10 B. 4

10·4·102

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FRANÇOIS DE PARIS

Penetré que par luy même il n'est que pauvreté, qu'indigence et qu'impuissance à tout bien, et que sans la lumiere de la foy, &c. et sans la Charité, il ne seroit que ténébres qu'égarement et que peché, S'aneantit devant cette verité Crucifiée.

Dieu glorifie par des Miracles son humilité profonde et la pureté de sa foy.

Digitized by Google

LA VERITÉ
DES MIRACLES

OPERE'S PAR L'INTERCESSION

DE M. DE PARIS,

Demontrée contre M. l'Archevêque de Sens.

OUVRAGE DEDIÉ

AU ROY

PAR M. DE MONTGERON

CONSEILLER AU PARLEMENT.

A UTRECHT,
Chez les Libraires de la Compagnie.

M D CC XXXVII.

Digitized by Google

PIECES CONTENUES DANS CE VOLUME.

L'Epistre Dedicatoire.
La Relation du miracle de Converſion operé ſur l'Auteur.
Un Essai de Diſſertation ſur la foi due au Témoignage.
La Demonſtration du miracle operé ſur Don Alphonſe Palacios. I. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Marguerite Thibault. II. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Marie-Anne Couronneau. III. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Marguerite-Françoiſe du Cheſne. IV. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Philippe Sergent. V. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Pierre Gautier de Pezenas. VI. Demonstration.
Celle du miracle operé ſur Louiſe Coirin. VII. Demonstration.
L'Exposition du miracle operé ſur Marie Cartery.
La Demonſtration du miracle operé ſur Louiſe Hardouin. VIII. Demonstration.
Consequences qui reſultent de ces miracles, & Réponſe aux principales objections qu'on y oppoſe.
Les Pieces justificatives qui ſervent de fondement à chaque Demonſtration. Elles méritent tout-à-fait d'être lues en entier. On les a imprimées ſous des chifres differens, afin qu'on pût les placer à la ſuite de chaque Demonſtration, ou les réunir toutes à la fin du Volume.

Digitized by Google

AU ROY.

SIRE,

J'Ose eſpérer qu'il ſera permis à un de vos plus fideles Sujets, à un des Miniſtres de votre autorité, qui depuis vingt-ſix ans a l'honneur de rendre la juſtice en votre nom, de ſuivre enfin le zele dont il ſe ſent embraſé pour la gloire & pour les intérêts de VOTRE MAJESTE'.

De quelle confiance, SIRE, ne dois-je pas être animé? C'eſt pour la Religion dont Dieu vous a établi le protecteur, c'eſt pour l'Egliſe dont vous êtes le fils aîné, c'eſt pour la proſpérité de votre regne & pour le bien de vos Sujets, c'eſt pour la ſureté même de votre Thrône, c'eſt pour la vérité & pour la juſtice qui en ſont les apuis les plus fermes,

Digitized by Google

mes, que j'oſe ouvrir la bouche. Quels objets pourroient toucher plus puiſſamment le cœur d'un Roi Très-Chrétien?

Il eſt vrai que juſqu'ici on a tâché de perſuader à VOTRE MAJESTE', que les miracles dont j'établis la certitude ne ſont qu'impoſture & illuſion; & que ceux qui les publient, ne cherchent qu'à s'en faire un argument de parti. Mais je mets ma confiance dans la force de cette Sageſſe éternelle, qui fait regner les Rois en leur faiſant part de ſon autorité, qui les éclaire pour ordonner ce qui eſt juſte, qui leur découvre la vérité, pour les mettre en état de protéger l'innocence & de confondre les calomniateurs. Quand elle fait briller les vifs rayons de ſa lumiere, c'eſt en vain que le menſonge affecte de ſe couvrir des dehors de la piété & de l'amour de l'ordre. En vain il emploie tous ſes artifices pour tromper ces Maîtres de la terre, & pour s'inſinuer auprès de leur Thrône: les yeux perçans de ces images vivantes de la Divinité le foudroient d'un ſeul regard, & le proſcrivent dès qu'on le leur montre tel qu'il eſt.

Prov. VIII. 15.

Ibid. XVI. 10. *Divinatio in labiis Regis: in judicio non errabit os ejus.*

Je ne dois donc pas, en me préſentant devant un Prince ſi juſte & ſi religieux, craindre la puiſſance ou les intrigues de ceux qui s'appliquent à combattre la vérité des faits les plus importans & les plus publics. Il ſuffit d'offrir à VOTRE MAJESTE' les preuves inconteſtables de pluſieurs guériſons où l'opération de Dieu eſt manifeſte. Si Elle daigne y faire attention, Elle comprendra auſſi-tôt qu'en y rendant témoignage, on ne veut, ni fournir des armes à ceux qui ſeroient aſſez malheureux pour ſe revolter contre l'Egliſe, ni perpétuer la diviſion dans l'Etat, mais venir à l'apui de la Religion, & contribuer à une véritable paix, qui conſiſte, non dans un ſilence forcé & criminel, mais dans la tranquillité de l'ordre & dans le triomphe de la juſtice.

J'avoue, SIRE, que par une infinité de raiſons je ſuis bien indigne de ſervir à une œuvre ſi importante. Ce n'eſt pas que je n'aye toujours deſiré de me montrer un de vos fideles Sujets, mais j'en étois incapable aux yeux de la vérité; car elle ne reconnoit de Sujets pleinement & invariablement fideles à leur Prince, que ceux qui ſont fideles à Dieu. Or je n'étois pas Chrétien.

Mais je le ſuis devenu. Le Seigneur m'a conduit par ſon admirable providence en un lieu où il faiſoit éclater ſa puiſſance en le rempliſſant de prodiges, & où l'on honoroit ſa ſainteté avec une ferveur extraordinaire. Frappé moi-même tout-à-coup de mille traits de lumiere, je ſuis tombé à ſes pieds; j'ai été abbatu, terraſſé, & heureuſement vaincu. Je ſuis devenu ſa proie & ſa conquête, moi qui n'étois qu'un impie & qu'un monſtre; & cette merveille de la droite du Très-haut qui m'a ſoumis à l'empire de ſa grace, vous a attaché mon cœur & toute ma perſonne par de nouveaux liens, parce qu'elle m'a appris à révérer dans mon Roi la Majeſté divine qu'il repréſente ſur la terre. Pé-

Digitized by Google

Pénétré du reſſentiment de cette ineffable miſéricorde, je voudrois, SIRE, pouvoir faire entendre ma voix à tout l'Univers, & dire à tous ceux qui l'habitent : *Venez & voyez les œuvres du Seigneur, admirez les prodiges qu'il opére. Ecoutez vous tous qui craignez le Seigneur, & je vous raconterai combien de grandes choſes Dieu a faites dans mon ame.* Pſ. XLV. 9. LXV. 16.

VOTRE MAJESTE' ſeroit-elle la ſeule à laquelle je ne m'efforcerois pas de faire connoître les œuvres que Dieu fait pour Elle & pour ſon Royaume? Pourrois-je voir tranquillement qu'on s'efforce de la rendre étrangere à l'égard des faits qui s'opérent comme ſous ſes yeux, & dont Elle a témoigné par les Arrêts de ſon Conſeil qu'Elle vouloit être inſtruite, afin de prendre les meſures qu'elle eſtimeroit les plus convenables?

C'eſt vers vous, SIRE, que ſe ſont portées toutes les ſaillies de mon cœur, après celles qu'il a plu à Dieu d'y faire naître pour lui. Je lui demandai dès ce moment des aîles pour pouvoir voler à vos pieds, y repandre mon cœur, & découvrir à VOTRE MAJESTE' les vérités que Dieu m'a fait connoître, qui intéreſſent en même tems votre religion, votre gloire, le ſalut de votre Perſonne ſacrée, & la ſureté de votre Thrône. Etant convaincu autant que je le ſuis de l'intérêt infini qu'a VOTRE MAJESTE' de les ſavoir, me ſeroit-il permis de me taire; & mon ſilence ne ſeroit-il pas un crime digne en même tems de tout votre courroux & de tous les foudres du ciel? Oui, SIRE, je ſerois tout à la fois ingrat envers mon Dieu, & perfide envers VOTRE MAJESTE', ſi je ne rempliſſois pas un devoir, dont la grace même à laquelle je me dois tout entier, m'a impoſé la loi. Auſſi crois-je ne vivre que pour l'accomplir; & j'aurai aſſez vécu, s'il plaît au Seigneur de rendre VOTRE MAJESTE' attentive aux vérités que je vais lui découvrir.

J'ai fait, SIRE, deux ſermens; l'un à mon Dieu, l'autre à mon Roi: je ne pourrois que mal remplir le ſecond, en violant le premier. Aujourd'hui je remplis les deux; je parle pour mon Dieu en parlant à mon Roi, & je parle en même tems pour mon Roi en parlant pour le Dieu qui le fait regner, qui a fait ſentir ſa préſence d'une maniere évidente, qui eſt venu lui-même au ſecours de pluſieurs vérités de la Religion qui ſont attaquées, & de VOTRE MAJESTE' dont on a deſſein d'aſſervir le Thrône.

Voici, SIRE, déja la douziéme année, que celui qui eſt le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs eſt entré dans une carriere de merveilles. Il y eſt entré, & il continue. Il s'avance ſans s'arrêter & ſans interrompre ſa courſe, comme un vainqueur pour continuer à vaincre. Il a commencé par ſe montrer, pour ainſi dire, en perſonne, par le miracle de la guériſon ſubite d'une nouvelle hémorrhoiſſe*: miracle qui a attiré

* La Dame la Foſſe guérie à la Proceſſion du S. Sacrement le 31. Mai 1725.

Digitized by Google

les regards & l'admiration de VOTRE MAJESTÉ & de toute ſa Cour.

Ce miracle étoit comme un ſignal de ceux qui ont ſuivi de près, qui ſe ſont multipliés ſans nombre, dont le cours dure encore, qui tous ont été comme caractériſés par ce premier, & qui portent par leur grandeur & leur éclat l'empreinte & les marques du ſceau du Tout-puiſſant.

Oui, SIRE, depuis pluſieurs années le Dieu des dieux fait entendre ſa voix parmi nous. Tout Paris en a été ému, le bruit en a retenti dans tout votre Royaume. Il a dit par les merveilles les plus admirables: Reconnoiſſez à mes œuvres que c'eſt moi-même qui vous parle; je ſuis le ſeul qui puiſſe changer les loix que j'ai impoſées à la nature; il n'y a que moi qui n'ai beſoin ni de tems ni de moyens pour agir: je parle, & en appellant ce qui n'eſt pas, je lui donne l'être: ſoyez donc attentifs à ma voix, & ſoumettez-vous à ma déciſion. Je ſuis celui qui eſt.

SIRE, ces miracles décident pour une cauſe, qui eſt tout à la fois & celle de Dieu & la Vôtre, contre une foule d'erreurs ſemées par une Société ambitieuſe, dont je dois vous découvrir à la fin de cette Epître les pernicieux complots; erreurs qui tendent à rendre vos Sujets doublement infideles envers Dieu & envers leur Souverain; erreurs qui d'un côté transferent à la créature l'empire & l'indépendance du Créateur, & qui tendent d'un autre à établir les moyens de ſouſtraire, quand elle le jugera néceſſaire pour ſes noirs projets, les Sujets à l'obéiſſance qu'ils doivent à leur Prince, & même à les armer quand elle le voudra contre ceux que Dieu leur a donnés pour Maîtres. Cependant cette artificieuſe Société a trouvé le moyen de rendre ſuſpects d'héréſie & de revolte ceux qui s'oppoſent à ſes deſſeins, de ſe ſervir de l'autorité de la Religion contre la Religion même, & d'employer le ſouverain pouvoir de VOTRE MAJESTÉ à ébranler les plus fermes apuis de votre Couronne. Enfin elle a réuſſi à faire autoriſer, du moins indirectement, ſes dogmes les plus pernicieux par une Bulle émanée de la Cour de Rome, qui condamne les propoſitions contradictoires à ſes erreurs; ce qui fournit aujourd'hui à cette Société un prétexte, pour donner ſes dangereuſes maximes comme des oracles Apoſtoliques, & comme des Loix de l'Egliſe & de l'Etat. Mais, SIRE, Dieu lui-même a pris en main d'une maniere éclatante les intérêts de VOTRE MAJESTÉ; il a réprouvé par les miracles les plus inconteſtables les nouveaux dogmes inventés ou adoptés par cette Société, qui voudroit ſouſtraire vos Sujets à la puiſſance divine & à la Vôtre. Je préſente à VOTRE MAJESTÉ des preuves invincibles de ces miracles: pourroit-elle refuſer de les approfondir, & de les peſer elle-même au poids du Sanctuaire?

Si c'eſt un crime que de ſuppoſer de faux miracles, c'en eſt un autre qui n'eſt

n'eſt pas moins grand de décréditer, de combattre, & de tâcher d'étouffer les véritables. Si ceux qui publient des prodiges qu'ils ont eux-mêmes imaginés, ſont de faux témoins contre Dieu, comme parle S. Paul, ceux qui s'oppoſent aux vrais miracles ne le ſont pas moins, puiſqu'ils aſſurent que Dieu n'a point fait ce qu'il a opéré, principalement pour nous éclairer & nous inſtruire. Ce ſecond crime eſt d'autant plus grand, qu'il s'oppoſe aux deſſeins de Dieu, qu'il autoriſe l'erreur contre la déciſion de Dieu même, & qu'il arrache des mains de la Religion ſes armes les plus brillantes. 1 Cor. XV. 15.

Si VOTRE MAJESTE' eſt obligée d'employer ſon pouvoir ſuprême pour faire punir ceux qui ſuppoſeroient de faux miracles, il lui appartient également de réprimer les ennemis des miracles véritables. Il faut donc qu'elle ſoit inſtruite de la vérité des faits, d'autant plus qu'ils l'intéreſſent perſonnellement de toute façon, ainſi que je l'établirai plus amplement dans la ſuite de cette Epître. Elle ne peut donc ſavoir mauvais gré à un de ſes Sujets de lui en fournir les preuves, ſur tout ſi ces preuves ſont invincibles, comme VOTRE MAJESTE' le reconnoîtra elle-même, ſi elle veut bien ſe donner la peine de les lire.

Qu'on ne me reproche donc point de les avoir fait imprimer ſans permiſſion, & d'avoir pris la liberté de les préſenter à VOTRE MAJESTE'. J'avoue que je ſuis coupable, ſi les miracles ſont ſuppoſés; mais ſi leur certitude eſt inconteſtable, auſſi-tôt que VOTRE MAJESTE' en ſera convaincue, Elle ſentira au fond de ſon cœur que je lui ai rendu, & à tout ſon Royaume, le plus important de tous les ſervices. Avant donc que de pouvoir juger ſi ma démarche doit être blâmée ou applaudie, ſi elle mérite punition ou récompenſe, il faut néceſſairement que VOTRE MAJESTE' ait la bonté d'examiner ſi les preuves que je lui préſente ſont déciſives, ou ſi elles ne le ſont pas. J'oſe aſſurer VOTRE MAJESTE' qu'Elle verra elle-même, que l'évidence des faits eſt écrite dans mon Ouvrage avec des rayons de lumiere qu'il n'eſt pas poſſible d'obſcurcir. Je ne dois donc pas craindre que VOTRE MAJESTE' me blâme d'avoir enfreint un reglement de police, pour faire paſſer plus ſurement juſqu'à ſa Perſonne ſacrée des vérités ſi importantes, dont on lui dérobe la connoiſſance. J'ai pris ce chemin pour y parvenir, parce qu'il étoit unique, que toute autre voie eût rendu mon zele inutile, & que j'ai eu lieu d'apprehender d'être un véritable prévaricateur, ſi la crainte d'une deſobéiſſance apparente me faiſoit manquer à un devoir ſi eſſentiel. Le véritable reſpect, celui qu'un Sujet fidele doit à ſon Roi, eſt d'être prêt à ſe ſacrifier ſoi-même pour les intérêts de celui que Dieu lui a donné pour Maître. Un

Digitized by Google

Magiſtrat qui s'expoſe au reſſentiment de toutes les Puiſſances protectrices de la Bulle, pour faire entendre à ſon Roi la voix de la vérité, ſans qu'aucun motif humain ait pu le porter à tenter une telle entrepriſe, ne peut être accuſé que de trop de zele. Eh! peut-on en avoir trop, lorſqu'il s'agit de la gloire de ſon Dieu, & des vrais intérêts de ſon Roi?

Qu'après cela le lâche courtiſan me condamne, que le timide politique blâme ma conduite comme trop hazardée, que l'ennemi des miracles faſſe tous ſes efforts pour me noircir auprès de VOTRE MAJESTE': j'ai lieu d'eſpérer que VOTRE MAJESTE' elle-même prendra en main ma défenſe: la bonté de ſon cœur m'en eſt un ſûr garand. Elle fera ſentir à VOTRE MAJESTE' que ma démarche loin d'être un manque de reſpect, ne m'a été inſpirée que par le reſpect le plus profond & par le dévouement le plus entier; & que c'eſt l'amour ſeul de la vérité qui m'a impoſé cette loi, & qui m'a donné le courage d'y obéir.

D'ailleurs un Prélat qui eſt la bouche & l'organe de la Société ennemie du Thrône de Dieu & du Vôtre, m'a mis lui-même dans la néceſſité de remplir ce devoir, ayant publié un long Mandement contre les miracles de nos jours, dans lequel il les traite d'impoſtures.

Il triomphe même avec inſulte dans une ſeconde Inſtruction du 25. Mars de l'année derniere, de ce qu'on n'avoit point encore répondu alors à ſon Mandement. *Perſonne*, s'écrie M. l'Archevêque de Sens, *ne defendra-t-il les miracles dont j'ai démaſqué la fauſſeté & la fourberie?*

Je ſuis un de ceux qui ont publié hautement les miracles, parce que j'en ai vu pluſieurs, & que ma converſion en eſt un. Ainſi je me vois forcé à répondre à ce Prélat, puiſque ſi les miracles que j'ai atteſtés ſont faux, comme il le ſoutient, je ſuis un impoſteur qui mérite punition; & ayant l'honneur, SIRE, de rendre la juſtice en votre nom, c'eſt en préſence de VOTRE MAJESTE' que je me dois juſtifier d'un reproche ſi flétriſſant. Ainſi, quoique le moindre des ſoldats de Jeſus-Chriſt, je ne puis me diſpenſer de combattre dans cette cauſe où tout Chrétien doit l'être.

M. l'Archevêque de Sens ne peut pas me recuſer ſous prétexte que je ſuis un Laïque; je lui répondrois par ſes propres paroles:
Inſt. p. 14. *Pourvû que Dieu ſoit glorifié, que le menſonge ſoit démaſqué, que la ſuperſtition ſoit confondue, & que la vérité triomphe, qu'importe quel en ſoit le miniſtre?* En effet les Apologiſtes de la Religion n'ont pas tous été des Evêques, ni même des Prêtres; il y en a de Laïques, tels qu'Ariſtides Philoſophe, Minucius Felix Avo-

Avocat, Arnobe Rhéteur, & Lactance Orateur. Quelques-uns même de ceux-ci n'étoient que Catéchumenes; & ils ne croyoient pas pouvoir mieux témoigner à Dieu leur reconnoiſſance, de ce qu'il venoit de leur ouvrir les yeux du cœur & la voie du ſalut, qu'en s'efforçant de faire ſentir à tout le monde la force des miracles, & des autres preuves qui les avoient convaincus.

J'ai déja avoué, SIRE, à VOTRE MAJESTE' que je ſuis à peu près en de pareilles circonſtances. Elle verra même par le recit que j'ai cru devoir donner du miracle de ma converſion, que j'en ſuis redevable comme pluſieurs autres Déiſtes, à la vertu du tombeau & à l'interceſſion de M. de Pâris: ç'a été pour moi une raiſon particuliere d'être attentif aux miracles qui s'opéroient à ſon invocation, d'en recueillir les preuves, & de tâcher d'en faire connoître à tout le monde l'inconteſtable vérité; & j'ai d'autant plus lieu de croire que Dieu m'y appelle & me le commande, qu'il eſt de l'ordre de la providence de choiſir ceux qui ne ſont que des inſenſés aux yeux de la chair, pour confondre les ſages du ſiecle, & des foibles pour confondre ce qu'il y a de plus fort. *Quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes; & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.* 1. Cor. I. 27.

M. de Sens a prétendu démontrer la fauſſeté de quelques-uns de ces miracles, & avoir droit de mépriſer tous les autres, ſans prendre même la peine, ni de les examiner, ni d'en parler. VOTRE MAJESTE' verra clairement, en jettant les yeux ſur l'Ouvrage que j'ai l'honneur de lui préſenter, que les faits niés par ce Prelat ſont d'une notoriété inconteſtable, que ceux qu'il a mépriſés ne ſont pas des miracles moins évidens, & qu'il n'a pu y oppoſer, pour me ſervir de ſes propres termes, que *des raiſonnemens ſans preuves, des déclamations & des invectives, des ſuppoſitions vagues & injurieuſes, & des mépris affectés.* Car je ne crois pas qu'on puiſſe mieux dépeindre ſes deux Inſtructions, que par ces paroles que j'emprunte de lui. Inſt. du 15. Mars 1736. pag. 13.

Les miracles dont j'ai l'honneur de préſenter les preuves à VOTRE MAJESTE', ne ſont pas des prodiges qu'on puiſſe traiter de faits obſcurs, douteux, incertains, & qui laiſſent à ceux-mêmes dont le cœur ſeroit droit & l'eſprit ſolide, des raiſons légitimes de les conteſter. Ce ſont des miracles éclatans, des miracles qu'on peut appeller du premier ordre, des miracles de création, ou du moins de régénération, & dont je rapporte des preuves invincibles.

C'eſt d'abord la guériſon d'un jeune Seigneur Eſpagnol, entierement aveugle depuis huit jours. Un de ſes yeux étoit abſolument détruit depuis cinq ans; l'autre attaqué des mêmes ſympto- Don Alphonſe de Palacios.

mes qui avoient anéanti le premier, ne pouvant plus, ni appercevoir les objets ni ſouffrir la lumiere, étoit devenu ſemblable à une mûre écraſée. Il tendoit à une deſtruction prochaine & inévitable, par une inflammation interne, & par le deſſéchement commencé du nerf optique, effets & ſuites irremédiables de la perte du premier. M. Gendron, le plus habile Oculiſte de votre Royaume, a jugé le mal incurable auſſi-tôt qu'il a été inſtruit des faits. Cependant ce jeune Seigneur a recours à l'interceſſion de M. de Pâris, & le 2. Juillet 1731. l'œil droit eſt ſi parfaitement guéri dans la matinée, qu'il devient net, clairvoyant, infatigable. Il ſe fait même à l'œil gauche de grands changemens, non à la vérité pour lui rendre la vue, mais pour rétablir le nerf optique, afin que la guériſon de l'œil droit pût être perſévérante.

Marguerite Thibault. C'eſt en ſecond lieu la guériſon d'une vieille fille de ſoixante-cinq ans, devenue monſtrueuſe depuis pluſieurs années par une hydropiſie univerſelle, percluſe de tout le côté gauche par une paralyſie complete, eſtropiée par une ankyloſe qui lui avoit ſoudé les os de tous les doigts de la main gauche, réduite à l'agonie par pluſieurs plaies infectes qui commençoient à faire tomber ſon corps en pourriture.

Dans l'extrémité où elle ſe voit, elle ſent naître en ſon cœur l'eſpérance de ſa guériſon, ſi elle a recours à l'interceſſion de M. de Pâris. Elle a un preſſentiment ſecret du miracle que Dieu vouloit opérer ſur elle. Elle aſſemble en conſultation le 17. Juin 1731. trois celebres Médecins de Paris, très connus par leur probité & leur habileté. Ce n'eſt pas qu'elle attende d'eux aucun ſecours : elle veut ſeulement leur faire conſtater ſes maladies. Ils ne peuvent voir ſans effroi l'état affreux de cette vieille moribonde. L'incurabilité de ſes maux a été pareillement atteſtée par pluſieurs autres Medecins, qui lui avoient d'abord fait inutilement quelques remedes. Elle étoit même reſtée depuis ſix mois immobile dans un fauteuil, parce qu'il ſembloit que le moindre mouvement alloit éteindre le peu de vie qui lui reſtoit.

Elle ſe fait cependant porter en cet état ſur le Tombeau de M. de Pâris le 19. Juin 1731. & elle eſt guérie ſubitement de ſon hydropiſie, de ſa paralyſie, de ſon ankyloſe, de ſes plaies, enfin de tous ſes maux, en préſence d'une infinité de perſonnes, qui voient même ſes membres monſtrueux ſe deſenfler à leurs yeux. Dès le même jour le bruit de ſon miracle attire chez elle les trois Médecins, qui la ſurveille avoient examiné ſon état. Ils reconnoiſſent l'œuvre du Tout-puiſſant, & donnent par écrit leur témoignage ſur un changement ſi merveilleux & ſi évidemment ſurnaturel.

Leur

Digitized by Google

Leur rapport, ainſi que ceux des autres Médecins qui avoient traité cette fille pendant pluſieurs années, fait partie des pieces qui prouvent ce miracle, auſſi bien que le rapport des Médecins & des Chirurgiens envoyés par M. le Lieutenant Général de Police, pour examiner ſi la guériſon étoit parfaite.

Marie-Anne Couronneau.

C'eſt en troiſiéme lieu la guériſon d'une autre fille encore plus âgée, privée de l'uſage de la parole, & dont près de la moitié des membres frappés de paralyſie, étoient auſſi froids, auſſi immobiles, auſſi inſenſibles que ceux d'un mort. Le 13. du même mois de Juin elle recouvre en un moment ſur le même tombeau une force & une agilité ſi ſupérieures à ſon âge, qu'il ſemble que Dieu lui ait rendu toute la vigueur de la jeuneſſe. Sa paralyſie avoit été jugée incurable par pluſieurs Maîtres de l'art, & entre autres par un celebre Médecin & par le premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui l'avoient encore vue la veille même de ſa guériſon ſubite, & que l'évidence d'un ſi grand miracle a forcés d'en donner leur témoignage.

Marguerite Françoiſe du Cheſne.

C'eſt quatriémement la guériſon d'une autre perſonne réduite à une eſpece d'agonie depuis pluſieurs années, par une complication de pluſieurs maladies mortelles qui faiſoient regarder par les Maîtres de l'art la continuation de ſa vie comme un prodige Elle avoit été briſée par différentes chûtes, qui lui avoient rompu de ſi gros vaiſſeaux dans l'eſtomach, qu'ils n'avoient pu être refermés; ce qui l'avoit rendue ſujette à des hémorrhagies journalieres. Elle étoit attaquée d'un mal de tête continuel depuis cinq ans, joint à une fievre ardente avec friſſons & redoublemens. Elle étoit tourmentée d'une douleur de côté inſupportable, & d'une inſomnie continuelle. Elle étoit épuiſée par une inanition qui avoit continué pluſieurs années, pendant leſquelles elle étoit forcée de rejetter ſur le champ avec un affreux vomiſſement de ſang toutes les nourritures qu'elle prenoit. Elle étoit livrée à des attaques fréquentes d'apoplexie, qui la jettoient dans un état léthargique, où elle reſtoit ſans couleur, ſans mouvement, ſans ſentiment, & preſque ſans vie des dix jours de ſuite. Elle étoit accablée par une hydropiſie générale qui la ſuffoquoit, & qui lui permettoit à peine de reſpirer. Enfin une partie de ſes membres étoient perclus par une paralyſie, qui lui avoit ôté toute ſenſibilité & preſque tout mouvement dans tout le côté gauche, & principalement dans le bras.

Cette perſonne s'étant fait traîner le 16. Juillet 1731. au Tombeau de M. de Pâris, eſt guérie ſubitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies, & ſucceſſivement de toutes en cinq jours:

Digitized by Google

entre autres le 19. de ce même mois de Juillet 1731. ſon hydropiſie diſparoît tout-à-coup, tous ſes membres ſe réduiſent à leur groſſeur naturelle à la vue d'une foule de ſpectateurs; & le 21. du même mois elle recouvre la ſanté la plus parfaite.

Nous préſentons pour preuves de ces faits, non ſeulement le témoignage d'une infinité de perſonnes de toute ſorte d'états & de conditions, dans le nombre deſquelles il y a des incrédules convertis à la vue de ce miracle; non ſeulement le rapport des perſonnes de l'art qui l'ont traitée dans ſes maladies, & qui ont reconnu ſa guériſon ſurnaturelle; mais nous rapportons auſſi un extrait de l'information ſecrete qui en fut faite par l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police.

Philippe Sergent. C'eſt en cinquiéme lieu la guériſon d'un homme accablé par une paralyſie complete ſur la cuiſſe & ſur la jambe, & preſque complete ſur le ſurplus de la moitié du corps; d'un homme dont la jambe étoit ſi retirée & ſi deſſéchée, qu'elle paroiſſoit de trois doigts plus courte que l'autre; d'un homme dont les os du genou étoient ſoudés enſemble par une ankyloſe abſolument incurable. On le couche ſur le Tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1731. Auſſitôt les os ſoudés ſe décolent avec un bruit qui effraie les ſpectateurs, la jambe deſſéchée s'allonge & s'étend, & reprend en un inſtant autant d'agilité, de force & de vigueur, que ſi elle n'avoit jamais été paralytique.

Nous avons pour témoins de la maladie juſqu'au Pere Coëffrel deſſervant de la Cure de S. Medard, qui eſt peut-être l'ennemi le plus déclaré des miracles de nos jours, mais qui avant ce miracle avoit donné le certificat le plus authentique de l'incurabilité de la paralyſie, qu'il avoit examinée avec toute l'attention poſſible, pour faire recevoir le malade dans la ſalle des paralytiques de Bicêtre. Nous avons le jugement d'un Médecin & de pluſieurs autres experts en maladie, la déciſion de deux Adminiſtrateurs de l'Hôpital, l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police; enfin le témoignage de la Supérieure de Bicêtre, de l'Infirmiere, & d'une infinité d'autres perſonnes. Et pour prouver la guériſon ſubite, nous avons, outre la notoriété publique du miracle, qui s'eſt opéré à la vue d'une foule innombrable de témoins, amis & ennemis, qui en furent frappés d'admiration ou d'effroi; outre le procès-verbal qui en fut fait ſur le champ dans la Sacriſtie de S. Médard en préſence des Exemts & des eſpions qui n'eurent rien à y oppoſer, nous avons encore juſqu'à M. le Procureur Général qui, ayant examiné ce miracle en préſence d'un Adminiſtrateur, de la Supérieure de Bicêtre, & d'une infinité d'autres perſonnes, en fut ſi convaincu qu'il ne put retenir ſes larmes. C'eſt

Digitized by Google

C'eſt ſixiémement la guériſon d'un jeune homme, dont la cornée tranſparente de l'œil gauche étoit preſque entierement remplie depuis treize ans par deux cicatrices que la petite vérole y avoit cauſées, & dont l'œil droit étoit abſolument perdu, ayant été crevé il y avoit quinze mois par un inſtrument de fer qui avoit pénétré juſqu'au fond de l'œil, & briſé des parties eſſentielles à la vue. Abandonné des Maîtres de l'art qui lui déclarent que ſon état eſt ſans reſſource, il fait des neuvaines en l'honneur de M. de Pâris, & le 22. Avril 1733. l'œil crevé eſt tout-à-coup rétabli, & le 14. Mai ſuivant les cicatrices de l'œil gauche diſparoiſſent au milieu d'une égliſe en préſence d'une infinité de perſonnes. Pierre Gautier.

La notoriété publique des faits qui furent connus par toute une ville, les rapports des experts qui ont examiné l'état des yeux de la perſonne en queſtion, avant & depuis leur rétabliſſement, le courage avec lequel les principaux témoins de ces deux éclatans prodiges ſe ſont expoſés à tout pour les certifier, enfin le témoignage de deux Evêques porté juſqu'à votre Thrône, l'un publiquement, & l'autre qui pour être plus reſervé n'en eſt peut-être pas moins déciſif, ne laiſſent aucun lieu de douter de la certitude de ce miracle.

C'eſt ſeptiémement la guériſon d'une Demoiſelle réduite dans l'état le plus affreux par un cancer au ſein, qui douze ans avant ſa guériſon ayant ſeparé le mammelon de la mammelle, l'avoit fait tomber tout d'une piece, après avoir détruit toutes les parties auxquelles il étoit attaché, & qui dans le même tems ayant répandu ſon poiſon funeſte dans tout ſon ſang, avoit déja fait perdre à la moitié du corps tout mouvement & toute ſenſibilité. Sa cuiſſe & ſa jambe, dont les os n'étoient plus couverts que d'une peau livide, reſſembloient aux membres d'un cadavre à demi deſſéché. Tout ſon corps hâve & décharné, ayant perdu toutes ſes forces, attendoit depuis douze ans dans un lit le moment qui devoit finir ſes maux en terminant ſa vie. C'eſt après être reſtée tant d'années en cet état, qui étoit connu d'une infinité de perſonnes, qu'elle envoye chercher de la terre auprès du Tombeau de M. de Pâris. Auſſi-tôt qu'elle en fait uſage, la plaie infecte de ſon ſein commence à ſe guérir & ſe remplit en peu de jours : dès le premier ſes membres glacés & immobiles, retirés, deſſéchés & rétrecis ſe raniment, s'étendent, reprennent de la vie, de l'agilité, & de la force. Mais ce qui fait ſentir encore plus vivement l'opération de celui qui ſeul peut créer, le mammelon entierement détruit depuis ſi long-tems reçoit une ſeconde fois l'être, & reprend la place de la plaie empeſtée qui avoit autrefois réduit en pourriture une partie de la mammelle. Louiſe Coirin,

Qui

Qui oſera refuſer de reconnoître dans une création l'œuvre du Créateur? Les Maîtres de l'art frappés d'admiration, ont rendu gloire à Dieu. L'un d'eux témoin oculaire du miracle déclare qu'il n'y a pas d'exemple que le bout d'un ſein tombé par pourriture ſe ſoit jamais régénéré. Un autre prouve par des principes certains d'Anatomie, qu'il ne faut pas moins qu'une création pour réparer un mammelon abſolument détruit & totalement ſéparé de la mammelle.

L'incrédule prendra-t-il le parti de nier les faits? Mais la plaie profonde qui étoit à la place du mammelon, a été vue pendant douze ans, auſſi-bien que les membres glacés, arides & deſſéchés de cette Demoiſelle, dont près de la moitié du corps paroiſſoit déja livrée à la mort par ſa couleur livide, ſon immobilité & ſon inſenſibilité. Les Chirurgiens qui l'ont traitée pendant pluſieurs années, ont certifié tous ces faits dans leurs rapports. D'ailleurs ces maladies étoient trop apparentes, pour qu'il fût poſſible de s'y tromper, & elles ſont atteſtées par trop de témoins d'une foi au deſſus de tout ſoupçon, pour être révoquées en doute. A l'égard de la guériſon, tout un public a vu le changement prodigieux & ſubit arrivé dans la perſonne de cette Demoiſelle, & l'uſage libre qu'elle faiſoit de ſa jambe qui avoit été ſi long-tems deſſéchée. Enfin la création nouvelle de la partie de ſon corps qui avoit été détruite, eſt certifiée par des Maîtres de l'art qui l'ont examinée dans le tems que cette partie ne faiſoit encore que de naître, & après qu'elle a eu pris toute ſa croiſſance & toute ſa perfection.

Louiſe Hardouin. C'eſt enfin la guériſon d'une paralytique âgée de près de quarante ans, qui avoit eſſuyé une infinité d'attaques d'apoplexie, qui lui avoient fait perdre ſucceſſivement l'uſage de preſque tous ſes membres, & même de la parole. Son corps livide, éthique & dénué preſque totalement des eſprits qui procurent la ſenſibilité, le mouvement, la chaleur & la vie, n'étoit plus qu'une maſſe preſque entierement inanimée, & ſujette à des défaillances dont chacune ſembloit devoir être la derniere.

C'eſt en cet état d'agonie, qu'on la porte ſur le Tombeau de M. de Pâris. Cependant à peine ſes membres auſſi froids, auſſi inſenſibles, & preſque auſſi incapables de mouvement que le marbre du Tombeau, y furent-ils placés, qu'ils y trouverent auſſi-tôt une abondance de vie, de force & d'agilité, qui y produiſit ſur le champ les mouvemens les plus vifs & les plus impétueux. En un moment le Tout-puiſſant anéantit toutes les obſtructions, que les attaques d'apoplexie avoient formées. Il fit naître dans ce corps glacé une multitude ſubite d'eſprits animaux

Digitized by Google

maux qui ſe répandirent avec impétuoſité dans tous les membres ; tous les tuyaux des muſcles affaiſſés, & toutes les cavités des nerfs anéanties depuis long-tems ſe rouvrirent, ou plutôt ſe régénérerent. En un inſtant tout ce qui manquoit fut fourni, & dès le même jour la Miraculée jouit d'une ſanté ſi parfaite & de forces ſi extraordinaires, qu'elle ſoutint ſans peine les plus accablantes fatigues, de ſorte que quelques-uns de ceux qui la virent, ne pouvoient croire que ce fût-là cette paralytique, dont Dieu venoit de ranimer & de réparer les membres.

C'eſt, SIRE, ce qui a été connu de preſque tout Paris, ce qui eſt atteſté par une infinité de témoins de toutes ſortes de conditions, & ce que trois des plus illuſtres Evêques de votre Royaume ont notifié à toute la terre.

Si le petit extrait de ces miracles peut faire aſſez d'impreſſion ſur VOTRE MAJESTE', pour l'engager à en lire les Démonſtrations, je puis l'aſſurer qu'Elle en trouvera les preuves encore infiniment au deſſus de l'idée, qu'un tableau ſi racourci a été capable de lui donner.

La longueur de ces Démonſtrations m'a obligé de ne comprendre que ces huit premieres dans le Tôme que je prends la liberté de préſenter à VOTRE MAJESTE'. J'en ai encore fait quelques autres, & il eſt aiſé d'en faire un grand nombre, puiſqu'il y a plus de cent miracles dont on a des preuves convaincantes, & une infinité d'autres dont les témoignages n'ont pas été recueillis. Le nombre dans Paris ſeul en eſt ſi conſidérable, que la plûpart des habitans de cette premiere ville de l'Univers en ont vu s'opérer à leurs yeux. Auſſi malgré toutes les clameurs & les menaces de ceux dont les miracles condamnent les ſentimens, malgré toutes les perſécutions que, par des ordres ſurpris à VOTRE MAJESTE', & quelquefois ſuppoſés, on fait ſouvent ſouffrir à ceux qui publient les miracles ; malgré les exils & les empriſonnemens, mille cris d'admiration s'élevent ſans ceſſe juſqu'au ciel pour leur rendre témoignage ; & ces cris ſortent de la bouche des riches comme des pauvres, des grands comme des petits, des Magiſtrats comme du ſimple peuple.

Ces acclamations continuelles qui retentiſſent de toutes parts dans votre Capitale, n'ont pu encore cependant parvenir juſqu'à votre Thrône, en ayant été écartées ſoit par les intrigues & les artifices, ſoit par le crédit & l'autorité de ceux contre qui ces miracles décident. Mais, SIRE, il eſt tems qu'un Sujet aſſez fidele pour ſacrifier tout à vos intérêts, vous préſente quelques-uns de ces témoins, & faſſe connoître à VOTRE MAJESTE' combien ils

Digitized by Google

méritent ſa confiance. Je ne parlerai, SIRE, que de ceux qui ont atteſté par écrit les huit miracles dont les Démonſtrations ſont compriſes dans ce premier Tôme, & qui ont eu aſſez de courage pour porter ſur le front le témoignage qu'ils rendent à la vérité.

Ce ſont d'abord des Miniſtres de Jeſus-Chriſt, dont quelques-uns ſont conſtitués en dignité, mais qui tous ſont reſpectables par leur piété, & ont été diſtingués dans tous les tems par leur attachement inviolable à toutes les maximes, qui font la gloire & la fureté de votre Royaume. Ces perſonnages vénérables n'ignorent pas que le témoignage qu'ils rendent, les expoſe à perdre leurs places, peut-être à ſubir les ennuis & les incommodités d'un exil, ou même les horreurs d'une priſon; mais ils mettent toute leur confiance dans le ſecours de celui qui peut nous faire trouver partout notre bonheur & notre joie. De pareils témoins qui, pour rendre gloire à Dieu, s'expoſent à tout, & qui ne peuvent attendre leur récompenſe que de lui, voudroient-ils l'irriter par des menſonges? Dans ce nombre il y en a qui déja dépouillés de leurs bénéfices, ſe croyent trop heureux de hazarder encore leur liberté. Il y en a qui ont envoyé leur certificat du lieu même de leur banniſſement, & qui, quoiqu'accablés ſous l'oppreſſion, ont encore oſé lever la tête pour publier les merveilles du Seigneur. Il y en a pluſieurs qui ſacrifieroient volontiers leur vie, pour atteſter devant VOTRE MAJESTE' les miracles dont ils ont été témoins. Mais tous brûlent d'amour pour le Maître que Dieu leur a donné, tous élevent ſans ceſſe leurs mains innocentes vers le Ciel, pour attirer ſes graces & ſa lumiere ſur votre Perſonne ſacrée, moins ſenſibles aux coups qui tombent ſur eux, qu'au préjudice qu'on fait à VOTRE MAJESTE' en lui cachant les œuvres du Très-haut. Quels témoins, SIRE, ſelon la penſée d'un des plus beaux genies du dernier ſiecle, que ceux qui ſont diſpoſés à ſe voir égorger, plutôt que de retenir la vérité captive! Quels ſujets, & combien ſont-ils attachés à leur Souverain, puiſque ſous ſes coups ils le reſpectent, ils l'aiment, ils l'honorent parfaitement! Il n'y a pas juſqu'au ſexe le plus foible, qui n'ait voulu avoir part aux dangers qu'entraînent aujourd'hui de pareils témoignages. Des Vierges enſevelies dans les Cloîtres, & par-là d'autant plus expoſées que tout moyen de fuir leur eſt interdit, & que l'obéiſſance qu'elles doivent à leurs Supérieurs, les livre entierement à tout ce qu'ils voudront ordonner d'elles, n'en ont pas moins certifié les œuvres de Dieu dont elles avoient eu connoiſſance.

Mais voici, SIRE, des témoignages d'une eſpece bien differente,

Digitized by Google

te, & qui paroiſſent encore plus étonnans & plus déciſifs. Les rochers ſe ſont briſés à la voix du Tout-puiſſant, & ont fait retentir leurs acclamations. Les tombeaux ſe ſont ouverts: on en a vu ſortir des cadavres infects, pourris & corrompus, qui ont été ſubitement rendus à la vie pour publier les merveilles du Seigneur. Oui, SIRE, VOTRE MAJESTE' verra dans le nombre des témoins que je lui préſente, des Athées, des Déiſtes, des impies, des pécheurs ſcandaleux, des cœurs auſſi durs, auſſi inſenſibles que la pierre, qui convaincus, convertis, pénétrés du ſentiment de la Majeſté d'un Dieu comme dévoilée à leurs yeux, ne ſont plus depuis ce moment que bouche & que langue pour publier les ouvrages de ſa droite.

Enfin VOTRE MAJESTE' y trouvera auſſi juſqu'à des Conſtitutionnaires, qui n'ont pu réſiſter à l'évidence de ce qu'ils avoient vu, & qui ont rendu témoignage aux miracles, quoique quelques-uns d'entre eux reſtaſſent encore dans leurs préjugés.

Je ne parle point, SIRE, d'un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens de la premiere réputation, qui, quoiqu'accoutumés à donner tout à la nature, ont été forcés de reconnoître ici l'opération de la divinité ; & qui plus inſtruits que les autres par la connoiſſance qu'ils ont de la méchanique du corps humain, ont confeſſé dans leurs rapports, qu'une partie de ces guériſons n'a pu être opérée que par la création, ou du moins par la régénération ſubite de pluſieurs parties qui avoient été détruites & anéanties par l'effet des maladies. Je ne parle point des aveux forcés que la Providence a arrachés de la bouche de ceux qui ſont les plus déterminés à combattre les miracles, ni de cette foule de gens de toute ſorte de conditions & de ſentimens, qui n'ont pu refuſer de rendre témoignage de ce que leurs yeux avoient vu.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toutes nos preuves; mais je puis certifier à VOTRE MAJESTE' qu'en liſant les Démonſtrations que j'ai l'honneur de lui préſenter, elle y reconnoîtra que les preuves en ſoutiennent le titre, & qu'il n'y a que celui qui diſpoſe des cœurs à ſon gré, qui ait pu engager un ſi grand nombre de perſonnes de tout état & de caracteres ſi différens, à s'expoſer ainſi gratuitement à la colere, à la haine & à la perſécution de tous ceux qui s'élevent contre les œuvres de Dieu.

Cependant ce ne ſont-là que les témoins des huit Démonſtrations de mon premier Tôme. VOTRE MAJESTE' en trouvera encore un bien plus grand nombre dans le ſecond, ſi Elle me permet de le finir, & entre autres pluſieurs de ſes premiers Magiſtrats. Elle y verra des miracles accompagnés de circonſtances encore plus

Digitized by Google

ſurprenantes que dans le premier. Elle y verra Dieu même rendre ſa préſence ſenſible, & ravir tous les ſpectateurs d'admiration à la vue des opérations de ſa toute-puiſſance. Elle le verra redonner ſubitement l'être à ce qui n'exiſtoit plus, & anéantir tout-à-coup les obſtacles qui s'oppoſoient aux guériſons qu'il vouloit opérer. Entre autres merveilles, Elle verra des jambes entierement deſſéchées, que dis-je, des jambes? Elle verra des oſſemens de ſqueletes decharnés depuis plus de vingt ans, & qui n'étoient plus couverts que d'une peau ſéche & aride, ſe ranimer tout-à-coup comme dans la viſion d'Ezéchiel; & Elle entendra les Maîtres de l'art douter ſi Dieu dans ce moment a fait marcher la Miraculée par une opération ſurnaturelle, quoique ſes jambes n'euſſent point encore les muſcles, les tendons & les autres parties néceſſaires pour exécuter le mouvement; ou ſi au contraire Dieu a créé ſubitement toutes ces parties qui étoient détruites depuis ſi long-tems.

XXXVII. 2.

Qu'oppoſe M. l'Archevêque de Sens à toutes ces œuvres du Tout-puiſſant? Ou il paſſe ſous ſilence celles qui ſont les plus frappantes, ou il cherche à déguiſer les faits par des ſuppoſitions que lui ont ſuggéré des perſonnes qui ont ſurpris ſa religion.

Où ne conduit pas, SIRE, l'engagement à un parti embraſſé avec trop de précipitation, & où l'orgueil, l'intérêt, ou du moins le reſpect humain tiennent comme enchaînés par des liens d'autant plus difficiles à rompre, que la cupidité y trouve de quoi ſe ſatisfaire? Ces perſonnes ont ſi peu ménagé la réputation de ce Prélat, que la fauſſeté des faits qu'ils lui ont ſuggérés eſt établie dans mes Démonſtrations d'une maniere à ne pouvoir ſouffrir de replique. Bien plus, malgré toute l'éloquence dont on a orné ſes Inſtructions paſtorales, on n'a pu empêcher que juſques dans cet Ouvrage la vérité n'ait percé les voiles dont on tâchoit de la couvrir; & VOTRE MAJESTE' trouvera des preuves dans mes Démonſtrations, que ces Ouvrages mêmes publiés ſous le nom de M. l'Archevêque de Sens, ſont tous pleins d'aveux qui, joints à d'autres faits dont la certitude eſt inconteſtable, forment une preuve complete des miracles dont on s'efforce de déguiſer la vérité.

Cependant que M. l'Archevêque de Sens ne s'y trompe point: je ne ſuis que le moindre de ceux qu'il a à combattre. Je ne ſuis qu'un enfant perdu qui ſe préſente d'abord hors des rangs; & ſi j'ai bien pu ramaſſer toutes les pieces ſur leſquelles ſont fondées ces Démonſtrations, qu'il ne doute point que les Curés de Paris les plus attachés à la vérité, & pluſieurs des Magiſtrats de votre Parlement n'en ayent recueilli encore un bien plus grand nombre, auſſi bien qu'une infinité d'autres perſonnes à qui Dieu a donné

plus

Digitized by Google

plus de zele qu'à moi, & des talens infiniment ſupérieurs.

Non, SIRE, Dieu n'a pas opéré des merveilles ſi éclatantes pour les laiſſer tomber dans l'oubli: on a fait taire les enfans, mais Dieu a fait parler les pierres, & je ſuis moi-même une preuve que ſa miſéricorde ſait tirer quand il lui plaît de la boue la plus infecte & des plus profondes tenebres, des témoins qui publient hautement ſes œuvres. La Grace ne peut manquer de ſoldats, parce que c'eſt elle-même qui les forme.

Oppoſera-t-on que les miracles de notre tems, au moins pour la plûpart, n'ont pas été conſtatés par des informations juridiques? Les miracles de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres ne l'ont pas été non plus. Il eſt vrai qu'ils l'ont été d'une maniere bien plus éclatante par les converſions dont ils ont été l'inſtrument, & par les Martyrs qui ont répandu leur ſang pour les atteſter. Mais, SIRE, il y a auſſi pluſieurs de vos Sujets qui ont été convertis à la vue des miracles, & un grand nombre d'autres qui ſeroient prêts à répandre leur ſang en témoignage de la vérité de ces prodiges, & qui ſe livrent déja ſans balancer à toute la violence de ceux qui en ſont les adverſaires, en atteſtant par leurs certificats les miracles dont ils ont été les témoins.

Au ſurplus, SIRE, les miracles ſont des faits: ils ſont ce qu'ils ſont avant tout examen. Ce n'eſt pas dans leur examen que conſiſte leur réalité. Leur publication faite par les Evêques n'eſt pas ce qui leur donne l'être: elle ne ſert qu'à les conſtater, & à apprendre à ceux qui n'en avoient pas connoiſſance que les miracles ſont certains; mais ils le ſont avant que l'Evêque les publie, puiſqu'il ne les publie que ſur les preuves qu'on lui adminiſtre de leur certitude. Or ſi un Evêque doit regarder les miracles comme certains, lorſqu'ils ſont atteſtés par la dépoſition de témoins dignes de foi, nous devons pareillement les croire ſur le même témoignage, ſoit que les Evêques les publient comme ils y ſont obligés, ſoit que des raiſons humaines les en empêchent. Dès que les miracles ſont vrais, qu'ils ſont évidens en eux-mêmes & bien atteſtés, il eſt clair que ceux qui ont été guéris d'une maniere évidemment ſurnaturelle & divine, doivent en rendre graces à Dieu. Et s'ils le doivent, pourquoi ceux qui ont été témoins de pareilles guériſons, ceux qui en ſont ſuffiſamment inſtruits, ceux qui ſont à portée de s'en faire inſtruire, & qui ont intérêt de ſavoir ce qu'il en faut juger, pourquoi, dis-je, toutes ces perſonnes devroient-elles attendre pour croire ces miracles & pour rendre gloire à celui qui en eſt l'auteur, qu'on en ait fait l'information?

Non ſeulement les miracles de Jeſus-Chriſt n'ont point été pu-

Digitized by Google

bliés de ſon tems par aucune autorité reconnue; mais ils étoient au contraire contredits par tous ceux qui étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe, & qui étoient alors les chefs de la Religion. Le Souverain Pontife des Juifs étoit établi de Dieu même: on étoit obligé de le reconnoître en cette qualité, & de le reſpecter. Cependant parce que les chefs de la Religion étoient oppoſés aux miracles de Jeſus-Chriſt, les Juifs ont-ils été excuſables de ne ſe pas rendre à leur évidence, & de les rejetter ſur la parole du Souverain Pontife, des Princes des Prêtres, & des Docteurs de la Loi?

Jeſus-Chriſt nous déclare lui-même, que le crime qui leur a attiré leur réprobation, eſt de n'avoir point cru à ſes miracles. *Si je n'avois point fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils ne ſeroient point coupables*, dit notre divin Maître; *mais maintenant ils ſont inexcuſables dans leur péché.*

S. Jean. XV. 22. 24.

En effet qui peut douter, que ce ne ſoit un grand crime de tâcher d'enſevelir dans l'obſcurité les œuvres de Dieu, & d'étouffer la voix de ſes miracles pour combattre ſes déciſions? Quelle eſt donc, SIRE, l'importance de l'intérêt qu'a VOTRE MAJESTÉ d'être informée ſi les miracles ſont véritables!

Si des faits auſſi bien atteſtés que ceux dont je préſente les preuves à VOTRE MAJESTÉ, pouvoient être révoqués en doute, je puis dire que bientôt les Pyrrhoniens qui ne ſont que trop communs en ce ſiecle, trouveroient le moyen, en ſe ſervant des principes qu'il faudroit adopter pour conteſter ces faits, d'ébranler un des fondemens ſur leſquels la Religion eſt établie, & de rendre même incertains l'état & la condition de tous les hommes. C'eſt ce que j'eſpere d'établir dans un Eſſai de Diſſertation ſur la foi due au témoignage, que VOTRE MAJESTÉ trouvera en tête des huit Démonſtrations.

Ce ſeroit donc en vain qu'on voudroit objecter que les miracles dont il eſt queſtion, au moins pour la plûpart, n'ont point été conſtatés par une information juridique. Je ne nie pas, SIRE, que l'information juridique ne donne à la vérité des faits une plus grande authenticité; mais les faits ſont ce qu'ils ſont avant toute information; & dans le commerce de la ſociété civile ce n'eſt pas ſur des informations juridiques, mais ſimplement ſur le témoignage de ceux qui ont vu, qu'on croit & qu'on eſt obligé de croire la plus grande partie des faits.

Au reſte il n'a pas tenu, SIRE, à vingt-deux Curés de Paris & à trente-huit Curés du Dioceſe de Reims, que Meſſieurs leurs Archevêques n'ayent fait des informations juridiques de pluſieurs miracles, dont ils leur ont donné les relations, & par rapport auxquels

Digitized by Google

quels ils leur ont offert par des Requêtes preciſes de leur en adminiſtrer les preuves & les témoins. Le parti qu'ont pris ces deux Archevêques de refuſer de faire cet examen, loin de prouver la fauſſeté des miracles, eſt au contraire un témoignage bien authentique, tout muet qu'il eſt, de leur certitude ; & c'eſt préciſément parce qu'ils refuſent de faire faire ces informations, quoiqu'ils y ſoient obligés par la diſpoſition formelle du Concile de Trente, que ceux qui ont été témoins de ces miracles ſe trouvent dans une obligation plus indiſpenſable d'en recueillir les preuves & de les publier.

Il eſt vrai, SIRE, que l'examen juridique & la déclaration ſolemnelle des miracles appartiennent privativement aux premiers Paſteurs. Mais s'ils veulent remplir ce devoir, nous n'aurons fait que leur en faciliter les moyens, en leur fourniſſant le recueil des faits, & les noms d'une partie de ceux ſous les yeux de qui ils ſe ſont paſſés. Si au contraire ils continuent de refuſer d'en prendre connoiſſance, il ne doit pas dépendre des hommes, quels qu'ils ſoient, d'étouffer la voix de Dieu, & d'éteindre les lumieres que ſa miſéricorde fait de toutes parts briller autour de nous.

Cette conduite des premiers Paſteurs, jointe à toutes les agitations, à toutes les intrigues de ceux qui ſont le plus attachés à la Bulle, & à toutes les violences des perſonnes en place qui les favoriſent, fait connoître qu'il ſont eux-mêmes perſuadés que la certitude des miracles eſt évidente. Auſſi leur principale reſſource n'a pas été d'en nier la vérité, ayant éprouvé que toutes les fois qu'ils ont hazardé de le faire, ils avoient été démentis par une notoriété contraire. Mais ils ont employé tous leurs ſoins & toute leur autorité, pour tâcher par toutes ſortes de moyens d'en empêcher l'éclat. Ils ont répandu par tout la terreur pour en écarter les preuves. Ils ſe ſont ſervis du nom de VOTRE MAJESTE' qui nous eſt toujours ſi reſpectable, pour déclarer la guerre à ceux qui oſeroient dire publiquement qu'ils avoient été guéris par miracle, & à ceux mêmes qui en rendroient témoignage. On a fait enlever quelques-unes des perſonnes guéries. Les liens ſacrés du Cloître n'ont pu mettre à l'abri de cette perſécution une Epouſe de Jeſus-Chriſt. On a menacé, on a diſperſé les témoins, on en a même exilé quelques-uns ; mais ſur tout on a pris toutes ſortes de précautions, pour empêcher que VOTRE MAJESTE' ne fût informée des merveilles que Dieu opéroit preſque ſous vos yeux, & pour cet effet on a écarté de votre Thrône tous ceux qui en paroiſſoient trop touchés, & qui auroient pu en fournir à VOTRE MAJESTE' des preuves invincibles. Ah, SIRE, ceux qui font ainſi

ainſi tous leurs efforts pour étouffer l'éclat des œuvres de Dieu; penſent-ils bien au tort qu'ils font à la Religion?

La plaie la plus dangereuſe qui puiſſe infecter les hommes, c'eſt l'incrédulité, c'eſt le Déiſme. Les miracles ſont les moyens que Dieu a employés dans tous les tems pour détruire un mal ſi pernicieux. Quand il n'eſt plus poſſible de conteſter la certitude d'un miracle, le Déiſte eſt à bout. Il faut qu'il ſe rende, & c'eſt ordinairement après avoir ſoumis ſon eſprit, que Dieu commence à toucher ſon cœur, ainſi qu'il eſt arrivé tant de fois au Tombeau de M. de Pâris, où pluſieurs Déiſtes déclarés, du nombre deſquels j'avois le malheur d'être, ont été tout-à-coup convaincus, convertis, & attachés par cette grace de la maniere la plus forte à la cauſe de l'Appel.

Dieu a fait à nos yeux une infinité de miracles qui ont rendu ſa préſence comme viſible, & où ſa toute-puiſſance a agi à découvert. Si on en avoit raſſemblé toutes les preuves, il y en auroit eu de reſte pour convaincre l'incrédulité la plus opiniâtre, autant que les graces extérieures peuvent contribuer à éclairer l'eſprit & à convertir le cœur. Mais combien de miracles, même des plus éclatans, ont été enſevelis dans l'obſcurité du ſilence par la crainte que les partiſans de la Bulle ont jettée dans toutes les ames foibles? Ne ſentiront-ils point de quelle conſéquence eſt leur crime, de dérober ainſi à l'Univers des dons ſi précieux de la miſéricorde de Dieu, & de fournir eux-mêmes des armes aux incrédules, ainſi qu'ils font dans les Ecrits par leſquels ils combattent les miracles de nos jours? Mais les partiſans de la Bulle ne ménagent plus rien: irrités contre les déciſions de Dieu même, ils pourſuivent les Appellans avec d'autant plus d'animoſité & d'acharnement, que Dieu paroit les favoriſer avec plus d'éclat. Auſſi, SIRE, combien leur perſécution n'eſt-elle pas encore augmentée depuis les miracles!

Voyez, SIRE, quel eſt aujourd'hui l'état de l'Egliſe dans votre Royaume, dans ce Royaume d'autant plus Chrétien qu'il eſt plus François, & que la diſcipline des anciens Canons s'y eſt mieux conſervée que par tout ailleurs; dans ce Royaume où la vérité, la piété ſolide, & la ſcience profonde & lumineuſe avoient brillé avec tant d'éclat pendant pluſieurs ſiecles. Qu'il nous ſoit permis de faire à VOTRE MAJESTÉ une foible peinture de nos maux. Quelle conſolation pour nous de dépoſer nos peines dans le ſein de VOTRE MAJESTÉ, dont le cœur rempli de zele pour la Religion & de charité pour ſes Sujets, ne pourra s'empêcher d'être ému, en apprenant de quelle maniere on traite dans ſon Royaume ceux qui ſont le plus attachés à la vérité. Quel-

Digitized by Google

Quelle ſera la ſurpriſe de VOTRE MAJESTÉ, lorſqu'elle ſaura qu'on ſe ſert de ſon nom ſacré pour chaſſer de toutes les places ceux qui avant ces funeſtes conteſtations étoient la lumiere & l'édification de l'Egliſe, & la gloire de l'Etat! Oui, SIRE, les Chapitres ſont actuellement privés de preſque tous ceux de leurs membres, qui ſe ſont diſtingués par la ſcience & par la piété. Les emplois dans les Communautés ſéculieres & régulieres, & preſque toutes les autres dignités eccleſiaſtiques ſont données à des Sujets, auxquels on n'auroit jamais penſé avant la Bulle, & qui n'ont la plûpart pour talent & pour toute vertu qu'une ambition criminelle, qui les a portés à ſacrifier la vérité qu'ils connoiſſoient, au deſir d'obtenir ces dignités. Ceux-là ſont ſouvent d'autant plus ardens à perſécuter les perſonnages reſpectables dont ils ont uſurpé la place, que la fermeté de ces derniers eſt un reproche continuel qui réveille leurs remords, & qui leur fait ſentir malgré eux tout ce que la lâcheté de leur déſertion leur donne ſujet de craindre de la part de Dieu. Des Religieux ſans capacité ſont appellés du fond des Provinces, pour repeupler des Maiſons où la ſcience & la piété brilloient avant ces nouveaux hôtes, qui n'ont été tirés de l'obſcurité à laquelle leur impéritie les avoit condamnés, qu'à cauſe de leur dévouement entier à une Bulle dont leur ignorance profonde leur cache le danger. Les Paroiſſes auxquelles on arrache leurs légitimes Paſteurs, ſont abandonnées à des mercenaires qui ravagent le troupeau, & qui ne le conduiſent que dans des paturages empoiſonnés. Preſque toute l'inſtruction eſt confiée à une Société qui ne s'eſt jamais diſtinguée que par ſes excès dans le relâchement, par ſes opinions monſtrueuſes dans la morale, & par ſon eſprit de révolte & de ſedition, auſſi-tôt qu'elle ne ſe trouve pas aſſez favoriſée par les Puiſſances. Enfin la plus ſavante Faculté de Théologie qu'il y eût dans l'Univers, & qui depuis pluſieurs ſiecles avoit répandu la lumiere dans toute l'Egliſe, eſt réduite par le retranchement de tous ſes principaux membres à n'être plus qu'un ſquelete dénué de tous les eſprits qui l'animoient auparavant.

Mais qui ne ſeroit pénétré, SIRE, de la plus vive douleur, en jettant des yeux chrétiens ſur l'état d'un grand nombre de Dioceſes, dont la plûpart des Eccleſiaſtiques ſont des ſujets de ſcandale? Hé qui pourroit les obliger à contraindre leurs paſſions, lorſque la ſeule vertu qu'on exige préſentement d'eux, eſt de renoncer aux maximes les plus pures de la morale chrétienne? Oui, SIRE, leurs vices même les plus honteux ſont tolérés, ou du moins diſſimulés, pourvû que le ſacrifice qu'ils font de la vérité paroiſſe bien entier & bien ſincere. Helas! la plûpart des lumieres d'Iſraël ſont éteintes, & elles ne fument plus que pour rendre les tenebres plus épaiſſes. On voit même, SIRE, des premiers Paſteurs ſe montrer dans leurs Dioceſes les plus ardens deſtru-

éteurs de tout bien, priver de toutes fonctions ceux qu'ils auroient du chercher dans la retraite où leur vie pénitente les enferme, chaſſer de leurs Egliſes ceux qui en faiſoient toute l'édification, ſouffrir impunément que l'on prêche juſqu'en leur préſence des maximes relâchées ou Ultramontaines, dont les unes attaquent la pureté de la morale chrétienne, les autres l'independance de votre Couronne, & employer, SIRE, votre autorité pour punir ceux qui ont aſſez de courage & de zele pour ſe récrier contre ces abus.

Tel eſt le malheur de notre ſiecle. On ſe ſert du nom de Dieu contre Dieu même, & du pouvoir de VOTRE MAJESTE' pour perſécuter avec une violence extrême tous ceux qui défendent ſes droits.

Mais ce qui arrache encore plus de larmes des cœurs de tous les honnêtes gens de votre Royaume, c'eſt de voir que la piété, la charité & la pénitence ſont pourſuivies comme des preuves d'héréſie. On bannit, on exile, on traîne ſans ceſſe dans les priſons des perſonnes de la vertu la plus éminente; & ces lieux terribles qui n'étoient autrefois deſtinés que pour les plus grands criminels, ſont aujourd'hui remplis par un Pere Terraſſon & par d'autres illuſtres pénitens, dont la piété avoit édifié tout le monde, enſorte qu'il ſemble qu'on ait réſolu de bannir de votre Royaume l'eſprit de pénitence, & que ce ſoit un crime de ſe diſtinguer par une vie plus réguliere & plus mortifiée.

Cependant, SIRE, ces hommes accuſés, opprimés, anathématiſés, diſperſés, proſcrits, mis dans les fers, n'en ſont pas moins fermes & moins inébranlables pour le ſoutien de la vérité pour laquelle on les perſécute, ni moins les ardens & intrépides défenſeurs des intérêts, de la gloire, de l'indépendance & de la ſureté de VOTRE MAJESTE', qu'ils reſpectent comme leur Maître, & qu'ils cheriſſent comme leur Pere. Pénétrés de la plus profonde douleur à la vue des maux ſpirituels de leur nation, ils oublient tout ce qu'on leur fait ſouffrir à eux-mêmes. Conſumés de zele & d'amour pour leur Dieu & pour leur Roi, ils s'immolent eux-mêmes de leurs propres mains à la juſtice divine par la pénitence la plus auſtere, pour obtenir de la miſéricorde du Seigneur, qu'il répande ſa lumiere & ſes graces ſur tous vos Sujets, & ſpécialement ſur votre Perſonne ſacrée. Auſſi après leur mort pluſieurs d'entre eux ſe reveillent de la pouſſiere dans laquelle on les tenoit humiliés. On les voit briller tout-à-coup dans le ciel comme de nouveaux aſtres. Les pierres de leurs Tombeaux deviennent des pierres de feu, comme ſi leur zele & leur amour les avoient embraſées: Dieu s'en ſert pour opérer les miracles les plus éclatans. Tout devient animé dans ces morts; tout ce qui les approche donne la vie, les vêtemens qu'ils ont portés, le bois qui a fait leur couche, tout, juſqu'à la pouſſiere qui a pu approcher de leurs Tombeaux. A quelle gloire voyons-nous donc élevés ces hom-

mes

mes qu'on avoit accablés d'affliction! Leur vie nous paroiſſoit une folie, & leur mort, honteuſe; cependant les voilà au rang des enfans de Dieu, & leur partage eſt avec les Saints. Sageſſe V. 4.

Ces Saints, SIRE, étoient nés les Sujets de VOTRE MAJESTE', & ſont aujourd'hui dans le ciel ſes interceſſeurs. Ce ſont eux qui veillent à la ſureté de votre Perſonne & de votre Thrône. Ce ſont eux qui m'ont obtenu de Dieu le courage de venir apprendre à VOTRE MAJESTE' tout ce qui ſe trame contre ſes intérêts, & en même tems contre ceux de la Religion.

Deux projets qui s'appuyent & ſe ſoutiennent mutuellement, ſont la cauſe de tous les troubles de votre Royaume.

Le premier eſt formé depuis long-tems par la Cour de Rome: il tend à aſſujettir à ſon pouvoir ſous prétexte du ſpirituel vos Etats, & juſqu'à votre Perſonne. Juſqu'à préſent les Rois vos prédéceſſeurs en ont empêché l'exécution: mais la Cour de Rome ne ſe rebute jamais. Ce qu'elle ne peut faire tout d'un coup, elle tâche d'y réuſſir par degrés, & gagne toujours du terrain dès qu'on eſt un moment ſans lui reſiſter. Une longue ſuite d'événemens a fait connoître qu'elle ne ceſſe point de ſuivre ce deſſein; & la publication récente de la Légende de Gregoire VII. où on prétend que ce Pape a mérité un Thrône dans le ciel, pour avoir arraché à un Empereur celui qu'il poſſédoit légitimement ſur la terre, a du prouver à VOTRE MAJESTE' que la Cour de Rome n'a point perdu de vue ſes projets, & qu'elle veut perſuader à vos Sujets, comme elle l'a déja fait croire à la plûpart des Ultramontains, que les Papes ont ſi bien le droit de déthrôner les Rois & de diſpoſer de leurs Etats, que c'eſt pour eux une grande vertu que de l'entreprendre, & un grand mérite devant Dieu que d'y réuſſir. Ce n'eſt pas aſſez à cette Cour de donner au Pape une puiſſance abſolue ſur le ſpirituel, qui l'éleve au deſſus de l'Egliſe & des Conciles Généraux; ce n'eſt pas aſſez pour elle de le rendre ſeul Juge de la doctrine & le Maître univerſel de la diſcipline de toutes les Egliſes, d'ordonner à tous les Archevêques & Evêques de n'être plus que les exécuteurs de ſes jugemens, & de trouver mauvais que ceux de votre Royaume examinent ſes déciſions: elle prétend encore attribuer au Pape le droit de donner & d'ôter les Royaumes, & même, quoiqu'elle eût tant d'ardeur de faire recevoir la Bulle *Unigenitus* dans vos Etats, elle n'a néanmoins donné dans cette Bulle à votre illuſtre Biſayeul que la qualité de Roi de France, & a ſupprimé celle de Roi de Navarre, apparemment parce que Jules II. a prétendu ôter ce Royaume aux Ancêtres de VOTRE MAJESTE'.

Le ſecond projet eſt formé par cette Société ambitieuſe, dont les pernicieuſes maximes ont déja fait porter le fer juſques dans le ſein des Rois vos Ancêtres. Ses chefs veulent devenir un jour les maîtres dans

votre Royaume. Pour cet effet ils ont répandu dans tous vos Etats leur nouvelle morale qui, en diſpenſant les Chrétiens de la néceſſité de l'amour de Dieu, & en fourniſſant des excuſes à preſque tous les pécheurs, leur attache tous ceux qui veulent pouvoir eſpérer de ſe ſauver ſans réprimer aucune de leurs paſſions. Déja pluſieurs de vos Sujets leur ont donné leur confiance, & dirigés par de tels guides qui ne ceſſent de leur inſpirer une fatale indépendance du ſouverain Maître des cœurs, a-t-on lieu d'eſpérer que leurs leçons les rendront plus fideles à VOTRE MAJESTE' qui eſt la plus vive image du Très-haut ſur la terre ? Les premieres démarches de ces nouveaux Docteurs ne nous donnent-elles pas au contraire tout ſujet de craindre, qu'ils ne diſpoſent vos peuples à ſatisfaire tôt ou tard les deſſeins ambitieux d'une Cour perpétuellement attentive à s'élever au deſſus de votre Thrône? En effet en même tems qu'ils nient la toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs, & le pouvoir ſouverain qu'il a donné aux Rois ſur les Sujets qu'il fait naître dans leurs Etats, ils proclament le Pape comme la ſeule Puiſſance qu'il y ait ſur la terre, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Ils s'empreſſent de lui faire une Tiare de toutes les Couronnes entaſſées les unes ſur les autres, & en lui attribuant l'infaillibilité, ils en font en quelque ſorte un Dieu viſible ; non pas qu'ils ayent pour lui un véritable reſpect, mais parce qu'ils eſpérent de ſe ſervir utilement du pouvoir ſans bornes qu'ils lui attribuent pour l'exécution de leur projet, qui eſt de ſe rendre par ſon autorité dont ils ne diſpoſent que trop, les Maîtres ſouverains dans tous les Etats catholiques, & ſpécialement, SIRE, dans les vôtres.

Dans cette vue ils le portent ſur le pinacle du Temple, ils l'élevent au deſſus de la terre, & là lui montrant tous les Royaumes du monde & la gloire qui les accompagne, ils lui diſent ſans ceſſe: Nous vous donnerons toutes ces choſes, ſi vous voulez autoriſer notre morale & favoriſer nos deſſeins.

SIRE, tous ceux qui ont un peu approfondi la Religion, ne ſont que trop inſtruits par les oracles divins, par l'hiſtoire de l'Egliſe & par de triſtes expériences, que le Succeſſeur de S. Pierre n'eſt pas toujours à l'abri des artifices & des efforts du tentateur. Les pieges que l'ambitieuſe Société a tendus au Pere des fideles, n'ont été que trop ſeduiſans. Le projet de la Cour de Rome & celui des Jéſuites tendant tous deux à une même fin, qui eſt d'aſſervir tous les Etats catholiques, & d'y faire regner le Pape par les Jéſuites & les Jeſuites par le Pape, ne ſe ſont que trop bien accordés enſemble. Comme le moyen d'y réuſſir dans votre Royaume, eſt de commencer par en écarter tous les Sujets qui ont un vrai zele pour la Religion & pour les intérêts de VOTRE MAJESTE', les chefs des deux projets & toutes leurs créatures ont réuni tous les efforts, & fait jouer tous les reſſorts

de

ized by Google

de leurs intrigues pour y parvenir. De là eſt née cette Bulle cauſe de tant de maux, que les Jéſuites ont d'abord forgée pour autoriſer leur morale, que le Pape Clément XI. a revêtue de ſon autorité, principalement pour faire recevoir en France la condamnation de la propoſition XCI; & que tous les chefs des deux partis & leurs ſectateurs & adhérans s'efforcent de décorer du titre de Loi de l'Egliſe & de l'Etat, pour en faire un prétexte de perdre tous les gens de bien qui refuſeroient de s'y ſoumettre.

De là cette dangereuſe Légende, qui laiſſe voir tout à découvert que le deſſein de la Cour de Rome eſt d'aſſervir ſous ſon autorité juſqu'à la Perſonne même des Rois; & cependant il n'y a que ceux qu'on perſécute comme des Sujets rebelles qui l'ont attaquée de toutes leurs forces, & elle a été favoriſée ou du moins diſſimulée par tous leurs perſécuteurs. Jugez, SIRE, à ce trait qui devoile ſi bien les cœurs, quels ſont vos plus fideles Sujets.

Qu'il me ſoit permis, SIRE, de ſupplier VOTRE MAJESTE' de conſidérer ſes véritables intérêts. Le ſuccès des projets qu'on a formés contre Elle, s'avance à grands pas. On a déja proſcrit vos Sujets les plus fideles & les plus capables de ſoutenir les droits de VOTRE MAJESTE'. On a déja tari les principales ſources des ſciences, en détruiſant les Corps les plus celebres & les établiſſemens les plus utiles. On a ſacrifié tous ces remparts de votre Royaume à une Bulle ſollicitée par l'intrigue de cette Société, dont les ambitieux deſſeins ſont tout ce que VOTRE MAJESTE' a véritablement à craindre. Dans peu tous vos plus fideles Sujets vont être diſperſés, les Etats voiſins où ils ſont obligés de chercher leur aſyle, commencent à s'en remplir; & ſi VOTRE MAJESTE' n'y apporte un promt remede, il ne lui reſtera plus deſormais de Sujets aſſez bien inſtruits de ſes droits pour les ſoutenir, ni aſſez courageux pour s'expoſer pour leur défenſe.

Mais, SIRE, quelque grand que ſoit cet intérêt, puiſqu'il eſt queſtion de conſerver l'éclat & l'indépendance de votre Couronne, j'en préſente encore un à VOTRE MAJESTE' infiniment plus important, puiſqu'il s'agit de ne pas vous expoſer vous-même à combattre contre celui à qui rien ne peut réſiſter.

Tout votre Royaume retentit d'actions de graces à la vue des merveilles opérées par le Tout-puiſſant, & VOTRE MAJESTE' les ignore; ou ſi Elle en a entendu parler, ceux qui ont ſa confiance & qui entourent ſa Perſonne, n'ont pas manqué de l'aſſurer que ce n'étoit que des impoſtures ou des illuſions.

Telle eſt la condition des Rois, que leur élevation même les expoſe à être plus ſouvent trompés que les autres hommes. Ceux qui ne ſont guidés que par leur ambition, s'empreſſent autour de leur Thrône, & ont preſque toujours intérêt de leur cacher la

vérité ; & comme ils ſont intriguans & politiques, ils trouvent le moyen de s'acquerir leur confiance, tandis que la vertu retirée & ſolitaire ne s'occupe qu'à méditer la loi de Dieu, & ne veut faire aucune démarche qu'elle ne ſoit conduite par ſa volonté. Mais quand elle perce juſqu'au Thrône, elle mérite d'être écoutée, ſur tout quand elle annonce que c'eſt Dieu même qui a parlé.

Les miracles, SIRE, ſont un moyen général, quoiqu'extraordinaire, par lequel Dieu veut inſtruire tous les hommes, lorſque ſa miſéricorde le porte à en faire ; & comme il n'eſt perſonne qui ne ſoit en état de comprendre ce genre d'inſtruction, il n'eſt auſſi perſonne qui ne ſoit dans l'obligation de s'y ſoumettre. Mais ſur tout il ſemble que c'eſt principalement aux Rois, à qui Dieu ſe plaît à parler par les miracles : comme ils n'ont que Dieu au deſſus d'eux, il veut bien leur parler lui-même. Auſſi l'Hiſtoire ſainte & l'Hiſtoire eccléſiaſtique nous fourniſſent-elles une infinité d'exemples, où nous voyons que c'eſt par les miracles que Dieu a inſtruit & perſuadé les Rois.

Rien n'eſt plus glorieux au regne de VOTRE MAJESTE' que d'avoir été choiſi de Dieu pour l'époque de ſes merveilles ; mais ce ſont de précieux tréſors, des tréſors divins qu'il n'eſt pas permis de mépriſer. Que les cendres d'un Appellant ſoient devenues un inſtrument, dont Dieu ſe ſert pour faire éclater ſa toute-puiſſance ſur les corps, ſur les eſprits & ſur les cœurs : que ſur le plus grand théâtre du monde, un nombre prodigieux de perſonnes de tout ſexe, de tout âge, de toute condition, en recourant à l'interceſſion de celui que Dieu veut glorifier, reſſentent les effets les plus admirables de la miſéricorde divine : que la ſeule approche de ſon Tombeau, le ſimple attouchement de ce qui lui a ſervi, la terre même de ſon cimetiere guériſſe en un inſtant les maladies les plus invétérées & les plus incurables : que ces prodiges multipliés de jour en jour produiſent des converſions éclatantes : qu'à la vue de tant de merveilles, le libertin rentre en lui-même, & quitte ſes voies pour embraſſer la pénitence : que l'homme terreſtre & charnel qui étoit uniquement occupé des avantages temporels, en ſente la vanité & le néant, & reconnoiſſe tout le prix des vérités ſaintes qui lui étoient auparavant indifférentes : que le Déiſte enfin ſe convertiſſe, & devienne lui-même un témoin des miracles, qui mérite d'autant plus de foi, qu'après avoir paſſé ſa vie ſans avoir voulu ſe ſoumettre à ceux qui étoient atteſtés par la Religion, il ne peut être ſuſpect d'avoir cru trop légerement ceux qui ſe ſont opérés ſous ſes yeux : en faut-il davantage pour obliger VOTRE MAJESTE' à en conclurre, que Dieu eſt venu lui-même décider en faveur des Appellans, rendre à la vérité tout ſon éclat, & diſſiper les nuages dont l'apparence de l'autorité la plus reſpectable avoit tâché de l'obſcurcir ? SIRE, Dieu ne peut nous tromper, & les cœurs les plus droits le ſeroient ſans reſſource, ſi

Dieu

Dieu permettoit qu'il ſe fit de véritables miracles pour autoriſer l'erreur.

Je ne dois donc pas douter que VOTRE MAJESTE' ne ſe faſſe un religieux devoir de ſe rendre à l'éclat des œuvres du Très-haut, auſſitôt qu'Elle ſera inſtruite des faits. Non, SIRE, VOTRE MAJESTE' ne mettra point ſa gloire à réſiſter au Dieu qui l'a élevée ſur le Thrône. Elle ſait que les Princes les plus religieux peuvent être ſurpris malgré la droiture de leurs intentions, & qu'il ne peut être que glorieux pour eux de céder à celui de qui ils tiennent toute leur puiſſance. Elle ſait que les plus grands Princes, toutes les fois qu'il a plu à Dieu de les détromper par des miracles, n'ont point cru avilir leur autorité en révoquant des ordres ſurpris à leur religion.

On a repréſenté les Appellans à VOTRE MAJESTE' comme une poignée de mutins déja proſcrits de Dieu & des hommes, qu'il falloit achever de diſſiper. Ce ſont, SIRE, vos plus fideles Sujets : leur grand nombre feroit votre force ; & les vrais ennemis de VOTRE MAJESTE' ne ſont tant d'efforts pour le diminuer, que parce qu'ils en ſont eux-mêmes convaincus.

VOTRE MAJESTE', SIRE, ne doit pas douter de la fidélité & de la ſoumiſſion à toute épreuve, de ceux qui n'ont d'autre ambition que de plaire à Dieu. Animés par la grace qui les inſpire, & par la vérité qui les conduit, ils ſont prêts à tout ſouffrir, plutôt que de manquer à rien de ce qu'ils vous doivent. Comme ils ne peuvent avoir d'autre but que les récompenſes éternelles, puiſqu'ils ſacrifient celles de la terre, & qu'ils s'expoſent même volontairement à la perſécution pour demeurer attachés à toute vérité, ils cherchent à ſuivre dans toute leur pureté les maximes de l'Evangile; & prenant les premiers Chrétiens pour modele, ils tâchent d'imiter leur foi inébranlable, leur ardente charité, leur innocente ſimplicité, & leur parfaite ſoumiſſion à toutes les Puiſſances que Dieu même a établies, & qu'il nous ordonne de reſpecter. Mais Dieu nous commande d'avoir pour eux, & ſur tout pour le Monarque qu'il a ſacré lui-même, & qu'il nous a donné pour Maître & pour Pere, non un faux reſpect qui, le flatant par un vil intérêt, ne craint pas de lui nuire; mais un reſpect véritable qui cherche à le ſervir utilement, aux dépens même de tout ce qui peut nous en arriver. Il nous ordonne d'avoir une ſoumiſſion entiere pour tout ce qui regarde le temporel, enſorte que nous ſoyons prêts à lui donner nos biens, & même à ſacrifier notre vie pour ſon ſervice ; mais il nous défend une ſoumiſſion perfide, qui ſous prétexte de lui obéir le trahiſſe véritablement.

La démarche que je fais, SIRE, doit faire connoître à VOTRE MAJESTE' quel zele j'ai pour ſes vrais intérêts, & quel tendre amour j'ai pour ſa Perſonne. On ne peut me ſuppoſer aucun autre motif tempo-

Digitized by Google

porel. Je ſai que ſi VOTRE MAJESTE' m'abandonne à la colere des Puiſſances protectrices de la Bulle, rien ne peut me tirer de leurs mains, & je ne chercherai pas même à m'y ſouſtraire. Je dois aux vérités que j'oſe atteſter à VOTRE MAJESTE' un témoignage que rien ne puiſſe ébranler, & je me ſoumettrai ſans me plaindre à tous les ordres qui ſeront décorés du nom de VOTRE MAJESTE' que rien ne peut m'empêcher de reſpecter & d'aimer juſqu'au dernier ſoupir. Je ſai que je ne ſuis que foibleſſe ; mais c'eſt parce que j'en ſuis bien perſuadé, que je crois n'avoir rien à craindre. Qui met toute ſon eſpérance dans le Seigneur, ne peut être confondu. Le vrai Chrétien n'appréhende rien, parce qu'il eſt prêt à tout ſouffrir. Pourvû qu'il ne compte point ſur lui-même, il ſera invincible, parce que Dieu ſera ſa force.

Mais que dis-je, SIRE? VOTRE MAJESTE' iroit-Elle s'expoſer à favoriſer les projets faits contre ſon autorité, & à faire la guerre à Dieu-même, pour laiſſer aux protecteurs de la Bulle le funeſte plaiſir de ſacrifier à leurs préjugés vos plus fideles Sujets? Non, SIRE; eſpérons au contraire que VOTRE MAJESTE' employera toute ſa puiſſance pour faire triompher la vérité, & pour rendre la paix à l'Egliſe. Vous regnez par la vérité : faites, SIRE, qu'elle regne par vous ; une telle entrepriſe eſt digne de votre gloire. Dieu a déja choiſi votre Royaume, & ſur tout votre ville capitale, pour y faire éclater ſes merveilles, & pour y paroître lui-même avec éclat. C'eſt dans vos Etats qu'il a placé depuis près d'un ſiecle tous les plus grands défenſeurs de la pureté de la morale, qu'il étoit venu lui-même établir ſur la terre. Vous êtes le Fils aîné de l'Egliſe : la vérité fait ſa vie, & le plus beau de vos titres ſera d'en être le protecteur.

Quelle gloire pour VOTRE MAJESTE' de coopérer avec Dieu-même, pour manifeſter l'éclat de ſes œuvres, pour faire diſparoître par cette lumiere divine l'épaiſſe obſcurité qui s'étoit repandue ſur tant de vérités eſſentielles, & d'appaiſer tous les troubles qui ravagent vos Etats, & qui tendent à en bannir toute vertu! Tel eſt, SIRE, l'unique moyen, par lequel VOTRE MAJESTE' puiſſe rétablir le bon ordre dans tout ſon Royaume, rendre la paix à l'Egliſe, & faire refleurir plus que jamais dans tous ſes Etats la ſcience, & la piété véritable.

SIRE, cette gloire ſi grande que vous partagerez en quelque ſorte avec Dieu même, d'être dans votre Royaume l'auteur de tout bien, le ſoutien de toute vérité, le protecteur de toute vertu, ne ſera point périſſable & paſſagere : non ſeulement elle durera dans tous les ſiecles, mais Dieu la récompenſera par une Couronne immortelle. Ce ſont les vœux ardens, que fait avec le plus profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE',

Le très humble, très obéiſſant, & très fidele Sujet & Serviteur,

CARRE' DE MONTGERON.

Digitized by Google

1727. Illustré par des miracles sans nombre,

va lui même, et vous sauvera. Alors les yeux des
ouvertes. Is. c. 35. v. 4. et 5.

Digitized by Google

RELATION
DU
MIRACLE DE CONVERSION
OPERE' SUR L'AUTEUR
LE 7. SEPTEMBRE 1731.

Venite, audite & narrabo, omnes qui timetis Deum, quanta fecit animæ meæ. Pſ. LXV. 16.

AVANT que de donner les Démonſtrations des miracles dont j'ai recueilli les preuves, je croi devoir commencer par faire une eſpece de réparation publique pour tous les ſcandales que j'ai cauſés & les crimes que j'ai commis, depuis ma naiſſance juſqu'au moment qu'il a plu à Dieu de diſſiper une partie des profondes tenebres où mon ame étoit enſevelie; & qu'il eſt indiſpenſable, avant que d'oſer me préſenter pour témoin des graces que le Seigneur a faites aux autres, de rendre compte de celles qu'il m'a faites à moi-même, & qui ſont d'autant plus grandes que j'en étois plus indigne.

Je ſuis né à Paris à la fin du mois d'Avril 1686. Mon pere, qui étoit Maître des Requêtes, s'appelloit Guy Carré, plus connu ſous le nom de M. de Montgeron qui étoit ſa principale terre. Ma mere s'appelloit Jeanne d'Heraudy de S. Diery, & étoit fille de M. de S. Diery Maréchal de Camp.

Je perdis ma mere dès 1690. n'étant encore âgé que de quatre ans. Mon pere n'ayant d'autre enfant que moi, & étant reſolu de ne ſe point remarier, conçut pour moi une tendreſſe ſi aveugle, que dès mon plus bas âge il me ſouffroit tout, dans la crainte de me faire la moindre peine. La part qu'il a dans l'hiſtoire de ma vie m'oblige de commencer par rapporter ſon caractere; & comme c'eſt ici un ouvrage de vérité, je croi devoir rendre également compte de ſes défauts comme de ſes bonnes qualités.

Il avoit l'ame grande, ferme, & inviolablement attachée à toute juſtice, mais l'eſprit médiocre; le cœur très bon, mais facile juſqu'à l'excès; peu de vanité, mais beaucoup d'ambition; fatiguant régulierement tous les Miniſtres par ſes aſſiduités, mais toujours prêt à ſacrifier ſa fortune, comme il a fait effectivement, plutôt que de commettre, ou même d'autoriſer indirectement la moindre injuſtice. Auſſi dans ſes Intendances n'épargna-t-il nullement les terres des plus grands Seigneurs, & il n'étoit occupé qu'à tâcher de procurer quelque ſoulagement au peuple.

Son peu d'amour propre lui faiſoit pouſſer exceſſivement loin l'œconomie dans tout ce qui regardoit ſa perſonne, en même tems qu'il étoit très charitable envers les pauvres. La crainte de faire la moindre injuſtice à quelqu'un l'obligeoit d'avoir plus de ſoin des autres que de lui-même; & il étoit ſi ardent à rendre ſervice à tous ceux qui étoient dans l'oppreſſion, qu'on le voyoit ſe fatiguer ſans relâche à courir

tout Paris pour les affaires de tous les malheureux, tandis qu'il négligeoit les siennes.

Le grand principe qui le faisoit agir, étoit une foi vive & inébranlable qui lui mettoit sans cesse l'éternité devant les yeux, & lui donnoit un grand desir de son salut; mais malheureusement il avoit eu toute sa vie jusqu'au moment de ma conversion, un des Superieurs du Séminaire de S. Nicolas du Chardonnet pour directeur; & il y a lieu de présumer que ce ministre, au lieu de se servir de l'ardeur de sa foi pour lui faire combattre ses passions favorites, l'entretenoit dans une dangereuse sécurité, se contentant de lui faire pratiquer avec la plus scrupuleuse exactitude tous les dehors de la Religion, sans l'éclairer sur les écueils de son ambition, & des complaisances immodérées qu'il avoit pour moi.

Mon caractere étoit tout-à-fait différent du sien. La vérité me force de l'avouer, j'ai naturellement l'ame très basse & très timide; peu d'ambition, mais beaucoup de vanité, ou pour mieux dire un orgueil qui avoit son principe dans une grande opinion de moi même, que je poussois alors si loin que cela m'a fait tomber très souvent dans le ridicule.

Ce n'est pas que je ne connusse bien que ceux qui comme moi paroissent enflés de leur prétendu mérite, n'en persuadent gueres les autres, & que ce n'est pas un bon moyen d'acquerir leur estime, que de laisser démêler celle qu'on a de soi même; mais comme l'idée que j'avois de moi satisfaisoit mon amour propre, je n'avois garde de la combattre, & je ne voulois pas même me donner la peine de la dissimuler, ne cherchant qu'à m'en faire accroire. Mon esprit étoit le vil esclave de mon cœur, & au lieu d'employer le peu qui me restoit de lumiere à réformer mes sentimens, je ne m'en servois que pour les autoriser & les défendre.

J'avois fait de mon corps mon idole; j'aurois tout sacrifié pour me satisfaire: je m'abandonnois aux plaisirs des sens avec une violente ardeur, mais néanmoins je leur préférois toujours la conservation de ma santé, que je regardois comme le plus grand des biens de la vie, parce que je sentois bien que sans elle il est presque impossible de gouter aucun plaisir. J'étois non seulement ingrat, mais même incapable de toute reconnoissance, parce que je ne me déterminois jamais que par mon intérêt personnel. J'étois violent dans tous mes desirs, je m'élevois contre quiconque s'opposoit à mes passions sans avoir la force ni le courage de me resister, & j'affectois un air de hauteur & même quelquefois de bravoure, qui étoit démenti par le fond du cœur naturellement lâche & timide; & il y a plusieurs crimes très noirs que j'aurois commis si je n'avois été retenu par la crainte des chatimens.

Au reste la noirceur de mes sentimens & la bassesse de mon ame étoient en quelque sorte couvertes par certaines qualités extérieures. J'avois une imagination vive, les expressions assez heureuses; & voulant emporter l'estime & l'amitié des hommes par ces dehors, j'étois flateur & caressant à l'excès; non que j'eusse aucune intention dans les louanges que je donnois de faire estimer les autres; mais je tâchois, pour ainsi dire, de prêter les louanges à usure, voulant paroître libéral d'un bien dont j'étois véritablement avare, & ne faisant jamais rien pour les autres sans un secret motif d'intérêt.

J'observerai néanmoins que toutes mes mauvaises inclinations ne se sont développées que peu à peu, & ne parurent pas toutes dans ma jeunesse: on crut même remarquer en moi dans mon bas âge un grand respect pour les choses saintes; mais dès ce tems-là, on remarqua aussi un amour excessif de tous mes aises, une grande paresse, beaucoup de vanité & d'orgueil, & une obstination extraordinaire à suivre toutes mes fantaisies.

Mon éducation contribua beaucoup à augmenter une partie de ces vices. Mon pere

Digitized by Google

pere qui m'aimoit avec excès, & qui jouiſſoit du bien de ma mere en qualité de mon tuteur, & comme gardien noble, avoit de toutes façons un grand intérêt de me conſerver ; & c'eſt apparemment ce qui l'engageoit à me laiſſer faire toutes mes volontés, voyant que mes paſſions étoient ſi vives qu'elles prenoient ſur ma ſanté auſſi tôt que quelque choſe me chagrinoit.

Il me donna un précepteur qui ſe picquoit plus de bel eſprit que de piété. Auſſi ne fit-il qu'augmenter tous mes défauts, à la pareſſe près ; & même pour la combattre, il employoit ſans ceſſe le fond de vanité & d'orgueil qu'il trouvoit en moi. Je me reſſouviens encore qu'il me faiſoit regarder l'eſtime des hommes proprement comme le bien ſuprême, & que pour m'engager, ſoit à travailler, ſoit à cacher mon orgueil, il me repréſentoit vivement tout ce qu'il falloit que je fiſſe pour gagner l'eſtime du monde. Funeſtes leçons pour un chrétien, que celles qui au lieu de réprimer le plus dangereux de tous les vices, ne tendent qu'à l'augmenter pour s'en ſervir à ſoumettre les autres !

A peine avois-je quinze ou ſeize ans qu'une nouvelle paſſion s'empara de mon cœur, & y prit de ſi fortes racines qu'elle a depuis toujours augmenté juſqu'au tems heureux de ma converſion. Cette paſſion étoit une honteuſe curioſité qui me portoit avec une ardeur demeſurée à jetter la vue ſur les nudités les plus dangereuſes. Cette curioſité déteſtable étoit chez moi ſi vive que toute la honte attachée à la turpitude ne me retenoit point. Mon deſir étoit inſatiable, mais auſſi n'étoit-il pas délicat. La plus mépriſable creature, pourvû qu'elle fût jeune, étoit pour moi l'objet d'un empreſſement que je ne manquois pas de ſatisfaire dès que j'en pouvois trouver le moyen ; & cette infame curioſité devenoit le mobile qui me faiſoit enſuite commettre toutes ſortes de crimes.

Comme je ne voulois nullement m'abſtenir de contenter un goût ſi miſérable & ſi honteux, je réſolus dès ce tems-là de ne plus approcher des Sacremens, & j'avois arrangé dans ma tête que je continuerois cette vie juſqu'à quarante ans, & qu'enſuite je me convertirois. Inſenſé que j'étois de penſer que les graces de mon Dieu dépendoient de ma volonté, qu'après m'être ſouillé dans toutes ſortes d'ordures, & avoir livré une infinité d'ames au Démon, je n'aurois qu'à vouloir pour être couvert du ſang de Jeſus-Chriſt, & que j'éteindrois quand il me plairoit toutes mes paſſions ! Quelque folle que fût cette penſée, elle étoit néanmoins la ſuite des principes de la Morale Anti-janſéniſte que j'avois appriſe au College.

En 1705. mon pere fut nommé Intendant de Berry : je l'accompagnai dans cette Intendance. Comme je réuniſſois toutes ſes affections, n'y ayant perſonne que moi qui eût auprès de lui aucun crédit, c'étoit par mon ſeul canal qu'on pouvoit obtenir de lui quelque grace. Ainſi elles devinrent le prix de la proſtitution, ou du moins la recompenſe de l'impudicité.

Je dois cependant ce témoignage à mon pere que quelque complaiſance exceſſive qu'il eût pour moi, toutes les fois que ce que je lui demandois bleſſoit en quelque ſorte la juſtice, je ne pouvois l'y engager. Par exemple, je n'ai jamais pu obtenir pour quelqu'un une exemption qui fît tort au public, ni la diminution des impoſitions de quelque particulier, à moins qu'il n'y eût un fondement légitime pour la lui faire. *Je te donnerois volontiers mon ſang*, me diſoit-il ſouvent, *mais tu ne me feras jamais commettre aucune injuſtice.*

En 1707. vers le mois de Juillet, il m'arriva une avanture qui me fit tant de peur qu'elle m'obligea de changer de conduite pendant quelque tems J'avois pris beaucoup de goût pour une jeune Demoiſelle. Ses pere & mere la mirent dans un Couvent éloigné de douze ou quinze lieues de Bourges. Je formai le projet inſenſé

ſenſé de me faire recevoir Penſionnaire dans ce Couvent où je n'étois pas connu; J'avois alors vingt ans paſſés; mais je paroiſſois beaucoup plus jeune que je n'étois, & je n'avois encore rien dans la figure qui pût au premier coup d'œil faire reconnoître mon ſexe. Je m'habillai en fille, & j'engageai une eſpece de Dame de la ville dévouée à toutes mes paſſions, de venir avec moi pour me préſenter à la Superieure. J'avois fabriqué une fauſſe lettre de mon pere que j'avois ſignée moi même, pour engager cette Superieure à me recevoir. Je pars de Bourges dans mon caroſſe avec la Dame en queſtion, & j'étois prêt d'arriver dans le Couvent lorſque dans le plus beau chemin du monde mes chevaux prennent le mords aux dents, & vont à toutes jambes à travers champ renverſer le train de derriere du caroſſe dans une fondriere aſſez profonde. Le corps de l'équipage fut tout briſé, je ne fus néanmoins bleſſé que très légerement.

Cet accident qui m'avoit fait une peur extrême me fit comprendre que mon projet de me convertir à quarante ans n'étoit pas ſûr, & que méritant ſans ceſſe la colere de Dieu par la vie que je menois, il pourroit fort bien arriver qu'il n'attendroit pas ſi long-tems à me punir.

La vue du hazard que je courois d'être dans les ſupplices éternels, ſi je venois à mourir avant le tems que j'avois marqué moi-même pour ma converſion, me fit une impreſſion aſſez vive. Je réſolus de ne plus attendre à me convertir: je me mis entre les mains d'un Prêtre de l'Oratoire nommé le Pere Staïs, qui joignoit une piété exemplaire à beaucoup de ſcience & de talens, & qui me fit lire quelques bons livres qui me donnerent une idée de la Religion toute differente de celle que j'avois eue juſqu'alors. Peu de tems après mon pere eut un congé pour venir à Paris, j'y vins avec lui, & ayant entendu dire que M. l'Evêque de Seez devoit donner la Confirmation dans l'Abbaye de la Trappe au mois de Novembre de cette année 1707, je réſolus d'aller m'enfermer dans ce Couvent; mais le Seigneur ne bénit point cette entrepriſe que j'avois peut-être formée de mon propre mouvement, & le moment de ſes grandes miſericordes pour moi n'étoit pas encore arrivé.

Il n'y avoit encore qu'un mois que j'étois à la Trappe, lorſque je tombai ſi dangereuſement malade que je fus contraint d'en ſortir: je conſervai encore quelque apparence de piété pendant le cours de la maladie: mais auſſi-tôt que j'eus recouvré entierement ma ſanté & que je fus retourné à Bourges, j'éprouvai que mes paſſions étoient encore plus fortes que jamais. Je les combattis néanmoins encore pendant quelque tems, mais n'étant retenu que par la crainte des ſupplices de l'enfer, le Démon me fit bientôt ſuccomber à la plus dangereuſe de toutes les tentations.

Mon cœur qui bruloit du deſir de retourner à ſon vomiſſement obſcurcit bientôt les lumieres de mon eſprit. Je commençai à douter de la vérité de la Religion, parce que je ſouhaitois qu'elle ne fût pas. Mes ſentimens étoient ſi bas & ſi lâches que je préférois au fond de mon cœur l'état d'une bête qui ſe veautre ſans crainte dans l'ordure, à l'avantage infini d'être un jour uni à Dieu même, & de participer éternellement à ſon bonheur.

Malheur à celui qui n'eſt retenu que par la crainte: il ſe perdra infailliblement, ſi ce motif après avoir arrêté la main n'eſt enfin ſuivi par l'amour; car notre cœur n'eſt fait que pour aimer. Il ne vit qu'autant qu'il aime: il faut néceſſairement qu'il ſoit toujours remué par quelque deſir. Si l'amour de l'Auteur de tout bien, & l'eſpérance de trouver en lui un bonheur infini & éternel ne le remplit pas, ſon mouvement le porte néceſſairement & ſans relâche vers d'autres objets. La crainte ne change pas les inclinations, elle ne fait que les contraindre; & le joug inſupportable qu'elle impoſe étant ſans ceſſe aux priſes avec les deſirs de notre cœur, c'eſt un état violent qui ne peut être de durée.

Com-

Comme je n'étois arrêté que par l'appréhenſion des ſupplices de l'enfer j'imaginai bientôt des raiſons pour ne les pas craindre; & quelque foibles qu'elles fuſſent, elles faiſoient ſur moi de fortes impreſſions, parce qu'elles étoient favoriſées par la cupidité qui me dominoit.

J'éteignois ainſi chaque jour de plus en plus ce qui me reſtoit de lumiere. Je liſois avec avidité les Livres faits par les Déiſtes, & j'en vins bientôt au point d'être véritablement convaincu que la Religion n'étoit qu'une pure politique, & même que la plûpart de ceux qui en faiſoient profeſſion, n'en avoient pas plus que moi. Une des choſes qui me fortifioit le plus dans ce ſentiment, ce fut de voir la maniere dont vivoient pluſieurs de ceux qui en étoient les premiers chefs. Quoi, me diſois-je à moi-même, ſi ces ſucceſſeurs des Apôtres, ſi ces miniſtres d'un Dieu crucifié étoient véritablement perſuadés que cette vie qui eſt ſi courte ſera ſuivie par une éternité, pendant laquelle, ou ils jouiront de la felicité de Dieu même, ou ils ſeront livrés à des tourmens éternels, de ſi grands, de ſi terribles objets leur feroient-ils ſi peu d'impreſſion? Loin de craindre les dangers où les expoſe leur redoutable miniſtere, je vois au contraire qu'ils s'empreſſent de les rechercher par toutes ſortes de voies, pour profiter des avantages de la fortune qui y ſont attachés. Puiſque leurs mœurs & leur conduite démentent ſi fort les maximes de l'Evangile qu'ils nous annoncent, & les menaces dont ils nous effrayent, il faut bien qu'ils n'en ſoient pas eux-mêmes convaincus.

Je n'étois pas alors aſſez inſtruit pour ſavoir que ſi Dieu n'amollit lui-même le cœur de l'homme par une grace efficace, les plus grands intérêts, les intérêts éternels ne ſont pas capables de le toucher; & que le péché originel a reduit l'homme dans une ſi étonnante ſtupidité & une inſenſibilité ſi monſtrueuſe, que par lui-même il préfere toujours le néant à l'infini, un vain plaiſir d'un moment au bonheur éternel, & qu'il n'y a pas d'intérêt ſi foible & ſi miſerable, qui ne l'emporte dans ſon cœur ſur les plus grands objets d'eſpérance & de crainte que lui préſente la Religion.

Je me formai un ſyſtême qui approchoit de celui des Sadducéens. Je m'imaginai qu'il n'y avoit qu'un ſeul Etre ſpirituel qui animoit toute la nature, & que nous n'étions proprement que des machines qui n'agiſſoient que par ſon moyen: d'où je concluois que nous n'étions pas capables de l'offenſer, & que n'ayant rien à attendre au delà de cette vie, nous n'avions d'autre intérêt que de la rendre la plus heureuſe qu'il nous ſeroit poſſible; & ainſi comme mes plus fortes inclinations me portoient à l'infamie & à l'impudicité, ſans être retenu par aucun ſentiment de delicateſſe ni d'honneur, je m'y livrai entierement.

Cette honteuſe paſſion fut chez moi la ſource de preſque tous mes autres crimes, dont le détail cauſeroit trop de ſcandale. Il me ſuffira d'avouer que j'en ai commis de ſi noirs & de ſi infames, que j'ai peine à me ſouffrir moi-même lorſque je m'en rappelle le ſouvenir, & que rien ne peut me conſoler que l'eſpérance qu'ils ſeront anéantis dans l'éternité. Vous me ſouffriez cependant, ô mon Dieu, & quoique je fuſſe un objet d'horreur à vos yeux ſi purs & ſi ſaints, il vous plaiſoit de me ſupporter, afin de faire éclater davantage la gratuité & la puiſſance de la grace, par laquelle vous aviez réſolu de me tirer en un moment de l'abyme de miſere & de corruption où je me plongeois ſans remords.

Il n'étoit pas poſſible que mon pere ignorât entierement les excès auxquels je me portois; mais il ſe contentoit d'en gémir au fond de ſon cœur, & n'oſoit preſque me faire aucune reprimande. Quoique je fuſſe encore fort jeune, j'avois pris un ſi grand aſcendant ſur lui qu'il avoit peur de me déplaire; & je m'étois rendu ſi fort le maître dans ſa maiſon, que tous les domeſtiques n'obéiſſoient qu'à moi, ayant éprouvé

que lorſqu'un d'entre eux l'avoit averti de ce que je faiſois, ou avoit exécuté ſes ordres au préjudice des miens, je l'avois chargé de coups & chaſſé honteuſement ſans que mon pere eût oſé s'y oppoſer. Cependant il avoit beaucoup de fermeté; mais ſa tendreſſe pour moi, l'intérêt qu'il avoit de me conſerver, & l'aſcendant que j'avois pris ſur lui, l'empêchoient d'en faire uſage à mon égard. J'ai toujours été au contraire, ainſi que je l'ai déja dit, d'une timidité extrême; mais j'avois ſoin de cacher cette foibleſſe ſous un air de hauteur & d'arrogance.

Deux traits ſuffiront pour faire connoître à cet égard la difference du caractere de mon pere & du mien.

Il avoit eu en 1708. l'Intendance de Limoges. En 1710. & 1711. un des plus grands Seigneurs de la Cour paſſa par cette Ville & vint loger chez mon pere. Dans le tems qu'il y étoit, ſon chef de cuiſine tua un homme. Mon pere le fit arrêter & conduire en priſon, & commença ſur le champ à faire inſtruire ſon procès, en vertu d'une commiſſion que le feu Roi lui avoit donnée pour faire punir les meurtriers qui étoient très communs dans ce pays, & que les juges ordinaires n'oſoient pourſuivre. Ce Seigneur eut beau prier mon pere d'aſſoupir cette affaire & de mettre ſon chef de cuiſine en liberté: il ne put rien gagner ſur lui. Mon pere crut qu'étant chargé de faire punir les crimes, il ne devoit excepter perſonne; & quoiqu'il fût convaincu qu'en deſobligeant ce grand Seigneur qui étoit tout puiſſant à la Cour, il perdroit infailliblement ſa fortune, rien ne put l'ébranler, ſe trouvant, diſoit-il, trop heureux s'il ſouffroit perſecution pour avoir fait juſtice. Ce Seigneur qui n'étoit pas accoutumé à trouver tant de reſiſtance, en fut fort irrité. Il ſortit de l'Intendance & alla loger chez M. l'Evêque de Limoges, & quinze jours ou un mois après mon pere reçut ſa revocation

Il revint incontinent à Paris, & me laiſſa quelque tems à Limoges. Un particulier à qui je devois une ſomme que je n'avois pas trop envie de payer, la ceda à un Traitant qui étoit d'une inſolence extrême. Ce Traitant vint me la demander étant yvre, & avec un ton auquel je n'étois pas accoutumé. Je le traitai auſſi-tôt de haut en bas ſuivant mon uſage, & j'ajoutai les menaces aux injures les plus mépriſantes. Cet homme en devint ſi furieux qu'il me répondit par un coup de poing de toutes ſes forces qu'il me donna dans l'eſtomach. Auſſi-tôt toute ma fierté s'évanouit & diſparut: j'oubliai que j'avois des bras pour me défendre, & qu'étant chez moi je n'avois qu'à appeller pour le faire arrêter: mon premier mouvement fut de prendre la fuite, & je ne m'aviſai de crier que lorſque je fus enfermé dans mon cabinet.

Lorſque je fus revenu à Paris j'achetai une charge de Conſeiller au Parlement, dans laquelle je fus reçu au mois d'Août de cette même année 1711. étant pour lors âgé de vingt-cinq ans.

Les flateries exceſſives dont m'avoient enyvré les gens des deux provinces dont mon pere avoit été Intendant, s'accordant parfaitement avec l'habitude où j'étois de m'eſtimer beaucoup moi-même, m'avoient ſi fort aveuglé que je ne diſſimulois preſque pas la grande opinion que j'avois de mes talens, en ſorte que ce ſentiment étoit peint juſques dans mes regards, dans mes geſtes & dans ma démarche. Cette vanité me donna tant de ridicule parmi mes confreres auſſi-tôt que je fus dans le Parlement, qu'il ne me fut pas poſſible de ne m'en pas appercevoir. Cela m'obligea de faire quelque retour ſur moi-même, pour cacher un peu mieux ce qui bleſſoit l'amour propre de tous les autres. Mais quoique j'euſſe tant de vanité, elle ne diminuoit rien de la baſſeſſe de mes goûts, dont je connoiſſois néanmoins toute la turpitude.

Depuis 1711. juſqu'au 7. Septembre 1731. je ne me contentai pas d'avoir toujours quelque intrigue avec quelque Demoiſelle, ce que je croyois me faire dans le monde

une

Digitized by Google

une eſpece de faux honneur; mais comme je trouvois mieux à ſatisfaire ma brutalité avec de petites creatures, dont je diſpoſois comme il me plaiſoit, & dont je changeois tant que je voulois, j'en entretenois toujours ſecretement pluſieurs. Mon goût pour les objets les plus obſcenes étoit devenu ſi inſatiable, que je ne cherchois que les occaſions de le ſatisfaire, par les crimes que je commettois, & par ceux que je faiſois commettre.

Qui le croiroit, qu'une ame ſi vile & ſi mépriſable eût pu avoir au Parlement quelque eſpece de réputation? Mais on ne conſidére les hommes que par les dehors; & le monde prodigue volontiers ſon eſtime aux moindres talens de l'eſprit, ſans s'embarraſſer d'approfondir quelles ſont les miſeres du cœur.

En 1713. parut la Conſtitution: ce fut bientôt pour moi une piece victorieuſe. Quoique je ne fuſſe pas parfaitement inſtruit du fond de la Religion, j'en ſavois néanmoins aſſez pour remarquer que cette Bulle condamnoit les principaux fondemens de la Morale chrétienne, d'où je ne manquai pas de tirer la conſéquence, que ceux qui l'acceptoient penſoient comme moi, & ne faiſoient profeſſion de croire la Religion que par pure politique, puiſqu'ils en abandonnoient ſans peine les maximes les plus importantes. Je me perſuadai donc, quoiqu'à tort, que tous les Conſtitutionnaires éclairés étoient des Déiſtes, & qu'il n'y avoit proprement de chrétiens que les Oppoſans, que je regardois comme des viſionnaires, qui ſe ſacrifioient eux-mêmes aux chimeres de leur Religion, dont ils s'étoient préoccupés, & qui abandonnoient les biens préſens dans l'eſpérance de poſſeder un jour un bonheur éternel qui n'étoit qu'imaginaire.

A l'égard de mon pere, ſa foi me paroiſſoit un entêtement d'autant plus inſoutenable, qu'il étoit perſuadé de la Religion ſans néanmoins pancher du côté des Appellans, ce qui me ſembloit contradictoire. J'eſſayai pluſieurs fois de le convaincre de mon ſyſtême, je l'embarraſſai même quelquefois par mes ſophiſmes; mais ayant éprouvé que ces diſputes ne ſervoient qu'à lui faire une peine extrême, & qu'à diminuer ſa complaiſance pour moi, je l'abandonnai enfin à la prétendue prévention qui me paroiſſoit déplorable; & j'avouerai même que, malgré l'amour exceſſif qu'il avoit pour moi, je vins juſqu'à le mépriſer, & même à le haïr, tant j'ai l'ame naturellement ingrate.

Je vivois ainſi ſans religion & ſans remords. Cependant je tombai ſi dangereuſement malade de la diſſenterie au mois de Juillet 1719. que je fus pendant fort long-tems en très grand danger; mais pour lors ma foi étoit ſi éteinte, que la crainte des jugemens de Dieu ne me fit pas la moindre impreſſion. Je n'avois peur de la mort que parce que j'avois regret de ceſſer d'être, quoique les vives douleurs que je ſouffrois me la fiſſent quelquefois ſouhaiter, & me forçaſſent de reprocher à M. Helvetius le pere qui me traitoit dans cette maladie, qu'il ne cherchoit qu'à la prolonger, & à lui dire que je voulois abſolument qu'il me donnât les remedes les plus violens, ne pouvant plus ſupporter les ſouffrances que j'endurois.

A la fin de cette année 1719. ma ſanté étant enfin revenue, je me livrai encore plus que jamais à toutes mes paſſions. Je me trouvai même plus en état que je n'avois encore été de les ſatisfaire, mes biens ayant augmenté conſidérablement depuis 1719. juſqu'en 1731. tant par la vente que mon pere fit de ſa terre de Montgeron moyennant cinq cens mille livres, que par deux ſucceſſions aſſez conſidérables qui m'échurent.

C'eſt dans le tems que je jouiſſois avec plus de plaiſir de ma fortune, & que n'y ayant rien qui contraignît mes paſſions, je goûtois toute la fauſſe félicité qu'on peut trou-

Digitized by Google

trouver en ce monde, c'eſt même préciſément dans le tems que M. le Garde des Sceaux *, à qui j'ai l'honneur d'appartenir, & à qui je m'étois offert pour perſecuter les Janſeniſtes, m'avoit promis de me préſenter à M. le Cardinal, qu'il plut à Dieu de changer en un jour tous les ſentimens de mon cœur, & de diſſiper les épaiſſes tenebres où mon ame étoit enſevelie depuis plus de vingt-trois ans.

* M. Chauvelin.

Aux mois de Juillet & d'Août 1731. j'entendis parler de pluſieurs miracles éclatans opérés ſur le tombeau de M. l'Abbé de Pâris. Je prétendis d'abord que tout ce qu'on m'en racontoit étoit faux, & qu'il pouvoit ſeulement être arrivé que l'imagination augmentant l'action des eſprits animaux, eût procuré quelque ſoulagement paſſager à quelques malades, ou même facilité peu à peu leur guériſon.

Alors on me parloit de maladies invéterées & qui paroiſſoient incurables, guéries d'une maniere ſubite; ce que je ne pouvois attribuer à une cauſe naturelle, la nature ne pouvant jamais guérir que d'une maniere lente & ſucceſſive les maladies qui ont corrompu depuis long-tems la qualité des liqueurs, & qui ont détruit en partie des ſolides qu'il faut regenerer.

Etant convaincu que les faits qu'on me racontoit, n'avoient pu arriver naturellement, j'en concluois avec aſſurance qu'ils n'étoient pas; & je répondois par des invectives à ceux qui m'aſſuroient les avoir vus. Cependant tant de differens faits atteſtés par des perſonnes de toutes ſortes de caracteres & de ſentimens, ne laiſſoient pas de m'embarraſſer infiniment, & de troubler la paix funeſte dont je jouiſſois depuis ſi long-tems.

Les miracles ne pouvoient s'accorder avec mon ſyſtême: il ne m'étoit pas poſſible de concevoir que les prieres faites à un mort, qui n'étoit plus ſelon moi qu'une vile pouſſiere, puſſent produire quelque effet; ni que l'Auteur de la nature voulût en déranger les loix pour autoriſer une Religion qui, ſuivant mes idées, n'étoit qu'une pure idolatrie. Je croyois bien que Dieu nous abandonnoit à nos erreurs & à nos tenebres; mais je ſentois qu'il n'étoit pas poſſible qu'il fît des miracles pour nous induire lui-même en erreur. Ainſi mon eſprit concluoit malgré moi, que s'il étoit vrai que Dieu fît des miracles par l'interceſſion d'un homme mort dans la Religion catholique, il en faudroit conclurre que cette Religion étoit vraie; & comme cette concluſion bleſſoit les deſirs de mon cœur, je me mettois en fureur contre ceux qui aſſuroient avoir vu des guériſons que je ne pouvois expliquer.

Mais lorſque ma fureur étoit paſſée, cela me jettoit malgré moi dans le trouble & l'inquiétude; & enfin vers la fin du mois d'Août, cela me fit prendre la réſolution d'approfondir la vérité des faits qu'on rapportoit, & en même tems d'examiner auſſi de nouveau les preuves ſur leſquelles on prétendoit fonder la vérité de la Religion.

Je voulus commencer par le dernier examen. J'allai trouver M. Bourſier, que j'avois oui dire être un homme d'un eſprit ſuperieur, d'une ſcience profonde, & d'une grande pieté. Je lui expoſai les raiſons qui m'avoient fait croire que la Religion chrétienne ne pouvoit être vraie. Les deux principales étoient la prétendue impoſſibilité phyſique, qu'un ſeul Dieu pût être en trois perſonnes; & que le corps & l'ame de Jeſus-Chriſt fuſſent en même tems tout entiers ſous toutes les eſpeces dont on faiſoit la conſécration.

M. Bourſier, qui n'avoit pas beaucoup de tems à me donner, fit ce qu'il put pour répondre à mes difficultés, & m'indiqua pluſieurs Livres qu'il me recommanda de lire.

Comme je ne fus nullement ſatisfait de ſes ſolutions, je ſortis d'auprès de lui encore plus perſuadé que je n'étois auparavant, que la Religion n'étoit qu'une chimere.

Digitized by Google

mére. Je pris mon parti, & ſans vouloir me donner la peine de lire aucun des livres qu'il m'avoit marqués, je réſolus de chaſſer de mon eſprit toutes les penſées qui me rappelleroient à la Religion, leſquelles, ſuivant que je le croyois alors, n'étoient propres qu'à me tourmenter. Mon aveuglement étoit ſi grand & mon cœur ſi corrompu, que le moindre prétexte qui pouvoit favoriſer mon incredulité ſuffiſoit pour me faire affronter ſans crainte les tourmens de l'enfer.

Quelle étoit donc, ô mon Dieu, ma ſtupidité! J'allois brutalement à la mort au hazard d'être à jamais dans des ſupplices affreux, ſans vouloir ſeulement me donner la peine de rien examiner, moi à qui la moindre douleur étoit ſi inſupportable, & qui craignois ſi fort les plus petits dangers. D'où peut venir, ô mon Dieu, cet excès d'inſenſibilité dans une creature que vous aviez formée à votre image? & ne faut-il pas que le péché nous ait bien dégradés, & ait bien éteint toutes les lumieres de notre eſprit, lorſqu'il eſt queſtion de l'éternité? Quoi, le moindre petit intérêt temporel nous agite & nous remue avec tant de force, & des intérêts éternels nous laiſſent preſque entierement inſenſibles, & preſque auſſi indifférens que ſi cela ne nous regardoit pas!

Cependant Dieu avoit réſolu de ne me pas abandonner à ma ſtupidité. Le recit d'un nouveau miracle dont une perſonne, en qui j'avois d'autant plus de confiance qu'elle ne valoit gueres mieux que moi, avoit été elle même témoin, me fit encore retomber dans mon trouble; & je formai la réſolution, auſſi-tôt que je ſerois en vacance, d'aller moi-même tous les jours au tombeau de M. de Pâris recueillir avec attention ce qui s'y paſſeroit, ne voulant en croire que mes yeux, d'y prendre le nom & la demeure de ceux qui y viendroient demander leur guériſon, d'examiner moi même avec ſoin leur état, & d'approfondir exactement quelle étoit la nature de leur maladie, en conſultant les Médecins qui les avoient traités; enfin de n'épargner aucune peine pour découvrir ſi ce qui ſe paſſoit à ce tombeau étoit véritablement ſurnaturel, ou s'il n'y avoit point de ſupercherie.

J'y allai avec cette intention dès le 7. Septembre 1731. ſur les trois ou quatre heures du ſoir. J'entrai dans le cimetiere avec l'air d'arrogance & de hauteur qui m'étoit devenu naturel, bien réſolu de tout examiner avec la plus ſevere critique.

Qui l'auroit cru, ô mon Dieu, que votre aimable providence me conduiſoit elle-même à ce tombeau pour terraſſer mon orgueil, pour ôter de deſſus mes yeux les écailles épaiſſes qui m'aveugloient depuis ſi long-tems, & humilier en un moment ce pécheur ſuperbe ſous le joug & l'empire de votre grace toute-puiſſante? En effet ayant apperçu dès le premier coup d'œil le recueillement, la componction & la ferveur qui étoient peintes ſur le viſage de la plûpart de ceux qui prioient en ce ſaint lieu, je fus frappé d'un ſentiment intérieur de reſpect, n'ayant encore jamais vu perſonne prier Dieu avec tant d'ardeur. Je me mis moi-même à genoux les coudes appuyés ſur le bord du tombeau, couvrant mon viſage avec mes mains. Voici quelle fut à peu près ma premiere priere: *O vous, par l'interceſſion de qui l'on publie qu'il ſe fait tant de miracles, s'il eſt vrai qu'une partie de vous même vive encore après votre mort, & que vous ayez quelque credit auprès de l'Etre tout-puiſſant, ayez pitié de mon aveuglement, & m'obtenez de ſa miſericorde qu'il diſſipe mes tenebres.* Dès ce moment pluſieurs penſées ſe developperent ſucceſſivement dans mon eſprit, & m'occuperent ſi fort, que je reſtai immobile & à genoux pendant quatre heures, ſans que la preſſe qui m'accabloit & me foulloit de toutes parts pût ſuſpendre ou affoiblir l'attention profonde dans laquelle mon ame étoit comme abſorbée.

Pendant ce tems là il plut à Dieu de me rappeller une infinité de faits que j'avois lus autrefois dans pluſieurs livres, même quelques-uns de ceux que j'avois appris

dans ma jeuneſſe, & que j'avois depuis totalement oubliés. Ma mémoire ſe developpoit d'une maniere ſenſible, & de tous ces faits qui juſqu'à ce moment y étoient reſtés enſevelis dans un oubli profond, Dieu me faiſoit tirer des conſéquences dont l'impreſſion s'augmentoit de plus en plus à chaque réflexion nouvelle.

Je n'avois jamais douté qu'il n'y eût un Dieu qui avoit créé l'univers; je reconnoiſſois que c'étoit un Etre infini, qui animoit toute la nature, & qui poſſedoit toutes les perfections au ſouverain degré; mais je croyois que nous n'étions que des machines vivantes incapables de lui plaire & de l'offenſer, & que nous n'agiſſions que ſuivant les impreſſions qu'il nous donnoit. Dieu me fit d'abord ſentir combien il étoit abſurde de penſer comme je faiſois, qu'un Etre infiniment parfait, fût lui même l'auteur de tous les crimes que nous commettions, ce qui étoit néanmoins une conſéquence qui naiſſoit naturellement de mon ſyſtéme, & que j'en tirois moi-même pour autoriſer tous mes crimes, & pour les commettre ſans remords.

Dieu me fit faire enſuite une deuxiéme réflexion, qui étoit, qu'il y avoit dans le monde deux ſortes de perſonnes: les uns qui, comme pluſieurs de ces Appellans que je voyois prier avec tant d'ardeur, aimoient Dieu véritablement, & n'avoient d'autre deſir que de parvenir un jour à le poſſeder: les autres qui ne ſongeoient pas à lui ou ne s'embarraſſoient point de l'offenſer, n'étant occupés qu'à ſatisfaire leurs paſſions. Or je raiſonnai ainſi: L'idée de Dieu renferme celle d'un Etre infini qui poſſede toutes les perfections au ſouverain degré: or la juſtice eſt une perfection. Il eſt vrai que Dieu ne nous doit rien, mais il ſe doit à lui-même. Si Dieu eſt juſte, comment eſt-il poſſible qu'il ſouffre que celles de ſes creatures qui n'ont jamais fait que du bien en vue de lui plaire, qui n'ont aimé que lui, & qui ſe ſont ſacrifiées elles-mêmes dans le deſir de le voir un jour, de l'aimer & de le poſſeder, ſoient plus malheureuſes que celles qui le blaſphêment, & qui n'épargnent aucun crime pour contenter leurs paſſions? Cependant on voit que dans ce monde les plus injuſtes & les plus ſenſuels ſont ſouvent les plus heureux, tandis que ceux qui n'aiment que Dieu ſont privés de preſque tous les plaiſirs de la vie, & ſouvent expoſés à toutes ſortes de perſécutions. Peut-on raiſonnablement croire que ceux qui commettent des crimes plaiſent plus à Dieu que ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire? Le deſir de plaire à Dieu ne peut manquer d'être une vertu: ce deſir eſt même évidemment la ſource de toutes les véritables vertus. Néanmoins s'il n'y avoit point de recompenſe à attendre après la mort, cette vertu ſe trouveroit ordinairement punie, & les hommes les plus cruels & les plus injuſtes ſeroient ſouvent recompenſés de leurs crimes par les biens que leur auroit procuré leur injuſtice. Dieu connoit certainement les actions de tous les hommes, puiſque c'eſt lui-même qui exécute ce qu'elles ont de phyſique: s'il puniſſoit la vertu & recompenſoit le crime, il ſeroit injuſte, ce qui eſt impoſſible, puiſque Dieu eſt néceſſairement un Etre ſouverainement parfait.

Ces réflexions commencerent à m'ébranler, & à me faire croire qu'il y avoit toute apparence que notre ame ne périſſoit point par la mort, & que Dieu la jugeoit dans le moment qu'elle étoit ſéparée du corps: d'où naiſſoit la conſéquence que Dieu exigeoit quelque culte de nous, & qu'il falloit qu'il y eût une Religion qui fût véritable.

Cette conſéquence me porta naturellement à examiner s'il n'y avoit point de Religion qui eût quelques preuves d'avoir été établie de Dieu même, & il ne me fut pas difficile d'en appercevoir dans la Religion du peuple Juif.

Ce peuple, me dis-je à moi-meme, eſt l'unique qui dans les quarante premiers ſiecles ait adoré un ſeul Dieu. Toutes les autres nations étoient livrées à une idolatrie ridicule. Si quelques Philoſophes ont reconnu par la force de leur raiſonnement qu'il

ne

Digitized by Google

ne pouvoit y avoir qu'un ſeul Dieu, leur ſentiment n'a jamais formé de Religion publique, & il ne leur ſervoit à eux mêmes qu'à faire paroître leur eſprit & non à regler leurs mœurs; ce n'eſt que chez les ſeuls Juifs qu'on trouve avant Jeſus-Chriſt quelques perſonnes qui ayent paru aimer Dieu véritablement, comme ont fait entre autres ceux qui ont ſouffert une mort cruelle plutôt que de transférer à des ſtatues l'adoration qu'ils croyoient n'être due qu'à Dieu ſeul.

Je me repréſentai enſuite que les Juifs ſont encore le ſeul peuple dont l'hiſtoire remonte juſqu'à la création du monde, le ſeul dont les livres en contiennent le détail, le ſeul qui ait eu des Prophetes qui ont prédit une infinité d'événemens que tout ce peuple a ſans ceſſe aſſuré être arrivés non ſeulement à ſa nation, mais même aux Rois & aux Etats voiſins; enfin le ſeul qui ſe vante que Dieu ait fait en ſa faveur des miracles, dont la plûpart ont eu pluſieurs milliers d'hommes pour témoins. Les livres qui contiennent toutes ces prédictions & l'hiſtoire de tous ces miracles, me parurent d'autant moins ſuſpects qu'ils reprochent à ce peuple avec une eſpece d'indignation tous les crimes qu'il a commis, qu'ils le chargent ſouvent d'injures, & lui prédiſent les derniers malheurs en punition de leurs forfaits & de ceux de leurs ſucceſſeurs; & cependant ce peuple a conſervé ces livres dans tous les tems, & les conſerve encore aujourd'hui avec la plus profonde vénération. Or je ſentis toute l'abſurdité qu'il y avoit d'imaginer que tout un peuple ſe fût laiſſé ſéduire pour recevoir comme divins des livres qui le deshonorent, ſi ces livres avoient été ſuppoſés, & qu'il eût eu la folle complaiſance d'attribuer de faux miracles à des Prophetes qui le menageoient ſi peu.

Mais ce qui me frappa encore davantage fut l'état préſent où ce peuple eſt reduit. Les Juifs ſont le ſeul peuple qui ſe ſoit conſervé depuis le commencement du monde; mais comment ſe ſont-ils conſervés? Ils ſont diſperſés depuis près de dix-ſept ſiecles chez toutes les nations qui les abhorrent & les traitent avec le dernier mepris. Ils n'ont aucun pays à eux: ils n'ont même proprement aucune demeure fixe. Ils n'ont aucune force pour ſe défendre, n'y ayant aucun état, de ceux qui veulent bien les ſouffrir, où on leur permette d'être armés. Enfin ils paroiſſent le rebut de toute la nature humaine, haïs de toute la terre, maltraités par toutes les nations, chaſſés par la plûpart, punis de mort par quelques-unes. Cependant c'eſt preſque le ſeul peuple qui ſe ſoit conſervé depuis ces dix-ſept ſiecles.

Les Romains qui étoient les maîtres de l'empire du monde lorſqu'ils ont détruit Jeruſalem, ont été eux-mêmes détruits depuis ce tems-là. Les Gaulois, ce peuple ſi belliqueux, ne ſubſiſtent plus. On ne trouve plus de trace des anciens Grecs. Les Gots, les Oſtrogots, les Viſigots qui ont vaincu les Romains ne ſont plus reconnoiſſables nulle part. Preſque tous les habitans de l'univers ont ſi fort changé depuis ce tems-là, qu'ils n'ont preſque rien retenu de leur origine ni des mœurs qu'ils avoient pour lors, & les Juifs reduits depuis tant de ſiecles à un état ſi dépourvu de toute reſſource, ſont toujours un peuple ſéparé de tout le reſte de l'univers, eux qui auroient un ſi grand intérêt de ſupprimer toutes les marques exterieures qui les font reconnoître, & de ſe confondre avec les autres nations pour éviter les outrages dont ils ſont accablés de toutes parts.

Je ſavois qu'il leur avoit été prédit par pluſieurs de leurs Prophetes, qu'ils ſeroient reduits dans cet état, lorſqu'ils auroient rejetté le Meſſie: *Non conteram domum Jacob, dicit Dominus, ecce enim mandabo ego, & concutiam in omnibus gentibus domum Iſrael.* " Je ne detruirai pas entierement la maiſon de Jacob, dit le Seigneur, mais je „ la diſperſerai dans toutes les nations." C'eſt ce qu'on lit dans le Prophete Amos. Amos IX. 8.

Dies multos ſedebunt filii Iſrael ſine rege, & ſine principe, & ſine ſacrificio, & ſine altari, Oſee III. 4.

Digitized by Google

post hæc revertentur filii Iſraël, & quærent Dominum Deum ſuum in noviſſimo dierum.

„ Pendant long-tems, dit le Prophete Oſée, les enfans d'Iſraël ſeront ſans Roi, ſans „ Prince, ſans ſacrifice & ſans autel, & après ils ſe convertiront & chercheront le Sei- „ gneur leur Dieu, ce qui arrivera dans les derniers tems." Une telle conformité de ces prophéties avec l'événement, qui eſt par lui-même un prodige, me fut une forte raiſon pour me faire croire que ces livres n'avoient pu être dictés que par celui à qui l'avenir eſt éternellement préſent. De plus l'état de ce peuple, à qui Dieu s'étoit d'abord communiqué par des Prophetes, & en faveur de qui il avoit fait tant de miracles, qu'il avoit enſuite reduit à une ſi grande miſere, & qu'il faiſoit ſubſiſter ainſi depuis tant de ſiecles malgré tout ce qui auroit du naturellement le détruire, me fit penſer qu'il avoit apparemment mérité la colere de Dieu par quelque grand forfait, & qu'il étoit conſervé pour être un témoin au deſſus de tout ſoupçon des vérités qui faiſoient ſa propre condamnation.

Or je fis ſur cela cette réflexion : ce peuple a toujours atteſté à toute la terre que Dieu, dès le commencement du monde, avoit promis de lui envoyer un Meſſie qui feroit la conquête de toutes les nations. Ils l'attendent encore aujourd'hui, & pour faire voir qu'ils ont raiſon de l'attendre ils montrent à tous les peuples, que tous leurs Patriarches & leurs Prophetes ont annoncé la venue du Meſſie qu'ils ont tous regardé comme leur unique eſpérance. Ce peuple convient encore que quelque tems avant la deſtruction de Jeruſalem, il parut un homme parmi eux nommé Jeſus, qui prétendit être le Meſſie, & qu'il fit pluſieurs miracles.

Toutes ces circonſtances ſe trouvent écrites dans leur Thalmud, & ils n'en diſconviennent point encore à préſent. Mais les uns prétendent que s'il fit des miracles, ce fut parce qu'il avoit découvert dans le temple le véritable nom de Dieu, & que par la vertu de ce nom il avoit trouvé le moyen de faire des miracles, quoiqu'il ne fût qu'un fourbe ; & les autres, qui ſentent bien qu'un tel ſyſteme eſt inſoutenable, conviennent néanmoins de la vérité des miracles, mais ils ſoutiennent qu'ils ont été opérés par le Démon, ce qu'ils fondent ſur ce que l'impoſture de Jeſus-Chriſt eſt, diſent-ils, évidente.

Ils tirent les preuves de cette impoſture prétendue de toutes les magnifiques promeſſes qui leur ont été faites par leurs Prophetes en parlant du Meſſie. Le Meſſie, diſent-ils, doit être un Roi tout brillant de gloire, il doit ſoumettre toute la terre, tous les autres Rois doivent ſe proſterner devant lui & l'adorer, il doit nous combler de biens, de gloire & d'honneurs, & former une nouvelle Jeruſalem qui ſera toute remplie de pierres précieuſes. Or Jeſus, continuent-ils, étoit pauvre, mépriſable ; il nous a laiſſés ſous le joug des Romains, & quoiqu'il ait fait quelques miracles, il avoit ſi peu de pouvoir qu'il s'eſt laiſſé attacher à une croix où il eſt mort.

Il eſt incompréhenſible que ce peuple qui a ſans ceſſe tous les ouvrages de ſes Prophetes ſous les yeux & qui les étudie avec tant de ſoin, les entende ſi peu. Comment ne conçoit-il pas que toutes les grandeurs du Meſſie devoient être ſpirituelles, puiſqu'il eſt dit par ces memes propheties que ſon regne ſera éternel? Ils voyent même dans ces propheties, que le Meſſie ſera *pauvre*, qu'il ſera *dans l'humiliation* & dans *l'opprobre :* qu'il ſera *condamné* & *mis à mort*, que ce ſeront les Juifs eux mêmes qui le feront mourir: *Ils verront celui qu'ils ont percé.* Iſaïe leur prédit qu'il leur paroîtra *mépriſable*, *le dernier des hommes*, *un homme de douleurs*, & qu'ils n'en *feront aucun cas.* „ Il „ s'eſt chargé, continue-t-il, de nos langueurs, & il ſouffrira les douleurs que nous avons „ meritées ; il a été percé de plaies pour nos iniquités, & il a été briſé pour nos cri- „ mes. Le chatiment que nous méritions eſt tombé ſur lui, & nous avons été guéris par „ ſes meurtriſſures. Il s'eſt offert pour nos crimes parce qu'il l'a voulu, & il n'a point „ ouvert

Zach. IX. 9. XII. 10.

Iſaïe LIII. 4–8.

„ ouvert la bouche: il ſera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger, &
„ il reſtera dans le ſilence comme un agneau devant celui qui le tond."

Toutes les circonſtances de la paſſion juſqu'au partage des vêtemens de Jeſus-Chriſt par les ſoldats, ſe trouvent prédites par leurs propheties. Comment donc les Juifs ont-ils pu, & peuvent-ils encore s'imaginer, que le Meſſie promis par les Propheres devoit être un Roi puiſſant qui leur ſeroit vaincre toutes les nations, & qui les combleroit de richeſſes? Et comment ne ſentent-ils point que le Meſſie qu'ils imaginent ne ſeroit, en leur donnant ainſi tous les biens temporels avec abondance, que leur fournir des moyens de contenter toutes leurs paſſions, & les attacher de plus en plus à la terre? Comment ſont-ils aſſez charnels pour ne pas voir qu'un pareil Meſſie ne ſeroit nullement digne d'être reconnu le Fils de Dieu, qui ne peut porter les hommes qu'à la vertu, qu'au détachement des biens périſſables, & au deſir de jouir de Dieu même. Le Meſſie qu'ils ſouhaitent, loin de leur donner l'exemple des vertus, n'auroit fait qu'allumer leur convoitiſe, que flatter leur orgueil, que les rendre par là plus indignes & plus incapables de parvenir au bonheur éternel, qui n'eſt fait que pour ceux qui le deſirent véritablement, & qui pour y parvenir cherchent à ſe détacher des faux biens de ce monde.

L'aveuglement des Juifs eſt ſi monſtrueux qu'il eſt incomprehenſible, & qu'il paroit ſurnaturel; cependant on ne peut le revoquer en doute, il eſt expoſé ſans ceſſe aux yeux de tout l'univers, d'où il eſt naturel de conclurre que Dieu ne le permet que parce qu'il ſert de preuve à quelque grande vérité. Les Juifs paroiſſent n'être conſervés d'une maniere ſi étonnante, que pour annoncer à toutes les nations la promeſſe du Meſſie, que pour être les dépoſitaires des propheties qui le deſignent, que pour ſervir de témoins des miracles éclatans que Dieu a faits autrefois aux yeux de tout ce peuple, afin de lui faire connoitre que leurs Prophetes parloient par ſon ordre, & que pour être aujourd'hui par leur aveuglement inconcevable une preuve toujours vivante, que le Meſſie eſt déja venu, puiſque ces mêmes Prophetes leur ont prédit le tems dans lequel le Meſſie devoit paroitre, & que ce tems eſt paſſé; que tous les Gentils, qui ne devoient être convertis qu'après ſa venue, ont quitté l'idolatrie, & que le culte extérieur des Juifs qui devoit durer juſqu'au Meſſie, eſt aboli, auſſi bien que le temple qui étoit le ſeul lieu où leur loi leur permettoit de ſacrifier, & qui étoit comme le centre de leur culte.

Il y a par rapport à cette derniere circonſtance un trait d'hiſtoire qui m'a fait d'autant plus d'impreſſion que la vérité en eſt inconteſtable, & prouvée même par le témoignage d'un auteur payen. Jeſus-Chriſt avoit prédit qu'avant que la génération dans laquelle il vivoit fût paſſée, le temple ſeroit détruit, & qu'on verroit l'abomination dont parle Daniel, laquelle devoit être ſuivie de la deſolation, qui dureroit juſqu'à la fin. Le temple & la ville de Jeruſalem furent détruits par Tite en 70. de l'Ere commune, trente ſept ans après la mort de Jeſus-Chriſt.

L'an 363. l'Empereur Julien l'Apoſtat forma le deſſein de démentir ces propheties, & à cet effet il propoſa aux Juifs de faire rebâtir leur temple, leur promettant de les aſſiſter de ſes tréſors & de toute ſon autorité. Les Juifs accoururent de toutes les parties du monde, & firent des préparatifs immenſes; mais l'ardeur des Juifs, la puiſſance & les tréſors de l'Empereur, tout fut inutile, & Dieu lui-meme les força d'abandonner cette entrepriſe par les prodiges les plus éclatans. Mais dans un fait qui eſt par lui-même ſi incroyable, ne faiſons que copier les expreſſions d'un auteur payen qui vivoit dans ce tems là.

Ammian Marcellin, dont les ouvrages ſe ſont conſervés juſqu'à préſent, rapporte au commencement du XXIII. Livre de ſon Hiſtoire, que l'Empereur Julien deſirant conſerver à jamais la mémoire de ſon regne par la grandeur des ouvrages qu'il feroit faire,

réſolut d'employer des ſommes immenſes pour rétablir le fameux temple de Jéruſalem. Il chargea de cette entrepriſe Alypius d'Antioche, qui avoit été autrefois Gouverneur de Brétagne; mais dans le tems qu'Alypius employoit fortement tous ſes ſoins pour preſſer cet ouvrage, y étant aidé par le Gouverneur de la Province, des globes terribles de flammes partant à differentes repriſes d'auprès des fondemens, rendirent le lieu inacceſſible & brulerent pluſieurs fois les ouvriers, en ſorte que cet élément repouſſant tous les efforts qu'on faiſoit, on fut obligé d'abandonner l'ouvrage commencé. *Imperii ſui memoriam magnitudine operum geſtiens propagare, ambitioſum quondam apud Jeroſolymam templum inſtaurare ſumptibus cogitabat immodicis; negotiumque maturandum Alypio dederat Antiochenſi, qui olim Britannias curaverat pro præfectis. Quum itaque rei idem fortiter inſtaret Alypius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum prope fundamenta crebris adſultibus erumpentes, fecere locum, exuſtis aliquoties operantibus, inacceſſum: hocque modo, elemento deſtinatius repellente, ceſſavit inceptum.*

Pluſieurs autres auteurs contemporains, ou du moins qui ont vécu peu après, S. Gregoire de Nazianze, S. Chryſoſtome, Ruffin, Philoſtorge, Socrate, Sozomene & Théodoret rapportent le même fait, & y ajoutent pluſieurs circonſtances. Ils remarquent que ce prodige commença préciſément la nuit du jour auquel on devoit jetter les premiers fondemens du temple après en avoir préparé la place; que d'abord il ſe fit un tremblement de terre, qui renverſa tous les bâtimens qu'on avoit faits pour loger les Juifs & les autres ouvriers qui devoient travailler à cet ouvrage, dont un grand nombre périt ſous les ruines de ces bâtimens; qu'enſuite il ſortit de toutes parts des globes de feu qui conſumerent tous les outils qu'on avoit apportés ſur le lieu; que les Juifs s'étant obſtinés pendant quelques jours à vouloir commencer cet ouvrage, il y en eut un grand nombre qui furent brulés par ces globes de feu qui ſortoient le jour & la nuit; qu'il parut une croix de lumiere en l'air; que tous les Juifs qui étoient là apperçurent ſur leurs habits des croix lumineuſes qu'ils ne pouvoient effacer; & qu'ayant vu périr dans les flammes tous ceux qui s'étoient préſentés pour travailler, ils furent enfin forcés, quoique bien malgré eux, d'abandonner l'entrepriſe, & même qu'il y eut quantité de Juifs & de Payens, qui embraſſerent la Religion chrétienne, ne pouvant reſiſter à l'impreſſion que firent ſur eux de ſi grands prodiges, où le doigt de Dieu étoit marqué d'une maniere ſi viſible.

Ces faits ſont atteſtés par trop d'hiſtoriens contemporains pour pouvoir être revoqués en doute. Il n'en eſt pas de ces faits comme de ceux qui n'auroient eu que peu de perſonnes pour témoins, & par rapport auxquels les hiſtoriens auroient pu être mal inſtruits, ou avoir eu deſſein d'en impoſer. Mais comment tant d'hiſtoriens contemporains auroient-ils oſé avancer un pareil fait, s'il n'eût pas été véritable? Tous les Juifs, dont ces prodiges demaſquent & condamnent l'illuſion & l'aveuglement, n'auroient-ils pas démenti des auteurs aſſez téméraires pour ſuppoſer de pareils faits? Les Magiſtrats payens auroient-ils ſouffert que ces auteurs, dans le nombre deſquels il y en a un qui étoit de même Religion qu'eux, euſſent fourni aux chrétiens de ce tems-là des armes ſi invincibles? En un mot un fait auſſi public & auſſi incroyable qu'une multitude de prodiges qui ont forcé un Empereur & toute une nation à abandonner une entrepriſe commencée avec une ardeur extréme, & dont les préparatifs avoient couté des ſommes immenſes, a-t-il pu être avancé contre vérité? Ammian Marcellin idolâtre, grand admirateur de l'Empereur Julien, & ennemi déclaré de la Religion chrétienne, ne s'eſt certainement déterminé à rendre compte d'un pareil prodige, qui autoriſoit une Religion qu'il n'aimoit pas, que parce qu'il n'a pu l'omettre en écrivant l'hiſtoire de ce tems-là, ſans choquer le devoir d'un hiſtorien, à qui il n'eſt pas permis de diſſimuler un événement auſſi remarquable, & parce qu'il y a été forcé par l'éclat même de ce prodige qui étoit alors ſu de tout l'univers.

S'il

S'il n'eſt pas poſſible de conteſter la vérité de ces faits, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'ils ſont d'un grand poids pour autoriſer les propheties & même la miſſion de Jeſus-Chriſt, puiſqu'on voit que l'Auteur de la nature a paru lui-même avec éclat pour empêcher l'exécution d'un deſſein qui tendoit à aneantir une de ces propheties citée par Jeſus-Chriſt.

Je me rappellai encore dans la mémoire que les Juifs ne ſont pas les ſeuls ennemis des chrétiens qui avouent que Jeſus-Chriſt a fait des miracles. Julien l'Apoſtat dont nous venons de parler convient en termes formels, dans le livre qu'il a fait contre les chrétiens, dont on trouve d'aſſez longs extraits dans les ouvrages de S. Cyrille d'Alexandrie, que Jeſus-Chriſt a guéri des boiteux & des aveugles, & chaſſé les Démons des corps de pluſieurs poſſédés. Porphyre & Celſe, ces deux grands ennemis de la Religion chrétienne, en étoient convenus avant lui, & on voit avec évidence que les auteurs payens qui accuſoient les premiers chrétiens de magie, ne le faiſoient que parce qu'ils attribuoient au Démon les miracles qu'ils leur voyoient faire.

Mais pourquoi ne chercher la vérité que dans la bouche des idolâtres? Examinons auſſi, me dis-je à moi-même, ſi l'on ne doit pas prendre une entiere confiance dans les premiers livres des chrétiens. Commençons par approfondir ſi ces livres ont été écrits par ceux dont ils portent le nom, ou s'ils n'ont pas été ſuppoſés après coup.

Il ne faut que lire les Epîtres de S. Paul & celles des autres Apôtres qui en ont écrit, pour y reconnoître d'une maniere ſenſible qu'elles ont été faites dès le tems de la premiere formation des Egliſes, & par conſéquent par ceux dont elles portent le nom. On y trouve le détail des événemens & des circonſtances qui y ont donné occaſion, & on y apperçoit les motifs qui ont engagé ces Apôtres à les écrire.

Par exemple celle de S. Paul aux Romains eſt écrite principalement à l'occaſion des diſputes ſurvenues entre les Juifs & les Gentils qui venoient d'embraſſer la Religion chrétienne. Celle aux Corinthiens a pour objet de reformer quelques abus qui s'étoient introduits parmi les nouveaux chrétiens de cette ville, de regler l'uſage qu'ils devoient faire des dons ſurnaturels qu'ils avoient reçus dans la confirmation, comme de celui de prophetiſer & de parler des langues étrangeres, & enfin de les inſtruire ſur pluſieurs points de la Religion ſur leſquels ils ne l'étoient pas encore ſuffiſamment.

Celle aux Galates eſt en partie pour les prémunir contre pluſieurs fauſſes maximes que quelques Juifs qui venoient d'embraſſer la Religion chrétienne leur avoient enſeignées depuis que S. Paul les eût quittés pour aller annoncer l'Evangile à d'autres peuples, & pour leur faire ſentir les avantages infinis de la grace donnée par Jeſus-Chriſt, au deſſus de la loi apportée par Moyſe.

C'eſt du fond de la priſon dans laquelle cet Apôtre étoit enfermé à Rome, qu'il écrit ſes Epîtres aux Epheſiens, aux Philippiens & aux Coloſſiens, dans leſquelles on remarque une tendreſſe ſi vive, ſi pure & ſi chrétienne pour ces nouveaux convertis, qu'il ſeroit impoſſible à un impoſteur, qui eſt bien éloigné de connoître ces ſentimens, d'en imiter les expreſſions.

Les Epîtres des autres Apôtres ſont faites en partie pour préſerver les nouveaux chrétiens des héréſies qui commençoient à ſe former dès les premiers tems de la Religion.

Jamais l'artifice a-t-il imaginé des lettres circonſtanciées d'une maniere ſi naturelle? Non, quand un impoſteur compoſe des Ecrits qu'il veut attribuer à quelqu'un, il a toujours en vue un objet principal auquel il s'attache preſque uniquement; mais il n'a garde de charger ſon ouvrage d'une infinité de circonſtances, qui ont leur époque antérieure au tems dans lequel il écrit, de crainte que la fauſſeté de quelques-unes de ces circonſtances ou de leur époque ne venant à être découverte, cela ne faſſe reconnoître la fourberie.

Mais

Digitized by Google

Mais une réflexion qui me frappa encore davantage fut que ces Epîtres étant adreſſées au moins pour la plûpart, non à un ſimple particulier, mais à des peuples entiers nouvellement convertis, tous ces peuples étoient des témoins au deſſus de tout ſoupçon que ces lettres leur avoient effectivement été écrites par les Apôtres dont elles portoient les noms.

En effet comment pouvoir imaginer que les premiers qui ſe ſont faits chrétiens, euſſent certifié à tous ceux qui embraſſoient après eux la même Religion, que l'Epître qu'ils leur montroient leur avoit été écrite par l'Apôtre Paul, ſi le fait n'avoit pas été vrai ? Il falloit autrefois pour ſe faire chrétien fouler aux pieds tous les deſirs de la chair, tous les mouvemens d'intérêt & d'orgueil, & s'expoſer à toutes ſortes d'outrages & de perſécutions: & ce ſont cependant pour la plûpart des idolâtres accoutumés par leur éducation même à contenter toutes leurs paſſions, qui ont embraſſé cette Religion qui combattoit ſans exception tous les intérets de la concupiſcence: ils ne pouvoient donc avoir d'autre motif que l'eſpérance d'une recompenſe éternelle. Or une pareille Religion a-t-elle pu s'établir par le menſonge ? Et peut-on croire que tous ces premiers chrétiens, qui ſacrifioient tout au deſir de plaire à Dieu qui eſt la vérité même, ſe ſoient donné le mot pour en impoſer? Il me parut auſſi qu'il étoit également impoſſibile de ſuppoſer que quelqu'un eût pu après coup faire accroire à toute une Egliſe remplie d'eſprits auſſi pénétrans que les Grecs, ou auſſi ſolides que les Romains, qu'une Epître de l'Apôtre S. Paul avoit été adreſſée aux premiers chrétiens qui avoient formé cette Egliſe, ſi tous ceux qui la compoſoient alors n'en avoient jamais entendu parler juſques-là.

Perſuadé que les Epîtres n'avoient pu être ſuppoſées, je demeurai convaincu qu'il en falloit dire autant à plus forte raiſon des Evangiles & des Actes des Apôtres. Toutes les nouvelles Egliſes en avoient des copies qu'elles gardoient avec la plus profonde vénération: je ne dis pas aſſez, tous les premiers chrétiens regardoient ces pieces comme le plus précieux des tréſors, faiſoient tous leurs efforts pour en avoir des copies, & avoient une attention extrême pour empêcher qu'on n'en altérât le moindre terme.

Les Evangiles & les Actes ont été dès les premiers tems traduits en differentes langues, afin que les chrétiens des differens pays puſſent les entendre, & y puiſer le ſoutien de leur foi. C'étoit même preſque uniquement par ces livres & par l'explication qu'en donnoient les Paſteurs, que les Egliſes ſe garantiſſoient de toutes les héréſies nouvelles; parce qu'auſſi-tôt qu'on leur annonçoit quelque doctrine ſuſpecte, elles la confrontoient avec celle des Evangiles & des Epîtres qu'eux ou leurs prédéceſſeurs avoient reçue du tems des Apôtres, & elles rejettoient tout ce qui n'y étoit pas conforme. On voit juſques dans les auteurs payens avec quelle attache les premiers chrétiens gardoient tous les livres qui compoſent le Nouveau Teſtament, & que pluſieurs ont mieux aimé ſouffrir le dernier ſupplice, que de les livrer aux infideles qui cherchoient à les ſupprimer. S'ils n'avoient pas été certains que ces Ecritures venoient des Apôtres, auroient-ils ſacrifié ainſi leur vie pour conſerver des pieces qui du moins auroient été ſuſpectes?

Enfin, me dis-je à moi-même, il eſt ſi vrai que les Evangiles ont été traduits en differentes langues, & qu'ils étoient entre les mains des premiers chrétiens dès le tems des Apôtres, que M. de Tillemont cite pluſieurs auteurs, qui rapportent, " que
Mem. t. 1. pages 389. & 440.
" vers l'an 488. lorſqu'on ouvrit le ſepulcre de S. Barnabé, où il ſe faiſoit pluſieurs " miracles, on trouva ſur ſa poitrine l'Evangile de S. Matthieu écrit de la propre " main de S. Barnabé. L'Empereur Zenon le voulut avoir, continue cet Auteur, & " le fit porter à Conſtantinople, où tous les ans le jeudi ſaint on liſoit l'Evangile dans " ce livre en la chapelle du Palais."

S. Bar-

Digitized by Google

S. Barnabé avoit été le compagnon de S. Paul. L'Evangile qu'on trouva dans ſon tombeau étoit écrit en Grec, & par conſéquent étoit une traduction de celui de S. Matthieu, qui ſelon les anciens avoit été compoſé en Hebreu: cet Evangile n'a pu etre mis ſur la poitrine de S. Barnabé, que dans le moment qu'on l'a enſeveli; & étant reſté pendant pluſieurs ſiecles ſur un corps mort, il eſt évident qu'il ſe ſeroit infailliblement pourri, s'il n'avoit été conſervé ſurnaturellement: ce qui rend plus croyable le fait qu'aſſurent ces auteurs, que cet Evangile étoit écrit de la propre main de S. Barnabé. Il eſt au moins certain que cet Evangile avoit été traduit en Grec avant la mort de S. Barnabé.

Mais les ennemis mêmes les plus déclarés de la Religion chrétienne, Celſe, Porphyre & Julien l'Apoſtat ont tous reconnu que les Evangiles avoient été écrits par ceux dont ils portent le nom, & avoient été dès les premiers tems entre les mains des nouveaux chrétiens.

Un des argumens ſur leſquels inſiſte davantage Julien l'Apoſtat eſt de prétendre *que ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'avoient oſé avancer que Jeſus fut Dieu*, mais que lorſque *le bon homme Jean* vit que leurs Ecrits avoient fait une grande impreſſion ſur une multitude infinie de perſonnes, il s'aviſa de le dire, l'ayant annoncé par ces mots dès le commencement de ſon Evangile, *Le Verbe a été fait chair, & a habité parmi nous.* Je ne fus nullement ébranlé par l'objection de Julien l'Apoſtat, qui ſe détruit par la lecture des Epîtres de S. Paul, & des Evangiles de S. Matthieu, de S. Luc, & de S. Marc, où la divinité de Jeſus-Chriſt eſt au contraire prouvée par differens faits; mais je crus qu'après l'aveu de l'ennemi le plus déclaré de la Religion chrétienne, il n'étoit pas permis de douter que ces livres n'euſſent été compoſés par les auteurs dont ils portoient le nom, & n'euſſent été répandus entre les mains des premiers chrétiens pendant la vie de S. Jean, & par conſéquent dès les premiers tems de l'établiſſement de la Religion.

Etant donc parfaitement convaincu de l'authenticité de ces livres, il ne me reſtoit plus qu'à examiner quelle foi meritoient leurs auteurs, & ſi j'avois quelque lieu de preſumer qu'ils euſſent été des impoſteurs.

On ne ſe determine jamais à être impoſteur que par quelque intérêt temporel: or il évident par les actions des Apôtres autant que par leurs paroles, qu'ils n'attendoient leur recompenſe que dans l'autre monde. En atteſtant à tout le peuple la reſurrection de Jeſus-Chriſt, ils accuſoient par une conſéquence néceſſaire les Princes des Prêtres, les Docteurs & tout ce qui avoit quelque puiſſance parmi les Juifs, d'avoir commis le crime le plus horrible, puiſqu'ils les accuſoient publiquement d'avoir fait mourir le Meſſie par un ſupplice qui n'étoit deſtiné que pour les plus grands ſcélérats. Ils ne pouvoient donc manquer de s'attendre que ces mêmes puiſſances leur feroient ſouffrir à eux-mêmes toutes ſortes de perſecutions, & que ſuivant toute apparence ils les feroient mourir par des ſupplices cruels: peut-on imaginer que contre leur propre connoiſſance ils auroient été forger une impoſture, dont ils ne pouvoient attendre pour recompenſe que des tourmens?

S'ils avoient été aſſez intrépides, diſons mieux, aſſez ennemis d'eux-mêmes, pour former un tel deſſein, aucun d'entre eux ne s'en ſeroit-il repenti? Auroient-ils tous également ſouffert les priſons, les tortures & la mort même, ſans qu'aucun d'eux eût découvert l'impoſture pour ſe ſauver?

Mais il y a plus, s'ils avoient fait entre eux un complot ſi abominable, qui alloit à faire adorer comme Dieu un homme qu'ils auroient ſu eux-mêmes n'être qu'un impoſteur, les remords de la conſcience n'en auroient-ils effrayé aucun, du moins à la mort; & auroient-ils été tous aſſez inhumains, aſſez impies, & aſſez inſenſibles à la douleur, pour benir Dieu & ſe rejouir lorſqu'on les livroit à de cruels ſupplices, ou

Digitized by Google

qu'ils y voyoient traîner leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, dans le tems que leur conſcience leur auroit reproché qu'eux-mêmes & tous ceux qu'ils auroient ſéduits ne ſouffroient la mort que pour autoriſer une horrible impoſture

Une intrépidité ſi invincible, quoiqu'elle ſe trouve en même tems combattue par tous les ſentimens d'humanité, & par les plus grands intérêts qu'on puiſſe jamais avoir, ſoit par rapport à ce monde-ci, ſoit par rapport à l'autre, n'eſt pas dans la nature.

Enfin S. Paul chargé par les chefs des Juifs de faire punir les chrétiens, & qui d'abord fut leur ennemi le plus implacable, a-t-il été lui même du complot? Auroit-il quitté ſon emploi pour ſe joindre à des fourbes qu'on pourſuivoit par tout, & vivre avec eux dans la pauvreté, ſouffrant, comme il le dit lui-même, la faim, la ſoif & la nudité, & expoſé ſans ceſſe à être lapidé, empriſonné, battu de verges, comme cela lui eſt arrivé tant de fois, juſqu'au moment qu'il a fini ſa vie par le dernier ſupplice?

Il y a encore une circonſtance par rapport à S. Paul qui me paroit donner une force invincible à ſon témoignage: on voit dans les Actes des Apôtres & dans ſes Epîtres, que peu de jours après qu'il eut été terraſſé ſur le chemin de Damas par l'apparition de Jeſus-Chriſt, il commença à prêcher la Religion chrétienne à Damas même, avant que de s'être fait inſtruire par aucun des diſciples. On ne peut préſumer qu'étant avant ce moment ennemi déclaré de cette Religion, il eut eu de grandes conférences avec ceux qui la profeſſoient: cependant tout d'un coup il paroit auſſi bien informé qu'aucun des Apôtres de tout ce qu'avoit dit & de tout ce qu'avoit fait Jeſus-Chriſt, de toutes les preuves de ſa reſurrection, de la profondeur de tous les myſteres qu'il avoit révélés, & de tout ce que la Religion chrétienne a de plus ſublime dans ſa morale. Il déclare hautement qu'il n'en a rien appris par le miniſtere des hommes, mais tout par inſpiration; & non ſeulement il ſe trouve parfaitement inſtruit de tous les faits, mais il prêche des maximes ignorées de toute la terre juſqu'à Jeſus Chriſt, maximes qui ne ſont pas ſeulement au deſſus de tous les ſentimens du cœur, mais même au deſſus de tout ce que les Philoſophes avoient jamais imaginé de plus parfait, diſons mieux, au deſſus de toutes les lumieres de l'eſprit humain, & il ſe trouve que ces maximes ſont préciſément les mêmes que celles que les Apôtres prêchoient à Jeruſalem. Qui a pu developper en ſi peu de jours à S. Paul une morale ſi élevée, & des myſteres ſi incomprehenſibles? & ſi S. Paul a été un homme inſpiré, comment le regarder comme un fourbe?

Enfin ſi les Apôtres avoient été des impoſteurs, l'auteur de la nature en auroit-il dérangé les loix pour autoriſer leur impoſture par des miracles éclatans? Or, me dis-je à moi-même, le progrès rapide de l'établiſſement de la Religion, ſuffit pour prouver que les Apôtres ont fait de très grands miracles. On voit dans les Annales de Corneille Tacite auteur payen, que l'Empereur Neron dans la dixiéme année de ſon regne, qui étoit environ trente ans après la mort de Jeſus-Chriſt, fit mourir par les plus cruels ſupplices une multitude infinie de chrétiens qui étoient dans Rome, en les accuſant injuſtement d'avoir mis le feu à cette ville. "On les appelle chrétiens, dit Tacite, à cauſe de Chriſt leur auteur, qui fut puni du dernier ſupplice ſous le regne de Tibere par Ponce Pilate Gouverneur de Judée." Pluſieurs autres hiſtoriens rapportent que Neron envoya enſuite des Edits dans toutes les Provinces de l'Empire contre ceux qui embraſſeroient la foi chrétienne; enfin on voit dans d'autres auteurs, que dès ce tems là, c'eſt-à-dire trente ans ou environ après la mort de Jeſus-Chriſt, la Religion chrétienne étoit établie juſques dans les Indes & chez les Parthes; & S. Paul ne craint point d'avancer comme un fait de noto-

Till. tom. 1. page 386.

notorieté publique dans le commencement de ſon Epître aux Coloſſiens, que dès ce tems-là, qui étoit au commencement de l'établiſſement de la Religion chrétienne, elle avoit *déja été repandue par tout le monde & qu'elle y fructifioit.* Or, qui ſont ceux, me dis-je à moi-même, qui en ſi peu de tems ont établi preſque dans tout l'univers une Religion ſi fort au deſſus de toutes les lumieres de l'eſprit humain par ſa morale & par ſes myſteres, ſi contraire à tous les préjugés dans leſquels les hommes avoient vécu juſques-là, & ſi oppoſée à l'intérêt de toutes les paſſions? ce ſont, à l'exception de S. Paul & de S. Matthieu, de pauvres payſans, des ignorans, des idiots, ainſi qu'ils ſont nommés dans les Actes, & qui avoient naturellement ſi peu d'intelligence, & même ſi peu d'idée de la nature des Eſprits, qu'après avoir ſuivi Jeſus-Chriſt pendant près de deux ans, ils demandoient à voir Dieu le Pere, ne ſachant pas encore que Dieu étoit un Etre purement ſpirituel: *Seigneur, faites nous voir votre Pere, & cela nous ſuffit*, diſoit Philippe à Jeſus-Chriſt, au nom de tous les Apôtres. S Jean XIV. 8.

Voilà ceux qui ont perſuadé à toutes les nations les myſteres les plus capables de choquer la raiſon humaine; qui les ont convaincues que juſques-là, eux & leurs ancêtres avoient été dans l'erreur; qui les ont engagées à renoncer à tous les plaiſirs, à toute vanité, à tout intérêt, & à s'expoſer à toutes ſortes d'outrages & de tourmens, & à la mort même, pour attendre la recompenſe promiſe par un homme crucifié.

Si les Apôtres n'avoient pas fait les miracles les plus éclatans pour juſtifier que cet homme crucifié étoit le Fils de Dieu égal à ſon Pere, la ſeconde Perſonne de la Trinité, comment auroient-ils pu le perſuader à des idolâtres, dont la vanité étoit le ſeul principe de toutes leurs vertus apparentes, & qui ne pouvoient manquer d'être ſcandaliſés de l'ignominie de la croix? Comment auroient-ils pu les engager à quitter tout ce qui flattoit leurs ſens & toutes leurs paſſions, à ſouffrir les railleries, les inſultes, les perſécutions de leurs parens, de leurs amis, & des Puiſſances dont ils dépendoient & qui étoient reſtées dans l'idolatrie, enfin à s'expoſer même à la mort?

C'étoit parmi les payens une choſe très conteſtée, que l'immortalité de l'ame, & aucun ne croyoit la reſurrection des corps: ſeroit-ce par leur éloquence que les Apôtres les auroient perſuadés de ces vérités fondamentales de la Religion? Mais il ne ſuffiſoit pas de convaincre l'eſprit. Pour faire un véritable chrétien d'un payen qui juſques-là n'avoit eu d'autre Dieu que ſon plaiſir & ſon intérêt, il falloit changer tous les ſentimens de ſon cœur, & quel autre que Dieu même le peut faire?

Il eſt ſi fort au deſſus de la nature de pratiquer exactement tous les preceptes de la Religion chrétienne, que les chrétiens mêmes les plus pleins de foi ne le peuvent faire que ſoutenus par une opération continuelle de la grace: comment des idolâtres ont-ils pu embraſſer une Religion qui leur preſcrivoit de pareilles regles, & cela dans le tems même que cette Religion étoit proſcrite par tous ceux qui avoient de l'autorité, mépriſée par tous les grands, combattue par tous les ſavans, perſécutée, ſouvent punie de mort comme une folie criminelle & une obſtination impardonnable, & qu'elle n'étoit annoncée que par des pauvres dont l'extérieur n'avoit rien que de mépriſable aux yeux de la chair? Mais les miracles quelque éclatans qu'ils ayent été, me dis je encore à moi-même, auroient-ils pu naturellement produire tant d'effet? La vue des miracles eſt-elle capable par elle-même de changer ainſi entierement toutes les inclinations d'une infinité de perſonnes de tout pays, de tout âge, de tout ſexe, de toute condition? Non, il n'y a que l'auteur de la nature qui puiſſe diſpoſer ainſi des cœurs; & s'il eſt évident que c'eſt Dieu lui-même qui a inſpiré, qui a établi, qui a fait recevoir cette Religion, comment douter qu'elle ne ſoit véritable?

Il me parut auſſi qu'il n'y avoit que Dieu même qui eût pu ſi bien éclairer des payſans ſi groſſiers. Non ſeulement, me diſois-je, ils ont perſuadé une infinité de perſonnes de l'immortalité de l'ame & de la reſurrection des corps; mais ils ſont les premiers qui leur ont annoncé que les hommes étoient deſtinés à être unis à la divinité même pour participer à ſon bonheur, & qu'ils n'étoient ſur la terre que pour travailler à acquerir ce bonheur infini, en aimant l'Etre éternel de qui ils tenoient tout & de qui ils devoient tout attendre, & en préferant ſon culte aux faux biens, aux frivoles vanités, & aux plaiſirs trompeurs de ce monde corrompu.

Ils ſont les premiers qui ayent découvert toute la grandeur de l'homme, en lui apprenant que Dieu ſeul étoit digne de ſon amour, & que le bonheur infini de le poſſeder lui-même, & d'avoir part à ſa gloire, étoit le ſeul objet digne de ſes deſirs. Comment de ſi grandes vues & des eſpérances ſi magnifiques, & qui élevent ſi fort notre ame, étoient-elles échappées à l'orgueil de tous les Philoſophes; & quel autre que Dieu même auroit pu les découvrir à des gens, dont l'eſprit étoit naturellement auſſi groſſier que celui des Apôtres?

Il me parut encore digne de remarque, que ces idées ſi ſublimes ſont annoncées dans les mêmes livres & les mêmes Evangiles, dans leſquels les Apôtres donnent tant de preuves de leur groſſiereté, & de leur peu d'intelligence; que dans les mêmes livres, on trouve une morale infiniment plus pure & plus élevée que tout ce qu'avoient jamais penſé les Philoſophes; & que ces ouvrages qui nous élevent ſi fort l'eſprit & le cœur ſoient ceux où on nous apprend à pratiquer l'humilité, vertu inconnue à tous les Payens. Quel autre que Dieu même à pu joindre tant de pénétration à tant de ſimplicité, & tant de grandeur à tant de baſſeſſe?

Ces réflexions m'ayant déja fait une impreſſion très vive, Dieu me remit devant les yeux les motifs qui m'avoient fait autrefois regarder la Religion chrétienne comme une folie, qui étoient l'impoſſibilité des myſteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Euchariſtie, & Dieu tourna auſſi-tôt contre moi ces motifs en preuves: car comment, me dis-je à moi-même, ces payſans ont-ils pu perſuader des myſteres ſi incroyables aux Juifs, aux Grecs, aux Romains, à la plus grande partie des peuples de la terre? Comment des gens ſi peu capables de concevoir la nature des Eſprits, ont-ils pu faire croire un ſeul Dieu en trois perſonnes? Comment ont-ils été aſſez hardis pour annoncer qu'un homme qui avoit été crucifié, étoit la ſeconde perſonne de la Trinité qui avoit voulu ſouffrir une mort honteuſe pour expier nos crimes? Comment ont-ils oſé propoſer à l'univers pour objet de ſa foi, que le corps, l'ame, la divinité de Jeſus-Chriſt prenoient réellement la place du pain & du vin, lorſqu'on en faiſoit la conſecration, & que ſon corps & ſon ame étoient en même tems en entier ſous chaque eſpece, & cela tout à la fois, dans tous les differens endroits du monde où ces eſpeces ſeroient conſacrées? N'eſt-il pas évident, qu'il n'y a que le Souverain Maître des eſprits & des cœurs, qui ait pu faire croire des myſteres ſi incroyables, & cela malgré l'intérêt de toutes les paſſions? Quoi, me diſois-je encore, une douzaine de payſans ſans aucun ſecours humain, ſans aucune ſcience, ſans aucun appui, ſans aucune force qu'un grand zele & une patience invincible dans les tourmens, ont oſé former le projet d'aller par toute la terre attaquer toutes les puiſſances, renverſer le culte des idoles qui étoient par tout adorées, perſuader aux hommes qu'ils n'avoient été juſques-là que des inſenſés, leur propoſer de fouler aux pieds toutes leurs paſſions, de changer tous leurs ſentimens, de reformer toutes leurs idées, & de croire des myſteres qui choquoient toutes les lumieres de leur raiſon; & ils y ont ſi bien réuſſi en moins de trente ans, qu'ils ont formé une très grande quantité d'Egliſes, & ont fait un nombre infini de proſely

ſélytes, tous diſpoſés à ſouffrir la mort pour ſoutenir la vérité de la nouvelle Religion qu'ils venoient d'embraſſer : un tel ſuccès a-t-il pu arriver naturellement, & encore un coup n'eſt-il pas évident qu'il n'y a que celui qui diſpoſe comme il lui plait des eſprits & des cœurs, qui ait pu faire réuſſir un tel projet ?

Dès ce moment je ſentis mon cœur preſſé, & je commençai d'être convaincu : mais comme je m'apperçus ſenſiblement que les réflexions que je faiſois alors, étant appuyé ſur le tombeau de M. de Pâris, étoient infiniment plus lumineuſes que celles que j'avois jamais faites à ce ſujet, je me déterminai à y demeurer encore quelque tems, pour y examiner ſi les Apôtres méritoient une foi entiere par rapport à tout ce qu'ils avoient écrit, & ſi on ne pouvoit pas croire qu'ils ſe fuſſent trompés ſur quelque article important.

Il me parut d'abord qu'il n'étoit pas poſſible de douter que les Apôtres n'euſſent été ſinceres, eux qui ne recommandoient rien tant aux premiers chrétiens que la ſimplicité, la ſincerité, la candeur, & qui leur défendoient avec tant de ſeverité de faire le moindre menſonge. *Le partage des menteurs*, dit S. Jean, *ſera dans l'étang brûlant de feu & de ſoufre.* Apoc. XXI. 8. Eſt-ce là le langage de gens qui auroient eux-mêmes déguiſé la vérité en une matiere ſi importante ? On voit dans pluſieurs auteurs qu'on reconnoiſſoit autrefois les premiers chrétiens, comme on fait encore aujourd'hui les vrais Appellans, par leur horreur pour le menſonge, & qu'ils aimoient mieux s'expoſer à toutes ſortes de perſecutions, que de ſe ſauver par des paroles ambigues & équivoques, lorſqu'ils étoient interrogés. Au reſte le caractere des quatre Evangeliſtes eſt un caractere unique dont il n'eſt pas poſſible de trouver la moindre reſſemblance parmi tout le reſte des hommes qui ont écrit ; & on ne peut conteſter que ce caractere, qui paroit pouſſer la ſincerité juſqu'à l'excès, ne ſoit celui qui mérite la plus entiere confiance. Non ſeulement ils rendent compte de la baſſeſſe de leur premier état, de leur profonde ignorance, de leur orgueil, de leur incredulité, de leur lâcheté, & de toutes leurs fautes, ſans les excuſer par les moindres réflexions ; non ſeulement ils ſe contentent de rapporter les faits dans la plus grande ſimplicité ſans tirer jamais avantage de rien : mais même ils ne cherchent en aucune ſorte à prévenir les objections que leurs contradictions apparentes & quelques autres faits qu'ils racontent avec leur naïveté ordinaire, ne pouvoient manquer de faire naître. Il ſemble qu'ils ne reflechiſſent jamais ſur ce qu'ils diſent ; & l'on voit avec évidence qu'ils n'ont d'autre objet que de rendre les faits tels qu'ils les ont vus, ſans s'embarraſſer de l'impreſſion qu'ils pourroient faire, & ſans y rien mêler de celle qu'ils avoient reſſentie. Qui pourroit, par exemple, raconter comme eux les choſes les plus intéreſſantes, qui touchent de plus près, ſans laiſſer échapper la moindre trace des violens mouvemens que ces événemens ont cauſés néceſſairement dans leur ame, & écrire avec un ſang froid auſſi étonnant que le leur, l'hiſtoire d'une injuſtice affreuſe commiſe contre quelqu'un pour qui on s'intéreſſeroit ? Cependant ils rapportent tous quatre l'hiſtoire de la paſſion de Jeſus Chriſt & de ſa reſurrection, ſans qu'il ſemble qu'ils y ayent aucun intérêt. Il faut avouer qu'il eſt au moins bien ſingulier, qu'un caractere ſi extraordinaire & ſi oppoſé à toutes les impreſſions de la nature ſoit celui de tous les Evangeliſtes.

Après m'être aſſuré par ces réflexions de la ſincerité de leur témoignage, je voulus encore examiner, s'ils n'auroient point pu ſe laiſſer tromper dans les points les plus déciſifs, comme ſont les miracles de Jeſus-Chriſt, ſa reſurrection, & la deſcente du S. Eſprit.

Par rapport aux miracles, il me vint d'abord dans l'eſprit que s'ils n'avoient pas été certains, les principaux d'entre les Juifs n'auroient pas manqué d'en faire con-

noître la fauſſeté à toute la terre. Tous ceux qui avoient de l'autorité parmi eux ayant concouru à faire crucifier Jeſus-Chriſt, ils avoient l'intérêt le plus ſenſible de prouver que loin qu'il fût le Meſſie, il n'étoit qu'un impoſteur. La miſſion divine de Jeſus-Chriſt n'avoit point de preuve qui fût plus à la portée du peuple, que l'éclat de ſes miracles. Ainſi ſi les Juifs avoient pu faire voir que ces miracles étoient faux, & que le recit qui en étoit fait dans les Evangiles, qui étoient repandus entre les mains des premiers chrétiens, n'avoit aucun fondement, il eſt évident qu'ils auroient empêché l'établiſſement de cette Religion; car qui auroit voulu embraſſer une Religion qui contraignoit toutes les paſſions, & qui expoſoit à toutes ſortes de perſecutions, s'il eût été juſtifié que cette Religion n'étoit fondée que ſur des impoſtures & des menſonges? Cependant malgré tous les efforts des Juifs la Religion chrétienne s'eſt établie avec un ſuccès prodigieux & une rapidité inconcevable, & par conſéquent il eſt évident que les Juifs n'ont pu prouver la fauſſeté d'aucun des faits rapportés dans les Evangiles.

Si les miracles de Jeſus-Chriſt n'euſſent pas été d'une notoriété publique, avec quelle facilité les Juifs n'en auroient-ils pas demontré la ſuppoſition, puiſque les Evangeliſtes rapportent ces faits comme s'étant paſſés à la vue d'une infinité de perſonnes, & qu'ils marquent ſouvent les lieux où ils étoient arrivés & les perſonnes ſur qui les miracles avoient été opérés? S'il n'avoit pas été vrai, par exemple, qu'avec cinq pains Jeſus-Chriſt eût donné à manger dans un deſert à cinq mille hommes, les Apôtres auroient-ils oſé avancer un pareil fait, qui eût été convaincu de la plus groſſiere impoſture, s'ils n'avoient pas été en état d'en fournir un peuple de témoins?

Mais j'examinai ſur tout les miracles de reſurrection, qu'avoit opéré Jeſus-Chriſt. La premiere eſt celle du fils unique d'une veuve de la ville de Naïm. Jeſus-Chriſt venant de Capharnaüm arrive à Naïm ſuivi d'une grande foule de peuple. Comme il étoit près de la porte de cette ville, il trouve le convoi de ce jeune homme qui étoit accompagné d'une grande quantité de perſonnes: il touche le cercueil, il commande au mort de ſe lever, & dans le moment le mort ſe leve & commence à parler.

Ceux qui ſavent la maniere dont on enſeveliſſoit les morts chez les Juifs, ne peuvent pas ſoupçonner que le jeune homme qu'on portoit pour le mettre dans ſon tombeau, ne fût pas véritablement mort. L'uſage des Juifs étoit de faire embaumer, ou du moins laver tous les corps morts avant que de les enſevelir, ce qu'on faiſoit avec des bandes de toile avec leſquelles on leur lioit enſemble tous les membres, & on leur enveloppoit la tête avec un ſuaire. En lavant un corps, il n'eſt pas poſſible de ne pas s'appercevoir s'il y reſte ou non quelque chaleur, & s'il eſt ou non entierement privé de vie: mais quand on ſuppoſeroit que ce jeune homme n'étoit qu'en lethargie, comment Jeſus-Chriſt auroit-il pu le ſavoir, & deviner le moment précis où la lethargie venoit de ſe paſſer pour commander à ce jeune homme de ſe lever? Dira-t-on que le jeune homme & ſa mere s'entendoient avec Jeſus-Chriſt, & qu'ils avoient feint cette mort, pour donner à Jeſus-Chriſt la gloire de cette prétendue reſurrection? Mais comment Jeſus-Chriſt, en venant de Capharnaüm à Naïm, auroit-il pris ſon tems aſſez juſte pour arriver préciſément dans le moment que le convoi ſortoit de cette derniere ville? & le jeune homme enſeveli dans ſon ſuaire & ſes bandes n'auroit il pas craint d'étouffer dans le ſépulcre où on alloit l'enfermer, ſi Jeſus-Chriſt étoit arrivé quelques momens plus tard? Enfin peut-on revoquer en doute la vérité des faits rapportés à cet égard dans l'Evangile; & n'eſt-il pas évident, que ſi ces faits n'euſſent pas été vrais, tous les habitans de la ville de Naïm n'auroient pas manqué de les démentir? Un pareil fait arrivé en plein jour à la porte

de

Digitized by Google

de la ville, en préſence d'une grande quantité de perſonnes qui ſuivoient le convoi, n'a pu être ignoré de qui que ce ſoit dans une petite ville, & ſi les circonſtances de ce recit euſſent été fauſſes, les Princes des Prêtres auroient eu autant de témoins de leur ſuppoſition, qu'elle renfermoit d'habitans ; & peut-on douter, qu'étant extremement irrités contre les Apôtres, qui les accuſoient publiquement d'avoir fait mourir le Meſſie, ils ne les euſſent fait mourir eux-mêmes après les avoir convaincus d'impoſture ?

La ſeconde reſurrection eſt celle de la fille unique de Jaïre, qui étoit un des chefs d'une Synagogue. Ce Docteur de la loi ſavoit la furieuſe animoſité que tous ſes confreres avoient contre Jeſus-Chriſt, qui avoit découvert au peuple leur hypocriſie. Peut-on croire qu'il ſe ſoit entendu avec lui pour feindre que ſa fille étoit morte, & que Jeſus-Chriſt l'avoit reſſuſcitée ? & n'eſt-il pas évident au contraire, qu'il a fallu toute la tendreſſe d'un pere pour une fille unique, & une perſuaſion bien forte que Jeſus-Chriſt faiſoit des miracles, pour engager un chef de la Synagogue à venir ſe jetter à ſes pieds, dans le tems qu'il ne pouvoit douter qu'une pareille démarche ne le rendît odieux à tous les autres chefs de Synagogue ? Au reſte il eſt ſi peu vrai que Jaïre fût d'accord avec Jeſus-Chriſt pour ſuppoſer la mort de ſa fille qu'on voit dans le recit de ce miracle que la fille de Jaïre étoit ſeulement à l'extrémité, lorſqu'il s'adreſſa à Jeſus Chriſt pour le prier de venir lui ſauver la vie, & que ce ne fut que pendant qu'ils étoient en chemin que les domeſtiques de Jaïre vinrent l'avertir que ſa fille étoit morte. Ces domeſtiques & tous ceux qui remplirent la chambre de cette petite fille auſſi-tôt qu'elle eût perdu la vie, étoient-ils auſſi du complot ? Quelque défiant que l'on ſoit, il n'eſt pas poſſible, ni de croire que Jaïre ſe ſoit accordé avec Jeſus-Chriſt pour feindre un faux miracle, ni de ſoupçonner de fauſſeté aucune partie du recit de l'Evangeliſte, parce qu'en ce cas Jaïre n'étant pas d'accord de la fourberie, il n'eût pas manqué de démentir les circonſtances qu'on auroit ſuppoſées.

Le recit de la reſurrection de Lazare me parut avoir encore quelque choſe de plus frappant, puiſqu'il y avoit déja quatre jours qu'il étoit renfermé dans ſon ſepulcre, ce qui étoit de la connoiſſance de pluſieurs Juifs qui étoient venus de Jeruſalem pour conſoler ſes ſœurs ; & que, quand on voudroit ſuppoſer que Lazare n'étoit pas mort lorſqu'on l'avoit enſeveli & enfermé dans le tombeau, il eſt évident qu'il n'auroit pu y reſter quatre jours emmailloté dans un ſuaire & dans des bandes ſans y étouffer.

Si on ne peut conteſter la vérité des reſurrections faites par Jeſus-Chriſt & rapportées par les Evangeliſtes, il n'eſt pas poſſible de revoquer en doute ſes autres miracles, parce que dès-lors il n'eſt plus permis de penſer que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres fuſſent des impoſteurs : mais je ne vais pas aſſez loin, de pareils miracles ne pouvoient être opérés que par l'Auteur de la nature, qui ſeul peut en changer les loix, & qui ſeul n'a beſoin ni de tems ni de moyens pour exécuter ſes volontés ; & Jeſus-Chriſt ayant fait ſes miracles pour prouver qu'il étoit *le Fils de Dieu*, qu'il étoit *la reſurrection & la vie*, qu'il avoit le pouvoir de remettre *les péchés*, & que *ceux qui croiroient en lui vivroient éternellement*, refuſer d'en croire le témoignage de ſes miracles, c'eſt refuſer d'en croire le temoignage de Dieu même, qui étant la vérité ſuprême n'auroit pu autoriſer une idolatrie par des miracles.

Et quel autre en effet que l'Auteur même de la nature eût pu changer en un moment en des corps animés tout ce qu'il lui plaiſoit, anéantir tout d'un coup les mauvaiſes humeurs qui les infectoient, rétablir, régenerer, récréer tout ce qui avoit été corrompu & détruit par les maladies, former des organes, donner des yeux à

ceux.

Digitized by Google

ceux qui n'en avoient point, multiplier cinq pains à l'infini, enfin reſſuſciter des morts, & tout cela en un inſtant par ſa ſeule volonté?

Les miracles de Jeſus-Chriſt étant certains & Jeſus-Chriſt s'étant lui-même donné pour Dieu, ainſi qu'il paroit entre autres par le témoignage de S. Thomas qui l'appelle *mon Seigneur & mon Dieu*, il s'enſuit néceſſairement que ce ſeroit accuſer l'Auteur de la nature de nous avoir voulu tromper par des miracles que lui ſeul a pu opérer, que de refuſer de reconnoître la divinité de Jeſus-Chriſt.

Mais examinons encore, me dis-je à moi-même, ſi ſa reſurrection a auſſi des preuves capables de convaincre. Le procédé des Princes des Prêtres fournit d'abord une préſomtion bien grande de cette reſurrection. Ils ſavoient que Jeſus-Chriſt avoit prédit qu'il reſſuſciteroit le troiſiéme jour : auſſi ne manquerent-ils pas de mettre des gardes autour de ſon tombeau pour empêcher qu'on n'enlevât ſon corps. Si Jeſus-Chriſt n'en étoit pas ſorti malgré les ſatellites qui l'entouroient, peut-on douter que les Juifs ne l'euſſent fait garder pendant pluſieurs jours, pour être en état de prouver la fauſſeté de cette prediction ? Cependant les Gardes ont abandonné ce tombeau avant la fin du troiſiéme jour, & par conſéquent il eſt certain que le corps de Jeſus-Chriſt n'y étoit plus. Le bruit que les Juifs repandirent que les diſciples de Jeſus-Chriſt étoient venus l'enlever pendant que les ſentinelles étoient endormis, choque entierement la vraiſemblance. Des ſentinelles, qui doivent naturellement s'appuyer contre le ſepulcre autour duquel ils ſont placés, peuvent-ils être aſſez profondément endormis pour n'être pas reveillés par le bruit & le grand mouvement qu'il eût été néceſſaire de faire pour renverſer une très groſſe pierre, qui fermoit l'entrée de ce ſepulcre, & qui avoit été ſcellée avec le ſepulcre même? Cette vaine defaite étant évidemment fauſſe, il en faut néceſſairement conclurre que puiſque les Gardes n'ont point été forcés, Jeſus-Chriſt eſt lui-même ſorti malgré eux de ſon tombeau, & par conſéquent qu'il eſt effectivement reſſuſcité. Mais ce qui eſt encore plus convaincant, c'eſt que nous avons un grand nombre de témoins qui l'ont vu depuis ſa reſurrection. Si Jeſus-Chriſt n'avoit apparu qu'une fois à deux ou trois de ſes Apôtres, on croiroit pouvoir ſoupçonner que ces deux ou trois Apôtres ſeduits par leur imagination, auroient cru voir ce qu'ils ne voyoient pas; mais Jeſus-Chriſt leur a apparu à tous pluſieurs fois: non ſeulement ils l'ont vu, mais ils l'ont touché, ils ont mangé avec lui, il leur a parlé, il a répondu à leurs queſtions, & les a inſtruits de tout ce qu'ils devoient ſavoir pour exécuter l'ordre qu'il leur donna peu avant que de monter au ciel, d'aller par toute la terre prêcher ſon Evangile; & non ſeulement les Apôtres l'ont vu, mais cinq cens diſciples aſſemblés ſur une montagne de Galilée, l'ont vu tous enſemble comme le rapporte S. Paul, qui déclare que la plûpart de ces diſciples étoient encore vivans dans le tems qu'il écrivoit, & prêts à en rendre témoignage. Enfin c'eſt encore devant tous les Apôtres & un grand nombre de diſciples, qu'il monta au ciel le quarantiéme jour.

Je m'étois déja perſuadé que ce ſeroit heurter la raiſon, que de s'imaginer que les Apôtres étoient des fourbes: mais par rapport à la reſurrection de Jeſus-Chriſt, il faudroit encore ſuppoſer que tous les cinq cens Diſciples, qui ont déclaré l'avoir vu reſſuſcité, auroient été d'accord avec les Apôtres pour forger une ſi horrible impoſture, qui les expoſoit gratuitement aux plus terribles perſécutions, qu'aucun d'eux ne ſe ſeroit repenti d'un crime ſi noir, & que tous auroient mieux aimé ſouffrir la mort & la faire ſouffrir à leurs amis & à leurs proches, que de découvrir leur complot ſacrilege, ſuppoſition qui chocque le bon ſens.

Il n'eſt pas plus poſſible de ſoutenir qu'un ſi grand nombre de perſonnes avoient cru voir ce qu'ils ne voyoient point, & entendre ce qu'ils n'entendoient point; mais

ce

Digitized by Google

ce qui me parut devoir lever juſqu'à la moindre ombre de doute, ce fut l'effet que produiſit cette reſurrection.

On ne peut imaginer un commandement plus étonnant, & qui bleſſe plus le ſens commun, que celui que Jeſus-Chriſt fit alors à ſes Apôtres. Il ordonne à une douzaine de pauvres payſans, dont la plûpart n'avoient jamais été occupés qu'à pêcher du poiſſon, & qui n'avoient aucun talent, & preſque aucune intelligence, d'aller ſans aucun ſecours humain reformer toute la terre, de combattre tout à la fois toutes les préventions & toutes les paſſions de tous les hommes, de les convaincre qu'ils devoient déteſter les idoles qu'ils avoient adorées juſques-là, adorer à leur place un Dieu crucifié, & croire des myſteres abſolument inconcevables; & qui plus eſt, mépriſer tous les biens, les plaiſirs & les vanités, dans l'amour deſquels ils avoient été élevés. Cependant on ne peut douter qu'une entrepriſe qui paroit ſi folle & ſi temeraire, n'ait eu un ſuccès prodigieux; & que du tems même des Apôtres il n'y ait eu un nombre infini d'idolâtres qui ſe ſont faits chrétiens, ſans que toutes les ſanglantes perſecutions que les Empereurs ont fait eſſuyer aux premiers fideles pendant près de trois ſiecles, ayent pu empêcher cette Religion de s'établir preſque par tout l'univers. Mais comme cet établiſſement fut la ſuite de la deſcente du S. Eſprit ſur les Apôtres, & des dons qu'ils y reçurent, je crus devoir paſſer rapidement à l'examen de cet événement, qui eſt ſelon moi la preuve la plus démonſtrative de la reſurrection de Jeſus-Chriſt.

Ce fut encore par les effets que Dieu m'en convainquit. Les Actes nous apprennent que les Apôtres reçurent dans ce jour là le don des langues, & qu'ils firent enſuite une quantité innombrable de miracles; & même qu'en impoſant les mains ſur ceux qui s'étoient faits chrétiens, ils leur communiquoient quelques-uns des dons du S. Eſprit, ainſi que Jeſus-Chriſt leur avoit promis en leur ordonnant d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile. " Voici, dit il, ſuivant que le rapporte S. „ Marc, les miracles que feront ceux qui auront cru : ils chaſſeront les Démons „ en mon nom, ils parleront de nouvelles langues. . . . . ils impoſeront les mains „ ſur les malades, & les malades ſeront guéris."

Il me parut en premier lieu, qu'il n'étoit pas poſſible de douter que les Apôtres n'euſſent reçu le don d'entendre & de parler des langues qu'ils n'avoient jamais appriſes. S. Paul dans la premiere Epître qu'il écrit aux Corinthiens, dont un grand nombre avoient reçu auſſi bien que lui le don des langues, dit clairement qu'il ſavoit toutes celles que les Corinthiens parloient : *Je loue mon Dieu*, dit-il, *de ce que je parle toutes les langues que vous parlez*. Or il n'eſt pas poſſible de croire que S. Paul eût oſé ſe vanter d'avoir reçu un don ſi extraordinaire, s'il ne l'avoit eu effectivement : il auroit été trop aiſé de le convaincre d'impoſture; & comment les Corinthiens auroient-ils pu prendre confiance en lui, ſi après leur avoir aſſuré qu'il parloit toutes les langues qu'ils ſavoient, il y en eût eu quelqu'une qu'il n'eût pu expliquer? 1. Cor. XIV. 18.

Mais il ſe préſenta à mon eſprit d'autres réflexions qui me firent encore bien plus d'impreſſion. Il eſt certain, par l'aveu même des ennemis les plus déclarés de la Religion chrétienne, que les Apôtres établirent cette Religion dans un grand nombre de pays. Or comment auroient-ils pu l'expliquer & la perſuader à differens peuples, s'ils n'avoient pas parlé leur langue? & comment peut-on ſuppoſer que des payſans auſſi grotliers & auſſi ignorans que l'étoient la plûpart des Apôtres, euſſent appris en ſi peu de tems une grande quantité de langues étrangeres? Où S. Pierre, qui avoit été occupé toute ſa vie à pêcher ſur les bords de la mer de Galilée, auroit-il appris le Grec & le Latin? Cependant il ne peut pas être douteux, que S. Pierre n'ait prêché l'Evangile aux Romains, & à différens pays de l'Orient, qui

avoient même chacun un idiôme particulier. Dira-t-on qu'il leur parloit Hebreu, & que tous ces peuples entendoient cette langue ? mais il eſt certain que la langue du commun des Juifs, qui étoit une corruption de la langue Hebraique, n'étoit en uſage que chez eux, ou chez quelques Syriens : qu'au plus elle étoit connue par quelques ſavans, mais qu'elle ne l'étoit certainement pas par le ſimple peuple de toute ſorte de pays : or c'eſt principalement au peuple que la Religion fut d'abord annoncée.

On voit dans les auteurs payens, que dès le tems de Neron la Religion chrétienne étoit déja repandue dans preſque tout l'Empire Romain, ce qui engagea ce Prince à publier des Edits contre les chrétiens. La plûpart des differentes nations qui étoient ſoumiſes à l'Empire des Romains, avoient chacune leur langue particuliere : ſi leur langue n'avoit pas été ſue par les Apôtres, comment auroient-ils pu faire embraſſer la Religion chrétienne à une infinité de gens du peuple qui ne ſavent jamais que la langue de leur pays ?

Dieu me mettoit ſans ceſſe l'établiſſement de notre Religion devant les yeux, & m'en faiſoit tirer des conſéquences qui repandoient une lumiere, devant laquelle mon incredulité diſparoiſſoit comme une ombre. Je me repréſentois un Apôtre ſouffrant la faim, la ſoif & la nudité, comme dit S. Paul en parlant de lui-même, arrivant en cet état dans un pays étranger, où il n'avoit aucune connoiſſance, & dont il ne pouvoit ſavoir la langue que par un don ſurnaturel. Je le voyois prêcher au peuple une Religion nouvelle ſans craindre ni les Magiſtrats, ni les Prêtres de ſes faux dieux. J'obſervois que toutes les Puiſſances de ce pays étoient réunies d'intérêt pour le faire périr, & que cet Apôtre, qui annonçoit un Dieu crucifié, n'avoit aucune reſſource humaine pour reſiſter à ces Puiſſances. Je conſidérois que naturellement ils devoient le faire enfermer comme un inſenſé, ou le faire punir comme un ennemi de leurs dieux, & un perturbateur du repos public ; que ſouvent en effet on les avoit fait fouetter ou empriſonner, que le peuple même les avoit quelquefois accablés de pierres, & que malgré tous ces mauvais traitemens ils avoient perſuadé la Religion chrétienne à une infinité de perſonnes, & avoient fondé un grand nombre d'Egliſes malgré toutes les Puiſſances de la terre.

Ce ſuccès ſi étonnant me convainquit que non ſeulement les Apôtres avoient eu le don des langues, puiſqu'ils avoient établi la Religion chez une infinité de nations differentes, mais en même tems qu'il falloit qu'ils euſſent fait des miracles bien éclatans pour perſuader une Religion, dont les myſteres choquoient la raiſon humaine, dont la morale bleſſoit l'intérêt de toutes les paſſions, & qu'on ne pouvoit embraſſer ſans eſſuyer une infinité de perſecutions, de la part de ſes amis, de ſes proches, & de toutes les Puiſſances.

Non ſeulement l'établiſſement de la Religion prouve que les Apôtres ont fait des miracles, mais il prouve auſſi que les idolâtres mêmes, qui ſe faiſoient chrétiens, recevoient des dons du S. Eſprit. Il ne faut que lire la premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens pour ne pouvoir le revoquer en doute. Il blâme les chrétiens de Corinthe de ce qu'ils faiſoient trop de cas du don des langues qu'un grand nombre d'entre eux avoit reçu, & de ce qu'ils en abuſoient en parlant tout haut dans l'égliſe en langue étrangere, ſans que perſonne pût entendre & expliquer ce qu'ils diſoient. Il leur apprend que le moindre degré d'amour de Dieu eſt infiniment préférable à tous les dons ſurnaturels, ce qui marque combien il en étoit peu ſurpris, & par conſéquent combien ces dons étoient communs chez les premiers chrétiens. Enfin il met le don de prophetie, que pluſieurs d'entre eux avoient auſſi reçu, beaucoup au deſſus du don des langues : la raiſon qu'il en donne eſt trop remarquable pour ne pas rapporter ſes propres paroles : " Si un infidele, dit-il, entre dans notre

" aſ-

„ assemblée, tous ceux qui prophetisent le convainquent. Le secret de son cœur 1. Cor. XIV.
„ est découvert, de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, 24. 25.
„ rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi nous." S. Paul auroit-il osé reprocher aux Corinthiens que plusieurs d'entre eux qui avoient reçu le don des langues, en abusoient, si aucun d'entre eux n'avoit parlé ces langues nouvelles? & leur auroit-il osé dire que ceux d'entre eux qui avoient reçu le don de prophetie decouvroient le secret des cœurs des infideles, & les convainquoient de la vérité de la Religion, en leur developpant jusqu'à leurs plus secretes pensées, si ce don, lequel ne peut venir que de Dieu qui seul connoit les pensées des hommes, n'avoit été possédé par aucun d'eux? A-t-il pu leur en faire accroire par rapport à une chose qui s'exécutoit par eux-mêmes? & si tout cela n'eût pas été vrai, auroient-ils embrassé une Religion aussi contraire à tous les intérêts du cœur, sur la parole d'un homme qui les auroit joués d'une maniere si grossiere? Plusieurs de ces premiers chrétiens ont souffert toutes sortes de persecutions, & quelquefois la mort même pour soutenir la vérité de la Religion: l'auroient-ils fait s'ils avoient été convaincus que cette Religion n'étoit établie que sur des impostures? & n'en auroient-ils pas été convaincus, si S. Paul eût cherché à les tromper par de telles fables, dont ils n'auroient pu ignorer la fausseté?

En descendant ensuite dans les siecles qui suivirent immédiatement la naissance de l'Eglise, je me rappellai que ce n'avoit pas été seulement du tems des Apôtres que les premiers chrétiens avoient eu des dons surnaturels, & avoient fait des miracles: le titre de magiciens que leur donnent tous les auteurs payens qui en parlent dans les premiers siecles, fait assez connoître qu'ils faisoient des choses qui passoient les forces de la nature. Mais le don qui paroit s'être conservé plus long-tems, & qui étoit d'abord commun à tous les chrétiens, est celui de delivrer les possedés, & de forcer les faux dieux qui rendoient des oracles, à confesser eux-mêmes qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jesus-Christ étoit leur maître. Il ne faut pour le prouver que rappeller ce qu'en dit Tertullien dans l'Apologie qu'il présenta aux Magistrats de l'Empire Romain, à la fin du second siecle sous l'Empire de Severe:
„ Que l'on amene devant vos tribunaux, dit-il dans le Chapitre XXIII. de ce bel
„ ouvrage, quelqu'un qui soit véritablement possedé par un Démon: si quelque
„ chrétien que ce soit lui commande de parler, cet Esprit malheureux confessera
„ alors qu'il est un Démon. . . . . Qu'on présente un chrétien, dit-il plus bas,
„ devant ceux que vous croyez agités par la divinité, & qui prononcent vos ora-
„ cles avec effort étant tout essoufflés; si ces faux dieux ne confessent pas par
„ la bouche de ceux qu'ils agitent ainsi, qu'ils ne sont eux-mêmes que des Démons,
„ nous consentons qu'au même lieu vous répandiez le sang de ce chrétien. Quelle
„ démonstration, ajoute-t-il, est plus claire, que celle-là? Si ces Esprits étoient
„ véritablement des dieux, pourrions-nous les forcer à confesser qu'ils ne sont que
„ des Démons? Pouvez-vous regarder comme des dieux ceux qui reçoivent la loi
„ de nous qui sommes leurs ennemis? Quand nous conjurons vos dieux au nom
„ de Jesus-Christ, continue Tertullien, n'avouent-ils pas devant nous qu'il est
„ dans les cieux, qu'il en doit descendre avec l'effroi de tout l'univers, qu'il vien-
„ dra sur la terre tout plein de majesté comme la vertu de Dieu, l'Esprit de Dieu,
„ le Verbe, la Sagesse, & le Fils de Dieu? Or toute cette puissance que nous
„ avons sur vos dieux, c'est le nom de Jesus-Christ qui nous la donne.
„ Comme ils craignent Jesus-Christ, ils sont sous l'empire des serviteurs de
„ Dieu & de Jesus-Christ: ainsi par le seul attouchement de nos mains, par le seul
„ souffle de notre bouche, les Démons saisis d'épouvante à la vue des flammes qui
„ les environnent, sont contraints de nous obéir, de sortir malgré eux & en rem-

„ pliſſant l'air de plaintes, des corps qu'ils poſſedent, & de ſouffrir cette honte à „ votre vue. Si vous les croyez quand ils ſe vantent, croyez-les quand nous les „ forçons d'avouer leur honte. On ne ment point pour ſe couvrir d'infamie."

Il rapporte enſuite que pluſieurs payens ſe ſont fait chrétiens en voyant que leurs dieux étoient forcés de confeſſer la divinité de Jeſus-Chriſt. J'avoue que ce paſſage ſi déciſif de Tertullien ne m'auroit autrefois fait aucune impreſſion, parce que je niois tout ſurnaturel ſans examen : d'où je concluois que tous les prétendus poſſedés n'étoient que des fourbes, ou des gens attaqués de quelque maladie extraordinaire ; & que tous les oracles des payens n'étoient que l'effet des artifices des hommes. Mais ſi j'avois fait uſage de ma raiſon, ce paſſage ſeul de Tertullien devoit ſuffire pour me perſuader qu'il y avoit eu des poſſeſſions réelles, & que les oracles, du moins quelques-uns, étoient rendus par l'opération des Démons. Si les poſſeſſions n'euſſent été que des maladies extraordinaires, le pouvoir de les guérir ſur le champ auroit été un miracle auſſi grand & auſſi évidemment ſurnaturel, que celui de chaſſer les Démons des corps qu'ils poſſedoient ; & ſi les poſſédés n'avoient été que des fourbes, comme tous ces poſſédés étoient des payens, ils n'auroient pas eu la complaiſance pour les premiers chrétiens de feindre qu'ils étoient guéris à leur commandement.

Je m'étois déja convaincu par les réflexions que j'ai rapportées ci-deſſus, qu'il n'étoit pas poſſible de ſuppoſer que les premiers chrétiens euſſent été des impoſteurs. Il s'enſuivoit de-là qu'on ne pouvoit croire qu'ils euſſent engagé un grand nombre de payens à contrefaire les poſſédés pour leur donner enſuite la gloire de leur guériſon. Mais d'ailleurs comment cela n'auroit-il jamais été découvert ? & ſi quelque chrétien eût été convaincu d'une pareille fourberie, comme ils n'étoient entourés que d'ennemis, qui ne cherchoient que des prétextes pour les faire mourir, avec quel éclat l'hiſtoire s'en ſeroit-elle repandue dans toute la terre ? Cependant on ne voit point que Julien l'Apoſtat ni aucun autre de ceux qui ont écrit contre la Religion, ayent jamais reproché rien de tel aux chrétiens, & par conſéquent il n'eſt pas poſſible de le ſuppoſer.

A l'égard des oracles, que rendoient les Prêtres des faux dieux, je me repréſentai que leur confeſſion alloit à détruire le culte dont ils étoient les miniſtres, & qu'ainſi puiſqu'ils l'ont faite malgré un ſi grand intérêt, il en faut néceſſairement conclurre qu'ils ont parlé malgré eux, & par conſéquent qu'ils y ont été forcés par quelque Être auquel ils étoient aſſujettis, & qui les contraignoit alors de parler.

On ne peut pas dire que l'Apologie de Tertullien ſoit un livre apocryphe : il en eſt parlé dans pluſieurs auteurs contemporains, qui en citent même des paſſages, & ces paſſages ſe trouvent encore dans tous les exemplaires de ce livre qui fut écrit en Latin, mais qui dès ſa naiſſance fut traduit en Grec, & très repandu parmi les chrétiens.

Euſebe Hiſt. l. iv. Ch. 2.

Ce livre étant une fois certain, peut-on ſuppoſer que Tertullien eût oſé avancer ſi hardiment dans une Apologie adreſſée aux Magiſtrats de l'Empire, que tous les chrétiens avoient le pouvoir de guérir les poſſedés, & de faire confeſſer la divinité de Jeſus-Chriſt à ceux qui rendoient les oracles chez les payens, ſi les chrétiens de ce tems-là n'en avoient eu effectivement le pouvoir ? Il pouſſe la confiance juſqu'à faire une eſpece de défi aux Magiſtrats de l'Empire : non ſeulement il s'offre lui-même à la mort, mais il y offre tous les chrétiens qui ne réuſſiroient pas à chaſſer les Démons du corps des poſſedés, & à contraindre ces faux dieux, dans le tems que ces malheureux eſprits faiſoient rendre leurs oracles par leurs Prêtres d'avouer qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jeſus-Chriſt étoit leur maître. Si les Magiſtrats n'avoient eu eux-mêmes connoiſſance par les épreuves qu'ils en avoient faites, que les chrétiens de ce tems-là avoient ce pouvoir, n'auroient-ils pas accepté le défi pour convaincre les chrétiens d'impoſture & venger l'honneur de leurs dieux que ce paſſage

ſage de l'Apologie couvroit d'une honte éternelle? Ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pu répondre à cet ouvrage, l'Empereur Severe ſuſpendit même en conſéquence pendant quelques années, la perſécution qu'il avoit commencée contre les chrétiens l'an 197. parce qu'ils avoient refuſé de prendre part aux Fêtes impies qu'on faiſoit par tout l'Empire, après que cet Empereur eut défait Albinus, qui s'étoit rendu maître des Gaules & de l'Angleterre.

Si l'Empereur Severe, ſi les Magiſtrats de l'Empire Romain n'ont pu nier les faits de l'Apologie malgré l'intérêt qu'ils auroient eu d'en faire connoître le faux à tout l'univers, ſi cela eût été poſſible; qui oſera les conteſter aujourd'hui? Cependant ſi ces faits ſont vrais, s'il eſt vrai qu'il y ait eu des poſſedés, & des oracles rendus par les faux dieux; s'il eſt vrai qu'il y ait des Démons, & que les premiers chrétiens avoient un pouvoir ſur eux, qui peut balancer d'embraſſer la Religion chrétienne? S'il y a des Démons, il y a des peines, & par conſéquent des recompenſes: s'il y a des recompenſes & des peines, il y a un culte; s'il y a un culte, il y a néceſſairement une Religion; s'il y a une Religion, ce ne peut être que la Religion chrétienne, qui ſeule a une infinité de traits qui prouvent qu'elle eſt divine.

Je m'étends avec plaiſir ſur ce ſujet le plus grand, & le plus intéreſſant qui puiſſe nous occuper. Pluſieurs ſeront ſans doute peu contens de cette eſpece de Traité ſur la Religion. Ils diront qu'il ne m'appartient point de dogmatiſer; que ce que je rapporte des preuves de la Religion eſt hors de ſa place; que ces mêmes preuves ſont repandues & propoſées avec plus de force, dans pluſieurs livres qui ſont entre les mains de tout le monde, & qu'ainſi je fatigue le Lecteur à pure perte.

Mais je ſupplie ces perſonnes de conſidérer, que s'il ne m'appartient point de faire le Docteur dans Iſraël, il m'eſt permis de rendre gloire à Dieu du miracle de ma converſion; & que je ne fais rien qui ne ſoit à ſa place en rapportant les moyens par leſquels il lui a plu de m'éclairer. C'eſt même une des choſes à quoi il eſt également juſte & facile de reconnoître l'opération de celui qui eſt la lumiere des eſprits, que tant de penſées qui étoient ſi éloignées de mon eſprit & de mon cœur, ſe ſoient préſentées à l'un, & ayent fait impreſſion ſur l'autre, dès que j'eus invoqué, avec le commencement de foi le plus imparfait, le ſecours d'un humble Pénitent.

C'étoit ſans doute le Maître intérieur qui daigna m'inſtruire dans cette école, qui eſt ſi élevée au deſſus des ſens dont j'étois le vil eſclave; & je ne dois pas ſupprimer les enſeignemens qu'il lui plut de me donner, puiſqu'il peut s'en ſervir pour éclairer d'autres aveugles.

Je ne ſai que trop que la principale erreur qui regne dans le monde dans cette lie des ſiecles, où il ſemble qu'il ſoit honteux de croire avec ſimplicité, c'eſt le Déiſme. C'eſt le ſyſtême de pluſieurs d'entre les Grands du ſiecle, & d'entre les beaux eſprits. Cette contagion a gagné juſques dans le peuple. C'eſt ce ſyſtême impie, qui fait que bien des gens n'agiſſent que par politique, & qu'ils ſe prêtent à appuyer l'erreur contre leurs propres lumieres, & à perſécuter même ceux qu'ils regardent comme des gens de bien, ainſi que j'étois diſpoſé à le faire.

Je devois donc profiter avec joie d'une occaſion, qui s'eſt préſentée tout naturellement de rappeller ſous les yeux des Lecteurs une partie des preuves de la Religion. Elles ſe trouvent, il eſt vrai, dans d'autres livres; mais la plûpart des Déiſtes ne les liſent point; car ils craignent la lumiere & ils liront peut-être ce qu'écrit un homme qui s'eſt égaré comme eux, & qui ſe trouve dans des circonſtances qui pourront reveiller leur attention.

Puiſſent-ils être touchés des raiſons qui commencerent, au pied du tombeau de M. de Pâris, à faire ſur moi une impreſſion que je n'avois point ſentie juſques-là. Inſenſé que j'étois, je méconnoiſſois la vérité parce que je la haiſſois, & elle ne me déplaiſoit

que parce qu'elle combattoit mes paſſions. Je ne pouvois nier avec ombre de raiſon des faits, dont la certitude eſt évidente. Je ne pouvois refuſer d'en avouer les conſéquences déciſives; & néanmoins une ſi longue & ſi funeſte experience m'apprend que j'en aurois toujours détourné les yeux, ſi mon Dieu n'avoit guéri mon cœur, en lui ôtant cette haine inſenſée qu'il portoit aux vérités qui combattoient ſes penchans.

Les réflexions que je viens d'expoſer ici, après s'être développées l'une après l'autre devant mes yeux, ſe préſenterent enſemble tout à la fois, & formerent un tout qui diſſipa entierement les tenebres dans leſquelles la corruption de mon cœur tenoit mon ame enſevelie depuis ſi long-tems. J'étois venu au tombeau pour voir, pour examiner, pour critiquer les miracles: je ne vis & n'examinai que les réflexions qui ſe préſenterent à mon eſprit: je ne critiquai que moi-même, & je demeurai parfaitement convaincu de la vérité de la Religion & de la ſainteté de celui qui avoit engagé la divine miſericorde à m'éclairer tout d'un coup par tant de lumieres. Mais en même tems la vue de tous les crimes que j'avois commis & de l'éternité des ſupplices dont tous les crimes ſont punis, ſuivant que nous l'apprend Jeſus-Chriſt même, me terraſſa & me reduiſit dans une eſpece d'accablement. J'ignorois encore combien eſt grande la miſericorde de mon Dieu: je n'oſois même le prier m'en reconnoiſſant trop indigne: mais je m'addreſſai encore à celui qui m'avoit déja obtenu une grace ſi précieuſe, & je lui dis: *O vous, qui avez un ſi grand crédit auprès de Dieu, vous qui avez fait deſcendre ſur moi ſa lumiere, obtenez auſſi qu'il me pardonne mes crimes, & qu'il m'inſpire lui-même ce qu'il veut que je faſſe. J'ai dix mille fois mérité l'enfer: quelque penitence que je m'impoſe, quelle proportion peut-elle jamais avoir avec des ſupplices éternels? Quand je ſouffrirois les tourmens les plus cruels pendant tout le reſte de ma vie, qu'eſt-ce que la durée du reſte de ma vie par rapport à l'éternité? C'eſt moins que la durée d'une minute par rapport à celle de ma vie. Comment pourrai-je donc dans un ſi court eſpace ſatisfaire pour tant de crimes? Mais puis-je même en former la reſolution? Je ſens que je ne ſuis que lâcheté, & que par moi-même je ne puis reſiſter au penchant qui m'entraîne au mal. Je ne ſuis que foible eſſe: qui me retirera de ce bourbier d'ordures où je ſuis dans l'habitude de croupir depuis ſi long-tems? Qui changera tous les goûts infâmes de mon cœur? Qui diſſipera toutes les erreurs de mon eſprit? Qui pourra effacer la noirceur de mon ame, & en changer tous les ſentimens? Qui detruira toutes les paſſions auxquelles je me ſuis livré ſans reſerve, depuis tant d'années? Qui donnera de la vigueur & de la vertu à une creature engourdie depuis plus de vingt-ans par une inſenſibilité ſtupide pour tout ce qui ne frappe point les ſens, & ſur qui au contraire tout ce qui les remue fait une ſi vive impreſſion? Que vais-je donc devenir? Je crois la vérité, mais qui me donnera la force de la ſuivre?*

Je revins chez moi touché, gémiſſant, abbatu: mais néanmoins la crainte d'oublier les motifs qui m'avoient déterminé à croire me redonna des forces. Je voulus conſigner ſur le papier les réflexions que je venois de faire aux pieds du tombeau, dans l'appréhenſion qu'elles ne s'échapaſſent de mon eſprit. Il me ſembloit qu'elles m'étoient étrangeres; que ſi je perdois le moment de les recueillir par écrit, je ne pourrois jamais me les rappeller, & que Dieu ne me feroit peut-être pas la grace de me les repréſenter une ſeconde fois. Je me hâtai donc d'écrire toutes celles dont je pus me reſſouvenir. J'étois ſi preſſé de les mettre ſur le papier, que je les écrivis ſur toutes les feuilles que je trouvai alors ſous ma main, tant que ma plume pouvoit aller. Je conſerve encore aujourd'hui cette écriture faite à la hâte, & elle m'a ſervi à dreſſer les réflexions qu'on vient de voir, dont j'ai verifié, étendu & augmenté les citations, qui ne s'étoient préſentées à mon eſprit que d'une maniere plus vague & moins préciſe.

Le

Le lendemain matin j'allai trouver M. Bourſier. Mon air, mon viſage, & toute ma figure étoient ſi changés, qu'il ne me reconnut point. Je n'étois plus ce ſuperbe dont la tête altiere mépriſoit tout ce qu'il ne comprenoit pas. J'étois un pécheur accablé du poids de ſes crimes, qui n'oſoit lever les yeux au ciel. M. Bourſier me trouva ſi penétré, qu'il crut ne devoir ſonger qu'à relever ma confiance. Il m'embraſſa avec une charité vraiment chrétienne; il m'étala la grandeur de la miſéricorde que Dieu m'avoit faite; il me dit qu'un changement auſſi ſubit que celui que Dieu venoit d'opérer en moi, étoit un miracle dans l'ordre de ſes graces, & que j'avois tout lieu d'eſpérer qu'il ne laiſſeroit point une ſi grande miſericorde imparfaite, & qu'il ne permettroit pas qu'un ſi grand bienfait devînt inutile. En un mot il ranima mon cœur par une eſpérance ſi vive, que mes larmes de componction ſe changerent auſſi-tôt en des larmes de joie. Mes yeux ſe tournerent vers le ciel, avec confiance & avec amour. A tout moment mes bras s'élevoient en l'air, ſans être mus par ma volonté, ou du moins ſans une volonté réflechie. Mon cœur s'élançoit vers mon Dieu. Tous mes ſentimens de crainte s'évanouirent & firent place à des ſentimens de reconnoiſſance. Auſſi depuis ce moment je regardai la terre avec dedain: tous les objets de mes paſſions n'eurent plus aucun pouvoir ſur mon cœur. En vain les perſonnes que j'avois aimées firent-elles toutes ſortes d'efforts pour reprendre ſur moi leur empire, elles n'avoient garde d'y réuſſir: leur préſence m'étoit devenue inſupportable. Elles eurent beau faire parler leurs larmes: je ne répondis à leur tendreſſe & à leurs reproches, que par des exhortations ſevéres. Tous mes liens furent briſés en un jour, & je me trouvai ſans comparaiſon plus heureux par l'eſpérance que Dieu mit dans mon cœur de le poſſeder un jour, que je ne l'avois été par tous les plaiſirs honteux auxquels je me livrois avec tant d'ardeur, & par tous les autres prétendus biens de ce monde que je poſſédois avec aſſez d'abondance, mais dont depuis ce moment j'ai eu bien plus de plaiſir à me défaire, que je n'en avois eu à les poſſeder.

Que les ennemis de la puiſſance de votre grace apprennent donc ici, ô mon Dieu, qu'il n'y a point de charmes qui ne cedent aux ſiens, parce que rien ne reſiſte à votre bras tout-puiſſant; & que quelque éloigné que ſoit du ſalut un pécheur obſtiné, quand vous vous faites voir à lui par la lumiere ſalutaire d'une telle grace, il faut qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore ſon Sauveur. XIV. & XVI. Propoſitions du P. Queſnel.

Mon pere, qui ſavoit que mes paſſions étoient d'une violence extrême, fut frappé d'un étonnement prodigieux en voyant ma converſion ſubite. Depuis plus de quarante ans il étoit dirigé par M. Polet: mais quand il vit que toutes mes penſées, tous mes ſentimens, toutes mes inclinations avoient été totalement changées en un jour aux pieds du tombeau de M. de Pâris, il ne balança plus, & quitta au plus vîte M. Polet, & chercha des Appellans pour ſe mettre ſous leur direction. " La converſion de mon fils, diſoit-il à tous ſes amis, eſt un des plus grands miracles " qu'il y ait jamais eu. Il n'y a que Dieu qui ait pu changer ainſi tout d'un coup " ſon eſprit, ſon cœur, & ſon ame. Il n'a eu recours qu'à M. de Pâris: c'eſt donc " M. de Pâris qui a obtenu de Dieu qu'il fît à mon fils une ſi grande miſéricorde. " M. de Pâris eſt donc un Saint. Tout le monde convient que M. de Paris étoit " un Appellant, & par conſequent ce parti là eſt celui que Dieu canoniſe. Je dois " croire ce que je voi, & me rendre à l'évidence. Ce miracle me prouve clairement " qu'on peut devenir ſaint étant Appellant, & je ne ſai ce qu'on devient quand on ne " l'eſt pas. Quand il eſt queſtion de l'éternité, c'eſt une folie de ne pas prendre le parti le plus ſûr: il faut donc ſe joindre aux Appellans, & embraſſer leurs ſentimens & " leur morale."

Ceux qui ont vu mon pere dans ce tems là peuvent rendre témoignage que je rapporr-

porte fidellement ſes paroles. Auſſi non ſeulement mon pere perdit toute la confiance qu'il avoit eue juſqu'alors en M. Polet, mais nous engageâmes M. de Tournus, compagnon du bienheureux M. de Pâris, de venir demeurer dans notre maiſon, & mon pere ſe mit ſous ſa conduite. Bientôt après il renonça entierement à toutes les vues de fortune & d'ambition qu'il avoit eues juſqu'alors: il en donna même une preuve bien authentique le premier Janvier 1732. Il étoit depuis long-tems dans l'habitude de voir le premier de l'an tous ceux dont il menageoit la protection: mais dès la veille il déclara qu'il ne vouloit plus d'autre protecteur que M. de Pâris; & dès la pointe du jour, il alla en robe dans le petit cimetiere de S. Medard, & paſſa toute la matinée à genoux proſterné aux pieds du tombeau du S. Diacre. Je croi que mon pere eſt le ſeul Magiſtrat qui ait été en robe prier dans ce cimetiere, & il y a tout lieu de penſer qu'il ne fit une demarche d'un tel éclat, que pour s'interdire à lui-même tout accès auprès des Miniſtres, en cas qu'il fût tenté d'aller rechercher leur protection. Mais il ne le fut nullement: il n'eut plus d'ambition que pour le ciel: tous les jours il augmentoit en vertu. Il avoit été de tout tems très charitable; mais ſon amour pour les pauvres augmenta à tel point qu'il alloit preſque tous les jours en chercher juſques dans des greniers pour les exhorter à la vertu en ſoulageant leur miſere. Il fit une exacte recherche de toute ſa vie pour réparer tout ce qu'il pouvoit ſe reprocher. On peut même dire que vû ſon grand âge, il pouſſa trop loin la mortification & la pénitence pendant tout le carême de cette année 1732. Auſſi peu après Pâques, il tomba malade d'une eſpece de défaillance, qui ne permettant plus à l'eſtomach de faire preſque aucunes fonctions, annonçoit ſa fin prochaine, quoiqu'il ſouffrit fort peu, & qu'il n'eût preſque pas de fievre, ayant même conſervé toute ſa préſence d'eſprit juſqu'au dernier moment.

Il ſe preſſa de recevoir ſes derniers Sacremens, & les reçut avec des actions de graces, & des ſentimens d'humilité, de reconnoiſſance & d'amour, qui pénétrerent le cœur de tous les aſſiſtans. Il avoit autour de lui les plus precieuſes reliques de M. de Pâris; mais il ne voulut jamais faire de neuvaine pour demander le retour de ſa ſanté. Il paroiſſoit ſouhaiter plutôt la fin de ſa vie que ſa continuation, & il n'eut recours à l'interceſſion de M. de Pâris que pour demander à Dieu la remiſſion de ſes péchés, & la grace de mourir de la mort des juſtes. Il parloit ſans ceſſe avec des tranſports de la plus vive reconnoiſſance des graces que Dieu lui avoit faites de me convertir d'une maniere ſubite, & de lui avoir fait connoître par là de quel côté étoit la vérité. Il reconnoiſſoit avec l'humilité la plus profonde que la voie qu'il avoit ſuivie juſques-là, quoiqu'elle lui parût droite, l'auroit conduit infailliblement à ſa perte, puiſqu'elle lui laiſſoit le cœur tout rempli d'ambition & de l'amour du monde. Il ne pouvoit ſe laſſer de remercier Dieu de l'avoir retiré de tant d'erreurs, & de lui avoir donné un détachement ſi entier, qu'il ſe voyoit mourir avec une paix & une tranquillité parfaite. Il faiſoit ſans ceſſe reciter des Pſeaumes autour de ſon lit, ou lire le livre du Pere Queſnel intitulé, *Le bonheur de la mort chrétienne*, & il n'interrompoit ces prieres & ces lectures que par des réflexions & de courtes aſpirations à Dieu, qui faiſoient connoître combien ſon cœur étoit embraſé de reconnoiſſance & d'amour. M. de Tournus qui ne le quittoit preſque pas l'entretenoit dans ces ſentimens. Enfin il eut le bonheur d'expirer entre ſes bras le 10. Mai de l'année 1732. étant entouré de pluſieurs perſonnes d'une grande piété qui prioient pour lui; & venant lui-même d'adreſſer à Dieu une priere très fervente. Que vos miſéricordes ſont grandes, ô mon Dieu! Heureux ceux que vous conduiſez par votre vérité, ils trouvent dès ce monde même leur bonheur juſques dans les bras de la mort. Fait à Paris ce 20. Septembre 1736. *Signé*, LOUIS BASILE CARRE' DE MONTGERON.

Digitized by Google

ESSAI DE DISSERTATION

SUR LA FOI DUE AU TEMOIGNAGE.

DIEU ayant créé les hommes pour le connoître, pour l'aimer & pour vivre en ſocieté entre eux, il étoit néceſſaire qu'il leur donnât une loi, dont l'exécution leur facilitât les moyens d'arriver à ſa connoiſſance, leur remît ſous les yeux ſes bienfaits, & formât des liens qui les attachaſſent les uns aux autres. Or cette loi qui eſt inſéparable de la nature renferme, comme un des préceptes les plus importans, celui de croire les faits qui nous ſont ſuffiſamment atteſtés.

Ce n'eſt qu'en obéiſſant à ce precepte qu'on peut avoir la foi: car elle vient de ce qu'on a oui, c'eſt à dire qu'on n'eſt fidele qu'autant que la parole de Dieu nous eſt annoncée, & que nous croyons qu'il a révélé tel & tel dogme, en vertu du témoignage très digne de foi que nous en rendent ceux qui en ſont inſtruits avant nous. *Fides ex auditu*, dit S. Paul, „ mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile; „ ce qui a fait dire à Iſaïe: Seigneur, qui a cru à ce qu'il nous a oui prêcher?" *Sed non omnes obediunt evangelio. Iſaias enim dicit: Domine quis credidit auditui noſtro?* dit encore ce grand Apôtre. Rom. X. 16. & 17.

Auſſi Dieu ordonne-t-il expreſſément en pluſieurs endroits des Livres Saints, d'ajouter foi au témoignage de deux ou de trois perſonnes qui certifient avoir vu. Tout fait atteſté par deux ou trois temoins doit être regardé comme conſtant: *In ore duorum vel trium teſtium ſtabit omne verbum*, dit S. Paul. Il eſt écrit dans la loi, dit J. C. même, que le témoignage de deux perſonnes doit être jugé véritable: *In lege veſtra ſcriptum eſt quia duorum hominum teſtimonium verum eſt.* Enfin Dieu ordonne dans le Deuteronome de punir de mort celui qui ſera convaincu d'un crime par le témoignage de deux ou trois témoins: *In ore duorum vel trium teſtium peribit qui interficietur.* 2 Cor. XIII. 1. Jean. VIII. 17. Deuter. XVII. 6. XIX. 15. Nombr. XXXV. 30.

L'Ecriture Sainte nous fournit auſſi pluſieurs exemples qui prouvent que la déſobéiſſance à cette loi, c'eſt-à-dire le refus de s'en rapporter à la déclaration de témoins oculaires, lorſqu'on n'a point de raiſon legitime de les ſuſpecter, a été regardée de Dieu même comme un crime qui avoit ſa ſource dans la dureté du cœur. La premiere fois que J. C. parut à ſes Apôtres après ſa reſurrection, il leur reprocha leur incredulité, & la dureté de leur cœur, de ce qu'ils n'avoient pas cru ceux qui l'avoient vu reſſuſcité: *Exprobravit incredulitatem eorum & duritiam cordis, quia iis qui viderant eum reſurrexiſſe, non crediderunt.* Ce vif reproche étoit fondé ſur ce qu'ils n'avoient pas ajouté foi aux étonnans recits que leur avoient fait Sainte Marie Madelaine & les deux diſciples d'Emmaüs, ſuivant que le S. Eſprit nous l'a appris lui-même: *Quia iis qui viderant ... non crediderunt*; & il déclare en même tems, que la dureté de leur cœur fut la cauſe de cette défiance: *Exprobravit incredulitatem eorum & duritiam cordis.* Marc. XVI. 14.

En effet, la loi qui nous oblige à ajouter foi au témoignage, eſt une loi à laquelle nous obéiſſons toujours ſans peine lorſque nous n'en ſommes point détournés par quelque paſſion, parce que c'eſt une loi que Dieu lui-même a gravée dans le cœur des hommes, & qu'ils éprouvent preſque dans tous les momens de leur vie la néceſſité qu'ils ont de s'y ſoumettre.

Toutes les verités de fait ne nous ſont connues que par le rapport des ſens, par le témoignage des hommes, ou par la révélation divine. Il n'y a qu'un petit nombre de vérités de ce genre, dont nous ſoyons certains par la révélation. Qui

Digitized by Google

ne voudroit au ſurplus croire que ce qu'il auroit vu, ſeroit le plus ignorant de tous les hommes: il ſe reduiroit preſque par-là à la condition des bêtes, qui ne ſont remuées que par ce qui frappe les ſens; & le doute qu'il affecteroit ſur toutes choſes, le feroit paſſer à juſte titre pour un inſenſé qu'il faudroit ſéparer de la ſociété.

La confiance qu'on a naturellement dans le témoignage des autres, n'eſt donc pas l'effet d'une erreur fondée ſur de faux préjugés: elle ne doit pas même ſa naiſſance aux leçons des hommes qui ſont ſi ſujets à ſe tromper quand ils ne conſultent que leurs foibles lumieres; elle n'eſt le fruit ni de l'éducation, ni de la coutume, c'eſt un principe inné que Dieu lui-même a mis dans l'homme: c'eſt l'effet naturel de notre raiſon, effet qui eſt en nous auſſi eſſentiellement que la raiſon même. Auſſi eſt-ce une loi unanimement reconnue, & univerſellement obſervée par toutes les nations: loi abſolument néceſſaire pour l'exécution de toutes les autres: loi ſans laquelle les hommes n'auroient jamais pu établir enſemble de ſociété, & ſans laquelle ils ne pourroient l'entretenir. Enfin, c'eſt l'obéiſſance à cette loi qui a fait paſſer la lumiere juſques dans les tenebres du paganiſme, & qui les a enfin diſſipées, puiſque c'eſt en partie par le témoignage des hommes que Dieu a établi la religion par toute la terre.

Lorſque les miracles ne furent plus ſi communs après le premier établiſſement de l'Evangile, les Apologiſtes de notre religion rappelloient perpetuellement, pour convaincre les incredules, les miracles qui avoient été operés par J. C. & par ſes diſciples. Les miracles étoient le moyen le plus fort, le plus palpable, le plus perſuaſif, dont ils pouvoient ſe ſervir pour prouver la divinité de notre religion à des gens qui ne reconnoiſſoient point l'autorité des Ecritures. Cependant les miracles ne pouvoient avoir à leur égard d'autre preuve que la force des témoignages par leſquels ils étoient atteſtés: auſſi eſt-il décidé par la vérité éternelle, qu'on eſt obligé de croire les miracles, non ſeulement lorſqu'on les a vus, mais auſſi lorſqu'ils ſont atteſtés par des perſonnes d'une foi non ſuſpecte qui certifient les avoir vus. Notre divin Maître, qui déclare en un endroit de l'Evangile, que s'il n'avoit pas fait de miracles les Juifs ne ſeroient pas coupables, leur reproche dans un autre, qu'ils ne croyoient point, à moins qu'ils ne viſſent eux-mêmes des miracles: *Niſi ſigna & prodigia videritis, non creditis.* " J. C. ne ſe plaint pas, dit „ M. Nicole dans les reflexions qu'il fait ſur ces divines paroles, que les „ gens ayent beſoin de miracles pour croire, mais de ce qu'ils ont beſoin de les „ voir, & que l'aſſurance qu'ils en peuvent avoir par le témoignage des autres ne „ leur ſuffit pas. ".

Jean. XV. 24. Ibid. IV. 48.

10. Dim. après la Pentec.

Dieu a eu, pour ainſi dire, ſi fort à cœur d'obliger les hommes de croire les miracles qui leur ſeroient atteſtés par des témoins oculaires & non ſuſpects, que ç'a été par la confiance qu'une infinité d'idolatres ont priſe en de pareils témoignages, qu'il a voulu les convertir & les conduire à la foi divine, & que tous ceux d'entre eux qui ont refuſé de croire les témoins qui leur atteſtoient les merveilles par leſquelles J. C. avoit prouvé ſa divinité & établi la religion, ont été rejettés & proſcrits par la juſtice éternelle. Faites, ô mon Dieu, que cet exemple ſi frappant, faſſe vivement ſentir aux contradicteurs des miracles de nos jours, que l'obéiſſance à la loi qui nous ordonne de nous ſoumettre au témoignage de ceux qui ont vu, a été de tout tems une ſource abondante de graces & de bénédictions, & qu'au contraire l'opiniâtreté de ceux qui ont refuſé ſans aucun fondement de ſe rendre à la preuve de vos merveilles, a été de tout tems un caractere de réprobation.

Auſſi ce n'eſt que quand il eſt queſtion de la religion, ou quand les faits qu'on nous atteſte combattent quelqu'un de nos préjugés, qu'on devient ſi difficile à perſuader, & qu'on ſe révolte ſi facilement contre l'autorité du témoignage. Tout le

le commerce de la vie civile n'eſt-il pas fondé ſur la confiance, qu'on prend tous les jours avec tant de facilité à tout ce que nous diſent ceux avec qui nous vivons? On croit ſans peine ce qu'on trouve écrit dans les Livres, quoique ſouvent leurs auteurs ſoient convaincus par d'habiles critiques de nous avoir pluſieurs fois débité des fables; & néanmoins la connoiſſance des faits qu'on apprend dans ces Livres, fait une partie conſidérable de la ſcience des hommes. Toute preuve, quelque foible qu'elle ſoit, nous paroit ſuffiſante, quand ce qu'on nous atteſte ne chocque aucune de nos paſſions; & au contraire toute preuve quelque forte qu'elle puiſſe être, n'eſt pas capable de vaincre notre défiance, auſſi-tôt qu'elle bleſſe quelqu'un de nos ſentimens.

Cependant la regle doit être par tout la même: ou il faut toujours ſe ſoumettre aux témoignages non ſuſpects, ou il faut toujours les rejetter. Mais la regle eſt certaine, & le commerce entre les hommes ne pourroit ſubſiſter, s'ils refuſoient en toute occaſion de ſe croire les uns les autres.

L'état & la condition des hommes n'ont même pour premier & principal fondement, qu'un aſſez foible témoignage. Ils ne ſont établis, que ſur la déclaration verbale de quelques perſonnes qui préſentent un enfant au Batême, déclaration qui eſt ſimplement portée dans un regître par un Prêtre, qui ſouvent ne connoit ni l'enfant, ni ſes pere & mere, ni ceux qui le lui préſentent, & qui ne prend point le ſerment de ceux qui lui font cette importante déclaration. Voilà cependant le titre principal par lequel les hommes prouvent leur condition, le titre ſur le fondement duquel ils recueillent les biens de tous ceux dont ils héritent, en un mot le principal titre ſur lequel leur état eſt fondé.

Dans quel cahos d'incertitude, dans quel trouble épouvantable ne ſeroit-ce donc pas ſe jetter, que de donner pour principe, qu'on n'eſt pas obligé d'ajouter foi au témoignage des hommes? & comment les Juges établis pour regler leurs conteſtations & décider de leur ſort, pourroient-ils rendre la juſtice, s'ils refuſoient de croire les témoins, quoique ſouvent ils ne connoiſſent point la probité de ceux qui leur ſont adminiſtrés? Malgré cela ne ſont-ils pas obligés ſans ceſſe de ſe déterminer ſur leurs dépoſitions, par rapport à une infinité de faits dont ils ne peuvent par eux-mêmes avoir de connoiſſance? Et même une grande partie des actes ſur leſquels ils jugent, & ſingulierement tous ceux qui ſont paſſés par des perſonnes qui ne ſavent pas ſigner, qu'eſt-ce autre choſe que le témoignage, ou pour mieux dire une eſpece de certificat donné par des Officiers publics, qui atteſtent que tels & tels ont fait enſemble telle convention?

Enfin dans les matieres criminelles, qui ſont de toutes les plus importantes, puiſqu'il y eſt ſouvent queſtion de l'honneur & de la vie des hommes, n'eſt-ce pas preſque uniquement par la dépoſition des témoins, que les Juges ſont obligés de ſe décider? Il eſt vrai que dans ce cas il eſt d'uſage de faire prêter ſerment aux témoins; mais c'eſt la probité du témoin, & non pas ſon ſerment, qui l'empêche de trahir la vérité. Les ſermens ne font point naitre les vertus; celui qui ſeroit d'aſſez mauvaiſe foi pour oſer certifier une fauſſeté à la face de la Juſtice, l'eſt ordinairement aſſez pour violer ſon ſerment; & ceux qui ont quelques principes d'honneur, n'ont pas beſoin d'être effrayés par la religion du ſerment, pour avoir horreur d'un tel menſonge.

L'état & la condition des hommes, le commerce qu'ils ont entre eux, la déciſion de leurs conteſtations, la punition des crimes, la ſureté des particuliers ſont donc établies ſur l'obéiſſance que nous devons à la loi naturelle & divine, qui nous commande d'ajouter foi au témoignage des hommes, quand nous n'avons point de motifs ſuffiſans pour les ſuſpecter. Ainſi refuſer de s'y ſoumettre, & poſer pour principe qu'on n'y eſt pas obligé, ce ſeroit non ſeulement ſe plonger de gaieté de cœur dans les tenebres de la plus ridicule ignorance, mais ce ſeroit fournir des armes aux impies, *fides ex auditu*; ce ſeroit mettre en doute toutes les conditions; ce ſeroit détruire & renverſer tout l'ordre de la ſociété; enfin ce ſeroit livrer

les biens & la vie des honnêtes gens à l'avidité & à la fureur des scélérats. Combien de crimes inonderoient bientôt la face de la terre, si la crainte du témoignage n'arrêtoit ceux qui ne sont pas retenus par la crainte de Dieu?

Mais on n'a point à craindre que le Pyrrhonisme fasse de tels progrès. Chacun sent dans son cœur l'obligation qu'il a & la nécessité où il est de s'en rapporter au témoignage. Chacun éprouve que c'est une loi également juste & nécessaire, & à laquelle même nous ne résistons jamais, que lorsque nos passions, après avoir engagé notre liberté à se révolter contre les lumieres de notre raison, trouvent le moyen de l'éblouir, & bientôt après de l'asservir à tous les sentimens du cœur.

Telle est la force des passions: après avoir corrompu le cœur, elles seduisent aisément l'esprit. Elles lui font détourner ses regards de tout ce qui combat ses intérêts: bientôt l'esprit n'a plus d'yeux que pour ce qui les favorise: le moindre prétexte lui suffit pour se refuser à l'évidence; le soupçon le plus mal fondé lui paroit une certitude, dans le même tems qu'il refuse de croire des faits attestés par les témoignages les plus respectables. Dans sa balance inégale la simple possibilité d'une imposture, quoiqu'elle n'ait nulle apparence, est d'un poids qui l'emporte sur le témoignage unanime d'une infinité de personnes dignes de foi, qui attestent ce qu'elles ont vu. Mais comme l'entendement ne pourroit approfondir les motifs qui le déterminent, sans en sentir la foiblesse & sans en reconnoître l'injustice, il se les déguise à lui-même; il prend le parti de ne regarder les objets que confusément & comme de loin: il doute parce qu'il veut douter, & qu'il craint de s'éclaircir; & pour pouvoir persévérer sans remords dans ses sentimens, il s'obstine à rejetter tout examen.

Voilà quelle a été, & quelle est encore aujourd'hui la conduite de ceux qui refusent de croire les miracles de nos jours. Ces miracles sont venus trop tard pour eux; ils avoient déja pris leur parti, ils avoient formé des engagemens qu'ils n'ont pas la force de vouloir rompre. Ils trouvent malheureusement pour eux toute sorte d'avantages humains à persister dans leurs préjugés: ils ne voyent d'autre part que des croix dans la route des Appellans, & ces croix leur font peur. Quoique les miracles les troublent & les effrayent, leur cœur qui s'étoit déterminé avant les miracles ayant déja seduit leur esprit, l'éclat de l'évidence ne peut plus leur faire impression, parce qu'ils détournent volontairement leurs regards de toutes les preuves de la vérité. Ainsi c'est inutilement pour eux, que l'Eternel fait retentir sa voix de toutes parts par les plus éclatans prodiges: ils refusent de l'écouter & de le reconnoître, ils se bouchent les oreilles & les yeux; en quoi ils sont d'autant plus inexcusables, qu'il ne tient qu'à eux de s'éclaircir du moins en partie, par le rapport même de leurs sens. Ils n'ont qu'à vouloir, ils trouveront dans toute la ville une multitude innombrable de témoins, qui leur certifieront avoir vu des maladies évidemment incurables, qui ont duré des dix, quinze, vingt années, maladies qu'il n'étoit pas possible de feindre, & par rapport auxquelles ceux qui les ont vues ne pouvoient se méprendre. Ils n'ont ensuite qu'à voir eux-mêmes les personnes guéries, pour juger par leurs yeux si elles le sont parfaitement, & s'informer dans tout leur voisinage quel jour s'est fait un changement si prodigieux. Ils apprendront sans pouvoir le révoquer en doute, que plusieurs de ces maladies invétérées ont disparu, ont cessé d'être en un moment, & que tout un quartier de Paris a vu la personne guérie si changée de figure en revenant de S. Médard, qu'elle n'étoit presque pas reconnoissable, au point que bien des gens n'ont pu d'abord se persuader, que ce fût la même qu'ils avoient vue si long-tems dans un état qui leur faisoit horreur. Mais s'ils ne veulent pas prendre la peine de faire eux-mêmes cet examen, nous allons leur en épargner le soin, en mettant sous leurs yeux des preuves incontestables de la vérité de quelques-unes de ces merveilleuses guérisons.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Avoit la rétine de l'œil droit si enflammé qu'il ne pouvoit soutenir la moindre lueur de lumiere, il est conduit le 30 Juin 1780 chez M.r GENDRON qui juge le mal incurable, et ne se détermine qu'avec peine à essayer si ce mal pourroit estre guéri par un traitement très long.

Digitized by Google

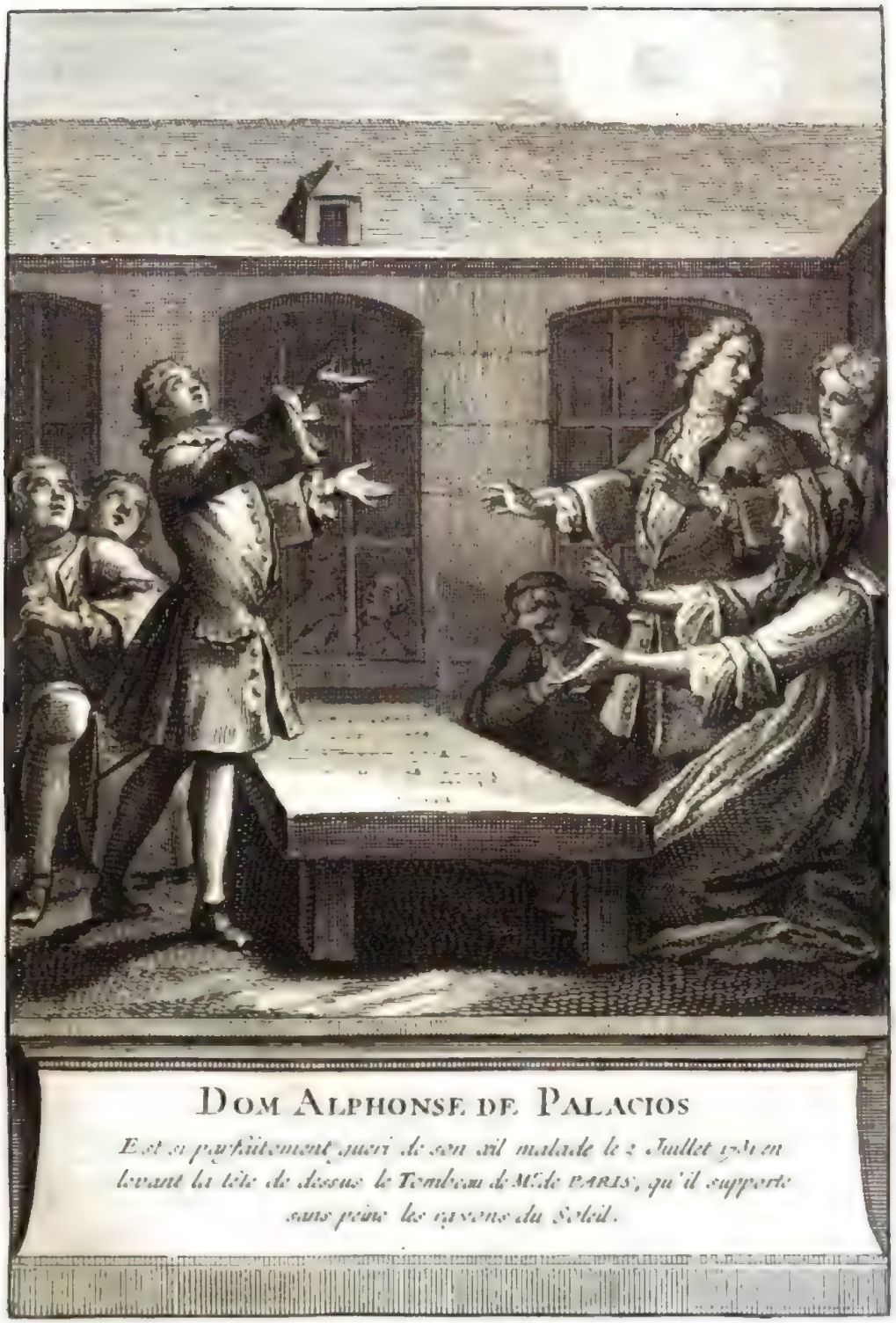

DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Est si parfaitement guéri de son mal malade le 2 Juillet 1731 en levant la tête de dessus le Tombeau de M.r de PARIS, qu'il supporte sans peine les rayons du Soleil.

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'

SUR

DOM ALPHONSE DE PALACIOS,

AFFLIGE' *lors de ſa guériſon d'un aveuglement total cauſé par le deſſéchement du nerf optique.*

LIVRE' *aux douleurs les plus vives & aux ſymptômes les plus deſeſperans.*

GUERI *ſubitement & parfaitement le 2. Juillet* 1731. *par le rétabliſſement de l'œil droit dont il avoit demandé à Dieu la guériſon par l'interceſſion de M. de Pâris.*

I. DEMONSTRATION.

COmmençons par le récit des faits tiré des piéces juſtificatives. Dom Alphonſe de Palacios Eſpagnol, fils de Dom Joſeph de Palacios Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal des finances de ſa Majeſté Catholique & Surintendant Général des poſtes & couriers d'Eſpagne, arrive à Paris dans un tems où il s'opére une multitude de miracles au tombeau de Monſieur de Pâris Appellant d'une Bulle que ce jeune Seigneur avoit appris à regarder comme un jugement infaillible. Préjugés de la naiſſance, impreſſion de l'éducation, engagement d'état, la crainte d'un Tribunal terrible & de la diſgrace de ſa famille; tout paroit devoir s'oppoſer à l'impreſſion de ces miracles ſur ſon eſprit. Mais Dieu qui l'avoit choiſi pour faire éclater ſes merveilles & pour répandre au loin la gloire de ſon ſerviteur, ſe ſert d'un cruel accident pour mettre notre jeune Seigneur dans l'heureuſe néceſſité de recourir à l'interceſſion de cet Appellant. Dès 1725. Dom Alphonſe de Palacios avoit entierement perdu l'œil gauche. Une fluxion ſur cet œil ſuivie d'inflammation en avoit détruit toutes les parties internes. En 1728. un coup de poing qu'il reçut ſur l'œil droit le rendit aveugle pendant huit jours; il en recouvra la vue à force de remedes, mais cet œil depuis cet accident reſta toujours extremement foible, & d'autant plus qu'il portoit en lui même une cauſe ſecrete & infaillible d'un aveuglement qui faiſoit chaque jour un progrès inſenſible. L'œil gauche ayant été entierement anéanti, le nerf optique qui ſe porte à cet œil s'étoit deſſéché, & comme il eſt joint au nerf optique qui ſe porte à l'œil droit, il lui communiquoit peu à peu ſon deſſéchement. L'on ſait que la vue dépend entierement de ces deux nerfs, qui par le développement de leur partie mouelleuſe forment la rétine au fond de chaque œil.

Au mois de Janvier 1731. un nouvel accident augmenta conſidérablement la foibleſſe de cet œil: une fluxion qui ſurvint, y produiſit deux petits ulceres. On trouva moyen de les guérir, & la fluxion parut ſe diſſiper; mais les remedes ne pou-

pouvant atteindre à la ſource intrinſeque du mal, l'œil droit depuis ce tems dépérit toujours de plus en plus. En vain eſſaye-t-on de faire reprendre à ce jeune Seigneur le cours de ſes études; une courte, mais triſte experience les fait bien-tôt ceſſer. S'il s'efforcoit de lire cinq ou ſix lignes, auſſi-tôt la rougeur, l'inflammation, l'obſcurciſſement de ſa vue l'obligeoient de diſcontinuer. Cependant le mal ne faiſant qu'empirer, dès le mois de Juin de la même année le jeune Palacios s'apperçoit avec douleur que ce qui avoit fait la perte de l'œil gauche en 1725. attaque aujourd'hui le droit, & tend à l'affliger bientôt d'un entier aveuglement. Déja une inflammation ſéche, dont la douleur ſe faiſoit ſentir au plus profond de l'œil, déja une violente irritation dans la rétine ne lui permet plus d'appercevoir que confuſément les objets, & dès qu'il veut ouvrir ſon œil l'impreſſion de la lumiere augmente ſes ſouffrances. Triſtes & trop infaillibles ſymptômes du plus fatal pronoſtic.

Tandis que le jeune Alphonſe ſe livre à des réflexions accablantes, Dieu fait retentir à ſes oreilles le bruit des miracles qu'il opére au tombeau du ſaint Diacre. Auſſi-tôt par un ſecret preſſentiment l'eſpérance & la joie renaiſſent dans ſon cœur, il ſollicite avec empreſſement la permiſſion de faire une neuvaine au tombeau du Bienheureux. Son Gouverneur intimidé par la circonſtance du college où il demeure, & qui eſt ſoumis à l'inſpection de M. l'Archevêque de Sens, eſt encore arrêté par des conſidérations plus puiſſantes. Il comprend que Dom Alphonſe étant fils ainé d'un des premiers officiers du Royaume d'Eſpagne, ce ſeroit de ſa part chercher à ſe perdre que d'y paroître guéri par l'interceſſion d'un Appellant. Tous les riſques qu'un pareil miracle feroit courir à Dom Alphonſe ſe préſentent à ſon eſprit, & lui perſuadent qu'il ne doit point expoſer la foi de ſon éleve à de ſi terribles épreuves. La poſterité pourra-t-elle le croire? Tel eſt le malheur de notre ſiecle. Les preſens même de Dieu deviennent redoutables.

Cependant le mal devenant chaque jour plus grand & les inſtances du jeune Alphonſe plus vives, le Gouverneur craint enfin de reſiſter à l'ordre de Dieu en s'oppoſant plus long-tems à la ferveur du jeune Seigneur. Il n'oſe cependant, dans des circonſtances ſi critiques ſe déterminer par ſes propres lumieres; mais il convient avec ſon éleve de s'en rapporter à l'avis du celebre M. Rollin, que Dom Joſeph de Palacios, pere du jeune Seigneur, avoit prié d'être le ſurintendant de ſon éducation. Rien n'eſt plus touchant n'y plus aimable que l'éloquence vraiment divine avec laquelle le jeune Eſpagnol plaide ſa cauſe devant ſon Gouverneur.

Pieces juſt. N. X. page xv. *J'ai entendu*, dit-il, *parler de perſonnes guéries & de miracles faits par un Saint, que je ne connoiſſois pas; j'ai demandé ce que c'étoit, on me l'a dit, & ſur le champ j'ai pris la réſolution de m'adreſſer à ce Saint. J'ai prié qu'on me menât à lui, & M. Pinault* (c'eſt le Gouverneur) *me l'a refuſé. Il m'a voulu faire taire comme ces gens qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à Jeſus-Chriſt.* Une foi ſi admirable touche, attendrit, décide M. Rollin, il acquieſce aux deſirs du jeune Seigneur, eſpérant que celui qui l'inſpire voudra bien le ſoutenir contre les épreuves les plus capables d'effrayer.

Pour ſatisfaire à ſa pieuſe impatience, dès le lendemain, 25. Juin, on le mene au tombeau ſi deſiré, où il commence ſa neuvaine. Une telle ferveur devoit avoir encore le mérite de la patience & l'avantage de l'épreuve. Dès le premier jour le mal redouble avec une violence extrême: ſon œil ſemblable pour la couleur à une mûre écraſée, tant il eſt rouge & enflammé, tombe alors dans d'épaiſſes tenebres, & la lumiere, deſormais incapable de lui faire appercevoir les objets, ne ſert plus qu'à augmenter ſes ſouffrances: ſi-tôt qu'il eſt frappé des plus foibles rayons, on eſt forcé de lui couvrir l'œil avec un épais bandeau; & malgré cette pré-

précaution la douleur ſe fait ſentir ſi vivement, que notre jeune Seigneur en perd le ſommeil & ſe voit obligé de faire continuer par un autre ſa neuvaine à S. Médard, ne pouvant plus s'y tranſporter lui même.

Le Gouverneur conſterné chancelle & s'affoiblit, il veut forcer ſon diſciple de recourir aux remedes. M. d'Oſembray, à qui Dom Alphonſe avoit été confié par Dom Joſeph de Palacios ſon pere, eſt averti de ce ſurcroît d'accidens; mais tardant trop à venir au gré du Gouverneur, celui-ci toujours plus effrayé envoie chercher le ſieur de S. Yves le 30. de ce mois de Juin.

Pluſieurs ſaignées coup ſur coup, & pluſieurs autres remedes ſont ordonnés par le Chirurgien Oculiſte, qui enjoint au ſurplus de ne plus donner à Dom Alphonſe, pour toute nourriture, que des bouillons rafraîchiſſans, ajoutant que tout cela n'étoit encore qu'une préparation pour les remedes eſſentiels qu'il faudroit faire dans la ſuite.

L'inſtant d'après l'ordonnance de tous ces grands préparatifs, arrive M. d'Oſembray qui défend de les exécuter, n'ayant, dit-il, aucune confiance à cet homme; & le même jour il fait conduire Dom Alphonſe à Auteuil, pour y conſulter le célebre M. Gendron. Pieces juſt. N. IX. page 2.

A la premiere inſpection de l'œil, M. Gendron décide que le mal provient du deſſéchement du nerf optique, le déclare en conſequence incurable & refuſe d'y travailler. Attendri cependant par les inſtances de M. Roulié des Filtieres qui lui préſentoit Dom Alphonſe, il conſent enfin d'éprouver pendant huit ou dix jours, ſi le mal en queſtion auroit une autre cauſe que celle qui lui paroiſſoit évidente; mais bientôt après, plus inſtruit de toutes les circonſtances qui avoient précédé & accompagné la maladie, il déclare en termes formels que tous les remedes humains auroient été inutiles, & que rien n'eût pu empêcher que l'œil ne ſe perdît totalement.

Cependant Dom Alphonſe, à meſure que les hommes deſeſpérent de pouvoir le guérir, ſent croître ſa confiance au médecin tout-puiſſant. Le ſoir du même jour 30. Juin, il met ſur ſon œil un morceau de la chemiſe dans laquelle étoit mort le bienheureux Pénitent. Il eſt dans l'inſtant un peu ſoulagé. Le Dimanche, premier Juillet, la relique eſt derechef appliquée le ſoir en ſe couchant, & peu d'heures après le moment de la viſite & des conſolations du Seigneur arrive. Cet œil qu'un rouge enflammé rendoit affreux; cet œil qui fuyoit la clarté du jour, comme une implacable ennemie; cet œil que des principes eſſentiellement vitiés faiſoient tendre ſans ceſſe à l'affaiſſement & à la deſtruction; cet œil enfin dont la douleur & les tenebres faiſoient tour à tour le ſupplice & l'ennui, cet œil éprouve bientôt la vertu bienfaiſante du linge conſacré par l'attouchement du corps de l'illuſtre Pénitent. La guériſon commence à s'opérer dans le ſecret du ſilence & du ſommeil. A trois heures du matin Dom Alphonſe ſe reveille, il s'étonne, il croit rêver en ſentant que tous ſes maux ſont appaiſés: que dis-je, il s'en trouve entierement delivré. Ses douleurs ne ſont plus, ſes tenebres ſont diſſipées, la ſource du mal eſt tarie & évanouie: en un mot l'œil eſt renouvellé. Quels ſont ſes tranſports de joie & de reconnoiſſance, lorſqu'ayant levé la précieuſe relique qui couvroit ſon œil, il apperçoit à travers la fenêtre les murs de l'autre côté! La vive impatience que lui cauſe le ſentiment de ſon bonheur, lui fait ôter ſon bandeau, & lui permet à peine d'attendre juſqu'à ſix heures du matin pour aller, avec empreſſement, faire ſon action de grace au tombeau du ſerviteur de Dieu.

Sa guériſon cependant n'eſt pas encore parfaite, les objets ne ſe préſentent encore

Marc. VIII 24. core à ſa vue, non plus qu'à celle de cet aveugle dont il eſt parlé dans l'Evangile, que d'une maniere peu diſtincte: ſon œil eſt encore traverſé par une barre rouge & enflammée; il ſemble que Dieu differe à achever ſon ouvrage, juſqu'à ce que Dom Alphonſe ſoit au pied du tombeau de M. de Pâris, pour mieux lui faire ſentir que c'eſt en s'attachant à la cauſe dans laquelle il eſt mort qu'on reçoit la lumiere & qu'on ſort des tenebres épaiſſes où une ſoumiſſion trop aveugle à des hommes foibles & trompés jette aujourd'hui un grand nombre de perſonnes. Dom Alphonſe reſſent tant d'onction dans ce ſanctuaire de bénédictions, que la plus grande partie de la matinée ſuffit à peine à ſa tendre piété & à la vivacité de ſa reconnoiſſance. C'eſt un ſpectacle bien touchant & vraiment digne des yeux de Dieu même, qui connoit ſi bien le prix de ſes dons, de voir ce jeune Seigneur Eſpagnol fouler ainſi aux pieds tous les objets de terreur, que les préventions de ſon pays & les rigueurs inexorables de l'Inquiſition lui préſentent. Une foi ſi vive eſt bien-tôt récompenſée; le reſte des infirmités de ſon œil diſparoit tout à coup. Cet œil, qui la veille au ſoir étoit encore ſi enflammé, ſi douloureux & ſi difforme, paroit beau, vif & lumineux, ſouffre ſans s'éblouir la plus vive lumiere des rayons les plus ardens du ſoleil, réſiſte ſans peine à la pouſſiere que la foule éleve autour du tombeau, & annonce à tout le monde par ſes regards aſſurés & pleins de joie la puiſſance de la main qui vient de lui rendre la clarté.

A peine eſt-il de retour chez lui qu'il éprouve que ſon œil eſt ſans comparaiſon meilleur qu'il n'avoit été depuis la perte de l'autre. Sa vivacité eſt telle que rien ne peut ſuffire à l'avidité qu'il ſe ſent de voir. Il en fait ſur le champ l'experience la plus déciſive, il ſe preſſe en arrivant de lire & d'écrire: on admire l'aiſance avec laquelle il fait l'un & l'autre. Un Maître de deſſein vient lui préſenter des figures d'une fineſſe qui les rend preſque imperceptibles: on eſt tout étonné qu'il les démêle plus parfaitement & plus facilement que perſonne de la compagnie. Sa vue eſt enfin ſi bonne & ſi parfaite qu'il paſſe tout le reſte de la journée & une partie de la nuit à écrire, ſans que cet exercice ſi appliquant ſoit capable de la fatiguer.

Deux jours après, il va voir M. Gendron à Auteuil. M. Gendron, qui étoit dans ſon jardin, l'apperçoit de loin, marchant ſans conducteur, l'œil ſans bandeau & bien ouvert, & ſans qu'il paroiſſe incommodé des rayons du ſoleil qui donnoient ſur ſon viſage. Il s'étonne, il ne peut croire ce qu'il voit, il précipite ſes pas pour l'aborder & tout en courant il lui crie: *Qu'avez-vous fait, Monſieur? Votre œil me paroit être en bon état.* Dom Alphonſe lui rend compte de ſa neuvaine. M. Gendron examine l'œil avec l'attention la plus exacte, & déclare que l'interieur auſſi bien que le dehors en eſt parfaitement guéri. Il s'écrie que M. Pâris a fait en une nuit ce que ni lui, ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il déclare enfin qu'il ne doute point que cette guériſon ne ſoit un miracle.

Pieces juſt. N. XXVIII. page XXV.

Peu après on s'apperçoit d'un ſecond prodige, qui étoit abſolument néceſſaire pour la confection du premier. Si le nerf optique qui ſe porte à l'œil gauche etoit demeuré deſſéché, la guériſon de l'œil droit n'auroit été que paſſagere &, pour ainſi dire, momentanée. Le nerf de l'œil gauche deſſéché, auroit bientôt recommencé à communiquer ſa mauvaiſe qualité au nerf de l'œil droit avec lequel il eſt joint. Dieu y pourvoit: le nerf optique de l'œil gauche eſt rétabli, il reprend ſa force, ſa vigueur & ſon élaſticité; il recommence à porter du ſuc & des eſprits dans le globe de l'œil gauche, qui étoit ſi affaiſſé, depuis 1725, que les paupieres rentroient en dedans & étoient collées l'une ſur l'autre, ſans qu'il parût

parût de poil aux extrémités : le globe de cet œil ſe remplit peu de jours après la guériſon de l'œil droit. On eſt étonné de voir paroître un œil nouveau dont les couleurs commençoient à ſortir du cahos dans lequel elles étoient confondues. Mais comme Dieu n'avoit rétabli le nerf optique de cet œil que pour la conſervation de l'œil droit, il ne lui a pas plu d'en faire davantage, & il a voulu laiſſer un mauvais prétexte à M. l'Archevêque de Sens de dire, comme il a fait dans ſon Inſtruction paſtorale, *que jamais miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, par- Inſtr. page
ce qu'il pretend que ſi Dieu vouloit faire un miracle, il étoit obligé de guérir 74
l'œil gauche, & qu'il n'étoit pas digne de lui de ſe contenter de guérir l'œil droit *. Pour nous qui ſommes perſuadés que nous n'avons aucun droit de rien preſcrire au Très-haut, & qui avons entre les mains des preuves évidentes que la guériſon de l'œil droit étoit impoſſible à la nature, auſſi bien que celle de l'œil gauche, nous croyons être obligés d'en rendre gloire à Dieu, & de reconnoître que cette guériſon, qui étoit au deſſus de toutes les forces de la nature, eſt un miracle d'autant plus évident qu'elle a été ſubite, parfaite & perſévérante.

C'eſt ce que nous allons prouver dans cette Démonſtration. Mais il faut auparavant établir le caractere de nos témoins. On trouvera dans l'examen que nous en allons faire, pluſieurs faits intereſſans & qui ſerviront en partie de réponſe à ce qui eſt avancé, contre ce miracle, par M. l'Archevêque de Paris & par M. l'Archevêque de Sens.

CARACTERE DES TEMOINS.

LEs engagemens de parti pris par reſpect humain ont produit dans tous les tems des effets bien funeſtes : la perſécution des gens de bien, le ſcandale des foibles, les railleries des eſprits forts en ont été les ſuites ordinaires. Mais dès qu'il a plu à Dieu de faire entendre ſa voix par l'éclat des miracles, on a vu les Paſteurs ſe réunir auſſi-tôt ſous cet étendart de la vérité, & les eſprits les plus prévenus reſpecter ce que Dieu décidoit lui même par cette voix extraordinaire.

Il étoit réſervé à notre ſiecle de voir des premiers Paſteurs de l'Egliſe ſuivre une route toute oppoſée. On voit avec douleur M. l'Archevêque de Sens prêter des armes aux incrédules. Il tente toutes ſortes de moyens pour décrier les miracles de nos jours ; & après avoir épuiſé inutilement tous les ſoupçons & toutes les ſubtilités, que l'eſprit le plus critique, animé par la prévention la plus aveugle, peut ſuggérer, il oſe inſulter aux témoins de ces merveilles & les traiter gratuitement de fourbes & de menteurs. Il eſt donc néceſſaire avant que de donner le caractere des témoins du miracle dont nous allons faire la Démonſtration, de les défendre de ces accuſations de fauſſeté, de déguiſement, d'exagération & de menſonge, dont il a plu à cet Archevêque de les noircir.

Il y a deux faits principaux ſur leſquels ce Prélat fonde ces deux titres d'accuſation. Par le premier il accuſe le ſieur Linguet, alors Sous-Principal du college de Navarre, & le ſieur Pinault qui étoit Gouverneur & Précepteur de Dom Al-

 phonſe,

* Voyez la Diſſertation de M. Fouillou du 25. Octobre 1731. où l'on montre que des miracles opérés par degrés, ou accompagnés de douleurs, n'en ſont pas moins de vrais miracles, & ont été regardés comme tels dans l'Antiquité. Voyez N. VIII. l'exemple d'une femme qui avoit perdu les deux yeux, & qui en recouvra un au tombeau de S. Martin, *unius oculi meruit recipere viſum* ; [Greg. Turon. *de miraculis* S. *Martini* l. 2. c. 9.] M. Fouillou fait l'application de ce fait à celui de Dom Alphonſe, & M. de Sens auroit pu y faire attention.

phonſe, d'avoir fait une fauſſeté, & Dom Alphonſe lui-même d'en avoir certifié la vérité par foibleſſe.

Il avance qu'il eſt faux que Dom Alphonſe de Palacios ait *fait* une relation Eſpagnole de ſa maladie & de ſa guériſon, d'où il s'enſuit que la traduction ou l'extrait, qui en a été donné au public ſous ſon nom, eſt une fauſſeté. *La relation Eſpagnole*, dit ce Prélat, *eſt une pure fable imaginée pour donner de la vraiſemblance à la relation Françoiſe. La relation donnée ſous le nom du jeune Seigneur, n'eſt pas de lui. Il l'a ſignée ſans l'avoir lue, parce qu'on le lui ordonna. Il ne l'a compoſée ni en Eſpagnol ni en François.* D'où il conclud que la relation Françoiſe donnée au public, comme étant un extrait de la relation compoſée en Eſpagnol par Dom Alphonſe lui-même, *eſt un tiſſu de fauſſetés, & toute cette intrigue une ſuite de duplicité, de ſupercherie & de menſonge.*

Inſtr. parts 75. 76. & 77.

Page 77.

L'accuſation eſt bien grave & ſi tous ces faits dont M. l'Archevêque de Sens déclare avoir les preuves entre les mains ſont bien établis, il faut ſans doute punir avec la derniere ſeverité des impoſteurs qui ont oſé, à l'aide d'une piece fauſſe qu'ils ont fabriquée eux mêmes, en impoſer au Public en une matiere ſi intereſſante pour la Religion.

Mais que répondra M. l'Archevêque de Sens ſi on lui préſente, à la vue de toute la terre, la relation Eſpagnole compoſée par Dom Alphonſe de Palacios, & ſi l'on prouve d'une maniere inconteſtable que cette relation Eſpagnole eſt entierement écrite de ſa main, & que la relation Françoiſe donnée au public n'en eſt effectivement qu'une traduction par extrait?

Je l'ai moi-même dépoſée cette relation Eſpagnole chez Raymond Notaire. Elle contient dix-huit pages d'une très belle écriture, dont les lettres majuſcules ſont d'une figure ornée qui les differencie des lettres Françoiſes, ce qui fait que cette écriture a en quelque ſorte la beauté & l'air d'une écriture gravée.

Le deſſein de Dom Alphonſe étoit de la dépoſer lui-même chez ce Notaire. Il ſe tranſporta à cet effet dans ſon étude le 23. Août 1731. veille de ſon depart pour l'Eſpagne, accompagné de Dom Manuel-Antoine de Palacios ſon Frere, de Sire Edouard Aſton fils aîné de Milord Aſton Pair d'Ecoſſe, & de dix autres perſonnes, & la lui preſenta. Mais ce Notaire refuſa alors de la recevoir, parce qu'elle n'étoit point contrôlée, & que Dom Alphonſe n'ayant point pris la précaution d'en faire une traduction, le Notaire ne pouvoit ſavoir de quel Acte il ſe chargeoit. Cependant ce jeune Seigneur *étant ſur le point de partir pour l'Eſpagne*, & croyant, comme il le déclare lui-même dans l'Acte de ſa comparution qu'il fit dreſſer ſur le champ, *qu'il étoit de ſon devoir & de ſa religion de rendre témoignage à la vérité, & de conſtater le miracle operé en ſa perſonne par l'interceſſion de feu M. de Páris*, prit le parti d'écrire ſur le champ en préſence de ce Notaire, du ſieur de S. George ſon confrere, & de douze autres perſonnes que Dom Alphonſe avoit amenées avec lui, une relation abregée en langue Françoiſe qui contient les principaux faits de ſa maladie & de ſa guériſon & qui fait partie des minutes de ce Notaire.

Pieces juſt. N. I. page 1.

N. II. page 2.

Ne ſemble-t-il pas que Dieu lui-même nous ait ménagé, par une providence ſpéciale, une piece de comparaiſon ſi authentique, afin qu'il ne fût pas poſſible à M. l'Archevêque de Sens de nier que la relation Eſpagnole, que j'ai depuis dépoſée chez le même Notaire à la ſuite de la relation Françoiſe, ne fût pareillement écrite de la main de Dom Alphonſe.

C'eſt en preſence, c'eſt à la vue de deux Notaires & de douze autres témoins, que Dom Alphonſe a écrit lui-même en François la relation abregée de ſa maladie

&

& de ſa guériſon. Sur le champ les Notaires en ont donné Acte, & ont fait ſigner avec eux les douze perſonnes en preſence de qui il venoit d'écrire cette relation Françoiſe, au pied de laquelle ces douze perſonnes ont auſſi fait leur déclaration. L'écriture de Dom Alphonſe de Palacios eſt trop belle pour être aiſément imitée. Que M l'Archevêque de Sens faſſe confronter par qui il voudra, pourvû que ce ne ſoit pas par les experts de Marguerite Dalmaix, l'écriture de la relation Françoiſe de laquelle Dom Alphonſe de Palacios a lui-même écrit la minute devant ces deux Notaires & douze autres temoins, ſi les écritures ne ſont pas de la même main, je ſuis moi-même un impoſteur. Mais ſi elles en ſont, que devient l'accuſation de fauſſeté que M l'Archevêque de Sens a formée dans ſon Inſtruction paſtorale contre deux perſonnes d'une piété exemplaire, ſous le faux prétexte que cette relation Eſpagnole n'avoit jamais exiſté. Tels ſont les fondemens de l'Inſtruction paſtorale, que M. l'Archevêque de Sens donne à toute la terre.

Mais arrêtons la foule des réflexions qui ſe préſentent; eſpérons que M. l'Archevêque de Sens ſera lui-même les ſiennes, qu'il apprendra du moins par cette triſte expérience, à ſe défier des gens qui ont pour maxime qu'il eſt permis de calomnier ſes ennemis, & qu'il ne commettra plus ſi légerement ſa réputation en ſe livrant aveuglément à tout ce que leur paſſion leur dicte.

Paſſons à la piece même que M. l'Archevêque de Sens ſoutient être une fauſſeté. Comme l'Acte que Dom Alphonſe avoit écrit lui même chez le Notaire le 25. Août, n'entroit pas dans le détail de pluſieurs faits interreſſans, parce que ce jeune Seigneur entouré de douze perſonnes qu'il avoit amenées avec lui, n'avoit pas conſervé aſſez d'attention pour rédiger ſur le champ un acte de quelque étendue, il fit faire dès l'après-midi un extrait en langue Françoiſe de la relation qu'il avoit compoſée en langue Eſpagnole, & certifia au bas, par un Acte de ſix lignes écrit de ſa main, qu'il avoit lu cette relation Françoiſe, qu'il l'avoit trouvée fidélement extraite de celle par lui compoſée en Eſpagnol, & que cet extrait ne contenoit rien que de très véritable, en foi de quoi il le ſigna le 24. du même mois d'Août de cette année 1731. dans le moment qu'il montoit en chaiſe pour retourner en Eſpagne.

Cette relation extraite de la relation Eſpagnole eſt celle qui a été préſentée par vingt-deux Curés de Paris à M leur Archevêque le 4. Octobre de la même année 1731. avec douze autres relations. C'eſt auſſi celle que M. l'Archevêque de Sens accuſe d'être un tiſſu de *fauſſetés*, de *duplicité*, de *ſupercherie* & de *menſonge*, ſur le fondement que la relation Eſpagnole eſt une pure fable & que Dom Alphonſe a ſigné la relation Françoiſe ſans l'avoir lue, ce qui donne un démenti formel à la déclaration faite par ce jeune Seigneur au pied de cette relation.

J'ai encore dépoſé cette relation Françoiſe chez le même Notaire. On la trouvera au nombre des pieces juſtificatives, auſſi bien que la relation Eſpagnole compoſée par Dom Alphonſe, & une traduction à côté par Alberiny interprête du Roi en ſa Cour de Parlement. Ainſi tout Lecteur ſera en état de juger s'il eſt vrai que la relation Françoiſe eſt ou non un fidele extrait de la relation Eſpagnole, & verra de ſes propres yeux qu'on n'y a retranché que les répétitions, & quelques petites circonſtances qui font connoître que la relation Eſpagnole étoit l'ouvrage d'un jeune homme de ſeize ans. Pieces juſt. N. VII. page 111. N. IX. page 118.

Le ſecond fait attaqué par M. l'Archevêque de Sens tombe ſur tous nos témoins, & les accuſe tous de déguiſement, d'exagération & de menſonge.

Suivant M. l'Archevêque de Sens le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit n'étoit

Inſtr. page 71. n'étoit *qu'une fluxion* qui *pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de regime, comme elle avoit guéri déja pluſieurs fois par les ſoins du ſieur Jeoffroy celebre Apoticaire de Paris.*

Au contraire tous nos témoins font la deſcription de ce mal comme d'un mal affreux, & dont la guériſon leur paroiſſoit ſinon abſolument impoſſible, du moins extremement longue & difficile.

Pieces juſt. N. IX. pages VIII. & IX. Dom Alphonſe déclare dans ſa relation Eſpagnole que *la maladie* de ſon *œil droit étoit la même que celle qui lui fit perdre l'œil gauche, qui étoit un ulcere qui couvroit toute la prunelle*; qu'il *a été aveugle pendant les ſept jours qui ont précédé le miracle*, que ſon œil *étoit comme ſi on l'avoit arraché & qu'on eût mis en ſa place une mûre écraſée, & que la moindre lumiere qui frappoit* ſon *œil lui faiſoit tant de douleur qu'il* lui *ſembloit qu'on l'arrachoit de ſa tête.*

N. X. page XVI. Son Gouverneur atteſte qu'avant la guériſon *les douleurs* que reſſentoit Dom Alphonſe étoient *ſi vives* qu'il *ne pouvoit dormir*, que ſa *vue s'obſcurcit tout à fait*, & que le *jour de S. Pierre ayant regardé ſon œil* il lui *fit horreur*, & lui *parut comme une mûre écraſée.*

N. XIV. page XXI. M. Linguet Médecin certifie qu'il trouva cette *maladie d'une grande conſéquence & très ſerieuſe, d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes ſuites pour l'œil droit ... & qu'il y avoit un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil.*

N. XXVIII. Pages XXIV. & XXV. M. Gendron le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, décide que ce mal étoit *une inflammation ſéche, douloureuſe profondément*, & qui *avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit ſupporter la clarté du jour*, & que vû les accidens qui y avoient donné lieu, ce *mal* étoit *hors d'eſpérance de guériſon*, que *l'œil malade ſe perdroit totalement* & n'étoit pas *guériſſable.*

Voila des faits bien contraires à ceux qu'avance M. l'Archevêque de Sens, & s'il eſt vrai, comme il le dit, que ce mal n'étoit qu'une ſimple *fluxion qui pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de regime, comme elle avoit déja guéri pluſieurs fois par les ſoins de M. Jeoffroi célebre Apoticaire*, il faut convenir que tous nos témoins ſont de grands menteurs.

Mais eſt-il bien certain que Dom Alphonſe eût eu de pareilles fluxions ſur cet œil, qui euſſent déja été guéries pluſieurs fois par les ſoins du ſieur Jeoffroy. M. l'Archevêque de Sens me permettra de lui dire, ſans préjudice du reſpect infini que j'ai pour ſon caractere, que je me ſuis douté que tout ce qu'on lui faiſoit avancer à cet égard étoit faux d'un bout à l'autre. Je me ſuis informé ſi du moins il étoit vrai que le ſieur Jeoffroy eût guéri Dom Alphonſe de quelque fluxion ſur l'œil, & on m'a aſſuré que Dom Alphonſe avant ſa guériſon n'avoit jamais ni vu le ſieur Jeoffroy, ni entendu parler de lui. J'ai fait plus, & quoique je ſuſſe que le ſieur Jeoffroy, qui eſt fort attaché aux Jeſuites ſes voiſins, eſt ouvertement déclaré contre les miracles faits & à faire, par l'interceſſion de M. de Pâris, j'ai pris le parti de lui écrire pour ſavoir s'il étoit vrai, qu'il ſe fût vanté d'avoir guéri Dom Alphonſe de pluſieurs fluxions ſur l'œil : voici ſa réponſe que j'ai dépoſée chez le même Raymond Notaire & qui fait partie des pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

N. XVII. page XXII. *Monſieur, Je ne connoiſſois point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de ſa cure: ainſi il eſt faux que je me ſois vanté de l'avoir guéri.*

Cette réponſe eſt laconique, mais elle eſt bien préciſe. Loin que le ſieur Jeoffroy ait guéri Dom Alphonſe de pluſieurs fluxions ſur l'œil avant qu'on ait parlé de ſa cure, c'eſt-à-dire de ſa guériſon miraculeuſe, il ne le connoiſſoit ſeulement pas.

M. l'Ar-

M. l'Archevêque de Sens rapporte ſans ceſſe dans ſon Inſtruction que les Appellans ſont perdus ſi on peut les convaincre de menſonge. On en convient, mais n'en eſt-il pas de même à l'égard des Conſtitutionnaires? Il eſt vrai qu'ils n'ont rien à craindre en ce monde ci pour ce ſujet là; ils peuvent mentir tant qu'ils voudront, & l'on verra ſouvent dans le cours de nos Démonſtrations, que les Ecrivains auxquels M. l'Archevêque de Sens a malheureuſement donné ſa confiance, ne ſe font aucun ſcrupule de ſe ſervir de ce privilege. Mais ne perdent-ils pas leur conſcience devant Dieu, & leur véritable honneur devant les gens ſenſés?

Examinons préſentement quel eſt le caractere de ceux que M. l'Archevêque de Sens traite de menteurs, de fourbes, & de fauſſaires. Commençons par Dom Alphonſe, qu'il accuſe d'avoir eu la lacheté de certifier une fauſſe relation, & faiſons quelques réflexions ſur les circonſtances dans leſquelles il l'a ſignée.

C'eſt un jeune Seigneur Eſpagnol fils aîné de Dom Joſeph de Palacios Surintendant général des poſtes & couriers d'Eſpagne, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal des finances de Sa Majeſté Catholique, & qui étoit par conſequent deſtiné par ſa naiſſance à remplir un jour les poſtes importans qu'occupe Monſieur ſon pere. C'eſt dans le moment même qu'il eſt prêt à monter en chaiſe pour retourner en Eſpagne, qu'il a ſigné & certifié cette relation. Quelle force & quelle grandeur d'ame n'a-t-il pas fallu qu'eût ce jeune Seigneur pour faire une pareille démarche dans ce moment critique, où il ne peut manquer d'avoir devant les yeux, qu'il va paſſer le reſte de ſes jours dans un pays où l'on fait dépendre la religion, & où les biens de cette vie dépendent en effet de la ſoumiſſion la plus aveugle pour tous les Decrets de la Cour de Rome; où un miracle opéré par l'interceſſion d'un Appellant, & portant par conſequent avec lui la condamnation de la Bulle, ne peut manquer d'animer le faux zele du redoutable tribunal de l'Inquiſition, & de faire paſſer pour criminel celui qui ſe vante d'avoir été ainſi guéri.

Repréſentons nous ici le danger auquel Dom Alphonſe s'expoſe de deſſein prémedité, en certifiant ce miracle comme arrivé en ſa perſonne. Il ne pouvoit ignorer qu'un pareil éclat choqueroit vivement ceux qui ſont dans des préventions contraires. Comment donc a-t-il pu conſidérer ſans effroi toutes les ſuites d'un Acte de cette conſequence? & n'a-t-il pas fallu qu'il fût ſoutenu par une grace bien efficace, pour ſe livrer ainſi de ſang froid à toutes les perſécutions qu'il avoit à craindre? Dom Alphonſe n'a pu ſe diſſimuler le danger terrible qu'il couroit. Mais le miracle opéré en ſa perſonne ayant redoublé ſa foi, lui a fait ſacrifier, ſans balancer, toutes les grandes eſpérances de fortune que lui promettoit ſa naiſſance, au bonheur bien plus grand & bien plus réel de ſouffrir dans ce monde pour la vérité.

Mais peut-être penſera-t-on que nous embelliſſons ſes ſentimens. Voyons de quelle maniere il s'exprime lui-même.

Je rapporte trois Lettres de ſa main. La premiere eſt en Eſpagnol dattée du 27. Septembre; elle eſt adreſſée à M. Linguet Sous-principal & Regent de Seconde au College de Navarre, qui venoit de perdre ſes places & d'être exilé pour avoir publié à haute voix le miracle de la guériſon de Dom Alphonſe: voici l'extrait de la traduction de cette Lettre par le ſieur Alberiny interprète du Parlement.

„ Monſieur, j'ai reçu votre Lettre du 16. Septembre, qui m'apprend votre ban- Pieces juſt. N. XXII. page xxiiij.
„ niſſement, dont je ſuis très fâché. Je voudrois pouvoir partager avec vous tou-
„ tes vos peines; mais ce qui doit vous conſoler c'eſt que c'eſt pour la vérité, &
„ que toutes les adverſités qui nous arrivent dans ce monde nous procurent des ré-
„ compenſes dans l'autre."

La deuxiéme eſt en François, elle eſt pareillement dattée de Madrid du premier Octobre de la même année 1731. Elle eſt adreſſée au ſieur Pinault ci-devant ſon Gouverneur. Dans cette Lettre, Dom Alphonſe rend compte qu'en arrivant en Eſpagne, ſon œil s'eſt trouvé en auſſi bon état que s'il n'avoit *pas fait un ſi long voyage, de ſorte que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de ſon Serviteur*; & que juſqu'en Eſpagne ceux qui voyent un miracle ſi évident *ſont très perſuadés que M. de Pâris eſt un Saint.* Puis il déclare en parlant de l'exil de M. Linguet, qu'il *lui porte envie*, parce que *ſi on lui a ôté les biens de cette terre, on lui donne une voie plus aiſée pour aller au ciel, & pour être martyr de la vérité.*

Pieces juſt. N. XXV. page xxiii.

La troiſiéme eſt auſſi écrite en François & pareillement dattée de Madrid du 24. Decembre de la même année. Elle eſt adreſſée à M. Linguet: en voici tout de ſuite la copie preſqu'entiere. " Monſieur, j'ai reçu avec un très ſenſible plaiſir la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil, " s'il eſt vrai qu'il y ait quelque endroit dans le monde qui ne le ſoit pas pour " ceux qui ſoupirent véritablement pour le ciel. Permettez moi d'ajouter ici, que " ceux qui ſouffrent pour la juſtice ne doivent pas regarder un exil pour une " peine, puiſque cet exil ne ſauroit les priver de la préſence de Dieu qui les accompagne & les conſole en quelque endroit qu'ils ſoient. Si l'on parle de moi, " ma ſatisfaction ſera parfaite, pourvû qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes " un fidele témoin, & dont j'eſpére ne pas perdre le ſouvenir: & pourrois-je l'oublier, quand l'uſage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le " ſouvenir du tems que j'ai été aveugle?"

N. XXVI. page xxiv.

On reconnoit dans ces Lettres les ſentimens de ſacrifice que nous liſons avec tant d'édification dans les Actes des Martyrs. Qui eſt-ce qui écrit ces Lettres? C'eſt un jeune Seigneur Eſpagnol qui étoit dès-lors menacé de la captivité la plus dure où il a été depuis reduit: en voici la preuve. J'ai moi-même reçu une Lettre qui m'a été écrite par M. de Courcelles, qui arrivoit depuis peu de Madrid, dattée de Rennes du 15. Septembre 1734. dont voici l'extrait. " J'ai vu Dom Alphonſe de Palacios pendant le ſéjour que j'ai fait à Madrid: c'étoit vers la fin du mois de " Juin de l'année derniere. J'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part " d'un de ſes amis de Paris. Je ne pus jouir qu'un petit moment de ſa converſation: car à peine fus-je avec lui que ſon pere vint nous trouver. Cependant " j'y fus aſſez long-tems ſeul pour être témoin de la lecture de ſa Lettre qu'il fit " en ma préſence, & pour apprendre de ſa propre bouche que ſa guériſon n'étoit " pas moins perſeverante, qu'elle avoit été promte & ſubite. Il m'auroit appris " bien d'autres choſes ſur ſon état, & ſur l'eſpece de captivité où il ſe trouve dans " la maiſon paternelle; mais il ne lui fut pas poſſible de m'en dire davantage, &c."

N. XXVII. page xxiv.

Peu après que Dom Alphonſe de Palacios fut retourné en Eſpagne, Monſieur ſon pére ſe vit obligé de le tenir en captivité. Sa vue étoit une preuve continuelle du miracle opéré en ſa perſonne, qui bleſſoit les yeux de tous ceux qui poſent pour principe qu'il n'eſt pas permis d'examiner les Decrets émanés de la Cour de Rome, & qui refuſent d'en croire Dieu même quand il paroit les condamner. Dom Joſeph de Palacios ne put obtenir grace du terrible tribunal qui pourſuit impitoyablement quiconque s'écarte de la ſoumiſſion aveugle qu'il exige, qu'en offrant de renfermer ſon fils.

Mais il y a lieu de croire que malgré toutes les perſécutions qu'on a fait ſouffrir à ce jeune Seigneur, rien n'a pu ébranler ſa conſtance; & que le même eſprit de ſacrifice qui l'a engagé à rendre un témoignage ſi éclatant à la véri-

vérité, & à s'exposer volontairement à toutes les suites que ce témoignage pourroit avoir, l'a soutenu jusqu'à présent.

Voilà cet homme que M. l'Archevêque de Sens nous représente comme assez foible & d'assez mauvaise foi, pour aller chez un Notaire faire une déclaration fausse, & ensuite certifier & signer par une basse complaisance une relation qui n'est qu'un *tissu de fausſetés*, dont *toute l'intrigue* n'est *qu'une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge*. Instr. page 77.

En Espagne Dom Alphonse a su resister, du moins pendant plusieurs années, à toute l'autorité d'un pere, à toute la tendresse de sa famille, à toutes les Puissances du Royaume auquel il se trouvé lié pour toute sa vie. Son amour pour la vérité lui a fait sacrifier sans peine les plus grandes espérances, & a élevé son ame au dessus de toute crainte. Il a toujours devant les yeux, *que toutes les adversités qui nous arrivent dans ce monde pour la vérité*, sont des présens de la miséricorde de Dieu, *qui nous procurent des recompenses dans l'autre*. Il sent au fond de son cœur, *que ceux qui souffrent pour la justice ne doivent pas regarder un exil comme une peine, puisque cet exil ne sauroit les priver de la présence de Dieu qui les accompagne & les console en quelque endroit qu'ils soient*. Enfin il paroit bruler du desir du martyre, *il porte envie* à ceux à qui Dieu ôte les biens de ce monde, & à qui *il donne* par-là *une voie plus aisée pour aller au ciel, & pour être martyr de la vérité*.

En France M. l'Archevêque de Sens nous veut faire croire que c'est un homme si lâche qu'il a eu la foiblesse de se prêter à être le témoin principal d'un tissu de fausſetés, de supercherie & de mensonge, & cela par complaisance pour un Gouverneur & un Regent qu'il étoit sur le point de quitter pour toujours. Mais nous n'en croirons pas ce Prélat. Le courage & le zele de Dom Alphonse si bien peints dans ses Lettres arracheront notre estime & notre admiration, malgré ce que dit de lui M. Languet; & après ce qui vient d'être prouvé, il ne doit pas trouver mauvais que pour juger des sentimens de ce jeune Seigneur, nous en croyions plutôt ce qu'il nous en fait connoître lui-même dans ses Lettres, que ce qu'il plait aux Ecrivains de M. l'Archevêque de Sens d'en imaginer.

Cependant M. l'Archevêque de Paris vient ici au secours de M. l'Archevêque de Sens, & rapporte à la suite de sa derniere Ordonnance contre les miracles un extrait en Langue Françoise d'un procès verbal fait en Espagne le 5. Novembre 1734. dans lequel on trouve une déclaration prétendue signée par Dom Alphonse, qui prouveroit non la fausseté du miracle, comme le dit M. l'Archevêque de Paris, mais seulement, que les menaces de l'Inquisition auroient intimidé ce jeune Seigneur, & que sa vertu se seroit enfin laissée affoiblir après trois années de la resistance la plus intrepide. Mais comme cette piece n'est qu'un *tissu de fausſetés*, ainsi que nous le prouverons à notre tour dans notre sixiéme proposition, & qu'il est de la derniere évidence qu'elle ne peut être l'ouvrage de Dom Alphonse, elle ne mérite aucune foi, & ne doit pas nous faire présumer, qu'une vertu aussi généreuse ait pu se trahir jusqu'au point de signer avec connoissance un pareil Acte. Nous remettons à en examiner le fond dans notre sixiéme proposition, où nous ferons voir, entre autres choses, que Dieu a permis, afin que cette piece fut marquée d'un bout à l'autre au coin du mensonge, que celui qui l'a fabriquée negligeât si fort de s'informer des différens accidens arrivés aux yeux de Dom Alphonse, qu'il a pris l'œil gauche pour l'œil droit, & qu'il avance des faits dont la fausseté est connue de tous ceux sans exception qui ont vu Dom Alphonse à Paris. Mais en attendant, pour ne pas laisser le Lecteur en suspens sur le peu de creance que mérite cette piece, nous allons en examiner la forme.

1. Cette procedure prétendue ne peut jamais être regardée comme une information juridique. Il eſt de regle dans tous les pays du monde que la minute d'une information reſte toujours inviolablement dans le dépôt du Greffe de la Juſtice où elle a été faite. Cependant la minute en eſt entre les mains de M. l'Archevêque de Paris, ce qui prouve que cette piece n'a été fabriquée que pour lui : mais il ſera aiſé de faire voir qu'on lui a fait là un très mauvais préſent.

2. M. l'Archevêque de Paris n'en donne au public qu'une traduction par extrait qui n'eſt ſignée de perſonne : ainſi il n'y a rien qui garantiſſe que cette traduction ſoit fidele. Mais, dira-t-on, le public eſt à portée de vérifier par lui-même ſi cette traduction eſt exacte ou ſi elle ne l'eſt pas. Il eſt marqué dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, que l'original de cette piece eſt dépoſé à ſon Greffe : or un Greffe eſt un dépôt public qui aſſure à jamais l'exiſtence d'une piece, & dans lequel on peut confronter une traduction avec ſon original.

Page 31.

3. Il faut avouer que cette réponſe, en ſuppoſant la vérité du dépôt, eſt déciſive. Mais que dira le public, lorſqu'il apprendra que l'original de la piece en queſtion n'a jamais été dépoſé au Greffe de l'Officialité, & que M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque, entre les mains de qui cette piece a été confiée, a reçu ordre de ne la laiſſer voir à perſonne?

Le 29. Mars 1736. j'ai été moi-même prier M. Gervais Greffier de l'Officialité de me faire voir l'original de cette piece. Mais quelle fut ma ſurpriſe, lorſqu'il me répondit qu'elle n'étoit point dépoſée, qu'il ne l'avoit même jamais vue, & qu'il avoit été très étonné de trouver dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris qu'elle avoit été depoſée dans ſon Greffe, qu'il s'en étoit plaint à l'Archevêché, où il avoit appris qu'elle étoit demeurée entre les mains de M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque.

M. Pinault ci-devant Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonſe eut la même curioſité que moi : " Nous fumes extrêmement ſurpris, dit-il dans une Lettre " qui eſt la derniere des pieces juſtificatives, lorſque le Greffier nous dit que ja- " mais il n'avoit vu les pieces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu " l'exiſtence que par ce qui en eſt rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Arche- " vêque. Il nous aſſura que quoique la plûpart des pieces citées dans cette Ordon- " nance lui euſſent été remiſes, celles-ci n'étoient point dépoſées ; & que s'en " étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient entre les mains de " M. Martin."

Pieces juſt. N. XXXII. page xxxi.

Je fus trouver M. Martin, & lui dis que je craignois fort que M. l'Archevêque n'eût été ſurpris par celui qui lui avoit remis cette piece entre les mains, & que la fauſſeté évidente des faits qu'elle contenoit devoit la faire extremement ſuſpecter.

M. Martin ſoutint que cette piece étoit ſignée par Dom Alphonſe, & pour m'en convaincre il s'offrit de me la montrer, ce qu'il fit effectivement, & même il m'en lut deux ou trois lignes.

Tout ce que j'eus le tems de remarquer fut que la prétendue ſignature de Dom Alphonſe de Palacios, n'a point le caractere hardi qui ſe trouve dans ſon écriture; mais je n'oſerois pas aſſurer pour cela que la ſignature ne fût pas de lui, n'étant pas impoſſible, en ſuppoſant qu'il ait ſigné cette piece, que la terreur qui l'y a forcé n'ait altéré dans ce moment la liberté & la légereté de ſon écriture ordinaire. Au reſte la piece Eſpagnole qu'on me montra, me parut fort groſſe, & contenir deux ou trois fois plus d'écriture qu'il n'y en a dans l'extrait François. Mais comme je ne ſai point l'Eſpagnol, je priai M. Martin de me permettre de venir

exami-

examiner cette piece avec quelqu'un qui sût cette langue. Il me donna rendez-vous à cet effet pour le Mercredi suivant, qui étoit le 4. Avril à trois heures après midi. Je ne manquai pas de m'y rendre avec M. Pinault qui n'étoit point connu a l'Archevêché. Mais à peine fumes-nous entrés dans l'appartement de M. Martin, qu'il nous déclara qu'il avoit reçu une défense précise de M. l'Archevêque de laisser voir cette piece à personne. M. Pinault atteste aussi ce fait dans la Lettre cidessus citée.

Quelle creance peut mériter une piece qu'on déclare au public être déposée dans un Greffe pour lui donner quelque authenticité, & qu'on retient cependant dans les tenebres, sans oser la laisser voir à ceux qui se présentent pour l'examiner? Mais si l'original doit en ce cas être regardé comme s'il n'étoit point, suivant la regle de droit, *de bis quæ non sunt aut quæ non apparent idem esto judicium*, quelle foi peut-on ajouter à la traduction par extrait qui en a été faite par une personne qui a la prudence de ne se pas nommer? M. l'Archevêque que nous respectons infiniment est à plaindre d'avoir ainsi donné sa confiance à des gens qui, sacrifiant tout à leur politique, ne cherchent qu'à le surprendre. Demandons à Dieu que les preuves incontestables de ce miracle que nous allons mettre sous ses yeux, servent à le désabuser, ou du moins à lui donner de la défiance de ceux qui s'empressent à lui faire leur cour dans le dessein de le tromper.

Au reste Dom Alphonse n'est pas le seul de nos témoins, dans qui une foi intrepide ait paru avec éclat. M. Linguet Sous-principal & Regent de Seconde au College de Navarre, n'ignoroit pas que ce College étoit dans la dependance & sous le gouvernement de M. l'Archevêque de Sens, & qu'ainsi c'étoit sacrifier son établissement que de publier le miracle arrivé en la personne de Dom Alphonse. Mais de pareilles considérations n'ont pas été capables de le retenir. Aussi dès le commencement du mois de Septembre 1731. M. l'Archevêque de Sens lui fit perdre ses places de Sous-principal & de Regent, & lui fit signifier une Lettre de cachet qui l'exiloit à vingt lieues de Paris. Le zele de M. Linguet n'a point été affoibli par cette persécution: c'est même dans le lieu où il s'étoit retiré après son exil qu'il a composé la relation qu'il a faite de ce miracle. Il venoit de tout perdre; il ne lui restoit plus que sa liberté: par cette seconde démarche, il l'offre à Dieu en sacrifice.

M. Pinault Gouverneur & Précepteur des deux enfans de Dom Joseph de Palacios, n'ignoroit pas non plus que lorsque ce miracle seroit parvenu en Espagne jusqu'aux oreilles du formidable tribunal de l'Inquisition, Dom Joseph de Palacios seroit obligé de retirer ses enfans d'entre ses mains. Il prévoyoit de plus qu'il auroit à souffrir toutes les persécutions que ce tribunal irrité pourroit lui susciter en France, & que peut-être, comme il est arrivé, il se verroit obligé de mener une vie errante, & de cacher ses talens dans les tenebres de l'obscurité, pour ne pas s'exposer à de plus grandes persécutions. Mais qui peut arrêter celui qui, animé par une foi vive, regarde la perte des biens de ce monde comme un présent de la misericorde de celui de qui seul il attend sa recompense.

Présentons maintenant un témoin dont le mérite plus généralement connu, ait acquis l'estime de tout l'Univers. C'est le celebre M. Rollin, ancien Recteur de l'Université, & Professeur d'éloquence au College Royal. Ses ouvrages seront a jamais des preuves de l'étendue de ses connoissances, de l'éclat de ses lumieres, & de la sureté de son jugement. Dom Joseph de Palacios, qui les avoit lus en Espagne, le pria de se charger de la surintendance de l'éducation de ses enfans qu'il envoyoit

Pieces juſt. N. XXXI. page XXVI. à Paris. C'eſt ce même M. Rollin qui atteſte avoir *vu le ſubit & parfait changement* arrivé le 2. Juillet 1731. à l'œil droit de Dom Alphonſe, *dans le tems même où tout paroiſſoit deſeſpéré*. Quel témoignage pourra jamais mériter quelque confiance, ſi celui d'un homme d'une auſſi grande réputation eſt rejetté? Quoi, croira-t-on que M. Rollin ſe ſoit entendu avec Dom Alphonſe & tous les autres témoins, pour atteſter une fauſſeté; & qu'un Profeſſeur du College Royal ait eu quelque interêt d'imaginer un faux miracle? Ou croira-t-on qu'un jeune homme de ſeize ans, tel que Dom Alphonſe, ait eu l'art d'en faire accroire a celui qui par ſes recherches, ſa pénétration & la juſteſſe de ſon diſcernement, a ſu démêler la vérité juſques dans les ſiecles les plus reculés? Mais il eſt ici queſtion d'un fait par rapport auquel il n'auroit pas été poſſible d'en impoſer au plus ſimple. Il s'agit d'un œil dont tout le globe étoit ſi enflammé, qu'il avoit la couleur d'une mûre écraſée, & qui le lendemain ſe trouve parfaitement guéri.

Citons encore une autre perſonne connue de tout Paris, & qui avoit, auſſi bien que M. Rollin, une connoiſſance parfaite du *triſte état où Dom Alphonſe avoit été reduit* avant ſa guériſon ſubite. C'eſt M. Roulié des Filtieres, qui mena Dom Alphonſe à Auteuil chez M. Gendron le 30. Juin. Il fut temoin que M. Gendron, après avoir examiné l'œil malade, & s'être fait raconter en détail la nature de la maladie qui avoit emporté l'œil gauche, dit que Dom Alphonſe étoit dans un danger imminent de perdre la vue; que ſi le mal venoit de l'atrophiement du nerf optique de l'œil gauche, il n'y avoit aucun remede dont on pût eſperer le plus leger ſuccès; mais que ſi le ſeul vice du ſang y influoit, il pourroit abſolument parlant, y avoir quelque reſſource; qu'il n'y avoit pas un inſtant à perdre; que le mal preſſoit; qu'il falloit que dès le lendemain le malade vînt s'établir à Auteuil; qu'il l'y ſoigneroit & viſiteroit trois ou quatre fois par jour; qu'une experience de dix ou douze jours le mettroit en état de déclarer s'il y avoit lieu d'eſperer quelque guériſon ou non; mais que même dans ce cas cette cure ſeroit très longue. Enfin ce fut encore M. des Filtieres qui quatre jours après mena Dom Alphonſe le 4 Juillet à Auteuil pour la ſeconde fois, mais dans un état bien different. Dès le 2. Juillet ſon œil avoit été ſi parfaitement guéri que non ſeulement il ne reſtoit plus aucun veſtige du mal affreux dont il étoit atteint, mais cet œil avoit tout d'un coup repris ſur le tombeau de M. de Pâris toute la perfection & la force qu'un œil peut avoir. M. Roulié des Filtieres vit l'étonnement prodigieux dont M. Gendron fut frappé à la vue d'un ſi grand miracle; & ce miracle fit ſur lui même une impreſſion ſi vive, que tout Paris eſt témoin que depuis ce moment il commença à changer juſqu'à l'exterieur de ſa conduite. Avant que d'avoir vu ce miracle M. des Filtieres étoit extremement repandu dans le monde où il ne pouvoit manquer de trouver des plaiſirs bien ſeduiſans: la vue de ce miracle l'atterra. La même main toute-puiſſante qui avoit rendu la vue à Dom Alphonſe lui ouvrit les yeux du cœur. La grace agiſſant efficacement ſur lui, il ſe détermina à renoncer aux plaiſirs du monde dont il reconnut le faux & le neant. C'eſt ce qui eſt de notorieté publique, & ce qu'il a déclaré à tous ceux qui l'ont prié de leur rendre compte de cet évenement merveilleux, & des effets qu'il avoit operés en lui.

Si un témoignage appuyé par une converſion ſi éclatante, & qui ſe trouve joint à celui de pluſieurs autres perſonnes d'un mérite diſtingué, dont quelques-unes ſe ſont ſacrifiées elles-mêmes pour rendre gloire à la vérité, ne fait pas encore d'impreſſion ſur l'incrédule, qu'il eſt à craindre pour lui que bientôt le témoignage des premiers chrétiens, dont ces caracteres ſont la force, ne ſoit plus capable de ſoumettre ſon

ſon Pyrrhoniſme. Mais refuſera-t-il encore de ſe rendre, ſi nous lui préſentons, outre ces témoignages, celui d'un Philoſophe, d'un de ces eſprits ſupérieurs qui s'élevant au-deſſus de tous les préjugés vulgaires, examine tout avec la plus exacte critique ; & qui ſans donner dans l'opiniâtre incrédulité des prétendus eſprits forts, ne veut croire les faits qu'après les avoir approfondis avec l'examen le plus ſérieux, & n'admet ſur tout le ſurnaturel qu'après avoir épuiſé tout ce que la connoiſſance qu'il a des merveilles de la nature, peut lui fournir pour s'en défendre. Nous trouvons un témoin de ce caractere dans la perſonne de M. le Comte d'Oſembray. C'eſt à lui à qui Dom Joſeph de Palacios avoit adreſſé ſes enfans en les envoyant à Paris. Il avoit vu l'œil droit du jeune Alphonſe, trois jours avant ſa guériſon ſubite : c'eſt même par ſes ordres qu'il s'abſtint de faire les remedes ordonnés par le ſieur de Saint Yves, & qu'on le conduiſit ſur le champ à Auteuil, pour être préſenté à M. Gendron, comme à celui *qui paſſe*, dit-il, *pour le premier & preſque l'unique pour ces ſortes de maux.* Il ſut par M. des Filtieres le jugement que M. Gendron avoit porté de l'état de Dom Alphonſe, & crut que dans un *cas* ſi *urgent*, ce ſont ſes termes, *il n'y* avoit *pas de meilleur parti à prendre, que d'aller dès le* lendemain *matin à Auteuil* y louer *un appartement* pour Dom Alphonſe, afin qu'il fût plus à portée de profiter des ſoins de M. Gendron, qu'il regardoit malgré le peu d'eſpérance que ce grand Médecin avoit donné, comme la ſeule reſſource qui reſtât au jeune Seigneur Eſpagnol. Quel fut ſon étonnement, lorſque trois jours après Dom Alphonſe parut devant lui avec un œil parfaitement ſain ! Dans le premier moment de ſurpriſe, M. d'Oſembray ne put s'empêcher de reconnoître qu'une pareille guériſon étoit un miracle évident : il le dit ainſi juſqu'à M. Herault, & depuis il a du moins toujours continué de déclarer, que la promtitude & la perfection de cette guériſon lui avoient paru ſurnaturelles.

Pieces juſt. N. XV. page xxii.

Mais il ſemble que les déciſions des Maîtres de l'art pour un pareil ſujet, comme elles ſont fondées ſur des connoiſſances plus exactes & plus profondes de la cauſe & du caractere des maladies, ſont encore d'un plus grand poids. On a déja vu dans le recit du fait, que dès la premiere inſpection de l'œil, M. Gendron jugea que le mal procedoit du deſſéchement du nerf optique, auquel cas il étoit, ſelon lui, impoſſible d'empêcher l'œil de ſe perdre ; & que ce ne fut que par complaiſance & par compaſſion pour ce jeune Seigneur, qu'il conſentit d'eſſayer pendant quelque tems, ſi ce mal provenoit d'une autre cauſe, & pouvoit recevoir peu-à-peu quelque guériſon. Tout le monde connoit la réputation de M. Gendron, tout le monde ſait que c'eſt le Médecin des Rois & des pauvres, que les têtes couronnées l'ont ſouvent envoyé chercher comme le plus grand Oculiſte qu'il y ait dans l'univers, & que ſa charité inépuiſable pour les malades qui ſont dans le beſoin, en remplit ſans ceſſe ſa maiſon. Il ne manquoit à tant de réputation & de vertus, que d'avoir rendu un témoignage authentique à la vérité ; & c'eſt ce que M. Gendron a fait par le certificat qu'il a donné à Dom Alphonſe, qui conſtate & qui prouve de la maniere la plus frappante le ſurnaturel de ſa guériſon. C'eſt M. Gendron lui-même qui nous fait la peinture de la ſurpriſe extrême dont il fut frappé, lorſque quatre jours après avoir vu Dom Alphonſe attaqué par une maladie qui devoit infailliblement le rendre aveugle, il lui vit l'œil droit parfaitement guéri. C'eſt M. Gendron, c'eſt-à-dire, de tous les Médecins du monde celui qui ſait le mieux toutes les reſſources que l'art & la nature peuvent fournir pour la guériſon des yeux, qui lui-même reconnoit que cette guériſon leur étoit impoſſible : d'où il ſuit qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui n'a pas beſoin, pour exécuter ſes volontés, de trouver dans la nature des diſpoſitions qui y ſoient propres.

Le

Le témoignage de M. Linguet, Médecin, eſt auſſi d'autant plus conſidérable, que comme il voyoit *preſque tous les jours* Dom Alphonſe, ainſi qu'il le déclare lui-même, il a eu une connoiſſance parfaite de la nature & de tous les accidens de ſa maladie; qu'il fut même un de ceux qui accompagnerent Dom Alphonſe chez M. Gendron le 30. Juin, & qu'enfin le 2. Juillet, il fut témoin de la *guériſon ſubite & parfaite* de ce jeune Seigneur, qu'il examina avec toute l'attention d'un Médecin qui ne veut rien reconnoître de ſurnaturel, que convaincu par l'évidence.

Pieces juſt. N. XIV. page xxx.

A ces deux Maîtres de l'art, qui ont été inſtruits par leurs yeux de la maladie, & du ſubit de la guériſon, viennent ſe joindre encore deux fameux Chirurgiens, M. Demanteville & M. Souchay, qui après pluſieurs experiences ont certifié dans un rapport authentique, la perfection de la vue de l'œil droit de Dom Alphonſe, auſſi bien pour les objets éloignés, que pour ceux qui étoient proches.

N. V. page xxxi.

La piété qui fait le caractere principal de la plûpart des autres témoins, n'eſt pas une qualité aſſez brillante aux yeux de la chair pour être relevée autant qu'elle le mérite: ainſi nous nous contenterons d'obſerver, que dans le nombre des témoins, on trouve le frere & tous les principaux amis de Dom Alphonſe, & que comme ſon mal avoit cauſé un effet exterieur & viſible, lui ayant ſi fort enflammé le globe de l'œil, qu'il reſſembloit à une mûre écraſée; & que dans la matinée du 2. Juillet, ce même œil fut retabli dans un état parfait, tant pour le dehors, que pour l'interieur, un changement ſi ſubit eſt un fait trop marqué & qui a été trop expoſé à la vue du public, pour qu'aucun des témoins eût oſé l'atteſter s'il n'avoit pas été véritable: d'où il ſuit que leur rapport unanime ne peut être revoqué en doute que par ceux qui cherchent à s'aveugler eux mêmes. Mais il eſt inutile d'inſiſter davantage ſur la foi que méritent tous ces témoins *de viſu*. On ſent que l'on ne peut refuſer de ſe rendre à leur témoignage, ſans bleſſer les principes de la religion, de la ſocieté civile, des loix, & de la raiſon.

D'ailleurs nous avons encore à parler d'un autre témoin qui, quoique dans une autre claſſe, eſt ſi remarquable & ſi intereſſant, qu'il ſemble mériter que nous oublyions pour un moment tous les autres pour ne parler que de lui. C'eſt Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe. Il avoit vu en 1725. l'œil gauche de ſon fils s'anéantir en peu de tems, par une inflammation ſeche qui en avoit détruit toutes les parties internes. Il voyoit, par le rapport & le détail qu'on lui faiſoit de Paris de l'état & des circonſtances de la maladie de l'œil droit de ſon cher fils, que les mêmes ſymptomes qui avoient accompagné la perte de l'œil gauche, lui annonçoient celle de l'œil droit. Il deſeſpéroit que cet œil pût être guéri à Paris. Il en étoit inconſolable, & ſouhaitoit même avec impatience d'avoir ſon fils auprès de lui dans de ſi triſtes circonſtances. C'eſt dans le moment même où il a perdu tout eſpoir, qu'il apprend la guériſon ſubite & parfaite de ſon fils ſur le tombeau du S. Diacre. A cette nouvelle, il fait éclater ſa ſenſibilité & ſa joie, il oublie tout autre intérêt & tout ce qu'il eſt à la Cour d'Eſpagne, il croit lui-même avoir recouvré la vue, dans la perſonne d'un fils ainé qui fait ſa conſolation & ſon eſpérance. Ce n'eſt plus un politique; c'eſt un pere qui n'écoutant que les ſentimens de la nature & la ferveur d'un cœur chretien, ſe répand en louanges & en actions de graces envers Dieu, & envers le Saint par l'interceſſion de qui Dieu a accordé à ſon fils une faveur ſi ſinguliere. Nous rapporterons ſes Lettres, dans leſquelles il paroit qu'il ne peut trouver d'expreſſion aſſez forte, pour relever *l'effet admirable & divin cauſé par l'interceſſion de ce Saint* (M. de Pâris, qu'il nomme dans une Lettre) *qui eſt*, dit-il, *digne des plus grandes louanges & de qui j'ai reçu ma conſolation*. Peut-être ignoroit-il

N. XX. page xxxii. N. XXI. page xxxiii.

il

il pour lors que ce Saint étoit un Appellant, & que par conſequent, tous les miracles opérés par ſon interceſſion, portoient des coups mortels à la Bulle. Mais cette qualité d'Appellant peut-elle détruire le mérite d'un fait reconnu d'une maniere ſi authentique? & ſi Dieu déclare, par des miracles évidens, que la vérité eſt du côté de l'Appel, n'eſt-ce pas l'attaquer lui-même, que de chercher à obſcurcir ſes œuvres & à les anéantir, ſi on pouvoit, parce qu'elles combattent nos préjugés?

Au reſte il paroit que la qualité d'Appellant, qui a fait le fondement de la gloire où Dieu a élevé M. de Pâris, n'a pu encore engager Dom Joſeph de Palacios à revoquer le témoignage qu'il a rendu au miracle opéré par ſon interceſſion. Quelle preuve plus certaine pourrions-nous en deſirer que la Lettre même que cite de lui M. l'Archevêque de Sens? Quelques efforts que faſſe ce Prélat pour tâcher d'en tirer avantage, nous ferons voir dans notre cinquiéme propoſition qu'elle contient au contraire un aveu formel de tous les principaux faits portés dans la relation même que M. l'Archevêque de Sens prend à tâche de combattre. Inſtr. pag. 75.

Quelle force n'a pas un témoignage ſi intrépide, & donné par une perſonne qui occupe de ſi grandes places dans un Royaume ſoumis à l'Inquiſition? Hélas! peut-on ſeulement penſer aux circonſtances terribles où ſe trouve cet illuſtre Seigneur, ſans trembler pour lui? Quel miracle de la grace, ſi dans la ſuite la crainte de ſe voir enlever ſa faveur, ſon crédit, ſa fortune, & peut-être ſa liberté, & d'être livré à l'anathême de ſa patrie, ne le fait pas enfin ſuccomber au deſaveu d'une merveille dont nous voyons par ſes Lettres, qu'il étoit ſi touché & ſi reconnoiſſant! Combien voyons-nous tous les jours de perſonnes qui paroiſſoient attachées à la vérité, & qui néanmoins cedent lâchement à des intérêts bien moins preſſans! Si l'honneur, ſi la religion de Dom Joſeph de Palacios nous raſſurent, ne faut-il pas convenir qu'il n'y a qu'une grace bien efficace qui puiſſe le ſoutenir contre une tentation ſi accablante? Eſpérons le néanmoins de la miſericorde toute-puiſſante de celui qui ſeul fait les miracles & crée en nous les vertus.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera fondée.

I. Proposition. Le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731, provenoit du deſſéchement du nerf optique cauſé par l'anéantiſſement de l'œil gauche; & ce deſſéchement avoit déja produit tant d'effet, que Dom Alphonſe ſept jours avant ſa guériſon étoit devenu entierement aveugle.

II. Proposition. Ce mal étoit d'une eſpece à ne pouvoir être guéri par aucune reſſource de la nature, ni par les ſecours de l'art.

III. Proposition. L'œil droit de Dom Alphonſe a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment ſurnaturelle le 2. Juillet 1731.

IV. Proposition. Le pere & toute la famille de Dom Alphonſe ont reconnu, quoiqu'en Eſpagne, que la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe s'étoit opérée par l'interceſſion de M. de Pâris.

V. Proposition. Les vains efforts qu'a fait M. l'Archevêque de Sens pour combattre ce miracle fourniſſent encore des preuves triomphantes de ſa vérité.

VI. Proposition. On a ſurpris la religion de M. l'Archevêque de Paris

en l'engageant à ſe ſervir contre ce miracle d'une déclaration prétendue ſignée par Dom Alphonſe le 5. Novembre 1734. dont les fauſſetés ſont ſi notoires, qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été dreſſée par ce jeune Seigneur.

VII. PROPOSITION. La guériſon de Dom Alphonſe, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, eſt un miracle inconteſtable.

I. PROPOSITION.

Le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731. provenoit du deſſéchement du nerf optique cauſé par l'anéantiſſement de l'œil gauche ; & ce deſſéchement avoit déja produit tant d'effet, que Dom Alphonſe ſept jours avant ſa guériſon étoit devenu entierement aveugle.

NOus avons cet avantage que M. l'Archevêque de Sens convient lui-même de la perte de l'œil gauche, qui eſt comme nous prouverons la véritable cauſe du mal ſurvenu à l'œil droit. *Dom Palacios*, dit-il, dans ſon Inſtruction paſtorale contre les miracles, *avoit autrefois perdu un œil par une fluxion.*

Inſtr. page 74.

On voit bien que l'Auteur de cette Inſtruction en faiſant un tel aveu, n'a pas ſenti la conſéquence qui en reſultoit naturellement pour la perte de l'autre œil. Cela n'eſt pas fort étonnant, il paroit que cet Auteur n'eſt pas habile en anatomie, & que tous ſes talens ſe reduiſent à déguiſer les faits avec art pour en faire perdre de vue les conſequences; & à en imaginer de ſa façon pour obſcurcir les véritables. Mais comme l'anéantiſſement total de l'œil gauche eſt ici un fait déciſif, il eſt bon de le conſtater par des témoignages qui ſpecifient davantage l'état où étoit cet œil avant la perte de l'œil droit.

Pieces juſt. N. XXVIII. page XXIV.

Voici ce que le celebre M. Gendron en dit dans ſon rapport : " Dom Alphonſe
„ de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès qui dans la ſuppuration
„ a détruit toutes les parties internes de cet œil : le globe en eſt affaiſſé & applati,
„ les humeurs en ſont écoulées, la ſtructure en eſt totalement dérangée."

N. XIV. page XXII.

M. Linguet autre Médecin de la Faculté de Paris en rend à peu près le même témoignage. " Le globe de l'œil gauche, dit-il, étoit applati & enfoncé, & dimi-
„ nué de beaucoup."

N. X. page XVII.

„ Depuis ce funeſte accident, nous apprend M. Pinault Gouverneur de Dom Al-
„ phonſe, la paupiere étoit applatie, & comme collée ſur les bords inférieurs de
„ l'orbite, ſans qu'il fût preſque poſſible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas
„ dégoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres."

N. XI. page XVII.

M. Linguet Sous-principal du College de Navarre dit dans ſon certificat, que " Dom
„ Alphonſe avoit l'œil gauche entierement perdu, que le globe en étoit entiere-
„ ment affaiſſé, que les paupieres rentroient en dedans, & étoient collées l'une à
„ l'autre, ſans qu'il parût de poil aux extrémités, qu'il en ſortoit de tems en tems
„ une eſpece de pus, & que lorſqu'on faiſoit effort pour ſéparer ſes paupieres, on
„ ne voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mêlée d'un peu de blanc ſans au-
„ cun arrangement." Pluſieurs autres témoins en font à peu près la même deſcription. On verra par la ſuite qu'il étoit néceſſaire, pour faire connoître la nature du mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit, de bien conſtater la deſtruction totale de l'œil gauche, par la raiſon qu'un œil entierement perdu, comme nous apprend M. Gendron, entraîne preſque toujours tôt ou tard la perte de l'autre œil,

en

Digitized by Google

en ce que le nerf optique de l'œil perdu venant peu à peu à ſe deſſécher, communique inſenſiblement ſa qualité au nerf qui ſert à l'œil ſubſiſtant, avec lequel il eſt joint, & qu'auſſi-tôt que le nerf optique d'un œil eſt deſſéché, l'œil perd néceſſairement la lumiere, ce qui ne peut jamais être rétabli.

Auſſi voyons-nous que la plûpart des aveugles n'ont pas perdu les deux yeux par deux accidens differens: un œil s'eſt d'abord perdu, & la perte de cet œil a cauſé peu à peu la perte de l'autre, qui s'eſt entierement éteint auſſi-tôt que le nerf optique en a été deſſéché.

On developera avec plus de force & d'étendue les conſéquences qui naiſſent de ces principes, en rapportant plus au long les réflexions de M. Gendron; mais on a cru qu'il étoit bon de les indiquer comme en paſſant, afin de faire ſentir l'importance des preuves qu'on vient de raſſembler, touchant l'état où étoit l'œil gauche de Dom Alphonſe lors de ſa maladie & de la guériſon de ſon œil droit.

Ce que nous venons d'obſerver par rapport aux ſuites que devoit naturellement avoir l'anéantiſſement de l'œil gauche de Dom Alphonſe, perdu dès l'année 1725. ſuffit pour faire appercevoir que ſon œil droit étoit en grand danger dès ce tems-là: mais en 1728. il lui arriva un accident qui précipita ce danger.

Un jeune homme lui donna un ſi furieux coup de poing ſur cet œil, qu'il reſta aveugle pendant huit jours: les trois relations de Dom Alphonſe détaillent les circonſtances de ce coup meurtrier, ſur tout la relation Eſpagnole, & M. l'Archevêque de Sens eſt lui-même d'accord avec nous ſur ce point. " Il avoit reçu, dit-il Inſtr. pages 74. & 75.
" dans ſon Inſtruction paſtorale, un coup de poing dans l'autre œil qui lui reſtoit, & de tems en tems il lui venoit des fluxions qui faiſoient craindre encore
" pour cet œil."

Ce ſecond fait, au gré de M. Gendron, n'eſt pas moins déciſif que le premier. N. XXVIII. page XXV.
" J'appris, dit-il dans ſon rapport, qu'en 1728. Dom Alphonſe reçut un coup
" de poing [ſur l'œil droit] qui le rendit, pendant huit jours aveugle. J'ignorois
" juſqu'alors cette circonſtance: ſi d'abord j'en euſſe été inſtruit, je n'aurois point
" offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur; j'aurois cru ſon mal hors d'eſ-
" pérance de guériſon; & dans cette idée j'aurois refuſé d'y donner mes ſoins. Tout
" coup ſur l'œil aſſez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire
" tôt ou tard ſur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens preſque
" toujours inſurmontables. J'en connois les dangereuſes ſuites, & dans cette cir-
" conſtance, y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu,
" j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement, & certainement dans
" cette perſuaſion je n'aurois point conſenti de travailler pour reconnoître ſi l'œil
" droit de Dom Alphonſe étoit guériſſable ou non: la queſtion m'en eût paru
" décidée par le double accident, j'entends la perte de l'œil gauche & le coup de
" poing ſur l'œil droit."

Suivant M. Gendron le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit lorſque M. Roulié des Filtieres le mena chez lui le 30. Juin 1731. pour l'engager d'entreprendre ſa guériſon, comme nous le dirons ci-après, n'étoit donc pas une fluxion paſſagere, ainſi que voudroit le faire entendre M. l'Archevêque de Sens. Ce ſavant Médecin, le plus celebre Oculiſte qu'il y ait dans le monde, reconnoit par les lumieres ſupérieures que lui donne ſon expérience & ſon habileté, que ce mal avoit pour cauſe & la perte de l'œil gauche en 1725. & le coup de poing donné ſur l'œil droit en 1728. & il en tire la conſéquence que ce mal n'étoit point guériſſable, & qu'il étoit abſolument inutile d'y faire aucun remede.

Au reſte le fait, que depuis ces deux accidens l'œil droit de Dom Alphonſe étoit devenu

Digitized by Google

devenu d'un affoibliſſement extrême, n'eſt pas un fait qui puiſſe être révoqué en doute. Nous en avons entre autres pour témoins Dom Joſeph de Palacios lui-même. M Linguet Sous-principal du College de Navarre nous apprend dans ſa relation, qu'auſſi-tôt que Dom Alphonſe fut arrivé à Paris, Dom Joſeph de Palacios lui écrivit, qu'il le "prioit de le menager beaucoup dans l'étude à cauſe de la foibleſſe „ de ſon œil, & qu'il ſe contentoit qu'il apprît les principes de la Religion, la lan- „ gue Françoiſe, & un peu d'Hiſtoire."

Pieces juſt. N. XI. page xviii.

Nous apprenons encore par la même relation que M. Pinault Précepteur de Dom Alphonſe, attentif à la ſanté & à l'avancement de ſon diſciple, l'inſtruiſoit de vive „ voix, & lui épargnoit autant qu'il étoit poſſible la fatigue de la Lecture."

Mais il faut entendre M. Pinault lui même. " L'œil droit de Dom Alphonſe „ étoit, dit-il, affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entierement „ détruit, ... & plus encore par un coup de poing qui trois ans après le premier „ accident avoit mis cet œil dans un état ſi déplorable, que le jeune Eſpagnol, „ après avoir été privé de la vue pendant huit jours, n'avoit été préſervé d'un „ aveuglement total, qu'à force de remedes ... ſans qu'on eût pu parvenir à ren- „ dre a cet œil ſa premiere force conſidérablement diminuée par de ſi triſtes ac- „ cidens. Je m'en apperçus bientôt, continue-t-il, lorſque je commençai à l'ap- „ pliquer aux lectures néceſſaires à ſon inſtruction, & je compris que celle que „ j'avois à lui donner conſiſteroit plus en converſation qu'en lectures & études „ particulieres."

N. X. page xiv.

C'eſt ainſi que Dom Alphonſe paſſa l'année 1730. au College de Navarre. Depuis ce tems les progrès du mal devinrent de jour en jour plus allarmans. Au mois de Janvier 1731. il lui vint une fluxion à l'œil droit, qui produiſit deux petits ulceres qu'on trouva moyen de guérir: mais cette guériſon même ne fit qu'accélérer, par les remedes dont on fut obligé de ſe ſervir, l'affoibliſſement & le deſſéchement déplorables qui menaçoient de plus en plus cet œil d'une perte totale.

N. VII. page xxi.

„ Après cette guériſon, dit Dom Alphonſe, il me reſta une foibleſſe de vue „ beaucoup plus grande que celle que j'avois eue auparavant. On me remit cependant „ à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire ceſſer entierement la lecture, „ parce qu'à peine pouvois-je lire cinq ou ſix lignes ſans que mon œil ne devînt „ rouge, & que ma vue ne s'obſcurcît à tel point, qu'il me ſembloit qu'une nuée „ fort épaiſſe paſſoit devant mon œil."

N. X. page xv.

„ Dès la fin d'Avril, dit M. Pinault, Dom Alphonſe ſentit ſon œil plus foible „ que jamais: l'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'appliquât à la lectu- „ re. .... les douleurs cuiſantes & la rougeur continuelle caracteriſoient une in- „ flammation des plus dangereuſes, le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut „ obligé de le mander à M. de Palacios" pere de Dom Alphonſe.

D'abord Dom Joſeph écrivit ſur l'avis des Médecins de Madrid de faire prendre les bains à ſon fils: mais ayant appris au mois de Juin de cette même année 1731. que le mal alloit toujours en empirant, & voyant d'ailleurs par le détail exact qu'on lui mandoit de la maladie de ſon fils, que les accidens étoient les mêmes que ceux qui lui avoient fait perdre l'œil gauche en 1725. ainſi que le déclare Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole, il deſeſpéra qu'on pût le guérir à Paris. Il voulut l'avoir auprès de lui dans un ſi grand danger, & manda à M. le Comte d'Oſembray, à M. Linguet & à M. Pinault, que ne croyant pas que ſon fils pût être guéri à Paris, il vouloit qu'on le lui renvoyât.

J'ai dépoſé chez M. Raymond Notaire les originaux en Eſpagnol de deux Lettres que Dom Joſeph de Palacios écrivit à ce ſujet, l'une à M. Linguet & l'autre

tre à M. Pinault, toutes deux dattées de Madrid du 25. Juin 1731. & leur traduction par Alberiny interprete du Roi en ſa Cour de Parlement. Voici les termes de la premiere Lettre.

„ Monſieur, comme je vois que mon fils Alphonſe eſt tout à fait hors d'état de continuer ſes études à cauſe de ſa fluxion ſur l'œil, comme je le ſouhaitois fort, & qu'il ne peut pas ſe rétablir ni recouvrer ſes forces qu'en prenant ſon air natal, je me ſens obligé de le faire revenir en Eſpagne, de quoi je donne avis à M. le Comte d'Oſembray, afin qu'en prenant une chaiſe de poſte il puiſſe faire ſon voyage commodément, &c." Pieces juſt. N. XVIII. page xxii.

Voici les termes de la deuxiéme. „ Mon fils Alphonſe ſe trouvant dans l'impoſſibilité de pouvoir continuer ſes études à cauſe de la fluxion de ſon œil, & conſidérant que ce n'eſt que par l'air natal qu'il pourra recouvrer ſon rétabliſſement, je me vois dans la néceſſité de le faire revenir en Eſpagne. J'en donne avis à M. le Comte d'Oſembray pour la diſpoſition de ce voyage, &c." N. XXIII. page xxiii.

Si Dom Joſeph de Palacios eût penſé que le mal dont l'œil droit de ſon fils étoit atteint, n'étoit qu'une fluxion paſſagere, auroit-il cru que ce n'étoit que par *l'air natal* qu'il pouvoit *recouvrer ſon rétabliſſement*? & n'eſt il pas évident que ce n'eſt que la grandeur du danger, qui lui a fait croire qu'il étoit *dans la néceſſité de le faire revenir en Eſpagne*; & que ce mal mettoit ſon fils *dans l'impoſſibilité de pouvoir continuer ſes études*?

Ce qui donnoit tant d'inquietude à Dom Joſeph de Palacios, & lui faiſoit prendre un parti auſſi extraordinaire, que celui de faire faire plus de deux cens lieues à ſon fils dans le tems qu'il ſouffroit ſi cruellement, n'eſt pas difficile à deviner. On lui mandoit de Paris les accidens qui accompagnoient le mal qu'avoit ſon fils; & comme il reconnoiſſoit que cette maladie étoit la même que celle qui lui avoit fait perdre l'œil gauche en 1725. il deſeſpéroit de ſa guériſon, & vouloit du moins avoir la conſolation de l'avoir auprès de lui dans une ſi triſte circonſtance.

Mais Dom Joſeph de Palacios ne ſe trompoit-il point dans le jugement qu'il portoit de cette maladie? Eſt-il bien vrai que les accidens en étoient les mêmes que ceux qui avoient déja eu une ſuite ſi funeſte en 1725. & qu'ils renfermoient un pronoſtic qui devoit lui ôter toute eſpérance? On ne peut certainement, ſur une pareille queſtion, conſulter perſonne plus au fait que M. Gendron, & qui ſache mieux que lui quand les ſymptomes d'une maladie des yeux laiſſent ou non quelque eſpérance de guériſon: écoutons donc un ſi habile homme. „ Je fis, dit-il, diverſes interrogations à Dom Alphonſe ſur les circonſtances de la perte de ſon œil gauche, & j'appris que lorſqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit, c'eſt-à-dire inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, &c." M. Gendron qui paſſe pour ſi expérimenté dans ces ſortes de maladies auroit-il pris le change en cette occaſion? N. XXVII. page xxv.

Ajoutons à ſon témoignage celui de M. Linguet autre Médecin de la Faculté, qui vit Dom Alphonſe pendant tout le cours du mal qui attaqua l'œil droit. „ Dom Alphonſe, dit ce Médecin, qui avoit entierement perdu l'œil gauche depuis cinq ans, fut attaqué d'une fluxion ſur l'œil droit. On crut d'abord qu'en l'empêchant d'étudier l'inflammation pourroit ſe diſſiper. Mais tout alla autrement; car la maladie devint très ſérieuſe, & d'autant plus, que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes ſuites pour l'œil droit." N. XIV. page xxx.

Dans le même tems que Dom Alphonſe, dont le mal augmentoit ſans ceſſe, &

qui ſentoit toute la grandeur du danger où il étoit de devenir aveugle, n'eſpére preſque rien du ſecours des hommes, Dieu, dont la providence arrange tous les événemens, permet qu'il entende parler des miracles opérés au tombeau de M. de Pâris. Les inſtances de Dom Alphonſe pour commencer une neuvaine à ſon tombeau furent ſi vives & ſi empreſſées, qu'on ne peut les lire dans nos certificats & ſur tout dans celui de ſon Gouverneur ſans être attendri, ainſi que le fut le celebre M. Rollin. Mais comme Dieu lui avoit donné une foi ferme & animée il voulut l'exercer par des épreuves. A peine le jeune Seigneur Eſpagnol a-t-il commencé ſa neuvaine le Lundi 25. Juin, que ſon œil acheve de tomber dans l'état le plus déplorable; les douleurs ſont à leur comble, & font fuir le ſommeil; la lumiere impuiſſante pour l'éclairer devient déſormais ſon ſupplice; l'aveuglement s'empare de cet œil, & le jette dans une nuit obſcure: cependant les tenebres dont il eſt couvert ne peuvent lui ſuffire; il faut des voiles étrangers pour le dérober à la plus legere impreſſion de l'air & du jour. L'inflammation, la difformité, la douleur ſemblent ſe diſputer à qui rendra ce mal plus affreux; & l'on ne diſtingue preſque plus l'œil perdu de l'œil malade que par les ſouffrances que ce dernier lui fait reſſentir.

Pieces juſt. N. IX. page VIII. „ Sept jours avant que la miſéricorde de Dieu permît que M. François de Pâris me guérît, dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole, mon œil étoit „ comme ſi on me l'avoit arraché, & qu'on eût mis à ſa place une mûre écraſée." Il avoit dit plus haut, dans la même relation, " qu'il avoit été aveugle „ pendant les ſept jours qui ont précédé le miracle. La moindre lumiere, ajoute-t-il Page 12. „ plus bas, qui frappoit mon œil me faiſoit tant de douleur, qu'il me ſembloit „ qu'on l'arrachoit de ma tête, & que l'on m'y donnoit des coups de marteau.

N. XIV. page XXI. „ Les douleurs augmenterent conſidérablement, dit M. Linguet le Médecin, la „ lumiere faiſoit une impreſſion ſi fâcheuſe ſur ſon œil, qu'il étoit obligé de de„ meurer dans ſa chambre, les rideaux tirés & l'œil bandé."

N. X. page XVI. „ Son mal redoubla d'une maniere étonnante, dit le ſieur Pinault, ſa vue „ s'obſcurcit tout-à-fait, le moindre rayon de lumiere le bleſſoit cruellement, les „ douleurs furent ſi vives pendant toute la nuit, & les ſuivantes, que le pauvre „ enfant ne pouvoit dormir.... Le jour de S. Pierre, [qui étoit le 29. Juin] je „ regardai ſon œil qui me fit horreur, & me parut comme une mûre écraſée, „ ſur laquelle on auroit verſé quelque goute d'une matiere blanchâtre."

M. Pinault avoue lui-même, que ce redoublement de mal affoiblit beaucoup ſa foi, qu'il avertit M. d'Oſembray à qui Dom Alphonſe avoit été adreſſé par Dom Joſeph de Palacios ſon pere, du danger preſſant où ſe trouvoit Dom Alphonſe, & qu'après l'avoir attendu pendant deux ou trois jours, il envoya chercher le ſieur de Saint Yves Oculiſte le Samedi 30. du même mois de Juin, dans le deſſein de recourir aux remedes ordinaires.

„ Le ſieur de Saint Yves trouva mon mal très grand, dit Dom Alphonſe dans „ ſa relation imprimée *, & dit qu'il le deviendroit encore plus ſi on ne faiſoit „ promtement des remedes." Il expliqua que c'étoit un ulcere avec inflammation. „ Il ordonna pluſieurs remedes: 1. Une ſaignée du bras, qui ſe devoit faire le mê„ me jour. 2. Une ſaignée du pied pour le lendemain. 3. Une abſtinence de „ pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux heures en „ deux heures des bouillons de veau & de volaille ſans ſel. 4. Que l'on me lavât „ l'œil

* Voyez le premier tome du *Recueil des Miracles* imprimé *in* 12. à Utrecht 1733. page 89.

Digitized by Google

„ l'œil trente ou quarante fois par jour avec de l'eau toute ſimple, dans laquelle „ on devoit faire bouillir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve „ avec un peu de laudanum. 5°. Que l'on me donnât tous les jours deux lave- „ mens d'eau de riviere : & en s'en allant il dit, qu'il eſpéroit faire en ſorte que „ dans huit jours je pourrois ſouffrir un peu la lumiere, & que tous les remedes „ qu'il avoit commandés étoient ſeulement des préparations pour faire les princi- „ paux."

Ces mêmes faits ſe trouvent confirmés par les certificats du Sous-principal du College de Navarre, du Gouverneur de Dom Alphonſe, & par la Lettre de M. Linguet le Médecin.

On peut juger par ces préliminaires qu'ordonnoit le ſieur de Saint Yves, parle peu de ſuccès qu'il en eſpéroit au bout de huit jours, & par l'annonce qu'il faiſoit qu'il employeroit de plus grands remedes, combien le mal de Dom Alphonſe lui paroiſſoit conſidérable, & par conſéquent combien la promtitude de ſa parfaite guériſon arrivée deux jours après auroit du lui paroître miraculeuſe.

Au reſte on ne fit aucun de ſes remedes, ſi ce n'eſt qu'on mit deux ou trois fois ſur l'œil de Dom Alphonſe un peu d'eau, dans laquelle on avoit fait bouillir un petit morceau de racine de guimauve. " Le même jour, dit Dom Alphonſe „ dans la même relation, M. le Comte d'Oſembray vint voir en quel état j'étois, „ & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fît voir à un Oculiſte On lui dit „ que M. de Saint Yves m'avoit vu, mais il nous défendit de faire ſes remedes, à „ cauſe qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour pluſieurs raiſons. Il ordonna „ donc, qu'on me menât à M. Gendron à Auteuil, auquel il promit que M. Rou- „ lié des Filtieres ſon couſin germain me préſenteroit." Le Sous-principal du College de Navarre confirme le même fait dans ſa relation. " M. le Comte d'O- Pieces juſt. „ ſembray, dit-il, vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit N. XI. page „ pas qu'on s'en tînt à l'avis de M. de Saint Yves, & qu'il falloit aller conſulter XVIII. „ M. Gendron."

Laiſſons à M. Linguet & au Sous-Principal du College de Navarre, qui accompagnerent Dom Alphonſe chez M. Gendron, à nous faire le recit de ce voyage. „ Je conduiſis, dit le Sous-principal, le même jour Dom Alphonſe (dont on Ibid. & pa- „ avoit bien enveloppé la tête, dit M. Pinault) chez M. le Comte d'Oſembray, ge XIX. „ afin de prier M. Roulié des Filtieres qui y dinoit de vouloir bien prendre la „ peine de nous introduire chez M. Gendron. A la deſcente du caroſſe je condui- „ ſis Dom Alphonſe par la main, l'avertiſſant de lever le pied à chaque degré „ qu'il montoit, à la vue d'un grand nombre de perſonnes qui étoient vivement „ frappées de ſon état."

„ Dans cette ſituation, dit le Médecin, on réſolut le Samedi 30. Juin, d'aller N. XIV. pa- „ à Auteuil conſulter M. Gendron. J'accompagnai Dom Alphonſe, il ſouf- ge XXI. „ frit beaucoup dans le chemin. M. Gendron apres l'avoir examiné long-tems, ne „ donna aucune eſpérance de guériſon, il demanda dix ou douze jours pour voir s'il „ étoit poſſible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne ſavoit pas, „ il y en auroit une à eſpérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour „ y parvenir. Ce qui le mettoit dans un ſi grand doute, continue-t-il, c'étoit „ un ulcere profond qu'on appercevoit à l'œil : outre cela il apprehendoit que la „ cauſe du deſſéchement de l'œil gauche ne procurât celui du droit "

„ M. Gendron, ajoute le Sous principal du College de Navarre, ſans nous N. XI. page „ flatter de l'eſperance d'une guériſon, nous conſeilla de mettre le malade dans le XIX. „ village d'Auteuil où il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit poſſible de

„ le

Digitized by Google

„ le guérir, diſant qu'il lui falloit dix ou douze jours pour le connoître ; mais „ il ne nous donna ce conſeil qu'après que M. Roulié des Filtieres l'eut vivement „ ſollicité d'employer ſes ſoins en faveur du malade, & il parut toujours aſſez „ perſuadé que cela ſeroit inutile. M. des Filtieres, continue-t-il, rendit compte „ à M. le Comte d'Oſembray de cette entrevue, & le Dimanche matin je reçus „ de M. le Comte d'Oſembray une Lettre très preſſante pour faire louer un appar- „ tement à Auteuil, & y faire tranſporter auſſi-tôt Dom Alphonſe avec ſon Fre- „ re, ſon Gouverneur & ſon Valet de chambre, afin que la compagnie le deſ- „ ennuyât."

Pieces juſt. N. XV. page xxxii.

M. Pajot d'Oſembray eſt un témoin trop important pour ne pas donner ici une copie de ſa Lettre. "Sur le rapport qui m'a été fait, Monſieur, du cas urgent „ dans lequel ſe trouve Dom Alphonſe, je croi qu'il n'y a pas de meilleur parti „ à prendre, que celui de ſuivre ce que propoſe M. Gendron, & d'aller demain „ à Auteuil chercher un appartement, où les deux freres, M. le Gouverneur & „ le domeſtique puiſſent paſſer enſemble le tems néceſſaire pour la guériſon de Dom „ Alphonſe. J'eſpére beaucoup de l'habileté de M. Gendron, qui paſſe pour le „ premier & preſque l'unique pour ces ſortes de maux. Mais comme une trop gran- „ de ſolitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il eſt néceſſaire, que Monſieur „ ſon frere & ſon Gouverneur y ſoient avec lui, &c." *Signé*, PAJOT D'OSEMBRAY. A Bercy ce Samedi au ſoir 30. Juin 1731.

Suivant M. le Comte d'Oſembray, le *cas* où ſe trouvoit Dom Alphonſe étoit *ſi urgent, qu'il n'y avoit pas de meilleur parti à prendre que celui d'aller dès le lendemain lui chercher un appartement à Auteuil.* Il eſt vrai qu'il eſpéroit que Dom Alphonſe pourroit être guéri ; mais il ne l'eſpéroit que par l'opinion qu'il avoit *de l'habileté de M. Gendron, qui paſſe*, dit-il, *pour le premier, & preſque l'unique pour ces ſortes de maux.* Si M. le Comte d'Oſembray eût regardé le mal de Dom Alphonſe comme une fluxion ordinaire, eût-il cru que M. Gendron étoit l'unique qui pût la guérir ? Enfin s'il eſpéroit que Dom Alphonſe pourroit guérir, il comptoit en même tems que ſa guériſon ſeroit ſi longue, que dans la crainte qu'une trop grande ſolitude ne nuiſit à la fin au malade, il crut néceſſaire que ſon frere & ſon Gouverneur vinſſent s'établir dans le village d'Auteuil, pour lui tenir compagnie.

Cette Lettre eſt du Samedi au ſoir 30. Juin. Trente-ſix heures après Dom Alphonſe ſe trouve parfaitement guéri, dans le tems qu'on lui cherche un appartement à Auteuil, où il n'alla que pour faire voir ſa parfaite guériſon à M. Gendron, qui en fut ſi frappé, que Dom Alphonſe lui en ayant demandé ſon certificat, toutes les raiſons de politique humaine qui l'auroient pu porter à le refuſer, ne purent tenir contre l'éclat, ni balancer l'impreſſion d'une ſi étonnante merveille. M. Gendron voyant le doigt de Dieu imprimé ſur cet œil reſſuſcité, ne put ſe diſpenſer d'en rendre un témoignage fondé ſur des raiſons ſi frappantes & ſi déciſives, que ce témoignage ſuffiroit ſeul pour prouver que la guériſon de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art. Mais c'eſt ce que nous allons établir d'une maniere plus étendue dans notre deuxiéme propoſition, dont tous les principes & toutes les conſéquences ſont adoptées par M. Gendron, qui l'a examinée & l'a corrigée de ſa main en quelques endroits.

Qui oſera après que nous aurons prouvé l'incurabilité de cette maladie par des raiſonnemens phyſiques appuyés de l'autorité de M. Gendron, révoquer en doute cette incurabilité, ou conteſter que la guériſon ſubite & parfaite d'un mal incurable ne ſoit un miracle ?

II PRO-

Digitized by Google

II. PROPOSITION.

Le mal de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit d'une eſpece à ne pouvoir être guéri ni par aucune reſſource de la nature, ni par les ſecours de l'art.

POUR juger de ce que Dom Alphonſe pouvoit eſpérer des reſſources de la nature ou des ſecours de l'art, il faut enviſager ſa maladie avec M. Gendron ſous trois aſpects différens. 1. La conſidérer en elle-même, comme ſi ce n'eût été qu'un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé. 2. La conſidérer relativement à la perte de l'œil gauche détruit dès 1725. 3. La conſidérer par rapport à la circonſtance du coup de poing que Dom Alphonſe reçut ſur l'œil droit en 1728. & qui le rendit aveugle pendant huit jours.

1. La maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe conſidérée en elle-même fut jugée dangereuſe par M. Gendron au premier examen qu'il en fit, avant que d'avoir été inſtruit des accidens qui l'avoient précédée, qui lui firent enſuite décider nettement qu'elle étoit incurable. Mais ne l'examinons préſentement que ſous ce premier aſpect. " A la „ ſeule inſpection de l'œil, dit M. Gendron, je jugeai le mal dangereux, & avec „ fondement. Cette partie étoit occupée d'une inflammation ſéche, douloureuſe „ profondément, & elle avoit tellement irrité la retine que le jeune homme ne „ pouvoit ſupporter la clarté du jour, ni voir diſtinctement les objets. Ces ac- „ cidens, continue-t-il, ſont toujours des ſignes d'une inflammation difficile à „ guérir." Pieces juſt. N. XXVIII. page xxiv.

Faiſons quelques réflexions ſur ce premier jugement de M. Gendron. Le terme *toujours*, dont il ſe ſert, eſt d'abord bien remarquable: il ne permet en aucun cas de juger qu'une maladie pareille à celle de Dom Alphonſe puiſſe être facile à guérir, indépendamment de la cauſe que peut avoir cette maladie. En effet, il n'eſt perſonne, tant ſoit peu inſtruit de la ſtructure de l'œil, de la fineſſe, de la delicateſſe des parties qui entrent dans ſa compoſition, & de la difficulté de remedier à la plûpart des accidens qui y arrivent, qui ne ſache combien *l'inflammation ſéche* eſt dangereuſe, quand elle attaque les parties internes de l'œil, & que la guériſon en eſt toujours très-longue, très delicate, & très difficile. Il n'eſt pas douteux, aux termes du certificat de M. Gendron, que l'inflammation en queſtion n'attaquât les parties internes de l'œil, puiſqu'il la caractériſe plus bas *d'une inflammation interne*; qu'il dit en général dans l'endroit cité qu'elle occupoit la *partie*, ce qui veut dire l'œil en entier; qu'elle étoit *douloureuſe profondément*, ce qui ſignifie que la douleur ne ſe faiſoit pas ſentir ſeulement ſur la ſuperficie & les parties extérieures de l'œil, mais qu'elle étoit principalement dans l'intérieur & au fond de l'œil, & *qu'elle avoit tellement irrité la retine*, (qui eſt tout au fond de l'œil) *que le jeune homme ne pouvoit ſupporter le clarté du jour, ni voir diſtinctement les objets.*

Or l'effet d'une inflammation ſéche qui attaque les parties internes de l'œil, eſt de tendre & de racornir les fibres, les vaiſſeaux & les nerfs, qui portent dans cette partie la force & les liqueurs néceſſaires pour ſa conſervation, & qui en exécutent tous les mouvemens. Du côté de la nature loin que le malade puiſſe y trouver quelque ſecours, plus elle agit, plus elle envoye de lymphe ſubtile pour chaſſer l'humeur, plus elle cauſe de tenſion, & plus elle augmente l'inflammation.

Digitized by Google

Les fibres, les vaiſſeaux & les nerfs déja tendus extraordinairement ſouffrent à chaque inſtant de nouvelles ſecouſſes: à meſure qu'il arrive quelque nouveau mouvement qui cauſe une nouvelle irritation, toute la ſtructure de l'œil s'ébranle, treſſaille, & par conſéquent tout eſt en ſouffrance, & la douleur & l'inflammation ne peuvent manquer d'augmenter.

Du côté de l'art une pareille maladie ne peut jamais guérir par les topiques qu'il eſt impoſſible de faire pénétrer juſqu'au fond de l'œil. Il ne reſte donc d'autre reſſource, que de calmer peu-à-peu par des remedes intérieurs l'acreté du ſang, & d'attendre du bénéfice du tems, que le ſang étant purifié & en même tems adouci, relâche, ramolliſſe, & rétabliſſe lui-même peu-a-peu les parties internes de l'œil, que l'inflammation avoit irritées & racornies. Il eſt aiſé de ſentir que tout cela ne ſe peut pas faire en un jour, ou pour mieux dire, qu'il faut un tems très conſidérable pour y parvenir.

Auſſi M. Gendron, dès qu'il eut examiné attentivement les deux yeux de Dom Alphonſe, perdit preſque entierement l'eſpérance de pouvoir ſauver ſon œil droit. Il jugea que cette inflammation ſéche, qui avoit ſi fort irrité la retine, étoit cauſée par le deſſéchement que le nerf optique de l'œil gauche avoit communiqué au nerf optique de l'œil droit, auquel cas la maladie étoit abſolument incurable.

Pieces juſt. N. XXVIII. page xxv. „ Cependant, dit-il, conſidérant qu'un œil dans les circonſtances de la perte de „ l'autre, eſt par lui-même ſuſceptible de maladies indépendamment de l'œil per- „ du, & que ſans relation, il peut ſouffrir des inflammations internes accompa- „ gnées d'accidens pareils à ceux de Dom Alphonſe, & pour lors guériſſables, je „ ſuſpendis mon jugement, & je parlai ainſi: L'inflammation de l'œil de Mon- „ ſieur me paroit de conſéquence, les cauſes en ſont équivoques. Elle peut provenir „ d'un ſimple dépôt d'humeurs en cette partie, & en ce cas elle recevra guériſon „ peu-à-peu par des remedes, ſous une bonne conduite. Mais ſi cette inflamma- „ tion vient d'altération du nerf optique de l'œil perdu, elle cauſera malgré tous „ les remedes des ſuites très fâcheuſes, divers accidens ſurviendront, les humeurs „ perdront leur tranſparence, le globe s'atrophiera de plus en plus; & enfin l'œil „ ſe perdra."

En ſuppoſant le cas le plus favorable, M. Gendron ne fait eſpérer la guériſon que peu-à-peu, par des remedes, & ſous une bonne conduite. *Peu-à-peu*, M. Gendron ne croyoit donc point que la guériſon pût être promte. *Par des remedes*, il jugeoit donc que la nature ſeule ne pouvoit pas guérir cette maladie, & qu'elle ne pouvoit l'être qu'à l'aide des remedes. *Sous une bonne conduite*, il penſoit donc qu'il falloit que Dom Alphonſe fût gouverné de maniere qu'on diſſipât l'acreté qui étoit dans ſon ſang, qu'on le purifiât, qu'on l'adoucît. Encore un coup tout cela pouvoit-il être l'ouvrage d'un jour?

M. Gendron exige que Dom Alphonſe loue une maiſon dans le village d'Auteuil, afin qu'il ſoit plus à portée de le voir. Il demande dix ou douze jours, non pas pour le guérir, mais ſeulement pour pouvoir connoître ſi ſa maladie étoit guériſſable, ou ſi elle ne l'étoit pas. " Venez ici, dit-il, prenez-y un logement, „ & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état, & je continuerai de vous „ traiter ſi je vous juge guériſſable; ſinon je diſcontinuerai de vous donner „ des remedes."

Ibid.

M. Linguet le Médecin, qui avoit accompagné Dom Alphonſe chez M. Gendron, marque dans ſa Lettre que " M. Gendron après l'avoir examiné long-tems, ne donna „ aucune eſpérance de guériſon, il demanda dix ou douze jours pour voir s'il „ étoit poſſible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne ſavoit pas, „ il.

M. XIV. page xxi.

Digitized by Google

„ il y en auroit une à eſpérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour „ y parvenir."

Il reſulte de tout ce que nous venons de prouver par des pieces authentiques, que même à enviſager la maladie en queſtion ſous le point de vue le plus favorable, c'eſt-à-dire, comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, c'eût toujours été une maladie très dangereuſe, & dont la guériſon auroit été très longue, très delicate, & très difficile, & non pas comme l'avance M. l'Archevêque de Sens dans ſon Inſtruction, *une fluxion que la nature toute ſeule devoit diſſiper.* Inſtr. page 77.

M. Gendron & M. Linguet le Médecin qui ont vu l'œil de Dom Alphonſe le 30. Juin, deux jours avant la guériſon, avoient jugé tous deux que le mal étoit très conſidérable, & que ſuppoſé que la cure en fût poſſible, ce qu'ils ne croyoient pas, du moins elle ſeroit très longue. M. l'Archevêque de Sens, qui n'a jamais vu Dom Alphonſe, prétendra-t-il que ſon jugement doive l'emporter ſur celui de deux Médecins? Se croit-il plus habile qu'eux pour juger de la qualité d'une maladie, quoiqu'il ne l'ait point vue? Son incrédulité lui fournit-elle un titre pour être en droit de démentir des Maîtres de l'art, ſur tout d'une réputation auſſi grande & auſſi univerſelle qu'eſt celle de M Gendron?

Ces Maîtres de l'art n'ont rien décidé qu'après l'examen le plus exact. Cependant cette maladie qu'ils ont regardée, ſinon comme incurable, du moins comme étant d'une cure très longue & très difficile, s'eſt trouvée guérie, & parfaitement guérie quarante heures ou environ après la viſite que Dom Alphonſe fit a M. Gendron: ainſi quand on la regarderoit comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, il ſeroit encore évident qu'une guériſon auſſi ſubite & auſſi parfaite n'auroit pu être opérée que par un miracle.

2. Mais peut-on croire raiſonnablement, que cette maladie fût un accident nouveau, indépendant de ce qui avoit précédé? Nous allons faire voir au contraire qu'il eſt certain que cette maladie n'a eu pour cauſe qu'un deſſéchement que la branche du nerf optique de l'œil gauche avoit commencé à communiquer au nerf optique de l'œil droit; & de là on ſent qu'il en naîtra la conſéquence que cette maladie étoit abſolument incurable, parce qu'il n'y a point de remede qui ait la vertu de guérir le nerf optique quand il a commencé à ſe deſſécher.

On a déja vu que dès le premier coup d'œil & à la premiere inſpection, M. Gendron jugea que la maladie de l'œil droit étoit une ſuite de la perte de l'œil gauche: il reconnut que cette maladie étoit *une inflammation ſéche & interne, douloureuſe profondément*, & qui *avoit tellement irrité la retine, que le jeune homme ne pouvoit ſupporter la clarté du jour*, &c.

La retine n'eſt autre choſe que le dévelopement de la partie mouelleuſe du nerf optique, qui s'étend ſur l'humeur vitrée au fond de l'œil: ainſi puiſque le mal de l'œil droit de Dom Alphonſe conſiſtoit dans une inflammation ſéche & interne ſur la rétine, il en naît naturellement la conſéquence que cette inflammation ſéche de la rétine étoit cauſée par le deſſéchement du nerf optique qui produit la rétine. Joignant cette conſéquence avec la circonſtance que la branche du nerf optique qui ſe porte à l'œil gauche étoit conſtamment atrophiée, puiſque cet œil étoit détruit, & qu'il eſt ordinaire que lorſqu'une branche du nerf optique eſt deſſéchée elle communique tôt ou tard à l'autre branche ſon altération, auſſi-tôt que le deſſéchement eſt parvenu au point de jonction des deux branches, il n'eſt pas poſſible de douter que le deſſéchement du nerf optique ne fût la cauſe de l'inflammation ſéche qui irritoit la retine.

Auſſi les premieres réflexions de M. Gendron ſe porterent toutes à le penſer.

Après avoir obſervé que toutes les parties internes de l'œil gauche de Dom Alphonſe étoient détruites, " cette circonſtance, dit-il, eſt de grande conſidération : les
Pieces juſt. N. XXVIII. page xxxv. „ moins éclairés dans la connoiſſance des maladies des yeux doivent ſavoir, que „ lorſqu'il arrive une inflammation rebelle à un œil après la perte de l'autre, „ l'on doit ſagement en établir le pronoſtic. L'expérience apprend qu'une „ telle inflammation a des accidens preſque toujours incurables. L'œil malade oppoſé à l'œil perdu ſe reſſent preſque toujours des dérangemens de l'œil détruit : „ il s'enflamme, il devient douloureux, il maigrit peu-à-peu, & ſucceſſivement il „ tombe dans l'aveuglement. La raiſon de ce fait s'explique d'elle-même. Les „ nerfs optiques de l'un & l'autre œil ſe joignent enſemble, & dans cette jonction „ il arrive que la branche du nerf optique de l'œil ſubſiſtant ſe reſſent tôt ou tard, „ plus ou moins, des altérations du nerf optique de l'œil perdu :" & il conclud enfin tout ſon raiſonnement par dire, que ſi *l'inflammation de l'œil droit* de Dom Alphonſe venoit *de l'altération du nerf optique de l'œil perdu*, *l'œil* droit *ſe perdroit malgré tous les remedes*, & ſur ce fondement il déclara d'abord qu'il ne vouloit point s'en charger, comme dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole.

Un pronoſtic auſſi fâcheux fait par un homme ſi habile, fit bien de la peine à Dom Alphonſe, & à tous ceux qui l'accompagnoient. Mais M. Roulié des Filtieres ayant redoublé ſes inſtances auprès de M. Gendron, l'engagea enfin à eſſayer pendant quelques jours ſi ce mal avoit une autre cauſe que celle qui lui paroiſſoit, & s'il ſeroit poſſible d'y apporter quelque remede.

N. XI. page xiii. Quoique M. Gendron *parût toujours aſſez perſuadé que cela ſeroit inutile*, dit le Sous-principal du College de Navarre dans ſa relation, néanmoins il ſe laiſſa à la fin toucher, & voulut même conſoler Dom Alphonſe en lui donnant quelque eſpérance.

N. XXVIII. page xxv. Mais pour le faire il n'allegue que des poſſibilités. " Ne vous attriſtez pas, Monſieur, lui dit-il, ainſi qu'il le marque lui-même dans ſon rapport, vous ſerez „ peut-être plus heureux : il ſe peut que votre inflammation vienne d'un dépôt „ d'une humeur qui peut être diſſipée." Mais après ces poſſibilités, à quoi tout ſe reduit, quelle eſt la promeſſe que fait M. Gendron pour conſoler ce jeune Seigneur Eſpagnol? Ce n'eſt pas d'entreprendre ſa guériſon, c'eſt ſeulement d'examiner pendant quelques jours ſi elle eſt poſſible.

Qui ne voit à tout cela, que toutes les regles de l'art déterminent M. Gendron à conclurre, par le caractere même de la maladie dont l'œil droit de Dom Alphonſe étoit attaqué, que cette maladie étoit l'effet du deſſéchement du nerf optique, & qu'ainſi elle étoit abſolument incurable ; mais néanmoins, que comme il reſte encore quelque lueur d'eſpérance, il ne veut pas la lui ôter, & qu'il ne conſent que par complaiſance de lui laiſſer louer une maiſon à Auteuil, pour éprouver ſi cette lueur d'eſpérance avoit ou non quelque fondement. Mais ſi M. Gendron, dans cette premiere viſite, paroit être reſté dans une eſpece d'incertitude, elle ceſſe entierement auſſi-tôt qu'il apprend les deux circonſtances qu'il juge lui-même être abſolument déciſives. La premiere, que lorſque Dom Alphonſe avoit perdu l'œil gauche, *le mal avoit commencé par les mêmes accidens*, *qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit*, & la ſeconde, qu'il avoit reçu un coup de poing ſur l'œil droit en 1728. qui lui avoit fait perdre la vue pendant huit jours. Pour lors il ne
Ibid. balance plus: " Si d'abord j'en euſſe été inſtruit, dit-il, je n'aurois point offert de „ faire des remedes à ce jeune Seigneur. J'aurois cru ſon mal hors d'eſpérance de „ guériſon, j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement ; & certai„ nement, dans cette perſuaſion, je n'aurois point conſenti de travailler pour re-

„ con-

„ connoître si l'œil droit de Dom Alphonse étoit guérissable ou non: la question „ m'eût paru décidée."

Nous apprenons de M. Linguet le Médecin, que M. Gendron dès sa premiere visite, avoit apperçu un ulcere dans la cornée de l'œil droit de Dom Alphonse. Le sieur de Saint Yves avoit aussi caracterisé la maladie de cet œil *d'une inflammation d'ulcere*, suivant la relation Françoise de Dom Alphonse. Ce n'étoit pas un simple petit ulcere sur la superficie de la cornée, comme ceux qui avoient été guéris au mois de Janvier de la même année 1731. c'étoit un ulcere très considérable & très étendu, qu'on ne faisoit qu'appercevoir parce qu'il ne faisoit que commencer à se former. Or un pareil ulcere eût infailliblement produit un abcès, & l'abcès eût détruit suivant toute apparence l'œil droit de la même façon que l'œil gauche l'avoit été en 1725.

Pieces num. N. XIV. page xxi.

N. VII. page iii.

Nous avons prouvé dans la premiere partie de cette proposition, que le mal à l'œil droit avoit commencé en 1731. par les mêmes accidens qui avoient causé la perte de l'œil gauche en 1725. Dom Alphonse l'a ainsi déclaré à M. Gendron & à plusieurs autres; & les vives inquietudes du pere de Dom Alphonse, quand il est instruit des accidens qui attaquent l'œil droit de son fils, en sont des preuves sensibles. D'abord c'est une inflammation séche avec douleur profonde qui cause une vive irritation de la retine, d'où nait l'impossibilité de soutenir la moindre impression de la lumiere; enfin un ulcere très considérable qu'on commence à appercevoir: tout cela annonçoit l'abcès qui étoit prêt à se former dans le globe de l'œil; & il est évident que tout cela étoit une suite du dessèchement du nerf optique qui se faisoit peu à peu.

Aussi M. Gendron m'a-t-il dit "que le globe de cet œil étoit fort diminué de „ grosseur lorsqu'il le vit le 30. Juin; qu'à la vérité il avoit oublié de le mar„ quer d'une maniere positive dans son rapport qu'il avoit rédigé fort à la hâte, „ s'étant contenté de dire que si cette inflammation venoit de l'altération du „ nerf optique de l'œil perdu, le globe s'atrophieroit de plus en plus; mais qu'il „ avoit depuis déclaré cette importante circonstance à tous ceux à qui il avoit „ parlé de cette étonnante guérison, & qu'il le disoit à qui vouloit l'entendre." C'est ce qu'il a écrit lui-même de sa main en cet endroit de l'original, lorsqu'il a revu & corrigé cette seconde proposition.

Tous les Médecins conviennent qu'il n'y a nul remede humain qui puisse rétablir le nerf optique atrophié. Ainsi nous avons droit de conclurre avec M. Gendron que cette maladie étoit absolument incurable. Mais quand on voudroit s'obstiner à ne regarder tout ce que nous venons de dire ci-dessus, que comme des conjectures, nous avons encore une autre espece de preuve à laquelle nous croyons qu'il n'est pas possible de resister.

Quelques jours après la guérison de l'œil droit, l'œil gauche qui étoit anéanti parut reprendre quelque vie: le globe qui en étoit affaissé se remplit peu à-peu, les paupieres qui étoient enfoncées reprirent du relief: elles étoient collées, elles s'ouvrirent: on ne voyoit avant ce tems-là, en ouvrant les paupieres de l'œil gauche, qu'une matiere informe mêlée de differentes couleurs confondues ensemble sans aucun arrangement: ces couleurs commencerent à se developer & à se separer peu-à-peu à mesure que le globe se grossissoit.

Dom Alphonse le 12. Juillet, dix jours après sa guérison, alla revoir encore M. Gendron accompagné de M. Linguet le Sous-principal, dans le tems que le globe de l'œil gauche ne faisoit encore que commencer à se remplir. M. Linguet pria M. Gendron *d'examiner* cet *œil*. M. Gendron lui répondit, *qu'il ne croyoit*

N. XI. page xx.

pas qu'il y eût rien à eſpérer pour cet œil, *parce qu'il y avoit une deſtruction entiere de pluſieurs parties* abſolument néceſſaires à l'organe de la vue *qu'il faudroit* que Dieu reproduiſît par une nouvelle *création* ; & qu'il n'avoit vu nulle part que Dieu eût encore fait *des miracles de ce genre* ; mais que ce commencement d'apparence de guériſon de l'œil gauche étoit une preuve inconteſtable, que la maladie de l'œil droit venoit du deſſéchement du nerf optique. Cela eſt ſi vrai, que Dieu pour en rendre la guériſon durable avoit guéri en même tems le nerf optique de l'œil gauche, afin qu'il ne deſſéchât plus celui de l'œil droit. Cependant dans le reſte de ce mois de Juillet & dans le commencement du mois ſuivant le globe de l'œil gauche ſe remplit conſidérablement.

Tout ce que nous venons de dire ci-deſſus eſt pris du certificat de M. Linguet, & reconnu par M. Gendron qui, comme nous l'avons déja remarqué, a examiné, & corrigé de ſa main cette deuxiéme propoſition : ainſi paſſons à d'autres témoins.

Pieces juſt. N. X. page xviii. „ La paupiere de l'œil gauche étoit applatie, dit M. Pinault, & comme collée „ ſur les bords inférieurs de l'orbite, ſans qu'il fût preſque poſſible de la lever, & „ elle ne cachoit qu'un amas dégoutant & confus de quelques matieres noires & „ blanchâtres. Pendant le cours de notre ſeconde neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'elle-même, & nous vîmes les différentes parties qui reſtoient de cet œil „ reprendre leur place naturelle, des picotemens s'y firent ſentir, il devint humide, & nous crumes que Dieu lui alloit rendre la vie ; mais M. Gendron nous „ ayant fait entendre que pour rétablir entierement cet œil il faudroit en créer „ pluſieurs parties que l'ancienne fluxion avoit détruites, & qu'en ce cas le miracle ſeroit égal à celui que Dieu feroit, s'il rendoit une jambe à un homme „ à qui on l'auroit coupée, prodige dont nous ne voyons point d'exemple, il „ en concluoit que les nouveaux ſymptômes que nous appercevions dans l'œil perdu, étoient une ſuite de la guériſon miraculeuſe de l'œil droit, parce que Dieu „ voulant en aſſûrer la conſervation avoit, en le rétabliſſant, guéri le nerf optique „ de l'œil gauche auparavant atrophié, qui ſans cela auroit infailliblement communiqué par la ſuite ſon vice au nerf optique de l'œil droit."

N. XII. page xx. „ Quelque tems après la guériſon de Dom Alphonſe, dit le ſieur Auſroy, il „ arriva à ſon œil gauche un changement aſſez frappant. Les paupieres s'ouvrirent environ d'un tiers, le globe parut ſe remplir, & devint blanc comme celui de l'œil droit, de rouge qu'il étoit auparavant : on vit auſſi ſe former une „ prunelle qui devint d'une couleur de bleu pâle.

N. XIII. page xxi. „ Quelques jours après, dit la Dame Haudot, je crus appercevoir que ſon „ mauvais œil étoit un peu plus ouvert ; je ne me trompois pas, car il s'eſt fait „ ſur cet œil des changemens très conſidérables que j'ai remarqués depuis. La „ veille de ſon départ je l'examinai encore avec beaucoup plus d'attention, & je „ trouvai cet œil, qui me parut groſſi, qui s'ouvroit beaucoup davantage. On „ diſtinguoit le blanc qui étoit très net, & une petite prunelle bleue."

Mais ecoutons un des Maîtres de l'art. Voici de quelle maniere en parle M. Linguet le Médecin : " On s'apperçut après la guériſon de l'œil droit, que le N. XIV. page xxii. „ globe de l'œil gauche, qui étoit auparavant applati, enfoncé & diminué de „ beaucoup, commençoit à reparoître & à reprendre nourriture, ce qui n'a pu ſe „ faire que par la guériſon du nerf optique qui va à l'œil gauche, guériſon abſolument néceſſaire pour conſerver l'œil droit."

Il naît de cet événement une conſéquence auſſi évidente que déciſive. Le changement arrivé à l'œil gauche, dont preſque toutes les parties principales & néceſ-

ſaires

faires à la vue étoient détruites depuis près de ſix ans, & qui ne renfermoit plus ſous ſes paupieres qu'une petite maſſe de chair informe & qui n'étoit nullement organiſée, n'a pu arriver que par la guériſon du nerf optique de cet œil, qui ſe trouvant rétabli a recommencé à porter des eſprits & des liqueurs dans ce qui reſtoit du globe de cet œil. Cette guériſon du nerf optique de l'œil gauche, n'a pu être faite que par un miracle, puiſqu'il n'y a conſtamment, ni dans la nature ni dans l'art aucune reſſource pour rétablir un nerf optique deſſéché. Cependant Dieu n'avoit pas deſſein, ni de rendre la vue à cet œil, ni de récréer les parties néceſſaires pour y parvenir, puiſqu'il ne l'a pas fait. Dieu ne fait rien en vain: il faut donc néceſſairement que la guériſon de ce nerf optique fût néceſſaire pour la perfection & la ſtabilité de la guériſon de l'œil droit, & par conſéquent la maladie de l'œil droit avoit ſa cauſe primitive dans le deſſéchement de ce nerf optique: d'où il ſuit qu'elle étoit abſolument incurable par toutes les reſſources de la nature & de l'art.

Ajoutons que Dieu, en faiſant ce changement viſible dans l'œil gauche, a voulu nous apprendre lui-même quelle étoit la véritable cauſe de la maladie de l'œil droit. Recevons avec le plus profond reſpect ſon divin témoignage, puiſqu'il nous l'a manifeſté par des effets qui n'ont pu venir que de ſa toute-puiſſance, & n'imitons pas l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens, qui veut preſcrire à Dieu la maniere de faire ſes miracles, & qui oſe tourner en ridicule les merveilles de ſa bonté. „ Le vrai miracle, dit-il, eût été que l'œil aveugle fût ouvert..... Le „ nouveau Saint s'eſt donc borné à guérir l'œil ſain du jeune Palacios; mais cet „ œil eût été bien guéri ſans lui.“ Je crois au contraire avoir bien prouvé que le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit le 30. Juin 1731. provenoit du deſſéchement du nerf optique, d'où il ſuit qu'il étoit abſolument incurable. Inſtr. page 75.

Il paroit peu néceſſaire de relever la circonſtance du coup que Dom Alphonſe reçut ſur cet œil en 1728. Cependant comme M. Gendron appuye beaucoup ſur cette circonſtance dans ſon rapport, & qu'on ne peut trop accumuler les preuves pour perſuader les incrédules, ou au moins pour confondre cette eſpece d'incrédulité qui a ſa racine dans le cœur; nous croyons ne devoir pas négliger les conſéquences qui reſultent encore de cet événement.

„ Tout coup ſur l'œil, dit M. Gendron, aſſez violent pour le rendre aveugle pen- „ dant huit jours, attire tôt ou tard ſur cette partie, quoique rétablie en apparence, „ des accidens preſque toujours inſurmontables. J'en connois les dangereuſes ſui- „ tes, & dans cette connoiſſance y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la „ part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement.“ Pieces juſt. N. XXVIII. page xxv.

Si tout coup ſur l'œil aſſez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours attire tôt ou tard ſur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens preſque toujours inſurmontables, même dans une perſonne dont l'autre œil eſt parfaitement ſain, quel pronoſtic doit-on faire lorſqu'un pareil coup a été porté ſur l'œil d'une perſonne dont l'autre œil eſt anéanti, & lorſque l'œil ſubſiſtant eſt reſté toujours dans une extrême foibleſſe depuis le coup reçu?

Lorſqu'une perſonne qui a deux bons yeux reçoit quelque coup violent ſur un œil, le nerf optique de l'œil bleſſé, quoiqu'il ait été affoibli par le grand ébranlement qu'il a ſouffert, peut ſe reparer & ſe rétablir par le ſecours du nerf optique de l'autre œil, qui partage avec celui-ci les eſprits & les ſucs qui les animent tous deux; mais ſi le nerf optique ébranlé & affoibli, loin de trouver ce ſecours dans l'autre nerf auquel il eſt joint, eſt au contraire corrompu & deſſéché par la communication qu'il a avec lui, qui pourra le rétablir?

Tel

Tel étoit l'état de Dom Alphonſe, ſon œil gauche étoit anéanti depuis 1725. par conſéquent le nerf optique en étoit deſſéché. En 1728. il reçoit un coup ſur l'œil droit qui lui fait perdre la vue pendant huit jours, & qui par conſéquent ébranle & affoiblit conſidérablement le nerf optique de cet œil. Auſſi depuis ce moment juſqu'à ſa guériſon miraculeuſe, ſon œil droit eſt reſté extremement foible & incapable de ſoutenir le moindre accident, parce qu'il n'avoit aucune reſſource. Une légere fluxion ſurvenue au commencement de l'année 1731. le laiſſe dans une ſi grande foibleſſe, qu'il eſt peu après obligé de quitter toute lecture. Au mois de Juin de la même année les accidens s'augmentent, tous ceux qui avoient précédé la perte de l'œil gauche paroiſſent ſucceſſivement: nulle reſſource du côté du nerf optique de l'œil gauche, il eſt deſſéché: nulle reſſource du côté de l'art & de la nature, pour guerir un nerf optique qui eſt deſſéché, ou même qui commence à l'être. Concluons donc pour la deuxiéme fois avec M. Gendron, que le mal étoit incurable. Préſentement nous allons faire voir que cet œil atteint d'un mal abſolument incurable a été guéri ſubitement le 2. Juillet 1731. deux jours après la conſultation faite à M. Gendron, & qu'il l'a été dans un ſi grand degré de perfection, qu'il n'y eſt reſté dès ce jour là même aucune foibleſſe: c'eſt ce qui va être établi dans la troiſiéme partie de notre Démonſtration.

III. PROPOSITION.

L'œil droit de Dom Alphonſe a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment ſurnaturelle le 2. Juillet 1731.

POUR ſentir toute l'impreſſion que doit nous faire une guériſon ſi étonnante, rappellons-nous l'état affreux où ſe trouvoit l'œil droit de Dom Alphonſe le 30 Juin au ſoir a ſon retour d'Auteuil Le celebre M. Gendron en avoit été lui même ſi effrayé, qu'il avoit refuſé d'abord d'en tenter la guériſon, & n'avoit enſuite conſenti d'eſſayer s'il ne reſtoit point quelque reſſource, que contre ſon ſentiment, & ſeulement par condeſcendance aux empreſſemens de ceux qui lui préſentoient Dom Alphonſe, & par la pitié que lui faiſoit ce jeune Seigneur, à qui il venoit de déclarer un malheur auſſi effrayant que celui de reſter le reſte de ſes jours aveugle. Eh en effet, qui n'eût pas été touché de compaſſion, en apprenant des Maîtres de l'art, qu'ils avoient apperçu dans cet œil les premices d'un ulcere qui annonçoit ſa deſtruction inévitable; & que les douleurs aigues que lui cauſoit la plus legere impreſſion de la lumiere, étoient une preuve évidente que le nerf optique commençoit à ſe deſſécher? Qui n'eût pas été attendri en entendant les plaintes de ce jeune Seigneur, dont l'œil, quoique déja tombé dans la nuit d'un aveuglement total, lui cauſoit encore néanmoins les plus vives ſouffrances? Enfin qui n'eût pas été frappé d'horreur en voyant que le globe de cet œil étoit ſi enflammé, qu'il ne reſſembloit plus qu'à une maſſe de ſang toute en feu?

C'eſt dans les circonſtances d'un état ſi deſeſpéré que ce jour-là même 30. Juin, on fit à Dom Alphonſe un préſent bien précieux, en lui donnant un morceau de la chemiſe dans laquelle étoit mort M. de Pâris. Le jeune Seigneur Eſpagnol le mit ſur ſon œil en ſe couchant, & il eſt vrai, comme le dit M. l'Archevêque de Sens, que cette perſonne, pour ne pas laiſſer appercevoir à tout le monde que ce qu'il donnoit étoit une relique, le trempa dans la décoction qu'avoit ordonné M. de Saint Yves, qui ne conſiſtoit que dans une pinte d'eau commune, dans laquelle

on

Digitized by Google

on avoit fait bouillir une racine de guimauve & un peu de laudanum.

Dès la nuit cette relique eut quelque effet, les douleurs que reſſentoit Dom Alphonſe juſqu'au fond de l'œil furent un peu moins vives. "Le [lendemain] Dimanche premier Juillet, dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole, M. de Saint Yves vint, qui demanda ſi on m'avoit ſaigné, on lui dit que non; il répondit que cela étoit déſolant, & ſe retournant du côté de ceux qui étoient préſens il dit que je perdrois l'œil puiſqu'ils ne vouloient pas qu'on me ſaignât; & ayant encore demandé ſi on m'avoit baſſiné l'œil avec de l'eau de guimauve, on lui dit qu'on ne ſavoit pas la maniere de le faire & que pour cette raiſon on ne l'avoit pas fait, il dit: Que celui qui aura le ſoin de faire dégouter cette eau vienne, afin qu'il ſache comme il doit faire; & ayant pris un linge trempé dans cette eau de guimauve, il m'en laiſſa tomber au deſſus de l'œil que je tenois fermé, enſorte que l'eau ne faiſoit que paſſer par deſſus l'œil, ſans qu'il en entrât dedans une ſeule goute." Pieces juſt. N. IX. page xi.

Cependant Dom Alphonſe ſe trouvant un peu mieux ce jour-là, qui étoit un Dimanche, voulut abſolument aller à la Meſſe. Il l'entendit enveloppé dans les rideaux qui entourent l'autel de la Chapelle de Navarre, parce que quoique ſon œil fût couvert avec un bandeau, il falloit encore qu'il ſe tînt dans un endroit ſombre, la moindre impreſſion de la lumiere lui cauſant au fond de l'œil des douleurs inſupportables.

Le ſoir de ce même jour-là, les douleurs redoublant, Dom Alphonſe ne manqua pas de remettre ſur ſon œil en ſe couchant la prétieuſe relique, qu'on lui avoit donnée, ſans la tremper cette fois dans l'eau de guimauve.

Le lendemain Lundi 2. Juillet, il ſe reveille à deux ou trois heures du matin, il eſt ſurpris de ne plus ſentir aucune douleur, il ôte ſon bandeau & leve le morceau de linge qui couvroit ſon œil. Quel fut ſon étonnement? Il ſupporte ſans peine l'impreſſion de la lumiere & apperçoit par les vitres de ſa fenêtre, dont les rideaux s'étoient entr'ouverts, les murs qui étoient de l'autre côté de la cour. Il ne peut plus contenir ſa joie, il appelle à grands cris ſon Gouverneur; le Gouverneur accourt, & Dom Alphonſe lui déclare qu'il eſt guéri. Il ſe rendort enſuite plein de joie, & s'étant levé dès ſix heures, ſon premier ſoin fut de demander qu'on le menât au tombeau de M. de Pâris, & il déclara que ſi on le lui refuſoit il s'enfuiroit ſeul pour y aller. Il n'étoit pas cependant pour lors entierement guéri, il ne voyoit pas encore bien clair, & le globe de ſon œil, qui auparavant étoit tout rouge & tout enflammé, étoit encore traverſé d'une angle à l'autre d'une raie fort rouge.

On le mene ſur les neuf heures à S. Médard, ſans bandeau ſur l'œil. Il prie environ trois quarts d'heure ſur le tombeau de M. de Pâris, enſuite entend la Meſſe, retourne encore prier aux pieds de ce tombeau, reſte environ une demie heure la tête appuyée deſſus, & s'apperçoit en ſe relevant qu'il voit parfaitement clair, & que ni la pouſſiere ni la plus vive impreſſion des rayons du ſoleil ne lui font plus la moindre peine. En effet c'étoit là le moment de ſa guériſon parfaite, tous les plus légers veſtiges d'infirmité ſont diſparus, plus de rougeur ni d'inflammation dans cet œil, plus rien de trouble ni de confus dans la perception des objets, tout eſt renouvellé, l'œil eſt auſſi beau, auſſi vif, auſſi tranſparent, auſſi infatigable, que s'il n'avoit jamais ſouffert d'accidens & que l'œil gauche eût toujours exiſté.

Tous ces faits ſont pris dans la Déclaration Eſpagnole de Dom Alphonſe, & ſe trouvent appuyés par pluſieurs certificats; mais nous avons cru qu'il ſeroit trop

Digitized by Google

long de les rapporter dans leur entier, & nous nous attacherons ſeulement à bien établir le fait principal, qui eſt que Dom Alphonſe a été parfaitement guéri le matin de ce jour-là 2. Juillet 1731.

Pieces juſt. N. IX. page xii. Voici nos preuves. " Après avoir demeuré, dit Dom Alphonſe dans ſa relation Eſpagnole, une demie heure au pied du ſépulcre, je me relevai, & je „ m'apperçus que ni la grande pouſſiere qu'il y avoit, ni la grande chaleur, ni „ le ſoleil, ni la lumiere, non ſeulement ne me faiſoient point de mal, mais qu'ils „ me laiſſoient voir ſans aucun embarras."

Ibid. Auſſi-tôt que Dom Alphonſe fut de retour dans ſon appartement, il ſe preſſa d'éprouver ſi ſa guériſon étoit parfaite. " Je commençai, dit-il, dans la même „ relation, par écrire & lire ſans que mon œil ſentît aucun mal. J'écris, je lis, „ je fais tout ce que je veux, ſans qu'aucune choſe me fatigue, ni me faſſe mal, „ & en pluſieurs épreuves qui m'ont été faites pour ſavoir ſi je voyois bien „ clair, on a reconnu manifeſtement que c'étoit un miracle, que moi qui ne „ voyois rien du tout le Dimanche au ſoir, je viſſe ſi clair le lendemain au matin. „ Le Lundi ſe paſſa tout entier à faire ces épreuves & pluſieurs autres." Si quelqu'un étoit capable de douter de la ſincérité d'une perſonne qui a donné autant de preuves de vertu que Dom Alphonſe, il y a un certain naturel juſques dans les répétitions de ce récit, qui devroit ôter tout ſoupçon.

N. XI. page xx. M. Linguet le Sous-principal ajoute, que " Dom Alphonſe eut l'œil en ſi „ bon état le jour même de ſa guériſon, qu'il paſſa l'après midi & une par„ tie de la nuit à écrire;" ſans doute pour ſatisfaire à l'empreſſement qu'il avoit de mander le miracle de ſa guériſon à Monſieur ſon pere & à toute ſa famille, à quoi il ajoute, que quoique Dom Alphonſe menageât ſi peu ſon œil, *on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guériſon depuis le deuxiéme Juillet juſqu'au* 23. *d'Août, qu'il eſt parti pour retourner en Eſpagne.*

N. X. page xvii. M. Pinault nous rapporte des circonſtances trop intéreſſantes pour les paſſer ſous ſilence. " Après que nous eûmes, dit-il, prié Dieu auprès de la tombe de M. de „ Pâris, l'œil de Dom Alphonſe reçut ſon dernier degré de guériſon, & de„ vint ſi fort, qu'il ſoutint ſans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur & „ la pouſſiere, que cauſoit la grande foule du peuple, qui étoit autour du tom„ beau du ſaint Diacre. En revenant je m'apperçus que l'éclat du ſoleil ne fai„ ſoit pas même ſur l'œil guéri l'impreſſion qu'il a coutume de faire ſur les yeux „ delicats. Ce ne fut pas-là la ſeule preuve que j'eus de ſa guériſon, nous ne fû„ mes pas plutôt de retour au logis, qu'il m'en donna & à tous ceux que ſon „ mal avoit tant allarmés, une foule des plus convainquantes; il lut, il écrivit, & „ le Maître à deſſiner qu'il avoit eu avant le grand affoibliſſement de ſon œil & „ qui montroit encore à ſon frere, lui ayant préſenté un payſage dans lequel il y „ avoit de ſi petites figures qu'il n'étoit pas poſſible de les bien diſtinguer qu'avec „ une loupe, il les diſcerna néanmoins fort bien ſans le ſecours de cet inſtrument, „ & mieux que pluſieurs perſonnes qui étoient préſentes n'avoient pu faire."

Une foule d'autres témoins ſe joignent à ceux-ci pour nous atteſter que dès ce premier jour 2. Juillet la guériſon de l'œil de Dom Alphonſe fut parfaite, enſorte qu'il ſe trouva en état de lire, d'écrire & de diſtinguer *les objets avec autant de* N. II. page 1. *facilité & de continuité, que ſi* ſon *œil droit n'eût jamais été attaqué.* Ce ſont les termes de la Déclaration que Dom Alphonſe écrivit de ſa main chez Raymond Notaire de laquelle Déclaration le frere de Dom Alphonſe, le fils aîné de Milord Aſton Pair d'Ecoſſe, un Avocat du Parlement & cinq autres perſonnes atteſtent la vérité, comme ayant eu une parfaite connoiſſance de tous les faits qu'elle contient.

Le

Le ſieur Aufroy Bourgeois de Paris déclare dans un autre certificat, qu'auſſi-tôt qu'on annonça la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe, ſon " premier ſoin fut de s'en inſtruire par lui même; qu'il alla voir ce jeune Seigneur, qu'il lui trouva l'œil très beau, très ſain & parfaitement guéri, & qu'il fit en ſa préſence pluſieurs épreuves, qui le convainquirent qu'on ne pouvoit douter de ſa parfaite guériſon." Pieces juſt. N. XII. page xx.

Enfin ce même jour l'œil de Dom Alphonſe fut examiné par un Maître de l'art; ce fut par M. Linguet le Médecin, qui fut d'autant plus étonné de cette guériſon, qu'on ne lui avoit point fait confidence que Dom Alphonſe eût commencé une neuvaine. " Le Lundi 2. Juillet, dit-il, ma ſurpriſe fut ſans égale lorſque j'appris que Dom Alphonſe étoit ſorti le matin pour aller entendre la Meſſe. Il ne fut pas plutôt rentré que je courus à lui, j'examinai attentivement ſon œil auquel je ne trouvai plus d'inflammation, les douleurs étoient entierement diſſipées. Je ne ſavois à quoi attribuer une guériſon ſi parfaite & ſi ſubite; mais il m'apprit que depuis huit jours il faiſoit une neuvaine à M. de Pâris." N. XIV. page xxi.

C'eſt un Médecin, qui connoiſſant l'état où étoit la veille l'œil droit de Dom Alphonſe & la qualité du mal dont il étoit attaqué, ne put apprendre qu'avec une ſurpriſe ſans égale, que Dom Alphonſe étoit ſorti le matin: il l'attend, il le voit arriver ſans bandeau, l'œil bien ouvert & n'y ayant plus aucun reſte d'inflammation; ſon étonnement redouble, il examine cet œil attentivement, & il trouve que la guériſon en eſt auſſi parfaite qu'elle eſt ſubite; & ne ſachant à quoi attribuer un événement ſi extraordinaire, il ne revient de ſa ſurpriſe que lorſque Dom Alphonſe lui apprend que depuis huit jours il faiſoit une neuvaine à M. de Pâris.

Ce n'eſt pas ici une guériſon telle que celle du mois de Janvier de la même année 1731. qui lui laiſſa l'œil dans une plus grande foibleſſe qu'auparavant, en ſorte qu'il fut peu de tems après obligé de quitter toute lecture; c'eſt une guériſon parfaite, par laquelle l'œil recouvre toute ſon action & toutes ſes forces, comme s'il n'avoit jamais eu aucune incommodité. Ce n'eſt pas une guériſon lente, comme celles que peuvent quelquefois procurer les remedes, c'eſt une guériſon ſubite. A trois heures du matin il commence à appercevoir les objets, & avant la fin de la même matinée en levant la tête de deſſus le tombeau de M. de Pâris, il ſe trouve parfaitement guéri; il ne reſte plus aucun veſtige de l'inflammation, qui occupoit tout le globe de l'œil; toutes les parties en ſont rétablies dans leur point de perfection; cet œil ſoutient ſans peine dès ce premier moment tout l'éclat des plus ardens rayons du ſoleil, & rien n'eſt plus capable de le fatiguer. Dom Alphonſe écrit le reſte du jour & une partie de la nuit, ſans que le moindre affoibliſſement le faſſe reſſouvenir que la veille il étoit aveugle, & qu'il ſouffroit dans l'œil des douleurs inſupportables.

Le lendemain matin le ſieur de Saint-Yves étant revenu le voir fut fort ſurpris, & il convint d'abord que *l'œil étoit guéri*; mais ayant demandé ſi on avoit fait ſes remedes, comme on lui eût répondu que non, il dit " qu'il ſeroit bon de les faire, parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri; mais comme il étoit en préſence de pluſieurs perſonnes, & qu'il ne pouvoit ſoutenir ce qu'il diſoit ſans contredire ce qu'il avoit dit auparavant, il s'en alla chargé de honte." N. IX. page xxii.

Nous rapportons ce fait d'après la relation Eſpagnole de Dom Alphonſe. Mais ce jeune Seigneur ne s'en tint pas là, il alla lui-même chez le ſieur de Saint-Yves, comme pour le forcer à reconnoître le miracle de ſa guériſon; mais que peuvent les faits les plus évidens, ſi Dieu n'y joint le ſecours de ſa grace? Il s'obſtina à nier, dit M. Linguet le Sous-principal, " que cette guériſon fût un miracle, & preſſé N. XI. page xix.

„ preſſé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé ſi malade, & pour la gué-
„ riſon duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un ſi long eſpace de
„ tems, s'étoit guéri ſi promtement & ſans remedes, il dit que l'œil s'étoit trou-
„ vé dans d'heureuſes circonſtances, & que la matiere s'étoit trouvée heureuſe-
„ ment diſpoſée à ſe diſſiper; qu'au reſte l'œil n'étoit pas guéri, & que pour peu
„ qu'on le mît au grand jour il deviendroit rouge & pleureroit comme auparavant. Dom Alphonſe s'offrit à cette épreuve. M. de Saint-Yves l'approcha
„ d'une fenêtre vis à vis d'un mur ſur lequel donnoit le ſoleil, c'étoit entre deux
„ ou trois heures après midi, lui frotta pluſieurs fois l'œil avec le pouce & le
„ lui ouvrit extraordinairement en le faiſant regarder en haut, en bas, de côté,
„ vis à vis. Le jeune Eſpagnol ſoutint gravement ce rude exercice plus d'un de-
„ mi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de Saint-Yves s'il
„ s'appercevoit que l'œil devînt rouge, ou pleurât; il convint que non; mais il
„ dit pour excuſe que la lumiere n'étoit pas aſſez vive." Quelle lumiere, ô mon Dieu, peut l'être aſſez pour ceux que vous n'éclairez pas vous même?

Au reſte ce fait eſt trop intéreſſant pour n'en pas rapporter un ſecond témoignage: nous le trouverons dans le certificat de M. Aufroy. En voici les termes. Lorſ-

Piece juſt. N. XII. page XXX. que Dom Alphonſe " revint de chez M. de Saint-Yves, il me conta l'avanture, qui
„ lui étoit arrivée chez lui: que cet Oculiſte ne voulant pas convenir de ſa gué-
„ riſon, & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite, lui avoit d'abord
„ froté l'œil rudement, & enſuite l'avoit expoſé au plus grand jour vers ſa fenê-
„ tre, en lui tenant les paupieres bien ouverte, ce que Dom Alphonſe avoit ſou-
„ tenu ſans que ſon œil en fût offenſé." Une pareille épreuve ſoutenue ſans peine, ſans que l'œil pleure, ni devienne rouge, fait connoître à quel point la guériſon en étoit parfaite. Il ſemble même qu'il y ait eu quelque choſe en cela de ſurnaturel, & que Dieu ait pris plaiſir à confondre l'incrédulité du ſieur de Saint Yves.

N. X page XVII. „ Cependant, dit M. Pinault, M. d'Oſembray qui ignoroit ce qui ſe paſſoit au
„ College, étoit dans une inquiétude extraordinaire des ſuites naturelles d'un ac-
„ cident dont la déciſion de M. Gendron lui avoit fait ſentir tout le danger. Il
„ étoit de notre devoir de le tranquilliſer, on le fit le lendemain de la guériſon
„ [qui étoit le Mardi 3. Juillet] & Dom Alphonſe donna à M. d'Oſembray tout
„ le plaiſir de la ſurpriſe en ſe préſentant devant lui dans un état bien différent de
„ celui où il l'avoit vu trois jours auparavant."

N. XI. page XIX. „ Je le menai le lendemain, dit M. Linguet le Sous-principal, chez M. le Comte
„ d'Oſembray: ſa ſurpriſe fut extrême, auſſi-bien que celle de Madame la Com-
„ teſſe d'Oſembray & de tous ceux qui ſe trouverent chez elle. Perſonne ne pa-
„ rut douter du miracle, parce que tous étoient inſtruits de la maladie."

Le jour ſuivant, qui étoit le Mercredi 4. Juillet, Dom Alphonſe accompagné de M. Roulié des Filtieres, de M. Linguet le Médecin & du Sous-principal du College de Navarre alla revoir M. Gendron à Auteuil. Il le trouva qui ſe promenoit dans ſon jardin. Voici une entrevue où la nature va parler un langage inimitable à l'artifice, & rendre à la vérité un témoignage qu'on ne peut feindre en faveur du menſonge. Qu'on ne perde point ici de vue ce celebre Oculiſte, qu'on étudie tout juſqu'à l'air de ſon viſage pour y voir l'impreſſion ſubite & imprévue que va faire la préſence de notre Miraculé.

N. XIV. page XXI. „ Il eſt impoſſible, dit M. Linguet le Médecin, d'exprimer ſon étonnement
„ lorſqu'il apperçut Dom Alphonſe venant à lui ſans conducteur & ſupportant la
„ lumiere auſſi facilement que ceux qui l'accompagnoient.

Mais

Mais écoutons M. Gendron lui-même. " Le Mercredi 4. Juillet, dit-il, je vis " de loin arriver un caroſſe. J'apperçus M. Roulié, enſuite Dom Alphonſe de " Palacios, celui-ci ſans bandeau, ſans conducteur, la tête levée en plein ſoleil: il " venoit ainſi vers moi. Etonné, je précipitai mes pas vers lui, & dans une mé- " diocre diſtance je lui dis: Qu'avez-vous fait, Monſieur, votre œil me paroit être " en bon état? " Ce premier récit de M. Gendron nous préſente une peinture auſſi vive que naturelle de l'étonnement dont il fut ſaiſi. Il n'y avoit que quatre jours qu'il l'avoit vu dans l'état le plus déplorable. Il avoit jugé que ſuivant toute apparence il reſteroit aveugle, ſans qu'aucun remede pût le ſoulager, & qu'en ſuppoſant, contre tout ce que ſes connoiſſances lui apprenoient, que le mal pût être guéri, il lui falloit quatre ou cinq mois pour en venir à bout. Pieces juſt. N. XXVIII. page xxv.

Cependant quatre jours après il l'apperçoit de loin, l'œil ſans bandeau & ſoutenant ſans peine toute la vivacité des rayons du ſoleil qui donnoient ſur ſon viſage. *Etonné*, dit-il lui-même, il *précipite ſes pas vers lui*, comme un homme que la curioſité & l'admiration tranſporte. Il n'attend pas qu'il ſoit près de Dom Alphonſe pour lui demander par quel ſecret nouveau & incompréhenſible il a pu ſe procurer une guériſon ſi ſubite: il lui crie *dans une médiocre diſtance*, c'eſt à dire auſſitôt qu'il put ſe faire entendre: *Qu'avez-vous fait, Monſieur, votre œil me paroit être en bon état?* Dom Alphonſe lui répond, qu'il n'a fait aucun remede. M. Gendron ne ſe le fait pas dire deux fois. Cette circonſtance lui paroit indifferente, parce qu'il ſait parfaitement qu'il n'y a point de remede dans la nature, qui eût pu produire un pareil effet. Auſſi ſans interroger davantage Dom Alphonſe, ſans faire aucun compliment à M. des Filtieres ni aux autres perſonnes qui étoient avec lui, dès le premier moment qu'il peut les joindre, l'étonnement où il eſt & la curioſité qui le preſſe, le portent à examiner l'œil de Dom Alphonſe. " A ces mots, " dit-il, je m'approche de ſon œil, je le conſidére & je n'y apperçois nulle mar- " que d'inflammation, le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, ſupportant le " jour, le ſoleil, voyant clairement, en un mot parfaitement guéri."

Faiſons quelques réflexions ſur les termes de ce certificat. L'étonnement de M. Gendron, dès qu'il apperçoit de loin Dom Alphonſe, eſt déja une grande preuve du ſurnaturel de ſa guériſon: un homme d'une expérience auſſi conſommée que M. Gendron, ne ſe ſeroit pas tant étonné d'une choſe qui auroit pu arriver d'une maniere naturelle, & cependant il n'a encore vu l'œil que de loin; mais connoiſſant la nature du mal il ſavoit qu'il n'étoit pas poſſible que les accidens exterieurs ſe fuſſent paſſés en ſi peu de tems d'une maniere naturelle, & encore moins que l'œil pût être en état de ſupporter la lumiere.

Si ſa ſurpriſe a d'abord été ſi grande, combien a-t-elle du s'augmenter encore après avoir examiné cet œil avec attention, & avoir reconnu que non ſeulement le dehors de l'œil étoit en bon état, mais même que l'interieur en étoit parfaitement guéri?

Il n'y avoit que quatre jours qu'il avoit vu que toutes les parties internes de cet œil étoient enflammées, & que la rétine en étoit irritée par une inflammation ſéche. Il ſait qu'il n'y a nul remede qui puiſſe pénétrer dans ces parties internes. Il connoit que la nature ne peut par ſes efforts qu'augmenter l'inflammation, & que dans le cas le plus favorable ce n'eſt qu'à la longue, en purifiant & en rafraîchiſſant la maſſe du ſang, que ces parties ſi delicates peuvent ſe rétablir peu-à-peu, & il voit une guériſon qui eſt en même tems ſubite & parfaite.

Ce fut M. des Filtieres qui le tira de ſon étonnement en lui diſant, que Dom Alphonſe avoit *fait une neuvaine à M. de Pâris, & que c'étoit lui qui l'avoit guéri.* N. VII. page 11.

M. Gendron répondit auſſi-tôt " que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que „ ni lui, ni le plus habile homme du monde, ..'auroit pu faire en trois mois, & „ il déclara qu'il ne doutoit pas que cette guériſon ſi promte ne fût un miracle." Nous rapportons ce dernier fait d'après la relation Françoiſe certifiée par Dom Alphonſe.

Pieces juſt. N. XIV. page xxi. M. Linguet le Médecin exprime la même choſe en ces termes : " M. Gendron, „ dit-il, ne pouvoit ſe laſſer de regarder & d'examiner cet œil, ſi malade quatre „ jours auparavant & ſi parfaitement guéri pour lors. Enfin il s'écria que celui „ qui avoit travaillé ſur cet œil en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit „ pu faire en trois mois."

N. XI. page xix. M. Linguet le Sous-principal ajoute, " que M. Gendron déclara que Dom Al- „ phonſe ne pouvoit être guéri que par un miracle, & que M. de Pâris avoit „ fait en une nuit ce que lui n'auroit pu faire en trois grands mois, ſuppoſé même que „ la guériſon eût été poſſible... Comme nous nous promenions, ajoute-t-il, dans „ le jardin de M. Gendron, qui regardoit l'œil guéri à chaque inſtant & tou- „ jours avec admiration, il vit arriver M. Joly de Fleury, maintenant Avocat gé- „ néral du Parlement, & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'égliſe de Paris : il „ les appella avec empreſſement, pour être, leur dit-il, témoins d'un miracle „ éclatant. Il leur détailla enſuite la maladie, & les aſſura qu'il n'y avoit point „ de remedes dans la nature qui ayent pu produire ce qu'ils voyoient."

Il eſt vrai que M. Gendron ne ſe ſert pas du terme de miracle dans ſon rapport, mais il eſt impoſſible de lire ce rapport même, ſans demeurer convaincu de ce qu'il a depuis déclaré en écrivant à M. de Montpellier, qu'il ne doute nullement que cette guériſon n'ait été un miracle & même un très grand miracle.

Page 60 de cette Demonſt.

Il déclare que s'il avoit ſu dès la premiere fois qu'il vit Dom Alphonſe les deux accidens qui avoient précédé le mal qu'il avoit à l'œil droit, il auroit „ prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement & certainement ; & dans cette „ perſuaſion, dit-il, je n'aurois point conſenti de travailler pour reconnoître ſi „ l'œil droit de Dom Alphonſe étoit guériſſable ou non : la queſtion m'eut paru „ décidée par le double accident" ; & dans le même certificat il déclare, qu'il a trouvé cet *œil parfaitement guéri le 4. Juillet.*

Pieces juſt. N. XXVIII. page xxv.

Or qui peut douter que la guériſon ſubite & parfaite d'un mal incurable ne ſoit un miracle ? Les termes par leſquels M. Gendron finit ſon rapport, marquent encore combien cette guériſon lui a paru ſurnaturelle. Comme il prévoit que ceux qui ſont déterminés à ne point croire les miracles refuſeront d'ajouter foi aux faits qu'il avance, il croit avoir beſoin d'affirmer de nouveau la vérité de tout ce qu'il a dit. " Le récit que je fais ici, dit-il, de l'état de la maladie de „ l'œil droit du Seigneur Eſpagnol & de mes ſentimens, eſt un récit ſincere. Je „ rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit ſur ce ſujet ; ce té- „ moignage eſt vrai, je l'atteſte tel & en foi de quoi je ſouſcris ici mon nom."

Ibid.

Nous avons déja rapporté dans les preuves de l'incurabilité du mal de l'œil droit de Dom Alhonſe, que peu de jours après la guériſon de cet œil on s'apperçut que le creux de l'œil gauche ſe rempliſſoit, & que l'amas confus & dégoutant des triſtes reſtes de cet œil, paroiſſoit commencer à ſe developper & à former un nouvel œil. Nous avons même marqué le jugement que porta à cet égard M. Gendron, qui reconnut tout d'un coup que ce changement n'étoit cauſé que par la guériſon du nerf optique de cet œil, que Dieu avoit rétabli pour rendre la guériſon de l'œil droit ferme & perſévérante. Nous ne répétons point ici les preuves qui nous avons produites de cet événement, & nous croyons qu'il ne

nous

Digitized by Google

nous reſte dans cette troiſiéme propoſition, qu'à faire voir que la guériſon de Dom Alphonſe a été auſſi ſtable qu'elle avoit été ſubite & parfaite.

Preſque tous nos certificats rendent compte de la perfection de la vue de ce jeune Seigneur depuis le 2 Juillet 1731. juſqu'à ſon départ pour l'Eſpagne. " Dom Alphonſe, dit M. Pinault, partit pour retourner en Eſpagne le 24. Août ſuivant, & juſqu'à ce jour ſa vue ſe conſerva ſaine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de ſon œil gauche." Pieces juſt. N. X. page XVII.

" J'ai vu Dom Alphonſe très ſouvent depuis ce jour, dit le ſieur Aufroy, juſqu'à ſon départ, & je ſuis témoin que la ſanté de ſon œil s'eſt ſoutenue ſans aucun affoibliſſement." N. XII. page XX.

Mais pour éviter la trop grande longueur, bornons nous à prouver que la veille & la ſurveille de ſon départ, ſa vue étoit auſſi parfaite que le 2. Juillet, jour de ſa guériſon. Nous ne pouvons citer un témoin plus capable de juger d'un pareil fait que M. Gendron. Dom Alphonſe fut le revoir à Auteuil, pour la quatriéme fois le 22. Août, qui étoit la ſurveille de ſon départ, & lui ayant repréſenté le certificat qu'il lui avoit donné le 2. Juillet précédent, M. Gendron écrivit au bas: " J'ajoute au préſent certificat, que Dom Alphonſe de Palacios m'eſt aujourd'hui venu voir à Auteuil, pour me dire adieu, étant obligé de s'en retourner en Eſpagne. J'ai examiné ſon œil, & j'ai vu avec plaiſir que la guériſon de ſon œil étoit parfaite, en foi de quoi je ſigne encore ici mon nom. Fait à Auteuil ce 22. Août 1731. *Signé*, Claude Deshais Gendron." N. XXVIII. page XXV.

Nous avons déja rendu compte que Dom Alphonſe le 23. Août, veille de ſon départ, fut chez Raymond Notaire accompagné de douze perſonnes, pour y faire le dépôt de la relation Eſpagnole, qu'il avoit faite de ſa maladie & de ſa guériſon, & que Raymond ayant refuſé de recevoir cet Acte, Dom Alphonſe écrivit ſur le champ devant lui & les douze perſonnes qu'il avoit amenées, une relation abregée en langue Françoiſe du miracle de ſa gueriſon, dans laquelle il déclara entre autres choſes: " Qu'ayant commencé le 25. Juin dernier une neuvaine au tombeau de M. de Pâris dans l'intention d'obtenir par ſon interceſſion la guériſon de ſon œil droit, il avoit été parfaitement & ſubitement guéri le 2. Juillet dernier" en ſorte que depuis ce jour il liſoit, écrivoit & diſtinguoit *les objets avec autant de facilité & de continuité que ſi* ſon *œil n'eût jamais été attaqué*, & que huit des perſonnes préſentes (qui étoient celles qui le voyoient preſque tous les jours) avoient certifié au pied de ſa déclaration qu'elles avoient par elles mêmes connoiſſance de la vérité de tous les faits contenus en cette déclaration. N. II. page I.

M. l'Archevêque de Sens veut-il une preuve encore plus authentique de la perfection avec laquelle l'œil droit de Dom Alphonſe avoit été guéri, & de l'état dans lequel cet œil ſe trouvoit ce jour là 23. Août? Nous ſommes en état de la lui fournir.

Dom Alphonſe avant que de ſe livrer aux perſécutions qu'il prévoyoit qu'il auroit à ſoutenir en Eſpagne, voulut faire conſtater l'état parfait où étoit ſon œil depuis ſa guériſon de la maniere la plus authentique, & avoir la conſolation en partant d'en laiſſer les preuves en France dans un dépôt public. Pour cet effet il fit venir deux celebres Chirurgiens ce même jour 23. Août chez le même Raymond Notaire, & là en preſence des deux Notaires devant qui il venoit d'écrire ſa déclaration & des douze temoins qu'il avoit amenés avec lui, il requit ces deux Chirurgiens (qui étoient M. Demanteville ancien Demonſtrateur en Anatomie & Prevôt déſigné de ſa Compagnie, & M. Souchay auſſi Prevôt déſigné de ſa Compagnie & Chirurgien de M. le Prince de Conti) d'examiner l'état de ſon œil droit, N. V. page II.

&c

& de lui faire ſubir toutes les épreuves néceſſaires pour en pouvoir porter un jugement certain.

Ces deux Chirurgiens pour pouvoir examiner ſon œil dans un grand jour le firent monter au premier étage de la maiſon de M. Raymond Notaire, devant qui ils dreſſerent leur procès verbal ; & après avoir reconnu la bonne conformation de l'œil de Dom Alphonſe, ils firent différentes expériences pour éprouver juſqu'à quel point alloit la perfection de ſa vue. D'abord ils voulurent connoître ſi ſa vue ſeroit aſſez parfaite pour bien diſtinguer un objet fort éloigné. Ayant apperçu eux-mêmes un écriteau qui étoit preſque au bout de la rue des Cinq-diamans, qui eſt percée vis-à-vis des fenêtres de la maiſon de M. Raymond, il lui demanderent s'il pouvoit bien lire cet écriteau, qui étoit d'autant plus difficile à lire qu'il y en avoit la moitié qui étoit cachée par un caroſſe arrêté dans cette rue. Dom Alphonſe lut aiſément toute la partie de l'écriture qui n'étoit point couverte par la caroſſe, & comme ce fait étoit la plus forte preuve qu'on pût deſirer que ſa vue avoit été rétablie de la maniere la plus parfaite, on crut devoir en conſtater toutes les circonſtances principales. On compta les pas qu'il y avoit depuis la maiſon de M. Raymond juſqu'a cet écriteau, & on trouva qu'il y en avoit cent-quatre. Il lut encore un autre écriteau dans la même rue, mais qui n'étoit éloigné que de trente pas.

Les deux Chirurgiens examinerent enſuite ſi ſa vue étoit auſſi parfaite de près que de loin. Ils lui préſenterent un Nouveau Teſtament de caractere de petit *Cicero*, dont il lut couramment pluſieurs verſets à l'ouverture du livre ; & enfin Dom Alphonſe leur ayant dit qu'il avoit autrefois appris à deſſiner, il fit un deſſein à la plume devant eux, devant les deux Notaires & devant les douze témoins, en préſence deſquels ſe firent toutes ces expériences. Les deux Chirurgiens en dreſſerent leur rapport, qui fut ſigné par eux, par Dom Alphonſe, par les douze témoins & par les deux Notaires. En conſéquence de toutes ces expériences, les deux Chirurgiens jugerent, certifierent & atteſterent que Dom Alphonſe voyoit *parfaitement de ſon œil droit*.

Pieces juſt. N. V. page 11.

Que M. l'Archevêque de Sens nous diſe quelle preuve plus authentique il pourroit déſirer de la perfection de la vue de Dom Alphonſe? Ce ſeroit ici le lieu de rapporter celles que nous avons de la perſévérance de cette guériſon depuis le retour de Dom Alphonſe en Eſpagne ; mais nous les garderons pour répondre aux deux Prélats, après que nous aurons rendu compte du jugement que le pere même de Dom Alphonſe a porté de la guériſon de ſon fils.

IV. PROPOSITION.

Le pere & toute la famille de Dom Alphonſe ont reconnu, quoiqu'en Eſpagne, que la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe s'étoit opérée par l'interceſſion de M. de Pâris.

LE jour même que Dieu en guériſſant Dom Alphonſe aux pieds du tombeau de M. de Pâris, manifeſtoit le crédit qu'avoit auprès de lui ce bienheureux Appellant, Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe éprouvoit à Madrid les plus vives inquiétudes, & deſeſpérant que ſon fils pût guérir à Paris il écrivit qu'il vouloit qu'on le lui renvoyât en Eſpagne. Nous rapportons deux Lettres de lui dattées à Madrid de ce jour-là même 2. Juillet 1731. l'une adreſſée à M. Linguet

Digitized by Google

guet, l'autre à M. Pinault. Voici la premiere. "Monſieur, Puiſque je vois que la ma- Pieces juſt. N. XIX. page xxii.
„ ladie de mon fils Alphonſe continue toujours ſans eſpérance de guériſon, par rapport
„ au ſéjour du pays où il eſt qui lui eſt contraire, & comme je me perſuade que l'air
„ natal ſera ſon unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'O-
„ ſembray de diſpoſer toutes choſes pour ſon départ, „ &c.

Voici la copie de celle qui étoit adreſſée à M. Pinault. "Monſieur, N'y ayant N. XXIV.
„ aucun mieux dans la fâcheuſe indiſpoſition de l'œil de mon fils Alphonſe, & la page xxiii.
„ penſée où je ſuis qu'il ne peut être rétabli que dans ſon air natal, me mit dans
„ la néceſſité d'écrire par le dernier ordinaire à M. le Comte d'Oſembray pour le
„ renvoyer en Eſpagne, „ &c.

C'eſt dans le moment même où Dom Joſeph de Palacios deſeſpére davantage de la guériſon de ſon fils, qu'il plaît à Dieu de le guérir. Auſſi quels furent les vifs tranſports d'admiration & de reconnoiſſance qui s'éleverent dans ſon cœur, lorſqu'il apprit par la Lettre que Monſieur ſon fils lui écrivit le jour ou la nuit du jour même de ſa guériſon, que cette guériſon avoit été ſubite & parfaite. Malheureuſement nous n'avons point les réponſes qu'il fit à Monſieur ſon fils : nous n'avons que deux Lettres qu'il écrivit à ce ſujet à M. Linguet Sous-principal de Navarre. Par la premiere de ces Lettres, qui eſt dattée du 23. Juillet, Dom Joſeph de Palacios, en accuſant la réception de la Lettre que lui avoit écrit M. Linguet N. XX. page xxii.
le premier du même mois, dit qu'il avoit *déja reçu des nouvelles antérieures de l'état de ſon fils*, que *l'effet admirable & divin cauſé par l'interceſſion de ce Saint* (M. de Pâris) *qui eſt digne des plus grandes louanges* & de qui il *a reçu ſa conſolation*, lui a donné *bien de l'admiration & de la ſurpriſe*, qu'il rend *mille graces au Seigneur pour un ſi grand bienfait*, que la *mere* & la *ſœur* de Dom Alphonſe *répétent* les mêmes *actions de graces au Seigneur pour la joie* qu'ils ont tous eue *d'un ſuccès ſi prodigieux & ſi prompt*.

La deuxiéme Lettre, qui eſt dattée du 20. Août ſuivant étoit conçue en ces termes. " Monſieur, J'ai reçu avec bien du plaiſir votre Lettre du 30. du mois
„ dernier, avec l'atteſtation du miracle que Dieu a opéré à l'interceſſion de M. N. XXI.
„ de Pâris par la guériſon de la vue de mon fils ; mais comme ſa mere avoit été page xxiii.
„ très affligée, elle deſire fort de le voir & d'avoir cette conſolation, pour re-
„ nouveller à Dieu ſes actions de graces pour le bienfait que ſa miſericorde nous
„ a accordé". Les termes de ces deux Lettres n'ont pas beſoin de commentaire. Dom Joſeph de Palacios y marque formellement, qu'il eſt perſuadé *que la guériſon de la vue* de ſon fils eſt *un miracle opéré par l'interceſſion de M. de Pâris*. Il regarde cette guériſon *comme un effet admirable & divin cauſé par l'interceſſion de ce Saint*. Il eſt pénetré de joie *d'un ſuccès ſi prodigieux & ſi prompt*, & il trouve *ce Saint digne des plus grandes louanges*.

Nous ſavons que Dom Joſeph de Palacios depuis le retour de ſon fils en Eſpagne a écrit à pluſieurs de ſes amis que ſa guériſon étoit un miracle inconteſtable ; mais nous n'avons pu avoir ces Lettres : ainſi nous nous contenterons de citer à cet égard un fait parce qu'il eſt public. Dom Chaſcos qui étoit alors Secrétaire d'Ambaſſade pour Sa Majeſté Catholique à la Cour de Ruſſie, ayant oui parler dans ce pays là de la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe & de pluſieurs autres miracles de M. de Pâris, écrivit à Dom Joſeph de Palacios qu'il connoit fort pour ſavoir la vérité de ce qui regardoit le fils de ce Seigneur. Dom Joſeph lui manda que la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe étoit très véritable, & Dom Chaſcos en parla ainſi à M. Jubé de Lacour Curé d'Aſnieres, qui étoit alors à Moſcow. Ce n'étoit pas certainement par aucun attachement aux ſentimens de ceux qu'on appelle Janſeniſtes. Car raiſonnant en politique il étoit porté à croire qu'on devoit ſans diſcuſſion

ſuivre les intentions de la Cour. Le fait eſt certain & M. Jubé, à qui on a communiqué cet endroit qu'il a trouvé exact, eſt en état d'en rendre témoignage.

Il eſt évident que ſi M. de Pâris n'eût pas été un Appellant, ſes miracles auroient été reconnus & publiés dans tous les Etats Catholiques. Quoi! s'il plaît à Dieu d'en faire pour détruire nos prejugés, n'eſt-il pas d'une témérité inſenſée de ſe roidir contre les déciſions de Dieu même? C'eſt néanmoins ce qu'a fait le tribunal de l'Inquiſition, qui a forcé Dom Joſeph de Palacios à enfermer très étroitement ſon fils, parce que ſa vue préſentoit d'une maniere trop claire la condamnation de la Bulle. Mais que peuvent les vains efforts des hommes contre le Tout-puiſſant? Il n'y a point de prudence, il n'y a point de conſeil contre le Seigneur. On en va voir un exemple frappant dans la propoſition ſuivante.

Prov. XXI. 30.

V. PROPOSITION.

Les vains efforts de M. l'Archevêque de Sens contre ce miracle fourniſſent encore des preuves triomphantes de ſa vérité.

L'On a vu dans les remarques préliminaires que nous avons faites ſur le caractere des témoins, que M. de Sens n'a pas été heureux dans les faits qu'il a hazardés pour prevenir le public contre les témoins de ce miracle. C'eſt en vain qu'il s'écrie avec l'air de hauteur & de confiance qui enfle tous les ouvrages qui paroiſſent ſous ſon nom, que *la relation* de ce miracle *eſt un tiſſu de fauſſetés, & toute cette intrigue une ſuite de duplicité, de ſupercherie & de menſonge.* Cette injurieuſe déclamation, qui n'eſt fondée que ſur le fait qu'il n'y avoit jamais eu de relation Eſpagnole faite par Dom Alphonſe, ſe diſſipe & s'évanouit à la repréſentation de la piece. C'eſt encore en vain, que le Prélat accuſe nos témoins d'exageration & de menſonge, & ſoutient que *jamais miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, parce que *la fluxion pouvoit naturellement guérir cette fois-ci, comme elle avoit guéri déja pluſieurs fois par les ſoins du ſieur Jeoffroy célebre Apoticaire.* Il eſt prouvé par le témoignage même de cet Apoticaire qu'il ne connoiſſoit ſeulement pas Dom Alphonſe avant le miracle de ſa guériſon, & il n'eſt pas poſſible que le Prélat ne ſente lui-même combien il nous ſeroit aiſé de repouſſer les outrages, que l'Auteur dont il ſe ſert nous prodigue avec ſi peu de ménagement. Mais comme notre but n'eſt que de faire triompher la vérité, & non de triompher de ceux qui l'attaquent, nous allons parcourir avec ſimplicité les autres objections de M. l'Archevêque de Sens, qui ne ſont pas appuyées ſur des faits plus conformes à la vérité que les premieres.

Infr. page 77.

Pages 74. & 77.

Il les tire toutes de deux Lettres, l'une de Dom François-Xavier Ximenez dattée de Madrid du 4. Decembre 1731. l'autre de Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe dattée de Madrid du 2. Janvier 1732. M. de Sens ſe ſert de la premiere pour prouver que la guériſon de Dom Alphonſe n'a été que momentanée, qu'elle étoit l'effet des remedes donnés apparemment par le ſieur Jeoffroy, ou le ſieur de Saint-Yves; mais qu'auſſi-tôt que Dom Alphonſe ſe remit à l'étude ſa fluxion recommença. " J'ai une Lettre, dit-il, écrite de Madrid le 4. Decembre „ 1731. par le Seigneur Dom François-Xavier Ximenez, où le miracle eſt éga„ lement traité de chimere, & où ce Seigneur dit que la guériſon du jeune hom„ me eſt venue, tant par les remedes, que parce qu'il ceſſa toute étude, mais que „ s'y étant remis la fluxion recommença."

Page 77.

Nous

Digitized by Google

Nous avons déja répondu à l'objection tirée des remedes prétendus donnés par le sieur Jeoffroy : nous répondrons dans l'article suivant à l'induction de ceux prescrits par le sieur de Saint-Yves, & nous nous bornerons quant à présent à examiner s'il est vrai, que la fluxion de Dom Alphonse ait recommencé aussi-tôt qu'il se remit à l'étude.

On a vu qu'une foule de témoins ; dans le nombre desquels est M. Gendron, certifient que jusqu'au 24. Août, jour du départ de Dom Alphonse pour l'Espagne, ce jeune Seigneur eut toujours son œil droit aussi sain, aussi beau, aussi infatigable que le jour de sa guérison subite, & que ni ses études qu'il reprit aussi-tôt après sa guérison, ni son assiduité à lire & à écrire non seulement le jour mais même la nuit, ne causerent pas à sa vue la moindre altération, ni le plus léger affoiblissement, & que deux Maîtres de l'art examinerent encore son œil la veille de son départ, & après plusieurs expériences affirmerent dans leur rapport, qu'ils l'avoient trouvé en un état parfait & appercevant distinctement tous les objets tant de près que de loin. Pieces just. N. V. page 11.

Après une preuve de cette force, tous les habitans de l'Espagne auroient beau dire que la fluxion de Dom Alphonse a recommencé à Paris aussi-tôt qu'il s'est remis à l'étude, ils ne seroient pas croyables, & l'on ne peut s'empêcher de représenter à M. l'Archevêque de Sens, que pour un fait passé à Paris il va chercher ses témoins bien loin, & que ce qu'en dit un Seigneur Espagnol, qui étoit pour lors à Madrid, n'est pas aussi propre à constater ce fait, que le témoignage d'une infinité de personnes qui ont vu tous les jours Dom Alphonse dans ce tems-là.

Mais, dira peut-être M. l'Archevêque de Sens, ce n'est pas à Paris que j'ai voulu dire que la fluxion avoit recommencé, ce n'est qu'en Espagne après le retour de Dom Alphonse. En ce cas le Prélat trouvera bon, qu'on lui représente qu'il auroit du s'exprimer d'une autre maniere. Il dit qu'aussi-tôt que Dom Alphonse reprit ses études sa fluxion a recommencé : or il est certain qu'il reprit ses études à Paris aussi-tôt qu'il fut guéri. Au reste on donne volontiers le choix au Prélat, & il ne nous sera pas plus difficile de prouver que la fluxion n'a pas recommencé à Madrid avant le 4. Decembre 1731. datte de la Lettre qu'il cite, qu'il nous a été facile d'établir qu'elle n'avoit point recommencé à Paris avant son départ pour l'Espagne. L'indigence dans laquelle est le Prélat de preuves capables d'établir le fait qu'il avance, fait d'abord naître un grand soupçon. Quoi, dans un Royaume asservi à l'Inquisition & où par conséquent la prévention contre un miracle fait à l'intercession d'un Appellant est si naturelle, n'avoir à nous rapporter pour prouver le retour subit de la maladie, que deux ou trois lignes d'une Lettre qui n'a que l'Ecrivain de M. de Sens pour tout garand ! Oh ! c'est assurément mettre notre confiance en cet Ecrivain a de trop rudes épreuves. Si le fait eût été vrai, combien de bouches se seroient empressées de relever cette circonstance pour plaire aux Jesuites, qui en ce Royaume sont les tout-puissans ? Avec quel air de triomphe les partisans de la Bulle l'auroient-ils mandé en France ? Cependant ce fait paroit ignoré de tout le monde. Mais il y a plus. Qui avoit pu être mieux instruit du retour de la fluxion, que le pere de Dom Alphonse ? D'où vient donc son silence sur ce fait dans une Lettre posterieure de près d'un mois que nous cite M. l'Archevêque de Sens. Comment un événement si intéressant pour lui seroit-il echappé à sa vue, événement dont la découverte eût procuré le repos & la tranquillité de sa famille & la liberté de son fils ? Comment l'Ecrivain du Prélat, avec tout le grand art qu'il a de faire dire aux gens ce qu'ils ne disent point, en cousant à sa façon les extraits des pieces qu'il cite

avec les faits qu'il annonce de lui-même, n'a-t-il pu trouver le moindre prétexte d'en conclurre que la fluxion fût alors revenue?

Mais ſi un tel ſilence fait déja naître de grands ſoupçons contre le fait annoncé dans la Lettre prétendue de Dom Ximenez ; voici de quoi prouver poſitivement que ce fait n'eſt pas véritable, ſauf au Seigneur Eſpagnol à démentir s'il le juge à propos l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens, comme a déja fait le trop ſincere Apoticaire des Jeſuites. Cet Ecrivain avoit eſpéré ſans doute, que la difficulté d'avoir des preuves de Madrid pour un pareil fait, mettroit dans l'impoſſibilité de prouver la fauſſeté de celui qu'il avançoit avec tant de confiance. Mais que cet Auteur ne s'applaudiſſe pas ſi vîte, & qu'il apprenne par cet exemple que Dieu lui-même aide ceux qui travaillent pour ſa gloire, & que malgré toutes les intrigues des hommes la vérité ſe fait jour quand il lui plaît auſſi bien à Madrid que par tout ailleurs.

Dom Alphonſe ne fut pas réduit auſſi-tôt qu'il fut de retour en Eſpagne, dans une auſſi grande captivité qu'il a été depuis. Nous avons déja vu qu'il trouva moyen d'écrire trois Lettres depuis ſon retour, deux à M. Linguet & une à M. Pinault ; la premiere dattée de Madrid du 27 Septembre 1731. la ſeconde du premier Octobre, & la derniere du 24. Décembre ſuivant.

Pieces juſt. N. XXVI. page xxiv.

Dans celle du 24. Décembre, qui eſt ici la plus intéreſſante à cauſe de ſa datte, après y avoir exprimé des ſentimens qui font admirer la grandeur de ſon courage & de ſa reconnoiſſance pour la guériſon que Dieu lui avoit accordée, il la termine ainſi : "Si on parle de moi, ma ſatisfaction ſera parfaite, pourvû qu'on loue „ Dieu de la grace dont vous êtes un fidele témoin, & dont j'eſpére ne pas per„ dre le ſouvenir : & pourrois-je l'oublier, QUAND L'USAGE QUE JE FAIS DE „ MA VUE ME RENOUVELLE A TOUT MOMENT LE SOUVENIR DU TEMS QUE „ J'AI ETE' AVEUGLE". Eſt-ce là le langage d'une perſonne qui vient d'éprouver que ſa guériſon n'a rien eu de ſtable, & qui ſouffre actuellement ou qui ſort de ſouffrir les mêmes infirmités, qu'une guériſon paſſagere n'auroit ſuſpendues que pendant quelque tems. S'il n'eſt pas poſſible de douter en liſant cette Lettre que cette guériſon ne ſe ſoit ſoutenue, du moins juſqu'au moment de ſa datte, qui eſt le 24. Décembre, que devient le fait annoncé dans la prétendue Lettre du Seigneur Ximenez, qui eſt dattée du 4. du même mois de Décembre, & par conſéquent antérieure de vingt jours à celle de Dom Alphonſe ? Que penſer du retour de la fluxion, ſinon que c'eſt *une chimere* pour uſer des termes de l'Eſpagnol ? Ainſi ſi M. l'Archevêque de Sens prétend que la fluxion dont il parle, eſt revenue ſur l'œil de Dom Alphonſe avant ſon retour en Eſpagne, il eſt démenti par tous les témoignages que nous avons rapportés. S'il prétend que c'eſt depuis ſon retour juſqu'au 4. Decembre 1731. datte de la Lettre ſur laquelle il ſe fonde, il eſt démenti par une Lettre de Dom Alphonſe lui même poſtérieure de vingt jours à celle que cite le Prélat, & l'on peut dire que la Lettre de Dom Alphonſe, entierement écrite de ſa main, porte avec elle une preuve au deſſus de tout contredit, que le jour qu'elle a été écrite Dom Alphonſe avoit un uſage parfait de ſa vue, l'écriture en étant ſi belle, ſi nette & ſi hardie, qu'elle a preſque la beauté d'une écriture gravée ; ce que M. l'Archevêque de Sens eſt en état de faire vérifier, toutes les Lettres de Dom Alphonſe étant dépoſées chez Raymond Notaire.

Nous pourrions ajouter encore pluſieurs autres preuves, mais cette Lettre eſt ſi déciſive, qu'elle ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il n'en ſoit du retour ſubit de la fluxion comme des guériſons précédentes faites par le celebre Apoticaire. Ainſi pour ne point fatiguer le lecteur, paſſons à l'objection des remedes du ſieur de Saint-Yves.

M.

Digitized by Google

M. l'Archevêque de Sens ne disconvient pas tout à fait de la guérison de Dom Alphonse, puisqu'il lui plaît de l'attribuer aux *remedes salutaires* que lui avoit prescrit le sieur de Saint-Yves, qu'il qualifie à cause de cela de celebre Oculiste. Il ne falloit pas cependant être bien celebre pour guérir une simple fluxion, qui a été selon ce Prélat sitôt de retour, & qu'un Apoticaire avoit deja guérie plusieurs fois. Quoiqu'il en soit le Prélat en infere toujours par provision la fausseté de la relation de Dom Alphonse, en ce *qu'on y veut faire entendre*, dit-il, *qu'il n'a fait aucun des remedes prescrits par le sieur de Saint-Yves.* Instr. page 77. Ibid. page 76.

Ce ton d'assurance & de fermeté avec lequel le Prélat accuse les autres de dissimulation & d'imposture, lui est devenu si naturel & si familier qu'il l'emploie à toute occasion; & l'on seroit peut-être tenté de s'y laisser prendre, si des expériences si souvent réiterées n'avoient appris à s'en defier. Mais que dira le public en trouvant dans la relation en question, & dans plusieurs des certificats de nos témoins, un détail qui n'est certainement que trop circonstancié du fait précis que M. de Sens prétend qu'on a cherché à dissimuler? » La relation, dit-il, a jugé » à propos de supprimer que le morceau de linge, [qui étoit de la chemise de M. » de Paris,] avoit été trempé dans l'eau de guimauve & de laudanum." Or cette fameuse décoction, suivant M. de Sens, est le grand remede, le remede salutaire, qui a guéri Dom Alphonse. Car le Prélat convient lui-même en termes formels, que Dom Alphonse ne se fit point faire les saignées ordonnées par le sieur de Saint-Yves, & en rapportant les remedes qui ont selon lui procuré sa guérison, il ne dit autre chose si ce n'est *qu'il usa de l'eau de guimauve mêlée avec du laudanum.* Oh l'admirable spécifique qu'une décoction de guimauve! Comment les vertus inconcevables d'une plante si commune avoient-elles été ignorées jusqu'à présent? Mais il étoit reservé à M. l'Archevêque de Sens d'enrichir notre siecle d'une si précieuse découverte. En effet, qui l'auroit jamais cru; qu'un remede si simple en apparence eût été seulement capable de guérir la plus légere fluxion? Mais il n'est pas ici question d'une simple fluxion, comme nous l'avons démontré: il s'agissoit d'un mal incurable, d'une inflammation séche & profondément douloureuse, comme le dit M. Gendron, qui avoit alteré toutes les parties internes du globe de l'œil & en avoit irrité la rétine. Ibid. page 77.

Il falloit pour guérir un tel mal rétablir dans leur état naturel les fibres, les vaisseaux, les nerfs de cet œil ébranlés & racornis. Il falloit remedier au dessèchement du nerf optique; & tout cela a été opéré tout d'un coup par la vertu de quelques goutes de l'incomparable décoction, qui n'ont encore touché que la superficie des paupieres, comme nous l'apprend Dom Alphonse. Et voilà néanmoins que cet œil enflammé, desséché, privé de toute lumiere, est subitement & parfaitement rétabli, & devient même infatigable. Mais quoi! le celebre M. Gendron, ce premier Oculiste de l'univers, auroit-il été jusqu'ici sans connoître un remede si efficace? Et le sieur de Saint-Yves lui-même, tout celebre Oculiste que M. de Sens le suppose, n'ignoroit-il pas ses incroyables propriétés? lui qui ne prétendoit en l'ordonnant, que procurer par-là quelque petit rafraichissement passager aux parties extérieures de l'œil, pour le disposer aux remedes essentiels qu'il avoit dessein de faire par la suite à Dom Alphonse, & qui fut d'un si grand étonnement, suivant que le rapportent plusieurs de nos témoins, lorsqu'il vit que l'œil de Dom Alphonse avoit été guéri d'une maniere subite. Avouons que sans M. de Sens on auroit éternellement ignoré depuis l'orient jusqu'a l'occident la vertu occulte de l'eau de guimauve.

Au reste l'Ecrivain de ce Prélat a surpris sa religion, lorsqu'il lui fait avancer

qu'on a affecté de *supprimer* dans *la relation*, que le petit *morceau de linge* que Dom Alphonſe mit ſur ſon œil le Samedi au ſoir en ſe couchant avoit été trempé dans cette décoction. Si ce Prélat avoit voulu prendre la peine de lire lui-même cette relation, (qui eſt au nombre des pieces de cette Démonſtration) il auroit trouvé que Dom Alphonſe déclare à la fin de la page 6. du ſecond Recueil des miracles imprimé en 1732.* que le *Samedi au ſoir avant de ſe coucher il mit ſur ſon œil un petit linge trempé dans l'eau de guimauve*, & à la fin de la page 7. que ce *même jour-là, il mit ſur ſon œil avant de ſe coucher un morceau de la chemiſe de M de Pâris.* Ainſi en rapprochant ces deux articles, M. de Sens auroit trouvé dans la relation ce qu'il dit y avoir été ſupprimé.

Pieces juſt. N VII. page 111.

Le ſurplus des objections du Prélat ne roule que ſur de prétendues contradictions, qu'il lui plaît d'imaginer entre une relation en forme de Lettre, que Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe a faite à Madrid le 2. Janvier 1732. de la maladie & de la guériſon de ſon fils, & la relation faite à Paris par Dom Alphonſe même. Dom Joſeph de Palacios " raconte tout ſimplement, dit le Prélat, le „ détail que lui a fait ſon fils de ce prétendu miracle, & par ce détail on voit „ continue-t-il, la fauſſeté de la plûpart des circonſtances dont on a embelli le Roman."

Inſtr. page 75.

Nous ne ſavons pourquoi M. de Sens aime tant à parler de Roman: ne ſeroit-ce point pour faire reſſouvenir du rare & du merveilleux talent qu'il a pour en compoſer lui même? Qu'il ne craigne point qu'on oublie ſi-tôt les traits de ſa feconde & brillante imagination, dont il regala le public dans l'ouvrage qu'il lui donna il y a quelques années, & qu'il trouve bon qu'à notre égard nous les priyons de nous épargner ce terme de Roman, qui bleſſe d'autant plus nos oreilles, que nous nous piquons de ne rapporter que des faits certains & prouvés par une foule de témoignages reſpectables.

Mais venons aux prétendues contradictions, que M. l'Archevêque de Sens s'efforce de trouver entre la relation du pere & celle du fils. Il eſt bon d'abord d'obſerver que la relation faite par le pere ne lui a pas été dictée par ſon fils. Dom Joſeph de Palacios en écrivant une Lettre ſe rappelle tous les faits que lui a dit ſon fils, & de ces faits qu'il prend dans ſa mémoire il en compoſe la relation en forme de Lettre, dont M. l'Archevêque de Sens tire toutes ſes objections.

Il ſuit de cette obſervation, que quand on trouveroit quelque omiſſion dans la relation du pere, tout ce qui en reſulteroit, c'eſt qu'en écrivant ſa Lettre il ne s'eſt pas dans ce moment-là reſſouvenu de tout, & quand on y trouveroit même quelque fait qui paroîtroit en quelque ſorte contraire à la relation certifiée par le fils, tout ce qu'on en devroit conclurre eſt que par rapport à ce fait la mémoire du pere n'auroit pas été fidele.

D'ailleurs les malheureuſes préventions ſur l'infaillibilité du Pape dans leſquelles Dom Joſeph de Palacios a été élevé, & dans leſquelles il eſt obligé de paroître perſévérer pour ſe maintenir dans les poſtes conſidérables qu'il occupe à la Cour d'Eſpagne, auroient du naturellement le rendre plus attentif aux circonſtances qui pouvoient diminuer la certitude, ou la grandeur du miracle, qu'à celles qui tendoient à l'établir: ainſi il auroit été aſſez naturel que ſa relation n'eût pas été auſſi exacte que celle de ſon fils. L'eſprit eſt ſouvent la dupe du cœur; quand le cœur ſent qu'il a un intérêt contraire à la vérité de certains faits, il a bien-tôt perſuadé l'eſprit de leur fauſſeté. M. l'Archevêque de Sens lui-même eſt une preuve bien terrible de la vérité de cette maxime. Mais Dom Joſeph de Palacios a eu trop d'honneur pour qu'aucune conſidération humaine pût le porter à altérer la vérité. L'on va voir avec ſurpriſe que M. l'Archevêque de Sens nous fournit lui-même une

* Edition d'Utrecht Tom. 1. page 92. & 93.

Digitized by Google

une preuve complete, que la relation du pere eſt en tout entierement conforme à celle de ſon fils.

Comme M. l'Archevêque de Sens ne nous donne cette relation que par de petits extraits détachés qu'il choiſit ſuivant ſes vues, & pour ſe faire des prétextes d'accuſer de fauſſeté les circonſtances où il lui plaît de trouver de la contrarieté entre la relation du pere & celle du fils, on doit être perſuadé que tout ce que le Prélat ne nous déclare point être différent dans les deux relations ſe trouve également dans toutes les deux. M. l'Archevêque de Sens a eu en même tems ces deux relations ſous les yeux, il en releve juſqu'aux moindres minucies quand il croit appercevoir quelque différence entre elles: ainſi il doit demeurer pour conſtant que tout ce que le Prelat ne releve point comme différent dans la relation du pere, eſt entierement conforme à celle qui eſt certifiée par le fils.

Cela préſuppoſé, voici quelles ſont les prétendues contradictions relevées par M. l'Archevêque de Sens. Nous avons déja répondu en parlant du caractere des témoins aux deux premieres, qui ſont la prétendue ſuppoſition de la relation Eſpagnole & le fait que Dom Alphonſe ſigna ſa relation Françoiſe ſans la lire.

La troiſiéme eſt, „que dans la relation certifiée par Dom Alphonſe, il eſt dit, ſui- Inſtr. page
„ vant que le rapporte le Prélat, que le jeune homme demanda à faire une neu- 76.
„ vaine au ſieur Pâris, qu'on le lui refuſa & qu'enſuite en ayant de nouveau preſ-
„ ſé ceux qui avoient ſoin de ſon éducation ils le lui accorderent; „au lieu que M. l'Archevêque de Sens prétend, que dans la Lettre du pere il eſt dit, „que ce „ furent les ſieurs Pinault & Linguet qui l'engagerent à faire cette neuvaine, & „ que l'Abbé Beau & le Roi avoient ſoin de lui raconter les miracles du ſieur Pâ- „ ris, pour l'y exciter." Il eût été aſſez naturel que Dom Joſeph de Palacios en écrivant à un autre Seigneur Eſpagnol la relation du miracle opéré ſur ſon fils, eût voulu, pour ainſi dire, l'excuſer d'avoir été demander ſa guériſon ſur le tombeau d'un Appellant, & eût dit dans ſa relation qu'il y avoit été excité par pluſieurs perſonnes. N'eſt-ce pas encore beaucoup pour un Seigneur Eſpagnol dans les circonſtances où ſe trouve Dom Joſeph de Palacios, d'être convenu que ſon fils avoit été guéri après avoir recouru à l'interceſſion d'un Appellant? Car on ne trouvera point qu'il nie ce fait dans les petits extraits qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens de choiſir dans ſa Lettre, & il eſt évident que ſi le pere l'avoit nié M. de Sens n'eût pas oublié de le marquer, dans le tems qu'il ſe trouve ſi dénué de tout prétexte de trouver de la contradiction entre la relation du pere & celle du fils, qu'il eſt obligé de relever comme une contradiction frappante cette circonſtance indifférente, qu'on avoit excité Dom Alphonſe à faire ſa neuvaine. Mais ce fait même n'eſt pas conforme à la vérité, & il eſt prouvé par pluſieurs de nos témoins, & par la relation Eſpagnole faite par Dom Alphonſe, que ſon Gouverneur lui-même eut beaucoup de peine à y conſentir.

La quatriéme prétendue contradiction objectée par M. de Sens eſt encore plus mal fondée. " On convient dans la relation, dit ce Prélat, que la neuvaine n'o- Inſtr. page
„ péra pas d'abord, que les douleurs augmenterent depuis le Lundi juſqu'au Di- 76.
„ manche ſuivant; mais que ce jour Dom Alphonſe ayant mis ſur ſon œil un mor-
„ ceau de la chemiſe du ſieur Pâris, le Lundi matin il ſe trouva guéri. Le pere dit
„ au contraire, continue M. l'Archevêque de Sens, que la neuvaine commencée le
„ mal devint ſi grand que Dom Alphonſe ne put la continuer, & que ſon Précep-
„ teur l'acheva pour lui."

Plus on rapproche ces deux endroits de la relation du pere & de celle du fils, & plus on cherche, on admire, on s'étonne comment le Prélat prétend les mettre

Digitized by Google

en contradiction. Toute la différence qu'il y a entre les deux extraits rapportés par M. de Sens eſt qu'il y a une circonſtance, qu'il releve dans la relation du pere & qui paroit omiſe dans celle du fils, qui eſt que Dom Alphonſe ne put continuer ſa neuvaine. Mais cette omiſſion n'eſt point véritablement dans cette relation, elle n'eſt que dans l'extrait qu'il a plu à l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens d'en faire à ſa façon, & ſi cet Ecrivain avoit copié cet endroit de la relation avec plus d'exactitude, le Prélat auroit trouvé lui-même, que les deux relations du pere & du fils ſont entierement conformes. Voici les propres termes de la relation du fils. " Je commençai ma neuvaine le Lundi 25. Juin. J'allai moi-
Piece juſt. N. VII. page 111. " même ce jour-là viſiter le tombeau de M. de Pâris... Le reſte de la ſemaine mon " mal s'étant conſidérablement augmenté je ne pus point continuer d'aller à S. " Médard : un autre y alla pour moi."

Si l'Ecrivain du Prélat n'a pas de meilleur ſecret pour trouver de la contradiction dans les deux relations, que de tronquer lui-même ce qu'il lui plaît dans la relation du fils pour la faire paroître différente de celle du pere, franchement l'artifice eſt un peu groſſier & n'eſt nullement prudent. Encore s'il ne s'aviſoit que de ſupprimer ce qui ne lui convient pas dans la relation du pere, il n'y auroit pas grand inconvénient à craindre; car le Prélat ayant cette relation en ſa diſpoſition, cet Ecrivain eſt en état d'en retrancher tout ce qu'il lui plaît en toute ſureté, & d'en citer même tout ce qu'il juge à propos : il eſt ſûr cela à l'abri de tous les donneurs de démentis. Mais d'attenter à l'intégrité d'une relation qui eſt publique, n'eſt ce pas là ce qui s'appelle ſe deshonorer de gaieté de cœur, & à pure perte? On lui paſſeroit plus volontiers cet admirable ſpécifique de l'eau de guimauve, auquel il donne tant de vertu, & dont la découverte peut du moins réjouir le Lecteur; mais de mutiler ainſi de deſſein prémédité une relation qui eſt entre les mains de tout le monde, pour avoir droit de la taxer de fauſſeté, c'eſt aſſurément un coup un peu trop hardi; & quand tous les flots de la mer ſe changeroient en eau de guimauve, nous doutons fort qu'ils puſſent laver cet Ecrivain du reproche d'être ſi infidele dans les faits qu'il allegue.

M. l'Archevêque de Sens devroit bien lui repréſenter qu'il a tort de le commettre ainſi à pure perte, car de quelle conſéquence eſt-il que Dom Alphonſe ait pu ou non continuer d'aller à S. Médard? En quoi cela touche-t-il à la réalité de ſon miracle? Il faut l'avouer, cet Ecrivain abuſe un peu trop du privilége qu'il s'eſt donné de déguiſer les faits. En effet pourquoi ne pas reſerver cet important privilége pour les occaſions déciſives, où il s'agit de riſquer le tout pour le tout? Il avoit ſes raiſons pour avancer hardiment que la relation Eſpagnole n'avoit jamais exiſté & que ce n'étoit *qu'une fable*, ou que le ſieur Jeoffroy avoit *guéri déja pluſieurs fois* Dom Alphonſe de pareilles fluxions. On ſent l'induction conſidérable qui naiſſoit de ces faits. Mais aller tronquer ſans intérêt une piece qui eſt entre les mains de tout le monde, & l'accuſer de *fauſſeté* parce qu'il lui plaît de ſuppoſer qu'elle ne contient pas ce qu'elle contient, ce n'eſt pas certainement ſe ménager aſſez. Il eſt évident que de faire ainſi paroître tant de mépris pour la vérité, ce n'eſt pas un bon moyen d'acquerir la confiance du public.

Paſſons à la cinquiéme contradiction prétendue. M. l'Archevêque de Sens veut inſinuer dans cet article que ſuivant la relation du pere, Dom Alphonſe a fait deux neuvaines pour obtenir ſa guériſon, & que ce n'eſt que pendant les neuf jours de la ſeconde neuvaine qu'il a été guéri peu-à-peu. Pour trouver cela dans la relation du pere, l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens a pris un autre tour qui, ſans lui couter plus de travail que le précédent, le met du moins plus à l'abri des incon-

inconvéniens ordinaires. Il ne lui a fallu pour cela qu'eſtropier encore la relation du pere pour la rendre contraire à celle du fils. Pour cela il a la prudence de n'en donner que de petits morceaux ſi coupés, que par eux mêmes ils n'ont preſque aucune ſuite, & en les rejoignant les uns aux autres par des gloſes, qu'on voit bien qui ſont de ſa façon, puiſqu'il les fait imprimer en caractere ordinaire, il trouve aiſément le moyen de faire dire à ces extraits tout ce qu'il lui plaît, & ce qu'apparemment la relation ne dit point. On a vu dans tout le cours de cette Démonſtration qu'il eſt certain que Dom Alphonſe n'a fait avant ſa guériſon qu'une ſeule neuvaine, commencée le 25. Juin; qu'il fut parfaitement guéri le huitiéme jour, qui étoit le 2. Juillet, & que le 4. Juillet il fut même voir M. Gendron, qui a certifié que ſa guériſon étoit parfaite. Ainſi l'hiſtoire d'une deuxiéme neuvaine, pendant laquelle on oſe dire que Dom Alphonſe a été guéri peu à peu, eſt évidemment apocryphe; & il n'eſt gueres naturel de penſer que Dom Joſeph de Palacios inſtruit par ſon fils ait été imaginer un pareil fait, qui ſe trouve démenti par toutes les pieces que nous rapportons.

Il eſt bien vrai que Dom Alphonſe quelques jours après ſa guériſon fit dire une Meſſe d'action de graces à S. Médard, & continua enſuite pendant neuf jours à aller remercier Dieu de ſa guériſon aux pieds du tombeau de M. de Pâris; & ſi Monſieur ſon pere parle d'une ſeconde neuvaine dans ſa relation, ce ne peut être que de cette neuvaine d'action de graces, par rapport à laquelle l'Ecrivain du Prélat veut faire prendre le change.

Au reſte en retranchant les phraſes que M. de Sens a ajoutées aux extraits qu'il rapporte, & reſtituant à la place de ſa gloſe les véritables dattes & les circonſtances de chaque fait, les deux relations ſe trouveront parfaitement conformes, ſans rien changer aux extraits que M. de Sens déſigne par des lettres Italiques; & comme les dattes & les circonſtances que nous joindrons aux extraits ſont prouvées par des pieces authentiques, & qu'au contraire ce que M. de Sens a ajouté à ces extraits eſt démenti par les mêmes pieces, il eſt évident qu'il faut en croire notre commentaire & non pas le ſien.

Rapportons d'abord les extraits qu'il cite, avec les phraſes qu'il ajoute, que nous laiſſerons comme il le fait en caractere ordinaire, pour les diſtinguer de ce qu'il déclare avoir pris dans la relation.

Les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux qu'il éprouvoit comme un miracle, & l'engagerent à faire une autre neuvaine. Durant les neuf jours de la ſeconde neuvaine *il ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout à-fait guéri* après que la fluxion ſe fut diſſipée ainſi qu'il arrive ordinairement. Inſtr. page 76.

Retranchons les gloſes qui ſont de la façon de l'Ecrivain, & mettons à leur place les véritables dattes & les circonſtances de chaque fait; & on trouvera que les extraits, quoique ſortant de la refonte de l'Ecrivain du Prélat, bien loin d'être contradictoires à la relation de Dom Alphonſe, y ſont entierement conformes.

Le Samedi au ſoir 30. Juin & le Dimanche premier Juillet Dom Alphonſe *ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout-à fait guéri* le Lundi matin. Ce jour-là Dom Alphonſe en ſe levant ſe trouva en état de ſupporter la lumiere, quoiqu'il eût encore la vue trouble: *les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux comme un miracle*, & ayant été parfaitement guéri dans la matinée pendant qu'il étoit aux pieds du tombeau de M. de Pâris, ils *l'engagerent à faire une autre neuvaine.*

Toutes ces dattes ſont prouvées par tant de témoignages uniformes & authenti-

ques, qu'il n'eſt pas poſſible de les révoquer en doute ; & il n'y a pas juſqu'aux pieces fabriquées en Eſpagne le 5. Novembre 1734. & rapportées par M. l'Archevêque de Paris, qui ne juſtifient notre récit, puiſqu'il n'y eſt parlé que d'une ſeule neuvaine. Ainſi, ou les extraits de la relation de Dom Joſeph de Palacios ſont accompagnés des mêmes dattes que nous y avons jointes ; ou il ſeroit évident que le Seigneur Eſpagnol n'auroit pas bien retenu ce que ſon fils lui a déclaré. Mais n'y a-t-il pas plus d'apparence que ce n'eſt point dans le texte qu'eſt l'erreur, & que c'eſt ſeulement dans la gloſe, qui aura donné au texte un ſens qu'il n'avoit point? Nous commençons à être ſi accoutumés aux libertés peu ſcrupuleuſes de l'Ecrivain du Prélat, que cela ne nous ſurprendroit preſque plus.

Nous avons répondu au commencement de cette propoſition à toutes les autres objections de M. de Sens : ainſi voilà toutes ſes prétendues contradictions qui s'evanouiſſent.

Mais c'eſt peu de dire que tous les efforts de ce Prélat n'ont pu donner la moindre atteinte à la certitude du miracle en queſtion. Il nous donne un grand avantage & nous fournit lui-même une preuve éclatante de ſa vérité. En effet quand les prétendues contradictions qu'il s'efforce de trouver entre la relation du pere & celle du fils, n'auroient pas été auſſi ſolidement refutées que nous venons de le faire ; qu'en pourroit-on conclure contre la réalité du prodige? Peut-on appercevoir à travers tout ce que le Prélat nous a rapporté de la relation du pere, le moindre trait qui puiſſe ſeulement donner à entendre que ce Seigneur révoque en doute le miracle de la guériſon de ſon fils? Il me ſemble que loin que ſa Lettre puiſſe l'infirmer, ce qu'on en rapporte donne lieu de conclurre qu'il croit la vérité du miracle de la guériſon de ſon fils. Qui ſait s'il n'en parle pas avec autant de force & d'étendue, que Dom Alphonſe lui-même? Car on ne peut trop remarquer, que M. de Sens ayant ſous les yeux la relation du pere & celle du fils, & cela dans le deſſein de ſe ſervir contre le miracle de tout ce qui ſeroit omis dans celle du pere, ou qui paroitroit tant ſoit peu différent de ce que contient celle du fils, il s'enſuit par une conſéquence aſſez naturelle, qu'aux petites minucies près auxquelles nous venons de répondre, la relation du pere eſt en tout le reſte abſolument conforme à celle de ſon fils. C'eſt un raiſonnement auquel ceux de M. l'Archevêque de Sens donnent lieu. Ce Prélat a eu la prudence de ne nous donner de la relation de Dom Joſeph que de petits extraits coupés par morceaux. Avons-nous beſoin de la voir, pour croire qu'elle renferme exactement tout ce qui eſt dans la relation du fils? C'eſt, ce ſemble, M. de Sens lui-même qui eſt notre garant, puiſqu'il a relevé juſqu'aux moindres petites circonſtances, qui ne lui ont pas paru conformes.

VI. PROPOSITION.

On a ſurpris la religion de M. l'Archevêque de Paris en l'engageant à ſe ſervir contre le miracle opéré ſur Dom Alphonſe de Palacios d'une déclaration prétendue par lui ſignée le 5. Novembre 1734. dont les fauſſetés ſont ſi notoires qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été dreſſée par ce jeune Seigneur.

DIEU qui diſpoſe des êtres libres auſſi ſouverainement que des êtres inanimés, n'a pas voulu que la déclaration fabriquée en Eſpagne ſous le nom de Dom Alphon-

Digitized by Google

Alphonſe, avec les deux autres qui l'accompagnent * & qui ſont copiées ſur la premiere, puſſent ſéduire ceux qui ſeroient inſtruits des différens accidens ſurvenus aux yeux de ce jeune Seigneur; & pour cet effet ſa providence, toujours attentive à faire ſervir les efforts même de ſes ennemis à la gloire de ſes œuvres, a permis que celui qui a dreſſé ces trois déclarations ignorât tellement les circonſtances les plus notoires de tout ce qui eſt arrivé aux yeux de Dom Alphonſe, qu'il prend l'œil gauche pour l'œil droit, & ſe trompe groſſierement dans tous les faits qu'il rapporte.

Il commence par lui faire dire *qu'étant âgé d'environ douze ans, un de ſes camarades de claſſe lui donna un coup dans l'œil gauche, dont il lui ſurvint une fluxion très fâcheuſe qui lui fit perdre entierement cet œil gauche.*

„ Tout eſt brouillé, dit M. Pinault, dans ce récit, dans lequel en faiſant prendre Pieces juſt. N. XXXII. page XXVII.
„ à Dom Alphonſe un de ſes yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux vi-
„ les & deux accidens qu'il eſt important de diſtinguer, & qu'il eſt impoſſible
„ qu'il ait oublié. Dom Alphonſe n'avoit pas dix ans lorſqu'étudiant en 1725.
„ chez les Jéſuites de Logrono, ces Peres jugerent à propos de lui donner un per-
„ ſonnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il
„ ſe donna pour apprendre ſon rolle lui fatigua la vue; . . . une fluxion très fa-
„ cheuſe ſurvint; l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles & le pau-
„ vre enfant perdit cet œil, qui ſe fondit entierement. Un ſi triſte accident en-
„ gagea ſes parens à le faire revenir à Madrid d'où, après l'avoir retenu quelque
„ tems, ils l'envoyerent à Jepez près de Tolede pour y continuer ſes études. Ce
„ fut là qu'en 1728. un jeune garçon, qui étudioit avec lui & dont il dit le nom
„ dans ſa relation Eſpagnole, lui donna ſur l'œil droit un coup de poing ſi vio-
„ lent, qu'il reſta aveugle pendant huit jours; & ce ne fut qu'à force de remedes
„ qu'on le préſerva de l'aveuglement total."

Ces faits ſe trouvent atteſtés par Dom Alphonſe lui même dans ſes trois relations, & ſur tout dans ſa relation Eſpagnole, où il rend un compte ſi détaillé du dernier de ces accidens, qu'il n'eſt pas poſſible de penſer qu'il ne s'en ſoit pas reſſouvenu en 1734. & qu'il ait attribué la perte de ſon œil gauche au coup de poing qu'il reçut en 1728. ſur l'œil droit, trois ans après l'anéantiſſement du gauche.

Il n'en faudroit pas davantage pour prouver avec la derniere évidence, que la prétendue déclaration ne peut être l'ouvrage de Dom Alphonſe: mais ſuivons encore une partie de ce qui eſt énoncé dans cette piece, & il nous ſera aiſé de prouver qu'elle n'eſt qu'un *tiſſu de fauſſetés* pour nous ſervir de l'expreſſion de M. l'Archevêque de Sens. *Il fut obligé*, continue la déclaration, *de faire mettre à ſa place un œil de criſtal.*

„ Comment Dom Alphonſe, dit le ſieur Pinault, auroit-il pu dire, que depuis Ibid.
„ la perte de ſon œil gauche, il a porté un œil de criſtal? Tout Paris a connoiſ-
„ ſance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de témoins que pen-
„ dant les vingt mois de ſéjour qu'il a fait en cette ville, la paupiere de ſon œil
„ gauche a toujours été collée ſur le bord inférieur de l'orbite."

Il eſt pareillement énoncé dans pluſieurs certificats que les paupieres de ſon œil gauche étoient ſi enfoncées, qu'on n'y voyoit point de poil aux extrémités. Enfin on prend à témoin tout Paris, que qui ce ſoit ne lui a jamais vu d'œil de criſtal. Ainſi cet œil poſtiche eſt un fait notoirement ſuppoſé. Peut-être Dom Alphonſe en porte-t-il un depuis ſon retour en Eſpagne, & c'eſt vraiſemblablement ce qui aura induit en erreur le faiſeur de déclarations qui, voyant que Dom Alphonſe en avoit un, s'eſt imaginé qu'il en avoit toujours eu depuis la perte de ſon

* Voyez les pages 11. 12. & 13. des Pieces juſtificatives imprimées à la fin de l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 8. Novembre 1735.

Digitized by Google

œil gauche. Mais peut-on croire que Dom Alphonſe ait rédigé lui-même une telle déclaration, & qu'il ait atteſté ſous la religion du ſerment un fait dont la fauſſeté étoit auſſi publique ? Voici préſentement un anachroniſme, qui eſt d'une bien plus grande conſéquence que tous les précédens.

Les trois déclarations fabriquées portent toutes trois, du moins en termes équivalens, que Dom Alphonſe partit d'Eſpagne *au mois de Décembre* 1729. *& qu'il a demeuré à Paris quinze ou ſeize mois* ; de ſorte que ſuivant ces déclarations Dom Alphonſe étoit de retour en Eſpagne, du moins au mois d'Avril 1731. près de trois mois avant ſa guériſon qui n'eſt arrivée que le 2. Juillet de la même année.

Il faut encore avouer que ſi on trouve en Eſpagne le moyen de bien prouver cet *alibi*, cela détruira tout d'un coup toutes les preuves du miracle en queſtion. Car comment Dom Alphonſe auroit-il commencé une neuvaine le 25. Juin, & auroit-il été vu guéri par tous les témoins au commencement de Juillet, s'il étoit déja de retour en Eſpagne dès le mois d'Avril précédent ? Mais ſi l'Auteur des déclarations eſt obligé de convenir de l'anachroniſme, à qui pourra-t-il perſuader que Dom Alphonſe eût oublié ſi-tôt le tems d'une maladie qui l'avoit rendu aveugle, l'époque mémorable du miracle par lequel il en a été ſubitement guéri, & la datte de ſon retour en Eſpagne après ſa guériſon ? Le faiſeur de déclarations eſt dans le même cas que M. l'Archevêque de Sens, les dattes lui portent toujours malheur. Auſſi s'en ſert-il le moins qu'il peut, & rapporte-t-il preſque tous les faits ſans leur fixer aucune époque.

C'eſt, par exemple, ſans marquer aucun tems qu'il déclare que pendant que Dom Alphonſe étoit au College de Navarre, *une grande fluxion lui tomba ſur l'œil droit, de ſorte qu'à peine pouvoit-il voir. Un Oculiſte*, continue-t-il, *ayant été appellé, lui recetta certaine eau, dont il* (Dom Alphonſe) *ne ſait pas le nom.*

La déclaration ſuppoſe preſque par tout que Dom Alphonſe avoit entierement perdu la mémoire. Mais comment ce jeune Seigneur auroit-il ſi-tôt mis en oubli la précieuſe décoction de guimauve, après en avoir éprouvé, ſuivant M. l'Archevêque de Sens, des effets ſi ſalutaires & ſi ſurprenans ? La guimauve eſt-elle donc une plante ſi peu commune, qu'on ne puiſſe en retenir le nom. N'eſt-il pas plus vraiſemblable que l'Auteur des déclarations, qui n'avoit appris la guériſon du jeune Seigneur Eſpagnol que par des oui-dires vagues & incertains, ne ſavoit pas de quelle eau il avoit fait uſage ? Ou ne ſeroit-ce point que cet Auteur a compris que s'il nommoit cette décoction, il ne trouveroit perſonne aſſez crédule pour s'imaginer qu'elle ait la vertu d'éclairer ſubitement un œil aveugle ? En ce cas il faut avouer que cette réticence eſt un trait de prudence bien ſeant à la gravité d'un Eſpagnol, & que M. l'Archevêque de Sens auroit du uſer de la même précaution.

Dans ce même tems, pourſuit la déclaration, *il* (Dom Alphonſe) *fit une neuvaine à M. Pâris, mais renonçant toujours intérieurement dans ſon cœur à tout pacte ſuperſtitieux, qu'il pourroit y avoir d'invoquer ce nouveau Saint, qu'il ſavoit bien n'être pas canoniſé ni beatifié par l'Egliſe.* C'eſt ici que le véritable Auteur des déclarations commence à ſe démaſquer ouvertement lui-même. Car qui pourra croire, après avoir vu la preuve des empreſſemens réiterés de Dom Alphonſe pour commencer ſa neuvaine, & les ſentimens de reconnoiſſance dont ſon cœur fut embraſé après ſa guériſon, qui pourra croire qu'il a été capable de dire qu'en allant invoquer M. de Pâris, il avoit renoncé dans ſon cœur à tout pacte ſuperſtitieux ? Eſt-ce donc au Démon, & non pas à l'Auteur de tout bien, à qui il a adreſſé ſa priere ?

L'Auteur Eſpagnol fait une grande injuſtice à Dom Alphonſe, en lui prêtant de

pa-

Digitized by Google

pareils ſentimens & une ſi profonde ignorance. Ce jeune Seigneur avoit été trop bien inſtruit pour ne pas ſavoir qu'il eſt permis d'invoquer un défunt mort au milieu du ſein de l'Égliſe dans l'exercice de toutes les vertus, & dont Dieu lui-même avoit annoncé le bonheur éternel & le credit qu'il avoit aupres de lui, par les miracles éclatans qu'il avoit déja opérés ſur ſon tombeau On ne canoniſe ordinairement les Saints que ſur la preuve des miracles, que Dieu a faits auparavant à leur invocation pour manifeſter leur ſainteté. Ainſi il ne peut y avoir de ſuperſtition à invoquer ceux dont on voit que Dieu exauce les prieres, quoiqu'ils ne ſoient point encore canoniſés.

Enſuite de quelques autres menues fauſſetés que nous ne nous arrêtons pas à relever, la déclaration convient enfin, *qu'il eſt bien vrai qu'à la vue du ſoulagement qu'il venoit de recevoir, ſes Compagnons du College de Navarre commencerent à dire & à publier à haute voix que c'étoit un miracle.* *Mais* elle ajoute *que lui-même attribua plutôt ce petit ſoulagement de ſa fluxion au remede que l'Oculiſte lui avoit appliqué par trois ou quatre fois la nuit précédente, qu'à toute autre cauſe.* L'Auteur de la prétendue déclaration croira ce qu'il voudra avec M. l'Archevêque de Sens ſur la vertu de ce remede, vertu occulte juſqu'à ce jour. Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme une véritable calomnie, c'eſt de ſuppoſer que Dom Alphonſe, qui avoit ſi bien connu toute la grandeur de ſon mal, ait été capable d'en attribuer la guériſon à l'eau de guimauve. Non ſeulement on voit par les trois déclarations & par toutes les Lettres de ce jeune Seigneur combien il étoit pénétré de reconnoiſſance de la guériſon que Dieu lui avoit accordée par l'interceſſion du ſaint Diacre, mais on voit même par les Lettres de Dom Joſeph de Palacios ſon pere, qu'il a été perſuadé lui-même que *la guériſon de la vue* de ſon fils étoit *un miracle* que Dieu avoit opéré *à l'interceſſion de Monſieur de Pâris, & que dans* les tranſports de ſa joie il s'écrie, *que ce Saint étoit digne des plus grandes louanges*, tant le miracle de cette guériſon lui paroiſſoit grand & inconteſtable. Pieces juſt. N. XX. & XXI pages xxix. & xxiii.

Auſſi eſt-il bien digne de remarque que dans l'eſpece d'information qu'on a fait faire en Eſpagne le 5. Novembre 1734. on n'a pas oſé recevoir la déclaration de ce reſpectable Seigneur, ou du moins que ſi on la reçue le Traducteur par extrait de cette procédure tenebreuſe, n'a eu garde d'en donner connoiſſance au public. Cependant c'étoit de tous les témoins, après Dom Alphonſe, le plus néceſſaire & le plus naturel, puiſque ſon fils depuis ſon retour en Eſpagne a toujours vécu ſous ſes yeux. Mais il a été ſi difficile de trouver des témoins capables d'affirmer ce qu'on vouloit leur faire dire, qu'il ne paroit pas que le terrible tribunal de l'Inquiſition ait pu en intimider ou en ſéduire que deux, dont l'un eſt à la vérité l'oncle de Dom Alphonſe, mais eſt en même tems Aumonier du Roi, & l'autre n'eſt qu'un ſimple habitant de Madrid. Il eſt encore bon de remarquer que leurs dépoſitions ſont copiées preſque mot à mot l'une ſur l'autre, & en partie ſur celle qui paroit ſous le nom de Dom Alphonſe, & qu'elles contiennent dans le même ordre tous les faits notoirement faux qu'on a relevés ci-deſſus. Une reſſemblance ſi parfaite ne trahit-elle pas le myſtere, & ne fait-elle pas voir ſenſiblement que ces trois pieces n'ont eu qu'un ſeul & même auteur?

Au reſte cet Auteur a lui-même bien de la peine à attribuer la guériſon de Dom Alphonſe aux trois ou quatres goutes d'eau de guimauve, que le ſieur de Saint-Yves fit couler ſur la paupiere de ſon œil, non la nuit mais en plein jour, & à s'empêcher de croire que cette guériſon ne ſoit pas un vrai miracle, puiſqu'un peu après il fait tous ſes efforts pour le ſouſtraire à M. de Pâris, & pour en faire

préſent aux Saints de ſa patrie. Pour cela il a ſoin de bien relever dans ſes trois déclarations, que *les parens* de Dom Alphonſe ayant été *informés de l'accident ſurvenu à ſon œil droit, avoient fait des neuvaines à S. Antoine de Pade & à S. Diego d'Alcala, & il croit même* (fait-il dire à Dom Alphonſe) *qu'ils avoient promis d'offrir à Sainte Lucie de la cire de la peſanteur de ſon corps, d'où il conclud que s'il y avoit eu quelque effet ſurnaturel dans ce ſoulagement qu'il reſſentit, on devroit plutôt l'attribuer à ces Saints canoniſés & non pas à M. de Páris.* La vérité eſt que Dom Alphonſe ſe contenta de s'offrir lui même à la Majeſté divine, ce qui étoit ſans comparaiſon plus propre à lui obtenir le recouvrement de ſa vue, que s'il avoit offert une montagne de cire.

Au ſurplus c'eſt bien dommage pour ces neuvaines, en cas quelles ſoient réelles, qu'elles n'ayent été faites que depuis la guériſon de Dom Alphonſe. On ſait qu'il faut quinze jours pour que les Lettres de Paris puiſſent être rendues à Madrid; or ce ne fut que vers la fin du mois de Juin 1731. que l'inflammation ſeche & profondément douloureuſe, l'irritation de la rétine & les autres accidens, qui en 1725. avoient fait perdre l'œil gauche au jeune Seigneur Eſpagnol, parurent attaquer ſon œil droit, & ce ne fut même que depuis le 25. Juin qu'il ſe trouva privé totalement de la vue, laquelle il recouvra ſubitement le 2. Juillet ſuivant; enſorte qu'avant qu'on pût ſavoir à Madrid l'aveuglement total de Dom Alphonſe, Dieu avoit déja fait éclater ſur lui ſa miſéricorde, & lui avoit donné des preuves du crédit qu'avoit auprès de lui le ſaint Pénitent dont il avoit reclamé l'interceſſion. Auſſi dans les Lettres de Dom Joſeph de Palacios il ne dit pas un mot de ces neuvaines, & ne balance point à attribuer *le ſuccès ſi prodigieux & ſi prompt de la guériſon de ſon fils à l'interceſſion de M. de Páris.*

Pieces juſt. N. XX. & XXI page xxxiij.

C'eſt auſſi inutilement, que la déclaration miſe ſous le nom de Dom Alphonſe, répéte ſans ceſſe que depuis cette guériſon *il a toujours eu la vue plus foible qu'il ne l'avoit auparavant, ſur tout pour voir de loin.* Le contraire eſt connu de tout Paris, & ſe trouve atteſté, non ſeulement par les certificats de tous les témoins, mais encore par deux celebres Chirurgiens, qui en firent une épreuve authentique la veille de ſon départ pour l'Eſpagne.

Enfin, en ſuivant toujours les traces de M. de Sens, dont l'Auteur de la déclaration ne fait preſque qu'adopter les vaines chicanes, on fait dire à Dom Alphonſe, que *s'il lui arrive de s'appliquer un peu, quoique modérément, à lire ou à écrire, la fluxion commence à retomber ſur l'œil qui lui reſte, & que même une fois qu'il s'appliqua un peu trop, il eut une fluxion auſſi grande que celle qu'il eut à Paris, & en reſta quaſi aveugle comme à Paris, & que cela même depuis ſon retour lui eſt arrivé pluſieurs fois.* Ainſi ſuivant la déclaration, cette fluxion pareille à celle qu'il eut à Paris, lui eſt arrivée *une fois* ou *pluſieurs fois*, on pourra choiſir lequel on voudra; mais il reſte un terrible embarras où la déclaration ſemble affecter de nous laiſſer, qui eſt de ne pouvoir ſavoir le tems de ces prétendues rechutes. C'eſt, comme on voit, un moyen ſûr de n'être pas aiſément contredit; & ſi M de Sens qui a avancé le même fait, avoit été auſſi prudent, on n'auroit pas eu tant de priſe ſur le récit de Sa Grandeur. Le faiſeur de déclarations eſt donc bien plus aviſé: car enfin qu'alléguerons-nous pour convaincre de fauſſeté ce qu'il avance? Si nous prouvons que Dom Alphonſe à ſon retour en Eſpagne avoit la vue de ſon œil droit ſi parfaite & ſi différente de celle qu'il avoit eue lorſqu'il vint en France à la fin de 1729. que les habitans mêmes de Madrid ne purent s'empêcher de regarder une guériſon ſi entiere comme un miracle évident,

Digitized by Google

dent, & d'être *très persuadés que M. de Pâris est un Saint*, comme le marque Dom Alphonse dans la Lettre qu'il écrivit de Madrid à M. Pinault, *de sorte*, dit-il encore dans la même Lettre, *que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de son serviteur*, l'Auteur des déclarations répondra, que les fluxions en question ne sont apparemment survenues que depuis les Lettres de Dom Alphonse. Pieces just. N XXV. page xxiii

En vain M. Linguet assurera-t-il, comme il fait, qu'il *sait de gens qui ont vu* Dom Alphonse *à Madrid assez long-tems après son arrivée, qu'il y jouit d'une santé parfaite.* Il sera aisé à l'Auteur de se tirer d'affaire, en disant que ces gens là ne l'ont pas vu apparemment dans le tems de ses rechutes. N. XI. page xx.

Si nous voulons nous servir de la Lettre de M de Courcelles, qui atteste avoir appris *de la bouche* même de Dom Alphonse, à la fin du mois de Juin 1733. *que sa guérison n'étoit pas moins persévérante qu'elle avoit été prompte & subite*, ce témoignage n'embarassera point encore le faiseur de déclarations. Il n'aura qu'à reculer les fluxions pour avoir sa réponse toujours prête, & à nous dire qu'elles ne sont peut-être survenues qu'en 1734. & pour lors nous n'aurons plus rien à repliquer; car nous avouons que depuis le mois de Juin 1733. nous n'avons pu avoir de ses nouvelles. Oh le grand, l'utile, le merveilleux secret que de s'envelopper ainsi d'un terme vague & indéterminé, en avançant tous les faits qu'on juge à propos de forger! Otez soigneusement toutes les dattes, vous êtes presque invulnerable. N. XXVII. page xxiv.

Mais c'est en vérité s'arrêter trop long-tems à combattre contre des phantômes. Car quelle est après tout la piece à laquelle nous prenons la peine de répondre? Une traduction anonyme & par extrait d'une procédure faite par l'Inquisition, dont on n'ose faire voir l'original, & qui par conséquent ne peut mériter la moindre confiance.

Allons cependant plus loin, & supposons pour un moment que cette procédure soit digne de toute la foi possible; qu'en resultera-t-il contre la vérité du miracle en question? Quand même l'Inquisition auroit trouvé le moyen en 1734. d'obliger Dom Alphonse de parler contre le miracle de sa guérison, ce desaveu forcé pourroit-il balancer les témoignages si publics, si réitérés & jusques là si persévérans, qu'il avoit auparavant rendus de toute la plénitude de son cœur? A qui en croirons-nous plutôt, ou à Dom Alphonse qui, rempli de reconnoissance pour le bienfait de sa guérison, fait de son propre mouvement une foule de demarches authentiques pour en constater le miracle, & qui depuis son retour en Espagne continue de l'attester en toutes rencontres malgré le peu de liberté dont il jouit dans le sein de sa propre famille; ou bien à ce même jeune homme fatigué, abbatu, intimidé à la vue de l'appareil effrayant d'un tribunal terrible, & de tous les mauvais traitemens qui l'attendent? A qui en croirons-nous, ou à deux uniques témoins Espagnols, qui déposent dans cette procédure de faits passés à Paris, dans un pays si éloigné du leur; ou bien à une foule de témoins, dans le nombre desquels sont des Maîtres de l'art, qui ont vu la guérison s'opérer sous leurs yeux, qui en ont été dans l'admiration, & qui n'ont pu s'empêcher de la regarder comme évidemment surnaturelle? Enfin, est-il tems après plus de quatre ans que le miracle s'est opéré, & que le bruit de cette merveille *a retenti* dans *toute la ville de Paris*, comme l'avoue M. l'Archevêque de Paris lui-même dans son Ordonnance contre les miracles, est-il tems dis-je, de venir s'inscrire en faux contre un pareil prodige, dont l'éclat a frappé tous les esprits & s'est emparé de la créance de toute une ville telle que cette Capitale? Comment M. l'Archevêque a-t-il laissé si long-tems ses ouailles dans une erreur de fait si dangereuse & d'une con- page 214

ſéquence ſi fatale à la Bulle? Ce n'étoit pas certainement faute de zele pour ce Decret; c'étoit donc par impuiſſance d'infirmer un fait connu & atteſté par un trop grand nombre de perſonnes dignes de foi.

Quoi! M. l'Archevêque peut-il vouloir aujourd'hui qu'après quatre ans de conviction, nous réformions notre créance ſur la parole d'un Eſpagnol, qui s'eſt aviſé de dreſſer à Madrid une procédure contre un miracle que tout Paris a vu de ſes yeux? Si la procédure que l'on a faite à Paris même contre le miracle d'Anne le Franc n'a ſervi qu'à en faire mieux connoître la certitude & ſentir l'évidence, quel effet peut produire une information émanée d'un pays où la vérité eſt encore plus captive que par tout ailleurs?

Au reſte, s'il étoit vrai que Dom Alphonſe accablé ſous les terribles menaces du tribunal ſi redouté, eût ſigné la déclaration en queſtion, apparemment ſans la lire, il ne ſeroit plus fort étonnant que Dieu, ayant permis cet affoibliſſement dans ſa foi, l'eût averti, par quelques retours des accidens qui lui avoient fait perdre la vue au mois de Juin 1731. qu'on ne conſerve la lumiere que par une attache ſi intrépide pour la vérité, que rien ne ſoit capable de la diminuer dans notre cœur.*

Puiſſe cette aimable vérité ne nous point abandonner! Puiſſe-t-elle éclairer ceux qui par les places où Dieu les a élevés, devroient la ſoutenir au péril de leur vie, au lieu de prêter leur nom & leur autorité pour la combattre! Demandons cette grace en particulier pour le Prélat qui eſt à notre tête, & tâchons d'obtenir de la miſéricorde divine, par de ferventes prieres, que les preuves que nous mettons ſous ſes yeux de la fauſſeté des faits contenus dans la piece dont on l'a engagé de ſe ſervir, lui inſpirent une juſte défiance de ceux qui le trompent, & le portent à rendre gloire à celui qui ouvre, quand il lui plaît, les yeux de l'eſprit & du cœur comme ceux du corps.

VII. PROPOSITION.

La guériſon de Dom Alphonſe, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, eſt un miracle inconteſtable.

Dieu qui fait ſortir, quand il lui plaît, la lumiere des tenebres, nous a ménagé dans l'Inſtruction paſtorale de M. l'Archevêque de Sens des vérités qui ſont comme des débris échapés d'un naufrage, mais debris d'autant plus précieux, qu'ils peuvent ſervir de barriere & de digue contre le torrent d'erreur qui inonde de toutes parts cette piece ſi peu digne du caractere épiſcopal.

Inſtr. page 27. „ Pour qu'une guériſon ſoit reputée miracle, dit ce Prélat, il faut que la mala-
„ die ſoit incurable, ou de difficile guériſon; que la guériſon ſoit . . . ſuffiſam-
„ ment complete & parfaite; qu'elle ſoit ſubite, & non opérée par les reſſorts de la
„ nature." Or il a été démontré dans la deuxiéme propoſition, que la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit non ſeulement de difficile guériſon, mais qu'elle étoit incurable. Nous avons vu que ſa guériſon a été non ſeulement ſuffiſamment complete & parfaite, mais que ſon œil nouvellement rappellé à la lumiere eſt devenu infatigable; enfin, que cette guériſon a été opérée dans un eſpace de

tems

* Voyez à la fin de cette Démonſtration une Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier, où ce celebre Médecin rend de nouveau à ce miracle un témoignage éclatant, & montre quel cas on doit faire de l'informe Procès verbal d'Eſpagne.

Digitized by Google

tems ſi rapide & d'une maniere ſi viſiblement diſproportionnée à tous les efforts de la nature, qu'il faut de néceſſité, ou renoncer aux principes dont l'évidence a frappé juſqu'à M. l'Archevêque de Sens, ou avouer qu'une telle guériſon eſt un miracle que Dieu ſeul pouvoit opérer.

Qui pourroit en effet en diſconvenir? Et quoi! dans le tems même que le mal de cet œil eſt à ſon comble, que les plus grands Maîtres de l'art en paroiſſent effrayés, au point qu'un M. Gendron n'oſe en tenter la guériſon, & reconnoit même formellement qu'elle étoit impoſſible à toute reſſource humaine, auſſi-tôt qu'il eſt inſtruit des accidens qui avoient précédé cette maladie; dans le tems que les humeurs & toutes les parties de cet organe ſont dans l'irritation, dans la confuſion & le deſordre, & forment le plus hideux ſpectacle; que l'inflammation & la douleur ſemblent ſe diſputer à qui le ravira plutôt à la lumiere, & que les tenebres l'ont en effet déja couvert de toutes parts: tout-à-coup dans le cours d'une matinée, ce mal ſi affreux diſparoit, le nerf optique atrophié & deſſéché rouvre toutes ſes cavités affaiſſées & détruites, & recouvre dans le moment même toute ſon agilité, toute ſa force & ſon action: la retine enflammée reprend ſa qualité mouëlleuſe: les fibres, les vaiſſeaux & les nerfs, enflés, tendus & forcés par une humeur ardente, ſont rétablis dans leur état naturel: les liqueurs extravaſées, ou dont le volume trop conſidérable cauſoit cette extraordinaire tenſion, ſont à l'inſtant anéanties: l'acreté du ſang ceſſe d'être, l'inflammation diſparoit, & cet œil en ſe levant de deſſus le tombeau a déja toute ſa beauté, ſa force & ſa vivacité, ſupporte ſans peine la pouſſiere & les rayons du ſoleil, devient infatigable, fournit à tout, épuiſe tout & n'eſt point épuiſé, n'offre plus enfin aux ſpectateurs qu'une vive & brillante prunelle, dans l'endroit même où la veille au ſoir on n'appercevoit qu'un amas confus d'un ſang enflammé, qui n'avoit l'air que d'une mûre écraſée.

Quelle incrédulité, ſi elle n'eſt deſeſpérée, pourroit jamais tenir contre des traits ſi frappans & ſi ſenſiblement divins? Auſſi ne put-on pas méconnoître dans les premiers momens du prodige la main adorable qui venoit de l'opérer. Je ne parle pas ſeulement des tranſports du jeune Aphonſe, qui croyoit être rendu à la vie en recouvrant ſi ſubitement la lumiere, ni de cette impreſſion de joie & d'admiration, qui s'empara des cœurs au premier aſpect de cet œil reſſuſcité. Ce qui convainc ici davantage, c'eſt l'admiration du plus grand Oculiſte de l'univers, qui ne peut ſe laſſer d'examiner une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite, ni d'en rendre hommage à ſon Auteur. Ce qui frappe le plus eſt de voir ce pere & toute cette famille qui, quoiqu'aſſervis ſous le joug terrible de l'Inquiſition, ſont ſi reconnoiſſans & ſi touchés à la premiere nouvelle qu'ils en reçoivent: ce ſont ces louanges & ces effuſions de leur cœur, qu'on trouve dans les Lettres du pere, & qui ſont comme le témoignage d'une ame naturellement chrétienne; & qui éclatant malgré les intérêts les plus puiſſans, font connoître qu'on eſt homme avant que d'être Eſpagnol, & que la nature conſerve dans tous les pays des droits impreſcriptibles. C'eſt en effet par ces impreſſions ſubites de joie, d'admiration & d'étonnement, que tous les Evangeliſtes nous caractériſent les miracles du Sauveur: c'eſt ſouvent à cette preuve qu'ils nous rappellent pour conſtater la grandeur d'une guériſon ſurnaturelle, parce que c'eſt en effet le témoignage le plus déciſif, le moins ſuſpect & le plus incapable d'être alteré par les erreurs de l'eſprit, ou par les paſſions du cœur.

Tel eſt le témoignage que M. de Sens rend encore à une autre vérité, lorſque dans la ſeconde Partie de ſon Inſtruction paſtorale il veut qu'une guériſon ſoit cenſée divine & miraculeuſe, quand elle porte ces quatre caracteres de divinité.

Teſtim. pag. 130. *La toute-puiſſance*, *la bonté*, *la ſainteté*, *la vérité*. Il eſt juſte pour ſatisfaire le Prélat d'examiner la guériſon de Dom Alphonſe ſous cet autre point de vue : peut-être par là lui en ferons-nous ſentir le miracle d'une maniere plus vive & plus frappante.

Pourroit-il d'abord s'empêcher de reconnoître *la toute-puiſſance* de Dieu, qui ſans avoir beſoin de tems, ni de moyens, rétablit dans peu d'heures un œil dont la retine & toutes les parties extremement irritées par l'inflammation & la douleur avoient cauſé l'aveuglement, & le faiſoient déja tendre comme l'autre à l'affaiſſement & à la deſtruction? Pourroit-il la méconnoître cette puiſſance infinie dans une guériſon, où il a fallu rétablir en un moment le nerf optique de l'autre œil, anéanti depuis pluſieurs années, *guériſon abſolument néceſſaire pour conſerver l'œil droit*, diſent M. Linguet le Médecin & M. Gendron lui-même, qui a adopté ce principe dans l'examen qu'il a fait de notre ſeconde propoſition : mais guériſon impoſſible à toutes les reſſources de l'art ou de la nature, ſuivant que M. Gendron l'atteſte encore; guériſon par conſéquent dont il faut reconnoître que le Tout puiſſant eſt l'Auteur : car il y auroit de l'impiété à en vouloir faire honneur au Démon. Je n'examine point ſi on peut croire ſans abſurdité que cet eſprit de malice, dont le pouvoir eſt borné, puiſſe jamais rétablir un œil réduit à l'état où étoit celui de Dom Alphonſe. Je n'ai pas beſoin de cette diſcuſſion, & la croyance des miracles n'en doit pas dépendre, puiſqu'il faut que les plus ſimples puiſſent diſcerner les miracles avec aſſurance & ſe décider par là ſur l'affaire du monde la plus importante. Il ſuffit de ſavoir que le Démon ne peut que ce que Dieu lui permet, & que Dieu ne ſauroit lui permettre de faire ce qu'on ne demande qu'au Tout-puiſſant & ce qu'on n'attend que de lui.

Pieces juſt. N. XIV. page XXII.

D'ailleurs *la bonté* ne paroit pas moins que la toute-puiſſance dans la guériſon ſubite & parfaite de l'œil droit de Dom Alphonſe, ce qui eſt le ſecond caractere que M. l'Archevêque de Sens exige pour qu'une guériſon ſoit marquée au coin de la divinité. C'eſt un jeune Seigneur ſur le point de devenir aveugle, ou pour mieux dire qui l'eſt déja, & qui ſeroit à la veille d'être pour le reſte de ſes jours auſſi inutile à la ſociété qu'à charge & inſupportable à lui-même. Il adreſſe à Dieu les plus ferventes prieres pour qu'il lui plaiſe de conſerver un œil qui fait deſormais ſa reſſource & la conſolation de ſa famille; il intéreſſe en ſa faveur un Saint dont il apprend que Dieu ſe ſert pour faire une foule de prodiges; il applique ſur ſon œil ſes précieuſes reliques; il ſe fait conduire à ſon tombeau pour y repandre ſon cœur & ſes ſoupirs; c'eſt ſur ce tombeau qu'il plaît à Dieu de ſe laiſſer toucher, & qu'il lui rend la vue, mais ſi parfaite, que depuis ce moment il la met aux plus fatigantes épreuves, ſans qu'elle en ſoit le plus légerement affoiblie. A ce trait de puiſſance & de miſéricorde, qui ne ſe rappelle cette même bonté qui, ſe laiſſant autrefois attendrir aux cris redoublés de l'aveugle de Jericho, lui dit : *Voyez, votre foi vous a guéri.*

Enfin *la ſainteté & la vérité* ſe manifeſtent auſſi dans ce miracle de la maniere la plus ſenſible & la plus conſolante. C'eſt un caractere propre à la divinité de fortifier & d'éclairer les yeux de l'ame, en rendant la vue du corps; c'eſt auſſi par ce miracle que Dom Alphonſe acquiert ce courage intrépide, qui lui fait fouler aux pieds toutes les promeſſes les plus brillantes de la fortune, s'expoſer à tout pour l'amour de la vérité, & ſoutenir ſa captivité & toutes les ſollicitations domeſtiques avec une patience invincible, & une généroſité dont les ſentimens, ſi bien exprimés dans ſes Lettres, nous rappellent la conſtance & la foi des chrétiens des premiers ſiecles. C'eſt à la vue de ce prodige, que M. Roulié des Filtieres ſe

trouve heureuſement touché d'une grace puiſſante, qui le rappelle à lui-même & à l'éternité, le fait renoncer à toutes les pompes & à tous les plaiſirs les plus ſéduiſans du ſiecle, auxquels il avoit été juſques là ſi ſenſible, & lui fait enviſager un autre bonheur & d'autres biens pour leſquels il ſacrifie volontiers ceux de la terre, n'ayant plus d'autre ambition que d'envoyer devant lui ſes abondantes aumônes demander grace au ſouverain juge. C'eſt enfin la vue d'une guériſon ſi frappante & ſi viſiblement miraculeuſe qui, ranimant la foi & l'amour des vérités combattues dans M. Linguet Sous-principal de Navarre, lui a fait ſacrifier ſes emplois pour en publier la merveille; & c'eſt même du lieu de ſon exil, qu'il s'eſt fait un devoir de la conſtater par un témoignage public. Ce ne ſont point là des vertus humaines puiſqu'elles ne peuvent avoir pour but que l'éternité, & par conſéquent que Dieu même pour principe.

A tous ces traits il faut reconnoître les œuvres du Maître des cœurs, du Dieu des vertus qui paroit encore plus admirable dans les opérations de ſa grace, que quand en guériſſant les corps il ſe fait obéir par l'argile dont ils ſont paîtris. Si tant de traits frappans ne forcent pas l'incrédulité, nous ne ſavons ce qui doit nous ſurprendre davantage, ou cette abondance de lumiere que forme tout à la fois la réunion de ſi grands caracteres, ou les prodigieuſes tenebres qui empêchent d'en ſentir l'impreſſion & l'éclat.

Quelles ſont épaiſſes ces tenebres, puiſque bien loin de rendre graces au Tout-puiſſant pour une guériſon ſi éclatante, elles portent un Prélat à dire avec raillerie, *que le vrai miracle eût été que l'œil gauche fût ouvert, mais le nouveau Saint*, ajoute-t-il plus bas, *s'eſt borné à guerir l'œil ſain.* La création de l'œil gauche n'étoit pas plus difficile à Dieu que la guériſon de l'œil droit. Mais outre que cette création ne lui étoit pas demandée, qui ſommes-nous pour oſer preſcrire à Dieu les miracles qu'il doit faire? Nous devrions bien plutôt trembler à la vue de ſes terribles jugemens de ce qu'il ne lui a pas plu de guérir tout à la fois les deux yeux de Dom Alphonſe, voyant avec crainte que ſa juſtice accompagne toujours ſa miſericorde, & qu'elle a voulu laiſſer un nuage à côté de la lumiere pour aveugler ceux qui veulent l'être. La nuée qui éclairoit le tremblant Iſraëlite, étoit en même tems deſtinée à aveugler les Egyptiens audacieux? La vérité n'eſt faite que pour les cœurs droits, & en donnant toujours à ceux-ci aſſez de lumiere pour ſe faire appercevoir, elle laiſſe toujours pour les autres aſſez de tenebres pour ſe faire rejetter & méconnoître. Inſtr. page 71.

C'eſt ainſi, ô Sauveur des hommes, que votre vie pauvre & obſcure ſervoit de prétexte aux Phariſiens ſuperbes pour contredire & blaſphêmer vos œuvres. En vain ô mon Dieu, frapperez-vous encore aujourd'hui les yeux de notre chair par le ſpectacle de vos merveilles, ſi vous ne daignez amollir nos cœurs par l'onction de votre grace, & éclairer nos tenebres par la lumiere de votre eſprit. Helas, nous avons des yeux & nous ne voyons pas, parce que nous ne ſommes pas dignes de voir. Mais, Seigneur, dites à nos ames: Voyez, & elles verront. Que le ſentiment de notre aveuglement nous faſſe ſans ceſſe crier après vous. Ne nous donnez pas ſeulement des yeux pour voir & connoître vos vérités ſaintes, mais encore un cœur pour les aimer & nous y attacher, une langue pour les publier & les défendre, enfin le courage & la force pour ſouffrir & mourir s'il le faut pour elles. AINSI SOIT-IL.

Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier du 29. Juin 1736.*

„ MONSEIGNEUR, la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire me jette
„ dans l'embarras. Plein de zele pour y ſatisfaire, je ne ſai pas poſitivement
„ ce que vous exigez de mon obéiſſance. Votre Grandeur me demande un certificat
„ ſur la guériſon miraculeuſe de l'œil de Dom Alphonſe de Palacios ; & ce certificat
„ eſt public. Je l'ai donné, il eſt entre les mains de tout le monde, & quoique non
„ encore imprimé en entier, les copies manuſcrites en ſont communes, & l'on m'a
„ dit qu'en 1731. l'on vous en avoit envoyé une en bonne forme. Tout ce que
„ j'expoſe en ce certificat, roule ſur ce que j'ai vu de mes propres yeux, & ſur
„ ce que j'ai dit de l'état de la maladie, & le pronoſtic que j'en portois. Le jeu-
„ ne Eſpagnol me rendit à Auteuil deux viſites dans l'eſpace d'un Samedi au Mer-
„ credi ſuivant. Dans la premiere, je m'expliquai ſur le danger où étoit ſon œil,
„ ſur la difficulté & l'incertitude où j'étois de le pouvoir guérir ſous un long
„ traitement ; & dans la ſeconde viſite Dom Alphonſe de Palacios vint me voir pour
„ me rendre témoin de ſa promte & entiere guériſon. Je vous avoue, Monſeigneur,
„ que pour lors, à l'inſpection de l'œil qui périſſoit, & que je voyois totalement
„ rétabli, je fus ſaiſi d'étonnement ; j'en fremis, mon ame en fut émue.

„ J'expoſe toutes ces choſes en mon certificat : mais l'ayant fait à la hâte & ſans
„ en avoir pris de copie, je me ſuis ſouvenu que j'avois oublié d'y inſérer un arti-
„ cle d'une grande conſidération & qu'il convient de marquer à Votre Grandeur.
„ Le voici. La premiere fois que Dom Alphonſe de Palacios me vint conſulter
„ je vis ſon œil diſpoſé à un prochain atrophiement. Le globe en étoit diminué
„ de groſſeur. La cauſe interne qui entretenoit une inflammation ſeche dans le
„ corps entier de cet organe, en deſſéchoit les ſubſtances : tout s'y flétriſſoit.
„ Et la ſeconde fois qu'il me vint voir pour m'apprendre ſa ſubite guériſon, je
„ vis cet œil dans ſa juſte groſſeur, & un état de ſolidité convenable à un œil
„ ſain. Le fait mérite d'être obſervé, & je ne ſai comment il m'eſt échappé de
„ ne l'avoir point marqué en mon certificat. Le ſubit rétabliſſement crie haute-
„ ment la réalité du miracle ; un globe d'œil flétri & maigri, ſous l'impreſſion d'u-
„ ne cauſe inherente qui en deſſéche depuis long-tems la ſubſtance nerveuſe & lym-
„ phatique, ne peut revenir à ſa conſiſtance & à ſa groſſeur naturelle, que peu à
„ peu. Le rétabliſſement eſt l'ouvrage d'une lente opération. A peine après la
„ guériſon, l'eſpace de pluſieurs mois ſuffit-il pour remettre un œil malade de cet-
„ te ſorte dans ſa force & la ſolidité d'un embonpoint néceſſaire aux fonctions
„ de cet organe. Tout ce qui ſe fait à cet égard ſous les loix naturelles, s'opére
„ avec lenteur & par des progrès imperceptiblement ſucceſſifs. Cela eſt ainſi : & cepen-
„ dant l'œil de Dom Alphonſe de Palacios a acquis dans l'eſpace d'une nuit non ſeule-
„ ment la guériſon de tous les accidens qui y étoient attachés, mais en même tems
„ il a été rétabli comme en un clein d'œil, dans un état d'une ſanté parfaite. Cet œil
„ a reçu ſubitement ſa conſiſtance, ſa fermeté & l'entier uſage de ſes fonctions.
„ Cet œil auparavant, à la ſimple clarté du jour, n'entrevoyoit les objets qu'avec
„ peine & douleur ; & dans l'inſtant de ſa ſubite guériſon, il les a vus aiſement,
„ net-

* La Démonſtration du miracle de Dom Palacios étoit faite, & les pieces juſtificatives imprimées, lorſqu'on a eu communication de cette Lettre importante de M. Gendron, qui fait trop à notre ſujet pour ne pas l'ajouter ici.

„ nettement & à l'expoſition même de la vive radiation du ſoleil. J'ai vu de mes „ yeux, Monſeigneur, ce fait miraculeux, je l'ai atteſté, je l'atteſte encore à Vo- „ tre Grandeur, & je proteſte à l'univers entier que le témoignage que j'en ai „ rendu en mon certificat renferme exactement la vérité.

„ L'on ſait ici tout ce qui s'eſt fait en Eſpagne pour contraindre Dom Al- „ phonſe de Palacios à déſavouer ſa guériſon miraculeuſe; l'on a des preuves qu'il a „ réſiſté avec courage aux preſſantes ſollicitations de ſa famille, & qu'il a ſouffert „ pendant des années un dur eſclavage: il en a rendu compte lui-même par des „ Lettres qu'il écrivoit ſecrettement à ſes amis, témoins oculaires du miracle opé- „ ré en ſa perſonne. Il les ſupplioit d'aller ſouvent pour lui au tombeau de M. „ de Pâris, & d'offrir en ſon abſence à ce S. Diacre ſes hommages, ſes prieres, ſes „ gémiſſemens. Pour lors ce jeune Eſpagnol étoit en butte à l'Inquiſition. Il „ en ſupportoit avec fermeté les menaces: toujours ſans conſolation, toujours „ ſous l'œil d'un pere irrité, toujours ſous les careſſes d'une mere en pleurs. Il „ a long-tems combattu, & s'il eſt vrai que dans cette violente ſituation il ſe ſoit „ affoibli, qu'il ſe ſoit prêté au deſir de ſa famille, qu'il ait ſigné l'expoſé qui lui „ a été preparé; s'il eſt vrai, dis-je, qu'il ſoit tombé, le miracle opéré en ſa per- „ ſonne en eſt-il moins miracle? Arrivera-t-il de là que les habitans de Paris qui „ en ont vu avec conſolation la réalité, ſeront moins recevables à l'atteſter que les „ habitans de Madrid, qui ne l'ont point vu? Non: la partie n'eſt pas égale. En „ bonne regle il n'appartient d'être cru qu'à ceux qui diſent: Nous avons vu ce „ fait de nos yeux. Il nous eſt atteſté par ceux qui ont des lumieres ſur ces „ maladies. Nous le croyons, nous le proclamons ſurnaturel. A ce cri, ceux „ à qui il eſt donné de juger ſainement, trouvent dans la maniere même que l'on „ employe pour obſcurcir le miracle, des clartés pour en établir la lumineuſe certitude.

„ Il eſt dit dans les pieces contradictoires venues d'Eſpagne, que l'œil de Dom „ Alphonſe de Palacios a ſouffert à Madrid inflammation, qu'une ſaignée à guéri. „ Cela ſe peut. Mais qu'infere-t-on de là? Que peut-on en conclurre? Rien. Le „ corps humain, ou les parties malades de ce corps que Dieu a guéries par mi- „ racle, ne deviennent point invulnérables par cette opération miraculeuſe. Elles „ reſtent après dans leur état naturel, & ſuſceptibles des impreſſions de tout ce qui „ eſt capable dans la ſuite de les bleſſer. Cela poſé, il n'eſt point ſurprenant que „ l'œil du jeune Eſpagnol ait été enflammé à l'expoſition de l'air ſec & brulant „ d'Eſpagne, ou par une autre cauſe extérieure. Cette inflammation n'étoit rien; „ elle ſe ſeroit diſſipée par une ſimple humectation d'eau de pluie ou de fontai- „ ne. L'incrédule par état ſe mutine à la vue d'un accident de cette ſorte, il s'ef- „ force d'en tirer avantage; mais l'eſprit juſte ne confond rien. Il diſtingue les „ maux dans leurs différences; & dans cette diſtinction, il conçoit qu'une exté- „ rieure & légere inflammation arrivée à l'œil de Dom Alphonſe de Palacios, n'eſt „ pas de même ordre que celle qui conſumoit la totalité de cette partie, déja flé- „ trie à un point ſi dangereux que j'étois en doute d'y pouvoir remédier.

„ Je ne ſai, Monſeigneur, ſi je remplis à votre gré ce que vous exigez de moi: je „ le deſire. Tout ce que j'expoſe ici part du fond de ma ſincérité. C'eſt une naïve „ expreſſion de mes ſentimens. Dieu veuille qu'ayant eu le bonheur d'être choiſi „ pour certifier le miracle que je raconte, je ſois aſſez heureux d'en écou- „ ter toujours la voix ſi diſtinctement parlante à tous ceux qui ont des oreilles „ pour entendre. Je ſuis avec un très profond reſpect, Monſeigneur, de Votre „ Grandeur le plus humble & le plus obéiſſant ſerviteur. *Signé*, CL. DH. GEN- „ DRON Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier."

Indication des Pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page I. eſt l'Acte de comparution de Dom Alphonſe de Palacios le 23. Août chez Raymond Notaire en préſence d'un ſecond Notaire & de douze autres témoins, dans lequel il déclare „ qu'étant ſur le point „ de partir pour l'Eſpagne, il a cru qu'il étoit „ de ſon devoir & de ſa religion de rendre témoignage à la vérité & de conſtater le miracle opéré en ſa perſonne par l'interceſſion de „ feu Meſſire François de Pâris, à l'effet de „ quoi il a requis leſdits Notaires de recevoir la déclaration, qu'il entend faire & écrire de ſa main à ce ſujet, &c."

La deuxieme, même page, eſt la Déclaration faite par Dom Alphonſe, & entierement écrite de ſa main, en préſence de ces deux Notaires & des douze témoins, laquelle contient le recit en peu de mots du mal qu'il avoit eu à l'œil droit & du miracle de ſa guériſon ſubite.

La troiſiéme, même page, eſt la déclaration faite par Dom Manuel-Antoine de Palacios frere de Dom Alphonſe, par Maître Jacques Oguier Avocat au Parlement, Sire Edouard Aſton fils aîné de Milord Aſton Pair d'Ecoſſe, & par cinq autres perſonnes, qui certifient au pied de la déclaration de Dom Alphonſe, & par devant les mêmes Notaires, „ avoir par eux-mêmes „ connoiſſance de l'état de la maladie, & de la „ guériſon de l'œil droit de Dom Alphonſe, telles qu'elles ſont expliquées en ſa déclara„ tion."

La quatriéme, page II. eſt une autre déclaration faite à la ſuite de la précédente, par quatre autres perſonnes, qui certifient connoître Dom Alphonſe de Palacios, & que c'eſt lui-même qui a écrit & ſigné en leur préſence la déclaration ci-devant écrite.

La cinquiéme, même page, eſt un rapport fait le même jour, devant les mêmes Notaires, par les ſieurs Demanteville & Souchay Chirurgiens jurés, par lequel, après pluſieurs expériences par eux faites devant toutes les perſonnes qui ont paſſé les Actes précédens, „ ils „ jugent, certifient & atteſtent que Dom Al„ phonſe de Palacios voit parfaitement de ſon „ œil droit, appercevant diſtinctement tous les „ objets qui lui ſont préſentés."

La ſixiéme, même page, eſt un Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Raymond Notaire, de la piece qui ſuit:

La ſeptiéme page III. eſt une relation de la maladie & de la guériſon de Dom Alphonſe, préſentée par vingt-deux Curés de Paris à M. l'Archevêque, laquelle relation eſt extraite d'une plus longue compoſée & écrite en langue Eſpagnole par Dom Alphonſe, & au pied de laquelle il a écrit de ſa main: „ Je ſouſſigné certifie, que „ j'ai lu ce qui eſt écrit des autres parts ci„ deſſus, & que je le trouve fidellement extrait „ d'une plus longue relation, que j'ai faite de la „ guériſon de mon œil en langue Eſpagnole; en „ foi de quoi je ſigne ici mon nom, déclarant que „ la dite relation & l'extrait ci deſſus ne contien„ nent rien que de très véritable. Fait à Paris „ le 24. Août 1731. *Signé*, Yo Alonzo de Pa„ lacios."

La huitiéme, page V. eſt un ſecond Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Notaire des pieces ſuivantes.

La neuviéme piece, page VI. eſt l'original de la déclaration en Eſpagnol contenant dix-ſept pages & demie, entierement écrites de la main de Dom Alphonſe de Palacios, ainſi que je le certifie dans ledit Acte de depôt que j'ai fait chez ledit Maître Raymond Notaire, qui a lui-même déclaré dans le même Acte, qu'il „ étoit facile „ de reconnoître que cette relation étoit de l'é„ criture de Dom Alphonſe de Palacios en la „ comparant avec l'écriture de la relation abregée „ qu'il avoit écrite le 23. Août 1731. en ſa pré„ ſence, en celle de M. de Saint Georges ſon „ confrere & de douze témoins."

Nota, On a imprimé à côté de cette relation Eſpagnole la traduction qui en a été faite, certifiée conforme à l'original par le ſieur Alberiny interprete du Parlement, laquelle traduction j'ai dépoſée chez le même Notaire avec l'original Eſpagnol.

La dixiéme, page XIV. eſt la déclaration faite par M. Pinault Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonſe.

La onziéme piece, page XVII. eſt la déclaration faite par le ſieur Linguet Sous-principal & Regent de Seconde au College de Navarre, & qui avoit été chargé de l'éducation de M. de Palacios par M. Pajot d'Oſembray.

La douziéme, page XX. eſt un certificat du ſieur Aufroy bourgeois de Paris.

La treiziéme, même page. eſt un certificat de la Dame Haudot veuve du ſieur Haudot Avocat en Parlement.

La quatorziéme, page XXI. eſt une Lettre de M. Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui contient pluſieurs faits intéreſſans.

La quinziéme, page XXII. eſt une Lettre de M. Pajot d'Oſembray.

La ſeiziéme, même page, eſt une Lettre que j'ai écrite au ſieur Jeoffroy Apoticaire

La dix-ſeptiéme, même page, eſt la réponſe du ſieur Jeoffroy, où il déclare qu'il ne connoiſſoit point M. de Palacios avant le tems que l'on parlât de ſa cure, & qu'ainſi il eſt faux qu'il ſe ſoit vanté de l'avoir guéri.

La dix-huitiéme, même page, eſt une traduction, certifiée par le ſieur Alberiny, d'une Lettre datée de Madrid du 25. Juin 1731. écrite par Dom Joſeph de Palacios à M. Linguet, par laquelle ce Seigneur lui mande qu'étant perſuadé que ſon fils ne pourra être guéri qu'en pre-

Digitized by Google

prenant l'air natal, il a réſolu de le faire revenir en Eſpagne.

La dix-neuviéme, même page, eſt la traduction d'une ſeconde Lettre dattée du 2. Juillet 1731. jour du miracle, par laquelle Dom Joſeph de Palacios mande encore à M. Linguet, que voyant que la maladie de ſon fils continue ſans eſpérance de guériſon, il eſt d'avis qu'on lui renvoye ſon fils.

La vingtiéme, même page, eſt la traduction d'une troiſiéme Lettre dattée du 23. Juillet, par laquelle Dom Joſeph écrit à M. Linguet, qu'il a lu avec bien de l'admiration & de la ſurpriſe l'effet admirable & divin cauſé par l'interceſſion de ce Saint (M. de Pâris) qui eſt digne des plus grandes louanges.

La vingt-uniéme, page XXIII. eſt la traduction d'une quatriéme Lettre dattée du 20. Août 1731. par laquelle Dom Joſeph mande à M. Linguet, qu'il a reçu avec bien du plaiſir ſa Lettre du 30. du mois dernier avec l'atteſtation du miracle, que Dieu a opéré à l'interceſſion de M. de Pâris par la guériſon de l'œil de ſon fils.

La vingt deuxiéme, même page, eſt la traduction d'une Lettre dattée de Madrid du 27. Septembre 1731. écrite par Dom Alphonſe à M. Linguet, dans laquelle il lui marque qu'il a appris ſon banniſſement, qu'il voudroit partager avec lui ſes peines, parce que les adverſités qu'on ſouffre dans ce monde pour la vérité procurent des récompenſes dans l'autre.

La vingt-troiſiéme, même page, eſt la traduction d'une autre Lettre dattée de Madrid du 25. Juin 1731. écrite par Dom Joſeph de Palacios à M. Pinault, dans laquelle il lui marque que ſon fils étant dans l'impoſſibilité de continuer ſes études, il ſe voit dans la néceſſité de le faire revenir en Eſpagne.

La vingt-quatriéme, même page, eſt une traduction d'une pareille Lettre écrite par le même au même, dattée du 2. Juillet 1731.

La vingt-cinquiéme, même page, eſt une Lettre écrite en François par Dom Alphonſe à M. Pinault, dattée de Madrid du premier Octobre 1731. dans laquelle il lui mande, qu'il eſt arrivé en ſi bonne ſanté à Madrid, qu'on eſt très perſuadé dans ce pays que M. de Pâris eſt un Saint.

La vingt-ſixiéme, page XXIV. eſt une autre Lettre de Dom Alphonſe à M. Pinault, dattée de Madrid du 24. Decembre 1731. dans laquelle il le prie de louer Dieu de la grace, qu'il lui a faite & dont il eſpére ne pas perdre le ſouvenir, „ Et pourrois-je, dit-il, l'oublier quand „ l'uſage que je fais de ma vue me rappelle à „ tout moment le ſouvenir du tems que j'ai „ été aveugle ?

La vingt-ſeptiéme, même page, eſt une Lettre qui m'a été adreſſée de Rennes par M. de Courcelles, dattée du 15. Septembre 1734. dans laquelle il dit qu'il a vu Dom Alphonſe à Madrid au mois de Juin 1733 ; & que ſa guériſon n'étoit pas moins perſévérante qu'elle avoit été promte & ſubite.

La vingt-huitiéme, page XXIV. eſt le rapport de M. Gendron Docteur en Medecine, par lui donné à Auteuil le 12. Juillet 1731. par lequel ce Médecin, qui avoit examiné l'œil droit de Dom Alphonſe de Palacios le 30. Juin 1731. deux jours avant le miracle de ſa guériſon, & qui le 4. Juillet, deux jours après ce miracle, l'a vu guéri, rend compte de l'état où il avoit trouvé ſon œil le 30. Juin, des raiſons qui lui font croire que le mal en étoit incurable, & de l'étonnement où il fut de le voir ledit jour parfaitement guéri. Au pied de ce rapport eſt une addition dattée d'Auteuil du 22. Août 1731. par laquelle le ſieur Gendron atteſte que Dom Alphonſe de Palacios l'eſt venu voir ce même jour-là (qui étoit la ſurveille de ſon départ pour l'Eſpagne) qu'il a examiné ſon œil, & qu'il a vu avec plaiſir que la guériſon en étoit parfaite. [A la fin de cette Démonſtration, page 60. eſt un nouveau témoignage de ce Médecin]

La vingt-neuviéme, page XXIV. eſt un troiſiéme Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond des trois pieces ſuivantes, ſavoir:

La trentiéme, page XXVI. eſt une Lettre que j'ai écrite à M. Rollin ancien Recteur de l'Univerſité & Profeſſeur d'Eloquence au College Royal.

La trente-uniéme, même page, eſt la réponſe de M. Rollin.

La trente-deuxiéme & derniere, même page, eſt une Lettre de M. Pinault dans laquelle il rend compte des fauſſetés évidentes, qui ſe trouvent dans la déclaration qu'on prétend avoir été faite par Dom Alphonſe le 5. Novembre 1734. déclaration dont M. l'Archevêque de Paris dans ſon Ordonnance du 8. Novembre 1735. tire ſes objections contre le miracle opéré ſur ce jeune Seigneur.

Digitized by Google

Digitized by Google

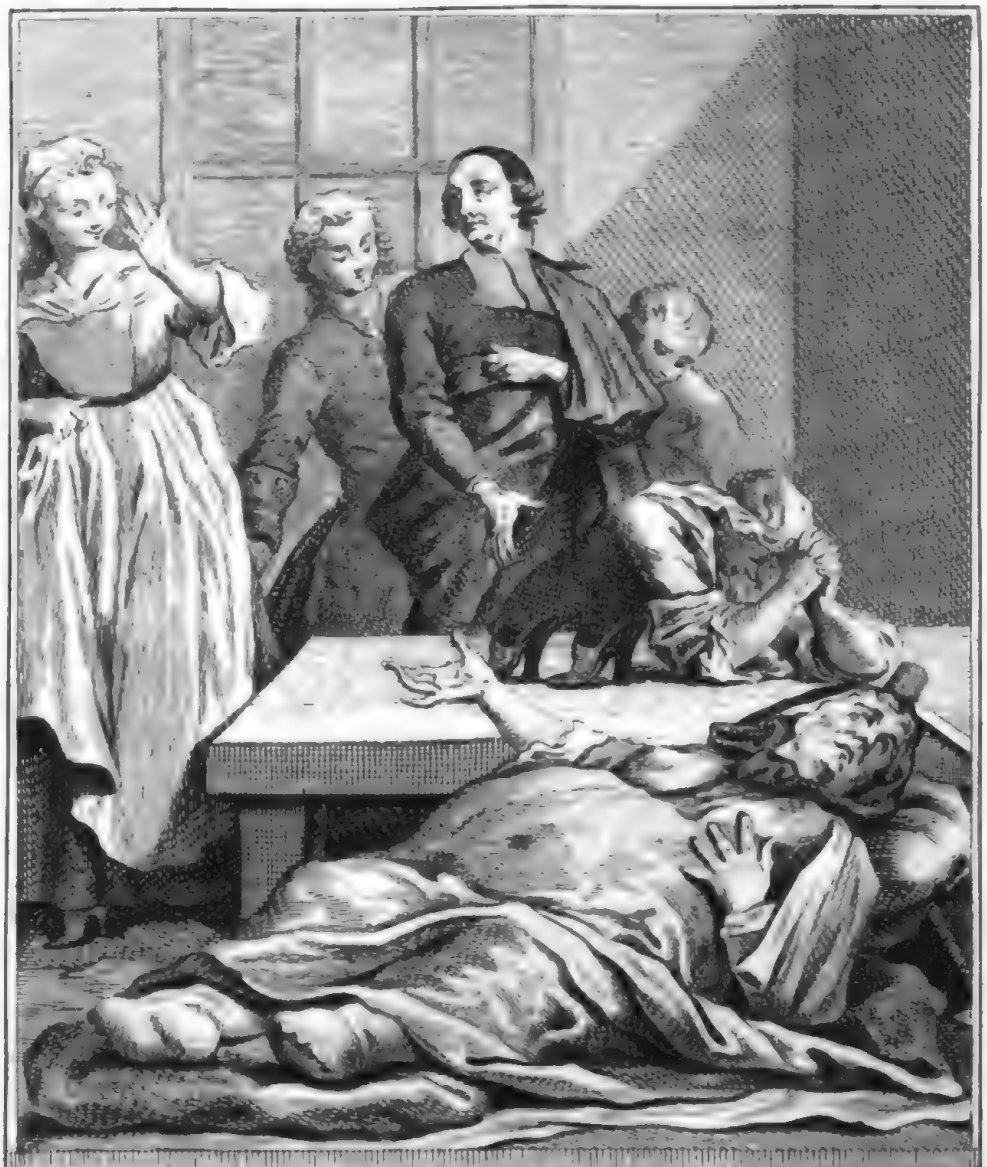

LA DEMOISELLE THIBAUT

Avoit le ventre enflé par un squire d'une grosseur enorme, les jambes grosses comme le corps d'un enfant, les pieds tout ronds gros comme la tête, le côté droit en paralisie complette, les doits de la main droite ankilosez, très courtes, et couverts d'ulceres, La malade en cet état se fait coucher au bas du Tombeau de Mr de PARIS le 13 Juin 1731 sur un drap destiné à l'ensevelir si elle mouroit, et fait mettre sur la Tombe les pentuffles qu'elle avoit fait faire en cas de guerison. Sa servante incredule se mocque de la foy de sa maitresse.

LA DEMOISELLE THIBAUT

Est guerie sur le champ le 2.e jour 19 Juin 1731, Tous ses membres hidropiques se desenflent a la veue des spectateurs, elle se leve s'assied sur le Tombeau, et fait voir en joignant les mains que son bras gauche en devant paralitique, et ses doits en devant auparavant hideux et couverts d'ulceres, sont gueris; Sa servante, qui luy met ses pantoufles, est frappé d'etonnement de voir ses pieds si bien et si subitement desenflez.

Digitized by Google

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'
SUR
MARGUERITE THIBAULT,

ENFLE'E *par une hydropiſie univerſelle.*
PERCLUSE *de tout le côté gauche par une paralyſie complete,*
AFFECTE'E *d'une ankyloſe à tous les doigts de la main gauche,*
AFFLIGE'E *de pluſieurs ulceres & plaies profondes en differentes parties du corps.*
GUERIE *ſubitement de toutes ces maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le 19. Juin 1731. & recouvrant en huit jours toute la force & l'agilité de ſes membres, à quelque défaut près de flexibilité dans les dernieres articulations des trois derniers doigts de la main gauche.*

II. DEMONSTRATION.

DEpuis pluſieurs années la Demoiſelle Thibault traînoit une ſanté foible, & ſujette à différentes alternatives, tantôt de coliques violentes & d'autres fois de diſſenterie, lorſqu'il plut au Seigneur de la rendre après l'âge de ſoixante ans un prodige de ſouffrance & d'infirmité, pour en faire enſuite l'objet de ſon éclatante miſericorde.

La premiere origine de ces affreuſes maladies commence dès 1723. par une violente attaque d'apoplexie, qui en fut comme le ſignal & le premier pronoſtic : elle revint toutefois en ſanté au bout de ſix ſemaines, à quelques foibleſſes près dont le bras gauche reſta affecté.

Le mal couvoit ſourdement ſous une apparence de relâche, lorſqu'au commencement de 1726. il ſe déclare par une enflure au ventre, qui la reduit dans un état de foibleſſe à ne pouvoir preſque plus ſe tenir debout. L'enflure augmentant elle s'adreſſe à M. le Cointre Médecin Chimiſte, qui ne l'a pas plutôt vue qu'il reconnoit que la cauſe de ſa maladie eſt un ſchirre, qui commençoit à ſe former. Ce Médecin lui fait uſer de quelques remedes qui paroiſſent d'abord la ſoulager ; mais dès le mois d'Octobre de la même année cette Demoiſelle s'apperçoit que ſon enflure augmente de plus en plus, & que les remedes de M. le Cointre n'ont plus aucun ſuccès, & elle prend enfin le parti en 1727. d'appeller à ſon ſecours le celebre M. Reneaume.

Malgré les ſoins de celui-ci, ſes douleurs & ſa foibleſſe augmentent encore : elle ne ſauroit plus ſe ſoutenir ſans appui ; & ſi elle ſort quelquefois ce n'eſt plus que pour entendre la Meſſe les Fêtes & les Dimanches à S. Sulpice ſa paroiſſe, & cela avec tant d'efforts & de peine, que malgré la proximité de l'égliſe, dont elle n'eſt éloignée que d'une vingtaine de pas, elle ne peut ſuffire à ce trajet qu'en ſe laiſſant aller ſur le bras de ſa ſervante, qui ne peut preſque reſiſter à un poids ſi accablant.

Digitized by Google

Cependant la maladie prend toujours de nouveaux accroiſſemens à meſure que les années s'avancent.

En 1728. l'enflure du ventre ne ceſſant d'augmenter deſcend dans les jambes & les cuiſſes; & la foibleſſe qui ſe fait ſur tout ſentir & remarquer dans le côté gauche, eſt telle qu'elle ne lui permet plus de ſe traîner à l'égliſe, unique conſolation qui peut adoucir ſa douleur & charmer ſes ennuis. Un événement arrivé dans le mois de Septembre de cette année, nous apprend combien ſes forces ſecondoient peu ſes deſirs. Elle voulut un Dimanche faire encore un dernier effort pour aller à ſa paroiſſe: ſon courage a beau ramaſſer ſes forces, ſes forces la trahiſſent & l'abandonnent, ſa jambe gauche refuſe abſolument de la ſoutenir, à chaque pas qu'elle veut faire, tout ſon corps tremble, chancelle & la menace d'autant de chutes. Elle eſt un tems infini à retourner chez elle, & ne gagne la porte de ſa maiſon qu'en s'accrochant à tout ce qu'elle rencontre, & laiſſant aller tout le poids de ſon corps ſur les bras de ſa ſervante, qui en eſt accablée.

Ce fut auſſi la derniere fois qu'elle hazarda de ſortir de ſa chambre. Catherine Ceſſelin ſa ſervante ennuyée autant qu'affligée d'une maladie ſi triſte pour la malade, ſi fatiguante pour elle-même, demande ſecrettement à M. Reneaume ce qu'il penſe de ſa Maitreſſe, & ſi elle peut jamais revenir en ſanté. Ce Médecin ne lui diſſimule point ſon ſentiment, il lui fait entendre que ſa guériſon lui paroit impoſſible, & fonde ſa déciſion tant ſur la nature de la maladie qu'il reconnoit être une complication de différens maux, que ſur l'épuiſement des forces de la malade, & ſur la qualité d'un ſang extremement appauvri, ſans compter l'impuiſſance où ſon grand âge la mettoit, de reprendre jamais de nouvelles forces.

Notre malade s'étant apperçue de cet entretien veut en ſavoir le reſultat, & preſſe de telle ſorte ſa ſervante, que celle-ci adouciſſant, ſeulement pour la ménager, la réponſe du Médecin, ne peut toutefois s'empêcher de lui dire que ſa maladie lui paroiſſoit très difficile à guérir, & qu'il en eſpéroit peu.

Un pronoſtic ſi affligeant porte cette Demoiſelle à ſe remettre entre les mains de M. le Cointre à la fin de cette année 1728.

Peu après une nouvelle attaque d'apoplexie ſuivie d'une fievre violente, & d'un tremblement extraordinaire dans tous les membres met ſouvent cette pauvre fille à deux doigts de la mort pendant l'eſpace de quatre mois, deſorte qu'on eſt obligé de lui adminiſtrer les derniers Sacremens. Dès lors tout mouvement ceſſe dans tout le côté gauche, & le bras immobile & perclus, qui pend toujours vers la terre, lui entraînant le corps par ſa peſanteur, elle eſt obligée de le porter continuellement dans une écharpe. A ce triſte état ſe joint bientôt une impoſſibilité abſolue de faire plier les trois derniers doigts de la main du même côté, ni de les rapprocher les uns des autres. Ces doigts qui s'écartent d'une maniere monſtrueuſe deviennent peu après d'une roideur pareille à celle du fer; leur peau toujours tendue perd bientôt toutes ſes rides, & on n'apperçoit plus la moindre trace de leur jointures.

En 1729. M. le Cointre voyant que tous ſes remedes, bien loin de pouvoir arrêter le progrès du mal, ne font que l'irriter & fatiguer la malade en pure perte, les fait entierement ceſſer, & déclare pareillement à Catherine Ceſſelin que ſa Maitreſſe ne peut jamais guérir.

Jamais en effet les apparences ne pouvoient y être plus contraires. Cependant de nouveaux accidens ſurviennent encore, des plaies douloureuſes mettent le comble à ſes ſouffrances, ſes doigts ſe cicatriſent par de petits ulceres qui lui cauſent les plus cuiſantes douleurs, & le pli du bras gauche s'écorche, s'envenime, ſe cave dans toute ſa longueur, & forme une plaie large d'un pouce qui eſt d'un ſentiment & d'un vif inexprimable.

Tant

Digitized by Google

Tant de maux à la fois font penſer à notre malade qu'il eſt tems de ſe préparer à ſon dernier ſacrifice : ſa ſeule conſolation eſt deſormais de s'entretenir de ſon éternité, elle lit ou ſe fait lire ſans ceſſe des livres de piété ; & devenue par-là plus éclairée & plus inſtruite, elle ſent la néceſſité de quitter une paroiſſe & un Confeſſeur, dont le devouement à la Bulle eſt infiniment à craindre pour elle. Ces vues la déterminent à ſe faire louer une chambre dans la rue de la Harpe, & elle hazarde de s'y faire tranſporter le 6. Avril 1730. Qu'un tel tranſport doit lui couter, & va lui faire ſouffrir de douleurs ! A peine l'a-t-on deſcendue de ſa chambre en la portant ſur une chaiſe, qu'elle s'évanouit dans la rue, & peu s'en faut qu'elle n'expire à l'heure-même. Tout le voiſinage la plaint & la blâme : on murmure hautement de la voir s'expoſer à une mort preſque certaine, au lieu de ſe donner du moins la triſte conſolation de mourir en paix chez elle. On la met dans une chaiſe à porteurs, ayant tout l'air d'une perſonne qui expire & ne pouvant plus parler. Elle arriva néanmoins à ſon nouveau domicile : mais le changement de demeure loin d'en apporter à ſa ſituation, ne paroit ſervir qu'à la faire empirer de jour en jour.

Cette Demoiſelle n'eſt pas plutôt ſur ſa nouvelle paroiſſe, que M. Coſnier qui en étoit le Médecin, la vient voir plutôt pour lui donner ſa compaſſion que ſes ſecours ; tant ſon état lui paroit deſeſpéré & incapable d'aucun ſoulagement. Bientôt elle eſt forcée de renoncer à ſon lit, qui juſqu'alors avoit été pour elle ſinon un lieu de repos, du moins le triſte appui de ſes ſouffrances & de ſes langueurs. On a beau entaſſer oreillers ſur oreillers ſous ſes reins, à peine y eſt-elle un moment, qu'elle eſt en danger d'y laiſſer la reſpiration & la vie. L'enflure preſſe tellement la poitrine que la malade ne ſauroit plus ſouffrir d'autre ſituation que d'être jour & nuit dans un fauteuil, ſans pouvoir en ſortir pour quoi que ce puiſſe être, non pas même pour les beſoins les plus néceſſaires ; ſa ſervante étant obligée de la tirer pour cela ſur le bord du fauteuil, pour la repouſſer enſuite avec des peines & des efforts inconcevables.

Qui n'eût pas cru que l'extrémité d'un ſi déplorable état en annonçoit la fin ? Cependant ſes maux augmentent encore & redoublent à vue d'œil. Au commencement de 1731. ſon enflure fait des progrès ſi rapides & ſi prodigieux, qu'elle effraye tout le monde ; ſon corps, ſes jambes & ſes cuiſſes deviennent d'un volume énorme ; ſa tête pleine d'eau reſſemble à un vaſe dont la liqueur ſuit les attitudes ; ſes pieds prennent la forme hideuſe de deux groſſes boules ; on ne voit plus que les extrémités de ſes doigts qui ſemblent ſe perdre dans ces deux maſſes informes de chair. Aux ulceres de la main & à la vive écorchure du pli du bras gauche ſuccedent d'horribles & profondes plaies au pli de ſes cuiſſes & au bas de ſes reins, dont on ne peut épuiſer les eaux âcres & empeſtées, quelque choſe qu'on faſſe pour les ſecher. Il n'y a pas une partie de ſon corps qui ne rende à Dieu un tribut de patience & d'affliction, tout ſouffre ou eſt déja dans l'inaction & l'inſenſibilité de la mort. Les parties de ſon corps qui ſemblent privées de vie ſont celles qui la conſolent ; mais les autres ſouffrent des douleurs ſi aigues & ſi continuelles, que la malade ſemble n'avoir pas aſſez d'une ame pour les endurer toutes à la fois ; ou plutôt elle en eſt ſi accablée qu'elle en paroit perdre le ſentiment, & ne prendre plus de part à un corps qui n'eſt plus que pourriture & qu'infection. Tout annonce une mort qu'on croit voir déja préſente ; des yeux éteints, une voix foible & entrecoupée qu'on n'entend preſque plus, un aſſoupiſſement, une pâleur, une odeur de cadavre.

Tel eſt l'état déplorable où ſe trouve cette Demoiſelle le 3. Juin 1731. lorſque ſon Confeſſeur lui fait adminiſtrer le Sacrement de l'Extréme-Onction. Elle croit toucher au moment qu'elle deſire, qui doit terminer un reſte de vie, qu'on pouvoit juſtement appeller une mort mille fois anticipée. Mais la main de Dieu qui ſe la re-

ſervoit, pour manifeſter la gloire de ſon Serviteur & pour conſoler ſon Egliſe, va bientôt au contraire la retirer du ſein de tant de miſeres & l'arracher au trépas. En attendant, cette main adorable pour accomplir ſes deſſeins la tient quelques jours comme ſuſpendue entre la vie & la mort.

Un pieux laïc comme député de la providence, juge à l'aſpect d'un état ſi affreux, qu'il eſt digne de la grandeur & de la puiſſance de Dieu d'opérer une guériſon qui paroit ſi impoſſible. Sur un ſecret preſſentiment il en ouvre ſon cœur à la malade, il l'exhorte & la preſſe de ſe faire porter ſur le tombeau du S. Diacre. Elle a beau lui repréſenter l'impoſſibilité d'un tel projet; il lui remontre que quand on reclame la puiſſance de Dieu, il faut eſpérer contre tout eſpoir: il inſiſte, il fait tant que ſa foi triomphe, & qu'il devient le précieux canal de la confiance que l'Eſprit de Dieu fait naître enfin dans le cœur de la malade.

Deux jours après la moribonde conſulte ſon nouveau Confeſſeur, qui bien loin de s'oppoſer à une impreſſion qui lui paroit ſuggérée d'en haut, y applaudit & commence une neuvaine avec elle le 11. Juin: c'eſt le dernier jour de cette neuvaine, que Dieu choiſit pour faire éclater ſa puiſſance, auſſi-tôt que ſa providence aura fourni aux hommes des preuves inconteſtables d'un état ſi deſeſpéré.

M. Chomel Médecin vient d'abord de la part de Madame de la Houſſaye viſiter la malade, & voir ſi elle eſt encore en état de recevoir du ſecours. Son rapport eſt, que *l'enflure des parties inferieures* étant *extrême*, il ne reſte aucune eſpérance, mais que comme ſa poitrine ſe défend encore, elle peut traîner quelque tems.

Pieces juſt. N. VI. page xi.

La malade de ſon côté, à qui je ne ſai quelle voix ſecrete diſoit ſans ceſſe qu'elle guériroit le Mardi 19. Juin, dernier jour de ſa neuvaine, appelle le 17. du même mois trois autres fameux Médecins, MM. Coldevilars, Coſnier & de Lepine, non dans le deſſein d'en recevoir aucun ſecours; elle ſent trop qu'il n'y a plus de reſſource pour elle dans la nature: tout ſon deſir ne tend qu'à faire conſtater ſon état, afin que l'action du Tout-puiſſant ne puiſſe être contredite.

Ces Meſſieurs paroiſſent avoir horreur de l'effrayante réunion de tant de maladies dans un ſeul ſujet. L'enflure eſt caracteriſée par eux d'une hydropiſie extraordinaire. Ils remarquent entre autres choſes, que le volume immenſe de ſes jambes & de ſes pieds ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties; ils reconnoiſſent que les doigts de ſa main gauche étoient roides, gonflés, inflexibles, & entourés de crevaces ulcerées.

Le 18. M. de la Chapelle Adminiſtrateur des Hôpitaux & M. l'Abbé de Moni, avertis que la mourante veut ſe faire tranſporter le lendemain matin à S. Médard, s'empreſſent d'accourir chez elle pour la détourner d'un projet qui leur paroit inſenſé. Ils emploient à cet effet l'éloquence la plus perſuaſive, & ils avoient beau jeu, l'état affreux de la malade n'en diſoit déja que trop. Ils lui repréſentent vivement tous les inconvéniens d'une réſolution ſi téméraire. Ne voyez-vous pas, lui diſent ces Meſſieurs, que c'eſt viſiblement tenter Dieu, & que vous mourrez infailliblement avant que d'arriver à S. Médard? N'avez-vous pas peur d'être reſponſable de tous les mauvais diſcours que tiendront les Conſtitutionnaires, & auxquels vous aurez donné occaſion par votre imprudence? Avez-vous oublié la peine infinie qu'on eut il y a un an à vous tranſporter de la rue des Foſſoyeurs juſqu'ici, & combien peu s'en fallut que vous ne perdiſſiez la vie, auſſi-tôt ſeulement que vous eutes pris l'air de la rue? Etes-vous donc moins foible, moins enflée, moins à l'extrémité que vous n'étiez pour lors? Eh quoi! Il y a plus de ſix mois qu'on ne peut vous remuer ſans vous mettre à la mort. Vous ne ſauriez être un peu renverſée dans votre fauteuil ſans être en danger d'étouffer à l'inſtant, & vous voulez vous faire conduire à S. Médard! Ces raiſons étoient à la vérité ſans replique à ne conſulter

Pieces juſt. N. I. page v.

Digitized by Google

ſulter que la nature, mais ces Meſſieurs ne voyoient pas le degré de foi que Dieu lui mettoit dans le cœur. Elle avoit cette eſpece de confiance ſans préſomption, dont la ſainte liberté & la vivacité, incapable de ſe laiſſer affoiblir à la vue des obſtacles, fait diſcerner par un preſſentiment qui vient de Dieu, quand on peut avec aſſurance attendre un miracle. Auſſi rien ne peut ébranler notre malade; elle leur montre pour toute réponſe les pantoufles qu'elle s'eſt fait faire pour les mettre le lendemain, lorſqu'elle ſera guérie; ces Meſſieurs ne pouvant rien gagner levent les épaules, la plaignent & s'en vont.

Le lendemain 19. Juin on prend cette pauvre Demoiſelle à quatre, on la deſcend dans la rue ſur une chaiſe, non ſans de vives douleurs; mais rien n'ébranle ſa conſtance. Il ſe préſente cependant une difficulté qui paroit inſurmontable. La chaiſe à porteurs ſe trouve trop étroite pour recevoir un corps d'un ſi vaſte contour, mais elle inſiſte, elle veut abſolument que les porteurs l'entaſſent à force de bras dans cette chaiſe, ils le font, ils la preſſent, ils la pouſſent avec violence, enfin ils l'y font entrer. On eſt d'abord frappé d'horreur à la vue de ce cruel ſpectacle, & enſuite d'étonnement, que tant d'efforts & de ſouffrances ne l'ayent point fait mourir ſur le champ.

Arrivée à S. Médard le drap deſtiné à l'enſevelir au cas qu'elle mourût en chemin, eſt étendu par terre le long de la tombe du S. Diacre. C'eſt là que couchée ſur ſon ſuaire elle eſt vraiment un ſpectacle aux yeux de Dieu & des hommes. Quel ſpectacle en effet fut jamais & plus triſte & plus touchant? Ces yeux, ce viſage où la douleur & la mort paroiſſent ſe peindre tour à tour, cette monſtrueuſe & énorme groſſeur de tout le corps, ces jambes, ces pieds nuds & leur épouvantable difformité n'inſpirent de toutes parts que compaſſion & qu'horreur; on ne ſait ce qui étonne davantage, ſi c'eſt l'aſſemblage effrayant de tant de maladies, ou la généreuſe confiance de la malade qui oſe eſpérer ſa guériſon. Une foi ſi vive & ſi courageuſe intéreſſe tous les cœurs; ils ſemblent ſe réunir de concert pour hâter les momens de Dieu.

Leur attente ne fut pas trompée. A peine la malade eſt-elle reſtée un quart d'heure en cette poſture ſi capable d'attendrir le ciel, que tranſportée elle s'écrie tout d'un coup: *Il eſt tems*, oui, Seigneur, il eſt tems de ſignaler votre puiſſance & votre bonté; il eſt tems de porter dans ces membres froids & inanimés, le mouvement, la chaleur & la vie; il eſt tems de couronner vos propres dons, en donnant à cette confiance ce qu'elle vous demande avec tant d'ardeur.

La malade ſent dans ce moment une chaleur bienfaiſante, qui ſe répand dans tout le côté gauche attaqué depuis long-tems d'un froid de mort; elle s'apperçoit qu'elle eſt capable de quelque mouvement, elle fait ſes efforts pour mettre ſa téte ſous le précieux tombeau, comme pour achever de puiſer la vie dans le ſein de la mort.

Auſſi-tôt l'on eſt ſurpris de lui voir allonger ſon bras paralytique, qui eſt comme le ſignal qui avertit les ſpectateurs de ſe rendre attentifs au miracle qui commence à s'opérer. On voit dans le moment ſon bras, ſes mains, ſes jambes, ſes pieds & tout ſon corps monſtrueux diminuer ſenſiblement de groſſeur, & reprendre ſa couleur naturelle. On ne ſait ſi on en doit croire ſes yeux; mais auſſi-tôt notre paralytique, dont la moitié du corps avoit été ſi long-tems privée de tout mouvement, ſe leve ſur ſes genoux ſans vouloir qu'on lui donne aucun ſecours, comme ſi elle eût craint de laiſſer partager aux hommes la gloire de ſon Dieu; & les bras appuyés ſur la tombe, les mains jointes, & les yeux élevés vers le ciel, elle attendrit les ſpectateurs par la plus ardente priere.

Un moment après elle fait un ſecond effort, & ſe leve ſur ſes pieds qui avoient perdu depuis ſi long-tems l'uſage de la ſoutenir. Dans l'inſtant la ſurpriſe, & je ne ſai

Digitized by Google

quelle ſecrete Impreſſion d'un trop grand étonnement, qui avoit juſques-là retenu les eſprits & les cœurs dans un religieux ſilence, font place tout-à-coup aux tranſports les plus vifs de louanges & d'admiration. Les uns n'étant plus les maîtres de leur cœur le répandent en des larmes de joie, les autres béniſſent par leurs cris la main qui vient de ſe ſignaler à leurs yeux par de tels prodiges, les indifférens même ſe trouvent animés, & ne peuvent s'empêcher d'élever leurs voix avec la foule pour en publier la grandeur; & il n'y a pas juſqu'à l'impie & l'incrédule qui ne les annonce par ſon ſilence, ſon dépit & ſa conſternation.

Un nouveau ſurcroît de ſurpriſe ſuccede à ces premiers tranſports. Les pantoufles deſtinées pour le moment du prodige, & qui étoient ſi viſiblement diſproportionnées il n'y a qu'un quart d'heure aux pieds monſtrueux & difformes de la malade, ſe trouvent pour lors aſſez grandes, ſes pieds y entrent avec facilité, & ce qui avoit été la marque de la grandeur de ſa foi, devient en cet inſtant la preuve la plus palpable de la grandeur du miracle. Auſſi-tôt elle ſe leve toute ſeule de deſſus la tombe où elle s'eſt aſſiſe un moment; & comme ſi elle y avoit encore puiſé de nouvelles forces, elle s'avance & va d'un pas libre juſqu'à ſa chaiſe à porteurs, où on la voit rentrer avec autant de facilité, qu'il avoit fallu de peines & d'efforts pour l'y mettre & pour l'en retirer.

Les yeux des ſpectateurs ne peuvent ſuffire à tant de prodiges: ils s'étoient fixés ſur cet objet de la puiſſance & de la miſéricorde du Seigneur, la chaiſe part, l'admiration qui les avoit rendus immobiles, les fait ſuivre avec empreſſement: ils l'accompagnent comme en triomphe au Temple deſtiné à l'action de graces. C'eſt là que l'étonnement, que de nouvelles preuves du prodige augmentent ſans ceſſe, venant ſe joindre au ſilence & au recueillement qu'exigent nos Saints Myſteres, paroit rendre la piété plus vive & plus touchante. Chaque pas, chaque mouvement de notre Miraculée pénétre, attendrit les aſſiſtans. Ils venoient de la voir couchée par terre comme un cadavre, horriblement enflée, percluſe de la moitié du corps, ſans mouvement, ſans action & prête à rendre l'ame. Ils ont apperçu le moment d'après, ſes membres monſtrueux ſe diminuer à leur vue, & reprendre le mouvement & l'action. Mais leurs yeux ne ſe trompoient-ils pas, n'étoit-ce point un preſtige qui n'a fait que les éblouir? Non, ils la revoient ſe lever à l'Evangile, l'entendre debout, ſe raſſeoir, joindre les mains, s'aller mettre à genoux ſur la marche de l'Autel & retourner à ſa place. Ils admirent comment avec cette main & ces doigts depuis ſi long tems ankyloſés & roides comme le fer, elle peut dégager elle-même ſon pied gauche embarraſſé dans le pli de ſa robbe. Chaque action leur fait adorer la bonté d'un Dieu, qui ſortant de ſon ſecret vient lui-même agir ſous leurs yeux pour leur apprendre par des miracles ſi évidens de quel côté eſt ſa vérité. A la ſortie de S. Médard un fleuve de peuple s'empreſſe de ſuivre notre Miraculée, & inonde toute la rue. La joie du retour dédommage ſes voiſins avec uſure de la compaſſion du départ: ils entendent mille & mille bouches annoncer avec éclat la merveille que le Seigneur vient d'opérer; ils la voient elle-même ſortir de dedans ſa chaiſe avec aiſance, & deſcendre ſans peine une marche très haute qui eſt à l'entrée de ſa maiſon. Ce n'eſt plus cette moribonde que quatre hommes viennent de deſcendre il y a quelques heures, en tremblant qu'elle n'expirât dans leurs mains. C'eſt une perſonne en pleine ſanté, qui monte ſeule le premier étage d'un eſcalier très roide & très difficile, mais qui ne peut enſuite ſe refuſer à la politeſſe de deux amis qui s'empreſſent de lui prêter la main pour monter le ſurplus.

Sa chambre devient comme un ſanctuaire, où l'on admire à loiſir le détail & les circonſtances du prodige. La premiere vue avoit jetté dans une ſurpriſe trop vive pour donner le tems de la réflexion: il falloit du repos & du loiſir pour conſidérer la grandeur de ce miracle. Qu'un

Digitized by Google

Qu'un tel examen conviendroit aux trois fameux Médecins qui la ſurveille avoient vu le triſte & déplorable état de la malade! La providence y pourvoit dans le moment; le bruit d'un événement ſi extraordinaire volant en un inſtant de toutes parts les trouve raſſemblés dans leur Ecole de Médecine. Excités, diſent ils eux-mêmes, *par la nouveauté d'un évenement ſi peu attendu, & qui leur avoit paru contre toute eſpérance*, ils y accourent & trouvent une ſanté parfaite, où deux jours auparavant ils n'avoient vu que l'extrémité la plus deſeſpérée. Ils apperçoivent notre Miraculée aſſiſe ſur ſon lit, occupée à ſatisfaire l'empreſſement d'une foule de monde qui lui fait ſans ceſſe raconter ſon miracle. Le premier objet qui les frappe c'eſt de voir que ſon viſage, où la pâleur & la triſteſſe de la mort étoient peintes, a repris ſes couleurs & même un air de gaieté; c'eſt de voir que ſes membres qui pendant ſi long-tems étoient reſtés immobiles ont acquis tout d'un coup un mouvement libre: *Elle remuoit*, diſent ils, *le corps & les bras de tous côtés avec liberté;* c'eſt enfin d'entendre cette même perſonne leur parler avec la plus parfaite facilité, elle qui deux jours auparavant, lorſqu'ils l'interrogerent ſur ſa maladie, n'avoit pu faire ſortir de ſa bouche qu'avec une peine extrême quelques paroles entrecoupées, dont la plûpart expiroient avant leur naiſſance. Pieces juſt. N. VII. page XXII.

Mais ces Maîtres de l'art ne s'en tiennent pas là; ils examinent avec l'attention critique de Médecins celebres, qui en fait de miracles ne veulent ſe rendre que forcés comme malgré eux par l'évidence. Ils portent d'abord leur examen ſur ce bras & cette main paralytiques & ſi prodigieuſement enflés, dont ils avoient trouvé les doigts ankyloſés & couverts d'ulceres. Quelle eſt leur ſurpriſe! Non ſeulement ce bras & cette main ſont deſenflés, non ſeulement ils ſont devenus capables de mouvement, mais les ulceres ſont diſparus. Ces ulceres ſont non ſeulement entierement guéris, mais la plûpart ſont tellement effacés qu'ils n'en peuvent plus reconnoître la trace; & ſi quelques-uns ont laiſſé une cicatrice, ce n'eſt qu'afin que l'incrédule ne puiſſe pas nier qu'il y en ait eu. Enfin à l'égard des doigts ankyloſés, ils reconnoiſſent que ce mal incurable a tout d'un coup ceſſé d'être, & quoiqu'il y eût encore quelques jointures qui ne pouvoient ſe plier d'elles-mêmes, néanmoins elles étoient devenues libres & capables de mouvement; & toute la main avoit ſi bien repris ſon action & ſa force, que la Demoiſelle Thibault leur ſerra la leur avec ces mêmes doigts qui le matin étoient encore ankyloſés. Saiſis d'admiration ils ſe regardent d'abord tous trois ſans ſe rien dire, & ſe demandent enſuite l'un à l'autre ce qu'on pourroit répondre à cela. Cependant ils continuent leur examen, & reconnoiſſent que le ventre qu'ils avoient trouvé d'une dureté & d'une groſſeur énorme a perdu toute ſon enflure & eſt même devenu mollet. La jambe paralytique leur apprend auſſi-tôt elle-même ſa parfaite guériſon en ſoulevant la couverture, & en ſe paſſant par deſſus pour ſatisfaire à la curioſité de ces Médecins, qui non ſeulement la voient deſenflée, mais qui ſont forcés de reconnoître par ce mouvement, qu'elle a déja acquis beaucoup de force & de liberté. Ces Maîtres de l'art n'en veulent pas voir davantage, & rendent un témoignage public qu'il n'eſt pas poſſible d'aller contre l'évidence de ce miracle.

Il ne falloit pas moins qu'une pareille déciſion pour déterminer la ſervante de la Demoiſelle Thibault. Cette fille étoit conduite depuis long-tems par M. l'Abbé de la Vigerie, qui avoit eu le malheureux talent de lui perſuader tout ce que la prévention a de plus outré contre le S. Diacre. Auſſi la vue des merveilles qui s'opérent en ſa préſence ſur ſa Maitreſſe ne peut d'abord la convaincre; elle cherche dans ſon eſprit toutes ſortes de vains pretextes, pour empêcher que ce qu'elle

Digitized by Google

le voit ne lui faſſe impreſſion. Elle s'obſtine contre l'évidence juſqu'à croire que ce qui ſe paſſe à ſes yeux n'eſt qu'un preſtige qui va ſe diſſiper; elle s'attend que ſa Maitreſſe va retomber à tout moment dans l'état dont elle ne peut comprendre que Dieu ait voulu la retirer par l'interceſſion d'un Appellant.

Elle ſent enſuite un ſecret dépit de voir toutes ſes eſpérances & les mauvaiſes reſſources de ſon incrédulité s'évanouir; & elle héſite encore, quand il ne lui reſte plus le moindre prétexte de douter. Dieu a pitié d'elle, il voit que ſi ſon cœur eſt ſéduit, du moins il eſt ſincere, & il va lui fournir une preuve qui emportera pour jamais ſa conviction.

Le lendemain matin elle prie ſa Maitreſſe de lui laiſſer voir en quel état étoit la large écorchure qu'elle avoit eue au pli du bras gauche, & les cinq plaies larges, profondes & infectées qui lui avoient pourri les aînes & tout le bas des reins, & que cette ſervante panſoit avec tant de dégoût, de repugnance & d'horreur. L'incrédulité de Catherine Ceſſelin ne peut plus tenir contre ce qu'elle voit. Cette large écorchure & toutes ces profondes plaies ont diſparu, des chairs fermes & une belle peau ont rempli & couvert toute leur profondeur, & elle ne reconnoit la place de ces plaies & de cette écorchure que par la différence de la peau. A cette vue elle frappe ſa poitrine, elle ſe reproche ſon incrédulité; mais néanmoins attachée encore à M. de la Vigerie, elle ne publie le miracle qu'à regret, juſqu'à ce qu'enfin M. l'Archevêque de Sens ayant oſé l'attaquer, elle ne tient plus contre ſes remords, & elle eſt celle qui s'empreſſe avec le plus de zele à en donner le témoignage le plus authentique.

M. le Lieutenant de Police nous en fournira un qui aura encore bien plus d'éclat. Quoique les plus grands prodiges ne ſoient plus capables de le ſurprendre, il eſt toutefois embarraſſé de celui-ci. Le celebre M. Silva eſt ſollicité de ſa part de voir la Miraculée, & de tâcher de le tirer d'intrigue à ce ſujet. Le Médecin trop habile pour ne pas entendre à demi-mot ſe tranſporte chez notre Demoiſelle le 27. Juin huitiéme jour de ſa guériſon. On laiſſe à penſer ſi l'envie de répondre aux politeſſes de M. Herault devoit l'engager à ajuſter ſon rapport aux vues & aux inclinations du Magiſtrat, & cependant par une conduite adorable de celui qui tient en ſa main les eſprits & les cœurs, ce Médecin envoyé tout exprès pour obſcurcir, s'il eſt poſſible, l'œuvre de Dieu, ce Médecin, qui le croiroit! laiſſe échaper à travers toute ſa complaiſance la preuve la plus complete & la plus déciſive de notre miracle, comme nous le verrons bientôt. Tant il eſt vrai, qu'il n'y a point de conſeil, qu'il n'y a point de prudence contre le Seigneur.

Prov. XXI. 30.

Enfin notre Demoiſelle, dont la guériſon malgré la fatigue extréme des viſites de tout Paris acheve de ſe perfectionner dans l'eſpace de ces huit jours, conſacre le neuviéme par une reconnoiſſance & une action de graces publique. Elle ſe tranſporte une ſeconde fois à S. Medard, où le peuple fidele accourt de toutes parts pour s'unir à elle, & celebrer par la priere & la louange un bienfait ſi mémorable.

L'empreſſement de la multitude pour la voir, qui forme une foule dont les flots font chanceller les plus robuſtes, ne l'empêche point de ſe ſoutenir contre ceux qui l'environnent & la preſſent; & elle laiſſe les ſpectateurs dans la joie & l'admiration d'une guériſon auſſi parfaite, que la complication de tous ſes maux étoit incurable & affreuſe.

Nos trois Médecins, qui l'avoient viſitée devant & après ſa guériſon, ne peuvent ſe laſſer d'en venir admirer le prodige, ils ſont plus en état que perſonne d'en connoître la grandeur; ils réviennent encore deux fois durant & après cette ſeconde neuvaine; ils la voyent agir, marcher, vaquer avec aiſance à ſon travail & à tout

Digitized by Google

tout ce qui eſt de ſon ménage, enfin retablie *au point qu'elle paroiſſoit*, diſent-ils, *n'avoir plus rien à déſirer pour* une *ſanté* parfaite, dont elle continue de jouir ſans altération depuis ce tems-là. Pieces juſt. N. VII. page xiv.

CARACTERE DES TEMOINS.

JAMAIS la providence divine ne parut plus marquée qu'à l'égard du miracle que nous traitons aujourd'hui. Comme c'eſt un des plus éclatans qu'il ait plû à ſa miſéricorde d'opérer ſous nos yeux, c'eſt auſſi un de ceux à qui elle a ménagé les preuves les plus nombreuſes & les plus inconteſtables. D'un côté c'eſt la Toute-puiſſance-même qui s'y dépeint avec des traits de grandeur & de majeſté qui ſont incommunicables à tout autre être; de l'autre ce ſont des témoignages qui portent avec eux tant de lumiere & d'autorité, que l'incrédulité la plus opiniâtre ne peut plus avoir le triſte & malheureux avantage de déguiſer ſa défaite. Oſera-t-elle nier les faits à la vue d'une nuée de témoins qui les atteſtent à la face de toute la terre; de témoins de toute âge, de tout rang, de tout état; de témoins d'une probité reconnue & qui ſont prêts à ſoutenir devant tout tribunal la ſincérité de leurs dépoſitions; de témoins qui certifient des faits publics & tout récens; des faits qu'ils ont vus, qu'ils ont touchés, qu'ils ont ſuivis, qu'ils ont examinés; des faits qui ſont connus par une infinité de perſonnes & ſur leſquels par conſequent il ſeroit ſi aiſé de les démentir & de les convaincre d'impoſture, s'il les avoient falſifiés ou exagérés; des faits enfin qu'ils atteſtent lorſqu'il n'y a rien à gagner en les certifiant, & qu'au contraire tout ce qui remue davantage le cœur de l'homme s'y oppoſe & y eſt un obſtacle.

Ce ſont toutefois ces faits en faveur deſquels dépoſent aujourd'hui plus de quarante témoins: Mais encore quels témoins!

C'eſt preſque tout ce que la Faculté de Médecine a de plus illuſtre, tout ce que la Chirurgie a de plus approuvé; c'eſt l'ordre militaire réuni au ſacerdotal; c'eſt l'homme du monde & le chrétien; c'eſt même l'incrédule & juſqu'à l'antagoniſte le plus furieux des miracles de notre tems. Il ne faut que nommer nos témoins, & la preuve de ce que j'avance eſt faite.

C'eſt d'abord M. le Cointre Médecin Chimiſte, qui a toujours vu la Demoiſelle Thibault depuis le commencement de ſa maladie juſqu'à ſon miracle; qui en avoit pénétré les premieres cauſes, qui en a ſuivi tous les progrès, & qui dans les deux dernieres années lui avoit fait ceſſer tous remedes comme inutiles, regardant toutes ſes maladies comme incurables, & qui ne trouve point de termes aſſez forts pour exprimer quelle fut ſa ſurpriſe quand il vit ſa guériſon.

Quelle évidence ne faut-il pas pour réduire à ce point des Médecins, qui accoutumés par principes & preſque par état à attribuer tout à la nature, épuiſent toutes les reſſources de leurs profondes connoiſſances, avant que de vouloir convenir qu'une guériſon eſt évidemment ſurnaturelle.

C'eſt un M. Reneaume. Tout Paris connoit le mérite & la capacité de ce célebre Médecin. Que tout Paris l'entende donc: *Je n'ai pas aſſez de patience*, dit-il en s'excuſant d'avoir abandonné la Demoiſelle Thibault, *pour être ſpectateur inutile d'une pareille tragédie.* C'eſt ainſi qu'il caractériſe l'extrémité où ſa maladie l'avoit reduite. Pieces juſt. N. V. page xi.

C'eſt un M. Chomel Médecin ordinaire du Roi, qui eſpére quelque léger prolongement de vie de la tranquillité d'eſprit de la Demoiſelle Thibault dont *l'enflure*, dit-il, *eſt extrême: Car pour ſa guériſon*, écrit-il à Madame de la Houſſaye le 13. Juin 1731. ſix jours avant le miracle, *il ne faut pas s'en flater.* N. VI. page xi.

C'eſt un M. de Lépine, qui ne manqua d'être choiſi pour être un des quatre

Digitized by Google

Médecins du Roi, comme le public l'a ſu, que pour avoir été ſoupçonné de donner trop à la nature. C'eſt ce grand Médecin réuni à MM. Coldevilars & Coſnier ſes illuſtres confreres, qui la ſurveille de la guériſon de la Demoiſelle Thibault, conſultés ſur ſon état en dreſſent enſemble un rapport qui fait frémir la nature, & qui deux jours après la revoient guérie.

C'eſt un M. Silva Médecin de la Cour envoyé par M. Herault le 27 Juin huit jours après le miracle, qui, malgré toutes les recherches, ne ſauroit trouver aucun reſte ni de l'hydropiſie ni de la paralyſie, & eſt tenté de croire que la Demoiſelle Thibault n'en a jamais eu.

Enfin c'eſt M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui dans une Diſſertation, où le plus profond ſavoir eſt joint à toutes les graces du ſtyle, & la netteté à l'érudition la plus choiſie, nous donne les preuves les plus completes de l'incurabilité phyſique de la plûpart des maladies de la Demoiſelle Thibault.

Venons à ce que nous fournit l'Ecole de Chirurgie.

C'eſt un M. Souchai Chirurgien de M. le Prince de Conti, un M. Demanteville Démonſtrateur en Anatomie, un M. le Dran premier Chirurgien de la Charité, & qui ne peut pas être ſuſpect à M. l'Archevêque de Sens, puiſqu'il ſe trouve un de ceux qui ont dreſſé les procès verbaux de la Baſtille; c'eſt un M. Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux des Armées. Tous ces Meſſieurs ont vu la Demoiſelle Thibault immediatement après la guériſon & ont déclaré entre autres choſes l'avoir trouvée en ſanté.

Enfin ce ſont ſix Chirurgiens envoyés ſucceſſivement par M. Herault pour examiner l'état de cette vieille Demoiſelle. On comprend bien dans quelles vues. Cependant quoique leur exceſſive complaiſance pour ce Magiſtrat en ait engagé quelques-uns à mettre du faux dans leur rapport, ce que nous demontrerons invinciblement; néanmoins ces mêmes Chirurgiens non plus que M. Silva, n'ont pu decouvrir aucun reſte, ni de l'hydropiſie ni de la paralyſie, & ont été forcés au contraire de laiſſer entrevoir dans leurs rapports dreſſés pour la Police, qu'ils avoient trouvé cette Demoiſelle dans une parfaite ſanté.

Paſſons à des témoins plus dignes de notre entiere confiance, ce ſont des Prêtres chargés par état de la défenſe de la vérité & qui ſont prets de ſe ſacrifier eux mêmes pour elle.

C'eſt un M. Pradel Prêtre habitué de S. Severin, & Confeſſeur de la Miraculée depuis qu'elle eſt ſur cette paroiſſe.

C'eſt un M. Gourdain Licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain Dioceſe de Laon & ci-devant Doyen-Rural de Guiſe.

C'eſt un M. de S. Jean dont tout Paris connoit la piété.

Mais dira M. l'Archeveque de Sens, ce ſont gens du parti. Oui ce ſont gens du parti de la vérité, & qui comme les premiers chrétiens s'expoſent à tout pour lui rendre témoignage: quels témoins ſont plus dignes de foi?

Mais M. l'Archevêque de Sens ne veut-il pour témoins, que des gens indifférens pour la cauſe de la vérité? Ne veut-il même que des incrédules? Nous ſommes en état de lui en fournir de toutes les eſpeces.

Nous citerons comme gens de la premiere claſſe, M. Guillory Lieutenant d'Infanterie, & M. Chriſtophle Profeſſeur en l'Academie Royale de Peinture.

Pieces juſt. N. XIII. page xx. Le premier, après avoir rendu compte de l'état deſeſpéré où il trouva le 16. Juin la Demoiſelle Thibault qu'il connoiſſoit depuis long-tems, déclare que l'ayant été revoir le Samedi ſuivant ſur le bruit de ſa guériſon qu'il ne pouvoit croire, il reſta *d'une ſurpriſe extrême* de la voir accourir à lui *& marcher avec facilité*; & il ajoute. „ Je n'ai aucune connoiſſance des affaires du tems, n'ayant jamais été „ aſſez

Digitized by Google

„ aſſez éclairé pour cela; ainſi je rends ce témoignage parce que j'ai vu, & que je „ ne puis m'empêcher de déclarer ce que j'ai vu."

Le ſecond fait deux tableaux dignes d'un auſſi grand Peintre; l'un de l'état affreux où étoit la Demoiſelle Thibault avant ſa gueriſon: „Elle avoit, dit-il entre „ autres choſes, la main gauche, le ventre, les jambes & les pieds extremement „ enflés, ſon teint & tout ce qu'on voyoit de la peau étoient d'une couleur pâle „ & livide, & elle avoit l'air d'une perſonne qui n'a plus qu'un reſte de vie qui „ eſt toute prête à s'éteindre." L'autre tableau eſt de l'état où il la trouva après qu'elle fut guérie. „ Elle avoit, dit-il, l'air fort gai, les yeux vifs, quelque choſe „ d'animé, & paroiſſoit avoir recouvré une parfaite ſanté, & l'uſage libre de tous „ ſes membres:" Puis il ajoute. „ Je n'entre point dans la maniere dont ſa guériſon „ s'eſt opérée, mais je certifie ſeulement ce que j'ai vu." Pieces juſt. N. XV. page xxi.

A l'égard des incrédules, qui a jamais eu plus de peine à ſe rendre à l'évidence que Catherine Ceſſelin? Cette fille nourrie, élevée dans le ſein même de la prévention, cette fille conduite & dirigée, auſſi bien que la Demoiſelle Thibault, par un Sulpicien outré; on dit tout en diſant que c'eſt M. de la Vigerie frere du Maître des Requêtes: cette fille qui a fait tous ſes efforts pour réſiſter à l'évidence de ce miracle, & qui après en avoir été convaincue malgré elle, a été encore longtems à ne le voir qu'avec un ſecret depit & à n'en parler qu'à regret; cette fille enfin, qui apprenant que M. l'Archevêque de Sens attaque ce miracle dans ſon Mandement, eſt tout d'un coup touchée d'un puiſſant rayon de la grace qui lui découvre, & le crime de ſon aveugle docilité & celui de ſa réſiſtance opiniatre, & le devoir indiſpenſable de les expier par l'aveu le plus authentique.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toute cette foule de certificats que nous produiſons; il y en a de toute eſpece, juſqu'à des témoins qui certifient ce miracle ſans aucun deſſein de le conſtater. C'eſt ainſi, par exemple, que la femme de Sergent dans la relation du miracle opéré ſur ſon mari *, déclare qu'ayant vu la gueriſon étonnante d'une nommée Mademoiſelle Thibault qui s'étoit faite à ſes yeux aux pieds du tombeau de M. de Pâris, elle le fut dire auſſi-tôt avec empreſſement à ſon mari paralytique à qui elle en rapporte les principales circonſtances, pour l'engager à recourir avec confiance à une ſi puiſſante interceſſion. * Voyez la cinquieme Demonſtration. N. XVIII. page xxv.

M. l'Archevêque de Sens a oſé taxer de déguiſement & de fauſſeté la relation de la Demoiſelle Thibault. Ni ſa candeur, ni ſa vertu n'ont pu la mettre à couvert d'une accuſation ſi odieuſe & ſi flétriſſante. Le coup eſt hardi, il ne falloit pas moins que la main de M. Languet pour le porter. Mais ce Prélat auroit-il bien le courage de ſuſpecter tous les témoins que nous lui préſentons? En ce cas il n'y a point de milieu; ou ce ſont des impoſteurs, ou ce ſont des duppes; qu'il choiſiſſe, mais qu'il prenne garde; car nous allons le mettre du nombre. Oui cet Archevêque, qui a oſé lever un étendart de contradiction contre M. de Pâris & ſon tombeau, augmentera, s'il lui plait, le nombre de nos témoins, & ſervira contre ſon attente à relever la grandeur de ce miracle & à le rendre même, s'il étoit poſſible, plus évident.

Après un témoin de cette qualité, il n'y a plus que M. le Lieutenant général de Police, de qui il ſoit permis de faire mention. L'empreſſement de ſes démarches, le ſoin d'envoyer différens Médecins & Chirurgiens chez la Demoiſelle Thibault, ſon ſilence & ſon inaction depuis leur rapport en diſent aſſez. Il a fait ſa commiſſion avec zele, il s'eſt enſuite repoſé avec prudence, & a laiſſé la Demoiſelle Thibault tranquille chez elle, abandonnant à l'éloquence de M. Languet le ſoin de mettre en œuvre, s'il le jugeoit à propos, des témoignages dont les inductions naturelles ne lui paroiſſoient nullement propres à combattre ce miracle. Auſſi en les produiſant, M. l'Archevêque de Sens nous a-t-il fourni des armes invincibles.

Que la vérité a de force, puiſque ſes plus grands ennemis ſont contraints de la ſervir & de la faire triompher à leurs propres depens! Nous le prouverons d'une maniere à ne pas craindre de replique dans la ſeptiéme partie de notre Démonſtration; mais il faut auparavant avoir établi tous les faits, en ſorte qu'il ne puiſſe plus reſter aucun doute ſur leur certitude.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. Proposition. La Demoiſelle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropiſie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout ſon corps d'une groſſeur monſtrueuſe.

II. Proposition. Elle avoit depuis trois ans une paralyſie qui affectoit tout le côté gauche & le privoit entierement de mouvement.

III. Proposition. Elle avoit depuis environ le même tems les trois derniers doigts de la main gauche ankyloſés dans toutes leurs jointures, & dans les derniers tems tous les cinq.

IV. Proposition. Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres, le pli du bras déchiré dans toute ſa longueur par une écorchure invétérée, & pluſieurs plaies larges & profondes aux aînes & aux bas des reins: ce qui acheva de la reduire à la derniere extrémité.

V. Proposition. Toutes ces maladies étoient abſolument incurables.

VI. Proposition. Elle en a été ſubitement & parfaitement guérie le 19. Juin 1731. aux pieds du tombeau de Monſieur de Pâris, à l'exception d'un peu de roideur qui eſt reſtée dans les tendons extenſeurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de ſa main gauche, & d'un peu d'enflure qui eſt auſſi reſtée à ſes jambes, mais qui s'eſt diſſipée peu de jours après.

VII. Proposition. La guériſon ſubite & parfaite des quatre maladies de la Demoiſelle Thibault ſe trouve prouvée par les aveux forcés de M. l'Archevêque de Sens & par les pieces qu'il produit.

VIII. Proposition. Il n'y a que Dieu ſeul qui ait pu opérer une pareille guériſon.

I. PROPOSITION.

La Demoiſelle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropiſie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout ſon corps d'une groſſeur monſtrueuſe.

LA relation que donna il y a quelques années la Demoiſelle Thibault de ſes maladies & de leur guériſon miraculeuſe, n'avoit trouvé juſqu'ici aucun contradicteur. On ne s'étoit point encore aviſé d'oſer douter qu'elle eût été hydropique. Il eſt bien vrai qu'il s'étoit trouvé des Ecrivains hardis & téméraires, qui avoient imaginé de donner à la nature, ou d'attribuer même au démon les miracles opérés ſur le tombeau & par l'interceſſion de M. de Pâris; mais ils avoient reſpecté les faits; & quelle apparence de les pouvoir nier, du moins ceux qui ont été publics & auſſi connus qu'une hydropoſie monſtrueuſe, expoſée pendant quatre ans à la vue de pluſieurs milliers de perſonnes? Cependant M. l'Archevêque de Sens vient enfin après plus de trois ans d'illuſion & d'enchantement, nous deſſiller les yeux ſur ce point; d'un ſeul trait de plume finir la diſpute, & mettre l'hydropiſie & le miracle à néant.

Voici comme cette illuſtre portion de l'Egliſe enſeignante s'y prend pour ôter le

Digitized by Google

le charme invincible qui avoit tenu jusqu'ici tout Paris dans une espece d'ensorcellement.

La Demoiselle Thibault, nous dit le Prélat, *fit si bien la mourante & la guérie, qu'on cria miracle.* O prodige de lumiere, & d'instruction! De pareils coups de Maître étoient reservés à M. Languet. Mais ne l'a-t-on pas vue au tombeau de M. de Pâris horriblement enflée & dans la plus affreuse extrémité? Auparavant une multitude innombrable de personnes ne l'avoient-ils pas vue pendant quatre ans dans cet état? Non répond le Prélat. Tout cela n'a été qu'une *comedie*; mais comedie si bien *jouée*, que tous les spectateurs n'ont été que de pieux imposteurs ou de bonnes dupes. Franchement voilà un dénouement bien merveilleux & bien étrange que nous donne M. de Sens, le cas est nouveau & mérite bien la peine d'être approfondi. En attendant qu'il plaise à sa Grandeur de nous le garantir; qu'il nous permette de faire paroître ici une quarantaine de personnages qui ont joué cette prétendue comédie; il occupera la scene à son tour &, bon gré malgré, nous en ferons bientôt un de nos meilleurs Acteurs. Lettr. page 61.

Ecoutons Catherine Ceffelin, elle est une actrice d'autant plus importante, que tous les actes de cette prétendue comédie se sont passés sous ses yeux. Ecoutons avec attention ce que les remords de sa conscience l'obligent de déclarer. Au *mois de Janvier* 1726. la Demoiselle Thibault *commença à devenir enflée par le ventre, & si foible qu'elle ne pouvoit presque plus se tenir de bout.* Elle ajoute, *que* sa Maîtresse *voyant que l'enflure augmentoit toujours, s'adressa d'abord à M. le Cointre Médecin Chimiste qui lui dit que son mal provenoit d'un schirre qui étoit presque formé.* Pieces just. N. I. page 1.

Cette enflure, qui augmenta toujours pendant l'année 1726, s'accrut encore pendant l'année 1727. „ En cette année, dit Catherine Ceffelin, ses maux & sa foi „ blesse augmenterent encore, enforte qu'elle ne pouvoit plus se tenir debout sans „ s'appuyer sur quelque chose, ni faire son travail ordinaire." Elle vint même dans cette année jusqu'à ne sortir plus de sa chambre, que pour aller à la Messe les Fêtes & Dimanches, & quoique la maison de Mademoiselle Thibault ne fût qu'à vingt pas de l'église de S. Sulpice sa paroisse, elle ne pouvoit y aller qu'elle n'eût presque tout le corps appuyé sur le bras de cette fille, qui avoit grande peine à la soutenir, & qui étoit obligée d'y employer toutes ses forces, ladite Demoiselle Thibault étant extremement pésante Ibid.

En l'année 1728. l'hydropisie fit de nouveaux progrès, ayant commencé, continue Catherine Ceffelin, à lui gagner les cuisses & les jambes; ce qui la mit absolument hors d'état vers la fin de Septembre de cette année de faire un seul pas. L'augmentation de l'hydropisie de la Demoiselle Thibault n'en demeura pas là: depuis le 25. Novembre de la même année, dit le même témoin, la Demoiselle Thibault „ fut plusieurs fois si mal qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens. Son enflure augmenta considérablement, & il ne lui fut plus possible de se „ tenir sur ses pieds. Elle ne songea plus, dit-elle plus bas, qu'à se disposer à la mort, „ ne s'entretenant que de l'éternité, & ne s'occupant qu'à lire ou à se faire lire des „ livres de piété. Après qu'elle eut bien lu des livres elle se mit dans l'esprit, qu'il „ falloit qu'elle quittât avant que de mourir la paroisse de S. Sulpice & M. l'Abbé „ de la Vigerie son Confesseur, qui étoit fort attaché à la Constitution. Elle se fit „ louer une chambre rue de la Harpe paroisse S. Severin, où elle se fit porter le 6. „ Avril 1730. Depuis qu'elle y fut elle devint tous les jours, ajoute cette fille, „ plus enflée & plus foible qu'elle n'avoit été, & à la fin de cette année 1730. elle „ ne put plus demeurer dans son lit, parce qu'elle étouffoit aussi-tôt qu'elle étoit „ couchée, quoiqu'elle eût les épaules & la tête soutenues sur trois ou quatre oreillers, en sorte qu'elle se vit obligée de prendre le parti de rester toujours dans Ibid. page 12. Ibid. page 13.

Digitized by Google

„ ſon fauteuil ſans en ſortir pour quoi que ce pût être.

„ Depuis que Mademoiſelle Thibault ne ſe coucha plus, ſon enflure continuelle „ augmenta encore tous les jours preſque à vue d'œil; ſes jambes devinrent d'une „ groſſeur monſtrueuſe & ſes pieds tout ronds comme deux groſſes boules, en ſor- „ te qu'on ne lui voyoit preſque plus de doigts, n'y ayant que le petit bout „ qui en paroiſſoit & le reſte étant comme perdu dans la groſſe boule que faiſoit „ chacun de ſes pieds." A quoi elle ajoute, „ qu'elle lui laiſſoit les jambes & les „ pieds nuds ſur un oreiller qui étoit ſur un petit placet, & qu'elle les couvroit „ ſeulement avec une ſerviette, & que ſon ventre qui étoit très enflé peſoit ſans „ ceſſe ſur ſes cuiſſes qui l'étoient auſſi."

Mais cette fille n'eſt-elle point d'intelligence avec ſa Maitreſſe? n'eſt-elle point complice de ſon déguiſement? M. de Sens pourroit peut-être le dire; car on voit que ce Prélat oſe tout.

On déguiſe tout ſelon lui. Quoi ceux-mêmes qui n'avoient aucune confiance à M. de Pâris dépoſeroient-ils aujourd'hui de faux faits en faveur de la puiſſance de ſon interceſſion? Ceux-mêmes qui étoient prêts par leurs préventions à s'élever avec M. de Sens contre le bienheureux Diacre, & qui ne ſe ſont déterminés à publier la vérité que parce qu'ils ne peuvent ſouffrir que ce Prélat contrediſe ce que leurs yeux ont vu, auroient-ils paſſé de l'incrédulité juſqu'à l'impoſture & à la fourberie? Si M. de Sens ne ſent pas toute la force d'un pareil témoignage, s'il n'en eſt pas ébranlé, peut-être ſera-t-il plus touché du rapport des Maîtres de l'art. Ce Prélat n'ignore pas que ce ſont des perſonnes publiques qui ont fait ſerment en juſtice, que leurs certificats ſont des rapports qui font foi & ſur leſquels les Cours Souverains établiſſent & rendent leurs Arrêts. Or il y a ſix Médecins qui ont tous traitté ou viſité ſucceſſivement la Demoiſelle Thibault depuis la naiſſance de ſon hydropiſie.

Suivons donc par ordre ces Médecins, qui ont vu la malade dans tous les différens progrès de ſes maux.

Ce fut vers le milieu de 1726. que M. le Cointre fut appellé pour la premiere fois; le mal avoit déja fait du progrès. „ Au mois de Mai 1726. nous dit-il dans „ ſon rapport, j'ai vu la Demoiſelle Thibault attaquée d'une eſpéce d'aſthme, & „ le ventre très gonflé, ce qui étoit cauſé par un ſchirre preſque formé;" voilà donc l'origine & la cauſe de l'hydropiſie.

Pieces juſt. N. IV. page x.

Que le Lecteur nous permette de rapporter ce que c'eſt qu'un ſchirre, comment il ſe forme & cauſe l'hydropiſie. „ Le ſchirre, dit le ſavant M. Gaulard dans ſa diſſertation ſur les differentes maladies de la Demoiſelle Thibault, „ eſt une tu- „ meur contre nature, froide, renitente, ſans douleur & ſans aucun change- „ ment de couleur à la peau. Toute humeur en général devenue groſſiere, gluan- „ te & viſqueuſe, peut produire le ſchirre; mais la lymphe ſur tout en eſt la „ cauſe la plus ordinaire. Qu'une goute de lymphe trop épaiſſe s'arrête dans un „ petit vaiſſeau, ſi elle n'eſt pas auſſi-tôt diſſipée par la tranſpiration, la lymphe „ qui ſuit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chaſſer en avant, s'y „ accroche & s'y épaiſſit par le battement des vaiſſeaux voiſins. Or par les loix „ de la circulation, de nouvelle lymphe venant toujours à l'appui de celle qui „ ſe trouve ainſi épaiſſie & engorgée, il s'en fait un amas conſidérable, ce qui „ forme une tumeur, qui par la ſuite des années peut devenir d'une groſſeur ſi „ monſtrueuſe & d'une conſiſtance ſi ſolide qu'après la mort on a ſouvent de la „ peine d'ouvrir un ſchirre avec le ſcalpel." Telle eſt l'origine & la nature du ſchirre, & voici comme il cauſe l'hydropiſie: „ Cette tumeur venant à groſſir „ comprime les veines ſanguines & en les comprimant y arrête le ſang, l'em- „ pêche de circuler aiſément & par-là les fait engorger: pour lors les veines „ lym-

N. XXXIV. pag. XXXVI.

Digitized by G

„ lymphatiques trouvant ces veines tuméfiées & engorgées, ne peuvent plus y „ verſer à l'ordinaire ni ſe décharger de la lymphe que les arteres continuent tou- „ jours de leur apporter. Ces veines lymphatiques s'engorgent donc & ſe diſ- „ tendent à leur tour, & comme elles ſont extremement minces & déliées, el- „ les ſouffrent alors des crevaces par leſquelles la lymphe s'échappant, tombe dans „ la capacité du bas ventre & produit l'hydropiſie," ainſi qu'il arriva à la Demoiſelle Thibault.

Comme le ſchirre toutefois n'étoit pas encore parfait & conſommé, M. le Cointre donna des remedes qui eurent d'abord un heureux ſuccès. „ Je lui ai fait „ prendre dans le tems, dit ce Medecin, des remedes internes qui l'ont ſou- „ lagée; mais au mois d'Octobre de la méme année la tumeur s'eſt renouvellée, „ & les remedes n'ont pu rien faire." C'eſt que le ſchirre étoit trop avancé, & avoit déja fait trop de progrès. Les remedes purent bien dans a ces commencemens en ſuſpendre & en diſſiper méme en partie les ſymptômes extérieurs; mais n'ayant pas la force de le diſſoudre & de le détruire entierement, leur effet ne fut que paſſager, & le mal reparoiſſant bientôt il augmenta avec tant de rapidité, que tous les remedes céderent enfin & ne purent plus rien faire. Pieces juſt. N. IV. page x.

A ces premiers traits M. de Sens reconnoitra-t-il une maladie feinte & imaginaire? S'expoſe-t-on de la ſorte à périr réellement par des remedes pour contrefaire la malade pendant cinq ans?

En tout cas, ſi ce ſont là des préludes d'une comédie; on ne peut diſconvenir que la Demoiſelle Thibault ne ſoit une Propheteſſe du premier ordre, puiſque ſa prétendue fiction eſt antérieure d'une année toute entiere à la mort de M. de Pâris. Mais laiſſons là de pareilles imaginations, qui revoltent le ſens commun: ſuivons notre récit.

„ Depuis ce tems, continue M. le Cointre, le mal a augmenté de plus en plus. Cependant la malade fatiguée de l'inutilité des remedes que lui avoit donné ce Médecin, s'imagine pouvoir trouver du ſoulagement à ſes maux en eſſayant d'un autre: Eſperance frivole! M. Reneaume ſuccede en 1727 à M. le Cointre; mais la maladie ne fait qu'empirer & devenir de jour en jour plus incurable.

„ Je la trouvai, dit M. Reneaume, dangereuſement malade d'une eſpece de „ diſpoſition apoplectique; l'humeur s'étant portée à la poitrine elle cauſa des „ étouffemens qui empechoient la malade de ſe coucher. Le ventre, conti- „ nue-t-il plus bas, augmenta ſi conſiderablement, que la reſpiration devint preſ- „ ſée, quoiqu'il ne parût point au toucher d'épanchement dans la cavité de „ l'abdomen." N. V. page x.

Voilà les effets du ſchirre; la reſpiration devient preſſée, parce qu'il commençoit à comprimer les inteſtins par ſa groſſeur; & le ventre augmente conſidérablement, quoiqu'il ne parût point encore qu'il y eût d'eaux épanchées, parce que ce ſchirre en augmentant de volume groſſiſſoit le ventre à proportion.

Il eſt vrai que ce Médecin ne parle point du ſchirre qu'il n'avoit point vu naître, & qu'il fut plus attentif à la paralyſie qui commençoit à ſe former ſous ſes yeux & dont il cherchoit à prévenir les accidens, qu'à l'hydropiſie qui dès lors étoit incurable. Mais néanmoins ſans parler du ſchirre, il en rapporte tous les ſymptômes & les accidens, & il en trouve méme le principe & la cauſe dans le ſang de la malade. „ Il eſt à remarquer, dit ce Médecin, que tout le ſang qu'on „ lui tira étoit tres épais, coigneux & inflammatoire; le ſang de cette qualité, „ continue-t-il, coule difficilement, & eſt très-propre à former des embarras. Or nous avons vu par le raiſonnement de M. Gaulard, que le ſchirre n'eſt jamais produit que par une humeur groſſiere, gluante & viſqueuſe: il n'eſt donc pas Ibid.

étonnant qu'un ſang ſi coigneux, ſi épais, ſi propre à former des embarras ait été dans la malade le principe d'un ſchirre. Il n'eſt pas étonnant qu'une hydropiſie qui provenoit d'une ſource ſi incurable, n'ait pu être guérie par tous les remedes de ces deux Médecins.

Auſſi les accidens devinrent de jour en jour plus ſenſibles & plus allarmans: c'eſt en 1728. que commença l'enflure des jambes, dont M. Reneaume fait encore mention; c'eſt alors que la foibleſſe de la malade devint ſi grande & l'enflure ſi prodigieuſe, qu'elle reſta dès la fin de cette année dans une impuiſſance entiere & une inaction totale, comme nous l'apprennent une infinité de témoins.

Mais eſt-il bien vrai que M. Reneaume trouva la Demoiſelle Thibault dangereuſement malade? Non, dit M. de Sens, elle faiſoit *la mourante*, ſes douleurs, ſon enflure prodigieuſe, ſa paralyſie & ſa foibleſſe, tout n'a été que déguiſement, que fourberie de ſa part; & il n'y a pas juſqu'à ſon ſang qu'elle n'ait trouvé le ſecret de contrefaire. Le lecteur nous diſpenſera volontiers de repondre. Continuons notre récit.

Cependant la malade, d'un côté peu docile pour des remedes qui ne faiſoient qu'aigrir ſes maux, & apprenant de l'autre que M. Reneaume deſeſpére de les guérir, a recours de nouveau à M. le Cointre, comme à celui qui ayant été témoin de la naiſſance du mal & en ayant le premier indiqué la vraie cauſe pouvoit mieux que perſonne, ſinon la guérir, du moins la ſoulager; mais l'eſpérance étoit vaine, il eût fallu pour cela en pouvoir détruire ou affoiblir le principe; & cela n'étoit plus poſſible.

Dès la fin de 1728., dit M. le Cointre, le mal qui avoit toujours augmenté de plus en plus, *cauſa une enflure dans toute l'habitude du corps avec des douleurs inſupportables*. En 1729. de nouvelles maladies, [qu'il détaille,] s'étant jointes à l'hydropiſie & à une foibleſſe extrême cauſée par l'appauvriſſement de ſon ſang, la mirent entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer, & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet; ce qui m'obligea à les lui faire ceſſer. quoique je la viſſe toujours voir de tems en tems. Sur la fin de 1730. c'eſt toujours notre Médecin qui parle, il ne lui fut plus poſſible de reſter au lit, parce qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée; & elle fut obligée de reſter ſans ceſſe dans ſon fauteuil, ce qui a duré de ma connoiſſance juſqu'au milieu du mois de Juin de cette année 1731."

Pieces juſt. N. IV. page 2.

Rien de mieux circonſtancié, rien de plus ſuivi que l'état de la malade & de ſa maladie. Le Médecin ne l'a point perdue de vue, toutes les époques en ſont marquées. Dès la fin de 1728. l'hydropiſie s'empare de toute l'habitude du corps: on ſait que cette maladie n'affecte ordinairement que les parties intérieures; & dans cet état néanmoins elle eſt toujours cenſée une maladie extremement dangereuſe & preſque incurable. Avec quels yeux doit on donc la regarder, quand elle ſe répand comme ici dans tous les membres, qu'elle les corrompt tous, qu'elle en arrête toutes les fonctions, & que depuis les pieds juſqu'à la tête elle ne laiſſe aucune partie ſaine dans toute l'habitude du corps? Dès lors auſſi les autres maladies commencent à ſe former. En 1729. elles le ſont toutes, & la foibleſſe auſſi bien que l'enflure eſt ſi extrême, que la malade eſt entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer. Tous les remedes ne ſervant plus qu'à la fatiguer inutilement, le Médecin les ceſſe & la malade va toujours en empirant. En 1730. elle eſt ſi cruellement oppreſſée, qu'elle ne peut plus profiter de ſon lit, ni repoſer ſes douleurs autrement que dans un fauteuil. Si tout cela n'eſt qu'une comédie, que M. l'Archevêque de Sens avoue du moins que c'eſt une comédie bien longue, bien ennuyante & bien tragique.

Après les témoignages des Médecins qui ont traité la malade, que pourrions-nous faire

Digitized by Google

faire de plus que de les appuyer encore par celui d'un autre Médecin fameux? C'eſt M. Chomel: il doit être du goût de M. l'Archevêque de Sens, car qui dit M. Chomel ne dit pas aſſurément un homme qui paſſa jamais pour être crédule en fait de miracles. Ce Médecin prié par Madame de la Houſſaye de viſiter la Demoiſelle Thibault, ſe tranſporte chez cette fille le 12. Juin 1731. c'eſt-à-dire dans le tems où au dire du Prelat tout ſe préparoit pour crier miracle: c'eſt ſept jours avant la guériſon. M. Chomel examine la malade, & que rapporte-t-il à Madame de la Houſſaye? Qu'il ne l'a pas trouvée *dans un danger évident de mort*. Et pourquoi? Parce que *quoique ſon enflure des parties inferieures ſoit extrême, la poitrine ſe défend encore*. Mais en eſpére-t-il quelque choſe? Non. *Pour ſa guériſon*, ajoute-t-il, *il ne faut pas s'en flatter*. Pouvoit-on en ſi peu de paroles donner plus de démentis formels à M. Languet? C'eſt que les Médecins en fait de maladies ne reſpectent perſonne. Pieces juſt. N. VI. page XI.

En voici encore trois autres qui ne feront guéres plus reſpectueux.

Le Dimanche 17. Juin 1731. MM. Coldevilars, Coſnier, & de Lépine, trois Médecins celebres, ſont appellés en Conſultation par la malade qui ne les faiſoit venir, comme dit Catherine Ceſſelin, „ qu'afin que l'état de ſa maladie fut bien conſtant, & que le miracle parût plus évident lorſqu'elle ſeroit guérie, ayant dans „ l'eſprit, ajoute-t-elle, qu'elle gueriroit le Mardi ſuivant." N. I. page IV.

Ces Médecins déclarent dans leur rapport, que dans l'examen qu'ils ont fait du *bas ventre* il leur „ a paru d'un volume très conſidérable & d'un ſentiment de douleur très profonde." Ils diſent plus haut, qu'ils ont „ examiné ſes jambes & ſes „ pieds dont le volume immenſe ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle „ de ces parties." N. VII. page XIII.

Voilà tous les caracteres d'une hydropiſie monſtrueuſe. Comment M. de Sens pourra-t-il imaginer ici de la feinte. Un ventre d'un volume immenſe, des jambes, des pieds trois fois plus gros que leur groſſeur naturelle ſont-ils bien aiſés à contrefaire? „ Nous avons, continuent-ils, examiné la reſiſtance de la tumeur du „ bas ventre, en frappant de la maniere accoutumée, & en plaçant une main à la „ partie oppoſée; nous n'avons ſenti aucune fluctuation intérieure, comme il s'en „ rencontre en l'hydropiſie aſcite."

On voit ici par l'expérience accoutumée dont ſe ſervent les Médecins pour juger de la nature d'une hydropiſie, que le principe & le centre de celle-ci étoit fixe & immobile. Il eſt aiſé d'en pénetrer la raiſon; c'eſt que la tumeur du ſchirre étant adhérente empêchoit la fluctuation interieure des eaux qu'on ſent dans les aſcites. Mais voici ce qui acheve de rendre ce pronoſtic certain. „ Et comme il ne reſtoit, „ continuent nos Médecins, aucune impreſſion du doigt, ni ſur les bras, ni ſur les „ mains, ni ſur la peau du bas ventre, ni ſur les genoux & les jambes, & qu'au „ contraire la peau ſe relevoit auſſi-tôt qu'on avoit retiré le doigt, n'y ayant que „ les pieds attaqués de ce qu'on appelle vulgairement leucophlegmatie, nous „ avons jugé d'une commune voix, que cette maladie étoit un œdeme phlegmoneux," *hunc morbum œdema phlegmonœum eſſe uno ore judicavimus*. Or un œdeme phlegmoneux, bien loin d'être diſtingué du ſchirre, comme remarque M. Gaulard, n'en eſt au contraire que la ſuite aſſez ordinaire, & un accident qui étant ſurvenu au ſchirre le differencie en lui donnant ſon nom, & le détermine à une certaine eſpece: c'eſt ce que nous prouverons bientôt plus au long.

Après un examen ſi exact & ſi circonſtancié, M. de Sens affectera-t-il encore de douter que la Demoiſelle Thibault ait été hydropique, & d'une hydropiſie extraordinaire, telle que nos trois Medecins la qualifient dans leurs rapports? Ne ſeroit-ce pas pas pouſſer le pyrrhoniſme un peu trop loin?

Mais nous contenterons-nous d'entendre raiſonner tant de Médecins ſur l'hydropiſie

dropiſie de la Demoiſelle Thibault? On ſait que ces Maîtres de l'art parlent rarement des effets extérieurs des maladies: ils n'entrent point dans le détail de ce que le commun des hommes peut voir comme eux; leurs rapports ſont plutôt des inſtructions ſur le fond des maladies, que des deſcriptions & des peintures; & tout leur but eſt d'en trouver & d'en indiquer les cauſes internes & ſecretes. Mais nos autres témoins pour n'être pas Médecins, n'ont-ils pas des yeux? Et ſi leur témoignage ne peut ſervir à démontrer la nature & l'origine d'une maladie, ne ſont-ils pas toujours concluans pour en prouver la grandeur? Voyons donc ce qu'ils nous certifient avoir vu de cette hydropiſie, & bornons-nous à quelques-uns pour éviter la longueur.

Deux témoins reſpectables s'offrent ici les premiers, l'un Licentié de Sorbonne Curé & ancien Doyen Rural, & l'autre Confeſſeur de la malade.

Pieces juſt. N. IX. pages xv, & xvi. Que nous dit le premier qui eſt M. Gourdain? Que la Demoiſelle Thibault en 1729. étoit „ extraordinairement enflée & obligée de reſter preſque toujours au „ lit; qu'à la fin de 1730. elle devint ſi foible & ſi entrepriſe de tout ſon corps, qu'il „ ne lui fut plus poſſible de ſe remuer ni de s'aider pour aucun de ſes beſoins; que „ peu après elle ſe vit obligée de paſſer les jours & les nuits dans ſon fauteuil ne „ pouvant plus abſolument reſter dans ſon lit, parce que ſes eaux l'étouffoient „ auſſi-tôt qu'elle avoit le corps panché en arriere." Il ajoute: „ Comme elle avoit „ les pieds & les jambes enveloppées ſeulement d'un petit linge portées ſur un tabouret, elle me les a montrées bien des fois; j'étois effrayé de voir la groſſeur „ du bas des jambes, dont la peau étoit luiſante, livide & toute truitée. A l'égard „ de ſes pieds ils n'en avoient plus la forme, il s'étoit élevé une groſſeur entre le „ coup du pied & les doigts qui étoit ſi conſidérable qu'elle couvroit la plus grande partie des doigts, & faiſoit que les pieds paroiſſoient tout ronds comme deux „ boules. Le pied gauche ſur tout faiſoit horreur à voir; & ſon ventre étoit ſi „ monſtrueuſement gros qu'il avançoit preſque juſqu'à ſes genoux."

Il ajoute encore plus bas: „ Dans les mois d'Avril & de Mai de l'année 1731. elle „ devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ſes ſouffrances, & recueillir le fruit de ſes travaux. Il n'eſt guéres poſſible d'être plus mal „ qu'elle étoit ſans mourir: à peine lui reſtoit-il la force de parler, & l'oppreſſion „ de ſa poitrine faiſoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ſes paroles, ne pouvant en prononcer pluſieurs de ſuite ſans être prête d'étouffer. Elle reſtoit ſans „ aucun mouvement dans ſon fauteuil, elle avoit les yeux éteints, toute la peau „ livide, tout le corps enflé & un aſſoupiſſement qui paroiſſoit un avant-coureur „ de ſa mort."

N. X. page xvii. & xviii. M. Pradel Confeſſeur de la Demoiſelle Thibault depuis qu'elle vint demeurer ſur la paroiſſe de S. Severin, certifie pareillement que depuis quinze à ſeize mois qu'il la confeſſe, il l'a toujours vue attaquée d'une enflure qui augmentoit toujours, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Il ajoute „ que dans différens „ tems, elle s'eſt trouvée à l'extrémité à cauſe de ſon enflure qui gagnoit inſenſiblement la poitrine, lui ôtoit la reſpiration, & lui cauſoit une oppreſſion & un „ étouffement à ne pouvoir durer; que depuis Noël de l'année derniere juſqu'au „ mois de Juin de la préſente année, la malade & la fille qui demeure avec elle „ l'ont aſſuré qu'elle paſſoit les nuits comme les jours dans ſon fauteuil." Il ajoute encore que *ſes jambes s'étoient tellement enflées qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas, ni chauſſure.*

N XII. page xxx. Le certificat du ſieur Metayer chez qui demeuroit la Demoiſelle Thibault n'eſt pas moins formel. „ J'ai vu, dit-il, que ſes jambes & ſes pieds, que Catherine „ laiſſoit tout nuds, étoient prodigieuſement enflés, & que ſes pieds étoient tout

„ ronds

„ ronds ſans forme ni façon, en ſorte qu'on ne ſavoit ce que c'étoit, & qu'on n'y diſtin-
„ guoit ni doigts, ni plante, ni talon, tout cela n'étant que comme deux groſſes
„ boules, & qu'on voyoit bien qu'il étoit impoſſible qu'elle pût ſe ſoutenir ſur de
„ pareils pieds."

Le témoignage du ſieur Metayer ſe trouve confirmé par celui de ſa femme, qui ajoute, que la veille de ſa guériſon elle remarqua „ que la chair de ſes jambes, Page xx.
„ de ſes pieds & de ſa main gauche avoit tout l'air d'une chair morte, étant d'une
„ couleur inanimée & paroiſſant remplie d'eau."

M. Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lionnois,
„ certifie avoir vu au mois de Janvier 1729. Mademoiſelle Thibault qui demeu- Pieces juſt. N. XIII. pa-
„ roit lors rue des Foſſoyeurs." Elle étoit, dit-il, dès lors hydropique ... Je la vis, ge xx.
„ ajoute-t-il, entre autres jours le 16. Juin de la préſente année 1731. [trois jours
„ avant ſa guériſon] elle étoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois ja-
„ mais vue, ſes pieds ſur tout qu'elle laiſſoit tout nuds étoient ſi enflés qu'ils étoient
„ tout ronds, & qu'on ne voyoit preſque plus ſes doigts, qui étoient enfoncés dans
„ une groſſe maſſe de chair qui avoit tout l'air d'une veſſie de cochon enflée de
„ vent, tant pour la groſſeur que pour la couleur & la figure."

Michel le Vent qui connoiſſoit la Demoiſelle Thibault depuis plus de douze N. XV. pa-
ans, dit qu'il s'apperçut en 1727. qu'elle devenoit hydropique, & que cette hy- ge xxi.
dropiſie augmenta toujours de plus en plus.

„ Je l'allai voir pluſieurs fois, ajoute-t-il, au mois de Mai de cette année 1731.
„ Je la trouvai chaque fois dans ſon fauteuil, qui ne pouvoit plus remuer ni pieds
„ ni pattes; elle avoit le ventre gros comme un quarteau, & les jambes plus
„ groſſes que la cuiſſe; & à l'égard de ſes pieds on n'y connoiſſoit plus rien, par-
„ ce qu'ils étoient devenus tout ronds & avoient plus l'air de deux boules de chair
„ que de pieds; & comme ils étoient tout nuds on voyoit qu'ils étoient tout rem-
„ plis d'eau."

Marie Prevôt femme de Sebaſtien Douville qui connoiſſoit auſſi Mademoiſelle Thibault depuis douze ans, dit qu'elle s'apperçut en 1726. ou 1727. qu'elle de- N. XVII.
venoit hydropique, & qu'ayant empiré beaucoup en 1728. elle retira ſa fille p. xxiii.
d'auprès d'elle, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à la venir voir très ſou-
vent. „ Son corps, ajoute-t-elle, enfla toujours de plus en plus, & il devint ſi
„ prodigieux qu'à Noël de l'année derniere elle ne put plus demeurer dans ſon
„ lit, & elle étoit obligée de paſſer les nuits comme les jours, toujours dans ſon
„ fauteuil; ſes pieds étoient ſi enflés qu'on n'en voyoit preſque plus les doigts,
„ parce que l'enflure étoit ſi groſſe que tout ſon pied n'étoit que comme une
„ groſſe maſſe de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte."

La Demoiſelle Grouſſin Bourgeoiſe de Paris qui connoiſſoit la Demoiſelle Thi-
bault depuis plus de douze ans, certifie qu'elle l'a trouvée „ vers le milieu de N. XVIII.
„ l'année derniere 1730. .... dans un état à faire compaſſion, hydropique & pa- page xxiv.
„ ralytique ... ſes jambes, dit-elle, étoient groſſes comme de ces grands pots à
„ beure de grais."

Le ſieur Benoît ajoute, que l'enflure avoit gagné ſa poitrine, ſa gorge & mê- N. XXIII.
me ſa tête, & que ſon viſage étoit très bouffi. „ L'enflure que je comptois de- & XXIV.
„ voir l'étouffer, dit la Dame Benoît, lorſqu'elle auroit atteint la poitrine, avoit pages xxix.
„ remonté juſques dans ſa tête qui étoit pleine d'eau; j'ai vu, ajoute-t-elle, & xxx.
„ cette eau ſuivre les mouvemens de ſa tête, & ſe jetter de côté & d'autre à me-
„ ſure qu'elle la panchoit ou à droite ou à gauche."

On trouve encore les mêmes faits & pluſieurs autres circonſtances qu'il ſeroit trop long de rapporter dans les certificats de Magdelaine Hiener, veuve de Pierre

Digitized by Google

Pieces juſt. N. XIX. XX. XXI. XXII. XXV. XXVI. & XIV. Damiens, de Deniſe le Merle qui demeuroit à côté de la Demoiſelle Thibault & qui la voyoit tous les jours, d'Helene Ochebrier qui demeuroit auſſi dans la même maiſon, de la veuve Liebaut, de la veuve Beguin, de Jeanne Doutreleau, de la Demoiſelle Morin & de pluſieurs autres.

Ce ne ſont point des perſonnes inconnues qui parlent dans ces certificats: elles déclarent toutes leur demeure & leurs qualités. Ce n'eſt pas ſur des oui-dire en l'air qu'elles certifient ce qui ſe trouve dans leurs témoignages: elles ne parlent que de ce qu'elles ont vu. Ce ſont des perſonnes irréprochables qui s'expliquent avec autant de ſincerité que d'ingénuité, dont pluſieurs ne prennent aucune part aux affaires du tems, & dont ceux qui connoiſſent la vérité ſont aſſez courageux & aſſez deſintéreſſés pour ne pas craindre de lui rendre témoignage.

M. de Sens ofera-t-il traiter tous ces gens-là d'impoſteurs, ou prétendra-t-il que ce ſont tous de bonnes gens, à commencer par les ſix Médecins, qui ſe ſont laiſſé duper par la prétendue malade? Tout cela eſt bien difficile.

Ne ſeroit-ce point le Démon, qui par un preſtige ſingulier auroit trouvé le ſecret de faſciner les yeux de nos témoins durant pluſieurs années, pour leur faire voir ce qui n'étoit pas? Cela n'eſt encore guéres croyable.

Que dira-t-il donc pour combatre l'unanimité de tant de témoignages ſur un fait public, & expoſé pendant ſi long-tems à la vue de tant de perſonnes?

Tous ces témoins, dira-t-il peut-être, n'ont vu la Demoiſelle Thibault que dans le ſecret d'une chambre: ainſi le fait n'eſt pas auſſi public que vous l'avancez.

Fermons la bouche à l'incrédulité la plus déclarée: ſortons avec la malade de ſa chambre: tranſportons nous avec elle à S. Médard; & voyons avec tout Paris l'état déplorable où elle eſt en arrivant au tombeau. Examinons d'abord la peine infinie qu'on a à la deſcendre de ſa chambre. Quelle violence extrême pour la faire entrer dans la chaiſe à porteurs qui devoit la conduire, & qui ne ſe trouva pas aſſez large pour la groſſeur énorme de ſon corps. „ Quatre hommes, dit entre autres le „ ſieur Metayer, la fourerent de force dans une chaiſe à porteurs, où elle eut bien „ du mal à entrer, parce que la chaiſe n'étoit pas aſſez large; je crus bien que „ nous ne la reverrions plus en vie."

N. XII. page XIX.

Lorſqu'elle eſt arrivée au lieu où ſes deſirs la tranſportent, quelle autre peine n'a-t-on pas à la retirer de cette chaiſe, où on l'avoit comme entaſſée à force de bras?

Ecoutons ce que va nous apprendre entre autres la Demoiſelle le Febvre qui ne connoiſſoit point la Demoiſelle Thibault. „ Mardi dernier 19. de ce mois de Juin, „ dit-elle, je vis quatre hommes qui retirerent une Dame de dedans une chaiſe „ avec beaucoup de peine, & la faiſant beaucoup ſouffrir .... Je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette perſonne étoit, & je l'examinai depuis la tête juſqu'aux pieds avec grande attention. Elle étoit extrêmement enflée par „ tout le corps, mais ſur tout ſes jambes & ſes pieds qui étoient tout nuds faiſoient „ horreur; ſes jambes étoient groſſes comme le corps d'un enfant de ſept ans, ſes „ pieds étoient tout ronds comme deux groſſes boules de la groſſeur de la tête, „ ſans qu'ils euſſent la figure de pieds & qu'on y vît des doigts, mais ils paroiſſoient ſeulement deux groſſes boules de chair remplies d'eau, les chairs étant „ claires & d'un blanc pâle & livide préciſement comme la chair d'un noyé."

N. VIII. page XIV.

Veut-on des témoins qui ſoient encore d'un plus grand poids? Ecoutons M. de S. Jean auſſi reſpectable par ſon caractere que par ſa piété. „ Cinq ou ſix perſonnes, dit-il, s'étant approchées de la chaiſe pour l'en faire ſortir, je compris par „ la peine qu'on eut à l'en retirer qu'on ne pouvoit le faire ſans lui cauſer de grandes douleurs; & on le voyoit aſſez ſur ſon viſage, quoiqu'il ne lui échappât point „ la

N. XI. page XVIII.

Digitized by Google

„ la moindre plainte. * Elle avoit les pieds nuds, & ils étoient ſi prodigieuſement „ enflés qu'on diſtinguoit à peine l'extrémité des pieds du bas de la jambe."

Veut-on des témoins qui n'ayent jamais eu intention de conſtater le miracle opéré ſur Mademoiſelle Thibault, & qui n'en ayent parlé que comme par hazard? La femme de Sergent qui ſe trouva près du tombeau le matin qu'on apporta la Demoiſelle Thibault à S. Médard, dit dans la relation qu'elle a faite de la maladie & de la guériſon de ſon mari, qu'elle l'engagea à avoir recours au S. Diacre en lui contant un miracle qui s'étoit fait ſous ſes yeux. „ Que le 19. Juin elle vit „ quatre hommes qui apportoient une vieille fille, qu'elle a depuis appris s'appel- „ ler Mademoiſelle Thibault, qui avoit le viſage & tout l'air d'une agoniſante, & „ qui avoit tout le corps enflé, mais ſur tout le ventre, le bras gauche, les jambes „ & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme des boules, preſque gros „ comme la tête .... que de tems en tems elle paroiſſoit ſuffoquer, ayant la bou- „ che ouverte & la langue hors de la bouche." Pieces juſt. de la cinquieme Démonſtration, N° XVIII. page xiv.

Epargnons au Lecteur la lecture d'un plus grand nombre de témoignages; en voilà de reſte pour conſtater un fait ſi public, expoſé à la vue des Emiſſaires mêmes de la Police, dont le reſpectable cimétiere n'étoit jamais exempt.

Au reſte je ne ſai ſi l'on pourroit jamais contrefaire ſi bien la mourante; mais du moins M. l'Archevêque de Sens doit-il convenir, qu'il n'eſt pas aiſé de ſe faire enfler ſi prodigieuſement tous les membres pour contrefaire l'hydropique.

Paſſons à un autre point & démontrons que la paralyſie étoit auſſi réelle que l'hydropiſie.

II. PROPOSITION.

Elle avoit depuis trois ans une paralyſie qui affectoit tout le côté gauche & le privoit entierement de mouvement.

POUR rendre compte de la premiere origine de la paralyſie de la Demoiſelle Thibault il faut remonter juſqu'en l'année 1723. dans laquelle nous apprenons de la veuve Damiens auſſi bien que de Catherine Ceſſelin, & de la Demoiſelle Thibault elle-même, *qu'elle eut une violente attaque d'apoplexie, dont il lui reſta depuis ce tems une grande foibleſſe ſur le bras gauche.* N. XIX. page xxiv. & N. I page 1.

En 1727. s'étant miſe entre les mains de M. Reneaume, ce celebre Médecin déclare dans ſon rapport, qu'il la trouva „ dangereuſement malade d'une eſpece de „ diſpoſition apoplectique cauſée par une portion de l'humeur d'un rhumatiſme „ goutteux ou goute vague .... Cette humeur, continue-t-il, ſe jettant ſur le bras „ y cauſa de vives douleurs, & comme la violence de la douleur empêchoit le „ mouvement de cette partie, on appelloit cette diſpoſition paralyſie." N. V. page 2.

Ce n'étoit encore néanmoins, que le prélude du triſte état par lequel Dieu vouloit la faire paſſer. L'année ſuivante ſes douleurs & ſa foibleſſe augmenterent encore infiniment. Nous trouvons dans la déclaration de Catherine Ceſſelin, „ qu'à „ la fin du mois de Septembre de l'année 1729. ſa Maitreſſe ayant voulu ſe for- „ cer à aller à la Meſſe, la comparante eut toutes les peines du monde à la rame- „ ner, ayant été obligée de la porter preſque entierement, parce qu'elle ne pou- „ voit ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche & que tout ſon corps trembloit, en ſorte „ qu'elle fut un tems infini pour faire les vingt pas qu'il y avoit de la porte de S. N. I. page 2.

* M. de S. Jean dit qu'il n'échappoit pas à la Demoiſelle Thibault la moindre plainte, parce qu'on n'entendoit ni cris ni murmures. La Demoiſelle le Febvre dit qu'elle faiſoit des plaintes parce qu'apparemment elle pouſſoit quelques ſoupirs ou qu'elle donnoit quelques autres marques indéliberées de l'extrême douleur qu'elle ſouffroit. De pareilles contradictions ſont aiſées à lever & prouvent qu'il n'y a point de concert entre les témoins.

„ Sulnice chez elle : qu'elle ne put gagner ſa porte qu'en s'accrochant à la mu-
„ raille, & laiſſant tout ſon corps porté ſur les bras de la comparante, & que ſi
„ deux perſonnes n'avoient eu la charité de la porter dans ſon eſcalier pour la fai-
„ re monter dans ſa chambre, elle n'en ſeroit jamais venue à bout.

Mais ce qui porta cette paralyſie à ſon dernier période fut une deuxiéme attaque d'apoplexie dans laquelle la Demoiſelle Thibault tomba le 25. Novembre de la même année, ſuivant que pluſieurs de nos témoins nous l'apprennent.

Pieces juſt. N. I. page 11. „ Le lendemain de cette attaque, dit Catherine Ceſſelin, elle eut une violente fiévre
„ avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres, ce qui lui dura juſ-
„ qu'au 25. de Mars 1729. pendant lequel tems elle fut pluſieurs fois ſi mal qu'on
„ fut obligé de lui faire recevoir ſes derniers Sacremens .... Il ne lui fut plus poſ-
„ ſible, dit-elle plus haut, de faire un ſeul pas, ſa jambe gauche & tout ſon côté
„ gauche étant reſtés comme morts, ſans qu'elle en pût faire aucun mouvement ;
„ & comme ſon bras gauche pendoit toujours à terre & lui entraînoit le corps par
„ ſa peſanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il eſt tou-
„ jours reſté depuis juſqu'au jour de ſa guériſon."

N. IX. page xv. „ Elle eut une eſpece d'attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain Licentié de Sor-
„ bonne, qui fut ſuivie d'une fiévre ſi conſidérable qu'on fut obligé de lui faire re-
„ cevoir ſes derniers Sacremens ... & depuis cet accident .... elle perdit tout
„ ce qui lui reſtoit de mouvement dans tout le côté gauche."

N. XV. page xxi. En 1728. dit le ſieur Chriſtophle Profeſſeur de l'Academie Royale de Peinture chez qui la Demoiſelle Thibault demeuroit lors „ il lui ſurvint une paralyſie
„ ſur la moitié du corps du côté gauche qui ſur la fin de cette année l'obligea de
„ reſter ſans ceſſe dans ſon fauteuil ou dans ſon lit, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſa
„ jambe gauche ni faire aucun uſage du bras de ce côté."

N. XIII. page xx. *Au mois de Janvier* 1729. dit le ſieur Guillory Lieutenant d'Infanterie, *elle étoit paralytique de tout le côté gauche.*

Epargnons au lecteur le détail d'un plus grand nombre de certificats ſur ce premier fait, atteſté par tous ceux de nos témoins qui l'ont vue dans ce tems-là ; & réduiſons-nous au rapport du Médecin qui traitoit pour lors la Demoiſelle Thibault.

N. IV. page x. En 1729. dit M. le Cointre, „ la paralyſie qu'elle avoit à tout le côté gauche,
„ jointe à une extrême foibleſſe cauſée par l'appauvriſſement de ſon ſang, la mit
„ entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer ; & tous les remedes que je lui fis
„ prendre ne firent aucun effet ; ce qui m'obligea à les lui faire ceſſer, quoique je
„ la vins toujours voir de tems en tems."

Tout eſt précieux dans ce rapport, il n'y a pas un ſeul mot qui ne porte & dont il ne naiſſe une conſequence. La paralyſie étoit ſur tout le côté gauche, dit M. le Cointre : or on ſait que cette eſpece de paralyſie eſt la ſuite aſſez ordinaire d'une attaque d'apoplexie, & qu'elle demeure incurable lorſque les premiers remedes n'ont pu avoir aucun ſuccès. Si on joint à cette circonſtance la foibleſſe extrême où tout le reſte du corps de cette pauvre Demoiſelle étoit reduit par l'appauvriſſement de ſon ſang, qui la mettoit entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer, & l'expérience que fit ſon Médecin que tous les remedes ne faiſoient plus ſur elle aucun effet, qui pourra douter que dans l'âge avancé où étoit déja la Demoiſelle Thibault, cette paralyſie ne fût & réelle & incurable?

Mais, dira M. l'Archevêque de Sens, il n'eſt pas bien difficile de ſe tenir tranquille dans un fauteuil, & en ſe contraignant à ne jamais remuer tous les membres du côté gauche, ni devant ſon Médecin, ni devant tous ceux qui l'alloient voir, elle a pu leur faire accroire qu'elle étoit paralytique. *Effectivement*, dit-il, *jamais comédie ne fut mieux jouée.*

Pieces juſt. page 25.

Il

Il faut que M. l'Archevêque de Sens prétende avoir quelque lumiere ſurnaturelle pour mieux connoître l'état d'une perſonne qu'il n'a jamais vue, que ſon Médecin qui l'a traitée pendant pluſieurs années, & trois autres illuſtres Médecins qui l'ont vue la ſurveille de ſa guériſon, & qui n'ont nullement douté de ſa paralyſie. Mais accablons ſes ſoupçons injurieux par des faits qui ne lui laiſſent plus de reſſource. Ce n'eſt pas aſſez de lui préſenter une foule de témoins dignes de foi, qui certifient qu'il eſt de leur connoiſſance, que depuis la fin de l'année 1728. juſqu'au 19. Juin 1731. la Demoiſelle Thibault n'a pu faire aucun uſage de tous ſes membres du côté gauche, qui reſtoient immobiles comme s'ils étoient déja privés de vie; & que ſon bras gauche n'étant plus qu'un poids inutile, qui pendant ſans ceſſe vers la terre y entraînoit tout ſon corps, cela l'obligea depuis l'année 1729. à le porter ſans ceſſe dans une écharpe. Quelque génante que pût être une pareille contrainte pendant un ſi long-tems, que ne fait-on point *quand on a envie* dit M. l'Archevêque de Sens, *de procurer par une guériſon la manifeſtation de la vérité, & de la ſainteté du Bienheureux?*

Oppoſons à M. l'Archevêque de Sens des faits plus frappans. „ A la fin de l'an- Pieces juſt. N. IX. pages XV. & XVI.
„ née 1730. dit M. Gourdain, elle devint ſi foible & ſi entrepriſe de tout ſon
„ corps qu'il ne lui fut plus poſſible de ſe remuer, ni de s'aider pour aucun de ſes
„ beſoins, ne lui étant reſté de mouvement qu'à la tête, au col & au bras droit,
„ & encore étoit-il bien foible. Catherine, ajoute-t-il, ſe plaignoit ſouvent à moi
„ de la fatigue extrême qu'elle avoit à la ſervir, parce que Mademoiſelle Thi-
„ bault ne s'aidoit plus pour quoi que ce pût etre. Je fus la voir le 3. Juin 1731. N. XVIII.
„ dit la Demoiſelle Grouſſin, je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens Page XXIV.
„ dans ſon fauteuil, où elle ſe tenoit toujours, y ayant plus de ſix mois qu'elle
„ n'avoit pu reſter un moment dans ſon lit, parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle
„ étoit couchée; & comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la
„ ſervoit n'étoit pas aſſez forte pour la porter ſeule de ſon fauteuil dans ſon lit;
„ & comme on croyoit toujours qu'elle alloit bientôt mourir, il ſembloit que ce
„ n'étoit pas la peine. "

Paſſons à des faits encore plus marqués; découvrons juſqu'à quel point d'humiliation il plut à Dieu de reduire la Demoiſelle Thibault dans les derniers tems qui ont précédé ſa guériſon. Si nous bleſſons la delicateſſe du Lecteur, qu'il nous pardonne l'horreur que peuvent lui donner les images que nous allons lui préſenter; il en ſera dédommagé par la conviction parfaite qu'elles porteront dans ſon eſprit.

Catherine Ceſſelin raconte tout naturellement, que depuis la fin de l'année 1730. N. I. page
la Demoiſelle Thibault „ ſe vit obligée de prendre le parti de reſter jour & nuit 111.
„ dans ſon fauteuil, ſans en ſortir pour quoi que ce pût être; & que lorſqu'elle
„ avoit quelque beſoin, elle lui tiroit le corps ſur le bord de ſon fauteuil au bas
„ duquel elle mettoit ſon pot de chambre, & qu'enſuite elle la repouſſoit dans
„ ſon fauteuil, ce qui lui donnoit une peine inconcevable, parce que Mademoi-
„ ſelle Thibault ne s'aidoit point du tout, pas plus que ſi elle étoit morte. "

Ceux des voiſins de la Demoiſelle Thibault, qui avoient la charité pour elle de venir de tems en tems la ſecourir, rendent compte du même fait.

La Dame Metayer chez qui elle logeoit, déclare que „ Catherine... étoit ob- N. XII. pages
„ ligée de la mettre ſur le petit bord.... de ſon fauteuil & de la ſoutenir pour lui XX.
„ faire faire ſes néceſſités, & que ſouvent même elle étoit obligée de la faire
„ manger, parce que quelquefois elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit qu'à gran-
„ de peine ſoulever ſon bras droit, qui étoit le ſeul dont elle eût conſervé l'uſage.
„ Elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, dit Marie Prevôt femme de

„ Dou-

Pieces juſt. N. XVII. page xxiii. „ Douville, & ſa ſervante étoit obligée de la tirer comme un corps mort ſur le „ bout de ſon fauteuil quand il lui prenoit quelque beſoin, ce que j'ai vu de „ mes propres yeux.

N. XIX. page xxv. „ Elle ne pouvoit plus s'aider en rien, dit la veuve Damiens; & quand elle „ avoit quelque néceſſité, il falloit que ſa ſervante la ſoutînt à l'aide de quel- „ qu'un, ne pouvant ſe ſoutenir elle-même, & comme je l'allois voir très ſou- „ vent, l'aimant de tout mon cœur, j'ai ſouvent prêté la main à ſa ſervante pour „ la ſoutenir."

N. XX. page xxvi. Deniſe le Merle qui demeuroit dans la même maiſon que la Demoiſelle Thibault déclare, qu'elle a aidé pluſieurs fois ſa ſervante à la ſoutenir pour cela.

N. XXI. page xxviii. „ Depuis la fin de l'année 1730. dit Helène Ochebrier qui demeuroit auſſi dans la même maiſon „ j'ai aidé quaſi tous les jours Catherine ... lorſqu'il falloit met- „ tre Mademoiſelle Thibault ſur ſon pot de chambre, ce qui étoit un opera, „ parce qu'il falloit la tirer & la ſoutenir ſur le petit bord de ſon fauteuil, Cathe- „ rine & moi n'étant pas aſſez fortes pour la tenir en l'air, & une fois nous l'a- „ vons laiſſé tomber & nous avons eu bien de la peine à la relever. "

M. l'Archevêque de Sens a beau prétendre que cet opera n'étoit qu'une comédie, on aura bien de la peine à croire ſur ſa parole, qu'une perſonne auſſi ſimple & auſſi pieuſe que la Demoiſelle Thibault ait pu pouſſer l'artifice à cet excès pendant un ſi long-tems; & comme le Prélat ne rapporte rien qui puiſſe appuyer ſes ſoupçons, il ne trouvera pas mauvais que nous le pryions de nous juſtifier par quelle révélation il a appris que le Médecin de la Demoiſelle Thibault qui l'a traitée pendant un an de ſa paralyſie ſans avoir pu la ſoulager, & qui a continué à la voir depuis ce tems-là juſqu'à ſa guériſon ſubite; les autres Médecins qui l'ont vue, & toutes les perſonnes qui l'ont ſecourue dans l'état ſi digne de compaſſion où cette triſte maladie l'avoit réduite, n'ont tous été que des dupes à qui la Demoiſelle Thibault en faiſoit accroire. En attendant qu'il nous ait fourni cette preuve, qu'il trouve bon que nous demeurions perſuadés que la Demoiſelle Thibault avant ſa guériſon ſubite étoit paralytique de la moitié de tout ſon corps, & même que l'autre moitié étoit dans une foibleſſe extrême, comme le diſent tous nos témoins. Paſſons à notre troiſiéme propoſition.

III. PROPOSITION.

Elle avoit depuis environ trois ans les trois derniers doigts de la main gauche ankyloſés dans toutes leurs jointures, & dans les derniers tems tous les cinq.

SUR cet article M. l'Archevêque de Sens eſt d'accord avec nous. N'avions-nous pas raiſon de dire que nous en ferions bientôt bon gré malgré un de nos témoins. Inſtr. page 87. „ Il eſt conſtant, dit ce Prélat, que la Demoiſelle Thibault a été & „ eſt encore eſtropiée de ſa main, & que ſes doigts paralytiques ſont encore an- „ kyloſés comme autrefois." Les ankyloſes de la Demoiſelle Thibault étoient donc réelles avant de ſe faire tranſporter à S. Médard: c'eſt M. de Sens lui-même qui s'en rend le garant. Pourroit-on ſe refuſer à un tel témoignage? Qui n'admireroit ici combien la providence fait tourner à l'avantage de la vérité juſqu'aux paroles de ceux-mêmes qui cherchent à la combattre?

M. de Sens, dans l'ouvrage fait pour attaquer les miracles de nos jours, convient avec nous de la moitié de preſque tous les faits. Tantôt il rejette la guériſon, mais pour lors il accorde la maladie; & tantôt au contraire il nie la maladie, mais pour lors, comme pour nous en dédommager, il nous fournit lui-même des preuves de la guériſon.

Si,

Digitized by Google

Si, par exemple, il nie ou diſſimule l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault, dont les preuves, comme on a vu, ſont auſſi éclatantes que le ſoleil, il en met lui même la guériſon dans le jour le plus brillant, en prenant la peine de rapporter les aveux des Médecins & Chirurgiens de la Police, dont les deux premiers l'ayant viſitée huit jours après ſa guériſon, bien loin de trouver aucun veſtige de ſon hydropiſie, ne s'aviſent pas même de ſoupçonner qu'elle eût jamais été hydropique. Le Prélat n'eſt pas moins favorable au ſujet des ankyloſes; il en nie à la vérité la guériſon, mais il en avoue auſſi-tôt la réalité. Peut-on faire des avances plus obligeantes? C'eſt lui qui nous tend la main; donnons lui la nôtre avec empreſſement, non pour avancer vers lui, car le précipice eſt à ſes pieds; mais pour l'obliger à ſe rapprocher de nous, en le forçant enſuite de reconnoître la guériſon des ankyloſes auſſi bien que la réalité de l'hydropiſie, par des preuves auxquelles il ne puiſſe lui-même reſiſter.

En attendant prenons toujours acte de ſon aveu au ſujet des ankyloſes; ſon témoignage mérite de trouver ici la premiere place, & on ne s'étonnera plus d'entendre Catherine Ceſſelin nous dire dans ſa déclaration „ que dès la fin de l'année 1728. elle s'apperçut que ſa Maîtreſſe ne pouvoit plus plier du tout les derniers „ doigts de ſa main gauche, ni les rapprocher les uns des autres, ces trois doigts „ demeurant toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, „ auſſi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & ſi gonflés qu'ils étoient „ une fois plus gros que ceux de ſa main droite." Elle ajoute, „ qu'au bout „ de quelque tems, elle remarqua qu'il ne reſtoit plus aucune ride à la peau de „ ſes doigts, mais que cette peau étoit devenue toute unie, comme ſi ces doigts „ n'avoient jamais eu de jointure; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, ils étoient auſſi très enflés, mais que la Demoiſelle Thibault y a conſervé encore pendant quelque tems quelque mouvement." Pieces juſt. N. I. page 11.

Telle eſt la deſcription que nous fait cette fille de l'état où ſe trouverent les doigts de la main gauche de ſa Maitreſſe dès la fin de l'année 1728. On n'y voit pas le mot d'ankyloſe, c'eſt un terme de l'art dont la mémoire d'une ſervante ne ſe charge pas aiſément; mais on y trouve la deſcription, tous les ſymptômes & les progrès de cette maladie; car „ il eſt inconteſtable, dit M. Gaulard à ce ſujet, que „ l'inflexibilité des doigts qui ſont demeurés roides depuis près de trois ans ſans „ que la malade puiſſe les plier ... eſt une véritable ankyloſe. Cet accident eſt „ une ſuite néceſſaire de l'inaction où ſont reſtés ces doigts pendant le long tems „ que la main a été portée dans une écharpe." N. XXXIV. p. XXXVII.

Le lecteur ſera ſans doute curieux de ſavoir la maniere dont ſe forme cette maladie; & voici ce que ce Médecin nous en apprend dans la ſavante Diſſertation qui eſt la pénultiéme des pieces produites en preuve de ce miracle. „ Toutes les articulations ſont ſujettes à cette maladie lorſqu'elles ſont dans un long repos; „ parce que la liqueur mucilagineuſe qu'on nomme ſynovie ... étant continuellement verſée dans les jointures pour faciliter leur mouvement, & faire gliſſer „ les unes ſur les autres les têtes des os garnies de leurs cartilages, cette liqueur „ toujours verſée dans l'eſpace qui ſe trouve à chaque articulation n'étant pas „ diſſipée par le mouvement des parties, s'épaiſſit par le long ſejour & par la chaleur du lieu. Mais en s'épaiſſiſſant & acquerant une conſiſtance dure & ſolide comme du plâtre, elle colle & ſoude l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, d'où réſulte l'impoſſibilité de la flexion & de l'extenſion des articulations." C'eſt ce qui eſt arrivé à la Demoiſelle Thibault.

Preſque tous nos témoins rapportent que tout le côté gauche de la Demoiſelle Thibault étant tombé en paralyſie à la ſuite de l'attaque d'apoplexie qu'elle eut à

la fin de l'année 1728. & ayant perdu entierement par cette attaque le peu de mouvement qui y reſtoit, elle enferma ſon bras gauche dans une écharpe dès le commencement de 1729. comme un membre dont elle ne pouvoit plus tirer aucun ſervice, & dont le poids la fatiguoit extremement, & lui entraînoit le corps lorſqu'elle le laiſſoit pendre, & qu'elle a toujours porté ce bras en cet état, depuis le commencement de cette année 1729. juſqu'au jour de ſa guériſon.

On comprend aiſément que ſa main incapable d'aucun mouvement actif, & portée ſans ceſſe par cette écharpe, demeuroit dans une immobilité parfaite : ainſi il ſeroit étonnant que toutes les articulations des doigts ne s'en fuſſent pas ankyloſées.

Auſſi voyons-nous qu'elles le furent par le rapport de M. le Cointre, qui prit ſoin de la Demoiſelle Thibault dans la maladie qu'elle eut à la fin de 1728. & qui depuis ne l'a pas perdue de vue juſqu'à ſa guériſon miraculeuſe. En 1729. dit ce Médecin dans ſon rapport, *ſa main gauche devint entierement tumefiée, les doigts couverts d'ulceres, & leurs articulations ankyloſées.*

Pieces juſt. N. IV. page x.

Les trois Médecins qui viſiterent la Demoiſelle Thibault deux jours avant ſa guériſon, ne s'expliquent pas avec moins de clarté. „ Nous avons remarqué, diſent-ils, „ que ſa main gauche étoit conſidérablement tumefiée & que les doigts en étoient „ étendus, roides & gonflés, & entourés de crevaces ulcerées .... L'ayant prié „ continuent-ils, de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu „ qu'elle y a fait ſes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout."

N. VII. page xxi.

Il y a peu de nos certificats où cette inflexibilité des doigts de la Demoiſelle Thibault ne ſe trouve dépeinte, & où par conſéquent les ankyloſes de toutes leurs jointures ne ſoient atteſtées. Comme ces témoins, dont pluſieurs voyoient preſque tous les jours cette Demoiſelle, ſont les ſeuls qui peuvent rendre compte des progrès ſucceſſifs de cette maladie, qui d'abord n'entreprit que les trois derniers doigts, mais qui dans les derniers tems ſouda les jointures de tous les cinq, nous croyons indiſpenſable de rapporter quelques-uns de leurs témoignages.

N. IX. page xv.

Depuis ſon attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain, „ elle me montra pluſieurs „ fois les trois derniers doigts de ſa main gauche qui étoient devenus roides, & „ lui cauſoient une vive douleur quand elle eſſayoit avec la main droite, ou de les „ plier, ou de les rapprocher les uns des autres. La peau de ſes doigts & de la main, „ dit-il plus bas, devint enſuite luiſante ; & les plis qui couvrent les articulations „ s'effacerent entierement aux trois doigts qui demeuroient toujours roides .... & „ ſa main reſta en cet état juſqu'au 19. Juin 1731. jour de ſa guériſon, "

N. XII. page xix.

„ Toutes les fois que je l'ai été voir, dit le ſieur Metayer, je lui ai toujours vu „ ſon bras gauche qui étoit très enflé attaché à ſa robe, & ſes cinq doigts écartés, „ plaqués contre ſon eſtomach, toujours dans la même ſituation & toujours droits „ comme des chandelles. Ayant demandé à Mademoiſelle Thibault, dit la femme „ du ſieur Metayer, pourquoi elle tenoit toujours les doigts de ſa main gauche „ ſi écartés les uns des autres & toujours tout droits, elle me dit que depuis plus „ de deux ans il lui étoit impoſſible de les plier, & qu'ils étoient devenus roides „ comme des barres de fer.

Page xx.

N. XIII. page xx. N. XVI. page xxi. N. XVIII. page xxiv. N. XIX. page xxiv. &c N. XVII. pag. xxiii.

Elle avoit *toujours*, diſent le ſieur Guillory, Michel le Vent, la Demoiſelle Grouſſin, la veuve Damiens & pluſieurs autres, *ſon bras en écharpe, dont elle ne faiſoit aucun mouvement & les doigts toujours étendus, roides & écartés.*

Le ſieur Douville & ſa femme atteſtent, „ qu'à la fin de 1728. il lui tomba une paralyſie ſur tout le côté gauche, qu'elle fut obligée de porter ſon bras en écharpe, & „ ſouffroit beaucoup à ſa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, ſans „ qu'il lui fût poſſible de les plier, & qui reſtoient toujours tout droits & éloignés „ les uns des autres, faiſant la figure des rais d'une roue .... que dès l'année 1729. „ il

Digitized by Google

„ il n'y avoit plus aucun pli ſur la jointure de ſes doigts, & que la peau en étoit „ toute unie & luiſante depuis ſa main juſqu'aux ongles; qu'à l'égard des deux „ autres doigts de la même main qui étoient le poulce & le doigt d'à côté, ils conſerverent encore pendant un tems quelque petit reſte de mouvement, & qu'ils „ ne ſont jamais venus tout-à-fait en ſi mauvais état que les autres, quoique ſur „ la fin il ne lui fût plus poſſible d'en faire aucun mouvement.

Claire de Roziers veuve du ſieur Beguin, Helene Ochebrier & Deniſe le Merle certifient „ qu'elle avoit trois de ſes doigts, le petit doigt, le ſuivant & le „ doigt du milieu, qui étoient roides comme s'ils euſſent été de bois, & qui demeuroient toujours étendus & extraordinairement écartés les uns des autres. " L'une dit, *comme des pattes d'araignée*, l'autre *comme ſi elle vouloit faire les cornes à quelqu'un*, & la troiſiéme qu'*ils faiſoient la figure d'une patte d'oie*; & toutes trois ajoutent, „ qu'on a voulu quelquefois toucher à ces doigts pour eſſayer ſi on pourroit du moins les rapprocher les uns des autres ... car pour les „ plier, dit Deniſe le Merle, il étoit aiſé de voir que cela étoit impoſſible, parce que la peau n'avoit aucun pli étant toute unie d'un bout à l'autre de chaque doigt ... mais que la Demoiſelle Thibault ſouffroit de ſi vives douleurs auſſitôt qu'on touchoit à ſes doigts qu'il ne leur fut pas poſſible de le faire; qu'à „ l'égard du poulce & du doigt d'à côté, ils avoient encore quelque reſte de „ mouvement lorſque ladite Demoiſelle fut apportée dans la maiſon ... mais que „ quelque tems avant ſa guériſon ils devinrent roides & inflexibles comme les „ autres. "

Pieces juſt. N. XXV. pag. xxxi. N. XXI. pag. xxvii. N. XX. page xxvi.

Quoique M. de Sens ſoit convenu de la verité de cette ankyloſe, même ſur tous les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſans exception, *ſes doigts paralytiques*, dit-il, *ſont encore ankyloſés comme autrefois*, néanmoins nous n'avons pas cru devoir nous diſpenſer d'en conſtater la réalité, les progrès & l'étendue, tant par le rapport de M. le Cointre qui la vit naître, que par celui des trois Médecins qui la ſurveille de ſa guériſon examinerent les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault, & les trouverent tous également incapables d'être fléchis, & par pluſieurs des témoins qui ont remarqué les differens progrès de cette maladie.

Lorſque M. de Sens verra que la guériſon ſubite de cette ankyloſe, que tous les Médecins conviennent être une maladie abſolument incurable, ne peut pas être révoquée en doute, peut-être changera-t-il de langage. Nous lui annonçons d'avance qu'il ne lui reſtera que ce ſeul parti pour conteſter le miracle; mais la vérité ceſſera-t-elle d'être à ſes yeux auſſi-tôt qu'elle ne ſe trouvera plus pouvoir s'accorder avec ſes préjugés? Non, nous eſpérons qu'il ne voudra pas ſe dédire ainſi à la face de l'univers, & que perſévérant à convenir avec tous nos témoins, que toutes les jointures des doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault étoient ankyloſées avant ſa guériſon, il ne pourra pas s'empêcher d'avouer lui-même que leur guériſon ſubite eſt un miracle inconteſtable.

Nous allons préſentement lui prouver, qu'outre l'hydropiſie, la paralyſie & l'ankyloſe, il ſurvint à la Demoiſelle Thibault des ulceres & des plaies cruelles, infectes & profondes, qui la mettoient avant ſa guériſon dans le danger le plus évident d'une mort prochaine.

Digitized by Google

IV. PROPOSITION.

Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres, le pli du bras déchiré dans toute ſa longueur par une écorchure invétérée & pluſieurs plaies larges & profondes aux aines & au bas des reins, ce qui acheva de la réduire à la derniere extrémité.

QUELQUE affligeant que fût l'état de la Demoiſelle Thibault forcée par ſon hydropiſie, ſa paralyſie & ſon ankyloſe de demeurer jour & nuit immobile dans un fauteuil, & d'y être un triſte ſpectacle de toutes les infirmites & les miſeres humaines qui paroiſſoient raſſemblées en elle, cet état devint encore plus affreux par les ulceres, les profondes écorchures, les plaies infectes & les vives douleurs auxquelles la continuité de cette ſituation donna lieu.

Les ulceres dont ſes doigts ankyloſés étoient tout couverts ſont de la connoiſſance oculaire de preſque tous nos témoins, & la plûpart en faiſant mention de l'ankyloſe font à leur maniere la deſcription des ulceres, dont ces mêmes doigts étoient ſi horriblement affligés. „ Il lui ſurvint, dit Catherine Ceſſelin, des crevaces tout le long des doigts qui rendoient une eau fort claire & lui cauſoient „ beaucoup de douleurs, ce qui a toujours continué juſqu'au 19. Juin 1731. "

Pieces juſt. N. I. page 11.

N. IV. page X.

M. le Cointre nous apprend dans ſon rapport avec ſa préciſion ordinaire que dès l'année 1726. la main gauche de cette Demoiſelle devint extremement tuméfiée & les doigts couverts d'ulceres.

Ces ulceres ont paru conſidérables aux trois Médecins qui la viſiterent la ſurveille de ſa guériſon. „ Nous avons remarqué, diſent-ils, que les doigts de cette „ main étoient entourés de crevaces ulcerées qui rendoient une ſanie claire, & „ qu'elle nous diſoit être puante; & lorſque nous avons voulu toucher les inégalités de ces petits ulceres, elle nous a averti de ne le faire que très legerement à cauſe du ſentiment vif de douleur qu'elle reſſentoit au moindre attouchement qu'on faiſoit à ſa main. "

N. VII. page XII.

N. XIX. page XXIV.

„ Peu après il lui vint, dit la veuve Damiens, des eſpéces d'angelures qui „ creverent tout le long de ſes doigts, & dont il ſortoit de la ſéroſité, & qui ne „ ſe ſont guéries ni hiver ni été, ayant toujours été en empirant juſqu'au 19. „ Juin qu'elles ſe ſont guéries tout d'un coup. "

N. XVI. page XXII.

Ses doigts *ſe creverent en pluſieurs endroits dont il ſortoit des eaux claires*, dit Marie-Anne Dauphin femme de Michel le Vent. „ Ses doigts étoient fort enflés, ajoutent Sebaſtien Douville & ſa femme, & couverts en certains endroits comme d'une eſpece de farcin dont il ſortoit de tems en tems une eſpece „ de roſée fort claire & fort tranſparente, ce qui a toujours reſté ainſi juſqu'au „ 19. Juin 1731. jour de ſa guériſon."

N. XVII. page XXIII.

N. XX. page XXVI.

„ Il ſortoit de ſes doigts, nous dit Deniſe le Merle, une eau fort claire qui en „ ſe ſéchant formoit des croutes le long de ſes doigts. Ses doigts étoient tout

N. XXI. page XXVII.

„ couverts d'eſpeces d'ulceres, dit Heléne Ochebrier. Il vint de petites gales „ & de petites crevaces à ſes doigts dont il ſortoit une ſéroſité fort claire, " dit

N. XXV. page XXXI.

la veuve du ſieur Beguin.

Les expreſſions différentes de nos témoins qui caractériſent ces ulceres ſuivant l'idée qu'ils s'en ſont formée, aſſurent peut-être encore mieux la vérité du fait, que ſi leur langage étoit entierement uniforme. M. de Sens qui profite de tout ne pourra pas ſoupçonner qu'ils ſe ſoient concertés; il ne pourra pas dire non plus qu'ils ſe ſoient trompés; ces ulceres étoient une choſe viſible, & qui ne ſe pouvoit pas feindre.

Le

Digitized by Google

Le tems de leur durée eſt marqué par tous nos témoins depuis la fin de 1728. ou le commencement de 1729. juſqu'au 19. Juin 1731. jour du miracle. M. le Cointre en atteſte lui-même le commencement en 1726. & les trois celebres Médecins qui firent le rapport de l'état où étoit la Demoiſelle Thibault le 17. Juin 1731. les retrouverent encore ce jour-là. Si M. l'Archevêque de Sens veut conteſter la réalité de ces ulceres, il faut qu'il commence par s'inſcrire en faux contre le rapport de ces trois Médecins qui ont fait ſerment en juſtice, & qu'il attaque enſuite celui de M. le Cointre & les témoignages de toutes les perſonnes qui déclarent les avoir vus.

Une grande partie de nos témoins rendent auſſi compte de la vive & profonde écorchure qui occupoit toute l'étendue du pli du bras gauche de la Demoiſelle Thibault.

Catherine Ceſſelin déclare que vers la fin de l'année 1729. „ il lui vint une écor- Pieces juſt. N. I. page 11.
„ chure au pli du bras gauche, qui lui tenoit depuis un bout juſqu'à l'autre de ce pli,
„ & qui par la ſuite devint très vive & large de plus d'un pouce, ce qui lui faiſoit
„ une très grande douleur; qu'il ſortoit de cette écorchure une eau rouſſâtre qui
„ dans les derniers tems ſentoit une odeur cadavéreuſe, qui faiſoit manquer le
„ cœur à la comparante lorſqu'elle la panſoit."

„ Ce qui lui cauſoit ſes plus grandes douleurs, dit M. Gourdain, c'étoit une N. IX. page XV.
„ grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a ſouvent voulu
„ me montrer ... Je ſai ... que cette écorchure eſt toujours devenue de plus en
„ plus conſidérable & douloureuſe, & la fille qui la ſervoit m'a conté pluſieurs fois
„ dans les deux & trois derniers mois qui ont précédé la guériſon de Mademoi-
„ ſelle Thibault, qu'il ſortoit une eau de cette plaie qui ſentoit ſi mauvais, que
„ cela lui faiſoit manquer le cœur lorſqu'elle la panſoit."

„ Au mois de Mai 1731. dit Marie Prevôt, j'ai vu deux fois ſa ſervante lui pan- N. XVII. p. XXIII.
„ ſer avec du blanc raiſin une plaie qu'elle avoit au pli de ſon bras gauche: c'é-
„ toit une très grande & très large écorchure qui étoit extrémement vive & rouge."

„ Il ne faut pas que j'oublie, dit la veuve Damiens, que j'ai vu ſouvent ſa ſer- N. XIX. page XXV.
„ vante depuis deux ou trois ans lui panſer une écorchure qu'elle avoit au pli du
„ bras gauche, laquelle puoit extremement, & ſur les fins étoit devenue très pro-
„ fonde, & faiſoit une fente le long du pli de ce bras qui faiſoit horreur à voir,
„ lorſque ſa ſervante lui étendoit ce bras pour la panſer."

„ J'ai vu une infinité de fois," dit Helene Ochebrier qui demeuroit dans la N. XXI. page XXVIII.
même maiſon que la Demoiſelle Thibault, „ panſer le bras gauche de ladite De-
„ moiſelle, où il y avoit une grande écorchure qui étoit cavée & très profonde à
„ l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras: cela paroiſſoit fort enflam-
„ mé, & cela rendoit du pus qui puoit très fort."

Ne fatiguons pas davantage le Lecteur: en voilà aſſez pour lui s'il ne cherche point à s'aveugler. Mais afin qu'il y en ait auſſi aſſez pour M. l'Archevêque de Sens, préſentons lui un témoin dont il ne puiſſe refuſer le témoignage, c'eſt le celebre M. Silva, que M. Herault avoit engagé à faire la viſite de la Demoiſelle Thibault huit jours après ſa guériſon. Ce Médecin dont le rapport fait triompher ſi vainement M. l'Archevêque de Sens, atteſte lui même de la maniere la plus convainquante la réalité auſſi bien que la guériſon de la plaie que la Demoiſelle Thibault avoit au pli du bras gauche.

Voici ce qu'il répond à une Lettre que je lui avois écrite au ſujet de cette viſite: N. XXIX. p. XXXIII.
„ Vous êtes très bien informé, dit-il, de l'examen que je fis de ſon bras. Il eſt vrai
„ que je l'examinai beaucoup ſur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eu une plaie large &
„ profonde dans toute la longueur du pli. Je trouvai qu'une peau mince occupoit

Digitized by Google

„ la place où elle me disoit que cette plaie avoit été; mais je ne pus juger si cette „ plaie avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une simple écorchure. D'ailleurs „ quand la plaie auroit été considérable, comme j'ignorois en combien de tems la „ guérison avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement sur cet article."

Quoique M. Silva insinue qu'il n'a pu juger si cette plaie avoit été profonde; qu'il nous permette de lui représenter qu'il le prouve lui-même d'une maniere bien plus forte en rapportant ce qu'il reconnoit avoir vu, que s'il s'étoit contenté seulement de le juger, sans nous fournir les preuves sur lesqu'elles il eût appuyé son jugement. Ce celebre Médecin examine *beaucoup*, pour connoître si le fait que lui avance cette fille, qu'elle avoit eu une plaie large & profonde à l'endroit qu'il examine, est véritable ou s'il ne l'est pas. Que trouve-t-il? qu'il y a une peau nouvelle à cet endroit-là, qui venant de se former est encore *mince* & n'a pas l'épaisseur des peaux voisines. Une simple écorchure ne détruit pas l'épaisseur des peaux, elle n'en dérange que l'épiderme & la simple superficie: ainsi elle se guérit sans qu'il paroisse à sa place une peau nouvelle plus mince que les peaux voisines. Il ne faut donc que faire attention sur ce que M. Silva déclare avoir vu, pour juger que si cette plaie n'avoit été qu'une écorchure, du moins ç'avoit été une écorchure si profonde que le contexte de la peau ayant été enlevé, elle n'avoit pu guérir que par la régéneration d'une peau nouvelle.

Aussi l'habile Médecin sent bien lui-même que le doute qu'il affecte sur le fait de savoir si cette plaie avoit été profonde, ne suffit pas pour détruire l'induction qui naît de son rapport. Il se hâte d'appuyer ce premier doute par un autre pour s'excuser de n'avoir point jugé que la guérison subite d'une pareille plaie n'avoit pu être opérée que d'une maniere surnaturelle. „ D'ailleurs, dit-il, comme j'ignorois en combien de tems la guérison avoit été opérée, je ne pus porter aucun „ jugement sur cet article."

Nous dissiperons dans peu tous les doutes de M. Silva. Mais ce qui est principalement à remarquer est que cette plaie étoit ancienne & invétérée. Plusieurs de nos témoins déposent l'avoir vue pendant plus de deux ans. Il est certain qu'elle subsistoit encore le 19. Juin 1731. lorsque la Demoiselle Thibault se fit porter à S. Médard; & nous prouverons par le témoignage même des Maîtres de l'art, que cette plaie étoit parfaitement guérie à son retour. Mais quant à présent il nous suffit de constater que cette plaie a existé. La preuve que nous fournit M. Silva en disant que le 27. Juin il a trouvé à sa place une peau nouvelle, une peau mince, qui ne venoit que de se former, ne peut laisser aucun doute à cet égard.

M. l'Archevêque de Sens voudra-t-il en dédire M. Silva? Oubliera-t-il que M. Silva est son Médecin de confiance, par le rapport duquel il a prétendu anéantir les preuves du miracle en question? Que s'il nous passe encore la profonde écorchure du bras gauche, aussi bien que l'hydropisie, la paralysie, les ankyloses & les ulceres, sur quoi donc tombera enfin l'accusation de déguisement & d'artifice, dont il noircit la Demoiselle Thibault par rapport au récit qu'elle a fait de ses maux dans sa relation?

Ce ne peut plus être qu'au sujet des plaies larges & profondes, qu'elle a déclaré avoir eu au pli des aînes & au bas des reins. M. de Sens voudroit-il pour soupçonner cette fille d'imposture, se prévaloir de sa modestie qui ne lui a pas permis de montrer sans nécessité, même aux personnes de son sexe, les endroits où ces plaies étoient situées? Dès que nous avons démontré la sincérité de son recit sur tous les autres points, y auroit-il ombre de justice à vouloir seulement la soupçonner sur celui-ci, quand bien même nous n'aurions à cet égard que son seul témoignage? Mais nous ne sommes pas réduits à cette seule preuve, & la providence qui

Digitized by Goo

qui a prévu l'incrédulité & les ſoupçons de M. de Sens, nous a fourni toutes celles qu'il étoit poſſible d'avoir en pareil cas.

On peut dire d'abord qu'à cet égard le témoignage de Catherine Ceſſelin eſt d'autant plus conſidérable que ce ne fut que la guériſon ſubite de ces plaies qui terraſſa ſon incrédulité, & qui l'obligea, comme malgré elle, à reconnoître le miracle dans le tems même qu'elle étoit ſous la conduite de M. l'Abbé de la Vigerie où elle reſta encore plus d'un an. C'eſt la guériſon ſubite de ces plaies qui lui ſervoit de réponſe à toutes les difficultés que lui faiſoit cet Abbé dans le ſacré tribunal; ce qui obligea enfin ce zelé partiſan de la Bulle à vouloir engager cette fille de quitter ſa Maitreſſe, afin qu'elle ne fût plus dans l'occaſion prochaine de rendre compte, quoique malgré elle, des principales circonſtances du miracle de cette guériſon Ecoutons donc cette perſonne ſi peu ſuſpecte, & qui étoit ſi fort à portée d'être parfaitement inſtruite du détail de toutes les plaies de la Maitreſſe qu'elle ſervoit. Elle certifie „ qu'au commencement de l'année 1731. comme Ma- Piece: juſt. N. I. page „ demoiſelle Thibault reſtoit toujours dans la même ſituation dans ſon fauteuil, 111.
„ & que ſon ventre qui étoit très enflé poſoit ſans ceſſe ſur ſes cuiſſes qui l'étoient „ auſſi, il ſe fit de grandes écorchures au pli de ſes cuiſſes qui lui faiſoient une dou- „ leur inſupportable; & que pour la ſoulager & empêcher la gangrene, la com- „ parante y mettoit pluſieurs fois par jour des linges fort fins & fort uſés, & „ qu'elle les retiroit tout roides & imbibés d'une eau rouſſatre qui puoit comme „ peſte; qu'il lui vint auſſi cinq plaies encore plus conſidérables au bas des reins „ qui étoient larges chacune d'environ une piece de vingt-quatre ſols ... que la „ comparante panſoit en y mettant du blanc raiſin pour les ſécher; que ces plaies „ puoient encore davantage que celles des plis de ſes cuiſſes & qu'elles avoient „ dans les derniers jours qui ont précédé ſa guériſon, préciſément l'odeur d'une „ charogne, en ſorte que lorſque la comparante les panſoit, elle ſentoit que cela „ lui engloutiſſoit le cœur."

Mais, dira M. de Sens, Catherine n'auroit-elle point été ſéduite pour faire cette déclaration après coup? Prouvons que Catherine a fait la même déclaration avant la guériſon de ſa Maitreſſe, & dans le tems que ſa Maitreſſe ne penſoit encore nullement à recourir à M. de Pâris.

„ Catherine ſe plaignoit ſouvent à moi, dit M. Gourdain, de la fatigue ex- N. IX. pa-
„ trême qu'elle avoit à la ſervir, parce .... qu'il lui étoit venu des écorchures aux ge xvi.
„ aînes où elle mettoit du vieux linge, qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui „ rendoit une infection épouvantable, & dans les derniers tems elle m'a auſſi con- „ té qu'il étoit venu des plaies fort profondes au bas des reins de Mademoiſelle „ Thibault qu'elle avoit une peine extraordinaire à panſer.... que ſes plaies a- „ voient déja l'odeur d'une charogne. Mademoiſelle Thibault elle-même, con- „ tinue-t-il, m'a parlé pluſieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gau- „ che & aux aînes, & des plaies qu'elle avoit aux reins dont elle me diſoit qu'el- „ le reſſentoit les plus vives douleurs."

Enfin ce qui acheve de prouver la réalité de ces plaies, & combien le récit que la Maitreſſe & la ſervante en faiſoient à M. Gourdain étoit ſincere, c'eſt leur odeur inſupportable que M. Gourdain n'éprouvoit que trop lui-même, lorſqu'il s'approchoit trop près de la Demoiſelle Thibault. „ Il ſortoit de ſon corps, dit- „ il plus bas, une odeur cadavéreuſe qui faiſoit manquer le cœur auſſi-tôt qu'on „ en approchoit; ce que j'ai éprouvé pluſieurs fois, parce que comme elle for- „ moit à peine ſes paroles & que ſa voix étoit preſque entierement éteinte, il „ falloit m'approcher très près d'elle pour entendre ce qu'elle diſoit."

Cette odeur cadavéreuſe étoit-elle un ſigne équivoque de la vérité de ces plaies?

plaies? Et qui feroit l'incrédule en pareil cas qui refuſât de s'en rapporter à un odorat ſi deſagréablement averti?

Au reſte M. Gourdain n'eſt pas le ſeul à qui Catherine Ceſſelin ait rendu compte de ces plaies. „ Cette ſervante, dit la veuve Damiens, m'a conté pluſieurs „ fois dans le mois de Mai & de Juin, immediatement avant la guériſon de ſa „ Maitreſſe, qu'elle avoit les feſſes toutes écorchées & toutes pleines de trous „ qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit „ par l'odeur infecte qui en ſortoit."

Pieces juſt. N. XIX page xx.

Ajoutons encore le témoignage de la Demoiſelle Metayer qui fournit une autre ſorte de preuve peut-être tout auſſi frappante. Voici comment elle l'explique:

N. XII. page xx. „ Deux ou trois mois avant la guériſon de la Demoiſelle Thibault, Catherine qui la ſervoit me vint demander ſi je ne pourrois pas lui donner quelques „ vieux linges fins & fort uſés, parce que Mademoiſelle Thibault avoit de grandes écorchures en pluſieurs endroits de ſon corps, que ladite Catherine panſoit avec de vieux linges, & qu'elle avoit déja uſé tout celui quelle avoit. J'allai, ajoute la Demoiſelle Metayer, chercher celui que j'avois, & je lui en donnai une bonne proviſion. "

Enfin M. l'Archevêque de Sens veut-il abſolument qu'on lui donne un ſecond témoin *de viſu*, nous ſommes en état de le ſatisfaire.

N. XXI. page xxviii. „ J'ai auſſi aidé à Catherine, dit Helene Ochebrier, quelque tems avant la „ guériſon de Mademoiſelle Thibault, à la ſoulever pour lui pancher le corps ſur ſon „ lit, afin qu'elle pût lui panſer des plaies très profondes que ladite Demoiſelle „ Thibault avoit aux feſſes, & que ladite Catherine rempliſſoit auſſi de blanc raiſin."

Il ne manque plus pour remplir le titre de notre quatriéme propoſition que de rendre compte de l'extrémité où la Demoiſelle Thibault étoit réduite préciſément dans le tems qui a précédé ſa guériſon. Il ſeroit inutile de nous étendre beaucoup pour le prouver ; le Lecteur prévient ici tout ce que les témoins peuvent lui dire. Il voit de reſte qu'une perſonne devenue monſtrueuſe par une hydropiſie univerſelle, réduite par une paralyſie qui lui a ôté tout mouvement dans preſque tous ſes membres & par une ankyloſe qui a ſoudé les jointures de ſes doigts, à demeurer jour & nuit dans un fauteuil ſans pouvoir s'aider pour ſes beſoins les plus preſſans, & dont le corps couvert en pluſieurs endroits d'ulceres, d'écorchures & de plaies profondes, ſe pourrit tous les jours de plus en plus & ſent déja l'odeur infecte d'un cadavre, eſt une perſonne à la derniere extrémité. Ainſi

N. I. page iii. il ne ſera pas étonné d'entendre dire à Catherine Ceſſelin que „ vers la fin du mois „ de Mai de ladite année 1731. Mademoiſelle Thibault devint encore plus mal „ que jamais; ayant les yeux preſque éteints, & n'ayant plus aucune force, en „ ſorte qu'elle paroiſſoit ne ſentir plus ſes douleurs, étant preſque toujours aſſoupie & ayant tout l'air d'une perſonne à l'agonie: que M. Pradel ſon Confeſſeur „ la voyant en cette extrémité lui fit recevoir ſes derniers Sacremens le 3. Juin „ & que la comparante auſſi bien que Mademoiſelle Thibault elle-méme croyoit „ toujours que chaque jour ſeroit le dernier de ſa vie.

N. X. page xiii. M. Pradel déclare lui-méme, *que le 3. Juin il la trouva ſi fort en danger de mort qu'il lui fit adminiſtrer les derniers Sacremens.*

N. IX. page xvi. M. Gourdain qui la vit le 8. Juin dit, „ qu'elle avoit les yeux éteints, toute la „ peau livide, tout le corps enflé & un aſſoupiſſement qui paroiſſoit un avant-coureur de ſa mort, & qu'il ſortoit de ſon corps une odeur cadavéreuſe."

N. XVII. page xxiii. La Dame Prévôt femme de Sebaſtien Douville qui la vit le 10. du méme mois déclare, qu'on n'attendoit plus que ſa mort d'heure en heure. „ Et de fait, ajoute-t-elle, il n'étoit pas poſſible d'étre plus mal ſans mourir; elle avoit les yeux „ creux

Digitized by Google

„ creux & éteints, le viſage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit preſque plus „ parler, & ne faiſoit que regarder le monde avec des yeux triſtes & mou- „ rans: je ne doutai plus qu'elle ne mourût dans les vingt-quatre heures."

Ce fut le lendemain que la Demoiſelle Thibault commença ſa neuvaine, & auſſi-tôt elle *parut reprendre un peu de force, & ſa parole devint plus libre qu'elle n'étoit auparavant* comme nous l'apprend Catherine Ceſſelin; mais cela n'empêchoit pas qu'elle ne fût toujours à l'extrémité. Pieces juſt. N. I. page 17.

Il eſt vrai que Madame de la Houſſaye ayant appris l'état où elle étoit réduite lui envoya le 12. Mai M Chomel ſon Médecin, qui lui écrivit qu'elle ne lui avoit *pas paru dans un danger ſi évident de mort* parce que *la poitrine*, dit-il, *ſe défend encore*. Mais on entend, que lorſqu'un Médecin s'exprime dans ces termes, cela ne veut dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'elle pouvoit encore avoir quelques jours à vivre. Auſſi M. le Cointre ſon Médecin ordinaire, qui l'avoit vue juſqu'au 15. ou 16. du même mois, fut-il d'une ſurpriſe inexprimable, quand il apprit qu'elle avoit été guérie. N. X. page 11.

Michel le Vent & ſa femme qui furent la voir le 16. du même mois, déclarent *qu'elle avoit les yeux éteints, le viſage d'une pâleur mortelle & comme bouffi ..... qu'elle étoit à l'extrémité & qu'on n'en attendoit plus rien.* N. XVI. page XXI.

Les trois celebres Médecins qui la virent le 17. & auxquels elle ne put parler qu'avec une *voix*, diſent-ils, *très entrecoupée, & qui lui a ſouvent manqué, trouvent le danger ſi preſſant*, qu'ils déciderent, *qu'il falloit qu'elle ſe fit faire ſur le champ quatre legeres inciſions, dites mouchetures, à chaque pied, & autant à chacune des parties inférieures de chaque jambe.* N. VII. page XXII.

Le 18. la Demoiſelle Thibault ayant déclaré à la Dame Metayer chez qui elle demeuroit, qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter le lendemain à S. Médard, „ ce „ diſcours qui me ſurprit fort, dit la Dame Metayer, me fit faire encore plus d'at- „ tention que je n'avois jamais fait à ſon état. Je remarquai qu'elle avoit le viſa- „ ge & les yeux d'une perſonne mourante ... ſi bien qu'en la voyant dans cet état „ je ne doutai point que ce ne fût la mort qui la talonnoit, & qui lui faiſoit ainſi „ ſouhaiter de changer de place, ce qui arrive aſſez ordinairement aux perſonnes „ qui ſont prêtes de mourir après une longue maladie, & je le dis à mon mari qui le „ penſa tout comme moi."

Ceux qui le lendemain matin la virent porter dans la rue, & qu'on l'enfonçoit à force de bras dans une chaiſe à porteurs trop étroite pour l'énorme groſſeur de ſon corps, n'en font pas un portrait moins lugubre. N. XIX. page XXV. N. XX. page XXVII. &c.

Il eſt donc conſtant par tout ce que nous avons prouvé ci-deſſus que la Demoiſelle Thibault étoit véritablement hydropique & paralytique, qu'elle avoit les doigts de la main gauche ankyloſés, qu'elle étoit couverte d'ulceres, d'écorchures & de plaies, & réduite à la derniere extrémité, lorſqu'elle s'eſt fait tranſporter à S. Médard. Mais ce n'eſt point encore en ſavoir aſſez pour bien connoître la grandeur de ce miracle; nous allons prouver que toutes ces maladies étoient abſolument incurables: c'eſt notre cinquiéme propoſition dont le Lecteur ſent toute l'importance.

V. PROPOSITION.

Toutes les maladies de la Demoiſelle Thibault étoient abſolument incurables.

SI M. l'Archevêque de Sens, lorſqu'il a donné ſon Inſtruction paſtorale, a voulu ignorer les differentes maladies dont la Demoiſelle Thibault ſe trouvoit atteinte lors de ſon tranſport à S. Médard, pourroit-il deſormais en douter après des preuves ſi fortes, ſi authentiques & ſi multipliées? C'eſt ce que nous ne ſaurions

d by Goog

croire, & nous nous perſuadons, qu'en ce cas la conviction de l'eſprit reclameroit contre le penchant du cœur & deſavoueroit l'infidélité de la bouche, ſi celle-ci oſoit contredire la certitude de faits auſſi évidens que ceux que nous venons de démontrer. Comment s'y prendra donc doreſnavant M. Languet pour infirmer la vérité de ce miracle? Nier la réalité de l'état où étoit cette vieille Demoiſelle avant ſa guériſon, c'étoit bien d'abord le parti le plus court; mais on ſent que le poſte n'eſt plus tenable, & qu'il faut de néceſſité avoir recours à des prétextes plus plauſibles & qui révoltent moins le public.

Mais, dit M. l'Archevêque de Sens, pour prouver qu'une guériſon eſt miraculeuſe il ne ſuffit pas que les maladies ſoient conſtantes, il faut ou que ces maladies ayent été abſolument incurables, ou que leur guériſon en ait été ſi ſubite, qu'il ſoit impoſſible qu'elle ait été opérée par les reſſources de l'art ou de la nature.

Nous paſſons volontiers ces principes à M. Languet: nous ſommes tout auſſi difficiles que lui en fait de miracles, & nous convenons même avec lui que ſur un pareil ſujet on ne doit ſe rendre qu'à l'évidence; mais qu'il ſe rende donc lui-même ſi l'évidence paroit ici.

Pour la faire briller à ſes yeux, nous allons prouver que les deux conditions, dont il exige l'alternative, ont toutes deux été remplies.

Nous allons démontrer, non pas ſeulement qu'une des maladies, qui avoient réduit la Demoiſelle Thibault à l'extrémité étoit abſolument incurable, ce qui ſuffiroit pour rendre le miracle inconteſtable, mais même que toutes l'étoient; & dans les propoſitions ſuivantes nous prouverons que ces maladies ont toutes quatre été guéries d'une maniere ſi ſubite & ſi parfaite qu'il n'y a que le Tout-puiſſant, qui ſeul n'a beſoin, ni de moyens, ni de ſucceſſions de tems pour agir, qui ait pu les opérer. Commençons par l'hydropiſie.

§. I.

L'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault étoit doublement incurable.

Pieces juſt. N. XXXIV. page XXXV. Nous conviendrons d'abord avec M. Goulard Médecin du Roi que j'ai conſulté ſur ce ſujet & dont je rapporte la Diſſertation, que les hydropiſies ne ſont pas généralement incurables: mais il nous apprend qu'elles ne peuvent guérir qu'à la longue; parce qu'il faut pour cela que les fonctions de l'eſtomach & la qualité du ſang & des autres liqueurs ſoient rétablies & qu'après ce rétabliſſement il faut encore *que les eaux épanchées dans les cavités du bas ventre* ſoient repompées inſenſiblement *par les vaiſſeaux abſorbans*, ce qui demande un tems très conſidérable, & qu'elles *s'évacuent* enſuite *peu-à-peu par les urines, par les ſelles, par les vomiſſemens*; mais non pas par les ſueurs.

La raiſon pour laquelle les hydropiſies ne ſe guériſſent pas par les ſueurs, dit ce celebre Médecin, *eſt que la peau des hydropiques*, toujours *extrémement tendue, ferme le paſſage aux extrémités des vaiſſeaux qui viennent s'y rendre*, & que *les extrémités de ces vaiſſeaux qui aboutiſſent aux extrémités du corps* ayant été néceſſairement dérangées de leur ſituation naturelle par la tenſion extraordinaire de la peau s'engorgent *par la lymphe* même *qu'elles contiennent*, & *ſe bouchent à elles-mêmes le paſſage*. Auſſi, dit-il, „ ce ſeroit être bien peu verſé dans l'uſage de la pratique, & bien novice dans „ les voies uſitées de la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropiſie par „ des ſudorifiques. Mais s'il eſt vrai, continue-t-il, que l'hydropiſie en gé„ néral peut ſe guérir dans un long eſpace de tems ... je crois dans le cas par„ ticulier dont il s'agit que cette guériſon eſt abſolument impoſſible."

Nous n'en dirons pas davantage pour prouver que la guériſon ſubite d'une hydropiſie eſt un prodige qui ne peut arriver naturellement: nous renvoyons à ce ſujet

Digitized by Google

ſujet à la Diſſertation de M. Gaulard, qui en eſt ſi convaincu, qu'il dit qu'il ſeroit auſſi étonnant de voir un hydropique dont le ventre étoit monſtrueux, guéri en un jour, que de voir un Palais comme le Louvre bâti en vingt-quatre heures.

L'amas immenſe d'eaux épanchées qui avoient rendu le ventre de la Demoiſelle Thibault ſi prodigieux, & le ſchirre énorme qui avoit cauſé cette hydropiſie, ont été anéantis en un moment par le Tout-puiſſant a la vue d'une foule de ſpectateurs, comme nous le prouverons dans la propoſition ſuivante. Mais ce n'eſt pas par cette ſeule circonſtance que nous prétendons prouver la certitude & la grandeur de ce miracle. Notre objet dans cette propoſition eſt de montrer, non ſeulement que la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault étoit impoſſible à la nature; mais que cette hydropiſie, & par ſa nature, & par l'etat où elle avoit réduit la Demoiſelle Thibault, étoit doublement incurable.

Pour démontrer l'incurabilité abſolue de cette hydropiſie par ſa nature, il ne faut que remonter à ſon origine, en examiner les ſymptômes & en ſuivre les progrès; & pour cela il ſuffit de rappeller ce qu'en rapportent M. le Cointre qui a traité cette maladie pendant pluſieurs années, M. Reneaume qui l'a vue en 1728. & les trois celebres Medecins qui ont viſité la Demoiſelle Thibault la ſurveille de ſa guériſon.

Nous avons ici cet avantage que l'origine de cette maladie eſt certaine, ſes ſymptomes ſenſibles & frappans, ſes progrès immenſes & prodigieux.

Son origine eſt certaine: M. le Cointre qui a vu naître le principe de cette hydropiſie, & qui a ſenti la tumeur qui en a été la premiere cauſe ſe former pour ainſi dire ſous ſa main, nous apprend qu'elle a été occaſionnée par un ſchirre qui a commencé à ſe former dès le mois de Mai 1726. & qui dès le mois d'Octobre de cette même année étoit déja devenu incurable. „ Je certifie, dit-il, qu'en „ l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mademoiſelle Thibault attaquée d'une „ eſpece d'aſthme & le ventre très gonflé, ce qui étoit cauſé par un ſchirre preſ- „ que formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont „ ſoulagée; mais au mois d'Octobre de la même année la tumeur s'eſt renouvel- „ lée, & les remedes n'ont pu rien faire, & depuis ce tems le mal a augmenté „ de plus en plus & en 1728. lui a cauſé une enflure dans toute l'habitude du „ corps. " Pieces juſt. N. IV. page x.

Les ſymptômes de cette maladie ſont ſenſibles & frappans, & annoncent de la maniere la plus évidente une origine ſi funeſte: il ne faut pour en convaincre toutes les perſonnes raiſonnables, que remettre ſous leurs yeux quelques traits du rapport que firent les trois celebres Médecins qui la viſiterent le 7. Juin 1731.

La difficulté extrême qu'elle avoit à reſpirer, ſa voix très entrecoupée & qui lui a ſouvent manqué lorſqu'elle voulut rendre compte à ces Meſſieurs de l'origine de ſes maladies, *ce ſentiment de douleur très profond ... qu'elle ſouffroit dans le bas ventre, ce* défaut *de fluctuation intérieure* dont ces trois Meſſieurs firent l'épreuve *en plaçant une main* à un des côtés du ventre & *frappant à la partie oppoſée*, enfin *la réſiſtance de la tumeur* qu'ils ſentirent dans le *bas ventre*; tout cela ſont les plus évidens ſymptômes d'un ſchirre interne, fixe & adhérent, qui par ſon immobilité empêchoit la fluctuation. Auſſi ces Meſſieurs déclarent dans leur rapport qu'ils ont *reconnu à n'en pouvoir douter* que l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibaut *n'étoit point une hydropiſie aſcite* & ordinaire, mais *un œdeme phlegmoneux.* N. VII. pages XII. & XIII.

Or cet œdeme phlegmoneux, ſuivant M. Gaulard, étoit une ſuite, un ſymptôme ou accident du ſchirre. „ Il arrive ſouvent, dit il, qu'un ſchirre eſt ſuivi „ du phlegmon, & pour lors c'eſt un ſchirre phlegmoneux: mais ſi à ce phleg- N. XXXIV. pages XXVI.

„ mon ſurvient l'œdeme ce ſera un phlegmon œdemateux ou un œdeme phleg-
„ moneux, ſelon que la tumeur tiendra plus de l'œdeme ou du phlegmon; ainſi
„ le ſchirre peut être regardé comme la cauſe primitive de la maladie, & l'œde-
„ me phlegmoneux n'en eſt que ſymptôme ou accident.

Au reſte cet habile Médecin à qui j'avois communiqué le rapport de ſes trois confreres, ne balance point à décider *qu'un ſchirre* étoit évidemment *la cauſe de l'hydropiſie* en queſtion, & en rapporte même pluſieurs preuves qu'il ſeroit trop long de déduire, & qu'on peut voir dans ſa Diſſertation.

C'eſt donc un fait qui ne peut pas être revoqué en doute, fait atteſté par le Médecin qui a vu naître & ce ſchirre & l'hydropiſie, qui a obſervé quelle en a été la ſuite & qui a traité pendant pluſieurs années cette maladie; fait dont les trois Médecins reconnoiſſent tous les ſymptomes; fait que M. Gaulard juge ſur leur rapport.

Enfin les progrès de cette hydropiſie ont été immenſes & prodigieux. Nous avons prouvé que dès 1726. le ſchirre ſe forma & peu après devint incurable. *Un ſchirre conſommé, & parfait*, dit M. Gaulard, *ne peut* jamais *ſe réſoudre ni ſe guérir*. Au contraire l'experience & la raiſon apprennent qu'il groſſit tous les jours, parce que tous les jours la circulation apportant de nouvelle lymphe dans les vaiſſeaux lymphatiques qui aboutiſſent au ſchirre, les parties les plus groſſieres de cette lymphe arrêtées par le ſchirre s'y collent, & en augmentent ſans ceſſe la maſſe & la groſſeur.

En 1728. ce ſchirre étoit déja devenu d'une groſſeur conſidérable. Auſſi nous apprenons de M. Reneaume qui traita la Demoiſelle Thibault au commencement de cette année 1728. que *ſon ventre augmenta ſi conſidérablement que la reſpiration devint preſſée, quoiqu'il ne parût point au toucher des épanchemens dans la cavité de l'abdomen*; parce que pour lors les eaux n'étoient point encore répandues, au moins avec abondance, & que c'étoit le ſchirre qui faiſoit preſque toute la groſſeur du ventre, & qui comprimant toutes les parties au milieu deſquelles il ſe groſſiſſoit, rendoit la reſpiration preſſée, ce qui eſt ſi certain que M. Reneaume marque dans le même rapport, *que cette enflure étoit .... douloureuſe & ne conſervoit pas .... l'impreſſion des doigts*.

Pieces juſt. N. V. page xi.

A la fin de la même année 1728. ce ſchirre ayant enfin comprimé à l'excès par ſa groſſeur les veines ſanguines, & par-là ayant cauſé la rupture de pluſieurs petits vaiſſeaux lymphatiques, qui trouvant ces veines engorgées ne purent plus y verſer leur lymphe, l'hydropiſie commença à répandre ſes eaux. M. le Cointre entre les mains de qui la Demoiſelle Thibault ſe remit pour lors, déclare dans ſon rapport, que ſon ſchirre lui cauſa lors *une enflure dans toute l'habitude du corps*.

N. IV. page x.

Tous nos témoins rendent compte des progès immenſes que fit cette hydropiſie depuis la fin de cette année 1728. mais ne rappellons que ce qu'en ont dit les Maîtres de l'art.

Nous avons vu que les trois Médecins qui la viſiterent le 17. Juin 1731. déclarent entre autres choſes dans leur rapport, que *le volume* de ſon *ventre* étoit *très conſidérable*, & que le *volume* de *ſes jambes* & de *ſes pieds ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties*.

N. VII. page xiii.

Après avoir prouvé l'origine, les ſymptômes & les progrès de cette hydropiſie, il ne ſera pas difficile d'en démontrer la double incurabilité, & que *dans le cas particulier dont il s'agit*, dit M. Gaulard, *cette guériſon étoit abſolument impoſſible*.

Il en rapporte pour raiſon, qu'un ſchirre entierement formé & groſſi pendant pluſieurs années, devient *d'une conſiſtance ſi ſolide, qu'après la mort, dans la diſſection des cada-*

N. XXXIV. page xxvi.

cadavres, on a ſouvent de la peine à l'ouvrir avec le ſcalpel. Comment donc ſeroit-il poſſible à l'art ou à la nature de le diſſoudre, de l'anéantir au milieu du corps d'une perſonne vivante? Il eſt ici queſtion d'un ſchirre groſſi & durci pendant cinq ans. Y a-t-il quelque remede dans toute la Médecine, y a-t-il quelque reſſort dans le temperament le plus robuſte & le plus vigoureux, qui ſoit capable de briſer & de fondre ce corps étranger?

Le ſchirre de la Demoiſelle Thibault ne pouvant donc être détruit, il eſt évident que ſon hydropiſie ne pouvoit jamais être guérie; parce que quand on auroit trouvé le ſecret d'en faire évacuer toutes les eaux, le ſchirre continuant à comprimer les vaiſſeaux ſanguins & à cauſer la rupture des vaiſſeaux lymphatiques, de nouvelles eaux auroient bientôt repris la place de celles qu'on auroit fait ſortir. Concluons donc avec M. Gaulard, *qu'un ſchirre conſommé & parfait ne peut ſe réſoudre ni ſe guérir, & par conſéquent qu'une hydropiſie qui en eſt la ſuite eſt incurable pour toujours.*

Mais, quand M. l'Archevêque de Sens voudroit qu'on ſuppoſât gratuitement contre tous les ſymptômes de cette maladie & contre la déciſion des Maîtres de l'art, que l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault n'avoit point un ſchirre pour cauſe, il n'en ſeroit pas plus avancé. Nous allons encore prouver qu'en l'état où étoit la Demoiſelle Thibault dans le tems qui a précédé ſa guériſon, ſon hydropiſie étoit incurable, de quelque cauſe qu'elle provînt.

„ Quoique la nature ait de grandes reſſources," dit le fameux Médecin M. Hecquet dans ſa reponſe à la Conſultation par rapport à la Demoiſelle Coirin, „ elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il „ eſt conſervé dans une force d'intégrité, mais ici & les ſolides ſont déchus de leur „ puiſſance pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang „ & des eſprits; & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour „ opérer des guériſons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal „ eſt incurable, & au deſſus de toutes les forces de la nature." Pieces juſt. de la VII. Démonſt. N. VII.

Tel étoit l'état déplorable de la Demoiſelle Thibault: preſque tous les ſolides étoient privés de tout mouvement par une paralyſie, qui les ayant dénués d'eſprits animaux les rendoit immobiles comme les membres d'un cadavre: preſque tous les liquides étoient privés de leur qualité. *Le ſang*, dit M. Gaulard, *n'eſt preſque plus dans un hydropique qu'une eau acre & une ſanie cauſtique.*

Cette lymphecorrompue qui s'échappoit tous les jours avec plus d'abondance de ſes conduits naturels, imbibant & noyant ſans ceſſe les ſolides, loin de les pouvoir rétablir, ne ſervoit au contraire qu'à leur faire perdre ce qui leur reſtoit d'élaſticité, & à les affoiblir de plus en plus.

Si d'une part les ſolides énervés, languiſſans, ne pouvoient plus contribuer à rendre la qualité aux liquides, les liquides à leur tour appauvris & deſtitués de leurs eſprits & de leur feu, étoient incapables de ranimer & vivifier les ſolides.

C'eſt ainſi que par un cercle malheureux les principes de la vie, loin de pouvoir s'aider mutuellement, concouroient réciproquement à ſe détruire; & que bien loin de trouver en eux-mêmes quelque reſſource pour guérir une maladie auſſi deſeſpérée, ils ne ſervoient au contraire qu'à lui faire prendre chaque jour un nouvel accroiſſement & à ajouter un nouveau degré à ſon incurabilité.

Où pourroit donc être la reſſource du côté de la nature? Etoit-ce de la part des liqueurs? Mais ce ſang appauvri, tout compoſé d'eau & de parties acres & cauſtiques, n'étoit-t-il pas plutôt capable d'accabler la nature que de la reſſuſciter? & ſa lymphe ſe répandant par tout le corps n'avoit-elle pas au contraire tout éteint, & porté par tout la pareſſe & l'engourdiſſement?

Etoit-ce de la part des ſolides? Mais quelle vigueur, quel effort pouvoit-on attendre des ſolides relachés, & ramolis par une hydropiſie qui les tenoit comme enſevelis & noyés ſous ſes eaux, qui d'ailleurs étoient preſque entierement privés de vie par l'abſence des eſprits animaux, dont le cours avoit été arrêté depuis long-tems par une paralyſie.

Auſſi tous les Maîtres de l'art qui ont vu la Demoiſelle Thibault avant ſa guériſon, n'ont pas balancé à regarder ſon hydropiſie comme incurable. Dès 1728. M. Reneaume qui vit le commencement de cette maladie abandonna la Demoiſelle Thibault ne pouvant lui promettre de la guérir. En 1729. M. le Cointre après avoir éprouvé que tous ſes remedes n'avoient eu aucun effet, les lui fit tous ceſſer comme inutiles. M. Chomel envoyé par Madame de la Houſſaye le 12. Juin 1731. lui déclare qu'il n'y a nulle guériſon à eſpérer. Les trois autres Médecins qui la viſitent le 17. du même mois de Juin, & qui la trouvent dans l'état affreux où ils la dépeignent, ne lui preſcrivent rien qui puiſſe aller à la ſource du mal, ni même en empécher le progrès, mais touchés de compaſſion de ſon état & du preſſant danger où ils la voyent, ils ordonnent qu'elle ſe faſſe faire ſur le champ ſeize inciſions aux jambes & aux pieds, pour la décharger d'une partie des eaux qui l'accablent, ce qui ne pouvoit apporter qu'un ſoulagement bien paſſager, & ce qui n'a point été fait. Ils ne peuvent revenir de leur étonnement quand ils apprennent deux jours après qu'elle eſt guérie, tant ils étoient perſuadés que ſon état étoit incurable.

En voilà certainement bien plus qu'il n'en faut pour démontrer l'incurabilité abſolue de l'hydropiſie, paſſons aux preuves de celle de la paralyſie.

§. II.

La paralyſie de la Demoiſelle Thibault n'étoit pas moins incurable que ſon hydropiſie.

Nous venons de prouver que toutes les reſſources & les forces de la nature étoient anéanties dans la perſonne de la Demoiſelle Thibault dans le tems qui a précédé ſa guériſon: il n'en faut pas davantage pour démontrer que tous ſes maux étoient incurables. Mais comme outre cette raiſon générale, il y en a encore de particulieres qui prouvent l'impoſſibilité phyſique de la guériſon de chacune de ſes autres maladies, il eſt bon de les déduire, afin qu'il ne puiſſe reſter aucun doute, non pas même dans l'eſprit de M l'Archevêque de Sens, que la guériſon de cette vieille Demoiſelle n'ait été l'ouvrage du Tout-puiſſant.

Nous avons établi dans notre deuxiéme propoſition, que la paralyſie de la Demoiſelle Thibault étoit une ſuite de la deuxiéme attaque d'apoplexie qu'elle eut le 25. Novembre 1728. qui lui rendit la moitié du corps ou le côté gauche lequel étoit déja très affoibli, incapable de tout mouvement.

Cette paralyſie étoit ſur tout le côté gauche, dit M. le Cointre. Or cette eſpece de paralyſie que les Médecins nomment ſemiplagie devient néceſſairement incurable par la ſuite du tems, lorſque les premiers remedes n'ont pu y apporter aucun ſoulagement. La raiſon en eſt que cette paralyſie étant un effet de l'apoplexie, qui a laiſſé tout un côté des principes ou racines des nerfs qui ſont dans le cerveau, comprimés & engorgés, ſi le Médecin ne peut trouver le moyen de dégager en peu de tems l'engorgement, les [illegible] qui ne reçoivent plus du cerveau la lymphe ſubtile qui leur donne toute leur élaſticité, perdent peu-à-peu les cavités par leſquelles cette lymphe ſubtile qui s'inſinue par leurs racines, coule depuis le cerveau juſqu'aux dernieres extrémités de leurs branches.

Il eſt vrai que la paralyſie de la Demoiſelle Thibault n'étoit pas complete: elle ne la privoit que du mouvement & non pas du ſentiment; mais il n'en eſt pas moins

Digitized by Google

moins certain, que tous les nerfs deſtinés au mouvement par rapport à tout le côté gauche ſont reſtés pendant près de trois ans ſans aucune action. Or il ne faut pas à beaucoup près un ſi long tems pour que les cavités de ces nerfs, qui n'étoient plus entretenues ouvertes par le cours de la lymphe ſubtile, ſe ſoient affaiſſées.

Il n'eſt pas ici queſtion d'une obſtruction particuliere, qui ne barre le cours de la lymphe ſubtile qu'à certain endroit d'un nerf ou même de pluſieurs, & qui peut être diſſipée par les remedes, ou par les efforts de la nature; mais d'une obſtruction dans le cerveau qui a privé du cours de la lymphe ſubtile tous les nerfs qui ſervoient au mouvement dans tout un côté du corps, & cela depuis les racines de ces nerfs juſqu'à l'extrémité de toutes leurs branches. Or comme il eſt de principe, que les parois des cavités deſtinées à recevoir des liquides ſe collent & ſe joignent enſemble, lorſque ces cavités ne ſont plus entretenues ouvertes par le cours de ces liquides, ce qui anéantit dans peu ces cavités, il s'enſuit que les nerfs de la Demoiſelle Thibault deſtinés à exécuter le mouvement dans tous les membres de ſon côté gauche, ayant été près de trois ans ſans recevoir de lymphe ſubtile, avoient perdu toutes leurs cavités qui s'étoient anéanties & effacées, & par conſequent que ces nerfs étoient devenus abſolument incapables de recevoir à l'avenir la lymphe ſubtile, & de la tranſmettre à ces membres. Car comment rétablir tout le long des nerfs des cavités qui ont été une fois détruites, & qui ont ceſſé d'être? Y a-t-il quelque remede ou quelque effort de la nature qui puiſſe faire cet effet? Si M. de Sens veut conſulter les Maîtres de l'art, il apprendra d'eux que c'eſt une choſe abſolument impoſſible; & ſans conſulter perſonne, il ne faut même que les lumieres de la raiſon pour s'en convaincre.

Au reſte le Lecteur trouvera ces principes d'Anatomie prouvés & beaucoup plus développés dans quelques unes des Démonſtrations ſuivantes, où il n'eſt préciſément queſtion que de la guériſon de paralyſie, au lieu que la multiplicité des objets que nous avons ici, nous a forcés de ne faire ſimplement que les préſenter.

Suivant ces principes, il eſt clair que la guériſon de la paralyſie de la Demoiſelle Thibault étoit naturellement impoſſible; mais comme tout le monde n'eſt pas aſſez inſtruit de l'Anatomie pour ſaiſir l'évidence de ces principes & pour en ſentir l'application, prouvons par d'autres raiſons plus ſenſibles & plus à la portée de tous les Lecteurs, que la paralyſie de la Demoiſelle Thibault étoit encore incurable ſous un autre point de vue. Dieu qui n'a pas voulu qu'un miracle ſi éclatant pût être obſcurci, nous a fourni des raiſons pour toutes ſortes de perſonnes.

Nous avons démontré que la guériſon de l'hydropiſie étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art; or il eſt évident que la paralyſie ne pouvoit pas être guérie tant que l'hydropiſie ſubſiſtoit. Et comment des nerfs ramolis, relachés, pénétrés ſans ceſſe par une lymphe inanimée & corrompue qui inondoit toutes les parties du corps, & principalement tout le côté gauche encore beaucoup plus enflé que le côté droit, auroient-ils pu reprendre leur force & leur vertu de reſſort? Mais laiſſons faire ce raiſonnement à M. Gaulard à qui je n'avois préſenté dans ma Lettre la paralyſie de la Demoiſelle Thibault que comme une ſuite de ſon hydropiſie, ne lui ayant point rendu compte de l'attaque d'apoplexie dont cette paralyſie avoit été l'effet. „ La paralyſie, dit-il, étant une ſuite de l'hydropiſie, de même que l'hydropiſie eſt une ſuite du ſchirre, elle dépend du relâchement des „ nerfs qui ont été imbibés, pénétrés & par conſequent trop ramolis par la partie ſereuſe du ſang qui a inondé toutes les parties. Le vice n'eſt donc pas local, „ ajou- Pieces juſt. N. XXXIV. p. XXXVII.

„ ajoute-t-il, puiſqu'il dépend de la conſtitution générale du ſang dont les princi-
„ pes deſunis les rendent preſque tout aqueux ; ainſi pour remédier à la paralyſie
„ qui eſt un accident de l'hydropiſie, il faudroit guérir l'hydropiſie elle-méme
„ qui eſt la cauſe de la paralyſie. Mais il a été prouvé, conclud-il, que l'hydropiſie
„ ne pouvoit jamais ſe guérir: par une conſequence néceſſaire la paralyſie étoit
„ donc pareillement incurable."

§. III.

L'ankyloſe de Mademoiſelle Thibault étoit également incurable.

Nous avons déja fait voir ce que c'eſt qu'une ankyloſe, & de quelle maniere elle ſe forme. Pour juger ſi celle de la Demoiſelle Thibault étoit abſolument incurable, il ne s'agit que de ſavoir ſi elle étoit entierement formée.

Comme M. Gaulard examine cette queſtion dans ſa belle Diſſertation au ſujet de la maladie de Philippe Sergent nous ne nous ſervirons que des réflexions de cette habile Médecin. Elles auront bien plus d'autorité que toutes celles que nous pourrions faire, & le Lecteur y prendra plus volontiers confiance.

Pieces juſt. de la V. Demonſtrat. N. XXXI.

„ Quant à l'ankyloſe, dit M. Gaulard, tous les Médecins conviennent que lorſ-
„ qu'elle eſt entierement formée elle eſt abſolument incurable ; parceque lorſque la
„ ſynovie s'eſt non ſeulement épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a au-
„ cun remede ni intérieur ni extérieur qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidité ;
„ & cette ſoudure qui joint les os enſemble eſt ſi forte, qu'on briſeroit plutôt les
„ os que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient ſi dure que les topiques
„ détruiroient plutôt les tegumens qui couvrent l'ankyloſe que de détruire la
„ ſynovie oſſifiée."

„ Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir, continue-t-il, ſi la ſynovie s'eſt entiere-
„ ment oſſifiée [dans les articulations en queſtion.] C'eſt un fait qui dépend en-
„ tierement de ſavoir, s'il y a encore quelque reſte de mouvement ou s'il n'en reſte
„ point du tout. Tant qu'il en reſte, c'eſt une preuve que la ſynovie n'eſt encore
„ que coagulée & épaiſſie; auquel cas le mal n'eſt pas abſolument incurable,
„ quoiqu'il ſoit très long & très difficile à guérir, parce que la ſynovie une
„ fois coagulée & épaiſſie ne peut reprendre ſa fluidité naturelle que peu-à-peu.
„ Ainſi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il ne reſte plus
„ du tout [de flexibilité dans l'articulation,] c'eſt une preuve que la ſynovie eſt
„ entierement oſſifiée, auquel cas l'ankyloſe eſt abſolument incurable."

„ Au reſte il ſuffit, dit-il encore, du long-tems qu'il y a que [l'articulation eſt
„ demeurée ſans faire aucune flexion ni extenſion] pour décider très ſurement
„ que la ſynovie eſt oſſifiée, parce que l'expérience nous apprend que cette li-
„ queur, quand elle a commencé à s'épaiſſir & à ſe coaguler, à moins qu'on n'ap-
„ porte ſur le champ les remedes néceſſaires pour empécher le progrès du mal,
„ ne tarde guéres à s'oſſifier; auſſi éprouvons-nous que toute ankyloſe qui eſt un
„ peu ancienne NE PEUT PLUS ESTRE GUERIE."

Dans la méme Diſſertation M. Gaulard décide que l'ankyloſe que Philippe Sergent avoit au genoux étoit COMPLETE ET PAR CONSEQUENT INCURABLE, ſur le fondement que l'articulation de ce genou étoit reſtée quinze mois ſans faire aucune flexion ni extenſion, *l'eſpace de quinze mois*, dit-il, *étant bien plus que ſuffiſant pour que cette ſoudure ſe ſoit formée.*

Or nous avons rapporté des preuves inconteſtables que les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſont reſtés depuis le commencement de l'année 1729. juſqu'au 19. Juin 1731 *droits comme des piquets . .. roides comme des barres de fer ... auſſi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être .. toujours plaqués contre ſon eſto-*

Digitized by Google

eſtomach & toujours dans la même ſituation... toujours droits comme des chandelles, toujours étendus, roides & écartés, ſans qu'il fût poſſible de les plier ni de les rapprocher, faiſant la figure des rays d'une roue, inflexibles, incapables d'être pliés comme s'ils euſſent été de bois, extraordinairement écartés les uns des autres, comme ſi elle vouloit faire les cornes à quelqu'un, ayant la forme d'une patte d'oie, &c.

Nous avons même pluſieurs de nos témoins qui déclarent *avoir eſſayé de les rapprocher les uns des autres ſans en avoir pu venir à bout*, ſans doute parce que les articulations qui joignent les doigts à la main étoient ſoudées auſſi bien que celles des doigts.

Les Maîtres de l'art ſont d'accord ſur ce fait avec les autres témoins. M. le Cointre certifie dans ſon rapport que dès 1729. *les articulations* des *doigts* de la *main gauche* de la Demoiſelle Thibault étoient *ankyloſées*; & les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin 1731. déclarent qu'ils trouverent ſes doigts *roides* & *étendus*, & que *l'ayant priée de faire ce qu'elle pourroit pour les fléchir* ils ont *vu qu'elle y a fait ſes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout*. Pieces juſt. N. IV. page x. N. VII. page xii.

Il eſt donc certain que les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſont demeurés ankyloſés & d'une roideur inflexible pendant près de deux ans & demi. Or M. Gaulard nous apprend que cet eſpace de tems eſt bien plus qu'il n'en faut pour que l'ankyloſe ſoit entierement formée, & que lorſqu'elle eſt entierement formée elle eſt abſolument incurable. Donc celle-ci ne pouvoit être guérie.

M. de Sens pour cette fois-ci doit être bien content de nous: il veut que les doigts *paralytiques* de la Demoiſelle Thibault *ſoient encore ankyloſés comme autrefois*, & voilà que nous ſommes les premiers à démontrer l'impoſſibilité de la guériſon de cette ankyloſe par les principes les plus inconteſtables de l'art. Ce Prélat dira-t-il après cela qu'on déguiſe tout, pendant qu'on appuye ſi fortement ſes propres objections.

Il eſt vrai que nous ne ſerons plus ſi bien d'accord, quand nous en ſerons aux preuves de la guériſon. En vain une infinité de témoins ont vu remuer les doigts de la Demoiſelle Thibault dans le moment-même de ſa guériſon ſubite, quoiqu'il y eût à la vérité quelques articulations qui n'avoient pas un mouvement bien libre, non qu'il reſtât aucune articulation ankyloſée, puiſqu'elles étoient toutes capables de mouvement; mais parce qu'il y avoit quelques muſcles, qui ayant perdu l'habitude de ſe plier & s'étant pour ainſi dire racornis, ne ſe plioient pas facilement, comme nous l'expliquerons plus au long. En vain depuis ce jour-là tout Paris a vu cette vieille Demoiſelle travailler avec cette même main dont M. l'Archevêque de Sens prétend que ſes doigts ſont encore ankyloſés comme autrefois, ce Prélat a pris ſon parti & rien ne l'ébranle.

Il ſait qu'une ankyloſe parfaite eſt réputée incurable par toute la terre, & qu'après avoir duré pendant plus de deux ans, il n'y a nul Médecin dans le monde qui ne ſoit prêt à certifier qu'elle ne peut être guérie par aucun remede: dans une telle extrémité il a cru que le ſeul moyen d'éluder le miracle étoit d'en nier la guériſon: mais il eſt d'accord avec nous ſur l'exiſtence & ſur l'incurabilité de la maladie, & c'eſt ce que nous avions ici à prouver. Paſſons à l'article des ulceres, des écorchures & des plaies qu'il a jugé à propos d'oublier totalement dans ſon Inſtruction paſtorale.

§. IV.

Les ulceres qui entouroient les doigts ankyloſés de la Demoiſelle Thibault, la profonde écorchure de ſon bras & les autres plaies infectées qui avoient commencé à pourrir ſon corps, étoient toutes incurables attendu l'état où elle étoit.

Nous avons deja prouvé l'exiſtence de toutes ſes plaies & le long-tems pendant lequel la Demoiſelle Thibault en a été affligée.

Digitized by G

On a vu entre autres preuves que M. le Cointre certifie que dès 1729. les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault ſe couvrirent d'ulceres, & que les trois Médecins qui examinerent cette main avec tant d'attention le 17. Juin 1731. déclarent qu'ils en avoient trouvé *les doigts entourés de crevaſſes ulcérées qui rendoient une ſanie claire.*

A l'égard de l'écorchure au pli du bras, dont pluſieurs témoins font l'affreuſe deſcription, nous avons obſervé que M. Silva en rend lui-même témoignage en convenant qu'il trouva le 27. Juin huit jours après le miracle, une peau mince & nouvelle à la place où on lui avoit dit qu'étoit cette ancienne & profonde écorchure.

Enfin à l'égard des autres plaies qui avoient pourri les plis des aînes & qui avoient fait au bas des reins cinq trous de la largeur chacun d'une piece de vingt-quatre ſols, nous avons prouvé & l'exiſtence de ces plaies & l'infection cadavéreuſe qu'elles rendoient, dont tous ceux qui approchoient de près la Demoiſelle Thibault n'étoient que trop ſenſiblement avertis.

Il ne nous reſte plus qu'à faire voir que toutes ces plaies étoient incurables. Pour le faire d'une maniere qui ne puiſſe ſouffrir de replique, nous n'avons encore beſoin que d'employer les raiſonnemens de M. Gaulard. On voit dans ſa Diſſertation que je lui avois demandé entre autres choſes, ſi les crevaſſes ulcerées, dont les doigts de la Demoiſelle Thibault avoient été entourés depuis 1729. juſqu'au 19. Juin 1731. avoient pu naturellement *ſe refermer & ſe guérir en une matinée.* Voici ſa reponſe. Vous me demandez „ ſi la régénération des chairs ulcerées depuis deux „ ans peut ſe faire en une matinée, & ſi un nombre infini de petits vaiſſeaux dont „ les chairs ſont compoſées pourra dans un ſi petit eſpace de tems s'allonger & „ s'étendre, pour réformer la déperdition de la ſubſtance qui s'eſt faite pendant „ deux années entieres. C'eſt, dit ce Médecin, comme ſi vous me demandiez, ſi „ un enfant qui a aujourd'hui deux pieds de hauteur pourra demain matin être haut „ de quatre pieds."

Pieces juſt. N. XXXIV. p. XXXVII.

Si la guériſon ſubite des petits ulceres des doigts a paru une choſe ſi impoſſible à M. Gaulard, parce qu'elle ſuppoſe une régénération de chairs qui ne ſe peuvent faire que peu à peu, que n'eût-il pas dit de la guériſon également ſubite de cette profonde écorchure ſi rouge & ſi enflammée dont il ſortoit une eau empeſtée, & qui pendant plus de deux ans avoit cavé de plus en plus toute la largeur du pli du bras de la Demoiſelle Thibault, & de ces trous ſi larges & ſi profonds qui avoient pourri ſes aînes & ſes reins, & qui quelque tems avant ſa guériſon ſentoient l'odeur d'une charogne, ce qui ne laiſſe pas à douter qu'ils ne fuſſent gangrénés? Mais ce ne ſeroit pas remplir tout notre titre que de nous contenter de prouver que la guériſon ſubite de ces plaies n'a pu ſe faire que par un prodige inoui, & qui ne laiſſe aucune reſſource à l'incrédulité la plus obſtinée; il faut prouver de plus que cette guériſon étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art, dans l'état où étoit la Demoiſelle Thibault, non pas ſeulement en un jour, mais en quelque eſpace de tems que ce fût. Nous en trouverons encore la preuve dans la Diſſertation de M. Gaulard. „ La réunion d'une plaie ou d'un ulcere, dit ce ſa-

Ibid. „ vant Médecin, ne ſe fait que par le moyen d'une lymphe douce & onctueuſe, „ dont les parties fibreuſes s'accrochent aux extrémités des vaiſſeaux & les allon- „ gent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des „ liqueurs d'un des bords de la plaie ou de l'ulcere avec le bord oppoſé puiſſe ſe „ rétablir & la cicatrice ſe former. Mais dans le ſang d'un hydropique qui n'eſt „ preſque tout qu'une eau devenue acre & lixivielle . . on ne peut trouver ces par- „ ties onctueuſes & balſamiques abſolument eſſentielles pour former de nouvel- „ les chairs. Il ne peut réſulter de liquides ſi acres qu'une ſanie cauſtique plus

„ pro-

„ propre à ronger & à cautériſer les chairs, qu'à en produire de nouvelles, puiſ-
„ que pour que cette production puiſſe ſe faire tous les Médecins & Chirurgiens
„ ſavent, continue toujours ce Médecin, que la matiere qui coule d'un ulcere
„ ou d'une plaie doit être d'une conſiſtance épaiſſe, blanche & onctueuſe, ſeule
„ capable de procurer la guériſon & la cicatrice d'un ulcere. "

Loin qu'il y eût dans le ſang de la Demoiſelle Thibault de ces matieres épaiſſes, blanches & onctueuſes abſolument néceſſaires pour procurer la réunion des chairs, tous les témoins nous certifient *qu'il ſortoit de ſes plaies une ſéroſité claire, une eſpéce de roſée fort tranſparente ... une eau rouſſâtre qui dans les derniers tems ſentoit une odeur cadavéreuſe, une eau qui ſentoit ſi mauvais que cela faiſoit manquer le cœur*, enfin *une ſanie claire*, diſent les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin. Et comment le ſang d'une perſonne hydropique depuis quatre ans & dont les membres étoient noyés par les eaux, eut-il pu produire autre choſe?

Il eſt donc certain ſuivant les principes de l'Anatomie que la guériſon de toutes les plaies de la Demoiſelle Thibault étoit abſolument impoſſible avant la guériſon de ſon hydropiſie: or ſon hydropiſie a été démontrée doublement incurable; donc les plaies ne l'étoient pas moins.

Auſſi M. Gaulard étoit ſi perſuadé que la guériſon de toutes les maladies de la Demoiſelle Thibault étoit abſolument & phyſiquement impoſſible, qu'après avoir obſervé *que la ſanie claire* que rendoient les plaies de cette fille *étoit un obſtacle invincible à la réunion des chairs*, il finit en diſant: *Après tout je ne deſeſpere pas que vous ne me demandiez quelque jour ſi l'art & la nature ne peuvent pas reſſuſciter les morts? Car s'ils pouvoient guérir ſubitement & tout à la fois une hydropiſie, une paralyſie, une ankyloſe & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une perſonne âgée, ne pourroit-on pas croire qu'il n'eſt pas impoſſible que la nature faſſe un effort ou que l'art trouve un ſecret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue?* Ibid

Mais ce qui ſurpaſſe infiniment toutes les forces de la nature, ce que les Maîtres de l'art regardent comme auſſi impoſſible que la réſurrection d'un mort, eſt toujours également facile au Tout-puiſſant: nous allons en voir la preuve éclatante dans la guériſon ſubite de tous ces maux.

VI. PROPOSITION.

La Demoiſelle Thibault a été ſubitement & parfaitement guérie de toutes ſes maladies le 19. Juin 1731. aux pieds du tombeau de M. de Pâris, à l'exception d'un peu de roideur qui eſt reſtée dans les tendons extenſeurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de ſa main gauche, & d'un peu d'enflure qui eſt auſſi reſtée à ſes jambes, mais qui s'eſt diſſipée peu de jours après.

LA guériſon de la Demoiſelle Thibault n'eſt pas moins admirable dans ſes circonſtances, que par rapport à la grandeur & au nombre de ſes maladies. Il eſt déja fort étonnant qu'elle ne ſoit pas morte avant que d'arriver à S. Médard. Ceux qui étoient le mieux informés de ſon état l'appréhendoient avec raiſon. *Je crus bien*, dit le ſieur Metayer qui la vit partir, *que nous ne la reverrions plus en vie.* Pieces juſt. N. XII. page XIX. Le danger même étoit ſi évident que ceux mêmes qui ne doutent point de la puiſſance de l'interceſſion du S. Diacre, comme M. de la Chapelle & M. l'Abbé de Mony, furent épouvantés de ſa réſolution & ne pouvoient ſe perſuader qu'il fût permis de s'expoſer ſi viſiblement à périr. N. I. page V.

„ Je lui remontrai, dit Helene Ochebrier, qu'en l'état où elle étoit ce ſeroit N. XXI. page XXVIII.

„ ten-

„ tenter Dieu, puiſqu'on ne pouvoit pas la remuer ſans qu'elle ſe trouvût mal à „ mourir, & que ſi elle faiſoit un pareil coup, elle paſſeroit avant qu'on eût pu „ la deſcendre au bas de l'eſcalier."

Effectivement dans quel danger n'avoit-elle pas été un an auparavant, lorſqu'il fallut la tranſporter de la rue des Foſſoyeurs dans la chambre où elle demeuroit actuellement? Quelle foibleſſe mortelle n'éprouva-t-elle pas auſſi-tôt qu'elle eût pris l'air de la rue? Et cependant il s'en falloit de beaucoup qu'elle ne fût dans ce tems-là auſſi enflée, auſſi foible, autant à l'extrémité qu'elle ſe trouvoit au moment qu'on la porta à S. Médard. On a vu que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit plus la remuer ſans hazarder ſa vie, qu'elle s'étoit trouvée forcée d'abandonner ſon lit & de demeurer jour & nuit dans un fauteuil, que la continuité de cette ſituation avoit commencé à réduire ſon corps en pourriture, par les plaies les plus affreuſes & les plus infectées.

Son état ne lui étoit pas inconnu, & l'attention qu'elle eut de faire acheter de quoi l'enſevelir au cas qu'elle mourût en chemin, eſt une preuve, & de l'extrémité où elle ſe ſentoit, & de la conviction où elle étoit que ceux qui lui repreſentoient le danger évident de ce voyage ne lui diſoient rien de trop.

Pieces juſt. N. XX. pages XXVI. & XXVII.
„ Elle me pria, dit Deniſe le Merle, de lui acheter de la toile jaune pour lui „ faire un ſuaire que j'achetai à la porte S. Jacques."

N. XIX. page XXV.
„ Elle me dit, déclare la veuve Damiens, qu'elle faiſoit une neuvaine au „ bienheureux Francois de Pâris, & qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter ſur „ ſon tombeau le dernier jour de ſa neuvaine qui étoit le 19. Juin, me priant que „ ce fût moi qui l'enſevelît ſi elle venoit à mourir, & néanmoins elle croyoit „ ſi bien guérir qu'elle ſe fit acheter des pantoufles pour les mettre quand elle „ ſeroit guérie."

En effet le jour du Seigneur arrivé pour elle, on la deſcend de ſa chambre ſur une chaiſe ſoutenue par deux hommes, non ſans lui faire ſouffrir des douleurs inconcevables. La chaiſe à porteurs ſe trouve trop étroite; mais rien n'arrête ſa foi: elle oblige ſes porteurs de la faire entrer à force de bras.

Elle arrive enfin au lieu où ſa foi l'avoit conduite, & où la puiſſance du Seigneur qui a tout promis à la foi devoit éclater. „ Cinq ou ſix perſonnes, dit M. de Saint Jean, s'étant approchées de la chaiſe pour l'en faire ſortir, je compris „ par la peine qu'on eut à la tirer qu'on ne pouvoit le faire ſans lui cauſer de „ grandes douleurs."

N. XI. page XVIII.

N. I. page V.
Cependant on l'étend ſur la toile deſtinée à être ſon ſuaire. Nous apprenons de Catherine Ceſſelin qu'elle-même *étendit à terre le long du tombeau de M. de Pâris le morceau de toile jaune que Mademoiſelle Thibault avoit fait acheter pour l'enſevelir en cas qu'elle vînt à mourir dans le chemin ou à S. Médard, & que la comparante qui ſavoit que depuis plus de ſix mois elle n'avoit pu reſter un moment couchée dans ſon lit ſans être prête d'étouffer ... & même qu'elle ne pouvoit reſter panchée dans ſon fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer, lorſqu'elle ſeroit couchée ainſi à plat ſur la terre.*

Elle ajoute *que néanmoins comme elle le vouloit abſolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout à plat ſur ce morceau de toile;* & cette fille dont la ſincerité ne fait rien diſſimuler, *avoue que la voyant en cet état, ſes jambes & ſes pieds qui étoient d'une groſſeur & d'une figure monſtrueuſe, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire.*

Page IV.
Elle déclare dans un autre endroit de ſon certificat qu'elle regardoit *l'eſpérance que ſa Maitreſſe avoit* de *guérir comme une véritable folie.* O ſage folie qui va bientôt la rendre, à la vue d'une multitude étonnée & de Catherine Ceſſelin elle-même, l'objet de la miſéricorde & de l'attention la plus ſinguliere du Seigneur!

A peine eſt-elle reſtée *un quart d'heure en priere* dans une ſituation ſi touchante, comme ſi Dieu vouloit donner le tems aux yeux des ſpectateurs de ſe convaincre de l'extrémité de ſon état, qu'elle ſentit, comme elle le rapporte elle-meme,* *une chaleur brulante ſe répandre dans tout le côté gauche ... qui depuis pluſieurs jours étoit attaqué d'un froid de mort, avec un tiraillement des plus violens dans les nerfs & les muſcles de la jambe & du bras gauche, comme ſi on les lui eût allongés à force. Il falloit*, continue-t-elle, *que cette extenſion fût exterieure & viſible; car j'entendis alors des gens qui s'écrioient : Voyez comme ſes jambes s'étendent.*

A l'inſtant toutes ſes *douleurs ceſſent*, & ſaiſie d'admiration de reſſentir la main de Dieu qui commençoit à préluder ſa guériſon, elle ſe ſent *comme tranſportée hors* d'elle-*même*, elle s'écrie; *Il eſt tems.* Oui il eſt tems, non de jouer une comédie ſacrilége, comme le prétend Monſieur Languet, mais que le Tout-puiſſant opére dans ce moment ce qu'il avoit réſolu de toute éternité, & qu'il faſſe éclater ſes merveilles.

„ J'apperçus, nous dit la veuve Damiens, comme un frémiſſement dans ſon bras Pieces juſt. N. XIX. page xx.
„ & ſa jambe gauche qu'elle étendit; je vis qu'elle avançoit la tête ſous la tombe,
„ & tous ces mouvemens qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle-
„ même, puiſque ſon corps & ſur tout ſon bras & ſa jambe gauche n'avoient plus
„ aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent, ajoute-t-elle, une gran-
„ de eſpérance de ſa guériſon. "

Cette eſpérance ne ſera pas trompée, & dans le moment Dieu va ſignaler ſa puiſſance par bien d'autres merveilles.

Quelle fut ma ſurpriſe, dit la Demoiſelle le Febvre qui ne connoiſſoit pas la Demoiſelle Thibault, mais qui fut ſi frappée *de voir l'état affreux où elle étoit* qu'elle fixa toute ſon attention à la regarder, „ Quelle fut, dit-elle, ma ſurpriſe de voir le bras & N. VIII. page xi
„ la main ... de cette vieille fille .... qui étoit d'une couleur morte ... & auſſi enflée
„ à proportion que ſes jambes .... qui étoient groſſes comme le corps d'un enfant de
„ ſept ans ... diminuer de groſſeur à vue d'œil. J'en demeurai toute interdite & tou-
„ te immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras. Mais dans ce moment
„ continue-t-elle, elle fit un effort pour ſe relever s'appuyant à terre ſur ſa main
„ droite & ſe mit à genoux, la moitié du corps panché ſur le tombeau où elle
„ fit tout haut une priere magnifique à Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance
„ du commencement de ſa guériſon ... Dans ce moment, dit encore la Demoiſelle
„ le Febvre, ayant jetté un coup d'œil ſur les ſpectateurs, j'en vis un grand nom-
„ bre qui pleuroient de joie ayant apparemment vu auſſi bien que moi comment
„ ſon bras gauche s'étoit deſenflé en un moment. "

A ce premier ſignal de réſurrection, l'incredulité de Catherine Ceſſelin commence à s'ébranler; par l'étonnement où elle eſt de voir ſa Maitreſſe *ſe relever ainſi, remuer ſon bras gauche ... le débarraſſer de dedans ſon écharpe ... & s'appuyer deſſus*, elle *qui ſavoit qu'elle ne pouvoit faire aucun mouvement de ſon corps depuis plus d'un an, & que depuis près de trois elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le côté gauche.*

„ Elle ſe leva en effet ſur ſes genoux, dit M. de Saint Jean, ſans le ſecours N. XI. page xviii.
„ de perſonne, appuya ſes deux coudes ſur la tombe, & joignit les mains qu'elle
„ leva toutes droites. "

Qui ne croiroit que l'aveu d'un événement ſi ſurnaturel alloit faire paſſer Catherine Ceſſelin, comme le reſte des ſpectateurs, de l'étonnement à la joie & de la ſurpriſe à la reconnoiſſance? Mais l'incrédule ne ſe rend pas ſi aiſément. N. I. page
„ Il lui vint, dit-elle, preſque auſſi-tôt dans l'eſprit que c'étoit apparemment un
„ effort de la nature, & que l'eſpérance qu'elle avoit conçue d'être guérie

„ avoit

* Voyez ſa Relation faite par elle même, qui eſt la ſeconde des treize préſentées à M. l'Archevêque par MM. les Curés de Paris. Edit. d'Utrecht tome I page 99.

Digitized by Google

„ avoit ranimé ſon ſang pour un moment. Mais comme la comparante ſavoit „ que toutes ſes forces étoient anéanties depuis long-tems, elle crut que cela „ n'auroit pas de ſuite & que dans peu elle alloit retomber dans ſon premier état."

Au contraire les prodiges ſe ſuivent & ſe multiplient ; mais en augmentant ils ne ſont d'abord que redoubler le depit en même tems que l'étonnement de cette fille prévenue.

„ Enſuite avec de nouveaux efforts, continue M. de S. Jean, la Demoiſelle Thibault ſe leva debout toute ſeule, ſe tenant ſur ſes pieds ſans aucun appui."

Pieces juſt. N. VIII. page XIV.

„ Elle ſe leva enſuite toute droite, dit la Demoiſelle le Febvre, & ſe tint „ un inſtant debout ſur ſes jambes & ſes pieds nuds, enſuite elle ſe retourna „ & s'aſſit ſur la tombe, Catherine Ceſſelin vint la chauſſer, elle lui préſenta ſes pieds que je marquai dans ce moment-là être une fois moins gros qu'ils „ n'étoient un quart d'heure auparavant, lorſqu'elle étoit encore couchée ſur „ ſon drap jaune, & tous les ſpectateurs purent le remarquer comme moi, cela étant d'autant plus aiſé à remarquer que la fille qui la ſervoit lui mit à ſes „ pieds les pantoufles qu'elle avoit d'abord miſes ſur le tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantoufles étoient bien plus petites que ſes „ pieds, lorſqu'elle étoit couchée ſur ſon drap jaune. Je remarquai auſſi que ſes „ jambes & ſes pieds avoient changé de couleur, & qu'au lieu qu'avant qu'ils „ fuſſent deſenflés en partie, les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé, ſa peau avoit repris un air vif & animé, comme en „ a ordinairement une chair vivante."

N. XIX. page XXV.

„ Effectivement, dit la veuve Damiens, ſes pieds entrerent dans les pantoufles qu'elle avoit fait apporter, ce qui m'étonna encore plus que tout le reſte, „ ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ſes pieds, qui, comme je l'ai dit, „ n'en avoient plus la forme & reſſembloient à deux veſſies pleines d'eau, & „ qui par conſéquent s'étoient deſenflés pendant le peu de tems qu'elle avoit „ été à genoux ou aſſiſe ſur le tombeau."

Ajoutons encore ici un témoignage d'autant moins ſuſpect qu'il eſt donné comme par hazard & ſans aucun deſſein de conſtater ce miracle.

Pieces juſt. de la V. Dem. N. XVIII. page XIV.

On trouve dans la relation que la femme de Sergent a faite de la guériſon miraculeuſe de ſon mari *que le 19. Juin 1731.* elle vit quatre hommes qui portoient une vieille fille, „ qui avoit tout le corps enflé ; mais ſur-tout le ventre, les „ jambes & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme deux boules, „ preſque gros comme la tête, & que ces quatre hommes l'étendirent ſur un „ drap le long du tombeau du bienheureux Diacre ; qu'elle fut curieuſe de voir „ ce que cette fille deviendroit ... & qu'elle ne la quitta pas de vue ... que cette fille demeura près d'une demie heure dans cette ſituation & qu'elle paroiſſoit ſuffoquer ; mais qu'après ce tems elle parut tout d'un coup comme ranimée, ſe leva toute ſeule & ſe mit à genoux le corps couché ſur le tombeau, „ qu'un moment après elle ſe leva ſur ſes jambes, ce qui lui cauſa une ſurpriſe d'autant plus grande qu'elle s'apperçut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit conſidérablement diminué : que cette fille s'aſſit enſuite ſur le tombeau, fit voir ſes jambes & ſes pieds à tout le monde, qui „ s'étoient ſi deſenflés qu'on lui chauſſa des pantoufles qui étoient beaucoup „ plus petites que n'étoient ſes pieds lorſqu'elle étoit couchée le long du tombeau. Tout le monde, ajoute-t-elle, ſe mit à crier miracle."

N. XI. page XVIII.

„ Au même inſtant, dit M. de Saint Jean, il s'éleva dans tout le cimetiere „ comme un cri de joie mêlé de larmes qui témoignoit l'admiration où l'on étoit „ de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'interceſſion de ſon Serviteur.

„ Pour

Digitized by Google

„ Pour moi, ajoute ce digne Miniſtre du Seigneur, je me trouvai ſi ſaiſi d'un „ pareil ſpectacle, que ne pouvant retenir mes larmes je me tournai du côté de „ la muraille auprès de laquelle j'étois, pour me répandre comme je pus en action „ de graces; car j'étois tout troublé."

Mais tandis que le cimetiere de S. Médard retentit de tout côté d'acclamations, tandis que les larmes que la joye fait répandre rendent à Dieu le premier tribut de louange & d'action de graces pour cette œuvre de ſa droite, Catherine Ceſſelin peut-être ſeule avec les Mouches & les Exempts, ne fait paroître qu'un ſilence d'indignation & de dépit. Elle ne peut s'empêcher de voir ce que voyent les autres & ce qui les porte à bénir le Seigneur; mais c'eſt cette évidence même & cette certitude qui l'irritent.

Faites, ô mon Dieu, par votre miſéricorde que la peine qu'elle eut à croire ſerve de motif de conviction aux plus incrédules, & que ſon obſtination à chercher des prétextes pour douter du miracle qu'elle voyoit s'opérer à ſes yeux, & pour imaginer des raiſons naturelles de tout ce qui étoit ſi evidemment au deſſus de la nature, puiſſe enfin diſſiper tous les doutes de l'incrédulité.

Elle ſe trouve cependant, dit-elle, *tentée de croire que c'étoit un miracle véritable par la connoiſſance qu'elle avoit de l'état précédent* de ſa Maitreſſe. *Elle ne pouvoit comprendre*, ajoute-t-elle, *comment elle pouvoit ſe tenir ſur ſes pieds*, qui ſelon qu'elle le déclare elle-même *étoient* auparavant *ronds comme des boules auſſi bien par deſſous que par deſſus*... ni *comment ce bras gauche qu'elle avoit vu comme mort pendant plus de trois ans étoit auſſi reſſuſcité tout d'un coup:* & ayant elle-même chauſſé *ſans peine* les *pantouſles* que s'étoit fait faire la Demoiſelle Thibault, *elle connoiſſoit*, dit-elle, *d'une maniere qui ne lui laiſſoit point d'équivoque que ſes pieds étoient deſenflés.* Pieces juſt. N. I. pages v & vi.

Toutes ces preuves ne ſont néanmoins encore que l'agiter & la tourmenter; & craignant de céder à la foi comme à une tentation dangereuſe, elle ſe rappelle ſans ceſſe ce dont M. l'Abbé de la Vigerie l'avoit aſſurée, qu'il étoit impoſſible que Dieu fît des miracles par l'interceſſion d'un Appellant, qu'il diſoit être mort hors du ſein de l'Egliſe. Elle ſaiſit avec avidité les plus frivoles prétextes de douter d'un miracle, dont tout ce qu'elle voyoit lui prouvoit ſi viſiblement la réalité, & ſon doute ne laiſſe pas de continuer encore quoiqu'elle la voye comme tous les autres ſpectateurs marcher ſeule pour gagner ſa chaiſe.

„ Elle ſe leva enſuite, dit Mademoiſelle le Febvre, après qu'on lui eut mis „ ſes pantouſles, & fut juſqu'à ſa chaiſe à porteurs ſans s'appuyer ſur perſonne. „ Elle ne s'appuya que quand elle fut prête de ſe retourner pour entrer dans la „ chaiſe, ce qu'elle fit ſans aucune peine, n'ayant point voulu ſouffrir qu'un des „ porteurs l'aidât à s'aſſeoir dans cette chaiſe, mais s'étant aſſiſe avec facilité; „ au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu une grande peine à la retirer de dedans cette chaiſe, & qu'il avoit fallu que quatre perſonnes la retiraſſent par les quatre membres & par le corps." N. VIII, page xiv.

Catherine Ceſſelin en tira bien elle-même cette conſéquence, & la vérité arracha dès-lors cet aveu de ſa bouche, que puiſqu'elle n'avoit eu aucune *peine* pour *entrer* dans cette *chaiſe, s'y retourner & s'y aſſeoir ... il falloit bien que ſon corps fût conſiderablement deſenflé.* Mais Dieu ſeul donne la foi, & le moment de cette fille n'étoit pas encore venu: c'étoit celui de la femme de Sergent qui, quoiqu'elle ne connût point la Demoiſelle Thibault, fut ſi touchée de tout ce qu'elle voyoit, qu'elle s'empreſſa auſſi-tôt d'engager ſon mari, dont les membres paralytiques & ankyloſés étoient déja deſſéchés, à recourir au même Interceſſeur. N. I. page vi.

Eh qui n'eut point du être auſſi frappé qu'elle, de voir, comme elle le dit elle-même, les membres monſtrueux de cette vieille fille *ſe deſenfler* à ſes yeux,

de

de la voir *ſe lever*, *marcher ſeule*, *traverſer le cimetiere*, aller *ſe mettre dans une chaiſe à porteurs*, *ſortir de cette chaiſe*, *entrer dans une Chapelle*, *entendre la Meſſe*, *ſe lever à l'Evangile*, *communier à genoux & regagner ſa chaiſe ſans le ſecours de perſonne*. Mais n'anticipons point notre récit, ſuivons la Miraculée juſqu'à cette Chapelle, uniſſons nos actions de graces aux ſiennes, & voyons comment la bonté de Dieu va nous préparer encore auſſi bien qu'aux ſpectateurs une ſuite de cauſes d'admiration & de joie, en multipliant à chaque inſtant les preuves d'un ſi grand prodige.

N. VIII. pages XIV & XV. „ Elle ſortit de ſa chaiſe toute ſeule, dit la Demoiſelle le Febvre, fit quelque pas pour entrer dans la Chapelle S. Michel où elle s'aſſit ..... pour entendre la Meſſe. Elle ſe leva toute ſeule & ſe tint debout pendant l'Evangile ... Au Lever-Dieu elle joignit les mains, & à la Communion elle ſe leva & s'agenouilla ſur la marche de l'Autel, en s'appuyant néanmoins ſur le bras d'une perſonne. Elle reſta [quelque tems] ſur ſes genoux, ſe remit ſur ſa chaiſe ... ſe leva & ſe tint debout pendant le dernier Evangile."

N. XI. page XIX. „ Elle ſe tint debout pendant l'Evangile, dit auſſi Monſieur de Saint Jean. „ A la Communion du Pretre elle ſe leva & vint à l'Autel, où elle ſe mit à genoux, en s'appuyant ſur ma main comme étant plus près de l'Autel où je ſervois la Meſſe: après avoir communié elle ſe remit ſur ſa chaiſe, où elle entendit le reſte de la Meſſe.

Page XV. „ Lorſque la Meſſe fut finie, reprend la Demoiſelle le Febvre, la perſonne qui la ſervoit lui donna un biſcuit d'une main & une taſſe de l'autre, & elle ſe ſervit de ſes deux mains, de l'une pour manger & de l'autre pour boire."

N. XIX. page XXII. La veuve Damiens confirme toutes ces circonſtances, & ajoute de plus avec Catherine Ceſſelin, que *la jambe gauche* de la Demoiſelle Thibault *s'étant priſe dans ſa robe*, *elle la débarraſſa & arrangea ſa robe avec ſa main gauche*, qui étoit ci-devant la paralytique.

Cependant Catherine Ceſſelin, loin d'unir ſes actions de graces aux autres ſpectateurs, s'occupe à étudier tous les mouvemens de ſa Maitreſſe avec toute la malignité qu'on pouvoit attendre de l'incrédulité la plus obſtinée. Elle avoit vu ſes membres ſe deſenfler, elle l'avoit vue marcher, & elle en avoit été ébranlée: mais elle remarque vers l'Epitre de la Meſſe qu'elle devient pâle; ce qui l'a fait retomber auſſi-tôt dans ſon incrédulité. Tout ce qui l'avoit frappée, ſurpriſe, déconcertée juſqu'alors n'eſt plus, ſelon les nouvelles idées qui la ſaiſiſſent, *que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'éteindre*; & elle s'imagine que ſa Maitreſſe va peut-être paſſer. Mais cette attente ne dure qu'une minute: la pâleur de la Demoiſelle Thibault s'efface preſque dans le moment qu'elle s'étoit montrée, & Catherine Ceſſelin ſe voit dans l'inſtant replongée dans un plus grand trouble qu'auparavant. Ce que fit ſa Maitreſſe même dans le court moment de cette pâleur, augmente encore les peines & l'embarras de ſon eſprit. „ L'ayant „ vu, dit-elle, tendre ſon bras gauche pour recevoir dans le creux de ſa main „ un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu ſe froter „ les deux mains l'une avec l'autre elle ne pouvoit, ajoute-t-elle, concevoir com- „ ment elle ſe ſervoit ainſi de ſa main gauche qu'elle avoit vue près de trois ans „ ſans mouvement, & dont les doigts étoient toujours reſtés pendant tout ce „ tems-là tout droits & roides comme des pieux." C'eſt avec la même ſurpriſe & avec le même chagrin, qu'elle la voit *ſe lever ſur ſes pieds à l'Evangile*, *l'entendre debout ſans s'appuyer ſur rien*, *& ſe raſſeoir ſur ſa chaiſe*, *tout cela ſans l'aide de perſonne*, *joindre les mains à l'élévation*, *ſe lever & s'aller mettre à genoux ſur la marche de l'Autel* à la Communion, *débarraſſer de dedans ſa robe ſon pied gauche*, qui

N. I. page VI.

s'y

s'y étoit *embarraſſé*, & cela en ſe ſervant de *ſa main gauche dont les doigts*, conclud-elle avec raiſon, *avoient par conſéquent repris leur mouvement, au moins en partie, & après avoir commencé ſe relever, retourner s'aſſeoir*, prendre un *biſcuit de la main droite* & une *taſſe* pleine *d'eau & de vin de la main gauche*, *& rentrer* d'elle même *dans ſa chaiſe*. Que de prodiges, que de merveilles coup ſur coup, quel excès de ſurpriſe pour ceux qui la voient paſſer ſi rapidement de l'extrémité la plus déplorable à des ſignes de rétabliſſement ſi variés & tant de fois réitérés! Faut-il s'étonner après cela ſi elle ſe trouve accompagnée à ſon retour d'un ſi nombreux & ſi glorieux cortege? Doit-on être ſurpris, ſi les heureux témoins de ce miracle ne peuvent détacher leurs yeux de deſſus l'objet d'une ſi éclatante miſericorde?

Mais quel ſurcroît d'admiration de la voir *deſcendre à ſon arrivée* dans ſa maiſon *la marche de la boutique qui eſt très haute*, dit encore Catherine Ceſſelin. Pieces juſt. N. I. page VI.

„ On arréta ſa chaiſe devant notre boutique, dit le ſieur Metayer. Elle en ſor- N. XII. page XIX.
„ tit d'elle même fort aiſément, entra dans notre boutique marchant & ſe te-
„ nant bien ſur ſes pieds. Je la vis monter, ajoute-t-il, le commencement de
„ notre eſcalier ſans être ſoutenue par perſonne. "

„ Quand je vis Mademoiſelle Thibault, dit la Dame Metayer, ſortir libre- Page XX.
„ ment de ſa chaiſe en revenant de S. Médard, je fus ſi ſurpriſe que je penſai m'en
„ trouver mal, & ſi ſaiſie que je me mis à en pleurer de joie. Il falloit, dit-elle
„ plus bas, qu'il fût arrivé un grand changement à ſes pieds, étant impoſſible de
„ toute impoſſibilité qu'elle eût pu ſe ſoutenir deſſus en l'état où je les avois vus la
„ veille, puiſqu'ils étoient tout ronds comme des boules & qu'ils n'avoient ni for-
„ me ni façon. "

Catherine Ceſſelin voyoit toutes ces merveilles; mais elles n'étoient point encore capables de terraſſer entierement ſon incrédulité. En vain elle remarque *que le ventre* de ſa Maitreſſe *ne paroiſſoit plus enflé*, ainſi qu'elle le déclare elle-même; N. I. pages VI. & VII.
comme il reſtoit encore de l'enflure aux jambes *quoique conſidérablement diminuées*, il n'en falloit pas davantage pour arrêter ſa foi. *Il lui ſembloit*, dit-elle, *que Dieu ne de-* Page VI.
voit pas faire ainſi un miracle à moitié. Mais enfin ſon incrédule obſtination ne put tenir contre la guériſon ſubite des ankyloſes, des ulceres & des plaies. *Sa principale* Page VII.
attention, dit-elle, auſſi-tôt que ſa Maitreſſe fut remontée dans ſa chambre, *fut d'examiner les doigts de ſa main gauche*. Quelle fut ſa *ſurpriſe*! Elle trouva „ que toutes
„ les jointures de ſes doigts étoient deſſoudées, ce ſont ſes termes, & qu'ils avoient
„ repris leurs mouvemens naturels, à l'exception ſeulement des trois dernieres
„ jointures de ſes trois derniers doigts, qui quoique deſſoudées n'avoient pas néan-
„ moins leurs mouvemens [libres;] mais ce qui l'étonna, dit-elle, encore da-
„ vantage fut de voir que toutes les crevaſſes que la Demoiſelle Thibault avoit à
„ ſes doigts s'étoient entierement remplies, refermées & guéries dans la matinée,
„ en ſorte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, .. & que la peau étoit ſi par-
„ faitement réunie avec la peau voiſine qu'il ne reſtoit aucune cavité, ni même au-
„ cune différence de cette peau avec la voiſine: .. qu'enfin le lendemain matin
„ ayant changé la Demoiſelle Thibault de chemiſe .... elle trouva ... que la lar-
„ ge écorchure qu'elle avoit eu au pli du bras gauche ... avoit entierement diſpa-
„ ru, & que la plaie s'en étoit refermée ſans y laiſſer même aucune cicatrice,
„ mais ſeulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchu-
„ re étoit plus claire & plus fine que la peau voiſine & avoit la couleur de la peau
„ d'un enfant; ce qui l'engagea à prier la Demoiſelle Thibault avec inſtance,
„ qu'elle lui permît auſſi de voir en quel état étoient les cinq plaies qu'elle avoit au
„ deſſous des reins; & la Demoiſelle Thibault y ayant enfin conſenti, la compa-
„ rante trouva que ces cinq plaies qui étoient larges chacune d'environ une pie-

„ ce de vingt-quatre ſols étoient entierement remplies, & que la peau qui les „ couvroit étoit unie & égale aux peaux voiſines, à l'exception ſeulement qu'elle „ étoit un peu plus brune."

Ce fut pour lors qu'il ne lui fut plus poſſible de réſiſter à la voix intérieure qui lui reprochoit ſi fortement ſon incrédulité, & que ſa conviction devint parfaite.

Si elle avoit eu encore beſoin de quelque autre preuve, le concours extraordinaire d'une foule de perſonnes de tout état, qui dès le premier jour de la guériſon de la Demoiſelle Thibault vint l'accabler depuis le matin juſqu'au ſoir, & la force qu'elle eut de réſiſter à une ſi grande fatigue, n'ayant point ceſſé pendant tout le jour de parler & d'agir, pour répondre & ſatisfaire à la curioſité de tous ceux qui l'interrogeoient & venoient l'examiner, ce qui dura pendant plus d'un mois, n'eût-il pas été la preuve la plus déciſive de la perfection de ſa guériſon?

Inſt. page 81. *L'éclat que fit ce prodige*, dit M. l'Archevêque de Sens lui-même, ſe répandit avec une telle rapidité, *que ce jour-là & les ſuivans, la chambre ne deſempliſſoit pas depuis ſept heures du matin juſqu'à huit & neuf heures du ſoir.*

Ajoutons ſeulement à ce témoignage ſi peu ſuſpect, un fait important dont rend compte la Dame Metayer. „ Pendant tout le tems, dit-elle, que Mademoi-

Pieces juſt. N. XII. page xx. „ ſelle Thibault a demeuré chez nous juſqu'au jour de ſa guériſon, elle avoit tou-
„ te la peine poſſible à parler, parce qu'auſſi-tôt qu'elle avoit dit deux paroles
„ elle étouffoit & elle étoit obligée de reprendre ſa reſpiration, ce qui étoit en-
„ core bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé ſa guéri-
„ riſon ... au lieu que le 19. Juin jour de ſa guériſon elle avoit la parole parfai-
„ tement libre; & même je regardai comme un miracle de ce qu'elle pouvoit,
„ comme elle faiſoit, parler depuis le matin juſqu'au ſoir ſans relâche pour conter
„ ſa maladie & ſa guériſon à tous ceux qui la vinrent voir, ce qu'elle fit ſans diſ-
„ continuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis juſqu'aujour-
„ d'hui; ſa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là deſempli de monde:
„ tous leſquels faits j'atteſte véritables, en foi de quoi j'ai ſigné ledit jour premier
„ Août 1731."

Tout Paris ne pouvoit ſe laſſer d'entendre la Demoiſelle Thibault raconter le miracle de ſa guériſon, de le voir & de l'admirer. La ſurpriſe & la joie ſe peignoient tour à tour ſur le viſage & dans les yeux, les larmes mêmes que la tendreſſe & le ſaiſiſſement faiſoient répandre à la vue d'un changement ſi admirable annonçoient bien plus éloquemment la grandeur du miracle, que ne pourroient faire les expreſſions les plus brillantes. Auſſi voit-on dans la plûpart de nos certificats, que ceux qui les ont donnés ſont embarraſſés de trouver des termes capables d'exprimer tout ce qu'ils penſent.

Ce ſeroit ici le lieu de parcourir tout ce que ces témoins nous rapportent de l'impreſſion que firent ſur eux tant de prodiges réunis à la fois, par la guériſon ſubite de tant d'affreuſes maladies; mais dans la néceſſité indiſpenſable où nous ſommes, pour éviter la longueur, de faire un choix parmi cette multitude de témoignages, nous nous bornerons preſque entierement aux ſeuls Maîtres de l'art, & nous renvoyons le Lecteur à la foule du reſte de nos témoins, pour s'édifier avec eux de la puiſſance & de la bonté d'un Dieu ſi magnifique dans ſes œuvres. Nous exceptons toutefois M. l'Archevêque de Sens: le témoignage de Sa Grandeur quoique forcé, mérite ici trop de diſtinction pour ne pas en faire uſage. Il remplira même lui ſeul une propoſition toute entiere, & ce ne ſera pas la moins intéreſſante. Voyons en attendant ce que nos Médecins & nos Chirurgiens nous diſent dans leurs rapports ſur chacune des guériſons des différentes maladies de la Demoiſelle Thibault.

§. I.

Preuves de la guériſon ſubite de l'hydropiſie.

S'il eſt vrai que cette guériſon eſt d'autant plus merveilleuſe & plus marquée au coin des ouvrages du Tout-puiſſant que l'hypropiſie étoit plus incurable, & qu'il étoit plus impoſſible à la nature & à l'art d'anéantir le ſchirre prodigieux qui en étoit le principe, il n'eſt pas moins vrai que plus cette guériſon paroit incroyable, plus il étoit néceſſaire d'en aſſurer la certitude, en proportionnant les preuves à la grandeur du prodige. C'eſt à quoi la providence a pourvu en leur donnant un degré d'évidence ſi frappant, qu'il faut de néceſſité que l'ennemi des miracles renonce à ſa raiſon, ou bien qu'il renonce à ſon incrédulité.

Rien de plus capable en effet de réduire & de confondre cette incrédulité funeſte de nos jours, rien de plus intéreſſant pour le ſiecle préſent & pour la poſtérité, que de voir combien cette providence adorable a été attentive à mettre dans le plus grand jour les preuves de la guériſon miraculeuſe de cette vieille fille.

Outre cette foule de fideles de tout âge & de tout état que Dieu avoit ſur le champ envoyés de toutes parts pour s'aſſurer de ce miracle, quoi de plus remarquable que de voir cette providence qui fait retrouver enſemble les trois mêmes Médecins qui avoient examiné avec tant d'attention le 17. Juin l'état affreux de la Demoiſelle Thibault, & qui les renvoye le 19. quelques heures après qu'elle eſt guérie, afin qu'ils admirent eux mêmes un changement ſi ſubit & ſi prodigieux; & que dans leur premier étonnement ils ſoient comme forcés par l'évidence, de conſtater publiquement *que pour le coup il n'étoit pas poſſible d'aller contre l'évidence de ce miracle.* Pieces juſt. N. I. page VII.

„ Ayant appris, diſent-ils dans leur rapport, que le matin de ce jour même .... N. VII. page XII.
„ la Demoiſelle Thibault avoit été guérie ſubitement, excités par la nouveauté
„ d'un événement ſi peu attendu & qui nous avoit paru contre toute eſpéran-
„ ce, nous avons pris la réſolution de nous tranſporter chez elle ... Etant en-
„ trés une heure ou deux après dans ſa chambre, nous l'avons trouvée aſſiſe ſur
„ ſon lit. Elle avoit le viſage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtés
„ avec liberté; elle nous a declaré d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée com-
„ me elle l'étoit auparavant, qu'elle ne s'étoit point ſervie des remedes que nous
„ lui avions preſcrits le Dimanche précédent, ayant voulu auparavant exécuter
„ ce qu'elle avoit dans l'ame; qu'en conſéquence ce jourd'hui-même Mardi ma-
„ tin, quoiqu'elle ſe ſoit trouvée entrepriſe par des douleurs encore plus fortes
„ qu'à l'ordinaire, elle s'étoit fait porter ... à S. Médard."

Ces Meſſieurs rendent compte enſuite du détail qu'elle leur fit de ſa guériſon opérée près *le tombeau ſi fameux en ce lieu*, & comment *une vigueur extraordinaire s'étoit répandue dans tous ſes membres* ... & qu'elle s'étoit ſentie *délivrée de toutes ſes douleurs*; & *à l'inſtant*, ajoutent-ils, *elle nous a montré ſes mains, ſes jambes & ſes pieds dont la peau étoit détendue & comme flétrie*, & ils certifient entre autres choſes *que le ventre avoit perdu ſa tumeur, & étoit déja devenu mollet & ſans douleur.*

Réſervons le ſurplus de ce rapport pour les autres maladies, & faiſons ſeulement quelques réflexions ſur des termes ſi déciſifs par rapport à la guériſon de l'hydropiſie.

Quoi: Cette *tumeur* ſi dure, dont ces trois mêmes Médecins avoient ſenti la ſurveille *la réſiſtance*, ce ſchirre fixe & ſi adhérent qu'il avoit arrêté la fluctuation intérieure des eaux repandues dans le ventre, ou du moins avoit empeché ces trois Médecins de la ſentir, & qui ſembloit près d'étouffer la Demoiſelle Thibault, à qui il ne laiſſoit qu'une parole entrecoupée qui lui manquoit à tout mo-

Digitized by Google

ment, cette maſſe de chair ſi prodigieuſe qui s'étoit groſſie chaque jour pendant ſix ans, & qui étoit devenue ſi dure que le ſcalpel eut eu de la peine à l'ouvrir, tout cela a été anéanti dans la matinée!

Nos trois Médecins trouvent *que le ventre a perdu ſa tumeur, & eſt devenu mollet*. Eh! que ſont donc devenues toutes ces eaux qui rendoient ce ventre d'un volume ſi immenſe? L'Eſprit du Seigneur a ſouflé, & les eaux ſe ſont diſſipées.

Ces mêmes Médecins atteſtent que la *peau* de *ſes mains*, de *ſes jambes* & *de ſes pieds* qu'ils avoient vus deux jours auparavant d'une groſſeur ſi prodigieuſe qu'elle *ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties, étoit détendue & comme flétrie*, parce qu'ayant perdu l'abondance de leurs eaux, cette peau dont l'étendue avoit été forcée par ces eaux ſe trouvoit trop large pour le volume qui reſtoit; mais bientôt cette peau & tous ſes membres reprendront ſi parfaitement leur état naturel qu'on n'appercevra plus la moindre trace de l'hydropiſie. Dans huit jours les Médecins & les Chirurgiens envoyés par la Police n'en retrouveront plus le moindre veſtige, & ſeront tentés de croire que la Demoiſelle Thibault n'avoit jamais été paralytique. C'eſt M. l'Archevêque de Sens qui nous en fournira la preuve, qu'on trouvera dans la ſeptiéme Propoſition.

Après cela il ſeroit ſuperflu de rapporter les témoignages de cette foule de perſonnes qui ont admiré l'œuvre de Dieu: bornons nous, comme nous avons dit, à ceux des Maîtres de l'art.

Pieces juſt. N. IV. page x. M. le Cointre qui avoit toujours eu ſoin de la malade depuis la naiſſance de ſon *ſchirre* qu'il atteſte s'être *formé dès l'année* 1726, & qui rend témoignage qu'il eſt de ſa *connoiſſance*, que depuis *la fin de l'année* 1730 ... *juſqu'au milieu du mois de Juin* 1731. la Demoiſelle Thibault avoit été *obligée de reſter ſans ceſſe dans un fauteuil*, parce qu'elle *étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée*, ſera bien cru ſur ſa parole, lorſqu'il dit dans ſon rapport, qu'ayant appris *qu'elle avoit été guérie*, cela lui cauſa *une grande ſurpriſe. J'ai été la voir*, ajoute-t-il, *& je l'ai trouvée en bonne ſanté .... & je ne puis nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite.*

Ajoutons aux rapports de ces quatre Médecins les témoignages de quatre fameux Chirurgiens, qui attirés par l'éclat d'une guériſon ſi viſiblement ſurnaturelle, s'empreſſent de verifier par eux-mêmes ſi ce que le public en publioit de toutes parts étoit exactement vrai.

N. XXXI. p. XXXIV. „ J'ai vu & viſité Mademoiſelle Thibault, dit M. Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie, le lendemain ou le ſur-lendemain [de ſa guériſon] „ je la trouvai aſſiſe dans ſon fauteuil toute tranſportée de joie, de même que „ ceux qui l'entouroient; on me dit qu'elle venoit d'être guérie ſubitement de „ pluſieurs maladies conſidérables & compliquées, dont tout le monde a ſu depuis le détail. La Demoiſelle Thibault, continue ce Chirurgien, marcha devant moi avec liberté; j'examinai ſes jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins; je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé „ aucune enflure contre nature par tout l'examen que j'ai fait, & je n'ai trouvé „ aucun veſtige ... d'hydropiſie, hors le peu de gonflement reſté dans les jambes."

Ce témoignage qui porte avec lui la preuve de l'examen le plus attentif, peut-il laiſſer quelque doute ſur la certitude de la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault? C'eſt le lendemain ou le ſur-lendemain de ſa guériſon que ce Chirurgien fait ſon examen avec toute la critique d'un homme ſage, qui remarque juſqu'aux moindres circonſtances, & que trouve-t-il? Il reconnoit par tout l'examen qu'il fait, qu'il ne reſte plus *aucun veſtige .. d'hydropiſie, ni d'enflure .. au ventre* de la Demoiſelle Thibault; & s'il reſte encore un peu de gonflement dans les jambes, il déclare en même tems que *l'hydropiſie peut ceſſer & laiſ-*

Digitized by Google

laiſſer un reſte d'infiltration de ſérosité, après la guériſon, qui ſe diſſipe peu après, comme cela eſt, dit-il, *arrivé à Mademoiſelle Thibault .. Je l'ai vue depuis*, continue-t-il, *pluſieurs fois & en différens tems : et elle m'a paru totalement guérie.*

„ Vers la fin du mois de Juin 1731. dit M. Souchay Chirurgien de ſon Alteſſe Pieces juſt. N. XXX.
„ Sereniſſime Monſeigneur le Prince de Conty, je fus voir Mademoiſelle Thibault, p. xxxiii.
„ excité par le bruit que ſa guériſon faiſoit dans tout Paris. Je ſavois... par oui-
„ dire, que cette fille avoit été hydropique pendant cinq ans. L'ayant examinée
„ avec grand ſoin, je la trouvai en aſſez bonne ſanté, & je ne m'apperçus point
„ qu'il lui reſtât aucune ſuite de l'hydropiſie qu'elle avoit eue ... Je ne dois pas
„ diſſimuler, ajoute-t-il plus bas, que j'ai été frappé de cette guériſon, qui m'a paru p. xxxiv.
„ au deſſus de toutes les forces de la nature."

Enfin M. le Dran premier Chirurgien de la Charité & M. Sivert Chirurgien N. XXXIII. page xxxv. Major des Hôpitaux des Armées du Roi, qui déclarent tous deux avoir vu la De- N. XXXII. moiſelle Thibault quelque tems après ſa guériſon, diſent, ſavoir M. le Dran, page xxxv. qu'elle lui *parut ſe bien porter*, & M. Sivert, qu'il *la trouva en aſſez bonne ſanté, n'y paroiſſant aucune ſuite d'hydropiſie.*

S'il y a quelque Lecteur qui déſire une plus grande abondance de preuves de la perfection entiere de la guériſon ſubite de cette hydropiſie, dont tous les veſtiges diſparurent peu de jours après le miracle, non ſeulement il trouvera dans les certificats des autres témoins une infinité de circonſtances qui le ſatisferont pleinement; mais nous lui annonçons par avance que M. l'Archevêque de Sens lui en fournira lui-même la plus complete. Au reſte comme nous croyons que les témoignages des Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, ſont déja plus que ſuffiſans, paſſons aux preuves de la guériſon de la paralyſie.

§. II.

Preuves de la guériſon ſubite de la paralyſie.

Il ne nous a pas été poſſible de rapporter ce qui s'étoit paſſé à S. Médard, ſans faire par avance la Démonſtration de la guériſon de la paralyſie; car comment la Demoiſelle Thibault auroit-elle pu ſe lever toute droite, ſe tenir debout, marcher ſans appui, ſe ſervir de ſon bras & de ſa main gauche, ſi ſes nerfs n'avoient fourni à ſes muſcles la lymphe ſubtile néceſſaire pour leur faire exécuter ces mouvemens?

Il a fallu que dans un moment ſon cerveau, dont la moitié du côté gauche étoit reſtée engorgée depuis près de trois ans, ſe ſoit tout d'un coup dégagé, & que les racines des nerfs ſervans au mouvement, qui étoient comprimées depuis ce tems, ayent ceſſé de l'être. Il a fallu que les cavités de ces nerfs néceſſaires pour recevoir & porter cette lymphe ſubtile dans les muſcles, leſquelles cavités étoient depuis long-tems affaiſſées & détruites, ayent été reformées. Il a fallu que ces nerfs, qui depuis ſi long-tems étoient imbibés, pénétrés, ramollis & relâchés par des eaux dans leſquelles ils croupiſſoient ſans ceſſe, ayent repris en un inſtant leur fermeté, leur roideur, leur élaſticité & leur force. Toutes ces opérations étoient abſolument néceſſaires, afin que les membres du côté gauche de la Demoiſelle Thibault perclus & immobiles depuis près de trois ans, puſſent reprendre quelque mouvement.

Auſſi rien ne cauſa plus de ſurpriſe aux Maîtres de l'art que de voir la Demoiſelle Thibault ſe ſervir avec facilité dès le premier jour de ſa guériſon de ſes membres, qui avoient été ſi long-tems paralytiques. C'eſt ce qui frappa d'abord la vue des trois Médecins qui coururent chez elle dès le 19. Juin à la premiere nouvelle de ſa guériſon. Ils commencent leur rapport par dire qu'étant *entrés ... dans ſa* N. VII. page xiii. *chambre*, ils apperçurent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté.*

Procès inf. N. IX. page XVII.

„ Mademoiſelle Thibault, dit M. Gourdain qui étoit préſent à ce rapport, leur „ ſerra la main avec ſa main gauche ... & fit enſuite pluſieurs grands mouvemens „ de ſon bras gauche pour montrer qu'il étoit guéri parfaitement, & ſouleva ſa „ couverture avec ſon pied gauche pour faire voir qu'elle avoit en même-tems „ repris l'uſage de tous ſes membres. Ces trois Médecins, dit-il encore, furent „ obligés de rendre gloire à Dieu & de reconnoître qu'une pareille guériſon étoit „ au deſſus des forces de la nature, & n'avoit pu etre opérée que par l'action „ immédiate de Dieu."

N. I. page VII.

„ Ils parurent extrémement frappés, dit Catherine Ceſſelin, de voir qu'elle avoit „ un mouvement libre dans ſon bras gauche .. & de ce qu'ayant prié Made- „ moiſelle Thibault de leur ferrer la main, elle le fit avec ſa main gauche. Lui „ ayant demandé, ajoute-t-elle, de leur montrer ſes jambes, & ayant vu qu'avec „ ſa jambe gauche elle avoit d'abord ſoulevé ſa couverture & avoit enſuite paſ- „ ſé la jambe gauche par deſſus, ils dirent: *Voilà un bon mouvement, voilà une* „ *jambe qui a bien repris ſes forces* ... & ils déclarerent hautement que le Médecin „ qui avoit fait cette guériſon étoit plus puiſſant qu'eux."

Au reſte, comme les Médecins ne ſont pas dans l'uſage de rendre compte dans leurs rapports de toutes les expériences qu'ils font pour porter leur jugement, ces

N. VII. page XIII.

Meſſieurs ſe contenterent de certifier que *ſes mains, ſes jambes & ſes pieds .. étoient déja capables de mouvement*. Mais on comprend aſſez qu'ils n'ont pu atteſter un pareil fait, qui par lui-même étoit ſi incroyable, qu'après s'en être convaincus par des épreuves qui n'avoient pu leur laiſſer aucun doute; ce qui eſt ſi vrai que leur ſurpriſe fut telle qu'à peine pouvoient-ils croire que ce qu'ils avoient vu fût véritable.

Ib. d.

Ils ſe raſſemblent *peu de jours après* pour retourner encore la voir, ils l'interrogent, ils apprennent d'elle que ſa guériſon eſt ſi parfaite, qu'elle vacque *avec facilité à tout ce qu'elle avoit à faire*. Eh! Qui ſont les perſonnes à qui la Demoiſelle Thibault fait cette déclaration, dont ils rendent compte dans leur rapport? C'eſt à trois Médecins de la plus grande réputation, à des hommes qui ſont en état de remarquer d'un premier coup d'œil ſi elle n'exagere rien.

Enfin ces trois Médecins ne s'en tiennent point encore-là: ils ſe reprochent de n'être pas reſtés aſſez long-tems à l'examiner, tant ils ont de peine à ſe perſuader de la vérité de ce qu'ils ont vu Pour le croire il faut qu'ils continuent de la voir

Ibid. & page XIV.

encore pendant un tems conſidérable. Ils ſe raſſemblent une troiſiéme fois, & *quelques autres jours après*, diſent-ils dans leur rapport, *y étant encore retournés, nous l'avons trouvée faiſant aiſément & avec liberté tout ce qui étoit néceſſaire dans ſon ménage, & nous avons reconnu qu'elle étoit venue au point qu'elle paroiſſoit n'avoir plus rien à déſirer pour ſa ſanté*. Quand trois Médecins auſſi celebres que ceux-ci s'expriment dans ces termes, peut-il reſter quelque doute ſur la perfection de la guériſon?

N. IV. page I.

Auſſi M. le Cointre qui atteſte dans ſon rapport que depuis 1729. *la paralyſie* que la Demoiſelle Thibault *avoit à tout le côté gauche* l'avoit miſe *entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer*, déclare auſſi bien que le trois autres Médecins, qu'il ne peut *nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite*.

Ajoutons ſeulement encore à des témoignages ſi déciſifs ceux des quatre Chirurgiens qui furent l'examiner.

N. XXX. p. XXXIII.

A l'égard de la paralyſie, dit M. Souchay, *elle marcha devant moi avec beaucoup d'aiſance, & fit pluſieurs mouvemens de ſon bras gauche avec facilité*. Il n'y avoit donc plus de paralyſie, ni dans la jambe, ni dans le bras gauche. Que dis-je, il n'y en avoit

N. XXXI. p. XXXIV.

pas-même le moindre veſtige: c'eſt M. Demanteville qui nous l'atteſte après en avoir fait l'examen le plus attentif. *Par tout l'examen que j'ai fait*, dit ce Chirurgien,

Digitized by Google

gien, *le lendemain ou le ſur-lendemain* de ſa guériſon ... *je n'ai trouvé aucun veſtige de paralyſie. Je la vis marcher*, dit M. Sivert, *& remuer ſon bras gauche aſſez librement. Je me ſouviens*, dit M. le Dran, *que j'examinai ſa main gauche & qu'elle en faiſoit tous les mouvemens poſſibles, & elle me parut du reſte ſe bien porter.* Pieces inſt. N. XXXIII. page xxxv. N. XXXII. p. xxxiv.

Ce ſeroit abuſer de la patience du Lecteur que de multiplier davantage les témoignages: paſſons aux preuves de la guériſon des ankyloſes.

§. III.

Preuves de la guériſon ſubite des ankyloſes.

Cette guériſon eſt preſque la ſeule que M. l'Archevêque de Sens a pris le parti de nier: car à l'égard de la guériſon de la plûpart des autres maladies il ſe contente ſeulement d'éviter autant qu'il peut d'en parler, pour n'être pas forcé d'en convenir tout-à-fait; mais pour celle-ci il l'attaque, il la nie; il avance avec une confiance la plus capable d'en impoſer à ceux qui ne ſont point inſtruits de la vérité du fait, mais qui ne ſert qu'à redoubler l'étonnement & même l'effroi de ceux qui ont vu le contraire, *que les doigts paralytiques de la Demoiſelle Thibault ſont encore ankyloſés comme autrefois.* Inſt. page 87. Cependant il n'y eut jamais rien de plus évident, de plus viſible, ni de plus inconteſtable que la guériſon de ces ankyloſes: les preuves que nous en rapportent une infinité de témoins ne ſont ſujettes à aucune équivoque, & ne peuvent ſouffrir aucun contredit.

Toute ankyloſe formée donne aux articulations ankyloſées une inflexibilité entiere, puiſqu'elle ſoude enſemble les os de cette articulation. Cependant un grand nombre de témoins au deſſus de tout ſoupçon déclarent avoir vu la Demoiſelle Thibault & cela à S. Médard-même, & dès le premier moment de ſa guériſon, faire uſage des doigts de la main gauche, doigts qui ſuivant la plûpart des mêmes témoins, avoient été de leur connoiſſance pendant l'eſpace de près de trois ans roides comme du bois, inflexibles comme du fer & toujours écartés autant qu'ils pouvoient l'être, parce que les articulations des doigts avec la main étoient ankyloſées, auſſi bien que toutes les autres articulations des doigts.

Depuis le jour de la guériſon de la Demoiſelle Thibault juſqu'à préſent, il n'y a perſonne de ceux qui l'ont été voir, qui ne l'ait vue ſe ſervir de ſa main gauche, coudre, tricotter & faire avec les doigts de cette main généralement tout ce qu'elle faiſoit avant toutes ces maladies.

Après cela comment eſt-il poſſible, qu'on ait le front de publier à la face de toute la terre, que ces mêmes doigts ſont ankyloſés?

Il eſt vrai qu'il eſt reſté une tenſion, un peu de roideur dans les tendons extenſeurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de cette main, mais cette tenſion, cette roideur ne peut point être priſe pour une ankyloſe. Encore un coup les ankyloſes formées ſoudent enſemble les os des articulations, & par conſéquent il n'y reſte plus aucun mouvement, aucune flexibilité, au lieu qu'il eſt certain que la Demoiſelle Thibault fait uſage de ſes doigts, & que dès le premier jour on l'a vue à S. Médard prendre & tenir une taſſe pleine d'eau & de vin avec ſa main gauche, dégager avec cette main ſon pied gauche qui s'étoit embarraſſé dans ſa robe, de retour chez elle ſerrer avec ſa main gauche la main de pluſieurs perſonnes, & en faire pluſieurs autres uſages que la tenſion des muſcles des trois dernieres articulations n'empêchoit point.

Il eſt certain ſuivant ce que rapportent tous nos témoins, que la tenſion qui eſt reſtée aux dernieres articulations ne les prive pas même de toute flexion dans cette articulation. Pluſieurs ont éprouvé qu'on peut plier ces articulations ſans lui faire aucun mal. Il n'y a point de gonflement, point de douleur dans la circulation,

point de ſoudure des os les uns avec les autres, & par conſéquent point d'ankyloſe.

Ici c'eſt un fait où les yeux des plus ſimples ne peuvent ſe méprendre & s'en laiſſer impoſer: il n'eſt queſtion que de ſavoir ſi la Demoiſelle Thibault remue ou non les doigts de la main gauche; mais ſi la foule de nos témoins incommode & fatigue trop M. l'Archevêque de Sens, ſi c'eſt au ſeul tribunal des Maîtres de l'art qu'il en appelle, contentons-le, & voyons d'abord ce que diſent là-deſſus nos trois Médecins qui virent cette Demoiſelle le jour même de ſa guériſon.

Ont-ils trouvé, comme le prétend M. de Sens, que ſes doigts paralytiques étoient encore ankyloſés comme autrefois? Non, ils certifient au contraire que *ſes mains .. étoient déja capables de mouvement .. & que les articulations .. des doigts de la main gauche paroiſſoient en état de ſe fléchir peu-à-peu.*

Pieces juſt. N. VII. page xiii.

Ce terme, *en état de ſe fléchir peu-à-peu* prouve évidemment qu'il n'y avoit plus d'ankyloſe, puiſqu'il y avoit de la flexibilité, mais qu'à la vérité il reſtoit quelque roideur dans les tendons extenſeurs, qui depuis ſi long-tems avoient perdu l'uſage de ſe fléchir.

N. I. page vii.

Auſſi Catherine Ceſſelin nous dit-elle que ces Meſſieurs „ parurent ſur tout.... extrêmement frappés de voir .... que les jointures des doigts de la Demoiſelle Thibault, qu'ils avoient vues ſoudées enſemble deux jours auparavant, ſe plioient librement, du moins pour la plus grande partie; qu'ayant prié la Demoiſelle Thibault de leur ſerrer la main, elle le fit avec ſa main gauche, & qu'ils confeſſerent que cela ſeul étoit un très grand miracle."

N. IX. page xvii.

„ Ils examinerent, avec très grande attention, dit M. Gourdain, la main gauche de Mademoiſelle Thibault & parurent très étonnés de trouver que les articulations de ſes doigts n'étoient plus ankyloſées."

Qui croirons-nous, de M. l'Archevêque de Sens qui n'a jamais vu la Demoiſelle Thibault, ou de trois celebres Médecins qui l'ont vue & ſoigneuſement examinée la ſurveille & le jour de ſa guériſon? Je dis examinée; car ces Médecins n'ont pu atteſter que ces doigts qu'ils avoient vus ankyloſés & incapables de flexion deux jours auparavant étoient pour lors *en état de ſe fléchir peu-à peu*, qu'après avoir éprouvé eux-mêmes que chaque articulation avoit de la flexibilité. Or ſi chaque articulation avoit de la flexibilité, elles n'étoient donc plus ſoudées, & par conſéquent plus d'ankyloſe.

N. IV. page x.

M. le Cointre qui certifie dans ſon rapport que les *articulations* des doigts en général de la main gauche de cette Demoiſelle ont été *ankyloſées* depuis 1726. dit-il qu'elles le ſont encore, & que la Demoiſelle Thibault n'a pas été guérie de cette multitude d'ankyloſes? Il étoit bien en état d'en juger, puiſqu'il avoit vu cette maladie *incurable ſe former ſous ſes yeux* à chaque articulation de tous les doigts.

Il a été voir & examiner la Demoiſelle Thibault pluſieurs fois depuis ſa guériſon, & tout le fruit de ſes recherches & de ſon examen ſe termine à avouer qu'il ne peut *nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite*, & par conſéquent plus d'ankyloſe.

Mais paſſons à nos Chirurgiens, qui ont examiné avec la derniere attention les doigts de la Demoiſelle Thibault, parce qu'ils étoient très étonnés d'avoir oui dire que toutes leurs articulations ankyloſées avoient été ſubitement guéries, & qu'ils ſavent qu'une ankyloſe qui a duré plus de deux ans eſt peut-être de toutes les maladies la plus abſolument incurable.

N. XXX. p. xxxiii.

„ Elle fit pluſieurs mouvemens de ſon bras gauche avec facilité, dit M. Souchay. Ayant examiné la main du même côté, ajoute-t-il, je trouvai que le doigt du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les plier que très peu, en conſéquence du peu de ſoupleſſe qui ſe trouvoit pour lors dans les tendons extenſeurs des doigts qui ne pouvoient obéir ni ſuivre l'action des

Digitized by Google

„ des fléchiſſeurs, & qui ne laiſſoit pas non plus une liberté entiere au doigt indi-
„ cateur & au petit doigt de ſe plier entierement; ce qui faiſoit que la Demoi-
„ ſelle Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main: mais je puis vous aſſu-
„ rer qu'il n'y avoit aucune articulation de ſes doigts qui fût ankyloſée, ayant
„ éprouvé moi-meme que chaque articulation étoit libre & capable de mouve-
„ ment; & comme Mademoiſelle Thibault ſouffroit que je fis à cet égard mes pe-
„ tites épreuves, ſans que cela lui fit aucune douleur, il eſt ſans aucune difficulté
„ qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le défaut de
„ mouvement dans ſes doigts ne provenoit encore une fois que de la tenſion ou
„ peu de ſoupleſſe des tendons extenſeurs des doigts qui n'obeiſſoient pas ſuffi-
„ ſamment."

Y eut-il jamais rien de plus précis & de plus déciſif que ce rapport? Ce n'eſt pas ici un examen rapide & ſuperficiel. M. Souchay ne decide qu'après avoir fait des épreuves qui ne lui pouvoient laiſſer aucun doute: il aſſure *qu'il n'y a aucune articulation* qui ſoit *ankyloſée*; mais ce n'eſt qu'après avoir eſſayé & reconnu en pliant lui-même chaque articulation, qu'il n'y en avoit aucune qui ne fût libre & capable de mouvement, & que s'il y avoit encore quelque roideur, elle ne venoit que d'un défaut *de ſoupleſſe dans les tendons extenſeurs*. Il déclare qu'il n'y a *aucun embarras dans aucune articulation*; & ce n'eſt qu'après avoir plié lui-même ces articulations *ſans que cela fit aucune douleur* à la Demoiſelle Thibault, qu'il fait cette déclaration. Ces faits parlent & ſont concluans.

Ce que dit M. Demanteville qui l'examina le lendemain ou ſur-lendemain de ſa guériſon ne l'eſt pas moins. Elle me montra, dit-il, ſa main gauche qui, les doigts „ étendus, me parut très ſaine & dans ſon état naturel: mais elle ne pouvoit la „ fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant ſe flechir entierement." Or d'où venoit ce défaut de flexion? Etoit-il cauſé par une ankyloſe? Car c'eſt là la queſtion. Non. *Leurs articulations*, continue-t-il, *n'étoient point ankyloſées*, & il en fournit ſur le champ la preuve, „ puiſqu'elles avoient, ajoute-t-il, un mou-
„ vement, à la vérité imparfait, de flexion & d'extenſion, les unes plus les autres
„ moins."

Pieces juſt. N. XXXI. p. XXXIV.

Les faits de ce rapport ſont entierement conformes à ceux du rapport de M. Souchay: ils ſuppoſent les memes principes, dont ces deux Chirurgiens tirent les mêmes conſéquences.

M. le Dran les appuye encore par de nouvelles raiſons. La Demoiſelle Thibault lui ayant dit l'état où ſes doigts avoient été, *cela m'engagea*, dit-il, *à examiner ſa main gauche*. „ Je me ſouviens qu'elle faiſoit facilement tous les mouve-
„ mens poſſibles, à la réſerve de la flexion d'un ou de deux doigts, laquelle ne
„ ſe faiſoit qu'à demi ... à cauſe de la roideur des tendons extenſeurs qui ne le
„ permettoit pas. Comme j'y trouvai du mouvement depuis l'extenſion parfaite,
„ juſqu'à la demi-flexion DANS CHAQUE ARTICULATION, je ne regardai point cela
„ comme une ankyloſe, d'autant que les jointures n'étoient point gonflées com-
„ me elles le ſont alors.

N. XXVII. pp. XXXIV. & XXXV.

En trois phraſes voilà trois raiſons & trois raiſons démonſtratives ſur leſquelles il fonde ſon ſentiment. La premiere, c'eſt que la Demoiſelle Thibault *faiſoit facilement de ſa main gauche tous les mouvemens poſſibles*; or une ankyloſe à toutes les articulations des doigts de la main, comme étoit celle dont la Demoiſelle Thibault étoit affligée avant ſa guériſon, auroit-elle pu compatir avec une pareille facilité de remuer les doigts?

La deuxiéme, c'eſt que ce Chirurgien trouva *du mouvement depuis l'extenſion parfaite juſqu'à la demi-flexion dans chaque articulation*: mouvement qui démontre ſenſi-

blement qu'aucune de ces articulations n'étoit point ſoudée, ni par conſéquent ankyloſée.

La troiſiéme enfin, c'eſt *que les jointures* de ces doigts *n'étoient point gonflées comme elles le ſont* toujours lorſqu'elles ſont ankyloſées, & comme elles l'étoient avant la guériſon de cette Demoiſelle, ſuivant que nous le certifient pluſieurs de nos témoins.

Pieces juſt. N. XXXIII. p. xxxv. Le rapport fait par M. Sivert n'eſt pas moins convainquant. „ Je vis la Demoiſelle Thibault, dit cet habile Chirurgien, remuer ſon bras gauche aſſez „ librement. J'ai remarqué que le doigt du milieu & l'annulaire ne pouvoient ſe „ fléchir que très peu dans les dernieres articulations, attendu le peu de ſouplеſſe des tendons extenſeurs des doigts, qui ne pouvoient obéir aux tendons „ flechiſſeurs, ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux autres doigts de ſe „ fléchir entierement ... mais je n'y ai remarqué aucune ankyloſe dans les articulations des doigts, ayant fait faire à chaque doigt ſéparément les mouvemens de flexion & d'extenſion à CHAQUE ARTICULATION, ſans que cela fît aucune douleur à la Demoiſelle Thibault. "

Après un examen auſſi complet & tant d'épreuves ſi déciſives faites par des Maîtres de l'art, reſtera-t-il encore quelque doute à M. l'Archevêque de Sens? & oſera-t-il inſiſter ſur les rapports qu'il produit, dont les contradictions viſibles démontrent, que du moins ils ont été faits à la premiere inſpection & ſans aucun examen, pour ne rien dire de plus? Mais nous renvoyons cette diſcuſſion à la VII. Propoſition où il s'agira uniquement de profiter des avantages qu'il nous donne: car nous lui avons trop d'obligation des pieces & des preuves qu'il nous a fournies, quoique contre ſon intention, pour ne lui pas donner dans cette Démonſtration une place tout à fait diſtinguée.

Au ſurplus le peu de roideur qui eſt reſtée aux dernieres articulations de quelques doigts de la Demoiſelle Thibault eſt ſi peu de choſe, que cela n'a point empêché nos Médecins de déclarer, *qu'elle n'avoit plus rien à deſirer pour une ſanté* parfaite, parce qu'en effet, elle ſe ſert de cette main preſque avec autant d'aiſance & de liberté que de l'autre, & qu'elle n'y ſent aucune douleur.

M. VII. page XIV.

M. XXX. p. xxxiv. Ecoutons là-deſſus la réflexion ſi chrétienne de M. Souchay. „ Je ne crois „ pas, dit-il, que la petite incommodité qui lui eſt reſtée à la main gauche qui „ ne conſiſtoit, continue-t-il, que dans la trop grande roideur des tendons extenſeurs des doigts, doive diminuer en rien l'admiration que doit cauſer un pareil événement, parce que Dieu eſt maître de ſes dons, & qu'en guériſſant „ ſubitement une perſonne de deux ou trois maladies très conſidérables, il a pu „ lui laiſſer une légere incommodité pour la faire reſſouvenir plus ſouvent de l'état d'où il l'avoit tirée. "

Eſt-ce un Theologien, eſt-ce un Paſteur des ames, eſt-ce un Archevêque qui tient ce langage? Non ce n'eſt qu'un Chirurgien, mais qui a de la foi; & ce qui fait le contraſte le plus étonnant, c'eſt qu'on entend en même-tems un Archevêque tourner ces mêmes miracles en ridicule, & cela dans une Inſtruction paſtorale. En quel ſiecle ſommes-nous donc, ô mon Dieu! Les Chirurgiens conduits par les lumieres de leur art & forcés par leur probité de rendre témoignage à la vérité qui les frappe, ne peuvent s'empêcher de reconnoître votre œuvre & de l'admirer. Malgré leur témoignage, vos premiers Miniſtres pourroient-ils s'obſtiner à la combattre & en venir juſqu'à la blaſphémer? Eſpérons plutôt qu'en leur portant l'évidence juſques ſous les yeux, il plaira au Tout-puiſſant de les leur ouvrir, & paſſons à la preuve de la guériſon des autres maladies de notre Demoiſelle.

§. IV.

§. IV.

Preuves de la guériſon ſubite des ulceres, de la profonde écorchure & des plaies affreuſes & infectes de la Demoiſelle Thibault.

La guériſon ſubite des ulceres dont cette Demoiſelle avoit encore les doigts de la main gauche tout couverts lorſqu'elle ſe fit porter à S. Médard, a été auſſi viſible que l'étoient ces ulceres mêmes.

M. le Cointre qui avoit dit dans la premiere partie de ſon rapport, que dès 1729. *ſa main gauche devint extrêmement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres*, nous aſſure dans la ſeconde qu'il a *trouvé que ſa guériſon étoit parfaite*, d'où il ſuit que tous ces ulceres étoient diſparus. Pieces juſt. N. IV. page x.

Tous nos Chirurgiens, à l'examen de qui le petit défaut de flexibilité dans quelques articulations des doigts de la même main n'a pu échapper, comme nous venons de le voir, ſe ſeroient bien plutôt apperçus de ſes ulceres qui rendoient ſes doigts ſi hideux & ſi dégoutans, s'ils euſſent encore exiſté, & n'auroient pas manque d'en faire mention. Ainſi leur ſilence ſur cela eſt une preuve évidente de la parfaite guériſon de ces ulceres, & qu'il n'en reſtoit même aucune trace lors de leur examen. Mais nos trois Médecins levent à cet égard tous les plus légers prétextes de doute, que l'incrédulité pourroit former ſur le ſubit de cette guériſon. Ces Meſſieurs avoient obſervé le 17. Juin, comme ils le déclarent dans leur rapport, *que les doigts* de la main gauche de la Demoiſelle Thibault *étoient gonflés & entourés de crevaſſes ulcerées qui rendoient une ſanie claire*, ce qui ſuivant la remarque de M. Gaulard, *étoit un obſtacle invincible à la réunion des chairs*. Cependant nos trois Médecins trouvent deux jours après, comme on le voit dans leur rapport, que *les petits ulceres qu'elle avoit eus aux doigts de la main gauche étoient preſque entierement effacés & ne lui faiſoient plus aucune douleur*. N. VII. pages XII. & XIII. N. XXXIV. p. XXXVII.

Quelle a du être leur admiration à la vue d'un pareil prodige! Comment ces ulceres invétérés, ces ulceres formés & entretenus par *la lymphe acre de l'hydropiſie*, ces ulceres qui depuis 1729. rendoient une ſanie claire & par conſéquent corroſive, qui n'étoit propre qu'à *cauteriſer* de plus en plus les chairs, ont-ils pu être guéris ſi ſubitement? Qui a pu convertir tout d'un coup cette *ſanie claire* en une liqueur *d'une conſiſtance épaiſſe, blanche & onctueuſe ... ſeule capable*, ſuivant l'obſervation de M. Gaulard, *de procurer la guériſon d'un ulcere?* Qui a pu régenerer en un moment les chairs pourries & détruites depuis long-tems par ces petits ulceres? Qui a pu les couvrir au même inſtant d'une peau nouvelle, en ſorte qu'il reſtât ſi peu de veſtiges de ces ulceres, qu'ils paruſſent aux yeux de nos trois Médecins *preſque entierement effacés?*

Auſſi à cette vue nos trois Médecins furent ſi frappés d'étonnement, qu'ils ſe regarderent d'abord l'un l'autre, comme pour ſe demander réciproquement ſi leurs yeux ne les trompoient point.

Catherine Ceſſelin déclare que ces Meſſieurs, „ ayant examiné avec attention „ les différens endroits des doigts de la Demoiſelle Thibault, où ils lui avoient vu „ des crevaſſes, & ayant trouvé que la plûpart ne paroiſſoient plus du tout, & „ qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoître la place, & que les autres étoient „ auſſi entierement remplies, & qu'il ne reſtoit aux endroits où elles avoient été „ que quelque petite peau ſeche qui ne tenoit à rien, & qui ſembloit n'être reſtée „ là que pour marquer le lieu où la crévaſſe avoit été, ils ſe regarderent tous „ trois avec ſurpriſe, & dirent: *Il n'y a pas le petit mot à dire à cela.*" Et elle dit plus bas, qu'ils déclarerent hautement, *que pour le coup il n'étoit pas poſſible d'aller contre l'évidence de ce miracle.* N. I. page VII.

Digitized by Google

Tous ceux de nos témoins qui ont parlé de ces ulceres, en ont atteſté la guériſon ſubite; mais après le témoignage de tant de Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, le Lecteur nous diſpenſera volontiers de lui en préſenter d'autres; & nous les réſervons pour les autres plaies dont la Demoiſelle Thibault n'avoit point donné de connoiſſance à ſes Médecins avant leur guériſon.

Il eſt vrai qu'elle eût pu ſans aucune indécence leur montrer la large & profonde écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche. Mais premierement à l'égard de M. le Cointre, il ne venoit plus la voir dans les dernieres années que comme un ami & non comme un Médecin, & il ne ſongeoit qu'à la conſoler & non à la ſoulager par des remedes, pour des maladies qu'il regardoit comme abſolument incurables, & que les remedes ne pouvoient qu'augmenter en fatiguant inutilement la malade; & comme la Demoiſelle Thibault avoit un ſchirre qui l'étouffoit & lui cauſoit une difficulté extrême à parler, & d'ailleurs que ſur la fin elle attendoit tous les jours par la mort la délivrance de ſes maux, il n'eſt pas étonnant qu'elle ne lui ait pas demandé ſon conſeil par rapport à cette effroyable écorchure.

Enfin à l'égard des trois Médecins qu'elle fit venir la ſurveille de ſa guériſon pour conſtater ſon état, uniquement occupée de ſes grandes maladies, elle ne ſongea qu'à les leur faire remarquer, & n'ayant pu leur parler qu'avec une *voix très entrecoupée qui lui a ſouvent manqué*, diſent ces trois Médecins, on ne ſera pas ſurpris qu'elle ne leur ait rendu compte que de ſon hydropiſie, de ſa paralyſie & de ſes ankyloſes.

Pieces juſt. N. VII. page XII.

Auſſi ce ne fut même que comme par hazard & en examinant ſes doigts ankyloſés, que ces trois Médecins apperçurent les ulceres dont ſes doigts étoient couverts, & dont cependant la Demoiſelle Thibault ne leur avoit point parlé dans ſon récit, & que les trouvant bien dignes de remarque ils en firent mention dans leur rapport.

Au reſte quoique la Demoiſelle Thibault ne leur eût point fait voir la profonde & vive écorchure qu'elle avoit au pli du bras, & qu'elle ne fût pas elle-même ſi elle en étoit guérie ou non dans le moment qu'elle revint de S. Médard, n'ayant pas eu la curioſité d'y regarder, on peut dire que nos trois Médecins l'ont atteſté ſans le ſavoir. Ils déclarent en tête de leur rapport, que s'étant tranſportés chez elle le 19. Juin ſur la nouvelle qu'ils reçurent du miracle que Dieu venoit d'opérer en ſa perſonne, ils trouverent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté*. Or n'eſt-il pas de la derniere évidence, que ſi elle avoit eu encore au pli du bras gauche l'écorchure profonde & enflammée dont nos témoins font une ſi affreuſe deſcription, elle n'eût certainement pas été en état de remuer le bras gauche de tous côtés avec tant de liberté?

Ibid. page XIII.

Mais donnons à M. l'Archevêque de Sens un fameux Chirurgien témoin *de viſu* de cette guériſon. C'eſt M. Demanteville qui, comme nous l'avons déja obſervé, fut voir la Demoiſelle Thibault le lendemain ou le ſur-lendemain du miracle opéré en ſa perſonne. *Je remarquai*, dit-il, *que la peau étoit très fine & très blanche, très polie & luiſante....dans le pli de l'articulation du bras avec l'avant-bras.*

N. XXXI. p. XXXIV.

A des indices ſi certains, qui pourroit s'empêcher de reconnoître la guériſon d'une plaie profonde, dont la réunion des chairs a été recouverte depuis peu par une nouvelle peau, qui ne venant que d'être formée a encore toute la fineſſe, la blancheur, le poli & le luiſant de la peau d'un petit enfant. Mais quelle étoit cette plaie où il ne reſte plus que de pareils veſtiges? Nous avons vu qu'une foule de témoins nous ont certifié que c'étoit une large & profonde écorchure dont il ſortoit ſans ceſſe depuis plus de deux ans des eaux acres & empeſtées qui tous les jours rongeoient les chairs de plus en plus, & que ſa ſervante ne pouvoit parvenir

Digitized by Google

nir à sécher par le blanc raisin dont elle la rempliſſoit tous les jours.

„ Dans les derniers tems [qui ont précédé sa guériſon,] dit Catherine Ceſſe- Pieces juſt. N. 1. page
„ lin, il ſortoit de cette écorchure ... qui étoit large de plus d'un pouce ... & II.
„ qui tenoit depuis un bout du pli du bras gauche juſqu'à l'autre ... une eau rouſ-
„ sâtre qui ſentoit une odeur cadavéreuſe qui faiſoit manquer le cœur à la com-
„ parante lorſqu'elle la panſoit" .. ce qu'elle faiſoit tous les jours avec *du blanc raiſin* dont elle rempliſſoit le pli du bras.

Cependant cette affreuſe plaie ſe trouve ſi parfaitement guérie tout d'un coup, que le lendemain du miracle Catherine Ceſſelin ayant eu la curioſité d'examiner dès le matin en quel état elle étoit, elle trouva, comme nous avons dit, que l'écorchure avoit diſparu & que la plaie s'en étoit refermée ſans y laiſſer de cicatrice.

M. Gourdain certifie auſſi, que la Demoiſelle Thibault lui *montra* le même jour, lendemain de ſa guériſon, „ que la large écorchure qu'elle avoit depuis ſi long- N. IX. page XVII.
„ tems au pli du bras gauche, étoit ſi parfaitement guérie qu'on n'en remarquoit
„ la place que par la grande fineſſe & la grande blancheur d'une peau nouvelle,
„ qui avoit couvert l'écorchure ſans aucune cicatrice."

Nous avons encore quelques autres témoins à qui la Demoiſelle Thibault fit voir N. XVII. page XXIII. N. XXI page XXVIII. &c.
la guériſon ſubite de cette écorchure, & qui l'atteſtent à peu-près dans les mêmes termes. Mais on peut dire que tous ceux qui certifient avoir vu la Demoiſelle Thibault ſe ſervir de ſon bras gauche dès le premier jour de ſa guériſon avec une entiere liberté, comme nos trois Médecins, en ont rendu par-là un témoignage inconteſtable.

Nous laiſſons au Lecteur à faire ſes réflexions ſur la grandeur d'un pareil miracle, qui n'a pu s'opérer que par une création ſubite de chairs & de peau de la largeur d'un pouce & de la longueur de trois, & nous paſſons à la preuve de la guériſon des autres plaies, dont le miracle n'eſt ni moins grand ni moins certain.

Nous n'avons pour témoins *de viſu* de la guériſon ſubite de ces plaies, que Ca- N. I. page VII.
therine Ceſſelin dont nous avons deja rapporté le témoignage ; mais la circonſtance que c'eſt préciſément la vue de cette guériſon ſubite & parfaite qui a entierement terraſſé l'incrédulité de cette fille, alors dirigée par un zelé Conſtitutionnaire, ne fera-t-elle aucune impreſſion ?

Par cette guériſon Dieu a fait un bien plus grand miracle qu'un miracle corporel. puiſqu'il a diſpoſé par-là le cœur d'une perſonne horriblement prévenue, à quitter toutes ſes préventions & à publier elle-même la vérité de ce miracle.

Ajoutons à ce témoignage celui de M. Gourdain devant qui cette fille convint de ce qu'elle avoit vu, quoique dans ce tems-là ſon cœur fût encore trop attaché à ſon Directeur, qu'elle n'a quitté que plus d'un an après.

Je retournai encore, dit M. Gourdain, *voir* la Demoiſelle Thibault *le lendemain* N. IX. page XVII.
de ſa guériſon. „ Elle me dit que les écorchures qu'elle avoit au pli des aînes,
„ & les plaies profondes qu'elle avoit au bas des reins, s'étoient entierement
„ remplies & refermées ; & Catherine qui avoit vu le bas des reins en convint
„ devant moi, quoiqu'elle ne fût nullement portée à croire les miracles opérés
„ par l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'elle eût fait tout ce qu'elle avoit pu
„ pour ſe refuſer à l'évidence de celui-ci qui s'étoit fait ſous ſes yeux ; ce dont
„ elle convint devant ſa Maitreſſe, ajoutant néanmoins que lorſqu'elle eût vu
„ que ces plaies étoient entierement guéries ſans qu'il y reſtât de cicatrice, cela
„ l'avoit tout-à-fait convaincue.

Si quelque Lecteur ſe ſent porté à pouſſer ſon incrédulité auſſi loin que Catherine Ceſſelin, qu'il prie du moins le Seigneur de lui faire la même grace qu'à elle.

Mais indépendamment du témoignage de celle fille, celui de la Demoiſelle Thibault ne mérite-t-il pas ici une pleine confiance? Ceux qui ne voudront pas ſe joindre à M. l'Archevêque de Sens pour la regarder comme une fourbe qui jouoit la comédie, croiront-ils qu'elle ait voulu trahir ſa conſcience par un inſigne menſonge, dans l'inſtant même que Dieu venoit d'opérer ſur elle les plus grandes merveilles? Et la certitude de la guériſon ſubite de toutes ſes autres maladies n'eſt-elle pas une preuve qu'elle n'en impoſoit pas, quand elle a déclaré qu'elle avoit trouvé ſes profondes plaies entierement remplies, refermées & guéries le lendemain de ſa guériſon?

Que dis-je! le retour ſubit de ſa ſanté n'eſt-il pas par lui même une preuve invincible que toutes ſes plaies avoient été guéries dans le même moment que ſes autres maladies?

Pieces juſt. N. IX. page XVII. M. Gourdain atteſte avec pluſieurs autres témoins, qu'à ſon retour de S. Médard la Demoiſelle Thibault *avoit un viſage ſi différent de celui qu'il lui avoit vu la veille, qu'on eût eu peine à croire que c'étoit la même perſonne.*

Une infinité de témoins certifient que ce jour-là même il l'ont vue marcher & remuer le corps avec liberté. Eût-elle pu marcher, ſi elle eût eu encore dans les aînes des plaies ſi profondes, que Catherine Ceſſelin étoit obligée *pluſieurs fois par*

N. I. page III. *jour* d'y mettre des *linges fort fins & fort uſés ... pour empêcher la gangrene ... &* qu'elle *les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau rouſſâtre qui puoit comme peſte*, ce ſont les termes de Catherine Ceſſelin. Sa ſanté & ſon viſage ſeroient-ils revenus au point qu'ils étoient ſi elle eût eu encore au bas des reins cinq trous *larges*

Ibid. *d'une piece de vingt-quatre ſols ...* qui *avoient dans les derniers jours qui ont précédé ſa guériſon*, dit Catherine Ceſſelin, *préciſément l'odeur d'une charogne*, & qui ſuivant toute apparence étoient déja gangrenés? Au reſte Dieu a béni ſon ouvrage, & depuis le 19. Juin 1731. juſqu'à preſent la ſanté de la Demoiſelle Thibault s'eſt toujours ſoutenue ſans aucune altération.

Finiſſons cet article en rapportant encore une partie du certificat de M. Gourdain, qui en prouvant combien la ſanté de la Demoiſelle Thibault a été parfaite dès les premiers jours de ſa guériſon, convaincra en même-tems toute perſonne qui voudra faire uſage de ſa raiſon, que ſes affreuſes plaies étoient dès-lors gué-

N. IX. page XII. ries. „ Depuis ce jour-là, dit-il, qui eſt le jour de ſa guériſon, je l'ai vue marcher, aller & venir, monter, deſcendre, & travailler de la main gauche avec „ autant de légereté & de facilité que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus „ étonné, c'eſt de voir que pendant plus d'un mois que je l'ai été voir preſque „ tous les jours & quaſi du matin au ſoir, elle n'a ceſſé de parler avec vivacité pour répondre à chacun, & qu'elle ne s'eſt point trouvée incommodée „ de la fatigue que lui devoit naturellement cauſer la foule du monde qui étoit „ ſans ceſſe dans ſa chambre."

Si l'abondance des preuves, que nous venons de préſenter ne ſuffit point encore à chaque Lecteur pour opérer ſa parfaite conviction, du moins nous eſpérons qu'il ne pourra ſe refuſer de ſe rendre à celles que va lui fournir M. l'Archevêque de Sens. En effet Dieu qui fait tout ſervir à ſa gloire a voulu qu'il n'y eût aucune des maladies de la Demoiſelle Thibault, dont la guériſon ne fût conſtatée de façon ou d'autre par les pieces que ce Prélat a rapportées: c'eſt ce que nous allons prouver dans la propoſition ſuivante.

VII.

Digitized by Google

VII. PROPOSITION.

La guériſon ſubite & parfaite des quatre maladies de la Demoiſelle Thibault ſe trouve prouvée par les aveux forcés de M. l'Archevêque de Sens & par les pieces qu'il produit.

UN des plus beaux privileges de la vérité, & qui montre mieux ſa force invincible, c'eſt de contraindre ſes plus grands adverſaires à lui rendre témoignage & à ſervir malgré eux à ſon triomphe. C'eſt ce qui met entre elle & l'erreur un caractere diſtinctif, qui en rehauſſant ſa gloire & ſon éclat couvre l'erreur de honte & d'opprobre. Mais ce juſte opprobre ne lui eſt jamais plus du, que quand elle a voulu uſurper les dehors de la vérité & s'embellir de ſes livrées. Non, rien ne rend le menſonge & la calomnie plus inſupportables à Dieu & aux hommes, que de les voir ſe couvrir du manteau reſpectable d'une autorité qui n'a été établie que pour les détruire & les confondre, ſe parer d'une éloquence qui n'a été donnée que pour les combattre, affecter enfin un air victorieux & triomphant, tandis que leur appanage ne doit être que la honte & les remords.

Qu'il eſt triſte que M. l'Archevêque de Sens ait permis de publier ſous ſon nom une Inſtruction paſtorale qu'on puiſſe reconnoître à ces traits! Vit-on jamais plus de confiance & de ſécurité, pour attaquer les miracles de nos jours? Quelle autorité plus ſainte & plus reſpectable que celle dont on abuſe ſous ſon nom pour autoriſer de tels attentats quelle éloquence plus étudiée, quels tours plus perſuaſifs, quel ton plus impoſant? Enfin rien n'y manque que la vérité. Mais qu'a-t-on ſans elle, & que ſert-il d'avoir des talens, ſi on les employe à ſoutenir l'erreur? Il n'appartient qu'à la vérité de faire d'un Prélat un grand homme, & même un grand ſaint. Faiſons donc tous nos efforts pour reconcilier M. Languet avec elle; & eſpérons qu'en lui faiſant connoître que ſes propres pieces prouvent le miracle dont il s'agit, cela fera ſur lui une impreſſion ſalutaire.

Il eſt juſte qu'il ſoit un de nos plus remarquables témoins. Oui, il va ſervir à rehauſſer l'éclat des œuvres de Dieu. Plaiſe à Dieu que ce ne ſoit pas malgré lui, & qu'il veuille bien enfin ſe laiſſer vaincre par la vérité. Quelle conſolation pour nous, quel triomphe pour elle, ſi elle vient à le convaincre & à convertir ſon eſprit en confondant ſon erreur! Mais en attendant qu'il plaiſe à Dieu d'opérer un ſi grand miracle, & de parler lui même avec efficace à ſon cœur, démontrons, comme nous avons promis de le faire, que la guériſon miraculeuſe de notre Demoiſelle eſt prouvée par les pieces mêmes que ce Prélat produit dans ſon Inſtruction Paſtorale.

§. I.

Preuves de la guériſon de l'hydropiſie par les pieces que produit M. l'Archevêque de Sens.

„ L'éclat que fit ce prodige, dit M. de Sens en parlant du miracle opéré ſur la Inſt. page
„ Demoiſelle Thibault, excita la vigilance du Magiſtrat; il engagea le 27. Juin 55.
„ le celebre M. Silva & un Chirurgien auſſi de réputation, à voir la malade: ils
„ l'examinerent, & ils rapporterent que la paralyſie ſubſiſtoit encore ſur la main,
„ que cette femme marchoit avec aſſez d'aiſance, mais que la paralyſie qui étoit
„ ſur la jambe, ſi elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette
„ partie n'étoit point atrophiée."

Tel eſt mot pour mot l'extrait important que donne M. Languet de ce que M. Silva & le Chirurgien qu'il ne nomme point, rapporterent à M. Herault au ſujet de la viſite qu'ils firent de la perſonne de la Demoiſelle Thibault le 27. Juin, huit jours après ſa guériſon.

L'éclat

Digitized by Google

L'éclat que fit ce prodige excita donc la vigilance du Magiſtrat. On n'eſt point du tout en peine de deviner le motif d'une telle vigilance dans M. le Lieutenant de Police, c'étoit une vigilance de crainte & d'inquiétude : il n'ignoroit pas combien la guériſon de notre vieille Demoiſelle faiſoit de bruit dans Paris, & quel étoit l'empreſſement du public pour venir en admirer le prodige, empreſſement
Inſtr. page 85. que M. de Sens a ſu lui même, puiſqu'il avoue dans ſon Inſtruction, que la *chambre* de cette vieille fille *ne deſempliſſoit point depuis ſept heures du matin juſqu'à huit & neuf heures du ſoir.*

Il n'en falloit pas tant pour mettre en ſollicitude le zele de M. l'Archevêque de Sens, & la vigilance du Magiſtrat : ils craignoient avec raiſon que tout le fruit de leurs longs travaux, n'allât ſe perdre & ſe diſſiper à l'éclat d'une telle merveille. Toute leur reſſource fut d'engager quelques Médecins & Chirurgiens à viſiter la Miraculée, pour leur fournir du moins quelques prétextes de contredire ſon miracle. Car que ne peuvent un Archevêque aidé de tout le credit & des intrigues des Jeſuites, & un Magiſtrat tout-puiſſant que la terreur & les graces accompagnent, & pour qui il eſt ſi naturel d'avoir de la complaiſance ? M. Silva avec un Chirurgien de réputation furent donc choiſis pour ſeconder la vigilance du Magiſtrat : ils examinerent la maladie, dit M. de Sens, & apparemment avec bien de l'attention ; car il étoit queſtion de trouver ce qui n'étoit plus. Eh bien ! que rapportent-ils au ſujet de l'hydropiſie ? Rien. Ce Médecin ſi attentif n'en peut retrouver aucune trace : il eſt au contraire obligé d'avouer qu'il a vu la Demoiſelle Thibault marcher *avec aſſez d'aiſance* ſur des pieds qui peu de jours auparavant n'en avoient pas la forme, dont l'enflure étoit ſi prodigieuſe qu'on ne diſtinguoit, diſent nos témoins, ni doigts, ni plantes, ni talon ; ces pieds n'étant que comme deux groſſes maſſes de chair qui avoient tout l'air de deux veſſies enflées de vent, tant pour la groſſeur, que pour la couleur & la figure ; & c'eſt M. Silva qui a fait un tel rapport à M. le Lieutenant de Police. Que Dieu en ſoit loué, & l'incrédule converti. En effet qu'étoit devenue la prodigieuſe enflure de ces pieds ? Qu'étoit devenu le ſchirre qui preſſant tous les inteſtins, ôtoit depuis ſi long-tems la reſpiration & preſque la parole à cette pauvre Demoiſelle ? Qu'étoit devenu ce ventre d'un volume ſi immenſe ? M. Silva & le Chirurgien de réputation ne retrouvent aucun veſtige de tout cela.

Ils avouent au contraire qu'ils ont vu marcher avec aiſance cette même perſonne, qui neuf jours auparavant étoit expirante dans un fauteuil dans lequel elle étoit reſtée immobile depuis ſix mois, cette perſonne dont les membres monſtrueux faiſoient horreur, & dont les reins & les cuiſſes cloués ſans ceſſe dans ce fauteuil, ſous le poids accablant d'un ventre qui avançoit juſqu'aux genoux, étoient à demi pouris par d'affreuſes plaies.

Voilà cette perſonne que M. Silva voit marcher le 27. Juin 1732. avec aiſance. Il faut avouer que ce Medecin & ce Chirurgien ne ſecondent pas trop bien ici les intentions du zelé Prelat, ni celles du vigilant Magiſtrat ; & l'on ne croira pas aiſément que l'un & l'autre ayent appris ſans quelque peine de la propre bouche de leurs députés, que la guériſon de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault étoit ſi parfaite, qu'ils n'en avoient pas retrouvé la moindre trace.

Il paroit à la verité que Monſieur Silva a voulu en dédommager ces Meſſieurs, & les conſoler en quelque ſorte. Il ajoute auſſi-tôt, ſuivant que le rappor-
Page 85. te M. l'Archevêque de Sens, *que la paralyſie qui étoit ſur la jambe, ſi elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette partie n'étoit point atrophiée.*

Nous viendrons bientôt à ce qui regarde la paralyſie ; mais quant à preſent, comme il n'eſt queſtion que de l'hydropiſie, que M. l'Archevêque de Sens ne

trouve

trouve pas mauvais, que nous faſſions ſentir les conſéquences qui réſultent, par rapport à la guériſon de cette premiere maladie, de la remarque ſi judicieuſe que fait M. Silva.

Ce celebre Médecin & le Chirurgien de réputation examinent donc les jambes de la Demoiſelle Thibault. On ne pouvoit mieux s'y prendre pour trouver quelques reſtes de l'hydropiſie. C'eſt l'endroit privilegié où cette maladie laiſſe ſes dépôts, lors même qu'elle eſt guérie. Auſſi nos témoins remarquent-ils qu'il reſta encore un peu d'enflure aux jambes les premiers jours de la guériſon. Mais c'eſt huit jours après qu'arrivent M. Silva & le Chirurgien. En quel état trouvent-ils la jambe gauche qu'ils examinent avec plus de ſoin, comme ayant été la plus malade? Qu'en rapportent-ils? Que cette jambe *n'étoit point atrophiée*, c'eſt-à-dire qu'elle n'étoit pas maigrie, & qu'elle n'avoit que ſa groſſeur & ſa conformation naturelle. Que ces paroles ſont dignes de remarque & d'attention! La guériſon de l'hydropiſie étoit ſi parfaite que ce grand Médecin & ce Chirurgien bien loin de trouver à cette jambe la moindre enflure, le moindre veſtige d'hydropiſie, ne s'aviſent pas-même de ſe reſſouvenir que la Demoiſelle Thibault avoit été hydropique. Quoi, cette jambe qui dix jours auparavant avoit paru à trois fameux Médecins auſſi bien qu'à tant d'autres d'un volume ſi énorme, qu'elle *ſurpaſſoit plus de trois fois ſa groſſeur naturelle*, cette jambe n'a plus d'autre défaut aux yeux de M. Silva & du Chirurgien qui l'accompagnoit, que de n'être point atrophiée! Que M. de Sens me permette de lui demander ſi aucun de nos témoins a parlé avec plus de force & d'énergie que M. Silva & ſon Chirurgien, pour prouver la perfection de la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault. Tous nos témoins diſent bien que le peu d'enflure qui étoit reſtée dans les jambes après la guériſon, s'étoit peu de jours après totalement diſſipée; mais pas un d'eux ne s'eſt ſervi d'aucune expreſſion qui marque que la guériſon de cette hydropiſie étoit venue peu de jours après le miracle au point ſuprême de perfection, où M. Silva & ſon compagnon la portent, en diſant que les jambes n'étoient point atrophiées, & par conſéquent qu'elles étoient entierement dans leur état naturel.

Inſtr. page 56.

Pieces juſt. N. VII. page xiii.

Ce ne ſont point encore là les ſeuls témoins que M. de Sens a la bonté de nous fournir: le zele du Prélat va plus loin. Six autres Chirurgiens ſont envoyés par la Police pour ſuppléer à ce qui avoit pu échapper aux recherches de M. Silva & du Chirurgien de réputation qui l'accompagnoit: mais ces ſix Chirurgiens ont beau examiner, ils ne trouvent non plus qu'eux aucun veſtige d'hydropiſie. *Voici*, dit le Prélat avec emphaſe, *les certificats des Chirurgiens qui l'ont viſitée de nouveau par ordre du Magiſtrat... Voici leur déclaration copiée par mes ſoins ſur l'Original qui eſt au Greffe de M. le Lieutenant général de Police.* Ecoutons attentivement ce que vont dire ces députés de la Police envoyés les uns après les autres pour examiner la guériſon de la Demoiſelle Thibault. Que rapportent-ils pour calmer l'inquiétude du Prélat & celle du Magiſtrat au ſujet de la guériſon de cette hydropiſie? Rien. Mais quoi! Rien, cela ſe peut-t-il? Des Chirurgiens envoyés par la vigilance d'un Lieutenant de Police, ne rien dire d'une hydropiſie qui étoit la maladie de toutes la plus ancienne, la plus frappante, la plus viſible, celle qui avoit attiré davantage les regards & l'attention de tous ceux qui virent la malade couchée le long du tombeau, enfin celle dont la guériſon s'étoit opérée à la vue d'une multitude infinie de perſonnes, qui avoient été ſaiſies d'admiration en voyant ces membres monſtrueux ſe deſenfler à leurs yeux. Il falloit donc que la guériſon de cette hydropiſie fût bien parfaite pour n'y trouver rien à redire. O ſilence admirable, que vous êtes éloquent!

Inſtr. pages 86 & 87.

Quelle obligation n'avons-nous donc point ici au vigilant Magiſtrat, de nous pro-

procurer lui méme des témoins ſi énergiques & ſi peu ſuſpects ? Quelles actions de graces ne mérite point le Prélat qui emploie ſon crédit à la Police pour nous extraire de ſes archives ſecretes des témoignages ſi convainquans de la parfaite guériſon de cette hydropiſie ?

Auſſi M. l'Archevêque de Sens n'a-t-il parlé que très modeſtement de cette hydropiſie dans ſon Inſtruction : il n'oſe en nier ni l'évidence ni la guériſon. Car comment nier l'exiſtence d'une hydropiſie monſtrueuſe qui avoit été vue pendant plus de quatre ans par une infinité de perſonnes ? Comment nier ſa guériſon opérée ſous les yeux d'une foule de témoins, & ſi complete que ſes propres Médecins & Chirurgiens n'en avoient pu retrouver aucuns reſtes ? Le parti qu'il a pris à cet égard a donc été de faire remarquer au public, comme un denouement du miracle, que la Demoiſelle Thibault avoit été guérie *par une tranſpiration douce & abondante*, à quoi il ajoute, *que le 19. Juin les tranſpirations ... ne ſont pas rares.*

Inſtr. page 25.

Mais M. l'Archevéque de Sens prétend-il, que la Demoiſelle Thibault a été guérie d'une maniere naturelle par cette tranſpiration ? Quoiqu'il n'oſe le dire poſitivement, il tâche de l'inſinuer. Ainſi il eſt bon de faire ſentir le ridicule de ce dénouement qui ne vaut pas mieux que celui de l'eau de guimauve.

Les tranſpirations, dit-il, *ne ſont pas rares le 19. Juin* ; mais ſi les hydropiques pouvoient guérir par la tranſpiration, ils devroient guérir tous dans le fort de l'été où les tranſpirations ſont encore bien plus communes que le 19. Juin. Cependant qui a jamais oui dire qu'un hydropique ait guéri d'une maniere naturelle par la tranſpiration ? On a vu au contraire dans les paroles de la ſavante Diſſertation de M. Gaulard que nous avons déja rapportées, que ce ſeroit être *bien novice dans les voies uſitées à la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropiſie par des ſudorifiques* ; parce que les hydropiques ne ſuent point ou preſque point, par *la raiſon* que leur *peau*, qui eſt *extremement tendue, ferme le paſſage aux extrémités des vaiſſeaux qui viennent s'y rendre*, outre pluſieurs autres raiſons phyſiques qu'on trouvera dans cette Diſſertation, ſur le fondement deſquelles ce Médecin celebre aſſure, *qu'on n'a jamais vu guérir des hydropiques par les ſueurs.*

Ci-deſſus page 34.

Au reſte il eût fallu une ſueur furieuſement abondante pour faire tranſpirer en un moment toutes les eaux d'un ventre gros comme un muid, & de jambes groſſes comme le corps d'un enfant de ſept ans, ainſi que le diſent nos témoins.

Enfin l'hydropiſie de la Demoiſelle Thibault avoit pour principe un ſchirre comme nous l'avons démontré, qui s'étoit groſſi & durci tous les jours depuis ſix ans Or M. l'Archevêque de Sens aura de la peine à faire comprendre que ce ſchirre, qui apparemment étoit deux ou trois fois plus gros que la téte, ait pu tranſpirer par les pores.

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire échouer ce dénouement ; paſſons aux preuves de la guériſon.

§. II.

Preuves de la guériſon de la paralyſie par les aveux de M. l'Archevêque de Sens & de M. Silva.

Avant que de recueillir ici les aveux de M. de Sens ſur la guériſon de la paralyſie, commençons par répondre à la petite objection que forme M. Silva au ſujet du défaut d'atrophie qu'il remarqua à la jambe de la Demoiſelle Thibault, d'où il paroit vouloir conclurre que la paralyſie n'avoit été que légere.

Si la paralyſie de la Demoiſelle Thibault n'avoit pas été accompagnée d'hydropiſie & guérie par un miracle, il faut convenir que le raiſonnement de M. Silva eut été concluant.

Les

Digitized by Google

Les membres deſtitués des eſprits animaux par une paralyſie complete ou preſque complete ne manquent jamais de s'atrophier peu-à-peu, & il n'eſt pas douteux que tout le côté gauche de la Demoiſelle Thibault ayant été entierement privé de mouvement pendant trois ans, ſeroit tombé dans l'atrophie, ſi ces mêmes membres n'avoient été au contraire prodigieuſement enflés par les eaux dont l'hydropiſie les noyoit ſans ceſſe.

Il eſt encore vrai que ſi l'hydropiſie n'eût pas été guérie d'une maniere ſurnaturelle, & que quelque Médecin eût pu trouver le ſecret de faire ſortir des membres de cette vieille fille toutes les eaux qui les gonfloient, ces membres après cette évacuation auroient été d'une maigreur hideuſe, puiſque depuis pluſieurs années ils étoient privés preſque entierement des eſprits animaux, tant par la paralyſie qui en avoit barré le chemin, que par l'hydropiſie dont les eaux avoient pénétré & ramolli ſans ceſſe les nerfs, & par-là les avoient rendus incapables de porter les eſprits animaux dans ſes membres. Ajoutez encore à cela, que l'hydropiſie ayant corrompu toutes les liqueurs, ces membres preſque deſtitués de nourriture ne pouvoient que maigrir entierement & ſe deſſécher.

Mais Dieu n'eſt point ſujet aux loix qu'il a lui même établies dans la nature. En guériſſant en un moment l'hydropiſie, la paralyſie & les autres maladies de la Demoiſelle Thibault, il a voulu lui rendre tout d'un coup une ſanté parfaite & non un corps atrophié. Auſſi tous les Médecins qui l'ont vue depuis ſa guériſon, tous les Chirurgiens, tous les autres témoins, ont-ils déclaré unanimement ou dans des termes équivalens, qu'elle avoit un air de ſanté qui faiſoit plaiſir à voir. *Nous avons reconnu*, diſent les trois Médecins, *qu'elle paroiſſoit n'avoir rien à déſirer pour ſa ſanté.* Pieces juſt. N. VII page xxv.

Mais doit-on conclure de là que ſes maladies n'avoient pas été conſidérables, parcequ'on lui voyoit après ſa guériſon de belles couleurs, un air de ſanté, de l'embonpoint? Veut-on aſſujettir les œuvres de Dieu aux loix ordinaires? Ne ſait-on pas que le Tout-puiſſant fait créer & anéantir en un moment tout ce qu'il lui plait?

Nous avons démontré ci devant la grandeur des maladies de la Demoiſelle Thibault: elle eſt certaine. M. Silva trouve que ces membres au lieu d'être atrophiés ſont dans un état naturel: cela ne détruit pas la vérité des maladies qui avoient précédé la guériſon; cela prouve ſeulement la grandeur & la certitude du miracle. Paſſons préſentement aux aveux de M. de Sens.

Il ſemble que ce Prélat, regrettant ſon trop de complaiſance ſur la parfaite guériſon de l'hydropiſie, ait cherché à s'en dédommager un peu ſur la paralyſie. Il veut bien néanmoins accorder encore la guériſon de cette maladie, mais il ne la voudroit pas ſi complete. *Ils rapportent*, dit-il en faiſant parler M. Silva & le Chirurgien qui l'accompagnoit, *que la paralyſie ſubſiſtoit encore ſur la main*: elle ne ſubſiſtoit donc plus ſur les autres parties du corps qu'elle avoit rendu percluſes depuis trois ans. Ces aveux de M. de Sens ſont intéreſſans & précieux: il n'en faut rien perdre. Inſtr. page 86.

Une foule de témoins nous ont repréſenté à quel point cette paralyſie entreprit tout le côté gauche de la Demoiſelle Thibault, lequel depuis l'attaque d'apoplexie du 25. Novembre 1728. étoit reſté comme mort, ſans qu'il lui fût poſſible de s'aider en rien non pas même pour ſes beſoins les plus preſſans; & voici M. de Sens qui nous apprend au nom de M. Silva que cette paralyſie qui l'avoit réduite dans un état ſi déplorable ne ſubſiſte plus que ſur la main, qu'elle n'affecte plus par conſéquent tous les autres endroits dont elle s'étoit emparée, & qu'au contraire M. Silva a vu marcher la Demoiſelle Thibault avec aſſez d'aiſance.

Voilà donc déja au compte de M. l'Archevêque même, un bras, une jambe &

Digitized by Goog

un pied qui étoient perclus & à demi morts, bien & duement guéris & comme reſſuſcités. Il n'y a plus que la main où le Prélat a fait dire à M. Silva que la paralyſie ſubſiſtoit encore. Ce n'eſt pas qu'on ſache pourquoi ce Prélat veut que cette main ſoit encore paralytique; car tout le monde l'a vue dès ce tems-là & la voit encore aujourd'hui coudre, tricoter & ſervir comme l'autre.

Mais ſeroit-il bien vrai que M. Silva eût déclaré à M. Herault que cette main étoit encore paralytique, lorſqu'il fut viſiter la Demoiſelle Thibault le huitiéme jour de ſa guériſon? Que diroit-on ſi M. Silva nioit ce que M. de Sens lui fait dire? Par reſpect pour le Prélat nous ſouhaiterions pouvoir nous diſpenſer de produire une lettre que ce Médecin nous a écrite. Mais l'intérêt de la vérité & de la Religion meme l'exige; & le public verra que dans cette Lettre M. Silva nous aſſure poſitivement que la main de la Demoiſelle Thibault n'étoit plus paralytique, lorſqu'il alla l'examiner à la priere de M. Herault. Ce n'eſt point ici la copie d'une piece renfermée dans l'Arcenal tenebreux de la Police, dont on affecte de n'extraire que cinq ou ſix lignes. J'ai dépoſé moi-même chez Raymond Notaire la Lettre en queſtion: on en trouvera la copie tranſcrite en entier au nombre des pieces qui accompagnent cette Démonſtration.

Pieces juſt. N. XXIX. p. xxxiii. Voici ce que m'écrit à ce ſujet M. Silva: *Elle remuoit*, dit-il, *le bras... le poignet & pluſieurs doigts*. Arrêtons nous d'abord ici, & demandons à M. l'Archevêque ſi un poignet & des doigts qu'on remue ſont encore paralytiques. Mais dira peut-être le Prélat, le Médecin ajoute qu'il y avoit deux doigts qu'elle étoit dans l'impuiſſance de plier. Il eſt vrai, mais M. Silva ajoute ainſi en même-tems, que *cette impuiſſance n'étoit pas cauſée par une paralyſie*, cela eſt clair, net & précis. Il eſt donc évident que ſelon ce Médecin celebre la paralyſie ne ſubſiſtoit pas ſur la main.

Après une déclaration ſi formelle que devient le rapport fait à la Police, où M. de Sens croyoit trouver des armes invincibles pour combattre le miracle opéré ſur la Demoiſelle Thibault! Pour les Chirurgiens que cite le Prélat, ils ont vu, comme M. Silva, qu'il ne reſtoit aucune trace de la paralyſie ſur la main en queſtion: auſſi n'en ont-ils rien dit dans leur rapport.

C'eſt cependant préciſément ſur le fondement que cette main étoit reſtée en paralyſie, que M. Languet oſe du ton le plus hardi & avec la confiance la plus impoſante, accuſer d'impoſture la Demoiſelle Thibault & tous ceux qui ont publié le miracle de ſa guériſon.

Inſtr. page 87. „ Donc, dit-il dans ſon Inſtruction paſtorale, on a menti ſous ſon nom dans la „ relation où l'on fait conſiſter une partie de la maladie dans la paralyſie de la main „ gauche, & le miracle dans la guériſon de cette même main, cette main dont „ elle dit qu'elle ſe ſervit après ſa guériſon pour ſe remuer, pour s'aider, pour „ ajuſter ſa robe, pour boire, pour montrer, en un mot, qu'elle étoit guérie. „ Une fauſſeté ſi formelle, ajoute-t-il, ſuffit pour anéantir le miracle & la guériſon, & pour couvrir de confuſion ceux qui l'ont debité."

On a donc menti, dit M. Languet; nous en convenons, nous l'avons même déja prouvé plus d'une fois; mais eſt-ce dans la relation du miracle, ou dans les Mémoires ſur leſquels a été dreſſée l'Inſtruction Paſtorale?

M. Languet ne donne donc pour preuve de la continuation de la paralyſie ſur cette main que le prétendu rapport fait par M. Silva à la Police dont il donne un extrait en Lettres Italiques qu'il dit avoir été *copié* par ſes *ſoins... comme les autres... ſur l'Original qui eſt au Greffe de M. le Lieutenant général de Police*; & M. Silva déclare au contraire, qu'il n'eſt pas vrai qu'il ait trouvé cette main paralytique, ce qui ne permet pas de croire qu'il l'ait dit dans ſon rapport.

Quelle confiance pourra-t-on prendre deſormais aux extraits qui ont été fournis

Digitized by Google

nis à M. Languet? *Une fauſſeté ſi formelle*, dit-il, *ſuffit ... pour couvrir de confuſion ceux qui l'ont debitée*, il eſt vrai; mais qui a fait la fauſſeté? Ce Prélat doit en être inſtruit.

Au reſte ce qui peut conſoler M. Languet d'un coup ſi aſſommant pour tout autre, c'eſt la longue habitude où il eſt de donner de pareilles ſcénes; le public y eſt ſi accoutumé qu'il n'en eſt preſque plus ſurpris. Eh! que riſquent après tout les auteurs de ces Mémoires infideles auprès de M. de Sens? Que leur en coute-t-il après tout d'être pris en flagrant délit, d'être pris ſur le fait? Eh! qui ne ſait pas que les Conſtitutionnaires ſont en ce cas privilegiés? M. de Sens répéte ſans ceſſe *que les Appellans ſont perdus s'ils ſont convaincus de menſonge & de ſupercherie*; mais pour les Conſtitutionnaires, c'eſt tout le contraire; un Conſtitutionnaire peut en ſureté mentir, ſuppoſer, calomnier, faire encore pis, & n'en être que plus en faveur & meilleur Conſtitutionnaire.

M. de Sens lui même a pu, ſans deshonorer ſon zele pour la Bulle & ſans ceſſer d'en être le plus digne promoteur, dire & faire dire à M. Silva que la paralyſie ſubſiſtoit encore ſur la main de la Demoiſelle Thibault, quoique ſelon le même M. Silva elle remuât le poignet & les doigts de cette main & qu'il n'y eût plus aucun reſte de paralyſie. Si une telle fauſſeté étoit néceſſaire pour avoir prétexte de nier un miracle qui deshonore la Bulle, dès-lors ceux qui ont avancé ce menſonge ne manqueront pas de principes pour juſtifier le Prélat auquel ils l'ont fait adopter.

Je ne ſai ſi deſormais le Prélat continuera d'accuſer la Demoiſelle Thibault d'avoir joué la comédie. En tout cas ce ne peut être que la comédie du Menteur, puiſque ſelon lui on déguiſe tout; mais je ne croi pas que le public penſe que la Demoiſelle Thibault ſoit le héros de la piece.

Paſſons à la guériſon des ankyloſes: c'eſt ici où M. de Sens ſe ſert avec le plus d'emphaſe du rare & merveilleux talent qu'il a de ſe décerner les honneurs de la victoire & d'inſulter à ceux qu'il attaque, mais nous eſpérons que ſon triomphe ne ſera pas de longue durée.

§. III.

Preuves de la guériſon des ankyloſes de la Demoiſelle Thibault tirées des contradictions des Chirurgiens de la Police.

Juſqu'ici M. de Sens & les ſiens ont eu la bonté de nous faire les aveux les plus favorables & les plus convainquans ſur la guériſon des maladies de la Demoiſelle Thibault. Ils ont quelquefois même, comme on a vu, rencheri ſur nos autres témoins. Il n'y a que ſur la guériſon des ankyloſes qu'ils voudroient ſe ſéparer de nous. C'eſt à ce ſujet principalement que M. de Sens auſſi bien que M. Herault ont fait tous les efforts imaginables pour trouver des Maîtres de l'art qui vouluſſent bien ſe prêter à leurs vues. Qui croiroit que tous leurs efforts ont été vains & que les rapports de leurs Emiſſaires ont été ſi mal concertés, qu'ils ſe détruiſent les uns les autres par les contradictions les plus viſibles?

On ſent d'abord pourquoi M. l'Archevêque de Sens & M. Herault ont mis tout en œuvre pour trouver des Médecins ou des Chirurgiens qui ſe prêtaſſent à déclarer que les doigts de la Demoiſelle Thibault étoient encore ankyloſés, & qu'ils n'ont pas également cherché à obſcurcir la preuve de la guériſon des autres maladies. C'eſt qu'à l'égard des autres maladies, comme elles étoient tellement diſparues qu'il n'en reſtoit pas la plus légere apparence, il étoit impoſſible de trouver quelqu'un qui pût ſur ce ſujet ſe faire à lui même illuſion. Car comment certifier qu'une perſonne eſt encore hydropique, quand elle jouit à la vue de tout

Digitized by Googl

Paris d'une ſanté parfaite? Comment certifier qu'elle eſt paralytique, quand elle a un uſage libre de tous ſes membres, qu'elle travaille & qu'elle agit avec pleine liberté? Comment certifier qu'elle a les doigts couverts d'ulceres quand ſes doigts ſont très ſains? Il n'en étoit pas tout-à-fait de même des ankyloſes. Quoiqu'elles fuſſent parfaitement guéries, il reſtoit, comme on l'a vu, de la roideur dans les tendons extenſeurs des dernieres articulations de quelques uns des doigts qui en avoient été atteints. Or il n'en falloit pas davantage pour trouver des perſonnes qui euſſent la complaiſance de prendre cette roideur des tendons pour des ankyloſes. Il eſt vrai que pour cela il falloit bien ſe garder d'examiner ces doigts, & même de les regarder de trop près; car on eût remarqué aiſément qu'il n'y avoit point de gonflement dans les articulations; ce qui étoit déja une grande préſomption qu'il n'y avoit point d'ankyloſe. Que ſi on avoit pouſſé l'examen juſqu'à éprouver ſi ces doigts étoient ou non flexibles, cela auroit tout gâté; car on n'auroit pu s'empêcher de reconnoître, comme nos Médecins & nos Chirurgiens qui en ont fait l'épreuve, qu'on pouvoit plier chaque articulation ſans faire aucune douleur à la Demoiſelle Thibault, & qu'il n'y avoit aucun embarras dans la circulation, mais ſeulement un peu de roideur dans les tendons extenſeurs; & dès-lors toute idée d'ankyloſe s'évanouiſſoit. Mais la plûpart des Chirurgiens qu'a envoyé M. le Lieutenant de Police, n'y allant que dans le deſſein formé de le ſatisfaire, n'étoient pas aſſez imprudens pour pouſſer ſi loin leur examen; ils vouloient plaire en diminuant l'effet du miracle, & pour cela il falloit en ménager bien delicatement les prétextes.

Voilà ce qu'on peut croire de plus favorable des deux derniers rapports ſur leſquels ſe fonde M. l'Archevêque de Sens, mais commençons par les examiner chacun en particulier.

A l'égard du premier qui eſt le rapport de M. Silva dont M. l'Archevêque de Sens donne un extrait, il n'y eſt point du tout parlé d'ankyloſe. Il eſt vrai que dans la Lettre qu'il m'écrit, il dit que la Demoiſelle Thibault avoit deux doigts dont les phalanges étoient comme ſoudées, mais il ne paroit pas qu'il ait examiné avec grande attention ſi le peu de flexibilité de ces deux doigts étoit cauſée ou non par des ankyloſes, puiſqu'il n'en avoit pas dit un ſeul mot dans le rapport qu'il fit ſur le champ à la Police de l'état où il avoit trouvé cette vieille Demoiſelle.

Le deuxiéme rapport eſt du ſieur Cannac Chirurgien Major des Gardes. Celui-là n'eſt pas trop favorable à M. de Sens. Ce Chirurgien déclare ſeulement, qu'il a trouvé *le doigt indicateur, celui du milieu & l'annulaire* de la main gauche de la Demoiſelle Thibault *très roides, n'ayant point de flexibilité*; mais il ne dit point quelle en étoit la cauſe, ni que ces doigts fuſſent ankyloſés. Il dit même au contraire que la Demoiſelle Thibault lui déclara *qu'elle ſe ſervoit de cette main*, ce qu'elle n'auroit pu faire ſi ſes doigts euſſent été encore ankyloſés. M. Cannac ne contredit point ce fait dans ſon rapport, & par conſéquent convient de la vérité; & afin qu'on ne lui fît rien dire au delà de ce qu'il avoit dit, il mit au bas de ſon rapport, qu'il *certifie n'avoir dit autre choſe que ce qu'il vient d'expoſer.*

Instr. page 30.

Voilà tout ce que M. Herault a pu arracher de la complaiſance de M. Cannac: il lui a fait à la vérité certifier qu'il avoit trouvé trois des doigts de la Demoiſelle Thibault très roides; mais il n'a jamais pu l'obliger à déclarer contre ſa propre connoiſſance, que cette roideur des doigts eût pour cauſe une ankyloſe. Auſſi il ne fut que médiocrement content de ce rapport, quoiqu'il renchérît de quelque choſe ſur celui de M. Silva qui n'avoit trouvé de roideur que dans deux doigts, au lieu que M. Cannac en trouva dans trois; mais on vouloit qu'il y eût

y eût des ankyloſes, & l'on n'étoit point ſatisfait que M. Cannac n'en eût point trouvé.

M. Herault envoya donc un autre Chirurgien plus complaiſant, ce fut M. Pibrac, qui déclara qu'il avoit *trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankyloſes dans* TOUTES *les phalanges.*

Il eſt aſſez ſingulier que M. Cannac ne s'en fût point apperçu; au reſte ce n'eſt pas les mêmes doigts que M. Cannac trouva roides, & M. Pibrac ankyloſés. M. Cannac ne parle point du petit doigt, & comme il déclare qu'il n'y a que trois doigts qu'il a trouvés ſans flexibilité, ſavoir l'indicateur, celui du milieu & l'annulaire, il s'enſuit qu'il avoit trouvé un mouvement libre dans le petit doigt. Cependant quelques jours après M. Pibrac le trouve ankiloſé dans toutes les phalanges. Voilà une maladie bien ſubite, mais en récompenſe elle va ſe guérir en partie auſſi vîte qu'elle eſt venue.

M. Herault ne ſe contenta pas de ce ſeul rapport, il ſentoit bien qu'un tel fait contraire à ce qui étoit de la connoiſſance d'une infinité de perſonnes, avoit grand beſoin d'être appuyé par un plus grand nombre de certificateurs.

Il renvoya donc quatre autres Chirurgiens, à la tête deſquels il mit M. Pibrac, pour examiner encore les doigts de la main gauche de la Demoiſelle Thibault.

Dans ce ſecond rapport M. Pibrac & ſes adjoints déclarent, qu'ils ont trouvé *qu'elle ne fléchiſſoit que très peu les quatre doigts de cette main, dont les* DERNIERES *phalanges ſont même ankyloſées.*

Il n'y avoit donc plus ſuivant ce ſecond rapport, que les dernieres phalanges qui fuſſent ankyloſées; & cependant ſuivant le premier, il y avoit trois doigts dont toutes les phalanges l'étoient.

M. de Sens qui produit tous ces rapports ſonge-t-il bien qu'il donne ſans y penſer la preuve d'un miracle de ſa façon?

Suivant tous les Maîtres de l'art toutes les ankyloſes qui ſont anciennes, ſont abſolument incurables. Celles de la Demoiſelle Thibault s'étoient formées dès le commencement de l'année 1729. elles ſubſiſtoient encore ſuivant M. Pibrac dans toutes les phalanges de trois de ſes doigts le 27. Septembre 1731. jour de ſa premiere viſite; & lors de ſa deuxiéme viſite il n'y a plus que les dernieres phalanges qui ſoient ankyloſées, les autres ont du mouvement.

Qui n'admirera l'attention de la providence à faire tomber dans des contradictions ſi groſſieres & ſi ſenſibles ceux qui ſe prétent à tâcher d'obſcurcir ſes œuvres!

Mais laiſſons à un habile Chirurgien à relever la contrariété & les bévues de ces rapports. Cet endroit de ſa Lettre quoique long, ne peut que faire plaiſir, & faire connoître de plus en plus avec combien peu d'exactitude, ou avec quelle prévention & quel eſprit de partialité, M. Pibrac a dreſſé ſes deux rapports.

„ S'il eſt vrai, dit M. Souchay, que quelques Chirurgiens ont avancé que la De- Pieces juſt. N. XXX. pp. xxxiii. & xxxiv.
„ moiſelle Thibault avoit pour lors les phalanges des doigts ankyloſées, il faut
„ néceſſairement qu'ils n'ayent point examiné ſes doigts avec aſſez d'attention, &
„ qu'ayant ſimplement remarqué que quelques articulations ne jouoient point lorſ-
„ qu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu ſans autre examen que ces articu-
„ lations étoient ankyloſées. Mais ils devoient faire réflexion qu'il y a quantité
„ d'autres cauſes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement libre.
„ J'ai remarqué même, continue-t-il, qu'il y a une contradiction manifeſte dans l'ex-
„ trait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre Lettre. Le premier Chi-
„ rurgien a déclaré ſuivant que vous me le marquez, qu'il avoit trouvé le doigt
„ du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankyloſés dans *toutes* les phalanges,
„ & le même Chirurgien déclare enſuite trois mois & demi après avec quatre

„ au-

„ autres Chirurgiens, qu'ils ont trouvé que cette Demoiſelle ne fléchiſſoit que
„ très peu les doigts de cette main, dont les *dernieres* phalanges ſont méme an-
„ kyloſées. Ainſi ſuivant le premier rapport toutes les phalanges des trois doigts
„ étoient ankyloſées, & ſuivant le deuxiéme il n'y avoit que la troiſiéme phalange
„ de chaque doigt qui le fût. Cependant Mademoiſelle Thibault n'a fait aucun
„ remede depuis ſa guériſon. Elle n'avoit garde d'en faire puiſque la tenſion de
„ ſes doigts ne lui faiſoit aucune douleur, & ne l'empéchoit pas même de s'aider
„ de ſa main & de travailler. Or une ankyloſe ne ſe guérit pas ſans remede, &
„ lorſqu'elle eſt ancienne elle eſt même abſolument incurable. De tout cela il en faut
„ conclurre que certainement les rapports dont vous me parlez ne ſont pas exacts."

Mais ſi la contrarieté de ces deux rapports en démontre du moins le peu d'exactitude, quelle foi leur reſtera-t-il, en voyant qu'ils ſont contraires à ceux que nous produiſons, dans leſquelles les quatre Chirurgiens qui les donnent rendent compte des épreuves qu'ils ont faites, & fondent leur jugement ſur la certitude des faits par eux éprouvés, & ſur les principes les plus inconteſtables de leur art?

D'ailleurs leurs rapports ſont encore appuyés de celui de quatre fameux Médecins, & des témoignages unanimes d'un nombre prodigieux de perſonnes de tout âge, de tout ſexe, de tout rang, Prêtres, Gens d'épée, Bourgeois, Artiſans & autres qui ne ſe connoiſſoient point entre eux pour la plûpart, & qui ne connoiſſent la Demoiſelle Thibault que par ſes maladies & ſa guériſon, gens qui n'ont rien de commun que l'intérêt de la vérité, qu'aucune eſpérance n'oblige à parler, que tout porte au contraire à ſe taire, & qui malgré la variété infinie de leurs caracteres d'eſprit, de leur façon de penſer & de s'exprimer, ſont néanmoins d'une unanimité ſi parfaite pour tendre au même but, qu'il paroit bien que la vérité ſeule a pu préſider à leur témoignage.

M. l'Archevêque de Sens ne produit que quatre rapports, & dans ces quatre rapports il n'y en a pas deux qui ſoient conformes, quoique les deux derniers ſoient ſignés par la même perſonne. Nous rapportons plus de trente pieces, ſoit rapports de Maîtres de l'art, ſoit certificats, ſoit Lettres, & dans toutes ces pieces nous défions les adverſaires des miracles de trouver une contradiction, du moins en choſe de quelque importance.

Le public n'en ſera pas ſurpris; il ſait que la vérité eſt une, & par conſéquent qu'elle eſt toujours uniforme, & qu'au contraire le menſonge ſe trahit toujours par quelque endroit, & n'eſt jamais d'accord avec lui même.

Mais par quel charme M. l'Archevêque de Sens ne s'eſt-il pas apperçu lui même des contradictions de ſes rapports? Quoi ſuffit-il donc qu'une piece paroiſſe combattre les miracles de nos jours, pour qu'il la ſaiſiſſe avec avidité, & qu'il la préſente au public ſans examen? Dieu l'a permis afin de faire connoître aux hommes, que les vains efforts des ennemis de ſes miracles ne parviendront jamais à en obſcurcir l'éclat, & ne ſerviront au contraire qu'à les conſtater de plus en plus.

§. IV.

Preuves de la guériſon des ulceres, de la profonde écorchure & des autres plaies, par les aveux de M. de Sens, de M. Silva & de leurs adjoints.

Graces à Dieu M. de Sens n'eſt plus en contradiction avec nous ici. Son ſilence, celui de M. Silva & des Chirurgiens de la Police ſur les ulceres de la main gauche de la Demoiſelle Thibault eſt une preuve complete de leur guériſon, à laquelle il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. Qu'auroient-ils dit s'ils avoient trouvé ſes doigts couverts d'ulceres dégoutans & enflammés, comme ils étoient avant ſa guériſon? Cette main n'eût pas ſeulement été atrophiée & paralytique, mais encore ulce-

ulcerée, gangrenée, & n'eût été bonne qu'à être coupée : car des Chirurgiens comme ceux de M. de Sens & de la Police, qui prennent un peu de roideur aux tendons extenſeurs des doigts pour des ankyloſes, n'étoient pas aſſurément gens à la ménager.

La Demoiſelle Thibault n'avoit donc plus d'ulceres aux doigts, car M. Silva qui la vit huit jours après ſa guériſon n'eût pas manqué, s'il en avoit trouvé quelques veſtiges, d'en faire une riche peinture dans ſon rapport. Et qui doute que M. de Sens n'en eût fait un des plus grands ornemens de ſon Inſtruction paſtorale? Mais M. Silva n'en ayant pas trouvé la moindre trace, le Prélat s'eſt vu forcé de garder ſur ce ſujet un triſte ſilence.

A l'égard de la profonde écorchure qui étoit au pli du bras gauche, outre l'aveu de M. Silva *qu'elle remuoit ce bras*, nous avons encore quelque choſe de plus. Pieces juſt. N. XXIX. p. xxxiij.

On a déja vu que M. Silva convient qu'il *examina beaucoup* ce bras *ſur ce que* la Demoiſelle Thibault lui dit, *qu'elle y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli ; & je trouvai*, dit-il, *qu'une peau mince occupoit la place où elle me diſoit que cette plaie avoit été.*

Que pourrions-nous ſouhaiter de plus clair & de plus fort qu'un pareil témoignage? Cette plaie étoit donc bien guérie, & qui eſt-ce qui nous l'apprend? C'eſt M. Silva qui ne pouvoit pas en donner de meilleures preuves qu'en aſſurant, comme il fait, qu'il n'en reſtoit plus que le précieux veſtige d'une peau mince, qui marquoit ſeulement la place où la plaie avoit été.

Il eſt vrai que ce Médecin paroit toujours avoir quelque regret quand de tels aveux lui échapent, & véritablement il étoit dans un grand embarras. Il n'étoit pas aiſé en cette occaſion de contenter tout à la fois la Vérité, M. de Sens & la Police ; c'eſt pour ſe ménager avec ceux ci que le Médecin affecte de douter que cette plaie eût été profonde. *Je ne pus juger*, dit-il, *ſi cette plaie avoit été profonde ou s'il n'y avoit eu qu'une ſimple écorchure.* Quoi, un celebre Médecin comme M. Silva ne pouvoit juger à l'inſpection d'une peau mince & nouvelle, qui occupoit toute l'étendue du pli du bras & qui étoit de la largeur du pouce, ſi la plaie que cette peau avoit recouverte étoit conſidérable! Certainement M. Silva en ſait plus qu'il n'en dit : auſſi ce grand Médecin ne paroit pas lui-même trop ſatisfait de la défaite qu'il donne ; car il ajoute auſſi-tôt comme pour corriger ce doute prétendu: *D'ailleurs quand la plaie auroit été conſidérable, comme j'ignorois en combien de tems la guériſon avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement ſur cet article.* En effet M. Silva n'eſt point accuſé d'avoir été ſouvent à S. Médard chercher à voir des miracles, il ne pouvoit ſavoir que par ouï-dire la guériſon de la Demoiſelle Thibault, & il ne ſe pique pas d'être crédule ; mais il jugea au moins que la guériſon étoit parfaite, & c'eſt tout ce que nous demandons de lui : car pour le tems où la guériſon s'eſt opérée il eſt aiſé de le ſatisfaire là-deſſus. S'il prend la peine de lire cette Démonſtration, il y trouvera des preuves inconteſtables que cette guériſon a été ſubite.

A l'égard de la guériſon des plaies du pli des cuiſſes & du bas des reins, il ſemble que le ſilence de M. de Sens qui prouve toujours ſi bien par tout ailleurs ne peut plus nous ſervir à ce ſujet. Ce ſeroit cependant grand dommage qu'il y eût quelque maladie dont la guériſon ne fût pas prouvée par les aveux du Prélat ou par les pieces qu'il produit. Ne nous décourageons pas, cherchons dans ſon Inſtruction paſtorale ſi nous n'y trouverons pas quelque preuve de la guériſon de ces plaies. Mais n'eſt-il pas vrai qu'il y convient en termes formels que la Demoiſelle Thibault lorſque M. Silva fut l'examiner *marchoit avec aſſez d'aiſance* ; & que demandons nous de plus? Quelle autre preuve plus ſenſible & plus frappante pouvoit-il nous fournir de la guériſon parfaite de ces plaies? La Demoiſelle Thi- inſtr. page 14.

bault auroit-elle pu marcher avec aiſance ſi elle avoit été affligée, contrainte, déchirée par des plaies larges, profondes & douleureuſes, au pli des cuiſſes & au bas des reins?

Il ne nous reſte donc qu'à remercier ce Prélat de nous avoir fourni ſi abondamment de quoi juſtifier comme nous l'avons avancé, qu'il n'y a pas une ſeule des maladies de la Demoiſelle Thibault dont la guériſon ne ſe trouve prouvée par les pieces mêmes qu'il rapporte.

Avant que de finir cette propoſition nous croyons néanmoins devoir relever deux defauts d'attention de la part du Prélat qui ſe trouvent dans ſon Inſtruction.

La premiere eſt moins conſidérable. Elle ſe réduit à y avoir laiſſé une contradiction manifeſte. M. l'Archevêque de Sens qui dit que M. Silva rapporta à la Police qu'il avoit vu marcher la Demoiſelle Thibault avec aſſez d'aiſance, dit quelques lignes plus bas, que le lendemain la Demoiſelle Thibault ayant été à S. Mé-
Inſtr. page 8. dard pour obtenir la perfection de ſa guériſon, *elle retourna chez elle comme elle y étoit allée*, & qu'il n'eſt pas vrai qu'elle marcha ce jour-là *avec plus de facilité* que le jour de la guériſon, *facilité*, continue-t-il, *que le public tout prévenu qu'il étoit n'apperçut pas.* Mais qu'eſt-ce donc que marcher avec facilité ſi ce n'eſt pas marcher avec aiſance, & puiſque ſuivant lui même elle marchoit avec aſſez d'aiſance dès le 27. Juin devant M. Silva, par quelle fatalité n'auroit-elle pas marché de même le lendemain en préſence de tout le public?

Au reſte M l'Archevêque de Sens cite le public pour témoin de ce qu'il avance, & il ſemble que quand on ne prend que le public à témoin on ait bien moins à craindre un démenti : mais néanmoins ce qu'a apperçu le public doit ſe trouver conforme à ce qui a été conſtaté par tous les certificats que nous rapportons des perſonnes qui l'ont vue ce jour-là réſiſter avec tant de force
Pieces juſt. N. I. page VIII. à la foule qui la preſſoit de tous côtés, que Catherine Ceſſelin dit, qu'elle même *eut toutes les peines du monde à ſe ſoutenir dans cette même foule*, & *que néanmoins la Demoiſelle Thibault s'y ſoutint fort bien... ſans s'appuyer ſur perſonne.*

Le ſecond defaut d'attention eſt d'une conſéquence infiniment plus grande. M. de Sens ne s'eſt pas apparemment apperçu qu'on avoit gliſſé dans ſon Inſtruction les railleries les plus indécentes, pour ne rien dire de plus. *Car le Saint*, eſt-il dit
Page 16. dans l'Inſtruction, *qui n'a pas le privilege de faire tout d'un coup des miracles entiers, a beſoin de prendre haleine pour continuer.*

Il a été prouvé que la guériſon de toutes les maladies de la Demoiſelle Thibault a été ſubite. Ainſi la critique porte à faux à cet égard; mais ce qui intéreſſe tous les Chrétiens, c'eſt qu'elle frappe à plomb ſur une grande partie des miracles opérés ſur le tombeau de S. Etienne & de pluſieurs autres Saints, leſquelles ne ſe ſont faits que ſucceſſivement.

Comment ceux qui ont dreſſé l'Inſtruction n'ont-ils pas craint d'autoriſer par de pareils diſcours ceux que font les impies & les libertins, qui ne cherchent que des prétextes pour ſecouer le joug des preuves de notre Religion.

M. de Sens étoit diſtrait ſans doute, quand on lui a lu cet article de ſon Inſtruction, & pluſieurs autres traits pareils qui y ſont répandus, & qu'il ne manquera pas de déſavouer quand il y fera toute l'attention qu'il doit. En attendant faiſons voir que le miracle de la guériſon de la Demoiſelle Thibault n'a pu être opéré que par celui qui n'a pas beſoin de reprendre haleine pour faire les plus grands miracles.

VIII.

Digitized by Google

VIII. PROPOSITION.

Il n'y a que Dieu ſeul qui ait pu opérer une pareille guériſon.

APRES-tout ce que nous avons démontré juſqu'ici, cette propoſition ne peut ſouffrir le moindre doute. Quel autre qu'un Etre Tout-puiſſant pourroit operer une guériſon, dont la vue ſeule cauſa une impreſſion ſi promte & ſi vive ſur l'eſprit & le cœur des ſpectateurs, que ce ne fut de leur part qu'étonnement, que ſentiment de joie, que reconnoiſſance & qu'admiration de la grandeur & de la bonté de Dieu? Tranſportons-nous pour un moment en eſprit ſur le lieu conſacré par tant de prodiges: voyons y d'abord avec tous nos témoins l'affreuſe extrémité, où les maladies compliquées de la Demoiſelle Thibault l'avoient réduite. Arretons un inſtant les yeux ſur cette vieille fille couchée par terre auprès du tombeau, plus reſſemblante à un cadavre qu'à une perſonne vivante, effrayante par la monſtrueuſe enflure de tout ſon corps, percluſe, immobile, couverte d'ulceres & de plaies, les yeux éteints, une pâleur, une odeur & un froid de mort, une voix entrecoupée & mourante. Supportons avec eux l'horreur, la douleur & la compaſſion d'un ſi triſte ſpectacle, pour avoir la conſolation de voir comme eux un quart d'heure après cette enflure diminuer & diſparoître à vue d'œil, le bras & la main paralytiques s'étendre & ſe mouvoir, les pieds juſques-là ſi difformes & ſi horribles reprendre ſubitement leur figure & leur couleur naturelle, la voir enfin ſortir tout-à-coup du tombeau de ſes miſeres, ſe lever, marcher, parler, agir & laiſſer tout le monde dans le ſaiſiſſement & la joie d'un changement ſi promt, ſi grand & ſi admirable, à peu-près comme ceux qui virent le paralytique de l'Evangile ſe lever tout-à-coup à la voix du Sauveur. *Et ſtupor apprehendit omnes & magnificabant Deum, & repleti ſunt timore dicentes, quia vidimus mirabilia hodie.* S. Luc. V. 26.

A quoi en effet attribuer ces différens mouvemens que nous voyons dans nos témoins, ces larmes de joie, ces tranſports ſi vifs & ſi tendres de leur piété, ſinon à une impreſſion ſecrette de la divinité, dont la préſence adorable paroiſſoit ſe rendre ſenſible à leurs yeux par des merveilles marquées au coin de ſes plus grands attributs?

Mais ſi ce ſpectacle ne ſuffit pas encore pour convaincre l'inſenſibilité ſtupide des uns, ou l'inflexible incrédulité des autres, achevons, ou de les perſuader, ou du moins de les réduire au ſilence, en examinant par ordre les differentes opérations de la divinité dans la guériſon des maladies de la Demoiſelle Thibault.

Nous avons prouvé à l'égard de l'hydropiſie qu'elle avoit eu ſa cauſe dans un ſchirre, que ce ſchirre avoit réſiſté dès ſa naiſſance à tous les remedes, qu'en 1726. étant devenu entierement formé, dès ce moment il étoit abſolument incurable, & que depuis cette année juſqu'au 19. Juin 1731. ayant acquis une dureté extréme & des accroiſſemens prodigieux, il étoit de la derniere évidence que ſa guériſon ne pouvoit être opérée que par le Seigneur ſeul? Mais quelle guériſon! Combien de prodiges ne ſuppoſe-t-elle pas? Quelle puiſſance falloit-il pour les opérer?

Il ne falloit rien moins qu'anéantir & que creer. Il falloit d'abord détruire le ſchirre, cette maſſe ſi dure qui ne faiſoit depuis tant d'années qu'acquerir chaque jour un nouveau degré de ſolidité; & voilà que ce ſchirre ceſſe tout-à-coup d'être, que le ventre à l'inſtant ſe deſenfle & redevient mollet, comme le trouvent les Médecins qui le viſitent le même jour.

Il falloit en même tems regenerer les parties détruites par les différentes ruptures & crevaſſes que le ſchirre avoit occaſionnées depuis plus de cinq ans aux vaiſ-

vaiſſeaux lymphatiques, rétablir ces vaiſſeaux dans leur intégrité pour contenir la lymphe, l'empêcher deſormais de s'échapper & lui faire reprendre ſon cours naturel; & à l'inſtant tout eſt réparé, tout eſt rétabli, tout eſt régeneré.

Il falloit rendre aux ſolides leur force & leur élaſticité; il falloit redonner aux liquides leurs qualités perdues & leur activité; il falloit les purifier de ces eaux acres & corroſives, qui occupant toute l'habitude du corps avoient noyé & éteint le feu & l'eſprit des uns, ramolli & relâché tous les reſſorts des autres en portant par tout la langueur & l'appauvriſſement; & dans un moment, ce qui en étoit énervé ſe ranime, ce qui étoit languiſſant & comme mort n'eſt plus que vie, qu'activité & qu'eſprit, les membres perclus reſſuſcitent, les liqueurs ſe renouvellent, le ſang ſe purifie, de nouveaux eſprits ſont créés ou reproduits, les eaux ſe diſſipent, & l'enflure diſparoit de toutes les parties du corps. Eh, quel renverſement dans le cours de la nature, pour anéantir ces eaux ou les faire tranſpirer preſque tout à-coup à travers & malgré une peau extrémement dure & tendue, laquelle fermant toujours le paſſage aux petits vaiſſeaux qui y aboutiſſent, les tenoit néceſſairement engorgés de leur propres liqueurs, qui n'ayant point d'iſſue s'étoient corrompues & épaiſſies depuis ſi long-tems!

Quel autre donc que le Maître Souverain de la nature pouvoit s'élever ainſi au deſſus de toutes ſes loix? Quel autre que l'arbitre de l'être & du néant pouvoit opérer une gueriſon, où il paroit ſe jouer de l'un & de l'autre? A quels plus grands traits Dieu pouvoit-il marquer cette guériſon pour s'y faire adorer & reconnoître? Et quel aveuglement plus déplorable, que de voir après cela des chrétiens l'y méconnoître encore & blaſphémer ſes œuvres?

Mais parcourons la guériſon des autres maladies. Dieu multiplie ſes prodiges à proportion de la grandeur & de l'extrémité des maux. L'ankyloſe aux doigts de notre Demoiſelle n'étoit pas moins incurable que ſon hydropiſie & ſa paralyſie; & qui peut douter par conſequent, que la guériſon de cette maladie ne fût autant du reſſort de la ſeule puiſſance divine que les deux premieres?

Nous avons fait voir après M. Gaulard que la ſynovie s'étoit oſſifiée dans les articulations de ces doigts par la longueur du tems qu'ils étoient reſtés dans l'inaction & l'inflexibilité; & qu'il n'y avoit par conſéquent aucun remede, ni interne ni externe, qui pût jamais faire reprendre à cette liqueur la fluidité qu'elle doit avoir.

Nous avons cependant vu avec admiration comment ces mêmes doigts, auparavant ſoudés & auſſi inflexibles que le fer, ſont devenus tout à-coup ſuſceptibles de mouvement, juſqu'à lui ſervir à l'heure-même pour débarraſſer ſon pied de dedans ſa robe, pour tenir une taſſe pleine de vin & d'eau, pour ſerrer la main à pluſieurs perſonnes, & pour quantité d'autres uſages également ſurprenans. Quel autre que le Créateur de toutes choſes a donc pu changer dans un inſtant cette ſynovie oſſifiée en une liqueur douce & coulante, telle qu'il faut néceſſairement qu'elle ſoit pour faciliter le mouvement & rendre à la main ſon action?

Mais quel étonnant ſpectacle encore que la guériſon ſubite de tant d'ulceres & de plaies qui achevoient de rendre cette pauvre Demoiſelle un prodige de miſeres, de douleurs & d'infirmités! Ces ulceres ſi dégoûtans, ces ulceres qui ajoutoient par eux-mêmes un nouveau degré de difformité & d'incurabilité aux doigts de la main qu'ils entouroient, ces ulceres qui depuis près de trois ans rongeoient, déchiroient, détruiſoient de plus en plus ce qui reſtoit de chairs à ſes doigts hideux, que ſont ils devenus? Les voilà tellement diſparus dans une matinée, que les Maîtres de l'art peuvent à peine le jour même en retrouver la moindre trace.

Cette écorchure ſi vive & ſi enflammée, qui s'étoit accrue ſans ceſſe depuis

plus

plus de deux ans & avoit cavé les chairs, ces plaies des aines & des reins si horribles & si profondes, ces plaies qui exhaloient une odeur insupportable & cadavéreuse, & dont on ne pouvoit épuiser les eaux empestées qui en sortoient, ces plaies qui suivant toute apparence étoient deja gangrenées; tout est guéri, tout est rempli & refermé tout-à-coup; la peau, les chairs, les vaisseaux qui avoient été détruits sont recréés en un moment. Que l'incrédule vienne donc nous dire s'il falloit une main moins puissante que cette main adorable; pour régenerer d'une maniere si subite un nombre infini de petits tuyaux dont les chairs sont composées, pour leur fournir les sucs nécessaires à leur nourriture & à leur conservation, pour les nourrir & les conserver, pour les allonger, les étendre, après en avoir anéanti les callosités, la pourriture & l'infection, & enfin pour les recouvrir par une peau nouvelle.

Et quand-même cette guérison eût été moins subite & moins parfaite, où trouver dans notre moribonde des ressorts & des dispositions qui eussent jamais pu l'opérer? Quel obstacle invincible au contraire une telle guerison ne trouvoit-elle pas dans le sang d'une hydropique qui n'étoit plus qu'une eau acre & lixivielle, comme dit M. Gaulard, aussi bien que dans la sanie piquante & la liqueur corrompue & empestée qui découloit des ulceres, de l'écorchure & des plaies?

Mais, que dis-je? Tous les obstacles en la main de Dieu ne sont-ils pas quand il veut des moyens, & lui faut-il autre chose que commander pour être aussi-tôt obéi? Il appelle ce qui n'est pas, & en l'appellant il le fait sortir du néant. Rom. IV. 17.

Reconnoissons donc à tant de merveilles la voix du Tout-puissant, cette voix souveraine qui n'a pas besoin de tems pour disposer aussi facilement du néant que de l'être. Reconnoissons à une guérison si désespérée la bonté d'un Dieu qui n'afflige jamais que pour punir le péché ou pour purifier le pécheur, qui ne se plait point dans le malheur des hommes, mais qui ne s'est pas plutôt servi de l'affliction pour le bien de sa creature, que touché de tendresse & de compassion sur ses miseres, il se hâte de guérir ses langueurs, de remedier à ses foiblesses, de réparer les principes de sa vie, & de la consoler par le retour d'une santé plus parfaite qu'elle ne l'avoit avant tous ses maux.

Mais devons-nous croire que la bonté divine se borne ici à rendre à une de ses créatures une santé fragile & passagere? N'est-il pas plus juste de penser qu'il a eu en vue un bien plus grand objet, & que dans l'assemblage étonnant de tant de maladies incurables & mortelles, qui avoient pendant si long-tems réduit la Demoiselle Thibault à la derniere extrémité sans néanmoins lui ôter la vie, il a voulu nous faire voir un embleme de nos maux spirituels & de l'extrémité d'indigence & de langueur où l'Epouse de son fils se trouve aujourd'hui réduite? C'est pour la consoler cette Epouse si amerement affligée, c'est pour lui donner un gage précieux & sensible de ses miséricordes futures, qu'il arrache aujourd'hui une de ses filles des bras de la mort. L'état de cette Demoiselle si semblable à celui de Job ne la rendroit-il pas propre à nous représenter par ses maux, comme ce saint homme l'a fait autrefois par les siens, le comble des malheurs de l'Eglise? Et pourquoi dans sa guérison si parfaite & si étonnante n'appercevrions-nous pas une vive image du renouvellement subit & admirable, après lequel cette épouse desolée ne cesse de soupirer? Que dis-je, ce n'est pas seulement par la guérison de son corps que cette pieuse fille a le bonheur d'être une image de cet événement si consolant: elle l'est encore plus avantageusement par le changement que Dieu a opéré dans son ame pour la préparer à cette guérison. Car il n'est pas seulement le Dieu Tout-puissant, le Dieu infiniment bon; mais il est encore le Dieu infiniment saint, le Dieu de vérité; & c'est pour manifester & faire éclater sa vérité

que plus ſenſible ſans comparaiſon à l'égarement de ſa créature qu'à ce qui peut affliger ſon corps, il commença par lui ouvrir les yeux du cœur, par guérir ſes préventions, par la faire entrer dans la vérité & par l'intéreſſer ſincerement à tout ce qui peut contribuer à ſa manifeſtation. C'eſt en conſéquence de cette premiere mais inestimable faveur, que déja réduite à l'extrémité de la foibleſſe & de la douleur, elle abandonne une paroiſſe où ſa foi étoit en danger, & ſe hazarde de faire plutôt périr ſon corps, que de laiſſer plus long-tems ſon ame expoſée à la ſéduction. Après ce premier pas, ſon amour pour l'Égliſe devient ſi fort, & le ſentiment qu'elle a de ſes maux eſt ſi vif & ſi profond, que s'oubliant ſaintement elle-méme & ne ſe comptant plus pour rien, elle ne ſe reſoud de demander un miracle à Dieu, que dans la ſeule vue de ſervir à ſes deſſeins de miſéricorde & à
Ioſſr. page 85. faire éclater ſa verité. *Cette fille ſi bien inſtruite*, dit M. l'Archevéque de Sens, *ne deſiroit un miracle que pour la gloire de ſon Saint & de ſa cauſe. Mon intention*, dit-*elle* elle-méme, ſuivant que le rapporte auſſi M. de Sens, *n'étoit pas de demander ma guériſon, mais la manifeſtation de la vérité & de la ſainteté de M. de Páris.* Le miracle qui lui eſt accordé en eſt donc une preuve inconteſtable, & Dieu l'opére principalement pour faire connoître aux fideles de quel côté eſt la vérité.

Mais, ô mon Dieu, à quoi nous ſerviront les miracles, ſi vous ne touchez en même tems les cœurs. Il eſt tems, Seigneur, de conſoler votre Epouſe, & de vous laiſſer attendrir à la vue de tous les maux qui l'affligent. Trop ſemblable en pluſieurs de ſes membres à cette hydropique que vous venez de rappeller pour ainſi dire du tombeau, elle a la douleur de voir un grand nombre de ſes enfans dans une langueur & une foibleſſe mortelles. Les eaux de l'iniquité ſont ſi abondantes qu'elle ſe croiroit ſur le point d'en étre étouffée ſi vos promeſſes ne la raſſuroient: elle n'a plus qu'une voix foible & entrecoupée pour faire entendre ſes gémiſſemens. Le plus grand nombre de ſes membres eſt tombé dans la paralyſie & dans l'inſenſibilité: leurs plaies profondes & anciennes n'exhalent plus qu'une odeur de mort. Hâtez, ô mon Dieu, les momens de votre miſéricorde.

Ah Seigneur il eſt tems d'agir: vos plus grandes vérités ſont attaquées, & vos
Pſ. CXVIII. 126. loix vont étre détruites, *Tempus faciendi, Domine, diſſipaverunt legem tuam.* Mais vous faites voir à votre Epouſe dans la guériſon ſubite de cette moribonde accablée de tant de maux, le retour prochain de votre ſecours & de votre miſéricorde. Puiſſe l'excès de vos bontés lui faire bientôt oublier l'excès de ſes miſeres. Puiſſe t-elle bientôt vous dire dans le tranſport de ſa reconnoiſſance & de ſa joie: O Dieu, qui eſt égal à vous? Vous m'avez abandonnée à une multitude d'afflictions & de maux; mais vous étes venu me rendre la vie & vous m'avez retirée de nouveau du fond de l'abîme de la terre. Vous avez augmenté ma gloire & tournant les yeux vers moi vous m'avez conſolée: je confeſſerai à jamais votre
Pſ. LXX. 20. vérité. *Deus, quis ſimilis tibi? Quantas oſtendiſti mihi tribulationes multas & malas? & converſus vivificaſti me, & de abyſſis terræ iterum reduxiſti me. Multiplicaſti magnificentiam tuam, & converſus conſolatus es me. Nam & ego confitebor tibi in vaſis pſalmi veritatem tuam.* AMEN.

Indication des pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page I. eſt une Déclaration de Catherine Ceſſelin qui a ſervi la Demoiſelle Thibault pendant le cours de toutes ſes maladies, & dont le témoignage mérite d'autant plus de foi, qu'elle étoit plus prévenue contre les miracles opérés par l'interceſſion de M. de Paris, lors de celui qui ſe fit à ſes yeux ſur ſa Maitreſſe.

Au pied de cette déclaration, page VIII. eſt la comparution de la Demoiſelle Thibault qui atteſte la vérité de tous les faits qui la regardent contenus dans cette déclaration, & qui pour rendre la certitude de ces faits plus conſtans a depoſées ès mains de Maitre Raymond Notaire, qui avoit reçu cette déclaration, trente-une pieces dont les premieres ſont les rapports des Méde-

Médecins qui ont eu connoiſſance de ſes maladies & de ſa guériſon ſubite.

On n'indiquera point ici quelles ſont ces trente-une pieces, parce que le Lecteur en trouvera l'indication dans l'Acte de dépôt, page VIII.

On n'a fait imprimer que les vingt-ſix premieres de ces trente-une pieces attendu que la derniere, qui eſt la Relation faite par la Demoiſelle Thibault des le 19. Juillet 1731. de ſes maladies & de ſa guériſon, a déja été imprimée dans le ſecond Recueil des miracles opérés par l'interceſſion du Saint Diacre [page 99 du premier tome du recueil des miracles imprimé *in* 12. à Utrecht. 1733.] & qu'à l'égard des vingt-ſeptiéme, vingt-huitiéme, vingt-neuviéme & trentiéme pieces, elles ne contiennent que des répétitions de ce qui ſe trouve déja plus d'une fois répété dans les pieces précédentes.

Enſuite de ces pieces, page XXXII. eſt l'Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Raymond de ſix Lettres, qui m'ont été écrites au ſujet de la Demoiſelle Thibault.

La premiere, page XXXIII. par le ſieur Silva premier Médecin de M. le Duc, envoyé par M. Herault le 27. Juin 1731. pour examiner l'état de la Demoiſelle Thibault. La ſeconde, même page, par le ſieur Souchay Chirurgien de M. le Prince de Conti. La troiſiéme, page XXXIV. par le ſieur Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie. La quatriéme, auſſi page XXXIV. par le ſieur le Dran premier Chirurgien de la Charité. La cinquiéme, page XXXV. par le ſieur Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux de l'Armée. Lequels Chirurgiens allerent voir la Demoiſelle Thibault apres ſa guériſon. La ſixiéme pages XXXV-XXXVIII. eſt une Diſſertation en forme de Lettre qui a été faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, qui prouve par des raiſons auſſi claires que ſolides, l'incurabilité abſolue de toutes les maladies dont la Demoiſelle Thibault a néanmoins été guérie d'une maniere ſubite le 19. Juin 1731.

Enfin, page XXXVIII. eſt un autre Acte de dépôt que j'ai fait chez Sellier Notaire, d'un certificat donné à la Demoiſelle Thibault par le ſieur le Vacher Bourgeois de Paris, lequel certificat la Demoiſelle Thibault avoit omis de depoſer lors de ſa comparution.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MARIE ANNE COURONNEAU,

Dont tout le côté gauche étoit paralitique, va à S. Medard le 13 Juin 1731 soutenue sur deux bequilles, elle est obligée à chaque pas de se renverser le Corps en arriere, & de faire de violents efforts, en tirant sa jambe gauche en avant avec une lisiere, pour faire avancer par secousses son côté gauche immobile; Mrs BAILLY & BOUDOU, decident que la paralisie de sa jambe gauche est complette et parconsequent absolument incurable.

MARIE ANNE COURONNEAU,

Ayant été Subitement et parfaitement guerie le dit jour 23 Juin 1731 sur le Tombeau de M. de PARIS, *monte son Escalier avec une vitesse surprenante, portant ses deux bequilles en l'air.*

Digitized by Google

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'

SUR

MARIE-ANNE COURONNEAU,

FRAPPE'E *d'une paralyſie ſur tout le côté gauche, entierement complete ſur le pied, la jambe & la cuiſſe, & incomplete ſur le ſurplus de ce côté.*

PRIVE'E *de l'uſage de la parole au point de ne pouvoir prononcer aucun mot bien articulé.*

GUERIE *en un moment ſur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.*

III. DEMONSTRATION.

NOus poſerons d'abord pour fondement de cette Démonſtration comme de toutes les autres, le ſimple recit des faits tiré des pieces juſtificatives. Marie-Anne Couronneau naquit à Saumur en 1663. d'un des plus riches Marchands de la ville, mais malheureuſement infecté du venin de l'héréſie. La Providence qui avoit des deſſeins de miſéricorde ſur cette fille, eut ſoin de la ſouſtraire à ſes parens dès ſes plus tendres années, pour la confier à des perſonnes charitables, qui lui firent ſucer avec le lait la doctrine de la vérité, & qui l'éleverent dans les maximes de la piété la plus pure. Cependant Dieu dans ſa miſéricorde n'accorda à cette fille que les dons qui ſont dignes de lui parce qu'ils ont rapport à l'éternité. En même tems qu'il repandit ſur elle avec profuſion les dons de la grace, il la priva de ceux de la fortune. La Couronneau ſe ſoumit volontiers à cette épreuve, aimant mieux être la derniere dans la maiſon du Seigneur, que d'habiter ſous les pavillons des pécheurs. Elle préféra la condition de pauvre ſervante dans un pays catholique à celle de riche Bourgeoiſe dans le ſein de l'héréſie, & refuſa toujours conſtamment d'aller trouver ſes parens en Angleterre. S'étant ainſi reduite volontairement à la ſervitude, elle en avoit ſupporté les fatigues avec courage juſques dans un âge avancé, lorſqu'il plut à Dieu, dans le tems que ſes forces étoient déja preſque épuiſées, de lui enlever tout d'un coup le peu qui lui en reſtoit, ſans lui laiſſer même la conſolation de pouvoir s'en plaindre. Pſeaume LXXXIII. 11.

Le premier Novembre 1730. une attaque d'apoplexie lui ôtant en un moment l'uſage de la parole, la connoiſſance & les forces, annonce l'état fâcheux où elle va bientôt être reduite. Une ſaignée, l'émétique, & deux autres médecines la ſoulagent un peu. Le mal ne dominoit pas encore; l'art & la nature travail-

Digitized by Google

lerent de concert à en retarder la maligne impreſſion. Les forces revinrent, mais non en leur entier; ſa parole reſta fort engagée : néanmoins elle pouvoit encore ſe faire entendre. Huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu où elle avoit eu ſa premiere attaque, & paſſant ſous le petit Châtelet, elle eſt ſaiſie tout-à-coup d'un froid glaçant, & d'un engourdiſſement ſur tout le côté gauche, qui lui laiſſe à peine le moyen de ſe traîner juſques dans une maiſon voiſine où elle a des mouvemens convulſifs ſi violens, qu'ils lui ôtent de nouveau l'uſage de la parole : on a toutes les peines poſſibles à la ramener chez la Demoiſelle Jeanne Garnier ſa charitable Maitreſſe; on emploie de nouveau l'émétique, on a recours à des ſaignées du bras & du pied, & à pluſieurs autres remedes qui adouciſſent un peu ſa violence du mal ſans le guérir. Tous ces ſecours ne purent empêcher que la difficulté de parler & de marcher ne fût encore beaucoup plus grande qu'après la premiere attaque : préludes trop certains de l'état déplorable dans lequel elle va bientôt tomber. En effet après quelque tems la malade empire à vue d'œil, le peu de force qui lui reſte diminue tous les jours, & ſemble s'éteindre peu à peu. Enfin le 19. Decembre de la même année 1730. ſa Maitreſſe s'apperçoit que ſa langue eſt encore beaucoup plus engagée qu'à l'ordinaire, ce qui la détermine à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu où elle a une ſœur Religieuſe.

A peine notre malade y eſt-elle, que ſans perdre de tems, M. Seron Médecin de cet Hôpital lui fait prendre encore l'émétique : il ajoute coup ſur coup la ſaignée de la gorge à celles du bras & du pied, il met tout en œuvre pour ſa guériſon; mais tous ſes remedes n'ont d'autre effet que d'ôter à cette fille le peu de forces qu'elle avoit encore. M. Seron eſt ſi convaincu qu'ils ne font que fatiguer la malade en pure perte, qu'il les fait tous ceſſer; & comme on ne garde point de malades incurables dans cette maiſon, le 6. Janvier 1731. on avertit ſa Maitreſſe de la venir reprendre.

Mais comment tirer de ce lit de douleur ces membres froids & perclus? La crainte de froiſſer ce corps à demi mort, & d'un autre côté la néceſſité de la tranſporter ne ſont pas un petit embarras pour ſa tendre Maitreſſe. Les nerfs & les muſcles de la jambe gauche de notre infirme ſe trouvent tellement relâchés que cette jambe pend beaucoup plus bas que la droite, & qu'il ne lui eſt plus poſſible, non ſeulement de s'appuyer deſſus, mais même de la lever; & tout ſon côté gauche étant en paralyſie, elle ne peut tirer aucun ſecours de ſa main; ſa maitreſſe l'embraſſe & la ſoutient de ce côté-là, & la malade ſe ſoutient elle-même le plus qu'elle peut, s'appuyant ſur une canne avec ſa main droite.

Arrivée au bord du degré, la difficulté devient encore beaucoup plus grande. Le ſecours de trois perſonnes ſuffit à peine pour la tranſporter juſqu'à la chaiſe qui l'attend à la porte: deux la prenant ſous les bras lui ſoutiennent tout le corps, & une troiſiéme lui porte en l'air ſon pied gauche pour l'empêcher de ſe briſer en tombant ſur les dégrés de marche en marche. Sa langue n'eſt pas moins attaquée que tout le côté gauche, elle ne peut plus former que quelques demi-mots mal articulés qui joints à ſes geſtes & au mouvement de ſes lévres donnent plutôt à deviner qu'à entendre ce qu'elle veut dire; & ce peu de ſyllabes mal prononcées lui coute encore des efforts ſi extraordinaires qu'elle fait une véritable peine à tous ceux qui la voyent.

Tel étoit l'état déplorable où la paralyſie avoit alors reduit la Couronneau : elle étoit complette, diſent les Maîtres de l'art, ſur la cuiſſe, ſur la jambe & ſur le pied gauche, & incomplette ſur la langue, ſur le bras & ſur tout le reſte de ce côté. Auſſi conſerva-t-elle quelque mouvement dans le bras gauche, qui même

Digitized by

même ſe fortifia un peu ; mais elle ſe trouva dans l'impuiſſance abſolue de faire aucun uſage de ſa jambe, qui étoit toujours d'un froid glaçant & d'une inſenſibilité entiere ; & il ne lui fut plus poſſible de ſe faire entendre, excepté dans quelques intervalles paſſagers où elle articuloit quelques mots à force d'efforts & de contorſions.

Tout paroiſſoit devoir abattre ſa conſtance, ſon état de ſervitude dont elle ne peut plus remplir les devoirs, une maladie accablante & ſans reſſource qui la met dans la triſte néceſſité d'exercer à tout moment la charité de ſa Maitreſſe, & d'en recevoir elle-même les ſervices les plus bas & les plus humilians, la douleur & l'ennui, compagnes inſeparables des maladies de cette eſpéce, l'obligation où elle eſt de reſter ſans ceſſe dans un lit ou dans un fauteuil, ce qui fait qu'elle eſt bientôt toute écorchée par la continuité de cette ſituation.

La nature ingénieuſe à ſe procurer les ſoulagemens néceſſaires, & la piété de la malade encore plus active que la nature, lui firent quelque tems après trouver des ſecours que ſon état lui refuſoit. D'abord elle fait entendre par ſigne qu'elle ſouhaitoit avoir des becquilles : mais l'immobilité de la moitié d'elle-même lui fit bientôt éprouver qu'elle n'en pouvoit faire aucun uſage, à moins de trouver un ſecret pour faire avancer le côté paralytique. Cependant fatiguée à l'excès d'être toujours dans un lit qui n'eſt plus propre qu'à augmenter ſes peines de jour en jour, ſon génie lui fournit enfin l'induſtrie d'une méchanique admirable. Ayant fait connoître qu'elle ſouhaitoit des liſieres, elle en fait un étrier par lequel elle ſoutient en l'air ſon pied paralytique, elle ſe fait attacher cet étrier avec des bretelles qui, portant ſur ſes deux épaules, s'accrochoient à ſa ceinture, & ſoutenoient ainſi ſon pied gauche, pendant que tout ſon corps étoit ſuſpendu ſur ſes deux becquilles : mais cela ne ſuffiſant point encore, elle joignit à tout cet attirail une ſeconde liſiere qui tenoit à ſa jambe gauche & qui étoit paſſée autour de ſon bras droit, par le moyen de laquelle tirant en avant ſa jambe gauche de toutes ſes forces avec ſa main droite, elle faiſoit avancer tout ſon côté gauche par une violente ſecouſſe. Mais pour lui donner ce mouvement forcé, elle étoit obligée de ſe renverſer en arriere, & de faire des contorſions & des grimaces ſi affreuſes qu'elles faiſoient horreur à tous ceux qui la voyoient. C'eſt ainſi que par cette méchanique auſſi ingénieuſe que néceſſaire, notre pauvre paralytique trouva quelque adouciſſement à ſes maux, & ſe procura l'avantage de pouvoir aller à l'égliſe chercher ſa conſolation aux pieds de ſon Sauveur, conſolation que ſes Maitreſſes crurent devoir accorder à ſes pieux deſirs, ou pour mieux dire à ſes gémiſſemens & à ſes larmes, malgré les remontrances de pluſieurs perſonnes qui leur repréſenterent, que l'effroi que ſes effroyables contorſions cauſoient aux paſſans, devoit les engager à lui défendre de ſortir. Mais la Providence en ordonnoit autrement, pour rendre ſa maladie auſſi publique & auſſi remarquable, que ſa guériſon devoit être ſubite & éclatante.

Un ſpectacle ſi nouveau fixe en effet ſur notre pauvre infirme les yeux de tous ceux qui la rencontrent : dans la premiere ſurpriſe, on ne ſait ſi c'eſt un ſpectre, une pure machine, ou une creature animée ; & dès que la compaſſion a pris la place du doute & de l'étonnement, la nature prête à regret ſes yeux pour conſidérer un ſi effrayant portrait de ſa miſere.

C'eſt dans ce déplorable état, que la Couronneau mettant toute ſa confiance dans la puiſſance de celui qui ſait ranimer les morts, prend la reſolution le 26. Mars 1731. de ſe tranſporter à S. Médard pour demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion du ſaint Diacre. Sa Maitreſſe trop pleine de foi & de piété pour

s'oppoſer abſolument à ſon deſſein, lui offre une voiture qu'elle refuſe, s'imaginant qu'elle ſera plutôt exaucée ſi elle entreprend ce voyage à pied ; ce qui vu ſon état paroiſſoit impoſſible : mais une eſpérance vive & animée n'enviſage plus les obſtacles. Meſurant donc ſes forces ſur la vivacité de ſes deſirs, dès la pointe du jour elle ſe met en chemin avec tout ſon attirail de becquilles & de liſieres. Elle éprouve bientôt que ſes forces ne ſuffiſent pas pour un ſi long trajet. Contrainte de ſe repoſer preſque à chaque pas pour reprendre haleine, elle n'arrive à S. Médard que vers les dix heures ; elle y contente ſa ferveur & ſa piété par une priere de deux heures. Mais les momens de Dieu n'étoient point encore arrivés ; & loin de recevoir pour lors le ſoulagement qu'elle eſpéroit, elle ſe trouve plus impotente que jamais, ſans cependant rien perdre ni de ſa foi, ni de ſon humble ſoumiſſion aux deſſeins adorables de la Providence. Une telle reſignation touchera le Seigneur : car pourroit-il méconnoître ſes propres dons? Non ; mais il veut qu'un motif plus pur, plus deſintéreſſé que le ſouhait de ſa guériſon, la faſſe encore avoir recours à l'interceſſion du ſaint Pénitent.

Cependant outrée en revenant de laſſitude & de fatigue, elle perd preſque l'eſpérance de pouvoir retourner chez elle : elle n'y arrive en effet que vers les huit heures du ſoir. Sa main droite dont elle avoit été obligée de ſe ſervir ſans ceſſe pour tirer en avant ſon côté paralytique, en eſt tellement foulée qu'elle en perd entierement l'uſage pendant près de trois ſemaines : mais l'expérience toujours ingénieuſe chez elle lui faiſant connoître que ſa main droite ne pouvoit ſuffire à ſoutenir ainſi ſa jambe, & traîner la moitié de ſon corps, lui fournit l'idée d'une troiſiéme liſiere qu'elle entortille encore à ſa jambe paralytique, & dont elle attache l'autre bout à la tête de ſa becquille du côté droit, enſorte qu'en tirant cette liſiere par le milieu, cela donnoit un ébranlement à tout le côté immobile, qu'il lui étoit ainſi plus aiſé d'attirer en avant, & cela lui ôtoit la peine de ſoutenir en même tems tout le poids de ſa jambe gauche avec ſa main droite.

Ce nouvel expédient lui donnant plus de facilité à marcher lui renouvelle bientôt le déſir de retourner à S. Médard, ce qu'elle exécute ſur la fin du mois d'Avril ſuivant, dans le deſſein d'y demander de nouveau non ſa guériſon, mais une ſoumiſſion parfaite a la volonté de Dieu, non ſa ſanté, mais la grace de ſanctifier ſon infirmité qu'elle regardoit comme une pénitence néceſſaire à l'expiation de ſes fautes

Des ſentimens ſi humbles & ſi chrétiens étoient l'effet d'une grace bien précieuſe, qui la dédommageoit avec uſure du délai de ſa guériſon. Néanmoins ce ſecond voyage ne fut pas ſans aucun fruit ſenſible. Un peu plus d'action dans ſon bras paralytique, ſans cependant aucune ſenſibilité ; un peu moins de peine à prononcer quelques ſyllabes, qui ne pouvoient cependant être entendues que par ceux qui étoient accoutumés à deviner par ſigne ce qu'elle vouloit dire, furent comme un prélude de la conſolation abondante que Dieu lui reſervoit. Au reſte ſa cuiſſe & ſa jambe gauche reſterent toujours dans le même état, ſans aucun mouvement & ſans aucune ſenſibilité, juſqu'a ne pas s'en appercevoir lorſqu'on y enfonçoit des épingles. Auſſi eut-elle toujours beſoin de toute ſa méchanique pour pouvoir faire quelque pas ; & ſi ſon bras gauche lui fourniſſoit quelque ſecours dans ſa marche, elle n'en étoit pas moins obligée d'employer tous ſes efforts & ſes hideuſes contorſions pour faire avancer ce côté. Elle eſt reſtée dans ce déplorable état juſqu'au 13. Juin ſuivant.

Ce jour heureux pour notre impotente fut vraiment pour elle le jour du Seigneur, par l'éclat de ſa miſericorde & par les effets ſenſibles de ſa Toute-puiſſance qui,

Digitized by Google

qui, en couronnant la charité ſi deſintereſſée de cette pauvre fille, accorda à ſa reſignation parfaite, & à la fermeté inébranlable de ſa foi, le bienfait qu'elle ne demandoit pas pour elle.

Voici quel fut le motif de ſes prieres. La Demoiſelle Jeanne Garnier ſa Maitreſſe tomba malade le ſoir du 24. Mai 1731. & ſe trouva tout d'un coup attaquée par une fievre maligne & très dangereuſe. La Couronneau extrêmement attachée à ſa perſonne par la plus tendre reconoiſſance, reſſent ſes maux plus vivement qu'elle-même: elle oublie à ce moment ſes propres infirmités pour ne s'occuper que de celles de ſa chere Maitreſſe; impuiſſante par elle-même & hors d'état de lui rendre aucun ſervice, elle ne ceſſe d'implorer pour elle le ſecours de celui qui peut tout. Cependant effrayée du danger où ſa Maitreſſe paroit être à chaque inſtant, elle n'oſe la perdre de vue; & ce n'eſt que lorſqu'elle voit que le peril n'eſt plus ſi preſſant qu'elle ſe détermine à porter ſur le tombeau du ſaint Pénitent les vœux ardens qu'elle ne ceſſoit de préſenter à Dieu par ſon interceſſion au pied du lit de ſa Maitreſſe.

Le refus que Dieu lui a fait de ſa propre guériſon ne ralentit point ſa foi & n'affoiblit point ſon eſpérance: elle attend tout de celui qui eſt la plenitude de tout bien. Affligée de l'impoſſibilité où elle ſe trouve de s'acquitter jamais envers ſa Maitreſſe de la tendre charité qu'elle a pour elle, elle ſaiſit avec avidité cette occaſion, dans la confiance que Dieu qui écoute la priere du pauvre, voudra bien Pſ. XLI. 2. recompenſer ſa bienfaictrice des vertus qu'il lui a données.

M. Bailly, ce Médecin d'une ſi grande réputation, M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, & qui paſſe pour un des plus habiles Chirurgiens qu'il y ait dans le monde, venoient tous les jours chez la Demoiſelle Jeanne Garnier pour lui donner tous les ſecours dont elle avoit beſoin dans une maladie ſi preſſante. Ils avoient ſans ceſſe devant les yeux la Couronneau qui ne quittoit point le pied du lit de ſa Maitreſſe. Touchés de compaſſion de l'état déplorable dans lequel étoit cette pauvre impotente, ils l'examinerent; mais ayant reconnu que ſa paralyſie étoit complette ſur la jambe gauche, & preſque complette ſur le bras du même côté & ſur la langue, ils jugerent que ſon mal étoit abſolument incurable, & ne purent que la plaindre.

Cependant notre paralytique vivement pénétrée de ſon deſſein, ne conſulte perſonne pour entreprendre le périlleux voyage qu'elle méditoit. Elle part le 13. Juin de grand matin, munie de ſes becquilles & de tout ſon équipage. La peine extrême qu'elle a à ſe traîner juſqu'à S. Medard ne la rebute point. En arrivant elle prie par ſigne & en begayant, qu'on la ſoutienne pour baiſer la tombe; on s'offre à l'y coucher & elle l'accepte avec joie. Auſſi-tôt la froideur de ce marbre allume en ſon cœur la ferveur & la confiance; elle en profite pour faire une ardente priere à Dieu & à ſon fidele Serviteur, tant pour la ſanté de ſa chere Maitreſſe, que pour ſon propre ſalut, ſans penſer aucunement à demander ſa guériſon.

Il faudroit avoir éprouvé le degré d'amour & de conſolation que ce tombeau procure à notre paralytique, pour en peindre toute l'ardeur & la vivacité: elle y répand ſon cœur avec une effuſion ſans bornes, elle arroſe ce Sanctuaire de bénédiction d'un torrent de larmes, qui l'affermiſſent dans l'eſpérance qu'elle a d'obtenir la guériſon de ſa Maitreſſe; mais plus elle s'oublie elle-même, & plus Dieu auteur de la charité eſt prêt de recompenſer celle qu'il a miſe en elle.

Tout-à-coup au milieu des tranſports de ſon ardente priere, elle ſent un ſerrement & un mouvement dans le talon de ſa jambe paralytique, qui eſt le ſigne auſſi

Digitized by

auſſi bien que l'impreſſion ſalutaire de la main de Dieu ſur elle. Notre infirme & ceux qui l'environnent s'en apperçoivent également : ce mouvement fut extérieur & viſible, & frappa la vue de ceux qui etoient préſens. Mais cependant perſonne ne comprit encore ce langage divin : la pauvre Couronneau au lieu de s'abandonner à la joie & à la reconnoiſſance, ſe trouble & s'imagine que le mouvement qu'elle a ſenti & le bruit qu'elle vient d'entendre ont été cauſés par la rupture de ſes liſieres. Cependant Dieu ne permet pas qu'elle s'abandonne long-tems à cette inquiétude : elle recommence ſa priere avec plus de ferveur que jamais, mais dans ce moment on la retire de deſſus le tombeau, on l'arrache comme malgré elle de cet Autel dépoſitaire de ſes vœux, pour la remettre ſur les becquilles dont on préſumoit qu'elle avoit encore beſoin. Ainſi le Dieu d'Iſraël a étendu ſa main, & perſonne n'en a connu la vertu : ce marbre, comme une autre fontaine de Siloé, vient d'opérer en un inſtant une guériſon auſſi parfaite que ſubite, & perſonne ne l'a compris. Mais ſi l'Inviſible a opéré en ſecret, les effets de cette main Toute-puiſſante ne tardent pas à ſe développer.

A peine notre Miraculée a-t-elle fait quelques pas, qu'elle ſent en elle-même une légereté extraordinaire dans tout ſon corps, accompagnée de frémiſſement dans tout le côté paralytique ; ce qui la jette d'abord dans la ſurpriſe & l'étonnement. Elle s'apperçoit peu après qu'elle ſe ſoutient ſur ſon pied paralytique, qui a recouvré toute ſon action & toutes ſes forces : elle leve ſes becquilles en l'air, & avance à grands pas ; elle marche ſi vîte qu'elle eût pu ſuivre un caroſſe, & en un moment elle ſe trouve à la porte de la maiſon de ſa Maitreſſe, ſi émue & ſi ſort hors d'elle même qu'elle ne ſe connoit plus, & qu'elle ne peut comprendre comment elle a pu faire en ſi peu de tems un ſi long trajet Auſſi ce n'eſt plus cette impotente qui étoit obligée de faire les plus violens efforts, & de fatiguer horriblement la moitié d'elle-même pour faire avancer l'autre : c'eſt une fille forte & vigoureuſe, qui malgré ſon âge avancé marche avec une agilité ſurprenante. Elle vient pour ainſi dire de laiſſer le vieil homme ſur le tombeau de notre ſaint Pénitent ; elle eſt devenue comme une créature nouvelle. Cette langue qui ne pouvoit que begayer, s'énonce préſentement avec la liberté la plus entiere : ce bras privé de tout ſentiment & preſque de tout mouvement, agit avec facilité & avec force : cette cuiſſe, cette jambe & ce pied qui n'étoient plus pour elle qu'un poids lourd & accablant, & qui depuis plus de ſix mois reſſembloient davantage aux membres d'un cadavre qu'à ceux d'un corps animé, ſe trouvent d'un moment à l'autre pleins d'une vigueur infiniment ſupérieure à l'âge de notre Miraculée, & aux forces qu'elle avoit avant ſa maladie. Auſſi cette autre paralytique, qui n'avançoit que par reſſort & par artifice, va préſentement d'un pas ferme, agile & délibéré : celle qui mettoit quatre ou cinq heures à ſe tranſporter de chez elle à S. Médard, fait preſentement le même chemin preſque dans un inſtant : celle qui ne pouvoit faire un pas que par le ſecours de ſes becquilles & de toute ſa méchanique, & avec des contorſions effrayantes, porte préſentement avec joie ſes becquilles en l'air, & les montre avec empreſſement comme des témoins muets, qui annoncent d'une maniere ſenſible la grandeur du prodige que Dieu vient d'opérer ſur elle.

Impatiente de faire éclater aux yeux de ſa chere Maitreſſe cette reſurrection de la moitié d'elle-même, qu'elle vient de recevoir ſur le tombeau du ſaint Diacre, & d'apprendre ſi Dieu lui a auſſi accordé ſa guériſon, elle monte avec précipitation un eſcalier de trois étages qui va à ſon appartement. Elle rencontre ſur la montée une des Demoiſelles Garnier, mais elle eſt encore ſi hors d'elle-même, qu'à

qu'à peine la reconnoit-elle ; & ſans lui rien dire elle court ſe décharger de ſes becquilles qui ne ſont plus que l'embarraſſer, & va au lit de ſa Maitreſſe lui raconter avec une rapidité étonnante les merveilles que Dieu vient d'opérer ſur elle. Ses paroles ſe précipitent hors de ſa bouche, elle voudroit pouvoir dire tout à la fois tout ce qui lui eſt arrivé, & rendre compte de tous les ſentimens de reconnoiſſance qui embraſent ſon cœur. Tous ceux qui la voient & qui l'entendent ſont dans la derniere ſurpriſe d'une ſi étonnante metamorphoſe ; mais ſur tout M. Bailly, & M. Boudou qui l'avoient encore vue la veille, & qui par les connoiſſances que leur donnent & leur profond ſavoir & leur longue expérience, étoient plus certains que perſonne que ſon état étoit abſolument incurable, ne peuvent s'empêcher de reconnoître l'œuvre de Dieu en la voyant ce jour 13. *Juin*... *ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité.* Pieces juſt. N. VI. page XXIX.

La reconnoiſſance de notre Miraculée pour une faveur ſi éclatante ne peut ſe renfermer dans la maiſon de ſes Maitreſſes. Dès le lendemain elle ſe hâte de courir d'un bout à l'autre de Paris, & de ſe montrer à toutes les perſonnes de ſa connoiſſance, & entre autres aux Religieuſes de l'Hôtel-Dieu qui avoient vu le commencement de ſa maladie, & qui étoient inſtruites de l'état où elle avoit été reduite, la Couronneau étant venue ſouvent dans leur maiſon peu avant ſa guériſon.

Depuis ce jour non ſeulement elle jouit d'une ſanté plus forte, plus agile & plus vigoureuſe que jamais, ſupérieure à ſon âge préſentement de ſoixante-treize ans, & aux forces de ſon tempérament qui avoit toujours été aſſez foible & aſſez infirme dans ſa jeuneſſe ; mais elle eſt devenue infatigable : elle court depuis le matin juſqu'au ſoir pour viſiter tous les malades qu'elle peut connoître & qu'elle tâche de ſoulager. Elle en portoit ſur ſes épaules juſques ſur le tombeau du ſaint Diacre, lorſque le cimetiere fecond en prodiges n'étoit pas encore fermé.

C'eſt ainſi que Dieu après avoir éprouvé la foi de ſa ſervante a voulu la recompenſer d'une maniere magnifique, & nous faire connoître par cet exemple que la foi, la charité & la reconnoiſſance obtiennent tout de ſa miſéricorde.

CARACTERE DES TEMOINS.

S'Il ne faut ſuivant toutes les loix divines & humaines que deux ou trois témoins dignes de foi pour conſtater la vérité d'un fait, combien l'opiniatreté de l'incrédule ſera-t-elle condamnable, s'il refuſe de ſe rendre à la ſurabondance de preuves que nous allons lui préſenter.

La providence, qui vouloit tirer ſa gloire de la maladie incurable & de la guériſon ſubite de la Couronneau, les a rendues d'une notoriété ſi publique, que les témoignages qui les certifient ſont moins néceſſaires pour en convaincre notre ſiecle, que pour être à la poſtérité des monumens d'un miracle auſſi évident. Ce ne ſont pas ſeulement deux ou trois témoins qui dépoſent avoir eu connoiſſance de l'état deſeſpéré où étoit reduite la Couronneau, qui ont été frappés d'admiration en voyant le retour ſubit de ſa ſanté, & qui atteſtent que ſa guériſon a été parfaite juſqu'à lui donner une agilité & des forces infiniment ſupérieures à ſon âge : ce ſont près de ſoixante perſonnes, tous gens domiciliés & d'une probité reconnue. Dans ce nombre on trouve un Eccléſiaſtique des plus reſpectables, pluſieurs Religieuſes d'une piété exemplaire, enfin un Médecin & un Chirurgien du premier ordre, qui certifient des faits qui ſe ſont paſſés ſous leurs yeux, des faits que la plûpart ont examinés avec l'attention la plus exacte, des faits expoſés au grand jour & connus par tout un public qui ſeroit en état de les démentir s'ils n'étoient

n'étoient pas conformes à la plus exacte vérité, faits par conſéquent qu'aucun de nos témoins n'auroit eu le front d'avancer s'ils n'étoient pas certains.

A la tête de cette foule de témoins, il eſt juſte de placer Marie-Anne Couronneau elle-même. C'eſt d'elle qu'il s'agit: c'eſt ſon hiſtoire qu'elle raconte avec autant d'exactitude que d'ingénuité. La pauvreté & l'humiliation de ſon état ne peuvent pas affoiblir la foi due à ſon témoignage, ni ſervir de prétexte à l'incrédule pour en ſoupçonner la ſincérité. Sa pauvreté fait ſa gloire, elle a tout quitté pour ſuivre Jeſus-Chriſt, elle a foulé aux pieds les biens du ſiecle, dont il ne tenoit qu'à elle d'être abondamment pourvue, pour ne pas riſquer de perdre ceux de la grace dont Dieu l'avoit enrichie. Ainſi ſon état pauvre, qui eſt le choix de ſa volonté, n'a rien que de grand dans ſon principe, rien que d'héroïque dans ſon motif, rien que de glorieux dans ſes humiliantes circonſtances. Ce ſacrifice ſi généreux qu'elle a fait dès ſa tendre jeuneſſe ſoutenu avec tant de conſtance juſques dans un âge avancé, n'a pu être que l'effet d'une grace extraordinaire, d'une foi vive & d'une piété non commune, & rend ſans doute ſon témoignage reſpectable à toutes les perſonnes qui eſtiment véritablement la vertu.

En effet qui pourra ſe perſuader, que celle qui a abandonné ſi généreuſement la fortune & les richeſſes pour épouſer les injures de la pauvreté, qui a mépriſé les douceurs & les commodités de la vie pour ſe charger des rigueurs de la ſervitude, & qui pour ne pas hazarder le tréſor précieux de la foi, a immolé tout ce qu'il y a de plus attrayant dans ce monde, voulut dans ſa vieilleſſe ſe deshonorer par une impoſture ſacrilege, & couronner une vie ſi noble & ſi brillante aux yeux de la foi par une impiété auſſi criminelle qu'elle eſt infamante? Pour peu que l'incrédule ait de pudeur, il n'oſera ſans rougir taxer ſans aucune preuve une vertu ſi éclatante d'un crime ſi honteux.

Ne ſéparons point les Demoiſelles Garnier ſes Maitreſſes de leur domeſtique: la charité & la tendreſſe d'une part, le reſpect, le zele & la reconnoiſſance de l'autre, les lient trop intimement pour rompre une union ſi parfaite. De quel poids n'eſt point ici le témoignage de ces trois Demoiſelles, dont l'honneur & la probité, la ſincérité & la religion ſont connues du public, & dont la conduite conſtante & uniforme a toujours été ſi ſage & ſi meſurée, qu'elle ne donna jamais aucune priſe à la cenſure la plus maligne. Elles ont une connoiſſance parfaite des faits qu'elles atteſtent, ayant toujours eu cette fille ſous les yeux, l'ayant ſoulagée elles-mêmes les jours & les nuits dans tous ſes beſoins, & lui ayant procuré tous les ſecours imaginables.

Mais, dira peut-être l'incredule, la piété même de ces Demoiſelles peut faire ſoupçonner leur témoignage; il eſt des piétés credules, qui s'imaginent aiſément tout ce qu'elles ſouhaitent, & à qui le goût pour le merveilleux fait trouver de la réalité dans ce qui n'a qu'une vaine apparence. Il paroit au contraire par leur certificat-même, que la Maitreſſe de la Couronneau, en garde contre ce qui devoit lui cauſer la ſurpriſe la plus vive & la plus grande admiration, a pouſſé la précaution juſqu'à l'excès. Elle voit le 13. Juin la Couronneau arrivant de S. Médard, où la moitié d'elle-même qui avoit encore de la vie, avoit traîné l'autre qui étoit dans le froid, dans l'immobilité & l'inſenſibilité de la mort: elle voit dis-je, cette vieille fille entrer dans ſa chambre en *courant avec une legereté incroyable*: elle ſait qu'elle étoit privée depuis long-tems de l'uſage de la parole, elle entend qu'elle lui parle avec une action, une vivacité, une volubilité ſurprenante. Mais, diſent ces Demoiſelles elles-mêmes dans leur certificat, " elle nous " étonna ſi fort par ſon action, par le bruit qu'elle faiſoit & par la ſurpriſe où " elle

Pieces juſt. N. VI. page IX.

Digitized by Google

„ elle nous mit, que celle de nous qui étoit malade lui remontra qu'après l'état
„ où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainſi ſe paſſer ſur le champ
„ de ſes becquilles, avant que d'avoir éprouvé pendant quelque tems ſi ſa guériſon
„ étoit auſſi parfaite qu'elle s'imaginoit, & que s'il lui reſtoit quelque foibleſſe
„ dans le pied ou la jambe gauche qu'elle avoit eus ſi long-tems comme morts,
„ elle ne manqueroit pas, de la vivacité dont elle étoit, de tomber & de ſe
„ bleſſer dangereuſement; & elle lui commanda abſolument d'aller reprendre ſes
„ becquilles.... Malgré notre trop grande précaution, continuent-elles, qui n'avoit
„ qu'une fauſſe apparence de ſageſſe, nous ne laiſſâmes pas d'admirer l'œuvre de
„ Dieu, en entendant parler cette fille diſtinctement, & la voyant avec un viſage
„ & un air ſi différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour."

Sont-ce-là des perſonnes qui donnent trop légerement dans le merveilleux, & à qui l'imagination fait prendre de petits commencemens de guériſon pour une guériſon parfaite? Peut-on au contraire pouſſer plus loin toutes les précautions qu'une prudence timide peut ſuggérer? M. Bailly & M. Boudou furent plus hardis qu'elles: ayant vu le même jour 13. Juin la Couronneau, & l'ayant examinée avec d'autant plus d'attention que ce qu'ils voyoient leur paroiſſoit plus incompréhenſible, ils déciderent que ſa guériſon étoit auſſi parfaite qu'elle avoit été ſubite, comme il paroît par leur certificat.

Que pourra alléguer l'incrédulité la plus déterminée contre un témoignage de cette force donné par d'illuſtres Maîtres de l'art, qui ne ſont nullement ſoupçonnés d'être trop crédules pour les miracles, qui avoient toutes ſortes d'interêt humain de le refuſer, & qui n'ont pu s'y déterminer que parce que l'évidence de l'opération divine les y a pour ainſi dire contraints?

Mais accablons l'incrédule par une multitude d'autres témoignages qui méritent le plus de croyance. Ce ſont ceux de douze Religieuſes de l'Hotel-Dieu, qui ont été ſpectatrices de l'inutilité des remedes qu'on a épuiſés dans cet hôpital pour guérir cette pauvre fille, qui ont eu une connoiſſance parfaite de la nature, des progrés & de l'incurabilité de ſa maladie, & qui ont vu de leurs yeux le 14. Juin, qui étoit le lendemain du miracle qu'il avoit plu à Dieu d'opérer ſur elle, qu'elle étoit parfaitement guérie, qu'elle marchoit légerement, parloit avec facilité, & avoit un air & un viſage tout différent de celui qu'elles lui avoient vu le 5. ou 6. du même mois.

Quelle foi, quelle confiance ne méritent pas de pareils témoins, ſi bien inſtruits des faits, & que leur experience continuelle rend ſi capables de juger de la qualité d'une maladie? Mais que l'on ſe ſouvienne que ce ſont des Religieuſes ſous les yeux & la dépendance de M. l'Archevêque de Paris; des Religieuſes dont preſques tous les Supérieurs & les Directeurs ſont prévenus contre les miracles opérés au tombeau du ſaint Diacre, comme il n'a que trop paru dans toutes les démarches qu'ils ont faites pour obſcurcir ou pour cacher aux yeux du public le miracle de punition fait ſur la veuve de Lorme; des Religieuſes par conſéquent qui en atteſtant ce miracle ſavent qu'elles s'expoſent à tout; des Religieuſes qui ſe ſont conſacrées à Dieu dès leur jeuneſſe pour rendre ſans ceſſe aux malades les ſervices les plus humilians, & à qui Dieu a donné en cette occaſion d'être prêtes à s'immoler elles-mêmes pour la gloire de ſa vérité. Malheur à qui oſera refuſer de croire de tels témoins ſi viſiblement animés par la même grace qui ouvroit la bouche des premiers Chrétiens.

Joignons encore à ces témoignages celui de M. Gourlin Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire dans la paroiſſe de S. Benoit. La ſeule différence qu'il y a

entre ſa ſituation préſente & celle de nos douze Religieuſes, c'eſt que comme leurs déclarations n'ont point encore vu le jour, elles n'ont encore rien ſouffert, au lieu que ce ſaint Prêtre a déja été trouvé digne aux yeux de notre Divin Sauveur de participer à ſon calice par les perſécutions qu'il a eſſuyées.

Après des témoins de cette qualité il ſeroit bien inutile de relever le caractere particulier de toute cette nuée d'autres témoins de tout âge, de tout ſexe, de toute condition, dont la plûpart ſont de bons Bourgeois, de gros Marchands, de fameux Libraires, qui frappés d'admiration du prodige étonnant qu'ils ont vu ſe ſont empreſſés d'en rendre gloire à Dieu.

Diſons ſeulement un mot du certificat d'un incrédule qui ſe railloit des miracles qu'il apprénoit s'être opérés ſur le tombeau de M. de Pâris: c'eſt le ſieur Poilly fils, Marchand graveur, qui diſoit par plaiſanterie qu'il y croiroit quand il verroit *marcher la Couronneau* dont il ſavoit que *la moitié du corps* étoit *paralytique & comme mort*; ce ſont ſes termes. Il l'a vue *marchant, parlant & ſe portant fort bien*, il en fut ſi frappé *d'étonnement* qu'il en *tomba preſque foible:* d'incrédule il eſt devenu plein de foi, on l'a vu pendant long-tems contrit & humilié, verſant des larmes avec abondance & demandant à Dieu ſa converſion par l'interceſſion du ſaint Pénitent en qui il n'avoit auparavant aucune confiance.

Pieces juſt. N. XIV. page XIII.

C'eſt ainſi mon Dieu, que vous repandez vos miſéricordes ſur qui il vous plait. Puiſſent les preuves que nous rapportons de quelques-unes de vos merveilles ſervir d'inſtrument à vos bienfaits. Ainſi ſoit-il.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau a eu une paralyſie ſur tout le côté gauche juſqu'au 13. Juin 1731.

II. PROPOSITION. Cette paralyſie étoit complete ſur la jambe & la cuiſſe gauche, d'où il ſuit que la guériſon en étoit phyſiquement impoſſible.

III. PROPOSITION. Quoique la paralyſie que Marie-Anne Couronneau avoit ſur la langue & ſur le bras gauche ne fût qu'incomplete, néanmoins la guériſon en étoit moralement impoſſible.

IV. PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau a été ſubitement & parfaitement guérie ſur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

V. PROPOSITION. Le merveilleux ſecret trouvé par M. l'Archevêque de Sens pour la guériſon des paralyſies completes ne peut porter aucune atteinte à la certitude du miracle dont nous faiſons la Démonſtration; & les faits évidemment ſuppoſés ſur leſquelles il s'appuye, auſſi bien que ſes contradictions & ſes aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

VI. PROPOSITION. La guériſon de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puiſſance divine.

Digitized by Google

I. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a eu une paralyſie ſur tout le côté gauche juſqu'au 13. *Juin* 1731.

DIEU qui avoit réſolu de rendre inconteſtable le miracle qu'il avoit deſſein d'opérer ſur Marie-Anne Couronneau a voulu que l'origine, les progrès & même les différens degrés de la paralyſie fuſſent ſans ceſſe expoſés aux yeux d'une infinité de perſonnes, juſqu'au moment précis de ſa guériſon ſubite.

Ce fut dans un lieu auſſi public qu'une des ſalles de l'Hôtel-Dieu, que cette maladie prit naiſſance par une attaque d'apoplexie qui ôta tout d'un coup à la Couronneau la parole, la connoiſſance & les forces.

„ Nous certifions, diſent les trois Demoiſelles Garnier, que Marie-Anne Cou- Pieces juſt. N. VI. page VII.
„ ronneau fille âgée de ſoixante-huit ans qui eſt à notre ſervice depuis vingt-
„ un an a été attaquée le jour de la Touſſaints 1730. d'une apoplexie & paralyſie
„ en préſence de la Mere de la Paſſion & de deux d'entre nous, ce qui lui fit
„ perdre la parole & la connoiſſance pendant plus d'une demie heure, étant à
„ l'Hôtel Dieu de Paris dans la ſalle de S. Yves : qu'après avoir reçu quelque
„ ſoulagement à force d'eau de méliſſe, nous la ramenâmes avec grande peine
„ au logis où l'une de nous la ſaigna du bras, & lui fit prendre l'émétique."

La Couronneau déclare que cet "émétique eut quelque effet, ſans neanmoins lui Pieces juſt. N. I. page 6.
„ rendre l'uſage libre de la parole, qu'elle fut très mal toute la nuit, & que le
„ lendemain matin on fit venir le ſieur Clery l'aîné qui la fit purger deux fois,
„ ce qui la ſoulagea un peu."

Mais cette attaque d'apoplexie avoit eu trop de violence pour n'avoir pas des ſuites funeſtes. "Huit jours après, dit Marie-Anne Couronneau, revenant de l'Hô- Ibid.
„ tel-Dieu & paſſant ſous le petit Châtelet, je fus ſaiſie d'un froid & d'un en-
„ gourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds, qui me
„ laiſſa à peine la liberté de me traîner juſques chez le ſieur Gallois . . . au bas
„ de la rue S. Jacques, chez qui j'eus des mouvemens convulſifs ſi violens qu'ils
„ m'ôterent l'uſage de la parole."

„ Comme elle me parloit, dit la Dame Gallois, je m'apperçus que ſa langue Pieces juſt. N. IX. page X.
„ s'épaiſſiſſoit & que ſes yeux changeoient. Auſſi-tôt je la fis aſſeoir & lui fis
„ donner un verre d'eau; mais voyant que ſa parole s'embarraſſoit de plus en
„ plus, ce qui me fit craindre que ce ne fût une apoplexie, je la fis conduire
„ chez elle par ma domeſtique, qui eut bien de la peine à la conduire juſqu'à ſa
„ chambre."

Il n'eſt pas douteux que ce nouvel accident ne fût une ſeconde attaque d'apoplexie, les ſymptômes que nous venons de voir en ſont des marques inconteſtables ſelon tous les Maîtres de l'art. Ce froid glaçant & cet engourdiſſement dans tout le côté gauche dont parle notre paralytique, joint à cet épaiſſiſſement de la langue, à ce changement des yeux & à cet embarras de la parole qui augmente de plus en plus, dont rend compte la Dame Gallois, ſont les ſignes qui caractériſent le plus inconteſtablement une véritable attaque d'apoplexie.

Auſſi les Demoiſelles Garnier dès le premier moment qu'on eut ramené chez elles cette pauvre infirme, lui firent faire au plus vîte les remedes uſités en pareil Pieces juſt. N. VI. page VIII.
cas. "Auſſi-tôt, diſent elles, nous lui donnâmes l'émétique, nous la ſaignâmes
„ & la fîmes ſaigner du pied par M. Clery."

Digitized by Google

Pieces juſt. N. I. page 1.

„ Comme j'étois dans de grandes convulſions, dit la Couronneau, la Demoi-
„ ſelle Jeanne Garnier me ſaigna encore du bras à une heure après minuit, & le
„ lendemain matin le ſieur Clery vint qui me ſaigna du pied, & ordonna plu-
„ ſieurs remedes dont je fus un peu ſoulagée, ayant cependant toujours une ex-
„ trême difficulté à parler & à marcher."

La continuité de la maladie & l'accroiſſement de ſes accidens forcerent enfin ſes Maitreſſes à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu pour y conſulter les Médecins.

Pieces juſt. N. VI. page viii.

„ Nous étant apperçues le 20. Decembre, diſent les Demoiſelles Garnier, que
„ ſa langue étoit plus embarraſſée que jamais, nous reſolumes de la conduire à
„ l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Médecins & les conſulter à ſon ſujet: ils
„ trouverent ſa maladie très ſerieuſe, & nous dirent qu'il falloit qu'elle reſtât
„ pendant quelque tems dans cette maiſon, afin qu'ils fuſſent plus à portée de
„ ſuivre ſon mal & de faire tout ce qui ſeroit poſſible pour la guérir."

Pieces juſt. N. I. pages 1. & 11.

La Couronneau déclare, " qu'elle fut ſaignée du bras dans l'inſtant, de l'ordre
„ de M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu, & que l'après-diner on lui donna en-
„ core l'émétique, qu'elle reſta dans ledit Hôtel-Dieu juſqu'au 6. Janvier 1731.
„ pendant lequel tems elle fut encore ſaignée pluſieurs fois du bras & une fois de
„ la gorge, & prit une infinité de remedes; mais que M. Seron ayant éprouvé,
„ que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre n'avoient ſervi qu'à lui épuiſer
„ le peu qui lui reſtoit de force ſans l'avoir ſoulagée, voyant qu'elle avoit même
„ été deux ou trois jours ſans pouvoir abſolument parler, & jugeant par-là que
„ les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous ceſſer."

Pieces juſt. N. VI. page viii.

„ Les Médecins de l'Hôtel-Dieu, diſent les Demoiſelles Garnier, n'épargnè-
„ rent point leurs ſoins ni les remedes; mais tout ce qu'ils purent faire fut inutile:
„ elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit au-
„ paravant, & les Médecins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de quin-
„ ze jours, nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire."

Mais écoutons une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu qui a aſſiſté à toutes les conſultations des Médecins & à leurs déciſions: c'eſt la Mere de S. Charles chargée du ſoin des malades de la ſalle où étoit la Couronneau. "J'étois en office,

Pieces juſt. N. VI. page xxvii.

„ dit-elle, lorſque la Demoiſelle Garnier fit conduire ſa ſervante nommée Ma-
„ rie-Anne Couronneau à l'Hôtel-Dieu, la ſurveille de S. Thomas de l'an-
„ née 1730, pour y conſulter les Médecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on
„ ſoutenoit par deſſous les bras & qu'on avoit bien de la peine à traîner; je fus
„ préſente a la Conſultation des Médecins, qui déciderent qu'elle avoit une pa-
„ ralyſie ſur tout le côté gauche, qui paroiſſoit complete depuis le haut de la
„ cuiſſe juſqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiſelle Garnier qu'il falloit abſolu-
„ ment qu'elle laiſſât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fuſſent plus à portée
„ de lui donner les ſecours néceſſaires & d'éprouver s'il ſeroit poſſible de la
„ guérir. On la plaça dans la ſalle jaune où je lui rendis tous les ſervices que je
„ pus pour faire plaiſir à ma Sœur de la Paſſion qui eſt ſœur de la Demoiſelle
„ Garnier. Je vis qu'on ſaigna pluſieurs fois cette vieille fille, même à la gorge,
„ & qu'on lui fit prendre pluſieurs remedes; mais que loin qu'elle en fût ſou-
„ lagée, ſa parole qui étoit déja fort embarraſſée s'éteignit preſque entierement,
„ & qu'après qu'elle eut été environ quinze jours dans cette ſalle, les Médecins
„ déclarerent que la paralyſie avoit trop d'effet & ETOIT COMPLETE SUR LA
„ CUISSE ET LA JAMBE & qu'ainſi il n'étoit pas poſſible de la guérir. Cela obli-
„ gea la Demoiſelle Garnier de la faire ramener chez elle le jour des Rois de
„ l'année 1731. parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables."

De

De quel poids n'eſt point un pareil témoignage? C'eſt une Religieuſe qui le donne au peril de tout ce qui peut lui en arriver. Elle certifie des faits paſſés ſur un theâtre auſſi public qu'une des ſalles de l'Hôtel-Dieu, elle rend compte des déciſions des Médecins qui ne manqueroient pas de l'en démentir, ſi ce qu'elle en rapporte n'étoit pas exact. Son expérience auprès des malades la rend elle-même capable de juger de la nature de la maladie qu'elle voit traiter ſous ſes yeux, enfin ce qu'elle dit eſt atteſté par ſept autres Religieuſes & ſe trouve confirmé par l'évenement.

„ Nous avons toutes connoiſſance " diſent les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix, de Sainte Eugenie & de S. Marcel dans leur ſecond certificat, " que „ Marie-Anne Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui „ donna dans notre maiſon à la fin de l'année 1730. & dans les premiers jours „ de l'année 1731. & que quand elle en ſortit elle avoit tout le côté gauche en „ paralyſie & la langue ſi embarraſſée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle „ vouloit dire. " Pieces juſt. N. III. page XXVI.

„ Marie-Anne Couronneau, diſent les Meres de S. Iſidore, de Sainte Marguerite & de la Nativité, " a été traittée dans notre maiſon à la fin de l'année „ 1730. & au commencement de l'année 1731. d'une paralyſie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche." Pieces juſt. N. IV. page XXVII.

En effet en conſéquence de la déciſion des Médecins, les Demoiſelles Garnier furent obligées de venir rechercher leur pauvre ſervante, par la raiſon que dit la Mere de S. Charles, qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu des malades incurables.

Nous inſiſtons un peu ſur ce fait parce qu'il eſt déciſif, & qu'étant une fois bien prouvé que la paralyſie de la Couronneau, qui affectoit tout ſon côté gauche depuis ſes deux attaques d'apoplexie, n'a pu être guérie à l'Hôtel-Dieu par tous les remedes qui lui ont été prodigués, & même qu'une partie de cette paralyſie étoit complete, comme le déclarent les Médecins, il s'enſuit que cette paralyſie, du moins la partie qui étoit complete, étoit abſolument incurable.

„ Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel-Dieu, diſent les Demoiſelles Garnier, „ le jour des Rois de l'année 1731. Nous trouvames qu'elle ne pouvoit ni parler ni marcher, ayant ſur-tout la cuiſſe & le pied gauche comme morts, & „ étant obligée de les laiſſer pendre ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer, ni „ même les ſoutenir." Pieces juſt. N. VI. page VIII.

„ Je vis, dit la Mere de S. Charles, qu'on eut bien de la peine à lui faire traverſer les ſalles, parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien ſur ſa jambe gauche, & „ qu'elle la laiſſoit pendre & traîner le long des pavés. Pieces juſt. N. VI. page XXVIII.

„ Nous fûmes obligées, ajoutent les Demoiſelles Garnier, de la traîner juſqu'à „ la porte de l'Hôtel-Dieu. Lorſqu'on fut arrivé aux degrés qui ſont à la porte „ de l'égliſe, & qu'il fut queſtion de la deſcendre, nous nous apperçûmes qu'en „ la traînant ſon pied gauche qui n'avoit aucun ſoutien, ne manqueroit pas de ſe „ briſer en tombant de marche en marche, ce qui nous obligea de lui faire tenir „ ce pied en l'air pendant qu'on la deſcendoit, & juſqu'à ce qu'on l'eût miſe dans „ une chaiſe que nous avions fait venir." Pieces juſt. N. VI. page VIII.

La Couronneau certifie " que, quoique la Demoiſelle Garnier lui ſoutint tout „ le corps par deſſous le bras gauche & qu'elle s'appuyât du côté droit ſur une can„ ne, elle eut une peine extrême à traverſer les ſalles, ne pouvant lever le pied „ gauche, mais étant obligée de le trainer, parce que les nerfs étoient tellement „ relâchés, que ſa jambe gauche étoit beaucoup plus longue que la droite, & ſans Pieces juſt. N. I. page II.

„ aucun ſentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement ; en ſorte „ que quand il fut queſtion de la faire deſcendre les degrés de l'Hôtel-Dieu . . . , „ quoiqu'elle fût ſoutenue par deux hommes, on fut obligé de lui porter le pied „ gauche pour empêcher qu'il ne ſe froiſſât en tombant de marche en marche."

A la vue d'un ſi triſte ſpectacle qui pourra douter que la paralyſie ne fût parvenue à ſon dernier degré ſur la cuiſſe & la jambe, comme l'avoient décidé les Médecins ; étant d'ailleurs certain que des nerfs auſſi prodigieuſement relâchés ſont incapables de tout mouvement & de tout ſentiment ?

Ibid. Auſſi la Couronneau certifie-t-elle que depuis ce tems, " juſqu'au moment de „ ſa guériſon ſubite arrivée le 13. Juin de la même année . . . . ſa jambe & ſa „ cuiſſe . . . . reſterent abſolument impotentes . . . & même que tout le côté „ gauche reſta ſans aucune ſenſibilité."

Pieces juſt. N. VI. page VIII. Et les Demoiſelles Garnier certifient pareillement, " qu'à l'égard de ſa cuiſſe, „ de ſa jambe & de ſon pied gauche, ils reſterent tout-à-fait inſenſibles & incapables „ d'aucun mouvement tel qu'il pût être, ce qui a duré ainſi juſqu'au moment „ de ſa guériſon."

La paralyſie qui lui avoit lié la langue continua pareillement juſqu'au même jour. En vain pour ſe faire entendre faiſoit-elle les plus violens efforts, toutes ſes affreuſes grimaces *n'aboutiſſoient*, comme elle le dit elle-même, *qu'à faire ſortir quelques demies paroles mais preſque jamais articulées* ; & c'étoit plus par ſes ſignes, & par les mouvemens de ſes lévres que l'on devinoit ce qu'elle vouloit dire, que par les ſons mal formés que ſa bouche ne rendoit qu'avec une peine extrême.

Pieces juſt. N. I. page II.

Pieces juſt. N. VI. page XXVIII. „ Pour ſa langue, dit la Mere de S. Charles, elle étoit ſi épaiſſe qu'on ne pou„ voit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire."

Pieces juſt. N. VI. page VIII. „ Depuis ce tems, diſent les Demoiſelles Garnier, la paralyſie qu'elle avoit ſur „ la langue a toujours continué au point qu'elle faiſoit des contorſions & des ef„ forts épouvantables, pour faire entendre ſa penſée ſans pouvoir articuler les „ mots, ſi ce n'eſt dans quelques petits intervalles où elle en articuloit quelques „ uns ; ce qui joint à ſes ſignes donnoit à connoître ce qu'elle ſouhaitoit."

Pour ne pas trop étendre la diſcuſſion de nos preuves, nous paſſons ce qui concerne la paralyſie du bras, parce qu'elle n'étoit pas entierement complete & que la ſuite de ſa paralyſie que nous ſommes obligés de rapporter, ſuffira de reſte pour prouver qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne le fût.

Pieces juſt. N. I. page II. Notre pauvre paralytique obligée par ſon infirmité de reſter *toujours couchée ou aſſiſe* ; comme elle nous l'apprend elle-même, fut bien-tôt toute *écorchée par la continuité de cette ſituation.* Un pareil état auſſi douloureux qu'accablant lui fit ſouhaiter *des becquilles, mais ayant eſſayé de s'en ſervir*, elle ne put en venir à bout.

Pieces juſt. N. VI. page VIII. „ Cette fille, diſent les Demoiſelles Garnier, ne pouvant plus ſupporter de re„ ſter couchée, ou du moins aſſiſe, nous fit entendre par ſes ſignes qu'elle ſou„ haitoit avec ardeur qu'on lui donnât des becquilles. Nous lui en fimes acheter, „ & nous fimes ce que nous pûmes pour faire qu'elle ſe ſoutînt deſſus, & qu'elle „ fit quelques pas dans ſa chambre : mais comme ſon bras & ſon épaule gauche „ n'avoient preſque pas de mouvement, & que ſa cuiſſe, ſa jambe & ſon pied de „ ce côté traînoient a terre ſans qu'elle pût les relever, paroiſſant même conſidéra„ blement allongés depuis qu'ils étoient en paralyſie, il ne lui fut pas poſſible de „ ſe ſervir de ſes becquilles ; ce qui parut lui faire une peine extrême."

Il n'eſt pas difficile de pénétrer pourquoi la Couronneau ne put faire aucun uſage de ſes becquilles. Il eſt vrai que preſque tous les boiteux s'en ſervent avec aſſez de facilité ; mais non ſeulement la jambe gauche de notre paralytique étoit ſans

ſans mouvement, elle étoit en même tems devenue un poids accablant qu'il falloit ſoutenir, & qui plus eſt tout ſon côté gauche avoit perdu preſque toute action. Ainſi ne pouvant tirer aucun ſecours de ſon bras gauche, & tout le côté gauche demeurant immobile, il falloit trouver le ſecret de le faire avancer par artifice.

Elle declare, " qu'ayant eſſayé de ſe ſervir de becquilles, & ne le pouvant par- Pieces juſt. N. I. page 11.
" ce que ſa jambe, ſa cuiſſe & tout ſon côté gauche étoient comme morts & ſans
" mouvement, & que le pied en traînoit à terre ſi conſidérablement qu'elle ne pou-
" voit le relever par aucun mouvement de ſon corps, elle fit connoître par quel-
" ques ſignes qu'elle ſouhaitoit qu'on lui donnât des liſieres pour relever ce pied,
" & l'empêcher de traîner ainſi derriere elle; que ſes Maitreſſes eurent la charité
" de lui en donner, & lui firent d'abord une eſpece de baudrier [attaché avec]
" des brételles qui portoient ſur ſes deux épaules, s'accrochoient à ſa ceinture,
" & ſoutenoient ſon pied en l'air; qu'outre ce premier étrier . . . on lui en fit
" encore un autre, dont on paſſoit une extrémité dans ſon pied paralytique, &
" que l'autre étoit entortillé autour de ſon bras droit, & que par le moyen de
" cette ſeconde liſiere, en levant ſon pied gauche avec ſa main droite elle le fai-
" ſoit avancer par ſecouſſes . . . en faiſant des efforts violens de ſon corps."

Elle ajoute, " que pour ſe donner ces mouvemens, elle étoit forcée de ſe ren-
" verſer en arriere, & de faire des contorſions & des grimaces qui faiſoient peur
" à tous ceux qui la voyoient."

„ Elle réuſſit à marcher avec ſes becquilles par le ſecours de ſes liſieres, diſent Pieces juſt. N. VI. page VIII.
" les Demoiſelles Garnier: mais comme toute cette machine n'avoit de mouve-
" ment que par les ſecouſſes de ſon épaule droite qu'elle étoit obligée de ſe don-
" ner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens
" & des contorſions ſi affreuſes, qu'elle faiſoit peur à tous ceux qui la voyoient
" marcher."

„ Je ne pouvois la regarder ſans qu'elle me fit une extrême compaſſion, dit la Pieces juſt. N. XI. page XI.
" Demoiſelle Villette veuve Spé, ayant tout un côté du corps entrepris & pour
" ainſi dire mort, le pied ſoutenu avec des liſieres, & ſe traînant avec tant de pei-
" ne & de contorſions."

„ Je certifie, dit le ſieur Robin Marchand Mercier, l'avoir vue pendant trois Pieces juſt. N. XVI. page XIII.
" ou quatre mois juſqu'au milieu ou environ du mois de Juin dans un état ſi af-
" freux, ayant tout le côté gauche comme mort, & ne pouvant marcher qu'en ſe
" ſoutenant ſur deux becquilles, tenant ſon pied gauche en l'air avec des liſieres,
" & étant obligée de faire à chaque pas des contorſions épouvantables pour faire
" avancer ſes becquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans
" le côté droit. Je la voyois, ajoute-t-il, preſque tous les jours à la Meſſe aux
" Mathurins où elle ſe tenoit debout appuyée ſur ſes becquilles, ſans pouvoir s'aſ-
" ſeoir & ſans vouloir ſouffrir qu'on l'aſſît, parce qu'il y avoit trop de peine après
" cela à la pouvoir remettre ſur ſes becquilles; j'ai ſouvent eu grand' peur pour
" elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faiſoit pour
" avancer ſes becquilles l'une après l'autre, elle paroiſſoit quelquefois prête à
" tomber: je l'ai ſouvent accompagnée en revenant des Mathurins dans la crainte
" qu'il ne lui arrivât quelque accident."

„ Je fus effrayé, dit Monſieur Gourlin Bachelier de Sorbonne, & touché de Pieces juſt. N. XVII. page XIV.
" compaſſion de ſon état & du danger où elle étoit de tomber & d'être écraſée."

„ Je fus ſurpris, dit le ſieur Villette Marchand Libraire, de la voir paſſer Pieces juſt. N. XIX. page XV.
" comme une déterrée & maigre comme un ſquellette, qui ſe ſoutenoit avec gran-
" de peine ſur deux becquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec

" des

„ des liſieres; elle faiſoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ſes becquilles
„ paroiſſant n'avoir de mouvement que dans le côté droit, de façon que ce ne
„ pouvoit être qu'à force de ſecouſſes de ſon épaule droite qu'elle faiſoit avancer
„ ſes becquilles l'une après l'autre."

Les mêmes faits ſe trouvent atteſtés par preſque tous les autres témoins dont nous rapportons les certificats, & il eût été aiſé d'en raſſembler pluſieurs centaines pour un fait auſſi public.

La Couronneau expoſoit preſque tous les jours ſa hideuſe figure dans les rues & dans les égliſes avec tout l'attirail de becquilles & de liſieres dont elle étoit armée. Les affreuſes contorſions qu'elle faiſoit à chaque pas pour pouvoir faire avancer ſon côté gauche immobile, attiroient néceſſairement les regards; & quoiqu'un tel ſpectacle fît horreur, la nouveauté de voir un corps à demi mort marcher par reſſort & par machines excitoit la curioſité & fixoit l'attention. C'eſt ainſi que la providence pour fermer la bouche à l'incrédulité faiſoit ſortir cette pauvre impotente de ſon lit, & préſentoit ſon état déplorable aux yeux de tous les paſſans. Auſſi M. l'Archevêque de Sens n'a pas oſé conteſter que Marie-Anne Couronneau n'ait été paralytique: il convient même qu'*il y a eu un prodige réel dans ſa guériſon*; mais comme il a trouvé un nouveau ſecret de guérir les paralyſies, il prétend que ce *prodige* eſt *tout naturel*.

Inſt. page 95

Le Lecteur ſera de nouveau ſurpris de la fertilité du genie de ce Prélat pour trouver des dénouemens à tous les miracles qu'il attaque; mais il ſera en même-tems pleinement convaincu que le Prélat ſe trompe dans les faits; c'eſt ce que nous diſcuterons dans la propoſition deſtinée à lui répondre.

Au reſte quelque peine que la Couronneau reſſentit à traîner avec tant d'efforts la moitié d'elle même, l'impuiſſance où elle étoit de s'énoncer lui étoit encore plus ſenſible " Elle étoit obligée de faire à chaque pas, dit le ſieur Robin, des
„ contorſions épouvantables; mais elle en faiſoit encore de plus épouvantables
„ quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais
„ ſeulement un begayage que perſonne n'entendoit. On voyoit ſur ſon viſage
„ qu'elle étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler. Je l'ai vue
„ pleurant de dépit de ne pouvoir ſe faire entendre: & tout le corps lui trembloit,
„ & elle verſoit des larmes à ce ſujet groſſes comme des pois."

Pieces juſt. N. XVI. page xiij.

„ Lui ayant fait des reproches, dit Monſieur Gourlin, de ce qu'elle s'expoſoit
„ ſi témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponſe diſtincte, quelque
„ effort qu'elle fit pour me parler avec des contorſions & des mouvemens violens
„ de tout le bas du viſage."

Pieces juſt. N. XVII. page xiv.

„ Elle fit des efforts effroyables, dit le ſieur Villette, pour pouvoir me répon-
„ dre; mais elle n'en put jamais venir à bout, ne faiſant que bégayer ſans pouvoir
„ articuler aucune parole, dont elle paroiſſoit au deſeſpoir, ſe fâchant contre elle-
„ même juſqu'à en pleurer de dépit."

Pieces juſt. N. XIX. page xv.

C'eſt dans cet état ſi digne de compaſſion que la foi lui inſpire le deſſein auſſi hardi que dangereux de ſe traîner juſqu'à S. Medard.

Voyant toute eſpérance de guériſon évanouie pour elle du côté des hommes, elle ſe tourne vers celui qui eſt la réſurrection & la vie; & mettant ſa confiance dans l'interceſſion du fidele Serviteur, dont il récompenſe à la face de l'univers l'attachement qu'il lui avoit donné pour toute vérité, elle forme la réſolution le 26. Mars 1731. de ſe tranſporter au tombeau de M. de Pâris, pour demander à Dieu ſa guériſon par ſon interceſſion. C'eſt ce que nous apprenons de ſa déclaration, & ce que confirment ſes Maitreſſes; "Nous certifions de plus, diſent-
„ elles,

Digitized by Google

„ elles, que la ſeconde Fête de Pâques elle s'obſtina à aller toute ſeule malgré Pieces juſt. N VI. pages VIII. & IX.
„ moi à S. Médard prier au tombeau de M. de Pâris.

Sa Maitreſſe ne voulant pas s'oppoſer entierement à ſon deſſein, lui offre une N. I. page 11.
voiture qu'elle refuſe, " s'imaginant, dit elle, qu'elle ſeroit plutôt exaucée de Dieu ſi
„ elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied, ce qui, vû ſon
„ état, paroiſſoit impoſſible " En effet elle éprouva bientôt que ſes forces ne répondoient pas à ſon courage, ni à la vivacité de ſon eſpérance.

Le ſieur Maugin nous apprend, " qu'une des Fêtes de Pâques de l'année 1731. N. XXV. page XVII.
„ étant allé le matin à S. Médard il rencontra ſur le chemin dans la rue Mouffe-
„ tard une vieille fille [Marie-Anne Couronneau] qui avoit toute la peine ima-
„ ginable à ſe traîner avec deux becquilles, paroiſſant avoir tout le côté gauche
„ & ſur tout le pied gauche dont elle ne ſe ſervoit point en paralyſie, & étant
„ obligée de s'arrêter à chaque pas, ſes forces lui manquant à tout moment; que
„ touché de compaſſion de ſon état il s'approcha d'elle & lui demanda où elle
„ alloit, qu'elle ne put lui répondre ayant auſſi la paralyſie ſur la langue, mais
„ qu'il devina aiſément par ſes geſtes & par le chemin qu'elle tenoit qu'elle alloit
„ à S. Médard; qu'il l'aida à y aller, & lui prêta la main, la voyant en danger
„ de tomber & de ſe caſſer la tête."

A force toutefois de ſecouſſes, de peines & d'efforts, elle arriva enfin ſur les dix heures du matin. Mais le Seigneur a ſes tems que l'homme ne peut prévenir: au lieu de lui accorder ce qu'elle demandoit, il voulut encore éprouver ſa foi par un ſurcroît d'affliction, rendre ſa guériſon plus éclatante par la durée même de ſon état deſeſpéré, & en multiplier les témoins par la réitération de ſes voyages à S. Médard. Sa déclaration porte, " qu'après avoir été une heure ou deux à N. I. page 111.
„ prier Dieu tant dans l'égliſe que dans le cimetiere, elle ſe trouva plus incom-
„ modée & plus impotente que jamais, en ſorte qu'elle vit l'heure qu'il lui ſeroit
„ impoſſible de revenir à la maiſon, qu'elle ſe vit obligée d'être des demies heures
„ entieres après avoir fait quelques pas à reſter appuyée contre un mur, pour at-
„ tendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer ſon chemin, ſon bras droit
„ n'ayant plus celle de traîner ſon pied gauche, qu'enfin après des peines infi-
„ nies elle arriva chez ſes Maitreſſes à huit heures du ſoir outrée de fatigue &
„ de laſſitude."

„ A ſon retour, diſent les Demoiſelles Garnier, ſon bras droit ſe trouva impo- N. VI. page IX.
„ tent par le ſerrement de la liſiere dont il étoit entortillé, & pendant trois ſemai-
„ nes elle ne put faire aucun uſage de ſa main droite." Elle déclare elle-même, " que N. I. page
„ durant ce tems ſes Maitreſſes furent obligées de la faire manger, parce qu'elle 111.
„ ne pouvoit porter à ſa bouche ni l'une ni l'autre de ſes mains."

Inſtruite par une ſi triſte expérience que ſa main droite ne pouvoit ſuffire à porter le poids de ſa jambe & à tirer tout ſon côté gauche en avant, elle imagina d'attacher ſa jambe gauche à une troiſiéme liſiere dont le bout étant porté par le haut de ſa becquille du côté droit, ſoutiendroit en l'air preſque tout ſon côté gauche & lui donneroit plus de facilité à le mettre en mouvement.

Cet expédient ayant réuſſi, elle entreprit bientôt un ſecond voyage à S. Médard qu'elle fit à la fin d'Avril de la même année. Mais ce ne fut plus dans le deſſein de demander ſa guériſon. Oubliant aux pieds du tombeau du S. Diacre les infirmités qui accabloient ſon corps, elle ne fut occupée que de celles de ſon ame. Trop inſtruite pour ignorer que la maladie qui eſt pour le juſte un tréſor de graces, eſt une ſource de péchés quand elle eſt accompagnée d'impatience & de défaut de ſoumiſſion, tous ſes vœux furent pour obtenir l'avantage précieux de

profiter de ſon état, & toutes ſes larmes pour expier les fautes qu'elle avoit pu commettre.

Pieces juſt. N. I. page 111.

Elle nous apprend, " que ce ſecond voyage la fatigua encore beaucoup, mais „ cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir „ qu'après ce voyage elle avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté à ſe „ traîner qu'elle n'en avoit auparavant. Que ſon bras gauche avoit acquis un peu „ plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune ſenſibilité, & qu'elle eut pendant „ quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques ſyllabes, quoiqu'il „ lui fût encore preſque impoſſible de ſe faire entendre aux perſonnes qui n'é- „ toient pas accoutumées à deviner ſes ſignes; qu'au reſte ſa cuiſſe & ſa jambe „ gauche reſterent toujours au même état qu'auparavant ſans aucun mouvement, „ & que tout ſon côté gauche étoit toujours ſans aucune ſenſibilité, ce qu'elle a „ éprouvé pluſieurs fois en le picquant de toute ſa force avec des épingles, ſans „ qu'elle y ait reſſenti aucune douleur."

Elle eſt reſtée en cet état juſqu'au 13. Juin, que touchée ſenſiblement du danger où étoit ſa chere Maitreſſe attaquée par une fiévre maligne depuis le 24. Mai, elle ranime ſon courage, elle ramaſſe ſes forces & va au tombeau du ſaint Pénitent demander à Dieu par ſon interceſſion le retour de la ſanté de ſa bienfaictrice.

Comme c'eſt ici le point conteſté par M. l'Archevêque de Sens qui avance que la Couronneau étoit déja guérie un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin, qu'on l'avoit vue pendant ce tems courir la ville ſans becquilles, qu'on l'avoit même felicitée de ſa guériſon, & que ce ne fut qu'après tout ce tems-là qu'elle s'aviſa le 13. Juin de reprendre ſes becquilles & tout ſon attirail *pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint*, & lui *faire honneur* de la *merveille* de ſa guériſon; il eſt néceſſaire de rapporter encore quelques-unes de nos preuves pour établir que la paralyſie de la Couronneau avoit continué dans toute ſa force juſqu'à ce jour 13 Juin.

Inſtr. pages 84 95.

Ce fait ſe trouve prouvé, non ſeulement par la déclaratiou préciſe de la Couronneau & des trois Demoiſelles Garnier, mais il l'eſt par preſque tous nos témoins.

Il l'eſt entre autres par le témoignage de M. Bailly Médecin & de M. Boudou Chirurgien, qui venant tous les jours voir la Demoiſelle Garnier pendant ſa maladie avoient ſans ceſſe la Couronneau devant les yeux. Voici leurs termes.

N. VI. page xxix. „ Nous certifions que pendant que nous ſollicitions la Demoiſelle Garnier, nous „ vîmes tous les jours dans ſa chambre une vieille ſervante qu'elle avoit, nom- „ mée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralyſie ſur le côté „ gauche qui nous parut complete ſur la jambe gauche, qu'elle ſoutenoit en l'air „ avec des liſieres attachées à ſa ceinture, & incomplete ſur le bras du même „ côté & ſur la langue, n'ayant qu'un reſte de mouvement très foible dans ce „ bras, & ayant la parole très embarraſſée, & que cette fille âgée reſta en cet état „ juſqu'au 13. Juin."

Ce même fait l'eſt encore par les deux Demoiſelles Devin qui ont ſervi de gardes à la Demoiſelle Garnier pendant tout le fort de ſa maladie. " Pendant tout

N. VIII. page xxix. „ ce tems-là, diſent-elles, nous voyions que la pauvre Marie-Anne Couronneau „ avoit toujours les yeux ſur elle, & qu'auſſitôt qu'elle paroiſſoit ſouhaiter quel- „ que choſe, elle nous faiſoit des ſignes avec vivacité, & faiſoit tous ſes efforts „ pour parler; mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce „ qu'elle ne faiſoit que begayer, ce qui paroiſſoit l'impatienter beaucoup; & „ même quelquefois elle tâchoit de ſe ſoutenir avec une de ſes becquilles & elle „ ſe

Digitized by Google

„ ſe traînoit en s'accrochant à tous les meubles avec ſa main droite, pour aller „ donner à ſa Maitreſſe ce qu'elle avoit de beſoin, mais auſſi-tôt que nous devi- „ nions ce qu'elle vouloit, nous ne nous laiſſions jamais prévenir par elle: cela „ dura ainſi juſqu'au 13. Juin." Ce recit a quelque choſe de ſi naturel qu'il eſt bien difficile de le ſoupçonner d'artifice.

Au reſte ce même fait eſt encore prouvé par le ſieur Deſprez Libraire, par ſon épouſe & par la Dame Deſeſſartz dans la maiſon deſquels demeuroient les Demoiſelles Garnier. " Nous certifions, diſent-ils dans leur premier Certificat, que Ma- Pieces juſt. N. X. page xi. „ rie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier demeurantes dans „ notre maiſon depuis 1728, tomba en apoplexie au mois de Novembre 1730, ce „ qui dégénéra en paralyſie ſur le côté gauche; ne pouvant marcher, ou pour „ mieux dire ſe traîner, qu'avec le ſecours de deux becquilles & de differentes „ liſieres avec leſquelles elle portoit ſa jambe & ſon pied gauche qui traînoient „ comme s'ils étoient morts; qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer „ quelques paroles, ce qu'elle ne faiſoit qu'avec des contorſions extraordinaires „ qui lui rendoient le viſage hideux, & qu'encore perſonne ne pouvoit entendre „ ce qu'elle diſoit, ſes paroles n'étant nullement articulées." A quoi ils ajoutent qu'ils certifient, l'avoir vue en cet état juſqu'au 13. Juin de la préſente année 1731.

Il l'eſt encore par tous ceux qui ſont venus voir dans ce tems-là les Demoiſelles Garnier, ou qui ont rencontré la Couronneau dans les rues, & entre autres par le ſieur Prevôt & ſa femme qui, après avoir fait la deſcription de l'état affreux où N. V. page vii. elle étoit, déclarent ainſi que les témoins précédens, *qu'ils l'ont vue dans cet état juſqu'au 13. Juin*, ce que le ſieur de Leſpine & la Demoiſelle Mariette ſon épouſe N. XXI. page xiv. diſent auſſi en termes équivalens.

Il l'eſt par M. Gourlin, qui rend compte " qu'au commencement du mois de N. XVII. page xiv. „ Juin, étant allé rendre viſite trois ou quatre fois à une de ſes Maitreſſes qui étoit „ dangereuſement malade, il vit Marie-Anne Couronneau qui ne pouvoit mar- „ cher dans la chambre qu'avec ſes becquilles & ſes liſieres, ni lui apprendre des „ nouvelles de ſa maitreſſe qu'en begayant avec une peine extrême."

Il l'eſt par douze Religieuſes de l'Hôtel-Dieu qui la virent le 5. ou 6. de ce mois de Juin. Les Meres de la Miſericorde, de S. Lazare, de S. Severin & de S. Eloy atteſtent dans leur ſecond certificat, que " Marie-Anne Couronneau vint N. II. page xxv. „ dans leur maiſon au commencement du mois de Juin .... demander du pompho- „ lis avec de l'onguent roſat pour mettre ſur une écorchure que s'étoit faite la De- „ moiſelle Jeanne Garnier ſa Maitreſſe, qui étoit dangereuſement malade depuis „ quelques jours. Nous trouvâmes, ajoutent-elles, ladite Couronneau auſſi in- „ commodée qu'elle avoit jamais été ayant tout le côté gauche en paralyſie, & ne „ pouvant ſe faire entendre que par ſignes, ne lui étant pas poſſible de prononcer „ une ſeule parole diſtinctement, quoiqu'elle y fit tous ſes efforts; qu'elle ſe ſou- „ tenoit ſur ſes deux becquilles, ayant le pied gauche, ſur lequel elle ne s'appuyoit „ point, attaché avec des liſieres .... & lorſqu'elle voulut deſcendre les degrés qui „ montent à l'égliſe, le nommé Lombard ayant voulu l'aider, il ne put l'empê- „ cher de tomber de toute ſa hauteur le long des degrés, & elle l'entraîna avec elle, „ de façon que l'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereuſement bleſſée; „ mais ne l'ayant été que légerement, ce garçon avec le Suiſſe la remirent ſur „ ſes becquilles en bas de l'eſcalier, & ſa chute ne l'empêcha pas de s'en retour- „ ner."

Comment une chute auſſi terrible, faite par une impotente qui, n'ayant nulle

force pour ſe retenir, tombe de toute ſa hauteur du haut en bas d'une douzaine de marches de pierre, ne lui fait-elle aucun mal, ou du moins ne la bleſſe-t-elle que ſi légerement qu'elle n'en eſt pas plus effrayée, qu'elle n'en fait aucune plainte, & que cela ne l'empêche pas de s'en retourner ſur le champ auſſi-tôt qu'on l'a remiſe ſur ſes becquilles? C'eſt qu'elle tomba ſur ſon côté paralytique qui étoit abſolument inſenſible, & qu'ainſi n'ayant reſſenti aucune douleur, elle ne s'embarraſſa nullement de la chute qu'elle venoit de faire. Ce fait tout ſeul atteſté par quatre Religieuſes à la vue deſquelles il s'eſt paſſé, ſuffiroit pour prouver, non ſeulement que ſa paralyſie étoit encore très réelle, mais même que tout ſon côté gauche étoit dans le dernier degré d'inſenſibilité. Ainſi quand on voudroit ſuppoſer que M. Bailly & M. Boudou, ces celebres Maîtres de l'art qui ont eu tous les jours la Couronneau ſous leurs yeux depuis les 24. & 27. Mai juſqu'au 13. Juin ſe ſeroient trompés en atteſtant l'exiſtence de ſa paralyſie, que ſans ſe ſoucier ni de leur intérêt ni de leur réputation, ils auroient caractériſé cette maladie ſans examen, & auroient décidé ſans connoiſſance qu'il y en avoit une partie qui étoit complete, & l'autre qui ne l'étoit pas: quand on voudroit s'imaginer que la Couronneau en impoſoit à tout le monde, & qu'étant déja guérie, comme l'avance M. l'Archevêque de Sens, elle avoit l'adreſſe de laiſſer ſans ceſſe tout ſon côté gauche ſans aucun mouvement, & de ne le faire avancer que par les ſecouſſes de ſon épaule droite & en tirant ſa jambe gauche de toutes ſes forces avec ſon bras droit; enfin quand on voudroit penſer que les pleurs qu'elle répandoit de dépit de ne pouvoir ſe faire entendre malgré tous ſes efforts, toutes ſes affreuſes grimaces & ſes épouvantables contorſions n'étoient qu'un artifice, la chute effroyable qu'elle fit ſur les degrés de l'Hôtel-Dieu étoit un accident imprévu auquel elle ne pouvoit être préparée, & il n'y avoit qu'une inſenſibilité extrême qui pouvoit l'empêcher d'en reſſentir aucune douleur.

Les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix, de Sainte Eugenie & de S. Marcel, après avoir rendu compte de l'état incurable dans lequel étoit cette pauvre impotente lorſqu'elle ſortit de leur maiſon, déclarent, " qu'elle étoit encore en cet état " au commencement du mois de Juin de la même année 1731. ce que nous ſavons, " diſent-elles, parce qu'elle vint ici le 5. ou 6. de ce même mois pour deman- " der un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit ſa Maitreſſe la Demoiſelle " Garnier qui étoit fort mal. Bien loin que Marie-Anne Couronneau, ajoutent- " elles, fût alors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à ſe ſoutenir ſur ſes " deux becquilles, & elle paroiſſoit toujours prête à tomber .... & ce ne fut que " par des ſignes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, " parce qu'elle ne faiſoit que begayer lorſqu'elle vouloit dire quelque parole, ne " pouvant en prononcer aucune diſtinctement, quoiqu'elle y employât ſi bien tous " ſes efforts qu'elle faiſoit des contorſions épouvantables. Au reſte il ne falloit " que voir la maigreur & la pâleur de ſon viſage, & la peine qu'elle avoit à ſe " ſoutenir, pour reconnoître que ſa paralyſie étoit bien réelle & qu'aſſurément elle " ne la feignoit pas."

Pieces juſt. N. III. page xxvi.

Dira-t-on auſſi que la Couronneau, pour faire croire que ſa paralyſie continuoit encore, avoit eu l'art de ſe conſerver la pâleur livide de ſon viſage & la maigreur hideuſe de tout ſon corps, qui la rendoit ſi affreuſe qu'un autre de nos témoins dit qu'elle avoit tout l'air d'une déterrée & qu'elle étoit maigre comme un ſquellette?

N. XIX. page xv.

Nous allons voir ce viſage changer de couleur dès le premier moment de ſa guériſon, & ce ſquellette vivant reprendre en peu de jours l'embonpoint & une vi-

gueur

gueur extraordinaire ; mais ne prévenons pas ce qui fait le ſujet d'une autre propoſition, & ne quittons point l'objet de celle ci.

Ces quatre mêmes Religieuſes déclarent avoir *appris de quelques unes de leurs ſœurs, que ce jour-là en s'en allant* Marie-Anne Couronneau *ſe laiſſa tomber tout de ſon long ſur les degrés de l'égliſe.*

La Mere de S. Iſidore, la Mere de Sainte Marguerite, la Mere de la Nativité & la Mere de S. Charles déclarent pareillement l'avoir vue, les unes *au commencement du mois de Juin*, l'autre le 5. ou 6. du même mois dans le même état dont nous venons de rapporter la deſcription faite par les huit autres Religieuſes. Pieces juſt. N. IV. page xxvii.

Enfin nous avons des témoins qui l'ont vue le matin du 13. Juin, & entre autres Marie Roſe Garnier certifie „ l'avoir vue ledit jour 13 Juin comme elle al- N. II. page x. „ loit à S. Médard dans un état ſi déplorable qu'elle lui fit grande compaſſion, la- „ dite Couronneau ſe traînant plutôt qu'elle ne marchoit, appuyée ſur deux bec- „ quilles, ayant des liſieres .... avec leſquelles elle tiroit ſa jambe paralytique, „ faiſant des contorſions & des grimaces ſi effroyables, que tous les voiſins & paſ- „ ſans s'arrêtoient, & étoient ſaiſis de ſon état ..... qu'étant allée peu de tems „ après pour entendre la Meſſe à S. Médard, elle rencontra ladite Couronneau dans „ le petit cimetiere qui la pria par ſignes, ne pouvant articuler aucune parole à „ cauſe de ſa paralyſie, de la mettre ſur la tombe, ce qu'elle fit avec joie aidée „ d'une autre perſonne."

Après toutes ces preuves reſtera-t-il quelque doute que la paralyſie de la Couronneau n'ait continué juſqu'qu'au 13. Juin ? Ne nous contentons pas néanmoins de celles que nous venons de rapporter ; raſſemblons tant de lumieres, que nous forcions l'incrédule de fuir s'il ne veut pas voir, & d'aller cacher ſa honte & ſa défaite dans les tenebres. C'eſt peu d'avoir prouvé par une foule de témoignages, que cette paralyſie ſubſiſtoit encore dans toute ſa force le 13. Juin ; allons plus loin, démontrons qu'il étoit abſolument impoſſible qu'elle eût été guérie par une voie naturelle. Pour cela il ne faut que faire connoître quelle étoit la nature de cette paralyſie : nous prouverons enſuite aiſément, que la guériſon, du moins de celle qui étoit complete, étoit phyſiquement impoſſible à toutes les reſſources de la nature & de l'art. C'eſt ce que nous allons établir dans la propoſition ſuivante.

II. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau avoit une paralyſie complete ſur la jambe & la cuiſſe gauche, d'où il ſuit que la guériſon en étoit phyſiquement impoſſible.

C'Est un principe reconnu par tous les Médecins & démontré par l'Anatomie, que toute paralyſie complete eſt abſolument incurable. Nous en rapporterons les raiſons phyſiques ; mais commençons auparavant par établir le fait, que la paralyſie que Marie-Anne Couronneau avoit ſur la cuiſſe & ſur la jambe étoit complete.

On a déja vu dans les preuves de la Propoſition précédente, que la Religieuſe de l'Hôtel-Dieu qui avoit ſoin des malades de la ſalle où étoit la Couronneau, certifie que les Médecins de cet Hôpital ayant fait enſemble une premiere Conſultation auſſi-tôt que la Couronneau y eut été conduite, déclarerent *qu'elle avoit une para-*

Digitized by Google

paralyſie ſur tout le côté gauche qui paroiſſoit complete depuis le haut de la cuiſſe juſqu'en bas, & qu'après que M. Scron, un de ces Médecins, eut éprouvé pendant quinze jours que tous ſes remedes n'avoient eu aucun ſuccès, même par rapport au ſurplus du côté gauche ſur lequel la paralyſie n'étoit pas complete, ils firent une ſeconde Conſultation dans laquelle ils décideront affirmativement que *la paralyſie avoit fait trop d'effet & étoit complete ſur la cuiſſe & la jambe, & qu'ainſi il n'étoit pas poſſible de la guérir.*

Pluſieurs Religieuſes & autres témoins certifient que la paralyſie de la Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui fit à l'Hôtel-Dieu, & que les Médecins ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à y faire, la Demoiſelle Garnier fut obligée de venir rechercher ſa pauvre domeſtique le 6. Janvier 1731. *parce qu'on ne garde point à l'Hotel-Dieu de malades incurables.*

Enfin on vient de voir que M. Bailly & M. Boudou qui avoient eu la Couronneau ſous leurs yeux pendant plus de quinze jours avant le 13. Juin de la même année, jugerent pareillement en ce tems-là que la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe étoit complete, & conſéquemment incurable.

Il paroitra peut-être ſuperflu qu'après des déciſions ſi authentiques faites en trois différens tems par de ſi grands Maîtres de l'art, nous rapportions des principes d'Anatomie pour prouver un fait qui ne peut être revoqué en doute, & en tirer une conſéquence qui en réſulte néceſſairement. Mais pourquoi nous bornerions-nous à établir ce fait déciſif & cette conſéquence ſi importante par la ſeule autorité de leur déciſion, puiſque nous pouvons en convaincre pleinement par ſes propres lumieres toute perſonne qui voudra en faire uſage. Le jugement que l'on porte ſoi-même fait toujours plus d'impreſſion que celui d'autrui. Mettons donc le public à portée de fonder ſa conviction ſur ſes propres réflexions; il ne faudra pour cet effet que lui développer en peu de mots les cauſes & les effets des deux différentes eſpeces de paralyſie, de la complete & de l'incomplete, & lui faire faire l'application des principes les plus certains aux faits dont il a déja vu la preuve; & il décidera lui-même par ſes propres connoiſſances, & que la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe de la Couronneau étoit complete, & qu'étant complete ſa guériſon étoit phyſiquement impoſſible.

La paralyſie complete, eſt la privation de mouvement & de ſentiment dans toute l'étendue de la partie affligée.

La paralyſie incomplete n'eſt aucontraire que la privation ou du mouvement ou du ſentiment, ou la diminution de l'un & de l'autre. Ces deux eſpeces de paralyſie ſont également cauſées par l'obſtruction ou la compreſſion des nerfs.

La raiſon pour laquelle l'obſtruction ou la compreſſion des nerfs cauſe la perte du ſentiment & du mouvement, eſt que les nerfs ſont les ſeuls canaux par où la lymphe ſubtile, ou, ſelon l'expreſſion la plus commune, les eſprits animaux ſe diſtribuent dans les differentes parties du corps. Ainſi lorſque tous les nerfs d'une partie du corps ſont obſtrués, les eſprits animaux ceſſent d'y couler; & s'il n'y a qu'une portion des nerfs qui ſoit obſtruée, la partie affligée ſera plus ou moins privée du ſecours & de l'action des eſprits animaux, ſuivant qu'il y a plus ou moins de nerfs qui ſont dans l'obſtruction.

Les nerfs ſont les organes du ſentiment, mais ils n'ont d'action qu'autant qu'ils ſont mus par les eſprits animaux; & ſi ces eſprits ceſſent de les remuer, ils reſtent dans le relâchement & l'inſenſibilité.

Les muſcles ſont les organes de tout le mouvement volontaire des membres, mais les muſcles n'agiſſent que par l'impulſion de la lymphe ſubtile qui leur eſt portée par

Digitized by Google

par les nerfs qui les traverſent ; ainſi la privation totale de la lymphe ſubtile ou ſi l'on veut des eſprits animaux dans une partie, rend cette partie incapable de ſentiment & de mouvement, & la diminution de l'action de ces mêmes eſprits produit à proportion la diminution du mouvement & du ſentiment.

Il eſt encore bon de ſavoir que la paralyſie n'eſt quelquefois cauſée que par une ſimple obſtruction qui barre le cours de la lymphe ſubtile, en bouchant les cavités des nerfs d'un membre en quelque endroit du cordon principal de ces nerfs. Quelquefois même elle ne conſiſte que dans la compreſſion de quelques-unes des branches de ce cordon principal. En ces deux cas, il n'y a diminution de mouvement & de ſentiment que dans la portion du membre qui eſt après l'endroit où s'eſt fait l'obſtruction ou la compreſſion. Ainſi, par exemple, ſi le point d'obſtruction ſe fait ſeulement au deſſus de la main, il n'y aura que la main qui ſouffrira une perte de mouvement & de ſentiment ; & le ſurplus du bras au deſſus du point de l'obſtruction conſervera toute ſa ſenſibilité & ſon mouvement. Mais la paralyſie la plus conſidérable & la plus ordinaire eſt celle qui eſt la ſuite de l'apoplexie ; elle eſt bien plus fâcheuſe que l'autre, parce qu'elle cauſe l'obſtruction des nerfs dès leurs racines, qui ſont dans le cerveau la mouelle allongée ou la mouelle épiniere, & que les nerfs qui ſont ainſi obſtrués dès leur origine, ceſſent par conſéquent dans tout le cours de leur étendue de porter la lymphe ſubtile, laquelle, comme nous avons dit, ne part que du cerveau & de la mouelle allongée ou épiniere, & s'infiltre dans les cavités des nerfs par leurs premieres racines, que les Maîtres de l'art appellent leurs principes.

Il eſt encore à remarquer que quoique la paralyſie, qui eſt la ſuite de l'apoplexie, ſoit ordinairement la plus difficile à guérir, elle n'eſt pas cependant toujours complete, parce qu'il arrive quelquefois que dans cette paralyſie, qui ſouvent s'étend ſur la moitié du corps, tout un côté des nerfs demeurant engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie, ce côté des nerfs ne ſe trouve pas entierement engorgé ni comprimé, de ſorte qu'il y a quelquefois quelque portion de lymphe ſubtile qui s'inſinue encore dans quelques-unes des racines des nerfs de ce côté-là, auquel cas cette portion de lymphe ſubtile entretient dans cette partie plus ou moins de mouvement ou de ſenſibilité, ſuivant qu'il y a eu plus ou moins de racines des nerfs qui n'ont pas été engorgées ni comprimées par l'effet de l'apoplexie.

Si le Lecteur veut s'inſtruire plus à fond de ces principes, il en trouvera les preuves dans quatre ſavantes diſſertations imprimées dans cet ouvrage. La premiere eſt compoſée par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi : elle eſt la trente-uniéme des pieces produites en preuves du miracle de la guériſon de Philippe Sergent, cinquiéme Démonſtration.

La ſeconde eſt de M. Souchay Chirurgien ordinaire de M. le Prince de Conty : elle eſt l'avant-derniere des pieces produites en preuves du miracle de la guériſon d'Anne Augier, quartorziéme Démonſtration.

La troiſiéme eſt de M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps : elle eſt enſuite de la diſſertation précédente.

Enfin la quatriéme eſt encore de M. Souchay : elle a été faite par rapport à la guériſon de la Dame Stapart, & eſt la derniere piece de la quinziéme Démonſtration.

Il reſulte de ces principes d'Anatomie univerſellement reçus par tous les Maîtres de l'art, que ſi à la ſuite d'une attaque d'apoplexie qui a affecté de paralyſie la moitié du corps d'une perſonne, il y a quelques membres qui ſe trouvent entie-

rement

rement privés de tout mouvement & de toute ſenſibilité, il en faut conclurre que tous les principes des nerfs de cette partie du corps ont été obſtrués ou compri-més dans le cerveau, & que la paralyſie de cette partie du corps eſt complete. Et qu'au contraire à l'égard des membres qui ont conſervé, ou quelque reſte de mouvement ou quelque reſte de ſenſibilité, il y a quelques-uns de leurs nerfs dans les cavités deſquels coule encore de la lymphe ſubtile, & qu'ainſi la paraly-ſie de ce membre n'eſt qu'incomplete.

Faiſons l'application de ces principes à la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe de la Couronneau.

Il eſt prouvé par tous les faits atteſtés par nos témoins qu'il ne reſtoit ni mou-vement, ni ſenſibilité dans la cuiſſe & la jambe gauche de cette pauvre impotente, & même que les muſcles & les nerfs de ſa cuiſſe & de ſa jambe étoient ſi conſidé-rablement relâchés, que ces membres immobiles & inanimés traînoient à terre, & paroiſſoient beaucoup plus longs que la cuiſſe & la jambe du côté droit: or tout nerf conſidérablement relâché n'eſt plus en état de tranſmettre la lymphe ſubtile, qui ne coule que le long des nerfs tendus & capables d'élaſticité; & il eſt évident que le relâchement extrême de ces nerfs n'avoit été cauſé que par l'abſence de la lymphe ſubtile, qui ayant ceſſé de donner à ces nerfs la vertu de reſſort, les avoit laiſſés tomber dans l'atonie.

Ce relâchement extrême & cette incapacité de tout mouvement parurent d'une maniere bien ſenſible, lorſque les Demoiſelles Garnier la retirerent de l'Hôtel-Dieu. Elles déclarent qu'elles trouverent que cette pauvre fille avoit *la cuiſſe, la jambe & le pied gauche comme abſolument morts*, & qu'elle étoit *obligée de les laiſſer pendre ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer ni même les ſoutenir*: elles ajoutent qu'elles furent *obligées de la traîner juſqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu*, & que *lorſqu'on fut arrivé aux degrés*, il fallut *lui faire tenir le pied gauche en l'air pendant qu'on la deſcendoit*, parce que ſans cela ce pied qui traînoit après elle n'au-roit pas manqué *de ſe briſer, en tombant de marche en marche.*

Pieces juſt. N. VI. page VIII.

Pluſieurs témoins rendent compte du même fait, & entre autres la Mere de S. Charles certifie que tandis que les Maitreſſes de la Couronneau lui firent *traverſer les ſalles*, elle vit *qu'elle laiſſoit traîner . . . ſa jambe gauche le long des pavés.*

N. V. page XXVIII.

La ſituation gênante où cette pauvre fille fut obligée de reſter depuis ce mo-ment juſqu'à la fin du mois de Fevrier, toujours couchée ou aſſiſe, quoique la continuation de cette poſture l'eût toute écorchée, prouve bien encore qu'elle n'a-voit aucun mouvement dans la jambe & la cuiſſe gauche. Enfin l'impoſſibilité où elle fut d'abord de ſe ſervir de becquilles, & la méchanique nouvelle qu'elle ſe trouva obligée d'inventer pour ſoutenir en l'air & tirer en avant à chaque pas ſa cuiſſe & ſa jambe gauche, tant par les efforts de ſa main droite que par les ſe-couſſes de ſon épaule, eſt la preuve la plus complete qu'il ne reſtoit aucun mou-vement dans ſa cuiſſe & ſa jambe paralytique.

A l'égard de l'inſenſibilité, l'expérience qu'elle y enfonçoit *des épingles de toute ſa force ſans qu'elle en reſſentît aucune douleur*, & la chute effroyable qu'elle fit de-vant tant de témoins ſur les marches de l'Hôtel-Dieu, ſans en avoir ſouffert au-cun mal; forment une démonſtration complete que toute cette partie de ſon corps avoit perdu entierement toute ſenſibilité. Par conſéquent les adverſaires les plus déclarés des miracles ne peuvent avoir aucun prétexte pour refuſer d'en croire, ſoit les Maitres de l'Art, qui en certifiant que la paralyſie étoit complete ſur la cuiſſe & la jambe ont par conſéquent atteſté que ces membres étoient privés de toute ſenſibilité & de tout mouvement, ſoit même les Demoiſelles Garnier qui, après

Digitized by Google

après avoir vu cette vieille fille jour & nuit ſous leurs yeux pendant tout le tems qu'a duré la paralyſie, ont certifié que *ſa cuiſſe, ſa jambe & ſon pied gauche* ſont reſtés *tout-à-fait inſenſibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être...juſqu'au* 13. Juin jour de ſa guériſon ſubite. Pieces juſt. N. VI. page VIII.

Il ne nous reſte donc plus qu'à établir que cette paralyſie étant complete étoit phyſiquement incurable.

Tous les Maîtres de l'art regardent cette propoſition comme un principe, mais pour en rendre la démonſtration évidente, empruntons le raiſonnement d'un d'entre eux. Voici comme s'exprime le celebre Chirurgien M. de Cannac dans une Diſſertation qui eſt la derniere piéce de la treiziéme Démonſtration. "Le pronoſtic, „ dit-il, de la paralyſie complete eſt toujours qu'elle eſt abſolument incurable, & „ celui de la paralyſie incomplete eſt qu'elle eſt très difficile à guérir. La raiſon „ de cette différence conſiſte, en ce que dans la premiere tous les nerfs ſont ob„ ſtrués, au lieu que dans la ſeconde ils ne le ſont qu'en partie. Tous les nerfs „ étant obſtrués dans la paralyſie complete, la partie affligée ſe trouve entierement „ dépourvue des eſprits animaux. Ainſi il ne reſte plus aucune reſſource, au lieu „ que dans la paralyſie incompiete, les nerfs n'étant obſtrués qu'en partie, il reſte „ des eſprits animaux dont l'action peut s'augmenter & qui peuvent peu-à-peu „ déboucher les obſtructions & ranimer la partie, ce qui n'arrive neanmoins que „ rarement.

„ Si vous ſouhaitez, me marque-t-il, que je vous expliqûe plus au long les „ raiſons pour leſquelles la paralyſie complete eſt néceſſairement incurable, il me „ ſera aiſé de vous ſatisfaire. Pour la pouvoir guérir il faudroit pouvoir diſſiper „ l'obſtruction des nerfs ſans le ſecours de l'eſprit animal qui n'eſt plus dans cet„ te partie: or c'eſt ce que la nature ni l'art ne peuvent jamais faire.

„ Examinons ſéparement, continue-t-il, quelle peut être leur action. La nature „ à la vérité peut bien quelquefois changer la diſpoſition des humeurs d'où l'ob„ ſtruction a pris ſa cauſe; mais ces nouvelles humeurs, quoique d'une meilleure „ qualité que les précédentes, ne portent pas pour cela des eſprits animaux dans „ les parties dont tous les nerfs ſont obſtrués, puiſque la route des eſprits ani„ maux qui ne coulent que par les nerfs eſt totalement barrée par leur ob„ ſtruction. Auſſi voit-on même que dans la paralyſie incomplete, l'obſtruction „ des nerfs ſubſiſte ſouvent malgré le changement avantageux des liqueurs.

„ La nature ſe ſoulage quelquefois par des évacuations critiques, &c. mais il „ ſuffira d'obſerver que la nature ne fait tout cela que par l'action même des „ eſprits animaux, &c.

„ L'obſtruction des nerfs ne produit pas des engorgemens, des inflammations, „ des abcès dont la nature peut ſe débarraſſer; elle produit une ceſſation d'action „ & de ſentiment. Comment la nature fera-t elle couler des eſprits dans une par„ tie dont tous les nerfs ſont obſtrués? Ce ſont les eſprits par l'action deſquels „ la nature ſe ſoulage & ſe débarraſſe; & ce ſont les eſprits-mêmes qui manquent, „ & qui manquent entierement dans toute l'étendue de la partie affligée: quelle „ reſſource pourroit-avoir la nature? Auſſi l'expérience confirme-t-elle que jamais „ des membres qui ſont une fois tombés en paralyſie complete n'ont repris leur „ action & leur mouvement."

M. de Cannac prouve enſuite *que l'art ne peut réuſſir à moins qu'il n'y ait dans la nature une diſpoſition capable de profiter des remedes.*

Il fait connoître par une Diſſertation très étendue & très ſavante, que les remedes intérieurs ne peuvent jamais être capables de déboucher les obſtructions des

Digitized by Google

nerfs dans leurs principes. Premierement, parce qu'il n'y a qu'une portion imperceptible des remedes qui puiſſe arriver juſqu'aux glandes du cerveau & paſſer dans les filieres nerveuſes, & qu'avant d'arriver juſques-là cette portion a ſouffert des diviſions à l'infini, ce qui lui a fait néceſſairement perdre ſon caractere & ſa qualité, qui ne conſiſte que dans la figure de ſes différentes parties.

Secondement, parce qu'en ſuppoſant que la portion imperceptible du remede qui auroit pu paſſer dans les filieres nerveuſes eût conſervé ſa qualité, il ne ſeroit pas poſſible d'imaginer qu'elle eût aſſez de maſſe & par conſéquent aſſez de force pour déboucher les obſtructions.

Enfin il fait voir par des raiſonnemens qui portent l'évidence juſqu'à la démonſtration, ſuivant qu'il le dit lui-même, que tous les topiques dans le cas d'une paralyſie complete ſont abſolument inutiles.

De ces principes également ſolides & lumineux, il faut néceſſairement conclurre qu'une paralyſie complete eſt abſolument incurable à toutes les reſſources de l'art & de la nature.

Mais ſi toute paralyſie complete eſt incurable, celles qui naiſſent d'une attaque d'apoplexie le ſont encore plus évidemment. Or il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute que la paralyſie de Marie-Anne Couronneau n'ait été l'effet de deux attaques d'apoplexie. On ne peut caracteriſer autrement l'accident qui lui arriva le premier Novembre, puiſqu'après être revenue de cet évanouiſſement qui dura près d'une demie heure, ſa parole ſe trouva fort engagée & toutes ſes forces preſque anéanties. Cet embarras de la parole & cet anéantiſſement des forces ne pouvoient avoir pour cauſes que l'engorgement du cerveau, qui avoit comprimé quelques-uns des nerfs à leur origine. La ſaignée & l'uſage de l'émétique qui furent mis en œuvre ſont une ſeconde preuve que les Maitres de l'art regarderent cet accident comme une véritable attaque d'apoplexie, & le peu de ſuccès qu'eurent ces remedes, qui lui laiſſerent une grande difficulté de parler & de marcher, en forme la preuve complete.

Mais la rechute dans laquelle cette vieille fille tomba huit jours après, eſt encore une ſeconde attaque d'apoplexie plus caractériſée; le froid dont elle eſt tout-à-coup ſaiſie, l'engourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds qui lui laiſſe à peine la liberté de ſe traîner à quatre pas de là chez la Dame Gallois, les mouvemens convulſifs qui lui prennent auſſi-tôt qu'elle eſt en cette maiſon, ſes yeux qui changent, ſa parole qui s'engage de plus en plus, la foibleſſe extrême où elle ſe trouve, ſes mouvemens convulſifs qui ſe renouvellent lorſqu'elle eſt chez ſes Maitreſſes, enfin l'état où elle ſe voit auſſi tôt réduite, tout ſon côté gauche étant entrepris & perclus, ſont des preuves d'une attaque d'apoplexie qui ne laiſſent aucune équivoque.

Ce ſont-là en effet ſelon tous les Maîtres de l'art, tous les ſymptomes eſſentiels qui l'annoncent & la caractériſent: le froid & l'engourdiſſement ſubit eſt une preuve que le genre nerveux eſt attaqué & ne fournit plus au corps la quantité de lymphe ſubtile néceſſaire pour l'animer ſuffiſamment. Les mouvemens convulſifs qui agiterent cette vieille fille ne pouvoient être occaſionnés que *par les contractions irrégulieres des nerfs, dans leſquels le ſuc nerveux couloit inégalement & pour ainſi dire par ſecouſſes; ce qui prouve encore que le principe du genre nerveux étoit dès-lors vivement affecté*, dit M. Gaulard Médecin du Roi dans ſa Diſſertation produite en preuve du miracle opéré ſur Sergent.

Pieces juſt. de la V. Dem. N. XXX.

Mais ce qui fait une preuve complete qu'on doit qualifier d'apoplexie les accidens arrivés à la Couronneau le premier & le 8. Novembre, c'eſt que la paralyſie

Digitized by Google

en a été la ſuite. M. Gaulard dans la même Diſſertation le décide d'une maniere formelle." Une paralyſie, dit-il, qui ne s'étend pas ſeulement ſur un membre, „ mais ſur la moitié du corps, eſpece de paralyſie que nous nommons ſemiplegie, eſt „ toujours une ſuite & un effet d'une attaque d'apoplexie, & ne peut jamais arri- „ ver ſans que les nerfs ſouffrent dès leur principe."

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu conſulté ſur une eſpece de paralyſie pareille à celle de la Couronneau, décide de même, que *le cerveau eſt toujours le ſiége du mal dans de ſemblables maladies.* Pieces juſt. N. XXVIII. page xxx.

Etant donc certain que la paralyſie de la Couronneau étoit une ſuite & un effet d'une ou plutôt de deux attaques d'apoplexie, & conſéquemment que cette paralyſie avoit ſa cauſe dans le cerveau, il s'enſuit que les nerfs y étoient obſtrués dès leurs principes: & comme la paralyſie a été entierement complete ſur la cuiſſe & ſur la jambe gauches, il en faut conclurre que tous les nerfs qui portoient la lymphe ſubtile dans ces membres ont été obſtrués dès leurs principes, & privés par conſequent de cette lymphe depuis leurs racines juſqu'aux extrémités de leurs branches.

Les cavités de ces nerfs, qui ſont les ſeuls canaux par où la lymphe ſubtile s'inſinue & paſſe du cerveau juſques dans les membres, ayant été plus de ſix mois ſans recevoir cette lymphe & n'ayant plus été entretenues ouvertes, ont du néceſſairement ſe coller enſemble, s'effacer, ſe détruire, & cela depuis l'origine de ces nerfs juſqu'aux extrémités de leurs plus petits rameaux." Car c'eſt un fait démon- „ tré par toutes les experiences Anatomiques, dit M. Gaulard dans ſa Diſſertation „ ci-deſſus citée, que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités, compoſées „ de parties flexibles & deſtinées à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent „ lorſque le liquide ceſſe pendant long-tems d'y couler; les parois interieurs de „ ces tuyaux ſe collent, les parties flexibles dont il ſont compoſés ſe rapprochent, „ la cavité s'efface entierement, & il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les con- „ duits ſont abſolument détruits."

Or cela poſé, il eſt de la derniere évidence que la guériſon de la paralyſie ſur la cuiſſe & la jambe de la Couronneau étoit impoſſible à la nature & à l'art, ces deux agens n'ayant certainement aucuns moyens de former d'autres conduits & d'autres cavités aux nerfs, pour recevoir & tranſmettre aux membres la lymphe ſubtile.

Rapprochons tous ces principes pour en faire en peu de mots l'application à la paralyſie complete qui affectoit la cuiſſe & la jambe de la Couronneau. La plus legere attention ſuffit au lecteur pour ſe convaincre pleinement par ſes propres réflexions, que n'y ayant point de lymphe ſubtile dans ces membres, rien ne pouvoit leur donner de la ſenſibilité ou du mouvement, puiſque la nature n'agit que par le moyen de la lymphe ſubtile qui manquoit abſolument; & que les canaux par leſquels ſeuls paſſe cette lymphe ſubtile étant obſtrués, collés, effacés depuis les racines des nerfs de ces membres juſqu'à leur extrémité, il étoit naturellement impoſſible qu'aucune lymphe ſubtile pût s'y inſinuer & vint ranimer ces membres. D'ailleurs la nature & l'art étant incapables de rétablir ces cavités qui ne ſubſiſtoient plus, il eſt doublement démontré que la guériſon de cette paralyſie étoit impoſſible à l'art & à la nature.

III. PROPOSITION.

Quoique la paralyſie que Marie-Anne Couronneau avoit ſur la langue & ſur le bras gauche ne fût qu'incomplete, néanmoins la guériſon en étoit moralement impoſſible.

IL eſt déja prouvé de reſte, que Marie-Anne Couronneau avoit une paralyſie incomplete ſur la langue. Les affreuſes contorſions qu'elle faiſoit lorſqu'elle s'efforçoit en vain de prononcer quelques paroles, & le dépit qu'elle reſſentoit de n'en pouvoir venir à bout qui lui faiſoit verſer des larmes, en ſont des preuves inconteſtables. On a vu que le 5. ou 6. de Juin, elle ne put jamais nommer aux Religieuſes de l'Hôtel-Dieu l'onguent qu'elle venoit chercher pour ſa Maitreſſe, & que ce ne fut que par ſes ſignes que ces Religieuſes purent le deviner. Enfin on voit dans ſa déclaration, que ſon intention, lorſqu'elle fut à S. Médard le 13. Juin, n'étoit pas de ſe faire mettre ſur la tombe, mais qu'ayant fait ſigne aux perſonnes qui ſe trouverent auprès d'elle de la ſoutenir, afin qu'elle pût baiſer cette tombe reſpectable, les perſonnes s'imaginerent qu'elle ſouhaitoit qu'on la couchât deſſus, & qu'elles l'y coucherent effectivement; ce qui prouve bien qu'elle n'avoit pu encore dans ce moment qui précéda immédiatement ſa guériſon leur déclarer que par ſes geſtes ce qu'elle leur demandoit.

A l'égard de ſon bras gauche, qu'il ait ſouffert une diminution & même une diminution très conſidérable de mouvement depuis le commencement de ſa paralyſie juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite, c'eſt ce qui eſt pleinement démontré par toutes les preuves que nous avons rapportées de cette paralyſie.

En effet ſi cette pauvre impotente eut eu ſeulement aſſez de force dans ſa main gauche pour ſoulever aiſément ſa becquille, auroit-elle été obligée à chaque pas de tirer ſa jambe gauche de toutes ſes forces avec ſa main droite & de ſe renverſer en arriere, pour faciliter par une ſecouſſe de l'épaule droite le mouvement qu'il falloit que fit ſa main gauche pour avancer ſa becquille de ce côté-là?

Veut-on encore un fait plus frappant? Lorſqu'après ſon premier voyage à S. Médard ſa main droite reſta impotente pendant près de trois ſemaines, parce que les muſcles en avoient été foulés par la liſiere avec laquelle elle avoit été obligée de tirer ſa jambe gauche à chaque pas pendant tout le chemin, elle eut beſoin que ſes Maitreſſes euſſent la charité pour elle de la faire manger comme un enfant pendant tout ce tems-là, *ne pouvant porter à ſa bouche ni l'une ni l'autre de ſes mains.* S'il lui avoit été poſſible de ſe ſervir de ſa main gauche, auroit-elle ſouffert que pendant ſi long tems ſes Maitreſſes lui euſſent rendu un ſervice auſſi gênant & auſſi humiliant?

Pieces juſt. N. I page 111.

A l'égard de l'inſenſibilité, tous les faits que nous avons rapportés pour prouver celle de la cuiſſe & de la jambe, prouvent en même tems celle du bras; & c'eſt en parlant généralement de tout le côté gauche de la Couronneau, que les Demoiſelles Garnier atteſtent que ce côté avoit perdu entierement toute ſenſibilité.

Il réſulte de tous ces faits, non ſeulement que la paralyſie de la langue & du bras gauche étoit réelle, ſuivant que tous les Médecins de l'Hôtel-Dieu & M. Bailly & M. Boudou l'ont déclaré en différens tems, mais même qu'il s'en falloit peu que cette paralyſie ne fût complete. Ainſi il n'eſt plus queſtion que d'examiner ſi elle pouvoit ou non être guérie.

L'ex-

Digitized by Google

L'experience de l'inutilité des remedes fournit déja une grande preuve que cette paralyſie quoiqu'incomplete étoit incurable. C'eſt le jugement qu'en ont porté M. Seron & tous les autres Médecins de l'Hôtel-Dieu lors de leur ſeconde Conſultation, en conſéquence de laquelle on avertit les Demoiſelles Garnier de venir reprendre leur domeſtique, *parce qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu de malades incurables.* Pieces juſt. N. V. page xxvii, &c.

Depuis qu'elle en fut ſortie la tendreſſe & la compaſſion des Demoiſelles Garnier pour cette pauvre infirme, à qui elles étoient obligées de rendre juſqu'aux ſervices les plus dégoutans, la Couronneau ne pouvant aller chercher ce qui lui étoit néceſſaire pour ſes plus preſſans beſoins, les porterent à conſulter pluſieurs fois M. Boudou. Mais la ſcience & l'expérience de cet habile Chirurgien ne lui ſuggererent aucun moyen pour ſoulager un mal qu'il jugeoit incurable à tous égards à l'âge où étoit la Couronneau. Auſſi toute la réponſe qu'il fit aux Demoiſelles Garnier ſuivant qu'elles le déclarent elles-mêmes, fut " que ſi cette fille étoit moins N. VI pag. vuj. " âgée on pourroit l'envoyer aux eaux de Bourbon, ce qui étoit l'unique remede " pour ſon mal ; mais qu'à ſon âge, il n'y avoit plus de guériſon à eſpérer, & " qu'elle devoit s'attendre au contraire que le mal empireroit tous les jours."

Le Lecteur comprend aiſément, que le pronoſtic de M. Boudou ſur l'augmentation du mal de notre paralytique, ne pouvoit regarder que la paralyſie incomplete ; car celle de la cuiſſe & de la jambe gauche étant complete ſuivant que M. Boudou l'a lui-même déclaré, ce grand Chirurgien n'ignoroit pas qu'une paralyſie complete eſt un état fixe, qui n'eſt capable d'aucune augmentation : mais il paroit qu'il étoit pleinement perſuadé que la paralyſie du ſurplus du côté gauche quoiqu'incomplete n'en étoit gueres moins incurable, vû l'âge avancé de notre impotente. Auſſi loin de la flatter qu'elle pourra être ou guérie ou ſoulagée, il l'avertit au contraire qu'elle doit s'attendre que ſon mal empirera de jour en jour. Il indique à la vérité les eaux de Bourbon comme l'unique remede pour une pareille paralyſie, mais en même tems il déclare que vû ſon âge ce remède n'eſt plus pour elle, & qu'elle n'a plus aucune guériſon à eſpérer. Enfin tout le réſultat du conſeil qu'il donne aux Demoiſelles Garnier eſt *de faire en ſorte de placer* leur pauvre ſervante N. V. pag. xxviii. *aux Incurables*, ſuivant que nous l'atteſte la Mere de S. Charles, comme l'ayant oüi dire le 5. ou 6. Juin à la Mere de l'Ange Gardien, qui eſt le grand témoin cité par par M. l'Archevêque de Sens.

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu conſulté ſur une paralyſie pareille en toutes ſes circonſtances à celle de la Couronneau, a porté le même jugement que M. Boudou. " La paralyſie, dit-il, eſt une de ces maladies dont la guériſon devient plus Nombre XXXVII. page xxii. " difficile à proportion de l'âge. Les raiſons qu'il en donne ſont, qu'à un âge " avancé, les liqueurs dégenerées de leur caractere ne le recouvrent pas avec fa- " cilité, & que les parties ſolides ne reviennent pas aiſément à leur premier reſſort " quand elles l'ont perdu. Ainſi à l'âge qu'a la malade, conclud-il, nous ne pou- " vons la flatter d'une guériſon."

Mais ce qu'il ajoute fait encore mieux connoître qu'il regardoit cette guériſon comme abſolument impraticable. Voici ſuivant ſon avis ce qu'il faudroit faire à la malade, non pour la guérir, mais ſeulement *pour lui procurer quelque diminution dans ſes accidens & prévenir quelque attaque nouvelle.* Il faudroit, " diminuer le " volume des liqueurs, en changer la détermination, procurer des ſécrétions, " lever les obſtructions, rendre le reſſort aux parties, & diviſer & rendre le ſang " & la lymphe coulans, afin que la diſtribution en devienne plus facile & plus " égale." Comment auroit-il pu mieux marquer l'impoſſibilité de cette guériſon qu'en

qu'en la faiſant dépendre de tant de préalables ſi diſproportionnés à l'efficacité de tous remedes, auſſi bien qu'aux reſſources qu'il étoit poſſible de trouver dans les liqueurs dégenerées & dans les reſſorts relâchés de notre vieille paralytique.

Voilà donc l'incurabilité morale de ſa paralyſie complete prouvée par deux circonſtances déciſives. Abſolument parlant la paralyſie incomplete n'étoit point incurable; mais l'expérience faite à l'Hôtel-Dieu de l'inutilité des remedes, dont tout l'effet avoit été de la mettre encore en pire état qu'elle n'étoit auparavant, & ſur tout ſon âge avancé, ont fait penſer à tous les Maîtres de l'art que la guériſon étoit impraticable. Mais y a-t-il quelque choſe d'impoſſible au Tout-puiſſant? Nous allons voir que la paralyſie complete, comme l'incomplete, vont ceſſer d'être en un inſtant; que les membres à demi morts de la Couronneau vont tout d'un coup ſe ranimer & acquerir même une agilité & une force ſurprenante: c'eſt ce qui va faire l'objet de notre quatriéme propoſition.

IV. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a été ſubitement guérie ſur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

LA preuve la plus ſenſible & la plus convaincante qu'on puiſſe avoir de la parfaite guériſon d'une paralyſie qui ôtoit l'uſage de la langue & de tout un côté du corps, eſt de voir que la paralytique parle, marche, & agit, & qu'une force ſurprenante & une agilité extraordinaire ont ſuccédé ſans intervalle à l'immobilité & à l'inſenſibilité de ſes membres perclus.

C'eſt à cette marque évidente que les habitans de Jeruſalem reconnurent que le boiteux qu'on expoſoit tous les jours à la porte du Temple, avoit été guéri par
Act. III. 10. S. Pierre & S. Jean. Ils virent un homme qu'ils ſavoient être perclus ſe lever tout d'un coup, ſuivre nos Apôtres, marcher dans le Temple & ſauter dans les tranſports de ſa joie; il n'en fallut pas davantage pour les convaincre que ſa guériſon étoit un miracle, & pour en rendre gloire à Dieu. Plaiſe à ce Dieu de bonté, dont la miſericorde eſt pour tous les tems, qu'un pareil prodige faſſe aujourd'hui ſur nous une égale impreſſion.

On a vu dans les preuves de notre premiere propoſition Marie-Anne Couronneau armée de ſes becquilles & de ſes liſieres & ſoutenue par ſa foi ſe hazarder le 13. Juin à ſe mettre en chemin une troiſiéme fois pour aller juſqu'à S. Médard, non dans le deſſein d'y demander la reſurrection de ſes membres paralytiques, mais pour y chercher aux pieds du tombeau du ſaint Pénitent la ſanté & la vie de ſa bienfaictrice.

Qu'on ſe repréſente encore une fois les efforts que cette vieille fille eſt obligée de faire à chaque pas pour faire avancer par des ſecouſſes redoublées la moitié d'elle-même, qui a l'immobilité & la peſanteur des membres d'un cadavre. Après s'être épuiſée par tant d'efforts pendant trois ou quatre heures, elle arrive enfin: elle témoigne par ſes regards & par ſes geſtes qu'elle ſouhaite qu'on lui faſſe baiſer ce reſpectable tombeau. Mais le Seigneur a reſolu d'opérer ſur ce theâtre de ſes miſericordes ſa guériſon qu'elle ne demande pas: ceux à qui elle s'adreſſe ne comprenant pas ſes ſignes, croyent qu'elle demande d'être couchée ſur la tombe, & l'y couchent effectivement.

Pieces juſt. N. I. page iii. A peine y eſt-elle proſternée, qu'auſſi-tôt, dit-elle, " elle ſe ſentit animée d'u-

" ne

„ ne plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire
„ une ardente priere à Dieu & à ſon Serviteur le bienheureux de Pâris, tant pour
„ le ſalut de l'ame que pour la ſanté du corps de ſa chere Maitreſſe."

Une charité ſi vive & ſi deſintéreſſée touchera ſans doute l'Auteur de toute vertu. Oui, le Seigneur va dans un moment ſignaler ſur elle ſa puiſſance & ſes bienfaits: il va finir la captivité déplorable dans laquelle le froid & l'engourdiſſement de la mort tiennent les membres de notre paralytique; il va diſſiper toutes les obſtructions du cerveau; il va rétablir toutes les cavités des nerfs affaiſſées & détruites; il va créer une ſource intariſſable d'eſprits animaux, qui paſſant du cerveau avec rapidité vont répandre avec profuſion la chaleur & la vie dans ces membres inanimés; il va donner à ſes nerfs relâchés une force, une activité, une vertu de reſſort ſupérieures à celles qu'ils avoient jamais eues dans le tems de leur plus vive jeuneſſe.

Déja notre impotente éprouve dans ſes membres perclus la vertu d'un bras Tout-puiſſant. Elle déclare, *que comme elle faiſoit cette priere elle ſentit tout-à-coup un ſerrement & un mouvement dans le talon de ſa jambe paralytique, comme ſi quelqu'un le ſerroit & le remuoit.* Ce mouvement fut ſi remarquable que Marie Roſe Garnier qui étoit près d'elle aux pieds de la tombe, déclare pareillement, *qu'elle apperçut un mouvement conſidérable dans le talon du pied gauche de la Couronneau.* Pieces juſt. N. II. page v.

Ce ſigne, cet avertiſſement ſi frappant n'eſt pas compris par la Couronneau elle-même, tant elle s'attendoit peu au prodige qui alloit s'opérer. Elle avoue qu'elle *s'imagina d'abord que toutes ſes liſieres étoient caſſées, ce qui l'inquieta beaucoup, ne ſachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle ſes liſieres étant rompues, & ne pouvant ſe faire entendre pour demander le ſecours dont elle avoit beſoin.* N. I. page iii. Mais Dieu ne l'abandonna pas long-tems à ſa foibleſſe: elle ajoute, *qu'ayant bien-tôt chaſſé de ſon eſprit toutes ces idées d'inquiétude, & ſe repoſant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas, elle recommença ſa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant.*

Dans le tems qu'elle épanchoit ainſi ſon cœur par la plus vive priere, on la releve malgré elle & on la remet ſur ſes becquilles. „ Elle ſentit en même tems,
„ dit-elle, une légereté extraordinaire dans tout ſon corps ... & des mouvemens
„ internes & comme des frémiſſemens dans tout ſon côté paralytique; ce qui lui
„ cauſa une grande ſurpriſe, n'ayant point du tout ſenti juſqu'à ce moment ni ſa
„ cuiſſe, ni ſa jambe, ni ſon pied depuis ſa ſeconde attaque d'apoplexie, que comme un poids très lourd qui la tiroit en bas avec violence. Neanmoins elle avoit
„ alors l'eſprit ſi occupé de l'état de ſa Maitreſſe, ou pour mieux dire elle étoit en
„ ce moment ſi fort hors d'elle-même, qu'il ne lui vint point dans la penſée qu'elle étoit entierement guérie, & ſans eſſayer ſi elle pourroit ou non ſe ſoutenir ſur ſon
„ pied gauche, elle commença par ſe ſervir de ſes becquilles pour s'en retourner;
„ mais au ſurplus au lieu de ne pouvoir faire avancer ſon pied gauche que par ſes
„ liſieres & par la ſecouſſe de tout ſon corps, elle s'apperçut fort bien que ſon
„ pied gauche ſe ſoutenoit de lui-même & qu'elle l'avançoit librement ſans être
„ obligée de le tirer avec ſa liſiere; qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec
„ des mouvemens forcés & des contorſions épouvantables .... elle ſe mit, ſans ſe
„ ſervir de ſes liſieres ni de ſes becquilles qu'elle portoit en l'air, à ajamber à grands
„ pas, marchant ſur ſes deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant ſi vîte qu'elle
„ eût pû ſuivre un caroſſe, de ſorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle.
„ Au ſurplus elle étoit ſi hors d'elle-même qu'elle ne ſe connoiſſoit pas & qu'elle alloit toujours ſans réflexion, & ſi émue qu'elle ne ſavoit ce qu'elle faiſoit." N. I. page iv.

Ainſi

Ainſi il y a tout lieu de préſumer, que ce ne fut d'abord que machinalement qu'elle profitoit des changemens arrivés dans ſes membres paralytiques. Elle a elle-même déclaré à quelques témoins, que ce ne fut que lorſqu'elle ſe trouva au bas de ſon eſcalier qu'elle commença à ouvrir les yeux & à faire quelque réflexion ſur ſon état; à peu près comme le Prince des Apôtres, qui délivré des priſons par le miniſtere d'un Ange, ne ſavoit pas, dit le S. Eſprit, que ce qui ſe faiſoit fût véritable, & ne revint à lui-même qu'après que l'Ange eut diſparu.

Act. XII. 9. 11.

Au reſte la circonſtance qu'elle portoit à ſon retour de S. Médard ſes becquilles en l'air, eſt confirmée par le ſieur Prevôt & par ſon épouſe. " Nous la vîmes, diſent-ils, ledit jour [13. Juin] vers les dix à onze heures du matin comme elle revenoit de S. Médard, marchant très vîte & portant le bout de ſes becquilles en l'air, ce qui nous ſurprit beaucoup."

Pieces juſt. N. V. page VII.

Dieu lui avoit donné dès ce premier moment une agilité ſi extraordinaire qu'auſſitôt qu'elle fut *arrivée au bas de l'eſcalier*, " elle le monta, dit-elle, avec une extrême viteſſe, portant ſes becquilles en l'air dans ſes deux mains & ſans regarder où elle poſoit ſes pieds. & qu'elle ſe trouva en un inſtant au haut de l'eſcalier au troiſiéme étage où eſt l'appartement de ſes Maitreſſes, elle qui avant ſa guériſon ne pouvoit monter cet eſcalier ſans être ſoutenue & preſque portée par quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée ne pouvoit le monter qu'avec une peine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de ſe coller contre la muraille pour ſe ſoutenir, & de s'arrêter à chaque marche pour y monter ſes becquilles, étant toujours en riſque de tomber.

N. I. page 3.

" Etant arrivée, continue t-elle, à l'appartement de ſes Maitreſſes, elle fut d'abord porter ſes becquilles dans la cuiſine, & ayant même rencontré la Demoiſelle Genevieve Garnier . . . elle paſſa tout droit ſans lui rien dire, tant elle étoit hors d'elle-même."

Cette Demoiſelle déclare, quelle " fut bien étonnée de la voir entrer dans la premiere piece de leur appartement à onze heures du matin, marchant avec liberté & même avec beaucoup de viteſſe, & portant à ſes mains ſes becquilles, qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche. Elle traverſa, continue-t-elle, les trois pieces de notre appartement en courant avec une légéreté incroyable; & vint trouver celle de nous qui étoit malade, & qui couchoit dans la troiſiéme piece, en lui diſant avec un grand tranſport, & prononçant fort diſtinctement & même très haut : *Ma chere Maitreſſe, comment vous portez-vous? Pour moi qui ne le demandois point, je ſuis guérie.*

N. VI. page 18.

Y eut-il jamais des marques plus évidentes d'une guériſon très ſubite & très parfaite ? Celle dont tous les efforts un moment auparavant n'aboutiſſoient qu'à bégayer avec peine quelque demie parole mal articulée, parle maintenant avec une viteſſe & une volubilité qui étonne: celle qui ne pouvoit faire un pas que par artifice, & en fatiguant à l'excès la moitié de ſon corps pour faire avancer l'autre, a reçu en un moment un tel degré de force & d'activité, qu'elle ſe trouve tout d'un coup arrivée de S. Médard à la rue S. Jacques, & qu'elle monte avec une viteſſe étonnante un degré de trois étages.

Cependant il faut l'avouer, un évenement ſi extraordinaire & ſi frappant ne fit pas ſur le champ toute l'impreſſion qu'il auroit du faire ſur les Demoiſelles Garnier. Celle qui étoit malade, que la Couronneau *étourdit*, comme elle le déclare elle-même, *par la hauteur dont elle parloit & par la vivacité de ſon action*, lui commanda d'aller reprendre *ſa becquille du côté gauche .... lui diſant qu'étourdie comme elle étoit, elle ne manqueroit pas de ſe caſſer le col, pour peu qu'il lui reſtât*

N. I. page 17. N. VI. page 22.

de

de foibleſſe dans la jambe, & qu'avant que de quitter ſes becquilles il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems conſidérable, ſi ſa guériſon étoit auſſi entiere qu'elle le penſoit.

La pauvre Couronneau eut beau repréſenter qu'elle *ſentoit très-bien que ſa guériſon étoit entiere & parfaite*, & même qu'elle avoit *plus de force* qu'elle n'en avoit jamais eu, il fallut ceder : *il fallut*, comme elle le dit elle-même, *qu'elle obéît, quoique bien malgré elle.* Au reſte les Demoiſelles Garnier déclarent, que *malgré* leur trop timide *précaution* elles ne laiſſerent pas d'être *bien étonnées* & *d'admirer l'œuvre de Dieu, en entendant cette fille parler diſtinctement, & la voyant avec un viſage & un air ſi différens de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour.* "Plus nous „ y faiſons réflexion, diſent-elles, plus nous ſommes convaincues qu'étant ſur le „ tombeau, Dieu lui accorda en un moment ſa guériſon entiere & parfaite." Mais les Demoiſelles Garnier ne ſont pas nos ſeuls témoins.

Pieces juſt. N. I. page xv.

N. VI. page ix.

Dans la foule qui ſe préſente pour atteſter que la guériſon de la Couronneau étoit dès le premier jour entiere & parfaite, choiſiſſons d'abord ceux dont le témoignage a un degré d'autorité auquel il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. Tels ſont M. Buiſſy, ce Medécin ſi celebre, & M. Boudou un des plus grands Chirurgiens de l'univers, qui venant régulierement donner leurs conſeils & leurs ſoins à celle des Demoiſelles Garnier qui étoit malade, avoient encore vu la veille du 13. Juin la pauvre Couronneau dans un état qui excitoit d'autant plus leur compaſſion, qu'ils avoient jugé eux-mêmes qu'il étoit abſolument incurable.

Ce jour 13. Juin quelle fut leur ſurpriſe! Ils voyent cette même fille parlant; marchant & agiſſant avec facilité. Ils doutent d'abord s'ils doivent en croire leurs yeux ; ils connoiſſent toutes les impoſſibilités phyſiques qui s'oppoſoient à une telle guériſon; ils examinent avec l'attention la plus critique; mais plus ils redoublent leur examen, plus ils ſont frappés, ſaiſis, pénétrés d'admiration, en voyant que cette guériſon opérée malgré la nature eſt auſſi parfaite qu'elle a été ſubite: plus leur ſavoir & leur expérience leur a appris juſqu'où peuvent aller les reſſources de la nature & les ſecrets de l'art, plus ils ſont forcés de reconnoître & d'adorer l'Auteur d'un tel prodige. Mais écoutons-les parler eux mêmes.

„ Nous certifions, diſent-ils, que le 13. Juin nous la trouvâmes ſubitement gué- „ rie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité, ce qui nous parut incompré- „ henſible, ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte comme d'un „ évenement fort étonnant & qui nous ſurprit beaucoup."

N. VI. page xxix.

Quand d'auſſi grands Maîtres de l'art, qui par l'intérêt de leur profeſſion ſont ſi éloignés de donner aiſément dans le merveilleux, & qui n'ignorent pas que dans les circonſtances préſentes on fait très mal ſa cour en atteſtant des miracles, ne laiſſent pas de certifier qu'une guériſon leur a paru *incompréhenſible*, n'eſt-ce pas déclarer à la face de l'univers qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui fait tout ce qu'il lui plait, ſans être aſtreint aux loix qu'il a établies dans la nature?

Ils ont atteſté dans le même certificat que la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe étoit complete, & par conſéquent phyſiquement incurable; ils atteſtent que la guériſon en a été ſubite & parfaite, *nous la trouvâmes*, diſent-ils, *ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité?* Eh, qui peut douter que la guériſon ſubite & parfaite d'une maladie phyſiquement incurable ne ſoit un miracle du premier ordre?

Après des témoignages d'un ſi grand poids il ſemble preſque inutile de rapporter que le ſieur Deſprez fameux Libraire, la Dame ſon épouſe & la Dame Deſſartz dans la maiſon deſquels demeurent les Demoiſelles Garnier, atteſtent dans leur ſecond certificat, *que le 13. Juin Marie-Anne Couronneau fut le matin à S. Médard & qu'elle en revint guerie*; que la Dame Deſprez épouſe de M. Doyen Notaire, &

N. VII. page xxix.

Pieces juſt. N. XXIX. & XXX. page XVIII. N. V. page VII.

la Dame Doyen épouſe de M. Mouette auſſi Notaire, certifient pareillement *l'avoir vue avec joie & admiration ſubitement & parfaitement guérie depuis le* 13. *Juin*, & que le ſieur Prevôt & ſa femme atteſtent, que *le* 13. *Juin elle a été guérie ſur le tombeau de M. Pâris*, qu'ils l'ont vue *ledit jour* & *depuis ... parfaitement guérie, ſe portant bien, marchant d'un air déliberé & ſans aucune peine, parlant facilement & n'ayant aucun reſte ni marque de ſon ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après ſa guériſon elle portât encore une becquille ſous ſon bras gauche, comme par maniere d'acquit, la trainant après elle & ſe ſoutenant entierement ſur ſon pied gauche.*

Mais ſi le Lecteur n'a pas beſoin d'un plus grand nombre de témoignages pour ſe perſuader que dès le premier jour la guériſon de la Couronneau étoit parfaite, il a néanmoins encore un grand interêt de ſuivre pendant quelques jours cette Miraculée, pour connoître le degré extraordinaire de force & d'agilité qu'il a plu a Dieu de lui donner.

La nuit du 13. au 14. Juin va d'abord nous en fournir quelques preuves. Commençons par celles que rapporte M. l'Archevêque de Sens, & qui ſont tirées de la Lettre du Frere Patrice, dont il donne copie dans ſon Inſtruction contre les miracles.

Inſtr. page 96. „ La Couronneau, dit-il, qui couchoit près de la chambre de ſa Maitreſſe l'en-
„ tend la nuit ſe plaindre, elle ſe leve toute effrayée ... elle court au lit de ſa Mai-
„ treſſe, lui fait prendre de la gelée & lui donne tous les autres ſecours néceſſai-
„ res dans l'état où elle étoit; ce qui l'obligea à bien des mouvemens, à aller
„ & à venir, à monter & à deſcendre."

Il eſt vrai que M. l'Archevêque de Sens n'eſt pas d'accord avec nous ſur la datte de cette nuit; mais nous lui fournirons des preuves ſi convaincantes pour lui juſtifier que le fait rapporté par le Frere Patrice s'eſt paſſé cette nuit-là, que nous avons tout lieu d'eſpérer que le Prélat n'inſiſtera pas davantage à cet égard. Cependant comme cela demande quelque diſcuſſion, nous en remettons l'examen à la propoſition ſuivante. En attendant, comme la vérité eſt un tréſor commun qui appartient à tout le monde, nous citons toujours ce qu'il y a de vrai dans la Lettre du Frere Patrice.

Joignons y le témoignage de Marguerite de Vins & de Marie-Anne de Vins qui étoient occupées à garder ſa malade. N. VIII. pa. & XXX. „ La nuit [qui ſuivit] le 13. Juin Marie-Anne
„ Couronneau ſe leva, diſent-elles : elle ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de
„ nous approchât ſa Maitreſſe, & étoit ſi agile qu'elle nous prévenoit preſque
„ toujours." Quelle eſt donc cette perſonne ſi agile, dont l'extrême vivacité prévient tout ce que les autres veulent faire ? c'eſt une vieille paralytique dont la moitié du corps auſſi immobile qu'inſenſible reſſembloit encore le matin aux membres d'un mort.

Mais ne conſidérons pas ſeulement notre Miraculée dans l'intérieur de ſa maiſon, ſuivons la dans les courſes continuelles qu'elle va faire pour manifeſter à tout le monde le prodige de ſa guériſon. Son zele ne ſe borne pas à la faire admirer à des témoins ſecrets & domeſtiques : dans l'impatience où elle eſt qu'une infinité de perſonnes en rendent gloire au Tout-puiſſant, elle court dès le lendemain matin ſe faire voir à l'Hôtel-Dieu, où ſon état précédent étoit connu de preſque toutes les Religieuſes.

N. V. page XXVIII. „ Le 14. du même mois de Juin, dit la Mere de S. Charles, en ſortant de l'of-
„ fice à ſept heures & demie du matin, je fus bien ſurpriſe de voir cette vieille
„ fille parfaitement guérie, ayant l'air de ſe porter bien, marchant auſſi librement
N. III. page XXVI. „ que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie."
„ Le 14. du même mois de Juin, diſent les Meres de Sainte Felicité, de S.
„ Felix,

Digitized by Google

„ Felix, de Sainte Eugénie & de S. Marcel, elle revint chez nous ayant un vi-
„ ſage & un air tout différent, marchant aiſément & parlant avec facilité : nous
„ fumes frappées d'admiration d'une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite."

„ Nous fûmes d'une grande ſurpriſe, diſent les Meres de la Miſéricorde, de S. Pieces juſt. N. II. page xxv.
„ Lazare, de S. Severin & de S. Eloy, lorſque vers le milieu du même mois de
„ Juin cette même fille, Marie-Anne Couronneau, vint nous voir, marchant lége-
„ rement ſans ſe ſervir de ſes becquilles, parlant librement & étant parfaitement
„ guérie."

Les Meres de S. Iſidore, de ſainte Marguerite & de la Nativité atteſtent encore les mêmes faits. N. IV. page xxv.

Voilà donc grand nombre de Religieuſes de l'Hôtel-Dieu qui rendent authentiquement témoignage, non ſeulement que ce jour 14. Juin la paralyſie de la Couronneau étoit parfaitement guérie, non ſeulement qu'elle marchoit légerement & parloit avec facilité, mais même que ſon viſage étoit entierement changé, & qu'un air de ſanté avoit pris la place de la pâleur livide qui deux jours auparavant la rendoit encore ſi hideuſe qu'on ne pouvoit la voir ſans horreur ; & non ſeulement elles rendent ce témoignage pour elles, mais elles le rendent en même tems pour pluſieurs autres Religieuſes qui le même jour, ainſi qu'elles le certifient, ont admiré avec elles la guériſon ſubite & parfaite de cette paralytique, dont elles ſavoient preſque toutes que la maladie étoit incurable. Que dira M. l'Archevêque de Sens, de trouver dans ce nombre la Mere de l'Ange Gardien ſon témoin unique?

Mais paſſons à d'autres faits plus circonſtanciés & plus frappans.. " Le len-
„ demain, dit la Dame Villette veuve Spé, elle rentra chez moi danſant & N. XI. pages xi. & xii.
„ ſautant de joie, tenant à ſa main les inſtrumens qui avoient ſervi ſi long-tems
„ d'aide à ſon corps affligé : je lui fis remuer les bras & les jambes pour voir ſi
„ mes yeux ne m'en impoſoient pas, & je reconnus que ſa guériſon étoit très
„ véritable & très certaine. Le ſurlendemain elle revint encore me voir marchant
„ ſeule, n'ayant plus ni becquilles ni canne . . . & portant ſur ſon viſage un
„ air de ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit eu avant que d'être tombée malade."

Qui a donné à cette fille de ſoixante-huit ans aſſez de légereté pour ſauter ainſi de joie, comme faiſoit le boiteux guéri par S. Jean? Qui lui a donné un air d'une ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit avant ſa maladie? Quoi, Seigneur, rendez-vous auſſi la jeuneſſe à ceux que vous guériſſez d'une maniere ſurnaturelle!

„ Je fus d'une ſurpriſe extrême, dit le ſieur Robin marchand Mercier, le 14. N. XVI. page xiv.
„ ou 15. Juin, de la voir entrer dans ma boutique portant ſes becquilles à ſes
„ mains : d'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle ſe mit à ſauter,
„ & même très haut, & avec une légereté & une activité ſi extraordinaire que
„ j'en reſtai tout immobile. Effectivement, ajoute-t-il plus bas, je lui trouvai
„ plus de force & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de douze ans
„ que je la connois : ce qui a toujours continué depuis ce moment juſqu'à ce
„ jour, la voyant tous les jours marcher avec une légereté extraordinaire, & ſa-
„ chant de ſes Maitreſſes qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller ſe faire
„ voir, étant devenue infatiguable." Eh comment l'auroit-elle été, ſi Dieu ne l'eût lui-même animée?

„ Je fus fort ſurpris, dit le ſieur Millot Marchand Epicier, vers le milieu du N. XV. page xiii.
„ mois de Juin dernier de la voir paſſer & repaſſer continuellement ſans becquil-
„ les, marchant très légerement & paroiſſant ſe porter à merveille. . . L'ayant
„ regardée avec attention, je lui trouvai un air & un viſage ſi différent de celui
„ que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorſqu'elle ne pouvoit parler &

„ qu'elle marchoit avec tant de peine avec ſes becquilles, que je ne pûs douter „ que ce ne fût un grand miracle."

Eh qui oſeroit en douter, en voyant une ſanté vive, forte & brillante ſuccéder ſans intervalle à la pâle maigreur & à l'immobilité inſenſible d'une paralyſie complete?

Pieces juſt. N. XIX. page xv.

Le ſieur Villette Libraire, qui atteſte qu'elle étoit *comme une déterrée & maigre comme un ſquellette*, marque l'étonnement extrême où il fut *de la voir venir chez* lui *ſans becquilles, marchant avec une légereté extraordinaire & ayant le meilleur viſage du monde.* " Je lui demandai, dit-il, avec empreſſement, ſi c'étoit „ bien elle-même, à quoi elle me répondit qu'oui, en ſautant & en gambadant. „ Je lui trouvai, ajoute-t-il plus bas, meilleur viſage, plus de force, d'activité „ & de légereté que je ne lui en avois jamais vu depuis pluſieurs années, & beaucoup plus qu'une perſonne de ſon âge n'en doit naturellement avoir, étant d'une „ légereté & d'une activité ſurprenante."

Pluſieurs autres de nos témoins marquent de même qu'ils ont été *ſaiſis* d'admiration en voyant qu'elle avoit *plus de force qu'elle n'en avoit eu avant ſa paralyſie, & qu'elle marchoit avec une légereté & une viteſſe qui n'étoient pas naturelles à une perſonne de ſon âge.*

N. VI. page 12.

Mais préſentons au Lecteur quelques faits plus précis, & qu'il voye lui-même la Couronneau faire l'épreuve de ſes forces. " Le 26. du même mois de Juin, „ diſent les Demoiſelles Garnier, lui ayant permis d'aller en bas chercher un ſceau „ d'eau . . . & de le porter dans ſa cuiſine qui eſt au troiſieme étage, elle monta „ l'eſcalier tenant d'une main ce ſceau d'eau avec tant de facilité & de légereté „ qu'elle nous convainquit pleinement qu'elle avoit plus de force qu'elle n'en avoit „ jamais eu depuis vingt ans qu'elle étoit à notre ſervice, & bien plus qu'elle „ n'en devoit avoir naturellement à ſon âge. . . Depuis ce tems, ajoutent-elles „ plus bas, elle parle, agit, travaille & ſe porte auſſi bien qu'on peut ſe por„ ter: elle ne demande qu'à faire des commiſſions, elle en fait pour tout le mon„ de, elle court tout Paris: on ne peut la laſſer, & il ſemble que Dieu ait „ voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre „ les plus incrédules."

Rapportons encore un fait qui ſuffit ſeul pour prouver que la force que Dieu lui a donnée depuis ſa guériſon, a quelque choſe d'extraordinaire, pour ne pas dire de ſurnaturel. Marie Roſe Garnier certifie que *le jour de S. Laurent de la-*

N. III. page v.

dite année 1731. *elle a vu* Marie-Anne Couronneau *portant ſur ſon dos . . . . tout le long de la rue Mouffetard depuis les Hoſpitalieres juſqu'à l'égliſe de S. Médard . . . une fille paralytique de la moitié de ſon corps âgée d'environ dix-huit à vingt ans.* Quoi c'eſt une fille preſque ſeptuagenaire, qui porte ſur ſon dos le long des rues une paralytique d'autant plus peſante qu'il y a moins d'eſprits qui animent ſon corps. Reconnoiſſons à la guériſon ſubite d'une paralyſie incurable ſuivie d'une vigueur ſi étonnante l'ouvrage du ſouverain Médecin, qui ne ſe contente pas d'anéantir en un moment les cauſes de la maladie & de rétablir tout ce qui ne ſubſiſtoit plus, mais qui donne aux membres perclus tout le degré de force qu'il lui plait.

Inſtr. page 25.

C'eſt cependant cette même guériſon que M. l'Archevêque de Sens jugeoit indigne qu'il en parlât, & il ne l'a fait que parce que *Dieu a voulu*, dit-il, *que je fuſſe inſtruit de certains faits qui ſerviront à faire connoître de plus en plus quels ont été les moyens dont on s'eſt ſervi pour procurer des prodiges au nouveau Saint.* Mais que ce Prélat n'attribue point à Dieu la prétendue inſtruction qu'il a reçue. Nous allons

Digitized by Google

lons lui prouver que les faits qu'on lui a rapportés ne peuvent avoir pour auteur que l'eſprit d'erreur & de menſonge.

V. PROPOSITION.

Le merveilleux ſecret trouvé par M. l'Archevêque de Sens pour la guériſon des paralyſies completes, ne peut porter aucune atteinte à la certitude du miracle dont nous faiſons la Démonſtration; & les faits évidemment ſuppoſés ſur leſquels il s'appuie, auſſi bien que ſes contradictions & ſes aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

PLUSIEURS Auteurs ont déja remarqué que plus les vérités qu'il plait à M. l'Archevêque de Sens d'attaquer ſont évidentes & certaines, plus il affecte en les combattant un air triomphant & dédaigneux. Le miracle de la Couronneau eſt un de ceux où le dédain du Prélat eſt le plus marqué. *Laſſé*, dit-il, *du recit de tant de faux prodiges, & d'avoir démaſqué tant de crédulités frivoles ou de fourberies avérées, j'avois cru devoir négliger ce miracle-ci.* Inſtr. page 94.

Pour nous, nous ne nous laſſerons point, Dieu aidant, de démaſquer le faux des dénouemens que M. de Sens donne aux miracles. Mais auparavant oſerions-nous demander à ce Prélat par quel endroit ce miracle-ci a pu être l'objet d'un mépris ſi dédaigneux? Seroit-ce du côté du miracle en lui-même? C'eſt la guéririſon pleine & entiere d'une paralyſie complete & par conſéquent incurable de ſa nature. Seroit-ce par rapport à la maniere dont il s'eſt opéré? Il l'a été ſubitement: on couche ſur le tombeau du ſaint Pénitent notre paralytique percluſe de la moitié du corps, & on l'en reléve parfaitement guérie. Seroit-ce qu'il manquât quelque choſe à ſa certitude? Mais ce ſont cinquante huit témoins oculaires & irréprochables qui l'atteſtent à toute la terre.

Quel prodige ſera à l'abri du mépris de M. Languet ſi ce miracle n'y eſt pas? Encore ſi ce Prélat s'étoit aviſé de nier la maladie ou la guériſon: mais non M. de Sens convient de la maladie. *Marie-Anne Couronneau*, dit-il avec le Frere Patrice, *a été réellement attaquée d'une paralyſie & percluſe d'une partie de ſon corps.* Ibid. page 96.

Il avoue la promtitude, la perfection & la perſévérance de la guériſon: *Ici il y a eu*, dit-il, *un prodige réel. . . . Cette guériſon*, dit-il encore avec le Frere Patrice, *ne fut point paſſagere.* Page 95. Page 96.

Par quelle fatalité ce prodige ſi réel, ſi grand, ſi perſévérant a-t-il donc excité tant de mépris dans ſon cœur? Mais il prouve lui-même qu'il ne lui a pas paru auſſi peu digne d'attention qu'il le dit: les vains efforts qu'il a faits pour en obſcurcir l'éclat, ſont une preuve qu'il ne le croyoit pas en effet ſi mépriſable.

Ecoutons d'abord ſon récit, il eſt digne de curioſité, on y trouvera même du merveilleux. Suivant ce Prélat la Couronneau avoit été guérie ſubitement par une frayeur, plus d'un mois avant le 13. Juin 1731. qu'elle s'eſt aviſée de reprendre ſes becquilles, pour aller au tombeau de M. de Pâris & pour faire croire qu'elle venoit d'être guérie par miracle.

Voilà deux faits bien étonnans. Premierement quelle a dû être la ſurpriſe des Maîtres de l'art à la vue d'une ſi belle découverte échapée à l'expérience de tous leurs anciens & aux recherches de leurs modernes? Auſſi pour imaginer ce dénouement, M. l'Archevêque de Sens n'a-t-il pas conſulté les Médecins: accoutumé-

més qu'ils ſont à ne ſuivre que l'expérience & la raiſon, ils ne peuvent s'élever ni pénétrer auſſi avant que notre Prélat daus les ſecrets de la nature. Une paralyſie eſt complete; donc, diſent ils, elle eſt incurable: l'Anatomie le démontre, l'expérience le confirme. Mais la Phyſique de M. Languet dément tout cela: elle a trouvé des reſſources inconnues juſqu'ici, elle donne des ſolutions à toutes ſortes de prodiges. Ah l'heureuſe frayeur qui a guéri ſubitement, parfaitement & ſans retour une paralyſie phyſiquement incurable au jugement des plus grands Maîtres de l'art! O remede vraiment efficace qui a ſu au gré de M. de Sens deſobſtruer dans un moment des nerfs totalement engorgés dès leurs principes, en régenerer les cavités affaiſſées, collées & détruites; créer ſubitement une abondance de lymphe ſubtile ſuffiſante pour ranimer tout d'un coup toute une moitié du corps, qui étoit depuis long-tems dans l'inaction & l'inſenſibilité. Qu'on diſe après cela que M. de Sens n'eſt pas un grand Maître en tout genre, & heureux en nouvelles découvertes. N'eſt-ce pas à la force de ſon génie que le monde eſt redevable d'une foule de nouveaux ſpécifiques, tous plus merveilleux les uns que les autres. D'abord c'eſt une décoction de guimauve qui rétablit tout d'un coup le nerf optique: hier c'étoit une tranſpiration abondante qui emportoit ſubitement une hydropiſie monſtrueuſe, & faiſoit paſſer au travers des pores un ſchirre plus gros que la tête: aujourd'hui c'eſt une frayeur qui guérit en un moment une paralyſie complete: demain ce ſera une évacuation naturelle qui réunira tout d'un coup des vaiſſeaux briſés dans l'eſtomach, leſquels depuis pluſieurs années cauſoient une hémoragie journaliere: s'il en a jamais beſoin, il trouvera quelque ſecret pour reſſuſciter les morts. Il eſt vrai que le Prélat toujours auſſi avare de preuves que prodigue de propoſitions, ne daigne pas nous apprendre le comment de tous ces prodiges naturels: il faut l'en croire ſur ſa parole.

Mais du moins pour les faits, qu'il trouve bon qu'on les diſcute avec lui. Examinons ceux qu'il avance au ſujet de cette étonnante guériſon, & qui lui ont donné occaſion de faire cette nouvelle découverte. Malheureuſement pour un dénouement ſi admirable, il va être démontré que ces faits ſont évidemment ſuppoſés; ainſi l'application de la vertu occulte de la frayeur ne pourra trouver de place dans la guériſon en queſtion.

Inſtr. page 95. Mais afin que M. de Sens ne ſe plaigne pas qu'on altere ſes récits, rapportons tout de ſuite celui qu'il fait de ce prétendu prodige naturel." Ici il y a eu, dit-„ il, un prodige réel mais prodige tout naturel. Une frayeur ſaiſit Marie-Anne „ Couronneau pendant la nuit; elle entend les cris de ſa Maitreſſe qui ſembloit „ être à l'agonie; elle ſe leve avec précipitation; elle oublie ſes becquilles, ſa li-„ ſiere & tout l'attirail de ſa paralyſie; elle rend ſes ſervices à ſa Maitreſſe mou-„ rante ſans remarquer qu'elle eſt guérie elle-même; elle reſte du tems dans cet „ état ſans s'appercevoir du changement arrivé ſubitement en elle, elle le reconnoit „ enfin & elle trouve qu'elle n'a plus beſoin de becquilles; elle va en ville pour „ les affaires de ſes Maitreſſes & les ſiennes, où on la felicite ſur ſa guériſon; & ce „ n'eſt qu'un mois ou cinq ſemaines après qu'on s'aviſe de faire honneur au Saint „ de cette merveille, & que Marie-Anne Couronneau reprend ſes becquilles [le „ treize Juin 1731.] pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint."

Il faut convenir que ſi ces faits ſont véritables, M. de Sens aura démaſqué la fourberie la plus qualifiée & par conſéquent la plus puniſſable qu'on puiſſe imaginer: ainſi plus le cas eſt grave, plus les preuves qu'il rapporte doivent être examinées avec attention: voyons donc quelles ſont ces preuves.

Il donne copie tout au long d'une Lettre qui lui a été écrite par le Frere Patrice

trice Recolet, dans laquelle ce bon Frere déclare qu'il a oui dire tous ces faits au Frere Candide autre Recolet, & que ce Frere les avoit oui dire à une vieille Religieuſe de l'Hotel-Dieu nommée la Mere de l'Ange Gardien ; à quoi le Frere Patrice ajoute que la Mere de l'Ange Gardien les lui a répétés le 8. Juillet 1734. qui eſt la datte de ſa Lettre.

Comme cette Lettre eſt la grande piece de M. de Sens, rapportons la auſſi preſ- Inſtr. page que entiere." Voici, dit le Recolet la verité du fait tel qu'il a été raconté au[96.]

„ Pere Candide par la Mere de l'Ange Gardien Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, qui
„ me la encore répété de la même maniere ce matin. Marie-Anne Couronneau a
„ été réellement attaquée d'une paralyſie & percluſe d'une partie de ſon corps ;
„ ce qui l'obligeoit à ſe ſervir de becquilles & d'une liſiere qui lui ſoutenoit la jambe
„ & le pied pour l'aider à marcher. C'eſt dans cet état qu'elle eſt venue pluſieurs
„ fois à l'Hôtel-Dieu ; où les Demoiſelles Garnier ſes Maitreſſes ont une Sœur
„ Religieuſe, nommée la Mere de la Paſſion. Une de ces Demoiſelles étant tom-
„ bée dangereuſement malade, la Couronneau qui couchoit près de ſa chambre l'en-
„ tendant une nuit ſe plaindre ſe leva toute effrayée, & ſans penſer ni à ſa para-
„ lyſie ni à prendre ſes becquilles & ſa liſiere, ſans leſquelles, dit-on, elle ne pou-
„ voit marcher, elle courut au lit de ſa Maitreſſe, lui fit prendre de la gelée &
„ lui donna tous les autres ſecours néceſſaires dans l'état où elle étoit ; ce qui l'o-
„ bligea à bien des mouvemens, à aller & à venir, à monter & deſcendre, ſans s'ap-
„ percevoir de la facilité avec laquelle elle faiſoit tous ces mouvemens : elle remar-
„ qua ſeulement beaucoup d'étonnement dans les perſonnes qui étoient préſentes ...
„ Cette guériſon, dit-il plus bas, qui étoit un effort de la nature ne fut point paſ-
„ ſagere. La Couronneau continua pendant quatre ou cinq ſemaines à marcher
„ ainſi ſans becquilles & ſans liſieres, elle vint même à l'Hôtel-Dieu où elle a été
„ vue de pluſieurs perſonnes, & entre autres de la Mere de l'Ange Gardien ... Ce
„ ne fut qu'après ces quatre ou cinq ſemaines de guériſon & de liberté à marcher
„ qu'on lui fit reprendre ſes becquilles & ſa liſiere comme auparavant, pour aller
„ au tombeau du ſieur de Pâris où la guériſon prétendue miraculeuſe s'opéra, dit-
„ on [le treize Juin] ainſi qu'il eſt décrit dans la relation ... J'ai cru devoir en
„ donner avis à Votre Grandeur, conclud le Recolet, parce qu'il me ſemble que
„ de tous les miracles que vous réfutez avec tant de force & de ſolidité, il n'y en
„ a point où la friponnerie ſoit plus évidente."

Il eſt bien vrai que ſi ces faits là ſont certains, voilà la friponnerie la plus avérée, la plus impie, la plus digne de punition qui fut jamais ; mais encore un coup plus le fait eſt grave, plus M. l'Archevêque de Sens qui le publie à toute la terre, s'eſt par-là obligé lui-même d'en rapporter des preuves inconteſtables.

Le Lecteur conçoit d'abord que par rapport à tout le fait qu'on prétend s'être paſſé pendant la nuit dans l'intérieur de la maiſon de la Maitreſſe de la Couronneau, la Mere de l'Ange Gardien n'a pu y être préſente, auſſi ne le lui fait on raconter que comme l'ayant ouï dire à la Couronneau elle même Or cette fille a paſſé un Acte devant Notaire exprès pour lui en donner le démenti le plus formel, & on ſait le peu de cas qu'on fait d'un témoignage de *ouï dire*, lorſque celui qui l'avance ſe trouve deſavoué par celui dont il déclare le tenir. Mais comme la Couronneau eſt ſuſpecte à M. de Sens ne nous arrêtons pas à ce moyen.

La Religieuſe, ſuivant ce Prélat, cite encore quelques autres témoins : *Tout le* Ibid. page *monde de la maiſon*, lui fait dire M. de Sens, *étoit étonné de voir en cette occaſion la* 97. *Couronneau montant, deſcendant, allant & venant dans la maiſon de la maniere la plus agile.* Tout ce monde de la maiſon ne pouvoit être autre que les trois Demoiſelles

les

les Garnier, les Demoiſelles de Vins qui gardoient celle des Demoiſelles Garnier qui étoit malade, M. Bailly Médecin & M. Boudou Chirurgien qui la traitoient pendant ſa maladie, le ſieur Deſprez Libraire, la Dame ſon épouſe & la Dame Deſeſſartz qui étoient les autres locataires de la maiſon: or tous ces témoins ont certifié préciſément le contraire de tous les faits avancés par M. l'Archevêque de Sens ſur le recit du Frere Patrice, ou, s'il veut, ſur celui de la Mere de l'Ange Gardien.

On a vu que le fait avancé par M. l'Archevêque de Sens & par le Frere Patrice ſon auteur, eſt que la Couronneau avoit été guerie un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin par une frayeur dont elle fut ſaiſie en entendant la nuit crier ſa Maitreſſe qui étoit dangereuſement malade; qu'après avoir été vue guérie pendant quatre ou cinq ſemaines par pluſieurs perſonnes & avoir été en ville pour les affaires de ſes Maitreſſes & les ſiennes, marchant librement ſans becquilles & ſans liſieres, on les lui fit reprendre le 13. Juin pour aller au tombeau de M. de Pâris faire honneur au nouveau Saint de cette merveille, & faire croire au public qu'elle venoit d'être guérie ſubitement par ſon interceſſion.

Ce fait ſuppoſe premierement que la Maitreſſe de Marie-Anne Couronneau étoit dangereuſement malade un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin 1731. c'eſt-à-dire au commencement du mois de Mai, & ſecondement que c'eſt dans ce tems que la Couronneau a été ſubitement guérie par une frayeur. Mais que devient l'arrangement de ce prodige naturel, s'il eſt prouvé au contraire d'une maniere inconteſtable par toutes les perſonnes qu'on dit que la Mere de l'Ange Gardien a citées, premierement que la Maitreſſe de la Couronneau n'eſt tombée malade que le ſoir du 24. Mai par une fievre maligne qui lui prit tout d'un coup, & qu'avant ce jour-là elle s'étoit toujours bien portée; ſecondement que la paralyſie de la Couronneau a continué dans toute ſa force juſqu'au 13. Juin, & que ce n'eſt que la nuit du 13. au 14 Juin, après avoir été guerie à S. Médard, qu'elle a rendu à ſa Maitreſſe qui étoit encore malade, tous les ſecours dont elle pouvoit avoir beſoin, ſans y avoir été excitée par aucune frayeur.

Pieces juſt. N. I. pages XXIII. & XXIV. Or les Demoiſelles Garnier déclarent, que *Jeanne Garnier* l'une d'entre elles qui eſt la *Maitreſſe de la Couronneau* n'eſt tombée *malade* que *le ſoir du 24. Mai* 1731. & *qu'aucune d'elles n'a été malade* avant ce jour *pendant le mois de Mai, ni même pendant toute cette année... qu'il eſt faux & ſuppoſé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin*, & que ce n'a été, *que la nuit du 13. au 14. Juin qui ſuivit immédiatement le jour de la guériſon miraculeuſe de la Couronneau*, que cette fille rendit à ſa Maitreſſe *tous les ſervices dont elle avoit beſoin, ce qu'elle fit avec autant d'agilité que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie.*

N. VIII. pages XXIX. Marguerite de Vins & Marie-Anne de Vins certifient, *qu'ayant ſu que la Demoiſelle Garnier la cadette étoit tombée malade le ſoir du jour de la Fête de Dieu* 1731. elles vinrent *auſſi-tôt offrir leurs ſervices pour la veiller & la garder jour & nuit* ... parce qu'ayant *demeuré dans la* maiſon, elles ſavoient *que Marie-Anne Couronneau leur ſervante étoit entierement incapable de leur rendre aucun ſervice, puiſqu'elle avoit beſoin elle-même qu'on la ſervît, étant impotente de la moitié de ſon corps & incapable d'agir.* Elles font enſuite la deſcription de l'état de la Couronneau, de l'impatience qu'elle avoit lorſqu'on ne donnoit pas aſſez vîte à la Maitreſſe ce qu'elle ſouhaittoit, & des efforts qu'elle faiſoit pour parler & pour ſe traîner dans la chambre ſans en pouvoir venir à bout, ce qui *a duré ainſi*, diſent-elles, *juſqu'au 13. Juin que Marie Anne Couronneau étant allée à S. Médard pour y demander à Dieu la guériſon de ſa Maitreſſe, en revint elle-même guérie*, & que *dès la nuit ſuivante elle*

Page XXX.

ſa

ſe leva, & ne voulut plus qu'elles approchaſſent de ſa Maitreſſe, & qu'elle étoit ſi agile qu'elle les prévenoit preſque toujours.

Les Sieur & Dame Deſprez & la Dame Deſeſſartz atteſtent, *qu'il eſt de leur connoiſſance que la Demoiſelle Jeanne Garnier qui occupe un appartement dans* leur *maiſon, n'eſt tombée malade que l'après-midi du jour de la Fête-Dieu de l'année* 1731. *qui étoit le* 24. *Mai.* " Ce ne fut, ajoutent-ils, que le 13. Juin ſuivant que Ma- Pieces juſt. N. VII. page XXIX.
" rie-Anne Couronneau ſa ſervante fut le matin à S. Médard & en revint guérie;
" & nous certifions . . . . . que depuis le commencement de cette année 1731.
" juſqu'audit jour 13. Juin, nous l'avons toujours vue ſoutenue ſur deux becquil-
" les, le pied gauche qui paroiſſoit n'avoir aucun mouvement attaché avec des li-
" ſieres, & faiſant des contorſions affreuſes pour parler ſans pouvoir venir à bout
" de prononcer diſtinctement aucune parole; que ce n'eſt que le 13. Juin qu'elle
" a été guérie, & qu'à l'égard de la Demoiſelle Garnier ſa Maitreſſe, s'étant
" trouvée en danger vers le 6. ou 7. dudit mois de Juin elle reçut l'Extrême-
" Onction, où moi Deſprez & femme Deſeſſartz aſſiſtâmes, & que nous y vîmes
" ladite Couronneau qui étoit encore auſſi incommodée que jamais."

Si ces témoignages ne paroiſſoient pas encore ſuffiſans pour détruire la fable racontée par le Frere Patrice, voici une eſpece de preuves à la force de laquelle il ſera bien difficile de réſiſter.

Comme les Médecins & les Chirurgiens ſont employés, ainſi que M. Bailly & M. Boudou, ont des Journaux où ils marquent les viſites qu'ils font leurs malades, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'adreſſer à eux pour avoir des preuves authentiques de la datte du commencement de la maladie de la Demoiſelle Garnier; & comme je ſavois que ces Meſſieurs avoient été extremement frappés de la guériſon ſubite de la Couronneau, qu'ils avoient vue entre autres jours la veille & le jour du miracle, j'ai cru qu'ils ne refuſeroient pas d'en rendre en même tems témoignage.

Voici leur certificat que je crois devoir ici rapporter tout au long quoiqu'on en ait déja vu quelques extraits dans le cours de cette Démonſtration.

[Nous ſouſſignés Bailly Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Uni- N. VI. page XXVIII.
verſité de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & Boudou Maitre Chirurgien Juré de S. Côme, & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement de rechercher dans nos Journaux le tems où nous avons ſollicité Mademoiſelle Garnier la cadette dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731. de lui en donner un certificat, & en même tems de lui marquer ſi pendant le tems que nous traitions la Demoiſelle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une ſervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralyſie & qu'elle en a été guérie ſubitement pendant le cours de la maladie de ſa Maitreſſe, certifions ſavoir, moi Docteur en Médecine, que ce fut le 27. du mois de Mai de l'année 1731. que je vins pour la premiere fois rue S. Jacques dans la maiſon de M. Deſprez Libraire, pour y ſolliciter ladite Demoiſelle Garnier qui demeuroit dans ladite maiſon, que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne des plus caracteriſées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, ſuivant que ladite Demoiſelle & M. Boudou me dirent pour lors, & que cette Demoiſelle ayant été réduite à toute extrémité par les accidens fâcheux qui ſurvinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin ſuivant.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite Demoiſelle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731. & que je la trouvai attaquée

d'une fiévre maligne qui étoit déja conſidérable, quoiqu'elle ne ſe fût déclarée que ce jour-là même, & que dès le lendemain je mandai M. Bailly qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions que pendant que nous ſollicitions la Demoiſelle Garnier, nous vîmes tous les jours dans ſa chambre une vieille ſervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralyſie ſur le côté gauche, qui nous parut complete ſur la jambe gauche qu'elle ſoutenoit en l'air avec des lifieres attachées à ſa ceinture, & incomplete ſur le bras du même côté & ſur la langue, n'ayant qu'un reſte de mouvement très foible dans ce bras, & ayant la parole très embarraſſée, & que cette fille âgée reſta en cet état juſqu'au 13. Juin que nous la trouvâmes ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité, ce qui nous parut incompréhenſible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte, comme d'un événement fort étonnant & qui nous ſurprit beaucoup; en foi de quoi nous en avons donné le préſent certificat, que nous avons remis entre les mains de M. de Montgeron, à qui nous avons cru ne pouvoir le refuſer, puiſque nous avions une parfaite connoiſſance des faits ſur leſquels il le demandoit.]

Voilà tous ceux qui pouvoient être préſens la nuit dans la maiſon de la Demoiſelle Garnier pendant le fort de ſa maladie. Ainſi voilà tous les témoins qu'on fait citer à la Mere de l'Ange Gardien, & tous ces témoins atteſtent formellement tout le contraire de ce qu'on lui fait avancer, & marquent le jour & pour ainſi dire le moment du commencement de la maladie de la Demoiſelle Jeanne Garnier & de la guériſon de la Couronneau, conformément à ce qu'elle avoit atteſté dans ſa relation.

Que répondra M l'Archevêque de Sens à des époques ſi clairement marquées? Que va devenir l'admirable ſyſtême de la frayeur qui avoit guéri ſubitement la Couronneau d'une paralyſie complete pendant le fort de la maladie de ſa Maitreſſe, un mois ou cinq ſemaines avant ſon voyage de S. Médard? Mais auſſi pourquoi M. l'Archevêque de Sens s'amuſe-t-il à citer des dattes? Ne ſait-il pas que les dattes ſont ſujettes à donner des démentis auſſi bien que les témoins? N'a-t-il pas déja éprouvé que les dattes lui ont toujours porté malheur? Si le Frere Patrice lui avoit ſimplement écrit d'une maniere vague, que la Couronneau avoit été guérie avant le 13. Juin, il nous auroit un peu plus embarraſſé: mais de marquer qu'elle avoit été guérie un mois ou cinq ſemaines avant ce jour-là dans le fort de la maladie de ſa Maitreſſe, cela étoit un peu trop circonſtancié.

C'étoit encore trop hazarder que de citer *toutes les perſonnes de la maiſon*, ſans s'être informé d'aucune ſi le fait étoit vrai. M. de Sens a été bien plus prudent dans un autre article, où il dit que la Couronneau, après avoir été guérie par ſa frayeur *un mois ou cinq ſemaines avant qu'on s'aviſât de lui faire reprendre ſes beſquilles pour les aller pendre au tombeau du nouveau Saint . . . alla en ville . . . où on la felicite ſur ſa guériſon.* On a moins à craindre d'être deſavoué, quand on s'exprime avec une généralité ſi indéterminée. Au ſurplus eſt-il même bien prouvé que la Mere de l'Ange Gardien ait fait tout ce récit au Frere Patrice? *Quoique l'on puiſſe compter*, dit le Prélat, *ſur la probité, la piété & le déſintereſſement de ce Religieux . . . . je ne me ſuis pas contenté* de ſon *témoignage, j'ai voulu avoir celui de la Mere de l'Ange Gardien.* C'étoit certainement la moindre choſe que dût faire le Prélat, avant que de ſe déterminer à ſe rendre lui-même garant envers le public de la vérité d'un fait ſi atroce & ſi incroyable: mais voyons donc ce témoignage de la Mere de l'Ange Gardien. *Cette vertueuſe fille*, dit plus bas

Inſtr. page 91.

Ibid. page 97.

Digitized by Google

bas M. de Sens, *a donné ſans peine le récit de cet événement écrit de ſa main & ſigné d'elle*, &c. Le Prélat va ſans doute nous le communiquer, & nous allons voir ſi du moins ce récit eſt conforme à celui du Recolet. *Elle y raconte*, dit M. de Sens, *tous les faits rapportés dans la Lettre du Pere Patrice.* A la bonne heure: qu'elle raconte tout ce qui lui plaira, mais voyons comment elle s'exprime elle-même. *Elle y ajoute*, continue M. Languet, *quelques circonſtances qui les confirment; il eſt entre mes mains.*

Oh pour le coup on eſt tenté de perdre patience. Eh, ſi ce récit eſt entre vos mains, Monſeigneur, pourquoi n'en pas donner une copie tout au long dans votre Inſtruction paſtorale? Eſt-il naturel de nous donner la copie entiere de la Lettre du Frere Patrice qui ne rapportant que de prétendus oüi dire de la Mere de l'Ange Gardien, ne peut mériter la moindre créance qu'autant qu'elle les confirmera elle-même dans ſon récit, & de retenir dans le ſecret ce récit même qui eſt votre unique piece? Pourquoi ne nous en donner que quelques petits lambeaux qu'on a ſoin d'illuſtrer par des commentaires? En vérité cela eſt très ſuſpect. Croit-on que le public qui a vu tant de fois M. de Sens ſe tromper dans ſes citations, aura une grande confiance aux petits fragmens imparfaits qu'il juge à propos de rapporter.

Mais puiſque l'on ne nous repréſente pas cette piece, il eſt bon que le public en reconnoiſſe du moins la forme: c'eſt la Mere de S. Charles Religieuſe de l'Hôtel-Dieu qui va nous l'apprendre." Une ſœur que j'ai, dit elle, qui eſt à la Communauté „ de l'Inſtruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours, qu'étant venue me „ voir, la Sœur de l'Ange Gardien la prit en particulier & lui dit qu'on l'avoit „ aſſurée que Monſeigneur l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle, pour „ prouver que le miracle de Marie-Anne Couronneau étoit faux; que cependant „ elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat & qu'elle ne ſavoit ce que ce „ pouvoit être que cette Lettre, ſi ce n'eſt que le Frere Patrice l'avoit tourmentée „ pour lui faire donner un certificat, où elle aſſureroit qu'elle avoit vu Marie-Anne „ Couronneau guérie avant qu'elle fût à S. Médard, & qu'un jour comme il la „ preſſoit très fort, elle tira de ſa poche un méchant petit chiffon de papier grand „ comme la main, ſur lequel elle écrivit quelques lignes & le ſigna, & que c'eſt „ tout ce qu'elle a jamais écrit à ce ſujet."

Pieces juſt. N. V. page xxviii.

Si c'eſt là tout l'Ecrit qu'a M. de Sens de la Mere de l'Ange Gardien, comment cet Ecrit contient-il tout le détail du récit du Frere Patrice, qui remplit plus d'une page *in quarto* d'impreſſion, auquel récit cette Religieuſe, dit le Prélat, a encore ajouté quelques circonſtances? Il y a ici un prodige, mais qui n'a nullement l'air d'être divin.

Voilà donc, Monſeigneur, la piece triomphante avec laquelle vous prétendez renverſer cinquante-huit témoins que nous produiſons, dont pluſieurs atteſtent avoir connoiſſance que la paralyſie de la Couronneau a continué juſqu'au 13. Juin, & tous les autres juſques vers le milieu du même mois.

Si le fait raconté par le Frere Patrice eſt vrai, il faut que tous ces témoins ſoient des impoſteurs ou de grandes dupes. Mais dans laquelle de ces deux claſſes mettrez vous M. Bailly & M. Boudou? Ils ont vu la Couronneau juſqu'au 13. Juin, ils ont examiné ſon état avec tant d'attention qu'ils ont diſtingué la partie de la paralyſie qui étoit complete d'avec celle qui ne l'étoit pas; leur expérience conſommée empêche qu'on ſoit de maladies on puiſſe les prendre pour des dupes: les croirez-vous des impoſteurs?

Quoi, cette nuée de témoins qui ne dépoſent que de ce qu'ils ont vu, n'ébranlera-t-elle point votre intrépidité? Quoi, quatre lignes de la Mere de l'Ange Gar-

dien, que vous a envoyé le Frere Patrice, ſuffiſent-elles pour les confondre & les convaincre tous, ou d'imbécillité ou d'une impoſture ſacrilege? Sur tout après avoir prouvé, comme on l'a vu, non ſeulement que le fait de la guériſon de la Couronneau un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin eſt une pure fiction, mais même qu'il eſt abſolument impoſſible de concilier cette époque avec le fait du même Ecrit, par lequel on avance que cette guériſon étoit arrivée pendant le fort de la maladie de la Demoiſelle Jeanne Garnier.

Mais allons plus loin, & prouvons que la Mere de l'Ange Gardien elle-même a eu connoiſſance que la paralyſie de la Couronneau ſubſiſtoit encore dans toute ſa force au commencement du mois de Juin. La Mere de S. Charles, dont le témoignage eſt ici d'autant plus déciſif qu'elle eſt depuis aſſez long-tems la compagne d'office de la Mere de l'Ange Gardien & qu'ainſi elle eſt toujours avec elle, déclare que *le 5. ou 6. du mois de Juin*, elle vit la Couronneau qui venoit chercher *de l'onguent .... pour ſa Maitreſſe .... dangereuſement malade depuis quelques jours*; qu'elle s'étonna que la Couronneau *oſât ſe hazarder à ſortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à ſe ſoutenir avec ſes becquilles*, qu'elle ne put jamais prononcer le nom de l'onguent qu'elle venoit chercher, mais *qu'elle fit comprendre par ſes ſignes que ſa Maitreſſe étoit écorchée*, & qu'elles *déciderent aiſément quel étoit l'onguent qu'elle demandoit*. " Ma Sœur de l'Ange Gardien, ajoute-t-elle, la vit ce jour-là même; & „ comme elle ſavoit que ſa Maitreſſe étoit très mal, elle lui dit que ſa Maitreſſe „ auroit bien du faire en ſorte de la placer aux Incurables, ſuivant le conſeil que „ lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle ſeroit bien à plaindre ſi ſa Maitreſſe, „ qui avoit tant de bonté pour elle, venoit à manquer." Que devient à préſent la preuve de M. de Sens? Son unique témoin eſt convaincue d'avoir ſu le contraire de ce qu'il prétend qu'elle a avancé.

Pieces juſt. N. V. page XXVIII.

Prouvons préſentement que ce n'eſt que le 14. Juin que la Mere de l'Ange Gardien a vu la Couronneau guérie. Les Meres de Sainte Felicité, de S. Felix de Sainte Eugenie & de S. Marcel après avoir dit, que *le 14. du même mois de Juin* la Couronneau revint à l'Hôtel-Dieu *ayant un air & un viſage tout différent* de celui qu'elles lui avoient vu huit jours auparavant, *marchant aiſément & parlant avec facilité*, ajoutent: " Nous ne pouvons concevoir ſur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gar- „ dien s'eſt aviſée d'avancer qu'elle a vu ladite Couronneau guérie avant qu'elle „ eût été à S. Médard demander à Dieu la guériſon de ſa Maitreſſe, puiſqu'il eſt „ certain qu'elle étoit encore auſſi incommodée que jamais au commencement du „ mois de Juin 1731, & pluſieurs d'entre nous & notre Sœur de l'Ange Gardien „ elle-même, l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14 Juin, préciſément le len- „ demain du jour qu'elle a été à S. Médard prier Dieu pour la guériſon de ſa „ Maitreſſe."

N. III. page XXVI.

La Mere de S. Iſidore & deux autres Religieuſes, déclarent que le 14. Juin *la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu Marie-Anne Couronneau qui paroiſſoit ſi bien guérie, eut auſſi la curioſité de lui demander comment elle l'avoit été.* Elle ne l'avoit donc pas vu guérie un mois ou cinq ſemaines avant ce jour-là. Cependant le fait rapporté par le Frere Patrice eſt que la Couronneau étoit venue à l'Hôtel-Dieu étant guérie un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin, & avoit *été une de pluſieurs perſonnes & entre autres de la Mere de l'Ange Gardien.*

N. IV. page XXVII.

Mais ſi ce fait étoit vrai, comment un ſi grand nombre de Religieuſes s'aſſemblerent-elles autour de la Couronneau le 14. Juin, & furent-elles dans une ſi grande admiration de la voir guérie ce jour-là, ainſi que l'atteſtent douze Religieuſes? Elles l'avoient vue huit jours auparavant avec un viſage livre & d'une pâleur mortelle;

telle; elle ne pouvoit faire un pas qu'avec des efforts extrêmes & des contorſions épouvantables, quoiqu'elle eût le corps ſuſpendu ſur ſes deux becquilles, parce qu'elle étoit obligée de tirer en avant avec une liſiere tout ſon côté gauche qui étoit comme mort. Toutes ces Religieuſes ſavoient que cette pauvre impotente n'étoit ſortie de l'Hôtel-Dieu, que parce que les Médecins avoient jugé ſa paralyſie incurable. Voilà ce qui étoit la cauſe de leur étonnement le 14. Juin, lorſqu'elles lui virent une ſanté parfaite. Mais ſi elles l'avoient déja vue guérie un mois ou cinq ſemaines auparavant, quel eut été pour lors le motif de leur ſurpriſe? Et comment auroient-elles regardé comme un miracle récent une guériſon de vieille datte? A moins que M. l'Archevêque de Sens ne prétende que ce jour-là, elles avoient toutes oublié qu'elles avoient vu la Couronneau guérie un mois auparavant.

Ne ſeroit-ce point plutot la bonne Mere de l'Ange Gardien qui auroit confondu ou mal arrangé quelques dattes dans ſa mémoire? Une foule de Religieuſes de l'Hôtel-Dieu ſe préſentent pour nous expliquer l'énigme; la Mere de S. Iſidore entre autres nous déclare, qu'après que la Couronneau lui eut conté le 14. Juin de quelle manière *elle s'étoit trouvée guérie* la veille en revenant de S. Médard, & que la nuit elle avoit rendu ſans peine à ſa Maitreſſe *tous les ſervices dont elle avoit beſoin, la Sœur de l'Ange Gardien l'ayant apperçue eut auſſi la curioſité de lui demander comment elle avoit été guérie, & que comme la Couronneau ſavoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très oppoſée aux miracles ... opérés par l'interceſſion du Bienheureux ... elle ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre* la veille *ſur ſon tombeau*, & qu'elle *lui conta ſeulement* les ſervices qu'elle avoit rendus *la nuit précédente à ſa Maitreſſe* ... Je gril- Pieces juſt. N. IV. page XXVII.

„ lois, ajoute la Mere de S. Iſidore, de voir que Marie-Anne Couronneau en
„ lui contant ſa guériſon, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre ſur le tom-
„ beau de M. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres; &
„ c'eſt ce qui a fait tout le mal-entendu. Ce ne fut qu'environ deux mois après
„ cette converſation, que la Mere de l'Ange Gardien entendit dire que la Couron-
„ neau diſoit qu'elle avoit été guérie par l'interceſſion du Bienheureux Pâris: elle
„ ſe mit auſſi-tôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de ſix ſemaines
„ avant qu'on eût parlé de ce miracle, ce qui étoit vrai par rapport à elle parce
„ qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guériſon, & quoiqu'on
„ ait pu faire pour remettre les dattes à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a tou-
„ jours perſiſté; & on a été obligé de la laiſſer dire pour ne la pas obſtiner da-
„ vantage."

„ Si notre Sœur de l'Ange Gardien, diſent les Meres de la Miſericorde, de S. N. II. page
„ Lazare, de S. Severin & de S. Eloy, ne s'eſt pas rendue à ce que nous lui avons XXV.
„ toutes dit à ce ſujet, c'eſt qu'elle confond toutes les dattes, & qu'elle a eu l'eſprit
„ frappé d'avoir vu, comme il eſt vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant
„ qu'elle eût entendu dire qu'elle avoit été à S. Médard ſur le tombeau du bien-
„ heureux de Pâris, où elle avoit été prier pour demander à Dieu la guériſon de
„ ſa Maitreſſe."

„ C'a été en vain, dit la Mere de S. Charles, que je lui ai fait reſſouvenir qu'elle- N. V. page
„ même l'avoit vue au commencement du mois de Juin auſſi paralytique qu'elle XXVIII.
„ avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eue.
„ Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai
„ dit, elle a toujours paru perſiſter dans ſon obſtination; & lorſqu'on la preſſe ſur
„ les dattes, comme il ne lui eſt pas poſſible de les ajuſter avec le fait qu'elle avan-
„ ce, elle ſe met en colere & on eſt obligé de la laiſſer dire."

Voilà quel eſt l'unique témoin que M. de Sens produit pour autoriſer la fable

qu'il avance, & par laquelle il donne le démenti à près de ſoixante perſonnes, toutes plus dignes d'eſtime les unes que les autres; un témoin qui ſe brouille dans ſes idées, qui confond les dattes, qui ne perſiſte dans ſon erreur que par obſtination & par entêtement; une fille qui eſt obligée de convenir qu'elle a vu au commencement du mois de Juin la Couronneau auſſi paralytique que jamais, & qui en même tems ſoutient qu'elle l'a vue guérie plus d'un mois avant le 13. Juin; enfin une témoin qui pour ſolution des objections dont toutes les autres Religieuſes l'accablent, n'employe que la colere & l'emportement.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir demontré dans le dernier degré d'évidence la fauſſeté des faits avancés par M. de Sens ſur la caution frivole du Recollet & de la Mere de l'Ange Gardien, il eſt bon d'en faire encore ſentir le ridicule, & de faire voir qu'ils ne péchent pas moins contre la vraiſemblance que contre la verité. En effet quel homme de bon ſens pourra ſe perſuader qu'une perſonne dont la guériſon, ſelon M. de Sens, a été auſſi publique qu'extraordinaire, qu'une perſonne guérie ſubitement d'une paralyſie complete par une frayeur, & qui par conſéquent n'eût pas manqué d'attirer ſur elle l'attention de ceux qui avoient vu avec horreur l'état affreux où ſa paralyſie l'avoit auparavant réduite, qu'une perſonne, dis-je, dans ces circonſtances ſoit aſſez impudente & aſſez inſenſée, pour reprendre un mois ou cinq ſemaines après ſes becquilles & ſes liſieres & tout l'attirail de ſa paralyſie, & contrefaire de nouveau l'impotente comme elle étoit avant ſa guériſon, pour ſe tranſporter dans cet équipage à S. Médard & y feindre un miracle à ſon retour, & cela après avoir été vue guérie par tout le public pendant un mois ou cinq ſemaines, & avoir été félicitée de ſa guériſon, comme dit M. de Sens!

Une impoſture ſi manifeſte & ſi ſacrilege, n'eût-elle pas révolté tout le monde contre elle? Et comment les Sieur & Dame Deſprez & la Dame Deſeſſartz dans la maiſon de qui elle demeure, & tous les Libraires & les Marchands de la rue S. Jacques ſes voiſins, dont la plûpart atteſtent unanimement que ſa paralyſie a duré juſqu'au 13. Juin, ne ſe ſeroient-ils pas apperçus de ſa guériſon? Par quel charme ſe ſeroit-elle rendue inviſible à tout ſon quartier pendant un mois ou cinq ſemaines, pendant leſquelles elle alloit en ville, ſuivant M. de Sens, pour les affaires de ſes Maitreſſes & les ſiennes? Enfin par quel ſecret auroit-elle eu l'art d'en faire accroire à M. Bailly & à M. Boudou?

M. de Sens ſuppoſe là bien des prodiges, & quelles preuves rapporte-t-il pour les faire croire? Il préſente pour tous témoins un *on* vague & incertain. *Elle a été vue par pluſieurs perſonnes*, dit le Frere Patrice, *on la félicite ſur ſa guériſon*, dit le Prélat; mais ſi cette guériſon anterieure de quatre ou cinq ſemaines au miracle a été ſi publique, combien la fourberie de la Couronneau a-t-elle été facile à prouver? Comment M. de Sens ne l'a-t-il point conſtatée par une foule de témoins, & par des preuves capables de couvrir à jamais de confuſion les auteurs d'une impoſture ſi ſacrilege?

Inſtr. page 95. & 96.

Mais plutôt comment M. de Sens a-t-il oſé avancer dans une Inſtruction paſtorale adreſſée à tous les fideles, un fait de cette importance & ſi flétriſſant pour la Couronneau & ſes Maitreſſes, & cela ſur l'unique fondement de quelques mauvais diſcours recueillis par un Moine mandiant qui vouloit lui faire ſa cour, & échappés à une Religieuſe fort âgée qui trois ans après le miracle avoit confondu quelques dattes dans ſa tête, & qui ſur le champ s'eſt trouvée démentie par toutes les autres Religieuſes qui ſont avec elle?

Quoi, eſt-il permis ſur des oui-dire de cette qualité de deshonorer ainſi à la face de l'univers des perſonnes d'une piété auſſi reſpectable que la Couronneau, qui

dans

dans la crainte de mettre ſa foi en péril a préféré l'état de ſervitude à la fortune de ſes pere & mere; & ſes Maitreſſes dont la vertu, l'honneur & la probité ont mérité l'eſtime de tous ceux qui les connoiſſent: car l'injure n'eſt pas faite à la Couronneau toute ſeule; cette fille étant domeſtique des Demoiſelles Garnier, qui l'avoient toujours ſous leurs yeux, n'auroit pu exécuter une pareille fourberie que de leur conſentement; & les termes mêmes de la Lettre du Frere Patrice qui dit, *qu'après quatre ou cinq ſemaines de guériſon & de liberté à marcher on lui fit reprendre ſes becquilles & ſa liſiere comme auparavant, pour aller au tombeau du ſieur Pâris*, ne peuvent gueres s'entendre que des Demoiſelles Garnier.

Voilà donc quatre perſonnes qu'il plait à M. de Sens d'accuſer d'un complot ſacrilege. Voilà un Prélat d'un des premiers Siéges de l'Egliſe de France qui ſe rendant garant envers le public du fait atroce qu'il avance, l'annonce à toute la terre. Comment ſa charité n'a t-elle point été bleſſée d'une pareille démarche? Quoi a-t-il cru pouvoir immoler légitimement la réputation de ſon prochain à l'intérêt de la Bulle?

Il ne nous reſte plus qu'à répondre à une objection ſur laquelle M. l'Archevêque de Sens paroit beaucoup inſiſter. "Voilà, dit-il, une guériſon manquée deux „ fois . . . la Couronneau va à S. Médard le 13. Juin . . . . ſans intention de „ rien demander pour elle-même. C'eſt à ce voyage qu'on impute le miracle „ qu'elle ne demandoit plus. . . . Une telle guériſon arrivée pour ainſi dire de „ rencontre & par hazard, qui n'a point été demandée au Saint à qui on en „ veut faire l'honneur, ne mérite pas d'être comptée au nombre des guériſons „ merveilleuſes." Inſtr. page 95.

On voit par ces termes railleurs & badins, que le Prélat s'applaudiſſant lui-même de ſon triomphe croit avoir couvert d'un maſque d'illuſion & d'erreur la certitude & la réalité de ce miracle. Mais ce maſque ne peut cacher le viſage brillant de la vérité qui ſe fait voir au travers de ce voile indécent, & toutes ces petites railleries ſe tourneront contre leur auteur. En effet eſt-ce à lui, ou à quelque mortel que ce ſoit, à preſcrire à Dieu même l'uſage qu'il doit faire de ſa puiſſance & à lui en fixer les momens? Et comment un des ſucceſſeurs des Apôtres oſe-t-il tourner en ridicule le miracle d'une guériſon qui eſt le prix de la foi, de la perſévérance, de la ſoumiſſion aux ordres de Dieu & de la charité?

La Couronneau ne demandoit plus pour lors ſa guériſon: tous ſes vœux étoient pour ſon avancement ſpirituel & pour la ſanté de ſa Maitreſſe, on en convient: donc Dieu n'a pas du lui accorder ſa propre guériſon. Quelle étonnante conſéquence! Depuis quand croit-on que la charité, que le deſir du ſalut & la reconnoiſſance envers le prochain, ne ſoient pas des vertus que Dieu recompenſe? Le paralytique de l'Evangile étoit principalement occupé de la guériſon de ſon ame, puiſque Jeſus-Chriſt avant que de guérir ſon corps lui adreſſa ces conſolantes paroles: *Mon fils ayez confiance, vos péchés vous ſont remis*, & que *les péchés ne ſont remis*, dit M. Nicole ſur cet Evangile, *qu'à ceux qui le déſirent ſincerement*. Les Docteurs de la Loi ſe ſcandaliſerent de ces paroles du Sauveur; mais Jeſus-Chriſt pour leur prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés & par conſéquent qu'il étoit le Fils de Dieu, guérit à leurs yeux le paralytique. Si les Docteurs furent inexcuſables de ne pas reconnoître à la vue de ce miracle que Jeſus-Chriſt étoit le Meſſie, craignons que la vue d'un miracle pareil, par lequel Dieu nous fait ſentir ſa préſence ſur le tombeau du ſaint Pénitent, ne faſſe notre condamnation, ſi nous refuſons d'y reconnoître l'opération & la déciſion de Dieu même. *Le peuple voyant ce miracle*, dit le S. Eſprit, *fut rempli de* S. Matt. IX. 2. &c.

crainte

crainte & rendit gloire à Dieu. Joignons nous à ce peuple, & non pas aux Princes des Prêtres, aux Phariſiens & aux Docteurs qui ſe ſcandaliſerent de l'œuvre de Dieu. Mais afin qu'un plus haut degré de connoiſſance & de perſuaſion nous donne encore un plus grand dégré de foi, nous allons démontrer dans la propoſition ſuivante qu'une pareille guériſon n'a pu avoir que Dieu-même pour auteur.

VI. PROPOSITION.

La guériſon de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puiſſance divine.

DIEU eſt admirable dans toutes ſes œuvres, elles ſont toutes marquées par des traits incommunicables, qui les diſtinguent infiniment des ouvrages de tout être créé. Mais ſa Toute-puiſſance n'eſt jamais plus ſenſible à l'homme, que lorſqu'elle opére à ſes yeux des prodiges extraordinaires dans la nature, qui étant ſupérieurs & contraires à l'ordre que Dieu y a établi, ſont par conſéquent au deſſus des forces de toutes ſes créatures.

Tout eſt grand dans le miracle que nous annonçons aujourd'hui, tout y eſt digne de notre admiration. Reconnoiſſons le Créateur de l'univers en le voyant agir en maître de la nature; & ne fermons pas les yeux lorſqu'il fait éclater la force & la puiſſance de ſon bras d'une maniere viſible & palpable, en gravant ſur le corps de notre paralytique l'impreſſion ſalutaire de ſa miſéricorde.

Une légere attention aux principes les plus certains de l'Anatomie & aux circonſtances de ce miracle, doit ſuffire pour en convaincre l'incrédulité même. Je vois dans ce prodige la guériſon d'une paralyſie complete ſur la cuiſſe, ſur la jambe & ſur le pied gauche, incurable de ſa nature ſelon tous les Maîtres de l'art. J'y vois la guériſon d'une paralyſie incomplete ſur la langue, ſur le bras & le ſurplus de ce côté dans une perſonne âgée de ſoixante & huit ans, dont les remedes les plus ſpécifiques n'avoient fait qu'épuiſer les forces, ſans rien diminuer de ſa maladie. J'y vois une guériſon qui ne s'opére pas par parties, par degrés & par ſucceſſion de tems, comme celles qui ſont l'effet des remedes & des reſſources de la nature, mais ſubitement & tout-à-coup. J'y vois une guériſon parfaite, entiere & totale ſans aucune convaleſcence. J'y vois une impotente de la moitié de ſon corps qui recouvre à l'inſtant un degré de vigueur & d'agilité ſupérieur à ſon âge, & beaucoup plus grand qu'avant ſa maladie. Enfin j'y vois une ſanté ſi forte & ſi conſtante que notre Miraculée âgée aujourd'hui de ſoixante & treize ans, continue d'avoir plus de force, de vivacité & de légereté dans ſa démarche qu'elle n'en avoit dans ſa jeuneſſe, ainſi que les Demoiſelles Garnier & la Couronneau elle même l'ont déclaré par leurs Actes des 15. & 17. Novembre 1734.

Pieces juſt. N. I. page XXIV. N. IX. page XXX.

A des traits de cette nature nous pourrions avec confiance en appeller au jugement de nos parties mêmes, ſi leurs préventions & les malheureux engagemens qu'ils ont pris ne leur fermoient pas entierement les yeux. Mais peuvent-ils anéantir les œuvres de Dieu, parce qu'il ne leur plait pas de les reconnoître? Notre édifice n'eſt pas bâti ſur le ſable, mais ſur le rocher: les vents des préjugés & des opinions humaines ont beau ſouffler & l'attaquer de toutes parts, leur tourbillon peut bien jetter de la pouſſiere aux yeux des ſpectateurs pour leur en dérober la vue pour quelques momens; mais loin de l'obſcurcir, ou de l'ébranler, ils ne font que le mettre dans un plus grand jour, & en manifeſter de plus en plus la ſolidité.

Ils

Ils nous obligent à prouver, en entrant dans le détail de ce qu'il a fallu que Dieu opérât pour procurer une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite, qu'elle ne peut être attribuée qu'à celui qui appelle les choſes qui ne ſont pas comme celles qui ſont, & qui les tire du neant avec la même facilité qu'il les rétablit & les conſerve malgré la nature & les années dans l'état de perfection où il les a miſes.

En effet quel autre que Dieu même eût pu exécuter tout ce qui étoit néceſſaire pour une pareille guériſon? Rappellons-nous pour un moment l'état déplorable de notre paralytique. Quel effrayant ſpectacle! une fille d'un âge avancé qui ne peut ſoutenir que ſur deux becquilles ſon corps have, hideux & décharné, & dont la moitié eſt déja depuis ſix mois dans le froid, l'inſenſibilité & l'immobilité de la mort. Voyons avec compaſſion les efforts qu'elle fait avec tant de peine aidée de liſieres, de brételles & d'étriers, pour tirer en avant par cette étrange méchanique des membres livides qui ne ſont plus pour elle qu'une maſſe lourde & accablante, & qui par leur poids énorme épuiſent bientôt le peu qui reſte de force dans ceux de ſes membres qui ont encore de l'action & de la vie.

Que l'effroi que nous donnent les contorſions ſi humiliantes pour elle & ſi affreuſes pour les autres, qu'elle eſt forcée de faire à chaque pas, ne nous faſſe pas détourner la vue de deſſus ſa miſere. Que les larmes qu'elle répand avec abondance & le violent dépit qu'elle paroit reſſentir, de ce que malgré tous ſes efforts & toutes ſes grimaces elle ne peut avoir la foible conſolation de proférer diſtinctement une ſeule parole pour nous expliquer ſes maux, nous donnent de la pitié pour elle. Suivons-la des yeux juſques ſur le tombeau ſi digne de nos reſpects, où on la couche en cet état le 13. Juin 1731. nous allons-être tout-à-l'heure abondamment dedommagés de l'horreur qu'elle nous a donnée.

En effet j'apperçois déja la vertu d'un Dieu qui fait ſentir ſa préſence adorable. Déja j'entends un ſerrement & un craquement dans le talon de notre paralytique, qui eſt le prélude & le gage de ſa guériſon: déja la ſanté ſuccede à l'infirmité, & une ſanté parfaite à une maladie incurable: déja la force ſuccede à la foibleſſe, la vigueur à l'impuiſſance & l'agilité à la peſanteur. Notre Miraculée devient pour ainſi dire une autre elle-même, & Marie-Anne Couronneau eſt comme refondue & reſſuſcitée. Déja des membres vivans, des membres forts & vigoureux, ont pris la place de ceux qui paroiſſoient morts, & qui n'avoient ni mouvement ni ſentiment; ſes membres froids & perclus ont été changés en un moment en des membres ſi diſpos, ſi fermes & ſi alertes, qu'elle marche avec une légereté & une viteſſe qui jettent dans la ſurpriſe & l'admiration tous ceux qui la voyent paſſer. Mais pour rendre la grandeur de ce miracle encore plus ſenſible à nos yeux, il faut enviſager de plus près ce que Dieu a fait pour opérer un pareil prodige.

Que l'incrédule prête ici une oreille attentive, & peut-être Dieu lui fera-t-il la grace, en le frappant d'admiration à la vue de ſon bras, de changer ſon aveugle opiniatreté en des ſentimens de foi, d'amour & de reconnoiſſance.

Que les yeux de ſon intelligence contemplent avec reſpect cette main inviſible, qui anéantit en un inſtant les parties groſſieres & gluantes des liqueurs épaiſſies qui tenoient les racines des nerfs obſtrués dans le cerveau de notre paralytique. Qu'il reconnoiſſe qu'il n'y a que le Tout-puiſſant qui ait pu dans un moment rétablir tous les petits conduits de ces nerfs, dont les cavités étoient collées, détruites & anéanties depuis les racines de ces nerfs juſqu'à l'extrémité de tous leurs différens vaiſſeaux dans les membres dont la paralyſie étoit complete, cavités néanmoins ſans leſquelles la lymphe ſubtile ne pouvoit s'inſinuer dans ces membres. Enfin qu'il s'hu-

milie & s'abaiſſe juſques dans la pouſſiere, en voyant l'Etre ſuprême créer à ſes yeux tout ce qui étoit néceſſaire pour ranimer en un moment ces membres perclus.

Il ne ſuffiſoit pas pour procurer à la Couronneau la force, la vigueur & l'agilité ſurprenantes qu'elle trouva tout d'un coup dans ſes membres reſſuſcités, il ne ſuffiſoit pas, dis-je, de rétablir les conduits des nerfs & de régenerer leurs cavités, il falloit de plus fournir en un inſtant dans tous ces nouveaux conduits une quantité de lymphe ſubtile ſuffiſante pour remplir tous les tuyaux dont les muſcles ſont compoſés, afin de leur donner tout le reſſort néceſſaire pour exécuter des mouvemens ſi vifs & ſi précipités. Où cette lymphe ſubtile étoit-elle? Le cerveau en eſt à la vérité la ſource & le réſervoir, mais étant lui-même depuis ſix mois à moitié comprimé & engorgé, il n'avoit pas été en état d'en extraire une grande quantité des parties les plus ſubtiles du ſang, & étoit par conſéquent abſolument incapable de procurer en un moment l'abondance extrême de cette lymphe ſubtile qui étoit eſſentiellement neceſſaire pour exécuter ces mouvemens.

Cependant à peine la Couronneau eſt-elle relevée de deſſus le tombeau miraculeux, qu'elle ſent *une légereté extraordinaire dans tout ſon corps*; elle marche *ſi vîte qu'elle eût pu ſuivre un caroſſe*, & *en un moment* elle ſe trouve arrivée *chez elle:* elle monte *avec une viteſſe extrême* un eſcalier de trois étages. Depuis ce moment elle jouit d'une force, d'une légereté & d'une activité extraordinaire, diſent preſques tous nos témoins; & on la voit porter dans les rues une paralytique juſques ſur la tombe, où ſes membres inanimés avoient recouvré la vie.

Téméraires & préſomptueux qui tentez de couvrir votre orgueilleuſe incrédulité, en attribuant à la nature une guériſon de cette eſpece, depuis quand ſeroit-elle douée des proprietés incommunicables de la Divinité? Depuis quand le Dieu de majeſté voudroit il partager ſa propre gloire avec ſa foible & impuiſſante créature? Ces operations pourroient-elles avoir d'autre principe que l'Etre ſouverain, à qui ſeul il appartient d'anéantir ce qui exiſte, de rétablir ce qui n'exiſte plus, & de créer ce qui n'a point encore exiſté.

Mais n'oſera-t-on pas pouſſer l'impiété juſqu'à attribuer au Démon une guériſon où l'operation divine eſt ſi marquée? Si l'auteur de tout mal peut contre ſa nature corrompue par ſon orgueil produire de ſi grands biens, s'il peut changer ce qu'il juge à propos juſques dans le cerveau des hommes, s'il peut ſans moyens, ſans avoir beſoin de tems, rétablir dans nos corps ce qui eſt détruit & fournir ſubitement ce qui y manque, Dieu a donc partagé avec lui ſa puiſſance, nous dépendons en partie de lui, & il n'y a preſque plus de moyens de diſcerner la parole du Dieu de vérité, qui s'eſt ſi ſouvent manifeſtée aux hommes par des guériſons miraculeuſes, d'avec celle de l'eſprit de menſonge, qui juſqu'à preſent n'a encore paru autoriſée que par de vains preſtiges. Quelles effroyables conſéquences ne tireroit on pas de pareils principes, & quelle oreille pourroit ſoutenir tous ces blaſphêmes? Mais non, M. l'Archevêque de Sens convient lui-même que les œuvres de l'eſprit de tenebres ſont toujours marquées au ſceau de la foibleſſe, de la malignité, de la vanité, de la corruption & du menſonge: or nul de ces caracteres ne ſe rencontre ici. La Toute-puiſſance divine y brille avec éclat, une telle guériſon, auſſi parfaite & auſſi perſevérante qu'elle a été ſubite, ne peut venir que d'une main bienfaiſante, elle annonce la bonté de celui qui l'opére, elle excite la reconnoiſſance dans celle qui la reçoit. La force extraordinaire & l'agilité ſurprenante, qui dans un corps affoibli par les années ont pris tout d'un coup la place de l'impuiſſance, de l'immobilité & de l'inſenſibilité où une maladie incurable avoit réduit ſes membres glacés, relevent la grandeur du bienfaiteur, & embra-

embraſent d'amour pour lui le cœur de celle qui ſe trouve prévenue d'une ſi grande miſericorde.

Il ſeroit donc ou impie ou inſenſé d'attribuer à tout autre être qu'à Dieu même une pareille guériſon, puiſque lui ſeul pouvoit mettre un tel degré de force & d'agilité dans des organes uſés & affoiblis par l'âge, & détruits en partie par les maladies. Que l'incrédule armé de toute ſa ſubtilité vienne ici oppoſer ſes paradoxes à l'état d'un changement ſi entier & ſi ſubit, la foule de prodiges que ce miracle renferme ne lui laiſſera pour ſon partage que la honte d'une opiniatreté confondue, & qui ne ſe ſoutient plus que par l'orgueil, l'intérêt, ou l'entêtement. Quel prodigieux aveuglement de ſe vouloir roidir contre les faits les plus inconteſtables & les plus frappans, parce qu'ils ne ſe trouvent pas conformes à nos préjugés, & de tenter de les obſcurcir par les raiſons les plus frivoles!

Juſqu'à quand, ô mon Dieu, vos merveilles ſeront-elles en bute & une pierre de ſcandale à vos propres enfans? Que vos dons ſont conſolans & précieux pour ceux qui vous y reconnoiſſent & qui vous adorent! Mais combien deviennent-ils funeſtes pour ceux qui les combattent, & qui donnent à la nature impuiſſante ou à l'ennemi de tout bien les effets les plus ſenſibles de votre puiſſance & de votre grandeur. Que vos jugemens ſont terribles, ô mon Dieu, mais qu'ils ſont juſtes & remplis d'équité, en permettant, comme vous faites, que ceux qui ont voulu par un aveuglement déplorable ſouſtraire l'empire ſur nos volontés à la ſouveraineté de votre Etre, transferent encore les œuvres de votre puiſſance à vos foibles créatures!

Ah Seigneur, faut-il d'autres preuves de notre foibleſſe & de notre corruption que de tels excès! Que la paralyſie de nos ames vous touche, encore plus, ô mon Dieu, que celle de nos corps. Vous guériſſez celle-ci, & vous êtes obéi dans le moment même que vous commandez, parce que c'eſt vous qui faites ce que vous commandez. Parlez donc, ô mon Dieu, parlez ainſi à nos cœurs, & ils auront auſſi-tôt du mouvement & des forces pour aller à vous: deliez-nous la langue comme à cette pauvre impotente, & nous publierons avec joie vos merveilles & la grandeur de vos miſericordes. Ainſi ſoit-il.

Indication des pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page I. eſt la Déclaration de Marie-Anne Couronneau paſſée devant Maître Benard Notaire, de tous les faits & circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon ſubite... après ſe les être, dit-elle, rappellés à loiſir, les avoir fait rediger pluſieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonſtances qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec aſſez de juſteſſe & d'étendue.

La ſeconde piece, page V. eſt un certificat paſſé devant le même Notaire par Marie-Roſe Garnier qui a vu opérer la guériſon de Marie-Anne Couronneau ſur la tombe.

La troiſiéme, page VI. eſt un Acte de dépôt fait chez le même Notaire par Marie-Anne Couronneau de trente-deux certificats. L'indication de ces trente deux pieces ſe trouvant faite dans cet Acte de dépôt, on n'en donnera point ici une nouvelle; on obſervera ſeulement qu'au nombre de ces piéces ſont:

Page VII. le certificat des Demoiſelles Garnier qui contient un détail très exact des effets de la paralyſie de la Couronneau & de ſa guériſon ſubite.

Pages IX. & X. les certificats de huit Religieuſes de l'Hôtel-Dieu.

Page X. le certificat du ſieur Deſprez Libraire, de la Dame ſon épouſe & de la Dame Deſeſſartz, dans la maiſon deſquels demeurent les Demoiſelles Garnier.

Et pluſieurs autres certificats de pluſieurs des principaux Libraires & Marchands de la rue S. Jacques.

Après ces trente-deux pieces on trouvera, page XX. un Acte de dépôt d'une Conſultation faite à M. Seron Docteur en Médecine, où on lui repréſente l'état où étoit la Couronneau dans le moment qui a précedé ſa guériſon, à la ſuite duquel Acte de dépôt, page XX. eſt ladite Conſultation & la réponſe de M. Seron.

Après cette Conſultation, page XXIII. ſont neuf pieces importantes qui ſervent en même

tems à prouver le miracle, & la fauſſeté des faits par leſquels M. l'Archevêque de Sens avoit tâché de l'obſcurcir.

La premiere de ces pieces eſt un Acte paſſé par devant Maître de Laleu Notaire par les Demoiſelles Garnier le 15. Novembre 1734. dans lequel Acte, elles démontrent la fauſſeté des faits avancés par M. l'Archevêque de Sens ſur la foi du Frere Patrice, & dépoſent chez le même Notaire les ſept pieces ſuivantes faiſant partie de celles dont nous donnons l'indication.

La ſeconde de ces pieces, page XXV. eſt un certificat donné par quatre Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, qui entrent dans un aſſez grand détail touchant l'état où étoit Marie-Anne Couronneau au commencement du mois de Juin 1731. & qui marquent l'extrême ſurpriſe où elles furent lorſqu'elles la virent parfaitement guérie vers le milieu du même mois.

La troiſiéme, page XXVI. eſt un autre certificat de quatre autres Religieuſes qui déclarent que ce fut le 5. ou 6. de Juin que Marie-Anne Couronneau vint à l'Hôtel-Dieu la derniere fois avant ſa guériſon, & qu'il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de ſon viſage, la peine extrême qu'elle avoit à ſe ſoutenir ſur ſes becquilles & à avancer celle du côté gauche, & l'impoſſibilité où elle ſe trouva de leur dire ce qu'elle venoit chercher, pour reconnoître qu'elle étoit encore auſſi paralytique que jamais, & qui marquent que ce fut le 14. du même mois qu'elle revint les voir ayant un air & un viſage tout différent, marchant aiſément, parlant avec facilité & étant parfaitement guérie.

La quatriéme, auſſi page XXVI. eſt un autre certificat d'une Religieuſe qui atteſte les mêmes faits, & qui explique ce qui a cauſé la mépriſe de la Sœur de l'Ange Gardien, dont les diſcours, uniquement fondés ſur la confuſion qu'elle fait de quelques dattes, ont fourni à M. l'Archevêque de Sens le prétexte dont il s'eſt ſervi, pour publier que le prétendu miracle de la guériſon de la Couronneau étoit une impoſture.

Au pied de ce certificat en eſt un autre de deux autres Religieuſes qui atteſtent les mêmes faits.

La cinquiéme, page XXVII. eſt un autre certificat d'une autre Religieuſe qui atteſte encore les mêmes faits, & découvre ce que c'eſt que l'Ecrit de la Mere de l'Ange Gardien, dont M. l'Archevêque de Sens s'eſt autoriſé pour publier l'impoſture prétendue.

La ſixiéme, page XXVIII. eſt le certificat de M. Bailly Médecin, & de M. Boudou Chirurgien, qui déclarent le jour du commencement de la maladie de la Demoiſelle Garnier Maîtreſſe de la Couronneau, ſuivant qu'ils l'ont trouvé dans leurs Journaux, & certifient que pendant qu'ils traitoient la Demoiſelle Garnier ils ont vu tous les jours la Couronneau, dont la paralyſie leur a paru en partie complete & en partie incomplete, & que cette vieille fille eſt reſtée en cet état juſqu'au 13. Juin qu'ils l'ont trouvée ſubitement & parfaitement guérie, ce qui leur a paru incompréhenſible.

La ſeptiéme, page XXIX. eſt un ſecond certificat de M. Deſprez Libraire, de Madame ſon épouſe & de la veuve de M. Deſſeſſartz Libraire, qui atteſtent que Marie-Anne Couronneau n'a été guérie que le 13. Juin 1731.

La huitiéme, page XXIX. eſt un autre certificat donné par les deux perſonnes qui gardoient la Demoiſelle Garnier pendant ſa maladie, & qui ont pareillement été témoins de la guériſon ſubite de la Couronneau, qu'elles voyoient dans ce tems là jour & nuit.

Enfin la neuviéme, page XXX. eſt un Acte paſſé le 17. Novembre 1734. par la Couronneau par devant ledit Maître de Laleu Notaire, dans lequel elle déclare entre autres choſes, qu'auſſi tôt qu'elle fut hors de deſſus le tombeau de M. de Paris le 13. Juin 1731, elle ſentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ſes membres, ſe remuant avec une extrême facilité, ce qui a ſi bien continué que depuis ce tems elle a plus de légereté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit à l'âge de vingt ans, & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, ſans être aucunement fatiguée quoiqu'elle ſoit, dit-elle, lors dudit Acte, âgée de près de ſoixante & onze ans. Au ſurplus elle nie formellement qu'elle ait tenu à la Mere de l'Ange Gardien les diſcours rapportés par M. l'Archevêque de Sens, & elle emploie la ſanté, la force & l'agilité extraordinaire dont elle a toujours joui depuis ſa guériſon ſubite, comme une preuve de la fauſſeté des faits hazardés pour en obſcurcir le miracle.

Digitized by Google

MARGUERITTE FRANCOISE DU CHÊNE

Depuis 3 ans perdoit son sang tous les jours par d'affreux vomissements causé par la rupture de plusieurs vaisseaux dans l'estomach, depuis 3 ans elle étoit consommée par une fièvre continue, & tourmentée par un mal de côté qui lui ost tout sommeil; elle étoit paralitique de tout le côté gauche, & hidropique par tout le corps, enfin plusieurs attaques d'apoplexie et de letargies l'avoient reduit à l'extremité elle se fait traîner en cet etat a S. Medard le 20. Juillet 1731.

Digitized by Google

MARGUERITTE FRANÇOISE DU CHÈNE

Est guerie de son hémoragie et de sa fièvre sur le Tombeau de M. de PARIS *le 26 Juillet 1731. elle recouvre la veüe le 27. le 28 son mal de côté cesse. et le 29 l'hydropisie disparoit. Tous ses membres se désenflent a la vue des spectateurs. sa mere estoblijée de luy croiser ses habits devenus tout d'un coup une fois trop larges.*

Digitized by G

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'

SUR

MARGUERITE FRANCOISE DUCHESNE,

BRISE'E *par differentes chutes qui lui ont cauſé, entre autres maux, une rupture de vaiſſeaux dans l'eſtomach, & l'ont rendue ſujette à des hémorragies journalieres.*

ATTAQUE'E *d'un mal de tête continuel pendant cinq ans, joint à une fievre ardente avec friſſons & redoublemens.*

TOURMENTE'E *d'une douleur de côté inſupportable & d'une inſomnie continuelle.*

EPUISE'E *par une inanition de pluſieurs années, pendant leſquelles elle étoit forcée de rejetter ſur le champ avec un affreux vomiſſement de ſang toutes les nourritures qu'elle prenoit, ayant même paſſé les derniers ſix mois ſans preſque rien avaler.*

LIVRE'E *à des attaques fréquentes d'apoplexie qui la jettoient dans un état léthargique, où elle reſtoit ſans mouvement & preſque ſans vie des dix jours de ſuite.*

ACCABLE'E *par une hydropiſie générale qui la ſuffoquoit, & qui lui permettoit à peine de reſpirer.*

FRAPPE'E *de paralyſie ſur tout le côté gauche & principalement ſur le bras.*

GUERIE *ſubitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies, & ſucceſſivement de toutes en cinq jours, ſur le tombeau de M. de Pâris les 16. 17. 18. 19. & 20. Juillet 1731. & recouvrant la ſanté la plus parfaite le 21. du même mois.*

IV. DEMONSTRATION.

EN 1726. vers la fin du carême une planche de boutique garnie de fer tombe ſur la tête de Marguerite-Françoiſe Duchêne, âgée pour lors de vingt & un an. Le coup porte à plomb, & lui fait un enfoncement dans la tête de la longueur & de l'épaiſſeur du doigt. L'effet n'en fut ni moins triſte ni moins ſubit que la cauſe en avoit été ſenſible & imprévue. Cette fille renverſée par terre y reſte évanouie pendant près de deux heures, & ne revient à elle que pour reſſentir toute la violence d'un mal de tête qu'aucun remede ne put depuis ni guérir ni même ſoulager.

Digitized by Google

Comme ſa mere étoit pour lors abſente, cette fille naturellement courageuſe crut devoir épargner à ſa tendreſſe le contrecoup de l'accident qui venoit de lui arriver, & ſe flatta que les vives douleurs qu'elle reſſentoit ſe diſſiperoient d'elles-mêmes. Eſpérance frivole: il lui ſurvient au contraire une fiévre continue avec des redoublemens périodiques précedés de friſſons. De plus des ſaignemens de nez journaliers & preſque continuels lui annoncent que ſon mal de tête eſt encore plus dangereux qu'il n'eſt ſenſible.

La mere ayant enfin appris au bout de quatre ou cinq jours la cauſe de tant de ſuites ſi funeſtes, s'empreſſe d'avoir recours au Frere Maturin Geneſte Apotiquaire & Chirurgien de l'Abbaye S. Germain des Prez. Il vient, mais trop tard; l'abcès avoit eu le tems de ſe former. Ni les ſaignées ſans nombre, ni tous les autres remedes ne purent jamais diſſiper la force du mal: rien ne put même en modérer l'excès, & depuis ce jour les vives douleurs que cette fille ſouffroit dans la tête, ſes ſaignemens de nez & la fievre continue avec ſes redoublemens n'ont pas ceſſé juſqu'au 16. Juillet 1731.

On entendoit quelquefois des eaux tomber de ſon cerveau dans ſa gorge: c'étoit ſans doute un dépôt qui avoit trouvé une iſſue pour s'écouler inſenſiblement; mais néanmoins elle n'en étoit point ſoulagée, parce que la cauſe ſubſiſtant toujours l'effet renaiſſoit incontinent. Cet accident fut comme le premier ſignal de ce déluge de maux & de ſouffrances que Dieu réſervoit à cette pauvre affligée.

Le 4. Octobre 1727. étant au haut de ſon eſcalier, elle tomba juſqu'à la moitié de l'étage ſur des boëtes qu'elle portoit, & roula enſuite juſqu'en bas; elle ſe heurte la poitrine & l'eſtomach contre l'équerre de la derniere marche, & la tête ainſi que le côté droit frappent avec une extrême violence le battant de la porte qui étoit ouverte. Le contrecoup de cette chute ſe fait ſentir au côté gauche, où dès-lors elle éprouve des douleurs ſi vives, qu'elles ne lui permirent plus depuis cet accident, ni de dormir, ni de pouvoir être autrement dans ſon lit qu'aſſiſe & ſoutenue par des oreillers appuyés contre une chaiſe.

Ce n'étoit pas ſeulement la tête & le côté qui avoient ſouffert: un vomiſſement de ſang très abondant fait comprendre, qu'il s'étoit rompu quelques veines dans la poitrine ou l'eſtomach. On employe ſans ſuccès la ſaignée du bras, celle du pied ſoulage peu, les vomiſſemens de ſang ne peuvent être arrêtés, ils deviennent habituels: le pus des vaiſſeaux dechirés, dont les cicatrices tombent en ſuppuration, ſe mélant avec le ſang, augmente infiniment la force de la fiévre continue dont elle étoit déja tourmentée.

Ce n'étoit point encore aſſez: Dieu qui avoit ſes deſſeins vouloit que la rupture de vaiſſeaux plus conſidérables lui faiſant perdre ſans ceſſe ſon ſang avec abondance, fît regarder la continuation de ſa vie comme un prodige, afin de faire éclater davantage le miracle de ſa guériſon.

Au mois de Mai de 1728. étant montée pour détendre la toile cirée qui ſert de couverture à l'échope où elle étale, attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui gliſſe, elle tombe ſur l'appui de ſa boutique, le coup porte encore entre la poitrine & l'eſtomach, & lui répond entre les deux epaules, ce qui la fait évanouir. Revenue à elle-même, loin de perdre courage, elle remonte pour continuer à défaire la toile de ſa boutique; mais étant encore toute éblouie & toute hors d'elle même par la chute qu'elle venoit de faire, elle retombe une ſeconde fois encore plus rudement, ſe bleſſe au même endroit, mais ſi cruellement qu'elle rend auſſi-tôt le ſang par la bouche avec une affreuſe abondance; & un moment après elle demeure plus d'une heure en ſyncope.

On

Digitized by Google

On court aux remedes, mais la Médecine n'en a point pour de ſemblables maux. Comment rejoindre des veines rompues & déchirées par de ſi grands coups? Tout ce qu'elle ſait en pareil cas, c'eſt de faire tirer encore du ſang; auſſi ne l'épargne-t-on pas: plus de ſix-vingts ſaignées que lui a fait durant le tems de ſa maladie Frere Mathurin Geneſte pour ſa part, tant du bras que du pied & de la gorge, en ſont une preuve ſuffiſante. Quel en fut le fruit? Nul autre qu'une connoiſſance plus diſtincte & plus certaine de la grandeur du mal, & de l'impoſſibilité d'y remedier. Ces impuiſſans ſecours ne ſauroient empêcher qu'il ne ſurvienne des redoublemens de fiévre, dont les intervalles ne ſont marqués le plus ſouvent que par des aſſoupiſſemens léthargiques: c'eſt un ſi grand relâchement des fibres de l'eſtomach, qu'il ne peut plus ſuporter aucune nourriture; c'eſt une corruption qui lui infecte ſi fort l'organe du goût, que la ſeule odeur du bouillon lui excite des ſoulevemens de cœur auxquels elle ne peut réſiſter; c'eſt une abondance d'humeurs glaireuſes, qui arrêtant & liant l'action des reſſorts, lui cauſe des étouffemens que la ſaignée ne paroit ſuſpendre pendant quelques inſtans, que pour donner lieu à une toux âcre cauſée par l'irritation des fibres muſculeuſes de l'eſtomach, & toujours ſuivie d'un affreux vomiſſement de ſang.

Ce n'eſt pas tout, une derniere chute acheve encore de la briſer. A peine quinze jours s'étoient-ils écoulés depuis les deux chutes précédentes, qu'étant montée ſur l'appui extérieur de ſa boutique, elle ſe laiſſe tomber ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & de là ſa tête ſe précipite la premiere ſur le pavé avec une telle violence, qu'elle la crut entierement fracaſſée: auſſi ſur le champ elle perdit connoiſſance, & ſes voiſins la porterent dans la chambre de ſa mere comme une perſonne qui eſt prête d'expirer.

Depuis cette derniere chute la fiévre, les vomiſſemens de ſang & tous les autres maux dont elle étoit accablée, augmentent encore conſidérablement & paroiſſent à leur comble.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, M. Coſtard Medécin de la paroiſſe de S. Sulpice vint voir la malade: il lui promit ſes ſoins & ſes attentions, mais ſans la flatter d'aucun ſuccès. La ſuite montra combien ce triſte pronoſtic étoit ſage. Son aſſiduité faiſoit honneur à ſon zele, mais le mal ne connoiſſoit plus de remede: les frequentes & abondantes hemorragies que rien ne pouvoit arrêter, l'obligerent de recourir encore aux ſaignées; & dans la crainte que la malade ne fût ſuffoquée tout d'un coup par l'abondance de ce ſang qu'elle jettoit ſouvent par la bouche, il la fit d'abord ſaigner juſqu'à quatre fois dans vingt-quatre heures. Mais c'eſt en vain qu'il met en œuvre tous les remedes que l'ingratitude du ſujet pouvoit permettre, l'opiniatreté du mal réſiſte à tout, le ſang s'épuiſe & le Médecin eſt contraint de ſe réduire à quatre ſaignées du pied par mois: du reſte ſpectateur oiſif d'un état ſi deſeſpéré, il ne peut lui donner que ſa compaſſion.

C'étoit un épuiſement & une perte de ſang que rien ne réparoit. On avoit beau en diminuer le volume autant que l'état de la malade le pouvoit ſouffrir; c'étoit une intempérie de chaleur qui en exaltoit ſi fort les principes, qu'il étoit impoſſible d'en calmer l'effervescence. Loin de trouver du rafraîchiſſement dans la nourriture, toutes les fois que l'on tentoit de lui en donner, on ne le pouvoit faire ſans l'expoſer aux plus cruels accidens: à peine le peu d'alimens qu'elle prénoit étoit-il entré dans ſon eſtomach, qu'il en ſortoit une affreuſe abondance de ſang. Quel parti prendre dans de ſi terribles extrémités? Les alimens augmentent le mal, leur privation totale donne la mort: le plus ſûr étoit donc de s'y préparer, & ce fut auſſi le conſeil du Médecin. On lui adminiſtre les derniers Sacremens; mais elle n'étoit point encore à la

fin de ſes maux. Elle reſte long-tems dans cet état où il ſemble qu'elle ne peut vivre, & où on éprouve qu'elle ne peut mourir.

Le Médecin ſuggere un dernier recours qui eſt de lui faire prendre du bouillon en lavement. On le fait pendant quelque tems; mais ce moyen comme tous les autres ne tarde pas à devenir impraticable. Bientôt elle ne peut plus les ſupporter. On calcule avec ſurpriſe le tems d'une ſi terrible diette ſans en voir la fin, & M. Coſtard étonné d'un tel prodige venoit aſſiduement tous les jours, curieux, diſoit-il, de voir combien elle pourroit vivre ſans rien prendre du tout, ayant d'ailleurs des vaiſſeaux caſſés dans l'eſtomach, dans la poitrine & dans la tête.

La mere même de la malade, malgré toute ſa tendreſſe, demeuroit muette & immobile parce qu'il n'étoit pas poſſible de la ſecourir. Seulement de tems en tems quelques voiſines indignées de la voir abandonnée ainſi ſans nourriture, éprouvoient elles-mêmes de lui faire avaler quelques cuillerées de bouillon. Mais l'effet de ces tentatives étoit de la jetter dans des mouvemens convulſifs ſi violens qu'on avoit bien de la peine à la tenir, & ces agitations ne ceſſoient que par un vomiſſement de ſang clair tirant ſur le violet, & extremement écumeux. Il falloit pourtant opter, ou de lui faire jetter le dernier ſoupir avec le peu de ſang qui lui reſtoit, ou de lui laiſſer exhaler inſenſiblement un reſte de chaleur naturelle, que mille douleurs réunies ſembloient devoir ſuffoquer, ſans cependant la pouvoir entierement éteindre. Que reſtoit-il à faire dans une telle conjoncture que ce qui ſe pratique à l'égard de certains agoniſans deſeſpérés, qui eſt de leur mouiller les lévres de quelque liqueur? c'eſt à quoi l'on ſe réduiſit. On lui faiſoit donc diſtiler le plus ſouvent qu'il étoit poſſible quelque goute d'eau ou de bouillon ſur les lévres avec la barbe d'une plume.

Vivre malgré tant de cauſes de mort, c'eſt un de ces événemens que la certitude des faits doit forcer à croire, mais en même-tems un de ces phénomenes qu'on ne ſauroit expliquer, & ſous lequel la compaſſion ſuccombe pour ſe changer en étonnement; & ce n'eſt toutefois encore ici que le commencement de tant de douleurs.

En 1731. & même dès la fin de Decembre 1730. on voit paroître le fruit naturel de tant de maux compliqués. Une cohorte de nouveaux accidens & de ſymptômes mortels, vient remplir l'eſpace qui s'écoule juſqu'à ſa guériſon. Un ſang extremement ſéreux & dépourvu d'eſprits fait bientôt tomber la malade dans une enflure générale; la ſéroſité commence à inonder tout le corps, & tous les nerfs qui en ſont abreuvés ſe relâchent & ſe diſtendent. De là ces différentes attaques d'apoplexie qui revenoient régulierement tous les mois & quelquefois plus ſouvent, & dans leſquelles elle paroiſſoit goûter à longs traits toutes les horreurs de la mort, ſans pouvoir cependant mourir.

Quel plus effrayant ſpectacle que de voir ſon viſage dans le tems de ces accidens, n'offrir plus qu'une couleur terreuſe, rehauſſée d'un violet obſcur; ſa langue épaiſſie & d'un noir foncé, reſter immobile & comme collée à ſon palais; ſa bouche ſe contourner en des figures forcées; ſa gorge s'enfler à vue d'œil, ſes lévres bleuâtres & livides être marquées des veſtiges mêmes de la mort, quelques goutes de ſang comme égarées dans les extrémités lui ſortir ſous les ongles & par l'angle des yeux!

Quelle horreur ne ſaiſiſſoit pas encore ceux qui étoient auprès d'elle, lorſqu'au ſortir de ces agonies, où un reſte de chaleur & de vie ſembloit s'être exhalé, ils voyoient ſuccéder un état d'inſenſibilité & de léthargie, où elle reſtoit quelquefois pluſieurs jours ſans mouvement & ſans autres ſignes de vie, que quelques treſſaillemens que lui procuroit le retour du friſſon!

Cependant malgré ces ſymptômes allarmans la malade paſſoit par des intervalles où elle paroiſſoit ſe ranimer; ce qui duroit quelquefois des ſept à huit jours. Non que

Digitized by Google

la fiévre, les douleurs de tête, les maux de poitrine & d'eſtomach, le point de côté, les ſaignemens de nez, les vomiſſemens de ſang diminuaſſent jamais : mais pleine de courage, auſſi-tôt qu'il lui venoit un petit rayon de force elle vouloit ſe lever de ſon fauteuil, elle ſe traînoit le long de ſa montée ſur les genoux & ſur ſes mains, & auſſi-tôt qu'il lui étoit poſſible, elle ſe levoit debout & ſortoit en cet état juſques dans les rues ; voulant, diſoit-elle, faire voir aux voiſins qu'elle n'étoit pas encore morte.

Il n'en falloit pas moins en effet pour ſe le perſuader. On ne ſavoit même ſi l'on devoit en croire ſes yeux, tant ces ſubites alternatives étoient frappantes & paroiſſoient, comme elles l'étoient effectivement, au deſſus du cours des maladies ordinaires.

Cependant ſix mois ſe paſſent dans la répétition ſucceſſive de pareils accidens, interrompus par de petits intervalles : mais dans le tems-même où la malade ſe trouvoit mieux, comme toutes ſes maladies ſubſiſtoient dans leur force, on n'en étoit pas moins pour elle dans la crainte d'une mort prochaine, & à chaque nouvel accident le Médecin étoit obligé de lui faire adminiſtrer les Sacremens des mourans, ne pouvant ſe raſſurer par les épreuves précédentes.

Un jour déja environnée des lugubres annonces d'un prochain départ de ce monde, lorſque la compaſſion des aſſiſtans, les larmes d'une mere, les prieres de l'Egliſe, tout étoit employé, non pour arrêter encore cette ame dans ſon corps, où elle ſemble ne réſider que pour épuiſer juſqu'à la derniere goute la coupe des plus vives douleurs ; mais pour obtenir pour elle la miſéricorde divine, & la recompenſe éternelle des maux que ſa juſtice lui avoit envoyés pour l'expiation de ſes fautes ; tout-à-coup revenant comme d'un profond ſommeil & reprenant un peu ſes eſprits, elle dit d'une voix foible & entrecoupée : *Je ſuis bien baſſe, mais je n'en mourrai point.* N. XXXVI. page XLIV. Ayant prononcé ces mots elle retombe en agonie, & malgré cela le matin elle revient à elle, & a même aſſez de force pour ſe lever & pour ſortir. Où ſeroit le Phyſicien qui oſeroit ſe flatter de rendre raiſon de ces alternatives de reſurrection & de mort, ou plutôt d'une agonie continuelle, où elle ſemble tantôt morte & tantôt vivante ? Car il ne faut pas s'imaginer que ces ſorties ſi extraordinaires fuſſent un état fort différent de l'extrémité où elle étoit ſouvent reduite ; c'étoit toujours une agoniſante, mais tantôt immobile & tantôt ambulante.

Au mois de May ſe trouvant un peu mieux elle demande avec tant d'inſtances qu'on la conduiſe à l'Abbaye de la Sauſſaye près de Ville-juif, s'imaginant que l'air de la campagne lui feroit du bien, que ſon pere fut forcé d'y conſentir, mais à peine y eſt-elle arrivée qu'elle ſe trouve ſi mal que Madame l'Abbeſſe crut que c'étoit enfin fait d'elle. On court au Chirurgien de Ville-juif, mais la ſaignée n'apporte aucun ſoulagement : tout le tems qu'elle eſt dans l'Abbaye elle n'a preſque ni mouvement ni connoiſſance, de ſorte que les Religieuſes & tous ceux qui la voyent dans cet état ne doutent pas qu'elle ne doive y terminer ſa vie. Il ſe preſente néanmoins un moment favorable, & on en profite au plus vîte pour la renvoyer.

De retour de la Sauſſaye, elle a une attaque d'apoplexie dont les ſymptômes ſont ſi terribles qu'elle ſemble expirer à chaque inſtant. Cet accident toutefois n'eut d'autre ſuite qu'une léthargie de ſept à huit jours, pendant leſquels les ſignes de vie étoient ſi foibles & ſi équivoques qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, & qu'on s'eſt préſenté pluſieurs fois pour l'enſevelir. Mais un ſi terrible accident n'acheve pas de la mettre au tombeau ; il ſemble que ce ne ſoit que pour lui faire porter les derniers traits de la miſere humaine. Depuis ce moment ſon hydropiſie fait tous les jours des progrès prodigieux, & ſur tout du côté gauche qui étoit déja plus enflé que l'autre. Dès-lors il ne reſte plus ni mouvement ni ſentiment

dans le bras de ce côté : dès-lors une inſenſibilité entiere dans la jambe, dont elle ne peut preſque ſe ſervir ; dès-lors une extinction de voix preſque totale ; dès-lors enfin ce n'eſt plus qu'un enchaînement de foibleſſes léthargiques qui ſe ſuccedent ſans ceſſe, pendant leſquelles elle reſte quelquefois des dix jours de ſuite aveugle, ſourde & muette.

Dieu qui avoit réſolu de la faire paſſer par les plus terribles épreuves, vouloit que tous ces accidens contribuaſſent à lui ôter toutes les conſolations que les malades peuvent recevoir de la charité de ceux qui les approchent. Les tenebres répandues ſur ſes yeux la privoient de la vue de ſes parens & de ſes amies. Elle ne pouvoit ni remarquer ſur leurs viſages la compaſſion qui y étoit peinte, ni entendre de leur bouche les paroles par où ils l'exprimoient. Elle ne pouvoit même ſe plaindre, ce qui eſt le ſoulagement le plus foible & le plus ordinaire des malades ; & ſon ame eſt livrée à toutes ſortes d'angoiſſes ſans pouvoir en rien témoigner à perſonne. Vivre de la ſorte n'eſt-ce pas être déja privé des autres & de ſoi-même, pour n'etre plus que la proie de ſes douleurs ?

A la fin du mois de Mai l'ouie & la vue lui furent rendues ; mais il n'en fut pas de même de la voix qui reſta preſque entierement éteinte juſqu'à ſa guériſon.

Le mois de Juin eut les mêmes accidens que les précédens ; mais M. Coſtard n'eut plus la patience d'être ſpectateur inutile de ſes ſouffrances, ſans qu'il pût la voir ni vivre ni mourir.

Souvent Dieu s'approche de nous quand les créatures s'en retirent : à la vue de cet abandon, elle ſe tourne enfin vers celui qui eſt la reſurrection & la vie. Convaincue que ſa guériſon ne peut arriver que par miracle, la penſée conſolante qu'il s'en fait aujourd'hui la réveille & la frappe. Inſenſible juſqu'alors aux merveilles qu'elle entendoit, elle s'y intéreſſe dès qu'elle croit qu'elles peuvent être pour elle : une ſecrette confiance qui commence à naître dans ſon cœur diſſipe & corrige en un moment l'éloignement & les préjugés fâcheux, que ſon éducation à S. Sulpice lui avoit inſpirés contre le ſaint Diacre. Mais Dieu veut perfectionner ces premieres étincelles de ſa foi, en faiſant croître ſes deſirs au milieu même des épreuves & des refus apparens. Plus elle approche de l'heureux moment de ſa guériſon, plus l'impoſſibilité de guérir s'augmente ; plus ſes accidens redoublent & ſe précipitent, comme pour ſe hâter d'arracher un reſte de vie qui ſemble impatienter la mort.

Tantôt c'eſt une léthargie qui en repréſente toutes les horreurs & qui en fait ſoupçonner la réalité, tantôt c'eſt une attaque d'apoplexie où le Chirurgien trouve à peine le 8. Juillet un vaiſſeau pour la ſaigner, tant les veines ſont uſées & affaiſſées, & d'où ne voyant enfin ſortir qu'une eau rouſſâtre, il referme auſſi-tôt l'ouverture & avertit la mere que la mort de ſa fille eſt proche & certaine. Auſſi tombe-t-elle en une léthargie qui ſemble avoir raſſemblé tous les appannages de la mort, & qui dure juſqu'au 14. Juillet. Mais ce jour ayant repris connoiſſance elle ſe trouve un peu ranimée, elle ſent un preſſant attrait qui la porte à s'adreſſer à Jeſus-Chriſt dans le S. Sacrement de l'Autel, elle épie le moment où ſa mere eſt abſente ; & toute mourante qu'elle eſt, elle engage par ſignes une de ſes voiſines de la traîner aux Cordeliers où on diſoit le Salut. Dans le moment de la Bénédiction Dieu lui fait connoître ſa volonté : elle entend intérieurement une voix qui lui commande de ſe faire conduire au tombeau de M. de Pâris, & qui l'aſſure que par l'interceſſion de ce ſaint Diacre elle ſera guérie. Dieu en même tems lui donne une foi ſi vive, que l'impoſſibilité apparente du projet ne l'étonne point : cependant elle retombe dans l'égliſe des Cordeliers dans l'état le plus affreux, ſa fiévre la reprend avec le plus violent friſſon, elle ne peut ni ſe ſoutenir ni parler, elle reſte couchée par terre & paroit prête à rendre l'ame. Le peuple s'aſſemble autour d'elle, & quelqu'un l'ayant reconnue, on la por-

te chez ſa mere, qui ne ſachant ce que ſa fille étoit devenue en étoit dans une extrême inquiétude.

Le lendemain 15. ſurvient encore une autre attaque d'apoplexie à la ſuite d'un prodigieux vomiſſement de ſang, on la trouve étendue par terre ſans connoiſſance & toute couverte de ſon ſang; & le ſoir il lui prend un ſi fort redoublement de fiévre, que le friſſon en dure plus de quatre heures. C'eſt au milieu d'accidens ſi effrayans que la foi de notre mourante devient inébranlable. Elle rend compte à ſa mere, autant que ſa voix qui eſt preſque entierement éteinte peut le lui permettre, de ce qui lui eſt arrivé la veille, & de l'ordre qu'elle croit avoir reçu de Jeſus-Chriſt même de ſe faire traîner à S. Médard. Une telle propoſition révolte & la mere & les perſonnes qui ſont préſentes, à qui elle déclare ce que ſa fille vient de lui dire: ce n'eſt qu'une voix pour blâmer un deſſein ſi téméraire; ce ſeroit être homicide de ſoi-même & tenter Dieu, diſent les uns, c'eſt une réverie de malade, diſent les autres. La moribonde inſiſte & repréſente à ſa mere, que puiſque nul remede humain ne ſauroit plus la ſecourir, il lui doit être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle ne peut douter que ce ne ſoit Dieu lui-meme qui lui ait inſpiré ce deſſein. Une confiance ſi ferme triomphe enfin de la tendreſſe allarmée de la mere: elle ſe rend, d'autant plus que l'impoſſibilité même du projet en devoit arrêter l'exécution, à moins que Dieu ne donnat à cette pauvre mourante des ſecours ſurnaturels.

Le lendemain 16. Juillet elle ſe diſpoſe donc à partir vers les quatre heures du matin. Cependant ſa confiance eſt de nouveau miſe à l'épreuve. Dieu lui-meme ſemble s'oppoſer à ſon départ; mais la foi lutte ici & prévaut contre Dieu même: ſure de l'eſprit qui la pouſſe, rien ne peut l'arrêter. En vain voit-on tout-à-coup une pâleur mortelle ſe répandre ſur ſon viſage, une ſueur froide s'emparer de tout ſon corps, ſa gorge s'enfler prodigieuſement, ſa langue lui ſortir de la bouche d'une maniere effroyable, ſes bras ſe roidir, & de violens efforts lui faire jetter à pluſieurs repriſes pendant près d'une demie heure une eſpece de ſang extremement liquide: en vain voit-on ſuccéder à la pâleur du viſage un violet plombé, ſes lévres s'enfler & devenir noires, rien ne peut l'arrêter. Ce qui effraye & intimide les autres paroit la raſſurer & l'affermir: à peine a-t-elle un peu recouvré ſes eſprits, qu'elle part ſoutenue par deſſous les bras, d'un côté par ſa mere & de l'autre par la Dame Cornet. Que dis-je? Elle laiſſe traîner après elle ſa jambe gauche dont elle ne peut faire aucun uſage; elle ne ſe ſert que de la droite, & il faut à chaque pas que celles qui la tiennent portent tout le poids de ſon corps dont elles ſont preſque accablées. Trois heures ne leur ſuffiſent pas pour la porter de la cour de l'Abbaye S. Germain des Prez à S. Médard: le poids immenſe dont elles ſont ſurchargées, & la néceſſité de donner ſans ceſſe à la malade le tems de reprendre ſa reſpiration, les obligent de s'arrêter à chaque inſtant. Geneſe XXXII. 24.

Quelle marche, quel cortege! Jamais pompe funebre eut-elle rien de ſi lugubre? Là on conduit les morts au tombeau, ici l'on ſemble y porter un reſte de vie qui paroit devoir s'exhaler à chaque pas; là on ne trouve que froid & qu'inſenſibilité, ici que foibleſſe, que douleur, qu'agonie; là on voit ce qui eſt mort, ici ce qui meurt.

Auſſi quelle impreſſion un tel ſpectacle ne fait-il pas ſur les paſſans? Les uns pleins du trouble que la préſence d'un tel objet excite dans leur ame, en demeurent immobiles & ne peuvent l'exprimer que par leur ſilence: d'autres plus tendres ſe répandent en ſoupirs & en gémiſſemens, que la compaſſion fait naître dans leur cœur: dans quelques uns l'indignation ſe joint à la ſurpriſe, ils accablent de reproche la mere & ſa compagne, qui oſent expoſer ainſi dans les rues ce cadavre vivant.

Auſſi-tôt que notre malade paroit au petit cimetiere de S. Médard, cette foule d'in-

d'infirmes qui environnent le tombeau eſt oubliée, l'attention eſt toute pour elle, chacun s'empreſſe de lui faire place, le danger évident où elle eſt fait craindre de lui voir faire naufrage au port. A meſure qu'elle avance auprès du lieu conſacré par tant de merveilles, l'étonnement redouble, la pieté ſe ranime, le zele s'enflâme, tout ſemble de concert conjurer le ciel d'accorder une guériſon qui ſeroit ſi éclatante. Pluſieurs penſent, que ſi elle meurt en approchant du tombeau, les morts memes peuvent quand il plait à Dieu, retrouver la vie auprès des os du Prophéte

4. des Rois XIII. 21.

Sur le champ la tombe ſe vuide, on la met deſſus; l'hydropique, le fébricitant, l'homme perclus, que ſais-je, le malade de toute eſpece s'oublie ſoi-meme, & n'a plus d'yeux que pour elle: chacun d'eux eſt effrayé de trouver ſes maux réunis avec tant d'autres dans une ſeule perſonne: l'extrémité de l'état où il la voit ſuſpend ſes propres douleurs: ce qui paroit à ſes yeux ſurpaſſe ſi exceſſivement ce qu'il ſouffre, qu'il croit preſque ne plus ſouffrir.

A peine un quart d'heure de ſilence & de calme a ſuccédé à ces premieres émotions, que les yeux égarés de la mourante tombent dans les tenebres de la nuit, la pâleur ſe répand ſur ſon viſage, l'inflexibilité ſaiſit ſes membres, le froid s'empare de tout ſon corps, qui ſemble n'être plus qu'un cadavre dont la mort s'eſt déja ſaiſie.

Bientôt après c'eſt la mort elle-meme qui ſemble s'éloigner à ſon tour, & qui paroit redouter ce tombeau: les membres paralytiques de notre agoniſante s'agitent avec tant de violence, qu'on a peine à les retenir: on entend craquer ſes os, une agitation effroyable remue ſon eſtomach, ſa poitrine & ſes entrailles avec un bruit tout-à-fait extraordinaire, ſa bouche d'ou il ne pouvoit depuis long-tems ſortir aucun ſon, pouſſe des cris aigus & lamentables qui percent le cœur de aſſiſtans.

Tels ſont les préludes de ſa gueriſon; mais préludes qu'on regarde dès-lors comme ſi certains, que quoiqu'on ne ſoit encore qu'à l'epreuve, on remercie deja du bienfait. Chaque malade qui en eſt témoin brule du deſir d'entrer dans cette carriere de douleurs, il ne doute pas que la ſanté n'en doive être le terme: ſouffrir ſur le tombeau ou plutôt ſous la main de Dieu, deſormais c'eſt guérir. En effet dans l'inſtant, l'abcès qu'elle avoit dans la tête & qui lui cauſoit de continuelles douleurs eſt diſſipé, la fiévre avec ſes redoublemens eſt emportée, les vaiſſeaux briſés ſont rétablis, les vomiſſemens de ſang & de nourriture ceſſent pour toujours, elle en fait de retour chez elle l'épreuve la plus étonnante, & commence auſſi-tôt après à goûter les douceurs du ſommeil.

Le lendemain 17. ce n'étoit plus il eſt vrai une fébricitante, dont les veines de l'eſtomach rompues depuis ſi long-tems & ſi ſouvent déchirées lui faiſoient ſans ceſſe perdre ſon ſang, la tête étoit libre & le cœur étoit plus touché des bienfaits reçus qu'inquiet pour les graces à recevoir; mais c'étoit encore une hydropique, une paralytique, une perſonne qui paroiſſoit à l'agonie. Auſſi les paſſans qui la voyent dans cet état & qui ne ſavent pas ce qui s'eſt paſſé la veille reprochent-ils encore à celles qui la conduiſent leur exceſſive témérité; mais Dieu qui a déja récompenſé leur foi les ſoutient, les anime & les conſole; tout occupées de ſes miſéricordes, elles ne ſupputent plus le tems ni les peines extrémes de leur marche, qui cependant ne ſont guéres moindres que celles de la veille.

Dès que notre miraculée paroit dans le petit cimetiere, chacun s'empreſſe de lui faire place ſur le tombeau. Auſſi-tôt les memes agitations la reprennent; ſa poitrine dont l'enflure étoit exceſſive ſe deſenfle & ſe rétablit dans ſon état naturel; & ſa voix qui avoit ceſſé la veille, auſſi-tôt qu'elle avoit été ôtée de deſſus le tombeau, lui eſt rendue pour toujours. Dieu en lui accordant tant de graces veut en même tems lui fournir le moyen de répandre ſa joie & d'exprimer ſa reconnoiſſance: c'eſt

ainſi

ainſi que la confiance triomphe par degrés, & obtient tout par la perſévérance.

Le 18. on part à l'ordinaire de grand matin, & on n'arrive pas plutôt. Les bienfaits précédens donnent du courage; mais la malade eſt encore également hydropique & paralytique, & ſent toujours ce point de côté qui lui duroit depuis le 4. Octobre 1727. & qui gênoit extrêmement ſa reſpiration. Elle n'en va pas avec moins de confiance & de joie ſe remettre pour la troiſieme fois entre les mains de ſon bienfaicteur. Les douleurs à l'ordinaire ne lui ſont pas épargnées, les plaintes, les évanouiſſemens, les agitations en ſont & les ſymptômes & la preuve: c'eſt ainſi que le remede ſert à faire ſentir la grandeur du mal, & que le charitable Samaritain qui la panſe ſe mêle la force du vin avec la douceur de l'huile: mais l'amour fait faire gouter les amertumes, lorſqu'il les prépare; on ſouffre, mais on eſt delivré. Le point de côté diſparoit; on cherche & on ne retrouve plus rien de la tumeur qui s'y étoit formée, & notre malade ſe trouve capable du repos le plus tranquille, ſans que rien deſormais gene ſa ſituation. C'eſt ainſi que chaque jour ſe trouve marqué par un nouveau bienfait. Luc. X. 34.

Le 19. libre déja de bien des maux, il lui en reſte encore beaucoup à guérir; on ſe donne aiſément la mort, mais revient-on ſi facilement à la vie? Non. Marguerite-Françoiſe Duchêne l'éprouve ſenſiblement, & les opérations de Dieu ſur elle ſont une voix bien intelligible à ceux à qui Dieu donne des oreilles pour entendre. Le principe du mal eſt détruit, il eſt vrai, elle eſt pour ainſi dire relevée de toutes ſes chutes, les vaiſſeaux rompus ſont rétablis, l'abcès eſt diſſipé, le point de côté n'eſt plus; mais les funeſtes effets produits par ces maux ſubſiſtent encore, & ne ſont pas moins mortels que leur cauſe étoit incurable. Qu'on interroge en effet les Maitres de l'art ſur ce qu'ils penſent d'une hydropiſie conſommee. Mais que doit penſer le chrétien, qui la voit diſparoître en un inſtant ſur le Tombeau du S. Diacre? Matth. XIII. 9.

C'eſt à la vue d'un peuple nombreux & attentif, c'eſt à la vue des Exemts & des Mouches de la Police, que l'eſtomach, le ventre, les bras & les jambes ſe deſenflent preſqu'en un moment; c'eſt en leur préſence & en celle de tout le public que, ſes habits, ſes jupes & juſqu'à ſes bas ſe trouvant tout d'un coup une fois trop larges, ſa mere eſt obligée de les croiſer & de les attacher avec des épingles & des cordes; il ne reſte plus de veſtige de l'hydropiſie de notre miraculee que dans ſes habits, dont l'eau dégoute de tous les côtés.

L'incrédulité perd patience à la vue d'un tel ſpectacle. Mais loin de ſe rendre, qui le croiroit? elle ſe livre dans ſon deſeſpoir au démon de la calomnie, elle oſe chercher dans l'imputation d'un crime honteux la ſolution de ce prodige; le vrai mot de l'énigme eſt, ſelon elle, la délivrance publique d'un fruit conçu dans les tenebres. O tems! O mœurs! O licence effrénée! Quoi! pour enlever au Tout-puiſſant la gloire de ſes œuvres, on veut ravir à l'Epoux des Vierges une de ſes colombes les plus cheres, ou pour mieux dire on cherche à la couvrir d'opprobres! Mais détournons nos yeux d'une telle noirceur; & ne mêlons point dans ce récit les horreurs de l'enfer avec les merveilles du ciel.

Le 20. il ne reſtoit plus qu'une paralyſie ſur le côté gauche. La main inviſible de Dieu prépare cette guériſon par des opérations ſi etonnantes, qu'elles effrayent les ſpectateurs. On met à l'ordinaire notre miraculée ſur la tombe. Le côté gauche qui hors de-là étoit ſans ceſſe dans le froid & l'inſenſibilité de la mort, entre dans un mouvement ſi violent, que les perſonnes qui la tiennent ne peuvent arrêter les ſecouſſes qu'elle leur donne avec ſon bras & ſa jambe paralytiques: ſes nerfs & ſes muſcles font en s'agitant un bruit ſurprenant; on voit battre ſes arteres ſous la peau, & ſes veines affaiſſées recevoir en quantité la liqueur dont elles etoient depourvues depuis long-

tems; on entend craquer ſes os, comme s'ils ſe briſoient. Qui pourroit méconnoître ici le doigt de Dieu? Ce ſont autant de miracles qui annoncent celui de la guériſon. Auſſi dans le moment la ſenſibilité, l'action & la force, tout lui eſt rendu.

Ce ne fut cependant que le lendemain 21. que Dieu mit le ſceau à toutes ſes merveilles précédentes, en lui donnant en ce moment la ſanté la plus parfaite; c'eſt là que ce vaiſſeau tant de fois briſé ſort tout neuf une ſeconde fois d'entre les mains du Potier.

Jerem. XVIII. 4.

Quel miracle pourra vaincre l'incrédulité, ſi cette foule de prodiges ne fait ſur elle aucune impreſſion? Chaque jour eſt marqué par la guériſon ſubite de quelque maladie incurable; & chaque guériſon s'opere à la vue de tout Paris. Au ſixieme jour notre Miraculée, en ſortant de deſſus le tombeau, ſent dans tous ſes membres une force extraordinaire. Après avoir fait ſon action de graces dans le lieu ſaint, elle part comme un éclair: on ne peut la ſuivre, on croiroit volontiers qu'elle participe en quelque ſorte à l'agilité des corps reſſuſcités. Et ne l'eſt-elle pas en effet? Non ſeulement la mort s'eſt éloignée; mais un feu tout pur & qui vient du ciel brille dans ſes yeux. Ce feu annonce ſon bonheur, ſa joie & ſa reconnoiſſance. Une foule d'admirateurs de toute eſpece ſe joint à ſon triomphe. Ceux qui avoient été effrayés de voir cette hydropique, cette paralytique, cette agoniſante, & qui la voyent aujourd'hui marcher avec tant de légereté, s'écrient dans le raviſſement de leur cœur: O Dieu, qui eſt ſemblable à vous!

Dès qu'elle eſt de retour chez elle le grand & le petit, l'Eccléſiaſtique & le Laïc, le noble & le roturier, le ſain & le malade, le jeune homme & le vieillard, l'ami & l'ennemi, viennent, voyent, examinent. Pluſieurs ſont convaincus & touchés. Ils glorifient Dieu & s'en retournent frappant leur poitrine. Ils confeſſent que Dieu n'a point traité de la ſorte toutes les Nations, & qu'il ne leur a point fait connoître ainſi ſes jugemens.

Notre nouvelle Miraculée répond à tout, ſatisfait ſur tout & ne peut ſe laſſer. Sa mere tombe dangereuſement malade des mêmes fatigues qui ne lui cauſent aucun affoibliſſement; elle veut être la garde de ſa mere, & continuer de répondre à tout le public. Rien ne ſauroit plus épuiſer ſon courage, ou ralentir ſon zele: elle agit le jour, elle veille la nuit, elle eſt par-tout, & par-tout on remarque en elle la guériſon la plus parfaite d'une multitude de maladies mortelles dont l'eſprit ne peut concilier la grandeur avec la durée, & qu'il ne doit admettre que parce qu'il y eſt forcé par l'évidence des faits.

Cette évidence reſulte du témoignage d'une foule de perſonnes dignes de toute croyance: c'eſt ce que nous allons d'abord prouver par le caractere des témoins.

CARACTERE DES TEMOINS.

POur mettre quelque ordre dans la foule preſque innombrable des témoins, qui volontairement ou non concourent à la preuve de ce miracle, diſtinguons les en quatre différentes claſſes. Les premiers ſeront les témoins de droit; les ſeconds, les témoins ſans intention; les troiſiémes, les témoins forcés de l'être; enfin les quatriémes, les témoins victorieux.

TEMOINS DE DROIT.

J'Appelle de ce nom tous ceux qui ſont appellés dans une information juridique, ou pour être parties dans l'événement, comme la perſonne guérie; ou pour avoir eu une connoiſſance plus parfaite de ſon état, comme ſes Médecins & ſes Chirurgiens; ou à raiſon de l'union naturelle qui eſt entre les perſonnes, comme le pere, la mere

Digitized by Google

mere & les freres de celle ſur qui s'eſt opéré le miracle; ou enfin pour avoir été plus à portée de la voir, comme ſes plus proches parens, ſes amis, ſes voiſins, &c. ce que je renferme ſous le double titre de Maîtres de l'art & de voix publique.

Maîtres de l'art.

Il eſt juſte de les mettre à la tête des témoins de la premiere eſpece. Ceux-ci ne s'en tiennent pas à l'écorce des faits, ils en pénétrent les principes & en prévoyent les ſuites, & à l'aide de leurs lumieres on parvient à en connoître la nature. Ils peſent tout à la rigueur, ils cherchent à trouver la ſolution de ce qui les étonne, ou dans l'expérience des Anciens, ou dans les découvertes des Modernes; & toujours en garde contre le merveilleux des événemens, leur difficulté à s'y rendre & plus encore à les publier, enfin le ſerment qu'ils ont fait en juſtice, rend leur aveu en ce genre d'un poids très conſidérable.

Quelle impreſſion ne doit donc pas faire le rapport de M. Coſtard Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & Médecin de la paroiſſe de S. Sulpice, qui après avoir rendu un compte exact de l'état deſeſpéré, où la complication d'une foule de maladies mortelles avoit réduit notre Miraculée, ne craint point d'atteſter, que le 23. Juillet 1731. huitieme jour de ſa neuvaine il l'a trouvée dans une ſanté parfaite? Pieces juſt. N. V. pages XIV. & XVII.

Qu'elle impreſſion ne doit pas faire le témoignage du Frere Mathurin Geneſte Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Prez, qui a vu ſans ceſſe la malade depuis ſes premiers accidens juſqu'après ſa guériſon parfaite, & qui non ſeulement fait le détail le plus exact & le plus intereſſant de tous les différens états par leſquels elle a paſſé, mais qui éleve ſes penſées juſqu'à developper l'opération divine qui s'eſt faite dans cette guériſon, & qui, quoique Religieux & ſous la dépendance de M. le Cardinal de Biſſy, oſe dire, que *Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre perſonne, en rétabliſſant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis long-tems...* & *qu'un pareil prodige n'a pu arriver que d'une maniere bien ſurnaturelle.* N. VI. page XVIII.

Dom Daucereſles Benedictin & Cure de S. Symphorien rapporte, que *M. Courſin* Chirurgien, qui *avoit ſaigné pluſieurs fois* Marguerite-Françoiſe Duchêne, revint exprès *ſur le bruit d'une guériſon ſi extraordinaire*, qu'il fut *préſent à cette entrevue*, qu'il *n'a jamais vu un étonnement pareil* à celui qui ſaiſit ce Chirurgien, & qu'il lui déclara qu'il étoit pret *de jurer ſur les* SS. EVANGILES *qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui eût pu faire une guériſon ſi entiere.* N. X. page XXII.

Pluſieurs perſonnes ont *aſſuré que M. Boyer Médecin avoit tenu le même Langage.* Ibid.

M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps, qui ne doit pas être ſuſpect à M. de Sens, puiſqu'il le cite lui-même comme un Chirurgien employé par M. Herault, déclare qu'une pareille guériſon eſt évidemment ſurnaturelle: *Je défie*, dit-il, *que qui que ce ſoit, qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guériſon.* N. VIII. page XIX.

Enfin cette merveille a paru ſi inconcevable à M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, que dans une Diſſertation auſſi claire que ſavante, qu'il m'a envoyée à ce ſujet, il compare cette guériſon à la création du monde, vu les reſſorts & les liqueurs qu'il a fallu que Dieu retablit, renouvellat, formât & récreât pour rendre la ſanté à cette fille d'une maniere auſſi ſubite & auſſi parfaite.

Voix publique.

Je n'entends pas par ce terme de ſimples bruits populaires. L'incertitude & la confuſion les accompagnent trop ſouvent pour s'y fier. J'appelle ici Voix publique, le premier cri de la foi qui éclate par le temoignage clair, précis & uniforme de tous les parens, de tous les voiſins, de tous les amis; diſons plus, de tous ceux qui

avoient

avoient connoiſſance de l'état affreux où étoit Mademoiſelle Duchêne avant ſa guériſon, & qui ont tous été également charmés d'être delivrés de la compaſſion, de l'horreur & des allarmes qu'elle leur donnoit continuellement; qui ont été étonnés de la voir au bout de ſix jours dans une ſanté auſſi parfaite, que ſi elle n'avoit jamais eu aucune incommodité; qui en la voyant revenir de S. Médard le 21. Juillet 1731. ne pouvoient croire que ce fût la même perſonne qu'ils avoient vue pendant ſi long-tems à l'extrémité, & dont la continuation de la vie leur avoit paru un prodige juſqu'à ſa neuvaine: toutes perſonnes qui n'ont eu & n'ont pu avoir d'autre intérêt en vue, en rendant leur témoignage, que celui d'obtenir miſéricorde pour eux-mêmes en faiſant éclater la gloire de Dieu; que dis-je? la plûpart demeurant dans l'Abbaye de M. le Cardinal de Biſſy, avoient évidemment un intérêt temporel tout oppoſé; cependant plus de trente témoins de cette eſpece atteſtent le miracle avec des circonſtances qui étonnent, qui ſaiſiſſent, qui frappent d'admiration. Quel eſt l'incrédule qui pourroit ſe refuſer à la force de pareils témoignages?

TEMOINS SANS INTENTION.

VOICI des témoins d'une eſpece toute différente & bien ſinguliere: mais puiſque le Tout-Puiſſant nous fournit des preuves de tout genre, devons-nous les négliger? Faiſons voir qu'il fait briller ſa vérité par les injures mêmes & par les calomnies.

Injures des Paſſans.

Les affaires, ou du moins l'indifférence des paſſans ne leur permettent pas de ſe fixer ſans cauſe vers un même objet. Mais lorſque ce qui s'offre à leurs yeux eſt une mourante qu'on traîne dans les rues & qu'on expoſe au grand jour, le ſpectacle eſt ſi étonnant qu'il arrête leurs pas: chacun ſur le champ prend ſon parti; les plus vifs crient à l'extravagance, les plus modérés hauſſent les épaules, les plus raiſonnables s'en prennent à ceux qui la conduiſent, les plus décidés veulent qu'on la faſſe entrer dans la premiere maiſon afin qu'elle n'expire pas dans la rue: ceux qui ſont plus occupés de la gloire de Dieu que des intérêts de l'homme redoutent les ſuites d'une démarche qui leur paroit ſi imprudente, & remontrent que ſi l'agoniſante qu'on promene vient à mourir en chemin, les ennemis de la vérité ne manqueront pas de dire que ce ſont-là les beaux miracles de M. de Pâris. Qu'on peſe ces témoignages que le hazard paroit fournir, & l'on ne pourra s'empêcher de ſentir qu'ils ſont d'un poids accablant pour l'incrédule.

Les diſcours de ces paſſans ne ſont pas le langage réfléchi de l'eſprit, ce ſont les expreſſions ſubites du cœur. Quelle ſorte de témoins? Ils ſont ſi frappés de l'objet qu'ils voyent, qu'ils ſe préſentent ſans être appellés; ils parlent ſans être interrogés; ils ſe déclarent partie malgré eux; ils oublient leurs propres affaires pour une perſonne qu'ils ne connoiſſent point. Peut-on deſirer des témoignages moins ſuſpects que ceux qu'ils ont donnés avec empreſſement, lorſqu'ils ont appris ſa guériſon, pluſieurs d'entre eux étant accourus chez elle ſur le bruit que faiſoit ce miracle, & n'ayant pu la reconnoître que par le témoignage des perſonnes qui la conduiſoient & qu'ils avoient vues avec elle?

Calomnies des Ennemis.

Si les injures des paſſans fourniſſent la preuve de l'état affreux où étoit Marguerite Françoiſe Duchêne, lorſqu'elle ſe fit traîner à S. Médard, les calomnies atroces des ennemis de la vérité prouvent de la maniere la plus convainquante le ſubit de la guériſon de la principale de ſes maladies, qui s'étoit opérée à leurs yeux. On a vu dans

Digitized by Google

dans le récit, que le 19. Juillet tous ſes membres qui étoient enflés d'une maniere prodigieuſe, ſe réduiſirent tout-à-coup à leur groſſeur naturelle à la vue de tous les ſpectateurs. Qu'oppoſerent les ennemis de la vérité à un prodige ſi évident & ſi digne d'admiration? Ils font courir le bruit que cette fille étoit accouché dans le petit cimetiere à la vue de tout le monde. Des inconnus eurent l'effronterie de troubler par une impoſture ſi odieuſe les vives actions de graces, que les témoins d'une ſi grande merveille rendoient à Dieu, & de venir la publier juſques dans la chambre de notre Miraculée. Dieu permet cette noire calomnie parce qu'elle eſt une preuve convainquante de l'événement ſurprenant, dont ces calomniateurs avoient eux-mêmes été témoins. Auroient-ils imaginé une impoſture ſi révoltante & ſi capable de les décrier, s'ils n'y avoient été forcés par un fait public dont ils ne pouvoient donner d'autre ſolution ſans convenir du miracle? Mais en cherchant à le couvrir d'un voile d'ignominie, ils ſe ſont eux-mêmes couverts d'opprobre. C'eſt ainſi que Dieu fait tirer la lumiere des tenebres, & que l'iniquité ſe prend elle-même dans les filets qu'elle tend à l'innocence: *Mentita eſt iniquitas ſibi.* 2. Cor. IV. 6. Pſ. XXVI. 12.

TEMOINS FORCE'S DE L'ESTRE.

VOICI encore des témoignages d'une bien plus grande force: ce ſont les rapports des Exempts & des eſpions de la Police, & une information faite par un homme, à la vérité d'une probité reconnue, mais en même tems Bailly de M. le Cardinal de Biſſy & chargé par M. Herault de faire cette Information, on devine aiſement à quelle fin, le tout ſuivi de l'aveu fait par M. l'Archevêque de Sens de la réalité des maladies & de la guériſon ſubite.

Rapport des Exempts & des Eſpions de la Police.

L'eſpion eſt à celui qui l'envoye: ce n'eſt pas ſur le vrai ſeul qu'il s'ajuſte, il ſe ſert pour donner du relief à ſa commiſſion des plus légeres vraiſemblances, quand elles ſont favorables aux intentions de celui qui le ſoudoye. Qu'ont donc rapporté les Exempts & les Eſpions de la Police qui puiſſe infirmer la certitude des différentes guériſons de notre Miraculée décrites dans ſa relation, toutes opérées ſur le tombeau, en leur préſence & à la vue de tout le public? M. de Sens eſt lui même garant qu'ils n'ont rien dit de contraire à la relation. Ce Prélat admis à tous les ſecrets du Greffe de la Police n'auroit pas négligé d'en faire uſage dans ſon Inſtruction paſtorale. Mais il eſt forcé de convenir de la vérité de la guériſon, & il ne trouve d'autre expédient pour en conteſter le merveilleux que de l'attribuer à une cauſe naturelle, qui eſt de tous les dénouemens qu'il a imaginés le plus ridicule, ainſi que nous le ferons voir dans la propoſition qui ſera deſtinée à lui répondre.

Il a fallu ſans doute que les émiſſaires de la Police ayent confirmé d'une maniere bien formelle les faits publics portés dans cette relation, puiſque M. de Sens n'a oſé en contredire un ſeul, & que dans l'impoſſibilité où il ſe voyoit réduit de trouver de prétexte plauſible pour combattre ce miracle, il a mieux aimé permettre à ſon imagination de chercher à cette guériſon la ſolution la plus abſurde.

Information faite par le Bailly de l'Abbaye.

M. Herault ne pouvoit digérer le rapport de ſes Exempts & de ſes Eſpions: les faits dont ils lui avoient rendu compte le mettoient ſi fort à la géne, que ſemblable à M. l'Archevêque de Sens, il donnoit la torture à ſon eſprit pour chercher des prétextes de n'y pas reconnoître l'opération divine, mais il lui falloit des prétextes plus plauſibles qu'à l'Archeveque. Dans tout cela, ſe diſoit-il à lui-même, n'y auroit-il point eu

eu quelque artifice? Les maladies étoient-elles auſſi grandes qu'on le prétend? La guériſon en eſt-elle auſſi parfaite? Dans cette perplexité, peu de jours après la guériſon, il envoye chercher M. Pelet Bailly de l'Abbaye. Un Officier de M. le Cardinal de Biſſy lui paroit un ſujet propre pour ſon deſſein: il lui explique ſes peines & ſes doutes, il le flatte, il le careſſe, il le loue, enfin il le charge de faire une information ſecrette dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, pour découvrir s'il n'y auroit point du faux ou du moins de l'exagération dans les faits incompréhenſibles qu'on publie par rapport aux guériſons de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

M. Pelet a trop d'eſprit pour n'avoir pas entendu à demi-mot quelles étoient les intentions de M. le Lieutenant Général de Police; mais quoiqu'il ſoit de ces gens qui croient devoir être *des derniers* à croire un miracle, il a trop d'honneur & de probité pour ne pas ſe rendre à l'évidence.

Pieces juſt. N. X. page xxiv.

Il employe donc uniquement ſes talens à tout approfondir avec la critique la plus exacte: il examine la perſonne guérie, il lui fait rendre compte du détail de toutes ſes maladies & des jours de ſa guériſon, il interroge ſon Médecin, ſon Chirurgien & ſon Apoticaire, il parle à ſon Directeur, il s'informe à tous ſes voiſins, il écoute tous les témoins qu'il peut découvrir, il compare enſemble tout ce que ces différentes perſonnes lui ont dit ſéparément; & il trouve que tout ſe rapporte, tout eſt d'accord, tout eſt conforme.

Il en eſt ſi frappé qu'il ne balance plus: il oublie qu'il eſt Bailly de M. le Cardinal de Biſſy & que M. Herault eſt Lieutenant de Police; il lui envoye le 28. du même mois de Juillet 1731. une relation, qu'il compoſe ſur le témoignage uniforme de toutes les perſonnes qu'il a interrogées, dans laquelle il lui rend compte de toutes les maladies de la Duchêne & de leur guériſon ſubite; & il ne craint point de lui marquer entre autres circonſtances, que le 15. du mois elle étoit à l'extrémité, *que tout le monde croyoit qu'elle expireroit*, & que *le 21. elle étoit parfaitement guérie* & que *ſon enflure* avoit *diſparu tout d'un coup.*

Ibid page xxiii.

M. l'Archevêque de Sens convient dans ſon Inſtruction paſtorale, que le Bailly qui a fait l'Information a été lui-même convaincu du miracle, & de ſa part il demeure d'acord que cette fille étoit *étrangement malade* & que le retour de ſa ſanté a été ſubit. Nous examinerons bientôt le dénouement qu'il donne à un événement qui a du lui paroître ſi extraordinaire.

Infr. page 78.

TEMOINS VICTORIEUX.

C'Est ici la victoire de Dieu même: l'incrédule de bonne foi ne veut que voir & toucher, il voit, il touche, il ſe convainc, il ſe rend, il croit de cœur, il confeſſe de bouche; & dans quelques-uns la foi devient ſi ferme, qu'elle leur fait mépriſer le monde & ſes menaces; & que les ſouffrances mettent le ſçeau à leur témoignage. Reconnoiſſons à ces traits le Dieu des premiers Chrétiens qui établit ſa vérité par les perſécutions-mêmes que ſouffrent ceux qui la publient.

Jean XX. 25. Rom. X. 10. 2 Cor. IV. 13. Phil. I. 29. Apoc. I. 5. II. 10. 11-13.

Incrédules & Exilés

Parmi les incrédules de bonne foi il en eſt de pluſieurs ſortes: les uns le ſont, pour ainſi dire, de naiſſance & d'éducation, comme Marguerite-Françoiſe Duchêne elle même qui avoit été inſtruite à S. Sulpice; les autres de commiſſion & d'employ, comme M. Pelet Bailly de l'Abbaye de M. le Cardinal de Biſſy, nommé par M. Herault pour informer contre ce miracle; quelques uns de raiſonnemens & de principes, comme Dom Daucereſſes Curé de S. Symphorien; d'autres d'intérêt & d'état, comme M.

Digitized by Google

M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans & de feue Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Regent.

Etabliſſons le caractere de chacun de ces témoins par leurs propres paroles. „ Je „ pris alors la réſolution, dit Mademoiſelle Duchêne, de m'adreſſer à Dieu pour lui „ demander ma guériſon: ce ne fut pas d'abord par l'interceſſion de M. de Pâris, „ dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance." M. Pelet ajoute, " qu'elle l'aſ- „ ſura, qu'elle ſe ſentoit de la répugnance à aller au tombeau de M. de Pâris; " ce qui n'eſt pas étonnant vu la paroiſſe où elle avoit été inſtruite; " mais que la gué- „ riſon d'une perſonne de ſa connoiſſance la détermina à ſe jetter aux pieds du Saint- „ Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731. où elle s'étoit fait conduire; que là „ elle demanda à Dieu de lui inſpirer ſi elle iroit à ce tombeau, & que dans le mo- „ ment elle ſe ſentit inſpirée d'y aller." Piece juſt. N. II. page IV. N. X. page XXII.

M. Pelet lui-méme avant que d'avoir fait l'information de ce miracle, n'étoit pas trop diſpoſé à croire ceux qu'on publioit: *il faut*, dit-il, *être des derniers à croire*; & ce n'eſt que forcé par l'évidence qu'il croit *bonement*, dit M. de Sens, *que le miracle eſt bien véritable.* Ibid. page XXIV.

Dom Daucereſſes, Curé de S. Symphorien & Confeſſeur depuis ſept à huit ans de la Miraculée, n'inclinoit pas davantage avant cette guériſon à croire les miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris. „ Je me trouvai, dit-il, le Dimanche [pré- „ cédent] dans une maiſon où l'on parloit des miracles de M. de Pâris. Comme il „ y avoit là quelques Meſſieurs qui ne donnent pas facilement dans ces événemens „ extraordinaires, ils en badinerent un peu, & je vous avouerai de bonne foi que „ j'en fis autant. A la fin comptant la guériſon de Marguerite-Françoiſe Duchêne „ impoſſible, je leur dis que je connoiſſois une perſonne de ma paroiſſe qui devoit „ commencer une neuvaine le lendemain, & que ſi celle-là étoit guérie, pour lors je croi- „ rois aux miracles de M. de Pâris: j'en dis autant à un de nos Religieux avec qui „ je fus en ville le lendemain:" & après avoir fait le détail de la guériſon parfaite de cette fille dont il fut lui même témoin le Samedi 21. Juillet, ſixiéme jour de la neuvaine, il ajoute, *J'ai cru voir une perſonne qui de la mort revenoit à la vie, & je ſortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement ſi extraordinaire.* Voilà cependant celui qui enſuite publie ce miracle avec tant de zele, que pour récompenſe il a perdu ſa Cure & a été confiné dans un exil où il eſt encore, & où il remercie Dieu ſans ceſſe du ſacrifice que ſa grace lui a fait faire. N. IX. page XXII.

Voyons cette même grace agir ſur une homme d'épée. „ Lorſque j'appris le 16. „ Juillet dernier, dit M. Dupin qui demeuroit dans la maiſon de la Duchêne, que „ la mere de la Demoiſelle Duchêne l'avoit traînée à S. Médard, je répondis ſur le „ champ que je ne croyois pas les miracles que l'on publioit, mais que ſi cette fille gué- „ riſſoit il ne me ſeroit plus poſſible d'en douter, & que je regarderois que ce mi- „ racle ſeroit fait pour moi. „ Il ajoute enſuite:" Quelle fut ma ſurpriſe, mon étonne- „ ment & mon admiration lorſque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie... „ J'eus peine à la reconnoître, c'étoit un autre viſage, d'autres yeux, un autre teint, „ un autre corps. Je la vis marchant, agiſſant, parlant librement, en un mot ayant „ tout l'air d'une perſonne en pleine ſanté. Mon incrédulité n'a point tenu contre „ un miracle ſi évident; mon eſprit en fut ſi frappé & mon cœur ſi ſaiſi, que je „ ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que ſans écouter les réflexions „ d'une prudence humaine je rends volontiers ce témoignage, déclarant que je ſuis „ prêt de ſacrifier ma vie pour en atteſter la vérité." N. XVII. page XXX.

Que vous êtes magnifique dans vos préſens, ô mon Dieu! En rappellant une pauvre agoniſante des tenebres de la mort, vous la rendez en même tems un flambeau de

Digitized by Google

la vérité qui éclaire une quantité d'ames, & vous la faites ſervir d'inſtrument à vos dons les plus précieux. Le feu qui ranime ſon corps paſſe & ſe communique juſques dans les cœurs, & change les incrédules en des défenſeurs intrépides de la vérité. De tels témoins ne méritent-ils pas la plus entiere confiance? Sont-ce là des gens qui croyent *bonnement*?

Les diſgraces & l'exil ſont enfin les derniers traits qui caractériſent les temoins que
« Tim II. 9. nous produiſons: la vérité n'eſt jamais ſi libre que dans les chaînes, jamais ſi victorieuſe que dans les ſouffrances. Parler en ſa faveur, c'eſt ſe ſauver ſoi-même; mais ſouffrir pour elle, c'eſt lui faire remporter la victoire: elle ne faut que combattre dans les autres, mais elle triomphe dans ceux-ci.

Un Curé ſous la dépendance de M. le Cardinal de Biſſy qui badinoit des miracles & qui ſix jours après s'expoſe à tout & ſacrifie tout pour les atteſter: Un Bailly du méme Cardinal, qui en ramaſſe les preuves & les envoye à M. Herault: Un M. de la Monoire Sacriſtain honoraire de S. Médard, qui rend hautement aux œuvres de Dieu le même témoignage pour lequel celui dont il remplit la place eſt exilé: Un M. Dupin qui offre ſa tete ſans balancer, pour la défenſe de la vérité qui le dégage de ſes préventions: Un Frere Mathurin Geneſte qui publie & prouve par le plus magnifique certificat le même miracle pour lequel ſon confrere eſt déja dans l'exil; ce ſont là des témoins victorieux que la grace anime, & qui ſont eux-mémes ſon triomphe. En eſt-ce aſſez pour conſtater un Fait pour lequel il ne faut que des yeux? Un Fait décidé par les Maîtres de l'art, publié par la voix de tous les parens, de tous les amis, de tous les voiſins, de tout le public; atteſté par les injures des paſſans, confirmé par les calomnies des ennemis, déclaré par des témoins forcés, reconnu par le ſilence des Eſpions, prouvé par une Information faite par l'ordre du Lieutenant-Général de Police, avoué par l'ennemi le plus déclaré des miracles, victorieux de l'incrédulité des plus prévenus, ſoutenu enfin & démontré par le courage des Exilés & de pluſieurs qui s'expoſent à ſubir le même ſort, peut-il encore ſouffrir quelque difficulté? Mais pour ne laiſſer aucun prétexte à la prévention la plus opiniâtre, nous allons juſtifier la ſincerité de notre récit en réduiſant les principales circonſtances de la maladie à ſept propoſitions, que nous établirons chacune ſéparément.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. PROPOSITION. Marguerite-Françoiſe Duchêne avoit une complication de maladies auſſi étonnantes par leur multitude qu'effrayantes par leur grandeur.

II. PROPOSITION. L'état où la complication de toutes ces maladies l'avoit réduite n'a jamais été plus affreux & plus deſeſpéré que dans le moment même où ſa foi l'a conduite au tombeau miraculeux.

III. PROPOSITION. Dans l'état où étoit alors Marguerite Duchêne ſes maladies étoient abſolument incurables.

IV. PROPOSITION. Elle a été guérie ſubitement chaque jour de quelques unes de ſes incurables maladies, & ſucceſſivement de toutes ſur le tombeau de M. de Pâris les 16. 17. 18. 19. & 20. Juillet 1731.

V. PROPOSITION. Le 21. Juillet ſixiéme jour de la neuvaine, Dieu lui a donné une ſanté parfaite & infatigable.

VI. PROPOSITION. Le dénouement ridicule imaginé par M. l'Archevêque de Sens, pour faire croire que la guériſon de cette fille a été naturelle, prouve qu'il n'a rien pu trouver de raiſonnable pour expliquer comment tant d'étranges maladies ont pu

Digitized by Google

pu être guéries d'une maniere ſubite, ainſi qu'il en convient; & par conſéquent que cette guériſon eſt evidemment ſurnaturelle.

VII. PROPOSITION. Dieu ſeul a pu être l'auteur d'une pareille guériſon.

I. PROPOSITION.

Mademoiſelle Duchêne avoit une complication de maladies auſſi étonnantes par leur multitude qu'effrayantes par leur grandeur.

IL faudroit un volume pour expoſer en détail la maladie de Marguerite Françoiſe Duchêne dans toute ſon étendue, & pour rapporter toutes les preuves qui en démontrent la griéveté. Nous nous bornerons donc aux faits les plus conſidérables & aux principaux témoins qui les ont atteſtés, & afin de conſerver l'ordre & la clarté dans une ſi vaſte matiere, nous diſtinguerons & placerons chaque Fait ſelon la datte de ſon événement, avec les preuves de leurs circonſtances & de leurs effets.

Premier fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

En 1726. une planche de boutique garnie de fer tombe à plomb ſur la tête de Marguerite Françoiſe Duchêne.

CIRCONSTANCES. Le coup lui fait un enfoncement dans la tête de la longueur & de l'épaiſſeur du doigt, & elle reſte près de deux heures évanouie.

SUITES. Elle reſſent dès lors un mal de tête inſupportable, il lui prend une violente fiévre avec des friſſons & des redoublemens périodiques & journaliers, & elle devient ſujette à des ſaignemens de nez habituels; ce qui a duré juſqu'au 16. Juillet premier jour de ſa neuvaine.

PREUVES. Des témoins irréprochables vont confirmer ce que je viens d'avancer. Ecoutons les d'abord ſur le Fait. *Il y a cinq ans que dans le Carême de l'année* 1726. *une planche de boutique me tomba ſur la tête*, dit la Duchêne elle même. *Au mois de Mars* 1726. *il tomba une planche de boutique ſur la tête de ma ſœur*, dit Jean-Baptiſte Duchêne. *En* 1726. *ſon tempérament commença à s'altérer par le coup d'une planche qui tomba ſur ſa tête*, dit le Frere Mathurin Geneſte Apoticaire des Peres Benedictins de l'Abbaye S. Germain des Prez. *C'étoit une planche garnie de fer qui lui étoit tombée ſur la tête*, dit Dom Daucereſſes Curé de la paroiſſe de S. Symphorien. Pieces juſt. N. II. page 111. N. III. page v. N. VI. page xvii. N. IX. page xxiii.

Remarquons ce que les témoins nous diſent des circonſtances. *Ce coup me fit perdre connoiſſance pendant une heure & demie*, dit Marguerite-Françoiſe Duchêne. *Elle en reſta évanouie pendant près de deux heures*, dit Jean-Baptiſte Duchêne ſon frere. *J'examinai ſa tête, & j'y trouvai un enfoncement aſſez long & preſque aſſez profond pour y cacher le doigt dans ſa longueur*, dit Françoiſe Papillon ſa mere. N. II. page 111. N. III. page v. N. IV. page ix.

Demandons leur quelles ont été les ſuites d'un accident ſi funeſte. „ J'ai toujours „ eu mal à la tête depuis ce tems ſans avoir reçu de ſoulagement par les remedes, & „ il m'a continué juſqu'au premier jour de ma neuvaine, dit Mademoiſelle Duchêne." N. II. page 111.

„ Il lui prit une fiévre, dit Jean-Baptiſte Duchêne, qui depuis ce premier jour n'a „ point ceſſé juſqu'au 16. Juillet 1731. dont le friſſon la prenoit régulierement tous „ les jours ſur les trois ou quatre heures du ſoir . . . elle devint ſujette à des ſaignemens de nez qui lui prenoient pluſieurs fois par jour, n'ayant pas paſſé un ſeul „ jour depuis cet accident juſqu'au dit jour 16. Juillet 1731. ſans avoir ſaigné pluſieurs fois du nez. Elle avoit toujours la fiévre avec des redoublemens les ſoirs, „ & elle ſaignoit très ſouvent du nez, dit Jacques Duchêne pere de la Miraculée. N. III. page v. N. XIII. page xxv.

„ Dès le commencement de la maladie, dit Dom Daucereſſes, elle eut un mal de „ tête ſi affreux qu'elle ne pouvoit pas y reſiſter, & il lui ſembloit toujours qu'on „ de- N. IX. page xx.

„ devoit entendre le bruit qu'elle croyoit entendre elle même dans ſa tête; c'eſt ce
„ qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelque
„ fois comme tomber de ſa tête des humeurs, comme il arrive aux perſonnes à qui
„ un abcès creve: cependant elle n'en étoit pas ſoulagée . . . Cet accident, ajoute-
„ t-il plus bas, lui avoit cauſé un mal de tête continuel qui ne l'a quittée que le pre-
„ mier jour de ſa neuvaine. Depuis cet accident, dit le Frere Mathurin Geneſte,
N. VI. page xvii. „ je l'ai ſaignée plus de cent-vingt fois, tant du bras & du pied que de la gor-
„ ge, ſans avoir pu diminuer la fiévre, ni faire ceſſer ſon ſaignement de nez, lequel
„ a toujours continué de lui reprendre pluſieurs fois par jour."

Tout ſe rapporte, le Fait, ſes circonſtances & ſes ſuites. Une planche de bouti-que garnie de fer tombant à plomb ſur la tête ne peut qu'y laiſſer des marques proportionnées à la peſanteur du coup, à la violence duquel répond la durée de l'évanouiſſement, auſſi bien que les accidens fâcheux qui en ont été la ſuite: une douleur de tête exceſſive, un ſaignement de nez journalier, enfin une fiévre continue avec friſſons & redoublemens: toutes maladies qui ont duré ſans aucun relâche depuis le mois de Mars 1726. juſques au 16. Juillet 1731.

Deuxiéme Fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

Marguerite-Françoiſe Duchêne a fait en 1727. & 1728. trois violentes chutes qui ont été la principale cauſe des maladies affreuſes dont elle a été depuis affligée. Nous réuniſſons dans un même fait toutes ces chutes avec leurs circonſtances & leurs ſuites. La premiere eſt en 1727. le 4. Octobre, elle tomba du haut d'un eſcalier en bas chargée de pluſieurs boëtes. La deuxiéme arriva au mois de Mai 1728. étant montée pour défaire la toile cirée qui couvre ſon échope, elle tomba ſur l'appui de la boutique; mais comme elle a beaucoup de courage, ayant voulu remonter, elle retomba une ſeconde fois bien plus rudement que la premiere. La troiſiéme chute fut environ quinze jours après: étant montée pour attacher la même toile cirée, elle tomba ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye & de là la tête la premiere ſur le pavé.

Circonstances. Dans la premiere chute, la derniere marche de l'eſcalier lui donna entre la poitrine & l'eſtomach, ſa tête & ſon côté droit ſe heurterent avec violence contre un des battans de la porte, & le contrecoup ſe fit auſſi-tôt ſentir dans le côté gauche, où elle a ſans ceſſe juſqu'à ſa neuvaine éprouvé depuis une vive douleur. Dans la deuxiéme, le coup porte encore entre la poitrine & l'eſtomach & lui répond entre les deux épaules; mais n'ayant perdu connoiſſance que pendant un moment, elle remonte & retombe; & s'étant encore bleſſée au même endroit, le ſang lui ſort par la bouche avec abondance, & peu après elle reſte plus d'une heure évanouie. Dans la troiſiéme elle perd ſur le champ connoiſſance, & les voiſins la rapportent dans l'état d'une perſonne qui va expirer.

Suites. Un abcès qui ſe forma dans le côté, & pluſieurs vaiſſeaux rompus dans la poitrine & dans l'eſtomach, furent le premier effet de ces différentes chutes. Dès la premiere il ſe fait un dépôt dans le côté gauche qui la met ſur le champ hors d'état de ſe tenir un inſtant couchée dans ſon lit: il faut qu'elle y demeure aſſiſe, & elle reſte toutes les nuits dans cette ſituation gênante ſans pouvoir dormir un quart d'heure de ſuite depuis le 4. Octobre 1727. juſqu'au 18. Juillet 1731. troiſiéme jour de la neuvaine. L'effet de la ſeconde chute fut de lui briſer des veines daas l'eſtomach; ce qui lui cauſa des vomiſſemens de ſang affreux & preſque journaliers, & ce qui lui fit rejetter toutes les nourritures qu'elle prenoit; la ſenſibilité des vaiſſeaux rompus les mettant en contraction auſſi-tôt qu'ils étoient touchés par quelque aliment. Auſſi, ce qui eſt inconcevable, a-t-elle vécu ſans rien manger pendant les ſix mois qui ont pré-

Digitized by Google

précédé ſa guériſon, n'ayant été ſoutenue pendant preſque tout ce tems, que par quelques lavemens faits avec du bouillon, & par quelques larmes d'eau ou de bouillon avec leſquels on lui mouilloit ſouvent les lévres. La troiſiéme chute mit le comble à tous ces maux en les augmentant tous, & ſur tout le mal de tete & la fiévre.

PREUVES de ce Fait: elles ſe tirent de la dépoſition des témoins. „ Le 4. Octobre N. II. page
„ 1727. dit Marguerite-Françoiſe Duchêne, étant au haut de l'eſcalier chargée de III.
„ trois boëtes, je tombai juſqu'à la moitié de l'étage deſſus les boëtes; je roulai
„ enſuite juſqu'en bas; la derniere marche me donna entre la poitrine & l'eſtomach,
„ & ma tête porta contre une porte & le côté droit de même. Je reſſentis une grande
„ douleur du contre-coup dans le côté gauche, & ce mal de côté, qui a duré juſ-
„ qu'au troiſiéme jour de ma neuvaine, a été tel que je n'ai pu juſqu'à ma guériſon
„ me coucher ſur le côté, étant même obligée d'être aſſiſe dans mon lit."

„ Le ſecond de ſes accidens, dit ſa mere, lui eſt arrivé le 4. Octobre 1727. El- N IV. pages
„ le deſcendoit de ma chambre chargée de pluſieurs boëtes, qu'elle portoit à la bou- IX. & X.
„ tique. J'entendis tout d'un coup un grand bruit ſur la montée, ce qui me fit
„ penſer que c'étoit apparemment elle qui s'étoit laiſſée tomber.... J'y courus & je
„ trouvai que ma fille avoit roulé juſqu'au bas de l'eſcalier, & qu'elle étoit bleſſée à
„ la tête, à la poitrine, à l'eſtomach & au côté droit, qu'elle ſouffroit des dou-
„ leurs bien vives puiſqu'elle étoit obligée de s'en plaindre comme une perſonne qui
„ n'en peut plus, ce qu'elle n'auroit pas fait de l'humeur dont elle eſt & avec le
„ courage qu'elle a, ſi ſes douleurs n'euſſent été extremement violentes: mais ce qui
„ m'étonna fort, fut qu'elle ſe plaignoit extremement du côté gauche, quoiqu'el-
„ le fût tombée ſur le côté droit & qu'elle ne ſe fût bleſſée que de ce côté. Ce-
„ pendant le point qu'elle avoit au côté gauche lui faiſoit une douleur ſi inſuppor-
„ table, qu'elle ne ſavoit comment ſe tenir; & depuis ce premier moment juſ-
„ qu'au 18. Juillet 1731. qu'elle fut guérie, ce qui fait près de quatre ans, il ne lui
„ fut plus poſſible de ſe tenir un ſeul inſtant couchée dans ſon lit; & on fut obligé
„ de lui mettre une petite chaiſe au chevet de ſon lit avec des oreillers pour lui ſou-
„ tenir le dos, ne pouvant reſter dans ſon lit qu'aſſiſe. Auſſi pendant ces quatre
„ années elle n'a pas pu dormir un quart d'heure de ſuite d'un bon ſommeil, ne fai-
„ ſant pendant toutes les nuits que ſe plaindre."

„ Elle ſe plaignit à moi, dit M. Coſtard Médecin, d'une douleur de côté, & N. V. page
„ d'un mal de tête inſupportable qui lui ôtoit le repos de la nuit." XVI.

„ En 1727. le 4. Octobre, dit le Frere Apoticaire des Benedictins, elle fit une N. VI. page
„ chute du haut en bas d'un eſcalier; ce qui lui a cauſé un point de côté qui XVII.
„ gênoit preſque entierement ſa reſpiration, & que les fréquentes ſaignées & autres re-
„ medes que je lui ai faits n'ont pu arrêter."

„ Elle reſſentoit dans le côté, dit Dom Daucereſſes, une douleur ſi vive, qu'el- N. IX. page
„ le ne pouvoit point abſolument ſe repoſer ſur cette partie ſans ſouffrir beaucoup, & XXI.
„ elle aſſûroit qu'elle y avoit une groſſeur conſidérable, comme une eſpece de
„ dépôt."

„ Elle tomba ſur la montée avec tant de force, dit le ſieur Coutet ci-devant de N. XVI. page
„ la Religion Prétendue-Reformée, qu'elle en eut un point de côté, qui lui a de- & XXVIII.
„ puis fait des douleurs continuelles juſqu'à ſa guériſon, dont elle ſe plaignoit ſans
„ ceſſe."

„ Cette chute, dit la femme du témoin précédent, lui cauſa un point au côté N. XXXVII.
„ gauche, où il vint une groſſeur aſſez conſidérable, que j'ai tâtée une infinité page XLVII.
„ de fois, quoique la Demoiſelle Duchêne fût tombée ſur le côté droit: ladite De-
„ moiſelle ſe plaignoit ſans ceſſe que ce point de côté lui cauſoit une douleur inſup-
„ portable

„ portable & continuelle, cette douleur la mit hors d'état de pouvoir reſter couchée „ dans ſon lit étant obligée de s'y tenir toujours aſſiſe. "

N. X. page xxiii. „ M. Herault, dit M. Pelet Bailly de l'Abbaye S. Germain des Prez, m'ayant „ fait l'honneur de me charger de m'informer de la guériſon de cette fille, j'appris „ que par différentes chutes, & ſur tout par celle du 4. Octobre 1727... elle a été „ depuis ce tems dans l'état le plus affreux ſans jamais avoir pu dormir, des maux „ de tête continuels & une douleur de côté ſi inſupportable qu'elle n'a pu repoſer ſur „ cette partie. "

On trouvera dans les pieces produites, qu'une nuée de témoins rendent compte des mêmes faits; mais comme la plûpart de leurs témoignages ſont cenſés compris dans celui de M. le Bailly, paſſons aux ſuites encore plus terribles & plus mortelles qu'ont

N. II. page iii. eu les chutes de l'année 1728. " Au mois de Mai 1728. dit Marguerite-Françoiſe Du- „ chêne, un jour de grande pluie je défaiſois une toile cirée qui ſert de couvertu- „ re à une échope que nous avons attenant la grille, le pied me manqua & je tom- „ bai ſur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'eſtomach, le coup „ me répondit entre les deux épaules, je me trouvai fort mal & perdis même la con- „ noiſſance. Etant un peu revenue à moi, je voulus continuer à défaire notre ba- „ raque, je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere fois, je me trou- „ vai beaucoup plus mal, le ſang me ſortoit par la bouche avec une grande abon- „ dance, je remontai juſqu'à notre chambre, mais à peine y fus-je arrivée, que „ m'étant aſſiſe ſur une chaiſe je perdis connoiſſance... Peu de jours s'étoient paſſés, „ continue-t-elle, lorſqu'un matin ſur les cinq heures allant étaler la boutique, & „ étant montée pour attacher la toile cirée, je me laiſſai tomber ſur la barre de fer „ qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & la foibleſſe que me cauſoit le mal que je „ ſouffrois depuis long-tems & le ſang que je continuois de perdre ne me permet- „ tant pas de me retenir, je tombai par terre ſur le pavé où ma tête porta de telle ſor- „ te que je la crus briſée. "

N. IV. page x. „ Au mois de Mai 1728. dit ſa mere, ma fille étant montée pour défaire la toile „ cirée qui ſert de couverture à Péchope que nous avons attenant la grille de l'Ab- „ baye, le pied lui manqua, & elle tomba ſur l'appui de la boutique & ſe frappa „ entre la poitrine & l'eſtomach. Comme elle a beaucoup de courage, elle remonta „ une deuxiéme fois, mais elle retomba preſque auſſi-tôt, & ſe frappa encore un coup „ au même endroit beaucoup plus rudement que la premiere fois. Elle reſta à terre „ à demi évanouie, le ſang lui ſortoit par la bouche avec grande abondance; les voi- „ ſins accoururent pour la relever & m'appellerent; on l'apporta dans ma chambre où „ auſſi-tôt qu'elle y fut elle perdit entierement connoiſſance; on fut plus d'une heu- „ re à la faire revenir... Cependant cet accident n'eut pas des ſuites auſſi affreuſes „ que celui qui lui arriva quinze jours après qui a mis le comble à tous ſes maux. „ Quoiqu'elle eût tous les jours des vomiſſemens de ſang & qu'après chaque „ repas elle vomît ſa nourriture, elle ne laiſſoit pas d'aller & de venir: mais à la fin „ du même mois de Mai 1728. étant encore montée pour attacher la toile cirée, el- „ le tomba l'eſtomach ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & de „ là la tête la premiere ſur le pavé: elle perdit ſur le champ connoiſſance, & les voi- „ ſins me l'apporterent dans l'état d'une perſonne qui étoit prête d'expirer. "

N. VI. page xvii. „ En 1728. dit le Frere Mathurin Geneſte qui a toujours eu ſoin de la malade de- puis le commencement de ſes accidens, " étant montée ſur l'appui de ſa boutique, „ elle tomba ſur la poitrine. Quelques jours après cette chute elle en fit une ſeconde „ ſur la barre de fer qui ſoutient la grille, de façon que depuis ces deux chutes les „ vomiſſemens de ſang lui prenoient preſque tous les jours, & de tems en tems avec

„ une

Digitized by Googl

„ une extrême abondance, ce qui diminua ſi fort le ſang que ſes regles ſe ſupprime-
„ rent, la nature ne pouvant en même tems fournir à deux évacuations auſſi conſidé-
„ rables."

Ne fatiguons pas davantage le Lecteur par le détail de ces chutes : les accidens affreux qui les ſuivirent en vont bientôt faire voir tout le peril & la grandeur, & afin qu'on ne ſoupçonne point la tendreſſe des pere & mere ou des parens vivement frappés de l'état deplorable où ils la voyoient, d'en avoir exageré le récit, ne prenons que des témoins étrangers.

Le Pere Dom Daucereſſes, dont la charité empreſſée & la tendre compaſſion pour cette pauvre malade le portoit à lui rendre de fréquentes viſites, en fait une deſcription qui étonne autant qu'elle attendrit. Après ces chutes, dit-il, „ cette fille tom- N. IX page
„ ba dans des accidens effroyables. D'abord ces accidens commencerent par des vo- XII.
„ miſſemens de ſang ſi terribles qu'on la trouvoit ſouvent couchée par terre noyée
„ dans ſon ſang. Pour lors ſon viſage devenoit tout-à-fait livide, ſes levres ſans cou-
„ leur, ſa tête d'une groſſeur prodigieuſe, & ſi douloureuſe qu'il n'étoit pas poſſi-
„ ble de la toucher. Ce vomiſſement de ſang duroit quelquefois cinq ou ſix jours,
„ & on ne pouvoit l'arréter que par des ſaignées fréquentes . . . Elle paſſoit quel-
„ quefois . . . dix jours entiers . . . ſans pouvoir abſolument rien prendre... &
„ lorſque le vomiſſement de ſang vouloit la reprendre, elle étoit deux ou trois jours
„ dans un aſſoupiſſement ſi profond que rien n'étoit capable de l'en tirer, après quoi
„ les vomiſſemens la reprenoient plus que jamais. C'eſt ce qui a fait croire aux Mé-
„ decins & à tous ceux qui l'ont traitée, que dans le tems de ſa chute il y avoit eu
„ quelques vaiſſeaux caſſés, ou dans la poitrine ou dans l'eſtomach : c'eſt ce qu'ils
„ m'ont aſſûré pluſieurs fois."

Quelque étonnans que ſoient les faits qu'on lit dans ce témoignage, qui oſera les révoquer en doute quand celui qui le donne, quoique d'abord prévenu contre les miracles opérés par l'interceſſion du Saint Diacre, ſe ſacrifie enſuite lui-même pour les atteſter ? Mais au ſurplus tous les mêmes faits ſe trouvent conſtatés par une foule d'autres témoins. „ J'ai appris des voiſins, dit M. Dupin Officier de M. le Duc d'Or- N. XVII.
„ leans, que par différentes chutes qu'elle avoit faites, elle s'étoit caſſé des vei- page XXX.
„ nes dans le corps ; ce qui l'avoit rendue ſujette à des vomiſſemens de ſang jour-
„ naliers, qui l'avoient réduite à l'extrémité où je la voyois, & qui l'avoient miſe
„ hors d'état de pouvoir manger, ſon eſtomach ne pouvant rien retenir, & que le
„ Médecin qui la voyoit avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remede à ſa maladie.
„ Dans les derniers mois, continue-t-il, qui ont précédé la guériſon, elle étoit en-
„ core plus mal : j'ai ſu qu'on n'en attendoit plus que la mort. Je lui ai vu appor-
„ ter pluſieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit qu'elle ne pouvoit plus même ava-
„ ler quelques cuillerées de bouillon comme elle faiſoit auparavant, & qu'on étoit
„ obligé de ſe contenter de lui mouiller les levres & la langue, ſoit avec le doigt, ſoit
„ avec une plume trempée dans du bouillon."

„ Elle jettoit tous les jours le ſang par la bouche, dit le ſieur Accurſe Malet Mar- N. XX. page
„ guillier de S. Symphorien, & ne pouvoit prendre aucune nourriture que quelques gou- XXIII.
„ tes de bouillon qu'on lui faiſoit dégouter dans la bouche.".

„ Nous certifions, diſent Pierre Brunet Marchand Chapellier & ſa femme, que N. XXII.
„ depuis près de quatre ans nous avons vu la Demoiſelle Duchêne dans une fiévre page XXXV.
„ continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous les jours des vo-
„ miſſemens de ſang ; ce qui la réduiſit en peu de tems à la derniere extrémité. Nous
„ avons ſu par le Frere Apoticaire qui en avoit ſoin, que cela lui étoit venu par des
„ chutes qu'elle avoit faites, qui lui avoient caſſé des vaiſſeaux dans le corps. Nous

„ avons vu pluſieurs fois que ſon eſtomach ne pouvoit rien du tout garder de ce
„ qu'elle avaloit, & qu'elle le rejettoit auſſi-tôt avec de grands efforts & un grand
„ vomiſſement de ſang, & que dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa guéri-
„ ſon, on fut obligé de lui retrancher toute nourriture, & de ſe contenter de lui
„ mouiller très ſouvent les levres avec du bouillon pour lui rafraîchir la bouche,
„ & de lui en faire prendre de tems en tems en lavement pour l'empêcher de
„ mourir ſi-tôt de faim: auſſi pendant tout ce tems-là, elle paroiſſoit bien plus
„ morte que vive."

La Dame Cornet qui demeuroit dans la même maiſon que la Demoiſelle Duchêne, certifie „ que très ſouvent il lui prenoit d'affreux vomiſſemens de ſang, avant leſ-
Pieces juſt. N° XXXVI. page XLIII. „ quels elle paroiſſoit étouffer, qu'elle s'agitoit avec une violence effroyable, faiſoit
„ ſes efforts pour touſſer, & qu'il lui ſortoit enſuite de la bouche un ſang tout écu-
„ meux: que ces vomiſſemens lui prenoient le plus ſouvent auſſi-tôt qu'on vouloit
„ lui faire avaler quelque eſpece de nourriture que ce fût, qu'elle paroiſſoit auſſi-tôt
„ étrangler & avoir des agitations violentes, après leſquelles elle vomiſſoit ce qu'el-
„ le avoit pris mêlé avec quantité de ſang: que ſa mere ſe vit par-là obligée de ne lui
„ donner d'autre nourriture que quelques cuillerées de bouillon qu'on lui faiſoit peu à
„ peu deſcendre dans la bouche; mais que dans les ſix premiers mois de l'année 1731.
„ juſqu'au 16. Juillet de ladite année, il ne fut plus meme poſſible de lui faire avaler
„ de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui cauſoit auſſi-tôt un vomiſſement
„ de ſang, & qu'on fut obligé de ſe contenter de lui mouiller très ſouvent la bou-
„ che avec des larmes de bouillon qu'on lui mettoit ſur les levres avec une plume,
„ & de lui faire prendre des bouillons en lavement: que quoiqu'elle perdît ainſi tout
„ ſon ſang par ſes vomiſſemens, on étoit néanmoins obligé de la ſaigner très ſouvent
„ même du pied & de la gorge, paroiſſant toujours prête d'étouffer; qu'elle a vu
„ le Frere Mathurin Geneſte la ſaigner une infinité de fois, & qu'elle lui a enten-
„ du dire auſſi bien qu'à M. Coſtard . . . . que ladite Demoiſelle Duchêne a-
„ voit des vaiſſeaux rompus dans la poitrine & l'eſtomach, qu'elle ne pouvoit jamais
„ guérir, & qu'ils étoient étonnés qu'elle vecût ſi long-tems."

Eliſabeth Millet femme du ſieur Coutet qui demeuroit auſſi dans la même maiſon que la Demoiſelle Duchêne, certifie pareillement „ que depuis ſes deux derniers ac-
Nombre XXXVII. page XLVII. „ cidens cette Demoiſelle eſt devenue ſujette à de grands vomiſſemens de ſang
„ qui lui prenoient auſſi-tôt qu'elle avoit mangé, ce qui l'obligea bientôt de ſe con-
„ tenter de bouillons, mais que ces bouillons lui ayant encore fait le même effet,
„ elle ſe vit à la fin obligée à n'en prendre que goute à goute, & même qu'à la fin de
„ l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, ſa mere ſe
„ vit obligée de ſe contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'auſ-
„ ſi-tôt qu'il en deſcendoit dans ſon eſtomach, cela lui cauſoit des étouffemens
„ épouvantables, il lui prenoit enſuite des toux affreuſes, & cela aboutiſſoit auſſi-tôt
„ à un effroyable vomiſſement de ſang, & que pour la pouvoir ſoutenir, on lui don-
„ noit de tems en tems des bouillons en lavement, ce qu'elle a vu pluſieurs fois."

M. le Bailly, qui dans la Lettre que nous rapportons de lui ne rend compte qu'avec la plus grande préciſion des faits qu'il avoit appris, dit *qu'elle avoit des vomiſſemens af-*
N. X. page XXIII. *freux de ſang* & qu'elle a été *ſouvent des huit & dix jours ſans manger.*

Mais écoutons le Médecin & le Chirurgien. M. Coſtard certifie dans ſon rapport qu'il lui „ prenoit un vomiſſement qui étoit purement de ſang & en grande abon-
N. V. page XVI. „ dance, accompagné & ſuivi de convulſions dans toutes les parties du corps, de
„ ſuffocations, de ſyncopes ſi conſidérables qu'on eût dit qu'elle étoit ſur le point
„ d'expirer. Cet état ſeul, continue-t-il, duroit pluſieurs jours, pendant leſquels la
„ ma-

Digitized by Google

„ malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide ſans la rejetter, le bouil-
„ lon augmentant encore davantage les convulſions & ſuffocations pour peu qu'elle
„ en prît. Je l'ai vue, ajoute-t-il, être juſqu'à dix jours de ſuite dans cet état, pen-
„ dant leſquels, comme ſon eſtomach ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire pren-
„ dre le bouillon en lavement."

„ Peu de tems après ces accidens, dit le Frere Mathurin Geneſte, il ne fut pas Pieces juſt. N. VI. page XVII.
„ poſſible à cette fille de prendre aucune nourriture ſolide, étant obligée de la rejet-
„ ter ſur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les membranes de l'eſto-
„ mach, & elle en vint en 1729. & 1730. au point de ne pouvoir plus prendre
„ que quelques cuillerées de bouillon pour toute nourriture; & même à la fin
„ de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, il
„ ne lui fut pas poſſible de prendre cette nourriture par cuillerée, mais ſeulement
„ goute à goute par le moyen de la barbe d'une plume avec laquelle on lui mouil-
„ loit les levres, & on en faiſoit ainſi tomber pluſieurs goutes peu à peu: & lorſ-
„ qu'on en laiſſoit tomber pluſieurs goutes coup ſur coup, cela lui donnoit des
„ convulſions qui la mettoient dans des états terribles. J'ordonnai de lui faire
„ prendre des bouillons en lavement, ce qui l'a ſoutenue & l'a empechée de tom-
„ ber entierement d'inanition."

Il faut convenir qu'il eſt incompréhenſible qu'une perſonne ait vécu ſi long-tems ayant des vaiſſeaux caſſés, perdant ſans ceſſe tout ſon ſang & ne pouvant prendre aucune nourriture: mais qui pourra réſiſter à la force des témoignages par leſquels ces faits ſont atteſtés? Ils ont étonné les Maîtres de l'Art qui les ont vus.

„ M. Coſtard, dit le Frere Mathurin Geneſte, après lui avoir fait ceſſer . . . .
„ tous les remedes à l'exception des ſaignées . . . continua de la voir preſque tous Ibid.
„ les jours pour contenter ſa curioſité; regardant comme une choſe extraordinaire &
„ digne de remarque, que cette fille continuât de vivre ſans preſque rien prendre,
„ & perdant tous les jours ſon ſang."

Pluſieurs autres témoins rapportent avoir oui dire la même choſe à M. Coſtard. Admirons avec lui un état ſi au deſſus des loix de la nature, & puiſque nous avons l'avantage de connoître par l'événement pourquoi Dieu conſervoit la vie à cette malade, que notre étonnement ſe change en actions de graces.

Au reſte nous allons voir cette fille dans des états encore plus affreux & dans leſquels la continuation de ſa vie paroitra un prodige encore plus inconcevable.

Troiſiéme Fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

Marguerite-Françoiſe Duchêne lors de ſa guériſon étoit hydropique depuis environ dix-huit mois.

Circonstances. Tous ſes membres devinrent monſtrueux, ſur tout dans les derniers mois, l'enflure remonta même juſqu'à la gorge, & ſon ſang perdit entierement ſa qualité & juſqu'à ſa couleur, & ne fut plus qu'une eau ferreuſe.

Suites. Une foibleſſe extrême, une ſuffocation preſque continuelle, & dans les deux derniers mois l'extinction preſque de ſa voix en furent les ſuites toutes naturelles.

Preuves. L'hydropiſie étoit une ſuite néceſſaire de l'état auquel Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit réduite.

Ecoutons ſur ce ſujet les réflexions ſi judicieuſes du ſage Chirurgien qui la voyoit preſque tous les jours. „ A la fin de l'année 1730. dit Frere Mathurin Geneſte, le
„ défaut preſque total de nourriture, & l'état de ſon eſtomach devenu peu s'en Ibid.
„ faut incapable de rien digérer, lui rendirent le ſang ſi ferreux qu'il ne donnoit

„ preſque plus de teinture au linge, cette fille ayant perdu peu à peu preſque toute
„ la partie rouge de ſon ſang par les ſaignemens de nez, les vomiſſemens continuels,
„ & les ſaignées qu'on étoit obligé de lui faire, en ſorte qu'il ne lui reſta plus
„ que la lymphe, à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'à la partie
„ rouge. Ce ſang ſerreux dépourvu d'eſprits & ne reluiſant plus ſur les parties fit
„ bien-tôt tomber la malade dans une leucophlegmatie ou enflure générale, ſur tout
„ à la poitrine. "

Tout mérite attention dans ce rapport, qui développe en ſi peu de mots la cauſe, l'effet & ſes ſuites.

Les vomiſſemens de ſang preſque journaliers auxquels la Duchêne étoit ſujette lui avoient fait perdre peu à peu preſque toute la partie rouge de ſon ſang, & l'avoient miſe dans l'impoſſibité de profiter d'aucune nourriture capable d'en former de nouvelle.

Les vaiſſeaux qui avoient été rompus dans ſon eſtomach, ayant encore été depuis ſes chutes déchirés une infinité de fois par les ſecouſſes que ſes violens vomiſſemens lui donnoient, étoient néceſſairement devenus en ſuppuration; & c'eſt ce qui les avoit rendus ſi ſenſibles, qu'auſſi-tôt qu'ils étoient froiſſés par la moindre nourriture qui tomboit dans ſon eſtomach, ils s'agitoient & provoquoient par-là un nouveau vomiſſement, qui augmentoit encore leurs déchirures par les efforts auxquels ces vomiſſemens donnoient lieu. En cet état la partie rouge de ſon ſang ſe perdant ſans ceſſe & n'étant point réparée, parce que le peu de liqueur qui entroit dans ſon eſtomach n'étoit capable que d'entretenir la lymphe du ſang, pour laquelle il n'eſt pas beſoin d'une nourriture auſſi ſolide que pour la partie rouge, il étoit impoſſible que ſon ſang conſervât ſa qualité. Auſſi ſon Chirurgien nous apprend-il qu'il étoit devenu *ſi ſerreux qu'il ne donnoit preſque plus de teinture au linge.* Comment un ſang déja entierement converti en eau n'eût-il pas cauſé une hydropiſie?

M. Coſtard certifie pareillement les mêmes faits. Après avoir parlé des affreux vomiſſemens de ſang auxquels notre malade étoit ſujete „tous ces accidens, dit-il plus bas, tant de
Pieces juſt. N. V. page xvi. „ fois répétés, ainſi que la multiplicité des ſaignées, tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied .. l'avoient jettée dans une langueur & dans un épuiſement
„ conſidérable ... Dans les derniers tems, continue-t-il, elle étoit devenue enflée par
„ tout le corps .... & ſa voix étoit preſque éteinte. "

Mais veut-on ſavoir juſqu'à quel point ſon ſang avoit perdu ſa qualité, & combien ſes veines en étoient dénuées? Ecoutons encore une fois le Frere Mathurin
N. VI. page xviii. Geneſte. „ Le 8. de ce mois de Juillet, dit-il (c'étoit huit jours avant le commencement de la neuvaine) je crus devoir la ſaigner, mais j'eus toutes les peines
„ du monde à trouver un vaiſſeau, tant ſes veines étoient affaiſſées; & l'ayant enfin piquée, il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au plus vîte
„ l'ouverture."

Après ces temoignages des Maîtres de l'art, on ne ſera pas ſurpris d'entendre la mere de Mademoiſelle Duchêne nous dire " qu'à la fin de l'année 1730. ſa fille devint
N. IV. page x. „ encore dans un état bien plus affreux qu'elle n'étoit auparavant; que ſa poitrine & ſon
„ eſtomach s'enflerent extraordinairement; que ſon ventre, ſes bras, ſes jambes & ſes cuiſſes devinrent d'une groſſeur monſtrueuſe; qu'elle avoit le viſage d'une déterrée, les levres blanches, les yeux morts & preſque toujours fixes... Vers la fin du
„ mois de Mai, ajoute-t-elle, elle acheva de perdre preſque entierement la voix qu'el-
Ibid. page xii. „ le avoit déja bien foible depuis long-tems; mais elle vint à s'éteindre au point
„ qu'on ne pouvoit entendre ce qu'elle diſoit qu'en mettant ſon oreille ſur ſa bouche."

Le certificat du ſieur & de la Dame Brunet renferme encore des circonſtances plus
N. XXII. page xxxv. frappantes. Ils certifient que „ le Frere Mathurin Geneſte leur dit en préſence de Ma-

„ Madame la Comteſſe de la Motte-Houdancourt & de ſon Médecin, qu'il l'avoit „ ſaignée à ſa part cent-trente fois, & que ces fréquentes ſaignées lui avoient cauſé „ une hydropiſie... & qu'au mois de Juin dernier l'enflure qu'elle avoit déja par „ tout le corps augmenta très conſidérablement, ſur tout à la poitrine, à l'eſtomach, „ au ventre, au bras & à la jambe gauche ... Nous remarquâmes, continuent-ils, „ que la peau de ſon bras gauche étoit devenue tendue, claire & reluiſante ... ce „ qui nous fit juger que ſa chair étoit toute imbibée d'eau."

Le ſieur Malet certifie auſſi „ que dans les derniers tems elle devint extremement „ enflée; ..que M. Coſtard Médecin..... déclara pluſieurs fois qu'il n'y avoit „ plus d'eſpérance ... & qu'il l'abandonna entierement plus d'un mois avant ſa guéri- „ ſon croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre, n'ayant preſque plus de ſang dans „ les veines." Pieces Juſt. N. XX. page xxxiii.

„ Cet épuiſement général, dit Dom Daucereſſes, & cette quantité de ſang qu'el- „ le avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une eſpece d'hydropiſie „ générale, ſur tout les derniers mois de ſa maladie. Elle étoit enflée juſqu'au haut „ de la gorge, ce qui lui avoit abſolument fait perdre la voix." N. IX. page xxi.

Finiſſons par un témoin d'autant plus remarquable que ſon retour à la foi catholique a été merveilleuſement affermi par la miraculeuſe guériſon qu'il a vue de ſes yeux de l'effrayant aſſemblage de tant de maladies mortelles: „ Je remarquai auſſi, dit le „ ſieur Coutet, auſſi bien qu'Eliſabeth Millet ſa femme, que dans le commencement „ de cette année [1731.] la Demoiſelle Duchêne devint enflée, mais ſur tout depuis le „ commencement du mois de Juin, l'enflure lui ayant gagné non ſeulement la poitri- „ ne, l'eſtomach, le ventre & les jambes, mais même les bras, & ſur tout le bras „ & la jambe gauches, qu'on voyoit pour ainſi dire enfler à vue d'œil dans le cou- „ rant de ce mois & les premiers jours de Juillet." A quoi ſa femme ajoute, que dans les derniers tems qui précéderent ſa guériſon „ la peau de ſon bras gauche de- „ vint claire & unie comme une glace . . . & que le 10. Juin M. Coſtard ayant „ trouvé que ſon ſang s'étoit preſque entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit „ plus d'eſpérance, & ne voulut plus revenir." N. XVI. page xxix. Nombre XXXVII. page XLVIII

On trouvera encore dans les pieces que nous produiſons une infinité d'autres certificats qui atteſtent les mêmes faits; & M. le Bailly lui-même déclare avoir appris qu'avant ſa guériſon elle avoit *le corps enflé*, & que ſes Médecins lui ont dit, *que ſon ſang n'étoit plus que ſéroſité*: mais nous avons cru qu'il ſeroit fort inutile d'extraire un plus grand nombre de témoignages pour prouver un Fait, qui ſuivant que l'atteſtent les Maîtres de l'art, étoit une ſuite néceſſaire de l'état où elle étoit réduite; & nous allons voir dans les preuves du Fait ſuivant, que non ſeulement il n'eſt pas étonnant qu'elle ſoit devenue hydropique, mais qu'il l'eſt infiniment qu'elle ait conſervé la vie portant en ſon ſein tant de cauſes de mort. N. X. page xxiii.

Quatriéme Fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

Marguerite-Françoiſe Duchêne depuis la fin de l'année 1730. juſqu'au 16. Juillet 1731. eut de fréquentes attaques d'apoplexie ſuivies de foibleſſes léthargiques.

Circonstances. Dans le tems de ces attaques ſon viſage devient violet, ſa langue s'épaiſſit, ſa gorge s'enfle, ſa bouche ſe contourne en des ſens forcés, ſes levres deviennent bleuatres, ſes yeux ſont fermés, ſon nez ridé & retiré vers le front, & elle reſte ſouvent pendant quelques jours aveugle, ſourde & muette.

Suites. Il eſt evident que la mort auroit été la ſuite naturelle d'un pareil état, qui tenoit bien plus de la mort que de la vie, & que ce n'eſt que par une eſpece de miracle que Dieu qui avoit ſes deſſeins lui a conſervé la vie.

Digitized by Google

Pieces juſt. N. II. page 17.

„ PREUVES. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année 1731. „ j'ai eu, dit la malade, pluſieurs eſpeces d'attaques d'apoplexie; ma langue alors s'enfloit „ dans ma bouche, mes levres s'épaiſſoient, j'avois à ce que l'on dit les yeux fermés, „ le viſage violet, reſtant ſans connoiſſance. Dans ces états le ſang me ſortoit par „ le coin des yeux. Il ne ſe paſſoit gueres quinze jours que je ne tombaſſe dans ces „ accidens. Par la ſuite même & ſur tout les trois ou quatre derniers mois qui ont „ précédé ma guériſon, ils étoient beaucoup plus fréquens. On avoit alors recours „ à la ſaignée, de ſorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit fait, mon „ ſang n'avoit plus de conſiſtance & étoit comme de l'eau. Il m'eſt arrivé dans le „ même tems de perdre la vue des dix jours de ſuite, & en d'autres de me trouver „ pendant quelques jours ſourde, aveugle & muette."

N. IV. pages XXI. & XXII.

La mere de la malade nous détaille pluſieurs de ces attaques. " Il y avoit déja plus „ de ſix mois, dit-elle, que tous les quinze ou vingt jours elle tomboit dans des at- „ taques d'apoplexie ... Dans le mois de Juin elle en eut pluſieurs, & fut la plus gran- „ de partie de ce mois en léthargie, des voiſines vinrent pluſieurs fois dans ce mois „ pour l'enſevelir; mais les deux plus violentes attaques qu'elle eſſuya furent le 8. & „ le 15. Juillet [veille de ſa guériſon. Lors de ces attaques,] ſon viſage devenoit „ violet, ſa gorge s'enfloit, ſa langue s'épaiſſiſſoit, ſa bouche tournoit, ſes levres de- „ venoient bleuâtres, & le ſang lui ſortoit par les ongles de la main gauche & l'an- „ gle des deux yeux; après quoi elle reſtoit ſouvent pluſieurs jours dans une foibleſſe „ léthargique, pendant laquelle elle paroiſſoit morte, n'ayant aucun ſentiment & ne „ faiſant aucun mouvement, que quelques treſſaillemens de tems en tems, que lui „ donnoit ſon friſſon dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les yeux fermés, le nez ridé „ & retiré vers le front, & le viſage & les levres d'une pâleur verdâtre, & quelques „ fois après ces foibleſſes elle reſtoit encore pluſieurs jours aveugle, ſourde & muet- „ te. On lui a ſouvent pendant ces foibleſſes léthargiques jetté le drap ſur le viſage „ la croyant morte."

N. VI. page XVIII.

Le Frere Mathurin Geneſte nous explique la cauſe d'un état ſi effrayant. „ La „ maſſe de ſon ſang, dit-il, s'appauvriſſant tou les jours de plus en plus, & ne lui four- „ niſſant pas les eſprits néceſſaires pour ſes fonctions, elle tomboit en des foibleſſes „ léthargiques qui lui duroient des trois ou quatre jours. D'autres fois elle de- „ venoit ſourde, muette & aveugle pendant des huit ou dix jours. On peut „ même dire que dans ſes meilleurs jours ou momens, elle ne ceſſoit pas d'avoir „ l'air d'une perſonne agoniſante, ayant le teint verd & plombé & les yeux preſ- „ que éteints."

Nombre XXXVII. p. XLVIII

„ En cette année [1731] dit la Dame Millet, il lui prit coup ſur coup pluſieurs attaques „ d'apoplexie dans leſquelles elle devenoit d'une pâleur comme une perſonne morte, & „ ſon viſage & ſur tout ſon nez paroiſſoient tout ridés & tout retirés ... & pluſieurs „ fois elle eſt tombée dans des léthargies pendant leſquelles elle reſtoit ſans aucun mou- „ vement." Elle ajoute qu'elle " & pluſieurs autres perſonnes ont cru pluſieurs fois, „ qu'elle étoit morte, & qu'on lui a même jetté le drap ſur le viſage, & que d'au- „ tres fois elle paroiſſoit ſi mal, quoiqu'elle eût connoiſſance, qu'elle étoit perſuadée „ qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & qu'auſſi on lui a pluſieurs fois fait recevoir l'Ex- „ trême-Onction & dit les prieres des agoniſans, M. Coſtard & le Frere Mathurin „ Geneſte ayant déclaré pluſieurs fois qu'il n'y avoit plus d'eſpérance, parce qu'elle „ n'avoit plus que de l'eau au lieu de ſang."

N. XXII. page XXXV.

„ Nous l'avons vue pluſieurs fois à l'agonie, diſent le ſieur Brunet & ſa femme; „ & nous avons aſſiſté pluſieurs fois lorſqu'on lui a adminiſtré les derniers Sacre- „ mens.

Digitized by Google

„ mens. Nous avons ſu que dans les derniers ſix mois, elle étoit tombée ſouvent „ dans des attaques d'apoplexie & de léthargie; & toutes les fois que nous l'avons „ vue pendant ces ſix mois, & entre autres peu de jours avant ſa neuvaine, nous „ l'avons toujours trouvée comme une perſonne à l'agonie."

„ Je l'ai vue auſſi en léthargie ſans mouvement, & ayant toute la figure d'une „ perſonne morte, dit le ſieur Coutet ... Je lui ai vu dire les prieres des agoniſans ... & „ l'on ne demandoit plus comment elle ſe portoit, mais on demandoit ſi elle n'étoit „ pas encore morte." Pieces juſt. N. XVI. page XXIX.

Enfin la Dame Cornet & pluſieurs autres témoins rapportent que dans le cours des ſix mois qui ont précédé ſa guériſon, " il lui prit de tems en tems des attaques d'apo- „ plexie, dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance des jours entiers; .... qu'à la fin „ de ces attaques, elle reſtoit quelquefois des trois à quatre jours en léthargie, ayant „ les yeux ouverts, mais fixes & ſans mouvement; ayant néanmoins quelque con- „ noiſſance, mais ne pouvant remuer aucune partie de ſon corps, ... ayant ſi fort „ l'air d'être morte que pluſieurs perſonnes y ont été ſouvent trompées, qu'on eſt „ venu pour l'enſevelir & qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, croyant „ qu'elle étoit morte tout-à-fait." N. XXXVI. page XLIII.

Effectivement qui n'y auroit été trompé? Ne ſemble t-il pas que cette pauvre agoniſante étoit le rebut de la vie & de la mort, ou le jouet de l'une & de l'autre, & qu'elles ſembloient ſucceſſivement ſe la renvoyer? Qui n'eût pas cru à la vue d'un état ſi déplorable que la malade étoit enfin parvenue au dernier période de l'extrémité, & que le coup favorable qui devoit couper le fil de ſes jours alloit enfin être frappé? Mais le maître de la vie & de la mort qui ſe la reſervoit pour en faire le ſujet d'une de ſes plus grandes merveilles, avoit encore de nouveaux traits à ajouter pour en faire un prodige de miſere & de langueur: c'eſt ce que nous allons voir dans la preuve du Fait ſuivant.

Cinquiéme Fait avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

Marguerite - Françoiſe du Chêne quelque tems avant ſa guériſon étoit paralytique de tout le côté gauche, & principalement du bras dont la paralyſie étoit complete.

CIRCONSTANCES. Depuis le mois de Janvier 1731. tout le côté gauche étoit déja dans l'engourdiſſement, lorſqu'à la fin du mois de Mai elle eut une attaque d'aplexie, à la ſuite de laquelle il tomba entierement en paralyſie.

SUITES. Tout ce côté reſta d'un froid de mort, ſans que rien pût l'échauffer, il perdit entierement toute ſenſibilité, le bras perdit tout mouvement, & il n'en reſta preſque point dans la jambe.

„ PREUVES. Au mois de Janvier de cette année, dit la malade, je ſentis un engour- „ diſſement conſidérable dans le côté gauche, qui m'ôtoit preſque l'uſage de la „ jambe & du bras: mon bras étoit extremement enflé, les ongles ſe levoient de „ deſſus la chair & le ſang en ſortoit: il m'étoit ſi lourd à porter qu'il m'entraînoit „ le corps, la jambe gauche étoit beaucoup plus enflée que l'autre, elle ne prenoit „ aucune chaleur non plus que le bras, je la traînois avec grande peine. M. le „ Médecin me défendit de me faire ſaigner de ce côté." Telles furent les prémices de la paralyſie de Marguerite-Françoiſe Duchêne, lorſqu'une violente attaque d'apoplexie ayant trouvé les nerfs du côté gauche déja deſtitués d'eſprits, engorgea les racines de ces nerfs dans le cerveau, & fit tomber tout ce côté en une paralyſie véritable. N. II. page IV.

La

d by Google

Pieces juſt. N. IV. pag. XI.

La mere de la malade nous apprend qu'à la fin du mois de Mai "elle eut une attaque d'apoplexie après laquelle ſon côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus foible que l'autre, tomba entierement en paralyſie, ſur tout le bras gauche dans lequel il ne reſta plus aucun mouvement, ni aucun ſentiment, & qui demeura toujours pendant en bas à moins qu'on ne le ſoutînt ſur quelque choſe, ce qui a continué depuis ce jour juſqu'à la guériſon de ſa paralyſie qui ne fut que le 20. Juillet. A l'égard de ſa jambe gauche, dans ſes meilleurs jours elle continua de s'appuyer deſſus ſi peu que rien; mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre, elle étoit obligée de la traîner, & au ſurplus elle n'y avoit aucun ſentiment. Je remarquai, ajoute la Dame Duchêne, que tout ſon côté gauche étoit toujours auſſi froid que de la glace, ſans que rien pût le rechauffer. On voyoit même ſenſiblement, dit-elle, qu'il n'y avoit que ſon côté droit qui eût encore de la vie, & qu'elle avoit une peine extrême à traîner ſon côté gauche, & que ſon bras gauche lui tiroit tout le corps à bas."

C'eſt, comme on voit, à la ſuite & en conſéquence d'une attaque d'apoplexie que la paralyſie ſe déclare ſur le côté gauche: dès-lors la partie affligée paroit privée de vie, c'eſt une inſenſibilité entiere dans les membres perclus, c'eſt un froid glaçant, c'eſt une peſanteur accablante; & dans le bras, c'eſt une perte totale du mouvement auſſi bien que du ſentiment.

N. VI. page XVIII.

Il eſt vrai que le Frere Mathurin Geneſte paroit avoir regardé cette paralyſie plutôt comme une ſuite de l'hydropiſie que comme un effet de l'attaque d'apoplexie. "Tout ſon côté gauche, dit ce Chirurgien, qui étoit plus enflé que le droit tomba même en paralyſie, la nature n'ayant plus chez cette fille aſſez d'eſprits pour animer ſuffiſamment tout ſon corps. On s'appercevoit ſenſiblement que la ſéroſité avoit pour ainſi dire inondé ce côté & totalement abreuvé le genre nerveux & les muſcles, ce qui avoit conſidérablement relâché ces parties, & occaſionné un froid ſi exceſſif, principalement au bras du même côté, qu'il n'étoit pas poſſible de le rechauffer."

Mais ce froid exceſſif dont il convient ſuffit pour être en droit de juger, que tout ce côté étoit preſque entierement deſtitué d'eſprits animaux: or le ſeul relâchement des nerfs imbibés & ramollis par la ſéroſité que fourniſſoit l'hydropiſie, n'eut pu produire entierement cet effet, ou l'auroit produit par tout le corps, puiſque les deux côtés étoient tous deux noyés par les eaux de l'hydropiſie. Cependant le côté droit conſerva ſa chaleur, d'où il eſt naturel de conclurre, que le froid exceſſif du côté gauche étant la ſuite de la privation preſque totale des eſprits animaux, on doit attribuer cette privation à l'engorgement des racines des nerfs, effet ordinaire de l'apoplexie, après laquelle ce côté reſta entierement glacé & comme privé de vie.

N. IX. page XXI.

Dom Dauceresſes nous apprend juſqu'à quel point tout le côté gauche étoit privé de chaleur. " Ce qu'il y avoit d'étonnant, dit-il, eſt que tandis que le côté droit étoit d'une chaleur ſi ardente par la violence de la fiévre, qu'elle ſe jettoit quelquefois à terre pour y chercher de la fraîcheur, le côté gauche étoit ſi froid que rien ne pouvoit l'echauffer."

N. XVI. page XXIX.

Le ſieur Coutet nous fait ſentir encore mieux juſqu'à quel point la paralyſie avoit affecté la moitié du corps de cette pauvre fille. " Je remarquai auſſi, dit-il, que ſon côté gauche étoit tombé en paralyſie, qu'elle laiſſoit pendre ſon bras ſans en faire aucun mouvement, & que lorſqu'on l'avoit mis ſur elle, elle ne le remuoit jamais, & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune ſenſibilité, non plus que dans la jambe gauche; qu'il ne lui étoit pas poſſible d'en faire aucun mouvement, & qu'elle ne le ſentoit que comme un poids inſupportable qui lui tiroit l'épaule gauche; & j'ai remar-

Digitized by Google

„ remarqué que, ſoit qu'elle fût levée ou aſſiſe, ſon corps tomboit toujours du côté
„ gauche, & qu'elle étoit obligée de ſe ſoutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pou-
„ voit avec ſa main droite, & que ſa jambe du côté gauche trainoit à terre ſans qu'elle
„ pût la relever."

„ Nous avons vu de nos propres yeux qu'elle étoit paralytique, nous diſent le ſieur Pieces juſt. N. XXII. page XXXV.
„ & la Dame Brunet, ayant remarqué qu'elle ne pouvoit plus faire aucun uſage de
„ ſon bras gauche, en ſorte que ſa mere étoit obligée de la coëffer & de l'habiller
„ comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'el-
„ le laiſſoit traîner après elle."

„ Je l'ai vue entrepriſe, dit la Demoiſelle Crônier, de la moitié de ſon corps, traînant N. XXVI. p. XXXVIII.
„ une jambe ſur laquelle elle ne pouvoit ſe ſoutenir, & qu'elle ne pouvoit s'aider
„ de ſon bras en aucune façon."

La Dame Millet femme du ſieur Coutet qui la voyoit preſque tous les jours, nous détaille ſi bien les circonſtances de cette maladie, que pour ne pas tomber davantage dans la répétition nous nous bornerons à ſon certificat. Elle déclare „ qu'à la ſuite d'une de ſes attaques d'a- N. XXXVII. Page XLVIII.
„ poplexie ſon bras & ſa jambe gauches tomberent en paralyſie, & y ſont demeurés
„ juſqu'au 20. Juillet de ladite année 1731. que depuis cet accident elle n'a plus eu
„ aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras; qu'elle l'a ſouvent manié &
„ qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre; qu'elle diſoit qu'il falloit le frot-
„ ter devant le feu avec des ſerviettes chaudes, mais que ſa mere & la Demoiſelle Du-
„ chêne elle-meme diſoient que cela étoit inutile, qu'il n'étoit pas poſſible de le ré-
„ chauffer, & qu'elle ne le ſentoit point du tout, à l'exception ſeulement qu'il lui
„ entrainoit le corps du côté gauche, comme s'il eût été de plomb; & qu'elle a re-
„ marqué que depuis ce tems-là le corps de la Demoiſelle Duchene panchoit toujours
„ du côté gauche ſoit qu'elle fût debout ou aſſiſe, & que lorſqu'elle étoit un mo-
„ ment debout elle étoit obligée de ſe tenir avec ſa main droite pour s'empêcher de
„ tomber du côté gauche, ce qui étoit occaſionné non ſeulement par la peſanteur
„ de ſon bras, mais auſſi parce qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche &
„ qu'elle étoit obligée de laiſſer traîner ſon pied gauche ſur le carreau ſans pouvoir le
„ relever."

Preſque tous nos témoins atteſtent les mêmes effets de cette paralyſie, le même froid, la même inſenſibilité, la même peſanteur, la même impuiſſance de ſe ſoutenir & de s'aider de la jambe & ſur tout du bras gauche, qui paroiſſoient preſque entierement privés de vie.

Au reſte il y a un rapport ſi évident & une liaiſon ſi naturelle entre toutes ces maladies, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas ſentir qu'elles ont du naturellement naître ainſi les unes des autres. Les chutes réiterées ont rompu pluſieurs vaiſſeaux dans l'eſtomach, ce qui a cauſé des hémorragies habituelles & journalieres. Ces vaiſſeaux déchirés ſont devenus extrêmement ſenſibles, & la moindre nourriture qui les a froiſſés en deſcendant dans l'eſtomach leur a cauſé de violentes agitations, qui lui ont donné des mouvemens convulſifs & l'ont obligée de rejetter ſur le champ la nourriture. L'eſtomach denué de nourriture, n'a plus été en état de fournir un chyle capable de ſe convertir en globules rouges. Le ſang deſtitué de ces globules, a perdu toute ſa force & n'a plus été qu'une lymphe ſerreuſe dont eſt née l'hydropiſie. L'hydropiſie ayant inondé toutes les parties du corps a relâché tous les nerfs, leur a ôté leur élaſticité, & par-là a privé tout le corps d'une grande partie de ſes eſprits. La privation des eſprits a cauſé des obſtructions, des foibleſſes, un engourdiſſement général, quelquefois même une ceſſation preſque totale de mouvement, ce qui a donné lieu aux attaques d'apoplexie & aux léthargies. Les nerfs du côté gauche encore plus pé-

nétrés de lymphe que ceux du côté droit, n'ont pu reſiſter à une de ces attaques d'apoplexie, & leurs principes ſont reſtés engorgés dans le cerveau, ce qui a produit la paralyſie. C'eſt ainſi que dans notre malade tous les principes de la vie paroiſſoient ne tendre qu'à leur deſtruction mutuelle; & il eſt remarquable que tous les différens faits rapportés par nos témoins ſe trouvent liés entre eux, de telle ſorte qu'ils ſont les ſuites & les conſéquences les uns des autres.

Il ne nous reſte plus qu'à faire voir que toutes les maladies de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoient à leur comble, & l'avoient réduite à la derniere extrémité, dans l'inſtant-même qui a précédé ſa guériſon: c'eſt ce qui va être démontré dans la propoſition ſuivante.

II. PROPOSITION.

L'état où la complication de toutes ces maladies avoit réduit Marguerite-Françoiſe Duchêne n'a jamais été plus affreux & plus deſeſpéré, que dans le moment-même où ſa foi l'a conduite au tombeau miraculeux.

Pieces juſt. N. X page xxiii. Inſtr. page 78.

NOus avons d'abord pour garant de cette propoſition l'information de M. le Bailly, dans laquelle il marque à M. Herault „ que le 15. Juillet 1731. la Duchêne ſe trouva „ dans un état où elle ne s'étoit point encore vue & que tout le monde croyoit qu'elle „ expireroit; & M. l'Archevêque de Sens a la bonté de nous atteſter lui même que ledit jour 15. Juillet veille de la neuvaine que cette fille a faite, elle étoit baignée dans ſon ſang qui lui ſortoit juſques par les ongles. C'eſt même ſur cette circonſtance que le Prélat ſe fonde pour ſoutenir que ſa guériſon a été toute naturelle. Nous lui répondrons en ſon lieu, mais ſes aveux ſont trop précieux pour ne nous pas hâter d'en recueillir tout l'avantage.

Il eſt donc certain que la veille de ſa neuvaine, elle étoit dans un état ſi deſeſpéré que tout le monde croyoit qu'elle alloit rendre les derniers ſoupirs, & qu'il lui prit encore une hémorragie épouvantable, qui prouve que les vaiſſeaux briſés dans ſon eſtomach depuis 1727. ou du moins 1728. n'étoient point encore refermés.

Après ce témoignage authentique de M. le Bailly confirmé par celui de M. l'Archevêque de Sens, qui pourra héſiter à croire ceux de nos témoins qui rapportent,

N. III. page VII. N IV. page XII. &c.

„ que le 15. Juillet la mere, en revenant de la Meſſe de paroiſſe, la trouva toute „ étendue à terre ſans connoiſſance, toute pleine de ſang qu'elle avoit vomi en très „ grande abondance, les membres roides, le viſage violet, les yeux fixés, tout tournés & preſque entierement éteints, & qu'on eut aſſez de peine à la faire revenir."

Qu'il nous ſoit permis de repréſenter en entier l'état où elle étoit: l'attaque d'apoplexie & l'hémorragie du 15. Juillet ne ſont qu'un accident particulier, qui ſe répéta encore le lendemain 16. avant qu'elle partît pour ſe faire traîner à S. Médard; mais comme les attaques d'apoplexie & la rupture des vaiſſeaux dans l'eſtomach, qui produiſoient ces hémorragies, n'étoient pas ſa ſeule maladie, il eſt bon de donner du moins une idée générale des principales dont elle étoit accablée, lorſqu'elle ſe détermina à ſe faire porter au tombeau pour y chercher la vie.

N. XVII. page XXX.

„ Je l'avois vue, dit le ſieur Dupin, peu de jours auparavant ſi pâle qu'elle en étoit „ verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant abſolument ſe „ ſoutenir, & ayant un air de ſouffrance & la mort ſi peinte ſur le viſage, que cela „ la

„ la rendoit affreuſe. Je ſavois qu'elle ne pouvoit rien avaler & qu'elle perdoit tout
„ ſon ſang; j'étois même étonné qu'elle continuât de vivre. C'eſt dans cet état, con-
„ tinue-t-il, que j'apprends qu'on l'a traînée à pied à l'autre bout de Paris."

Voilà en peu de mots l'abrégé de ſes principales maladies lors de ſon départ pour aller au tombeau: une enflure générale de toutes les parties du corps, une impuiſſance abſolue de ſe ſoutenir, un défaut total de nourriture qui faiſoit regarder comme un prodige tous les momens qu'elle reſpiroit encore, & des vaiſſeaux caſſés dans l'eſtomach qui lui faiſoient perdre ſans ceſſe le reſte de ſon ſang par des vomiſſemens affreux; enfin des yeux, un air, un viſage où la ſouffrance & la mort paroiſſoient ſe peindre à l'envi l'une de l'autre: tout cela ſubſiſtoit dans toute ſa force lorſqu'on l'a traînée à S. Médard.

Nous avons déja vu que peu de jours avant ſa neuvaine, le Frere Apoticaire n'avoit plus trouvé de ſang dans ſes veines. „ Sa mere, dit-il, m'envoya chercher le 8. de ce mois de Juillet; je la trouvai en une eſpece de léthargie, le viſage violet, le nez retiré, les yeux fermés, & dans une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit remuer aucune partie de ſon corps. Je crus devoir la ſaigner, mais j'eus toutes les peines du monde à trouver un vaiſſeau, tant ſes veines étoient affaiſſées; & l'ayant enfin piquée, il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au plus vîte l'ouverture, & m'obligea de dire à ſa mere qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance, & que ſa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre. M. Coſtard, continue-t-il, avoit déja pluſieurs autres fois fait un pareil pronoſtic, ce qui avoit obligé ſa mere de lui faire adminiſtrer l'Extrême-Onction à différentes fois. C'eſt dans cet état déplorable & ſans reſſource, ajoute-t-il, qu'elle ſe fit enfin traîner à S. Médard pour invoquer le bienheureux de Paris le 16. de ce mois de Juillet." Pieces juſt. N. VI. page xviii.

„ Elle étoit dans un tel point, dit Dom Daucereſſes, que j'ai été pluſieurs fois obligé de paſſer une grande partie de la nuit auprès d'elle, ſoit pour profiter d'un moment favorable pour lui adminiſtrer les derniers Sacremens . . . ſoit pour attendre le moment où il plairoit au Seigneur de finir tous ſes maux." N. IX. page xxi.

„ C'eſt principalement dans ce tems, nous dit notre nouveau converti, qu'elle a été encore plus mal: je lui ai vu dire les prieres des Agoniſans, & j'ai vu moi-même que pour toute nourriture, on ſe contentoit de lui mouiller les levres ou la langue avec le bout du doigt, ou la barbe d'une plume qu'on avoit trempée dans de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'attendoit à tout moment qu'elle alloit paſſer." N XVI. page xxix.

La Demoiſelle Madroux, qui fut pour la veiller quelques jours avant le 16. Juillet, nous dit qu'elle la trouva, „ comme une perſonne abſolument à l'agonie: elle eut toujours, continue-t-elle, pendant que j'y fus, les yeux fermés, elle reſta toujours couchée ſur le dos ſans ſe remuer, on ne lui donnoit aucune nourriture, ſi ce n'eſt que je lui mouillois les levres avec du vin, & on s'attendoit toujours qu'elle alloit paſſer. Le matin ayant un peu repris connoiſſance & ayant ouvert les yeux on ſe ſervit de ce moment-là pour lui donner l'Extrême-Onction. Cependant le 16. Juillet, ajoute-t-elle, quelques jours après que je l'eus laiſſée en cet état, j'appris avec bien de la ſurpriſe que ſa mere l'avoit menée à pied à S. Médard." N. XV. page xxvii.

„ Elle reſta en lethargie, nous dit la mere, depuis le 8. juſqu'au 15. Juillet. Le 15. ajoute-t-elle plus bas, l'ayant laiſſée ſeule dans ſon fauteuil, il lui prit en mon abſence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomiſſement de ſang, & n'ayant perſonne pour la ſoutenir elle tomba à terre. Je la trouvai étendue ſur le carreau, ſans connoiſſance & couverte d'un ſang qui n'avoit preſque point de couleur dans la plupart des endroits où il étoit marqué, & qui dans les autres étoit „ deve- N. IV. page xii.

„ devenu violet ; les membres roides, les yeux fixes & preſque entierement éteints.
„ Il lui prit l'après-midi, continue-t-elle, un violent redoublement de fiévre avec
„ un friſſon qui dura près de quatre heures."

Pieces juſt. N. III. pages VII. & VIII. „ Cependant le 16. Juillet, dit Jean-Baptiſte Duchêne, ma ſœur ſe préparant à
„ partir à quatre heures du matin, il lui prit un affreux vomiſſement de ſang avec
„ des efforts ſi violens qu'il ſembloit qu'elle alloit paſſer : ſa gorge enfla prodigieu-
„ ſement, ſon viſage devint violet, & elle avoit un air de ſouffrance qui faiſoit peur.
„ Tous ceux qui étoient dans la chambre remarquerent avec moi que le ſang qu'elle
„ vomiſſoit étoit extremement clair & liquide, & qu'il devenoit violet auſſi-tôt qu'il
„ étoit à terre."

N. IV. page XIII. „ Le 16. Juillet jour du départ, dit la mere, il arriva un événement qui naturel-
„ lement devoit bien lui faire abandonner ſon projet & m'obliger à m'y oppoſer
„ plus que jamais. Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur mortelle, une ſueur
„ froide lui couvrit le viſage, ſa gorge enfla prodigieuſement, ſa langue ſortit de ſa
„ bouche de quatre pouces de long toute violette, elle parut ſouffrir les plus vives
„ douleurs, ſes bras ſe roidirent, & elle fit de violens efforts qui aboutirent à lui
„ faire vomir à pluſieurs repriſes une eſpece de ſang extremement liquide & mêlé
„ d'eau, qui prenoit une couleur violette auſſi-tôt qu'il étoit à terre. Pendant ces
„ vomiſſemens qui durerent près d'une demie heure, ſon viſage qui d'abord avoit
„ été ſi pâle devint d'un violet plombé, & ſes levres qui d'abord étoient éteintes,
„ s'enflerent & prirent une couleur encore plus foncée que le viſage ; mais auſſi-tôt
„ que ce vomiſſement fut ceſſé, ma fille reprit un peu ſes eſprits & ſa force, &
„ quoique je pus lui dire elle voulut abſolument partir."

Tels furent les préparatifs d'un voyage qui ſembloit devoir néceſſairement la conduire à la mort. La mere allarmée d'un ſi funeſte pronoſtic balance entre ſa tendreſſe qui ne peut ſouffrir que ſa fille s'expoſe ſi viſiblement à laiſſer exhaler un ſouffle de vie qui lui reſte par la fatigue d'une ſi téméraire entrepriſe, & la confiance admirable de cette pauvre mourante, dont la foi oſe ainſi tenter l'impoſſible. La Dame Cornet qui vint de grand matin pour aider à la traîner à S. Medard nous apprend que la mere ne pouvoit s'empêcher *de blâmer ce projet*, inſiſtant ſur l'impoſſibilité *de l'exécution* ; mais que voyant bien que Dieu ſeul pouvoit lui mettre dans le cœur un deſſein ſi contraire à toute apparence humaine, elle joignit ſes inſtances à celles de cette pauvre fille pour déterminer ſa mere *à y conſentir*.

N. XXXVI. pages XLIV. & XLV.

La voilà donc qui part, autant ſoutenue par ſa foi que portée ſur les bras de ſes conductrices. Mais quelle fut la peine de celles-ci pour ſupporter le poids accablant de cette pauvre moribonde qui ne s'aidoit preſque en rien, *ne pouvant*, dit la Dame Cornet, *ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit traîner après elle*. A peine trois heures purent-elles ſuffire au trajet de l'Abbaye à S. Médard : il falloit s'arrêter à chaque pas pour lui laiſſer reprendre la reſpiration & la vie.

Ibid.

Mais arretons nous nous-mêmes un moment pour remarquer les différentes impreſſions dont les paſſans furent ſaiſis à la vue d'un tel ſpectacle. Dans les uns c'eſt la compaſſion qui les fixe tout à coup & les rend comme immobiles ; dans les autres c'eſt l'indignation qui s'irrite d'une démarche qui leur paroît auſſi cruelle qu'extravagante ; les plus modérés la blâment non ſeulement comme imprudente, mais même comme viſiblement téméraire. „ Les paſſans s'arrêtoient pour nous regarder,
„ nous dit la mere auſſi bien que la Dame Cornet, pluſieurs nous chantoient poüille,
„ nous diſant que nous étions folles, & qu'il y avoit de l'extravagance de traîner
„ ainſi une mourante dans les rues, qu'elle alloit paſſer, & qu'il falloit la faire en-
„ trer dans la premiere maiſon, afin qu'au moins elle ne rendît pas les derniers ſou-
„ pirs dans la rue."

Ibid. & N. IV. page XIII.

„ Ef-

„ Effectivement, continue la mere, ma fille avoit tout l'air d'une perſonne à l'a- Pieces juſt. N. IV. page
„ gonie. Tout ſon corps étoit enflé, ſon viſage d'une couleur verte & livide, ſes xiii.
„ levres blanches, ſes yeux éteints, ſa tête panchée & ſoutenue par l'enflure de ſa
„ poitrine, & tout ſon côté gauche qui traînoit après elle paroiſſoit déja mort."

Ce n'eſt pas ici l'exagération d'une compaſſion maternelle, le ſieur Trochon bourgeois de Paris, qui ne la vit que le 17. Juillet lorſqu'elle étoit déja guérie de ſes hémorragies, de ſa fiévre continue & de ſon affreux mal de tête, n'en fait pas néanmoins un portrait moins touchant. „ Le 17. Juillet, dit-il, paſſant dans la N. XVIII. pages xxx. & xxxi.
„ rue des Poſtes avec ma femme, nous y rencontrâmes une pauvre fille qui nous
„ parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes ſoutenoient par deſſous les bras:
„ ma femme [ayant ſu de celles qui la ſoutenoient] que c'étoit la Demoiſelle Duché-
„ ne qu'on menoit à S. Médard . . . cela nous la fit regarder avec attention. Nous
„ remarquâmes, continue-t-il, qu'elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit ſoutenir ſa
„ tête, qu'elle avoit tout l'air & le viſage d'une perſonne à l'agonie, qu'elle étoit
„ enflée, & qu'il paroiſſoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralyſie ſe faiſant
„ traîner ſans s'aider de ſon pied ni de ſon bras gauche, enfin qu'elle paroiſſoit ré-
„ duite à la derniere extrémité."

Ecoutons encore la deſcription plus circonſtanciée & plus étendue que nous en fait la Dame de la Richardie de Leſtre Epouſe du ſieur Trochon. „ Je vis, N. XIX page xxxii.
„ dit-elle, une pauvre mourante que des femmes ſoutenoient ſous les bras & trai-
„ noient le mieux qu'elles pouvoient. . . . J'interrogeai la Demoiſelle Duchêne
„ elle-même, mais elle ne put me répondre ayant la voix éteinte, & étant d'ailleurs
„ ſi foible qu'elle ne pouvoit pas ſeulement ſoutenir ſa tête qu'elle laiſſoit tomber
„ juſques ſur ſa poitrine. Elle me fit une pitié épouvantable: elle avoit la couleur
„ & toute la façon d'une perſonne qui va paſſer. Je remarquai entre autres choſes
„ qu'elle étoit enflée, mais ſur tout que ſon bras gauche qui n'étoit point couvert
„ étoit très gros & très enflé. Je remarquai auſſi, lorſque ces femmes ſe remirent
„ en chemin, que la Demoiſelle Duchêne ne s'aidoit point du tout, & qu'au con-
„ traire elle ne faiſoit que ſe laiſſer traîner. Enfin elle paroiſſoit ſi mal & ſi fort
„ aux abois que je ne pus m'empêcher de murmurer de ce qu'on la conduiſoit dans
„ les rues en cet état, croyant qu'elle mourroit en chemin. J'étois ſi pleine de cette
„ idée qu'étant entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques je
„ lui contai ce que je venois de voir, & je lui dis tout de ſuite que la mere de la
„ Demoiſelle Duchêne avoit eu grand tort d'attendre ſi tard à recourir pour ſa fille
„ à l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à elle de la
„ traîner ainſi par les rues dans le tems qu'elle la voyoit réduite à la derniere extré-
„ mité, & que ſuivant toute apparence cette fille mourroit dans la rue."

En ne conſultant en effet que la prudence humaine & les premiers mouvemens de la compaſſion naturelle, qui eût pu s'empêcher de murmurer, de voir ainſi traîner par les rues une agoniſante qui ſembloit prête à tout moment d'expirer dans les bras des femmes imprudentes qui la portoient?

„ Auſſi tous les voiſins, dit Jean-Baptiſte Duchêne, qui virent partir ma ſœur N. III. page
„ en l'état où elle étoit, blâmerent ma mere, diſant qu'il y avoit de la folie à elle de xiii.
„ traîner ſa fille dans les rues en cet état, & que ma ſœur mourroit ſurement en chemin."

Mais Dieu fit voir que c'eſt la ſageſſe humaine qui n'eſt véritablement que folie, & que la foi & la confiance en ſa bonté peuvent tout obtenir de ſa miſéricorde. A forces de fatigues, de douleurs & de perils la mourante arrive au tombeau, non pour y trouver la mort, mais pour y recouvrer la ſanté & la vie. A l'effrayant aſpect de ſa perſonne, les uns ſe retirent d'horreur, les autres par compaſſion, & cha-

cun s'empreſſe à lui faire trouver place. „ Elle me parut être à l'extrémité, nous
Pieces juſt. N. XII. page XXIV. „ dit Pierre Guilbert Suiſſe de l'égliſe de S. Médard, elle étoit portée par deſſous
„ les bras par deux femmes, & elle paroiſſoit ne pouvoir ſe ſoutenir; elle étoit en-
„ flée par tout le corps, & avoit le viſage ſi pâle, les yeux ſi éteints & l'air ſi
„ mourant qu'elle me fit une véritable compaſſion: je lui fis faire place ſur le champ
„ ſur le tombeau de M. de Pâris."

Il eſt donc certain que toutes les maladies de Marguerite-Françoiſe Duchêne ſubſiſtoient encore au moment qui a précédé ſa guériſon, & qu'elles la ſuivirent juſques ſur le tombeau. Les vaiſſeaux briſés dans l'eſtomach dès 1727. ou 1728. étoient encore ſi déchirés qu'elle a eu un vomiſſement affreux la veille, & dans le moment-meme qu'elle étoit prête de ſe faire traîner à S. Médard: ſon ſang avoit ſi fort perdu ſa qualité & ſes veines en étoient ſi depourvues & ſi affaiſſées, que huit jours auparavant le Chirurgien ayant voulu la ſaigner, il eut toutes les peines du monde à trouver un vaiſſeau, & que l'ayant enfin piquée il n'en vint que de la lymphe; & dans le moment-même qui précéda ſon départ, le ſang qui ſortit de ſa bouche avec abondance n'étoit qu'une liqueur claire & mêlée d'eau, ſi corrompue que le peu qui reſtoit de globules étoit violet & non pas rouge. Elle étoit tombée la veille en apoplexie après avoir été en léthargie depuis le 8. juſqu'au 14. Juillet: le ſoir ſon friſſon & ſa fiévre redoublerent encore plus fortement que jamais. A peine pendant les quinze premiers jours du mois de Juillet a t-on pu trouver le moment de lui faire recevoir l'Extrême-Onction.

Depuis long tems, on étoit réduit à la laiſſer comme une agoniſante, ſans lui faire prendre aucune nourriture, & à ſe contenter de lui mouiller les levres avec quelque liqueur. Tous ceux qui la voyoient croyoient toujours qu'elle étoit à ſon dernier moment, & ne ceſſoient de s'étonner de la continuation de ſa vie. Son hydropiſie étoit remontée juſqu'à la gorge & lui avoit éteint la voix & preſque ôté la reſpiration, ſon point de côté la génoit encore davantage, & lui avoit fait perdre preſque entierement le ſommeil depuis pluſieurs années. Enfin ſa paralyſie paroiſſoit avoir déja livré à la mort la moitié de ſon corps qui étoit dans le froid, l'inſenſibilité & l'impuiſſance.

Tel fut l'état de cette pauvre mourante juſqu'au moment qu'il plut à Dieu de la guérir en cinq jours ſucceſſivement de toutes ces maladies. Que l'incrédule vienne conſidérer un moment cette moribonde étendue ſur le tombeau ſans connoiſſance, les yeux fermés, & ſi reſſemblante à la mort qu'on eſt tenté de la prendre pour elle, & qu'il juge lui-meme ſi tout autre que celui qui eſt la réſurrection & la vie pouvoit ranimer ces membres mourans. Non, la main ſeule du Tout-puiſſant étoit capable d'opérer un pareil prodige, la guériſon d'un état ſi affreux & ſi deſeſpéré ne fut jamais du reſſort, ni de la nature, ni du ſecours des hommes. Au ſurplus nous allons encore le démontrer par les principes de l'art pour ôter tout prétexte à l'incrédule.

III. PROPOSITION.

Dans l'état où étoit alors Marguerite-Françoiſe Duchêne ſes maladies étoient abſolument incurables.

NOus avons démontré entre autres maladies dans les deux propoſitions précédentes, que Marguerite-Françoiſe Duchêne, lorſqu'elle ſe fit traîner à S. Médard le 16. Juillet 1731. éprouvoit depuis cinq ans des vomiſſemens de ſang preſque journaliers, qui l'avoient miſe depuis ſix mois dans l'impoſſibilité de prendre la moindre

dre goute de nourriture, ſans augmenter encore par de nouveaux vomiſſemens la déchirure des vaiſſeaux qui avoient été rompus dans ſon eſtomach ; qu'elle avoit une hydropiſie commencée depuis près de deux ans & conſommée depuis pluſieurs mois: enfin qu'elle étoit paralytique depuis près de deux mois de tout le côté gauche, & que cette paralyſie étoit complete par rapport au bras.

Nous nous bornerons pour éviter une trop longue diſcuſſion à prouver l'incurabilité de ces trois maladies, mais avant que d'en préſenter les preuves, conſidérons un moment l'état deſeſpéré où tous nos témoins viennent de nous repréſenter cette fille dans le moment qui a précédé ſa guériſon.

Peut-on la voir réduite à un état ſi affreux, & plus affreux en quelque ſorte que la mort-même, ſans être perſuadé qu'il ne pouvoit plus y avoir de reſſource humaine? N'a-t-on pas vu ſon Médecin réduit depuis ſi long tems à n'être plus que ſimple ſpectateur de ſon agonie continuelle, dont la durée inconcevable attiroit ſa curioſité. N'a-t-on pas vu que ce ſouffle de vie, qui paroiſſoit toujours prêt à s'exhaler & ne s'exhaloit jamais, a paru un prodige qui jettoit tous ceux qui la voyoient dans l'étonnement, & plus encore les Maîtres de l'art, qui connoiſſant les reſſorts de la nature & étant plus au fait des maladies, trouvoient de l'impoſſibilité à allier un prolongement de vie ſi fort ſans exemple, avec des maladies mortelles ſi anciennes & ſi perſévérantes? Combien de fois n'ont-ils par fait le pronoſtic qu'elle n'avoit plus que peu de jours à vivre? Combien de fois n'a-t-on pas cru qu'elle étoit enfin morte tout-à-fait, comme diſent quelques-uns des témoins? Mais écoutons le portrait qu'en fait M. Cannac Chirurgien Major des Gardes: il l'accompagne de réflexions ſi judicieuſes qu'elles ſuffiroient ſeules pour perſuader qu'il n'y a que l'Auteur de la nature qui ait pu arracher cette fille au trépas.

Pieces juſt. N. VIII. page xx.

„ Je vois en effet, dit-il, une perſonne agoniſante, dont le ſang eſt appauvri au
„ point de ne pouvoir plus en lier les principes ; des eſprits animaux ſans force ni
„ vertu; une lymphe ſerreuſe totalement changée de principes & de nature, & abondante au
„ point d'inonder les parties, principalement celles du côté gauche; une reſpiration éteinte;
„ l'action des parties preſque anéantie, celles de l'eſtomach encore plus; enfin hors
„ d'état de prendre aucune ſorte de nourriture: que peut on juger de cet état & que
„ doit-on attendre de la nature & de la Médecine?

„ Car enfin, dit-il plus haut, que doit-on ſe repréſenter dans la malade en queſtion?
„ Une perſonne réduite à la derniere extrémité par le changement total de ſes liqueurs,
„ & par l'abolition preſque entiere du reſſort des parties ſolides qui les contiennent:
„ deux ſources générales de toutes nos maladies & de notre deſtruction. Les ſymptômes qui ſe ſont ſuccédés ont du néceſſairement le faire, rien ne ſurprend en cela. Le deſordre de toutes les fonctions animales & naturelles a été un ordre dans cette
„ maladie, qui devoit indiſpenſablement l'entraîner à la mort; cet ordre a été dérangé
„ par une cauſe extraordinaire: quelle eſt-elle? C'eſt la queſtion qui ſûrement ne ſera pas expliquée par les Phyſiciens, & moins encore par les regles de notre
„ art."

Pourquoi cette queſtion ne peut-elle pas être expliquée par les Phyſiciens? ſi ce n'eſt parce que cette guériſon étoit abſolument impoſſible aux efforts de la nature, & que l'état où cette fille étoit réduite *devoit*, comme le dit, M. Cannac *l'entraîner indiſpenſablement à la mort*. Il ajoute enſuite qu'il ne lui *conviendroit pas d'expliquer ce miſtere en pluſieurs*, dit-il, *c'eſt l'expliquer, que de ne l'expliquer pas.* N'eſt-ce pas déclarer d'une maniere poſitive que cette guériſon ne pouvoit arriver que par un miracle. Et qui eſt-ce qui fait cet aveu? C'eſt un des premiers Chirurgiens de la Cour; un Chirurgien employé par M. Herault.

N'en

N'en eſt-ce pas encore aſſez pour convaincre l'incrédulité? Non, ſon caractere eſt de fermer les yeux à tout ce qui la combat pour ne les ouvrir qu'à ce qui peut la flatter. Du moins fermons lui la bouche par des raiſons ſans replique; & comme cela demande quelque diſcuſſion, traitons en particulier l'incurabilité de chacune des trois maladies de Mademoiſelle Duchêne qui étoient la ſource principale de toutes les autres.

§. I.

L'hemorragie journaliere de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit doublement incurable, lorſqu'elle ſe fit traîner à S. Médard.

Deux points déciſifs vont prouver cette incurabilité. 1. La Demoiſelle Duchêne n'a pu avoir des vomiſſemens de ſang auſſi abondans & auſſi fréquens que les ſiens qu'en conſéquence d'une rupture de vaiſſeaux 2. La réunion de ces vaiſſeaux étoit abſolument impoſſible dans l'état où cette fille étoit réduite.

Nous ne nous ſervirons pour prouver ces deux propoſitions que des raiſonnemens de M. Gaulard, ce célebre Médecin dont la beauté du genie trouve le ſecret de faire ſortir l'Anatomie des ténebres épaiſſes où la dureté de ſes termes la tient ordinairement enſevelie. „Le vomiſſement de ſang, dit-il, dépendoit évidemment de l'ouverture „ des vaiſſeaux de l'eſtomach. Leur rupture n'a pas je croi beſoin de preuve, car „ ſans être Phyſicien ni Anatomiſte, tout le monde ſait que le ſang naturellement „ contenu dans ſes vaiſſeaux n'en peut ſortir s'il n'arrive à ces vaiſſeaux une ſolution „ de continuité, ou une diviſion contre nature. Or le ſang ſortoit preſque tous „ les jours par le vomiſſement: ainſi il trouvoit quelque ouverture qui ne lui étoit „ pas naturelle, & qu'il n'avoit pas avant les chutes que la malade a eſſuyées. Il eſt „ donc inconteſtable que ces chutes ont cauſé des ruptures de vaiſſeaux dans l'eſto- „ mach. Je ne doute pas-même qu'il n'y ait eu quelques vaiſſeaux ouverts dans la „ poitrine: la douleur de côté, la difficulté de reſpirer, la voix éteinte, tout cela „ prouve bien que les organes de la reſpiration n'avoient pas moins ſouffert que ceux „ de la digeſtion; le ſang écumeux ſur tout paroît en être la preuve, car l'écume „ ne vient que des bulles d'air qui ſe ſont mêlées avec le ſang dans la poitrine."

Pieces juſt. N. XXXIX. page LIII.

Sans approfondir davantage ſi la Demoiſelle Duchêne avoit auſſi des vaiſſeaux rompus dans la poitrine, au moins eſt-il inconteſtable, comme dit M. Gaulard, qu'il y en avoit de rompus dans l'eſtomach qui ſont demeurés ouverts pendant près de cinq ans, ou du moins qui ont été preſque tous les jours rouverts de nouveau pendant ce tems, puiſqu'il eſt certain que preſque tous les jours elle vomiſſoit ſon ſang avec abondance.

La deuxiéme propoſition, quoiqu'elle demande une plus grande diſcuſſion, ne ſera pas plus difficile à prouver. Il eſt néceſſaire d'abord de ſavoir comment ſe fait la réunion d'un vaiſſeau ouvert. Le même M. Gaulard nous apprend dans une autre Diſſertation, que cette réunion ne ſe peut faire que par le moyen du ſuc nourricier, qui n'eſt autre choſe que la partie du ſang la plus onctueuſe & la plus douce, qui reſſemble à une eſpèce de gelée. Ce ſuc en ſortant des vaiſſeaux rompus, ſe joint, ſe colle, & ſe réunit imperceptiblement aux extrémités des fibres rompues; & par-là il remplit peu-à-peu le vuide, ou pour mieux dire, l'intervalle que laiſſoit l'ouverture; & lorſque cet intervalle eſt entierement rempli, & que les bords des parties diviſées viennent à ſe toucher réciproquement, ce même ſuc nourricier les ſoude & les colle enſemble, en acquérant une conſiſtance ſolide qui fait une cicatrice; ſur quoi il y a deux circonſtances eſſentielles à obſerver, l'une que cette cicatrice eſt plus ou moins longue à ſe former, ſuivant que les bords de la partie diviſée ſont plus ou moins éloi-

gnés

gnés les uns des autres, parce que ce ſuc ne s'unit que peu-à-peu aux extrémités des parties diviſées, & qu'il ne s'en colle, pour ainſi dire, une ſeconde couche, qu'après que la premiere a acquis de la conſiſtance & s'eſt conſolidée avec la partie avec laquelle elle s'unit.

La ſeconde circonſtance eſſentielle eſt qu'il faut abſolument que la partie diviſée reſte dans l'inaction & ne faſſe aucun mouvement, juſqu'à ce que la cicatrice ait acquis ſuffiſamment de ſolidité; car le mouvement ébranlant les parties diviſées empêche ce ſuc de s'y tenir collé, & pour peu que ce mouvement les tiraille, il déſunit la ſoudure qui commençoit à ſe former, & ſouvent il écarte plus que jamais les parties diviſées; car tout corps dont une partie eſt diviſée eſt ſans comparaiſon plus aiſé à déchirer à cet endroit-là qu'un corps intégral. C'eſt ce défaut d'inaction qui rend toutes les plaies de la poitrine ſi difficiles à guérir, auſſi bien que les piquures des arteres, parce que les arteres & la poitrine ont un mouvement preſque continuel.

Il ſuit de ce double raiſonnement que ſi la diviſion des vaiſſeaux eſt large & étendue, il faut un tems très long pour en former la cicatrice, & qu'elle ne peut ſe former à moins que les vaiſſeaux diviſés ne reſtent pendant tout ce tems dans l'inaction. Or il ſera aiſé de faire voir 1. que la rupture des vaiſſeaux de l'eſtomach de la Duchêne étoit très conſidérable, ſur tout dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa neuvaine: 2. qu'il étoit abſolument impoſſible que ces vaiſſeaux reſtaſſent dans un parfait repos pendant le tems qui eût été néceſſaire pour rejoindre les bords des parties diviſées & former une cicatrice ſolide.

1. Il eſt prouvé que l'ouverture des vaiſſeaux faite par la deuxiéme chute du mois de Mai 1728. fut très conſidérable, puiſqu'auſſi-tôt le ſang ſortit par la bouche avec une affreuſe abondance, & que depuis ce moment cette fille a été ſujette à des vomiſſemens de ſang preſque journaliers: mais ſi cette rupture a été grande dès ſon commencement, combien n'a-t-elle pas augmenté depuis?

Il eſt impoſſible, dit M. Gaulard, dans la Diſſertation déja citée, que des vomiſſemens de ſang fréquemment réitérés ne cauſent pas des déchiremens & des dilacérations dans les fibres des vaiſſeaux déja diviſés, qui dans cet état n'ont plus la force de réſiſter aux ſecouſſes d'un violent vomiſſement, ſans ſe déchirer encore de plus en plus.

„ Le vomiſſement, dit-il dans ſa Diſſertation par rapport à la maladie de la Du- Pieces juſt. N XXXIX.
„ chêne, n'eſt pas moins qu'une convulſion ou un mouvement renverſé de l'eſto- page LIII.
„ mach ... Ce mouvement violent & contre nature déchiroit encore les fibres des vaiſ-
„ ſeaux ſanguins ... Ces mêmes vaiſſeaux tant de fois rompus & déchirés ont du tom-
„ ber en ſuppuration; & c'eſt, dit-il plus haut, ce qui les avoit rendus ſi ſenſibles par
„ l'excoriation ... qu'ils avoient ſouffert, que quelques goutes de bouillon ont ſou-
„ vent ſuffi pour exciter de violentes convulſions."

Auſſi tous les témoins atteſtent que pendant plus de trois ans que ces vomiſſemens ont duré, ils ſont toujours devenus de plus en plus fréquens & abondans, & que dans les derniers ſix mois, une ſeule goute de bouillon tombée trop vîte dans ſon eſtomach lui occaſionnoit d'affreux vomiſſemens de ſang.

Il eſt évident que ces vomiſſemens n'étoient excités que par la ſenſibilité exceſſive des vaiſſeaux de l'eſtomach, & que cette exceſſive ſenſibilité n'avoit pu être cauſée que par l'excoriation de ces vaiſſeaux qui ne pouvoit être guérie ſans ſuppuration. „ Il Ibid. page
„ n'eſt pas poſſible, dit encore M. Gaulard, que la réunion des vaiſſeaux qui ont été LIV.
„ rouverts & déchirés à tant de repriſes & ſi fréquemment réiterées .... s'en ſoit
„ faite, ſans que la ſuppuration ait auparavant emporté les parties de ces vaiſſeaux
„ contuſes & froiſſées;" parce qu'il n'y a que les parties ſaines & intégrales, dont

les fibres puiſſent s'allonger & ſe rejoindre par le ſuc nourricier, qui s'unit & ſe colle à leurs extrémités. Auſſi ne ſe forme-t-il jamais de cicatrice que les parties contuſes ou calleuſes n'ayent été auparavant emportées & ſéparées par le fer, par le feu, ou par la ſuppuration.

L'ouverture ou la diviſion des vaiſſeaux, dit-il dans l'autre Diſſertation, cauſée par la violence des chutes a pu être ſimple dans ſon origine; mais les vomiſſemens continuels ont cauſé des déchiremens & dilacérations dans les fibres de ces vaiſſeaux. Or ſi la réunion peut ſe faire aiſément lorſque les fibres ſont ſimplement diviſées, elle devient extrement longue & difficile lorſqu'elles ſont déchirées & contuſes, & elle ne ſe fera jamais à moins que ce qu'il y a de parties déchirées dans ces fibres ne ſoit conſommé par la ſuppuration. Pour rendre ceci ſenſible par un exemple qui eſt à la portée de tout le monde, ſi vous vous coupez, dit-il, des fibres avec un raſoir ou un inſtrument bien tranchant, les fibres pour lors ſimplement diviſées peuvent ſe réunir très-promtement, mais ſi les bords de cette coupure ont été déchirés par un inſtrument moins tranchant, la réunion ſera bien plus longue & bien plus difficile; il faudra que la plaie ſuppure avant que de pouvoir guérir. Cela eſt connu de tout le monde parce qu'il n'y a perſonne qui n'ait éprouvé, ou du moins qui ne ſache qu'une coupure ſe guérit bien plus vîte qu'une écorchure.

2. Quel tems n'eût-il pas fallu pour que la réunion de vaiſſeaux tant de fois déchirés dans l'eſtomach de la Duchêne, eût pu ſe faire d'une maniere ſolide? La ſuppuration emportant les parties qui étoient ſans ceſſe macérées, augmentoit ſans ceſſe l'ouverture de ces vaiſſeaux. Cependant la réunion ne pouvoit s'en faire à moins que ces vaiſſeaux ne demeuraſſent dans un parfait repos, pendant tout le tems néceſſaire pour former & affermir une cicatrice qui pût remplir tout l'intervalle de ces ouvertures. Mais ce long repos étoit abſolument impoſſible, parce qu'il falloit néceſſairement donner du moins quelque ombre de nourriture à la Duchêne pour qu'elle pût continuer de vivre. Or il eſt prouvé que dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa neuvaine il ſuffiſoit qu'une goute de bouillon deſcendît dans ſon eſtomach pour en irriter les vaiſſeaux, & les mettre dans une contraction qui produiſoit un renverſement d'eſtomach & un nouveau vomiſſement de ſang, & les déchiroit par conſéquent encore plus qu'ils n'étoient auparavant, en ſorte que pour éviter cet inconvenient on ſe contentoit de lui mouiller ſouvent les levres avec du bouillon, afin qu'il ne s'en inſinuât dans ſon eſtomach que d'une maniere imperceptible. Cependant ces vaiſſeaux ne ſe ſont point repris pendant les ſix mois pendant leſquels on a uſé de cette précaution, & cela parce que l'irritation de ces vaiſſeaux n'étoit pas ſeulement cauſée par le froiſſement ou le poids de la nourriture, mais auſſi parce que l'ouverture des vaiſſeaux laiſſant épancher ſans ceſſe dans la cavité de l'eſtomach une partie du ſang qu'ils contenoient, cauſoit un vomiſſement de ſang auſſi-tôt que l'eſtomach en devenoit trop ſurchargé.

Quelle plus grande précaution pouvoit-on prendre que celle qu'on a priſe pendant ces ſix mois? Cependant elle a été inutile; & il eſt ſi vrai que les vaiſſeaux n'étoient nullement refermés, que la veille & le jour même du commencement de la neuvaine que cette fille entreprit de faire, il lui prit encore deux affreux vomiſſemens de ſang.

Il eſt prouvé que la déchirure des vaiſſeaux s'étoit toujours augmentée de plus en plus; ce qui eſt ſi certain que dans les premiers tems de ſes vomiſſemens, ils n'étoient ni ſi fréquens, ni ſi abondans, & qu'elle avaloit encore, du moins quelquefois, quelques nourritures liquides ſans que cela lui procurât ſur le champ aucun vomiſſement, au lieu que dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa neuvaine, une ſeule goute de bouillon procuroit ces vomiſſemens; ce qui n'arrivoit

que

que parce que les vaiſſeaux ayant été tant de fois déchirés, & leurs déchirures ayant augmenté de plus en plus, & étant en ſuppuration, étoient devenus dans les derniers tems encore infiniment plus ſenſibles qu'auparavant.

Il eſt donc de la derniere évidence que la rupture de ces vaiſſeaux n'étoit plus en état d'être refermée, & qu'au contraire elle étoit venue au point de s'augmenter ſans ceſſe de plus en plus ; ce que l'expérience de plus de trois années n'avoit que trop confirmé. Mais une derniere conſidération fera encore mieux voir combien elle étoit impoſſible. L'ouverture de ces vaiſſeaux ne pouvoit être remplie que par le ſuc nourricier, qui eſt la partie du ſang la plus onctueuſe & la plus douce ; or dans le ſang appauvri d'un hydropique, dit Monſieur Gaulard dans la Diſſertation deja citée, ce baume manque tout-à-fait, & l'eau dont preſque tout ſon ſang eſt compoſé n'eſt pas propre à procurer cette réunion. Cela eſt ſi vrai que la plaie extérieure la plus légere qui arrive à un hydropique eſt preſque toujours ſuivie de gangrene, quoiqu'on puiſſe appliquer ſur cette plaie extérieure tous les remedes qui conviennent pour la guérir. Combien grand doit etre à plus forte raiſon le danger d'une plaie interne, ſur laquelle l'application des remedes eſt impoſſible ?

L'état où *l'eſtomach* de cette fille étoit réduit, dit encore M. Gaulard, *donne aiſément à connoître* qu'il n'étoit pas capable *de former un chyle bien conditionné*, mais qu'au contraire le peu *de chyle mal affiné & mal élaboré* qu'un tel eſtomach *fatigué de tant de vomiſſemens* pouvoit produire, ne pouvoit être que *crud*, *indigeſte & ferreux* : or *un tel chyle n'a pu produire qu'un ſang de pareille qualité*, *c'eſt-à-dire preſque tout aqueux* ; dans lequel par conſéquent la nature ne pouvoit pas trouver ces parties douces & onctueuſes avec leſquelles ſeules ſe forment les cicatrices. Ainſi non ſeulement les déchirures des vaiſſeaux étoient devenues trop grandes pour être refermées en peu de tems, & ces vaiſſeaux étoient devenus trop ſenſibles pour pouvoir reſter dans un parfait repos pendant un tems ſuffiſant pour leur réunion ; mais même la matiere abſolument néceſſaire pour faire cette réunion, en rempliſſant le vuide & l'intervalle que laiſſoient les déchirures, manquoit abſolument : d'où il ſuit que la réunion de ces vaiſſeaux rompus, & conſéquemment la guériſon des hémorragies, étoit doublement impoſſible. C'eſt ce qui va acquerir un nouveau degré de force en démontrant l'incurabilité de l'hydropiſie.

Pieces juſt. N XXXIX. page LIII.

§. II.

L'hydropiſie de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit également incurable.

„ L'hydropiſie, dit Lommius, cet Auteur ſi celebre pour le pronoſtic des mala-
„ dies, arrive d'elle-même ou ſurvient aux longues maladies. Ceux qui ont ſouffert
„ de grandes hémorragies & qui ſont attaqués de fiévre ſont auſſi très expoſés à
„ l'hydropiſie, qui dans ces occaſions eſt abſolument mortelle."

L'hydropiſie, ſelon cet Auteur, eſt donc abſolument mortelle lorſqu'elle eſt la ſuite de grandes hémorragies qui ont été accompagnées de fiévre. Or c'eſt préciſément le cas de la Demoiſelle Duchêne. Depuis le mois de Mai 1728. elle a été ſujette à des hémorragies preſque journalieres juſqu'au 16. Juillet 1731. premier jour de ſa neuvaine ; & ſuivant que nous l'atteſte ſon Médecin, ſon Chirurgien & tous ceux qui l'ont vue alors, elle n'a jamais ceſſé pendant tout ce tems d'avoir tous les jours la fiévre avec des redoublemens périodiques.

L'autorité d'un Auteur du poids de Lommius, ſuffiroit ſeule pour faire décider ce que l'on doit penſer de l'hydropiſie de la Duchêne ; mais puiſque nous avons encore le témoignage de pluſieurs autres Maîtres de l'Art, dont quelques uns même développent les cauſes phyſiques de cette déciſion, nous ne devons pas les négliger.

Commençons par M. Cannac lequel, ſur l'expoſé des certificats de M. Coſtard & du Frere Mathurin Geneſte, décide que l'hydropiſie de Mademoiſelle Duchêne étoit abſolument incurable. Voici ſes termes : „ Des maladies . . . de cette eſpece
Pieces juſt. N. VIII. page XX. „ ſont des hydropiſies mortelles. Cette maladie, continue-t-il, n'eſt point incon-
„ nue : on peut meme dire qu'on la connoit ſi parfaitement, qu'il n'en eſt point parmi
„ les Chroniques où le pronoſtic ſoit plus funeſte & en meme tems moins équivoque.
„ On en voit journellement que l'on taxe de néceſſairement mortelles, un tems plus
„ ou moins conſidérable devant l'événement, ce que l'expérience a toujours juſtifié.
„ Bien loin donc que ce fût une imprudence de l'avoir fait de même dans cette
„ occaſion, je ne ſai à quoi l'on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait, la malade
„ étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine."

C'eſt à la vue des deux rapports d'un Médecin & d'un Chirurgien, juges & témoins de l'état journalier de cette fille, que M. Cannac tire après eux ce pronoſtic. Nous avons déja rapporté leurs témoignages à cet égard, & nous avons obſervé entre autres choſes que le Chirurgien n'ayant trouvé que de la lymphe dans les veines de
N. VI. page XVIII. cette fille, dit *à ſa mere qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance, & que ſa fille n'avoit plus que bien peu de jours a vivre. M. Coſtard*, continue-t-il, *avoit déja pluſieurs autres fois fait un pareil pronoſtic ; ce qui avoit obligé la mere de lui faire adminiſtrer l'Extrême-Onction à différentes fois.*

Enfin ayant conſulté M. Gaulard ſur cette queſtion ſi cette fille avoit pu naturellement guérir de ſon hydropiſie en une heure & de ſes autres maladies en cinq jours, voici
N. XXXIX. page LIV. ſa réponſe : „ Je vous avoue, dit-il, que bien loin de la flatter d'une guériſon ſi promte,
„ j'aurois cru lui faire grace en lui donnant encore ſix jours à vivre dans un pareil état;
„ car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui ſache ſa profeſſion, qui ne convienne
„ qu'elle ne pouvoit vivre que juſqu'à ce que l'hydropiſie de poitrine fût complete : la
„ voix éteinte, l'enflure univerſelle, la difficulté de reſpirer donnent tout lieu de croire
„ que l'épanchement étoit déja commencé dans la poitrine & qu'elle ne pouvoit
„ tarder à s'emplir ; c'eſt par-là que finiſſent ordinairement les jours de ces ſortes
„ de malades."

Il eſt prouvé par les rapports unanimes de tous les témoins que la poitrine de cette fille étoit déja très enflée plus d'un mois avant ſa neuvaine. On peut dire que Dieu ne lui a conſervé la vie juſqu'à ce jour contre toutes les apparences que par une eſpece de prodige. Comment donc ſeroit-il poſſible de douter que ſon hydropiſie ne fût incurable ? Elle l'étoit par ſon caractere : c'étoit une hydropiſie accompagnée de fiévre continue qui étoit la ſuite & l'effet d'hémorragies preſques journalieres. Elle l'étoit par ſes accidens : la poitrine avoit déja commencé à ſe remplir même très conſidérablement.

La rupture des vaiſſeaux ne pouvoit ſe rejoindre d'une maniere ſolide, nous l'avons prouvé. L'hémorragie continuelle que cette rupture occaſionnoit, altéroit le ſang de plus en plus, & mettoit en même tems l'eſtomach hors d'état de profiter de la nourriture & d'en compoſer un chyle capable de produire de bon ſang : cela eſt démontré. Le peu de ſang ferreux qui pouvoit ſe renouveller par les goutes de bouillon qui s'inſinuoient d'une maniere imperceptible dans l'eſtomach, n'étoit propre qu'à augmenter l'hydropiſie : cela eſt évident. L'hydropiſie relâchoit & ramolliſſoit de plus en plus tous les vaiſſeaux & en particulier les nerfs : cela ne pouvoit être autrement. Enfin par un cercle funeſte l'hydropiſie cauſoit de plus en plus l'altération du ſang ; ce ſang converti en eau n'ayant plus de ces parties onctueuſes & balſamiques, ſeules capables de ſervir à la réunion des vaiſſeaux rompus, rendoit cette réunion phyſiquement impoſſible, & l'impoſſibilité de la réunion des vaiſſeaux mettoit le comble à l'impoſſibilité de la guériſon de l'hydropiſie. Plu-

Digitized by Google

Pluſieurs longues léthargies & de fréquentes attaques d'apoplexie furent la ſuite naturelle de cet état, & produiſirent une paralyſie qui privant encore la moitié des membres de cette moribonde du peu d'eſprits qui leur reſtoit, ajoutoit quelques dégrés à l'incurabilité des deux premieres maladies, autant qu'on en peut ajouter à une impoſſibilité déja entiere & abſolue : c'eſt ce que nous allons faire voir.

§. III.

La paralyſie de Marguerite-Françoiſe Duchêne n'étoit pas moins incurable que ſes autres maladies.

La paralyſie tire ſon origine de l'interruption du cours de la lymphe ſubtile, c'eſt-à-dire, des eſprits animaux qui ſe trouvent interceptés, ou totalement ſupprimés dans quelques-unes des parties du corps. La plus dangereuſe eſt celle qui ſuccede à l'apoplexie, qui conſiſte dans un engorgement des principes des nerfs dans le cerveau, & quelquefois attaque toutes les parties ſituées au deſſous de la tête, mais le plus ſouvent s'étend ſeulement ſur tout un côté du corps. Dans toutes les eſpeces de paralyſie, ſoit qu'elles ſoient l'effet d'une attaque d'apoplexie, d'une ſimple obſtruction, du relâchement des nerfs, ou du défaut de la lymphe ſubtile, le ſentiment périt, quelquefois ſans intéreſſer le mouvement, & quelquefois le mouvement ceſſe ſeul ſans ôter le ſentiment ; mais le mal eſt à ſon comble & abſolument incurable quand l'un & l'autre ſe trouvent perdus.

On voit par cet expoſé que la paralyſie peut avoir pluſieurs cauſes & que les principales ſont : 1. le défaut de lymphe ſubtile qui eſt la liqueur qui procure le mouvement & le ſentiment : 2. l'engorgement des racines ou principes des nerfs dans le cerveau, les nerfs étant les ſeuls canaux par leſquels la lymphe ſubtile eſt portée dans toutes les parties du corps : 3. l'obſtruction des nerfs dans quelqu'unes de leurs branches qui arrête à cet endroit-là le cours de la lymphe ſubtile : 4. enfin la paralyſie ſurvient ſouvent, lorſque le ſang étant devenu trop ferreux, imbibe, pénétre & ramolit les nerfs, & leur ôtant ainſi leur élaſticité les rend incapables de tranſmettre la lymphe ſubtile, qui ne peut plus couler rapidement le long de ces nerfs lorſqu'ils ſont trop relâchés. Ces quatre cauſes, dont une ſeule rend la paralyſie incurable lorſqu'elle a privé entierement une partie du corps de tout mouvement & de tout ſentiment, ſe trouvent ici toutes quatre réunies, & ont concouru conjointement à rendre abſolument impoſſible aux reſſources de l'art & de la nature la guériſon de la paralyſie de la Duchêne.

1. Il eſt évident qu'il y avoit dans ſon cerveau un denuement extrême de lymphe ſubtile. Cette lymphe n'eſt qu'un extrait de la partie du ſang la plus parfaite, la plus vive & la plus ſpiritueuſe : or il eſt prouvé que la Duchêne dans les derniers tems n'avoit preſque plus de ſang, & que tout celui qui lui reſtoit n'étoit plus qu'une lymphe ferreuſe preſque ſans chaleur & ſans vie. Comment ce ſang appauvri & déchu de toutes ſes qualités auroit-il pu produire une quantité de lymphe ſubtile aſſez conſidérable, pour exécuter le mouvement & opérer le ſentiment dans tous ſes membres ? *Tout ſon côté gauche*, dit le Frere Mathurin Geneſte, *tomba même en paralyſie, la nature n'ayant plus chez cette fille aſſez d'eſprits pour animer ſuffiſamment tout ſon corps.* Pieces juſt. N. VI. page XVIII.

Mais ce n'étoit point encore aſſez que le ſang eût pu fournir la matiere ; il auroit fallu que les reſſorts des ſolides euſſent eu aſſez de force pour affiner ce ſang, & en diviſer les parties à l'infini pour en faire de la lymphe ſubtile : or tous les reſſorts des ſolides étoient dans la langueur & la foibleſſe. *Les ſolides*, dit M. Gaulard, étoient *tombés dans l'atonie & le relâchement.* N. XXXIX. page LIII. Quel remede l'art pouvoit-il donner, quelle

reſſource la nature pouvoit-elle fournir pour tranſmettre du ſang dans le corps de cette fille, dont l'eſtomach étoit devenu incapable de produire un chyle aſſez bien travaillé pour en être la matiere? Comment changer de qualité le ſang qui lui reſtoit? Comment rendre aux ſolides affoiblis & relâchés, l'élaſticité qu'ils avoient perdue? Et ſans cela comment réparer la privation de ces eſprits qui avoit laiſſé depuis quelque tems la moitié de ſon corps dans l'engourdiſſement, dans le froid, dans l'inaction, dans l'inſenſibilité de la mort?

2. Il a été prouvé qu'à la fin du mois de Mai 1731. *elle eut une attaque d'apoplexie après laquelle ſon côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus foible que l'autre, tomba entierement en paralyſie, ſur tout le bras gauche dans lequel il ne reſta plus aucun mouvement ni aucun ſentiment.* Pluſieurs témoins dépoſent meme que tout le côté gauche & ſur tout le bras reſta totalement privé de chaleur, ce qui prouve qu'il étoit entierement denué des eſprits animaux. *Elle avoit un froid ſi exceſſif*, dit le Frere Mathurin Geneſte, *principalement au bras* gauche *qu'il n'étoit pas poſſible de le réchauffer.* Voilà donc une paralyſie complete du moins ſur le bras; or tous les Maîtres de l'art conviennent que la paralyſie complete eſt abſolument incurable, parce qu'elle eſt la preuve que le membre qui en eſt atteint eſt entierement privé de la lymphe ſubtile, & que ce n'eſt jamais que par l'action de la lymphe ſubtile, qu'on appelle autrement les eſprits animaux, que la nature opére & que toutes les maladies peuvent ſe guérir.

Pieces juſt. N. VI. page xviii.

Mais ſi toute paralyſie complete eſt abſolument incurable, combien celle qui eſt l'ouvrage d'une attaque d'apoplexie l'eſt-elle encore plus inconteſtablement? L'effet de l'apoplexie, lorſqu'elle produit la paralyſie, eſt d'engorger, comme on l'a dit, les racines des nerfs dans le cerveau. Les nerfs engorgés dès leur principe ne ſont plus en état de recueillir la lymphe ſubtile, & de la tranſmettre dans les membres, parce que les parois par où cette lymphe ſubtile s'inſinue n'étant plus entretenues ouvertes par aucun liquide, ne manquent pas de ſe coller dans toute la longueur des nerfs, & par-là elles ferment entierement le paſſage par où la lymphe ſubtile s'introduiſoit. Auſſi l'expérience apprend-elle que les paralyſies qui ſont l'effet des attaques d'apoplexie deviennent très ſouvent incurables, quoiqu'elles ne ſoient pas completes, lorſqu'elles n'ont pu être guéries peu après l'effet de l'attaque d'apoplexie.

3. Il eſt évident que le peu de chyle mal élaboré que produiſoit l'eſtomach de la Duchêne étant crud, indigeſte & groſſier ne pouvoit produire qu'un ſang de pareille qualité, qui n'étoit propre qu'à s'engorger & qu'à former par tout des obſtructions.

Enfin l'hydropiſie ayant inondé tout le corps, „ l'infiltration de ſa ſéroſité, dit
N. XXXIX. page LIV. „ M. Gaulard, a paſſé juſqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramolis, relâchés juſqu'au
„ point de les priver de la tenſion, du reſſort & de l'élaſticité dont ils ont beſoin
„ pour tranſmettre du cerveau aux parties le ſuc nerveux, qui leur eſt néceſſaire pour
„ les animer & leur donner le ſentiment."

„ On s'appercevoit ſenſiblement, dit le Frere Mathurin Geneſte, que la ſéroſité
N. VI. page xviii. „ avoit, pour ainſi dire, inondé ce côté & totalement abreuvé le genre nerveux &
„ les muſcles, ce qui avoit conſidérablement relâché ces parties."

Nous avons démontré que la guériſon de l'hydropiſie étoit impoſſible. Il eſt évident que tant que les nerfs paralytiques demeuroient noyés dans ſes eaux, rien ne pouvoit être capable de leur faire reprendre leur élaſticité, non plus qu'une corde à boyau que l'eau imbiberoit ſans ceſſe. Comment donc l'art & la nature auroient-ils pu guérir cette paralyſie, qui étant complete étoit incurable par ſa propre qualité, & qui outre cela étoit entretenue par tant d'autres maladies incurables?

En

Digitized by Google

En effet pour parvenir à la guériſon de cette paralyſie, il auroit fallu commencer par procurer la réunion des vaiſſeaux ouverts, & arrêter ainſi l'hémorragie. Il auroit fallu retablir l'eſtomach, le mettre en état de prendre de la nourriture & lui donner la force de faire une bonne digeſtion, afin qu'il pût produire un chyle capable de former de bon ſang. Il auroit fallu rendre à tous les ſolides leur reſſort & leur vertu d'élaſticité, afin de les rendre propres à travailler ce ſang & à en extraire de la lymphe ſubtile. Il auroit fallu enſuite dégager les racines des nerfs engorgés dans le cerveau, & les rendre capables tant de recevoir cette lymphe ſubtile que de la tranſmettre dans les membres paralytiques, en rouvrant & rétabliſſant toutes les cavités de ces nerfs dont les parois s'étoient collées enſemble. Il auroit fallu en détruire toutes les obſtructions qui avoient pu ſe former dans l'étendue de ces nerfs reſtés dans l'inaction. Enfin il auroit fallu non ſeulement guérir l'hydropiſie, mais auſſi évacuer la ſéroſité qui inondoit & abreuvoit tout le corps, & avoit relaché les nerfs ſur tout du côté gauche où elle étoit plus abondante.

Quelle foule de maladies abſolument incurables ne falloit-il donc pas guérir avant que de parvenir à faire ceſſer cette paralyſie? Que de changemens, que de régenerations, que de créations n'étoit-il pas néceſſaire de faire? Et qui peut ne pas reconnoître qu'il n'y a que le Tout-Puiſſant qui ait été capable de les produire? Mais eſt-il bien vrai que cette fille ait été guérie, & guérie en cinq jours de tems de maladies incurables, & que Dieu lui ait rendu le ſixiéme une ſanté entiere & parfaite: c'eſt ce que nous allons prouver dans nos quatriéme & cinquiéme propoſitions.

IV. PROPOSITION.

Marguerite-Françoiſe Duchêne a été guérie ſubitement chaque jour de quelques unes de ſes principales maladies, & ſucceſſivement de toutes ſur le tombeau de Monſieur de Pâris les 16. 17. 18. 19. & 20. Juillet 1731.

AVANT que d'entrer dans le détail des preuves d'une guériſon ſi étonnante, fixons encore un moment les yeux ſur ce cadavre à demi reſpirant, couché ſur le tombeau à la vue des Anges & des hommes, toujours mourant & néanmoins ſouffrant toujours, ſans pouvoir jamais ni achever de mourir ni ceſſer de ſouffrir. Repréſentons-nous ce corps monſtrueuſement enflé, ces membres froids & perclus, ces hémorragies affreuſes, ces maux de tête aigus, ce point de côté ſi douloureux, cette fiévre ardente & chaque jour redoublée, ces inſomnies ſi triſtes & ſi accablantes, cet horrible dégoût de nourriture, cette alternative d'états effrayans d'apoplexie & de foibleſſes léthargiques, ces yeux, cet air, ce viſage agoniſant, cette couleur éteinte qui fait douter s'il lui reſte encore quelque ſouffle de vie: mais c'eſt cet état-même ſi deſeſpéré qui va bientôt toucher la pitié de l'Etre infiniment bon. Il voit avec compaſſion que c'eſt la miſere même qui implore ſa bonté, que c'eſt l'impuiſſance qui attend tout de ſa miſéricorde, que c'eſt un vaſe mille fois briſé qui s'offre avec confiance à la main de ſon créateur pour le repaîtrir de nouveau. Cette main adorable pouvoit la delivrer tout d'un coup de ſes maux, mais la ceſſation ſubite de tant de maladies mortelles nous eût peut-être plus étonnés qu'inſtruits. Que ſavons-nous ſi tant de miracles réunis à la fois ne nous euſſent pas plûtôt éblouis qu'éclairés? Il falloit donc un ſpectacle plus proportionné à notre foibleſſe, à notre état & aux opérations ordinaires de la grace. Rien ne pouvoit y être mieux aſſorti que d'opérer ſubi-

ſubitement, mais ſucceſſivement, la guériſon de ces différentes maladies, puiſque chacune ſuffiſant ſeule pour réduire la malade à l'extrémité, chaque guériſon particuliere étoit un nouveau miracle.

§. I.

Guériſon miraculeuſe du premier jour 16. Juillet.

Le premier jour de la neuvaine, à peine cette pauvre moribonde qui paroiſſoit en arrivant toute prête d'expirer, eut-elle reſté un quart d'heure ſur le tombeau, que ſentant ſa vertu vivifiante, „ il lui prit tout d'un coup, dit la Dame Cornet, des „ agitations d'une violence ſi extrême que pluſieurs perſonnes avoient de la peine à la „ retenir . . . . Dans ce moment, nous apprend la mere de la malade, ſon viſage „ devint d'un violet noir, il enfla par boſſes & ſe retira vers le front, ſa bouche „ tourna, ſes yeux parurent tout égarés, tous ſes membres ſe roidirent d'une force „ épouvantable, tout ſon corps & même ſon bras & ſa jambe paralytiques s'agiterent „ avec tant de violence qu'on ne pouvoit la retenir. On entendit craquer ſes os avec „ un bruit qui étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que ſa poitrine, ſon eſtomach „ & toutes ſes entrailles faiſoient un bruit & un mouvement tout à fait extraordinaire, „ & étoient dans une agitation effroyable. Elle qui auparavant ne pouvoit faire en- „ tendre ſes paroles, ſe mit à jetter des cris épouvantables, & l'on vit un air de ſouf- „ france peint ſur ſon viſage & dans tous ſes mouvemens qui me faiſoit une peine „ extrême, mais au ſurplus il étoit évident qu'elle n'avoit pas de connoiſſance."

Pieces juſt. N. XXXVI. page XLV. N. IV. page XIII.

„ Le 16. Juillet étant allé à S. Médard, „ dit le ſieur Guyon maître Fourbiſſeur qui „ ne connoiſſoit point la Duchêne ... je vis arriver une fille ſoutenue & preſque portée „ par deux perſonnes : cette fille me parut hydropique, ayant tout le corps extre- „ mement enflé, & elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie. Son état fit tant „ de compaſſion à tout le monde, qu'on la mit auſſi-tôt ſur le tombeau. Après qu'el- „ le y eût été environ un quart d'heure, ſon viſage devint violet & s'enfla par boſ- „ ſes en forme de boules. Il lui prit auſſi-tôt de ſi violentes convulſions qu'on avoit „ bien de la peine à la retenir."

N. XXX. page XL.

Il ſembloit que c'étoit la vie qui combattoit contre la mort ; mais ces agitations ſi prodigieuſes au milieu même de la pâmoiſon, & ces mouvemens ſi violens faits par des membres paralytiques ne pouvoient être naturels, & par conſéquent ne pouvoient être que les préludes de l'action d'une main toute-puiſſante, qui vouloit avertir les ſpectateurs qu'elle alloit commencer à réparer ſon ouvrage. Auſſi l'habitude où on étoit depuis quelque tems de voir de ſemblables prodiges ſur l'illuſtre tombeau en fit bien-tôt regarder le préſage comme aſſuré ; car pour lors tous les eſprits & les cœurs des amateurs de la vérité étoient réunis à les regarder comme des opérations de l'Etre ſuprême, par leſquelles il préparoit & annonçoit ſes bienfaits, & la vue de ces merveilles augmentoit viſiblement leur ferveur & leur ardeur à lui rendre graces.

N. XXXVI. page XLV.

Après ces „ agitations, dit la Dame Cornet, notre agoniſante reſta près d'une heu- „ re ſans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une perſonne morte, mais elle reprit en- „ ſuite ſes eſprits, & parut même avoir plus de force qu'elle n'en avoit en ſortant de „ ſa chambre."

N. IV. page XIII.

„ Je lui demandai, dit ſa mere, comment elle ſe trouvoit ; mais en ceſſant d'avoir „ ces agitations, elle avoit ceſſé de pouvoir faire entendre ſa voix, & elle ne put me „ répondre qu'auſſi bas qu'elle faiſoit auparavant, qu'elle ſe trouvoit beaucoup „ mieux qu'elle n'avoit été depuis bien long-tems, & qu'elle ne ſentoit plus aucun „ mal à la tête : mal qu'elle avoit eu juſques là ſans aucune diſcontinuation depuis „ le mois de Mars 1726."

Sui-

Digitized by Google

Suivons la malade chez elle pour apprendre le détail de ce qu'il à plu à Dieu d'opérer en ſa faveur. „ Ce jour, dit Jean-Baptiſte Duchêne, elle nous dit en arrivant Pieces juſt. N. III. page VIII.
„ qu'elle n'avoit plus de mal de tête ni de fiévre, & depuis ce moment ſon mal de
„ tête dont elle ſe plaignoit ſans ceſſe depuis plus de cinq ans, & ſa fiévre qui étoit
„ depuis ce tems continue avec des friſſons & des redoublemens tous les jours, ne
„ l'ont pas repriſe."

Mais admirons un événement encore bien plus remarquable & qui prouve que les vaiſſeaux briſés étoient dès ce moment entierement rétablis, & que leur cicatrice avoit repris tout d'un coup une conſiſtance forte & ſolide. La Dame Cornet nous apprend „ qu'auſſi-tôt que la Demoiſelle Duchêne fut remontée dans ſa chambre, N. XXXVI. page XLV.
„ elle (Dame Cornet) remontra à ſa mere, qu'il falloit eſſayer de lui faire prendre
„ quelques goutes de bouillon, mais que la Dame Duchêne lui répondit qu'elle n'en
„ avoit point ; qu'elle lui offrit d'en aller chercher chez elle, & lui en apporta ef-
„ fectivement un qui étoit au beurre, n'en ayant point d'autre ; que la Demoiſelle
„ Duchêne en ayant gouté, elle le trouva bon ; qu'elle prit l'écuelle de ſa main droi-
„ te, & que l'ayant portée à ſa bouche elle avala tout ce bouillon tout d'un trait ;
„ qu'elle (Dame Cornet) qui ſavoit que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit pas
„ laiſſer tomber une goute de bouillon dans la bouche de la Demoiſelle Duchêne,
„ ſans lui cauſer des étouffemens & des agitations épouvantables qui ne ſe paſſoient
„ que par un affreux vomiſſement de ſang, en ſorte qu'on étoit obligé de ſe con-
„ tenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que le bouillon
„ s'inſinuât ſi doucement dans ſa bouche que cela ne lui cauſât point d'accident,
„ fut ſi ſurpriſe de lui voir avaler ce bouillon tout d'un trait, qu'elle en reſta
„ toute immobile."

„ J'en verſai des larmes de joie, continue la mere, & tous ceux qui étoient pré- N. IV. page XIV.
„ ſens rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût réſolu de guérir ma fille,
„ puiſqu'il avoit déja opéré un ſi grand changement."

„ Elle trouva ce bouillon ſi bon, ajoute Jean-Baptiſte Duchêne, que cela lui N. III. page VIII.
„ ayant donné de l'appétit elle demanda du pain, elle en mangea un petit morceau,
„ & but un coup de vin & d'eau ; & depuis ce moment il ne lui a plus repris au-
„ cun vomiſſement de ſang ni de nourriture, ni aucun ſaignement de nez, & elle a
„ commencé à manger ſans être incommodée," témoin *le maquereau* qu'elle mangea Nombre XXXVII. page XLIX.
le 18. *Juillet troiſiéme jour de ſa neuvaine*, & la *bonne platée de féves* dont *elle man-*
gea ſa part le 19. *du même mois*, dit la Dame Coutet, *avec un courage qui donnoit*
appétit à voir.

„ Auſſi-tôt qu'elle fut de retour, dit le ſieur Dupin, j'envoyai ſavoir de ſes N. XVII. page XXX.
„ nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon & qu'elle mangeoit du
„ pain ſans en être incommodée, & le lendemain 17. on me dit que dès la veille ſon
„ mal de tête & la fiévre continue, qu'elle avoit tous les jours avec des redouble-
„ mens, avoient entierement ceſſé, & qu'il ne lui avoit repris aucun vomiſſement
„ de ſang."

„ Auſſi-tôt que ma fille eut mangé, ajoute la mere, elle ſe ſentit envie de dormir N. IV. page XIV.
„ & s'étant miſe dans ſon fauteuil elle y reſta endormie près de trois heures, ce qui
„ ne lui étoit pas arrivé ni jour ni nuit depuis près de quatre ans. Lorſqu'elle fut
„ reveillée je m'aviſai de lui tâter le poulx & je m'apperçus avec bien de la joie qu'il
„ étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit paſſablement fort, & qu'il étoit très
„ reglé ; & depuis ce jour-là le mal de tête & la fiévre continue, que ma fille avoit
„ eue avec des friſſons & des redoublemens tous les jours depuis plus de cinq ans,
„ ne lui ont point repris."

Qui refuſera de reconnoître l'opération de la divinité en voyant des preuves ſi ſenſibles que les vaiſſeaux de l'eſtomach de cette pauvre fille, rompus depuis ſi longs tems & mille fois déchirés par les ſecouſſes & les violens efforts qu'elle faiſoit auſſitôt qu'elle vouloit hazarder de prendre quelque nourriture, ont été rejoints, réunis, rétablis d'une maniere parfaite au milieu des agitations prodigieuſes qu'elle venoit d'éprouver ſur le tombeau? Quel autre que le Tout-puiſſant eût pu en réparer ainſi tout d'un coup les breches funeſtes, en régenerer les parties détruites par tant de déchiremens & par la ſuppuration à laquelle ces déchiremens avoient donné lieu, & en affermir & conſolider en un inſtant les cicatrices? Une plaie ne peut ſe réunir, & ſa cicatrice acquérir quelque ſolidité, que par un très long repos; & c'eſt par les mouvemens même les plus impétueux & les plus violens que Dieu procure cette réunion, pour faire connoître qu'elle a été opérée par celui qui ſeul eſt au deſſus des loix qu'il a établies dans la nature, & à qui il eſt égal de ſe ſervir des moyens les plus contraires & les plus oppoſés à l'effet qu'il veut produire, ou d'employer ceux qui y ſont conformes & proportionnés. Paſſons aux merveilles du ſecond jour.

§. II.

Guériſon miraculeuſe du ſecond jour 17. Juillet.

Pieces juſt. N IV. page XLV.

„ Le lendemain matin 17. Juillet, dit la mere, je la menai à S. Médard avec bien „ plus de confiance que je n'avois fait la veille: cependant nous eumes preſque au„ tant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille n'ayant point encore „ repris ſes forces, & ayant toujours ſon mal de côté, ſa paralyſie, ſon enflure & „ ſes étouffemens qui l'obligéoient de s'arrêter à tout moment, & n'ayant encore l'air que „ d'une déterrée. Auſſi eſſuyâmes-nous encore en chemin, ajoute la mere, les mê„ mes reproches des paſſans que nous avions eſſuyés la veille, mais ils ne me faiſoient „ plus de peine."

N. XXXVI. page XLV.

„ A la vue on ne s'appercevoit point encore, dit la Dame Cornet, que la De„ moiſelle Duchêne eût commencé à guérir, étant toujours également enflée, éga„ lement paralytique de tout le côté gauche, étant obligée de s'arrêter à chaque „ borne par la douleur que lui faiſoit ſon mal de côté & parce qu'elle étouffoit. Elle ajoute

Ibid. page XLVI.

„ que pluſieurs paſſans s'arrêterent exprès pour les blâmer de ce qu'elles traînoient ainſi „ une mourante dans les rues, & qu'ils leur demandoient ſi elles ne voyoient pas „ qu'elle alloit mourir dans leurs mains; mais qu'elles ne s'embarraſſoient plus guéres „ de leur diſcours: que la Demoiſelle Duchêne eut ſur le tombeau les mêmes agitations „ que la veille." Auſſi étoit-ce la même main qui, puiſant la vie dans le ſein de la mort, rétabliſſoit ſon corps par des agitations qui en toute autre main auroient été meurtrieres.

Nombre XXXVIII. pages L. & LI.

„ Lorſque la Demoiſelle Duchêne fut ſur la tombe, dit la Dame Madroux, elle „ ſe trouva très mal & perdit connoiſſance. Elle faiſoit des cris ſi affreux que plu„ ſieurs perſonnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'elle étoit poſ„ ſédée. A la vérité elle étoit épouvantable, ſon viſage devint tout violet & s'enfla „ par boſſes, ſa bouche étoit toute tournée, les yeux tout égarés; & elle ſe remuoit „ avec tant de violence, meme ſon bras & ſa jambe paralytiques, qu'on avoit tou„ tes les peines du monde à la retenir. On entendoit remuer ſes entrailles & cra„ quer ſes os avec un bruit ſi grand que cela ſurprenoit tout le monde. Après „ qu'elle eût été une demie heure ſur le tombeau, on la porta dans le grand cime„ tiere où elle reſta encore aſſez long tems ſans connoiſſance; & enſuite elle revint „ à elle comme ſi elle ſortoit d'un ſonge, & ſe trouvant plus fraîche & plus forte „ que lorſqu'elle étoit ſortie de ſa chambre, la (Dame Madroux) & les autres per„ ſon-

„ ſonnes qui étoient avec elle la ramenerent de S. Médard à pied, mais non pas ſans „ peine, quoique cependant elles en eurent moins, & elles furent moins de tems „ qu'elles n'avoient été le matin."

La Dame Cornet dit pareillement, „ qu'elle ne furent pas ſi long tems en chemin „ qu'elles avoient été le matin, quoiqu'il fit bien mauvais, parce qu'il pleuvoit très „ fort; mais que la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva pas obligée de s'arrêter ſi ſou- „ vent qu'elle avoit fait en venant, & que lorſqu'elles furent de retour elles s'apper- „ çurent que ladite Demoiſelle avoit recouvré la voix." Pieces juſt. N. XXXVI. page XLVI.

„ De retour chez nous, dit la mere, ma fille m'ayant demandé quelque choſe, „ nous fumes bien ſurpris & bien charmés de l'entendre parler auſſi haut & auſſi di- „ ſtinctement que ſi elle n'avoit jamais eu la voix éteinte. Cela nous fit faire atten- „ tion que ſa poitrine qui juſqu'à ce jour avoit été extrêmement enflée & relevée, „ s'étoit remiſe le matin dans ſa ſituation naturelle. Je la viſitai & trouvai qu'il n'y „ reſtoit plus aucun gonflement, mais celui de l'eſtomach & de tout le reſte du corps „ étoit encore reſté au même état qu'auparavant." N. IV. page XIV.

„ Le 17. Juillet, dit Jean-Baptiſte Duchêne, nous fumes dans une grande admi- „ ration, lorſqu'elle revint de S. Médard, de l'entendre parler très librement, très di- „ ſtinctement & auſſi haut qu'une autre perſonne, elle qui depuis plus d'un mois „ avoit la voix preſque entierement éteinte, ce qui nous donna lieu d'obſerver que „ ſa poitrine qui depuis long tems étoit ſi elevée, s'étoit remiſe entierement dans ſon „ état naturel." N. III. page VIII.

Ce fait, que la Duchêne recouvra la voix, nous eſt atteſté par pluſieurs autres témoins. La Dame Madroux qui l'avoit accompagnée certifie, *qu'en revenant elle s'apperçut que la voix de la Demoiſelle Duchêne s'étoit dégagée & que ſa parole lui étoit revenue.* La Demoi- Nombre XXXVIII. page LI. ſelle Millet, femme du nouveau Converti, atteſte *que le 17. elle trouva que la Demoiſelle Duchêne avoit recouvré la voix.* Le Frere Mathurin Geneſte déclare, que dans ce tems-là la mere de la Demoiſelle Duchêne l'aſſura *que le 17. ſa voix étoit revenue, & ſa poitrine s'étoit deſenflée & remiſe dans ſon état naturel.* N. XXXVI. page XLVI. N. VI. page XVIII.

C'eſt ainſi que chaque jour Dieu agiſſoit d'une maniere viſible, & faiſoit éclater la magnificence de ſa miſericorde & la ſageſſe de ſes œuvres, en ordonnant à chaque maladie de ceſſer d'être, ſuivant que le péril en étoit plus preſſant.

L'enflure de la poitrine, funeſte effet de l'hydropiſie qui ayant remonté juſqu'à ce dernier période pouvoit à chaque inſtant étouffer notre malade, étoit après la ruptu- re des vaiſſeaux de l'eſtomach, le mal le plus inſtant & le plus dangereux. Ce fut auſſi celui qu'il plut à Dieu de guérir le ſecond jour.

Quelles furent les actions de graces de notre pauvre reſſuſcitée! Juſqu'à ce moment elle avoit été obligée de renfermer dans ſon cœur les ſentimens de ſa reconnoiſſance; mais Dieu lui ouvre la bouche pour publier ſes bienfaits, & pour en obtenir encore de nouveaux en lui rendant gloire des premiers. Voyons-les avec admiration, & uniſ- ſons nos voix à la ſienne pour bénir le Tout-puiſſant.

§. III.

Guériſon miraculeuſe du troiſiéme jour 18. Juillet.

Quoique Dieu eût déja multiplié les prodiges en faveur de Marguerite-Françoiſe Du- chêne, ſon état paroiſſoit encore auſſi deſeſpéré qu'il étoit affreux. Les vaiſſeaux rom- pus étoient rejoints, ſes hémorragies avoient ceſſé, elle profitoit ſans peine de la nour- riture, ſon mal de tête inſupportable, ſa fiévre continue & ſes friſſons & redouble- mens ne reparoiſſoient plus, ſa poitrine étoit deſenflée & remiſe dans ſon état naturel;

ſa voix lui avoit été rendue. Mais malgré tant de bienfaits, qu'il lui reſtoit encore de maux capables de la faire retomber en peu de tems dans la derniere extrémité! Non ſeulement elle étoit encore hydropique & paralytique, mais une douleur de côté impitoyable & continuelle génoit encore depuis quatre ans ſa reſpiration, la privoit des douceurs & des avantages du ſommeil, & la forçoit de demeurer ſans ceſſe aſſiſe dans ſon lit, qui étoit devenu le théatre de ſes douleurs & de ſes gémiſſemens, au lieu d'être le lieu de ſon repos.

Auſſi le 18. Juillet ſa mere, la Dame Cornet & la Dame Madroux eurent encore preſque autant de peine à la traîner à S. Médard qu'elles en avoient eu le jour précédent, à l'exception ſeulement qu'elles ne furent pas ſi long tems en chemin.

Pieces juſt. Nombre XXXVIII. page LI. La Dame Madroux déclare, „ que le 18. elle vit qu'il lui arriva la même choſe ſur „ le tombeau que la veille, mais qu'en revenant la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva „ pas obligée de s'arrêter à beaucoup près auſſi ſouvent qu'elle faiſoit, & qu'elle dit „ qu'elle ſe ſentoit guérie de ſon mal de côté."

C'étoit celle des maladies qui lui reſtoient la plus inſupportable & la plus douloureuſe. Auſſi ce fut celle qu'il plut à Dieu de guérir ce jour-là. „ Lorſqu'elle fut de „ retour, dit ſa mere, elle nous dit que ſon mal de côté s'étoit diſſipé, & la nuit „ elle ſe trouva en état de ſe tenir couchée tout de ſon long dans ſon lit, & depuis „ elle n'a plus eu beſoin de la chaiſe & des oreillers avec leſquels elle étoit toujours „ aſſiſe dans ſon lit."

§. IV. page XIV.

Nombre XXXVII. page XLIX. La Dame Coutet certifie, „ que le 18. étant allée la voir le ſoir, elle fut „ qu'elle avoit mangé un maquereau à ſon dîner . . . . & que loin d'en être in„ commodée elle lui dit que ſon mal de côté étoit entierement paſſé, & qu'elle „ lui fit tâter l'endroit où elle avoit toujours eu une groſſeur au côté gauche depuis „ 1727. & qu'elle trouva que cette groſſeur étoit entierement diſſipée ſans qu'il en „ reſtât la moindre choſe."

§. XVII. page XXX. „ Le 18. au ſoir, dit le ſieur Dupin, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de cô„ té qu'elle avoit eu continuellement depuis quatre ans."

N. XVI. page XXIX. „ J'ai ſu le 18. dit le ſieur Coutet, que ſon mal de côté s'étoit paſſé, & même „ que la groſſeur qu'elle avoit au côté gauche avoit diſparu."

N. III. page VIII. „ Effectivement, dit Jean Baptiſte Duchêne, le ſoir on ôta la chaiſe & les oreil„ lers avec leſquels elle ſe tenoit aſſiſe dans ſon lit depuis plus de quatre ans, & elle „ ſe trouva en état de ſe coucher dans ſon lit comme une autre perſonne."

Soyez beni, ô mon Dieu, de la grandeur de vos miſéricordes. Heureux ceux qui reviennent à vous dans la vérité! Si votre juſtice leur fait porter pendant quelque tems la peine de leurs fautes, vous leur tendez des bras paternels auſſi-tôt que leurs cœurs vous recherchent comme vous voulez être recherché. Vous les guériſſez peu à peu de toutes leurs infirmités, afin qu'ils ſentent en même tems la puiſſance de votre ſecours par les maux dont ils ſont délivrés, & le beſoin qu'ils ont de la continuation de ce même ſecours par les maux qui ſont encore leur douleur & leur danger. Mais nous allons voir de bien plus éclatantes merveilles dans les miracles du quatriéme jour qui vont exciter le dépit & la fureur des ennemis de la vérité.

§. IV.

Guériſon miraculeuſe du quatriéme jour 19. Juillet.

Qu'appercevons-nous donc encore ſur le tombeau du ſaint Pénitent? Quoi eſt-ce là cette reſſuſcitée, en faveur de qui le Seigneur a déja tant prodigué de merveilles? Au lieu d'une perſonne dont la ſanté ſoit rétablie, je ne vois qu'une hydropique dont les

Digitized by Google

les membres monſtrueux me font horreur ; & je ne puis m'empêcher de craindre que l'enflure prodigieuſe qui la rend ſi difforme, n'étouffe à tout moment ce qu'elle a déja recouvré de vie. Raſſurons-nous, celui qui l'a retirée des portes de la mort achevera ſans doute ſon ouvrage.

En effet quel objet frappe ma vue ? Mes yeux ne me trompent-ils pas ? J'apperçois que la groſſeur de ſes membres diminue à vue d'œil, ce ventre prodigieux paroit rentrer en lui-même, le contour immenſe de ſes habits s'applatit de plus en plus ; je vois leur largeur abbatue former une longueur qui traîne de tous côtés, & je remarque que l'eau de l'hydropiſie, après les avoir imbibés, ſe répand & coule de toutes parts.

Mais écoutons nos témoins, & commençons par admirer la modeſtie avec laquelle la Miraculée rend compte elle-même dans ſa relation d'un événement ſi éclatant. *Le quatriéme jour de la neuvaine*, dit-elle, *l'enflure fut entierement diſſipée.* Quelle ſimplicité ! Quelle retenue ! Son humilité profonde craint de trouver quelque écueil dans le récit d'une faveur ſi ſinguliere ; auſſi n'en parle-t-elle qu'avec la plus exceſſive préciſion, & il ſemble même qu'elle n'en parle que comme d'un événement qui lui auroit été étranger. Mais comme on lui fit ſcrupule de ce qu'elle avoit voilé une partie de l'œuvre de Dieu par des paroles ſi ſimples & ſi laconiques, elle les étendit un peu dans ſon Acte de comparution chez le Notaire, & déclara *que le 19. ſon eſtomach, ſon ventre, ſes bras & ſes jambes, qui étoient prodigieuſement enflés, s'étoient deſenflés dans la matinée ſur le Tombeau de M. de Pâris & dans le cimetiere de S. Médard, à la vue d'un nombre infini de perſonnes qui y étoient préſentes.*

Pieces juſt. N. II. page v.

N. I. page i.

Au reſte nos témoins animés par l'impreſſion vive que fit ſur eux un ſi merveilleux prodige viennent en foule nous dédommager de la trop grande circonſpection de la Miraculée. „ Ma fille, dit la mere, étoit toujours reſtée prodigieuſement enflée juſ- „ qu'à ce jour par l'eſtomach, le ventre, les bras, les cuiſſes & les jambes ; lorſque „ tout d'un coup pendant ſes agitations accoutumées, il ſortit de toutes les parties „ de ſon corps une ſueur prodigieuſe. Ses bras, ſes jambes, ſes cuiſſes, ſon eſtomach „ & ſon ventre ſe deſenflerent à la vue de tout le monde, & toutes les parties de ſon „ corps ſe réduiſirent en un moment à leur groſſeur naturelle. Cela fut ſi viſible, „ continue-t-elle, & frappa ſi fort d'étonnement tous les ſpectateurs, que les enne- „ mis de la vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été ſi public, firent courir le „ bruit que ma fille étoit accouchée ſur le tombeau, ce qui me revint depuis ſa gué- „ riſon d'une infinité d'endroits." Une impoſture ſi groſſiere & ſi ſacrilege ne mérita jamais que du mépris & des larmes, continuons notre récit. „ Il fallut ſur le „ champ, ajoute la mere, lui reſſerrer les cordons de ſes jupes qui tomboient, & „ croiſer ſon corſet & ſa camiſolle qui étoient trop étroites le matin de quatre doigts, „ & qui tenoient avec des rubans qui laiſſoient cet eſpace vuide . . . Ses jaretieres „ & ſes bas, ajoute-t-elle encore, lui tomberent ſur ſes ſouliers, & lorſque je vou- „ lus relever ſes bas qui avoient été faits exprès pour elle pendant qu'elle étoit enflée, „ & qui étoient proportionnés à la groſſeur de ſes jambes, je trouvai qu'ils étoient „ ſi prodigieuſement larges par rapport à l'état où ſes jambes étoient devenues, que „ ſes deux jambes auroient fort bien tenu dans un ſeul bas, & je ne pus les faire te- „ nir qu'en leur faiſant une grande pince plus large que la main ſous ſa jaretiere, en- „ core tomboient-ils à tout moment, en ſorte qu'à la fin, laſſe de les rattacher, je la „ laiſſai les jambes à moitié nues."

N. IV. page xiv.

„ J'ai vu le 19. dit le ſieur Coutet notre nouveau Converti, que lorſqu'on l'ap- „ porta dans le grand cimetiere elle étoit toute en eau . . . . & que ſon ventre, ſes „ jambes & ſes bras deſenflerent, & même que ſa mere fut obligée de lui croiſer ſon

N. XVI page xxix.

„ corſet qui étoit devenu trop large, de lui ratacher ſes jupes qui tomboient, & de
„ lui relever ſes bas qui étoient tombés ſur ſes talons."

Pieces juſt. N. XXXVII. page XLIX. Son Epouſe déclare pareillement, „ que le 19. elle obſerva que ſon ventre, ſes
„ bras & ſes jambes ſe deſenflerent peu à peu, de ſorte que ſa mere fut obligée plu-
„ ſieurs fois de lui ratacher ſes jupes qui tomboient, & qu'après que ſa ſueur fut
„ paſſée & qu'elle fut revenue à elle, ſa mere fut encore obligée de lui croiſer ſon
„ corſet qui étoit devenu trop large, & de l'attacher avec des épingles; & qu'ayant
„ voulu relever les bas de ſa fille qui étoient tombés ſur ſes ſouliers, elle trouva que
„ ſes bas ne pouvoient tenir, parce qu'ils ſe trouvoient une fois trop larges, ce qu'elle
„ fit remarquer à tous ceux qui étoient près d'elle dans le grand cimetiere; qu'elle
„ eut beau tâcher de les faire tenir en les pliſſant ſous ſes jaretieres, elle ne put jamais
„ en venir à bout, & qu'ils retomboient toujours ſur tout dans le chemin auſſi-tôt
„ que la Demoiſelle Duchêne faiſoit quelques pas."

N. XXXVI. page XLVI. „ Ce jour 19. dit la Dame Cornet, il lui prit une grande ſueur ſur le tombeau &
„ dans le grand cimetiere, & l'enflure qu'elle avoit par tout le corps ſe diſſipa, en
„ ſorte qu'on fut obligé de lui ratacher ſes jupes qui tomboient : ſes bas lui tombe-
„ rent auſſi ſur ſes ſouliers, & la Dame Duchêne me fit remarquer que les bas de ſa
„ fille étoient devenus près d'une fois trop larges, ce qu'elle montra à tout le monde
„ dans le cimetiere. Elle fit ce qu'elle put pour les ratacher en leur faiſant une pince
„ large de plus de trois pouces ſous ſes jarretieres, mais elle ne put jamais en venir
„ à bout; les bas de la Demoiſelle Duchêne retomboient toujours, & elle ſe trouva
„ contrainte de la ramener ſes bas ſur ſes talons."

Nombre XXXVIII. page LI La Dame Madroux ajoute, „ qu'elle aida à la Dame Duchêne à ratacher les jupes
„ de ſa fille, & qu'ayant voulu auſſi lui relever ſes bas & lui remettre ſes jaretieres,
„ elle s'apperçut que ſes bas, qui auparavant colloient ſur ſa jambe, étoient devenus
„ prodigieuſement trop larges, en ſorte que la Dame Duchêne fut obligée de faire une
„ pince aux bas de ſa fille de trois doigts de large ſous ſes jaretieres pour tâcher de
„ tenir ſes bas en état, & que la Dame Duchêne étonnée de trouver les jambes de ſa
„ fille ſi deſenflées, fit remarquer à tous ceux qui ſe trouverent auprès d'elle com-
„ bien les bas de ſa fille étoient en ſi peu de tems devenus trop larges."

N. XII. page XXIV. „ Je remarquai le 19. du même mois, dit Pierre Guilbert Suiſſe de S. Médard,
„ qu'il lui prit une ſueur extraordinaire étant ſur le tombeau, & qu'après qu'elle eut
„ été portée dans le grand cimetiere, une des femmes qui étoient avec elle fut obligée
„ de lui ratacher ſes jupes. Je remarquai auſſi le lendemain 20. Juillet que lorſqu'elle
„ arriva, elle n'étoit plus enflée comme elle étoit les jours précédens."

N. XI. page XXIV. „ Quantité de perſonnes me certifierent, dit M. l'Abbé de la Monoire, pour lors
„ Sacriſtain de S. Médard, que le 19. du même mois de Juillet, ſon ventre, ſes bras
„ & ſes jambes s'étoient deſenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de lui ra-
„ tacher ſes jupes qui étoient tombées."

N. IX. page XXII. „ Quelle fut ma ſurpriſe, dit Dom Daucereſſes! je croyois abſolument rêver...
„ l'enflure qui alloit la ſuffoquer étoit abſolument diſſipée."

Pluſieurs autres témoins certifient auſſi le même fait, mais renfermons-les tous dans l'information de M. le Bailly, qui écrivit à M. Herault, ſuivant qu'il eſt énoncé

N. X. page XXIII. dans ſa Lettre, *que ſon enflure la quitta tout d'un coup.* Ce prodige ſi étonnant a donc été vérifié par les ordres mêmes de M. Herault : il eſt atteſté par une nuée de témoins de toutes ſortes de conditions & de caracteres : il l'eſt même par les noires calomnies ſorties de l'enfer pour répandre un odieux nuage qui pût dérober à la vue des fideles l'opération de la Divinité. Quel incredule oſera s'obſtiner à le nier?

Mais ſuivons notre Miraculée, ne perdons rien de toutes les circonſtances que nos té-

témoins nous rapportent avec une ingénuité inimitable à l'artifice. „ Comme ma „ fille étoit toute en eau, je me preſſai fort, dit la mere, de la ramener chez nous; „ mais elle n'avoit encore repris aucune force, & j'eus bien de la peine à la ramener „ avec la voiſine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il falloit que j'euſſe toujours „ une main occupée à lui relever ſes jupes & ſa robe de chambre qui traînoit à terre de tous les côtés de plus d'un demi pied de long... Auſſi-tôt que nous fumes „ arrivées chez nous, continue la mere, je la changeai de tout, & elle en avoit grand „ beſoin, ayant ſa chemiſe, ſa camiſolle, ſon corſet & ſes bas tous trempés; j'allai reprendre les vieux bas, la vieille camiſolle & le vieux corſet qu'elle portoit „ avant que de devenir enflée, & heureuſement tout cela ſe trouva aſſez large." Pieces juſt. N. IV. page xv.

„ Frappé d'admiration d'un miracle auſſi éclatant, dit notre nouveau Converti, je „ la ſuivis quand ſa mere la ramena avec la Dame Cornet: & je vis que la mere & „ la Dame Cornet furent obligées dans le chemin de lui ſoutenir ſes jupes & ſa robe „ de chambre qui traînoient ſur le pavé, & qu'elles ne purent jamais venir à bout de „ lui faire tenir ſes bas qui étoient devenus prodigieuſement trop larges, & qu'elles „ furent obligées de les lui laiſſer ravaler ſur ſes talons, en ſorte qu'elle avoit dans le „ chemin les jambes nues." N. XVI. page xxii.

„ Je n'ai jamais été ſi ſurpris, dit Jean-Baptiſte Duchêne, que je le fus le 19. „ Juillet lorſque j'apperçus ma ſœur, que l'on ramenoit de S. Médard, qui n'étoit „ plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de ſon corps, & que depuis le matin ſon corps avoit diminué de près d'un tiers de ſa groſſeur, ce qui „ étoit bien viſible, ſon eſtomach & ſon ventre paroiſſant tout plats, au lieu que „ depuis huit ou dix mois elle avoit l'eſtomach & le ventre plus gros qu'une perſonne prête d'accoucher; ce qui avoit augmenté même tous les jours juſqu'à ce „ moment, & ce qui paroiſſoit même encore plus que jamais depuis deux jours, „ attendu que ſa poitrine s'étant renfoncée le 17. Juillet, & ayant repris ſa place „ naturelle, cela faiſoit paroître encore davantage l'enflure de ſon eſtomach & de „ ſon ventre. Cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même mois „ de Juillet, il ne lui reſtoit plus rien de ſon enflure, & l'on voyoit ſes jupes & „ ſa robe de chambre, que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit enflée, „ traîner à terre de plus d'un demi pied de long devant ſes pieds, en ſorte qu'elle „ étoit obligée de les lever avec la main pour pouvoir marcher. Je remarquai auſſi „ que ſes bras qui avoient été d'une groſſeur monſtrueuſe s'étoient entierement deſenflés, & qu'au lieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur verdâtre, ils étoient „ devenus d'une couleur de chair, à la vérité encore extremement pâle, mais néanmoins bien différente de celle qu'elle avoit le matin." N. III. page xviii. Un récit ſi naïf eſt trop intereſſant pour l'interrompre. „ Auſſi-tôt que ma ſœur fut arrivée, continue-t-il, „ ma mere fut obligée de la changer de tout, ayant ſa camiſolle, ſon corſet & ſes „ bas tout imbibés de ſueur, & mouillés comme ſi on les avoit trempés dans un „ ſeau d'eau. Ma mere alla chercher une ancienne camiſolle, un ancien corſet & „ de vieux bas que ma ſœur mettoit avant qu'elle fût devenue enflée, & ils ſe „ trouverent d'une largeur ſuffiſante. Elle nous fit remarquer que les bas qu'elle venoit d'ôter à ma ſœur étoient le double plus larges que ceux qu'elle lui mettoit, „ ayant été obligée de lui en faire faire exprès d'une largeur extraordinaire, lorſque „ ſon enflure fut venue au point qu'on ne put plus en trouver d'aſſez larges chez les „ Marchands. Le reſte de la journée ma mere fut occupée à rentraire les jupes & la „ robe de ma ſœur, afin qu'ils ne la fiſſent pas tomber lorſqu'elle la conduiroit le „ lendemain matin à S. Médard. Dès ce jour-là, ajoute-t-il, il vint quantité de „ perſonnes qui avoient vu ma ſœur deſenfler ſur le tombeau, qui nous incommo-

„ derent

„ derent beaucoup par toutes les queſtions qu'ils nous firent." La mere en rend la raiſon qui eſt bien naturelle: „ Ce qui m'incommodoit beaucoup, dit-elle, ayant „ affaire à rentraire la robe de chambre & les jupes de ma fille, afin de n'être pas „ obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main comme j'avois fait, ce qui „ m'avoit extremement embarraſſée."

Pieces juſt. N. IV. page xv.

Inſtr. de M. d'Orleans page 85.

Que dira l'incrédule pour combattre ce prodige? Que *les tranſpirations ne ſont point rares au mois de Juillet.* Mais on a vu dans les preuves du miracle de la guériſon de la Demoiſelle Thibault, que les Maîtres de l'art ont pour principe, qu'une hydropiſie ne peut jamais ſe guérir naturellement par les ſueurs, & même qu'un hydropique ne peut preſque pas ſuer, à cauſe de la tenſion extrême de ſa peau, & que tous les petits vaiſſeaux qui y aboutiſſent ſont engorgés. Auſſi les plus celebres Auteurs en Médecine, comme Platerus, Tulpius, Piſon, Bonnet, Forſtier, Riviere & autres, decident tous comme M. Gaulard, que *ce ſeroit être bien peu verſé dans l'uſage de la pratique & bien novice dans les voies ſuivées à la nature, que de prétendre guérir une hydropiſie par les ſudorifiques,* & qu'au ſurplus *une évacuation auſſi abondante & auſſi ſubite* faite en même tems par toutes les parties du corps auroit du naturellement *emporter la malade & non la maladie*, tous ces tuyaux, dont la ſéroſité ſortoit avec tant de rapidité, ayant du tomber tout d'un coup dans l'affaiſſement & par conſéquent dans une conſidence mortelle.

Pieces juſt. de la II. Dem. N. XXXIV. page xxxvi.

Au reſte ſi le moyen dont il a plu à Dieu de ſe ſervir eſt évidemment contraire aux loix de la nature, l'effet en a été encore plus évidemment au deſſus de ſes forces. L'évacuation des eaux ne pouvoit par elle-même que produire un ſoulagement paſſager; mais elle étoit inſuffiſante pour guérir le fond du mal que nous avons démontré être doublement incurable. Mais Dieu a tout rétabli en même tems qu'il a diſſipé les eaux; il ne lui coute pas plus de créer que d'anéantir. Un ſang pur, un ſang parfait, & rempli de toutes les différentes parties qui fourniſſent au corps la nourriture & la vie, a été mis à la place de la lymphe ſerreuſe qui inondoit, qui obſtruoit, qui amoliſſoit, qui relâchoit tous les reſſorts. C'eſt ce qui va paroître encore avec plus d'éclat en rapportant les preuves de la guériſon de la paralyſie & de la perfection de la ſanté, de la vigueur, & de la force qu'il a plu à Dieu de donner à notre Miraculée.

§. V.

Guériſon miraculeuſe du cinquiéme jour 20. Juillet.

Voici les derniers traits qui vont achever de rendre le ſentiment & la vie à celle qui juſqu'à ce jour portoit encore dans la moitié d'elle-même tous les appanages de la mort. La Dame Coutet nous apprend que „le 20. Juillet, elle & ſon mari „ qui étoient ravis d'admiration de voir les miracles que Dieu opéroit tous les jours „ ſur la Demoiſelle Duchêne, réſolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à S. „ Médard, & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant; que ce jour-là ſa „ mere & la Dame Cornet furent encore plus de deux heures en chemin pour la conduire juſqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit encore ſe ſoutenir ſur ſon pied „ gauche, ni le lever de terre, & qu'elle le laiſſoit traîner ſur le pavé après elle."

N. XXXVII. page XLIX.

„ Lorſqu'elle fut [ce jour-là] ſur le tombeau, dit la mere, ſon bras & ſa jambe „ gauches s'agiterent avec plus de force que jamais. On voyoit ſes nerfs & ſes veines remuer ſous la peau avec une agitation prodigieuſe; & on entendoit craquer „ ſes os & ſes nerfs avec un ſi grand bruit, & ſes mouvemens étoient ſi violens que „ les perſonnes qui la tenoient ne pouvoient arrêter la force des ſecouſſes qu'elle donnoit avec ce bras & cette jambe."

N. IV. page xv.

Des

Des agitations ſi extraordinaires & ſi violentes dans une jambe & dans un bras privés de tout mouvement & de tout ſentiment par une paralyſie complete du moins par rapport au bras, marquoient bien viſiblement la main toute-puiſſante qui s'annonçoit par de tels préludes, & qui après avoir guéri les autres maladies par des moyens évidemment contraires à l'effet qu'elle leur faiſoit produire, vouloit opérer la guériſon de celle-ci par un moyen proportionné à ſon effet, afin qu'on ne pût douter que le moyen ainſi que l'effet ne fût l'ouvrage de la même main. Les membres de la Duchêne n'étoient paralytiques, que parce que les eſprits animaux ceſſoient d'y couler; & voilà que le Tout-puiſſant en envoye une ſi grande foule dans ces membres inanimés, qu'il leur donne une force ſurnaturelle.

A cette vue les ſpectateurs ne doutent point que la paralyſie ne ſoit ſur le point d'être guérie: il n'y avoit encore perſonne dans ce tems-là qui ſe fût aviſé de diſtinguer la cauſe des mouvemens par leſquels les miracles s'opéroient d'avec celle des miracles mêmes, & qui ne pouvant s'empêcher d'attribuer à Dieu les guériſons qui ſont évidemment au deſſus des forces de tous les êtres crées, attribuât à un principe tout différent les agitations ſurnaturelles qui ſervoient de préparation à ces guériſons. Auſſi dans ce moment tous ceux des ſpectateurs qui étoient attachés à la vérité s'unirent pour bénir Dieu d'une guériſon, dont les préparatifs leur paroiſſoient être, ſinon la guériſon même, du moins une preuve qu'elle alloit ſur le champ s'opérer.

Leur attente ne fut pas trompée. „ Après ſes agitations, dit la Demoiſelle Millet, épouſe du ſieur Coutet, elle ſe trouva ſi bien guérie de ſa paralyſie qu'elle fut en état de marcher ſans être ſoutenue par perſonne, & qu'ayant été à la Meſſe à l'égliſe, elle en entendit la plus grande partie à genoux, & revint de S. Médard aſſez vîte, ſe ſoutenant fort bien ſur ſa jambe gauche." Pieces juſt. Nombre XXXVII. page XLIX.

Un fait auſſi étonnant que la guériſon ſubite d'une maladie incurable, comme eſt une paralyſie complete, ſembleroit exiger de nous d'en raſſembler toutes les preuves: mais comme ce fait ſe va trouver d'ailleurs amplement démontré par l'agilité, la vigueur & la force qu'on va voir que ces membres ſi long-tems glacés, inanimés, inſenſibles, avoient dès le lendemain, nous nous diſpenſerons d'en multiplier ici les témoignages. Celui du ſieur Coutet ci-devant de la Religion Prétendue-Reformée nous tiendra lieu de tous les autres, auxquels nous renvoyons. „ J'ai vu, dit-il, que le lendemain 20. Juillet elle fut guérie de ſa paralyſie, l'ayant ſuivie ce jour-là tant en allant qu'en revenant de S. Médard, & ayant remarqué qu'en allant ſa mere & la Dame Cornet qui la ſoutenoient avoient eu encore toutes les peines du monde à la traîner juſqu'à S. Médard, au lieu que lorſqu'elle en revint elle ſe ſoutenoit fort bien ſur ſes jambes & marchoit même aſſez légerement, & qu'avant de partir elle entendit la Meſſe à genoux." N XVI page XXIX.

Voilà donc toutes les maladies de Marguerite-Françoiſe Duchêne diſparues. Au bout de cinq jours la guériſon de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit entiere, puiſqu'il ne lui reſtoit plus rien de cet effrayant aſſemblage de tant de maladies mortelles dont ſon corps étoit accablé. Cette guériſon étoit complete, puiſque toutes les cauſes des maladies étoient ceſſées auſſi bien que tous leurs effets. Tout ce que ces maladies avoient détruit pendant ſi long tems étoit réparé, régeneré, recréé. Cette guériſon avoit été promte, puiſque chaque jour avoit été marqué par la ceſſation de quelque maladie incurable. Pour couronner tant de prodiges il ne reſte plus au Tout-puiſſant que de rendre tout d'un coup à cette reſſuſcitée la ſanté la plus forte, la plus infatigable & la plus parfaite: ce fut l'ouvrage du ſixiéme jour.

V. PROPOSITION.

Le 21. Juillet ſixiéme jour de la neuvaine, Dieu a donné à Marguerite-Françoiſe Duchêne une ſanté parfaite & infatigable.

TEL eſt le conſolant ſpectacle que le Seigneur daigne aujourd'hui préſenter à nos yeux : ce n'eſt plus cette moribonde, dont les membres inſenſibles & inanimés étoient neanmoins agités avec une violence effroyable par la vertu qui ſortoit du tombeau : elle n'y éprouve plus ces préparations douloureuſes par où il plaiſoit à Dieu de la faire paſſer avant de l'affranchir de chacune de ſes déplorables maladies. Aujourd'hui tout eſt tranquille, tout eſt ſain ; il ne reſte plus d'hémorragie cruelle à arréter, plus de vaiſſeaux rompus & déchirés à rétablir & à régenerer, plus de douleurs inſupportables à appaiſer, plus de fiévre ardente à calmer, plus d'hydropiſie affreuſe à diſſiper, plus d'épuiſement général à réparer, plus de membres perclus à ranimer. Ce n'eſt plus enfin la foibleſſe, la douleur & l'agonie qui viennent chercher du ſecours contre la mort ſur le tombeau du ſaint Pénitent ; c'eſt la ſanté, c'eſt la vigueur, c'eſt la force, qui viennent rendre hommage à cette illuſtre Thaumaturge ; c'eſt la vivacité & l'ardeur dans les yeux, c'eſt la légereté & la viteſſe dans la démarche, c'eſt le goût & l'empreſſement dans l'appétit, c'eſt le repos & la douceur dans le ſommeil, c'eſt l'allégreſſe & la joie ſur le viſage, c'eſt la tendreſſe & la reconnoiſſance dans le cœur, c'eſt la louange & l'action de graces dans la bouche, c'eſt en un mot le don de la ſanté la plus parfaite & la plus infatigable qui a ſuccédé immédiatement à l'agonie & aux autres avantcoureurs de la mort.

On a vu avec ſurpriſe les témoins rencherir encore, en rapportant les faits avec ſimplicité, ſur les termes par leſquels nous avions repréſenté l'horreur de ſon premier état. On va voir que nos expreſſions ſont encore à proportion plus foibles pour rendre le merveilleux de l'éclatant prodige d'un changement auſſi ſubit, & que nos témoins en rendant compte avec ingénuité de ce qu'ils ont vu, l'emportent infiniment ſur les traits du tableau racourci que nous tâchons d'en faire.

Pieces juſt. N. IV. page xv. „ Il ne lui prit aucune agitation lorſqu'elle fut ſur le tombeau, nous dit la mere, „ quoiqu'elle y reſtât aſſez long-tems en prieres . . . Nous fumes enſuite entendre „ la Meſſe à S. Médard ; elle y reſta à genoux ſans aucune peine, & lui ayant demandé „ après la Meſſe comment elle ſe trouvoit, elle me dit qu'elle ſe croyoit entierement „ & parfaitement guérie, qu'elle ſe ſentoit même une force extraordinaire dans tous „ ſes membres, mais qu'elle avoit beſoin de manger. Je la menai chez M. le Vicaire „ où quantité de perſonnes ſe trouverent, & entre autres M. de Pâris Conſeiller au „ Parlement. M. le Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mangea avec un „ grand appétit. Je remarquai que ſon viſage étoit pour lors entierement revenu, „ qu'elle avoit le teint fort bon, les yeux vifs & animés, & qu'elle parloit, marchoit & agiſſoit avec autant d'aiſance & de facilité que ſi elle n'avoit jamais eu la „ moindre incommodité."

N. XIX. pages xxxii. & xxxiii. „ Je la vis, dit la Dame Trochon, comme elle revenoit de S. Médard le „ 21. du même mois de Juillet ; je ne puis exprimer quelle fut ma ſurpriſe de la voir „ arriver de l'air déliberé avec lequel elle marchoit ; mais je la fus encore bien davantage lorſque je me fus approchée d'elle, & que je l'eus regardée avec attention. „ Elle étoit ſi changée depuis le 17. du même mois que je l'avois vue, qu'à peine „ étoit-elle reconnoiſſable ; c'étoit une perſonne toute différente. Je lui pris avec

„ em-

Digitized by Google

„ empreſſement la main gauche, dont je lui avois vu quatre jours auparavant le bras
„ ſi enflé, je trouvai que l'enflure en étoit totalement diſſipée, & qu'il n'en reſtoit
„ pas à ce bras le moindre veſtige; & comme elle remarqua que je le regardois avec
„ attention, elle en fit pluſieurs mouvemens en ma préſence, pour me faire voir qu'elle
„ étoit auſſi parfaitement guérie de ſa paralyſie que de ſon hydropiſie. Une guéri-
„ ſon ſi ſoudaine & ſi parfaite qui a rappellé des portes de la mort une perſonne que j'a-
„ vois vue quatre jours auparavant à l'extrémité, me frappa ſi fort que tous mes ſens
„ en étoient émus, & que mon cœur me battoit ſi fort dans le corps que j'en étois
„ toute hors de moi. Je m'écriai ſur le champ que le Pere Dom Daucereſſes croi-
„ roit donc enfin les miracles de M. de Pâris, étant trop honnête homme & trop droit
„ pour ne pas ſe rendre à une merveille auſſi évidente; & effectivement il me dit lui-
„ même quelques jours après avec un air touché & bien édifiant, que ce miracle l'a-
„ voit entierement convaincu, & que Dieu lui avoit fait encore une plus grande grace
„ qu'à la Demoiſelle Duchêne d'avoir opéré ce miracle ſous ſes yeux, & que cela
„ lui faiſoit faire bien des réflexions."

Mais écoutons Dom Daucereſſes lui-même, ſur qui la vue de ce miracle fit une impreſſion ſi vive que de zelé Conſtitutionnaire il eſt devenu un martyr de la vérité.

„ Le Samedi ſixiéme, dit-il, tout le monde m'aſſurant qu'elle étoit guérie, je ne
„ crus pas devoir différer davantage à la voir: je fus chez elle; mais quelle fut ma
„ ſurpriſe lorſque je la vis! Je croyois abſolument rêver; & effectivement c'étoit tou-
„ te une autre perſonne. Elle qui étoit très triſte, je la trouvai d'une gaieté éton-
„ nante, l'enflure qui alloit la ſuffoquer étoit abſolument diſſipée, le mal de tête qui
„ l'accabloit avoit diſparu, l'engourdiſſement qui l'empêchoit d'agir ne ſubſiſtoit plus,
„ & ce bras qui avoit été ſi foible avoit une force étonnante & avoit repris ſa cha-
„ leur naturelle . . . Je ſortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement ſi ex-
„ traordinaire... Le Lundi ſuivant le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir, mais à
„ ce qu'il m'a aſſuré lui-même, ſa ſurpriſe ne fut pas moins grande que la mienne;
„ il ne pouvoit accorder la promtitude d'une guériſon ſi extraordinaire avec l'indu-
„ ſtrie de l'art & les forces de la nature. Quelques jours après un Chirurgien qui
„ l'avoit ſaignée pluſieurs fois, nommé M. Courſin, étant revenu de la campagne, ſur
„ le bruit d'une guériſon ſi extraordinaire vint voir cette fille. J'étois préſent à
„ cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil . . . Il m'aſſura qu'il
„ jureroit ſur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût faire une
„ guériſon ſi entiere. On m'a aſſuré, car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Mé-
„ decin avoit tenu le même langage."

Pieces juſt: N. IX. page xxii.

En voyant les effets que fit cette étonnante guériſon ſur l'eſprit & ſur le cœur de Dom Daucereſſes, on ne ſait lequel admirer davantage, ou le miracle opéré ſur le corps de Mademoiſelle Duchêne, ou celui qu'une grace efficace opére dans le moment ſur le cœur de Dom Daucereſſes. Voilà cet homme qui badinoit peu de jours auparavant des merveilles qu'il entendoit raconter du tombeau du ſaint Diacre. Que ſont devenus ſes préjugés, ſes préventions & ſa confiance en la Bulle? Quoi, en un moment changer ainſi d'eſprit, changer de cœur, changer de ſyſtême & de langage, malgré tous les intérêts humains! Quelle gloire, quel triomphe pour l'efficacité de la grace qui a fait ce prodige, mais en même tems quelle plus illuſtre & plus convaincante preuve pouvoit-on deſirer de la grandeur du miracle qui en a été l'inſtrument? Dom Daucereſſes avoit été mille fois témoin de l'état affreux & deſeſpéré de cette fille; c'étoit ſur l'impoſſibilité évidente où il la voyoit d'en pouvoir ſortir que par la mort, qu'il diſoit avec ſa confiance incrédule, *que ſi celle-là étoit guérie il croiroit aux miracles de M. de Pâris.* Il a vu de ſes yeux, & Dieu lui a donné de croire.

Ibid.

Mais eſt-il bien vrai que les Maîtres de l'art ayent admiré autant que lui le changement ſubit & prodigieux arrivé en la perſonne de la Duchêne. On n'en ſauroit douter, après ce que Dom Daucereſſes nous rapporte de leurs diſpoſitions, & de ce qu'ils lui ont dit à lui même. Ecoutons néanmoins le Médecin qui après avoir donné long-temps ſes ſoins à cette fille, & s'être obſtiné pendant pluſieurs mois à être le ſpectateur inutile de ſes agonies, l'avoit entierement abandonnée un mois avant le miracle.

Pieces juſt. N. V. pages XVI. & XVII.

„ Le bruit courant, dit M. Coſtard Médecin, qu'elle avoit été guérie dans l'eſ-
„ pace de ſa neuvaine, la curioſité me porta à en ſavoir des nouvelles par moi-mê-
„ me. J'y allai donc le Lundi 23. Juillet après midi qui étoit le huitiéme jour où
„ je trouvai en effet un ſujet tout différent de ce que je l'avois vue le 10. du mois
„ précédent. Elle n'avoit plus de fiévre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec
„ appétit, ſe portant des mieux ſur ſes jambes, repoſant la nuit abſolument renver-
„ ſée, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis long-tems à cauſe de l'enflure & de l'oppreſ-
„ ſion de poitrine, qui ſubſiſtoient même dans le tems où elle avoit quelque inter-
„ valle ..... de ſorte que je vis avec étonnement & joie en très bon état une per-
„ ſonne preſque deſeſpérée."

Ecoutons encore le Chirurgien de Mademoiſelle Duchêne qui, pour ainſi dire, ne l'a jamais perdue de vue pendant le cours de ſes maladies.

N. VI. page XVIII.

„ Ayant appris, dit le
„ Frere Mathurin Geneſte, qu'elle avoit été pleinement guérie en ſix jours, je cou-
„ rus la voir. Effectivement la guériſon étoit certaine: je trouvai qu'elle avoit re-
„ pris toutes ſes forces; c'étoit une perſonne bien différente de l'état dans lequel je
„ l'avois vue le 8. du même mois; elle n'étoit point du tout reconnoiſſable, n'ayant
„ plus aucun reſte de ſon enflure ni de ſa paralyſie, marchant, agiſſant avec force &
„ liberté, & ayant tout l'air, le viſage & l'action d'une perſonne en pleine ſanté ...
„ Il faut avouer qu'un pareil prodige, dit-il plus bas, n'a pu arriver que d'une ma-
„ niere bien ſurnaturelle; admirons, s'écrie-t-il, l'opération de Dieu & rendons
„ lui gloire."

Il n'eſt gueres poſſible de ſe refuſer à la force de pareils témoignages. D'une part c'eſt un Médecin de réputation, & Médecin de la paroiſſe de S. Sulpice, qui après avoir été cent fois témoin de l'extrémité déplorable où Marguerite-Françoiſe Duchêne étoit réduite, après avoir annoncé pluſieurs fois ſa mort comme très prochaine & avoir regardé la continuation de ſa vie comme un prodige inconcevable, atteſte qu'il l'a trouvée guérie ſubitement de toutes ſes maladies, ce qui le pénétre de joie & le remplit d'admiration.

D'autre part c'eſt un Chirurgien, mais un Chirurgien ſoumis à des Supérieurs, & qui néanmoins eſt ſi frappé de la perfection de cette guériſon qu'il ne craint pas de déclarer qu'elle n'a pu arriver que par l'opération de Dieu-même. Non ſeulement il le déclare, il fait plus, il le prouve, il le démontre par des raiſons invincibles, dont nous rendrons compte dans la ſeptiéme propoſition.

Le témoignage du ſieur Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans n'eſt peut-être pas moins remarquable. Il déclare lui-même qu'il n'étoit *gueres porté* avant ce miracle à *ajouter foi* à ceux qui s'opéroient par l'interceſſion de M. de Pâris; mais forcé de rendre hommage à l'évidence de celui-ci, il en eſt ſi touché qu'il ſeroit diſpoſé à répandre ſon ſang pour en ſceller le témoignage.

N. XVII. page XXX.

„ Le 21. dit-il, je la voulus voir moi-
„ même lorſqu'elle ſeroit de retour de S. Médard: mais qu'elle fut ma ſurpriſe, mon
„ étonnement & mon admiration, lorſque je la trouvai parfaitement & pleinement gué-
„ rie! Elle étoit dans un état ſi différent de celui où je l'avois vue quelques jours
„ auparavant qu'elle allât à S. Médard, que j'eus peine à la reconnoître; c'étoit un
„ autre viſage, d'autres yeux, un autre teint, un autre corps. Je la vis marchant,
„ agiſ-

Digitized by Google

„ agiſſant, parlant librement, en un mot ayant tout l'air d'une perſonne en pleine „ ſanté. Mon incrédulité n'a point tenu contre un miracle ſi évident, mon eſprit „ en fut ſi frappé & mon cœur ſi ſaiſi, que je ne balançai pas un moment à rendre „ gloire à Dieu, & que ſans écouter les réflexions d'une prudence humaine, je rends „ volontiers ce témoignage, déclarant que je ſuis prêt de ſacrifier ma vie pour en at- „ teſter la vérité."

Si l'incrédule devient l'intrépide témoin des œuvres de Dieu, le nouveau converti en eſt fortifié dans ſa foi. „ J'ai vu, dit le ſieur Coutet, que le 21. ſon viſage revint „ entierement & qu'elle étoit d'une figure ſi différente de celle qu'elle avoit même „ encore trois jours auparavant lorſqu'elle étoit encore enflée & paralytique, qu'elle „ n'eût pas été reconnoiſſable pour une perſonne qui ne l'auroit pas vue tous les jours. „ . . . Je prie Dieu de tout mon cœur, ajoute-t-il plus bas, qu'un miracle auſſi „ éclatant faſſe à tout le monde autant d'impreſſion qu'il m'en fait ; & je ne puis „ aſſez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extrémité de la maladie de cette „ fille & de ſa guériſon ſi ſubite." Pieces juſt. N. XVI. page XXIX.

Le lendemain Mademoiſelle Duchêne alla à S. Médard faire ſon action de graces & ſa déclaration à la Sacriſtie. Le ſieur de la Monnoire „ faiſant les fonctions de Sa- „ criſtain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. „ Juillet 1731. une jeune fille grande & bien faite, paroiſſant ſe porter parfaitement „ bien, qui lui dit s'appeller Marguerite-Françoiſe Duchêne ... vint lui déclarer à la „ Sacriſtie en préſence de M. Monnery Ancien Marguillier & Commiſſaire des pau- „ vres & de quantité d'autres perſonnes, qu'elle avoit été guerie les ſix jours pré- „ cédens de pluſieurs maladies qui l'avoient réduite dans l'état le plus déplorable, „ ayant eu pluſieurs veines caſſées ... qu'il vit avec elle quantité d'autres perſonnes qui „ lui certifierent tous la guériſon miraculeuſe de cette fille dont ils avoient été témoins; „ qu'il eſt certain que cette fille lorſqu'elle ... lui parla lui parut avoir une ſanté en- „ tiere & parfaite." N. XI. page XXIV. Ce qui eſt pareillement certifié au pied du même Acte par le ſieur Monnery ancien Marguillier de S. Médard & par le ſieur Querville premier Bedeau; à quoi Guilbert un des Suiſſes de l'égliſe ajoute qu'elle étoit ce jour-là *ſi différente de ce qu'elle étoit lorſqu'on la couchoit ſur le tombeau*, qu'il eut *peine à la reconnoître*, & qu'il ne pouvoit *croire que ce fût elle.* N. XII. page XXIV.

„ Le Lundi ſuivant qui étoit le 23. dit le ſieur Trochon Bourgeois de Paris, je „ fus bien aiſe de l'accompagner moi-même à S. Médard. Je la trouvai ſi différen- „ te de ce qu'elle étoit le Mardi précédent, qu'il étoit difficile de croire que ce fût „ la même perſonne. Il ne falloit que la voir pour être convaincu qu'une guériſon „ auſſi parfaite & auſſi ſubite d'un état auſſi deſeſpéré que celui où je l'avois vue, ne „ pouvoit venir que de Dieu & étoit un miracle évident de ſa Toute-puiſſance. Elle „ avoit un air riant, les yeux vifs, une démarche légere, quelque choſe de vif & „ d'animé juſques dans ſes moindre actions. Il ſembloit que Dieu avoit voulu mul- „ tiplier les eſprits dans ſon corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant ſi „ long-tems dépourvue. Quoique je marche aſſez vîte, c'eſt tout ce que je pou- „ vois faire que de la ſuivre. Il y avoit pluſieurs autres perſonnes que moi qui étoient „ venues pour l'accompagner à S. Médard, mais la plûpart étoient obligées de reſter „ aſſez loin derriere elle, ne pouvant la ſuivre. Il étoit viſible qu'elle ſe faiſoit un „ plaiſir de marcher auſſi vîte qu'il étoit poſſible de le faire, afin que tout le mon- „ de connût par-là combien ſa guériſon étoit entiere & parfaite. Ce qui m'a ſur- „ pris le plus, fut que dans une courſe ſi longue elle ne parut ni eſſouflée, ni échauf- „ fée, ni fatiguée." N. XVIII. page XXXI.

„ Le Mardi 24. dernier jour de la neuvaine, dit la Dame de la Richardie épouſe „ du N. XIX page XXXIII.

Digitized by Google

„ du ſieur Trochon, je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'au-
„ tres perſonnes. Elle voulut que je la priſſe ſous le bras, & ſe mit à marcher ſi vîte
„ & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la ſuivre &
„ qu'à moitié chemin je me trouvai toute eſſouflée : je la priai ... de nous aſſeoir pour
„ attendre le reſte de ſa compagnie qui nous ſuivoit de bien loin, lui diſant, que com-
„ me je n'avois point été malade & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller
„ un ſi grand train, & que je n'avois pas la force de marcher ſi vîte pendant ſi long-tems."

Mais ô profondeur des jugemens de Dieu ! ce qui éclaire, ce qui conſole, ce qui convertit les uns, ne ſert qu'à aveugler & à endurcir les autres. „ En rentrant chez
Pieces juſt. N. XVIII. & page xxxi. „ la Demoiſelle Duchêne, nous dit encore le ſieur Trochon à la ſuite de ce que
„ nous avons rapporté plus haut, nous trouvâmes je ne ſai combien de monde qui
„ l'attendoit pour lui faire conter ſa maladie & ſa guériſon, ... les uns à bonne &
„ les autres à mauvaiſe intention ; & même la Demoiſelle Duchêne & ſa mere me
„ dirent qu'il y en avoit pluſieurs qui lui avoient dit des ſottiſes atroces & l'a-
„ voient inſultée, entre autres deux qui lui avoient dit que le bruit couroit qu'elle étoit
„ accouchée ſur le tombeau le 19. Juillet, jour qu'elle diſoit elle meme que ſon hydropiſie
„ étoit diſparue, & qu'elle avoit feint ſa maladie pour cacher ſa groſſeſſe à ſes parens.
„ J'eus horreur, ajoute-t-il, de voir qu'on fût capable d'imaginer & de tenir des diſcours
„ pareils & auſſi inſenſés ; ce qui m'a engagé à ne la preſque pas quitter depuis, afin
„ de lui donner ſecours ſi l'on étoit capable de pouſſer encore l'inſulte plus loin,
„ croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit, & que d'autres perſonnes bien inſtruites
„ m'ont rapporté, on devoit tout craindre."

Tirons au plus vîte le rideau ſur une calomnie ſi odieuſe & qui ne peut qu'exciter des ſentimens d'indignation ; & dans le nombre des faits prodigieux par leſquels Dieu a fait connoître que non ſeulement il avoit rendu à la Duchêne une ſanté ſubite & parfaite, mais meme qu'il lui avoit donné une force infatigable & qui paroit ſurnaturelle, choiſiſſons le plus frappant. Le même ſieur Trochon va nous en rendre compte en peu de mots. Après avoir dit que la crainte qu'il eut qu'on ne fît quelque outrage à notre Miraculée l'engagea à reſter preſque toujours auprès d'elle ; „ Je
Ibid. „ ſuis, continue-t-il, bien payé de mes peines, ayant le plaiſir de voir que depuis
„ le matin juſqu'au ſoir elle eſt ſur ſes jambes, agiſſant ſans ceſſe & répondant à
„ chacun, ſans en être plus laſſe les ſoirs ; & même que ſa mere étant tombée ma-
„ lade de fatigue au commencement de ce mois d'Août, la Demoiſelle Duchêne,
„ qui ſeule en a ſoin & la veille toutes les nuits, n'en paroit pas plus fatiguée, ni
„ moins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de
„ ſon miracle, & qu'elle remplit tous ces devoirs différens avec une action, une
„ aiſance & une gaieté qui font connoître que Dieu en meme tems qu'il lui a
„ rendu la ſanté lui a donné des forces extraordinaires."

Quelle marque plus évidente pourroit-on déſirer de la ſanté la plus robuſte, & de la vigueur la plus inépuiſable. Elle veille toutes les nuits auprès de ſa mere, elle eſt environnée pendant tout le jour d'une infinité de perſonnes de toutes ſortes de conditions auxquelles elle eſt obligée de répondre, & loin d'en être accablée, c'eſt toujours avec un nouveau plaiſir qu'elle voit entrer chez elle cette foule qui ſe ſuccede ſans ceſſe. Elle voudroit que tout l'univers vînt apprendre par ſa bouche la magnificence de la bonté de Dieu, & que tous les cœurs s'uniſſent au ſien pour l'en remercier. Qui eſt-ce qui ſoutient jour & nuit, ſans aucun relâche & ſans prendre aucun repos, une fatigue ſi exceſſive & ſi au deſſus des forces ordinaires ? C'eſt une fille qui ſix jours auparavant étoit à l'extrémité ; à qui le 8. du même mois de Juillet le Chirurgien ne trouva plus de ſang dans les veines, mais ſeulement une eau rouſſâtre ;

ſâtre; qui depuis ce jour 8. Juillet juſqu'au 14. étoit reſtée en léthargie, ſans aucune connoiſſance, ſans aucun ſentiment, ayant plus l'air d'un cadavre que d'une perſonne à l'agonie.

Mais laiſſons parler nos témoins : que leur cœur pénétré d'admiration & de joie faſſe paſſer dans le nôtre quelque étincelle de l'amour dont il ſemble embraſé pour un Dieu dont la bonté paroit à leurs yeux avec des traits ſi magnifiques. „ Le 21. Juil- Pieces juſt. N. XXII. pages XXXV. & XXXVI.
„ let nous la vinmes voir chez elle, ma femme & moi, nous dit le ſieur Brunet
„ Marchand Chapellier: . . . . elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité
„ étonnante dans toutes ſes actions ; elle étoit entourée d'une infinité de perſonnes
„ qui venoient s'informer de ſon miracle, elle leur répondoit à tous avec une action
„ qui faiſoit plaiſir à voir ; elle ne ſe laſſoit point de parler ni d'être toujours ſur
„ ſes jambes: enfin elle paroiſſoit d'une ſi bonne ſanté qu'on n'eût jamais pu penſer
„ que c'étoit-là cette mourante qui n'avoit pas ceſſé pendant près d'un an d'être à
„ l'agonie, & qui dans les derniers tems qui avoient précédé ſa guériſon étoit hy-
„ dropique, paralytique & la plûpart du tems en léthargie, & toujours comme une
„ perſonne qui va paſſer. Depuis ce jour nous ne pouvons nous laſſer, ma femme
„ & moi, de la venir voir, ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu. Il nous
„ ſemble que pour croire ce que nous voyons, il le faut voir ſans ceſſe, & nous
„ avons toujours un nouveau plaiſir de voir que ſa ſanté continue toujours de plus
„ belle, malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point
„ pendant tout le jour, & la maladie de ſa mere qu'elle eſt obligée de veiller les nuits."

„ Depuis ce jour-là, dit la Dame Trochon, j'ai été liée d'amitié avec elle, N. XIX. page XXXIII.
„ étant charmée de voir ſouvent une perſonne en faveur de qui Dieu a opéré une ſi
„ grande merveille. Au reſte je ſuis témoin que depuis qu'elle eſt guérie rien ne la
„ fatigue, elle n'eſt pas revenue de S. Médard qu'elle trouve ſa chambre pleine de
„ monde de toutes conditions ; mais rien ne l'embarraſſe, elle répond à chacun, ſa-
„ tisfait à toutes leurs demandes & eſt toujours en action depuis le matin juſqu'au
„ ſoir. Par deſſus le marché ſa mere vient de tomber malade, & quoiqu'elle la veille
„ toutes les nuits, elle n'en eſt pas moins allerte toute la journée, ni moins char-
„ mée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de ſa guériſon."

„ Je l'ai vue, dit la Dame Rouſſelle Marchande, revenir de S. Médard le 21. N. XXVII.
„ marchant d'un air fort délibéré, & paroiſſant parfaitement guérie de tous ſes maux ; page XXXIX.
„ & depuis ce jour-là ſa ſanté a continué & je l'ai même vue pluſieurs fois entou-
„ rée d'une infinité de perſonnes qui venoient s'informer de ſon miracle, répondre
„ à chacun avec un air ſi délibéré que cela faiſoit plaiſir à voir. J'ai remarqué qu'en
„ très peu de jours elle avoit repris de l'embonpoint, qu'elle engraiſſoit à vue d'œil,
„ que ſon teint avoit repris beaucoup de vivacité, qu'elle paroiſſoit d'une ſanté
„ très forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eût du naturellement l'être à
„ l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin juſ-
„ qu'au ſoir, & par la maladie de ſa mere qui eſt tombée malade de fatigue depuis
„ le commencement de ce mois [d'Août]."

„ Depuis ce jour-là 21. Juillet, dit la Dame Durafour, ſa chambre n'a preſque N. XXXV.
„ point deſempli de monde qui venoit s'informer de ſon miracle. Pour moi j'en ai page XLII.
„ été ſi touchée que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verſer des larmes, &
„ que je ſuis venue depuis ce tems-là tous les jours la voir, admirant que quoiqu'el-
„ le eût à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin juſqu'au ſoir auſſi-
„ tôt qu'elle étoit revenue de S. Médard, elle n'en étoit pas plus laſſe ; & au con-
„ traire je la voyois engraiſſer à vue d'œil. Auſſi mangeoit-elle de grand appétit,
„ même le fruit le plus vert, ſans en être incommodée. Comme ſa mere tomba malade

„ au

„ au commencement de ce mois, & que je ſus qu'elle la veilloit toutes les nuits, „ je lui offris de la venir veiller à ſa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut „ pas ſouffrir abſolument. Je lui envoyai ma ſervante, mais elle ne fit que lui tenir „ compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller ſa mere; & „ j'ai bien des fois admiré que malgré tout cela elle ne paroiſſoit point fatiguée pendant le jour, & recevoit toujours également le monde qui venoit, en ſorte qu'il „ ſemble que Dieu l'a rendue infatigable."

Pieces juſt. Nombre XXXVIII. page LII.

„ La Dame Duchêne, dit la Dame Madroux, étant tombée malade au commencement du mois d'Août de la fatigue que lui avoit donné la quantité de monde „ qui ne ceſſoit point de venir chez elle, & ayant ſu que la Demoiſelle Duchêne la veilloit toutes les nuits, je vins lui offrir de la veiller à ſa place & la preſſai même „ très fort de l'accepter; mais la Demoiſelle Duchêne ne voulut jamais y conſentir. „ Elle me répondit, que puiſque Dieu lui avoit donné des forces elle devoit les employer à avoir ſoin de ſa mere, & qu'elle n'avoit beſoin du ſecours de perſonne; " à quoi elle ajoute „ que néanmoins elle vint lui aider en tout ce qu'elle put, qu'elle „ ne pouvoit ſe laſſer d'admirer que la Demoiſelle Duchêne ne paroiſſoit point fatiguée, ni de veiller ſa mere toutes les nuits, ce qui dura bien quinze jours, ni d'avoir pendant la journée à répondre à une foule de monde qui venoit ſans ceſſe lui „ faire raconter ſon miracle, & qu'au contraire la Demoiſelle Duchêne engraiſſa à vue „ d'œil dans ce tems-là, & qu'il lui vint même des couleurs fort belles & fort vives."

Nombre XXXVII. page XLIX.

„ Depuis ce jour-là, dit la femme de notre nouveau Converti, elle a eu une ſanté parfaite & ſi forte qu'elle n'a point été fatiguée de la foule du monde qui de„ puis ce jour-là n'a point ceſſé pendant près de deux mois d'être toujours dans ſa „ chambre .... Sa mere ayant été malade pendant quinze jours au commençement du „ mois d'Août, elle paſſoit toutes les nuits à veiller près de ſa mere pour lui donner „ tout ce dont elle avoit beſoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à „ recevoir le monde & à répondre à chacun, ce qui eût mis ſur les dents la perſonne „ la plus robuſte, & qui néanmoins ne l'a point fatiguée."

Eh comment l'auroit-elle été? Tous les reſſorts de ſon corps venoient d'être rétablis & régénerés par Dieu-même; elle jouiſſoit d'une ſanté toute neuve, ſortant immédiatement des mains du Créateur de toutes choſes.

N. X. pages XXIII. & XXIV.

Il ne manque plus à tant de témoignages que celui de M. le Bailly. Il déclare „ que le 21. . . . ſixiéme jour de ſa neuvaine . . . elle fut parfaitement guérie ... „ qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ſes fonctions comme avant ſa „ maladie . . . J'ai cru, ajoute-t-il, devoir parler à ſon Directeur, au Médecin, „ Chirurgien & Apoticaire; tous ſont convenus des mêmes faits, & me les ont „ atteſtés . . . & que ſa guériſon leur a paru ſurnaturelle, la nature ne pouvant en ſi „ peu de tems opérer des choſes ſi extraordinaires, ſur tout après une maladie où ils „ conviennent que ſon ſang n'étoit plus que ſéroſité. Voilà au juſte, continue-t-il, „ ce dont j'ai rendu témoignage par ma relation ſignée de moi, & que j'ai remiſe à „ M. Herault Samedi au ſoir 28. Juillet [1731.] Je n'entre point dans la queſtion du „ miracle, je ne ſuis pas crédule, mais ſur tout ce que les habitans m'ont témoigné „ & atteſté, je ne ſai que penſer." Diſons mieux, il ne ſait comment accorder ſes penſées avec l'eſprit de ſa commiſſion, l'évidence des faits avec les vues de ceux qui les voudroient détruire, ſa religion avec ſes intérêts, l'amour de la vérité avec les bonnes-graces des hommes. Cependant au milieu de tant de motifs de reſter incrédule, il croit *que le miracle eſt bien véritable*, ſuivant que nous l'atteſte M. l'Archevêque de Sens lui-même.

Inſtr. page 78.

O vérité que vous êtes puiſſante! quel triomphe pour vous de réduire ainſi ceux mêmes

mêmes qui vous combattent à vous rendre hommage ! Celui de M. de Sens quoique forcé va mettre le comble à votre victoire. Il vous ſera aiſé de faire diſparoître les nuages avec leſquels il a voulu vous cacher, & ces nuages une fois diſſipés M. l'Archevêque de Sens reſtera temoin malgré lui, & de la grandeur des maladies & de la guériſon également ſubite & parfaite de Mademoiſelle Duchêne.

VI. PROPOSITION.

Le dénouement ridicule imaginé par l'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens pour faire croire que la guériſon de Marguerite-Françoiſe Duchêne a été naturelle, prouve qu'il n'a pu rien trouver de raiſonnable pour expliquer comment une fille ſi étrangement malade à pu être guérie d'une maniere ſubite, ainſi que le Prélat en convient, & par conſéquent que cette guériſon eſt évidemment ſurnaturelle.

NOus voici enfin revenus à M. l'Archevêque de Sens, il y a long-tems que nous paroiſſions l'oublier ; mais nous n'avons garde de le faire. Nous gagnons trop avec lui, pour n'être pas ravis de le revoir encore ici paroître ſur la ſcêne.

Quoique tout le monde regarde ce Prélat comme le plus grand ennemi des miracles de nos jours, pour nous nous reconnoiſſons par experience qu'il ne fait qu'en établir de plus en plus la certitude. Plus nous avons approfondi ſon Inſtruction paſtorale, plus nous avons trouvé qu'il y fait les aveux les plus favorables & les plus convainquans, & que quand il lui plaît de nier les faits, ou d'en avancer de ſa façon, c'eſt toujours en nous donnant des avantages déciſifs. Il n'appartient qu'à M. Herault d'employer des argumens peremtoires. La Baſtille, Vincennes & Bicêtre, ce ſont là les démonſtrations à la force deſquelles il eſt difficile de réſiſter, & qui ferment ſouvent la bouche à ceux qui publioient les œuvres de Dieu. Mais veut-on aller plus loin ? Veut-on avoir des témoignages contre la vérité, les menaces, les punitions, les récompenſes, les artifices, tout échoue, & s'il y a quelques perſonnes aſſez foibles pour ſe laiſſer entraîner, ſi par exemple quelques Chirurgiens pouſſent la complaiſance juſqu'à prendre un peu de roideur dans des tendons pour des ankyloſes, tout témoignage qui n'eſt pas fondé ſur la vérité ſe dément toujours par quelque endroit.

Auſſi eſt-on étonné de la foibleſſe des pieces que M. l'Archevêque de Sens a pu ramaſſer contre les miracles, & encore plus de voir que toutes ſes pieces, loin de les obſcurcir, ſervent la plûpart à les conſtater. Il n'en cite que deux par rapport aux miracles arrivés en la perſonne de Marguerite-Françoiſe Duchêne. La premiere eſt l'information ſecrette faite par le Bailly de l'Abbaye à la ſollicitation de M. Herault. La deuxiéme eſt une déclaration faite, dit-on, à la Police par feu M. Lefaverais un des Supérieurs du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.

Examinons les inductions que M. l'Archevêque de Sens s'aviſe de tirer de ces deux pieces, dont il ne rapporte que de petits lambeaux ſuivant ſon uſage, & commençons par l'information qui ſuivant lui n'eſt pas conforme à la relation du miracle publiée ſous le nom de Mademoiſelle Duchêne. *On fait ſupprimer*, dit-il, *à cette petite perſonne deux circonſtances eſſentielles qui ſont rapportées par M. Pelet Bailly de S. Germain des Prez dans une Lettre qu'il écrivit le 28. Juillet* 1731. *à M. Herault Lieutenant de Police, pour lui rendre compte des circonſtances de cette merveilleuſe guériſon.* On doit ſavoir gré à ce Prélat de la modeſtie de ſon début ; la ſuppreſſion affectée de deux circonſtan- Inſtr. page 18.

conſtances eſſentielles dans une relation méritoit, ce ſemble, une indignation plus marquée.

Infr. page 78. *J'ai vu cette Lettre en original*, nous dit-il enſuite, *& le témoignage qu'on y rend ne peut être ſuſpect à la Miraculée, puiſque le Bailly paroit croire bonnement que le miracle eſt bien véritable.* Voilà encore une grande charité du Prélat de convenir lui-même ſi *bonnement*, que M. le Bailly chargé par M. Herault de s'informer des circonſtances du prétendu miracle, lui a écrit à lui-même que ce miracle étoit bien véritable.

Les partiſans du miracle, continue-t-il, *ſe ſont cependant abſtenus d'inſérer cette Lettre dans la relation, parce qu'ils ont ſenti ſans doute qu'elle donneroit trop viſiblement le dénouement tout naturel de la maladie & de la guériſon.* Mais comment peut-on faire un crime aux partiſans de la vérité, de ce qu'ils ne produiſent pas une piece cachée dans le Greffe ſecret de la Police. Ils ne ſont pas aſſez avant dans la confiance de M. Herault pour lui demander des pieces propres à conſtater des miracles. Si le Prélat, à qui les myſteres ſont connus, & tous les ſecrets de ce lieu toujours ouverts, daignoit nous faire préſent de cette piece, nous en ſerions à coup ſûr plus prodigues que lui; & au lieu de quelques lignes détachées & découſues qu'il affecte de nous en montrer, plutôt pour exciter notre curioſité que pour la ſatisfaire, nous la dépoſerions bien & duement chez un Notaire pour la faire incontinent paſſer entre les mains du Public. Ne pouvant l'avoir, nous en avons du moins dépoſé un extrait en forme de Lettre que M. Pelet a heureuſement écrit à une perſonne qui nous l'a remiſe entre les mains, & nous donnons cette Lettre parmi les Pieces juſtificatives.

Pieces juſt. N. X. page xxiii.

Pourquoi M. de Sens n'a-t-il pas pris lui-même le parti de dépoſer cette piece, ou du moins d'en donner la copie tout au long? Ne pourrions-nous pas dire à notre tour, que c'eſt parce que le Prélat a vu qu'elle mettroit trop à découvert tout ce qui a convaincu M. le Bailly *que le miracle* étoit *bien véritable?*

Mais venons aux deux circonſtances eſſentielles qu'on a fait ſupprimer à la *petite perſonne*, & dont la découverte paroit ſi importante à M. l'Archevêque de Sens. Voici la premiere: *M. Pelet*, dit le Prélat, *en parlant de la maladie, dit qu'elle a été occaſionnée par une chute en 1727. & que cette chute cauſa une ſuppreſſion totale des regles de cette fille.* Voici la deuxiéme: Il dit encore *que le 15. Juillet veille de la Neuvaine que la Duchêne a faite, elle étoit baignée dans ſon ſang qui lui ſortoit juſques par les ongles.*

Mais quoi, ſont-ce donc là ces deux circonſtances ſi eſſentielles & ſi déciſives? Qui n'eût pas cru en liſant de quel ton impoſant M. de Sens annonçoit d'abord qu'on avoit omis dans la relation deux circonſtances eſſentielles, que ces deux circonſtances alloient détruire la réalité des maladies ou celle de leur guériſon? Raſſurons-nous, le Prélat bien loin de nier l'une ou l'autre, les croit auſſi fermement que nous. Il avoue même qu'elle étoit depuis *quatre ans . . . . étrangement malade*, & *qu'au bout de ce tems*, elle a recouvré *la ſanté* par un événement ſubit. Il eſt vrai que M. de Sens prétend trouver dans ſa Phyſique de quoi expliquer cette guériſon d'une maniere naturelle; mais c'eſt encore une preuve qu'il en avoue bien nettement la réalité.

Au reſte on ne devine pas d'abord bien aiſément pourquoi le Prélat affecte de ſe recrier ſi fort ſur l'omiſſion prétendue de ces deux circonſtances, d'autant plus qu'à l'égard de la deuxiéme, il n'eſt nullement vrai qu'elle ait été omiſe dans la relation. M. de Sens dit lui-même plus haut qu'on y *fait* une *peinture* effrayante *des vomiſſemens de ſang de la petite Duchêne*, & pluſieurs de nos témoins certifient, auſſi-bien que M. le Bailly, qu'il lui prit le 15. Juillet, veille de ſa neuvaine, un vomiſſement de ſang ſi furieux qu'on la trouva évanouie & toute couverte de ſang, ce qui lui eſt arrivé, ſuivant que le déclarent les mêmes témoins, peut-être plus de mille fois durant le cours de ſes maladies, & juſqu'au moment même qui précéda ſon départ pour commencer

Digitized by Google

mencer ſa neuvaine à S. Médard: ainſi M. l'Archevêque de Sens a grand tort de ſe plaindre qu'on a affecté de cacher cette circonſtance.

Quant à la premiere qui eſt la ſuppreſſion des regles, comme c'étoit, non la cauſe, mais une ſuite toute naturelle de ſes vomiſſemens de ſang journaliers, nous ne la trouvons pas ſi univerſellement ſpecifiée par nos témoins; mais elle a été obſervée dans les rapports du Médecin & du Chirurgien, à qui la néceſſité d'expliquer la nature & les effets de la maladie donne plus de droit qu'à perſonne de parler de celle-ci ſans indécence.

Quel a été après tout le motif du Prélat, pour ſe plaindre ſi amérement qu'on ait ſupprimé ces deux circonſtances dans la rélation? Quelle raiſon pouvoit-il avoir pour faire tant de bruit la deſſus? C'eſt que l'Ecrivain qu'il a employé avoit beſoin de ces obſervations pour faire gouter le merveilleux dénouement par lequel il ſe flatte d'expliquer la maladie & la guériſon. En faiſant ſonner bien haut la réticence prétendue des deux circonſtances dont il s'agit, en criant à l'artifice & au deguiſement, en affectant un air aiſé & triomphant il s'imagine qu'il fera recevoir un ſyſtême qu'on ne peut ni propoſer ni admettre qu'en oubliant réellement toutes les circonſtances les plus intéreſſantes.

Voyons d'abord le dénouement que cet Ecrivain qui parle au nom de M. l'Archevêque de Sens donne à la maladie de la Duchêne. Suivant lui M. Pelet Bailly de l'Abbaye, dans ſon rapport à M. Herault, lui a écrit, que *la maladie* de la Duchêne avoit *été occaſionnée par une chute en* 1727. *& que cette chute cauſa une ſuppreſſion totale des regles de cette fille.* L'on voit dans ces paroles de M. Pelet rapportées par M. de Sens, que le Bailly donne la chute faite en 1727. pour cauſe de la maladie, & que la ſuppreſſion des regles n'en eſt que la ſuite & une ſuite bien naturelle, puiſque comme dit M. Gaulard dans ſa ſavante Diſſertation, „ l'écoulement periodique na- Pieces juſt. N. XXIX. page LV.
„ turel au ſexe n'eſt cauſé que par la plenitude des vaiſſeaux, ainſi la rupture des
„ vaiſſeaux dans l'eſtomach & la poitrine par leſquels le ſang s'épanchoit, procurant
„ une détention plus que ſuffiſante dans les vaiſſeaux ſanguins, la plenitude n'a pu
„ ſe trouver dans ces vaiſſeaux & les regles ont du ſe ſupprimer. Ainſi, dit-il enco-
„ re, ce ſont les accidens eux-mêmes qui ont cauſé la ſuppreſſion des regles, & ce
„ n'eſt pas cette ſuppreſſion qui a produit les ſymptômes," c'eſt-à-dire les maladies.

Cependant il plaît à l'Ecrivain de M. de Sens de faire de cette ſuppreſſion la cauſe & l'origine de la maladie. Au ſurplus ce n'eſt-là qu'un petit tour d'eſprit qui étoit néceſſaire à cet Ecrivain, pour faire cadrer à la maladie le dénouement qu'il imaginoit pour la guériſon; & ce dénouement étoit trop heureuſement trouvé pour héſiter à l'aſſortir aux dépens de la raiſon. Quant à cet heureux dénouement, c'eſt le point où la vivacité de l'imagination de cet Auteur brille davantage.

Sur ce que M. le Bailly rapporte à M. Herault, *que le* 15. *Juillet veille de la neuvaine que la Duchêne a faite, elle étoit baignée dans ſon ſang qui lui ſortoit juſques par les ongles:* „ En voilà aſſez, reprend avec précipitation M. de Sens, pour ex-
„ pliquer & la maladie & la guériſon. On n'a pas beſoin de faire deſcendre la vertu
„ du ciel, pour qu'une fille ſoit étrangement malade par une ſuppreſſion de quatre
„ ans, & qu'au bout de ce tems-là une évacuation entiere & abondante lui rende
„ la ſanté?"

A combien de gens la rougeur n'a-t-elle pas monté au viſage à la premiere idée que fait naitre l'Inſtruction Paſtorale. De quelle évacuation, s'eſt-on recrié, a donc voulu parler M. le Bailly; & comment auroit-il été ſi bien inſtruit d'un état ſi ſecret? Mais on revient auſſi-tôt de ſon étonnement en reliſant les paroles de M. le Bailly: car on voit que ce n'eſt pas le Bailly, mais bien l'Ecrivain de M. l'Archevêque

vêque qui au ſeul mot de *baignée dans ſon ſang* a été imaginer une évacuation prétendue, dont le Bailly ne parle nullement, mais ſeulement d'un vomiſſement de ſang qui arrivoit très fréquemment à la Demoiſelle Duchêne, & qui lui prit avec violence la veille de ſa neuvaine. Il eſt ſi vrai que M. le Bailly ne parloit d'aucune autre évacuation, que dans le même endroit il déclare à M. Herault que le Médecin de la Duchêne l'avoit aſſuré, que *le flux menſtruel* de cette fille n'avoit *point encore paru* le jour qu'il envoye ſa relation, qui étoit le 28. Juillet treiziéme jour après le commencement de la guériſon, ſuivant qu'il eſt porté dans l'extrait de cette relation écrit par M. le Bailly lui-même. Franchement pour trouver un dénouement tout naturel à la guériſon de la Demoiſelle Duchêne, l'Ecrivain du Prélat a fait là une grande ſuppoſition.

Pieces juſt. N. X. page xxiii.

Il me ſemble que j'entends M. le Bailly crier de toutes ſes forces au Prélat: Prenez garde, Monſeigneur, vous vous trompez. Lorſque j'ai dit qu'elle étoit baignée dans ſon ſang, je n'ai parlé que de ſon vomiſſement & de l'effet de ſon hémorragie, vous faites violence à mes termes: de quelle évacuation entendez-vous donc parler? Mais M. le Bailly auroit beau ſe recrier, & repréſenter qu'il a même dit tout le contraire dans ſa relation à M. Herault, je crains que ſes repréſentations ne viennent préſentement trop tard. Une autorité reſpectable a prononcé. On a publié à toute la terre dans une Inſtruction épiſcopale, que le ſang dont a parlé le Bailly dans ſa relation à M. Herault provenoit d'une évacuation naturelle, qui a rendu tout d'un coup la ſanté à la petite Duchêne. C'eſt par là qu'un Evêque parlant dans une Inſtruction qu'il adreſſe à tous les fideles, prétend avoir anéanti les preuves d'un miracle qui alloit à décréditer la Bulle. C'eſt en m'appuyant ſur ce dénouement, pourroit dire M. l'Archeveque de Sens, que je ſuis convenu que *la petite Duchêne* avoit été pendant *quatre ans . . . étrangement malade*, & qu'elle avoit été guérie par un événement ſubit. Après de telles avances, de quelle conſéquence ne ſeroit-il point de lâcher le pied ſur le dénouement? Et quel moyen me reſteroit-il de répondre aux inductions accablantes que les Janſeniſtes ne manqueroient pas de tirer de mes propres aveux? Que M. le Bailly déclare à M. Herault & au public ce qu'il lui plaira, ce que j'ai écrit eſt écrit; il faut qu'il demeure pour conſtant, que l'évacuation abondante du 15. Juillet, dont il reſtera témoin, a été la cauſe de la guériſon ſubite des maladies étranges de la petite Duchêne, & que cet heureux dénouement ſerve à jamais de réponſe aux avantages que les Janſeniſtes voudroient tirer de ce prétendu miracle.

Mais, répondra apparemment M. le Bailly, ce n'eſt que ſur le ſeul témoignage de ma relation que vous vous appuyez, Monſeigneur, pour avancer ce fait, & vous ſavez que j'ai atteſté poſitivement le contraire dans cette meme relation, à la ſuite de l'endroit meme que vous citez: comment voulez-vous après cela que je vous ſerve de témoin en me démentant moi-meme?

Au reſte l'Ecrivain dont ſe ſert M. l'Archevêque de Sens a eu grand tort d'avancer qu'après cette évacuation, *un bon Médecin auroit prédit le miracle auſſi ſurement qu'un Prophete.* Il ignoroit apparemment que feu M. Coſtard, qui étoit un ſi fameux Médecin, & qui a traité cette fille pendant ſi long-tems, a marqué dans ſon rapport qui eſt du 3. Août 1731. plus de deux ans avant l'Inſtruction paſtorale, *que les regles* de cette fille *n'étoient pas* encore *revenues . . . le 23. Juillet*, & qu'il a été d'un étonnement extrême de la trouver guérie:

N. V. page xvii.

Que M. Boyer autre Médecin & M. Courſin Chirurgien ont déclaré tous deux qu'ils étoient prêts *de jurer ſur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui eût pu faire une guériſon ſi entiere*, & qu'ainſi ils étoient bien éloignés de croire qu'elle eût pu arriver par une cauſe naturelle;

N. IX. page xxii.

Que

Digitized by Google

Que le Frere Apoticaire des Bénédictins, qui a vu ſans ceſſe cette fille devant & après ſa guériſon, atteſte *qu'il a fallu que Dieu*, pour opérer cette guériſon, ait fait pluſieurs créations des parties ſolides & liquides *qui manquoient preſque abſolument*, & qu'il ait *fait de cette pauvre infirme une autre perſonne, en rétabliſſant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis ſi long tems:* Pieces juſt. N. VI. page xviii.

Que M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, dit qu'il *défie que qui que ce ſoit, qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guériſon, & ne convienne de l'inſuffiſance de la nature & de l'impuiſſance de la Médecine:* N. VIII. page xix.

Enfin que M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, prouve d'une maniere invincible dans ſa Diſſertation, qu'il étoit impoſſible que les regles revinſſent à cette fille que long-tems après qu'elle auroit été guérie. *Les regles n'auroient pu*, dit-il, *reparoître que long-tems après la guériſon en la ſuppoſant poſſible, parce qu'il auroit néceſſairement fallu que la maſſe du ſang eut eu le tems de ſe réparer & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaiſſeaux ſanguins: pour lors la plenitude auroit pu forcer le diametre ... des vaiſſeaux qui naturellement ſervent à cette évacuation . . . . & faire revenir les regles; mais elles ſeroient dans ce cas le produit de la guériſon, & non la cauſe.* N. XXXIX. page LV.

L'Ecrivain de M. l'Archevêque de Sens n'a pas non plus fait attention que la Demoiſelle Duchêne avoit ſi peu de ſang lors de ſa guériſon, que huit jours auparavant le Chirurgien de l'Abbaye ne put en trouver dans ſes veines, & que, comme dit encore M. Gaulard, les *vaiſſeaux* qui *ſervent à l'évacuation* en queſtion, ayant été *quatre ou cinq ans* ſans être remplis de ſang, *n'avoient eu que trop le tems de s'affaiſſer & pour ainſi dire de ſe coller*; qu'ainſi quand on ſuppoſeroit une abondance de ſang dans les veines de cette fille qui ne pouvoit pas y être, ſes regles n'auroient pu encore revenir que long-tems après ſa parfaite guériſon, parce que *l'impulſion du ſang auroit trouvé moins de réſiſtance à vaincre du côté de l'eſtomach & de la poitrine, dont les cicatrices* ne pouvoient *ſe former ni s'affermir* que par un tems conſidérable. Ibid.

Ainſi loin qu'un bon Médecin eut pu prédire le miracle, comme le prétend M. de Sens, tous les Médecins qui ont eu connoiſſance de l'état de cette fille ont été perſuadés de l'impoſſibilité phyſique du dénouement que ſon Ecrivain a imaginé. Ce dénouement étant donc non ſeulement faux dans le fait, mais étant démontré impoſſible par les Maîtres de l'art dans l'état où étoit cette fille, il y a tout lieu d'eſpérer que ce Prélat abandonnera une ſi mauvaiſe défaite, & qu'après être convenu de la guériſon ſubite des étranges maladies de la Duchêne, il reconnoîtra lui-meme que cette guériſon n'a pu être opérée que par un miracle évident.

La deuxiéme piece ſur laquelle s'appuye M. de Sens n'a pas plus de force que la premiere pour l'autoriſer à nier le miracle en queſtion. C'eſt *une déclaration* que le Prélat rapporte qu'il a vue *entre les mains de M. Herault*, & qui eſt *ſignée de feu M. Lefaverais un des Supérieurs du Séminaire de S. Nicolas du Chardonnet . . . dans laquelle* il *certifie* que *d'honorables Bourgeois*, qu'on a la prudence de ne point nommer, *ſont venus le prier d'avertir M. l'Archevêque de Paris . . . que ſans les menaces que* certaines perſonnes, qu'on ne nomme point, ont faites à d'autres perſonnes qu'on ne nomme pas non plus, *de donner lieu aux perſonnes qui parleroient de s'en repentir, tout le voiſinage de la Duchêne atteſteroit*, &c. Inſtr. pages 78. & 79.

Faiſons là-deſſus quelques reflexions. 1. On ne produit point cette Déclaration: il faut nous en rapporter à la bonne foi & aux lumieres de M. l'Archevêque de Sens. Nous n'avons garde de l'accuſer d'alléguer des pieces qui n'exiſtent point, ou d'avoir ſuppoſé celles qu'il allégue; mais enfin M. de Sens n'ignore pas qu'il eſt encore à produire la Lettre des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Auxerre, qu'il avoit citée

comme lui ayant été adreſſée, & qu'on lui a prouvé qu'elle n'avoit jamais exiſté. On peut donc lui en impoſer : ſon zele pour la Conſtitution le rend quelquefois trop facile, & il peut être permis d'attendre qu'il donne du moins une copie authentique de cette déclaration ſur laquelle il ſe fonde.

2. C'eſt une Déclaration de *feu* M. Lefaverais. C'eſt donc un défunt qu'on cite pour témoin de quelques oui-dires anonymes. Rien n'eſt plus commode pour celui qui cite un tel témoin. Les vivans ne ſont pas toujours complaiſans ; ils ſe récrient contre ceux qui les font parler. M. de Sens en a fait l'eſſai. Il ſait à quoi on s'expoſe en citant un M. Pelet, un M. Jeoffroy, un M. Silva & d'autres perſonnes, qui ſont en état de démentir ce qu'on leur fait dire. On ne s'expoſe pas à ce deſagrément en citant un mort ; mais on s'expoſe à ne pas faire grande impreſſion ſur les vivans.

3. C'eſt une déclaration d'un Supérieur de S. Nicolas, c'eſt-à-dire d'un homme auſſi prévenu, auſſi attaché à la Bulle & peut-être plus que M. de Sens lui-même. Ceux qui lui ont parlé étoient ſans doute dans les mêmes ſentimens : peut-être étoient-ils de ceux qui avoient débité que la Demoiſelle Duchêne étoit accouchée ſur le tombeau ; de ceux qui ne croyent pas & qui ne voyent pas ce qu'ils voyent, mais qui en recompenſe voyent ce qui n'eſt pas & entendent ce qu'on ne dit pas, plutôt que de croire des miracles qui les confondent.

4. Il faut bien que M. Herault lui-meme & M. l'Archevêque de Paris n'aient pas fait grand fond ſur cette Déclaration de M. Lefaverais, ou ſur le témoignage des *honorables bourgeois* qui lui avoient parlé. Ils n'auroient pas manqué de zele pour faire venir les voiſins qui étoient ſi diſpoſés à parler contre le miracle. Ils auroient conſtaté les menaces de ces perſonnes ſi violentes qui retenoient la vérité captive. Ils auroient couvert de confuſion ceux qui débitent ainſi de faux miracles, & qui empêchent qu'on ne les détruiſe : ou ſi on veut que ce ſoit en conſéquence de cette déclaration que M. Pelet ait eu commiſſion d'informer, on a du connoître dès-lors combien peu on pouvoit compter ſur ces prétendus oui-dires.

5. Mais ne nous arrêtons point à ces réponſes générales, & faiſons voir que ces témoins anonymes de M. de Sens contrediſent ce Prélat, qu'ils chocquent même la vraiſemblance, & que ces oui-dires qu'on nous produit ſont contraires aux preuves les plus poſitives & les plus palpables.

Ils contrediſent M. de Sens. Suivant le Prélat les oui-dires du voiſinage rapportés à feu M. Lefaverais ſont, *que rien n'étoit plus faux que le prétendu miracle ; que la Demoiſelle Duchêne n'a jamais été ni hydropique, ni paralytique, & que toute ſa maladie conſiſtoit en une ſuppreſſion de regles dont elle avoit été guérie deux ou trois mois auparavant que d'être allée au Tombeau du ſieur de Pâris.* Or comment concilier ces oui-dires avec le fait avancé par le Prélat, qui dit qu'elle avoit été *quatre ans . . . étrangement malade*, & qu'elle fut guérie *le 15. Juillet veille de ſa neuvaine . . . . par une évacuation entiere & abondante* qui *lui* rendit *la ſanté. L'évacuation faite*, continue-t-il, *la neuvaine étoit ſure de réuſſir, & un bon Médecin auroit prédit le miracle auſſi ſurement qu'un Prophète.* Qui croirons-nous, ou de M. de Sens, ou des oui-dires qu'il rapporte. Si la Duchêne étoit guérie deux ou trois mois avant ſa neuvaine, comment un bon Médecin le 15. Juillet, veille de la neuvaine, auroit-il prédit le miracle ? Eſt-ce le 15. Juillet qu'elle a été guérie, ou l'étoit-elle déja deux mois auparavant ? En vérité cela doit être deſagréable à M. de Sens, qu'il ne puiſſe trouver de ſureté même parmi les morts, & que par une étrange fatalité ſes propres témoins, juſqu'aux trépaſſés, contrediſent ſans ceſſe ce qu'il avance. Ne valoit-il pas mieux laiſſer en repos l'ame du défunt, que d'évoquer ainſi ſes manes pour ſe trouver encore en contradiction avec lui ?

6. Les

Digitized by Google

6. Les témoins qu'il produit chocquent la vraiſemblance en parlant des *menaces que* des perſonnes, qui ſont ſans doute des Appellans, *ont fait, de donner lieu aux perſonnes qui parleroient de s'en repentir.* Eh depuis quand les Conſtitutionnaires qui ſont appuyés, ſoutenus, proteges envers & contre tous, diſons plus, qui diſpoſent de l'autorité de toutes les Puiſſances, craignent-ils ſi fort les Appellans? Depuis quand ces pauvres proſcrits ſont-ils devenus ſi redoutables? Eux qui la plûpart n'oſent ſeulement ſe montrer en plein jour, qui ont toujours des Eſpions ou des Exemts à leur ſuite; eux ſur qui on répand à pleines mains les Lettres de cachet, qu'on pourſuit, qu'on exile, qu'on empriſonne, & que les Moliniſtes ſont toujours autoriſés d'inſulter tant qu'il leur plaît. M. l'Archevêque de Sens écrit-il pour les Antipodes? Car certainement ce n'eſt pas dans ce pays-ci, où on peut faire croire que le crédit, les menaces & les perſécutions des Appellans impoſent ſilence aux Conſtitutionnaires.

7. Ces témoins anonymes ſont contredits par les preuves les plus palpables. Car qui ſont ceux que les menaces des Appellans ont empechés de parler? C'eſt ſuivant M. l'Archêveque de Sens, *tout le voiſinage de la Duchêne?* Or les Appellans ont fait plus que cela: ils ont recueilli les témoignages de tout ce voiſinage, quoiqu'enfermé dans l'enceinte de l'Abbaye de S. Germain dépendante de M. le Cardinal de Biſſy; & ils produiſent tous ces témoignages avec ceux des Médecins, des Chirurgiens & d'une infinité d'autres perſonnes. L'on ſent dans la plûpart le langage du cœur, toujours plus naturel & plus perſuaſif que celui de l'eſprit; on y voit l'horreur extreme que l'état affreux de la Demoiſelle Duchêne a faite à tous ſes voiſins pendant près de cinq ans, & la ſurpriſe où ils ont tous été, lorſqu'ils l'ont vue ſortir ſubitement d'entre les bras de la mort avec une pleine & parfaite ſanté. En la voyant tout d'un coup ſi parfaitement guérie, ils ont cru avoir vu deſcendre ſur elle la vertu du ciel; ce qui leur a fait une impreſſion ſi vive que foulant aux pieds toute crainte, & tout intérêt humain, ils ſe ſont tous empreſſés à l'envi d'en rendre gloire à Dieu, dont la Toute-puiſſance étoit ſeule capable d'opérer un ſi grand prodige. C'eſt ce que nous allons prouver encore d'une maniere plus particuliere dans notre derniere propoſition.

VII. PROPOSITION.

Dieu ſeul a pu être l'Auteur de la guériſon de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

QUE la guériſon ſubite & parfaite d'une multitude de maladies, incurables de leur nature, mortelles dans leurs ſymptômes, inconcevables dans leur durée, & qui avoient réduit depuis long-tems Marguerite-Françoiſe Duchêne à l'extrémité la plus deſeſpérée, ne puiſſe avoir que Dieu même pour Auteur, qui pourroit en douter? Quel autre que le Créateur de tout ce qui eſt, eût pu rétablir preſque en un moment ce qui étoit détruit, régenerer ce qui ne ſubſiſtoit plus dans ſon intégrité, créer ce qui manquoit abſolument, diſſiper & anéantir ce qui étoit nuiſible, en un mot renouveller toutes les puiſſances d'un corps dont tous les reſſorts n'avoient plus d'action, dont tous les liquides n'avoient plus de qualité, dont toutes les parties n'étoient plus propres qu'à opérer leur deſtruction mutuelle.

Cette guériſon n'eſt-elle pas encore marquée au coin de la divinité, & par ſa promtitude puiſque chaque maladie incurable & mortelle diſparoît à ſon tour d'une maniere ſubite, & par ſa perfection puiſqu'une vigueur extraordinaire qui ſuffit à tout, qui

réſiſte

réſiſte à tout & que rien ne peut abbatre, ſe joint dans l'inſtant à la ſanté la plus parfaite. Tous ces faits viennent d'être prouvés, que reſte-t-il donc à démontrer ?

Mais l'incrédule eſt-il jamais ſatisfait ? Développons lui encore dans cette guériſon l'opération merveilleuſe de l'Etre Suprême, infiniment bon, infiniment ſage & infiniment puiſſant.

La bonté de Dieu ne paroit pas moins quand elle nous delivre de nos miſeres, que quand elle nous conſole par ſes faveurs. Notre pauvre agoniſante accablée ſous tant de maladies mortelles, étoit un objet bien digne de la compaſſion de ſon Créateur. Il ne reſtoit dans ſon corps aucune partie ſaine; ſi quelqu'une étoit ſans douleur, c'eſt qu'elle participoit déja au froid & à l'inſenſibilité de la mort. Tout tendoit à une diſſolution prochaine & inévitable. Dans les reſſorts c'étoit un relâchement total, dans les vaiſſeaux un affaiſſement univerſel, dans les liqueurs une corruption générale, dans les organes une foibleſſe extrême, en un mot dans toutes les fonctions animales un renverſement, un deſordre & un épuiſement exceſſif. Cependant dans l'eſpace de ſix jours tout eſt réparé, tout eſt ſain, tout eſt parfait, & il ne reſte plus la moindre trace de tant de maladies deplorables. Notre Miraculée ne connoit, ni les langueurs, ni les foibleſſes de la convaleſcence; elle en mépriſe les régimes & les ménagemens; elle ne craint ni rechutes, ni nouvelles maladies; elle n'eſt effrayée d'aucune fatigue quelque exceſſive qu'elle ſoit ; elle croit que rien ne peut être au deſſus de ſes forces; elle néglige de les réparer par le ſommeil; elle ſent que la perfection de ſa ſanté eſt moins une guériſon qu'un renouvellement d'être, qui lui donne une vigueur au deſſus des reſſources ordinaires de la nature. Les faits rapportés par les témoins ſont la preuve complete de tout ce que nous avançons.

A ces traits qui pourra méconnoître la libéralité de l'Etre à qui rien ne coute. C'eſt du ſein de la plus extrême foibleſſe qu'il fait ſortir tant de force, c'eſt de l'épuiſement le plus entier que naît tant de vigueur, c'eſt à la ſuite de l'agonie la plus longue & de l'extrémité la plus effrayante qu'on voit paroître ſur le viſage de notre Miraculée une ſanté ſi vive.

Si l'on ne peut s'empêcher de reconnoître la bonté de Dieu dans une guériſon ſi complete, on ſera également forcé d'y admirer ſes autres attributs, & en particulier ſa ſageſſe à laquelle tous les tems ſont préſens, qui eſt patiente parce qu'elle eſt éternelle, qui ſait faire concourir à ſes vues juſqu'aux penſées les plus libres des hommes, qui pour exécuter ſes deſſeins ſe ſert même des efforts que font ſes créatures pour les combattre, enfin qui ne permet les tenebres que pour en faire ſortir une plus vive lumiere. Oui cette ſageſſe infinie paroit ici avec tant d'éclat qu'on ne croiroit pas qu'il fût poſſible de ſe fermer aſſez les yeux pour ne la pas appercevoir.

Dieu veut manifeſter aux hommes le crédit qu'a auprès de lui l'interceſſion de ſon fidele Serviteur le Bienheureux Diacre François de Pâris, & répandre quelques rayons de lumiere juſques dans la Cour de l'Abbaye de M. le Cardinal de Biſſy. Il choiſit pour cela une fille ſimple, pieuſe & dont le cœur eſt droit, mais qui a été élevée & nourrie dans la prévention en faveur de la Bulle & contre les miracles opérés à l'interceſſion du ſaint Pénitent.

La paroiſſe de S. Sulpice eſt le berceau de ſes premieres impreſſions : elles s'accroiſſoient & ſe fortifioient par les conſeils d'un Bénédictin. C'eſt le Paſteur de l'Abbaye, c'eſt ſon Confeſſeur, en qui elle a une extrême confiance, & qui lui-même eſt prévenu contre ce qui s'opére de merveilleux au tombeau du ſaint Thaumaturge. Mais qui peut réſiſter à celui qui tourne les cœurs comme il lui plaît, ſans gêner leur liberté ? Malgré les préjugés de la Duchêne, c'eſt ſur ce mémorable tombeau que Dieu a reſolu de l'arracher des bras de la mort; & c'eſt par ce miracle qu'il veut éclairer ſon Paſteur.

Sa

Digitized by Google

Sa providence attend pour cet effet que la grandeur & l'excès de ces maladies ayent ôté toute eſpérance à la malade; que l'incurabilité de ſes maux ſoit reconnue par tous les Maîtres de l'art; que ſon Médecin ſoit même frappé d'étonnement de voir qu'elle continue de vivre avec une complication de tant de maladies mortelles, dont une ſeule devroit l'emporter; que tous les voiſins ayent été fatigués de la continuité de ſes agonies; enfin que les incrédules, ayant appris qu'elle avoit réſolu de ſe faire traîner à S. Médard, ayent déclaré hautement qu'ils ſe rendroient ſi elle étoit jamais guérie.

Mais avant que de lui faire prendre à elle-même cette réſolution, Dieu a encore voulu qu'après avoir été abandonnée par les hommes elle ait eu en vain recours à l'interceſſion des plus grands Saints, dont le mérite reconnu & non conteſté n'a pas beſoin d'être actuellement manifeſté. Enfin le 14. Juillet elle s'adreſſe à Jeſus-Chriſt-même dans le ſaint Sacrement de l'Autel. *En recevant la bénédiction*, dit Dom Daucereſſes, Dieu lui parle au fond du cœur, elle entend *intérieurement* une voix qui lui commande *d'aller au tombeau de M. de Pâris*, & qui l'aſſure *que par l'interceſſion de ce pieux Diacre elle ſera guérie.* L'impoſſibilité apparente qu'il y a d'exécuter cet ordre ne la rebute point; elle obéit, elle eſt guérie. Pieces juſt. N. IX. page xxii.

Chaque jour eſt marqué par quelque opération évidente de la divinité. A la vue de tant de prodiges, la mort étonnée s'enfuit & diſparoît; tous ſes lugubres avant-coureurs, la pâleur affreuſe, la douleur cruelle, l'enflure monſtrueuſe, l'hideuſe maigreur, la foibleſſe accablante, l'épuiſement inanimé, l'inſenſibilité glacée s'évanouiſſent; la ſanté parfaite, ornée de tous les biens qui l'accompagnent, prend auſſi-tôt leur place; la vigueur, la gaieté, la vivacité, l'embonpoint accourent à grands pas & s'uniſſent à elle, & notre Miraculée de retour du tombeau eſt à peine reconnue par ſes voiſins, qui ne peuvent d'abord ſe perſuader que ce ſoit la même perſonne.

La lumiere ſe répand de toutes parts dans l'Abbaye du Cardinal: ceux qui connoiſſoient & aimoient la vérité, conſolés & fortifiés, font éclater leurs actions de graces; ceux qui balançoient ſont décidés, & s'empreſſent d'offrir leur témoignage pour atteſter une ſi étonnante merveille, perſuadés que cet hommage qu'ils rendent à la vérité eſt le meilleur moyen d'obtenir de Dieu qu'il les y affermiſſe; ceux qui auparavant étoient incrédules, ſe proſternent fondant en larmes aux pieds des Autels; & la foi de quelques-uns devient tout d'un coup ſi forte que Dieu leur donne de ſouffrir pour la cauſe de la vérité qu'ils ne viennent que de connoître. Mais Dieu ne fait pas cette grace à tous; il veut établir la certitude de ſes miracles par des témoins de toute eſpece. Tandis que les uns touchés & attendris à la vue des œuvres de ſa droite, ne ſongent qu'à lui en rendre gloire, les autres inquiets & étonnés de ce qu'ils voyent ou de ce qu'ils entendent dire, cherchent des moyens pour en douter. On charge le Bailly de l'Abbaye de s'informer ſecretement de la vérité des faits, il n'oublie rien pour remplir ſa commiſſion; mais plus il s'agite, plus il s'informe, plus il interroge, & plus il eſt lui-même convaincu: il ſuccombe ſous le poids de tant de témoignages accablans qu'il a lui-même raſſemblés; la perſuaſion de l'eſprit triomphe pour cette fois de tous les intérêts du cœur, & il envoye des preuves à M. le Lieutenant de Police que le miracle eſt bien véritable. A l'égard de M. l'Archevêque de Sens, Dieu le laiſſe s'égarer dans ſes ſoupçons & dans ſes voies, mais en même tems il lui fait confeſſer & la grandeur de la maladie & le ſubit de la guériſon.

Qui ne voit dans toute cette conduite la ſageſſe profonde & impénétrable du ſouverain Etre, qui ſe ſert également pour l'exécution de ſes deſſeins de ceux qui y ſont oppoſés comme de ceux qui les adorent avec ſoumiſſion, & qui pour faire connoître aux hommes la vérité des miracles qu'il opére par l'interceſſion de ſon Serviteur, em-

ployé les projets, les demarches & les Ecrits des Conſtitutionnaires, auſſi bien que ceux des Appellans.

Mais le caractere le plus diſtinctif de la divinité, & celui où ſon opération paroît d'une maniere plus ſenſible, eſt la Toute-puiſſance. C'eſt donc réunir dans un ſeul point la Démonſtration complete du miracle de cette guériſon, que de montrer qu'il n'y a que l'Etre tout-puiſſant qui ait pu l'opérer. Eh quel autre que cet Etre ſuprême pouvoit anéantir tout d'un coup une foule de cauſes de mort, rétablir, recréer ſubitement la plûpart des principes de la vie, & faire paſſer en ſi peu de tems la vigueur & la force dans un corps épuiſé & languiſſant, dont toutes les liqueurs, les reſſorts & les vaiſſeaux étoient ou relâchés, ou affaiſſés, ou rompus & dechirés. Que de prodiges à la fois & qui pourroit les nombrer!

Pieces juſt. N. VI. page XVIII.

Il a fallu, dit le Chirurgien qui a traité ſi long-tems la malade, & qui connoiſſoit ſi bien ſon état, *il a fallu que Dieu dès le premier jour, ait retabli, ou pour mieux dire recréé les vaiſſeaux qui avoient été rompus depuis pluſieurs années.*

Nous avons prouvé, en parlant de l'incurabilité des maladies, que pour procurer la réunion des parties déchirées dans les vaiſſeaux de l'eſtomach, il eût fallu néceſſairement que ces vaiſſeaux fuſſent reſtés pendant un tems très long dans un parfait repos, d'autant plus qu'il falloit avant la régeneration que les parties contuſes euſſent été emportées par la ſuppuration. Nous avons fait voir que ce repos parfait pendant ſi long-tems étoit abſolument impraticable. Enfin nous avons démontré que la liqueur douce, collante & onctueuſe, avec laquelle ſeule ſe peut faire cette réunion, manquoit entierement dans le ſang de Mademoiſelle Duchêne, ce qui démontre que cette réunion étoit devenue par pluſieurs raiſons phyſiquement impoſſible.

Quel autre donc que le Maître de la nature eût pu la procurer, & la procurer d'une maniere ſubite? Y a-t-il quelqu'autre que le Créateur de tout ce qui eſt, qui puiſſe opérer ſans être obligé de ſuivre les loix qu'il a établies dans la nature? Et n'eſt-ce pas créer que d'employer ce qui n'eſt point, ou de ſe paſſer d'une matiere abſolument néceſſaire pour l'effet qu'on veut produire, & de régenerer en un moment ce qui ne le peut être que peu-à-peu & dans un tems très conſidérable?

Mais la maniere dont le Seigneur opére, paroit ici encore plus admirable que l'opération-même. C'eſt un principe adopté par tous les Maîtres de l'art & établi ſur l'évidence, que des parties détruites ne peuvent ſe régenerer, que des vaiſſeaux briſés ne peuvent ſe réunir, & que leurs cicatrices ne peuvent acquerir aucune ſolidité, à moins que ces parties ne reſtent un tems ſuffiſant dans une entiere inaction, & c'eſt en les agitant par les ébranlemens les plus prodigieux qu'il plaît à Dieu de les rétablir, de les rejoindre & de les affermir d'une maniere parfaite.

Tous nos témoins dépoſent que peu après que la Demoiſelle Duchêne eût été pour la premiere fois couchée ſur le miraculeux tombeau, il lui prit des agitations ſi violentes, même dans ſes membres paralytiques, qu'on ne pouvoit preſque la retenir. Cependant c'eſt dans ce moment que la ſource des vomiſſemens de ſang eſt pour jamais tarie; dès ce jour elle mange avec avidité, & deformais rien n'eſt capable de fatiguer un eſtomach que Dieu vient lui-même de rétablir.

Si cette guériſon eſt évidemment l'opération du ſeul Etre qui peut faire produire aux cauſes des effets qui leur ſont diamétralement oppoſés, n'eſt-il pas également évident que ce moyen abſolument contraire à l'effet que Dieu en vouloit faire naître n'a été ainſi choiſi par ſa providence, qu'afin qu'on ne pût méconnoître qu'elle étoit la main d'où ſortoient tant de prodiges. Les reſſorts des membres paralytiques n'étoient point encore rétablis, les nerfs étoient encore ramollis & relâchés par l'eau de l'hydropiſie qui du côté gauche pénétroit juſqu'à eux, leurs cavités affaiſſées n'étoient

point

point encore rouvertes, Dieu n'avoit point encore créé de lymphe ſubtile pour les ranimer; dans un moment, ils vont retomber dans l'impuiſſance, dans l'inſenſibilité. Que dis-je? ils n'ont point ceſſé d'y être puiſque tout leur manque pour le ſentiment & pour l'action, & cependant on les voit exécuter ſur le tombeau les mouvemens les plus impetueux: pourquoi? ſinon parce que Dieu n'a nul beſoin de moyens pour faire obéir la nature? Reconnoiſſons donc ici les œuvres de ſa Toute-puiſſance; humilions nos têtes ſuperbes & croyons avec foi ce que ſa bonté nous fait voir pour notre inſtruction.

Il a fallu, continue notre Chirurgien, *que Dieu ait fourni à ce ſang les parties rouges qui manquoient preſque abſolument.* Ces parties rouges étoient néceſſaires pour commencer à remettre de la vie & de la force dans ce ſang, pour diſſiper cette fiévre continue, dont les friſſons & les redoublemens periodiques n'avoient pas ceſſé un ſeul jour depuis cinq ans, & qui diſparut dès le premier jour de la neuvaine, en un mot pour procurer à notre moribonde un commencement de guériſon qui fit ceſſer le peril éminent où elle étoit: mais quel autre que l'Auteur de la nature pouvoit en un jour, en une heure, en un moment, fournir à ce ſang les parties rouges? La matiere pour les former manquoit entierement; elles ne ſont compoſées, ſuivant que nous l'explique M. Gaulard dans ſa ſavante Diſſertation, que *de petits globules* qui ſe forment des *parties huileuſes* du chyle. Or la Duchêne avant ſa neuvaine ne prenoit depuis plus de ſix mois pour toute nourriture que quelques goutes d'eau ou de bouillon dont on lui mouilloit les levres, ou quelques bouillons en lavemens; & quand elle auroit pris quelque nourriture, ſon eſtomach n'étoit pas capable d'en *dégager les parties huileuſes*, mais ſeulement d'en *exprimer les parties aqueuſes*, ce qui demande beaucoup moins de force & d'action, & c'eſt en partie, ſuivant M. Gaulard, ce qui faiſoit que ſon *ſang* étoit *tout aqueux*. Ibid. Pieces juſt. N. XXXIX. page LIV.

N'y ayant donc point dans ce chyle crud, indigeſte & mal élaboré que formoit l'eſtomach déplorable de la Demoiſelle Duchêne, de ces petits globules dont ſont compoſées les parties rouges du ſang, avec quelle matiere ont pu être formées celles qui ont commencé à ranimer ce ſang qui étoit auparavant *ſans conſiſtance*, *ſans liaiſon de principes*, *& qui à peine meritoit le nom de ſang*, *puiſque ce n'étoit que de l'eau*, dit M. Gaulard. Ibid.

Mais *il y a quelque choſe de plus*, dit-il encore, *c'eſt que la partie rouge du ſang... ne ſe forme pas tout d'un coup*: elle ne ſe fait que par la réunion des globules du chyle, qui circulans *dans la maſſe du ſang .... paſſent dans un nombre infini de vaiſſeaux capillaires & de filieres étroites*, dans leſquelles ces globules du chyle étant ſerrées les unes contre les autres, s'uniſſent enſemble & acquierent une conſiſtance plus ſolide, ce qui leur donne à la fin *la même diſpoſition*, *le même arrangement*, *la même figure des globules rouges du ſang*; mais cela n'arrive qu'à la longue & après avoir paſſé une infinité de fois dans ces filieres étroites. Ibid. & page LIII.

Il réſulte de ces principes d'Anatomie qu'il faut un tems très conſidérable pour que le chyle ſe change en globules rouges. Ainſi d'une part la matiere pour les former manquoit entierement, & d'autre part quand on ſuppoſeroit qu'elle eût exiſté, il eût fallu un tems très conſidérable pour leur formation. Auſſi le Chirurgien de la Duchêne tranſporté d'admiration à la vue de l'operation divine, s'écrie-t-il: „ Dieu „ a fait de cette pauvre infirme une autre perſonne enrétabliſſant tout d'un coup „ ce qui avoit été détruit depuis long-tems, & cela ſans le ſecours de la nourriture dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de profiter ſans miracle, & qui en „ tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que bien à la longue. Il a fallu, „ dit-il encore, que Dieu ait diſſipé en un moment l'humeur aqueuſe qui avoit „ inondé toutes les parties du corps." C'eſt ici un miracle ſi frappant, que ce ſe- N. VI. page XVIII.

roit peut-être en affoiblir l'impreſſion que de le démontrer par des raiſons phyſiques. Tous les ſpectateurs en ont été émus, juſqu'aux Eſpions de la Police: & qui ne l'eût pas été en voyant les membres monſtrueux d'une hydropique deſenfler à vue d'œil, & ſe reduire en moins d'une heure à leur groſſeur naturelle? Non, mon Dieu, vous n'êtes plus ici un Dieu caché: vous avez paru mille fois ſur cet illuſtre tombeau que vous aviez choiſi pour en faire le centre des merveilles de votre puiſſance, & pour y diſtribuer la lumiere à ceux qui cherchoient de tout leur cœur à connoître votre vérité.

Pieces juſt. N. VI page xviii.

„ Il a fallu, ajoute encore notre Chirurgien, que Dieu ait remis des eſprits dans „ ce corps qui en étoit preſque entierement dépourvu, qu'il ait remis du jeu, de „ l'action, du reſſort & de la force dans ſes nerfs & ſes muſcles, qui depuis plus „ de ſix mois étoient entierement relâchés. . . Admirons l'opération de Dieu, dit-„ il plus bas, & rendons lui gloire."

En effet à quel autre qu'à l'Etre ſuprême pourroit-on attribuer la création ſubite qu'il a fallu faire d'un nombre prodieux d'eſprits animaux; non ſeulement pour rendre l'action, le reſſort & la force à des membres paralytiques, mais auſſi pour donner une ſanté parfaite, une vigueur infatigable & d'inépuiſables reſſources à une perſonne dont la moitié du corps avoit encore la veille le froid, la pâleur, l'immobilité & l'inſenſibilité d'un cadavre?

Les eſprits animaux ſont extraits de la partie la plus ſubtile, la plus vive & la plus ſpiritueuſe du ſang. Le matin du 19. Juillet tous les membres de notre Miraculée étoient encore noyés dans les eaux froides & inanimées de l'hydropiſie. Dans une heure toutes ces eaux ſe diſſipent & diſparoiſſent, au commandement de celui devant qui les eaux du Jourdain remonterent vers leur ſource: mais les membres paralytiques étoient encore dépourvus de toute chaleur, de toute ſenſibilité & de tout mouvement; & le ſang qui couloit dans leurs veines n'étoit encore qu'une lymphe indigeſte preſque ſans feu, en un mot entierement deſtituée de tout ce qui pouvoit produire ces eſprits. Cependant dès le lendemain 20. Juillet ces membres ſont ranimés, ils ont une vigueur parfaite dès le 21. & preſque auſſi-tôt notre Miraculée éprouve qu'il n'y a point de fatigue au deſſus de ſes forces.

Pour donner tant de vigueur à ces membres, il falloit néceſſairement qu'une multitude d'eſprits animaux partiſſent ſans ceſſe du cerveau, & vinſſent en foule gonfler les fibres de tous les muſcles, & que ſe ſuccédant preſque ſans interruption, ils leur fourniſſent le moyen d'agir jour & nuit, comme elle faiſoit ſans aucun relâche, & preſque ſans prendre aucun repos.

Mais d'où cette abondance inconcevable d'eſprits animaux a-t-elle donc été tirée? Comment un corps où la nature ſembloit manquer tout-à-fait, & qui paroiſſoit à ſa derniere heure, a-t-il pu les produire, après avoir été plus de ſix mois dans l'inaction, dans l'épuiſement, dans la plus extrême foibleſſe & preſque entierement privé de ſang?

Ce n'eſt encore là néanmoins qu'une partie de l'opération divine qui a été néceſſaire pour donner tant de force à ces membres perclus. Ce n'étoit pas aſſez de créer des eſprits, il falloit encore, pour leur donner le cours dans tous ces membres, rouvrir les cavités des nerfs & les tuyaux des muſcles, qui avoient été affaiſſés depuis ſi long-tems, & donc les parois s'étoient par conſéquent collées & réunies enſemble. Enfin il falloit rendre à ces nerfs leur tenſion, leur reſſort, & leur élaſticité, que les eaux de l'hydropiſie leur avoient fait perdre, ce qui ne pouvoit revenir naturelle-

N. XXXIX. page LV. ment qu'après un tems très conſidérable. Après l'évacuation des eaux, dit M. Gaudard, *il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs euſſent pu reprendre leur reſſort & ren-*

Digitized by Google

rentrer dans leur tonus naturel. Mais celui qui commande au néant n'a beſoin ni de tems ni de moyens pour agir : il veut & tout eſt exécuté. La ſanté la plus conſtante, l'activité la plus vive, & la vigueur la plus robuſte, ſe joignent immédiatement au bout de ſix jours au dernier degré de l'épuiſement le plus univerſel, de l'agonie la plus longue, & de l'extrémité la plus deſeſpérée.

Tâchons de réunir dans un petit tableau tous ces traits de la Toute-puiſſance divine. D'abord les vaiſſeaux de l'eſtomach mille fois briſés & dechirés ſont rejoints & rétablis d'une maniere parfaite. L'eſtomach retreſſi & deſſéché par une inanition ſi longue qu'elle eſt preſque incroyable, recouvre tout d'un coup autant de force qu'il avoit éprouvé de foibleſſe, & dévore avec avidité la nourriture la plus indigeſte & la plus crue. La partie rouge du ſang qui manquoit entierement eſt en même tems créée, & coulant dans toutes les veines, en chaſſe la fievre & ſes redoublemens. Peu après les vaiſſeaux lymphatiques qui, crevés en une infinité d'endroits par l'abondance des eaux âcres de l'hydropiſie, la verſoient ſans ceſſe dans l'habitude du corps, ſont auſſi réunis & régenerés. Auſſi-tôt tous les petits tuyaux engorgés ſe débouchent; malgré la roideur & la tenſion de la peau à laquelle ils aboutiſſent : la ſéroſité ſe hâte de ſortir des membres qu'elle inondoit, & celle qui ne peut paſſer par ces petits tuyaux, eſt ſur le champ anéantie. De nouveaux eſprits prennent l'être dans le cerveau ; les cavités des nerfs & les fibres des muſcles ſont rouvertes & renouvellées pour leur livrer au plus vîte paſſage; toutes les obſtructions ſe diſſipent ; les eſprits ſe répandent par tout avec abondance, & s'empreſſent de ranimer tous les membres glacés; tous les reſſorts ſi long-tems imbibés, ramollis, relâchés, reprennent ſubitement toute leur élaſticité, & ſe trouvent avoir infiniment plus de force qu'ils n'en avoient jamais eu, en ſorte qu'ils exécutent ſans peine & ſans relâche, pendant les jours & les nuits, tous les mouvemens que notre Miraculée veut faire, ſans lui en laiſſer reſſentir aucune fatigue.

Qui oſera refuſer de reconnoître l'action de Dieu dans une pareille guériſon, qui n'a pu ſe faire que par pluſieurs créations ſubites? Auſſi M. Gaulard en a été ſi frappé, qu'il ne craint pas de la comparer à la création de l'Univers. *La deſcription*, m'écrit-il à la fin de ſa Lettre, *que fait Moyſe . . . de la création du monde en ſix jours . . . me paroit être le modele ſur lequel vous avez copié la guériſon que vous me propoſez.* Cependant il paroit par le commencement de la meme Lettre où il rapporte tout ce que contenoit la mienne, que je ne lui avois fait qu'un récit très ſimple d'une partie des principaux faits qui ſont atteſtés par tous les témoins. Ibid. page LVI.

„ Ce ſeroit bien en effet, continue-t-il, une eſpece de création que de réunir „ dans un moment des vaiſſeaux rompus & déchirés, de former tout d'un coup du „ ſang dans un corps qui en eſt épuiſé, de donner une tenſion ſubite à des nerfs „ relachés, pénétrés & imbibés de ſéroſité, de renouveller dans quatre jours les forces d'une malade épuiſée & pour ainſi dire anéantie ; en un mot de faire chaque „ jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins dans des „ années entieres. Il faut donc, dit-il encore, ou que vous me diſiez que cette „ nouvelle ſorte de création part de la main toute-puiſſante du même ouvrier qui „ a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guériſon n'eſt pas réelle, „ puiſque la raiſon la démontre impoſſible."

Oui une telle guériſon eſt abſolument impoſſible à tout autre Etre qu'à celui qui peut créer & anéantir. Oui, mon Dieu, il faut que toute langue confeſſe qu'il n'y a que vous qui ſoyez le Tout-puiſſant & qui faſſiez de vrais miracles. Votre préſence eſt devenue ſenſible & palpable ſur ce tombeau par une foule de prodiges opérés par votre bras. Quel prétexte peut reſter aux incredules? Seroit-ce un titre pour eux

de douter de vos merveilles, parce que vous les multipliez avec profusion? & ne meriteroient-elles plus leur admiration pour être devenues trop communes? Ou trouvent-ils au contraire que le ſpectacle que votre bonté étale à nos yeux, n'eſt pas aſſez grand pour mériter leur attention, aſſez durable pour les convaincre de ſa réalité, aſſez évident pour faire évanouir leurs doutes, aſſez multiplié pour exiger leur reconnoiſſance, ni aſſez important pour intéreſſer leur religion?

Ah, periſſe pour jamais cette incrédulité! Ne ſouffrez pas, ô Dieu de miſéricorde, qu'ils ſoient plus long-tems ſans reconnoître une bonté ſi libérale & ſi digne de les toucher; ſans admirer une ſageſſe ſi élevée, ſi profonde & ſi capable de les éclairer, s'ils la méditoient avec reſpect & ſans prévention; enfin ſans adorer une puiſſance ſuprême qui paroît avec tant d'éclat, & qui frapperoit infailliblement leurs yeux, s'ils ne s'obſtinoient à les fermer malgré les éclats de lumiere qu'ils ne peuvent s'empêcher de voir, quoiqu'ils refuſent de les reconnoître. Mais, Seigneur, ces incrédules ſont vos enfans & nos freres, ou même nos peres. Que votre puiſſance ne ſe contente pas de préſenter des merveilles à leurs yeux: qu'elle en opére de plus grandes encore & de plus ſalutaires au fond de leurs cœurs. Forcez-les de reconnoître par leur propre expérience combien votre miſéricorde eſt gratuite, & votre grace efficace.

Indication des pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page L. eſt l'Acte d'apport fait par Marguerite-Françoiſe Duchêne chez Raymond Notaire de trente-trois pieces juſtificatives de ſes guériſons miraculeuſes. Comme cet Acte détaille quelles ſont ces trente-trois pieces, on n'en donnera point ici l'indication; on obſervera ſeulement qu'on y trouvera, page XVI. le rapport ou certificat de feu M. Coſtard Médecin de la malade:

Une relation, en forme de Lettre, des maladies & de la guériſon de la Duchêne, écrite par le Frere Mathurin Geneſte Religieux, Apoticaire des Bénédictins, imprimée page XVII.

Une Diſſertation ſur ces maladies par M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, imprimée page XIX.

Une relation, en forme de Lettre, faite par Dom Daucereſſes Curé de S. Symphorien, imprimée page XX.

Et une Lettre de M. Pelet Bailly de l'Abbaye de S. Germain, requis par M. le Lieutenant Général de Police de faire une information ſecrete des maladies & de la guériſon de Mademoiſelle Duchêne, laquelle Lettre contient l'extrait de la relation qu'il en a remiſe à M. Herault le 28. Juillet 1731. imprimée page XXIII.

Après ces trente trois pieces on trouve, page XLI. un ſecond Acte de dépôt d'un certificat donné par Charlotte Joſſe épouſe de Barthelemy Durafour.

On trouve enſuite les Déclarations de trois perſonnes qui, étant les amies particulieres de Marguerite-Françoiſe Duchêne & demeurant dans la même maiſon qu'elle, l'ont vue preſque tous les jours pendant le cours de ſes maladies & de ſa guériſon, & ont été par-là plus en état que perſonne d'en rendre le compte le plus exact & le plus détaillé.

La premiere de ces trois Déclarations a été donnée par Claude Garnier femme de Louis Cornet, elle eſt imprimée page XLII. & ſuivantes.

La ſeconde par Eliſabeth Millet femme du ſieur Coutet nouveau Converti, elle eſt imprimée page XLVII. & ſuivantes.

La troiſiéme par Marguerite Rollet femme du ſieur Madroux, elle eſt imprimée page L. & ſuivantes.

Enfin on trouvera après toutes ces pieces, page LII. un troiſiéme Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond Notaire d'une Diſſertation en forme de Lettre, qui m'a été écrite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, par rapport à toutes les maladies de Mademoiſelle Duchêne, dans laquelle Diſſertation il eſt prouvé par des raiſons phyſiques, priſes dans les principes les plus certains de l'Anatomie, que la guériſon de la plûpart de ces maladies étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PHILIPPE SERGENT

Estropié par une anchilose qui avoit soudé les os de son genouil du côté droit, & frappé d'une paralisie sur tout ce côté qui lui avoit si fort desseché la jambe et la cuisse, que tous les muscles en étoient applatis et retirez, ce qui luy avoit raccourcy cette jambe de trois doits plus courte que l'autre, se fait conduire en cet état par sa femme le 10 Juillet 1731 au Tombeau de M.r de PARIS.

PHILIPPE SERGENT

Ayant été guéry subitement de son ankilose et de sa paralisie sur le Tombeau de M.r de PARIS le 2.e jour de Juillet 1731, se leve debout sur la Tombe, et chante le Tedeum tout penetré de reconnoissance.

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'
SUR
PHILIPPE SERGENT,

FRAPPE' *d'une paralyſie complete ſur la jambe & ſur la cuiſſe droite, preſque complete ſur le bras & ſur la main du même côté.*

AFFECTE' *d'une ankyloſe au genou.*

FATIGUE' *d'un tremblement continuel dans le côté gauche.*

AFFLIGE' *d'un obſcurciſſement de vue qui lui laiſſoit à peine entrevoir les objets.*

GUERI *en un moment de toutes ces maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le* 10. *Juillet* 1731.

V. DEMONSTRATION.

PHILIPPE Sergent Cardeur de laine né à Mons en Hainaut, s'eſt marié à Dinant pays de Liege le 13. Septembre 1729. & y a épouſé la nommée de Bouteſon. Peu de tems après ſon mariage vers la S. Martin de la même année, il eſt attaqué dans toute l'étendue du bras droit d'un rhumatiſme gouteux, qui dès les premiers momens le met hors d'état de s'en aider.

Il s'adreſſe au ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de la ville qui le fait ſaigner : mais la ſaignée loin de lui procurer du ſoulagement ne fait que lui obſcurcir la vue, au point que dès ce moment juſqu'à celui de ſa guériſon il ne lui fut plus poſſible de lire, ayant toujours comme un brouillard devant les yeux. Deux jours après il éprouve dans les reins, les bras & les cuiſſes divers mouvemens convulſifs qui tiraillent ces parties & en troublent l'action. Ces tremblemens augmentent pendant huit jours & deviennent bientôt preſque continuels : il reſſent un froid ſi exceſſif dans tout ſon corps que rien ne peut le rechauffer.

Au mois de Fevrier 1730. il tombe dans une foibleſſe où il reſte depuis ſix heures du matin juſqu'au ſoir, ce qui étoit évidemment une attaque d'apoplexie.

A la fin de cet évanouiſſement tout ſon côté droit paroit comme mort : la cuiſſe, la jambe & le bras deviennent tout bleuâtres. Depuis ce moment juſqu'à celui de ſa guériſon, il n'y a plus eu aucune ſenſibilité dans ces membres ; & s'il eſt encore reſté quelque mouvement dans le bras & dans la main, il a été ſi foible qu'il ne lui étoit pas poſſible de porter ſa main juſqu'à ſa bouche. A l'égard de la cuiſſe & de la jambe, elles n'étoient plus qu'un poids inutile dont il ne pouvoit tirer aucun ſervice.

Au mois de Mars de la même année, un Opérateur l'entreprend, il le frotte d'une huile qu'il appelloit philoſophique, ce qui diminue le tremblement des reins & de la cuiſſe du côté gauche ; mais à l'égard du côté droit, il tombe dans une maigreur extrême, & ſpécialement la cuiſſe & la jambe.

Digitized by Google

Sergent s'apperçoit dans le même tems que les os de ſa jambe & de ſa cuiſſe s'étoient collés enſemble, *en ſorte qu'il lui ſembloit*, dit-il, *que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient devenues tout d'une piece.*

Pieces juſt. N. I. page 1.

L'Empirique le voyant en cet état l'abandonne, l'aſſurant que Dieu ſeul pouvoit le guérir. Sergent a de nouveau recours au ſieur Fabris. Ce Médecin touché de ſon état lui conſeille d'uſer d'un bain rempli d'herbes médicinales; mais ces ſecondes tentatives ont le ſuccès des premieres: loin que le mal diminue, il acquiert chaque jour de nouveaux degrés d'incurabilité.

Au mois de Mai 1730. le malade aſſis auprès du feu & exceſſivement accablé de la triſte penſée de ſes maux prend tout à coup un tiſon ardent, l'applique au mollet de ſa jambe droite, en voit tranquillement brûler les premiers tégumens & les graiſſes, reſolu, dit-il, de la laiſſer entierement conſumer ſi le feu n'étoit pas capable d'y reſſuſciter le ſentiment, & voulant ſe delivrer ainſi de la vue affligeante & du poids inutile d'un membre qui lui paroit mort: triſte & pitoyable reſſource qui ne pouvoit être imaginée que par le deſeſpoir. Sa femme préſente, mais non ſpectatrice de cette tragique ſcêne, en eſt avertie par l'odeur des chairs brûlées; elle ſe tourne à l'inſtant & appercevant la fumée qui s'exhale de la jambe brûlante de ſon mari, elle court effrayée, lui arrache l'inſtrument de ſa rage, & lui reproche par l'abondance de ſes larmes l'excès d'un tel emportement.

Sergent touché de la compaſſion que ſa femme lui témoigne revient à des penſées plus ſages, & calme ſes tranſports. Monſieur Fabris Médecin de Dinant eſt conſulté une troiſiéme fois, il répond qu'il n'y a que les bains d'Aix la Chapelle qui puiſſent lui procurer quelque ſoulagement, & qu'il faut qu'il s'y faſſe tranſporter, le même jour 19. Juillet 1730. Il lui donne un certificat pour être reçu dans l'Hôpital de cette ville. Le 22. du même mois le ſieur Maréchal Curé de Dinant y joint le ſien, où il atteſte que depuis *neuf mois Philippe Sergent* eſt tombé dans une paralyſie qu'aucun remede n'a pu guérir, de ſorte que les Médecins lui conſeillant de prendre les bains d'Aix, il ſe riſque tout infirme & impotent qu'il eſt d'en faire le voyage. Dès ce même jour Sergent ſe fait porter par deux hommes dans une barque qui le conduit à Namur & enſuite à Liege, où il ſe met dans le caroſſe de voiture qui le mêne à Aix.

Là il prend les bains pendant quinze jours ſoir & matin. Ces eaux ſi renommées lui procurerent un peu plus de force dans les reins: mais à cela près elles le laiſſent dans la même ſituation par rapport à la paralyſie du côté droit, à l'obſcurciſſement de la vue, & au tremblement qu'il éprouvoit dans le côté gauche.

Il revient par les mêmes voitures, & paſſe près d'un an dans la derniere pauvreté, ne ſubſiſtant qu'à l'aide de quelques aumônes & du petit travail de ſa femme qui filoit de la laine. Mais comme une miſere extréme eſt naturellement inquiete, & qu'on aime à changer quand on ne peut être pis, eſpérant de trouver plus de ſecours à Reims qui eſt une plus grande ville que Dinant, il prend la réſolution de s'y faire porter, il arrive le 10. Mai 1731. il y eſt d'abord reçu charitablement chez le nommé Gardebled qui employoit beaucoup d'ouvriers à carder de la laine.

Comme c'étoit le premier metier de Sergent, qu'on eſt aſſis en l'exerçant, & qu'il ne demande preſque aucune force dans la main droite, qui n'eſt occupée qu'à retirer la laine de dedans les cardes, il eſpéra d'abord pouvoir en venir à bout; mais il éprouva bientôt que quoique ce travail ne l'obligeât point de lever la main droite plus haut que le genou gauche ſur lequel on carde la laine, il ne lui étoit pas poſſible de le continuer, parce que ſon bras droit ſe laſſoit tout d'un coup auſſi-tôt qu'il lui faiſoit faire le moindre mouvement.

D'ailleurs ſa femme ne pouvant pas gagner ſuffiſamment de quoi fournir à leur nourriture,

Digitized by Google

riture, la néceſſité les force bientôt d'abandonner cette entrepriſe. Sergent a recours à une Dame de ſon pays, nommée Madame de Cambray, ſœur de Monſieur Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien : elle lui conſeille de ſe retirer à Paris où il pourroit trouver aiſément le moyen d'entrer à l'Hôpital de Bicêtre, dans lequel on donne un azile aux pauvres, & ſur tout aux paralytiques que leurs infirmités rendent abſolument incapables de gagner leur vie. Sergent accepte ce parti d'autant plus volontiers qu'il avoit à Paris un oncle nommé Deſterbecq Caporal de la Colonelle des Gardes Françoiſes, de qui il eſpéroit recevoir quelques ſecours. Madame de Cambray a la charité de payer pour Sergent une place dans le coche de Reims, & de lui procurer une retraite dans l'Hôtel-Dieu de cette ville où il reſte quatre jours en attendant le départ du coche.

Pendant ſon ſéjour à cet Hôtel-Dieu, la Sœur le Moine le fait voir au Médecin de la maiſon qui lui dit qu'il n'y avoit que Dieu qui pût le guérir.

Il part ; mais dans la route de Reims à Paris il ſeroit mort, dit-il, infailliblement ſans la charité du Cocher, qui auſſi-tôt qu'on étoit arrivé le prenoit entre ſes bras & le portoit ſur un lit.

Il arrive à Paris le 4. Juin & eſt conduit dans un caroſſe de place chez Deſterbecq ſon oncle qui demeure rue de la Clef, paroiſſe de S. Médard. Cet oncle le voyant abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & ſes facultés ne répondant pas à ſon bon cœur, il ſe preſſe de le preſenter au Pere Coëffrel Deſſervant de la Cure de S. Médard, pour le prier de lui faire avoir une place dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre.

Le Pere Coëffrel n'ayant pas eu le tems la premiere fois de l'examiner ſuffiſamment, le fait revenir chez lui le 11. du même mois de Juin, & s'étant pour lors convaincu par ſes yeux de l'état où l'avoit reduit ſa paralyſie, il lui en donne un certificat datté du même jour, où il atteſte à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôpital Général, que Philippe Sergent eſt abſolument incapable de gagner ſa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il eſt juſte de lui accorder une place parmi les paralytiques.

L'état de Sergent eſt ſi digne de compaſſion qu'il intéreſſe ſa charité, il veut employer lui-même ſes ſoins pour lui faire obtenir la place qu'il deſire, il lui donne rendez-vous pour le 13. du même mois chez M. Collin du Chêne un des Adminiſtrateurs. Le Deſſervant alors conjointement avec l'Adminiſtrateur examinent de nouveau l'état de Sergent, jugent que ſon infirmité eſt incurable, & concluent unanimement qu'il lui faut donner une place pour le reſte de ſes jours dans le dortoir des grands paralytiques. M. du Chêne met ſon ordre au pied du certificat du Pere Coëffrel, & M. Perrault l'un de ſes confreres en ayant fait autant, en vertu de ces ordres Sergent eſt reçu à Bicêtre le lendemain 14. Juin 1731.

Peu de jours après ſon oncle le venant voir lui raconte quelques miracles opérés ſur le tombeau de M. de Pâris ; mais il y fait peu d'attention, ne connoiſſant pas encore, dit-il, le Saint dont on lui parloit. Mais le 24. du même mois ſa femme lui ayant raconté la guériſon miraculeuſe de Mademoiſelle Thibault dont elle avoit été témoin oculaire, il ſent dès ce moment naître la confiance dans ſon cœur, & forme le deſſein de faire une neuvaine ſur le tombeau de ce Saint Diacre.

Dans cette vue il ſollicite auprès du Gouverneur du dortoir une permiſſion pour ſortir, ce qu'il obtint le 7. Juillet. Plein d'ardeur il ſe met en chemin appuyé ſur ſa becquille & ſur ſon bâton : mais à peine a-t-il fait quelques pas dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin, qu'il tombe étendu par terre. Un particulier qui paſſoit a la charité de le relever deux fois, mais l'ayant enſuite abandonné, Sergent retombe pour la troiſiéme fois, & demeure à terre ſans pouvoir ſe relever.

Après y être reſté fort long-tems ne voyant paſſer perſonne, & ſongeant combien il

lui étoit impoſſible d'arriver ſans aide juſqu'au logement de ſon oncle, il ſe ſent pénétré de douleur, & eſt tout prêt de s'abandonner au deſeſpoir. Mais dans le moment il voit de loin un chartier dont la charette à vuide paſſoit dans le grand chemin au bout de l'allée, il l'appelle de toutes ſes forces, & le chartier étant venu à lui, il le conjure au nom de Dieu de le conduire chez ſon oncle rue de la Clef près de la Pitié. Ce chartier a aſſez de charité pour le prendre entre ſes bras, le mettre dans ſa charette & le mener juſqu'à la Pitié où il alloit. Quoique Sergent n'eût plus que cent pas à faire pour gagner le logis de ſon oncle, il ſe laiſſe encore tomber pluſieurs fois, mais à chaque fois la providence fournit quelqu'un pour le relever.

Dès le lendemain 8. Juillet 1731. il commence ſa neuvaine au tombeau de M. de Pâris, où il ſe tranſporte appuyé ſur ſon bâton, ſa becquille & ſa femme. Les deux premiers jours il ne reçoit aucun ſoulagement: ce n'eſt que le 10. Juillet troiſiéme jour de ſa neuvaine qu'il plaît à Dieu de faire éclater ſur lui les effets de ſa bonté infinie. Ce jour entre huit & neuf heures du matin Sergent s'étant fait coucher ſur la tombe du S.' Diacre, reſſent d'abord de vives douleurs dans tout ſon corps, ſur tout dans la cuiſſe & la jambe droites depuis ſi long-tems inſenſibles. Le lecteur devine aiſément le nom qu'on doit donner à ce commencement de l'action de Dieu, qui par une opération ſurnaturelle envoyoit dans ces membres paralytiques une foule d'eſprits animaux. Dans l'inſtant les muſcles de la cuiſſe & de la jambe droites de notre impotent font en s'allongeant un bruit ſemblable à celui d'un coup de foüet. Tous les ſpectateurs en ſont émus, les uns reculent frappés d'étonnement, d'autres reſtent immobiles fixés par la ſurpriſe, quelques-uns s'empreſſent de s'approcher pour examiner plus attentivement l'œuvre de Dieu, dont ce bruit leur paroiſſoit le premier ſignal. Dans le moment la paralyſie ceſſe, l'ankyloſe ſe diſſipe, les os du genou ſe décollent, la jambe retirée s'étend, les parties mortes & deſſechées ſe raniment, les membres bleuâtres reprennent une couleur naturelle, Sergent léve la tête & voit clairement tous les objets, le brouillard qu'il avoit eu continuellement devant les yeux depuis le mois de Novembre 1729. eſt pleinement diſſipé. Tranſporté de joie & de reconnoiſſance, il ſe leve tout droit ſur le tombeau, & il ſe trouve ſi parfaitement guéri que tous ſes membres ont dès ce moment toute l'agilité & la force qu'ils avoient jamais eues. L'inſtant du bienfait eſt auſſitôt celui de l'action de graces, il prend le premier livre qu'il apperçoit dans les mains d'un des ſpectateurs, & entonne le *Te-Deum*. Mille voix s'uniſſent à la ſienne, on crie miracle de tout côté, c'eſt une effuſion générale des cœurs, & comme le premier tribut qu'exigent les merveilles du Très-Haut. Qu'un tel ſpectacle eſt digne d'augmenter notre foi! qu'il eſt intereſſant pour un vrai chrétien!

Au premier eſſor d'un cœur dont Sergent n'eſt pas maître d'arrêter la ſaillie, il fait ſuccéder le témoignage plus durable d'une reconnoiſſance qu'il voudroit perpétuer à tous les ſiecles. Brûlant du deſir que la mémoire en ſoit conſervée dans les archives du Sanctuaire, il ſe tranſporte à la Sacriſtie ſuivi d'une foule de monde qui l'accompagne. Là on dreſſe le Procès-Verbal de ſa guériſon qui eſt ſigné par lui-même de cette main qui avoit été ſi long-tems paralytique, par les principaux Officiers de l'égliſe & par quelques autres perſonnes qui avoient été témoins de ce miracle; & Sergent laiſſe en ce lieu ſon bâton & ſa becquille, témoins muets & cependant éloquens & incorruptibles d'une maladie dont la grandeur ne ſert qu'à relever celle du bienfait.

Le bruit de cette merveille ſe repand bientôt: il parvient juſqu'à la tante de Sergent qui emmaillotoit ſa petite fille. A ce recit toute hors d'elle-même elle ne ſait plus ce qu'elle fait, elle met ſon enfant nue en chemiſe dans ſon tablier, & court à S. Médard. La vue de ſon neveu qu'elle rencontre au ſortir de la Sacriſtie marchant avec facilité au milieu d'une foule qui auroit du l'accabler, redouble ſon étonnement, les forces lui man-

Digitized by Google

manquent, elle eſt obligée de s'aſſeoir, les mouvemens de joie, de ſurpriſe & de reconnoiſſance qui s'élevent en foule dans ſon cœur ne peuvent trouver d'iſſue que par un torrent de larmes.

Cependant Sergent s'avance comme en triomphe ſuivi d'une multitude de perſonnes que l'admiration des œuvres du Très-haut attire à ſa ſuite. Cette pompe n'avoit rien du faſte de l'homme, tout y reſpiroit la piété, le zele s'y mêloit avec les ſoupirs, la louange y étoit jointe avec la componction, l'exclamation & le recueillement ſe ſuccédoient ſans intervalle.

Toute la journée Sergent, pour ſatisfaire l'empreſſement de ceux qui vouloient s'aſſurer par eux-mêmes de la vérité & de la perfection d'une guériſon ſi miraculeuſe, fut obligé de faire ſans ceſſe des mouvemens de ſon bras & de ſa main droite, & d'être toujours ſur ſes jambes; mais il n'en reſſentit aucune laſſitude. Dieu lui donnoit des forces, & s'il ne jugea pas à propos de lui créer ſur le champ des chairs pour regarnir ſes membres deſſéchés, du moins il leur avoit rendu dès le premier moment leur couleur & leur agilité naturelle. Peu de jours après on s'apperçut que ſa jambe, ſa cuiſſe & ſa main droites avoient repris toute leur groſſeur.

Le lendemain 11. Juillet il fut à Bicêtre annoncer lui-même le miracle de ſa guériſon. Il n'avoit qu'à ſe montrer, ſon état parloit. La ſurpriſe y fut extrême, on le fit d'abord monter dans une chambre où étoient la Sœur Julie Supérieure de la maiſon, la Sœur Fontaine officiere de la ſalle des paralytiques, M. de la Chapelle l'un des Adminiſtrateurs de l'Hôpital général, & pluſieurs autres perſonnes. Ils ſont d'autant plus frappés de ſa guériſon, que quatre jours auparavant ils avoient vu avec compaſſion ſon état déplorable: tous en rendent gloire à la toute-puiſſance de celui qui ne dedaigne pas la priere du pauvre. Les Sœurs Julie & Fontaine oubliant tout intérêt humain donnent même ſur le champ leur certificat, tant de ce qu'elles voient que de ce qu'elles ont vu, c'eſt-à-dire, de ſa maladie incurable & de ſa guériſon parfaite.

De cette chambre il va dans le dortoir des paralytiques où il avoit été depuis le 14. Juin juſqu'au 7. de ce mois de Juillet. Auſſi-tôt qu'il paroit, ce lieu ſéjour ordinaire de la triſteſſe change à l'inſtant de face, la joie eſt peinte ſur tous les viſages, l'eſpérance renaît dans les cœurs les plus abbatus, le paralytique le plus impotent ne ſe croit plus incurable. On diroit qu'il ne s'agit pas ſeulement de la guériſon de Sergent, mais que l'Ange de Dieu vient annoncer une Amniſtie générale aux captifs que ſa juſtice tient enchaînés par les liens de leurs infirmités. Les uns levent les bras vers le ciel qu'ils regardent comme ouvert par la médiation d'un Saint dont la pénitence plaide auprès du trône de ſa grace la cauſe des malheureux; les autres ſe proſternent le viſage contre terre, pour adorer celui qui frappe & qui guérit, qui eſt maître de la vie & qui commande la mort; tous rendent graces à la bonté divine qui a daigné jetter un regard de miſéricorde ſur l'un d'eux; tous ſe flattent de l'eſpérance de trouver dans le témoignage qu'ils rendent avec ardeur de la guériſon miraculeuſe de leur confrere, un tître pour obtenir la leur; ceux qui ſont en état de ſigner s'empreſſent de lui donner leur certificat.

A peine eſt-il de retour dans la chambre où étoient les Sœurs Julie & Fontaine avec M. de la Chapelle, que M. le Procureur général arrive. M. de la Chapelle lui demande s'il veut permettre qu'on lui faſſe voir un paralytique guéri ſubitement la veille. Le Magiſtrat y ayant conſenti, Sergent lui eſt préſenté: il le voit, l'interroge, l'examine, le fait marcher, s'adreſſe aux Sœurs Julie & Fontaine, revient à lui, fait mille queſtions ſur ſa paralyſie & ſur les circonſtances de ſa guériſon, enfin l'évidence des faits le convainc. Le caractere de divinité qui s'y fait ſentir, le touche & l'attendrit. Cet homme ſi habile à manier les cœurs n'eſt pas ici le maître du ſien, les larmes lui coulentdes yeux, il ſe tourne vers M. de la Chapelle qu'il embraſſe, & met ainſi à cou-

vert une partie du trouble que la preuve d'un miracle ſi évident excite dans ſon ame.

Peu de tems après Sergent reçoit une Lettre de M. Herault dattée du 10. Juillet 1731. jour même de ſa guériſon, par laquelle ce Magiſtrat prie l'œconome de Bicêtre de faire placer Sergent aux paralytiques, en ſorte qu'il ſoit bien. Mais Sergent que ſa parfaite guériſon mettoit en état de gagner ſa vie ne fut nullement tenté de faire uſage des bontés que lui témoignoit ce Magiſtrat, & il aima mieux reprendre au plus vîte ſon travail que de retourner à Bicêtre, pour y vivre dans la faineantiſe ſous la protection de M. le Lieutenant général de Police.

Cependant la tante de Sergent fatiguée du concours continuel que le miracle opéré ſur ſon neveu attiroit chez elle, lui loue quatre jours après ſa guériſon une chambre rue Gracieuſe, fauxbourg S. Marceau, moyennant vingt-quatre livres par an. L'endroit étoit de deux marches plus bas que la rue, les murs ſuintoient de toutes parts; mais notre nouveau miraculé ne croit pas que rien puiſſe l'incommoder, il s'y établit malgré les repugnances de ſa femme qui craignoit pour elle-même, & il reprend ſon travail cinq jours après ſa guériſon. Sa confiance ne l'a point trompé: il y eſt reſté neuf mois ſans reſſentir la plus légere incommodité.

Il y avoit déja plus de ſix mois qu'il y vivoit aſſez pauvrement du travail de ſes mains, lorſqu'un particulier bienfait & bien mis dont Sergent fait le portrait, vint lui demander pourquoi il ſe vantoit d'avoir été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris. Sergent lui répondit tout uniment, qu'il ne le diſoit que parce que le miracle de ſa guériſon étoit évident, & que rien ne pouvoit l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu. „ Mais, mon enfant, lui répliqua ce particulier, vous me paroiſ- Pieces juſt. N. I. page 6.
„ ſez bien mal à votre aiſe; vous êtes ici logé dans une eſpece de cave qui reſſemble à
„ un cachot; vous n'avez qu'une méchante couchette & quelques chaiſes de paille
„ pour tous meubles. Si vous vouliez me croire je ferois votre fortune: je vais tout à
„ l'heure vous donner cent piſtoles ſi vous voulez ſigner le papier que je vous préſente,
„ dans lequel vous déclarez que vous n'avez dit avoir été guéri ſur le tombeau de M.
„ de Pâris, que parce qu'on vous avoit engagé à le dire, mais que dans la vérité vous étiez
„ guéri avant que de vous faire mettre ſur ce tombeau. " Peut-on pouſſer plus loin l'irreligion & la ſcélérateſſe? Je ne veux pas croire que ce ſoit là un envoyé de M. l'Archevêque de Sens, ou un Emiſſaire de la Police. Non, il vaut mieux penſer que ce n'eſt qu'un homme ſans aveu, & une peſte publique qu'on ne manqueroit pas de punir s'il étoit découvert: mais quelle honte, quel opprobre pour un parti de porter dans ſon ſein de pareils monſtres! Au reſte l'offre de cet homme ne tenta pas plus Sergent que celle que lui avoit fait M. Herault de ſa protection pour être bien traité dans le [illegible]toir des paralytiques: on voit avec plaiſir dans ſa déclaration avec quelle indignation il reçut la propoſition des cent piſtoles.

Toutes ces tentatives manquées il ne reſtoit plus que la force majeure: c'eſt la réponſe aux miracles & la ſolution ordinaire de toutes les difficultés qui s'oppoſent à la Bulle. Ce n'eſt plus à l'œconome de Bicêtre à qui M. Herault recommande Sergent, c'eſt à ſes Exempts. Au mois d'Avril 1732. Sergent eſt averti que M. Herault avoit donné un ordre pour le faire mettre en priſon: il ſuit le conſeil de l'Evangile, il prévient par la fuite les Emiſſaires de celui qui le 10. Juillet précédent lui avoit offert ſi gratuitement ſa protection ſans qu'il la lui eût demandée.

Protégé du ciel & perſécuté des hommes, Sergent parcourt différens pays, Reims, Dinant, Namur, Mons & Liege. Le pauvre Cardeur ne peut reſter nulle part. L'empreinte de la bonté divine gravée ſur les membres ranimés de ce paralytique eſt un titre qui le fait proſcrire dans tous ces pays gouvernés par les Jeſuites: il ſemble qu'il porte ſur le front un ſigne qui le faſſe reconnoître. Les Jeſuites ſont par tout, & par tout ils le pour-

pourſuivent. Sergent quitte enfin ces lieux infortunés & revient à Paris, où la vérité quoique ſouvent perſécutée oſe néanmoins paroître encore à viſage découvert. C'eſt là que Sergent preſſé par ſa reconnoiſſance qui avoit repris encore un nouveau degré de force par les épreuves mêmes qu'il avoit eſſuyées, conſigne dans un dépôt public les preuves qu'il avoit recueillies d'un événement auſſi admirable par ſes circonſtances, qu'il eſt intéreſſant pour la vérité.

CARACTERE DES TEMOINS.

POUR forcer l'incredule à reconnoître la vérité, il faut des preuves qui portent avec elles le dernier degré d'évidence. Nous allons lui en préſenter de ce genre pour tous les faits eſſentiels. Quant aux autres, le public nous ſaura gré de lui épargner une ſurabondance de citations & de preuves pour des circonſtances indépendamment deſquelles la certitude & la grandeur même du miracle ne ſont pas moins évidentes.

Il ſemble que la providence ait voulu raſſembler ici des témoins de toutes ſortes d'états, de caracteres & de ſentimens. Si les témoins néceſſaires ſont ici des gens de bas étage, leur témoignage ſe trouve confirmé par celui de perſonnes en place & d'une réputation au deſſus de toute critique. Si la piété trop connue & l'attachement à la vérité en rendent quelques-uns ſuſpects à l'incrédulité, la providence en a ménagé d'autres dont les ſentimens ſont tout contraires. Si l'on reconnoit dans la déclaration de pluſieurs l'effuſion d'un cœur qui s'empreſſe de rendre gloire à Dieu, on concevra aiſément que la plûpart des autres ne ſe ſont déterminés à rendre cet hommage à la vérité malgré tout intérêt humain, que parce qu'ils y ont été forcés par l'évidence. Enfin on verra avec ſurpriſe que quelques-uns des témoins de ce miracle le ſont contre leur volonté, contre eux-mêmes, & malgré tous leurs ſentimens.

Commençons par examiner quelle foi mérite Philippe Sergent, ce témoin le plus néceſſaire de tous, ce témoin univerſel, ce témoin inſéparable de tous les événemens qui le concernent. Que Philippe Sergent & ſon épouſe dont je réunis les témoignages, expoſent dans un grand détail les circonſtances d'un événement qui fait le capital de leur deſtinée, c'eſt l'ordre naturel, c'eſt en ſuivant les regles la premiere piece du procès, c'eſt celle à laquelle les parens de l'Aveugle-né renvoyent les Phariſiens, lorſque la crainte d'une excommunication injuſte les empêchant de faire leur devoir, ils n'oſent confeſſer Jeſus-Chriſt de peur d'être chaſſés de la Synagogue. Interrogez-le, diſent-ils aux Juifs, il a aſſez d'âge, qu'il réponde lui-même pour lui. Vint-il alors dans l'eſprit des ennemis des miracles de ce tems là de rejetter ſon témoignage ſous prétexte qu'il étoit partie? Non, il étoit reſervé à notre ſiecle d'imaginer une telle défaite, & d'être aveuglé juſqu'au point de n'en pas ſentir le faux. Il n'eſt plus ici queſtion de juger la perſonne de Philippe Sergent; c'eſt ſur les œuvres du Tout-puiſſant qu'il s'agit de prononcer, c'eſt ſur la ſainteté de M. de Pâris, & ſur les prodiges qui en ſont la preuve. Si Sergent paroit ce n'eſt qu'à titre de témoin. Il pouvoit comme le grand nombre des lépreux guéris jouir de la ſanté & oublier celui de qui il la tenoit; mais à l'exemple de cet étranger qui ſeul retourna ſur ſes pas glorifiant Dieu à haute voix, ſa piété lui a fait un devoir de Religion de publier par tout la magnificence de ſon Bienfaiteur. Ni les perſécutions que lui ont attiré les dons de Dieu, ni les offres d'une ſomme qui étoit pour lui une ſorte de fortune, rien en un mot n'a été capable de rendre muette ſa reconnoiſſance. Auſſi-tôt qu'il eſt de retour en France, ſon premier ſoin eſt de venir ſe jetter aux pieds de Jeſus-Chriſt pour lui rendre graces: il a le courage de forcer par les pieces qu'il dépoſe les ennemis mêmes des œuvres de Dieu à en atteſter la gloire. Un témoin qui ſait allier la pauvreté avec les ſentimens de foi les plus généreux, la crainte de Dieu ſeul avec

S. Luc. XVII. 15.

le

le mépris de la colere des hommes, & par conſéquent un attachement inviolable à la vérité avec une horreur infinie pour le menſonge, qui ſont les caracteres inſeparables de ceux qui ne cherchent que leur ſalut, n'eſt-il donc bon qu'à être rejetté?

A ce témoin eſſentiel, à ce témoin général de tous les faits & de toutes les circonſtances, nous en joignons d'autres que les ennemis mêmes des miracles ne pourront récuſer, & à qui ils n'oſeront refuſer le reſpect qu'ils méritent.

Mais pour ne rien confondre dans leur énumération, je conſidére Sergent dans trois ſituations différentes; à Dinant où ſon mal prend naiſſance, & où il en cherche en vain le remede; à Reims où une miſere extrême, ſuite naturelle de ſa paralyſie, l'oblige de ſe retirer; & enfin à Paris où l'incurabilité reconnue de ſes maux lui procure une retraite dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, d'où la confiance dans l'interceſſion du bienheureux François de Pâris l'attirant ſur ſon tombeau, il y trouve ſa guériſon parfaite.

A Dinant c'eſt le Curé de la Ville & le Médecin des Hôpitaux qui lui ont donné leur certificat au mois de Juin 1730. plus d'un an avant le miracle. C'eſt un de ſes parens habitant de Mons qui écrivant à ſon beaufrere le 11. Janvier 1731. l'état de leur famille, rend compte de celui où étoit alors Sergent. Le pays d'où viennent ces pieces ſuffit pour les mettre au deſſus de tout ſoupçon, c'eſt de Mons & de Dinant, pays Autrichiens où la Religion a été preſque entierement ſubjuguée par les Jeſuites.

Suivons Sergent à Reims: quels témoins avons-nous de l'état où il étoit alors? C'eſt celui chez qui il a demeuré, ce ſont tous ceux qui fréquentoient cette maiſon, c'eſt une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu qui lui a donné l'hoſpitalité pendant quatre nuits, & qui occupée ſans ceſſe à avoir ſoin des malades doit s'y connoître; enfin c'eſt une autre Religieuſe ſœur du nouveau Supérieur du Mont-Valerien, & par conſéquent d'une famille non ſuſpecte.

Sergent arrive à Paris: ici ſe préſente une foule de témoins. J'en diſtingue de quatre ſortes, des témoins naturels & néceſſaires, des témoins titrés & reſpectables, des témoins ſinguliers & extraordinaires à qui la providence a fait rendre témoignage contre leur intention, enfin des témoins recommandables par leur piété.

Témoins naturels & néceſſaires.

Ce ſont ceux avec qui Sergent a vécu, ceux chez qui il eſt allé loger, celui qui l'a tiré du caroſſe d'où il ne pouvoit deſcendre, ſa tante qui a eu la curioſité d'examiner ſes membres paralytiques, ſon oncle qui le conduit chez le Pere Coëffrel, les paralytiques avec leſquels il étoit à Bicêtre, ceux qui l'ont aidé à ſe traîner à S. Médard, ceux qui l'ont accompagné à ſon retour, & en un mot ceux qui l'ont vu, ſuivi & examiné journellement tant avant qu'après ſa guériſon.

Témoins titrés & reſpectables.

Ce ſont les perſonnes d'un rang diſtingué, d'un état conſacré, d'une autorité publique, ou d'un mérite éminent & connu pour tel. Par exemple, M. Collin du Chêne Adminiſtrateur de l'Hôpital général, qui après avoir examiné Sergent a donné l'ordre pour le faire recevoir dans le dortoir des paralytiques; Madame de Baudri mere de Monſieur de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police, qui étoit préſente à cet examen, la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital général qui a reçu Sergent; la Sœur Fontaine Officiere de la ſalle des paralytiques qui en a eu ſoin; M. l'Abbé de la Monoire Prêtre Sacriſtain honoraire à S. Médard à la place de ſon ami exilé pour avoir publié les miracles qu'il avoit vus; les autres Officiers de l'égliſe de S. Médard, qui dans le moment de la guériſon de Sergent en ont dreſſé un procès-verbal dans la Sacriſtie; M. de la Chapelle autre Adminiſtrateur de l'Hôpital général; M. le Procureur général, & autres. Voilà ce qui s'appelle des témoins importans, des témoins reſpectables par leur caractere, des témoins de droit par leur emploi, des témoins éclai-

rés

Digitized by Google

rés dans leur examen, des témoins qui ne l'ont été que parce qu'ils y ont été forcés par l'évidence du miracle.

Témoins ſinguliers & extraordinaires fournis malgré eux par la providence.

C'eſt M. l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont Valerien, c'eſt le Pere Coëffrel Deſſervant de S. Médard, c'eſt M. le Lieutenant général de Police.

Si le nombre de ces témoins n'eſt pas grand, un ſeul en vaut une légion. Quelle merveille! voir entre autres le Pere Coëffrel & M. Herault lui-même fournir les preuves d'un miracle, donner des palmes pour le triomphe du Bienheureux François de Páris. Adorons la providence, admirons les reſſources de la vérité, elle ſeule fait forcer quand il lui plait ſes ennemis à ſervir à ſes deſſeins.

Témoins que leur piété ſeule rend recommandables.

C'eſt par exemple le ſieur Lienard, la Dame & la Demoiſelle Langlois, la veuve Royer, les Demoiſelles Valicieux, & la plûpart de ceux que nous avons placés dans le rang des témoins de droit par leurs emplois, & entre autres Monſieur l'Abbé de la Monoire que l'exemple de ce qui venoit d'arriver à celui dont il rempliſſoit la place à S. Médard n'a pu empêcher de donner à Sergent le certificat le plus authentique.

Il n'y a ici rien d'illuſtre & de puiſſant aux yeux de la chair; mais ſi l'on ne trouve pas leur origine gravée en relief dans les faſtes publics, il y a lieu de croire que leurs noms ſont écrits dans le livre de vie. Dira-t-on qu'ils ne ſoient pas dignes de foi, parce qu'ils n'ont d'autre nobleſſe que celle du cœur & des ſentimens, d'autre caractere que celui de chrétien, d'autres armes que celles qu'ils ont reçues dans le Batême de l'Eſprit & du feu, qui donne la force de confeſſer Jeſus-Chriſt dans les perſécutions, d'autre fin dans le témoignage qu'ils rendent à la vérité que la gloire de Dieu, d'autres recompenſes à attendre des hommes que l'empriſonnement & l'exil?

PROPOSITIONS.

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. PROPOSITION. Philippe Sergent avoit une paralyſie complete ſur la cuiſſe & la jambe droite, preſque complete ſur le bras & la main du même côté, & une ankyloſe au genou.

II. PROPOSITION. En l'état ou étoit lors Sergent, ces maladies étoient abſolument incurables ſoit par toutes les reſſources de la nature, ſoit par les remedes de l'art.

III. PROPOSITION. Il a été parfaitement guéri de toutes ces maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1732. entre huit & neuf heures du matin.

IV. PROPOSITION. Cette guériſon a été auſſi perſévérante qu'elle avoit été ſubite & parfaite.

V. PROPOSITION. Cette guériſon n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-Puiſſance Divine.

I. PROPOSITION.

Philippe Sergent avoit une paralyſie complete ſur la cuiſſe & la jambe droite, preſque complete ſur le bras & la main du même côté, & une ankyloſe au genou.

REPRENONS les choſes dès leur origine & ſuivons la maladie de Philippe Sergent depuis le commencement juſqu'au moment de ſa guériſon. Nous apprenons des

Digitized by Google

Pieces juſt. N. I. page 1. & N. XVIII. page XII.

déclarations de Sergent & de ſa femme qu'en „ Novembre 1729. il fut attaqué d'une „ eſpece de rhumatiſme gouteux dans toute l'étendue du bras droit, qui lui appeſantit „ ſi fort le bras & lui en rendit la main ſi lourde, que dès le premier moment il ne „ pût plus s'en aider..... M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant le fit ſaigner; „ mais loin que cette ſaignée lui procurât aucun bien, il s'apperçut auſſi-tôt après la „ ſaignée que ſa vue devint extremement trouble, ce qui a duré ſans interruption juſ- „ qu'au moment de ſa guériſon ſubite arrivée le 10. Juillet 1731.....

„ Deux jours après il lui prit un tremblement dans tous les membres qui au bout de „ huit jours devint continuel, même pendant la nuit, dit ſa femme, & un ſi grand „ froid par tout le corps que rien ne pouvoit le rechauffer, lequel froid a toujours „ continué juſqu'au jour de ſa guériſon ſubite....

„ Au mois de Fevrier 1730. il tomba dans un évanouiſſement pendant lequel il fut „ ſans connoiſſance depuis ſix heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir.... Depuis „ cet évanouiſſement tout ſon côté droit reſta comme mort, ayant le bras, la cuiſſe & „ la jambe tout bleuâtres .... n'y ayant plus aucune ſenſibilité .... & la cuiſſe & la „ jambe n'ayant plus aucun mouvement tel qu'il pût être: " & ſi le bras & la main conſerverent encore *un peu de mouvement*, il étoit ſi foible & ſi imparfait qu'il n'en pouvoit preſque tirer aucun ſecours, & ne pouvoit *porter ſa main juſqu'à ſa bouche.*

Sa femme déclare que peu après elle s'apperçut que la cuiſſe & la jambe de ſon mari maigriſſoient à vue d'œil. Elle raconte avec cette ſimplicité qui convient à la vérité

N. XVIII. page XIII. „ qu'elle les regardoit tous les jours & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles „ diminuoient de plus en plus, & qu'au bout de trois mois elles devinrent ſi deſſechées „ qu'elles étoient preſque comme des membres de ſquellette, & étoient plus courtes de „ trois doigts que ſa cuiſſe & ſa jambe gauche; qu'elle s'apperçut auſſi quelques jours „ après ce deſſechement qu'elles demeuroient toujours pendantes & dans la même ſitua- „ tion, le genou à moitié plié lorſqu'on le levoit pour refaire ſon lit, ou que lui-même „ ſe donnoit quelque mouvement; qu'elle eſſaya pluſieurs fois ſi elle pourroit faire „ faire quelque mouvement à ſa jambe ou à ſon genou, mais qu'il n'étoit pas poſſible „ de les étendre, & que lorſquelle remuoit ſon pied à droit ou à gauche elle faiſoit al- „ ler ſa jambe & ſa cuiſſe tout d'une piéce juſqu'à la hanche.

Dès le mois de Mars 1730. un Opérateur l'avoit frotté d'une huile qui lui procura quelque ſoulagement dans le côté gauche, mais qui en même tems ne ſervit qu'à accelerer le deſſechement du côté droit. C'eſt en cet état que Sergent fit ſur ſa jambe l'épreuve du feu dont on trouve le recit dans ſon certificat, & dans celui de ſa femme, & la preuve complete dans celui de ſa tante.

Sergent eut encore recours à M. Fabris qui ordonna des bains aromatiques. Mais les ſoins & les remedes du Médecin n'opérerent pas plus que les ſecrets de l'Empirique, de ſorte que les eaux chaudes & ſulfureuſes qui ſont comme la pierre de touche de l'incurabilité des maladies, le dernier expédient de la Médecine, & l'aveu le plus formel de l'inſuffiſance de l'art, furent la reſſource unique que ce Médecin ſi expérimenté fournit à Sergent, en lui conſeillant de ſe faire tranſporter de quelque façon que ce pût être à Aix la Chapelle.

Tous ces faits exactement extraits des déclarations de Sergent & de ſa femme, ſe trouvent confirmés par deux certificats au deſſus de toute contradiction. L'un a été donné à Sergent le 22. Juin 1730. par le Curé de Dinant. On ne ſoupçonnera pas ce Paſteur des Pays-bas Autrichiens d'avoir antidaté un certificat pour ſervir de preuves à un miracle opéré un an après par l'interceſſion de M. de Pâris. C'eſt un Prêtre qui par intérêt autant que par éducation eſt adorateur-né de tout ce qui vient de la Cour de Rome, c'eſt un éléve des Jeſuites, enfin c'eſt un homme qui par état eſt zelateur déclaré

de

de la Bulle. Voyons ce que porte ſon certificat. „ Le ſouſſigné &c. atteſte que Philip- Pieces juſt.
„ pe Sergent .... incapable de gagner de quoi ſe ſubſtanter, étant tombé dans une N. IV. page
„ paralyſie depuis neuf mois, cependant nulle guériſon nonobſtant tous les remedes VIII.
„ qu'il a uſé, abandonné des Médecins, quoiqu'ils lui ont conſeillé de prendre les bains
„ d'Aix, c'eſt pourquoi .... il ſe riſque tout infirme & tout impotent d'en faire le
„ chemin. " Ce certificat renferme en peu de mots tous les principaux faits des déclarations de Sergent & de ſa femme concernant l'état où étoit Sergent lors de ſon départ pour Aix la Chapelle. Tout y eſt caractériſé: l'exiſtence & la nature de la maladie, *étant tombé dans une paralyſie;* ſa durée juſqu'à lors & l'époque de ſon origine, *depuis neuf mois;* ſon eſpece, elle paroit incurable puiſqu'elle a reſiſté à tous les remedes, qui loin de le guérir, n'ont pu même lui apporter aucun ſoulagement, *cependant nulle guériſon nonobſtant tous les remedes qu'il a uſé;* les Maîtres de l'art ont reconnu eux-mêmes l'inutilité de tous leurs ſoins, *abandonné des Médecins;* ils ne lui laiſſent qu'une ſeule eſperance, *ils lui ont conſeillé de prendre les bains d'Aix*, reſſource unique dont Sergent a depuis éprouvé l'inutilité. Il ne reſtoit plus qu'à marquer quels avoient été les effets de cette paralyſie; les voici, elle a rendu Sergent tellement perclus de la plus grande partie de ſes membres, qu'il eſt devenu *incapable de gagner de quoi ſe ſubſtanter.* Dans les cas extrêmes les plus legers rayons d'eſpérance font faire les derniers efforts; c'eſt ici l'impuiſſance même qui médite l'action, c'eſt l'infirmité qui anime le courage, c'eſt la foibleſſe qui s'engage au travail, c'eſt le deſir empreſſé de la ſanté qui riſque la vie, *c'eſt pourquoi il ſe riſque tout infirme & tout impotent de faire le chemin d'Aix.*

L'autre certificat a été donné en même tems à Sergent par le ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant, il eſt du 19. du même mois de Juin 1730, & quoique plus laconique, il renferme les mêmes choſes. En voici les termes: „ Le ſouſſigné, après N. III. page
„ avoir tenté pluſieurs remedes, mais en vain pour la maladie de Philippe Sergent, eſt VIII.
„ d'avis qu'il prenne les bains d'Aix. " C'eſt un Médecin qui avoue que tous les remedes qu'il a tenté n'ont pu avoir aucun ſuccès: un aveu ſi humble eſt bien croyable; il propoſe la derniere reſſource, voyons quel en a été le ſuccès.

Dès le 22. Juin Sergent *ſe fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena* N. I. p. II.
de Dinant à Namur. Porté de barque en barque & delà ſur d'autres voitures, à force de fatigues, de chutes, & de ſecours charitables de ceux qui le relévent, il arrive à Aix *où pendant quinze jours il prend les bains ſoir & matin.*.... „ Il ſentit à la vérité un peu
„ plus de force dans les reins, mais à l'égard de ſon bras, de ſa cuiſſe & de ſa jambe
„ droites, ils reſterent toujours au même état auſſi bien que ſa vue & ſon tremblement;
„ & perdant toute eſpérance de guériſon, il retourna à Dinant par les mêmes voitures, "
ce ſont les propres termes de Sergent. Voici ce que nous liſons dans la déclaration de ſa N. XVIII.
femme: „ Il revint d'Aix la Chapelle environ un mois après, ayant la vue, les bras, page XIII.
„ les cuiſſes & les jambes dans le même état dans lequel il étoit parti, mais ayant ſeule-
„ ment un peu plus de force dans les reins. "

Joignons à ces deux témoignages un troiſiéme que ſa datte met au deſſus de toute critique. C'eſt une Lettre écrite de Mons le 11. Janvier 1751. à Jean Deſterbecq dit Bellegarde, Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoiſes, oncle de Philippe Sergent, par Jean-Baptiſte du Rignieux ſon beaufrere. Dans cette Lettre, du Rignieux après avoir rendu compte à ſon beaufrere de l'état de toute leur famille établie à Mons, s'explique ainſi en parlant de Philippe Sergent: „ Philippe de qui vous êtes tant en peine eſt ma- N. XX. pa-
„ rié à Dinant: il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyée pour le ge XVII.
„ premier; mais pour Philippe il eſt fort affligé; car voilà paſſé un an qu'il a une para-
„ lyſie, incapable de travailler, même de marcher. "

Cette Lettre a été dépoſée par Bellegarde chez Sellier Notaire. La datte de cette

Lettre, ſa naïveté, la quantité de faits dont elle rend compte, & ſur tout le pays d'où elle vient, la mettent hors d'atteinte aux traits les plus ſubtils de l'incrédulité. Or il eſt certain aux termes de cette Lettre que Philippe Sergent eſt reſté après ſon retour d'Aix tout auſſi *incapable de travailler & de marcher*, qu'il étoit avant que d'avoir pris ces bains ſi renommés. Car la Lettre eſt de ſix mois poſtérieure à ſon retour, & dans la Lettre celui qui l'écrit ne fait aucune différence entre le tems qui a précédé & celui qui a ſuivi ce voyage: il remarque ſeulement en général que depuis plus d'un an que Philippe Sergent eſt tombé en paralyſie, il eſt *incapable de travailler, même de marcher.*

Suivons Sergent à Reims où ſa miſere extrême le conduiſit le 10. Mai 1731. Nous apprenons de ſa femme „ qu'elle eut bien de la peine à arriver juſqu'à cette ville avec „ lui, n'étant pas aſſez forte pour le monter dans les charettes dans leſquelles ils fai- „ ſoient leur voyage, ni pour l'en deſcendre, & étant obligée d'avoir ſans ceſſe recours „ à quelqu'un pour l'aider. Qu'ils furent deſcendre à Reims chez un nommé Gar- „ debled qui faiſoit travailler en laine, mais qu'il ſe laſſa bientôt de garder chez lui „ ſon mari, lequel ayant fait tous ſes efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put „ jamais venir à bout. Que ne ſachant donc que devenir, Gardebled voulant mettre „ dehors ſon mari, ils eurent recours à une Dame de leur pays nommée Madame de „ Cambray, qui leur conſeilla d'aller à Paris où il y avoit un Hôpital qu'on appelloit „ Bicêtre, dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmités étoient entierement „ incapables de gagner leur vie. "

Pieces juſt. N. XVIII. page XIII.

L'état où étoit Sergent pendant le ſéjour qu'il fit à Reims ſe trouve conſtaté entre autres pieces par un certificat qu'en a donné Gardebled avec quatre autres Maîtres Sergiers par Acte paſſé devant Notaire à Reims le 21. Août 1731. Ils atteſtent unanimement *que Sergent Cardeur paralytique à demeuré chez Gardebled pendant trois ſemaines à commencer du 10. Mai 1731.* Qu'il *étoit hors d'état de pouvoir ſe ſoutenir à cauſe de ſa paralyſie ſans une becquille & un bâton ne marchant même que très difficilement* avec ce ſecours, *& tremblant de tout ſon corps.*

M. VI. page VIII.

Sergent accepta le parti qui lui fut propoſé par Madame de Cambray, & ſe refugia à l'Hotel-Dieu attendant le départ du coche. Pendant qu'il y étoit la Sœur le Moine Religieuſe qui a ſoin des paſſans, *le fit voir au Médecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.* A qui recourir en effet après l'inutile épreuve des bains d'Aix, qu'à celui à qui rien n'eſt impoſſible?

N. I. page III.

Sergent vit dans cet intervalle Madame Noiret Religieuſe de S. Pierre de Reims ſœur de Madame de Cambray, & du nouveau Supérieur du Mont Valerien. Ecoutons le recit que nous fait cette Religieuſe de l'état où étoit alors Sergent: „ Il me parut, „ dit-elle, avoir beaucoup de peine à marcher, quoique ſoutenu du côté droit avec une „ becquille & un bâton de la main gauche. Sa jambe droite m'a paru plus courte & „ plus maigre que l'autre, mais je ne l'ai point vue à nud; aſſis & marchant il ne pou- „ voit poſer le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que „ les nerfs étoient retirés par paralyſie: j'ai vu ſa main droite qui étoit plus maigre que „ la gauche & d'une couleur bleuâtre, &c. " Voilà un détail bien exact & qui expli- que ce que la Sœur le Moine nous dit d'une maniere plus générale, qu'elle a „ remar- „ qué que Sergent étoit paralytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit ni marcher, „ ni ſe ſoutenir ſans le ſecours d'une becquille & d'un bâton, & que quand il marchoit „ avec ſes becquilles c'étoit avec une ſi grande difficulté & d'une maniere ſi pénible, „ & ſi lentement qu'il tiroit la compaſſion de tous ceux qui le voyoient. "

N. XXIX. page XXII.

N. XXVIII. page XXII.

Ces deux témoignages ſont d'autant plus reſpectables que celles qui les ont donnés avoient plus d'intérêt de ne le pas faire: ce ſont deux Religieuſes actuellement ſous la houlette de M. l'Archevêque de Reims, & de ſes grands Vicaires; Religieuſes qui n'ont

n'ont pu ignorer à quoi les expoſoit un pareil témoignage, mais qui ont eu aſſez de piété pour en courir volontairement tous les riſques, & pour acheter, s'il le faut, les recompenſes de l'autre monde par les perſécutions de celui-ci.

Arrêtons-nous un moment pour ſentir tout ce qui reſulte de ces deux témoignages & ſur tout de celui de Madame Noiret qui eſt le plus circonſtancié. Ils prouvent 1. que Sergent *étoit paralytique de la moitié du corps.* 2. Que *ſa main droite étoit plus maigre que la gauche.* 3. Que cette main étoit *d'une couleur bleuâtre.* 4. Que ſa jambe droite paroiſſoit *plus courte & plus maigre que l'autre*, & que la maigreur en étoit telle qu'elle s'appercevoit au travers de ſon bas qui n'étoit point rempli comme celui du côté gauche. Cela paroît en ce que Madame Noiret remarque la maigreur de cette jambe, quoiqu'elle ne l'eut point vue à nud. Enfin que le genou droit de Sergent étoit toujours *un peu plié* conſervant continuellement la même figure ſoit en *marchant*, ſoit étant *aſſis*, & que dans quelque ſituation qu'il fût, *il ne pouvoit poſer le talon à terre.*

Sergent part dans le coche de Reims le 2. Juin & arrive le 4. chez Deſterbecq dit Bellegarde ſon oncle rue de la Clef paroiſſe de S. Médard. La femme de Bellegarde déclare, „ que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle Philippe Sergent dans un Fia- Pieces juſt. N. XXI. page XVII.
„ cre avec ſa femme & un petit enfant. Que n'ayant pas aſſez de force pour le deſcen-
„ dre de ſon Fiacre, Philippe Sergent étant perclus de tout le côté droit, elle pria ſes
„ voiſins de lui prêter la main & de le monter à ſa chambre. "

Le nommé Levert Maître Menuiſier qui le deſcendit du caroſſe a donné auſſi ſa déclaration, où il certifie, „ que le 4. Juin 1731. la Dame Bellegarde qui occupe une N. XXIII. page XIX
„ chambre dans la maiſon du comparant l'ayant prié de deſcendre Philippe Sergent ſon
„ neveu de dedans un Fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à braſſe-corps, &
„ le porta dans ſa boutique, ledit Sergent ne pouvant marcher, ayant tout le côté droit
„ entrepris de paralyſie. "

Nous avons preſentement une foule de témoins qui nous vont conſtater de la maniere la plus circonſtanciée l'état où étoit alors Sergent.

Commençons par rapporter ce qu'en dit Bellegarde ſon oncle Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoiſes. Son témoignage mérite d'autant plus de foi qu'employé lui-même à faire la garde autour de l'égliſe de S. Médard, il n'a pu ignorer tout ce qu'il hazardoit en donnant le certificat d'un miracle, & qu'il n'a pu être porté à le faire que par la foi vive & la confiance en Dieu que ce miracle même lui a donné. Il déclare
„ qu'il fut fort étonné le 4. Juin de la même année 1731. en entrant chez lui le ſoir N. XIX. page XVI.
„ de trouver Sergent avec ſa femme, & un petit enfant; qu'il fut fort aiſe de le voir,
„ mais en même tems très touché de l'état où il étoit, ledit Sergent ne pouvant aucu-
„ nement ſe ſoutenir; qu'il remarqua pendant le tems qu'il reſta chez lui qu'il ne pou-
„ voit ſe ſervir de ſon bras ni de ſa main droite qu'il laiſſoit pendre le long de ſon
„ corps, & que ſa main droite étoit bien plus maigre que la gauche; qu'il obſerva
„ auſſi que ſa jambe droite paroiſſoit plus courte que la gauche, & que ſon genou
„ droit demeuroit toujours un peu plié en quelque ſituation qu'il fût, de façon qu'il
„ ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur ſa jambe gauche. "

La femme de Bellegarde fut plus curieuſe que ſon mari, elle ne ſe contenta pas de ce qui frappoit la vue de tout le monde: elle nous apprend dans ſa déclaration qu'elle voulut examiner l'état des membres paralytiques de ſon neveu. „ Que Sergent lui fit d'a- N. XXI. page XVII.
„ bord voir ſon bras & ſa main droite qui étoient extrêmement maigres, froids comme
„ de la glace, & tout bleuâtres depuis l'épaule juſqu'au bout des doigts: qu'il lui mon-
„ tra auſſi ſa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre, & ſi maigre qu'il n'y
„ avoit plus que la peau ſur les os: qu'elle remarqua qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la
„ plier plus qu'elle n'étoit, en ſorte que ſon genou & ſa jambe conſervoient toujours la

Digitized by Google

„ même figure un peu pliée, ſoit qu'il fut couché, debout ou aſſis, ſans qu'on leur „ pût faire faire aucun mouvement, comme ſi ſa cuiſſe & ſa jambe n'euſſent été qu'un „ ſeul os: qu'ayant apperçu une aſſez grande marque qui paroiſſoit comme une cicatrice de „ brûlure à l'endroit du mollet de cette jambe, & lui ayant demandé d'où cela lui ve- „ noit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un „ grand feu ſans pouvoir ſe rechauffer, il voulut eſſayer ſi ſa jambe droite ſentiroit la „ chaleur en mettant deſſus le bout tout rouge d'un tiſon, qu'il le mit effectivement à „ l'endroit dont elle voyoit la marque, & que ſa peau brûla ſans qu'il ſentit aucune „ chaleur dans cette jambe: qu'elle a auſſi obſervé qu'il ne pouvoit ſe réchauffer quoi- „ qu'on fût au mois de Juin & qu'il fit déja aſſez chaud, & qu'il ſe mettoit tout dans „ leur feu plaçant ſes jambes dans leur cheminée à droit & à gauche de leur pot au feu: „ qu'au reſte il ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur ſa jambe gauche, le talon de ſa jambe „ droite qui étoit retirée & paroiſſoit de trois doigts plus courte que la gauche, demeu- „ rant toujours en l'air: mais que même il ne ſe ſoutenoit que bien difficilement ſur ſa „ jambe gauche, attendu qu'elle étoit dans un tremblement preſque continuel auſſi bien „ que ſon bras gauche & ſes reins: qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de ſon bras droit, „ ni tenir ſa becquille ferme ſous ce bras; ce qui faiſoit qu'à peine pouvoit-il faire quel- „ ques pas dans ſa chambre avec ſa becquille & ſon bâton ſans tomber à terre, & hazar- „ der de ſe bleſſer, de ſorte qu'il falloit toujours que quelqu'un le ſoutînt & l'aidât à „ marcher pour empêcher qu'il ne tombât: qu'il ne pouvoit pas non plus lever le bras „ droit qui n'avoit preſque pas de mouvement & qu'il le laiſſoit toujours pendre & ne „ s'en ſervoit point, ſi ce n'étoit eſt pour tâcher de ſoutenir ſa becquille. "

Sergent reſta dix jours chez ſon oncle, & la femme de Sergent le faiſoit preſque tous les jours deſcendre dans la boutique du Maître Ménuiſier pour prendre l'air. Cet ouvrier eſt devenu par-là un témoin bien inſtruit, voyons ce qu'il nous apprendra. Il déclare „ que Sergent ne pouvoit marcher qu'en ſe ſoutenant avec une becquille & un „ bâton, & même qu'il avoit beſoin que quelqu'un le ſoutînt, étant ſans cela en riſ- „ que de tomber à tout moment, à cauſe d'un tremblement qu'il avoit dans tout le „ corps, ſur tout dans la jambe gauche ſur laquelle ſeule il s'appuyoit: qu'à l'égard de „ ſa jambe droite, elle étoit toute retirée & qu'elle reſtoit toujours en l'air, le genou en „ étant toujours plié ſans que ledit Sergent pût l'allonger: que le comparant lui ayant „ demandé alors pourquoi il n'allongeoit point ſa jambe, ledit Sergent lui répondit que „ cela lui étoit impoſſible, qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que „ ſa jambe droite demeuroit toujours dans la même ſituation, ſoit qu'il fût couché, „ debout ou aſſis: que ledit Sergent reſtant ſouvent dans ſa boutique en attendant ſa „ femme qui l'aidoit à marcher, à monter, & à deſcendre, le comparant remarqua „ que ledit Sergent avoit ſon bas du côté droit qui paroiſſoit tout vuide, parce qu'ap- „ paremment cette jambe étoit extremement menue, & que ſon bras & ſa main du mê- „ me côté étoient auſſi fort maigres & tout violets. "

Pieces juſt. N. XXIII. pages XIX. & XX.

L'état de Sergent étoit frappant, il attiroit les regards & excitoit une ſorte de curioſité, il a été remarqué par tous les voiſins. La compaſſion de la Dame Langlois, qui tient près de là une Manufacture de couvertures, fut émue par un ſpectacle ſi digne de pitié. Comme elle connoiſſoit la femme de Bellegarde, ſa charité la porta à venir voir pluſieurs fois ſon neveu, & ayant été quelque tems après témoin de ſa guériſon ſubite, elle lui donna ſon certificat écrit de ſa main, datté du 20. Juillet dix jours après le miracle; en voici une partie. „ Il avoit, dit-elle, la jambe droite retirée conſidérable- „ ment, elle paroiſſoit auſſi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle „ paroiſſoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié. On voyoit „ bien qu'il n'en pouvoit faire aucun uſage, cette jambe étant toujours en l'air, le talon

N. X. page x.

„ en

„ en haut & le genou plié ſans changer de figure dans les mouvemens qu'il ſe donnoit „ pour marcher. Il ne le pouvoit faire qu'en ſe ſoutenant ſur une becquille d'un côté „ & un bâton de l'autre; encore ne le pouvoit-il que très difficilement, ſa jambe gau- „ che qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligeoit d'avoir „ toujours quelqu'un pour le ſoutenir. Il avoit auſſi la main droite fort maigre, bleuâ- „ tre, &c. "

Après avoir rapporté le certificat de la mere, rapportons celui de la fille qui eſt de même datte. Elle „ certifie avoir vu pluſieurs fois dans le commencement du mois de Pieces juſt. „ Juin dernier Philippe Sergent; que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, N. XI. Pag. „ ayant tout le côté droit paralytique, tremblant de tout ſon corps & ne pouvant ſe X. „ ſoutenir qu'avec une becquille ſous le bras droit, & un bâton qu'il tenoit de ſa main „ gauche, & ne pouvant preſque marcher avec ce ſecours ſans que quelqu'un le tînt, „ ſans quoi il étoit en riſque de ſe laiſſer tomber, ce qui lui eſt arrivé pluſieurs fois; „ que ſa jambe étoit retirée & demeuroit toujours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en „ pouvoit faire aucun uſage ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouve- „ ment que par une ſecouſſe de ſes reins. "

Nous avons encore pluſieurs autres témoignages qui ſont tous conformes: épargnons en la lecture, & contentons-nous d'une réflexion qui eſt bien naturelle. Peut-on croire que toutes ces perſonnes ſe ſoient données le mot tant à Paris qu'à Reims pour atteſter des faits dont le contraire auroit été expoſé à la vue de tout le monde, & que ceux qui auroient connu Sergent auroient été en état de démentir?

Mais pour ne laiſſer aucune reſſource à l'incrédule, préſentons à M. l'Archevêque de Sens un témoin dont il ne puiſſe refuſer le témoignage. S'il n'a pas voulu en croire M. l'Evêque de Montpellier ſur le miracle arrivé à Pezenas, au moins ne peut-il refuſer par la raiſon des contraires de donner toute ſa foi au certificat du Pere Coëffrel Deſſervant de S. Médard. Avant que d'en rapporter les termes, il eſt bon de rendre compte de l'attention ſcrupuleuſe avec laquelle il l'a donné. Nous en trouverons un détail abrégé dans la déclaration de Bellegarde dont on a déja cité une partie. Il déclare, „ que N. XIX. pa- „ ſon neveu l'ayant prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre où on retire ceux ge XVI. „ qui ſont abſolument incapables de gagner leur vie, il le préſenta au Pere Coëffrel Deſ- „ ſervant de S. Médard ſa paroiſſe, afin d'avoir de lui un certificat de l'impoſſibilité „ où ſon neveu étoit de gagner ſa vie; que le Pere Coëffrel n'ayant pas alors le tems „ d'examiner ſon neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que „ l'ayant ce jour-là examiné tout à loiſir, il leur donna ſon certificat & même leur aſſi- „ gna un rendez-vous pour ſe trouver le 13. chez M. Collin du Chêne Adminiſtrateur „ de l'Hôpital, leur promettant ſa recommandation afin qu'il fût plutôt reçu. "

Philippe Sergent ajoute que „ le 11. Juin le Pere Coëffrel l'ayant examiné à ſon ai- N. I. page „ ſe, reconnut que ſa cuiſſe & ſa jambe droites étoient de plus de trois doigts plus cour- 111. „ tes que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches, & qu'elles n'avoient que la peau & les os. Ce „ qui étoit bien viſible, en ce que ſa culotte & ſon bas de ce côté là étoient preſque „ tout vuides, & que ſa jambe reſtoit toujours en l'air à demi pliée ſans qu'il y eut au- „ cune ſenſibilité non plus que dans la cuiſſe qui étoient comme deux membres morts: „ qu'il regarda ſa main & ſon bras droit qui étoient bleuâtres & beaucoup plus maigres „ que ſon bras & ſa main gauche, " &c.

Rapportons préſentement les termes du certificat du Pere Coëffrel: „ Je ſouſſigné N. VII. pa- „ Prieur Curé de S. Médard à Paris certifie à Meſſieurs les Directeurs de l'Hôpital ges VIII. „ Général que Philippe Sergent âgé de vingt-ſept ans étant tombé en paralyſie eſt abſo- & IX. „ lument hors d'état de gagner ſa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il mérite „ d'être reçu dans ledit Hôpital Général. Fait à Paris le onziéme jour de Juin 1731. „ *Signé*, Coëffrel Curé de S. Médard. "

Au

Au deſſous eſt écrit, *Bicêtre aux paralytiques.* „ Le ſieur Honnet recevra Philip-
„ pe Sergent, " *&c. ce* 13. *Juin* 1731. *Signé*, Collin & Perrot qui ſont deux des Meſ-
ſieurs les Adminiſtrateurs.

Il paroit tant par l'objet que par les termes de ce certificat que le Pere Coëffrel n'a pu le donner qu'après avoir reconnu & avoir jugé que la paralyſie dont Sergent étoit affligé étoit abſolument incurable.

L'objet de ce certificat étoit de faire obtenir à Sergent un lit à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques. Bicêtre n'eſt pas un lieu où on traite les maladies. On met à l'Hôtel-Dieu les paralytiques qui peuvent être guéris; mais on ne place à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques que ceux dont la guériſon paroit évidemment impoſſible, & qui ſe trouvant par-là hors d'eſpérance de pouvoir jamais gagner leur vie, ont beſoin de trouver un azile où on les nourriſſe le reſte de leurs jours.

Auſſi il faut bien des formalités pour obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, il faut avoir un certificat de ſon Curé, qui atteſte que le paralytique qui ſe préſente eſt abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & qui eſt cenſé n'avoir pas donné ce certificat ſans avoir examiné lui-même, ou fait examiner par des Médecins ou Chirurgiens l'état du paralytique: il faut enſuite que le paralytique ſubiſſe un ſecond examen de la part de deux Directeurs de l'Hôpital général. Auſſi ce ſont préciſément les termes du certificat du Pere Coëffrel. „ Je ſouſſigné, dit-il, certifie à Meſſieurs les
„ Directeurs de l'Hôpital général que Philippe Sergent .... étant tombé en paralyſie
„ eſt abſolument hors d'état de gagner ſa vie. " Ce terme *abſolument* a ici bien de la force, & caractériſe une paralyſie bien complete. On voit des manchots qui ne laiſſent pas de gagner leur vie, il y a pluſieurs métiers qu'un boiteux peut fort bien faire: ainſi il n'y a qu'un homme qui eſt entierement perclus de la plus grande partie de ſes membres, dont on puiſſe dire qu'il eſt *abſolument hors d'état de gagner ſa vie.*

Le Pere Coëffrel à la vérité ne fait pas de deſcription dans ſon certificat de l'état où étoit Sergent: cela étoit inutile pour ſon objet, ſon état étoit viſible, mais il certifie le jugement qu'il en porte, & ce jugement eſt que ſa paralyſie eſt telle qu'elle le met *abſolument hors d'état de gagner ſa vie* & que par-là il mérite un lit dans la ſalle des paralytiques, d'où il ſuit qu'il juge que cette paralyſie eſt complete & incurable. Ce deſſervant fut ſi touché de l'état de Sergent, qu'il voulut le préſenter lui-même à M. Collin du Chêne un des Adminiſtrateurs de l'Hôpital général, ce qu'il fit le 13. du même mois de Juin 1731. Nous avons un témoin bien reſpectable du diſcours que le Pere Coëffrel tint à M. du Chêne en lui préſentant Sergent, ce témoin eſt Madame de Baudri mere de M. de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police. Sergent ſubit un ſecond examen devant l'Adminiſtrateur, c'eſt le Pere Coëffrel qui lui ſert d'Avocat, qui préſente à M. du Chêne les certificats du Curé & du Médecin de Dinant & le ſien propre, & qui ſollicite pour lui un lit dans le dortoir des paralytiques, *attendu la paralyſie dont il étoit attaqué depuis deux ans, ayant une jambe retirée conſidérablement*, ce ſont les propres termes rapportés par Madame de Baudri préſente à cet examen.

Piece juſt. N. VIII. page ix.

Qu'il eſt édifiant de voir le Pere Coëffrel s'intéreſſer ſi charitablement pour notre paralytique, préſenter ſa requête au juge, lui en developper la juſtice, lui en montrer la néceſſité, & lui faire remarquer la jambe de Sergent qui étoit *conſidérablement retirée*, ce qui caractériſe le dernier degré de la paralyſie qui eſt le deſſechement.

Le Pere Coëffrel a donc vu comme les autres témoins, que Sergent avoit une jambe ſi deſſechée qu'elle paroiſſoit *conſidérablement retirée.* Madame de Baudri qui atteſte ce fait l'a vu auſſi de ſes yeux, & elle ajoute même dans ſon certificat que pendant que M. du Chêne envoya ſigner en ſecond l'ordre pour faire recevoir Sergent, elle eut

„ tout

Digitized by Google

„ tout le tems dans cet intervalle d'examiner l'état de ce pauvre paralytique, qui lui fit „ grande compaſſion attendu ſa jeuneſſe & l'impoſſibilité où il étoit de gagner ſa vie, „ & qu'elle ſe confirma dans la vérité de ſa paralyſie accompagnée d'un tremblement „ continuel, & ne pouvant ſe ſoutenir qu'avec deux becquilles, tant à cauſe du trem- „ blement que d'une jambe dont il ne pouvoit ſe ſervir: " elle en a dit la raiſon plus haut, *elle étoit conſidérablement retirée.* Pieces juſt. N. VIII. page 12.

M. du Chêne qui a donné l'ordre pour faire recevoir Sergent dans le dortoir des paralytiques a vu pareillement cette jambe retirée, ſuivant le certificat de Madame de Baudri, & a été ſi perſuadé que la paralyſie de Sergent étoit incurable qu'il n'a pas balancé un moment à lui donner la place qu'il demandoit.

Préſentons encore à M. l'Archevêque de Sens un autre témoin qu'il ne puiſſe recuſer, c'eſt M. l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien. Sergent lui avoit été recommandé par Madame de Cambray ſa ſœur, il l'avoit vu pluſieurs fois, & connoiſſoit ſi parfaitement ſon état, que le 12. Juillet ayant appris que Sergent avoit été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris, il ne put s'empêcher de regarder ſa guériſon comme un miracle. Voici les termes de ſa Lettre: „ J'ai appris avec bien de la joie, „ mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater ſa puiſſance & ſa miſéricorde ſur vous, „ en vous rendant l'uſage de vos membres au tombeau de M. de Pâris dans l'égliſe „ de S. Médard." N. XVII. page xii.

Mais ne prevenons point la guériſon, & continuons de rapporter les preuves de l'état où a été notre paralytique juſqu'à cet heureux moment. En conſéquence de l'ordre de M. du Chêne, il fut reçu dans le dortoir des paralytiques le 14. du mois de Juin, il y eſt reſté juſqu'au 7. Juillet. Nous avons la preuve de l'état où il étoit pour lors par un certificat de la Sœur Julie Superieure de l'Hôpital général & de la Sœur Fontaine qui avoit le diſtrict des paralytiques. Il eſt bon d'abord de rendre compte de l'occaſion dans laquelle elles ont donné ce certificat.

Nous venons d'obſerver que Sergent ſortit le 7. Juillet de Bicêtre, & nous avons déja annoncé pluſieurs fois que le 10. Juillet il a été parfaitement guéri ſur le tombeau de M. de Pâris. Le lendemain de ſa guériſon il alla ſe préſenter à Bicêtre. La Sœur Julie & la Sœur Fontaine furent ſi frappées d'admiration à la vue d'un miracle ſi évident, que Sergent leur ayant demandé leur certificat de l'état où elles l'avoient vu & de celui où elles le voyoient, leur foi fut aſſez vive pour ne le pas refuſer. Il n'eſt pas poſſible de croire que ces deux perſonnes n'ayent pas ſu ce qu'elles hazardoient en le donnant, ſur tout la Sœur Julie Superieure de l'Hôpital. Ainſi c'eſt moins à la priere de Sergent qu'elles le donnent, que pour obéir à Dieu même, à qui elles offrent en même tems le ſacrifice de leurs emplois & peut-être de leur liberté. Circonſtance qui donne un nouveau poids à leur dépoſition. Voyons ce qu'elle renferme. „ Nous „ ſouſſignées ..... certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt ſept ans, „ natif de Mons en Hainaut, eſt entré en cette maiſon par billet de clarité ſigné de „ Meſſieurs les Adminiſtrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier, depuis lequel tems „ nous l'avons vu ſe ſoutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ſes jam- „ bes retirée, de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage, & un tremblement par tout „ le corps, en foi de quoi nous avons donné le préſent certificat pour rendre témoi- „ gnage à la vérité, & en étant requiſes par ledit Sergent qui eſt actuellement dans „ cette maiſon marchant & ſe ſervant librement de tous ſes membres. Fait audit Bi- „ cêtre le 11. Juillet 1731. *Signé*, SOEURS JULIE *&* FONTAINE." N. XV. page xii.

Un moment après Sergent fut ſe préſenter au dortoir des paralytiques; & ceux de ces paralytiques qui ſavoient & pouvoient ſigner, & dont les lits étoient les plus proches de celui qu'avoit occupé Sergent, tranſportés d'admiration, de joie, & d'eſpéran-

ce lui donnerent auſſi bien volontiers leur certificat qui eſt datté du même jour 11. Juillet 1731. Par ce certificat ils atteſtent entre autres choſes, *que Sergent avoit une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage*, &c. Ce certificat eſt d'autant plus conſidérable que ceux qui l'ont donné ayant vu tous les jours lever & coucher Sergent pendant les trois ſemaines qu'il eſt demeuré dans leur dortoir, il eſt naturel de penſer qu'ils ont vu ſouvent ſes jambes nues. Ainſi quand ils certifient qu'il avoit une de ſes jambes retirée, ils en parlent avec encore une plus parfaite connoiſſance que ceux qui n'ont vu cette jambe que couverte par un bas.

Pieces juſt. N. XVI. page XII.

Voyons préſentement l'état où a été Sergent depuis le 7. Juillet qu'il eſt ſorti de Bicêtre juſqu'au moment de ſa guériſon.

Je paſſe les chutes réitérées qu'il fit avant que de pouvoir arriver chez ſon oncle, & les ſecours ineſpérés que Dieu accorda à ſa confiance. Ceux qui voudront en chercher la preuve la trouveront tant dans la déclaration de Sergent que dans les certificats de Madame de Baudri & du ſieur Lienard, à qui Sergent montra le 8. Juillet une meurtriſſure qu'il s'étoit fait la veille à la tête en tombant dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin. Mais contentons-nous de rapporter les preuves de l'état où étoit Sergent les deux jours qui ont précédé ſa guériſon.

N. VIII. page IX. & N. XXIV. page XX.

Le premier témoin qui ſe préſente eſt un Prêtre de S. Médard qui faiſoit pour lors dans cette paroiſſe les fonctions de Sacriſtain à la place d'un de ſes amis que le Pere Coëffrel venoit de faire exiler, parce qu'il publioit les miracles dont il étoit témoin. Cependant Dieu ayant opéré à ſes yeux la gueriſon miraculeuſe de Sergent, la crainte de ce qui vient d'arriver à ſon ami ne l'arrête pas: il en donne le plus magnifique certificat, quoiqu'il ne puiſſe ignorer quelle recompenſe il en doit eſpérer en ce monde; mais rien ne l'arrête, il attend la ſienne dans l'autre. „ Un particulier, dit-il, ſe ſoutenant „ avec grande peine ſur une becquille & un bâton, & tremblant de tout ſon corps, le„ quel particulier j'appris depuis qu'il s'appelloit Philippe Sergent, s'adreſſa à moi pour „ avoir du bois de la couchette de M. de Pâris. Ce particulier m'ayant dit qu'il „ commençoit une neuvaine au tombeau du bienheureux Diacre François de Pâris, „ cela m'engagea à examiner avec attention ſon incommodité: je remarquai qu'il avoit „ la main droite toute bleuâtre & exceſſivement maigre, que ſa jambe droite étoit re„ tirée & paroiſſoit plus courte que l'autre, parce qu'elle reſtoit toujours pliée & tou„ jours en l'air & le talon élevé, & que ſon bas du même côté étoit vuide, ce qui „ me fit juger que ſa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que ſa main. „ Cela me donna à penſer que ſi Dieu lui accordoit ſa guériſon ce ſeroit un miracle „ inconteſtable, " &c.

N. IX. page XX.

La Dame Langlois qui a vu Sergent ce même jour-là comme il revenoit de S. Médard, déclare auſſi que le 8. du mois de Juillet, elle le vit, *encore dans le même etat & ſi accablé qu'il n'en pouvoit plus*, " Il paſſoit devant ma porte avec ſa femme qui „ le conduiſoit; il étoit près de deux heures; il avoit l'air ſi abbatu & ſi défait qu'il „ me fit une véritable compaſſion; ſa femme me dit qu'ils avoient reſté enſemble à „ prier Dieu dans l'égliſe & dans le cimetiere depuis quatre heures du matin, je le fis „ aſſeoir chez moi, & je leur fis boire à chacun un verre de vin: je remarquai que „ lorſqu'on le fit aſſeoir & qu'on le fit relever pour s'en aller, ſa jambe droite demeu„ ra toujours dans la même ſituation." Elle avoit dit plus haut, „ que cette jambe „ étoit retirée conſidérablement, qu'elle paroiſſoit auſſi plus menue que la jambe gau„ che, & même qu'elle paroiſſoit plus courte, & que cette jambe reſtoit toujours en „ l'air, le talon en haut & le genou plié, ſans changer de figure dans les mouvemens „ qu'il ſe donnoit pour marcher, & que ſa main droite étoit fort maigre, bleuâtre" &c.

N. X. page X.

Ajoutons encore le certificat de la Demoiſelle Langlois qui l'a vu les trois jours.

„ Le

Digitized by Google

„ Le 8. de ce mois [de Juillet 1731.] je le revis, dit-elle, qui revenoit de S. Pieces juſt. „ Médard avec ſa femme ſur les deux heures après midi : il me parut plus mal & plus „ abbattu que je ne l'avois encore jamais vu, &c. Il ne pouvoit preſque s'aider ni „ pour s'aſſeoir ni pour ſe relever : je le conſidérai ſur la chaiſe où on l'avoit mis, avec „ plus d'attention que jamais, & je remarquai que ſon bras, ſa main & ſa jambe du „ côté droit paroiſſoient extremement maigres, & que ſa pauvre main qu'il laiſſoit pen- „ dre étoit toute bleuâtre." Elle ajoute : „ Je le vis encore paſſer à ma porte de très grand „ matin le 9. & le 10. de ce mois, il ne pouvoit ſe traîner avec ſa becquille & ſon „ baton, & la femme avoit bien de la peine à le conduire, il trembloit de tout ſon „ corps & avoit l'air tout abbatu."

N. XI. pages x. & xi

Enfin nous avons un témoin qui l'a vu, le 8. le 9. & le 10. dans le cimetiere de S. Médard, & qui fait une deſcription de ſon état avec une exactitude qui doit faire un véritable plaiſir à quiconque ne cherche que la vérité. Rapportons en entier les termes de la premiere partie de ſa déclaration. „ Pierre Gervais Lienard ... declare qu'en- N. XXIV. „ tre autres malades il remarqua le 8. Juillet de la dite année 1731. un jeune homme page xx. „ paralytique de tout le côté droit qui étoit ſoutenu ſur un becquille & une canne, „ & qu'une jeune femme conduiſoit, qu'il eut tout le tems de l'examiner à pluſieurs „ repriſes, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce „ jour-là qui étoit un Dimanche, ſoit dans le cimetiere, ſoit dans l'égliſe, qu'il ap- „ prit de la jeune femme qui le conduiſoit que ce jeune homme étoit ſon mari, qu'il „ s'appelloit Philippe Sergent & qu'il étoit neveu du ſieur Bellegarde Caporal de la „ compagnie Colonelle des Gardes que le comparant connoiſſoit fort bien ; qu'ayant „ fait par là connoiſſance avec Philippe Sergent, il examina ſon état tout à ſon aiſe, „ qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée ſans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mou- „ vement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, reſtoit toujours dans la „ même attitude, n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuiſſe, que cette „ jambe paroiſſoit de trois doigts plus courte que l'autre, & qu'elle ſembloit toute „ deſſéchée ; ce qui ſe voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout pliſſé & tout „ vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton : qu'il remarqua auſſi que ſa „ main du même côté étoit extremement menue & toute violette, " &c.

Servons nous préſentement des faits qui ſe trouvent prouvés par le témoignage uniforme de tant de perſonnes, pour demontrer quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit atteint au moment de ſa guériſon.

§. I.

Philippe Sergent avoit une paralyſie complete ſur la jambe & la cuiſſe droites.

QUe Philippe Sergent ait eu la cuiſſe & la jambe droites en paralyſie, ce n'eſt pas un fait qu'on puiſſe revoquer en doute : il n'y a pas un témoin depuis le Curé de Dinant juſqu'au Pere Coëffrel qui ne le certifie : il n'eſt donc queſtion que de ſavoir quelle étoit l'eſpece de paralyſie dont ſes membres étoient affligés.

Nous avons déja remarqué, en expliquant quelle étoit la nature de la paralyſie de Marie-Anne Couronneau, que toute paralyſie conſiſte dans la privation des eſprits animaux qui ceſſent plus ou moins d'animer les membres, que cette privation des eſprits animaux a pour cauſe l'obſtruction des nerfs, qui ſont les ſeuls canaux par où ces eſprits coulent & ſe diſtribuent dans les membres, & que lorſque ces eſprits animaux ceſſent entierement d'y couler, pour lors ces membres perdent tout à la fois le mouvement & le ſentiment, & leur paralyſie eſt complete : que ſi au contraire il reſte dans ces membres quelques nerfs qui ne ſoient pas obſtrués, & par leſquels il ſe communique encore

quelque portion d'eſprits animaux, pour lors il n'y a dans les membres atteints de paralyſie qu'une diminution plus ou moins grande de mouvement & de ſentiment; & même quelquefois l'un des deux ſe perd entierement & l'autre reſte: dans tous ces cas la paralyſie n'eſt pas complete.

Il faut ſe rappeller encore que de toutes les eſpeces de paralyſies, il n'y en a point de plus fâcheuſe que celle qui eſt la ſuite de l'apoplexie, parce que pour lors les nerfs ſont obſtrués dès leur principe qui eſt dans le cerveau, & qu'aſſez ſouvent cette eſpece de paralyſie s'étend ſur tout un côté du corps, parce que tout un côté des nerfs demeure engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie, mais cette eſpece de paralyſie n'eſt pas pour cela toujours complete, parce que la totalité des nerfs de ce côté-là ne ſe trouve pas toujours engorgée ni comprimée, & que s'il y a quelque nerf qui ne ſoit pas compris dans l'engorgement ou la compreſſion, ou qui ne le ſoit que d'un côté, il continue de porter quelques eſprits animaux dans la partie où il diſtribue ſes branches. Comme nous avons déja developpé ces principes, & que nous avons-même indiqué les ſources où nous les avions puiſées, nous y renvoyons le Lecteur; & nous nous contenterons d'obſerver que de ces principes il ſuit neceſſairement: 1. qu'une paralyſie eſt complete dès qu'il y a privation totale de mouvement & de ſentiment dans les membres: 2. que cette eſpece de paralyſie eſt ordinairement une ſuite de l'apoplexie; à quoi nous ajouterons les preuves d'un troiſiéme principe, qui eſt que l'atrophie & le deſſéchement de quelque membre particulier ſont des indices certains que ces membres ſont en paralyſie complete.

Ainſi pour faire la démonſtration de cette premiere partie nous montrerons 1. que l'évanouiſſement qu'eut Philippe Sergent au mois de Fevrier 1730. étoit une vraie attaque d'apoplexie: 2. que dès lors ſa cuiſſe & ſa jambe droites ſont reſtées ſans mouvement ni ſentiment; 3. que ces parties ſont même tombées dans l'atrophie & le deſſéchement, ce qui caractériſe le plus indubitablement la paralyſie complete, & ce qui doit par conſéquent forcer les plus incredules de convenir que Philippe Sergent avoit une paralyſie complete ſur la cuiſſe & la jambe droites.

Je dis premierement que l'évanouiſſement ou la foibleſſe qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730. qui lui dura depuis ſix heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir, & lui laiſſa tout le côté droit comme mort, étoit une vraie attaque d'apoplexie. C'eſt en me ſervant des propres termes de M. Gaulard Médecin du Roi que je vais le démontrer. „ Une foibleſſe, dit-il, qui a duré un tems ſi conſidérable pendant lequel „ il y a eu perte de connoiſſance, de mouvement & de ſentiment, eſt ſans doute une „ attaque d'apoplexie bien réelle, puiſque ce ſont-là les ſymptômes eſſentiels & inſépa- „ rables qui la caractériſent; mais les accidens qui ont précédé & ceux qui ont ſuivi „ en ſont la preuve complete."

Pieces juſt. N. XXXI. page XXIV.

Il obſerve *que le tremblement* preſque continuel dont Sergent avoit été attaqué pendant près de trois mois avant cette prétendue foibleſſe, ne pouvoit *être autre choſe que des mouvemens convulſifs occaſionnés par les contractions irrégulieres des nerfs, dans leſquels le ſuc nerveux couloit inégalement, & pour ainſi dire par ſecouſſe; ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté.*

Il explique enſuite comment s'eſt formé cette attaque d'apoplexie par l'engorgement du cerveau qui a *comprimé les nerfs à leur origine*, ce qui a fait *que toutes les fonctions ont été ſuſpendues pendant quelque tems à l'exception du mouvement du cœur*; & il conclud de tous les principes qu'il expoſe, *que les tremblemens qui ont précédé* cette attaque *étoient une diſpoſition prochaine, ou une cauſe toujours prête à produire l'apoplexie qui eſt arrivée.*

Il ajoute que c'eſt „ encore une circonſtance d'un grand poids, que dès avant cette

„ atta-

„ attaque d'apoplexie le malade éprouvoit déja une très grande foibleſſe dans tous les „ membres & un froid continuel; ce qui eſt une preuve ſans réplique, dit-il, que le „ genre nerveux étoit dès lors attaqué, & qu'il ne fourniſſoit plus au corps la quanti- „ té de lymphe ſubtile néceſſaire pour l'animer ſuffiſamment, & lui faire exécuter ſes „ mouvemens avec ſa force ordinaire. "

Il remarque que l'affoibliſſement de la vue de Sergent „ étoit encore une ſuite de la mê- „ me cauſe, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il eſt naturel que „ les couches des nerfs optiques qui ſont à la baſe du cerveau ayent ſouffert une lége- „ re compreſſion; & comme ce ſont eux qui forment l'organe immédiat de la vue, „ cette compreſſion a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons „ de lumiere fuſſent auſſi vives qu'elles le doivent être; ce qui ſuffit pour compren- „ dre que les images des objets ont du être moins claires. Tout cela prouve, conti- „ nue-t-il, que la diſpoſition du ſujet étoit très propre & toute prête à le faire tomber „ en apoplexie; mais elle eſt encore prouvée plus évidemment par l'accident qui a ſuivi.

„ La paralyſie ſur la moitié du corps qui a ſuivi, dit-il, cette foibleſſe, eſt la preuve „ la plus certaine que c'étoit une véritable attaque d'apoplexie. Car tous les Médecins „ ſavent que la paralyſie eſt une ſuite & un effet ordinaire de l'apoplexie: c'eſt-là ce „ qui s'appelle métamorphoſe, changement ou ſucceſſion de maladies, qui ayant une „ même cauſe ſe transforment les unes dans les autres. Il eſt donc évident que cette „ foibleſſe étoit une vraie apoplexie qui s'eſt terminée par une paralyſie ſur la moitié du „ corps, parce qu'il n'y a eu que la moitié du cerveau qui eſt reſtée engorgée, ou la „ moitié des nerfs comprimés dès leur principe. Or que cette compreſſion des nerfs „ ſoit arrivée à leur origine, c'eſt ce qui eſt démontré par la paralyſie qui ne s'étend pas „ ſeulement ſur un membre, mais ſur la moitié du corps, eſpece de paralyſie que nous „ nommons ſémiplégie, & qui ne peut jamais arriver ſans que les nerfs ſouffrent dès „ leur principe. Ce n'étoit point par conſéquent une ſimple foibleſſe qui a ſuſpendu „ toutes les fonctions du malade, puiſque les cauſes de la foibleſſe ou ſyncope, vien- „ nent toutes & toujours de l'eſtomach, ou du cœur, ce qui fait diſtinguer la ſynco- „ pe en ſyncope d'eſtomach, & ſyncope cardiaque, dont les ſignes & les effets ſont bien „ différens de l'apoplexie, dont la cauſe eſt toujours dans le cerveau. Or je viens, con- „ tinue-t-il, de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précédé & ceux „ qui ont ſuivi que le cerveau ſeul a ſouffert, & que le cœur ni l'eſtomach n'ont en „ aucune maniere eu part à cette prétendue foibleſſe: ainſi il faudroit nier qu'il fait „ jour à midi ſi on vouloit conteſter la réalité de cette apoplexie. "

Après une déciſion ſi formelle & appuyée ſur des principes ſi évidens, il ne peut plus reſter de doute ſur l'origine & la cauſe de la paralyſie de Sergent. Tous les témoins déclarent, que ſon bras, ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe du côté droit étoient entrepris de paralyſie. Or cette eſpece de *paralyſie qui ne s'étend par ſeulement ſur un membre, mais ſur la moitié du corps ... ne peut jamais arriver*, dit M. Gaulard, *ſans que les nerfs ſouffrent dès leur principe*, & eſt toujours la ſuite d'une apoplexie qui laiſſe ſouvent tout un côté des nerfs engorgé ou comprimé. Ainſi l'eſpece même de paralyſie dont Sergent eſt reſté affligé eſt une preuve de ſon origine, puiſqu'une pareille paralyſie n'a pu avoir qu'une apoplexie pour cauſe.

Je dis en ſecond lieu qu'il y avoit privation totale de ſentiment & de mouvement dans la cuiſſe & la jambe droites de Sergent. Pour être convaincu qu'il ne reſtoit aucune ſenſibilité dans cette jambe, il ne faut que ſe rappeller l'épreuve qu'il en fit au mois de Mars 1730. en mettant le bout d'un tiſon fort enflammé ſur le mollet de cette jambe, ce qui en brula la peau ſans qu'il reſſentit aucune chaleur. Ce fait eſt raconté par Sergent & par ſa femme avec des circonſtances ſi naïves qu'il n'eſt pas per-

mis de le revoquer en doute; à quoi il eſt bon d'ajouter qu'au commencement du mois de Juin 1731. ſa tante ayant eu *la curioſité d'examiner ... les membres paralytiques* de ſon neveu *apperçut*, ſuivant qu'elle le déclare dans ſon certificat, une grande *cicatrice à l'endroit du mollet de cette jambe;* & que „ lui ayant demandé d'où cela lui „ venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un „ grand feu ſans pouvoir ſe rechauffer, il voulut eſſayer ſi ſa jambe droite ſentiroit la „ chaleur en mettant deſſus le bout tout rouge d'un tiſon, qu'il le mit effectivement „ à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que ſa peau brûla ſans qu'il ſentit aucu„ ne chaleur."

Pieces juſt. N. XXI. page XVII.

Il eſt bon d'obſerver que dans le tems que Sergent fit cette déclaration à ſa tante, il n'avoit encore jamais entendu parler des miracles opérés à l'interceſſion du bienheureux Diacre, & que tous ſes vœux ne tendoient pour lors qu'à obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre.

Une inſenſibilité à l'épreuve du feu eſt plus que ſuffiſamment conſtatée; ainſi on omettra toutes les autres circonſtances rapportées par les témoins, qui quoique conſidérables, ne ſont pas auſſi déciſives.

Nous croyons auſſi qu'il eſt inutile de citer aucun témoin pour prouver que Sergent n'avoit aucun mouvement dans cette jambe, puiſque tous les témoins le déclarent, ou expreſſément, ou par conſéquence. Ainſi nous nous attacherons uniquement à demontrer le fait principal, qui ſuppoſe même les deux autres; qui eſt que cette jambe étoit tombée dans une entiere atrophie, & que les muſcles en étoient ſi deſſéchés, & les tendons & les nerfs ſi racornis, qu'elle paroiſſoit conſidérablement retirée, & de trois doigts plus courte que la jambe gauche.

Commençons à l'ordinaire par le témoin de tous le mieux inſtruit. Il nous dit qu'après ſon attaque d'apoplexie „ ſa cuiſſe & ſa jambe droites maigrirent extraordinaire„ ment vite, en ſorte que trois mois après, cette cuiſſe & cette jambe n'avoient preſque „ plus que la peau ſur les os; qu'en même tems les nerfs ſe retirerent, en ſorte que ſa „ cuiſſe & ſa jambe droites devinrent de trois doigts plus courtes que ſa cuiſſe & ſa „ jambe gauches."

N. I. page 1.

Sa femme déclare „ qu'elle s'apperçut que ſa cuiſſe & ſa jambe droites maigriſſoient „ à vue d'œil, & qu'elles ſe retiroient, & qu'au bout de trois mois elles devinrent ſi „ deſſéchées qu'elles étoient preſque comme des membres de ſquellette, & étoient plus „ courtes de trois doigts que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches.

N. XVIII. page XLII.

L'oncle de Sergent certifie, *qu'il obſerva que ſa jambe droite étoit plus courte que la gauche.*

N. XIX. page XVI.

Sa femme tante de Sergent qui examina tous ſes membres paralytiques atteſte, „ qu'il „ lui montra ſa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & ſi maigre qu'il „ n'y avoit plus que la peau ſur les os, & qu'elle remarqua qu'il avoit pluſieurs nerfs „ ſous le genou qui lui retiroient cette jambe & qui faiſoient qu'il ne pouvoit ni l'al„ longer ni la plier plus qu'elle n'étoit."

N. XXI. page XVII.

Il eſt évident que ce qu'elle prit pour des nerfs étoient les tendons fléchiſſeurs qui étoient ſi deſſéchés qu'ils demeuroient toujours tendus comme des cordes.

Madame Noiret Religieuſe à Reims dit, *que la jambe droite de Sergent lui a paru plus maigre & plus courte que l'autre.*

N. XXIX. page XXIX.

Le nommé Levert Maître Menuiſier chez qui demeuroit Sergent dit *que ſa jambe droite étoit toute retirée.*

N. XXIII. page XIX

La Dame Langlois dit, *que la jambe droite de Sergent étoit retirée conſiderablement, & qu'elle paroiſſoit beaucoup plus menue que la jambe gauche.* Sa fille dit à peu près la même choſe.

N. X. page X

M. Lie-

Digitized by Google

M. Lienard Maître à ecrire dit, que „ cette jambe paroiſſoit de trois doigts plus „ courte que l'autre & qu'elle ſembloit toute deſſéchée, ce qui ſe voyoit en ce que le „ bas qui la couvroit étoit tout pliſſé & tout vuide, comme ſi il n'y avoit eu dedans „ qu'un bâton." Pieces ſ. N. XXIV. page xx.

Jeanne Fromenteau dit *qu'une des jambes de Sergent paroiſſoit toute retirée & plus courte que l'autre.* N. XXII. page xix.

Madame de Baudri non ſeulement certifie que la jambe droite de Sergent étoit *retirée conſidérablement*, mais elle donne à entendre par les termes de ſon certificat, que ce fut la preuve que le Pere Coëffrel préſenta à M. du Chêne pour l'engager de donner un lit à Sergent dans le dortoir des paralytiques. Ainſi Madame de Baudri nous donne pour témoin de ce fait non ſeulement elle-même, mais en même tems M. du Chêne ſon frere & juſqu'au Pere Coëffrel. N. VIII. page ix.

La Superieure de l'Hôpital général en la maiſon de Bicêtre, la Superieure du dortoir des paralytiques, & les paralytiques qui avoient vu à nud les jambes de Sergent pendant trois ſemaines certifient tous, *qu'il avoit une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage.* N. XV. & XVI. page xii.

Enfin M. de la Monoire déclare qu'après avoir examiné l'état de Sergent *avec attention, il remarqua que ſa jambe droite etoit retirée & que ſon bas du même côté étoit vuide, ce que lui fit juger que ſa jambe droite etoit encore à proportion plus maigre que ſa main.* N. IX. page ix.

Après de pareils témoignages y aura-t-il quelqu'un qui oſe conteſter ce fait? Non, on ne peut le préſumer. Il eſt donc démontré non ſeulement que la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun ſentiment, mais même qu'elle étoit ſi deſſéchée qu'elle paroiſſoit toute retirée, & conſidérablement plus courte que l'autre.

Il ne reſte plus qu'à prouver qu'une paralyſie qui a reduit des membres dans cet état eſt une paralyſie abſolument complete. Il ne faut pour cela que conſulter les Maîtres de l'art. Empruntons d'abord la reſolution de cette queſtion du même Auteur qui nous a démontré que la foibleſſe qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730, étoit une vraie attaque d'apoplexie. „ La perte de ſentiment & de mouvement, dit M. Gaulard dans „ ſa Diſſertation déja citée, ſont une preuve auſſi certaine de paralyſies que le défaut „ de perception de la lumiere eſt une marque infaillible d'aveuglement; mais l'atro- „ phie qui eſt ſurvenue à cette jambe en eſt une preuve qui met, dit-il, le comble à „ l'évidence." C'eſt ce qu'il explique en remarquant, que „ comme les nerfs [de la cuiſſe „ & de la jambe] n'étant plus animés par la lymphe ſubtile, n'ont plus aucune action „ pour donner du reſſort aux vaiſſeaux de ces parties, & que ce reſſort eſt cependant „ indiſpenſablement néceſſaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver „ par une ſuite infaillible que la cuiſſe & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que „ la réparation des parties qui ſe perdent continuellement ne peut nullement ſe faire d'u- „ ne maniere ſuffiſante, & la circulation ne ſubſiſte dans ces parties qu'autant que le „ ſang artériel fournit aſſez de ſang pour y entretenir la vie & empêcher la gangrene." Et de tout cela il conclud que cette atrophie *démontre invinciblement la paralyſie complete, parfaite & conſommée de la cuiſſe & de la jambe.* N. XXXI. page xxiv. & xxv.

Rapportons encore ſur la même queſtion les principes qu'a établi M. Souchay avec un peu plus d'étendue dans ſa Diſſertation ſur la guériſon d'Anne Augier. „ Il eſt encore bon de ſavoir, dit cet habile Chirurgien, que la préſence de l'eſprit animal, eſt „ néceſſaire non ſeulement pour les actions & les ſenſations, mais auſſi pour la nourriture & l'embonpoint des mêmes parties. On en peut tirer une preuve de ce qui ne „ manque jamais d'arriver dans la paralyſie complete. Lorſqu'une partie eſt affligée de „ cette maladie, elle tombe dans l'atrophie ou amaigriſſement, & par la ſuite dans le deſſé- Pieces ſ. des N. XXX. Demont.

„ deſſéchement, quoiqu'elle ſoit encore aſſiſtée du ſang artériel qui y circule. La cau-
„ ſe en eſt facile à appercevoir; le ſang artériel ne recevant plus cet eſprit capable d'ani-
„ mer les particules nourricieres qu'il contient, l'action des parties fermentatives des
„ fluides ſe trouve diminuée, auſſi bien que la chaleur des membres, parce que toute
„ chaleur plus ou moins grande n'eſt qu'un effet qui reſulte du mouvement plus ou
„ moins grand. Ce même ſang n'étant donc plus qu'une maſſe languiſſante & appau-
„ vrie, n'eſt plus capable de réparer ſuffiſamment les parties dans leſquelles il coule, ce
„ qui fait indiſpenſablement que peu à peu les corps graiſſeux ſe diſſipent, les muſcu-
„ leux s'affaiſſent, leurs fibres charnues perdent leur vertu de reſſort, & par la ſuite
„ ſe détruiſent & s'effacent."

Une infinité de témoins nous ont fourni la preuve, que non ſeulement la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun ſentiment, mais même qu'elle étoit ſi exceſſivement maigre qu'elle paroiſſoit *conſidérablement retirée*, & *de trois doigts plus courte que l'autre .... qu'il n'y avoit plus que la peau ſur les os ... qu'elle paroiſſoit un membre de ſquelette .... qu'elle étoit ſi deſſéchée que le bas qui la couvroit étoit tout pliſſé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton*, &c. Or le deſſéchement, ſuivant les principes que nous venons de voir dans les Diſſertations de M. Gaulard & de M. Souchay, eſt le dernier degré de la paralyſie complete, & fait connoître par l'effet même que les nerfs ne portent plus du tout de lymphe ſubtile dans la partie affligée. Par conſéquent il eſt demontré que la paralyſie de cette jambe étoit ſi complete, qu'elle étoit parvenue à ſon dernier degré qui eſt le deſſéchement.

§. II.

Sergent avoit une paralyſie preſqué complete ſur le bras & la main du côté droit.

Pieces juſt. N. I. pages I. II. & III.

SERGENT rapporte pluſieurs faits dans ſa déclaration qui prouvent qu'il n'avoit aucun ſentiment dans ce bras & dans cette main, qu'il n'y étoit reſté qu'un mouvement très foible & très imparfait, que depuis le mois de Fevrier 1730. *juſqu'au moment de ſa guériſon* il n'y a *jamais ſenti ni le froid ni le chaud quoiqu'il s'approchât quelquefois tout près du feu;* qu'il n'y a non plus jamais *ſenti de douleur, quoique ce bras ſe ſoit cogné pluſieurs fois;* mais qu'il le ſentoit ſeulement *comme un poids très lourd attaché à ſon épaule*; qu'au reſte il ne pouvoit le lever qu'à moitié, *ne pouvant abſolument porter ſa main juſqu'à ſa bouche*, & que quand il voulut chez Gardebled en faire quelque uſage, il éprouva que quoiqu'il ne le levât qu'un peu au deſſus de ſon genou étant aſſis, *il ſe laſſoit tout d'un coup, ce qui l'obligeoit de le laiſſer pendre à tout moment pour le repoſer.* Il déclare encore que ce bras étoit *tout bleuâtre*, & que ſon bras & ſa main maigrirent conſidérablement.

N. XVIII. page XIII.

Sa femme déclare que „ le bras & la main droite de ſon mari ont auſſi beaucoup di-
„ minué de groſſeur dans le même tems que la cuiſſe & la jambe du même côté; qu'il
„ y eſt reſté néanmoins quelque mouvement, ſon mari ayant toujours pu lever ſon bras
„ juſqu'à ſon eſtomach, mais que ſa main n'avoit aucune force, que ſon bras ſe laſ-
„ ſoit tout d'un coup pour la moindre choſe qu'il vouloit faire, & qu'elle croit qu'il
„ n'y étoit reſté aucune ſenſibilité, ayant remarqué qu'il le tenoit quelquefois ſi près
„ du feu qu'elle l'obligeoit de l'en éloigner un peu de crainte qu'il ne brulât, & que
„ cependant il lui diſoit qu'il n'y ſentoit point de chaleur, & que cette main & ce
„ bras ſont toujours reſtés ainſi maigres, violets, ſans preſque de mouvement & ſans
„ ſenſibilité juſqu'au moment de ſa guériſon."

N. XIX. page XXI.

L'oncle déclare „ qu'il remarqua pendant le tems que Sergent demeura chez lui,
qu'il

Digitized by Google

„ qu'il ne pouvoit ſe ſervir de ſon bras, ni de ſa main droite qu'il laiſſoit pendre le „ long de ſon corps, & que ſa main droite étoit bien plus maigre que la gauche.

La tante déclare „ que le bras & la main droite de Sergent étoient extrement „ maigres, froids comme de la glace & tout bleuâtres depuis l'épaule juſqu'au bout „ des doigts. Pieces juſt. N. XXI. page xvii.

„ J'ai vu ſa main droite, dit Madame Noiret, qui étoit plus maigre que la gauche „ & d'une couleur bleuâtre." N. XXIX. page xxii.

„ J'ai remarqué, dit le nommé Levert, que ſon bras & ſa main du même côté „ étoient auſſi fort maigres & tout violets. Il avoit auſſi, dit Madame Langlois, la „ main droite fort maigre & bleuâtre." Le Sieur Lienard certifie *qu'il remarqua auſſi que ſa main du même côté étoit extremement menue & toute violette.* N. XXIII. page xx. N. X. page x. N. XXIV. page xx.

M. de la Chapelle Adminiſtrateur de l'Hôpital, dont nous parlerons dans la ſuite, convient par la Lettre qu'il m'a écrite, qu'ayant vu Sergent à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon, il ne pouvoit ſe laſſer, lorſqu'il le revit le 11. Juillet lendemain de ſa guériſon, de lui regarder le bras & la main droite *qui avoient ſi fort changé de couleur.* N. XXVII. page xxii. N. I. page v.

Enfin M. de la Monoire dit qu'il remarqua deux jours avant la guériſon de Sergent *qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & exceſſivement maigre.* N. IX. page ix.

Il reſulte de tous ces témoignages que la main droite de Sergent étoit toute bleuâtre; & qu'elle étoit ſi exceſſivement maigre que preſque tous ceux qui ont vu Sergent, en ont remarqué l'extrême maigreur tant elle frappoit la vue.

Nous ne nous ſommes attachés qu'à rapprocher les preuves de ces deux faits comme étant ſeuls plus que ſuffiſans pour prouver que la paralyſie que Sergent avoit ſur le bras & la main droite étoit preſque complete. Car une paralyſie qui prive ſi fort du ſuc nerveux le bras qui en eſt affligé, que ce bras commence à maigrir conſidérablement, eſt évidemment une paralyſie preſque complete. Cette ſeule circonſtance de la maigreur conſidérable ſurvenue à ce bras paralytique prouve par elle-même que ce bras ne pouvoit avoir que bien peu de mouvement & de ſentiment, puiſqu'il n'y couloit pas ſuffiſamment d'eſprits animaux pour en conſerver les parties dans leur integrité.

Mais conſultons le jugement qu'en a porté M. Gaulard: „ La main paralytique, „ dit-il, eſt devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atro- „ phie prochaine & donne ſujet de craindre qu'elle ne tombe bientôt dans le même état „ que la jambe & la cuiſſe, car il n'y a rien de plus fréquent qu'une paralyſie incom- „ plete devienne complete & entiere, parce que le paſſage du ſuc nerveux déja inter- „ cepté pour la plus grande partie, peut achever de ſe boucher entierement. Ainſi ſi „ cet état ne peut pas s'appeller une paralyſie complete, il faut avouer qu'il en approche „ beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que „ c'eſt une paralyſie preſque complete." Cette déciſion, qui prouve que la paralyſie en queſtion non ſeulement devoit être regardée comme preſque complete, mais même qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'elle ne le devînt bientôt entierement, va plus loin que notre propoſition: ainſi il ſeroit inutile d'y rien ajouter. N. XXXI. page xxv.

Nous ne releverons pas en cet endroit la deuxiéme circonſtance bien conſidérable qui eſt marquée par preſque tous les témoins tant de Reims que de Paris, *que la main droite de Sergent étoit toute bleuâtre.* Lorſque nous établirons notre ſeconde propoſition nous prouverons qu'il étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art de changer la couleur de cette main; mais afin de n'être point obligés de rapporter les déclarations qu'ont fait à cet égard tous les témoins, nous prions le Lecteur de ne point oublier qu'il a vu cette circonſtance répétée dans tous les extraits que nous venons de lui préſenter, & qu'ainſi le fait, que la main de Sergent avoit toujours paru de cette couleur juſqu'au moment de ſa guériſon, ne peut pas être révoqué en doute.

§. III.

Sergent avoit une ankyloſe au genou droit.

IL faut d'abord convenir que ni Sergent ni ſa femme, ni aucun des témoins ne ſe ſervent de ce terme, & peut-être aucune de ces perſonnes-là n'a jamais ſu ce que c'étoit qu'une ankyloſe. Mais il n'eſt pas queſtion de ſavoir ſi les témoins ont connu la nature de cette maladie, mais de ſavoir ſi ce qu'ils ont vu & ce dont ils rendent témoignage, n'eſt pas une preuve certaine que le genou droit de Sergent en étoit atteint.

Avant de rapporter ce qui a été vu par les témoins, il eſt bon de nous rappeller ce que c'eſt qu'une ankyloſe. C'eſt une ſoudure qui ſe fait dans une jointure ou articulation des têtes des os les unes avec les autres, par l'épaiſſiſſement de la ſynovie, qui eſt une liqueur gluante que des glandes deſtinées à cet uſage verſent ſans ceſſe dans chaque jointure ou articulation, pour faciliter le mouvement des os, & empêcher que leur froiſſement ne bleſſe le cartilage dont les têtes des os ſont couvertes.

Pieces juſt. de la II. Démonſtrat. N. XXXIV. p. XXXVII.

Toutes les articulations, dit M. Gaulard dans ſa Diſſertation ſur la maladie de Mademoiſelle Thibault, *ſont ſujettes à cette maladie lorſqu'elles ſont dans un long repos, parce que la liqueur mucilagineuſe qu'on nomme ſynovie, qui ſe ſépare dans les glandes qui ſe trouvent dans toutes les jointures, pour faciliter leur mouvement & faire gliſſer les unes ſur les autres les têtes des os garnies de leur cartilage, cette liqueur, dis-je, toujours verſée dans l'eſpace qui ſe trouve à chaque articulation, n'étant point diſſipée par le mouvement des parties, s'épaiſſit par le long ſejour & par la chaleur du lieu, mais en s'épaiſſiſſant & acquerant une conſiſtance dure & ſolide comme du plâtre, elle colle & ſoude l'une à l'autre, la tête de chaque os qui ſe touche.* Voilà de quelle façon ſe forment les ankyloſes.

Examinons préſentement ſi nous avons la preuve que les os de la cuiſſe & de la jambe droite de Sergent ſe ſont effectivement ſoudés dans l'articulation qui forme le genou. Il eſt prouvé par preſque tous les certificats que nous avons déja cités que le genou droit de Sergent demeuroit toujours plié & conſervoit continuellement la même figure, ſoit qu'il fût couché, debout, ou aſſis; ce qui faiſoit que ſa jambe droite ne pouvant s'allonger ni ſe plier davantage, reſtoit toujours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe. Nous liſons dans la déclaration de Sergent, " qu'il s'apperçut qu'il n'a-

N. I. pages 1. & 12.

„ voit plus aucun mouvement dans le genou qui reſtoit toujours un peu plié & tou-
„ jours de la même façon, ce qui eſt reſté ainſi juſqu'à ſa guériſon, ſoit qu'il fût
„ couché, aſſis, ou tout droit ſur ſes becquilles, ſa jambe ne pouvant ni ſe plier ni
„ s'allonger, mais reſtant toujours dans la même figure crochue; de ſorte qu'il lui ſem-
„ bloit que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient devenues tout d'une piece, & qu'il n'avoit
„ plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de ſa jam-
„ be, le talon relevé & la pointe en bas."

N. XVIII. page XIII.

Sa femme ajoute „ qu'elle eſſaya pluſieurs fois ſi elle pourroit faire faire quelque
„ mouvement à ſa jambe ou à ſon genou, mais qu'il n'étoit pas poſſible de les plier
„ ni de les étendre, & que lorſqu'elle remuoit ſon pied à droit ou à gauche elle faiſoit
„ aller ſa jambe & ſa cuiſſe tout d'une piece juſqu'à la hanche."

N. XIX. page XVI.

L'oncle de Sergent certifie „ qu'il obſerva que ſa jambe droite paroiſſoit plus courte
„ que la gauche, & que ſon genou droit demeuroit toujours un peu plié en quelque
„ ſituation qu'il fût, de façon qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur ſa jambe gauche."

N. XXI. page XVII.

La tante de Sergent atteſte „ qu'il ne pouvoit ni l'allonger (ſa jambe droite) ni
„ la plier plus qu'elle n'étoit, enſorte que ſon genou & ſa jambe conſervoient tou-
„ jours

Digitized by Google

„ jours la même figure un peu pliée, ſoit qu'il fût couché, debout ou aſſis, ſans qu'on „ leur pût faire faire aucun mouvement, comme ſi ſa cuiſſe & ſa jambe n'euſſent été „ qu'un ſeul os."

Madame Noiret Religieuſe à Reims déclare que *ſa jambe droite* lui a *paru plus courte ... que l'autre*, qu'*il ne pouvoit poſer le talon à terre*, ayant *le genou un peu plié*, *ce qui* lui a *fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralyſie.* Pieces juſt. N. XXIX. page xxii.

Le nommé Levert dit „ qu'à l'égard de ſa jambe droite elle étoit toujours en l'air, „ le genou en étant toujours plié ſans que ledit Sergent pût l'allonger; que le compa- „ rant lui ayant demandé alors, pourquoi il n'allongeoit pas ſa jambe, ledit Sergent lui „ répondit que cela lui étoit impoſſible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le „ genou, & que ſa jambe droite demeuroit toujours dans la même ſituation, ſoit qu'il „ fût couché, debout ou aſſis." N. XXIII. page xix.

La Dame Langlois déclare „ qu'on voyoit bien que Sergent ne pouvoit faire aucun „ uſage de ſa jambe droite, cette jambe reſtant toujours en l'air, le talon en haut & „ le genou plié, ſans changer de figure dans les mouvemens qu'il ſe donnoit pour „ marcher." Elle ajoute plus bas, que *le 8. du mois de Juillet* l'ayant vu *ſi accablé qu'il n'en pouvoit plus*, paſſant *devant* ſa *porte avec ſa femme qui le conduiſoit*, elle le fit aſſeoir chez elle; qu'elle remarqua *que lorſqu'on le fit aſſeoir & qu'on le fit relever pour s'en aller, ſa jambe droite demeura toujours dans la même ſituation.* N. X. page x.

La Demoiſelle Langlois ſa fille déclare que la jambe droite de Sergent *demeuroit toujours pliée & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun uſage, ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une ſecouſſe de ſes reins.* Cette derniere remarque fait connoître évidemment que cette jambe n'avoit de mouvement qu'à l'articulation du haut de la cuiſſe, puiſque ce n'étoit que par une ſecouſſe des reins que Sergent lui donnoit du mouvement, & que ce mouvement n'empêchoit point que cette jambe ne demeurât toujours pliée ſans qu'il pût l'étendre. N. XI. page x.

La Demoiſelle Langlois ajoute, que lorſque ſa *mere le fit aſſeoir chez elle* le 8. Juillet, *il ne pouvoit preſque s'aider ni pour s'aſſeoir ni pour ſe relever ...* de deſſus *la chaiſe où on l'avoit mis.* Ibid.

Le ſieur Lienard Maître à écrire dit, " qu'il vit que Sergent avoit la jambe droite „ pliée ſans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit „ cette jambe en l'air, qu'elle reſtoit toujours dans la même attitude, n'ayant de mou- „ vement qu'à l'articulation de la cuiſſe, & que cette jambe paroiſſoit de trois doigts „ plus courte que l'autre." N. XXIV. page xx.

Enfin M. de la Monoire déclare, " que la jambe droite de Sergent étoit retirée & „ paroiſſoit plus courte que l'autre, parce qu'elle reſtoit toujours pliée, & toujours en „ l'air & le talon élevé." N. IX. page ix.

En voilà aſſez pour conſtater un pareil fait expoſé à la vue de tout le monde & par conſéquent qu'aucun témoin n'auroit le front d'avancer s'il n'eut pas été vrai.

Il s'agit préſentement de ſavoir ce que ce fait prouve. Je ne donnerai ici rien du mien, j'en ai propoſé la queſtion à M. Gaulard Médecin du Roi: voici ſa réponſe qu'on trouvera dans la Diſſertation déja citée. „ La troiſiéme difficulté, dit-il, que „ vous formez eſt de ſavoir, ſi la circonſtance que le genou droit du paralytique en „ queſtion conſerve continuellement la même figure reſtant toujours un peu plié, ſoit „ que le malade ſoit couché, debout ou aſſis, la jambe ne pouvant ni s'allonger ni ſe „ plier davantage, & reſtant ainſi ſuſpendue en l'air un peu pliée, eſt ſuffiſante pour „ décider que l'articulation du genou eſt ankyloſée, ou ſi le deſſéchement ou la tenſion „ des muſcles qui ſe ſont retirés & racourcis n'auroit pas pu produire cet effet. Voici, „ Monſieur, ce que je penſe là deſſus, & ce que je crois inconteſtable. La cuiſſe & N. XXXI. page xxv.

„ la jambe ſont paralytiques depuis plus de quinze mois, en ſorte qu'il n'y a depuis „ ce tems ni mouvement, ni ſentiment dans les muſcles. L'articulation a donc été pen- „ dant plus de quinze mois dans un repos continuel. Mais j'ai eu l'honneur de vous „ dire ailleurs en vous expliquant de quelle façon ſe forme l'ankyloſe, qu'elle arrive „ très frequemment lorſque les parties reſtent long tems dans l'inaction, parce que la „ ſynovie qui eſt une humeur mucilagineuſe & gluante étant continuellement verſée „ dans la jointure, & n'étant point diſſipée par le mouvement, s'épaiſſit, & ſoude „ l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, ce qui produit l'ankyloſe. Ainſi „ l'eſpace de quinze mois étant bien plus que ſuffiſant pour que cette ſoudure ſe ſoit „ formée, il y a tout lieu de croire par cela ſeul que l'ankyloſe eſt très réelle. Ne re- „ gardez cependant ſi vous le voulez, ce que je viens de vous dire, que comme une „ conjecture; mais elle deviendra une preuve lorſque vous refléchirez que le genou du „ malade conſerve toujours la même figure; c'eſt-à-dire qu'il ne peut être fléchi, ni „ plus étendu qu'il ne l'eſt: car ſi c'étoit la contraction trop violente des muſcles „ fléchiſſeurs de la jambe qui tînt le genou plié, j'avoue qu'on ne pourroit étendre „ la jambe, mais rien n'empêcheroit qu'on ne la fléchît davantage. D'ailleurs com- „ ment ſuppoſer des muſcles qui ſont paralytiques violemment contractés? Car la con- „ traction eſt une action dans le muſcle, & des muſcles paralytiques ſont ſans action: „ voilà donc, je crois, l'ankyloſe parfaitement démontrée."

Au reſte il eſt fort indifferent pour la grandeur du miracle qu'on croye que le genou droit de Sergent étoit ankyloſé ou qu'il ne l'étoit pas: il ſuffit qu'il ſoit certain, comme il n'eſt pas poſſible de le revoquer en doute, qu'avant la guériſon de Sergent ſon genou droit demeuroit toujours plié, conſervant continuellement la même attitude, & que ſa jambe droite qui ne pouvoit s'allonger ni ſe plier davantage, reſtoit toujours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe. Si on ſuppoſe que cette jambe demeuroit ainſi continuellement ſuſpendue, ſans que les os du genou fuſſent ſoudés enſemble, on ſera en même tems forcé par ce fait de convenir qu'il falloit néceſſairement que les muſcles & les tendons de cette jambe fuſſent entierement deſſéchés, enſorte qu'ayant perdu toute flexibilité, ils ſoutenoient ainſi en l'air le poids de cette jambe pliée, par l'impoſſibilité où étoient leurs fibres racornies d'être étendues, car on ne peut pas leur ſuppoſer une contraction continuelle; premierement parce que la contraction volontaire ne peut jamais l'être; & en ſecond lieu, parce qu'elle ne ſe fait que par l'affluence des eſprits animaux, & que ces muſcles en étoient totalement déprourvus. Ainſi il s'enſuivroit que ces muſcles n'auroient ſoutenu continuellement en l'air le poids de cette jambe à demi pliée que par la force de leur deſſéchement qui les avoit rendus incapables de toute flexion. Or en ce cas la guériſon ſubite de ces muſcles qui les a tout d'un coup mis en état d'agir, & même leur a donné en un inſtant toute l'élaſticité & la force qu'ils avoient jamais eu, ſuppoſeroit néceſſairement la régeneration ſubite de pluſieurs parties de ces muſcles que le deſſéchement avoit infailliblement détruites. Ainſi le miracle n'en ſeroit encore que plus grand: c'eſt ce que nous démontrerons dans le cours de notre deuxiéme Propoſition.

Après avoir fait connoître quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit affligé, on ſent d'avance qu'il ne nous ſera pas fort difficile de prouver que toutes ces maladies étoient abſolument incurables, ainſi que nous l'avançons par la deuxiéme Propoſition de notre Démonſtration. Mais comme rien ne caractériſe davantage l'opération toute-puiſſante de la Divinité qu'une guériſon parfaite & opérée dans un inſtant de pluſieurs maladies abſolument incurables, on ne peut ni lire avec trop d'attention, ni examiner avec trop d'exactitude les preuves que nous allons donner de cette ſeconde Propoſition.

II. PRO-

Digitized by Google

II. PROPOSITION.

Toutes les maladies dont Sergent étoit atteint avant le moment de ſa guériſon ſubite, étoient abſolument incurables en l'état où il étoit alors.

§. I.

La paralyſie complete eſt une maladie incurable.

A L'EGARD de la paralyſie que Sergent avoit ſur la cuiſſe & ſur la jambe, dès qu'il eſt prouvé que cette paralyſie étoit complete, il s'enſuit néceſſairement qu'elle étoit abſolument incurable ſuivant le ſentiment unanime de tous les Maîtres de l'art. Nous avons déja poſé des principes qui mettent cette vérité dans le plus grand jour, en examinant quelle étoit la nature de la paralyſie de la Couronneau. En effet, dit M. Cannac ſur cette queſtion, quelle reſſource peut trouver l'art ou la nature pour guérir une paralyſie complete. L'un & l'autre ne peuvent rien opérer qu'avec le ſecours & par l'action des eſprits animaux; & dans les paralyſies completes les membres qui en ſont atteints ſont entierement dépourvus de ces eſprits. Auſſi l'expérience, conclud-il, confirme-t-elle que jamais des membres qui ſont une fois tombés en paralyſie complete n'ont repris leur action & leur mouvement.

M. Gaulard dans ſa Diſſertation ſur la paralyſie de Philippe Sergent tire la même conſéquence des mêmes preuves. „ Lorſque l'action eſt abſolument perdue en telle par- Pieces juſt. N. XXXI. pages XXV. & XXVI.
„ tie du corps que ce puiſſe être, dit cet habile Médecin, il eſt impoſſible que l'art
„ ni la nature y apportent du remede. De là il ſuit que la perte du mouvement & du
„ ſentiment étant entiere depuis un an & demi dans la jambe du paralytique en queſtion,
„ l'art ni la nature n'ont aucune reſſource pour procurer ſa guériſon. "

Mais ſi toute paralyſie complete eſt incurable, combien cette incurabilité eſt-elle encore plus ſenſible & plus évidente, lorſqu'il y a déja plus d'un an que les nerfs obſtrués dès leur principe ont ceſſé d'être animés par la lymphe ſubtile, & que toutes leurs cavités deſtinées à recevoir cette lymphe ſe ſont affaiſſées & détruites, faute d'avoir été entretenues par le cours de cette liqueur, & enfin lorſque les membres d'un paralytique preſque entierement privés de vie par l'abſence de cette lympho ſubtile, ſont déja tombés dans l'atrophie & ſont même à demi deſſéchés. „ Pour que cette guériſon, dit M. Ibid. page XXVI.
„ Gaulard, pût arriver, il faudroit que la lymphe ſubtile, qui part du cerveau & de
„ la moüelle allongée & épiniere, pût couler dans les cavités des nerfs pour ſe répan-
„ dre dans les membres, & que les nerfs relâchés depuis ſi long-tems puſſent repren-
„ dre leur tonus, c'eſt-à-dire leur reſſort & leur élaſticité naturelle qu'ils ont perdu,
„ & c'eſt ce qui eſt abſolument impoſſible dans l'état où eſt préſentement le paralytique
„ en queſtion, par la raiſon que les nerfs de ſa jambe droite ayant été pendant plus
„ d'un an ſans recevoir la lymphe ſubtile qui devoit les animer & leur donner leur ten-
„ ſion, les cavités de ces nerfs par leſquelles ſeules la lymphe ſubtile s'inſinue & qui
„ lui ſervent de conduits, ſe ſont entierement bouchées, effacées, & abſolument dé-
„ truites.

„ C'eſt un fait démontré par toutes les experiences anatomiques, ajoute ce celebre
„ Médecin, que dans les corps animés, tous les tuyaux ou cavités compoſées de par-
„ ties flexibles & deſtinées à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſque
„ le liquide ceſſe pendant long-tems d'y couler, les parois intérieurs de ces tuyaux ſe

Digitized by Google

„ collent, les parties flexibles dont ils ſont compoſés ſe rapprochent, la cavité s'efface
„ entierement, & il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les conduits ſont abſolument
„ détruits. Cela arrive même non ſeulement aux cavités qui ſont ſi fines & ſi déliées
„ qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere ſenſible, telles que ſont les cavités des
„ nerfs par leſquelles la lymphe ſubtile coule dans les membres, mais cela arrive aux
„ plus larges canaux. C'eſt ainſi qu'on a obſervé après la mort de ceux à qui on avoit
„ fait long-tems auparavant l'opération de l'aneuriſme, que l'extrémité de l'artere cou-
„ pée s'étoit collée au deſſous de la ligature; & qu'il ne reſtoit plus de cavité dans
„ l'extrémité de cette artere. Il en eſt encore de même de l'affaiſſement des vaiſſeaux
„ umbilicaux qui dans le fœtus étoient traverſés par le ſang qui coule de la mere à
„ l'enfant, & dont la cavité s'efface & ſe détruit dans l'adulte, parce qu'elle n'eſt plus
„ entretenue ouverte par le paſſage d'aucun liquide.

„ De là on doit conclurre que ſi des vaiſſeaux d'un diametre ſi conſidérable, de
„ creux qu'ils étoient ſe changent en ligament, & perdent entierement leur cavité auſſi-
„ tôt qu'elle n'eſt plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte rai-
„ ſon les conduits deliés & preſque inſenſibles de la lymphe ſubtile dans les nerfs ont
„ du ſe boucher entierement, & leurs cavités ſe détruire & s'effacer; & il eſt même
„ prouvé par l'atrophie ſurvenue à la jambe [du paralytique en queſtion,] que tous
„ les tuyaux ou cavités non ſeulement des nerfs, mais des fibres charnues qui compo-
„ ſent les muſcles, ont été affaiſſés. Or il eſt impoſſible abſolument à la nature & à
„ l'art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont été effacées; ainſi dans le cas propoſé,
„ il n'eſt plus ſimplement queſtion de deſobſtruer des vaiſſeaux bouchés, mais de for-
„ mer de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus, & il eſt évident
„ que c'eſt ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

„ En voilà cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralyſie com-
„ plete de votre malade, Monſieur, ne peut ſe guérir, puiſqu'il n'eſt pas poſſible à
„ la nature ou à l'art de former de nouveaux conduits, qui partant du cerveau ou du
„ principe des nerfs continuent juſqu'à l'extrémité de chaque branche."

Il eſt bon de remarquer ici qu'il n'eſt pas queſtion d'une ſimple obſtruction ou compreſſion de quelques nerfs qui ſe ſoit faite à quelque endroit de leur route: il eſt queſtion d'une paralyſie qui a été la ſuite & la métamorphoſe d'une attaque d'apoplexie, qui a obſtrué ou comprimé les nerfs dès leur principe. Ainſi ces nerfs ſont reſtés dénués de la lymphe ſubtile dans toute leur étendue, & par conſéquent les cavités de ces nerfs deſtinés à porter la lymphe ſubtile ont été effacées non pas ſeulement en un certain endroit, mais en même tems dans toutes les différentes parties de leur étendue, depuis leur principe juſqu'à l'extrémité de toutes leurs différentes branches. Il reſulte de ces obſervations, non ſeulement que la paralyſie que Sergent avoit ſur la jambe droite étoit incurable, parce qu'il n'y a point de remedes qui puiſſent déboucher des obſtructions ſans le ſecours de la lymphe ſubtile qui depuis long-tems ne couloit plus dans cette partie, mais même qu'il ne ſuffiſoit pas, pour en procurer la guériſon, de déboucher les obſtructions des nerfs; qu'il falloit encore rouvrir, ou pour mieux dire former de nouveaux conduits dans ces nerfs, pour porter la lymphe ſubtile dans cette jambe, ces conduits ayant été bouchés, effacés & détruits depuis le principe des nerfs juſqu'aux extrémités de toutes leurs branches, & qu'il falloit en même tems rétablir les tuyaux dont les muſcles ſont compoſés & par leſquels les mouvemens s'exécutent par l'action de la lymphe ſubtile qui les gonfle, ces tuyaux ayant pareillement été affaiſſés, effacés & détruits depuis le long tems que la lymphe ſubtile avoit ceſſé d'y couler, en ſorte même que les muſcles de cette jambe étoient tombés dans l'atrophie. Il eſt de la derniere évidence que la nature & l'art n'ont aucune reſſource pour régenerer des par-

parties détruites, & par conſéquent que la paralyſie que Sergent avoit ſur la jambe droite étoit abſolument incurable.

§. II.

La paralyſie incomplete de Philippe Sergent etoit moralement incurable.

EXAMINONS préſentement ſi la paralyſie que Sergent avoit ſur le bras & ſur la main du même côté pouvoit être guérie. Il faut d'abord convenir que cette paralyſie n'étant pas entierement complete, la guériſon pourroit n'en pas être phyſiquement impoſſible. Car y ayant toujours eu quelque portion de lymphe ſubtile dans ce bras & dans cette main, on peut ſuppoſer que cette portion a ſuffi pour empêcher les cavités des conduits des nerfs & des tuyaux des muſcles, de s'affaiſſer & ſe coller, de s'effacer & ſe détruire. Mais la queſtion que nous allons diſcuter eſt de ſavoir ſi cette guériſon phyſiquement poſſible, l'étoit moralement. Conſultons à cet égard l'expérience & la raiſon.

Nous avons établi plus haut dans les preuves du fait, que tous les remedes que le ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant donna à Sergent depuis le commencement de ſa paralyſie, n'eurent aucun ſuccès, comme le ſieur Fabris en convient lui-même dans ſon certificat, & qu'enfin le ſieur Fabris & le Curé de Dinant conſeillerent à Sergent de riſquer, tout infirme & impotent qu'il étoit, de ſe faire conduire à Aix la Chapelle pour y prendre les bains, comme étant le ſeul remede qui pouvoit lui apporter du ſoulagement. Sergent a tenté ce remede, il a pris les bains d'Aix ſoir & matin pendant quinze jours; mais ces bains n'ont eu aucun effet par rapport à la paralyſie qu'il avoit ſur tout le côté droit, & lui ont ſeulement donné un peu plus de force dans les reins. Il eſt certain que ſi quelque remede eût pu le ſoulager c'eût été ces bains. *Ces eaux*, dit M. Gaulard dans ſa Diſſertation, *ſont le ſpécifique de la paralyſie lorſqu'elle eſt curable.* Ces eaux ne lui ont apporté aucun ſoulagement par rapport à la paralyſie qu'il avoit ſur le bras & ſur la main droite, & par conſéquent l'on peut dire qu'il eſt décidé par l'expérience qu'il en a faite, que cette paralyſie n'étoit pas curable. Pieces juſt. N. XXXI. page xxvi.

Mais ſi elle ne l'étoit point au mois de Juin 1730. lorſque Sergent a été à Aix, elle l'étoit encore bien moins le 10. Juillet 1731. Depuis le retour des bains d'Aix, ſon bras & ſa main ſe ſont atrophiés, & par conſéquent la diſette des eſprits animaux y eſt devenue ſi grande que ces membres n'étoient plus en état de profiter ſuffiſamment des particules nourricieres que le ſang artériel leur fourniſſoit. Cette atrophie prouve même qu'une partie conſidérable des fibres dont les muſcles ſont compoſés, s'étoit déja affaiſſée. Car il n'eſt pas ici queſtion d'une maigreur qui ne conſiſte que dans la diſſipation des corps graiſſeux, comme eſt la maigreur qui arrive à toutes les parties du corps en même tems: il s'agit d'une maigreur qui n'attaque qu'un membre en particulier, & dont la cauſe ne provient pas ſeulement de la qualité du ſang, mais de la privation des eſprits animaux dans ce membre. Or dès que la maigreur d'un membre eſt cauſée par la privation des eſprits animaux, qui ceſſant de traverſer les fibres des muſcles donnent lieu à leur affaiſſement, & que cette maigreur eſt devenue ſi conſidérable qu'elle tend à l'atrophie, elle n'eſt plus guériſſable, parce que lorſque les fibres des muſcles reſtent affaiſſées pendant un tems un peu conſidérable, leurs cavités ſe détruiſent; & il eſt évident comme il a été obſervé plus haut, qu'il eſt impoſſible à l'art & à la nature de rouvrir ces cavités détruites, & par conſéquent quoiqu'en général la guériſon du bras & de la main de Sergent ne fût pas phyſiquement impoſſible, du moins la perfection de cette guériſon l'étoit, parce qu'en la ſuppoſant, il ſeroit toujours reſté

Digitized by Google

ſté pluſieurs fibres des muſcles incapables d'être traverſées par la lymphe ſubtile.

Mais notre queſtion eſt principalement de ſavoir ſi en général la guériſon de la paralyſie du bras de la main de Sergent étoit moralement poſſible. Conſultons ce qu'en a penſé M. Gaulard. „ Avec la même franchiſe, dit-il, que je reconnois la guériſon de „ la cuiſſe & de la jambe impoſſible, j'avoue que celle de la paralyſie du bras & de la „ main n'eſt pas phyſiquement impoſſible, quoiqu'elle le ſoit moralement, & qu'on „ ne doive pas l'eſpérer, ſur tout après l'uſage des eaux chaudes qui a été inutile. Bien „ loin même qu'on en doive attendre la guériſon, il eſt preſque certain, comme je „ l'ai dit plus haut, que la paralyſie en deviendra complete, & que l'atrophie commen- „ cée de cette partie deviendra parfaite. Ainſi tout ce qui lui peut arriver de plus fa- „ vorable eſt de reſter dans l'état où il eſt, étant même à apprehender que le tremble- „ ment qu'il a dans le côté gauche qui prouve que le genre nerveux eſt auſſi attaqué „ de ce côté, n'aboutiſſe à une ſeconde attaque d'apoplexie, qui pourroit bien lui ren- „ dre ſa paralyſie univerſelle, & même lui cauſer la mort."

Pieces juſt. N. XXXI. page XXVI.

Voilà le pronoſtic que fait M. Gaulard de l'état où étoit Sergent au moment qu'il a été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris. Non ſeulement la guériſon de la paralyſie qu'il avoit ſur le bras & la main du côté droit étoit moralement impoſſible; mais il étoit preſque certain que cette paralyſie deviendroit complete, & que l'atrophie commencée deviendroit parfaite. Il obſerve même que le genre nerveux qui étoit auſſi attaqué du côté gauche annonçoit une ſeconde attaque d'apoplexie qui menaçoit d'une mort prochaine.

M. Gaulard ajoute „ qu'à l'égard de l'affoibliſſement de la vue, comme il vient „ du même principe que la paralyſie, & qu'elle a pour cauſe la compreſſion des nerfs „ optiques dans le cerveau, il n'eſt gueres plus gueriſſable que le reſte de la paralyſie.

§. III.

La main de Sergent ne pouvoit reprendre ſubitement ſa couleur naturelle que par un miracle.

Comme ce changement eſt arrivé en un moment ſur le tombeau de M. de Pâris en préſence d'une infinité de perſonnes, ainſi que nous le prouverons dans la Propoſition ſuivante; & qu'on va voir dans la réponſe de M. Gaulard, non ſeulement que cela n'a pu arriver naturellement, mais même qu'il a fallu que Dieu pour l'opérer rétablit en un moment un nombre infini de cavités détruites, on ne peut lire avec trop d'attention la réponſe de M. Gaulard à ce ſujet. „ L'apoplexie, dit-il, a été produite „ par l'engorgement du ſang dans les vaiſſeaux du cerveau, & ce même ſang s'eſt auſſi- „ tôt porté avec impétuoſité dans toute l'habitude du corps dans le moment même de „ l'attaque d'apoplexie. C'eſt de là qu'eſt venue la couleur bleuâtre du côté paralyti- „ que, parce que la couleur de la peau ne dépend que de la couleur des liquides qui „ s'y diſtribuent. Ainſi la couleur blanche dépend de la lymphe qui arroſe l'épider- „ me; mais ſi le ſang paſſe des vaiſſeaux ſanguins dans les vaiſſeaux lymphatiques, & „ que la circulation ſe trouvant ralentie, & les vaiſſeaux ayant perdu leur reſſort & „ élaſticité, il y croupiſſe, comme il arrive aſſez ſouvent lorſque l'apoplexie eſt ſui- „ vie d'une paralyſie complete ou preſque complete, pour lors l'épiderme change de „ couleur & paroit bleuâtre, comme les veines paroiſſent au travers de la peau à ceux „ qui l'ont fine & délicate. Cette couleur bleuâtre n'eſt donc entretenue depuis ſi „ long-tems que par la partie rouge du ſang qui a forcé le diametre des vaiſſeaux lympha- „ tiques & s'y eſt inſinuée: & comme la paralyſie a ſuivi, & que les membres paraly- „ tiques ſe ſont trouvés entierement dénués du ſuc nerveux, ces vaiſſeaux ayant par là

Ibid. page XXVII.

„ là perdu leur reſſort, n'ont pu ſe dégorger de la partie rouge du ſang qui y étoit „ extravaſée. Ainſi pour que cette couleur bleuâtre diſparût tout à coup, il faudroit „ que la paralyſie ſe guérît ſubitement, que l'obſtruction des nerfs ſe diſſipât, que „ toutes les cavités détruites ſe puſſent réformer tout à coup, que la lymphe ſubtile „ recommençât d'y couler, que les nerfs reprîſſent leur tenſion naturelle, & qu'enfin „ la lymphe ſubtile de nouveau rapportée par les nerfs, redonnât aux vaiſſeaux lym- „ phatiques leur élaſticité perdue, afin qu'ils fuſſent en état de remettre dans le cou- „ rant de la circulation du ſang les parties rouges qui s'y ſont introduites & comme „ extravaſées. Voilà bien de la beſogne; mais pour trancher la queſtion en un mot, „ je vous ai prouvé que la paralyſie en queſtion étoit incurable, & par conſéquent „ non ſeulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas diſparoître tout à coup, „ mais elle ſubſiſtera auſſi long-tems que la paralyſie, c'eſt-à-dire pendant toute la vie „ du ſujet."

Il n'y a rien à ajouter à cette déciſion, & elle démontre d'une maniere ſi évidente l'impoſſibilité phyſique qu'il y avoit que la main de Sergent reprit en un moment ſa couleur naturelle que nous ne pourrions que l'affoiblir par nos réflexions.

§. IV.

L'ankyloſe que Sergent avoit au genou droit étoit abſolument incurable.

ON a vu que tous les témoins déclarent que Sergent n'avoit aucun mouvement dans le genou droit, & même que ſa jambe reſtoit toujours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe, ſoit qu'il fût debout, couché ou aſſis.

Tous les Médecins conviennent que lorſqu'il ne reſte plus aucun mouvement dans l'articulation, c'eſt une preuve que l'ankyloſe eſt entierement formée, & que quand elle l'eſt, elle eſt abſolument incurable. Mais au ſurplus j'en ai fait la queſtion à M. Gaulard, & ſa réponſe eſt ſi préciſe & appuyée ſur des raiſonnemens ſi frappans, qu'il ſuffira de la rapporter pour faire une Démonſtration parfaite à cet égard. „ Quant à „ l'ankyloſe du genou, tous les Médecins conviennent que lorſqu'elle eſt entierement „ formée elle eſt abſolument incurable, parce que lorſque la ſynovie s'eſt non ſeule- „ ment épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a aucun remede ni intérieur ni „ extérieur qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidité; & cette ſoudure qui joint les os „ enſemble eſt ſi forte qu'on briſeroit les os plutôt que de les disjoindre à cet endroit- „ là; & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les tégumens qui „ couvrent l'ankyloſe que de détruire la ſynovie oſſifiée. Il n'eſt donc queſtion que „ de ſavoir ſi la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée dans le genou de votre paralytique. „ C'eſt un fait qui dépend entierement de ſavoir s'il y a encore quelque reſte de mou- „ vement dans ſon genou, ou s'il n'en reſte point du tout. Tant qu'il en reſte, c'eſt „ une preuve que la ſynovie n'eſt encore que coagulée & épaiſſie, auquel cas le mal „ n'eſt pas abſolument incurable, quoiqu'il ſoit très long & très difficile à guérir, „ parce que la ſynovie une fois coagulée & épaiſſie ne peut reprendre ſa fluidité natu- „ relle que peu-à-peu: ainſi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il „ ne reſte plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique, c'eſt une „ preuve que la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée, auquel cas l'ankyloſe eſt abſolument „ incurable. Au reſte il ſuffit du long-tems qu'il y a que le genou de votre paralyti- „ que demeure toujours plié, pour décider très ſurement que la ſynovie eſt oſſifiée, „ parce que l'expérience nous apprend que cette liqueur, quand elle a commencé à „ s'épaiſſir & ſe coaguler, à moins qu'on n'apporte ſur le champ les remedes néceſſai- „ res pour empêcher le progrès du mal, ne tarde gueres à s'oſſifier: auſſi éprouvons- „ nous que toute ankyloſe qui eſt un peu ancienne ne peut plus être guérie. Ainſi „ vous

Pieces juſt. N. XXXI. pages XXVI. & XXVII.

„ vous voyez, Monſieur, qu'il ne peut reſter aucun doute que l'ankyloſe du genou de „ votre paralytique ne ſoit complete & par conſéquent qu'elle ne ſoit incurable."

Il ne peut plus reſter qu'une difficulté. C'eſt de ſavoir ſi ce n'étoit point l'extrême deſſéchement des muſcles & des tendons qui, ayant racorni toutes les fibres dont ils ſont compoſés, ſoutenoit ainſi en l'air le poids de la jambe droite de Sergent à demi pliée, par l'impoſſibilité où étoient ces fibres retirées, racornies & deſſéchées, de pouvoir être étendues, auquel cas tout mouvement auroit pu ceſſer dans l'articulation du genou, & la jambe reſter ainſi toujours retirée & à demi pliée ſans pour cela que les os de cette articulation fuſſent ſoudés enſemble. Mais en tous ces cas, comme on l'a obſervé ci-deſſus, le miracle de cette guériſon n'en ſeroit que plus éclatant, parce qu'en ſuppoſant les muſcles & les tendons de la cuiſſe & de la jambe de Sergent ſi deſſéchés que toutes les fibres en étoient rétirées & racornies au point de ne pouvoir plus du tout être étendues ni fléchies, & d'être capables par la force de leur deſſéchement de ſoutenir continuellement en l'air le poids d'une jambe à demi pliée, comme ſi elles n'étoient plus que des cordes, il s'enſuivroit néceſſairement que toutes les cavités de ces fibres, qui ne ſont qu'autant de tuyaux, auroient été détruites & anéanties, & que des muſcles & des tendons réduits en cet état n'auroient plus été qu'une maſſe informe incapable à jamais d'être convertie une ſeconde fois en tuyaux propres à être gonflés & contractés par les eſprits animaux, & par conſéquent incapable d'exécuter aucun mouvement.

Il eſt évident que le deſſéchement des muſcles & des tendons n'auroit pu ſe faire au point où il faudroit le ſuppoſer, que par l'affaiſſement total des tuyaux dont ils ſont compoſés, & que ces tuyaux ayant été long-tems entierement affaiſſés, leurs parois ſe ſeroient collées, leur cavité ſe ſeroit entierement effacée, & qu'il ne ſeroit plus reſté qu'une maſſe deſſéchée dont tous les conduits auroient été détruits.

Or l'action ne ſe peut exécuter lorſque ces tuyaux ſont effacés & détruits, parce qu'elle ne ſe fait que par l'affluence des eſprits animaux qui s'inſinuant dans ces tuyaux, les gonflent, & les racourciſſent, & par-là font faire aux muſcles tous les mouvemens qui dépendent de notre volonté, tous mouvemens dans les muſcles ne ſe faiſant que par leur contraction; & leur extenſion même n'étant cauſée que par la contraction du muſcle oppoſé qui eſt faite par le gonflement des tuyaux dans leſquels les eſprits animaux ſe ſont portés avec abondance. Ainſi en ſuppoſant que la jambe droite de Sergent a pu ſe ſoutenir toujours en l'air par la force du deſſéchement des muſcles il s'enſuit que Dieu n'a pu redonner le mouvement à cette jambe que par le retabliſſement, ou pour mieux dire la régeneration ſubite de tous ces tuyaux détruits. En un mot la jambe droite de Sergent n'a pu ſe ſoutenir toujours en l'air à demi pliée, que parce que les os de l'articulation du genou étoient ſoudés enſemble, ou parce que les fibres des muſcles & des tendons étoient ſi deſſéchées qu'elles étoient devenues incapables de toute flexion & de toute extenſion; & dans tous les deux cas, la guériſon en étoit abſolument impoſſible à l'art & à la nature.

Préparons-nous à admirer l'œuvre de Dieu en voyant toutes ces maladies incurables ceſſer d'être en un inſtant.

Digitized by Google

III. PROPOSITION.

Philippe Sergent a été parfaitement guéri de toutes ſes maladies ſur le tombeau de M. de Pâris le 10. *Juillet* 1731. *entre huit & neuf heures du matin.*

LE 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin on couche Philippe Sergent ſur le Tombeau de M. de Pâris. Repréſentons-nous ce paralytique perclus depuis près de dix huit mois de tout le côté droit, dont la moitié du corps eſt devenue le ſupplice de l'autre, dont la couleur dans pluſieurs de ſes membres eſt celle d'un cadavre, dont le froid reſſemble à celui d'un mort, dont la cuiſſe & la jambe droites ſont atrophiées juſqu'au deſſéchement, dont les tendons & les nerfs ſont ſi retirés que cette jambe paroit de trois doigts plus courte que l'autre, enfin dont les os du genou ſont ſoudés par une maladie incurable.

C'eſt lorſque les membres de cet affligé ſont réduits depuis long-tems à un état ſi déplorable & ſi deſeſpéré, qu'il plaît à Dieu de leur rendre en un inſtant leur agilité & leur force. Ecoutons ce que vont nous en apprendre les témoins. Le premier eſt M. l'Abbé de la Monoire. Après avoir dit qu'ayant *examiné avec attention* l'état de Philippe Sergent *dans la Sacriſtie de S. Médard le* 8. *Juillet* 1731. *cela* lui *donna à penſer que ſi Dieu lui accordoit ſa guériſon ce ſeroit un miracle inconteſtable*, il ajoute ces mots: „ Je fus témoin de cette guériſon deux jours après, qui fut le 10. du même „ mois. Ce particulier étant ſur le tombeau du bienheureux François de Pâris fut „ guéri dans un inſtant; les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée s'étant allon„ gés tout d'un coup, & ce particulier s'étant trouvé en même tems avoir l'uſage li„ bre de tous ſes membres, il vint rendre témoignage à la Sacriſtie des merveilles qui „ venoient de s'opérer ſur lui, marchant librement ſans becquilles & ſans être ſoutenu „ de perſonne. Il écrivit ſon nom de ſa main droite avec une facilité qui me ſurprit, „ & je m'apperçus que ſa main étoit devenue d'une couleur naturelle. J'ai vu ce par„ ticulier pluſieurs fois depuis ſa guériſon qui dès ce même moment étoit parfaite, & j'ai „ ſu que peu de jours après ſa guériſon il reprit ſon travail qui étoit de carder & de „ filer la laine au rouet." Pieces juſt. N. IX. page IX.

Aux termes de ce témoignage ſi reſpectable, Sergent étant ſur le tombeau de M. de Pâris eſt *guéri dans un inſtant. Les nerfs*, ou pour parler plus juſte, les muſcles & les tendons de *ſa jambe droite* qui étoient *retirés* & deſſéchés s'allongent *tout d'un coup*, ſa jambe s'étend à la vue des ſpectateurs, & il ſe trouve en un moment *avoir l'uſage libre de tous ſes membres*. Il va *rendre témoignage à la Sacriſtie des merveilles qui viennent de s'opérer ſur lui*, il marche *librement*, les os de ſa cuiſſe & de ſa jambe ſe ſont decollés, les muſcles & les tendons qui étoient deſſéchés ont repris de la flexibilité, du mouvement & de l'action; il ſigne *ſon nom de ſa main droite avec facilité*; cette main inſenſible, bleuâtre & preſque deſſéchée a recouvré ſa force, ſon adreſſe, & juſqu'à ſa *couleur naturelle*.

Mais voici un ſecond témoignage encore plus circonſtancié que le premier. Il eſt de Jeanne Fromenteau veuve Boyer qui déclare „ qu'étant à prier le long du tom„ beau de M. de Pâris le matin du 10. Juillet 1731. elle vit qu'on y couchoit deſſus „ un particulier qu'elle apprit depuis s'appeller Philippe Sergent. Que ce particulier „ quelque tems après qu'il fut ſur ce tombeau s'écria de toutes ſes forces, *Ah mon „ Dieu, ſecourez moi, je me meurs:* que touchée de compaſſion, elle lui prit auſſi„ tôt la tête pour la relever, ayant le viſage ſur le tombeau, & pour regarder s'il ſe „ trouvoit mal, mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du viſage fort vive & N. XXII. page XIX.

Digitized by Google

„ qu'il pleuroit, elle ſe douta auſſi tôt que Dieu alloit opérer ſa guériſon; ce qui lui „ fit redoubler ſon attention. Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de „ ce particulier craquer avec un ſi grand bruit que cela lui fit peur, & la fit un mo- „ ment reculer en arriére, mais qu'ayant remarqué auſſi-tôt qu'une des jambes de ce „ particulier qui paroiſſoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allongeoit, elle ne „ douta plus du tout que ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux ne fût un miracle, & que „ ce particulier ne fût ſur le point d'être guéri. Qu'effectivement un inſtant après ce „ particulier ſe leva tout droit ſur le tombeau & s'écria levant les mains au ciel, *Mon* „ *Dieu, que j'ai de graces à vous rendre*, & qu'ayant jetté un regard ſur la compa- „ rante qui avoit ſon livre d'heures à la main, il la pria de le lui prêter, & ſe mit „ auſſi-tôt à chanter tout haut le *Te Deum* ..... Que cependant les Suiſſes ayant „ fait taire ce particulier, & l'ayant fait deſcendre de deſſus le tombeau, la comparan- „ te qui lui avoit vu mettre ſa becquille & ſon bâton à côté du tombeau lorſqu'on „ le mit deſſus, les ramaſſa & s'en ſaiſit, & que comme les Suiſſes dirent à ce parti- „ culier qu'il falloit qu'il vînt faire ſa déclaration à la Sacriſtie, la comparante l'y ſui- „ vit: que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacriſtie & lui ayant rendu ſon livre, „ elle lui offrit de lui rendre ſa becquille & ſon bâton, mais qu'il lui répondit qu'il „ n'en avoit plus que faire, ſe ſentant entierement & parfaitement guéri, & qu'il n'y „ avoit qu'à les laiſſer à la Sacriſtie [à quoi elle ajoute] qu'elle a remarqué auſſi-tôt „ après qu'elle a vu Philippe Sergent enſuite de ſa guériſon, que ſa main droite étoit „ d'une couleur naturelle."

Voilà un témoin qui a entendu *les os & les nerfs* de Sergent *craquer avec un ſi grand bruit que cela lui fit peur*, & qui dans le moment remarque que ſa jambe droite *qui paroiſſoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allonge* à ſa vue. Il ne faut pas croire néanmoins que les os de cette jambe ſe ſoient allongés. Cette jambe paroiſſoit conſidérablement retirée & plus courte que l'autre, comme le certifient la plûpart des témoins, & juſqu'au Pere Coëffrel, ſuivant que le rapporte Madame de Baudri: mais ce qui la faiſoit paroître ainſi, c'eſt que les muſcles & les tendons, en ſe deſſéchant s'étoient retirés & racornis, & que le genou étant ankyloſé demeuroit toujours plié. Tout à coup les muſcles, les tendons & les nerfs s'étant relâchés, & les os de l'articulation du genou s'étant decollés, la jambe a paru s'allonger, & s'eſt même allongée effectivement par le relâchement des ligamens; & il eſt ſi certain que toutes ces opérations ſe ſont faites en ce moment, qu'auſſi-tôt Sergent s'étant levé tout debout ſur le tombeau s'eſt trouvé les deux jambes égales, & qu'un moment après il a marché avec facilité.

Pieces juſt. N. VIII. page ix.

Après ces deux témoignages rapportons le Procès-verbal qui fut dreſſé dans la Sacriſtie de S. Médard. M. l'Abbé de la Monoire y ſuivit Sergent auſſi bien que le ſieur Querville premier Officier de cette égliſe, un des Bedeaux, le Suiſſe qui avoit fait deſcendre Sergent de deſſus le tombeau, & une infinité d'autres perſonnes. Le Procès-verbal en queſtion ne fut néanmoins ſigné que par les quatre perſonnes dont nous venons de dire les qualités, & par deux autres. Mais ce qui eſt bien conſidérable, il le fut par Sergent avec cette main qui avoit été ſi long-tems paralytique. Apparemment que le fait porté dans ce Procès-verbal étant alors ſi public, qu'on ne crut pas avoir beſoin de le faire ſigner par un plus grand nombre de témoins. On ne prévoyoit pas juſqu'à quel excès ſe porteroit l'incrédulité, & on ſe perſuada que pluſieurs des principaux Officiers de l'égliſe ayant vu eux-mêmes ce miracle s'opérer à leurs yeux ſur le tombeau de M. de Pâris, leur témoignage ſeroit plus que ſuffiſant. Voici les termes de ce Procès-verbal. „ Nous ſouſſignés certifions que cejourd'hui 10. Juil- „ let 1731. entre huit & neuf heures du matin le nommé Philippe Sergent habitant

„ de

Digitized by Google

„ de la ville de Dinant pays de Liege, paralytique de tout le côté droit, ainſi qu'il „ eſt de la connoiſſance de M. Coëffrel qui l'a fait recevoir le mois dernier à Bicetre „ dans la Salle des paralytiques, a été ſubitement guéri étant couché ſur le tombeau „ du bienheureux François de Pâris, ſa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée „ tout d'un coup à notre vue, & à celle de quantité d'autres perſonnes de tout état „ & de tout âge qui entouroient ce tombeau, leſquelles ont entendu dans ce moment, „ auſſi bien que nous, un craquement dans les nerfs de ſa jambe qui a fait un bruit „ extraordinaire, après lequel Sergent s'eſt levé tout droit ſur le tombeau & s'eſt trou- „ vé entierement guéri, & avoir l'uſage libre de tous ſes membres, en témoignage de „ quoi il eſt venu dans cette Sacriſtie faire ſa Déclaration, marchant ſans becquille & „ ſans l'aide de perſonne, & ayant l'uſage libre de ſon bras & de ſa main droite, qu'il „ a déclaré avoir été ci-devant en paralyſie auſſi bien que ſa cuiſſe & ſa jambe du mê- „ me côté, & en témoignage de cette guériſon miraculeuſe il a laiſſé ſa becquille & „ ſon bâton à ladite Sacriſtie entre les mains de Meſſire Jean-Baptiſte Martin Prêtre „ Sous-Sacriſtain de ladite paroiſſe. Le préſent Ecrit fait devant moi Gabriel Quervil- „ le premier Officier de ladite égliſe, qui ai vu ladite guériſon s'opérer ſous mes „ yeux, auſſi bien qu'une infinité de perſonnes ſuivant qu'il eſt énoncé ci-deſſus, en „ foi de quoi j'ai ſigné ladite déclaration avec ledit Sergent, qui ayant éprouvé s'il „ pourroit ſigner s'eſt trouvé parfaitement en état de le faire & avec quelques autres „ perſonnes qui ont été préſentes audit miracle. *Signé*, G. Querville, Pierre „ Guilbert ſecond Suiſſe de la paroiſſe, Philippe Sergent, De Beausey „ Maître Jardinier Fleuriſte demeurant rue des poſtes, Fauxbourg & paroiſſe S. Mé- „ dard, Augustin de la Monoire Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard, „ Jeanne Fromenteau veuve de Boyer, A. M. Monsaldy quatriéme Bedeau „ de cette paroiſſe."

Aux termes du Procès-verbal, voilà pluſieurs témoins qui déclarent que *la jambe droite* de Sergent *s'eſt allongée tout d'un coup à* leur *vue & à celle de quantité d'autres perſonnes de tout état & de tout âge, qui entouroient* le *tombeau* de M. de Pâris; que *dans ce moment* ces perſonnes *ont entendu auſſi bien qu*'eux *un craquement dans les nerfs de* la *jambe* de Sergent *qui a fait un bruit extraordinaire, après lequel Sergent s'eſt levé tout droit ſur le tombeau, & s'eſt trouvé entierement guéri & avoir l'uſage libre de tous ſes membres*; qu'elles l'ont vu un moment après marcher *ſans becquilles & ſans l'aide de perſonne*, & ſigner ſon nom en leur préſence, en un mot qu'elles ont vu qu'il avoit *l'uſage libre de ſon bras & de ſa main droite, auſſi bien que de ſa cuiſſe & de ſa jambe du même côté.*

Et quel eſt le lieu & le tems dans lequel ces perſonnes font cette déclaration? Dans la Sacriſtie de S. Médard en préſence d'une multitude de perſonnes qui y avoient ſuivi Sergent, & dans le moment même qu'il venoit d'être guéri. Il eſt évident que ceux qui ont dreſſé & ſigné cet Acte à la face des eſpions mêmes de M. Hérault qui n'abandonnoient jamais ce lieu, n'auroient pas eu le front de le faire ſi le fait n'eût été bien certain. Ceux qui étoient pour lors dans la Sacriſtie juſqu'aux Exempts de la Police ſont des témoins muets de la vérité de tout ce qu'il contient; & l'on peut même dire que le morne & triſte ſilence dans lequel reſterent les Emiſſaires de M. Hérault fut un témoignage plus fort & plus éloquent que les exclamations du public.

Le ſieur Lienard qui étoit préſent lorſque cet Acte fut dreſſé nous dit que le jour de la guériſon de Sergent „ étant dans l'égliſe & ayant vu une grande quantité de per- „ ſonnes qui alloient à la Sacriſtie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergent „ qui venoit d'être guéri ſubitement, de laquelle guériſon ledit Sergent fit ſa déclara- „ tion qui fut ſignée par quelques-uns de ceux qui avoient été préſens, lorſque cette „ gué- Pieces n°. N. XXIV. pages xxx. & xxxi.

„ guériſon s'étoit opérée ſur le tombeau : que le comparant obſerva que dès ce pre-
„ mier moment Philippe Sergent avoit repris tout l'uſage libre de ſes membres ; qu'il
„ ſortit de la Sacriſtie ſans becquilles ſe ſoutenant parfaitement ſur ſa jambe droite,
„ qui s'étoit étendue & étoit devenue auſſi longue que la gauche : qu'il obſerva auſſi
„ que ſa main droite avoit repris une couleur de chair naturelle, & que ſon viſage
„ étoit entierement différent de celui qu'il lui avoit vu la veille & la ſurveille, lui ayant
„ vu ces deux jours là le viſage pâle & un air ſi abbatu qu'il paroiſſoit tout imbecille,
„ au lieu qu'à ce moment il avoit un air vif & gai & fort bon viſage."

Pieces juſt. N. XXIII. page xx. Le nommé Levert dans la maiſon de qui Sergent demeuroit nous apprend, " que
„ le 10. Juillet 1731. vers les neuf à dix heures du matin étant à travailler dans ſa
„ boutique, pluſieurs perſonnes vinrent lui dire coup ſur coup, que ledit Philippe
„ Sergent venoit d'être guéri ſur le tombeau de M. de Pâris, qu'il quitta auſſi-tôt
„ ſes outils, & fut au plus vîte à S. Médard pour le voir : que depuis ce premier mo-
„ ment il a vu Philippe Sergent ſe ſervant librement de tous ſes membres, marchant
„ aiſément ſans becquilles, & agiſſant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été
„ incommodé."

N. XXI. page xviii. Les faits ſinguliers que va nous raconter la tante de Sergent ſont inimitables à l'artifice, & trop publics pour être ſuppoſés. Elle déclare, " que le 10. Juillet comme
„ elle étoit occupée à lever la petite fille de Sergent, [pour lors âgée d'un an] le gar-
„ çon de M. Griſon potier de terre lui cria de toutes ſes forces de dedans la rue,
„ qu'elle vînt au plus vîte, & que ſon neveu venoit d'être guéri ſubitement, & qu'il
„ marchoit auſſi ferme & auſſi vîte que lui ; qu'elle fut ſi ſurpriſe & ſi émue de ce
„ diſcours qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergent toute nue en chemiſe dans ſon
„ tablier ſans y faire réflexion, & courut ainſi à S. Médard ; qu'en paſſant tout le
„ monde crioit après elle dans la rue que ſon neveu venoit d'être guéri ; qu'étant en-
„ trée dans l'égliſe elle vit ſon neveu qui ſortoit de la Chapelle S. Michel, & qui
„ marchoit avec liberté ſans canne ni bâton, & ſe ſoutenant même fort bien malgré
„ la grande foule de monde qui l'accabloit ; qu'à cette vue elle fut ſi ſaiſie qu'elle
„ fut obligée de s'aſſeoir étant toute prête de ſe trouver mal, & qu'elle répandit de
„ joie une grande quantité de larmes ſans pouvoir les retenir ; que lorſque ſon neveu
„ fut de retour chez elle, elle ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la force que Dieu lui avoit
„ donnée dans ſes membres qui avoient été paralytiques ; qu'elle a même remarqué que
„ dès le premier jour que ſon neveu a été guéri, ſa main droite eſt devenue d'une
„ couleur naturelle, ce qu'elle obſerva avec attention dès qu'il fut entré chez elle après
„ ſa guériſon."

Rien n'eſt ſi naturel que les différentes impreſſions que reſſentit la Tante de Sergent & dont elle rend compte. A la premiere nouvelle de la guériſon parfaite de ſon neveu, l'étonnement où elle eſt la trouble ſi fort qu'elle emporte ſa petite fille nue en chemiſe dans ſon tablier juſques dans l'égliſe de S. Médard ſans s'en appercevoir, & quand elle le voit marcher avec liberté ſans canne ni bâton, & ſe ſoutenir même fort bien malgré la grande foule de monde qui l'accable, elle eſt ſi ſaiſie d'admiration & de ſurpriſe, qu'elle eſt prête à ſe trouver mal : elle eſt obligée de s'aſſeoir & de demeurer long-tems ſans pouvoir retenir ſes larmes. Tout cela ſe paſſe dans l'égliſe de S. Médard à la vue de tous ceux qui entouroient Sergent. Quand on veut ſuppoſer des faits on n'a pas la témérité d'avancer qu'il ſe ſont paſſés devant tant de témoins : c'eſt dans l'obſcurité, & dans les tenebres que le menſonge & la fourberie cherchent toujours à cacher leurs traits.

Voyons préſentement ce que nous diront les premieres perſonnes qui virent Sergent en ſortant de l'égliſe. La Dame Langlois après avoir rendu compte de l'état où elle avoit

Digitized by Google

avoit vu Sergent le 8. de ce mois, ajoute: „ Je ne fus jamais plus ſurpriſe que lorſ- Pieces juſt. N. X. page x.
„ que le 10. du préſent mois de Juillet ſur les neuf heures du matin, étant ſur le pas
„ de ma porte, j'apperçus ledit Philippe Sergent accompagné d'une multitude de per-
„ ſonnes qui l'entouroient, lequel marchoit librement & ſans becquilles, & ne trem-
„ bloit plus; je le priai d'entrer un moment chez moi, je lui fis porter une chaiſe
„ ſous ma porte, il s'y aſſit avec une facilité qui redoubla encore mon admiration,
„ ayant remarqué par là qu'il avoit l'uſage entierement libre de ſa jambe dont le genou
„ avoit repris tout ſon mouvement. Je lui préſentai un verre de vin qu'il prit de ſa
„ main droite & le porta à ſa bouche ſans héſiter & ſans tremblement. Après quoi
„ s'étant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit aſſis, je le vis marcher librement
„ dans la rue, & ſe ſoutenir même fort bien contre la foule qui le preſſoit. "

La Demoiſelle Langlois dit d'abord que ce même jour là 10. Juillet elle l'avoit vu N. XI. pages x. & xi.
paſſer devant ſa porte *de très grand matin, qu'il ne pouvoit ſe traîner avec ſa becquille & ſon bâton, & que ſa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il trembloit de tout ſon corps & qu'il avoit l'air tout abbatu.* Puis elle ajoute: „ Le même jour vers les neuf
„ à dix heures on nous vint dire qu'il venoit d'être guéri ſur le tombeau du bien-
„ heureux Pâris: quelque tems après je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une
„ grande foule. Il avoit un viſage tout différent de celui que je lui avois vu le mê-
„ me jour de grand matin, ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de
„ l'air triſte & abbatu que je lui avois vu. Au reſte il marchoit librement ſans bec-
„ quilles, ſans trembler & ſans que perſonne le ſoutînt. Ma mere l'ayant prié d'en-
„ trer un moment ſous ſa porte, il le fit volontiers, il s'aſſit ſur la premiere chaiſe
„ qu'il trouva, avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique, il s'en
„ releva de même, ſon genou droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en
„ ayant pour lors un tout-à-fait libre. Ma mere lui ayant préſenté un verre de vin,
„ il le prit de la main droite & le porta à ſa bouche ſans que ſa main eût aucun trem-
„ blement. Il nous conta qu'étant couché ſur le tombeau du bienheureux de Pâris il
„ avoit tout d'un coup ſenti une grande douleur dans la cuiſſe & la jambe droite, &
„ qu'il avoit ſenti en même tems qu'elles s'allongeoient comme ſi on les lui tiroit; que
„ dans le même moment il avoit ſenti une chaleur douce qui ſe répandoit dans tout
„ ſon côté paralytique, & que ſe doutant qu'il étoit guéri il s'étoit auſſi-tôt levé
„ tout debout ſur le tombeau, ce qu'il avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit
„ jamais été paralytique. Je le vis enſuite marcher dans la rue avec toute la foule qui
„ le ſuivoit, & je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire
„ à Dieu d'un ſi grand miracle. Tous leſquels faits je certifie véritables, & déclare
„ que je ſuis prête d'en dépoſer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe, étant trop
„ touchée d'un miracle auſſi évident pour qu'aucune conſidération humaine pût m'em-
„ pêcher d'en rendre témoignage. " Ces derniers mots font voir qu'en donnant ce certificat, elle a prévu ce que cela pourroit lui attirer, mais qu'elle a été ſi touchée, comme elle le dit, d'un miracle ſi évident, que nulle conſidération humaine n'a pu la retenir.

Le même jour 10. Juillet ou du moins peu de tems après, Sergent fut revoir Madame de Baudri qui, comme on a vu, avoit examiné Sergent avec attention pendant le tems que M. du Chêne ſon frere avoit envoyé ſigner en ſecond l'ordre pour faire recevoir Sergent dans le Dortoir des paralytiques. Cette Dame marque à la fin de ſon certificat qu'elle „ fut fort ſurpriſe de le voir entrer chez elle ſans becquilles & ſans être aidé N. VIII.
„ de perſonne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, étant delivré de page ix.
„ ſa paralyſie & ayant fort bon viſage." Elle ajoute enſuite: „ Je lui fis faire pluſieurs
„ tours dans mon appartement pour m'aſſurer de la vérité de ſa guériſon dont je ne
„ puis

Digitized by Google

„ puis douter & que je certifie véritable; en foi de quoi je rends volontiers ce té-
„ moignage."

La femme de Sergent, dont nous ne plaçons le témoignage qu'en cet endroit parce qu'elle ne fut pas des premieres inſtruites de la guériſon de ſon mari déclare, qu'etant *ſur le point de le venir reprendre* à l'égliſe de S. Médard où elle l'avoit laiſſé pour aller à ſon travail, „ elle vit arriver à la manufacture ſa tante qui paroiſſoit toute hors
Pieces juſt. N. XVIII. pages XIV. & XV. „ d'elle-même & qui lui cria de ſi loin qu'elle la vit, que ſon mari venoit d'être
„ guéri, & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais été incommodé & avoit un uſa-
„ ge libre de tous ſes membres: qu'elle accourut auſſi-tôt & s'étant informée où
„ étoit ſon mari, elle le trouva chez ſa tante entouré d'une infinité de perſonnes:
„ qu'elle fut ſi ſaiſie de le voir debout ſe ſoutenant ſur ſes jambes, répondant à tout le
„ monde, marchant aiſément, & faiſant toutes ſortes de mouvemens de ſon bras droit
„ pour contenter la curioſité de chacun, qu'elle en demeura toute immobile ſans pou-
„ voir lui rien dire, & ſe ſentant ſi oppreſſée & le cœur ſi ſaiſi qu'elle avoit peur de
„ ſe trouver mal: que le ſoir ayant repris ſes eſprits & tout le monde qui étoit venu
„ voir ſon mari ſans diſcontinuation pendant la journée étant enfin retiré, elle eut le
„ plaiſir d'examiner à loiſir la grandeur de la grace que le Seigneur avoit faite à ſon
„ mari par l'interceſſion du bienheureux Pâris: qu'elle vit avec admiration, que ſon
„ bras, ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe droites avoient repris une couleur de chair na-
„ turelle, n'y reſtant plus rien de la couleur bleuâtre que ces membres avoient toujours
„ eue depuis l'évanouiſſement qui avoit pris à ſon mari au mois de Fevrier 1730. juſ-
„ qu'au matin de ce jour 10. Juillet 1731. qu'elle remarqua auſſi avec de grandes
„ actions de graces envers Dieu, que ſa jambe droite qui avoit été retirée ſi long-
„ tems s'étoit rallongée, & étoit de longueur pareille à la jambe gauche, que ſon ma-
„ ri avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, les étendant, les
„ pliant & les remuant en tout les ſens, & qu'il ſe ſervoit auſſi librement de ſon bras
„ & de ſa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu
„ d'incommodité." Elle ajoute plus bas: „ Que ſon mari avoit ſi grande hâte de
„ reprendre ſon travail qu'il le reprit dès le 15. du même mois de Juillet 1731."

Il ne tenoit néanmoins qu'à Sergent d'avoir une retraite aſſurée pour le reſte de ſes jours où il auroit été certain d'être nourri ſans rien faire. Peu après ſa guériſon il reçut une Lettre de M. Hérault Lieutenant général de Police datée du même jour,
N. XIV. page XI. dont il eſt bon de donner ici la copie en entier. „ Je prie Monſieur Honnet œco-
„ nôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nommé Philippe Sergent, & de
„ le faire placer aux paralytiques, enſorte qu'il ſoit bien: il eſt recommandé par ma
„ mere qui connoit ſa famille compoſée d'honnêtes gens. Je ſuis ſon très humble ſervi-
„ teur. *Signé*, HERAULT. Ce 10. Juillet." On comprend aiſément que Sergent honoré d'une protection ſi déclarée de M. le Lieutenant général de Police, auroit été certainement bien traité dans le Dortoir des paralytiques de Bicêtre. M. Hérault recommande à l'œconôme de Bicêtre de faire en ſorte qu'il ſoit bien; l'œconôme n'y auroit pas manqué. Au reſte Sergent n'a pu deviner par quelle fortune ſa famille compoſée de pauvres gens, habitans de Mons en Hainaut & des villages circonvoiſins, a le bonheur d'être connue, protégée, recommandée par la mere de M. Hérault. Ce qu'on peut penſer de plus naturel eſt que ce Magiſtrat attentif, ayant été informé dans le moment de la guériſon ſubite de Sergent opérée ſur le tombeau de M. de Pâris à la vue d'une infinité de perſonnes, s'empreſſa de lui prodiguer les aſſurances de la protection la plus marquée, & de l'engager doucement, par l'eſpérance de trouver à Bicêtre une vie commode, à aller ſe remettre de lui-même dans la Salle des paralytiques. Sergent ne fut pas même tenté de le faire. Et ſans pouſſer ſes vues plus loin, il crut, comme il le dit dans

Digitized by Google

dans ſa Déclaration, que puiſque Dieu lui avoit rendu tout d'un coup une ſanté parfaite qui le mettoit en état de gagner aiſément ſa vie, il ne lui étoit point permis de profiter pour vivre dans la fainéantiſe, de la faveur que lui offroit M. Hérault. Tout l'uſage qu'il a fait de cette Lettre a été de la dépoſer chez Sellier Notaire avec les autres pieces juſtificatives du miracle que Dieu a opéré en ſa faveur, parce qu'en effet l'induction naturelle qui ſe tire de cette Lettre eſt que M. le Lieutenant de police à ſu & certifié lui-même que la paralyſie de Sergent étoit incurable, puiſqu'il a envoyé un ordre de le faire placer dans le Dortoir des paralytiques de Bicêtre. Il eſt cenſé ne l'avoir pas donnée ſans s'être bien fait inſtruire auparavant de l'état où étoit Sergent, puiſqu'il ne peut ignorer qu'on ne doit recevoir dans ce Dortoir que des paralytiques incurables, & abſolument hors d'état de gagner leur vie. Mais ſi cette Lettre prouve que M. Hérault ſuppoſoit la paralyſie de Sergent incurable, elle ſert encore bien davantage à prouver la perfection de la guériſon ſubite de Sergent; car il eſt évident que s'il ne s'étoit pas ſenti parfaitement guéri & en état de gagner aiſément ſa vie lorſqu'il a reçu cette Lettre, il n'eut pas refuſé une retraite dans laquelle la protection ſi marquée de M. le Lieutenant général de Police lui auroit fait trouver ſans doute une vie douce & commode.

A toutes ces preuves de la perfection de la guériſon ſubite de Sergent, joignons encore un autre témoignage plus grand, plus illuſtre, & plus éclatant que tous les précédens. Nous le trouverons dans ce qui ſe paſſa à Bicêtre le 11. Juillet lendemain de la guériſon de Sergent, & nous le trouverons accompagné d'autres témoignages qui méritent d'autant plus de foi, que les perſonnes qui les ont donnés avoient un plus grand intérêt de ne le pas faire. Sergent ſorti de Bicêtre le 7. Juillet y va publier le 11. du même mois le miracle de ſa guériſon. Il paroit, & ſa ſeule préſence frappe d'étonnement tous ceux qui l'apperçoivent. Chacun ſe demande ſi c'eſt là ce paralytique dont la moitié du corps étoit quatre jours auparavant immobile, inſenſible, & preſque deſſéchée. On le fait monter au plus vîte dans la chambre où étoient la Sœur Julie Supérieure générale de la maiſon, la Sœur Fontaine Supérieure de la Salle des paralytiques, M. de la Chapelle un des Adminiſtrateurs de l'Hôpital général, & pluſieurs autres perſonnes.

Si la paralyſie ou la guériſon de Sergent euſſent été équivoques, il n'auroit eu garde de ſe préſenter comme un homme guéri par miracle dans un lieu où tant de perſonnes qui l'avoient eu ſi long-tems ſous leurs yeux auroient été en état de le convaincre d'impoſture. Mais Sergent n'avoit rien à craindre de l'examen le plus ſevere, ſa guériſon étoit parfaite, le changement arrivé dans ſes membres paralytiques étoit viſible, & ce miracle fit même une ſi vive impreſſion ſur l'eſprit de la Sœur Julie & de la Sœur Fontaine, que Sergent leur ayant demandé leur certificat de l'état où elles l'avoient vu, & de celui où elles le voyoient, elles en ſentirent toutes les conſéquences, & cependant elles ne balancerent pas un moment pour le lui donner.

On a déja vu que dans le commencement de ce certificat elles avoient atteſté entre autres choſes que depuis le 14. Juin elles avoient vu que Philippe Sergent avoit *une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage*, à quoi elles ajoutent qu'elles voyoient *actuellement* Sergent *dans* leur *maiſon marchant & ſe ſervant librement de ſes membres, en foi de quoi nous avons*, diſent-elles, *donné le preſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, en étant requiſes par ledit Sergent.* Pieces juſt. N. XV. page xii.

Ce peu de paroles *marchant & ſe ſervant librement de tous ſes membres* caractériſent la guériſon la plus parfaite. Sergent n'auroit pas marché librement, ſi ſa jambe droite n'eût pas été auſſi longue que la gauche; & s'il étoit reſté quelque foibleſſe dans ſon bras, dans ſa main ou dans ſa jambe droites, il ne ſe ſeroit pas ſervi librement de tous ſes membres.

Après avoir été examiné dans la chambre où étoit la Supérieure, Sergent passe dans la Salle du Dortoir des paralytiques. Nous avons déja rendu compte de l'impression vive que sa vue fit sur ces pauvres gens qui en furent d'autant plus frappés qu'ils avoient une connoissance plus parfaite de l'état où ils avoient vu sa jambe retirée & presque desséchée. Il ne nous reste qu'à observer que six de ces paralytiques qui se trouverent en état de signer lui donnerent un certificat conforme à celui que venoient de donner les Sœurs Julie & Fontaine.

Pieces just. N. I. page 81.

Sur ces entrefaites M. le Procureur général arrive. *M. de la Chapelle lui* demande s'il veut *voir un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille*, *M. le Procureur général ayant répondu qu'il le verroit volontiers*, on lui présente Philippe Sergent. Ce Magistrat l'interroge *sur la qualité de sa paralysie*, & sur toutes les *circonstances* de sa maladie & de sa guérison, *il interroge* ensuite *la Sœur Julie & la Sœur Fontaine*, il fait *faire plusieurs fois le tour de la chambre à Philippe Sergent*, & après avoir tout examiné il est lui-même *si touché de ce miracle que les larmes lui en* viennent *aux yeux*, & qu'il se tourne tout d'un coup du côté *de M. de la Chapelle*, qu'il embrasse *peut-être* dit Sergent, *pour cacher ses larmes.* Cette scéne si interessante est une preuve supérieure à toute critique.

Comme il est marqué dans la Déclaration de Sergent que tous ces faits s'étoient passés en presence de M. de la Chapelle, dont tout Paris connoit la vertu & la probité éminente; je lui ai envoyé une expédition de la relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre, & lui ai écrit que je le priois de me marquer si le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être passés sous ses yeux à Bicêtre renfermoit une vérité bien exacte. Voici quelle a été la réponse de M. de la Chapelle. „ J'ai lu, Mon-
N. XXVII. page XXII. „ sieur, avec beaucoup de plaisir la relation que vous m'avez fait l'honneur de me „ communiquer. Le fait qui regarde le retour [de Philippe Sergent] & tout ce qui „ s'est passé à Bicêtre est dans une exacte vérité, à la reserve d'un seul article qui ne „ mérite pas d'attention, qui est que la chambre où il me fut présenté est au même „ étage que le Dortoir des paralytiques, &c. qu'ainsi il n'eut dans ce moment ni à „ monter ni à descendre, mais il étoit monté sans aide à cette chambre, & il en des- „ cendit de même, & marcha dans plusieurs endroits, & dans les cours de la mai- „ son, &c. "

On voit par cette réponse jusqu'où M. de la Chapelle a porté l'exactitude. La relation de Sergent énonce qu'il monta du Dortoir des paralytiques à une chambre où étoit M. de la Chapelle & où Sergent fut présenté à M. le Procureur général, comme un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille. Sur cela M. de la Chapelle remarque une erreur indifférente. Le Dortoir des paralytiques où Sergent étoit déja monté & la chambre où il fut présenté à M. le Procureur général sont au même étage. Ainsi Sergent pour passer de l'une à l'autre n'a eu besoin ni de monter ni de descendre. Mais à la reserve de cet article qui ne touche point au miracle, le recit du *fait qui regarde* le *retour* de Sergent à Bicêtre, *& tout ce qui s'y est passé est*, dit-il, *dans une exacte vérité.* Ainsi non seulement M. de la Chapelle, la Sœur Julie Supérieure de Bicêtre, la Sœur Fontaine Officiere de la Salle des paralytiques & plusieurs autres personnes qui étoit avec eux *parurent extrêmement surpris de voir Sergent ce jour-là avant l'usage entierement libre de tous ses membres*: non seulement *la Sœur Julie & la Sœur Fontaine* reconnurent que la guérison de Sergent étoit *un miracle évident*: non seulement M. de la Chapelle, *qui avoit vu* Sergent *peu de jours avant sa guérison*, ne pouvoit *se lasser de regarder le bras & la main droite qui avoient si fort changé de couleur*, *& de le faire marcher*; mais il resulte de la Lettre de M. de la Chapelle qu'il a lui-même présenté Sergent à M. le Procureur général comme *un paralytique qui avoit été*

Digitized by Google

été guéri ſubitement la veille, que *M. le Procureur général* l'a lui-même examiné & interrogé, ainſi que la Sœur Julie & la Sœur Fontaine, & que tout le ſurplus du recit des faits portés à cet égard dans la relation de Sergent contient la vérité la plus exacte.

Repréſentons-nous Sergent que M. le Procureur général examine & interroge avec la gravité qui convient à un tel Magiſtrat, à qui on vient d'annoncer publiquement un miracle opéré la veille ſur le tombeau de M. de Pâris. Ne perdons pas de vue que M. le Procureur général fait cet examen en preſence de pluſieurs perſonnes qui ſont en état de démentir Sergent s'il avance la moindre choſe qui ne ſoit pas conforme à la plus exacte vérité; & que dans le nombre de ces perſonnes, il y en avoit certainement quelques-unes qui n'étoient nullement portées à croire un miracle opéré par l'interceſſion de M. de Pâris. Faiſons ici quelque attention ſur les différentes qualités des perſonnes. D'une part c'eſt un des premiers Magiſtrats du Royaume dont les talens ſont encore ſupérieurs à ſon emploi, dont le coup d'œil eſt perçant, dont la préſence ſeule eſt dans l'habitude de déconcerter l'artifice, & dont les lumieres ſe font jour à travers le voile des intrigues tiſſues avec le plus d'art. D'autre part c'eſt un pauvre homme qui ne peut être capable de ſoutenir cet examen que par ſa ſincerité, ſa ſimplicité & ſa candeur. Mais il n'a pas beſoin ici de talens, d'eſprit ni d'adreſſe. La parole même ne lui eſt preſque pas néceſſaire pour perſuader: il prend chacun à témoin qu'on l'a vu peu de jours auparavant, ayant tout le côté droit immobile, inanimé, livide, bleuâtre; que ſa jambe droite reſtoit toujours à demi pliée ſous ſa cuiſſe, qu'elle étoit ſi deſſéchée qu'elle laiſſoit ſon bas preſque vuide, & que tout ſon corps tremblant ſans ceſſe ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſes becquilles. M. le Procureur général le voit marchant aiſément, & ſe ſervant librement de tous ſes membres qui ont repris leur couleur naturelle, leur force, & leur agilité.

Que cette éloquence muette eſt perſuaſive! Auſſi M. le Procureur général ne peut ſe défendre de l'impreſſion que fait ſur lui un événement dont il vient de vérifier la certitude, & qu'il ſent bien qu'on ne peut attribuer qu'à la Toute-puiſſance divine. Son eſprit eſt convaincu, ſes entrailles ſont émues, ſon cœur eſt ſi preſſé qu'il ne peut retenir ſes larmes, & pour les dérober à la vue de tous les ſpectateurs, il ne trouve d'autre ſecret que d'embraſſer M. de la Chapelle qui vient de le rendre témoin d'une merveille ſi éclatante. Voilà ce qu'on peut appeller un témoignage devant lequel l'incrédulité doit ſe rendre ou ſe taire, témoignage d'autant plus grand, d'autant plus frappant, d'autant plus déciſif, qu'il eſt un effet viſible de la Toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs.

Que répondra M. l'Archevêque de Sens à un témoignage ſi authentique? Dira-t-il que M. le Procureur général ne s'entend point à faire des informations, & qu'il eſt de ces eſprits ſimples à qui on a pu en faire accroire: il ne le dira pas ſans doute: qu'il convienne donc, qu'un miracle dont l'évidence a ſi fort frappé M. le Procureur général, qu'elle l'a forcé à laiſſer appercevoir malgré lui l'impreſſion vive qu'il faiſoit ſur ſon eſprit & ſur ſon cœur, eſt un miracle inconteſtable.

Que Dieu eſt fort! que ſes adverſaires ſont foibles! Sergent ce chetif roſeau qui étoit toute courbé, à demi mort, & preſque deſſéché, mais redreſſé, ranimé, rétabli par la main du Tout-puiſſant, devient un ſigne qui met l'épouvante dans le camp ennemi: il n'a qu'à ſe montrer pour terraſſer l'incrédulité, chaque mouvement qu'il fait renverſe ſes meſures, diſſipe ſes reſſources, & confond tous ſes projets. Une guériſon auſſi parfaite ne laiſſe à deſirer que la ſolidité; mais ſur cela même nos vœux ſont prévenus, nous allons le prouver dans la Propoſition ſuivante.

IV. PROPOSITION.

La guériſon de Sergent a été auſſi perſévérante qu'elle avoit été ſubite & parfaite.

NOus venons de prouver que dès le premier moment la guériſon de Sergent avoit été parfaite, qu'en un inſtant il avoit recouvré l'uſage libre de tous ſes membres, & même que ſa main droite qui étoit toute bleuâtre avoit repris ſur le champ une couleur de chair naturelle. La perfection d'une guériſon auſſi ſubite étoit un gage qu'elle ſeroit perſévérante. Auſſi Sergent y prit-il une telle confiance, que cinq jours après ſa guériſon il vint habiter dans une eſpece de cave ſi humide & ſi mal ſaine qu'elle étoit capable d'altérer la ſanté la mieux affermie. En vain ſa femme qui craignoit pour elle-même lui repréſente le danger d'une pareille demeure, il ſemble à Sergent que non ſeulement il ne peut plus être malade, mais que la protection divine doit s'étendre ſur tout ce qui lui appartient. Il ne s'eſt point trompé dans ſon eſpérance, il eſt reſté neuf mois dans cette eſpece de cachot, jouiſſant de la ſanté la plus parfaite & y vivant de ſon petit travail; & il y ſeroit encore ſi la crainte d'un cachot véritable ne l'avoit obligé de prendre la fuite. Ces faits ſont copiés d'après ſa déclaration, & ſe trouvent confirmés par pluſieurs témoins, auſſi bien que quelques autres circonſtances qui prouvent en même tems la perfection, la ſolidité, & la perſévérance de cette guériſon.

Sergent auroit pu prendre des certificats d'un nombre infini de perſonnes qui le ſont venus voir depuis ſa guériſon; mais il n'a pas cru qu'un fait auſſi public & expoſé ſans ceſſe à la vue de tout le monde eût beſoin de tant de preuves. Tous ceux qui l'ont vu depuis quatre ans en ſont témoins, & c'eſt faire la démonſtration complete d'un pareil fait, que d'en donner pour preuve la notoriété publique. Au reſte la plûpart des témoins qui ont atteſté ſa guériſon ſubite en ont atteſté en même tems la perfection & la durée, & en particulier tous ceux qui ne lui ont donné leur certificat qu'en 1733. ne l'auroient pas donné ſi ſa guériſon n'eut été auſſi parfaite en ce tems-là que le premier jour.

Rapportons par préférence les témoignages de ceux qui ayant vu Sergent plus ſouvent, ont été plus en état de rendre compte des différens faits qui établiſſent la ſolidité & la perſévérance de cette guériſon; & commençons par le témoin le mieux inſtruit & par conſéquent le plus eſſentiel. C'eſt ſa femme. Après avoir dit „ que le „ ſoir [du 10. Juillet] elle eut le plaiſir d'examiner à loiſir la grandeur de la grace „ que le Seigneur avoit faite à ſon mari, ... qu'elle vit avec admiration que ſon bras, „ ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe droites avoient repris une couleur de chair naturelle, ... „ que ſa jambe droite s'étoit rallongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche, „ que ſon mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, ... & „ qu'il ſe ſervoit auſſi librement de ſon bras & de ſa main droite, & qu'il y avoit „ autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité, elle ajoute: que néanmoins le bras, la main, la cuiſſe & la jambe droites de ſon mari ne lui parurent point „ rengraiſſées dès ce premier jour, au moins d'une maniere ſenſible, mais qu'ils rengraiſſerent depuis à vue d'œil, & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient „ un peu augmenté de groſſeur, enſorte qu'à la fin du même mois de Juillet 1731. „ tout ſon côté droit étoit déja devenu tout auſſi fort & tout auſſi garni de chairs que „ ſon côté gauche; qu'au reſte pendant les trois jours que ſon mari demeura encore „ chez leur tante, la chambre ne deſempliſſoit point de monde qui venoit eſſayer ſi „ la guériſon de ſon mari étoit bien parfaite en le faiſant marcher, le priant de leur ſerrer la main, & lui faiſant faire avec ſon bras droit tous les mouvemens dont ils s'avi-

„ ſoient „

Pieces juſt. N. XVIII. page xv.

„ foient, & que quoique ſon mari fût ainſi toujours en action pendant toute la jour-
„ née, il ne paroiſſoit pas qu'il en fût fatigué : mais que leur tante ſe trouva incommo-
„ dée d'avoir tant de monde qui abordoit ſans ceſſe chez elle, & qu'elle leur propoſa
„ de leur chercher une chambre ; ce qu'ils accepterent bien volontiers ; ſon mari auſſi-
„ tôt qu'il eut été guéri brûlant d'impatience de reprendre ſon travail pour n'être à
„ charge à perſonne, ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de ſa tante qui étoit
„ trop petite pour cela : que leur tante leur loua une chambre dans la rue Gracieuſe au
„ Chaudron moyennant vingt-quatre livres par an chez le ſieur Simonnet Tapiſſier,
„ où ils furent demeurer dès le 14. dudit mois de Juillet : qu'à la vérité lorſque la
„ comparante vit cette chambre qui reſſembloit à un cachot, qui étoit de trois marches
„ plus baſſe que la rue, & qui étoit très obſcure, & d'une ſi grande humidité que
„ les murs en reſſuoient l'eau ſans ceſſe, cela lui fit de la peine, étant d'une ſanté aſſez
„ foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui paroiſſoit ſi mal-ſain ;
„ mais que ſon mari la raſſura, lui remontrant qu'il n'arriveroit rien ſans la permiſſion
„ de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de ſe retrouver en état de gagner leur vie
„ ſans avoir d'obligation à perſonne : que ſon mari avoit ſi grande hâte de reprendre
„ ſon travail qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre qui étoit
„ le 15. du même mois de Juillet 1731."

Il y a dans cette déclaration quatre faits bien conſidérables. Le premier que les membres de Sergent qui avoient été preſque deſſéchés par la paralyſie ſe regarnirent de chairs en fort peu de tems, & pour ainſi dire à vue d'œil, depuis le moment de ſa guériſon. Le ſecond que pendant les trois ou quatre jours que Sergent reſta chez ſa tante après ſa guériſon depuis le 10. juſqu'au 14. Juillet, ſes membres guéris furent ſans ceſſe en action pour ſatisfaire ceux qui venoient éprouver ſi ſa guériſon étoit parfaite. Le troiſiéme que le 14. Juillet il alla loger avec ſa femme dans une chambre plus baſſe de trois marches que la rue, & d'une humidité ſi grande que les murs en étoient toujours mouillés, & qu'il y demeura depuis le 14. Juillet 1731. juſqu'au mois d'Avril 1732. ſans en reſſentir la moindre incommodité. Et enfin le dernier que dès le 15. Juillet cinq jours après ſa guériſon, il reprit le travail qu'il faiſoit avant ſa paralyſie.

Si ces quatre faits ſont bien prouvés, il n'eſt pas poſſible de rien ſouhaiter de plus fort. Voyons donc ce que nous diront les autres témoins ; & s'ils s'accordent avec la déclaration de Sergent & de ſa femme, convenons qu'il faut que cette guériſon ait été bien parfaite, puiſque Sergent a reſiſté ſans peine dès le premier jour à une fatigue exceſſive, & que l'humidité continuelle d'un lieu très mal-ſain ne lui a pas cauſé pendant neuf mois l'incommodité la plus légere. La tante de Sergent „ déclare qu'après „ que ſon neveu fut de retour [de S. Médard chez elle] pendant quatre jours depuis „ le matin juſqu'au ſoir, ſa chambre ne deſempliſſoit point de monde qui faiſoient „ marcher ſon neveu devant eux, le prioient de leur ſerrer la main avec ſa main droi-„ te, lui faiſoient porter ſon bras ſur ſa tête, & lui faiſoient faire encore pluſieurs au-„ tres mouvemens pour éprouver ſi ſa guériſon étoit complete, & qu'elle ne ſauroit „ comprendre comment ſon neveu a pu reſiſter à la fatigue qu'il devoit avoir d'agir „ ainſi ſans aucun repos pendant toute la journée : qu'à ſon égard ſe trouvant outrée „ de laſſitude de voir toujours tant de monde chez elle, & d'être obligée de répon-„ dre à chacun, elle pria ſon neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre : „ que le 14. du même mois de Juillet elle lui en loua une moyennant vingt-quatre „ livres par an rue Gracieuſe au Chaudron : qu'à la vérité cette chambre étoit bien „ baſſe, bien obſcure, & bien humide, mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans „ le quartier : que pendant les neufs mois que ſon neveu a demeuré avec ſa femme „ dans cette chambre, elle l'a vu tous les jours ſe ſervant très bien de ſon bras & de

Pieces juſt. N. XXI. page xviij.

„ ſa jambe, & travaillant de ſon métier qui étoit de carder & de filer de la laine au
„ rouet : qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que ſon neveu a été guéri
„ ſa main droite eſt devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle obſerva avec attention
„ dès qu'il fut rentré chez elle après ſa guériſon : que comme il avoit les bras nuds en
„ cardant de la laine, elle a auſſi remarqué dès le premier jour qu'il reprit ſon travail,
„ qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour après ſa guériſon, que tout le reſte de ſon
„ bras droit étoit pour lors d'une couleur naturelle & avoit déja commencé à reprendre
„ nourriture, ce qui a continué ſi prodigieuſement vîte que vers le 20. du même
„ mois il étoit auſſi chargé de chairs que ſon bras gauche : enfin qu'elle a auſſi re-
„ marqué dans le même tems que ſon bras du côté droit paroiſſoit tout rempli, au
„ lieu qu'avant ſa guériſon, on eût dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de cote-
„ ret, tant il paroiſſoit vuide."

Non ſeulement la tante de Sergent rend compte des quatre mêmes faits que nous avons remarqués dans la déclaration de ſa femme, mais elle en rend compte avec des circonſtances ſi naturelles & ſi bien liées les unes avec les autres, qu'on ſent qu'il ne ſeroit pas poſſible à l'artifice de rien imiter de pareil.

Voyons préſentement ce que nous apprendra ſon mari le Caporal de la Colonel-
Pieces juſt. N. XIX. Page xvi. le des Gardes. Il déclare, „ qu'étant depuis quelques jours à Fontainebleau pour y
„ monter la garde, il apprit le 14. Juillet de ladite année 1731. par quelques-uns
„ de ſes camarades qui venoient le relever, que ſon neveu avoit été guéri tout d'un
„ coup le matin 10. du même mois ſur le tombeau de M. de Pâris, où il avoit com-
„ mencé une neuvaine le 8. étant ſorti de Bicêtre le 7. & étant venu demeurer chez
„ lui comparant ; qu'il revint à Paris le 16. & que comme il étoit prêt d'arriver chez
„ lui, Philippe Sergent vint à ſa rencontre, marchant aiſément ſans becquilles, & ſe ſer-
„ vant librement de tous ſes membres ; qu'il remarqua entre autres choſes que ſa main
„ droite étoit devenue toute pareille à la gauche, qu'il éprouva qu'il y avoit autant de
„ force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité : que depuis il a vu pendant neuf
„ mois ledit Sergent qui dès le 14. Juillet étoit ſorti de chez lui & étoit allé loger
„ dans une chambre baſſe, fort ſombre & fort humide dans la rue Gracieuſe, ſe por-
„ ter parfaitement bien, avoir l'uſage entierement libre de tous ſes membres, & avoir
„ même repris ſon travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet, après
„ lequel tems ledit Sergent ſortit de Paris." Comme ce témoin n'étoit pas à Paris pendant les quatre jours qui ont ſuivi la guériſon de Sergent, il n'a pu dépoſer du ſecond fait, mais ce qu'il dit, *qu'il remarqua que la main droite de Sergent étoit devenue pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité*, & qu'il *a vu* que *pendant les neuf mois* que Sergent a demeuré dans la chambre baſſe en queſtion il s'eſt toujours parfaitement bien porté & a eu *l'uſage entierement libre de tous ſes membres*, répond à tout & comprend tout.

N. XXIII. Page xx. Faut-il encore d'autres témoins. Le nommé Levert déclare, „ qu'il a vu Philippe
„ Sergent ſe ſervant librement de tous ſes membres depuis le premier moment de ſa
„ guériſon, marchant aiſément ſans becquilles, & agiſſant du bras droit comme s'il n'y
„ avoit jamais été incommodé : que ledit Philippe Sergent ne reſta pas quatre jours
„ chez ſa tante depuis ſa guériſon, parce que leur chambre ne deſempliſſoit pas de
„ monde depuis le matin juſqu'au ſoir qui venoient examiner ſa guériſon : que dès le
„ 14. du même mois de Juillet, il prit une chambre au Chaudron dans la rue Gracieu-
„ ſe, laquelle chambre étoit de trois marches plus baſſe que la rue & étoit fort ſombre
„ & fort humide, & qu'auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il reprit ſon travail dès le
„ lendemain, & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour briſer la laine."
Joignons à ce témoignage celui du ſieur Lienard, & nous trouverons nos quatre faits

atteſtés

atteſtés par l'un ou par l'autre. Il déclare qu'il a revu Sergent depuis ſa guériſon, „ une „ grande quantité de fois, & qu'il l'a toujours trouvé ſe portant auſſi bien & ayant „ un uſage auſſi libre de ſa main & de ſa jambe droite, que s'il n'avoit jamais été pa- „ ralytique, & même qu'il a remarqué un mois ou environ après ſa guériſon que ſa „ main droite avoit repris autant d'épaiſſeur & d'étendue que la main gauche, & que „ ſon bas du côté droit étoit tout rempli." Page 42 N. XXXV. XXI.

Enfin voici un témoin qui circonſtancie les trois derniers faits de la maniere la plus exacte, c'eſt la veuve Boyer. Après avoir rendu compte de la guériſon de Sergent qui s'étoit opérée ſous ſes yeux, elle ajoute. „ qu'étant charmée de faire connoiſſance avec N. XXII. „ une perſonne que Dieu avoit guérie par miracle, elle a été depuis voir pluſieurs fois Page XIX. „ ledit Sergent & ſa femme qui demeuroient rue Gracieuſe dans une chambre baſſe où „ il y avoit trois marches à deſcendre de la rue, & qui avoit tout l'air d'un cachot, „ & étoit ſi humide que même dans le plus fort de l'été les murs en étoient toujours „ mouillés: que pendant tout le cours du reſte de l'année 1731. & les premiers mois „ de 1732. qu'ils ſont demeurés dans cette chambre, elle les a vus aſſez ſouvent: „ qu'elle remarqua, auſſi-tôt après qu'elle a vu Philippe Sergent enſuite de ſa guériſon, „ que ſa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours après elle étoit „ devenue tout auſſi groſſe & remplie de chairs que ſa main gauche, & que ſon bas „ du côté droit paroiſſoit tout rempli, & qu'il agiſſoit de ſon bras droit avec autant „ de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité: que pendant tout le tems „ qu'elle l'a vu, il s'eſt toujours fort bien porté, & qu'étant ſorti de Paris au mois „ d'Avril 1732. elle a ceſſé de le voir juſqu'en cette année 1733. qu'elle l'a revu avec „ grand plaiſir ſe porter auſſi bien que jamais."

Au mois d'Avril 1732. Sergent effrayé de l'avis qu'on lui avoit donné qu'il y avoit un ordre de le faire mettre en priſon, prit la réſolution de ſe retirer à Dinant, & paſſa par Reims. Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé ſon premier ſoin fut d'aller apprendre à Madame Noiret Religieuſe de S. Pierre la grace que Dieu lui avoit faite. Cette ſainte fille aſſez ferme pour rendre témoignage à la verité, quoique ſous la domination de M. l'Archevêque de Reims, déclare entre autres choſes, qu'elle remarqua que la main *droite* de Sergent *avoit repris la nourriture & la couleur de l'autre.* Elle avoit dit plus N. XXIV. haut, que le 28. Mai 1731. elle avoit *vu ſa main droite qui étoit plus maigre que la* Pages XXII. & XXIII. *gauche & d'une couleur bleuâtre.* Elle ajoute qu'elle lui a *fait porter des fleges de cette main*, & qu'elle remarqua auſſi que *ſa jambe* droite *avoit repris la groſſeur de l'autre*: elle avoit déja dit qu'elle lui avoit *paru plus courte & plus maigre.* Enfin elle certifie qu'elle *l'a fait marcher ſans canne dans le Parloir où il a marché fort droit & très délibérément.*

Nous n'avons garde d'omettre qu'elle déclare en même tems que Sergent lui *a dit qu'il portoit une canne, parce qu'il ſentoit toujours un peu de foibleſſe du côté où il avoit eu la paralyſie.* Cet aveu de Sergent rapporté par Madame Noiret ne doit qu'augmenter la confiance qu'on doit avoir dans tout ce que cette Dame déclare auſſi bien que Sergent. A l'égard de Sergent, il vient avec empreſſement raconter à Madame Noiret le miracle que Dieu avoit opéré en ſa perſonne, il lui fait voir ſa main droite qui non ſeulement étoit devenue d'une couleur naturelle, mais qui s'étoit regarnie de chairs, en ſorte qu'elle étoit pareille à la gauche; elle remarque que ſa jambe droite avoit repris la groſſeur de l'autre, il marche devant elle ſans canne, & marche fort droit & très délibérément; & dans le tems qu'elle eſt frappée d'admiration d'un ſi grand miracle, il lui déclare qu'il a néanmoins pris une canne, parce qu'il ſentoit toujours quelque foibleſſe du côté où il avoit eu ſa paralyſie. Mais il eſt à obſerver que quand il a fait cette déclaration il venoit de trente lieues, & il n'eſt pas fort étonnant qu'il eût pris

une

une canne pour faire ce voyage, & qu'il ſe ſoit ſenti quelque laſſitude dans le cours de la route. Au reſte rien ne l'obligeoit à faire cet aveu, puiſqu'en même tems qu'il le fait, il marche devant elle ſans canne, fort droit & très délibérément, quoiqu'il fût aſſez naturel qu'il ſe trouvât fatigué de ſon voyage. Il n'y a donc que la ſincerité la plus parfaite qui ait pu l'engager à faire cet aveu, & par conſéquent il mérite une croyance entiere par rapport à tous les autres faits qu'il déclare.

Mais dira-t-on, cet aveu de Sergent ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit dans ſa relation, que dès le premier moment de ſa guériſon il avoit ſenti dans ſes membres paralytiques toute la force qu'ils avoient jamais eue avant ſa paralyſie. Il eſt aiſé de voir que Sergent a déclaré toujours avec la même franchiſe ce qu'il avoit penſé, & ce qu'il avoit ſenti dans les différens tems. Dans le moment de ſa guériſon, il ſe trouve l'uſage libre de tous ſes membres paralytiques, & il n'y éprouve alors aucun reſte de foibleſſe; il le dit comme il le ſent, & au ſurplus ce fait eſt prouvé indépendamment de ſon témoignage par celui de pluſieurs perſonnes qui l'ont vu les premiers jours d'après ſa guériſon ſoutenir une fatigue exceſſive ſans en paroître aucunement abbatu; mais en faiſant trente lieues à pied pour aller de Paris à Reims, il s'apperçoit de quelque foibleſſe, & il eſt ſi ſincere qu'il le déclare auſſi-tôt à la premiere perſonne à qui il raconte la grandeur du miracle que Dieu a opéré en ſa perſonne.

Au ſortir du Parloir de Madame Noiret, Sergent ayant été averti que le bruit que ſa guériſon faiſoit dans Reims lui alloit attirer infailliblement quelque perſécution, prit ſur le champ le parti d'en ſortir, & de continuer ſa route vers Dinant; mais lorſqu'il y fut arrivé, comme il y étoit connu de tout le monde, ſa guériſon y fit encore plus de bruit qu'elle n'avoit fait à Reims; & ayant eu avis que les Jéſuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, il ſe vit obligé de ſe ſauver dès le lendemain de ſon arrivée. De-là il alla à Namur, de Namur à Mons, de Mons à Liege, & l'on a déja vu dans l'extrait que nous avons donné de ſa relation, que pourſuivi par tout dans ces pays-là comme un criminel, à cauſe du miracle que Dieu avoit opéré en ſa faveur, ſa reconnoiſſance envers Dieu n'en fut point diminuée; & qu'après avoir erré en différens lieux, enfin il prit le parti de revenir en France chercher un azile dans l'obſcurité; mais qu'avant de s'y renfermer, il ſentit qu'il étoit de ſon devoir de retourner à Paris pour y porter dans un dépôt public les preuves qu'il avoit raſſemblées de ſes maladies & de ſa guériſon, & y faire devant un Notaire une déclaration plus circonſtanciée que celle qu'il avoit faite d'abord à la hâte.

Il arrive au mois de Septembre 1733. Sa foi & ſa confiance en la bonté de Dieu fait qu'il n'eſt point effrayé du peril qu'il y court, il oſe dépoſer juſqu'à la Lettre de M. Hérault, il va chercher toutes les perſonnes qui avoient eu une plus parfaite connoiſſance du miracle de ſa guériſon, & il les engage à en paſſer leur déclaration chez un Notaire. Admirons ſon courage & reſpectons l'œuvre de Dieu; car ici tout eſt marqué au coin de la Divinité. Nous allons en fournir des preuves auxquelles il ne ſera pas poſſible de reſiſter: c'eſt ce qui va faire le ſujet de la cinquiéme partie de notre Démonſtration.

V. PROPOSITION.

La guériſon de Sergent n'a pu s'opérer que par un effet de la Toute-puiſſance divine.

QUE la guériſon ſubite, parfaite & perſévérante de pluſieurs maladies incurables ſoit un miracle, il n'y a point de perſonne ſenſée qui ne rougit de le revoquer en doute: les plus hardis contradicteurs des œuvres de Dieu n'oſent même le tenter.

Que

Digitized by Google

Que l'on confronte toutes les conditions qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens d'exiger pour la preuve d'un miracle, pages 27. & 28. de la premiere partie de ſon Inſtruction paſtorale, avec les faits qui ſe trouvent dans cette Démonſtration; & l'on verra qu'il n'y a pas une ſeule de ces conditions qui ne ſe trouve parfaitement remplie dans la guériſon de Sergent.

Les principales qu'il exige ſont en premier lieu, *qu'il ſoit conſtaté avec une certitude entiere que la perſonne malade l'étoit effectivement, & que cette maladie n'étoit ni feinte ni exagérée, que cette maladie étoit grieve, ou incurable, ou de difficile guériſon.* Le deſſéchement des membres peut-il être feint? Une paralyſie complete & une ankyloſe invétérée ne ſont-elles pas des maladies, non ſeulement de difficile guériſon, mais même abſolument incurables ſuivant tous les Maîtres de l'art?

M. de Sens demande en ſecond lieu, *que la guériſon ſoit réelle & ſuffiſamment complete & parfaite, qu'elle ſoit ſubite ou opérée dans un tel eſpace de tems, que l'on voye clairement qu'elle n'a pu être opérée par les reſſorts de la nature.* Quand les membres deſſéchés & bleuâtres d'un paralytique recouvrent en une minute à la vue d'une foule de ſpectateurs, le ſentiment, l'action, l'agilité, la force & leur couleur naturelle, & qu'en même tems des os ſoudés par une ankyloſe invétérée ſe décollent, & acquierent dans l'inſtant même un mouvement libre, la ſynovie oſſifiée s'étant tout-à-coup rendue liquide, ne peut-on pas dire qu'une pareille guériſon eſt ſuffiſamment complete & véritablement ſubite?

Enfin M. de Sens veut, *que tous les faits & leurs circonſtances ſoient atteſtés par un nombre ſuffiſant de témoins éclairés, deſintéreſſés, & irreprochables.* On en a produit de toute eſpece, & entre autres des examinateurs d'office qui ne peuvent être ſuſpects, tels que le Médecin & le Curé de Dinant, une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims, le Pere Coëffrel, M. Hérault lui-même, deux Adminiſtrateurs de l'Hôpital, la Supérieure de Bicêtre, l'Officiere du Dortoir des paralytiques, enfin M. le Procureur général & une infinité d'autres. De pareils témoins ne ſont-ils pas éclairés, deſintéreſſés, irreprochables?

Il doit donc demeurer pour conſtant que ſuivant les principes de M. l'Archevêque de Sens, une guériſon comme celle de Sergent, doit être *reputée un temoignage certain & évident de la voix de Dieu*, ce ſont ſes termes.

Mais pour ſe former une idée plus particuliere des opérations de la divinité dans cette éclatante guériſon, ne perdons pas de vue l'état déplorable, d'où il a plu à Dieu de tirer le pauvre Sergent. Repréſentons-nous encore pour un moment cette jambe paralytique dont les muſcles & les tendons étoient tous racornis, & d'où le mouvement, le ſentiment & la vie paroiſſoient s'être retirés à jamais, pour faire place à une inſenſibilité glacée, & à une maigreur ſi hideuſe & ſi extrême, qu'on auroit plutôt pris cette jambe deſſéchée pour un oſſement de cadavre que pour la jambe d'un corps animé. Rappellons-nous ce genou perpetuellement plié, & dont la ſoudure ou le deſſéchement roidiſſant la jambe contre la cuiſſe & la tenant ſuſpendue en l'air, la rendoit un membre auſſi inutile qu'il étoit à charge. Ne perdons pas de vue ce bras qui étoit reſté ſi long-tems ſans aucune ſenſibilité & preſque ſans mouvement, & qui commençoit ainſi que la main de tomber dans l'atrophie. Enfin jettons les yeux ſur tous ces membres, dont la couleur bleuâtre étoit le veſtige & la marque du coup mortel & foudroyant qui les avoit frappés.

Au ſeul aſpect d'une ſituation ſi déplorable qui douteroit un moment, quand nous ne l'aurions pas démontré, que l'art & la nature étoient également impuiſſans pour reſtituer le ſentiment & l'action à ces muſcles retirés & racornis, pour rendre au genou ſa flexibilité, & à ces membres ſecs, livides & décharnés leur agilité, leur cou-

leur & leur force? Depuis quand l'art ou la nature ont-ils trouvé le moyen de rétablir en un moment une infinité de conduits & de tuyaux dont les cavités ſont effacées; de rendre ſubitement coulante une liqueur oſſifiée; d'anéantir tout ce qui eſt nuiſible, & de créer tout ce qui manque?

Cependant nous venons de voir que tant d'opérations, impoſſibles à tout autre Etre qu'au Tout-puiſſant, avoient été faites en un inſtant ſur le miraculeux tombeau, à la vue d'une multitude de ſpectateurs étonnés. A des traits ſi frappans quel eſt l'homme, qui dans le premier tranſport de la ſurpriſe ne regarde pas auſſi-tôt le ciel pour bénir l'auteur de tant de merveilles? Mais combien ſon admiration n'augmenteroit-elle point encore ſi, parfaitement inſtruit de la méchanique du corps humain, il pouvoit pénétrer toutes les opérations qu'a fait la divinité pour rendre d'une maniere ſubite à ces membres inanimés la vie, la force & l'agilité?

Il faudroit être plus inſtruits que nous ne ſommes de l'Anatomie pour concevoir toutes les créations, régenerations & changemens qu'il a fallu néceſſairement faire dans ces membres pour en changer ſi ſubitement la diſpoſition: mais du moins préſentons ici quelques-unes des réflexions les plus ſenſibles, & qui s'offrent d'abord à l'eſprit de ceux qui ont la plus légere connoiſſance de cette ſcience.

Premierement, pour dégager & déboucher les principes des nerfs de Sergent qui étoient obſtrués & comprimés dans le cerveau, & qui depuis plus de ſeize mois avoient entierement ceſſé de porter la lymphe ſubtile dans ſa jambe droite, n'a-t-il pas fallu que Dieu anéantît en un moment les parties groſſieres des liqueurs épaiſſies qui obſtruoient les principes de ces nerfs, & qu'il détruisît les obſtacles qui les comprimoient?

Secondement, comment la lymphe ſubtile a-t-elle pu couler dans les nerfs de cette jambe, ſi Dieu n'avoit rétabli dans ces nerfs, ou pour parler plus juſte, s'il n'y avoit formé de nouveau tous les petits conduits qui non ſeulement avoient été bouchés, mais dont les cavités s'étoient entierement effacées & anéanties dans toute l'étendue de la route de ces nerfs, depuis le cerveau juſqu'aux extrémités de leurs moindres branches, pendant plus de ſeize mois que la lymphe ſubtile avoit ceſſé d'y couler? Que l'on conçoive, s'il eſt poſſible, le nombre de conduits qui ſont néceſſaires pour que les nerfs ſoient en état de porter la lymphe ſubtile dans toutes les parties d'une jambe, afin d'y opérer le mouvement & le ſentiment. Le nombre ſeul des petites branches que chaque cordon principal des nerfs diſtribue à la peau pour y former le ſentiment eſt infini. L'art & la nature étoient également impuiſſans pour rétablir des canaux par leſquels ſeuls la lymphe ſubtile eſt portée dans les membres: cependant ſans lymphe ſubtile, qui donne aux nerfs leur élaſticité & qui fournit aux muſcles ce qui leur fait exécuter l'action, point de ſentiment. Ainſi quel nombre prodigieux de conduits n'a-t-il pas fallu que Dieu ait formés dans un moment, pour rendre le mouvement & le ſentiment à la jambe preſque deſſéchée de notre paralytique.

Mais il y a quelque choſe de plus; depuis le mois de Fevrier 1730. tout le côté droit du cerveau de Sergent étoit reſté engorgé, & même le genre nerveux ſouffroit auſſi du côté gauche, ce qui produiſoit les tremblemens preſque continuels de Sergent dans ce côté-là, & par conſéquent les arteres lymphatiques, qui portent le ſuc qui doit ſe ſéparer dans la ſubſtance corticale du cerveau & former la lymphe ſubtile, étant eux-mêmes comprimés en partie ne fourniſſoient plus ce ſuc qu'en très petite quantité; ainſi il ne ſe formoit que très peu de lymphe ſubtile dans le cerveau de Sergent. Cependant pour remplir tout d'un coup tous les petits canaux qui venoient d'être formés, & aller porter le mouvement & le ſentiment dans une cuiſſe & dans une jambe qui en étoient entierement denuées depuis plus de ſeize mois, quelle abondance de lymphe ſubtile n'a-t-il pas fallu que le cerveau fournît en un inſtant? Comment

a-t-elle

Digitized by Google

a-t-elle été produite en ſi peu de tems? La nature ne la peut former qu'en diviſant à l'infini les parties les plus ſubtiles des alimens, ce qui demande un tems conſidérable. Mais Dieu n'a beſoin ni de tems ni de moyens: il ne lui en a pas plus couté de la créer, que de rétablir en un moment tous les conduits néceſſaires pour la porter juſqu'aux extrémités de toutes les branches des nerfs.

Ce n'eſt pas encore tout, une infinité de tuyaux abſolument néceſſaires dans les muſcles pour les rendre capables d'exécuter les mouvemens étoient détruits. Il reſulte des principes de M. Gaulard, qu'on trouvera diſcutés avec étendue dans la Diſſertation déja citée, que les muſcles ſont principalement compoſés de fibres charnues, qui ſont de petits tuyaux dont l'action conſiſte dans la contraction qu'ils ſouffrent, lorſque la lymphe, ſubtile s'inſinuant dans ces tuyaux les gonfle & par-là les racourcit, enſorte que l'extenſion d'un muſcle ſe fait par la contraction du muſcle oppoſé; mais lorſque les fibres charnues ont perdu leurs tuyaux, parce que les parois intérieures de ces tuyaux ſe ſont collées & réunies enſemble, faute d'avoir été entretenues ouvertes par le cours de cette lymphe ſubtile; lorſqu'au lieu d'être des tuyaux capables d'être traverſés & gonflés par cette lymphe, ils ne ſont plus que des filets, qui affaiſſés les uns ſur les autres ne compoſent qu'une maſſe ſolide & deſſéchée, il eſt évident que pour lors il eſt phyſiquement impoſſible à la lymphe ſubtile de leur faire exécuter des mouvemens, puiſqu'elle ne peut plus s'inſinuer dans ces tuyaux qui n'exiſtent plus, ni par conſéquent les gonfler & les mettre en contraction. Ainſi pour que Sergent ait été en état de ſe ſervir de ſa jambe droite, de ſe lever tout d'un coup debout ſur le tombeau, & de marcher enſuite avec tant de force, tant de facilité & tant d'adreſſe, qu'il ſe trouva capable de ſe ſoutenir contre la foule qui le preſſoit, il a fallu non ſeulement que Dieu ait fait de nouveaux canaux dans les nerfs de ſa jambe, qui ayent commencé depuis le cerveau & ayent continué juſqu'aux plus petites extrémités de ces nerfs; non ſeulement il a fallu qu'il ait créé une grande abondance de lymphe ſubtile qui ſe ſoit répandue dans le moment par tous ces nouveaux conduits; mais il a fallu de plus qu'il ait fait une infinité de nouveaux tuyaux dans ces muſcles deſſéchés pour les rendre propres à être gonflés & mis en mouvement par cette lymphe ſubtile, & qu'il ait en même tems donné à tous ces tuyaux toute la flexibilité néceſſaire pour les rendre capables d'élaſticité. Oſera-t-on dire que quelque autre Etre que celui qui diſpoſe à ſon gré de toute la nature ait pu faire en un inſtant tous ces changemens, ces régenerations, ces créations?

Troiſiémement, à l'égard de la main qui étoit d'une couleur bleuâtre & qui dans le moment a repris ſa couleur naturelle, ainſi qu'il eſt prouvé par le témoignage de tant de perſonnes, on ne peut lire avec attention la réponſe que M. Gaulard m'a faite à ce ſujet, ſans reconnoître avec une évidence qui ſaiſit toute perſonne dont la prévention ne l'empêche pas de faire uſage de ſa raiſon, qu'il a fallu que Dieu fît une quantité innombrable d'opérations ſurnaturelles, pour rendre ſubitement à cette main ſa premiere couleur. Nous avons déja rapporté cette réponſe en entier dans notre ſeconde Propoſition: nous y renvoyons le Lecteur: il y trouvera les preuves les plus frappantes qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût opérer un changement ſi merveilleux, puiſqu'il s'agiſſoit de former de nouveau des parties qui avoient été détruites, & de redonner à celles qui ſubſiſtoient des qualités qu'elles avoient perdues, & que l'art & la nature ne pouvoient jamais leur rendre. Page 32. §. III.

Enfin la puiſſance divine n'éclate pas moins dans la guériſon du genou de Sergent, quelque cauſe qu'on veuille donner à l'impoſſibilité où il étoit depuis plus d'un an avant ſa guériſon, d'étendre la jambe ou de la plier davantage qu'elle ne l'étoit. Ou les os de ſa jambe & de ſa cuiſſe étoient ſoudés par une ankyloſe, ou ces os étoient liés enſemble par un deſſéchement ſi entier des muſcles & des tendons, que leurs fibres

ne pouvoient plus être ni fléchies, ni étendues.

Au premier cas, tous les Médecins conviennent qu'une pareille ankyloſe eſt abſolument incurable, parce que lorſque la ſynovie s'eſt oſſifiée il n'y a aucun remede capable de détruire cette ſoudure, qui devient ſi forte qu'on briſeroit plutôt les os que de les disjoindre à cet endroit-là: on en trouvera la démonſtration toute faite dans la Diſſertation de M. Gaulard. Mais Dieu a fait bien plus que de détruire ſimplement la ſynovie oſſifiée. Dans le moment l'articulation du genou eſt devenue parfaitement libre, Sergent a marché avec facilité, avec aiſance, avec force; & par conſéquent la ſynovie oſſifiée s'eſt changée à l'inſtant en une liqueur douce & coulante, abſolument néceſſaire pour faciliter le mouvement des os & empêcher que les cartilages dont leurs têtes ſont couvertes ne ſe bleſſent en ſe froiſſant.

Pieces juſt. N. XXXI. pages XXV. XXVI. & XXVII.

Au ſecond cas, ſi l'on prétend que la jambe ſe ſoutenoit en l'air à demi pliée par l'impoſſibilité abſolue où le deſſéchement entier des muſcles & des tendons les avoit mis d'être fléchis & étendus, il eſt évident que des muſcles & des tendons en cet état n'étoient plus qu'une maſſe affaiſſée & deſſéchée, dont par conſéquent les cavités des fibres & des vaiſſeaux étoient entierement anéanties. Il a été prouvé qu'un vaiſſeau affaiſſé perd bientôt ſa cavité; par conſéquent les muſcles qui ſont preſque entierement compoſés de tuyaux & de vaiſſeaux de tous genres, ayant perdu toutes leurs cavités, n'étoient plus qu'une maſſe aride & informe, dont toutes les parties s'étoient entaſſées & accrochées enſemble; d'où il ſuit que ces muſcles étoient abſolument incapables par les reſſources de l'art & de la nature de redevenir une ſeconde fois une partie organiſée & toute remplie de tuyaux propres à recevoir les eſprits animaux, & à exécuter par leur impulſion tous les mouvemens de la volonté.

Si donc pour ſe diſpenſer de reconnoître que les os du genou de Sergent étoient ſoudés, on eſt obligé de ſuppoſer que le deſſéchement des muſcles étoit ſi entier que ces muſcles tenoient la jambe continuellement ſoutenue en l'air dans la même attitude, par l'impoſſibilité où leurs fibres étoient d'être fléchies & étendues, combien de vaiſſeaux détruits n'a-t-il pas fallu que Dieu régenerât en un moment pour mettre ces muſcles en état d'exécuter toutes ſortes de mouvemens. Mais il y a plus, & ſi l'on veut faire uſage de bonne foi des lumieres de ſa raiſon, on trouvera, en appliquant les principes de M. Gaulard aux faits certifiés par les témoins, qu'il eſt en même tems évident, & que l'articulation du genou de Sergent, qui avoit été pendant ſeize mois ſans aucun mouvement, étoit ankyloſée, & que les muſcles en étoient en même tems parvenus au dernier degré de deſſéchement. Quels prodiges, quelles opérations ſurnaturelles n'a-t-il donc pas fallu que Dieu fît pour donner à cette jambe un mouvement parfaitement libre. Cependant tout cela ſe trouve exécuté en un inſtant. Tout d'un coup les membres paralytiques & preſque deſſéchés de notre impotent ont recouvré toute la force & l'agilité qu'ils avoient jamais eue: toutes les marques, toutes les ſuites de ſes maladies ont diſparu, il s'eſt retrouvé un nouvel homme. Ofera-t-on attribuer un auſſi grand miracle à quelque autre Etre qu'à celui qui eſt le ſeul Tout-puiſſant, le ſeul Créateur, le ſeul qui n'ait pas beſoin pour exécuter ſes volontés de trouver dans la nature des diſpoſitions qui y ſoient proportionnées?

Les Médecins & les Chirurgiens reconnoiſſent qu'une pareille guériſon n'a pu être opérée que par le Créateur de toutes choſes. Le public ſous les yeux de qui elle s'eſt faite en a été ému, les fideles ont ſenti augmenter leur foi, pluſieurs incrédules ſe ſont convertis. Qui le croiroit? Après des miracles auſſi éclatans, pluſieurs des premiers Miniſtres du Seigneur oſent lever la tête contre ces œuvres du Très-haut. Comme ils ſentent que ces miracles condamnent leurs ſentimens, ils proſtituent leurs talens & ceux d'autrui pour les combattre, & par un prodige d'égarement qui étonnera les ſiecles futurs, ceux qui

Digitized by Google

qui comme Pélage refuſent de reconnoître la Toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs, oſent en même tems à l'exemple des Phariſiens attribuer au Démon une eſpece de Toute-puiſſance ſur les corps pour opérer les guériſons les plus ſurnaturelles & qui ſuppoſent même des créations.

A l'égard de M. l'Archevêque de Sens, il convient que le pouvoir des Démons eſt limité par leur nature, & que Dieu preſcrit encore des bornes à leur activité naturelle, & une meſure aux tentations pour que nous puiſſions y reſiſter, comme dit S. Paul. Pour peu qu'on faſſe attention aux ſix caracteres que ce Prélat propoſe pour diſtinguer les œuvres du Démon de celles de Dieu, il ſera aiſé de ſentir qu'il n'y en a aucun qui puiſſe avoir la moindre application à la guériſon de Sergent. Inſtr. page 235.

1. *La foibleſſe.* On a vu au contraire que dans la guériſon de Sergent la Toute-puiſſance de la divinité paroit avec le plus grand éclat, en anéantiſſant tout d'un coup tous les obſtacles, en régenerant en un moment les parties détruites, & en créant dans l'inſtant tout ce qui manquoit.

2. *La malignité.* Il ne peut y en avoir à rendre à un paralytique l'uſage libre de tous ſes membres, & à pénétrer ſon cœur de la plus vive reconnoiſſance envers Dieu.

3. *La vanité.* Ce n'eſt pas ici un prodige qui n'ait que du merveilleux. Sergent un moment avant ſa guériſon paroiſſoit une victime deſtinée à une langueur & une foibleſſe qui ne pouvoient ſe terminer que par la mort, & dans l'inſtant la magnificence de la miſéricorde de Dieu lui accorde une ſanté parfaite, le plus grand de tous les biens naturels.

4. *La corruption.* Dans les momens qui ont précédé la guériſon de Sergent, on ne voit en lui que foi, que piété, que priere & que confiance; & les ſentimens que ſa guériſon a fait naître dans ſon cœur n'ont été que l'amour du travail, & la préférence de la pauvreté à une fortune qu'on vouloit lui vendre aux dépens de ſa conſcience.

5. *Le menſonge.* Il ne faut ici que renvoyer M. de Sens aux caracteres des témoins.

Enfin *la déſobeiſſance.* On a déja fait voir dans les précédentes Démonſtrations que M. de Sens a imaginé ce caractere pour l'aſſortir à ſes vues : mais qu'il faſſe réflexion que la déſobeiſſance eſt le crime de ceux qui réſiſtent à la voix de Dieu.

Au ſurplus quelle application ce caractere pourroit-il avoir à Sergent? Il entend dire que Dieu accorde des guériſons miraculeuſes à l'interceſſion d'une perſonne morte en odeur de ſainteté, il n'en fait pas davantage; & ce n'eſt qu'en guériſſant ſon corps que Dieu a éclairé ſon ame d'une maniere qui n'eſt pas moins merveilleuſe que ſa guériſon corporelle. L'Egliſe lui défendoit-elle de demander les ſecours des prieres d'une perſonne que Dieu canoniſoit lui-même par des miracles.

Il n'y a donc dans la guériſon de Sergent aucun des caracteres par leſquels il plait à M. de Sens de dire qu'on reconnoit les œuvres du Démon; mais allons plus loin, & prouvons que cette guériſon renferme tous ceux par leſquels ce Prélat confeſſe *que les miracles du Fils de Dieu étoient manifeſtement divins, parce qu'ils portoient*, dit-il, *en eux le vrai caractere de la divinité & de ſes attributs, la toute-puiſſance, la bonté, la ſainteté, la vérité*, &c. Ibid. page 230.

La toute-puiſſance. C'eſt l'attribut incommunicable du ſouverain Etre; lui ſeul peut créer, lui ſeul peut anéantir, lui ſeul peut opérer ſans moyens & ſans ſucceſſion de tems. Il a voulu guérir Sergent, & dans l'inſtant ce qui formoit l'obſtruction du cerveau a été anéanti, les conduits de la lymphe ſubtile effacés & détruits depuis long-tems ont été régenerés depuis le principe des nerfs juſqu'aux extrémités de leurs plus petites branches; une abondance de lymphe ſubtile néceſſaire pour ranimer ces membres deſſéchés a été créée, ces membres ſe ſont trouvés tout d'un coup pourvus de toutes les parties dont elles avoient beſoin pour exécuter le mouvement, & la liqueur oſſifiée qui

Digitized by Google

en avoit ſoudé les os eſt devenue fluide & coulante. Qni peut méconnoître à ces traits l'action toute-puiſſante de la divinité, *dixit & facta ſunt.*

La bonté. C'eſt cette perfection divine qui nous repréſente dans la guériſon ſubite de Sergent les motifs les plus intéreſſans pour recourir à elle. Qu'on ſe repréſente Sergent accablé depuis plus de ſeize mois ſous le poids de ſes infirmités, ſa vue ſe trouble & eſt ſi affoiblie qu'elle ne trouve dans la lumiere même qu'éblouiſſement & qu'incertitude; ſon corps tremblant ne ſe releve de ſes chutes que pour en faire de nouvelles, & il ne peut traîner la moitié de vie qui lui reſte qu'à l'aide de quelqu'un qui le ſoutient; une partie de ſes membres eſt déja dans le froid, l'inaction & l'inſenſibilité de la mort, & leur deſſéchement lui met ſans ceſſe ſous les yeux l'impoſſibilité de leur guériſon. Ce même Sergent recouvre tout-à-coup la ſanté la plus parfaite, & ſes membres rétablis en un clin d'œil ont autant de force & d'agilité que s'ils n'avoient jamais été deſſéchés. La bonté de Dieu ne ſemble-t-elle pas nous dire par une telle guériſon: Venez tous à moi, il n'eſt point de tenebres que je ne diſſipe, rien de chancelant que je ne fortifie, rien de deſſéché que je ne vivifie, rien de mort que je ne reſſuſcite; mais venez y avec confiance & avec amour.

La verité & la ſainteté. La manifeſtation de la vérité eſt la fin de tous les miracles, la ſainteté eſt le chef-d'œuvre de la toute-puiſſance & de la miſéricorde. Ces deux attributs éclatent dans la guériſon de Sergent; la bonté divine ne s'eſt pas contentée de guérir ſon corps; elle a bien plus fait pour lui, elle a éclairé ſon ame.

Sergent étoit né & avoit paſſé ſa vie à Mons & à Dinant, pays infortunés, d'où une ſocieté d'hommes artificieux a banni depuis long-tems la connoiſſance de pluſieurs des plus importantes vérités. Trois ſemaines avant ſa guériſon Sergent ne ſavoit pas ſeulement que Dieu fît des miracles; ſon oncle l'étant venu voir à Bicêtre, & lui ayant raconté quelques miracles opérés au tombeau de M. de Pâris, *il n'y eut*, dit-il, dans ſa relation, *aucune confiance, n'en ayant point encore entendu parler à perſonne.* Ce ne fut que le 24. Juin que ſa femme lui ayant raconté la guériſon de la Demoiſelle Thibault qui s'étoit faite ſous ſes yeux, le recit d'un miracle auſſi évident lui fit une ſi vive impreſſion qu'il reſolut dès ce moment de faire une neuvaine au tombeau de M. de Pâris. Il la commence le 8. Juillet, il eſt guéri le 10. avant qu'il fût encore ce que c'étoit que les Appellans. Mais dans le moment même de ſa guériſon Dieu pénétre ſon cœur d'une vive reconnoiſſance qui ſupplée à l'inſtruction qui lui manquoit, & qui l'attache pour jamais à la cauſe de l'Appel.

Pieces juſt. N. I. page xv.

Un particulier le vient trouver dans l'eſpece de cave où il s'étoit retiré après ſa guériſon, & lui offre cent piſtoles, s'il veut déclarer qu'il n'a point été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris: il rebute ſes offres avec indignation, il lui répond qu'il *aime bien mieux demeurer dans ſa miſere que de faire une action auſſi lache, & d'attirer* par-là ſur lui *la colere de Dieu qui le puniroit infailliblement d'avoir fait un auſſi indigne menſonge, & d'avoir renié la grace qu'il lui avoit faite.*

Ibid. pages vi. & vii.

Après avoir demeuré neuf mois dans cette pauvre chambre, il apprend que M. Hérault a donné un ordre pour le faire mettre en priſon, mais rien ne peut ébranler l'amour que ſon cœur a conçu pour la vérité. D'où peut lui venir cette force & ce courage que de Dieu-même? N'eſt-ce pas là non ſeulement un caractere de vérité, mais encore de ſainteté des plus marqués? Il prend la reſolution de ſe retirer dans le pays de ſa femme, & dans tous les endroits où il paſſe, quel qu'en ſoit le peril, il rend témoignage à la vérité avec des ſentimens de reconnoiſſance ſi vifs & ſi ardens, & pour Dieu, & pour M. de Pâris ſon bienfaicteur, que Madame Noiret, quelque pénétrée qu'elle fût d'admiration du miracle que Dieu avoit opéré en ſa faveur, dit que ce qu'elle a encore *plus admiré dans Philippe Sergent, c'étoit ſa foi & ſa reconnoiſſance envers Dieu*

N. XXIX. page xxiii.

&

& ſon bienfaiteur M. de Pâris, qu'il lui a *paru fort touché & très pénétré de douleur de ſes péchés, & dans une ferme reſolution de vivre d'une maniere chrétienne.*

Soyez béni, ô mon Dieu, ſoyez loué & glorifié à jamais, d'accompagner vos miracles ſur les corps de dons ſi précieux, & de faire deſcendre du haut des Cieux dans le cœur de la plûpart de ceux que vous guériſſez le deſir de la ſainteté & l'amour de la vérité. O vérité ſuprême dont la lumiere nous conduit à la ſainteté, puiſſions nous, dégagés de tous les liens qui nous attachent encore à la terre, ne vivre plus que pour vous, & être prêts à tout ſacrifier juſqu'à notre vie pour vous rendre un fidele & éclatant témoignage. AINSI SOIT-IL.

Indication des Pieces Juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page I. eſt la déclaration de Philippe Sergent paſſée devant Maître Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. dans laquelle Sergent, de retour à Paris après avoir eſſuyé en différens pays pluſieurs perſécutions au ſujet de ſa guériſon, donne un détail plus particulier qu'il n'avoit fait juſqu'alors des circonſtances de ſes maladies & de ſa guériſon.

La ſeconde, page VII. eſt un premier Acte de dépôt fait par Sergent des quinze pieces ſuivantes, qui ſont la preuve des faits portés dans ſa déclaration.

La troiſiéme, page VIII. eſt un certificat donné à Sergent le 19. Juin 1730. plus d'un an avant le miracle, par le ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant pays de Liege.

La quatriéme, même page, eſt un certificat du ſieur Maréchal Curé de Dinant du 22. Juin 1730.

La cinquiéme, même page, eſt un certificat de la Sœur le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims du 22. Août 1731.

La ſixiéme, même page, eſt un Acte en brevet paſſé devant deux Notaires Royaux de Reims le 22. Août 1731. par lequel Nicolas Gardebled & quatre autres Marchands Sergiers de Reims atteſtent l'état déplorable où ils ont vu Philippe Sergent depuis le 10. juſqu'au 21. Mai 1731.

La ſeptiéme, même page, eſt un certificat donné à Sergent le 11. Juin 1731. par le Pere Coëffrel Deſſervant la Cure de S. Médard, par lequel il atteſte que Philippe Sergent étant tombé en paralyſie eſt abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & que n'ayant aucun bien, il mérite d'être reçu dans l'Hôpital général. Au pied de ce certificat eſt l'ordre adreſſé à l'œconôme de Bicêtre, & ſigné de deux Adminiſtrateurs de l'Hôpital général, pour placer Philippe Sergent dans la Salle des paralytiques.

La huitiéme, page IX. eſt un certificat du 20. Juillet 1731. donné par Madame de Baudry mere de M. de Baudry Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police & ſœur de M. Collin du Chêne Adminiſtrateur de l'Hôpital général, à qui le Pere Coëffrel s'eſt adreſſé pour faire placer Sergent aux paralytiques.

La neuviéme, même page, eſt un certificat du 20. Septembre 1731. donné par le ſieur de la Monoire qui faiſoit alors les fonctions de Sacriſtain en l'égliſe de S. Médard.

La dixiéme, page X. eſt un certificat du 20. Juillet 1731. donné par la veuve du ſieur Langlois marchande de couvertures, qui fait une deſcription très exacte de l'état où elle vit Sergent la veille de ſa guériſon, & de celui où elle le trouva le moment d'après qu'il fut guéri.

La onziéme, même page, eſt un autre certificat du même jour donné par la Demoiſelle Langlois ſa fille.

La douziéme, page XI. eſt une eſpece de Procès verbal dreſſé dans la Sacriſtie de S. Médard ſigné de Sergent, du ſieur de la Monoire Sacriſtain de S. Médard, du ſieur Querville premier Officier de cette égliſe, d'un des Bedaux, d'un des Suiſſes & de deux autres perſonnes, qui atteſtent entre autres choſes, que Sergent *étant couché ſur le tombeau de M. de Pâris y a été guéri* à leur *vue & à celle de quantité d'autres perſonnes qui entouroient ce tombeau, ... ſa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup ... avec un craquement dans les nerfs, qui a fait un bruit extraordinaire, &c.*

La treiziéme, même page, eſt un certificat du 3. Août 1731. donné par les Demoiſelles de Vallicieux.

La quatorziéme, même page, eſt une Lettre ſignée de M. Hérault Lieutenant Général de Police, dattée du 10. Juillet 1731. jour même du miracle, par laquelle il *prie le ſieur Honnet œconôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques, en ſorte qu'il ſoit bien; il eſt*, dit-il, *recommandé par ma mere qui connoit ſa famille compoſée d'honnêtes gens.*

La quinziéme, page XII. eſt un certificat du 11. Juillet 1731. lendemain de la guériſon de Sergent, donné par la Sœur Julie Supérieure de la maiſon de Bicêtre, & par la Sœur Fontaine Officiere dans la même maiſon, ayant le diſtrict des paralytiques.

La ſeiziéme, même page, eſt un certificat du même jour ſigné de ſix paralytiques de Bicêtre.

La dix-ſeptiéme, même page, eſt une Lettre écri-

Digitized by Google

écrite par M. Noiret nouveau Supérieur du Mont-Valerien en datte du 13. Juillet 1731. adreſſée à Sergent.

La dix-huitieme, même page, eſt la déclaration de la femme dudit Sergent paſſée chez le même Notaire, où elle fait un recit fort détaillé de l'état dans lequel a été ſon mari avant & après ſa guerison.

La dix-neuvieme, page xv. eſt une déclaration paſſée chez ledit Notaire par Jean Romain Deſterbecq, dit Bellegarde, Caporal de la Colonelle des Gardes Françoiſes, oncle de Philippe Sergent, chez qui il ſe retira en arrivant à Paris avant que d'être à Bicêtre, & chez qui il demeuroit dans le tems qu'il a obtenu de Dieu ſa guériſon.

La vingtieme, même page, que le nommé Bellegarde a depoſée avec la précédente chez le même Notaire, eſt une Lettre dattée de Mons du 11. Janvier 1731. anterieure de ſix mois à l'époque de la guériſon de Sergent, laquelle Lettre avoit été écrite à Bellegarde par un nommé Jean Baptiſte du Rignieux ſon beau-frere, lequel en lui rendant compte de l'état de leur famille en Hainault lui marque que Philippe Sergent *eſt fort affligé; car voilà*, dit-il, *paſſe un an qu'il eſt en paralyſie, incapable de travailler, même de marcher.*

La vingt-uniéme, page xvii. eſt une déclaration paſſée par la tante de Sergent, qui eſt de tous les témoins, à l'exception de ſa femme, celle qui a eu une connoiſſance plus parfaite de ſon état & de la perfection de la guériſon.

La vingt-deuxiéme, page xviii. eſt une déclaration faite par Jeanne Fromenteau veuve Boyer, qui a été témoin oculaire du miracle opéré en la perſonne de Sergent ſur le tombeau de M. de Paris.

La vingt-troiſiéme, page xix. eſt une déclaration paſſée par Alexandre Levert Maître Ménuiſier, dans la maiſon de qui Sergent demeuroit lors de ſa guériſon.

La vingt-quatriéme, page xx. eſt une déclaration paſſée par Pierre Lienard Maître à écrire, qui a examiné Sergent avant ſa guériſon & l'a vu le moment d'après qu'il a été guéri.

La vingt-cinquiéme, page xxi. eſt un ſecond Acte de dépôt que j'ai fait de trois pieces chez le même Notaire.

Il eſt bon d'expliquer ici quelle a été l'occaſion qui m'a fait avoir la premiere de ces pieces. Ayant lu dans la relation faite par Sergent chez Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. que le 11. Juillet 1731. lendemain de ſa guériſon il avoit été ſe faire voir à Bicêtre, *que la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & M. de la Chapelle* Adminiſtrateur des Hôpitaux, *qui l'avoient vu à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon, parurent extremement ſurpris de le voir ce jour là, ayant l'uſage entierement libre de tous ſes membres, qu'ils ne pouvoient ſe laſſer de lui regarder le bras & la main droite qui avoient ſi fort changé de couleur, de le faire marcher, & de l'interroger ſur les circonſtances de ſa guériſon ſubite* .. & que M. *le Procureur général* étant venu dans ce moment-là à Bicêtre, ayant interrogé Sergent, l'ayant fait marcher devant lui, & ayant interrogé la Superieure de la maiſon, & celle de la Salle des paralytiques, *parut ſi touché de ce miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il ſe tourna tout d'un coup vers M. de la Chapelle & l'embraſſa*, j'ai voulu ſavoir de M. de la Chapelle, dont la vertu & la ſcrupuleuſe probité ſont connues de tout le monde, ſi toutes ces circonſtances étoient vraies: je lui ai envoyé à cet effet une expedition de la relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. & je lui ai écrit le 27. du même mois de Septembre, que je le priois de me marquer ſi le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être paſſés en ſa préſence, renfermoit une vérité bien exacte. Cette Lettre, même page, eſt la vingt-ſixiéme des pieces ſervant de preuve à ce miracle.

La vingt-ſeptiéme, page xxii. eſt la réponſe que m'a fait M. de la Chapelle, par laquelle il m'a marqué entre autres choſes que *le fait* énoncé dans la relation de Sergent *qui regarde ſon retour à Bicêtre, & tout ce qui s'y eſt paſſé, eſt dans une exacte vérité, à la reſerve d'un ſeul article qui ne mérite pas d'attention*, qui eſt expliqué dans la Lettre.

La vingt huitiéme, même page, eſt un certificat qui m'a été envoyé de Reims par la Sœur le MoineReligieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims, datté du 24. Octobre 1733. plus circonſtancié que le premier qu'elle avoit donné.

La vingt-huitiéme, même page, eſt une Lettre qui m'a été écrite par Madame Noiret Religieuſe de Saint Pierre de Reims, & ſœur de M. Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien dattée de Reims du 30. Novembre 1733. dans laquelle elle fait une peinture fort exacte de l'état où elle a vu Sergent le 28. Mai.

La trentiéme, page xxiii. eſt un troiſiéme Acte de dépôt de la piece ſuivante.

Enfin la trente-uniéme, même page, eſt une Diſſertation en forme de Lettre qui m'a été écrite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en réponſe à une Lettre par laquelle, en lui faiſant le portrait d'un état pareil à celui où étoit Sergent avant le moment de ſa guériſon, je l'avois prié de m'éclaircir ſur la nature de ſes maladies, laquelle Diſſertation, entre autres choſes, en expliquant l'effet de la paralyſie complete ſuivie de deſſéchement, démontre que la guerison d'une pareille maladie eſt phyſiquement impoſſible.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gautier presque entierement privé de l'œil gauche depuis son bas âge par deux dragons qui couvroient sa prunelle, se perce l'œil droit au mois de Janvier 1732 avec une alaine qui pénetre jusqu'au cristallin, et brise des parties essentielles à la vuë.

PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gautier ayant recouvert l'œil droit le 22 Avril 1733 par l'intercession de M.r de PARIS, recommence une neuvaine, et le 14 May suivant, on apperçoit en sortant de l'Eglise que les deux dragons qui étoient dans son œil gauche avoient disparû, et que cet œil étoit parfaitement retabli.

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'

SUR

PIERRE GAUTIER,

AFFLIGE' *depuis treize ans de deux dragons dans l'œil gauche qui couvroient la plus grande partie de la prunelle.*

PRIVE' *depuis quinze mois de l'autre œil qu'il s'étoit crevé par un coup d'aléne.*

GUERI *ſubitement de l'aveuglement de l'œil droit le* 22. *Avril* 1733.

DELIVRE' *de méme des deux dragons de l'œil gauche le* 14. *Mai ſuivant en recevant la Sainte Communion, en préſence d'une infinité de perſonnes.*

VI. DEMONSTRATION.

LA ville de Paris a ſeule le bonheur de poſſéder les prétieux reſtes de la mortalité du ſaint Diacre, mais elle ne reſſent pas ſeule les effets de ſon interceſſion. Quelque part qu'on adreſſe des prieres à ce ſaint Pénitent, Dieu ſe plaît à les exaucer, & à rendre notoire par des prodiges multipliés le credit que cet Appellant a auprès de lui. Pezenas petite ville du Languedoc ne penſoit pas en donnant naiſſance à Pierre Gautier, que Dieu choiſiroit un jour ce jeune homme pour le faire ſervir à la manifeſtation de ſa gloire & de ſa toute-puiſſance. Sorti d'une condition obſcure & vile, aux yeux de la chair, la providence voulut ajouter à ſon état un nouveau degré d'humiliation, par des accidens qui le rendirent auſſi inutile à la ſociété qu'à charge à ſa famille & à lui-même.

En 1720. à l âge de cinq ans, il eſt attaqué de la petite verole, ſes yeux en ſont remplis, ſur tout le gauche d'où le pus découle avec abondance. La grand' mere de cet enfant allarmée d'un ſi terrible danger ne conſulte que ſa tendreſſe, elle le prend entre ſes bras, colle la bouche ſur ſes yeux & en ſuce le pus; mais ce ſecours extraordinaire ſuggéré par une compaſſion ſi courageuſe n'eut pas l'effet qu'elle en eſpéroit. La matiere attirée avec force briſe en deux endroits la cornée tranſparente de l'œil gauche, & ces deux plaies en ſe refermant forment deux cicatrices ou dragons de la largeur de deux petites lentilles, qui couvrent la plus grande partie de l'iris & de la prunelle. Leur couleur matte & épaiſſe en faiſoit connoître l'opacité, & leur ſituation prouvoit la perte preſque totale de la vue de cet œil, qui ne s'ouvroit plus qu'à demi & qui n'appercevoit les objets même les plus proches que très confuſément.

L'œil droit épargné fut la conſolation de cet enfant On le mit quelques années après en apprentiſſage chez un de ſes oncles Bourrelier de profeſſion. C'eſt là

Digitized by Google

que la providence, qui le deſtinoit encore à une plus forte épreuve, permit que vers la fin du mois Janvier 1732. ce jeune homme ſe crevât l'œil droit. Il fait un effort avec ſon alêne pour rompre le nœud d'un harnois qu'il raccommodoit, mais ce nœud s'étant rompu plus vîte & plus aiſément qu'il n'avoit cru, il n'eſt plus le maître de retenir la ſecouſſe avec laquelle il pouſſoit cette alêne de bas en haut, la pointe porte avec violence préciſément dans la prunelle de l'œil droit, la traverſe & pénétre juſqu'au criſtalin. L'œil ainſi crevé tombe auſſi-tôt dans l'aveuglement. Le ſieur Rey Médecin eſt appellé ſur le champ, il examine la plaie, il reconnoit que l'œil eſt détruit, & prononce ſans héſiter que c'eſt un œil perdu ſans reſſource. L'oncle de Gautier le fait conduire à Pezenas, & le remet entre les mains de ſon grand'pere, qui le fait voir auſſi-tôt à deux Chirurgiens de cette ville: mais ils jugent également que le mal eſt ſans remede, & s'ils en conſeillent d'abord quelques-uns pour conſoler cette famille affligée, leur inutilité ne ſert qu'à confirmer de plus en plus l'incurabilité de la plaie. On conſulte encore le ſieur Milhau celebre Apoticaire de la ville, mais tout le conſeil qu'il donne eſt qu'au lieu de s'amuſer à faire inutilement des remedes à l'œil droit qui étoit abſolument perdu, il falloit ſeulement s'attacher à tâcher de conſerver l'œil gauche qui étoit très endommagé. Cet œil en effet étoit tellement offuſqué par les deux dragons qui en rempliſſoient preſque entierement la cornée tranſparente, qu'à peine Gautier voyoit-il pour ſe conduire. Mille expériences domeſtiques & journalieres, où ſes yeux trompoient à tout moment ſa main, ne faiſoient que trop ſentir à ſes parens combien cet enfant alloit deſormais leur être à charge. Près de quinze mois ſe paſſent ſans que rien puiſſe apporter le moindre changement à un ſi triſte état; & on appréhendoit que l'œil gauche déja très foible, venant à ſe fatiguer, ne perdît le peu qui lui reſtoit de vue, & ne mît le comble au malheur de ce jeune homme.

Comme il n'eſpéroit plus rien du côté des hommes il alloit répandre ſa douleur dans le ſein de M. Cariſſol ſon Directeur. Ce guide ſage & éclairé, attendri ſur le ſort de ſon pénitent, mêle ſes larmes aux ſiennes, il le conſole, l'inſtruit & l'encourage par le récit qu'il lui fait des merveilles innombrables qu'il plaît à Dieu d'opérer tous les jours ſur le tombeau du S Diacre François de Pâris. Déja cet ange viſible par un preſſentiment ſecret des deſſeins de Dieu ſur cet enfant, lui fait eſpérer ſa guériſon, pourvû que Dieu lui donne aſſez de confiance en l'interceſſion de celui dont il veut manifeſter la ſainteté. Déja la grace fait paſſer la foi du Confeſſeur dans le cœur du pénitent. Cependant il plaît au Seigneur d'éprouver l'un & l'autre par quelque délai.

Une premiere neuvaine eſt ſans aucun ſuccès; mais le jeune homme inſtruit qu'il faut ſe ſoumettre aux retardemens de Dieu, en recommence une ſeconde avec un ſurcroît de ferveur, il ajoute aux exercices que ſon Directeur lui avoit preſcrits des auſtérités & des jeûnes. Proſterné devant le Sacrement adorable de nos Autels, il implore l'interceſſion du ſaint Diacre & lui adreſſe ſes prieres comme s'il étoit couché ſur ſon tombeau. Dieu ne tarde plus à récompenſer ſa foi & lui donne des gages aſſurés de la conſolation qu'il lui prépare. Durant le cours de cette ſeconde neuvaine Pierre Gautier ſent que la lumiere fait déja quelque impreſſion ſur ſon œil crevé, & qu'il apperçoit quelque foible lueur. Un ſi heureux pronoſtic redouble ſon ardeur & ſon eſpérance: il fait une troiſiéme neuvaine, & dès le troiſiéme jour, qui étoit le 22. Avril 1733. cet œil, dont les parties eſſentielles à la vue avoient été briſées depuis près de quinze mois, eſt tout-à-coup rétabli dans un état ſi parfait, que dès la premiere épreuve qu'en fait Gautier, il apperçoit & diſcerne de cet œil les objets les plus éloignés. La joie d'un évé-

Digitized by Google

événement ſi ſubit & ſi conſolant n'eſt pas de ces choſes que l'on puiſſe décrire. Le cœur du Miraculé ſuffit à peine à ſa reconnoiſſance. C'eſt une conſolation univerſelle dans ſa famille, c'eſt un étonnement & un empreſſement général dans la ville de Pezenas pour venir admirer une merveille ſi peu attendue. La facilité de s'en convaincre par ſoi-même fait faire mille & mille expériences, & tout ſert à perſuader de la réalité du miracle. Ici le jugement du plus ſimple eſt auſſi ſûr que la déciſion du plus habile. C'eſt un œil crévé depuis quinze mois, c'eſt un œil détruit qui a été rétabli d'une maniere ſubite, & qui preſentement voit tout, diſtingue & diſcerne tout.

Dieu ne laiſſe pas à l'incrédule la foible reſſource de ſuppoſer que peut-être le coup n'avoit pas porté dans la cornée tranſparente, mais ſeulement dans le blanc de l'œil. Il veut qu'une légere trace de l'alêne qui avoit percé l'œil ſubſiſte dans l'œil rétabli. On apperçoit un petit point blanc preſque imperceptible juſqu'au fond de la prunelle, qui montre juſqu'où la pointe de ce fatal inſtrument étoit entrée. Mais cette pointe avoit-elle briſé la prunelle? Dieu le prouve encore & ſemble prodiguer ſes merveilles pour confondre l'incrédule. Le Tout-puiſſant en rétabliſſant cette prunelle lui donne une forme ſinguliere; elle eſt ronde dans tous les hommes, & ici il plaît à Dieu de la laiſſer ovale, afin que tout le monde fût à portée de remarquer que cette prunelle nouvellement organiſée étoit faite ſur un nouveau modele. Au reſte cette figure extraordinaire ne ſert qu'à la rendre plus vive, plus brillante & plus belle, & n'empêche point que Gautier n'en diſcerne parfaitement tous les objets.

Cependant des merveilles ſi frappantes ne ſuffiſent point encore pour ſoumettre l'incrédulité. Ceux de la ville de Pezenas qui ſont les plus prévenus contre les miracles de nos jours, s'aſſemblent & tiennent conſeil. Les intérêts de leurs paſſions, les penchans de leur cœurs, la préoccupation de leurs eſprits leur fait refuſer de ſe rendre à l'évidence. Il eſt arrêté entre eux qu'on ne reconnoitra point pour un miracle la guériſon de cet œil, parce que l'autre eſt encore obſcurci par les deux cicatrices qui le défigurent, & que ſi Dieu avoit voulu faire éclater ſa puiſſance, il n'eût pas laiſſé ſubſiſter ce nuage à côté de la lumiere. Ils font même publier par quelques Médecins, qu'un œil crevé peut ſe rétablir, pourvû qu'il n'y ait aucune partie eſſentielle à la vue qui ait été endommagée: mais en même tems ces mêmes Médecins décident, que ſi l'œil gauche eût été guéri, ce ſeroit un miracle inconteſtable. Comme ils croient ne rien hazarder par cette déciſion, ils font trophée de leur ſavoir, pour démontrer que de pareilles cicatrices étant de leur nature un corps opaque, ne peuvent devenir tranſparentes, & que comme elles ne font qu'un même tiſſu avec la cornée tranſparente dont elles ont réuni les parties, qui avoient été briſées & détruites par le pus de la petite verole, elles ne pourroient être emportées, ſans laiſſer un vuide dans la cornée qui ne pourroit ſe remplir & ſe refermer que par une autre cicatrice.

C'eſt ainſi que Dieu ſe joue de la vaine & fauſſe ſageſſe de ceux qui combattent ſes œuvres, il accepte le défi que ces Docteurs ſemblent lui faire. Il met dans le cœur du jeune Gautier de recourir une ſeconde fois à l'interceſſion du Saint Diacre pour obtenir que ces prudens du ſiécle ſoient pris dans leurs propres filets. Il commence une autre neuvaine le Dimanche 10. Mai 1733. pour demander que les cicatrices qui rempliſſent ſon œil gauche diſparoiſſent, & le Jeudi ſuivant, qui étoit le jour de l'Aſcenſion, pendant qu'il étoit à l'égliſe où il eut le bonheur de communier, cet œil difforme prend tout-à coup une figure nouvelle, les

taches opaques & ténébreuſes qui en couvroient la prunelle ſont ſubitement anéantics, & l'eſpace qu'elles occupoient eſt ſur le champ rempli. Cet œil qui étoit toujours à demi fermé s'ouvre entierement, & fait paroître une prunelle d'autant plus brillante & plus vive que la partie qui avoit été formée pour occuper la place des cicatrices, venoit dans le moment de recevoir l'être de la main du Créateur.

Lorſque Gautier ſort de l'égliſe le peuple qui lui voit deux beaux yeux s'empreſſe d'admirer un prodige ſi eclatant. La difformité de l'œil gauche avoit été ſi frappante, qu'elle n'étoit ignorée de perſonne, & la réponſe des Medecins ſuggérée par les Jéſuites & répandue par eux dans toute la ville, y avoit fait un très grand bruit. C'eſt ainſi que ces faux ſages furent confondus, mais ſans être convertis.

La poſtérité le croira-t-elle, qu'une guériſon jugée par eux-mêmes abſolument impoſſible & opérée à leurs yeux d'une maniere ſubite, n'ait fait qu'irriter leur dépit & les enflammer de colére? Cependant ces deux miracles font une forte impreſſion ſur la plus grande partie des habitans de cette ville, & même ſur ceux qui en occupent les places les plus conſidérables. Juſques-là les Jéſuites, tout-puiſſans dans ce pays, avoient tenu preſque tout le monde aſſervi ſous leur direction & leur empire, & ceux qui auroient été en état de combattre les erreurs que les condamnations prononcées par la Bulle ſemblent autoriſer, étoient forcés de ſe contenter de gémir en ſecret de la voir regner avec une pleine autorité. Mais ces deux miracles font preſque autant de déſerteurs du parti des Jéſuites qu'il y avoit eu de témoins de ces éclatantes merveilles. Le grand & le petit, le riche & le pauvre, tout s'empreſſe de rendre gloire à Dieu, c'eſt comme un premier cri d'admiration publique, & dès le 24. du même mois de Mai, la Régente de la ville, le Procureur du Roi, pluſieurs Gentils-hommes & autres principaux habitans ſe joignent au Miraculé & à toute ſa famille pour atteſter la vérité de ces deux miracles par un Acte authentique paſſé par devant Notaire.

Le bruit & l'éclat de ces merveilles parviennent bien-tôt à M. l'Evêque de Montpellier, qui ne tarde pas à les vérifier par lui-même. Il fait venir Pierre Gautier, il l'examine & l'interroge publiquement. Il veut enſuite s'aſſurer de ſon état précédent, & c'eſt non ſeulement la famille du Miraculé, mais une infinité de perſonnes dans le nombre deſquelles ſont les Chirurgiens qui l'ont panſé, qui atteſtent tous unanimement avoir vu ce jeune homme privé tout à fait d'un œil, & ayant la prunelle de l'autre couverte pour la plus grande partie par une double cicatrice. Il veut être certain de la qualité du mal: on interroge les plus grands Maîtres de l'art de la ville de Montpellier, on leur expoſe l'état dans lequel étoient les deux yeux de Gautier avant leur guériſon, & ils décident tous que l'état de chaque œil étoit incurable & ſans remede. Enfin à l'égard de la guériſon, ce Prélat ne veut s'en rapporter qu'à lui-même; il fait ſubir au Miraculé en préſence d'une foule innombrable de perſonnes une infinité d'épreuves, qui le convainquent pleinement que la vue de chaque œil eſt parfaite.

C'eſt après des preuves ſi déciſives qu'il porte ſon témoignage juſqu'aux pieds du trône pour inſtruire ſon Roi de cette œuvre de la Toute-puiſſance divine. *Je ne parle*, dit-il à Sa Majeſté, *qu'après avoir vu, & fait toutes les épreuves qu'on peut faire pour prouver la vérité de la guériſon.*

Lettre au Roi du 26. Juillet 1733.

Une démarche ſi généreuſe tendoit trop à ruiner l'édifice de la Bulle pour ne pas donner les plus vives allarmes à ſes plus outrés partiſans. Réſolus qu'ils ſont de ne ſe pas rendre à la voix de Dieu même & de combattre ſes miracles, ils vont bien-tôt employer ſucceſſivement l'artifice, l'impoſture & la violence pour jetter

des

des voiles ſur ce prodige. Le plus frivole prétexte leur ſuffit pour répandre des ſoupçons injurieux juſques ſur M. l'Evêque de Montpellier.

Le pere de Pierre Gautier, qui étoit Boulanger de l'armée d'Italie, voyant ſon fils en état de le ſervir, l'emmene avec lui quelque tems après ſa guériſon. Il ne leur en faut pas davantage pour noircir de calomnie cet Evêque ſi reſpectable. Les Ecrivains de M. l'Archevêque de Sens lui perſuadent que Pierre Gautier n'eſt point guéri, & que M. l'Evêque de Montpellier a fait diſparoître ce jeune homme pour cacher dans un pays éloigné & dans quelque ſombre retraite la honte & la confuſion d'un miracle, qu'il a ſi témérairement publié.

M. l'Archevêque de Sens reproche à M. l'Evêque de Montpellier dans ſon Inſtruction paſtorale contre les miracles, qu'il *n'a publié ſa Lettre au Roi qu'après* Page 106. *le départ* du jeune homme, & qu'il *a mis* par là *tout le pays dans l'impoſſibilité de vérifier la réalité du prodige ſur la perſonne qu'on prétend être guérie des deux yeux.* Il ajoute plus bas, que *quelques-uns rapportent avec quelle charité ce Prélat a contribué au voyage du Miraculé, qui ne demandoit pas mieux que de reſter au pays : ce qui lui a été refuſé*; ſur quoi il s'écrie, *quel fond de ſoupçon une telle conduite ne produit-elle pas?*

Ceux qui avoient vu l'état précédent des yeux de Pierre Gautier, & qui avoient été témoins des changemens ſubits qui y étoient arrivés, ne pouvoient ſe laiſſer ſurprendre par les traits malins de l'Auteur de l'Inſtruction, & d'ailleurs la probité inébranlable de M. l'Evêque de Montpellier eſt trop connue pour que des ſoupçons ſi flétriſſans ſoient capables de lui porter aucune atteinte. Mais ceux à qui ſa vertu fait ombrage & qui ne cherchent qu'à la décrier, ne laiſſoient pas, quoiqu'ils n'en cruſſent point M. l'Archevêque de Sens, de ſe ſervir de ſon témoignage pour autoriſer leurs déclamations & leurs calomnies. L'abſence du Miraculé & ſon évaſion prétendue leur fourniſſoient le moyen d'inſulter aux témoins du miracle; & comme les partiſans de la Bulle ſont appuyés de toutes les Puiſſances, le moindre prétexte leur ſuffit pour fouler aux pieds leurs adverſaires.

Cependant on s'informe, & l'on apprend que l'endroit ſi caché de la prétendue retraite du Miraculé n'étoit rien moins que le théatre de la grande armée d'Italie, qu'il n'avoit pour compagnon de ſa ſolitude que quatre-vingts mille hommes, qu'il étoit occupé à leur vendre le pain que faiſoit ſon pere, & qu'à tout moment il étoit obligé à faire uſage de ſes yeux pour n'être pas trompé en recevant d'eux le prix de ſon pain.

Peu après le Miraculé revient d'Italie & paroit à Pezenas avec deux bons yeux très vifs & très beaux. Toute la ville en le revoyant ne peut plus enviſager l'Inſtruction paſtorale qu'avec des yeux d'indignation, la Société & ſes adhérans tombent dans la confuſion & le mépris, la vérité eſt encore une fois triomphante, les foibles & les timides reprennent courage & parlent en ſa faveur; la honte ferme la bouche aux calomniateurs; mais leur cœur n'eſt pas guéri, & la confuſion même ne fait que les aigrir davantage.

Juſqu'ici ils n'avoient employé que l'artifice & l'impoſture, mais ayant été tant de fois confondus & ne pouvant plus rien contre l'évidence du prodige, ils ont recours à la force ouverte. Ils obtiennent un ordre, qui oblige M. l'Intendant de la Province d'envoyer le 4. Décembre 1734. ſon Hocqueton avec la Maréchauſſée pour enlever un homme dont la vue en décriant la Bulle étoit ſelon eux un ſcandale public. Mais pour cette fois la tentative eſt inutile, le Miraculé ſe dérobe à la pourſuite des Archers, & va ſe cacher chez les Peres de l'Oratoire,

où la vérité trop perſécutée dans ce pays s'eſt depuis quelque tems retirée. Cependant la cohorte en armes parcourt toute la ville, & y porte par tout l'épouvante & la conſternation. Néanmoins au milieu de cette allarme publique, une pauvre femme courbée ſous le poids des années a le courage de rendre un témoignage éclatant à la vérité du miracle, ſans être intimidée par les armes qui l'environnent. *Qu'eſt-ce que tout ce ici*, s'écrie la grand'mere du Miraculé, *on ne veut pas que mon petit fils ait été guéri par miracle: on n'en viendra jamais à bout, tant que le bon Dieu me conſervera la vie, je publierai que mon petit fils avoit un œil crevé, & qu'il l'a recouvré par l'interceſſion du ſaint M. de Pâris.*

Cependant le jeune homme, qui dans ſon ſéjour en Italie s'étoit accoutumé à la diſſipation, ne peut ſoutenir long-tems l'eſprit de retraite, de ſilence & de priere, qui regne dans la maiſon où il avoit cherché ſon azyle. Il en ſort, & eſt aſſez imprudent pour ſe retirer chez l'Hermite de S. Simian *Prêtre*, dit l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques, *dont l'ignorance & le fanatiſme trop connus avoient obligé M. l'Evêque d'Agde de défendre à ſes diocéſains de s'adreſſer à lui pendant la quinzaine de Pâques.*

Nouv. Eccl. du 5. Fevr. 1735.

Cet Hermite entreprend d'engager Pierre Gautier à renier ſon miracle, & compoſe lui-même ſous le nom du jeune homme une déclaration, ſi contraire à tous les faits qui étoient publics, que les ennemis même du miracle n'oſerent la faire ſortir des tenebres où elle avoit été fabriquée. Il falloit des mains plus déliées, plus adroites à manier l'intrigue, & mieux inſtruites à ſe jouer de la vérité. Pour cet effet l'Hermite livre ce foible jeune homme entre les mains des Jéſuites de Montpellier.

Ces grandes Maîtres dans l'art de feindre & d'en impoſer au public, l'intimident d'abord par les menaces les plus effrayantes; on lui perſuade que le moindre mal qui puiſſe arriver à ſon pere & à lui, c'eſt de reſter toute leur vie dans un cachot. La terreur ébranle ce pauvre malheureux, & les careſſes achevent de le perdre. On le flatte, on lui prodigue les douceurs & la bonne chere. Enfin ſes ſéducteurs viennent à bout de le corrompre, & lui font promettre, non ſeulement de déſavouer l'œuvre de Dieu, mais même d'accuſer deux ſaints Prêtres, dont la vertu trop connue dans Pezenas, & trop généralement reſpectée, a attiré depuis long-tems leur envie.

Après l'avoir affermi dans ces diſpoſitions, ils le préſentent à M. l'Intendant: mais Gautier, ce nouveau diſciple, n'avoit pas fait un aſſez long noviciat dans leur école pour être en état d'ourdir une impoſture de maniere à la rendre vraiſemblable. Il déclare à la vérité que M. Cariſſol ſon Confeſſeur & M. Milhau Prêtre de l'Oratoire, l'ont engagé à publier qu'il avoit été guéri par l'interceſſion de M de Pâris, mais en même tems il convient que la vue de ſes deux yeux, lui avoit été effectivement rendue dans le cours de ſes neuvaines, & s'il ajoute qu'il n'étoit pas encore guéri & qu'il ne voyoit que très peu, la beauté de ſes yeux, & les épreuves multipliées qui avoient été faites par un grand nombre de perſonnes, formant une preuve inconteſtable de la perfection de la vue de chacun de ſes yeux, ſuffiſoient pour démentir l'impoſture.

Preſque jamais le menſonge n'entreprend de combattre la vérité, qu'il ne fourniſſe de nouvelles armes contre lui-même: conçu dans les tenebres, il éprouve toujours que la lumiere lui eſt fatale. Il forme à grands frais des intrigues, & un ſouffle les diſſipe. Le pere du Miraculé ſe préſente de lui-même devant M. l'Intendant, & animé par une foi vive il oſe démentir ſon fils & prouver en ſa préſence la vérité du double miracle opéré ſur lui, & M. l'Intendant en demeure

Digitized by Google

ſi convaincu, que loin de punir une démarche ſi hardie, il rend le fils à ſon pere.

Une déciſion ſi peu équivoque n'eſt pas néanmoins capable d'arrêter les Jéſuites, ni de ſuſpendre leurs projets. Ils s'emparent de la déclaration du fils & la préſentent à M le Cardinal Miniſtre, comme une preuve convaincante d'une impoſture ſacrilege commiſe par M. Cariſſol & par M. Milhau. Semblables aux deux vieillards qui accuſerent la chaſte Suſanne, ils imputent à ces dignes Prêtres la ſeduction dont ils ſont eux-mêmes coupables; ils pourſuivent leur condamnation, & ſe vantent déja d'avoir obtenu un ordre qui doit leur faire paſſer le reſte de leur vie dans les horreurs d'un tenebreux cachot. Tous les gens de bien de la ville de Pezenas ſont dans le trouble & la frayeur, ſe voyant à la veille d'être privés des pieuſes inſtructions de ces deux dignes Miniſtres. Quoique l'innocence & la vertu de ces reſpectables calomniés leur ſoient parfaitement connues, ils ne peuvent ſe raſſurer ſachant quel eſt le crédit de leurs puiſſans ennemis. Ils les regardent déja comme des victimes dont le malheur eſt inévitable & ſans reſſource, *ſicut oves occiſionis*. Mais Dieu qui ſait tirer la lumiere des tenebres & donner des bornes à la malice la plus opiniâtre, ne ſouffroit pour lors cette humiliante oppreſſion de ſes ſerviteurs que pour les en retirer avec plus de gloire & d'éclat. Pſ. XLIII. 22.

Juſqu'à ce moment M. l'Evêque d'Agde avoit gardé le plus profond ſilence ſur le miracle de Pezenas; mais la conjuration contre ces deux Eccléſiaſtiques lui fait horreur. Il connoiſſoit leur mérite & leur probité, & voyant la tempête prête à fondre ſur leurs têtes, il fait faire des informations ſecretes, pour s'aſſurer ſi tous les faits que lui avoit mandé M. Cariſſol (qui lui avoit envoyé le récit du double miracle écrit de ſa main) étoient exactement vrais, & ayant appris que tous ces faits étoient certains, & même que tous les principaux étoient d'une notoriété publique à Pezenas, il ſe croit obligé de prendre la défenſe de deux Eccléſiaſtiques de ſon Dioceſe ſi injuſtement accuſés. Les ſentimens de religion & d'honneur l'emportent dans ſon cœur ſur toute autre conſidération. Il écrit à M. le Cardinal de Fleury, & lui repréſente que ces deux Prêtres n'ont rien atteſté que de conforme à la vérité, qu'ils n'ont rien fait qui puiſſe être répréhenſible, qu'en les puniſſant comme des impoſteurs, ce ſera reveiller d'une maniere vive l'attention du public ſur la guériſon de Gautier, que ce ſera engager pluſieurs perſonnes à vérifier de nouveau les faits, qu'il lui paroit plus prudent de les laiſſer tomber peu à-peu dans l'oubli, & que l'oppreſſion de ces deux Eccléſiaſtiques, dont la vertu & la probité ſont généralement eſtimées dans le pays, ne pourroit faire qu'un mauvais effet.

Des remontrances ſi peu ſuſpectes à la Cour, arrêtent le coup que les Jéſuites ſollicitoient. M. le Cardinal trouve leur procédé trop criant pour vouloir s'y prêter, & commettre ainſi l'autorité royale à perſécuter des innocens. Mais M. l'Evêque d'Agde ne s'en tient pas là: bien loin d'interdire ces deux Eccléſiaſtiques, comme il en étoit vivement ſollicité, il les engage au contraire à paroitre ſans rien craindre & à reprendre leurs fonctions accoutumées, & ne croit pas pouvoir mieux marquer ſa confiance & ſon eſtime à M. Cariſſol Confeſſeur du Miraculé, qu'en le nommant pour prêcher l'Avent dans une des principales paroiſſes de ſon Dioceſe. Une conduite ſi déciſive & ſi contraire aux vues de la Societé, la couvroit de honte & d'opprobre. Etoit-il naturel en effet qu'un Evêque tel que M. d'Agde, qui auroit ſoupçonné un Prêtre d'avoir ſéduit une perſonne pour ſuppoſer un faux miracle, eût voulu le placer ſur le chandelier comme un flambeau digne d'éclairer les peuples, & n'étoit-ce pas là, non ſeulement juſtifier l'innocence de l'accuſé, mais faire en même tems l'apologie du miracle?

La

La ville de Pezenas en voyant reparoitre ces deux Meſſieurs crut voir rentrer avec eux la conſolation, le calme & la paix. Ce retour fut comme un jour de triomphe & de joie pour la plûpart de ſes habitans. Les Jéſuites ſeuls avec leurs créatures, reſterent pour cette fois dans le déſeſpoir & la confuſion. Mais combien l'indignation contre eux n'augmenta-t-elle pas, quand par les aveus du jeune homme on fut au fait de toute leur manœuvre, quand il rendit compte à tous ceux qui vouloient l'entendre, des terribles menaces avec leſquelles ils l'avoient effrayé, & de toutes les careſſes avec leſquelles ils l'avoient ſéduit.

Ainſi ce miſtere d'iniquité fut pleinement dévoilé, & tous les artifices de la Societé ne ſervirent qu'à donner un nouvel éclat à cette œuvre du Tres-haut: & ſi cette Société, qui eſt incapable de fléchir, & qui n'abandonne jamais ſes projets, a depuis trouvé le moyen d'exciter une ſeconde tempête contre ces deux ſaints Eccléſiaſtiques, elle n'en a pas moins perdu toute confiance dans la ville de Pezenas, où elle peut bien continuer d'intimider les foibles, mais où elle ne peut plus perſuader perſonne.

CARACTERE DES TEMOINS.

Il ſemble que la providence ait pris plaiſir à raſſembler, pour conſtater le double miracle opéré ſur Pierre Gautier ce qu'il y a dans le monde de plus grand, avec ce qu'il y a de plus diſtingué par les lumieres & la vertu, de plus habile dans la connoiſſance de ce que la nature peut ou ne peut pas opérer, de plus recommandable par la piété, & de plus admirable par le courage. L'on y voit d'une part la Majeſté Royale qui ſemble concourir avec ce qu'il y a de plus renommé dans l'Epiſcopat, à établir la vérité de ce miracle. L'on y voit d'autre part pluſieurs fameux Maîtres de l'art, qui décident que le rétabliſſement des yeux du Miraculé étoit phyſiquement impoſſible; d'autres qui en atteſtent la parfaite guériſon. L'on y voit des perſonnes dont la profeſſion eſt auſſi de traiter des maladies, qui ayant examiné les yeux de Gautier dans le tems du funeſte accident arrivé à l'œil droit, certifient, ſoit l'état incurable où ſes deux yeux étoient réduits, ſoit les changemens ſubits qu'il a plu à Dieu d'y faire On y voit pluſieurs miniſtres du Seigneur, dont le zele & l'éminente piété leur a acquis l'amour & le reſpect des peuples, & deux d'entre eux ont eu l'honneur de ſceller leur témoignage par la ſouffrance & l'oppreſſion. On y voit les perſonnes les plus qualifiées de la ville où ces prodiges ſont arrivés, qui ſe ſont empreſſées de le certifier, s'expoſant à encourir l'indignation d'une Societé vindicative & puiſſante, qui les gouvernoit depuis long-tems. On y voit la famille du Miraculé qui, pénétrée de reconnoiſſance pour la miſéricorde dont il a plu à Dieu de favoriſer ce jeune homme, s'expoſe à tout plutôt que de retenir la vérité captive On y voit une foule de perſonnes de tous états rendre gloire à Dieu malgré la crainte des hommes. Que dis-je, il n'y a pas même juſqu'aux ennemis les plus déclarés des œuvres de Dieu, dont la conduite n'ait ſervi a donner la plus grande authenticité à ce double miracle. On peut dire auſſi qu'il eſt conſtaté en connoiſſance de cauſe par la conduite du plus grand Roi de l'univers, & du Cardinal Miniſtre à qui il confie ſon autorité.

Tout parle dans la Majeſté des Rois juſqu'au ſilence même, & dans de certaines circonſtances cette voix eſt bien expreſſive. Voyons d'abord l'impreſſion qu'a fait ſur le Roi lui-même la Lettre que M. l'Evêque de Montpellier a eu l'honneur de lui écrire pour lui certifier ce double miracle. „J'ay vu Sire, dit-il à ſa Ma„ jeſté, & je ne crains point de ſuccomber dans le témoignage que je rends au

„ mi-

Digitized by Google

„ miracle de Pezenas..... Je ne parle qu'après avoir vu. Mille témoins dans Mont-
„ pellier, parmi leſquels ſe trouvent des Médecins, peuvent dépoſer la même cho-
„ ſe. Mille fois, dit-il plus haut, nous avons prouvé par des témoignages acca-
„ blans de l'Ecriture & de la Tradition, que la Bulle n'eſt pas l'ouvrage de l'E-
„ gliſe. Aujourdhui nous le prouvons par des miracles & des prodiges ſi multi-
„ pliés, qu'on ne peut les révoquer en doute.... Que le bruit, Sire, de tant de
„ merveilles ſoit plus fort que les cris tumultueux de ceux qui s'élevent contre
„ nous. Tranquille pour notre cauſe, qui eſt viſiblement celle de Dieu, je ne
„ vois qu'avec une douleur extrême les engagemens qu'on laiſſe prendre à Votre-
„ Majeſté. "

Le Roi écoute, le Roi ſe tait. Que dit un tel ſilence dans le tems que toute la Cour eſt ſi prévenue contre les miracles de nos jours, & qu'on met tout en œuvre pour ſurprendre à cet égard la religion du Prince? Qui auroit pu impoſer ſilence à la Majeſté Royale que la Majeſté de la vérité même? Mais il y a plus, & nous allons prouver que le Roi parle, & que la vérité du double miracle en queſtion eſt conſtatée d'une maniere poſitive, par la conduite que tient M. le Cardinal Miniſtre.

Les Jéſuites armés de la déclaration qu'ils avoient extorquée de la foibleſſe & de la frayeur du Miraculé, accuſent M. Cariſſol & M. Milhau d'avoir engagé ce jeune homme à feindre un faux miracle. Les accuſés ne nient point d'avoir publié ce miracle à haute voix. M. Cariſſol en avoit même compoſé la relation la plus circonſtanciée, & l'avoit envoyée ſignée de ſa main à M. l'Evêque d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier. Si le miracle eſt faux, il eſt évident que cet Eccléſiaſtique eſt un impoſteur, qui dans une matiere auſſi importante a voulu ſurprendre le public, & ſur tout ſon Evêque. Les accuſés ont contre eux tout le crédit de la Societé & de tous les Conſtitutionnaires, & n'ont pour toute reſſource que leur innocence, qui ne peut être fondée que ſur la notorieté & la certitude du miracle. Que décide M. le Cardinal après s'être fait inſtruire de la vérité des faits par M. l'Intendant de Languedoc? il refuſe de donner aucun ordre contre de ſaints Eccléſiaſtiques, qui n'ont rien fait que guidés par le zele que Dieu lui-même leur avoit mis dans le cœur; & il permet à M. l'Eveque d'Agde de continuer d'employer M. Cariſſol dans les fonctions les plus importantes du miniſtere. Si ce n'eſt pas là reconnoître authentiquement la vérité du miracle, c'eſt du moins de la part d'un premier Miniſtre laiſſer voir qu'il en eſt convaincu. Car il n'eſt pas poſſible de préſumer que ce Miniſtre ſi attentif eût laiſſé reprendre les fonctions à un Prêtre accuſé d'un artifice ſacrilege, s'il n'y avoit été forcé, pour ainſi dire, par l'éclat de ſon innocence & de ſa vertu, & conſéquemment ſi le miracle qu'il avoit oſé publier avec tant de force n'eût pas été inconteſtable.

Nous venons de rapporter une partie du témoignage de M. de Montpellier dans ſa Lettre au Roi. Peut-il y en avoir un d'un plus grand poids? Oſera-t-on ſuſpecter de menſonge un Prélat qui ſe ſacrifie lui-même pour la vérité, qui a toujours marché vers elle d'un pas ferme & infatigable, ſans qu'aucune conſidération humaine ait pu lui faire prendre ces voies obliques & tortueuſes que ſuggere une fauſſe prudence, qui prétend allier les intérêts de la terre avec ceux du ciel. Un Prélat qui occupé d'une main à édifier le temple du Seigneur, porte continuellement de l'autre le glaive de la parole pour repouſſer les efforts de l'erreur & du menſonge. Un Prélat qui eſt devenu en ſpectacle à tout le monde chrétien par ſon courage & ſa fidelité a défendre aux dépens de ſes biens, de ſon repos & de tout ce qu'il a de plus cher, les vérités dont il eſt par état le dépoſitaire & le gardien. Tel eſt l'illu-

l'illuſtre Evêque qui, avant que de préſenter au Roi ſon témoignage, a mis tout en œuvre par s'aſſurer pleinement de la vérité des faits, qui les a examinés avec l'attention la plus rigoureuſe, non dans le ſecret, mais en public devant des milliers de perſonnes; qui a interrogé, qui a confronté un nombre infini de témoins; qui a fait conſulter les plus grands Maitres de l'art, & qui a vérifié lui même la perfection de chaque guériſon, en ſorte qu'on peut dire qu'il a vu de ſes yeux ces prodiges & les a touchés de ſes mains. Mais encore devant qui oſe-t-il rendre cet éclatant témoignage? C'eſt en parlant à ſon Souverain à la vue de toute la terre: c'eſt avec la confiance & la ſainte liberté des Baſiles & des Ambroiſes, qu'il ne craint point de porter la lumiere juſqu'aux pieds du trône & juſques ſous les yeux de ſon Roi. Qu'une ame qui n'a d'autre crainte que celle de déplaire à Dieu, & qui n'a pour objet que le ciel, a d'aſſurance & d'intrépidité devant toutes les Puiſſances de la terre! Mais un Evêque ſi inſtruit de toute vérité, ne ſait-il pas que Dieu ne peut être honoré par le menſonge? & auroit-il voulu commettre ſa réputation, ſi précieuſe à l'Egliſe, en atteſtant témérairement à la face de l'univers un fait ſi important, dont il n'auroit pas eu des preuves certaines?

Le témoignage de M. l'Evêque d'Agde pour être moins éclatant & plus réſervé, n'en eſt peut être pas moins déciſif. Si M. de Montpellier raſſure, conſole & fortifie les amis de la vérité, M. d'Agde confond ſes ennemis & renverſe leurs projets. L'intrépidité du premier en annonçant le miracle au Roi même, convainc l'eſprit & perſuade le cœur. Le ſilence, les ménagemens, & enfin le témoignage & la conduite du ſecond autoriſe la vérité, & met en fuite l'impoſture. C'eſt ici un témoin qui ne peut être ſuſpect aux Conſtitutionnaires: ce n'eſt point un Appellant. M. l'Evêque d'Agde apprend le miracle arrivé dans ſon Dioceſe & ſur un de ſes Diocéſains; il en eſt inſtruit de la maniere la plus circonſtanciée par la relation que lui envoie M. Cariſſol Confeſſeur du Miraculé; on ne peut douter qu'il ne ſe ſoit informé à fond d'un fait ſi important dans la circonſtance préſente des affaires de l'Egliſe. Il en laiſſe néanmoins répandre tranquillement le bruit dans toute la Province & dans tout le Royaume. Un tel ſilence parle trop haut en faveur de la vérité du miracle pour pouvoir douter de ce qu'il en penſe. S'il l'eût cru faux, tout l'auroit engagé à réprimer l'impoſture & à déſabuſer ſon peuple. Mais étant perſuadé qu'il étoit vrai, une foule de motifs differens le portoient à uſer de tempérament & à ſe tenir ſur la réſerve. La providence ne lui permet pas long-tems d'uſer de cette retenue que ſa prudence lui ſuggere. Elle le force à prendre parti & à s'expliquer ouvertement. Deux Eccléſiaſtiques de ſon Dioceſe ſont menacés d'une oppreſſion prochaine pour avoir rendu témoignage à cette œuvre du Tres-haut: que fera M. l'Evêque d'Agde dans une circonſtance ſi critique? Laiſſera-t-il ſacrifier à ſes yeux ces deux innocentes victimes en continuant de s'envelopper lui-même dans ſes ménagemens? Non, ſa religion & ſa probité ne peuvent plus lui permettre de reſter dans une inaction qui deviendroit cruelle.

Si l'importance de la démarche fait d'abord naître quelque doute dans ſon cœur ſur la vérité des faits, la juſteſſe de ſon eſprit le perſuade auſſi-tôt, qu'il ne lui eſt pas permis dans de telles circonſtances de négliger de les approfondir. Plus il le fait, plus il eſt convaincu, & il l'eſt ſi bien qu'il ne balance plus. Il prend en main la défenſe de ces reſpectables accuſés, qui n'ont d'autre crime que d'avoir atteſté la vérité d'un miracle fait à leurs yeux. Il ſe rend garand de leur innocence envers le Roi & ſon Miniſtre, il calme l'orage, & arrête la foudre qui étoit prête à partir. Mais il fait encore plus: la vertu calomniée méritoit une juſti-

ſtification plus éclatante. Auſſi ce Prélat non content d'avoir détourné le coup dont on les vouloit frapper, fait ſuccéder encore aux marques d'une protection ſi déclarée des témoignages publics de bienveillance & d'eſtime. Il croit que la parole de Dieu ne peut être plus dignement annoncée, que par celui qui a eu le courage de publier ſi hautement ſes œuvres. Il lui donne une des principales chaires de la ville. Confier le ſoin des ames à celui qui ſe porte ouvertement pour témoin d'un miracle, n'eſt-ce pas le reconnoître? N'eſt-ce pas même le publier autant qu'on a lieu de l'attendre d'un Evêque, qui ne s'eſt pas encore déclaré pour l'Appel?

A des témoignages ſi reſpectables ſe réuniſſent ceux d'une foule de perſonnes de toutes ſortes d'états & de conditions. Pluſieurs des plus fameux Médecins de l'Univerſité de Montpellier prouvent qu'il n'y avoit aucun remede qui fût capable de rendre la lumiere à aucun des yeux de Gautier; & M. de Lagarde l'un d'entre eux ne craint pas de dire que *cette guériſon* lui *paroit plus miraculeuſe que celle de Tobie*, & il démontre dans une ſavante Diſſertation, que le changement ſubit, qui eſt arrivé à chaque œil, étoit phyſiquement impoſſible. Pieces juſt. N. XXVIII. page xv.

Deux Chirurgiens de la ville de Pezenas établiſſent dans leurs rapports, *que le coup d'alêne avoit traverſé la prunelle & qu'il avoit pénétré juſques dans le criſtallin, & étoit même entré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil droit*, ce qui avoit néceſſairement détruit pluſieurs parties eſſentielles à la vue. Ces mêmes Chirurgiens voyent Gautier guéri, & ils déclarent en même tems qu'ils ont *trouvé ſon œil gauche dans un état entierement naturel ſans aucune tache ni cicatrice.* N. VI. page VI.

Le plus fameux Apoticaire de la même ville, à qui Pierre Gautier fut mené auſſi-tôt qu'il eut été conduit à Pezenas, après s'être crévé l'œil droit, certifie que l'ayant examiné, il trouva *que* cet *œil étoit abſolument crevé, & que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle*, & que cependant *le* 22. *Avril* 1733. jour de la guériſon ſubite de cet œil, on lui *amena* le Miraculé, & qu'il fut étonné de trouver *qu'il voyoit très bien de cet œil, qui étoit rétabli.* Il ajoute que ce jeune homme „ avoit ſur ſon œil gauche deux taches ou cicatrices blanches mêlées „ de gris de la grandeur de deux petites lentilles, qui occupoient une grande par„ tie de la prunelle & étoient une ſuite de la petite verole, & que depuis il a „ trouvé cet œil en bon état, n'ayant plus aucun veſtige des taches ſuſdites. " N. VI. page VI.

Un autre Apoticare de la même ville certifie, qu'après pluſieurs expériences, il *a été ſurpris de trouver que Gautier voyoit bien de l'œil* qui avoit été *crevé*, & *qu'ayant également examiné l'œil gauche*, il n'y a *trouvé aucun ombrage ni apparence de taches.* Ibid.

Un Apoticaire de Frontignan atteſte qu'ayant *examiné l'œil droit* de Gautier *au commencement de Juin* 1732. plus de cinq mois après que cet œil eut été crevé, il trouva *qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu*, & qu'il fut bien *agréablement ſurpris* lorſqu'il apprit que *cet œil droit, qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement rétabli*, & que *l'ayant examiné* il reconnut que Gautier *en voyoit à merveille.* Il déclare auſſi plus bas, qu'il trouva que *l'œil gauche étoit net, clair, dépouillé & n'avoit aucun veſtige de taches.* N. VIII. page VII.

Mais ce n'eſt pas ici le lieu de rapporter ce que les témoins atteſtent. Contentons-nous d'avancer que tous les principaux habitans de la ville certifient l'état où étoient les yeux de Gautier avant leur changement & ſes deux guériſons ſubites. Qu'on obſerve que dans ce nombre il y a cinq Prêtres reſpectables, dont le témoignage eſt d'autant plus digne de foi, qu'ils n'ont pu le rendre ſans s'attirer pour ennemis les Jéſuites tout-puiſſans en ce pays-là, & qu'il n'y a que le deſir de plaire à celui qui déteſte & punit le menſonge, qui ait pu les en-

gager à courir les riſques de toutes les perſécutions auxquelles ils s'expoſoient ſi généreuſement.

Mais n'avons-nous pour témoins de ces deux prodiges que ceux qui ont oſé donner leur certificat? Il eſt ici queſtion de faits d'une notoriété publique, & qui ne ſont pas de nature à pouvoir être ſuppoſés. La difformité ces yeux de Gautier avant ſa guériſon étoit un objet frappant, qui ne pouvoit être ignoré d'aucun de ceux qui avoient jetté leurs regards ſur lui. Un œil dont la prunelle & l'iris ſont couverts de deux taches blanches de la largeur chacune d'une lentille, un autre œil crevé, flétri & affaiſſé, ſont des objets trop viſibles pour échapper à la vue.

Auſſi tous les habitans de Pezenas furent-ils dans l'admiration, lorſque le 22. Avril 1733. ils virent que les reſtes hideux & dégoutans de l'œil droit de Gautier avoient repris vie, & étoient changés en un œil brillant & lumineux. *Toute la ville & les lieux voiſins de Pezenas*, dit M. de Montpellier dans ſa Lettre au Roi *ont accouru à ce ſpectacle ſi digne d'admiration*, & comme l'œil gauche n'étoit point encore changé de figure, l'examen de l'œil droit, qui venoit d'être guéri, a fait remarquer les taches de l'œil gauche à une infinité de perſonnes.

Ce n'eſt pas tout: quelques Médecins gagnés par les Jéſuites ſe donnent la torture pour imaginer des cauſes naturelles à la guériſon de l'œil droit, mais en même tems ils conviennent que l'état de l'œil gauche étoit incurable, & que les anciennes cicatrices qui en avoient rejoint les plaies étoient une partie vivante, qui ne pouvoit être détruite ſans détruire l'œil. Quel fut donc le redoublement d'admiration de toute la ville, lorſque le 14. Mai jour de l'Aſcenſion, on apperçut en ſortant de l'égliſe, que les deux larges cicatrices que pluſieurs perſonnes avoient encore vues le matin ſur l'œil gauche du jeune homme, avoient tout-à-coup ceſſé d'être, qu'une prunelle claire, vive & brillante avoit pris leur place, & que cet œil, qui auparavant ne s'ouvroit qu'à demi, avoit recouvré ſa grandeur naturelle & étoit d'une beauté frappante?

Ce ſont ici des faits qui ſe ſont paſſés à la vue de tout le monde, & dont les ſens ont été des juges infaillibles. Ce ſont des faits qu'il n'a pas été poſſible de ſuppoſer, & dont il n'eſt pas poſſible de diſconvenir. Oſera-t-on nier que Pierre Gautier n'ait eu l'œil droit crevé au mois de Janvier 1732. & que cet œil n'ait été rétabli le 22. Avril 1733? N'eſt-il pas d'une notoriété auſſi publique, que la prunelle de ſon œil gauche étoit couverte par deux cicatrices depuis ſon enfance, & que ces cicatrices ont diſparu le 14. May 1733?

Les Jéſuites ont bien pu corrompre pour un tems le cœur de Gautier, mais ils n'ont pu remettre des taches ſur ſes yeux, dont la beauté ſubſiſte dans tout ſon éclat: & tous leurs artifices n'ont ſervi d'une part qu'à faire connoître combien ce double miracle les bleſſoit, & de l'autre qu'à en relever la certitude & la grandeur.

PROPOSITIONS,

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. PROPOSITION. Pierre Gautier, avant ſes deux guériſons ſubites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de ſorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuſe. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

II. PROPOSITION. L'état des yeux de Gautier étoit naturellement incurable.

III.

Digitized by Google

III. PROPOSITION. Les yeux de Pierre Gautier ont été ſubitement & parfaitement rétablis par l'interceſſion de M. de Pâris.

IV. PROPOSITION. La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y eſt pris pour obſcurcir le miracle opéré ſur Pierre Gautier fait connoître que ce Prelat n'a pu rien trouver qui fût capable d'y donner la moindre atteinte.

V. PROPOSITION. Les changemens ſubits arrivés aux yeux de Pierre Gautier ſont un double miracle que Dieu ſeul pouvoit opérer.

I. PROPOSITION.

Pierre Gautier, avant ſes deux guériſons ſubites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de ſorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuſe. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

QUOIQUE les afflictions ſoient une ſuite du péché & qu'elles ſervent toujours à punir ou à purifier le pécheur, il n'eſt pas moins vrai qu'elles ont quelquefois dans les deſſeins de Dieu une deſtination encore plus grande & plus élevée. Il y en a qu'il n'envoye, pour ainſi dire, que pour ſa gloire. Les deux infirmités dont Pierre Gautier ſe trouve atteint dès ſes plus tendres années, paroiſſent viſiblement être de ce nombre & avoir été ordonnées de loin par la providence, pour ſervir un jour à faire éclater ſa toute-puiſſance & à manifeſter ſa vérité. L'on pourroit dire de lui ce que le Sauveur diſoit de l'Aveugle-né: ce n'eſt point à cauſe de ſes péchés ou des péchés de ceux qui l'ont mis au monde, mais c'eſt afin que les œuvres de Dieu paroiſſent en lui, *ſed ut manifeſtentur opera Dei in illo.* S. Jean IX. 3.

Guillaume Gautier pere de notre Miraculé nous apprend que ſon fils „ ayant „ été attaqué de la petite verole à l'âge de cinq ans, ſes yeux en furent ſi rem„ plis qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus". Pieces juſt. N. IV. page v.

Françoiſe Caucanas ſa belle-mere nous rapporte pareillement, que peu de tems après ſon mariage, „ Pierre Gautier fils du premier lit de ſon mari eut la petite „ verole, pendant laquelle je l'ai, dit-elle, ſervi & ſoigné. Elle ajoute qu'il „ l'eut en ſi grande abondance, ſur tout aux yeux, qu'ils appréhendoient qu'il „ n'en devînt aveugle". N. V. page v.

Mais cette crainte ne fit peut-être jamais une impreſſion plus vive ni plus empreſſée, que celle que reſſentit la grand' mere de cet enfant. Sa courageuſe tendreſſe, ainſi que ſon fils & ſa belle fille nous le certifient, „ la porta à ſucer el„ le même pendant pluſieurs jours le pus.... dont les yeux de cet enfant étoient „ tout pleins. Cependant ce ſecours extraordinaire non plus que tous les autres, „ continue Guillaume Gautier, n'empêcha point qu'il ne reſtât à l'œil gauche de „ l'enfant deux taches ou cicatrices jointes enſemble, qui couvroient une partie „ de la prunelle, ou petit trou noir de l'œil, & qui en obſcurciſſoient conſidéra„ blement la vue." Ibid.

L'origine de ces cicatrices, dont tout Pezenas a vu pendant treize ans les triſtes effets, n'eſt pas certifiée par la ſeule famille du jeune homme: d'autres témoins concourent pour nous l'atteſter. C'eſt entre autres le ſieur Milhau-Apoticaire de

Pezenas, qui de tout tems avoit été voiſin & ami de la famille de Gautier. Il
Pieces juſt. N. VII. page VI. déclare que Pierre Gautier „ depuis ſa plus tendre enfance avoit ſur ſon œil gau-
„ che deux taches ou cicatrices blanches mêlées de gris, de la grandeur de deux
„ petites lentilles jointes enſemble, placées de façon qu'elles occupoient une par-
„ tie de la prunelle & l'empêchoient beaucoup de voir, leſquelles taches étoient
„ une ſuite de la petite verole qu'il avoit eue dès l'âge de cinq ans, & ne pouvoient
„ venir que de deux grains de petite verole."

N. IX. page VII. M. Cariſſol Confeſſeur de Pierre Gautier nous apprend que „ ſon œil gauche
„ étoit extrement gaté par la petite verole, & que cette maladie, qu'il eut à
„ l'âge de cinq ans, lui avoit laiſſé ſur cet œil deux taches qui l'offuſquoient beau-
„ coup."

M. Antoine Milhau Bénéficier de Pezenas, qui étoit lié d'amitié avec le pere du jeune
N. X. page VIII. homme, nous aſſure „ que depuis ſon enfance, il lui avoit toujours vu ſur l'œil
„ gauche deux taches ou cicatrices griſâtres, qui lui étoient reſtées après la peti-
„ te verole qu'il avoit eue en 1720. à l'âge de cinq ans, leſquelles taches, ajou-
„ te-t-il, lui affoibliſſoient ſi fort la vue de cet œil, que lorſqu'il eut perdu l'œil
„ droit, il ne voyoit preſque plus que pour ſe conduire."

N. XXVIII. page XVI. „ Ces deux taches, dit M. de Lagarde, un des plus plus celebres Médecins de
„ Montpellier, étoient chacune de la grandeur d'une lentille & ſe joignoient ſur
„ la prunelle, à ne laiſſer de paſſage aux rayons de la lumiere que pour y
„ voir fort trouble & indiſtinctement."

Il étoit impoſſible en effet que ces deux cicatrices, par la place qu'elles oc-
cupoient ſur l'œil, ne le privaſſent de la plus grande partie de la lumiere, &
ne l'empêchaſſent d'appercevoir autrement les objets que d'une maniere très
obſcure & très confuſe. Le pus de la petite verole ayant briſé les parties ex-
térieures de la prunelle, ces parties diviſées n'avoient pu ſe réunir que par des
cicatrices qui de leur nature ſont toujours opaques. Ainſi la cornée de cet œil
étant remplie de ces corps mattes & condenſés, à l'endroit même où il faut
qu'elle ſoit tranſparente pour laiſſer paſſer les rayons de la lumiere, il eſt évi-
dent que cet œil ne pouvoit plus qu'entrevoir les objets.

La petite verole en avoit auſſi diminué le globe, ou du moins retréci les pau-
N. VIII. pages VI. & VII. pieres. Le ſieur Mairois Apoticaire à Frontignan certifie, qu'ayant demeuré *à Pe-
zenas depuis 1725. juſqu'en 1729.* il y a *vu très ſouvent* Pierre Gautier, dont *l'œil
gauche* étoit *fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une ſuite de la petite
verole.*

N. X. page VIII. M. Antoine Milhau atteſte *qu'il a remarqué que tant que ces deux taches ſont reſ-
tées ſur l'œil* de Gautier, il ne pouvoit ouvrir cet œil *en entier, ce qui le faiſoit
paroître plus petit que l'autre.*

Cependant comme Gautier voyoit fort bien de l'œil droit, ſon pere le mit en
apprentiſſage chez un de ſes oncles Maître Bourrelier pour en apprendre le mé-
tier; mais la providence qui avoit ſes deſſeins, voulut que ce jeune homme perdît
bientôt l'œil qui lui reſtoit par le plus déplorable accident. Ecoutons-le lui-mê-
N I. page 1 me nous faire le récit d'un coup ſi tragique. Sa déclaration porte „ que vers la
„ fin du mois de Janvier 1732. étant allé à la foire de Montagnac avec Barthele-
„ my Iſſac ſon oncle ... qui lui donna un harnois de mule à raccommoder, & ayant
„ fait effort pour rompre avec ſon aléne un nœud de ce harnois, ayant la tête
„ baiſſée pour défaire ce nœud, il ſe ſeroit donné un coup de cet aléne bien avant
„ dans l'œil droit: qu'à l'inſtant il lui tomba de ce même œil trois gouttes d'eau
„ ſur la main, & qu'il ceſſa dès ce moment de voir abſolument de cet œil ainſi

„ cre-

Digitized by Google

„ crevé." Il ajoute dans la même déclaration, qu'auſſi-tôt qu'il ſe fut fait cette cruelle bleſſure, „ ſon oncle fit appeller le feu ſieur Rey Médecin de Montagnac, „ qui après avoir examiné la plaie déclara que le mal étoit ſans remede, attendu que l'œil étoit crevé & perdu ".

Quand on l'eut ramené à Pezenas on peut juger de la douleur & de l'accablement où ſe vit plongée la famille de ce jeune homme. On cherche vainement des remedes, on s'agite, on conſulte: mais plus on fait examiner le déplorable état de cet œil, & plus on ſe confirme qu'il eſt abſolument détruit. „ Perſonne, dit la Pieces juſt. N. V. page v. „ femme de Guillaume Gautier, ne nous laiſſoit aucune eſpérance. Feu M. Rey „ Médecin, qui avoit vu cet enfant le premier après cet accident à Montagnac, „ nous avoit dit que cet œil étoit perdu ſans reſſource. MM. Thomas & Gely „ Maîtres Chirurgiens aſſociés de cette ville, après l'avoir examiné, nous dirent „ l'un & l'autre que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire... M. Mil„ hau Maître Apoticaire de Pezenas, nous dit qu'il ne falloit point ſonger à ré„ tablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conſerver l'œil gauche qui étoit „ déja très gâté, de peur que l'enfant ne devînt tout-à-fait aveugle.

„ Peu de tems après la bleſſure, nous dit le pere de ce pauvre affligé, on ceſſa N. VI. page v. „ d'uſer de remedes ſur ce que le ſieur Thomas Maître Chirurgien de cette ville „ aſſocié de M. Gely, m'avoit déclaré à moi-même que cet œil étoit incurable ".

„ M'étant trouvé par hazard, dit M. André Chanoine de Pezenas, dans la N. XIII. pages x. & xi. „ boutique de feu MM. Gely & Thomas Maîtres Chirurgiens de cette ville, lorſ„ qu'on leur amena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un „ coup d'alêne, j'ai entendu de la bouche du ſieur Thomas aſſocié du ſieur Gely, „ après qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remede à faire, & que „ l'œil étoit perdu ſans reſſource."

Mais écoutons un de ceux à qui s'adreſſa cette famille inconſolable, s'expliquer lui-même ſur la nature & ſur l'incurabilité de cette profonde bleſſure. „ Je l'exa- N. VII. page vj. „ minai d'abord, dit le ſieur Milhau Apoticaire, & je trouvai que l'œil étoit ab- page vij. „ ſolument crevé, que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle au„ trement du petit trou noir de l'œil ". Il ajoute qu'il „ dit même pour lors „ à ſes parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil, parce qu'il étoit „ perdu ſans reſſource ". Un témoignage ſi précis & ſi complet n'a pas beſoin de commentaire.

Je ne ſai pas ce que pourra dire un incrédule, ſi ce n'eſt peut-être qu'il lui plaiſe d'imaginer que cet œil crevé parut d'abord perdu ſans reſſource, parce qu'il étoit affaiſſé par l'écoulement de l'humeur aqueuſe, & que l'humeur aqueuſe qui ſe régenere facilement, ayant peu-à-peu rempli de nouveau le globe de cet œil, il s'eſt trouvé tout-à-coup rétabli. Mais Dieu nous a fourni lui-même de quoi réfuter cette ſuppoſition, ſoit par la figure extraordinaire qu'il a laiſſée à la paupiere de cet œil en la rétabliſſant, ſoit par la trace du coup d'alêne qu'il lui a plu d'y conſerver; car on voit par-là que la prunelle même avoit été endommagée. Auſſi les ſieurs Raynault & Galland tous deux Chirurgiens à Pezenas déclarent-ils en propres termes dans leur rapport, „ que le coup d'alêne avoit traverſé la N. VI. page vij. „ prunelle par le bas, tendant de gauche à droite, & qu'il avoit pénétré juſques „ dans le criſtallin, & étoit même entré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil ".

De plus tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuſe ſe reproduit dans un œil en moins de quinze jours. Ainſi ſi cet œil n'avoit eu d'autre accident que la perte de l'humeur aqueuſe, il eût été remis en ſon état naturel en fort peu de tems. Or il eſt de la connoiſſance de tout Pezenas, & le fait eſt atteſté par ſa

rapport

plûpart de nos témoins, que cet œil eſt reſté pendant quinze mois comme un œil perdu & détruit, juſqu'au 22. Avril 1733. qu'il reprit tout d'un coup ſon éclat & ſa lumiere. „ J'ai vu, dit le ſieur Milhau Apoticaire à Pezenas, Pierre Gautier „ privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au 22. Avril 1733."

Pieces juſt. N. VII. page VI.

N. XV. page 21.

„ Je certifie, dit la Dame Raynault veuve d'un Avocat au Parlement, que le „ nommé Pierre Gautier eſt reſté borgne depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au „ 22. Avril 1733."

N. X. page VIII.

„ Après qu'il ſe fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne vers la fin du mois de Janvier 1732. dit M Antoine Milhau Bénéficier de Pezenas, j'ai remarqué qu'il „ ceſſa de voir entierement de cet œil, & qu'il eſt reſté ainſi borgne & preſque „ aveugle depuis ce tems, juſques vers la fin du mois d'Avril 1733. ne voyant rien „ du tout de l'œil droit, & très peu diſtinctement de l'œil gauche ".

Il ſeroit ſuperflu d'accumuler un plus grand nombre de témoignages pour conſtater un fait ſi notoire, & qui a été expoſé pendant quinze mois à la vue de toute une ville. Chaque jour fourniſſoit de nouvelles preuves de l'extinction & de la perte totale de cet œil. Encore ſi l'autre œil n'eût pas été obſcurci par les deux dragons qui l'offuſquoient, peut-être auroit-on moins remarqué l'aveuglement de celui-ci; mais les mépriſes journalieres où l'on voyoit tomber ſi ſouvent Gautier; mais ſon air, ſon action, ſa démarche timide, incertaine, embarraſſée: tout cela n'annonçoit-il pas, non ſeulement la perte irréparable de l'œil droit, mais que le peu de clarté que ſes deux cicatrices laiſſoient encore appercevoir à l'œil gauche, ne ſuffiſoit pas pour lui faire diſcerner diſtinctement les objets? Sa déclaration, dont tous les faits ſont atteſtés par ſon grand' pere, ſa grand' mere, ſa belle-mere, ſon oncle & ſa tante, en préſence de la Régente, du Procureur du Roi & de tous les principaux habitans de la ville de Pezenas qui certifient de leur part les faits les plus conſidérables, porte que depuis ce dernier accident, „ſa vue étoit ſi „ foible, que ſes parens furent obligés de lui faire quitter le métier de Bourrellier, „ & que lorſqu'il étoit à table avec ſon grand' pere & ſa grand' mere chez qui il „ mangeoit ordinairement, à peine voyoit-il le pain qui étoit ſur la table, & „ qu'il étoit obligé de le chercher à tâtons; que lorſque ſon grand' pere lui de„ mandoit à boire, il lui arrivoit ſouvent, faute de voir diſtinctement de l'autre „ œil, de verſer partie du vin hors le verre; & que quand il vouloit allumer la „ chandelle ou la lampe, il étoit très embarraſſé, & que ce n'étoit qu'à force d'y „ revenir, qu'il venoit à bout de l'allumer."

N. I. page 11.

Ces triſtes expériences de l'aveuglement preſque entier de ce jeune homme, quoique plus ordinairement concentrées dans le ſein de ſa famille, où la peine qu'il avoit à ſe conduire l'obligeoit le plus ſouvent de reſter, ne laiſſoient pas cependant de paroître quelquefois au dehors & de ſe montrer aux yeux du public. Entre autres témoins le ſieur Viguier certifie, que le grand' pere de Gautier, qui étoit ſon fermier d'une olivette, y étant pour ramaſſer les olives, Gautier y étoit venu, *qu'il avoit un œil crévé*, dont il *ne voyoit pas du tout*, & qu'il *lui dit que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour ſe conduire*, & qu'en effet, *il avoit peine à ramaſſer les olives.*

Ibid.

M. Antoine Milhau atteſte poſitivement, qu'après que Gautier „ eut perdu l'œil „ droit, il ne voyoit preſque plus que pour ſe conduire, & que ſon grand' pere, „ & ſa grand' mere lui ont aſſuré, que lorſqu'il étoit à table avec eux, il ne diſcer„ noit pas même le pain qui étoit deſſus, & que ſouvent croyant prendre du „ pain, il lui étoit arrivé de mettre la main dans le plat, & pluſieurs autres cho„ ſes ſemblables."

N. X. page VIII.

Mais

Mais faut-il d'autres preuves de l'aveuglement preſque total de ce jeune homme, que les plaintes & les alarmes de ſa famille: „ Tous ſes parens apprehendoient, dit „ M. Cariſſol, qu'il ne devînt entierement aveugle, parce que l'œil gauche, qui „ lui reſtoit, etoit entierement gâté par la petite verole". Pieces juſt. N. IX. page VII.

La Demoiſelle Albine, qui certifie „ avoir vu Gautier lorſqu'il ſe fut crevé l'œil „ droit, qu'il eſt demeuré borgne dudit œil l'eſpace d'environ quinze mois, & qu'il „ avoit deux taches ſur l'œil gauche depuis ſon enfance qui lui offuſquoient „ fort la vue, ajoute qu'elle a été témoin des murmures & des plaintes de ſes „ parens, qui craignoient que cet enfant ne devînt totalement aveugle." N. XXII. page XIII.

Ce fut en effet le fâcheux pronoſtic qu'en formerent dès le premier moment toutes les perſonnes de l'art à qui on eut recours. Entre autres le ſieur Milhau Apoticaire déclare qu'il a *cru & dit bien ſouvent que cet enfant deviendroit aveugle.* Le pere de ce jeune homme en étoit dans une appréhenſion ſi cruelle, qu'étant *parti pour Oran* il *avoit défendu* à ſa femme, *de lui en donner la nouvelle.* N. VII. page VI. N. V. page V.

Le jeune homme étoit de ſa part ſans aucun eſpoir, & l'aſpect déplorable de ſes yeux annonçoit ſans ceſſe à tout le monde l'amertume & l'affliction de ſon cœur. Se voyant donc réduit de ſi bonne heure à paſſer tout le reſte de ſa vie dans une ſitation ſi triſte pour lui-même & ſi à charge pour ſa famille, il ſe trouva comme forcé de chercher toute ſa conſolation auprès de celui qui eſt la réſurrection & la vie. „ Dans cet état, dit M. Cariſſol dans ſa Lettre à M. l'Evêque „ d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier, ce pauvre enfant, qui étoit déja auparavant ſous ma conduite, vint me trouver. Je fus ſi attendri de ſon affliction „ qu'il me racontoit lui même avec larmes, que je ne pus retenir les miennes. „ Après l'avoir conſolé, continue ce vertueux Confeſſeur, je l'exhortai de mon „ mieux à mettre toute ſa confiance en Dieu. Je lui parlai beaucoup des merveilles „ qui s'opéroient ſur le tombeau de M. de Pâris, je lui preſcrivis en même tems „ quelques prieres, & je l'aſſurai bien que s'il avoit une ferme foi, Dieu le conſoleroit dans ſon malheur." N. IX. page VII.

Une aſſurance ſi poſitive & ſi conſolante, qui de la part du Confeſſeur venoit d'un preſſentiment ſecret des deſſeins de Dieu ſur ce jeune homme, fut pour celui-ci comme le canal & l'inſtrument de la foi, qui lui obtint peu après l'éclatante & ſubite guériſon de ſes deux yeux. Mais avant que de venir à la preuve de ce double prodige, montrons auparavant que l'état de ce jeune homme étoit abſolument incurable, & que ſa guériſon étoit évidemment impoſſible à tous les efforts de l'art & de la nature.

II. PROPOSITION.

L'état des yeux de Pierre Gautier étoit naturellement incurable.

IL y a peu de perſonnes qui ne ſentent par elles-mêmes l'évidence de cette propoſition, & à qui l'expérience n'en ait aſſez appris pour ſavoir que de tels maux, ſur tout quand ils ſont invéterés & devenus comme naturels, ſont non des maladies paſſageres, mais des états fixes & permanens qu'il n'eſt pas au pouvoir d'aucune cauſe créée de faire jamais changer. Cependant quelque frappante que ſoit d'elle même cette propoſition, le malheur de notre ſiecle, où la liberté effrénée de douter de tout n'a preſque plus de bornes, nous oblige de mettre ſous les yeux du Lecteur les raiſons phyſiques & d'anatomie ſur leſquelles elle eſt fondée.

dée. Comme il a plu à la divine Sageſſe de commencer en faveur de Pierre Gautier par la guériſon ſubite de l'œil crevé, & que c'eſt ce premier prodige qui a ſouffert plus de contradiction, nous commencerons par prouver que le rétabliſſement de cet œil n'a pu être opéré ni par l'art ni par la nature.

§. I.

La bleſſure que Pierre Gautier s'étoit faite à l'œil droit, avoit réduit cet œil dans un état abſolument incurable.

La providence divine, qui fait tout ſervir à ſa gloire & à la preuve des vérités combattues, nous a procuré cet avantage que M. l'Archevêque de Sens rapporte lui même une déciſion ſi préciſe, donnée dans le cas dont il s'agit par les plus fameux Médecins de Montpellier, qu'il ſuffit de l'appliquer aux faits les plus inconteſtables & atteſtés par tous les témoins, pour en tirer la conſéquence qui établit notre propoſition.

Il nous apprend lui-même dans l'article où il combat le miracle en queſtion, & où il attaque le témoignage de M. de Montpellier, „ qu'on conſulta des Médecins „ celebres de cette ville ſur ce qu'ils penſoient d'un jeune homme, qui avoit eu „ la prunelle percée d'un coup d'alêne, & qui depuis quinze mois ne voyoit „ point de cet œil-là, & quel remede il y avoit à lui faire. La réponſe, dit-il „ lui-même, étoit toute ſimple, l'œil eſt crevé & le mal eſt incurable." Ce Prélat ajoute plus bas „ que ces celebres Médecins ont dit aſſez hautement, que l'on „ ne perd pas toujours la vue par la piqure de la prunelle, quand même l'humeur „ aqueuſe ſeroit ſortie;" ce que nous n'avons garde de conteſter; mais „ qu'il eſt „ vrai que quand après la prunelle percée l'œil reſte aveugle tout à fait & pen- „ dant un long-tems, on juge ſelon la vraiſemblance que le mal étoit incurable." Eſt-il douteux que la prunelle de l'œil gauche de Gautier ait été percée d'un coup d'alêne? N'eſt-il pas certain que l'œil eſt reſté aveugle pendant un long tems? La conſéquence eſt donc *toute ſimple* ſuivant M. de Sens lui-même, L'OEIL EST CREVE', LE MAL EST INCURABLE.

Inſtr. page 107.

Auſſi tous les experts en maladie, qui ont examiné cet œil après ſa bleſſure, ont-ils déclaré *que le mal étoit ſans remede, que l'œil étoit crevé & perdu, qu'il étoit perdu ſans reſſource, que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle, que l'œil étoit abſolument crevé, qu'il n'y avoit rien à y faire.* Mais ne nous contentons ni de l'aveu de M. de Sens, ni de la déciſion des celebres Médecins qu'il rapporte, ni du jugement qu'ont porté d'abord toutes les perſonnes de l'art qui ont viſité cet œil lors de ſa bleſſure. Forçons juſques dans ſes retranchemens celui-même qui refuſera de ſe ſoumettre aux connoiſſances des Maîtres de l'art, & qui ne veut croire que ſa raiſon, ou pour mieux dire que ſon raiſonnement. Préſentons lui d'une part des faits prouvés d'une maniere ſi frappante & ſi inconteſtable, & de l'autre des principes ſi ſimples & ſi évidens, qu'il ne puiſſe refuſer d'en tirer lui-même les conſéquences.

Il ne faut pas être fort habile en anatomie, pour ſavoir que dans le grand nombre de membranes, de vaiſſeaux & d'autres parties qui entrent dans la compoſition de l'œil, il y en a pluſieurs qui ſont abſolument néceſſaires pour l'action de la vue, & qu'aucune de ces parties ne ſe peut rétablir par rapport à la vue, quand elle a été conſidérablement endommagée, parce qu'elle ne ſe peut rétablir qu'au moyen d'une cicatrice qui eſt néceſſairement un corps opaque, au travers duquel les rayons de la lumiere ne paſſent point. Or il ne peut être douteux que le coup d'alêne n'ait briſé quelques unes de ces parties.

On

Digitized by Google

On a déja vu que le ſieur Milhau qui viſita l'œil peu après la bleſſure, certifie „ que l'œil étoit abſolument crevé & que le coup avoit porté juſques dans le „ fond de la prunelle, autrement du petit trou de l'œil" ce qui lui fit déclarer aux parens du jeune homme, que cet œil *étoit abſolument perdu ſans reſſource*. On a vu auſſi que les ſieurs Raynault & Galland Maitres Chirurgiens ont jugé & certifié „ que le coup d'alêne avoit traverſé la prunelle, & qu'il avoit pénétré juſques dans le criſtallin, & étoit même entré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil." En faut-il davantage pour prouver que ce coup avoit endommagé, avoit rompu, avoit briſé des parties eſſentielles à la vue. Ce n'eſt pas dans le blanc de l'œil que ce coup a porté, c'eſt tout au milieu de la prunelle, c'eſt dans le centre même des parties les plus néceſſaires à la vue qu'il a pénétré, c'eſt juſqu'au fond de l'œil qu'il s'eſt fait un cruel paſſage.

Pieces juſt. N. VII. page VI. Ibid.

Ceux qui ont connoiſſance du *détail anatomique de cet organe*, ſont *forcés de convenir*, dit M. Cannac Chirurgien Major des Gardes dans une ſavante Diſſertation par lui ſignée, & écrite par M. Bagieux ſon gendre Chirurgien Major des Gendarmes „ qu'il faut bien peu de choſe pour déranger l'ordre des parties dont l'œil eſt „ compoſé. Leur fineſſe, ajoute-t-il, leur liaiſon, leurs rapports, leurs proportions „ y ſont ſi exactement obſervées, qu'il eſt difficile de comprendre comment l'a„ ction de cette partie peut durer ſi long-tems, quoiqu'exemte des cauſes exté„ rieures qui peuvent la bleſſer".

N. XXIX. page XVIII.

Si les parties de l'œil ſont ſi fines & ſi delicates, que ſans éprouver aucun accident il eſt étonnant qu'elles puiſſent ſubſiſter long-tems, & ſi la juſteſſe de leurs rapports & de leurs proportions eſt ſi néceſſaire pour la vue, qu'il eſt difficile de comprendre comment l'action de cet admirable organe peut ſe conſerver; comment pourra-t-on concevoir qu'un inſtrument auſſi gros que l'alêne d'un Bourrelier, ait pu les traverſer préciſément dans le lieu où la plus grande partie de celles qui ſont eſſentielles à la vue ſont raſſemblées, ſans en déranger, ſans en altérer, ſans en briſer aucune? Mais il y a plus, & l'effet du coup a prouvé invinciblement qu'il y en avoit eu quelqu'une de détruite.

Tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuſe ſe régenere en peu de tems, ce qui fait conclurre à M. Cannac, que puiſque le jeune homme a été plus d'un an ſans voir de cet œil „ il faut donc néceſſairement ſuppoſer que la „ membrane uvée la capſule criſtalline & la tuniqu e vitrée ont été déchirées „ par la pointe de l'alêne. Si cela eſt, continue-t-il, je ne connois aucune reſſource pour y remedier".

Ibid.

Deux des plus celebres Médecins de Montpellier conſultés ſur l'état de Gautier en ont auſſi porté le même jugement. „ S'il n'y avoit que la perte de l'hu„ meur aqueuſe, dit M. Lazerme, cette perte ſeroit à préſent réparée, & le ma„ lade y verroit. Il faut par conſéquent que l'uvée & le criſtallin, ou l'un & l'au„ tre ayent été fort endommagés, & par conſéquent le mal eſt ſans remede".

N. XXV. page XIV.

„ L'état du jeune homme me paroit ſans remede, dit M. Gaultron, il y a ap„ parence que le criſtallin a été bleſſé par l'alêne; cette bleſſure aura été ſuivie d'in„ flammation, & en conſéquence le criſtallin ſe ſera deſſéché.

N. XXVII. page XIV.

Les plus grands Maitres de l'art, même ceux que cite M. l'Archevêque de Sens, décident donc unanimement que la durée de l'aveuglement eſt une preuve infaillible que le coup avoit détruit des parties néceſſaires pour l'action de la vue, & il ſuffit d'avoir la moindre connoiſſance de la delicateſſe, de la ſenſibilité & de l'arrangement néceſſaire des parties, par leſquelles l'image de tous les objets qu'on regarde paſſe & ſe peint dans cet organe, pour être convaincu par ſoi-même qu'un

morceau de fer tel que l'alêne d'un Bourrelier n'a pu paſſer tout au travers ſans en bouleverſer, ſans en déchirer & en détruire pluſieurs.

Nous avons encore un témoignage, qui eſt infiniment au deſſus de la déciſion des Maîtres de l'art & du jugement de la raiſon. Dieu n'a pas permis qu'il pût reſter aucun doute ſur l'endroit où le coup d'alêne avoit porté, & ſur le dommage qu'il avoit cauſé à la prunelle. Il a voulu que les plus ſimples fuſſent continuellement à portée de s'en convaincre par le témoignage de leurs ſens, & que l'œil guéri portât ſans ceſſe en lui-même la démonſtration du miracle de ſon rétabliſſement.

Mais avant que de faire ſentir les conſéquences qui naiſſent de ſon état préſent, prouvons ſon état précédent par le témoignage d'un des plus celebres Médecins de la Faculté de Montpellier. „ Le coup ayant porté ſur le petit trou noir de la „ prunelle, dit M. de Lagarde, la plaie s'étendit ſur le bord de l'uvée, autre- „ ment l'iris... La cicatrice qui s'y eſt formée a couvert la prunelle ... Les vaiſſeaux „ coupés ou rompus ont répandu les humeurs, qu'ils contenoient dans tous leurs „ interſtices. Dans le nombre de ces vaiſſeaux ſont compris ceux qui portent le „ ſuc nourricier, la partie craſſe de ce ſuc ne ſe diſſout pas... c'eſt elle qui fait le ſo- „ lide du corps, qui forme les cicatrices, & qui répandue entre les membranes, „ & dans l'interſtice des fibres des yeux, ramaſſée forme les taches, diſperſée fait „ les nuages & l'opacité de la cornée. C'eſt auſſi d'où étoient venus à Pierre Gau- „ tier, outre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour „ de l'endroit bleſſé étoit couvert; état qui n'a point changé juſqu'au jour de ſa „ guériſon".

Pieces juſt. N. XXVIII. pages xv. & xvi.

Il eſt évident que cet état étant par ſa nature invariable, comme on le prouvera dans la ſuite, ne pouvoit changer que par un miracle. Cependant il a plu à Dieu, en rétabliſſant la ſtructure de l'œil & le rendant ſuſceptible des impreſſions de la lumiere, de conſerver une trace preſque imperceptible du trou qui avoit été fait par le cruel inſtrument qui avoit privé cet œil de la vue.

La large & profonde cicatrice, qui couvroit la prunelle & tous les nuages qui l'environnoient, ont laiſſé, en ceſſant d'être, un veſtige du lieu où cette cicatrice avoit été. L'œil a recouvré tout ſon brillant & la plénitude de la lumiere, ſans perdre entierement la marque de ſon aveuglement. Précieux reſtes qui, quelque légers & peu ſenſibles qu'ils ſoient, ſuffiſent pour apprendre à ceux qui prennent ſoin d'examiner cet œil, quel étoit le lieu & la profondeur de la bleſſure.

N. VIII. page VII. „ On découvre à la ſeule inſpection de cet œil, dit le ſieur Mairois, juſqu'où „ il avoit été endommagé. En effet il reſte au bord de l'iris du côté gauche „ une cicatrice, qui marque diſtinctement le point où étoit la piqure de l'alêne. „ Après cela on remarque tout de ſuite la trace de cet outil, & on découvre le „ coup juſqu'au centre de la prunelle, autrement dit le petit rond noir, où il reſte „ encore même une piqure de couleur blanche."

N. VII. page VI. „ Je déclare, dit le ſieur de la Pierre Apoticaire à Pezenas, qu'ayant été „ prié de vérifier les yeux dudit Pierre Gautier, j'ai vu qu'il y a encore à l'œil „ droit une cicatrice, qui eſt placée ſur l'iris dudit œil, après laquelle on voit un „ petit ſillon qui conduit juſqu'au fond du noir dudit œil, & qui marque le che- „ min qu'a fait l'alêne."

Ibid. „ Il conſerve encore la cicatrice du coup d'alêne, dit le ſieur Milhau auſſi Apo- „ ticaire à Pezenas, & on diſcerne dans le fond de la prunelle juſqu'où le coup „ a porté."

N. XXVIII. page XVI. „ Il faut regarder de près, dit M. de Lagarde Médecin, pour apperce- „ voir

Digitized by Google

„ voir la trace qui lui reſte de la cicatrice; & il ſemble que Dieu n'ait voulu „ qu'elle y reſtât, que pour pouvoir reconnoître que le coup d'alêne n'étoit pas „ ſuppoſé." Il ſeroit ſuperflu de rapporter ici un plus grand nombre de témoignages pour conſtater un fait qui eſt encore actuellement expoſé à la vue de tout le monde, & qu'il n'eſt par conſéquent pas poſſible de nier.

Voilà donc déja une preuve inconteſtable, que le coup d'alêne avoit traverſé juſqu'au centre de la prunelle: mais Dieu nous en a encore fourni une ſeconde, que la prunelle avoit été endommagée. En rétabliſſant cette prunelle il a voulu y laiſſer une marque ſenſible, que le coup d'alêne avoit tellement déchiré la membrane uvee qu'elle en avoit changé de figure par la cicatrice qui s'y étoit formée. Or M. Gendron, qui eſt le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, m'a aſſuré qu'il n'étoit pas poſſible qu'un coup qui avoit ſi fort déchiré la membrane uvée n'eût en même tems bleſſé la rétine, qui enveloppe l'uvée & l'humeur vitrée, & que pour peu que la rétine ſoit bleſſée, l'œil reſte toujours incapable de profiter des impreſſions de la lumiere, ce qui ne s'eſt que trop ſouvent vérifié, lorſqu'en abbatant des cataractes on froiſſe ſi peu que rien la rétine, dans lequel cas l'œil perd infailliblement pour toujours la faculte de voir.

„ Nous certifions, diſent les ſieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens, „ qu'ayant été appellés pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier; à l'égard „ de l'œil droit, nous avons trouvé que le petit rond noir, appellé communément „ la prunelle, n'eſt plus dans ſa figure naturelle, qu'il eſt oblong, ayant perdu „ une partie de ſa rondeur du côté du grand *cantus*. J'ai vu auſſi, dit le ſieur de „ la Pierre, que la prunelle a perdu ſa rondeur, & qu'elle eſt aujourd'hui de fi„ gure ovale." Pieces juſt. N. VI. page VI. N. VII. page VI.

„ La prunelle percée, dit le ſieur Mairois, quoique rétablie aujourdhui quant „ à la vue, a néanmoins perdu ſa rondeur & eſt demeurée de figure oblongue" N. VIII. page VII.

Comme c'eſt encore ici un fait toujours ſubſiſtant, il ſeroit inutile de l'appuyer d'un plus grand nombre de preuves; mais il eſt néceſſaire d'établir que, malgre la petite piqure blanche qu'on apperçoit au fond de la prunelle, & malgré la figure extraordinaire qu'il a plu à Dieu de donner à cette prunelle, cet œil voit parfaitement la lumiere, & diſcerne diſtinctement tous les objets. „ Ce qu'il y a en- N. XXVIII. „ core de ſingulier, dit M. de Lagarde, ce celebre Médecin de Montpellier, eſt page XVII. „ que ce jeune homme ne laiſſe pas de voir les objets dans leur propre figure, & „ que la trace qui lui reſte de la cicatrice ne l'empêche pas d'y voir di„ ſtinctement.

„ J'ai été agréablement ſurpris, dit le ſieur Mairois, lorſque j'apris que cet œil N. VIII. „ droit, qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement ré- page VII. „ tabli, & que Gautier voyoit parfaitement dudit œil. Je fus curieux de le voir, „ & l'ayant examiné je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à „ merveille". Et après avoir fait la deſcription de la figure de cet œil il ajoute: „ Cependant cet enfant diſcerne parfaitement les objets de cet œil ainſi configuré."

Il eſt donc conſtant que le coup a porté juſques dans le centre de la prunelle. Il eſt conſtant que la prunelle en a été ſi fort bleſſée qu'elle en a changé de figure. Il eſt conſtant que Gautier a été totalement privé de la vue de cet œil pendant plus d'un an. Il eſt conſtant enfin que cet œil a été rétabli tout d'un coup, & que Gautier en voit à merveille, quoiqu'il ait plu à Dieu de conſerver dans l'œil même des preuves du cruel accident, qui ne pouvoit manquer, en déchirant des parties néceſſaires à la vue, de le jetter pour toujours dans les plus profondes tenebres.

En eſt-ce aſſez pour convaincre l'incrédule? S'il ne veut pas en croire les perſonnes de l'art & les autres témoins qui certifient que le coup avoit pénétré juſqu'au fond de la prunelle, & que l'œil étoit éteint & perdu ſans reſſource, que du moins il ne refuſe pas de conſulter le témoignage de ſes ſens; qu'il ne s'obſtine pas à fermer les yeux, & Dieu lui-même lui fournira les preuves néceſſaires pour le convaincre que l'état de cet œil avant ſa guériſon étoit abſolument incurable. Qu'il ſe donne ſeulement la peine d'examiner; il ne tient qu'à lui d'appercevoir encore le veſtige preſque imperceptible du chemin qu'un aſſez gros inſtrument de fer à fait à travers la prunelle. Si la large & profonde cicatrice a diſparu, il en reſte encore la trace. Qu'il voye & qu'il juge.

Mais quand on ſuppoſeroit qu'il n'y auroit eu aucune partie eſſentielle à la vue qui eût été endommagée dans l'intérieur de l'œil, la cicatrice de la cornée tranſparente auroit ſeule ſuffi pour empêcher à jamais cet œil de recouvrer la lumiere.

Il n'eſt pas douteux que cette cicatrice n'ait été très large, très profonde & très épaiſſe. Il nous ſuffira, pour le prouver de rapporter ce qu'en dit M. de Lagarde, & d'expoſer quelques unes des réflexions qu'il fait à ce ſujet.

Pieces juſt. N.XXVIII. page xv.

„ Le coup d'alêne dans l'œil droit, dit ce Médecin, avoit fait une plaie „ profonde, l'humeur aqueuſe s'en étant répandue. Elle devoit être longue au „ moins de deux lignes par rapport à la groſſeur des alênes des Bourreliers..... Cette cicatrice a du être fort craſſe & ſolide, eu égard à la partie bleſſée .....Plus „ les parties de notre corps ſont ſolides, plus après leurs bleſſures, les cicatrices „ qui s'y forment ſont compactes & ſolides ..... Ici la partie bleſſée eſt une „ membrane qui, quoique tranſparente, eſt plus compacte & plus ſolide que les „ membranes ordinaires.... La cornée eſt une membrane ferme, & qui ne cede „ pas comme une partie molle".

Ibid. page xvi.

Il prouve enſuite par pluſieurs principes inconteſtables „ que la cicatrice ſurve„ nue à cet œil bleſſé a du être large, les bords étant écartés, & n'ayant pu être „ raprochés; profonde, le coup ayant porté au delà de la cornée; épaiſſe & opa„ que, par la conſiſtance de la matiere dont elle a été formée.... Mais pour juger „ encore plus facilement de la cicatrice de l'œil de Pierre Gautier, avoit-il dit plus „ haut, faiſons attention à l'état d'une partie bleſſée, aux moyens & comment „ une partie ſe réunit par une cicatrice. 1. Après une bleſſure chacune des fibres „ coupées forme un bout de chaque côté, & leur force élaſtique ou leur reſſort, „ bien loin d'approcher ces bouts ne ſert qu'à les éloigner davantage les uns des „ autres, & à former un intervalle plus grand entre les extrémités. 2. Les extrémi„ tés des fibres ne ſe touchant pas & ne pouvant ſe rejoindre immédiatement, el„ les ne ſe réuniſſent que par une matiere qui y ſurvient, & qui remplit tout l'in„ tervalle qui ſe trouve entre les extrémités des fibres coupées. 3. Cette matiere „ eſt le propre ſuc nourricier... qui étant une véritable glue ſe colle à chaque „ bout des fibres coupées, s'étend peu à peu & va ſe rejoindre à celui qui a „ coulé du côté du bout oppoſé, & ſe liant enſemble forme un corps moyen „ qu'on nomme cicatrice. 4. Quoique ce ſuc nourricier ſoit tranſparent quand „ il eſt fluide, quand il s'épaiſſit il devient blanc & opaque..... Or cette cicatrice, „ ajoute-t-il, n'eſt point un corps étranger, elle devient une partie vivante du „ corps, quoiqu'avec quelque différence, & étant compoſée de la même matiere, „ quoi qu'inégalement arrangée, elle eſt auſſi indiſſoluble que les autres propres „ parties du corps; d'où il s'enſuit néceſſairement que la cicatrice ſurvenue à cet „ œil bleſſé... a du ſubſiſter dans ſon premier état, la matiere de cette ſubſtance „ ne ſe diſſolvant jamais, ni naturellement, ni par la force d'aucun remede. Ce

„ qui

Digitized by Google

qui même ne ſe pourroit ſans rouvrir la playe, en diſſolvant ſa ſoudure"

S'il eſt impoſſible de diſſoudre une pareille cicatrice, ni par aucune reſſource de la nature ni par la force d'aucun remede, qui peut douter qu'un pareil état ne ſoit abſolument incurable? Non, il n'y a que celui qui n'eſt point aſſujetti aux loix qu'il a établies dans la nature, qui puiſſe le changer. Il a fallu ou anéantir & diſſiper cette profonde cicatrice qui rempliſſoit toute l'épaiſſeur de la cornée, & former ſur le champ à ſa place un corps tranſparent pour remplir le vuide du lieu que la cicatrice occupoit, ou rendre tranſparente cette même cicatrice, qui par ſa nature eſt un corps opaque.

L'incrédule imaginera-t-il qu'il y ait quelque reſſort dans la nature, ou quelque induſtrie dans l'art, capable d'opérer un pareil prodige? S'il n'y en peut avoir, qu'il rende donc gloire à Dieu, qu'il le reconnoiſſe à ſes œuvres. S'il conſulte les Maîtres de l'art, leur réponſe eſt toute ſimple: ce mal étoit incurable. S'il n'en veut croire que ſes yeux, ils lui font voir à l'inſpection de l'œil guéri, que le coup avoit porté juſqu'au fond de la prunelle, & par conſéquent que l'œil étoit perdu ſans reſſource. S'il s'obſtine à les fermer, ſa raiſon ſuffira encore pour lui apprendre que la cicatrice d'un pareil coup, n'a pu être diſſipée & réduite à un point imperceptible, que par celui qui ſeul anéantit & donne l'être.

§. II.

Les deux cicatrices qui obſcurciſſoient depuis treize ans l'œil gauche de Pierre Gautier étoient pareillement incurables.

Cette propoſition eſt, déja démontrée par les principes que nous venons de rapporter; ajoutons ſeulement ici les conſéquences qu'en tirent le celebre Médecin & le Chirurgien Major des Gardes que nous avons déja cités.

„ Ces taches qui étoient un produit de la petite verole, dit M. de Lagarde, „ étoient indiſſolubles par l'action de la nature, ne cedant pas même aux reme- „ des appliqués. Perſonne auſſi n'a vu, & il n'y a point d'obſervation qui rap- „ porte la réſolution de cette eſpece de taches". Pieces juſt. N. XXVIII. pages xvi. & xvii.

„ Je ne comprends pas, dit M. Cannac, comment un œil peut recouvrer ſon „ action, après avoir jetté grande quantité de pus à la ſuite de la petite verole; „ car il a fallu une ouverture pour en permettre l'iſſue, & cette ouverture a du „ ſe refermer par cicatrice. Or il eſt certain que non ſeulement une cicatrice „ ne ſe diſſipe pas du ſoir au lendemain, mais qu'elle ſubſiſte à jamais dans la mê- „ me place, lorſqu'elle eſt une fois parfaitement formée". N. XXIX. page xviii.

Auſſi il n'y eut pas juſqu'aux Médecins conſultés par les Jéſuites, après la guériſon de l'œil droit de Gautier, qui ne convinſſent eux mêmes que les taches de ne l'œil gauche ne pouvoient être détruites & diſſipées que par un miracle. Il eſt vrai que ces Docteurs, qui ne cherchoient peut-être qu'un vain prétexte pour ſe diſpenſer de reconnoître l'œuvre de Dieu, déciderent en même tems que la guériſon ſubite de l'œil droit pouvoit bien ne pas être un miracle. Mais il eſt évident, par leurs principes mêmes, qu'ils ne fonderent cette déciſion que ſur la fauſſe ſuppoſition que l'affaiſſement & la privation de lumiere de l'œil droit de Gautier n'avoit pour cauſe que la perte de l'humeur aqueuſe, & il y a toute apparence que ceux qui les conſulterent, n'eurent garde de les informer que le coup d'alêne avoit traverſé la prunelle, & qu'avant la guériſon cette prunelle étoit couverte par une large cicatrice, dont la diſſolution ne leur auroit pas paru moins impoſſible que celle des deux cicatrices de l'œil gauche.

Quoi

Quoiqu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins certain, qu'ils déclarerent tous pour lors que ſi l'œil gauche de Gautier eût été guéri, c'eût été un miracle inconteſtable.

Pieces juſt. N. X. pages VIII.

„ Lorſque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri, dit le ſieur Milhau Beneficier, „ pluſieurs perſonnes de cette ville, entre autres M. Renal fils, Docteur en Mé- „ decine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien & preſque tous „ nos autres Médecins dirent que c'étoit un effort de la nature, mais que ſi ſon „ œil gauche eût été guéri, le miracle eût été évident, parce que les cicatrices „ dont il étoit couvert, étoient de nature à ne pouvoir jamais être diſſipées, & „ pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul re- „ mede humain qui pût diſſiper après un ſi long-tems de pareilles cicatrices, for- „ mées ſur un œil par la petite verole, & qui étoient reſtées dans le même état „ pendant treize ans".

N. IX. pages VII. & VIII.

Après la guériſon de l'œil droit „ quelques-uns de nos Médecins, dit M. Ca- „ riſſol dans ſa Lettre adreſſée à M. l'Evêque d'Agde & à M. de Montpellier, di- „ rent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guériſon au rang des œuvres de Dieu, „ que c'étoit un effort de la nature qui avoit rétabli cet œil... Mais Dieu a per- „ mis cette contradiction pour faire éclater davantage ſon œuvre. En effet, Mon- „ ſeigneur, les mêmes Médecins qui avançoient que l'œil crevé étoit rétabli par „ un effort de la nature, avancerent en même tems & dirent publiquement à tous „ ceux à qui ils parloient, que ce ſeroit l'œil de la petite verole qui ſeroit un vrai „ miracle, s'il étoit rétabli, parce que les taches cauſées par cette maladie ſont, ſe- „ lon eux, incurables".

Si tous ces Maîtres de l'art, avant que le miracle fût fait, ſont convenus unanimement qu'il n'y avoit aucune reſſource, ni dans l'art ni dans la nature, pour diſſiper de pareilles cicatrices, parce que faiſant une partie vivante de la cornée de l'œil, elles ne pouvoient être détruites ſans laiſſer un vuide, qui ne pourroit être rempli que par une autre cicatrice, le prodige qu'il a plu à Dieu d'opérer leur fera-t-il retracter une déciſion, que leur ſcience, leur expérience & leur raiſon leur ont dictée? Ont-ils découvert depuis ce miracle quelque nouveau moyen de rendre tranſparentes de pareilles cicatrices? Non: auſſi aucun d'eux n'a oſé donner d'atteſtation contre ce miracle. Ils ſe ſont contentés de reſter dans un triſte ſilence. Mais ſuffit-il, ô mon Dieu, de ſe refuſer au menſonge & à l'impieté? Ceux qui comme eux ont vu vos œuvres ne ſont-ils pas obligés de vous en rendre gloire? Donnez-nous en la force, ô mon Dieu, vous ſavez que par nous mêmes nous ne ſommes que foibleſſe.

Au reſte juſqu'à préſent nous avons eu ſeulement deſſein de prouver que l'état des yeux de Pierre Gautier étoit incurable, & ſi nous avons rapporté quelques preuves de ſa guériſon, ce n'a été que par occaſion, &, pour ainſi dire, qu'en paſſent; mais deux prodiges ſi merveilleux & ſi éclatans ne peuvent être établis ſur trop de témoignages. Hâtons-nous donc d'en préſenter une foule au Lecteur.

III. PROPOSITION.

Les yeux de Pierre Gautier ont été ſubitement & parfaitement rétablis par l'interceſſion de M. de Pâris.

QUOIQUE Dieu ne rejette point la priere du pauvre, & que les gémiſſemens de celui qui lui expoſe avec confiance ſa miſere, bien loin d'être un objet de dédain & d'importunité pour lui, ſoient au contraire ce qu'il y a de plus capable de le toucher, cependant il faut avouer qu'il ne diſpenſe pas toujours ſes faveurs

faveurs au gré de nos deſirs. Quand les hommes font attendre leurs dons, c'eſt preſque toujours par orgueil, par dureté, ou par impuiſſance: mais quand Dieu le fait, c'eſt par bonté, par ſageſſe & par amour. S'il refuſe donc de nous exaucer d'abord, tantôt c'eſt pour éprouver notre foi, & pour la rendre par ces refus apparens plus vive & plus empreſſée; tantôt c'eſt pour nous faire ſentir davantage notre indignité & la grandeur de ſes graces, pour nous en faire mériter une effuſion plus abondante, en élargiſſant notre cœur par l'ardeur de nos deſirs, enfin pour proportionner la magnificence de ſes dons aux diſpoſitions qu'il fait naître & qu'il forme lui-même en nous à l'occaſion de ſes délais. C'eſt ainſi que pour perfectionner la foi de notre jeune affligé & faire croître ſes deſirs, Dieu voulut le faire paſſer par ces épreuves ſalutaires.

La premiere neuvaine qu'il *fit à l'honneur du S. Diacre fut ſans ſuccès*, dit M. Cariſſol. Encouragé cependant par ce pieux confeſſeur & devenu plus éclairé par ſes inſtructions, il entend le langage des retardemens de Dieu & commence une ſeconde neuvaine. Sa ferveur & ſon zele le porterent à ajouter *deux jeûnes au pain & à l'eau* aux prieres que lui avoit ordonné ce charitable guide. Il cherche le ſecret & la ſolitude pour s'aller proſterner aux pieds de Jeſus-Chriſt, & forcer, pour ainſi dire, ſes regards adorables de ſe fixer ſur ſa miſere. C'eſt dans cette humble poſture ſi capable d'intéreſſer le ciel en ſa faveur, que pour donner un appui plus ſenſible à ſa foi, *il ſe regardoit*, ainſi que nous l'apprend encore M. Cariſſol, *comme s'il avoit été ſur le tombeau du ſaint Diacre.* Pieces juſt. N. IX page VII.

Une foi ſi vive & ſi digne de celui qui par ſa grace la formoit dans ſon cœur, ne fut pas ſans quelque conſolation. *Il lui ſembla appercevoir*, dit il dans ſa déclaration, *quelque clarté de ſon œil droit*; de cet œil toujours éteint, toujours affaiſſé, toujours flétri, toujours mort à la lumiere; de cet œil dont la cicatrice large & profonde, placée dans le centre de la prunelle, marquoit aſſez qu'il ne pouvoit plus ſans un prodige ſurnaturel devenir, comme parle l'Evangile, la lumiere du corps. Cette petite lueur, quelque foible qu'elle fût, étoit un vrai prodige, & le conſolant prélude d'une guériſon prochaine. Auſſi fut-elle comme un rayon d'eſpoir, qui animant encore plus que jamais la confiance & les prieres de notre jeune homme, l'engagea à commencer *une troiſiéme neuvaine* dans laquelle il plut à Dieu de lui accorder ſubitement la guériſon parfaite de cet œil. N. I. page I.

§. I.

L'œil droit de Pierre Gautier a recouvré ſubitement & parfaitement la vue le 22. Avril 1733.

Ce fut le troiſiéme jour de la troiſiéme neuvaine que cet œil entierement éteint depuis quinze mois, parut reſſuſcité & s'ouvrit ſubitement à la lumiere. Nous liſons dans la déclaration du jeune homme que *ce jour-là même 22. Avril 1733. ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé.* S'étant apperçu qu'il voyoit les objets bien plus diſtinctement qu'auparavant, cela lui fit preſſentir que ſon œil crevé étoit rétabli. Il déclare „ qu'ayant voulu eſſayer s'il verroit de cet „ œil crevé après avoir fermé l'autre, il apperçut dudit œil un arbre, qui eſt ſur „ le ſommet d'une montagne ... diſtante de plus d'un gros quart de lieue de l'endroit où il étoit". Ibid. page II.

On s'imagine aiſément, quand ſa déclaration ne nous l'apprendroit pas, combien une épreuve ſi conſolante dut lui cauſer de ſenſibilité & de joie, en ſe voyant ſi ſubitement renaître à ce monde viſible, auquel il étoit comme mort par ſon aveuglement

glement preſque entier. Celle de ſon grand'pere, premier témoin de ce miracle, fut égale à ſon étonnement. Cependant ſe défiant d'abord de ce que lui diſoit ſon petit-fils, & craignant *qu'il ne voulût lui en impoſer*, il lui demanda *de quel côté étoit cet arbre*, qu'il diſoit voir *de ſi loin*, ce que celui-ci lui montra auſſi-tôt. C'en fut aſſez pour le convaincre de la vérité du prodige, étant impoſſible que le jeune homme vît cet arbre de ſon œil gauche, dont les larges cicatrices ne lui laiſſoient appercevoir que les objets les plus proches & encore d'une maniere confuſe.

Le bruit d'une guériſon ſi ſurprenante ſe répand auſſi-tôt dans la ville de Pezenas. Chacun y avoit connu l'infirmité du jeune homme : la difformité hideuſe d'un œil crevé & flétri, qui n'offroit au lieu de prunelle qu'une large cicatrice, dont la couleur blanche marquoit l'épaiſſeur, avoit frappé la vue de tout le monde. Auſſi chacun veut-il voir & s'aſſurer par lui même de la vérité de la guériſon. Tout ſert, tout concourt à la rendre notoire : une foule de perſonnnes de tout état s'empreſſe de voir le jeune homme. On lui fait ſubir mille épreuves, on fait cent expériences, que chacun réitere à ſon gré ; & tout le monde ſort convaincu qu'il voit parfaitement de cet œil, dont la large & profonde cicatrice avoit été tout-à-coup réduite à un point imperceptible. C'eſt ce qu'atteſtent unanimement tous nos témoins. D'abord toute la famille de Pierre Gautier certifie *que tout le contenu en ſa déclaration eſt véritable*, & en particulier ſa belle-mere, qui après avoir rendu compte de ſes neuvaines, dit, que *le 22. du mois d'Avril dernier* [1733.] *il fut ſubitement guéri de ſon œil droit, & vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait* avant qu'il eût été crevé, & que cet œil devint *ſi beau qu'on ne peut aſſez le regarder*, quoiqu'il *reſte ſur cet œil une cicatrice, qui aboutit au petit trou noir dudit œil & qui lui a été ſa rondeur.*

Pieces juſt. N. 1 page 11.

N. V. page v.

Mais dans la foule des témoins, ne choiſiſſons que ceux qui ſont étrangers à la famille de Pierre Gautier, & commençons par ceux qui avoient viſité la bleſſure de cet œil avant ſa guériſon. Le ſieur Milhau Apoticaire, qui atteſte que *l'œil étoit abſolument crevé & perdu ſans reſſource*, & *que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle*, déclare que *le 22. d'Avril* 1733. *on* lui *amena* Pierre Gautier, & qu'il reconnut avec étonnement *que l'œil droit étoit rétabli, & qu'il voyoit très bien de cet œil quoiqu'il conſerve encore la cicatrice du coup d'alêne, & qu'on diſcerne dans le fond de la prunelle juſqu'où le coup a porté.*

N. VII. page VI.

N. VIII. page VII.

L'ayant examiné, dit le ſieur Mairois, je *trouvai qu'il voyoit à merveille*, quoiqu'*il reſte au bord de l'iris une cicatrice qui marque diſtinctement le point où la piqure de l'alêne.* Il ajoute qu'*on remarque la trace de cet outil, juſqu'au centre de la prunelle, où il reſte encore une piqure de couleur blanche*, que *la prunelle quoique rétablie eſt demeurée de figure oblongue*, & que *cependant cet enfant diſcerne parfaitement les objets de cet œil.*

N. VII. page VI.

„ J'ai été ſurpris, dit le ſieur de la Pierre, de trouver qu'il voyoit bien de „ cet œil...nonobſtant la cicatrice qui y reſte, & je m'en ſuis aſſuré pour lui „ avoir montré différentes choſes, qu'il a reconnues dans le tems que je lui tenois „ l'œil gauche bien fermé".

N. XXVIII. pages XVI. & XVII.

„ S'il eût été poſſible de réſoudre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les „ nuages dont tout le tour de l'endroit bleſſé étoit couvert, dit le celebre M. de „ Lagarde, la vue ne ſeroit revenue que peu-à-peu, & non pas ſubitement comme il eſt arrivé... Il eſt guéri ſubitement, dit-il encore, au tems précis de ſes prieres, & la trace qui lui reſte de la cicatrice, qu'il faut regarder de près pour „ l'appercevoir, ne l'empêche pas de voir diſtinctement de cet œil".

N. X. pages VIII. & IX.

„ Il recouvra le 22. d'Avril de la préſente année 1733. dit M. Milhau le Bénéficier,

„ ficier, l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis quinze mois. Il eſt vrai, ajou-
„ te-t-il qu'on voit au bas de l'œil une cicatrice ... & j'ai apperçu dans le fond
„ du noir de cet œil comme une piqure blanche, qui ſemble déſigner le coup qu'a
„ fait la pointe de l'alêne dans le centre de cet œil, & que le petit rond noir
„ forme aujourd'hui une figure ovale... Cependant ce jeune garçon voit parfaite-
„ ment de cet œil, ainſi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'œil gauche, &
„ qu'une infinité d'autres perſonnes l'ont éprouvé auſſi bien que moi. Au reſte
„ malgré ces eſpeces de petits défauts cet œil n'a rien du tout de choquant, & au
„ contraire comme il eſt vif, brillant, animé & bien ouvert il n'eſt gueres poſ-
„ ſible d'en voir un plus beau. Cela même donne à ce garçon une phyſionomie
„ toute différente de celle qu'il avoit lorſque ſon œil droit étoit terni & tout
„ éteint."

„ Je m'apperçus, dit le Pere Leſchenault Prêtre de l'Oratoire, après l'atten- Pieces juſt. N. XII. page x.
„ tion la plus exacte & pluſieurs expériences réiterées, qu'il en voyoit parfaite-
„ ment: une infinité de perſonnes ont vu & expérimenté la même choſe, & c'eſt,
„ dit-il encore, un fait ſi notoire que je crois qu'il eſt inutile d'entrer dans le dé-
„ tail des expériences qui furent faites alors. Je m'apperçus néanmoins que la
„ prunelle de cet œil n'eſt pas ronde, mais oblongue & ovale, & qu'il y a enco-
„ re dans l'iris une cicatrice ſemblable à la piqure d'une éguille."

„ J'eus la curioſité, dit le Pere Bordes auſſi de l'Oratoire, de lui fermer l'œil gau- N. XI. page x.
„ che, & de lui préſenter différens objets qu'il reconnut fort bien; ce qui me fut,
„ ajoute-t-il, une preuve ſans réplique qu'il les voyoit."

„ Je certifie, dit le Pere Marcadier, qu'ayant examiné l'œil droit de Pierre N. XIV. page xi.
„ Gautier, je le trouvai ſain & en bon état, & qu'en ma préſence ayant fermé
„ l'œil gauche il diſtingua différens objets qui lui furent préſentés."

„ Je me ſuis aſſuré par diverſes expériences, dit le ſieur Rey Marchand à Peze- N. XVII. page xiij.
„ nas, que Pierre Gautier voyoit très bien de ſon œil droit."

„ Je certifie, dit la Dame Raynault, que le nommé Pierre Gautier, qui s'étoit N. XV. page xi.
„ crevé l'œil droit d'un coup d'alêne, eſt reſté borgne depuis la fin de Janvier
„ 1732. juſqu'au 22. Avril 1733. que ſon œil fut rétabli, ce qui s'étant répandu
„ dans la ville, j'eus la curioſité d'aller voir cet enfant, & je trouvai que cet œil
„ étoit véritablement rétabli."

Si le fait n'eût pas été certain, comment un ſi grand nombre de perſonnes auroient-elles oſé l'atteſter dans un lieu où les Jéſuites ſont tout-puiſſans? Quelle facilité ces Peres, qui ne manquent nullement d'induſtrie & qui gouvernoient tant de conſciences dans cette ville, n'auroient-ils pas eue pour prouver la fauſſeté d'un miracle, qui a ſi fort diminué leur crédit dans ce pays-là? Comment Pierre Gautier auroit-il pu feindre qu'il voyoit parfaitement de l'œil droit, dans le tems que ſon œil gauche étoit encore couvert de ſes tenebreuſes cicatrices? Si ſon œil droit n'eût pas été véritablement rétabli, & ſi la vue de cet œil n'eût pas été parfaite, ainſi que le certifient tous les témoins, comment Gautier auroit-il pu réuſſir dans toutes les épreuves qui furent faites pour eſſayer s'il n'en impoſoit pas? Auſſi les Jéſuites, & M. l'Archevêque de Sens lui-même, n'ont oſé diſconvenir que l'œil n'ait été rétabli & n'ait recouvré la vue. Il ne faut même pour s'en convaincre, que voir la Conſultation qu'ils firent dans le tems aux Médecins, puiſqu'ils y ſuppoſoient que la régeneration de l'humeur aqueuſe avoit rendu la vue à cet œil, car par là ils conviennent qu'il avoit été privé de la lumiere & qu'il ne l'étoit plus. C'eſt ſeulement ſur l'état où étoit cet œil avant ſa guériſon & ſur la perfection de cette guériſon même, qu'ils ont cherché à jetter des voiles; mais ils

n'ont pas eu le front de nier qu'il eût été ſubitement rétabli, ſachant que le fait étoit de notoriété publique, non ſeulement dans *toute la ville de Pezenas*, mais même dans tous *les lieux voiſins*, qui, ſuivant que l'atteſte M. de Montpellier, *ont accouru à ce ſpectacle ſi digne d'admiration.*

L'état où étoit cet œil avant ſa guériſon a été prouvé d'une maniere invincible dans la propoſition précédente, la guériſon ſubite & parfaite ne peut en être conteſtée; & ſi les taches qui reſterent a l'œil gauche lors de la guériſon de l'œil droit étoient une eſpece de nuage qui fourniſſoit un faux prétexte à l'incrédule pour s'exempter de reconnoître l'œuvre de Dieu dans la premiere guériſon; nous allons faire voir que Dieu a diſſipé ce nuage par la lumiere la plus éclatante, & que voulant pouſſer à bout l'incrédulité, il a confirmé le premier prodige qu'il venoit de faire par un prodige encore plus grand.

§. II.

Les deux cicatrices qui depuis treize ans rempliſſoient preſque entierement la cornée tranſparente de l'œil gauche de Pierre Gautier, ont tout à-coup diſparu le 14. Mai 1733. & cet œil en recouvrant la vue a recouvré auſſi dans l'inſtant ſa grandeur & ſa beauté.

Tous ceux qui étoient venus admirer le rétabliſſement ſubit de l'œil droit de Pierre Gautier, & plus encore ceux qui l'avoient examiné dans le deſſein de trouver des prétextes pour s'exempter d'y reconnoître un miracle, avoient remarqué les deux cicatrices qui offuſquoient encore l'œil gauche, & il ſemble que Dieu n'ait différé ce ſecond miracle, & donné aux deux guériſons des époques differentes, que pour faire connoître juſqu'à quel excès ſe peut porter l'incrédulité, & pour vérifier de plus en plus cette propoſition ſi injuſtement frappée d'anathême, que *quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de ſa grace, les graces extérieures*, dont les miracles ſont les plus éclatantes, *ne ſervent qu'à l'endurcir davantage.*

V. Propoſition du Pere Quesnel.

En effet qui auroit pu penſer que ſi Dieu, après la déciſion des Médecins conſultés par les Jéſuites, vouloit bien opérer ſubitement le miracle qu'on le défioit en quelque ſorte de faire, les ennemis de la vérité oſeroient encore mettre tout en œuvre pour contredire ce deuxiéme prodige, comme ils avoient fait le premier.

Pieces juſt. N. IX. page VIII.

„ Dieu a permis cette contradiction, dit M. Cariſſol dans ſa Lettre aux deux E-
„ vêques, pour faire éclater davantage ſon œuvre. Il a confondu ces faux ſages &
„ les a pris dans leurs propres piéges. L'enfant recommença ſes prieres le Di-
„ manche avant l'Aſcenſion, pour demander la guériſon de l'autre œil. Chacun
„ avoit eu le tems de l'examiner & d'en connoître la difformité. Les deux taches
„ que la petite verole y avoit faites à l'âge de cinq ans *y étoient encore la veille de l'Aſ-*
„ *cenſion, mais ce jour elles diſparurent, & il n'en reſta plus aucun veſtige.*"

Tous ces mêmes faits ſont certifiés par Pierre Gautier & par tous ſes parens; mais encore un coup ne prenons que des témoins étrangers à ſa famille: „ Pierre

N. X. page VIII.

„ Gautier, dit M. Milhau le Bénéficier, par le conſeil de quelques perſonnes ſen-
„ ſiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du miracle que Dieu a-
„ voit opéré en ſa faveur par l'interceſſion de M. de Pâris, ſe détermina à faire
„ une nouvelle neuvaine le 10. de Mai, qui étoit le Dimanche avant l'Aſcenſion,
„ pour obtenir la guériſon de ſon œil gauche. Le Jeudi ſuivant, qui étoit le
„ jour de l'Aſcenſion, les deux cicatrices qu'il avoit ſur l'œil gauche depuis treize
„ ans diſparurent entierement le matin, ſans qu'il en reſtât la moindre trace. En
„ même

Digitized by Google

„ même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement, & cet œil qui
„ étoit auparavant fort difforme, parut tout d'un coup auſſi beau, auſſi clair, auſ-
„ ſi net & auſſi bien ouvert qu'un œil peut être."

„ Je certifie, dit le Pere Bordes, que le 10. Mai dernier 1733. étant à Peze- Pieces juſt. N. XI. page IX. &c.
„ nas, après avoir examiné l'œil droit de Pierre Gautier, qui avoit été guéri le
„ 22. d'Avril précédent, en même tems j'examinai ſon œil gauche. J'y trouvai
„ deux cicatrices blanches, qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains
„ de petite verole, qui avoient abouti dans cet œil. Ces deux cicatrices occu-
„ poient chacune une partie de la prunelle & de l'iris, ſans néanmoins les cou-
„ vrir entierement. Ayant oui dire, le jour de l'Aſcenſion, 14. du même mois,
„ que ces deux cicatrices avoient entierement diſparu le matin du même jour en
„ recevant la ſainte Communion, en ſorte que dès qu'il fut ſorti de l'égliſe... dif-
„ férentes perſonnes l'ayant examiné ils ne trouverent plus aucun veſtige de ces ci-
„ catrices, qu'il avoit encore le matin du même jour, je l'envoyai chercher à
„ une heure après midi ce même jour 14. de Mai, & je fus dans une admiration
„ que je ne puis exprimer, de voir qu'effectivement il ne reſtoit aucune marque
„ dans ſon œil gauche des deux cicatrices que j'y avois vues moi-même quatre
„ jours auparavant, & que cet œil étoit auſſi net que s'il n'y avoit jamais eu au-
„ cun mal."

„ Le Mardi avant l'Aſcenſion" dit la Dame Raynault qui quelque jours au- N. XV. pa-
paravant avoit vérifié la guériſon de l'œil droit de Pierre Gautier „ j'ai vu ſur ge XI.
„ ſon œil gauche deux cicatrices, que la petite verole lui avoit laiſſées depuis ſon
„ enfance & qui lui gâtoient beaucoup la vue, & le bruit ayant couru le jour de
„ l'Aſcenſion que ces deux cicatrices avoient diſparu après que cet enfant eût fait
„ ſes dévotions, j'allai chez lui pour voir ſi cela étoit vrai, & je vis avec admira-
„ tion que les taches n'y étoient plus."

La Dame Régente de la ville certifie elle même „ avoir vu les taches à l'œil N. I. page
„ gauche dudit Gautier, & que depuis le jour de l'Aſcenſion il n'y en a plus." II.

„ La Dame Malet atteſte qu'il avoit deux taches à l'œil gauche que la petite Ibid.
„ verole y avoit laiſſées depuis ſon enfance, & que le jour de l'Aſcenſion Gau-
„ tier étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches & &
„ qu'il y voyoit clairement, de quoi elle fut fort ſurpriſe."

„ La Dame Mauri veuve Rainaudart certifie, qu'à l'œil gauche il y avoit deux Ibid.
„ taches, & que depuis le jour de l'Aſcenſion elle s'eſt apperçue qu'il n'y en avoit
„ plus & qu'il voyoit clairement de cet œil."

„ La Demoiſelle Maniel épouſe du ſieur Milhau, déclare que le 10. de ce mois Ibid.
„ [de Mai 1733.] ayant envoyé chercher ledit Gautier, & l'ayant fait venir
„ chez elle pour voir s'il étoit guéri de l'œil droit, elle trouva que ledit œil étoit
„ guéri, mais qu'elle apperçut deux taches à l'œil gauche,... & que le 14. du mois
„ préſent, jour de l'Aſcenſion, après midi, elle apperçut qu'il n'y avoit plus de
„ taches. Je fus curieuſe de le voir, dit-elle dans un ſecond certificat, je le vis N. XVI. pa-
„ & je trouvai cet œil ſi net & ſi beau qu'il falloit avoir vu des taches auparavant ge XI.
„ pour croire qu'il y en avoit eu."

„ J'ai reconnu avec plaiſir, dit le ſieur Viguier, que quelques jours après la N. XXIV.
„ guériſon de l'œil droit, les taches de la petite verole étoient diſparues, de telle page XIV.
„ maniere que cet enfant aujourd'hui a ſes deux yeux auſſi ſains & auſſi beaux
„ que s'ils n'avoient été jamais gâtés."

„ J'ai vu ledit Pierre Gautier, dit le ſieur Rey, ayant depuis ſon enfance ſon N. XVII.
„ œil gauche couvert de taches de la petite verole, & depuis le jour de l'Aſcen- page XII.

„ ſion de la préſente année [1733.] il a ſon dit œil gauche dépouillé, brillant
„ & ſans taches. C'eſt ce que j'atteſte, dit-il plus bas, comme témoin ocu-
„ laire."

Pieces juſt. N. XIX. page xiii. „ Il avoit ſur l'œil gauche, dit la Demoiſelle Ferriere, deux taches de la pe-
„ tite verole depuis treize ans... mais ayant continué ſes prieres au bienheureux
„ Diacre il ſe trouva guéri & délivré desdites taches le 14. Mai jour de
„ l'Aſcenſion de la préſente année, de maniere qu'aujourd'hui il a ſes deux yeux
„ beaux, clairs, bien ouverts, ſans taches, voyant bien: c'eſt ce que je certifie,
„ & ce que pourroient auſſi certifier plus de deux mille perſonnes de Pezenas,
„ qui ont vu le dit garçon preſque aveugle & qui le voyent aujourd'hui bien
„ clairvoyant".

En effet la guériſon dont il s'agit, n'a pu manquer d'avoir une infinité de témoins. Ce n'eſt point dans le ſecret d'une chambre qu'elle s'eſt opérée, c'eſt en public, c'eſt au milieu d'une égliſe. Le matin du jour de l'Aſcenſion, en recevant la communion, les deux taches diſparoiſſent. Auſſi-tôt qu'il ſort de l'égliſe le peuple s'aſſemble autour de lui, différentes perſonnes examinent cet œil & ne trouvent plus aucun veſtige des cicatrices qui y étoient encore le matin. Non ſeulement ces cicatrices ont ceſſé d'être, non ſeulement la place qu'elles occupoient dans la cornée a été ſubitement remplie par un corps ſolide & tranſparent, mais même cet œil qui ne s'ouvroit qu'à demi, & qui paroiſſoit ne ſe prêter qu'à regret au peu de rayons de lumiere qui pouvoient le traverſer, s'ouvre entierement & fait paroître une prunelle vive & brillante, qui le rend auſſi beau qu'il avoit été difforme, & qui donne à Gautier une phyſionomie toute différente de celle qu'il avoit lorſque ſes yeux étoient ternis & couverts de cicatrices. C'eſt ce que toute la ville a vu: c'eſt ce qu'atteſtent pluſieurs perſonnes dignes de foi, qui n'auroient certainement pas oſé certifier un pareil fait, comme s'étant paſſé à la vue de tout Pezenas, s'ils avoient pu être démentis par une notoriété contraire; ſur tout ſachant qu'en donnant ce témoignage ils s'attiroient l'inimitié irréconciliable de tous les partiſans de la Bulle, qui appuyés de toutes les puiſſances n'auroient pas manqué de perdre tous ceux qu'ils euſſent pu convaincre d'avoir autoriſé par leur témoignage une impoſture ſi criminelle.

Non ſeulement tout le public l'a vu, mais auſſi les yeux de Gautier ont été examinés par quantité de perſonnes de l'art, dont quelques-unes ont eu le courage d'en donner leur rapport. „ La main de Dieu ſe reconnoit ſenſiblement, dit

N. XXVIII. pages XVI. & XVII. „ le celebre M. de Lagarde, dans l'enlevement des taches de l'œil gauche... A la
„ veille de la guériſon les taches étoient les mêmes qu'elles étoient auparavant, &
„ le malade ne voyoit pas mieux de cet œil qu'à l'âge de dix, douze & quinze
„ ans... Après être guéri de l'œil droit il demande à Dieu la grace de ſa vue en-
„ tiere, & quelques jours après il eſt guéri des taches de l'œil gauche".

N. VI. page VI. „ Nous certifions qu'ayant été appellés pour vérifier l'état des yeux de Pierre
„ Gautier, diſent les ſieurs Raynault & Galland, nous avons trouvé ſon œil
„ gauche dans un état entierement naturel, ſans aucune tache ni cicatrice".

N. VII. page VI. „ J'ai trouvé auſſi l'œil gauche en bon état, dit le ſieur Milhau, n'ayant plus
„ aucun veſtige de taches."

Ibid. „ Ayant été prié de vérifier les yeux de Pierre Gautier, dit le ſieur de la Pier-
„ re, & ayant examiné l'œil gauche, je n'y ai trouvé aucun ombrage, ni appa-
„ rence de taches."

N. VII. page VII. „ A l'égard de l'œil gauche, dit le ſieur Mairois, il eſt net, clair, dépouillé &
„ il n'y a aucun veſtige de taches".

Mais

Digitized by Google

Mais peu après ſa guériſon Pierre Gautier parut ſur un bien plus grand théatre que n'étoit la ville de Pezenas. M. l'Evêque de Montpellier l'envoye chercher, fait venir devant lui les principaux témoins de l'état où ſes yeux avoient été, & des changemens ſubits qui y étoient arrivés; il interroge publiquement le Miraculé & tous les témoins, & vérifie lui-même devant tout le monde la perfection de la guériſon, dont il porte ſon témoignage juſqu'aux pieds du trône. „ Son „ œil droit, dit-il dans ſa Lettre au Roi, étoit crevé depuis quinze mois. De „ très habiles Médecins de Montpellier avoient jugé le mal incurable, & il en a „ recouvré l'uſage. L'œil gauche étoit couvert depuis treize ans de deux taches, „ que la petite verole y avoit laiſſées, il eſt rétabli dans ſon premier état; il voit „ parfaitement de cet œil, & à peine en voyoit-il auparavant. Je ne parle, dit „ ce reſpectable témoin, qu'après avoir vu & fait toutes les expériences qu'on peut „ faire pour prouver la vérité de la guériſon". Y-a-t-il dans le monde quelque autre que M. l'Archevêque de Sens qui ſoit aſſez hardi pour ſuſpecter un témoignage rendu au Roi lui-même par un des plus illuſtres de nos Evêques, avec la confiance d'un Apôtre & le courage intrépide d'un Confeſſeur.

Mais n'avons-nous pas droit de mettre au nombre de nos témoins ceux-mêmes qui ont employé inutilement tant d'artifices & de violences pour tâcher d'étouffer l'éclat de ces deux prodiges. Les Jéſuites ont eu Gautier entre leurs mains tant qu'ils ont voulu, ils ſont même venus à bout de l'intimider & de le ſéduire; mais à quoi a abouti toute leur manœuvre? A extorquer de ce foible enfant une déclaration qui étoit continuellement démentie par la beauté de ſes yeux, & par le libre uſage qu'il en faiſoit à tout moment. Au reſte ils n'ont pu rien trouver qui jettât le moindre doute, ni ſur l'état où étoient les yeux de ce jeune homme avant ſa guériſon, ni ſur le changement ſubit qui y eſt arrivé.

Nous avons déja prouvé que tout ce qu'ils ont dit par rapport à la premiere guériſon, n'étoit fondé que ſur une ſuppoſition évidemment fauſſe; mais que pourront-ils dire pour s'exempter de reconnoître dans la ſeconde un miracle inconteſtable? Oſeront-ils nier que les cicatrices ayent exiſté? Elles ont été vues pendant treize ans par tous les habitans de Pezenas. Prétendront-ils que de pareilles cicatrices peuvent ſe diſſoudre & s'anéantir? Pour cela il faut qu'ils détruiſent la déciſion de tous les Maîtres de l'art, qui reconnoiſſent tous que de pareilles cicatrices ſont une partie vivante de l'œil, qui eſt auſſi indiſſoluble que les autres parties du corps, & qu'on ne les pourroit détruire ſans rouvrir les plaies dont elles ont fait la ſoudure. Il faut même qu'ils combattent toutes les lumieres de la raiſon, qui fait ſentir à tous les hommes que cette déciſion des Maîtres de l'art eſt fondée ſur des principes inconteſtables. Enfin prétendront-ils que les cicatrices y ſont encore? Mais il faudroit qu'ils donnaſſent le démenti à leurs propres yeux, & à ceux de toutes les perſonnes qui voyent Gautier ou qui l'ont vu depuis le 14. de Mai 1733.

Qu'oppoſeront-ils donc à ce miracle? Ils feront comme M. l'Archevêque de Sens, ils ne nieront ni la réalité des cicatrices, ni leur incurabilité, ni leur guériſon ſubite: mais ils tâcheront de jetter des ſoupçons juſques ſur le témoignage de M. l'Evêque de Montpellier, ils s'attacheront à épiloguer ſur un mot pour en tirer un frivole avantage. Ils ont déja pris la précaution de ſemer de faux bruits, & ils ſe ſerviront des fables qu'ils ont compoſées eux-mêmes pour répandre quelques nuages qui puiſſent du moins obſcurcir la vérité. Mais ne prévenons pas les réponſes que nous avons à faire aux objections de M. l'Archevêque de Sens.

IV. PROPOSITION.

La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y eſt pris pour obſcurcir le miracle opéré ſur Pierre Gautier fait connoître que ce Prélat n'a pu rien trouver qui fût capable de donner la moindre atteinte aux deux miracles opérés ſur les yeux de ce jeune homme.

MONSIEUR l'Archevêque de Sens a pris ici un nouveau plan. Il n'eſt plus queſtion d'aucun de ces dénouemens merveilleux par où il tâche de dégrader les guériſons qu'on lui produit comme miraculeuſes. Il ne s'expoſe point non plus à être démenti par les témoins qu'il cite. Il n'en cite ici que d'anonymes. *On mande*, dit-il à chaque article, *on raconte*, *on aſſure*, *on dit*, *on ajoute*. En cela nous ne pouvons qu'admirer la prudence des Ecrivains qu'employe ce Prélat. Quand on a réſolu de nier des faits de notoriété publique, il en coute quelquefois trop de nommer ſes Auteurs. C'eſt donc des oui dire, des bruits vagues & incertains, que ce Prélat oppoſe à tous les témoignages qui atteſtent le fait de la maladie & de la guériſon de Pierre Gautier. Exige-t-on de nous que nous nous *amuſions* à les refuter bien ſerieuſement? Ne feroit-ce point leur donner trop de poids? Entrons cependant dans le détail, & prouvons que tout ce qu'*on mande*, tout ce qu'*on aſſure*, tout ce qu'*on raconte*, tout ce qu'*on dit*, tout ce qu'*on ajoute* contre ce miracle, ne ſont que des ſoupçons très mal conçus & très mal fondés, & des faits dont la fauſſeté eſt évidente, ou qui ne ſont d'aucune conſéquence, & dont il n'eſt pas poſſible de tirer aucune induction raiſonnable qui puiſſe ſervir à diminuer l'éclat & la certitude des deux prodiges dont il eſt ici queſtion.

Nous avons déja répondu au ſoupçon ſur lequel M. l'Archevêque de Sens paroit le plus inſiſter, & qu'il reprend encore à la fin de ſon diſcours, où il s'écrie

Inſtr. page 109. *que le prétendu Miraculé eſt allé en pays étranger envelopper ce myſtere pour qu'il ne pût être pénétré; que M. de Montpellier a ſu ſon départ & ſa fuite, & qu'il ne l'a pas empêchée: qu'il n'a publié ſa Lettre de vieille datte*, dit-il plus haut, *qu'après le départ de Pierre Gautier*, & qu'*il a mis tout le pays dans l'impoſſibilité de vérifier la réalité du prodige ſur la perſonne qu'on prétend être guérie des deux yeux.*

Ibid. page 106.

La retraite où Gautier s'étoit allé cacher, étoit le camp de l'armée d'Italie. C'eſt un fait qui eſt aujourd'hui d'une notoriété ſi publique, qu'il ne ſera pas conteſté. Ce jeune homme n'y avoit pour témoins de l'uſage qu'il faiſoit ſans ceſſe de ſa vue que les quatre-vingts mille hommes qui la compoſoient, ou du moins tous ceux qui venoient depuis le matin juſqu'au ſoir lui acheter du pain. Il n'eſt pas moins conſtant que lorſque Gautier eſt retourné à Pezenas après la fin de la campagne, il a paru devant toute la ville avec des yeux, qui par leur beauté & leur vivacité donnoient des démentis ſi formels à l'Inſtruction paſtorale, que les Jéſuites obtinrent un ordre pour le faire enlever, afin d'ôter le ſcandale que la perfection de ſa vue cauſoit dans tout Pezenas. Malgré toutes leurs intrigues, M. l'Intendant de Languedoc ayant rendu le fils à ſon pere, & ce jeune homme paroiſſant tous les jours avec une vue parfaite, les Jéſuites & l'Inſtruction paſtorale ont furieuſement perdu de leur crédit dans ce pays-là. Ainſi le flétriſſant ſoupçon que M. l'Archevêque de Sens avoit oſé répandre ſur ſon illuſtre Confrere, s'eſt entierement évanoui, & ne peut plus ſervir qu'à faire voir que pour combattre les miracles, on ne ménage perſonne quelque reſpectable qu'il puiſſe être,

&

Digitized by Google

& que faute de meilleurs moyens on hazarde juſqu'aux ſuppoſitions les plus injurieuſes & les moins vraiſemblables.

Il ne nous reſte donc qu'à répondre aux deux autres préſomptions que M. l'Archevêque de Sens objecte encore contre ce double miracle, & à quelques faits que l'Auteur dont il ſe ſert a jugé à propos d'avancer très gratuitement.

§. La premiere de ces preſomptions eſt que M. l'Evêque de Montpellier *fait entendre lui-même* par ſa rélation, que Gautier *malade des deux yeux* n'a été *guéri au plus que d'un ſeul*: la preuve qu'en donne M. de Sens eſt *tirée*, dit-il, *de la narration même* que *M. de Montpellier* a faite *au Roi* de ce miracle. Cependant ſelon l'extrait que M. de Sens donne de ce récit *il y a ici un double miracle, l'œil crevé eſt rétabli & le jeune homme en voit. Dans l'autre œil il y avoit deux taches que la petite verole y avoit cauſées, à peine en voyoit-il, à preſent il en voit parfaitement & cet œil eſt rétabli dans ſon premier état.* Qui auroit jamais penſé en liſant cet extrait, que par les termes dans leſquels il eſt conçu M. de Montpellier convienne, du moins tacitement, que Gautier n'a été guéri que d'un œil? Il faut avouer qu'il n'y a que M. de Sens qui ait des lumieres aſſez ſupérieures pour avoir vu cela dans ce récit. Hâtons-nous donc, pour tirer le Lecteur de peine, de lui faire connoître par quelle pénétration incompréhenſible ce Prélat a découvert cet impénétrable myſtere. Infr. pages 103. & 104.

Voici ſur quoi il fonde tout ſon raiſonnement: „ Pourquoi, dit-il, M. de Mont-„ pellier prononce-t-il du ſeul œil dont les taches ont diſparu, que le jeune hom-„ me en voit parfaitement? Pourquoi ne dit-il pas le même de l'autre œil, qu'il „ avance avoir été guéri après avoir été crevé? Pourquoi ne dit-il pas auſſi de cet „ œil qu'il en voit parfaitement? Cette reticence, continue-t-il, fait aſſez enten-„ dre que de cet œil crevé & guéri il ne voit qu'imparfaitement." On demanderoit volontiers à M. de Sens, dans quel Dictionaire il a trouvé que quand on dit d'un homme, qui avoit un œil crevé & privé totalement de la vue, qu'*il a l'uſage de cet œil*, car ce ſont les termes dont M. de Montpellier s'eſt ſervi, cela donne à entendre qu'il ne l'a recouvré qu'à demi, & qu'il n'en voit qu'imparfaitement & foiblement. Lorſque l'Aveugle-né guéri par Jeſus-Chriſt fit le récit de ſa guériſon aux Phariſiens, il leur dit ſimplement: *J'étois aveugle & je vois*; & quoiqu'il n'eût point ajouté qu'il voyoit parfaitement, les Phariſiens meilleurs grammairiens en ce point que M. l'Archevêque de Sens, n'en conclurent pas que ſa guériſon n'étoit qu'imparfaite & qu'il ne voyoit que foiblement.

Mais, dit M. de Sens, pourquoi M. de Montpellier s'eſt-il ſervi du terme *parfaitement* par rapport à la vue de l'œil dont les taches ont diſparu, & n'a-t-il pas employé ce terme pour la vue de l'œil crevé? Il eſt évident que M. de Montpellier en parlant de la guériſon de l'œil gauche dont les cicatrices avoient diſparu, n'ajoute que Pierre Gautier voyoit *parfaitement* de cet œil, que pour faire la comparaiſon de l'état de foibleſſe où avoit été la vue de cet œil couvert par deux cicatrices, avec l'état où cet œil s'eſt trouvé lorſque les cicatrices ont été ſubitement anéanties. Cet œil avant ſa guériſon n'étoit pas entierement éteint: Gautier en voyoit, mais très imparfaitement. Les cicatrices qui l'offuſquoient ayant tout d'un coup diſparu, & la vue de cet œil étant auſſi-tôt devenue parfaite, il étoit tout naturel d'employer en ce cas cette expreſſion, *il en voit parfaitement*. Mais cette même expreſſion eût été inutile & ſurabondante par rapport au rétabliſſement de l'œil crevé. Quand on dit d'un œil entierement perdu, qu'on en *a recouvré l'uſage*, on entend un uſage parfait, & il y auroit eu une eſpece d'affectation d'ajouter à cette phraſe le terme de *parfaitement* qui y eſt naturellement ſous-entendu.

Digitized by Google

M. de Montpellier a parlé comme on fait naturellement, & comme les Evangeliſtes mêmes ont parlé. Quand S. Marc raconte la guériſon d'un homme, dont le mal étoit de parler difficilement, & qui ne faiſoit que bégayer, μογιλάλος, il dit qu'après que Jeſus-Chriſt lui eût impoſé les mains, il parloit diſtinctement, *loquebatur rectè.* Quand il s'agit de l'aveugle de Bethſaïde, qui après un premier miracle ne voyoit encore les hommes que comme des arbres, il obſerve que par un ſecond prodige il fut tellement rétabli qu'il voyoit diſtinctement toutes choſes : *Reſtitutus eſt, ita ut clarè videret omnia.* Mais quand le même Evangeliſte & S. Luc rapportent le miracle de la délivrance de celui qui étoit poſſédé par un Démon muet, il ſe contente de dire que le Démon fut chaſſé, *exiit ab eo*; & S. Luc que le muet parla, *locutus eſt mutus.* Ils ne remarquent point qu'il parla diſtinctement, & néanmoins jamais incrédule n'a conclu de là, pour détruire ce miracle, que ſelon le récit des Evangeliſtes cet homme après ſa délivrance ne parla point parfaitement.

S. Marc VII. 35.

Ibid VIII. 25.

Ibid. IX. 25.

S. Luc. XI 14.

Enfin quand les termes dont M. de Montpellier s'eſt ſervi ne ſeroient pas aſſez expreſſifs au gré de M. de Sens, n'avons-nous pas rapporté le témoignage de pluſieurs perſonnes, même des Maîtres de l'art, qui déclarent qu'ils ont *reconnu, après pluſieurs expériences*, que Gautier *voyoit parfaitement, voyoit à merveille de l'œil droit*, quoiqu'il reſte au coin de la prunelle une trace preſque imperceptible de la cicatrice qu'avoit fait le coup d'alêne? Tous ces témoignages ne devroient-ils pas ſuffire à M. de Sens pour ſuppléer à la foibleſſe prétendue d'un terme qui lui a paru équivoque?

C'eſt cependant ſur un fondement ſi peu ſolide que ce Prélat en s'applaudiſſant d'une telle découverte dit avec un air victorieux : *Voilà déja une forte préſomption contre ce miracle prétendu, tirée de la narration même qu'en fait M. l'Evêque de Montpellier.*

Ieſus. page 104.

Si malgré ce ton triomphant & déciſif cette premiere préſomption n'eſt pas capable de donner la moindre atteinte aux preuves de ce miracle, la ſeconde préſomption alleguée par M. de Sens doit au contraire donner une nouvelle force aux témoignages que nous avons rapportés. Cette ſeconde *préſomption* eſt *priſe*, dit ce Prélat, *du peu de ſolidité des preuves de ce prodige.* Il n'y a eu *aucune information juridique.* Cependant M. l'Evêque *d'Agde & ſes Grands Vicaires ne l'ont pas ignoré, d'où vient gardent-ils le ſilence? Eſt-ce un ſilence de négligence? Eſt-ce un ſilence de mépris? Le ſecond*, répond-il précipitamment, *eſt plus certain que le premier : car nous connoiſſons le mérite de M. l'Evêque d'Agde, & ſon attention à ce qui regarde le bon ordre de ſon Dioceſe.*

Ibid. page 105.

Nous conviendrons très volontiers du mérite de ce Prélat. C'eſt parce qu'il aime en effet le bon ordre, qu'il s'eſt montré avec tant de chaleur le protecteur de l'innocence & de la vérité, en employant ſon crédit pour empêcher que les deux plus zelés témoins de ce miracle, ne fuſſent expoſés aux mauvais traitemens que le témoignage qu'ils rendoient à la vérité alloit leur attirer. Son ſilence au ſujet de ce miracle, bien loin donc d'être *un ſilence de mépris*, comme il plaît à M. de Sens de l'appeller, ne peut jamais paſſer dans les circonſtances où s'eſt trouvé M. d'Agde que pour un ſilence d'acquieſcement & de conviction. Ce Prélat ſi attentif à tout *ce qui regarde le bon ordre de ſon Dioceſe*, ſuivant M. de Sens lui-même, n'auroit pas pris ſi hautement la défenſe de celui qui lui avoit envoyé à lui-même un recit très circonſtancié de ce miracle, il ne l'auroit pas enſuite employé dans les plus importantes fonctions du miniſtere, s'il n'avoit été parfaitement convaincu qu'on ne pouvoit révoquer en doute ce miracle : conviction, qu'il n'a pu,

Digitized by Google

pu avoir que par les informations ſecretes qu'il en avoit fait faire.

C'eſt donc en vain que M. de Sens prétend ſe prévaloir du ſilence de M. d'Agde, & qu'il nous objecte que toutes nos preuves n'ont aucune ſolidité, & qu'il eût fallu une information juridique. Que M. de Sens, qui compte apparemment pour rien ce témoignage de M. de Montpellier & tous les Actes que nous rapportons, permette qu'on lui répréſente qu'il n'eſt pas juſte qu'il ſoit ſi difficile ſur les preuves, lui, qui pour nier des faits d'un notoriété publique, ſe contente d'alléguer les préſomptions les plus frivoles, & qui ne rapporte tous les faits qu'il avance contre ce miracle, que ſur des oui-dires dont il a la prudence de ne point nommer les auteurs. D'ailleurs ne ſait-il pas auſſi bien que nous, pourquoi M. l'Evêque d'Agde n'a point fait en cette occaſion d'information juridique? Mais au ſurplus toute la conduite de ce Prélat eſt ſi déciſive pour prouver que les informations ſecretes qu'il en avoit fait faire l'avoient parfaitement convaincu de la certitude de ce miracle, qu'elle équivaut preſque, de la part d'un Evêque qui n'eſt pas du nombre des Appellans, à une information juridique qu'un Prélat tel que M. de Montpellier auroit eu ſans doute le courage d'en faire.

Nous avons déja amplement répondu à la troiſiéme & derniere préſomption tirée de la retraite *du Miraculé*, par laquelle on a oſé dire que M. de Montpellier avoit mis tout *le pays dans l'impoſſibilité de vérifier la réalité du prodige.* Ainſi paſſons aux autres objections. Ces trois fortes préſomptions, ou plutôt ces trois indignes chicanes, étant écartées, il ne nous reſte plus qu'à répondre à une multitude d'oui-dires anonymes, dont M. l'Archevêque de Sens a enrichi ſa déclamation contre le miracle opéré ſur Pierre Gautier. Heureuſement ce Prélat a reduit lui-même tous ces oui-dires à trois faits principaux. Inſr. page 106.

Le premier eſt, qu'il *eſt certain que le guéri voyoit avant le prodige.*

Le ſecond: *Qu'aucun expert en maladie n'a certifié, après avoir vu le malade, l'incurabilité de la maladie & la guériſon ſurnaturelle.* Ibid. page 109.

Le troiſiéme: *Que le Chirurgien qui l'a traité, revendique une guériſon qu'il croit appartenir à ſon art.*

Par rapport au premier fait, c'eſt en vain qu'*on mande*, qu'*on dit*, qu'*on raconte*, *que le guéri voyoit avant le prodige*, à moins que M. l'Archevêque de Sens ne nous explique auparavant ce que lui, & tous ces témoins qu'on ne nomme point, entendent ici par le mot de voir. Car ſi par ce terme ils entendent ſeulement qu'encore que l'œil gauche de Gautier fût offuſqué par deux larges cicatrices, il ne laiſſoit pas de voir à ſe conduire par les interſtices de ces cicatrices, & d'appercevoir les objets proches, quoique confuſément, nous ſommes tous d'accord, & tous les témoins de ce miracle le déclarent d'une maniere unanime. Mais comme M. l'Archevêque de Sens prétend inſinuer par là, que Gautier voyoit avant ſa double guériſon, à peu près auſſi bien qu'il a vu depuis, il eſt néceſſaire d'approfondir ce fait & pour cela de diſtinguer les deux yeux.

Par rapport à l'œil droit, ce Prélat ne rapporte qu'un ſeul oui dire, d'où on pourroit induire que l'œil crevé s'étoit peu-à-peu rétabli. L'anonyme qu'il cite ne déclare pas avoir rien vu par lui-même; mais ſeulement que Barthelemy Iſſac oncle de Gautier *raconte à qui veut l'entendre* qu'après que ſon neveu ſe fut bleſſé l'œil droit, *il avoit été d'abord quelque tems ſans y voir preſque rien du tout: qu'après cela il avoit eu la vue fort foible, que cependant au bout de quelques ſemaines ſa vue s'étoit conſiderablement fortifiée*, &c. Mais M. l'Archevêque de Sens veut-il qu'un pareil témoignage l'emporte ſur celui d'une infinité de perſonnes d'une probité connue, & même ſur les rapports des gens de l'art, qui ont viſité cet œil en diſ- Ibid. page 106.

Pieces juſt. N. VII. page VI.

férens tems? Prétend-il que nous le préférions à celui du ſieur Millhau, qui certifie que Pierre Gautier, qui *s'étoit donné un coup d'alêne dans l'œil droit*, lui ayant été amené vers *la fin de Janvier* 1732. peu après l'accident, il *trouva que le coup avoit percé juſqu'au fond de la prunelle & que l'œil étoit abſolument crevé*, & dit *à ſes parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil parce qu'il étoit perdu ſans reſſource*; à quoi il ajoute, qu'il a *vu le ſuſdit enfant*, qui eſt reſté ainſi *privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier* 1732. *juſqu'au* 22. *Avril* 1733. *jour de ſa guériſon ſubite?* Veut-il encore que pour écouter ſon anonyme nous mépriſions le témoignage du ſieur Mairois, qui atteſte *que vers le commencement de Juin de l'année* 1732. cinq mois après l'accident, *ayant examiné* l'œil de Gautier, il trouva *qu'il étoit tout à-fait éteint & perdu.* L'autorité d'un inconnu, qui rapporte le prétendu diſcours d'une autre perſonne, ſuffira-t-elle pour détruire tant de témoignages par écrit?

N. VIII. page VII.

Il faut pourtant convenir qu'il ne ſeroit peut-être pas fort difficile à M. de Sens de ſe faire donner un certificat tel quel par Barthelemy Iſſac lui-même. C'eſt un homme qu'on dit être entierement livré aux Jéſuites, & il eſt vrai que dans le tems que tout le reſte de la famille de Pierre Gautier s'aſſembla le 24. Mai 1733. avec pluſieurs autres perſonnes des plus conſidérables de la ville, pour rendre tous enſemble témoignage des deux guériſons miraculeuſes que Pierre Gautier venoit d'obtenir à la ſuite de ſes neuvaines, Barthelemy Iſſac refuſa d'être du nombre des témoins, diſant qu'il avoit peur de ſe faire des affaires. Il ne ſeroit pas fort étonnant qu'après ce premier pas, Dieu l'ayant abandonné à lui-même, il lui fût échappé quelques mauvais diſcours contre les miracles opérés ſur ſon neveu. C'eſt une eſpece de prodige de la grace, que l'intérêt, la crainte & la prévention, n'ayent pu encore ſéduire ou intimider qu'une ſeule perſonne parmi cette foule de pauvres parens de Gautier, qui ont eu la force de publier ce miracle juſqu'au milieu d'une cohorte d'Archers venus pour enlever Gautier & ſon pere. Car la grand' mere du jeune homme eut le courage d'atteſter le miracle au milieu de leurs armes. Son pere n'a pas craint de venir peu après ſe préſenter lui même malgré tous les dangers qui le menaçoient, pour défendre l'œuvre de Dieu contre ſon propre fils devant M. l'Intendant de la Province.

Tout le ſurplus des oui-dires rapportés par M. de Sens ne ſuppoſent en façon quelconque aucune vûe dans l'œil droit. Ils ſe reduiſent à deux faits. Le premier, qu'*on dit comme une choſe publique que ce prétendu aveugle avoit travaillé pour gagner ſa vie à démolir & à enlever les ruines d'une égliſe, portant les décombres ſur une civiere & les tranſportant hors de la ville.* Juſques-là le fait eſt vrai, mais il eſt à obſerver qu'il ne portoit la civiere qu'en ſecond, auquel cas un aveugle en pourroit faire autant; n'y ayant que celui qui paſſe le premier, qui faſſe néceſſairement uſage de ſes yeux, parce que le ſecond ne fait que ſuivre, & qu'il eſt conduit par les bâtons de la civiere que le premier tire. A l'égard de ce qu'on ajoute, ſuivant M. de Sens, que Gautier pour charger ces décombres paſſoit *ſouvent par deſſus des pierres*, il permettra qu'on lui faſſe obſerver que quand on charge des décombres on les prend aux extrémités d'en-bas, & qu'on ne s'aviſe pas de grimper deſſus pour les aller chercher au milieu.

Inſtr. page 206.

Ibid. page 207.

Pieces juſt. N. I. page 11.

Le ſecond fait eſt, *qu'à la ſaiſon des olives il gagnoit ſa vie à les amaſſer.* Ce qu'il y a de vrai dans ce fait eſt que ſon grand' pere étant *fermier d'une Olivette du* ſieur Viguier, il venoit quelquefois avec lui *pour amaſſer les olives*, mais qu'*il avoit peine à les amaſſer*, attendu qu'*il avoit un œil crevé* dont *il ne voyoit pas du tout*, & *que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour ſe conduire*, dit le ſieur Viguier lui-même

Digitized by Google

me dans le certificat qu'il a donné en préſence de la Régente de Pezenas, du Procureur du Roi & des principaux habitans de la ville.

Voilà tous les faits rapportés par M. de Sens pour prouver la perfection de la vue de Gautier avant ſa double guériſon. Pour inſinuer que depuis cette double guériſon Gautier ne voyoit que très imparfaitement de l'œil droit, ce Prélat ſe contente de raconter l'hiſtoire d'un carreau de vitre prétendu-caſſé en préſence de Monſieur de Montpellier, petit conte ſi faux que M. de Sens lui-même déclare qu'il ne peut *le garantir :* fable ridicule qui ne s'accorde ni avec le témoignage de M. de Montpellier lui-même, ni avec celui de quantité de perſonnes dans le nombre deſquelles ſont pluſieurs experts en maladies, qui atteſtent après une infinité d'experiences par eux faites, que Gautier voyoit parfaitement de chacun de ſes deux yeux depuis ſa double guériſon. Laiſſons ce petit conte rapporté par M. de Sens, apparemment pour égayer le Lecteur : il ne mérite pas de réponſe particuliere. Inſtr. page 104.

On ne peut cependant ſe diſpenſer de remarquer la contradiction groſſiere où tombe M. de Sens par rapport à cet œil droit, qu'il nous repréſente comme bien clairvoyant ou comme privé de la lumiere, ſelon qu'il convient à ſes intérêts Nous l'avons entendu il n'y a qu'un moment ſe prévaloir des prétendus diſcours de l'oncle de Gautier, qui feroient croire que l'œil crevé du jeune homme s'étoit *rétabli au bout de quelques ſemaines*; & ſi bien qu'*il le reprit chez lui pour lui faire continuer ſon métier, qu'il agiſſoit dans la maiſon à peu près comme auparavant, qu'il travailloit avec lui depuis le matin juſqu'au ſoir, qu'il enfiloit lui même ſes éguilles, & faiſoit ſes coutures ſans qu'il parût que ſon ouvrage fût autrement plus mauvais que de coutume.* Voilà ce que l'oncle de Gautier *raconte à qui veut l'entendre*, ſelon M. de Sens. Comment donc ſe peut-il faire que ce même œil fût en ſi mauvais état lorſque le jeune homme comparut devant M. de Montpellier, qu'une perſonne lui *ayant dit d'aller, en fermant ſon œil gauche, mettre le doigt dans un carreau de vitre caſſé dans la fenêtre, au lieu de rencontrer celui-là il en caſſa un autre, ce qui fit dire à quelqu'un*, ajoute M. de Sens, *que s'il voyoit de cet œil-là il ne voyoit gueres.* Qui n'admirera ici la facilité avec laquelle M. de Sens reçoit & publie tout ce qu'*on lui mande*, ſans examiner ſi les rapports ne ſe contrediſent point? Quoi! Gautier chez ſon oncle ſe ſert ſi bien de ſon œil droit qu'*il coud*, qu'*il enfile des éguilles* ; & de ce même œil il ne peut chez M. de Montpellier appercevoir *un carreau de vitre caſſé.* La contradiction eſt trop frappante, & M. de Sens ne ſe met gueres en peine d'être cru par ceux *qui creuſent les faits & qui veulent des preuves ſolides.* Ibid. page 106. Ibid. page 108. Ibid. page 109.

A l'égard de l'œil gauche on ne peut trop répéter que ce Prélat ne nie point que cet œil n'ait été couvert par deux cicatrices juſqu'au 14. Mai 1733. On voit même qu'il le ſuppoſe en quelques endroits de ſa critique. Il ne nie pas non plus que ce jour-là ces deux cicatrices n'aient diſparu, & que Gautier ne voie depuis ce moment-là parfaitement de cet œil : *d'un œil*, dit-il lui-même, *il diſcerne les objets, de l'autre il a peine à les diſcerner.* Or il a été démontré que ces cicatrices n'ont pu ceſſer d'être que par un prodige qui ne pouvoit être opéré que par le Maître de la nature, & par conſéquent, ſuivant M. de Sens lui-même, voilà au moins un miracle auquel il n'a rien à oppoſer. Ibid. page 104.

Paſſons au ſecond objet des oui-dires qu'il rapporte : *On mande qu'on n'a appellé aucun Médecin pour conſtater la maladie avant la guériſon, ni la guériſon parfaite après les neuvaines*; On ajoute *qu'aucun expert en maladie n'a certifié après avoir vu le malade l'incurabilité de la maladie & la guériſon ſurnaturelle.* La réponſe eſt ſimple, ce qu'on a mandé aux amis de M. de Sens eſt très faux, & puiſque nous Ibid. page 105. Ibid. page 109.

repréſentons les rapports ou certificats d'experts en maladie, qui après avoir vu le malade ont certifié l'incurabilité du mal & la guériſon ſurnaturelle, cela doit ſans doute l'emporter ſur tous les oui-dires qui ſont la reſſource de M. de Sens. Les certificats des experts ſont la plûpart écrits entierement de leur main ; je les ai dépoſés moi-meme chez un Notaire, dans un dépot public où M. de Sens peut les faire vérifier, & ces pieces ne ſerviront pas à accréditer les autres oui-dires anonymes ſur leſquels ce Prélat a cru pouvoir compter.

Inſtr. page 109. Le dernier fait auſſi-peu fondé que tous les autres, eſt qu'*un Chirurgien, qui a traité* Gautier, *revendique une guériſon qu'il croit appartenir à ſon art.* On raconte que *c'eſt après quinze mois & plus qu'il avoit reçu la bleſſure*; *après avoir fait les remedes qui lui furent preſcrits par un Chirurgien du pays, & après avoir éprouvé l'utilité des remedes par un progrès ſenſible dans la guériſon de ſon œil crevé, que le miracle a été opéré.* Ce qui eſt ici fort étonnant, c'eſt que perſonne ne nomme ce Chirurgien. On conçoit aiſément que lorſqu'il eſt queſtion de certifier un miracle opéré par l'interceſſion de M. de Pâris, la crainte des hommes, qui ſouvent l'emporte dans le cœur ſur celle de Dieu, détourne toujours & empêche quelquefois de conſentir à être cité pour témoin ; mais quand il eſt queſtion de dévoiler un faux miracle, il n'y a qu'applaudiſſement & recompenſe à attendre. Pourquoi donc cacher le nom de ce prétendu Chirurgien qui juſqu'à préſent a été inconnu à Gautier & à toute ſa famille? Car enfin il n'y a que neuf experts en maladie qui ont examiné les yeux de Gautier, ſoit dans le moment de ſa bleſſure, ſoit avant, ſoit depuis ſes deux guériſons; ſavoir les ſieurs Rey, Thomas, Geli, Milhau, la Pierre, Mairois, Raynault, Galland, & M. de Lagarde Médecin de Montpellier. Or de ces neuf experts en maladies, nous en produiſons les rapports de ſix, & quant aux trois autres qui ſont décédés, pluſieurs de nos témoins certifient qu'ils avoient déclaré unanimement, *que l'œil étoit ſans reſſource.* Quel eſt donc ce Chirurgien inconnu qui ne veut pas être nommé après avoir fait une ſi belle cure? & quel motif l'Auteur, dont M. de Sens a adopté l'ouvrage, peut-il avoir eu pour ne donner aucun nom à ce prétendu Chirurgien ? Ne ſeroit-ce point que cet auteur auroit appréhendé de citer encore quelque Chirurgien auſſi indiſcret que le ſieur Jeoffroy, ce celebre Apoticaire? On a beau être ſûr du dévouement du témoin qu'on cite : quand ce qu'on lui fait dire n'a nul fondement, le témoin peut aiſément manquer de mémoire & aller bonnement, comme le ſieur Jeoffroy, déclarer par écrit qu'il n'a jamais ni vu ni connu la perſonne qu'on dit qu'il ſe vante d'avoir guérie. Quoiqu'il en ſoit le Chirurgien qui revendique la guériſon de Gautier ne peut l'emporter ſur le témoignage d'une infinité de perſonnes, dans le nombre deſquelles ſont pluſieurs experts en maladies, qui ont eu aſſez de courage pour atteſter par écrit le ſurnaturel des deux guériſons en queſtion, & la maniere ſubite dont elles ont été opérées.

Voilà toutes les *fortes préſomptions*, & les *preuves ſolides* ſur le fondement deſquelles M. de Sens ſe décernant à lui-même l'honneur de la victoire, inſulte ſi fort au *diſcernement de* M. de Montpellier, auquel, dit-il, *on ne peut s'empêcher de ne pas prendre confiance, après qu'il s'eſt trompé tant de fois*, & il conclud toute ſa critique en diſant, que ſi *les miracles* ſont la *reſſource* de M. de Montpellier & *celle de ſon parti, il faut convenir que leur état eſt déplorable, & que l'éloquente plume de ce Prélat ne ſuffit pas pour les tirer de preſſe avec des gens qui ne s'amuſent pas à déclamer, mais qui creuſent les faits & qui veulent des preuves ſolides.*

Ibid. page 103.

Ibid. page 109.

On vient de voir quelle eſt la ſolidité des preuves que la méthode de M. de Sens lui a fournies, preuves qui ſont toutes fondées ſur les préſomptions les plus frivo-

les

Digitized by Google

les & de prétendus oui-dires anonymes. Voilà la maniere dont ce Prélat s'y prend pour creuſer les faits; & il ne lui en faut pas davantage pour traiter M. de Montpellier lui même avec la derniere hauteur, & pour l'accuſer tout-à la fois d'une crédulité exceſſive & d'une confiance téméraire. Mais cet Archevêque n'appréhende-t-il point qu'on ne diſe, qu'il eſt lui-même l'homme du monde qui ſait le mieux payer de confiance, & que ſi ſes talens, ſon ton impoſant & déciſif, & la liberté qu'il ſe donne de tout nier & de tout aſſurer ſans aucune preuve, ſont toute *ſa reſſource*, & celle des partiſans de la Bulle, *leur état eſt déplorable, & que l'éloquente plume de ce Prélat ne ſuffit pas pour les tirer de preſſe avec des gens qui ne* ſe laiſſent pas ſéduire par une vaine déclamation, *mais qui creuſent les faits & qui veulent ces preuves ſolides.*

Il ne faut qu'un peu de réflexion ſur celles que nous avons rapportées pour voir avec la derniere évidence, que Dieu ſeul a pu être l'auteur des changemens ſubits arrivés aux yeux de Gautier : c'eſt notre derniere propoſition.

V. PROPOSITION.

Les changemens ſubits arrivés aux yeux de Pierre Gautier ſont un double miracle, que Dieu ſeul pouvoit opérer.

NOus avons démontré dans notre ſeconde propoſition, que l'état des yeux de Gautier étoit un mal incurable aux efforts de la nature & à la force des remedes. Nous avons prouvé dans la troiſiéme, que cette double guériſon a été opérée auſſi ſubitement que parfaitement. A quel autre agent pourroit-on l'attribuer qu'à la main toute-puiſſante de celui qui n'a qu'à vouloir pour être auſſi-tôt obéi? Une telle guériſon prouvée phyſiquement impoſſible par les Maîtres de l'art eſt ſi frappante, qu'elle rend par elle-même témoignage à ſon Auteur. Elle eſt obtenue par les prieres adreſſées à Dieu avec l'invocation du bienheureux Pénitent, dont il ſe plaît à manifeſter la ſainteté par les plus éclatans prodiges. Elle eſt l'effet de cette toute-puiſſance qui n'appartient qu'au Maître de la nature, & l'on y trouve de plus des traits d'une ſageſſe ſi profonde & d'une miſericorde ſi gratuite, que toutes les circonſtances dont elle eſt accompagnée ſervent à faire connoître qu'elle ne peut être que l'ouvrage de Dieu.

Le troiſiéme jour de la troiſiéme neuvaine Pierre Gautier s'animant de confiance & redoublant ſa ferveur recouvre l'œil droit, qui étoit crevé & totalement éteint depuis plus de quinze mois. Encouragé par ce premier ſuccès & excité par l'incrédulité même, qui s'obſtine à ne vouloir pas reconnoître l'œuvre de Dieu dans ce premier prodige, il recommence ſes prieres & en un moment s'opére le rétabliſſement de l'œil gauche couvert depuis treize ans par deux cicatrices. Tout à coup les cicatrices diſparoiſſent, la place qu'elles occupoient eſt ſur le champ remplie, & cet œil paroit auſſi beau & auſſi brillant, qu'il avoit été difforme.

Mais ne nous contentons pas de rapporter les effets de la toute-puiſſance de Dieu, commençons d'abord par admirer comment ſa ſageſſe & ſa bonté divine arrange ſes voies dans l'opération de ces deux merveilles.

Elle veut ne laiſſer aucune excuſe aux plus incrédules, & en forcer pluſieurs de quitter leurs préjugés pour devenir eux-mêmes les témoins de ſes miracles. Dieu ne rétablit d'abord qu'un œil. Mais c'eſt un œil crevé depuis quinze mois. C'eſt un œil dont pluſieurs parties eſſentielles à la vue avoient été détruites. C'eſt un œil, diſent les experts en maladies qui l'ont examiné, abſolument éteint & perdu.

A

A cette vue les ennemis des miracles de nos jours frémiſſent, mais ne perdent pas
Pſ. CXL. 10. courage: *Peccator videbit & iraſcetur, dentibus ſuis fremet & tabeſcet.* Ils cherchent de vains prétextes pour reſiſter à l'évidence, & tâchent de trouver des voiles pour obſcurcir l'éclat de ce prodige. Ils expoſent à des Médecins que l'affaiſſement de l'œil, & la privation où il avoit été de la vue, ne provenoient que de la perte de l'humeur aqueuſe, & ces Médecins ſe prêtant à une ſuppoſition qui étoit dementie par l'inſpection de l'œil guéri, où on appercevoit encore un veſtige de la large cicatrice qui avoit couvert la prunelle, donnent une Conſultation capable d'éblouir ceux qui, peu inſtruits de l'état où cet œil avoit été, ſe trouvoient induits à ſuppoſer avec eux que la réproduction de l'humeur aqueuſe avoit ſuffi pour en rétablir la vue: mais ces mêmes Docteurs, pour ſe mettre à couvert: du reproche d'incrédulité & d'irreligion, déclarent en même tems que ſi l'œil gauche avoit été guéri, c'eût été un miracle inconteſtable. Ceux qui les avoient conſultés triomphoient de cette déciſion, perſuadés qu'ils étoient que cet œil ne ſeroit jamais rétabli, & que Dieu ne voudroit pas manifeſter ſon opération & paroître lui-même à decouvert, juſqu'au point de les prendre au mot.

Cependant la ville de Pezenas, qui étoit avant ce miracle preſque entierement gouvernée par les Jéſuites, commence à ſe partager. Ceux qui avoient vu l'état précédent de l'œil droit de Gautier, diſons mieux, ceux que Dieu touche & qu'il éclaire lui-même par la lumiere de ſa grace, dévoilent la fauſſe ſuppoſition de la déciſion des Médecins: ceux au contraire dont les préventions étoient les plus fortes ſaiſiſſent avec avidité le plus frivole motif de douter de ce miracle. Toute la ville eſt en conteſtation, & l'examen cent fois réitéré que les gens de l'un & de l'autre ſentiment faiſoient ſans ceſſe de l'œil droit de Gautier nouvellement rappellé à la lumiere, faiſoit remarquer en même tems les cicatrices de l'œil gauche, qui ſervoient encore de prétexte aux incrédules pour nier que le retabliſſement de l'œil droit fût un miracle.

Que vos voies, ô mon Dieu, ſont élevées au deſſus de nos penſées! Tous ceux qui dans cette ville étoient attachés à la vérité, auroient ſouhaité de tout leur cœur que les deux yeux de Gautier eſſent été guéris en même tems; mais en différant la guériſon d'un des deux, combien Dieu n'a-t-il pas augmenté l'éclat de ſon œuvre? & à combien d'aveugles n'a-t-il pas ouvert les yeux par cette conduite ſi pleine de ſageſſe & de miſericorde? Combien de gens ſéduits par les Jéſuites n'auroient peut-être pas été touchés de la guériſon ſubite des deux yeux de Gautier, dont ils n'auroient point connu l'état précédent? Mais dans le tems même qu'ils conteſtoient le premier miracle, Dieu dont la bonté eſt inconcevable leur mettoit ſous les yeux les cicatrices de l'œil gauche, afin que la guériſon ſubite qu'il avoit réſolu d'en faire en leur préſence, diſſipât tout d'un coup par les rayons de ſa grace leur propre aveuglement.

Ce fut le jour même de l'Aſcenſion, jour ſi conſolant pour tous ceux qui gémiſſent ſous le poids de leur miſére, & qui ſoupirent après le bonheur du ciel que Jeſus-Chriſt nous ouvre en y entrant; c'eſt, dis-je, en ce jour qu'il plut à Dieu, au milieu de l'égliſe, de faire diſparoître tout à coup les deux cicatrices, qui depuis treize ans rempliſſoient l'œil gauche de Gautier.

A ce ſpectacle une foule de gens ſéduits ſont éclairés, leur étonnement, leur componction, leur joie & leurs larmes ſont le premier hommage qu'ils rendent à la vérité. On accourt de toutes parts pour venir admirer ce ſecond prodige. Les Jéſuites & tous les autres fauteurs de la Bulle ont beau tonner, perſonne ne les écoute plus, toute la ville paroit changée, & rend hautement gloire à Dieu; cha-

cun

Digitized by Google

cun reclame l'interceſſion de M. de Pâris, les Appellans ſont en honneur, ils ne peuvent ſuffire à ceux qui viennent leur demander des inſtructions, & ſi ce premier feu a été depuis rallenti par la crainte des hommes, l'impreſſion que fit ce miracle s'eſt conſervée ſur la plus grande partie & ſur les plus conſidérables des habitans de cette ville.

Si la ſageſſe & la bonté de Dieu ont éclaté avec tant de grandeur dans ce double prodige, ſa toute-puiſſance s'y eſt rendue ſenſible & comme palpable. L'œil droit avoit été crevé par un aſſez gros inſtrument de fer, qui ſe faiſant une route meurtriere au travers de la prunelle *avoit pénétré juſqu'à la troiſiéme chambre de l'œil*, diſent les Maîtres de l'art qui l'ont viſité. Il n'eſt pas douteux que ce coup porté préciſément dans le lieu où les parties les plus eſſentielles à la vue ſont raſſemblées, n'en ait briſé & endommagé pluſieurs. Nous l'avons démontré dans notre ſeconde propoſition. Toute partie déchirée ne peut ſe guérir que par une cicatrice, & toute cicatrice eſt un corps opaque: par conſequent toute partie eſſentielle à la vue, qui a été une fois bleſſée, ne peut jamais ſe guérir qu'en devenant un corps opaque incapable de tranſmettre les rayons de la lumiere, d'où ſuit le principe inconteſtable, confirmé par l'expérience de tous les Maîtres de l'art, que cet œil, dont une partie eſſentielle à la vue a été endommagée, ne peut jamais recouvrer la faculté de voir. Pieces juſt. N. VI. pag. VI.

Mais il y a plus, la cicatrice qui s'étoit formée dans la cornée tranſparente de l'œil & qui occupoit préciſement la place de la prunelle, devoit être du moins de la largeur de l'inſtrument qui l'avoit percée, parce qu'il n'eſt pas poſſible de rapprocher les bords de la plaie d'un œil, & que l'irritation cauſée par les eſprits animaux ne ſert qu'à les éloigner. Or une pareille cicatrice devient une partie vivante de l'œil, qu'il ne ſeroit pas poſſible de détruire ſans y faire une nouvelle plaie. Ainſi il eſt de la derniere évidence qu'une pareille cicatrice ne pouvoit jamais être enlevée ſans détruire l'œil.

Dieu qui ſait faire ſortir la lumiere des tenebres commande à cet œil, & auſſi-tôt la cicatrice & tous les nuages qui l'environnoient ceſſent d'être, les parties détruites ſe régenerent, l'affaiſſement ſe releve, cet œil s'ouvre, ſe remplit, s'organiſe, devient tranſparent; une prunelle animée & brillante annonce la joie d'une guériſon ſi ſubite, & ce jeune homme, qui depuis près de quinze mois ne voyoit que de l'œil gauche, & même d'une maniere très confuſe, les objets les plus ſenſibles, renaît encore une fois au ſpectacle de la nature & apperçoit d'abord un arbre à un quart de lieue.

La guériſon ſubite de l'œil gauche porte avec elle des caracteres encore plus frappans & plus capables de convertir ou du moins de confondre l'incrédulité. Il ſemble que ce ſoit pour elle que Dieu opére ce ſecond prodige. C'eſt pour ainſi dire à ſes doutes affectés que Dieu l'accorde. Si l'œil gauche eût été guéri, nous aurions reconnu que le miracle étoit véritable, diſoient les ennemis des œuvres de Dieu; à peu près comme ces Iſraëlites ingrats qui, après avoir été témoins de toutes les merveilles par leſquelles Dieu les avoit fait ſortir de l'Egypte, *tentoient Dieu dans leur cœur & diſoient: Il eſt vrai qu'il a fait ſortir les ruiſſeaux de la pierre, mais comment pourra-t-il nous donner dans ce déſert une nourriture telle que nous en avions en Egypte.* *Dieu*, dit l'Ecriture, *ſatisfit leurs paſſions & ils ne furent point privés de ce qu'ils avoient deſiré, mais la viande étoit encore dans leur bouche, lorſque la colere du Seigneur s'alluma contre eux.* Ils n'en devinrent en effet que plus incrédules & plus infideles. Nombres XI. & PS. LXXVII. & CIV.

Il eſt vrai qu'un grand nombre des habitans de Pezenas ont été convaincus à

la vue du miracle, que leur obſtination avoit en quelque ſorte provoqué ; mais les plus prévenus ont redoublé de fureur, & ont cherché dans la perſécution le moyen d'éteindre l'eclat que faiſoit ce prodige. Comment ces aveugles volontaires ont-ils pu ſe refuſer à ſon évidence ? Il s'agit d'un œil qui depuis treize ans étoit offuſqué par deux cicatrices, reſtes fâcheux de la petite verole dont le pus avoit briſé en deux endroits la cornée tranſparente. Les larges & profondes plaies de cette cornée n'avoient pu ſe refermer que par deux cicatrices, qui étoient chacune de la grandeur d'une lentille, diſent les témoins qui les ont vues pendant tout ce tems, & qui les avoient encore examinées le jour, la veille du miracle, ou du moins peu de tems auparavant : ces deux cicatrices tenoient lieu de la cornée tranſparente dont elles avoient rempli les vuides, & occupoient la place des parties qui avoient été détruites par le pus de la petite verole. Cependant tout d'un coup le jour de l'Aſcenſion ces deux cicatrices diſparoiſſent en préſence de tout le monde, & diſparoiſſent ſi parfaitement qu'il n'en reſte pas la moindre trace, ni le plus léger veſtige. Cet œil dont la prunelle & l'iris étoient preſque enſevelis ſous une triſte paupiere, qui reſtoit toujours à demi fermée comme pour cacher ſa difformité, cet œil enfin condamné pour toujours, dans le tribunal même de l'incrédulité, à ſes tenebres & à ſa laideur, s'ouvre tout à coup & fait voir une prunelle claire, brillante & lumineuſe. Tous les ſpectateurs ſont pénétrés d'admiration. Quelle autre puiſſance, s'écrient-ils dans le tranſport de leur ſurpriſe, que celle de l'Etre ſouverain auroit pu trouver le moyen d'anéantir ainſi tout d'un coup de profondes cicatrices, qui depuis treize ans faiſoient partie de cet œil, & de régenerer en un moment les parties de la cornée détruites depuis ſi long-tems & remplacées par ces cicatrices ? Comment ces corps opaques, diſent quelques autres, ſont-ils devenus dans un inſtant clairs, tranſparens & propres à tranſmettre la lumiere ? Qui a pu les faire changer ſubitement de nature ? Non, il n'y a que le Tout-puiſſant qui diſpoſe ainſi à ſon gré de tous les êtres, parce qu'il peut par ſa ſeule volonté en métamorphoſer en un moment l'arrangement, la figure & les qualités. „ Qui ne croi-
„ roit," dit M. Milhau le Bénéficier, un de nos plus reſpectables témoins, & qui a eu le bonheur de ſceller ſon témoignage par la perſécution que les ennemis de la vérité lui ont ſuſcitée „ qui ne croiroit qu'un miracle auſſi évident auroit converti toute la ville de Pezenas ? & qui peut penſer qu'il y ait des gens qui l'ont vu, „ qui ne peuvent en douter, qui au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui „ cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier, pro-
„ diguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteſte ? Ces inſenſés, ajoute-t-il, „ veulent-ils donc combattre contre Dieu même. Ouvrez leurs yeux, ô mon Dieu, „ guériſſez-les de leur aveuglement volontaire, faites éclater vos miſéricordes avec „ encore plus de profuſion ſur les ames que ſur les corps, & accordez nous la gra-
„ ce que rien ne ſoit jamais capable de nous empêcher de publier votre vérité".

Pieces juſt. N. X. page ix.

Que l'incrédule y faſſe du moins ſes réflexions, qu'il prenne garde, c'eſt à Dieu même qu'il eſt comptable de pareils prodiges faits pour l'éclairer. Mais il ſemble que plus Dieu les multiplie, plus l'incrédule s'obſtine à ne les pas croire : & on ne ſait ce qui doit étonner davantage, ou la bonté infinie de Dieu qui prodigue à l'homme des preuves ſi ſenſibles de la vérité, ou l'aveuglement incompréhenſible de l'homme qui ferme les yeux pour n'en être pas touché, ou qui ne s'y rend attentif que pour les combattre & les anéantir s'il lui étoit poſſible.

Mais en vain les cris tumultueux de l'erreur s'efforcent d'étouffer la voix tranquille de la vérité, en vain l'impoſture tâche de s'inſinuer, en vain l'artifice cherche à ſurprendre, en vain l'autorité menace & la force éclate, la vérité a beau

être contredite, opprimée, foulée aux pieds, elle reste toujours victorieuse : les outrages qu'on lui fait rehaussent sa gloire ; si on la dépouille, elle s'enrichit de ses propres pertes ; si on la déchire, elle triomphe par ses blessures, & jamais elle n'a été si fortement établie que par le sang des Martyrs.

Donnez-nous donc la force, ô mon Dieu, de demeurer inséparablement attachés à votre vérité, & nous n'aurons rien à craindre, parce que vous serez vous même notre force, & que par votre secours nous trouverons notre bonheur & notre joie dans tout ce que nous souffrirons pour elle. AINSI SOIT-IL.

Indication des Pieces justificatives de cette Démonstration.

LA premiere piece, page I. est la déclaration faite par Pierre Gautier, où il rend compte des deux accidens qui lui avoient fait perdre presque entierement la vue, & des changemens subits arrivés à ses yeux le 22. Avril & le 14. Mai 1733. Cette déclaration, attestée véritable par les parens de Gautier, qui y font leurs dépositions, est passée le 24. Mai 1733. devant Fressinet Notaire à Pezenas en présence de M. le Procureur du Roi & des plus considérables habitans, entre lesquels il y en a d'experts en ces sortes de maladies.

La seconde, page III. est un premier certificat de Guillaume Gautier pere du Miraculé, passé devant le même Notaire le 7. Juin 1733. Il atteste le triste état où il laissa son fils en partant pour Oran le 27. Avril 1732. & exprime la joie qu'il eut de le trouver parfaitement guéri le 6. Juin 1733. jour de son retour.

La troisiéme, même page, est un premier Acte de dépôt que j'ai fait le 4. Mars 1734. chez Raymond Notaire des vingt-trois pieces suivantes.

La quatriéme, page IV. est un second certificat de Guillaume Gautier, du 2. Aout 1733. qui contient différentes circonstances omises dans le premier.

La cinquiéme, page V. est le certificat de Françoise Caucanas belle-mere de Pierre Gautier, du 30. Decembre 1733. Elle y explique l'origine & les circonstances des deux accidens arrivés aux yeux de Gautier, rend compte de la décision des Maîtres de l'art, parle de ses neuvaines & atteste sa guérison.

La sixiéme, page VI. est le rapport des sieurs Raynault & Galland, Chirurgiens à Pezenas, du 19. Juillet 1733. Ayant examiné ce jour-là les yeux de Gautier, ils rendent compte du bon état où ils les ont trouvés.

La septiéme, même page, est le certificat des sieurs Milhau & de la Pierre, Apoticaires à Pezenas, datté du 25. Juillet 1733. Le premier atteste l'état où il a vu les deux yeux de Gautier depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. & l'un & l'autre déclarent s'être assurés du rétablissement parfait de ses deux yeux.

La huitiéme, même page, est le certificat du sieur Mairois Apoticaire à Frontignan, datté à Pezenas le 11. Septembre 1733. Il certifie l'état d'infirmité des deux yeux de Gautier & leur guérison parfaite.

La neuviéme, page VII. en datte du 27. Mai 1733. est une Lettre de M. Carissol, Prêtre & Confesseur de Pierre Gautier, à M. l'Evêque de Montpellier, où il rend compte des deux miracles opérés sur ce jeune homme. M Carissol avoit écrit une Lettre toute pareille à M. l'Evêque d'Agde, à la reserve seulement du premier compliment qui est en tête.

La dixiéme, page VIII. est un certificat donné le 15. Novembre 1733. par M. Milhau Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pezenas, dans lequel sont attestés tous les faits qui sont le fondement de cette Demonstration.

La onziéme, page IX. est un certificat du Pere Bordes de l'Oratoire, datté à Paris du 12. Juillet 1733. où il étoit actuellement en qualité de Député pour l'Assemblée générale de la Congrégation. Le 10. & le 14. Mai précédent étant à Pezenas, il vit Pierre Gautier, examina ses deux yeux, & reconnut que leur guérison étoit parfaite.

La douziéme, page X. est un certificat du Pere Leschenault, aussi de l'Oratoire, datté de Montpellier, où il a vu Pierre Gautier après sa guérison, dont il s'assura par plusieurs expériences.

La treiziéme, même page, en datte du 11. Aout 1733. est un certificat de M. André Chanoine de Pezenas, qui étoit présent à l'examen que les sieurs Gely & Thomas firent de l'œil droit de Gautier après sa blessure, & qui entendit dire au sieur Thomas que l'œil étoit perdu sans ressource.

La quatorziéme, du 19. Novembre 1733. page XI. est un certificat du Pere Marcadier de l'Oratoire, qui atteste la guérison de l'œil droit de Pierre Gautier.

La quinziéme, du 14. Septembre 1733. même page, est un certificat de la veuve Raynault, qui deux jours avant l'Ascension remarqua les deux cicatrices de l'œil gauche de Pierre Gautier, en examinant le rétablissement de son œil droit, & qui vit le 14. du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient disparu.

La seiziéme, même page, est le certificat de l'épouse du sieur Milhau Apoticaire, qui fut

Digitized by Google

une des premieres qui vérifia la guériſon de l'œil droit ; qui le 10. Mai examina encore les cicatrices de l'œil gauche dont elle deſiroit la guériſon, & qui le 14. trouva cet œil ſi net & ſi beau qu'il falloit, dit elle, avoir vu les cicatrices pour croire qu'il y en avoit eu.

La dix-ſeptiéme, page XII. en datte du 28. Septembre 1733. eſt un certificat du ſieur Rey Marchand à Pezenas, qui a eu connoiſſance des cicatrices cauſées par la petite verole ſur l'œil gauche de Pierre Gautier, de l'accident ſurvenu à l'œil droit, & de la guériſon de l'un & de l'autre.

La dix huitiéme, même page, du 13. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Decourt, qui étoit préſent lorſqu'un Médecin examina les yeux de Gautier après leur guériſon, & convint après pluſieurs expériences qu'il avoit une très bonne vue.

La dix-neuviéme, même page, dattée du 30. Decembre 1733. eſt un certificat de la Demoiſelle Ferriere, qui certifie les deux guériſons ſubites & la perfection de la vue de Gautier.

La vingtiéme, page XIII. du 29. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Delou, qui atteſte la guériſon parfaite de Pierre Gautier.

La vingt-uniéme, même page, du 14. Novembre 1733. eſt un certificat de Marie Techoire, qui en examinant le rétabliſſement de l'œil droit de Gautier vit les taches de l'œil gauche, qu'elle reconnut, quelques jours après, être entierement diſparues.

La vingt deuxiéme, même page, en datte du 10. Novembre 1733. eſt un certificat d'Anne Albine qui atteſte les deux infirmités de Gautier & leur guériſon ſubite.

La vingt-troiſiéme, page XIV. dattée du 22. Novembre 1733. eſt un certificat de M. Budin ancien Curé de Gruiſſan, qui déclare que les yeux de Gautier ſont parfaitement beaux.

La vingt-quatriéme, même page, du 24. Novembre 1733. eſt un certificat du ſieur Viguier propriétaire de l'Olivette dont le grand' pere de Gautier eſt fermier. Il atteſte que ce jeune homme, entierement privé de l'œil droit, ne voyoit que très peu de l'œil gauche, & qu'il a recouvré l'uſage de l'un & de l'autre par l'interceſſion de M. de Pâris.

La vingt cinquiéme, même page, eſt une Conſultation ſur l'état des deux yeux de Gautier, avant leur guériſon.

La vingt-ſixiéme, même page, eſt la réponſe de M. Lazerme Médecin de Montpellier à la Conſultation ci-deſſus. Il decide que le mal de chaque œil eſt incurable.

La vingt-ſeptiéme, même page, eſt la réponſe de M. Gaultron Médecin de Montpellier à la même Conſultation. Il y declare que l'état du jeune homme lui paroit ſans remede.

La vingt-huitiéme, page XV. eſt une Diſſertation de M. de Lagarde Médecin de Montpellier, dans laquelle il démontre, par des preuves phyſiques & des principes d'Anatomie, que le rétabliſſement des deux yeux de Gautier n'a pu être opéré que par l'auteur de la nature. Cette guériſon lui paroit plus miraculeuſe que celle de Tobie.

La vingt-neuviéme, page XVII. eſt un ſecond Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond Notaire le 23. Septembre 1735. de la piece ſuivante.

La trentiéme, même page, eſt une Lettre en forme de Diſſertation, que m'a écrit M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps. Il prouve que le rétabliſſement des deux yeux de Gautier étoit phyſiquement impoſſible.

Digitized by Google

Digitized by Google

La Demoiselle Coirin

Rongée par un cancer au sein du côté gauche, qui depuis 12 ans luy avoit fait tomber le bout de la mamelle, et perclusé par une paralisie sur tout ce même côté qui depuis le même temps avoit entierement retiré et desseché les muscles de sa cuisse et de sa jambe, appliqué avec foy le 12 Aoust 1731 sur ces maux incurables de la terre prise auprès du Tombeau de Mr de PARIS.

La Demoiselle Coirin

Est guerie subitement la nuit du 12 au 13 Aoust de sa paralisie et de son cancer, elle se leve et shabille.

Sa servante qui lux apporte un bouillon est si etonnée de la voir levée et droite dans son fauteuil, quelle ne peut croire que ce soit elle, et quelle va la chercher dans son lit quoy quelle soit devant ses yeux.

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'
SUR
LOUISE COIRIN,

AFFLIGE'E *en* 1716. *d'un cancer au ſein du côté gauche, qui avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine.*

ATTAQUE'E *ſubitement en* 1718. *d'une paralyſie complete ſur le côté gauche.*

PRIVE'E *en* 1719. *du mammellon de ce côté qui tombe tout d'une piece, & laiſſe un trou qui rend une odeur cadavéreuſe & un pus empeſté.*

GUERIE *promtement & parfaitement au mois d'Août* 1731. *par l'application de la pouſſiere du tombeau de M. de Pâris.*

VII. DEMONSTRATION.

NOus avons déja rapporté dans les Démonſtrations précédentes des preuves invincibles de pluſieurs miracles éclatans, mais l'état où la Demoiſelle Coirin a été réduite pendant plus de douze ans a quelque choſe de ſi affreux & de ſi évidemment incurable, & ſa guériſon eſt ſi inconteſtablement au deſſus des forces de tout être créé, qu'il y a lieu d'eſpérer que ceux qui n'auroient encore été qu'ébranlés dans les précédentes Démonſtrations, ſeront enfin forcés par celle-ci de reconnoître & d'adorer la main de celui qui ſeul peut rendre à ſa créature un de ſes membres qui depuis long-tems n'étoit plus.

Tous les maux de cette Demoiſelle tirent leur premiere origine de deux accidens qui lui arriverent coup ſur coup au mois de Septembre de l'année 1716. étant pour lors âgée de trente-un an.

Elle tombe à terre ſur l'eſtomach de deſſus la croupe d'un cheval, & ſe bleſſe conſidérablement: néanmoins ſon beau-pere qui la conduiſoit l'oblige d'y remonter; mais auſſi-tôt le cheval s'étant emporté, elle retombe une ſeconde fois ſur le côté gauche de l'eſtomach qui porte à plomb ſur un tas de pierres, ce qui lui cauſe une douleur ſi vive qu'elle en reſte évanouie.

Il eût fallu employer les remedes les plus promts pour obvier aux ſuites de coups ſi dangéreux: mais ſon peu d'expérience joint à des égards mal entendus lui fit malheureuſement diſſimuler ſes chutes, auſſi bien que les maux d'eſtomach qu'elle commença quatre jours après de reſſentir: elle *eſperoit*, dit-elle, *que cela ſe paſſeroit*. Eſpérance vaine & trompeuſe! Les douleurs au contraire augmenterent de jour en jour. A peine le mal eut-il germé durant quelques ſemaines, qu'il commença à ſe déclarer au dehors par des vomiſſemens de nourriture, parmi leſquels il s'en trouve un de ſang caillé & tout pourri, dont l'aſpect fit juger à MM. Boulant Médecin & Bourdeaux Chirurgien de Paris, que c'étoit la ſuite d'un abces qui s'étoit formé dans ſon eſtomach. Pieces j. n. N. 1. page 1.

Depuis ce tems la malade fut ſujette à des vomiſſemens de ſang preſque journaliers qui la faiſoient ſouvent tomber en foibleſſe. On s'apperçut, trois mois apres ſa

chute, en lui mettant des linges ſur l'eſtomach, qu'elle avoit le ſein du côté gauche extremement dur, enflé & tout violet.

La mere effrayée envoye auſſi-tôt chercher le ſieur Payſan Chirurgien à Nanterre: il examine le ſein de la malade; il trouve qu'un cancer en avoit déja ſi fort abreuvé & enflé les glandes, qu'une multitude de ces glandes réunies par leur enflure formoit une groſſeur large de trois doigts, qui s'étendoit depuis le bout du ſein juſques ſous l'aiſſelle, & qui étoit ſi dure & ſi inflexible qu'elle avoit forcé le bras de la malade de ſe retirer en arriere ſans qu'il lui fût poſſible de l'avancer.

Ce Chirurgien auſſi bien que le ſieur Bourdeaux eſſayent en vain de diſſiper & de réſoudre la dureté de ces glandes: tout ce qu'ils peuvent faire par les cataplaſmes qu'ils y appliquent, c'eſt d'attirer une quantité de ſang conſidérable par le bout du ſein, mais ſans aucun ſoulagement pour la malade, dont le ſein devient de jour en jour & plus dur & plus douloureux.

Cependant le cancer ayant peu à peu infecté toute la maſſe du ſang par les ſels groſſiers, tranchans & corroſifs dont ſon virus eſt rempli, cauſe des obſtructions juſques dans le cerveau de la malade.

Au commencement de 1718. tout ſon côté gauche tombe ſubitement pendant une nuit en une paralyſie complete. Dès ce moment comme ſi un coup de foudre l'eût frappée, tout ce côté reſte entierement immobile & perclus. Le Chirurgien de la Maiſon des Religieux de Nanterre accourt pour la ſoulager dans ce nouvel accident; mais tous les remedes s'épuiſent bientôt ſans aucun ſuccès: un froid de mort s'eſt tellement emparé du bras, de la jambe & de la cuiſſe que rien n'eſt plus capable de les réchauffer, même dans le plus fort de l'été. Les eſprits animaux en ceſſant totalement d'y couler, ceſſent d'y porter la chaleur & la vie: la Demoiſelle Coirin ne peut remuer ces membres glacés qu'en les portant avec ſa main droite; leurs nerfs ſont devenus inutiles, parce que leurs racines étant obſtruées dans le cerveau ne reçoivent plus ces eſprits qui les humectent & les font agir: ils ſe retirent & ſe racorniſſent: le ſang paroit lui-même ne paſſer plus qu'à regret dans ces membres impuiſſans & ſtériles; leurs muſcles dénués de la lymphe ſubtile qui les faiſoit profiter des parties nourricieres qui leur étoient apportées par le ſang, commencent à s'affaiſſer peu à peu, & par la ſuite ſe deſſéchent ſi fort qu'ils laiſſent un creux au deſſus de la hanche aſſez profond pour y enfoncer le poing. Bientôt ſa cuiſſe & ſa jambe entierement décharnées ne paroiſſent preſque plus être que des oſſemens de ſquelette, tandis que le ſein du même côté livré à la douleur, à la pourriture & à une puanteur inſupportable, ſemble envier le ſort de ces membres inanimés.

En 1729. le mammellon du ſein gauche, dont tout le tour avoit déja été rongé par le cancer, tombe tout d'un coup, & laiſſe à ſa place un trou profond d'où s'exhale ſans ceſſe une odeur cadavéreuſe, & d'où ſort continuellement un pus rougeâtre & empeſté.

La malade allarmée fait voir ſon ſein en cet état au Médecin & aux deux Chirurgiens qu'elle avoit déja conſultés: les ſieurs Boulant, Payſan & Bourdeaux, à l'aſpect d'un ulcere ſi terrible, décident qu'elle ne peut vivre encore long-tems, à moins qu'on ne ſépare au plus vîte du reſte du corps un ſein qui renferme le germe d'une ſi funeſte pourriture. La malade qui a horreur d'elle-même ne balance pas à y conſentir. Ces Meſſieurs prennent jour, & ſe rendent à cet effet chez elle. Mais la mere de notre Demoiſelle, à la vue de leurs effrayans préparatifs, craint, pâlit, s'attendrit ſur le ſort de ſa fille, & veut ſavoir ſi du moins par cette opération douloureuſe & cruelle ils ſe flattent de la pouvoir guérir. Comme ces Meſſieurs ne veulent lui rien promettre, & laiſſent entrevoir au contraire que le péril

eſt

Digitized by Google

eſt grand & l'eſpérance très foible, ſa tendreſſe s'oppoſe à l'opération barbare; elle ne veut point livrer ainſi ſa fille à d'inutiles tourmens, & aime mieux la laiſſer mourir tranquille.

Il n'étoit que trop vrai que le mal avoit déja pouſſé trop avant ſes racines empoiſonnées, & avoit trop infecté la maſſe du ſang, pour pouvoir eſpérer aucun ſuccès d'une tentative toujours ſi périlleuſe, mais toujours funeſte lorſque le ſang eſt déja corrompu. C'eſt en effet ce qu'en penſa le ſieur Desbrieres Chirurgien de Madame la Ducheſſe de Berry, auſſi bien que le Chirurgien de la Maiſon de Nanterre, qui conſultés depuis déclarerent que l'opération eût été infructueuſe, le mal étant abſolument incurable à cauſe du trop grand progrès qu'il avoit déja fait.

A tant de maux affreux qui duroient déja depuis un ſi grand nombre d'années, & dont les uns réduiſoient la malade à une impuiſſance qui étoit l'image de la mort, & les autres aux ſouffrances les plus aigues, viennent encore ſucceſſivement ſe joindre dans les derniers tems qui ont précédé ſa guériſon quantité d'autres maladies, comme pour affliger tour à tour toutes les parties de ſon corps qui étoient capables de ſouffrir. Tantôt ce ſont des vomiſſemens qui la fatiguent & des dévoyemens qui l'épuiſent; tantôt c'eſt une hydropiſie qui s'empare du bas ventre, la preſſe & la ſuffoque; enfin ce ſont des rétentions d'urine qui la tourmentent, & un ulcere profond qui lui fait ſentir les plus vives douleurs. Les ſouffrances & la langueur paroiſſent enfin avoir épuiſé ſur elle toutes les rigueurs. Déja la paralyſie ſemble avoir livré à la mort près de la moitié de ſes membres: déja preſque toutes les liqueurs de ſon corps privées du ſecours des eſprits animaux, n'ont preſque plus d'autre vie que l'activité du virus cancereux: déja cette indomptable humeur infectant de plus en plus toute la maſſe du ſang, ronge, diviſe, détruit les parties ſolides, corrompt tout, & porte par tout ſa férocité meurtriere.

Tel eſt l'état dans lequel cette Demoiſelle reſte pendant pluſieurs années: on s'étonne toujours de plus en plus qu'elle puiſſe ſurvivre ſi long-tems à des maux qui la réduiſent à une extrémité ſi déplorable. Une infinité de fois M. de Leſpine Curé de Nanterre a *cru*, dit-il, *le ſoir en la quittant qu'elle ne reverroit pas le jour*, & s'attendoit à tout moment d'être averti de faire annoncer ſa mort: & quoiqu'on fût toujours trompé, on ne pouvoit toutefois ſe raſſurer par ces expériences, tant le ſpectacle de ſes maux annonçoit d'une maniere frappante que ſon trépas étoit proche. Pieces juſt. N. IV. page v.

Qui ne l'eût cru en effet en voyant ce corps ſouffrant & décharné, plus reſſemblant à un cadavre qu'à un corps vivant, exhalant ſans ceſſe une infection inſupportable, & reſtant jour & nuit immobile ſur le lit de ſes douleurs, ſans s'aider, ſans ſe mouvoir & ſans preſque plus donner aucun ſigne de vie?

Pour refaire ſon lit, il falloit prendre entre ſes bras cette pauvre mourante, & la porter comme un corps mort ſans qu'elle pût s'aider elle-méme en aucune ſorte. Plus elle avançoit vers le terme de la fin de ſes ſouffrances, & plus Dieu ſembloit appeſantir ſa main ſur elle. Les derniers mois ſur tout qui précéderent le moment de ſa guériſon, offrent en ſa perſonne un ſpectacle d'horreur qui fait frémir la nature. Réduite à une eſpece d'agonie, le peu qui lui reſtoit de forces paroit entierement anéanti; tous ſes membres ſe replient ſur elle-méme comme pour ſe raſſembler autour de ſon cœur, où il y a encore quelque chaleur & quelques principes de vie; & ſon corps toujours couché ſur le dos demeure ſans ceſſe tout courbé & tout en un tas, ſoit que la mourante reſte dans ſon lit, ſoit qu'on la place dans un fauteuil.

Digitized by Google

A l'aſpect lugubre d'un objet ſi triſte & ſi hideux tous les ſens de ceux que leur charité porte à venir la conſoler, ſouffrent & ſe ſoulevent; l'oreille eſt attendrie de n'entendre plus que ſes foibles gémiſſemens; l'odorat trouve ſon ſupplice dans la puanteur horrible qui ſort ſans ceſſe du fond de ſon ſein ulceré; la main croit toucher un mort en ſentant ſes membres froids, immobiles & deſſéchés; l'œil eſt épouvanté de voir ce viſage have, pâle, abbatu, ces yeux agoniſans & ce corps livide & décharné; & ſi quelquefois on veut l'élever à braſſe-corps de ſon lit pour la mettre dans un fauteuil, on craint d'avoir étouffé le ſouffle de vie qui lui reſte, en voyant ſa tête, qu'elle n'a plus la force de ſoutenir, tomber triſtement ſur ſon eſtomach & ſur ſon côté gauche, & ſouvent juſques ſur le bras de ſon fauteuil; & l'on ne peut preſque plus diſcerner les membres paralytiques de ceux qui ſont encore animés, tant ſa foibleſſe eſt extréme & ſon épuiſement univerſel.

Pendant pluſieurs jours Dieu par un eſpece de prodige la tient ainſi toujours expirante ſans jamais expirer, afin de faire éclater davantage ſa puiſſance & ſa miſéricorde, lorſque le moment ſera venu de rétablir ſubitement dans ce corps entierement épuiſé tous les principes de vie qui étoient preſque anéantis.

On s'étonnera peut-être que la Demoiſelle Coirin ait differé ſi long tems à demander au Tout-puiſſant une guériſon que les hommes regardoient comme impoſſible depuis tant d'années: mais Dieu qui eſt l'auteur de la foi la donne quand il lui plait, & il avoit réſolu d'attendre le moment où les maux de notre mourante ſeroient à leur comble, pour lui inſpirer de recourir à ſa bonté par l'interceſſion du ſaint Diacre M. de Pâris.

Le 9. Août 1731. elle s'adreſſe pour cela à une vertueuſe femme de Nanterre & la charge de faire pour elle une neuvaine au tombeau du Bienheureux, d'y faire toucher une chemiſe & de lui en apporter de la terre. Le lendemain 10. cette pieuſe femme va à S. Médard. Dieu éprouve encore ce jour-là la foi de la malade par un ſurcroît de langueur & d'agonie, pour lui faire mieux ſentir de quelle affreuſe extrémité il va la retirer: elle déclare qu'elle n'a jamais été plus bas que ce jour-là.

Le lendemain 11. Août à peine la moribonde s'eſt fait mettre la chemiſe qui avoit touché le précieux tombeau, qu'elle éprouve preſque à l'inſtant la vertu bienfaiſante qu'elle y avoit puiſée: cette impotente qui depuis le commencement de ſa paralyſie étoit reſtée perpétuellement couchée ſur le dos ſans pouvoir changer de ſituation, recouvre ſubitement des forces & ſe retourne elle-même dans ſon lit.

Ce premier effet des miſéricordes de Dieu ſur elle anime de plus en plus ſon eſpérance. Le lendemain 12. elle s'empreſſe d'appliquer ſur ſon cancer, ſource funeſte de tous ſes maux, la précieuſe terre qui a approché du tombeau du ſaint Pénitent, & auſſi-tôt elle remarque avec admiration que le trou profond de ſon ſein, d'où ſortoit ſans ceſſe depuis douze ans un pus corrompu & infecté, s'étoit ſéché ſur le champ, & commençoit à ſe refermer & à ſe guérir.

La nuit ſuivante un nouveau prodige redouble encore ſa reconnoiſſance. Ses membres paralytiques qui depuis tant d'années repréſentoient les membres d'un mort par leur froid glaçant, leur immobilité peſante, leur maigreur affreuſe & leur racourciſſement hideux, ſe raniment tout à coup: déja ſon bras a repris la vie, la chaleur & le mouvement; ſa jambe retirée & deſſéchée ſe déploye & s'allonge; déja le creux de ſa hanche ſe remplit & diſparoit. Elle eſſaye ſi elle pourra dès ce premier jour ſe ſervir de ces membres nouvellement rappellés à la vie, mais dont la maigreur porte encore les livrées de la mort; elle ſe leve ſeule, elle ſe ſoutient ſur le bout du pied de cette jambe qui depuis ſi long-tems étoit beaucoup plus courte

Digitized by Google

courte que l'autre; elle ſe ſert aiſément de ſon bras gauche, elle s'habille & ſe coëffe avec ſes mains.

Dans le moment ſa ſervante entre dans ſa chambre: quel étonnement fut jamais pareil au ſien! La vue d'un prodige ſi incroyable l'épouvante & la fait reculer: elle apperçoit ſa Maitreſſe habillée qui ſe coëffe aſſiſe dans un fauteuil, le corps droit, la tete levée, & ſe ſervant librement de ſes deux mains: elle voit bien que c'eſt elle, mais la vive impreſſion de ſon état précédent lui fait penſer que ſes yeux lui font peut-être illuſion: elle ne ſauroit croire qu'une perſonne qu'elle a vue ſi long-tems incapable de tout mouvement, & dont les membres retrécis, retirés & deſſéchés, étoient une preuve ſenſible de l'impoſſibilité de ſa guériſon, puiſſe ainſi ſe ſoutenir: elle précipite ſes pas pour chercher dans ſon lit celle qui eſt devant ſes yeux, & encore plus effrayée & plus troublée de n'y rien trouver elle ſe retourne vers elle pâle & tremblante, & lui demande d'un air interdit & précipité, *qui* l'a *ainſi levée & habillée*. Notre Demoiſelle s'efforce de calmer ſa frayeur & lui dit en ſouriant que *c'eſt elle-même*: la ſervante reſte immobile, & aprés avoir refuſé d'en croire ſes yeux, elle doute encore ſi elle doit en croire ſes oreilles. Pieces juſt. N. XV. page xiii.

Depuis ce moment chaque jour voit éclorre de nouvelles merveilles. Le lendemain 14. notre miraculée marche avec plus de facilité que le jour précédent. Dieu qui n'a pas beſoin de tems pour créer tout ce qu'il lui plait, rétablit en peu de jours dans ſa cuiſſe & ſa jambe gauche un nombre infini de vaiſſeaux qui avoient été détruits & anéantis depuis long-tems par le deſſéchement.

Le 19. du méme mois elle deſcend dans l'appartement de ſa mere, qu'une longue maladie retenoit depuis long-tems au lit, & qu'elle n'avoit pas voulu faire avertir du prodige de ſa guériſon, juſqu'à ce qu'il eût plu à Dieu de rendre à ſes membres décharnés tout ce qui leur étoit néceſſaire pour marcher aiſément.

Ce jour 19. quelle fut la ſurpriſe de ſa mere en la voyant entrer dans ſa chambre! Elle ne put exprimer ſon étonnement & ſa joie que par ſes cris & ſes larmes, & ſon cœur fut ſi ému & ſi ſaiſi qu'elle ſe trouva hors d'état de parler.

Le bruit d'un miracle ſi ſurprenant ne tarde pas à ſe répandre au dehors. Tous ceux qui connoiſſoient les maladies auſſi incurables qu'affreuſes dont notre Demoiſelle étoit atteinte depuis tant d'années, ne pouvoient croire la vérité de ſa guériſon, à moins de s'en aſſurer par eux-mêmes. Ses deux freres, l'un Valet de chambre du Roi, l'autre Garde du Corps de Sa Majeſté, accourent pour la voir dès ce même jour 19. Août. Dès qu'elle les apperçoit elle ſe leve & s'avance au devant d'eux: il n'en faut pas davantage pour les convaincre, quoique les poſtes qu'ils occupent ne les portent nullement à croire aiſément aux miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pàris: mais notre Miraculée va bientôt paroître devant tous les yeux.

Le 24. du même mois d'Août elle va à pied à ſa paroiſſe, où depuis pluſieurs années elle n'avoit pu ſe faire tranſporter, même dans un fauteuil, ayant éprouvé quatre ou cinq fois, il y avoit environ dix ou douze ans, qu'elle ne pouvoit ſoutenir un pareil tranſport ſans être réduite à l'éxtrémité. Cependant ce jour 24. Août elle a même la force de ſe ſoutenir à genoux: elle reçoit en cette poſture le Corps adorable de l'Auteur de ſa guériſon, & fortifiée de nouveau par cette ſource de toutes les graces, elle marche en ſortant de l'égliſe avec encore plus de facilité qu'elle n'en avoit eu pour y venir.

Tous les habitans de Nanterre, dont pluſieurs avoient vu mille fois avec horreur l'état deſeſpéré de notre Demoiſelle, ne peuvent ſuffire aux tranſports de ſurpriſe & d'étonnement qui les ſaiſiſſent. Quelques-uns s'obſtinent d'abord à ne pas vouloir croire que cette Demoiſelle qu'ils voyent marcher devant eux avec un air

Digitized by Google

de ſanté, ſoit cette malade have & à demi pourrie qu'ils avoient vue pendant tant d'années immobile dans un lit; & cependant ce qu'ils voyent n'eſt encore que la moindre partie des merveilles que le Tout-puiſſant a opérées en ſa faveur.

La Demoiſelle Coirin fait voir ſon ſein à pluſieurs de ſes amies, & même au Chirurgien de l'Abbaye. Par quels termes pourrois-je exprimer quelle fut leur admiration lorſqu'ils reconnurent, non ſeulement que le cancer & tous ſes funeſtes effets étoient diſparus, non ſeulement que le trou profond d'où ſortoient autrefois ſans ceſſe le pus le plus corrompu & l'odeur la plus empeſtée, étoit rebouché ſans qu'il y parût aucune cicatrice, mais même qu'il avoit plu à Dieu de créer un nouveau mammellon, à la place de celui qui étoit tombé douze ans auparavant, & que ce mammellon, quoiqu'il ne commençât que de naître, avoit déja néanmoins malgré ſa petiteſſe toutes les couleurs & les qualités propres à cette partie.

Après une pareille merveille qui caractériſe l'opération du Tout-Puiſſant par le premier & le plus incommunicable de ſes attributs puiſque c'eſt une création, il paroit inutile de relever les preuves multipliées que nous avons de la perfection de la guériſon de cette Demoiſelle. Nous obſerverons ſeulement que le Carême ſuivant elle monta juſqu'au haut de la montagne du Calvaire ſans appui & ſans canne, avec plus de légereté & de viteſſe qu'une autre Demoiſelle de ſes amies qui ſe pique d'agilité, & qu'elle deſcendit de cette montagne eſcarpée avec une promtitude qui eût été dangereuſe pour toute autre perſonne dont les jambes n'auroient pas été auſſi fortes, auſſi fermes & auſſi agiles que les ſiennes.

Cependant l'homme ennemi, qu'un miracle auſſi éclatant confondoit ſans le convertir, fit les derniers efforts pour le cacher ſous des nuages, en répandant de toutes parts qu'au mois d'Août 1733. il étoit revenu un cancer au ſein de la Demoiſelle Coirin & qu'elle étoit retombée en paralyſie. Cette vertueuſe fille ſenſible à l'outrage qu'on faiſoit à la vérité vient à Paris: elle y dépoſe chez un Notaire les preuves authentiques qu'elle avoit de l'extrémité où elle avoit été réduite pendant tant d'années & de la perfection de ſa guériſon; & en même tems elle fait viſiter ſon ſein par un Chirurgien de la premiere réputation, qui quoique Chirurgien de la Cour ne craignit point d'atteſter devant le même Notaire, non ſeulement que cette Demoiſelle *lui a paru en parfaite ſanté*, non ſeulement qu'il ne reſte à ſon ſein aucun veſtige de cancer, mais même que ſes mammelles ont chacune un mammellon qui a ſa forme, ſes couleurs & ſes qualités propres: n'y ayant plus pour lors aucune différence entre celui du côté gauche & celui du côté droit; ce qui prouve que depuis le miracle le mammellon gauche avoit acquis une croiſſance & une grandeur parfaite, quoique cette Demoiſelle fût alors âgée de quarante-ſept ans.

N. II. page 17.

C'eſt ainſi, ô mon Dieu, que vous faites ſervir à votre gloire & à la manifeſtation de votre vérité juſqu'aux efforts de ſes ennemis; mais, ô mon Dieu, ne vous contentez pas de les confondre, éclairez plûtot leurs eſprits & touchez leurs cœurs, & que votre divine miſéricorde daigne ſe ſervir des preuves que nous allons donner de tout ce que nous avons avancé dans ce récit, pour leur faire une grace ſi précieuſe. AINSI SOIT-IL.

CARACTERE DES TEMOINS.

QUELQUE adroit que ſoit M. l'Archevêque de Sens à répandre des nuages pour obſcurcir la clarté des faits les plus évidens, ſa critique n'a pu rien oppoſer au miracle opéré ſur la Demoiſelle Coirin. Cependant comme c'eſt un de ceux qui a fait le plus de bruit, quelques perſonnes ont repréſenté au Prélat, que ſon

Digitized by Google

ſon ſilence ſur un Miracle ſi éclatant pourroit paſſer pour un aveu tacite qu'il n'avoit pu rien imaginer qui fût capable d'en affoiblir l'impreſſion ; & toute la réponſe du Prélat a été, *qu'il étoit impoſſible d'entrer dans la diſcuſſion de tous les faits, & qu'il s'étoit principalement arrêté à détruire les prétendus miracles opérés dans ſon Diocèſe.* Cette réponſe eſt d'autant plus foible que dans le fait elle n'eſt pas conforme à la vérité. Le Prélat n'employe qu'une ſeule page à critiquer les guériſons évidemment ſurnaturelles que pluſieurs perſonnes de ſon Dioceſe ont obtenues par l'interceſſion du ſaint Diacre, & il en employe près de dix-huit à jetter des ſoupçons ſur les miracles opérés ſur Dom Palacios, ſur la Demoiſelle Thibault, ſur la Couronneau, ſur la Duchêne & ſur Pierre Gautier de Pezenas. Il eſt clair que M. l'Archevêque de Sens a choiſi dans les miracles ceux ſur leſquels il a cru pouvoir exercer ſa critique ; & l'on vient de voir dans cinq de nos Démonſtrations, que cette critique n'a pour appui que des faits purement imaginés & démentis par des pieces & des témoignages authentiques, ou n'eſt fondée que ſur des conjectures qui révoltent le bon ſens, parce qu'elles ſont également contraires à l'expérience de tous les Médecins & à la méchanique du corps humain.

Si le Prélat a ſi mal réuſſi à combattre les miracles qu'il avoit choiſis par préférence, combien ceux qu'il n'a oſé attaquer ſont-ils inattaquables ? En effet comment attribuer à l'art, à la nature, à la force de l'imagination ou au Démon, la création nouvelle d'une partie entierement détruite depuis douze ans, lorſqu'il n'y a dans les membres auxquels cette partie étoit jointe aucune ſemence capable de la régénerer ? Toute la reſſource du Prélat auroit donc été de nier les faits : mais Dieu qui n'a pas voulu qu'il pût reſter ici le moindre prétexte à l'incrédule, a pris ſoin de choiſir lui-même pour témoins de ce merveilleux prodige, non ſeulement les perſonnes les plus irreprochables à tous égards, mais même des gens en place pour qui les Conſtitutionnaires ont toujours eu la plus parfaite eſtime, des gens qui avoient un grand intérêt ſelon le monde de ne pas croire aux miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, & même des gens qui juſqu'à ce moment avoient paru prévenus contre.

Que peuvent les vains efforts de tous les hommes ? Dieu qui remue les cœurs comme il lui plaît fait parler les pierres quand on ferme la bouche aux enfans.

Le témoignage de la perſonne guérie, de ſa mere & de ſes deux freres eſt déja d'un très grand poids. Quoi de moins ſuſpect qu'une Demoiſelle fille d'Officier de chez le Roi, & ayant actuellement ſes deux freres au ſervice de la perſonne même de Sa Majeſté ? Une telle famille dont preſque toute la fortune eſt fondée ſur les bienfaits du Roi & ſur les faveurs qu'elle en peut eſpérer, auroit-elle ſouffert la publication d'un faux miracle opéré à l'invocation d'un Appellant ? Etoit-ce là le moyen de trouver un accès favorable auprès de ceux qui ſont les diſtributeurs des graces ? Que dis-je ! De quelle grace victorieuſe cette famille n'a-t-elle pas eu beſoin, pour s'elever ainſi au deſſus de tout intérêt humain & de toute crainte, en publiant les merveilles dont ils avoient été témoins ?

Mais nous avons ici des ſacrifices encore bien plus grands, bien plus éclatans & bien plus illuſtres dans des témoins du premier ordre. C'eſt d'abord un Docteur en Théologie, Supérieur d'une Communauté conſidérable & d'un Collége celebre, & Curé d'un gros Bourg à la porte de Paris. Ce témoin ne peut être ſuſpect aux Puiſſances protectrices de la Bulle ; il avoit encore été honoré depuis peu de nouvelles marques de leur eſtime & de leur confiance. Le Pere de Leſpine dont nous parlons, eſt celui que M. l'Archevêque de Paris & le très R. P. de Riberolles Abbé de Sainte Geneviéve & Supérieur général des Chanoines reguliers de la Congrégation de France avoient choiſi au mois d'Octobre 1730. pour remplir à

Paris

Paris la Cure de S. Etienne du Mont à la place du R. P. Blondel, que l'un & l'autre venoient de ſacrifier à la Bulle, l'ayant chaſſé de ſa Cure & l'ayant fait exiler à cauſe de ſon attachement à l'Appel.

Mais le Pere de Leſpine avoit trop d'honneur & de religion pour ne pas refuſer de prendre une place dont on avoit depouillé injuſtement un digne Miniſtre de Jeſus-Chriſt. Les inſtances réitérées de ſon Archeveque & de ſon Abbé ne purent le vaincre ; & au bas des proviſions qu'ils lui avoient fait expédier eux-mêmes à l'inſtant de ſa nomination pour les lui faire accepter plus volontiers, il fit écrire ſon Acte de refus.

Une grace du Tout-puiſſant eſt ſouvent ſuivie d'une plus conſidérable. Dieu qui dans notre propre fond ne trouve qu'aveuglement, que foibleſſe & que miſére, récompenſe ſes propres dons. La fermeté avec laquelle le Pere de Leſpine refuſe de ſe prêter à ce que ſes Supérieurs exigent de lui, va bientôt lui attirer une grace bien plus déciſive : il va voir l'opération de Dieu même paroître à ſes yeux ; il va s'expoſer à tout ſouffrir pour la défenſe de la vérité.

Depuis treize à quatorze ans ſa charité le portoit très ſouvent à venir conſoler la Demoiſelle Coirin dans l'état affreux où ſon cancer & ſa paralyſie l'avoient réduite : il étoit ſon Directeur, & la voyant ſans ceſſe près d'expirer il lui a adminiſtré une infinité de fois les derniers Sacremens. Il l'avoit vue encore en cet état le 10. Août 1731. & s'attendoit qu'on lui alloit à tout moment annoncer ſa mort, lorſqu'il apprit deux jours après qu'ayant fait commencer le 11. du même mois d'Août une neuvaine à M. de Paris, elle avoit recouvré dès le 12. l'uſage de ſa main & de ſa jambe, dont l'affreux deſſéchement l'avoit pendant tant d'années frappé d'horreur.

A la fin de cette même neuvaine il la voit lui-même venir à pied à l'égliſe, & recevoir à genoux la Communion de ſa main. A la place de la peau verdâtre & livide qui depuis ſi long-tems couvroit ſes os décharnés, il lui voit un air de ſanté qui la rend une autre perſonne : il a peine à la reconnoître quoiqu'il ſût déja qu'elle étoit guérie. Mais auſſi-tôt qu'il ne peut plus douter que ce ne ſoit elle-même, ſes entrailles en ſont émues, ſon cœur en eſt attendri, ſon eſprit eſt convaincu ; & dès ce moment s'offrant lui-même en ſacrifice au Tout-puiſſant, il forme la réſolution de s'expoſer à tout pour atteſter la vérité d'un miracle ſi évident. La crainte d'être traité comme les Curés de S. Etienne & de S. Médard ſes illuſtres confreres, n'eſt pas capable de le retenir : il met en Dieu toute ſa confiance, il eſpére qu'en ſe ſacrifiant pour l'interêt de la vérité, il éprouvera que Dieu lui-même ſera ſa force. Dès le 2. Septembre ſuivant, il donne le premier à la Demoiſelle Coirin un témoignage par écrit, qui contient la plus grande partie des faits qu'on a lus dans le récit précédent. Quelle force n'a pas un pareil témoignage, & qui peut s'empécher d'y reconnoître le courage des premiers chrétiens ? Soyez beni, ô mon Dieu, qui formez par votre grace de tels témoins pour atteſter la vérité de vos miracles.

Pieces juſt. N. IV. page 11.

Les certificats de deux autres Religieux du méme Ordre, l'un Procureur & l'autre Chirurgien de la Maiſon de Sainte Genevieve de Nanterre, ne ſont pas d'un moindre poids. Le rapport du Chirurgien mérite ſur tout d'autant plus d'attention, qu'il prouve l'incurabilité des maladies de la Demoiſelle Coirin qu'il avoit traitée pendant douze ans, & qu'il atteſte qu'il a vu naître un nouveau mammelon à la place du trou infecté qu'il avoit panſé tant de fois.

Ces deux Religieux n'ignoroient pas qu'ils étoient liés par l'obéiſſance la plus entiere & la dépendance la plus intime à des Supérieurs, qui ayant commencé de prendre de funeſtes engagemens en faveur de la Bulle, ſe porteroient peut-être à les punir d'une démarche qui mettoit dans un ſi grand jour le tort de ceux qui font

Digitized by Google

ſont accepter ce Décret. Mais qui peut arrêter ceux que la grace anime? Reconnoiſſons qu'il n'appartient qu'à la vérité d'avoir des diſciples ſi fort au deſſus de tout intérêt humain, & qu'il n'y a que le Dieu des vertus qui puiſſe ſe former des ſoldats ſi intrépides.

Au reſte le Frere Seguier Chirurgien de la Maiſon de Nanterre, qui avant que d'embraſſer la vie Religieuſe s'étoit diſtingué dans les armées en qualité de Chirurgien Major, n'eſt pas le ſeul Chirurgien dont nous rapportons le témoignage. M. Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry, atteſte pareillement avoir vu la *jambe* paralytique de la Demoiſelle Coirin *atrophiée & toute retirée .... que le bout de ſon ſein étoit tombé*, & que *ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit abſolument incurable, même en lui coupant le ſein.* Pieces juſt. N. X. page ix.

La mort des ſieurs Bourdeaux & Payſan arrivée pluſieurs années avant la guériſon miraculeuſe de notre Demoiſelle nous prive de leur témoignage: mais par rapport à celui du ſieur Payſan, nous en ſommes dédommagés en quelque ſorte par le certificat de ſa belle-fille, aujourd'hui femme du Procureur Fiſcal de Nanterre, qui rend compte du jugement & du détail que ſon beau-pere a fait une infinité de fois devant elle des maux de la Demoiſelle Coirin, qu'il jugeoit *abſolument incurables.* N. XI. page ix.

A ces trois témoignages dont les deux premiers renferment en même tems les preuves des maladies de la Demoiſelle Coirin, de leur incurabilité & de leur prompte & parfaite guériſon, nous avons encore joint ceux de quelques autres Maîtres de l'art, qui prouvent par des démonſtrations phyſiques que la guériſon de la Demoiſelle Coirin étoit abſolument impoſſible par toutes les reſſources de la nature & de l'art, d'où il ſuit que cette guériſon n'a pu être opérée que par celui qui, maître des loix qu'il a établies dans la nature, peut les déranger quand il lui plait.

Le premier qui s'eſt chargé de faire cette preuve eſt le fameux M. Hequet, ce Médecin ſi porté à attribuer à la nature & à la force de l'imagination les faits les plus évidemment ſurnaturels, & qui fait tant de vains efforts pour trouver des cauſes phyſiques à ce qui ne peut jamais en avoir: c'eſt ce même Médecin qui démontre par des raiſonnemens ſans réplique que la maladie de la Demoiſelle Coirin étoit *incurable*, & ſa guériſon *au deſſus de toutes les forces de la nature.* N. VII. page vii.

M. Gaulard Médecin du Roi prouve par une Diſſertation encore plus étendue, qu'il faut *une création pour réparer un mammellon abſolument détruit & totalement ſéparé de la mammelle*, parce qu'*un mammellon n'eſt pas une continuité des vaiſſeaux de la mammelle*, mais un corps particulier qui *eſt d'une organiſation diſtincte & ſinguliere.* N. XIX. page xvii.

M. le Dran, ancien Chirurgien Major de la Charité, fournit à peu près les mêmes principes que M. Hequet. N. IX. page viii.

Enfin M. Souchay Chirurgien de M. le Prince de Conty, après avoir démontré dans ſa Conſultation que le cancer de la Demoiſelle Coirin étoit un mal *abſolument incurable*, s'eſt lui même tranſporté chez un Notaire pour y atteſter que cette Demoiſelle étoit ſi parfaitement guérie, que ſes mammelles avoient *chacune un mammellon .... dans ſa forme* & ſon état *naturel .... avec les couleurs & qualités propres à cette partie.* N. VII. page viii. N. II. page iv.

Mais quand nous n'aurions pas cette foule de Maîtres de l'art de la premiere réputation, qui frappés, ſaiſis, étonnés de la grandeur de ce prodige, & dans ce moment remués par la grace, ſe ſont portés à le conſtater malgré toutes les raiſons de politique humaine qui pouvoient les en détourner, les faits dont nous allons rapporter les preuves ont été pendant un ſi long-tems expoſés à la vue de tout le monde, & ſont par eux-mêmes ſi frappans, qu'il ſuffiroit pour les établir d'em-

ployer la notoriété publique. En effet c'eſt ici tout un Bourg qui publie les merveilles de Dieu. La Demoiſelle Coirin y étant connue de tout le monde ſon état n'étoit ignoré de perſonne, & ſes maladies n'étoient pas de nature à pouvoir être contrefaites: pour en juger il ne falloit que la voir. Il n'eſt pas néceſſaire d'être Médecin pour connoître ſi une jambe eſt deſſéchée & retirée ou ſi elle ne l'eſt pas, & s'il y a un trou au milieu d'un ſein à la place d'un mammellon.

Comment d'ailleurs feindre un tel état? Quoi! dira-t-on qu'elle en a fait accroire aux Chirurgiens qui l'ont ſucceſſivement traitée de ſa paralyſie pendant treize ans, & qui pendant douze ans ont panſé ſon ſein ouvert & ulceré; au Curé qui la dirigeoit & qui lui a une infinité de fois adminiſtré les derniers Sacremens la jugeant à l'extrémité; à tous ſes parens, à ſes amies & à ſes voiſines qui venoient ſans ceſſe la voir & la conſoler: ou dira-t-on que toutes ces perſonnes avoient formé le complot dès 1718. d'en impoſer au public, & qu'ils ont publié pendant plus de douze ans que la Demoiſelle Coirin étoit dans un état ſi affreux, quoique le fait ne fût pas véritable? Quoi! pendant un ſi long eſpace de tems ne ſe ſeroit il trouvé perſonne qui eût dévoilé l'impoſture, & n'eſt-il pas évident que de pareils faits ne ſont pas de nature à pouvoir être feints, & qu'il n'auroit jamais été poſſible de les atteſter s'ils n'euſſent été vrais, parce qu'ils auroient en ce cas été démentis par une notoriété contraire? Ce ſont ici des faits connus de tous les habitans d'un gros Bourg, des faits par rapport auxquels les témoins n'ont pu ni ſe tromper eux mêmes ni en impoſer aux autres.

A l'égard de la guériſon elle a été tout auſſi publique que la maladie. C'eſt aux yeux de tout le Bourg que la Demoiſelle Coirin a paru à la fin de ſa neuvaine, & depuis ce moment elle n'a ceſſé d'être vue par tous ceux que leur curioſité, leur incrédulité, ou au contraire leur amour pour la vérité attiroient en foule chez elle, pour ſe convaincre d'une guériſon ſi admirable. Il eût été aiſé de rapporter les certificats de preſque tous les habitans de Nanterre, mais c'eſt préciſément parce que tous les faits en queſtion étoient publics qu'on a du s'en diſpenſer, & ſe contenter, comme on a fait, de raſſembler ſimplement ceux de tous les Officiers & des perſonnes les plus conſidérables de ce Bourg, & de celles qui avoient eu une connoiſſance plus parfaite & plus particuliere, tant de l'extrémité à laquelle la Demoiſelle Coirin étoit réduite lorſqu'elle a commencé ſa neuvaine, que du rapide progrès de ſa guériſon.

S'il n'eſt pas poſſible de nier des faits auſſi publics, comment l'incrédule pourra-t-il s'empêcher d'en ſentir lui même les conſéquences, à moins que ſes tenebres volontaires ne ſoient devenues pénales, & n'ayent totalement obſcurci les lumieres de ſon eſprit, ou entierement endurci ſon cœur? Ne le permettez pas, ô mon Dieu, & faites au contraire par votre grace que les preuves multipliées que nous allons mettre ſous ſes yeux puiſſent ſervir à les ouvrir.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. Proposition. La Demoiſelle Coirin fut affligée en 1716. d'un cancer au ſein du coté gauche, qui en 1710. fit tomber le bout de ce ſein tout d'une piece, & forma à ſa place un trou très profond d'où ſortoit ſans ceſſe un ſang corrompu qui exhaloit une odeur inſupportable, ce qui a continué juſqu'au 11. Août 1731. deuxiéme jour de ſa neuvaine.

II. Proposition. La Demoiſelle Coirin fut entrepriſe en 1718. par une paralyſie complete ſur tout le côté gauche, qui fut bientôt ſuivie d'un deſſéchement preſ-

Digitized by Google

preſque entier de la cuiſſe & de la jambe dont les muſcles & les nerfs ſe retirerent; & dans les derniers tems qui précéderent ſa guériſon, elle fut encore aſſaillie par pluſieurs autres maladies qui la réduiſirent à l'état le plus deſeſpéré.

III. PROPOSITION. La guériſon des maladies de la Demoiſelle Coirin étoit impoſſible à la nature & à l'art.

IV. PROPOSITION. La Demoiſelle Coirin a été guérie ſubitement du principe de toutes ſes maladies le 12. Août 1731. par l'application de la terre du tombeau du bienheureux M. de Pâris, & peu de jours après ſes membres retirés & deſſéchés ont été entierement rétablis dans leur étendue & dans toute leur force, & même le mammellon tombé en pourriture douze ans auparavant, a été récréé & en peu de tems a acquis ſa grandeur parfaite avec toutes les qualités propres à cette partie.

V. PROPOSITION. La guériſon de la Demoiſelle Coirin n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

I. PROPOSITION.

La Demoiſelle Coirin fut affligée en 1716. *d'un cancer au ſein du côté gauche, qui en* 1719. *fit tomber le bout de ce ſein tout d'une piece, & forma à ſa place un trou très profond, d'où ſortoit ſans ceſſe un ſang corrompu qui exhaloit une odeur inſupportable; ce qui a continué juſqu'au* 11. *Août* 1731. *deuxiéme jour de ſa neuvaine.*

DE toutes les maladies qui affligent le corps humain, il y en a peu qui ſoient plus affreuſes & d'une incurabilité plus univerſellement reconnue qu'un cancer ulceré. Ce terrible fleau ne ſe contente pas de ronger, de détruire & de porter la corruption & la pourriture dans les parties où il s'eſt malheureuſement fixé; mais ſi on ne ſe réſoud au plus vîte à l'extirper, il étend bientôt de tous côtés ſes funeſtes racines, & corrompant entierement toute la maſſe du ſang, il cauſe dans toute l'habitude du corps la langueur la plus accablante & la maigreur la plus hideuſe.

Celui dont la Demoiſelle Coirin commença d'être affligée en 1716. fut occaſionné par deux violentes chutes. Cette Demoiſelle nous apprend „ qu'en 1716. Pieces juſt. N. I. page 1.
„ au mois de Septembre étant en croupe derriere le ſieur de Brasdeſeine ſon
„ beau-pere elle tomba de cheval ſur l'eſtomach, ce qui lui fit une grande dou-
„ leur; que néanmoins ſon beau-pere l'ayant obligée d'y remonter, & ſon cheval
„ s'étant auſſi-tôt emporté, elle tomba une ſeconde fois ſur le côté gauche de
„ l'eſtomach ſur un tas de pierres, ce qui lui fit une ſi grande douleur qu'elle en
„ évanouit."

La Demoiſelle Altermat ſon amie, fille d'un Capitaine Suiſſe, certifie pareil- N. XVI. page XIII.
lement qu'elle *a oui dire* au ſieur de Brasdeſeine *beau-pere de la Demoiſelle Coirin, qui la tenoit en croupe*, que cette Demoiſelle *étant tombée de cheval ſur le ſein ſur un tas de pierre, elle ſe bleſſa ſi conſidérablement qu'elle en évanouit.*

„ Néanmoins la Demoiſelle Coirin n'en dit rien alors à la Dame ſa mere par N. I. page 1.
„ conſidération pour ſon beau-pere, comme elle nous l'apprend elle-même, &
„ ne ſe fit aucun remede, quoiqu'au bout de quatre jours elle ſentît de très grands
„ maux d'eſtomach... croyant que cela ſe paſſeroit." Elle ajoute „ qu'au lieu de
„ cela ſon mal d'eſtomach ne fit qu'empirer; qu'au bout de quarante jours elle ſe
„ trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours
„ après il lui prit un vomiſſement de ſang caillé & pourri, qui rendoit une gran-

Digitized by Google

„ de infection : ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce ſang pourri dans une ſer-
„ viette pour le montrer à M. Boulant Médecin & à M. Bourdeaux Chirurgien,
„ qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans ſon eſtomach ; que
„ depuis ce jour [elle devint ſujette] à un vomiſſement de ſang qui lui cauſoit ſou-
„ vent des foibleſſes ; que dans une de ſes foibleſſes qui lui arriva trois mois après
„ ſa chute, comme on lui mettoit des linges ſur l'eſtomach on s'apperçut qu'elle
„ avoit le ſein du côté gauche, extrêmement dur, enflé & tout violet ; que le Chi-
„ rurgien du pays nommé Antoine Payſan ayant été conſulté & ayant examiné
„ ſon ſein, découvrit qu'elle avoit une groſſe glande qui s'étendoit juſques ſous
„ l'aiſſelle du bras gauche qui lui retenoit le bras en arriere, & une eſpece de
„ corde groſſe de la largeur de trois doigts qui gagnoit juſqu'au bout du ſein ; que
„ ce Chirurgien lui donnoit des cataplaſmes auſſi bien que M. Bourdeaux, leſquels
„ lui faiſoient diſtiller une quantité conſidérable de ſang par le bout du ſein ſans
„ la guérir, ni même la ſoulager, ſon ſein lui faiſant toujours de la douleur de
„ plus en plus, & étant toujours de plus en plus dur."

Pieces juſt. N. XII. page x. La femme du ſieur Prieur Huiſſier en la Prevôté des Monnoyes, *voiſine & amie* ſi intime *de la Demoiſelle Coirin* qu'elle la voyoit *preſque tous les jours*, atteſte qu'en 1716. *un mois ou deux après* que la Demoiſelle Coirin eut *rendu un abcès par la bouche ....on s'apperçut qu'elle avoit un cancer au ſein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue groſſe comme la tête, exceſſivement dure & toute enflammée.*

N. XIV. page XII. Anne Giroux autre voiſine de la Demoiſelle Coirin, certifie pareillement *qu'il y a 16 ou 17 ans il vint un cancer au ſein du côté gauche* de la Demoiſelle Coirin, *qui lui avoit enflé prodigieuſement la mammelle, & l'avoit rendue dure comme un pavé.*

N. XIII. page XI. La femme du ſieur Maréchal déclare conjointement avec ſon mari que *demeurant* depuis quinze *ans* dans la *même maiſon que la Demoiſelle Coirin*, elle a vu que cette Demoiſelle avoit *dès lors un cancer au ſein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté ſi prodigieuſement qu'elle étoit plus groſſe que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit ſi enflammée qu'elle en étoit toute rouge.*

La Demoiſelle Coirin ayant éprouvé pendant plus de deux ans que les remedes que lui donnoient le ſieur Payſan & le ſieur Bourdeaux ne lui apportoient aucun ſoulagement, eut recours au Frere Seguier Chirurgien de la Maiſon de Nanterre,

N. III. page IV. qui *certifie lui avoir donné quelques remedes par rapport au cancer qu'elle avoit au ſein* du côté gauche *avec douleur vive & aigue, & dureté extréme, accompagnée de lividité, leſquels remedes ne purent lui faire aucun effet.*

Cependant l'humeur tranchante & corroſive du cancer faiſoit toujours de funeſtes progrès, qui éclaterent enfin de la maniere la plus affreuſe vers la fin de l'année 1719.

N. XIV. page XII. Anne Giroux nous apprend „ qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture
„ au deſſous du bout du ſein à la mammelle gauche ; que cette ouverture augmen-
„ ta toujours de plus en plus, gagnant tout autour du bout du ſein, & qu'elle
„ le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce ſein tomba en un mor-
„ ceau." Elle ajoute qu'elle „ a vu le bout de ce ſein détaché de la mammelle,
„ qu'on garda trois jours ſur une ſerviette pour le montrer aux Chirurgiens qui
„ avoient ſoin de ladite Demoiſelle, & qu'elle avoit vu qu'il y avoit à la place de
„ ce bout un trou, un peu plus large qu'une piece de douze ſols, qui paroiſſoit aſ-
„ ſez profond, & dont il ſortoit ſans ceſſe une eau qui puoit comme une cha-
„ rogne."

N. XIII. page XI. La femme du ſieur Maréchal qui fut préſente à ce tragique événement, déclare „ qu'un jour comme on ôtoit à la Demoiſelle Coirin un cataplaſme qu'on avoit
„ mis ſur ſon ſein, la comparante remarqua avec une extréme ſurpriſe que le mam-
„ mel-

Digitized by Google

„ mellon du côté gauche tomba, & reſta comme collé au linge où étoit le cata-
„ plaſme, & elle vit un trou à ſon ſein large à y fourer une noix, & profond à
„ y fourer le petit doigt, d'où il ſortoit du ſang & de l'eau rouſſâtre:" à quoi elle ajoute „ que la Dame de Brasdeſeine garda trois jours ce mammellon pour
„ le faire voir au Chirurgien qui avoit ſoin de ſa fille."

La femme du ſieur Prieur certifie pareillement „ qu'en 1719. le bout de la mammelle gauche de la Demoiſelle Coirin étant tombé, elle a vu ſouvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le pouce, & qui rendoit une eau rouſſe & melée de ſang qui ſentoit mauvais." Pieces juſt. N. XII. page x.

La Demoiſelle Altermat atteſte qu'elle „ a vu pluſieurs fois que le bout de la mammelle gauche de la Demoiſelle Coirin étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou à la place qui ſuppuroit une eau rouſſâtre." N. XVI. page xiii.

Le Frere Seguier voyant ce ſein en cet état, jugea conformément aux principes de M. Hequet, que puiſque le virus cancereux avoit acquis la force de détruire les parties ſolides, le ſang avoit *pris des engagemens irremédiables*, & qu'ainſi il n'étoit plus queſtion de tenter de guérir ce cancer. Il certifie dans ſon rapport „ avoir vu que le bout du ſein de la Demoiſelle Coirin étoit tombé, & qu'il ſortoit du trou une ſéroſité extrémement puante, rouſſâtre & ſanguinolente, ce qui ôtoit toute eſpérance de guériſon, attendu que cela faiſoit connoître que la partie „ tendoit à putrefaction." N. III. page iv.

La Demoiſelle Coirin eut recours au ſieur Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry. Il certifie pareillement dans ſon rapport „ qu'il a vu que le bout du ſein de la Demoiſelle Coirin étoit tombé, & que du trou qui y étoit reſté il en ſortoit preſque toujours du ſang, & que lorſque cet écoulement ceſſoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de ſang: que dans l'état où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eût aucun remede à lui faire & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit abſolument incurable, même en lui coupant le ſein." N. X. page ix.

Toutes ces terribles conſéquences que deux Maîtres de l'art tirent de leurs différentes obſervations, prouvent que nos autres témoins bien loin de rien exagérer dans leur récit, ne connoiſſoient pas même toute la grandeur du mal, ni tout ce qu'il y avoit de plus funeſte dans la réunion de ſes déplorables ſymptômes.

Au reſte il eſt ſi vrai que l'opération eût été auſſi inutile que meurtriére & que les racines du cancer avoient pénétré juſqu'au dedans de la poitrine, que la malade déclare *qu'elle ſentoit la peſanteur de ſon ſein juſqu'au palleron de ſon épaule.* N. I. page ii.

Cependant voyant que le Frere Seguier & le ſieur Desbrieres lui ôtoient abſolument toute eſpérance, elle ſe remit une ſeconde fois entre les mains des ſieurs Bourdeaux & Payſan, auxquels elle joignit M. Boulant Médecin. Ces Meſſieurs firent enſemble une Conſultation, dont le réſultat fut qu'elle ne pouvoit guérir, ni même vivre encore long-tems ſans ſe faire couper le ſein.

Pluſieurs de nos témoins rendent compte de cette Conſultation, mais contentons-nous de rapporter le récit qu'en fait la belle-fille du ſieur Payſan qui étoit un des trois Conſultans. Après avoir déclaré que ſon beau-pere lui avoit „ dit pluſieurs fois pendant qu'il traitoit la Demoiſelle Coirin .... que tous les remedes qu'il lui donnoit, n'avoient pu avoir de ſuccès, parce que ce cancer lui avoit corrompu la maſſe du ſang & étoit devenu abſolument incurable," elle ajoute „ qu'elle lui a auſſi oui dire qu'en 1719. ou 1720. on aſſembla M. Boulant Médecin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour conſulter enſemble s'il n'y avoit rien qui pût la guérir ou du moins la ſoulager; que ces Meſſieurs crurent N. XI. page ix.

„ que le ſeul remede qui reſtoit à éprouver étoit de lui couper la mammelle dans
„ laquelle étoit le cancer, mais qu'en même tems ils ſentoient bien que ce remede
„ étoit très dangereux dans l'état où elle étoit; cependant que voyant qu'il ne lui
„ reſtoit plus rien à eſpérer que par ce remede, ils la détermineront à en courir le
„ riſque; mais que la Dame ſa mere s'y étant oppoſée lorſqu'ils revinrent pour
„ faire cette opération, il en fut ravi regardant ce remede comme inutile & par
„ conſéquent funeſte en l'état où elle étoit, ayant déja la maſſe du ſang corrom-
„ pue; & qu'il lui a dit pluſieurs fois que la Demoiſelle Coirin en avoit pour ſa
„ vie, & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état."

La raiſon qui obligea la mere à empêcher l'opération que ces Meſſieurs avoient reſolu de faire à ſa fille, eſt ſuivant que nous l'apprennent la Demoiſelle Coirin,
Pieces juſt. N. I. pages 3. & 11. &c. la Dame ſa mere & quelques autres témoins, „ que ces Meſſieurs ne voulu-
„ rent pas lui aſſurer que cette opération pût la guérir, mais qu'ils ſe contente-
„ rent de l'aſſurer que ſans cette opération ſon mal étoit abſolument incurable,
„ & qu'abſolument elle ne pouvoit pas vivre encore long-tems, à quoi la mere
„ de la Demoiſelle Coirin répondit, que puiſque ſa fille n'étoit pas ſure de gué-
„ rir par cette opération, elle étoit bien aiſe de la lui épargner, & que mourir
„ pour mourir il falloit autant qu'elle ne la ſouffrît pas.

Il n'étoit que trop certain que cette cruelle opération n'auroit pu ſervir qu'à lui procurer la mort; cela eſt ſi vrai, que la Demoiſelle Coirin ayant rendu compte au Frere Seguier que ſa mere avoit empêché qu'on ne lui coupât le ſein, il lui
N. III. page IV. fit réponſe, ſuivant qu'il le déclare lui-même dans ſon rapport, *que'lle avoit parfaitement bien fait .... attendu que le cancer avoit fait un trop grand progrès qui rendoit la guériſon incurable.*

Nous ferons voir dans la ſuite, en rapportant le ſuffrage des plus grands Maîtres de l'art, combien une telle réponſe étoit judicieuſe, & qu'en l'état où ſe trouvoit pour lors la Demoiſelle Coirin, tout ſon ſang étant corrompu & rempli de virus cancereux, l'opération ne pouvoit manquer d'etre funeſte.

La Demoiſelle Coirin dont l'état deſeſpéré lui faiſoit chercher par tout des ſecours, ſe remit encore entre les mains du Frere Seguier qui voulut bien continuer de la traiter, non pour tenter de la guérir, elle en avoit elle-même perdu l'eſpérance, mais ſeulement pour apporter, s'il étoit poſſible, quelque ſou-
N. XVIII. page XV. lagement *à l'aigreur de ſes maux*, comme dit la mere de la Demoiſelle Coirin. Mais en même tems elle nous apprend que tout fut inutile, & qu'enfin tous
„ les Médecins & Chirurgiens l'ayant abſolument abandonnée au bout de huit
„ ans de maladie, & étant elle même laſſée des remedes dont elle n'éprouvoit
„ aucun ſuccès, elle s'abandonna à la providence & ſe réſigna entierement à
„ la volonté de Dieu."

En effet quel ſuccès, quel ſoulagement euſſent pu produire tous les remedes de la Médecine pour arrêter l'action d'un cancer, qui dès les premieres années avoit déja fait des progrès ſi déplorables; un cancer ulceré & ouvert, & dont la plaie profonde rendoit chaque jour au dehors le tribut de pourriture & d'infection de ce qu'il rongeoit, détruiſoit & corrompoit en dedans; un cancer qui avoit déja pénétré juſqu'au dedans de la poitrine, & qui ayant corrompu toute la maſſe du ſang portoit ſans ceſſe dans toute l'habitude du corps ſa contagion meurtriere?

Tel étoit déja l'état déplorable de notre Demoiſelle, lorſqu'elle n'étoit encore qu'au milieu de la carriere de ſes ſouffrances & de ſes douleurs; & l'on verra dans la Propoſition ſuivante qu'il n'y a aucune partie de ſon corps où le virus cancereux n'ait fait paſſer ſon cruel & impitoyable poiſon.

Au

Digitized by Google

Au reſte preſque tous nos témoins certifient que le ſein de la Demoiſelle Coirin eſt reſté dans cet état affreux juſqu'au 11. Août deuxiéme jour de ſa neuvaine. „ Je certifie de plus, dit le Frere Seguier dans ſon rapport, avoir vu la- „ dite Demoiſelle en cet état & toujours de pis en pis juſqu'au 11. Août 1731." Voyez la N. III. page 1.

„ Depuis ce moment, dit la femme du ſieur Maréchal, juſqu'à la guériſon „ de la Demoiſelle Coirin, le trou qui s'étoit fait à ſon ſein, eſt toujours reſté „ ouvert & découlant des eaux rouſſes & ſi puantes qu'elles infectoient le cœur „ quand on en approchoit." N. XIII page XI.

„ Les linges mêmes qu'on mettoit deſſus, diſent le ſieur Prieur & ſa femme, „ & qui devenoient tout imbibés de ſang, étoient d'une ſi grande puanteur „ qu'on ne pouvoit en approcher." N. XIV. page X.

Ainſi les yeux n'étoient pas néceſſaires pour connoître que le cancer continuoit de faire ſes affreux ravages, & que la ſource empoiſonnée d'ou découloient les triſtes débris des liqueurs qu'il avoit corrompues étoit toujours ouverte: on en étoit averti de reſte, par la puanteur horrible qui ſortoit de ce cloaque vivant. Auſſi le Pere de Leſpine Curé de Nanterre déclare-t-il dans ſon certificat, que „ ſans avoir jamais vu ce cancer il en a été très inſtruit par „ l'odorat, le ſein de cette Demoiſelle exhalant dans certains tems une odeur ſi „ infecte, que j'en ai eu pluſieurs fois, dit-il, le cœur englouti, étant pour „ lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie." A quoi il ajoute plus bas qu'*elle a été dans cet état juſqu'au lendemain de S. Laurent de cette préſente année* 1731. N. IV. page V.

Au reſte quelque affreux que ſoit le tableau que nous préſente une ſi terrible maladie, ce n'eſt encore qu'un léger crayon de l'état accablant & deſeſpéré dans lequel Mademoiſelle Coirin étoit réduite immediatement avant ſa guériſon; & nous allons faire voir dans la Propoſition ſuivante que les autres maladies dont elle étoit atteinte, la faiſoient paroître un cadavre à demi deſſéché, dans lequel on ne pouvoit comprendre qu'il pût reſter encore quelque principe de vie.

II. PROPOSITION.

La Demoiſelle Coirin fut entrepriſe en 1718. *par une paralyſie complete ſur tout le côté gauche, qui fut bientôt ſuivie d'un deſſéchement preſque entier de la cuiſſe & de la jambe dont les muſcles & les nerfs ſe retirerent; & dans les derniers tems qui précéderent ſa guériſon, elle fut encore aſſaillie par pluſieurs autres maladies qui la réduiſirent à l'état le plus deſeſpéré.*

LE mortel délabrement du ſein de la Demoiſelle Coirin, dont le cancer réduiſit une partie dès 1719. à la pourriture & à l'infection du tombeau, n'étoit pas encore l'effet le plus funeſte que ce cancer devoit produire. Il étoit arreté par la providence que ce cancer par ſon poiſon tranchant corromproit toute la maſſe du ſang de cette pauvre Demoiſelle; qu'il cauſeroit des obſtructions indiſſolubles juſques dans ſon cerveau; qu'il livreroit près de la moitié de ſes membres au froid, à l'inſenſibilité, à l'impuiſſance, au deſſéchement de ceux d'un cadavre, & qu'il verſeroit ſucceſſivement dans les autres parties de ſon corps les maux les plus accablans & les douleurs les plus aigues; enfin qu'il la réduiroit pendant pluſieurs jours à la plus triſte & la plus affreuſe agonie, afin que tous ceux qui en ſeroient les témoins, fuſſent vivement touchés de l'effroyable aſſemblage qu'ils voyoient en elle des deux plus grandes miſeres du corps humain, de l'impuiſ-

ſance

Digitized by Google

ſance & de la douleur; & que la guériſon promte & parfaite de tant de maux ſi évidemment incurables leur perſuadât, ſans qu'il y eût aucun lieu d'en douter, que le Créateur de l'univers pouvoit ſeul être l'auteur de cette merveille.

Ce fut dès 1718. que la Demoiſelle Coirin fut frappée tout d'un coup pendant une nuit d'une paralyſie complete ſur tout le côté gauche. Elle déclare „ qu'au Pieces j. ſt. N. I. page 1. „ commencement de cette année 1718. il lui prit un engourdiſſement dans le „ bras gauche, qui la nuit dégénera en paralyſie qui lui ôta tout l'uſage de tout le „ côté gauche: que depuis ce tems il lui a été impoſſible de faire aucun mouve- „ ment de ſon bras ni de ſa main gauche, qui demeurerent en tout tems froids „ comme de la glace, & ne pouvant les changer de place qu'en les prenant avec „ ſon bras droit, ou pouſſant ſa jambe gauche avec ſa droite: ce qui eſt reſté ainſi „ juſqu'à la nuit du 11. au 12. Août 1731. que même ſa cuiſſe & ſa jambe gau- „ che ſe retirerent de façon qu'elle avoit un creux au deſſus de la hanche aſſez „ profond pour y pouvoir mettre le poing, & que comme les nerfs de ſa jambe „ s'étoient retirés, cette jambe lui paroiſſoit conſidérablement plus courte que „ l'autre."

Cette privation totale de mouvement & d'action dont parle ici la malade, ce froid toujours glaçant même dans le plus chaud des ſaiſons, ce retirement & ce deſſéchement des muſcles, des tendons & des nerfs, qui ont caractériſé cette maladie preſque dès ſon commencement, ſont des effets trop ſenſibles d'une paralyſie complete pour pouvoir s'y méprendre. Il n'eſt donc queſtion que de voir, ſi toutes ces circonſtances ſe trouvent prouvées par le témoignage unanime de pluſieurs perſonnes dignes de foi: commençons par rapporter celui de deux Maîtres de l'art.

N. III. page. IV. „ Je certifie," dit le Frere Seguier qui fut le premier à qui la Demoiſelle Coirin eut recours auſſi-tôt qu'elle eut été frappée de paralyſie, „ que Made- „ moiſelle Coirin m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques re- „ medes à une paralyſie qui lui étoit tombée ſur la moitié du corps du côté gau- „ che, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout ce côté. Je lui „ conſeillai les remedes que je crus convenables à ſon mal; mais ils ne lui pro- „ curerent aucun ſoulagement, & au contraire ſa paralyſie augmenta de plus en „ plus au point que ſa jambe devint retirée & atrophiée, deſſéchée & privée des „ eſprits qui doivent l'animer; ce qui me fit diſcontinuer tous les remedes, les „ regardant comme abſolument inutiles & ne pouvant ſervir qu'à la fatiguer."

Le ſieur Desbrieres à qui la Demoiſelle Coirin s'adreſſa enſuite, certifie pareillement dans ſon rapport fait par devant Notaires, „ qu'il y a environ douze N. V. page IX. „ ans il vit la Demoiſelle Coirin demeurante à Nanterre, qui étoit malade dans „ ſon lit d'un cancer au ſein du côté gauche, & d'une paralyſie de la moitié de „ ſon corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'uſage de ſon bras & de ſa „ jambe, enſorte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée & ſans la „ pouvoir étendre."

Y a-t-il quelque ſymptôme qui caractériſe davantage la paralyſie la plus complete & la plus évidemment incurable que l'atrophie, que le deſſéchement, que le retirement des muſcles, dont par conſéquent tous les tuyaux privés des eſprits animaux qui devoient les enfler & leur donner le mouvement, s'étoient affaiſſés, collés & racornis? Faut-il être un Maître de l'art pour juger qu'un membre deſſéché & entierement privé d'eſprits, de mouvement & de chaleur, eſt un membre tombé dans une paralyſie conſommée, diſons plus, eſt un membre qui appartient déja à la mort & qui ne peut être reſſuſcité que par celui qui donne la vie?

Ici il ne faut que des yeux: écoutons donc encore quelques-uns de nos témoins, qui

qui vont nous préſenter un tableau encore plus détaillé des membres ſecs & livides de la Demoiſelle Coirin, les Maîtres de l'art ſe contentant toujours de déclarer ce qui regarde le caractere & la nature de la maladie ſans ſe mettre en peine d'en faire la deſcription.

Le ſieur Prieur & ſa femme certifient „ qu'en 1718. la moitié du corps de la „ Demoiſelle Coirin tomba en paralyſie qui lui ôta tout l'uſage de ce côté, ſon „ bras & ſa jambe étant reſtés comme morts depuis ce tems juſqu'au 12. Août „ 1731. jour du commencement de ſa guériſon ; qu'il n'étoit pas poſſible de les „ réchauffer hyver ni été ; que depuis cet accident ſon bras, ſa cuiſſe & ſa jam„ be gauche ne prenant plus de nourriture ſont devenus de la couleur d'une chair „ morte & preſque entierement deſſéchés, & même que les nerfs de la jambe ſe „ ſont ſi fort retirés que cette jambe paroiſſoit toute racourcie, & étoit retenue „ en arriere ſans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement." Pieces j. N. XII. page 8.

La femme du ſieur Maréchal atteſte „ qu'elle a pluſieurs fois aidé à la ſortir „ de ſon lit pour la porter dans ſon fauteuil, & qu'elle a obſervé que ſon bras, „ ſa jambe & ſa cuiſſe gauche, & ſur tout ſa cuiſſe & ſa jambe, maigrirent & „ diminuerent conſidérablement de groſſeur, & étoient toujours froids comme de „ la glace, de façon qu'au plus fort de l'été il falloit les entourer avec des lin„ ges chauds, ces membres étant comme morts." N. XIII. page 11.

Anne Giroux déclare „ que comme elle l'alloit voir très ſouvent, elle a plu„ ſieurs fois aidé à refaire ſon lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à braſſe„ corps dans ſon lit, & la portoit dans ſes bras de ſon lit dans ſon fauteuil ; qu'en „ la prenant ainſi dans ſon lit, elle a remarqué que ſa jambe gauche étoit toute „ retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute deſſéchée „ & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'été." N. XIV. page 12.

En voilà de reſte pour prouver un fait auſſi viſible que le deſſéchement d'une jambe, qui a été vue en cet état pendant plus de douze ans par une infinité de perſonnes ; & on peut dire que ſi jamais paralyſie a pu être parfaitement caractériſée par tous ſes plus funeſtes effets, c'eſt celle qui laiſſe les membres qu'elle afflige, non ſeulement dans l'inaction & l'immobilité de la mort, mais encore dans la lividité, le retréciſſement, le deſſéchement & le froid d'un cadavre, & cela durant douze années, ſans que tous les remedes ayent jamais pu avoir d'autre effet que de fatiguer & affoiblir davantage la malade.

Il nous reſte à faire voir quelle étoit l'affreuſe extrémité à laquelle la Demoiſelle Coirin a été réduite ſur tout dans les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon.

Le Pere de Leſpine Curé de Nanterre, certifie en 1731. que „ de ſa connoiſ„ ſance il y avoit plus de douze années qu'elle n'étoit point ſortie de ſa cham„ bre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'étoit fait tranſporter à l'égliſe pour „ entendre la Sainte Meſſe, mais dont toutes les fois elle s'eſt trouvée ſi mal que „ depuis pluſieurs années elle a été hors d'état d'y être tranſportée, même pour „ les Pâques : que pendant ces douze années, elle a toujours, dit-il, reçu la Sain„ te Communion dans ſon lit, le plus ſouvent de ma main, & qu'elle ne s'eſt ja„ mais levée ſinon pour lui refaire ſon lit, & dans les groſſes chaleurs de l'été „ pour prendre l'air quelques heures auprès de ſa fenêtre, dans leſquels cas on „ étoit obligé de la prendre dans ſon lit à braſſe-corps comme un enfant ou com„ me un corps mort pour la mettre ſur un fauteuil, & enſuite de la reprendre de „ la même maniere pour la remettre dans ſon lit, ne pouvant s'aider en aucune „ maniere de ſa jambe ni de ſa main gauche, ce qui a encore augmenté conſidé„ rablement les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon. Je certifie de plus, „ ajou- N. XV. page 15.

Digitized by Google

„ ajoute-t-il, qu'elle a encore été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies,
„ devoiemens extraordinaires, rétentions d'urine, hydropiſie & bien d'autres,
„ enſorte que je l'ai laiſſée les ſoirs en la quittant une infinité de fois, m'atten-
* En Latin *claſſicum.* „ dant que le lendemain matin ou me demanderoit à ſonner ſon glai *, & elle a
„ été dans cet état juſqu'au lendemain de S. Laurent de cette préſente année."

Le ſieur Prieur & ſa femme atteſtent pareillement qu'outre ſon cancer & ſa
Pieces juſt. N. XII. page x. paralyſie, „ elle a preſque toujours eu quelques autres maladies qui ſe ſont ſuc-
„ cedées juſqu'au jour de ſa guériſon; une fois une hydropiſie dans le bas ven-
„ tre, une fois un ulcere dans la matrice, ſouvent des rétentions d'urine & au-
„ tres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne ſeroit pas en
„ vie le lendemain."

Mais écoutons la deſcription naïve que la femme qui la gouvernoit dans les derniers mois, fait de l'extrémité de foibleſſe & d'agonie où la complication & la
N. XV. page XIII. durée de ſes maux l'avoient fait tomber. Elle déclare „ qu'au mois de Juillet
„ 1731. étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus ſe
„ ſoutenir qu'un linge mouillé, elle étoit devenue ſi lourde que la comparante ne
„ pouvoit preſque plus la porter pour la mettre dans un fauteuil pour refaire ſon
„ lit; qu'elle étoit même devenue toute courbée & comme toute en un tas, tant
„ dans ſon lit que dans le fauteuil où la comparante la mettoit quelquefois,
„ ayant la tête qui ne ſe ſoutenoit plus, panchée juſques ſur l'eſtomach, & le
„ corps tout en deux."

Le Pere Feru Procureur de la Maiſon de Nanterre, ajoute encore quelques traits
N. V. page VI. à cet effroyable tableau. „ Je certifie, dit-il, avoir vu.... que quand on vouloit
„ refaire le lit de la Demoiſeile Coirin, on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps
„ & de la porter comme un paquet pour la mettre dans un fauteuil, ayant la
„ moitié du corps du côté gauche comme mort & ſans aucun mouvement, &
„ que dans les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon, elle étoit ſi foible qu'elle
„ ne pouvoit ſe ſoutenir dans le fauteuil où on la mettoit, & que même j'ai vu
„ une fois que ſa ſervante fut obligée de lui faire manger ſa ſoupe comme un
„ enfant, n'ayant pas même la force de ſe ſervir de ſa main droite quoiqu'elle en
„ eût l'uſage libre."

Finiſſons par le certificat du Frere Seguier, dont la charité compatiſſante le portoit à venir voir très ſouvent cette pauvre moribonde, quoiqu'il fût plus convaincu que perſonne qu'il n'y avoit aucun remede à lui faire. Son témoignage eſt
N. III. page IV. d'autant plus intéreſſant qu'il vit encore cette pauvre malade le 10. Août veille
de ſa neuvaine, ſuivant qu'il paroit par les termes de ſon certificat. „ Je certi-
„ fie de plus, dit-il, avoir vu ladite Demoiſelle en cet état, & toujours de pis en
„ pis juſqu'au 11. Août 1731 .... & même que dans les derniers jours elle ne pouvoit
„ preſque parler, & que quand on la levoit pour faire ſon lit, il falloit la porter dans
„ ſon fauteuil comme un corps mort, & qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne
„ paſſeroit pas la nuit, & ſur tout avant le tems qui a précédé ſa guériſon."

C'eſt un Maître de l'art qui en jugeoit ainſi. Mais qui n'eût pas porté avec lui le même jugement? Auſſi pluſieurs de nos témoins, entre autres le ſieur Prieur &
N. XII. page x. ſa femme, atteſtent *qu'elle n'a jamais paru tant ſouffrir que le* 10. *Août* 1731. *ce qu'on voyoit à l'air de ſon viſage, n'ayant preſque plus la force de ſe plaindre.*

Ce n'étoit en effet que par l'air de ſouffrance peint ſur ſon viſage agoniſant, que ceux qui la regardoient pouvoient s'appercevoir qu'elle étoit encore en vie, en même tems que l'odeur cadavéreuſe qui s'exhaloit de la pourriture de ſon corps, & l'immobilité glacée de tous ſes membres entaſſés ſur ſon eſtomach, leur faiſoient juger qu'elle alloit enfin rendre le dernier ſoupir. Ainſi la divine pro-

vidence.

Digitized by Google

vidence vouloit que l'extrémité la plus deſeſpérée précédât immédiatement le moment de la guériſon, & que la Demoiſelle Coirin ne fût delivrée de ſes maux que dans le moment qu'ils ſeroient parvenus à leur dernier periode. Auſſi dans ce tems la paralyſie d'une part avoit enfin ſi fort deſſéché & retiré une partie de ſes membres, qu'ils paroiſſoient plutôt des oſſemens de ſquelette couverts d'une peau livide, que des membres d'un corps animé: d'autre part le cancer, après avoir réduit en pourriture une partie de ſon ſein, avoit porté ſa corruption dans tout le reſte de ſes membres, & avoit livré à la douleur & à la plus extréme foibleſſe ceux qui n'étoient pas deſſéchés.

Enfin pluſieurs autres maladies, ſuites funeſtes de ce mortel poiſon, ſembloient dans les derniers tems ſe relayer tour à tour pour combler la meſure de ſes ſouffrances, & ne laiſſer aucune partie d'elle-méme ſans lui avoir fait payer un tribut à la douleur; & la complication de tant de maux l'avoit enfin livrée à la longue & déplorable agonie que repréſentent nos témoins, en marquant qu'elle étoit réduite à un tel abbatement & une ſi grande extrémité qu'il ne lui reſtoit pas méme la force de ſe plaindre.

Tel étoit l'état de la Demoiſelle Coirin lorſqu'il plut à Dieu, après en avoir fait un ſpectacle de miſere & d'horreur, d'en faire un des chefs d'œuvres de ſa puiſſance & un objet de ſes plus conſolantes miſéricordes: c'eſt ce que nous allons bientôt faire voir. Mais auparavant, pour ne laiſſer aucune reſſource à l'incrédule, il faut lui prouver par des raiſonnemens phyſiques fondés ſur l'Anatomie la plus inconteſtable, & appuyés par le témoignage de pluſieurs grands Maîtres de l'art, non ſeulement que les maladies de cette Demoiſelle étoient par leur nature abſolument incurables, mais méme que leur guériſon n'a pu s'opérer & ne s'eſt opérée en effet que par différentes régenerations & créations qui n'ont pu avoir pour auteur que le ſeul Etre qui peut créer.

III. PROPOSITION.

La guériſon des maladies de la Demoiſelle Coirin étoit impoſſible à la nature & à l'art.

QUI pourroit s'empêcher d'en être déja convaincu après avoir vu les preuves que nous venons de rapporter pour en conſtater la nature, la grandeur & la durée? Quoi de plus évidemment incurable qu'un cancer qui pendant quinze ans avoit étendu juſqu'au dedans de la poitrine ſes racines empoiſonnées? Un cancer dont le virus, douze ans avant la guériſon, avoit déja eu aſſez de force pour ronger, pour déchirer, pour réduire en pourriture une partie du ſein dans lequel il étoit né? Un cancer, qui pendant tant d'années avoit infecté ſans ceſſe de plus en plus toute la maſſe du ſang, & dont les terribles progrès paroiſſoient enfin dans tous les membres par la lividité, la maigreur, la foibleſſe & les douleurs dont il les avoit accablés?

Quel état plus fixe, plus permanent & plus incurable que celui d'une paralyſie qui, après avoir privé pluſieurs membres de tous les eſprits qui devoient les animer, après les avoir réduits au froid le plus glaçant, à l'inſenſibilité la plus entiere & à une immobilité de cadavre, les avoit enfin deſſéchés?

Enfin quoi de plus deſeſpéré que l'état déplorable où la malade étoit réduite quelque tems avant ſa guériſon par la complication de pluſieurs autres maladies cruelles, dont le virus cancereux étoit le mortel principe?

Peut-on ſe rappeller la figure de cette pauvre mourante, dont une partie d'elle-méme inſenſible & deſſéchée paroit déja ſous l'empire de la mort, tandis que

l'autre en proie à la pourriture & à l'infection du tombeau, reſpire à peine au milieu des ſouffrances & des langueurs de l'agonie, ſans être intimement perſuadé qu'une telle ſituation étoit auſſi inacceſſible aux reſſources de l'art qu'aux efforts de la nature?

Mais pour fournir au Lecteur le moyen d'en juger encore plus ſurement & avec plus de connoiſſance, démontrons par la lumiere des principes d'Anatomie les plus certains, que la guériſon du cancer & de la paralyſie de la Demoiſelle Coirin étoit abſolument impoſſible à tout autre qu'au Créateur.

§. I.

La guériſon du cancer de la Demoiſelle Coirin étoit phyſiquement impoſſible.

Nous avons déja vu en rapportant les preuves de cette maladie le jugement qu'en avoient porté les Chirurgiens qui traiterent la malade pendant les premiers progrès de ce mal.

Pieces juſt. N. XI. page 11. Le ſieur Payſan, au rapport de la Dame Cœurdroy ſa belle-fille, après avoir éprouvé que tous les remedes qu'il donnoit à la Demoiſelle Coirin *n'avoient pu avoir aucun ſuccès, parce que le cancer lui avoit corrompu la maſſe du ſang*, avoit jugé qu'il *étoit devenu abſolument incurable*, & *fut ravi* que la mere de la Demoiſelle Coirin s'oppoſât à l'amputation que les ſieurs Boulant & Bourdeaux vouloient riſquer de faire du ſein de cette fille, *regardant ce remede comme inutile & par conſéquent funeſte*, cette fille *ayant déja la maſſe du ſang corrompue.*

N. III. page IV. On a vu que le Frere Seguier, à l'aſpect *du bout* de la mammelle *qui étoit tombé* & de *la ſérôſité extrêmement puante, rouſſâtre & ſanguinolente* qui *ſortoit du trou*, déclara que *toute eſpérance de guériſon* étoit perdue, *attendu*, dit-il, *que cela faiſoit connoître que la partie tendoit à putréfaction*, & qu'il loua extrêmement la fermeté avec laquelle la mere de la Demoiſelle Coirin s'étoit oppoſée à l'amputation de la partie ulcerée, *attendu*, dit-il encore, *que le cancer avoit fait un trop grand progrès, ce qui en rendoit la guériſon impoſſible.*

N. X. page 11. Pareillement le ſieur Desbrieres n'eut pas plutôt *vu* le *trou* qui *étoit reſté* à la place du *bout du ſein* qui étoit *tombé ... qu'il ne crut pas*, dit-il, *qu'il y eût aucun remede à lui faire & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit*, ajoute-t-il, *abſolument incurable, même en lui coupant le ſein; qu'il crut même qu'elle ne pouvoit vivre en cet état plus de trois mois*, &c.

Peut-on s'exprimer plus fortement ſur l'incurabilité abſolue de ce cancer, que le font ces trois Chirurgiens, qui appuient leur jugement tant ſur les funeſtes progrés de ce cancer, dont les racines avoient déja pénétré dès 1719. juſqu'au dedans de la poitrine, & ſur la corruption totale de la maſſe du ſang, que ſur la force que les parties tranchantes de ce virus avoient déja acquiſe dès cette même année, ayant détruit dans la mammelle tout ce qui entouroit le bout du ſein, & l'ayant fait tomber tout d'une piece?

Mais pour développer encore davantage ces motifs qui ſont par eux-mêmes ſi ſenſibles & ſi frappans, nous puiſerons quelques raiſonnemens dans les Conſultations d'un celebre Médecin, qui n'eſt nullement ſuſpect de donner trop légerement dans les opérations ſurnaturelles, & de deux des plus fameux Chirurgiens de Paris, leſquels ayant fait leur réponſe ſur l'expoſé que la Demoiſelle Coirin leur a fait faire de ſa maladie, ont raiſonné de cette maladie auſſi ſûrement que s'ils en avoient été les témoins oculaires, d'autant plus qu'encore que la Demoiſelle Coirin ne ſoit pas nommée dans les Conſultations, ils ſavoient par eux-même de quoi il étoit queſtion. Parfaitement convaincus du miracle, ils crurent qu'il étoit de leur devoir de l'atteſter en répondant à cette Conſultation.

„ Cet

Digitized by Google

„ Cet affreux mal, dit M. Hequet, eſt un cancer de la nature de ceux qui „ ſont pourriſſans & gangreneux, parce qu'ils ſont cauſés par toute la partie rou- „ ge du ſang, qui en a fait une congeſtion phlegmoneuſe.. ce qui rend, dit-il plus „ bas, cette maladie incurable." Pieces juſt. N. VII. page VII.

Mais outre le caractere de ce cancer, il y a encore ſuivant ce Médecin, une circonſtance qui découvre d'une maniere bien plus ſenſible l'impoſſibilité abſolue de la guériſon. C'eſt que *le délabrement mortel* du *ſein ou la déperdition de ſubſtance qui s'y eſt faite, rend l'incurabilité manifeſte*, parce qu'elle fait connoître que le virus cancereux a déja corrompu la maſſe *du ſang*, qui a *pris des engagemens irremediables dans tout le côté gauche*, & fait *de cet aſſemblage de cauſes autant de maladies compliquées avec le cancer*, d'où ce Médecin conclud, que *l'amputation de la mammelle & tous les autres remedes que pourroit fournir la Médecine*, étoient devenus *inutiles autant que dangereux, parce que ſans ôter la cauſe primordiale, qui étoit paſſée dans le ſang, tous les remedes les plus ſpécifiques viendroient à tard.* Ibid.

Ce Médecin prouve enſuite l'impoſſibilité, qu'il y avoit de faire ſortir ce virus de la maſſe du ſang, attendu *que la ceſſion des parties ſolides concouroit avec le vice qui regnoit dans toutes les humeurs*, d'où il conclud que *l'état* de la perſonne en queſtion étoit *d'autant plus deſeſpéré que la nature paroiſſoit hors d'état de pouvoir venir à ſon ſecours.* „ Car quoiqu'elle ait, dit il, de grandes reſſources, elle ne peut „ rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il s'eſt con- „ ſervé dans une ſorte d'intégrité; mais ici & les ſolides ſont déchus de leur puiſ- „ ſance pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang & „ des eſprits, & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour „ opérer des guériſons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal eſt „ incurable & au deſſus des forces de la nature." Rien de plus déciſif à tous égards qu'un pareil témoignage. Eh! ne falloit il pas qu'une maladie fût bien évidemment incurable pour forcer M. Hequet, quoique porté à imaginer des forces inconcevables dans la nature, à avouer que ce mal étoit au deſſus de toutes ſes reſſources? Ibid. page VIII.

M. Souchay dans ſa réponſe à la Conſultation employe à peu près les mêmes raiſons que M. Hequet; mais il les développe encore davantage. Il poſe d'abord pour principe, que *nous n'avons aucun remede de la part de la Médecine pour détruire le virus cancereux*, lors qu'il a acquis aſſez de forces pour briſer les ſolides, parce que tous les remedes qu'on peut mettre en uſage pour cet effet, n'ont pas alors des parties aſſez fermes & aſſez ſolides pour pouvoir rompre les pointes tranchantes des ſels de ce virus, qui coupent qui briſent, qui corrompent toutes les parties ſur leſquelles elles agiſſent, ſans qu'on puiſſe l'empêcher; car on ne pourroit le faire, que par d'autres remedes qui ſeroient encore plus violens, & ne ſerviroient par conſéquent qu'à opérer une deſtruction encore plus rapide, que celle que fait ce virus. „ De la part de la Chirurgie, nous n'avons, dit-il, que l'extir- „ pation pour guérir les cancers, laquelle opération ne peut avoir lieu que „ lorſque les cancers ſont ſimplement tumeur & ne ſont pas ouverts, ni ad- „ hérans, ni accompagnés de fuſée qui ſe termine juſques ſous l'aiſſelle, [com- „ me étoit celui de la Demoiſelle Coirin] parce qu'en ce cas non ſeulement „ le corps de la mammelle ſe trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuſe, „ mais encore les glandes de l'aiſſelle, [& autres qu'il détaille] & les vaiſſeaux „ ſanguins ſe ſont engorgés de la même humeur. C'eſt, continue-t-il, ce qui a „ fait appercevoir une eſpece de corde, qui gagnoit depuis le corps de la mam- „ melle juſques ſous l'aiſſelle." Ce qui lui fait décider, que „ dans cet état l'o- „ pération non ſeulement ne pourroit pas emporter la cauſe du mal, mais même „ n'em- N. VIII. page VIII.

Digitized by Google

„ n'emporteroit pas le vice local, ce qui la rendoit abſolument infructueuſe." Elle n'emporteroit pas le vice local, parce que le cancer avoit pénétré plus avant que l'opération ne peut aller: elle n'emporteroit pas la cauſe du mal, parce que le ſang „ étant une fois empreint du virus cancereux, loin que la nature puiſſe par „ ſes propres forces l'expulſer, ce même virus, quand il s'eſt une fois développé „ au point de diviſer les parties, cauſe tant de déſordres, ronge & ambule avec „ tant de férocité, que les ſolides ſont bientôt détruits, & ne ſont pas en état de „ réſiſter à la malignité des fluides, qui ſe trouvent chargés de ſels groſſiers, pi- „ quans & tranchans, ſemblables à de l'eau forte," d'où il conclud, *que l'art ne peut apporter aucun ſecours à une telle maladie, la nature encore moins, par conſéquent*, ajoute-t-il, *elle eſt abſolument incurable.*

Une déciſion ſi préciſe qui déclare un tel cancer abſolument incurable, eſt d'autant plus forte que ce Chirurgien ne le conſidére qu'en lui-même, ſans aucun rapport à la paralyſie & aux autres maux dont il étoit accompagné, & qui étoient une preuve inconteſtable que le virus cancereux, qui cauſoit toutes ces maladies, s'étoit inſinué dans toute la maſſe du ſang.

Enfin M. le Dran décide pareillement que dans l'état où étoit la Demoiſelle Coirin, on ne pouvoit la flatter d'aucune eſpérance.

Pieces juſt. N. IX. page VIII. La principale raiſon qu'il donne eſt que „ la fuſée qui s'étendoit juſqu'à l'aiſ- „ ſelle étoit une preuve preſque certaine, que le ſang avoit acquis une nature „ cancereuſe, auquel cas le retour de la maladie eſt, dit-il, preſque certain," quand même on pourroit parvenir à faire *l'extirpation* de toutes *les glandes gorgées.*

Par cette raiſon il croit le mal ſi deſeſpéré que bien loin de penſer qu'on puiſſe le guérir, il ne le croit pas même ſuſceptible de ſoulagement. Car après avoir propoſé quelques topiques *pour empêcher l'humeur cancereuſe de s'effaroucher de plus en plus*, & de cauſer de plus cruels ravages en l'empêchant de fermenter avec tant de violence, il finit par ces paroles remarquables: „ Quelques remedes Ibid. & page IX. „ que l'on faſſe, je doute qu'ils ayent un heureux ſuccès, n'ayant jamais vu l'hu- „ meur cancereuſe, quand la lymphe en eſt empreinte, ſe corriger par aucun „ remede, & ayant très ſouvent vu revenir des cancers dont on avoit fait l'ex- „ tirpation à des perſonnes, qui paroiſſoient bien conſtituées, & dont le tempe- „ rament & la ſanté ſembloient donner aſſez de tems pour faire les remedes con- „ venables."

Si ſelon ce Chirurgien l'amputation de la mammelle & l'extirpation des glandes dans les perſonnes les mieux conſtituées & dont les cancers n'étoient point encore ouverts, n'ont preſque jamais pu les guérir, ni foncierement empêcher leurs cancers de revenir, lorſque la lymphe avoit été une fois empreinte du virus cancereux, que pouvoit-on eſpérer pour la Demoiſelle Coirin, elle dont le cancer étoit ulceré & ouvert depuis douze ans, dont la moitié du corps du côté du cancer étoit tombé depuis treize ans en paralyſie, & bientôt après dans le deſſéchement, dont toutes les forces étoient entierement abſorbées, dont tous les liquides appauvris & corrompus n'avoient preſque plus d'eſprits pour les animer, & chez qui la nature épuiſée par tant d'années de ſouffrances & de langueur étoit abſolument impuiſſante pour ſe débarraſſer de l'humeur maligne & corroſive, qui la minoit chaque jour & qui l'avoit enfin réduite à la plus déplorable agonie.

Ajoutons encore ici la déciſion de M. Gaulard Médecin du Roi, qui donne pour principe dans ſa Diſſertation ſur le cancer en queſtion, *qu'un cancer* qui vient N. XIX. page XVII. d'être *ulceré, n'eſt curable que par l'amputation*, & *qu'un cancer ulceré depuis douze ans eſt abſolument incurable.*

Après les déciſions de tant de Maîtres de l'art, dont pluſieurs ont traité eux-mêmes

Digitized by Google

mêmes ce cancer, & qui ont été malgré tous leurs ſoins les triſtes témoins de ſes funeſtes progrès, il ne nous reſte plus qu'à prouver que la géneration du mammellon que la pourriture avoit fait tomber tout d'une piece dès 1719. ne pouvoit s'opérer que par une nouvelle création. Pour en faire une Démonſtration complete nous n'aurons beſoin que des principes que nous fournit M. Gaulard dans ſa Diſſertation ſur ce ſujet. Il déclare d'abord affirmativement, que cette régeneration *eſt impoſſible* non ſeulement par la raiſon *qu'un cancer ulceré n'eſt curable que par l'amputation de la partie cancereuſe*, mais auſſi parce que *de toutes les parties du corps nulle ne peut ſe reproduire ſi on en excepte les dents. Or un mammellon* eſt une partie du corps. *Ce n'eſt pas une continuité de vaiſſeaux de la mamme'le. C'eſt un corps particulier* qui eſt *d'une organiſation diſtincte & ſiparée.* C'eſt un corps différent de celui de la mammelle, & qui eſt ſeulement *poſé à ſon centre.* C'eſt un corps *compoſé de vaiſſeaux fins & delicats, d'un grand nombre de nerfs & de tuyaux, & de pluſieurs glandes* qui ſe forment dans lui-méme, d'où cet habile Médecin conclud, *qu'il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammellon abſolument détruit, & totalement ſéparé de la mammelle.* Pieces juſt. N. XIX page xvii.

Ce ſavant Anatomiſte, pour ne rien laiſſer à déſirer ſur un ſujet ſi important, répond enſuite aux deux ſeules objections qu'on pourroit faire, & pour leur ſolution il établit encore plus fortement les principes qu'il a poſé & les conſéquences qu'il en tire. La premiere de ces objections eſt que les dents ſe reproduiſant, il n'eſt peut-être pas impoſſible qu'un mammellon ſe reproduiſe pareillement. Sur quoi il fait voir que les dents ne ſe reproduiſent que parce qu'il y *dans chaque alveole pluſieurs germes* de dents, qui ſe développent & s'étendent, lorſque la dent au deſſous de laquelle ils étoient eſt arrachée. Il obſerve méme, que ces germes en ſe développant, pouſſent & font tomber quelquefois *la dent ſupérieure*, au lieu que toutes les autres parties du corps n'ont point de germes dans les parties voiſines pour ſe reproduire; qu'auſſi à quelque âge que ce puiſſe étre, on n'a jamais vu une partie totalement détruite ſe régenérer à l'exception des dents, & qu'il eſt abſurde d'imaginer qu'une partie organiſée par une multitude de vaiſſeaux différens, qui forment une infinité de glandes, eût un germe pour ſe reproduire.

La deuxiéme objection eſt que la peau, les muſcles, les vaiſſeaux, & pluſieurs autres parties qui entrent dans la compoſition des corps, ſe reproduiſent aprés avoir été détruites, & qu'ainſi un mammellon peut également ſe reproduire. La réponſe eſt que la peau, les muſcles & les vaiſſeaux ne pourroient pas ſe reproduire, s'ils étoient entierement détruits. Lorſqu'il y en a ſeulement une portion qui a été ſéparée de ſa continuité, les tuyaux qui compoſent ces parties peuvent s'allonger, & s'allongent effectivement par les ſucs nourriciers qui ſe collent peu à peu à leurs extrémités, & rempliſſent enfin le vuide qui étoit par exemple entre les deux parties d'un muſcle ordinaire, qui auroit été coupé. Mais cette opération naturelle & ordinaire conſiſte ſeulement dans l'allongement des parties qui ſubſiſtent, & non dans la régeneration d'un corps entierement détruit, ce qui eſt de toute impoſſibilité par les loix que le Créateur a établies dans la nature.

Enfin, pour ſentir que l'analogie ou comparaiſon des muſcles, dont les tuyaux peuvent s'étendre, n'a aucune ſimilitude ou proportion avec la régeneration d'un mammellon entierement détruit, il ne faut que faire attention, *qu'un mammellon*, comme dit M. Gaulard, *n'eſt pas une continuité de vaiſſeaux de la mammelle*, que c'eſt au contraire *un corps particulier d'une organiſation diſtincte & ſinguliere*, qui a pluſieurs parties qui lui ſont propres, & qui ne *reçoit de la mammelle que les tuyaux lactés*; que ces tuyaux *à le prendre dans la vérité du fait, n'entrent pas dans la compoſition de* ſa Ibid.

Digitized by Google

ſa ſubſtance, & qu'elle en eſt ſeulement traverſée. Or comment un corps, qui a une organiſation qui lui eſt propre & toute différente de celle de la mammelle à laquelle il eſt ſeulement joint, un corps dont une partie de ce qui le compoſe ſe forme dans lui-même, en un mot, qui n'eſt point la continuation des vaiſſeaux d'un autre corps, pourroit-il être reproduit par l'allongement de quelques tuyaux, dont l'organiſation eſt toute différente de la ſienne? Il eſt donc de la derniere évidence, que quand même le cancer de la Demoiſelle Coirin auroit pu être parfaitement guéri, quand même le trou profond, qui depuis long-tems avoit pourri une partie de ſon ſein eût pu être rempli & rebouché par l'allongement des tuyaux dont la mammelle eſt compoſée, il auroit encore été phyſiquement impoſſible qu'il revînt un mammellon à ce ſein, parce qu'encore un coup un mammellon eſt un corps particulier poſé au centre de la mammelle, lequel a une organiſation ſinguliere, d'où il ſuit, comme dit M. Gaulard, que ce mammellon ne pouvoit être rétabli que par une création.

§ II.

La guériſon de la paralyſie de la Demoiſelle Coirin étoit phyſiquement impoſſible.

Nous avons démontré dans notre deuxiéme propoſition que la paralyſie de la Demoiſelle Coirin avoit tous les caracteres d'une paralyſie complete & conſommée. Cette impuiſſance étonnante qu'elle éprouve dans le moment même qu'elle en eſt frappée; ce froid de glace qui s'empare auſſi-tôt de ſon bras, de ſa cuiſſe, & de ſa jambe, & que le feu même ne peut rechauffer; cette immobilité peſante qui la prive entierement de toute action; cette couleur pâle, livide & inanimée, qui fait penſer à quelques-uns des témoins que ces membres ſont déja morts; enfin ce retirement des muſcles & des nerfs, & ce deſſéchement affreux où tombent incontinent ſes membres perclus, peuvent-ils laiſſer lieu de douter qu'une paralyſie, qui pendant plus de douze ans à réduit des membres en cet état, ne ſoit une paralyſie entierement complete? Or c'eſt un principe conſtant, comme on a vu dans quelques-unes des Démonſtrations précédentes, que toute paralyſie entierement complete eſt abſolument incurable. Nous ne répéterons point ici toutes les raiſons qu'en fourniſſent les Maîtres de l'art, nous ne ferons que rappeller en peu de mots celles qui ſont tirées du deſſéchement, qui ſuffiſent de reſte pour démontrer l'impoſſibilité phyſique d'une telle guériſon.

Tous les témoins & en particulier les Chirurgiens qui ont traité la Demoiſelle Coirin parlent du deſſéchement de ſa jambe comme d'un fait notoire; or ce fait ſur lequel il n'étoit pas poſſible qu'il ſe trompaſſent, étant une fois ſuppoſé, eſt par lui-méme une preuve ſans replique de l'incurabilité la plus manifeſte. Le deſſéchement d'un membre particulier, qui eſt la ſuite & l'effet d'une paralyſie, a pour cauſe la privation totale des eſprits animaux dans cette partie, qui ceſſant d'agir ſur les parties nourricieres que le ſang apporte dans tous les membres, met ces membres hors d'état d'en profiter ſuffiſamment. Mais ce deſſéchement ne prouve pas ſeulement l'abſence des eſprits dans un membre, il fait auſſi connoître que les tuyaux dont les muſcles ſont compoſés ſont affaiſſés & applatis, ce qui ne manque jamais d'arriver, lorſque les eſprits animaux qui les enfloient & les humectoient ont ceſſé pendant long-tems de les entretenir ouverts.

Pieces juſt. de la V. Demonſt. N. XXXI. page xx.i.

„ C'eſt un fait démontré par toutes les expériences anatomiques, dit M. Gaulard dans ſa Diſſertation ſur la guériſon de Philippe Sergent, que dans les corps animés tous les tuyaux, ou cavités compoſés de parties flexibles & deſtinées à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſque le liquide ceſſe pendant long-tems d'y couler, les parois intérieurs de ces tuyaux ſe raprochent, la

„ cavité

„ cavité s'efface entierement & il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les con-
„ duits ſont abſolument détruits." A quoi M. Gaulard ajoute plus bas, „ qu'il eſt
„ prouvé par l'atrophie ſurvenue à la jambe [de Sergent depuis quinze mois]
„ que tous les tuyaux ou cavités des fibres charnues qui compoſent les muſcles,
„ ont été affaiſſées. Or il eſt abſolument impoſſible, continue-t-il, à la nature &
„ à l'art de rouvrir ces anciennes cavités, qui ont été effacées, ou plutôt de
„ former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus. Il eſt
„ évident, ajoute-t-il encore, que c'eſt ce que la nature & l'art ne peuvent ja-
„ mais faire."

Si M. Gaulard a décidé d'une maniere ſi formelle & a en même tems prouvé par des raiſons fondées ſur les expériences les plus certaines, que la guériſon de la jambe de Sergent, qui n'étoit pas encore entierement deſſéchée, mais ſeulement très atrophiée, & dont l'atrophie n'étoit commencée que depuis quinze mois, étoit déja d'une impoſſibilité abſolue; qu'auroit-il dit d'un deſſéchement qui pendant plus de douze ans n'avoit fait que s'accroître, & rendre la jambe de la Demoiſelle Coirin preſque ſemblable à celle d'un cadavre deſſéché? Peut-il être douteux que les tuyaux des muſcles de cette jambe privés pendant tant d'années des eſprits qui devoient les animer, ne ſe ſoient à la fin affaiſſés, & n'ayent entierement perdu leurs cavités, dont les parois ſe ſont collées faute d'avoir été entretenues ouvertes par aucun liquide?

Tous ces principes d'Anatomie étant inconteſtables, il n'eſt plus queſtion, pour faire la Démonſtration la plus complete de l'impoſſibilité phyſique de la guériſon de la jambe de la Demoiſelle Coirin, que d'en faire l'application aux faits prouvés par les témoins, & d'en tirer les conſéquences qui en réſultent néceſſairement. La jambe de la Demoiſelle Coirin étoit deſſéchée & retirée, diſent tous les témoins; donc les tuyaux des muſcles de cette jambe étoient affaiſſés: la conſéquence eſt évidente. Des tuyaux affaiſſés pendant long-tems ſe collent & perdent leurs cavités; c'eſt un principe certain: donc les tuyaux des muſcles de la jambe de la Demoiſelle Coirin ayant été affaiſſés pendant plus de douze ans, avoient perdu toutes leurs cavités, puiſqu'il ne faut pas un tems à beaucoup prés ſi long pour que cet effet arrive. Cela eſt reconnu par tous les Maîtres de l'art, & prouvé par toutes les expériences qu'ils ont faites. Ni la nature, ni l'art ne peuvent rouvrir d'anciennes cavités, lorſqu'elles ſont une fois effacées, & encore moins former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus; & il n'y a que le Créateur, qui puiſſe régenerer dans nos corps des tuyaux qui ont entierement ceſſé d'être. Il ne faut que le bon ſens pour s'en convaincre, & il n'y a pas d'apparence qu'on oſe le nier: donc la guériſon de la jambe de la Demoiſelle Coirin étoit phyſiquement impoſſible, & n'a pu être opérée que par le Créateur de tout être.

Mais il ne ſuffiſoit pas encore de régenerer des tuyaux dans les muſcles; il falloit y faire paſſer des eſprits animaux pour les mettre en état d'agir, & les empêcher de retomber dans le deſſéchement. Or tous les nerfs, qui avoient ceſſé depuis plus de douze ans d'apporter ces eſprits animaux dans ces membres, avoient auſſi certainement perdu leurs cavités, par leſquelles ces eſprits coulent depuis le cerveau juſqu'aux extrémités des nerfs. Voilà donc encore une infinité d'autres conduits qu'il falloit rétablir douze ans aprés leur deſtruction. L'art a t-il quelque ſecret, ou la nature quelque reſſource, pour former de nouvelles cavités dans des nerfs rétrécis & deſſéchés depuis douze ans? N'ajoutons point de réflexions à des faits qui parlent par eux-mêmes, & qui portent avec eux l'évidence juſqu'au dernier degré de la démonſtration.

Nous pourrions relever encore pluſieurs circonſtances frappantes tirées du défaut d'eſprits animaux, qui avoit réduit depuis long-tems la Demoiſelle Coirin dans un état d'épuiſement, de défaillance & d'agonie. Mais il eſt ſuperflu d'ajouter quelque choſe à l'évidence, lorſqu'elle eſt entiere; & il vaut bien mieux nous hâter de préſenter au Lecteur des preuves inconteſtables, qu'une guériſon ſi évidemment impoſſible à l'art & à la nature a été promte & parfaite. Il ne lui ſera pas difficile de tirer les conſéquences qui réſultent d'une merveille ſi étonnante & ſi marquée au coin de la divinité.

IV. PROPOSITION.

La Demoiſelle Coirin a été guérie promtement & parfaitement de tous ſes maux incurables au mois d'Août 1731. *par l'application de la terre du tombeau de M. de Pâris; & en peu de jours ſes membres retirés & deſſechés, ont été entierement rétablis dans leur étendue & dans toute leur force; le mammellon même tombé douze ans auparavant en pourriture a été récrée, & en peu de tems a acquis ſa grandeur parfaite, avec toutes les qualités propres à cette partie.*

QUOIQUE Dieu ſoit toujours admirable dans ſes œuvres, & que les merveilles de ſa puiſſance annoncent & publient toujours ſa grandeur: quoique tous les miracles de guériſon qu'il lui plait d'opérer dans ce tems de troubles & de nuages, raſſurent & conſolent infiniment ſes Elus, en donnant des ſignes ſi ſenſibles de ſa protection à ſon Egliſe affligée par les contradictions, les affoibliſſements & les perſécutions que ſouffrent pluſieurs des vérités de la Religion les plus importantes, il eſt toutefois de certains prodiges extraordinaires & frappans, où Dieu ſortant pour ainſi dire tout à fait de ſon ſecret, & faiſant éclater la préſence de ſon adorable Majeſté par la grandeur de ſes œuvres, force ſes créatures de préter l'oreille à ſa voix également conſolante & redoutable, & ne leur laiſſe aucun prétexte de ſe diſſimuler ce qu'il veut leur faire entendre.

Telle eſt la merveille opérée ſur la Demoiſelle Coirin. Pour en ſentir toute la grandeur & l'éclat, ne perdons point de vue l'extrémité de ſes miſeres, ni ſon état d'accablement & d'agonie. Repréſentons-nous encore une fois cette pauvre mourante environnée du plus funebre cortége, & de l'appareil le plus redoutable de la mort. Portons nos mains timides & tremblantes ſur ces membres ſecs &. retirés, où l'on ne trouve plus que l'impuiſſance, la lividité, le deſſéchement & le froid d'un cadavre. Approchons-nous de cet ulcere toujours ouvert & toujours ſuppurant. Forçons pour un moment nos ſens de s'arréter ſur cet objet d'horreur, de puanteur & d'infection. Conſidérons ce viſage & ces yeux, où l'empreinte de la douleur la plus cruelle n'eſt tempérée que par les traits les plus touchans de langueur & d'agonie. Examinons la triſte attitude de ce corps, dont tous les membres privés des eſprits qui devroient les animer, ſe ſont entaſſés ſur le cœur, comme pour participer au reſte de chaleur qui s'y eſt retiré. Ecoutons ces triſtes & foibles plaintes, qui n'ayant preſque plus la force de ſortir expirent ſur les levres. Regardons enfin cette bouche, qui paroit n'être ouverte que pour laiſſer exhaler un reſte de vie au premier ſigne de la mort.

Nous avons déja rapporté, à la fin de notre deuxiéme propoſition, les preuves qui établiſſent que tel étoit l'état déplorable où ſe trouva la Demoiſelle Coirin pendant le mois qui précéda ſa neuvaine, & ſur tout le 10. Août 1731. qui étoit la

Digitized by Google

la veille du commencement de ſa guériſon. On y a vu que pluſieurs des témoins, & entre autres le Pere de Leſpine & le Frere Seguier déclarent, qu'ils s'attendoient ledit jour 10. Août 1731. qu'elle ne paſſeroit pas la nuit. Mais pour nous rappeller une partie de ce que nous certifient ces témoins, écoutons la Miraculée elle-même nous faire la triſte peinture de l'état affreux où elle étoit alors.

Elle déclare „ qu'elle n'a jamais été ſi foible que depuis le premier Juillet 1731. Pieces juſt. N. I. page 11.
„ quarante jours avant ſa guériſon, qu'elle ne pouvoit plus du tout ſe ſoutenir ;
„ que ſon corps étoit devenu tout en un tas, tout courbé, & ne pouvant ſoute-
„ nir ſa tête ; que lorſqu'on la mettoit dans un fauteuil pour faire ſon lit, ſa tête
„ tomboit ſur ſon eſtomach, ou ſur ſon bras gauche, & juſques ſur le bras du
„ fauteuil ; .. enfin qu'elle s'attendoit de mourir de jour en jour, ſouffrant d'au-
„ tant plus de mal que dans ce tems ſa rétention d'urine a toujours continué :
„ qu'en cet état il lui vint dans l'eſprit de faire faire une neuvaine au tombeau de
„ M. de Pâris, où elle ſavoit qu'il s'étoit fait beaucoup de miracles, dans l'in-
„ tention, ajoute-t-elle, de demander à Dieu non ſa parfaite guériſon ;" car elle avoit contracté une trop longue habitude de ſouffrir, pour oſer eſpérer une entiere délivrance ; „ mais ſeulement quelque ſoulagement dans ſon accablement."

Dieu qui vouloit faire éclater ſa gloire & rendre lui-même témoignage à ſes vérités combattues, en faiſant connoître à l'univers quel crédit a auprès de lui l'interceſſion d'un Appellant qui avoit conſommé ſa vie à gémir des maux de l'Egliſe, ſurpaſſa infiniment les vœux de notre moribonde, & couronna ſa foi avec autant de magnificence, que ſes deſirs étoient humbles & modeſtes. Genevieve Lamarre, connue de tout le bourg de Nanterre par ſa piété, fut l'Ange viſible deputé par la malade vers le miraculeux tombeau pour y porter ſa confiance & ſes vœux, & pour en rapporter les inſtrumens de ſa guériſon ; celle-ci *ayant exécuté*, nous dit-elle, *ſa commiſſion, remit* à la malade le 11. Août 1731. une *chemiſe*, *qu'elle avoit fait toucher au tombeau, & lui en apporta de la terre.* N. XVII. page XIV.

Que l'incrédule orgueilleux n'inſulte point à l'impuiſſance naturelle & à la foibleſſe apparente de ces moyens, puiſque Dieu lui-même veut s'en ſervir pour opérer ſes plus éclatantes merveilles. Qu'il s'humilie au contraire, qu'il s'abaiſſe, qu'il s'anéantiſſe devant le Tout-puiſſant, qu'il reconnoiſſe en frappant ſa poitrine qu'il n'eſt lui-même que pouſſiere & que néant ; & que ſon reſpect pour les œuvres du Très-haut ſoit le premier degré de ſa foi, & devienne le gage des miſéricordes que Dieu eſt prêt de lui faire.

La moribonde n'a pas plutôt reçu ces précieux inſtrumens de ſa guériſon, qu'elle ſe fait mettre ſur le champ la chemiſe conſacrée par l'attouchement de la tombe. Bientôt après, elle ſent qu'une vertu ſecrete & bienfaiſante s'eſt inſinuée par tout ſon corps. Elle déclare elle-même que „ dès la nuit même, du 11. au 12. N. I. page 11.
„ [Août] ſes forces commencerent à revenir de façon qu'elle eut la force de ſe
„ retourner dans ſon lit, ce qu'elle n'avoit pu faire, ajoute-t-elle, depuis le com-
„ mencement de ſa paralyſie, ayant toujours été obligée depuis ce tems de de-
„ meurer couchée ſur le dos où on la mettoit."

Quel prodige ! ces membres froids, impuiſſans, moribonds, ces membres depuis tant d'années immobiles, ont déja la force de ſe retourner : déja ils ſe raniment, ſe réchauffent & ſe vivifient ; déja non ſeulement cette paralyſie ſi ancienne a ceſſé d'être ; mais les forces ſont déja revenues : que dis-je, „ ce jour-là même Ibid.
„ 12. Août, auſſi-tôt qu'elle ſe frotte de la terre, qu'on lui avoit apportée,
„ elle s'apperçut, dit elle, que ſon ſein avoit ceſſé de ſaigner, & que le
„ trou commençoit à ſe reboucher." Ainſi la ſource funeſte d'où cet horrible cancer n'exhaloit que corruption & que puanteur, eſt tarie dans un mo-

ment. Ce cancer a tout d'un coup perdu ſa férocité & toutes ſes forces. Eh! que ſont donc devenues toutes les pointes tranchantes de ſon mortel virus? Que ſont devenues ces humeurs pourriſſantes & gangreneuſes, ſuites funeſtes du cancer, qui depuis tant d'années avoient corrompu toute la maſſe du ſang, & qui ſuivant M. Hequet avoient fait prendre à ce ſang des *engagemens irrémediables?*

Pieces juſt. N. VII. page VII.

A l'approche de la terre du tombeau du Bienheureux tous ces poiſons ont pris la fuite, *un ſang doux & rempli de parties onctueuſes & balſamiques ſeules capables* dit M. Gaulard, *de procurer la réunion des chairs* a été tout d'un coup ſubſtitué à la place de ce ſang chargé *de ſels groſſiers, piquans & tranchans, ſemblables* dit M. Souchay *à de l'eau forte*, & dans le moment le trou profond, qui rendoit ſi horrible le ſein de la Demoiſelle Coirin, a commencé à ſe reboucher.

N. VIII. page VIII.

Mais ce n'eſt encore là que le commencement des merveilles qu'opére le Tout-puiſſant notre miraculée atteſte, auſſi bien que pluſieurs autres témoins, que dès le lendemain 13. Août au matin elle ſe trouva en état de ſe lever ſeule & même de s'habiller & de ſe coëffer, tout ſon côté gauche ayant commencé à avoir du mouvement, ſa jambe gauche s'étant déployée de façon qu'elle put la poſer à terre ſur le bout du pied, s'étant même apperçue que le creux qu'elle avoit au deſſus de la hanche avoit commencé à ſe remplir, & s'étant trouvée la force de porter ſon bras gauche juſqu'à ſa tête."

N. II. page II.

Que vos œuvres ſont grandes, ô mon Dieu! que vos témoignages ſont admirables, & que nous ſerions inexcuſables ſi nous refuſions de nous y ſoumettre? Qui peut s'empêcher de reconnoître que c'eſt par votre opération toute-puiſſante, que non ſeulement ces membres perclus depuis ſi long tems, ces membres ſecs & retirés, acquerent en une nuit tout ce qui leur manquoit pour agir: que non ſeulement les eſprits animaux recommencent à couler dans les nouvelles cavités, que votre main vient de former dans ces nerfs racornis depuis tant d'années; que non ſeulement tous les tuyaux des muſcles affaiſſés depuis le même tems viennent d'être rétablis & recréés, mais même que cette jambe toujours pliée ſous la cuiſſe depuis douze ans, cette jambe qui paroiſſoit, diſent les témoins, beaucoup plus courte que l'autre, cette jambe qui reſſembloit à un oſſement de ſquellette qui ſeroit reſté couvert de ſa peau, s'étend en une nuit, ſe deploye & commence à s'allonger?

L'incrédule oſera-t-il nier ces faits? C'eſt ſans doute le parti qu'il prendra, ſi Dieu permet que ſon cœur ſoit aſſez endurci pour s'opiniâtrer contre l'évidence; mais ces faits ſont certifiés par une foule de témoins ſi dignes de foi, qu'il faut être reſolu de révoquer tout en doute pour refuſer de les croire. Et entre autres ſur quel prétexte l'incrédule pourra-t-il recuſer le témoignage de ceux qui avant que d'avoir été frappés par la vue de ce miracle inconteſtable, étoient peu diſpoſés à croire ceux qui s'étoient opérés par l'interceſſion d'un Appellant, & qui préſentement s'expoſent à tout pour atteſter la vérité de cette éclatante merveille.

Le Pere de Leſpine, qui compare la jambe & la main gauche de la Demoiſelle Coirin aux membres *d'un corps mort*, & qui s'attendoit le 10. Août *que le lendemain matin* on lui *demanderoit de ſonner ſon glay*, *certifie* que *dès le commencement* de la neuvaine qui a commencé le 11. Août, elle a eu *l'uſage de ſa main & de ſa jambe, & a commencé à ſe lever elle ſeule.*

N. IV. page V.

Le Frere Seguier qui atteſte que la jambe de la Demoiſelle Coirin, *étoit rétirée, atrophiée & deſſéchée*, & qu'il la vue en cet état *juſqu'au* 11. *Août*, „ certifie qu'il eſt de ſa connoiſſance, que ce même jour 11. Août elle avoit fait commencer une neuvaine au tombeau de M. de Pâris par Genevieve Lamarre, & „ que

N. III. page IV.

Digitized by Google

„ que cette femme lui ayant apporté de la terre du tombeau, elle commença à „ s'en frotter le 12. & que le 13. elle ſe trouva en état de ſe lever & de s'ha- „ biller."

Le Pere Feru, qui déclare que la Demoiſelle Coirin avoit *la moitié du corps du côté gauche comme mort*, ajoute plus bas, „ qu'elle ſe determina le 10. Août à faire „ faire une neuvaine à S. Médard par la nommée Genevieve Lamarre, que cette „ femme lui ayant apporté de la terre du tombeau de M. de Pàris elle s'en frot- „ ta le 12. ce qui la guérit preſque ſubitement, de façon qu'étant allé la voir „ deux où trois jours après, je la trouvai, dit-il, levée & habillée; & elle me „ dit qu'auſſi-tôt qu'elle s'étoit frottée de cette terre tout ſon côté gauche avoit „ commencé à avoir du mouvement, & qu'elle s'étoit trouvée aſſez de force pour „ ſe lever ſeule, ſe coëffer & s'habiller." Pieces juſt. N. V. page VI.

La Dame Prieur qui atteſte, que depuis „ l'année 1718. juſqu'au 12. Août „ 1731. le bras, la cuiſſe & la jambe gauche de la Demoiſelle Coirin étoient re- „ ſtés comme morts... & étoient devenus de la couleur d'une chair morte & preſ- „ que entierement deſſéchée, & même que les nerfs de cette jambe s'étoient ſi „ fort retirés, qu'elle paroiſſoit toute racourcie," ajoute plus bas, „ qu'étant „ retournée la voir le 13. du même mois, elle fut d'une ſurpriſe extrême de la „ trouver dans ſa chambre toute coëffée & habillée." Qui n'eût pas en effet été ſaiſi comme elle d'admiration & même d'épouvante, à la vue de cette eſpece de réſurrection? Elle l'avoit vue le 10. du même mois dans l'état de la plus déplorable agonie, dont elle fait une touchante & triſte peinture, & le 13. elle la trouve dans ſa chambre coëffée & habillée. N. XII pages x. & xi.

Mais voyons une impreſſion plus marquée d'une ſurpriſe qui va juſqu'à l'effroi dans la premiere perſonne qui entra dans ſa chambre ce jour 13. Août. Quoique la ſervante de la Demoiſelle Coirin eut appris d'elle dès la veille, *qu'elle ſe trouvoit mieux*, & *qu'elle avoit eu la nuit la force de ſe retourner dans ſon lit*, néanmoins toujours occupée de l'impuiſſance & de l'extrémité de ſon état, & ayant été vivement frappée d'horreur à l'aſpect de ſes membres glacés, arides & retrécis, qu'elle avoit touchés tant de fois, elle n'avoit garde de s'imaginer que ce mieux, quelque étonnant qu'il fût, pût être le ſigne & la marque d'une guériſon ſi deſeſpérée. Le récit qu'elle nous fait de ſon étonnement porte avec lui des traits ſi naturels & ſi naïfs, qu'il n'eſt pas moins la preuve d'une ſincérité parfaite, que de la grandeur du prodige. Elle déclare que „ le 13. étant venue à mi- „ di dans ſa chambre lui apporter ſa ſoupe, elle la vit toute coëffée & habil- „ lée, aſſiſe dans un fauteuil, ce qui la ſurprit tellement que quoiqu'elle la vît „ bien, elle ne put d'abord croire que c'étoit elle, & alla avec empreſſement la „ chercher dans ſon lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans „ ſon fauteuil avec plus d'attention, elle fut ſi ſurpriſe de la voir qu'elle étoit „ toute hors d'elle même, & lui demanda qui l'avoit ainſi habillée & miſe tou- „ te droite dans ſon fauteuil, à quoi la Demoiſelle Coirin lui répondit, que c'é- „ toit elle même, de quoi elle fut ſi troublée, ajoute-t-elle, qu'elle ne ſavoit où „ elle étoit." N. XV. page XIII. Ibid.

Cependant le Tout-puiſſant, qui a voulu employer ſix jours à former l'univers quoiqu'il eût pu également le créer d'une ſeule parole, ne jugea pas à propos de remettre tout d'un coup dans ſon état de perfection la jambe retirée, retrécie & deſſéchée de notre Miraculée.

Nous venons de voir des preuves ſenſibles, que la nuit du 12. au 13. il avoit reproduit d'une maniere ſubite tout ce qui étoit eſſentiel pour le mouvement dans ſon bras, dans ſa cuiſſe & dans ſa jambe, puiſque pluſieurs témoins dignes

Digitized by Google

de foi, certifient que ce jour 13. Août elle ſe ſervit de ſa jambe & de ſa main pour ſe lever, pour marcher, pour s'habiller, pour ſe coëffer, & qu'il n'eût pas été poſſible qu'elle eût fait aucun uſage de ces membres, qui depuis ſi long-tems étoient atrophiés & privés d'eſprits animaux, ſi tous les conduits & les tuyaux néceſſaires pour faire paſſer ces eſprits dans ces membres, & pour donner moyen à cette lymphe ſubite d'exécuter le mouvement, en enflant les tuyaux des muſcles, n'avoient été rétablis. Mais la Miraculée nous apprend elle-même, que ce jour 13. Août, quoique ſa jambe gauche eut commencé à ſe ranimer, à ſe déployer & à s'allonger, néanmoins elle étoit encore ſi courte, qu'il n'y avoit que *le bout du pied* qui put poſer à terre. Ainſi les tuyaux des muſcles étoient rétablis, mais ils n'étoient pas encore rallongés au point où ils devoient l'être: elle ſe ſoutenoit ſur le bout du pied; mais elle ne pouvoit encore marcher qu'avec une extrême peine. Auſſi ſa ſervante nous apprend-elle que ce ne fut que le 14. qu'elle a proprement *commencé à marcher* avec un peu de facilité.

Pieces juſt. N. I. page 11.

N. XV. page XIII.

Cependant la Demoiſelle Coirin, à qui des preuves ſi éclatantes de l'opération divine ne laiſſoient aucun lieu de douter que le Tout-puiſſant n'achevât en peu de jours ſon ouvrage, & qu'il ne lui rendit bientôt l'uſage entierement libre de ſes membres, reſolut de ne pas *faire avertir la Dame ſa mere qui étoit en ſon lit malade depuis long-tems*, de ce que Dieu avoit déja fait en ſa faveur, voulant lui donner le plaiſir entier de la ſurpriſe: elle défendit à ſa ſervante de lui dire ce qui lui étoit arrivé, juſqu'à ce qu'elle fût en état de deſcendre elle même dans ſa chambre, & de paroître tout d'un coup à ſes yeux parfaitement guérie. *Le 19. Août*, dernier jour de la neuvaine, ſa jambe retirée & deſſéchée ayant déja repris ſa longueur naturelle, & la Demoiſelle Coirin *ſe ſentant aſſez de force*, comme elle le dit elle même, *pour deſcendre de ſa chambre, & dîner avec la Dame ſa mere, elle vint la voir comme on alloit ſervir le dîner.* Qui pourroit exprimer tout ce qu'une telle entrevue cauſa d'étonnement, d'admiration, de reconnoiſſance envers Dieu, à une mere qui étoit encore infiniment plus touchée de l'état affreux & deſeſpéré où ſa fille étoit depuis tant d'années que de ſes infirmités perſonnelles. A cette vue ſon cœur & ſes entrailles furent émues par les plus vives impreſſions & les plus violens tranſports. Un premier cri de ſurpriſe & d'effroi fut bientôt ſuivi d'un ſi vif ſaiſiſſement, qu'il lui ôta tout à coup l'uſage de la parole. Elle fut *tellement* frappée, dit-elle, *de ſurpriſe & de joie*, qu'elle en *jetta des cris d'étonnement* & elle demeura *ſi ſaiſie qu'elle ne put parler davantage, & ne put dîner.*

N. I. page 11.

N. XVIII. page XVI.

„ Dans ce moment, ajoute-t-elle, les deux freres de la Demoiſelle Coirin, l'un
„ Valet de Chambre du Roi & l'autre Garde du Corps de Sa Majeſté, voulant
„ s'éclaircir du bruit public qui commençoit à ſe répandre de cette guériſon, ar-
„ riverent chez elle. La Demoiſelle Coirin les appercevant, ſe leva & s'avança
„ au devant d'eux juſqu'à la porte de ſa chambre, & cela ſeule, ſans l'aide ni
„ ſoutien de perſonne." A cette vue ſes deux freres demeurent parfaitement convaincus que ce ne pouvoit être que par un effet ſurnaturel, que les oſſemens hideux, qui avoient pendant ſi long-tems tenu lieu de jambe à leur ſœur, étoient devenus ſubitement une jambe ſi complete qu'elle s'en ſervoit avec facilité. Ce miracle leur fit même tant d'impreſſion, que nul intérêt humain ne fut capable de les empêcher d'en rendre gloire à Dieu.

En effet dès ce jour-là cette guériſon étoit ſi parfaite, ou du moins les muſcles de la jambe en queſtion avoient déja ſi bien repris toutes leurs forces, que Genevieve Lamarre nous aſſure, „ qu'étant allée voir ce même jour la Demoiſelle
„ Coirin elle la trouva dans ſa chambre agiſſant & marchant ſi librement, qu'el-
„ le s'avança au devant d'elle ſans aide de perſonne, en ſorte qu'il ne lui reſtoit
„ aucune marque de ſa paralyſie."

N. XVII. page XV.

La

La Dame Cœurdroi, auſſi bien que ſon mari Procureur Fiſcal de Nanterre, ajoute à ces faits, que „ la neuvaine de la Demoiſelle Coirin étant à peine finie, „ elle fut extrêmement ſurpriſe de la voir venir chez elle, & de la voir marcher, „ s'appuyant légerement ſur le bras de ſa ſervante, & ſur une canne qu'elle avoit „ à la main droite, qu'elle lui trouva un viſage extremement different de ce- „ lui qu'elle lui avoit vu auparavant, l'ayant vue avant ſa guériſon extremement „ pâle, défaite, have, abbatue & ne pouvant abſolument ſe ſoutenir, au lieu „ qu'elle la voyoit ayant le viſage & les yeux bons, paroiſſant ſe bien porter & „ ſe ſervant librement de ſon bras & de ſa main gauche." Pieces juſt. N. XI. page IX. & X.

La Dame Prieur avec ſon mari atteſte pareillement, que „ peu de jours après „ le 13. Août elle a vu la Demoiſelle Coirin entierement & parfaitement guérie „ de toutes ſes incommodités, & dans une ſanté parfaite." N. XII. page XI.

Mais la Demoiſelle Coirin ne ſe contenta pas de ſe faire voir à ſes amies. Dès *le 24. du même mois d'Août*, brulant d'une ſainte impatience de faire éclater ſa gué- riſon & de rendre de publiques actions de grace à ſon divin Libérateur, *elle eut aſſez de forces* dit-elle même *pour aller à ſa paroiſſe à pied pour entendre la Meſſe où elle communia à genoux*. N. I. page II.

„ Je certifie, dit pareillement le Pere Procureur de la Maiſon de Nanterre, que „ le 24. du mois elle vint à pied entendre la Meſſe où elle communia à ge- „ noux." N. V. page VI.

„ Elle vint à l'égliſe, dit le Pere de Leſpine, & a communié à genoux, ce qu'el- „ le n'avoit pu faire depuis treize ou quatorze ans." N. IV. page V.

„ Elle y parut guérie, dit le Frere Seguier, aux yeux de tous les habitans de „ Nanterre auſſi bien qu'aux miens." N. III. page IV.

„ Elle paroiſſoit ſe bien porter," dit Anne Giroux. N. XIV. page XII.

La prodigieuſe différence de cet état avec celui de l'agonie où cette Demoiſelle étoit quatorze jours auparavant, & la ſurpriſe extreme que l'on voyoit peinte ſur le viſage de tous ceux qui, ayant vu pendant tant d'années ſa jambe deſſéchée, la voyoient s'en ſervir avec facilité, ne pouvoient manquer de faire une vive impreſſion ſur tous les eſprits & les cœurs. Auſſi depuis ce jour, on vit la plûpart des habitans du bourg de Nanterre s'empreſſer d'invoquer un Saint, dont le crédit étoit aſſez grand auprès de Dieu pour obtenir de tels prodiges. Déja les plus infirmes & ceux qui étoient atteints de maladies les plus incurables ſentoient renaître quelque eſpérance dans leurs cœurs à la vue d'un changement ſi inconcevable & ſi ſubit.

En effet le 4. Septembre ſuivant la foi & la dévotion au ſaint Diacre obtinrent un ſecond miracle en faveur d'une pauvre fille du même lieu nommée Marie Cartery affligée d'un mal auſſi incurable qu'il étoit cruel & hideux. Les parens de cette fille qui la voyoient dans un état ſi deſeſpéré l'engagerent à recourir au Saint qui avoit guéri la Demoiſelle Coirin: ils déclarent dans un certificat commun, qu'on trouvera, ainſi que les pieces ſuivantes que nous allons citer, à la ſuite & ſous le titre des pieces juſtificatives de cette VII. Démonſtration, „ qu'à la fin du mois d'Août tout le bourg de Nanterre ayant vu la Demoiſelle „ Coirin aller à l'égliſe parfaitement guérie en très peu de jours par l'inter- „ ceſſion du grand Saint enterré à S. Médard, appellé M. de Pâris, elle qu'on „ ſavoit avoir été pendant plus de douze ans ſans pouvoir ſortir de ſon lit, qu'el- „ le étoit rongée d'un cancer au ſein qui rendoit une infection épouvantable „ quand on la remuoit, & qu'elle avoit déja la moitié du corps mort, chacun „ dit à la mere de Marie Cartery, qu'il falloit qu'elle menât ſa fille au tombeau „ de ce Saint pour la faire guérir, puiſque les Chirurgiens ne pouvoient lui don- „ ner de ſecours." N. IV. page XXIII.

Eliſa-

Eliſabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp déclare en ſon particulier,
Pieces juſt. N. III. page XXII. „ que comme tout Nanterre ſavoit le miracle qui étoit arrivé à la Demoiſelle
„ Coirin, qui avoit été guérie preſque tout d'un coup, avec de la terre du tom-
„ beau de M. de Pâris, d'un cancer qui lui avoit percé le ſein & la retenoit au
„ lit depuis plus de douze ans, ayant déja la moitié du corps comme mort, cha-
„ cun conſeilla à Marie Cartery & à ſa mere de s'addreſſer à ce grand Saint."
N. II. page XXI. Enfin les pere & mere de Marie Cartery déclarent de leur part, „ qu'ayant
„ appris la guériſon de Mademoiſelle Coirin qui avoit été guérie en peu de jours
„ par l'interceſſion de M. de Pâris, quoique depuis douze ans elle eût la moi-
„ tié ... du corps déja mort, & qu'elle eût un cancer qui rendoit une exhalaiſon
„ de cadavre ... & l'ayant vue venir à la Meſſe à pied, l'ayant même été voir chez
„ elle & l'ayant trouvée toute guérie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle
„ eût recours à un ſi grand Saint."

Nous rapportons tous ces témoignages, que nous avons joint aux pieces de cette Démonſtration quoiqu'ils n'en fiſſent point partie, dans la penſée qu'ils en feront peut-être d'autant plus d'impreſſion ſur quelques Lecteurs. Ce n'eſt point la Demoiſelle Coirin qui les a demandés, ils ont été donnés par devant Notaires, ſans ſa participation, en préſence des Juges du lieu, par des gens ſimples qui n'ont parlé de ces faits que par occaſion ſans qu'ils ayent eu aucune intention de ſervir de témoins au miracle opéré ſur cette Demoiſelle, ce qui prouve que ces faits étoient de notoriété publique à Nanterre.

Mais ſi le retour ſubit de la ſanté de la Demoiſelle Coirin a fait tant d'impreſſion ſur tous ceux qui avoient connu ſon état déplorable, quoiqu'ils ne viſſent, pour ainſi dire, que l'extérieur de ſa guériſon, quels ont du être les tranſports d'admiration de ceux à qui elle a fait connoître toute la grandeur de l'œuvre de Dieu? Le Lecteur comprend aiſément que nous voulons parler de la guériſon de cet horrible cancer, qui depuis douze ans avoit fait tomber en un morceau le bout de ſa mammelle. On eſt peut-être impatient d'examiner les preuves de ce que nous avons avancé, que cette ſource intariſſable de pourriture s'étoit refermée & guérie ſans laiſſer la moindre cicatrice, & que le Tout-puiſſant avoit même créé de nouveau un mammellon, à la place du trou infect qui exhaloit depuis pluſieurs années tant de puanteur & d'ordure. Oui la main de Dieu guériſſant la Demoiſelle Coirin, a donné un nouvel être aux parties qui étoient détruites. Non ſeulement dès le premier jour le cancer & tous ſes ſels tranchans & corroſifs, qui s'étoient répandus dans tout le ſang, furent anéantis; non ſeulement toutes les glandes empreintes de ſon mortel virus furent dégorgées; non ſeulement la ſource empoiſonnée d'où ſortoient ſans ceſſe les puans débris de ſes ravages, fut ſur le champ tarie & deſſéchée; non ſeulement en peu de jours de nouvelles chairs s'empreſſerent de remplir la place du vuide infect que le cancer avoit formé; mais, ô merveille qui met ſous les yeux l'action de la divinité de la maniere la plus ſenſible! un nouveau mammellon eſt créé, un membre entier compoſé d'une infinité de vaiſſeaux d'autant plus delicats qu'ils ſont plus fins & plus deliés, ſort du néant, ou ſi l'on veut, la boue ſe trouve encore une fois repaitrie, animée, organiſée ſous la main du Créateur. Dès le 24. Août la Demoiſelle Coirin fit voir ſon ſein au Frere Seguier Chirurgien de l'Abbaye, qui
N. III. page XXIV. certifie „ qu'il trouva ſa mammelle gauche aſſez bien guérie. Mais quelque
„ tems après, dit-il, me l'ayant montrée une ſeconde fois, je la trouvai alors en-
„ tierement & parfaitement guérie, & au même état que ſa mammelle droite, &
„ je remarquai même avec une extrême ſurpriſe, qu'à la place du trou que j'a-
„ vois vu, il commençoit à ſe former un mammellon avec les couleurs & qua-
„ lités

„ lités propres à cette partie, & tout ſemblable à celui de la mammelle droite, „ à l'exception ſeulement qu'il n'eſt pas tout-à-fait auſſi gros; ce qui eſt d'autant „ plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple que le bout d'un ſein tombé „ par pourriture ſe ſoit jamais régeneré: en foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat, dont j'atteſte la vérité devant Dieu & devant les hommes."

La Dame Prieur atteſte pareillement que dans le méme mois d'Août „ ayant „ eu la curioſité de viſiter le ſein de la Demoiſelle Coirin, elle a trouvé que le „ bout qui étoit tombé, avoit été recréé, & qu'il étoit de la meme figure & couleur que celui du ſein du côté droit, à l'exception qu'il n'étoit pas ſi gros." Pieces ſec. N. VIII. page XI.

La Dame Maréchal, aprés avoir vérifié *dans la viſite* qu'elle fit de ce *ſein*, qu'il n'y avoit *plus aucun veſtige du cancer* qu'elle y avoit vu, ajoute „ qu'elle a remarqué avec une extréme ſurpriſe qu'à la place du trou que la Demoiſelle Coirin „ avoit au ſein du côté gauche, il lui étoit revenu un mammellon moins gros „ que celui du côté droit." N. XIII page XI.

Anne Giroux déclare pareillement, „ que l'ayant priée de lui faire voir ſon „ ſein, elle a reconnu avec admiration qu'il étoit parfaitement guéri, & qu'à la „ place du trou qu'elle y avoit vu, il étoit revenu un bout plus petit à la vérité „ que celui du ſein droit, mais qui eſt tout auſſi vermeil, & qui a le petit rond „ & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un ſein." N. XIV. page XII.

Enfin la Demoiſelle Altermat certifie que la Demoiſelle Coirin „ lui a fait voir „ ſa mammelle gauche qui eſt parfaitement guerie, & à laquelle il revient un „ bout, qui n'eſt pas néanmoins tout à fait auſſi gros que celui de la mammelle „ droite," ajoute la veuve Eſtas. N. XVI page XIV. N. XV. page XIII.

Il paroit par tous ces témoignages que Dieu ne jugea pas à propos de créer tout d'un coup ce mammellon dans ſa grandeur parfaite, mais qu'aprés l'avoir fait naître dans le fond de la corruption, il voulut ſeulement le faire croître avec une viteſſe prodigieuſe; cette partie, qui eſt compoſée d'une multitude innombrable de petites glandes & de vaiſſeaux imperceptibles, étant de toutes les parties du corps humain celle qui employe plus d'années à prendre ſa croiſſance, & à acquerir la perfection de tous ſes canaux & de tous les petits réſervoirs néceſſaires pour ſon uſage.

Au reſte la guériſon de la Demoiſelle Coirin fut en peu de tems ſi parfaite, & toutes ſes forces revinrent avec un progrès ſi rapide, que dès *le 3. Septembre* ſuivant, quinze jours apres ſa neuvaine, elle ſe trouva *en état*, dit la Dame de Brasdeſeine, *d'aller à Paris en voiture à S. Médard*, où notre Miraculée dit elle-meme „ qu'elle avoit impatience de ſe rendre pour aller remercier Dieu de ſa guériſon au pied du tombeau de M. de Paris, par l'interceſſion de qui elle l'a, dit-„ elle, certainement obtenue, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de ſa „ neuvaine, & à qui elle en rend graces comme étant très ſure qu'il n'y a que „ ſes prieres qui ont obtenu de Dieu ſa guériſon." Ce voyage au lieu de la fatiguer, mit au contraire ſa ſanté dans une telle perfection de vigueur & de force, qu'il parut viſiblement à ſon retour qu'elle venoit d'achever de puiſer ſur ce tombeau ſalutaire, la vertu qu'elle avoit déja ſi heureuſement éprouvée dans ſa guériſon. N. XVIII. page XVI. N. I. page II.

Le Pere Feru certifie, „qu'aprés ce voyage à Paris, qu'elle fit dans les premiers jours „ de Septembre pour remercier Dieu au tombeau de M. de Pâris, elle en revint avec „ autant de force & de ſanté, qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ſes maladies." N. V. page VI.

La Dame Cœurdroi déclare „ l'avoir vue au mois de Septembre 1731. quand „ elle eſt revenue de Paris faire ſon action de graces, ſe portant on ne peut pas „ mieux, & marchant auſſi légerement qu'une perſonne qui n'auroit jamais été „ incommodée." N. XI. page X.

Pieces juſt. N. XII. page xi. Le ſieur Prieur & ſa femme & pluſieurs autres atteſtent, qu'ils l'ont vue dans ce tems *entierement & parfaitement guérie de toutes ſes incommodités, & dans une ſanté parfaite.*

N. XIII. page xi. Enfin la Dame Marêchal déclare, „ que l'ayant trouvée dans la rue marchant & agiſſant auſſi librement que ſi elle n'avoit jamais été malade, cela la „ ſaiſit ſi fort qu'elle en fut toute émue, & qu'il ne lui fut pas poſſible de lui „ parler, étant demeurée comme immobile & toute hors d'elle-même; que de„ puis ayant repris ſes ſens elle eſt allée la voir pour s'aſſurer par ſes yeux de la „ perfection de ſa guériſon, qu'elle a trouvé auſſi entiere que ſi elle n'avoit ja„ mais été malade."

Ces témoignages unanimes, qui rapportent le jugement que tous ceux qui ont vu Mademoiſelle Coirin, ont fait de ſon état, ne ſuffiſent-ils point encore? Faut-il un fait frappant & déciſif, qui démontre la perfection de cette guériſon? Nous le trouverons dans le certificat de la Demoiſelle Altermat, confirmé par ceux de deux autres perſonnes.

N. XVI. page xxiv. Elle rapporte qu'au Carême, qui ſuivit la guériſon de la Demoiſelle Coirin, „ elle fit partie avec elle de monter enſemble la montagne du Calvaire, où la „ Demoiſelle Coirin fit ſes dévotions, & que cette Demoiſelle y monta la pre„ miere & la deſcendit de même ſans canne ni bâton, ni même aide de perſon„ ne," & comme le dit la Demoiſelle Coirin, *ſans s'être ſentie fatiguée.*

N. I. page xxi. Quelle agilité, quelle force ne falloit-il pas que ſes jambes, ci-devant paralytiques & deſſéchées pendant tant d'années, euſſent acquis pour monter & deſcendre de cette maniere une montagne auſſi roide? Comment ſes nerfs depuis ſi long-tems ſecs & arides, & dont toutes les cavités avoient été anéanties, pouvoient-ils fournir ſans ceſſe la foule d'eſprits animaux qui étoit néceſſaire pour grimper avec tant de légereté les endroits les plus eſcarpés, & pour ſe ſoutenir avec tant de force en les deſcendant? Comment ſes muſcles, dont tous les tuyaux avoient été affaiſſés, collés & détruits, avoient-ils pu acquerir tant de ſoupleſſe & de vigueur? Mais l'Auteur de la nature ne peut-il pas quand il lui plait renouveller tout ce qui eſt détruit, & n'eſt-il pas naturel que les parties, qu'il vient de renouveller, aient tous les avantages de la jeuneſſe?

Une telle guériſon étoit trop ſenſiblement marquée au ſceau du ſouverain Etre pour ne pas irriter ceux qui ont réſolu de ne pas croire, ou du moins de ne pas ſe rendre. Cependant retenus par la notoriété de ce prodige, ils n'oſoient Pſ. LXV. 3. en nier la vérité. Quelle ſera donc leur reſſource? *In multitudine virtutis tuæ mentientur tibi inimici tui*, dit le Roi Prophete. Plus les œuvres de Dieu ſont grandes, éclatantes & multipliées, plus les incrédules tâchent de les obſcurcir par des menſonges. C'eſt la Demoiſelle Coirin qui nous inſtruit elle-même N. II. pages xxi. & xv. dans ſon Acte de dépôt, *des mauvais bruits que les ennemis de la vérité ont fait courir*, en répandant *que depuis le mois d'Août dernier* 1733. *il lui étoit revenu un cancer dans ſon ſein du côté gauche, & qu'elle étoit retombée en paralyſie du même côté.*

De telles impoſtures étoient ſuffiſamment démenties par la notoriété publique de la perſéverance de ſa parfaite guériſon, mais craignant que cette notoriété ne fût renfermée dans le Bourg de Nanterre, & ſenſible à l'outrage que l'on faiſoit à Dieu en ſa perſonne, elle n'eſt retenue par aucun motif, & ſe tranſporte à Paris pour requerir un Chirurgien de la premiere réputation de viſiter ſon ſein. M. Souchay le viſite avec toute l'exactitude qu'une pareille circonſtance exigeoit de lui; & pour que ſon rapport fût muni de la derniere authenticité, il ſe tranſporte lui-même avec elle chez un Notaire, où il déclare „ qu'il a cejourd'hui vu & viſité le Ibid. page xv. „ ſein de la Demoiſelle Coirin, qu'il a trouvé les deux mammelles dans leur état „ natu-

Digitized by Google

„ naturel, n'y ayant aucune indiſpoſition de maladie, étant dans leur forme na-
„ turelle, ayant, dit-il, chacune un mammellon avec les couleurs & qualités pro-
„ pres à cette partie, les glandes deſdites mammelles n'étant en aucune façon
„ engorgées, n'en ayant même apperçu aucune au toucher, & la couleur de la
„ peau dans ſon état naturel, égale en tout ſur les deux mammelles: comme
„ auſſi que la Demoiſelle Coirin lui a paru en parfaite ſanté, ayant les yeux &
„ les couleurs fort vives, & très agile dans toutes les parties de ſon corps."

Que pourroit-on deſirer de plus après un pareil rapport, donné dans des circonſtances & des conjonctures ſi critiques? Ne ſemble-t-il pas que la providence n'ait permis les calomnies des ennemis de la vérité que pour aſſurer de plus en plus la certitude d'un ſi grand prodige, & faire en même tems conſtater que le mammellon du côté gauche de cette Demoiſelle Coirin, que tous les témoins nous avoient repréſenté dans ſa naiſſance comme étant moins gros que celui du ſein droit, avoit acquis depuis ce tems toute ſa perfection & toute ſa grandeur, M. Souchay n'ayant trouvé aucune différence entre les deux mammelles, & ayant atteſté que chaque mammellon avoit toutes les qualités propres à cette partie. C'eſt ainſi que Dieu ſe joue de la malice même des hommes, & qu'il ſait la faire tourner à l'avantage de la vérité & à ſa plus grande gloire. Admirons la grandeur de ſes œuvres. Pour en être encore plus touchés, nous allons employer la propoſition ſuivante à examiner les traits les plus frappans par leſquels il a rendu plus ſenſible l'opération de ſa main toute-puiſſante.

V. PROPOSITION.

La guériſon de la Demoiſelle Coirin n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

Après avoir vu pluſieurs Maîtres de l'art confeſſer ici l'impuiſſance des reſſources de la nature, faire l'aveu de l'inutilité de tous les ſecours de la Médecine, & reconnoître même en termes formels que pour opérer une telle guériſon il falloit néceſſairement rétablir pluſieurs conduits qui étoient affaiſſés & anéantis, qu'il falloit même créer pluſieurs parties qui étoient détruites; à qui oſeroit-on attribuer un tel ouvrage qu'à l'Etre ſouverain, qui peut ſeul rappeller ce qui n'exiſte plus, parce que c'eſt ſa volonté qui donne l'être? Comment en effet un pouvoir moins ſuprême que le ſien eût-il pu arracher ainſi ſubitement à la mort une agoniſante, que l'aſſemblage de pluſieurs maladies incurables tenoit depuis tant d'années immobile dans un lit; une agoniſante à qui un impitoyable & affreux cancer avoit fait tomber en pourriture une partie du ſein, & avoit répandu dans tout ſon ſang un poiſon funeſte, qui portoit ſans ceſſe ſa contagion dans toutes les parties de ſon corps; une agoniſante dont tout le côté gauche, reſté depuis plus de treize ans dans l'impuiſſance la plus entiere, le froid le plus glaçant, le deſſéchement le plus hideux & la lividité la plus horrible, ſembloit n'offrir à la vue que les triſtes & effroyables membres d'un cadavre à demi deſſéché; une agoniſante enfin ſur qui la mort, après avoir épuiſé tous les traits des plus longues & des plus vives ſouffrances, ne laiſſoit plus appercevoir que ſes horreurs & ſes plus lugubres ſymptômes, ſur le viſage une pâleur affreuſe, dans les yeux un regard triſte & preſque éteint, dans la voix quelques gemiſſemens foibles, entrecoupés & lamentables, par tout le corps une odeur infecte & cadavéreuſe, une attitude de langueur & d'épuiſement.

Tel eſt l'état déplorable, dont il a plu au Tout-puiſſant de délivrer la Demoiſelle Coirin. En Maître abſolu de la nature, il la fait paſſer tout à coup de la

derniere extrémité à une guériſon radicale. En un inſtant cette fille s'eſt trouvée le 12. Août 1731. guérie de ſa paralyſie & de ſon cancer, & peu de jours après elle a recouvré toutes ſes forces, & juſqu'aux parties de ſon corps qui étoient détruites. Mais pour comprendre encore mieux toute l'étendue de l'opération de Dieu dans cet éclatant prodige, examinons avec les Maîtres de l'art tout ce qu'il a fallu que Dieu fit pour retirer ce corps mourant du tombeau de ſes miſeres.

Ses membres glacés, deſſéchés & retirés, ayant été privés pendant treize ou quatorze ans des eſprits qui portent la chaleur & la vie, on comprend que les cavités des nerfs deſtinés à pomper ces eſprits dans le cerveau, & à les porter dans les parties du corps, ſont reſtées pendant tout ce tems ſans être humectées & entretenues par ces eſprits; d'où il ſuit qu'elles ont du néceſſairement ſe deſſécher & s'effacer. On comprend pareillement que tous les tuyaux des muſcles, par le gonflement deſquels ſe fait l'action, ayant été pendant le même tems privés des eſprits qui leur donnoient le mouvement, ont du par les mêmes raiſons s'affaiſſer, ſe coller & ſe détruire. Et il eſt évident, que c'eſt dans leur affaiſſement & leur deſtruction que conſiſtoit principalement le deſſéchement de la cuiſſe & de la jambe de la Demoiſelle Coirin, dont les muſcles ayant perdu tous leurs tuyaux, n'étoient plus qu'une maſſe aride & applatie ſur les os, qui n'occupoit preſque plus de place.

Qu'a-t-il donc fallu que Dieu fit pour faire entendre ſa voix à ces membres perclus, à qui il ordonnoit de reprendre leur mouvement? Il a fallu d'abord en produire le principe qui ſont les eſprits animaux. Car il eſt de la derniere évidence que l'abondance des eſprits animaux qui étoit néceſſaire pour ranimer tout d'un coup la moitié d'un corps glacé depuis tant d'années, ne pouvoit ſe trouver ni dans cette partie du corps qui en étoit entierement dépourvue, ni dans l'autre moitié qui étoit réduite elle-même depuis long-tems à l'épuiſement le plus extrême.

Mais étoit-ce aſſez de donner l'être à ces eſprits? Auroient-ils jamais pu par eux-mêmes ſe frayer de nouvelles routes dans des nerfs ſecs & racornis? Ne falloit-il pas auparavant lever les obſtacles inſurmontables qui, fortifiés par quatorze années d'obſtruction, s'oppoſoient invinciblement à leur paſſage? Ne falloit-il pas encore, non ſeulement rouvrir les cavités des nerfs, mais former de nouveaux tuyaux dans les muſcles, dont l'affaiſſement avoit cauſé la plus affreuſe atrophie? Enfin ne falloit-il pas humecter, vivifier tous ces nouveaux canaux, & leur donner de la ſoupleſſe, de l'activité, du jeu, de la force & de l'élaſticité? Tout cela toutefois s'eſt fait tout à coup à la parole du Tout-puiſſant. Dès le 12. Août à la premiere application de la pretieuſe pouſſiere ramaſſée auprès du tombeau, la mourante ſe ſent, pour la premiere fois depuis quatorze ans, du mouvement dans le côté gauche, a déja la force de ſe retourner dans ſon lit, & dès le lendemain matin de ſe lever toute ſeule, de ſe coëffer & de s'habiller: par conſéquent tout ce qui étoit eſſentiellement néceſſaire pour le mouvement étoit déja rétabli, régéneré, recréé.

Avant que d'aller plus avant interrogeons ici l'incrédule, & demandons-lui ſi quelqu'autre que l'Auteur de la nature pouvoit rétablir ainſi des membres, qui depuis tant d'années non ſeulement étoient livrés au froid, à l'inſenſibilité & à l'immobilité, mais qui avoient par conſéquent perdu une infinité de parties abſolument néceſſaires pour l'action.

Si la guériſon ſubite d'une paralyſie ſi ancienne & ſi complete, ſi la régeneration faite en un moment de toutes les parties qui s'étoient néceſſairement détruites par une ſi longue inaction, ne ſont pas encore capables de le toucher, tien-

Digitized by Google

tiendra-t-il contre la guériſon d'un cancer ulceré depuis douze ans, & contre la création d'un membre entierement anéanti depuis tant d'années? Car ce n'eſt plus ici ſeulement la régeneration d'une multitude de canaux, qui ne ſont preſque connus que par les Anatomiſtes: il s'agit d'un mammellon tombé tout d'une piece depuis douze ans à la vue de pluſieurs témoins. Il s'agit d'une partie du corps des plus délicates, & compoſée de vaiſſeaux, de glandes & de réſervoirs, dont la ſtructure & l'arrangement ſont d'autant plus dignes d'admiration, & dont la régeneration eſt d'autant plus impoſſible à la nature, qu'ils ſont d'une fineſſe & d'une délicateſſe extréme, & que la plupart, imperceptibles à la vue, ne ſe connoiſſent que par leur effet.

Or c'eſt dans le ſein même de la pourriture & de la corruption, que le Créateur donne un nouvel être à cette partie organiſée d'une maniere ſi ſinguliere. Que l'incrédule ſuppute un moment avec nous de combien de prodiges & de merveilles cette création a été néceſſairement précédée.

Le virus cancereux s'étant répandu dans les liquides & s'y étant naturaliſé par la longueur des années, il falloit pour en débarraſſer la maſſe du ſang & les autres liqueurs qu'il avoit infectées, anéantir auparavant les parties groſſieres & tranchantes de cette humeur *ſemblable à de l'eau forte*, dit M. Souchay, ou bien les changer totalement de nature. Il falloit réparer les funeſtes ravages qu'il avoit déja faits dans la plûpart des ſolides, qu'il ne ceſſoit chaque jour de miner, de ronger & de détruire peu-à-peu. Il falloit ſur tout l'anéantir dans le ſein, où il avoit pris naiſſance & qu'il avoit rendu depuis douze années entieres un réduit affreux de pourriture & de puanteur. Il falloit dégorger toutes les glandes, dont il faiſoit depuis ſi long-tems ſes réſervoirs empoiſonnés. Il falloit remplir & refermer cette plaie qui étoit une ſource d'infection. Enfin combien de différens vaiſſeaux d'une fineſſe incompréhenſible ne falloit-il pas créer, pour rétablir d'une maniere parfaite le mammellon anéanti? Pieces juſt. N. VIII. page VIII.

Pardonnez, Seigneur, pardonnez à la foibleſſe de nos connoiſſances & à des expreſſions ſi diſproportionnées par leur baſſeſſe à la grandeur & à la magnificence d'une œuvre, que nous nous contenterions d'admirer en ſilence, ſi l'intérêt de votre gloire ne nous forçoit de parler. Il falloit faire ſortir du néant une infinité de petites parties, qui avoient eu leur principe & leur racine dans le mammellon, qui avoit été détruit. Il falloit, en compoſant ce mammellon, l'organiſer, l'orner de ſes couleurs, & donner à chacune de ſes parties différentes ſon arrangement, ſa proportion, ſon uſage & ſes qualités. Il falloit pour cela, ou en créer de nouveau la matiere, ou la paîtrir & la former avec la pourriture & l'infection, qui ſortoit de ce ſein ulceré, & qui n'occupoit pas ſeulement toute la place où avoit été le mammellon, mais beaucoup au delà.

Ah, Seigneur! à la vue d'une création ſi ſurprenante, un idolâtre ſaiſi d'étonnement ne porteroit-il pas ſes yeux & ſes mains vers le ciel pour y chercher l'Auteur d'un ſi grand prodige? Non, Seigneur, pour cette fois vous n'êtes plus un Dieu caché: de telles merveilles vous décelent ſenſiblement, & rendent, pour ainſi dire, tranſparent le voile qui vous déroboit à nos yeux. Qu'il eſt heureux pour nous, ô mon Dieu, au milieu des nuages qui nous environnent, & du torrent de ſéduction qui paroiſſoit prêt à tout entraîner, de vous voir venir vous même nous conſoler, nous raſſurer, nous raffermir par votre préſence ſenſible, & nous montrer par les miracles les plus éclatans de quel côté eſt la vérité! Iſa. XLV. 15.

Je prévois que bien des gens pourront inſulter également à ma douleur & à ma joie, ſi je continue à m'entretenir avec vous, ô mon Dieu, ſur ces grands objets dont ils ne ſont point touchés. Mais qu'ils penſent ce qu'il leur plaira, pour-

Digitized by Google

vû que votre vérité ne me condamne point, & que ceux qui l'aiment s'édifient avec moi de ce que je dirai. Pourquoi, après avoir parlé dans cette Démonſtration d'un des grands prodiges de nos jours, ne me ſeroit-il pas permis d'en prendre occaſion de gémir devant vous de nos miſeres ſpirituelles, & de me conſoler dans la vue de vos miſéricordes?

Je le dirai donc, qu'il me ſemble que j'apperçois dans les maux ſi affreux qu'a éprouvé la Demoiſelle Coirin, une image bien naturelle & bien triſte de ceux qui affligent votre Egliſe. J'ajouterai que dans la délivrance de votre ſervante je crois voir une eſpece d'embléme du renouvellement que l'Egliſe attend de votre bonté. Les membres froids, inſenſibles, ſi long-tems paralytiques de cette Demoiſelle, me paroiſſent propres à repréſenter l'état où mon ame étoit réduite, & celui où ſont malheureuſement une infinité de Catholiques. Ils ſont à la vérité membres d'un corps qui eſt vivant; mais ils ne ſont point animés de l'eſprit qui donne la vie à ce corps. Ils n'ont ni le mouvement de l'eſpérance, ni la chaleur de la charité. Ils n'ont pour les choſes d'enhaut, que la froideur & l'inſenſibilité d'un marbre. Ils ſont à charge au prochain, & ne ſont à vos yeux, Seigneur, que des membres ſecs, arides, inanimés.

O vous, qui avez arraché des bras de la mort le ſquelette à demi pourri de notre Miraculée, vous qui lui avez rendu plus de vie, plus de ſanté, plus de force, qu'elle n'en avoit eu dans ſa plus brillante jeuneſſe, vous pouvez, & vous le pouvez ſeul, ranimer les membres paralytiques de votre Egliſe en la rempliſſant elle-même d'une vigueur qui renouvelle ſa jeuneſſe comme celle de l'aigle. Vous pouvez faire couler en elle, & par elle ſur chacun des pécheurs, une abondance de force par tous les vaiſſeaux qui portent l'eſprit & la vie, & rendre à vos vérités que les enfans des hommes alterent & affoibliſſent, à ces vérités dont nous ne faiſons pas aſſez d'uſage, la force & l'énergie qui leur convient.

Mais qui nous nourrira du lait tout pur de votre parole, ſi ce ne ſont les Paſteurs que vous avez établis, & qui ſont appellés par les ſaints Peres les mammelles de votre Egliſe. * Helas que vois-je? & que le cancer qui corrompoit une des mammelles de notre Miraculée, a de reſſemblance avec ce que nous éprouvons! L'Egliſe eſt notre mere, elle eſt notre nourrice. A Dieu ne plaiſe que nous cherchions autrement qu'en nous collant à ſon ſein le lait ſpirituel dont parle S. Pierre, & qui peut nous faire croître pour le ſalut. Elle a toujours des Miniſtres fideles, & c'eſt par eux que vous formez les ſaints. Mais plus nous avons beſoin de ces Miniſtres, plus nous devons pleurer ſur des
Ma. XXXII. 12. mammelles gâtées qui ne ſont capables que de répandre la corruption. *Super ubera plangite.*

O plaie terrible & bien digne de nos gémiſſemens, ſur quel endroit es-tu placée! Tu deviens le centre & la ſource de tous nos maux. Des membres deſtinés à donner la nourriture aux enfans de Dieu ne communiquent que le venin & l'infection. Quand la guérirez-vous cette plaie, ô mon Dieu! Juſqu'à quand tarderez-vous à viſiter votre Egliſe affligée, & à lui rendre ſon ancienne beauté & ſa premiere force? Nous ſentons qu'il faut pour cela que vous étendiez votre bras puiſſant; qu'il faut un renouvellement, un des plus grands miracles de votre droite. Mais auſſi vous avez promis, ô mon Dieu, que vous viendriez au ſecours de vos enfans, lorſque vous verriez que tout ce qui doit faire leur force eſt dans la foibleſſe, & que la contagion de l'erreur & de l'iniquité ſeroit ſur le point de tout dé-

* S. Greg. Moral Liv. 30. N. 48. *Ubera ſunt, quæ in arca pectoris fixa, lacte nos pascunt, quia prædicatores arcanis ſummæ contemplationis inhærentes ſubtili prædicatione nos nutriunt.*

Digitized by Google

détruire. Secourez-nous donc, Seigneur, & dans un tems où nous n'avons de reſſource qu'en vous ſeul, ſignalez votre toute-puiſſance & faites éclater ſur nous vos plus grandes miſéricordes. AINSI SOIT-IL.

Indication des pieces juſtificatives de cette Démonſtration.

LA premiere piece, page 1. eſt la Déclaration de la Demoiſelle Coirin paſſée le 29. Avril 1732. devant Rabinant Notaire Royal à Nanterre, en préſence du ſieur Coirin, Ecuyer Garde du Roi, frere de la Demoiſelle Coirin, qui a ſigné avec elle comme témoin. Au pied de cette déclaration eſt une légaliſation dudit Acte faite par M. Dairou Greffier en chef de la Connetablie & Maréchauſſée de France, & Prevôt-Maire de Nanterre, qui atteſte entre autres choſes „ que „ les faits contenus en ladite déclaration, lui „ ont été certifiés par beaucoup de perſonnes „ de ce lieu, qui ont aſſiſté & viſité ladite De„ moiſelle pendant ſa maladie."

La ſeconde piece, page III. eſt un Acte de dépôt fait par la Demoiſelle Coirin chez Sellier Notaire à Paris, le 22. Decembre 1733. des ſix pieces ſuivantes; enſuite duquel Acte de dépôt, page IV. eſt une comparution de M. Souchay Chirurgien: qui déclare, „ qu'il a ledit jour „ viſité le ſein de la Demoiſelle Coirin, qu'il „ a trouvé les deux mammelles dans leur état „ naturel, ayant chacune un mammellon avec „ les couleurs & qualités propres à cette partie."

La troiſiéme piece, page IV. eſt le certificat du Frere Seguier Chirurgien de la Maiſon des Chanoines Réguliers de Nanterre, qui a traité la Demoiſelle Coirin pendant tout le cours de ſes maladies, & a été témoin de ſa guériſon & de la régeneration du bout de ſon ſein.

La quatriéme piece, même page, eſt le certificat du Pere de Leſpine Prieur & Curé de Nanterre, & Confeſſeur de la Demoiſelle Coirin, qui a été témoin de l'extrémité de ſes maladies & du ſubit de ſa guériſon.

Enſuite de cette piece on trouvera, pages V. & VI. la préſentation qui a été faite du Pere de Leſpine pour la Cure de S. Etienne du Mont par M. l'Abbé de S. Genevieve le 30. Octobre 1730. la nomination de ſa perſonne par M. l'Archidiacre, & le refus que le Pere de Leſpine fit de cette Cure par Acte paſſé devant Doyen Notaire le 23. Novembre 1730.

La cinquiéme, page VI. eſt le certificat du Pere Feru Procureur de la Maiſon de Nanterre, qui a vu la Demoiſelle Coirin pendant les quatre dernieres années de ſa maladie, & a été témoin de ſa guériſon ſubite.

La ſixiéme, même page, eſt une Conſultation, que la Demoiſelle Coirin a fait faire à M. Hequet Medecin, & à MM. Souchay & le Dran Chirurgiens, en leur expoſant l'état où elle étoit la veille de ſa guériſon.

La ſeptiéme, page VIII. eſt la réponſe de M. Hequet à cette Conſultation.

La huitiéme, page VIII. eſt la réponſe de M. Souchay.

La neuviéme, même page, eſt la réponſe de M. le Dran.

La Demoiſelle Coirin déclare dans ſon Acte de dépôt que toutes les pieces, qu'elle repréſente, ont été écrites de la main de ceux qui les ont ſignées, même la réponſe de M. Hequet, quoique ſes incommodités l'ayent mis hors d'uſage d'écrire lui même ſes Conſultations. Apparemment que cette piece lui a paru ſi importante qu'il a cru devoir s'efforcer à l'écrire lui-même.

La dixiéme piece, page IX. eſt un rapport paſſé par devant Notaire de l'état où étoit la Demoiſelle Coirin douze ans avant ſa guériſon, lequel rapport eſt fait depuis la guériſon par M. Desbrieres Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry.

La onziéme, même page, eſt une Déclaration paſſée devant Notaire par le ſieur Cœurdroi Procureur Fiſcal de Nanterre, & par la Dame ſon épouſe, auparavant veuve du ſieur Payſan Chirurgien de Nanterre, qui avoit traité la Demoiſelle Coirin de ſon cancer pendant les premieres années.

La douziéme, page X. eſt une pareille Déclaration paſſée par le ſieur Prieur & ſa femme, laquelle étant des amies particulieres de la Demoiſelle Coirin, la vue preſque tous les jours pendant tout le tems de ſa maladie.

La treiziéme, page XI. eſt une pareille Déclaration paſſée par le ſieur Maréchal & ſa femme, laquelle demeurant dans la même maiſon que la Demoiſelle Coirin, la vue pareillement preſque tous les jours.

La quatorziéme, page XII. eſt une pareille Déclaration paſſée par Anne Giroux, qui étant voiſine de la Demoiſelle Coirin la vue auſſi tres ſouvent.

La quinziéme, même page, eſt une pareille Déclaration paſſée par la veuve Eſtas ſervante de la Demoiſelle Coirin.

La ſeiziéme, page XIII. eſt une pareille Déclaration paſſée par la Demoiſelle Altermat, amie particuliere de la Demoiſelle Coirin.

La dix-ſeptiéme, page XIV. eſt une pareille Déclaration paſſée par la femme de David de Lamarre, qui eſt celle qui a fait la neuvaine pour la Demoiſelle Coirin.

La dix-huitiéme, même page, eſt une pareille Déclaration paſſée par la Dame de Brasdeſeine mere de la Demoiſelle Coirin.

La dix-neuviéme piece, page XVI. eſt une Diſſertation en forme de Lettre, faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, dans laquelle il démontre l'impoſſibilité phyſique de la regeneration d'un mammellon entierement détruit. J'ai depoſé cette Diſſertation chez Sellier Notaire le 26. Janvier 1736.

A la ſuite des pieces qui regardent Mademoiſelle Coirin, on en trouvera d'autres qui concernent le miracle opéré ſur Marie Cartery, auſſi de Nanterre. L'Avis qui eſt à la tête, page XVIII. explique les raiſons qui m'ont engagé à ne pas ſéparer ces pieces de celles de Mademoiſelle Coirin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MARIE CARTERI

Reduite a une insomnie continuelle, une maigreur hideuse, et une foiblesse extrême par deux fistules lacrimales, qui depuis 7 et 8 Mois lui avoient carié les os, et dont tout le côté gauche du visage étoit prodigieusement enflé, va a S.t Medard le 4 Septembre 1731 soutenuë par sa mere .

MARIE CARTERI

Est morte le Dimanche 4 Septembre au Tombeau de M.r de PARIS; toutes ses douleurs cessent. Elle reconnoit le lendemain matin, en ôtant son bandeau, que les mystérieuses pustules étoient infiniment diminuées, et qu'il ne restoit à ses yeux ni rougeur ni inflammation. Aujourd'hui 8 jours le peu de grosseur qui restoit au coin de ses yeux les a paroit entièrement et elle travaille dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait.

Digitized by Google

EXPOSITION
DU
MIRACLE OPERE'
SUR
MARIE CARTERY.

COMME on a joint aux Pieces qui regardent Mademoiſelle Coirin celles qui concernent le miracle opéré ſur Marie Cartery, nous joindrons auſſi l'expoſition de ce miracle à la VII. Démonſtration. Si nous n'en faiſons pas une Démonſtration particuliere, ce n'eſt pas que ce miracle ne ſoit évident: c'eſt la guériſon ſubite & parfaite d'un mal qui ne ſe peut guérir naturellement que par une opération très dangereuſe, ou par un traitement qui dure des années entieres. Ce n'eſt pas non plus que les faits ne ſoient certains: ils ſont d'une notorieté publique. Mais comme nous n'avons ſur ce ſujet qu'un petit nombre de certificats, & que les perſonnes qui les ont donnés, ne ſont pas d'un poids égal à celui de la nuée de témoins de toutes ſortes d'état, qui aſſurent la vérité des miracles dont nous avons fait les Démonſtrations, nous avons appréhendé que l'eſprit d'incrédulité qui regne ſi fort dans ce ſiecle, ne tirât quelque avantage de ce petit nombre de témoins, quelque impreſſion d'ailleurs qu'ils doivent faire ſur des eſprits équitables & ſans paſſion. Ainſi nous nous contenterons de donner l'expoſition de ce miracle, avec quelques réflexions ſur les pieces ſur leſquelles il eſt établi. Si cette expoſition ne ſuffit peut-être pas pour forcer les incrédules, du moins elle pourra ſervir à édifier les perſonnes qui ne cherchent que la vérité.

MARIE CARTERY, lors de ſa guériſon ſubite, étoit affligée depuis près de huit mois de deux fiſtules lacrymales ſuivies & accompagnées de carie, d'enflure & d'inflammation. Elle étoit tourmentée ſans relâche, ſur tout dans les derniers mois, par des douleurs affreuſes dans la tête & dans les yeux. Elle étoit accablée par des inſomnies continuelles. Elle étoit épuiſée par un dégoût qui l'obligeoit de ſe priver preſque entierement de nourriture. Enfin elle étoit reduite dans les derniers tems à un état de maigreur, de langueur & de ſouffrance, qui la rendoit tout à la fois un objet de compaſſion & d'horreur.

Ce fut au commencement de l'année 1731. que cette cruelle maladie ſe déclara tout à coup par un violent mal de tête, ſuivi immediatement des ſymptômes les plus effrayans. Elle rapporte dans ſa déclaration „ qu'au commencement „ du mois de Janvier 1731. il lui prit un grand mal de tête qui l'empêcha de „ dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle ſentit ſon œil droit fort „ enflammé, fermé au point qu'elle n'eût pas pu l'ouvrir avec ſes doigts, & „ trouva Pieces juſt. N. I. page XII.

Digitized by Google

conductrice déclare, qu'elle " la revint trouver, ayant l'œil gauche encore bien Pieces juſt. N. III. page xxii.
„ plus malade qu'elle n'avoit eu l'œil droit; que cet œil étoit ſi enflé, qu'il en
„ étoit entierement fermé, & qu'il paroiſſoit gros comme le poing, & tout en-
„ flammé, & même que tout ſon viſage paroiſſoit bouſſi juſqu'à la gorge; qu'el-
„ le la ramena en cet état chez le ſieur de la Pinotiere qui parut ſurpris de la
„ grandeur du mal, & ne voulut pas lui ordonner de nouveaux remedes, ni
„ même qu'elle recommençât de prendre de la ptiſanne qu'il lui avoit ordonnée
„ d'abord, mais lui dit ſeulement de continuer à mettre dans ſes yeux de l'eau
„ qu'il lui avoit donnée, & que quand la bouteille ſeroit vuide, qu'on en revînt
„ chercher pour elle, lui laiſſant entendre que ſon incommodité dureroit très
„ long-tems, & que la guériſon en étoit très difficile. "

Marie Cartery avoit trop d'intérêt à démêler ce que cet Oculiſte penſoit de ſon état, pour n'être pas attentive à ſon air & à ſes geſtes. Auſſi remarqua-t-el- N. I. page xix.
le, ainſi qu'elle le déclare, que lorſqu'il lui " dit en branlant la tête, de conti-
„ nuer ſeulement de mettre dans ſes yeux l'eau qu'il lui avoit donnée, ſans pren-
„ dre davantage de ptiſanne, il faiſoit aſſez entendre par ſon action qu'il n'au-
„ guroit rien de bon de ſa guériſon, & qu'il trouvoit inutile de rien ordonner
„ davantage. "

En effet quel autre pronoſtic pouvoit faire cet Oculiſte à la vue de ce nouvel accident, qui lui faiſoit connoître toute la grandeur du mal?

Les fiſtules lacrymales ſont ordinairement formées par l'altération des larmes qui, devenues acres, s'engorgent dans le ſac lacrymal qui eſt au coin de l'œil, y produiſent peu à peu un abcès, & carient les os dans leſquels cette liqueur s'imbibe. Une triſte experience a appris que cette maladie, lorſqu'elle a fait un certain progrès, eſt preſque toujours incurable. Elle renaît ſouvent après l'opération même, qui conſiſte à détruire le ſac lacrymal, & à emporter tout ce qui eſt déja carié dans les os. Mais s'il eſt toujours ſi difficile de guérir cette maladie, que devoit-on juger de deux fiſtules lacrymales formées par une liqueur ſi corroſive, & dont les ſels étoient ſi groſſiers & ſi tranchans, qu'en une nuit elle avoit produit tout à coup une enflure ſi prodigieuſe, que l'œil paroiſſoit gros comme le poing, que les paupieres ne pouvoient plus en être ouvertes, & que tout le viſage en étoit bouſſi.

Marie Cartery fut même forcée depuis ce jour de tenir ſon œil gauche continuellement couvert par un bandeau pour le ſouſtraire à l'impreſſion de l'air, *ayant éprouvé*, dit-elle, *que le moindre vent en augmentoit la douleur*. Mais ce voile, qui étoit relevé en boſſe par cette tumeur énorme, ne pouvoit en cacher la groſſeur & la difformité. " Quoiqu'elle eût toujours un bandeau ſur l'œil gau- N. IV. page xxiii.
„ che, diſent ſes parens, on voyoit neanmoins au travers, que cet œil étoit
„ enflé conſidérablement, on en voyoit découler du pus, & tout ſon viſage pa-
„ roiſſoit comme bouſſi. "

Auſſi l'Oculiſte voyant que ſes remedes, en arrêtant pendant quelques jours l'écoulement de cette liqueur meurtriere, en avoient enſuite cauſé un débordement funeſte, qui avoit reduit l'œil gauche à un état encore plus déplorable que n'avoit été celui de l'œil droit, il s'abſtint de conſeiller aucun nouveau remede, étant convaincu qu'il n'y en avoit aucun qui fût capable de remedier à des accidens ſi terribles, qui ne pouvoient être cauſés que par une ſanie indomptable.

Marie Cartery reconnut ſi bien elle-même, par les diſcours, par l'air étonné, par les geſtes de compaſſion & d'horreur de l'Oculiſte, que ſon mal étoit abſolument incurable, qu'elle perdit entierement toute eſpérance, & que ſans chercher à faire davantage de remedes, elle prit le parti de s'enſevelir dans ſa douleur.

Digitized by Google

Cependant la liqueur corroſive, ſource de tant de maux, s'inſinue de plus en plus dans les os & les carie. Des douleurs inſupportables & continuelles s'emparent de la tête & des yeux de notre infirme. Des inſomnies accablantes l'arrachent impitoyablement au plus leger inſtant de repos. Un dégoût mortel lui fait avoir en horreur toute eſpece de nourriture. Bientôt c'eſt un épuiſement déplorable, bientôt la maigreur, la pâleur & la foibleſſe font de ſon corps un objet hideux. Ses pere & mere certifient " que ſon mal de tête & ſon mal aux yeux avoient tou-
Pieces juſt. N. II. page xxi. „ jours augmenté, ſur tout pendant les trois mois qui ont precédé ſa guériſon, „ & que dans le mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre elle ne pou- „ voit preſque plus manger, qu'elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle mai- „ griſſoit & déperiſſoit à vue d'œil, & étoit toute langoureuſe; en ſorte qu'ils „ n'en eſpéroient rien de bon, & croyoient qu'elle deviendroit aveugle." Ils ne connoiſſoient pas neanmoins toute la grandeur du mal. Ils en appercevoient bien les ſymptômes exterieurs & les triſtes effets; mais ils n'étoient point aſſez habiles en anatomie, pour pénétrer les terribles ravages que ce mal faiſoit au dedans. Ils ignoroient les dégâts irreparables que la limphe brulante, qui croupiſſoit habituellement dans les petites cavernes qu'elle s'étoit déja creuſées, ne ceſſoit de faire, en rongeant de plus en plus les os qu'elle avoit pénétrés, & en reduiſant en pourriture les chairs dans leſquelles elle s'inſinuoit. Ils voyoient bien ſortir preſque continuellement des tumeurs des yeux une matiere purulente & corrompue qui ſillonnoit ſur le viſage: mais ſavoient-ils que cette matiere fût le debris journalier des os & des chairs, que le pus ne diſcontinuoit point de miner & de détruire? En effet ſi le Chirurgien, qui dans les premiers jours avoit ſondé la carie que cette nouvelle maladie avoit faite dès ſa naiſſance, en avoit été ſi effrayé qu'il avoit cru qu'il n'y avoit point d'autre remede, pour en empêcher les ſuites, que de porter le feu dans une partie ſi ſenſible & ſi delicate, combien cette carie devoit-elle être conſidérable, après que ces eaux meurtrieres y eurent croupi pendant huit mois?

Auſſi dans les derniers tems Marie Cartery tomba-t-elle dans un état de langueur qui excitoit la compaſſion de ceux qui la voyoient. " Elle paroiſſoit dé- „ perir tous les jours de plus en plus, diſent ſes parens, & ſe tenoit toujours en „ un coin de ſa chambre, ſe plaignant de plus en plus de ſon mal de tête, qui la „ rendoit toute défaite & incapable d'agir."

C'eſt ainſi que cette pauvre affligée paſſoit les jours & les nuits dans la triſteſſe & les douleurs, cherchant dans un reduit obſcur à ſe cacher, non ſeulement à tout le monde, mais encore, ſi elle eût pu, à elle-même, lorſque tout à coup elle entend un cri général de joie & d'admiration qui retentit dans tout Nanterre. Ce bruit la reveille; elle rompt ſon ſilence, elle s'informe, elle apprend
N. I. page xx. *que la Demoiſelle Coirin*, qui avoit, dit-elle, *la moitié du corps mort depuis plus de douze ans*, venoit d'être miraculeuſement guérie par l'interceſſion du bienheureux de Pâris.

N. IV. page xxiii. " Tout le Bourg de Nanterre, diſent les parens de Marie Cartery, ayant vu „ Mademoiſelle Coirin aller à pied à l'égliſe, parfaitement guérie par l'interceſ- „ ſion du grand Saint appellé M. de Pâris, chacun dit à la mere de Marie Car- „ tery qu'il falloit qu'elle la menât au tombeau de ce Saint pour la faire guérir, „ puiſque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de ſecours."

N. II. page xxi. Son pere & ſa mere, qui connoiſſoient la Demoiſelle Coirin, & qui ſavoient qu'elle avoit *un cancer qui rendoit une exhalaiſon de cadavre*, vont la voir & la trouvent, diſent-ils, *toute guérie*. Ils conſeillent auſſi-tôt *à leur fille d'avoir recours à un ſi grand Saint*. Ils n'ont pas de peine à la perſuader. La grace avoit déja

mis

Digitized by Google

mis dans ſon cœur la foi qui obtient tout de la miſericorde du Tout-puiſſant. La mere de Marie Cartery déclare qu'elle *la mena pour cet effet à Paris le* 4. *Septembre* 1731. *quoiqu'elle fût fort foible & fort languiſſante, & alla avec elle au tombeau de ce grand Saint.*

La foi de Marie Cartery ranime ſon corps, & lui fait retrouver des forces malgré ſa langueur. L'ardeur de ſes deſirs la porte juſques dans le cimetiere illuſtré par tant de prodiges. En arrivant elle ſe jette auſſi-tôt à genoux au pied de la tombe ſalutaire, avec l'avidité d'un pauvre qui trouve de quoi ſoulager ſa miſere. Ni l'extrémité de ſa foibleſſe, ni le ſentiment de ſes ſouffrances, ni la multitude qui la preſſe & la foule aux pieds, rien n'eſt capable de la diſtraire. Son ame eſt ſi fort occupée du deſir d'intéreſſer en ſa faveur le ſerviteur de Dieu, qu'elle paroit inſenſible aux douleurs de ſon corps. " Elle reſta, dit-
„ elle, une demie heure à genoux au pied du tombeau de M. de Pâris, quoi- Pieces juſt. N. I. page XX.
„ qu'elle fût extremement preſſée, foulée & marchée par une quantité infinie
„ de monde, ce qui ne l'empecha pas néanmoins de prier de tout ſon cœur
„ M. de Pâris, de demander à Dieu ſa guériſon, tâchant autant qu'elle pouvoit
„ de ne point faire d'attention à ceux qui la pouſſoient & marchoient ſur elle,
„ & d'avoir l'eſprit tout occupé de ſa priere."

Tant de ferveur & tant de foi reçurent auſſi-tôt leur recompenſe. En revenant de S. Médard à Nanterre, elle ſent que Dieu opére ſa guériſon par le prodige le plus admirable. Déja cette liqueur tranchante, qui faiſoit tant de ravages dans ſa tête & dans ſes yeux, eſt ſi entierement anéantie, que toutes ſes douleurs la quittent à l'inſtant. Une démangeaiſon douce & bienfaiſante, qu'elle éprouve au dedans de la tête & des yeux, l'avertit qu'une main inviſible régénére dans ce moment tout ce qui avoit été détruit. Elle déclare „ que dans
„ le chemin elle s'apperçut que ſon mal de tête, qu'elle avoit eu ſans aucune
„ interruption depuis le commencement du mois de Janvier, & qui depuis deux
„ ou trois mois étoit devenu inſupportable, l'avoit entierement quittée, &
„ qu'elle ne ſentoit plus de douleur aux yeux, mais ſeulement un fremiſſement
„ & des démangeaiſons, comme ſi des fourmis avoient couru au dedans de ſa
„ tête & au dedans de ſes yeux, & du haut de ſon nez.

Sa mere déclare pareillement que dans le chemin ſa fille lui „ dit qu'elle ne N. II. page XXI.
„ ſentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais ſeulement beaucoup de
„ démangeaiſon, ſur tout dans le nez."

Ce favorable augure, cette heureuſe démangeaiſon dont Dieu n'a peut-être voulu que ſon opération fût accompagnée que pour faire connoître juſqu'où la carie des os avoit pénétré, ne fut pas la ſeule marque que Dieu lui donna de ſa guériſon. A peine fut elle de retour chez elle que l'appétit & le ſommeil, qui depuis ſi long-tems l'avoient abandonnée, l'invitent & la preſſent comme à l'envi l'un de l'autre. Ses pere & mere déclarent qu'auſſi-tôt qu'elle fut de retour, „ ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plai-
„ ſir, qu'il y avoit deux ou trois mois qu'elle ne mangeoit preſque point, qu'a-
„ près elle fut ſe coucher & dormit ſans s'éveiller près de douze heures."

Mais le lendemain matin quelles furent leurs actions de graces, lorſqu'ayant découvert l'œil gauche ils apperçurent, non ſeulement que l'enflure prodigieuſe, la rougeur enflammée, & le pus dégoutant qui auparavant couloit ſans ceſſe de cet œil, avoient diſparu & n'étoient plus, mais que les deux yeux étoient beaux, vifs, ſereins, bien ouverts, quoiqu'il reſtât encore une petite tumeur au coin de chaque œil, apparemment pour ſervir comme de monument, durant quelques jours, aux deux fiſtules que Dieu venoit de guérir?

Les pere & mere de Marie Cartery certifient „ que le lendemain au matin

„ ayant ôté le bandeau qu'elle avoit ſur l'œil gauche, ils virent avec admira-
„ tion que les deux yeux étoient preſque entierement guéris, n'y reſtant plus
„ d'inflammation ni de rougeur, mais ſeulement les deux petites groſſeurs rou-
„ ges qu'elle avoit au coin des yeux, qui étoient même fort diminuées, & qu'ils
„ la virent d'un air gai & content, bien different de l'air dolent & malingre
„ qu'elle avoit depuis plus de trois mois, les aſſurant que depuis qu'elle étoit for-
„ tie d'auprès le tombeau de ce grand Saint M. de Pâris, elle n'avoit plus ſenti
„ aucune douleur nulle part, & qu'elle ſe trouvoit au contraire plus forte
„ que jamais."

La vive reconnoiſſance qui tranſporte le cœur de Marie Cartery, la fait courir auſſi-tôt chez tous ſes parens & ſes voiſins pour leur faire part de la merveille de Dieu. Auſſi en rendent-ils tous témoignage, ainſi qu'Eliſabeth Giroux femme de Pleinchamp. Ils atteſtent avec une ſimplicité ruſtique qui releve leur ſincerité ingenue, qu'ils furent „ tous bien ébaubis & bien émerveillés, lorſque le lendemain du 4. Septembre ils virent Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau,
„ plus d'enflure à la tête, dont les yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'ex-
„ ception qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge au coin près
„ le nez, & qu'elle avoit un air gai & alerte, au lieu de l'air mauſſade & ab-
„ batu qu'elle avoit eu auparavant."

Pieces juſt. N. IV. page xxiii.

En effet Dieu ne ſe contenta pas d'anéantir ſubitement dans Marie Cartery les ſources des douleurs, des langueurs & des défaillances qu'elle éprouvoit depuis pluſieurs mois: en un ſeul jour tout eſt reparé, tout eſt changé, tout eſt renouvellé. Ce n'eſt plus cette pauvre languiſſante qui fuyoit la lumiere & cherchoit à ſe cacher, pour pouſſer en liberté les gemiſſemens que la violence & la continuité de ſes maux arrachoient continuellement de ſon cœur & de ſa bouche: ce n'eſt plus celle dont le viſage bouffi, ſouffrant, & tout couvert de pus faiſoit horreur: ce n'eſt plus ce ſquelette épuiſé, dont la maigreur & l'accablement portoient déja l'empreinte de la mort; c'eſt au contraire une perſonne dont les couleurs vermeilles annoncent la ſanté. Une joie vive & brillante eſt peinte dans ſes yeux. Sa bouche eſt remplie d'actions de graces. La legereté de ſa demarche fait connoître que la vigueur & la force ont déja pris la place de l'accablement, où les douleurs, l'inanition & l'inſomnie l'avoient reduite.

Il ne reſtoit plus à diſſiper que les deux petites tumeurs qu'il avoit plu à Dieu de laiſſer au coin de chaque œil pour rendre ce miracle authentique, en faiſant ſubſiſter encore pendant quelques jours ces preuves de la nature du mal, en faveur de ceux qui n'en avoient pas été témoins, afin qu'ils fuſſent en état de connoître par eux-mêmes quelle étoit la cruelle maladie qu'il venoit de guérir d'une maniere ſi ſubite. „ En moins de huit jours, dit la Pleinchamp, les
„ groſſeurs qu'elle avoit aux yeux ſe ſont entierement diſſipées, ſans qu'il en re-
„ ſtât aucun veſtige, pas plus que ſi elle n'y avoit jamais eu de mal, & elle
„ s'eſt trouvée capable de travailler, comme ſi elle n'avoit jamais été malade."

N. III. page xxiv.

N. IV. page xxiv.

„ Très peu de jours après, diſent ſes parens, les deux groſſeurs rouges qui
„ lui étoient reſtées au coin des yeux diſparurent entierement, ſans qu'il en
„ reſtât la moindre apparence; & elle reprit ſi bien toute ſa force qu'elle re-
„ commença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un
„ air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu avant qu'elle fût incom-
„ modée des yeux."

C'eſt ainſi que Dieu, pour faire reconnoître ſon ouvrage, au lieu de faire paſſer par les langueurs de la convaleſcence celle qu'il venoit de retirer d'un état déplorable, lui donne en moins de huit jours plus de ſanté & plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu.

Dès

Dès le premier jour qu'elle s'approche du tombeau d'où ſortoit une ſi puiſſante vertu, plus de douleurs qui la tourmentent & l'accablent, plus d'inſomnies qui la fatiguent & l'abbatent, plus de dégoût qui la maigriſſe & l'épuiſe. Dès le lendemain ſon œil gauche, qui depuis plus de ſix mois étoit prodigieuſement enflé, entierement fermé, & cruellement ulcéré, reſſuſcite, de deſſous ſon bandeau, plus beau & plus ouvert que jamais. Les couleurs de la ſanté, la joie du cœur, la force & l'agilité du corps ont déja pris la place de la pâleur, de la maigreur, de la triſteſſe & de l'abbatement; & au bout de huit jours les travaux les plus penibles de la campagne ne peuvent plus épuiſer ſes forces.

Peut on méconnoître, dans une guériſon ſi ſubite & dans un retabliſſement ſi complet, la main toute-puiſſante du Créateur qui, ſans s'aſſujettir à la lenteur ordinaire des cauſes ſecondes, repare en un moment ſon ouvrage? Mais pénétrons un peu au delà de ce que les ſens nous découvrent au premier coup d'œil. La ceſſation ſubite des accidens exterieurs que produiſoit cette cruelle maladie, n'a été, pour ainſi dire, que l'écorce & la ſurface de l'opération divine, & n'eſt que l'effet d'une infinité d'autres prodiges encore plus grands. Nous avons vu avec quelle rapidité le mal avoit pouſſé ſes funeſtes progrès dès ſes premieres attaques, puiſque dès les premiers jours les os commencerent à ſe carier, ainſi que le verifia le Chirurgien qui ſonda l'œil droit qui fut le premier attaqué. Il eſt inconteſtable que la limphe qui produiſit ſubitement en une nuit chacune des deux fiſtules, ayant ſejourné habituellement pendant pluſieurs mois dans la carie qu'elle avoit faite dès les premiers jours, n'a pu manquer de l'augmenter de plus en plus. La démangeaiſon que Marie Cartery éprouva au moment de ſa guériſon, tant au dedans de la tête & des yeux que du haut du nez, eſt encore une preuve de l'étendue & de la profondeur des dégâts déplorables que ces eaux pourriſſantes n'avoient ceſſé de faire, en même tems qu'elle étoit un ſignal de l'opération divine par laquelle tout ſe retabliſſoit. Car il y a toute apparence que ce fut en ce moment que Dieu deſſécha la ſource intariſſable & empoiſonnée du mal; qu'il anéantit la boue corrompue qui rongeoit ſans ceſſe les os & les chairs, & dont le pus, qui ſortoit dehors, n'étoit que le ſuperflu du produit journalier trop abondant pour être contenu dans le cloaque qu'elle s'étoit formé. C'eſt alors qu'il repara les os cariés & détruits; qu'il régénéra les chairs ulcerées & reduites en pourriture; qu'il reproduiſit les conduits anéantis, & qu'il rétablit les organes altérés. En effet ce ne fut pas ſeulement en faiſant ceſſer tout à coup la cauſe du mal & ſes funeſtes effets, que Dieu imprima à cette guériſon le ſceau de ſa puiſſance infinie: mais il voulut encore y graver un caractere de perfection qui fit reconnoître ſon œuvre, en rendant l'etre à tout ce qui avoit été détruit, & en reparant ſi parfaitement tout ce qui avoit été endommagé, qu'il ne reſta au bout de huit jours ni veſtiges de la maladie, ni cicatrice, ni même aucun enfoncement au coin des yeux.

Que pourra donc objecter ici l'incrédule? Sur quoi affectera-t-il de répandre ſes doutes? Seroit-ce ſur la nature du mal? Mais n'eſt-elle pas prouvée avec la derniere évidence par les ſymptômes les plus ſenſibles & les caracteres les plus frappans? Et d'ailleurs n'a-t-elle pas été conſtatée par pluſieurs Maîtres de l'art, & entre autres par le Médecin le plus celebre qu'il y ait dans le monde pour les maladies des yeux? J'ai envoyé moi-même un Memoire à M. Gendron, où, ſans donner aucun nom à cette maladie, je me ſuis contenté de lui en marquer les accidens exterieurs dans les propres termes des témoins. M. Gendron dans ſa Conſultation, qu'on trouvera avec les autres pieces concernant ce miracle, ne balance point ſur la nature du mal. *Il eſt évident*, dit-il, *que la jeune fille en queſtion a deux fiſtules lacrymales.* Se- Pieces juſt. N. VI. page xxv.

Seroit-ce ſur leur incurabilité? Mais ſi cette maladie peut quelquefois être guérie, le pouvoit-elle dans le periode auquel elle étoit parvenue, après que les ôs eurent été cariés de plus en plus pendant près de huit mois, & que tout le ſang de la malade ſe fut ſi fort imbu de la liqueur corroſive qui avoit formé cette maladie, que la malade étoit enfin reduite à l'extrémité de l'épuiſement, de la foibleſſe & de la langueur? En cet état quelle guériſon pouvoit-elle eſpérer, elle que deux Chirurgiens avoient abandonnée lorſque ſes fiſtules ne faiſoient encore que de naître? Mais du moins n'eſt-il pas évident que ſa guériſon ne pouvoit naturellement s'opérer, ni d'une maniere ſubite, ni ſans l'opération du Chirurgien? M. Gendron déclare dans ſa Conſultation que *la guériſon de ces ſortes de maux demande l'opération, & un traitement méthodique.* Il reſulte clairement de cette déciſion que les fiſtules ne peuvent jamais ſe guérir ſubitement, puiſqu'outre l'opération il faut encore tout le tems qu'un traitement méthodique exige. Auſſi M. Gendron ajoute-t-il *qu'il arrive ſouvent* que *les fiſtules reſtent* après que l'opération a été faite, & qu'elles ont été *traitées l'eſpace de pluſieurs mois.* „ C'eſt ce qui „ me détermine, continue-t-il, à conſeiller rarement l'opération, mais ſimple„ ment d'avoir ſoin de preſſer quatre ou cinq fois par jour les coins des yeux „ où ſont les ſacs lacrymaux, afin de les vuider par cette compreſſion, & d'em„ pêcher que le pus n'y croupiſſe. Par ce ſoin, ajoute-t-il, il n'arrive point de „ fluxion ni d'abcès en cette partie, & l'œil demeure ſain, quoiqu'il ait toujours „ une fiſtule. "

Or non ſeulement il eſt certain que Marie Cartery, qui n'avoit pas été inſtruite de cette maniere de ſe procurer quelque ſoulagement, ne l'a pas miſe en uſage, du moins avec le ſoin journalier & l'attention continuelle qu'il eût fallu avoir, mais il eſt même évident qu'elle ne la pu faire, ſur tout par rapport à l'œil gauche.

Tous les témoins déclarent qu'il ſurvint une fluxion très conſidérable aux yeux de Marie Cartery dès le premier moment que ſes fiſtules commencerent à ſe former; que ſon œil gauche devint ſi prodigieuſement enflé, qu'il ne fut plus poſſible de l'ouvrir, & qu'il reſta ainſi juſqu'au moment de la guériſon ſubite: d'où il ſuit que la fluxion qui eſt ſi dangereuſe dans ces ſortes de maux, ayant prévenu tous les ſoins qui pouvoient l'écarter, elle mit Marie Cartery dans l'impoſſibilité abſolue de faire ſortir de ſes yeux tout le pus qui y croupiſſoit, l'enflure exceſſive, l'inflammation & la douleur y mettant un obſtacle inſurmontable. Au ſurplus M. Gendron déclare qu'il faut *des années* pour ſe procurer une guériſon par ce moyen, juſqu'à ce que *l'os* ſe ſoit *exfolié à la longue, ou conſommé par la ſuppuration, & que la calloſité du ſac ſe ſoit diſſipée.* Ainſi il eſt encore certain que les fiſtules ne peuvent ſe guérir d'une maniere ſubite en n'y employant que ce ſoin & ces précautions. En effet qui ne ſait qu'il faut un tems infini, pour rétablir dans leur état naturel des os qui ont été cariés, & pour diſſiper peu à peu une calloſité par la ſuppuration? C'eſt ce qui oblige tous les Chirurgiens de ne pas balancer à couper toutes les calloſités, & à découvrir les os cariés, pour enlever avec le fer ou conſommer par le feu tout ce qui en a été altéré.

Enfin M. Cannac Chirurgien major des gardes, qui a vu & examiné Marie Cartery, déclare formellement que *cette maniere de traiter la fiſtule* n'eſt propre que pour les fiſtules ſimples, *mais* que *pour peu qu'elles ſoient compliquées, il faut indiſpenſablement en venir à l'opération*, & il atteſte en même tems *que l'on a lieu de ſoupçonner* que les fiſtules de Marie Cartery étoient *très compliquées.* Cependant il eſt inconteſtable que l'opération n'a pas été faite, puiſqu'il ne reſte pas de cicatrice.

Pieces juſt. N. VIII. page XXVII.

L'in-

L'incrédule objectera-t-il que la guériſon n'a pas été ſubite, en s'appuyant ſur le frivole fondement qu'il eſt demeuré pendant huit jours quelque reſte de tumeur au coin des yeux? Mais une guériſon n'eſt-elle pas parfaite, quand la cauſe du mal eſt entierement & radicalement anéantie, & qu'une ſanté vive, animée, & *un air gai & alerte*, comme parlent les témoins, ont pris la place de la foibleſſe la plus extréme, & cela dès le lendemain du voyage que Marie Cartery avoit fait à S. Medard? Et n'eſt-il pas évident, comme nous l'avons déja dit, que Dieu n'a laiſſé ſubſiſter encore quelques jours les reſtes de tumeurs que pour rendre ſon opération plus manifeſte, en donnant encore le moyen de verifier, après la guériſon, quelle étoit la qualité du mal qu'il venoit de guérir en Dieu, c'eſt-à-dire, en régénérant tout d'un coup tout ce qui avoit été détruit pendant huit mois? Il eſt donc inconteſtable qu'une telle guériſon n'a pu avoir que le Tout-puiſſant pour auteur. Ainſi l'incrédule n'en peut nier le miracle qu'en niant les faits, & qu'en donnant un démenti aux témoins, ſous le vain prétexte que ce ne ſont que des payſans, qui ont pu aiſément ſe laiſſer ſurprendre par de fauſſes apparences, ou même qu'il n'a pas été difficile de corrompre.

Il eſt vrai que preſque tous les témoins de ce miracle ſont des gens ſimples & groſſiers, adonnés dès l'enfance à des travaux bas & penibles, plus liés par le cœur que par l'eſprit à la religion dont ils ne connoiſſent que les élemens. Mais par cette raiſon même leur ſimplicité ruſtique les met hors d'état de prendre aucune part aux conteſtations qui agitent l'Egliſe; & s'ils paroiſſent ſe ranger du côté des Appellans, ils n'y ſont conduits que par la lumiere éclatante des prodiges qui ont excité leur admiration. Peu inſtruits ſur tout ce qui regarde la Bulle, tout ce qu'ils ſavent c'eſt que M. de Pâris eſt, comme ils diſent, *un grand Saint*, puiſqu'il fait de ſi grands miracles, d'où ils concluent avec leur bonne-foi ſimple & groſſiere, que le parti qu'il a ſuivi eſt donc celui qu'il faut embraſſer, puiſque Dieu lui-même ſe déclare en ſa faveur, & l'autoriſe par des miracles. Mais ce ſont ces miracles mêmes qui leur ont fait cette impreſſion: ils n'ont été remués que par les merveilles qu'ils ont vues. Ainſi cette impreſſion, loin de les rendre ſuſpects, prouve la certitude des faits qu'ils dépoſent, & leur ſimplicité même doit écarter tout ſoupçon.

En effet comment des mains endurcies par les travaux les plus rudes, auroient-elles été aſſez délicées pour manier une impoſture auſſi délicate, & qu'il auroit fallu conduire avec tant d'art? Comment ſuppoſer qu'une jeune payſane, dans laquelle tout ce qui eſt le plus oppoſé à l'artifice & à l'impoſture ſe trouve réuni, l'ingenuité, l'innocence, la candeur, la timidité, comment s'imaginer, dis-je, qu'elle eût pu feindre pendant huit mois une maladie qui n'auroit eu rien de réel, & quelle apparence que ſes pere & mere euſſent voulu pendant un ſi long-tems ſe priver de ſon travail? Enfin comment auroit-elle pu faire paroître deux fiſtules au coin de ſes yeux, groſſes comme de petites ceriſes, & en faire découler ſans ceſſe du pus?

Il eſt vrai que l'œil gauche étoit caché ſous un bandeau, mais l'œil droit eſt toujours reſté découvert, & tous les témoins aſſurent que l'enflure de l'œil gauche étoit ſi prodigieuſe qu'elle ſe remarquoit malgré le bandeau, & même que tout ce côté de ſon viſage étoit bouffi, ce qui a duré près de ſept mois.

La maladie étant réelle, par quel art cette jeune fille auroit-elle pu faire accroire aux témoins, qu'elle en avoit été ſubitement guérie le 4. Septembre, au retour du voyage qu'elle avoit fait à S. Medard, ſi le fait n'eût pas été certain? Dès le lendemain elle ſe préſenta devant eux, & ils rendent compte, avec

une naïveté inimitable à l'artifice, de l'étonnement où ils furent de n'appercevoir plus à ſon viſage & à ſes yeux ni pus, ni enflure, ni inflammation, & de la voir avec un air de ſanté qui avoit ſuccédé tout à coup à la langueur & à l'abattement extrême où ils l'avoient vue continuellement pendant plus de ſix mois. Et s'ils remarquent qu'il y avoit encore des tumeurs au coin de ſes yeux, ils atteſtent en même tems, comme un fait de notoriété publique, qu'au bout de huit jours il n'en reſtoit pas le moindre veſtige, & qu'elle recommença à travailler dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait. Ce ſont ici des faits ſenſibles & palpables, faits dont les ſens ſont des juges infaillibles, & par rapport auxquels il n'eſt pas poſſible de ſe tromper. Ainſi ce ſeroit heurter le ſens commun, que de prétendre qu'on auroit pu les faire accroire aux témoins, quoiqu'ils ne fuſſent pas réels.

Il ne reſte donc plus à l'incrédule d'autre reſſource, que de ſuppoſer que ces témoins ont été ſubornés, & que contre leur propre connoiſſance ils ont certifié une fable qu'ils avoient forgée eux-mêmes, ou qui leur avoit été ſuggérée Mais cette ſuppoſition ne chocque guéres moins le ſens commun que la premiere. Car pour cela il faut aller juſqu'à ſoutenir, non ſeulement qu'on a corrompu tous ceux qui ont dépoſé, mais qu'on a en même tems trouvé le moyen d'engager dans ce complot ſacrilege tous les habitans du bourg de Nanterre. Il ne faut point perdre de vue qu'il n'eſt pas ici queſtion d'une maladie cachée ou équivoque : il s'agit d'accidens placés ſur la partie du corps la plus apparente, & expoſés par conſequent à la vue de tout le monde, maladie dont les ſymptômes ſont inimitables, & ont été continuellement ſubſiſtans pendant ſept à huit mois.

Or ſi de pareils faits euſſent été atteſtés contre la vérité, leur fauſſeté notoire n'auroit-elle pas auſſi-tôt excité un cri public de reproche & d'indignation, à moins qu'en même tems on n'eût gagné tous les habitans de Nanterre, pour les forcer à diſſimuler une fourberie ſi criminelle? Car ce n'eſt pas en ſecret que les témoins en queſtion ont fait leurs déclarations: non ſeulement c'eſt devant un Notaire qu'ils ſe ſont tous aſſemblés; mais c'eſt en préſence de tous les Officiers de la juſtice, du ſieur Carbalet Lieutenant de la Prevôté, & du ſieur Cœurdroy Procureur Fiſcal, qui ont ſigné ces actes comme témoins: & ſi le ſieur Dairou Prevôt de Nanterre, & Greffier en Chef de la Connétablie & Marechauſſée de France à la table de marbre, n'étoit pas préſent lorſque ces déclarations ont été redigées, il n'en eſt pas moins témoin de leur ſincerité, ne s'étant pas contenté de les légaliſer, mais ayant pris de là occaſion de certifier lui-même, que tous *les faits contenus* dans les déclarations, lui avoient déja *été aſſurés par pluſieurs perſonnes de Nanterre.*

Pieces juſt. N. IV. page xxiii.

De plus la déclaration de Marie Cartery a été imprimée dans le recueil des relations des miracles, & par là eſt devenue publique; or dans un bourg où tout le monde ſe connoit, peut-on douter qu'un évenement auſſi digne de remarque que la guériſon ſubite d'une maladie ſi apparente, n'ait fait beaucoup de bruit, & que tout le monde n'ait ſu les déclarations qui en avoient été faites, non ſeulement par Marie Cartery, mais auſſi par ſes pere & mere, & par tous ſes parens? Dans ce bourg qui eſt tout rempli de maiſons bourgeoiſes occupées par des perſonnes de Paris, n'y a-t-il aucun Conſtitutionnaire qui ait ſenti la conſéquence qui reſultoit de ce miracle, & l'impreſſion qu'il faiſoit dans tout le pays en faveur des Appellans, auſſi bien que celui qui avoit été opéré ſur la Demoiſelle Coirin?

Si tous les faits portés dans ces déclarations n'euſſent pas été conformes à la plus exacte verité, comment les témoins qui les ont certifiés, qui ſont tous gens ſans

Digitized by Google

ſans crédit, ſans autorité, & même ſans aucune conſidération devant les hommes, n'auroient-ils pas été confondus, & même pourſuivis par ceux que ces faits bleſſent, & qui, quand il eſt queſtion de combattre les miracles, ne manquent jamais d'être ſoutenus par toutes les Puiſſances du ſiecle? Il eſt donc d'une évidence entiere, qu'il n'y a que l'impoſſibilité où ils ont été de contredire des faits qui étoient d'une notorieté publique, qui ait pu leur impoſer ſilence.

Mais ſi, pour ſatisfaire les contradicteurs des miracles, il faut abſolument leur produire des témoins d'une capacité diſtinguée, en voici un de cette trempe qui ne peut leur être ſuſpect, & qui néanmoins va prouver tout à la fois la réalité de la maladie, ſon eſpece, & que la guériſon ſubite qui en a été opérée eſt évidemment ſurnaturelle.

J'avois parlé de ce miracle à M. Cannac Chirurgien major des gardes du Corps, qui m'y avoit fait d'abord beaucoup de difficultés. Son témoignage ne peut être recuſé par les Conſtitutionnaires, puiſque M. le Lieutenant de Police s'eſt ſervi de ce meme Chirurgien pour examiner les perſonnes qui avoient été guéries. Le Magiſtrat qui connoiſſoit l'experience, les lumieres & la vive pénétration de ce Chirurgien d'armée, & qui ſavoit que par ſon caractere d'eſprit, il étoit en garde contre tout ce qui paroit extraordinaire, ſentoit combien il étoit propre à démêler tout artifice; mais en même tems il éprouva que cet habile Chirurgien n'étoit pas capable de trahir la vérité par une lâche complaiſance: auſſi M. Herault n'a-t-il pas rendu publics la plûpart des rapports qu'il lui a fait faire.

Marie Cartery étant venue à Paris, je l'envoyai à M. Cannac, & lui écrivis que je le priois de l'interroger, afin qu'il fût en état de connoître par lui-même ſi les faits portés dans ſa déclaration étoient véritables, ou s'ils ne l'étoient pas. Il s'agiſſoit d'une maladie dont les ſymptômes ſont très ſinguliers, & dont l'effet eſt de corrompre les larmes, de boucher leur paſſage dans le nez, d'irriter les membranes, de comprimer les vaiſſeaux, de les rompre, de former des abcès, & de carier les os. Il faut être très inſtruit de l'anatomie de l'œil & des parties qui l'environnent, pour être bien au fait des effets de cette maladie. Or peut-il tomber ſous le ſens qu'une jeune payſane de vingt ans eût été capable, avec ſa naïve ſimplicité, de ſoutenir l'examen d'un habile Chirurgien, ſur une pareille maladie, & de lui répondre exactement ſur tous les effets que cette maladie avoit produits dans ſa tête & dans ſes yeux, ſur tous les accidens exterieurs qui avoient paru ſucceſſivement, & ſur l'eſpece & le lieu précis des douleurs internes qu'elle avoit reſſenties, ſi elle ne les avoit effectivement éprouvées? Cependant elle perſuade ſi parfaitement M. Cannac de la réalité des deux fiſtules qu'elle avoit eues, & du ſurnaturel de ſa guériſon, que touché de l'évidence de ce miracle, nulle conſidération ne peut l'empêcher d'en rendre gloire à Dieu. „ Par les réponſes, m'écrit-il, que m'a fait Marie Cartery elle-même „ aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut reſter aucun lieu de douter „ qu'elle n'eût deux fiſtules lacrymales ..... que l'on a lieu de ſoupçonner très „ compliquées; & je ſuis perſuadé qu'il étoit de toute impoſſibilité de les guérir „ en ſi peu de tems, même en employant les ſoins les plus efficaces de la Chi„ rurgie " On laiſſe au Lecteur à tirer les conſequences d'une déciſion ſi formelle, donnée en ſi grande connoiſſance de cauſe par un Chirurgien major des gardes employé par M. Herault. Pieces juſt. N. VIII. page xxvIII.

Dans quel ſiecle ſommes-nous donc, ô mon Dieu? Les Maîtres de l'art forcés par l'évidence rendent hommage à la vérité, & pluſieurs de vos Miniſtres la contrediſent. Mais ce n'eſt pas aſſez, ô mon Dieu, que vous étaliez devant nos yeux malades les plus ſenſibles traits de votre puiſſance & de votre bonté, ſi vous

Digitized by Google

n'ôtez en même tems de nos yeux l'enflure de l'orgueil, & l'inflammation de l'entêtement, qui les tiennent fermés à vos plus grandes merveilles, qui les laiſſent en proie aux tenebres des préjugés, & qui les ſouillent par la corruption des paſſions. Ah, Seigneur, c'eſt cet orgueil qui eſt la ſource & l'origine de nos plus grands maux. C'eſt d'un grand nombre de ceux qui ſont comme les yeux de votre épouſe que découlent ces eaux ameres qui corrompent la plûpart de ſes membres. Hâtez-vous donc, Seigneur, de guérir ces yeux qui doivent nous conduire : bientôt tous les autres membres reprendront leur ſanté, leur force & leur vigueur, & ils marcheront avec courage dans les ſentiers de la juſtice. AINSI SOIT-IL.

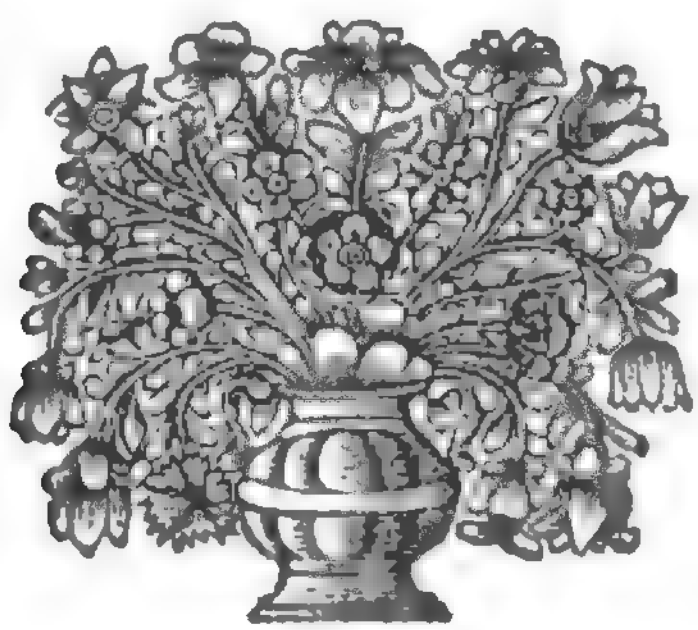

Digitized by Google

Digitized by Google

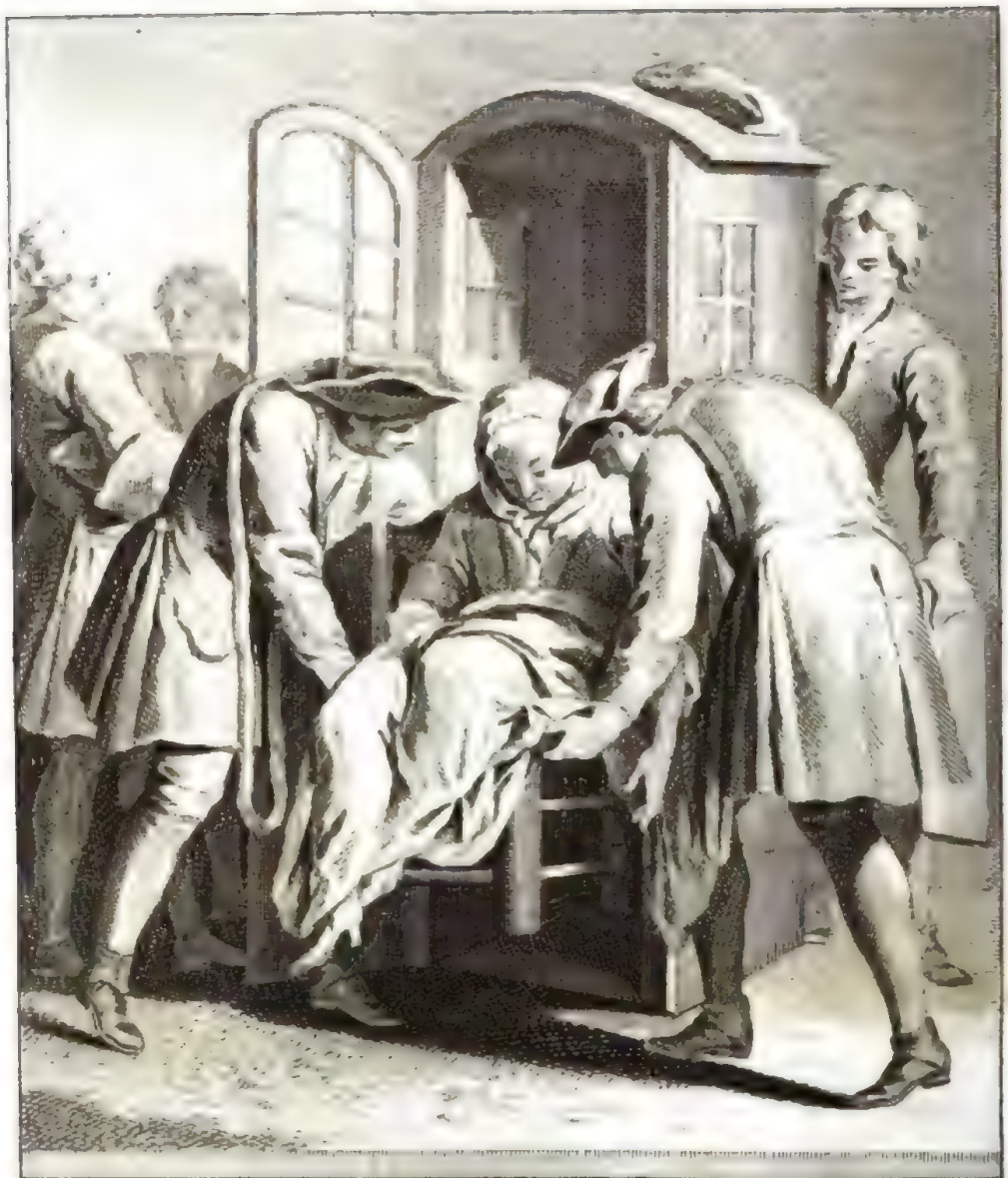

LA D.lle HARDOÜIN

Paralitique des deux jambes depuis 1735, de tout le côté gauche depuis 1750, et ayant entièrement perdû l'usage de la parole depuis quelques jours, fût portée à St. Medard le 2 Aoust 1731. Elle s'évanouit dans le tintouin qu'on la porte pour la mettre dans une chaise à porteurs ce qui fût prendre le parti aux porteurs d'ôter le siège de leur chaise et de la mettre dedans a reculons avec son tintouin, dans la crainte de lui faire perdre le peu de vie qu'il lui restoit.

Digitized by Google

LAD.^lle HARDOÜIN

S'étant été mettre sur le Tombeau de Mr de PARIS le 3.e jour 2 Août 1749, tous ses membres paralitiques se ranimerent et s'aiderent avec une violence extraordinaire. Elle recouvre sur le champ l'usage libre de la parole, et dès le même jour ses membres reprennent plus de force qu'ils n'en avoient jamais eû, et son état de foiblesse extrême et d'infirmité se change en une santé parfaite.

Digitized by Google

MIRACLE OPERE'
SUR
LOUISE HARDOUIN,

AFFLIGE'E *de paralyſie ſur les jambes depuis ſix ans, & depuis deux ſur tout le reſte du côté gauche; & enfin percluſe de tout le corps excepté la main droite.*

ATTAQUE'E *depuis pluſieurs années de fréquentes apoplexies, dont les rechutes periodiques accéleroient ſans ceſſe le progrès de la paralyſie.*

PRIVE'E *de l'uſage de la parole.*

REDUITE *à l'extrémité la plus déplorable.*

GUERIE *ſubitement ſur le tombeau de M. de Pâris le 2. Août* 1731. *& obtenant dès ce meme jour une ſanté parfaite & infatigable.*

VIII. DEMONSTRATION.

DE's ſa plus tendre jeuneſſe la Demoiſelle Hardouin ne jouiſſoit que d'une ſanté foible & languiſſante, & ſes infirmités augmentoient tous les jours. Il y avoit déja près de vingt ans qu'elle excitoit la compaſſion de ceux qui la voyoient, lorſqu'en 1725. il plut à Dieu de la faire entrer dans une carriere encore infiniment plus triſte & plus affligeante. Une premiere attaque d'apoplexie qui lui fait perdre preſque entierement l'uſage des jambes, eſt bientôt ſuivie de fréquentes rechutes qui la reduiſent enfin à l'état le plus déplorable. Dieu l'ayant deſtinée à rendre par ſa guériſon miraculeuſe un témoignage éclatant à toute vérité, il étoit important qu'on ne pût douter, ni de la grandeur & de la réalité de ſes maux, ni de leur guériſon ſubite & parfaite. Il permit donc que ſa paralyſie eût des progrès ſucceſſifs, qui en lui laiſſant durant les premieres années la liberté de traîner ſa foibleſſe & ſes infirmités juſques dans la rue, lui préparoient autant de témoins de ſon miracle, qu'il y avoit de perſonnes qui avoient été touchées des pénibles efforts avec leſquels on la voyoit marcher, ſoutenue ſur des becquilles.

Sa paralyſie commença le 15. Septembre 1725. par une foibleſſe ſubite dans les jambes, qui lui laiſſa à peine le moyen de pouvoir retourner chez elle, rue Geoffroy-l'Aſnier, de l'égliſe de S. Gervais où elle étoit. Elle ſe trouva très mal pendant huit jours, au bout deſquels une violente attaque d'apoplexie fit connoître quel étoit le caractere de la maladie dont elle éprouvoit déja les triſtes ſymptômes. On alla chercher au plus vîte M. Caron Médecin & le ſieur Chateau Chirurgien, qui trouverent l'apoplexie déja preſque formée, & le ſang preſque congelé. Ils lui tinrent une heure entiere le bras ſur un rechaut plein de feu, pour pouvoir le ranimer & parvenir à la ſaigner. On vit dégenerer l'apoplexie en une paralyſie ſur les deux jambes, qui demeurerent preſque entierement percluſes, & ſur tout le côté gauche qui depuis ce moment reſta tou-

Digitized by Google

jours engourdi, juſqu'à ce qu'il eût perdu entierement par d'autres attaques le peu d'eſprits qui y reſtoient encore.

Les remedes de ces deux Maîtres de l'art n'ayant pu avoir un plus heureux ſuccès, la paralytique ſe fit tranſporter aux Hoſpitalieres de la Place Royale le premier Octobre 1725. En vain M. Léauté Médecin de cette maiſon, & le ſieur Gervais qui en eſt le Chirurgien, employerent-ils pendant trois ſemaines tout ce que leur art put leur ſuggérer: ils reconnurent que leurs efforts ne ſervoient qu'à fatiguer la malade à pure perte, & comme il eſt contre les regles de l'inſtitut des Hoſpitalieres de garder des perſonnes dont les maladies ſont incurables, ils déclarerent à ces Religieuſes que n'y ayant aucune eſperance de guériſon pour la Demoiſelle Hardouin, il falloit la renvoyer chez elle. Cette pauvre fille eut beau redoubler ſes vives inſtances auprès de ces charitables Religieuſes, dont quelques-unes étoient de ſes amies, elles ne crurent pas pouvoir ſe diſpenſer de ſuivre la rigueur de leur inſtitut, & firent rapporter la Demoiſelle Hardouin dans ſa maiſon comme une paralytique dont le mal étoit ſans remede.

Cette pauvre affligée reſta environ deux mois dans ſa chambre ſans faire preſque aucun uſage de ſes jambes. Mais enfin ennuyée à l'excès d'une ſi triſte ſituation, elle s'efforce, elle ſe roidit contre ſa foibleſſe, & eſſaye de marcher quelques pas en prêtant à ſes membres infirmes le ſoutien d'une canne. Elle ſe traîne ainſi pendant quelques mois: mais ce foible ſecours ne tarde pas à devenir inſuffiſant. Dès la ſeconde fete de Pâques de l'année ſuivante 1726. une deuxiéme attaque d'apoplexie la ſurprend dans l'égliſe de S. Gervais. On la rapporte chez elle, on ſe preſſe de lui donner tous les ſecours néceſſaires; mais les principes des nerfs s'étant engorgés de plus en plus dans le cerveau par cette nouvelle attaque, le premier appui ne peut plus ſuffire. Il faut y ajouter le ſecours d'une becquille, ſecours qui trois mois après devient à ſon tour inſuffiſant à la ſuite d'une troiſiéme attaque. Reduite à ne pouvoir plus ſe ſoutenir que ſupportée par deux becquilles, elle ne peut même avec ce ſecours marcher dans les rues qu'avec des peines infinies, toujours en danger de tomber: elle eſt une heure à faire trente pas, & encore ne peut-elle bientôt plus les faire ſans être ſoutenue par quelqu'un. Cependant de nouvelles attaques d'apoplexie ſurviennent tous les trois ou quatre mois, & la laiſſent tantôt dans un aſſoupiſſement léthargique, tantôt dans une paralyſie univerſelle. Les promtes & abondantes ſaignées, & les autres remedes qu'on lui fait, diſſipent en partie l'effet de ces nouveaux accidens, mais ne peuvent empêcher que la paralyſie fixée ſur les jambes & ſur tout le côté gauche ne prenne chaque fois de nouveaux accroiſſemens. Enfin elle devient tellement impotente, que ne pouvant preſque plus s'aider elle même dans ſes beſoins les plus néceſſaires, elle eſt contrainte, après trois années paſſées dans une ſi triſte ſituation, de ſubſtituer les ſoins charitables de ſa famille à ceux des étrangers, dont elle ne ſe trouvoit plus en état de recompenſer les ſervices.

Vers le mois d'Août 1728. elle quitte donc ſa chambre pour aller demeurer chez le ſieur Tachot Commis aux Aydes ſon beau-frere. Le ſieur Tachot cherche du ſecours, il fait venir le ſieur Su: mais l'expérience & l'habileté de ce Chirurgien ne ſauroient empêcher que la paralyſie ne faſſe encore de nouveaux progrès & ne gagne toujours du terrain. Il a bien l'art de réveiller notre paralytique des aſſoupiſſemens léthargiques dans leſquels elle tomboit de tems en tems, il la retire pluſieurs fois des attaques de paralyſie univerſelle; il peut bien en ſuſpendre les ſuites funeſtes & rendre l'action à quelques-uns des membres nouvellement entrepris: mais il ne peut trouver le ſecret d'empêcher que le cerveau ne

Digitized by Google

ne s'engorge toujours de plus en plus à chaque rechute, ni de débarraſſer les principes des nerfs comprimés & obſtrués par cet engorgement, ni par conſéquent de faire couler des eſprits dans les membres qui en ſont privés depuis long-tems.

Cependant notre paralytique lutte encore pendant plus d'un an contre ſa langueur, ſon anéantiſſement & ſon impuiſſance. On la voit dans les rues avec un viſage pâle & abbatu, porter ſur deux becquilles un corps tremblant & épuiſé. Auſſi-tôt qu'elle fait un pas, tout le monde eſt en allarmes, & croit voir le moment où elle va finir ſes jours par quelque chute meurtriere: auſſi ſon beau-frere ne la laiſſe-t-il preſque jamais ſortir ſans lui donner quelqu'un pour la ſoutenir; & ſi elle ſort ſans cette précaution, elle ne manque pas d'éprouver bientôt, en ſe laiſſant tomber, que le deſir qui la preſſe d'aller offrir ſes prieres au Dieu de conſolation dans ſon ſaint Temple, lui a fait entreprendre au delà de ſes forces.

Enfin au mois de Janvier 1730. les eſprits animaux ayant entierement ceſſé de porter la vie dans ces membres perclus, elle eſt obligée de ceder à la force du mal: n'y ayant plus aucun mouvement dans les jambes, ni dans tout le côté gauche, les deux becquilles deviennent inutiles. Elle ne peut plus même s'aider en aucune ſorte, pour ſe gliſſer de ſon lit dans ſa chaiſe. Ce n'eſt deſormais qu'à force de bras qu'on la leve, qu'on la couche & qu'on la deshabille. Elle paſſe les jours clouée dans un lit, ou immobile dans un fauteuil; ayant même beſoin à tout moment qu'on la ſoutienne & qu'on la releve, à cauſe de la peſanteur de ſon côté gauche qui l'entraîne à terre auſſi-tôt qu'elle ceſſe d'être appuyée.

Quelque déplorable que fût un pareil état, ce n'eſt point encore là cependant la derniere de ſes épreuves. Au mois de Janvier 1731. une nouvelle attaque d'apoplexie, plus violente que les précédentes, lui laiſſe tous les membres en paralyſie, & lui fait perdre juſqu'à l'uſage de la parole. En vain le ſieur Su redouble-t-il les ſaignées & les autres remedes: tout le ſoulagement qu'il lui peut procurer eſt de lui faire revenir un peu de mouvement dans le bras droit, & de lui rendre une voix gréle & baſſe, avec laquelle elle a toute la peine du monde à ſe faire entendre.

Enfin une derniere attaque ſurvenue le 25. Juillet 1731. ſemble mettre le comble à tous ſes maux & en annoncer la fin. Le ſieur Su a beau réitérer les ſaignées coup ſur coup, & lui faire prendre les plus violens vomitifs, la voix reſte entierement éteinte, & tous ſes membres, à l'exception de la main droite qui conſerve encore un mouvement foible & débile, paroiſſent déja livrés à l'immobilité de la mort.

C'eſt au milieu d'une ſituation ſi deſeſpérée, c'eſt après que toutes ſes forces ſont anéanties, c'eſt lorſqu'elle n'attend que l'heure qui doit l'affranchir de toutes les miſeres de la vie, qu'une perſonne de piété, dont la foi eſt encore animée par l'état affreux où elle voit cette moribonde, lui propoſe de ſe faire porter ſur le tombeau du ſaint Diacre. Elle ſavoit qu'il y avoit eu un grand nombre de miracles opérés par ſon interceſſion; mais brulante du deſir du bonheur éternel, elle préféroit ſes infirmités à la ſanté la plus parfaite, les regardant comme un moyen de ſatisfaire pour ſes fautes, & de quitter bientôt la terre.

Cependant la perſonne qui lui conſeille de demander ſa guériſon par l'interceſſion du ſaint Pénitent, lui fait entrevoir combien un prodige ſi éclatant pourroit ſervir à manifeſter la ſainteté de celui qui, par ſon Appel canoniſé de Dieu même, nous a appris à diſcerner la vérité d'une maniere ſure, à la lumiere des œuvres de Trés-haut. Ce motif la détermine, elle raſſemble tout le peu qui lui reſtoit de force pour écrire qu'elle veut qu'on la tranſporte à S. Médard.

Digitized by Google

Son Directeur refuſe d'abord d'y conſentir, & craint que ce ne ſoit tenter Dieu, tant il eſt perſuadé qu'elle ne peut s'expoſer à faire un pareil trajet ſans courir le riſque d'une mort qui lui paroit inévitable: il conſent neanmoins de s'en rapporter au Chirurgien. Le Chirurgien, qui avoit entendu parler des miracles, mais qui avoit différé à les croire juſqu'à ce qu'il en eût vu quelqu'un de ſes yeux, fut curieux d'éprouver ſi Dieu feroit celui-ci, & conſidérant que dans les maux deſeſpérés il eſt permis de tout tenter, il déclara que loin de s'y oppoſer il ſeroit charmé qu'on tranſportât ſa malade à S. Médard.

Le 2. Août fut le jour pris pour l'exécution de cette entrepriſe, mais tandis que la moribonde n'eſt occupée que de la gloire qui doit revenir du miracle de ſa guériſon à celui par l'interceſſion de qui elle la demande, les porteurs de chaiſe qui viennent pour la tranſporter, s'effrayent en voyant ſon corps hideux, pâle, livide & décharné, qui reſte immobile & qui a perdu juſqu'à l'uſage de la parole. Ils doutent d'abord ſi c'eſt un cadavre ou une agoniſante qu'on leur ordonne de deſcendre d'un troiſiéme étage juſques dans la rue. Ils l'enlevent cependant avec ſon fauteuil, mais les ſyncopes où elle tombe auſſi-tôt qu'ils la remuent, augmentent encore leur frayeur. Ces hommes endurcis & accoutumés à manier des perſonnes infirmes, croyent à tout moment que celle-ci va expirer entre leurs bras; ils n'oſent preſque la toucher, ils craignent en l'agitant de faire exhaler le ſouſle de vie qui lui reſte, ils la placent avec ſon fauteuil dans leur chaiſe à porteurs dont ils ôtent le ſiege à cet effet. Un ſecond évanouiſſement dans lequel elle tombe auſſi-tôt qu'ils ſont en chemin, redouble encore leur crainte, & celle des perſonnes qui l'accompagnent. Elle arrive en cet état à S. Médard, enſorte qu'elle ne s'apperçoit qu'elle eſt à l'égliſe & quelle aſſiſte à la Meſſe, qu'au moment de l'Elevation. Son cœur auſſi-tôt s'adreſſe à celui qui eſt la réſurrection & la vie; & d'abord que la Meſſe eſt finie, on ſe hâte de la tranſporter dans le petit cimetiere & de la coucher ſur le tombeau du ſaint Diacre.

Le corps perclus de cette pauvre moribonde n'a pas plutôt touché la tombe ſalutaire, que l'immobilité de ſes membres paralytiques ſe change tout à coup en des mouvemens d'une violence extréme. Leurs ſurprenantes ſecouſſes paroiſſent être le combat de la vie qui s'empreſſe de repouſſer la mort, & qui veut la chaſſer de ces membres où elle ſembloit regner depuis ſi long-tems, par ſon froid de glace & par l'inaction qui en étoit l'effet. Au milieu de ces agitations qui effrayent & qui raſſurent tout à la fois, cette paralytique fait ſigne qu'on la ramene à l'égliſe: c'eſt là que les ſpectateurs ſont conſolés, en voyant d'une maniere ſenſible que la vertu du tombeau eſt empruntée de la vertu même du Tout-puiſſant, puiſque les agitations ſe renouvellent en préſence du Maître, comme elles avoient commencé ſur le tombeau du Serviteur: & il eſt ſi vrai que ces préludes de vie annoncent la main toute-puiſſante qui les produit, comme ils ont fait ſouvent aux tombeaux des Saints les plus révérés, que c'eſt au milieu de ces violentes agitations que la parole eſt ſubitement rendue à notre impotente.

Ce commencement de guériſon joint aux mouvemens évidemment ſurnaturels qui continuent dans les membres de cette paralytique, font croire que le moment de ſa parfaite guériſon n'eſt pas éloigné, & que Dieu ne differe de l'opérer que parce qu'il veut faire ce prodige ſur le tombeau de celui qu'il a deſſein de glorifier. On comprend cet ordre du Très-haut & on la reporte ſur le tombeau du ſaint Pénitent, où la violence des agitations recommence avec plus de force qu'auparavant, comme ſi Dieu vouloit encore augmenter ce ſignal, pour rendre les ſpectateurs plus attentifs à ſes merveilles. En effet la mort

pour

Digitized by Google

pour cette fois ſe voit contrainte de ceder, elle fuit, elle diſparoit. Le mouvement, la chaleur & la force, avoient déja pendant le combat pris la place de l'immobilité, du froid & de l'impuiſſance. L'ennemie étant en fuite, la tranquillité, le repos & la paix ſuccedent auſſi-tôt à la violence des agitations. Les douleurs ceſſent, les couleurs ſe raniment, la ſanté paroit avec tous ſes appanages. La Miraculée ſe leve, elle marche, ſoutenue à la vérité, mais d'un pas qui commence à être ferme & délibéré, elle rentre dans ſa chaiſe à porteurs au milieu des larmes & des acclamations de joie des ſpectateurs qui la ſuivent en foule.

Auſſi-tôt qu'elle eſt arrivée dans ſa rue, elle ſort de ſa chaiſe pour faire connoître à tous ſes voiſins les graces que Dieu vient de lui faire. Elle marche d'un pas aſſuré, elle monte légerement juſqu'à un ſecond étage, où elle entre dans une grande chambre, pour ſe faire voir plus commodément à une foule de perſonnes de toutes ſortes de rangs & de condition, qui s'empreſſent de venir admirer une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite. Des milliers de témoins avoient vu ſes infirmités pendant ſix ans, ils avoient été touchés de ſon état déplorable, & pluſieurs de ceux qui virent le matin qu'on la tranſportoit évanouie à S. Médard, crurent n'avoir d'autres vœux à faire que de prier le Seigneur d'abréger ſes ſouffrances. Quel eſt leur étonnement, de voir celle qui depuis dix-neuf mois étoit perclule de preſque tous les membres, & qui depuis quelques jours étoit reduite à la derniere extrémité, & privée même de la parole, marcher, parler, agir comme une perſonne qui n'auroit jamais été malade? ,Que dis-je? ſoutenir dès le premier jour une fatigue qui auroit fait ſuccomber la ſanté la plus robuſte, ayant été, depuis ſon retour de S Médard juſqu'au ſoir, entourée ſans ceſſe d'une foule de perſonnes, amies & ennemies, devant qui elle ne ſe laſſoit pas de marcher & de raconter les merveilles que Dieu venoit d'opérer en ſa faveur par l'interceſſion de M. de Pâris. Dès ce premier jour ſa ſanté étoit ſi parfaite, & même ſes couleurs & ſes forces ſi bien revenues, que pluſieurs perſonnes eurent bien de la peine à croire que c'étoit elle qui avoit été paralytique.

Mais ce ne fut pas pendant un ſeul jour qu'elle eut à eſſuyer cette extrême fatigue: pluſieurs mois ſe paſſent dans un flux & reflux perpétuel de gens de toutes conditions qui viennent l'interroger, l'examiner, & dont quelques-uns cherchent à la ſurprendre. Mais elle répond à tout, & ſatisfait à tout.

Le bruit d'un changement ſi ſubit & ſi évidemment miraculeux, après avoir parcouru tout Paris dès le premier jour, vole bientôt & ſe répand juſques dans les provinces les plus reculées du royaume. Trois lumieres de l'Egliſe qui ſont aujourd'hui ſa plus chere & ſa plus conſolante reſſource, Meſſieurs les Evêques de Senez, de Montpellier & d'Auxerre, ne dedaignent pas de féliciter la Miraculée d'un bienfait ſi éclatant. Cette pauvre fille n'a rien que de mépriſable aux yeux de l'homme ſuperbe & mondain; mais portant ſur ſes membres réparés en un moment, les veſtiges de la miſéricorde & de la toute-puiſſance divine, & qui plus eſt, ayant depuis longtems dans ſon ame un grand amour de la vérité, un eſprit de ſacrifice & une patience à toute épreuve, elle a des titres pour mériter l'approbation, l'eſtime & les louanges de ces Prélats, dont les ſentimens ſont formés ſur ceux des Apôtres.

CARACTERE DES TEMOINS.

L'ETAT d'infirmité de la Demoiſelle Hardouin, laquelle pendant pluſieurs années a effrayé le public, en expoſant dans la rue ſa tremblante & triſte figure ſuſpendue ſur deux becquilles, & le ſubit de ſa parfaite guériſon, qui dès le premier jour la fit paroitre aux yeux d'une infinité de perſonnes avec toutes les marques de

la ſanté la plus robuſte & la plus infatigable, ſont d'une notoriété ſi publique, que nous pourrions en prendre à témoin une partie conſidérable des habitans de Paris, entre autres M. Feu Curé de S. Gervais & tous ſes paroiſſiens. Ce miracle leur a paru ſi grand, qu'on en rendit à Dieu de publiques actions de graces huit jours après qu'il eut été opéré. On chanta pour ce ſujet le *Te Deum* dans cette égliſe, à la fin d'un Salut, pendant lequel on plaça la Demoiſelle Hardouin à coté droit du Maître Autel, afin qu'elle fût vue de tout le monde; & on fit une Proceſſion où elle précéda les Marguillers, portant un cierge à la main. Mais en ne parlant que de ceux dont on a recueilli les certificats, nous y trouvons plus d'une cinquantaine de perſonnes de tous états & de toutes conditions. La vérité a eu ici tant d'évidence & d'éclat, que le grand & le petit, le noble & le roturier, le riche & le pauvre, le bourgeois & l'artiſan, le partiſan de la Bulle & celui qui la rejette, l'incrédule ſur les miracles & celui qui les reconnoit, ſe ſont réunis pour l'atteſter. Preſque toutes ces perſonnes ſont des témoins oculaires qui ont vu durant pluſieurs années l'état digne de compaſſion, où cette pauvre paralytique étoit réduite; qui ont été préſens à quelques-unes des attaques d'apoplexie, dont elle a été pluſieurs fois frappée dans l'égliſe de S. Gervais, en préſence de toute cette paroiſſe; qui l'avoient encore vue le matin du jour de ſa guériſon, ſans parole, ſans mouvement, avec tout l'air d'une perſonne à l'agonie, & qui l'ont revue le même jour, avec un viſage où brilloit la ſanté, racontant avec vivacité les merveilles de Dieu à une foule de perſonnes qui ſe ſuccédoient ſans ceſſe, comme pour ne lui laiſſer aucun repos.

Si l'on regarde la qualité de ces témoins, ce ſont des Prêtres eſtimés, dont quelques-uns par la néceſſité de leur miniſtere ont eu l'occaſion de ſe convaincre par eux-mêmes de la grandeur & de l'extrémité des maux de notre infirme: c'eſt un Auditeur des Comptes comme M. Parent, un Avocat du Parlement comme M. Cotton du Verger: ce ſont des perſonnes d'une condition diſtinguée, comme la Dame Harlan veuve de M. Ganeau Secretaire du Roi & premier Commis au Tréſor Royal; enfin de riches bourgeois, de gros marchands, de bons artiſans, & autres perſonnes domiciliées & connues.

Si l'on ſouhaite des connoiſſeurs en maladie & des Maîtres de l'art, quoique l'infirmité de cette Demoiſelle ne fût pas de nature à pouvoir s'y méprendre, qui mérite plus de foi que les Dames Hoſpitalieres de la Place Royale, dont la Prieure & la Souprieure certifient, que vers la fin de l'année 1725. la Demoiſelle Hardouin qui avoit une paralyſie ſur les jambes, laquelle étoit la ſuite & l'effet d'une attaque d'apoplexie, ayant été reçue dans leur Hôpital, M. Léauté leur Médecin & M. Gervais leur Chirurgien lui adminiſtrerent tous les ſecours poſſibles pendant près d'un mois; mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient ſans ſuccès ils jugerent que ſa paralyſie étoit incurable, ce qui les obligea de la renvoyer malgré ſes inſtances?

Si cette paralyſie étoit déja incurable dès ſon commencement & après la premiere attaque d'apoplexie, de quelle évidence n'eſt-il pas qu'elle l'étoit abſolument, après une multitude de rechutes, qui pendant ſix ans avoient donné à cette paralyſie les accroiſſemens les plus funeſtes, & avoient enfin réduit cette pauvre paralytique à la derniere extrémité? C'eſt ce que nous apprendrons du témoignage du ſieur Su Chirurgien de réputation, qui a traité la malade pendant les trois dernieres années qui ont précédé ſa guériſon, & qui atteſte que le 2. Août 1731. jour de cette guériſon ſubite, il la vit dès les dix heures du matin à ſon retour de S. Médard, & qu'il la trouva parlant & marchant auſſi librement que lui.

Cherche-t-on la ſimplicité la plus naïve dans les gens qui n'ont même aucune idée des matieres conteſtées, qui n'y prennent point de part, qui certifient la maladie & la guériſon comme des faits merveilleux, ſans en ſentir la conſequen-

ce

ce pour la vérité, & qui par conſéquent ne peuvent avoir d'autre motif que de déclarer ce que leurs yeux on vu, ce que leurs mains ont touché & ce qui les a ſaiſis & pénétrés d'admiration? on en trouve de ce genre parmi nos témoins. Mais on peut dire qu'en général une ſincérité & une naïveté inimitable à l'artifice, caracteriſent la plus grande partie des certificats de ce miracle, quoique donnés par des perſonnes plus inſtruites. C'eſt la nature elle-même qui paroit dans la plûpart s'attendrir de compaſſion ſur l'état déplorable de la malade, s'effraver à la vue de ſon tranſport dans la crainte qu'elle ne meure en chemin, & verſer des larmes de joie de la voir tout-à-coup rétablie dans une ſanté parfaite. On en verra quelques-uns ſe trouver mal par l'excès de ſurpriſe que leur cauſe un tel événement, d'autres avoir peine à croire leurs propres yeux, tous ſe répandre en actions de graces à la vue d'un ſi grand prodige & d'un bienfait ſi ſignalé. De telles impreſſions & des mouvemens ſi ſubits ſont-ils ſuſceptibles de feinte ou même de réflexions? & juſqu'au peu d'exactitude dans les expreſſions & dans le langage, que l'on remarque en pluſieurs de ces certificats, tout ne montre-t-il pas que c'eſt plutôt le langage & les expreſſions du cœur que le fruit des penſées de l'eſprit?

Enfin ſi l'incrédulité n'eſt pas encore contente, nous avons ici de quoi la ſatisfaire & ſurpaſſer même tout ce qu'elle peut deſirer. Exigeroit-elle de trouver parmi nos témoins quelque incrédule pour les miracles, ou quelques Eccléſiaſtiques bien dévoués à la Bulle? M. de Sens lui-même dans les conditions qu'il preſcrit pour la preuve des miracles, n'a oſé demander qu'on fût tenu de lui fournir des témoins de cette eſpece: mais la providence a été plus liberale à nous donner toutes ſortes de preuves, que ce Prélat n'a été hardi à en demander. Y a-t-il en effet rien de plus déciſif que le rapport d'un celebre Chirurgien, qui n'ayant pu juſques-là ſe déterminer à croire les merveilles dont il entendoit parler, & étant même porté à les regarder comme des bruits populaires & ſans fondement, eſt charmé que ſa malade agoniſante s'expoſe à ſe faire tranſporter à S. Médard, tant parce qu'il n'en eſpere plus rien, que parce qu'il eſt bien aiſe de voir ſi Dieu fera ce miracle, & qui la voyant à ſon retour parfaitement guérie, eſt lui-même ſi frappé d'admiration qu'il rend de ce miracle le témoignage le plus authentique, dont il *prend Dieu* même *à témoin.* Pieces juſt. N. XXXIV. page xiv.

Quoi de plus perſuaſif que de trouver parmi nos pieces juſtificatives le certificat d'un M. Bezanſon Prêtre habitué de S. Gervais, qui dit en propres termes, „ que ne pouvant ſe diſpenſer de rendre témoignage à la vérité publique, N. XIV. page viij. „ qu'on requiert & qu'on exige de lui, il certifie & atteſte avec un eſprit, dit-il, „ paiſible & conforme aux ſentimens communs, avoir vu depuis cinq ou ſix ans „ Mademoiſelle Hardouin dans un état ſi infirme, qu'elle ne pouvoit marcher „ ſans becquilles pour aller à l'égliſe, même dans ſa chambre, où elle reſtoit „ le plus ſouvent réduite à garder le lit."

Il n'eſt pas difficile de deviner quels ſont *les ſentimens communs* que M. Bezanſon déclare avoir: helas! ils ne le ſont que trop, & bien des gens ſe flattent de n'y entrer que parce qu'ils ont *l'eſprit paiſible*, lorſqu'ils ne cherchent qu'à vivre en paix, ſans ſe mettre en peine de la véritable paix, qui eſt inſéparable du triomphe de la vérité. Mais portons de M. Bezanſon le jugement le plus favorable qu'on en puiſſe porter. Il eſt pour les ſentimens communs, ſans avoir l'eſprit de ſchiſme, & il rend témoignage à un miracle qui n'eſt pas fait pour appuyer ces ſentimens, parce qu'il ne peut, dit-il, ſe diſpenſer de rendre témoignage à la vérité publique, qu'on requiert & qu'on exige de lui. O vérité que vous êtes puiſſante de frapper ainſi par l'éclat de votre évidence juſqu'aux yeux même des aveugles, & de forcer ceux qui refuſent de vous ſuivre, à vous rendre un hommage ſi victorieux & ſi complet!

Ne

Digitized by Google

Ne pourrions-nous point auſſi mettre M. l'Archevêque de Sens au nombre des témoins de ce miracle? Quelquefois les témoins muets ſont ceux qui font le plus d'impreſſion. En effet, comment ce Prélat, qui a ſu que ce miracle avoit fait tant de bruit, & qui rapporte lui-méme *que la Demoiſelle Hardouin a été honorée des Lettres de MM. de Montpellier, d'Auxerre & de Senez*, n'objecte-t-il autre choſe contre cet éclatant prodige, ſinon *que la guériſon prétendue* de cette Demoiſelle *vint par les convulſions, & de telles convulſions que les aſſiſtans crurent qu'elle tomboit du haut-mal?* Quoi, cette circonſtance ſuffit-elle pour infirmer le ſurnaturel de ſa guériſon ſubite? Que dis-je? n'eſt-ce pas au contraire en avouer le miracle auſſi formellement qu'il eſt poſſible, que de convenir que les membres d'une paralytique, qui depuis long-tems étoient entierement dépourvus d'eſprits, & déja réduits au froid & à l'inſenſibilité de ceux d'un cadavre, ſe ſont ranimés tout à coup auſſi-tôt qu'ils ont touché le tombeau ſalutaire, & qu'ils ont ſur le champ exécuté des mouvemens ſi violens, que les aſſiſtans crurent que cette fille tomboit du haut-mal? Il nous ſera aiſé de prouver à M. l'Archevêque de Sens, qu'il a fallu que Dieu ait rétabli en un moment pluſieurs parties ſolides, & créé des eſprits animaux qui manquoient preſque abſolument dans ce corps épuiſé, pour faire opérer de tels mouvemens par des membres ſi anciennement paralytiques; & nous ne croyons pas que ce Prélat oſe attribuer des créations, des régenerations, des rétabliſſemens ſi ſubits & ſi parfaits à quelque autre être qu'au Tout-puiſſant. Ainſi ſon aveu à cet égard, eſt bien plus déciſif qu'il ne penſe, & ſon ſilence ſur tout le reſte eſt une preuve qui démontre que la notoriété & l'évidence de ce miracle ſont bien au deſſus de toute critique, puiſqu'il n'a pu trouver le moindre prétexte pour tâcher d'en affoiblir l'impreſſion. M. l'Archevêque de Sens rend donc témoignage en la maniere qui convient à ſes diſpoſitions, par l'impoſſibilité où il s'eſt trouvé de rien objecter contre la certitude & la grandeur de ce miracle.

Inſtr. paſt. page 102.

Mais nous avons des preuves de ſon authenticité infiniment plus conſolantes dans le témoignage qu'en ont rendu trois des plus fermes colomnes de l'Egliſe. Ces Prélats dont l'Eſprit Saint regle lui-méme les ſentimens & les démarches, auroient-ils hazardé d'inſtruire le public des actions de graces qu'ils en rendoient au Tout-puiſſant, ſi les preuves de ce miracle n'euſſent pas été inconteſtables? Ont-ils pu ignorer la circonſtance des convulſions, ou ne pas appercevoir la liaiſon eſſentielle qu'elles ont eue avec le miracle? Non: mais ils les ont regardées comme un prodige, & ils n'ont pas moins admiré la ſageſſe infinie du Tout-puiſſant dans le choix du moyen, que ſa bonté dans le bienfait qui en a été la fin. Guidés par des lumieres ſures ils n'ont pas été étonnés de trouver dans les œuvres de Dieu ſa juſtice mêlée de ſa miſéricorde. Ils ſavent que c'eſt la même main qui abbat & qui releve, qui éprouve & qui conſole, & que nos plaies ont ſouvent beſoin qu'avec l'huile on y répande auſſi le vin. Ils n'ignorent pas que la lumiere de Dieu qui nous éclaire, eſt en même tems un abîme, dont il eſt défendu de ſonder la profondeur. Ils ſont inſtruits qu'il y a dans les deſſeins du Très-haut des ſecrets auſſi propres à humilier l'orgueil des grands eſprits, qu'à fortifier la foi des ſimples; & que des œuvres de ſa ſageſſe peuvent bien être incompréhenſibles, mais qu'elles n'en ſont pas pour cela moins reſpectables, ni moins dignes de lui. Ils ont ſuppoſé, ce qui eſt inconteſtable, que c'eſt par ce qui eſt clair & évident qu'il faut juger de ce qui eſt mélé d'obſcurité; & qu'il n'eſt pas permis de rejetter la lumiere que Dieu nous donne, parce qu'on trouve à côté quelque nuage. Ainſi les moyens auſſi évidemment ſurnaturels, auſſi miraculeux que le miracle même, dont il a plu à Dieu de ſe ſervir pour l'annoncer & pour l'opérer, n'ont pas été des motifs capables de diminuer leur reconnoiſſance envers la bonté divine.

Admirons

Digitized by

Admirons avec eux les œuvres du Trés-haut, & que les voiles dont ſa juſtice enveloppe quelquefois ſes merveilles, ne nous empêchent pas de profiter des éclats de lumiere que ſa miſéricorde fait paroître à nos yeux.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

I. PROPOSITION. La Demoiſelle Hardouin étoit affligée depuis ſix ans d'une paralyſie ſur les jambes, laquelle ayant été précédée & ſuivie de pluſieurs attaques d'apoplexie s'etoit étendue au bout de quatre ans ſur tout le côté gauche, & quelque tems avant le miracle de ſa guériſon, preſque ſur tout le corps & juſques ſur la langue, ce qui l'avoit réduite à l'extrémité la plus déplorable.

II. PROPOSITION. La paralyſie de la Demoiſelle Hardouin étoit depuis long-tems incurable, lorſqu'elle en a demandé à Dieu la guériſon.

III. PROPOSITION. La Demoiſelle Hardouin a été guérie ſubitement de ſa paralyſie ſur le tombeau du Bienheureux Diacre le 2. Août 1731. & dès le même jour elle a joui d'une ſanté parfaite & infatigable.

IV. PROPOSITION. Une pareille guériſon n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

I. PROPOSITION.

La Demoiſelle Hardouin étoit affligée depuis ſix ans d'une paralyſie ſur les jambes, laquelle ayant été précédée & ſuivie par pluſieurs attaques d'apoplexie, s'étoit étendue au bout de quatre ans ſur tout le côté gauche, & quelque tems avant le miracle de ſa guériſon, preſque ſur tout le corps & juſques ſur la langue, ce qui l'avoit réduite à l'extrémité la plus déplorable.

RIEN n'eſt plus conforme à la conduite ordinaire de Dieu ſur ſes créatures, que de les préparer aux dons de ſa miſéricorde par l'affliction & la ſouffrance. C'eſt la conduite qu'il a tenue ſur Mademoiſelle Hardouin. Il l'a diſpoſée à l'hommage qu'elle devoit rendre un jour a la vérité, en lui faiſant éprouver dès ſa plus tendre jeuneſſe les douleurs & la croix.

Je l'ai vue très infirme depuis plus de vingt-cinq ans, nous dit M. Thureault Docteur en Théologie & Vicaire de S. Gervais. *Je connois Louiſe Hardouin dès ſa tendre jeuneſſe*, dit le ſieur Tachot ſon beau-frere, *j'ai toujours vu cette fille très infirme, & que ſes infirmités ont toujours été en augmentant. Je certifie*, dit la Demoiſelle Boucherot, *que depuis environ quinze à ſeize années que je connois la Demoiſelle Hardouin, je l'ai ſouvent vue dans de groſſes maladies. Nous certifions*, diſent le ſieur Montigny & ſa femme, *que depuis vingt-quatre ans, cette fille a été preſque toujours infirme.* Pieces juſt. N. XV. page VIII. N. XXXV. page XV. N. XXXII. page XIII. N. XI. pages V. & VI.

Toutes ces maladies qui étoient les ſuites d'une complexion extremement foible, & qui alteroient, de plus en plus ſon tempérament, aboutirent enfin à une paralyſie qui d'abord ne lui entreprit que les jambes. „Le 15. de Septembre 1723. „ dit-elle, je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me traîner depuis S. Gervais juſqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Aſnier où „ étoit ma demeure. Pendant huit jours je me ſuis trouvée très mal, ayant „ des peines infinies à me ſoutenir un peu ſur les jambes... L'après-midi du huitiéme jour de ma maladie, je tombai en apoplexie; on fut chercher M. Caron Médecin & M. Château Chirurgien, qui me déclarerent que l'apoplexie „ étoit toute formée, & que mon ſang étoit congelé. Neanmoins on vint à bout, „ mais N. I. page I

Digitized by Google

„ mais avec grande peine, de me tirer un peu de ſang dans l'eſpace d'une heu-
„ re, avec le ſecours d'un réchauf plein de feu que l'on tenoit ſous mon bras
„ pour ranimer le ſang. "

Cette ſaignée eut bien l'effet de retirer la Demoiſelle Hardouin des bras de la mort, mais elle ne put empêcher qu'une partie des principes des nerfs s'étant engorgés dans le cerveau, la paralyſie ſe fixât ſur les jambes; & elle fut dès ce premier tems ſi conſidérable, que la Demoiſelle Hardouin ſe vit obligée d'avoir recours à la triſte reſſource de ſe faire traiter dans un Hôpital.

„ Quinze jours après, continue-t-elle, je fus tranſportée aux Hoſpitalieres
„ de la Place Royale, où je ne reſtai que trois ſemaines, parce qu'on y jugea
„ ma maladie incurable. " La Prieure de ces Religieuſes & la Souprieure, qui
Pieces juſt. N. XLVII. page XX. étoit pour lors premiere Hoſpitaliere, certifient, „ que vers la fin de l'année
„ 1725. la Demoiſelle Hardouin fut reçue dans leur Hôpital, que ſa maladie
„ étoit une paralyſie ſur les deux jambes, qui étoit la ſuite & l'effet d'une atta-
„ que d'apoplexie; que M. Léauté le fils Médecin, & M. Gervais Chirurgien
„ de cet Hôpital lui adminiſtrerent tous les ſecours poſſibles pendant près d'un
„ mois; mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient ſans ſuccès ils jugerent que ſa pa-
„ ralyſie étoit incurable: ce qui nous obligea, continuent-elles, de renvoyer la
„ dite Demoiſelle Hardouin chez elle malgré ſes inſtances, étant contre les
„ regles de notre inſtitut de garder des malades inguériſſables." Il falloit que l'incurabilité de cette paralyſie fût bien évidente, puiſque malgré l'amitié que pluſieurs de ces Religieuſes avoient pour la Demoiſelle Hardouin, & malgré ſes inſtances, elles ſe virent obligées de la renvoyer.

La voilà donc jugée incurable & abandonnée des Médecins dès le commencement de ſa maladie; la voilà réduite à reſter ſans ceſſe dans un lit. Quel pouvoir n'a pas le deſir de diſſiper un peu l'ennui d'une ſi triſte ſituation? Elle ranime ce qui lui reſte de forces, & avec le ſecours d'une canne elle trouve le moyen de ſe traîner encore pendant quelque tems, & la ſeconde fête de Pâques de l'an-
M. I. page 1. née 1726. elle alla à S. Gervais. „ J'y fus, dit-elle, ſaiſie tout à coup d'une tel-
„ le augmentation de paralyſie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans
„ une chaiſe à porteurs; je fus contrainte alors de prendre une becquille du
„ côté gauche, où la paralyſie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre, &
„ à la S. Jean de la même année 1726. la paralyſie augmenta tellement, que je
„ fus obligée de prendre deux becquilles pour pouvoir me traîner. Depuis ce
„ jour, continue-t-elle, juſqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoibliſſant
„ de jour en jour, & la paralyſie augmentant continuellement, on a été obligé
„ pluſieurs fois de me rapporter de l'égliſe."

Ce fut dans ce tems, où les attaques d'apoplexie commencerent à devenir plus fréquentes, que Dieu qui vouloit que le ſpectacle de ſes infirmités fût public, permit que pluſieurs de ces attaques lui prirent dans l'égliſe de S. Gervais, où ſon courage & ſa piété la conduiſoient, quoiqu'elle ne pût faire qu'avec un peine extréme & un tems
N. IX. page VI. très long le court trajet qu'il y avoit de ſa maiſon à cette égliſe. *Nous atteſtons*, diſent le ſieur Montigny & ſa femme, que pendant *pres de quatre ans nous l'avons vu marcher avec ſes becquilles. La foibleſſe de ſes jambes & de ſon corps étoit ſi grande qu'elle étoit un tems conſi-*
N. XIII. page VII. *dérable à aller de ſa maiſon à S. Gervais. Je l'ai rencontrée maintes fois*, dit le ſieur Bolduc, allant *au ſervice divin à ſa paroiſſe, marchant avec des becquilles*, étant *très incommodée*, ayant *très mauvais viſage, & une grande peine à marcher avec ſes becquilles. Je certifie*, dit
N. XVII. page VIII. M. Parent, *avoir vu pendant différentes années, la nommée Louiſe Hardouin, ayant*
N. XXVII. page XI. *bien de la peine à ſe trainer avec des becquilles.* La Demoiſelle Cotton rapporte que cette fille marchoit *avec une ſi grande peine avec ſes becquilles, qu'étant venue la voir*, elle

elle avoit *été preſque une demie heure*, quoique ſa *domeſtique la conduiſît*, pour aller depuis *le College de Laon juſqu'aux Carmes*, & qu'elle fut pendant quatre heures en chemin pour retourner chez elle.

Auſſi ſes viſites étoient-elles bien rares ; mais elle épuiſoit volontiers le peu qui lui reſtoit de forces, pour avoir la conſolation d'aller porter ſes prieres dans la maiſon du Seigneur. *J'ai été témoin*, dit le ſieur Poitevin, *qu'on l'a rapportée de l'égliſe de S. Gervais trois fois à cauſe d'atteintes d'apoplexie. Nous l'avons vue*, diſent le ſieur Teinturier & ſa femme, *par deux fois rapporter de S. Gervais par deux hommes, ayant été attaquée d'apoplexie.* Pieces juſt. N. XI. page vi. N. XIX. page viii.

Ces rechutes ayant augmenté encore ſa paralyſie, & l'ayant miſe preſque hors d'état de ſe rendre les ſervices les plus néceſſaires, elle ſe vit obligée en 1728. de ſe retirer chez le ſieur Tachot ſon beau-frere. „ Sa paralyſie, dit-il, ayant „ toujours augmenté, & ſon corps s'affoibliſſant de jour en jour, ... elle fut con- „ trainte vers la fin de la troiſiéme année de ſa paralyſie, de venir demeurer „ chez moi pour être plus à portée d'avoir du ſecours. Etant donc chez moi „ elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ſes becquilles, accompa- „ gnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi & quelquefois de ma fem- „ me & de moi, attendu que ſa foibleſſe étoit grande, & que pour peu qu'on „ l'eût heurtée elle ſeroit tombée, comme cela étoit arrivé quelquefois avant „ cette précaution. " N. XXXV. page xv.

Cependant de nouvelles attaques d'apoplexie ſurvenant ſans ceſſe la firent tomber pluſieurs fois dans une paralyſie générale.

„ Je ſouſſigné Chirurgien juré à Paris, dit le ſieur Su, qui avant que d'avoir vu ce miracle étoit très peu porté à croire ceux de notre tems, „ certi- „ fie qu'au mois d'Août 1728. je fus appellé rue Geoffroy-l'Aſnier pour voir „ Louiſe Hardouin, âgée pour lors de trente-cinq ans & demi, attaquée d'une „ paralyſie univerſelle, ayant cependant l'uſage de la parole. Je m'informai, „ ajoute-t-il, de ce qui avoit précédé tant du côté des accidens que des reme- „ des qu'on avoit employés ... On me dit qu'outre la paralyſie permanente de „ ſes extrémités inférieures, elle étoit tombée pluſieurs fois dans une paralyſie „ univerſelle, qui quelquefois étoit précédée d'une contraction de tous les muſ- „ cles du corps, d'autrefois d'un aſſoupiſſement léthargique, & que par le „ moyen des ſaignées & autres remedes convenables, les nouveaux accidens „ diſparoiſſoient, mais que la paralyſie des extrémités inférieures ſubſiſtoit tou- „ jours. " Auſſi malgré tous les remedes qu'il lui donna, *elle reſta*, dit-il, *toujours affligée d'une paralyſie permanente dans ces extrémités.* N. XXXIV. page xiii. & xiv.

„ Trois mois après, continue-t-il, je fus appellé pour voir ladite Demoi- „ ſelle, que je trouvai de nouveau attaquée de paralyſie univerſelle & d'un aſ- „ ſoupiſſement léthargique ... Environ quatre mois après, je fus encore mandé „ pour voir la malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de „ décrire ... Depuis le mois d'Août 1728. que je commençai à la traiter, dit-il „ encore, juſqu'au 3. Août 1731. [jour du miracle de ſa guériſon,] il ne s'eſt „ jamais paſſé plus de quatre mois qu'elle n'ait été attaquée périodiquement, „ pour ainſi dire, d'une paralyſie univerſelle, qui quelquefois étoit précédée „ d'une contraction de tous les muſcles du corps, de perte de connoiſſance, du „ ſentiment & du mouvement, indépendamment de la paralyſie particuliere „ des extrémités inférieures qui a toujours ſubſiſté. "

Ces rechutes périodiques d'apoplexie dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance, ſans mouvement & ſans ſentiment, ayant toujours de plus en plus obſtrué les racines des nerfs, rendirent néceſſairement ſon corps livide & décharné, en

le privant preſque entierement des eſprits qui portent avec eux la chaleur & la vie, & le réduiſirent enfin à n'être plus qu'un ſquelette preſque immobile, dont *les jambes étoient* toujours auſſi *froides* que *celles d'un mort*, comme elle nous en aſſure dans ſa déclaration; à quoi elle ajoute, que depuis *le mois de Janvier* 1730. elle *ſe trouva abſolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans ſa chambre, enſorte qu'on étoit obligé de la traîner ſur une chaiſe quand il falloit la changer de place*, & que lorſqu'étant aſſiſe elle étoit *un peu panchée du côté gauche*, elle *tomboit inſenſiblement ſans pouvoir ſe relever.*

Pieces juſt. N. I. page 1.

N. XXXV. page XV. „ Elle perdit totalement ſes forces, dit le ſieur Tachot, & même nous étions „ obligés, pour la lever & la coucher de la traîner ſur un ſiege à ſon lit. Nous „ étions auſſi obligés de la mettre à force de bras ſur ſon lit, & là ſes ſœurs & „ ma fille l'habilloient & la deshabilloient. Pendant près de deux ans qu'elle „ eſt reſtée dans cet état déplorable, elle a reçu ſes Sacremens pluſieurs fois, & „ même M. de S. Gervais lui adminiſtra la Communion paſchale ſur ſa chaiſe. "

N. XXXIV. page XIV. *Pendant les neuf derniers mois*, qui ont précédé ſa guériſon, dit le ſieur Su, on ne pouvoit *la changer de place, qu'en la traînant dans un fauteuil.* Un état ſi digne de compaſſion & qui a duré plus de dix-huit mois, frappoit la vue de tous ceux qui venoient dans l'appartement où elle demeuroit avec ſa famille. Auſſi cet état eſt-il atteſté, non ſeulement par ſon beau-frere, par tous ceux avec qui elle demeuroit, & par le Chirurgien qui la traitoit, mais auſſi par quantité d'autres témoins également au deſſus de tout ſoupçon.

N. XLV. page XIX. „ Je déclare, dit la Dame Gallien veuve du ſieur Gaboreau Directeur des „ Meſſageries de Tours, qu'il eſt de ma connoiſſance, que depuis dix-neuf à „ vingt mois [avant le miracle de ſa guériſon] elle ne pouvoit plus remuer ni „ ſe ſupporter ſur ſes deux jambes, & que ſon corps s'affoibliſſoit tous les jours, „ parce que la paralyſie augmentoit continuellement, qu'elle avoit même ga- „ gné tout le côté gauche de ſon corps depuis la tête juſqu'aux pieds, en ſor- „ te que pour peu qu'elle ſe panchât de ce côté, elle étoit prête à tomber, „ & on étoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle même, à quoi je „ lui ai aidé nombre de fois, & que pendant ces derniers tems elle a reſté tous „ les jours poſée ſur un ſiege ſur lequel on la traînoit quand on vouloit la chan- „ ger de place. "

N. XXXI. page XXI. „ Pendant dix-neuf mois, dit la Demoiſelle Gaboreau, j'ai été témoin que „ pour la coucher & lever, il falloit la traîner ſur un ſiege, à quoi j'ai aidé „ quelquefois.. Je lui ai vu pluſieurs fois apporter les Sacremens dans ſa chambre.

N. XXVI. page XI. „ Ses parens, dit le ſieur Morel principal locataire de la maiſon où elle „ demeuroit, étoient obligés pour la coucher de la traîner ſur ſa chaiſe à ſon „ lit, ſur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la deshabiller, & pour „ la lever le matin c'étoit la même choſe. "

N. XXIII. page IX. „ Il y a environ quinze mois ou un an que je l'allai voir, dit le ſieur du Ver- „ ger Avocat en Parlement, la paralyſie qui étoit tombée ſur les deux jambes „ & ſur le côté gauche l'avoit miſe hors d'état de pouvoir marcher, en ſorte „ qu'elle ne ſortoit pas même de ſon fauteuil. "

N. XIII. page VII. „ J'ai été témoin pluſieurs fois, dit le ſieur Bolduc, que pour pouvoir la „ coucher on étoit obligé de la traîner ſur ſon ſiege juſqu'à ſon lit, ſur lequel „ il falloit la mettre à deux & la deshabiller. "

Qui n'eût cru qu'une ſituation ſi accablante étoit enfin la derniere épreuve par laquelle Dieu vouloit la faire paſſer, & que la Demoiſelle Hardouin, dont preſque tout le corps privé de mouvement & de ſentiment reſſembloit plutôt à un cadavre qu'à un corps animé, n'avoit plus rien à perdre que la vie. Cependant

dant ſon état devint encore bien plus affligeant & plus triſte dans la derniere année qui précéda ſa guériſon.

Juſqu'en 1731. elle avoit eu du moins la petite ſatisfaction de jouir de la converſation de ſa famille qui étoit aſſez nombreuſe, & des amies qui la venoient voir. Mais Dieu qui vouloit la purifier en lui ôtant toute conſolation humaine, la priva encore de ce foible ſoulagement.

„ Au mois de Janvier 1731. dit le ſieur Su, je fus appellé pour revoir la „ malade, je la trouvai paralytique de tout ſon corps ayant perdu l'uſage de la „ parole. Je la ſaignai autant que je jugeai néceſſaire, & lui conſeillai les re- „ medes convenables. ..Elle recouvra la parole au bout de trois jours, ayant „ cependant une voix grêle & baſſe, begayant lorſqu'elle vouloit l'élever. " Pieces juſt. N. XIV. page xiv.

Mais trois mois après, une autre attaque lui épaiſſit la langue, & augmenta encore la difficulté qu'elle avoit de ſe faire entendre. „ Quatre mois avant ſa „ guériſon, dit le ſieur Tachot, ſa langue s'étoit épaiſſie, la paralyſie la ga- „ gnoit, en ſorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'à voix baſſe, & que quand „ elle vouloit un tant-ſoit-peu l'élever, elle begayoit. J'atteſte encore, dit le „ ſieur Bolduc, que quatre mois avant ſa guériſon ſa langue étoit épaiſſie à un „ point, qu'elle ne pouvoit plus parler que très bas, que même elle begayoit." N. XXV. page xv. N. XIII. page viii.

„ Quatre mois avant ſa guériſon, dit la Dame Gallien veuve du ſieur Gabo- „ reau, ſa voix s'étoit épaiſſie, elle ne parloit plus qu'à voix baſſe, & elle be- „ gayoit pour peu qu'elle voulût l'élever. " N. XLV. page xlv.

Enfin ce foible reſte de l'uſage de la parole lui fut encore ôté, elle la perdit entierement le 25. Juillet de la même année 1731. „ Le jour de S. Jacques & „ de S. Chriſtophe, dit le ſieur Tachot, étant tous enſemble le ſoir ſur les „ huit à neuf heures avec quelques perſonnes de notre connoiſſance, nous vî- „ mes ladite Louiſe Hardouin ſe trouver très mal & perdre la parole; nous „ nous donnâmes les mouvemens néceſſaires pour la ſecourir. Elle revint un „ peu, mais elle ne recouvra pas la parole, & elle fut juſqu'au jour de ſa gué- „ riſon ſans parler, quelque effort qu'elle ait pu faire. " N. XXXV. page xv.

„ Le 25. Juillet, dit le ſieur Su, la Demoiſelle Hardouin me fit appeller „ avant perdu de nouveau la parole. Je la ſaignai auſſi-tôt du bras, & lui con- „ ſeillai quelque gargariſme. Le lendemain ne trouvant point de diminution „ dans les accidens, je réitérai la ſaignée du bras: le ſoir je fus obligé d'en „ faire une troiſiéme. Le lendemain étant dans la même ſituation, elle prit une „ potion qui la fit vomir & débaraſſa les premieres voies; malgré cela l'uſage „ de la parole ne ſe rétablit point... Il eſt à obſerver, dit-il plus bas, que pen- „ dant le tems qu'elle étoit privée de l'uſage de la parole, elle écrivoit autant „ comme elle le pouvoit ce qu'elle avoit à me dire. " N XXXIV. page xiv.

„ Le jour de S. Jacques & de S. Chriſtophe, dit le ſieur Bolduc, je fus ſur- „ pris de voir la Demoiſelle Hardouin ſe trouver mal & perdre la parole ſur le „ champ; je fus témoin qu'on appella un Chirurgien, & que quelques ſoins „ qu'on lui pût donner, rien ne fit, enſorte qu'elle eſt reſtée ſans parole juſ- „ qu'au jour de ſa guériſon. " N. XIII. page viii.

„ Etant chez elle le Mardi 31. Juillet, dit la Demoiſelle Boucherot, je la „ trouvai qui avoit entierement perdu l'uſage de la langue, la paralyſie s'étant „ jettée deſſus depuis le Mercredi précédent; elle ne put me répondre que „ par écrit à tout ce que je lui dis. " N. XXXII. page xiii.

„ Le jour de S. Jacques, dit la Dame Gallien, étant chez le ſieur Tachot „ je vis le ſoir ſur les huit à neuf heures ladite Louiſe Hardouin ſe trouver „ mal, & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de ſa guériſon, „ ce dont j'ai été témoin. " N. XLV. page xlv.

Digitized by Google

Pieces just. N. XXIII. page ix.

„ Le Mardi 31. Juillet, dit le ſieur du Verger, elle fut obligée de m'écrire „ tout ce que je ne pouvois comprendre par ſes ſignes, parce que depuis quel- „ ques jours la paralyſie étoit tombée ſur ſa langue, & qu'elle avoit entiere- „ ment perdu l'uſage de la parole. "

N. XXVII. page xi.

„ Quelques jours avant qu'elle eût pris la réſolution de ſe faire porter à S. „ Médard, dit la Demoiſelle Cotton, je la trouvai ſans parole & ſi abbatue „ que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques ſemaines à vivre. Elle fut ſi „ pénétrée de chagrin de ne pouvoir ſe faire entendre à moi, qu'elle ſe mit à „ pleurer, & elle m'attendrit ſi fort par ſon état déplorable, que je n'en pus „ manger de la journée. "

La compaſſion de cette tendre amie ne fut ni oiſive ni inutile. L'état affreux & mille fois deſeſpéré où elle voit la Demoiſelle Hardouin, lui fait regarder ſa guériſon comme un ouvrage digne du Tout-puiſſant: elle reproche à notre moribonde d'avoir differé juſqu'à ce moment de reclamer l'interceſſion de M. de Pâris. „ Elle m'écrivit, dit-elle, qu'il étoit très difficile de la trans- „ porter, ayant un côté qui ne ſe ſoutenoit plus; que depuis dix-neuf mois elle „ ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes, & qu'elle étoit d'une peſanteur ſi „ grande que deux hommes avoient bien de la peine à la porter. "

Ce n'étoit cependant pas là le principal motif qui avoit empêché la Demoiſelle Hardouin juſqu'à ce jour de s'adreſſer à ce ſaint Thaumaturge, en qui elle avoit une grande confiance. Elle ſavoit que Dieu ſe plaiſoit à faire les plus grands miracles en faveur de ceux qui avoient recours à ſon interceſſion, mais il paroit que ſes deſirs tendoient vers le ciel, & qu'elle penſoit comme S. Paul, que la mort étoit un gain pour une véritable chrétienne. „ Quoique j'enten- „ diſſe parler tous les jours des miracles qui s'opéroient au tombeau de M. „ Pâris, dit-elle dans ſa déclaration, je ne pouvois me déterminer à demander „ ma guériſon, préférant mes infirmités, que je regardois comme un moyen „ pour bientôt quitter la terre." Dieu qui vouloit que ce miracle manifeſtât la ſainteté de ſon ſerviteur, & ſervît de preuve à la cauſe des Appellans qui eſt la ſienne, attendit que la Demoiſelle Hardouin fût réduite à l'extrémité, & que l'incurabilité de ſa paralyſie fût connue d'une infinité de perſonnes, pour lui mettre dans le cœur de demander ſa guériſon. „ Cependant, continue-t-elle, a- „ yant conſidéré que Dieu pouvoit tirer ſa gloire & manifeſter de plus en plus „ ſa vérité par ma guériſon, je formai le 30. Juillet 1731. la réſolution d'aller „ à S. Médard. Tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être trans- „ portée; on diſoit même que je mourrois en chemin. "

N. I. page 1.

En effet le Confeſſeur de la malade qu'on conſulta ſur ce deſſein ne put l'approuver: „ Il me dit, [c'eſt la Demoiſelle Cotton qui parle,] qu'il n'étoit „ pas à propos de la tranſporter dans l'état où elle étoit, qu'il ne répondoit pas „ de ſa vie en chemin; que cependant il falloit conſulter le Chirurgien, que „ s'il conſentoit qu'elle fût tranſportée il y conſentoit auſſi. On y envoya, „ continue-t elle, & il fit dire qu'on le pouvoit faire, quoiqu'elle fût très foi- „ ble, que même il en ſeroit charmé, parce qu'il n'ajoutoit pas grande foi à „ tous les miracles que l'on divulguoit, & que ſi elle étoit guérie il y croi- „ roit. " C'eſt ainſi, ô mon Dieu, que tout concourt à vos deſſeins, juſqu'à l'incrédulité même.

N. XXVII. page xi.

Le du mois 2. d'Août fut pris pour un ſi périlleux tranſport; les porteurs de chaiſe la voyant *dans un état*, diſent-ils, *où elle ne pouvoit ni ſe remuer ni parler*, furent *obligés*, comme ils le déclarent, *de la deſcendre ſur une chaiſe de paille*, mais un évanouiſſement ſurvenu dans le tems qu'ils la deſcendoient dans la rue,

N. III. page xv.

Digitized by Google

fit craindre à tous les ſpectateurs que ce ne fût ſon dernier moment.

„ J'atteſte, dit la Demoiſelle Hardouin Maitreſſe Couturiere ſœur de la para- Pieces juſt. N. XXXVII. page xviii.
„ lytique, que lorſque les porteurs de chaiſe la tranſporterent ſur une chaiſe
„ de paille, elle ſe trouva mal au bas de l'eſcalier, .. & qu'on fut obligé de la
„ mettre dans la chaiſe à porteurs ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre, par-
„ ce que l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en deſcen-
„ dant l'avoient très fatiguée, .. Je ne comptois pas, ajoute-t-elle, qu'on la rap-
„ portât en vie, à cauſe de la facheuſe ſituation où elle étoit lorſqu'on l'em-
„ porta. "

„ Il fallut l'inſerer toute aſſiſe dans la chaiſe à porteurs où elle ſe trouvoit mal, N. XXVII. page xi.
„ & ſi mal que l'on ne put la tranſporter de ſa chaiſe dans celle des porteurs, "
dit la Demoiſelle Cotton, qui eut la charité de l'accompagner dans ce pénible voyage.

„ Les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la deſcendant, N. XXXVI. page xvi.
„ dit la Dame Tachot, furent cauſe qu'elle ſe trouva mal au bas de notre eſcalier ".

„ Le 2. Août 1731. ſur les ſix heures du matin, diſent le ſieur Teinturier N XIX. page ix.
„ & ſa femme, nous avons vu deſcendre cette fille qui étoit très mal, par
„ des porteurs de chaiſe qui l'ont miſe dans leur chaiſe ſur celle qui avoit ſervi
„ à la deſcendre. "

„ Je certifie, dit Frederic Paillot, que le 2. Août 1731. paſſant rue Geof- N. VIII. page v.
„ froi-l'Aſnier ſur les ſix heures du matin, j'ai vu la nommée Louiſe Hardouin
„ que l'on deſcendoit de chez elle deſſus une chaiſe comme ne pouvant ſe ſou-
„ tenir, & ſi hors d'état de ſe pouvoir aider de ſon corps, que les perſonnes
„ qui la deſcendoient pour la mettre dans une chaiſe à porteurs ne pouvoient
„ la poſer dans ladite chaiſe. J'ai moi Paillot troiſiéme aidé avec beaucoup de
„ peine à placer ladite Hardouin dans la chaiſe, attendu qu'elle ne pouvoit re-
„ muer aucun de ſes membres; obſervant qu'un des porteurs de chaiſe voyant
„ qu'un des pieds de la malade avançoit trop, lui dit de le retirer plus en de-
„ dans, ce que la malade ne put faire, ni même dire [qu'on le fît] attendu
„ qu'elle étoit auſſi attaquée de paralyſie ſur la langue, ce que voyant le por-
„ teur, il ſe baiſſa lui même pour poſer le pied de ladite infirme où il vouloit
„ qu'il fût placé pour pouvoir fermer la portiere de ſa chaiſe. Comme auſſi
„ que j'ai trouvé ladite Hardouin avec un viſage pâle & défait, prête à ren-
„ dre les derniers ſoupirs, lorſque j'ai aidé à la mettre dans la chaiſe à porteurs. "

Un ſecond évanouiſſement donna encore en chemin de nouvelles frayeurs : N. XXVII. page xi.
„ Lorſqu'on l'eut portée juſqu'à la rue des Foſſés S. Victor, dit la Demoiſelle
„ Cotton, l'on fut contraint de s'arrêter parce qu'elle ſe trouvoit encore mal. "

Je ſuis témoin, dit la Demoiſelle Monin, *de la peine que l'on a eue à la porter à S. Médard ... ſe trouvant mal pluſieurs fois dans le chemin.* N XXXIX. page xviii.

M. l'Archevêque de Sens auroit-il bien le courage de prétendre, comme à l'égard de la Demoiſelle Thibault, que cette paralyſie qui avoit réduit la Demoiſelle Hardouin à une ſi cruelle extrémité, n'étoit qu'une comédie? Mais comment donner le démenti aux Maîtres de l'art qui l'ont traitée ſucceſſivement, & qui dès 1725. avoient jugé ſa paralyſie incurable; à toute une paroiſſe auſſi peuplée que celle de S. Gervais qui l'a vue pendant quatre ans ſe traîner ſur ſes becquilles & tomber pluſieurs fois en apoplexie dans l'égliſe, & enfin à tous ceux qui pendant près de deux ans l'ont vue dans l'état déplorable dont nous venons de rapporter les preuves? Auſſi ce Prélat ne nie point la maladie ni même la guériſon; il n'y a que le moyen dont Dieu s'eſt ſervi pour l'opérer qu'il ne juge pas digne de ſa ſageſſe. Mais pour le convaincre lui même que cette

gué-

Digitized by Google

guériſon vient de Dieu, commençons par lui démontrer qu'elle ne pouvoit être opérée par aucun moyen qui fût dans la nature.

II. PROPOSITION

La paralyſie de la Demoiſelle Hardouin étoit depuis long-tems incurable, lorſqu'elle en a demandé à Dieu la guériſon.

POUR peu qu'on faſſe attention à l'origine, aux accidens, au progrès, à la durée & au dernier période de cette paralyſie, il eſt impoſſible de ſe refuſer à l'évidence de notre propoſition. Son origine eſt l'apoplexie. Ses accidens ſont une répétition fréquente & périodique d'une multitude de ces attaques meurtrieres, qui ont fait tomber pluſieurs fois la malade dans une privation totale de mouvement & de ſentiment. Ses progrès ſont, après quatre ans, de devenir complete & conſommée pendant dix-neuf mois, ſur les jambes & ſur tout le côté gauche. Sa durée eſt l'eſpace de ſix années. Enfin ſon dernier période eſt de réduire la malade à l'anéantiſſement le plus entier, & de la priver de l'uſage de preſque tous ſes membres.

Nous avons déja rapporté dans les précédentes Démonſtrations les principes d'Anatomie qui établiſſent que les paralyſies formées par l'apoplexie deviennent ordinairement incurables, parce qu'elles ſont une ſuite des obſtructions que l'apoplexie laiſſe dans le cerveau, & qu'il eſt impoſſible à l'art de diſſiper ces obſtructions, lorſqu'il n'a pu y réuſſir d'abord, & que la matiere qui les forme s'eſt coagulée & pour ainſi dire conſolidée. Nous avons obſervé que ces obſtructions du cerveau produiſent deux effets. Le premier eſt de diminuer l'action par laquelle le cerveau extrait & diviſe en une infinité de parties celles qui ſont déja les plus ſpiritueuſes dans les liqueurs, pour en former la limphe ſubtile, communément appellée les eſprits animaux, ce qui rendant cette limphe moins abondante, prive les membres d'une partie de ce qui leur donne le mouvement, la ſenſibilité, la chaleur & la vie. Le ſecond effet de ces obſtructions eſt de boucher quelques-unes des cavités des racines des nerfs, par leſquelles cavités cette limphe ſubtile s'inſinue dans les nerfs, & ſe répand dans tous les membres. Or il eſt évident qu'auſſi-tôt que ces cavités ſont bouchées dans leur origine, elles ceſſent de recevoir & de porter la limphe ſubtile, & par conſéquent que les membres, qui n'ont de mouvement & de ſenſibilité qu'autant qu'ils ſont remués & animés par cette limphe, perdent plus ou moins de leur mouvement & de leur ſenſibilité, ſuivant qu'il y a plus ou moins de leurs nerfs dont les cavités ſont bouchées.

Nous avons rapporté des preuves inconteſtables que dès le mois de Septembre 1725. la Demoiſelle Hardouin fut aſſaillie d'une violente attaque d'apoplexie, qui dégenera en paralyſie ſur les jambes, qui en furent preſque entierement percluſes, & ſur tout le côté gauche qui reſta dans l'engourdiſſement. Nous avons dit que cette Demoiſelle, qui voyoit que les ſoins de M. Caron Médecin & de M.-Château Chirurgien n'avoient pu la tirer de cet état, ſe fit porter aux Hoſpitalieres, mais que tous les ſecours que lui donnerent M. Léauté Médecin de cette maiſon, & M. Gervais qui en eſt Chirurgien, n'eurent pas un effet plus heureux; & qu'ayant éprouvé pendant près d'un mois que leurs remedes n'avoient aucun ſuccès, ils jugerent dès ce tems-là que la paralyſie de la Demoiſelle Hardouin étoit incurable, ce qui les obligea de déclarer aux Religieuſes qu'il la falloit renvoyer chez elle, ſa guériſon étant hors de toute eſpérance. Ce n'eſt pas que cette paralyſie fût dès lors complette, étant certain au con-

contraire qu'il reſtoit encore du mouvement dans les jambes de la Demoiſelle Hardouin, & par conſéquent qu'il y avoit encore pluſieurs nerfs, dont les cavités n'étoient pas bouchées dans leur principe: mais ces habiles Maîtres de l'art, ayant reconnu par l'inutilité de leurs remedes, que les obſtructions du cerveau étoient fixes & permanentes, & par conſéquent entierement formées, ils déciderent avec grande raiſon qu'il n'y avoit aucun remede capable de les réſoudre & de les diſſiper.

Ce n'étoit encore neanmoins que l'effet de la premiere attaque, bientôt il en ſurvint coup ſur coup pluſieurs autres, qui trouvant le cerveau déja engorgé en partie, & pluſieurs racines des nerfs comprimées par l'engorgement, augmenterent l'obſtruction à chaque rechute, & priverent de plus en plus la malade du peu d'eſprits qui l'animoient encore.

M. Souchay dans ſa Diſſertation ſur la guériſon de la Dame Stapart donne pour principe „ que lorſque les nerfs ont déja été affoiblis par une premiere attaque „ d'apoplexie, s'il en ſurvient une ſeconde, ſouvent la paralyſie qui la ſuit (qui „ lors de la premiere attaque d'apoplexie n'avoit été qu'incomplette) devient „ complette après la ſeconde attaque, & ſi cela n'arrive pas, dit-il, à la ſeconde, cela arrive preſque toujours à la troiſiéme, parce que chaque paralyſie qui „ eſt la ſuite d'une apoplexie, laiſſe toujours, quoique guérie en apparence, quelques fibres ou filets obſtrués, & qu'ainſi la nature ayant moins de forces & „ les nerfs ſe trouvant déja en partie obſtrués à une ſeconde ou à une troiſiéme attaque, il eſt tout naturel que pour lors l'obſtruction devienne totale & „ la paralyſie complette." Si cela doit arriver naturellement par une ſeconde ou une troiſiéme rechute, comment cet effet n'auroit-il pas été produit par un nombre conſidérable d'attaques ſi violentes, qu'elles faiſoient tomber la malade, dit M. Su Chirurgien, dans *une paralyſie univerſelle*, & qu'elles la privoient entierement *de connoiſſance*, *de mouvement & de ſentiment?* N'eſt-il pas évident que chaque rechute, qui comprimoit & obſtruoit d'abord la totalité du cerveau, laiſſoit à chaque fois de triſtes reſtes des liqueurs épaiſſies, qu'elle avoit raſſemblées, & qui avoient cauſé l'engorgement? N'eſt-il pas certain que la nature étant toujours plus foible à chaque attaque, & le cerveau moins en état de former & de fournir de la lymphe ſubtile capable de le défendre, une autre attaque qui ſurvenoit enſuite devoit faire encore plus d'effet que la précédente, & augmenter de plus en plus l'obſtruction? Pieces inſt. N. XXXIV. page 211.

Mais pourquoi nous arreter à prouver par raiſonnement que cela a du néceſſairement arriver, puiſque nous avons des preuves de fait, que cela eſt arrivé effectivement? Tous nos témoins ne déclarent-ils pas que depuis le mois de Janvier 1730. la Demoiſelle Hardouin demeuroit immobile, dans le lieu où on la mettoit, ne pouvant faire aucun uſage de ſes jambes qui *étoient froides comme celles d'un mort*, & qu'on étoit obligé de la porter dans ſon lit, de l'habiller & de la deshabiller comme un cadavre qu'on enſevelit, ſans qu'elle pût s'aider en aucune ſorte, du moins de ſes jambes qui n'étoient plus pour elle qu'un poids inutile, & de tout le côté gauche qui étoit ſi entierement privé d'eſprits, que ſa peſanteur l'entraînoit inſenſiblement à terre pour peu qu'elle fut panchée de ce côté-là, ſans qu'elle pût ſe relever ni ſe retenir.

Que les membres denués ſi totalement des eſprits qui donnent la chaleur & la vie, ſoient dans un état phyſiquement incurable, c'eſt ce qu'il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute, & ce que nous avons déja démontré pluſieurs fois, non ſeulement par la deciſion des Maîtres de l'art mais auſſi par des principes d'Anatomie généralement reconnus, & dont la raiſon ſeule apperçoit aiſément

la certitude. En effet c'eſt par le moyen de la lymphe ſubtile, qui n'eſt autre que les eſprits animaux, que la nature agit, & qu'elle eſt en état, ou de ſe ſecourir elle-méme, ou de profiter du ſecours des remedes. Mais où il n'y a plus d'eſprits & de lymphe ſubtile, il n'y a plus de reſſource, parce qu'il ne peut plus y avoir d'action.

„ Ce ſont les eſprits, dit M. Cannac dans ſa Diſſertation ſur la guériſon d'Anne „ Augier, par l'action deſquels la nature ſe ſoulage & ſe débaraſſe, & ce ſont „ ces eſprits mêmes qui manquent, & qui manquent entierement dans toute „ l'étendue de la partie affligée. Quelle reſſource pourroit avoir la nature? „ Auſſi l'expérience confirme-t-elle, ajoute-t-il, que jamais des membres, qui „ ſont une fois tombés en paralyſie complette, n'ont repris leur action & leur mouvement. "

On peut dire que des membres tout-à-fait paralytiques ſont des membres déja morts. Le peu de ſang artériel qui ſe diſtribue encore dans un membre entierement privé d'eſprits animaux, produit ſeulement l'effet de ces aromates, qui ne ſont propres qu'à défendre un reſte de figure que la corruption feroit bientôt diſparoître à notre vue ſans un tel préſervatif: mais il ne peut porter la ſenſibilité & le mouvement, ni par conſéquent une véritable vie, & il ne ſert qu'à conſerver des membres qui ſont déja morts, quoiqu'ils ſoient joints à ceux qui vivent encore, & qu'à faire un ſeul tout de l'homme en vie & du cadavre.

Si la guériſon de la paralyſie de la Demoiſelle Hardouin étoit devenue phyſiquement impoſſible par rapport à tous ceux de ſes membres qui étoient entierement privés d'eſprits, la durée de cet état a ajouté impoſſibilité ſur impoſſibilité. Nous avons déja rapporté dans pluſieurs des Démonſtrations précédentes que M. Gaulard avance comme un fait inconteſtable, „ que dans les corps ani„ més tous les tuyaux ou cavités compoſées de parties flexibles & deſtinées à „ recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſque le liquide ceſſe pen„ dant long-tems d'y couler; que les parois intérieures de ces tuyaux ſe collent; „ que la cavité s'efface entierement, & qu'il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les „ conduits ſont abſolument détruits. " Il prouve par différentes expériences d'Anatomie, que dans ce cas „ des vaiſſeaux même d'un diametre conſidéra„ ble, de creux qu'ils étoient ſe changent en ligamens, & perdent entierement „ leur cavité, " d'ou il conclud „ qu'à plus forte raiſon les conduits déliés & „ preſque inſenſibles de la lymphe ſubtile dans les nerfs, doivent ſe boucher en„ tierement, & leur cavité ſe détruire & s'effacer, s'ils ſont pendant plus d'un „ an ſans recevoir cette lymphe ſubtile. " Si cela doit néceſſairement arriver pendant le cours d'un an, il s'enſuit que cela eſt infailliblement arrivé pendant dix-neuf mois. Ainſi il eſt démontré que les cavités des nerfs, qui ne portoient plus d'eſprits dans les jambes de la Demoiſelle Hardouin depuis le mois de Janvier 1730. étoient entierement bouchées, effacées & détruites au mois de Juillet 1731. Or il eſt de la derniere évidence que ni la nature ni l'art ne pouvoient avoir aucune reſſource pour rétablir des conduits effacés & des cavités détruites. Voilà donc une double impoſſibilité phyſique, qui s'oppoſe à la guériſon de notre Demoiſelle.

Ajoutons-y encore quelques réflexions tirées de l'état où elle étoit réduite dans les derniers tems. Chaque attaque d'apoplexie avoit néceſſairement augmenté de plus en plus l'obſtruction du cerveau. Plus il eſt obſtrué, moins il eſt en état de former de lymphe ſubtile, & en effet on voit que dans les derniers tems qui ont précédé la guériſon, le cerveau en fourniſſoit ſi peu, que toutes les forces de notre malade étoient entierement anéanties, que preſque tous

itized by Google

tous ſes membres juſqu'à la langue étoient entrepris de paralyſie, & que tout ſon corps, à l'exception de la main droite, paroiſſoit déja livré au froid, à l'inaction & à l'inſenſibilité de la mort.

Quoi de plus incurable à tous égards que l'état d'une paralytique ſans voix, ſans mouvement & preſque ſans vie, expoſée à tout inſtant à des évanouiſſemens affreux, qui faiſoient craindre ſans ceſſe qu'ils ne fuſſent plutôt la mort même que ſon image? Où ſeroit ici la reſſource? Où trouver de la lymphe ſubtile pour ranimer ce corps qui eſt depuis ſi long-tems dans une foibleſſe déplorable? N'eſt-il pas au contraire évident, que ces membres froids & inſenſibles ſont entierement privés de ces eſprits, qui portent avec eux la chaleur & la vie? D'ailleurs où ces eſprits pourroient-ils ſe former quand le cerveau eſt plein lui même d'obſtructions, & eſt depuis long-tems dans la langueur & l'épuiſement, & que de fréquens évanouiſſemens font connoître que, loin qu'il ſoit en état de produire ces eſprits de vie avec abondance, il a peine à fournir de quoi entretenir l'action dans le petit reſte des nerfs dont les cavités ne ſont pas encore détruites? Où trouver des reſſorts pour agir, quand preſque tous les nerfs dénués depuis long-tems de la liqueur vive qui doit les animer, ont perdu leurs canaux & ſont tombés dans le relâchement, dans l'engourdiſſement & la ſechereſſe? En un mot, où trouver des forces pour ſortir d'un tel état, quand cet état n'eſt lui-même que foibleſſe, qu'impuiſſance, qu'évanouiſſement & qu'agonie? Convenons qu'il n'y a que le Maître de la nature qui puiſſe faire exécuter les mouvemens les plus violens à un corps qui en étoit ſi abſolument incapable, & rendre ſubitement la ſanté la plus forte & la plus infatigable, à des membres qui étoient réduits à un état ſi deſeſpéré. C'eſt neanmoins ce que tout Paris a vu exécuter ſous ſes yeux. Nous allons le prouver dans la propoſition ſuivante.

III PROPOSITION

La Demoiſelle Hardouin a été guérie ſubitement de ſa paralyſie ſur le tombeau du Bienheureux M. de Pâris le 2. Août. 1731. & dès le même jour elle a joui d'une ſanté parfaite & infatigable.

LORSQUE les ſœurs de Lazare envoyerent dire à Jeſus-Chriſt l'extrémité où leur frere ſe trouvoit, *cette maladie*, répondit le Sauveur du monde, *ne va point à la mort, mais elle n'eſt que pour la gloire de Dieu.* Ne pouvons-nous pas aujourd'hui en dire autant de l'extrémité où il avoit plu à Dieu de réduire la Demoiſelle Hardouin avant ſa guériſon ſubite? guériſon auſſi merveilleuſe dans la maniere dont il a plu à Dieu de l'opérer, qu'admirable dans ſa promtitude & dans ſa perfection. Quel état peut approcher davantage de celui où étoit Lazare dans ſon tombeau, que celui d'une paralytique dont le corps immobile, privé de preſque tous les eſprits néceſſaires pour l'animer, a perdu depuis long-tems l'uſage de pluſieurs ſens, & dont les défaillances continuelles ajoutent encore un nouveau trait de reſſemblance avec la mort? S. Jean XI.

Nous avons déja vu qu'un des témoins atteſte que la Demoiſelle Hardouin avoit *un viſage* ſi *pâle* & ſi *défait* lors de ſon tranſport à S. Médard, qu'elle ſembloit *prête à rendre les derniers ſoupirs.* Pieces juſt. N. VIII. page v.

La Dame Tachot déclare que lorſqu'elle fut arrivée dans l'égliſe, on n'oſa d'abord l'ôter de dedans ſa chaiſe à porteurs, *attendu qu'elle empiroit de moment en moment, & qu'elle fut très mal pendant le tems de la célébration de la Meſſe.* N. XXXVI. page XVI.

Elle étoit très mal avant d'être miſe ſur la tombe, dit le ſieur Cotton du Verger. N. XXIX. page X.

» Elle

Pieces juſt. N. XXVII. page xi. „ Elle aſſiſta à la Meſſe, dit la Demoiſelle Cotton, car elle étoit trop acca-
„ blée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçue qu'el-
N. XXXIX. page xvii. „ le étoit à l'égliſe, que lorſqu'on leva Notre Seigneur." „ Je lui ai entendu
„ dire, déclare la Demoiſelle Monin, qu'elle avoit entendu la Meſſe ſans con-
„ noiſſance. "

Avant que de rapporter les merveilles de ſa guériſon, arrêtons encore un moment les yeux ſur cette pauvre agoniſante. Conſidérons la pâleur hideuſe répandue ſur ſon viſage, ſes regards éteints & mourans, ſon morne & triſte ſilence, la peſanteur & l'inaction de tous ſes membres glacés; en un mot, la foibleſſe & l'impuiſſance de tout ſon corps preſque privé de vie, de ſorte qu'il ne lui en reſte qu'un ſouffle qui paroit tout prêt à s'exhaler. Elle n'étoit pas morte comme Lazare, mais ſa couleur livide & l'immobilité de tous ſes membres la rendoient ſi reſſemblante à la mort, qu'on eût pu aiſément s'y méprendre. C'eſt en cet état qu'on la couche ſur le miraculeux tombeau.

N. XXXVI. page xvi. „ Lorſque la Meſſe fut dite, déclare la Dame Tachot, nous la fîmes porter
„ ſur la tombe de M. de Pâris, avec beaucoup de peine, à cauſe de ſon extrê-
„ me peſanteur, parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien. Si-tôt qu'elle fut poſée
„ ſur cette tombe, il lui prit des mouvemens convulſifs dans toutes les par-
„ ties de ſon corps, en ſorte que quoique je la tinſſe avec un homme, elle nous
„ donnoit des ſecouſſes ſi grandes que tous les ſpectateurs crurent qu'elle tomboit
„ de quelque mal caduc."

N. XXXIII. page xiii. „ On l'a couchée avec beaucoup de peine ſur le tombeau de M. de Pâris,
„ dit le ſieur Cotton. A peine y eut-elle été un demi-quart d'heure, continue-
„ t-il, qu'elle eſt tombée en des convulſions, qui lui cauſoient un tremblement &
„ un roidiſſement dans les bras & dans les jambes. "

N. XLV. page xix. „ Lorſqu'elle fut ſur cette tombe, dit la Demoiſelle Gaboreau, il lui prit des
„ mouvemens convulſifs ſi violens, que mon fils qui la tenoit avec la Dame
„ Tachot & d'autres, avoient bien de la peine. "

Quelle eſt donc cette perſonne d'une force ſi extraordinaire que pluſieurs autres ont tant de peine à retenir? O prodige vraiment digne de l'admiration de tout l'univers! Quoi ces membres, dénués depuis ſi long-tems de pluſieurs parties néceſſaires pour exécuter l'action, ont acquis tout d'un coup une vigueur prodigieuſe! Quoi ces nerfs, dont toutes les cavités étoient effacées & détruites, reprennent en un inſtant toute leur élaſticité! Oui, le Seigneur a parlé & tout eſt ſubitement rétabli, tous les canaux détruits ſont réparés, le Tout-puiſſant fait naître à l'inſtant dans ce corps épuiſé une ſource féconde de lymphe ſubtile, qui ſe répand avec impetuoſité dans tous ces membres inanimés.

Mais toutes ces opérations ne ſe font pas ſans douleur, les nerfs engourdis & deſſéchés depuis tant d'années ſentent vivement que les cavités qu'ils avoient perdues ſe rouvrent & ſe réforment dans toute leur étendue; les muſcles applatis par l'affaiſſement de leurs tuyaux ſont forcés par une liqueur animée qui entre avec abondance dans tous ces tuyaux, qui ſe rétabliſſent de toutes parts; tout ce corps accoutumé par une ſi longue habitude à reſter dans une entiere inaction ſouffre d'être agité ſubitement par les ſecouſſes les plus vives, & s'étonne d'exécuter lui-même contre ſa volonté les mouvemens les plus violens.

Ces agitations évidemment ſurnaturelles étant finies au bout d'une demie heure, & la lymphe ſubtile ayant ceſſé tout-à-coup de ſe répandre dans les membres nouvellement rétablis, la Demoiſelle Hardouin parut retomber dans ſon premier état. „ Je fus rétirée, dit-elle, de deſſus le tombeau ſans aucun ſoulagement
N. I. page 11. „ ſenſible pour la premiere fois; je fis ſigne qu'on me tranſportât dans l'égliſe.
„ Dès

Digitized by Google

„ Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommença. "

„ Après être reſtée une demie heure ſur le tombeau, dit la Demoiſelle Cot- Pieces inſt. N. XXVII.
„ ton, elle fut remiſe dans ſa chaiſe à porteurs, & portée derriere le chœur page xi.
„ devant le Saint Sacrement, où les convulſions recommencerent avec tant de vio-
„ lence qu'on fut contraint de tenir la chaiſe à porteurs, dans la crainte qu'elle
„ ne la fît tomber. "

On la remit *dans ſa chaiſe*, dit le ſieur Cotton, *on la tranſporta dans l'égliſe*, & N. XXXIII.
on la plaça *devant le Saint Sacrement, où ſes convulſions ont recommencé avec plus de* page xiii.
force.

C'eſt ainſi que la préſence adorable de celui qui ébranle les montagnes, & fait trembler la terre, donnoit un mouvement prodigieux à ce corps, qui avoit été depuis ſi long-tems dans l'impuiſſance la plus entiere. C'eſt ainſi que le Tout-puiſſant, avant que de rendre une vie parfaite à ces membres inanimés, vouloit témoigner que c'étoit lui-même qui opéroit le prodige de préparation qu'il avoit déja commencé ſur le tombeau de ſon Serviteur, Afin qu'il fût plus évident que c'étoit ſa main adorable, qui opéroit ces préludes de guériſon, il délie dans le fort des agitations la langue paralytique, & lui rend tout-à-coup ſa parole.

„ Je fus témoin alors, dit le ſieur Cotton du Verger, que la parole lui re- N. XXIII.
„ vint, & qu'au milieu des maux qu'elle ſouffroit la premiere parole qu'elle pro- page x.
„ nonça fut, *Ah mon Dieu!*

Pluſieurs autres témoins rapportent le même fait, & qu'enſuite elle appella la Dame Tachot ſa ſœur. „ Je ne fus jamais plus ſurpriſe, dit cette Dame el- N. XXXVI.
„ le-même, que de m'entendre appeller par elle & lui fus demander, ſi c'étoit page xvi.
„ elle qui m'appelloit; elle me répondit qu'elle ſentoit qu'elle parloit aiſément,
„ mais qu'elle ſouffroit de grands maux. "

„ Voyant un commencement de miracle, dit la Demoiſelle Cotton, on la N. XXVII.
„ reporta ſur le tombeau. " page xi.

„ Ce commencement de guériſon, dit le ſieur Cotton du Verger, la fit re- N. XXIII.
„ porter ſur la tombe. " Tous ceux qui étoient préſens, dit un autre témoin, page x.
„ dirent qu'il falloit la remettre ſur le tombeau de M. de Pâris." Dieu qui ne vouloit N. XXXIII. page xiii.
pas qu'on pût douter que ce ne fut à l'interceſſion de ce ſaint Appellant qu'il accordoit cette merveilleuſe guériſon, inſpira à tous les aſſiſtans de la reporter ſur ſon tombeau, où les premiers prodiges avoient commencé de paroître.

„ Auſſi-tôt qu'elle y fut, les mouvemens convulſifs, dit la Dame Tachot, la repri- N. XXXVI.
„ rent comme la premiere fois, mais avec plus de violence. Nous priâmes, & page xvi.
„ tous ceux qui étoient à la tombe joignirent leurs prieres aux nôtres. " Une ſi ſainte violence attendrit & toucha le ciel. „ Environ un quart d'heure & demi
„ après, continue la Dame Tachot, ſes ſouffrances ceſſerent, & elle fut envi-
„ ron un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité. "

„ Ses couleurs ſe ranimerent, dit la Demoiſelle Cotton, elle ſe leva & elle N. XXVII.
„ marcha depuis la tombe juſqu'à la chaiſe à porteurs, ſoutenue par deſſous les page xi.
„ bras, mais d'un pas aiſé & délibéré. "

„ Elle s'eſt enſuite levée ſur ſon ſeant, dit le ſieur Cotton, eſt deſcendue de N. XXXIII.
„ deſſus le tombeau ſoutenue ſeulement ſous les bras, & de cette façon eſt allée page xiii.
„ juſqu'à ſa chaiſe à porteurs. "

C'eſt ainſi, ô mon Dieu, qu'après avoir fait ſouffrir des ſecouſſes violentes à une ame liée par les chaînes d'une habitude invétérée, vous faites enfin ſucceder la force à la foibleſſe, l'action à la langueur, la joie à la triſteſſe, la vie à la mort.

Le prodige d'une guériſon ſi ſurprenante fixe tous les yeux ſur notre reſſuſcitée, on voit avec admiration que les couleurs de ſa ſanté ont effacé en un mo-

Digitized by Google

ment la pâleur de l'agonie, on la ſuit avec empreſſement pour contempler plus à loiſir les merveilles que Dieu venoit d'opérer en ſa faveur.

Pieces juſ. N.XXXII. XIII. La chaiſe à porteurs s'étant miſe en chemin pour la ramener chez elle, *ſur le champ tout le monde la ſuivit*, dit le ſieur Cotton.

N. I. page II. „ Etant arrivée dans la rue Geoffroy-l'Aſnier où je demeure, dit la Demoiſelle Hardouin, je marchai toute ſeule juſqu'à mon logis, & je montai deux „ étages ſeule & ſans aide, étant parfaitement guérie, parlant & marchant „ comme avant toutes mes maladies."

N. IX. page VI. „ Sur les neuf heures & demie du matin du même jour 2. Août, dit le ſieur „ Montigny, je fus fort ſurpris de voir cette fille marcher à pied toute ſeule, ſans aucune aide de perſonne, & entrer dans ſon allée pour monter chez „ elle. Mon étonnement fut ſi grand que pour voir ſi je ne me trompois point, „ je la ſuivis dans ſa maiſon, & je la vis effectivement monter toute ſeule dans „ le ſecond étage dans une grande ſalle, où elle entra pour ſe montrer plus „ commodément au grand nombre de perſonnes, qui vinrent de tous côtés, „ & je ne me contentai pas d'une ſeule fois, je retournai pluſieurs fois pour „ la voir. "

N. XI. page VII. „ J'ai vu, dit le ſieur Poitevin, que le même jour 2. Août ſur les neuf heures & demie du matin, la Demoiſelle Hardouin revint chez elle à pied ſans „ l'aide de qui que ce ſoit, dont je fus très étonné. "

N. X. page IX. „ Sur les neuf heures & demie du matin dudit jour 2. Août, diſent le ſieur „ Teinturier & ſa femme, nous l'avons vue vers le milieu de la rue Geoffroy-„ l'Aſnier, marcher toute ſeule & revenir à ſa maiſon, où elle monta toute ſeule & ſans aide, étant alors parfaitement guérie. "

N. XXII. page IX. „ Après avoir été rapportée par les porteurs juſques dans la rue Geoffroy-„ l'Aſnier, diſent le ſieur Langoiſſeux & ſa femme, elle a ſorti ſeule de ſa chaiſe, & a marché & monté au ſecond étage comme ſi elle n'eût point été malade."

N. XXXVII page XVII. „ Sur les neuf heures & demie du matin, dit une ſœur de la Miraculée, j'entendis une grande rumeur dans notre rue, ce qui m'obligea de mettre la tête „ à la fenêtre pour voir ce que c'étoit. Je fus très ſurpriſe de voir que c'étoit „ quantité de monde, qui ſuivoit ladite Louiſe Hardouin ma ſœur, qui marchoit toute ſeule dans la rue. Je deſcendis & fus au devant d'elle, je la vis „ monter toute ſeule juſqu'au ſecond étage, & je vis qu'elle étoit parfaitement „ guérie. "

N. XXVII. page XII. *Les voiſins en furent ſi ſurpris qu'ils fondoient tous en larmes*, dit la Demoiſelle Cotton.

N. XXXVII page XVII. „ Sur les neuf heures & demie du matin du dit jour 2. Août, dit la Demoiſelle Tachot, ayant vu monter ma tante Louiſe Hardouin toute ſeule notre „ eſcalier, ma ſurpriſe fut ſi grande que je me trouvai mal de ſaiſiſſement. "

Qui eût pu n'être pas frappé d'admiration & s'empêcher de verſer des larmes de joie, en voyant cette fille, qu'on avoit tranſportée trois heures auparavant ſans parole, ſans force, percluſe depuis long-tems de preſque tous ſes membres, la mort peinte ſur le viſage & dans les langueurs de l'agonie, & prête à tout moment de rendre les derniers ſoupirs, en la voyant, dis-je, marcher d'un pas ferme & aſſuré, la vivacité dans les yeux, la joie ſur le viſage, l'air animé, & monter un eſcalier avec autant de facilité & de légereté que ſi ſes jambes n'euſſent jamais été paralytiques?

Auſſi-tôt qu'elle fut de retour chez elle, ſon premier ſoin fut d'envoyer chercher le ſieur Su ſon Chirurgien, qui "avoit vue encore la veille, & qui avoit juſqu'alors différé de croire les miracles. „ Le 2. du mois d'Août, dit-il, elle m'en-

N. XXXIV. page XIV.

„ voya

„ voya chercher ſur les dix heures du matin. Je la trouvai parlant & marchant „ auſſi librement que moi, & paroiſſant jouir d'une parfaite ſanté. Elle me „ dit, qu'elle arrivoit de S. Médard, & qu'elle ne ſe ſentoit en aucune manie- „ re de ſes incommodités paſſées. Je prends Dieu à témoin, ajoute-t-il, que „ l'expoſé ci-deſſus eſt véritable, en foi de quoi j'ai délivré le préſent rapport."

Ici ſe préſente une multitude innombrable de témoins de toutes ſortes d'états & de conditions, dont le flux & le reflux étoit continuel, qui ne ceſſerent point pendant pluſieurs mois de venir examiner la Miraculée depuis le matin juſqu'au ſoir. Mais on n'a recueilli que les témoignages de ceux qui avoient eu une plus parfaite connoiſſance de l'extrémité où elle étoit réduite avant ſa guériſon.

„ Je ſouſſigné Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris & Vi- Pieces juſt. N. XV. pa- „ caire de S. Gervais, dit M. Thureault, certifie connoître particulierement ge VIII. „ la Demoiſelle Hardouin depuis plus de vingt-cinq ans, & que Jeudi dernier „ 2. du mois d'Août, elle a marché librement, & a été guérie de toutes ſes „ infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. "

M. Bobuſſe Tréſorier de l'égliſe paroiſſialle de S. Gervais, qui connoiſſoit N. XIII. auſſi *particulierement* la Demoiſelle Hardouin, certifie pareillement, *que le 2. du* page VII. *mois d'Août, elle a été tranſportée avec beaucoup de peine à S. Médard, & que dès ce jour-là elle a marché librement, & a été guérie de toutes ſes maladies & infirmités*; ce dont il a été, déclare-t-il, *témoin oculaire*.

M. Parent Auditeur des Comptes, certifie auſſi *que le bruit de ſa guériſon ſubite* N. XVII. *s'étant répandu ledit jour 2. Août*, il la *vue le même jour marcher ſeule*. page VIII.

Madame Ganeau, veuve d'un Secrétaire du Roi & premier Commis du Tréſor N. XLVI. Royal, déclare qu'elle a *été extrêmement ſurpriſe de la voir le 2. Août ſe portant bien* page XX. *& marchant librement à ſon retour de S. Médard, & l'avoir vue depuis pluſieurs fois en parfaite ſanté*.

„ Le jour qu'on l'a portée à S. Médard, dit la Demoiſelle Boullet épouſe N. XXVIII. „ du ſieur Targe, je certifie l'avoir vue le matin & avoir prié Dieu qu'il vou- page XII. „ lût bien la prendre, étant trop attendrie de la voir ſouffrir. L'on me dit au bout „ de quelques heures qu'elle étoit guérie. J'y courus ſur le champ .... J'eus de „ la peine à entrer au ſecond appartement où elle étoit, à cauſe de la grande „ quantité de monde, qui venoit admirer cette guériſon ſi miraculeuſe. Quand „ elle m'apperçut elle vint à moi, de même que ſi elle n'avoit jamais été mala- „ de. Je m'en ſuis trouvée mal de joie; je certifie devant Dieu, ajoute-t-elle, „ que je ne dis rien de faux. "

„ J'y vins peu de tems après qu'elle fut arrivée chez elle, dit le ſieur Cotton du N. XXIII. „ Verger; elle vint au devant de moi d'un pas auſſi délibéré, que je l'avois vu mar- page X. „ cher dans ſa plus parfaite ſanté. Je la vis parlant aiſément, agiſſant de même, fai- „ ſant le récit de ſa guériſon à tous ceux qui s'en venoient informer, & il eſt „ même certain que lorſqu'elle ſe portoit le mieux, elle n'auroit jamais ſoutenu „ la fatigue de répondre à la multitude des perſonnes qui venoient la voir... J'ai N. XXXIII. „ vu, ajoute-t-il, beaucoup de perſonnes qui ſont venues la voir, parmi leſ- page XIII. „ quelles il y avoit des gens de condition, dit un autre témoin, au devant de „ qui elle alloit avec une ſi grande facilité, qu'elles avoient peine à ſe perſua- „ der qu'elle eût jamais eu aucune infirmité. "

Quelle étoit donc la perfection de ſa guériſon, puiſqu'il ne reſtoit plus aucune marque de maladie, & qu'au contraire ſa ſanté étoit ſi parfaite que ceux qui ne l'avoient pas vue dans l'état déplorable où ſa paralyſie l'avoit réduite, ne pouvoient croire qu'elle eut été paralytique, & que ceux qui l'avoient vue avoient peine à croire que ce fût la même perſonne? Quel prodigieux changement, de

paſſer

paſſer ainſi tout d'un coup de l'état invétéré d'une foibleſſe extrême & d'une impuiſſance entiere, à une force extraordinaire? Car il ſembloit que ces membres nouvellement ranimés fuſſent devenus infatigables.

Pieces juſt. N. XXVII. page xii. „ Elle a ſoutenu depuis le moment de ſa guériſon de très grandes fatigues, „ par la quantité de monde qui l'eſt venu voir, ſans en être incommodée, c'eſt „ ce que j'ai vu, dit la Demoiſelle Cotton, auſſi bien que pluſieurs autres témoins. Mais on n'a pas beſoin de témoins pour ſe perſuader qu'un miracle qui fit autant de bruit, & qui avoit été demandé à Dieu expreſſément en témoignage que l'Appel de la Conſtitution étoit la voie qu'il falloit ſuivre, attira chez la Miraculée une infinité de perſonnes, qui vinrent voir ſi ſa guériſon ſubite étoit auſſi parfaite qu'on le publioit. Les uns y venoient dans le deſſein de s'en édifier, & d'en rendre gloire à Dieu, les autres dans l'eſpérance de trouver quelque moyen de jetter des nuages ſur l'éclat de ce miracle. Perſonne ne doutera que les Eſpions, & les autres Emiſſaires de la Police, & même généralement tous ceux qui croyent avoir intérêt de combattre les miracles de nos jours, n'aient été des plus empreſſés à faire ſubir à la Miraculée toutes les rigueurs de l'examen le plus ſévére. Cependant il eſt ſi vrai que toutes leurs malignes recherches n'aboutirent qu'à conſtater la certitude & la grandeur du miracle, que M. l'Archevêque de Sens n'a rien trouvé dans les Archives de la Police qui pût lui donner le moindre prétexte de contredire la vérité des faits. C'étoit en vain que les Examinateurs critiques ſe ſuccédoient ſans intervalle, pour tâcher d'épuiſer les forces de cette fille, dont les membres ſi long-tems inanimés venoient d'être rappellés à la vie: Dieu leur avoit donné une vigueur qui ſuffiſoit à tout. Depuis ce tems-là la Demoiſelle Hardouin a toujours continué de jouir de la ſanté la plus parfaite. Oſera-t-on encore, en voyant des membres perclus depuis ſi long-tems, & où tout manquoit pour agir, reprendre en un moment toute la force de ceux dont les muſcles & les nerfs ont le plus de vigueur & d'agilité; oſera-t-on, dis-je, méconnoître l'Auteur d'un tel ouvrage. Non, il n'y a que celui qui pour faire ſortir l'être du néant n'a beſoin que de le vouloir, qui ait pû régenerer ainſi tout-à-coup tout ce qui étoit détruit dans ces nerfs & ces muſcles privés totalement depuis dix-neuf mois des eſprits animaux néceſſaires pour les conſerver dans leur integrité.

Nous en avons déja dit aſſez pour en perſuader tous ceux qui cherchent de bonne foi la vérité, mais comme on ne peut trop fournir de preuves à celui dont les paſſions du cœur ont obſcurci les lumieres de l'eſprit, nous allons encore le démontrer dans notre derniere propoſition.

IV. PROPOSITION.

Une pareille guériſon n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant.

QUI le croiroit, qu'il eſt aujourd'hui plus aiſé de convaincre un Athée des œuvres de Dieu, que d'en faire convenir la plûpart des Théologiens? C'eſt pourtant à quoi nous en ſommes réduits dans le ſiecle de fer où l'incrédulité eſt devenue un vice preſque univerſel. Prouvez à un Athée par des témoignages qu'il ne puiſſe recuſer, qu'il s'eſt fait une guériſon ſubite d'une paralyſie complette. Démontrez lui par des principes certains d'Anatomie, qu'une pareille guériſon n'a pu s'opérer ni par les reſſorts de la nature, ni par les ſecours de l'art; vous le verrez ſe troubler, s'attendrir, & s'il reſte dans ſon cœur quelque deſir de trouver la vérité, vous l'entendrez confeſſer bientôt hautement qu'une pareille guériſon n'a pu être faite que par un être tout-puiſſant, qui com-

man-

Digitized by Google

mande à la nature & qui n'eſt point aſſujettie à ſes loix. Préſentez les mêmes preuves à des Archevêques, & à certains Docteurs, ils n'en ſont preſque pas touchés, ou du moins ils affectent de ne le paroître pas. Auſſi compte-t-on bien plus d'Athées & de Déiſtes que de Conſtitutionnaires convertis par les miracles.

La guériſon d'une paralyſie conſommée avoit été juſqu'à préſent reconnue par tout le monde pour impoſſible à tout autre être, qu'à celui dont la puiſſance ſuprême exécute elle-même tout ce qu'elle ordonne, & qui n'a qu'à vouloir pour être obéie. Le Médecin le démontre aux ſens, le Philoſophe en convainc la raiſon, l'homme judicieux en ſent l'évidence; mais le Conſtitutionnaire nie tout ſans vouloir rien examiner: il nie les faits les plus certains, il nie les conſéquences les plus évidentes, & parvient ainſi à s'étourdir lui-même, & à ne pas voir la lumiere qui ſe préſente à ſes yeux. Redoublons donc nos efforts pour le convaincre, ou plutôt eſpérons de la bonté de Dieu que ſon action étant ici ſi manifeſte, il perſuadera tous les eſprits que cette guériſon eſt ſon ouvrage.

En effet M. l'Archevêque de Sens lui-même n'oſe attribuer au Démon les guériſons que nous lui oppoſons, qu'en ſuppoſant que ce ne ſont que des guériſons imparfaites, & qu'il n'eſt queſtion au fond que de maladies peu conſidérables, qui n'étoient produites que par un ſimple dérangement dans les liqueurs, & qu'ainſi il ne s'agiſſoit que de leur faire reprendre leur cours naturel. Mais quand il verra que les guériſons en queſtion, du moins la plûpart, & entre autres celle de la Demoiſelle Hardouin, n'ont pu être opérées que par la régeneration ſubite d'une quantité prodigieuſe d'eſprits animaux, dont la ſource étoit preſque tarie, & par la formation de cavités & de tuyaux qui étoient effacés & détruits depuis long-tems, & que tout cela a été fait dans un moment, n'eſt-il pas permis de ſe flatter qu'il reconnoitra lui-même, qu'il n'y a que le Tout-puiſſant qui agiſſe ainſi ſans moyens & ſans avoir beſoin de tems, que le ſubit & la perfection de la guériſon le forceront à en reconnoître le ſurnaturel divin, & que la perſéverance de la guériſon juſqu'à ce jour, mettra le ſceau à ſa conviction?

Après les preuves que nous avons déja rapportées, on ne peut douter que tout Lecteur qui fait uſage de ſa raiſon ne rende déja hommage dans ſon cœur à la puiſſance ſans bornes & à la bonté ſuprême de celui qui a daigné opérer une guériſon ſi admirable à tous égards. Qui ne ſent qu'une métamorphoſe ſi étonnante n'eſt nullement du reſſort de la nature ou des remedes, & qu'elle paſſe le pouvoir des Démons mêmes, qui étant des êtres créés ne peuvent agir qu'en employant les remedes qu'ils trouvent dans la nature? Qui pourroit s'empêcher de reconnoître qu'un changement ſi merveilleux ne pouvoit être produit que par une main toute-puiſſante, qui commande en maître à un corps qui n'eſt preſque plus qu'une maſſe froide & inanimée, qui ordonne à des membres inſenſibles & moribonds de faire les mouvemens les plus violens, & qui leur fournit auſſi-tôt tout ce qui leur eſt néceſſaire pour les exécuter?

On vit néanmoins au tombeau de M. de Pâris quelques incrédules ſe roidir d'abord contre l'évidence de ce miracle, & ſuivre la Miraculée juſques chez elle pour tâcher de découvrir quelques prétextes, afin d'autoriſer leurs doutes. Mais lorſqu'ils ſe furent informés exactement de l'état où étoit la Demoiſelle Hardouin avant que d'être tranſportée à S. Médard: lorſqu'ils furent que ſa paralyſie commencée il y avoit ſix ans, avoit été dès ſon origine rebelle à tous les remedes, & par cette raiſon jugée incurable par d'habiles Maîtres de l'art; qu'elle s'étoit enſuite augmentée tous les trois ou quatre mois par de violentes attaques d'apoplexie; qu'elle étoit devenue complete il y avoit deux ans; que depuis ce tems elle avoit réduit la plus grande partie des membres de cette fille affligée au froid & à l'immobilité de ceux d'un cadavre; & qu'enfin quelque tems avant

Digitized by Google

ſa guériſon ſubite, tout le reſte de ſon corps étoit dans l'épuiſement & les foibleſſes de l'agonie : pour lors ſe rappellant les grands mouvemens & les fortes agitations que ces membres impuiſſans venoient d'avoir en leur préſence preſque auſſi-tôt qu'ils eurent touché le marbre du tombeau, ils demeurerent ſurpris, étonnés, ébranlés ;& en voyant ſous leurs yeux la Demoiſelle Hardouin, dont la pâleur livide avoit fait place aux vives couleurs de la ſanté, agir avec aiſance & marcher d'un pas ferme & délibéré, ils ne purent contraindre aſſez l'impreſſion qu'un miracle ſi évident fit malgré eux ſur leur eſprit, pour ne pas laiſſer appercevoir le trouble qui les agitoit. Leur air interdit, leurs yeux effrayés & leur bouche réduite au ſilence furent une preuve de leur conviction, ou d'une opiniatreté qui n'avoit pas même de prétexte, & un hommage qu'ils rendoient à la vérité. Ces premieres impreſſions que produit la ſurpriſe ſont un témoignage du cœur d'autant plus digne de foi, que c'eſt pour lors la nature toute ſeule qui parle avant que d'avoir conſulté la volonté, dont les paſſions obſcurciſſent ſouvent les lumieres de l'eſprit.

Telles furent encore les larmes de joie que répandirent pluſieurs de ceux qui virent marcher la Miraculée en arrivant du tombeau, & le ſaiſiſſement de quelques autres, qui fut ſi grand qu'ils en tomberent preſque évanouis. Mais auſſi quel objet fut jamais plus capable de ſurprendre & de toucher, & plus digne d'admiration & de reconnoiſſance ? Quelle bonté plus aimable que celle d'un Dieu qui nous raſſure & nous conſole lui-même, en abaiſſant ſes regards favorables ſur la miſere la plus profonde ? qui ne dédaigne point la priere du pauvre, & qui ne craint point de ſe faire trop voir en venant lui-même rendre ſubitement à des membres inanimés tout ce qui leur manquoit pour agir ? Mais en même tems quelle ſageſſe divine ne remarque-t-on pas dans la conduite avec laquelle il a plu à la providence de préparer & d'exécuter ce miracle ? Dieu, qui deſtinoit la Demoiſelle Hardouin à rendre le témoignage le plus authentique à toutes les vérités combatues, commence par la purifier pendant ſix années, par l'état le plus triſte & le plus accablant, & en même tems il met dans ſon cœur des vertus qui lui font tirer un avantage infini de ſes ſouffrances. Non ſeulement elle les ſupportoit avec patience, mais brûlant du deſir de s'unir en eſprit à la croix de Jeſus-Chriſt, elle aimoit ſon état d'humiliation, & toutes les peines qui en étoient inſéparables. Quoiqu'elle eût la plus parfaite confiance en l'interceſſion de M. de Pâris, elle ne pouvoit, dit-elle, *ſe déterminer à demander ſa guériſon.* Elle préferoit *ſes infirmités* à tous les avantages de la ſanté, parce qu'elle les regardoit, ajoute-t-elle, *comme un moyen pour bientôt quitter la terre.*

Pieces juſt. N. I. page 1.

C'eſt après l'avoir purifiée par un détachement d'elle-même ſi entier & ſi parfait, c'eſt après avoir réduit ſon corps à l'extrémité la plus déplorable, & l'avoir même privée de la parole, que Dieu lui fait *conſidérer* qu'il *pourroit tirer ſa gloire* de ſa *guériſon*, & *manifeſter* par là *de plus en plus la vérité*. C'eſt dans cette ſeule *vue* qu'elle forme *le* 30. *Juillet* 1731. *la réſolution* de ſe faire tranſporter *à S. Médard*. „ Je m'y fis tranſporter, dit-elle, avec l'intention de demander à „ Dieu ma guériſon par l'interceſſion de ſon ſerviteur François de Pâris, non „ pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus ſa „ puiſſance & la vérité ; pour faire reconnoître la ſainteté du bienheureux Pâ„ ris, que l'on vouloit anéantir;& pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'op„ poſer à la Conſtitution, & que c'étoit la voie qu'il falloit ſuivre." Elle demande un miracle à Dieu pour ſervir de témoignage à toutes ces vérités, & Dieu l'opére avec les circonſtances les plus admirables & les plus éclatantes.

Jeſus-Chriſt pour convaincre les Phariſiens qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, ce qui n'appartient qu'à Dieu, leur donne pour preuve la guériſon d'un paralytique qu'il opére à leurs yeux. *Or afin que vous ſachiez que le Fils de l'hom-*

l'homme a ſur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, & allez-vous-en dans votre maiſon. La Sageſſe éternelle a jugé que les Phariſiens étoient inexcuſables de ne s'être pas rendus à la vue de ce miracle, & de n'avoir pas cru ſans heſiter les vérités en témoignage deſquelles il avoit été fait: craignons le méme jugement ſi nous reſtons dans le méme endurciſſement. S. Matth. IX. 6.

Les miracles ſont la voix de Dieu, mais ſur tout quand ils lui ſont demandés en preuve de quelque vérité, & que ſa miſéricorde les opére dans ces circonſtances. Malheur à qui refuſera de ſe ſoumettre à la déciſion de Dieu même: *Si teſtimonium hominum accipimus, teſtimonium Dei majus eſt*, dit S. Jean. Imitons donc le peuple, qui en voyant ce miracle *en rendit gloire à Dieu*, comme l'a remarqué S. Matthieu, & non les Phariſiens qui perſiſterent dans leur incrédulité. 1. S. Jean. V. 9.

Mais ſi la bonté & la ſageſſe divine éclatent dans ce miracle, la toute-puiſſance s'y fait voir de la maniere la plus admirable & la plus ſenſible. Quel autre être que Dieu méme eût pu faire exécuter les plus violentes ſecouſſes, à des membres privés depuis deux ans de tout ce qui étoit abſolument néceſſaire pour faire le moindre mouvement? Qui ne ſait que ſuivant les loix que Dieu a impoſées à la nature, les mouvemens corporels ne peuvent ſe produire qu'en conſéquence des eſprits animaux qui, coulant le long des nerfs avec rapidité, entrent dans les tuyaux des muſcles & les contractent en les gonflant? Or comment ces eſprits ont-ils pu trouver un paſſage pour entrer dans les cavités des nerfs qui étoient bouchées depuis tant de tems dès leurs principes, par des obſtructions qu'une multitude d'attaques d'apoplexie avoit tant de fois fortifiées? Comment ont-ils pu couler avec impétuoſité & avec abondance tout le long de ces cavités que la longue abſence de ces eſprits, qui ſont néceſſaires pour les entretenir, avoit néceſſairement effacées & détruites? Comment ont-ils pu gonfler les tuyaux des muſcles qui étoient affaiſſés depuis ſi long-tems, & dont les parois intérieures s'étoient collées & réunies enſemble?

Mais avant que d'agir, il faut être. Où étoit cette abondance extrême d'eſprits animaux dans un corps épuiſé, languiſſant, inanimé, & dont les fréquentes défaillances faiſoient connoître que le ſouffle de vie qui lui reſtoit pouvoit à peine entretenir le mouvement & la chaleur, dans le peu de parties qui n'étoient pas encore réduites au froid & à l'inſenſibilité de la mort? Comment ces eſprits de vie ont-ils pu ſe former dans un cerveau comprimé par un grand nombre d'obſtructions? Falloit-il moins que l'ordre du Tout-puiſſant pour en faire naître en un inſtant une multitude ſi prodigieuſe, qu'elle fût capable d'exécuter tout d'un coup les mouvemens les plus impétueux? Quel autre que le Maître de la nature eût pu anéantir ſubitement toutes les obſtructions qui fermoient les paſſages, rétablir dans un moment toutes les cavités & les tuyaux détruits, & tarir pour jamais la ſource de toutes ces apoplexies habituelles, dont les ſuites étoient ſi funeſtes & ſi dangereuſes? Enfin quel autre que l'Auteur de la vie eût pu en méme-tems remedier à l'appauvriſſement & à l'altération des liquides, & les changer tout d'un coup de qualité, rendre aux ſolides engourdis depuis ſi long-tems du jeu, de la force, de l'activité, en un mot tout vivifier, tout réparer, & faire ſucceder ſans intervalle à la foibleſſe la plus extrême, & aux ſymptômes d'agonie les plus effrayans, tous les ſignes & les effets de la ſanté la plus parfaite, la plus vive & la plus infatigable?

Rien dans l'ordre commun & naturel n'eſt plus ſucceſſif & plus lent, que le recouvrement des forces après de grandes & de longues maladies. On n'y parvient que par degrés, on n'y avance méme qu'à l'aide de mille précautions & ſous l'ordonnance du regime le plus exact. N'en ſoyons pas étonnés: il eſt queſtion de remplacer inſenſiblement des liqueurs qui manquent, de renouveller

ler peu-à-peu des eſprits épuiſés, de ménager des reſſorts affoiblis, de fournir des additions aux ſolides dont le volume s'eſt diminué par le deſſéchement; en un mot de réparer tout ce qui a été gâté, endommagé, & même détruit dans le cours d'une grande & longue maladie: tout cela exige un tems très conſidérable. Donc pour rendre ſubitement des forces anéanties depuis long-tems, il faut ou accorder aux reſſorts les plus foibles & les plus relâchés l'action des plus vifs; à un reſte de liqueurs viciées & altérées la vertu & les propriétés de l'abondance des plus parfaites; à l'affaiſſement & à la diſſipation des ſolides, la réſiſtance & la force de leur intégrité, ce qui ſeroit un miracle continuel: ou il faut produire ſur le champ une infinité de parties tant ſolides que liquides pour faire ſucceder tout d'un coup à un état d'agonie, la vie toute entiere, la ſanté la plus ſolide, & les forces les plus completes. Or accorder un tel pouvoir à tout autre agent qu'à Dieu, ce ſeroit reconnoître deux createurs, & deux arbitres ſouverains de la nature.

Tout ce qu'oppoſe M. l'Archevêque de Sens à un miracle ſi inconteſtable, c'eſt qu'il eſt opéré par des convulſions. On en convient, & c'eſt un fait qui ne peut être revoqué en doute: il paroit même évident que les convulſions ont été le moyen phyſique, dont Dieu s'eſt ſervi pour faire ce miracle. Ces agitations ſi merveilleuſes dans des membres dénués le moment d'auparavant de tout ce qui étoit eſſentiel pour exécuter le moindre mouvement, étoient de véritables convulſions. Mais puiſque ces mouvemens n'ont pu être produits que par la régeneration ſubite de pluſieurs êtres qui manquoient dans ces membres inanimés, ainſi qu'il vient d'être démontré, la conſéquence néceſſaire qui en reſulte eſt que ces convulſions ſont évidemment l'ouvrage de Dieu même. Ainſi loin qu'il ſoit permis d'en conclurre que le miracle n'eſt pas véritable, parce qu'il a été opéré par des convulſions, il en faut conclurre au contraire que les convulſions en queſtion venoient de Dieu, puiſqu'il n'y avoit que lui qui eût pu les produire dans ces membres, & qu'elles ont opéré un miracle inconteſtable.

Mais pourquoi M. l'Archevêque de Sens prétend-il décrier le miracle de la Demoiſelle Hardouin par ſes convulſions? Il a reconnu lui-même que Dieu opére quand il lui plaît des miracles au milieu des agitations & des douleurs. Qu'il ne croie pas pouvoir décrier les convulſions de cette Demoiſelle, par celles où il trouvera des caracteres deſavantageux. Nous reprouvons avec lui ce qui eſt indigne de Dieu. Nous rejettons le fanatiſme des ſectateurs de Frere Auguſtin. Nous blâmons en général tous ceux qui mépriſent les regles, & en particulier ceux qui leur préferent les inſtincts des Convulſionnaires. Nous déplorons l'illuſion de ceux qui prennent M. Vaillant pour le Prophete Elie. Nous condamnons les indécences & tout ce qui eſt contraire à la loi de Dieu. Nous croyons que c'eſt par les regles qu'il faut conduire les Convulſionnaires, loin de faire plier les regles ſous leur volonté.

Mais nous n'oublions pas que la charité eſt la premiere de toutes les regles, ainſi que paroiſſent avoir fait ceux qui condamnent en général tous les Convulſionnaires, ſous prétexte qu'il y a eu des convulſions accompagnées de choſes répréhenſibles, comme s'il s'enſuivoit de là qu'on ſoit en droit de tout condamner ſans examen & ſans diſcernement, ſur tout lorſqu'on voit que Dieu n'a pas dédaigné de faire des miracles éclatans au milieu des convulſions & par les mains des Convulſionnaires.

Il me paroit au contraire, que l'œuvre de Dieu dans les convulſions eſt digne d'attention par tout ce qu'elle a d'extraordinaire, digne d'amiration par tout ce qui s'y rencontre de grand, digne de reſpect par tout ce qu'elle a de divin, & qu'il eſt en même tems beſoin d'une ſage & judicieuſe critique pour ſéparer de l'œuvre de Dieu ce qui ne vient pas de lui. Or pour faire cet examen avec fruit, il faut y ap-

y apporter un desir sincere de connoître la vérité, éviter la précipation qui se détermine par préjugés, la malignité qui ne saisit que ce qui est mauvais, l'indifférence qui se met peu en peine de reconnoître les œuvres & les desseins de Dieu, l'incrédulité qui ne se rend pas même à l'évidence.

Mais sans entrer dans la question générale des convulsions, il me suffit ici d'observer que celles que la Demoiselle Hardouin a éprouvées sur la tombe de M. de Pâris, n'ont eu aucun caractere qui les puisse faire rejetter, & qu'elles n'ont été en rien différentes de celles qu'on a vues de tout tems aux tombeaux des Saints les plus respectables, & qui n'ont point empêché les Peres de l'Eglise & les Auteurs ecclésiastiques, de reconnoître évidemment le doigt de Dieu dans les guérisons dont ces convulsions extraordinaires étoient suivies. Ce seroit condamner le jugement de toute l'Antiquité, que de prétendre rejetter un miracle, sous prétexte qu'il a été accompagné ou précédé de violentes agitations excitées à la présence des reliques. Tenons nous en donc sur ce point, comme sur tout le reste, à la doctrine de nos Peres; & reconnoissons que le miracle opéré sur la Demoiselle Hardouin ne peut souffrir aucune atteinte des convulsions visiblement surnaturelles dont il a été la suite.

Enfin en me bornant suivant mon dessein aux guérisons & aux convulsions guérissantes, je ne sai si on ne pourroit pas appliquer à cette œuvre, qui est en même tems celle du tombeau de M. de Pâris & celle de Dieu même, ce qu'un Apôtre a dit après un Prophete de celle de Jesus-Christ: „ Regardez bien cette „ œuvre, vous qui la mépriſez tant. Soyez dans l'étonnement & tremblez de „ frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours que vous ne croirez pas, lorſ„ qu'on vous l'annoncera, non plus comme future, mais comme se passant sous „ vos yeux. " Habac. I. 5. Act. XIII. 41.

Me permettrez-vous, ô mon Dieu, de regarder la guérison de Mademoiselle Hardouin du même œil dont j'ai déja regardé plusieurs autres prodiges semblables, c'est-à-dire, comme une image & un gage des miracles spirituels que l'Eglise attend de votre miséricorde? Quand sera-ce, ô Dieu de bonté, que notre état d'humiliation, de foiblesse & d'extrémité vous attendrira sur nous? Helas! vous le voyez, divin Sauveur du monde, que dans la plûpart de ceux qui ont le bonheur de porter votre nom, il n'y a presque plus qu'impuissance, que langueur, que défaillance & qu'agonie, au lieu de la force & de l'agilité avec lesquelles nous devrions marcher dans vos voies. Vous le voyez, que presque tous les canaux destinés par leur état à porter l'esprit & la vie, sont fermés à ce qui peut les donner. Ah Seigneur! quand le tems d'avoir pitié de Sion sera-t-il donc arrivé? Ah! donnez-nous vous-même des hommes de desirs & de prieres pour hâter cet heureux moment, & finissez ses maux qui sont les nôtres. Remediez à nos péchés qui sont le sujet de son affliction & la cause de sa désolation. Rendez-nous participans des miséricordes que vous lui réservez. Peut-être les agitations étonnantes que votre servante éprouva sur le tombeau du bienheureux Diacre, & aux pieds même de votre Autel, figurent-elles les épreuves par où vous voulez faire passer vos Elus avant que de leur donner la paix. Que votre volonté soit faite. Accordez-nous, Seigneur, de ne point rougir de ces épreuves, de les soutenir avec courage, & de dire avec un saint Roi: Si c'est par là que vous nous rendez la vie, chatiez-nous & faites que nous vivions. Ce qu'il y aura de plus amer dans le remede n'empêchera pas que nous ne jouissions d'une paix véritable, dans l'espérance de parvenir à une paix parfaite & éternelle.

Domine si sic vivitur, & in talibus vita spiritus mei, corripies me & vivificabis me. Ecce in pace amaritudo mea amarissima. Isaïe XXXVIII. 16, 17.

LA premiere piece, page I. eſt la Déclaration de la Demoiſelle Hardouin par elle dépoſée dès le 7. Août 1731. chez Touvenot Notaire.

La ſeconde piece, page III. eſt un Acte de dépôt par elle fait chez le même Notaire de trente-ſept pieces, qui contiennent quarante-quatre certificats.

La troiſiéme, même page, eſt un certificat donné dès le 3. Août 1731. par les porteurs de chaiſe qui deſcendirent la Demoiſelle Hardouin de ſa chambre, ne pouvant remuer ni parler, le 2. Août 1731. la porterent à S. Médard, où ils furent témoins de ſa guériſon, & la virent marcher librement en ſortant de leur chaiſe dans la rue Geoffroy-l'Aſnier.

La quatrieme, page IV. eſt un certificat donné le 5. Août 1731. par le ſieur Berthlau de S. Jean, Marchand de Vin, qui l'a vue deſcendre par les porteurs, & deux heures apres l'a vue guerie.

La cinquiéme, meme page, eſt un certificat donné le 7. Août par Jean-Baptiſte Pinard, qui a vu la Demoiſelle Hardouin pendant pres de cinq ans marchant avec beaucoup de peine avec des becquilles, chancelante & toujours prête à tomber, qui l'a vue tomber en apoplexie dans l'egliſe de S. Gervais, a aide à la rapporter chez elle, & a ſu que pendant vingt mois, avant ſa guériſon, ſa paralyſie etoit ſi augmentee qu'elle ne pouvoit plus du tout ſe ſoutenir.

La ſixieme, même page, eſt un certificat donné le même jour par le ſieur Fleurier Marchand Fripier, qui a vu rapporter deux fois la Demoiſelle Hardouin de l'égliſe de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie.

La ſeptiéme, page V. eſt un certificat donné le même jour par Denis Pinard Marchand Fripier.

La huitiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par Frederic Paillot, qui le 2. Août aida aux porteurs à mettre dans leur chaiſe la Demoiſelle Hardouin, qui avoit perdu tout uſage de ſes membres & même de la parole, & qui étoit, dit-il, prête à rendre les derniers ſoupirs. Ce même témoin l'a vue auſſi trois heures après dans une entiere & parfaite guériſon.

La neuviéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Montigny Maitre Vitrier, & ſon épouſe, qui ont vu la Demoiſelle Hardouin pendant vingt-quatre années preſque toujours infirme, ont été témoins du commencement de ſa paralyſie & de ſes progrès, l'ont vue rapporter ſans connoiſſance de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, l'ont vue le 2. Août 1731. deſcendre par les porteurs, ont remarqué qu'elle étoit treſmal, l'ont vue revenir à pied trois heures après, marchant ſans aucune aide, & monter ſon eſcalier, de quoi le ſieur Montigny fut ſi étonné qu'il la ſuivit ne pouvant croire que ce fût elle.

La dixiéme, page VI. eſt un certifiéat donné ledit jour par le ſieur Blain Maitre Vitrier.

La onziéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par Jean-Baptiſte Poitevin, qui l'a vue rapporter trois fois de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, lui a vu depuis pluſieurs fois donner la Communion dans ſon lit, a vu les porteurs la deſcendre le 2. Août, a été témoin qu'avant le départ pour S. Médard elle s'eſt trouvée très mal, & l'a vue trois heures après revenir à pied ſans aide de qui que ce ſoit.

La douziéme, page VII. eſt un certificat donné ledit jour par M. Bobuſſe Prêtre Treſorier de S. Gervais, qui a été témoin oculaire que le 2. Août la Demoiſelle Hardouin a marché librement en revenant de S. Médard, & a été guérie de toutes ſes infirmités.

La treiziéme, meme page, eſt un certificat donné le 7. Août par le ſieur Bolduc Marchand Miroitier, qui a vu le commencement de la paralyſie, ſes progres, l'extrémité ou la Demoiſelle Hardouin a été reduite, qu'elle avoit entierement perdu l'uſage de ſes jambes, qu'il falloit l'habiller & la deshabiller comme un enfant, que quatre mois avant ſa gueriſon elle n'avoit preſque plus la faculté de parler, qu'elle la perdit entierement le 24. Juillet par une derniere attaque d'apoplexie, & qu'elle eſt reſtee en ce pitoyable état juſqu'au 2. Août jour de ſa gueriſon ſubite.

La quatorziéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par M. Bezanſon Prêtre de S. Gervais, qui ne pouvant, dit-il, ſe diſpenſer de rendre temoignage à la vérité publique qu'on exige de lui, certifie, quoiqu'avec un eſprit conforme aux ſentimens communs, avoir vu que depuis cinq ou ſix ans la Demoiſelle Hardouin étoit dans un état ſi infirme, qu'elle ne pouvoit marcher ſans becquilles, non pas même dans ſa chambre, où elle étoit le plus ſouvent réduite à garder le lit.

La quinziéme, page VIII. eſt un certificat donné ledit jour par M. Thureault Docteur en Theologie & Vicaire de S. Gervais, qui certifie avoir vu la Demoiſelle Hardouin très infirme depuis vingt cinq ans, paralytique depuis ſix ans, & qu'il a vu que le 2. Août elle a marché librement, & a été guérie de toutes ſes incommodités, après s'être fait tranſporter avec beaucoup de peine à S. Médard.

La ſeiziéme, même page, eſt un certificat donné le 8. Août 1731. par le ſieur Bobuſſe Marchand bourgeois de Paris, qui a vu le 3. Août la Demoiſelle Hardouin guerie.

La dix-ſeptiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par M. Parent Auditeur des Comptes, qui avoit vu pendant pluſieurs années que la Demoiſelle Hardouin avoit bien de la peine à ſe trainer avec ſes deux becquilles, & qui le 2. Août l'a vue marcher ſeule & ſans becquilles.

La dix-huitiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Prevôt Marchand Gantier.

La dix-neuviéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Teinturier Maitre Perruquier & ſon épouſe, qui ont vu rapporter deux fois la Demoiſelle Hardouin de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie, ont eu connoiſſance de l'extrémité où elle a été

re-

réduite dans les deux dernieres années, l'ont vue le 2. Août deſcendre par les porteurs étant très mal, l'ont vue le même jour en revenant de S. Médard marcher dans la rue, monter toute ſeule ſon eſcalier, étant alors parfaitement guérie.

La vingtiéme, page IX. eſt un certificat donné le 9. Août par la Demoiſelle Maury qui a vu la Demoiſelle Hardouin revenir le 2. Août à pied en bonne ſanté.

La vingt-uniéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Maury Marchand Tapiſſier.

La vingt-deuxiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Langoiſſeux Marchand Tapiſſier.

La vingt-troiſiéme, même page, eſt un certificat donné le 10. Août 1731. par M. Cotton du Verger Avocat en Parlement, qui certifie les principaux faits, qui ſervent de fondement à cette Demonſtration.

La vingt-quatriéme, page X. eſt un certificat donné ledit jour par la femme du ſieur Fleurier.

La vingt-cinquiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par la fille de ſieur Fleurier.

La vingt-ſixiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par Nicolas Morel Maître Tonnellier, principal locataire de la maiſon où demeure Mademoiſelle Hardouin.

La vingt-ſeptiéme, page XI. eſt un certificat donné ledit jour par la Demoiſelle Cotton, qui rend compte en détail des maladies, des convulſions & de la guériſon de Mademoiſelle Hardouin.

La vingt-huitiéme, page XII. eſt un certificat donné le 11. Août par la Dame Boullet épouſe du ſieur Targe, qui a vu la Demoiſelle Hardouin très mal, le matin de ſon départ pour S. Médard, & qui l'a vue quelques heures apres ſi parfaitement guérie qu'elle ne paroiſſoit plus avoir été malade, ce qui lui fit tant d'impreſſion qu'elle s'en trouva mal de joie.

La vingt-neuviéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Targe Maître Horlogeur.

La trentiéme, même page, eſt un certificat donné le 12. Août par le ſieur Louet & ſa femme.

La trente-uniéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par la Demoiſelle Gaboreau.

La trente-deuxiéme, même page, eſt un certificat donné le 12. Août de ladite année 1731. par la Demoiſelle Boucherot.

La trente-troiſiéme, page XIII. eſt un certificat donné le 14. Août par le ſieur Cotton, qui a vu que la Demoiſelle Hardouin eſt tombée en convulſions preſque auſſi-tôt qu'elle a été miſe ſur le tombeau de M. de Pâris, qu'enſuite ayant été placée devant le S. Sacrement ſes convulſions ont recommencé avec plus de force, & qu'elle a pour lors recouvré l'uſage de la parole; qu'ayant été reportée enſuite ſur le tombeau, ſes convulſions ont encore redoublé, & que peu après elle s'eſt trouvée parfaitement guérie.

La trente-quatriéme, même page, eſt un rapport du ſieur Su Chirurgien par lui donné le 15. Août. Il y déclare entre autres choſes qu'il a trouvé ladite Demoiſelle pluſieurs fois entrepriſe de paralyſie univerſelle à la ſuite de différentes attaques d'apoplexie, dans leſquelles elle tomboit tous les trois ou quatre mois; que par ſes remedes il faiſoit diſparoître les nouveaux accidens, mais que la paralyſie des extrémités inferieures étoit toujours permanente; qu'elle perdit l'uſage de la parole au mois de Janvier 1731. que tous ſes remedes ne purent lui rendre qu'une voix grêle & baſſe, mais qu'elle la perdit entierement le 25. Juillet, & qu'elle a été ſi parfaitement guérie le 2. Août que vers les dix-heures du matin, il la trouva parlant & marchant auſſi librement que lui.

La trente-cinquiéme, page XV. eſt un certificat donné ledit jour par le ſieur Tachot Commis, chez qui demeuroit la Demoiſelle Hardouin ſa belle-ſœur. Il rend compte des infirmités de la Demoiſelle Hardouin depuis ſa tendre jeuneſſe, des différens progrès de ſa paralyſie, de l'état où elle a été réduite pendant les dix-neuf mois qui ont précedé ſa guériſon, du tems qu'elle a été ſans avoir l'uſage de la parole, & de ſa guériſon ſubite le 2. Août, en ſorte qu'elle marche auſſi aiſément que ſi elle n'eût jamais été malade.

La trente-ſixiéme page XVI. eſt un certificat donné le 21. Août par la Demoiſelle Hardouin épouſe du ſieur Tachot, laquelle après avoir atteſté la vérité des faits du certificat donné par ſon mari, rend compte de l'état où ſe trouva la Demoiſelle Hardouin le 2. Août, lorſqu'on la deſcendit dans la rue; que pendant la Meſſe à S. Médard elle fut très mal, & qu'elle empiroit de moment en moment; qu'il lui prit des convulſions auſſi-tôt qu'elle fut ſur le tombeau; qu'elle recouvra la parole étant devant le S. Sacrement; que reportée ſur le tombeau, ſes convulſions augmenterent encore; qu'enfin de retour dans ſa rue, elle ſortit de ſa chaiſe & marcha auſſi ferme, que ſi elle n'eût jamais été malade, & que ſa ſanté a toujours continué depuis.

La trente-ſeptiéme, page XVII. eſt un certificat donné le 7. Août par la Demoiſelle Catherine-Pétronille Hardouin Maîtreſſe Couturiere, ſœur de la Miraculée.

La trente-huitiéme, même page, eſt un certificat donné le 2. Septembre par la Demoiſelle Tachot niéce de Mademoiſelle Hardouin.

La trente-neuviéme, même page, eſt un certificat donné le 16. Août par la Demoiſelle Monin.

La quarantiéme, page XVIII. eſt un certificat donné le 19. Août par la Demoiſelle Boulduc.

La quarante-uniéme, même page, eſt un certificat donné le 29. Août par le ſieur Bertonnier.

La quarante-deuxiéme, même page, eſt un certificat donné ledit jour par la femme dudit Bertonnier.

La quarante-troiſiéme, même page, eſt un certificat donné le 31. Août par M. Parant qui a vu la Demoiſelle Hardouin le 2. Août marchant & parfaitement guérie, au retour du tombeau de M. de Pâris.

La quarante-quatriéme, page XIX. eſt un certificat donné le 2. Septembre par Vincent Girard.

La quarante cinquiéme, même page, eſt un certificat donné le 2. Septembre par la Dame Gaboreau.

La quarante-ſixiéme, page XX. eſt un certificat de Madame Ganneau veuve d'un Secrétaire du Roi, premier Commis du Tréſor Royal.

La quarante-ſeptiéme, même page, eſt le certificat

ficat des Meres Prieure & Souprieure des Hoſpitalieres de la Place Royale qui déclarent que Mademoiſelle Hardouin fut reçue dans leur Hôpital vers la fin de 1725. que ſa maladie étoit une paralyſie pour laquelle les Medecins & le Chirurgien de l'Hôpital lui donnerent tous les ſecours poſſibles pendant un mois; qu'on reconnut que les remedes n'apportoient aucun ſoulagement à nfirme qui fut renvoyée comme incurable.

Lettre de M. l'Evêque de Montpellier à la Demoiſelle Hardouin. De la Verune le 3. Octobre 1731.

J'Ai reçu, Mademoiſelle, l'Acte que votre zele pour la verité vous a porté à m'adreſſer, & la Lettre qui y etoit jointe. L'un & l'autre m'ont rempli de conſolation. Votre gueriſon miraculeuſe porte un caractere qui la diſtingue de beaucoup d'autres. Tous les miracles que Dieu fait par l'interceſſion de M. de Paris ſont autant de preuves de la juſtice de la cauſe à laquelle il étoit attaché. Celui dont vous m'avez envoyé la relation detruit juſqu'aux pretextes que l'on pourroit employer pour ſe défendre d'une conſéquence ſi aiſée à tirer. Vous avez démandé à Dieu de manifeſter en votre perſonne la ſainteté de M. de Pâris, & la canonicité de la demarche qu'il a faite en adherant à notre Appel. Votre priere a été trouvée juſte, votre foi digne d'etre recompenſée par un miracle éclatant. Que reſte-t-il a ceux qui nous demandent des ſignes? Qu'ils croient au moins après avoir vu, s'ils n'ont pas été aſſez heureux pour croire avant que d'avoir vu. Pour vous, Mademoiſelle, continuez à rendre gloire à Dieu de la miſéricorde qu'il a exercée ſur vous, publiez ſes merveilles, annoncez à tous ceux qui vivent dans l'attente de la rédemption d'Iſrael que le Seigneur eſt proche & qu'il ne tardera point. Ne ſoyez point étonnée des différentes impreſſions qu'a fait ſur les eſprits votre guériſon miraculeuſe. Jeſus-Chriſt a été établi pour la ruine & pour la réſurrection de pluſieurs. Il eſt venu pour ouvrir les yeux de ceux qui ne voient pas, & pour aveugler ceux qui voient. Ce double jugement accompagne toutes ſes œuvres. J'ai lu avec joie votre adhéſion à l'Appel de la Bulle *Unigenitus*. Le témoignage d'une ſimple fille paroîtra peu de choſe aux yeux de l'homme ſuperbe; mais c'eſt une fille guérie d'une maniere ſurnaturelle, pour prouver que Jeſus-Chriſt a le même pouvoir ſur les cœurs que ſur les corps. Les Scribes & les Phariſiens conteſtoient à ce divin Sauveur le pouvoir de remettre les péchés; pour le leur prouver, il dit à un paralytique: *Levez vous, emportez votre lit, & marchez.* Jeſus-Chriſt donne les mêmes leçons en votre perſonne. Heureux ceux qui s'y rendent attentifs. Nous ſommes encore dans les jours de la miſericorde. Qu'il eſt à craindre que ceux de la juſtice ne les ſuivent de près! Souvenez vous de moi devant Dieu, Mademoiſelle. Je ſuis dans la charité de Jeſus-Chriſt tout à vous. *Signé*, CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Decembre 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, BLONDELU *avec un paraphe.*

Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre à la Demoiſelle Hardouin.

QUAND Dieu, Mademoiſelle, opére des merveilles ſemblables à celle qu'il a faite en votre faveur, ce ſeroit ſe rendre coupable d'un excès d'ingratitude que de ne pas les publier: les pierres parleroient ſi l'on gardoit le ſilence. Je reçois avec autant de joie que de reconnoiſſance la relation de votre guériſon, & la Lettre qui l'accompagne. Ces deux pieces me donnent, Mademoiſelle, la conſolation de voir que Dieu a joint à votre gueriſon corporelle le don de la reconnoiſſance. Il faut ou ignorer ſes voies, ou du moins feindre de les ignorer, pour chercher un prétexte d'incredulité ſur le bienfait que vous avez reçu de l'auteur de tout bien. Pour moi, Mademoiſelle, je me ferai gloire de lui en rendre graces; je le ſupplie d'etendre la foi qui vous a fait obtenir ce miracle. Demandez lui d'introduire dans les ſentiers de la juſtice & de la verité ceux qui ont le malheur de s'en ecarter. Plaignons ceux qui, par un aveuglement deplorable, font tous leurs efforts pour contredire & pour anéantir la verité. Mais penſons toujours que ſi Dieu ne nous prévenoit de ſa grace, notre eſprit de lui-même ne pourroit que ſe laiſſer aller à de pareils déreglemens: il s'y porteroit avec d'autant plus d'impetuoſité, qu'il y ſeroit entraîné par la pente de ſon cœur. Je ſuis, Mademoiſelle, en Jeſus-Chriſt, votre très humble & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, CHARLES, Evêque d'Auxerre. Le 6. Novembre 1731. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Decembre 1731. Reçu 12. ſols. *Signé*, BLONDELU *avec un paraphe.*

Lettre de M. l'Evêque de Senez à la Demoiſelle Hardouin. De la Chaiſe-Dieu le 21. Novembre 1731.

J'APPRENDS avec joie, Mademoiſelle, la faveur inſigne que vous avez reçue ſur le tombeau du bienheureux François de Pâris, & je vois avec édification le double hommage que vous en rendez à Notre Seigneur, l'un à ſa puiſſance par l'hiſtoire de votre guériſon, & l'autre à ſa verité par la déclaration de votre foi. Je vous remercie d'avoir dépoſé entre mes mains ces deux précieux Actes; ils me ſont ſi chers que je les porterois bientôt avec moi dans mon tombeau, ſi je ne croyois qu'ils méritent de vivre pluſieurs ſiecles, avec mille autres témoins irreprochables qui convaincront l'incrédulité s'ils ne la convertiſſent, & ſeront autant de voix perſuaſives pour la vraie grace de Jeſus-Chriſt. C'eſt pour elle que Dieu parle aujourd'hui à ceux à qui il donne des oreilles pour entendre. C'eſt pour elle qu'il fait parler les morts, & il eſt fort à craindre que ſi les hommes ſont ſourds plus long-tems à ce langage de Dieu, il ne faſſe parler les pierres contr'eux. Eſpérons de ſa miſericorde que la guériſon de vos infirmités deviendra le remede de leur dureté, & que votre profeſſion de foi ſurmontera leur obſtination. Je m'unis à votre piété pour Dieu, comme à votre amour pour le ſaint Diacre, & je ſuis avec eſtime, Mademoiſelle, votre Serviteur en Jeſus-Chriſt, & trop honoré d'être ſon captif. *Signé*, JEAN, Evêque de Senez. *Au deſſous*, &c.

CONSEQUENCES

QU'ON DOIT TIRER

DES MIRACLES,

Avec la réponſe aux objections qu'on y oppoſe.

LEs miracles ſont la voix de Dieu. C'eſt par les miracles qu'il ſe communique aux hommes en leur rendant ſa préſence comme viſible. C'eſt par les miracles que notre divin Maître a principalement prouvé ſa divinité. C'eſt par les miracles qu'il a établi ſon Egliſe. C'eſt par les miracles qu'il a promis de la ſoutenir & d'y conſerver juſqu'à la fin des ſiecles le ſacré dépôt de la foi. Enfin c'eſt par les miracles que dans le tems des plus grands troubles qui ſont arrivés dans le ſein de l'Egliſe, Dieu a fait connoître de la maniere la plus frappante de quel côté étoit la vérité.

I. Les miracles ſont la voix de Dieu.

Jeſus Chriſt a promis à ſon Egliſe qu'il ſeroit avec elle juſqu'à la fin des ſiecles : mais quelle eſt la marque la plus ſenſible de ſa préſence, & le ſecours le plus éclatant qu'il lui a fait eſpérer ? *Ces miracles*, dit-il, *accompagneront ceux qui auront cru : Ils chaſſeront les Démons en mon nom... Ils impoſeront les mains ſur les malades, & les malades ſeront guéris.*

S. Matt. XXVIII. 20. S. Marc. XVI. 17. 18.

Comme ces promeſſes ſont ſans reſtriction, elles ſont pour tous les tems. Auſſi eſt-il prouvé que dans tous les ſiecles, il y a eu des miracles dans l'Egliſe catholique, ce qui eſt ſi generalement reconnu, que M. l'Archevêque de Sens, dans l'Inſtruction par laquelle il tâche, autant qu'il lui eſt poſſible, de rabaiſſer l'autorité des miracles, convient lui-même que *le Fils de Dieu les a promis à ſon Egliſe indéfiniment*, qu'*il n'en a preſcrit aucun terme*, qu'*il les a attachés à la foi*, & que *de même que la foi durera dans tous les ſiecles, de même cette foi ferme, cette foi qui obtient les miracles ſubſiſtera dans tous les tems. En effet*, continue ce Prelat, *tous les ſiecles ont eu leurs miracles ; & c'eſt manquer de confiance à la parole de Dieu & de foi à ſes promeſſes, que de rejetter tous les miracles, que de dire qu'il ne s'en fait plus, & de ne vouloir point examiner les preuves qui les établiſſent.* Il faut qu'il ſoit bien évident, que c'eſt un crime de rejetter les miracles ſans examen, puiſque M. de Sens ſe trouve forcé de reconnoître cette vérité dans l'ouvrage qu'il a publié contre les miracles de notre tems.

II. Ils ſont promis pour tous les ſiecles.

Inſtruct. ſur les miracles, pag. 23.

En effet Jeſus-Chriſt nous a appris, que les miracles ſont un témoignage déciſif que Dieu donne aux hommes pour les obliger à croire les plus importantes vérités. *Si vous ne croyez pas*, dit-il, *à ma parole, croyez du moins à mes œuvres.* Et lorſque les Phariſiens ſont ſcandaliſés de l'entendre dire à un paralytique, que ſes péchés lui ſont remis, il le guérit en leur préſence, & il leur donne ce miracle comme une preuve qui devoit les convaincre qu'il avoit le pouvoir qu'ils lui diſputoient. *Afin*, dit-il aux Phariſiens, *que vous ſachiez que le Fils de l'homme a ſur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, & allez-vous en dans votre maiſon.*

III. Jeſus-Chriſt les a alleguez comme deciſifs.

S. Luc. XI. 20. S. Jean X. 38. XIV. 11.

Lorſque S. Jean-Baptiſte lui envoie deux de ſes diſciples pour lui demander s'il eſt le

S. Matt. IX. 6.

Digitized by Google

3 Matt. XI. 4. 5. Meſſie, il ne leur en donne point d'autres preuves que ſes miracles : *Allez*, leur dit-il, *raconter à Jean ce que vous avez entendu, & ce que vous avez vu : les aveugles voyent, les boiteux marchent, les lepreux ſont guéris, les ſourds entendent, les morts reſſuſcitent.*

Si les miracles n'étoient pas un moyen infaillible par lequel Dieu nous fait connoître la vérité, Jeſus-Chriſt l'auroit-il regardé comme ſuffiſant pour prouver ſa miſſion, & la divinité même de ſa perſonne ? Cependant dans ces deux exemples & dans pluſieurs autres, il l'emploie ſeul, comme étant le témoignage de Dieu même, témoignage auquel il n'eſt pas permis de reſiſter. Il veut que les Juifs à l'éclat de ſes miracles dépoſent tous leurs préjugés, qu'ils abandonnent tous les prétextes de le rejetter, prétextes qu'ils s'imaginoient tirer du fond même de la Religion. Il veut enfin qu'ils croient ſans héſiter les myſteres incompréhenſibles qu'il leur annonce. *Si je ne fais les œuvres de mon Pere*, leur dit-il, *ne me croyez pas ; mais ſi je les fais, croyez à mes œuvres.*

8 Jean X. 37. 38.

Penſées de M. Paſcal. Tit. XXVII. n. 3. & 7. Tout doit donc ceder aux miracles, ſuivant que nous l'apprend Jeſus-Chriſt même, & leur fin principale eſt de montrer la vérité. *D'abord qu'on voit un miracle, il faut ou ſe ſoumettre*, dit M. Paſcal, *ou avoir d'étranges marques du contraire.....On eſt impie ſi on ne s'y rend*, ajoute-t-il plus bas.

IV. C'eſt par les miracles que le monde a été converti.

Notre divin Sauveur les ayant allegués comme une preuve certaine de ſa divinité, il s'enſuit qu'ils font preuve par eux-mêmes. En donnant à ſes Apôtres & à ſes diſciples le pouvoir d'en opérer, il a voulu qu'ils fuſſent reçus par toute la terre, comme des témoignages inconteſtables que ce qu'ils enſeignoient venoit de Dieu. C'eſt avec ces armes divines qu'il leur a donné de détruire les erreurs dans leſquelles le monde entier étoit plongé, & qu'il les a rendus victorieux de toutes les puiſſances du ſiecle & de l'enfer. C'eſt en vertu des miracles faits par ſes diſciples qu'il voyoit *Satan tomber du ciel comme un éclair.*

Heb. II. 4. 2 Cor. X. 4. XII. 12. 3. Luc. X. 18.

En effet c'eſt par les miracles que Dieu a converti toute la terre. C'eſt à la vue des miracles que les idolâtres ont renoncé à toutes leurs ſuperſtitions, que les Empereurs ſont devenus les adorateurs d'un Dieu crucifié, & que les Philoſophes, reconnoiſſant la vanité & le néant de leur fauſſe ſageſſe, ſe ſont reduits à la ſimplicité de la foi. Preſque tout l'univers, quoique plongé dans l'idolatrie, a reconnu que les miracles ſont le témoignage de Dieu même, & qu'ils prouvent invinciblement les vérités qu'ils atteſtent. Sera-t-il plus difficile de le perſuader à des Chrétiens & à des Catholiques ? Par quel enchantement incompréhenſible peuvent-ils s'empêcher de ſentir eux-mêmes le pouvoir qu'ont les miracles pour ſubjuguer les eſprits ? Ce que les plus habiles pénétrent dans les miracles par toutes leurs connoiſſances, les plus ſimples le ſentent par la force de l'impreſſion : impreſſion que Dieu lui-même a miſe dans la nature, & à laquelle il n'eſt pas poſſible de reſiſter, qu'en étouffant les lumieres de la raiſon & les remords de la conſcience. Auſſi eſt-ce un principe repandu dans toute l'Ecriture & confirmé par toute l'hiſtoire de la Religion, que les miracles ſont la voix de Dieu, qu'il n'y a que lui qui en faſſe de véritables, & qu'ainſi tout ce qui eſt atteſté par de vrais miracles, c'eſt Dieu même qui l'atteſte : ce qui fait avancer au celebre Gerſon comme une maxime inconteſtable, que *les vrais miracles ſont le ſceau par lequel Dieu revêt les vérités qu'il nous ordonne de croire, de l'autorité qui doit nous ſoumettre ;* & à M. Paſcal, que *la fin principale des miracles* eſt de donner *la preuve de la vérité.*

Tome III. page 1196. Tit. XXVII. n. 2.

Inſtruct. ſur les miracles page 228. & 241. M. l'Archevêque de Sens eſt encore forcé de convenir lui-même de ce principe. Il déclare dans ſon Inſtruction, qu'il ne prétend point *que les miracles ne faſſent pas preuve en matiere de Religion...Oui ſans doute*, ajoute-t-il, *de vrais miracles,*

racles ; des miracles évidemment divins , des miracles de la nature de ceux de Jeſus-Chriſt , ſont une bonne preuve de doctrine , de ſainteté , de miſſion extraordinaire.

Les principes étant donc certains , étant même avoués, il ne pouvoit être queſtion dans l'affaire préſente, que de ſavoir ſi les miracles, dont nous avons rapporté les preuves , ſont *de faux miracles , des miracles ridicules , honteux , miſerables*, comme il plaît à M. de Sens de les qualifier ; ou ſi ce ſont au contraire des miracles indubitables, des miracles évidemment divins, des miracles ſubits, des miracles de création, en un mot des miracles de la nature de quelques-uns de ceux de Jeſus-Chriſt, comme nous venons de le démontrer.

Or puiſqu'il eſt prouvé d'une maniere inconteſtable, que les miracles en queſtion ſont évidemment divins, il s'enſuit infailliblement qu'ils ſont la voix de Dieu. S'ils ſont la voix de Dieu , qui peut douter qu'ils ne ſoient faits principalement pour apprendre aux fideles de quel côté eſt la vérité, y ayant même pluſieurs de ces miracles qui ont été demandés & accordés préciſément pour cette fin.

Les miracles ont été dans les premiers ſiecles de l'Egliſe le moyen victorieux qu'il a plu à Dieu d'employer pour perſuader les hommes des vérités qu'il vouloit leur faire connoître ; & depuis ſon établiſſement ils ont été pareillement le moyen le plus efficace pour diſſiper les nuages dont la vérité a quelquefois été couverte dans des jours d'obſcurité, où les enfans de l'Egliſe déchiroient eux-mêmes ſon ſein, par leurs funeſtes conteſtations.

V. C'eſt ſurtout dans les tems où la vérité eſt obſcurcie que les miracles ſont néceſſaires.

Dans un tems calme où toutes les vérités regnent ſans contradiction, le fidele n'a beſoin, ce ſemble , que de l'inſtruction commune de ſes Paſteurs ; mais dans les tems de trouble , ſi un grand nombre de vérités importantes ſont contredites dans le ſein même de l'Egliſe ; ſi le parti qui autoriſe une doctrine nouvelle, ſe fait valoir par le grand nombre des Prélats qui paroiſſent le ſoutenir, & par le crédit de toutes les Puiſſances ; s'il préſente ainſi aux ſimples les dehors ſéduiſans & la fauſſe apparence de l'autorité la plus reſpectable , il eſt tout à fait digne de la bonté de Dieu, qui veut préſerver les ſimples contre le danger de la ſeduction, de ſortir en quelque ſorte de ſon ſecret par la voix des miracles ; & cette protection eſt une ſuite des promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à ſon Egliſe. L'Hiſtoire eccleſiaſtique en fournit pluſieurs exemples : car il eſt déja arrivé plus d'une fois qu'on a voulu faire paſſer pour la déciſion de l'Egliſe ce qui étoit contraire à ſa doctrine, & que Dieu, pour venir au ſecours de la foi des ſimples, a daigné déclarer lui-même par des miracles de quel côté étoit la vérité.

VI. Premiers troubles de l'Arianiſme.

Qui auroit cru que l'Arianiſme eût pu expoſer l'Egliſe au plus grand de tous les dangers, lorſqu'après trois ſiecles de perſécution de la part des idolâtres, elle recueilloit le fruit de ſes ſouffrances ? Elle voyoit à ſes pieds les peuples qui ſe convertiſſoient en foule. L'Empereur du monde étoit devenu un de ſes enfans les plus ſoumis, & le plus zelé de ſes protecteurs. L'héréſie d'Arius avoit été proſcrite en 325. dans le premier & le plus ſaint de ſes Conciles généraux, & Conſtantin appuyoit par l'autorité des loix la déciſion & les canons de l'Egliſe. Cependant ſous un Empereur ſi pieux, & ſous ſon fils qui témoigna encore plus de zele contre l'idolatrie, l'erreur parut bientôt triompher par les factions des Evêques qui la protegeoient.

Des l'an 341. ils depoſerent S. Euſtathe l'un des plus illuſtres des Peres de Nicée. S. Athanaſe fut traité de même en divers Conciles *, Arius rétabli dans la communion, & la déclaration de ſes ſentimens impies approuvée par un Concile

Tillemont Hiſt. Eccl. Tom. VI. p. 273. 281. 287. 313. 359. 360.

* Conciles de Tyr, de Jeruſalem, d'Antioche, d'Arles, de Milan, &c.

cile tenu dans la même ville où le Chriſtianiſme avoit commencé. Quelle tentation plus ſéduiſante, que de voir des Conciles multipliés, & quelquefois fort nombreux, condamner les plus ſaints défenſeurs de la foi, ſupprimer les expreſ-
Ibid. pag. 499. ſions conſacrées, autoriſer enſuite des formules captieuſes, & les faire enfin ſouſcrire à la pluralité des Evêques dans l'Orient & dans l'Occident? En de telles circonſtances les Empereurs dont on ſurprenoit la Religion, croyoient venir à l'appui de l'Egliſe, & ſuivre ſes jugemens, lorſque dans la vérité ils exiloient les plus grands Saints, & favoriſoient l'héréſie.

L'erreur paroiſſoit autoriſée par le concours des deux Puiſſances: elle ſembloit avoir
L. 10. de Trin. p. 83. acquis les droits de la vérité, & S. Hilaire dit que l'Arianiſme étoit la ſeule doctrine qu'on oſât prêcher publiquement.

VII. Cette héreſie fut confondue par les miracles des orthodoxes.

Il eſt vrai que l'erreur ſe décréditoit elle-même, ſoit par ſes violences, ſoit par ſes calomnies, ſoit enfin par ſes variations; & qu'il n'y avoit aucune vraie unanimité entre ſes protecteurs, lors même qu'ils ſouſcrivoient par ſeduction ou par contrainte les mêmes formules. Il eſt vrai encore que l'ancienne tradition, les prieres de l'Egliſe, l'autorité du Concile de Nicée que rien ne pouvoit détruire, les decrets libres des autres aſſemblées regulieres, le courage des grands Evêques que l'on perſécutoit, & les vertus éclatantes des ſaints ſolitaires qui leur étoient
Tillemont Tom. VI. P. 379. attachés conſoloient l'Egliſe. Ces divers moyens ſervoient à faire briller la lu-
Sageſſe XVII. 14. miere, malgré cette effroyable nuit qui étoit, pour parler le langage de l'Ecriture, ſurvenue tout à coup du plus profond des enfers.

Mais le plus grand ſecours que Dieu donna alors à ſes enfans, & ſur tout aux ſimples, fut celui des miracles. Dès le tems de Conſtantin, le Seigneur en opéra
Tillemont Tom. VII. P. 120. 123. 206. 211. 260. 256. 258. de grands & en grand nombre par S. Antoine & par S. Pacome, qui, comme S. Paul premier Ermite & tous les ſaints Moines, étoient grands admirateurs de S. Athanaſe, & très déclarés contre les Ariens.

S. Jacques de Niſibe, joignant ſes prieres à celles de S. Alexandre de Conſtantinople & des fideles de cette grande ville, obtint de Dieu le prodige qui délivra le monde d'Arius. La mort ſi extraordinaire de cet Héréſiarque, que Conſtantin vouloit qu'on reçût à la communion, fut regardée par cet Empereur, & par tous ceux qui avoient le cœur droit, comme une conviction de l'hypocriſie d'Arius, & comme une déciſion du ciel en faveur du Concile de Nicée Heureux ce grand Prince, s'il avoit appris en même tems à ſe défier des Evêques Ariens qu'un ſi grand prodige ne toucha point; ſi au lieu de ſe faire baptiſer par l'un d'eux, il eût rappellé S. Athanaſe, & écouté S. Antoine qui l'en ſupplioit!

Till. Tom. VII. P. 319. 416. 419. 453. Sous Conſtance ſon fils, dont le zele n'étoit pas ſelon la ſcience, l'Arianiſme parut encore plus triomphant, ſur tout après la chute de Vincent de Capoue, & celles du grand Oſius, du Pape Libere, & des Peres de Rimini.

VIII. Nouveaux troubles, & nouveaux miracles en Orient. Tom. VII. p. 129. Tom. VI. p. 399.

Mais outre les miracles recens dont on devoit ſe ſouvenir, & qui devoient fixer pour jamais les eſprits dans la vraie foi, Dieu en fit de nouveaux dans ces tems où les nuages s'épaiſſiſſoient, & où l'erreur paroiſſoit plus conſacrée que jamais. S. Antoine près de mourir vint à Alexandrie où il ſoutint la foi par ſes prodiges. Il s'en opéra de grands aux tombeaux d'un ſaint Soudiacre nommé Martyrius, & de S. Marcien chantre & lecteur. Après s'être diſtingués par leur zele & par leur courage contre l'Arianiſme, ils s'élevoient encore du fond de leurs ſepulcres contre cette héréſie, qu'ils foudroyoient par leurs miracles.

Sous Valens, qui commença à regner en 364. la perſécution fut encore plus violente, & les miracles plus éclatans; tant la malice des hommes eſt opiniâtre, & la bonté de Dieu attentive à conſoler ſes ſerviteurs. S. Hilarion celebre par ſes pro-

Digitized by Google

prodiges dès l'an 328. continua d'en opérer juſqu'à ſa mort, & après ſa mort arrivée l'an 371. En cette même année Valens étant à Céſarée de Cappadoce veut exiler S. Baſile, & pluſieurs miracles qui l'empêchent d'en ſigner l'ordre, conſervent ce grand Saint à ſon Egliſe. L'année d'après S. Aphraate ſolitaire opéra pluſieurs prodiges, & la mort d'un Eunuque qui avoit ménacé ce Saint empêcha qu'il ne fût envoyé en exil. Ce miracle de punition ne fut pas le ſeul, on vit en cette même année 372. renouveller le prodige de la mort d'Arius, par celle du ſophiſte Aſterius, que les Ariens avoient fait Evêque de Tyr, & dont les prieres de S. Julien Sabas délivrerent l'Egliſe.

Tom. VII. p. 566. & 572. Tom. VI. p. 564. p 567. p. 292. p. 268. & p. 294. 568.

Ce Saint vint à Antioche pour y combattre l'héréſie, & rendant la ſanté aux malades, il éclairoit les eſprits & touchoit les cœurs. Les deux Macaires furent bannis quelque tems après; mais leurs miracles les firent renvoyer à leurs cellules. S. Moyſe, celebre par ſes miracles, étant démandé en 377. par les Sarrazins pour être leur Evêque, refuſa d'être ordonné par Lucius Arien, uſurpateur du ſiege d'Alexandrie, & il voulut l'être par les ſaints Prélats orthodoxes que cet hérétique avoit fait bannir.

p. 603. Tom. VII. p. 596.

IX. Miracles faits en Occident ſoutroient l'Arianiſme. Tom. X. p. 188. 313. 316. 320. Tom. XVI. p. 556. 579.

L'Occident moins agité fut auſſi inſtruit & fortifié par la voye des miracles. Ceux qui ſe firent en 386. à Milan ſous les yeux de l'Impératrice Juſtine, qui s'en mocquoit, mirent néanmoins S. Ambroiſe à couvert de la perſécution. S. Martin qui avoit été chaſſé de cette ville comme un brouillon, devint un des plus grands thaumaturges. La perſécution allumée enſuite en Afrique par les Vandales donna lieu aux miracles éclatans qui furent opérés par S. Eugene ou ſur les ſaints Confeſſeurs à qui on avoit coupé la langue.

C'eſt ainſi que le Seigneur qui avoit marqué des bornes à la puiſſance des tenebres, parut lui-même pour être le ſoutien de la cauſe de ſon Fils unique, & de ſes vrais adorateurs. Il ſe ſouvint de ſes promeſſes, il fit briller la lumiere des miracles au milieu de cette horrible nuit, qui paroiſſoit devoir envelopper tout l'Univers.

Ces miracles à la vérité ne firent pas ſur les Evêques, & ſur les Princes qui favoriſoient l'Arianiſme, l'impreſſion qu'ils auroient du faire. Ces Evêques ne manquerent pas de ſe prévaloir de leur grand nombre, & de ſoutenir que la queſtion étoit irrévocablement jugée; que l'Egliſe avoit décidé par les deux Conciles de Rimini & de Seleucie; que dès auparavant le Pape Libere avoit déja condamné Athanaſe; qu'il avoit ſouſcrit une des formules des Ariens, approuvé leur dogme & leur communion, & proteſté qu'il faiſoit tout cela très librement, & pour ſatisfaire à ſa conſcience. Mais ce fut en vain qu'ils prétendirent que le très grand nombre des Evêques ayant ſouſcrit la formule de Rimini, c'étoit une témérité de prétendre oppoſer la voix des miracles à celle de l'Egliſe. Malgré tout cet éclat de l'apparence ſéduiſante d'une prétendue déciſion de l'Egliſe, on fut convaincu qu'ils n'avoient pas pour eux cette autorité ſacrée contre laquelle Dieu ne peut jamais permettre qu'il ſe faſſe de vrais miracles.

Ceux de S. Antoine & des autres Saints firent une très grande impreſſion ſur les orthodoxes, & ſur tous ceux qui cherchoient avec droiture à connoître la vérité. Ils furent comme le ſignal de la déroute générale du parti ennemi du Seigneur & de ſon Chriſt, & ce parti fut enfin forcé de ſuccomber ſous tant de merveilles, qu'ils attribuoient en vain à ſortilege, mais dans leſquelles la main de Dieu paroiſſoit avec éclat.

Au bruit des prodiges qu'opéroient après leur mort S. Hilaire à Poitiers, S. Martin à Tours, S. Germain a Auxerre, S. Loup à Troyes, S. Remi à Reims, S. Mé-

Digitized by Google

Fleury l. 34. n. 3. & n. 7. S. Médard à Soiſſons, l'épouvante s'empara des plus puiſſants protecteurs de l'héréſie. Les têtes couronnées, qui avoient été ſéduites, reconnurent la voix de Dieu. Theodemire Roi des Sueves, & Recarede Roi des Viſigots ſe décidérent par les miracles. Ils jugerent ſagement que la doctrine que le ciel autoriſoit par tant de prodiges, ne pouvoit être que divine; & que la même raiſon qui les obligeoit à être Chrétiens parce que le Chriſtinianiſme avoit en ſa faveur une infinité de miracles, devoit les empêcher d'être Ariens, puiſque la foi de Nicée étoit de même atteſtée par les œuvres du Tout-puiſſant.

S. Greg. de Tours Hiſt. Livre 9. n. 15.

C'eſt ainſi que dans ces tems, les plus nébuleux que l'Egliſe ait vus juſqu'au nôtre, Dieu ſe leva, comme parle l'Ecriture, qu'il jugea lui-même ſa cauſe, & que ſes ennemis furent diſſipés C'eſt ainſi que la vérité triompha, que l'Egliſe devint tranquille, & que les barbares embraſſant ſa foi & ſa communion, ſe ſoumirent au joug de Jeſus-Chriſt, comme S. Jean l'avoit prédit dans l'Apocalypſe.

X. L'autorité apparente que l'erreur alléguoit, céda à la force des prodiges divins.

Que ſeroit devenu le Pape Libere ſi, après avoir excommunié S. Athanaſe, & adopté une formule erronée, il ſe fût fait un point d'honneur & un devoir de conſcience de ne point reculer, & s'il eût approuvé en conſéquence la prévarication & la formule de Rimini?

Comment le Saint Siége auroit-il conſervé la pureté de la doctrine, ſi Rome qui avoit reçu comme en triomphe ce Pape après ſa chute, avoit cru être obligée de ſoutenir ce qu'il avoit fait, de peur qu'on ne crût qu'un Pape pouvoit ſe tromper?

Que ſeroient devenus les Evêques du Concile de Rimini, & comment les regarderions-nous aujourd'hui, s'ils avoient prétendu obliger leurs confreres, qui étoient demeurés fermes, ou contraindre le clergé & le peuple de leurs Egliſes, à recevoir la formule pernicieuſe qu'ils avoient ſouſcrite en partie par foibleſſe, en partie par ſéduction; s'ils avoient allégué que faiſant le grand nombre ils devoient faire la loi, qu'on ne devoit pas examiner après eux, & que les explications qu'on avoit données dans le Concile même devoient raſſurer tout le monde?

En ces tems de trouble & d'obſcurciſſement, où le monde s'étonnoit, comme dit S. Jerôme, d'être devenu Arien, ſi non de croyance, au moins de langage, & par une réunion apparente dans des formules dangereuſes, que ſeroit devenue la Religion elle-même, ſi les fideles avoient renoncé, ou à l'ancienne doctrine, ou à la droiture & à la ſincérité; s'ils avoient cru que ce fût une regle toujours ſure pour reconnoître le parti de la vérité & de la juſtice, que de ſuivre le grand nombre des Evêques ſoutenu par la Puiſſance ſéculiere; s'ils s'étoient laiſſé perſuader que c'étoit par ce concert apparent qu'il falloit juger de la foi & des miracles qui en ſont la preuve; ſi cette ombre d'autorité avoit empêché les Prélats de revenir ſur leurs démarches, & les fideles de réclamer de toutes leurs forces en faveur de l'ancienne doctrine; s'ils ſe fuſſent laiſſé ſéduire par ceux qui leur auroient demandé où étoit donc l'Egliſe, & de qui ils la compoſoient, en préferant la conduite d'un petit nombre d'Evêques à celle de la multitude?

L'Egliſe étoit ſans doute ce qu'elle avoit toujours été: il ne la falloit point chercher ailleurs que dans la ſociété viſible, compoſée de l'Egliſe Romaine & des Egliſes particulieres unies de communion avec le Saint Siege. C'étoit dans cette ſociété que ſe trouvoient la ſainteté, la vraie foi, & les miracles. Tout cela étoit dans l'Egliſe, lors même que Libere, le premier des Evêques, prévariquoit; lorſque les Conciles de Rimini, de Seleucie, & de Conſtantinople favoriſoient l'erreur, & condamnoient les orthodoxes; lorſque l'Empereur appuyoit le parti des Ariens, & que le monde entier paroiſſoit y être engagé. La plûpart des Egliſes repandues dans le monde ne changeoient point pour cela de doctrine, & ne-

ceſ-

Digitized by Google

ceſſoient point de la profeſſer, en continuant à rendre à Jeſus-Chriſt le même culte. Ainſi quoique la foi fût éteinte dans le cœur de pluſieurs, & obſcurcie pour un grand nombre d'autres, elle n'étoit ni incertaine en elle même, ni moins neceſſaire que dans le tems qu'elle triomphoit à Nicée, ni moins certainement la doctrine de l'Egliſe, bien qu'on eût prétendu proſcrire, par l'autorité de l'Egliſe même, les termes les plus propres à l'exprimer, & ſes défenſeurs les plus généreux. Ces ſaints Confeſſeurs également attachés à la vérité & à l'unité, n'avoient garde de ſe ſéparer de communion du Corps des premiers Paſteurs, lors même qu'ils déploroient la prévarication du grand nombre. Ils les excuſoient autant qu'il étoit poſſible de le faire, ſans diſſimuler, ni la grandeur des maux, ni le danger de ceux qui ſe laiſſoient entraîner au mal; & ils étoient en même tems invariablement attachés à la foi ancienne & aux expreſſions conſacrées, juſqu'à s'expoſer ſans regret aux perſécutions les plus violentes, pour une cauſe à laquelle Dieu rendoit témoignage par une infinité de miracles.

XI. L'erreur peut encore aujourd'hui avoir en ſa faveur une apparence d'autorité.

Dieu accompliſſoit ainſi ſes promeſſes; & il nous apprenoit à ne nous point troubler lorſque l'erreur paroitroit triompher. Il a promis à ſon Egliſe qu'elle ſubſiſteroit toujours, & qu'elle ſeroit toujours ſainte; qu'elle conſerveroit toujours, & le miniſtere indéfectible, & la catholicité qui la diſtingue des ſectes réprouvées, & la vérité qui eſt le fondement de la ſainteté; mais il n'a point promis que la vérité n'y ſeroit jamais combattue.

M. Boſſuet parlant des ſcandales de l'Arianiſme & du Concile de Rimini, nous avertit de nous attendre à de pareils ſcandales & à de plus grands encore. Il ne faut donc point être ébranlé, ſi les épreuves de nos jours nous préſentent pluſieurs circonſtances plus affligeantes que celles qui étonnerent le monde au quatriéme ſiecle. Satan fut alors enchaîné par les victoires que l'Egliſe remporta ſur l'héréſie comme ſur l'idolatrie. Le S. Eſprit nous a avertis qu'il viendroit des tems où l'ancien ſerpent ſeroit délié, où il ſéduiroit les nations, où le nombre de ceux qui ſeroient ſéduits égaleroit celui des grains de ſable qui ſont ſur le bord de la mer, où ils ſe repandroient ſur la terre, & environneroient le camp des ſaints. Quoiqu'on regarde ce malheur comme reſervé à la fin des ſiecles, rien n'empêche qu'on ne voye auparavant des prevarications qui y préparent ou qui en approchent. Plus nous nous éloignons des premiers tems de l'Egliſe, plus la charité ſe refroidit, plus les vérités qui ſont l'ame de la Religion & le fondement de la ſolide piété s'obſcurciſſent, plus l'eſprit d'incrédulité gagne dans les uns, & celui de ſuperſtition dans les autres, plus la Religion eſt mépriſée par les prémiers, & deshonorée par les derniers qui ſe contentent d'honorer Dieu des levres, plus auſſi nous devons craindre de voir quelque choſe de ſemblable à cette Apoſtaſie que S. Paul a prédite, & que S. Cyrille de Jeruſalem croyoit voir de ſon tems à cauſe des troubles de l'Arianiſme.

2. Inſt. ſur les Promeſſes, p. 237. Apoc. XX. 3. Ibid. 7. 8.

2. Theſſ. II. 3. 15. Catech. n. 9.

XII. Elle doit toujours céder aux miracles.

Mais ce qui doit extremement nous conſoler, c'eſt que comme Dieu eſt venu alors au ſecours de ſon Egliſe, & comme il la ſecourra contre l'Antechriſt par les miracles des Prophetes qui paroitront dans le monde, il nous inſtruit & nous ſoutient aujourd'hui par les prodiges qu'il nous accorde dans ſa bonté.

Les miracles décident contre tout ce qui eſt hors de l'Egliſe, parce que le don des miracles eſt un des principaux caracteres qui la doivent faire reconnoître dans tous les ſiecles. Ils décident auſſi dans l'Egliſe entre deux partis qui font profeſſion de lui être ſoumis, & qui ſe donnent l'un & l'autre pour défenſeurs de la vérité. La trace des miracles eſt la trace Apoſtolique & celle de la Tradition: d'où il ſuit que la parti qui a ſeul les miracles en ſa faveur, & qui a même

une

une infinité de miracles, & de très grands miracles, eſt inconteſtablement le parti de la vérité; mais ſur-tout ſi quelques-uns de ces miracles ont été demandés à Dieu comme preuve: car en ce cas il eſt évident, que ceux qui oſent ſe revolter contre la déciſion de ces miracles, ſe revoltent contre la déciſion de Dieu même, comme s'ils ne le reconnoiſſoient plus, ni pour leur Dieu, ni pour leur maître.

XIII. Elle ſe défend en vain en les niant ou les dégradant.

Les partiſans de la Bulle ont ſi bien ſenti eux-mêmes l'induction accablante qui reſultoit en faveur des Appellans des miracles opérés à l'invocation de quelques-uns d'entre eux, qu'ils ont fait toutes ſortes d'efforts pour obſcurcir ces prodiges, ou pour en éluder les conſéquences.

On a nié les faits, on a tâché d'en intimider les témoins, on a eſſayé de les deshonorer comme s'ils ſe prêtoient à la fourberie par intérêt, ou par entêtement de parti. On a attribué les guériſons qu'on ne pouvoit nier, à des remedes prétendus, à l'imagination, à quelque heureuſe revolution de la nature. On a employé l'autorité pour empêcher quelques Evêques d'informer des faits. On a perſuadé à d'autres qu'ils ne pourroient les examiner, ſans s'expoſer à autoriſer l'erreur dans l'eſprit des peuples, & à être eux-mêmes ébranlés dans leur foi. On a obtenu quelques Decrets de Rome, & quelques Mandemens pour décrier les miracles dans l'eſprit de ceux qui s'imagineroient, que des faits notoires ne ſont plus certains, ou qu'ils ne méritent point d'attention, dès qu'ils ſont contredits par quelques Miniſtres de Jeſus-Chriſt dont il eſt viſible qu'on ſurprend la Religion.

Mais ce qu'il y a de plus ſcandaleux, c'eſt que ne pouvant plus, ni obſcurcir la vérité des faits, ni conteſter avec la moindre ombre de raiſon le ſurnaturel des guériſons, on en eſt enfin venu juſqu'à cet excès de malice & d'aveuglement, que de ſoutenir avec opiniatreté que ces miracles s'opérent par le Démon. C'eſt-à-dire qu'on ne rougit point de marcher ſur les traces des Phariſiens, qui attribuerent à Beelzebut les miracles de Jeſus-Chriſt; ſur celles des Payens qui ſoutenoient que les prodiges des premiers Chrétiens étoient l'effet de la Magie; ſur celles des Manichéens, des Ariens, & de pluſieurs autres hérétiques, qui ont oſé ſe ſervir des mêmes prétextes, pour ſe diſpenſer de ſe rendre à la lumiere des miracles opérés dans le ſein de l'Egliſe catholique.

XIV. Regles pour diſcerner les miracles d'avec les preſtiges.

A quel excès ne peut pas ſe porter une paſſion aveugle, lorſqu'elle veut défendre contre Dieu même le parti qu'elle a une fois embraſſé! Mais heureuſement il y a des regles certaines pour diſtinguer les vains preſtiges du Démon d'avec les vrais miracles que Dieu ſeul peut opérer, & ces regles décident en notre faveur.

Il ne faut en effet qu'employer les principes mêmes que nous fournit M. l'Archevêque de Sens, pour faire voir que les miracles dont il s'agit n'ont rien de commun avec les opérations diaboliques. Ce Prélat obſerve que les œuvres du Démon ſont marquées au caractere *de ſa vanité*, de *ſa malice*, de *ſon impiété* & *de ſon impuiſſance*; au-lieu qu'au contraire les vrais miracles ſont reconnoiſſables par les caracteres de *puiſſance*, de *vérité*, de *bonté*, & de *ſainteté* que Dieu lui-même y a imprimés.

Les prodiges de Dieu ſont des prodiges vrais, parce qu'il eſt la vérité; des prodiges utiles & bienfaiſans, parce qu'il eſt la bonté même; des prodiges qui portent à la piété, parce qu'il eſt ſaint, que c'eſt à la foi & à la priere qu'il les accorde, & que ſon but principal en les faiſant, eſt de ſanctifier les hommes en augmentant leur foi, & en leur faiſant connoître la vérité; enfin des prodiges qui ſont évidemment au deſſus de toutes les opérations du Démon.

Ces opérations de l'ennemi de tout bien ſont des prodiges faux & illuſoires, qui n'ont

Digitized by Google

n'ont ſouvent qu'une vaine apparence, & qui en cela conviennent parfaitement à cet eſprit de menſonge : il peut aiſement faire illuſion aux ſens, mais cette illuſion n'eſt ordinairement que momentanée. Que ſi ces prodiges ont quelque choſe de réel, ils ſont ſouvent malfaiſants & nuiſibles, ſuivant le caractere de cet eſprit de malice qui ne s'employe volontiers que pour nuire aux hommes. Ce ſont ordinairement des prodiges ſtériles, qui n'ont que la vanité pour principe & pour fruit ; ou du moins lorſque les hommes paroiſſent en tirer quelque frivole avantage, leur ſource impure eſt toujours évidente par les circonſtances, telles que ſont les noirs enchantemens de la Magie, ou les pratiques déreglées de la ſuperſtition. Enfin, la foibleſſe & l'impuiſſance ſont les appanages des œuvres du Démon, ſurtout lorſqu'il veut ſéduire les hommes & les faire tomber dans quelque erreur.

XV. Premiere regle. Le Démon ne peut pas créer.

Appliquons ceci à notre ſujet d'une maniere plus diſtincte. Le Démon ne peut pas créer. Il ne peut rien faire que par des moyens naturels, & en employant la matiere qu'il trouve propre & diſpoſée par ſa nature aux opérations qu'il veut exécuter. Or dans les guériſons en queſtion il y a des créations, & entre autres celle d'une partie entierement détruite depuis douze ans.

VII. Demonſtrat. page 26.

Qui oſera attribuer une création au Démon, & l'égaler par là en quelque ſorte au ſouverain Maître de la nature ? Cependant s'il y a un ſeul miracle obtenu par l'interceſſion de M. de Pâris qui ne puiſſe être attribué qu'a Dieu, il eſt de la derniere évidence que tous les autres miracles obtenus par la même interceſſion ont le même auteur.

Il y a eu dans pluſieurs autres guériſons des régénerations ſubites de liqueurs dont la quantité manquoit preſque totalement, & de vaiſſeaux qui avoient entierement perdu leur forme. Or le Démon ne peut que faire agir la nature, dont les opérations étant néceſſairement ſucceſſives lorſqu'il s'agit d'une régénération, ſont par conſéquent lentes, & demandent un tems conſidérable. Il n'y a que l'auteur de la nature, qui puiſſe ſe diſpenſer des loix qu'il a invariablement établies.

XVI. Seconde regle. Il ne peut pas contrefaire parfaitement les vrais miracles.

De plus Dieu ne peut pas permettre au Démon d'opérer dans le ſein de l'Egliſe catholique des guériſons qui ſoient, ou même qui paroiſſent de vrais miracles, à l'effet de ſéduire ceux qui ont le cœur droit, & qui ne ſe rendent à la déciſion des miracles, que parce que Jeſus-Chriſt même leur a commandé de les regarder comme la voix de Dieu. C'eſt principalement par les miracles que Jeſus-Chriſt a prouvé ſa divinité, & que la foi a été établie. Les œuvres de Dieu & les preuves de notre Religion ne peuvent pas être équivoques. Or elles le ſeroient ſi Dieu permettoit au Démon de faire en ſon nom des œuvres qui imitaſſent parfaitement les ſiennes, & d'emprunter, pour ainſi dire, ſon ſceau & ſes lettres de creance, pour tromper les hommes en matiere de Religion.

S'il eſt dit que dans les derniers tems l'Antechriſt & les faux prophetes feront des prodiges, Jeſus-Chriſt en marque les circonſtances, & S. Paul en explique le caractere, afin qu'on ne puiſſe s'y méprendre, & qu'on ne confonde point avec des vrais miracles, ces *prodiges menteurs*, comme l'Apôtre les appelle, qui ſeront faits, non au nom de Dieu & de Jeſus-Chriſt, mais contre Dieu & contre ſon Chriſt. a Theſſ. II. 9.

Comment la divine providence pourroit-elle ſouffrir que ſon ennemi fût revêtu d'une puiſſance qui n'appartient qu'à elle ſeule ; qu'il en abuſât juſqu'au point d'opérer de grands miracles dans le ſein même de l'Egliſe pour y autoriſer des erreurs, ou de les contrefaire de maniere que ceux qui aiment la vérité y fuſſent trompés ?

XVII. Troiſiéme regle. Il n'eſt point naturel d'attribuer au Démon des prodiges qui ſe font dans le ſein de l'Egliſe, ſur-tout s'ils ne ſont contrebalancés par aucun miracle plus grand.

A la vérité tout prodige qui ſeroit fait hors de l'Egliſe pourroit être ſuſpect, parce qu'il auroit été fait dans l'empire du Démon. Mais par la raiſon contraire toute guériſon ſurnaturelle opérée dans le ſein de l'Egliſe, doit regulierement être attribuée à Dieu, parce que c'eſt là qu'il a promis de faire des miracles, que c'eſt là qu'il en a fait dans tous les tems, & qu'enfin c'eſt là ſeulement où ſe trouve la foi parfaite qui les obtient. Si Dieu a quelquefois permis au Démon d'y faire quelques preſtiges, ce n'a été que pour le confondre ſur le champ par des miracles véritables. Or les prodiges opérés par l'interceſſion des Appellans ne ſont balancés par aucun autre.

Mais même dans les pays idolâtres, dans les lieux où le Démon exerce toute ſa puiſſance, il eſt du moins très rare que Dieu lui ait permis de guérir la moindre maladie, autrement qu'en employant des remedes naturels.

XVIII. Quatrieme regle. Il n'eſt nullement raiſonnable d'attribuer au Demon une multitude de gueriſons opérées ſans aucun moyen naturel.

Cela eſt ſi vrai qu'Arnobe défie les payens de lui prouver qu'aucun de leurs dieux ait jamais guéri aucune maladie par la ſeule parole. *Pouvez-vous me produire*, dit-il, * *un prêtre, un ſacrificateur, un pontife, à qui Jupiter ait donné le pouvoir, non de reſſuſciter les morts, de rendre la vue aux aveugles, de guérir les membres paralytiques, mais de guérir ſeulement une petite enflure, une peau enlevée, un bourgeon au viſage, en n'y employant que la parole ou le toucher?*

Les idolâtres reveroient à la vérité un Eſculape, mais il n'étoit, dans leur opinion même, que le dieu de l'art & non de la nature. Par ſes oracles & dans les ſonges qu'il envoyoit, il conſeilloit des remedes; mais il ne diſpoſoit pas de la ſanté; & il faut même que ſes conſeils n'ayent pas eu ſouvent un grand ſuccès, puiſque ſon culte n'a jamais été fort conſidérable; au lieu qu'il eſt évident que ſi quelqu'une des fauſſes divinités avoit eu le pouvoir de guérir les maladies, les idolâtres qui n'avoient d'autre objet que de jouir de la vie, & qui ſentoient que la ſanté étoit le plus grand de tous les biens de ce monde, lui auroient rendu le culte le plus éclatant.

* Lib. I. adv. Gentes. pag. 28.

Que ſi l'hiſtoire profane rapporte quelques faits contraires, il y a tout lieu de préſumer que ce ſont du moins pour la plûpart des faits ſuppoſés.

Auſſi voyons-nous dans les Actes que Simon, un des plus celebres Magiciens, fut très étonné de voir la puiſſance que Dieu avoit donnée à S. Philippe pour la guériſon des maladies: *Videns ſigna & virtutes maximas fieri, ſtupens admirabatur.* Ce qui eſt une preuve manifeſte qu'il ſavoit par expérience, que le Démon, qui avoit épuiſé ſon pouvoir en ſa faveur, & qui effectivement lui avoit fait faire beaucoup de preſtiges, ne pouvoit lui donner le pouvoir qu'il voyoit exercer par les diſciples de Jeſus-Chriſt.

Act. VIII. 13.

XIX. Cinquiéme regle. Des guériſons qu'on obtient en s'adreſſant à Dieu avec piété, ne peuvent jamais être attribuées au Démon.

De plus les opérations du Démon ne s'obtiennent que par la magie, ou du moins par des moyens ſuperſtitieux. Or c'eſt par la ſimplicité de la foi & par la ferveur de la priere, que toutes les guériſons alleguées en preuve par les Appellans ont été obtenues. Oſera-t-on dire qu'en implorant avec ardeur la miſéricorde de Dieu, qu'en invoquant Jeſus-Chriſt avec confiance, & qu'en réclamant l'interceſſion de ces vertueux pénitens qui étoient morts en odeur de ſainteté, & ſur le tombeau deſquels on voyoit s'opérer journellement des miracles, on a eu recours au Démon, que c'eſt à cet ennemi de Dieu & des hommes qu'on s'eſt adreſſé, ou que c'eſt par ſon opération infernale que les prieres que l'on faiſoit à Dieu, ont été exaucées?

On ne peut blâmer les fideles d'avoir reclamé l'interceſſion de Catholiques morts dans le ſein de l'Egliſe, munis de ſes Sacremens, & dont la vie ſainte, mortifiée, & toute pleine de bonnes œuvres, avoit fait l'édification de tous ceux qui les con-

Digitized by Google

connoiſſoient. Loin que l'Egliſe deſapprouve les prieres qu'on adreſſe à ceux qui ſe ſont diſtingués pendant leur vie par une pieté éminente, ſous prétexte qu'elle n'a pas encore ſolemnellement déclaré qu'ils ſont Saints & Bienheureux, ce n'eſt ordinairement que l'uſage où ſont les fideles de recourir à l'interceſſion de ceux qui ſont morts en odeur de ſainteté, & les miracles qui ont été obtenus par cette voie, qui engagent l'Egliſe à faire des informations, pour proceder à leur canoniſation. Les miracles doivent preceder le jugement de l'Egliſe, puiſque c'eſt principalement ſur la preuve des miracles qu'elle ſe détermine à manifeſter la ſainteté de ces Bienheureux. Ainſi puiſque Dieu a autoriſé par une infinité de miracles la confiance qu'on a eu d'invoquer ſes ſerviteurs qui n'étoient point encore canoniſés, & que l'Egliſe a procedé en conſéquence à leur canoniſation, elle n'a garde de trouver mauvais qu'on ait recours à M. de Pâris; & on ne peut le prétendre à moins qu'on ne pouſſe la fureur juſqu'à oſer ſoutenir que ce vertueux Diacre étoit un ennemi déclaré de la foi, & un hérétique reconnu pour tel.

Or ſe trouvera-t-il quelqu'un parmi les Catholiques qui ait aſſez de témérité pour donner des titres ſi odieux à M. de Pâris & à M. Rouſſe, après que Dieu a déclaré lui-même par de grands miracles, qu'il les a mis au rang des Saints? Quoi, ces hommes de deſirs, qui ſoupiroient ſans ceſſe pour le ciel, & qui brûlant d'une ardente charité, répandoient tout ce qu'ils avoient dans le ſein des pauvres, & ſe reduiſoient eux-mêmes à la vie la plus dure & la plus auſtere, ſeroient accuſés après leur mort d'avoir été des impies, malgré la déciſion de Dieu même?

Mais ne parlons que de M. de Pâris dont les miracles ont été bien plus multipliés. Ce celebre pénitent, fils aîné & frere de Conſeillers du Parlement, avoit porté le joug du Seigneur dès ſa plus tendre jeuneſſe, & même avoit donné dès l'enfance des marques d'une piété ſinguliere, & d'un goût pour la mortification qui n'a preſque pas d'exemple à cet âge. Toutes ſes vertus cependant augmenterent toujours pendant tout le cours de ſa vie. La priere, l'étude & la retraite faiſoient ſes ſeules délices; & pour pouvoir s'y donner plus entierement, il aima mieux, quoiqu'aîné de ſa famille, ſe conſacrer au Seigneur dans la maiſon duquel il auroit été très content d'occuper le dernier rang, que de remplir une charge pareille à celle qu'occupoit Monſieur ſon pere.

Peu après foulant aux pieds tous les biens périſſables, & préférant l'humiliation de la pauvreté à l'éclat des richeſſes, il diſtribua aux pauvres tout le bien qu'il avoit, & alla s'enſevelir dans une humble retraite, où il n'étoit preſque connu que des pauvres & des malades qu'il aſſiſtoit, & pour le ſoulagement deſquels, après leur avoir donné tout ce qu'il poſſédoit, il travailloit encore de ſes mains. Il joignit à cet état d'humiliation une pénitence & des auſtérités qui paroiſſent incroyables. Son tendre amour pour l'Egliſe lui faiſoit reſſentir tous ſes maux; & proſterné ſans ceſſe aux pieds de la croix, il déchiroit ſon corps par des inſtrumens de penitence, pour obtenir de la miſéricorde de Dieu qu'il vînt au ſecours des vérités que la Bulle couvroit de tant de nuages, & qu'il diſſipât les tenebres qui ſembloient ſans ceſſe s'épaiſſir & s'étendre.

Dieu du haut de ſon thrône entendit ſes ferventes prieres qu'il avoit lui-même formées. Il reçut cette victime qui s'immoloit avec tant d'ardeur; & à peine le ſacrifice fut-il conſommé, que les tréſors du Tout-puiſſant ſe repandirent avec profuſion: le ciel s'ouvrit, & fit deſcendre ſur la terre une pluie de merveilles qui dure encore. La mort qui fait oublier la plûpart des grands du ſiecle, rendit

Digitized by Google

bientôt celebre par tout l'univers le nom de cet illuſtre pénitent. Autant qu'il avoit été inconnu & oublié pendant ſa vie, & qu'il ſembloit mépriſable aux yeux de la chair, autant Dieu releva-t-il ſa gloire après ſa mort. A peine ſon ame étoit-elle ſéparée de ſon corps, que celui qui diſpoſe des cœurs inſpira a une multitude de perſonnes d'avoir recours à ſon interceſſion. Ses funerailles eurent moins l'air d'une pompe funebre, que d'une tranſlation de reliques; & les vils haillons dont ſon humilité l'avoit couvert pendant ſa vie, parurent tout à coup des tréſors ineſtimables : tant diverſes perſonnes marquoient dès-lors d'empreſſement pour en avoir quelque parcelle.

Son tombeau illuſtré par les plus éclatants miracles devint un ſanctuaire nouveau, où l'Eſprit ſaint agiſſoit d'une maniere ſenſible ſur ceux que ſa grace y avoit attirés. Là les grands & les riches confondus avec les pauvres ne ſouhaitoient d'autre diſtinction qu'une humiliation plus profonde. La le libertin & l'amateur du monde, touchés, attendris, convertis, ſe frappoient la poitrine & demandoient à Dieu par leurs larmes de faire croître en eux le détachement des biens & des plaiſirs, & la reſolution de faire une véritable pénitence que la grace venoit de faire naître dans leurs cœurs. Là le Déiſte & l'Athée étonnés des lumieres nouvelles qui ſe preſentoient à leur eſprit, ſe proſternoient humblement dans la pouſſiere, & faiſoient une abjuration publique de leur incrédulité. Là enfin le fidele ſe ſentoit animé de la plus vive ardeur, & trouvoit tant de goût dans ſes prieres qu'il ne pouvoit quitter ce ſaint lieu. L'attrait qui le porte encore aujourd'hui à venir y prier eſt ſi puiſſant, que même depuis que cet illuſtre cimetiere eſt fermé par des ordres ſurpris à Sa Majeſté, les inſultes qu'on fait à ceux qui viennent répandre leur cœur dans tous les lieux qui l'environnent, n'ont pu empêcher une infinité de perſonnes d'y venir chercher leur conſolation.

XX. Sixieme regle. Dieu ne peut opérer des miracles pour combattre les deciſions de l'Egliſe. Cette regle n'eſt favorable qu'aux Appellans.

Pouſſera-t-on l'impiété juſqu'à prétendre que toutes les converſions éclatantes opérées à ce tombeau, auſſi-bien que les autres miracles, ſont l'ouvrage du Démon; ſous prétexte que ces œuvres de la miſericorde divine ne font point d'honneur à une Bulle que ſes partiſans decorent du nom reſpectable de jugement de l'Egliſe univerſelle? Il eſt vrai que c'eſt un principe inconteſtable que Dieu ne peut faire des miracles, pour autoriſer une doctrine contraire aux véritables déciſions de l'Egliſe. Les miracles & les déciſions de l'Egliſe ſont également la voix de Dieu, & Dieu qui eſt la vérité par excellence ne peut être contraire à lui-même. Mais ce qu'on doit conclurre de ce principe, ce n'eſt pas que les miracles ſoient faux parce qu'ils reprouvent la Bulle, puiſqu'il a été démontré que leur certitude eſt inconteſtable. On en doit conclurre au contraire que la Bulle n'a point été véritablement reçue par la déciſion de l'Egliſe, & qu'elle n'eſt pas conforme à ſa véritable doctrine, puiſque Dieu canoniſe par des miracles ceux qui s'y ſont le plus oppoſés, & qui en ont interjetté Appel. Comme les déciſions de l'Egliſe nous doivent faire rejetter les faux miracles, les vrais miracles ſervent auſſi à démaſquer des Décrets qu'on vante fauſſement comme des déciſions de l'Egliſe. Il eſt tout à fait digne de la bonté divine, lorſque la foi des ſimples eſt ſur le point d'être ſéduite par les apparences d'une autorité qu'ils ſont obligés de reſpecter, de venir elle-même lever les doutes, de décider entre ceux qui conteſtent, & de montrer par des miracles, qui ſont ceux qui ſoutiennent le parti de la vérité. Les miracles, dont la principale fin eſt de conſerver la vérité dans l'Egliſe, empêchent dans des tems de trouble qu'on ne prenne pour la voix de l'Egliſe un Décret que l'Egliſe n'adopte point, & qu'elle ne peut jamais adopter, dès qu'il ne s'accorde pas avec ſon ancienne doctrine qui ne peut jamais varier. L'Egliſe

gliſe a toujours été & ſera toujours la fidele dépoſitaire de toute vérité. C'eſt en partie par les miracles qu'elle a été miſe en poſſeſſion de ce précieux tréſor, & qu'elle a eu l'avantage de le conſerver. Dans ſes jours de deuil les miracles ont fait ſa conſolation & une de ſes principales reſſources. Ils ont été comme un ſignal qui a raſſemblé ſes enfans, & qui les rendant plus attentifs à la voix de leur mere, les a mis plus en état de rejetter la voix de l'illuſion & du menſonge. S'il arrivoit jamais qu'il parût ſe faire des miracles hors de l'Egliſe, & contre les vérités de foi qui ont toujours été dans l'Egliſe, il faudroit pour lors juger de ces prétendus miracles par la doctrine. Mais lorſqu'il s'opére des miracles dans l'Egliſe pour reſoudre des difficultés qui ſe ſont élevées dans ſon ſein, il eſt clair que pour lors c'eſt par les miracles qu'il faut juger de la doctrine.

XXI. Septieme regle. Lorſque les miracles ſont évidens, & la doctrine conteſtée dans l'Egliſe, il faut juger de la doctrine par les miracles.

Les Phariſiens s'étoient imaginés que la doctrine de Jeſus-Chriſt étoit contraire à celle de Moïſe. Quoique les prétextes ſur leſquels ils ſe fondoient fuſſent frivoles, ils ne laiſſoient pas d'en être perſuadés. *Cet homme n'eſt point de Dieu, puiſqu'il ne garde point le Sabbat*, diſoient-ils à l'aveugle-né que Jeſus-Chriſt venoit de guérir. Le Miraculé, dont les ſages réponſes furent inſpirées de Dieu même, ne defendit point la doctrine de Jeſus-Chriſt, mais il prouva aux Phariſiens d'une maniere invincible, que c'étoit par les miracles de Jeſus-Chriſt qu'il falloit juger de ſa doctrine: *Si cet homme n'étoit pas de Dieu*, leur répondit-il, *il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait.* Les Phariſiens jugent des miracles de Jeſus-Chriſt par les préventions qu'ils ont priſes contre ſa doctrine, & ils ſont condamnés par la vérité éternelle. L'aveugle-né juge par les miracles de Jeſus-Chriſt de la bonté de ſa doctrine, quoiqu'il ne la connût pas encore, & qu'elle fût reprouvée par les Phariſiens & par les Docteurs de la loi; & il eſt approuvé de Dieu même.

S. Jean IX. 33.

Nicodême déclare pareillement à Jeſus-Chriſt qu'il reconnoit que ſa doctrine vient de Dieu, & cela ſur le ſeul fondement de ſes miracles: *Car*, dit-il, *perſonne ne peut faire les miracles que vous faites ſi Dieu n'eſt avec lui.* Il eſt évident que Nicodême ne jugeoit pas des miracles par la doctrine, mais de la doctrine par les miracles, & en cela il eſt encore approuvé par Jeſus-Chriſt, comme s'étant déterminé par un principe que la vérité même lui avoit ſuggeré; d'où M. Paſcal tire cette concluſion: *Ainſi*, dit-il, *quand même la doctrine ſeroit ſuſpecte, comme celle de Jeſus-Chriſt pouvoit l'être à Nicodême, à cauſe qu'elle ſembloit détruire les traditions des Phariſiens, s'il y a des miracles clairs & évidents du même côté, il faut que l'évidence du miracle l'emporte ſur ce qu'il pourroit y avoir de difficulté de la part de la doctrine: ce qui eſt fondé ſur ce principe immobile, que Dieu ne peut induire en erreur; & c'eſt ce qu'il feroit néanmoins*, dit-il plus bas, *s'il permettoit que dans une queſtion obſcure, il ſe fit des miracles du côté de la fauſſeté.* Il eſt donc certain que les miracles doivent emporter la déciſion dans les conteſtations qui naiſſent dans le ſein de l'Egliſe; & que lorſqu'il eſt évident qu'il y a de vrais miracles d'un côté, il eſt inconteſtable que de l'autre il ne peut y avoir de véritable déciſion de l'Egliſe.

S. Jean III. 2.

Penſées ſur les miracles Tit. XXVII. art. 7.

XXII. Les vrais Appellans ſont bien éloignés d'oppoſer les miracles à l'autorité de l'Egliſe.

Il n'eſt pas queſtion entre les Appellans & les Acceptans de ſavoir ſi le jugement de l'Egliſe eſt ou n'eſt pas infaillible: les uns & les autres font également profeſſion de reconnoître ſon infaillibilité, & l'Acte d'appel de la Conſtitution n'eſt même proprement qu'une proteſtation de la part des Appellans de ſe ſoumettre au jugement du Concile. Mais au milieu de l'Egliſe & dans ſon ſein où nous ſommes tous, il s'agit de ſavoir qui des Appellans ou des Acceptans n'attribue à l'Egliſe que ce qu'elle croit & ce qu'elle a toujours cru & toujours enſeigné; qui des uns ou des autres prend l'apparence pour la vérité, & des opinions nou-

nouvelles pour la foi ancienne. Enfin il s'agit de ſavoir ſi le grand nombre des Evêques, quoiqu'ils ſoient entre eux en contradiction, & qu'ils penſent d'une maniere fort différente ſur le fond des conteſtations, fait néanmoins loi pour l'Egliſe, en acceptant une Conſtitution, qui ne préſente aux fideles qu'une condamnation vague & indéterminée de pluſieurs propoſitions qui paroiſſent entierement conformes à la doctrine que les Livres ſaints, les Peres, & la Tradition ont fait paſſer juſqu'à nous.

C'eſt ſeulement ſur tous ces points que les miracles décident; & ce ſeroit une impiété, que de dire qu'ils autoriſent des erreurs que l'Egliſe a condamnées, puiſque ce ſeroit ſoutenir que Dieu ſeroit contraire à lui-même.

Ce n'eſt donc pas à l'autorité de l'Egliſe que l'on oppoſe aujourd'hui la voix des miracles. Loin que cette voix puiſſe être contraire à l'autorité établie par celui qui fait les miracles, elle vient au ſecours de cette autorité & de ſes vraies déciſions, auxquelles on donne réellement atteinte pour conſacrer un Décret ennemi de ſa doctrine. Ces miracles de nos jours, qui ſont la joie & la conſolation de ceux qui ſont les plus attachés à la vérité, ces œuvres de la miſéricorde de Dieu ſi propres à affermir la foi lorſqu'elle eſt chancelante, & à y ramener ceux qui ont eu le malheur de la perdre, ces déciſions divines qui devroient avoir déjà rendu la paix après de ſi triſtes diviſions, loin d'être contraires à l'autorité de l'Egliſe, n'ont été faites que pour elle, & en ſa faveur: elles ſont l'effet & l'accompliſſement des promeſſes que Jeſus-Chriſt lui a faites de ne jamais l'abandonner.

Les miracles des Saints qui ſoutenoient la foi au quatriéme ſiecle, n'étoient point oppoſés à l'autorité de l'Egliſe, quoiqu'en de certaines circonſtances ils condamnaſſent la conduite de la plus grande partie de ſes Paſteurs.

Dans le tems que Saint Athanaſe reſiſtoit preſque ſeul à la multitude des Evêques qui s'étoient laiſſé ſéduire en diverſes manieres, & qui s'accordoient à autoriſer une formule dreſſée par les Ariens, la foi de Saint Athanaſe étoit certainement celle de l'Egliſe; & comme les ſimples pouvoient être éblouis par l'éclat de l'autorité qui lui étoit oppoſée, Dieu leur montroit par les miracles où étoit la vérité dans l'Egliſe. Ces miracles, loin d'affoiblir l'autorité de l'Egliſe, furent au contraire une preuve éclatante que l'Egliſe conſerveroit toujours la pureté de ſa doctrine, & que malgré tous les efforts des hommes, malgré le nombre & la puiſſance des ennemis de la vérité, l'Egliſe en ſeroit toujours la fidele dépoſitaire.

Les Appellans ne ſont, ni aſſez peu inſtruits, ni aſſez téméraires, pour prétendre que l'Egliſe ſoit toute concentrée en leurs perſonnes, comme on le leur a ſi injuſtement reproché. Ils font tous profeſſion de croire que l'Egliſe conſiſte dans la ſociété viſible de toutes les Egliſes Catholiques unies à celle de Rome. Ils reconnoiſſent l'autorité des Evêques, dont le ſacré caractere les rend les ſucceſſeurs des Apôtres. Ils les reſpectent tous, comme étant revêtus de celle même de Jeſus-Chriſt, ſoit qu'ils acceptent la Conſtitution, ſoit qu'ils la rejettent; & ils leur ſont ſoumis dans le tems même que quelques-uns d'entre eux abuſent de cette autorité pour les perſécuter.

Il eſt vrai qu'ils reclament pour l'ancienne foi, & qu'ils ſont perſuadés qu'ils ne doivent pas avoir la lâche complaiſance de ſe ſoumettre à faire ce que leur conſcience ne leur permet pas. Mais cela n'empêche point qu'il ne ſoit très vrai, que les Evêques & toutes les autres Puiſſances, n'ont perſonne qui leur ſoit plus véritablement ſoumis & plus fidelement attaché que les Appellans. Ils ſa-

vent

Digitized by Google

vent que toute puiſſance vient de Dieu : ainſi ils reçoivent comme de ſa main les coups dont on les frappe, & ils le prient ſans ſe rebuter pour ceux mêmes qu'on porte à les accabler. Ils ont en leur faveur le témoignage de Dieu, mais ils ne croient pas en devoir prendre occaſion de s'élever ou de mépriſer leurs Supérieurs : ils ne s'en ſervent que pour défendre ſes vérités, & pour s'animer de plus en plus à ſouffrir avec patience.

XXIII. Indépendamment des miracles, il eſt clair que la Bulle *Unigenitus*, ne peut être une regle de foi.

Les miracles autoriſent l'Appel, donc il eſt inconteſtable que la Bulle *Unigenitus* n'eſt pas une regle de foi. Mais allons plus loin : indépendamment de la déciſion des miracles, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'approfondir la doctrine que la Bulle ne paroit que trop favoriſer, à ne juger de ce Décret que par ſa forme & par ſes dehors, prouvons que non ſeulement elle n'eſt pas une regle de foi, mais même qu'elle ne peut jamais acquerir ce titre.

J'avance cette propoſition avec d'autant plus de confiance qu'elle a été pluſieurs fois ſolemnellement décidée par tout le Parlement aſſemblé, & entre autres par ſon Arrêté du 19. Mai 1733. qui porte „ qu'en tout tems & toutes occaſions la „ Compagnie repreſentera au Roi, combien il eſt important pour l'intérêt du dit „ Seigneur Roi, & pour le maintien de la tranquillité publique, qu'on ne puiſſe „ revoquer en doute la compétence de la Compagnie, à l'effet d'empêcher qu'on „ ne donne à la Bulle *Unigenitus* le caractere de regle de foi, qu'elle n'a reçu par „ aucune déciſion de l'Egliſe, & qu'elle ne peut avoir par ſa nature."

XXIV. Compétence du Parlement, pour empêcher qu'on ne donne ce titre à la Bulle.

Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter de la compétence du Parlement, pour empêcher qu'on ne donne à cette Bulle le titre ou l'autorité de regle de foi. Il ſuffit de dire qu'il eſt clair qu'en cela cette Compagnie ne s'attribue, ni l'autorité legiſlative du Roi, ni la puiſſance ſpirituelle de l'Epiſcopat. Elle n'uſurpe point l'autorité legiſlative, puiſqu'elle n'établit point une loi nouvelle, & qu'elle s'oppoſe ſeulement à ce qu'on nous donne mal à propos un Décret tel que la Conſtitution pour une loi propre à regler notre foi.

Elle n'uſurpe point la puiſſance ſpirituelle. Il eſt néceſſaire à la vérité d'en être revêtu pour former une déciſion ſur la foi, mais non pour empêcher qu'on ne faſſe valoir une prétendue déciſion, qui ne décide aucun dogme. Il ſuffit pour cela d'être chargé de maintenir l'ordre public, & de conſerver les anciennes maximes qui ſont eſſentielles à nos libertés.

En effet ſi quelqu'en parmi nous vouloit donner au dernier Concile Romain ou au V. de Latran, à la Bulle *In Cœna Domini*, à la Bulle *Unam Sanctam*, ou à quelque Décret ſemblable, le titre & la force de regle de foi, perſonne ne pourroit trouver mauvais que le Parlement réprimât une entrepriſe ſi dangereuſe. Si ce Tribunal déclare tous les jours qu'il y a nullité dans les mariages, quoique le Sacrement y intervienne; s'il prononce qu'il y a abus & nullité dans les cenſures; s'il fait bruler des Livres; s'il ſupprime des Theſes, des Mandemens épiſcopaux & des Brefs de Cour de Rome, parce qu'on y donne atteinte à la néceſſité des Conciles généraux, ou à d'autres maximes dogmatiques, mais liées à l'ordre public & à la paix de l'Etat, pourquoi ne pourra-t-il pas empêcher qu'on ne donne à un Décret nouveau une dénomination qui renverſeroit par une ſuite néceſſaire, non ſeulement la néceſſité des Conciles, mais toutes les maximes par leſquelles on doit reconnoître ce qui eſt regle de foi ou ce qui ne l'eſt pas?

Enfin ſi l'autorité ſéculiere ne peut rien ſtatuer là-deſſus, pourquoi donc ceux qui forment cette prétention ſont-ils les premiers à la renverſer, en recourant au Conſeil du Roi, pour y faire prononcer, s'ils le pouvoient, que la Conſtitution eſt regle de foi? Et ſi l'autorité temporelle doit diſcerner les Décrets qui ſont regle de foi, avant que de les appuyer de toute ſon autorité, elle peut donc auſſi

ans

Digitized by Google

ſans entrepriſe diſcerner ceux qui ne le ſont pas, afin qu'on ne contraigne point les ſujets du Roi de rendre à de tels Décrets une ſoumiſſion qui ne leur eſt point due. C'eſt ſans doute un devoir qu'impoſe aux Magiſtrats l'obligation où ils ſont de rendre juſtice à ceux qu'on opprime, de maintenir la tranquillité publique, & de reprimer les abus qu'on peut faire de l'autorité eccléſiaſtique.

XXV. Or on peut dire que jamais ce devoir ne fut, ni ſi preſſant, ni ſi manifeſte que dans l'occaſion preſente, parce qu'il eſt difficile de trouver un Décret qui mérite moins le nom de regle de foi que la Conſtitution *Unigenitus*.

Le premier caractere d'une regle de foi, eſt d'avoir pour objet un dogme révélé. La Conſtitution n'a pour objet qu'une pretention qui n'a rien de commun avec la révelation.

La regle de foi conſiſte proprement dans la parole de Dieu écrite & non écrite; & ſi on peut donner ce nom à des Canons, à des Symboles, à des Decrets formés par des hommes, il faut que ces Décrets aient trois caracteres. Le premier eſt qu'ils aient pour objet un dogme révélé; le ſecond qu'ils propoſent clairement ce dogme, ou, ce qui revient à la méme choſe, qu'ils condamnent clairement l'erreur qui y eſt oppoſée; le troiſiéme, qu'ils ſoient appuyés par l'autorité de toute l'Egliſe, qui ſoit réunie dans la confeſſion de ce dogme, & dans la condamnation de l'erreur. Ces principes ſont ſi évidens, qu'il n'eſt pas beſoin de m'arrêter à les prouver; & leur application eſt ſi aiſée à faire, que la plûpart des Lecteurs me préviendront dans ce que je ſuis obligé d'en dire.

Premierement il eſt bien clair que la Conſtitution ne peut être regle de foi, parce qu'elle n'a point pour objet de ſon enſeignement & de ſa déciſion un dogme révélé. Car que décide-t-elle, ſinon que les cent-une propoſitions ſont reprehenſibles, que chacune d'entre elles mérite quelqu'une des vingt-cinq qualifications portées par ce Décret, & que chacune de ces qualifications convient à quelqu'une ou à pluſieurs de ces propoſitions. Voilà ce qui eſt jugé, & à quoi Clement XI. ordonne à tous les Patriarches, à tous les Archevêques & Evêques, & à tous Juges eccléſiaſtiques de ſe conformer. Voila l'unique point que les Evêques acceptans aient découvert dans la Bulle, & qu'ils nous propoſent comme decidé. Or qu'il me ſoit permis de demander ſi ce point eſt révelé; ſi c'eſt-là une partie du dépôt que l'Egliſe a reçu des Apôtres, les Apôtres de Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt de Dieu ſon Pere; ſi ce point eſt compris dans les vérités que notre Seigneur a propoſées, & dans leſquelles le S. Eſprit a fait entrer les premiers diſciples; ſi cet article de foi eſt compris dans l'Ecriture ou dans la Tradition divine qui nous a été tranſmiſe de ſiecle en ſiecle auſſi-bien que les Livres ſaints.

Quand quelqu'un de ceux qui étoient oppoſés à la Conſtitution devient acceptant, quel dogme lui fait-on embraſſer? Quelle erreur lui fait-on rejetter? Quelle nouvelle lumiere acquiert-il ſur la Religion? Quelle vérité de ſpéculation ou de pratique ſe découvre à ſon eſprit? N'eſt-il pas certain qu'on les invite à devenir acceptans, en leur promettant qu'il leur ſera libre de conſerver tous leurs ſentimens; qu'ils ſe glorifient, après avoir accepté, qu'ils n'ont, ni renoncé à rien de ce qu'ils croyoient, ni rien adopté de ce qu'ils ne croyoient pas; & que s'il y a en eux quelque changement, c'eſt qu'ils croient que le Pape a mieux dit qu'ils ne penſoient, ou qu'au moins on peut donner à ſa Bulle un ſens ſupportable? Or que Clement XI. ait eu raiſon, ou que le ſens de ſa Bulle ſoit moins oppoſé qu'on ne penſoit aux vérités de la Religion, eſt-ce là un dogme révélé, eſt-ce un article de foi? La foi d'un chrétien eſt fondée ſur la parole de Dieu, elle a pour objet ce que Dieu a enſeigné. Par elle nous croyons que Dieu eſt véritable & fidele, & qu'il a dit telle ou telle choſe; mais ce ſeroit une étrange eſpece de regle de foi, que celle qui n'exige de nous que de croire, qu'un Pape du dix-huitiéme ſiecle, qui n'a ni entendu ni voulu entendre le Pere Queſnel, a mieux jugé du ſens

des

des propoſitions de ce pieux Theologien, que le Pere Queſnel & le public, ou que ſa Bulle doit être entendue dans un autre ſens, que dans celui que lui donnent d'un commun accord ſes plus ardens défenſeurs & ſes plus grands adverſaires.

XXVI. La Bulle n'a point la clarté, qui eſt le ſecond caractere d'une regle de foi. Quatre preuves de cette vérité.

Le ſecond caractere d'une regle de foi eſt la clarté. Une regle doit apprendre ce qu'il faut tenir, & ce qu'il faut rejetter. Une regle de foi nous inſtruit de ce que nous ſommes obligés de croire. C'eſt une lumiere ſure qui fait diſtinguer l'erreur de la véritable doctrine. Or comment la Bulle nous aideroit-elle à faire ce diſcernement, puiſqu'elle ne prononce ſur aucun dogme particulier, & qu'en condamnant cent une propoſitions elle ne marque point en quoi on veut qu'elles ſoient contraires à la doctrine de l'Egliſe. Il ne faut pas dire que l'Inſtruction des XL. Prélats, ou le nouveau Corps de doctrine contenu dans les Explications de 1720. remedient à ce defaut : car ſans examiner ſi ces nouvelles regles n'ont pas des defauts particuliers, elles ſont très diſtinguées de la Bulle, elles ne ſont pas acceptées par-tout où la Bulle l'eſt, ce ſont des commentaires qui nous apprennent tout au plus ce que penſent les Evêques qui les ont adoptés, & non ce que penſoit Clement XI. ni ce que penſent ſes ſucceſſeurs ; en un mot ils laiſſent la Bulle telle qu'elle eſt, & ne lui donnent point la clarté que Clement XI. nous avoit promiſe dans le prélude de la Bulle, & qu'il ne donne point lorſqu'il décide.

Afin de mieux faire ſentir ce defaut de clarté, j'avance trois ou quatre vérités qui ſautent aux yeux quand on lit la Bulle, & qui font qu'elle ne peut ſervir de regle à cauſe de ſon obſcurité. La premiere c'eſt que la plûpart des propoſitions condamnées ont pluſieurs parties, & que la Bulle ne nous apprend point ſi la cenſure tombe ſur toutes les parties ou ſur quelqu'une ſeulement, & ſuppoſé qu'elle ne tombe que ſur une partie, quelle eſt cette portion reprouvée qu'il faut rejetter.

La ſeconde vérité eſt que les cent une propoſitions étant condamnées indefiniment ſous vingt-cinq qualifications, la Bulle ne nous apprend point par elle-même à diſcerner les propoſitions malſonantes de celles qui ſeroient hérétiques ; qu'ainſi nous ne pouvons en vertu de la Bulle faire un ſeul acte de foi ; & qu'en vertu de la forme en laquelle elle eſt conçue, elle nous laiſſe dans le doute ſi chaque propoſition exprime une erreur digne d'anathême, ou ſi elle énonce avec quelque dureté une vérité certaine & néceſſaire.

Or de-là il s'enſuit que la Bulle eſt favorable aux erreurs, puiſqu'elle donne lieu de les ſoutenir, en retranchant des expreſſions ce qui paroitra trop dur ; & qu'elle expoſe la vérité à la condamnation, parce qu'on croira qu'elle eſt condamnée dans des propoſitions, où il n'y aura rien à reprendre que quelque mauvais ſon dans l'expreſſion.

Une troiſiéme vérité eſt que pluſieurs des propoſitions ayant pu être priſes par les cenſeurs en divers ſens, la Bulle n'explique point quel eſt le ſens que le Pape a trouvé condamnable, & que les Evêques n'oſeroient nous dire : C'eſt uniquement tel & tel ſens qui eſt condamné. Or s'ils ne le ſavent pas, comment les fideles le ſauront-ils ?

Enfin une quatriéme vérité eſt que ſouvent toutes les parties des propoſitions condamnées ſont tellement irreprehenſibles, tous les ſens qu'on y peut raiſonnablement donner tellement orthodoxes, toutes les expreſſions qui les compoſent tellement meſurées, qu'il eſt impoſſible d'y appliquer aucune des qualifications, ſans erreur ou ſans mauvaiſe foi, & ſans mettre dans les propoſi-

tions des vices qui n'y ſont point. Je pourrois en donner pluſieurs exemples ; mais je me contente d'un ſeul auquel l'énorme Inſtruction qui a paru ſous le nom de M. l'Archevêque de Cambray doit nous rendre plus attentifs : c'eſt celui de la XLIX. propoſition conçue en ces termes. *Nul péché ſans l'amour de nous mêmes, comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu.* Dira-t-on que la premiere partie de cette propoſition eſt condamnée ? L'amour propre ne ſera donc plus la ſource de tous nos maux, & nous pourrons pécher, ſans nous aimer juſqu'à préférer notre volonté à notre devoir. Si c'eſt la ſeconde partie qui eſt l'objet de la cenſure, ce Décret eſt donc ennemi du précepte qui nous oblige à aimer Dieu de toutes nos forces & en toutes choſes. Il n'eſt queſtion ici, ni du terme de charité ſur lequel on nous fait d'indignes chicanes, ni de la diſtinction d'amour naturel ou ſurnaturel, commencé ou parfait, actuel ou habituel, méritoire ou non méritoire, dominant ou non dominant. Laiſſons ces diſcuſſions aux Théologiens, mais qu'il ſoit permis à des fideles de croire & de dire qu'il n'y a point d'œuvre vraiment bonne & exemte de péché, ſi elle vient de l'amour propre & non de l'amour de Dieu, & que puiſque nous faiſons tout pour le bonheur, nous faiſons mal tout ce que nous ne faiſons pas pour Dieu qui peut ſeul nous rendre heureux.

Je pourrois en dire davantage ; mais ce ſeroit entrer dans le fond de la Bulle, plus peut-être qu'il ne convient à mon caractere, & je ne dois ici en conſidérer que la forme, pour faire ſentir que faute de clarté comme faute d'objet révélé, elle ne peut jamais être regle de foi. Or cette quatriéme reflexion ne prouve pas moins que les autres ce defaut de clarté : car il eſt bien certain qu'au moins par rapport aux propoſitions telles que la XLIX. on ne voit pas ce que la Bulle peut condamner avec juſtice, & que ſi elle eſt claire, il faut qu'elle ſoit clairement oppoſée à la vérité.

XXVII. La Bulle n'a point, même ſelon les Ultramontains, l'autorité, qui eſt le troiſiéme caractere d'une regle de foi.

Enfin ce Décret ne peut être regle de foi, faute d'une autorité ſuffiſante : car il n'y a qu'une autorité infaillible qui puiſſe établir une regle de foi ; & la Bulle n'a point une telle autorité, ſoit qu'on la regarde par rapport au Pape de qui elle eſt émanée, ſoit qu'on l'enviſage comme acceptée par les Evêques qui l'ont reçue.

Il eſt certain en France que le Pape n'eſt point infaillible, & ceux des Catholiques qui veulent bien ſuppoſer qu'il a cette prérogative, ſont obligés de convenir que leur opinion n'eſt point un dogme de foi. L'autorité du Pape n'eſt donc pas ſuffiſante pour donner à ſes Décrets le titre de regle de foi.

De plus ceux qui croient que le Pape eſt infaillible, ne lui attribuent ce privilege que quand il prononce ſur le dogme avec intention d'obliger toute l'Egliſe, & avec toutes les formes qui manifeſtent cette intention. Ils avouent qu'il n'eſt pas infaillible, quand il juge des cauſes perſonnelles ; qu'il ne l'eſt pas davantage, quand il s'agit d'un jugement de prudence, & de diſcerner s'il eſt à propos ou non d'établir une loi de diſcipline dans une portion de l'Egliſe. Il faut donc qu'ils reconnoiſſent qu'il n'a point été infaillible en donnant la Conſtitution, & en proſcrivant les cent une propoſitions. Car quant à celles qui lui ont paru hérétiques, il n'a point appris à toute l'Egliſe, ni quelles ſont ces propoſitions, ni quelle erreur il y a apperçue & condamnée. Et quant à celles qu'il a trouvées malſonantes ou captieuſes, il a pu s'y tromper ſuivant les principes des Théologiens ultramontains, puiſqu'il s'agit en cela de la prudence, & non de la foi de l'Egliſe.

XXVIII. Reflexions particulieres ſur la propoſition LXXXII.

On peut faire ce raiſonnement en particulier ſur la propoſition LXXXII. *Le Dimanche doit être ſanctifié*, y dit le Pere Queſnel, *par des lectures de piété, & ſur-tout des ſaintes Ecritures. C'eſt le lait du Chrétien, & que Dieu même qui connoit ſon œuvre*

Digitized by Google

œuvre lui a donné. Il eſt dangereux de l'en vouloir ſevrer. On ſe demande d'abord ce qui a pu paroître ſi criminel dans une telle propoſition, qu'il fallût défendre à tous les fideles ſous peine d'excommunication de rien dire de ſemblable. Quand il y auroit quelque imprudence ou quelque *mauvais ſon*, mériteroit-on pour cela d'être exclus du ciel ou chaſſé de l'Égliſe ? Mais de plus où peut être le vice de cette propoſition ? Eſt-ce dans la premiere partie ? Sera-ce donc une faute que de porter les Chrétiens à ſanctifier les Dimanches par des lectures, que l'Egliſe n'a jamais, ni omiſes dans les Offices publics auxquels elle les oblige d'aſſiſter, ni négligé de leur recommander pour leur inſtruction & pour celle de leurs familles. S'il y a quelque imprudence, eſt-ce dans celui qui avance une propoſition de cette nature pour l'édification de ſes freres, ou dans celui qui la condamne ? Craint-on que le Pere Queſnel ne faſſe naître des ſcrupules dans l'eſprit des ſimples qui ne ſavent pas lire, ou des malades qui n'en auront ni la force ni l'occaſion un jour de Dimanche ? On n'a rien à craindre de ce côté-là : ſa propoſition s'entend naturellement avec les reſtrictions que dicte l'équité. Mais ce qu'on doit appréhender, c'eſt que la proſcription d'une propoſition très édifiante & très vraie dans ſa généralité morale, n'autoriſe le libertinage de ceux qui ne liſent rien, ni les autres jours parce qu'ils n'en ont pas le tems, ni les Dimanches parce qu'ils ne croient pas y être obligés. Et par où ſanctifieront-ils ces jours conſacrés au Seigneur, s'ils ne travaillent à leur propre ſanctification ? Comment y travailleront-ils ſans la connoiſſance de leurs devoirs ? Et de quelle maniere en ſeront-ils inſtruits, s'ils négligent les lectures de piété & ſur-tout des ſaintes Ecritures ? N'eſt-il pas évident que c'eſt-là le lait du Chrétien, & que Dieu qui connoit ſon œuvre le lui a donné ?

qui regarde la lecture de l'Ecriture Sainte.

Mais il y a tout lieu de croire que ce qui a chocqué les Cenſeurs Romains, c'eſt ce qu'ajoute le Pere Queſnel, qu'il eſt dangereux de vouloir ſévrer le Chrétien de ce lait ſpirituel. Ils auront cru que le Pere Queſnel blâmoit par-là la pratique de l'Italie & des autres pays d'Inquiſition, où on retire des mains de tout le monde les traductions de l'Ecriture & des Offices divins en langue vulgaire.

Or ſur cela qu'il me ſoit permis de faire trois ou quatre reflexions. La premiere eſt qu'on a falſifié cette derniere partie de la propoſition. Le Pere Queſnel dit en François qu'il eſt dangereux de ſévrer le Chrétien du lait des Ecritures divines, & on lui fait dire en Latin que cela eſt dommageable, *Damnoſum eſt*. On appelle dangereux ce qui peut dégénérer en abus & cauſer du dommage : on appelle dommageable ou pernicieux ce qui eſt plus que dangereux. Quand les auteurs des Regles de l'*Index* les ont dreſſées, & qu'ils ont poſé pour baſe de ces regles, que ſi on permettoit communément aux fideles de lire l'Ecriture en langue vulgaire, cette lecture leur ſeroit plus pernicieuſe qu'utile, on pouvoit peut-être leur dire : Otez à la bonne heure cette lecture pour un tems à ceux qui en abuſent ; mais prenez garde que la privation n'en ſoit dangereuſe. Retranchez les abus, ſi vous le pouvez, ſans nuire au bien ſolide des ames, & ſouvenez-vous que l'Ecriture rend reſponſable du dommage que ſouffre le prochain, celui qui voulant conſumer les épines conſume en même tems les blés que porte la terre, & qui ſont la nourriture ordinaire des hommes. Il n'eſt pas pernicieux de mettre le feu aux épines ; mais cela eſt dangereux quand elles ſont ſi près des blés, & il eſt juſte d'y apporter beaucoup de précaution. Il étoit ſans doute plus dangereux encore d'ôter aux fideles le moyen de lire l'Ecriture, ſous prétexte que pluſieurs en abuſoient, & les précautions ne devoient pas être moindres.

XXIX. On a falſifié cette propoſition du Pere Queſnel.

Exode XXII. 6.

XXX. Cette propoſition eſt irrepréhenſible, & la pratique ou elle trouve du danger plus que dangereuſe

Une autre reflexion eſt que le Pere Queſnel n'a point écrit en Italie, mais pour la France, & qu'il eſt permis à chaque auteur de parler ſuivant la diſcipline de ſon Egliſe. Il a vu que les Evêques autoriſoient parmi nous la lecture des Livres ſaints, & que les fideles en profitoient avec joie, ſans qu'on remarquât aucun mauvais effet de cette lecture. Pourquoi lui fera-t-on un crime d'avoir parlé comme les Peres de l'Egliſe, & d'avoir inſinué que ſi quelque Evêque ou quelque directeur, dont le zele ne ſeroit pas ſelon la ſcience, vouloit ſévrer les fideles de ce lait ſpirituel dans les pays où ils ſont en poſſeſſion de s'en nourrir, cette entrepriſe ſeroit dangereuſe? Et combien de directeurs avoient beſoin de cet avis?

Mais puiſqu'on nous force à parler de la pratique reçue dans les pays ſoumis à l'Inquiſition, qu'on nous permette donc de la repreſenter telle qu'elle eſt, & de demander ſi le Pere Queſnel a du la reſpecter comme n'ayant rien de dangereux. On ne peut dans ces pays lire aucune partie de l'Ecriture en langue vulgaire ſans une permiſſion par écrit. Le Confeſſeur, le Curé, le Supérieur régulier, l'Evêque même & le Concile Provincial ou National ne la donneroit point: il faut recourir à Rome. Il eſt naturel qu'en conſéquence de cette prohibition les fideles regardent cette lecture comme peu utile & très dangereuſe, & qu'ils ne demandent jamais qu'on la leur permette; & c'eſt en effet ce qui arrive. Jamais les Paſteurs ne les portent à la deſirer & à en s'en rendre dignes. Jamais ils ne penſent à les y préparer. Jamais ils ne trouvent perſonne de ceux qui ne ſavent pas le Latin, qui leur paroiſſe aſſez inſtruit, & aſſez ferme dans la foi, pour qu'on puiſſe avec aſſurance lui mettre entre les mains une Bible ou un nouveau Teſtament. Il y a plus: ce ſeroit bien en vain que les fideles deſireroient de lire l'Ecriture Sainte, & qu'on leur en accorderoit la permiſſion; car c'eſt une loi reçue en ces pays, qu'on ne réimprime jamais les Livres pour la lecture deſquels on a beſoin de permiſſion. Ainſi comme toutes les Bibles en langue vulgaire ſont miſes en ce rang, on n'en a point réimprimé pour les pays d'Inquiſition depuis le Pontificat de Sixte V. & il ne s'en trouve preſque point. Les Eccléſiaſtiques & les Religieux ſont privés de ce ſecours comme les Laïques; & hors quelques Docteurs *ſcripturaires*, il eſt rare qu'ils liſent l'Ecriture, même en Latin, ſi ce n'eſt dans leur Breviaire.

Les regles de l'*Index* qui n'ont pu être ſupportables qu'en les reſtraignant au danger préſent qu'on croyoit appercevoir, ſont miſes au rang des loix perpétuelles, comme s'il étoit impoſſible que la lecture de l'Ecriture fût jamais utile au commun des fideles; & le zele de la Cour de Rome, comme de ceux qui entrent dans ſon eſprit, tend à rendre cette prohibition générale & perpétuelle dans toute l'Egliſe.

Voilà ce que le Pere Queſnel appelle VOULOIR ſévrer les Chrétiens du lait
1. Epître II 2. ſpirituel, dont S. Pierre veut qu'ils ſoient avides pour croître & pour arriver au ſalut. Ceux dont il blâme modeſtement la conduite ne ſont pas ceux qui cedent en gémiſſant au malheur des tems, & qui tendent à ſe rapprocher de l'Antiquité: ce ſont ceux qui regardent l'état d'ignorance où leur pays eſt plongé comme le meilleur, & qui veulent le faire prévaloir pour tous les tems & pour tous les lieux. Eſt-ce trop que de dire qu'une telle conduite eſt dangereuſe? N'eſt-ce pas à peu près comme ſi après avoir défendu dans un Hôpital de donner du pain aux malades ſans permiſſion du Medecin, on vouloit étendre cette défenſe aux armées, aux villes entieres, & aux provinces, ſans diſtinction des perſonnes ſaines ou malades, & ſans limitation pour le tems: comme ſi en conſequence on défendoit aux boulangers de vendre du pain: comme ſi on condamnoit tout Me-

Digitized by Google

Medecin qui avertiroit modeſtement qu'il peut y avoir du danger à en uſer ainſi ?

Auſſi quelles ſont les ſuites d'une conduite ſi étrange ? On ſait ce que dit S. Chryſoſtome, que le peu de ſoin que les Chrétiens ont de lire l'Ecriture eſt la racine de tous les maux, & ce qu'enſeigne dans le quinziéme ſiecle le pieux auteur de l'Imitation, que cette lecture & la ſainte Communion ſont ſouverainement néceſſaires pour entretenir la vie de la grace. On voit par expérience, que dans les pays d'Inquiſition les peuples ſont plongés dans l'ignorance la plus profonde, dans la ſuperſtition & dans les autres vices, qu'on s'y nourrit de fables & de pratiques qui deshonorent la Religion, & que s'il y a au contraire plus de lumiere & de ſolide piété dans ce royaume très chrétien, c'eſt parce que la lecture des Livres ſaints y eſt permiſe, qu'on la rend facile aux ſimples & aux pauvres, & que les bons Paſteurs la recommandent avec ſoin.

Homelie III. ſur Lazare.

Liv. IV. Chap. XI.

Verrons-nous avec tranquillité qu'on veuille nous ôter cette lecture qui faiſoit la conſolation des premiers fideles, qui les ſoutenoit dans les épreuves, qui les faiſoit courir avec joie au martyre, qui étoit l'unique étude des ſolitaires ? Autrefois c'étoit des Dioclétiens dont le Démon ſe ſervoit pour ôter aux enfans de la grace le pain que Dieu leur a donné dans ſa bonté : nous ſera-t-il enlevé à préſent par les Paſteurs qui ont été établis pour nous le préſenter & pour nous le rompre ? Changera-t-on la diſcipline de l'Egliſe Gallicane, ſi conforme à celle de toute l'Antiquité, pour nous aſſujettir à la pratique de ces pays, dont il ſuffit de dire, que ce qu'il y a de mauvais Chrétiens eſt ſi corrompu, qu'on y tolere publiquement les lieux de débauche pour éviter de plus grands deſordres, & que ce qu'il y a de gens de bien eſt ſi foible ou ſi peu inſtruit, qu'on n'oſe leur permettre de lire en langue vulgaire la parole de Dieu, qui renferme néanmoins le lait des foibles, comme la nourriture ſolide des forts.

Que pourroient dire des Ultramontains ſenſés au ſujet de ces loix qu'on a voulu maintenir & nous faire reſpecter en condamnant la propoſition LXXXII. ſinon que le Pape peut ſe tromper en les établiſſant ou en les ſoutenant, que ce ſont des reglemens où on ſe détermine par des vues de prudence & ſur l'expérience, que les Papes peuvent être mal inſtruits des faits, ou ordonner ce qui n'eſt pas expédient, & qu'ils ne doivent point ſur-tout trouver mauvais que dans des Egliſes où on ſuit l'ancienne diſcipline, on parle d'une maniere qui la faſſe gouter des fideles. C'eſt dans le même deſſein que je me ſuis laiſſé aller à m'étendre un peu ſur un ſujet dont j'avoue que je ſuis infiniment touché ; & il me ſemble que la moindre choſe qu'on puiſſe conclurre de cette petite diſcuſſion, eſt que le Pape n'étoit infaillible, ni ſelon la vérité, ni ſuivant les principes mêmes des Ultramontains, en adoptant & en publiant la Bulle *Unigenitus*.

XXXI. L'acceptation qui a été faite de la Bulle, ne lui donne point une autorité infaillible.

Qu'importe, dira-t-on, que le Pape ait été faillible ou infaillible en donnant la Bulle ? Il ſuffit qu'elle ſoit acceptée : dès-lors elle fait loi dans l'Egliſe, & elle eſt devenue la regle de notre foi. Mais en parlant ainſi, ſait-on ce que c'eſt que l'acceptation qui caracteriſe une regle de foi, ou fait-on attention à la maniere dont la Bulle a été acceptée par ceux qui paroiſſent s'y être ſoumis ? Mais ne conſidérons que la forme en laquelle elle eſt conçue, & celle en laquelle elle a été acceptée. On a déja vu qu'en vertu de la forme dont elle a été revêtue en ſa naiſſance, elle ne prononce que ce myſterieux jugement, que de cent une propoſitions, il n'y en a point qui ne mérite quelqu'une des vingt-cinq qualifications ſous leſquelles on les flétrit. Les Evêques acceptans ſe ſont exactement renfermés dans les mêmes bornes, & M. le Cardinal de Biſſy nous avertit que

Digitized by Google

c'eſt parce qu'ils n'ont rien ſu au delà ; qu'ils n'ont pu tout au plus que deviner ce que le Pape avoit voulu condamner dans chaque propoſition, & qu'ils n'ont oſé l'expliquer, de peur de ſe croiſer entre eux & avec Sa Sainteté. Il eſt donc évident qu'ils ne ſont nullement réunis dans un jugement uniforme, & que leur acceptation ne peut par conſéquent imprimer au jugement du Pape le caractere de regle de foi.

Qu'il y auroit d'ailleurs de choſes à dire là-deſſus, & par combien de preuves ſeroit-il facile d'établir que les Evêques de France qui ont dit qu'ils acceptoient la Bulle, ne condamnent point les mêmes ſentimens que le Pape a pu avoir intention de proſcrire ; que ces Prélats ne s'accordent pas plus entre eux ou avec les Evêques étrangers qu'avec la Cour de Rome ; que la plûpart, & ſur-tout ceux qui ont le plus de ſcience & d'autorité, ne reçoivent nullement l'eſprit & la doctrine de ce Décret ; que ceux qui témoignent le plus de zele pour le faire recevoir, ne prétendent nous obliger en conſéquence, qu'à croire d'une foi implicite des vérités indéterminées ; que ces vérités indéterminées ſe reduiſent à croire de chaque propoſition, qu'elle eſt, ou hérétique, ou téméraire, ou malſonante, ou digne de quelque autre qualification, c'eſt-à-dire qu'elle eſt vraie ou fauſſe ou incertaine, & qu'il ſeroit abſurde de vouloir que ces prétendues vérités fiſſent partie de la foi catholique.

XXXII. La Bulle doit ceder aux miracles.

Mais en voilà ſans doute beaucoup plus qu'il n'en faut pour démontrer que la Conſtitution n'eſt point regle de foi, & qu'on peut être fort bon Catholique ſans la recevoir. Or de-là que ne ſuis-je point en droit de conclurre en conſéquence des miracles dont j'ai établi la certitude? La Conſtitution n'eſt point regle de foi : ce n'eſt donc point la voix de Dieu ; c'eſt uniquement la parole de l'homme. Mais les miracles ſont la voix de Dieu : ils doivent donc avoir plus de force que la Bulle, pour regler ma croyance & ma conduite ; car la voix de Dieu doit l'emporter ſur celle des hommes.

Bien plus, quand tout ce que j'ai dit, & tout ce qui a été dit par d'autres avec beaucoup plus de force, ſeroit ſeulement capable de faire douter ſi la Conſtitution eſt regle de foi, il faudroit encore raiſonner de même par rapport à la pratique. Je dirois alors, en me rabaiſſant au dernier dégré de condeſcendance : Il eſt au moins incertain ſi la Bulle eſt la voix de Dieu. Mais il eſt bien certain qu'il parle par des miracles dont il peut ſeul être l'auteur. Or il faut préférer le certain à l'incertain. L'autorité des miracles doit donc faire plus d'impreſſion ſur nous que celle de la Bulle.

XXXIII. Divers prétextes qu'on allegue pour ſe ſoumettre à ce Decret. Ils n'ont rien de ſolide en eux-mêmes.

Que ſi au defaut de la qualité de regle de foi, on veut nous obliger à recevoir ce Décret ou comme une loi de l'Egliſe & de l'Etat, ou comme un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle, ou comme une loi de diſcipline, ou enfin comme une regle de langage ; ſi on tâche de nous perſuader que puiſqu'elle ne décide rien ſur la doctrine il n'y a point de riſque à la recevoir, & qu'il n'y a qu'à donner aux propoſitions les mauvais ſens dont elles ſont ſuſceptibles ; ſi on allegue l'exemple de tous ceux qui s'y ſont ſoumis ; ſi on nous repréſente les inconvéniens auxquels on s'expoſe en continuant à s'oppoſer à cette Conſtitution ; ſi on dit qu'il faut ceder pour le bien de la paix, que les Puiſſances ſont trop engagées pour eſpérer qu'elles reculent jamais, que la diſpute ne peut finir que par une acceptation générale, & qu'après tout le parti de la ſoumiſſion en matiere de religion eſt toujours le plus ſûr : je puis oppoſer à chacune de ces prétentions des raiſons ſolides qui les renverſent, & je puis en prenant une voie plus courte les renverſer toutes par la force des miracles. C'eſt ce qu'il faut encore, avant que de finir, démontrer en peu de mots.

Je

Digitized by Google

Je dis d'abord que toutes les prétentions qu'on forme en faveur de la Bulle pour obliger à la recevoir, peuvent être facilement renverſées par des raiſons plus ſolides. On veut, par exemple, que ce Décret ſoit une loi de l'Egliſe & de l'Etat. Sur cela il eſt bien conſtant qu'on ne la qualifie loi de l'Etat, qu'en ſuppoſant qu'elle fait loi dans l'Egliſe. Il ſeroit facile d'ailleurs d'établir qu'elle ne peut être loi de l'Egliſe, parce qu'elle n'eſt ni juſte, ni utile, ni claire, ni ſuffiſamment autoriſée; que nos Libertés ne permettent point qu'elle ſoit reçue purement & ſimplement; que les Explications ſe contrediſent mutuellement, & que celles qui paroiſſent les plus autoriſées ne le ſont pas aſſez pour empêcher les mauvais effets de la Bulle; que ceux mêmes qui les ont adoptées n'obligent perſonne à s'y conformer dans l'acceptation de ce Décret; que ce qu'il y a de plus canonique au ſujet de cette prétendue loi eſt l'Appel qui en a été interjetté au futur Concile, & qui doit au moins en ſuſpendre l'effet. Mais en laiſſant pour un moment toutes ces reflexions, il ſuffit de dire en un mot: La Conſtitution n'eſt point regle de foi: elle n'eſt donc pas une loi irreformable; car il n'y a que la foi qui ne puiſſe point changer.

XXXIV. La Bulle n'eſt point une loi irréformable.

C'eſt en vain que, pour lui donner le caractere de loi irréformable, on la décore du nom de jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle: car il eſt évident que ce n'eſt ni un jugement dogmatique, ni un jugement de l'Egliſe univerſelle.

XXXV. Elle n'eſt point un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle.

Afin qu'un jugement ſoit dogmatique, il ne ſuffit pas qu'il tombe ſur des propoſitions qui aient quelque rapport au dogme: autrement les Critiques, les Grammairiens, les Juges ſéculiers prononceroient des jugemens dogmatiques. Si l'on convient de l'impiété d'une propoſition, & qu'il s'agiſſe ſeulement de ſavoir ſi quelqu'un l'a prononcée, le jugement qui intervient ſur la dépoſition des témoins décide un fait perſonnel & non un dogme: ainſi ce n'eſt point un jugement dogmatique. Si l'on convient que les propoſitions ſont d'un auteur, & qu'il ſoit queſtion de ſavoir quel ſens on leur doit donner, eu égard à la comparaiſon des textes entre eux & à toutes les circonſtances, ce ſera la matiere d'un jugement de critique, & non d'un jugement dogmatique. Si l'on condamne un Livre ou un Auteur, parce qu'on ſuppoſe qu'il a avancé dans des vues criminelles ou avec imprudence, ce que d'ailleurs on ne déclare pas faux & erroné, c'eſt un jugement qui peut être juſte ou inique, ſelon qu'il ſera bien ou mal fondé; mais ce ne ſera pas un jugement dogmatique, parce que ce n'eſt nullement un dogme, que cet auteur ait eu ces mauvaiſes intentions, ou qu'il ſe ſoit expliqué imprudemment & à contretems

Il ne ſuffit donc pas que le Pape Clement XI. ait qualifié comme il l'a fait les cent une propoſitions, pour dire que la Bulle ſoit un jugement dogmatique; & il ſuffit au contraire qu'il ſoit conſtant qu'il ne prononce ſur aucun dogme précis pour dire que ſa Bulle ne mérite point ce nom. Il promettoit de mettre la vérité dans tout ſon jour, & de finir les diſputes: & toute la lumiere qu'il nous offre, c'eſt qu'il faut croire ſur ſa parole, que chaque propoſition eſt ſuſceptible de quelqu'une des différentes qualifications ſous leſquelles il les cenſure. Quand cela ſeroit certain, en ſerois-je plus inſtruit ſur la foi, ſi je ne ſai, ni pourquoi, ni comment chaque propoſition eſt condamnée, ni quel dogme je dois croire en conſéquence? Ce jugement n'eſt donc point dogmatique, & ſi le Pape en a porté un de cette nature, il eſt demeuré dans ſon eſprit, ou exprimé dans ſes Mémoires ſecrets, mais il n'eſt pas contenu dans ſa Conſtitution.

Il eſt encore plus évident que ce n'eſt point un jugement dogmatique de l'Egli-

ſe

Digitized by Google

ſe univerſelle, puiſque la plûpart des Evêques qu'on prétend qui ont accepté ce Décret, nous déclarent eux-mêmes qu'ils ne l'ont point reçu en juges, & qu'ils n'ont pas cru être en droit de juger après le Pape.

XXXVI. La Bulle ne peut être reçue comme une loi de diſcipline, ni comme une regle de langage.

Mais ſi la Bulle ne peut être reçue comme une loi irréformable, ne peut-elle pas l'être comme une loi de diſcipline? Non ſans doute par pluſieurs raiſons. Premierement, ſes défenſeurs ne veulent point qu'on la regarde ſous cette idée. Elle s'annonce elle-même comme un Décret qui décide les diſputes. Elle défend de penſer autrement qu'il n'eſt porté dans ſon diſpoſitif; & le Pape veut qu'elle ſoit obſervée dans tous les tems & dans tous les lieux, ce qui ne convient pas à un reglement de diſcipline qui peut changer ſelon les lieux & les tems.

Propoſition LXXXIII. & LXXXVI.

D'ailleurs quelle diſcipline introduiroit parmi nous un Décret qui défendroit aux Paſteurs de communiquer aux perſonnes du ſexe la connoiſſance de la Religion par la lecture des Livres divins, qui ôteroit au peuple la conſolation d'unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe, qui rend au moins ſuſpect & odieux le delai de l'abſolution, qui fait un crime au Pere Queſnel & à nous, de n'avoir pas été ſoumis à des Décrets qui n'ont point été reçus dans le royaume, tels que ceux du 9. Avril 1668. contre la traduction de Mons, & du 15. Juillet 1708. contre le Livre des *Reflexions morales*.

Propoſitions LXXXVII. LXXXVIII.

La Conſtitution ſera-t-elle au moins une regle de langage? Mais tout s'y oppoſe. En premier lieu, elle prétend regler les ſentimens. De plus ſi elle ne regle que le langage, pourquoi feroit-elle un crime au Pere Queſnel de n'avoir pas obſervé cette regle qui n'exiſtoit pas encore? Comment reglera-t-elle notre langage par la ſimple proſcription des propoſitions, dont ſans doute elle ne condamne pas tous les termes, ſans nous expliquer quels ſont ceux qu'elle prétendroit proſcrire pour l'avenir? Enfin elle ne ſeroit ni plus juſte ni plus recevable en cette qualité, parce qu'elle ſupprimeroit le langage le plus naturel de la piété, & les expreſſions conſacrées par la Tradition, & qu'elle ne pourroit ſervir qu'à autoriſer par la regle des contraires, une profane nouveauté de paroles.

XXXVII. De ce que la Bulle ne décide rien de precis, il ne s'enſuit pas qu'il n'y ait point de riſque à la recevoir.

Au reſte loin qu'on puiſſe conclurre de ce que la Bulle ne décide rien de précis qu'il n'y a point de riſque à la recevoir, il faut conclurre au contraire qu'elle ne doit pas être reçue. Car pourquoi recevoir une regle qui ne regle rien? Mais c'eſt-là le moindre defaut de ce Décret. Ne voit-on pas par l'experience même qu'il donne une atteinte au moins indirecte à des points importans de doctrine & de diſcipline, qu'on n'a oſé condamner expreſſément; qu'en conſéquence les vérités s'obſcurciſſent & deviennent odieuſes ou ſuſpectes par tout où on a du zele pour la Bulle; qu'on change les Catéchiſmes mêmes en des points eſſentiels, & qu'enfin il eſt clair que la Bulle n'eſt pas faite pour appuyer la doctrine de S. Auguſtin, celle du Clergé de France, ou la morale la plus exacte, mais pour favoriſer les nouveautés pernicieuſes qui y ſont contraires? Naturellement on eſt porté à croire que ſi une propoſition eſt condamnée, il faut enſeigner la contradictoire. Ainſi la cenſure de la Bulle, toute indéterminée qu'elle eſt, fournit des armes dangereuſes, qu'on met entre les mains des plus furieux défenſeurs de l'erreur, & dont ils ſavent bien ſe ſervir, pour décrediter tous les bons livres, les plus ſaints miniſtres de l'Egliſe, & la doctrine même la plus intéreſſante pour le ſalut.

XXXVIII. On ne peut pas dire qu'il n'y a qu'à donner de mauvais ſens aux propoſitions.

Il n'eſt pas plus raiſonnable de dire qu'il n'y a qu'à donner aux propoſitions les mauvais ſens dont elles ſont ſuſceptibles. Car il y en a pluſieurs qui n'en peuvent recevoir de mauvais, & qu'on ne ſauroit par conſéquent condamner, ſans condamner la vérité même. Telles ſont entre autres la III. la XXVI. la XXVII. la XL. la XLIX. la LII. la LXI. la LXXIV. la LXXVIII. la LXXXI. les XC. & XCI. les XCVII. & XCIX. les C. & CI.

En

En ſecond lieu ſi entre les cent-une propoſitions il y en a qui ſoient autant & plus ſuſceptibles d'un bon ſens que d'un mauvais, il doit être auſſi permis de les défendre dans le bon ſens, que de les attaquer dans le mauvais; & la Bulle eſt injuſte en ce qu'elle défend de les ſoutenir en quelque maniere que ce ſoit, & d'en parler ſi ce n'eſt pour les combattre. Il ſeroit même de l'équité & de la charité, de les prendre plutôt dans le bon ſens qui peut édifier, que dans celui qui peut ſcandaliſer.

Troiſiémement il ne faut pas croire qu'une propoſition ſoit ſuſceptible d'un mauvais ſens, parce qu'on pourroit peut-être à force de chicanes & de malignes interprétations la détourner à un ſens erroné. Les termes d'une propoſition & les circonſtances dans leſquelles elle eſt avancée, la peuvent fixer à un ſens très orthodoxe & très édifiant; & c'eſt une horrible injuſtice que de lui donner alors un mauvais ſens, pour condamner la propoſition & l'auteur qui l'a avancée. Par cette méthode on condamneroit les paroles les plus innocentes, & les ſymboles mêmes.

XXXIX. Explication & juſtification de la premiere propoſition.

Prenons pour exemple la premiere propoſition : *Que reſte-t-il à une ame qui a perdu Dieu & ſa grace, ſinon le péché & ſes ſuites, une orgueilleuſe pauvreté, & une indigence pareſſeuſe; c'eſt-à-dire, une impuiſſance générale au travail, à la priere, & à tout bien?* Il eſt clair qu'en parlant ainſi on ne regarde point l'homme par rapport à l'être phyſique ou à la ſociété civile. On ſait bien qu'après qu'il a perdu Dieu & ſa grace, il lui reſte un corps & une ame, les ſens, l'imagination, la raiſon, le libre arbitre, des biens, des dignités avec toute l'autorité qui y eſt attachée. On demande ce qui lui reſte de bien dans l'ordre moral, & par rapport au ſalut, & on dit qu'il ne lui reſte rien, puiſqu'en perdant Dieu & à proportion de ce qu'il le perd, il perd tout. Il eſt dépouillé, il eſt bleſſé, il eſt captif, il n'eſt rien dès qu'il n'a point la charité. *Si . . . caritatem non habuero, nihil ſum.* 1. Cor. XIII. 2. S'il a perdu toute grace, il ne lui reſte que le péché & ſes ſuites, comme à un homme qui a perdu la ſanté & tous ſes biens, il ne reſte que la maladie & la pauvreté.

Et quelles ſont les ſuites du péché? Le Pere Queſnel les marque fort bien en deux mots, *une orgueilleuſe pauvreté, & une indigence pareſſeuſe :* une orgueilleuſe pauvreté dans celui qui s'imagine qu'il a par lui-même ou en lui-même, dans un état ſi miſerable, de quoi faire le bien; tandis qu'il ne fait que des efforts orgueilleux : une indigence pareſſeuſe, dans celui qui ſentant ſa miſere ne fait pas même d'efforts pour en ſortir. La premiere diſpoſition eſt celle du Juif ſous la loi, qui veut faire le bien comme par ſes propres forces; la ſeconde eſt celle du Payen, qui ne veut point faire le bien, parce qu'il n'a que du mépris pour la loi. Or tous ceux qui n'ont aucune part à la grace, tous ceux qui ont perdu Dieu & ſa grace, ſont dans l'une ou l'autre de ces deux diſpoſitions, à proportion de ce qu'ils ſont privés de Dieu & de la grace. Il n'y a donc rien de plus juſte, de plus lumineux, de plus édifiant qu'une telle propoſition.

Lorſqu'elle joint à ces diſpoſitions, *une impuiſſance générale au travail, à la priere, & à tout bien*, il eſt clair qu'il ne s'agit point d'une impuiſſance phyſique, abſolue, involontaire, antecédente, mais d'une impuiſſance morale, hypothétique, volontaire & conſéquente. Il s'agit d'une impuiſſance au travail qui vient de la pareſſe, & d'une impuiſſance à la priere qui vient de l'orgueil. Il s'agit d'un pécheur ſemblable à l'œconome dont parle le Pere Queſnel d'après l'Evangile, œconome qui ne peut travailler parce qu'il eſt lâche, & qui rougit de mendier parce qu'il eſt orgueilleux. Que ſi cette impuiſſance eſt générale, c'eſt parce que celui qui ne peut ni travailler ni prier, ne peut rien dans l'ordre du ſalut; & qu'il eſt dans cet état dès qu'il eſt

S. Luc. XVI. 3.

Digitized by Google

pareſſeux & orgueilleux. Et comment pourroit-il quelque choſe, dès qu'il a perdu Dieu & la grace de celui qui nous dit dans l'Evangile, *Sans moi, vous ne pouvez rien faire.* On ne peut faire le bien ſans la grace d'action; on ne peut prier ſans la grace de la priere. Qui a perdu toute grace ne peut donc rien en cet état, quoiqu'il puiſſe tout en un ſens, puiſqu'il peut recouvrer la grace, qu'il n'en eſt privé que par ſa faute, & que ſans la grace il a un pouvoir, ſtérile à la vérité, mais véritable, réel, actif, pouvoir qui ſuffit pour le condamner, quoiqu'il ne ſuffiſe point pour le juſtifier.

· S. Jean XV. 5.

Voilà ce qui ſe préſente naturellement à l'eſprit quand on eſt un peu inſtruit de la religion, & qu'on lit dans un Livre de piété une propoſition telle que celle du Pere Quesnel. Ajoutez à cela les circonſtances priſes du Livre même où la poſſibilité du commandement eſt établie dans les termes de S. Auguſtin & du Concile de Trente, comme l'a prouvé M Boſſuet: ajoutez l'état notoire des diſputes qui ſont dans l'Egliſe, les explications apologetiques de l'Auteur, l'autorité des Evêques qui ont approuvé l'Ouvrage, les Tables mêmes des matieres où on a eu ſoin d'indiquer les propoſitions où il eſt dit que l'on peut obſerver ſi on veut la loi de Dieu; & qu'on juge s'il eſt poſſible d'attacher raiſonnablement un mauvais ſens à cette premiere propoſition, afin d'avoir un prétexte de la condamner. Qu'on voye ſi en la condamnant on ne favoriſe pas l'orgueilleuſe pauvreté dont elle parle, & en même tems l'indigence pareſſeuſe de ceux qui ne ſe mettent en peine, ni de prier, ni de travailler ſans différer, parce qu'ils s'imaginent qu'ils auront toujours tout ce qu'il faut de graces & de forces pour le faire.

XL. L'exemple de ceux qui ſe ſoumettent à la Bulle ne doit pas engager à la recevoir.

Qu'on allegue après cela tant qu'on voudra l'exemple de ceux qui ſe ſoumettent à la Conſtitution: ce n'eſt point par les exemples, mais par l'Evangile que nous devons regler notre conduite. D'ailleurs on ſait quel ſoulevement la Conſtitution cauſa dès qu'elle parut. C'étoit le cri de la foi qui repouſſoit la nouveauté. Tous les Ordres de l'Etat étoient plus diſpoſés à s'élever contre la Conſtitution qu'à s'y ſoumettre. Si les menaces & les punitions ont fait changer de langage ou de ſentimens à pluſieurs perſonnes effrayées, ce changement eſt trop ſuſpect pour raſſurer ceux qui ne craignent que le péché & l'enfer. On peut bien, en excluant des Facultés, des Communautés, des Corps eccleſiaſtiques & reguliers, tout ce qu'il y a de perſonnes plus fermes & plus éclairées, extorquer de ces Corps des actes d'acceptation. On peut forcer les Eccleſiaſtiques par les interdictions, & les fideles par la privation des Sacremens; & pour perpétuer la prévarication, exclurre des ſaints Ordres & des monaſteres ceux qui ne peuvent ſe reſoudre à trahir leur conſcience: mais la violence reclame contre elle-même. Un fantôme d'acceptation forgé par de tels moyens, eſt plus capable d'effrayer que de raſſurer & d'éclairer. Ce n'eſt point ainſi que ſe forment & que s'introduiſent les regles de foi parmi des Catholiques, qui n'ont point de peine à profeſſer ce qu'ils ont toujours cru; & une œuvre qui porte tant de caracteres d'une œuvre de tenebres n'eſt point dirigée par l'Eſprit Saint.

XLI. Miracles; voie abrégée qui refute toutes les prétentions des défenſeurs de la Bulle.

Il eſt donc vrai qu'indépendamment des miracles les Appellans pouvoient convaincre l'Egliſe & le public de la juſtice de leur cauſe, & ſe conſoler par le témoignage de leur conſcience au milieu des mauvais traitemens qu'ils éprouvoient. Mais le danger de ſéduction eût été trop grand pour pluſieurs Elus. Dieu eſt venu à notre ſecours par des prodiges dignes de ſa bonté & de ſa puiſſance. Il nous a fourni par-là une voie courte & abrégée pour repouſſer d'une maniere victorieuſe toutes les objections, & pour refuter toutes les prétentions des défenſeurs de la Bulle.

Car

Digitized by Google

Car il s'enſuit premierement des miracles que la Conſtitution n'eſt point regle de foi. Dieu qui eſt l'auteur & le conſommateur de la foi ne peut autoriſer par des miracles la conduite de ceux qui ne ſe ſeroient pas ſoumis à une regle de foi : or il autoriſe par ſes prodiges la conduite de M. de Pâris qui n'a jamais été ſoumis à la Bulle. Ce Décret ne peut donc être une regle de foi. Les miracles atteſtent la ſainteté de ce pieux Diacre ; & on ne peut être ſaint ſans être orthodoxe. Il a donc été orthodoxe, & ſa foi a été ſaine. Il eſt donc clair qu'on peut être très catholique, très orthodoxe, très éloigné de l'héréſie & du ſchiſme, quoiqu'on ne reçoive pas la Conſtitution. Par-là Dieu condamne clairement la conduite de ceux qui perſécutent les Appellans, & encore plus le ſcandale de ceux qui leur refuſent les ſacremens ou la ſepulture eccléſiaſtique. Qui ſuis-je, devroit dire chaque Paſteur après S. Pierre qui étoit le premier de tous, pour refuſer les ſacremens à ceux à qui Dieu donne ſon Eſprit ? Comment tendre à exclurre de l'Egliſe ceux que Dieu n'exclut pas du ciel ? Pourquoi perſécuter comme perturbateurs de l'Egliſe & de l'Etat, ceux qui ſont devant Dieu les protecteurs de l'Etat & de l'Egliſe, puiſqu'il fait voir par tant de prodiges qu'ils ont du crédit auprès de lui, & qu'ils ſont en état d'obtenir les plus grandes graces en faveur de ceux qui ont recours à leur interceſſion ? Qu'il eſt dangereux de perſécuter ſur la terre ceux que Dieu couronne dans le ciel, & de les forcer en quelque ſorte à demander vengeance contre ceux qui deshonorent leur mémoire & qui tourmentent leurs freres ?

Act. XI. 17.

Apoc. VI. 10.

Il s'enſuit en ſecond lieu que la Conſtitution n'eſt, ni un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle, ni une regle de diſcipline ou de langage adoptée par l'Egliſe. Car Iſaie, ou plutôt Dieu même dans ce Prophete, nous aſſure que quiconque refuſera de ſe ſoumettre à l'Egliſe périra. Or M. de Pâris a été bien éloigné de ſe perdre. Il n'a donc point reſiſté à l'Egliſe en rejettant la Conſtitution.

Iſaïe LX. 12.

Il s'enſuit troiſiémement que ſi on veut prendre le parti le plus ſûr, ou plutôt l'unique qui ſoit ſûr, il faut rejetter ce Décret. Car qu'y a-t-il de plus ſûr, que de marcher ſur les traces de ceux que Dieu juſtifie par des miracles ? Que ceux qui reçoivent la Conſtitution en faſſent d'auſſi éclatans que ceux de M. de Pâris, ou qu'ils nous permettent de croire qu'il vaut mieux nous joindre à lui & à ceux qui ſont dans la même cauſe.

Il s'enſuit en quatriéme lieu que nous ne devons point être touchés de l'exemple de ceux qui ont ſuivi une conduite toute contraire. Ils ont évité la perſécution ; mais ont-ils évité le péché ? Sont-ils à couvert des jugemens de Dieu ? Quelle aſſurance peuvent-ils nous en donner ; & comment nous empêcheront-ils de trembler pour eux ? Mais il n'en eſt pas de même de M. de Pâris, de M. Rouſſe, & de quelques autres Appellans dont il y a des miracles bien atteſtés. A leur égard Dieu a par avance manifeſté le ſecret des cœurs, & découvert ce qui étoit caché dans les tenebres. Il les a jugés ſelon l'Evangile, & il les a trouvés dignes de lui. Il les a reçus comme des holocauſtes conſumés par le feu de la charité.

1. Cor. IV. 5.

Sageſſe III. 6.

Quels inconvéniens peuvent craindre ceux qui marchent ſur leurs pas ? Nous ſavons quel eſt le terme où ils ſont arrivés, & par quel chemin ils y ſont parvenus. Quelles craintes humaines, quelles eſpérances du ſiecle peuvent nous engager à quitter cette route, pour entrer dans celle qui paroit droite à l'homme, mais dont nous avons tout ſujet d'apprehender qu'elle ne conduiſe à la mort.

Prov. XVI. 25.

Il faut, dit-on, céder pour le bien de la paix. Mais *qui a trouvé la paix en reſiſtant à Dieu ?* Et quelle paix au contraire ne trouverons nous pas, en imitant ceux de qui Dieu même rend un témoignage ſi éclatant, qu'ils ſont en paix en ſa préſence ?

Job IX. 4.

Sageſſe III. 3.

Les Puiſſances, dit on, ſont engagées, & elle ne peuvent reculer. Et pourquoi ne le pourroient-elles pas? Sera-ce donc à Dieu à céder à ſes créatures; & l'emporteront-elles ſur la vérité qui demeure à jamais? Les Princes & les Papes ſe ſont honorés dans les ſiecles paſſés en ſe rendant à la voix du Seigneur. Henri II. Roi d'Angleterre qui avoit perſécuté S. Thomas de Cantorbery, ſe proſterna avec larmes à ſon tombeau quand Dieu l'honora par des miracles. Eu-
M. Baillet. 16. Sept. gene IV. dans une Bulle ſolemnelle avoit traité d'enfant de perdition, d'homme nourri dans l'iniquité, Louis Alemanni Cardinal d'Arles, & Clement VII. par une autre Bulle, le déclara Bienheureux, parce que ſa ſainteté étoit atteſtée par des prodiges éclatans.

Il eſt très juſte de ſe ſoumettre en matiere de Religion; mais à qui la ſoumiſſion eſt-elle plus juſtement due, qu'à la vérité qui eſt la loi de l'Egliſe, à la juſtice qui en eſt la regle inviolable, à la Tradition qui eſt invariable, à Dieu même qui prononce par les miracles pour confon-
Ezechiel XXII. 28. dre ceux qui oſent dire qu'il a parlé par la Conſtitution lorſqu'il n'a point parlé par ce Décret; & qui confirmera ſans doute au dernier jour le jugement qu'il prononce à préſent par tant de prodiges?

J'en ai démontré quelques-uns d'une maniere à laquelle je ſuis convaincu qu'on ne pourra rien oppoſer de raiſonnable. On trouvera peut-être dans mon ſtyle quelques répétitions, & quelque choſe qui paroitra tenir de la déclamation. Mais j'eſpére qu'on me pardonnera d'avoir pris la défenſe de la cauſe de Dieu avec le même feu, avec lequel j'ai ſouvent ſoutenu dans mes Rapports celle des particuliers. J'ai parlé en homme convaincu & touché, parce que je le ſuis & que je dois l'être. Après tout, je ſuis perſuadé que la force de mes expreſſions ſera toujours au deſſous de la vérité, comme elle eſt au-deſſous de mes ſentimens; & il ne conviendroit qu'à ceux qui ſeroient indifférens à la Religion, de dire que je ſuis trop rempli de ces grands objets.

Mais il ne s'agit ni de ma perſonne, ni de mon ſtyle. Il s'agit de la cauſe des Appellans Quand elle auroit paru ſuſpecte à quelques perſonnes, faute d'en être ſuffiſamment inſtruites, la voix de Dieu qui décide pour cette cauſe par des miracles inconteſtables, ne devroit-elle pas ſuffire pour diſſiper tous leurs préjugés? Comment ne viennent-elles pas en foule ſe ranger ſous cet étendart de la vérité? Quel nouveau prodige, qu'il y ait des hommes aſſez téméraires pour condamner ceux que Dieu même juſtifie, & pour continuer de proſcrire des vérités dont Dieu a pris hautement la défenſe? La poſtérité pourra-t-elle l'apprendre ſans en être étonnée & effrayée? Dieu ſe déclare & les hommes refuſent de l'en croire.

Ah Seigneur! qui ne ſera convaincu par ce terrible exemple que quand vous n'amolliſſez pas le cœur par l'onction interieure de votre Eſprit, les graces exterieures ne ſervent qu'à l'endurcir davantage? Je n'ai donc encore rien fait, ô mon Dieu, pour le ſervice de mes freres, en raſſemblant les preuves que vous nous avez données vous même, des œuvres merveilleuſes par leſquelles vous glorifiez vos Saints & votre cauſe. Mes travaux ſeront inutiles, ſi les rayons de votre grace ne diſſipent les tenebres qui couvrent les yeux des incredules, & ſi la main toute-puiſſante de votre miſericorde ne rend leurs cœurs dociles à votre voix. Pourquoi, Seigneur, continueroient-ils à ſe faire un honneur de vous reſiſter? Quand vous parlez, il eſt glorieux à l'homme de ſe taire & de ſe rendre. Il eſt faillible, & c'eſt une ſuite de la corruption de ſa nature que le menſonge le ſeduiſe. Mais c'eſt pour lui le comble du malheur & de la honte que de s'obſtiner contre vous. Retirez, ô mon Dieu, retirez mes peres & mes freres d'un tel abîme, & ſervez vous pour eux de ce langage tout-puiſſant qui ſurmonte toute reſiſtance. Vous me l'avez fait entendre, ô Dieu de miſericorde, dans le tems que je vous étois le plus oppoſé. La force & l'éclat de ſes premiers ſons ont anéanti tout à coup les voiles épais dont mon cœur étoit couvert, & l'ont fait ſortir de l'abîme profond dans lequel il étoit la proie de l'infection la plus horrible, & de l'incredulité la plus opiniâtre. Ce n'étoit pas aſſez pour vous, ô vainqueur magnifique: il falloit, pour montrer tout l'éclat de votre gloire, faire ſervir le plus indigne de tous les hommes à la manifeſtation de vos merveilles. Quel eſt donc ce grand Dieu, diront les races futures, qui va ſe former dans le ſein des plus épaiſſes tenebres le témoin des œuvres de ſa lumiere & de ſa puiſſance? Achevez votre ouvrage, ô mon Dieu, conſommez votre miſéricorde. Conſolez votre Epouſe, réjouiſſez mes freres, confondez vos ennemis, en rempliſſant un témoin ſi peu digne de vous, de ſentimens conformes à l'honneur que vous lui faites. Animez-le d'un ſaint zele, embraſez-le de votre amour, immolez-le à votre gloire; & que les flammes dont vous le conſumerez éclairent ceux que ſes paroles & ſes Ecrits ne pourroient convaincre. *Amen. Amen.*

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR DOM ALPHONSE DE PALACIOS.

PREMIERE DEMONSTRATION.

I.

Acte de Comparution de Dom Alphonſe de Palacios chez Raymond Notaire.

AUJOURD'HUY Jeudi vingt-troiſieme jour du mois d'Aout 1731. dix heures préciſes du matin eſt comparu par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, Dom Alphonſe de Palacios Eſpagnol de nation âgé de ſeize ans paſſés, fils de Dom Joſeph de Palacios Surintendant général des Poſtes & couriers d'Eſpagne, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal des Finances de ſa Majeſté Catholique, demeurant ordinairement à Madrid, étant de préſent à Paris au College Royal de Navarre depuis le mois de Mars 1730. pour y faire ſes études; lequel a dit qu'étant ſur le point de partir pour l'Eſpagne ſuivant les ordres réitérés des Seigneur & Dame ſes pere & mere, il a cru qu'il étoit de ſon devoir & de ſa religion de rendre témoignage à la vérité & de conſtater le miracle operé en ſa perſonne par l'interceſſion de feu Meſſire François de Pâris Diacre du Dioceſe de Paris, à l'effet de quoi il a requis leſdits Notaires de recevoir la déclaration qu'il entend faire & écrire de ſa main à ce ſujet, & a ſigné avec leſdits Notaires en cet endroit de la minute des préſentes.

Enſuite de quoi ledit Dom Alphonſe de Palacios a écrit & ſigné de ſa main en la préſence deſdits Notaires & des perſonnes ci-après nommées ladite declaration comme il s'enſuit.

II.

Declaration écrite par Dom Alphonſe de Palacios en préſence des Notaires & de douze témoins.

JE ſouſſigné déclare & certifie qu'ayant entierement perdu l'œil gauche en l'année 1725. je reçus trois ans apres un coup de poing ſur l'œil droit dont je reſtai huit jours aveugle; que depuis ce tems j'y ai toujours reſſenti une grande foibleſſe, qui a augmenté au point que depuis le mois de Janvier 1731. j'ai été obligé d'interrompre mes études, & que j'étois ſur le point de perdre auſſi l'œil droit ſans eſpérance de pouvoir guérir ainſi qu'il réſulte du certificat qui m'en a été donné par M. Gendron Docteur en Medecine & Médecin de Son Alteſſe Royale feu Monſeigneur le Duc d'Orleans, en datte du 13. Juillet dernier, contrôlé à Paris par Blondelu le 30. du même mois; mais qu'ayant commencé le 25. Juin dernier une neuvaine au tombeau de M. de Pâris dans l'intention d'obtenir par ſon interceſſion la guériſon de mon œil droit, j'ai parfaitement & ſubitement guéri le deuxiéme dudit mois de Juillet dernier, en ſorte que je lis, écris & diſtingue les objets avec autant de facilité & de continuité, que ſi mon œil droit n'eut jamais été attaqué, en foi de quoi j'ai ſigné avec leſdits Notaires en cet endroit de la minute des préſentes.

III.

Declaration faite par Dom Manuel-Antoine de Palacios, & ſept autres perſonnes devant le même Notaire.

A Ce faire étoient préſens Dom Manuel-Antoine de Palacios frere dudit Alphonſe de Palacios, Meſſire Jacques Oguier Avocat en Parlement, Très Honorable Sire Edouard Aſton fils ainé du Très Honorable Milord Aſton Pair d'Ecoſſe, Meſſire Pierre Olivier Pinault Licentié en Droit, Meſſire Jean Linguet Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, & Profeſſeur de Seconde & Sous-Principal des Grammairiens audit College de Navarre, Pierre Hauteville Valet de chambre deſdits Dom Alphonſe & Dom Manuel-Antoine de Palacios, tous demeurans audit College, Meſſire Philippe Gabriel Pinault Avocat en Parlement demeurant rue des Lavandieres paroiſſe S. Etienne du Mont, & le ſieur Pierre le Roi ancien Maitre & Garde du Corps des Marchands Orfevres de cette ville de Paris, y demeurant rue & montagne ſainte Geneviéve paroiſſe S. Etienne du Mont; leſquels ont certifié avoir par eux-mêmes connoiſſance de l'état de la maladie & de la guériſon de l'œil droit dudit Dom Alphonſe de Palacios telles qu'elles ſont expliquées en ſa déclaration ci-devant écrite, & le bien connoitre.

IV.

Déclaration de quatre autres perſonnes.

CE fait auſſi en la préſence du ſieur Claude François Peager ancien Juge-Conſul de cette Ville demeurant place Maubert paroiſſe S. Etienne du Mont, ſieur Jean Laubry Marchand Bourgeois de Paris, ancien Marguillier de ladite paroiſſe S. Etienne du Mont, demeurant rue S. Jean de Beauvais ſuſdite paroiſſe, ſieur Jean Odinot Bourgeois de Paris demeurant rue des Lombards paroiſſe de S. Jacques de la boucherie & ci-devant de ladite paroiſſe S. Etienne du Mont rue des Amandiers, & Robert Berthier Ecuyer Conſeiller du Roi Secretaire Honoraire de la Cour des Aydes de Paris y demeurant rue des Poules ſuſdite paroiſſe S. Etienne du Mont, leſquels certifient connoître ledit Dom Alphonſe de Palacios, & que c'eſt lui-même qui a écrit & ſigné en leur preſence ladite déclaration ci-devant, & ont ſigné en cet endroit de la minute des préſentes.

V.

Rapport fait par Meſſieurs Demanteville & Souchay Chirurgiens, de la perfection de la vue de Dom Alphonſe, après pluſieurs experiences.

ET à l'inſtant ſont comparus par devant leſdits Notaires ſouſſignés le ſieur Marc-Antoine Demanteville Chirurgien-Juré à Paris, ancien Démonſtrateur en Chirurgie & Prevôt deſigné de ſa compagnie, demeurant rue Contreſcarpe paroiſſe S. André des Arts, le ſieur François-Guillaume Souchay Chirurgien-Juré à Paris, auſſi Prevôt déſigné de ſa compagnie & Chirurgien de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Prince de Conti, demeurant rue Guénegaud paroiſſe ſuſdite, leſquels à la réquiſition dudit Dom Alphonſe de Palacios ſont montés avec lui & avec leſdits ſieurs ſuſnommés dans la chambre au premier étage de la maiſon où demeure ledit Raymond Notaire rue des Lombards, ayant vue ſur ladite rue à la croiſée en face de la rue des Cinq-Diamans, à l'effet d'examiner au grand jour ſon œil droit & d'en conſtater l'état actuel, & y ayant procédé ils l'ont trouvé d'une bonne conformation; lui ayant enſuite demandé s'il diſtinguoit par la vue les objets, & ayant ledit Dom de Palacios répondu oui, ils lui ont indiqué une inſcription à cent-quatre pas de diſtance de ladite fenetre à une porte cochere d'une maiſon ſeiſe rue des Cinq-Diamans, laquelle porte cochere ſe trouve par la courbure de ladite rue en face de ladite fenetre, & il y a lu de ladite fenêtre ces mots, *Magazin*, le reſte de l'inſcription étant lors caché par un caroſſe qui étoit arreté dans ladite rue des Cinq-Diamans, les lettres de ladite inſcription étant de la hauteur d'environ quatres grands doigts. Enſuite ils lui ont indiqué un écriteau quarré en forme d'enſeigne diſtant de ladite fenetre d'environ trente pas auſſi dans la rue des Cinq-Diamans où étoit écrit, *Maiſon à louer pour la Saint Remy*, qu'il a lu facilement; plus lui ayant repréſenté un Nouveau Teſtament traduit ſelon la Vulgate, nouvelle édition à Paris chez Gabriel François Quillau fils, rue Galande à l'Annonciation 1727. caractere de petit *cicero*, à l'ouverture du livre il a lu couramment pluſieurs verſets d'un endroit des Epitres de S. Paul, & lui ayant ouvert le livre une ſeconde fois il a encore lu couramment pluſieurs verſets d'un endroit des Actes des Apôtres, & enfin ils l'ont vû deſſiner à la plume ſur du papier, en conſequence deſquelles épreuves faites en préſence de tous leſdits ſieurs ſuſnommés, leſdits ſieurs Demanteville & Souchay jugent, certifient & atteſtent que ledit Dom Alphonſe de Palacios voit parfaitement de ſon œil droit, appercevant diſtinctement tous les objets qui lui ſont préſentés, en foi de quoi ils ont ſigné le préſent raport avec ledit Dom Alphonſe de Palacios & toutes les autres perſonnes ci-devant dénommées en cet endroit de la minute des preſentes, dont & de tout ce que deſſus ledit Dom Alphonſe de Palacios à requis Acte aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris en la maiſon dudit Raymond Notaire ledit jour 23. Août 1731. après avoir vaqué à ce que deſſus depuis ladite heure de dix du matin juſqu'a plus de deux heures & demi de relevée, & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire. *Signé*, De Saint Georges & Raymond *avec paraphe.*

VI.

Premier Acte de dépôt.

ENSUITE d'un Acte paſſé par devant Raymond & ſon Confrere Notaires au Châtelet de Paris le 23. Août 1731. contenant certificats & declarations de la guériſon miraculeuſe opérée en la perſonne de Dom Alphonſe de Palacios Eſpagnol par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, eſt l'Acte de dépôt, dont la teneur ſuit:

Aujourdhuy eſt comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignes Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Treigny, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts; lequel a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire une feuille de petit papier non timbré dont les trois premieres pages ſont entierement écrites, ainſi qu'environ les trois quarts de la quatriéme page, ladite feuille intitulée au haut de la premiere page, *Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe de Palacios & de ſa guériſon opérée par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre enterré à S. Medard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Eſpagnol*; ladite relation par extrait contenant les trois premieres pages & la moitié de la quatriéme page de ladite feuille de papier, & au deſſous eſt un certificat en ſix lignes datté à Paris du 24. Août 1731. ſigné *Alonzo de Palacios*, avec paraphe, leſquelles ſix lignes paroiſſent de la même main que ladite ſignature & que ce qui eſt écrit de la main dudit Dom de Palacios en l'Acte du 23. Août 1731 ci-devant écrit, ledit certificat contrô-

lé

lé à Paris cejourd'hui par Pipereau, laquelle piece eſt à la réquiſition dudit ſieur de Montgeron demeurée annexée à la minute des préſentes apres qu'il l'a certifiée véritable, ſigné & paraphé au bas de la quatriéme page en préſence des Notaires ſouſſignés, & auſſi aprés qu'il a été obſervé qu'en la premiere page il y a un mot & quelques lettres rayées & en interligne 1. plus, qu'en la ſeconde page il y a quatre mots rayés, & deux mots en interligne ſavoir *les* & *le*; qu'en la troiſiéme page il y a trois mots rayés & trois mots en interligne, & qu'en la quatriéme page il y a un mot en interligne; dont & de quoi ledit ſieur comparant a requis Acte aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris en l'étude dudit Raymond Notaire l'an 1732. le dix-neuviéme jour d'Août aprés midi & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire.

Enſuit la teneur de ladite piece dépoſée.

VII.

Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe de Palacios & de ſa guériſon opérée par l'interceſſion de M. de Pâris Diacre enterré à S. Medard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Eſpagnol.

JE perdis l'œil gauche il y a cinq ou ſix ans par une maladie ſemblable à celle qui me faiſoit perdre l'œil droit en ces derniers tems, & dont j'ai été guéri par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre mort en odeur de ſainteté. Il y a trois ou quatre ans qu'un jeune homme nomme Juanito Egaz de Aquila fils de Dom Pedro de Aquila de l'habit de S. Jacques me donna un coup de poing ſur l'œil droit; j'étois alors dans la ville de Jepez en Eſpagne. Depuis ce coup je reſtai aveugle pendant huit jours & je ſouffris durant plus de trois mois de très grandes douleurs, mais a force de remedes mon œil guérit à la reſerve d'une grande foibleſſe qui m'y reſta, & qui m'obligeoit de le ménager beaucoup pour la lecture. J'étois en cet état, c'eſt-à-dire ſans autre mal que cette foibleſſe, lorſque je vins en France en 1730. au mois de Janvier & pendant toute l'année derniere. Mais au mois de Janvier de cette année 1731. une fluxion m'étant ſurvenue je fus obligé de diſcontinuer mes études, & il parut dans mon œil deux petits ulceres que l'on me guérit avec de l'eau de Madame Macaire ſans avoir recours à aucun Oculiſte. Cependant aprés cette guériſon qui arriva vers la fin du Carême il me reſta une foibleſſe de vue beaucoup plus grande que celle que j'avois auparavant. On me remit cependant à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire ceſſer entierement la lecture, parce que à peine pouvois-je lire cinq ou ſix lignes ſans que mon œil ne devint rouge, & que ma vue ne s'obſcurcit a tel point qu'il me ſembloit qu'une nuée fort épaiſſe paſſoit devant mon œil; j'écrivis cependant quelquefois pendant ce tems-là à mon pere & à ma ſœur; mais avec beaucoup de peine & me fatiguant beaucoup, & je le faiſois afin de ne point augmenter l'affliction de mes parens qui m'auroient cru aveugle, ſi je ne leur avois pas écrit. Je fus cependant pluſieurs ordinaires dans une abſolue impoſſibilité d'écrire, & Dom Manuel mon frere le faiſoit pour moi. Cependant ayant entendu parler des miracles que l'on diſoit que M. de Paris faiſoit, je demandai la permiſſion de faire une neuvaine en ſon honneur: on me le refuſa. Ayant entendu parler de nouveaux miracles & ſentant augmenter ma confiance en M. de Paris, je preſſai encore ceux qui ont ſoin de mon education de me permettre de faire une neuvaine, ils me l'accorderent enfin & je la commençai le lundi vingt-cinquieme jour de juin de cette année 1731. J'allai moi-meme ce jour-là viſiter le tombeau de M. de Pâris & j'entendis la Meſſe à S. Médard. Les intentions que j'avois en commençant cette neuvaine etoient de demander à Dieu premierement la converſion de mon ame & tout ce qui convient a mon ſalut, ſecondement les graces néceſſaires à mes parens & à l'Eſpagne ma patrie, troiſiémement la glorification du nom de Dieu & la manifeſtation de la ſainteté de M. François de Pâris; enfin quatriémement la guériſon de mon œil; mais que ſur tout Dieu fit ſa volonté, puiſque Dieu ſait mieux ce qui nous convient que nous ce que nous lui demandons. Le reſte de la ſemaine mon mal s'étant conſiderablement augmenté je ne pus point continuer d'aller a S. Medard; un autre y alla pour moi. En effet des le Mardi 26. Juin mon œil devint ſi mauvais que je ne pus ſupporter la lumiere la plus foible ni appercevoir diſtinctement aucun objet, je ſouffrois une douleur pareille à celle que l'on m'auroit fait ſi on m'avoit crevé l'œil à coups de marteau, de ſorte que je fus obligé de garder le lit le Mardi tout entier, & les autres jours je les paſſois une partie au lit, & l'autre partie dans une chambre dont on avoit condamné la lumiere. Cela dura de cette ſorte juſqu'au Samedi 30. Juin que l'on fit venir M. de Saint-Yves pour la premiere fois; il vint entre neuf & dix heures du matin; il trouva mon mal tres grand & dit qu'il le deviendroit beaucoup plus, ſi on ne me faiſoit promtement des remedes. Ayant expliqué en quoi conſiſtoit mon mal; m'ayant parlé de l'inflammation de l'ulcere & de ce qu'il y paroiſſoit le plus dangereux, que je ne detaille point ici parce que M. Gendron le fait dans ſon certificat, il negligea de parler de deux petites taches blanches que l'on voyoit, auſſi on le pria de dire ce que c'étoit; il dit que ce n'étoit que les deux cicatrices des petits ulceres que l'eau de Madame Macaire avoit guéris au mois de Mars, & qu'elles ſe diſſiperoient d'elles-mêmes à la longue; du reſte pour guérir l'œil il ordonna pluſieurs remedes, premierement une ſaignée du bras qui ſe devoit faire le même jour, deuxiement une ſaignée du pied le lendemain, troiſiémement une abſtinence de pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux heures en deux heures des bouillons de veau & de volailles ſans ſel, quatriémement que l'on me lavât l'œil trente ou quarante fois par jour d'un eau qu'il nous dit de faire préparer chez l'Apoticaire: c'étoit de l'eau ſimple dans laquelle on de-

voit faire bouillir long comme la moitie du doigt de racine de guimauve avec du laudanum ; cinquiemement que l'on me donnat tous les jours deux lavemens d'eau de riviere, & en s'en allant il dit ces paroles qui ſont tres bonnes pour faire connoitre que c'eſt Dieu qui ma guerí par l'interceſſion de M. de Pàris. ſavoir qu'il eſperoit faire en ſorte que dans huit jours je pourrois ſouffrir un peu la lumiere ; mais que cependant l'œil ne ſeroit pas guéri, puiſque tous les remedes qu'il avoit commandes étoient ſeulement des preparations pour faire les principaux. Le meme jour M. le Comte d'Oſembray auquel mon pere m'avoit adreſſe lorſqu'il m'envoya en France, vint voir en quel état j'étois ; & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fit voir a un Oculiſte. On lui dit que M. de Saint-Yves m'avoit vu, mais il nous defendit de faire ſes remedes a cauſe qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour pluſieurs raiſons. Il ordonna donc que l'on me menat a M. Gendron a Auteuil auquel il promit que M. Roulié des Filtieres ſon couſin germain me préſenteroit, de façon que l'apres-dinè après m'avoir mis un bandeau ſur l'œil on me tranſporta à l'Hôtel de M. le Comte d'Oſembray, d'où M. Roulié des Filtieres me conduiſit à Auteuil & eut la bonte de me preſenter a M. Gendron. Il eſt inutile de raconter ce qui s'eſt paſſe dans cette unique viſite que j'ai faite à M. Gendron pendant ma malad e, puiſqu'il en fait lui même le recit dans ſon certificat. Cependant ma neuvaine continuoit toujours, & le Samedi au ſoir je commençai a me trouver un peu mieux, mais ſi peu qu'il n'y avoit que moi qui m'en appercevois. Avant que de me coucher, je mis ſur mon œil un petit linge trempé dans l'eau de guimauve qu'on avoit faite chez l'Apoticaire ſuivant l'ordonnance de M. de Saint-Yves & c'eſt la la ſeule choſe que j'aye faite de tous ſes remedes.

Le Dimanche premier Juillet M. de Saint-Yves étant venu & ayant appris que je n'avois point encore eté ſaigne s'en plaignit, & dit que c'etoit un meurtre & que je perdrois l'œil ſi on ne me ſaignoit pas, & ayant demande ſi j'avois eu ſoin de me bien laver l'œil avec l'eau de guimauve, je lui dis que non parce que je ne ſavois pas la maniere de le faire. La deſſus il trempa un linge dans cette eau & m'en laiſſa couler quelques goutes ſur la paupiere de l'œil que je tenois fermé & que je ne voulois point ouvrir, de ſorte que l'eau ne fit que paſſer ſans qu'il en entrât une goute, il recommenda encore de faire les remedes qu'il avoit ordonne la veille & il s'en alla ; mais de tous ces remedes je n'ai fait que me jetter une fois de cette eau de guimauve ſur l'œil de la maniere qu'il l'avoit fait, & je n'ai mis qu'une fois pendant la nuit un linge trempé dans cette eau ſur mon œil. Mais j'oublios de dire une choſe bien remarquable, qui eſt que le Samedi une perſonne m'ayant apporté un morceau de la chemiſe de M. de Paris je la mis ſur mon œil le Samedi avant que de me coucher ; ce que je fis auſſi le Dimanche au ſoir & je l'y laiſſai toute la nuit, & le lendemain Lundi 2. Juillet je me trouvai guéri à trois heures du matin. Ayant leve la relique & regardant a la fenêtre, je ſouffris aiſement la lumiere, je vis à travers cette fenêtre les maiſons de l'autre côté de la cour : j'en avertis ſur le champ mon Precepteur & me rendormis plein de joie. M'etant leve a ſix heures & demie du matin je demandai d'aller viſiter le tombeau de M. de Paris. On m'y mena donc, mais je ne voyois pas encore parfaitement clair ; je priai Dieu environ trois quarts d'heure ſur le tombeau de M. de Pàris, puis j'entendis la ſainte Meſſe & retournai prier au tombeau, ſans que la pouſſiere, le ſoleil, la chaleur & la grande lumiere m'incommodaſſent ; au contraire m'étant leve du tombeau je m'apperçus que je voyois tres clair ſans aucun embarras. M. de Saint-Yves etoit encore venu ce jour là ; mais ne m'ayant point trouve, il s'en retourna ſans me voir. Le lendemain Mardi 3. Juillet M. de Saint-Yves vint encore apres que je fus revenu de S. Medard. Ayant regarde mon œil avec attention il fut tout étonné & dit qu'il etoit bien. On lui demanda s'il le croyoit bien guéri, il dit que non, parce qu'il voyoit encore deux petites taches blanches, mais l'ayant fait ſouvenir de ce qu'il avoit dit de ces deux petites taches le Samedi precedent, il n'eut rien à repondre ; il demanda ſeulement ſi on avoit fait ſes remedes ; je lui dis que non ; il dit qu'il étoit néceſſaire de les faire parce que l'œil n'etoit pas encore guéri ; mais comme il étoit devant pluſieurs perſonnes témoins de ſon embarras & qu'il ne pouvoit répondre ſans ſe contredire, il s'en alla plein de honte. Le ſoir nous lui envoyames ce qui nous parciſſoit convenable pour les quatre viſites qu'il avoit faites. Le Mercredi 4. Juillet nous allâmes par le conſeil de M. d'Oſembray, que ma guériſon avoit fort rejoui, chez M. Gendron. M. des Filtieres eut encore la bonte de m'y mener ; & en entrant dans le jardin de M. Gendron, nous le vimes qui ſe promenoit avec un Pere de l'Oratoire. Il fut fort etonné de me voir gueri, & quand M. des Filtieres lui eût dit que j'avois fait une neuvaine a M. de Paris & que c'etoit lui qui m'avoit gueri, il dit que M. de Paris avoit fait en une nuit ce que ni lui ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il declara qu'il ne doutoit point que cette gueriſon ſi promte ne fût un miracle. Il raconte encore lui-même dans ſon certificat les autres choſes qu'il dit dans cette ſeconde viſite que je lui ai faite ; c'eſt pourquoi je n'en dirai rien. Il eſt néceſſaire ſeulement que je nomme ceux qui m'ont vû malade, puiſque ce ſont des perſonnes qui peuvent en rendre bon temoignage. M. le Comte d'Oſembray, Madame ſon épouſe, M. Roulie des Filtieres, M. Linguet Sous-Principal & Profeſſeur de Seconde au College de Navarre, M. Pinault le Prêtre, M. Aſton fils du Mylord Aſton, M. Couvois, M. de Saint Libraire, M. l'Abbé d'Avignon, M. Linguet le Médecin, M. l'Abbé Devaux, Madame Pinault, M. l'Abbé Avril, mon cher frere Dom Manuel de Palacios, M. Bonnart Maitre a deſſiner, M. Dumouſſeaux Maitre à danſer, M. Pinault mon Gouverneur, Hauteville mon valet de chambre, Crepin Cuiſinier de M. Linguet, Picard domeſtique de M. Aſton, Vuarcolier domeſtique de M. de Villers.

Je ſouſſigné certifie que j'ai lu ce qui eſt écrit des autres parts ci-deſſus, & que je le trouve fidelement extrait d'une plus longue Relation que j'ai faite de la gueriſon miraculeuſe de mon œil, en langue Eſpagnole.

gnole. En foi de quoi je ſigne ici mon nom, déclarant que ladite Relation & l'extrait ci-deſſus ne contiennent rien que de tres véritable. Fait à Paris le 24. Août 1731. *Signé*, YO ALONZO DE PALACIOS.

En marge eſt écrit. Contrôlé à Paris le 19. Août 1733. Reçu 12 ſols, *Signé* Pipereau. *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de depôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 19. Août 1733. enſuite de deux autres dont le premier eſt du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LANGLOIS *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

En l'original de ladite piéce depoſée annexée comme dit eſt audit Acte de depôt ci-devant datté; le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, RAYMOND *&* LANGLOIS *avec paraphes.*

VIII.

Second Acte de dépôt.

LE 12. Octobre 1735. après midi eſt encore comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ledit Seigneur de Montgeron lequel pour rendre témoignage à la vérité & faire voir le faux & la témerité des ſoupçons qui ont été répandus contre la relation qu'il a dépoſée par l'Acte du 19. Août 1733. ci-dévant écrite, quoique certifiée par Dom Alphonſe de Palacios, ſous pretexte qu'il n'y avoit jamais eu de relation en langue Eſpagnole faite par lui, & qu'ainſi il étoit faux que la relation dépoſée en fût un extrait, a apporté & dépoſé pour minute audit Maitre Raymond Notaire l'original de ladite relation en langue Eſpagnole contenant dix-ſept pages & demie ſur moyen papier non timbré, entierement écrite par Dom Alphonſe de Palacios ainſi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré & qu'il eſt facile de le reconnoitre en comparant l'ecriture de ces dix-ſept pages & demie avec celles de la relation abregée que ledit Alphonſe de Palacios a écrite le 23. Août 1731. en preſence dudit Raymond & ſon confrere & douze autres perſonnes; laquelle relation en langue Eſpagnole eſt dattée, *A Paris le 22. Agoſto de 1731.* & ſignée a la fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec paraphe, & eſt ſigné au bas de toutes les pages *Alberiny* avec paraphe, & au bas de la derniere a côté de la ſignature Alberiny eſt ecrit 28. *Septembre* 1735. & a côté de la derniere page eſt écrit: *Contrôlé à Paris le* 23. *Septembre* 1735. *reçu* 12 *ſols.* Signé, LACROIX, avec paraphe.

Plus ledit Seigneur de Montgeron a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire une copie de ladite Relation Eſpagnole écrite au *recto* & *verſo* & du haut en bas ſur la moitié de ſix feuillets ou rolles de grand papier non timbre & ſur le quart de la moitié du *recto* du ſeptiéme feuillet, & une traduction en langue Françoiſe de ladite Relation Eſpagnole, laquelle traduction eſt écrite ſur l'autre moitié deſdits ſix feuillets de grand papier & ſur le quart de la moitié du *recto* du ſeptieme feuillet vis-à-vis ladite Relation Eſpagnole, en ſorte que ladite Relation Eſpagnole & la traduction font deux colomnes à côté l'une de l'autre ſur chaque page, au pied deſquelles colomnes ſur ledit *recto* du ſeptieme feuillet eſt écrit: „ Je ſouſſigné Interprete du Roi en ſa Cour de Parlement & autres „ juriſdictions, certifie que la traduction ci-deſſus „ renferme exactement le meme ſens que la Relation Eſpagnole écrite ſur dix-huit pages de moyen papier ſignée en fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec „ paraphe, laquelle Relation Eſpagnole m'a été „ miſe entre les mains par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement a qui je l'ai renduë apres en „ avoir ſigné & paraphé le bas de toutes les pages, „ & que la copie Eſpagnole qui eſt a côté de la préſente traduction eſt conforme a l'original de ladite Relation, de laquelle copie j'ai paraphé le bas „ de chaque page ainſi que ſa traduction, en foi de „ quoi j'ai ſigné a Paris le 28. Septembre 1735. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.* Controlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

Et a été obſervé qu'il y a au bas de chaque colomne deſdites copie & traduction un paraphe que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré être celui dudit ſieur Alberiny.

Plus ledit Seigneur de Montgeron a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire un certificat, ſigné *Pinault*, écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par M. Pinault Licentié en droit ci-devant Gouverneur dudit Alphonſe de Palacios, contenant onze pages avec huit lignes entieres & deux mots, le tout ſur moyen papier non timbré, contrôlé le 28. Septembre dernier par Lacroix.

Plus un autre certificat ſigné *Linguet*, écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré par M. Linguet Avocat au Parlement ci-devant ſous-Principal du College de Navarre, contenant cinq pages, & environ les deux tiers de la ſixieme page ſur moyen papier non timbre, datté a S. Remy du 20. Septembre 1733. contrôle a Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Plus un autre certificat écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement declaré par le ſieur Aufroy Bourgeois de Paris datté a Paris du 14. Septembre 1733. controle par ledit Lacroix le 16. du méme mois, contenant deux pages & quatre lignes ſur petit papier non timbré.

Plus un autre certificat écrit & ſigné ainſi que ledit Seigneur comparant l'a pareillement declaré par la Dame Marie-Magdeleine Claude Aufroy veuve de Jean-Baptiſte Haudot Avocat en Parlement, datte a Paris ce 16. Septembre 1733. controlé le meme jour par Lacroix, contenant une page & demie & une ligne ſur petit papier non timbre.

Plus une Lettre miſſive ſignée *Linguet* que ledit Seigneur de Montgeron a declaré lui avoir été écrite par M. Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, le 4. Septembre 1733. contrôlée le 16. du méme mois par Lacroix, écrite ſur les quatre pages d'une demie feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre miſſive ſignée *Pajot d'Oſembray* dattée, *A Bercy ce Samedi au ſoir 30 Juin*, 1731. que ledit Seigneur de Montgeron a declaré avoir été écrite par M. Pajot d'Oſembray à M. Linguet lors Sous-Principal du College de Navarre, contrôlée le 5. Novembre 1734 par Lacroix, écrite en une ſeule page d'une feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre miſſive écrite par ledit Seigneur de Montgeron, ainſi qu'il l'a dit, au ſieur

Digitized by Google

Geoffroy Apoticaire, & ſignée par ledit Seigneur de Montgeron: laquelle Lettre miſſive eſt ſans datte, contrôlée le 28. Septembre dernier par Lacroix, & eſt écrite ſur la premiere page d'une feuille de petit papier, au dos de laquelle Lettre eſt la réponſe faite audit Seigneur de Montgeron ſignée *Geoffroy*, dattée, *A Paris du vingt-deux Novembre* 1734. que ledit Seigneur de Montgeron a déclaré avoir été écrite & ſignée par ledit ſieur Geoffroy Apoticaire, laquelle réponſe a été auſſi contrôlée par Lacroix le 28. Septembre dernier. Le ſurplus de ladite feuille eſt en blanc.

Plus cinq Lettres miſſives ecrites en langue Eſpagnole la premiere ſignée *Joſeph de Palacios* avec paraphe dattée, *A Madrid ce 25. de Junio de* 1731. adreſſée à M. Linguet a Paris.

La deuxiéme ſignée pareillement *Joſeph de Palacios* avec paraphe dattée *du* 2. *Julio* 1731 adreſſée comme la precédente.

La troiſiéme ſignée pareillement & dattée du 23. Juillet 1731.

La quatriéme ſignée pareillement & adreſſée comme la précédente, dattée, *A Madrid* 20. *de Agoſto* 1731.

La cinquiéme ſignée *Alonzo de Palacios* avec paraphe dattée a Madrid 27. Septembre 1731. adreſſée à Dom Juan Linguet.

Leſdites cinq Lettres écrites chacune ſur les cinq premieres pages d'une feuille de petit papier & contrôlées à Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Plus la traduction en partie deſdites cinq Lettres Eſpagnoles certifiées etre conformes aux originaux deſdites Lettres par ledit ſieur Alberiny Interprête, qui a paraphé chacune deſdites cinq Lettres, ainſi qu'il la declaré dans le certificat en ſuite de ladite traduction ſignée *Alberiny*, dattée, *A Paris le premier Decembre* 1734. & contrôlée le 28 Septembre dernier par Lacroix.

Plus deux autres Lettres miſſives auſſi écrites en langue Eſpagnole toutes deux ſignées *Joſeph de Palacios* avec paraphe, plus bas *Alberiny* avec paraphe, adreſſées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo à Paris, la premiere dattée, *Du* 25. *Junio* 1731. & la deuxiéme, *Ce deux Junio* 1731. écrites chacune ſur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier, toutes deux contrôlées à Paris le 28. Septembre dernier par Lacroix.

Plus la traduction des premieres lignes deſdites deux Lettres Eſpagnoles certifiée par ledit ſieur Alberiny qui déclare les avoir ſignées & paraphées, dattée, *A Paris le* 28. *Septembre* 1735. Signé *Alberiny* avec paraphe, contrôlé le même jour par Lacroix.

Plus deux autres miſſives en langue Françoiſe ſignées toutes les deux *Alonzo de Palacios* avec paraphe; la premiere dattée à Madrid le premier Octobre 1731. adreſſée à M. Pienault, contrôlée à Paris le 11. Octobre préſent mois par Lacroix.

La deuxiéme dattée à Madrid du 24. Decembre 1731. adreſſée à M. Linguet ainſi qu'il paroit par ſon nom qui eſt écrit au bas de la ſeconde page de ladite Lettre, contrôlée à Paris le 5. Novembre 1734. par Lacroix.

Enfin une autre Lettre miſſive ſignée, *De Courtelles*, dattée de Rennes le 15. Septembre 1734. contrôlée à Paris le 18. Novembre ſuivant par Dubois, laquelle Lettre ledit Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été adreſſée; leſdites trois dernieres Lettres ecrites chacune ſur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier.

Toutes leſquelles pieces au nombre de vingt-un ſont à la réquiſition dudit Seigneur de Montgeron demeurées annexées a la minute des preſentes après qu'il les a certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés, & encore après qu'il a paraphé le bas de chacune page *recto* des pieces qui tiennent plus d'une feuille, & auſſi après qu'il a été obſervé qu'aux marges de ladite relation originale en langue Eſpagnole, il y a ſix apoſtilles non paraphées; la premiere en la ſeconde page d'une ſeule ligne marginale; la deuxiéme en la quatriéme page en deux lignes marginales; la troiſiéme à la même page de ſept lignes marginales; la quatriéme à la huitiéme page en trois lignes marginales; la cinquiéme a la neuviéme page en deux lignes marginales, & la ſixiéme en la douziéme page d'une ligne marginale; qu'en la ſeiziéme du meme original il y a trois blancs precedés du mot, *Monſieur*, le premier au commencement de la cinquiéme ligne, le deuxiéme vers la fin de la quatorziéme ligne, & le troiſiéme au commencement de la dix-ſeptiéme ligne; que la datte *Mil ſept cens trente* qui eſt en chiffre en la quatriéme ligne de la premiere page du certificat de la Demoiſelle veuve Haudot paroit ſurchargée en partie; qu'au milieu de la treizieme ligne de la ſeconde page de la Lettre miſſive ſignée *Linguet*, il y a un mot rayé; & deux autres mots rayés en la ſixiéme ligne de la quatrieme page de la même Lettre; qu'en la Lettre miſſive ſignée *Paios d'Oſembray*, il y a quatre ſyllabes & un mot rayés; qu'en la Lettre miſſive du 27. Septembre 1731. ſignée *Alonzo de Palacios*, il y a un mot rayé en la ſeptiéme ligne de la premiere page, & en marge il y a deux ſyllabes hors & vis-à-vis de la même ligne; plus en marge de la ſeconde page, il y a une apoſtille non paraphée en une ſeule ligne marginale. Dont & de quoi ledit Seigneur de Montgeron à requis Acte aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude & ledit jour douze Octobre 1735. après midi, & a ſigné la minute des preſentes étant enſuite de celle dont expedition eſt ci-devant, le tout demeuré audit Maitre Raymond Notaire.

IX.

Relation en langue Eſpagnole faite par Dom Alphonſe de Palacios dont l'Original entierement écrit de ſa main eſt dépoſé chez Raymond Notaire.

YO Alphonſo de Palacios hijo que ſoi de Dom Joſeph de Palacios doi eſta Relacion de todo lo que me ha ſuzedido cuando eſtaba malo y deſpues

IX.

Traduction de cette Relation Eſpagnole certifiée conforme à l'Original par Alberiny Interprête du Roi en ſa Cour de Parlement.

MOI Alphonſe de Palacios fils de Dom Joſeph de Palacios je donne cette relation de tout ce qui m'eſt arrivé pendant ma maladie,

que Dios me ha ſanado por la enterceſion de Monſieur Franciſco de Paris Diacono, que ha muerto en odor de ſantidad, y de quien he experimentado aunque no ſoi digno ſu bondad y de la miſericordia de Dios, por la enterceſion de el dicho Diacono, el averme ſanado de un ojo, que me quedaba.

Y por eſte motibo y no por otro creo dever hacer eſta Relacion la mas ampla y verdadera; para que ſirva a la gloria de Dios, y a la de ſu mas fiel Servidor, Monſieur Franciſco de Paris, y por eſte motibo aſegaro, que todo lo que ſe vera en eſta Relacion, lo digo como ſi aora fuera a dar cuenta a Dios, y tambien puedo aſegurar, que lo digo con la maior ſencillez de mi alma.

Y para no canſar mas con mis diſcurſos, boi à empezar diciendo puntualmente todo lo que me ha ſucedido; advirtiendo primero que no miren ſino las intenciones, pues ſolamente la he echo para que Dios ſea glorificado por las maravillas, que hace por la enterceſion de ſu Santo.

No ſerà malo à ſaber, que ay ſeis ô cinco anos, que he perdido el ojo bizquierdo. No diré el motibo por que ſeria muy largo, y por que lo diré en diciendo la enfermedad de el derecho, pues era la miſma que me bizo perder el bizquierdo.

Pero me ſucediò ay tres o cuatro anos, que en la villa de Yepes a diez leguas de Madrid un muchacho de 13 a 14 anos, llamado Juanito Egas de Aguila, hijo de Dn. Pedro de Aguila de el Abito de San-Jago, me diò una punáda en el ojo derecho; y des de eſte punto, no pude ver nada de ſuerte, que eſtube el eſpacio de ocho dias en la cama ſin poder ver: pero à fuerza de ſangrias, de purgas, y de otros muchos remedios, pude ver un poco la luz, y leer un poco. Pero en mas de tres meſes tube muchos dolores; pero enfin con los banos me ſe quitaron de todo punto: Pero cuando lea mas de la acoſtrumbrado, mi ojo ſe ponia encarnado, y me hacia mucho mal.

Quando bine a Paris bine de eſta miſma ſuerte. Pero el mal abiendóſe aumentado el mes de Henero de mil ſetecientos y treinta y uno, dexé por algun tiempo los eſtudios, y me binieron dos llagitas, que los Medicos llaman ulceras: pero con el agua de Madame Macarto ſe quitaron. Pero con todo eſſo flaqueza de la viſta ſe aumentò y me hacia mas ſufrir. Me puſieron al eſtudio, pero no podia leer que cinco ô ſeis renglones, y deſpues el ojo ſe me oſcurecia de ſuerte, que me parecia que me paſaba una nube muy eſpeſa.

Pero alguno me dira: Tu as eſcrito a tu Padre, y a tu Hermana en eſte miſmo tiempo, que tu dices eſtabas malo. Yo reſpondere à eſto, que es verdad que he eſcrito a mi Padre y a mi Hermana.

Pero primeramente, que yo he dexado muchos correos ſin eſcrivir.

2. *Que como no hacia nada en toda la ſemana ſi-*

die, & depuis que Dieu m'en a guéri par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre mort en odeur de ſainteté, dont j'ai éprouvé la bonté quoique je ne ſois pas digne de la miſericorde de Dieu, ayant été guéri par l'interceſſion de ce Diacre du ſeul œil qui me reſtoit.

Par ce motif & non par aucun autre je me croie obligé de faire cette relation la plus ample & la plus exactement véritable que je pourrai, afin qu'elle ſerve à la gloire de Dieu & à celle de ſon plus fidele Serviteur M. François de Pâris, & pour ce motif j'aſſure que tout ce qui ſe verra en cette relation ſera vrai. Je le dis comme ſi j'allois dans le moment en rendre compte à Dieu, & auſſi puis-je affirmer que je ne dirai rien que dans toute la ſincerité de mon ame.

Pour ne pas ennuyer par un plus long diſcours, je vais commencer à rapporter exactement tout ce qui m'eſt arrivé, priant qu'on ne regarde que ma bonne intention, puiſqu'en déclarant tout ce qui s'eſt paſſé à mon égard, je n'ai d'autre vue ſinon que Dieu ſoit glorifié par les merveilles qu'il opére par l'interceſſion de ſon Saint.

Il ne ſera pas mal que l'on ſache qu'il y a cinq ou ſix ans que je perdis l'œil gauche. De quelle maniere, je ne le rapporterai point, parce que cela ſeroit trop long, & auſſi parce que je la dirai en rendant compte de la maladie de mon œil droit, cette maladie étant la même que celle qui me fit perdre l'œil gauche.

Il m'arriva il y a trois ou quatre ans qu'étant dans la petite ville de Jepez à dix lieues de Madrid, un jeune homme âgé de treize à quatorze ans nommé Jean Egaz de Aquila fils de Dom Pierre de Aquila Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, me donna un coup de poing ſur l'œil droit, & dans le moment je perdis la vue & je fus obligé de garder le lit pendant huit jours ſans voir; mais enfin à force de ſaignées, de purgations & de pluſieurs autres remedes, je commençai à entrevoir la lumiere & à lire un peu. Cependant pendant plus de trois mois je ſouffris encore de grandes douleurs; mais on me fit prendre les bains qui les firent ceſſer, & néanmoins quand je liſois un peu de ſuite, mon œil devenoit tout rouge & me faiſoit beaucoup de mal.

Quand je vins à Paris j'étois dans cet état; mais au mois de Janvier 1731. je fus contraint de quitter mes études; & il me ſurvint deux petites plaies que les Médecins appellent ulceres, qui ſe guérirent avec l'eau que me donna Madame Macaire; mais la foibleſſe de ma vue s'étant encore augmentée me faiſoit ſouffrir encore plus qu'auparavant. On me remit néanmoins à l'étude; mais je ne pouvois lire que cinq ou ſix lignes, après quoi mon œil s'obſcurciſſoit de ſorte qu'il me paroiſſoit qu'un nuage fort épais paſſoit ſans ceſſe devant moi.

Quelqu'un me dira peut-être: Tu as écrit à ton pere & à ta ſœur dans le tems même que tu dis que tu étois malade. Je répondrai à cela que c'eſt la vérité que j'ai écrit à mon pere & à ma ſœur.

Mais premierement j'ai laiſſé paſſer pluſieurs couriers ſans leur écrire.

2. Je ne faiſois rien autre choſe pendant toute

une

no eſtar dos tartas y eſto en tres dias, y que cada carta no contenia que lo menos que podia eſcrivir, porque eſſo podia muy bien eſcrivir, aunque no ſin ſufrir muchiſſimos dolores.

3 *Que quando hacia medio renglon, y me deſcanſaba y tenia baſtantes fuerzas para eſcrivir otro medio renglon; y de eſta ſuerte poquito a poquito hacia dos letrecillas de nada.*

4 *Que yo me canſaba mucho mas que devia hacer, para que en Eſpaña no conocieran la danoſa enfermedad, que yo conocia muy danoſa ſolamente por los dolores tan grandes que ſufria: y para no dar una peſadumbre laſtimoſa tan de decir, que yo avia perdido la viſta, ô que ſino la abia perdido, que me faltaba poco; y por eſto me he dexado de eſcrivir algunas veces a mi Padre y a mi Hermana y las circunſtancias, ô los motibos por que no he dexado de eſcrivir a mi Padre y mi Hermana, ſon los que he dichos mas arriba, porque ſi uviera dexado de eſcrivir, podian conocer que eſtaba ciego, como verdaderamente lo he eſtado ſiete dias antes de el milagro.*

Ora he meneſter que continue lo que yo he empezado. Tambien creo ſera bueno de ſaver lo que era mi mal. Primeramente una ulcera, que me cubria toda la nina, y el ojo todo encarnizado. Pero para dar un retrato mas vivo, que haſta aqui he dado, digo que en los 7 dias antes que la miſericordia de Dios quiſiera que Monſieur Franciſco de Pâris me ſanaſe, mi ojo eſtaba como ſi melo uvieran ſacado, y puеſto en lugar de ojo una mora machucada, como lo decian todos aquellos que me vieron en eſte eſtado tan miſerable.

Pero abiendo oydo los milagros, que decian abia echo Monſieur Pâris: Puede ſer, dixe en mi miſmo, que eſte hombre, que dicen hace milagros, me ſane. Pero mirando mi corazon, vì que no tenia mucha eſperanza. Pero acordandome lo que dice Jeſu Chriſto, que aquel que tubiere tanta feé que un grano de xeneble, podria llevar de un lado a otro las montanás, y a eſto dixe, yo ſi ſe a ſalbado Monſieur de Pâris, yo lo conocere ſi me ſane: y aviendo ido à pedir licencia para hacer una Nobena, y aviendo me dicho, que no querian que la iciera, no dixe nada à eſto. Pero haviendo todavia oydo (y quien es el que no oiria pues ſon tan evidentes?) hablar de otros milagros, crei al inſtante que Monſieur Pâris es un Santo, y mi confianza ſe aumentò teniendola, que me ſanaria. Pero no pidiendole tanto que me ſanaſe de el cuerpo como de el alma.

Todo lo que le pedia, conſiſtia en lo que ſe ſigue.

1 *Que me ſanara de el alma, y que pidiera a Dios para que me diera lo que me combendria a la ſalvacion de mi alma, y a la gloria de Dios, y que me apartara el corazon del malo.*

2 *Que como ninguno puede decir eſtar en eſta vida convertido, tambien pedia combertiera a todos mis parientes y enfin toda la Eſpana; y que ſi queria moſtrar la gloria de Dios, y confundir ſus enemigos, que lo hiciera haciendo las maravillas, que Dios le acordaria por ſu enterceſion; que*

une ſemaine que d'écrire ces deux Lettres, employant trois jours pour écrire chaque Lettre, quoique chaque Lettre ne contint que le moins que je pouvois, ce que je ne pouvois néanmoins faire ſans ſouffrir de grandes douleurs.

3. Quand j'avois écrit la moitié d'une ligne peu à peu, je me repoſois pour avoir aſſez de forces pour pouvoir écrire une autre demie ligne, & de cette maniere je parvenois petit à petit à écrire deux petites Lettres.

4. Je me fatiguois bien plus que je ne devois faire, afin qu'en Eſpagne on ne connût point la cruelle infirmité que j'éprouvois à la vue, qui me faiſoit ſouffrir de ſi grandes douleurs. Je me forçois à écrire quelquefois à mon pere & à ma ſœur pour ne point leur donner le chagrin de voir que j'avois perdu la vue, ou que ſi je n'avois pas perdue il ne s'en manquoit gueres, motif qui m'engageoit de leur écrire, parce que ſi j'avois ceſſé tout à fait de le faire ils n'auroient pas manqué de me croire aveugle, comme je l'ai été pendant les ſept jours qui ont précédé le miracle.

Maintenant il eſt néceſſaire que je continue ce que j'ai commencé. Je croi qu'il faut d'abord expliquer ce que c'étoit que mon mal: c'étoit premierement une ulcere qui me couvroit toute la prunelle & qui me rendoit l'œil rouge & enflammé. Mais pour donner encore un plus vif portrait de mon mal, je dirai que ſept jours avant que la miſericorde de Dieu permit que M. François de Pâris me guérit, mon œil étoit comme ſi on me l'eût arraché & qu'on eût mis à ſa place une mûre écraſée, comme le diſoient tous ceux qui me voyoient en cet état ſi digne de compaſſion.

Cependant ayant entendu parler des miracles qu'on diſoit qu'avoit fait M. de Pâris: Peut-être, dis-je en moi même, que cet homme que l'on dit qui fait des miracles me guérira. Mais conſidérant mon cœur je vis que je n'avois pas grande eſpérance. Néanmoins me reſſouvenant de ce que dit Jeſus-Chriſt, que celui qui à une foi auſſi grande qu'un grain de ſenevé pourra tranſporter d'un côté à un autre les montagnes, je me dis dans l'inſtant à moi-même: Si M. de Pâris me guérit je connoitrai par-là qu'il eſt ſauvé. J'allai demander permiſſion de lui faire une neuvaine, on ne voulut pas me le permette: je ne répondis rien; mais ayant encore entendu parler de pluſieurs miracles opérés par ſon interceſſion: & qui eſt-ce qui n'en auroit pas entendu parler étant ſi évident? je ne balançai plus à croire que M. de Pâris ne fût un Saint, & ma confiance s'augmenta ſi fort que je fus perſuadé qu'il me guériroit & je reſolus de lui demander la guériſon de mon ame encore plus que celle de mon corps.

Voici en quoi conſiſtoit tout ce que je lui demandois:

1. Qu'il demandât à Dieu de guérir mon ame & de me donner tout ce qui convenoit pour mon ſalut & pour ſa gloire, & que Dieu detournât mon cœur du mal.

2. Que comme perſonne en cette vie ne peut dire qu'il eſt converti, qu'il demandât la converſion de tous mes parens, enfin de toute l'Eſpagne, & que s'il vouloit montrer la gloire de Dieu & confondre ſes ennemis, qu'il le fit en opérant les merveilles

Si queria ſanar me mi ojo, que le ſanara para que moſtrara por ai la gloria de Dios, y que ſobre todo, que ſe iciera la voluntad de Dios, pues el ſabe mexor lo que nos combiene que nos otros lo que lo pedimos.

Ido otra vez ſi à caſo me querian dar licencia para hacer una Nobena. Me preguntaron quales eran mis intenciones: dixe todo todo con la maior puntualidad. No las pongo todas à lo largo, por que aquel que leerà las peticiones que yo hacia, conocera quales ſon mis intenciones. Yaviendome preguntado, que ſi tenia fé; dixe que no tenia ſino muy poca; pero que Jeſu-Chriſto ha dicho, que aquel que tendria tanta fé como un grano de xenoble, que podria tranſportar una montana de un lado a otro, y que tambien Dios me la aumentaria; y aviendome dicho que dia queria empezar, dixe que el Lunes.

Y aviendo empezado el Lunes 25. de Junio por la manàna aviendo ido viſitar el ſepulcro de el dicho Diacono, y oido la Miſſa me volvi. Pero el otro dia Martes 26. de Junio no pude ir à biſitar el ſepulcro; pero otro fue por mi. El motibo por que no pude ir, fue por que mi mal ſe aumentò tanto que no pude le bantarme, ni podia ſufrif la luz, y por eſte motibo corrieron las cortinas de mi cama y de las bentanas, y aviendo pueſto pànuelos y mil coſas en las cortinas de mi cama, para romper de todo punto la luz con todo eſſo no podia abrir mi ojo, por que lo poco de luz que entraba, me parecia que me ſacaban el ojo, o que daban martillazos en el.

Por la noche me lebante, para que la calor de la cama no me biciera mal.

Al otro dia Miercoles 27. de Junio puſieron en un cuarto unas cortinas muy eſpeſas, de ſuerte que en eſte cuarto hacia oſcuro; y abiendome levantado, no ſin aver pueſto un panuelo doblado quatro o cinco veces, de ſuerte que no beia nada. De eſta ſuerte me paſſe ſin aber echo ningun remedio, por que todavia no abia benido ningun Oculiſta haſta el Sabado 30 de Junio, que enviaron à llamar M. Sintive por la primera vez. Y biro entre nueve ò diez de la manàna. Al inſtante que me bio, dixo que mi mal era muy grande, y que ſeria mas ſi no me hacian remedios. Yabiendo explicado el mal, no hablò nada de dos manchitas blancas, que diven bian, y abiendole preguntado, que eran eſtas dos manchitas blancas que bian, dixò que eſſo no era nada que eran las dos cicatrices de las llagitas, que el agua de Madame Macario abia ſanado, que eſſas ſe iriam de ellas-miſmas. Y dixò tambien eſte miſmo dia que por la tarde me icieran una ſangria de el braco, que el Domingo por la tarde, que me icieran otra de el pie, que no comiera ni pan ni carne, y ninguna otra coſa, ſino que ſolamente tomara de dos a dos horas unos caldos ſin ſal, echos de ternero y de gallinas. Tambien ordenò, que hicieran cocer un pedazo de raiz de malba tan grande como la mitad de el dedo en un poco de agua, y que echaran unas gotas de laudanum, y que con eſta agua me

veilles que Dieu accorderoit à ſon interceſſion, & que s'il vouloit guérir mon œil il le guérit pour montrer par-là la gloire de Dieu, mais que ſur tout Dieu fit ſa volonté puiſqu'il ſait mieux que nous ce qu'il nous convient de demander.

Je fus une ſeconde fois demander ſi on me vouloit donner la permiſſion d'aller faire une neuvaine. On me demanda quelles étoient mes intentions: je les dis toutes avec la plus grande exactitude. Je ne les repete point ici, parce que par les demandes que je faiſois on verra quelles étoient mes intentions. On me demanda ſi j'avois de la foi, je répondis que j'en avois fort peu, mais que Jeſus-Chriſt dit que celui qui auroit une foi auſſi grande qu'un grain de feneve tranſporterpit les montagnes, & que j'eſpérois que Dieu me l'augmenteroit; & m'ayant été demandé quel jour je voulois commencer, je répondis Lundi.

Je commençai effectivement ma neuvaine le Lundi 25. Juin ayant été le matin viſiter le Sépulcre du S. Diacre. Ayant entendu la Meſſe je m'en revins, mais le Mardi ſuivant 26. Juin je ne pus aller viſiter le Sépulcre du S. Diacre & un autre y fut pour moi. La raiſon pour laquelle je ne pus y aller, c'eſt que mon mal augmenta ſi fort que je gardai le lit, ne pouvant aucunement ſouffrir la lumiere, en ſorte qu'on fut obligé de tirer les rideaux de mon lit, & ceux des fenêtres de ma chambre, & de mettre des linges & mille autres choſes autour de mon lit, pour que le jour n'y pénétrat pas, parce que la moindre lumiere qui frappoit mon œil me faiſoit tant de douleur, qu'il me ſembloit qu'on l'arrachoit de ma tête & que l'on y donnoit des coups de marteau.

Je me levai cependant le ſoir afin que la chaleur du lit ne me fit point de mal.

Le lendemain Mercredi 27. Juin on mit dans une chambre des rideaux fort épais pour la rendre fort obſcure, & m'étant levé j'y paſſai la journée, ayant ſur les yeux un mouchoir plié en quatre ou cinq doubles, de ſorte que je ne voyois rien du tout. Je ne fis aucun remede & je ne fus vu par aucun Oculiſte juſqu'au Samedi 30. Juin, qu'on envoya chercher M. de Saint-Yves pour la premiere fois. Il vint entre neuf & dix-heures du matin. Au moment qu'il me vit il dit que mon mal étoit très grand, & qu'il le deviendroit encore davantage ſi on ne me faiſoit des remedes. Puis ayant expliqué le mal & n'ayant point parlé de deux petites taches blanches que l'on diſoit y être, on lui demanda ce que c'étoit que ces taches blanches qu'on y voyoit. Il répondit que ce n'étoit rien; que c'étoit les cicatrices de deux petites plaies que l'eau de Madame Macaire avoit guéries, & qu'elles s'en iroient d'elles mêmes. Il ordonna que le même jour ſur le ſoir on me ſaignat du bras, & que le Dimanche auſſi ſur le ſoir on me ſaignat du pied, qu'on ne me laiſſat manger ni pain ni viande ni aucune autre choſe, & qu'on me fit prendre de deux heures en deux heures des bouillons ſans ſel faits avec du veau & de la volaille. Il ordonna encore qu'on fit bouillir dans de l'eau un morceau de racine de guimauve grand comme la moitié du doigt, qu'on y jettât

labarse el ojo cada dia 30 ó 40 vetes, y dixò tambien que dieran alguno labamientos con agua de rio, y quando ſe iva dixo eſtas palabras, que ſon muy buenas para conocer que Dios ha ſido que me a ſanado por la enterceſion de Monſieur Franciſco de Pàris: y ſon eſtas: Que tenia eſperanza, que dentro de 8 dias me podria hacer, de ſuerte que pudiera ſufrir un poco la luz, pero que con todo eſſo el ojo no eſtaria todavia ſano, pues todos los remedios que havia mandado, eran ſolamente preparaciones para hacer los otros los mas principales.

Pero es muy notable, que de todos los remedios que Monſieur de Sintives ordenò, no he echo ſino tres veces, como ſe bera por lo ſiguiente.

Eſte miſmo dia à la diferencia, que M. Sintives binò entre nueve o diez, y que Monſieur d'Oſembray binò entre una ò dos de el miſmo dia. Y aviendo viſto mi ojo, preguntò ſino havian echo venir algun Oculiſta. Y abiendo le reſpondido, que ſi, dixò qui en era; y le dixeron, que M. Sintives; reſpondiò, que no tenia el confianza en el, por que avia faltado poco, que no ubiera echo perder el ojo à ſu hermana, y que por eſte motibo era meneſter ir en caſa de Monſieur Gendron; y aviendole dicho, que no vivia en Paris, y que no trabaxaba que por ſus maiores amigos; reſpondio que Monſieur Roulier des Filtieres nos llevaria; y abiendome pueſto un panuelo doblado en el ojo, fuimos en caſa de M. d'Oſembray, y de alli M. Des Filtieres me llebò a Orolle adonde vive Monſieur Gendron.

Monſieur Gendron me biò mi ojo, meneando un poco la cabeza dixò: Eſte ojo no bale nada, yo no quiero encargarme. Pero haciendo le mas inſtancias, dixò: Yo me en cargare de el, pero no por eſſo os prometo nada, por que es meneſter que yo le tiente en el eſpacio de 8 dias para conocer de donde viene el mal. Y aviendome preguntado, ſi abia tenido alguna enfermedad, le dixe que ſi. Cuando le dixò eſto me reſpondiò, que no me deſconſolara, que podia ſer que Dios quiſiera, que fuera mas afortunado que lo que yo penſaba, y dixò: Eſta infermedad al ojo puede venir de 2. cauſas; la primera que como los dos miembrecitos ſe cruzan de tras la nariz, y que el ojo bizquierdo ſe abia perdido, que podia communicar muy bien, y que penſaba que no era otra coſa ſino que el miembro otique como eſtaba atroſie, quiere decir, que le faltaba el alimento neceſario de ſuerte que eſtaba ſeco, que eſſo podia hacer el mal, y que ſi era eſto que era meneſter conformarme a la voluntad de Dios y perder el ojo, pues no abia ningun remedio pero que ſi era algunas reliquias de eſta enfermedad, que yo decia aver tenido, y que eſte abia cargado en el otro ojo y como ſon las coſas mas delicadas, que tiene el cuerpo umano, que eſte umor abia echo, de ſuerte que el ojo ſe perderia para ſalir por eſta parte tan delicada, y que no aviendo podido diſſiparſe todo de una vez ſe bavia eſtado quieto en el eſpacio de 6 anos, y que enfin avia cargado en el otro ojo, y que ſi era eſto, que le ſanaria pero muy alo largo. Però por conocer qual de los dos motibos eran los, que cauſaban eſta enfermedad, pedia

quelques goutes de laudanum, qu'avec cette eau on me lavât l'œil chaque jour trente ou quarante fois, & qu'on me donnât des lavemens avec de l'eau de riviere, & en ſortant il prononça ces paroles très propres a faire connoître que c'eſt Dieu qui m'a guéri par l'interceſſion de M. de Pâris; c'eſt a ſavoir, qu'il avoit eſperance qu'il pourroit faire en ſorte que dans huit jours je pourrois ſouffrir un peu la lumiere, mais qu'avec tout cela mon œil ne ſeroit point guéri, puiſque tous les remedes qu'il avoit ordonnés n'etoient qu'une préparation pour faire les autres qui étoient eſſentiels.

Mais il eſt bien à remarquer que de tous les remedes que M. de Saint-Yves ordonna, je n'ai fait que trois fois ce que je dirai par la ſuite.

Voici tout ce qui ſe paſſa ce jour-là. M. de Saint-Yves me vint voir entre neuf & dix heures du matin & M. d'Oſembrai entre une & deux. Ayant vu mon œil il demanda ſi on n'avoit point fait venir un Oculiſte. Ayant répondu qu'oui, il demanda qui c'étoit : on lui repondit que c'étoit M. de Saint-Yves. Il répondit qu'il n'avoit point de confiance en lui, parce que peu s'en étoit fallu qu'il n'eût fait perdre l'œil à ſa ſœur, & qu'il falloit aller trouver M. Gendron, & lui ayant dit qu'il ne demeuroit pas à Paris & qu'il ne travailloit que pour ſes meilleurs amis, il répondit que M. Roulié des Filtieres nous y meneroit, & ayant mis un linge double ſur mon œil nous allâmes chez M. d'Oſembrai, d'ou M. des Filtieres nous mena à Auteuil chez M. Gendron.

M. Gendron viſita mon œil & remuant un peu la tête dit : „ Cet œil ne vaut rien & je „ ne veux pas m'en charger ; " mais lui ayant fait quelqu'inſtance, il dit : „ Je m'en chargerai, mais „ je ne vous promets rien, parce qu'il me faut „ huit jours pour éprouver d'où vient le mal ; " & m'ayant demandé ſi j'avois eu quelque maladie je lui dis qu'oui, & quand je lui eus dit cela il me répondit que je ne m'affligeaſſe point, qu'il ſe pourroit faire que Dieu permettroit que je ſerois plus heureux que je ne penſois; & il me dit que le mal de cet œil pouvoit venir de deux cauſes : la premiere que comme il y a deux petits nerfs qui ſe croiſent derriere le nez, celui de l'œil gauche qui étoit perdu pouvoit bien communiquer ſon vice à l'œil droit; que pour lui il penſoit que la véritable cauſe du mal étoit que le nerf optique de l'œil gauche qui étoit atrophié, c'eſt-à-dire deſſeché, parce qu'il manquoit de l'aliment néceſſaire pour ſa nourriture, communiquoit ſon vice à l'œil droit, & que ſi cela étoit il n'y avoit autre choſe à faire que de ſe conformer à la volonté de Dieu & de perdre l'œil puiſqu'il n'y avoit point de remede ; mais que ſi ce mal provenoit de quelque reſte de maladie que je diſois avoir eue, laquelle s'étoit déchargée ſur l'autre œil & l'avoit entierement perdu, on pouvoit penſer que les reſtes de cette humeur qui avoit détruit l'œil gauche en ſortant par un endroit ſi delicat, les yeux étant les parties les plus delicates du corps humain, n'avoient pu ſe diſſiper entierement tout d'un coup, mais qu'ils s'étoient diſſipés pendant ſix ans & s'étoient

8 dias, diciendo nos que alquilaramos un quarto a Otollo, para que el ir y benir no me hiciera mas mal; y que en el eſpacio de eſtos dias, con los remedios que daria, y con los effetos que ellos harian, conoceria ſi el mal era curable ò nò; que ſi beia que nò, ceſaria de dar me remedios; que ſi el mal era curable, que como era neceſario mudar la maſſa de la ſangre, era meneſter alo menos tres ô quatro meſes, que continuaria de dar me remedios.

De eſta ſuerte nos fuimos de allì, ſin que ſe paſſara otra coſa por eſta vez.

Pero ſiempre continuaban hacer la rogatiba por mi, yo tambien pidia a Dios que ſi iciera ſu ſanta voluntad.

De eſta ſuerte paſè el ſabado, 30. de Junio, haciendo como a mi ordinario ſentado en una ſilla, ſin quitarme el panuelo que tenia ſobre el ojo; por eſtar muy malo, pues deſde Lunes que empecé mi rogatiba, mi mal fue en aumentando de peor en peor haſta el ſabado, que eſtaba un poco mexor, pero tan poco que nadie lo conocia ſino yo.

El ſabado por la noche viendo que no abiamos echo lo que Monſieur Sintives avia ordenado; para que cuando viniera no dixera nada, puſimos un trapito de agua de malbas, la qual decia poneme todo el dia y de lavarme el ojo cuarentas veces con ella. Pero de todos los remedios, que nos a ordenado no hemos echo, que poner una vez un panito de eſta agua.

El Domingo, 1. de Jullio: Monſieur Sintives binò y preguntò ſi me abian ſangrado; le dixeron que nò. Y dixò, que era laſtima; y volbiendoſe dixo a los que eſtaban preſentes, que yo perderia el ojo, pues no querian que me ſangraran. Y aviendo preguntado, ſi me abian labado con el agua de malbas, y aviendo lo dicho, que no ſabiamos como ſe debia echar, y que por eſte motibo no lo habiamos echo; dixò de eſta ſuerte: Que benga el que tendra cuidado de echarle el agua, para que ſepa como deve hacer. Y aviendo coxido un trapito y mojado en eſta agua de malbas, me dexò caer eſta agua por encima de el ojo teniendole cerrado, y teniendo la cabeza derecha y una toballa en las manos, de ſuerte que el agua no hacia que paſar por encima de el ojo, ſin que entrara una ſola gota ni media.

Monſieur de Sintives abiendo dicho todavia que alo menos, ya que no acian las dos ſangrias, que me hicieran una, y que no comiera, que tomara de dos a dos horas caldos ſin ſal, que me echaran 40 veces eſta agua, que me dieran tres o quatro medecinas ayudes todos los dias, y que enfin, que tubiera ſobre el ojo un panido mojado; y de eſta ſuerte ſe fue, y binò el Lunes como deſpues diré.

Pero de eſtos remedios, que Monſieur de Sintives me abia tambien ordenado otra vez, no hice que haberme

toient enfin jettés ſur l'œil droit, & qu'en ce cas il le guériroit en beaucoup de tems; mais que pour ſavoir laquelle des deux cauſes avoit donné lieu à cette infirmité il demandoit huit jours, nous conſeillant de louer un appartement à Auteüil, parce que à aller & à venir cela augmenteroit mon mal, & que dans l'eſpace de ces huit jours, avec les remedes qu'il me donneroit & avec les effets qu'ils produiroient, il connoitroit ſi mon mal étoit curable ou non; que s'il le voyoit incurable il ceſſeroit de me donner des remedes; mais que ſi le mal étoit curable, comme il ſeroit néceſſaire de changer la maſſe du ſang, il faudroit pour le moins trois ou quatre mois pour continuer de me faire des remedes.

Nous partimes, & il ne fut pas queſtion d'autre choſe pour cette fois.

Cependant on continuoit toujours de faire la neuvaine pour moi, & de mon côté je demandois à Dieu qu'il fit ſa ſainte volonté.

Je paſſai le reſte de ce jour Samedi 30. Juin à mon ordinaire aſſis ſur une chaiſe ſans quitter le linge que j'avois ſur l'œil, me trouvant fort mal, puiſque depuis le Lundi que j'avois commencé ma neuvaine mon mal s'étoit augmenté de plus en plus, juſqu'a ce jour Samedi que je me trouvai un peu mieux, mais c'étoit ſi peu de choſe que perſonne autre que moi ne s'en appercevoit.

Ce même jour Samedi au ſoir voyant que comme nous n'avions rien fait de ce que M. de S. Yves avoit ordonné, quand il reviendroit il nous reprocheroit que nous n'avions rien fait de ce qu'il avoit dit, nous trempâmes un linge dans l'eau de guimauve dont il avoit ordonné de me baſſiner l'œil quarante fois par jour, & de tenir toujours ſur mon œil un linge mouillé dans cette eau; & de tous les remedes qu'il m'avoit ordonné nous ne fimes que me mettre une fois un linge trempé dans cette eau.

Le Dimanche premier Juillet, M. de S. Yves vint qui demanda ſi on m'avoit ſaigné. On lui dit que non. Il répondit que cela étoit déſolant & ſe retournant du côté de ceux qui étoient préſens, il dit que je perdrois l'œil puiſqu'ils ne vouloient pas qu'on me ſaignât, & ayant encore demandé ſi on m'avoit baſſiné l'œil avec de l'eau de guimauve, on lui dit qu'on ne ſavoit pas la maniere de le faire & que pour cette raiſon on ne l'avoit pas fait. Il dit: „ Que celui qui aura ſoin de faire dégouter cette eau vienne, afin qu'il „ ſache comment il doit faire," & ayant pris un linge trempé dans cette eau de guimauve il m'en laiſſa tomber au deſſus de l'œil que je tenois fermé, ayant la tête droite & une ſerviette entre les mains, enſorte que l'eau ne faiſoit que paſſer par deſſus l'œil ſans qu'il en entrât dedans une ſeule goute ni demie.

M. de Saint-Yves dit encore que puiſque les deux ſaignées n'avoient pas été faites, du moins on en fit une, que je ne mangeaſſe point, que je priſſe de deux heures en deux heures un bouillon ſans ſel; & qu'on me jettât quarante fois par jour de cette eau ſur les yeux; qu'on me donnât tous les jours trois ou quatre lavemens, & qu'on tint toujours un linge mouillé ſur mon œil. Après avoir dit cela il s'en alla & revint le Lundi comme je le dirai.

Mais de tous ces remedes que M. de Saint-Yves avoit ordonnés je ne fis que me jetter une fois de l'eau

echado una vez de eſta agua de la miſma ſuerte, que Monſieur de Sintives lo abia echo ; de ſuerte que no me he echo otro remedio, que en lugar de el agua que (que enbiamos por ella a la Botica) decia de poner todo el dia un panito moxado, no he pueſto que una vez por la noche. Y aviendome dicho tambien de lavarme 40 veces con eſta miſma agua todo el dia, no me he labado que dos veces : la una a ſido el, y la otra he ſido yo ; de ſuerte que ni el ni yo no hemos echo entrar nada en el ojo. Pero el motibo, porque nadie no me a echo ſino yo y Monſieur Sintives a ſido por que halle manera tan facil, quando Monſieur Sintives, que no quiſe ſufrir que nadie iciera eſſo ſino yo.

Pero una coſa, que yo olvidaba, y que es bien notable, es, que el ſabado un cierto Abaté, que me bió de eſta ſuerte, me dixò ſi queria un pedacito de la camiſa de Monſieur Franciſco de Paris, a condicion que yo ſe debia bolver. Yo le dixe, que ſi. Y aviendò mela traido, la puſe ſobre mi ojo el ſabado por la noche, y el Domingo uno de Fullio me la puſe tambien.

Pero abiendome deſpertado a las dos de la mañana, y abiendo lebantado la reliquia, y mirando a la ventana, y viendo la luz ; ero creiendo, que era algun ſueno, no quiſe decir nada. Pero mirando con mas cuidado por otra bentana, mas lexos vì por entre los bidrios las caſas de el otro lado de el Patio, y un poco deſpues dieron la 3 de la mañana, al inſtante llame mi Precetor diciendo le, mi ojo eſſa bueno ; y diciendo me en que lo conocia, le reſpondi por que bia las caſas por entre los bidrios. Y reſpondio, que le dexara dormir, y que tubiera confianza en Dios, que por la entercecion de Monſieur Franciſco de Paris me ſanaria. Yo me dormi lleno de gozo y de alegrias, haſta las 6 y media que me lebante.

A l'inſtante quiſe yr à biſitar el ſepulcro de el dicho Diacono : me levaron ; pero todavia no bia muy claro : y abiendo llegado, antes de oir la Miſſa biſite el ſepulcro, y aſſiendo eſtado el eſpacio de tres cuartos de hora poco mas ò menos, me levante, y fui à oir Miſſa, y deſpues de aberla oido bolbi otra vez à biſitar el ſepulcro de el dicho Diacono, y abiendo eſtado media hora, poco mas ò menos, me lebante, y ſentì que ni la grande polbadera que abia, ni la grande calor, ni el ſol, ni la luz no ſolamente no me hacia mal, pero que tambien me dexaban ver ſin ningun embarazo.

Y todo eſto, que he dicho aqui ſobre la cura milagroſa, me ſucediò el lunes dos de Fullio.

Pero el miſmo dia deſpues de aber venido de biſitar el dicho ſepulcro, me dixieron, que Monſieur Sintives abia venido, però como no me encontro ſe fue. Y yo quiſe experimentar ſino era alguna fantaſia el ver claro ; y para eſto comence à eſcrevir y a leer ſin que mi ojo hubieſſe ſentido ni ſienta nada de mal. Yo eſcrivo, yo leo, y ago lo que quiero con mi ojo, ſin que ninguna coſa me fatigue, ni que me haga mal : y en muchas pruebas que me han echo para ver ſi beo claro, y en todas an biſto manifeſtamente,

ſur l'œil de la même façon que M. de Saint-Yves l'avoit fait ; de ſorte que je n'ai fait aucun de ſes remedes ; ſi ce n'eſt qu'au lieu de tenir toujours ſur mon œil un linge mouillé dans cette eau que nous avions envoyé chercher dans une boutique, je ne l'ai mis qu'une fois le ſoir ſur mon œil. Quoiqu'il m'eût dit de laver quarante fois par jour l'œil avec cette eau, je ne l'ai fait que deux fois : la premiere ç'a été lui qui l'a fait, & l'autre fois ç'a été moi, enſorte que ni lui ni moi nous n'en fimes pas entrer une ſeule goute dans l'œil. La raiſon pour laquelle je n'ai point voulu que perſonne me jettât de l'eau dans l'œil a été que je trouvai la maniere de M. de Saint-Yves ſi facile, que je n'ai pas voulu ſouffrir qu'autre perſonne que moi-même fit cette opération.

Mais une choſe que j'oubliois & qui eſt bien remarquable, c'eſt que le Samedi un certain Abbé me voyant dans cet état me demanda ſi je voulois un morceau de la chemiſe de M. François de Pâris, à condition que je la lui rendrois. Je lui répondis que oui, & me l'ayant apporté je le mis ſur mon œil le Samedi pendans la nuit, ce que je continuai le Dimanche premier jour de Juillet.

M'étant éveillé ſur les deux heures du matin & ayant relevé la relique de deſſus mon œil, & regardant du côté de la fenetre j'apperçus la lumiere, mais croyant d'abord que ce n'etoit qu'un ſonge je ne voulus rien dire, & ayant enſuite regardé avec un peu plus d'attention du côté d'une autre fenêtre, j'apperçus de loin au travers des vitres les maiſons qui étoient de l'autre côte de la cour, & un peu apres ayant entendu ſonner trois heures du matin, j'appellai mon Precepteur en lui diſant : *Mon œil eſt gueri.* Il me demanda à quoi je le connoiſſois. Je lui répondis qu'à travers le vitres je voyois les maiſons. Il me dit de le laiſſer dormir & que j'euſſe confiance en Dieu, & que par l'interceſſion de M. de Pâris il me guériroit. Je me rendormis plein de joie & d'allégreſſe juſqu'a ſix heures & demie du matin que je me levai.

Dans l'inſtant je voulus aller viſiter le Sépulcre du S. Diacre. On m'y conduiſit ne voyant pas encore bien clair, & étant arrivé avant que d'entendre la Meſſe, je viſitai ſon Sépulcre, & ayant eté au pied de ce Sépulcre l'eſpace de trois quarts d'heures, un peu plus un peu moins, je me levai & allai entendre la Meſſe, & après l'avoir entendue je retournai une autre fois viſiter le Sépulcre, & ayant demeuré une demie heure, un peu plus ou un peu moins, je me levai, & je m'apperçus que ni la grande pouſſiere qu'il y avoit, ni la grande chaleur, ni le ſoleil, ni la lumiere, non ſeulement ne me faiſoient point de mal, mais qu'ils me laiſſoient voir ſans aucun embarras.

Tout ce que j'ai dit ici touchant ma guériſon miraculeuſe m'arriva le Lundi 2. Juillet.

Le-même jour après être revenu de viſiter le Sépulcre on me dit que M. de Saint-Yves étoit venu : mais comme il ne me trouva pas il s'en retourna, & moi je voulus eprouver s'il n'y avoit point d'imagination dans ma guériſon, & ſi je voyois auſſi clair que je penſois. Pour cela je commençai par écrire & lire ſans que mon œil ſentit aucun mal n'en ayant point non plus ſenti depuis. J'écris, je lis, je fais ce que je veux avec mon œil, ſans qu'aucune choſe me fatigue & me faſſe mal, & en pluſieurs épreuves qui m'ont été

fai-

que es un milagro, que yo, que no bia nada el Domingo por la noche, bia tan claro al otro dia por la mañana.

En eſtas pruebas y en otras muchas ſe me paſsò lunes. El martes fui para acabar la Nobena. Y cuando bine de allì à un poquito vinò Monſieur Sintives, y abiendo mirado el ojo, ſe mirò, y dixò que mi ojo eſtaba bueno. Enfin le dixeron le parecia, que eſta enteramente ſano? dixò, que no, y que todavia tenia dos manchitas; y aviendole echo acordar de lo que abia dicho el ſabado, dixò ſi aviamos echo ſus remedios. Le dixe, que no. Y reſpondiò, que era meneſter acer los, porque el ojo no eſtaba todavia ſano.

Pero como eſtaba delante de algunas perſonas, y que no podia reſponder ſin contradecir lo que abia dicho otra vez: ſe fue lleno de verguenza; y el miſmo dia le eſcrivimos una carta, embiandole con ella lo que nos parecio conbeniente por las quatro biſitas, que a echo, no aviendò benido à ber me ni antes ni deſpues.

*El miſmo dia fuimos à ver Monſieur d'Oſembray, el qual à do teſtigo de la enfermedad y de la cura: y aviendoſe alegrado mucho de ber me ſano, conbinieron de ir en caſa de Monſieur Gendron. Y aviendo ido el otro dia deſpues con Monſieur **** quando entramos por el Jardin encontramos a M. Gendron, que ſe paſeaba con un Padre de el Oratorio.*

Y à l'inſtante que me biò ir con la cabeza levantada por el medio de el ſol, precipitò ſus paſſos à mi, y me dixò: Parece que ſu ojo de V. M. eſta bueno. Yo le dixe, que ſi. Y me preguntò lo que avia echo. Yo le reſpondi, no he echo nada, y gs. à Dios, he ſanado. Y aviendo mirado mi ojo, dixò que ni el ni el mas experimentado de todos los hombres no podia aver echo en mi bojo à lo menos en tres meſes, lo que alguno avia echo en mi bojo.

*A eſto Monſieur **** le dixò, ſi lo queria ſaber. Y reſpondiò que ſi: pues no conocia como ſe podia acer que ubieſſe ſanado tan preſto.*

*Monſieur **** aviendo le dicho, que yo avia echo una rogativa à M. Franciſco de Paris, y que el octabo dia avia ſanado, dixò que no ſe admiraba de eſſo, y que conocia bien, que Monſieur de Paris ſabia mas que el; y que daria un teſtimonio de todo lo que avia biſto. Y aviendo dicho, que era milagro nos bolbimos.*

No ſera malo, que ponga aqui el nombre de todas las perſonas, que an biſto mi malo, pues ſon perſonas, que pueden dar buen teſtimonio: Monſieur el Conde d'Oſembray, y Madame ſu Parienta: Monſieur Roulié des Filtieres, Monſieur Linguet, Monſieur Pinault el clerigo, Monſieur Couvois, Monſieur Aſton, Monſieur Deſaint, Monſieur el Abate d'Avignon, Monſieur Linguet el Medico, Monſieur el Abate Devaux, Madame Pinault, Monſieur el Abate Avril, mi cariſſimo hermano, Monſieur Bonnart, Monſieur Dumouſſeaux, Hauteville, Crepin, Picard, Warcolier, y bela todos los que me an biſto quando eſtaba malo.

faites pour ſavoir ſi je voyois bien clair, on a reconnu manifeſtement que c'étoit un miracle, que moi qui ne voyois rien du tout le Dimanche au ſoir je viſſe ſi clair le lendemain au matin.

Le Lundi ſe paſſa tout entier à faire ces épreuves & pluſieurs autres, & le Mardi j'allai pour achever ma neuvaine. Un peu après que je fus de retour vint M. de Saint-Yves qui ayant bien examiné mon œil fut fort ſurpris & dit que mon œil étoit guéri. On lui demanda s'il paroiſſoit entierement ſain. Il dit que non, qu'il y avoit encore deux taches, & l'ayant fait reſſouvenir de ce qu'il avoit dit le Samedi, il nous demanda ſi nous avions fait les remedes qu'il avoit ordonnés. Je dis que non. Il répondit qu'il ſeroit bon de les faire, parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri.

Mais comme il étoit en préſence de pluſieurs perſonnes & qu'il ne pouvoit ſoutenir ce qu'il diſoit ſans contredire ce qu'il avoit dit auparavant, il s'en alla chargé de honte, & le même jour nous lui écrivimes une Lettre en lui envoyant ce qui nous parut convenable pour les quatre viſites qu'il avoit faites. Il ne m'eſt pas revenu voir depuis ce tems-là.

Le même jour nous fûmes voir M. d'Oſembray, qui avoit été témoin de ma maladie & de ma guériſon. Il me témoigna beaucoup de joie de ma ſanté. On convint d'aller voir M. Gendron & cela le jour ſuivant. Y étant allé avec Monſieur des Filtieres & étant entré dans le jardin, nous trouvâmes M. Gendron qui ſe promenoit avec un Pere de l'Oratoire.

Dès le moment qu'il m'apperçut marcher la tête levée quoiqu'il fit un grand ſoleil, il vint à grand pas au devant de moi & me dit: *Il me paroit que votre œil ſe porte bien.* Je lui répondis que oui. Il me demanda ce que j'avois fait. Je lui répondis que je n'avois rien fait & que graces à Dieu j'étois guéri, & ayant bien conſidéré mon œil il me dit que ni lui ni le plus expérimenté de tous les hommes ne pouvoient pas avoir fait en trois mois à mon œil ce que ce quelqu'un y avoit fait.

A cela M. des Filtieres lui demanda s'il le vouloit ſavoir. Il répondit que oui, mais qu'il ne pouvoit comprendre comment cet œil avoit été guéri ſi vite.

M. des Filtieres ayant dit que j'avois fait une neuvaine à M. François de Pâris, il répondit qu'il n'étoit point ſurpris de cela & qu'il reconnoiſſoit que M. de Pâris en ſavoit plus que lui, & qu'il rendroit témoignage de tout ce qu'il avoit vu, ayant déclaré que ma guériſon étoit un miracle: enſuite de quoi nous nous en retournâmes.

Je croi qu'il eſt à propos que je mette ici le nom des perſonnes qui ont eu connoiſſance de mon mal, puiſqu'ils peuvent en rendre témoignage: M. le Comte d'Oſembray, Madame ſon Epouſe: M. Roulié des Filtieres, M. Linguet, M. Pinault Eccleſiaſtique, M. Couvois, M. Aſton, M. Deſaint, M. l'Abbé d'Avignon, M. Linguet le Médecin, M. l'Abbé Devaux, M. Pinault, M. l'Abbé Avril, mon très-cher frere, M. Bonnart, M. Dumouſſeaux, Hauteville, Crepin, Picard, Warcolier, perſonnes qui m'ont toutes vu dans ma maladie.

Yo Alonzo de Palacios hijo que ſoi de Dn. Joſeph de Palacios &c. he echo eſta Relacion de mi mal y de mi cura milagroſa para la gloria de Dios, y de la de ſu muy humilde Servidor Monſieur Franciſco de Páris, de cuia bondad y de la de Dios he recivido, aunque no ſoi-digno, eſte beneficio. El motibo es-que como preſto me iré a Eſpana para que eſto no ſea motibo para que digan, que me he ido por que eſtaba ciego.

Pues ſolamente me boi por que mis Padres me quieren ber la marabilla que Dios, por la intercecion de el dicho Diacono, a echo en mi. Tambien aſeguro, que todo lo que he dicho, aſta aqui ha ſido con la major ſencillez, y que todo el major cuidado, que he tenido ha ſido de decir todo lo que a ſucedido, y aciendo mi poſible para decir las miſmas coſas, que dixeron tocante mi mal, y mi cura, y todo lo, que ſe ha echo, y eſto ſin quitar ni poner, y aviendo eſcrito todo para la gloria de Dios y de M. Franciſco de Páris.

Y por las miſmas razones, la he dado à Paris à 22 Agoſto de 1731. y la he finado de mi mano. YO ALONZO DE PALACIOS.

Moi Alphonſe de Palacios fils de Dom Joſeph de Palacios, j'ai fait cette relation de mon mal & de ma guériſon miraculeuſe, pour la gloire de Dieu & celle de ſon tres humble Serviteur M. François de Pâris, de la bonté duquel & de celle de Dieu j'ai reçu ce bienfait, quoique je n'en ſois pas digne. La raiſon & le motif eſt que je dois partir inceſſamment pour l'Eſpagne, & afin qu'on ne diſe point que je n'étois pas guéri.

Je m'en retourne parce que mes parens veulent voir la merveille que Dieu par l'interceſſion de ce Saint Diacre a opérée en moi. Je proteſte auſſi que tout ce que j'ai dit ci-deſſus a été avec la plus grande ſincerité & la plus grande exactitude que j'ai pu, en rapportant tout ce qui m'eſt arrivé, & faiſant mon poſſible pour ne rien dire que ce que tous ceux qui m'ont vu ont dit eux-mêmes touchant mon mal & ma guériſon, & cela ſans rien ajouter ni diminuer; ayant écrit le tout pour la gloire de Dieu & pour celle de M. François de Pâris, & pour les mêmes raiſons que j'ai raportées ci-deſſus. A Paris ce 22. d'Août 1731. & ai ſigné de ma main. *Signé*, Moi ALPHONSE DE PALACIOS *avec paraphe.*

JE ſouſſigné Interprête du Roi, en ſa Cour de Parlement, & autres Juriſdictions, certifie, que la traduction ci-deſſus renferme exactement le même ſens, que la Relation Eſpagnole écrite ſur dix-huit pages de moyen papier, ſignée à la fin, *Yo Alonzo de Palacios* avec paraphe, laquelle relation Eſpagnole m'a été miſe entre les mains par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement, à qui je l'ai rendue, après en avoir ſigné & paraphé le bas de toutes les pages, & que la copie Eſpagnole, qui eſt à côté de la préſente traduction, eſt conforme à l'Original de ladite relation, de laquelle copie j'ai paraphé le bas de chaque page, ainſi que de ſa traduction. En foi de quoi j'ai ſigné à Paris le 28. Septembre 1735. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.* Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu douze ſols. *Signé*, LACROIX.

X.

Relation faite par M. Pinault Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonſe de Palacios.

JE ſouſſigné Licentié en Droit, certifie qu'au mois de Juin de l'année 1731. Dom Alphonſe de Palacios fils de Dom Joſeph de Palacios Sur-Intendant des Poſtes d'Eſpagne, âgé de ſeize à dix-ſept ans, & dont j'étois Gouverneur depuis plus d'une année, perdit preſque entierement la vue de l'œil droit par une fluxion accompagnée d'ulceres, à laquelle s'étoient terminé pluſieurs affoibliſſemens conſidérables qui m'avoient ſouvent obligé de lui faire interrompre ſes exercices. Au jugement d'un celebre Oculiſte le mal étoit ſans remede, & les progrès qu'il faiſoit chaque jour nous alloient réduire à la fatiguante néceſſité de renvoyer à ſes parens le jeune homme abſolument privé de la vue, lorſqu'il plut à Dieu de venir à ſon ſecours en le guériſſant tout à coup par l'interceſſion de ſon bienheureux ſerviteur M. François de Pâris. C'eſt pour rendre à Dieu & à ſa vérité la gloire qui leur ſont dues, que je vais raconter les principales circonſtances de cette importante merveille, qui ſont toutes arrivées ſous mes yeux.

Au mois de Mars de l'année 1730. MM. Rollin & Pajot d'Oſembray me confierent l'éducation de Dom Alphonſe & de Dom Manuel de Palacios, que Monſieur leur pere venoit d'envoyer a Paris pour y être inſtruits dans les ſciences & la piété ſous les yeux de M. Rollin, dont les excellens ouvrages lui avoient fait concevoir une haute idée du fruit que ſes enfans retireroient des leçons d'un Maitre ſi éclairé. La vue de Dom Alphonſe l'aîné de ces deux enfans étoit ſujette a des accidens fâcheux: il n'étoit que trop aiſé de ſentir combien il étoit néceſſaire de la ménager. Il ne lui reſtoit que l'œil droit affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entierement détruit quatre ou cinq ans auparavant; & plus encore par un coup de poing, qui trois ans apres le premier accident avoit mis cet œil, que la fluxion avoit épargné, dans un état ſi déplorable, que le jeune Eſpagnol après avoir été privé de la vue pendant huit jours n'avoit été préſervé d'un aveuglement total qu'à force de remedes de toutes les ſortes qu'on lui fit pendant plus de trois mois, ſans qu'on eût pu parvenir à rendre à cet œil ſa premiere force conſiderablement diminuée par de ſi triſtes accidens. Je m'en apperçus bientôt lorſque je commençai à l'appliquer aux lectures néceſſaires à ſon inſtruction, & je compris que celle que j'avois à lui donner conſiſteroit plus en converſations qu'en lectures & études particulieres. L'année 1730. finit néanmoins ſans qu'il fût arrivé rien de plus fâcheux que quelques foibleſſes paſſageres, auxquelles de courtes interruptions de lectures remedioient facilement.

Mais des le mois de Janvier de l'année 1731. il ſurvint à l'œil de mon éleve un affoibliſſement plus con-

conſidérable, qui vers la fin de ce mois dégénéra en une inflammation qui dura juſqu'au Carême, vers le milieu duquel nous apperçumes ſur l'œil de Dom Alphonſe deux petits ulceres qui avoiſinoient la prunelle. Allarmé de cet accident, j'en rendis compte à M. d'Oſembray qui me donna une petite fiole d'eau, dont il m'ordonna de faire tous les jours couler quelques goutes dans l'œil malade. L'effet de cette eau étant de purifier les yeux & d'en faire ſortir toutes les ordures. M. d'Oſembray me fit eſperer que dans peu de jours elle guériroit les ulceres dont je me plaignois, & qu'il l'avoit vu lui-même. L'uſage que je fis de cette eau produiſit l'effet que M. d'Oſembray m'avoit promis. Au bout de quelques jours les ulceres furent gueriés; il n'en reſta que deux petites cicatrices, qui paroiſſoient faire une très légere impreſſion ſur l'iris. L'œil ſe rétablit & nous fûmes en état de reprendre nos exercices; mais ce ne fut pas pour long-tems; l'eau de M. d'Oſembray n'avoit pu pénétrer juſqu'à la cauſe du mal & la guérir. Dès la fin d'Avril, Dom Alphonſe ſentit ſon œil plus foible que jamais. L'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'appliquât à la lecture, au deſſein ou à quelqu'autre exercice que ce fût ou les yeux ſont néceſſaires, les douleurs cuiſantes & la rougeur continuelle caractériſoient une inflammation des plus dangereuſes, le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut obligé de le mander à M. de Palacios & d'en avertir de nouveau M. d'Oſembray, qui ſachant le bon effet que ſon eau avoit eu la premiere fois nous en donna une nouvelle fiole, mais au bout de quelques jours nous reconnûmes aiſément que l'uſage de cette eau ne faiſoit qu'augmenter les douleurs & l'inflammation: nous fûmes donc obligés de ne plus nous en ſervir.

M. de Palacios inquiet & allarmé du danger où ſon fils ſe trouvoit, écrivit ſur le champ pour ordonner de lui faire prendre les bains. Nous crûmes néceſſaire avant que d'en faire uſage de conſulter les Médecins ſur les préalables par leſquels il falloit y préparer notre malade. Les Médecins ſe partagerent, les uns vouloient que l'on commençât par une ſaignée du pied & les autres appréhendoient également la ſaignée & les bains. Comme nous avions peine à concilier leur differens avis, nous primes le parti d'en inſtruire M. de Palacios dont la déciſion devoit nous ſervir de regle & fixer nos incertitudes. Tandis que nous attendions ſa réponſe le mois de Mai ſe paſſa. Cependant l'inflammation de l'œil malade augmentoit, & chaque jour quelque nouveau ſymptôme en faiſoit craindre les ſuites, lorſqu'il plut à Dieu de réveiller l'attention des fideles ſur la ſainteté de M. de Pâris par les miracles éclatans qu'il opéroit fréquemment au tombeau de ce Saint Diacre.

Le bruit de ces merveilles qui retentiſſoient dans tout Paris parvint juſqu'à mon éleve. Je me promenois un ſoir avec lui & ſon frere dans la cour du College de Navarre où nous demeurions, lorſque quelqu'un vint nous faire récit d'un miracle que Dieu venoit d'opérer dans le moment ſur une perſonne du voiſinage. A peine nous en eut-on fait le récit que le jeune Eſpagnol me prit à part, & me pria inſtamment de lui permettre de faire auſſi une neuvaine à ce Bienheureux qui avoit reçu de Dieu tant de pouvoir. Je ne crus pas devoir lui accorder ſa demande dont je prévoyois toutes les ſuites, & je prétextai mon refus de ſon peu de foi. Il me repondit à l'inſtant qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas beaucoup de foi, mais qu'il demanderoit a Dieu de la lui augmenter. Quand je fus ſeul je réfléchis ſur l'idée que mon jeune homme avoit eue, & j'avoue que je me ſentis fort intimidé par les conſequences qu'elle pourroit avoir ſi je lui en accordois l'exécution. Ma tranquillité, le bien de l'éducation de ces deux enfans, l'éclat que feroit ſa guériſon ſi Dieu la lui accordoit, la crainte même que j'avois que Dieu n'exauçât pas ſes prieres, & que cette démarche en ce cas ne ſervit de riſée aux ennemis du Serviteur de Dieu, & bien d'autres motifs, me déterminerent à ne point permettre à Dom Alphonſe de faire la neuvaine qu'il m'avoit propoſée, ou au moins à l'éprouver beaucoup avant que de le lui accorder. Pour lui qui n'étoit nullement touché de mes raiſons qu'il ne pouvoit connoître, il recommença bien-tôt à me faire de nouvelles inſtances qu'il accompagnoit de toutes les careſſes d'un enfant, qui veut obtenir à quelque prix que ce ſoit la grace qu'il demande. J'étois inflexible & lui reprochois ſans ceſſe ſon peu de foi. „ Il eſt „ vrai, me diſoit-il, qu'elle eſt petite, mais Dieu „ l'augmentera, je l'eſpére, & j'ai lu dans l'Evan„ gile que qui a une foi auſſi petite qu'un grain de „ ſenevé eſt capable de tranſporter les montagnes." Il me proteſtoit enſuite qu'il avoit plus intention de demander la converſion de ſon ame que la guériſon de ſon œil; mais voyant que ma réſiſtance étoit opiniâtre, il s'adreſſa à quelques uns de mes amis pour qu'ils lui aidaſſent à obtenir de moi ce qu'il deſiroit avec tant d'ardeur. Ils m'en parlerent & je leur expoſai mes craintes; elles venoient ſur tout de ce que nous demeurions dans un Collége ſoumis à l'inſpection de M. l'Archevêque de Sens: on eſſaya de me raſſurer, & mon diſciple étant venu me preſſer de nouveau de lui accorder ſa demande je lui propoſai de venir avec moi conſulter M. Rollin, à l'avis duquel je lui promis de me rendre. Nous y allâmes ſur le champ; Dom Alphonſe ſe chargea lui-même d'expoſer à M. Rollin ſes deſirs, & il le fit d'une maniere ſi touchante que je compris que ce ſeroit réſiſter a l'Eſprit de Dieu que de s'oppoſer plus long-tems à ce pieux deſſein qu'il avoit mis dans le cœur de ce jeune homme. M. Rollin l'ayant interrogé ſur ſa foi, il lui fit ſa reponſe ordinaire du grain de ſenevé & du deſir principal qu'il avoit de la converſion de ſon ame: puis il ajouta qu'il avoit lu depuis peu dans l'Evangile une Hiſtoire qui lui ſembloit faite pour lui; c'étoit celle de l'aveugle de Jericho dont il nous fit à lui & à moi une application qui, quoiqu'elle ne me fût pas avantageuſe, me charma d'autant plus que j'étois bien aſſuré qu'elle ne lui avoit été ſuggerée par perſonne. „ J'ai entendu comme cet aveugle, diſoit-il, un „ grand bruit autour de moi, j'ai entendu parler „ de perſonnes guéries & de miracles faits par un „ Saint que je ne connois pas, j'ai demandé ce que „ c'étoit, on me l'a dit, & ſur le champ j'ai pris „ la réſolution de m'adreſſer à ce Saint, j'ai prié „ qu'on me menât à lui, & M. l'Curé m'a refuſé. Il m'a voulu faire taire comme ces gens

„ qui

», qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à Jeſus-
», Chriſt." Le réſultat de notre converſation fut que Dom Alphonſe commenceroit ſa neuvaine. Je le menai donc à S. Médard pour la premiere fois le Lundi 25. de Juin, il y pria avec beaucoup de ferveur & Dieu dès ce jour-là commença à l'exaucer, mais d'une maniere qui m'étoit tout-à-fait nouvelle & gueres propre à augmenter ma foi. Son mal redoubla d'une maniere étonnante, ſa vue s'obſcurcit tout-à-fait, le moindre rayon de lumiere le bleſſoit cruellement, les douleurs furent ſi vives pendant toute la nuit & les ſuivantes que le pauvre enfant ne pouvoit dormir. Comme un changement ſi peu attendu avoit conſidérablement affoibli ma foi, je penſai qu'il en ſeroit de même de celle de Dom Alphonſe: je me trompois & je m'en apperçus bientôt. Le Mardi au matin m'étant approché de ſon lit, je le trouvai dans de cruelles douleurs qu'il ſouffroit avec une patience admirable. Il lui ſembloit, me diſoit-il, qu'on lui écraſoit l'œil à coups de marteau. L'ayant interrogé ſur ſes diſpoſitions interieures, il me dit qu'il croyoit que Dieu lui envoyoit ces douleurs pour punir ſes péchés, mais qu'elles n'abbatoient pas ſa confiance, que quelque choſe qui pût arriver ſes prieres ne ſeroient pas ſans effet, puiſque leur principal objet étoit la converſion de ſon ame. Il ajouta que ſi Dieu vouloit abſolument lui ôter la vue, il en faiſoit le Sacrifice, & qu'il valoit mieux qu'il la perdit tout-à-fait que de la recouvrer pour en faire un mauvais uſage. Pour concluſion il vouloit ſe lever & retourner à S. Médard, mais pour le coup je ne voulus point du tout le lui permettre. J'admirois ſa foi, mais je ne comprenois rien à ce redoublement de mal, & le voyant hors d'état de ſupporter la plus foible lumiere, je ne voyois pas comment il pourroit s'expoſer au grand jour. Ainſi l'ayant exhorté de prier dans ſon lit, j'allai continuer la neuvaine à ſa place, mais il ne ſurvint point d'apparence de guériſon. Au contraire ce jour-là & les ſuivans le mal redoubla avec une violence toute extraordinaire. Le jour de S. Pierre je regardai ſon œil qui me fit horreur, & me parut comme une mure crevée ſur laquelle on auroit verſé quelques goutes d'une matiere blanchâtre. Une ſi triſte ſituation à laquelle je ne voyois point de reſſources nous obligea M. Linguet Sous-Principal du College de Navarre chez lequel nous demeurions, & moi d'avoir recours aux voies ordinaires, & nous l'euſſions fait plutôt ſi les affaires de M. d'Oſembray lui euſſent permis de venir voir notre pauvre malade comme il nous l'avoit promis. M. d'Oſembray ne venant point & le mal augmentant toujours, nous envoyâmes le Samedi 30. Juin prier M. de Saint-Yves de venir viſiter notre malade. Il arriva ſur les neuf heures du matin. Touché de l'état où il vit l'œil de Dom Alphonſe, il ſe plaignit que nous ne l'euſſions pas averti plutôt, il nous en repréſenta le danger par l'expoſition qu'il fit du mal & par les remedes qu'il ordonna, qui n'étoient, nous dit-il, que des préparatifs à d'autres au moyen deſquels il eſpéroit que dans quelques mois il viendroit à bout de le guérir. Il ſe promettoit même de faire en ſorte en une ſemaine ou deux que le malade pût ſupporter la lumiere. Mais il nous dit qu'il ne pouvoit nous diſſimuler qu'un mal ſi conſidérable & qui avoit été ſi négligé dureroit long-tems, & ne s'en iroit qu'a force de remedes. Ceux par leſquels il vouloit que l'on commençât étoient la ſaignée du pied qu'il falloit faire le même-jour, la ſaignée du bras le lendemain, donner au malade quantité de remedes d'eau de riviere, lui interdire la viande, le ſel & le vin, ne le faire vivre que de bouillons de veau & de volaille, lui laver l'œil quarante ou cinquante fois par jour d'eau de guimauve, à laquelle on auroit mêlé quelques goutes de laudanum, & lui en mettre tous les ſoirs un linge mouillé ſur l'œil. J'envoyai ſur le champ préparer cette eau chez un Apoticaire voiſin & j'aurois ſuivi de bonne-foi toute l'ordonnance de M. Saint-Yves à la lettre, ſi M. d'Oſembray ne me l'eût défendu. Il arriva une demie heure apres le départ de M. Saint-Yves dont il rejetta l'ordonnance & les remedes, & après avoir vu l'œil dont le mal l'effraya, il nous ordonna de mener le jeune homme à M. Gendron dans lequel il avoit plus de confiance. En exécution de cet ordre M. Linguet mena Dom Alphonſe dont on avoit enveloppé la tête chez M. d'Oſembray, où il trouva M. Roulié des Filtieres qui eut la bonté de les accompagner l'un & l'autre à Auteuil & de les préſenter à M. Gendron. Comme je n'étois pas de la partie, je ne raconterai point ce qui ſe paſſa chez ce celebre Oculiſte, qui comme on me l'apprit au retour avoit trouvé l'œil dans un état ſi fâcheux qu'il le croyoit incurable.

Le ſoir un honnête homme nous ayant apporté un petit morceau d'un linge qui avoit ſervi au bienheureux Diacre, Dom Alphonſe le fit mettre ſur ſon œil. On mit auſſi une compreſſe de l'eau ordonnée par M. de S. Yves afin qu'on ne lui donnât pas le chagrin de voir qu'on avoit en tout negligé ſon ordonnance; il revint le lendemain, mais la petite complaiſance que l'on avoit eue pour lui ne le ſatisfit pas, il gronda beaucoup de ce qu'on n'avoit pas fait la ſaignée du pied & recommanda au moins de faire celle du bras, déclarant que le jeune homme perdroit abſolument la vue ſi on ne faiſoit ces ſaignées. Nous n'eûmes garde cependant de les faire ni de lui dire que nous avions eu recours à M. Gendron, auprès duquel en ſuivant les ordres de M. d'Oſembray nous devions aller nous établir, afin de lui donner la facilité de faire pendant huit ou dix jours les premiers remedes, par leſquels il vouloit par complaiſance pour M. des Filtieres tenter ſi la guériſon etoit poſſible, quoiqu'il ne le crût pas

Cependant la neuvaine continuoit, nous étions ce jour-là Dimanche au ſeptieme jour; nous remîmes au ſoir ſur l'œil de Dom Alphonſe ce que nous y avions mis la veille, & nous nous couchâmes avec quelques foibles rayons d'eſpérance que Dieu nous exauceroit: car ce ſoir-là Dom Alphonſe nous dit qu'il s'appercevoit de quelque ſoulagement, ne ſentant pas des douleurs ſi vives qu'à l'ordinaire.

Dès les trois heures du matin du lendemain 2. Juillet je fus éveillé par Dom Alphonſe qui me cria tranſporté de joie que ſon œil étoit bon, qu'il ſouffroit le jour ſans peine, & qu'il voyoit de l'autre côté de la cour au travers les vitres les murailles oppoſées à ſes fenêtres. Effectivement il étoit guéri, je m'en convainquis moi-même quand je fus levé,

levé, ſon œil étoit beau & ſain, & il n'y paroiſſoit plus d'autres marques de ſon mal qu'une petite ligne rouge qui le traverſoit d'un angle à l'autre: le jeune homme m'avoua néanmoins que ſa vue n'étoit pas encore bien claire, mais il m'aſſura qu'il ne ſentoit plus aucune douleur, & que la lumiere ne l'incommodoit nullement. Il me pria tout auſſitôt de le mener à S. Médard pour y remercier Dieu & ſon bienheureux Protecteur, au tombeau duquel il eſpéroit que ſa guériſon ſe perfectionneroit: c'eſt en effet ce qui arriva. Après que nous eûmes entendu la ſainte Meſſe, & prié Dieu auprès de la tombe de M. de Pâris pendant environ une heure & demie, l'œil de Dom Alphonſe reçut ſon dernier degré de guériſon & devint ſi fort qu'il ſoutint ſans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur & la pouſſiere que cauſoit la grande foule de peuple qui étoit autour du tombeau du S. Diacre. En revenant je m'apperçus que l'éclat du ſoleil ne faiſoit pas même ſur l'œil guéri l'impreſſion qu'il a coutume de faire ſur les yeux delicats. Ce ne fut pas là la ſeule preuve que j'eus de ſa guériſon; nous ne fûmes pas plutôt de retour au logis qu'il m'en donna & à tous ceux que ſon mal avoit tant allarmés une foule des plus convaincantes. Il lut, il écrivit; & le Maître à deſſiner qu'il avoit eu avant le grand affoibliſſement de ſon œil, & qui montroit encore pour lors à ſon frere, lui ayant préſenté un payſage dans lequel il y avoit de ſi petites figures qu'il n'étoit pas poſſible de les bien diſtinguer qu'avec une loupe, il les diſcerna néanmoins fort bien ſans le ſecours de cet inſtrument & mieux que pluſieurs perſonnes qui étoient préſentes n'avoient pu faire. On comprend plus aiſément que je ne pourrois l'exprimer la grandeur de la joie que nous cauſoit le bienfait que nous venions de recevoir; ce jour & les ſuivans ſuffirent à peine aux vifs témoignages que nous en donnions.

Cependant M. d'Oſembray qui ignoroit ce qui ſe paſſoit au College étoit dans une inquiétude extraordinaire des ſuites naturelles d'un accident, dont la déciſion de M. Gendron lui avoit fait ſentir tout le danger. Il étoit de notre devoir de le tranquiliſer, on le fit le lendemain de la guériſon, & Dom Alphonſe donna à M. d'Oſembray tout le plaiſir de ſa ſurpriſe en ſe préſentant devant lui dans un état bien différent de celui où il l'avoit vu trois jours auparavant. Je ne raconterai point le détail intereſſant de cette viſite ni de celle que Dom Alphonſe rendit le 4. Juillet à M. Gendron, parce que je ne pus en être témoin.

Il ne me reſte plus qu'à ajouter que pendant la ſeconde neuvaine que nous fîmes pour remercier Dieu de la grace qu'il nous avoit accordée pendant la premiere, nous nous apperçûmes d'un nouvel événement qui nous ſurprit beaucoup. J'ai dit au commencement de cette relation qu'il y avoit quelques années que Dom Alphonſe avoit perdu l'œil gauche par une fluxion qui en avoit diſſipé toutes les humeurs & confondu les différentes parties. Depuis ce funeſte accident la paupiere étoit applatie & comme collée ſur les bords inferieurs de l'orbite, ſans qu'il fût preſque poſſible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas dégoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres. Pendant le cours de notre ſeconde neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'elle même & nous vîmes les différentes parties qui reſtoient de cet œil reprendre leurs places naturelles, des picotemens s'y firent ſentir, il devint humide & nous crûmes que Dieu alloit lui rendre la vie; mais M. Gendron nous ayant fait entendre que pour rétablir entierement cet œil, il faudroit en créer pluſieurs parties que l'ancienne fluxion avoit détruites, & qu'en ce cas le miracle ſeroit égal à celui que Dieu feroit s'il rendoit une jambe à un homme à qui on l'auroit coupée, prodige dont nous ne voyons point d'exemple, il en concluoit que les nouveaux ſymptômes que nous appercevions dans l'œil perdu étoient une ſuite de la guériſon miraculeuſe de l'œil droit, parce que Dieu voulant en aſſurer la conſervation, avoit en le rétabliſſant guéri le nerf optique de l'œil gauche auparavant atrophié, & qui ſans cela auroit infailliblement communiqué par la ſuite ſon vice au nerf optique de l'œil droit.

Dom Alphonſe partit pour retourner en Eſpagne le 24. Août ſuivant & non ſeulement juſqu'à ce jourlà ſa vue ſe conſerva ſaine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de ſon œil gauche; mais j'ai ſouvent eu des preuves convaincantes que depuis ſon retour elle perſéveroit dans le même état.

Pour moi après avoir béni le Seigneur de ce qu'il a daigné me rendre témoin de cette grande merveille & de ce que ſa divine bonté me procure l'occaſion d'en rendre témoignage, il ne me reſte plus que de le prier de guérir d'un aveuglement bien plus triſte ceux qui refuſent opiniâtrément de reconnoître le doigt de Dieu dans les prodiges ſi ſouvent réiterés par leſquels il manifeſte ſa puiſſance parmi nous. *Signé*, PINAULT. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

XI.

Relation faite par M. Linguet Sous-Principal du College de Navarre.

JE ſouſſigné Avocat en Parlement certifie que la relation que je vais faire eſt exactement conforme à la vérité.

Deux jeunes Seigneurs Eſpagnols fils de Dom Joſeph de Palacios Sur-Intendant Général des Poſtes d'Eſpagne étant arrivés à Paris au mois de Janvier 1730. M. le Comte d'Oſembray exigea de moi que je me chargeaſſe de leur éducation. L'aîné nommé Dom Alphonſe âgé de quinze ans avoit l'œil droit très foible & le gauche entierement perdu. Le globe en étoit entierement affaiſſé, les paupieres rentroient en dedans, étoient colées l'une à l'autre ſans qu'il y parut de poil aux extrémités, & il en ſortoit de tems en tems une eſpece de pus. Lorſqu'on faiſoit effort pour ſéparer ſes paupieres on n'y voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mêlée d'un peu de blanc ſans aucun arrangement. Dom Alphonſe me dit & me l'a répété pluſieurs fois depuis, toujours de la même maniere, „ qu'il y avoit cinq „ ans qu'il avoit perdu cet œil par une fluxion qui „ avoit duré long-tems & qui le lui avoit fait perdre „ tout entier; qu'il étoit même bien heureux de n'en

„ être pas aveugle, parce que trois ans après la per-
„ te de cet œil il avoit reçu ſur l'autre un coup de
„ poing; qu'il avoit été huit jours ſans voir clair; qu'il
„ avoit recouvré la vue à force de remedes, mais
„ que depuis il y avoit toujours reſſenti de la foi-
„ bleſſe & de la douleur. "

Je reçus peu de tems après une lettre de Dom Joſeph ſon pere par laquelle il me prioit de ménager beaucoup Dom Alphonſe dans l'étude à cauſe de la foibleſſe de ſon œil. Il ſe contentoit, diſoit-il, qu'il apprit les principes de la Religion, la langue françoiſe & un peu d'hiſtoire; mais il exigeoit que Dom Manuel (c'etoit ſon ſecond fils) travaillât beaucoup parce qu'il étoit plus robuſte & n'avoit aucune incommodité.

Dom Alphonſe fit cependant un progrès conſidérable pendant le reſte de l'année 1730. ſans augmenter ſon mal, parce que ſon Gouverneur attentif à la ſanté & à l'avancement de ſon diſciple, l'inſtruiſoit de vive voix & lui épargnoit autant qu'il étoit poſſible la fatigue de la lecture; mais au commencement de Janvier 1731. l'œil droit fut attaqué d'une fluxion qui le rendit rouge, pleurant & douloureux. On apperçut deux petites ulceres aux deux côtés de la prunelle. M. le Comte d'Oſembray en fut averti, il envoya d'une eau dont on ſe ſervit utilement, les ulceres furent guéries en quinze jours, & il ne reſta que deux taches blanches qui en étoient les cicatrices.

La fluxion recommença ſur la fin de Fevrier; on eut recours à la même eau, mais elle ne produiſit aucun bon effet. On crut même qu'elle augmentoit la douleur, & on y renonça.

Comme le mal devenoit tous les jours plus conſidérable, que le malade ne ſupportoit la lumiere qu'avec peine, qu'il reſſentoit de vives démangeaiſons & des picotemens, & que l'œil pleuroit beaucoup; je crus devoir avertir Dom Joſeph de la maladie de ſon fils. Il me manda ſur l'avis des Médecins de Madrid qu'il falloit lui faire prendre les bains. Je conſultai à Paris & les avis furent partagés. Les uns conſentoient aux bains, mais vouloient une ſaignée du pied pour y préparer. Les autres s'oppoſoient aux bains, parce que, diſoient-ils, ce remede fera remonter le ſang à la tête, & qu'il eſt clair qu'il n'y porte déja que trop. D'autres regardoient la ſaignee du pied comme dangereuſe.

M. le Comte d'Oſembray inſtruit de tout, ne voulut rien prendre ſur lui. Je rendis compte de mon embarras à Dom Joſeph, qui perſiſta à demander que ſon fils prit les bains. Il propoſoit auſſi de le renvoyer en Eſpagne ſi on le trouvoit en état de faire le voyage, afin d'eſſayer ce que pourroit le changement d'air.

Il y avoit déja long-tems que Paris retentiſſoit des guériſons miraculeuſes qui s'opéroient au tombeau de M. de Pâris. Dom Alphonſe en entendit parler & deſira d'y être conduit. On le lui refuſa d'abord, & il le demanda le lendemain avec plus d'inſtance. On lui repréſenta qu'il falloit une grande foi & une parfaite ſoumiſſion aux ordres de Dieu qui n'étoit pas obligé de faire pour lui des miracles, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne ſe décourageât, s'il n'étoit point exaucé, &c. Il répondit „ qu'effectivement ſa foi n'étoit pas grande
„ mais que Jeſus-Chriſt avoit promis des choſes
„ merveilleuſes à ceux qui en auroient ſeulement
„ comme un grain de ſenevé: que ce grain de
„ ſenevé devenoit arbre; qu'il eſpéroit que ſa foi
„ augmenteroit de même, & qu'il en demanderoit
„ l'accroiſſement: que d'ailleurs la guériſon de ſon
„ œil n'étoit pas le principal objet de ſes vœux,
„ qu'il prieroit Dieu de lui ouvrir les yeux de l'a-
„ me, de lui donner la charité & l'amour de la
„ Religion; qu'il prieroit encore pour ſa famille
„ & pour ſon pays, dans lequel on n'avoit pas le
„ bonheur de lire l'Ecriture Sainte." Cette réponſe que j'étois bien ſûr que perſonne ne lui avoit ſuggerée fit une telle impreſſion ſur moi, que je craignis de me rendre coupable ſi je m'oppoſois à ſa dévotion.

Il alla donc au tombeau du S. Diacre pour la premiere fois le Lundi 25. de Juin. Le ſoir du même jour le mal augmenta, & il garda le lit le lendemain. Quoique ſes rideaux fuſſent exactement fermés & même attachés avec des épingles, & qu'il eut un bandeau par deſſus un bonnet, il ſe plaignoit de reſſentir les impreſſions de la lumiere. Les jours ſuivans il ſe promenoit le ſoir dans une chambre dont les fenêtres étoient fermées de rideaux épais, ayant ſon bandeau ſur l'œil. Je lui fis remarquer le Mercredi qu'il étoit plus mal depuis qu'on prioit Dieu & le Saint Diacre pour ſa guériſon: Il me répondit, „ que ſi Dieu avoit prévu
„ qu'il dût abuſer de la vue & que par miſericor-
„ de il voulût l'aveugler, il n'avoit d'autre parti à
„ prendre que de lui en rendre graces. Mais, ajou-
„ ta-t-il, je ſai bien ce que j'ai entendu dire, &
„ je ne perds pas eſpérance. Tous ceux qui ont été
„ guéris, ont toujours plus ſouffert pendant leur
„ neuvaine qu'ils ne ſouffroient auparavant. " Il prioit dans ſon lit avec une grande tranquillité & pluſieurs perſonnes alloient tous les jours au tombeau pour lui.

Comme il ſouffroit extrêmement & que le mal augmentoit toujours, j'eus l'honneur d'écrire à M. le Comte d'Oſembray, pour le prier d'envoyer un Oculiſte examiner l'état du malade, ou de trouver bon que j'en fiſſe venir un. Il me promit de venir lui-même le lendemain; mais comme ſes affaires ne lui permirent de venir que le Samedi matin, je fis venir MM. de Saint-Yves qui trouverent le malade dans un triſte état. Ils dirent cependant qu'ils eſpéroient le guérir avec beaucoup de tems, ordonnerent une ſaignée du bras pour le jour même, une du pied pour le lendemain, interdirent toutes nourritures excepté des bouillons à la volaille ſans ſel, des lavemens matin & ſoir, & dirent qu'il falloit faire bouillir une racine de guimauve dans une pinte d'eau & laver ſouvent l'œil avec cette eau. Ces remedes n'étoient, dirent-ils, que préparatoires. Ils devoient enſuite en appliquer de ſpécifiques.

M. le Comte d'Oſembray vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit pas qu'on s'en tint à l'avis de Meſſieurs de Saint-Yves dont il rapporta pluſieurs bévues, & dit qu'il falloit aller conſulter M. Gendron de l'habileté duquel il parla avec beaucoup d'eſtime.

Je conduiſis donc le même jour Dom Alphonſe chez

chez M. le Comte d'Oſembray, afin de prier M. Roulié des Filtieres qui y dinoit de vouloir bien prendre la peine de nous introduire chez M. Gendron. A la deſcente du caroſſe, je conduiſis Dom Alphonſe par la main, l'avertiſſant de lever le pied à chaque degré qu'il montoit, à la vue d'un grand nombre de perſonnes qui étoient vivement frappées de ſon état. Nous remontâmes en caroſſe avec M. Roulié des Filtieres. Mon frere alors Licentié, à préſent Docteur en Médecine de la Faculté de de Paris, étoit avec nous.

Je ne m'étendrai pas ſur tout ce que dit M. Gendron, parce qu'il l'a détaille lui-meme fort au long dans ſon certificat; je dirai ſeulement que ſans nous flater de l'eſperance d'une guériſon, il nous conſeilla de mettre le malade dans le village d'Auteuil ou il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit poſſible de le guérir. Il lui falloit dix ou douze jours pour le connoitre: mais il ne nous donna ce conſeil qu'apres que M. Roulié des Filtieres l'eut vivement ſollicité d'employer ſes ſoins en faveur du malade: il parut toujours aſſez perſuadé que cela ſeroit inutile.

M. des Filtieres rendit compte à M. le Comte d'Oſembray de cette entrevue; & le Dimanche matin je reçus de M. le Comte d'Oſembray une lettre tres preſſante pour faire louer un appartement a Auteuil & y faire tranſporter auſſi-tôt Dom Alphonſe avec ſon frere, ſon Gouverneur & ſon Valet de chambre, afin que la compagnie le deſennuyât.

Ce jour-là-même Dom Alphonſe ſe trouva un peu mieux. Il avoit demandé de la terre du tombeau, il ſe l'étoit miſe ſur l'œil avec un morceau de la chemiſe du S. Diacre le Samedi au ſoir, & il voulut aller à la Meſſe le Dimanche à midi. Ainſi il l'entendit enveloppé dans les rideaux qui environnent l'Autel de la Chapelle de Navarre, & le ſoir comme ſes douleurs redoubloient il remit la relique ſur ſon œil en ſe couchant. Le Lundi jour pris pour aller à Auteuil, il s'eveilla à trois heures du matin & fut tres ſurpris de ne ſentir aucune douleur. Il leva ſon bandeau, diſtingua nettement les objets, & apperçut même les murs de la Chapelle du College a travers la fenêtre, dont les rideaux étoient entrouverts. Il ne put plus contenir ſa joie, & appella a grands cris ſon Gouverneur dont le lit étoit fort pres du ſien. Le Gouverneur effrayé accourut,* & Dom Alphonſe lui dit: *Monſieur je vous vois bien, vous n'avez point de bas, mon œil eſt bon.* Je le vis entre ſix & ſept heures, il n'y avoit plus de rougeur n'y d'inflammation a l'œil, mais il étoit traverſé d'un angle a l'autre d'une raie fort rouge. Il me dit qu'il vouloit aller à S. Medard, & que ſi on lui refuſoit il s'enfuiroit ſeul afin d'y aller: on l'y mena vers les neuf heures. Après avoir entendu la Meſſe il alla au cimetiere, fut long-tems la tête appuyée ſur la tombe & ſe releva avec un œil parfaitement beau & bien fortifié. La raie rouge avoit diſparu & il ſupportoit la lumiere la plus vive: il répéta ſouvent: *Mon œil eſt meilleur.*

Je le menai le lendemain chez M. le Comte d'Oſembray; ſa ſurpriſe fut extrême auſſi bien que celle de Madame la Comteſſe d'Oſembray & de tous ceux qui ſe trouverent chez elle: Perſonne ne parut douter du miracle parce que tous étoient inſtruits de la maladie. Le Mercredi nous allâmes voir M. Gendron. M. Roulié des Filtieres eut encore la bonté de nous y mener, & mon frere le Médecin s'y trouva auſſi. M. Gendron déclara que Dom Alphonſe ne pouvoit être guéri que par un miracle, & que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que lui n'auroit pu faire en trois grands mois, ſuppoſé même que la guériſon eût été poſſible. Il avoit dit la veille à Madame la Princeſſe d'Auvergne qu'il ne croyoit pas qu'on pût ſauver l'œil du jeune Eſpagnol. Comme nous nous promenions dans le Jardin de M. Gendron qui regardoit l'œil guéri a chaque inſtant & toujours avec admiration; il vit arriver M. Joly de Fleury maintenant Avocat General du Parlement de Paris, & l'Abbe de Fleury Chanoine de l'egliſe de Paris; il les appella avec empreſſement pour être, leur dit-t-il, temoins d'un miracle eclatant. Il leur detailla enſuite la maladie, & les aſſura qu'il n'y avoit point de remedes dans la nature qui ayent pu produire ce qu'ils voyoient. Il pria Dom Alphonſe de le venir voir quelques jours apres, & nous revinmes à Paris.

Quoique de tous les remedes qu'avoient ordonné MM. Saint-Yves on n'en eût obſervé qu'un qui fut de laver deux fois l'œil malade avec de l'eau, dans laquelle on avoit fait bouillir une racine de guimauve, cependant Dom Alphonſe alla les remercier. Il étoit accompagné de ſon Gouverneur & de ſon frere, de M. Aſton fils du Mylord Aſton Pair d'Ecoſſe & de ſon Gouverneur, & de leurs Valets de chambre. M. de Saint-Yves le jeune qui avoit entendu parler du miracle ne ſe vanta pas comme il a fait depuis que la guériſon fût due a ſes remedes, mais il nia que ce fût un miracle; & preſſé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé ſi malade & pour la gueriſon duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un ſi long eſpace de tems s'étoit guéri ſi promtement & ſans remedes, il dit que l'œil s'étoit trouvé dans d'heureuſes circonſtances & que la matiere s'etoit trouvé heureuſement diſpoſée à ſe diſſiper. Qu'au reſte l'œil n'etoit pas guéri, & que pour peu qu'on le mit au grand jour il deviendroit rouge & pleureroit comme auparavant. Dom Alphonſe s'offrit à cette preuve. M. de Saint-Yves l'approcha d'une fenêtre vis-à-vis d'un mur ſur lequel donnoit le ſoleil, c'etoit entre deux & trois heures apres midi, lui frotta pluſieurs fois l'œil avec le poulce & le lui ouvrit extraordinairement en le faiſant regarder en haut, en bas, de côté, vis-a-vis. Le jeune Eſpagnol ſoutint gravement ce rude exercice plus d'un demi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de S. Yves s'il s'appercevoit que l'œil devint rouge ou pleurât. Il convint que non, mais il dit pour excuſe que la lumiere n'etoit pas aſſez vive. Je raporte ce fait ſur la foi de tous ceux que j'ai nommés plus haut & qui étoient préſens.

Nous retournâmes à Auteuil quelques jours après. Ce fut là que M. Gendron ſe fit détailler de quelle maniere l'œil gauche s'étoit détruit, & qu'ayant appris que Dom Alphonſe avoit eu un coup de poing ſur l'œil droit & en avoit perdu l'uſage pendant quelque tems, il decida que cet œil étoit incurable, comme il l'a rapporté dans ſon certificat.

* Après l'avoir d'abord refuſé, comme dit Dom Alphonſe.

Je le priai d'examiner l'œil gauche qui depuis quelques jours s'ouvroit conſidérablement, ſe rempliſſoit & paroiſſoit formé au point qu'il n'étoit plus difforme. Il me dit qu'il ne croyoit pas qu'il y eût rien à eſpérer pour celui-là, parce qu'il y avoit une deſtruction entiere d'au moins douze parties eſſentielles à la vue; qu'il faudroit une création & qu'il ne connoiſſoit point de miracle de ce genre, mais que cela meme étoit une preuve de l'incurabilité de l'autre œil, parce que les deux nerfs optiques ſe touchant inmediatement, le nerf de l'œil gauche avoit communiqué ſon vice au nerf de l'œil droit, dont la guériſon n'auroit pas été conſtante ſi le nerf gauche n'eût été guéri, & que ce nerf étant rétabli portoit à préſent les humeurs néceſſaires pour remplir toutes les enveloppes de l'œil, qui juſques là avoient été affaiſſées faute de nourriture.

Dom Alphonſe eut l'œil en ſi bon état que le jour même de la guériſon il paſſa l'après-midi & une partie de la nuit à écrire, & on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guériſon depuis le 2. de Juillet juſqu'au 23. d'Août * qu'il eſt parti pour retourner en Eſpagne. Il a ſupporté ce long voyage ſans aucune altération, & je ſai des gens qui l'ont vu à Madrid aſſez long-tems apres ſon arrivée qu'il jouit d'une parfaite ſanté. J'ai même vu de ſes Lettres dans leſquelles j'ai parfaitement reconnu ſon écriture, auſſi nette & auſſi belle qu'elle étoit lorſqu'il écrivoit à Paris avant ſon retour.

J'ai fait cette relation ſelon l'exacte vérité, en diſtinguant les faits dont je ſuis témoin d'avec ceux que je rapporte ſur la foi des gens d'honneur qui les ont vus. A S. Remy ce 25. Septembre 1733. *Signé* Linguet. Contrôlé à Paris le 5. Novembre 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, Lacroix.

XII.

Certificat du ſieur Aufroi Bourgeois de Paris.

Je ſouſſigné Simon Philippe Aufroi Bourgeois de Paris, demeurant rue des poitevins, paroiſſe S. André des Arts, certifie avoir connu & vu très ſouvent au College de Navarre Dom Alphonſe de Palacios Eſpagnol de nation, pendant ſon ſéjour à Paris, où il avoit été envoyé pour étudier ave. Dom Manuel ſon frere. Il ne voyoit point clair de l'œil gauche qui étoit perdu depuis longtems. Cet œil étoit toujours fermé & quand il faiſoit quelque effort pour l'ouvrir on n'y voyoit que du rouge. Quant à l'œil droit il parut bon juſqu'à un certain tems; mais il s'affoiblit dans la ſuite, il devint rouge & enflammé, & donna lieu de craindre une entiere extinction de la lumiere pour Dom Alphonſe. On employa divers remedes, mais celui dont il reçut du ſoulagement fut une eau que M. d'Oſembray indiqua. Le fond de la maladie ſubſiſta néanmoins: l'œil s'affoiblit toujours de plus en plus enſorte que Dom Alphonſe fut fort long-tems ſans pouvoir s'appliquer à l'étude, ou pour mieux dire il ne fut en état de s'y appliquer qu'après ſa guériſon par l'interceſſion de M. de Pâris. Je n'étois point a Paris lorſque le mal vint à ſon dernier degré & que Dom Alphonſe perdit preſque ſon œil; mais on me le manda à la campagne & on m'avertit du jour que l'on devoit commencer la neuvaine au tombeau du bienheureux François de Pâris. Je revins pendant cette neuvaine, on m'annonça auſſi-tôt la gueriſon miraculeuſe de Dom Alphonſe & mon premier ſoin fut de m'inſtruire par moi-même. J'allai voir ce jeune Seigneur, je lui trouvai l'œil en auſſi bon état qu'on me l'avoit dit, c'eſt-à-dire très beau, très ſain & parfaitement guéri, ayant ſeulement ſur la prunelle deux petites taches comme deux petits points, mais qui ne gâtoient nullement la vue; car il fit en ma préſence pluſieurs épreuves qui me convainquirent que l'on ne pouvoit douter de ſa parfaite gueriſon. Je fus invité à une Meſſe d'action graces qui fut célébrée dans l'égliſe de S. Médard. Je m'y rendis avec joie & j'y vis Dom Alphonſe en auſſi-bon état que la premiere fois. Je me ſouviens encore de l'avoir vu lorſqu'il revint de chez M. de Saint-Yves; il me conta l'avanture qui lui étoit arrivée chez lui, que cet Oculiſte ne voulant pas convenir de ſa guériſon & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite lui avoit d'abord frotté l'œil rudement & enſuite l'avoit expoſé au plus grand jour vers ſa fenêtre en lui tenant les paupieres bien ouvertes, ce que Dom Alphonſe avoit ſoutenu ſans que ſon œil en fut offenſé. Cela me donna occaſion d'examiner encore de nouveau cet œil que je trouvai auſſi beau que les jours précédens. J'ai vu encore Dom Alphonſe très ſouvent depuis ce jour juſqu'à ſon départ pour l'Eſpagne, & la veille même de ſon départ, & je ſuis témoin que la ſanté de ſon œil s'eſt ſoutenue ſans aucun affoibliſſement. J'ajouterai auſſi que quelque tems après ſa guériſon il arriva à ſon œil gauche un changement aſſez frappant, les paupieres s'ouvrirent environ d'un tiers, le globe parut ſe remplir & devint blanc comme celui de l'œil droit de rouge qu'il étoit auparavant. On vit auſſi ſe former une prunelle qui devint d'une couleur de bleu pâle: le changement paroiſſoit annoncer quelque choſe de plus conſidérable; mais l'œil reſta en cet état. Je certifie tous ces faits véritables & ſuis prêt de les atteſter toutes les fois que j'en ſerai requis. Fait à Paris ce 14. Septembre 1733. *Signé*, Aufroy. Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12. ſols *Signé*, Lacroix.

XIII.

Certificat de la Demoiſelle Haudot veuve du ſieur Haudot Avocat en Parlement.

Je ſouſſignée Marie-Madelaine-Claude Aufroy veuve de Maitre Jean-Baptiſte Haudot Avocat en Parlement, certifie que j'ai connu Dom Alphonſe de Palacios depuis le Caréme 1730. qu'il eſt venu à Paris; qu'il avoit l'œil gauche fermé & enfoncé, & que quand ſes paupieres s'entrouvroient on appercevoit quelque choſe qui n'étoit pas diſtinct &

* D. Palacios ne partit que le 24. mais ce fut le 23. que l'état de ſon œil fut reconnu par les témoins & par les Medecins.

& qui faiſoit peine à regarder; qu'au mois de Juin 1731. comme j'étois à la campagne on m'écrivit que Dom Alphonſe avoit un mal très conſidérable à ſon bon œil, qu'il deſiroit avoir recours à l'interceſſion du bienheureux de Pâris & que le Lundi ſuivant il devoit commencer une neuvaine.. Le Mardi qui étoit le lendemain de la neuvaine commencée je vins à Paris. Le lendemain Mercredi la perſonne chez qui il étoit en penſion vint au logis & me dit que l'œil du jeune homme étoit beaucoup plus mal. Je luy dis que je croyois que c'étoit bon ſigne, parce qu'ordinairement les guériſons miraculeuſes s'opéroient de cette maniere. Il me dit que Dom Alphonſe avoit beaucoup de confiance qu'il guériroit, mais que comme il en étoit chargé il ne pouvoit ſe diſpenſer de le faire voir à un Oculiſte, parce qu'on lui ſauroit mauvais gré de laiſſer ce jeune Seigneur dans cet état ſans ſe mettre en peine de lui donner du ſoulagement, & que ſi Dieu le guériſſoit cela ne feroit que conſtater le miracle. Le Mardi 3. Juillet le Cuiſinier de la maiſon étant venu au logis je lui demandai des nouvelles de Dom Alphonſe. Il me dit qu'il étoit guéri: j'en eus une grande joie & je fus dans l'admiration quand on me fit le recit de la maniere dont cette guériſon s'étoit opérée. J'y allai autant que je puis m'en ſouvenir le lendemain Mercredi ou le Jeudi, je crois que ce fut le Jeudi, & je trouvai Dom Alphonſe parfaitement guéri de ſon œil. Quelques jours après je crus appercevoir que ſon mauvais œil étoit un peu plus ouvert: je ne me trompois pas; car il s'eſt fait ſur cet œil des changemens très conſidérables que j'ai remarqués depuis. La veille de ſon départ je l'examinai encore avec beaucoup d'attention & je trouvai cet œil qui me parut groſſi, qui s'ouvroit beaucoup davantage; on diſtinguoit le blanc qui étoit très net & une petite prunelle bleue.

Je ſuis prête d'atteſter les faits contenus dans le préſent certificat toutes les fois que j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 16. Septembre 1733. *Signé* M. M. C. Autroy. Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12 ſols. *Signé*, Lacroix.

XIV.

Lettre de Monſieur Linguet Docteur en Médecine.

Monsieur, Vous uſez des droits que vous avez ſur moi en exigeant que je vous donne, comme témoin oculaire, un détail exact, & que je vous faſſe un récit ſincere de ce qui s'eſt paſſé dans la maladie & la guériſon ſubite de Dom Alphonſe de Palacios. Il ne m'eſt pas poſſible de ne pas contenter votre curioſité. Comme je mangeois preſque tous les jours avec lui je ſuis parfaitement inſtruit de tout ce que vous voulez ſavoir. Dom Alphonſe qui avoit entierement perdu l'œil gauche depuis cinq ans, fut attaqué d'une fluxion ſur l'œil droit. On crut d'abord qu'en l'empêchant d'étudier l'inflammation pourroit ſe diſſiper; mais tout alla autrement: car la maladie devint très ſerieuſe, & d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes ſuites pour l'œil droit. La perſonne qui étoit chargée de ſon éducation m'ayant demandé mon ſentiment, je trouvai la maladie d'une ſi grande conſéquence pour les ſuites qu'elle pouvoit avoir, que je crûs devoir conſulter moi-même deux Médecins de Paris. Suivant leur avis & le mien j'ordonnai une ſaignée du bras, une du pied & les bains, conſeillant en même tems de mettre ſur l'œil quelques adouciſſans. Comme je vis que l'on avoit beaucoup de peine à ſe déterminer pour ces ſortes de remedes, je propoſai de voir M. de Saint Yves. Il vint le Samedi 30. Juin 1731. il fit en tout quatre viſites. La premiere après avoir examiné l'œil malade, il ordonna de faire ſur le champ une ſaignée du bras, le lendemain une du pied, & de l'eau de guimauve pour étuver la partie affligée. Le lendemain deuxiéme viſite, il ſe fâcha de ce que les ſaignées n'étoient pas faites, diſant que l'œil ſe perdroit infailliblement: avant de ſortir il mit ſur l'œil quelques goutes de ſon eau de guimauve. Le Lundi troiſiéme viſite, il ne trouva point Dom Alphonſe qui étoit ſorti. Le Mardi il le trouva guéri.

J'ai été obligé d'interrompre le fil de mon récit, pour vous rendre compte de ces quatre viſites.

Les douleurs augmenterent conſidérablement. La lumiere faiſoit une impreſſion ſi fâcheuſe ſur l'œil de Dom Alphonſe, qu'il étoit obligé de demeurer dans la chambre les rideaux tirés & l'œil bandé, quelquefois même il recevoit ſi peu de ſoulagement de ces ſecours qu'il étoit forcé de ſe cacher ſous les rideaux de ſon lit, ſans pour cela être quitte de ſes douleurs.

Dans cette ſituation on réſolut le Samedi 30. Juin d'aller à Auteuil conſulter M. Gendron. J'accompagnai Dom Alphonſe; il ſouffrit beaucoup dans le chemin. M. Gendron après l'avoir examiné longtems ne donna aucune eſpérance de guériſon, il demanda dix ou douze jours au moins pour voir s'il étoit poſſible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne ſavoit pas, il y en auroit une à eſpérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour y parvenir. Ce qui le mettoit dans un ſi grand doute, c'étoit un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil; outre cela il apréhendoit que la cauſe du deſſechement de l'œil gauche ne procurât celui du droit. Tout étant ainſi reglé & Dom Alphonſe devant louer un appartement à Auteuil, nous revinmes à Paris. Le lendemain Dimanche premier Juillet, les douleurs ne furent pas tout-à-fait ſi vives. Le Lundi deuxiéme Juillet ma ſurpriſe fut ſans égale lorſque j'apprisque Dom Alphonſe étoit ſorti dès le matin pour aller entendre la Meſſe. Il ne fut pas plutôt rentré que je courus à lui, j'examinai attentivement ſon œil auquel je ne trouvai plus d'inflammation, les douleurs étoient entierement diſſipées. Je ne ſavois à quoi attribuer une guériſon ſi parfaite & ſi ſubite; mais il m'apprit que depuis huit jours il faiſoit une neuvaine à M. de Pâris. Le Mercredi ſuivant, nous retournâmes à Auteuil chez M. Gendron. Il eſt impoſſible d'exprimer ſon étonnement lorſqu'il apperçut Dom Alphonſe venant à lui ſans conducteur (la premiere fois il falloit le mener par la main) & ſupportant la lumiere auſſi facilement que ceux qui l'accompagnoient. Il ne pouvoit ſe laſſer de regarder & d'examiner cet œil, ſi malade quatre jours auparavant & ſi parfaitement guéri pour lors. Enfin il s'écria que celui qui avoit travaillé ſur cet œil en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit pu faire en trois mois. M. de Fleury aujourd'hui Avocat Général & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'égliſe de Paris étant ſurve-

nus dans l'inſtant furent témoins de la ſurpriſe extrême & des diſcours de M. Gendron. On s'apperçut après la guériſon de l'œil droit, que le globe de l'œil gauche qui étoit auparavant applati, enfoncé & diminué de beaucoup, commençoit à reparoître & à prendre nourriture, ce qui n'a pû ſe faire que par la guériſon du nerf optique qui va à l'œil gauche, guériſon abſolument néceſſaire pour conſerver l'œil droit.

Voilà, Monſieur, ce que j'ai vu. Je voudrois qu'il pût ſe rencontrer une occaſion plus favorable pour vous donner des preuves de la parfaite reconnoiſſance & du reſpect ſincere avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monſieur, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, LINGUET. *A côté eſt écrit*: A Paris ce quatre Septembre mil ſept cens-trente-trois.

XV.

Lettre de Monſieur Pajot d'Oſembray.

SUR le rapport qui m'a été fait, Monſieur, du cas urgent dans lequel ſe trouve Dom Alphonſe, je crois qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que celui de ſuivre ce que propoſe M. Gendron & d'aller dès le matin à Auteuil chercher un appartement où Meſſieurs les deux freres, M. le Gouverneur & le Domeſtique puiſſent paſſer enſemble le tems néceſſaire pour la guériſon de Dom Alphonſe. J'eſpére beaucoup par l'habileté de M. Gendron, qui paſſe pour le premier & preſque l'unique pour ces ſortes de maux. Mais comme une trop grande ſolitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il eſt néceſſaire que M. ſon frere & ſon Gouverneur y ſoient avec lui, ce qui ſe peut faire d'autant plus facilement que leurs études ne ſeront pas dérangées, attendu qu'ils ne vont pas en claſſe. Je ſuis avec une parfaite eſtime & conſidération, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, PAJOT D'OSEMBRAY. *A côté eſt écrit*: A Bercy ce Samedi au ſoir trentiéme Juin mil ſept cens trente un.

XVI.

Letire de Monſieur de Montgeron au ſieur Jeoffroi Apoticaire.

MONSIEUR, Permettez moi de vous demander s'il eſt vrai que vous vous ſoyez vanté d'avoir guéri pluſieurs fois des fluxions ſur l'œil droit à Dom Alphonſe de Palacios. Comme je ſai par M. des Filtieres que le fait eſt faux, & que je ſai que vous êtes parfaitement honnête homme je ne puis croire que ce fait vienne de vous: permettez moi de vous prier de m'en donner l'éclairciſſement. J'ai l'honneur d'être votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, DE MONTGERON. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

XVII.

Réponſe dudit ſieur Jeoffroy à Monſieur de Montgeron.

MONSIEUR, Je ne connoiſſois point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de ſa cure; ainſi il eſt faux que je me ſois vanté de l'avoir guéri. J'ai l'honneur d'être, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, JEOFFROY. *A côté eſt écrit*: A Paris ce 22. Novembre 1734. Contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX.

Traduction de l'Eſpagnol en François de cinq Lettres Miſſives écrites de Madrid adreſſées à M. Linguet à Paris; les quatre premieres par Joſeph de Palacios & la cinquiéme par Alphonſe de Palacios.

XVIII.

Premiere Lettre dattée à Madrid du 25. Juin 1731.

MONSIEUR, comme je vois que mon fils Alphonſe eſt tout-à-fait hors d'état de continuer ſes études à cauſe de ſa fluxion ſur l'oeil, comme je le ſouhaitois fort, & qu'il ne peut pas ſe rétablir ni recouvrer ſes forces qu'en prenant ſon air natal, je me ſens obligé de le faire revenir en Eſpagne, de quoi je donne avis à M. le Comte d'Oſembray, afin qu'en prenant une chaiſe de poſte il puiſſe faire ſon voyage commodément avec ſon Laquais, c'eſt ce que je vous prie d'avoir la bonté d'agréer, &c. *Le ſurplus qui ne regarde que Monſieur Linguet etant inutile à traduire.* *Ladite Lettre ſignée*, JOSEPH DE PALACIOS. *A Madrid le 25. Juin 1731. Au dos eſt écrit*: A Monſieur Linguet à Paris.

XIX.

Deuxiéme Lettre du 2. Juillet 1731.

MONSIEUR, Puiſque je vois que la maladie de mon fils Alphonſe continue toujours ſans eſpérance de guériſon, par rapport au ſéjour du pays où il eſt qui lui eſt contraire, & comme je me perſuade que l'air natal ſera ſon unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'Oſembray de diſpoſer toutes choſes pour ſon départ, dans une ſaiſon qu'il ne faſſe ni chaud ni froid; & que pour cela il prenne une chaiſe de poſte & qu'il s'en revienne en Eſpagne avec ſon Laquais qui l'accompagnera dans la route, &c. *Le ſurplus de la lettre ne regardant plus Dom Alphonſe de Palacios, eſt inutile à traduire; elle eſt datée du 2. Juillet 1731. & ſignée comme la precedente*, JOSEPH DE PALACIOS.

XX.

Troiſiéme Lettre du 23. Juillet 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu votre Lettre du 8. du courant que j'ai lue avec bien de l'admiration & de la ſurpriſe. J'en avois déja eu en premier lieu par les nouvelles anterieures que j'avois déja reçues de l'état de mon fils, & j'en ai reçu en ſecond lieu par l'effet admirable & divin cauſé par l'interceſſion de ce Saint qui eſt digne des plus grandes louanges, & de qui j'ai reçu ma conſolation. Je rends milles graces au Seigneur

Digitized

gneur pour un ſi grand bienfait reçu de ſa ſainte main. Sa mere & ſa ſœur répétent les actions de graces que je rends au Seigneur, comme il eſt de leur devoir, pour la joie que nous avons eu d'un ſuccès ſi prodigieux & ſi promt, qui nous donne la plus grande conſolation; connoiſſant notre démerite, &c. *Le ſurplus de la lettre ne regardant plus la guériſon eſt inutile à traduire; elle eſt ſignée comme les précédentes & datée du* 23. *Juillet* 1731.

XXI.

Quatriéme Lettre du 20. *Août* 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu avec bien du plaiſir votre Lettre du 30. du mois dernier avec l'atteſtation du miracle que Dieu a opéré à l'interceſſion de Monſieur de Pâris par la guériſon de la vue de mon fils; mais comme ſa mere avoit été très affligée, elle deſire fort de le voir & d'avoir cette conſolation, pour renouveller à Dieu ſes actions de graces pour le bienfait que ſa miſericorde nous a accordé, &c. *Le reſte eſt inutile à interpréter ne concernant plus la guériſon; cette lettre eſt ſignée comme les precedentes, & datée du* 20. *Août* 1731.

XXII.

Cinquiéme Lettre du 27. *Septembre* 1731.

MONSIEUR, J'ai reçu votre Lettre du 16. Septembre 1731. qui m'apprend votre banniſſement dont je ſuis très faché. Je voudrois pouvoir partager avec vous toutes vos peines, mais ce qui doit vous conſoler c'eſt que c'eſt pour la vérité, & que toutes les adverſités qui nous arrivent dans le monde nous procurent des récompenſes dans l'autre.

Si vous pouvez faire enſorte qu'on m'envoye les livres que j'ai laiſſés de même que l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, je vous ſerai très obligé. Je ſuis, Monſieur, &c.

Cette Lettre eſt datée de Madrid le 27. *Septembre* 1731. *ſignée* ALONZO [*ce qui eſt interprété* ALPHONSE] DE PALACIOS, *adreſſée comme les précedentes à M. Linguet a Paris.*

JE ſouſſigné Interprète du Roi en ſa Cour de Parlement & autres Juriſdictions certifie que la traduction ci-deſſus eſt conforme au contenu dans les cinq Lettres Eſpagnoles par moi paraphées, dattées de Madrid ſuivant qu'il eſt énoncé ci-deſſus, dont les quatre premieres ſont ſignées *Joſeph de Palacios* & la cinquiéme, *Alonzo de Palacios*; leſquelles m'ont été préſentées par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement, à qui je les ai remiſes après les avoir paraphées comme dit eſt. Fait à Paris ce premier Decembre 1734. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.*

Traduction de l'Eſpagnol en François de deux Lettres Eſpagnoles écrites de Madrid par Dom Joſeph de Palacios & adreſſées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo.

XXIII.

Premiere Lettre dattée du 25. *Juin* 1731.

MONSIEUR, Mon fils Alphonſe ſe trouvant dans l'impoſſibilité de pouvoir continuer ſes études à cauſe de la fluxion de ſon œil, & conſidérant que ce n'eſt que par l'air natal qu'il pourra recouvrer ſon rétabliſſement je me vois dans la néceſſité de le faire revenir en Eſpagne. J'en donne avis à M. le Comte d'Oſembray pour la diſpoſition de ce voyage, &c. A Madrid 25. Juin 1731. *Signé*, JOSEPH DE PALACIOS.

XXIV.

Deuxiéme Lettre dattée du 2. *Juillet* 1731.

MONSIEUR, N'y ayant aucun mieux dans la fâcheuſe indiſpoſition de l'œil de mon fils Alphonſe, & la penſée où je ſuis qu'il ne peut être rétabli que dans ſon air natal me mit dans la néceſſité d'écrire par le dernier ordinaire à M. le Comte d'Oſembray pour le renvoyer en Eſpagne, &c. A Madrid 2. Juillet 1731. *Signé*, JOSEPH DE PALACIOS.

JE ſouſſigné Interprète du Roi en ſa Cour de Parlement & autres Juriſdictions, certifie que la traduction ci-deſſus renferme exactement le même ſens que les premieres lignes des deux lettres Eſpagnoles que j'ai ſignées & paraphées, & qui m'ont été préſentées par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement à qui je les ai remiſes. A Paris le 18. Septembre 1735. *Signé*, ALBERINY *avec paraphe.*

XXV.

Lettre de Dom Alphonſe à M. Pinault dattée du premier Octobre mil ſept cens trente & un.

MONSIEUR, Vous pouvez comprendre par la ſincere amitié que j'ai toujours eue pour vous combien la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 3. Septembre, m'a fait de plaiſir, par les nouvelles que vous me donnez de la continuation de votre bonne ſanté. J'arrivai Dieu-merci avec mon œil comme ſi je n'avois pas fait un ſi long voyage, de ſorte que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de ſon Serviteur. Dans ce pays-ci ils ſont très perſuadé que M. Pâris eſt un Saint. La triſte nouvelle de l'exil de M. Linguet a cauſé beaucoup de révolte. Je vous dirai que cela a donné à penſer à mon pere & à ma mere, & qu'il faut que vous priiez Dieu afin qu'il leur donne la converſion d'eſprit. Pour le reſte de ſon exil, j'aurai l'honneur de vous dire que je lui porte de l'envie, parce que ſi on lui a ôté le bien de cette terre on lui donne une voie plus aiſée pour aller au ciel & pour être Martyr de la vérité. Monſieur, je peux vous aſſurer avec vérité que je n'ai pas-même le tems pour écrire à M. Loïs. Il faut, Monſieur, qu'on faſſe apprendre à Manuel les Loix, parce que ſinon mon pe-

re

Digitized by Google

re le fera revenir, auſſi à monter à cheval, à danſer, à jouer des inſtrumens, l'Hebreu, l'Italien, la Mathematique, & à chanter, à jouer aux armes. Tout cela ſont les choſes que veut mon pere & ma mere qu'il apprenne. Je vous prie, Monſieur, de me pardonner ſi ma lettre n'eſt pas bien écrite. Je vous prie d'aſſurer de mes très humbles reſpects Monſieur votre pere, Madame votre mere, Monſieur votre frere & Meſdemoiſelles vos ſœurs. J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé* Don Alonzo de Palacios.

A côté eſt écrit: A Madrid ce premier Octobre 1731. *Enſuite eſt écrit ce qui ſuit*:

A Manuel que no puedo ecrivir por no tener lugar y para no inquietarte en obligando le a eſcrivir me recados a preer de Viler par M. Viler un a brazo. *Signé*, Alonzo de Palacios. *Et ſur la page reſto enſuite eſt écrit*: A Monſieur Monſieur Pinault Gouverneur de Dom Manuel de Palacios à Paris. Contrôlé à Paris le 11. Octobre 1735. Reçu douze ſols. *Signé*, Lacroix.

XXVI.

Lettre de Dom Alphonſe à M. Linguet du 24. Décembre 1731.

Monsieur, J'ai reçu un très ſenſible plaiſir de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil; s'il eſt vrai qu'il y aye quelque endroit dans le monde qui ne le ſoit pour ceux qui ſoupirent véritablement pour le ciel. Permettez-moi d'ajouter ici, que ceux qui ſouffrent pour la juſtice ne doivent pas regarder un exil pour une peine, puiſque cet exil ne ſauroit les priver de la préſence de Dieu qui les accompagne & les conſole en quelque endroit qu'ils ſoient. Si l'on parle de moi ma ſatisfaction ſera parfaite, pourvû qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes un fidele témoin & dont j'eſpere ne pas perdre le ſouvenir; & pourrois-je l'oublier quand l'uſage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le ſouvenir du tems que j'ai été aveugle? Je voudrois avoir la conſolation de vous voir, mon pere & ma mere & auſſi ma ſœur & mon petit frere ſe portent tous bien Dieu-merci, & ils vous remercient de votre bon ſouvenir. Je vous ſouhaite un heureux commencement d'année & vous aſſure que je ſuis avec le reſpect que je dois, Monſieur, Votre très humble & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, Dom Alonzo de Palacios. *A côté eſt écrit*: A Madrid le 24. Decembre 1731. *Au bas eſt écrit*: Monſieur Linguet.

XXVII.

Lettre de Monſieur de Courcelles.

Monsieur, Vous me faites l'honneur de vous intéreſſer à ce qui me regarde & de me demander des nouvelles du voyage que j'ai fait en Eſpagne, & ſi j'ai vu Dom Alphonſe de Palacios pendant le ſéjour que j'ai fait à Madrid. C'étoit vers la fin du mois de Juin de l'année derniere. Je vous dirai que j'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part d'un de ſes amis de Paris. Je ne pus jouir qu'un petit moment de ſa converſation: car à peine fus-je avec lui que ſon pere vint nous trouver. Cependant j'y fus aſſez de tems ſeul, pour être témoin de la lecture de ſa Lettre qu'il fit en ma préſence, & pour apprendre de ſa propre bouche que ſa guériſon n'étoit pas moins perſévérante qu'elle avoit été promte & ſubite. Il m'auroit appris bien d'autres choſes ſur ſon état & ſur l'eſpece de captivité où il ſe trouve dans la maiſon paternelle; mais il ne lui fut pas poſſible de m'en dire davantage. Pendant tout le reſte de mon voyage je n'ai rien obſervé qui mérite de vous être raconté.

Je vous remets cette Lettre, ſuivant que vous m'en priez par la vôtre, entre les mains de notre ami commun qui s'eſt chargé de vous la remettre. J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, De Courcelles. *A côté eſt écrit*: De Rennes ce 15. Septembre mil ſept-cent trente-quatre.

XXVIII.

Certificat de M. Gendron de l'état où étoit l'œil droit de Dom Alphonſe le 30. Juin 1731. deux jours avant ſa gueriſon, & le 4. Juillet deux jours après.

Je ſouſſigné Docteur en Médecine & Médecin de ſon Alteſſe Royale feu Monſeigneur le Duc d'Orleans, certifie que ce que je vais ci-deſſous expoſer eſt exactement vrai. Un jeune Seigneur Eſpagnol, d'environ ſeize ans appellé Dom Alphonſe de Palacios, me vint trouver a Auteuil le 30. Juin 1731. accompagné de M. Roulié des Filtieres. Il y vint pour me conſulter ſur une indiſpoſition qu'il avoit depuis ſix mois à l'œil droit. J'examinai d'abord cet œil, & à la ſeule inſpection je jugeai le mal dangereux & avec fondement; cette partie étoit occupée d'une inflammation ſéche, douloureuſe profondément, & elle avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit ſupporter la clarté du jour ni voir diſtinctement les objets. Ces accidens ſont toujours des ſignes d'une inflammation difficile à guérir; mais il y a plus: Dom Alphonſe de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès qui dans la ſuppuration a détruit toutes les parties interques de cet œil; le globe en eſt affaiſſé & applati, les humeurs en ſont écoulées, la ſtructure en eſt totalement dérangée. Cette circonſtance eſt de grande conſidération. Les témoins éclairés dans la connoiſſance des maladies des yeux doivent ſavoir que lorſqu'il arrive une inflammation rébelle à un œil après la perte de l'autre, l'on doit ſagement en établir le pronoſtic. L'experience apprend qu'une telle inflammation a des accidens preſque toujours incurables. L'œil malade oppoſé à l'œil perdu ſe reſſent preſque toujours des dérangemens de l'œil détruit, il s'enflâme, il devient douloureux, il maigrit peu à peu & ſucceſſivement il tombe dans l'aveuglement. La raiſon de ce fait s'explique d'elle-même; les nerfs optiques de l'un & de l'autre œil ſe joignent enſemble, & dans cette jonction il arrive que la branche du nerf optique de l'œil ſubſiſtant ſe reſſent tôt ou tard, plus ou moins, des alterations du nerf optique de l'œil perdu, & que par des ſucceſſives indiſpo-

diſpoſitions, il contracte divers accidens preſque toujours incurables. Inſtruit aſſez paſſablement en ces matieres, je craignois tout pour Dom Alphonſe de Palacios. Cependant conſidérant qu'un œil dans les circonſtances de la perte de l'autre eſt par lui-même ſuſceptible de maladies indépendamment de l'œil perdu, & que ſans relation il peut ſouffrir des inflammations internes accompagnées des accidens pareils à ceux de Dom Alphonſe & pour lors guériſſables, je ſuſpendis mon jugement & je parlai ainſi: L'inflammation de l'œil de Monſieur me paroit de conſéquence. Les cauſes en ſont équivoques, elle peuvent provenir d'un ſimple dépôt d'humeurs en cette partie, & en ce cas elle recevra guériſon peu-à-peu par des remedes ſous une bonne conduite, mais ſi cette inflammation vient de l'altération du nerf optique de l'œil perdu, elle aura malgré tous remedes des ſuites trés fâcheuſes, divers accidens ſurviendront, les humeurs perdront leur tranſparence, le globe s'atrophiera & enfin l'œil ſe perdra. Ce diſcours fit peine au jeune Seigneur. Je m'en apperçus & incontinent je lui dis: Ne vous attriſtez pas, Monſieur, vous ſerez peut-être plus heureux, il ſe peut que votre inflammation vienne d'un dépôt d'une humeur qui peut être diſſipée. Peu de jours me ſuffiſent pour reconnoitre la vraie cauſe de votre mal. Venez ici, prenez y un logement, j'y conſens & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état, & je continuerai de vous traiter ſi je vous juge guériſſable. Si non je diſcontinuerai de vous donner des remedes. Dom Alphonſe de Palacios parut accepter mon offre. Monſieur Roulié s'en réjouit, & enſuite l'un & l'autre s'en retournerent à Paris. Quatre jours ſe paſſerent ſans entendre parler de rien, c'eſt-à-dire depuis le Samedi 30. Juin 1731. juſqu'au Mercredi ſuivant 4. Juillet. Alors l'après-midi à peu près la même heure que le Samedi précédent, je vis de loin arriver un caroſſe, j'apperçus M. Roulié & enſuite Dom Alphonſe de Palacios, celui-ci ſans bandeau, ſans conducteur, la tête levée en plein ſoleil. Il venoit ainſi vers moi, étonné je précipitai mes pas vers lui & dans une médiocre diſtance je lui dis: Qu'avez vous fait, Monſieur? votre œil me paroit être en bon état. Il me répondit: *Je n'ai fait aucun remede & graces à Dieu je ſuis guéri.* A ces mots je m'approche de ſon œil; je n'y apperçois nulle marque d'inflammation, le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, ſupportant le jour, le ſoleil, voyant clairement, en un mot parfaitement guéri. Après quelques entretiens toujours entrecoupés par diverſes inſpections de l'œil que je ne me laſſois point d'examiner, je priai Dom Alphonſe de Palacios de me revenir voir dans quelques jours, il me le promit & tint ſa parole. Il vint & dans cette viſite je trouvai ſon œil en bon état & bien affermi dans ſa guériſon. Sérieuſement occupé d'un rétabliſſement ſi ſubit & ſi complet, je fis diverſes interrogations ſur les circonſtances de la perte de l'œil gauche & j'appris que lorſqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit, c'eſt-à-dire, inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, & je demandai enſuite: N'eſt-il rien arrivé dans l'enfance à l'œil droit? J'appris qu'en 1728. Dom Alphonſe y reçut un coup de poing qui le rendit pendant huit jours aveugle. J'ignorois juſqu'alors cette circonſtance; ſi d'abord j'en euſſe été inſtruit, je n'aurois point offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur. J'aurois cru ſon mal hors d'eſpérance de guériſon, & dans cette idée j'aurois refuſé d'y donner mes ſoins. Tout coup ſur l'œil aſſez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours attire tôt ou tard ſur cette partie quoique rétablie en apparence des accidens preſque toujours inſurmontables. J'en connois les dangereuſes ſuites, & dans cette connoiſſance, s'y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade ſe perdroit totalement, & certainement dans cette perſuaſion je n'aurois point conſenti de travailler pour reconnoitre ſi l'œil droit de Dom Alphonſe étoit gueriſſable ou non: la queſtion même m'eût parue decidée par le double accident, j'entends la perte de l'œil gauche & le coup de poing ſur l'œil droit. Le récit que je fais ici de l'etat de la maladie de l'œil droit du Seigneur Eſpagnol & de mes ſentimens eſt un recit ſincere, je rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit ſur ce ſujet, ce témoignage eſt vrai, je l'atteſte tel & en foi de quoi je ſouſcris ici mon nom. Fait à Auteuil ce 12. Juillet 1731. *Signé*, CLAUDE DESHAYS GENDRON. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé a Paris le 30. Juillet 1731. *Enſuite eſt écrit:* J'ajoute au preſent certificat que Dom Alphonſe de Palacios m'eſt aujourd'hui venu voir a Auteuil pour me dire adieu, étant obligé de s'en retourner en Eſpagne. J'ai examiné ſon œil & j'ai vu avec plaiſir que la guériſon de ſon œil étoit parfaite, en foi de quoi je ſigne encore ici mon nom. Fait à Auteuil ce 22. Août 1731. *Signé*, CLAUDE DESHAYS GENDRON. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Charenton le 31. Août 1731. &c. *Le tout demeuré audit Raymond Notaire.* *Signé* DE SAINT GEORGES & RAYMOND Notaires.

Sur chacune deſdites pieces ci-devant tranſcrites eſt écrit; ſavoir ſur les premiere, ſeconde & troiſiéme contrôlé à Paris le 28. Septembre 1735. reçu 12. ſols. *ſigné*, LACROIX; *ſur la quatriéme:* Contrôlé le 5. Novembre 1734. reçu douze ſols, *ſigné* LACROIX; *ſur la cinquiéme:* Contrôlé a Paris le 16. Septembre 1733. reçu douze ſols, *ſigné*, LACROIX, &c. *Sur chacune deſdites pieces eſt écrit:* Certifié veritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris, enſuite d'autres Actes, dont le premier eſt du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LANGLOIS & RAYMOND Notaires *avec paraphe.*

Les Originaux deſdites pieces annexés comme dit eſt, le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON & RAYMOND, *avec paraphes.* Scellé ledit jour. Reçu 12. ſols.

XXIX.

Troiſiéme Acte de dépôt.

LE 21. Août 1736. après midi, eſt derechef comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ledit Seigneur de Montgeron, lequel ayant reçu deux lettres miſſives qui peuvent ſervir à prouver le miracle opéré ſur Dom Alphonſe de Palacios, dont la premiere lui a été écrite par le ſieur Rollin le 27. May de cette année en réponſe de la lettre que ledit Seigneur de Montgeron lui avoit écrite, & la ſeconde a été écrite par le

ſieur Pinault ci-devant Gouverneur dudit Dom Alphonſe. La premiere contenant un rolle de petit papier, commençant par la lettre dudit Seigneur de Montgeron, & au-deſſous la reponſe dudit ſieur Rollin; & la deuxiéme contenant ſept pages treize lignes trois mots & la ſignature *Pinault*. Le tout écrit ſur petit papier à lettre. Leſdites deux pieces contrôlées à Paris par Blondelu le 20. du préſent mois. A ledit ſieur de Montgeron requis ledit Maître Raymond Notaire de les annexer à la minute des préſentes, ce qui lui a été octroyé, après qu'il les a certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés, & qu'il a déclaré qu'elles étoient écrites de la main deſdits ſieurs Rollin & Pinault qui les ont ſignées, & encore après qu'il a été obſervé, qu'à la vingt-uniéme ligne de la ſeconde lettre dudit Pinault, les deux premiers mots qui commencent ladite ligne ſont rayés, & au-deſſus il y a en interligne, ces mots, *a connoiſſance*; que le neuviéme mot de la dixiéme ligne de la quatriéme page eſt rayé, au-deſſus duquel eſt celui-ci, *croire*; qu'entre les cinquiéme & ſixiéme lignes de la même page, il y a en interligne le mot *dupe*; qu'entre la vingtiéme & vingt-uniéme lignes de ladite page il y a le mot *été* en interligne; que le troiſiéme mot de la vingt-uniéme ligne eſt rayé, & que les trois premiers mots de la trente deuxiéme ligne ſont rayés, au deſſus deſquels eſt celui-ci, *perſuadé*; qu'entre la vingt-troiſiéme & la vingt-quatriéme ligne il y a le mot *même* en interligne; que le cinquiéme mot de la troiſiéme ligne de la ſeptieme page eſt rayé; qu'entre la ſeptiéme & huitiéme ligne de la même page il y a ce mot *extrêmement* en interligne; qu'à la dix-huitiéme ligne il y a ſix mots rayés qui ſont les ſix derniers mots de ladite ligne; qu'entre les vingt-uniéme & vingt-deuxiéme lignes de ladite page il y a ces mots, *parce qu'il ne ſait pas l'Eſpagnol*, en interligne; dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire ledit jour 21. Août 1736. après midi, & a ſigné la minute des préſentes étant enſuite de celles dont expéditions ſont ci-devant. Le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire.

Enſuit la teneur deſdites Lettres.

XXX.

Lettre de M. de Montgeron à M. Rollin.

MONSIEUR, nous ſommes dans un tems où les miracles les plus certains & les plus éclatans ſont contredits. On m'a aſſuré que vous aviez connoiſſance de celui qui s'étoit opéré le 2. Juillet 1731, ſur Dom Alphonſe de Palacios, & que vous ne fûtes pas moins frappé d'admiration que M. d'Oſembray, M. des Filtieres & M. Gendron, de la guériſon ſubite & parfaite de l'œil droit de ce jeune Seigneur. J'eſpére, Monſieur, que vous ne refuſerez pas de me marquer ce que vous avez vu & ce que vous penſez à cet égard. J'ai l'honneur d'être avec un véritable reſpect, Monſieur, votre tres humble & tres obeïſſant ſerviteur. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON. *A côté eſt écrit*: De Paris ce 27. Mai.

XXXI.

Réponſe de M. Rollin à M. de Montgeron.

MONSIEUR, vous jugez bien que M. de Palacios m'ayant fait l'honneur de m'adreſſer directement Meſſieurs ſes enfans, pour preſider en quelque ſorte à leur education, quoique je ne fuſſe connu de lui que parce qu'il avoit entendu dire de mon ouvrage ſur la maniere d'étudier, je me ſuis beaucoup intereſſé à tout ce qui le regardoit. J'avois vu le triſte état où Dom Alphonſe de Palacios avoit été réduit par la maladie de l'œil unique qui lui reſtoit; & je fus agréablement ſurpris de voir le ſubit & parfait changement qui y étoit arrivé, dans le tems même où tout paroiſſoit deſeſpéré. C'eſt un témoignage que je rends avec joie à la grace ſinguliere que Dieu a faite à un jeune homme, que j'aimois d'autant plus tendrement, qu'il ſembloit m'avoir été adreſſé par la prouvidence meme. J'ai l'honneur d'etre avec un profond reſpect, Monſieur, votre très humble & très obéïſſant ſerviteur. *Signé*, C. ROLLIN Ce 27. Mai 1736.

XXXII.

Lettre de M. Pinault.

J'Ai lu, Monſieur, comme vous l'avez deſiré les extraits des pieces que M. l'Archevêque de Paris rapporte à la fin de ſon Ordonnance du 8. Novembre 1735. pour infirmer la vérité du miracle opéré ſur Dom Alphonſe de Palacios, par l'interceſſion de M. François de Paris. Puiſque vous ſouhaitez de ſavoir ce que j'en penſe, j'aurai l'honneur de vous le dire tout ſimplement. La maniere dont ces pieces ſont fabriquées, l'extrait qu'on ſe contente de nous donner dans une traduction que perſonne ne certifie, & le ſoin que l'on prend de les cacher à gens qui peuvent s'y connoitre, me font juſtement apprehender que la religion de M. l'Archevêque n'ait été ſurpriſe ſur ce point comme ſur tant d'autres. Il eſt évident en effet que Dom Alphonſe n'eſt pas l'auteur de la déclaration rapportée ſous ſon nom, & j'ai tout lieu de douter qu'il l'ait ſignée. Vous conviendrez aiſément de ces deux points, Monſieur, ſi vous avez la bonté de me ſuivre dans les réflexions, que je n'ai pu m'empêcher de faire en liſant les pieces dont il s'agit. J'aurois été plus affligé que ſurpris, que les ennemis des miracles de M. de Pâris, fuſſent enfin venus à bout de faire renoncer le jeune Eſpagnol a la reconnoiſſance dont il étoit rempli pour ſon ſaint Bienfaiteur. Ce que l'on fait en France à l'égard de ceux qui ſe trouvent dans le même cas que Dom Alphonſe, me fait aiſément deviner juſqu'à quel excès on peut a plus forte raiſon ſe porter en Eſpagne pour abbatre la conſtance d'un jeune homme. Mais les auteurs des pieces qu'on nous produit pour nous engager à le croire, n'ont pas même gardé la vraiſemblance dans la maniere dont ils les ont fabriquées. Le Notaire, vrai ou faux, qui fait parler Dom Alphonſe, dont il paroit copier la declaration, lui fait avancer, ſous la religion du ſerment, des faits qui ſuppoſent une extinction preſque totale de memoire, & que l'on n'avoit aucun intérêt de lui faire

recon-

Digitized by Google

raconter autrement qu'ils ne ſont, puiſqu'ils ſont abſolument étrangers au miracle que Dieu a opéré ſur lui. Comment, par exemple, Dom Alphonſe auroit-il pu dire que depuis la perte de ſon œil gauche il a porté un œil de criſtal. Tout Paris a connoiſſance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de temoins que pendant les vingt mois de ſéjour qu'il a fait en cette ville, la paupiere de ſon œil gauche a toujours été collée ſur le bord inferieur de l'orbite, ſi ce n'eſt depuis ſa guériſon qu'elle ſe releva un peu, parce qu'il paroiſſoit que cet œil perdu recommençoit a prendre forme. Un fait de cette nature étoit trop indifférent à la guériſon de ſon œil droit pour lui faire commettre un faux ſerment à cet égard, & Dom Alphonſe ne pouvoit avoir ſi-tôt oublié le contraire.

La maniere dont on lui fait raconter la perte de ſon œil gauche n'eſt pas moins étonnante, par les fauſſetés dont elle eſt pleine. On lui fait dire qu'à l'âge de douze ans, en allant aux Claſſes de la grammaire il reçut dans cet œil un coup, dont il ſurvint une fluxion qui le lui fit perdre entierement. Tout eſt brouillé dans ce récit, dans lequel en lui faiſant prendre un de ſes yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux villes & deux accidens qu'il eſt important de diſtinguer, & qu'il eſt impoſſible qu'il ait oublié.

Dom Alphonſe n'avoit que dix ans, lors qu'étudiant en 1725. chez les Jeſuites de Logrono, ville de la Caſtille vieille, ces Peres jugerent à propos de lui donner un perſonnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il ſe donna pour apprendre ſon rolle lui fatigua la vue, & dans le même tems l'inſpecteur de ſes études, Jeſuite auſſi je croi, le menoit avec ſes condiſciples promener tous les jours des quatre heures du matin ſur les bords de l'Ebro. Des promenades ſi peu tempeſtives devinrent funeſtes à Dom Alphonſe, qui par l'envie qu'il avoit de bien faire ſon rolle, cachoit l'affoibliſſement qu'il commençoit de reſſentir à la vue. Une fluxion très facheuſe ſurvint; l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles. Un ſi triſte accident engagea ſes parens à le faire revenir à Madrid, où apres l'avoir retenu quelque tems, ils l'envoyerent à Jepez, petite ville de la Caſtille neuve pres de Tolede, pour y continuer ſes études. Ce fut là qu'en 1728. un jeune garçon, qui étudioit avec lui & dont il dit le nom dans ſa relation Eſpagnole, lui donna ſur l'œil droit un coup de poing ſi violent, qu'il reſta aveugle pendant huit jours, & ce ne fut qu'à force de remedes qu'on le préſerva de l'aveuglement total. Ce coup fut un des principes de cet extrême affoibliſſement, qui réduiſit enfin l'œil droit de Dom Alphonſe à l'état fâcheux dont il fut miraculeuſement & ſubitement gueri le 2. Juillet 1731.

Vous voyez, Monſieur, par ce récit, dont toutes les circonſtances m'ont été pluſieurs fois aſſurées par Dom Alphonſe & par ſon frere, & qui ſe trouvent d'ailleurs confirmées par la relation Eſpagnole que Dom Alphonſe a faite de ſa maladie & de ſa guériſon, ſi la pure vérité a été l'objet du ſerment que le Notaire dit avoir fait prêter à Dom Alphonſe. Eſt-il croyable que ce jeune homme puiſſe jamais oublier des évenemens qui forment dans ſa vie des époques ſi facheuſes? Si on les lui avoit fait raconter, quel interêt auroit-il eu de les déguiſer d'une maniere ſi étrange? Et quel étoit celui des ennemis des miracles, de lui faire faire tant de faux ſermens à pure perte pour leur cauſe?

Ce qui ſuit ne vous ſurprendra pas moins, Monſieur, & achevera de vous convaincre qu'il eſt impoſſible que le jeune Eſpagnol ait dreſſé la déclaration dont on nous donne l'extrait. L'etonnante contradiction dans laquelle on le fait tomber, tant avec lui qu'avec Monſieur ſon pere dont on a les lettres, ſur le tems de ſon ſéjour à Paris, prouve évidemment que celui qui a dreſſé la déclaration du Notaire Eſpagnol n'a ſu ni le tems de la maladie de Dom Alphonſe, ni celui de ſa guériſon, ni celui de ſon retour. Il partit pour Paris, nous diſent les trois déclarations, au mois de Decembre 1729. & il y reſta, nous diſent-elles encore, quinze ou ſeize mois; ce qui fixeroit ſon retour en Eſpagne au mois de Mars ou d'Avril 1731. Si ce calcul étoit vrai, ce ſeroit aſſurément la plus forte preuve que l'on pourroit oppoſer au miracle, qui n'eſt arrivé que le 2. Juillet ſuivant. En ce cas il auroit été fort inutile de lui faire dire tant d'autres menſonges qui n'aboutiſſent à rien: celui-là ſeul ſuffiſoit. Mais l'erreur eſt intolérable; & il eſt étonnant que le prétendu Notaire ne ſe ſoit pas apperçu de la facilité que l'on auroit à le détruire. Tous ceux qui ont connu à Paris Dom Alphonſe, ſavent qu'étant arrivé dans cette ville au commencement de Janvier 1730. il n'en partit pour retourner en Eſpagne que le 24. Août 1731. Plus de mille témoins peuvent dépoſer de la verité de ce fait, & quand on refuſeroit de les en croire, les lettres de Dom Joſeph de Palacios pere de Dom Alphonſe, que l'on a entre les mains, dont pluſieurs ſont écrites pendant les mois de Juin, de Juillet & Août 1731. forment à ce ſujet une preuve ſans replique. Il faudroit aſſurément être bien dupe de ſa ſimplicité pour croire que Dom Alphonſe ait pu raconter & ſceller de la religion du ſerment des fauſſetés ſi groſſieres.

Jugez par ces exemples, Monſieur, ſi j'ai eu tort d'avancer qu'il étoit évident que Dom Alphonſe n'a pu dreſſer la déclaration qu'on nous produit. J'en paſſe pluſieurs autres ſous ſilence, tel que celui qu'on lui fait faire avant ſa neuvaine, pour vous rendre compte des raiſons qui me font douter que Dom Alphonſe ait ſigné cette prétendue déclaration. Sa ſignature eſt connue de pluſieurs perſonnes qui ont eu occaſion de la voir pendant ſon ſejour à Paris. Vous ne doutez pas que je la connoiſſe mieux que qui que ce ſoit. Auſſi avois-je grande envie de la voir. J'aurois été bien aiſe en même tems de lire d'un bout à l'autre les pieces originales qui l'accompagnent, perſuadé que j'y découvrirois bien d'autres fauſſetés, puiſque les extraits même qu'on nous en donne en fourmillent. J'allai dans cette vue le jeudi ſaint dernier chez M. Gervais Greffier de M. l'Archevêque, pour le prier de me communiquer ces pieces que ce Prelat aſſure dans ſon Ordonnance être depoſées a ſon Greffe. J'avois l'honneur d'accompagner un Magiſtrat reſpectable par ſa pieté & par ſon zele pour tout bien, auquel j'avois expoſé mes ſoupçons ſur les pieces qu'il étoit auſſi bien-aiſe de vérifier lui même. Je

vous avoue que nous fûmes extrêmement ſurpris, lorſque le Greffier nous dit que jamais il n'avoit vu les pieces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu l'exiſtance que par ce qui en eſt rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque. Il nous aſſura, que quoique la plûpart des autres pieces citées dans cette Ordonnance lui euſſent été remiſes, celles-ci n'y étoient point depoſées, & que s'en étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient reſtées entre les mains de M. Martin, un des ſecretaires de M. l'Archevêque. Elles y étoient en effet; mais pour lui ſeul, & peut-être auſſi pour ceux qui ne ſavent pas l'Eſpagnol; car le Magiſtrat dont j'ai parlé, ayant eu la permiſſion de les voir ſeul quelques jours après, parce qu'il ne ſait pas l'Eſpagnol, ne put obtenir la même faveur le Mercredi de Paſques, qu'il me fit l'honneur de me mener avec lui à l'Archevêché. Dès que M. Martin le vit, il lui déclara qu'il ne lui étoit plus poſſible de lui faire voir les pieces qu'il deſiroit, M. l'Archevêque lui ayant défendu de les montrer à qui que ce fût. Quelle conduite, Monſieur, & que nous dit-elle? Si ces pieces n'étoient accompagnées de toutes les marques de fauſſeté qui caractériſent des pieces ſuppoſées, penſez-vous qu'on prendroit tant de ſoin de les cacher? Que peut-on craindre en les montrant, ſi elles ſont auſſi triomphantes qu'on l'a publié? Et comment ne ſent-on pas qu'en affectant de les tenir cachées, on les fait juger dignes des tenebres dans le ſein deſquelles elles ont toute l'apparence d'avoir été formées. J'ai l'honneur d'être avec un véritable reſpect, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, PINAULT. *En fin & en marge des trois lettres eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 20. Août 1736. Reçu 12. ſols. *Signé* BLONDELU: *& ſur chacune des deux pieces annexées comme dit eſt, eſt encore écrit*: Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 2. Août 1736. Etant enſuite de pluſieurs autres dont le premier eſt du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires. Les originaux deſdites pieces annexés comme dit eſt, le tout demeuré audit Maitre Raymond Notaire. *Signé* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphe: & à côté eſt écrit*: Scellé le 11. Août 1736. Reçu ſols.

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MADEMOISELLE THIBAULT.

SECONDE DEMONSTRATION.

I.

Déclaration de Catherine Ceſſelin ſervante de Mademoiſelle Thibault, incrédule ſur les miracles de M. de Pâris.

AUJOURD'HUI eſt comparue par-devant les Conſeillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, Catherine Ceſſelin, âgée de trente-ſept ans ou environ, demeurant chez Mademoiſelle Thibault rue de la Harpe, paroiſſe S. Severin; laquelle nous a déclaré que venant d'apprendre que Monſeigneur l'Archevêque de Sens attaque dans ſon Inſtruction Paſtorale le miracle de guériſon que la comparante a vu opérer ſous ſes yeux le 19. Juin 1731. dans la perſonne de Mademoiſelle Thibault ſa maitreſſe, elle a cru qu'elle ſe rendroit coupable, ſi elle ne profitoit pas de cette occaſion pour ſatisfaire aux remords de ſa conſcience, qui la preſſent depuis long-tems de rendre un témoignage public & authentique de ce miracle; ce qu'elle n'a différé juſqu'à ce jour que par trop de docilité pour les avis d'un Confeſſeur par qui elle a été conduite pendant bien des années: & à cet effet elle nous a dit & déclaré ce qui ſuit; ſavoir:

Qu'il y a plus de vingt ans qu'elle demeure chez ladite Demoiſelle Thibault; que depuis ce tems elle l'a toujours vue d'une tres mauvaiſe ſanté juſqu'au 19. Juin 1731. jour de ſa guériſon, étant ſur tout ſujette à des coliques tres violentes & à des eſpeces de diſſenteries: qu'en 1723. ladite Demoiſelle s'etant miſe à genoux pendant que le bon Dieu paſſoit dans la rue des Foſſoyeurs où elle demeuroit, elle tomba ſur le nez ſans aucune connoiſſance, ayant été ſurpr[illegible] d'une violente attaque d'apoplexie: qu'elle fut ſix ſemaines à en revenir, & qu'apres en être revenue il lui reſta une grande foibleſſe dans le bras gauche.

Qu'au mois de Janvier de l'année 1726. elle commença à devenir enflée par le ventre, & ſi foible qu'elle ne pouvoit preſque plus ſe tenir debout: que voyant que l'enflure augmentoit toujours, elle s'adreſſa d'abord à M. le Cointre Medecin Chimiſte, qui lui dit que ſon mal provenoit d'un ſchire qui étoit preſque formé, & lui ordonna quelques remedes, qui ne la ſoulagerent que pendant peu de tems; ce qui l'engagea en 1727. de ſe mettre entre les mains de M. Reneaume.

Qu'en ladite année 1727. ſes maux & ſa foibleſſe augmenterent encore, enſorte qu'elle ne pouvoit plus ſe tenir debout ſans s'appuyer ſur quelque choſe, ni faire ſon travail ordinaire; ne pouvant plus qu'avec peine ſe ſervir de ſa main gauche dont les doigts s'enflerent, & lui faiſoient beaucoup de douleur; & qu'elle ne ſortoit plus de ſa chambre que pour aller à la Meſſe les Fêtes & Dimanches à S. Sulpice ſa paroiſſe, dont il y a une porte qui donne au bout de la rue des Foſſoyeurs, à vingt pas de la maiſon où elle demeuroit, & encore falloit-il qu'elle appuyât preſque tout ſon corps ſur le bras de la comparante, qui avoit grande peine à la ſoutenir, & etoit obligée d'y employer toutes ſes forces, ladite Demoiſelle étant extremement peſante.

Qu'en 1728. ſon enflure au ventre étant encore augmentée, & ayant commencé à lui gagner les cuiſſes & les jambes, & ſa foibleſſe étant encore devenue plus grande ſur tout dans tout le côté gauche, elle n'alloit preſque plus à l'égliſe, ne pouvant ſe tenir debout, quoiqu'elle eût tout le corps appuyé ſur la comparante; & qu'à la fin du mois de Septembre de ladite année 1728. ayant voulu ſe forcer à y aller, la comparante eut toutes les peines du monde à la ramener, ayant été obligée de la porter preſque entierement, parce qu'elle fut un tems infini pour faire les vingt pas qu'il y avoit de la porte de S. Sulpice chez elle.

Qu'elle ne put gagner ſa porte qu'en s'accrochant à la muraille, & laiſſant tout ſon corps porté ſur les bras de la comparante; & que ſi deux perſonnes n'avoient eu la charité de la porter dans ſon eſcalier pour la faire monter dans ſa chambre, elle n'en ſeroit jamais venue à bout avec le ſecours de la comparante.

Que depuis ce jour-là elle n'a plus du tout été en état de ſortir de ſa chambre; & que peu après il ne lui fut plus poſſible de faire un ſeul pas, ſa jam-

Digitized by Google

be gauche & tout ſon côté gauche étant reſtés comme morts, ſans qu'elle en pût faire aucun mouvement; & comme ſon bras gauche pendoit toujours à terre, & lui entraînoit le corps par la peſanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il eſt toujours reſté depuis juſqu'au jour de ſa guériſon.

Qu'environ dans ce tems là la comparante ayant demandé à M. Reneaume ſi Mademoiſelle Thibault pouvoit jamais revenir en ſanté, il lui répondit que non; que ſa maladie étoit une complication de differens maux d'hydropiſie & de rhumatiſme goutteux; & que comme toutes ſes forces étoient épuiſees, que ſon ſang avoit perdu toute ſa couleur, & n'étant plus que de l'eau, & quelle n'étoit plus d'âge à reprendre de nouvelles forces, ſa guériſon lui paroiſſoit impoſſible; mais qu'elle pourroit traîner encore long-tems en cet etat.

Que ladite Demoiſelle Thibault s'étant apperçue que la comparante avoit parlé à M. Reneaume en particulier, elle voulut abſolument ſavoir ce qu'il lui avoir dit; & que la comparante pour ne lui pas faire peine, lui répondit ſeulement qu'il lui avoit dit que ſa maladie ſeroit fort difficile à guérir, & qu'il n'en avoit gueres d'eſpérance.

Que cela engagea Mademoiſelle Thibault à ſe remettre entre les mains de M. le Cointre qui lui fit d'abord prendre quelques remedes qui n'eurent aucun ſuccès, l'enflure & la foibleſſe de Mademoiſelle Thibault étant encore augmentees toujours de plus en plus: que ledit ſieur le Cointre après bien du tems, voyant que ſes remedes ne ſerviroient qu'a la fatiguer, il les ceſſa au commencement de l'année 1730. quoiqu'il vint toujours la voir de tems en tems, & dit à la comparante, ainſi que lui avoit dit M. Reneaume, qu'elle ne pouvoit jamais guérir; ce que Mademoiſelle Thibault ayant encore ſu de la comparante elle le remercia & prit la réſolution de ne plus faire aucun remede.

Que dès la fin de l'année 1728. la comparante s'apperçut que la Demoiſelle Thibault ne pouvoit plus plier du tout les trois derniers doigts de ſa main gauche, ni les raprocher les uns des autres; ces trois doigts demeurant toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, auſſi écartes les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & ſi gonflés qu'ils étoient une fois plus gros que ceux de ſa main droite; & qu'au bout de quelque tems la comparante remarqua auſſi qu'il ne reſtoit plus aucune ride à la peau de ces doigts; mais que cette peau étoit devenue toute unie, comme ſi ces doigts n'avoient jamais eu de jointure; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, ils étoient auſſi très enflés, mais que la Demoiſelle Thibault y a conſervé encore pendant quelque tems quelque mouvement.

Que peu après il lui ſurvint des crevaſſes tout le long de ſes doigts, qui rendoient une eau fort claire, & lui cauſoient beaucoup de douleur; ce qui a toujours continué juſqu'au 19. Juin 1731. que ces crevaſſes ſe refermerent tout d'un coup, & diſparurent le matin, pendant que la Demoiſelle Thibault étoit à S. Medard; enſorte que la comparante eut peine à en retrouver quelque trace, lorſque ladite Demoiſelle Thibault fut de retour chez elle ledit jour 19. Juin 1731. & qu'en même tems ſes doigts qui avoient toujours été roides comme des piquets, pendant pres de trois ans, ſe deſenflerent, & reprirent leur mouvement naturel, à l'exception que la troiſieme partie des trois derniers doigts ne ſe plioit pas entierement d'elle même comme la premiere & la deuxiéme, ainſi que la comparante l'expliquera plus au long, lorſqu'elle en ſera au jour de la guériſon ſubite de ladite Demoiſelle Thibault; mais qu'il faut qu'elle rende compte auparavant de ce qui eſt encore arrivé de principal à la Demoiſelle Thibault pendant le cours de ces trois ans.

Qu'environ dans le même tems, le jour de Sainte Catherine 25. du mois de Novembre de ladite année 1728. ladite Demoiſelle Thibault ſe trouva tout-à-fait mal en ſoupant, & tomba comme dans une eſpece d'attaque d'apoplexie, dont elle n'eſt point bien revenue juſqu'au 19. Juin 1731.

Que dès le lendemain elle eut une violente fievre avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres; ce qui lui dura juſqu'au 25. de Mars 1729.

Que pendant ces quatre mois elle fut pluſieurs fois ſi mal, qu'on fut obligé de lui faire recevoir les derniers Sacremens, & que ſon enflure augmenta conſiderablement, ſur tout au bras & à la main gauche.

Que lorſque cette fievre & ce tremblement furent paſſés, elle ſe trouva encore d'une plus grande foibleſſe que jamais. Il ne lui fut preſque plus poſſible de ſe tenir ſur ſes pieds, & lorſque la comparante la relevoit de ſon lit pour la mettre dans ſon fauteuil qui étoit à côté, ladite Demoiſelle Thibault l'embraſſoit par le col avec ſa main droite, & la comparante la prenoit à braſſe-corps, & la gliſſoit dans ſon fauteuil qui étoit à tenant le chevet de ſon lit.

Que depuis que Mademoiſelle Thibault eût quitté tous les remedes au commencement de l'année 1730. elle ne ſongea plus qu'à ſe diſpoſer à la mort, ne s'entretenant que de l'éternité, & ne s'occupant qu'à lire ou à ſe faire lire des livres de piété.

Qu'effectivement ſes maux & ſes douleurs étoient devenues à un point qu'il n'étoit pas étonnant qu'elle ſouhaitât d'en être delivree par la mort.

Qu'outre ſes maux accoutumés, il lui étoit venu une écorchure au pli du bras gauche qui lui tenoit depuis un bout juſqu'à l'autre de ce pli, & qui par la ſuite devint tres vive & large de plus d'un pouce; ce qui lui faiſoit une tres grande douleur: qu'il ſortoit de cette écorchure une eau rouſſatre qui dans les derniers tems ſentoit une odeur cadavereuſe, qui faiſoit manquer le cœur à la comparante lorſqu'elle la panſoit; ce qu'elle faiſoit d'abord avec de la cendre de linge br[illegible]ais que cette cendre n'ayant pas aſſez de force pour ſecher cette plaie, elle ſe ſervit enſuite de blanc-raiſin dont elle rempliſſoit le pli du bras, qu'elle remettoit enſuite dans ſon écharpe, ladite Demoiſelle Thibault n'ayant aucun mouvement dans ce bras, tel qu'il pût être, quoiqu'elle y ſentit de vives douleurs.

Que dans les derniers tems il lui vint auſſi deux cloches violettes ſous la plante du pied gauche, larges d'un piece de vingt-quatre ſols, & trois ou quatre à la jambe gauche; & que la Demoiſelle Thibault a gardé toutes ces incommodités juſqu'au 19. Juin 1731. jour de ſa guériſon. Qu'a-

Digitize

Qu'après que Mademoiſelle Thibault eut bien lu des livres, elle ſe mit dans l'eſprit qu'il falloit qu'elle quittât avant de mourir la paroiſſe de S. Sulpice, & M. l'Abbé de la Vigerie frere du Maître des Requêtes, ſon Confeſſeur, qui étoit habitué à cette paroiſſe, & fort attaché à la Conſtitution: & qu'elle ſe fit louer une chambre par une perſonne de ſes amis dans la rue de la Harpe, paroiſſe S. Severin, chez M. Metayer Chandelier, où elle ſe fit porter le 6. Avril de cette année 1730: qu'il fallut quatre hommes pour la porter de ſon lit dans une chaiſe à porteurs, dans la nouvelle chambre qu'on lui avoit louée rue de la Harpe; & qu'elle ſouffrit ſi fort de ce tranſport là, qu'elle en penſa mourir, & qu'elle tomba même en foibleſſe auſſitôt qu'on l'eut deſcendue dans la rue; & que tous ceux qui la virent dans la rue en cet état, crierent après la comparante & ceux qui portoient ladite Demoiſelle, que c'étoit une choſe honteuſe de porter comme cela dans les rues une mourante, & qu'il eut bien mieux valu la laiſſer mourir paiſible dans ſon lit.

Qu'à la vérité auſſi-tôt qu'elle fut dans la rue, elle devint d'une paleur mortelle, & qu'elle avoit tout l'air d'une perſonne qui expire, & même qu'elle ne pouvoit plus parler.

Que depuis qu'elle fut dans la rue de la Harpe juſqu'à ſa guériſon, elle devint tous les jours plus enflée & plus foible qu'elle n'avoit encore été: que même de tems en tems elle tomboit en foibleſſe, & que la comparante a cru pluſieurs fois qu'elle alloit mourir, & a été en avertir le nouveau Confeſſeur qu'elle avoit pris à S. Severin, nommé M. Pradel; que même la comparante a été très ſouvent obligée depuis ce tems là de lui porter à la bouche ce qu'elle lui donnoit à boire ou à manger, parce qu'elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit lever ſon bras droit, & que le gauche étoit abſolument ſans mouvement, & toujours renfermé dans une echarpe; & que la comparante avoit toutes les peines du monde à la gliſſer de ſon lit ſur ſon fauteuil, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, ce qui faiſoit que la comparante avoit des peines épouvantables lorſqu'il falloit qu'elle la mit ſur ſon pot de chambre.

Que M. Coſnier Medecin de la paroiſſe la vint voir trois ou quatre fois preſque auſſi-tôt qu'elle fut arrivée; mais qu'il ne lui voulut rien ordonner, l'ayant trouvée dans un état ſi deſeſpéré qu'il ne crut pas qu'il y eût aucun remede qui pût la ſoulager.

Qu'à la fin de cette même année 1730. Mademoiſelle Thibault ne put plus demeurer dans ſon lit, parce qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'elle eût les épaules & la tête ſoutenues ſur trois ou quatre oreillers, enſorte qu'elle ſe vit obligée de prendre le parti de reſter toujours dans ſon fauteuil, ſans en ſortir pour quoi que ce pût être: & que lorſqu'elle avoit quelque beſoin, la comparante lui tiroit le corps ſur le bord de ſon fauteuil, au bas duquel elle mettoit ſon pot de chambre, & qu'enſuite elle la repouſſoit dans ſon fauteuil, ce qui donnoit à la comparante une peine inconcevable, parce que Mademoiſelle Thibault ne s'aidoit point du tout, pas plus que ſi elle étoit morte.

Que la comparante tenta encore neanmoins trois ou quatre fois de la remettre dans ſon lit, mais que la Demoiſelle Thibault ne put pas reſter un moment parce qu'elle étouffoit: & que comme la langue de Mademoiſelle Thibault devenoit de tems en tems fort épaiſſe & fort embarraſſée, & qu'elle étoit ſouvent ſi foible qu'elle ne pouvoit preſque parler, la comparante s'attachoit tous les ſoirs un ruban de fil au bras, que Mademoiſelle Thibault tenoit dans la main droite, afin qu'elle pût l'éveiller plus aiſément, lorſqu'elle auroit la nuit quelque beſoin, ou qu'elle tomberoit en foibleſſe.

Que cependant depuis que Mademoiſelle Thibault ne ſe coucha plus, ſon enflure augmenta encore tous les jours preſque à vue d'œil; & que comme ſes jambes devinrent d'une groſſeur monſtrueuſe, & ſes pieds tout ronds comme deux groſſes boules, enſorte qu'on ne lui voyoit preſque plus de doigts, n'y ayant que le petit bout qui en paroiſſoit, & le reſte étant comme perdu dans la groſſe boule que faiſoit chacun de ſes pieds, la comparante lui laiſſoit les jambes & les pieds nuds ſur un oreiller qui étoit ſur un petit placet, & elle les couvroit ſeulement avec une ſerviette.

Que dans le même tems, c'eſt-à-dire au commencement de l'année 1731. comme Mademoiſelle Thibaut reſtoit toujours dans la même ſituation dans ſon fauteuil, & que ſon ventre qui étoit très enflé, poſoit ſans ceſſe ſur ſes cuiſſes qui l'étoient auſſi, il ſe fit de grandes écorchures au pli de ſes cuiſſes qui lui faiſoient une douleur inſupportable; & que pour la ſoulager & empêcher la cangrene, la comparante y mettoit pluſieurs fois par jour des linges fort fins & fort uſés, & qu'elle les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau rouſſâtre qui puoit comme peſte: qu'il lui vint auſſi des plaies encore plus conſidérables au bas des reins, que la comparante panſoit en y mettant du blanc-raiſin pour les ſecher; que ces plaies puoient encore davantage que celles des plis de ſes cuiſſes, & qu'elles avoient dans les derniers jours qui ont précédé ſa guériſon, préciſément l'odeur d'une charogne; enſorte que lorſque la comparante les panſoit, elle ſentoit que cela lui engloutiſſoit le cœur; mais qu'elle les panſoit bien moins ſouvent que celles du pli des cuiſſes, par la peine extrême qu'elle avoit à ſoulever Mademoiſelle Thibault, pour la pancher le ventre ſur ſon lit; ce qui étoit la ſeule poſture dans laquelle elle pût panſer ces plaies.

Que vers la fin du mois de Mai de ladite année 1731. Mademoiſelle Thibault devint encore plus mal que jamais, ayant les yeux preſque éteints, & n'ayant plus aucune force; enſorte qu'elle paroiſſoit ne ſentir plus ſes douleurs, étant preſque toujours aſſoupie, & ayant tout l'air d'une perſonne à l'agonie.

Que M. Pradel ſon Confeſſeur la voyant en cette extrémité, lui fit recevoir ſes derniers Sacremens le 3. Juin; & que la comparante, auſſi bien que Mademoiſelle Thibault elle-même, croyoit toujours que chaque jour ſeroit le dernier de ſa vie.

Qu'elle étoit en cet état le 8. Juin 1731. lorſqu'un homme de Chartres nommé M. Ouart l'étant venu voir, l'exhorta de ſe faire porter ſur le tombeau de M. de Paris, lui diſant que plus elle étoit dans un danger de mort évident, plus elle devoit eſpérer que ſi elle avoit aſſez de foi, Dieu la guériroit pour

manifester davantage la sainteté de son Serviteur, & confondre l'obstination de ceux qui refusoient de croire les miracles qu'il avoit déja faits sur ce tombeau.

Que Mademoiselle Thibault lui objecta d'abord qu'il étoit absolument impossible de la transporter si loin, puisqu'on ne pouvoit point la mettre sur son lit sans qu'elle fût prête d'etouffer, & qu'on ne pouvoit la remuer sans lui faire souffrir des douleurs qui la mettoient presque à la mort. Mais que ce Monsieur ayant insisté, & lui disant toujours que plus elle étoit mal, plus elle devoit avoir d'espérance; cela lui fit enfin quelque impression: & que deux jours apres, elle envoya la comparante chercher son Confesseur, auquel ayant rendu compte de cette conversation, autant qu'elle pouvoit se faire entendre, il l'exhorta à suivre le mouvement qu'il lui sembloit que Dieu commençoit de mettre dans son cœur, & lui proposa de commencer avec elle une neuvaine des le lendemain 11. Juin; ce qu'elle accepta.

Que la comparante se trouve obligée d'avouer qu'ayant été conduite depuis très long-tems, & l'étant encore pour lors par M. l'Abbe de la Vigerie, qui lui avoit donné un grand respect pour la Bulle, & un grand éloignement à croire les miracles qu'on attribuoit à l'intercession de M. de Paris mort Appellant, elle se mocquoit dans son cœur de la resolution de Mademoiselle Thibault; & qu'elle ne doutoit nullement qu'elle ne mourût en chemin avant qu'on eût pu la transporter jusqu'a S. Medard: Que Mademoiselle Thibault elle-même etoit d'abord fort incertaine si elle guériroit ou si elle mourroit en y allant; & que d'une part elle envoya une personne de ses amies lui acheter de la toile pour l'ensevelir si elle mouroit; & que d'autre part ayant su qu'il ne lui étoit point resté de pantoufles ni de souliers, parce qu'on ne croyoit pas qu'elle pût jamais en avoir besoin, elle commanda à la comparante de lui en faire faire, afin qu'elle pût se chausser quand elle seroit guérie, ce que la comparante exécuta, quoiqu'au fond de son ame elle regardât cette espérance comme une véritable folie.

Que le Mardi suivant 12. Juin, Madame de la Houssaye qui avoit beaucoup d'amitié pour Mademoiselle Thibault, lui envoya M. Chomel son Medecin pour voir l'état où elle étoit, & lui donner quelque secours s'il étoit possible. que M. Chomel dit a la comparante qu'il n'y avoit plus aucune espérance, que les parties inferieures étoient noyées, & n'avoient presque plus de vie; mais que comme sa poitrine se défendoit encore, elle traineroit encore vraisemblablement quelque tems, & qu'il ordonna qu'on mît du sel végetal dans ses ptisanes; ce que Mademoiselle Thibault qui avoit commencé sa neuvaine des la veille, ne voulut pas que la comparante exécutât. Que deux ou trois jours apres la comparante fut voir Madame de la Houssaye, qui avoit entendu dire que Mademoiselle Thibault avoit commencé une neuvaine: que Madame de la Houssaye ayant demandé à la comparante ce qu'elle en pensoit, elle lui répondit qu'elle ne doutoit nullement du pouvoir de Dieu, mais qu'elle n'avoit pas grande confiance en l'intercession de M. de Paris; & qu'elle croyoit que Mademoiselle Thibault ne pourroit point soutenir la fatigue du voyage, & qu'elle mourroit infailliblement en chemin; mais que si elle guérissoit, il faudroit avouer que ce seroit un beau miracle.

Que cependant pendant le cours de la neuvaine Mademoiselle Thibault parut reprendre un peu de force, & que sa parole devint plus libre qu'elle n'etoit auparavant; ce qui au surplus n'etonna pas beaucoup la comparante, qui etoit accoutumee a la voir de tems en tems revenir un peu, apres quoi elle retomboit toujours plus bas qu'auparavant.

Que le Samedi qui etoit le 16. du mois, Mademoiselle Thibault envoya la comparante chercher M. Cosnier, qui eut assez de peine a se determiner a la venir voir, disant que c'etoit une personne hors de toute espérance, & a qui il n'etoit plus possible de procurer aucun soulagement; & que tout en entrant, il dit: „ Que me voulez-vous, ne voyez-vous pas „ bien que je ne puis vous guérir?" Que Mademoiselle Thibault qui avoit dans l'esprit qu'elle guériroit le Mardi suivant, qui etoit le dernier jour de sa neuvaine, & qui ne l'avoit envoyé querir que pour l'engager d'amener avec lui quelques-uns de ses confreres, afin que l'état de sa maladie fut bien constant, & que le miracle en parut plus évident lorsqu'elle seroit guérie, lui repondit, que quoiqu'elle ne crut pas que les hommes pussent la guerir, elle le prioit avec instance de venir le lendemain avec deux ou trois de ses confreres pour faire une consultation: que M. Cosnier qui ne savoit rien de son dessein, le lui promit pour la contenter, & qu'effectivement il vint le lendemain 17. Juin avec MM. Coldevilars, & de Lepine.

Que ces trois Messieurs examinerent d'abord sa main gauche qu'ils ôterent de dedans son echarpe; mais qu'elle ne leur montra point la grande écorchure qu'elle avoit au pli du même bras, qui etoit couverte d'un petit linge, & cachée avec la manche de sa chemise; & qu'elle ne leur montra pas non plus les écorchures qu'elle avoit au pli des cuisses, & les plaies qu'elle avoit au bas des reins: qu'ils dirent que les jointures des doigts de sa main gauche étoient soudes & ankyloses, ce qui étoit une maladie incurable; & qu'ils regarderent avec grande attention les petites crevasses qu'elle avoit le long de ces doigts, dont les bords étoient très épais, & formoient une croûte qui avoit l'air d'une espece de galle.

Qu'ils examinerent ensuite ses jambes & ses pieds qui parurent leur faire horreur, & qu'enfin ils lui tâterent le ventre par-dessus sa chemise, ce qui lui fit souffrir de vives douleurs, & dirent que c'étoit une espece d'hydropisie extraordinaire, à laquelle ils donnerent un nom que la comparante n'a pu retenir.

Qu'ils jugerent tous trois que son mal étoit incurable, & balancerent entre eux s'ils lui ordonneroient quelque chose, vu sa grande foiblesse; mais neanmoins que ne voulant point s'en aller sans lui avoir rien ordonné, ils dirent qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre incisions a chaque pied & autant à chaque jambe par quelque habile Chirurgien, & lui ordonnerent quelque drogue dont la comparante n'a pas retenu le nom, d'autant plus qu'elle savoit que Mademoiselle Thibault n'avoit nulle

Digitized by Goog

nulle envie de rien faire de ce qu'ils lui ordonneroient, & qu'elle ne les avoit fait venir qu'afin de ſe faire voir à eux quand elle ſeroit guérie, & de les forcer bon gre malgre de reconnoître que ſa gueriſon etoit un miracle.

Que cependant le lendemain au ſoir 18. du même mois, M. de la Chapelle Adminiſtrateur des Hopitaux, & M. l'Abbé de Moni ayant entendu dire que Mademoiſelle Thibault vouloit le lendemain qui étoit le dernier jour de ſa neuvaine, ſe faire tranſporter à S.-Medard, vinrent expres la voir pour l'en empêcher.

Qu'ils lui repréſenterent avec vivacité que dans l'état ou elle ſe trouvoit, c'etoit viſiblement tenter Dieu: qu'il étoit évident qu'elle mourroit avant d'arriver à S. Médard, & que cela donneroit occaſion aux Conſtitutionnaires de faire cent mauvais diſcours dont elle ſeroit la cauſe par ſon imprudence: qu'elle ſavoit bien elle-même la peine infinie qu'on avoit eu, il y avoit plus d'un an, a la tranſporter de la rue des Foſſoyeurs dans la chambre ou elle demeuroit lors: qu'elle étoit tombée en foibleſſe auſſi-tôt qu'elle avoit pris l'air, & qu'elle en avoit été fatiguée à l'excès: que cependant il s'en falloit beaucoup qu'elle ne fût dans ce tems-la auſſi mal, auſſi enflée & auſſi foible qu'elle ſe trouvoit pour lors: que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit la remuer ſans la mettre à la mort, & qu'elle n'avoit pu même ſe faire mettre dans ſon lit, ni ſe tenir un peu renverſée dans ſon fauteuil ſans être prête d'etouffer; & qu'ainſi il étoit viſible que c'etoit chercher une mort certaine, que de ſe vouloir faire tranſporter, en l'état où elle étoit, juſqu'a S. Medard, & qu'elle mourroit infailliblement avant d'arriver juſques-là.

Que néanmoins tout ce qu'ils purent lui dire, ne l'ébranla point, & que pour toute réponſe elle leur montra les pantouffles qu'elle avoit fait faire pour les mettre le lendemain lorſqu'elle auroit été guerie; enſorte que ces Meſſieurs voyant qu'ils ne pouvoient lui faire changer de réſolution, s'en allerent en levant les épaules.

Que le lendemain Mardi 19. Juin Madame Caſeau & M. de la Chapelle ayant envoyé chacun un de leurs domeſtiques des cinq heures du matin à Mademoiſelle Thibault qui les en avoit priés, & ces domeſtiques étant venus avec les porteurs qu'elle avoit fait arréter dès la veille pour la porter a S. Médard, ils porterent tous quatre Mademoiſelle Thibault ſur une chaiſe juſques dans la rue; ce qu'ils ne firent pas ſans peine, l'eſcalier de la maiſon où elle demeure au ſecond étage, étant tournant & très roide, & les marches tres hautes & tres étroites, & qu'elle parut ſouffrir de grandes douleurs quand on la deſcendit de cet eſcalier, ayant fait de tres grandes plaintes.

Que quoique cela fit compaſſion à la comparante, elle ne pouvoit s'empêcher de rire de l'extravagance qu'elle trouvoit dans ſon obſtination.

Que lorſqu'elle fut dans la rue, ceux qui la portoient eurent encore bien de la peine a la faire entrer dans la chaiſe à porteurs, parce que ſon corps étoit plus gros que la chaiſe n'etoit large, & qu'ils furent obligés de l'y fourer à force de bras.

Que lorſqu'elle fut arrivée au petit cimetiere de S. Médard, la comparante étendit à terre le long du tombeau de M. de Pâris le morceau de toile jaune que Mademoiſelle Thibault avoit fait acheter, pour l'enſevelir en cas qu'elle vint a mourir dans le chemin ou a S. Médard; & que la comparante qui ſavoit que depuis plus de ſix mois elle n'avoit pu reſter un moment couchée dans ſon lit ſans être prête d'étouffer, quoiqu'elle eut les reins & la tête élevés & ſoutenus ſur pluſieurs oreillers, & même qu'elle ne pouvoit reſter panchée dans ſon fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer lorſqu'elle ſeroit couchée ainſi a plat ſur la terre.

Que néanmoins comme elle le vouloit abſolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout a plat ſur ce morceau de toile, & lui mirent un oreiller ſous la tête ſoutenu par une chaiſe renverſée. Et la comparante avoue que la voyant en cet état, ſes jambes & ſes pieds qui étoient d'une groſſeur & d'une figure monſtrueuſe, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire; ce qui l'obligea de s'éloigner un peu d'elle, & de ſe cacher le viſage de peur que le public ne s'apperçût qu'elle rioit; ce qui fit qu'elle ne remarqua pas ce qui arriva à Mademoiſelle Thibault dans le premier quart d'heure.

Que quelque tems après elle vit que Mademoiſelle Thibault ayant dit tout haut, *Il eſt tems*, ſe leva ſur ſes genoux, & qu'ayant débarraſſé ſon bras gauche de dedans ſon écharpe, elle s'appuya les deux coudes ſur le tombeau.

Que la comparante, qui ſavoit que Mademoiſelle Thibault depuis plus d'un an ne pouvoit faire aucun mouvement de ſon corps, & ſur tout que depuis pres de trois ans elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le bras gauche, fut fort étonnée de la voir ſe relever ainſi, remuer ſon bras gauche, & s'appuyer deſſus; & que cela lui fit tout d'un coup perdre ſon envie de rire, & lui donna d'abord une grande attention; mais qu'il lui vint preſque auſſitôt dans l'eſprit que c'étoit apparamment un effort de la nature, & que l'eſpérance qu'elle avoit conçue d'être guérie avoit ranimé ſon ſang pour un moment; & que comme la comparante ſavoit que toutes ſes forces étoient anéanties depuis long-tems, elle crut que cela n'auroit pas de ſuite, & que dans peu elle alloit retomber dans ſon premier état.

Que neanmoins un moment apres elle la vit ſe lever tout debout ſans que perſonne la ſoutint.

Qu'à ce coup elle fut encore bien plus ſurpriſe, ne ſachant comment elle pouvoit ſe tenir ſur ſes pieds qui étoient ronds comme des boules, auſſi-bien par deſſous que par deſſus, & qui depuis pluſieurs mois n'avoient plus la forme de pieds; mais qu'ayant vu qu'elle chanceloit, & qu'elle s'étoit preſſée de ſe retourner pour s'aſſeoir ſur la tombe, il lui vint dans l'eſprit que ſi ç'eût été un miracle, Dieu l'auroit guerie tout-à-fait, & qu'ainſi puiſqu'elle ne le paroiſſoit qu'a moitié, & qu'il lui reſtoit encore tant de foibleſſe, il falloit bien que ce ne fût qu'un effort extraordinaire de la nature.

Que cependant la comparante ayant vû qu'enſuite la Demoiſelle Thibault avoit élevé ſes deux bras en l'air, elle ne pouvoit comprendre comment ce bras

gauche, qu'elle avoit vu comme mort pendant pres de trois ans, etoit ainſi reſſuſcite tout d'un coup; & que tout cela lui agitoit ſi fort l'eſprit qu'elle ne ſavoit plus qu'en croire, & qu'il s'elevoit dans ſon cœur tout à la fois une infinite de mouvemens tous différens : qu'elle eſt obligee d'avouer qu'elle ſe ſentoit dans le cœur une eſpece de dépit de voir cette guériſon s'opérer ſous ſes yeux; & qu'ayant entendu pluſieurs perſonnes qui crioient miràcle elle étoit indignée contre eux, & qu'elle les trouvoit bien ſimples & bien crédules de regarder comme un miracle de ce que Mademoiſelle Thibault s'etoit tenue debout un ſeul moment, eux qui ne ſavoient pas comme la comparante, l'état ou avoit éte cette Demoiſelle depuis trois ans; & qu'elle diſoit en elle-même que ſi elle n'avoit pas connu auſſi particulierement qu'elle avoit fait, l'état de Mademoiſelle Thibault pendant ſi long-tems, elle ſe ſeroit bien gardee de regarder cette guériſon comme un miracle.

Qu'en blâmant les autres elle ſe trouvoit en même tems tentée de croire que c'etoit pourtant un miracle véritable, par la connoiſſance qu'elle avoit de ſon état précédent; mais que ſe rappellant que M. de la Vigerie l'avoit aſſurée qu'il étoit impoſſible que Dieu fit des miracles a l'interceſſion d'un homme comme M. de Pâris, qu'il diſoit être mort hors du ſein de l'Egliſe, elle ſaiſiſſoit avec avidité tous les prétextes qu'elle pouvoit trouver de douter de ce miracle,

Que cependant la Demoiſelle Thibault lui ayant commande de lui mettre ſes pantouſles, elle les lui mit, & qu'elles entrerent ſans peine; ce qui fit connoître à la comparante d'une maniere qui ne lui laiſſoit point d'équivoque, que ſes pieds étoient deſenflés en partie.

Qu'enſuite la Demoiſelle Thibault ſe leva toute droite ſans s'appuyer ſur perſonne, & ſans vouloir ſouffrir que perſonne lui donnât la main; & qu'ayant été ainſi juſqu'à ſa chaiſe à porteurs, elle s'appuya ſeulement ſur le bras d'une perſonne pour ſe retourner & s'aſſeoir dans ſa chaiſe, & qu'elle y entra ſans peine; ce qui fit connoître à la comparante, qui avoit vu quels efforts on avoit été oblige de faire une heure auparavant pour la fourer dans cette même chaiſe, qu'il falloit que ſon corps fut conſidérablement deſenflé.

Que tout cela agitoit ſi fort l'eſprit de la comparante qu'elle en demeura comme immobile; & qu'ainſi ne s'étant pas fort preſſee de ſuivre la chaiſe, elle n'arriva à la Chapelle ou ſe fit porter Mademoiſelle Thibault, qu'apres qu'elle fut ſi remplie de monde qu'on ne pouvoit plus y entrer, & que la comparante fut obligée de ſe tenir à la porte de ladite Chapelle.

Qu'elle vit Mademoiſelle Thibault au travers des barreaux reſter aſſiſe aſſez tranquillement ſur une chaiſe de paille; mais qu'ayant remarqué vers l'Epitre de la Meſſe qu'elle devenoit pâle & qu'elle paroiſſoit ſe trouver mal, il lui vint d'abord en penſée que tout ce qu'elle avoit vu juſques-la n'etoit que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'eteindre, & que Mademoiſelle Thibault alloit peut-être paſſer. Mais qu'elle ne conſerva pas long-tems cette eſpérance qui calmoit ſes troubles; la pâleur de la Demoiſelle Thibault s'etant paſſée dans le moment, & que les peines & l'embarras de l'eſprit de la comparante ne firent qu'augmenter un moment apres, l'ayant vue tendre ſon bras gauche pour recevoir dans le creux de ſa main un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu ſe frotter ſes deux mains l'une avec l'autre, & la comparante ne pouvant concevoir comment elle ſe ſervoit ainſi de ſa main gauche qu'elle avoit vue pres de trois ans ſans mouvement, & dont les doigts etoient toujours reſtés pendant tout ce tems-là tous droits & roides comme des pieux.

Que tout cela accabloit la comparante de penſées diverſes; qu'elle ne lui voyoit pas faire de mouvement ſans que cela ne lui portât au cœur : qu'elle la vit encore ſe lever ſur ſes pieds à l'Evangile, l'entendre debout ſans s'appuyer ſur rien & ſe raſſeoir ſur ſa chaiſe, tout cela ſans l'aide de perſonne; qu'à l'Elevation elle lui vit joindre les mains, ce qui l'étonna encore beaucoup, & enfin qu'à la Communion la comparante étant entrée dans la Chapelle, elle la vit ſe lever & s'aller mettre à genoux ſur la marche de l'Autel, & qu'elle remarqua même que ſon pied gauche s'etant embarraſſé dans ſa robe, elle le debarraſſa avec ſa main gauche, dont les doigts avoient par conſequent repris leurs mouvemens au moins en partie; & qu'apres qu'elle eut communié, elle ſe leva encore ſeule & retourna s'aſſeoir.

Qu'apres que la Meſſe fut finie, la comparante préſenta un biſcuit à Mademoiſelle Thibault, & une taſſe dans laquelle elle avoit mis de l'eau & du vin.

Que la Demoiſelle Thibault prit le biſcuit de la main droite & la taſſe de la main gauche; & que la comparante la regardant faire avec grande attention, remarqua que ſa main gauche trembloit; ce qui lui fit encore revenir l'idée que puiſque ce bras n'étoit pas entierement guéri, on ne devoit point regarder cela comme un miracle, parce que Dieu n'a pas beſoin de tems pour perfectionner ſes ouvrages, & qu'il lui ſembloit qu'il ne devoit pas faire ainſi un miracle à moitié; mais que d'ailleurs elle voyoit bien que le changement qui étoit arrivé dans ce bras & ſur-tout dans ſes doigts, & même dans tout le reſte de ſon corps, n'étoit pas naturel; & que toutes ces différentes idées qui ſe combattoient l'une l'autre, lui tourmentoient ſi fort l'eſprit qu'elle en étoit comme accablée.

Qu'apres que la Demoiſelle Thibault eut mangé ce biſcuit, elle rentra dans ſa chaiſe à porteurs, & s'en retourna chez elle.

Qu'en arrivant la comparante lui vit deſcendre la marche de la boutique qui eſt tres haute; & que la voyant prête à monter toute ſeule l'eſcalier, elle monta au plus vite devant elle.

Que lorſque la Demoiſelle Thibault entra dans ſa chambre qui eſt à un deuxiéme fort élevé, elle étoit aidee par deux perſonnes, dont l'une lui donnoit la main par devant & l'autre étoit derriere elle; mais que la Demoiſelle Thibault dit à la comparante devant ces deux perſonnes, qu'elle avoit monté l'eſcalier toute ſeule juſqu'au premier étage, & que ce n'avoit ete que pour monter le deuxiéme qu'ils lui avoient donné la main : que ladite Demoiſelle Thibault ſe mit enſuite dans ſon lit, & que la comparante remarqua que ſon ventre ne paroiſſoit plus enflé; mais

mais que ſes jambes, ſes pieds & ſon bras gauche l'étoient encore beaucoup, quoique l'enflure en fut conſidérablement diminuée; mais que ſa principalle attention fut d'examiner les doigts de ſa main gauche; qu'elle vit avec une ſurpriſe qui la determina enfin a penſer que ſa gueriſon etoit un vrai miracle, que toutes les jointures de ſes doigts s'etoient deſſoudées, & avoient repris leurs mouvemens naturels, à l'exception ſeulement des troiſiemes jointures de ſes trois derniers doigts qui étoient à la verité deſſoudées, mais qui néanmoins n'avoient pas leurs mouvemens; enſorte que ces jointures ne ſe plioient pas d'elles-mêmes, mais ſeulement étoient capables de ſe plier lorſqu'on vouloit leur en donner le mouvement; & que ce qui étonna encore d'avantage la comparante fut de voir que toutes les crevaſſes que la Demoiſelle Thibault avoit à ces doigts, s'étoient entierement remplies, refermées, & guéries dans la matinée, enſorte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, qui ne paroiſſoit qu'a de certains endroits par de petites galles ou peaux ſeches, qui tomboient d'elles-mêmes lorſqu'on y touchoit, & au-deſſous deſquelles la peau etoit parfaitement réunie avec la peau voiſine, deſorte qu'il ne reſtoit aucune cavité, ni même aucune différence de cette peau avec la voiſine.

Qu'à peine y avoit-il une demie heure que la Demoiſelle Thibault étoit arrivée dans ſa chambre, qu'il y vint une quantité de monde de toutes ſortes de conditions s'informer de l'état ou elle étoit avant de s'etre fait porter à S. Medard, & de l'etat actuel où elle ſe trouvoit; & que depuis ce moment ſa chambre n'a preſque pas deſempli de monde, pendant plus d'un mois depuis le matin juſqu'au ſoir, enſorte que Mademoiſelle Thibault ne ceſſoit de parler pour conter a chacun ſa gueriſon; & que des ce premier jour-la, elle eut l'uſage de ſa parole fort libre, ce qui étonna fort la comparante, vu qu'il etoit de ſa connoiſſance que depuis pluſieurs années & ſurtout depuis plus d'un an, elle n'avoit eu que des paroles entrecoupées, & qui ne ſortoient de ſa bouche qu'avec peine, parce qu'elle étouffoit des qu'elle avoit prononcé pluſieurs paroles de ſuite.

Mais que ce qui frappa davantage la comparante, fut que les trois Medecins qui l'avoient viſitée la ſurveille, vinrent ce même jour-la 19. Juin vers les cinq heures du ſoir pour examiner ſi ce qu'on diſoit dans Paris de ſa ſubite gueriſon, étoit vrai; qu'ils parurent extrémement frappés de voir qu'elle avoit un mouvement libre dans ſon bras gauche, & ſur tout que les jointures de ſes doigts qu'ils avoient vus ſoudes enſemble deux jours auparavant, ſe plioient librement, au moins pour la plus grande partie; & qu'ayant prié la Demoiſelle Thibault de leur ſerrer la main, elle le fit avec ſa main gauche: qu'ils confeſſerent que cela ſeul étoit un tres grand miracle; & qu'ayant examiné avec attention les différens endroits de ſes doigts où ils lui avoient vu des crevaſſes, & ayant trouvé que la plûpart ne paroiſſoient plus du tout, & qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoitre la place, & que les autres étoient auſſi entierement remplies, & qu'il ne reſtoit aux endroits où elles avoient été que quelque petite peau ſeche qui ne tenoit à rien, & qui ſembloit n'être reſtée là que pour marquer le lieu où la crevaſſe avoit été; ils ſe regarderent tous trois avec ſurpriſe, & dirent: *Il n'y a pas le petit mot à dire a cela.*

Qu'ils prierent enſuite Mademoiſelle Thibault de leur laiſſer toucher ſon ventre, & qu'ils déclarerent tout haut que ſon ventre étoit deſenflé, & qu'il étoit même devenu mollet.

Et qu'enfin lui ayant demandé de leur montrer ſes jambes, & ayant vu qu'avec ſa jambe gauche elle avoit d'abord ſoulevé ſa couverture, & avoit enſuite paſſé la jambe gauche par deſſus ſa couverture, ils dirent: *Voila un bon mouvement; voilà une jambe qui a bien repris ſa force.* Et ayant enſuite trouvé que ſes jambes & ſes pieds étoient conſidérablement deſenflés, que leur peau étoit devenue d'une couleur naturelle, & que les cloches violettes qu'ils avoient vues, ne paroiſſoient plus, ils déclarerent hautement que le Medecin qui avoit fait cette guériſon, etoit plus puiſſant qu'eux; & que pour le coup il n'étoit pas poſſible d'aller contre l'évidence de ce miracle.

Que le jugement de ces Meſſieurs détermina enfin la comparante, mais que ſa conviction devint encore bien plus forte le lendemain au matin: qu'ayant changé Mademoiſelle Thibault de chêmiſe, la comparante lui demanda en grace de lui laiſſer voir en quel état étoit la large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche; & que la Demoiſelle Thibault lui ayant preſenté ſon bras en lui diſant qu'elle n'y reſſentoit plus aucun mal, elle trouva que cette écorchure avoit entierement diſparu, & que la plaie s'en étoit refermée ſans y laiſſer même aucune cicatrice, mais ſeulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchure, étoit plus claire & plus fine que la peau voiſine, & avoit la couleur de la peau d'un enfant; ce qui engagea la comparante à redoubler ſes inſtances pour que Mademoiſelle Thibault lui permit auſſi de voir en quel état étoient les cinq plaies qu'elle avoit au-deſſous des reins; & que Mademoiſelle Thibault y ayant enfin conſenti, la comparante trouva que ces cinq plaies qui étoient larges chacune d'environ une piece de vingt-quatre ſols, étoient entierement remplies; que la peau qui les couvroit étoit unie & égale aux peaux voiſines, a l'exception ſeulement qu'elle étoit un peu plus brune dans toute l'étendue qu'avoient eu les cinq plaies.

Que ce même jour qui étoit le 20. Juin, Mademoiſelle Thibault reſta aſſez long-tems levée, & fit uſage de ſa main gauche devant pluſieurs perſonnes; mais qu'ayant été accablée par la quantité des différentes perſonnes qui venoient lui faire conter ſa maladie & ſa guériſon, elle ſe trouva fort laſſe le ſoir, & reſta dans le lit le lendemain pendant preſque toute la journée; mais que cela ne lui ayant point empêché de recevoir la foule du monde qui venoit ſans ceſſe s'informer à elle de ſon miracle, & ayant elle-même fait réflexion, qu'il ne convenoit pas à une perſonne qui ſe diſoit guérie, qu'on la trouvât toujours couchée, elle ſe determina à reſter levée la plus grande partie du jour pour recevoir le monde, quoiqu'elle ne laiſſat pas de s'en ſentir bien fatiguée dans les premiers jours, ſur tout les ſoirs: que proprement ſa guériſon ne fut parfaite que le 28. du même

Digitized by Google

me mois de Juin, ſes jambes étant encore reſtées enflées juſqu'a ce jour-la.

Que des le lendemain qu'elle fut guérie, qui étoit le 20. Juin, on lui acheta des bas de fil pour ſe couvrir les jambes, n'en ayant preſque point mis depuis pres de trois ans qu'elle étoit quaſi toujours reſtee dans ſon Lit ou dans ſon fauteuil, pendant lequel tems ſes jambes devinrent enflees de la maniere prodigieuſe dont elles l'étoient encore le 19. Juin au matin, lorſqu'elle fut a S. Medard; mais que le 28. Juin apres qu'elle fut de retour de S. Médard, ſes jambes s'étant trouvées entierement deſenflees, elle remit les anciens bas qu'elle portoit avant que ſes jambes fuſſent devenues enflees.

Que ce jour-la 28. Juin, qui étoit le neuvieme jour depuis le commencement de ſa guériſon, elle ſe fit porter en chaiſe à S. Médard pour y faire ſon action de graces: que lorſqu'on la vit dans l'égliſe de S. Médard, marchant ſans s'appuyer ſur perſonne, il s'aſſembla une ſi prodigieuſe foule de monde autour d'elle, que la comparante ne ſait pas comment elle put ſe ſoutenir dans cette foule ſans ſe laiſſer tomber, vu qu'elle n'avoit pas encore repris toutes ſes forces, & que la comparante qui étoit avec elle, & qui ne manque ni de force ni d'agilité, eut toutes les peines du monde à ſe ſoutenir dans cette même foule: que néanmoins la Demoiſelle Thibault s'y ſoutint fort bien, & alla ſur le tombeau du Bienheureux où elle fit ſa priere à genoux, & vint enſuite dans l'égliſe où elle entendit la Meſſe, & communia à genoux, & regagna ſa chaiſe à porteurs au travers de toute cette foule ſans vouloir s'appuyer ſur perſonne.

Que depuis ce jour la comparante peut dire que ſa ſanté a toujours été parfaite: que les trois Medecins qui l'avoient vue la ſurveille & le jour de ſa guériſon, la revinrent voir peu de jours avant & apres ſon action de graces, & reconnurent que ſa guériſon étoit parfaite.

Qu'auſſi après le 28. Juin elle commença à travailler, à agir, & à faire tout ce qu'elle faiſoit avant l'année 1726. & même à tricoter, qui eſt un ouvrage où il faut néceſſairement faire uſage des doigts de la main gauche; & que ce qui frappe d'admiration la comparante autant que tout le reſte, eſt que depuis ce jour-là juſqu'a preſent la Demoiſelle Thibault n'a plus été ſujette aux coliques, aux diſſenteries, & à toutes les autres maladies que la comparante lui avoit toujours vues preſque ſans intervalle depuis plus de vingt ans qu'elle eſt avec elle; enſorte que la Demoiſelle Thibault qui eſt preſentement âgee de plus de ſoixante-huit ans, s'eſt mieux portée depuis trois ans que le miracle de ſa gueriſon eſt arrivé, qu'elle ne faiſoit il y a vingt ans avant toutes ſes grandes maladies. Tous leſquels faits la comparante a certifié véritables, promettant à Dieu, moyennant ſa grace, d'en depoſer par tout, & devant qui elle en ſera requiſe; ce dont elle nous a requis Acte pour ſatisfaire aux remords de ſa conſcience, qui lui reproche d'avoir fait tous ſes efforts, le jour même de ce miracle, pour en douter, & apres en avoir été convaincue comme malgré elle, de l'avoir caché autant qu'il lui a été poſſible, ayant affecté de n'en parler à perſonne à moins que l'on ne l'interrogeât, ſi ce n'eſt à M. l'Abbé de la Vigerie ſon Confeſſeur, qui voyant que la comparante ne pouvoit douter de ce miracle, lui conſeilla de ſortir de chez Mademoiſelle Thibault, afin de n'être plus a portée d'en rendre témoignage, & lui dit qu'elle n'avoit qu'à ſe retirer chez une de ſes pénitentes nommée Mademoiſelle Beguin, qu'il auroit ſoin d'elle, & la feroit entrer dans un Couvent; ce que la comparante n'accepta pas.

Ce fait en preſence de ladite Demoiſelle Thibault, qui apres avoir pris lecture du preſent certificat, a déclaré qu'ELLE ATTESTE LA VERITE' DE TOUS LES FAITS QUI LA REGARDENT qui y ſont contenus, n'y ayant que ceux qui concernent ce qui s'eſt paſſé dans l'eſprit de ladite Catherine Ceſſelin, dont elle ne peut avoir une pleine connoiſſance, quoiqu'elle ſe ſoit bien apperçue de ſes ſentimens; & qu'elle eſt prête d'affirmer devant tous juges la vérité & l'exactitude de tous les faits qui la regardent énoncés dans ledit certificat, & dont elle a pareillement requis Acte aux Notaires ſouſſignes.

II.

Premier Acte de dépôt.

ET pour rendre la vérité de ces faits de plus en plus conſtante, ladite Demoiſelle Thibault a repréſenté & dépoſé pour minute à Maître Raymond l'un des Notaires ſouſſignés, trente-une pieces:

Dont la premiere eſt l'extrait baptiſtaire de ladite Demoiſelle Thibault, en datte du 16. Avril 1666. tiré des regiſtres de la paroiſſe de S. Barthelemi, Dioceſe de Chartres, delivré le 12. Juillet 1731. par le ſieur Tartel Prieur-Curé dudit lieu, légaliſé par le ſieur Depardieu Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Chartres, le 13. dudit mois de Juillet.

La ſeconde eſt un certificat donné par le ſieur le Cointre Medecin Chimiſte, qui l'a vue des le commencement de ſa maladie, & qui a toujours continué a la voir juſqu'après ſa guériſon, quoiqu'il ne lui ait donné des remedes qu'en l'année 1726. à la fin de l'année 1728. & en l'année 1729. ainſi que ladite Demoiſelle Thibault le déclare. Ledit certificat en datte du 2. Août 1731.

La troiſiéme eſt une lettré miſſive dattée à Paris du 2. Octobre 1734. ſignée *Renaume*, que ladite Demoiſelle dit être Docteur en Medecine, & par laquelle il rend compte de l'état ou elle étoit pendant les annees 1727. & 1728. pendant leſquelles il a eu ſoin d'elle.

La quatriéme eſt une autre lettre miſſive à l'adreſſe de Madame de la Houſſaye, rue Garanciere, ſignee *Chomel*, dattée du 13. Juin, ſans datte d'année, & que ladite Demoiſelle Thibault a déclaré avoir été écrite le 13. Juin 1731. par le ſieur Chomel Medecin ordinaire du Roi, dans laquelle il rend compte à ladite Dame de la Houſſaye, de l'état où il a trouve ladite Demoiſelle Thibault.

La cinquieme eſt un certificat donné en langue latine par les ſieurs Coldevilars, Coſnier, & de Lepine, tous trois Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Univerſité de Paris, en datte du premier Septembre 1731. dans lequel ils decrivent l'état où ils trouverent ladite Demoiſelle Thibault le 17. Juin precedent qui étoit la ſurveille de ſa guériſon, ayant été appellés par elle en conſultation ledit jour 17. Juin, & l'état où ils la trouverent le 19. du

Digitized by Google

du même mois de Juin après midi, jour de ſa gueriſon, & celui où ils l'ont trouvée quelques jours enſuite.

La ſixiéme eſt une Traduction en langue françoiſe dudit certificat, en la premiere page de laquelle il y a deux mots rayés, ainſi que l'avant-derniere ligne entiere de la troiſiéme page & le dernier mot de la ligne précédente.

La ſeptieme eſt un certificat donné par Demoiſelle Marie le Febvre fille majeure, marchande de toile en magaſin, en datte du 22. Juin 1731. dans lequel elle rend compte de ce qui s'eſt paſſé ſous ſes yeux au tombeau de M. de Pâris le 19. du même mois lors de la guériſon de ladite Demoiſelle Thibault.

La huitiéme eſt un autre certificat donné par le ſieur François Gourdain Prêtre licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain & ci-devant Doyen Rural de Guiſe au Dioceſe de Laon, demeurant lors rue Garanciere paroiſſe S. Sulpice, en huit pages & demie d'écriture, ſans datte, & qui a vu ladite Demoiſelle Thibault, ainſi qu'elle le déclare, deux ou trois fois par ſemaine, depuis la fin de l'année 1728. juſqu'apres ſa guériſon, dans le cours duquel certificat il y a ſix mots rayés, & dix tant mots que ſyllabes en interligne avec quatre chiffres.

La neuviéme eſt un autre certificat donné par le ſieur Pradel Prêtre habitué en l'égliſe paroiſſiale & archipresbyterale de S. Severin à Paris, Confeſſeur de ladite Demoiſelle Thibault, en datte du 7. Août 1731.

La dixiéme eſt un autre certificat donné par le ſieur Jean Lamoureux de S. Jean Prêtre, en datte du 23. dudit mois de Juin 1731. contenant la relation de ce qui s'eſt paſſé en ſa préſence & à ſa vue dans le cimetiere de l'égliſe de S. Médard, ledit jour 19. dudit mois de Juin, lors de la guériſon de ladite Demoiſelle Thibault, dans le cours duquel certificat il y a ſix mots rayés & trois en interligne.

La onziéme eſt un autre certificat donné par Jacques Metayer maitre chandelier à Paris, chez lequel demeure ladite Demoiſelle Thibault, en datte du premier Août 1731. enſuite duquel eſt un autre certificat du même jour, ſigné, *Genevieve Jaillot femme de Metayer.*

La douziéme eſt un autre certificat donné par le ſieur François Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lyonnois, en datte du 22. Juillet 1731.

La treiziéme eſt un autre certificat du 16. du même mois de Juillet 1731. ſigné *Morin*, Bourgeois de Paris, rue Princeſſe, fauxbourg S. Germain à Paris, au bas duquel eſt écrit: „Plus réiterée la ſigna„ture dudit billet par moi. *Signé*, Morin."

La quatorzieme eſt un autre certificat donné par Joſeph Chriſtophe Profeſſeur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture en datte du 5. Août 1731.

La quinziéme contient deux certificats enſuite l'un de l'autre, tous deux dattés du 12. Juillet 1731. Le premier donné par Michel le Vent chef de cuiſine de M. le Comte de Beauveau; & l'autre donné par Marie-Anne Dauphin femme dudit Michel le Vent, à la fin de la quatriéme ligne duquel dernier certificat, il y a deux mots rayés, & au-deſſus il y a quatre mots en interligne.

La ſeiziéme contient deux autres certificats enſuite l'un de l'autre, tous deux dattés du 17. Juillet 1731. Le premier donné par Marie Prevôt femme de Sebaſtien Douville ouvrier en ſoie; & l'autre donné par ledit Douville.

La dix-ſeptiéme eſt un autre certificat donné par Louiſe Grouſſin fille majeure, en datte du 4. Août 1731. étant obſervé que vers la fin dudit certificat, les trois premieres ſyllabes du mot *extrêmement* ſont rayées, & qu'au-deſſus il y a en interligne, *entiere.*

La dix-huitiéme eſt un autre certificat donné par Madeleine Hienver native de Montbeliard, veuve de Pierre Damiens maitre cartier à Paris, en datte du 3. Août 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés, un mot & une ſyllabe en interligne, & un autre mot hors ligne en marge de la premiere page.

La dix-neuviéme eſt un autre certificat donné par Deniſe le Merle couturiere, en datte du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a un mot rayé, & deux mots en interligne.

La vingtiéme eſt un autre certificat donné par Helene Ochebrier, en datte du 2. Juillet 1731.

La vingt-uniéme eſt un autre certificat donné par Françoiſe Monderlois veuve d'Henri Liebault maitre & marchand tailleur d'habits à Paris, en datte du 12. Juillet 1731. dans lequel il y a un mot rayé.

La vingt-deuxiéme eſt un autre certificat donné par Alexandre-François Benoit Bourgeois de Paris, en datte du 12. Juillet 1731.

La vingt-troiſiéme eſt un autre certificat du même jour donné par Claire-Modeſte du Chemin, femme dudit ſieur Benoit.

La vingt-quatriéme eſt un autre certificat donné par Claire de Roſiers, veuve de Claude Beguin marchand à Vitri-le François, en datte du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés dans les ſeconde & troiſiéme pages, & un autre mot dans la premiere page, & quatre mots en interligne dans les deuxiéme & troiſiéme pages.

La vingt-cinquiéme eſt un autre certificat donné par Jeanne Doutréleau fille majeure, en datte du 4. Août 1731.

La vingt-ſixiéme eſt un autre certificat donné par Marguerite-Madeleine Sardine fille majeure, en datte du 14. Juillet 1731. en marge de la premiere page duquel eſt une apoſtille en deux lignes.

La vingt-ſeptiéme eſt un autre certificat donné par Anne Betancourt, veuve de Nicolas Allain, maitreſſe pâtiſſiere, en datte du 2. Août 1731. dont le dernier mot de la deuxiéme ligne eſt rayé.

La vingt-huitiéme eſt un autre certificat du 30. Juillet 1731. ſigné *Veuve Lemillet*, à côté & au-deſſous de laquelle ſignature eſt écrit, *Demeurante rue Montmartre, paroiſſe S. Euſtache.*

La vingt-neuviéme eſt une declaration du 30. Juin 1731. ſignée, *Marie le Normand*, & *Françoiſe le Normand*, les deux ſœurs, & dont la derniere moitié de la troiſiéme ligne eſt en blanc.

La trentiéme eſt un certificat du 18. Juillet 1731. ſigné, *R. Choſſin.*

Et la trente-uniéme & derniere eſt l'original de la relation de la maladie & de la guériſon de ladite Demoiſelle Thibault, en huit rôles & demi, & quatre lignes d'écriture, par elle ſignée en fin & paraphée au bas de chacune page, en datte du 10. Juillet 1731. qu'elle a declaré être la même qui a été imprimée en

l'année 1732. avec la Requête de MM. les Curés de Paris a Monſeigneur l'Archevêque du 4. Octobre 1731. par laquelle ils le requeroient qu'il lui plût de faire informer juridiquement des gueriſons dont ils lui préſentoient les relations, offrant de lui en adminiſtrer les preuves & de lui en indiquer les témoins.

Leſquelles trente-une pieces ſont à la requiſition de ladite Demoiſelle Thibault, demeurées annexées à la minute des preſentes, après qu'elle les a certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignes, & qu'il a été obſervé que toutes leſdites pieces ont été contrôlées à Paris le 13. du préſent mois par Lacroix, à l'exception toutefois de la premiere & de la ſixiéme deſdites pieces qui ne ſont point ſujettes au contrôle.

Dont & de tout ce que deſſus ladite Demoiſelle Thibault & ladite Ceſſelin ont chacune en droit ſoi requis Acte aux Notaires ſouſſignés, qui leur ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé a Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire l'an 1734. le quinziémejour d'Octobre après midi, & ont ſigné la minute des préſentes demeurée à Maître Raymond Notaire.

Enſuit la teneur des pieces dépoſées.

III.

Extrait Baptiſtaire de Mademoiſelle Thibault 16. *Avril.* 1666.

EXTRAIT des regiſtres des Batêmes de la paroiſſe de S. Barthelemi Dioceſe de Chartres pendant l'année 1666.

Le Vendredi 16. du mois d'Avril de l'an 1666. a été batiſée Marguerite fille de Paul Thibault & de Françoiſe Renard, née de légitime mariage, & a été parain Claude le Gros de cette paroiſſe, & a eue pour maraine Marguerite Baude fille de Jean Baude Procureur au Preſidial de Chartres de la paroiſſe de S. Saturnin de Chartres. *P. le Brun.* Lequel extrait je ſouſſigné Prieur-Curé dudit lieu certifie véritable & conforme à la minute. Délivré à Chartres ce 12. Juillet 1731. *Signé*, F. TARTEL. *Enſuite eſt écrit:* Nous Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Chartres, atteſtons que l'extrait ci-deſſus eſt ſigné par le ſieur Tartel Prieur-Curé de S. Barthelemi près Chartres. En foi dequoi nous l'avons ſigné. A Chartres le 13. Juillet 1731. *Signé*, DEPARDIEU, Vicaire Général. *Et plus bas*, Par mondit ſieur. *Signé*, GUILLARD. *A côté eſt le Sceau épiſcopal.*

IV.

Certificat du ſieur le Cointre Médecin qui atteſte l'état de la maladie de Mademoiſelle Thibault depuis l'an 1726. *juſqu'à ſa guériſon.*

JE ſouſſigné Médecin Chimiſte, certifie qu'en l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mademoiſelle Thibault attaquée d'une eſpece d'aſthme, & le ventre très gonflé, ce qui étoit cauſé par un ſchire preſque formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont ſoulagée, mais au mois d'Octobre de la même année, la tumeur s'eſt renouvellée & les remedes n'ont pu rien faire; & depuis ce tems le mal à augmenté de plus en plus; & en 1728. lui a cauſé une enflure dans toute l'habitude du corps, & une paralyſie du côté gauche avec des douleurs inſupportables. En 1729. la main gauche devint extrêmement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres & leurs articulations ankyloſees, & la paralyſie qu'elle avoit à tout ce côté, jointe à une extrême foibleſſe cauſée par l'appauvriſſement de ſon ſang, la mit entierement hors d'état de pouvoir ſe remuer; & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet, ce qui m'obligea à les lui faire ceſſer quoique je la vins toujours voir de tems en tems. Sur la fin de l'année 1730. il ne lui fut plus poſſible de reſter au lit, parce qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée, & elle fut obligée de reſter ſans ceſſe dans ſon fauteuil, ce qui a duré de ma connoiſſance juſqu'au milieu du mois de Juin de cette année. Cependant j'ai appris au commencement du mois de Juillet qu'elle avoit été guérie au mois de Juin, ce qui m'a cauſé une grande ſurpriſe; j'ai été la voir, & je l'ai trouvée en bonne ſanté. J'ai depuis continué à la voir juſqu'à ce jour, & je ne puis nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite. En témoignage de quoi je lui ai délivré ce certificat. Fait à Paris ce 2. Août 1731. *Signé*, LE COINTRE.

V.

Lettre de M. Reneaume Docteur en Médecine, où il rend compte de l'etat de Mademoiſelle Thibault pendant les années 1727. *&* 1728.

A Paris ce 2. Octobre 1734.

MONSIEUR, j'aurois ſouhaité répondre plus promtement à l'honneur de la vôtre; mais vous ſavez parfaitement par vous-même, que le public ne nous permet pas toujours de ſuivre notre inclination.

Pour ſatisfaire à vos deux queſtions, j'ai l'honneur de vous répondre qu'il eſt vrai que j'ai viſité pluſieurs fois Mademoiſelle Thibault en qualité de Médecin dans pluſieurs tems différens, ſur-tout pendant les années que vous déſignez, c'eſt-à-dire, 1727. & 1728.

Je la trouvai d'abord dangereuſement malade d'une eſpece de diſpoſition apoplectique cauſée par une portion de l'humeur d'un rhumatiſme gouteux, ou goute vague, *arthritis vaga*, qui s'étoit portée à la tête, que quelques ſaignées dégagerent. Cette humeur ſe jettant ſur le bras y cauſa de vives douleurs. Comme la violence de la douleur empêchoit le mouvement de cette partie, on appelloit cette diſpoſition paralyſie. Dans la ſuite une portion de cette humeur s'étant portée à la poitrine, elle cauſa des étouffemens qui empêchoient la malade de ſe coucher, ce qui obligea de revenir à la ſaignée; le bras néanmoins continuoit d'enfler & d'être douloureux.

Il eſt à remarquer que tout le ſang qu'on lui tira étoit très épais, coigneux & inflammatoire; le ſang de cette qualité coule difficilement, & eſt très propre à former des embarras.

Ainſi je ne fus point ſurpris de voir les douleurs augmenter & s'étendre, les jambes & le ventre s'enfler, parce que les urines qui étoient briquetées

ne

ne paſſoient preſque pas. Le ventre augmenta ſi conſidérablement que la reſpiration devint preſſée, quoiqu'il ne parût point au toucher d'épanchement dans la cavité de l'*abdomen*, de ſorte que cette enflure étoit une eſpece de leucophlegmatie, qui ne conſervoit pas cependant l'impreſſion des doigts, par conſequent douloureuſe, ce qui augmentoit les douleurs du rhumatiſme qui ſubſiſtoit toujours.

N'ayant pas été aſſez éloquent pour rendre la malade docile, ni aſſez perſuaſif pour l'engager à exécuter les remedes que je lui propoſois & ſuivre le régime que je lui preſcrivois; voyant enfin que tout au contraire elle prenoit des remedes de gens qui lui paroiſſoient moins gênans & plus ſatisfaiſans que moi, parce que d'un côté ils n'étoient pas ſi ſeveres ſur le régime, n'en preſcrivant aucun, & que de l'autre ils promettoient de guérir ce que je n'oſois faire; tantôt c'étoit d'un ſoidiſant Médecin, qui m'étoit inconnu, tantôt d'une Dame qui promettoit la guérir avec l'infuſion des cendres de ſarment dans une pinte de vin blanc, remedes qu'avec raiſon je croyois contraires à ſon état: ces raiſons me determinerent à la quitter, & l'aſſurant que bien loin de guérir par cette conduite, elle pouvoit s'aſſurer que ſon mal ne feroit qu'augmenter & pourroit devenir incurable.

Je vous avoue, Monſieur, que ſi c'eſt mal fait de l'avoir abandonnée, je ſuis fâché de l'avoir fait.

Mais en verité je n'ai pas aſſez de patience, pour avoir la complaiſance d'être ſpectateur inutile d'une pareille tragedie. C'eſt tout ce que je puis vous dire; un plus long détail ne ſerviroit qu'à vous ennuyer. J'en aurois regret, étant, Monſieur, avec un profond reſpect, votre très humble & tres obéiſſant ſerviteur, *Signé*, RENEAUME.

VI.

Lettre de M. Chomel Médecin ordinaire du Roi, à Madame de la Houſſaye, qui déclare la maladie de Mademoiſelle Thibault incurable.

MADAME, j'aurois attendu que vous m'euſſiez mandé pour purger M. le Chevalier quand il ſera ſuffiſamment preparé, pour vous rendre compte de l'état ou j'ai trouvé Mademoiſelle Thibault, qui ne m'a pas paru dans un danger ſi évident de mort, parce que quoique ſon enflure des parties inférieures ſoit extrême, la poitrine ſe défend encore, & la tranquillité de ſon eſprit contribuera à la faire vivre plus long-tems. Je lui ai donné une ptiſane legere aperitive. Je ſouhaite qu'elle la ſoulage, DAR POUR SA GUERISON IL NE FAUT PAS S'EN FLATER.

J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, Madame, votre très humble & tres obéiſſant ſerviteur. *Signé*, CHOMEL. *A côté eſt écrit:* Ce 13. Juin. *Et ſur la quatriéme page eſt écrit:* A Madame, Madame de la Houſſaye, rue Garanciere.

VII.

Conſultation de MM. Coldevilars, Cosnier, & de Lepine Docteurs Régens de la Faculté de Médecine ſur l'état de Mademoiſelle Thibault deux jours avant ſa guériſon.

NOs infrà ſcripti Doctores Regentes Facultatis Medicæ in Univerſitate Pariſienſi die Dominica 17. menſis Junii, requiſiti à Domicella Thibault ut eam inviſeremus cubiculo detentam in ſecunda contabulatione domûs, ſitæ in via vulgò dictâ de la Harpe, *prope angulum vici Patrum Mathurinenſium contra vicum dictum* Pierre-Sarrazin, *cujus inferiorem aulam ſeu officinam obtinet candelarum ſebacearum opifex, eam convenimus horâ poſt meridiem quartâ, & vidimus mulierem ſellâ utrinque brachiis inſtructâ inſidentem, quæ capitis inclinatione tantùm intrantes ſalutavit.*

A nobis rogata hiſtoriam morbi, dixit ſe jam à quinque annis hydrope detineri; primis temporibus morbo leviter ſublevatam fuiſſe conſiliis Magiſtri RENEAUME: *ſed tandem vi morbi artem ſuperante, à remediis, faſtidio & ſatietate abalienatam, ſe abſtinuiſſe. Symptomata deinceps tam graviter invaluiſſe, ut à Chriſti natalitiis anni proximè elapſi, lecto nisi prorsùs ſibi non licuerit, tum propter difficilem & ſuſpirioſam reſpirationem, tum ob indeſinentes ferè, & factos quaſi continuos in toto corpore dolores. Dixit duobus annis poſt hydropem, cœptam lateris totius ſiniſtri paralyſim pariter cum ſupradicto morbo creviſſe; & digitorum internodia manus ſiniſtræ quaſi concreta omnem motum flexionis abnuere, ex quo unius diei ſpatio, lexivium libræ integræ cinerum ſarmenti infuſorum in vino ebibiſſet. Hæc & plura recitantem, vox quaſi faucibus intercepta ſæpius deſeruit. Cauſam ſciſcitantibus id ſe aiebat referre doloribus quibus miſerrimè in abdomine torqueretur. Quibus auditis quæſivimus ab ea ut manum quam lateri applicatam in faſcia geſtabat è ſinu liberaret. Vidimus manum graviter tumefactam, cujus digiti extenſi, tumidi, rigidi & circa intercapedines ſcriis ulceratis, liquorem tenuem, & ut aiebat acrem reddentibus, circumvoluti viſi ſunt. Et requiſita ut eos flecteret, conari à nobis viſa eſt flectere, at incaſſum conari. Nobis tangere meditantibus illorum ulcuſculorum aſperitates, eſſe leviter admovendam manum prænonuit, propter exquiſitum doloris ſenſum quem ad minimum contactum in illa parte experiri ſe querebatur.*

Tum manus ſupradicta, tum brachii ad cubitum uſque œdema craſſitiem brachii oppoſiti nobis longè ſuperare viſum quoque eſt. Subiit poſtea pedes ac tibias examini ſubjicere, quorum immenſa moles naturalem craſſitudinem ter & amplius facilè vincebat. Fuit tamen animadverſione dignum, quod tibia ſiniſtra amplitudini ſupereminebant aliquot linearum altitudine lata quædam area ſubrubra, quas exquiſiti ſenſus eſſe declaravit, harumce arearum interſtitiis contactum graviorem libenter experientibus.

Supererat ſedulò examinandum abdomen, quod etſi, præ pudore agrotantis, interjecto indufii linteo contrectatum ſolummodò à nobis fuit, ampli tamen admodum voluminis eſſe apparuit. Sed non ſine intentiſſimo doloris ſenſu perpeti ſe exclamatione improviſâ nobis ſignificavit; unde à contrectatione liberiori temperare nobis neceſſe fuit; ipſam tamen adhortati ut patienter per aliquot temporis momenta abdominis contre-

étationes ferret, pulſatione ſolitâ abdominis tumefactis renitentiam adorti, manu contrà appoſita, nihil intùs ut in aſcite fluctuare, ſed cauſam morbi intercutem & in muſculorum peritonæi cellularumque adipis interſtitiis delitescere certò deprehendimus. Cum autem neque in brachiis, neque manibus, neque abdominis cute, neque in tibiis & genubus impreſſi digiti veſtigium remaneret, ſoli enim pedes vulgari leucophlegmatia laborabant, imo cutis amoto digito ſtatim reſiliret, hunc morbum œdema phlegmonæum eſſe uno ore judicavimus. Unde venæ ſectionem, ut huic inſolitæ hydropis ſpeciei congruam, præſcribere mens una fuit. Addidimus levis quatuor inciſiones gallicè mouchetures *in unoquoque pede, & in parte inferiori uniuſcujuſque tibiæ ſingulas ſingulis celebrandas, illico in cherephillii ſucco areanum duplicatum utendum propoſuimus, & quod magis ipſi conducere videbatur regimine præſcripto receſſimus.*

Perendino die horâ circiter eâdem quartâ poſt meridiem, convocati in ſcholas noſtras ſuperiores, examini quod tunc fiebat chirurgico interfuturi, audivimus domicellam Thibault manè ejuſdem diei horâ decimâ ſubitò ſuiſſe ſanatam. Rei tam inexpectatæ nec, ut nobis viſum fuerat, ſperandæ novitate permoti, confeſtim decrevimus nos ad illam examine peracto ſimul conferre. Poſt unam igitur horam aut alteram ipſius cubiculum ingreſſi, lecto ſedentem aſpeximus. Erat vultu hilaris, & liberè corpus & brachia hinc & inde movebat ſuper lecto, voce non interruptâ, ut antè. Narravit ſe remediis quæ ipſi præſcripſeramus nudius-tertius non uti priùs voluiſſe, quam quod præconceptum animo habuerat perfeciſſet. Se igitur, matutinis ipſius diei Martis horis, doloribus ſolitis adhuc obnoxiam, ſolitò majoribus correptam fuiſſe; & cùm ſe per ſcalas à quatuor robuſtis viris deferri juſſiſſet, ab ipſis miſerrimè diuexatam fuiſſe, donec in ſellam geſtatoriam ad fores inferiores accerſitam fuiſſet conjecta; inde ad ædem Deo ſacram ſub invocatione divi Medardi devectam, juxta tumulum qui hic loci celebris eſt fuiſſe appoſitam. Inibi dolores in omnibus membris dolentibus unà omnes recruduiſſe, & paulò poſt inſolitum membris vigorem reddiſſe. Dein aſſiſtiſſe ſacris, fatlamque Corporis Chriſti participem; & poſt preces peractas doloris expertem domum reverſam, primam adium partem haud cunctanter conſcendiſſe ſolam, & ad cubiculum ſuum, alteris ſcalis attingendum, unius hominis ante ipſam ſcandentis ope, & dextram tantummodo porrigentis, & alterius ponè ſequentis adminiculo fultam perveniſſe. Ibi aſpecto, cujus ferè dediciterat uſum, lecto ſe compoſuiſſe, & jam bene nunc in eo ſe habere quàm olim male habuerat; undeſemiſupinam ſedentem cubili invenimus. Quæſivimus num ab horâ reditûs, facta fuiſſet quædam criſis aut evacuatio cui ſolutionem morbi tribueremus; dixit ſuderibus fœtidis, ſe & veſtimenta etiamnum diffluere, indu ſia jam a reditu mutaſſe, & uberi urinæ profluvio teneri. Statim manus, ſuras, pedeſque protulit ſtaccefcentes, jam merûs compotes & rore quodam glutineo madentes, liberè ſine doloris metu contrectandos, in quibus nullum neque venæ ſectionis neque ſcarificationis veſtigium apparuit. Digitorum manus ſiniſtra ulcuſcula cum dolore ferè exanuerant; interna vero paulatim flecti habilia videbantur; venter detumuerat, mollis jam factus, nec dolens, manum libenter tunc patiebatur. Pauciis poſt diebus eam reviſimus, rebuſque ſuis vacare ſe facilè aſſeruit; iterumque poſt aliquot alios dies in re domeſticâ ſatagentem offendimus, & res de die in diem feliciùs cedentes agnovimus; nihilque nunc ad ipſius ſanitatem videtur deſiderari. In cujus rei fidem has præſentes litteras teſtimoniales ſignatas conſeſſimus ubicumque opus erit profuturas. Pariſiis die primâ Septembris anno reparatæ ſalutis humanæ ſupra milleſimum ſeptingeteſimo trigeſimo primo. Signé, COLDEVILLARS *avec paraphe*, COSNIER, DE LEPINE *avec paraphe.*

Traduction de la Conſultation.

NOus ſouſſignés Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Univerſite de Paris, ayant eté mandés par la Demoiſelle Thibault le Dimanche dix-ſeptieme jour du mois de Juin, détenue en ſa chambre au ſecond étage d'une maiſon dont la boutique eſt occupee par un Chandelier, ſiſe rue de la Harpe, proche le coin de la rue des Mathurins, vis-à-vis la rue Pierre-Sarrazin, nous nous y ſommes tranſportés à quatre heures après midi. Nous l'avons vue aſſiſe dans un fauteuil, & elle nous a ſalués en baiſſant ſeulement la tête. L'ayant priée de nous faire le récit de ſa maladie, elle nous dit, que depuis cinq ans elle étoit hydropique; que dans les commencemens de cette maladie elle avoit été un peu ſoulagée par les conſeils de M. Reneaume; mais que voyant que la violence de la maladie l'emportoit ſur tout l'art de la Medecine, & ayant pris un violent degoût & une grande averſion des remedes, elle les avoit tous ceſſés: que par la ſuite les accidens s'étoient augmentés ſi conſidérablement, que depuis les Fêtes de Noël dernieres, il ne lui avoit plus été poſſible de ſe tenir couchée, tant à cauſe de la difficulté extrême qu'elle avoit à reſpirer, que parce qu'elle reſſentoit des douleurs par tout le corps, qui étoient preſque continuelles. Elle nous a ajouté que deux ans après que ſon hydropiſie eut commencé, elle avoit été attaquée d'une paralyſie ſur tout le côté gauche, qui s'étoit augmentée, auſſi bien que la maladie ci-deſſus rapportée; & que les articulations des doigts de la main du même côté, s'étoient comme ſoudées; de ſorte qu'elle ne pouvoit les fléchir en aucune maniere, depuis qu'elle avoit bû dans un jour toute l'infuſion d'une livre entiere de cendre de ſarment dans du vin.

En nous faiſant ce récit accompagné de pluſieurs autres circonſtances, ſa voix étoit très entre-coupée & lui a ſouvent manqué. Lui en ayant demandé la raiſon, elle nous a répondu qu'elle en attribuoit la cauſe à de vives douleurs qu'elle ſouffroit dans le bas ventre. Après l'avoir entendue, nous lui avons demandé qu'elle delivrât ſa main de l'écharpe dans laquelle elle la portoit. Nous avons remarqué qu'elle étoit conſidérablement tumefiée, & que les doigts en étoient étendus, roides & gonflés, & entourés de crevaſſes ulcerées, qui rendoient une ſanie claire, & qu'elle nous diſoit être piquante. L'ayant priée de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu qu'elle y a fait ſes efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout. Lorſque nous avons voulu toucher les inegalité. de

ces

ces petits ulceres, elle nous a averti de ne le faire que bien légérement, à cause du sentiment vif de douleur qu'elle ressentoit au moindre attouchement qu'on faisoit à sa main.

Nous avons aussi remarqué que la tumeur œdemateuse tant de la main que du bras jusqu'au coude, surpassoit de beaucoup la grosseur du bras opposé. Nous avons ensuite examiné ses jambes & ses pieds, dont le volume immense surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties. Il est digne de remarque qu'à sa jambe gauche il y avoit quelques places larges & rougeâtres qui s'élevoient de quelques lignes au-dessus de la superficie du surplus de la jambe, lesquelles places etoient, à ce qu'elle nous a dit, d'un sentiment tres vif; mais nous en avons presse les interstices sans lui faire aucune douleur.

Il ne nous restoit plus qu'à examiner soigneusement le bas ventre, que nous avons touché seulement à travers la chemise pour épargner la pudeur de la malade. Il nous a paru d'un volume très considérable & d'un sentiment de douleur très profonde; ce que la malade nous a fait connoitre par une exclamation imprevue, lorsque nous avons commencé à le toucher; ce qui nous a obligé de le faire plus doucement. L'ayant exhortée cependant de souffrir patiemment que nous le touchassions pendant quelque tems, nous avons examiné la résistance de la tumeur du bas ventre, frappant de la maniere accoutumée en plaçant une main à la partie opposée. Nous n'avons senti aucune fluctuation intérieure, comme il s'en rencontre en l'hydropisie ascite, & nous avons reconnu à n'en pouvoir douter, que la cause de la maladie etoit répandue entre la peau & l'interstice des muscles du bas ventre, du peritoine & des cellules des graisses. Et comme il ne restoit aucune impression du doigt, ni sur les bras, ni sur les mains, ni sur la peau du bas ventre, ni sur les genoux & les jambes; & qu'au contraire la peau se relevoit aussi-tôt que l'on avoit retiré le doigt, n'y ayant que les pieds attaqués de ce que l'on appelle vulgairement leucophlegmatie; nous avons jugé d'une commune voix que cette maladie étoit un œdeme phlegmoneux. C'est pourquoi nous avons été tous du même avis, de preferire la saignée comme elle convient à cette espece d'hydropisie extraordinaire; à quoi nous avons ajouté qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre légeres incisions dites *mouchetures* à chaque pied, & autant à chacune des parties inferieures de chaque jambe, & nous avons proposé l'usage de l'*arcanum duplicatum* dans le suc de cerfeuil; & apres lui avoir ordonné le régime qui nous a paru le plus convenable à son état, nous nous sommes retires.

Deux jours après à la même heure de quatre heures apres midi, étant en nos écoles de Médecine pour être presens a un examen de Chirurgie qui s'y faisoit alors; nous avons appris que le matin de ce jour même sur les dix heures, la Demoiselle Thibault avoit été guerie subitement. Excités par la nouveauté d'un événement si peu attendu & qui nous avoit paru contre toute espérance, nous avons pris la resolution de nous transporter chez elle aussitôt que l'examen seroit fini. Etant entrés une heure ou deux après dans sa chambre, nous l'avons trouvée assise sur son lit. Elle avoit le visage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtes avec liberté. Elle nous a declare d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée, comme elle l'etoit auparavant, qu'elle ne s'etoit point servie des remedes que nous lui avions preferits le Dimanche precedent, ayant voulu auparavant executer ce qu'elle avoit dans l'ame: qu'en conséquence ce-jourd'hui meme Mardi matin, quoiqu'elle se soit trouvee entreprise par des douleurs encore plus fortes qu'à l'ordinaire, elle s'etoit fait porter dans son escalier par quatre hommes robustes qui l'avoient extremement fait souffrir, jusqu'à ce que l'on l'eût fourree dans une chaise à porteurs, que l'on avoit fait venir à la porte de sa maison: qu'ayant ete portée à l'église de S. Medard, on l'avoit mise tout proche le tombeau qui est si fameux en ce lieu: qu'aussi-tôt qu'elle y avoit été, toutes les douleurs qui affligeoient son corps y avoient repris à la fois de nouvelles forces; mais que peu apres une vigueur extraordinaire s'etoit repandue dans tous ses membres. qu'ensuite elle avoit assiste au Saint Sacrifice de la Messe où elle avoit participe à la Communion du Corps de Jesus-Christ; que ses prieres étant finies, se sentant delivrée de toutes ses douleurs, elle étoit retournee en sa maison; qu'elle en avoit monté toute seule le premier etage avec facilité; mais qu'un homme qui montoit devant elle, lui avoit donné la main pour achever le reste de son escalier jusqu' à sa chambre, & qu'un autre qui la suivoit l'avoit un peu soutenue; que son lit dont elle avoit presque oublié l'usage s'étant presente a sa vue, elle s'y étoit couchee & s'y etoit trouvee autant à son aise qu'elle y avoit souffert auparavant.

Nous l'y avons trouvée à demi couchée; nous lui avons demandé si elle avoit eu quelque crise, ou s'il s'étoit fait quelque evacuation depuis le moment de son retour qui eût occasionne la guerison. Elle nous a repondu, qu'il avoit coulé de son corps une sueur fetide qui avoit percé ses habits & qui continuoit encore; qu'elle avoit changé de chemise en arrivant chez elle, & qu'elle avoit rendu une tres grande abondance d'urine; elle nous a montré a l'instant ses mains, ses jambes & ses pieds, dont la peau etoit detendue & comme fletrie, & qui étoient mouilles d'une eau gluante ils étoient deja capables de mouvement, & on pouvoit les toucher librement sans lui causer aucune douleur. Nous n'y avons remarqué aucun vestige de saignees ni de scarifications. Les petits ulceres qu'elle avoit eus aux doigts de la main gauche etoient presque entierement effaces, & ne lui faisoient plus aucune douleur & leurs articulations paroissoient en etat de se flechir peu à peu. Le ventre avoit perdu sa tumeur, & etoit déja devenu mollet & sans douleur, & elle souffroit sans peine qu'on le touchât.

Peu de jours apres nous sommes retournes la voir; elle nous a assuré qu'elle vaquoit avec facilité a tout ce qu'elle avoit a faire; & quelqu'autres jours après y étant encore retournes, nous l'avons trouvee faisant aisement & avec liberté tout ce qui etoit nécessaire dans son menage, & nous avons reconnu qu'elle étoit tous les jours de mieux en mieux, &

qu'elle étoit venue au point qu'elle paroiſſoit n'avoir plus rien à deſirer pour ſa ſanté. En foi de quoi nous avons délivré le préſent témoignage ſigné de notre main, pour ſervir par tout où beſoin ſera. A Paris le premier jour de Septembre l'an de grace 1731. *Signé*; COLDEVILARS *avec paraphe*, COSNIER, DE LEPINE *avec paraphe*.

VIII.

Certificat de Mademoiſelle le Febvre qui a vu Mademoiſelle Thibault arriver à S. Médard dans ſon état d'infirmité, & le changement ſubit qui s'eſt opéré dans elle auprès du tombeau de M. de Pâris.

JE ſouſſignée Marie le Febvre fille majeure, âgée d'environ quarante ans, Marchande de toile en magaſin, à l'enſeigne de la Providence, demeurante rue des Marmouzets, paroiſſe S. Pierre aux Bœufs; déclare & certifie à qui il appartiendra que Mardi dernier 19. de ce mois de Juin je fus à S. Médard à cinq heures & demie du matin. Comme je ſortois du petit cimetiere pour aller dans l'égliſe entendre la Meſſe, il pouvoit être environ ſix heures, j'entendis quelques perſonnes à la porte du Cimetiere qui diſoient *garre*. Je me rangeai & je vis entrer dans le cimetiere une chaiſe à porteurs dans laquelle il y avoit une vieille Dame qui avoit l'air très infirme; cela excita ma curioſité & me fit retourner dans le cimetiere. Je vis quatre hommes qui retirerent cette Dame de dedans cette chaiſe avec beaucoup de peine, & la faiſant beaucoup ſouffrir, ſuivant qu'il paroiſſoit par ſes plaintes; & enſuite ils la porterent vers le tombeau de M. de Pâris, à côté duquel une autre perſonne étendit à terre un grand drap de toile jaune ſur lequel on la coucha ſur le côté droit, & on lui appuya la tête avec un oreiller ſoutenu par une chaiſe de paille. Je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette perſonne étoit, & je l'examinai depuis la tete juſqu'aux pieds avec grande attention. Elle étoit extrêmement enflée par tout le corps, mais ſur-tout ſes jambes & ſes pieds qui étoient tout nuds faiſoient horreur. Ses jambes étoient groſſes comme le corps d'un enfant de ſept ans, & ſes pieds étoient tout ronds comme deux groſſes boules de la groſſeur de la tête, ſans qu'ils euſſent la figure de pieds & qu'on y vit des doigts; mais ils paroiſſoient ſeulement deux groſſes boules de chair remplies d'eau, les chairs étant claires & d'un blanc pâle & livide, préciſement comme la chair d'un noyé.

Une fille qui paroiſſoit être à ſon ſervice mit ſur le tombeau deux pantouffles appellées communément des ſabots du Palais, qui ne paroiſſoient pas pouvoir jamais lui ſervir, ſes pieds étant bien plus gros que ces pantouffles n'étoient larges.

Je m'informai à cette fille qui étoit cette Dame ſi incommodée. Elle me dit que c'etoit une fille de ſoixante huit ans nommée Mademoiſelle Thibault qui demeuroit rue de la Harpe vis-à-vis la rue Pierre-Sarazin: que depuis cinq ans elle étoit hydropique, & depuis trois ans elle etoit paralytique, principalement ſur tout le côté gauche. Je continuai à la conſidérer avec grande attention, & elle reſta environ un quart d'heure couchée ainſi à terre tout de ſon long; elle ôta enſuite ſa tête de deſſus ſon oreiller, tâcha de la mettre ſous la tombe: un moment après elle leva ſon bras gauche, & le mit ſur la tombe. Le bras étoit auſſi enflé à proportion que ſes jambes, & d'une couleur tout auſſi morte; je le regardai avec attention, mais quelle fut ma ſurpriſe de voir ce bras & cette main diminuer de groſſeur à vue d'œil! J'en demeurai toute interdite & toute immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras. Mais dans le moment elle fit un effort pour ſe relever, s'appuyant à terre ſur ſa main droite, & ſe mit à genoux la moitié du corps panchée ſur le tombeau, où elle fit tout haut une priere magnifique à Dieu pour lui témoigner ſa reconnoiſſance du commencement de ſa gueriſon qu'elle reſſentoit en elle-même. Il m'eſt impoſſible de pouvoir redire les termes dont elle ſe ſervit, parce que dans ce moment là je n'étois plus à moi, tant j'étois ſaiſie d'admiration & de joie; & ayant jetté un coup d'œil ſur les ſpectateurs, j'envis un grand nombre qui pleuroient de joie, ayant apparemment vu auſſi-bien que moi comment ſon bras gauche s'étoit deſenflé en un moment. Elle ſe ſeva enſuite toute droite, mais avec beaucoup de peine, comme un petit enfant qui n'a pas encore bien la force de ſe relever. L'on voulut lui aider, mais elle ne le voulut pas, & dit: *Que perſonne ne me touche, il faut laiſſer à Dieu manifeſter ſa puiſſance.* Elle ſe tint un inſtant debout ſur ſes jambes & ſes pieds nuds, enſuite elle ſe retourna & s'aſſit ſur la tombe, & dit d'une voix forte à la fille qui la ſervoit: *Catherine viens me chauſſer.* Elle lui préſenta ſes pieds que je remarquai être dans ce moment-là une fois moins gros qu'ils n'étoient un quart d'heure auparavant lorſqu'elle étoit encore couchée ſur ſon drap jaune, & tous les ſpectateurs purent le remarquer comme moi; cela étant d'autant plus aiſé à remarquer que la fille qui la ſervoit lui mit à ſes pieds les pantouffles qu'elle avoit d'abord miſes ſur le tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantouffles étoient bien plus petites que ſes pieds, lorſqu'elle étoit couchée ſur ſon drap jaune. Je remarquai auſſi que ſes jambes & ſes pieds avoient changé de couleur; & qu'au lieu qu'avant qu'ils fuſſent deſenflés en partie les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé, ſa peau avoit repris un air vif & animé comme en a ordinairement une chair vivante. Elle ſe leva enſuite apres qu'on lui eut mis ſes pantouffles, & fut juſqu'à ſa chaiſe à porteurs ſans s'appuyer ſur perſonne; & elle ne s'appuya que quand elle fut prête de ſe retourner pour entrer dans ſa chaiſe, ce qu'elle fit ſans aucune peine, n'ayant point voulu ſouffrir qu'un des porteurs l'aidât à s'aſſeoir dans cette chaiſe; mais s'etant elle-même retournée dedans & s'étant aſſiſe avec facilité: au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu grande peine à la retirer de dedans cette chaiſe, & qu'il avoit fallu que quatre perſonnes la tiraſſent par les quatre membres & par le corps.

Auſſi-tôt les porteurs la menerent à la Chapelle de S. Michel attenant la Sacriſtie; elle ſortit de ſa chaiſe toute ſeule, & fit quelques pas pour entrer dans cette Chapelle, où elle s'aſſit ſur une chaiſe ordinaire pour entendre la Meſſe. Elle parut d'abord

ſe

se trouver un peu foible & on lui donna d'une eau qu'elle prit dans sa main gauche & s'en frotta le visage; ce qui ne dura qu'un moment; elle se leva toute seule & se tint debout pendant l'Evangile & se rassoya ensuite. Au Lever-Dieu elle joignit les mains, & a la Communion elle se leva & s'agenouilla sur la marche de l'Autel en s'appuyant neanmoins d'abord sur le bras d'une personne. Elle eut le bonheur de recevoir Notre Seigneur, & elle resta sur ses genoux environ le tems que nous y restons quand nous avons ce même bonheur. Elle se remit ensuite sur sa chaise en s'appuyant à la verité sur le bras d'une personne, elle se leva & se tint debout pendant la derniere Evangile; & lorsque la Messe fut finie la personne qui la servoit lui donna un biscuit & une tasse où il y avoit du vin, & elle prit le biscuit d'une main & la tasse de l'autre, & elle se servit de ses deux mains, l'une pour manger & l'autre pour boire.

Je certifie en mon ame & conscience que tous les faits ci-dessus sont véritables, & je suis prête de les affirmer en toute occasion quand j'en serai requise; en foi de quoi j'en ai dressé & écrit la présente relation. Fait à Paris ce 22. Juin 1731. *signé*, M. Le Fevre.

IX.

Certificat de M. Gourdain Licentié de Sorbonne Curé de S. Germain Diocese de Laon, qui a connu Mademoiselle Thibault depuis l'année 1728.

POur rendre gloire à Dieu & le témoignage que je dois à la verité d'un miracle, dont je benis le Seigneur de m'avoir rendu le témoin; je soussigné François Gourdain, Prêtre Licentié de Sorbonne, Curé de S. Germain & ci-devant Doyen Rural de Guise au Diocese de Laon, demeurant présentement rue Garanciere paroisse S. Sulpice, certifie, qu'étant depuis le commencement de l'année 1727. chez M. le Pelletier de la Houssaye, j'ai eu occasion de connoître Mademoiselle Thibault, parce que Madame de la Houssaye qui l'avoit eue pendant très long-tems pour sa Couturiere, avoit conservé beaucoup de bonté pour elle à cause de sa grande piété, & m'a engagé de l'aller voir pour la consoler, ayant beaucoup de compassion de l'état où ses maladies l'avoient réduite.

Ce ne fut neanmoins qu'à la fin de l'année 1728. que je commençai de l'aller voir. Je la trouvai dans un fauteuil dont elle ne pouvoit sortir, suivant ce qu'elle me dit, le bras gauche en écharpe soutenu avec un ruban, la main enflée dont les doigts étoient étendus & écartés les uns des autres, souffrant beaucoup & ne respirant qu'avec peine.

Je fus tellement édifié dans les premieres visites que je lui fis de lui trouver non seulement de la patience, mais même de l'amour & du goût pour ses souffrances, que je pris la résolution de l'aller voir souvent, bien plus pour ma propre utilité que pour la sienne. Peu après que j'en eus fait la connoissance, elle eut une espece d'attaque d'apoplexie qui fut suivie d'une fievre si considérable, qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens, & qui lui dura jusques vers la fin du mois de Mars de l'année 1729.

Depuis cet accident ses maux augmenterent encore très considérablement; elle perdit tout ce qui lui restoit de mouvement dans tout le côté gauche, & elle se vit obligée de rester presque toujours au lit; ce qui n'empêchoit pas de voir, par la peine qu'elle avoit à respirer & par la hauteur de sa couverture, qu'elle étoit extraordinairement enflée. Elle me montra plusieurs fois les trois derniers doigts de sa main gauche, qui étant devenus extrémement roides, lui causoient une vive douleur quand elle essayoit avec la main droite ou de les plier ou de les rapprocher les uns des autres. Elle me fit aussi remarquer qu'il lui venoit dans l'entre-deux des doigts de petites cloches qui crevoient & rendoient une eau fort claire, & me dit qu'elle sentoit une cuisson très douloureuse quand ces petites cloches venoient à crever. La peau de ses doigts & de sa main devint ensuite cuisante, & les plis que couvrent les articulations, s'effacerent entierement aux trois doigts, qui demeuroient toujours roides, & sa main resta dans cet état jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison. Mais ce qui lui causoit ses plus grandes douleurs, suivant ce qu'elle me disoit, étoit une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a souvent voulu me montrer & que je n'ai pas voulu voir, par la répugnance naturelle que j'ai à voir les plaies.

Je sai néanmoins que cette écorchure est toujours devenue de plus en plus considérable & douloureuse, & la fille qui la servoit nommée Catherine m'a conté plusieurs fois, dans les deux ou trois derniers mois qui ont précédé la guérison de Mademoiselle Thibault, qu'il sortoit une eau de cette plaie qui sentoit si mauvais, que cela lui faisoit manquer le cœur lorsqu'elle la pansoit, ce qu'elle étoit obligée de faire plusieurs fois par jour, avec un onguent appellé du blanc-raisin, dans la crainte qu'elle avoit que la gangrene ne s'y mit.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, Mademoiselle Thibault changea de quartier & se fit emporter dans la rue de la Harpe, chez M. Metayer Chandelier, où on lui avoit loué une chambre au second.

J'ai su qu'on avoit été obligé de la porter à quatre pour la descendre de sa chambre dans la rue & la mettre dans une chaise à porteurs, & qu'elle s'évanouit aussi-tôt qu'elle fut dans la rue, le grand air l'ayant suffoquée; & que lorsqu'elle arriva chez le sieur Metayer, il fallut la porter également à quatre pour la monter dans sa chambre.

Les maux redoublerent encore dans cette maison, & à la fin de cette année 1730. elle devint si foible & si entreprise de tout son corps, qu'il ne lui fut plus possible de se remuer ni de s'aider pour aucun de ses besoins, ne lui étant resté de mouvement qu'a la tête, au col & au bras droit, & encore étoit-il bien foible; de façon qu'elle se vit obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil, ne pouvant plus absolument rester dans son lit, parce que ses eaux l'étouffoient aussi-tôt qu'elle avoit le corps panché en arriére. Et comme elle n'avoit qu'un méchant fauteuil de paille, Madame de la Houssaye lui envoya un grand fauteuil de velours, qui étoit bas, tres large & fort commode; & depuis

puis ce tems-là, c'eſt-à-dire depuis les Fêtes de Noël, Mademoiſelle Thibault y eſt toujours demeurée juſqu'au jour de ſa guériſon.

Dans le tems qu'elle reſtoit toujours dans ce fauteuil, comme elle avoit les pieds & les jambes enveloppées ſeulement d'un petit linge, portées ſur un tabouret, elle me les a montrées bien des fois. J'étois effrayé de voir la groſſeur du bas de ſes jambes, dont la peau étoit luiſante, livide & toute truitée. A l'égard de ſes pieds, ils n'en avoient plus la forme: il s'étoit élevé une groſſeur entre le coup-de-pied & les doigts, qui étoit ſi conſidérable, qu'elle couvroit la plus grande partie des doigts & faiſoit que les pieds paroiſſoient tout ronds comme deux boules. Le pied gauche ſur tout faiſoit horreur à voir, & ſon ventre étoit ſi monſtrueuſement gros qu'il avançoit preſque juſqu'à ſes genoux.

Catherine ſe plaignoit ſouvent à moi de la fatigue extrême qu'elle avoit a la ſervir, parce que Mademoiſelle Thibault ne s'aidoit plus pour quoi que ce pût être, & qu'il lui étoit venu des écorchures aux aines, où elle mettoit du vieux linge qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui rendoit une infection épouvantable. Et dans les derniers tems, elle m'a auſſi conté qu'il étoit venu des plaies fort profondes au bas des reins de Mademoiſelle, Thibault, qu'elle avoit une peine extraordinaire à panſer à cauſe de la grande peſanteur de ſa Maitreſſe; que cependant cela étoit abſolument néceſſaire, parce que la gangrene ne manqueroit pas de ſe mettre dans ces plaies, ſi elle diſcontinuoit d'en remplir les trous avec du blanc raiſin comme elle faiſoit, & que ſes plaies avoient déja l'odeur d'une charogne.

Mademoiſelle Thibault elle-même en me contant ſes peines, m'a parlé pluſieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gauche & aux aines, & des plaies qu'elle avoit aux reins, dont elle me diſoit qu'elle reſſentoit les plus vives douleurs; & elle le diſoit avec une tranquillité d'ame, qu'elle a toujours conſervée dans les plus rudes épreuves, & qui alloit juſqu'à répandre ſur ſon viſage un air de ſérénité, s'eſtimant heureuſe de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & trouvant même dans ſes ſouffrances une paix & une conſolation inexprimable.

Pour moi je ſortois ſouvent d'avec elle pénétré d'admiration des graces que Dieu lui faiſoit, & elle m'a ſouvent fait faire réflexion que l'état de ſouffrances eſt celui qui eſt le plus déſirable pour un chrétien, lorſque Dieu lui fait la grace de l'en faire bien profiter.

Dans les mois d'Avril & de Mai de l'année 1731. elle devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ſes ſouffrances & recueillir le fruit de ſes travaux. Il n'eſt gueres poſſible d'être plus mal qu'elle étoit ſans mourir: à peine lui reſtoit-il la force de parler, & l'oppreſſion de ſa poitrine faiſoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ſes paroles, ne pouvant en prononcer pluſieurs de ſuite ſans être prete d'étouffer. Elle reſtoit ſans aucun mouvement dans ſon fauteuil; elle avoit les yeux éteints, toute la peau livide, tout le corps enflé, & un aſſoupiſſement qui paroiſſoit un avant-coureur de ſa mort. Il ſortoit de ſon corps une odeur cadavereuſe, qui faiſoit manquer le cœur auſſi-tôt qu'on en approchoit, ce que j'ai éprouvé pluſieurs fois, parce que comme elle formoit à peine ſes paroles & que ſa voix étoit preſque entièrement éteinte, il falloit m'approcher tres près d'elle pour entendre ce qu'elle diſoit.

M. Pradel ſon Confeſſeur lui fit recevoir l'Extrême-Onction le 3. du mois de Juin de cette même année.

Le 8. du même mois elle me rendit compte autant que ſon état lui permit de parler (ce qu'elle ne put faire qu'avec une peine extrême & ne prononçant ſes mots qu'a moitié) qu'un homme de Chartres venoit de l'exhorter de ſe faire porter à S. Medard, mais qu'elle croyoit que cela étoit abſolument impoſſible & que ce ſeroit tenter Dieu. Je lui dis qu'il ne falloit pas rejetter cette propoſition, que rien n'étoit impoſſible au Tout-puiſſant, & qu'il falloit qu'elle le priât beaucoup de lui faire connoitre ſa volonté; & que ſi Dieu lui vouloit faire cette grace, il lui mettroit une vive confiance dans le cœur qui feroit diſparoitre à ſes yeux l'impoſſibilité qu'elle trouvoit dans l'exécution.

Le lendemain j'y retournai: elle me dit qu'elle avoit paſſé toute la nuit en prieres, & que non ſeulement l'oppoſition qu'elle avoit eue d'abord à la propoſition qui lui avoit été faite étoit extrémement diſſipée, mais qu'elle ſe ſentoit une ardeur extrême à l'exécuter: qu'elle voudroit déja être au dernier jour de ſa neuvaine pour ſe faire porter ſur le tombeau du Bienheureux Diacre. Surpris autant qu'édifié de trouver en elle un ſi grand changement, je l'exhortai à continuer ſes prieres & de demander à Dieu de connoitre de plus en plus ſa volonté, en conſultant celle de ſon Confeſſeur. Je lui remontrai que plus la grace qu'elle demandoit étoit grande & extraordinaire, vu l'état deſeſpéré où elle étoit, plus elle devoit animer ſa foi & ſa confiance par la gloire que procureroit à Dieu devant les hommes une pareille guériſon, & par le nouvel éclat qu'en recevroit la vérité: que ſi le Seigneur lui accordoit ce miracle, il ne ſeroit pas poſſible de le conteſter, parce qu'étant malade depuis un ſi long tems, elle auroit pour témoins de toutes ſes infirmités une multitude de perſonnes de différens états qui l'étoient venue voir, & qu'ainſi les circonſtances où elle ſe trouvoit devoient être un des motifs de ſon eſpérance.

Ce que je lui dis acheva de la déterminer; elle fit prier M. Pradel ſon Confeſſeur de la venir voir, qui l'ayant encore confirmée dans ce ſentiment, commença une neuvaine avec elle en l'honneur de M. de Pâris le Lundi 11. du même mois; & elle renouvella alors la réſolution qu'elle avoit déja priſe de ſe faire porter ſur le tombeau de ce Bienheureux le dernier jour de ſa neuvaine, qui échéoit le Mardi 19. du même mois de Juin.

Cependant Madame de la Houſſaye ayant entendu dire qu'elle étoit à l'extrémité, envoya M. Chomel ſon Medecin pour la voir; il y vint le 12. du même mois, & écrivit à Madame de la Houſſaye que quoiqu'elle fût bien mal, ſa poitrine ſe défendoit encore, mais qu'il n'y avoit aucune eſpérance de guériſon.

Je m'apperçus que pendant le cours de la neuvaine, pendant laquelle je la vis toujours, ſa parole devint un peu moins embarraſſée & ſes yeux moins éteints; & que ſa confiance augmenta ſi fort, que ne dou-

doutant plus de ſa guériſon, elle ſe fit faire des pantouffles pour les mettre a S. Medard quand elle ſeroit guérie, & qu'elle fit enforte de faire venir chez elle trois fameux Médecins le 17. Juin, afin de bien faire conſtater ſon état, ſous prétexte de leur demander une Conſultation.

Le 19. elle ſe fit tranſporter à S. Médard comme elle l'avoit reſolu; je la vis le matin entre huit & neuf heures, peu apres qu'elle en fut revenue. Je courus chez elle, parce qu'un des gens de Madame Caſeau qui l'avoit accompagnee a S. Medard, etoit venu dire en diligence a Madame de la Houſſaye qu'elle etoit guerie. Je la trouvai au lit qui rendoit deja compte a quelques perſonnes de la maniere dont s'étoit opére ſa guériſon; & je vis qu'elle avoit le viſage ſi different de celui que je lui avois vu la veille, qu'on eut peine a croire que c'étoit la même perſonne. Au lieu de l'air moribond qu'elle avoit le jour précedent, on voyoit de la gayete & de la vivacité dans ſes yeux, & quelque choſe d'anime dans ſon tein. Elle me prit la main avec ſa main gauche, & me la ſerra preſque auſſi fort qu'elle eût pu faire avec ſa main droite; les doigts de ſa main gauche qui etoient reſtes pendant pres de trois ans comme des barres de fer, ayant repris leur mouvement, excepté dans les dernieres articulations qui ne ſe plioient pas d'elles-mêmes & s'etoient preſque entierement déſenflés; elle fit enſuite pluſieurs grands mouvemens de ſon bras gauche pour me montrer qu'il etoit guéri parfaitement, & ſouleva ſa couverture avec ſon pied gauche, pour me faire voir qu'elle avoit en même tems repris l'uſage de tous ſes membres. Elle faiſoit tous ces mouvemens avec d'autant moins de peine, qu'elle me dit qu'elle avoit ete delivree generalement de toutes ſes douleurs au tombeau. Au reſte elle avoit la parole tout-a-fait libre, & même aſſez forte & aſſez vive, & ne ceſſoit de parler pour rendre compte de ſa guériſon a toutes les perſonnes qui venoient ſucceſſivement & en foule dans ſa chambre pour s'en informer.

J'y retournai encore l'après midi, & je fus temoin de la viſite des trois Médecins, qui furent obligés de rendre gloire à Dieu, & de reconnoitre qu'une pareille gueriſon étoit au deſſus des forces de la nature, & n'avoit pu être opérée que par l'action immédiate de Dieu. Ils examinerent avec grande attention la main gauche de Mademoiſelle Thibault, & parurent très étonnés de trouver qu'elle étoit conſidérablement déſenflée, que les articulations de ſes doigts n'étoient plus ankyloſees, quoique les dernieres articulations des trois derniers doigts ne jouaſſent point encore, & qu'à peine pouvoit-on retrouver la place des petits ulceres qu'ils y avoient vus deux jours auparavant.

Mademoiſelle Thibault leur ſerra la main avec ſa main gauche, & fit devant eux les mêmes mouvemens de ſon bras gauche qu'elle avoit faits devant moi le matin.

Ils examinerent auſſi les jambes qu'ils trouverent très deſenflées, & admirerent auſſi bien que moi, qu'elles étoient devenues d'une couleur de chair, belle & vive, au lieu de la couleur livide qu'ils y avoient vue le jour de leur Conſultation. Cependant la peau en étoit un peu ridée, à cauſe de l'eau qui en étoit ſortie. A l'égard de ſon ventre ils le trouverent entierement déſenflé.

Je retournai encore la voir le lendemain, & elle me montra que la large écorchure qu'elle avoit depuis ſi long tems au pli du bras gauche, étoit ſi parfaitement guérie, qu'on n'en remarquoit la place que par la grande fineſſe & la grande blancheur d'une peau nouvelle qui avoit couvert l'écorchure ſans aucune cicatrice ni ſuture; enſorte que cette peau nouvelle n'en faiſoit qu'une avec les peaux voiſines, & n'en étoit diſtinguée que par la couleur. Elle me dit en même tems que les écorchures qu'elle avoit eues aux plis des aines, & les plaies profondes qu'elle avoit eues au bas des reins, s'étoient entierement remplies & refermées; & Catherine qui avoit vu le bas des reins en convint devant moi, quoiqu'elle ne fût nullement portée à croire les miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'elle eût fait tout ce qu'elle avoit pu pour ſe refuſer à l'évidence de celui-ci qui s'étoit fait ſous ſes yeux; ce dont elle convint devant ſa Maitreſſe, ajoutant néanmoins que lorſqu'elle eut vu que ſes plaies étoient entierement guéries, ſans qu'il y reſtât de cicatrices, cela l'avoit tout à fait convaincue.

Depuis ce jour-là j'ai continué de la voir très fréquemment; je l'ai vue marcher, aller & venir, monter, deſcendre, & travailler de la main gauche avec autant de légereté & de facilité que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus étonné, c'eſt de voir que pendant plus d'un mois que je l'ai été voir preſque tous les jours, & quaſi du matin au ſoir, elle n'a ceſſé de parler avec vivacité pour répondre à chacun; & qu'elle ne s'eſt point trouvée incommodée de la fatigue que lui devoit naturellement cauſer la foule du monde qui étoit ſans ceſſe dans ſa chambre.

Je rends graces à Dieu de m'avoir rendu témoin d'une auſſi grande merveille. Je le prie de conſerver toujours dans mon cœur l'impreſſion que m'a fait ce miracle, & de le faire ſervir a y augmenter de plus en plus l'amour de la verité, dont il eſt une ſi magnifique preuve. J'atteſte que tous les faits dont je viens de rendre compte ci-deſſus, ſont exactement vrais, & je déclare que j'eſpére de la grace de Dieu, que je ſerai toujours prêt de les atteſter devant toutes perſonnes telles qu'elles ſoyent, toutes fois & quantes que j'en ſerai requis; en foi de quoi j'ai ſigné. *Signé*, GOURDAIN.

X.

Certificat de M. Pradel Confeſſeur de Mademoiſelle Thibault.

JE ſouſſigné Prêtre habitué en l'égliſe paroiſſiale & archipresbitérale de S. Severin à Paris, certifie & atteſte que depuis environ quinze à ſeize mois que je confeſſe la Demoiſelle Marguerite Thibault, demeurante depuis ce même tems rue de la Harpe, chez un Chandellier vis-à-vis la rue Pierre-Sarrazin, je l'ai toujours vue impotente de la moitié de ſon corps, attaquée d'une enflure qui augmentoit toujours, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſes jambes ni remuer la gauche, ayant auſſi le bras gauche en echarpe, comme mort, ne pouvant nullement s'en aider, ni même ſouffrir qu'on touchât au bout de ſes doigts; que dans différens tems elle s'eſt trouvée à l'extrémité à cauſe de ſon enflure qui gagnoit inſenſiblement

la poitrine, lui ôtoit la reſpiration, & lui cauſoit une oppreſſion & un étouffement à ne pouvoir durer: que depuis Noël de l'année derniere juſqu'au mois de Juin de la préſente annee, la malade & la fille qui demeure avec elle depuis environ dix-huit ans, m'ont aſſuré qu'elle n'avoit pu demeurer couchée ſeulement une heure, & qu'elle paſſoit les nuits comme les jours dans un fauteuil, ſans preſque prendre de repos: que cependant ſes jambes s'etoient tellement enflées, & étoient devenues ſi douloureuſes, qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas ni chauſſure; & que le troiſiéme jour du mois de Juin dernier je l'avois trouvée ſi pâle, ſi changée, & ſi fort en danger de mort, que je lui fis adminiſtrer ſes derniers Sacremens: que quelques jours après ne ſe ſentant pas mieux, elle prit la reſolution de ſuivre le conſeil que lui donna un particulier du Dioceſe de Chartres, de faire une neuvaine à M. de Pâris, cè qu'elle a exécuté; & le jour même qu'elle ſe fit porter à ſon tombeau, ſon enflure commença à ſe diſſiper, & elle à marcher & ſe ſervir de ſa main gauche, à ſe lever & a ſe coucher, ſans reſſentir la moindre douleur ni aucun étouffement comme auparavant; & depuis elle s'eſt toujours portée de mieux en mieux, & ſes forces ſont tellement renouvellées, qu'elle marche à préſent ſeule; ce qu'elle aſſure n'avoir pas fait meme avec le ſecours de quelqu'un depuis plus de trois ans; ce que j'atteſte & certifie encore être véritable & conforme à ce que j'en ai vu & ſu depuis que je la connois. Les trois Médecins qui ont fait la Conſultation ſur ſa maladie, la veille qu'elle alla à S. Médard, ſont plus à portée de rendre compte de l'état & du danger de ſa maladie, & de la ſituation où ils la trouvent aujourd'hui ſans aucun ſecours de l'art. Pour moi je ne puis que m'écrier: *Non poſſumus, quæ vidimus & audivimus non loqui.* * En foi dequoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait à Paris le 7. Août 1731. *Signé*, PRADEL *avec paraphe.*

XI.

Certificat de M. Lamoureux de S. Jean Prêtre, qui fait le détail de ce qui eſt arrivé à Mademoiſelle Thibault au cimetiere de S. Médard le 19. Juin.

JE ſouſſigné Jean Lamoureux de S. Jean, Prêtre, certifie que le Lundi au ſoir 18. de ce mois, ayant entendu parler d'une perſonne infirme que je ne connoiſſois point, nommee Mademoiſelle Thibault, qu'on diſoit être hydropique & paralytique d'un bras & d'une jambe depuis pluſieurs années, & ſi incommodée que depuis ſix mois elle avoit été obligée de ſe tenir dans un fauteuil ne pouvant ſe coucher; je fus ſi frappé de tout ce qu'on rapporta des diſpoſitions admirables de cette malade, que ne doutant point qu'elle n'obtint ſa guériſon, ſi ſa foi étoit auſſi grande qu'on le diſoit, je pris la réſolution d'aller le lendemain au tombeau de M. de Pâris, ou l'on me dit qu'elle devoit ſe faire tranſporter. J'y allai en effet vers les ſix heures du matin, & j'arrivai comme elle entroit dans le cimetiere de l'égliſe S. Médard, où eſt le tombeau de M. de Pâris. Voici ſelon l'exacte vérité, ce que j'y vis & entendis.

Auſſi-tôt que la chaiſe à porteurs dans laquelle elle étoit fut arrivée pres du tombeau, on étendit ſur la terre le long de la tombe un morceau de toile à peu pres de la longueur de la malade, & qu'on m'a dit depuis etre ſon ſuaire, ſur lequel on mit des oreillers a la tête & aux pieds: Enſuite cinq ou ſix perſonnes s'etant approchées de la chaiſe pour l'en faire ſortir, je compris par la peine qu'on eut a l'en tirer, qu'on ne pouvoit le faire ſans lui cauſer de grandes douleurs, & on le voyoit aſſez ſur ſon viſage, quoiqu'il ne lui echappât point la moindre plainte. Elle avoit les pieds nuds, & ils etoient ſi prodigieuſement enflés, qu'on diſtinguoit à peine l'extremité des pieds du bas de la jambe, du moins cela me parut ainſi dans le peu de tems que j'eus a les conſiderer; l'oreiller dont on couvrit le bas de ſes jambes des qu'elle fut par terre, m'empêchant de les voir dans la ſituation ou j'etois. On la coucha par terre un peu ſur le coté, le viſage tourné vers le tombeau, & la tête un peu levee, parce qu'on eut l'attention de gliſſer ſous l'oreiller le dos d'une petite chaiſe renverſée. Elle demeura fort tranquillement dans cette ſituation l'eſpace d'environ un quart d'heure. Au bout de ce tems-la je la vis allonger en tremblant ſon bras paralytique, appuyer ſa main ſur la tombe, ſe remuer toute ſeule pour ſe mettre un peu plus ſur le côté, & comme pour s'approcher encore plus pres du tombeau. Elle fut dans cette nouvelle ſituation à peu pres l'eſpace d'un *miſerere*. Pendant ce tems là je m'occupois de ce que l'on m'avoit dit de ſa foi, & de ce que Jeſus-Chriſt a promis à une telle foi, & je réfléchiſſois actuellement ſur ces paroles de l'Evangile, [S. Marc IX. 22.] *Tout eſt poſſible à celui qui croit*, lorſque je l'entendis s'écrier tout d'un coup, *Il eſt tems.* Et à l'inſtant même je la vis qui ſe remuoit, & qui faiſoit de grands efforts pour ſe lever. On voulut courir à ſon ſecours de peur qu'elle ne tombât, mais elle en empêcha en criant, *Que perſonne ne m'approche, laiſſez moi faire.* Elle ſe leva en effet ſur ſes genoux ſans le ſecours de perſonne, & appuyant ſes deux coudes ſur la tombe, elle joignit les mains qu'elle leva toutes droites, & demeura en prieres l'eſpace d'un *Pater* & d'un *Ave* tout au plus. Enſuite avec de nouveaux efforts elle ſe leva debout toute ſeule, diſant toujours qu'on ne l'approchât point, & ſe tenant ſur ſes pieds ſans aucun appui. Elle fit un pas ou deux comme pour affermir ſes jambes qui paroiſſoient plier ſous le poids d'un corps extrêmement puiſſant & tout tremblant. Dans le moment quelqu'un ayant crié au Miracle, je l'entendis prononcer d'une voix extrémement forte: *C'eſt lui qui l'a fait, il eſt tout puiſſant ſur les cœurs.* Si elle dit autre choſe, je ne l'entendis pas. Car au même inſtant il s'éleva dans tout le cimetiere comme un cri de joie mele de larmes, qui témoignoit l'admiration où l'on étoit de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'interceſſion de ſon Serviteur. Pour moi je me trouvai ſi ſaiſi d'un pareil ſpectacle, que ne pouvant retenir mes larmes je me tournai du côté de la muraille où j'étois, pour me répandre comme je pus en actions de graces, car j'etois tout troublé. Un moment apres l'ayant entendue crier, *Catherine viens me chauſſer*, je me retournai, & je la vis aſſiſe ſur la tombe, & une perſonne aupres d'elle,

* Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu & ce que nous avons entendu. *Act.* IV. 20.

ſe, qui ſe préparoit à lui mettre ſes ſouliers; mais m'étant remis dans ma premiere ſituation, je ne la vis ni ſe lever de deſſus la tombe, ni marcher pour aller juſqu'au lieu ou étoit ſa chaiſe. Je ne la vis que comme elle ſe retourniot pour y entrer, & elle avoit la main appuyée ſur une perſonne. On la porta à l'égliſe, & elle entendit la Meſſe dans la Chapelle de S. Michel. Elle ſe tint debout pendant l'Evangile; le reſte de la Meſſe elle fut aſſiſe ſur une petite chaiſe. Pendant toute la Meſſe je l'entendis jetter par en haut une ſi grande quantité de vents, que je crus pluſieurs fois qu'elle alloit tomber en foibleſſe. A la Communion du Prêtre elle ſe leva & vint a l'Autel, où elle ſe mit à genoux en s'appuyant ſur ma main, comme étant le plus pres de l'Autel où je ſervois la Meſſe. Après avoir communié, elle ſe remit ſur ſa chaiſe où elle entendit le reſte de la Meſſe, après laquelle je la vis prendre de ſa main gauche une taſſe ou il y avoit du vin dans lequel elle trempa un biſcuit qu'elle mangea, à ce qu'il parut avec aſſez d'appétit. Elle entra enſuite dans ſa chaiſe & fut reportée chez elle, où je l'ai vue ce matin pour la troiſieme fois depuis ſa gueriſon, remuant tout ſon corps comme ſi elle n'avoit jamais eté malade, mais l'enflure quoique diminuée n'étant point encore totalement diſſipée.

Il peut m'etre échappé dans tout cet événement quelques circonſtances, que d'autres auront peut-être recueillies, car j'avoue que mon attention étoit quelquefois partagée; mais je certifie que le détail que je viens de faire eſt exact dans toutes ſes parties, & parfaitement conforme à la vérité, puiſqu'il ne contient rien que je n'aye vu & entendu; & je ſuis ſi penétré de reconnoiſſance de la grace que Dieu m'a faite d'avoir eté témoin de cette merveille, que je ſuis prêt à ſoutenir par tout le témoignage que je rends ici à la vérité, & dont je permets qu'on faſſe tout l'uſage qu'on jugera à propos. Fait à Paris ce vingt-troiſieme jour de Juin 1731. Trois ratures & deux mots interlignes approuvés. *Signé*, J. Lamoureux de S. Jean, Prêtre, *avec parafe*.

XII.

Certificat de J. Metayer & de ſa femme, qui déclarent l'état de Mademoiſelle Thibault, depuis qu'elle eſt venue demeurer dans leur maiſon.

Je ſouſſigné Jacques Metayer, Maitre chandellier a Paris, y demeurant rue de la Harpe paroiſſe S. Severin, certifie que Mademoiſelle Thibault eſt venue loger chez nous au terme de Pâques de l'année 1730. & que ladite Demoiſelle fut apportée dans notre boutique dans une chaiſe à porteurs: qu'on la retira de dedans cette chaiſe comme un corps mort, ne s'aidant en rien, & ne parlant ſeulement pas, mais faiſant ſeulement quelques plaintes; & qu'on l'aſſit en cet état dans notre boutique. J'avoue que je fus un peu faché contre la perſonne qui m'avoit loué une chambre au deuxiéme pour elle, parce qu'il m'avoit bien dit qu'elle etoit incommodée, mais non pas qu'elle fût ſi malade, & qu'il eſt deſagréable de louer à des gens pour les voir mourir tout en entrant. Un moment apres qu'on l'eut miſe dans notre boutique, les porteurs & deux autres perſonnes la prirent & la porterent dans ſa chambre ſur un fauteuil. Une heure après qu'elle fut montée dans ſa chambre elle envoya chercher mon épouſe qui lui demanda s'il y avoit long-tems qu'elle étoit en cet état; elle lui dit qu'il y avoit déja quatre ans qu'elle étoit hydropique, & qu'elle n'avoit aucun mouvement de tout le côté gauche. Effectivement toutes les fois que je l'ai été voir je lui ai toujours vu ſon bras gauche qui étoit très enflé, attaché à ſa robe, & ſes cinq doigts écartés, plaqués contre ſon eſtomach, toujours dans la même ſituation, & toujours droits comme des chandelles. J'ai vu auſſi que ſes jambes & ſes pieds, que Catherine laiſſoit toujours tout nuds, étoient prodigieuſement enflés, & que ſes pieds étoient tout ronds ſans forme ni façon; enſorte qu'on ne ſavoit ce que c'étoit, & qu'on n'y diſtinguoit ni doigts ni plantes, ni talon, tout cela n'étant que comme deux groſſes boules, & qu'on voyoit bien qu'il étoit impoſſible qu'elle pût ſe ſoutenir ſur de pareils pieds: qu'auſſi elle reſtoit toujours dans ſon lit, ou dans ſon fauteuil. J'appris de ma femme qui l'alloit voir plus ſouvent que moi, qu'elle étoit encore empirée dans les Fêtes de Noël dernier, & que depuis ce tems on n'avoit pu la mettre dans ſon lit, & qu'elle empiroit encore de jour en jour, enſorte qu'on n'attendoit plus que l'heure de ſa mort. En revenant chez moi le Dimanche 3. Juin dernier après midi, je vis de loin à ma porte le Dais de la paroiſſe, je me doutai auſſi-tôt que c'étoit pour Mademoiſelle Thibault; & effectivement d'abord que je fus rentré, ma femme me dit qu'elle tiroit à ſa fin, & qu'on lui donnoit l'Extrême-Onction; cependant le 18. du même mois elle envoya chercher ma femme, & lui dit: „ J'ai un „ ſecret à vous dire: je me ferai porter demain à S. „ Médard, j'ai la foi que Dieu me guérira par l'in„ terceſſion de M. de Pâris. "

Quand ma femme fut deſcendue, je lui demandai ce que Mademoiſelle Thibault lui vouloit, elle me dit: „ Je crois que la mort la tourmente, elle veut „ qu'on la porte demain à S. Médard. " Nous crumes bien ma femme & moi que ſi on l'y portoit, on ne la rapporteroit pas en vie.

Le lendemain 19. du même mois quatre hommes vinrent la prendre des cinq heures & demie du matin, & la deſcendirent par notre eſcalier ſur une chaiſe de paille, & la fourerent de force dans une chaiſe à porteurs où elle eut bien du mal à entrer, parce que la chaiſe n'étoit pas aſſez large. Je crus bien que nous ne la revertions plus en vie; cependant deux heures après, ou environ, je la vis revenir dans cette même chaiſe. On arrêta la chaiſe devant notre boutique; elle en ſortit d'elle-même tout aiſément & entra dans notre boutique, marchant & ſe tenant bien ſur ſes pieds; ma femme fut ſi ſurpriſe & ſi ſaiſie de la voir ainſi, qu'elle en pleura de joie. Mademoiſelle Thibault monta enſuite dans ſa chambre; je la vis monter le commencement de notre eſcalier ſans être ſoutenue par perſonne, & peu après il vint une infinité de perſonnes pour la voir, ce qui n'a pas ceſſé tous les jours juſqu'à preſent. Je l'ai moi-meme eté voir dans ſa chambre comme les autres des le premier ou le ſecond jour de ſa guériſon, & elle me parut très bien guerie, ſe tenant ſur ſes pieds, marchant ſans peine, & ſe ſervant libre-

ment de ſon bras & de ſa main gauche, & n'étant plus enflée, à l'exception ſeulement de ſes jambes qui le ſont encore reſtées pendant quelques jours, ce qui n'a pas empêché que le Dimanche ſuivant, qui étoit le 24. Juin jour de la S. Jean, elle n'ait été à pied à la Meſſe a S. Severin. Et peu de jours après ſes jambes ſe ſont entierement deſenflées, & ſa ſanté a paru parfaite, étant même en état de travailler & de faire tout ce dont elle a beſoin. En foi dequoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait à Paris ce premier Août 1731. *Signé*, Jacques Metayer.

J'ajouterai au certificat de mon mari dont j'atteſte que tous les faits ſont véritables, que depuis que Mademoiſelle Thibault eſt venue demeurer chez nous juſqu'au 19. Juin dernier jour de ſa guériſon, elle n'a pu faire aucun mouvement de ſon corps; ce que je ſai parce que Catherine me le diſoit ſouvent, & qu'elle étoit obligée de la mettre ſur le petit bord de ſon lit ou de ſon fauteuil, & de la ſoutenir pour lui faire faire toutes ſes néceſſités; & que ſouvent même elle étoit obligée de la faire manger, parce que quelquefois elle étoit ſi foible, qu'elle ne pouvoit qu'à grande peine ſoulever ſon bras droit, qui étoit le ſeul dont elle eût conſervé l'uſage; & qu'ayant demandé à Mademoiſelle Thibault pourquoi elle tenoit toujours les doigts de ſa main gauche ſi écartés les uns des autres, & toujours tout droits, elle me dit que depuis plus de deux ans il lui étoit impoſſible de les plier, & qu'ils étoient devenus roides comme des barres de fer; & que deux ou trois mois avant ſa guériſon, Catherine qui la ſervoit, me vint demander ſi je ne pouvois pas lui donner quelques vieux linges fins & fort uſés, parce que Mademoiſelle Thibault avoit de grandes écorchures en pluſieurs endroits de ſon corps, que ladite Catherine panſoit avec de vieux linges, & qu'elle avoit déja uſé tout celui qu'elle avoit. J'allai chercher celui que j'avois, & je lui en donnai une bonne proviſion.

J'ajouterai encore que lorſque Mademoiſelle Thibault m'envoya chercher pour me dire en confidence qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter le lendemain à S. Médard; ce diſcours qui me ſurprit fort, me fit faire encore plus d'attention que je n'avois jamais fait à ſon état.

Je remarquai qu'elle avoit le viſage & les yeux d'une perſonne mourante, & que la chair de ſes jambes, de ſes pieds & de ſa main gauche avoient tout l'air d'une chair morte, étant d'une couleur inanimée, & paroiſſant remplis d'eau, ſi bien que la voyant dans cet état, je ne doutai point que ce ne fût la mort qui la talonnât, & qui lui faiſoit ainſi ſouhaiter de changer de place, ce qui arrive aſſez ordinairement aux perſonnes qui ſont prêtes de mourir après une longue maladie; & je le dis à mon mari qui le penſa tout comme moi. Auſſi quand je vis Mademoiſelle Thibault ſortir librement de ſa chaiſe en revenant de S. Médard, je fus ſi ſurpriſe que je penſai m'en trouver mal, & ſi ſaiſie que je me mis à en pleurer de joie. Et l'ayant été voir dans ſa chambre une heure après qu'elle y fut montée le jour même de ſa guériſon, je fus bien étonnée de voir qu'elle remuoit les doigts de ſa main gauche, & ſe ſervoit librement de cette main, & qu'elle marchoit aſſez bien; ce qui me fit comprendre qu'il falloit qu'il fût arrivé un grand changement à ſes pieds, étant impoſſible de toute impoſſibilité qu'elle eût pu ſe ſoutenir deſſus en l'état ou je les avois vus la veille, puiſqu'ils etoient tout ronds comme des boules, & qu'ils n'avoient ni forme ni façon.

Enfin j'ajouterai encore que pendant tout le tems que Mademoiſelle Thibault a demeuré chez nous juſqu'au jour de ſa guériſon, elle avoit toute la peine poſſible à parler, parce qu'auſſi-tôt qu'elle avoit dit deux paroles elle étouffoit, & elle étoit obligée de reprendre ſa reſpiration; ce qui étoit encore bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précedé ſa guériſon; & comme je l'allois voir tout le plus ſouvent qu'il m'étoit poſſible, ne paſſant jamais huit jours ſans y aller, je faiſois ce que je pouvois pour l'empêcher de parler, allant la voir pour la conſoler, & non pas pour la fatiguer, & ſouffrant moi-même de voir les efforts qu'elle faiſoit pour parler; au lieu que le 19. Juin jour de ſa guériſon, elle avoit la parole parfaitement libre, & même je regardai comme un miracle de ce qu'elle pouvoit, comme elle faiſoit, parler depuis le matin juſqu'au ſoir ſans relâche, pour conter ſa maladie & ſa guériſon à tous ceux qui la vinrent voir; ce qu'elle fit ſans diſcontinuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis juſqu'aujourd'hui, ſa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là deſempli de monde. Tous leſquels faits j'atteſte véritables, ainſi que ceux qui ſont dans le certificat de mon mari; en foi de quoi j'ai ſigné ledit jour premier Août 1731. *Signé*, Geneviève Talliot femme de Metayer.

XIII.

Certificat de M. Guillory Lieutenant d'Infanterie.

Je ſouſſigné François Guillory, ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lyonnois, demeurant rue & paroiſſe S.t Honoré pres les Feuillans, certifie avoir vu au mois de Janvier 1729. Mademoiſelle Thibault qui demeuroit lors rue des Foſſoyeurs. Elle étoit des lors hydropique & paralytique de tout le côté gauche, ayant toujours ſon bras en écharpe, dont elle ne faiſoit aucun mouvement, & la peau & les doigts toujours étendus. Je la vis entre autres jours le 16. Juin de la préſente année 1731. elle étoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois jamais vue; ſes pieds ſur tout, qu'elle laiſſoit tout nuds, étoient ſi enflés qu'ils étoient tout ronds, & qu'on ne voyoit preſque plus ſes doigts, qui étoient enfoncés dans une groſſe maſſe de chair, qui avoit tout l'air d'une veſſie de cochon enflée de vent, tant pour la groſſeur que pour la couleur & la figure. Je fus la voir le Samedi ſuivant, qui étoit le 23. du même mois, ſur ce que l'on m'avoit dit qu'elle étoit guérie, ce que je ne pouvois croire. Comme j'entrois dans ſa chambre, je la vis à l'autre bout qui accourut à moi me faire politeſſe, & je reſtai d'une ſurpriſe extrême de la voir ainſi ſe ſoutenir ſur ſes pieds, & marcher avec facilité. Je n'ai aucune connoiſſance des affaires du tems, n'ayant jamais eté aſſez éclairé pour cela; ainſi je rends ce témoignage parce que j'ai vu, & que je ne puis m'empêcher de déclarer ce que j'ai vu. Fait à Paris le 22. Juillet 1731. *Signé*, Guillory.

XIV.

Digitize

XIV.

Certificat de la Demoiſelle Morin.

JE certifie de connoître Mademoiſelle Thibault il y a quinze années. Je vérifie qu'il y a cinq années qu'elle eſt malade d'une hydropiſie tympanée, paralytique de la moitié de ſon corps du côté gauche, les jambes groſſes comme le corps, écorchée tout par tout, & derriere, & même puante. Dans ces cinq années de maladie, trois ans ſans marcher; paſſer tout l'hyver dans un fauteuil ſans ſe coucher pendant ſix mois, dont je l'ai été voir le jour du miracle arrivé en ſa perſonne le 19. Juin, ayant été fort ſurpriſe de ſa guériſon; laquelle m'a declaré avoir été entierement guérie par l'interceſſion du bienheureux François de Pâris, s'y étant fait tranſporter le dernier jour de ſa neuvaine; en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat. A Paris le 16. Juillet 1731. *Signée*, Morin Bourgeoiſe de Paris, rue Princeſſe, Fauxbourg S. Germain à Paris. *Au-deſſous eſt écrit:* Plus reitérée la ſignature dudit billet par moi ſouſſignée, *Morin*

XV.

Certificat de M. Chriſtophle Profeſſeur en l'Academie Royale de Peinture & Sculpture, chez qui Mademoiſelle Thibault a demeuré les quatre premieres années de ſa maladie.

JE ſouſſigné Joſeph Chriſtophle, Profeſſeur de l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture, demeurant rue des Foſſoyeurs paroiſſe S. Sulpice, certifie que Mademoiſelle Thibault devint enflée dans le courant de l'année 1726. Elle demeuroit pour lors dans la maiſon que j'occupe encore preſentement; elle eut recours à pluſieurs Medecins l'un apres l'autre, mais aucun ne put la guérir. Non ſeulement ſon enflure augmenta toujours, mais en 1728. il lui ſurvint une paralyſie ſur la moitié du corps du côté gauche, qui ſur la fin de cette année l'obligea de reſter ſans ceſſe dans ſon fauteuil ou dans ſon lit, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche, ni faire aucun uſage du bras de ce côté. Depuis ce tems elle le porta en écharpe, & je remarquai que les doigts de cette main demeuroient toujours dans la même attitude, toujours tout droits & écartés les uns des autres; ce qui me fit connoître qu'elle n'y avoit conſervé aucun mouvement, & qu'il ne lui étoit pas poſſible de les plier.

Elle avoit cette main auſſi bien que le ventre, les jambes & les pieds extrêmement enflés, ſon tein & tout ce qu'on voyoit de ſa peau étoient d'une couleur pâle & livide, & elle avoit l'air d'une perſonne qui n'a plus qu'un reſte de vie, qui eſt toute prête à s'eteindre; auſſi je fus charmé quand elle me dit qu'elle vouloit ſortir de la maiſon, aimant mieux qu'elle allât mourir par tout ailleurs que ſous mes yeux. Elle en ſortit à Pâques de l'année 1730. & je fus témoin qu'il fallut que quatre perſonnes la portaſſent dans la rue comme un corps mort pour la mettre dans une chaiſe à porteurs.

A la fin du mois de Juin dernier on me dit qu'elle avoit été guérie ſubitement. Cela me parut abſolument incroyable, & pour ne m'en rapporter qu'à mes yeux ſur une choſe ſi extraordinaire, je fus la voir les premiers jours du mois de Juillet. De ſi loin qu'elle m'apperçut, elle ſe leva fort légerement de la chaiſe où elle étoit aſſiſe, & vint m'embraſſer. Elle avoit le viſage ſi different de celui que je lui avois vu dans les deux dernieres années qu'elle demeuroit dans ma maiſon, qu'à peine étoit-elle reconnoiſſable; elle avoit même l'air fort gai, les yeux vifs, quelque choſe d'animé, & paroiſſoit avoir recouvré une parfaite ſanté & l'uſage libre de tous ſes membres. Je n'entre point dans la maniere dont ſa guériſon s'eſt opérée, mais je certifie ſeulement ce que j'ai vu; en foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce 5. Août 1731. *Signé*, J. Christophle.

XVI.

Certificat de Michel le Vent & de ſa femme.

JE certifie moi Michel le Vent chef de cuiſine de M. le Comte de Beauveau, demeurant en ſon Hôtel proche S. Sulpice, qu'il y a plus de douze ans que je connois Mademoiſelle Thibault, qui a eu mes deux filles en penſion chez elle en apprentiſſage dans le tems qu'elle demeuroit dans la paroiſſe S. Sulpice. Je m'apperçus en l'année 1727. que ladite Demoiſelle devenoit hydropique, ce qui augmenta toujours de plus en plus; mais je la perdis de vue en 1728. ayant été trois ans en Bourgogne avec M. le Marquis d'Hautefeuille dont j'étois pour lors chef de cuiſine. Etant revenu à Paris au mois de Mars de cette année 1731. je l'allai voir pluſieurs fois dans la rue de la Harpe où elle demeuroit lors, je la trouvai chaque fois dans ſon fauteuil qui ne pouvoit plus remuer ni pieds ni pattes. Elle me dit qu'il y avoit plus de deux mois qu'elle n'avoit pu reſter un moment dans ſon lit, parce qu'elle y etouffoit, & qu'elle avoit été obligée de reſter jour & nuit dans ſon fauteuil; elle avoit le ventre gros comme un quartau, & les jambes plus groſſes que la cuiſſe; & à l'egard de ſes pieds, on n'y connoiſſoit plus rien, parce qu'ils étoient devenus tout ronds, & avoient plus l'air de deux boules de chair que de pieds; & comme ils étoient tout nuds, on voyoit qu'ils étoient tout remplis d'eau, ce qui faiſoit que la peau en étoit luiſante. Elle avoit le bras gauche auſſi très enflé & ſoutenu par une écharpe, & les doigts en étoient auſſi enflés, & ſe tenoient toujours roides & étendus; & lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainſi, elle me dit qu'elle ne pouvoit pas les faire plier, & que depuis plus de deux ans ils etoient devenus tout roides. Je ne lui en demandai pas davantage, parce que quand elle parloit, il ſembloit que cela la ſuffoquoit. Depuis mon arrivée à Paris je l'allai voir de tems en tems, parce quelle me faiſoit une grande pitie de la voir dans le triſte état où elle étoit, & je la trouvois toujours de pis en pis. Je l'allai voir entre autres avec ma femme le Samedi qui précéda ſa guériſon, qui étoit le 16. Juin, je la trouvai pis que jamais, & je crus bien qu'elle ne reſteroit pas encore long-tems en vie, ayant les yeux éteints & le viſage d'une pâleur mortelle & comme bouffi, & tous ſes maux n'ayant fait qu'empirer.

Le Mercredi ſuivant je retournai la voir, étant curieux de ſavoir ſi elle étoit encore en vie. En entrant dans ſa chambre, je trouvai qu'elle étoit pleine de monde, ce qui m'étonna fort; mais ce qui m'étonna encore bien davantage, fut de la voir qui ſe leva de deſſus ſa chaiſe auſſi-tôt qu'elle m'apperçut, & qui vint à moi, ſe tenant fort bien ſur ſes pieds, n'étant plus enflée, & marchant fort bien. Elle me préſenta ſes deux mains, en me diſant; *M. le Vent, je ſuis guérie.* Pour moi je reſtai d'abord immobile, etant ſi ſurpris que je ne ſavois que dire, & que je demeurai ſans parler, tant j'étois hors de moi de voir ce que je voyois. Elle me conta qu'elle s'étoit fait porter la veille à S. Médard; que pour lors elle étoit à la mort, & plus enflée & plus paralytique que jamais; & qu'etant couchée le long du tombeau, elle avoit ſenti une chaleur qui s'étoit répandue dans tout ſon corps, & qu'elle s'étoit trouvée un moment après deſenflée, & qu'elle avoit en même tems repris l'uſage de ſes membres. Et pour me faire voir & à toute la compagnie qu'elle avoit un uſage libre de ſa main gauche, elle ſe ſervit du prétexte de dire qu'il faiſoit bien chaud dans ſa chambre à cauſe de la grande quantité de monde qui y étoit, & elle alla lever elle-même le chaſſis de ſa fenêtre juſqu'en haut, ce qu'elle fit en ſe ſervant de ſes deux mains, & un moment après elle le rabaiſſa. Je la quittai ſi étonné de tout ce que je voyois, que je ne pus pas lui rien dire; mais je l'ai été revoir encore ſept ou huit fois depuis, où elle m'a conté tout le détail de ſa guériſon, & j'ai vu qu'elle ſe portoit toujours de mieux en mieux; & le 28. du même mois de Juin ſes jambes qui étoient encore reſtées un peu enflées juſqu'à ce jour-là, s'étant entierement remiſes en l'état qu'elles étoient avant toutes ſes maladies, elle reprit des bas qu'elle avoit autrefois portés avant qu'elle devint hydropique, & je l'ai vue reprendre le travail qu'elle faiſoit avant ſes maladies, qui étoit de faire des corſets & tricotter, & ſe porter auſſi bien qu'elle avoit jamais fait de ſa vie; en foi de quoi j'en ai dreſſé le préſent certificat. Fait à Paris ce 12. Juillet. 1731. *Signé*, MICHEL LE VENT.

Et moi Marie-Anne Dauphin femme de Michel le Vent, demeurante rue du Sepulcre à la Grace de Dieu paroiſſe S. Sulpice, je certifie encore plus ſouvent que mon mari, étant demeurée a Paris juſqu'au milieu de 1729. que j'ai vu le commencement de ſon hydropiſie, qui étoit deja tres-conſidérable en l'année 1727. Mais en 1728. elle augmenta encore beaucoup, & fut ſaiſie d'une paralyſie qui lui entreprit tout le côté gauche. Des la fin de cette année 1728. il ne lui fut plus poſſible de marcher ni de ſe tenir ſur ſes jambes, parce qu'elle n'avoit plus aucune force dans la jambe gauche qui ne pouvoit plus porter ſon corps; & elle perdit en même tems tout l'uſage de ſon bras gauche qu'elle fut obligée de porter en echarpe. Elle me montroit de tems en tems ſes pauvres doigts qui étoient tres enflés, & qui d'abord lui firent beaucoup de douleur dans toutes les jointures, & enſuite ils devinrent roides comme des picquets, ne pouvant plus les fermer ni les plier en aucun façon, & ils ſe creverent en pluſieurs endroits, dont il ſortoit des eaux claires.

En 1729, je fus retrouver mon mari en Bourgogne, où je reſtai avec lui juſqu'au mois de Mars 1731. Auſſi-tôt que je fus revenue à Paris, j'allai voir Mademoiſelle Thibault. Je la trouvai beaucoup plus mal que je ne l'avois laiſſée, & elle me conta, autant que ſon mal lui permettoit de parler, que pendant tout le tems que j'avois été en Bourgogne, elle avoit été obligée de reſter toujours dans ſon fauteuil, ou dans ſon lit, ſans pouvoir rien faire ni même ſe remuer. Je lui trouvai les jambes & les pieds enflés prodigieuſement, & que ſes pieds étoient devenus de la maniere dont mon mari vient de le declarer dans ſon certificat. Et comme je n'avois pas pour lors grande choſe à faire, je la vins voir plus ſouvent que je n'avois jamais fait. Je vis un jour la fille qui avoit ſoin d'elle, nommée Catherine, lui panſer une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qui étoit très profonde & très enflammée, & entre autres jours je la vins voir avec mon mari le 16. du mois paſſé & je la trouvai plus mal que jamais.

Il y avoit déja pluſieurs jours qu'elle étoit à l'extrémité & qu'on n'en attendoit plus rien, & qu'elle avoit reçu ſes derniers Sacremens.

Cependant le Mercredi ſuivant, qui étoit le 20. dudit mois de Juin, mon mari me vint dire avec une grande joie qu'elle étoit guerie. D'abord je ne pus le croire, mais m'ayant aſſuré qu'il venoit de la voir lui-même, je partis ſur le champ & je courus chez elle. Je trouvai ſa chambre toute pleine de monde, comme avoit fait mon mari. D'abord qu'elle me vit elle courut à moi, & me prit par la main avec ſa main gauche, en me diſant; *Voyez comme je ſuis bien guérie*; ce qu'elle prononça fort diſtinctement, parlant pour lors ſans aucune peine; & ayant relevé la manche de ſa chemiſe, je m'apperçus qu'il n'y avoit plus d'écorchure au pli de ſon bras ni aucune cicatrice, & qu'il ne reſtoit plus de mal à ſes doigts qu'elle remuoit fort librement. Et quoique je fuſſe prevenue de ſa guériſon, cela me frappa ſi fort que me ſentant toute émue je ſortis de ſa chambre ſans lui rien dire. Depuis ce jour-là je l'ai été voir trois ou quatre fois la ſemaine, & j'ai toujours trouvé dans ſa chambre un monde épouvantable, & j'ai vu comme ſa guériſon eſt devenue parfaite en tres peu de jours, & qu'elle tricotte & travaille, ſort & va à l'égliſe, & ſe porte mieux qu'elle n'a jamais fait, ainſi que le déclare mon mari; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat que mon mari a bien voulu écrire pour moi à la ſuite du ſien. Fait ledit jour 12. Juillet 1731. *Signé*, MARIE-ANNE DAUPHIN.

XVII.

Certificat de Marie Prevôt femme du ſieur Douville, & de ſon mari.

JE ſouſſignée Marie Prevôt femme de Sebaſtien Douville ouvrier en ſoie, demeurante dans la rue de l'Hirondelle paroiſſe S. André, certifie qu'il y a douze ans que je connois Mademoiſelle Thibault, & que j'ai eu ma fille deux ans en apprentiſſage chez elle, à commencer en l'année 1725.

En

En 1726. ou 1727. je m'appercus qu'elle devenoit hydropique. Mais elle empira beaucoup en 1728. ce qui m'obligea de retirer ma fille d'aupres d'elle, mais ne m'empecha pas de continuer a la venir voir tres ſouvent. Et dans la fin de cette annee 1728. il lui tomba une paralyſie ſur tout le côté gauche. Elle fut obligee de porter ſon bras en echarpe, & ſouffroit beaucoup à ſa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, ſans qu'il lui fut poſſible de les plier, & qui reſtoient toujours tout droits & éloignés les uns des autres, faiſans la figure des rais d'une roue. Ses doigts étoient auſſi fort enflés & couverts en certains endroits comme d'une eſpece de farcin, dont il ſortoit de tems en tems une eſpece de roſee fort claire & fort tranſparente; ce qui a toujours reſté ainſi juſqu'au 19. Juin 1731. jour de ſa gueriſon. Et meme des l'année 1729. il n'y avoit plus aucun pli ſur la jointure de ſes doigts, & la peau en etoit toute unie & luiſante depuis la main juſqu'aux ongles. A l'égard des deux autres doigts de la même main, qui etoient le poulce & le doigt d'a côté, ils conſerverent encore pendant un tems quelque petit reſte de mouvement, & ils ne ſont jamais venus tout-a-fait en ſi mauvais état que les autres, quoique ſur la fin il ne lui fût plus poſſible d'en faire aucun mouvement.

A l'égard de ſon corps, il enfla toujours de plus en plus, & il devint ſi prodigieux, qu'a Noel de l'annee derniere elle ne put plus demeurer dans ſon lit, & qu'elle étoit obligée de paſſer les nuits comme les jours toujours dans ſon fauteuil ou elle n'avoit aucun mouvement, ſi ce n'eſt du bras droit ou il en etoit demeure un peu. Mais neanmoins elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, & ſa ſervante étoit obligee de la tirer comme un corps mort ſur le bout de ſon fauteuil quand il lui prenoit quelque beſoin, ce que j'ai vu de mes propres yeux. Elle avoit ſes pauvres pieds tout nuds qui etoient étendus ſur un tabouret, & qui etoient ſi enflés qu'on n'en voyoit preſque plus les doigts, parce que l'enflure étoit ſi groſſe, que tout ſon pied n'etoit que comme une groſſe maſſe de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte.

Dans les derniers tems elle n'avoit pas non plus la parole libre, & elle etoit preſque toujours aſſoupie. Au mois de Mai j'ai vu deux fois ſa ſervante lui parler avec du blanc raiſin une plaie qu'elle avoit au pli de ſon bras gauche. c'etoit une tres grande & tres large ecorchure, qui étoit extremement vive & rouge, & dont la ſuperficie de la peau paroiſſoit enlevee.

Le dernier jour que je l'ai vue avant ſa guériſon, étoit un Dimanche qui etoit le 10. de Juin. J'appris de ſa ſervante que le Dimanche precedent elle avoit reçu l'Extreme-Onction, & que depuis on n'attendoit plus que ſa mort d'heure en heure. Et de fait il n'etoit pas poſſible d'etre plus mal ſans mourir. Elle avoit les yeux creux & éteints, le viſage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit preſque plus parler, & ne faiſoit que regarder le monde avec des yeux triſtes & mourans. Je ne doutai point qu'elle ne mourût dans les vingt-quatre heures, ce qui me fit même beaucoup de peine.

Le 22. du même mois de Juin une de mes amies nommée Madame du Bois, me dit: "Savez-vous une " nouvelle, c'eſt que Mademoiſelle Thibault eſt " guerie ". Je lui répondis que je l'avois vue douze jours auparavant, & que j'avois bien vu qu'elle n'iroit pas loin. Elle me fit reponſe que bien loin d'etre morte comme je le penſois, il etoit certain qu'elle etoit guérie: qu'elle s'etoit fait porter au tombeau de M. de Paris, & qu'elle y avoit été guérie ſubitement. Cela m'emut d'une ſi grande force, que je ne pus retenir mes larmes, & auſſi-tot je courus chez elle, mais j'y trouvai tant de monde juſques ſur ſa montée, que je ne pus jamais entrer dans ſa chambre, & je remis à la voir au lendemain, où j'y fus de tres grand matin.

Auſſi-tôt qu'elle me vit, elle vint à moi & m'embraſſa, & de ſa main gauche elle me ſerra la mienne, & meme tres fortement. Je me mis encore a pleurer, elle me montra enſuite ſes jambes & ſes pieds, qui étoient diminues de plus des trois quarts. Elle me fit voir qu'il n'y avoit plus aucun mal aux doigts de ſa main gauche qui etoient revenus dans leur état naturel, & dont elle avoit le mouvement entierement libre, a l'exception des dernieres jointures des trois doigts qui avoient ete les plus malades, qu'elle ne plioit pas encore. Mais comme tout le reſte des jointures de ſes doigts etoit libre, cela ne l'empechoit pas de me bien ſerrer la main. Elle leva auſſi la manche de ſa chemiſe, & me fit voir que la grande ecorchure que j'avois vue au pli de ſon bras gauche étoit ſi parfaitement guerie qu'on n'en reconnoiſſoit plus la place. Je lui offris de lui envoyer le lendemain 24. qui etoit un Dimanche, mon mari pour l'accompagner à l'égliſe, ce qu'elle accepta; & de fait mon mari fut la voir le lendemain a huit heures du matin, & la conduiſit a S. Severin où elle entendit la grande Meſſe, pendant laquelle elle ſe mit a genoux & ſe leva ainſi qu'on fait ordinairement, & fit fort bien le chemin à pied, mon mari l'ayant néanmoins obligée de lui donner le bras. Mon mari reſta avec elle toute la journee, ne pouvant ſe laſſer de la voir & ne pouvant preſque en croire ſes yeux, tant elle etoit dans un état different de celui ou il l'avoit vue quelque tems auparavant auſſi bien que moi.

Depuis ce jour-la je lui ai vu reprendre ſon travail, tricotter, faire des corſets, monter & deſcendre ſon eſcalier, & je puis aſſurer qu'elle ſe porte encore mieux qu'elle ne faiſoit avant toutes ſes maladies; en foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat qui a été ecrit entierement ſuivant que je l'ai dicté. Fait a Paris ce 17. Juillet 1731. *Signé*, Marie Prevost femme de Douville.

Je ſouſſigné Sebaſtien Douville, certifie que j'ai connoiſſance de tout ce que ma femme a declaré dans ſon certificat ci-deſſus; que j'ai vu pluſieurs fois Mademoiſelle Thibault & l'ai trouvée dans l'etat qui y eſt marqué; & que le Dimanche 24. je la fus voir des huit heures du matin, & la trouvai ſi differente de l'état ou je l'avois vue precedemment, que je ne pouvois en croire mes yeux: qu'elle avoit un mouvement libre dans les doigts de la main gauche, que j'avois vus bien des fois en l'état que l'a declaré ma femme: qu'elle étoit toute deſenflee, a l'exception ſeulement de ſes jambes ou il reſtoit encore ſi peu que rien d'enflure; & qu'elle avoit un viſage & un air ſi différent de celui qu'elle avoit auparavant, que ce n'etoit plus la même perſonne; en foi de quoi j'atte-

ſte & certifie la vérité de tous les faits que ma femme a declarés dans ledit certificat. Fait le 17. Juillet 1731. *Signé*, DOUVILLE.

XVIII.

Ce tificat de Mademoiſelle Grouſſin Bourgeoiſe de Paris.

JE ſouſſignée Louiſe Grouſſin fille majeure, Bourgeoiſe de Paris, y demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Severin pres S. Yves, certifie qu'il y a plus de vingt ans que je connois Mademoiſelle Thibault; mais que j'avois été fort long-tems ſans la voir, lorſque j'appris vers le milieu de l'année derniere 1730. qu'elle etoit venue demeurer dans la rue de la Harpe aſſez pres de chez moi, & qu'elle étoit extrêmement incommodée; cela m'engagea à renouveller connoiſſance avec elle. Je la trouvai dans un état à faire compaſſion, hydropique & paralytique, principalement ſur tout le côté gauche; enſorte qu'elle étoit d'une groſſeur énorme, & qu'elle ne pouvoit aucunement ſe remuer. Ses jambes étoient groſſes comme de ces grands pots à beurre de grais, principalement la gauche qui etoit encore plus groſſe que la droite. Son pied gauche etoit ſi enflé qu'il n'avoit plus la figure d'un pied, & que l'enflure en cachoit les doigts dont on ne voyoit plus que les ongles. Sa main gauche étoit auſſi bien plus enflée que la droite; elle n'y avoit aucun mouvement, & elle étoit obligée de la porter en écharpe, & les doigts en demeuroient toujours roides & écartés. Et lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainſi, elle me fit reponſe que depuis plus d'un an il lui étoit impoſſible de les rapprocher ni de les faire plier.

Je fus la voir entre autres jours le 3. Juin dernier, qui étoit le premier Dimanche du mois, je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens dans ſon fauteuil, où elle ſe tenoit toujours, y ayant plus de ſix mois qu'elle n'avoit pu reſter un moment dans ſon lit, parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle etoit couchée; & que comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la tenoit n'etoit pas aſſez forte pour la porter ſeule de ſon fauteuil dans ſon lit, & comme on croyoit toujours qu'elle alloit bien-tôt mourir, il ſembloit que ce n'étoit pas la peine.

Je remarquai qu'on ne lui donna pas les ſaintes Huiles à ſa main gauche, apparemment parce qu'elle étoit trop douloureuſe. Au reſte elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'extremité, & je ne crus pas que je la reverrois encore. Cependant ayant appris qu'elle avoit été guérie à S. Médard le 19. du même mois de Juin, je fus la voir le 27. du même mois. Je la trouvai debout dans ſa chambre, entourée d'une foule de perſonnes; elle marchoit aiſément, & elle ſe ſervoit librement de ſa main gauche. Elle vint à moi, & me conta ſa gueriſon en peu de mots, à cauſe de la quantité de monde à qui elle avoit à répondre. Elle me dit entre autres choſes qu'elle iroit le lendemain faire ſon action de graces à S. Médard. Je ne manquai pas de m'y rendre, & je la vis marcher fort librement dans l'egliſe & dans le petit cimetiere, quoiqu'entourée d'une grande preſſe. Depuis je l'ai revue, & elle m'a montré ſes jambes qui ſont entierement deſenflées, auſſi bien que ſa main gauche qui eſt parfaitement guérie, & je l'ai vue même pluſieurs fois tricotter depuis ledit jour 28. Juin; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait ce 4. Août 1731. *Signé*, LOUISE GROUSSIN.

XIX.

Certificat de la veuve Damiens, qui n'a point perdu de vue Mademoiſelle Thibault pendant près de quinze ans.

JE ſouſſignée Madeleine Hiener native de Montbelliard, veuve de Pierre Damiens Maître cartier à Paris, demeurante rue Ferou paroiſſe S. Sulpice, certifie qu'il y a plus de quatorze ans que je connois Mademoiſelle Thibault, l'ayant trouvée qui demeuroit dans la maiſon rue Ferou, où je vins m'établir avec mon mari en venant de Strasbourg en l'année 1710.

Juſqu'au tems que ladite Demoiſelle Thibault a été guerie de tous ſes maux le 19. Juin 1731. je l'avois toujours vue très infirme. Elle avoit entre autres des coliques qui lui duroient quelquefois des deux jours entiers, & qui la mettoient à la mort; & je me reſſouviens de l'avoir veillée pluſieurs fois la nuit pour tâcher de la ſecourir, l'aimant comme ſi elle étoit ma ſœur; & depuis que j'en ai fait la connoiſſance n'ayant jamais paſſé huit jours ſans l'aller voir dans les differentes maiſons ou elle a demeuré ſucceſſivement.

En 1723. je la trouvai allitée, elle demeuroit lors dans la rue des Foſſoyeurs, & je ſus qu'elle avoit eu une violente attaque d'apoplexie, dont il lui reſta depuis ce tems une grande foibleſſe ſur le bras gauche.

Je m'apperçus en 1726. que ſon ventre enfloit très conſidérablement, & que ſes forces diminuoient beaucoup, ce qui a toujours été de pis en pis juſqu'au moment de ſa guériſon.

En 1727. ſon bras gauche commença à enfler auſſi, mais ſur tout la main & les doigts, ce qui la mit bientôt après hors d'état de travailler.

En 1728. ſes jambes s'enflerent pareillement, & bientôt il ne lui fut plus du tout poſſible de ſortir, ne pouvant plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes; elle ſe trouva obligée de ſoutenir ſon bras gauche en écharpe avec un ruban, ne pouvant le lever, & y ſouffrant de grandes douleurs quand elle le laiſſoit pendre & que par malheur quelqu'un y touchoit, ſur tout à ſes doigts qui reſtoient toujours tout droits & écartés les uns des autres, faiſant la figure d'une patte d'oye. Et lorſqu'elle eut mis ſon bras gauche en écharpe, je remarquai que ſes doigts demeuroient toujours étendus ſans qu'elle pût aucunement les plier ni les rapprocher, qu'ils reſtoient toujours dans la même place comme s'ils euſſent été collés ſur ſon eſtomach.

Peu après il lui vint des eſpeces d'angelures qui creverent tout le long de ſes doigts, & dont il ſortoit de la ſérosité, & qui ne ſe ſont gueries ni hyver ni été, ayant toujours été en empirant depuis la fin de l'année 1728. juſqu'au 19. Juin 1731. qu'elle ſe ſont guéries tout d'un coup.

Vers la fin de cette même année 1728. elle tomba encore plus malade qu'elle n'avoit été auparavant, & fut

Digitized by Google

& fut même obligée de garder le lit pendant quatre mois ou environ, & dans cette maladie elle perdit entierement le peu qui lui reſtoit de forces; & depuis ce tems elle a toujours été de pis en pis juſqu'à ſa guériſon.

Neanmoins au commencement de l'année 1730. elle voulut abſolument quitter la paroiſſe de S. Sulpice, & une perſonne de ſes amis lui ayant loué une chambre dans la rue de la Harpe, elle s'y fit tranſporter au commencement du mois d'Avril 1730.

Je fus la voir quelques jours après dans ſa nouvelle demeure, où je la trouvai exceſſivement fatiguée de ce tranſport, & j'appris qu'elle s'etoit trouvée mal dans la rue auſſi-tôt qu'elle y avoit été portée, ce qui ne me ſurprit pas, vu l'état où elle étoit.

Ses maux empirerent encore tous les jours dans cette nouvelle maiſon, elle devint bientôt en un état ſi pitoyable, qu'elle ne pouvoit plus s'aider en rien, & quand elle avoit quelque neceſſité, il falloit que ſa ſervante la ſoutint à l'aide de quelqu'un, ne pouvant ſe ſoutenir elle même; & comme je l'allois voir tres ſouvent l'aimant de tout mon cœur, j'ai ſouvent prêté la main a ſa ſervante pour la ſoutenir & pour la tirer de ſon lit, & la mettre dans ſon fauteuil; mais à la fin de cette même année 1730. il ne lui fut plus poſſible de demeurer dans ſon lit, parce que ſon enflure étoit devenue ſi prodigieuſe qu'elle l'étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée, deſorte qu'il y avoit ſix mois ou environ qu'elle n'étoit point ſortie de ſon fauteuil ni jour ni nuit, lorſqu'elle forma la réſolution de ſe faire porter à S. Médard.

Lorſqu'elle prit cette réſolution, il y avoit déja quelques jours qu'elle avoit reçu ſes derniers Sacremens, parce qu'on croyoit qu'elle alloit paſſer, & effectivement on ne peut pas être dans un plus pitoyable état qu'elle etoit depuis plus d'un an.

Ses jambes étoient devenues ſi enflées, qu'elles étoient groſſes comme le corps d'un enfant de ſix ou ſept ans, & ſes pieds n'avoient plus aucune forme; on eût dit que c'étoit deux veſſies de cochon remplies d'eau qu'elle avoit au bout de ſes jambes; ils étoient tout ronds tant deſſus que deſſous comme des boules; ils étoient ſi clairs qu'on eut pu ſe mirer dedans, & on n'y voyoit plus de forme de doigts, parceque l'enflure avoit gagné par-deſſus & les avoit couverts, enſorte qu'on n'en voyoit plus paſſer que le bout des ongles.

Comme elle avoit toujours les pieds nuds, cela me faiſoit une nouvelle peine à regarder toutes les fois que j'allois la voir.

Il ne faut pas que j'oublie que j'ai vu ſouvent ſa ſervante depuis deux ou trois ans lui penſer une large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, laquelle puoit extrêmement, & ſur les fins étoit devenue tres profonde, & faiſoit une fente le long du pli de ce bras qui faiſoit horreur a voir, lorſque ſa ſervante lui étendoit ce bras pour le panſer, ce qu'elle faiſoit en mettant un onguent deſſus, qu'on appelle du blanc-raiſin; & que cette ſervante m'a conté pluſieurs fois dans le mois de Mai & de Juin immédiatement avant la guériſon de ſa Maitreſſe, qu'elle avoit les feſſes toutes écorchées, & toutes pleines de trous qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit par l'odeur infecte qui en ſortoit.

J'etois preſente lorſqu'on adminiſtra les derniers Sacremens a cette Demoiſelle le 3. du mois de Juin dernier, & je n'ai jamais ſi bien cru qu'une perſonne mourroit que celle là, n'en ayant jamais vu qui m'ayent paru plus mal & plus foibles qu'elle étoit. Cependant quelques jours après elle me dit qu'elle faiſoit une neuvaine au bienheureux François de Pâris, & qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter ſur ſon tombeau le dernier jour de ſa neuvaine qui étoit le 19. Juin, me priant que ce fût moi qui l'enſevelit ſi elle venoit a mourir, & néanmoins elle croyoit ſi bien guérir qu'elle ſe fit acheter des pantouffles pour les mettre quand elle ſeroit guérie. Je lui propoſai de l'accompagner juſqu'a S. Médard, à quoi elle conſentit bien volontiers & elle m'en fit même prier encore par ſa ſervante. Je vins effectivement pour la prendre des cinq heures du matin ce jour-là 19. Juin, je la trouvai qui étoit déja dans la rue portée par quatre hommes qui faiſoient tous leurs efforts pour la faire entrer dans une chaiſe à porteurs qui étoit plus étroite que ſon corps. Comme il me paroiſſoit qu'ils la pouſſoient avec une grande inhumanité, cela me fit une véritable peine; mais comme il falloit néceſſairement la faire entrer dans cette chaiſe, on ne ſavoit que leur dire.

Ils la porterent enſuite juſques dans le cimetiere, & eurent tout autant de peine à la retirer de la chaiſe qu'ils en avoient eu à l'y faire entrer.

Ils la coucherent enſuite à côté du tombeau de M. de Pâris ſur une piece de toile jaune que la ſervante de ladite Demoiſelle avoit apportée. C'étoit un ſpectacle bien pitoyable de la voir ainſi couchée, en l'état où elle étoit, & de voir ſes jambes monſtrueuſes, & ſes pieds qui n'en avoient plus la forme & qui reſſembloient à deux veſſies pleines d'eau, ainſi que je l'ai déja dit.

Je me mis à genoux à ſes pieds pour prier Dieu pour elle, mais un moment après je fus bien effrayée lui ayant vu tirer la langue comme une perſonne qui étouffoit; cependant j'apperçus comme un frémiſſement dans ſon bras & ſa jambe gauche qu'elle étendit, je vis enſuite qu'elle avançoit la tête ſous la tombe; & tous ces mouvemens, qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle même, puiſque ſon corps & ſur tout ſon bras & ſa jambe gauche n'avoient plus aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent une grande eſpérance de ſa guériſon.

Un moment après elle ſe mit à genoux, & mit les deux bras ſur le tombeau comme pour s'y appuyer; je ne doutai plus alors du miracle, & je m'en ſentis toute attendrie.

Cependant elle fit une priere tout haut qui fut fort touchante, enſuite elle ſe leva tout debout, elle s'aſſit ſur la tombe & étendit le bras, & avant achevé ſa priere, elle dit a ſa ſervante de la chauſſer, & effectivement ſes pieds entrerent dans les pantouffles qu'elle avoit fait apporter, ce qui m'étonna encore plus que tout le reſte, ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ſes pieds qui, comme je l'ai déja dit, n'en avoient plus la forme, & qui par conſequent s'étoient déſenflés, du moins en partie, pendant le peu de tems qu'elle avoit été a genoux ou aſſiſe ſur le tombeau.

Elle ſe leva enſuite toute droite, ſans vouloir que per-

perſonne lui donnât la main; elle fut retrouver ſa chaiſe à porteurs dans laquelle elle s'aſſit, s'étant appuyée pour ſe retourner & s'aſſeoir dans ſa chaiſe ſur le bras de la premiere perſonne qu'elle trouva.

J'en fus encore très ſurpriſe & j'en rendis graces à Dieu de bon cœur, la voyant entrer ſans aucune peine dans cette chaiſe, ce qui étoit une belle preuve que ſon corps étoit conſidérablement deſenflé, puiſqu'on avoit eu tant de peine à l'y faire entrer & à l'en faire ſortir.

Elle ſortit enſuite de ſa chaiſe & entra dans la Chapelle de S. Michel, où elle s'aſſit ſur une chaiſe de paille.

Elle ſe leva toute droite à l'Evangile, & ſe fit mettre à genoux ſur la marche de l'Autel à la Communion, & ſa jambe gauche s'étant priſe dans ſa robe, elle la débaraſſa & arrangea ſa robe avec ſa main gauche, & enſuite reçut la Sainte Euchariſtie, apres quoi elle retourna s'aſſeoir.

Après la Meſſe ſa ſervante lui ayant préſenté un biſcuit & une taſſe où il y avoit du vin, elle prit le biſcuit de la main droite & la taſſe de la gauche, & but de cette main qui au reſte trembloit encore un peu.

Elle retourna enſuite ſe remettre dans ſa chaiſe à porteurs, je fis ce que je pus pour la ſuivre, mais les porteurs ayant marché plus vite que je ne pouvois faire, je n'arrivai chez elle que quelques momens après elle, & je trouvai l'eſcalier ſi plein de monde que je ne pus monter, ce qui m'arriva encore les deux jours ſuivans, enſorte que je ne pus la voir que le 22. du même mois.

Auſſi-tôt que je fus entrée dans ſa chambre, elle vint à moi me tendant les bras, & elle me montra avec empreſſement ſon bras & ſa main gauche qui étoient parfaitement guéris, & dont les doigts n'avoient plus ni enflure ni crevaſſes, & paroiſſoient avoir un mouvement libre.

Je remarquai auſſi que ſon ventre n'étoit plus du tout enflé, mais qu'a l'égard de ſes jambes elles l'étoient encore, & me les ayant montrées à nud, je vis que la peau en étoit toute ridée, mais au ſurplus qu'elle etoit d'une couleur naturelle & n'étoit plus d'une couleur livide comme je les avois vues pendant ſi long-tems. Mais ce qui me fit un grand plaiſir fut de voir qu'elle ſe tenoit droite & marchoit aiſément, & qu'elle agiſſoit de ſon bras gauche comme s'il n'avoit jamais eté paralytique.

Je l'ai encore vue pluſieurs fois depuis, & j'ai reconnu que ſa ſanté ſe fortifioit de jour en jour, enſorte qu'au bout de fort peu de tems ſa ſanté eſt devenue parfaite; en foi de quoi j'ai dicté le préſent certificat dont j'atteſte tous les faits veritables. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé*, MADELEINE HIENER.

XX.

Certificat de Deniſe le Merle qui a vu tous les jours Mademoiſelle Thibault les quinze derniers mois de ſa maladie.

JE ſouſſignée Deniſe le Merle Couturiere, demeurant rue de la Harpe paroiſſe S. Severin, certifie qu'il y a eu un an à Pâques dernier que l'on a apporté Mademoiſelle Thibault dans la chambre où elle demeure à preſent, depuis lequel tems je l'ai vue preſque tous les jours du matin au ſoir; & j'ai même ſouvent paſſé une partie de la nuit auprès d'elle, ayant ma chambre près de la ſienne, & ayant pris beaucoup d'amitié pour cette pauvre Demoiſelle & étant fort touchée de ſon état.

Elle avoit tout le corps enflé, & ſur tout le ventre, les jambes & les pieds qui l'étoient prodigieuſement; & elle etoit ſi paralytique qu'elle ne pouvoit ſe remuer du fauteuil où on la mettoit, ne pouvant, ſur tout dans les derniers tems, ni ſe lever ni même faire aucun mouvement d'aucune partie de ſon corps, à l'exception ſeulement du bras droit & de la langue, encore n'avoit-elle que bien peu de force dans ce bras; & vers la fin du mois de Mai & au commencement du mois de Juin derniers elle ne pouvoit preſque plus parler, parce qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle prononçoit quelques paroles.

Elle portoit ſon bras gauche en écharpe jour & nuit, par la crainte qu'elle avoit que quelque choſe ne touchât à ſa main, dont les doigts lui faiſoient une vive douleur auſſi-tôt que l'on y touchoit.

Elle avoit trois de ſes doigts, le petit, le ſuivant & le doigt du milieu, qui étoient roides comme s'ils euſſent été de bois & qui demeuroient toujours étendus & extraordinairement écartés les uns des autres. J'ai voulu quelquefois toucher à ſes doigts, pour eſſayer ſi on pouvoit du moins les rapprocher les uns des autres; car pour les plier il étoit aiſé de voir que cela étoit impoſſible, parce que ſa peau n'avoit aucun pli ſur la jointure de ces doigts, étant toute unie d'un bout à l'autre de chaque doigt; mais Mademoiſelle Thibault ſouffroit de ſi vives douleurs auſſi-tôt qu'on touchoit à ſes doigts, qu'il ne fut pas poſſible de le faire. A l'égard du pouce & du doigt d'à côté ils avoient encore quelque petit reſte de mouvement, lorſque ladite Demoiſelle fut apportée dans la maiſon. Mais quelque tems avant ſa guériſon ils devinrent roides & étendus comme les autres.

Il ſortoit de ſes doigts une eau fort claire, qui en ſechant formoit des croûtes le long de ſes doigts, & toute ſa main lui faiſoit ſans ceſſe de la douleur. Ses maux & ſur tout ſon enflure & ſa paralyſie augmenterent encore depuis Noël dernier; & ce fut pour lors qu'elle perdit entierement toute force, & qu'il ne lui fut du tout plus poſſible de s'aider en rien; enſorte que quand elle avoit quelque beſoin, il falloit que ſa ſervante lui attirât le corps ſur le bord du fauteuil où elle étoit toujours, & la ſoutint le mieux qu'elle pût, & j'ai moi-même aidé pluſieurs fois ſa ſervante a la ſoutenir pour cela, ladite Demoiſelle Thibault ne pouvant en façon quelconque ſe ſoutenir, ni même s'aider. Et depuis ce tems on a eſſayé quatre ou cinq fois à la remettre dans ſon lit, ce qui étoit bien difficile, parce qu'elle étoit très lourde, mais elle n'a pu s'y tenir parce qu'elle étoit prête d'étouffer auſſitôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'on lui mit pluſieurs oreillers ſous la tête & ſous les reins; enſorte qu'on l'a laiſſée pendant tout ce tems juſqu'à ſa guériſon jour & nuit dans ſon fauteuil, où elle reſtoit ſans branler, les jambes & les pieds nuds portés ſur un tabouret.

Elle devint encore plus mal qu'auparavant à la fin de Mai. On lui fit recevoir l'Extreme-Onction le Dimanche 3. Juin dernier; & elle crut elle-même ſi bien mourir, qu'elle me pria de lui acheter de la toi-

le

le jeune pour lui faire un ſuaire, que j'achetai à la porte S. Jacques. Je fus fort étonnée le 19. du même mois de Juin de voir entrer quatre hommes dans ſa chambre, qui la prirent, la mirent ſur une chaiſe de paille a grand dos, & la porterent dans la rue. Ce ne fut que pour lors qu'elle me dit qu'elle avoit réſolu de ſe faire porter a S. Médard. Je deſcendis apres elle, & je vis que ceux qui la portoient eurent une peine extréme a la fourer dans une chaiſe à porteurs dans laquelle ils vouloient la conduire, parce que cette chaiſe étoit trop étroite pour la groſſeur de ſon corps.

Lorſqu'elle fut revenue de S. Médard, elle ſortit de ſa chaiſe a porteurs ſans aucune peine, n'étant plus enflée par le ventre, traverſa la boutique & monta ſeule juſqu'au premier étage, enſuite de quoi une perſonne lui donna la main. Elle arriva à ſa chambre avant un commencement de guériſon qui étoit bien ſurprenant; quoiqu'elle ne fût pas encore entierement guérie, puiſqu'il reſtoit encore de l'enflure à ſes jambes & a ſes pieds, qui ne s'eſt diſſipée que quelques jours aprés. A l'égard de la main gauche, je l'ai vues'en ſervir avec facilité,& remuer librement ſes doigts le 22. ou 23. du même mois. Le Dimanche d'enſuite qui étoit le 24. je la vis ſortir & aller à la Meſſe à S. Severin, ſe ſoutenant ſur ſes pieds ſans ſe ſervir de canne ni de bâton. Et depuis je l'ai vue ſortir à pied pluſieurs fois & marcher ſans peine; & quelques jours aprés ſa guériſon elle demanda a ſa ſervante des bas qu'elle lui avoit autrefois donnés, & qu'elle portoit avant ſes maladies, & ſe trouva en état de les chauſſer, ſes jambes étant pour lors entierement deſenflées.

J'atteſte la vérité de tous les faits ci-deſſus, ayant eu une très grande attention de ne rien mettre dans ce certificat qui ne fût tres exactement vrai; & c'eſt même pour cela que j'y ſuis entrée dans un ſi grand détail, afin de ne rien mettre de plus ou de moins, étant perſuadée qu'on ne peut trop apporter d'exactitude aux faits qu'on certifie; & auſſi étant prête de rendre compte de tous leſdits faits, & d'en certifier la verité devant toutes perſonnes, toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe; en foi de quoi j'ai ſigné ce 17. Juillet 1731. *Signé*, DENISE LE MERLE.

XXI.

Certificat d'Helene Ochebrier qui a aidé pluſieurs fois à panſer les plaies de Mademoiſelle Thibault.

JE ſouſſignée Helene Ochebrier fille majeure, demeurant rue de la Harpe paroiſſe S. Severin, chez le ſieur Metayer, dans la même maiſon que Mademoiſelle Thibault, certifie qu'étant demeurante dans cette maiſon depuis 1729. j'y vis arriver ladite Demoiſelle Thibault le 6. Avril 1730. pour laquelle on avoit loué une chambre au ſecond étage de ladite maiſon.

Deux porteurs de chaiſe la porterent dans la boutique ou je me trouvai par hazard. Je fus bien étonnée lorſque je leur vis ſortir cette Demoiſelle de dedans cette chaiſe. Elle avoit le ventre gros comme une femme prête d'accoucher, le viſage, les yeux & tout l'air d'une perſonne mourante. Ils la prirent, la porterent entre leurs bras & la mirent ſur une chaiſe dans la boutique ſans qu'elle s'aidât en aucune façon, comme ſi elle etoit morte. Elle ouvroit ſeulement de grands yeux & ne parloit point; ce qui me fit une peur horrible, & je ne pus m'empêcher de dire tout haut, qu'on avoit eu grand tort de nous amener cette vieille Demoiſelle la mourir dans notre maiſon, & qu'on auroit bien mieux fait de la laiſſer mourir en repos dans la maiſon où elle étoit auparavant; & que pour huit jours qu'elle avoit encore tout au plus a vivre, ce n'etoit pas la peine de demenager. Et comme elle faiſoit peine à regarder, je remontai dans ma chambre fort fâchée qu'on m'eût donné une pareille voiſine, & je fus plus de trois mois ſans l'aller voir dans ſa chambre, croyant que ce n'étoit pas la peine de faire connoiſſance avec une perſonne qui alloit mourir. Mais voyant qu'elle ne mouroit point, & ayant appris qu'elle étoit toujours tout de même, je me reprochai mon peu de charité, & je crus qu'il étoit du devoir d'une bonne chrétienne de l'aller conſoler & de la ſecourir dans le pitoyable état où elle étoit.

Je l'allai donc voir vers la fin de l'été, & elle m'édifia ſi fort par ſa douceur, ſa patience & ſa réſignation à la volonte de Dieu, que je m'attachai enſuite tout-à-fait a elle, & que je l'allois voir tous les jours pour aider la nommée Catherine qui avoit ſoin d'elle, & qui avoit bien de la peine aupres d'elle, parce que ladite Demoiſelle ne s'aidoit point du tout, ayant tout le corps comme entrepris, & comme plus d'à demi mort.

Je remarquai encore que ſon bras gauche qui étoit extrémement enflé, demeuroit toujours attaché la main ſur ſon eſtomach. Cette main étoit bien épouvantable. Outre qu'elle étoit fort enflée, les doigts en reſtoient toujours écartés les uns des autres comme des pattes d'araignée, toujours roides & étoient tout couverts d'eſpeces d'ulceres.

Je lui ai ſouvent demandé ſi elle ne pouvoit pas les remuer, ou du moins les rapprocher les uns des autres, & ne les pas tenir toujours écartés comme ils étoient & étendus ſur ſon eſtomach, ce qui faiſoit une fort vilaine figure; mais elle m'a répondu qu'elle n'y avoit aucun mouvement, & qu'ils étoient devenus ſi roides qu'elle ne pouvoit ni les plier ni les rapprocher avec ſon autre main, & qu'elle étoit obligée de les laiſſer toujours ainſi. J'ai voulu moi-même y toucher pour voir ſi je pourrois les rapprocher, mais elle fit des cris de MERLUSINE, ſi bien qu'ayant éprouvé que je lui faiſois trop de mal, je les laiſſai comme ils étoient, & je ne me ſuis plus aviſée d'y toucher.

Je remarquai auſſi que ſes jambes & ſes pieds qu'on lui laiſſoit toujours tout nuds, etoient d'une groſſeur énorme, & que ſes pieds n'avoient plus forme de pieds, étant devenus tout ronds & gros comme deux veſſiesde cochon qu'elle auroit eues au bas de ſes jambes; & certainement je ne croyois pas qu'elle pût jamais ſe ſoutenir ſur ces pieds-la. On n'y voyoit plus même de doigts, mais ſeulement de vilains ongles fort grands qui paroiſſoient collés au bout de ces deux veſſies,& qui couvroient des bouts de chair fort courts & fort larges qui n'avoient aucune forme de doigts.

Depuis la fin de ladite année 1730. on ne la put plus remet-

remettre dans ſon lit parce que ſon enflure étoit remontée trop haut, & qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit pauchée ſur le dos. J'avois aidé Catherine pluſieurs fois avant ce tems-là pour la retirer de ſon fauteuil & la remettre dans ſon lit, ce qui n'étoit pas une petite beſogne. Mais depuis la fin de cette année quand on a voulu l'y mettre il a fallu ſur le champ l'en ôter pour la remettre dans ſon fauteuil, ou ladite Demoiſelle eſt toujours depuis reſtée ſans branler, juſqu'au jour de ſa guériſon qui n'eſt arrivée que ſix mois apres.

Pendant tout ce tems-là, j'ai aidé quaſi tous les jours Catherine à lui faire tout ce qu'il lui falloit. Je lui ai vu une infinité de fois panſer le bras gauche de ladite Demoiſelle ou il y avoit une grande ecorchure qui étoit cavée & très profonde à l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras. Cela paroiſſoit fort enflammé, & cela rendoit du pus qui puoit tres fort; Catherine couvroit tout cela de blanc raiſin, & en empliſſoit toute la longueur du trou pour le ſecher.

J'ai auſſi aidé à Catherine quelque tems avant la guériſon de Mademoiſelle Thibault à la ſoulever pour lui pancher le corps ſur ſon lit, afin qu'elle pût lui panſer des plaies tres profondes que ladite Mademoiſelle Thibault avoit aux feſſes, & que ladite Catherine rempliſſoit auſſi de blanc-raiſin.

Enfin je l'ai aidée lorſqu'il falloit mettre Mademoiſelle Thibault ſur ſon pot de chambre, ce qui étoit un opera, parce qu'il falloit la tirer & la ſoutenir ſur le petit bord de ſon fauteuil, Catherine & moi n'étant pas aſſez fortes pour la tenir en l'air; & une fois nous l'avons laiſſée tomber & nous avons eu bien de la peine à la relever. En tout cela je ne ſongeois qu'a faire mon devoir de chrétienne en exerçant la charité comme j'aurois voulu qu'on m'eût fait en pareil cas, mais je ne ſongeois gueres que j'en ſerois recompenſée par la vue d'un ſi grand miracle. Je m'attendois meme tous les jours que Mademoiſelle Thibault ne paſſeroit point le lendemain; & effectivement elle devint ſi mal au commencement du mois de Juin qu'on lui adminiſtra les derniers Sacremens.

Peu de jours apres Mademoiſelle Thibault me déclara qu'elle avoit commencé une neuvaine avec ſon Confeſſeur le 11. du même mois, & qu'elle avoit reſolu de ſe faire porter dans le cimetiere de S. Medard le 19. Juin qui etoit le dernier jour de ſa neuvaine. Je lui remontrai qu'en l'etat ou elle étoit ce ſeroit tenter Dieu, puiſqu'on ne pouvoit pas la remuer ſans qu'elle ſe trouvât mal a mourir, & que ſi elle faiſoit un pareil coup elle paſſeroit avant qu'on eût pu la deſcendre au bas de l'eſcalier, & au ſurplus je n'inſiſtai pas beaucoup parce que j'étois perſuadée qu'elle mourroit avant ce jour-la.

Cependant ayant trouvé occaſion d'entrer auprès de Mademoiſelle de S. Germain, je quittai la chambre ou je demeurois dans la même maiſon que Mademoiſelle Thibault le 17. de ce même mois, gardant toujours néanmoins ma chambre mais n'y demeurant plus. Mademoiſelle Thibault fit ce qu'elle put pour me retenir, me demandant ſi je ne ſerois pas bien aiſe de voir ſa gueriſon. Mais comme je regardois cela comme une extravagance, cela ne m'arrêta pas un moment.

Je fus bien étonnée le 19. du même mois que Madame Robert Maitreſſe d'Ecole me vint dire où je demeurois, que Mademoiſelle Thibault venoit d'être guérie dans l'inſtant, qu'elle s'étoit fait porter de grand matin a S. Médard & s'étoit fait coucher ſur le tombeau de M. de Pâris; & que peu apres elle s'étoit relevée d'elle-même & avoit marché ſans s'appuyer ſur perſonne. Comme je ſavois comment étoient faits ſes pieds que j'avois vus tant de fois, cela me parut ſi étonnant que je ne pouvois le croire, & je courus ſur le champ chez elle ou elle venoit d'arriver.

Je trouvai ſa chambre & ſon eſcalier tout pleins de monde qui l'avoient ſuivi de S. Médard, mais l'empreſſement de la voir me fit percer toute la foule.

Auſſi-tôt que je fus entrée a la porte de ſa chambre & que je la vis qui ſe tenoit toute debout & qui ſe ſervoit de ſon bras gauche, je me trouvai mal de ſaiſiſſement; elle vint à moi & me tendit la main, ce qui me fit revenir. Je pris ſa main gauche pour en examiner les doigts que je trouvai gueris, a l'exception qu'il y avoit encore quelques petites galles en quelques-uns des endroits ou avoient été les cicatrices; mais les doigts étoient deſenflés & avoient repris leur mouvement. Je ne pus lui rien dire tant je fus ſaiſie, & je me mis a pleurer à chaudes larmes, & je ſortis ſur le champ, me ſentant le cœur ſi preſſé que je ne pouvois reſter davantage dans ſa chambre.

Peu de jours apres je quittai Madame de S. Germain chez qui je ne m'accommodois pas, & je revins demeurer dans la chambre que j'avois dans la maiſon où étoit Mademoiſelle Thibault.

Quoique je demeurâs en même maiſon qu'elle, j'eus d'abord peine à trouver le moment de la voir en particulier comme je ſouhaittois pour examiner plus à mon aiſe ſa guériſon, parce que ſa chambre ne deſempliſſoit pas de monde depuis le matin juſqu'au ſoir, & je pris enfin le parti de la voir la nuit quand tout le monde ſeroit retiré.

Je viſitai la grande plaie que je lui avois vue au pli de ſon bras gauche que je trouvai entierement guérie, ſans qu'il en reſtât aucune marque; ſi ce n'eſt que la peau paroiſſoit plus fine a cet endroit-la. Je viſitai auſſi ſa main gauche que je trouvai parfaitement guérie, à l'exception ſeulement que le mouvement n'étoit pas revenu entierement dans les dernieres jointures de ſon petit doigt & des deux ſuivans qui ne pouvoient que s'incliner un peu ſans ſe plier tout-à-fait; mais cela ne la put empêcher de me ſerrer la main avec cette main gauche & meme de travailler, l'ayant vue tricotter de cette main auſſi habilement que ſi elle n'y avoit jamais eu d'incommodité, & au ſurplus elle paroit ſe porter par perfection, avant meme fort bon viſage. En foi de quoi j'ai fait dreſſer le preſent certificat ſuivant les faits que j'ai dictés & déclarés, & je proteſte de le ſigner avec grand plaiſir & que je ſerois prête à répandre mon ſang pour atteſter la vérité d'un miracle dont je ſuis ſi parfaitement convaincue. Fait à Paris ce 2. Juillet 1731. *Signé*, HELENE OCHERRIER.

XXII.

Certificat de Françoiſe Monderlois veuve Liebault.

JE ſouſſignée Françoiſe Monderlois veuve d'Henry Liébault Maitre & marchand tailleur d'habits à Pa-

à Paris demeurant rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroiſſe S. Merry, certifie avoir connu Mademoiſelle Marguerite Thibault au mois de Mars 1727. qui commençoit à être malade d'une hydropiſie qui a toujours augmenté, enſuite il lui eſt ſurvenu une paralyſie ſur le côté gauche qui l'a miſe dans un état digne de compaſſion; elle avoit les jambes & les pieds extrêmement enflés & très durs, & ſon bras gauche en écharpe, que l'on n'oſoit l'approcher crainte de la bleſſer. Elle étoit ſi enflée qu'elle n'a pu ſe coucher depuis Noël de l'année 1730. juſqu'au 19. Juin 1731. J'ai été pluſieurs fois chez elle croyant la trouver ſur la paille. Je fus la voir le lendemain d'un tonnerre, elle me dit avec grande peine qu'elle avoit reçu tous ſes Sacremens la veille, qu'elle ne croyoit pas qu'elle auroit paſſé la nuit; à peine pouvois-je entendre ce qu'elle me diſoit. Je retournai la voir le 10. Juin, je la trouvai dans un état mourant, & je l'ai vue dans tout le cours de ſa maladie; mais je fus bien ſurpriſe quand je la vis le jour de la S. Jean qu'elle me vint embraſſer en me diſant d'admirer les graces & les merveilles que Dieu lui avoit faites, en me faiſant voir ſes jambes & ſes pieds que j'avois vus monſtrueux, & ſon bras & ſa main libres, & qu'elle n'avoit pu remuer depuis trois ans. Je demeurai ſans parole & dans un grand étonnement de la voir toute deſenflée & ſes jambes & ſa main guéries. Elle dit qu'elle avoit été à M. de Pâris; je ne pouvois aſſez admirer les miracles que le Seigneur lui avoit faits; je l'ai vue plus de ſix fois depuis ſa guériſon, & même comme elle revenoit de la grande Meſſe de ſa paroiſſe, je l'ai vue monter ſeule les étages de ſa chambre, en foi de quoi j'ai ſigné. A Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Françoise Mondarlois veuve Liebault.

XXIII.

Certificat du ſieur Benoît.

JE ſouſſigné Alexandre-François Benoît Bourgeois de Paris y demeurant rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroiſſe S. Merry, déclare avoir connu Damoiſelle Marguerite Thibault fille, & l'avoir vue chez moi ſur la fin du mois de Mars 1727., & qu'elle me parut alors fort incommodée de la poitrine, ayant été un aſſez long-tems ſans pouvoir parler après qu'elle ſe fut aſſiſe. Que vers le mois de Juin de la même année ma femme qui l'alloit voir de tems en tems me dit qu'elle étoit malade, & qu'elle devenoit hydropique; ce que j'ai reconnu enſuite par moi-même: qu'au commencement de l'année 1728. ſon enflure avoit beaucoup augmenté, qu'elle fut très malade pendant le carême & reçut ſes Sacremens ayant été à l'extrémité; qu'après cette maladie qui dura environ quatre mois, elle commença à ſouffrir d'être levée dans un fauteuil près de ſon lit, où je l'ai toujours trouvée depuis ce tems-là autant de fois que j'y accompagnois ma femme, ce qui m'arrivoit environ une fois le mois. A cette hydropiſie ſe joignit une paralyſie qui ſe jetta ſur une moitié de ſon corps du côté gauche; ſon bras de ce même côté étoit ſoutenu dans une ſerviette attachée en écharpe, & ſa main qui paroiſſoit à découvert étoit fort enflée. Son mal redoubloit ſouvent comme par accès, & alors ſa langue s'épaiſſiſſoit & elle avoit peine à prononcer. Les changemens de tems & des ſaiſons lui étoient fort contraires, & alors elle étoit à l'extrémité. Depuis trois ans je n'ai point reconnu qu'elle ait reçu aucun ſoulagement à ſes ſouffrances quoiqu'elle y ait fait toutes ſortes de remedes, & que pluſieurs Médecins & Chirurgiens l'ayent vue. Au contraire depuis environ quinze mois qu'elle a quitté la maiſon ou elle demeuroit rue des Foſſoyeurs près S. Sulpice, pour venir dans celle ou elle eſt à préſent rue de la Harpe, je la trouvois plus mal; elle ne ſe couchoit plus depuis Noël, & elle a paſſé tout l'hiver dans ſon fauteuil. L'enflure avoit gagné ſa poitrine, ſa gorge & même ſa tête; ſon viſage étoit très bouffi. Ma femme l'avoit vue le 10. Juin dernier & m'aſſura qu'elle étoit très mal. Huit jours après j'appris qu'on propoſoit de lui ſcarifier les jambes pour eſſayer de lui faire écouler les eaux par ces ouvertures. Le jour de S. Jean une perſonne vint m'apprendre que Mademoiſelle Thibault avoit été guérie le Mardi précédent 19. dudit mois de Juin, s'étant fait porter à S. Médard ſur le tombeau de M. de Pâris. Ma femme alla le lendemain la voir & me confirma cette nouvelle à ſon retour. Le Dimanche premier du préſent mois de Juillet j'allai chez ladite Demoiſelle Thibault & la trouvai bien differente de ce que je l'avois toujours vue juſqu'alors; elle ſe leva fort librement, ſe ſoutint ſur ſes jambes, remua ſon bras gauche avec la même facilité que le droit: enfin elle marche préſentement par les rues, elle agit de ſon bras, elle eſt deſenflée, elle a un bon teint, & jouit d'une parfaite ſanté. Tout cela s'eſt opéré en un quart d'heure & ſans le ſecours des remedes ordinaires. Voilà ce que j'en ſai, & que je ſai bien parce que ma femme & moi n'avons point quitté cette fille de vue depuis plus de quatre ans. Ma femme ne paſſoit gueres de quinzaine ſans y aller. Quant à moi j'y allois plus rarement, mais nous y envoyions régulierement toutes les ſemaines, juſqu'à deux & trois fois une femme veuve qui demeuroit avec nous, & de cette maniere nous avons vu & ſu tous les progrès d'une ſi longue & dangereuſe maladie. Au ſurplus je n'avance rien dont je n'aie été temoin oculaire, je le certifie veritable & offre de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en ſerai requis: le préſent certificat écrit & ſigné de ma main. A Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Benoist.

XXIV.

Certificat de la Dame Benoît du Chemin.

JE ſouſſignée Claire-Modeſte du Chemin femme du ſieur Benoît Bourgeois de Paris demeurante rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroiſſe S. Merry, déclare que j'ai connu Mademoiſelle Thibault fille vers la fin de l'année 1726. par le moyen d'une jeune fille de ma province à laquelle je m'intéreſſois, & qui avoit été miſe en penſion chez ladite Demoiſelle Thibault par M. l'Abbé de la Vigerie Prêtre habitué de S. Sulpice, Directeur de l'une & de l'autre. Je la voyois quelquefois à l'occaſion de cette fille, & elle venoit auſſi chez moi. La derniere fois qu'elle y vint fut le 29. Mars de l'année 1727. Elle étoit alors fort incommodée d'une oppreſſion de poitrine que je ſoupçonnois être cauſée par un aſthme, & j'avois remarqué dès la premiere fois que je l'avois vue qu'elle

avoit le ventre fort gros. L'oppreſſion de poitrine & l'enflure ont toujours augmenté depuis ce tems-là. Dans le cours de l'annee 1728. il lui tomba une paralyſie ſur la moitié du corps du côté gauche: apres qu'elle eut paſſé quelques mois dans ſon lit on la levoit dans un fauteuil qui étoit à côté de ſon lit, & cela avec beaucoup de peine & de circonſpection, à cauſe des douleurs violentes qu'elle reſſentoit pour peu qu'on la remuât. Son bras gauche dont elle ne pouvoit s'aider étoit en écharpe, ſa main étoit fort enflee, & ſes doigts etoient tout bleus, elle ſe plaignoit beaucoup de picottemens qu'elle reſſentoit dans les extrémités de ſes doigts.

Je l'ai toujours vue dans cet etat depuis trois ans ſans qu'on ait pu lui procurer aucun ſoulagement, quoiqu'elle eût fait pluſieurs remedes qu'on lui avoit enſeignés, & conſulté un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens. Sa maladie au contraire a toujours empire depuis, je tremblois pour elle toutes les fois qu'il y avoit des orages, & je ne manquois jamais d'y aller ou d'y envoyer le lendemain qu'il en avoit fait, parce que je ſavois que cela redoubloit ſes maux, & que cela la mettoit a l'extremité. Depuis quinze à dix-huit mois qu'elle eſt venue demeurer dans la maiſon rue de la Harpe où elle eſt actuellement, ſon enflure a encore augmenté de beaucoup, elle étoit prodigieuſement groſſe, & l'enflure que je comptois devoir l'etouffer lorſqu'elle auroit atteint la poitrine avoit remonte juſques dans ſa tete qui étoit pleine d'eau. J'ai vu cette eau ſuivre les mouvemens de ſa tête de cote & d'autre a meſure qu'elle la panchoit à droite ou à gauche; elle me faiſoit voir quelquefois ſes jambes & ſes cuiſſes qui étoient d'une groſſeur démeſurée, & dans les derniers tems faute de pouvoir trouver des bas aſſez larges pour mettre a ſes jambes il falloit les lui envelopper avec des ſerviettes. Enfin le 10. de Juin dernier, j'allai la voir & la trouvai ſi mal que je crus qu'elle touchoit a la fin de ſes ſouffrances. Je ne l'entendois preſque point parler, ſa voix étoit éteinte, & ſa langue fort épaiſſe & très embarraſſée, comme elle l'avoit toujours eue depuis que la paralyſie s'étoit mêlée avec ſon hydropiſie. Une fille nommée Catherine que j'ai toujours vue aupres d'elle & qui en prenoit ſoin me dit qu'elle avoit les reins fort échauffés, qu'elle craignoit que la gangrene ne s'y mit par les grandes chaleurs, parce que depuis Noël elle n'avoit pas ſorti de ſon fauteuil, & ne s'etoit point couchee. Le dimanche 17. Juin je rencontrai la Demoiſelle Dumay Couturiere qui demeure dans la montée de Mademoiſelle Thibault, je lui demandai de ſes nouvelles & elle me dit qu'on devoit faire le même jour une Conſultation de Medecins, qu'on parloit de lui faire déchiqueter les jambes pour lui faire écouler toutes ces eaux qui l'etouffoient. Je recommandai bien a cette fille de lui dire de ma part de ſe bien garder de ſouffrir cette opération qui ne ſerviroit qu'a lui avancer ſes jours pour le peu qu'il lui reſtoit a vivre, & que je ne manquerois pas d'y aller pour la detourner de cette reſolution; mais mon mari etant tombe malade le lendemain, je ne pus ſortir ni ce jour ni toute la ſemaine. Le dimanche ſuivant jour de S. Jean une Demoiſelle qui demeure dans notre maiſon & qui m'avoit accompagnee pluſieurs fois dans les viſites que je faiſois à Mademoiſelle Thibault s'y en alla apres Vepres, & à ſon retour elle vint m'apprendre qu'elle étoit guérie. Je me le fis répetter pluſieurs fois croyant mal entendre, & ayant compris d'abord que Dieu en avoit diſpoſé; mais cette Demoiſelle m'ayant aſſure qu'elle l'avoit vue marcher & ſe ſervir de ſes deux bras fort librement pour l'embraſſer, & qu'elle ſe portoit fort bien, je demeurai fort ſurpriſe & encore bien d'avantage lorſqu'elle me dit que Mademoiſelle Thibault lui avoit raconte ſa guériſon; qu'elle s'etoit fait porter a S. Médard au tombeau de M. de Paris & que par ſon interceſſion elle avoit ete miraculeuſement guérie le Mardi 19. Juin dernier, apres une neuvaine qu'elle y avoit faite. J'attendis au lendemain pour m'aller confirmer par mes yeux de la verité d'un tel prodige, & des le matin j'y allai. En entrant dans la chambre Mademoiſelle Thibault ſe leva ſur ſes pieds, vint à moi & m'embraſſa. Elle me tendit cette pauvre main affligée dont il y avoit ſi longtems qu'elle ne ſe ſervoit plus. Je demeurai convaincue de la vérité de ſa gueriſon: je la conſiderai fort attentivement, & outre le libre uſage des bras & des jambes que je lui voyois, je remarquai qu'elle n'etoit preſque plus enflee & que ſon teint etoit bon, ſa voix forte & ſa langue libre. Elle me raconta enſuite de quelle maniere elle avoit obtenu ſa gueriſon par l'interceſſion de M. de Paris; & vu l'etat ou je l'avois laiſſee quinze jours auparavant, & qu'elle n'avoit uſé d'aucun remede ordinaire, je ne peux douter qu'une guériſon auſſi ſubite ne ſoit un miracle. Je laiſſe à ceux qui l'ont accompagnée à S. Medard & aux perſonnes qui ſe trouverent lors de ſa guériſon, a en faire le recit parce que je ne cite que ce que j'ai vu: mais certaine de tout ce que je viens de rapporter parce que j'en ai été témoin oculaire, & que depuis trois ans je n'ai jamais manqué d'envoyer deux & trois fois la ſemaine pour ſavoir l'état de ſa ſanté, & que je ne paſſois gueres de quinzaine ſans y aller moi-même, je peux rendre témoignage à la vérité. J'ajouterai à cela que depuis le 25. Juin dernier j'ai vu quatre fois Mademoiſelle Thibault & deux entre autres des jours de Dimanche, qu'elle avoit éte ces jours-là à pied à S. Severin pour y entendre la Meſſe paroiſſiale, & que la derniere fois que je la vis je fus obligée de l'attendre parce qu'elle n'etoit pas encore revenue de l'egliſe, que je la vis revenir a pied marchant d'un pas ferme & aſſuré pour une fille de ſoixante-huit à ſoixante neuf ans, qu'elle ne voulut point de mon bras pour monter ſon eſcalier qui eſt fort étroit & mal aiſé, & qu'elle le monta beaucoup plus hardiment que moi. Je certifie tout ce que deſſus véritable & ſuis prête de l'affirmer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe, en foi de quoi j'ai écrit & ſigné le préſent certificat de ma main. A Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé*, Claire Modeſte du Chemin Benoist.

XXV.

Certificat de la veuve Beguin.

JE ſouſſignée Claire de Roziers veuve du ſieur Claude Beguin marchand à Vitry le François en Champagne, où je réſide ordinairement, & actuellement a Paris logée rue des Cordeliers paroiſſe S. Côme, certifie avoir connu Mademoiſelle Thibault au mois de Janvier 1728. lors de mon arrivée a Paris parce que Madame Benoit ma couſine qui demeu-

meure rue Sainte Croix de la Bretonnerie chez qui j'avois compté de demeurer pendant mon ſejour en cette ville étoit alors à Barleduc, & qu'en attendant ſon retour M. Benoît pria ladite Demoiſelle Thibault de me recevoir chez elle; & comme Jeanne Beguin l'une de mes filles avoit été miſe avec cette Demoiſelle par M. de la Vigerie Prêtre de la paroiſſe S. Sulpice & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'elle en étoit ſortie, j'y allai & elle me reçut avec plaiſir. J'y ai demeuré pendant trois mois ou environ.

Des ce tems-là Mademoiſelle Thibault étoit deja très enflée par le ventre & par les jambes, & elle commençoit à devenir ſi paralytique de tout le côté gauche qu'elle ne pouvoit plus ſe ſervir de ſon bras ni de ſa main gauche, ce qui la mettoit hors d'état de travailler, & qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche, enſorte qu'elle ne pouvoit pas faire un pas ſans être appuyée ſur quelqu'un; mais ſes maux n'étoient pas néanmoins venus au point où je les ai vus par la ſuite. Madame Benoît étant revenue de campagne au mois d'Avril, j'allai demeurer avec elle & j'y ſuis reſtée pendant trois ans; apres leſquels je ſuis venue demeurer dans la rue des Cordeliers ou je ſuis encore actuellement.

Les obligations que j'avois à Mademoiſelle Thibault de la bonne éducation qu'elle avoit donnée à ma fille, & de la maniere gratieuſe dont elle m'avoit reçue chez elle preſque ſans me connoître m'étoient trop ſenſibles, pour que je l'abandonnaſſe dans l'état ou elle s'eſt trouvée peu apres que je fus ſortie de chez elle. Auſſi depuis ce tems-là juſqu'a préſent, je n'ai pas paſſé de ſemaine ſans l'aller voir plutôt deux fois qu'une.

A la fin de l'année 1728. ſa paralyſie augmenta ſi fort en même tems que ſon hydropiſie, qu'elle ſe trouva percluſe de tous ſes membres à l'exception du bras droit, ou j'ai vu qu'elle a toujours conſervé un peu d'action, mais elle fut obligée de porter ſon bras gauche en écharpe parce qu'elle ne pouvoit plus le lever qu'avec ſon autre main, & qu'elle y ſouffroit beaucoup quand il cognoit contre quelque choſe. Sa main & ſes doigts du même côté enflerent auſſi beaucoup; & quelque choſe de fort ſingulier, c'eſt que les trois derniers doigts de cette main devinrent roides ſans qu'elle pût aucunement les plier, & qu'ils demeuroient toujours écartés les uns des autres comme ſi elle vouloit faire les cornes à quelqu'un. J'ai voulu ſouvent eſſayer de les rapprocher parce que ſa main qu'elle portoit toujours découverte eût été bien moins difforme ſi ſes doigts avoient été joints enſemble, mais auſſi-tôt que je touchois à ſes doigts, elle crioit & ſe plaignoit que je lui faiſois grand mal, ce qui m'obligeoit de les laiſſer écartés comme ils étoient, & je les ai toujours vus dans cette figure toutes les fois que je l'ai été voir juſqu'à ce qu'elle aye été guérie. J'ai auſſi remarqué qu'il vint des petites gales & des eſpeces de petites crevaſſes à ſes doigts dont il ſortoit une ſeroſité fort claire.

Quoi qu'elle fût réduite dans un ſi triſte état elle voulut déménager à Pâques de l'année 1730. & fut demeurer dans la rue de la Harpe dans la maiſon où elle eſt encore. Quand je ſus qu'on l'avoit portée dans cette nouvelle maiſon, j'ai cru qu'elle ne reſiſteroit pas à cette fatigue & qu'elle n'y arriveroit que pour mourir; & de fait depuis qu'elle a été dans la rue de la Harpe juſqu'au moment de ſa guériſon, ſes maux ont encore empiré tous les jours, ſur tout dans le mois de Mai & au commencement du mois de Juin de cette année 1731. juſqu'au 16. Juin qui eſt le dernier jour que je l'ai vue avant ſa guériſon: & toutes les fois que je l'ai vue pendant ce tems-là, j'ai toujours cru que ce ſeroit pour la derniere fois, parce qu'elle me paroiſſoit être à l'extrémité.

Son enflure augmentoit ſans ceſſe & ſes pieds entre autres qu'elle laiſſoit toujours nuds étoient devenus ſi gros, qu'ils n'avoient plus l'air que d'une maſſe de chair toute ronde.

Depuis plus de ſix mois elle étoit ſi fort percluſe de tous ſes membres qu'elle ne pouvoit s'aider pour quelque choſe que ce fût, enſorte qu'on étoit obligé de lui tout faire comme à un enfant en maillot, à l'exception ſeulement qu'elle portoit encore ſa main droite à ſa bouche, & quelle avoit les yeux, l'air, le viſage ſi mourans, qu'on ne peut être pis à moins d'être morte, ſa parole même étoit la plûpart du tems entrecoupée & ſi foible qu'elle avoit bien de la peine a ſe faire entendre. Je ne comprenois pas comment elle pouvoit vivre ſi long-tems en cet état.

Je la fus voir comme à mon ordinaire le 19. du meme mois de Juin, je la trouvai au lit, ce qui me ſurprit fort parce qu'il y avoit plus de ſix mois qu'elle n'avoit pu y reſter. Je m'apperçus qu'elle avoit un viſage tout different de celui que je lui avois vu trois jours auparavant, & lui ayant dit toute étonnée: „ Comment donc, Mademoiſelle, voilà bien du „ changement;" elle me dit parlant d'un ton fort ferme: „ Eſt-ce que vous ne ſavez pas que je me ſuis „ fait porter ce matin à S. Médard & que je ſuis gué„ rie?" Et en même tems elle me montra ſa main gauche qui étoit deſenflée & entierement guérie & dont elle remuoit les doigts où il ne reſtoit aucun mal. Je penſai tomber de mon haut tant je fus ſurpriſe, & je n'eus ni l'eſprit ni le tems de l'interroger davantage parce qu'il entra dans le moment pluſieurs perſonnes dans la chambre que je ne connoiſſois pas. Je me retirai me ſentant toute tremblante: mais le lendemain je vins encore la voir & je la trouvai levée ſe tenant droite ſur ſes jambes, allant & venant, & contant ſa guériſon à tout chacun qui la venoit voir. Depuis ce jour-là je l'ai été voir preſque tous les jours ne pouvant me raſſaſier d'admirer un auſſi grand miracle, & j'ai été témoin qu'au bout de huit à dix jours ſa guériſon s'eſt trouvée entierement parfaite, & qu'elle a même repris ſon travail & les anciens bas qu'elle portoit avant ſes maladies. En foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat que j'ai dicté & fait écrire, parce que je n'écris pas bien correctement. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Signé*, Claire de Roziers veuve de Beguin.

XXVI.

Certificat de la Demoiſelle Doutreleau.

JE ſouſſignée Jeanne Doutreleau fille majeure vivant de mon bien, demeurante rue S. Jacques proche S. Yves paroiſſe S. Severin, certifie qu'il y a un an ou environ que je connois Mademoiſelle Thibault que j'ai toujours vue extraordinairement enflée, & ſi paralytique qu'elle ne pouvoit ſe remuer, & qu'elle étoit obligée de demeurer toujours dans

un fauteuil. Sur tout elle ne pouvoit nullement ſe ſervir de ſon bras & de ſa main gauche qui etoient fort enflés & dont les doigts étoient toujours tout droits & etendus, & fort ecartés les uns des autres, & ſon pied gauche etoit ſi enflé que l'enflure lui couvroit les doigts de ce pied par deſſus & par deſſous, enſorte qu'on n'en voyoit que le bout, & que le pied n'avoit plus la figure naturelle, reſſemblant plutôt à une maſſe de chair informe qu'à un pied, & au ſurplus elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'extrémité. Je m'étonnois qu'elle pût vivre ſi long-tems en cet état; cependant j'appris qu'elle étoit guérie, ce qui me paroiſſoit incroyable; & ayant ſu qu'elle alloit faire ſon action de graces à S. Médard le 21. Juin dernier, j'y fus des cinq heures du matin pour l'y attendre, elle y arriva a ſept heures, je la vis marchant dans le petit cimetiere au travers de la foule ſans ſe ſoutenir ſur perſonne & n'ayant ni canne ni bâton; j'entendis la même Meſſe qu'elle & je la vis encore ſortir de l'égliſe marchant pareillement ſans ſe ſoutenir ſur perſonne, en foi dequoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait à Paris le 4. Août 1731. *ſigné*, JEANNETON DOUTRELEAU.

XXVII.

Certificat de la Demoiſelle Sardine.

A La plus grande gloire de Dieu. Je ſouſſignée Marguerite-Madelaine Sardine fille majeure demeurante rue des Bourdonnois chez Monſieur Pingot marchand de ſoie à la bonne Foi. Déclare & certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis environ dix ans que j'ai fait connoiſſance avec Mademoiſelle Marguerite Thibault fille âgée de ſoixante-neuf ans, nous avons été liées d'amitié. Elle demeuroit alors dans la rue de Tournon faiſant des corcets. Des ce tems-là elle commença à ſe plaindre de quelque infirmité ſans ſavoir quelle elle étoit; mais qui ne l'empechoit pas d'agir ni de travailler; c'étoit une hydropiſie qui ſe formoit. Au bout de cinq années elle étoit augmentée au point que la malade ſe trouva preſque hors d'état de travailler & même de ſortir de ſa chambre, elle ſe mit entre les mains des Médecins qui lui ordonnerent tous les remedes imaginables ſans aucun ſoulagement, & qui ne ſervirent qu'à aigrir le mal. Il y a trois ans & plus qu'il ſurvint à la malade une paralyſie ſur la moitié d'elle-même du côté gauche, ne pouvant plus remuer la jambe, ni le pied, ni le bras, ni la main, ni les doigts. Une domeſtique qu'elle a la mettoit au lit & la relevoit à force de corps avec le ſecours de quelques autres perſonnes. Depuis cette paralyſie elle a toujours eu ſouvent des douleurs aigues & preſque continuelles, & ſur tout lorſque l'on touchoit à quelques endroits du côté paralytique. Depuis elle ne prit plus de remedes, les Médecins l'ayant jugée incurable.

A Noël de l'année derniere 1730. l'hidropyſie & les douleurs de la paralyſie augmenterent de telle ſorte qu'il n'a plus été poſſible à la malade de ſouffrir le lit, & qu'elle a été obligée de paſſer les jours & les nuits dans ſon fauteuil, juſqu'au 19. Juin de la preſente année jour de ſa guériſon. L'hydropiſie étoit telle que la malade pouvoit avoir environ deux aunes de circonference; ſes jambes étoient groſſes comme le corps d'un enfant de deux ans & les autres membres a proportion. Pendant tout ce tems je ne manquai point de lui rendre des viſites pour la conſoler dans ſes ſouffrances qu'elle ſupportoit avec une patience vraiement chrétienne. Je l'allai voir le Dimanche qu'elle reçut ſes derniers Sacremens; il ſortoit de ſon corps une tres mauvaiſe odeur. J'y retournai trois jours apres qu'elle les eut reçus, je la trouvai comme une mourante dans un dernier accablement & dans l'aſſoupiſſement, ne pouvant preſque plus parler, & ne proferant que des paroles entrecoupees.

Mais quel fut mon étonnement lorſque étant alle huit jours apres le Vendredi 22. Juin pour ſavoir ſi elle étoit morte ou ſi elle languiſſoit encore, j'appris de M. Metayer Chandelier premier locataire qu'elle étoit guérie. Je ne le pus croire que lorſqu'etant entrée dans ſa chambre, elle vint au devant de moi, chauſſée & marchant toute ſeule, me ſerrant les mains avec la ſienne qui avoit été paralytique. Elle me raconta la maniere miraculeuſe dont elle avoit été guerie par l'interceſſion du Bienheureux FRANCOIS DE PARIS le Mardi précédent qu'elle s'étoit fait porter à S. Médard.

Je ne pus que louer Dieu & confeſſer ſa toute-puiſſance, je le ſupplie de tout mon cœur de me faire miſericorde. Amen.

Son enflure étoit alors beaucoup diminuée: j'ai vu pluſieurs fois depuis Mademoiſelle Thibault, elle boit, mange & dort comme une perſonne en pleine ſanté, elle ne ſent plus aucune douleur, elle n'eſt plus enflée, elle ſe ſert de la main, de la jambe & du pied gauche comme de ceux du côté droit, & s'il lui reſte quelque foibleſſe dans les jambes cela ne peut venir que de ſon âge avancé, de ſa corporance & de l'inaction où elles ont été depuis cinq ans. Fait à Paris ce-jourdhui 14. Juillet 1731. *Signé*, SARDINE.

Ces originaux des préſentes pieces controllées à Paris le même jour 13. Octobre 1734. Reçu 12. ſols. *Signe* LACROIX [à l'exception de la premiere, & de la ſixiéme piece qui n'y ſont pas aſſujetties.] Certifiées veritables & annexes à la minute de la déclaration portant dépôt deſdites pieces pour minute, dont expedition eſt ci-devant tranſcrite, le tout demeuré audit Raymond l'un des Notaires ſouſſignés.

XXVIII.

Second Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron Chevalier, Seigneur de Treigny, de Ratilly, Belnave & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant rue & paroiſſe S. André des arcs; lequel a dépoſé pour minute à Maitre Raymond l'un des Notaires ſouſſignes ſix Lettres miſſives qui peuvent ſervir à la preuve du miracle de la guériſon de ladite Demoiſelle Thibault & que le Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été écrites.

La premiere par le ſieur Silva Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & premier Médecin de Son Alteſſe Sereniſſime Monſieur le Duc, en trois pages, dattée à Paris le 10. Octobre dernier.

La ſeconde par le ſieur Souchay Chirurgien de Son

Alteſſe Sereniſſime Monſieur le Prince de Conty, en cinq pages, dattée à Paris le même jour 17. Octobre dernier ; ſur laquelle eſt obſervé que ces mots, *& un*, ſont ſurchargés en la ſeconde ligne de la premiere page, que le premier mot de la troiſiéme ligne de la ſeconde page eſt biffé, & qu'au deſſus ſont ces mots, *tout-a-fait*, & que les quatre premieres pages ſont cottées & paraphées au bas par premiere & derniere par le contrôleur ci-apres nommé.

La troiſieme écrite par le ſieur Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie en trois pages, dattée a Paris le 24. dudit mois d'Octobre dernier.

La quatriéme en deux pages par le ſieur le Dran premier Chirurgien de la Charité, dattée du 27. dudit mois d'Octobre dernier.

La cinquiéme ſans datte en trois pages par le ſieur Sivert Chirurgien Major des hôpitaux de l'armée.

Et la ſixiéme & derniere, auſſi ſans datte, en dix feuilles cottées & paraphées par premiere & derniere par le contrôleur ci-apres nommé, écrite par le ſieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en la derniere page de laquelle il y a deux mots rayés à la fin de la huitiéme ligne.

Leſquelles ſix Lettres contrôlées à Paris cejourd'hui par Dubois, ſont à la requiſition dudit Seigneur de Montgeron demeurées annexées à la minute des préſentes, après qu'il les a certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés; dont Acte promettant, obligeant & renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Maître Raymond Notaire l'an 1734. le dix-huitiéme jour de Novembre après midi, & a ſigné la minute des préſentes étant enſuite des minutes dont expéditions ſont ci-devant tranſcrites, le tout demeuré audit Raymond Notaire.

Enſuit la teneur deſdites piéces dépoſées.

XXIX.

Lettre de M. Silva Docteur en Médecine & premier Médecin de S. A. S. Monſieur le Duc.

MONSEIGNEUR, Je ne ſuis point en état de ſatisfaire pleinement votre curioſité ſur ce qui regarde Mademoiſelle Thibault, ne l'ayant vue ni avant qu'elle allât à S. Médard ni depuis ſa guériſon, ſuppoſé que ſa guériſon ſoit ſurvenue : je ne lui ai fait qu'une ſeule viſite dans le tems qu'on la diſoit guérie, & voici avec vérité l'état où elle étoit alors.

Elle remuoit le bras qui ſelon ce qu'elle me dit avoit été long-tems ſans mouvement, & elle remuoit auſſi le poignet & pluſieurs doigts, mais il y en avoit deux qu'elle étoit dans l'impuiſſance de plier. Cette impuiſſance n'étoit pas cauſée par une paralyſie ; mais par des ankyloſes, c'eſt-à-dire que dans ces deux doigts les phalanges étoient comme ſoudées.

Vous ſentez, Monſieur, que les choſes étant en cet état, je n'ai pu regarder Mademoiſelle Thibault comme étant guérie. Vous êtes très bien informé de l'examen que je fis de ſon bras. Il eſt vrai que je l'examinai beaucoup ſur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli. Je trouvai qu'une peau mince occupoit la place où elle me diſoit que cette plaie avoit été ; mais je ne pus juger ſi cette plaie avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une ſimple écorchure. D'ailleurs quand la plaie auroit été conſiderable, comme j'ignorois en combien de tems la gueriſon s'etoit operée, je ne pus porter aucun jugement ſur cet article. Pour ce qui eſt de l'hydropiſie dont vous me parlez, je n'ai examiné ni le ventre, ni les jambes, ni les cuiſſes ; ni je n'ai vu la malade couchée dans ſon lit, mais elle marchoit avec aiſance. Voilà, Monſieur, dans l'exacte verité tout ce que je ſai au ſujet de Mademoiſelle Thibault. A l'égard du tems où je l'ai vue, je ne me ſouviens ni du jour ni du mois, parce que je n'ai trouvé rien d'aſſez frappant pour m'engager à retenir cette époque.

Je ſuis avec reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, SILVA. *A côté eſt écrit :* A Paris le 17. Octobre 1734.

XXX.

Lettre de M. Souchay Chirurgien de S. A. S. M. le Prince de Conty.

MONSEIGNEUR, Il eſt vrai que vers la fin du mois de Juin 1731. je fus voir Mademoiſelle Thibault excité par le bruit que ſa guériſon faiſoit dans tout Paris. Je ſavois, non par moi-même, mais ſimplement par oui-dire, que cette fille avoit été hydropique pendant cinq ans & qu'elle avoit eu pendant trois ans une paralyſie ſur tout le côté gauche. L'ayant examinée avec grand ſoin je la trouvai en aſſez bonne ſanté, & je ne m'apperçus point qu'il lui reſtât aucune ſuite de l'hydropiſie qu'elle avoit eue. A l'égard de ſa paralyſie elle marcha devant moi avec beaucoup d'aiſance, & fit pluſieurs mouvemens de ſon bras gauche avec facilité ; mais ayant examiné ſa main du même côté, je trouvai que le doigt du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les plier que très peu, en conſéquence du peu de ſoupleſſe qui ſe trouvoit pour lors dans les tendons extenſeurs des doigts qui ne pouvoient obéir ni ſuivre l'action des fléchiſſeurs, & qui ne laiſſoit pas non plus une liberté entiere au doigt indicateur & au petit doigt de ſe plier entierement, ce qui faiſoit que la Demoiſelle Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main. Mais je puis vous aſſurer qu'il n'y avoit aucune articulation de ſes doigts qui fût ankyloſée, ayant éprouvé moi-même que chaque articulation étoit libre & capable de mouvement ; & comme la Demoiſelle Thibault ſouffroit que je fis à cet égard une petite épreuve ſans que cela lui fit aucune douleur, il eſt ſans difficulté qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le défaut de mouvement dans ſes doigts ne provenoit encore une fois que de la tenſion ou peu de ſoupleſſe des tendons extenſeurs des doigts qui n'obéiſſoient pas ſuffiſamment. S'il eſt vrai que quelques Chirurgiens ont avancé qu'elle avoit pour lors les phalanges des doigts ankyloſées, il faut néceſſairement qu'ils n'ayent point examiné ſes doigts avec aſſez d'attention, & qu'ayant ſimplement remarqué que quelques articulations ne jouoient point lorſqu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu ſans autre examen que les articulations étoient ankyloſées. Mais ils devoient faire réflexion qu'il y a quantité d'autres cauſes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement li-

libre. J'ai remarqué même qu'il y a une contradiction manifeſte dans l'extrait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre lettre. Le premier Chirurgien a déclaré, ſuivant que vous me le marquez, qu'il avoit trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt ankyloſés dans toutes les phalanges, & le même Chirurgien déclare enſuite, trois mois & demi après avec quatre autres Chirurgiens, qu'ils ont trouvé que cette Demoiſelle fléchiſſoit tres peu les doigts de cette main dont les dernieres phalanges ſont même ankyloſées. Ainſi ſuivant le premier rapport toutes les phalanges des trois doigts étoient ankyloſées, & ſuivant le ſecond il n'y avoit que la troiſiéme phalange de chaque doigt qui le fût. Cependant Mademoiſelle Thibault n'a fait aucun remede depuis ſa guériſon, & elle n'avoit garde d'en faire puiſque la tenſion de ſes doigts ne lui faiſoit aucune douleur & ne l'empêchoit pas-même de s'aider de ſa main & de travailler; or une ankyloſe ne ſe guérit pas ſans remedes, & lorſquelle eſt ancienne elle eſt même abſolument incurable: de tout cela il en faut conclurre que certainement les rapports dont vous me parlez ne ſont pas exacts.

A l'égard de la queſtion que vous me faites qui conſiſte à ſavoir, ſi lors qu'une paralyſie qui n'eſt que la ſuite ou l'effet d'une hydropiſie eſt parfaitement guérie, les jambes de la paralytique qui étoient extraordinairement enflées doivent devenir atrophiées, ou ſi au contraire elles doivent reprendre leur groſſeur naturelle, & ſi c'eſt une preuve que la paralyſie étoit bien peu conſidérable, lorſque les jambes après une guériſon ſubite ſe trouvent dans leur état naturel: il eſt bien vrai que dans les paralyſies ordinaires les muſcles paralytiques deviennent atrophiés plus ou moins ſuivant que la paralyſie eſt plus ou moins complete, mais il eſt queſtion d'une paralyſie qui n'étoit qu'une ſuite d'hydropiſie, & qui conſiſtoit moins dans l'obſtruction des nerfs que dans leur relâchement qui étoit cauſé par la quantité des eaux qui les pénétroient, & ſi fort ramolis que tous les eſprits en étoient ſuffoqués ou noyés; que cela leur avoit ôté toute leur élaſticité, à peu pres comme une corde à boyaux qui ſeroit toute imbibée d'eau; mais quoiqu'il en ſoit il eſt évident que les jambes de la Demoiſelle Thibault étant revenues dans leur état naturel, auſſi-tôt qu'elle a été guérie de ſon hydropiſie & de ſa paralyſie, ſa guériſon en a été d'autant plus parfaite & le miracle plus évident.

Je ne dois pas vous diſſimuler que j'ai été très frappé de cette guériſon qui m'a paru au deſſus de toutes les forces de la nature, mais je l'aurois été encore davantage ſi je l'avois vue moi-même dans l'état affreux où l'on aſſure qu'elle avoit été pendant pluſieurs années, & qu'elle étoit encore la veille-même de la guériſon. Je ne crois pas que la petite incommodité qui lui eſt reſtée à la main gauche, qui ne conſiſtoit que dans la trop grande roideur des tendons extenſeurs des doigts, doive diminuer en rien l'admiration que doit cauſer un pareil événement, parce que Dieu eſt maître de ſes dons, & qu'en guériſſant ſubitement une perſonne de deux ou trois maladies très conſidérables, il a pu lui laiſſer une légere incommodité pour la faire reſſouvenir plus ſouvent de l'état d'où il l'avoit tirée.

J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*: SOUCHAY. *Au bas de la page eſt écrit*: A Monſieur de Montgeron Conſeiller au Parlement.

XXXI.

Lettre de M. Demanteville ancien Démonſtrateur en Chirurgie.

MONSIEUR, Je réponds à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vais tâcher de vous ſatisfaire ſur les queſtions que vous m'y avez faites. J'ai vu & viſité Mademoiſelle Thibault le lendemain ou le ſur-lendemain qui étoit le 21. ou 22. Juin 1731. Lorſque j'entrai dans la chambre je la trouvai aſſiſe dans ſon fauteuil toute tranſportée de joie, de même que tous ceux qui l'entouroient. On me dit qu'elle venoit d'être guérie ſubitement de pluſieurs maladies conſidérables & compliquées, dont tout le monde a ſu depuis le détail. Elle me montra ſa main gauche, qui les doigts étendus me parut très-ſaine & dans ſon état naturel, mais elle ne pouvoit la fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant ſe fléchir entierement. Leurs articulations n'étoient point ankyloſées, elles avoient un mouvement à la vérité imparfait de flexion & d'extenſion, les uns plus les autres moins. Dans le pli de l'articulation du bras avec l'avant-bras, je remarquai que la peau étoit très fine & très blanche, très polie & luiſante. Mademoiſelle Thibault marcha devant moi avec liberté, j'examinai ſes jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins; une paralyſie compliquée d'hydropiſie peut ceſſer & laiſſer un reſte d'infiltration de ſeroſité après la guériſon, & qui ſe diſſipe peu de tems après comme cela eſt arrivé à Mademoiſelle Thibault. Je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé aucune enflure contre nature par tout l'examen que j'ai fait, & je n'ai trouvé aucun veſtige de paralyſie. Il n'y en avoit point non plus d'hydropiſie, hors le peû de gonflement reſté dans les jambes. J'ai vu depuis Mademoiſelle Thibault pluſieurs fois en differens tems, elle m'a paru totalement guérie. Je ne l'avois point connue dans ſa maladie, ainſi je n'en puis rien dire. Je ſouhaite de tout mon cœur trouver des occaſions plus conſidérables de vous faire plaiſir, Monſieur, de vous rendre ſervice & de vous aſſurer que je ſuis avec le reſpect le plus profond, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, DEMANTEVILLE. *A côté eſt écrit*: A Paris ce 24. Octobre 1734. *Au deſſous eſt écrit*: A Monſieur de Montgeron Conſeiller au Parlement.

XXXII.

Lettre de M. le Dran premier Chirurgien de la Charité.

MONSIEUR, Je ne ſuis point en état de vous faire aucune réponſe poſitive ſur la maladie de Mademoiſelle Thibault, ne l'ayant vue que quelque tems après ſa guériſon & ce ſimplement par occaſion. Elle me dit l'état où elle avoit été, ce qui m'engagea à examiner ſa main gauche: Je me ſouviens qu'elle faiſoit facilement tous les mouvemens poſſibles, à la reſerve de la flexion d'un ou de deux doigts laquelle ne ſe faiſoit qu'à demi. Je ne pus les faire plier davantage à cauſe de la roideur des tendons extenſeurs qui ne le permettoit pas. Comme j'y trouvai du mou-

mouvement depuis l'extenſion parfaite juſqu'a la demi-flexion dans chaque articulation, je ne regardai point cela comme une ankyloſe, d'autant que les jointures n'etoient point gonflees comme elles le ſont alors. Du reſte elle me parut ſe bien porter, & je ne fus pas curieux d'examiner une maladie qu'elle me diſoit ne ſubſiſter plus. J'ai l'honneur d'être très reſpectueuſement, Monſieur, Votre tres humble & tres obéiſſant ſerviteur. *Signé*, LE DRAN. *A coté eſt écrit :* Ce 27. Octobre 1734. *Au deſſous eſt écrit :* Monſieur de Montgeron.

XXXIII.

Lettre de M. Sivert Chirurgien Major des hôpitaux de l'armée.

MONSIEUR, Je n'ai vu la Demoiſelle Thibault que quelque tems apres ſa guériſon de ſon hydropiſie & de ſa paralyſie du côté gauche. M'étant trouvé dans une maiſon où elle étoit, je la vis marcher & remuer ſon bras gauche aſſez librement : ayant remarqué à la main dudit bras le doigt du milieu & l'annulaire qui ne pouvoient ſe fléchir que très peu dans les dernieres articulations, attendu le peu de ſoupleſſe des tendons extenſeurs des doigts qui ne pouvoient obéir aux tendons fléchiſſeurs, ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux autres doigts de ſe fléchir entierement, n'y ayant remarqué aucune ankyloſe dans les articulations des doigts, ayant fait faire à chaque doigt ſéparément les mouvemens de flexion & extenſion à chaque articulation, ſans que cela fit aucune douleur à ladite Demoiſelle Thibault. Je la trouvai en aſſez bonne ſanté n'y paroiſſant aucune ſuite d'hydropiſie. J'ai l'honneur d'être avec reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé* SIVERT.

XXXIV.

Lettre de M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi.

MONSIEUR, Avant que de répondre à vos queſtions permettez-moi de vous dire, que je ne ſuis pas la dupe de la nouvelle forme ſous laquelle vous me les préſentez, & que je ſens fort bien que vous croyez & regardez comme déja arrivés les prétendus faits avenir ſur leſquels vous me demandez mon ſentiment. Je trouve, je l'avoue, Monſieur, une ſatisfaction ſecrete dans cette conjecture qui me paroit bien fondée, & j'augure de la que l'eſpece de honte que vous trouvez à paroître perſuadé des faits que vous m'auriez donnés comme bien réels avant mes diſſertations précédentes, pourroit être le fruit des raiſons que je vous ai données pour guérir une credulité, qui en vérité n'eſt pas pardonnable à un homme auſſi éclairé que vous l'êtes. Quoiqu'il en ſoit je vais vous dire, Monſieur, de bonne foi & avec ſincerité ce que je penſe ſur les queſtions dont vous venez de m'honorer.

Vous me faites l'honneur de me demander, Monſieur, ſi l'enflure du ventre d'une Demoiſelle hydropique depuis cinq ans & qui en avoit plus de ſoixante quand ſon hydropiſie a commencé, peut ſe guérir en un jour par quelque criſe ou évacuation extraordinaires, comme par des ſueurs ou un écoulement abondant d'urine, enſorte que ſon ventre perde ſa tumeur & redevienne moilet, & ſi ſes cuiſſes & ſes jambes peuvent ſe deſenfler entierement dans huit jours.

2. Si l'eſpece de paralyſie qu'elle a depuis trois ans peut être guérie en une heure, enſorte qu'elle puiſſe ſe ſoutenir ſur ſes jambes quoiqu'avec quelque peine, agir de ſon bras & de ſa main gauche, & au bout de huit jours avoir tous les mouvemens de ſon corps libres.

3. Si l'inflexibilité de ſes doigts qui ſont demeurés roides près de trois ans ſans qu'elle pût les plier ni les rapprocher les uns des autres avec ſon autre main n'eſt pas une véritable ankyloſe & ſi cette ankyloſe peut ſe guerir en une matinée.

4. Si les crevaſſes ulcerées dont ſes doigts ſont entourés, ſuivant qu'il eſt énoncé dans la Conſultation de trois Medecins, peuvent pareillement ſe refermer & ſe guérir en une matinée en ſorte qu'elles ſoient preſque entierement effacées, & qu'on ne trouve plus à leur place que quelques petites gales ou peau ſeche qui ſe détache d'elle-même ſans que la peau de deſſous ſe trouvé cavée.

5. Si l'état d'hydropiſie où eſt cette main, dont les doigts & même tout le bras ſont d'une groſſeur monſtrueuſe & par conſéquent remplis d'eau, ne doit pas être un obſtacle à ſa guériſon.

6. Enfin ſi la ſanie claire que ces ulceres rendent, eſt ou non une diſpoſition qui puiſſe favoriſer cette guériſon, & eſt propre ou non à procurer la réunion des chairs.

Pour donner la réſolution de la premiere queſtion, il eſt abſolument néceſſaire de rappeller ce que j'ai dit dans ma diſſertation précédente. J'ai eu l'honneur de vous marquer, Monſieur, que les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre pouvoient être pompées par les pores ou vaiſſeaux nommés abſorbans à raiſon de leur office. Je vous ai fait obſerver que l'enflure des bras, des cuiſſes, des jambes & des pieds pouvoit ſe diſſiper, parce que les liqueurs qui forment la tumeur des extrémités ſont encore contenues dans leurs propres vaiſſeaux ; & ne ſont point épanchées dans une cavité, mais je vous ai démontré en même tems l'impoſſibilité d'une criſe ou évacuation ſi ſubite qui feroit perir la malade. Je vous en ai donné les raiſons & il ſeroit inutile de les répéter ici.

Ainſi prenez y bien garde, Monſieur, quoique je convienne qu'un tel effet puiſſe arriver dans un certain eſpace de tems, il n'en réſulte pas que ce même effet ſoit moins impoſſible en changeant les circonſtances conditionelles qui m'en faiſoient admettre la poſſibilité. Je vous accorderai, par exemple, qu'il eſt tres poſſible de faire bâtir en quelques années un Palais comme le Louvre ; mais en ſera-t-il moins impoſſible qu'un ſecond Louvre ſoit bâti dans un jour, ou dans une heure ? Je reconnois donc encore aujourd'hui qu'il ſe peut faire que les eaux du bas ventre & des extrémités s'évacuent peu à peu & inſenſiblement par les urines, par les ſels, par les vomiſſemens, ou même ſi on le veut par les ſueurs.

Je pourrois cependant dire que cette derniere voie eſt impoſſible à la nature, qu'on n'a jamais vu guérir des hydropiſies par les ſueurs, la raiſon en eſt que la peau des hydropiques extrémement tendue, ferme le paſſage aux extrémités des vaiſſeaux qui viennent

Digitized by Google

s'y rendre, & que d'ailleurs abbreuvée par la ſéroſité qui croupit dans ſes propres vaiſſeaux, elle n'eſt plus en état d'entretenir ouverts le nombre innombrable de petits troux dont elle eſt criblée; ou plutôt les extrémités des vaiſſeaux qui aboutiſſent a la ſuperficie du corps, gorgées de la lymphe qu'elles contiennent, ſe bouchent a elles-mêmes le paſſage. Auſſi eſt-il rare de voir ſuer les hydropiques, & ce ſeroit être bien peu verſé dans l'uſage de la pratique & bien novice dans les voies uſitées a la nature, que d'entreprendre de guérir par les ſudorifiques une hydropiſie qui peut céder aux fondans & aux apéritifs, parce que les glandes ou tuyaux excrétoires des inteſtins & des reins, mais ſur tout des derniers, ſont les organes affectés à la nature pour opérer ſeule ou concourir a la guériſon d'une hydropiſie.

De-là il ſuit que l'hydropiſie en général peut ſe guérir dans un long eſpace de tems & non dans un jour; mais ſi en général cette maladie laiſſe quelque eſpérance de guériſon, je crois dans le cas particulier dont il s'agit que cette guériſon eſt abſolument impoſſible; car je ſuis perſuadé que le premier Medecin qui a vu la malade, & qui a jugé qu'un ſchirre étoit la cauſe de ſa maladie, lui a aſſigné ſa juſte cauſe.

Cependant de ce que je viens de dire n'en inferez pas que les trois Médecins qui depuis ont vu la malade ſe ſont trompés dans le jugement qu'ils ont porté en caractériſant la maladie d'œdeme phlegmoneux, parce qu'il arrive ſouvent qu'un ſchirre eſt ſuivi du phlegmon; & pour lors c'eſt un ſchirre phlegmoneux. Mais ſi à ce phlegmon ſurvient l'œdeme, ce ſera un phlegmon œdemateux ou un œdeme phlegmoneux ſelon que la tumeur tiendra plus de l'œdeme ou du phlegmon. Ainſi le ſchirre peut être regardé comme la cauſe primitive de la maladie & l'œdeme phlegmoneux n'en eſt que ſymptôme ou accident.

Or ce qui me fait juger qu'un ſchirre eſt la cauſe de cette hydropiſie eſt que je ne connois que deux cauſes qui puiſſent la produire, ſavoir une évacuation exceſſive ou un ſchirre. Je vous ai expliqué de quelle maniere une évacuation exceſſive produiſoit l'hydropiſie, je vais à préſent vous expliquer en peu de mots comment un ſchirre peut en être la cauſe.

On a fait des experiences ſur des animaux vivans, on leur a lié la veine jugulaire ou la veine cave, & il eſt arrivé peu de tems apres que dans le premier cas les parties au deſſus de la ligature, & dans le ſecond celles qui étoient au deſſous, s'enfloient ſe tumefioient & devenoient œdemateuſes. La raiſon en eſt que les veines lymphatiques que je vous ai dit ailleurs qui rapportoient la limphe dans les veines ſanguines, trouvant ces veines gorgées & remplies de ſang que la ligature y retient, ne peuvent y verſer la lymphe qu'elles contiennent. Il doit donc arriver que ces veines lymphatiques ſe dilatent & ſe diſtendent conſidérablement, puiſqu'elles ne peuvent ſe décharger de la lymphe que les artéres continuent toujours de leur apporter; & comme ces veines ſont extrêmement minces & déliées elles ſouffrent des crevaſſes, où même une rupture totale ſi la ligature reſte long-tems. Les veines lymphatiques une fois ouvertes laiſſent ſuinter la lymphe qu'elles contiennent, & de-là ſuit l'hydropiſie. Il eſt aiſé d'appliquer ces experiences & leurs effets à ceux que doit produire un ſchirre, qui par ſa compreſſion ſur les veines ſanguines agit de même que la ligature. Que le foie par exemple ſoit dur & ſchirreux, il comprime la veine cave & y arrête le ſang, qui ne coulant plus avec aiſance remplit cette veine & la diſtend conſidérablement. Qu'arrive-t-il de-là? Toutes les veines lymphatiques qui y rapportent la limphe qui revient du bas ventre ne peuvent plus la verſer dans cette veine principale. Toutes ces veines lymphatiques s'engorgent donc & ſouffrent des crevaſſes par leſquelles la lymphe s'échapant tombe dans la capacité du bas ventre & produit l'hydropiſie; mais cette hydropiſie eſt incurable parce que pour la guérir il faudroit detruire le ſchirre dont elle eſt l'effet; or un ſchirre formé depuis cinq à ſix ans dans une perſonne âgée de plus de ſoixante eſt un ſchirre conſommé & parfait, & par conſéquent reconnu de tout tems & par tous les praticiens totalement incurable, & l'evacuation des eaux par la ponction ou par telle autre voye que ce puiſſe être ne procureroit jamais une gueriſon radicale, parce que la cauſe ſubſiſtant toujours, l'effet renaitroit bientôt & ſe reproduiroit de nouveau.

Mais afin qu'il ne manque rien à ma preuve, il eſt bon de dire en peu de mots ce que c'eſt qu'un ſchirre & de quelle façon il ſe forme. Le ſchirre eſt une tumeur contre nature, froide, rénitente, ſans douleur & ſans aucun changement de couleur à la peau. Toutes les humeurs en général devenues groſſieres, gluantes & viſqueuſes peuvent produire le ſchirre; mais la lymphe ſur tout en eſt la cauſe la plus ordinaire. Qu'une goute de lymphe trop épaiſſe s'arrête dans un petit vaiſſeau & qu'elle ne ſoit pas auſſi-tôt diſſipée par la tranſpiration, la lymphe qui ſuit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chaſſer en avant elle s'y accroche & s'y épaiſſit par le battement des vaiſſeaux voiſins qui expriment ce qu'il y a de plus ténu & de plus fluide: mais par les loix de la circulation de nouvelle lymphe venant toujours à l'appui de celle qui ſe trouve engorgée, il s'en fait une collection conſidérable, & jugez où cela peut aller ſi pendant pluſieurs années de nouvelles goutes de lymphe ſont toujours apportées. Il arrive de-là que la tumeur pendant un ſi long-tems peut devenir d'une groſſeur monſtrueuſe & d'une conſiſtance ſi ſolide, qu'après la mort dans la diſſection des cadavres on a ſouvent de la peine à ouvrir un ſchirre avec le ſcalpel. Il eſt donc évident qu'un ſchirre conſommé & parfait ne peut ſe réſoudre ni ſe guérir, & par conſéquent qu'une hydropiſie qui en eſt la ſuite eſt incurable pour toujours, bien loin qu'elle puiſſe ſe guérir en un ſeul jour.

La ſeconde queſtion mérite d'être diſcutée. La paralyſie dont la malade eſt attaquée eſt incomplete, puiſque le ſentiment n'eſt pas perdu. Cette eſpece eſt très curable en général parce que les nerfs obſtrués, comprimés ou engorgés laiſſent encore paſſer une ſuffiſante quantité de ſuc nerveux pour vivifier les parties & leur donner le ſentiment; les remedes peuvent donc s'inſinuer dans les nerfs, emporter l'obſtacle qui s'oppoſe au paſſage entier de ce ſuc nerveux, & rendre aux nerfs l'élaſticité propre à tranſmettre leur ſuc du cerveau aux parties,

&

& des parties au cerveau. La nature même peut produire ſeule cet effet, & il y en a mille exemples; mais c'étoit dans d'autres circonſtances que celle-ci. Car il faut obſerver que dans le cas préſent la paralyſie qui eſt ſurvenue deux ans apres l'hydropiſie eſt une ſuite ou un effet de l'hydropiſie, de même que l'hydropiſie eſt une ſuite du ſchirre. Cette paralyſie dépend donc du relâchement des nerfs qui ont été imbibés, pénétrés & par conſequent trop ramollis par la partie ſerreuſe du ſang qui a innondé toutes les parties. Le vice n'eſt donc pas local puiſqu'il dépend de la conſtitution générale du ſang dont les principes deſunis le rendent preſque tout aqueux. Ainſi pour remedier à la paralyſie qui eſt un ſymptome ou accident de l'hydropiſie, il faudroit guérir l'hydropiſie elle-même qui eſt la cauſe de la paralyſie. Mais il a été prouvé que l'hydropiſie ne pouvoit jamais ſe guérir, bien loin de l'être en un jour: par une conſequence néceſſaire la paralyſie ne peut ſe guérir en une heure.

Pour la troiſiéme queſtion, il eſt inconteſtable que l'inflexibilité des doigts qui ſont demeurés roides depuis pres de trois ans, ſans que la malade puiſſe les plier ni les approcher les uns des autres avec ſon autre main, eſt une véritable ankyloſe. Cet accident eſt une ſuite néceſſaire de l'inaction où ſont reſtés les doigts, depuis long-tems que la main eſt portée dans une écharpe. Toutes les articulations ſont ſujettes à cette maladie lorſqu'elles ſont dans un long repos, parce que la liqueur mucilagineuſe qu'on nomme ſynovie, qui ſe ſépare dans les glandes qui ſe trouvent dans toutes les jointures, pour faciliter leur mouvement & faire gliſſer les unes ſur les autres les têtes des os garnies de leur cartilage, cette liqueur, dis-je, toujours verſée dans l'eſpace qui ſe trouve à chaque articulation, n'étant point diſſipée par le mouvement des parties, s'épaiſſit par le long ſéjour & par la chaleur du lieu. Mais en s'épaiſſiſſant & acquerant une conſiſtance dure & ſolide comme du plâtre, elle colle & ſoude l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, d'ou réſulte l'impoſſibilité de la flexion ou des extenſions des articulations, ſelon qu'elles ſe ſont trouvées fléchies ou étendues dans le tems que cette eſpece de ſoudure s'eſt formée.

Vous voyez par-là, Monſieur, qu'une ankyloſe n'arrive pas tout-à-coup & qu'elle vient par degrés à ſon état parfait. Il en eſt de même de la guériſon. Il faut que la ſynovie pour reprendre ſa fluidité repaſſe par les mêmes degrés qu'elle avoit paſſé pour venir à ſon point de conſiſtance dure & ſolide. Ainſi bien loin que les réſolutifs & tous les autres remedes appliqués exterieurement ſur une articulation ſoudée par une ankyloſe, ou les remedes donnés interieurement, puiſſent diſſoudre une ankyloſe; il arriveroit que les topiques exterieurement appliqués detruiroient plutôt les tegumens qui couvrent l'ankyloſe, que de détruire l'ankyloſe même en ſi peu de tems. Les remedes interieurs n'auroient pas meme le tems d'arriver juſqu'à la partie affectée, & la nature ſeule dans ce cas eſt impuiſſante. J'ajoute plus, c'eſt que ni l'art ni la nature réunis enſemble ne pourront diſſoudre cette ankyloſe ni dans un an ni dans dix, parce qu'elle eſt ancienne & que la matiere s'étant épaiſſie, coagulée & comme oſſifiée, elle eſt tout-à-fait incurable.

La quatriéme queſtion m'oblige encore de vous renvoyer, Monſieur, à ma diſſertation précédente, où je vous ai expliqué avec préciſion de quelle façon ſe fait la réunion des parties diviſées. Ce que j'en ai dit ſuffit pour vous mettre en état de juger ſi la régenération des chairs qui ſont ulcerées depuis deux ans peut ſe faire en une matinée, & ſi un nombre infini de petits vaiſſeaux dont les chairs ſont compoſees pourra dans un ſi petit eſpace de tems s'allonger & s'étendre, pour réformer la déperdition de la ſubſtance qui s'eſt faite pendant deux années entieres. C'eſt comme ſi vous me demandiez, Monſieur, ſi un enfant qui aujourd'hui a deux pieds de hauteur pourra demain matin être haut de quatre pieds. Je ne m'étendrai pas d'avantage ſur cette queſtion, parce que la ſolution en eſt ſi claire qu'on ne pourroit que l'obſcurcir en voulant la diſcuter plus au long.

La cinquiéme queſtion eſt de ſavoir ſi l'état d'hydropiſie où eſt la main de la malade & ſon bras n'eſt pas un obſtacle à ſa guériſon, il n'y a donc pas de doute là deſſus: car comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dans ma précédente diſſertation la réunion d'une plaie ne ſe fait que par le moyen d'une lymphe douce & onctueuſe, dont les parties fibreuſes s'acrochent aux extrémités des vaiſſeaux & les allongent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des liqueurs d'un des bords de la plaie ou de l'ulcere avec le bord oppoſé puiſſe ſe rétablir & la cicatrice ſe former; mais dans le ſang d'une hydropique qui n'eſt preſque tout qu'une eau devenue âcre & lixiviele par le ralentiſſement qu'elle contracte dans les vaiſſeaux, on ne peut trouver ces parties onctueuſes & balſamiques abſolument eſſentielles pour former de nouvelles chairs. Il ne peut reſulter de liquides ſi âcres qu'une ſanie cauſtique, que la malade elle-même a eu raiſon de dire à ſes trois Médecins être âcre & picquante, ſanie plus propre à ronger & à cauteriſer les chairs qu'à en produire de nouvelles, puiſque, pour que cette production puiſſe ſe faire, tous les Médecins & Chirurgiens ſavent que la matiere qui coule d'un ulcere doit être d'une conſiſtance épaiſſe, blanche & onctueuſe, vrais caracteres d'un pus louable & ſeul capable de lui procurer la guériſon & la cicatrice d'un ulcere.

Par ce que je viens de dire la ſixiéme queſtion ſe trouve décidée, & vous pouvez conclurre, Monſieur, que la ſanie claire que rendent ces ulceres eſt un obſtacle invincible à la réunion des chairs.

Apres tout je ne deſeſpére pas que vous ne me demandiez quelque jour, Monſieur, ſi l'art ou la nature ne peuvent pas reſſuſciter les morts: car ſi l'un de ces deux agens ou tous les deux enſemble pouvoient opérer les effets que vous leur attribuez & guérir ſubitement & tout-à-la fois une hydropiſie, une paralyſie, une ankyloſe & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une perſonne âgée, ne pourroit-on pas croire auſſi qu'il n'eſt pas impoſſible que la nature faſſe un effort, ou que l'art trouve un ſecret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue? Je ſuis avec un profond reſpect,

Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, GAULARD Medecin ordinaire du Roi.

Sur chacune desdites pieces eſt écrit: Contrôlé à Paris le 18. Novembre 1734. reçu 12 ſols. *Signé*, DUBOIS; & certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés le 18. Novembre 1734. enſuite d'un autre du 15. Octobre précédent. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *&* RAYMOND *avec paraphe.*

Es Originaux desdites pieces annexées comme dit eſt, le tout demeuré audit Raymond Notaire.

XXXV.

Troiſiéme Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignes Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts, lequel ayant entre les mains un certificat ſigné & entierement écrit par le ſieur Jean le Vacher Bourgeois de Paris ainſi que ledit ſieur de Montgeron le déclare, datté à Paris du 3. Aout 1731. contrôlé à Paris le 18. Octobre 1734, lequel certificat peut ſervir à prouver la guériſon miraculeuſe opérée en la perſonne de la Demoiſelle Thibault; a ledit ſieur de Montgeron dépoſé à Sellier l'un des Notaires ſouſſignés & la requis d'annexer à la minute des preſentes l'original dudit certificat, ce qui lui a été octroyé apres qu'il a été de lui ſigné & paraphé en préſence desdits Notaires dont acte. Fait & paſſé à Paris ès études le 4 Juin 1735. & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maitre Sellier l'un des Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur dudit certificat.

Certificat du ſieur le Vacher Bourgeois de Paris qui a vu la Demoiſelle Thibault dans tous les tems & ſur tout depuis qu'il l'eut engagée à lire de bons livres, & qui rend un compte très exact de ſes maladies & de ſa guériſon ſubite.

JE ſouſſigné Jean le Vacher Bourgeois de Paris demeurant rue Ferou paroiſſe S. Sulpice certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis mon bas âge j'ai toujours connu Mademoiſelle Thibault, étant né comme elle dans la ville de Chartres en Beauce. En 1726. elle commença à devenir hydropique, & en 1728. il lui tomba une paralyſie ſur tout le côté gauche, enſorte que bientôt il ne lui fut plus poſſible de marcher ni même de ſe grouiller, & qu'elle ſe vit obligée de reſter toujours dans ſon lit ou dans un fauteuil. En vain elle ſe fit traiter par pluſieurs Médecins l'un après l'autre, ſes maux empirerent toujours de plus en plus, & enfin voyant que leurs remedes ne lui apportoient aucun ſoulagement, elle les remercia tous vers la fin de l'année 1729. ayant perdu toute eſpérance de guériſon. Juſques là je ne l'avois été voir que de tems en tems parce que nous étions de ſentimens trop contraires: cette Demoiſelle étant pour lors très Moliniſte, ayant toute ſa vie été gouvernée par des Prêtres de S. Sulpice & ayant M. l'Abbé de la Vigerie pour ſon Directeur qui eſt un très zelé Conſtitutionnaire. Je me ſervis de la triſte ſituation où elle ſe trouvoit a la fin de l'année 1729. pour l'engager à lire de bons livres que je lui prêtai, & au terme de Paques 1730. elle quitta la paroiſſe de S. Sulpice, & fut demeurer dans la rue de la Harpe.

Elle étoit des lors dans l'état le plus affreux, elle étoit groſſe par le corps comme un ſac de bled, ſes jambes & ſes pieds qu'on lui laiſſoit toujours tout nuds, portés ſur un tabouret, étoient d'une groſſeur monſtrueuſe, ſes pieds n'avoient pas même la forme de pieds étant tout ronds comme de groſſes boules; ſa main gauche étoit dans un ſi affreux état que cela me faiſoit ſoulever le cœur quand je la venois voir; ſes doigts reſtoient toujours ſeparés les uns des autres toujours droits, & on en voyoit couler des eaux claires, ſes pauvres doigts étant ſi enflés qu'ils s'étoient crevés en differens endroits, & lui ayant demandé pluſieurs fois ſi elle ne pouvoit pas les rapprocher les uns des autres elle m'a toujours répondu qu'ils étoient roides comme du fer, & qu'elle ne pouvoit pas y toucher ſans que cela lui fit de grandes douleurs: elle me dit auſſi dans les derniers tems qui ont précédé ſa guériſon, qu'elle avoit une grande plaie au pli du même bras gauche qui lui faiſoit bien de la douleur.

Juſqu'au jour de ſa guériſon ſes maux ſont devenus tous les jours plus grands, & les derniers ſix mois elle étoit dans un état ſi deſeſpéré qu'elle attendoit tous les jours la mort, & même on ne la couchoit plus dans ſon lit tant par la difficulté extrême qu'il y avoit à l'y porter, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, que parce qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle étoit couchée, & elle avoit très grande peine à parler, étant obligée, de s'arrêter à chaque parole comme une aſmatique. Cependant ma ſœur qui l'alloit voir plus ſouvent que moi, m'ayant appris le 22. Juin dernier qu'elle avoit été guérie le 19. du même mois au tombeau de M. Pâris, je courus la voir avec bien de la joie. Elle me montra ſes jambes qui étoient très deſenflées & ſa main gauche qui étoit parfaitement guerie & dont tous les doigts avoient du mouvement. Elle marcha devant moi & vint me reconduire juſqu'à ſa porte marchant aſſez ferme & je lui trouvai la parole tout à fait libre.

Je retournai donc la voir une quinzaine de jours apres, je la retrouvai avec deux Meſſieurs qui la queſtionnoient très fort ſur ſa guériſon & qui paroiſſoient fort incrédules, mais néanmoins ils ne pouvoient réſiſter aux faits qu'elle leur diſoit, & je rendis témoignage que tout ce qu'elle diſoit de ſa maladie precédente étoit exactement vrai. Ils s'en allerent peu contens, & j'appris depuis que l'un de ces deux particuliers étoit Vanneroux. Au reſte la guériſon de cette Demoiſelle eſt devenue parfaite en fort peu de jours, en foi de quoi je lui ai donné de bon cœur le préſent témoignage. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé* LE VACHER. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 13. Octobre 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

Signé & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé par devant les Notaires ſouſſignés ce-jourd'hui 4. Juin 1735. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, LAINEGUIVE *&* SELLIER Notaires.

Digitized by

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MARIE-ANNE COURONNEAU.

TROISIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE MARIE-ANNE COURONNEAU.

AUJOURD'HUI premier jour d'Octobre 1733. deux heures de relevée, eſt comparu par-devant les Conſeillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, Marie-Anne Couronneau fille majeure, native de Saumur de parens Proteſtans, âgée de près de ſoixante-dix ans, domeſtique depuis l'année 1711. de Meſdemoiſelles Garnier filles, & au ſervice deſquelles elle eſt encore actuellement, demeurante en la maiſon du ſieur Deſprez Libraire de cette ville, rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoît; laquelle a requis les Notaires ſouſſignés de recevoir la déclaration ci-après, qu'elle leur a dictée en la maniere qui ſuit.

Déclare ladite Couronneau, que ſenſible aux miſericordes de Dieu ſur elle, & croyant être obligée de conſerver à la poſtérité pour la gloire de Dieu, la mémoire de ſa guériſon miraculeuſe par l'interceſſion du Bienheureux Diacre François de Pâris, elle a pris le parti de ſe tranſporter en l'étude de Maître Renard l'un des Notaires ſouſſignés, pour y faire une déclaration en forme authentique de tous les faits & circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon ſubite, arrivée en un moment le 13. Juin 1731. après ſe les être rappellés à loiſir, les avoir fait rédiger pluſieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonſtances qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec aſſez de juſteſſe & d'étendue; pénétrée de l'importance de ne rien mettre, dans une pareille déclaration, qui ne ſoit conforme à la plus exacte vérité; & étant également perſuadée qu'elle eſt obligée de rendre un témoignage authentique de la grace que Dieu lui a faite, mais qu'on ne rend point gloire à Dieu par le menſonge, elle nous a dit & déclaré:

Que ſe trouvant à l'Hôtel-Dieu le premier Novembre 1730. ſur les ſix heures du ſoir dans la Salle de S. Yves, elle eut une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre la parole pendant une demie heure, & cela en préſence des Demoiſelles Jeanne & Anne Garnier, & de la Mere dite de la Paſſion Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, & ſœur de ladite Demoiſelle Jeanne Garnier; qu'on lui donna beaucoup d'eau de meliſſe, après quoi elle ſe ſentit un peu mieux, & aſſez forte pour revenir chez les Demoiſelles Garnier avec le ſecours de leurs bras; mais que comme elle avoit la parole toujours fort engagée, la Demoiſelle Jeanne Garnier la ſaigna du bras, enſuite de quoi on lui fit prendre l'émetique qui eut quelque effet, ſans néanmoins lui rendre l'uſage libre de la parole, & qu'elle fut très mal toute la nuit.

Que le lendemain matin on fit venir chez elle le ſieur Clery l'ainé Chirurgien, neveu du ſieur Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu qui la fit purger deux fois, ce qui la ſoulagea un peu.

Que huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu, & paſſant ſous le petit Châtelet, elle fut ſaiſie d'un froid & d'un engourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds, qui lui laiſſa à peine la liberté de ſe traîner juſques chez le ſieur Gallois Graveur en tailles douces, au bas de la rue S. Jacques, chez qui elle eut des mouvemens convulſifs ſi violens qu'ils lui ôterent l'uſage de la parole, & qu'après y avoir reçu quelques ſecours, la Dame Gallois la fit conduire par ſa ſervante, qui eut beaucoup de peine à la ſoutenir, juſques chez leſdites Demoiſelles Garnier.

Qu'auſſi-tôt que ladite comparante y fut arrivée, on la mit dans ſon lit, & on lui donna l'émetique; & que comme elle étoit dans de grandes convulſions, ladite Demoiſelle Jeanne Garnier la ſaigna encore du bras à une heure après minuit; que le lendemain matin ſur les huit heures ledit ſieur Clery vint qui la ſaigna du pied, & ordonna pluſieurs remedes dont elle fut un peu ſoulagée, ayant cependant toujours une difficulté extrême à parler & à marcher.

Que la ſurveille de S. Thomas audit an, comme on trouva qu'elle avoit le matin la parole encore plus engagée, ladite Demoiſelle Jeanne Garnier la mena à l'Hôtel-Dieu pour y conſulter les Medecins ſur ſa maladie; qu'ils jugerent à propos de la faire reſter pour pouvoir plus aiſément la ſecourir; qu'on la coucha dans la Salle Jaune où elle fut ſaignée du bras dans l'inſtant, de l'ordonnance de M. Seron Medecin de l'Hôtel-

Digitized by Google

tel-Dieu, & que l'après dîner on lui donna l'émetique; qu'elle reſta dans ledit Hôtel-Dieu juſqu'au 6. Janvier 1731. jour des Rois, pendant lequel tems elle fut encore ſaignée pluſieurs fois du bras & une fois de la gorge, & prit une infinité de remedes.

Que ledit ſieur Seron ayant éprouvé que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre, n'avoient ſervi qu'à lui épuiſer le peu qui lui reſtoit de force, ſans l'avoir ſoulagée, voyant qu'elle avoit même été deux ou trois jours ſans pouvoir abſolument parler, & jugeant par là que les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous ceſſer; que ladite Demoiſelle Jeanne Garnier en étant avertie, & que la comparante avoit une grande impatience de retourner chez elle, ce qu'elle témoignoit par ſes geſtes, ne pouvant parler, la vint reprendre à l'Hôtel-Dieu ledit jour 6. Janvier 1731: que quoique cette Demoiſelle lui ſoutînt tout le corps pardeſſous le bras gauche, & que ladite comparante s'appuyât du côté droit ſur une canne, elle eut une peine extrême à traverſer les Salles, ne pouvant lever le pied gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement relâchés que ſa jambe gauche étoit beaucoup plus longue que la droite, & ſans aucun ſentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement; enſorte que quand il fut queſtion de lui faire deſcendre les degrés dudit Hôtel-Dieu pour la mettre dans une brouette qui l'attendoit à la porte, quoiqu'elle fût ſoutenue par deux hommes, s'aidant de ſon pied droit, on fut obligé de lui porter le pied gauche, pour empêcher qu'il ne ſe froiſſât en tombant de marche en marche.

Que depuis le 6. Janvier 1731. que ladite comparante eſt revenue chez ſes maîtreſſes, la paralyſie qu'elle avoit ſur la langue a continué juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite arrivée le 13. Juin de la même année; deſorte que lorſqu'elle vouloit ſe faire entendre, elle faiſoit des efforts extraordinaires accompagnés de contorſions violentes, qui effrayoient toutes les perſonnes qui n'y étoient pas accoutumées; & tous ſes efforts n'aboutiſſoient qu'à faire ſortir comme par force quelques demies paroles, mais preſque jamais articulées, qui jointes aux mouvemens de ſes levres, donnoient à deviner à ſes maîtreſſes ce qu'elle vouloit dire; qu'il y a eu néanmoins quelques petits intervales durant leſquels elle ſe faiſoit entendre avec un peu moins de difficulté.

Qu'à l'égard de la paralyſie qui lui affligeoit le côté gauche, elle s'étendoit, lorſqu'elle ſortit de l'Hôtel-Dieu, ſur tout ce côté depuis la tête juſqu'au pied, enſorte que pendant quelques ſemaines ſon bras même fut ſans aucun mouvement.

Que quelque tems après il lui revint peu à peu quelque mouvement dans le bras; mais que ſa jambe & ſa cuiſſe du même côté reſterent abſolument impotentes, & que le bras, la cuiſſe & la jambe, & même tout le côté gauche reſta ſans aucune ſenſibilité juſqu'au jour de ſa guériſon ſubite.

Que vers l'entrée du Carême étant impatiente d'être toujours couchée ou aſſiſe, ſe trouvant écorchée par la continuité de cette ſituation, elle fit entendre par ſigne qu'elle ſouhaitoit d'avoir des becquilles; mais qu'avant eſſayé de s'en ſervir, & ne le pouvant, parce que ſa jambe, ſa cuiſſe & tout ſon côté gauche étoient comme morts & ſans mouvement, & que le pied en traînoit à terre ſi conſidérablement qu'elle ne pouvoit le relever par aucun mouvement de ſon corps, elle fit connoître par quelques ſignes qu'elle ſouhaitoit qu'on lui donnât des liſieres pour relever ce pied & l'empêcher de traîner ainſi derriere elle; que ſes maîtreſſes eurent la charité de lui en donner, & lui firent d'abord une eſpece de baudrier qui portoit ſur l'épaule droite; mais que comme cette eſpece de baudrier lui écorchoit l'épaule droite, au lieu de laiſſer ces liſieres en baudrier, on en fit des bretelles qui portoient ſur les deux épaules, s'accrochoient à ſa ceinture, & ſoutenoient ſon pied en forme d'étriers; qu'outre ce premier étrier qui ſervoit à ſoutenir ce pied, on lui fit faire encore un autre étrier dont on paſſoit une extrémité dans ſon pied paralytique, & l'autre étoit entortillé autour de ſon bras droit; & par le moyen de cette ſeconde liſiere en levant ſon pied gauche avec ſa main droite en faiſant des efforts violens de ſon corps, elle donnoit quelque mouvement à ſon pied, & le faiſoit avancer par ſecouſſes, quoique traînant toujours; que pour ſe donner ces mouvemens elle étoit forcée de ſe renverſer en arriere, & de faire des contorſions & grimaces qui faiſoient peur à tous ceux qui la voyoient, ce qu'elle remarquoit avec bien de la douleur; mais qu'il lui étoit impoſſible de faire autrement; que quelques perſonnes s'en plaignirent à ſes maîtreſſes qui voulurent même l'empêcher de ſortir; mais que leur ayant fait entendre par ſes larmes que toute ſa conſolation étoit d'aller à l'égliſe, & ſur tout d'entendre tous les jours la ſainte Meſſe, elles ſe rendirent à ſes prieres, ou pour parler plus juſte, à ſes gémiſſemens & à ſes cris, & elles lui laiſſerent la liberté de continuer de ſortir.

Que le 26. Mars audit an, qui étoit la ſeconde fête de Pâques, elle eut la dévotion d'aller à S. Médard au tombeau de M. de Pâris pour demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de ſon ſerviteur.

Que quoique ſes maîtreſſes lui euſſent offert de lui donner une voiture, elle ne voulut jamais l'accepter, s'imaginant qu'elle ſeroit plutôt exaucée de Dieu ſi elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied; ce qui, vu ſon état, paroiſſoit impoſſible.

Qu'elle fut punie de ſa témérité, qu'elle partit dès la petite pointe du jour & qu'elle ne put arriver à S. Médard que vers les dix heures, étant obligée de ſe repoſer à chaque pas pour prendre ha-

haleine; & qu'après avoir été une heure ou deux à prier Dieu, tant dans l'égliſe que dans le cimetiere, elle ſe trouva plus incommodée & plus impotente que jamais, enſorte qu'elle vit l'heure qu'il lui ſeroit impoſſible de revenir à la maiſon; qu'elle ſe vit obligée d'être des demies heures entieres, après avoir fait quelques pas, à reſter appuyée contre un mur pour attendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer ſon chemin, ſon bras droit ſur tout n'ayant plus celle de trainer ſon pied gauche: qu'enfin après des peines infinies elle arriva chez ſes maitreſſes à huit heures du ſoir, outrée de fatigue & de laſſitude: que le long effort qu'elle avoit fait avec ſa main droite pour conduire & trainer ſa jambe paralytique par le moyen de ladite liſiere dont la main droite étoit entortillée, lui foula ſi fort cette main qu'il lui en ôta l'uſage pendant près de trois ſemaines, pendant lequel tems ſes maitreſſes étoient obligées de la faire manger, ne pouvant porter à ſa bouche ni l'une ni l'autre de ſes mains.

Qu'auſſi-tôt que ſa main droite fut guérie, l'expérience qu'elle avoit fait que cette main ne pouvoit ſuffire à ſoutenir & trainer ſans ceſſe ſon pied gauche pendant un chemin un peu long, lui fit imaginer une troiſiéme liſiere dont elle paſſa un bout en étryer dans ſon pied paralytique, & attacha l'autre bout à la tête de ſa becquille du côté droit, pour par ce moyen ſoutenir ſon pied gauche, & diminuer par là le travail qu'elle étoit obligée de faire avec ſa main droite, tant pour trainer ce pied que pour le conduire.

Que ce nouvel expédient lui ayant donné bien plus de facilité qu'elle n'avoit eu juſqu'alors de marcher, lui renouvella bientôt dans le cœur le deſir de retourner prier M. de Pâris au pied de ſon tombeau; mais plus pour obtenir de Dieu ſa converſion, & de la délivrer de ſes impatiences, & de la peine qu'elle avoit à ſupporter ſes infirmités, que pour le prier de la délivrer de ſon infirmité même, qu'elle regardoit comme la punition & la pénitence de ſes péchés.

Qu'elle y retourna dans cette vue à la fin du mois d'Avril; que ce ſecond voyage la fatigua encore beaucoup, mais cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir qu'après ce voyage elle avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté de ſe trainer qu'elle n'en avoit auparavant.

Que ſon bras gauche avoit acquis un peu plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune ſenſibilité, & qu'elle eut pendant quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques ſyllabes, quoiqu'il lui fût encore preſque impoſſible de ſe faire entendre aux perſonnes qui n'étoient pas accoutumées à deviner ſes ſignes; & qu'au reſte ſa cuiſſe & ſa jambe gauche reſterent toujours au même état qu'auparavant ſans aucun mouvement, & tout ſon côté gauche étant toujours ſans aucune ſenſibilité; ce qu'elle a éprouvé pluſieurs fois en le picquant de toute ſa force avec des épingles, ſans qu'elle y ait reſſenti aucune douleur; qu'au ſurplus elle s'étoit depuis ce ſecond voyage entierement réſignée à la volonté de Dieu, & qu'elle ne ſouhaitoit plus même ſortir de cet état, croyant avoir beſoin de cette humiliation pour faire ſa pénitence dans ce monde.

Que cependant ladite Demoiſelle Jeanne Garnier, qui auſſi bien que ſa ſœur & ſa couſine, avoit eu pour elle des bontés incroyables & avoit pouſſé ſa charité juſqu'au point de la ſervir elle même dans ſes beſoins naturels, n'étant pas capable de le faire, tomba dangereuſement malade à la fin du mois de Mai de ladite année 1731. qu'étant extrémement attachée à elle par la plus tendre reconnoiſſance, elle peut aſſurer qu'elle reſſentoit ſes maux plus vivement qu'elle-même; qu'elle ne quittoit preſque point le pied de ſon lit, occupée ſans ceſſe à prier Dieu de lui rendre ſa ſanté, & le Bienheureux François de Paris d'être ſon interceſſeur: qu'il ne lui vint point d'abord dans l'eſprit tant qu'elle fut dans un grand danger de mort, d'aller prier au tombeau du Bienheureux, ne pouvant ſe réſoudre à la perdre de vue en cet état, & ſe contentant de la vouer au Bienheureux; mais qu'auſſi-tôt que ladite Demoiſelle ſe porta un peu mieux, ſans être néanmoins encore hors de danger, ladite comparante ſe réſolut d'aller à S. Médard y prier le Bienheureux de Pâris ſur ſon tombeau d'obtenir de Dieu qu'il rendit une ſanté parfaite à cette chere Demoiſelle qui en faiſoit un ſi ſaint uſage.

Que ce fut le 13. Juin de la même année 1731. que pleine de cette idée, toute occupée de ſa maitreſſe & ſans avoir aucune intention de rien demander pour elle-même, elle fut pour la troiſiéme fois à S. Médard: qu'étant arrivée au tombeau, elle pria par ſignes & en bégayant des perſonnes qui étoient autour de la ſoutenir, afin qu'elle pût ſe baiſſer pour baiſer la pierre du tombeau du S. Diacre: que ces perſonnes lui ayant offert de la coucher ſur le tombeau, elle leur témoigna par ſes regards qu'ils lui feroient plaiſir: qu'étant ſur ce tombeau elle ſe ſentit auſſi-tôt animée d'une plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire une ardente priere à Dieu, & à ſon ſerviteur le Bienheureux de Pâris, tant pour le ſalut de l'ame que pour la ſanté du corps de ſa chere maitreſſe: que comme elle faiſoit cette priere elle ſentit tout à coup un ſerrement & un mouvement dans le talon de ſa jambe paralytique, comme ſi quelqu'un le ſerroit & le remuoit, & s'imagina d'abord que toutes ſes liſieres étoient caſſées; ce qui l'inquiéta beaucoup, ne ſachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle ſes liſieres étant rompues, & ne pouvant ſe faire entendre pour demander le ſecours dont elle avoit beſoin; ce qui d'abord la troubla & lui cauſa une grande diſtraction dans ſa priere; mais qu'ayant bientôt enſuite chaſſé de ſon eſprit toutes ces idées d'inquiétude, & ſe repoſant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas, elle recommença ſa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant: que

les perſonnes qui l'avoient miſe ſur le tombeau, voulant peut-être s'en aller, la releverent ſans qu'elle le ſouhaitât, & la remirent ſur ſes becquilles.

Qu'auſſi-tôt qu'elle fut debout elle jetta les yeux ſur ſes liſieres, & reconnut qu'elles n'étoient pas caſſées, & qu'elle ſentit en même tems une légereté extraordinaire dans tout ſon corps.

Qu'elle ſentit auſſi des mouvemens internes, & comme des frémiſſemens dans tout ſon côté paralytique; ce qui lui cauſa une grande ſurpriſe, n'ayant point du tout ſenti juſqu'à ce moment ni ſa cuiſſe ni ſa jambe ni ſon pied, depuis ſa ſeconde attaque d'apoplexie, qui lui prit le 8. Novembre 1730. que comme un poids très lourd attaché à tout ſon côté gauche depuis la tête juſqu'au pied, qui la tiroit en bas avec violence.

Que néanmoins elle avoit lors l'eſprit ſi occupé de l'état de ſa maitreſſe, ou pour mieux dire, elle étoit en ce moment ſi fort hors d'elle-même, qu'il ne lui vint point dans la penſée qu'elle étoit entierement guérie; & que ſans eſſayer ſi elle pouvoit ou non ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche, elle commença par ſe ſervir de ſes becquilles pour s'en retourner. Mais qu'au ſurplus au lieu de ne pouvoir faire avancer ſon pied gauche que par ſes liſieres & par la ſecouſſe de tout ſon corps, elle s'apperçut fort bien que ſon pied gauche ſe ſoutenoit de lui-même, & qu'elle l'avançoit librement, ſans être obligée de le tirer avec ſa liſiere; ſi bien qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec des mouvemens forcés & des contorſions épouvantables, comme elle avoit toujours fait depuis ſa ſeconde attaque d'apoplexie juſqu'à ce moment, elle ſe mit, ſans ſe ſervir de ſes liſieres ni de ſes becquilles qu'elle portoit en l'air, à ajamber à grands pas, marchant ſur ſes deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant ſi vite qu'elle eût pu ſuivre un caroſſe, deſorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle; qu'au ſurplus elle étoit ſi hors d'elle même qu'elle ne ſe connoiſſoit pas, & qu'elle alloit toujours ſans réflexion, & ſi émue qu'elle ne ſavoit ce qu'elle faiſoit.

Qu'étant arrivée à la maiſon au bas de l'eſcalier, elle le monta avec une extrême viteſſe, portant ſes becquilles en l'air dans ſes deux mains, & ſans regarder où elle poſoit ſes pieds, & qu'elle ſe trouva en un inſtant au haut de l'eſcalier au troiſiéme étage où eſt l'appartement de ſes Maitreſſes; elle qui auparavant ſa guériſon ne pouvoit monter cet eſcalier ſans être ſoutenue, & preſque portée par quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée, ne pouvoit le monter qu'avec une peine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de ſe coller contre la muraille pour ſe ſoutenir, & de s'arrêter chaque marche pour y monter ſes becquilles, étant toujours en riſque de tomber.

Qu'étant arrivée à l'entrée de l'appartement de ſes maitreſſes, elle fut d'abord porter ſes becquilles dans la cuiſine, & qu'ayant même rencontré ladite Demoiſelle Genevieve Garnier une de ſes maitreſſes à la porte de ladite cuiſine, elle paſſa tout droit ſans lui rien dire: tant elle étoit hors d'elle-même, & voulant commencer par ſe décharger de ſes becquilles; ce qu'ayant fait, elle courut auſſi tôt au lit de la Demoiſelle Jeanne Garnier qui étoit malade, & qui couchoit dans une troiſiéme piece au fond de leur appartement.

Qu'elle lui demanda avec empreſſement comment elle ſe portoit, & lui conta ce qui lui étoit arrivé à S. Médard, parlant très haut & extrémement vîte: tant elle avoit d'impatience de lui dire tout ce qu'elle avoit ſenti ſur le tombeau, & tout ce qu'elle venoit d'éprouver depuis qu'elle en étoit ſortie; & que quoiqu'elle parlât fort vîte, elle reconnut avec bien de la ſatisfaction & de l'étonnement qu'elle parloit diſtinctement, ayant recouvert dès ce premier moment l'uſage de la parole, & la légereté & la force en tout ſon corps encore plus parfaitement qu'elle ne ne l'avoit jamais eue.

Que ladite Demoiſelle Jeanne Garnier, qu'elle étourdit peut-être un peu par la hauteur dont elle parloit & la vivacité de ſon action, interrompit, & lui dit qu'elle ne l'écouteroit point qu'elle n'eût été reprendre ſes becquilles, ayant peur qu'il ne reſtât encore quelque foibleſſe dans cette jambe, & qu'avant de quitter ſes becquilles, il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems conſidérable ſi ſa guériſon étoit auſſi entiere qu'elle la penſoit.

Que la comparante qui ſentoit très-bien que ſa guériſon étoit entiere & parfaite, & qu'elle avoit tout autant & même plus de force qu'auparavant, & qu'elle n'avoit nul beſoin de ſes becquilles, puiſqu'elle ſe ſoutenoit très ferme ſur ſon pied gauche, diſputa aſſez long-tems contre elle pour ne point reprendre ſes becquilles; mais que tout ce qu'elle put obtenir, fut de ne reprendre que ſa becquille du côté gauche & une canne à la main droite, & de laiſſer là tout l'attirail de ſes liſieres; qu'il fallut qu'elle obéît, quoique bien malgré elle, ce qui la mortifia beaucoup.

Que dès le lendemain elle obtint de ſes maitreſſes de ne point ſe ſervir de ſa becquille dans la maiſon, mais qu'elles l'obligerent de la prendre pendant pluſieurs jours toutes les fois qu'elle voulut ſortir: ce qui lui arriva bien ſouvent, à commencer dès le lendemain de ſa guériſon, étant impatiente de ſe faire voir à tout le monde, afin qu'ils en rendiſſent gloire à Dieu; mais que quoiqu'elle eût ſa becquille ſous ſon bras, elle ne s'appuyoit pas deſſus, ſe ſoutenant tout auſſi ferme ſur ſon pied gauche que ſur ſon pied droit, que la plûpart du tems elle portoit ſa becquille à ſa main, & même qu'elle ſortit pluſieurs fois ſans becquilles, lorſqu'elle le put faire ſans que ſes maitreſſes s'en apperçuſſent.

Qu'enfin le 26. du même mois elle fut chercher un ſeau plein d'eau au bas de la maiſon, qu'elle tira au puits, & le porta dans ſa cuiſine au troiſiéme étage avec ſa main gauche qui avoit été paralytique, & monta l'eſcalier avec tant de viteſſe & d'agilité, portant ce ſeau d'eau à ſa main, comme ſi elle n'avoit rien eu, que la Demoiſelle An-

ne

ne Garnier en ayant été témoin, & l'ayant redit à ſes couſines, elles convinrent enfin toutes trois qu'elles avoient eu grand tort après ſa guériſon de l'obliger de porter une becquille, qui n'avoit ſervi qu'à l'incommoder & l'embarraſſer, & que reconnoiſſant enfin que ſa guériſon étoit entiere & parfaite, & même qu'elle avoit plus de force & d'agilité, qu'ils ne lui en avoient jamais vu avant ſa premiere attaque d'apoplexie, elles conſentirent qu'elle quittât entierement ſa malheureuſe becquille, & lui dirent que tant que Dieu lui conſerveroit la force qu'elle avoit pour lors, elle n'en auroit certainement pas beſoin; & qu'effectivement ladite comparante ne s'eſt jamais ſenti tant de force que depuis ſa guériſon, & qu'elle a éprouvée tous les jours depuis ce premier moment que Dieu lui en a donné davantage, & plus d'agilité qu'elle n'avoit même dans ſa jeuneſſe qui a été très infirme. Tous leſquels faits elle a certifié veritables, après que d'abondant lecture lui en a été faite.

Ce fait en la préſence de Demoiſelle Marie-Genevieve Garnier, Demoiſelle Jeanne Garnier ſa ſœur, & Demoiſelle Anne Garnier leur couſine, toutes trois filles majeures, demeurantes enſemble à Paris rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, leſquelles ont déclaré avec ladite Couronneau comparante, qu'elles ont une parfaite connoiſſance de la vérité de tous les faits énoncés dans la préſente déclaration, la plûpart s'étant paſſés ſous leurs yeux, & ayant entendu dire les autres à ladite Couronneau dans le tems même qu'ils venoient de lui arriver; & ce avec des circonſtances qui ne leur ont pas permis de douter de la vérité deſdits faits, leſquels elles affirment être tous véritables, & dont elles ont demandé Acte conjointement & avec ladite Couronneau, qui leur a été octroyé à Paris ès études les jour & an que deſſus. Ladite Couronneau a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, & leſdites Demoiſelles Garnier ont ſigné, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes, demeurée en la garde & poſſeſſion de Maître Benard un deſdits Notaires ſouſſignés. *Signé*, Loison *avec paraphe*, & Benard *avec paraphe*. *A côté y a*, Scellé ledit jour *avec paraphe*; *& le ſceau.*

II.

Certificat de Marie Roſe Garnier qui a vu opérer la guériſon de Marie-Anne Couronneau ſur la tombe.

Et le ſixiéme jour d'Octobre audit an 1733. eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés, Marie-Roſe Garnier fille majeure, demeurante au ſervice des ſieur & Demoiſelle Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, paroiſſe S. Médard, laquelle a requis leſdits Notaires de recevoir ſa déclaration au ſujet de la guériſon de Marie-Anne Couronneau; à quoi ayant procédé, elle a dit & déclaré connoître parfaitement ladite Couronneau, & l'avoir vue allant à S. Médard, paſſer devant la porte deſdits ſieur & Demoiſelle Godier dans le mois de juin 1731. dans un état ſi déplorable, qu'elle lui fit grande compaſſion; ladite Couronneau ſe traînant plutôt qu'elle ne marchoit appuyée ſur deux becquilles, ayant des liſieres paſſées en forme de croix ſur ſon col, & attachées à la becquille du côté gauche & au pied en forme d'étryer, avec leſquelles elle tiroit ſa jambe paralytique, faiſant des contorſions & des grimaces ſi effroyables, que tous les voiſins & paſſans s'arrêtoient & étoient ſaiſis de ſon état: que le 13. Juin audit an elle la revit pour la ſeconde fois ſe traînant de même à S. Médard; qu'elle eut pour lors envie de la ſuivre: ce que n'ayant pu exécuter dans le moment, elle fut peu de tems après pour entendre la Meſſe à S. Médard, & rencontra ladite Couronneau dans le petit cimetiere où repoſe le corps de M. de Pâris: que s'étant avancée près d'elle, ladite Couronneau la pria par ſignes, ne pouvant articuler aucune parole à cauſe de ſa paralyſie, de la mettre ſur la tombe; ce qu'elle fit avec joie, aidée d'une autre perſonne: qu'elle ſe mit à genoux à côté de la tombe pendant le tems que ladite Couronneau y étoit étendue le viſage deſſus: que voyant que ladite Couronneau ſembloit ne donner aucun ſigne de vie, elle fut fort fort inquiete, & s'approcha pluſieurs fois de ſon viſage pour s'aſſurer ſi elle étoit encore en vie: qu'au bout d'environ trois quarts d'heure elle apperçut un mouvement conſidérable dans le talon du pied gauche de ladite Couronneau; qu'elle aida alors à ladite Couronneau à ſe relever de deſſus la tombe, & la vit marcher fort vîte, quoique ſe ſervant toujours de ſes becquilles: mais quelques jours après elle avoit été ſurpriſe au dernier point en voyant arriver ladite Couronneau ſeule ſans becquilles ni liſieres chez le dit Godier & ſa femme, qui, ainſi qu'elle, furent dans l'admiration, auſſi bien qu'une infinité de gens que le bruit de cette merveille y attira dans le moment: qu'en effet ladite Couronneau marchoit avec toute la légereté poſſible, parlant & articulant on ne peut pas mieux, n'ayant aucun veſtige de ſa paralyſie, & paroiſſant une perſonne ſi différente qu'on ne pouvoit ſe laſſer de la regarder: qu'après avoir reſté quelque tems chez ledit ſieur & Demoiſelle Godier, elle fut à l'égliſe de S. Médard pour y faire ſon action de graces: que du depuis elle l'a vue pluſieurs fois allant & venant librement ſans becquilles ni liſieres, & qu'entre autre choſe le jour de S. Laurent de ladite année 1731. elle l'a vue tout le long de la rue Mouffetard, depuis les Hoſpitalieres juſqu'à l'égliſe de S. Médard, portant ſur ſon dos une fille paralytique de la moitié de ſon corps, âgée d'environ dix-huit à vingt ans, & nombre d'autres fois du depuis ſe bien portant & nommément le 4. du préſent mois en ladite égliſe de S. Médard; & ce jourd'hui: de tous leſquels faits lecture à elle faite par leſdits Notaires à ſa réquiſition, & qu'elle a dit contenir vérité, y a perſiſté, & en a conjointement avec ladite Marie-Anne Couronneau à ce preſente & intervenante requis Acte aux

Notaires ſouſſignés qui leur ont octroyé le préſent à Paris és études les jour & an que deſſus. Ladite Marie-Roſe Garnier a ſigné; & ladite Couronneau a déclaré comme deſſus ne le ſavoir, ni écrire, de ce interpellée par leſdits Notaires ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes, étant en marge de celle dont expédition eſt ci-deſſus & des autres parts, le tout demeuré en la garde & poſſeſſion dudit Maître Benard Notaire. *Signé*, Lotson *avec paraphe*, & Benard *avec paraphe. A côté y a:* Scellé ledit jour *avec paraphe & le ſceau.*

III.

Premier Acte de dépôt.

Et le vingt-huitiéme jour de Novembre audit an 1733. eſt comparu devant les Conſeillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, ladite Marie-Anne Couronneau fille majeure, demeurante au ſervice des Demoiſelles Garnier rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, laquelle pour rendre plus authentique la guériſon miraculeuſe opérée ſur elle par l'interceſſion & au tombeau de M. de Pâris à S. Médard le 13. Juin 1731. énoncée en la déclaration en forme de relation qu'elle en a fait par Acte ci deſſus & des autres parts, & en rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en ſont dus, a requis Benard l'un des Notaires ſouſſignés d'annexer à la minute des préſentes, pour en être délivré des expéditions à qui il appartiendra, les originaux de trente-deux certificats donnés au ſujet des faits énoncés en ladite déclaration, dont copie eſt de l'autre part, tous contrôlés le jour d'hier par Lacroix.

Le premier par Etienne David du 21. Juillet 1731.

Le ſecond par Nicolas Prevôt Maître Serrurier, & Genevieve Maillot ſa femme du 27. Juillet audit an.

Le troiſiéme de Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier ſœur, & Anne Garnier couſine, filles majeures, du 31. Juillet audit an.

Le quatriéme par Sœurs Claude Poirault dite de S. Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, Louiſe Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miſericorde, & Charlotte Bulté dite de S. Eloi, toutes Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de cette ville du 16. Octobre 1733.

Le cinquiéme en contenant quatre autres enſuite les uns des autres; le premier de Marie Benard de Sainte Eugenie du 21. Octobre 1733. Le ſecond de Sœur Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel du 22. deſdits mois & an. Le troiſiéme de Sœur Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité dudit jour. Et le quatriéme de Genevieve-Baptiſte dite Sœur de S. Felix auſſi dudit jour, toutes Religieuſes dudit Hôtel-Dieu.

Le ſixiéme d'Eliſabeth de Heuqueville femme de Pierre Gallais Marchand Graveur en Tailles douces du 2. Août 1731.

Le ſeptiéme de Marie Thereſe Guilbon épouſe de M. Deſeſſarts Libraire, Guillaume Deſprez auſſi Libraire à Paris, & Marie-Anne Cornillier ſon épouſe du 12. Juillet 1731.

Le huitiéme de Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces du 17. Juillet audit an.

Le neuviéme de Nicolas Tardieu Graveur du Roi dudit jour 17. Juillet audit an.

Le dixiéme de J. Villette fils Libraire, & de Madeleine F. Gerard du 18. Juillet audit an.

Le onziéme d'Antoine de Poilly fils de François de Poilly Marchand Graveur du 19. Juillet audit an.

Le douziéme de Jean Millot Marchand Epicier dudit jour 19. Juillet audit an.

Le treiziéme de Vincent Robin Marchand Mercier du 18. Juillet audit an.

Le quatorziéme du ſieur Gourlin Prêtre du Dioceſe & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la paroiſſe de S. Benoit dudit jour 19. Juillet 1731.

Le quinziéme de Charles-Jean-Baptiſte de Leſpine fils, & de Catherine-Eliſabeth Deſprez ſon épouſe dudit jour 18. Juillet audit an.

Le ſeiziéme de Jean Villette Libraire du 12. Juillet audit an.

Le dix-ſeptiéme de Nicolas Simart Libraire, & d'Eleonore Prieur ſa femme du 19. Juillet audit an.

Le dix-huitiéme de Jean-Baptiſte de Leſpine, & Genevieve-Helene Mariette ſa femme du 19 Juillet audit an.

Le dix-neuviéme de Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & de Marguerite le Mercier ſa femme du 21. Juillet audit an.

Le vingtiéme de Louis Joſſe Libraire du 24. Juillet audit an.

Le vingt uniéme de Catherine de Poilly veuve de Jean Choſſat Receveur du Grenier à ſel de Bourg en Breſſe dudit jour 19. Juillet audit an.

Le vingt deuxiéme d'Euſtache-Auguſte de Maugin Clerc de Maître Hachette Notaire à Paris du 4. Octobre 1733.

Le vingt-troiſiéme de Pierre Gobert Marchand Mercier du 21. Juillet 1731.

Le vingt-quatriéme d'Henri de Blainville Maître Perruquier à Paris du 19. Juillet 1731.

Le vingt-cinquiéme de Jeanne Piget veuve du ſieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur à Paris du 24. Juillet audit an.

Le vingt-ſixiéme de Demoiſelle Angelique-Catherine Deſprez épouſe de Maître Doyen Notaire à Paris du 20. Juillet audit an; enſuite duquel en eſt un autre de Demoiſelle Marie Thereſe Doyen épouſe de Maître Mouette Notaire à Paris du 30. Juillet audit an

Le vingt-ſeptiéme de Pierre de Play ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiſelle Marie-Marguerite Bernier ſa femme du 23. Juillet audit an.

Le vingt-huitiéme de René Dubuiſſon Marchand Doreur rue S. Jacques du 24. Juillet audit an.

Le vingt neuviéme d'Antoine Boulanger Marchand de papier, & de Genevieve le Dreux ſa femme du 27. Juillet audit an.

Le

Le trentiéme de Jean Mareſchal Marchand, Bourgeois de Paris du 26. Juillet audit an 1731.

Le trente-uniéme de Chriſtophe David Marchand Libraire & Imprimeur du 24. Juillet 1732.

Et le trente-deuxiéme & dernier de Jacques Mignot Marchand, Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoiſe de Paris du 10. Juillet 1731.

Tous leſquels certificats que ladite Marie-Anne Couronneau a affirmés véritables, ſont à ſa requiſition demeurés annexés à la minute des Préſentes, dont acte fait & paſſé à Paris ès études leſdits jour & an, & a ladite Couronneau déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes demeurée audit Maître Benard l'un des Notaires ſouſſignés.

IV.

Certificat d'Etienne David qui a vu Marie-Anne Couronneau le matin du 13. Juin avant ſa guériſon.

JE ſouſſigné garçon Marchand chez M. Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, paroiſſe de S. Médard, déclare & certifie que le 13. du mois de Juin de la préſente année étant dans la boutique, je vis une vieille fille nommée Marie-Anne Couronneau, domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier demeurantes dans la maiſon de MM. Deſprez & Deſeſſarts Marchands Libraires rue S. Jacques, laquelle marchoit avec une peine extrême, ſoutenue de deux becquilles. Ladite Couronneau s'arrêta à la boutique où étoit la Dame Godier, & lui dit quelque choſe de la part de ſes maîtreſſes; mais elle eut tant de difficulté à parler qu'on eut peine à l'entendre, enſuite de quoi elle pourſuivit ſon chemin du côté de S. Médard.

Marie-Roſe Garnier domeſtique de M. Godier étant peu après revenue de S. Médard, me dit qu'elle avoit aidé à mettre ladite Couronneau ſur le tombeau de M. de Pâris. Depuis ce tems j'ai vu pluſieurs fois la même Marie-Anne Couronneau marchant & parlant avec toute la facilité poſſible, & jouiſſant d'une ſanté parfaite; en foi de quoi j'ai ſouſſigné le préſent certificat. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, ETIENNE DAVID. *Au-deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 27. Novembre 1733. *Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

V.

Certificat de Nicolas Prevôt & de ſa femme, qui ont vu Marie-Anne Couronneau revenant de S. Médard le moment d'après ſa guériſon.

NOus ſouſſignés Nicolas Prevôt Maître Serrurier à Paris, & Genevieve Maillot mon épouſe, demeurans rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoît, certifions que nous connoiſſons & avons connu Marie-Anne Couronneau ſervant les Demoiſelles Garnier demeurantes chez MM. Deſprez & Deſeſſarts depuis pluſieurs années; que nous l'avons vue ſe portant bien juſqu'au mois de Novembre de la derniere année 1730. que depuis ce tems nous l'avons vue & connue attaquée de paralyſie, ne pouvant ſe ſoutenir qu'avec des becquilles, traînant une jambe avec bien de la peine; laquelle jambe elle l'avoit attachée avec des liſieres nouées à ſa becquille pour pouvoir la traîner moins difficilement: qu'elle faiſoit même des contorſions affreuſes, ne pouvant parler, & ſouffroit beaucoup; dans lequel état nous l'avons vue juſqu'au 13. Juin de la préſente année, jour dans lequel elle a été guérie ſur le tombeau de M. de Pâris à S. Médard où elle s'étoit traînée: que nous la vîmes ledit jour vers les dix à onze heures du matin, comme elle revenoit de S. Médard, marchant très vîte & portant le bout de ſes becquilles en l'air; ce qui nous ſurprit beaucoup: & que depuis ledit jour nous l'avons vue parfaitement guérie, ſe portant bien, marchant d'un air très délibéré & ſans aucune peine, parlant facilement & n'ayant aucun reſte ni marque de ſon ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après ſa guériſon elle portât encore une becquille ſous ſon bras gauche comme par maniere d'acquit, la traînant après elle & ſe ſoutenant entierement ſur ſon pied gauche. Tous leſquels faits nous certifions très véritables, en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat. A Paris ce 27. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, N. PARVOST & GENEVIEVE MAILLOT. *Au-deſſous eſt écrit:* Contrôlé, &c.

VI.

Certificat des Demoiſelles Garnier chez qui demeure Marie-Anne Couronneau.

NOus ſouſſignées Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier ſœurs, & Anne Garnier couſine, filles majeures vivantes de notre bien & demeurantes enſemble dans la maiſon de M. Deſprez Marchand Libraire, rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoît, certifions que Marie-Anne Couronneau fille âgée de ſoixante-huit ans, qui eſt à notre ſervice depuis vingt-un an, a été attaquée le jour de la Touſſaint 1730. d'une apoplexie & paralyſie en préſence de la Mere de la Paſſion & de deux d'entre nous; ce qui lui fit perdre la parole & la connoiſſance pendant plus d'une demie heure, étant à l'Hôtel-Dieu de Paris dans la ſalle de S. Yves: qu'après avoir reçu quelque ſoulagement à force d'eau de méliſſe, nous la ramenâmes avec grande peine au logis, où l'une de nous la ſaigna du bras & lui fit prendre l'émétique; ce qui lui rendit pour quelques jours la faculté de parler & de marcher, mais non ſans peine, n'étant point encore guérie: qu'auſſi quelques jours après paſſant ſous le petit Châtelet, il lui prit une deuxiéme attaque d'apoplexie qui lui donna à peine le tems de ſe re-

tirer

tirer chez le ſieur Gallois Graveur, qui demeure au bas de la rue S. Jacques: qu'après qu'elle fut un peu revenue par les ſecours que ſa femme lui fit donner, la ſervante de ce ſieur Gallais nous la ramena ne pouvant preſque ſe ſoutenir ni parler: qu'auſſi-tôt nous la fimes coucher, nous lui donnâmes l'émétique, nous la ſeignâmes & fimes ſaigner du pied par M. Clery neveu de M. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu; ce qui parut d'abord lui apporter quelque ſoulagement pendant quelques jours. Mais nous étant apperçues le 20. Décembre que ſa langue étoit plus embarraſſée que jamais, nous réſolûmes de la conduire à l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Medecins & les conſulter à ſon ſujet. Ils trouverent que ſa maladie étoit très ſerieuſe, & nous dirent qu'il falloit abſolument qu'elle reſtât dans cette maiſon pendant quelque tems, afin qu'ils fuſſent plus à portée de ſuivre ſon mal, & de faire tout ce qui leur ſeroit poſſible pour la guérir. Comme nous avons une ſœur Religieuſe à l'Hôtel-Dieu & beaucoup d'amis dans cette maiſon, & que nous étions perſuadées qu'elle y ſeroit mieux ſoignée que par tout ailleurs, nous y conſentimes. Les Medecins de l'Hôtel-Dieu n'épargnerent point leurs ſoins ni les remedes: mais tout ce qu'ils purent faire, fut inutile; elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit auparavant, & les Médecins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de quinze jours, nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire. Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel-Dieu le jour des Rois de l'année 1731. Nous trouvâmes qu'elle ne pouvoit ni parler ni marcher, ayant ſur tout la cuiſſe, la jambe & le pied gauche, comme abſolument morts, & étant obligée de les laiſſer pendre ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer ni même les ſoutenir. Nous fûmes obligées de la traîner juſqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu; mais lorſqu'on fut arrivé aux degrés qui ſont à la porte de l'égliſe & qu'il fut queſtion de la deſcendre, nous nous apperçûmes qu'en la traînant, ſon pied gauche qui n'avoit aucun ſoutien ne manqueroit pas de ſe briſer en tombant de marche en marche; ce qui nous obligea de lui faire tenir ce pied en l'air pendant qu'on la deſcendoit, & juſqu'à ce qu'on l'eût miſe dans une chaiſe que nous avions fait venir.

Depuis ce tems la paralyſie qu'elle avoit ſur la langue, a toujours continué au point qu'elle faiſoit des contorſions & des efforts épouvantables pour faire entendre ſa penſée, ſans pouvoir articuler les mots, ſi ce n'étoit dans quelques petits intervalles où elle en articuloit quelques uns; ce qui joint à ſes ſignes, donnoit à connoître ce qu'elle ſouhaitoit.

A l'égard de la paralyſie ſur le côté gauche, elle a duré quelque tems ſur le bras auſſi forte que ſur la jambe, enſorte que nous étions obligées de lui donner tous ſes beſoins, n'ayant aucun mouvement dans ce côté & ne pouvant ſe ſoutenir. Mais un mois ou environ après ſon retour chez nous, il lui revint peu à peu quelque petit mouvement dans le bras. A l'égard de ſa cuiſſe, de ſa jambe & de ſon pied gauche, ils reſterent tout-à-fait inſenſibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être; ce qui a duré ainſi juſqu'au moment de ſa guériſon.

A la fin du mois de Février, cette fille qui eſt naturellement extraordinairement vive, ne pouvant plus ſupporter de reſter toujours couchée ou du moins aſſiſe, nous fit entendre par ſes ſignes qu'elle ſouhaitoit avec ardeur qu'on lui donnât des becquilles. Nous lui en fimes acheter & nous fimes ce que nous pûmes pour faire qu'elle ſe ſoutînt deſſus, & qu'elle fît quelques pas dans ſa chambre. Mais comme ſon bras & ſon épaule gauche n'avoient preſque point de mouvement, & que ſa cuiſſe, ſa jambe & ſon pied de ce côté, traînoient à terre ſans qu'elle pût les relever, paroiſſant même conſidérablement allongés depuis qu'ils étoient en paralyſie, il ne lui fut pas poſſible de ſe ſervir de ſes becquilles; ce qui parut lui faire une peine extrême. Quelques jours après elle fit comprendre qu'elle ſouhaittoit qu'on lui donnât des liſieres. Elle les accommoda de façon que paſſant en forme de baudrier de ſon épaule droite à ſon pied gauche, elles ſoutenoient ce pied en l'air. Mais cela ne ſuffiſant pas pour la faire marcher avec des becquilles, elle s'aviſa de faire encore une eſpece d'étrier qui par en bas lui tenoit le pied gauche, & dont le bout d'en haut étoit entortillé autour de ſon bras droit, afin qu'avec ce bras elle pût, quand il ſeroit néceſſaire, lever plus haut ſon pied gauche. Elle réuſſit à marcher avec ſes becquilles par le ſecours de ces liſieres; mais ſon épaule droite s'écorchant par la peſanteur de la charge, elle changea le baudrier en bretelles qui la prenoient ſur les deux épaules, & parvint enfin avec ſes becquilles & ſes liſieres à ſe ſoutenir & à faire avancer ſon pied paralytique. Mais comme toute cette machine n'avoit de mouvement que par les ſecouſſes de ſon épaule droite, qu'elle étoit obligée de donner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens & des contorſions ſi affreuſes qu'elle faiſoit peur à tous ceux qui la voyoient marcher. Nous avons fait tous nos efforts pour l'empêcher de ſortir en cet état, pluſieurs perſonnes nous faiſant même des reproches de ce que nous la laiſſions aller; mais nous n'avons pu arrêter l'envie extrême qu'elle avoit d'aller à la Meſſe & en quelques autres lieux.

Comme nous deſirions très-fort lui donner quelque ſoulagement, nous avons conſulté pluſieurs fois M. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu. Mais toute la réponſe que nous en avons eue, a été que ſi cette fille étoit moins âgée, on pourroit l'envoyer aux eaux de Bourbon; ce qui étoit l'unique remede pour ſon mal: mais qu'à ſon âge il n'y avoit plus aucune guériſon à eſpérer, & qu'elle devoit au contraire s'attendre que le mal empireroit tous les jours

Certifions de plus que la ſeconde Fête de Pâques

ques elle s'obſtina d'aller toute ſeule malgré moi à S. Médard prier au tombeau de M. de Paris, quoique nous lui euſſions offert de lui donner une commodité, & qu'étant partie à la pointe du jour elle ne put rentrer au logis qu'à plus de huit heures du ſoir, ayant été plus de cinq heures à faire le chemin en aliant, & près de dix pour revenir; ce qui nous donna de grandes inquiétudes. A ſon retour ſon bras droit ſe trouva impotent par le ſerrement de la liſiere dont il étoit entortillé, & pendant trois ſemaines elle ne put faire aucun uſage de ſa main droite. Mais à peine eut-elle repris l'uſage de ſon bras droit, que voulant toujours aller, elle imagina une troiſiéme liſiere qui paſſant en maniere d'étrier ſous ſon pied gauche, s'attachoit & s'entortilloit à ſes becquilles du côté droit, & ſuppléoit en quelque ſorte au défaut de cette main, ou du moins la ſoulageoit.

Enfin nous certifions qu'une de nous étant dangereuſement malade, cette pauvre fille toujours pleine de zele alla le 13. Juin de cette année 1731. au tombeau du S. Diacre M. de Paris, pour demander à Dieu par ſon interceſſion la guériſon de ſa Maîtreſſe. Dieu lui accorda ce qu'elle ne demandoit point. Plus nous y faiſons réflexion, plus nous ſommes convaincues qu'étant ſur ce tombeau, Dieu lui accorda en un moment ſa guériſon entiere & parfaite. L'une de nous fut bien étonnée de la voir entrer dans la premiere piece de notre appartement à onze heures du matin, marchant avec liberté & même avec beaucoup de viteſſe, & portant ſes becquilles à ſes mains, qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche, qui donne ſur cette premiere piece. Elle traverſa enſuite les trois pieces de notre appartement en courant avec une légéreté incroyable, & vint trouver celle de nous qui étoit malade & qui couchoit dans la troiſiéme piece, en lui diſant avec un grand tranſport & prononçant fort diſtinctement, & même très haut: „ Ma chere Maîtreſſe, comment vous portez-vous? Pour moi qui ne le „ demandois point, je ſuis guérie". Elle nous étonna ſi fort par ſon action, par le bruit qu'elle faiſoit & par la ſurpriſe où elle nous mit, que celle de nous qui étoit malade lui remontra qu'après l'état où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainſi ſe paſſer ſur le champ de ſes becquilles, avant d'avoir éprouvé pendant quelque tems ſi ſa guériſon étoit auſſi parfaite qu'elle s'imaginoit; & que s'il lui reſtoit quelque foibleſſe dans le pied ou la jambe gauche qu'elle avoit eus ſi long tems comme morts, elle ne manqueroit pas, de la vivacité dont elle étoit, de tomber & de ſe bleſſer dangereuſement; & elle lui commanda abſolument d'aller reprendre ſes becquilles, ou du moins celle du côté gauche, avec une canne à la main droite; à quoi cette pauvre fille obéit quoiqu'avec regret, nous aſſurant toujours qu'elle ſe ſentoit bien, & que ſa guériſon étoit auſſi parfaite que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie.

Malgré notre trop grande précaution qui n'avoit qu'une fauſſe apparence de ſageſſe, nous ne laiſſames pas d'admirer l'œuvre de Dieu en entendant cette fille parler diſtinctement, & la voyant avec un viſage & un air ſi différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour. Nous remarquames même les jours ſuivans qu'elle ne ſe ſervoit de ſa becquille, que lorſque nous la regardions, & enfin nous fumes bientôt convaincues que notre précaution n'avoit été que l'effet de notre peu de foi. Et le 26. du même mois de Juin lui ayant permis d'aller en bas chercher un ſeau plein d'eau, pour faire épreuve de ſes forces, & de le porter dans ſa cuiſine qui eſt au troiſiéme étage; elle monta l'eſcalier, tenant d'une main ce ſeau d'eau, avec tant de facilité & de légereté qu'elle nous convainquit pleinement, qu'elle avoit même plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu depuis vingt un an qu'elle étoit à notre ſervice, & bien plus qu'elle n'en devoit naturellement avoir à ſon âge; ce qui fit que nous ne balançames plus à lui dire de ne plus ſonger à ſes becquilles. Dès le premier jour de ſa guériſon nous lui avons permis de ne plus s'en ſervir dans l'appartement. Depuis ce tems elle parle, agit, travaille, & ſe porte auſſi bien qu'on peut ſe porter. Elle ne demande qu'à faire des commiſſions; elle en fait pour tout le monde; elle court tout Paris, on ne peut la laſſer; & il ſemble que Dieu ait voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre les plus incrédules. Plaiſe à ſa bonté de leur en faire la grace. Pour nous, nous atteſtons que nous avons une parfaite connoiſſance de tous les faits ci-deſſus que nous avons vus de nos yeux, & nous déclarons que nous ſommes prêtes d'en certifier la vérité, toutes & quantes fois que nous en ſerons requiſes. Fait à Paris le 31. Juillet 1731. le tout écrit de ma main de moi Marie-Genevieve Garnier. *Ainſi ſigné*, MARIE-GENEVIEVE GARNIER. JEANNE GARNIER, *&* ANNE GARNIER. *Et deſſous eſt écrit*: Contrôlé, &c.

VII.

Certificat de quatre Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris.

NOus ſouſſignées ayant été requiſes par M. Montgeron Conſeiller au Parlement, de lui déclarer ce que nous ſavons de la maladie & de la guériſon de Marie-Anne Couronneau; déclarons que cette fille ayant été pendant quelque tems au commencement de l'année 1731. dans notre maiſon ſans pouvoir être guérie, vint nous voir au commencement du mois de Juin de la même année: que nous la trouvames auſſi incommodée qu'elle avoit jamais été, ayant tout le côté gauche en paralyſie, & ne pouvant ſe faire entendre que par ſignes, ne lui étant pas poſſible de prononcer une ſeule parole diſtinctement, quoiqu'elle y fît tous ſes efforts: qu'elle ſe ſoutenoit ſur deux becquilles, ayant le pied gauche

ſur lequel elle ne s'appuyoit point, attaché avec des liſieres, & ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le ſecours de ſes becquilles, & que lorſqu'elle voulut deſcendre les degrés qui montent à l'égliſe, un jeune homme ayant voulu lui aider il ne put l'empêcher de tomber de toute ſa hauteur le long des degrés, & qu'elle l'entraina avec elle, de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereuſement bleſſée; mais que ne l'ayant été que légerement, on la remit ſur ſes becquilles au bas de l'eſcalier, & que ſa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner. Mais que les ſouſſignées furent dans une grande ſurpriſe & une grande admiration, lorſque quelques jours après cette même Marie-Anne Couronneau vint les revoir marchant légerement ſans becquilles ni bâton, parlant librement & étant parfaitement guérie: qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant ſur le tombeau de M. de Pâris où elle avoit été prier pour la guériſon d'une de ſes Maitreſſes qui étoit dangereuſement malade: que depuis ce tems nous l'avons vue pluſieurs fois, & qu'elle a toujours continué de ſe porter fort bien, & même qu'elle marche d'une agilité qui paroit extraordinaire à ſon âge. Tous leſquels faits nous atteſtons véritables: en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu ce 16. Octobre 1733. *Ainſi ſigné*, Sœur CLAUDE POIRAULT dite de S. Lazare, Sœur MARIE-MADELAINE GIRON de S. Severin Religieuſe, Sœur LOUISE-CLAIRE CHARPENTIER DES TOURNELLES dite de la Miſéricorde Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, & Sœur CHARLOTTE BULTE' dite de S. Eloi Religieuſe de l'Hôtel Dieu. *Et en marge eſt écrit*: Contrôlé, &c.

VIII.

Certificat de quatre autres Religieuſes de l'Hôtel-Dieu.

JE certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une paralyſie qui l'empêchoit de marcher & de parler, dont je fus effrayée en la voyant, & peu de jours après je l'ai vue marcher & parler librement. *Ainſi ſigné*, MARIE BERNARD de Sainte Eugénie Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Paris ce 21. Octobre 1733. *Et au deſſous eſt écrit*:

Je certifie avoir vu les mêmes faits à l'égard de Marie-Anne Couronneau, que ma Sœur de Sainte Eugénie a vus ci deſſus. *Ainſi ſigné*, Sœur JEANNE-CATHERINE MANIERE dite de S. Marcel, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 22. Octobre 1733. *Et au-deſſous eſt encore écrit*:

Je ſouſſignée certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une ſi violente paralyſie qu'elle ne marchoit qu'avec une extrême difficulté, avec l'aide de deux becquilles, & ne pouvoit prononcer diſtinctement une ſeule parole, & que peu de jours après je la vis marchant & parlant librement; ce qu'elle m'a aſſuré avoir obtenu ſubitement par l'intercеſſion du Bienheureux Diacre François de Pâris, ce 22. Octobre 1733. *Ainſi ſigné*, Sœur ANNE-JACQUELINE BAUDIN dite de Sainte Felicité, Religieuſe de l'Hôtel Dieu de Paris. *Et plus bas eſt encore écrit*:

Je certifie les mêmes faits que ma Sœur de Sainte Felicité a certifiés ci-deſſus à l'égard de Marie-Anne Couronneau, ce 22. Octobre 1733. *Ainſi ſigné*, GENEVIEVE BAPTISTE dite Sœur de S. Felix, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu. *Et en marge eſt écrit*: Contrôlé, &c.

IX.

Certificat d'Eliſabeth de Heuqueville femme de Gallois Marchand Graveur, chez qui Marie-Anne Couronneau a eu ſa ſeconde attaque d'apoplexie.

JE ſouſſignée Eliſabeth de Heuqueville épouſe de M. Pierre Gallois Marchand Graveur en Tailles douces, demeurante rue S. Jacques, paroiſſe S. Severin, certifie que Marie-Anne Couronneau vint chez moi au commencement du mois de Novembre, la connoiſſant depuis long-tems; & comme elle me parloit je m'apperçus que ſa langue s'épaiſſiſſoit, & que ſes yeux changeoient. Auſſi-tôt je la fis aſſeoir, & je lui fis donner un verre d'eau, croyant qu'elle ſe trouvoit mal; mais voyant que ſa parole s'embarraſſoit de plus en plus, ce qui me fit craindre que ce ne fût une apoplexie, je la fis reconduire chez elle par ma domeſtique, qui eut bien de la peine à la conduire juſqu'à ſa chambre; & le lendemain je renvoyai la même fille qui la trouva entrepriſe ſans pouvoir parler ni ſe remuer dans ſon lit. Au bout de quelque tems je l'ai vue dans ma boutique ſe ſoutenant avec bien de la peine ſur des becquilles, mais ne pouvant parler, ayant le col tout de côté, la jambe gauche attachée avec des liſieres, ne la pouvant porter autrement. Depuis vers le milieu du mois de Juin elle eſt revenue chez moi, n'ayant qu'une becquille ſous un bras & une canne à la main droite, me diſant qu'elle avoit été prier Dieu à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, dont elle ſe ſentoit fort ſoulagée; & le lendemain elle m'eſt revenue voir ſans canne ni becquille, ce qui me ſurprit fort, d'autant qu'elle marchoit parfaitement & parloit de même. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat, A Paris ce 2. Août 1731. *Ainſi ſigné*, ELISABETH DE HEUQUEVILLE. *Et en marge eſt écrit*: Contrôlé, &c.

X.

Certificat de M. Deſprez Libraire, de Madame ſon épouſe & de Madame Deſſeſſartz, dans la maiſon deſquels demeuroit la Couronneau.

NOus ſouſſignés Marie-Thereſe Guilbon épouſe de M. Deſeſſartz Libraire à Paris, Guil-

Digitized by Google

aume Deſprez auſſi Libraire à Paris & Marie-Anne Cornillier ſon épouſe, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier, demeurantes dans notre maiſon depuis 1728. au troiſiéme étage ſur la rue, tomba en apoplexie au mois de Novembre 1730. ce qui dégénéra en paralyſie ſur le côté gauche, ne pouvant marcher, ou, pour mieux dire, ſe traîner qu'avec le ſecours de deux becquilles & de différentes liſieres avec leſquelles elle portoit ſa jambe & ſon pied gauche qui traînoient comme s'ils étoient morts: qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer quelques paroles; ce qu'elle ne faiſoit qu'avec des contorſions extraordinaires qui lui rendoient le viſage hideux, & qu'encore perſonne ne pouvoit entendre ce qu'elle diſoit, ſes paroles n'étant nullement articulées. Nous certifions l'avoir vue dans cet état juſqu'au 13. Juin de la préſente année 1731. auquel jour étant allée avec ſes becquilles & ſes liſieres au tombeau de M. de Pâris pour y demander la guériſon d'une de ſes Maîtreſſes pour lors dangereuſement malade, après y avoir fait ſa priere, & s'être fait mettre ſur le tombeau dudit ſieur de Pâris, elle avoit ſenti en ſe relevant un ſi grand changement en toute ſa perſonne qu'elle en fut elle-même toute troublée, d'autant plus qu'elle n'avoit point démandé ſa guériſon, mais ſeulement celle de ſa Maîtreſſe: que dès ce premier moment l'uſage libre de ſa parole lui revint; qu'elle ſe trouva en état de ſe paſſer de ſes becquilles, ſuivant qu'elle nous en a elle-même aſſuré, nous ajoutant que comme elle ne le ſavoit pas & qu'elle étoit toute hors d'elle-même, elle ſe contenta de revenir de S. Médard en allant ſi vîte avec ſes becquilles, qu'elle fut de retour chez elle en un moment: mais qu'auſſi-tôt qu'elle fut dans la maiſon, faiſant réflexion ſur la légereté ſi extraordinaire qu'elle ſe ſentoit, elle eſſaya ſi elle ſe paſſeroit bien de ſes becquilles, & trouva qu'elle avoit l'uſage de ſa jambe & de ſon pied gauche entierement libre, ſi bien qu'elle monta l'eſcalier portant ſes becquilles à ſes mains. Elle fut ſur le champ le dire à ſes Maîtreſſes toute tranſportée de joie; mais ſes Maîtreſſes, quoique bien ſurpriſes de l'entendre parler avec facilité & de voir que ſon viſage étoit tout changé, néanmoins craignant que ce ne fût tenter Dieu de la laiſſer ainſi ſur le champ ſe paſſer de ſes becquilles, elle dont tout le côté gauche avoit été plus de ſix mois ſans aucun mouvement, lui ordonnerent abſolument de les reprendre juſqu'à ce que la perfection de ſa guériſon fût plus confirmée; ce que la Couronneau leur compta à eux-mêmes le lendemain, les aſſurant que ſes becquilles ne faiſoient que l'embarraſſer & qu'elle n'en avoit plus aucun beſoin, & qu'elle marchoit ſans s'en ſervir avec toute la facilité poſſible, auſſi-tôt qu'elle n'étoit plus ſous les yeux de ſes Maîtreſſes: qu'enfin quelques jours après ſes Maîtreſſes ne pouvant plus douter de la perfection de ſa guériſon, & craignant de s'oppoſer aux deſſeins de Dieu, lui permirent de quitter ſes becquilles; & que dès ce moment ladite Couronneau a toujours marché, comme elle fait encore, très facilement, ſe portant bien & n'ayant plus aucun veſtige de ſa paralyſie. Ce dont nous avons été témoins, & ce que nous certifions être véritable, & promettons d'affirmer toutes & quantes fois nous en ſerons requis; le préſent certificat écrit par moi Deſprez l'un des ſouſſignés A Paris ce 12. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, GUILLAUME DESSESSARTZ, DESPREZ, M. A. CORNILLIER. *Et au-deſſous eſt écrit*: Contrôlé, &c.

XI.

Certificat de Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, qui a vu Marie-Anne Couronneau avant & le lendemain ou ſurlendemain de ſa guériſon.

JE ſouſſignée Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, demeurante rue S. Jacques à la Viſitation, paroiſſe S. Severin, certifie avec verité avoir vu Marie-Anne Couronneau demeurante chez Meſdemoiſelles Garnier, aller avec des becquilles pendant pluſieurs mois, ayant tout un côté du corps entrepris & pour ainſi dire mort, le pied ſoutenu avec des liſieres, & ſe traînant avec tant de peine & de contorſions, que je ne la pouvois regarder ſans qu'elle me fît une extrême compaſſion. Je lui ai parlé pluſieurs fois, ma maiſon étant ſon refuge en cet état pour éviter d'être bleſſée par les voitures; mais il ne m'étoit pas poſſible d'entendre ce qu'elle vouloit me dire, parce qu'elle avoit auſſi la paralyſie ſur la langue, ce qui lui cauſoit une très grande impatience. Accoutumée à la voir dans un ſi déplorable état, je fus fort ſurpriſe de la voir paſſer devant ma porte le 14. ou 15. de Juin, n'ayant plus de liſieres à ſa jambe, marchant librement, & ne ſe ſervant que d'une becquille & une canne. Etonnée d'un tel changement, je l'appellai & lui demandai d'où venoit cette guériſon ſi prompte; elle me fit réponſe qu'ayant eu beaucoup de dévotion à M. de Pâris, elle avoit été la veille à S. Médard, quoi qu'avec beaucoup de peine, ayant été pluſieurs heures à faire ce chemin; qu'elle s'étoit fait mettre ſur la tombe, & qu'au même inſtant elle avoit ſenti du ſoulagement, c'eſt-à-dire ſon côté mort ſe réchauffer, & s'étoit ſoutenue deſſus; & qu'elle en étoit revenue parfaitement guérie, ne ſe ſervant préſentement de ſa becquille & ſa canne que par obéiſſance pour Meſdemoiſelles Garnier, qui ne vouloient pas qu'elle allât ſans, de crainte qu'il ne lui prît quelque foibleſſe. Le lendemain elle rentra chez moi danſant & ſautant de joie, tenant à ſa main les inſtrumens qui avoient ſervi ſi long-tems d'aide à ſon corps affligé. Je lui fis remuer les bras & les jambes pour voir ſi mes yeux ne m'en impoſoient pas, & je recon-

Digitized by Google

nus que ſa guériſon étoit très véritable & très certaine. Le ſurlendemain elle revint encore me voir marchant ſeule, n'ayant plus ni becquille ni canne, & a toujours continué depuis, venant fort ſouvent m'en témoigner ſa joie, & portant ſur ſon viſage un air de ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit eu avant d'être tombée malade. J'en parle ſurement, la connoiſſant depuis pluſieurs années. C'eſt ce que j'atteſte avec toute l'admiration & la ſincerité poſſible. A Paris ce 13. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, C. VILLETTE veuve Spé *avec paraphe. Et au deſſous eſt écrit:* Contrôlé, &c.

XII.

Certificat de Nicolas Tardieu Graveur du Roi qui a vu la Couronneau avant & le lendemain de ſa guériſon.

JE ſouſſigné Nicolas Tardieu Graveur du Roi demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie avoir vu pluſieurs fois chez Meſdemoiſelles Garnier Marie-Anne Couronneau leur domeſtique ayant la moitié du corps paralytique du côté gauche, ne pouvant marcher qu'à grande peine avec des becquilles, & ne pouvant ſe faire entendre, la paralyſie qu'elle avoit auſſi ſur la langue l'empêchant de former ſes mots; & qu'étant vers le milieu du mois de Juin dans la boutique de la Demoiſelle le Chereau veuve du ſieur Chereau Graveur, je fus fort ſurpris de voir paſſer dans la rue ladite Couronneau qui marchoit extrémement vite & qui n'avoit point de becquilles: que la Demoiſelle Chereau me la fit remarquer, & me dit qu'elle avoit été guérie ſubitement la veille ſur le tombeau de M. de Pâris: que deux ou trois jours après je fus la voir chez Meſdemoiſelles Garnier pour examiner davantage une guériſon auſſi ſurnaturelle & auſſi ſurprenante; & que je la vis qui parloit très diſtinctement & qui avoit un uſage très libre de tous ſes membres; & elle me confirma qu'elle avoit été guérie ſur le tombeau de M. de Pâris peu de jours auparavant, y étant allée pour demander à Dieu la guériſon de ſa Maitreſſe par l'interceſſion de M. de Pâris. Tous leſquels faits j'atteſte véritables; en foi de quoi j'en ai rendu le préſent témoignage. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Ainſi ſigné* NICOLAS TARDIEU *avec paraphe. Et au deſſous eſt*, &c.

XIII.

Certificat de J. Villette fils Libraire, & de Madeleine Gerard ſon épouſe, qui ont vu la Couronneau avant & le lendemain de ſa guériſon.

NOus ſouſſignés certifions en la préſence de Dieu que Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier demeurantes dans la maiſon de MM. Deſprez & Deſeſſartz Libraires rue S. Jacques, nos proches voiſins, après avoir gardé la chambre pendant deux mois ou environ, nous l'avons vue ſortir avec le ſecours de deux becquilles dont elle ne s'aidoit qu'avec beaucoup de peine, ayant la jambe gauche ſuſpendue avec des liſieres en maniere de bretelles par deſſous le pied, afin de pouvoir marcher & empêcher par-là ſa jambe impotente de trainer ſur le pavé: que lui ayant demandé pluſieurs fois comment alloit ſa maladie, pourquoi elle ſortoit en pareil état; à peine pouvoit-elle ſe faire entendre ne faiſant que bégayer: que quelquefois au retour de la Meſſe de paroiſſe & autres jours, une femme & notre ſervante lui ont aidé à paſſer par deſſus le ſeuil de la porte cochere en lui ſoulevant ſa jambe paralytique par ſes liſieres: qu'après avoir fait quelques pas, ſouvent nous l'avons vue s'arrêter & ſe repoſer ſur ſes becquilles pour reprendre haleine, en faiſant des grimaces & des contorſions de viſage dont on ne pouvoit ſoutenir la vue, comme une perſonne à qui il prend des convulſions & qui ſouffre de grandes douleurs. Enfin après l'avoir vue preſque ſix mois dans ce pitoyable état de paralyſie dont il a plu à Dieu l'affliger, nous ne fumes jamais plus frappés d'étonnement & d'admiration que lorſque le 14. Juin au matin de la préſente année, nous la vimes marcher dans la rue, ſeulement avec une becquille, ſans liſiere à ſa jambe, la remuant & lui donnant autant de mouvement qu'à l'autre, parlant & nous répondant auſſi facilement que nous-mêmes, mouvant ſon bras, ſa main & ſes doigts comme ſi jamais il ne lui fût arrivé aucun mal. Une guériſon ſi ſubite eſt trop frappante pour n'avoir pas la curioſité de s'informer comment lui eſt arrivé un tel prodige. Interrogée elle répondit en pleurant de joie, qu'elle avoit été à S. Médard, qu'on l'avoit couchée ſur le tombeau de M. de Pâris, & que Dieu lui avoit fait la grace de lui accorder ſa guériſon par l'interceſſion de M. de Pâris. Deux ou trois heures après elle rentra, fit deux ou trois tours dans ma boutique preſque en courant, tenant ſa becquille à ſa main ſans en faire uſage & diſant qu'elle la vouloit quitter, mais que ſes Maitreſſes vouloient qu'elle s'en ſervit encore quelques jours crainte de foibleſſe. Depuis ce tems juſqu'à préſent elle va & vient ſans reſſentir la moindre incommodité; elle a un bon viſage, & graces à Dieu continue à ſe bien porter. A Paris ce 18. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, J. VILLETTE fils Libraire, & MADELEINE-F. GERARD. *Et au deſſous eſt écrit*, &c.

XIV.

Certificat du ſieur Poilly fils Marchand Graveur, qui n'ayant point eu de foi juſques là aux Miracles de M. de Pâris, a été touché de celui-ci juſqu'à en répandre ſouvent des larmes.

JE ſouſſigné Antoine de Poilly, fils de François de Poilly Marchand Graveur demeurant rue

Digitized by Google

rue S. Jacques chez mon pere, certifie avoir vu ſouvent depuis environ quatre mois la nommée Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier, ayant la moitié du corps paralytique & comme mort, enſorte qu'elle ne marchoit qu'avec une difficulté extrême, ſe ſervant de deux becquilles pour marcher avec beaucoup d'efforts, ce qui lui cauſoit des contorſions épouvantables. Elle avoit auſſi la langue ſi épaiſſe qu'elle ne faiſoit que bégayer, ſans pouvoir preſque jamais articuler ni ſe faire entendre.

J'ajouterai avec confuſion, qu'entendant quelquefois parler des miracles qu'on diſoit s'être opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, j'ai dit pluſieurs fois que je ne croirois à ſes miracles que quand je verrois marcher ladite Couronneau. Pour rendre graces à Dieu de ce qu'il m'a traité dans ſa miſericorde, en ne permettant pas que je reſtaſſe dans cette eſpece d'incredulité, & pour rendre un témoignage ſincere à la vérité, je déclare que vers le vingtiéme jour du mois de Juin, je vis venir chez mon pere ladite Couronneau ſans becquilles, marchant, parlant & ſe portant fort bien, me diſant qu'elle avoit été guérie par l'interceſſion de M. de Pâris; ce qui me remplit d'un tel étonnement que j'en tombai preſque foible, n'ayant pu pendant beaucoup de tems retenir mes larmes. Je promets & j'offre de le certifier toutefois & quand j'en ſerai requis comme contenant l'exacte vérité. A Paris ce 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, DE POILLY fils *avec paraphe. Et au deſſous*, &c.

X V.

Certificat du ſieur Millot Marchand Epicier.

JE ſouſſigné Jean Millot Marchand Epicier rue S. Jacques paroiſſe S. Severin, certifie avoir connu Marie-Anne Couronneau depuis dix ans, & l'avoir vue devant ma boutique dans les mois de Mars, Avril, Mai & les premiers jours de Juin, & que pour lors elle n'avoit aucun mouvement dans la cuiſſe & la jambe gauche, & qu'elle marchoit avec grande peine ſoutenue de deux becquilles & portant ſon pied & ſa jambe gauche avec des liſieres: qu'il falloit qu'à chaque pas elle fît un grand mouvement de l'épaule droite pour faire avancer chacune de ſes becquilles l'une après l'autre: que dans le même tems elle ne pouvoit point non plus proférer aucune parole diſtinctement, quoiqu'elle fît des contorſions affreuſes dans l'envie qu'elle avoit de parler & dans l'impoſſibilité où elle ſe trouvoit de le faire: que je fus fort ſurpris vers le milieu du mois de Juin dernier de la voir paſſer & repaſſer continuellement ſans becquilles, marchant très légerement & paroiſſant ſe porter à merveille; & que lui ayant demandé comment elle avoit été ſi ſubitement guérie, elle me dit en parlant très diſtinctement qu'elle l'avoit été le 13. de ce mois de Juin, étant allée implorer l'interceſſion de M. de Pâris à S. Médard pour une de ſes Maitreſſes qui étoit malade; & que l'ayant regardée avec attention, je lui trouvai un air & un viſage ſi différent de celui que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorſqu'elle ne pouvoit parler & qu'elle marchoit avec tant de peine avec ſes becquilles, que je ne pûs douter que ce ne fût un grand miracle. En foi de quoi j'ai fait le préſent certificat avec grande joie, le 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, J. MILLOT *avec paraphe. Et au-deſſous, &c. Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

X V I.

Certificat de Vincent Robin Marchand Mercier.

JE ſouſſigné Vincent Robin Marchand Mercier rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, certifie connoître Marie-Anne Couronneau depuis pluſieurs années, étant des amis des Demoiſelles Garnier mes voiſines, chez qui elle ſert depuis long tems; avoir oui dire qu'elle avoit eu deux attaques d'apoplexie à la fin de l'année 1730. l'avoir vue pendant trois ou quatre mois juſqu'au milieu ou environ du mois de Juin dans un état affreux, ayant tout le côté gauche comme mort & ne pouvant marcher qu'en ſe ſoutenant ſur deux becquilles, tenant ſon pied gauche en l'air avec des liſieres & étant obligée de faire à chaque pas des contorſions épouvantables pour faire avancer ſes becquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans le côté droit: qu'elle en faiſoit encore de plus épouvantables quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais ſeulement un bégayage que perſonne n'entendoit; & qu'on voyoit ſur ſon viſage qu'elle étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler: que je l'ai vue pleurant de dépit de ne pouvoir ſe faire entendre, & tout le corps lui trembloit, & elle verſoit des larmes à ce ſujet groſſes comme des pois; & que je lui diſois pour la conſoler que Dieu auroit pitié d'elle: que je la voyois preſque tous les jours à la Meſſe aux Mathurins, où elle ſe tenoit debout appuyée ſur ſes becquilles, ſans pouvoir s'aſſeoir & ſans vouloir ſouffrir qu'on l'aſsit, parce qu'il y avoit trop de peine après cela à la pouvoir remettre ſur ſes becquilles: que j'ai ſouvent eu grande peur pour elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faiſoit pour avancer ſes becquilles l'une après l'autre, elle paroiſſoit quelquefois prête à tomber; & que je l'ai ſouvent accompagnée en revenant des Mathurins, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident: que néanmoins elle voulut aller à pied à S. Médard la ſeconde Fête de Pâques, quoique ſes Maitreſſes lui euſſent offert de lui fournir une voiture: qu'elle partit pour cet effet avant cinq heures du matin, & n'en revint qu'à près de huit heures du ſoir, ce qui inquiéta beaucoup ſes Maitreſſes; & qu'elle nous avoua depuis qu'elle avoit été cinq heures à aller, & près de dix à revenir.

Que je fus d'une ſurpriſe extrême le 14. ou 15. Juin de la voir entrer dans ma boutique portant ſes becquilles à ſes mains: que d'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle ſe mit à ſauter & même très haut, & avec une légéreté & une activité extraordinaire; que j'en reſtai tout immobile; & qu'enfin lui ayant demandé comment elle avoit été ſi promtement & ſi parfaitement guérie, elle me conta en parlant très diſtinctement, ce qui me ſurprit autant que tout le reſte, que le 13. Juin qui étoit la veille ou ſurveille, étant allée à S. Médard pour demander la guériſon d'une de ſes Maitreſſes, elle étoit revenue elle-même parfaitement & entierement guérie, ſi bien qu'en arrivant à la porte de la maiſon elle avoit pris ſes becquilles à ſes mains, ſur leſquelles elle étoit néanmoins revenue de S. Médard, mais extrémement vite, & avoit monté l'eſcalier juſqu'au troiſiéme avec plus de légereté & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu; & que dès ce premier moment la parole lui étoit auſſi revenue entierement libre; à quoi j'ajouterai qu'effectivement je lui trouvai plus de force & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de douze ans que je la connois: ce qui a toujours continué depuis ce moment là juſqu'à ce jour, la voyant tous les jours marcher avec une légereté extraordinaire, & ſachant de ſes Maitreſſes qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller ſe faire voir, étant devenue infatigable. Tous leſquels faits j'atteſte véritables. Fait ce 18. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, V. Robin *avec paraphe. Et au-deſſous*, &c.

XVII.

Certificat du ſieur Gourlin Prêtre du Dioceſe de Paris, & Bachelier de Sorbonne.

Je ſouſſigné Prêtre du Dioceſe & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la paroiſſe S. Benoit, certifie que j'ai vu pluſieurs fois Marie-Anne Couronneau fille majeure & domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier, demeurantes rue S. Jacques vis-à-vis la rue des Mathurins, dans la maiſon de MM. Deſprez & Deſeſſarts Marchands Libraires de ladite paroiſſe, affligée d'une paralyſie ſur la langue & ſur une jambe, ne pouvant marcher qu'avec des becquilles & un grand nombre de liſieres: que l'ayant rencontrée deux fois dans les rues peu avant & vers la fin du Carême, je fus effrayé & touché de compaſſion de ſon état, des contorſions qu'elle étoit obligée de faire à chaque pas, & du danger où elle étoit de tomber & d'être écraſée: que lui ayant fait des reproches de ce qu'elle s'expoſoit ſi témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponſe diſtincte, quelque effort qu'elle fit pour me parler avec des contorſions & des mouvemens violens de tout le bas du viſage: qu'au commencement du mois de Juin étant allé rendre viſite trois ou quatre fois à une de ſes Maitreſſes qui étoit très dangereuſement malade, j'y ai vu ladite Marie-Anne Couronneau, qui ne pouvoit marcher dans la chambre qu'avec ſes becquilles & ſes liſieres, ni m'apprendre des nouvelles de ſa Maitreſſe qu'en bégayant avec une extrême peine: qu'y étant retourné le jour de la Fête de S. Jean-Baptiſte 24. Juin dernier, je trouvai Meſdemoiſelles Garnier dans un grand étonnement & une joie parfaite à ſon égard: qu'elle me parla ſans nulle difficulté; & que je la vis marcher aiſément ſans aucun ſecours; & que le Mercredi ſuivant 27. Juin je fus très ſurpris de la voir arriver chez moi au troiſiéme étage avec une agilité parfaite, ſans aucun veſtige de ſes infirmités, & deſcendre l'eſcalier en ma préſence d'un pas aſſuré, ſans s'appuyer ni à la rampe ni à la muraille: que lui ayant demandé d'où lui venoit une guériſon ſi promte & ſi entiere, elle m'a dit avoir été le 13. du même mois de Juin au tombeau de M. de Pâris, avoir été couchée par deux perſonnes ſur la tombe, y avoir ſenti dans le talon un mouvement extraordinaire, & avoir éprouvé depuis ce moment beaucoup d'agilité & en peu de jours une ſanté parfaite. Je certifie avoir connoiſſance par moi-même des faits énoncés ci-deſſus que je ſuis prêt d'aſſurer véritables par tout où beſoin ſera. Ce Jeudi 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, Gourlin Prêtre. *Et au-deſſous*, &c.

XVIII.

Certificat de Charles-Jean-Baptiſte de Leſpine le fils & de Demoiſelle Deſprez ſon épouſe.

Nous ſouſſignés Charles-Jean-Baptiſte de Leſpine le fils, & Catherine-Eliſabeth Deſprez mon épouſe demeurans rue S. Jacques, paroiſſe S. Severin, déclarons qu'il y a pluſieurs années que nous connoiſſons une fille nommée Marie-Anne Couronneau qui demeure chez Meſdemoiſelles Garnier, laquelle nous avons toujours vue parler & marcher ſans aucune difficulté juſqu'au jour de la Touſſaint de l'année 1730. que nous apprimes qu'elle étoit tombée en apoplexie & paralyſie, qui s'étoit jettée ſur ſa langue & ſur ſon côté gauche. Ladite malade ne pouvant ſe réſoudre à reſter dans une chambre, elle prit deux becquilles qui ne lui auroient ſervi de rien, ſi on ne lui eût attaché le pied gauche avec une liſiere dans laquelle la becquille droite étoit paſſée pour pouvoir tirer ſon pied gauche; encore ne le pouvoit-elle faire qu'avec des mouvemens de reins & des figures qui faiſoient peine à tout le voiſinage, & qui la faiſoient plaindre de tous les paſſans. Vers le milieu du mois de Juin de cette année nous avons vu ladite Marie-Anne Couronneau marcher ſans becquilles, parler fort diſtinctement & ſe ſervir de ſes deux mains, ce qu'elle n'avoit pu faire pendant l'eſpace de ſix à ſept mois. Ce que nous certifions dans le préſent Ecrit eſt d'autant plus véritable que nous

la

la voyons tous les jours, demeurans vis à vis ladite Marie-Anne Couronneau, en foi de quoi nous avons ſigné. Fait à Paris ce 18. Juillet 1731. *Ainſi ſigné* DE LESPINE fils *avec paraphe*, C. E. DESPREZ. *Et au-deſſous, &c. Signé*, LACROIX, *avec paraphe.*

XIX.

Certificat de Jean Villette Libraire.

JE ſouſſigné Jean Villette Libraire à la Croix d'or rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, déclare que comme je demeure très proche de chez M. Deſprez, j'ai vu ſouvent paſſer Marie-Anne Couronneau devant ma boutique pendant pluſieurs années, ſe portant fort bien: que je fus ſurpris au mois de Mars dernier de la voir paſſer comme une déterrée & maigre comme un ſquellette, qui ſe ſoutenoit avec grande peine ſur deux becquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec des liſieres: qu'elle faiſoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ſes becquilles, paroiſſant n'avoir de mouvement que dans le côté droit, de façon que ce ne pouvoit être qu'à force de ſecouſſes de ſon épaule droite qu'elle faiſoit avancer ſes becquilles l'une après l'autre: qu'ayant eu la curioſité de lui demander par quel accident elle étoit tombée en cet état, elle fit des efforts effroyables pour pouvoir me répondre; mais qu'elle n'en put jamais venir à bout, ne faiſant que bégayer ſans pouvoir articuler aucune parole, ce dont elle paroiſſoit au déſepoir, ſe fâchant contre elle-même juſqu'à en pleurer de dépit; mais que tout ce qu'elle me put faire comprendre, ce fut qu'elle avoit perdu l'uſage de la parole en même tems que l'uſage de ſon côté gauche. J'appris des Demoiſelles Garnier ſes Maitreſſes qui vinrent me voir, qu'elle étoit tombée en apoplexie à la fin de l'année derniere & qu'elle avoit perdu tout mouvement dans le côté gauche, ſur tout dans la jambe & le pied qui étoient même devenus inſenſibles. Je la vis depuis paſſer dans le même état dans le mois ſuivant & dans les premiers jours du mois de Juin dernier.

Pendant ce tems-là je la trouvai pluſieurs fois à notre paroiſſe ſoutenue ſur ſes becquilles. J'ai été témoin que quelquefois on a voulu la faire aſſeoir ſur quelques chaiſes fort élevées; mais il falloit qu'on la ſoutint, quand on lui faiſoit quitter ſes becquilles, & même quand elle étoit aſſiſe, & il falloit trois ou quatre perſonnes pour la remettre ſur ſes becquilles; ce qui cauſant trop d'embarras, elle aimoit mieux qu'on la laiſſât droite ſur ſes becquilles ſans la faire aſſeoir.

Je fus fort étonné vers la fin du mois dernier de la voir venir chez moi ſans becquilles, marchant avec une légereté extraordinaire, & ayant le meilleur viſage du monde.

Je lui demandai avec empreſſement comment elle avoit pu être ſi promtement guerie, & ſi c'étoit bien elle-même; à quoi elle me répondit qu'oui, en ſautant & en gambadant de la joie qu'elle avoit de ſa guériſon: qu'étant allée le 13. de ce même mois de Juin à S. Médard avec une peine extrême prier le bienheureux de Pâris d'obtenir la guériſon d'une de ſes Maitreſſes qui étoit à l'extrémité, elle étoit revenue elle même parfaitement guérie comme je la voyois, quoiqu'elle ne l'eût point demandé. Et pour me prouver la perfection de ſa guériſon elle ſe mit encore à ſauter devant moi, & effectivement je lui trouvai meilleur viſage, plus de force, d'activité & de légereté que je ne lui en avois jamais vu depuis pluſieurs années, & beaucoup plus qu'une perſonne de ſon âge n'en doit naturellement avoir, étant d'une activité ſurprenante. Tous leſquels faits je certifie être véritables. Fait à Paris ce 12. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, VILLETTE. *Et au deſſous*, &c. *Signé*, LACROIX *avec paraphe.*

XX.

Certificat de Nicolas Simart Libraire à Paris, & Leonore Prieur ſon épouſe.

NOus ſouſſignés Nicolas Simart Libraire à Paris, & Leonore Prieur mon épouſe, demeurans rue S. Jacques, paroiſſe S. Severin, à l'enſeigne du Dauphin, certifions avoir vu nombre de fois Marie-Anne Couronneau domeſtique des Demoiſelles Garnier, demeurantes même rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, ſe traînant dans les rues avec deux becquilles & des liſieres qu'elle portoit en baudrier, pour faire aller plus facilement ſon pied gauche duquel elle n'avoit aucun mouvement, ayant tout ce côté entierement mort par la paralyſie, faiſant des contorſions & des efforts ſi violens pour articuler quelques mots ou pour faire quelques pas, qu'elle faiſoit peur à tous ceux qui la voyoient. Nous n'avons jamais été plus ſurpris que lorſque nous l'avons vue vers la fin du mois de Juin dernier, allant & venant dans les rues ſans le ſecours d'aucun bâton, ni canne ni liſiere, comme elle faiſoit, & comme nous l'avions vue, même dans les premiers jours du même mois de Juin; mais au contraire marchant d'un pied ferme & aſſuré avec beaucoup d'agilité & de vivacité, & parlant avec toute la facilité poſſible: qu'étonnés d'un tel prodige, nous apprimes par tout le voiſinage & par elle-même, que s'étant traînée avec ſes becquilles & ſes liſieres le 13. dudit mois de Juin dernier au tombeau de M. de Pâris à S. Médard, pour demander à Dieu par l'interceſſion de ſon ſerviteur la guériſon d'une de ſes Maitreſſes pour lors dangereuſement malade, elle en étoit revenue guérie elle même au grand étonnement de tous ceux qui la connoiſſoient: que depuis ce tems nous avons vu & voyons journellement ladite Marie-Anne Couronneau ſe portant à merveille, ſans aucun reſte ni veſtige de ſa paralyſie, marchant avec une légereté incroyable, & parlant avec beaucoup de facilité. Tous leſquels faits

nous

nous certifions veritables, & ſommes prêts de les certifier toutes fois & quantes nous en ſerons requis. A Paris le 19. Juillet 1731. *Signé*, N. SIMART *avec paraphe*, *&* LEONORE PRIEUR. *Et au-deſſous*, &c. *Signé*, LACROIX *avec paraphe*.

XXI.

Certificat de Jean Baptiſte de Leſpine & de Demoiſelle Genevieve-Helene Mariette ſon épouſe.

NOus ſouſſignés Jean-Baptiſte de Leſpine & Genevieve-Helene Mariette mon épouſe, demeurans à Paris rue S. Jacques, paroiſſe S. Severin, certifions qu'il y a pluſieurs années que nous connoiſſons Marie Anne Couronneau fille domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier : que nous avons ſu qu'à la Fête de la Touſſaint derniere 1730. ladite Marie-Anne Couronneau eſt tombée en apoplexie & paralyſie ſur tout ſon côté gauche, & ſur ſa langue qu'elle avoit ſi embarraſſée, qu'elle ne pouvoit ſe faire entendre que par des ſignes, en faiſant des grimaces affreuſes, en voulant articuler des mots; & qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles & avec des contorſions qui faiſoient une peine extrême à tous ceux qui la rencontroient: que nous l'avons vue dans ce triſte état juſques vers le milieu du mois de Juin dernier: qu'à notre grand étonnement nous l'avons vue marcher ſans becquilles ni canne & ſans aucune difficulté, paroiſſant plus légere qu'avant l'accident qui lui étoit arrivé, ayant la langue libre & parlant auſſi facilement qu'elle le faiſoit avant ſon apoplexie & ſa paralyſie: guériſon qu'elle nous a dit avoir obtenue le 13. Juin dernier à S Médard, où elle s'étoit fait coucher ſur le tombeau de M. de Pàris, de deſſus lequel elle ſe releva guérie. Depuis ce moment elle continue à ſe bien porter, parle facilement, & ne paroit avoir aucunes marques de ſes anciennes maladies. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat qu'elle nous a demandé. A Paris le 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, DE LESPINE *avec paraphe*, & G. H. MARIETTE. *Et au-deſſous eſt écrit*, &c.

XXII.

Certificat de Philippe Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & de Marie-Marguerite le Mercier ſa femme.

NOus ſouſſignés Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & Marie-Marguerite le Mercier ma femme, déclarons que depuis le commencement de la préſente année juſques vers la fin du mois de Juin dernier, nous avons vu différentes fois en différens mois Marie-Anne Couronneau tellement attaquée de paralyſie, qu'elle paroiſſoit ne pouvoir faire d'uſage de ſon bras gauche qu'avec beaucoup de peine, ni ſe ſoutenir ſur ſa jambe gauche en aucune maniere: qu'avec le ſecours de deux becquilles elle ſe traînoit avec de ſi grandes difficultés & des contorſions ſi affreuſes de reins, de la tête, de la bouche, de la langue & de preſque tout le corps, que nous ne pouvions en ſupporter la vue qu'avec une peine extrême: ce qui nous a fait dire pluſieurs fois entre nous & à d'autres perſonnes, qu'on auroit du empêcher cette fille de paroître ainſi dans les rues, de peur des accidens qui pourroient lui arriver à elle-même & aux femmes enceintes qui fixeroient par hazard la vue ſur elle.

Nous certifions encore que quand nous lui demandions l'état de ſa maladie, ce qui nous eſt arrivé pluſieurs fois, elle ne nous répondoit que par quelques monoſyllabes, qu'elle ne prononçoit même qu'après quelque tems & avec des contorſions & des mouvemens convulſifs de bouche extraordinaires. Nous certifions enfin que ſur la fin dudit mois de Juin, nous avons apperçu avec un grand étonnement la même Marie-Anne Couronneau ayant un libre uſage de ſa langue, de ſon bras gauche & de ſa jambe gauche, & dans une parfaite ſanté : état dans lequel nous l'avons vue depuis ce tems-là un très grand nombre de fois, & dans lequel elle perſiſte juſqu'à ce jour. A Paris le 21. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, P. N. LOTTIN *avec paraphe*, & M. M. LE MERCIER. *Et au-deſſous*, &c.

XXIII.

Certificat du ſieur Louis Joſſe Libraire.

JE, ſouſſigné Louis Joſſe Libraire à Paris, demeurant rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, certifie que je connois depuis pluſieurs années une fille nommée Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier, âgée de plus de ſoixante ans, que j'ai vue au commencement du mois de Novembre 1730. être tombée en apoplexie, & que la paralyſie s'étoit jettée ſur la moitié de ſon corps, enſorte qu'elle ne pouvoit marcher ſans becquilles & ſans faire des contorſions qui faiſoient peine à ceux qui la voyoient; ſa langue étoit attaquée ſi vivement qu'elle ne pouvoit ſe faire entendre, ſans eſpérance d'aucun ſoulagement. Cependant on a vu avec la derniere ſurpriſe au 15. Juin dernier, ou environ, ladite Marie-Anne Couronneau marcher facilement, ſans becquilles, canne ni baton, & parler auſſi aiſément que ſi elle n'avoit pas été attaquée de ces deux fâcheuſes maladies. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, JOSSE. *Et au-deſſous*, &c.

XXIV.

Certificat de Catherine de Poilly veuve de Jean Choſſat Receveur du Grenier à ſel de Bourg en Breſſe.

JE ſouſſignée Catherine de Poilly veuve de Jean Choſſat Receveur du Grenier à ſel de Bourg en Breſſe, demeurante chez M. de Poil-

Digitized by Google

Poilly mon frere rue S. Jacques paroiſſe S. Severin, certifie connoître Marie-Anne Couronneau domeſtique des Demoiſelles Garnier depuis près de dix ans, pour l'avoir vue nombre de fois paſſer dans la rue, & avoir été dans la derniere ſurpriſe, lorſque je la vis vers la fin de l'année 1730. ſe traînant avec des becquilles & des liſieres dont elle avoit fait une eſpece de baudrier, qui étoit attaché par un bout à ſes becquilles & de l'autre à ſa jambe malade, par le moyen deſquelles elle faiſoit aller ſa jambe comme une machine, à cauſe d'une paralyſie dont elle étoit attaquée ſur tout le côté gauche; ne pouvant articuler aucune parole, & faiſant des grimaces & des contorſions affreuſes; que frappée de ſon état, je l'arrêtai devant ma porte pour lui demander quel étoit l'accident qui lui étoit arrivé; mais je n'en pus rien tirer, malgré tous les efforts qu'elle fit pour me parler, ayant la langue, que je regardai fort attentivement, ſi épaiſſe & ſi groſſe qu'elle ne pouvoit la remuer dans la bouche: état dans lequel je l'ai vue pluſieurs autres fois juſques vers la fin du mois de Juin de la préſente année, où je fus ſaiſie d'admiration en la voyant paſſer dans un état bien différent, marchant plus légerement, plus facilement, & ayant même plus de force qu'elle n'en avoit avant l'accident de ſa paralyſie: que l'ayant arrêtée, & lui ayant demandé par quel bonheur elle ſe trouvoit ſi parfaitement guérie, elle me répondit qu'elle avoit été le 13. dudit mois de Juin à S. Médard pour demander à Dieu ſur le tombeau de ſon Serviteur M. de Pâris la guériſon d'une de ſes Maitreſſes qui étoit malade, & qu'elle avoit obtenu la ſienne propre; ce qui me remplit de joie en voyant ſur cette pauvre fille les effets de la Toute-puiſſance de Dieu: que depuis ce tems-là je la vois journellement dans une ſanté parfaite, n'ayant rien qui ſe reſſente de ſes anciennes infirmités. En foi de quoi je lui ai délivré le préſent certificat que j'atteſte contenir vérité. Ce 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, CATHERINE DE POILLY veuve Choſſat. *Et au deſſous*, &c.

XXV.

Certificat d'Euſtache-Auguſte de Maugin Clerc chez Maître Hachette Notaire à Paris.

JE ſouſſigné Euſtache-Auguſte de Maugin Clerc chez M. Hachette Notaire, demeurant rue & paroiſſe S. Pierre aux Bœufs, certifie qu'une des Fêtes de Paques de l'année 1731. étant allé le matin à S. Médard, je trouvai ſur le chemin dans la rue Mouffetard une vieille fille qui avoit toute la peine imaginable à ſe traîner avec deux becquilles, paroiſſant avoir tout le côté gauche, & ſur-tout le pied gauche dont elle ne ſe ſervoit point, en paralyſie, étant obligée de s'arrêter à chaque pas, ſes forces lui manquant à tout moment: que touché de compaſſion de ſon état, je m'approchai d'elle & lui demandai où elle alloit; qu'elle ne put me répondre ayant auſſi la paralyſie ſur la langue; mais que je devinai aiſement par ſes geſtes & par le chemin qu'elle tenoit, qu'elle alloit à S. Médard: que je lui aidai à y aller, & lui prêtai la main la voyant en danger de tomber & de ſe caſſer la tête: que je fus d'une ſurpriſe extrême ayant rencontré aſſez long-tems après cette même fille dans la rue, qui marchoit fort vîte ſans canne ni bâton: que je crus d'abord me méprendre, & la laiſſai paſſer; mais que l'ayant encore rencontrée un autre jour dans la rue Notre-Dame, & m'étant trouvé tout vis-à-vis d'elle, je m'arrêtai devant elle pour reconnoître ſi ce pouvoit bien être celle que j'avois conduit à S. Médard: quelle me reconnut elle-même, & lui ayant demandé ſi c'étoit elle que j'avois vue ſi eſtropiée, elle me répondit qu'oui, & qu'elle avoit été guérie ſubitement ſur le tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731. Je lui demandai ſon nom, elle me dit qu'elle s'appelloit Couronneau, & qu'elle demeuroit chez Meſdemoiſelles Garnier rue S. Jacques. Non ſeulement je la trouvai parfaitement guérie, mais j'obſervai qu'elle marchoit avec une légereté & une viteſſe qui n'étoit pas naturelle à une perſonne de ſon âge; ce que je certifie véritable. En foi de quoi j'ai ſigné. Fait ce 4. Octobre 1733. *Ainſi ſigné*, DE MAUGIN. *Et au deſſous*, &c.

XXVI.

Certificat de Pierre Gobert Marchand Mercier rue S. Jacques.

JE ſouſſigné Pierre Gobert Marchand Mercier, demeurant rue S. Jacques, certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier marcher pendant pluſieurs mois avec des becquilles, & avec une difficulté extrême qui paroiſſoit juſques ſur ſon viſage, par les contorſions qu'elle étoit obligée de faire, & qu'elle ne pouvoit ſe faire entendre, ne pouvant prononcer diſtinctement aucune parole, quoiqu'elle fît des efforts qui faiſoient peine à voir.

Je certifie de plus que vers le milieu du mois de Juin, je la vis à mon grand étonnement paſſer dans la rue, marchant fort vîte & fort légerement, quoiqu'elle eût encore une becquille ſous le bras gauche; & que le lendemain je la vis chez M. Lottin, & qu'elle n'avoit point ce jour-là de becquille; & que l'ayant examinée, je reconnus qu'elle étoit parfaitement guérie, & qu'elle parloit même fort diſtinctement, & qu'elle avoit un uſage parfaitement libre de ſon bras & de ſa main gauche, & elle me dit qu'elle avoit été ainſi guérie en un moment quelques jours auparavant ſur le tombeau de M. de Pâris, où elle avoit été pour demander la guériſon de ſa Maitreſſe. Tous leſquels faits j'atteſte véritables, & ſuis prêt de les certifier toutes fois & quantes j'en ſerai requis. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, PIERRE GOBERT. *Et en marge eſt écrit*, &c.

XXVII.

Certificat d'Henri de Blainville Maître Perruquier.

JE ſouſſigné Henri de Blainville Maître Perruquier à Paris, demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie & confeſſe avoir vu la nommée Marie-Anne Couronneau, fille demeurante chez Meſdemoiſelles Garnier rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, atteinte d'une paralyſie ſi violente, qu'elle ne pouvoit marcher ſans le ſecours de deux becquilles; laquelle paralyſie lui empêchoit même l'uſage de ſa langue, juſqu'au point qu'elle ne pouvoit articuler un ſeul mot ſans beaucoup de difficulté: Et que vers le milieu du mois de Juin je l'ai vue ſe portant parfaitement bien, parlant d'une maniere diſtincte, marchant très librement, paroiſſant avoir l'uſage libre de tous ſes membres, & ayant fort bon viſage, très différent de celui que je lui ai vu auparavant. En foi de quoi j'ai ſigné, ce 19. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, HENRI DE BLAINVILLE. *Et au deſſous*, &c.

XXVIII.

Certificat de Demoiſelle Jeanne Piget veuve du ſieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur.

JE ſouſſignée Jeanne Piget veuve du ſieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur, demeurante rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie que je connois depuis pluſieurs années Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier: que j'ai appris que cette fille étoit tombée en apoplexie au mois de Novembre 1730. & que je l'ai vue depuis ayant la moitié du corps du côté gauche en paralyſie; en ſorte qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles & encore avoit-elle bien de la peine à faire quelques pas, & qu'elle ne les pouvoit faire qu'en faiſant des contorſions épouvantables. J'ai auſſi remarqué qu'elle avoit la paralyſie ſur la langue ſi vivement, qu'elle ne pouvoit ſe faire entendre; ce qui lui a continué juſques vers le milieu du mois de Juin, que je fus de la derniere ſurpriſe de l'entendre parler très diſtinctement, & de voir qu'elle s'appuyoit fort bien ſur ſes deux jambes, quoiqu'elle portât encore une becquille qui me parut lui être inutile, puiſqu'elle ne s'appuyoit pas deſſus. Et auſſi je l'ai vue peu de jours après marcher, & même très vite & très légerement, ſans avoir ni becquille, ni canne, ni bâton. Tous leſquels faits j'atteſte véritables. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731. *Signé*, J. PIGET DE LA CAILLE. *Et au deſſous*, &c.

XXIX.

Certificat de Demoiſelle Angelique-Catherine Deſprez épouſe de Maître Doyen Notaire.

JE ſouſſignée Angelique-Catherine Deſprez épouſe de Maître Doyen Notaire rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, certifie & atteſte bien connoître depuis ſix ans la nommée Marie-Anne Couronneau fille âgée de ſoixante-ſix ou ſoixante-ſept ans, domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier filles demeurantes dans mon voiſinage, ſuſdites rue & paroiſſe, en même maiſon que M. Deſprez Libraire mon frere; l'avoir vue pendant ſix à ſept mois, depuis le jour des Rois de la préſente année, qu'elle eſt revenue de l'Hôtel Dieu, Impotente & paralytique de la moitié du corps du côté gauche, ſe traînant à grande peine avec des potences, ſupportant la moitié infirme de ſon corps ſuſpendue avec des bretelles de liſieres, & ne pouvant articuler un mot qu'avec des grimaces & des contorſions involontaires qui m'avoient donné lieu de recommander à ma fille femme de M. Mouette, demeurante auſſi près de moi, chez laquelle cette fille a demeuré quatre ans & demi, & alloit ſouvent contre mon gré, d'éviter ſa vue & ſa fréquentation à cauſe des impreſſions dont une jeune femme peut être ſuſceptible, & des inconveniens qui en réſultent: certifiant en outre l'avoir vue avec joie & admiration ſubitement & parfaitement guérie, depuis le 13. Juin dernier qu'elle m'a dit être de retour de l'égliſe de S. Médard, où elle a prié Dieu par l'interceſſion de M. de Pâris, qui repoſe dans le cimetiere de cette égliſe. Je la vois encore journellement, en ſorte que j'ai toute certitude de ſa perſonne, de ſa maladie & de ſa guériſon parfaite. En foi de quoi, & afin de rendre témoignage à la vérité, j'ai ſigné le préſent pour lui ſervir & valoir en tems & lieu qu'il appartiendra. A Paris ce 20. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, A. C. DESPREZ. *Et au deſſous eſt écrit, le certificat ci-après.*

XXX.

Certificat de Demoiſelle Marie-Thereſe Doyen épouſe de Maître Mouette Notaire.

JE ſouſſignée Marie-Thereſe Doyen à préſent épouſe de Maître Mouette Notaire, certifie avoir les mêmes connoiſſances que deſſus, comme témoin oculaire, & atteſte les mêmes circonſtances. A Paris ce 30. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, MARIE-THERESE DOYEN. *Et au-deſſous*, &c.

XXXI.

Certificat de Pierre de Play ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiſelle Marie-Marguerite Bernier ſon épouſe.

JE ſouſſigné Pierre de Play ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, demeurant à Paris rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, & je Demoiſelle Marie-Marguerite Bernier ſon épouſe, certifions à qui il appartiendra que nous connoiſſons depuis environ vingt-cinq ans Marie-Anne Couronneau âgée d'environ ſoixante-huit ans, ſervante des Demoiſelles Garnier couſines germaines, demeurantes ſuſdites rue & paroiſſe, pour

Digitized by Google

être ladite Marie-Anne Couronneau une fille chrétienne, de bonne vie & mœurs. Certifions en outre que ladite Couronneau eſt tombée malade d'apoplexie le jour de la Touſſaint derniere, & que l'apoplexie eſt dégénérée en paralyſie, dont elle étoit entrepriſe de la moitié de ſon corps du côté gauche: que ladite Marie-Anne Couronneau ne pouvoit marcher ſans le ſecours de deux becquilles & d'une liſiere qu'elle mettoit en bretelle à ſon col pour ſoutenir ſon pied gauche, & qu'elle ſe ſervoit encore d'une autre liſiere pour faire avancer ſon pied gauche qui n'avoit de lui-même aucun mouvement: qu'avec tout cela elle ne pouvoit ſe mouvoir qu'avec des peines & des contorſions extrêmes, & qu'elle paroiſſoit toujours en danger de tomber; & que ſa paralyſie lui étant auſſi tombée ſur la langue, elle ne pouvoit articuler une ſeule parole qu'on pût entendre, quoiqu'elle fit de grands efforts pour parler. Nous certifions auſſi avoir vu vers la fin du mois dernier ladite Couronneau parfaitement guérie, parlant librement, & ayant l'uſage libre de tout ſon côté gauche, & paroiſſant avoir recouvré une ſanté parfaite. Lui ayant demandé comment elle avoit pu recouvrer ſi vite la ſanté, elle nous a dit avoir eu la dévotion d'aller au tombeau de feu M. François de Pâris à S. Médard, & que la troiſiéme fois qu'elle a été audit tombeau elle y a recouvré ſa ſanté parfaite. En foi de quoi nous avons fait & ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la verité, & pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris ce 23. du mois de Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, PIERRE DE PLAY *avec paraphe*, & M. M. BERNIER. *Et au-deſſous*, &c.

XXXII.

Certificat de René Dubuiſſon Maître Doreur.

JE ſouſſigné René Dubuiſſon Maître Doreur rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie avoir vu pluſieurs fois depuis ſix à ſept mois Marie-Anne Couronneau demeurante chez Meſdemoiſelles Garnier même rue, malade d'une paralyſie ſur une partie de ſon corps, qui conduiſoit une jambe dont elle ne pouvoit ſe ſervir que par le moyen de pluſieurs liſieres avec des becquilles, & faiſant des grimaces qui la rendoient defigurable, ne pouvant parler ni quaſi ſe ſoutenir. Rien ne m'a plus ſurpris que de la revoir dans une parfaite ſanté, juſqu'à ne pouvoir m'imaginer que ce fût la même perſonne, & cela vers la fin du mois de Juin dernier, ayant appris qu'elle avoit obtenu ſa guériſon ſur le tombeau de M. de Pâris où elle s'étoit traînée. En foi de quoi je lui ai délivré le préſent certificat que j'affirmerai toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, DUBUISSON. *Et au-deſſous*, &c.

XXXIII.

Certificat de Jean Mareſchal Marchand Bourgeois de Paris.

JE ſouſſigné Jean Mareſchal Marchand Bourgeois de Paris, y demeurant rue du petit Pont paroiſſe S. Severin, certifie connoître depuis long-tems Marie-Anne Couronneau, laquelle j'ai vue pendant nombre d'années avoir un parfait uſage de ſes jambes & de la langue, & que dans la fin de l'année derniere je fus ſurpris de la rencontrer avec deux becquilles, ne pouvant preſque ſe faire entendre & le col à demi tourné; ne pouvant auſſi marcher qu'avec peine & à la faveur deſdites becquilles, & d'une liſiere qui ſoutenoit ſa jambe gauche; dans laquelle ſituation je l'ai vue pendant l'eſpace de ſix mois: Et au mois de Juin dernier vers la fin, je fus ſurpris de voir ladite Marie-Anne Couronneau parfaitement guérie, ayant un parfait uſage de ſes jambes & de ſa langue. Et m'étant informé d'elle comment ſa guériſon étoit arrivée, elle me dit que c'étoit le fruit des prieres qu'elle avoit faites au tombeau de M. de Pâris, à qui elle avoit une grande confiance. Ce que je certifie véritable. Fait à Paris ce 26. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, MARESCHAL. *Et au-deſſous*, &c.

XXXIV.

Certificat d'Antoine Boulanger Marchand de Papier, & de Genevieve le Dreux ſon épouſe.

NOus ſouſſignés Antoine Boulanger Marchand de Papier, & Genevieve le Dreux mon épouſe, demeurans dans la rue S. Jacques paroiſſe S. Severin, vis-à-vis de la maiſon où demeurent MM. Deſprez & Deſeſſartz Libraires, certifions véritable ce qui ſuit: Savoir que nous avons vu Marie-Anne Couronneau demeurante vis-à-vis de ma maiſon chez Meſdemoiſelles Garnier, paralytique de la moitié de ſon corps du côté gauche depuis le mois de Janvier dernier; de maniere qu'elle ne pouvoit faire un ſeul pas qu'à l'aide de deux becquilles, dont elle avoit de très grandes peines à ſe ſervir, & faiſant en marchant des figures & contorſions épouvantables de viſage. Pluſieurs fois nous avons vu que des paſſans l'ont aidée à paſſer par-deſſus le pas de la porte cochere de la maiſon où elle demeure, quoiqu'il ne fût que très bas. Sa jambe paralytique étoit ſuſpendue & ſoutenue d'une liſiere de drap que nous avons vue joindre ſur ſon épaule gauche, & la becquille dudit côté liée par le milieu auſſi d'une liſiere qui tenoit à ſa ceinture, afin d'empêcher qu'elle ne lui manquât de la main. Nous l'avons vue dans cet état pendant ſix mois ou environ, & nous avons été grandement ſurpris de la voir guérie ſi ſubitement vers la fin de Juin dernier, de maniere qu'il ne paroit pas à préſent qu'elle ait eu cette maladie, voyant cette Fille tous les jours aller çà & là, jouiſſant d'une

ne ſanté parfaite; ce que nous aſſurons très certain. A Paris ce 27. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, BOULANGER *avec paraphe*, & G. LE DREUX. *Et au deſſous*, &c.

XXXV.

Certificat du ſieur David Libraire & Imprimeur.

JE ſouſſigné Chriſtophe David Libraire & Imprimeur de Paris, l'un des quarante Porteurs de la Chaſſe de Sainte Genevieve, demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Severin, certifie avoir vu pluſieurs fois depuis environ trois mois avec beaucoup de douleur la nommée Marie-Anne Couronneau demeurant en la maiſon qu'occupent MM. Deſprez, Joſſe & Deſſeſſarts rue S. Jacques, dans un état digne de compaſſion, par la difficulté que ladite Marie-Anne avoit de faire quelques pas, quoique ſoutenue de deux becquilles, étant paralytique de tout ſon côté gauche, ayant le viſage tout tourné, en faiſant des contorſions & grimaces effroyables qui faiſoient grande pitié à ceux qui la regardoient: & que l'ayant vue dans la rue S. Jacques faiſant de terribles efforts pour pouvoir ſe trainer, dix ou douze jours avant ſa guériſon, elle me fit une nouvelle peine; & que jamais je ne fus plus ſurpris lorſqu'on me dit qu'elle avoit été guérie miraculeuſement. Comme je l'avois vue il n'y avoit que dix ou douze jours, j'avoue franchement que je doutois de ſa guériſon; mais quelques jours après ladite Marie-Anne étant venue dans la boutique d'un de mes voiſins, l'on me fit avertir qu'il ne tenoit qu'à moi d'être guéri de mon incredulité en la venant voir: j'y courus dans l'inſtant, après avoir examiné ſi c'étoit véritablement la dite Marie-Anne que j'avois vue il n'y avoit pas plus de quinze jours, que je reconnus les traits de ſon viſage; & nonobſtant cela je lui demandai ſi c'étoit bien elle-même que j'avois vue il y a ſi peu de tems dans un ſi pitoyable état. Ladite Marie-Anne alors me répondit en marchant très librement devant moi & faiſant même quelques cabrioles, comme ſi elle n'avoit jamais eu aucune infirmité, & parlant très facilement. Ladite Marie-Anne ſortit de ladite boutique, je la conduiſis des yeux juſques près de la rue S. Severin, pour voir ſi elle marchoit auſſi aiſément ſur le pavé qu'elle avoit fait dans la boutique; je la vis marcher auſſi librement que je le puis faire, n'ayant ni canne ni bâton. Je ne doutai plus alors que le Seigneur n'eût fait un miracle évident en ſa faveur. Je ne puis rapporter le nom de famille de ladite Marie-Anne, non plus que ſa qualité, ni le nom de ſa Maitreſſe chez qui elle demeure, ne m'en étant pas informé. Je certifie que tous les faits ci deſſus ſont véritables; en foi de quoi j'ai ſigné. A Paris ce 24. Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, C. DAVID *avec paraphe. Et au deſſous*, &c.

XXXVI.

Certificat de J. Mignot Marchand Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoiſe de Paris. AD MAJOREM DEI GLORIAM.

JE ſouſſigné Jacques Mignot Marchand Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoiſe de Paris, y demeurant rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que j'ai vu Marie-Anne Couronneau domeſtique de Meſdemoiſelles Garnier demeurantes chez MM. Deſprez & Deſeſſartz Libraires à Paris rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, être très incommodée d'une paralyſie il y a cinq à ſix mois: que pendant le tems de ſon incommodité, elle ne pouvoit marcher ſans le ſecours de deux becquilles, ne pouvant ſe repoſer que ſur une jambe, l'autre étant comme morte, & étant obligée de la ſoutenir en l'air par le moyen d'une bretelle, pour la faciliter à marcher mieux avec ſes becquilles: que lorſqu'elle vouloit parler, ce n'étoit qu'en balbutiant & avec des efforts conſidérables qui lui faiſoient faire des contorſions de bouche effroyables; & qu'à préſent ladite Marie Anne Couronneau eſt radicalement guérie, l'ayant vue marcher auſſi droit & auſſi ferme que ſi elle n'avoit jamais été incommodée, même parlant très diſtinctement, & articulant parfaitement & ſans aucun effort. Ce que je certifie véritable; en foi de quoi je me ſuis ſouſſigné. Fait à Paris ce dixiéme jour de Juillet 1731. *Ainſi ſigné*, MIGNOT *avec paraphe. Et au-deſſous*, &c.

Ez originaux deſdits trente deux certificats en fin de chacun deſquels eſt écrit: *Signé & paraphé, ne varietur*, par les Notaires ſouſſignés, à la requiſition de ladite Marie-Anne Couronneau, attendu qu'elle a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner; le tout au deſir dudit Acte de dépôt, dont expédition eſt des autres parts, & à la minute duquel leſdits trente-deux certificats ſont demeurés annexés, le tout étant en la garde & poſſeſſion dudit Maître Benard l'un des Notaires ſouſſignés. *Ainſi ſigné*, LOYSON *avec paraphe*, & BENARD *avec paraphe. Et à la marge y a*: Scellé ledit jour *avec paraphe.*

XXXVII.

Second Acte de dépôt.

ET le neuviéme jour de Decembre audit an 1733. eſt comparu par devant les Notaires à Paris ſouſſignés, Maître Louis-Baſile Carreé de Montgeron, Chevalier Seigneur de Treigny & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant rue du Cimetiere & paroiſſe S. André des Arcs; lequel a dit qu'ayant appris que Marie Anne Couronneau a paſſé declaration de ſa guériſon ſubite & miraculeuſe chez Benard l'un des Notaires ſouſſignés le premier Octobre dernier, & y a joint les pieces qui ſervent à prouver le miracle de cette guériſon, a requis les Notaires ſouſſignés de joindre aux dites pieces une Conſultation que ledit Seigneur de Montgeron a faite à M. Seron Docteur en Medecine de la Faculté

culté de Paris & de Montpellier, Médecin ordinaire du Roi dans ſon Artillerie, & Médecin de l'Hôtel-Dieu, en lui repréſentant l'état où étoit ladite Marie-Anne Couronneau dans le moment qui a précédé ſa guériſon, ſans cependant l'avoir nommée, pour ſavoir qu'elle étoit la nature de cette maladie, & ſi ſa guériſon étoit poſſible ſoit par les remedes, ſoit par les ſeules reſſources de la nature, ainſi que le tout eſt plus au long énoncé en ladite Conſultation écrite ſur une grande feuille de papier, & laquelle contient le premier feuillet *recto*, le *verſo* duquel ainſi que le *recto* & *verſo* du ſecond feuillet contient la réponſe dudit ſieur Seron entierement écrite de ſa main & par lui ſignée; ainſi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclaré, dattée en fin du 25. Novembre 1733. & contrôlée à Paris le 7. Decembre audit an, ſigné *Lacroix*; laquelle piece a été annexée à l'inſtant aux dites pieces, après qu'il a été obſervé qu'au premier feuillet *recto* il y a la rature du mot de *Marie*, & au-deſſous ſont écrits ces mots *cette fille*: au ſecond feuillet *recto* il y a une ſyllabe écrite entre la vingtiéme & la vingt-uniéme ligne, un mot rayé vers la fin de la vingt-troiſiéme ligne, deux mots écrits entre la vingt-troiſiéme & la vingt-quatrieme, un mot rayé à la vingt-huitiéme & que ſur le ſecond *verſo* il y a quatre mots de ſuite rayés dans la dixiéme ligne, & que depuis la quatorziéme ligne les lignes commencent ſur le bord de ladite feuille; & qu'enfin il y a deux mots en interligne entre la dix-ſeptiéme & la dix-huitiéme ligne. Tous leſquels mots paroiſſent être de la même main que le ſurplus de ladite écriture, dont acte requis & octroyé, après toutefois que ladite piece a été ſignée & paraphée, *ne varietur*, par ledit Seigneur de Montgeron, en préſence des Notaires ſouſſignés à Paris ès études, leſdits jour & an que deſſus, & a ſigné la minute des préſentes, étant enſuite de celles dont expédition eſt des autres parts; le tout demeuré audit Maitre Benard l'un des Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur de ladite Conſultation;

XXXVIII.

Mémoire à conſulter.

UNe fille âgée de ſoixante-huit ans, eſt tombée en apoplexie le 4. Avril. Elle fut ſaignée ſur le champ, & on lui donna l'émétique; ce qui lui rendit l'uſage de la parole & celui des jambes qu'elle avoit perdu.

Le 11. du même mois elle a eu une ſeconde attaque de la même maladie qu'elle ſentit commencer par un froid & un engourdiſſement ſur tout le côté gauche depuis la tête juſqu'aux pieds, & eut en même tems des mouvemens convulſifs ſi violens qu'elle perdit l'uſage de la parole.

On la ſaigna du bras, & ſix ou ſept heures après du pied; on lui fit prendre l'émétique & différens remedes qui la ſoulagerent, mais ne purent la guérir totalement de la paralyſie qui s'étoit formée ſur tout le côté gauche, & elle reſta avec une difficulté extrême à marcher & à parler.

Vers la fin de Mai, elle reſſentit une troiſiéme attaque, la langue s'épaiſſit encore plus qu'elle n'avoit fait juſqu'alors. On ſe détermina à la mettre à l'Hôtel-Dieu, où les Médecins employerent pendant quinze jours les ſaignées réitérées, l'émétique & pluſieurs autres remedes.

Mais tous les ſecours ont été inutiles, & depuis ce tems cette fille eſt reſtée paralytique de tout le côté gauche depuis la tête juſqu'au pied; tout ce côté eſt reſté abſolument inſenſible & privé de tous mouvemens: ne parlant qu'avec des efforts horribles, encore prononce-t-elle à peine quelques ſyllabes mal articulées.

Il faut cependant obſerver que depuis trois mois le bras a paru avoir quelque petit mouvement; mais la jambe & la cuiſſe ſont reſtées abſolument impotentes, & le bras, la cuiſſe, la jambe, & en un mot tout le côté gauche ſont toujours reſtés inſenſibles: on en a fait l'épreuve en y enfonçant des épingles.

On prie le Conſeil de vouloir bien définir quelle eſt la nature de cette maladie, de marquer s'il y a eſpérance de guériſon, ſoit par l'effet des remedes qu'on pourroit y employer, ſoit par les reſſources ſecretes de la nature; enfin ſi l'on peut avec quelque fondement ſe promettre à l'âge & dans l'état où eſt cette fille, quelque révolution qui diſſipe cette facheuſe maladie, & lui rende l'uſage de la langue & celui de tout le côté gauche.

Le petit changement qu'on a remarqué être arrivé dans le bras gauche qui a repris une eſpece de mouvement quoiqu'imparfait, ne donne-t-il pas lieu à s'en flatter? *Au dos eſt écrit:*

Réponſe à la Conſultation.

LE Mémoire qui nous a été communiqué n'eſt pas ſuffiſamment détaillé; cependant dans toute l'obſcurité qu'il préſente, on ne laiſſe pas d'appercevoir que la malade a paſſé par trois attaques d'apoplexie; il expoſe qu'à la ſeconde attaque il lui eſt reſté une extrême difficulté de parler & de marcher.

C'eſt dans cet état que ſaiſie d'une troiſiéme rechute d'apoplexie, les accidens précédens qui étoient une difficulté extrême de parler & de marcher, ſont augmentés au point que tout le côté gauche déja frappé eſt reſté ſans mouvement & ſans ſentiment, & que la langue affligée de même laiſſe une prononciation beaucoup plus difficile.

La difficulté de parler & la privation du mouvement & du ſentiment dans toute la moitié du corps ſont des caracteres trop diſtincts pour balancer de prononcer que la maladie préſente ſur laquelle nous ſommes conſultés, eſt une paralyſie bien parfaite, & que nous appellons hémiplégie par la partie qu'elle occupe, qui eſt la moitié du corps.

Le cerveau eſt toujours le ſiége du mal dans ſemblables maladies.

C'eſt lui qui fournit à toutes les parties du

corps par la diſtribution des canaux nerveux (qui y prennent immédiatement leur origine, & par ceux qui naiſſent de la moelle allongée ou épiniere qui en eſt une production ou plutôt une continuité) la lymphe ſpiritueuſe dont dépend le mouvement & le ſentiment qui ſubſiſtent dans leur entier, quand le cours de cette lymphe eſt libre; mais quand il eſt gêné ou intercepté, il ſurvient une ceſſation, ou du moins une grande diminution du mouvement & du ſentiment.

Les accidens qui ſont ſenſibles dans la moitié du corps & dans le mouvement de la langue, nous font juger que la diſtribution de la lymphe ſpiritueuſe n'eſt gênée & interceptée que dans une portion de la ſubſtance du cerveau & de la moelle allongée, qui ſont comprimées par l'engagement de quelques glandes voiſines de l'origine des nerfs, qui ne fourniſſent plus aux fonctions auxquelles ils ſont deſtinés. Cette compreſſion à l'origine des nerfs, eſt la cauſe prochaine de la paralyſie.

L'engorgement des glandes qui avoiſinent l'origine des nerfs, ne contribue pas ſeul à leur compreſſion, la dilatation des vaiſſeaux ſanguins ſitués près des nerfs, produit le même effet.

Un ſang épais & vigneux, & une lymphe qui participe du même caractere, offrent des globules dont le diametre eſt peu proportionné à la capacité des vaiſſeaux qu'ils doivent traverſer: ils s'y engagent, & ils y produiſent des arrêts, dont naiſſent les engorgemens des glandes qui ne ſont que des compoſés de vaiſſeaux lymphatiques différens entortillés, & des dilatations dans ceux qui charrient le ſang; quelquefois même il ſuit un relâchement de la ſubſtance du cerveau qui s'appeantit ſur l'origine des nerfs, & augmente leur compreſſion. Ce relâchement ne ſe joint que trop communément à l'engorgement & aux dilatations des vaiſſeaux, parce que les liqueurs qui ſont en arrêt, pour lors laiſſent échapper à travers des mailles des vaiſſeaux une ſérosité capable de relâcher toutes les parties ſur leſquelles elle s'épanche.

Les autres cauſes qui ont pu mettre en œuvre celle que nous venons d'expoſer, dépendent de la maniére dont la malade a vécu: nous l'ignorons. Cependant nous croyons que les écarts dans ſon régime de vivre, que les paſſions de l'ame, telles que le chagrin & la triſteſſe qui ſont très capables de déranger la tiſſure du ſang, les différentes impreſſions de l'air & le défaut d'exercice n'auront pas peu contribué à ſa maladie.

La paralyſie eſt une de ces maladies dont la guériſon eſt toujours fort incertaine, & qui devient plus difficile à proportion de l'âge, & nous remarquons qu'à l'âge de ſoixante-huit ans qui eſt celui de la malade, rarement eſt-il poſſible de la procurer. Les raiſons en ſont bien ſenſibles. A ſon âge les liqueurs dégénérées de leur caractere ne le recouvrent pas avec facilité, & les parties ſolides ne reviennent pas aiſément à leur premier reſſort, quand elles l'ont perdu.

Ainſi à l'âge que la malade a, NOUS NE POUVONS LA FLATTER D'UNE GUERISON; mais nous pouvons eſpérer, par les ſecours que nous allons lui propoſer, de lui procurer quelque diminution dans ſes accidens, & de prévenir quelque attaque nouvelle & plus forte que les précédentes.

Les vues que l'on doit avoir dans le traitement que l'on doit tenir auprès de la malade, ſont de diminuer le volume des liqueurs, d'en changer la détermination, de procurer les ſecrétions, de lever les obſtructions, de rendre le reſſort aux parties, & de diviſer & de rendre le ſang & la lymphe plus coulans, afin que la diſtribution en devienne plus facile & plus égale.

Dans ces vues nous ſommes d'avis que la malade ſe faſſe d'abord faire une ſaignée du pied, & que cette ſaignée ſoit abondante ſi ſes forces lui permettent.

Le lendemain de la ſaignée ou deux jours après elle prendra en trois priſes une chopine d'eau dans laquelle on aura fait fondre trois gros de ſel végétal & cinq grains de tartre ſtibié; on y delayera auſſi un gros de confection d'hyacinthe; elle laiſſera deux heures de diſtance entre chaque, & elle prendra un bouillon une heure après chaque priſe. Le lendemain de cette purgation elle prendra le matin à jeun une priſe de l'opiate ſuivante: par deſſus chaque priſe elle ſe fera donner un verre d'infuſion de betoine; elle ſera après une heure & demie ou deux heures ſans prendre de nourriture, & elle continuera cette opiate pendant dix-huit jours, ſe purgeant au milieu de ſon uſage, & en la finiſſant avec une médecine ordinaire qu'elle ſe fera ordonner par le Médecin qui a coutume de la voir.

℞ Croc. mart. aperient. ror. mayal. preparat. in alk & conf. alkerm. ad 3. *m. Rhij. elat. in alk. & ſal. abſynth. ana* 3. *ſ. milleped. & gumm. ammoniac. ad* 3ſ. ℥. *pulver. viperar.* 3. ℥. *Remi. jalap.* 3ſ. *ſyrup. de pom. comp. q. ſ. ſ. opiat. in* xviij. *doſ. aequal. diſtribuend.*

Après cette opiate on lui fera faire uſage d'une ptiſane ſudorifique; on la purgera de tems en tems pour attendre la ſaiſon des eaux de Bourbon, & elle obſervera un régime de vivre adouciſſant, qu'elle ſe fera ordonner par le Médecin qui a coutume de prendre ſoin d'elle. Délibéré à Paris ce 25. Novembre 1733. *Signé*, SERON. *En marge eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 7. Décembre 1733. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX, *En marge eſt encore écrit:* Signé & paraphé, *ne varietur*, au deſir de l'Acte d'apport reçu par les Notaires ſouſſignés ce-jourd'hui 9. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & BENARD Notaires *avec paraphe.*

Eſt l'original des préſentes reſté annexé à la minute dudit Acte d'apport étant enſuite de celle d'autres Actes dont le premier eſt en datte du premier Octobre 1733. Le tout demeuré audit Maître Benard Notaire. *Ainſi ſigné*, LOYSON *avec paraphe*, & BENARD *avec paraphe. Et à la marge y a:* Scellé ledit jour & an, *avec paraphe.*

PIE-

Digitized

Pieces importantes pour ſervir en même tems à confirmer le miracle opéré ſur Marie-Anne Couronneau, & à prouver la fauſſeté des faits par leſquels M. l'Archêveque de Sens avoit tâché de l'obſcurcir.

I.

Déclaration des Demoiſelles Garnier contenant le dépôt de ſept pieces.

AUJOURD'HUI ſont comparues pardevant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, Demoiſelles Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier & Anne Garnier, toutes trois filles majeures demeurantes enſemble à Paris rue S. Jacques paroiſſe S. Benoit, leſquelles ont déclaré qu'ayant vu avec autant de ſurpriſe que de douleur dans l'Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque de Sens, répandue dans le public au commencement du mois de Septembre dernier; que ſur le rapport infidele de la Mere de l'Ange Gardien Religieuſe à l'Hôtel-Dieu de Paris, elles y ſont accuſées de friponnerie dans une lettre du Pere Patrice Recollet, rapportée par M. l'Archevêque de Sens dans cette Inſtruction, elles ne pourroient ſans manquer à ce qu'elles doivent à leur réputation, qui a été ſans tache juſqu'à ce jour, différer de ſe diſculper d'une accuſation ſi deshonorante.

Qu'elles y ſont d'autant plus obligées que le Pere Patrice ne peut dire que la friponnerie dont il parle, ne regarde que la ſeule Marie-Anne Couronneau & non pas les comparantes; que cette fille étant leur domeſtique, elle n'auroit pu faire cette friponnerie, ou cette fourberie, comme dit la Mere de l'Ange Gardien, que ſous leurs yeux & par conſéquent de leur conſentement; & que les termes mêmes de la Lettre du Pere Patrice: *Après quatre ou cinq ſemaines de guériſon, on lui fit reprendre ſes becquilles & ſa liſiere pour aller au tombeau du ſieur Paris*, &c. ne peuvent s'entendre que deſdites comparantes.

Qu'au reſte le Pere Patrice & la Mere de l'Ange Gardien ne ſont pas moins coupables d'avoir accuſé Marie-Anne Couronneau de fourberie, que d'en avoir accuſé les comparantes: que la pauvreté de cette fille ne lui fait qu'honneur, puiſqu'étant née de riches Marchands de la ville de Saumur, qui ſont paſſés en Angleterre pour cauſe de Religion, elle a mieux aimé reſter pauvre dans le ſein de l'Egliſe catholique, que d'aller trouver en ce royaume de riches parens, auprès deſquels elle auroit eu lieu de craindre que la foi ne fît naufrage.

Que les comparantes & Marie-Anne Couronneau avoient juſqu'ici ſouffert avec patience les calomnies avancées contre elles par la Mere de l'Ange Gardien & le Pere Patrice ſon écho, ou peut-être celui qui la fait parler; & qu'elles s'étoient contentées de ſavoir que leurs diſcours avoient été contredits par tous ceux à qui ils les avoient faits, ce qui avoit donné lieu auxdites comparantes d'eſpérer que cette calomnie dont la fauſſeté étoit évidente, tomberoit d'elle-même; mais que M. l'Archevêque de Sens ayant jugé à propos d'inſerer dans ſon Inſtruction Paſtorale la Lettre du Pere Patrice & les diſcours de la Mere de l'Ange Gardien, leſdites comparantes croyent qu'il ne leur eſt plus permis de demeurer dans le ſilence, & qu'elles vont rapporter des pieces qui mettront la vérité des faits dans un ſi grand degré d'évidence, qu'elles ont tout lieu d'eſpérer que Monſeigneur l'Archevêque de Sens reconnoiſſant lui-même que ſa religion a été ſurpriſe, ne pourra leur refuſer la juſtice de retracter par quelque Acte auſſi public que l'a été ſon Inſtruction Paſtorale, l'injure gratuite qu'il leur a faite.

Qu'au reſte le fait qu'avance Monſeigneur l'Archevêque de Sens ſur la foi de la Mere de l'Ange Gardien & du Pere Patrice, eſt en partie véritable; que leſdites comparantes conviennent qu'il eſt vrai que Marie-Anne Couronneau ayant entendu que la Demoiſelle Garnier une des comparantes qui étoit alors très malade, ſe plaignoit fort une certaine nuit, elle ſe jetta au bas de ſon lit; & que quoique ladite Demoiſelle eût toujours une perſonne auprès d'elle pour en avoir ſoin, la Couronneau voulut elle-même lui rendre tous les ſervices dont elle avoit beſoin; ce qu'elle fit avec autant d'agilité que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie: Mais que leſdites comparantes ſont obligées de repréſenter à Monſeigneur l'Archevêque de Sens avec tout le reſpect qui lui eſt du & que mérite le caractere dont il eſt revêtu, qu'il ſe trompe ſur la datte de cette nuit; qu'au lieu de la placer au commencement du mois de Mai 1731. (comme il paroit le faire dans ſon Inſtruction Paſtorale, puiſqu'il dit que cela arriva un mois ou cinq ſemaines avant le jour que Marie-Anne Couronneau parut guérie, après s'être fait mettre ſur le tombeau du Bienheureux Diacre François de Paris, ce qui ſe fit le 13. Juin ainſi qu'il le datte lui-même dans ladite Inſtruction) tout ce qu'il raconte à ce ſujet, ne ſe paſſa que la nuit du 13. au 14. Juin qui ſuivit immédiatement le jour de la guériſon miraculeuſe que Marie-Anne Couronneau avoit obtenue ſur ce tombeau: & que leſdites comparantes vont produire pluſieurs certificats qui conſtatent la datte de ce fait d'une maniere qui ne peut laiſſer aucun doute; mais que l'époque de

Digitized by Google

la maladie de ladite Demoiſelle Jeanne Garnier pendant le cours de laquelle Marie-Anne Couronneau a été guérie, ſuivant que Monſeigneur l'Archevêque de Sens en convient lui même, ſuffit pour prouver que cette guériſon n'a pu arriver ſuivant qu'il le ſuppoſe au commencement du mois de Mai, puiſque la maladie de ladite Demoiſelle Jeanne Garnier n'a commencé que le 24. Mai; ce qui prouve qu'il eſt non ſeulement ſuppoſé, mais même abſolument impoſſible que Marie-Anne Couronneau ayant été guérie dans le fort de la maladie de ladite Jeanne Garnier, elle l'ait été au commencement de Mai, puiſque ladite Demoiſelle Jeanne Garnier n'étoit pas malade.

Que ce ſeroit en vain qu'on prétendroit que la guériſon de la Couronneau s'eſt peut-être faite pendant la maladie d'une autre Demoiſelle Garnier; que ſi Monſeigneur l'Archevêque de Sens pouſſoit juſques là ſa défiance, il ſeroit aiſé auxdites Demoiſelles comparantes de prouver par des témoignages non ſuſpects qu'aucune d'elles n'a été malade pendant le mois de Mai de ladite année 1731. ni même pendant toute cette année, à l'exception de ladite Demoiſelle Jeanne Garnier Maitreſſe de ladite Couronneau, qui tomba malade, ainſi que leſdites Demoiſelles comparantes viennent de le déclarer, le ſoir du 24. Mai de ladite année, comme M. Bailly Médecin & M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu l'atteſtent dans le certificat qu'ils ont donné auxdites Demoiſelles comparantes & qu'elles joindront à leur déclaration.

Qu'elles produiront encore pluſieurs autres certificats qui prouvent que juſqu'au 13. Juin Marie-Anne Couronneau eſt reſtée paralytique; que ſi elle avoit été guérie un mois avant ce tems-là, les comparantes auroient été les premieres à s'en appercevoir; qu'elles n'ont vu ladite Couronneau guérie que le 13. Juin; que juſqu'à ce jour elle eſt toujours reſtée dans ſon état de paralyſie, & que le fait par lequel on veut prouver qu'elle étoit guérie quatre ou cinq ſemaines avant s'être dite guérie par l'interceſſion de M. de Pâris, n'eſt arrivé que la nuit du 13. au 14. Juin qui a ſuivi immédiatement ſa guériſon; & que cette guériſon s'eſt opérée le 13. Juin ſur le tombeau de M. de Pâris, où Marie-Anne Couronneau avoit été le matin demander à Dieu par ſon interceſſion la guériſon de ſa Maitreſſe; & que la ſanté parfaite, la force & l'agilité extraordinaire à ſon âge dont a toujours joui la Couronneau depuis ce tems-là (à l'exception ſeulement qu'elle a eu une fluxion de poitrine pendant le Carême de l'année 1733. qu'elle avoit gagnée en s'échauffant à force de courir d'un bout à l'autre de Paris pour voir tous les malades qu'elle peut connoître, & leur rendre tous les ſervices qui dépendent d'elle: de laquelle fluxion, quoiqu'elle parut d'abord fort dangereuſe, elle a été guérie en peu de jours, & elle a repris auſſi-tôt ſon train ordinaire) eſt encore une nouvelle preuve de la vérité du miracle de ſa guériſon. Laquelle preuve eſt tous les jours expoſée à la vue de tout le quartier qui s'étonne de voir une perſonne de ſon âge marcher avec la légereté dont elle va, & jouir d'une ſanté auſſi vive & auſſi parfaite. Tous leſquels faits leſdites Demoiſelles comparantes ont atteſtés & certifiés en leur conſcience. Et afin qu'il reſte un monument publie de leur innocence, elles ont requis leſdits Notaires ſouſſignés, de recevoir le préſent Acte, & d'annexer ces préſentes ſept pieces que leſdites Demoiſelles comparantes ont dit prouver;

1. Qu'il eſt faux & ſuppoſé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin 1731.

2. Que le fait avancé dans l'Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque de Sens ſur les Lettres du Pere Patrice Recollet & de la Mere de l'Ange Gardien Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, à cet égard, implique contradiction, & qu'il eſt impoſſible de le concilier avec d'autres faits articulés dans la même Inſtruction Paſtorale.

3. Que la Couronneau a véritablement été guérie le 13. Juin 1731. d'une maniere évidemment ſurnaturelle ſur le tombeau de M. de Pâris.

4. Que le lendemain 14. elle a été vue par pluſieurs Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, auxquelles elle a rendu compte qu'elle avoit été guérie la veille ſur le tombeau de M. de Pâris.

Deſquelles ſept pieces qui ſont demeurées jointes à la minute des préſentes à la réquiſition deſdites Demoiſelles comparantes, & d'elles ſignées & paraphées, *ne varietur*, en préſence deſdits Notaires ſouſſignés, la premiere eſt un certificat datté du 19. Octobre 1734. donné par Dame Louiſe-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miſéricorde, Dame Claude Poirault dite de S. Lazare, Dame Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, & Dame Eliſabeth-Charlotte Bulté dite de S. Eloi, toutes Religieuſes à l'Hôtel-Dieu de Paris.

La deuxiéme eſt un autre certificat datté du 31. du même mois d'Octobre 1734. donné par Dame Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité, Dame Genevieve-Baptiſte dite de S. Felix, Dame Marie Bénard dite de Sainte Eugénie, & Dame Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel, pareillement Religieuſes audit Hôtel-Dieu.

La troiſiéme eſt un autre certificat datté du 19. dudit mois d'Octobre, donné par la Mere de S. Iſidore autre Religieuſe dudit Hôtel-Dieu, au bas duquel la Mere de Sainte Marguerite & la Mere de la Nativité, auſſi Religieuſes audit Hôtel-Dieu, déclarent qu'elles certifient les mêmes faits ayant connoiſſance de leur vérité, au dos duquel certificat il y en avoit encore un autre donné par la Mere de l'Incarnation qui a été bâtonné comme inutile, attendu qu'il ne contient que des oui-dire à quantité de Religieuſes que la guériſon de la Couronneau étoit miraculeuſe, & que la Mere de l'Ange Gardien s'étoit trompée.

La quatriéme eſt un autre certificat datté du 23. du même mois d'Octobre, donné par Dame Madeleine le Quin dite de S. Charles, auſſi Religieuſe audit Hôtel-Dieu.

Tous

Digitized by

Tous leſdits quatre certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 29. Octobre 1734.

La cinquiéme eſt un autre certificat datté du premier de Novembre 1734. donné par M. Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine, Médecin de l'Hôtel-Dieu & Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & par M. Boudou premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu.

La ſixiéme eſt un autre certificat datté du 29. Octobre de ladite année, donné par M. Deſprez Marchand Libraire rue S. Jacques, par Madame ſon épouſe, & par Madame Deſeſſartz

Et enfin la ſeptiéme eſt un autre certificat datté du 30. Octobre audit an, donné par Madeleine & Marie-Anne Devin.

Leſdits trois certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 5. des préſens mois & an.

Dont & de tout ce que deſſus, a été accordé auxdites Demoiſelles comparantes par leſdits Notaires ſouſſignés le préſent Acte pour leur ſervir & valoir en tems & lieu ce que de raiſon. A Paris ès études l'an 1734. le quinziéme jour de Novembre, & ont ſigné la minute des préſentes demeurée à Laleu l'un deſdits Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur deſdits certificats.

I I.

Certificat de quatre Religieuſes de l'Hôtel Dieu.

NOus ſouſſignées Louiſe-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miſericorde, Claude Poirault dite de S. Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, Eliſabeth-Charlotte Bulté dite de S. Eloy, toutes Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions que lorſque Marie-Anne Couronneau eſt venue dans notre maiſon au commencement du mois de Juin de l'année 1731. demander du pompholis avec de l'onguent roſat pour mettre ſur une écorchure que s'étoit faite la Demoiſelle Jeanne Garnier ſa Maitreſſe, qui étoit dangereuſement malade depuis quelques jours, nous trouvâmes ladite Couronneau auſſi incommodée qu'elle ait jamais été ayant tout le côté gauche en paralyſie, & ne pouvant ſe faire entendre que par ſignes, ne lui étant pas poſſible de prononcer une ſeule parole diſtinctement, quoiqu'elle y fit tous ſes efforts; qu'elle ſe ſoutenoit ſur ſes deux becquilles, ayant le pied gauche ſur lequel elle ne s'appuyoit point attaché avec des liſieres, & ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le ſecours de ſes becquilles; & que lorſqu'elle voulut deſcendre les degrés qui montent à l'égliſe, le nommé Lombard lors emballeur des accouchées, ayant voulu lui aider, il ne put l'empêcher de tomber de toute ſa hauteur le long des degrés, & qu'elle l'entraînât avec elle de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée ou du moins dangereuſement bleſſée; mais que ne l'ayant été que légerement, le garçon avec le Suiſſe la remirent ſur ſes becquilles en bas de l'eſcalier, & que ſa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner. Mais que nous fumes d'une grande ſurpriſe & d'une grande admiration, lorſque quelques jours après vers le milieu du même mois de Juin cette même Marie-Anne Couronneau vint nous voir marchant légerement ſans ſe ſervir de ſes becquilles, parlant librement & étant parfaitement guérie: qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant ſur le tombeau de M. de Pâris, où elle avoit été prier pour la guériſon de ſa Maitreſſe qui étoit dangereuſement malade; ſans que nous puiſſions nous reſſouvenir préciſement de la datte du jour que ladite Couronneau vint nous raconter ſa guériſon, ſi ce n'eſt que c'étoit vers le milieu du mois de Juin 1731. huit ou dix jours après le jour où elle étoit tombée ſur les degrés de l'égliſe, & auſſi ſans que nous puiſſions nous reſſouvenir ſi elle avoit dit que c'étoit la veille ou quelques jours auparavant qu'elle avoit été guérie; mais nous nous ſouvenons ſeulement qu'elle nous en parla comme d'un événement qui venoit d'arriver. Mais au ſurplus nous atteſtons que juſqu'à ce jour-là qui étoit vers le milieu du mois de Juin Marie-Anne Couronneau n'avoit point paru dans notre maiſon que dans l'état où nous venons de certifier qu'elle étoit encore au commencement du même mois de Juin: & que lorſque notre Sœur de l'Ange Gardien s'eſt aviſée de ſoutenir qu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie auparavant qu'elle ait été à S. Médard demander la guériſon de ſa Maitreſſe, il eſt évident qu'elle s'eſt trompée, attendu qu'elle convient qu'elle ne l'a vue guérie que lorſque la Demoiſelle Jeanne Garnier ſa Maitreſſe commençoit à ſe porter mieux, & que ladite Demoiſelle Garnier n'a commencé à ſe mieux porter que vers le milieu dudit mois de Juin, & n'a été guérie que vers la fin du même mois: & que ſi notre Sœur de l'Ange Gardien ne s'eſt pas rendue à ce que nous lui avons toutes dit à ce ſujet, c'eſt qu'elle confond toutes les dattes, & qu'elle a eu l'eſprit frappé d'avoir vu, comme il eſt vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant qu'elle eût entendu dire qu'elle avoit été à S. Médard ſur le tombeau du bienheureux de Pâris où elle avoit été prier pour demander à Dieu ſa guériſon de ſa Maitreſſe. Et comme nous avons appris que la mépriſe de notre Sœur de l'Ange Gardien donne lieu de ſoupçonner d'impoſture ladite Couronneau, qui eſt une fille fort ſimple & fort pieuſe, & même les Demoiſelles Garnier ſes Maitreſſes qui ſont des perſonnes d'une pieté exemplaire; nous avons cru être obligées en conſcience de leur donner ce témoignage pour expliquer tout le mal-entendu de ce qu'a écrit notre Sœur de l'Ange Gardien qui ne vient que de la confuſion qu'elle fait des dattes qu'elle n'a pas bien arrangées dans ſon eſprit. En foi de quoi nous avons donné le préſent certificat ce 19. Octobre 1734. *Signé*, Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miſéricorde, Sœur Claude Poirault dite de S. Lazare, Sœur Marie-Madeleine Giron dite de S. Séverin, & Elisabeth Charlotte Bulté, dite Sœur de S. Eloi. *Et au-deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 20. Octobre

1734. Reçu douze ſols. *Signé*, LACROIX. *Et au-deſſous eſt encore écrit :* Signé, & paraphé ſuivant la déclaration paſſée devant les Notaires à Paris ſouſſignés ce-jourd'hui 15. Novembre 1734. *Signé*, MARIE G. GARNIER, JEANNE GARNIER, ANNE-GARNIER & DE LALEU Notaire.

III.

Certificat de quatre autres Religieuſes.

NOus ſouſſignées Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité, Genevieve-Baptiſte dite de S. Félix, Marie Benard dite de Sainte Eugenie, & Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel, toutes Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions ce qui ſuit. Le bruit que font préſentement les diſcours échappés à notre Sœur de l'Ange Gardien, ne nous permet pas de garder le ſilence ſur ce que nous ſavons de la guériſon de Marie-Anne Couronneau, étant perſuadées que ce ſeroit bleſſer notre conſcience d'autoriſer par notre ſilence les calomnies qui ſe publient contre elle & contre les Demoiſelles Garnier ſes maitreſſes.

Cela nous met dans l'obligation d'entrer dans le détail des faits que nous ſavons à cet égard, & d'expliquer ce que nous n'avons dit qu'en quatre mots dans un premier certificat que nous avons donné il y a un an, lors duquel il n'étoit queſtion que de rendre compte de la maladie & de la guériſon ſubite de cette fille.

Nous avons toutes connoiſſance que Marie-Anne Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui donna dans notre maiſon à la fin de l'année 1730. & dans les premiers jours de l'année 1731. & que quand elle en ſortit elle avoit tout le côté gauche en paralyſie & ſa langue ſi embarraſſée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle vouloit dire.

Elle étoit encore en cet état au commencement du mois de Juin de la même année 1731. ce que nous ſavons parce qu'elle vint ici vers le cinq ou ſix de ce même mois, pour demander un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit ſa Maitreſſe la Demoiſelle Garnier qui étoit fort mal, quoiqu'elle ne fût malade que depuis peu de jours.

Bien loin que Marie-Anne Couronneau fût lors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à ſe ſoutenir ſur ſes deux becquilles, & elle paroiſſoit toujours prête à tomber, parce qu'elle ne pouvoit s'appuyer que ſur ſon pied droit, & elle étoit obligée de ſoutenir ſon pied gauche en l'air avec des liſieres. Et ce ne fut que par des ſignes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, parce qu'elle ne faiſoit que bégayer lorſqu'elle vouloit dire quelque parole, ne pouvant en prononcer aucune diſtinctement, quoiqu'elle y employât ſi bien tous ſes efforts, & qu'elle faiſoit des contorſions épouvantables. Au reſte il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de ſon viſage, & la peine qu'elle avoit à ſe ſoutenir, pour reconnoître que ſa paralyſie étoit bien réelle, & qu'aſſurément elle ne la feignoit pas.

Nous avons même appris de quelques-unes de nos Sœurs, que ce jour-là en s'en allant elle ſe laiſſa tomber tout de ſon long ſur les degrés de l'égliſe.

Le 14. du même mois de Juin elle revint chez nous ayant un air & un viſage tout différent, marchant aiſément & parlant avec facilité.

Nous fumes frappées d'admiration d'une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite, & lui ayant demandé comment elle avoit été guérie, elle nous dit que la veille elle avoit entrepris d'aller à S. Médard pour demander à Dieu la guériſon de ſa Maitreſſe ſur le tombeau de M. de Pâris, & qu'elle même y avoit été guérie de ſa paralyſie : qu'elle étoit d'abord ſi troublée qu'à peine le pouvoit-elle croire; mais que lorſqu'elle fut de retour chez elle, elle ſentit qu'elle avoit un mouvement libre dans tous ſes membres, & qu'elle monta l'eſcalier ſans avoir aucun beſoin de ſes becquilles : que néanmoins ſa Maitreſſe les lui fit reprendre dans la crainte que ſa guériſon ne fût pas parfaite, mais que la nuit ſa Maitreſſe s'étant trouvée très mal, elle s'étoit levée & lui avoit rendu le ſervice dont elle avoit eu beſoin avec autant de facilité que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie, & de fait elle nous parut parfaitement bien guérie.

Depuis ce tems ſa guériſon a toujours continué & nous ne pouvons concevoir ſur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gardien s'eſt aviſée d'avancer, qu'elle a vu ladite Couronneau guérie avant qu'elle eût été à S. Médard demander à Dieu la guériſon de ſa Maitreſſe, puiſqu'il eſt certain qu'elle étoit encore auſſi incommodée que jamais au commencement du mois de Juin 1731. que c'eſt préciſément le jour qu'elle a été à S. Médard qu'elle s'eſt trouvée guérie, & pluſieurs d'entre nous, & notre Sœur de l'Ange Gardien elle-même, l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14. Juin préciſément le lendemain du jour qu'elle a été à S. Médard prier Dieu pour la guériſon de ſa Maitreſſe.

Plaiſe à Dieu que notre témoignage puiſſe diſſiper les nuages qu'on a mal à propos répandus à ce ſujet, au moins il nous reſtera la conſolation de l'avoir donné pour atteſter la vérité. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu le 21. Octobre 1734. *Signé*, ANNE JACQUELINE BAUDIN de Sainte Félicité, SOEUR GENEVIEVE-BAPTISTE de S. Felix, MARIE BENARD de Sainte Eugenie, & SOEUR JEANNE-CATHERINE MANIERE de S. Marcel. *Et au-deſſous eſt écrit*, &c.

IV.

Certificat d'une Religieuſe qui explique ce qui a cauſé la mépriſe de la Sœur de l'Ange Gardien, au pied duquel certificat en eſt un autre de deux autres Religieuſes qui atteſtent les mêmes faits.

JE ſouſſignée Sœur de S. Iſidore, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, ayant été témoin de ce que Marie-Anne Couronneau a dit à ma Sœur de l'Ange Gardien, & ayant connoiſſance de ce qui a cauſé

Digitized by Google

ſe la mépriſe de ma Sœur de l'Ange Gardien, parce que tout cela s'eſt paſſé ſous mes yeux; j'ai cru être obligée en conſcience d'en rendre témoignage, afin que la vérité ſoit connue.

Marie-Anne Couronneau a été traitée dans notre maiſon à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. d'une paralyſie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche. Depuis qu'elle fut ſortie de notre maiſon, juſqu'au jour de ſa guériſon arrivée ſuivant qu'elle nous l'a dit le 13. Juin, elle eſt revenue chez nous deux ou trois fois; & toutes les fois qu'elle y eſt venue, je l'ai vue ſoutenue ſur deux becquilles, le pied gauche ſoutenu en l'air par des liſieres, & ne pouvant ſe faire entendre, parce qu'elle ne faiſoit que bégayer. Elle vint un jour en cet état au commencement du mois de Juin 1731. Quelques jours après vers le milieu du même mois, je fus bien étonnée de la voir guérie, & de l'entendre parler aiſément. Il n'étoit encore que ſept heures du matin, lorſque je la vis entrer à l'Hôtel-Dieu. Je lui demandai comment elle avoit été guérie. Elle me dit que le 13. du même mois elle avoit été à S. Médard pour demander la guériſon de ſa Maitreſſe, qui étoit à l'extrémité; & qu'ayant fait ſa priere ſur le tombeau du bienheureux de Pâris, elle s'étoit trouvée guérie: qu'étant retournée à la maiſon & ayant couru au lit de ſa Maitreſſe ſans becquilles, elle l'avoit obligée de les reprendre; mais que la nuit ſuivante ſa Maitreſſe s'étant plainte, elle s'étoit jettée au bas de ſon lit & lui avoit rendu ſans peine tous les ſervices dont elle avoit beſoin; ce qui l'avoit convaincue qu'elle étoit tout à fait guérie de ſa paralyſie & n'avoit plus nul beſoin de ſes becquilles. Elle raconta les mêmes faits à pluſieurs autres de nos Religieuſes.

Cependant le même jour ſur les dix heures, la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu Marie-Anne Couronneau qui paroiſſoit ſi bien guérie, eut auſſi la curioſité de lui demander comment elle l'avoit été. Comme Marie-Anne Couronneau ſavoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très oppoſée aux miracles qu'on diſoit s'être opérés par l'interceſſion du bienheureux de Pâris, la Couronneau ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre le 13. Juin ſur le tombeau de ce Bienheureux; mais elle lui conta ſeulement que la nuit précédente ayant entendu ſa Maitreſſe qui ſe plaignoit, elle s'étoit jettée au bas de ſon lit pour la ſecourir & s'étoit trouvée guérie, & que depuis ce tems elle n'avoit plus eu beſoin de ſes becquilles. Je grillois de voir que Marie Anne Couronneau en lui contant ſa guériſon, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre ſur le tombeau de M. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres, & c'eſt ce qui a fait tout le mal-entendu.

Ce ne fut qu'environ deux mois après cette converſation, que la Sœur de l'Ange Gardien entendit dire que la Couronneau diſoit qu'elle avoit été guérie par l'interceſſion du Bienheureux de Pâris. Elle le mit auſſi-tôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de ſix ſemaines avant qu'on eût parlé de ce miracle; ce qui étoit vrai par rapport à elle, parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long tems après la guériſon; & quoiqu'on ait pu faire pour remettre les dattes à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a toujours perſiſté, & on a été obligé de la laiſſer dire pour ne la pas obſtiner davantage. Mais je déclare & certifie que leſdits faits ſont tels que je viens d'expliquer. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat ce 29. Octobre 1734. *Signé*, Sœur de S. Iſidore, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu. *Et au-deſſous eſt écrit*: Nous certifions les mêmes faits que ma Sœur de S. Iſidore, ayant connoiſſance de leur vérité. *Signé*, Sœur de Sainte Marguerite, & Sœur Marie Leſtre dite de la Nativité, Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris. *Et plus bas eſt encore écrit*: Contrôlé, &c.

V.

Certificat d'une autre Religieuſe qui découvre ce que c'eſt que l'Ecrit de la Mere de l'Ange Gardien que M. l'Archevêque de Sens a entre les mains.

Je ſouſſignée Madeleine le Quin dite Sœur de S. Charles, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Paris, étant perſuadée que je dois rendre témoignage à la vérité, ſur tout lorſqu'elle intereſſe ſenſiblement la réputation de mon prochain; j'ai donné le préſent pour y rendre compte de tout ce que je ſai par rapport à Marie-Anne Couronneau.

J'étois en Office avec ma Sœur de la Paſſion, lorſque Mademoiſelle Garnier fit conduire ſa ſervante nommée Marie-Anne Couronneau à l'Hôtel-Dieu la ſurveille de S. Thomas de l'année 1730. pour y conſulter les Médecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on ſoutenoit par-deſſous les bras, & que l'on avoit bien de la peine à traîner. Je fus préſente à la Conſultation des Médecins qui déciderent qu'elle avoit une paralyſie ſur tout le côté gauche, qui paroiſſoit complette depuis le haut de la cuiſſe juſqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiſelle Garnier qu'il falloit abſolument qu'elle laiſſât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fuſſent plus à portée de lui donner les ſecours néceſſaires, & d'éprouver s'il ſeroit poſſible de la guérir. On la plaça dans la ſalle jaune, où je lui rendis tous les ſervices que je pus, pour faire plaiſir à ma Sœur de la Paſſion, qui eſt ſœur de la Demoiſelle Garnier. Je vis qu'on ſaigna pluſieurs fois cette vieille fille, même à la gorge, & qu'on lui fit prendre pluſieurs remedes; mais que loin qu'elle en fût ſoulagée, ſa parole qui étoit déja fort empêchée, s'éteignit preſque entierement, & qu'après qu'elle eut été environ quinze jours dans cette ſalle, les Médecins déclarerent que la paralyſie avoit fait trop d'effet & étoit complete ſur la cuiſſe & la jambe, & qu'ainſi il n'étoit pas poſſible de la guérir. Cela obligea Mademoiſelle Garnier de la faire ramener chez elle le jour des Rois de l'année 1731. parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables. Je vis qu'on

eut bien de la peine à lui faire traverſer les ſalles, parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien ſur ſa jambe gauche, & qu'elle la laiſſoit pendre & traîner le long des pavés.

A l'égard de ſon bras gauche, il me parut qu'elle y avoit encore un peu de mouvement; mais pour ſa langue elle étoit ſi épaiſſe, qu'on ne pouvoit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire.

Je l'ai vue pluſieurs fois revenir à l'Hôtel-Dieu dans cet état pour voir ma Sœur de la Paſſion. Elle étoit pour lors ſoutenue de deux becquilles, & elle avoit des liſieres qui lui tenoient le pied gauche en l'air. Lorſqu'elle vouloit parler ou faire quelques pas ou quelqu'autre mouvement, elle faiſoit des contorſions affreuſes, ſans qu'elle pût prononcer diſtinctement aucun mot.

Toutes les fois que je la voyois venir, je lui donnois toujours quelqu'un pour lui aider à monter & à deſcendre les degrés, & je m'étonnois qu'elle ôſât ſe hazarder à ſortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à ſe ſoutenir avec ſes becquilles.

Je l'ai vue étant encore en cet état le 5. ou 6. de Juin de l'année 1731. qu'elle vint demander de l'onguent roſat pour ſa Maitreſſe, qui depuis quelques jours étoit tombée dangereuſement malade.

Elle nous fit comprendre par ſes ſignes que ſa Maitreſſe s'étoit écorchée, & nous devinâmes aiſement quel étoit l'onguent qu'elle demandoit.

Ma Sœur de l'Ange Gardien la vit ce jour-là même, & comme elle ſavoit que ſa Maitreſſe étoit très mal, elle lui dit que ſa Maitreſſe auroit bien du faire en ſorte de la placer aux Incurables, ſuivant le conſeil que lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle ſeroit bien à plaindre ſi ſa Maitreſſe qui avoit tant de bonté pour elle venoit à manquer.

Le 14. du même mois de Juin, en ſortant de l'Office à ſept heures & demi du matin, je fus bien ſurpriſe de voir cette vieille fille parfaitement guérie, ayant l'air de ſe porter bien, marchant auſſi librement que ſi elle n'avoit jamais eu de paralyſie. Elle me conta & à pluſieurs autres Religieuſes avec moi, parlant pour lors très diſtinctement, qu'elle avoit été la veille à S. Médard pour y réclamer l'interceſſion du bienheureux François de Pâris, afin d'obtenir la guériſon de ſa Maitreſſe qui étoit à l'extrémité; mais qu'au lieu de lui accorder la guériſon de ſa Maitreſſe, Dieu lui avoit accordé la ſienne qu'elle ne demandoit pas: que ſortant de S. Médard, elle étoit ſi troublée qu'elle ne ſe connoiſſoit point: qu'elle revint très vîte ſans ſavoir ce qu'elle faiſoit, ni comment elle marchoit; mais qu'étant arrivée au bas de ſa montée, elle prit ſes becquilles à ſes mains & monta très vite & très aiſément, s'appuyant auſſi ferme ſur ſon pied gauche que ſi elle n'y eût eu jamais de paralyſie; ce qui lui fit connoître qu'elle étoit parfaitement guérie: & que la nuit ayant entendu ſa Maitreſſe qui ſe plaignoit, elle avoit ſauté haut en bas de ſon lit, & lui avoit fait tout ce qu'elle avoit à faire, s'étant trouvée toute facilité à agir, & qu'elle avoit voulu venir dès le matin pour nous faire voir ſa guériſon.

Ma Sœur de l'Ange Gardien m'a dit quelque tems après que lorſqu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie, cette fille ne lui avoit point dit qu'elle eût été à S. Médard le jour de ſa guériſon; mais ſeulement qu'elle s'étoit trouvée guérie une nuit qu'elle avoit voulu aller ſervir ſa Maitreſſe. Elle m'a même perſécutée pour me faire convenir que ladite Couronneau étoit déja guérie avant qu'elle eût été à S. Médard; & ç'a été en vain que je lui ai fait reſſouvenir qu'elle-même l'avoit vue au commencement du mois de Juin auſſi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eue. Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai dit, elle a toujours paru perſiſter dans ſon obſtination; & lorſqu'on la preſſe ſur les dattes, comme il ne lui eſt pas poſſible de les ajuſter avec le fait qu'elle avance, elle ſe met en colere &, on eſt obligé de la laiſſer dire.

Il y a toute apparence que c'eſt le Frere Patrice Recollet qui l'entretient dans cette erreur; car une ſœur que j'ai, qui eſt à la Communauté de l'Inſtruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours qu'étant venue me voir, la Sœur de l'Ange Gardien la prit en particulier, & lui dit qu'on l'avoit aſſurée que Monſeigneur l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle pour prouver que le miracle de Marie-Anne Couronneau étoit faux; que cependant elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat, & qu'elle ne ſavoit ce que ce pouvoit être que cette Lettre, ſi ce n'eſt que le Frere Patrice l'avoit tourmentée pour lui donner un certificat, où elle aſſureroit qu'elle avoit vu Marie-Anne Couronneau guérie avant qu'elle fût à S. Médard; & qu'un jour comme il la preſſoit très fort, elle tira de ſa poche un méchant petit chiffon de papier grand comme la main, ſur lequel elle écrivit quelques lignes & le ſigna, & que c'eſt tout ce qu'elle a jamais écrit à ce ſujet.

Cependant on dit que dans cette Lettre Marie-Anne Couronneau & même les Demoiſelles Garmer y ſont accuſées de fourberie. Je plains fort ma Sœur de l'Ange Gardien d'avoir été cauſe par ſa mépriſe, ſon obſtination & ſon imprudence, qu'on ait porté un tel jugement ſur des perſonnes d'une auſſi grande piété; & c'eſt pour en empêcher la ſuite autant qu'il eſt en moi, que je donne ce certificat dont j'atteſte que tous les faits ſont très véritables. Fait ce 23. Octobre 1734. *Signé*, MADELAINE LE QUIN dite de S. Charles. *Et au-deſſous eſt écrit*, Contrôlé, &c.

VI.

Certificat de M. Bailly Médecin & de M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

NOus ſouſſignés Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & Boudou Maître Chirurgien Juré de S. Coſme & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par M. de

de Montgeron Conſeiller au Parlement de rechercher dans nos Journaux le tems où nous avons ſollicité Mademoiſelle Garnier la cadette dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731. de lui en donner un certificat, & en même tems de lui marquer ſi pendant le tems que nous traitions ladite Demoiſelle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une ſervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralyſie, & qu'elle en guérit ſubitement pendant le cours de la maladie de ſa Maîtreſſe, certifions ſavoir, moi Docteur en médecine, que ce fut le 27. du mois de Mai de ladite année 1731. que je vins pour la premiere fois rue S. Jacques dans la maiſon de M. Deſprez Libraire, pour y ſolliciter ladite Demoiſelle Garnier qui demeuroit dans ladite maiſon; que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne des plus caractériſées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, ſuivant que ladite Demoiſelle & M. Boudou me dirent pour lors; & que cette Demoiſelle ayant été réduite à toute l'extrémité par les accidens fâcheux qui ſurvinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin ſuivant.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite Demoiſelle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731. & que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne qui étoit déja conſidérable, quoiqu'elle ne ſe fût déclarée que ce jour-là même, & que dès le lendemain je mandai M. Bailly qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions que pendant que nous ſollicitions ladite Demoiſelle Garnier, nous vîmes tous les jours dans ſa chambre une vieille ſervante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralyſie ſur le côté gauche, qui nous parut complete ſur la jambe gauche qu'elle ſoutenoit en l'air avec des liſieres attachées à ſa ceinture, & incomplete ſur le bras du même côté & ſur la langue, n'ayant qu'un reſte de mouvement très foible dans ce bras, & ayant la parole très embarraſſée: & que cette fille âgée reſta en cet état juſqu'au 13. Juin que nous la trouvâmes ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité; ce qui nous parut incompréhenſible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la datte, comme d'un événement fort étonnant & qui nous ſurprit beaucoup. En foi de quoi nous en avons donné le préſent certificat que nous avons remis entre les mains de M. de Montgeron à qui nous avons cru ne pouvoir le refuſer, puiſque nous avions une parfaite connoiſſance des faits ſur leſquels il le demandoit. A Paris ce premier Novembre 1733. *Signé*, Bailly & Boudou. *Et au deſſous*, &c.

VII.

Certificat de M. & Madame Deſprez Libraire & de Madame Deſeſſartz.

NOus ſouſſignés Marie-Eliſabeth Guilbon veuve du ſieur Deſeſſartz Libraire à Paris, Guillaume Deſprez auſſi Libraire à Paris, & Marie Anne Cotnillier femme dudit ſieur Deſprez, certifions qu'il eſt de notre connoiſſance que la Demoiſelle Jeanne Garnier qui occupe un appartement dans notre maiſon depuis l'année 1728. avec ſa ſœur & ſa couſine, n'eſt tombée malade que l'après midi du jour de la Fête-Dieu de l'année 1731. qui étoit le 24. Mai: que ce ne fut que le 13. Juin ſuivant, que Marie-Anne Couronneau ſa ſervante fut le matin à S. Médard & en revint guérie: & que depuis le commencement de cette année 1731. juſqu'au dit jour 13. Juin, nous l'avons toujours vue ſoutenue ſur deux becquilles, le pied gauche qui paroiſſoit n'avoir aucun mouvement attaché avec des lilieres, & faiſant des contorſions affreuſes pour parler, ſans pouvoir venir à bout de prononcer diſtinctement aucune parole; & que ce n'eſt que le 13. Juin qu'elle a été guérie: & qu'à l'égard de la Demoiſelle Garnier ſa Maîtreſſe, s'étant trouvée en danger vers le 6. ou 7. du mois de Juin elle reçut l'Extrême-Onction, où moi Deſprez & femme Deſeſſartz aſſiſtames, & que nous y vîmes ladite Couronneau qui étoit encore auſſi incommodée que jamais; & que ladite Demoiſelle Garnier ne commença à guérir, qu'après que Marie-Anne Couronneau fût revenue de S. Médard. Tous leſquels faits nous certifions véritables. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat, écrit de la main de moi Deſprez un des ſouſſignés. Fait à Paris dans notre maiſon rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoit, ce 29. Octobre 1734 *Signé*, M. E. Guilbon Deseſſartz, Desprez & M. A. Cornillier femme de Deſprez. *Et au deſſous eſt écrit*: Contrôlé, &c.

VIII.

Certificat des deux perſonnes qui ont gardé Mademoiſelle Garnier pendant ſa maladie, & ont été témoins du jour de la guériſon de Marie-Anne Couronneau.

NOus ſouſſignées Marguerite Devin & Marie-Anne Devin, certifions qu'ayant ſu que Mademoiſelle Garnier la cadette étoit tombée malade le ſoir du jour de la Fête-Dieu de l'année 1731. nous vînmes auſſi-tôt offrir nos ſervices à Mademoiſelle ſa ſœur aînée & à Mademoiſelle ſa couſine pour la veiller & la garder jour & nuit, nous relayant l'une après l'autre; parce que comme nous avions demeuré dans la maiſon, nous ſavions que Marie-Anne leur ſervante étoit entierement incapable de leur rendre aucun ſervice, puiſqu'elle avoit beſoin elle-même qu'on la ſervît, étant impotente de la moitié de ſon corps & incapable d'agir. Nous avons gardé Mademoiſelle Garnier pendant tout le fort de ſa maladie, & pendant tout ce tems-là nous voyions que la pauvre Marie-Anne avoit toujours les yeux ſur elle, & qu'auſſi-tôt qu'elle paroiſſoit ſouhaiter quelque choſe, Marie-Anne nous faiſoit des ſignes avec vivacité & faiſoit tous ſes efforts pour parler. Mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce qu'elle ne faiſoit que bégayer;

ce qui paroiſſoit l'impatienter beaucoup, & même quelquefois elle tâchoit de ſe ſoutenir avec une de ſes becquilles, & elle ſe trainoit en s'accrochant à tous les meubles avec ſa main droite pour aller donner à ſa Maitreſſe ce qu'elle avoit de beſoin; mais auſſi tôt que nous devinions ce qu'elle vouloit, nous ne nous laiſſions pas prévenir par elle. Cela dura ainſi juſqu'au 13. Juin ſuivant, que Marie-Anne étant allée d'aſſez grand matin à S. Médard pour y prier Dieu pour ſa Maitreſſe, en revint elle-même guérie. Dès la nuit ſuivante elle ſe leva, & ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de nous approchât de ſa Maitreſſe, & elle étoit ſi agile qu'elle nous prévenoit preſque toujours. Cependant nous demeurames encore pendant quelque tems auprès de Mademoiſelle Garnier la jeune, parce qu'elle avoit bien de la peine à croire que Marie-Anne fût auſſi parfaitement guérie qu'elle l'étoit, & qu'elle la grondoit de ce qu'elle vouloit tout faire. Au reſte dès le 14 Juin Mademoiſelle Garnier la jeune commença à recouvrer ſa ſanté, & peu après elle ſe trouva en état de convaleſcence; & comme Marie-Anne lui fit voir qu'elle étoit parfaitement guérie, elle nous remercia.

Nous atteſtons en notre conſcience tous leſdits faits comme véritables, en foi de quoi nous avons ſigné ce certificat. Fait ce 30. Octobre 1734. écrit de main. *Signé*, MARGUERITE DEVIN, & MARIE ANNE DEVIN. *Et au deſſous eſt écrit*: Contrôlé, &c.

IX.

Déclaration de Marie-Anne Couronneau.

ET le dix-ſeptiéme jour de Novembre audit an 1734. eſt auſſi comparue par-devant leſdits Notaires ſouſſignés Marie-Anne Couronneau fille majeure, native de Saumur, âgée de ſoixante & onze ans, demeurante chez les Demoiſelles Garnier en la maiſon de M. Deſprez Libraire rue S. Jacques, paroiſſe S. Benoît.

Laquelle a déclaré que le 13. Juin 1731. elle a été guérie en un moment ſur le tombeau du bienheureux Diacre François de Pâris, d'une paralyſie qui lui avoit entrepris tout le côté gauche après une ſeconde attaque d'apoplexie qu'elle avoit eu le 8. Novembre 1730. que cette paralyſie lui avoit ôté tout mouvement & tout ſentiment dans la cuiſſe, la jambe & le pied gauche, qui pendoient de la hanche comme des membres morts: qu'elle ne lui avoit laiſſé qu'un mouvement très foible & preſque point de ſentiment dans le bras & la main gauche; & qu'elle l'empêchoit de prononcer aucune parole diſtinctement; le tout ainſi qu'il eſt plus au long énoncé dans la déclaration qu'elle en a ci-devant faite par-devant Benard, qui en a minute, & ſon confrere Notaires à Paris le 1. Octobre 1733. dans laquelle elle perſiſte: qu'elle eſt demeurée dans cet état juſqu'au 13 Juin 1731. ce qui eſt de la connoiſſance de tous ceux qui l'ont vue depuis que ſa paralyſie a été formée juſqu'à ce jour; au lieu qu'auſſi-tôt qu'elle fut hors de deſſus le tombeau de M. de Pâris ledit jour 13. Juin 1731. elle ſentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ſes membres, ſe remuant avec une extrême facilité. Ce qui a ſi bien continué, que depuis ce tems elle a plus de légereté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit à l'âge de vingt ans; & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, ſans en être aucunement fatiguée, quoiqu'elle ſoit âgée de près de ſoixante & onze ans.

Qu'à la vérité au mois de Mars 1733. elle a eu une fluxion de poitrine qui parut d'abord fort dangereuſe; mais qu'elle en a été quitte en peu de jours, & que cette maladie ne lui a rien diminué de ſa force, auſſi-tôt qu'elle en a été guérie: & que devant & après cette maladie elle a joui d'une ſanté ſi robuſte & ſi vive depuis le 13. Juin 1731. & elle ſe ſent encore à préſent tant de légereté, d'agilité & de force que cela paroît ſurnaturel à quantité de perſonnes.

Qu'elle croit que ces faits étant connus d'une infinité de gens qui la voyent marcher tous les jours avec une viteſſe extraordinaire, ſuffiſent pour la juſtifier de l'accuſation de fourberie dont Monſeigneur l'Archevêque de Sens l'a noircie par ſa derniere Inſtruction paſtorale: qu'elle offre de lui juſtifier par le témoignage de cent perſonnes, qu'à l'exception de huit ou quinze jours pendant leſquels elle a eu ſa fluxion de poitrine vers le commencement du mois de Mars 1733. elle a toujours joui depuis le 13. Juin 1731. juſqu'à préſent, d'une ſanté, d'une force, d'une légéreté qui n'ont point d'exemple pour une perſonne de ſon âge; & qu'elle croit qu'il eſt évident que Dieu n'auroit pas donné une pareille ſanté à une perſonne aſſez malheureuſe pour aller feindre un faux miracle dans le lieu même où il lui a plu d'en faire un ſi grand nombre de véritables.

Qu'au reſte la Mere de l'Ange Gardien n'a pas accuſé vrai, ſi elle a avancé qu'elle lui a dit à elle-même qu'elle l'avoit vue guérie avant le 14. Juin 1731. & que ſi elle l'entendoit davantage parler de ce miracle, elle démaſqueroit ſa fourberie: que jamais la Mere de l'Ange Gardien ne lui a tenu un pareil langage, & que ſi elle l'avoit fait, elle lui auroit bien répondu: mais qu'au ſurplus la comparante ne s'embarraſſe guéres de tous les mauvais diſcours qu'on peut répandre à ce ſujet ſur ſon compte; que Dieu même par la ſanté vive & animée qu'il lui donne prend ſoin de la juſtifier, & qu'elle ne peut que plaindre ceux qui font de pareilles calomnies. De tous leſquels faits elle a requis leſdits Notaires ſouſſignés de lui donner le préſent Acte à elle octroyé, à Paris ès études leſdits jour & an, & a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance par leſdits Notaires, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes, étant enſuite de celle de ladite déclaration, dont expédition eſt comme dit eſt des autres parts, le tout en la poſſeſſion dudit de Laleu l'un deſdits Notaires ſouſſignés.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MARGUERITE DUCHESNE.

QUATRIEME DEMONSTRATION.

I.

Acte d'apport fait par Marguerite Françoiſe Duchêne chez Raymond Notaire de vingt-trois pieces juſtificatives des ſix guériſons miraculeuſes opérées ſur elle en ſix jours conſécutifs.

AUjourd'hui eſt comparue par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris, ſouſſignée Marguerite-Françoiſe Duchêne fille âgée de vingt-cinq ans ou environ, demeurante en clos de l'Abbaye S. Germain des Prez paroiſſe S. Symphorien, laquelle dans le deſir de laiſſer à la poſtérité un monument éternel des Miracles éclatans que le Seigneur a opérés en elle par l'interceſſion du bienheureux Diacre François de Paris, Dieu l'ayant guérie en ſix jours conſécutifs de pluſieurs maladies affreuſes, ſavoir :

Le 16. Juillet 1731. premier jour de la neuvaine qu'elle a faite ſur le tombeau de M. de Paris, d'un mal de tête inſupportable & continuel, d'un ſaignement de nez qu'elle avoit pluſieurs fois par jour, & d'une fievre continue avec des redoublemens & des friſſons tous les jours, ce qui lui duroit depuis cinq ans, & d'un vomiſſement de ſang qu'elle avoit auſſi tous les jours depuis trois ans & qui étoit la ſuite de la rupture de pluſieurs veines qui s'étoient caſſées dans ſa poitrine & ſon eſtomach par differentes chutes qu'elle avoit faites.

Le lendemain 17. ſa poitrine qui étoit extrêmement enflée étant revenue dans ſon état naturel, & ayant recouvert la voix qui étoit preſque entierement éteinte depuis deux mois.

Le 18. ayant été guérie d'un mal de côté inſupportable qu'elle avoit eu ſans relâche depuis quatre ans & qui depuis ce tems-là l'avoit empêchée de ſe coucher, & lui avoit ôté preſque entierement le ſommeil.

Le 19. ſon eſtomach, ſon ventre, ſes bras & ſes jambes qui étoient prodigieuſement enflés, s'étant deſenflés dans la matinée ſur le tombeau de M. de Paris & dans le cimetiere de S. Médard, à la vue d'un nombre infini de perſonnes qui y étoient préſentes.

Le 20. ayant été guérie d'une paralyſie qui lui avoit entrepris depuis ſix mois tout le côté gauche.

Et le 21. ayant repris toutes ſes forces & étant revenue en une ſanté auſſi parfaite que ſi elle n'avoit jamais eu aucune incommodité.

A requis Raymond l'un des Notaires ſouſſignés de mettre au rang de ſes minutes trente-trois pieces qui ſervent à démontrer la certitude du miracle de ſa guériſon.

La premiere eſt la relation faite par la comparante entierement écrite de ſa main, de ſes maladies & guériſons en datte du 20. Août de ladite année 1731. en ſix pages, au pied de la derniere deſquelles eſt un certificat écrit & ſigné par Françoiſe Papillon femme de Jacques Duchêne, ſa mere, datté du 25. dudit mois d'Août par lequel ladite mere n'ayant point encore eu le tems d'achever de rediger ſon certificat à cauſe de la maladie qu'elle avoit eu pendant les premiers jours dudit mois d'Août, s'eſt contentée pour lors de déclarer qu'elle avoit connoiſſance de tous les faits contenus dans la relation faite par ladite comparante & qu'elle étoit prête de les affirmer.

La ſeconde eſt le certificat qui lui a été donné par Jean-Baptiſte Duchêne ſon frere datté dudit jour 25. Août 1731. entierement écrit de ſa main contenant onze pages d'écriture.

La troiſiéme eſt le certificat détaillé que ladite Dame ſa mere a fait rediger de toutes les maladies & des principaux accidens dont ladite comparante avoit été atteinte avant ſa guériſon miraculeuſe & des principales circonſtances de cette guériſon, le tout écrit en ſeize pages, dont les quinze premieres & la moitié de la ſeiziéme ſont écrites par ledit Jean-Baptiſte Duchêne & le ſurplus de la ſeiziéme par ladite mere, le tout daté en fin du premier Septembre 1731.

La quatriéme eſt un certificat qui lui a été donné par feu M. Coſtard qui eſt le Médecin qui a eu ſoin d'elle pendant ſa maladie, datté du 3. Août 1731. entierement écrit de ſa main.

La cinquiéme eſt une Lettre écrite par frere Mathurin Geneſte Religieux Bénédictin de l'Abbaye S. Germain des Prez & Apoticaire dudit Monaſtere, datté en tête du 30. Juillet 1731.

La ſixiéme eſt une autre Lettre écrite par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement, à qui la comparante avoit confié les deux pieces précédentes,

Digitized by Google

à M. de Cannac Chirurgien major des Gardes, dattée en fin du 12. Novembre de la préſente année.

La ſeptiéme eſt la réponſe faite par le ſieur de Cannac à M. de Montgeron, dattée du 22. Novembre audit an, contenant ſix pages cotées & paraphées en tête par ledit ſieur de Cannac.

La huitiéme eſt une autre Lettre écrite par Dom René Daucereſſes Religieux Bénédictin lors Curé de S. Symphorien dattée du 6. Août 1731. contenant neuf pages d'écriture; enſuite eſt une copie de l'atteſtation de M. Coſtard écrite dudit Dom Daucereſſes, contenant deux pages & demie, & une obſervation par lui faite & pareillement écrite de ſa main & par lui ſignée, qui comprend le ſurplus de la derniere feuille.

La neuviéme eſt une Lettre écrite par M. Pellet Bailli de l'Abbaye, dattée du premier Août 1731.

La dixiénie contient trois certificats donnés, ſavoir le premier par M. de la Monnoye faiſant lors les fonctions de Sacriſtain de S. Médard, le ſecond par M. Monery ancien Marguillier & lors Commiſſaire des pauvres de ladite paroiſſe, & le troiſiéme par le nommé Querville lors Bedeau de ladite paroiſſe, le tout en datte du 30. Juillet 1731. leſdits trois certificats écrits de la main de ceux qui les ont donnés.

La onziéme eſt un certificat donné par Pierre Guilbert Suiſſe de ladite paroiſſe en datte dudit jour 30. Juillet 1731.

La douziéme eſt un certificat donné par Jacques Duchêne pere de ladite comparante en datte du premier Septembre 1731. écrit de la main dudit Jean-Baptiſte Duchêne ſon frere & ſigné par ſondit pere.

La treiziéme eſt un pareil certificat donné par Antoine Duchêne ſon autre frere & par lui ſigné en datte du 2. Septembre 1731. écrit par ledit Jean-Baptiſte Duchêne.

La quatorziéme eſt un certificat donné par Marie-Marguerite Madroux datté du 12. Août 1731. entierement écrit de ſa main.

La quinziéme eſt un autre certificat donné par le ſieur Couté ci-devant de la Religion prétendue reformée datté du 10. Août 1731.

La ſeiziéme eſt un autre certificat donné par le ſieur Dupui Officier de M. le Duc d'Orléans & entierement écrit de ſa main en datte du 10. Août 1731.

La dix-ſeptiéme eſt un certificat donné par le ſieur Trochon auſſi pareillement écrit de ſa main en datte du 9. Août 1731.

La dix-huitiéme eſt un certificat donné par Dame Marie de la Richardie-de-Leſtre femme dudit ſieur Trochon auſſi pareillement écrit de ſa main en datte du 9. Août 1731.

La dix neuviéme eſt un certificat donné par le ſieur Mallet maître de muſique & ancien Marguillier de ladite paroiſſe de S. Symphorien en datte du 12. Août 1731. auſſi écrit de ſa main.

La vingtiéme eſt un certificat donné par Marie-Anne Cognant femme dudit Mallet en datte du 12. Août 1731.

La vingt-uniéme eſt un certificat donné par Pierre Brunet marchand Chapellier & Marguerite Gamard ſa femme en datte du 10. Aout 1731. au bas duquel eſt une addition audit certificat en datte du même jour ſigné de ladite Gamard ſeule.

La vingt-deuxiéme eſt un certificat donnée par le ſieur Gobiat & Magdelaine Aubertin ſa femme en datte du 10. Août 1731. au bas duquel eſt une addition en datte du même jour ſignée de ladite Aubertin ſeule.

La vingt-troiſiéme eſt un certificat donné par Pierre Vildary Tailleur pour femme, en datte du 12. Août 1731.

La vingt-quatriéme eſt un certificat donné par le ſieur Jean-Baptiſte le Roi marchand Bonnetier Sindic en charge & ancien Marguillier de ladite paroiſſe S. Symphorien le 12. Août 1731.

La vingt-cinquiéme eſt un certificat donné par Marie-Gabrielle Crônier fille, en datte du 12. Août 1731.

La vingt-ſixiéme eſt un certificat donné par Marie-Gabrielle Aubron Rouſſelle veuve en premieres noces de Joſeph Crônier, & femme en ſecondes noces de Dominique Faveran Graveur, en datte du 13. dudit mois d'Août 1731.

La vingt-ſeptiéme eſt un certificat donné par Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes deux filles majeures en datte du 12. Août 1731.

La vingt-huitiéme eſt un certificat de Jacques Stekels en datte du 13. Août 1731.

La vingt-neuviéme eſt un certificat de Rodolphe Raoul garçon Fourbiſſeur en datte du 14. Août 1731.

La trentiéme eſt un certificat ſigné *Joſeph Alabat*, en datte du 16. Août 1731.

La trente-uniéme eſt un certificat de Jean Paillet Maître Menuiſier en datte du 12. Août 1731.

La trente deuxiéme eſt un certificat de Jean-Louis Cornet en datte dudit jour 12. Août.

Et la trente-troiſiéme & derniere eſt un autre certificat ſigné en fin *Marie-Françoiſe Cornet* en datte du 10. Août 1731.

Toutes leſdites pieces contrôlées à Paris par Lacroix le 23 Decembre 1733. Ce fait, ſont demeurées jointes à ces préſentes pour y avoir recours, après avoir été certifiées véritables par ladite comparante & d'elle ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés, après qu'il a été obſervé qu'à la vingt-cinquiéme ligne de la dixiéme page du certificat dudit Jean-Baptiſte Duchêne, les mots, *viſage de ma ſœur commença de revenir*, paroiſſent ſurchargés; qu'à la vingt-ſeptiéme ligne de la ſeconde page *verſo* du certificat de la mere de la comparante, il y a cinq mots rayés; plus qu'à la dixiéme ligne de la troiſiéme page du même certificat, il y a deux mots rayés, & à la vingt cinquiéme ligne de la même page, il y a trois mots rayés.

Qu'entre la vingtiéme & la vingt-uniéme ligne de la premiere page du certificat du ſieur Coſtard ces mots, *pendant lequel comme ſon eſtomach ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavement*, ſont écrits tant en interligne que par apoſtille.

Qu'à

Qu'à la troiſiéme ligne de la page *recto* de la Lettre de Dom René Daucereſſes, il y a un mot rayé au deſſus duquel eſt écrit *porte*; que le premier mot de la vingtiéme ligne de ladite page eſt pareillement rayé; qu'au deſſus de la troiſiéme page *recto* de ladite Lettre à la premiere ligne, il y a ces mots *quelques jours*; qu'à la dix-huitiéme ligne de la quatriéme page *verſo* de ladite Lettre, il y a quatre mots rayés au deſſus deſquels ſont ceux-ci, *me ſervir de ces termes*; qu'à la vingt troiſiéme ligne de la page cinquiéme *recto* de ladite Lettre, il y a un mot rayé au deſſus duquel eſt celui-ci *Nanterre*; qu'à la vingt-cinquiéme ligne de la ſeptiéme page *recto* de ladite Lettre, il y a un mot rayé & au deſſous ceux-ci, *celle la là*; qu'en la derniere ligne de ladite page, il y a un mot rayé & au deſſus celui ci, *cinq*.

Qu'entre la neuviéme & la dixiéme ligne de la premiere page *recto* de la Lettre du ſieur Pellet, il y a ces mots *qu'elle avoit vingt-deux ans trois mois &*; qu'au deſſus de la ſeiziéme ligne de la quatriéme & derniere page *verſo* de ladite Lettre, il y a ces mots, *& que j'ai remiſe*, & à la ligne au-deſſous, deux mots rayés & au-deſſus celui-ci, *dernier*.

Qu'à la quinziéme ligne de la premiere page *recto* du certificat de Marie Payen & Magdelaine Madroux, il y a deux mots rayés au deſſus deſquels ſont ces mots, *un vomiſſement*, & après que ladite comparante a paraphé le bas de chacune des pages *recto* de la Lettre deſdits ſieurs de Cannac, Daucereſſes, & du certificat deſdits Brunet & ſa femme, attendu que les feuilles en ſont detachées, dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris és études l'an 1733. le 28. Decembre après midi: & a ſigné la minute des préſentes demeurée à Raymond Notaire.

Enſuit la teneur deſdites Relation, Certificats & Lettres.

II.

Relation de la guériſon miraculeuſe de Marguérite-Françoiſe Duchêne opérée par l'interceſſion de M. de Pâris.

POur rendre gloire à Dieu & témoignage à ſa vérité, & engager ceux & celles avec qui je ſuis unie dans la charité de Jeſus-Chriſt à benir Dieu des merveilles qu'il a operées par ſa miſéricorde ſur ſa ſervante, moi Marguerite-Françoiſe Duchêne âgée de vingt-deux à vingt-trois ans, demeurante dans l'Abbaye S. Germain paroiſſe S. Symphorien, ai fait la relation ſuivante prête à l'atteſter toutes & quantes fois que j'en ſerai requiſe.

Il y a cinq ans que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba ſur la tête & me fit perdre connoiſſance pendant une heure & demie. J'ai toujours eu mal à la tête depuis ce tems ſans avoir reçu de ſoulagement par les remedes, & il ma continué juſqu'au premier jour de la neuvaine où jai été à S. Médard. Cet accident ne ma point empêchée d'aller & de venir.

L'année ſuivante 1727. le 4. d'Octobre jour de S. François qui étoit ma Fête, à ſix heures du matin, étant au haut de l'eſcalier chargée de trois boëtes, je tombai juſqu'à la moitié de l'étage deſſus les boëtes. Je roulai enſuite juſqu'en bas: la derniere marche me donna entre la poitrine & l'eſtomach, & ma tête porta contre une porte, & le côté droit de même. Je reſſentis une grande douleur du contre-coup dans le côté gauche, & le mal de côté qui a duré juſqu'au troiſiéme jour de ma neuvaine a été tel que je nai pû juſqu'à ma guériſon me coucher ſur le côté, étant même obligée d'être aſſiſe dans mon lit. Deux jours après cet accident je vomis le ſang en grande abondance; on me ſaigna du bras. Comme le vomiſſement continuoit toujours, on me ſaigna du pied; après quoi je reſſentis un peu de ſoulagement; mais la fiévre duroit toujours, & elle ma continué juſqu'au premier jour de la neuvaine où j'ai été à S. Médard. Depuis cette ſeconde chute j'ai été ſujette à des vomiſſemens de ſang & des ſaignemens de nez preſque continuels. Par la ſuite les accidens ont beaucoup augmenté.

Au mois de Mai 1728. un jour de grande pluie je défaiſois une toile cirée qui ſert de couverture à une échope que nous avons attenant la grille; le pied me manqua, & je tombai ſur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'eſtomach; le coup me répondit entre les deux épaules; je me trouvai fort mal & perdis même la connoiſſance. Etant un peu revenue à moi je voulus continuer à défaire notre baraque, je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere fois, je me trouvai beaucoup plus mal, le ſang me ſortoit par la bouche avec une grande abondance, je remontai juſqu'à notre chambre, mais à peine y fus-je arrivée que m'étant aſſiſe ſur une chaiſe je perdis connoiſſance; je ne voulus pas d'abord découvrir à ma mere ce qui m'étoit arrivé: mais quelques jours après le mal augmentant je fus obligée d'en avouer la cauſe.

Peu de jours s'étoient paſſés lorſqu'un matin ſur les cinq heures allant étaller la boutique, & étant montée pour attacher la toile cirée, je me laiſſai tomber ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & la foibleſſe que me cauſoit le mal que je ſouffrois depuis long-tems & le ſang que je continuois de perdre ne me permettant pas de me retenir, je tombai par terre ſur le pavé où ma tête porta de telle ſorte que je la crus briſée. Depuis cette derniere chute mes maux ſe ſont augmentés de beaucoup & m'ont mis hors d'état d'agir abſolument, le mal de tête à auſſi augmenté, la fiévre que j'avois eue juſques-là eſt devenue plus forte, & avec des redoublemens tous les jours précedés de friſſons qui duroient des trois & quatre heures. On étoit obligé de me tenir par la grande violence où je me trouvois. J'ai eu ſouvent des convulſions où j'ai perdu connoiſſance, ce qui me duroit des deux ou trois heures. Dans la violence d'un friſſon je me ſuis caſſé une dent.

Le vomiſſement de ſang étoit plus fréquent &

plus abondant; il me prenoit trois ou quatre fois par jour. Ces fréquens vomiſſemens venoient à ce qu'on diſoit d'un vaiſſeau caſſé dans la poitrine. Je vomiſſois les nourritures, & le vômiſſement me prenoit pluſieurs fois la ſemaine. Bien des maladies ont ſuivi ces accidens qu'on traittoit de fluxion de poitrine & de pleuréſie. J'ai été à la mort dans ce tems & on m'a apporté nombre de fois les derniers Sacremens. Je ne voyois dans ma maladie que le frere Apoticaire de S. Germain qui m'a fait des ſaignées ſans nombre, tant du bras que du pied. Il m'a auſſi ſaignée trois fois de la gorge pour tâcher de modérer mes ſouffrances, & a employé beaucoup de remedes & de drogues qu'il croyoit propres à ma guériſon, & qui ne m'ont pas cependant ſoulagée: le mal ſembloit augmenter au lieu de diminuer.

Il y a environ dix-huit mois que le Pere Curé m'ammena M. Coſtard un des Médecins des pauvres de la paroiſſe S. Sulpice. Si-tôt qu'il me vit, il regarda ma maladie comme très conſidérable, & dit à ma mere qu'il feroit ce qu'il pourroit, mais qu'il ne pouvoit répondre de me guérir. Pendant le tems que M. Coſtard ma vue, mes maux ont toujours été auſſi grands; la fiévre, le mal de tête & les vomiſſemens de ſang étoient très conſidérables, l'abondance de ſang que je jettois par la bouche étoit telle que M. Coſtard pour empêcher que je n'en fuſſe ſuffoquée, m'a fait ſaigner juſqu'à quatre fois en vingt-quatre heures, & on me tiroit juſqu'à ſix à ſept palettes de ſuite. Je ne pouvois ſouffrir en cet état aucune nourriture quelque légere qu'elle pût être: on fut obligé de me donner pendant l'eſpace de douze jours des bouillons en remedes. Par la ſuite je tombai comme en léthargie ſans mouvement: ne pouvant plus ſupporter les bouillons même en remedes, on me faiſoit dégouter dans la bouche une goute d'eau avec une plume, & quand il en tomboit une plus grande quantité, j'avois alors des convulſions & il falloit pluſieurs perſonnes pour me tenir. J'ai été dans ces états nombre de fois. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année, j'ai eu pluſieurs eſpeces d'attaques d'apoplexie, ma langue alors s'enfloit dans ma bouche, mes levres s'épaiſſiſſoient, j'avois à ce que l'on dit les yeux fermés, le viſage violet, reſtant ſans connoiſſance. Dans ces états, le ſang me ſortoit par le coin des yeux. Il ne ſe paſſoit guéres quinze jours que je ne tombaſſe dans ces accidens. Par la ſuite même & ſur tout les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé ma guériſon, ils étoient beaucoup plus fréquens; on avoit alors recours à la ſaignée, deſorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit faite, mon ſang n'avoit plus de conſiſtance & étoit comme de l'eau. Il m'eſt arrivé dans le même tems de perdre la vue des dix jours de ſuite, & en d'autres de me trouver pendant quelques jours ſourde, aveugle & muette.

Au mois de Janvier de cette année, je ſentis un engourdiſſement très conſidérable dans tout le côté gauche, qui m'ôtoit preſque l'uſage de la jambe & du bras: mon bras étoit extrêmement enflé, les ongles s'elevoient de deſſus la chair, & le ſang en ſortoit. Il m'étoit ſi lourd à porter qu'il m'entraînoit le corps, ma jambe gauche étoit beaucoup plus enflée que l'autre, elle ne prenoit aucune chaleur non plus que le bras, je la trainois avec grande peine. M. le Médecin me défendit de me faire ſaigner de ce côté. L'enflure qui avoit commencé depuis environ deux ans, avoit augmenté dans les derniers tems & étoit par tout le corps: j'avois outre cela des groſſeurs ſous les bras comme des œufs, dont je n'ai été guérie que dans ma neuvaine. Le 23. Mai de cette année, veille de la Fête du S. Sacrement, on me conduiſit à la Sauſſaye proche Ville Juif chez les Religieuſes pour me faire changer d'air; j'y fus ſi mal qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien à Ville-Juif pour me ſaigner; je n'y demeurai que huit jours pendant leſquels on crut que je mourrois, la Tourriere dans la chambre de qui je couchois m'ayant trouvée dans mon lit ſans mouvement & ſans connoiſſance. M. Coſtard qui ne m'avoit point fait de remedes depuis environ ſix mois, parce qu'il deſeſpéroit de ma maladie, ceſſa entierement de me voir vers le 10. Juin de cette année. Je pris alors la réſolution de m'adreſſer à Dieu pour lui demander ma guériſon; ce ne fut pas d'abord par l'interceſſion de M. de Pâris dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance; mais les miracles que l'on me diſoit s'opérer tous les jours ſur ſon Tombeau, me firent prendre par la ſuite la réſolution de m'adreſſer à lui. Je commençai une neuvaine au Bienheureux de Pâris dans l'égliſe de S. Symphorien ma paroiſſe; je ne reçus aucun ſoulagement dans le cours de cette neuvaine, mes maux étoient toujours auſſi grands, & j'étois obligée pour monter l'eſcalier de me ſervir de mes mains & de mes genoux, & je gagnois ma chambre en me trainant ainſi. Je ne fus point découragée; mais ce ne fut que le jour de S. Bonaventure 14. Juillet que m'étant trainée en l'égliſe des Cordeliers pour y entendre le Salut, Dieu m'inſpira la penſée d'aller moi-même au Tombeau du Bienheureux de Pâris, & d'y faire dix neuvaines s'il lui plaiſoit ne me pas accorder ma guériſon tout d'un coup. Je propoſai à ma mere le deſſein que j'avois d'aller à S. Médard, & ne voulus point accepter l'offre qu'elle me fit d'une voiture pour m'y conduire, étant dans la réſolution de faire le voyage à pied. Comme elle inſiſtoit ſur ma ſituation préſente, Dieu me mit dans le cœur de lui répondre, que n'ayant point eu de peine d'abandonner mon corps aux remedes des hommes, j'expoſerois volontiers ma vie pour aller chercher un ſecours que Dieu accordoit à tant d'autres.

Je commençai donc ma neuvaine le 16. Juillet dans un état pitoyable, ſur le Tombeau de M. de Pâris, & me mis en chemin pour aller à S. Médard trainée par trois de mes voiſines. Je fus trois heures de tems en chemin. Tous les paſſans frappés de mon état reprochoient à ceux qui me

me conduiſoient de me laiſſer aller à pied. Quand je fus arrivée à S. Médard, je demandai à être menée au Tombeau du Bienheureux. On me mit deſſus. Y ayant été environ un quart d'heure ſans perdre connoiſſance, je la perdis enſuite & me retrouvai dans le grand cimetiere où on m'avoit conduite. On m'a dit que ſur la Tombe mon viſage étoit devenu violet, enflé comme par boſſe; on entendoit même mes os craquer, & je jettois de grands cris. Etant revenue de cet état, on me conduiſit chez moi en caroſſe. Le premier jour mon vomiſſement de nourriture, mon mal de tête & la fiévre ceſſerent entierement.

Le ſecond jour on me traîna encore à S. Médard; je perdis connoiſſance ſur le Tombeau; on fut obligé de me ramener à pied, en me tenant par deſſous les bras, parce qu'il ne ſe trouva point de voiture. Ce ſecond jour ma voix revint, ma poitrine ſe trouva plus degagée & plus deſenflée.

Le troiſiéme jour je fus encore avec bien de la peine à S. Médard étant ſoutenue par pluſieurs perſonnes. Je fus miſe ſur le Tombeau & perdis connoiſſance comme les deux premiers jours. Je revins en voiture. Le troiſiéme jour je me trouvai en état de me coucher dans mon lit tout à plat & ſur le côté gauche, ce que je n'avois pu faire depuis près de quatre ans.

Le quatriéme jour de la neuvaine, je commençai à marcher un peu plus aiſément en allant à S. Médard. Je perdis encore connoiſſance ſur le Tombeau. Je revins à pied avec bien de la peine. Ce quatriéme jour l'enflure fut entierement diſſipée.

Le cinquiéme jour mes forces étoient meilleures; je perdis encore connoiſſance ſur le Tombeau, & ma foibleſſe fut extrême: je fus ſans poulx, comme on me l'a rapporté. Je revins à pied de S. Médard plus aiſément que le jour d'auparavant. Ce jour là je commençai à m'aider parfaitement du bras gauche que je regardois comme paralytique. Je le portois aiſément à ma tête; ma jambe que je traînois avec peine fut guérie de même: il me reſtoit une grande douleur dans les bras.

Le ſixiéme jour je fus comme à l'ordinaire à pied à S. Médard, mais n'ayant plus la même peine; je tenois ſeulement une perſonne ſous les bras. Je priai Dieu beaucoup plus long-tems ſur la Tombe & ne perdis point connoiſſance. J'entendis la Sainte Meſſe à genoux preſque entierement ſans en être incommodée. Je revins à pied chez nous. Depuis ce jour je me porte parfaitement bien, n'ayant aucun reſſentiment de mes anciens maux. J'ai fini cette neuvaine & en ai fait un autre pour remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite. Pendant les deux neuvaines j'ai bu tous les matins un verre d'eau où j'avois mis le ſoir de la terre du Tombeau de M. de Pâris.

L'appétit m'eſt revenu, ainſi que les forces; je ſuis en parfaite ſanté malgré la fatigue que m'a cauſé le grand nombre de perſonnes qui me ſont venues voir & à qui j'ai raconté les merveilles que Dieu a opérées en ma faveur. Je conjure tous ceux & celles qui en ont déja connoiſſance & les autres qui apprendront par cette relation les graces qu'il m'a faites, de publier avec moi les miſéricordes du Seigneur, & de le prier qu'il me faſſe faire un ſaint uſage de la ſanté qu'il m'a rendue & que j'ai obtenue par l'interceſſion du Bienheureux François de Pâris. Fait à Paris ce 20. Août 1731. *Signé* MARGUERITE-FRANÇOISE DUCHESNE. *Enſuite eſt écrit:*

Je ſouſſignée Françoiſe Papillon femme de Jacques Duchêne, mere de Marguerite-Françoiſe Duchêne, déclare avoir connoiſſance des faits contenus en la précedente relation que ma fille a faite de ſa maladie & de ſa guériſon par l'interceſſion de M. de Pâris. Je ſuis prête d'affirmer par tout où bon ſera, qu'ils ſont véritables; en foi de quoi j'ai ſigné. Ce 25. Août 1731. *Signé,* FRANÇOISE PAPILLON femme de Jacques Duchêne.

III.

Certificat de Jean-Baptiſte Duchêne frere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſigné Jean-Baptiſte Duchêne fils de Jacques Duchêne & de Françoiſe Papillon, demeurant avec ladite Duchêne ma mere dans l'Abbaye de S. Germain paroiſſe S. Symphorien, déclare qu'au mois de Mars 1726. il tomba une planche ſur la tête de Marguerite-Françoiſe Duchêne ma ſœur & qu'elle en reſta évanouie pendant près de deux heures, & que lorſqu'elle fut revenue, il lui prit une fiévre qui depuis ce premier jour n'a point ceſſé juſqu'au 16. Juillet 1731. dont le friſſon lui prenoit régulierement tous les jours ſur les trois ou quatre heures du ſoir, & qu'elle devint ſujette à des ſaignemens de nez qui lui prenoient pluſieurs fois par jour, n'ayant pas paſſé un ſeul jour depuis cet accident juſqu'audit jour 16. Juillet 1731. ſans avoir ſaigné pluſieurs fois du nez.

Qu'au mois d'Octobre de l'année 1727. étant pour lors fort malade de la petite vérolle, j'entendis dire que ma ſœur étoit tombée du premier étage de l'eſcalier de la maiſon où nous demeurons juſqu'en bas, & qu'elle s'étoit très dangereuſement bleſſée à la poitrine, au côté & à la tête, & qu'elle s'étoit même rompue une veine dans la poitrine.

Que le coup qu'elle tomba fut ſi fort que j'entendis le bruit de mon lit, & que ma mere qui étoit lors auprès de moi me dit en entendant le bruit: "Mon Dieu qu'eſt-ce que j'entends? Je „ gage que c'eſt ma fille qui eſt tombée ſur l'eſca„ lier."

Que lorſque je fus revenu de ma petite vérolle, je trouvai ma ſœur extrêmement changée; qu'au lieu qu'elle étoit fort graſſe & fort vermeille avant ces accidens, je la voyois maigrir à vue d'œil, ſon teint étoit devenu pâle & plombé, elle vomiſſoit preſque tous les jours tout ce qu'elle prenoit, & ſouvent elle faiſoit des vomiſſemens

de ſang, ſur tout le matin & quelques momens après avoir vomi ſa nourriture.

J'ai ſu qu'au mois de Mai de l'année 1728. elle fit deux chutes extrêmement violentes dans l'une deſquelles elle tomba ſur la poitrine & dans l'autre ſur la tête. Depuis ces deux dernieres chutes elle eſt demeurée dans un état affreux.

La fiévre qu'elle avoit eue depuis le mois de Mars 1726. a conſidérablement augmenté; & les friſſons qui lui prenoient le ſoir lui duroient des trois à quatres heures, & cette fiévre eſt tous les jours devenue plus violente juſqu'au 16. Juillet 1731. en ſorte que ſon friſſon l'agitoit dans les derniers tems avec tant de force, qu'un jour elle ſe caſſa une groſſe dent.

Ses vomiſſemens de ſang devinrent auſſi plus abondans & plus fréquens, lui prenant des trois ou quatre fois par jour, ſur tout le matin & après chaque repas, & de tems en tems il lui en prenoit avec des étouffemens, des toux & des convulſions avec leſquelles elle en rendoit une abondance effroyable, & bientôt il ne lui fut plus poſſible de prendre de nourritures ſolides, parce qu'elle les rejettoit auſſi-tôt.

Elle perdit auſſi entierement le ſommeil depuis ces deux derniers accidens, ſouffrant des douleurs continuelles à la tête, à la poitrine & ſur tout dans le côté gauche, qui lui faiſoient tant de mal qu'elle ne pouvoit ſe coucher à plat dans ſon lit d'aucun côté, & qu'elle étoit obligée de ſe tenir aſſiſe, appuyée ſur des oreillers & ſur une petite chaiſe qu'on mettoit derriere elle pour lui ſoutenir le dos.

C'a été le frere Mathurin Geneſte Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye qui l'a traitée d'abord, & qui l'a ſaignée un nombre infini de fois, tantôt du pied & quelquefois de la gorge; mais malgré toutes ces ſaignées & toutes les drogues qu'il lui faiſoit prendre, ma ſœur a toujours été en empirant juſqu'au 16. Juillet 1731. que ſa guériſon a commencé. En 1729. & 1730. elle a eu à la vérité de tems en tems quelques petits intervalles de ſept ou huit jours chacuns, pendant leſquels elle ne paroiſſoit pas ſi mal, quoiqu'elle eût tous les jours la fiévre, ſon friſſon, ſon ſaignement de nez & ſes vomiſſemens de ſang; mais elle ſe ſoutenoit ſur ſes jambes, & comme elle a beaucoup de courage, auſſi-tôt qu'il lui étoit poſſible d'agir, elle employoit tout ce qui lui reſtoit de force pour ſe ſoutenir un peu, & elle faiſoit en ſorte de ſe traîner juſqu'à l'égliſe, ſoit de l'Abbaye S. Germain, ſoit au Salut des Cordeliers; mais le plus ſouvent elle ſe trouvoit forcée de reſter dans un fauteuil ſans pouvoir remuer, & de tems en tems elle étoit ſi mal qu'on a été obligé de lui faire recevoir le Bon-Dieu & l'Extrême-Onction un grand nombre de fois.

Au mois d'Avril 1730. M. Coſtard Médecin d'une grande reputation, fit tous ſes efforts pour tâcher de la ſoulager; mais tous les remedes qu'il lui fit prendre pendant tout le cours de cette année 1730. ne purent lui apporter aucun ſoulagement, & au contraire avant la fin de cette année 1730. elle devint enflée par tout le corps & ſur tout au ventre, à l'eſtomach & à la poitrine.

Depuis ce tems non ſeulement, il ne lui fut pas poſſible de prendre aucune nourriture ſolide, mais il ne lui fut plus même poſſible de prendre quelques cuillerées de bouillon comme elle faiſoit auparavant, & elle n'a vécu depuis la fin de 1730. juſqu'au 16. Juillet 1731. que de quelques goutes de bouillon ou d'eau pure qu'on lui faiſoit tomber dans la bouche goute à goute avec une plume, & de tems en tems on lui faiſoit prendre un bouillon en lavement, à quoi elle avoit une répugnance épouvantable; mais M. Coſtard avoit ordonné de lui en faire prendre, n'y ayant que ce moyen pour l'empêcher de mourir de faim.

M. Coſtard voyant que les remedes qu'il lui avoit donnés n'avoient ſervi qu'à irriter ſes maux, les lui fit tous ceſſer; mais néanmoins il a toujours continué juſqu'audit jour 1731. à la venir voir très régulierement, étant étonné, comme il le diſoit lui-même très ſouvent, qu'elle pût vivre ſans manger, accablée de tant de maux, & regardant la continuation de ſa vie comme un prodige qui le mettoit toujours dans une nouvelle admiration & qui excitoit ſa curioſité.

Cependant ſes maux augmenterent encore beaucoup depuis le commencement de l'année 1731. & quoiqu'elle fût dans un état d'une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir, il lui prenoit de tems en tems, ſur tout quand on lui faiſoit avaler quelques goutes de bouillon, des eſpeces de convulſions dans leſquelles elle s'agitoit avec tant de violence, que pluſieurs perſonnes avoient de la peine à la retenir. Pour lors elle étoit ſans connoiſſance, ſon viſage étoit violet, & retiré, ſes yeux ſe fermoient; ſi elle les ouvroit, on n'en voyoit que le blanc, & auſſitôt que cet accès étoit paſſé, elle étoit d'une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit plus remuer aucune partie de ſon corps, & qu'elle reſtoit des deux ou trois jours comme immobile. Il lui prenoit auſſi de tems en tems des eſpeces d'attaques d'apoplexie dans leſquelles ſa langue, ſes levres, ſa gorge s'enfloient d'une maniere qui faiſoit peur; ſes levres devenoient bleues, ſon viſage d'un violet noir, & le ſang lui ſortoit par le coin des yeux & par les ongles.

Depuis le commencement de cette année 1731. juſqu'au 16. Juillet, il ne s'eſt pas paſſé quinze jours qu'elle ne ſoit tombée dans une de ces attaques, après leſquelles elle demeuroit quelques fois pluſieurs jours en lethargie ſans faire aucun mouvement, ayant les yeux fermés, les levres d'une pâleur extrême, le nez & le viſage tout retirés, & toute la figure d'une perſonne morte.

Pendant ces ſix mois ſon enflure augmenta preſque tous les jours; mais ſur tout du côté gauche qui demeura en tout tems comme mort ſans aucun ſentiment, froid comme de la glace ſans qu'on pût le rechauffer, & même ſans aucun mouvement, ſur tout au bras, en ſorte que dans

ſes

ſes meilleurs jours il n'y avoit proprement que ſon côté droit qui eût vie, & qui lui ſervoit à traîner ſon côté gauche, dont le bras reſtoit toujours pendant. Elle paroiſſoit même avoir bien de la peine à le porter, & il lui tiroit tout le corps en bas du côté gauche, auſſi s'en plaignoit-elle ſouvent; & il lui vint au bras des boſſes groſſes comme des œufs.

Au reſte dans ſes meilleurs jours elle avoit toujours l'air ſinon d'une morte, du moins d'une agoniſante, ayant le viſage verd & livide & les yeux éteints, en ſorte que quand elle ne remuoit point, ceux qui la voyoient croyoient qu'elle étoit morte, & j'ai vu ſouvent pluſieurs perſonnes la toucher pour ſavoir ſi elle étoit encore en vie. Cependant auſſi-tôt qu'il lui venoit un petit rayon de force, elle vouloit ſe lever de ſon fauteuil, & elle faiſoit quelques pas en ſe tenant avec ſa main droite à tout ce qui étoit auprès d'elle, & elle deſcendoit & montoit l'eſcalier ſe traînant ſur ſes genoux & ſur ſes mains, & même elle vouloit toujours ſortir de la maiſon en cet état, & elle l'auroit fait ſouvent ſi on ne l'avoit empêchée, diſant qu'elle vouloit faire voir aux voiſins qu'elle n'étoit pas encore morte; mais ce mieux, où elle paroiſſoit encore néanmoins une perſonne à l'agonie, ne lui duroit pas longtems. Souvent elle devenoit aveugle, ſourde & muette pendant des ſept ou huit jours ſur tout après les attaques d'apoplexie; enſuite de quoi elle étoit pendant trois ou quatre jours à pouvoir ſi peu que rien ſe ſoutenir; après quoi il ne manquoit pas de lui reprendre une nouvelle attaque.

Les deux dernieres attaques d'apoplexie qui lui ont pris, ont été le 8. & le 15. Juillet.

Le 8. Frere Mathurin Geneſte ayant voulu la ſaigner après ſon attaque, eut bien de la peine à trouver un vaiſſeau qu'il pût piquer; toutes les veines étoient uſées; mais enfin l'ayant piquée, il ne vint que de l'eau rouſſâtre, ce qui lui fit bander l'ouverture au plutôt, & lui fit dire à ma mere qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance, & que ma ſœur ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Cependant ma ſœur reſta en lethargie juſqu'au 14. Juillet, & ſa léthargie s'étant un peu diſſipée le 14. Juillet qui étoit un Samedi, & ayant commencé dès le matin à ouvrir les yeux & à ſe ſentir un peu de force, l'après-midi elle s'aviſa de ſe faire traîner juſqu'aux Cordeliers où on diſoit le Salut, ayant trouvé à notre porte une perſonne qui voulut bien l'y conduire, où pour mieux dire l'y traîner, & qui eut la charité de s'arrêter avec elle dix fois en chemin avant d'y arriver, ma ſœur ne pouvant faire quatre pas ſans s'arrêter, parce qu'elle étouffoit ſi-tôt qu'elle ſe donnoit quelque mouvement.

Ma mere qui ne s'étoit point apperçue de ſa ſortie qu'elle auroit certainement empêchée, fut toute étonnée de ne la plus voir dans la chambre & on fut la chercher chez les voiſins. Ne l'y ayant point trouvée ma mere en fut fort inquiete, d'autant plus que ma ſœur fut long tems ſans revenir, & qu'on ne pouvoit s'imaginer où l'état où elle étoit qu'elle ſe fût aviſée d'aller juſqu'aux Cordeliers. Cependant le ſoir des perſonnes que nous ne connoiſſions pas nous la ramenerent, l'ayant trouvée dans l'égliſe des Cordeliers ſi accablée & dans un ſi grand friſſon de fiévre qu'elle ne pouvoit plus revenir.

Le lendemain 16. Juillet ma mere en revenant de la Meſſe de paroiſſe la trouva toute étendue à terre ſans connoiſſance, toute pleine de ſang qu'elle avoit vomi en très grande abondance, les membres tout roides, le viſage violet, les yeux fixes tout tournés & preſque entierement éteints. On eut aſſez de peine à la faire revenir, mais elle revint ce jour-là ſans reſter en léthargie, ce qui lui arrivoit quelquefois après les attaques, mais en récompenſe elle eut le ſoir un furieux redoublement de fiévre précedé d'un friſſon qui dura plus de quatorze heures. Malgré cela elle déclara à ma mere, autant que ſa voix qui étoit preſque éteinte depuis plus d'un mois lui permit de faire entendre ſes paroles qu'on ne pouvoit entendre qu'en approchant l'oreille tout près de ſa bouche, qu'étant la veille devant le S. Sacrement, elle s'étoit ſentie comme inſpirée de former la réſolution d'aller tous les matins à pied à S. Médard demander à Dieu ſa guériſon ſur le Tombeau du bienheureux de Pâris, en reclamant ſon interceſſion. Ma mere s'y oppoſa d'abord, & lui dit que ce ſeroit viſiblement tenter Dieu y ayant une impoſſibilité à l'exécution de ce deſſein, & qu'elle mourroit infailliblement avant de pouvoir arriver à moitié-chemin. Les perſonnes qui étoient préſentes à qui ma mere déclara ce que ma ſœur lui venoit de dire, lui repréſenterent unanimement qu'il ne falloit pas abſolument qu'elle ſouffrît que ma ſœur entreprît une choſe auſſi téméraire, & chacun regardoit comme une rêverie de malade la propoſition que ma ſœur avoit faite. Cependant ma ſœur inſiſta avec tant d'inſtance repréſentant à ma mere qu'il ne lui reſtoit que cette ſeule eſpérance, & qu'en l'état où elle étoit, puiſque nul remede humain ne pouvoit la ſecourir, il devoit lui être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle étoit perſuadée qu'elle ſuivoit en cela l'ordre de Dieu, que ma mere ne crut pas devoir s'y oppoſer d'avantage, d'autant plus que l'impoſſibilité même du projet en empêcheroit l'exécution, à moins que Dieu ne donnât à ma ſœur des ſecours ſurnaturels. Il fut donc ſeulement queſtion de chercher quelques-unes de mes voiſines qui aidaſſent à ma mere à la traîner à S. Médard. Il y en eut pluſieurs qui s'y offrirent volontiers & entre autres Madame Cornet, Madame & Mademoiſelle Madroux, & Mademoiſelle Payen, qui l'ont accompagnée tour à tour les differens jours qu'elle s'y eſt fait conduire. Cependant le lendemain 16. Juillet ma ſœur ſe préparant à partir avant quatre heures du matin, il lui prit un affreux vomiſſement de ſang avec des efforts ſi violens qu'il ſembloit qu'elle alloit paſſer, ſa gorge enfla prodigieuſement, ſon viſage devint violet, & elle avoit un air de ſouffrance qui faiſoit peur. Tous ceux qui étoient dans la cham-

bre remarquerent avec moi que le ſang qu'elle vomiſſoit étoit extrêmement clair & liquide, & qu'il devenoit violet auſſi-tôt qu'il étoit à terre.

Au reſte auſſi-tôt que ce vomiſſement de ſang qui dura une bonne demie heure fut ceſſé, ma ſœur voulut abſolument partir & partit effectivement, ma mere & Mademoiſelle Cornet la ſoutenant ſous leurs bras de façon qu'elles la portoient plus de moitié, ce qui n'empêcha pas qu'elles ne fuſſent plus de trois heures en chemin pour arriver à S. Médard, ainſi qu'elles l'ont rapporté, parce que ma ſœur étoit obligée de s'arrêter à chaque borne, ne pouvant plus reſpirer & étant toujours ſur le point de s'évanouir.

Tous les voiſins qui virent partir ma ſœur en l'état où elle étoit blâmerent ma mere, diſant qu'il y avoit de la folie à elle de traîner ſa fille dans les rues en cet état, & que ma ſœur mourroit ſurement en chemin. Cependant quatre ou cinq heures aprés nous la vîmes revenir dans un caroſſe, n'ayant pas l'air tout à fait auſſi défait & auſſi mourant que quand elle étoit partie. Elle nous dit en arrivant qu'elle n'avoit plus de mal de tête ni de fiévre, & depuis ce moment ſon mal de tête, dont elle ſe plaignoit ſans ceſſe depuis plus de cinq ans & ſa fiévre qui depuis le même tems étoit continue avec des friſſons & des redoublemens tous les ſoirs, ne l'ont pas repriſe. Auſſi-tôt qu'elle fut rentrée dans notre chambre ma mere lui preſenta un bouillon, & nous fumes tous bien ſurpris de voir qu'elle l'avala d'un trait, au lieu que depuis plus de quatre mois elle n'en pouvoit prendre que goute à goute par le moyen d'une plume avec laquelle on lui en faiſoit dégouter dans la bouche, & même quand on lui en faiſoit dégouter quelques goutes trop groſſes ou trop de ſuite, il lui prenoit des convulſions & il ſembloit qu'elle alloit étouffer. Elle trouva même ce bouillon ſi bon, que cela lui ayant donné de l'appétit elle demanda du pain & en mangea un petit morceau & but un coup d'eau & de vin, & depuis ce moment il ne lui a plus repris aucun vomiſſement de ſang ni de nourriture, ni aucun ſaignement de nez, & elle a commencé à manger ſans être incommodée.

Ce ne fut neanmoins que le lendemain 17. Juillet qu'on s'apperçut que ſa poitrine, qui depuis huit ou dix mois étoit extraordinairement enflée, s'étoit deſenflée entierement dans la matinée. Ce jour 17. Juillet elle fut à S. Médard à la même heure & de la même façon que la veille, & nous fumes dans une grande admiration lorſqu'elle en revint de l'entendre parler très aiſément, très diſtinctement & auſſi haut qu'une autre perſonne, elle qui depuis plus d'un mois avoit la voix preſque entierement éteinte, ce qui nous donna lieu d'obſerver que ſa poitrine, qui depuis long-tems étoit ſi élevée, s'étoit remiſe entierement dans ſon état naturel.

Le lendemain 18. Juillet elle nous dit en revenant de S. Médard que ſon mal de côté s'étoit entierement paſſé, & effectivement le ſoir on ôta la chaiſe & les oreillers avec leſquels elle ſe tenoit aſſiſe dans ſon lit depuis plus de quatre ans, & elle ſe trouva en état de ſe coucher dans ſon lit comme une autre perſonne.

Mais je n'ai jamais été ſi ſurpris que je le fus le 19. Juillet, lorſque j'apperçus que ma ſœur qu'on ramenoit de S. Médard n'étoit plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de ſon corps, & que depuis le matin tout ſon corps avoit diminué de près d'un tiers de ſa groſſeur, ce qui étoit bien viſible, ſon eſtomach & ſon ventre paroiſſant tout plats, au lieu que depuis huit ou dix mois elle avoit l'eſtomach & le ventre plus gros qu'une perſonne prête d'accoucher, ce qui avoit augmenté même tous les jours juſqu'à ce moment & ce qui paroiſſoit encore plus que jamais depuis deux jours, attendu que ſa poitrine s'étant renfoncée le 17. Juillet & ayant repris ſa place naturelle, cela faiſoit paroître encore davantage l'enflure de ſon eſtomach & de ſon ventre. Cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même mois de Juillet il ne lui reſtoit plus rien de ſon enflure, & l'on voyoit ſes jupes & ſa robe de chambre que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit enflée, traîner à terre de plus d'un demi pied de long devant les pieds, en ſorte qu'elle étoit obligée de les lever avec ſes mains pour pouvoir marcher. Je remarquai auſſi que ſes bras qui avoient été d'une groſſeur monſtrueuſe, s'étoient entierement deſenflés, & qu'au lieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur verdâtre, ils étoient devenus d'une couleur de chair à la vérité encore extrêmement pâle, mais néanmoins bien differente de celle qu'elle avoit le matin. Auſſi-tôt que ma ſœur fut arrivée, ma mere fut obligée de la changer de tout, ayant ſa camiſole, ſon corcet & ſes bas tout imbibés de ſueur, & mouillés comme ſi on les avoit trempés dans un ſeau d'eau. Ma mere alla chercher une ancienne camiſole, un ancien corcet & de vieux bas que ma ſœur mettoit avant qu'elle fut devenue enflée, & ils ſe trouverent d'une largeur ſuffiſante. Elle nous fit remarquer que les bas qu'elle venoit d'ôter à ma ſœur étoient le double plus larges que ceux qu'elle lui mettoit, ayant été obligée de lui en faire faire exprès d'une largeur extraordinaire, lorſque ſon enflure fut venue au point qu'on ne put plus en trouver d'aſſez larges chez les marchands. Le reſte de la journée ma mere fut occupée à rentraire les jupes & la robe de ma ſœur, afin qu'ils ne la fiſſent pas tomber, lorſqu'elle la conduiroit le lendemain matin à S. Médard. Dès ce jour-là, il vint quantité de perſonnes qui avoient vu ma ſœur deſenfler ſur le tombeau, qui nous incommoderent beaucoup par toutes les queſtions qu'ils nous firent, aûxquelles ma ſœur n'étoit pas encore en état de répondre, n'ayant pas repris ſes forces, & tout ſon côté gauche étant encore reſté en paralyſie quoiqu'il fût entierement deſenflé auſſi-bien que le droit. Au ſurplus le viſage de ma ſœur commença à revenir un peu dès ce jour-là, ayant perdu auſſi bien que ſes bras ſa couleur verdâtre, & ſes yeux commençant à être bien meilleurs & plus

plus animés qu'ils n'étoient auparavant.

Cependant le lendemain 20. Juillet ma mere & les voiſines qui l'aidoient eurent encore bien de la peine à conduire ma ſœur à S. Médard; je les vis partir & je remarquai qu'elles étoient obligées de la ſoutenir comme les jours précédens; mais lorſque ma ſœur revint ce jour-là de S. Médard, elle étoit guérie de ſa paralyſie, & je la vis arriver marchant avec aſſez de facilité, s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche; & de retour à la maiſon elle nous fit voir qu'elle avoit repris l'uſage libre de ſon bras & de ſa main gauche qui lui firent encore néanmoins de la douleur tout ce jour-là, lorſqu'elle en faiſoit quelque mouvement.

Je l'accompagnai à S. Médard le 21. Juillet, elle y fut marchant aſſez aiſément & aſſez vîte, tenant ſeulement une de ſes voiſines ſous le bras. Elle y pria Dieu fort long-tems ſur la Tombe de M. de Pâris & elle entendit la Meſſe à genoux, après laquelle elle revint chez nous entierement & parfaitement guérie, marchant legerement & avec facilité, agiſſant librement de tous ſes membres, ſe ſervant de ſa main gauche avec autant de facilité & de force que de la droite, ayant le teint & les yeux entierement revenus, ayant même beaucoup d'appétit, dormant bien, ayant eu autant de force dès ce jour-là 21. Juillet, qui étoit le ſixiéme de ſa neuvaine; que ſa guériſon ayant fait un grand bruit, & étant venu du monde la voir en foule à ſon retour de S. Médard ce jour-là 21. Juillet & pluſieurs jours ſuivans, elle fut toute la journée ſur ſes jambes pour répondre à chacun, pour les conduire, pour marcher devant eux & faire tout ce qu'ils lui demandoient, ſans que les ſoirs elle en ait paru fatiguée: ce qui nous a fait voir que dès ce jour-là 21. Juillet elle avoit repris autant de force qu'il étoit poſſible d'en avoir, y ayant même bien peu de perſonnes qui puſſent ſoutenir la fatigue continuelle de ces viſites & de ces queſtions, qui ne diſcontinuoient point du matin au ſoir. Tout ce que j'ai remarqué ici s'eſt paſſé ſous mes yeux, en foi de quoi j'en ai dreſſé & écrit la préſente déclaration, dont j'atteſte tous les faits véritables. Ce 25. Août 1731. *Signé* JEAN-BAPTISTE DUCHESNE.

IV.

Certificat de Françoiſe Papillon mere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſignée Françoiſe Papillon Lingere femme de Jacques Duchêne demeurante dans l'Abbaye de S. Germain paroiſſe S. Symphorien, remplie d'admiration de la guériſon miraculeuſe que Dieu a faite en ſix jours par l'interceſſion du Bienheureux de Pâris des maladies ſans nombre dont ma fille étoit accablée depuis pluſieurs années, ai fait le récit des faits qui ſe ſont paſſés ſous mes yeux, proteſtant que je n'y mets rien que ce qui eſt de ma parfaite connoiſſance, & que je ne ſois prête d'atteſter devant Dieu & devant les hommes.

Ma fille étoit naturellement d'une ſanté très forte & d'une humeur extrêmement agiſſante.

Le premier des accidens qui l'ont miſe dans l'état affreux où elle étoit avant ſa guériſon, lui eſt arrivé au mois de Mars 1726. Je n'y étois point préſente; je remarquai ſeulement qu'elle ſaignoit preſque à tout moment du nez, que la fiévre lui prenoit tous les jours avec un grand friſſon, & qu'elle devint tout d'un coup extrêmement changée; mais l'ayant vue ſe coëffer quatre ou cinq jours après l'accident qui lui étoit arrivé, je remarquai qu'on lui avoit coupé tous les cheveux à l'exception du tour de la tête, & lui en ayant demandé la raiſon, elle fut obligée de m'avouer que quatre ou cinq jours auparavant il lui étoit tombé une planche ferrée ſur la tête, qui l'avoit bleſſée ſi conſidérablement qu'elle étoit reſtée près de deux heures ſans connoiſſance; qu'on avoit été obligé de lui couper les cheveux pour lui frotter la tête avec des eaux vulneraires. J'examinai ſa tête & je trouvai qu'il y avoit un enfoncement aſſez long & preſque aſſez profond pour y cacher le doigt dans ſa longueur.

Depuis ce premier accident ma fille n'a plus eu de ſanté juſqu'à ſa guériſon; la fiévre qui lui prit dès le premier jour de cet accident, lui a duré ſans relâche pendant plus de cinq ans, juſqu'au 16. Juillet 1731. premier jour de ſa guériſon.

Mais cette fiévre s'eſt infiniment augmentée depuis la fin de Mai 1728. & ſon friſſon qui lui prenoit tous les jours vers les quatre heures du ſoir, a duré depuis ce tems juſqu'au 16. Juillet 1731. des trois & quatre heures entieres avec tant de violence, qu'en 1731. elle s'eſt caſſé une groſſe dent.

Le ſaignement de nez qui lui prit auſſi dès le premier jour de ſon premier accident, lui a auſſi repris pareillement tous les jours pluſieurs fois par jour juſqu'au 16. Juillet 1731. & n'a fait qu'augmenter juſqu'à ce tems-là.

Le ſecond de ſes accidens lui eſt arrivé le 4. Octobre 1727. jour de S. François: je n'y étois pas non plus préſente. Elle deſcendoit de ma chambre chargée de pluſieurs boëtes qu'elle portoit à la boutique. J'entendis tout d'un coup un grand bruit ſur la montée, ce qui me fit penſer que c'étoit apparemment elle qui s'étoit laiſſée tomber; mais néanmoins comme j'étois dans ce moment occupée auprès de mon fils cadet qui avoit la petite vérolle, je ne deſcendis pas ſur le champ; mais ayant entendu crier, j'y courus & je trouvai que ma fille avoit roulé juſqu'au bas de l'eſcalier, & qu'elle s'étoit bleſſée à la tête, à la poitrine, à l'eſtomach & au côté droit, & qu'elle ſouffroit des douleurs bien vives, puiſqu'elle étoit obligée de s'en plaindre comme une perſonne qui n'en peut plus, ce qu'elle n'auroit pas fait de l'humeur dont elle eſt & avec le courage qu'elle a, ſi ſes douleurs n'euſſent été extrêmement violentes; mais ce qui m'étonna fort, fut qu'elle ſe plaignit extrêmement du côté gauche, ce qu'elle a toujours fait depuis juſqu'à ſa guériſon, quoiqu'elle fût tombée ſur le côté droit & qu'elle ne ſe fût bleſſée que de ce côté.

Ce-

Cependant le point qu'elle avoit au côté gauche lui faiſoit une douleur ſi inſupportable qu'elle ne ſavoit comment ſe tenir, & que depuis ce premier moment juſqu'au 18. Juillet 1731. qu'elle en fut guérie, ce qui fait près de quatre ans, il ne lui fut plus poſſible de ſe tenir un ſeul inſtant couchée dans ſon lit, & qu'on fut obligé de lui mettre une petite chaiſe au chevet de ſon lit avec des oreillers pour lui ſoutenir le dos, ne pouvant reſter dans ſon lit qu'aſſiſe. Auſſi pendant ces quatre années, elle n'a pas pu dormir un quart d'heure de ſuite d'un bon ſommeil, ne faiſant pendant toutes les nuits que ſe plaindre, quoique le jour elle parût plus tranquille, ſouffrant apparemment moins le jour que la nuit.

Deux jours après cette chute, elle vomit le ſang en grande abondance, & depuis juſqu'au 16. Juillet 1731. il ne s'eſt pas paſſé un jour qu'elle n'en ait vomi; mais ce qui lui arriva l'année d'enſuite a encore beaucoup augmenté ſes vomiſſemens, & l'a reduite dans l'état le plus deplorable.

Au mois de Mai 1728. étant montée un jour de grande pluie pour defaire la toile cirée qui ſert de couverture à l'échope que nous avons attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui manqua, & elle tomba ſur l'appui de la boutique & ſe frappa entre la poitrine & l'eſtomach. Comme elle a beaucoup de courage elle remonta une ſeconde fois; mais elle retomba preſque auſſi-tôt, & ſe frappa encore un coup au même endroit beaucoup plus rudement que la premiere fois. Elle reſta à terre à demi évanouie, le ſang lui ſortoit par la bouche avec grande abondance, les voiſins accoururent pour la relever & m'appellerent, on l'apporta dans ma chambre où auſſi-tôt qu'elle y fut elle perdit entierement connoiſſance: on fut plus d'une heure à la faire revenir. D'abord qu'elle fut revenue à elle, je l'interrogeai ſur la maniere dont elle étoit tombée; mais je n'en pus rien tirer, & je n'en appris le détail que des voiſins qui l'avoient vue. Cependant cet accident n'eut pas des ſuites auſſi affreuſes que celui qui lui arriva quinze jours après, qui a mis le comble à tous ſes maux. Quoiqu'elle eût tous les jours des vomiſſemens de ſang, & qu'après chaque repas elle vomit ſa nourriture, elle ne laiſſoit pas d'aller & de venir. Mais à la fin du même mois de Mai 1728. étant encore montée pour attacher la toile cirée, elle tomba l'eſtomach ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & de là la tête la premiere ſur le pavé: elle perdit ſur le champ connoiſſance, & les voiſins me la rapporterent dans l'état d'une perſonne qui étoit prête d'expirer.

Dès ce premier jour ſa fiévre augmenta très conſidérablement, & c'eſt depuis ce jour que ſes friſſons ont duré tous les jours des trois & quatre heures juſqu'au 16. Juillet 1731.

Depuis ce moment il lui prit une repugnance épouvantable pour toute eſpece de nourriture, & il ne lui fut plus poſſible d'en prendre aucune de ſolide. On eſſaya de lui faire avaller des œufs frais, mais elle les rejettoit auſſi-tôt; je la forçois à prendre de tems en tems quelques cuillerées de potage ou de bouillon, mais elles n'étoient pas deſcendues dans ſon eſtomach qu'elles lui cauſoient un vomiſſement qui lui attiroit un moment après un vomiſſement de ſang; elle perdoit tous les jours ſon ſang par le nez & par la bouche, & de tems en tems outre ſes vomiſſemens ordinaires & journaliers, il lui prenoit des eſpéces de toux accompagnées d'étouffemens & de convulſions, après leſquelles il ſortoit par ſa bouche une abondance effroyable de ſang tout écumeux. Auſſi ſon ſang ayant pris la route de ſortir par la bouche, ſes regles demeurerent preſque entierement ſupprimées depuis ce tems-là.

Le frere Mathurin Geneſte Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye a eu la charité de ſecourir ma fille depuis le commencement de ſes accidens juſqu'à ſa guériſon, & l'a ſaignée à ſa part plus de cent-vingt fois tant du bras que du pied & de la gorge, ainſi qu'il me l'a déclaré lui même, ce qui étoit néceſſaire pour empêcher qu'elle n'étouffât; mais il m'a toujours dit que comme elle avoit des vaiſſeaux caſſés dans l'eſtomach, dans la poitrine & dans la tête, il n'étoit pas poſſible de la guérir, & que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de la ſoulager un peu; mais qu'avec les maux qu'elle avoit elle ne pouvoit pas vivre long-tems; que jamais il ne lui ſeroit poſſible de digerer de la nourriture bien ſolide, & qu'ainſi tout ce qu'on en pouvoit attendre eſt qu'elle traineroit tant que ſon ſang conſerveroit encore ſa qualité.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques M. Coſtard Médecin voulut bien donner ſes ſoins pour tâcher de la ſoulager; mais après lui avoir fait prendre quelques remedes, il reconnut bientôt que cela ne lui étoit que nuiſible, & que ces remedes n'avoient fait que la mettre dans un pire état qu'elle n'étoit encore auparavant, étant devenue enflée par tout le corps, ce qui a toujours augmenté depuis juſqu'au 19. Juillet 1731. que ſon enflure diſparut dans la matinée, étant ſur le Tombeau de M. de Paris.

A la fin de l'année 1730. ma fille devint encore en un état bien plus affreux qu'elle n'étoit auparavant. Sa poitrine & ſon eſtomach s'enflerent extraordinairement, & ſon ventre, ſes bras, ſes jambes & ſes cuiſſes devinrent d'une groſſeur monſtrueuſe; elle avoit le viſage d'une deterrée, les levres blanches, les yeux morts & preſque toujours fixes, & je remarquai que ſes urines ne paſſoient preſque point.

Lorſqu'on vouloit lui faire prendre quelques cuillerées de bouillon, elle tomboit dans des convulſions effroyables dans leſquelles elle perdoit connoiſſance, & quoiqu'elle fût d'une foibleſſe extrême hors de ſes convulſions, néanmoins quand elles lui prenoient elle s'agitoit avec tant de force qu'on avoit peine à la retenir, ſon viſage devenoit tout violet, ſon nez remontoit vers le front, ſes yeux ſe retournoient & ne preſentoient

toient plus que le blanc, & ſes convulſions ne ſe paſſoient que par un vomiſſement d'un ſang clair, violet & écumeux qu'elle rendoit avec de grands efforts.

Après quoi elle retomboit dans une ſi grande foibleſſe qu'elle reſtoit des trois & quatre jours ſans remuer que les yeux & la tête, excepté dans ſon friſſon, & ſans vouloir ſouffrir qu'on approchât de ſa bouche pour lui faire rien prendre ſi ce n'étoit un peu d'eau pure, dont on lui mouilloit ſeulement les levres.

M. Coſtard qui continuoit preſque tous les jours de la voir quoiqu'il ne lui ordonnât aucun remede que des ſaignées, fut lui-même fort étonné les premieres fois qu'il la vit dans cet état, & me dit de lui faire recevoir ſes derniers Sacremens, ce que j'ai fait pluſieurs fois. Comme il vit qu'il n'étoit pas poſſible de lui faire avaler des cuillerées de bouillon, il ordonna qu'on ſe contentât de lui en faire ſouvent dégouter peu à peu quelques petites goutes ſur les levres avec une plume, & qu'on lui fît prendre des bouillons en lavemens, ce qu'on exécuta, & c'eſt de cette maniere que ma fille a vécu depuis la fin de l'année 1730. juſqu'au 16. Juillet de cette année, & encore dans les trois ou quatre mois qui ont précédé le 16. Juillet, elle n'a plus voulu ſouffrir qu'on lui fît prendre des bouillons en lavemens.

M. Coſtard qui l'eſt venue voir regulierement juſqu'au 10. Juin diſoit ſouvent qu'il ne comprenoit pas comment ma fille pouvoit vivre ainſi ſans manger, ayant des vaiſſeaux rompus dans la tête, dans la poitrine & dans l'eſtomach, & perdant tous les jours ſon ſang par le nez & par la bouche, & que la continuation de ſa vie étoit une merveille qu'il n'auroit pas pu croire s'il ne l'avoit vue.

Cependant ma fille avoit de tems en tems des jours où elle ſe portoit un peu mieux, & où elle ſe ſoutenoit un peu ſur ſes jambes, ce qui lui duroit même quelquefois des ſept ou huit jours de ſuite, ſans néanmoins que ſa fiévre, ſon friſſon, ſon mal de tête, de poitrine, d'eſtomach & de côté, ſes ſaignemens de nez & ſes vomiſſemens de ſang diminuaſſent. Auſſi dans ces jours-là elle n'avoit pas moins qu'auparavant l'air d'une perſonne mourante, étant enflée par tout le corps, ayant les yeux éteints, le viſage pâle & livide, les levres toutes blanches & ne pouvant ſoutenir ſa tête. Mais ce qui nous faiſoit reconnoître ce mieux, eſt qu'elle ſe ſoutenoit ſur ſes jambes, & pour lors elle vouloit abſolument ſortir de la chambre & qu'on la menât à l'égliſe, & ſi on ne le faiſoit pas, elle vouloit y aller toute ſeule s'appuyant contre les murs & ſe tenant à tout ce qu'elle trouvoit, de façon que j'aimois mieux la mener ou la faire mener par quelqu'un que de la contredire, ce qui au ſurplus étoit bien incommode, ma fille étant obligée de s'arrêter pour reprendre haleine auſſi-tôt qu'elle avoit fait quatre pas, parce qu'elle étouffoit.

Ma fille m'a même engagée au mois de Mai dernier ſe trouvant un peu mieux, de la faire conduire chez les Religieuſes de la Sauſſaye près Ville-Juif, qui ont bien des bontés pour nous. J'eus bien de la peine à y conſentir, ayant peur que le mouvement du caroſſe ne la fît mourir; mais elle me repréſenta avec tant d'inſtance qu'elle eſpéroit que le changement d'air lui feroit du bien, que j'y conſentis quoique malgré moi. J'ai ſu qu'elle s'étoit trouvée ſi mal en arrivant, qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien au plus vite à Ville-Juif pour la ſaigner, & que pendant les huit jours qu'elle demeura chez ces Religieuſes, elle y fut preſque toujours ſans mouvement & ſans connoiſſance, & dans un tel état qu'elles croyoient à tout moment qu'elle alloit paſſer. Ils me la renvoyerent au plus vîte, auſſi-tôt qu'elle ſe trouva en état de ſoutenir le caroſſe, & on me la ramena dans un état ſi affreux & ſi fatiguée de ce voyage, qu'elle fut pluſieurs jours preſque ſans mouvement & ſans ſentiment, & dans des foibleſſes lethargiques.

Il y avoit déja, lorſqu'elle entreprit ce voyage, plus de ſix mois que tous les quinze ou vingt jours elle tomboit dans des attaques d'apoplexie lors deſquelles ſon viſage devenoit violet, ſa gorge s'enfloit, ſa langue s'épaiſſiſſoit, ſa bouche tournoit, ſes levres devenoient bleuâtres, & le ſang lui ſortoit par les ongles de la main gauche & l'angle des deux yeux, après quoi elle reſtoit ſouvent pluſieurs jours dans une foibleſſe léthargique, pendant laquelle elle paroiſſoit morte n'ayant aucun ſentiment, & ne faiſant aucun mouvement que quelques treſſaillemens de tems en tems, & que ceux que lui donnoit ſon friſſon dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les yeux fermés, le nez ridé & retiré vers le front, & le viſage & les levres d'une pâleur verdâtre; & quelquefois après ces foibleſſes elle reſtoit encore pluſieurs jours aveugle, ſourde & muette. On lui a ſouvent pendant ces foibleſſes léthargiques jetté le drap ſur le viſage la croyant morte.

De retour du voyage qu'elle fit à la Sauſſaye, elle eut une de ces attaques d'apoplexie, après laquelle ſon côté gauche, qui étoit déja plus enflé & plus foible que le côté droit, tomba entierement en paralyſie, ſur tout le bras gauche dans lequel il ne reſta plus aucun mouvement ni aucun ſentiment, & qui demeura toujours pendant en bas à moins qu'on ne le ſoutînt ſur quelque choſe, ce qui a continué depuis ce jour juſqu'à celui de la guériſon de ſa paralyſie qui ne fut que le 20. Juillet.

A l'égard de ſa jambe gauche, dans ſes meilleurs jours elle continua de s'appuyer deſſus ſi peu que rien; mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre, & elle étoit obligée de la traîner, & au ſurplus elle n'y avoit aucun ſentiment, & je remarquai que tout ſon côté gauche étoit toujours auſſi froid que de la glace ſans que rien pût l'échauffer.

On voyoit même ſenſiblement qu'il n'y avoit que ſon côté droit qui eût encore de la vie, &

qu'elle avoit une peine extrême à traîner ſon côté gauche, & que ſon bras gauche lui tiroit tout le corps à bas.

Ce fut auſſi dans ce tems, c'eſt-à dire vers la fin du mois de Mai, qu'elle acheva de perdre preſque entierement la voix qu'elle avoit déja bien foible depuis long-tems; mais elle vint à s'éteindre au point qu'on ne pouvoit l'entendre ce qu'elle diſoit qu'en mettant ſon oreille ſur ſa bouche.

Dans le mois de Juin elle eut pluſieurs attaques d'apoplexie, & fut la plus grande partie de ce mois en léthargie; des voiſines vinrent pluſieurs fois dans ce mois pour l'enſevelir. Ce fut le 10. de ce mois, que M. Coſtard la trouvant encore plus mal qu'elle n'avoit jamais été, ſon ſang, ſuivant ce qu'il me dit, ayant preſqu'entierement perdu ſa qualité, & croyant toujours qu'elle alloit mourir, ceſſa entierement de la voir.

Ma fille ſe voyant abandonnée de M. Coſtard, & ayant par-là perdu toute eſpérance d'aucun ſecours du côté des hommes, il lui vint dans l'eſprit de faire des neuvaines.

Pluſieurs perſonnes lui conſeilloient depuis long-tems d'implorer l'interceſſion du bienheureux Diacre François de Pâris; mais ayant été d'abord inſtruite en la paroiſſe de S. Sulpice où elle avoit fait ſa premiere Communion, elle étoit bien éloignée d'avoir de la confiance à l'interceſſion de M. de Pâris. Cependant quelques perſonnes lui ayant raconté pluſieurs miracles opérés à ſon tombeau, elle s'y determina à la fin, & ſe fit traîner un jour à l'égliſe de notre paroiſſe pour commencer une neuvaine ſous ſon interceſſion, mais elle n'en reçut aucun ſoulagement, & elle retomba même dès ce jour-là dans ſa léthargie.

Les premiers jours du mois de Juillet elle revint un peu, mais le 8. du même mois elle eut une furieuſe attaque d'apoplexie. Le Frere Mathurin Geneſte qui ne l'avoit point abandonnée depuis le commencement de ſes accidens voulut encore la ſaigner; mais l'ayant picquée il ne vint que de l'eau, ce qui lui fit fermer l'ouverture au plutôt, & lui fit dire que c'en étoit fait, que le ſang de ma fille avoit perdu toute ſa qualité, & qu'il ne reſtoit plus aucune eſpérance qu'elle revînt, ou du moins qu'elle pût encore vivre pendant un peu de tems. Il ſortit même de ma chambre les larmes aux yeux.

Cependant ma fille revint en état de léthargie & reſta ainſi juſqu au 14. Juillet.

Ce jour-là s'étant ſentie un peu ranimée & s'étant ſoutenue ſur ſes jambes dès le matin, elle prit la réſolution l'après-midi d'aller au Salut qui ſe diſoit aux Cordeliers. Elle ne m'en dit rien ſe doutant bien que je l'empêcherois d'y aller, vu l'état où elle étoit encore & celui dont elle ſortoit, & elle épia ſi bien le moment où je ne la regardois pas, qu'elle ſortit de la chambre ſans que je m'en apperçuſſe. Elle trouva tout juſte à la porte une de nos voiſines à qui elle fit entendre ſon deſſein comme elle put, laquelle voulut bien la traîner juſqu'aux Cordeliers, ce qu'elle ne fit pas certainement ſans peine, ma fille ne pouvant pour lors faire dix pas ſans s'arrêter un tems aſſez conſidérable, afin de reprendre haleine, le moindre mouvement qu'elle faiſoit lui coupant la reſpiration.

Lorſque je m'apperçus qu'elle n'étoit plus dans ma chambre, j'envoyai au plus vîte la chercher chez les voiſins, & je fus dans une grande inquiétude lorſqu'on me dit qu'on ne l'y avoit point trouvée, & mon inquiétude redoubla d'autant plus que ma fille fut fort long-tems ſans revenir. Enfin le ſoir ſur les huit heures des perſonnes inconnues me la rapporterent, & me dirent qu'ils l'avoient trouvée dans l'égliſe des Cordeliers, ayant un violent friſſon de fiévre, ne pouvant plus ſe ſoutenir ni parler, & dans l'état d'une perſonne qui eſt prête à rendre l'ame, & qu'ayant appris par quelqu'un de ceux qui s'étoient aſſemblés autour d'elle qu'elle étoit ma fille, la charité les avoit engagées à me la ramener chez moi.

Le lendemain matin 15. Juillet qui étoit un Dimanche, l'ayant laiſſée ſeule dans ſon fauteuil pendant que j'étois allée à la Meſſe, il lui prit en mon abſence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomiſſement de ſang, & n'ayant perſonne pour la ſoutenir, elle tomba à terre; je la trouvai étendue ſur le carreau, ſans connoiſſance & toute couverte d'un ſang qui n'avoit preſque point de couleur dans la plûpart des endroits où il étoit marqué, & qui dans les autres étoit devenu violet, les membres roides, les yeux fixes & preſque entierement éteints.

J'eus bien de la peine à la faire revenir: cependant lorſqu'elle revint elle ne tomba point en léthargie, & elle ſe ſentit même aſſez de force pendant le reſte de la journée pour ſe ſoutenir un peu ſur ſes jambes; mais comme il lui prit l'après-midi un violent redoublement de fiévre avec un friſſon, qui dura près de quatre heures, je ne la perdis pas de vue ce jour-là de crainte qu'elle ne me fît le même tour qu'elle m'avoit fait la veille.

Elle me déclara l'après-midi, que la veille pendant qu'elle adoroit le S. Sacrement dans l'égliſe des Cordeliers, elle s'étoit ſentie comme inſpirée de former la réſolution d'aller tous les matins à S. Médard à pied, & de ſe mettre ſur le tombeau de M de Pâris pour y demander à Dieu par ſon interceſſion la converſion de ſon ame & quelque ſoulagement dans ſes maux, qui la mettoient preſque hors d'état de penſer à Dieu & à ſa conſcience.

Cette propoſition me révolta d'abord. Je lui remontrai qu'en l'état où elle étoit, ce ſeroit viſiblement tenter Dieu, que l'exécution de ſon deſſein étoit impoſſible & qu'elle mourroit infailliblement avant que d'arriver; mais je ne pus rien gagner ſur elle, & voyant qu'elle faiſoit des efforts au deſſus de ſes forces pour me répondre, ayant la voix ſi éteinte qu'elle ne pouvoit preſque ſe faire entendre, je me ſentis émue de pi-

tié

tié pour elle, & j'eus peur de lui faire plus de mal en la contrariant & la faiſant diſputer, qu'elle ne s'en feroit elle-même en tentant une entrepriſe dont il y avoit lieu de croire qu'elle reconnoitroit elle-même l'impoſſibilité auſſi-tôt qu'elle auroit fait trente pas. Je lui dis donc pour la calmer, que je conſentois qu'elle tentât de le faire, que j'eſſayerois moi-même de l'y conduire, & que je prierois même quelques-unes de nos voiſines de venir m'aider; mais qu'elle voyoit bien elle-même qu'elle ne pourroit pas y réuſſir à moins que Dieu ne lui donnât un ſecours viſible, & qu'il ne falloit point qu'elle s'y obſtinât ſi elle ſentoit quelque défaillance dans le chemin.

Pluſieurs perſonnes blâmerent la complaiſance que j'avois en cela pour ma fille, & me reprocherent que c'étoit de ma part une foibleſſe exceſſive; & je me diſois à moi-même que j'avois tort, & que je faiſois-là une choſe bien imprudente; mais néanmoins l'événement a bien juſtifié que je ſuivois l'ordre de Dieu.

Cependant le lendemain au matin qui étoit le 16. Juillet, comme ma fille ſe diſpoſoit à partir avant quatre heures du matin, il arriva un événement qui naturellement devoit bien lui faire abandonner ſon projet & m'obliger à m'y oppoſer plus que jamais.

Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur mortelle, une ſueur froide lui couvrit le viſage, ſa gorge enfla prodigieuſement, ſa langue ſortit de ſa bouche de quatre pouces de long toute violette, elle parut ſouffrir les plus vives douleurs, ſes bras ſe roidirent, & elle fit de violens efforts, qui aboutirent à lui faire vomir à pluſieurs repriſes une eſpece de ſang extremement liquide & mêlé d'eau, & qui prénoit une couleur violette auſſi-tôt qu'il étoit à terre.

Pendant ſes vomiſſemens qui durerent près d'une demie heure, ſon viſage qui d'abord avoit été ſi pâle devint d'un violet plombé, & ſes levres qui d'abord étoient éteintes s'enflerent & prirent une couleur encore plus foncée que le viſage, mais auſſi-tôt que ce vomiſſement fut ceſſé, ma fille reprit un peu ſes eſprits & ſa force, & quoique je pus lui dire elle voulut abſolument partir.

Nous la conduiſimes, Madame Cornet & moi en la ſoutenant par deſſous les aiſſelles & la portant preſque entierement, ſur tout du côté gauche, ma fille ne pouvant s'appuyer ſur la jambe de ce côté & étant obligée de la trainer après elle.

Nous fumes plus de trois heures en chemin pour arriver à S. Médard, tant parce que nous ne pouvions pas aller bien vîte étant ſi chargées, que parce que ma fille étoit obligée de s'arrêter à tout moment pour reprendre ſa reſpiration.

De tems en tems les paſſans s'arrêtoient pour nous regarder, & pluſieurs nous chanterent pouille, diſant qu'il y avoit de l'extravagance de trainer ainſi une mourante dans les rues, qu'elle alloit paſſer, & qu'il falloit la faire entrer dans la premiere maiſon, afin qu'au moins elle ne rendit pas les derniers ſoupirs dans la rue.

Effectivement ma fille avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie. Tout ſon corps étoit enflé, ſon viſage étoit d'une couleur verte & livide, ſes levres blanches, ſes yeux éteints, ſa tête panchée & ſoutenue par l'enflure de ſa poitrine, & tout ſon côté gauche qui trainoit après elle paroiſſoit déja mort.

Malgré tout cela elle vouloit qu'on la trainât à S. Médard, & nous y arrivâmes enfin vers les huit heures. L'air mourant de ma fille fit que nous approchâmes ſans peine du tombeau de M. de Pâris. Tout le monde ſe rangea pour la laiſſer paſſer, & on lui fit auſſi-tôt place ſur le tombeau, chacun voyant qu'elle avoit un beſoin plus preſſant qu'aucun autre que le Seigneur ſe hâtât de la ſecourir.

Après qu'elle eut été un quart d'heure ſur le tombeau aſſez tranquille, tout d'un coup ſa figure changea, ſon viſage devint d'un violet noir, il enfla par boſſes & ſe retira vers le front, ſa bouche tourna, ſes yeux parurent tout égarés, tous ſes membres ſe roidirent d'une force épouvantable, tout ſon corps & même ſon bras & ſa jambe paralytique s'agiterent avec tant de violence qu'on ne pouvoit la retenir, l'on entendit craquer ſes os avec un bruit qui étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que ſa poitrine, ſon eſtomach & toutes ſes entrailles faiſoient un bruit & un mouvement tout à fait extraordinaires, & étoient dans une agitation effroyable; elle qui auparavant ne pouvoit faire entendre ſes paroles, ſe mit à jetter des cris épouvantables, & l'on vit un air de ſouffrance peint ſur ſon viſage & dans tous ſes mouvemens qui me faiſoit une peine extrême; mais au ſurplus il étoit évident qu'elle n'avoit point de connoiſſance. Je crus qu'elle alloit faire quelque vomiſſement de ſang; mais il n'en ſortit point de ſa bouche.

Comme ſes agitations durerent aſſez long-tems, & que par les mouvemens qu'elle ſe donnoit elle occupoit tout le tombeau, on voulut qu'elle fît place à d'autres malades, & on la porta dans le grand cimetiere.

Peu après qu'elle y fut arrivée, ſes agitations s'arrêterent tout d'un coup; mais elle reſta encore une heure ſans connoiſſance & ſans mouvement comme ſi elle étoit morte, après quoi ſes yeux & ſon viſage revinrent en leur état naturel, & elle parut extrêmement tranquille & beaucoup plus fraîche qu'elle n'étoit lorſque j'arrivai avec elle à S. Médard.

Je lui demandai comment elle ſe trouvoit; mais en ceſſant d'avoir ſes agitations elle avoit ceſſé de pouvoir faire entendre ſa voix, & elle ne put me répondre qu'auſſi bas qu'elle faiſoit auparavant, qu'elle ſe trouvoit beaucoup mieux qu'elle n'avoit été depuis bien long-tems, & qu'elle ne ſe ſentoit plus aucun mal à la tête, mal qu'elle avoit eu juſques là ſans aucune diſcontinuation depuis le mois de Mars 1726.

Comme je la ramenois avec l'aide de Madame

Digitized by Google

Cornet, un particulier, qui m'étoit lors inconnu & que j'ai su depuis s'appeller le sieur Guyon Fourbisseur, nous ayant suivies, & ayant remarqué la peine extrême que nous avions Madame Cornet & moi pour traîner ma fille dans les rues, nous pressa si fort de monter dans un Fiacre qu'il trouva dans le chemin que nous y consentîmes. Il nous ramena chez nous, & depuis il nous est revenu voir précisement le 21. Juillet, jour que ma fille fut entierement guérie, & fut bien étonné de la trouver dans un état si different de celui où il l'avoit vue six jours auparavant, qu'il eut peine à la reconnoître & à croire que c'étoit elle.

Aussi-tôt que nous fûmes de retour dans notre chambre, Madame Cornet proposa à ma fille d'essayer si elle ne pourroit point avaler quelques petites cuillerées de bouillon, elle y consentit. Comme je n'en avois point de fait, Madame Cornet en fut chercher un chez elle, qui étoit un bouillon au beure & aux herbes.

Ma fille ayant éprouvé que ce bouillon passoit sans peine, elle porta l'écuelle à sa bouche & avala tout le reste d'un trait.

Nous demeurâmes tous dans une surprise qui ne se peut exprimer, j'en versai des larmes de joie, & tous ceux qui étoient présens rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût résolu de guérir ma fille, puisqu'il avoit déja opéré un si grand changement en elle; mais ma fille nous dit en souriant que nous en verrions bien d'autres, qu'elle sentoit que l'appétit lui étoit revenu, & qu'elle croyoit qu'elle mangeroit même bien du pain; & ayant voulu l'éprouver, je lui en donnai un morceau qu'elle mangea de grand appétit, & lui ayant présenté un coup d'eau & de vin, elle l'avala sans peine; & depuis ce moment elle a commencé à manger de tout sans en être incommodée, & elle n'a plus eu aucun saignement de nez, ni aucun vomissement ni de sang ni de nourriture. Aussi-tôt que ma fille eut mangé, elle se sentit envie de dormir, & s'étant mise dans son fauteuil elle y resta endormie près de trois heures, ce qui ne lui étoit pas arrivé ni jour ni nuit depuis près de quatre ans.

Lorsqu'elle fut réveillée, je m'avisai de lui tâter le poux, & je sentis avec bien de la surprise & bien de la joie qu'il étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit passablement fort & qu'il étoit très reglé, & depuis ce jour-là le mal de tête & la fièvre continue, que ma fille avoit eue avec des frissons & des redoublemens tous les jours depuis plus de cinq ans, ne lui ont pas repris.

Le lendemain matin qui étoit le 17. Juillet, je la menai à S. Médard avec bien plus de confiance que je n'avois fait la veille. Cependant nous eumes presque autant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille n'ayant point encore repris ses forces, & ayant toujours son mal de côté, sa paralysie, son enflure & ses étouffemens, qui l'obligoient de s'arrêter à tout moment, & n'ayant encore l'air que d'une déterrée.

Aussi essuyâmes nous encore en chemin les mêmes reproches des passans que nous avions essuyés la veille, mais ils ne me faisoient plus aucune peine.

Il lui arriva sur le tombeau précisement la même chose que le jour précédent.

Nous revinmes à pied de S. Médard; les forces de ma fille n'étoient point encore revenues, mais ses étouffemens étoient considérablement diminués.

De retour chez nous, ma fille m'ayant demandé quelque chose, nous fûmes bien surpris & bien charmés de l'entendre parler aussi haut & aussi distinctement que si elle n'avoit jamais eu la voix éteinte. Cela nous fit faire attention que sa poitrine qui jusqu'à ce jour avoit été extrêmement enflée & relevée, s'étoit remise le matin dans sa situation naturelle.

Je la visitai & trouvai qu'il n'y restoit plus aucun gonflement, mais celui de l'estomach & de tout le reste de son corps étoit encore resté au même état qu'auparavant.

Le lendemain 18. j'eus autant de peine à traîner ma fille S. Médard que la veille, tant en allant qu'en revenant, & il lui arriva les mêmes choses sur le tombeau que les jours précédens; mais lorsqu'elle fut de retour elle nous dit que son mal de côté s'étoit dissipé, & la nuit elle se trouva en état de se tenir couchée tout de son long dans son lit, & depuis elle n'a plus eu besoin de la chaise & des oreillers avec lesquels elle étoit toujours assise dans son lit.

Le 19. il lui arriva sur le tombeau une chose bien étonnante; ce qui causa bien de l'admiration & de la surprise à tous ceux qui en furent spectateurs.

Ma fille étoit toujours restée prodigieusement enflée jusqu'à ce jour par l'estomach, le ventre, les bras, les cuisses & les jambes. Tout d'un coup pendant ses agitations il sortit de toutes les parties de son corps une sueur prodigieuse, & ses bras, ses cuisses, ses jambes, son estomach & son ventre se desenflerent à la vue de tout le monde, & toutes ces parties de son corps se réduisirent en un moment à leur grosseur naturelle. Cela fut si visible & cela frappa si fort d'étonnement tous les spectateurs, que les ennemis de la vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été si public & qui s'étoit passé à la vue de tant de personnes, firent courir le bruit que ma fille étoit accouchée sur le tombeau, ce qui me revint depuis sa guérison d'une infinité d'endroits. Je ne m'amuserai point à combattre une imposture aussi grossiére, & j'observerai seulement dans la simplicité de la vérité qu'il fallut sur le champ lui resserrer les cordons de ses jupes qui tomboient, que son corset & sa camisole qui étoient le matin trop étroits de quatre doigts, & qui tenoient avec des rubans qui laissoient cet espace vuide, se trouverent trop larges, & qu'il fallut que je les croisasse l'un sur l'autre & que je les attachasse avec des épingles en laissant pendre les rubans.

Que ses jaretieres & ses bas lui tomberent sur ses

ſes ſouliers, & que lorſque je voulus relever ſes bas, qui avoient été faits exprès pour elle pendant qu'elle étoit enflée & qui étoient proportionnés à la groſſeur de ſes jambes, je trouvai qu'ils étoient ſi prodigieuſement larges par rapport à l'état où ſes jambes étoient devenues, que ſes deux jambes auroient fort bien tenu dans un ſeul bas, & je ne pus les faire tenir qu'en leur faiſant une grande pince plus large que la main ſous ſa jaretiere; encore tomboient-ils à tout moment, en ſorte qu'à la fin laſſe de les rattacher je la laiſſai faire une partie du chemin en revenant, les jambes à moitié nues.

Comme ma fille étoit toute en eau, je me preſſai fort de la ramener chez nous auſſi-tôt que les agitations furent paſſées, mais elle n'avoit encore repris aucune force, & j'eus bien de la peine à la ramener avec la voiſine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il falloit que j'euſſe toujours une main occupée à lui relever ſes jupes & ſa robe de chambre qui traînoient à terre de tous les côtés de plus d'un demi-pied de long, & qu'elle ne pouvoit elle-même les relever que d'un côté, n'ayant l'uſage que du bras droit.

Pluſieurs perſonnes nous ſuivirent d'abord; mais voyant que ma fille ne pouvoit ſe ſoutenir, que nous étions obligées d'arrêter à chaque pas, & qu'elle avoit encore tout l'air d'une agoniſante, peu à peu chacun ſe retira. Auſſi-tôt que nous fûmes arrivées chez nous, je la changeai de tout, & elle en avoit grand beſoin, ayant ſa chemiſe, ſa camiſole, ſon corſet & ſes bas tous trempés.

J'allai reprendre les vieux bas, la vieille camiſole & le vieux corſet qu'elle portoit avant de devenir enflée, & heureuſement tout cela ſe trouva aſſez large, ce qui me fit connoître à n'en pouvoir douter que ſon enflure étoit entierement diſſipée. Néanmoins ſon bras & ſa jambe gauche, quoiqu'entierement deſenflés, n'avoient point encore repris vie, ſur tout ſon bras étoit encore entierement inſenſible, & elle ne pouvoit en faire aucun mouvement. Il n'étoit plus à la vérité d'une couleur verdâtre, comme il étoit auſſi bien que tout le reſte de ſon corps lorſqu'elle étoit enflée, mais il étoit encore extremement pâle, & tout ſon côté gauche étoit toujours froid comme de la glace, & à l'égard du côté droit il étoit auſſi encore aſſez pâle, mais non pas tant que le côté gauche, & il avoit depuis qu'il étoit deſenflé autant de chaleur qu'on en doit avoir naturellement.

Lorſqu'elle fut changée de tout, ſon viſage commença un peu à revenir, & ce n'eſt que de ce moment que je m'apperçus qu'il avoit quitté la pâleur verdâtre qui le défiguroit ſi fort depuis plus d'un an, & que ſes yeux commençoient à ſe ranimer.

Toute l'après-midi, il vint du monde chez nous pour s'informer s'il étoit vrai que ma fille avoit été deſenflée le matin ſur le tombeau de M. de Pâris, ce qui m'incommodoit beaucoup, ayant affaire à rentraire ſa robe de chambre & ſes jupes, afin de n'être pas obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main comme j'avois fait, ce qui m'avoit extremement embarraſſé.

Le lendemain 20. Juillet, lorſqu'elle fut ſur le tombeau, ſon bras & ſa jambe gauche s'agiterent avec plus de force que jamais. On voyoit ſes nerfs & ſes veines ſe remuer ſous la peau avec une agitation prodigieuſe, & on entendoit craquer ſes os & ſes nerfs avec un ſi grand bruit, & ſes mouvemens étoient ſi violens, que les perſonnes qui la tenoient ne pouvoient arrêter la force des ſecouſſes qu'elle donnoit avec ce bras & cette jambe. Auſſi dans cette matinée ſa paralyſie ceſſa, elle revint de S. Médard ſe ſoutenant fort bien ſur ſa jambe gauche, en ſorte qu'elle n'eut plus beſoin qu'on la traînât, & & elle ſe contenta de s'appuyer un peu ſur le bras d'une perſonne; & de retour chez nous elle fit toutes ſortes de mouvemens avec ſon bras gauche, le portant aiſément ſur ſa tête & s'en ſervant comme de ſon bras droit, à l'exception néanmoins qu'elle nous dit qu'il lui faiſoit quelque douleur, lorſqu'elle en faiſoit de trop grands mouvemens, ce qui ne lui dura que le reſte de ce jour-là.

Le 21. elle fut à S. Médard marchant aſſez légerement & aſſez vite, en tenant ſeulement une de nos voiſines ſous le bras. Il ne lui prit aucune agitation lorſqu'elle fut ſur le tombeau, quoiqu'elle y reſtât aſſez long-tems en prieres; elle me dit même lorſqu'elle en fut ſortie, qu'elle ne s'étoit pas ſeulement ſentie émue. Nous fûmes enſuite entendre la Meſſe à S. Médard, elle y reſta à genoux ſans aucune peine, & lui ayant demandé après la Meſſe comment elle ſe trouvoit, elle me dit qu'elle ſe croyoit entierement & parfaitement guérie, qu'elle ſe ſentoit même une force extraordinaire dans tous ſes membres, mais qu'elle avoit beſoin de manger. Je la menai chez M. le Vicaire, où quantité de perſonnes ſe trouverent & entre autres M. de Pâris Conſeiller au Parlement. M. le Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mangea avec un grand appétit.

Je remarquai que ſon viſage étoit pour lors entierement revenu, qu'elle avoit le teint fort bon, les yeux vifs & animés, & qu'elle parloit, marchoit & agiſſoit avec autant d'aiſance & de facilité, que ſi elle n'avoit jamais eu la moindre incommodité. Elle revint de S. Médard marchant avec tant de légereté, que je ne la pouvois ſuivre.

Si-tôt qu'elle fut de retour chez nous, elle ſe ſentit encore beſoin de manger & elle dina avec un appétit extraordinaire. Depuis ce jour-là ce grand appétit lui a toujours continué juſqu'à préſent, elle mange avec avidité les choſes les plus indigeſtes ſans en être aucunement incommodée.

Tous ceux qui l'ont vue l'après-midi de ce jour-là, qui étoit le 21. Juillet ſixiéme de ſa neuvaine, ont reconnu comme moi que ſa ſanté étoit

pour lors parfaite. Il ne falloit que la regarder pour en être convaincu, tant ſon viſage étoit différent de celui qu'elle avoit encore la veille, & tant on voyoit de liberté, de force & de gaieté dans ſon air & dans toutes ſes actions, en ſorte que ceux qui l'avoient vue trois jours auparavant lorſqu'elle étoit encore enflée par tout le corps, ayant tout le côté gauche en paralyſie, ayant le viſage & toute la peau verte, & tout l'air & les yeux d'une perſonne à l'agonie, ne pouvoient ſe figurer que ce fût la même perſonne, en la voyant ſi vermeille, ſi alerte & ſi gaie. Ce jour-là & les jours ſuivans il vint une quantité infinie de monde chez nous que je ne connoiſſois pas, même des perſonnes de grande condition, & juſqu'à des Princeſſes pour voir ma fille & l'interroger eux mêmes des circonſtances de ſa guériſon. Mais ma fille étoit pour lors en état de ſuffire à tout, elle répondoit à chacun, & leur rendoit compte avec plaiſir de l'état où elle avoit été, elle marchoit & faiſoit toutes ſortes de mouvemens de ſon bras gauche devant eux; & ce qui m'étonna autant que le reſte, fut que les ſoirs elle ne paroiſſoit point fatiguée d'avoir eu à répondre à tant de monde, & d'avoir reſté toute la journée ſur ſes jambes à faire tous les mouvemens qu'ils lui demandoient, tandis que moi qui n'en étois que la ſpectatrice, je me trouvois le ſoir d'une laſſitude outrée, de ſorte qu'au bout de quinze jours j'en tombai dangereuſement malade.

Plaiſe à Dieu qu'un événement auſſi merveilleux puiſſe convaincre les eſprits & toucher les cœurs, & qu'augmentant ma foi & celle de ma petite famille, il nous diſpoſe tous à être prêts à tout ſouffrir pour rendre témoignage à la vérité. Je puis aſſurer que je ne rends compte que des choſes qui ſe ſont paſſées ſous mes yeux, & dont j'ai une parfaite connoiſſance, en foi de quoi j'ai dreſſé la préſente déclaration que j'ai fait écrire par mon fils, & j'atteſte que tous les faits en ſont véritables. Ce premier Septembre 1731. *Signé*, FRANÇOISE PAPILLON DUCHESNE.

V.

Certificat de M. Coſtard Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

JE ſouſſigné Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, certifie avoir vu Mademoiſelle Duchêne dans l'état ci-mentionné.

J'ai été appellé pour la voir vers Pâques de l'année 1730. Elle étoit malade depuis plus de deux ans & demi: elle ſe plaignit à moi d'une douleur de côté, d'un mal de tête inſupportable qui lui ôtoit le repos de la nuit, d'un mal d'eſtomach, vomiſſant ſa nourriture qui n'étoit preſque que du bouillon ou des œufs frais, ne prenant du potage qu'avec bien de la répugnance & cela dans l'intervalle des grands accidens, parce qu'elle étoit ſure de le rejetter. Ce vomiſſement lui prenoit ordinairement quelques jours avant un autre vomiſſement qui étoit purement de ſang & en grande abondance, accompagné & ſuivi de convulſions dans toutes les parties du corps, de ſuffocations, de ſyncopes ſi conſidérables, qu'on eût dit qu'elle étoit ſur le point d'expirer. Cet état ſeul duroit pluſieurs jours pendant leſquels la malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide ſans la rejetter, le bouillon augmentant encore davantage les convulſions & ſuffocations pour peu qu'elle en prît. Je l'ai vue être juſqu'à dix jours de ſuite dans cet état pendant leſquels comme ſon eſtomach ne retenoit rien on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavement.

Ces grands & fâcheux accidens-là paſſés, la malade ſembloit avoir du repos pendant huit ou dix jours plus ou moins. Dans cet intervalle on ne peut pas dire qu'elle fût bien, puiſque la fiévre ne la quittoit jamais dans ſon meilleur jour, & qu'elle rejettoit preſque toujours ſa nourriture, quoiqu'elle fît tous ſes efforts en fille courageuſe pour ſecouer le mal & ſe traîner de ſa chambre dans la cour auſſi tôt que ſes jambes lui permettoient, afin de faire voir à ſes voiſins qu'elle n'étoit pas encore morte, pour me ſervir de ſes termes. Elle s'eſt portée par fois juſqu'à l'égliſe de S. Sulpice; une ou deux fois elle eſt allée à la campagne s'imaginant que l'air lui feroit du bien, mais les ſorties quelquefois lui coutoient cher, car elle ſe laiſſoit tomber dans l'eſcalier n'ayant pas la force de ſe ſoutenir, & la fiévre pour lors redoubloit.

La ſource de tant de maux, venoit d'une chute que la malade avoit faite ſur l'eſtomach, ce qui peu de tems après avoit été ſuivi de la ſuppreſſion de ſes regles, puiſque depuis ce tems elle qui les avoit tous les quinze jours & en aſſez grande quantité, à peine les voyoit-elle en deux mois l'eſpace d'une heure, paroiſſant & diſparoiſſant tout enſemble, & cela après avoir pratiqué tous les remedes dont on peut & dont on pouvoit par l'ingratitude du ſujet ſe ſervir en pareil cas. Tous ces accidens tant de fois répétés, ainſi que la multiplicité des ſaignées tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied qui ont été régulierement à quatre par mois pour tâcher de les calmer, l'avoient jettée dans un épuiſement & une langueur conſidérable, ce qui avoit donné à penſer à la malade qu'elle étoit attaquée du poulmon. J'ai continué à la voir dans ces mêmes états le courant de l'année derniere, & celle-ci juſqu'au 10. du mois de Juin. Dans ces derniers tems elle étoit devenue enflée par tout le corps; elle avoit bien de la peine à s'aider du côté gauche & principalement du bras, les urines ne paſſoient qu'en très petite quantité & ſa voix étoit preſque éteinte; ce qu'on m'a aſſuré avoir continué juſqu'au ſeiziéme ou dix-ſeptiéme du mois de Juillet, où pour lors elle ſe détermina d'aller à S. Médard.

Le bruit courant qu'elle étoit guérie dans l'eſpace de la neuvaine, la curioſité me porta à en ſavoir des nouvelles par moi-même; j'y allai donc

le

le Lundi 23. Juillet après midi, qui étoit le huitiéme jour; où je trouvai en effet un ſujet tout different de ce que je l'avois vue le 10. du mois précédent, elle n'avoit plus de fiévre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec appétit, ſe portant des mieux ſur ſes jambes, repoſant la nuit & abſolument renverſée ce qu'elle n'avoit pu faire depuis long-tems à cauſe de l'enflure & de l'oppreſſion de poitrine qui ſubſiſtoient même dans les tems où elle avoit quelque intervalle.

Je la queſtionnai pour ſavoir ce qu'elle avoit fait depuis que je ne l'avois vue; elle me répondit qu'elle n'avoit rien pris depuis le tems que j'avois interrompu mes viſites, & que ſes regles n'étoient pas même revenues; mais que dans l'eſpace de la neuvaine elle avoit uriné conſidérablement & craché de même, ce qui avoit diſſipé tout à coup & ſans autres ſecours l'enflure, debaraſſé la poitrine, fait ceſſer la fiévre, le point de côté & le mal de tête, dont juſqu'alors elle avoit été tourmentée, & rappellé la voix: de ſorte que je vis avec étonnement & joie en très bon état une perſonne preſque deſeſpérée. Donné à Paris le 3. Août 1731. *Signé*, COSTARD D. & P. *avec paraphe.*

V I.

Lettre du Frere Mathurin Geneſte Apoticaire de l'Abbaye S. Germain des Prez.

P. C. *De l'Abbaye le* 30. *Juillet* 1731.

JE ſuis très ſenſible, mon Reverend Pere, à l'honneur que ma fait Votre Reverence de s'adreſſer à moi pour ſavoir ce que c'eſt que la guériſon ſi promtement ſurvenue à la fille de Madame Duchêne. Je ſuis plus en état que perſonne de vous donner le détail de ſa maladie, lui ayant adminiſtré pendant pluſieurs années qu'a duré ſa maladie tous les ſecours qui ont dépendu de moi. Les accidens multipliés qui lui ſont arrivés ſucceſſivement, l'avoient reduite dans un état ſi affreux, que tout ce que j'ai pu faire étoit de les calmer pour quelques jours, n'étant pas poſſible à tout l'art humain de les détruire & de la guérir, vu l'état où elle étoit.

Juſqu'à l'âge de dix-huit ans cette fille a joui d'une bonne ſanté. En 1726. ſon tempérament commença à s'altérer par le coup d'une planche ferrée qui tomba ſur ſa tête. En effet elle ſentit des douleurs continuelles à cette partie du moment du coup, qui n'ont pu être appaiſées par les ſaignées & autres remedes convenables en pareil cas. La vérité eſt que je fus appellé trop tard ne l'ayant été que quelques jours après cet accident.

Sa mere me rapporta que cette fille après avoir reçu ce coup tomba à terre où elle reſta près de deux heures évanouie, & qu'auſſi tôt qu'elle fût revenue, il lui prit un grand ſaignement de nez & une violente fiévre qui avoit toujours continué avec des redoublemens, laquelle lui prenoit régulierement tous les jours entre trois & quatre heures du ſoir avec un friſſon violent, & que depuis elle avoit ſaigné du nez pluſieurs fois tous les jours. Je la ſaignai copieuſement dans le tems, & depuis cet accident juſqu'au 16. Juillet 1731. je l'ai ſaignée plus de cent-vingt fois tant du bras & du pied que de la gorge, ſans avoir pu diminuer la fiévre ni faire ceſſer ſon ſaignement de nez, lequel a toujours continué de lui reprendre pluſieurs fois par jour. Mais ce n'eſt pas le ſeul des accidens qui lui ſoit arrivé.

En 1727. le 4. Octobre, elle fit une chute du haut en bas d'un eſcalier étant chargée de pluſieurs boëtes, ce qui lui a cauſé un vomiſſement de ſang & un point de coté qui gênoit preſqu'entierement ſa reſpiration, & que les frequentes ſaignées & autres remedes que je lui ai faits n'ont pu arrêter.

Ce n'eſt pas tout: en 1728. étant montée ſur l'appui de ſa boutique elle tomba ſur la poitrine. Quelques jours après cette chute, elle en fit une ſeconde ſur l'eſtomach ſur la barre de fer qui ſoutient la grille, de façon que depuis ces deux chutes, les vomiſſemens de ſang lui prenoient preſque tous les jours, & de tems en tems avec une extrême abondance, ce qui diminua ſi fort le ſang que ſes regles ſe ſupprimerent, la nature ne pouvant en même tems fournir à deux évacuations auſſi conſidérables.

Peu de tems après ces accidens, il ne fut pas poſſible à cette fille de prendre aucune nourriture ſolide, étant obligée de la rejetter ſur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les membranes de l'eſtomach, & elle en vint en 1729. & 1730. au point de ne pouvoir plus prendre que quelques cuillerées de bouillon pour toute nourriture, & même à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, il ne lui fut plus poſſible de prendre cette nourriture par cuillerée, mais ſeulement goute à goute par le moyen de la barbe d'une plume avec laquelle on lui mouilloit les levres, & on en faiſoit auſſi tomber pluſieurs goutes peu à peu, & lorſqu'on en laiſſoit tomber pluſieurs goutes coup ſur coup, cela lui donnoit des convulſions qui la mettoient dans des états terribles. J'ordonnai de lui faire prendre des bouillons en lavement, ce qui l'a ſoutenue & l'a empêchée de tomber entierement d'inanition.

M. Coſtard Médecin la vit pendant le cours de l'année 1730. & les ſix premiers mois de l'année 1731. mais tous les remedes qu'il lui ordonna ne lui ayant apporté aucun ſoulagement, & voyant au contraire que ſon état empiroit tous les jours de plus en plus, il les lui fit ceſſer à l'exception des ſaignées, & continua de la voir preſque tous les jours pour contenter ſa curioſité, regardant comme une choſe extraordinaire & digne de remarque que cette fille continuât de vivre ſans preſque rien prendre, & perdant tous les jours ſon ſang. Cependant à la fin de cette année 1730. le défaut preſque total de nourriture, & l'état de ſon eſtomach devenu peu s'en faut incapable de rien digerer, lui rendirent le ſang ſi ſerreux qu'il ne donnoit preſque plus de teinture au linge, cette

Digitized by Goo

cette fille ayant perdu peu à peu preſque toute la partie rouge de ſon ſang par les ſaignemens de nez, les vomiſſemens continuels & les ſaignées qu'on étoit obligé de lui faire, en ſorte qu'il ne lui reſta plus que la lymphe à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'à la partie rouge. Ce ſang ſerreux dépourvu d'eſprits & ne reluiſant plus ſur les parties fit bientôt tomber la malade dans une l'encophlegmatie ou enflure générale, mais ſur tout à la poitrine. La région de l'eſtomach & les extrémités, tout ſon côté gauche qui étoit plus enflé que le droit, tomba même en paralyſie, la nature n'ayant plus chez cette fille aſſez d'eſprits pour animer ſuffiſamment tout ſon corps: on s'apercevoit ſenſiblement que la ſérosité avoit pour ainſi dire inondé ce côté, & totalement abreuvé le genre nerveux & les muſcles, ce qui avoit conſidérablement relâché ces parties, & occaſionné un froid ſi exceſſif principalement au bras du même côté, qu'il n'étoit pas poſſible de le réchauffer.

Enfin la maſſe de ſon ſang s'appauvriſſant tous les jours de plus en plus & ne lui fourniſſant pas les eſprits néceſſaires pour ſes fonctions, elle tomboit quelquefois en des foibleſſes léthargiques qui lui duroient des trois ou quatre jours. D'autres fois elle devenoit ſourde, muette & aveugle pendant des huit & dix jours. On peut même dire que dans ſes meilleurs jours ou momens elle ne ceſſoit pas d'avoir l'air d'une perſonne agoniſante, ayant le teint verd & plombé, & les yeux preſque éteints.

Sa mere m'envoya chercher le 8. de ce mois de Juillet; je la trouvai en une eſpece de léthargie, le viſage violet, le nez retiré, les yeux fermés & dans une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit remuer aucune partie de ſon corps. Je crus devoir la ſaigner; mais j'eus toutes les peines du monde à trouver un vaiſſeau, tant ſes veines étoient affaiſſées, & l'ayant enfin piquée il n'en vint que de la lymphe, ce qui me fit refermer au plus vîte l'ouverture, & m'obligea de dire à ſa mere qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance, & que ſa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre.

M. Coſtard avoit déja pluſieurs autres fois fait un pareil pronoſtic; ce qui avoit obligé la mere, de lui faire adminiſtrer l'Extrême-Onction à differentes fois.

C'eſt dans cet état déplorable & ſans reſſource, qu'elle ſe fit enfin traîner à S. Médard pour invoquer le bienheureux de Pâris; ce fut le 16. de ce mois de Juillet. Voici, mon Reverend Pere, ce que cette pieuſe démarche opéra. Ayant appris qu'elle avoit été pleinement guérie en ſix jours, je courus la voir; effectivement la guériſon étoit certaine, je trouvai qu'elle avoit repris toutes ſes forces; c'étoit une perſonne bien différente de l'état dans lequel je l'avois vue le 8. du même mois; elle n'étoit point du tout reconnoiſſable, n'ayant plus aucun reſte de ſon enflure ni de ſa paralyſie, marchant, parlant, agiſſant avec force & liberté, & ayant tout l'air, le viſage & l'action d'une perſonne en pleine ſanté.

Sa mere m'aſſura que le premier jour de ſa neuvaine qui étoit le *16.* de ce mois, ſa fiévre, ſon mal de tête, ſon ſaignement de nez & ſon vomiſſement de ſang avoient entierement ceſſé.

Que le 17. ſa voix étoit revenue & ſa poitrine s'étoit deſenflée & remiſe dans ſon état naturel.

Que le 18. ſon mal de côté s'étoit paſſé.

Que le 19. l'enflure qu'elle avoit par toutle corps avoit diſparu pendant qu'elle étoit à S. Médard.

Que le 20. la paralyſie avoit ceſſé; & que le 21. elle avoit recouvré toutes ſes forces.

Il faut avouer, mon Reverend Pere, qu'un pareil prodige n'a pu arriver que d'une maniere bien ſurnaturelle: il a fallu que Dieu dès le premier jour de la neuvaine ait rétabli ou pour mieux dire recréé les vaiſſeaux qui avoient été tompus & affaiſſés depuis pluſieurs années, pour faire reprendre au ſang un cours libre & naturel.

Il a fallu qu'il ait fourni à ce ſang les parties rouges qui manquoient preſque abſolument, qu'il ait remis des eſprits dans ce corps qui en étoit preſque entierement dépourvu, qu'il ait diſſipé en un moment l'humeur aqueuſe qui avoit inondé toute ces parties, qu'il ait remis du jeu, de l'action, du reſſort & de la force dans ſes nerfs & ſes muſcles, qui depuis plus de ſix mois étoient entierement relâchés. Diſons mieux, Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre perſonne en rétabliſſant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis long-tems, & cela en ſix jours, & par conſequent ſans le ſecours de la nourriture, dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de profiter ſans miracle, & qui en tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que bien à la longue.

Admirons l'opération de Dieu & rendons lui gloire; c'eſt dans cette vue que j'ai l'honneur de vous écrire. J'ai celui d'être avec bien de la ſoumiſſion, Votre très humble ſerviteur *Signé*, Frere Geneste.

VII.

Lettre de M. de Montgeron Conſeiller au Parlement de Paris à M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes.

Monsieur, la vertu mâle & intrepide que je vous connois, me donne la confiance de vous demander votre ſentiment ſur une guériſon des plus éclatantes qui ſe ſoit faite ſur le tombeau de M. de Pâris, opérée en la perſonne de Marguerite Françoiſe Duchêne. Afin de ne rien prendre ſur moi dans le récit qu'il faudroit vous faire de ſa maladie & des circonſtances de ſa guéron, je joins à cette lettre deux certificats qui m'ont été confiés, le premier donné par feu M. Coſtard ſon Médecin, & le ſecond par le Frere

re Mathurin Geneſte Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Près, qui avoit eu ſoin de cette fille pendant ſa maladie.

La queſtion à laquelle je vous prie de me répondre, eſt de ſavoir ſi dans l'état où étoit cette fille avant ſa guériſon aux termes de ces deux certificats, il y avoit quelques remedes capables de la ſoulager, ou s'il y avoit quelques reſſources dans les forces de nature qui puſſent la ranimer & la rappeller à la vie; mais en même tems je vous demande en grace de me développer les raiſons ſur leſquelles vous fonderez votre déciſion.

Je ſai que cette queſtion eſt bien delicate, qu'un Chirurgien de la Cour, un Chirurgien Major de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, dans la prévention où eſt la Cour contre les miracles opérés par l'interceſſion de M. de Pâris, eſt pour ainſi dire obligé par état de ne point donner ſon avis pour conſtater un miracle fait ſur ſon tombeau, ou du moins qu'il a un interêt évident de le refuſer; mais je ſai auſſi que chez vous la qualité de Chirurgien Major ne diminue rien de la qualité d'honnête homme, ni même de celle de chrétien.

Au ſurplus je ne vous demande point préciſément de me déclarer ſi la guériſon en queſtion eſt ou non un miracle, je compte bien pouvoir tirer cette concluſion de votre réponſe; mais je ne vous prie point de la tirer vous-même.

Ma queſtion eſt uniquement de ſavoir ſi en ſuppoſant vrai l'état de maladie où la Demoiſelle Duchêne étoit réduite avant ſa guériſon, ſuivant qu'il eſt énoncé dans les deux certificats que je joins à cette Lettre, il pouvoit y avoir quelque reſſource, ſoit dans les remedes de l'art ſoit dans les forces de la nature qui fût capable de la guérir. Ignorez ſi vous voulez l'événement; mais répondez ſeulement à ma queſtion qui, reduite dans les termes que je vous la propoſe, n'eſt plus qu'une conſultation de Médecine & de Chirurgie.

Je ſens bien que cette réponſe doit vous couter un peu; mais s'il eſt naturel que l'homme s'y refuſe ou du moins balance, je ſai que chez vous la vertu l'emportera toujours ſur les conſeils de l'amour propre, ainſi je ne doute point que vous ne vous déterminiez à me donner ſatisfaction. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite eſtime, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, DE MONTGERON, *datté*, De Paris ce 12. Novembre 1733.

VIII.

Réponſe de M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps à la Lettre de M. de Montgeron.

MONSIEUR, vous deſirez ſavoir quelle eſpérance il pouvoit reſter à la fille pour laquelle vous me faites l'honneur de me conſulter; ſur quoi vous demandez enſuite s'il y avoit quelques remedes qui puſſent la ſoulager, & ſi dans cet état on pouvoit eſpérer qu'il y eût quelques reſſources dans les forces de la nature, qui puſſent la ranimer & la rappeller à la vie.

Ces deux queſtions ſont l'objet d'une fort belle diſſertation: mais s'il m'eſt permis de vous le dire, je n'en conçois, ni l'utilité ni la conſéquence, le fait étant conſtaté par deux perſonnes dignes de foi; que ſi on ne le croit pas tel, tous les raiſonnemens du monde ne perſuaderoient pas. D'ailleurs, Monſieur, il eſt bien difficile d'établir des principes purement certains pour répondre à vos deux queſtions. Ne croyant pas les certificats, on pourroit aiſément donner du ridicule à ces principes: rien de plus aiſé. Je dis plus; ceux mêmes qui croiroient les certificats, pourroient ne pas croire mes principes.

On ſe détermine aiſément à croire un homme qui aſſure avoir vu, qui en donne un témoignage public, qui en connoît toutes les conſéquences, qui eſt ſuppoſé avoir ſérieuſement examiné ce qu'il témoigne, enfin qui ſait que rien ne doit être plus ſacré qu'un Certificat, où tout doit être peſé ſelon les regles d'une rigoureuſe & exacte vérité. Il n'en eſt pas de même des explications que l'on donne à des choſes certifiées, à moins qu'on ne puiſſe les expliquer par des principes ſi clairs & ſi évidens qu'il y auroit du ridicule de vouloir les révoquer en doute. Or il eſt certain, Monſieur, que l'affaire en queſtion eſt de nature infiniment delicate à quiconque voudra raiſonner conſéquemment. Ceux qui ne croient point aux miracles ſe mocqueront de mes raiſonnemens, parce qu'ils pourront aiſément les rendre ſyſtematiques. Il pourra même arriver qu'ils ſeront rejettés par ceux qui y croiront, parce que chacun raiſonne à ſa façon ſur les choſes où il eſt permis de raiſonner ſelon ſes propres lumieres, ſelon ſes préjugés & ſelon ſon expérience. Je ne refuſe pas cependant de vous ſatisfaire ſur ce que vous me faites l'honneur de me demander, mon avis ne tient à rien; mais ſi vous voulez que je vous parle franchement, je craindrois qu'il ne déparât la vérité, en voulant me forcer de la rendre plus ſenſible & plus évidente.

J'ai été vivement frappé du caractere reſpectable de vos deux certificats: ils ſont bien énoncés, & l'on juge par les circonſtances qu'ils raſſemblent qu'ils ont été faits après avoir murement penſé à l'objet pour lequel on les a faits, je veux dire à conſtater une choſe qui devient néceſſairement avérée, à moins que par un eſprit de vertige on ne voulût les croire ſuppoſés; or je défie que qui que ce ſoit qui jugera de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guériſon, & ne convienne & de l'inſuffiſance de la nature & de l'impuiſſance de la Medecine.

C'eſt là, Monſieur, ce que tout homme ſenſé & non préoccupé jugera ſans qu'il ſoit beſoin de l'y déterminer par d'autres raiſonnemens qui, quelques juſtes qu'ils puiſſent être, ne peuvent rien dire au deſſus de ce qu'on doit ſe dire ſoi-

même. Car enfin que doit-on ſe repréſenter dans la malade en queſtion ? Une perſonne réduite à la derniere extrémité par le changement total de ſes liqueurs & par l'abolition preſque entiere du reſſort des parties ſolides qui les contiennent, deux ſources générales de toutes nos maladies & de notre deſtruction. Les ſymptômes qui ſe ſont ſuccédés ont néceſſairement dû le faire ; rien ne ſurprend en cela. Le deſordre de toutes les fonctions animales & naturelles a été un ordre dans cette maladie ; mais cet ordre qui devoit indiſpenſablement l'entraîner à la mort, a été dérangé par une cauſe extraordinaire. Quelle eſt-elle ? C'eſt là la queſtion, qui ſurement ne ſera pas expliquée par les Phyſiciens & moins encore par les regles de notre art.

Vous voyez par cet expoſé, Monſieur, s'il me conviendroit d'expliquer ce myſtere, ou plutôt vous voyez que c'eſt l'expliquer que de ne l'expliquer pas. Je vois en effet une perſonne agoniſante, dont le ſang eſt appauvri au point de ne pouvoir en lier les principes, des eſprits animaux ſans force ni vertu, une lymphe ſerreuſe totalement changée de principes & de nature, & abondante au point d'inonder les parties, principalement celles du côté gauche, une reſpiration éteinte, l'action des parties preſque anéantie, celle de l'eſtomach encore plus, enfin hors d'état de prendre aucune ſorte de nourriture ; que peut-on juger de cet état, & que doit-on attendre de la nature & de la Médecine ? C'eſt là ce que je demande à ceux qui ſont dans l'uſage de traiter des maladies, ſur tout celles de cette eſpece, c'eſt à-dire des hydropiſies mortelles. Cette maladie n'eſt point inconnue, on peut même dire qu'on la connoît ſi parfaitement qu'il n'en eſt point parmi les croniques où le pronoſtic ſoit plus funeſte & en même tems moins équivoque. On en voit journellement que l'on taxe de néceſſairement mortelles, un tems plus ou moins conſidérable devant l'événement, ce que l'expérience a toujours juſtifié. Bien loin donc que ce fût une imprudence de l'avoir fait de même dans cette occaſion, je ne ſai à quoi on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait, la maladie étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine. Voilà, Monſieur, ce que je penſe & les raiſons qui m'ont porté à ne pas vous donner mon avis dans le goût que vous le deſirez. Je crois que c'en eſt aſſez pour ceux qui jugent des choſes avec la candeur & la bonne foi dont un honnête homme ſe picque. Il arrivera même néceſſairement que ceux qui penſent de même fortifieront mes réflexions par les leurs, & que l'on peut aiſément augmenter, au lieu que j'en ai trop dit pour ceux qui ne voudront pas y croire. J'ai l'honneur d'être avec un reſpectueux attachement, Monſieur, votre très humble & trés obéiſſant ſerviteur, *Signé*, CARNAC, *deſſ*, A Paris ce 22. Novembre 1733.

IX.

*Lettre de Dom Daucereſſes Religieux Bénédictin & Curé de la paroiſſe de S. Symphorien à Madame * * **

MADAME, quoique j'euſſe réſolu de ne parler point ſur l'événement extraordinaire qui eſt arrivé dans notre cour, je ne ſaurois réſiſter à l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner. On ne ſauroit rien refuſer à une perſonne auſſi reſpectable que vous. Pour ſatisfaire donc, Madame, à vos empreſſemens, voici le détail & de la maladie & de la guériſon de cette perſonne de ma paroiſſe. Marguerite-Françoiſe Duchêne eſt une fille âgée de vingt-deux ans : elle a été inſtruite & a fait ſa premiere Communion à la paroiſſe de S. Sulpice. Depuis environ dix ans elle eſt habitante de nos enclos. Comme il y a dix ans que je la confeſſe je la connois certainement mieux que perſonne, & je puis aſſurer qu'il en eſt peu qui ayent autant de religion & de ſageſſe : elle en a l'obligation à ſa mere qui eſt fort chrétienne, & qui ne l'a jamais perdue de vue. Naturellement cette fille eſt d'une ſanté forte, & elle avoit joui de cette ſanté parfaite juſqu'à l'année 1727. Mais l'accident qui lui arriva le 4. Octobre de la même année changea bien ſa ſituation. Voulant détendre la petite baraque que ſa mere tient près de la grande grille de notre Abbaye, & étant montée pour pouvoir le faire ſur la muraille qui porte cette grille, tout étant mouillé par une pluye abondante, elle eut le malheur de tomber par deux fois ſur la grande barre de fer qui ſoutient cette grille ; le coup porta ſur ſa poitrine & ſon eſtomach, & y fit une contuſion terrible. Comptant ſur ſes forces elle ne jugea pas à propos de s'en plaindre, ni à ſa mere ni à qui que ce ſoit. Cependant cette chute fit un renverſement effroyable dans tout ſon corps, & fut la ſource d'une maladie qui par ſes ſymptômes extraordinaires eſt peut-être une des plus terribles qu'on ait jamais vue. Comme je ne ſuis pas Médecin, il me ſeroit impoſſible de vous en donner une deſcription parfaite ; je me contenterai de mettre au bas de ma Lettre le certificat que m'a donné le Médecin où toute la maladie eſt détaillée, & j'aurai l'honneur ſeulement, Madame, de vous marquer certaines circonſtances particulieres que le Médecin a oubliées, ou qu'il n'a pu ſavoir, ſoit dans le tems de la maladie, ſoit dans celui de ſa guériſon.

A peine quinze jours s'étoient écoulés après la chute dont j'ai eu l'honneur de vous parler que cette fille tomba dans des accidens effroyables. D'abord ces accidens commencerent par des vomiſſemens de ſang ſi terribles qu'on la trouvoit ſouvent couchée par terre noyée dans ſon ſang. Pour lors ſon viſage devenoit tout à fait livide ; ſes levres ſans couleur, ſa tête d'une groſſeur prodigieuſe & ſi douloureuſe qu'il n'étoit pas poſſible de la toucher. Ce vomiſſement de ſang duroit quelques fois cinq ou ſix jours, & on ne pou-

pouvoit l'arrêter que par des ſaignées fréquentes. Mais ſi ces ſaignées arrêtoient pour quelques jours l'abondance du ſang qu'elle vomiſſoit, elles la jettoient dans des convulſions ſi terribles qu'il falloit être pluſieurs perſonnes pour la tenir. On entendoit ſes os craquer avec une violence étonnante, elle faiſoit des cris ſi extraordinaires qu'on ne pouvoit y réſiſter. Pour moi j'en ai été ſi touché que pluſieurs fois je me ſuis trouvé mal, & ai été obligé de quitter la malade ne pouvant plus y tenir. Elle perdoit toute connoiſſance, ne pouvoit abſolument rien prendre, & paſſoit dans cet état quelquefois des dix jours entiers. Les remedes qu'on lui donnoit ne pouvant plus s'inſinuer ne faiſoient qu'irriter de plus en plus ſon mal. Ces accidens fâcheux dans les commencemens de la maladie n'arrivoient que de mois en mois, dans la ſuite ils vinrent de quinze en quinze jours, & enfin depuis un an ils étoient preſque continuels. Depuis le jour de ſa chute une fiévre des plus violentes ne l'a jamais quittée. Elle avoit perdu tout appétit auſſi bien que le ſommeil, excepté que lorſque les vomiſſemens de ſang vouloient la reprendre, elle étoit deux ou trois jours dans un aſſoupiſſement ſi profond que rien n'étoit capable de l'en tirer; après quoi les vomiſſemens revenoient plus fort que jamais. C'eſt ce qui a fait croire au Médecin & à tous ceux qui l'ont traitée, que dans le tems de ſa chute il y avoit eu quelque vaiſſeau de caſſé, ou dans l'eſtomach ou dans la poitrine: c'eſt ce qu'ils m'ont aſſuré pluſieurs fois. Pendant tout ce tems elle a été obligée d'abandonner abſolument le travail, ſa vue étant devenue ſi foible qu'elle la perdoit même quelquefois tout à-fait, & ſouvent après ſes accidens on l'a vue pluſieurs jours de ſuite ſourde & aveugle. Comme naturellement elle eſt fort dure au mal, malgré ſa triſte ſituation on la voyoit paroître & à ſa boutique & à pluſieurs égliſes où la devotion l'attiroit; mais c'étoit plutôt comme un ſpectre, que comme une perſonne vivante.

J'oubliois de vous dire que dès le commencement de la maladie elle a eu un mal de tête ſi affreux qu'elle ne pouvoit pas y réſiſter, & il lui ſembloit toujours qu'on devoit entendre le bruit qu'elle croyoit elle même entendre dans ſa tête. C'eſt ce qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelquefois comme tomber de ſa tête des humeurs, comme il arrive aux perſonnes à qui un abcès créve: cependant elle n'étoit pas ſoulagée.

Tant de douleurs, tant d'infirmités, & cette multiplicité de ſaignées l'avoient jettée dans un épuiſement ſi total qu'elle n'avoit preſque plus la force de ſe traîner, & lorſque ſon courage naturel la determinoit à ſortir, il lui arrivoit ſouvent de tomber par les eſcaliers, ce qui ne diminuoit pas ſes maux. Sur la fin les forces lui avoient ſi abſolument manqué, qu'elle étoit obligée de deſcendre & de monter à quatre pattes, s'il m'eſt permis de me ſervir de ces termes. Cet épuiſement général & cette quantité de ſang qu'elle avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une eſpece d'hydropiſie générale, ſur tout les derniers mois de ſa maladie: elle étoit enflée juſqu'au haut de la gorge, ce qui lui avoit abſolument fait perdre la voix, en ſorte qu'elle ne doutoit pas qu'elle ne fût attaquée du poulmon. A la mort d'une de ſes amies qui étoit poulmonique, elle me dit qu'elle mourroit bientôt comme elle: elle a dit ſouvent la même choſe à ſon Médecin.

Ce n'eſt pas encore tout: à ces maux qui ſembloient être à l'excès depuis environ ſix mois après un accident terrible, il lui étoit reſté un engourdiſſement ſi fort ſur tout le côté gauche, qu'on eût dit qu'elle étoit paralytique, & ce qu'il y avoit d'étonnant, c'eſt que tandis que le côté droit étoit d'une chaleur ſi ardente par la violence de la fiévre qu'elle ſe jettoit quelquefois à terre pour chercher de la fraicheur, le côté gauche étoit ſi froid que rien ne pouvoit l'échauffer. Elle reſſentoit dans ce côté une douleur ſi vive qu'elle ne pouvoit point abſolument ſe repoſer ſur cette partie ſans ſouffrir beaucoup, & elle aſſuroit qu'elle y avoit une groſſeur conſidérable comme une eſpece de dépôt. Non ſeulement nous avons été témoins d'un état auſſi triſte, mais encore pluſieurs autres perſonnes l'ont vue.

A la Fête-Dieu, elle s'imagina que l'air de la campagne pourroit lui faire du bien, & ſon Médecin le crut auſſi, tous les autres remedes ayant été inutiles. Elle ſe fit tranſporter à la Sauſſaye où elle a une amie; mais ce voyage faillit à lui couter la vie. Trois ou quatre jours qu'elle y demeura furent autant de jours de douleur pour elle, & Madame l'Abbeſſe & ſes Religieuſes qui la virent dans cet état, ne douterent pas qu'elle ne dût y terminer ſa vie. Quelques jours auparavant elle s'étoit fait conduire à Argenteuil, & le Prêtre à qui elle fut pour ſe confeſſer lui dit qu'il y avoit de la folie à entreprendre un tel voyage dans l'état où elle étoit. Enfin elle a été à Nanterre, mais ſa ſituation fut ſi triſte dans ce voyage que tous ceux qui l'accompagnoient ne douterent pas un moment qu'il n'eût furieuſement augmenté ſa maladie. Elle étoit dans un tel point que j'ai été pluſieurs fois obligé de paſſer une grande partie de la nuit auprès d'elle, ſoit pour profiter d'un moment favorable pour lui adminiſtrer les derniers Sacremens, ce que j'ai fait pluſieurs fois, (autant que je puis m'en ſouvenir, c'eſt cinq ou ſix fois,) ſoit pour attendre le moment où il plairoit au Seigneur de finir tous ſes maux. Je ne vous parlerai point des autres infirmités où elle étoit ſujette; mon caractere ne me permet pas d'entrer dans ce détail: vous le verrez dans le certificat du Médecin.

Voilà, Madame, quel étoit l'état de la malade, lorſqu'elle prit la réſolution d'aller au tombeau de M. de Pâris. D'abord elle n'avoit aucune confiance à ce ſecours ſurnaturel. Quand on la preſſoit de prendre ce parti, elle répondoit qu'elle n'avoit aucune confiance en lui; qu'elle croyoit que Dieu ne vouloit pas lui accorder de ſoulagement, qu'il vouloit la ſanctifier par les ſouffran-

ces, & que la ſeule reſſource qui lui reſtoit étoit de voir bientôt finir tous ſes maux, & cela d'autant mieux qu'elle avoit fait des neuvaines tantôt à Jeſus-Chriſt lui-même renfermé dans l'Auguſte Sacrement de nos Autels, tantôt à ſa divine Mere, ſans que tout cela eût pu adoucir ſa peine.

Cependant importunée par ſes voiſines de faire une neuvaine à M de Pâris, ſe croyant hors d'état de pouvoir aller à S. Médard, elle réſolut d'en faire une dans l'égliſe de notre Abbaye; mais bien loin que cela la ſoulageât, ſes maux ne firent que redoubler. Dans cet excès d'infirmités, redoublant elle-même ſes efforts elle ſe traina à l'égliſe des Cordeliers le jour de S. Bonaventure. En recevant la bénédiction du très S. Sacrement, il lui ſembla, à ce qu'elle m'a dit depuis, que quelque choſe lui diſoit interieurement d'aller au tombeau de M. de Pâris, & que par l'interceſſion de ce pieux Diacre elle ſeroit guérie. Elle en parla à ſa mere qui s'y oppoſa de toutes ſes forces, & cela ſur l'impoſſibilité de l'y conduire, voulant abſolument y aller à pied. Cette fille ne ſe rebuta pas, elle conjura ſi fortement ſes voiſines d'y aller avec elle, qu'elles lui promirent à condition qu'elle conſentiroit qu'on la ramenât en caroſſe. En effet le Lundi 16. Juillet de cette année on la conduiſit à S. Médard avec une peine étonnante. Elle fut trois grandes heures à aller juſques-là. Par tout le chemin ceux qui la conduiſoient n'entendoient que des injures de ceux qu'ils rencontroient, leur reprochant qu'il falloit être fou de trainer ainſi un cadavre. On l'expoſa ſur le tombeau, à quoi elle avoit eu une très grande répugnance. Comme je n'ai pas été témoin de tout ce qui s'y eſt paſſé, je ne vous en dirai rien, d'autant mieux qu'on m'a aſſuré que vous en étiez très informée; mais il faut que je vous diſe là deſſus une petite hiſtoire. Je me trouvai le Dimanche dans une maiſon où l'on parloit des miracles de M. de Pâris. Comme il y avoit quelques Meſſieurs qui ne donnent pas facilement dans ces événemens extraordinaires, ils en badinoient un peu, & je vous avouerai de bonne foi que j'en fis autant A la fin comptant la guériſon de Marguérite-Françoiſe Duchêne impoſſible, je leur dis que je ſavois une perſonne de ma paroiſſe qui devoit commencer ſa neuvaine le lendemain, & que ſi celle-là étoit guérie, pour lors je croirois aux miracles de M. de Pâris: j'en dis autant à un de nos Religieux avec qui je fus en ville le lendemain.

Pendant les cinq premiers jours de la neuvaine, je ne vis point du tout cette fille; mais le Samedi ſixiéme jour tout le monde m'aſſurant qu'elle étoit guérie, je ne crus pas devoir differer davantage à la voir: je fus donc chez elle, mais quel fut ma ſurpriſe lorſque je la vis! Je croyois abſolument rêver, & effectivement c'étoit toute une autre perſonne; elle qui étoit très triſte, je la trouvai d'une gaieté étonnante; l'enflure qui alloit la ſuffoquer étoit abſolument diſſipée; le mal de tête qui l'accabloit avoit diſparu; l'engourdiſſement qui l'empêchoit d'agir ne ſubſiſtoit plus, & ce bras gauche qui avoit été ſi foible avoit une force étonnante & avoit repris ſa chaleur naturelle. Le dégoût qui ne l'avoit point abandonnée depuis ſi long-tems, s'étoit changé dans un très grand appétit, elle mangeoit les choſes les plus crues ſans en être incommodée. Elle dormoit du ſommeil le plus tranquille & le plus doux, & cela ſur ce côté gauche qui lui cauſoit tant de douleurs; abſolument renverſée, elle qui ne pouvoit être ſur ſon lit qu'aſſiſe ne lui étant pas poſſible ſans cela de reſpirer. Cette groſſeur qui étoit à ſon côté gauche s'étoit évanouie, l'ardeur de la fièvre avoit cédé la place à une fraîcheur des plus naturelles. En un mot de toutes ſes infirmités, il ne lui reſtoit plus qu'un peu de paleur qu'il ſembloit que Dieu ne lui avoit laiſſée qu'afin qu'on ne pût pas douter qu'elle n'eût été très malade, & je ne fais pas de difficulté de vous dire, Madame, que j'ai cru voir une perſonne qui de la mort revenoit à la vie.

Je ſortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement ſi extraordinaire, & cela d'autant mieux que ce qui auroit pu lui donner du ſoulagement n'avoit point paru du tout à ce qu'elle me dit. Le Lundi ſuivant le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir; mais à ce qu'il m'a aſſuré lui-même, ſa ſurpriſe ne fut pas moindre que la mienne; il ne pouvoit accorder la promtitude d'une guériſon ſi extraordaire avec l'induſtrie de l'art & les forces de la nature. Notre Frere Apoticaire qui l'avoit vue pendant la maladie m'aſſura que ſi la ſanté ſe fortifioit de plus en plus, on ne pourroit attribuer une guériſon ſi ſubite qu'à une puiſſance ſupérieure. Quelques jours après le Chirurgien qui l'avoit ſaignée pluſieurs fois nommé M. Courſin étant revenu de la campagne, ſur le bruit d'une guériſon ſi extraordinaire vint voir cette fille: j'étois préſent à cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil. Etant ſortis enſemble, je lui demandai ce qu'il en penſoit, il m'aſſura qu'il jureroit ſur les Saints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût faire une guériſon ſi entiere. On m'a aſſuré, car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Médecin avoit tenu le même langage.

Voilà, Madame, un long détail de ce qui eſt arrivé à Marguerite-Françoiſe Duchêne. Je compte que la longueur de ma Lettre ne vous aura pas ennuyée, puiſque ce n'eſt que par votre ordre que j'ai tâché de rappeller toutes ces circonſtances. Je l'ai fait avec d'autant plus de plaiſir que cette occaſion extraordinaire me procure celle de pouvoir vous aſſurer avec quel reſpect j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, Frere Rene' Daucresses Religieux Bénédictin & Curé de S. Symphorien. *Et à côté eſt écrit*: De l'Abbaye de S. Germain des Prez ce 6. Août 1731. *Plus eſt écrit*: Copie de l'atteſtation du Médecin: Je ſouſſigné, &c. *telle qu'elle eſt rapportée ci deſſus page* xvi.

P. S. Comme on ne ſauroit trop apporter d'exactitude lorſqu'il s'agit de raconter des faits auſſi ſur-

ſurprenans que la guériſon de Mademoiſelle Duchêne, j'aurai l'honneur de vous dire, Madame, que je me ſuis trompé dans ma Lettre en commençant à raconter la maladie de cette fille. La chute qu'elle fit le 4. Octobre 1727. n'étoit pas ſur la barre de fer de notre grille; mais du haut en bas de l'eſcalier de la maiſon où elle demeuroit, étant chargée de pluſieurs boëtes: c'eſt cette chute qui a commencé proprement ſa maladie, quoiqu'elle eût été précedée d'un autre accident qui lui avoit cauſé un mal de tête continuel, qui ne l'a quittée que le premier jour de ſa neuvaine: c'étoit une planche garnie de fer qui lui étoit tombée ſur la tête; mais la chute qu'elle fit, non pas ſur la barre de fer de la grille, mais ſur le comptoir de ſa barraque, qui arriva au mois de Mai 1728. mit le comble à ſa maladie. J'ajouterai encore, que je me ſuis trompé en diſant que dans le commencement de la maladie, les vomiſſemens de ſang ne venoient d'abord que de mois en mois, enſuite de quinze en quinze jours, & enfin étoient continuels; il eſt conſtant que ces vomiſſemens de ſang n'ont preſque point diſcontinué depuis le commencement de la maladie. *Signé*, FRERE RENE' DAUCERESSES.

X.

*Lettre de M. Pelet Bailly de l'Abbaye S. Germain des Prez au Reverend Pere *** au ſujet du miracle opéré ſur Marguerite-Françoiſe Duchêne.*

A Paris le premier Août 1731.

MON Reverend Pere, pour ſatisfaire votre curioſité au ſujet de la petite Duchêne malade depuis quatre ans d'une maladie auſſi ſinguliere qu'extraordinaire, & guérie au tombeau de M. de Pâris, je vous dirai que M. Herault m'ayant fait l'honneur de me charger de m'informer de la guériſon de cette fille, je me tranſportai chez elle, & là j'y trouvai une perſonne des plus ſimples demeurante avec ſa mere. Elle me dit qu'elle avoit vingt-deux ans trois mois, & avoit été inſtruite à S. Sulpice où elle a fait ſa premiere Communion, & étoit depuis ſept ans ſous la direction de Dom Daucereſſes à préſent Curé de S. Symphorien; que par differentes chutes & ſur tout par celle du 4. Octobre 1727. qu'elle tomba violemment ſur la poitrine, ſa tête ayant porté ſur la pierre du mur & ſon corps ayant porté ſur le côté ſur une barre de fer, elle a été depuis ce tems dans l'état le plus affreux ſans jamais avoir pu dormir, des maux de tête continuels, une douleur de côté ſi inſupportable qu'elle n'a pu repoſer ſur cette partie, ayant continuellement, ſur tout dans les derniers tems de ſa maladie, des crachemens & vomiſſemens affreux de ſang, ayant été ſouvent des huit & dix jours ſans manger, perdant connoiſſance, la parole par un épaiſſiſſement de langue, & l'extinction de la vue, ne marchant qu'avec peine & en ſe traînant par intervalle, ſe trouvant dans des agitations & convulſions étonnantes, le ſang lui ſortant par les extrémités des ongles, ayant le corps enflé & la partie gauche du corps dans une eſpece de paralyſie ſans pouvoir s'en aider ni remuer. Il n'y a cependant point eu de deſſechement; on ne lui a point fait de remedes depuis treize mois: c'étoit le frere Mathurin Apoticaire de l'Abbaye S. Germain, garçon ſage & prudent, qui lui a donné des remedes, & l'a ſaignée par des ſaignées ſans nombre. Le garçon du ſieur Lyvernette Chirurgien l'a auſſi beaucoup ſaignée, & M. Coſtard Médecin de la Faculté de Paris l'a vue. Elle a reçu nombre de fois les derniers Sacremens & dans un état à n'attendre plus de remedes que la mort. Cette fille & ſa mere ſont gens d'honneur & fort retirés, n'ayant pour toute bibliotheque que des heures de M. de Noailles, l'Imitation de Jeſus-Chriſt & le S. Livre des Evangiles. Elle m'a aſſuré qu'elle a été vingt-deux jours ſans faire aucune fonction, qu'elle ſe ſentoit de la répugnance à aller au tombeau de M. de Pâris, mais que la guériſon d'une perſonne de ſa connoiſſance la détermina à ſe jetter aux pieds du S. Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731. jour de S. Bonaventure, où elle s'étoit fait conduire; que là elle demanda à Dieu de lui inſpirer ſi elle iroit à ce tombeau, & que dans le moment elle ſe ſentit inſpirée d'y aller, ce qu'elle fit le ſeiziéme; mais que le quinziéme elle ſe trouva dans un état où elle ne s'étoit point encore vue, & que tout le monde croyoit qu'elle expireroit. Le vingt-uniéme elle fut parfaitement guérie, c'eſt-à-dire le ſixiéme jour de ſa neuvaine; elle a eu un petit dévoyement; l'appétit lui eſt revenu au bout de cinq jours, & ſon enflure la quitta tout d'un coup, ſa douleur de côté & de tête, en ſorte qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ſes fonctions comme avant ſa maladie. Je lui demandai ſi perſonne ne lui avoit inſpiré cette démarche, elle m'aſſura que non, * & que ſans ſavoir rien des affaires concernant l'Egliſe, ni ſi M. de Pâris penſoit autrement que les autres pendant ſa vie, elle avoit une pleine confiance que Dieu l'avoit guérie par l'interceſſion de ce Monſieur. Sa ſimplicité m'a touché. Après cette entrevue, j'ai cru devoir parler à ſon Directeur, au Médecin, Chirurgien & Apoticaire. Tous ſont convenus des mêmes faits & me les ont atteſtés. J'oubliois de vous dire, que depuis ſa maladie le flux menſtruel a été entierement interrompu & n'a point encore paru. Ces Meſſieurs ne l'ont point regardée comme une maladie incurable; mais ſa guériſon leur a paru ſurnaturelle, la nature ne pouvant en ſi peu de tems opérer des choſes ſi extraordinaires, ſur tout après une maladie où ils conviennent que ſon ſang n'étoit plus que ſéroſité. Voilà, mon Reverend Pere, au

* Elle parle ſans doute du deſſein ſi extraordinaire qu'elle avoit formé de ſe faire traîner à S. Medard en l'état où elle étoit, deſſein que Dieu lui avoit mis dans le cœur dans l'égliſe des Cordeliers ſans que perſonne le lui eût inſpiré.

juſte ce dont j'ai rendu témoignage par ma relation ſignée de moi, & que j'ai remiſe à M. Herault Samedi au ſoir 28. Juillet dernier. Je n'entre point dans la queſtion du miracle; je ne ſuis pas crédule, mais ſur tout ce que les habitans m'ont témoigné & atteſté, je ne ſai que penſer. Dieu eſt admirable dans ſes Saints. Il faut être des derniers à croire; mais je voudrois moins de préventions, & que de pareils faits puſſent s'approfondir; la Religion, la piété des fideles, la circonſtance des tems demanderoient ces éclairciſſemens. Je prie le Seigneur qu'il manifeſte ſa toute puiſſance & qu'il nous éclaire. Je ſuis avec un vrai reſpect, mon Reverend Pere, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, PALET Bailly de S. Germain des Prez.

X I.

Certificat de M. de la Monnoire Sacriſtain de l'égliſe de S. Médard.

JE ſouſſigné Meſſire Auguſtin de la Monnoire faiſant les fonctions de Sacriſtain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. Juillet 1731. une jeune fille grande & bienfaite & paroiſſant ſe porter parfaitement bien, vint me déclarer à la Sacriſtie en préſence de M. Monnery ancien Marguillier & Commiſſaire des pauvres, & de quantité d'autres perſonnes, qu'elle avoit été guérie les ſix jours précédens de pluſieurs maladies qui l'avoient reduite dans l'état le plus déplorable, ayant eu pluſieurs veines caſſées dans la tête, la poitrine & l'eſtomach, & ayant eu le corps prodigieuſement enflé depuis la tête juſqu'aux pieds, & la moitié du corps en paralyſie du côté gauche; que cette perſonne me dit s'appeller Marguerite-Françoiſe Duchêne & qu'elle demeuroit à l'Abbaye S. Germain avec ſa mere qui étoit lingere. Je vis avec elle quantité d'autres perſonnes qui me certifierent toutes la guériſon miraculeuſe de cette fille dont ils avoient été témoins, & entre autres que le 19. du même mois de Juillet 1731. ſon ventre, ſes bras & ſes jambes s'étoient deſenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de lui ratacher ſes jupes qui étoient tombées. Il eſt certain que cette fille lorſqu'elle me parla m'a paru avoir une ſanté entiere & parfaite Elle me pria de dire une Meſſe pour elle en action de graces, ce que je fis avec grand plaiſir, auſſi bien que ce certificat que je donne avec zele, ayant ſeulement regret de ne l'avoir pas vue avant ſa guériſon dans l'état affreux où tous ceux qui l'accompagnoient me déclarerent qu'elle avoit été. J'atteſte au ſurplus les faits ci-deſſus véritables. Ce 30. Juillet 1731. *Signé*, A. DE LA MONNOIRE Prêtre. *Plus eſt écrit*: Je ſouſſigné Antoine Monnery ci devant Sindic des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ancien Marguillier & Commiſſaire des pauvres de cette paroiſſe de S. Médard, demeurant rue neuve ſainte Geneviéve, certifie que tous les faits énoncés dans le certificat de Mr de la Monnoire ci deſſus, ſont véritables & ſe ſont paſſés en ma préſence. Fait le jour & an que deſſus. *Signé*, MONNERY *avec paraphe*. *Plus eſt encore écrit*: Je ſouſſigné Gabriel Querville premier porte-verge de S. Médard certifie les mêmes faits que M. Monnery, le jour & an que deſſus. *Signé*, GABRIEL QUERVILLE *avec paraphe*.

X I I.

Certificat de Pierre Guilbert ſecond Suiſſe de l'égliſe de S. Médard.

JE ſouſſigné Pierre Guilbert ſecond Suiſſe de la paroiſſe de S. Médard, certifie que le 16. de ce mois de Juillet, je vis arriver dans le petit cimetiére de S. Médard une grande fille qui me parut être à l'extrémité. Elle étoit portée par deſſous les bras par deux femmes, & elle paroiſſoit ne pouvoir ſe ſoutenir. Elle étoit enflée par tout le corps & avoit le viſage ſi pâle, les yeux ſi éteints & l'air ſi mourant qu'elle me fit une véritable compaſſion. Je lui fis faire place ſur le champ ſur le tombeau de M. de Pâris, où à peine eut-elle été un demi quart d'heure qu'il lui prit de très violentes agitations. Je la fis enſuite porter dans le grand cimetiere, où elle reſta évanouie & ſans connoiſſance. Je l'y laiſſai étant obligé d'avoir ſoin des autres malades. Elle revint encore portée par les mêmes femmes les cinq jours ſuivans, & je m'attachai à lui rendre tous les ſervices qui pouvoient dépendre de moi étant fort touché de ſon état. Je remarquai le 19. du même mois, qui étoit le quatriéme jour qu'elle venoit dans le petit cimetiere, qu'il lui prit une ſueur extraordinaire étant ſur le tombeau, & qu'après qu'elle eut été portée dans le grand cimetiere, une des femmes qui étoient avec elle fut obligée de lui ratacher ſes jupes. Je remarquai auſſi le lendemain 20. Juillet, que lorſqu'elle arriva, elle n'étoit plus enflée comme elle l'étoit les jours précédens.

Enfin je remarquai le 21. qu'elle reſta à genoux ſur le tombeau ſans ſe coucher deſſus, qu'il ne lui prit aucune agitation, & qu'elle avoit l'air d'être guérie; & je la vis enſuite marcher ſans ſe faire porter par les perſonnes qui l'accompagnoient comme elle avoit fait auparavant. Je la vis deux ou trois jours après lorſqu'elle revint faire ſon action de graces & elle me parut en une parfaite ſanté, étant ſi differente de ce qu'elle étoit lorſqu'on la couchoit ſur le tombeau, que j'eus peine à la reconnoître & que je ne pouvois croire que ce fût elle. Je m'informai pour lors de ſon nom, & j'appris qu'elle s'appelloit Marguerite-Françoiſe Duchêne, qu'elle étoit fille de Madame Duchêne lingere & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye S. Germain: tous leſquels faits je certifie véritables. Ce 30. Juillet 1731. *Signé*, PIERRE GUILBERT.

XIII.

Certificat de Jacques Duchêne pere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſigné Jacques Duchêne demeurant au ſervice d'un étranger à l'Hôtel-Dauphin, rue & croix des Petits-Champs, paroiſſe S. Euſtache, ayant le cœur pénétré de reconnoiſſance envers Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'il vient d'accorder à Marguerite-Françoiſe Duchêne ma fille par l'interceſſion de M. de Pâris, ai fait la préſente déclaration pour rendre témoignage à la vérité.

Je demeurois encore avec ma femme dans l'Abbaye S. Germain lors des differens accidens qui ſont arrivés à ma fille dans les années 1726. 1727. & 1728. Je n'ai néanmoins été témoin oculaire d'aucun, parce que je ſortois dès le matin de ma chambre & que je n'y rentrois le plus ſouvent que le ſoir; mais je m'apperçus dès l'année 1726. que ma fille étoit fort changée, qu'elle avoit tous les jours la fiévre avec des redoublemens les ſoirs, & qu'elle ſaignoit très ſouvent du nez. Ma femme me dit à cette occaſion que cela lui venoit d'accident, qu'il lui étoit tombé une planche ſur la tête, & que ne l'ayant point déclaré & ne s'étant point fait ſaigner ſur le champ, tous ces maux avoient été la ſuite de ce coup. Je me reſſouviens que je grondai fort ma fille de n'en avoir point ſur le champ averti ſa mere.

J'ai ſu auſſi qu'en 1727. elle étoit tombée du haut d'un eſcalier, & depuis ce tems j'ai vu ma fille, qui ne ſe plaint pas bien aiſement, ne ceſſer de ſe plaindre, ſur tout la nuit, d'un mal de côté qui lui ôtoit la liberté de ſe coucher dans ſon lit, étant obligée de s'y tenir aſſiſe & d'avoir une chaiſe derriere ſon dos pour ſe ſoutenir. Enfin j'ai ſu qu'au mois de Mai 1728. elle avoit fait encore deux chutes qui l'ont réduite dans l'état digne de compaſſion où je l'ai vue depuis ce tems-là juſqu'à ſa guériſon miraculeuſe, & que dans ces deux chutes elle s'étoit rompue des veines dans l'eſtomach & dans la poitrine, ce qui lui avoit cauſé les vomiſſemens de ſang journaliers auxquels elle devint ſujette depuis ces deux chutes, qui lui prenoient ſur tout dès qu'elle avoit mangé, & le matin ſi-tôt qu'elle étoit levée, & quelquefois avec de grands efforts & une abondance extraordinaire de ſang. Ces vomiſſemens l'obligerent bientôt à quitter toute nourriture ſolide; parce que ſon eſtomach ne pouvoit plus la garder & qu'elle étouffoit auſſi-tôt qu'elle avoit avalé une bouchée, ce qui la reduiſit à ne vivre plus que de bouillon; encore ne pouvoit-elle en prendre que par cuillerées & avec bien de la précaution & peu à peu, ſon étouffement & ſon vomiſſement de ſang lui reprenant auſſi-tôt qu'elle en avaloit un peu trop à la fois. Le frere Mathurin Geneſte ne ceſſoit point de la ſaigner très ſouvent, quelquefois même du pied & de la gorge; mais je n'ai point trouvé que cela lui ait apporté aucun ſoulagement.

En 1729. au mois de Juin, je quittai ma chambre & j'entrai au ſervice d'un étranger à l'Hôtel-Dauphin. Ma fille étoit déja bien mal ayant perdu toutes ſes forces & étant devenue toute verte; mais depuis que j'eus quitté la maiſon, elle fut toujours de pis en pis juſqu'au moment de ſa guériſon.

Je la venois voir tous les Dimanches, mais je ne la voyois jamais ſans une nouvelle peine, la trouvant toujours de plus mal en plus mal. Au commencement de cette année 1731. je m'apperçus qu'elle avoit le côté gauche en paralyſie, & ſur tout le bras gauche dont elle ne pouvoit faire aucun mouvement, & elle me dit qu'elle le ſentoit ſi lourd qu'il lui attiroit tout le corps de ce côté-là; & effectivement je remarquai qu'elle avoit toujours le corps panché du côté gauche dans ſon fauteuil, & que lorſqu'on la ſoutenoit pour lui faire faire quelques pas, elle laiſſoit traîner ſon pied gauche après elle, qu'elle le tiroit bien à la vérité en devant, mais qu'elle ne le levoit jamais de terre.

A la fin du mois de Janvier de cette année, on vint m'avertir que ma fille étoit à l'extrémité, qu'elle étoit tombée en léthargie & qu'elle ſe mouroit. Comme je ne ſuis pas mon maître, je ne pus y venir que le lendemain; je trouvai qu'elle avoit repris un peu de connoiſſance, mais qu'elle n'en avoit pas moins l'air d'une perſonne à l'agonie, ayant le viſage & le nez ridés & retirés, & les yeux fixes & ſi tournés à la mort que cela faiſoit peur.

Je trouvai auprès d'elle M. Coſtard Médecin & le frere Mathurin Geneſte, qui dirent devant moi à M. le Curé de S. Symphorien que ſon ſang étoit devenu dans un état qu'il n'y avoit plus d'eſpérance qu'elle en pût revenir. Cependant peu à peu elle reprit ſes ſens, & elle s'eſt même depuis trouvée encore aſſez de force pour ſe lever, ce qui lui eſt arrivé pluſieurs fois, après quoi elle retomboit dans le même état; & pendant tout le cours de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet ç'a été une alternative, pendant laquelle tantôt on croyoit qu'elle alloit paſſer & on lui a même fait recevoir pluſieurs fois l'Extrême-Onction, tantôt elle reprenoit un peu de forces & ſe ſoutenoit un peu, quoiqu'elle eût toujours l'air d'une perſonne à l'extrémité, & je ne puis m'empêcher préſentement de penſer que Dieu la conſervoit ainſi pour faire éclater ſa gloire par une guériſon auſſi ſurprenante que celle qu'il a faite en ſa faveur.

Au mois de Mai dernier s'étant trouvée un peu mieux, elle me pria avec tant d'inſtance de la mener pour la faire changer d'air chez des Religieuſes qu'elle connoiſſoit à la Sauſſaye près Ville-juif, que je ne pus le lui refuſer, quoique je me doutaſſe bien qu'en l'état où elle étoit, paralytique de la moitié de ſon corps, perdant tous les jours ſon ſang par ſes vomiſſemens, ne mangeant point & étant d'une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir, le mouvement

du

du caroſſe ne manqueroit point de lui faire du mal; auſſi dans le moment qu'elle fut arrivée, elle ſe trouva ſi mal que Madame l'Abbeſſe crut qu'elle alloit mourir. Je la laiſſai néanmoins dans le Couvent & je m'en revins à Paris, ayant remontré à Madame l'Abbeſſe que ma fille n'étoit pas en état de revenir & qu'il falloit lui laiſſer reprendre ſes forces.

J'ai ſu qu'elle avoit tous les jours été très mal pendant les huit jours qu'elle reſta à la Sauſſaye, & la plûpart du tems ſans mouvement & ſans connoiſſance, & que Madame l'Abbeſſe l'ayant voulu faire ſaigner le Chirurgien eut toutes les peines du monde à lui trouver du ſang, & qu'il dit que ma fille ne reviendroit jamais de cette maladie, & qu'on croyoit dans le Couvent qu'elle alloit mourir à tout moment. Madame l'Abbeſſe envoya pluſieurs perſonnes coup ſur coup me prier de la venir rechercher; mais je ne pus y aller qu'au bout de huit jours. Lorſque je la vins reprendre, je la trouvai dans un état pitoyable; elle avoit le viſage tout enflé & tout contrefait, les yeux & l'air d'une perſonne à l'agonie, & elle ne pouvoit abſolument ſe ſoutenir, pas même ſur la jambe droite. Il fallut la porter pour la mettre dans le Fiacre, je la ramenai chez ma femme preſque mourante.

J'ai ſû que depuis ce tems, elle avoit été encore plus mal que jamais, & que l'enflure qu'elle avoit dès lors par tout le corps s'étoit beaucoup augmentée; mais je craignois de l'aller voir par la peine extrême que je ſouffrois en la voyant, & je croyois toujours qu'on m'alloit annoncer ſa mort. Au ſurplus j'avois outre cela quelques raiſons pour ne point aller chez moi. Ma femme ne me fit point avertir qu'elle la conduiſoit tous les matins à S. Médard à commencer du 16. Juillet, & ſi on m'avoit demandé mon conſentement, quelque confiance que j'aye toujours eue en l'interceſſion de M. de Pâris, je n'aurois pû y conſentir, ſachant que dans l'état où elle étoit, il ne paroiſſoit pas poſſible qu'on pût la traîner ainſi à S. Médard à pied ſans la faire mourir: mais étant allé par devotion à S. Médard le 21. Juillet, j'y trouvai ma fille dans l'égliſe qui entendoit la Meſſe à genoux.

Je ne puis exprimer la ſurpriſe extrême où je fus de la voir en cet état. Je me cachai derriere un pillier pour l'obſerver pendant toute la Meſſe. Je voyois qu'elle prioit Dieu avec une ardeur qui inſpiroit la devotion, & qu'elle paroiſſoit entierement guérie & même qu'elle ſoutenoit en l'air ſon bras gauche, ayant les mains jointes. Après la Meſſe elle ſe leva & marcha ſeule, & même d'une maniere ferme. Elle fut ſuivie d'une grande foule de monde; auſſi-tôt qu'elle fut hors de l'égliſe, je fendis au plus vîte la preſſe & j'allai l'embraſſer, & demeurai le cœur ſi ſaiſi de la voir en cet état, marchant, parlant, agiſſant comme ſi elle n'avoit jamais été malade, que j'en reſtai comme immobile & me mis à pleurer à chaudes larmes, & je retournai auſſi-tôt dans l'égliſe me proſterner au pied du S. Sacrement. Je n'ai jamais prié Dieu avec tant d'ardeur, étant pénétré de reconnoiſſance & d'admiration d'un ſi grand miracle. Depuis ce jour elle a toujours continué de ſe porter par merveille ſans avoir aucun reſte de ſes anciens maux. Je la ſuis venu voir avec bien de la conſolation tous les momens que j'ai été libre. Elle me raconta qu'elle avoit été guérie en cinq jours de tous ſes maux, & que le ſixiéme qui étoit le 21. Juillet, elle avoit repris toutes ſes forces.

Je trouvois toujours dans ſa chambre une foule conſidérable de monde qui venoit admirer l'œuvre de Dieu, en ſorte que la chambre ne deſempliſſoit point pendant toute la journée, ce qui a duré dans ſa grande force près d'un mois, ce qui a fatigué ſi fort ma femme qu'elle en tomba malade, au lieu que ma fille qui avoit la peine de répondre à tout ce monde ne me parut jamais fatiguée de cette peine qui étoit certainement bien grande, & elle garda même ſa mere, les nuits, qui étoit malade, ce qui eſt encore une preuve de la perfection de ſa guériſon qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas regarder comme miraculeuſe, ſans s'aveugler volontairement & vouloir ſe ſéduire ſoi-même: tous leſquels faits j'atteſte véritables. Le premier Septembre 1731. *Signé*, JACQUES DUCHESNE.

XIV.

Certificat d'Antoine Duchêne frere de Marguerite-Françoiſe Duchêne.

JE ſouſſigné Antoine Duchêne apprentif Cordonnier pour femme âgé de dix-neuf ans, fils de Jacques Duchêne & de Françoiſe Papillon, demeurant rue de la Truandrie paroiſſe S. Euſtache, certifie qu'étant allé chez ma mere vers la fin du mois de Mars 1726. où j'allois paſſer toutes les Fêtes & Dimanches, j'appris que Marguerite-Françoiſe Duchêne ma ſœur avoit été quelques jours auparavant bleſſée conſidérablement par une planche qui lui étoit tombée ſur la tête. Je la trouvai fort changée & ayant tous les jours la fiévre qui lui avoit pris depuis le premier jour de ſon accident, & ſaignant du nez à tous momens. Depuis ce tems j'ai remarqué que ces accidens lui ont toujours continué juſqu'à ſa guériſon, & même que ſa fiévre eſt beaucoup augmentée dans les dernieres années, & qu'elle lui prenoit avec un friſſon qui duroit des deux à trois heures.

J'appris auſſi au mois d'Octobre 1727. qu'elle étoit tombée du haut en bas de l'eſcalier de la maiſon où demeure ma mere, & qu'elle s'étoit très conſidérablement bleſſée au côté, à la poitrine & à la tête, & depuis cette chute je l'ai vue ſujette à des vomiſſemens de ſang qui la mettoient à la mort, & elle ne ceſſoit de geindre du mal qu'elle avoit au côté qui lui faiſoit tant de douleur jour & nuit qu'elle en perdit entierement ſon ſommeil, & qu'il ne lui fut plus poſſible de ſe tenir couchée dans ſon lit, ayant vu pluſieurs fois la chaiſe qu'on lui mettoit dans ſon lit pour s'appuyer le dos, étant obligée de reſter aſſiſe toute

la

la nuit, ce qui a toujours continué juſqu'au 18. Juillet de cette année qu'elle a été guérie de ſon mal de côté, ſuivant que ma mere me l'a dit.

J'ai ſu auſſi qu'au mois de Mai 1728. elle fit encore deux chutes, en l'une deſquelles elle ſe bleſſa conſidérablement la poitrine & en l'autre l'eſtomach, & j'ai appris de M. Coſtard qui eſt le Médecin qui en a eu ſoin les derniers tems, & du frere Mathurin Geneſte qui l'a toujours ſecourue tant que ſes maux ont duré, qu'elle s'étoit caſſé des veines dans la poitrine & l'eſtomach, ce qui lui cauſoit les vomiſſemens de ſang qu'elle avoit tous les jours, à ce que l'on me diſoit, & qu'on n'a jamais pu arrêter par des ſaignées innombrables qu'on lui a faites.

Depuis ces accidens ma ſœur dépérit toujours de plus en plus & ſur tout en l'année 1730. & en 1731. juſqu'à ſa guériſon, & je l'ai vue pendant tout ce tems réduite à l'extrémité, & qui avoit tout l'air d'une perſonne qui va mourir. Auſſi lui a-t-on pendant ce tems fait recevoir pluſieurs fois l'Extrême-Onction.

Entre autres on vint m'avertir qu'elle étoit à l'extrémité quelques jours avant ſa guériſon. Je la trouvai tombée en léthargie, ſans connoiſſance, les yeux fermés, pâle comme une morte, & qui avoit tout l'air de l'être effectivement: cependant elle donna encore quelques ſignes de vie, & comme je me doutai bien qu'elle alloit revenir, ayant déja été pluſieurs fois dans cet état-là ſans en être morte, je retournai à mon travail.

Je revins la voir le Dimanche ſuivant 15. Juillet: elle n'étoit plus en léthargie lorſque j'arrivai, mais je remarquai que le ſoir elle eut un violent friſſon de fiévre qui lui dura plus de trois heures, & qu'au ſurplus elle n'avoit guéres meilleur viſage que lorſqu'elle étoit en léthargie. Je revins encore la voir le ſoir 20. Juillet, jour de Sainte Marguerite qui étoit ſa Fête; mais pour ce jour-là, elle étoit bien differente, je fus d'une ſi grande ſurpriſe de la trouver comme elle étoit, que j'en demeurai tout ébaubi. Elle avoit l'air tout ranimé, elle agiſſoit librement de ſes deux mains & de tout ſon corps, elle n'étoit plus ni enflée ni paralytique, elle n'avoit plus de fiévre, & à l'exception qu'elle étoit encore aſſez foible & aſſez pâle, elle paroiſſoit entierement guérie. Je demeurai tout étonné en la voyant, ne pouvant comprendre comment elle étoit ainſi revenue en ſi peu de tems. Ma mere me conta qu'elle avoit été à S. Médard tous les matins depuis le Lundi précédent, & que Dieu l'avoit ainſi guérie par l'interceſſion de M de Pâris. A ſouper elle ſe mit à table comme une autre, & mangea plus que perſonne. Pour moi je demeurai dans l'admiration de la voir ainſi manger, & je n'étois occupé qu'à la regarder. Je retournai encore la voir le Dimanche ſuivant 22. Juillet pour voir ſi ſa ſanté avoit continué; mais je fus encore plus ſurpris que je n'avois été le Vendredi précédent. Elle avoit ſi bien repris toutes ſes forces, toute ſon agilité & ſon air de ſanté, qu'on eût dit qu'elle n'avoit jamais été malade: je ne pouvois me laſſer de la regarder. Pendant tout le tems que j'y fus, il y vint perpetuellement du monde qui lui faiſoit raconter le détail de ſes maladies & comment elle avoit été guérie, ainſi j'en entendis le récit de reſte. Elle marchoit & ſe démenoit devant eux pour leur faire voir qu'elle avoit l'uſage de tous ſes membres, & cela étoit bien vrai, puiſqu'elle ſe trémouſſoit ainſi pendant toute la journée ſans en être plus laſſe le ſoir.

Je l'ai vue encore pluſieurs fois depuis ſa guériſon juſqu'à ce jour, ſe portant toujours bien & toujours occupée à répondre au monde qui la venoit voir. J'ai ſu que ma mere ayant été malade le mois dernier, elle l'avoit gardée la nuit, & j'ai vu qu'elle n'en étoit pas moins alerte à répondre à tout le monde, & qu'elle ne s'en portoit pas moins bien, comme elle fait encore aujourd'hui: tous leſquels faits je certifie véritables. Ce 2. Septembre 1731. *Signé*, Antoine Duchesne.

X V.

Certificat de Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux.

Je ſouſſignée Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux Maître Marchand Tailleur, & de Marguerite Rolet ſon épouſe, demeurante depuis ſeize ans avec mes pere & mere, cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie que j'ai vu pendant près de quatre ans la Demoiſelle Duchêne dans un état qui faiſoit pitié, rongée par une fiévre continue, perdant tout ſon ſang par la bouche, par le nez & par les ſaignées extremement frequentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer, & ſe plaignant qu'elle avoit un mal de tête & un mal de côté qui ne lui donnoit aucun relâche & qui la privoit preſque entierement du ſommeil, mais que cette Demoiſelle a été pis que jamais depuis le commencement de cette année, étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en ſorte qu'elle ne pouvoit faire aucun uſage de ce bras, & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle traînoit le mieux qu'elle pouvoit après elle, s'accrochant avec ſa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour ſe ſoutenir.

Dans le même tems elle devint auſſi hydropique; mais ſon enflure ne commença à être bien conſidérable qu'au mois de Juin. M. Coſtard ſon Médecin ayant perdu toute eſpérance de pouvoir lui conſerver la vie, ſe vit obligé de l'abandonner le 10. de ce même mois. Effectivement peu de jours après elle tomba dans un état ſi épouvantable, que l'on n'en eſpéroit plus rien. Ma mere fut la garder & nous rapporta, que pendant tout le tems qu'elle avoit été auprès d'elle, elle avoit été ſans connoiſſance & toujours comme à l'agonie, & qu'on ne lui avoit donné aucune nourriture, mais ſeulement qu'on lui avoit fai

fait prendre des bouillons par en bas pour lui rafraîchir les entrailles. Ma mere l'ayant enſuite quittée, m'envoya la garder quelques jours après. Je la trouvai comme une perſonne abſolument à l'agonie; elle eut toujours pendant que j'y fus les yeux fermés; elle reſta toujours couchée ſur le dos ſans remuer; on ne lui donnoit aucune nourriture, ſi ce n'eſt que je lui mouillois les levres avec du vin & on s'attendoit toujours qu'elle alloit paſſer.

Le matin ayant un peu repris connoiſſance & ayant ouvert les yeux, on ſe ſervit de ce moment-là pour lui donner l'Extrême-Onction. Cependant le 16. Juillet dernier qui étoit quelques jours après que je l'eus laiſſée en cet état, j'appris avec bien de la ſurpriſe que ſa mere l'avoit menée à pied juſqu'à S. Médard en la faiſant ſoutenir par quelques-unes de ſes voiſines, & que loin que ce mouvement l'eût fait mourir, elle ſe trouvoit moins mal qu'auparavant. Ma mere fut s'offrir ſur le champ à la Dame Duchêne, pour accompagner ſa fille à S. Médard tous les jours qu'elle iroit & aider à la ſoutenir.

Je l'ai vue tous ces jours là revenir de S. Médard avec ma mere. Le premier & le ſecond jour que je l'ai vue arriver qui étoit le 17. & le 18. Juillet dernier, je ne remarquai pas encore grande différence entre l'état où j'avois vu la Demoiſelle Duchêne auparavant & celui où elle étoit, ſi ce n'eſt qu'elle n'avoit plus l'air ſi mourant & que ſes yeux & ſes forces revenoient un peu; mais le 19. je remarquai qu'elle n'étoit plus enflée, & le 20. qu'elle marchoit très librement & qu'elle ſe ſoutenoit bien ſur ſa jambe gauche, ce qui me fit connoitre que ſa paralyſie étoit ceſſée. Enfin le 21. je la vis revenir avec un air ſi délibéré & un viſage ſi différent de celui qu'elle avoit eu auparavant, que je ne pus douter qu'elle ne fût parfaitement guérie. Auſſi ſa guériſon ayant fait beaucoup de bruit, dès l'après-midi de ce même jour-là il vint un ſi grand concours de monde pour la voir que ſa chambre ne deſempliſſoit point.

Moi-même je ne pouvois me laſſer de la regarder la voyant avec un viſage ſi différent de celui que je lui avois vu encore deux jours auparavant, la voyant agir, parler, marcher avec aiſance & liberté comme une perſonne qui n'avoit jamais ceſſé d'avoir une ſanté parfaite, au lieu que quatre ou cinq jours auparavant, elle étoit enflée, paralytique de la moitié de ſon corps, ſans pouvoir ſe ſoutenir, ayant le viſage d'une perſonne à l'agonie, ſi pâle qu'elle en étoit verte, & ayant les yeux & les levres tout déteints.

J'ai même remarqué qu'il lui étoit revenu tant de force qu'elle ne paroiſſoit point fatiguée de tout le monde à qui elle avoit à répondre, & qu'au contraire elle avoit un plaiſir ſenſible à raconter ſon miracle à chacun, & quoique la Dame ſa mere ſoit tombée malade depuis le commencement de ce mois & qu'elle l'ait veillée toutes les nuits, elle n'en eſt pas moins alerte pour répondre à tout le monde, & elle ſe fait même un plaiſir de recevoir chacun: tous leſquels faits je certifie véritables, offrant de les affirmer toutes fois & quantes beſoin ſera. Ce 12. Août 1731. *Signé*, Marie-Marguerite Madroux.

XVI.

Certificat de Pierre Coutet ci devant de la Religion Pretendue-Reformée.

Je ſouſſigné Pierre Coutet ci devant de la Religion Prétendue-Reformée, Perruquier, demeurant depuis douze ans dans l'enclos de l'Abbaye dans la même maiſon où demeure la Dame Duchêne, déclare qu'ayant été frappé d'admiration du miracle arrivé en la perſonne de Marguerite-Françoiſe Duchêne ſa fille, guérie à mes yeux en cinq ou ſix jours de pluſieurs maladies les plus grandes & les plus affreuſes qu'on puiſſe avoir, j'en ai dreſſé cette déclaration avec joie, brûlant de deſir de rendre gloire à Dieu de la grace qu'il m'a faite d'en avoir été témoin pour augmenter ma foi.

Il y a environ cinq ans que cette fille eut un coup ſur la tête qui commença à déranger la ſanté dont elle avoit joui juſqu'à cet accident. L'année d'enſuite elle tomba ſur la montée avec tant de force qu'elle en eut un point de côté, qui lui a depuis fait des douleurs continuelles juſqu'à ſa guériſon & dont elle ſe plaignoit ſans ceſſe, & l'année encore d'après elle fit deux chutes dans leſquelles elle ſe briſa des veines dans la poitrine & l'eſtomach, ſuivant que je l'ai ſouvent ouï dire au Frere Mathurin Geneſte qui la venoit ſaigner fort ſouvent. C'eſt principalement depuis ces deux dernieres chutes arrivées en l'année 1728. qu'elle a perdu entierement ſa ſanté & ſes forces, & qu'elle eſt devenue dans un état épouvantable.

Je deſcendois ſouvent dans la chambre de ſa mere pour la voir, & ma femme y alloit preſque tous les jours & me rapportoit l'état où elle la trouvoit. Elle n'a pas ceſſé depuis ce tems juſqu'à ſa guériſon d'avoir une fièvre continuelle, qui lui redoubloit tous les ſoirs avec un grand friſſon.

Ma femme lui a vu pluſieurs fois vomir le ſang, & l'on diſoit qu'elle en vomiſſoit tous les jours & qu'elle ne pouvoit rien avaler que cela ne lui cauſât des vomiſſemens de ſang, & qu'on étoit obligé de ne lui faire prendre que quelques cuillerées de bouillon goute à goute.

Elle devint d'une pâleur affreuſe & perdit peu à peu toutes ſes forces, en ſorte qu'en l'année 1730. dans ſes meilleurs jours où elle ſe levoit de ſon lit, elle ne pouvoit preſque ſe ſoutenir, & qu'elle étoit obligée pour deſcendre de ſa chambre, qui eſt au premier, dans la boutique, de ſe coucher ſur la montée & de ſe laiſſer ainſi couler ſur le derriere & les reins, & de là monter ſur les mains & les genoux, encore avoit-elle bien de la peine à en venir à bout; mais ſes maux augmenterent encore beaucoup en l'année 1731.

Je

Je l'ai vue moi-même pluſieurs fois recevoir ſes derniers Sacremens, & j'ai entendu dire au Médecin & au Frere Mathurin Geneſte qui en prenoit ſoin, qu'il n'y avoit plus rien à eſpérer.

Je l'ai vue auſſi en léthargie, ſans mouvement & ayant toute la figure d'une perſonne morte. Je remarquai auſſi au commencement de cette année 1731. que tout ſon côté gauche étoit tombé en paralyſie, qu'elle laiſſoit pendre ſon bras ſans en faire aucun mouvement, & que lorſqu'on l'avoit mis ſur elle elle ne le remuoit jamais; & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune ſenſibilité non plus que dans la jambe gauche; qu'il ne lui étoit pas poſſible d'en faire aucun mouvement, & qu'elle ne la ſentoit que comme un poids inſupportable qui lui tiroit l'épaule gauche, & je remarquai que, ſoit qu'elle fût levée ou aſſiſe, ſon corps tomboit toujours du côté gauche, & qu'elle étoit obligée de ſe ſoutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pouvoit avec ſa main droite, & que ſa jambe du côté gauche trainoit à terre ſans qu'elle pût la relever.

Je remarquai auſſi que dans le commencement de cette année elle devint enflée, mais ſur tout depuis le commencement du mois de Juin; l'enflure lui ayant gagné non ſeulement la poitrine, l'eſtomach, le ventre & les jambes; mais même les bras, & ſur tout le bras & la jambe gauches, qu'on voyoit, pour ainſi-dire, enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & les premiers jours de Juillet. C'eſt principalement dans ce tems qu'elle a été encore plus mal: je lui ai vu dire les prieres des agoniſans, & j'ai vu moi-même que pour toute nourriture, on ſe contentoit de lui mouiller les levres ou la langue avec le bout du doigt ou la barbe d'une plume, qu'on avoit trempée dans de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'attendoit à tout moment qu'elle alloit paſſer, & l'on ne demandoit plus comment elle ſe portoit, mais on demandoit ſi elle n'étoit pas encore morte.

Il y avoit déja pluſieurs mois que ma femme qui a toujours été une fort bonne chrétienne & qui a grande devotion à M. de Pâris ſollicitoit Mademoiſelle Duchêne d'avoir recours à ſon interceſſion, mais Mademoiſelle Duchêne élevée à S. Sulpice n'y avoit nulle confiance. Cependant ayant entendu parler à pluſieurs perſonnes des miracles opérés à ſon interceſſion, enfin le 14. Juillet elle forma la réſolution de ſe faire trainer à pied à S. Médard: elle y fut effectivement le 16. dès quatre heures du matin ſoutenue par ſa mere & la Dame Cornet.

Comme je ſavois l'état de foibleſſe extrême & preſque d'agonie où elle étoit, je fus curieux de voir ce qui en arriveroit. J'ai été tous les matins à S. Médard avec ma femme pendant les ſix jours que ſa guériſon s'eſt opérée.

Je l'ai vue le premier jour qui étoit le 16. dans le grand cimetiere ayant perdu connoiſſance & ayant l'air d'une perſonne morte, & j'ai ſu le ſoir que lorſqu'elle fut de retour la Dame Cornet lui fit prendre un bouillon qu'elle avala tout d'un trait ſans qu'il lui prît aucun vomiſſement, & que ce jour-là ſa fiévre lui avoit ceſſé.

J'ai ſu le 18. que ſon mal de côté s'étoit paſſé, & même que la groſſeur qu'elle avoit au côté gauche avoit diſparu, & qu'en revenant de S. Médard elle avoit mangé un maquereau ſans en avoir été aucunement incommodée. J'ai vu le 19. que lorſqu'on l'apportoit dans le grand cimetiere, elle étoit toute en eau & que la grande ſueur où elle étoit lui dura encore une groſſe demie heure, & que ſon ventre, ſes jambes, & ſes bras deſenflerent, & même que ſa mere fut obligée de lui croiſer ſon corſet qui étoit devenu trop large, & de lui ratacher ſes jupes qui tomboient, & de lui relever ſes bas qui étoient tombés ſur ſes talons. Frappé d'admiration d'un miracle auſſi éclatant, je la ſuivi quand ſa mere la ramena avec la Dame Cornet, & je vis que la mere & Madame Cornet furent obligées dans le chemin de lui ſoutenir ſes jupes & ſa robe de chambre qui trainoient ſur le pavé, & qu'elles ne purent jamais venir à bout de lui faire tenir ſes bas qui étoient devenus prodigieuſement trop larges, & qu'elles furent obligées de les lui laiſſer ravaler ſur ſes talons, en ſorte qu'elle avoit dans le chemin les jambes nues.

J'ai ſu auſſi que ce même jour elle avoit mangé des féves pour ſon diner, ſans en être incommodée. J'ai vu que le lendemain 20. Juillet, elle fut guérie de ſa paralyſie, l'ayant ſuivie ce jour-là tant en allant qu'en revenant de S. Médard, & ayant remarqué qu'en allant ſa mere & ladite Dame Cornet qui la ſoutenoient avoient eu encore toutes les peines du monde à la trainer juſqu'à S. Médard, au lieu que lorſqu'elle en revint elle ſe ſoutenoit fort bien ſur ſes jambes & marchoit même aſſez légerement, & qu'avant que de partir elle entendit la Meſſe à genoux.

Enfin j'ai vu que le 21. ſon viſage revint entierement & qu'elle étoit d'une figure ſi différente de celle qu'elle avoit même encore trois jours auparavant lorſqu'elle étoit encore enflée & paralytique, qu'elle n'eût pas été reconnoiſſable pour une perſonne qui ne l'auroit pas vue tous les jours, & depuis ce moment ſa ſanté a été ſi parfaite qu'elle n'a pas même paru fatiguée de la quantité de monde, qui depuis ce jour-là l'a accablée tous les jours depuis le matin juſqu'au ſoir, pour venir s'informer à elle-même de ſon miracle, quoique depuis quelques jours elle garde toutes les nuits ſa mere qui eſt tombée malade.

Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'un miracle auſſi éclatant faſſe à tout le monde autant d'impreſſion qu'il m'en fait, & je ne puis aſſez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extrémité de la maladie de cette fille & de ſa guériſon ſi ſubite. Au ſurplus ma femme a été encore plus inſtruite que moi du détail de ſes maladies, ayant été la voir preſque tous les jours pendant qu'elle a été malade, & j'ai un véritable regret qu'elle ſe trouve hors d'état d'en rendre témoignage ne ſachant écrire ni ſigner. J'atte-

Digitized by Google

ſte & certifie que tous les faits ci-deſſus ſont véritables. Ce 10. Août 1731. *Signé*, PIERRE COUTET.

XVII.

Certificat de M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans.

JE ſouſſigné Louis Dupin, Officier de Monſeigneur le Duc d'Orleans & de feue Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, certifie à tous qu'il appartiendra, que je connois depuis deux ans Marguerite-Françoiſe Duchêne, pour demeurer dans la maiſon où je loge dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain : j'ai rencontré pluſieurs fois ſur l'eſcalier cette pauvre fille qui me parut mourante.

J'ai appris des voiſins que par différentes chutes qu'elle avoit faites, elle s'étoit caſſé des veines dans le corps, ce qui l'avoit rendue ſujette à des vomiſſemens de ſang journaliers & qui l'avoient reduite à l'extrémité où je la voyois, & qui l'avoient miſe hors d'état de pouvoir manger, ſon eſtomach ne pouvant rien retenir, & que le Médecin qui la voyoit avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remedes à ſa maladie.

Dans les premiers mois qui ont précédé la guériſon, elle étoit encore plus mal, & j'ai ſu qu'on n'en attendoit plus que la mort. Je lui ai vu apporter pluſieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit qu'elle ne pouvoit plus même avaler quelques cuillerées de bouillon comme elle faiſoit auparavant, & qu'on étoit obligé de ſe contenter de lui mouiller les levres & la langue, ſoit avec le doigt, ſoit avec une plume trempée dans du bouillon.

Elle devint dans ce tems-là dans un état ſi affreux & ſi deſeſpéré, que le Médecin qui la voyoit jugeant qu'il n'étoit plus poſſible de la ſoulager, l'abandonna entierement: j'ai vu même que dans les derniers mois elle devint enflée & ſi foible qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir. Au ſurplus il n'eſt pas poſſible d'imaginer une perſonne qui eût plus l'air tourné à la mort qu'elle l'avoit; & je ſuis perſuadé qu'elle n'eût pas du tout changé ſi elle fût morte: ſachant qu'elle ne pouvoit rien avaler j'étois étonné qu'elle continuât de vivre, & j'ai demandé plus de vingt fois ſi elle n'étoit pas morte.

J'avois ouï beaucoup parler de pluſieurs miracles opérés au tombeau de M. de Paris, mais comme je n'en avois point vu, j'avouerai que je n'étois guéres porté à y ajouter foi. Lorſque j'appris le 16. Juillet dernier que la mere de la Demoiſelle Duchêne l'avoit trainée à S. Médard; je répondis ſur le champ, que je ne croyois pas les miracles qu'on publioit, mais que ſi cette fille guériſſoit il ne me ſeroit plus poſſible d'en douter, & que je regarderois que ce miracle ſeroit fait pour moi.

Je ſavois que cette pauvre fille étoit réduite à la derniere extrémité, je l'avois vue peu de jours auparavant ſi pâle qu'elle en étoit verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant abſolument ſe ſoutenir & ayant un air de ſouffrance & la mort ſi peinte ſur le viſage, que cela la rendoit affreuſe.

Je ſavois qu'elle ne pouvoit rien avaler & qu'elle perdoit tout ſon ſang, j'étois même étonné qu'elle continuât de vivre. Dans cet état j'apprends qu'on la trainée à pied à l'autre bout de Paris: j'eus une grande curioſité de ſavoir ce qu'elle deviendroit. Auſſi-tôt qu'elle fut de retour, j'envoyai ſavoir de ſes nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon, & qu'elle mangeoit du pain ſans en être incommodée, & le lendemain 17. on me dit que dès la veille ſon mal de tête & la fiévre continue, qu'elle avoit tous les jours avec des redoublemens, avoient entierement ceſſé, & qu'il ne lui avoit repris aucun vomiſſement de ſang.

J'appris encore ce même jour-là 17. Juillet, que lorſqu'elle fut de retour de S. Médard, on s'étoit apperçu que la voix lui étoit revenue. Le 18. Juillet au ſoir, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de côté qu'elle avoit eu continuellement depuis quatre ans; le 19. que ſon enflure s'étoit diſſipée; & le 20. qu'elle étoit guérie de ſa paralyſie. Le 21. je la voulus voir moi-même lorſqu'elle ſeroit de retour de S. Médard; mais quelle fut ma ſurpriſe, mon étonnement & mon admiration lorſque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie! Elle étoit dans un état ſi différent de celui où je l'avois vue quelques jours auparavant qu'elle allât à S. Médard, que j'eus peine à la reconnoître; c'étoit un autre viſage, d'autres yeux, un autre teint, un autre corps.

Je la vis marchant, agiſſant, parlant librement, en un mot ayant tout l'air d'une perſonne en pleine ſanté. Mon incrédulité n'a point tenu contre un miracle ſi évident, mon eſprit en fut ſi frappé & mon cœur ſi ſaiſi, que je ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que ſans écouter les réflexions d'une prudence humaine je rends volontiers ce témoignage, déclarant que je ſuis prêt de ſacrifier ma vie pour en atteſter la vérité. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, DUPIN.

XVIII.

Certificat de Michel-Pierre-François Trochon Bourgeois de Paris.

JE ſouſſigné Michel-Pierre-François Trochon bourgeois de Paris demeurant rue du Sépulcre paroiſſe S. Sulpice, certifie & déclare que le Mardi 17. Juillet dernier paſſant dans la rue des Poſtes, nous y rencontrâmes une pauvre fille qui nous parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes ſoutenoient par deſſous les bras. Ma femme eut la curioſité de ſavoir ſi ce n'étoit pas la Demoiſelle Duchêne dont nous avions entendu parler: elle fut le demander à ces femmes qui lui dirent que c'étoit elle. Comme nous ſavions qu'on la menoit à S. Médard pour demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de M. de Paris, cela nous la fit regarder avec plus d'attention,

tion. Nous remarquâmes ma femme & moi, qu'elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit ſoutenir ſa tête, qu'elle avoit tout l'air & le viſage d'une perſonne à l'agonie, qu'elle étoit enflée, & qu'il paroiſſoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralyſie, ſe faiſant traîner ſans s'aider de ſon pied ni de ſon bras gauche, enfin qu'elle paroiſſoit réduite à la derniere extrémité: ma femme me dit même que les femmes qui la conduiſoient étoient bien imprudentes de la mener dans cet état, que ſuivant toute apparence elle alloit mourir dans la rue, & que cela donneroit occaſion aux ennemis de la vérité de dire que c'étoit-là les miracles de M. de Paris. Je trouvai moi-même que ces femmes-là hazardoient beaucoup & qu'il n'y avoit pas certainement de prudence dans leur démarche, & je fus fort faché de n'avoir pas pour lors de caroſſe à leur offrir, ce que j'aurois fait de tout mon cœur ſi par hazard j'en avois eu un.

Cependant nous apprîmes le ſoir qu'elle étoit bien revenue de S. Médard, & même qu'elle ſe trouvoit ſoulagée. Les trois jours ſuivans, on nous dit que chaque jour Dieu avoit opéré une guériſon miraculeuſe en ſa faveur: enfin le quatriéme qui étoit le 21. Juillet ma femme me dit avec un empreſſement & un tranſport de joie, qui me fit un véritable plaiſir, qu'elle l'avoit vue elle-même parfaitement guérie comme elle revenoit ce jour-là de S. Médard. Le Lundi ſuivant qui étoit le 23. je fus bien aiſe de l'accompagner moi-même à S. Médard, je la trouvai ſi différente de ce qu'elle étoit le Mardi précédent, qu'il étoit difficile de croire que ce fût la même perſonne.

Il ne falloit que la voir pour être convaincu qu'une guériſon auſſi parfaite & auſſi ſubite d'un état auſſi deſeſpéré que celui où je l'avois vue, ne pouvoit venir que de Dieu & étoit un miracle évident de ſa Toute-puiſſance. Elle avoit un air riant, les yeux vifs, une démarche légere, quelque choſe de vif & d'animé juſques dans ſes moindres actions: il ſembloit que Dieu avoit voulu multiplier les eſprits dans ſon corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant ſi longtems dépourvue. Quoique je marche aſſez vîte, c'eſt tout ce que je pouvois faire que de la ſuivre.

Il y avoit pluſieurs autres perſonnes que moi qui étoient venues pour l'accompagner à S. Médard; mais la plûpart étoient obligées de reſter aſſez loin derriere elle, ne pouvant la ſuivre; il étoit viſible qu'elle ſe faiſoit un plaiſir de marcher auſſi vîte qu'il étoit poſſible de le faire, afin que tout le monde connût par-là combien ſa guériſon étoit entiere & parfaite: ce qui m'a ſurpris le plus fut que dans une courſe ſi longue, elle ne parut ni eſſouflée, ni échauffée, ni fatiguée.

Après qu'elle eut fait ſon action de graces aux pieds du tombeau, & entendu la Meſſe dans l'égliſe, elle revint de S. Médard du même train avec lequel elle y étoit venue. Je demeurai avec elle & le reſte de ſa compagnie, & j'eus le plaiſir de lui voir manger une quantité extraordinaire de pain avec une avidité & une viteſſe, qui faiſoient bien connoître qu'il falloit que Dieu lui eût fait un eſtomach tout neuf.

En revenant ſa mere me dit que nous allions paſſer devant la boutique d'un boulanger rue des Foſſez de M. le Prince, proche le coin de la rue de Vaugirard, lequel les deux premiers jours qu'elle menoit ſa fille à S. Médard leur avoit chanté pouille, lui diſant qu'elle avoit perdu l'eſprit de traîner ainſi ſa fille dans les rues pendant qu'elle étoit à l'extrémité, & que le miracle qui arriveroit ſeroit qu'elle mourroit dans le chemin. Je lui repreſentai qu'il falloit la faire voir à ce boulanger, & effectivement nous la fîmes entrer dans ſa boutique, & nous lui demandâmes s'il la reconnoiſſoit bien; mais il demeura ſi interdit & ſi défait que nous ne pûmes en tirer aucune bonne raiſon.

En entrant chez la Demoiſelle Duchêne nous trouvâmes je ne ſai combien de monde qui l'attendoit pour lui faire conter ſa maladie & ſa guériſon, & depuis ce jour juſqu'à preſent une quantité prodigieuſe de perſonnes de tous états, qualité & diſtinction, les uns à bonne & les autres à mauvaiſe intention; & même la Demoiſelle Duchêne & ſa mere m'ayant dit qu'il y en avoit pluſieurs qui lui avoient dit des ſottiſes atroces & l'avoient inſultée, entre autres deux qui lui avoient dit que le bruit couroit qu'elle étoit accouchée ſur le tombeau le 19. Juillet, jour qu'elle diſoit elle-même que ſon hydropiſie avoit diſparu, & qu'elle avoit feint ſa maladie pour cacher ſa groſſeſſe à ſes parens. J'eus horreur de voir qu'on fût capable d'imaginer & de tenir des diſcours pareils & auſſi inſenſés, ce qui m'a engagé à ne la preſque pas quitter depuis, afin de lui donner ſecours ſi l'on étoit capable de pouſſer encore l'inſulte plus loin, croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit & que d'autres perſonnes bien intentionnées m'ont rapporté, on devoit tout craindre.

Je ſuis bien payé de mes peines, ayant le plaiſir de voir que depuis le matin juſqu'au ſoir elle eſt ſur ſes jambes, agiſſant ſans ceſſe & répondant à chacun ſans être plus laſſe les ſoirs, & même que ſa mere étant tombée malade de fatigue au commencement du mois, la Demoiſelle Duchêne qui ſeule en a ſoin & la veille toutes les nuits, n'en paroit pas plus fatiguée, nimoins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de ſon miracle, & qu'elle remplit tous ſes devoirs differens avec une action, une aiſance & une gaieté qui font connoître que Dieu en même tems qu'il lui a rendu la ſanté lui a donné des forces extraordinaires, & pour en remercier ſa divine bonté, après avoir fini le 24. du mois paſſé ſa neuvaine de guériſon, elle en a commencé une d'action de graces le lendemain 25. allant tous les jours au matin à S. Médard juſqu'au 3. de ce mois, où je l'ai pluſieurs fois accompagnée.

Je déclare que je ſuis prêt d'affirmer tous ces faits

faits, toutes fois & quantes que j'en ſerai requis, en foi de quoi j'en ai dreſſé la préſente relation. Ce 9. Août 1731. *Signé*, Trochon.

XIX.

Certificat de Marie de la Richardie de Leſtre femme du ſieur Trochon.

JE ſouſſignée Marie de la Richardie de Leſtre femme du ſieur Trochon bourgeois de Paris demeurante rue du Sépulcre paroiſſe S. Sulpice, déclare & certifie véritables & ſuis prête de ſoutenir tous les faits que je vais rapporter par rapport à la guériſon ſubite & miraculeuſe de Marguerite-Françoiſe Duchêne demeurante dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain des Prez, étant très incapable de rien mettre dans mon certificat que ce qui ſera conforme à la plus exacte vérité, & dont j'aurai eu une parfaite connoiſſance.

Je n'ai vu pour la premiere fois la Demoiſelle Duchêne que le 17. Juillet dernier qui étoit le deuxiéme jour qu'elle alla à S. Médard; mais j'avois oui dire bien des fois auparavant qu'elle étoit à l'extrémité: voici à qu'elle occaſion j'en entendis parler la premiere fois.

Ma mere qui occupoit un appartement dans la maiſon où je demeure, eut une maladie conſidérable il y a environ un an. Elle envoya chercher pluſieurs fois le Pere Dom Daucereſſes Curé de l'Abbaye S. Germain qui étoit ſon Confeſſeur. Après être venu une premiere fois, quoiqu'il ſe fit ordinairement un plaiſir de voir aſſez ſouvent ma mere, il fut pluſieurs jours ſans revenir. Ma mere me pria de l'aller chercher moi-même; il me dit pour s'excuſer de n'être pas venu, qu'il avoit été extremement occupé auprès d'une jeune fille nommée la Demoiſelle Duchêne qui ſe mouroit, qu'il avoit été toute la nuit auprès d'elle, & que pendant tout ce tems elle avoit été à l'agonie, qu'il alloit manger vitement un morceau pour y retourner, & qu'il étoit perſuadé qu'elle n'avoit plus que peu d'heures à vivre, & que le lendemain il viendroit voir ma mere. N'étant pas encore venu le lendemain j'y retournai, il me dit que la Demoiſelle Duchêne n'étoit pas encore morte, & qu'il ne comprenoit point comment cette fille pouvoit vivre ne pouvant avaler aucune eſpece de nourriture: il vint néanmoins voir ma mere l'après midi. Je lui dis que puiſque la Demoiſelle Duchêne étoit ſi longtems à l'agonie ſans mourir, il faudroit lui faire faire une neuvaine à M. de Paris. Il me répondit en propres termes, qu'il n'ajoutoit aucune foi aux miracles qu'on publioit s'être opérés à ſon interceſſion, mais que ſi jamais cette fille guériſſoit par ſon moyen il ſe rendroit, me faiſant entendre que la maladie de cette fille étoit de nature qu'elle ne pouvoit jamais guérir, & que tout ce qu'on en pouvoit eſpérer de mieux, fut qu'elle traînât encore quelque tems. Je fus enſuite aſſez long-tems ſans ſonger à cette fille.

Ayant entendu dire, il y a quelques mois, qu'elle n'étoit pas encore morte, mais qu'elle étoit devenue pis que jamais, & que cependant elle ne pouvoit mourir, je dis encore qu'il faudroit lui faire faire une neuvaine à M. de Paris, mais on me répondit que le Pere Daucereſſes ſon Confeſſeur y étoit très oppoſé, & qu'elle-même n'y étoit pas portée ayant été inſtruite à S. Sulpice.

Cependant j'appris le 16. Juillet dernier que ſa mere avec d'autres femmes l'avoient conduite juſqu'à S. Médard. Le lendemain 17. Juillet paſſant mon mari & moi dans la rue des Poſtes, je vis une pauvre mourante que des femmes ſoutenoient ſous les bras & traînoient le mieux qu'elles pouvoient: l'idée me vint que ce pouvoit bien être la Demoiſelle Duchêne. Je le demandai à une de ces femmes qui me dit que oui. J'interrogeai la Demoiſelle Duchêne elle-même; mais elle ne put me répondre ayant la voix éteinte, & étant d'ailleurs ſi foible qu'elle ne pouvoit pas ſeulement ſoutenir ſa tête qu'elle laiſſoit tomber juſques ſur ſa poitrine. Elle me fit une pitié épouvantable; elle avoit la couleur & toute la façon d'une perſonne qui va paſſer. Je remarquai entre autre choſe qu'elle étoit enflée, mais ſur tout que ſon bras gauche qui n'étoit point couvert étoit très gros & très enflé. Je remarquai auſſi lorſque ces femmes ſe remirent en chemin, que ladite Demoiſelle Duchêne ne s'aidoit point du tout, & qu'au contraire elle ne faiſoit que ſe laiſſer traîner. Enfin elle paroiſſoit ſi mal & ſi fort aux abois que je ne pus m'empêcher de murmurer de ce qu'on la conduiſoit dans les rues en cet état, croyant qu'elle mourroit en chemin. J'étois ſi pleine de cette idée qu'étant entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques, je lui contai ce que je venois de voir, & je lui dis tout de ſuite que la mere de la Demoiſelle Duchêne avoit eu grand tort d'attendre ſi tard à recourir pour ſa fille à l'interceſſion de M. de Paris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à elle de la traîner ainſi par les rues dans le tems qu'elle la voyoit réduite à la derniere extrémité, que ſuivant toute apparence cette fille mourroit dans la rue, & que les perſonnes mal intentionées ne manqueroient pas de dire que c'étoit-là les miracles de M. de Paris.

Je m'informai le ſoir avec empreſſement ſi elle étoit revenue de S. Médard, & j'appris avec grand plaiſir & avec étonnement qu'elle étoit revenue & qu'elle ſe trouvoit même un peu ſoulagée. Depuis on me dit tous les jours qu'elle ſe portoit de mieux en mieux & que chaque jour Dieu lui guériſſoit quelque maladie. Je la vis moi-même comme elle revenoit de S. Médard le 21. du même mois de Juillet. Je ne puis exprimer quelle fut ma ſurpriſe de la voir arriver de l'air deliberé avec lequel elle marchoit; mais je le fus encore bien davantage, lorſque je me fus approchée d'elle & que je l'eus regardée avec attention. Elle étoit ſi changée depuis le 17. du même mois que je l'avois vue, qu'à peine étoit-elle

Digitized by Google

elle reconnoiſſable : c'étoit une perſonne toute différente. Je lui pris avec empreſſement la main gauche dont je lui avois vu quatre jours auparavant le bras ſi enflé. Je trouvai que l'enflure en étoit totalement diſſipée, & qu'il n'en reſtoit pas à ce bras le moindre veſtige, & comme elle remarqua que je le regardois avec attention, elle en fit pluſieurs mouvemens en ma préſence pour me faire voir qu'elle étoit auſſi parfaitement guérie de ſa paralyſie que de ſon hydropiſie. Une guériſon ſi ſoudaine & ſi parfaite qui a rappellé des portes de la mort une perſonne que j'avois vue quatre jours auparavant à l'extrémité, me frappa ſi fort que tous mes ſens en étoient émus, & que mon cœur me battoit ſi fort dans le corps que j'en étois toute hors de moi. Je m'écriai ſur le champ que le Pere Daucereſſes croiroit donc enfin les miracles de M. de Pâris, étant trop honnête homme & trop droit pour ne ſe pas rendre à une merveille auſſi évidente, & effectivement il me dit lui-même quelques jours après avec un air touché & bien édifiant, que ce miracle l'avoit entierement convaincu, & que Dieu lui avoit fait encore une plus grande grace qu'à la Demoiſelle Duchêne d'avoir opéré ce miracle ſous ſes yeux, & que cela lui faiſoit faire bien des réflexions.

Le Mardi 24. dernier jour de la neuvaine de la Demoiſelle Duchêne, je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'autres perſonnes. Elle voulut que je la priſſe ſous les bras & ſe mit à marcher ſi vîte & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la ſuivre & qu'à moitié chemin je me trouvai toute eſſoufflée. Je la priai d'entrer dans un jardin dont la porte ſe trouva ouverte ſur notre chemin, & de nous y aſſeoir pour attendre le reſte de ſa compagnie qui nous ſuivoit de bien loin, lui diſant que comme je n'avois point été malade & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller ſi grand train, & que je n'avois pas la force de marcher ſi vîte pendant ſi long-tems.

Depuis ce jour-là j'ai été liée d'amitié avec elle, étant charmée de voir ſouvent une perſonne en faveur de qui Dieu a opéré une ſi grande merveille. Au reſte je ſuis témoin que depuis qu'elle eſt guérie rien ne la fatigue ; elle n'eſt pas revenue de S. Médard qu'elle trouve toute ſa chambre pleine de monde de toutes conditions ; mais rien ne l'embaraſſe, elle répond à chacun, ſatisfait à toutes leurs demandes & eſt toujours en action depuis le matin juſqu'au ſoir. Par deſſus le marché ſa mere vient de tomber malade, & quoiqu'elle la veille toutes les nuits ſuivant ce qu'elle me dit, & ſuivant qu'il paroît bien, puiſque ſa mere n'a point d'autre garde qu'elle, elle n'en eſt pas moins alerte toute la journée, ni moins charmée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de ſa guériſon.

Voilà ce que je ſai, ce que j'ai vu, ce que j'atteſte de tout mon cœur, en foi de quoi j'ai fait cette déclaration & l'ai ſignée ce 9. Août 1731. *Signé*, M. LA RICHARDIE DE LESTRE femme de Trochon.

X X.

Certificat du ſieur Jacques-Accurſe Malet maître de Muſique.

JE ſouſſigné Jacques-Accurſe Malet Maître de Muſique & ancien Marguillier de la paroiſſe de S. Symphorien, demeurant dans l enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez depuis plus de trente ans, certifie connoître Mademoiſelle Marguerite Françoiſe Duchêne depuis environ ſix ans. Dans la premiere année elle paroiſſoit jouir d'une fort bonne ſanté ; mais différens accidens qui lui ſont arrivés coup ſur coup l'ont réduite dans l'état le plus déplorable ; ſur tout depuis trois ans & demi à quatre ans, elle jettoit tous les jours le ſang par la bouche & ſouvent par le nez, & ne pouvoit prendre aucune nourriture que quelques goutes de bouillon qu'on lui faiſoit dégouter dans la bouche, & même dans les derniers tems elle devint extrêmement enflée, & ſouvent elle tomboit dans des états comme ſi elle étoit morte, & elle a été effectivement ſi mal qu'elle a reçu pluſieurs fois le S. Viatique & l'Extrême-Onction : M. Coſtard Médecin qui la voyoit, ayant déclaré pluſieurs fois qu'il n'y avoit plus d'eſpérance, & même l'ayant entierement abandonnée plus d'un mois avant ſa guériſon, croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre n'ayant preſque plus de ſang dans les veines.

Néanmoins de tems en tems elle avoit quelques intervalles pendant leſquels elle étoit un peu mieux, & pour lors elle ne laiſſoit pas de ſe traîner & de ſe ſoutenir un peu. Dans un de ſes intervalles qu'elle eut vers la fin du mois de Mai, étant des bonnes amies de la Tourriere de l'Abbaye de la Sauſſaye, elle ſe fit mener dans ce Couvent pour changer d'air croyant que cela lui feroit du bien : j'étois lors chez les fermiers de ce Couvent. La Tourriere vint nous avertir toute effrayée, diſant qu'il étoit venu une fille chez elle qui alloit mourir. Je reconnus que c'étoit la Demoiſelle Duchêne ; effectivement elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie, & ſe trouva ſi mal qu'on fut obligé d'envoyer chercher M. Varnier Chirurgien de Ville-juif pour la ſaigner. Outre ſon hydropiſie & ſon vomiſſement de ſang, elle avoit une groſſe fiévre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & l'air ſi abbatu & ſi défait qu'on eût dit qu'à tout moment elle alloit paſſer. La Tourriere croyoit qu'elle alloit mourir toutes les nuits, & elle me chargea de venir dire à ſa mere qu'elle la revint chercher au plus vîte, ayant grand peur qu'elle ne mourût dans le Couvent.

Je l'ai revue chez elle depuis qu'elle y fut retournée, & je l'ai encore trouvée plus mal qu'elle étoit lors. Le 19. du mois de Juillet, j'appris qu'on l'avoit menée ſur le tombeau de M. de Pâris tous les matins depuis quatre jours, & qu'elle ſe portoit infiniment mieux qu'auparavant, quoi-

qu'el-

qu'elle ne fût point encore guérie, & que l'enflure générale qu'elle avoit par tout le corps s'étoit diſſipée le matin de ce même jour 19. Juillet.

Ma femme qui fut curieuſe de voir la ſuite de cette guériſon, l'accompagna le lendemain matin & fut témoin que la mere de cette fille avec deux voiſines avoient eu toutes les peines du monde à la traîner juſqu'à S. Médard, cette fille ayant encore tout le côté gauche en paralyſie, & qu'elle en étoit revenue avec beaucoup plus de facilité, ſe ſoutenant ſur ſon pied gauche. Deux ou trois jours après ayant oui dire qu'elle avoit été entierement guérie, je fus la voir & je demeurai fort étonné de la trouver en parfaite ſanté ayant bon viſage & l'uſage libre de tous ſes membres, marchant, agiſſant, parlant comme une perſonne qui avoit toujours été en bonne ſanté, ce qui ne me laiſſa pas douter que ſa guériſon n'eût été miraculeuſe, une perſonne en l'état que je l'avois vue ne pouvant recouvrer ſans miracle une ſanté auſſi parfaite; en foi de quoi j'ai fait le préſent certificat, offrant de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en ſerai requis. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, JACQUES-ACCURSE MALET.

X X I.

Certificat de Marie-Anne Cognant Femme de Jacques Accurſe Malet.

JE ſouſſignée Marie-Anne Cognant Marchande de bonnets épouſe de Jacques-Accurſe Malet, demeurante avec mon mari dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie qu'ayant remarqué qu'on avoit porté pluſieurs fois le S. Sacrement dans les ſix premiers mois de l'année 1731. chez Madame Duchêne pour ſa fille, qui depuis trois ou quatre ans étoit dans un état d'une ſi grande infirmité qu'on croyoit toujours qu'elle alloit mourir, cela m'engagea à m'informer plus particulierement quelle étoit ſa maladie. J'appris qu'elle perdoit tous les jours ſon ſang par le nez & par la bouche, qu'elle avoit une groſſe fiévre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & qu'elle étoit devenue enflée de tout ſon corps & paralytique de tout le côté gauche. Je la remarquai depuis pluſieurs fois dans l'échope de ſa mere, où elle ſe faiſoit deſcendre auſſi tôt qu'elle en avoit la force. Elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie, ayant le viſage ſi pâle qu'il en étoit verd, les levres toutes blanches, les yeux éteints & tout le corps prodigieuſement enflé, & l'on voyoit qu'elle ne pouvoit preſque pas ſe remuer, & j'ai vu ſouvent qu'auſſi-tôt qu'elle étoit deſcendue dans cette échope, elle ſe trouvoit mal & qu'on étoit obligé de la faire reporter dans ſa chambre par quatre perſonnes.

Cependant le 19. Juillet dernier j'entendis dire qu'on l'avoit traînée à S. Médard tous les matins à quatre heures depuis le 16. du même mois, qu'on l'avoit miſe ſur le tombeau de M. de Pâris où elle avoit eu de violentes convulſions & que depuis ce peu de jours la ſanté étoit conſidérablement rétablie, & même que le matin de ce jour 19. Juillet l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit diſſipée. Cela me donna curioſité de l'accompagner le lendemain matin 20. Juillet à S. Médard, afin de voir par mes yeux s'il s'opéroit en elle quelque guériſon: je le propoſai à ſa mere qui y conſentit volontiers. Je remarquai dans le chemin qu'effectivement elle n'étoit plus enflée comme je l'avois vue ci devant; mais néanmoins elle ne pouvoit preſque ſe ſoutenir, & il falloit que ſa mere & deux de ſes voiſines la ſoutinſſent par deſſous les bras, de façon qu'elles étoient obligées de la porter, en ſorte qu'elle furent près de deux heures pour la conduire de l'Abbaye S. Germain des Prez à S. Médard. Sa mere me dit qu'elle avoit encore tout le côté gauche paralytique, & effectivement je vis que pendant tout le chemin elle laiſſoit traîner ſa jambe gauche ſur le pavé. Lorſque nous fûmes arrivés à S. Médard, je vis qu'on la couchoit ſur le tombeau de M. de Pâris: peu après elle s'agita avec une force tout à fait extraordinaire, en ſorte que pluſieurs Meſſieurs qui étoient autour d'elle avoient peine à la retenir & qu'elle les renverſoit preſque par les ſecouſſes qu'elle ſe donnoit, ce qui me parut fort étonnant, ayant été témoin dans le chemin qu'elle n'avoit pas même la force de ſe ſoutenir. J'entendis dire qu'on avoit entendu craquer ſes os & nerfs avec un grand bruit; mais je ne l'entendis pas moi-même, ayant été repouſſée du tombeau par la grande foule du monde qui y étoit, & n'ayant pu depuis m'en approcher. Une demi heure après qu'elle eut été ſur le tombeau, on la porta dans le grand cimetiere où ſes agitations lui continuerent encore un peu, après lequel tems elle revint à elle & parut auſſi tranquille que ſi elle n'avoit point eu ces agitations, & elle ſe trouva avoir un uſage libre de ſon bras & de ſa jambe gauche. Nous fumes entendre la Meſſe à S. Médard qu'elle entendit une partie à genoux, & je la vis marcher dans l'égliſe tenant ſeulement ſa mere ſous le bras & s'appuyant bien ſur ſon pied gauche. Je la quittai enſuite dans le chemin étant bien ſatisfaite d'avoir vu une guériſon auſſi miraculeuſe, dont je ne pouvois douter.

Deux jours après ayant oui dire qu'elle étoit entierement guérie, je fus la voir & je la trouvai ayant tout l'air, l'action, & le viſage d'une perſonne en parfaite ſanté, ce qui m'étonna encore plus que tout le reſte; En foi de quoi j'ai dreſſé la préſente déclaration, que j'ai prié mon mari de m'écrire & dont j'atteſte tous les faits véritables. Le 12. Août 1731. *Signé*, MARIE-ANNE COGNANT femme de Malet.

X X I I.

Certificat de Pierre Brunet Marchand Chapellier & de ſa femme demeurant Cour de l'Abbaye.

NOus ſouſſignés Pierre Brunet Marchand chapellier demeurant Cour des Religieux de l'Ab-

l'Abbaye S. Germain des Prez, cour conventuelle, à l'Image S. George, & Marguerite Gamard mon épouſe: comme il eſt de notre interêt pour obtenir la miſericorde de Dieu, de faire éclater ſa gloire dans la guériſon miraculeuſe qu'il a accordée par l'interceſſion du bienheureux Diacre François de Pâris, à Marguerite-Françoiſe Duchêne fille de Madame Duchêne Marchande lingere, demeurante chez ladite mere dans ladite cour conventuelle vis à vis de notre boutique, nous certifions que depuis près de quatre ans, nous avons vu ladite Demoiſelle Duchêne dans une fiévre continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous les jours des vomiſſemens de ſang, ce qui la réduiſit en peu de tems à la derniere extrémité. Nous nous ſommes informés d'où pouvoit provenir une ſi étrange maladie, nous avons ſu par le Frere Apoticaire qui en avoit ſoin, qui étoit le Frere Mathurin Geneſte Apoticaire de l'Abbaye, que cela lui étoit venu par des chutes qu'elle avoit faites, qui lui avoient caſſé des vaiſſeaux dans le corps.

Nous avons vu pluſieurs fois que ſon eſtomach ne pouvoit rien du tout garder de ce qu'elle avaloit & qu'elle le rejettoit auſſi-tôt avec de grands efforts & un grand vomiſſement de ſang, & que dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa guériſon on fut obligé de lui retrancher toute nourriture, & de ſe contenter de lui mouiller très ſouvent les levres avec du bouillon pour lui rafraîchir la bouche; & de lui en faire prendre de tems en tems en lavemens pour l'empêcher de mourir ſi-tôt de faim: auſſi pendant tout ce tems-là, elle paroiſſoit bien plus morte que vive.

Nous l'avons vue pluſieurs fois à l'agonie, & nous avons aſſiſté pluſieurs fois lorſqu'on lui a adminiſtré les derniers Sacremens. Nous avons ſu que dans ces derniers ſix mois, elle étoit tombée ſouvent dans des attaques d'apoplexie & de léthargie, & toutes les fois que nous l'avons vue pendant ces ſix mois, & entre autres peu de jours avant ſa neuvaine, nous l'avons toujours trouvée comme une perſonne à l'agonie.

Le Frere Mathurin nous a dit en préſence de Madame la Comteſſe de la Motte-Houdancourt & de ſon Médecin, qu'il l'avoit ſaignée à ſa part centrente fois, & que ces fréquentes ſaignées lui avoient cauſé une hydropiſie & une paralyſie ſur un bras & ſur une jambe, ce que nous avons vu de nos yeux, ayant remarqué que depuis le commencement de cette année 1731. elle ne pouvoit plus faire aucun uſage de ſon bras gauche, en ſorte que ſa mere étoit obligée de la coëffer & de l'habiller comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit traînant à terre après elle, & qu'au mois de Juin dernier l'enflure qu'elle avoit déja par tout le corps augmenta très conſidérablement, ſur tout à la poitrine, à l'eſtomach, au ventre, au bras & à la jambe gauche.

Nous remarquâmes même que la peau de ſon bras gauche étoit devenue tendue, claire & reluiſante comme une glace, ce qui nous fit juger que ſa chair étoit toute imbibée d'eau.

Comme je n'étois point avec mon épouſe, lorſqu'elle a le 20. Juillet accompagné la Demoiſelle Duchêne à S. Médard, je lui laiſſe à rendre compte en ſon particulier de ce qu'elle remarqua, & j'obſerverai ſeulement que je la vins joindre à S. Médard ledit jour comme elle en ſortoit avec la Demoiſelle Duchêne, la Dame Duchêne, la Dame Cornet & autres. Je ne puis dire combien je fus rempli d'admiration & d'étonnement, de voir que la Demoiſelle Duchêne n'étoit plus enflée, & qu'elle ſe ſoutenoit fort bien ſur la jambe gauche, & qu'elle paroiſſoit preſque guérie. Je lui demandai avec empreſſement comment elle ſe portoit, elle me répondit que Dieu l'avoit guérie de toutes ſes maladies par l'interceſſion de M. de Pâris, qu'elle ſentoit qu'il lui avoit fait un corps tout neuf, que dès le Lundi précédent premier jour de ſa neuvaine, ſa fiévre continue, ſon mal de tête, ſon ſaignement de nez & ſon vomiſſement de ſang avoient entierement ceſſé; qu'il falloit que Dieu lui eût racommodé dès ce jour-là les veines qu'elle avoit caſſées dans l'eſtomach & la poitrine, & que dès qu'elle fut de retour de S. Médard, elle avoit mangé avec appétit, & que depuis ce premier jour elle ſe ſentoit toujours un grand appétit, & qu'elle mangeoit de toutes ſortes de choſes ſans en être incommodée: que le Mardi ſa poitrine s'étoit deſenflée & que ſa voix lui étoit revenue: que le Mercredi elle avoit été guérie de ſon mal de côté, & que la groſſeur qu'elle y avoit depuis quatre ans avoit diſparu: que le Jeudi l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit entierement diſſipée, qu'elle ſentoit qu'elle venoit dans la matinée d'être guérie de la paralyſie qui lui étoit reſtée juſqu'à ce jour ſur tout ſon côté gauche. Comme elle m'avoit dit que depuis le premier jour de ſa neuvaine elle ſe ſentoit toujours un grand appétit, je l'engageai d'entrer avec les perſonnes qui l'accompagnoient chez un Marchand de vin de ma connoiſſance, qui demeure rue Mouffetard à l'enſeigne de la bonne eau; auſſi-tôt qu'elle y fut elle ſe jetta ſur un morceau de gros pain qui peſoit plus d'une demie livre & le mangea tout entier ſans vouloir attendre que je lui fis venir du pain mollet, comme je l'en preſſois fort, après quoi ayant bu deux petits coups de vin elle voulut s'en aller.

Le lendemain 21. Juillet nous la vinmes voir chez elle ma femme & moi, après qu'elle fut revenue de S. Médard. Nous la trouvâmes pour lors pleinement & parfaitement guérie: ſon viſage étoit même ce jour-là entierement revenu & tout différent de ce qu'il étoit encore la veille.

Elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité étonnante dans toutes ſes actions. Elle étoit entourée d'une infinité de perſonnes qui venoient s'informer de ſon miracle; elle leur répondoit à tous avec une action qui faiſoit plaiſir à voir, elle ne ſe laſſoit point de parler, ni d'être tou-

jours sur ses jambes; enfin elle paroissoit d'une si bonne santé, qu'on n'eut jamais pu penser que c'étoit là cette mourante qui n'avoit pas cessé pendant près d'un an d'être à l'agonie, & qui dans les derniers tems qui avoient précédé sa guérison étoit hydropique, paralytique & la plûpart du tems en léthargie, & toujours comme une personne qui va passer. Depuis ce jour nous ne pouvons nous lasser ma femme & moi de la venir voir, ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu, & il nous semble que pour croire ce que nous voyons, il faut voir sans cesse, & nous avons toujours un nouveau plaisir de voir que sa santé continue toujours de plus belle, malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point pendant tout le jour, & la maladie de sa mere qu'elle est obligée de veiller les nuits: tous lesquels faits nous certifions véritables & certifierons toutes fois & quantes que nous en serons requis. Fait ce 10. Août 1731. *Signé*, PIERRE BRUNET, & M. GAMARD: *Plus est écrit*:

Je prie mon mari d'ajouter à la déclaration qu'il vient de faire tant pour lui que pour moi, qu'ayant entendu dire dans l'Abbaye, que depuis le Lundi 16. Juillet que la Demoiselle Duchêne alloit à S. Médard, elle guérissoit tous les jours de quelqu'une de ses maladies, je fus bien aise de l'accompagner le 20. Juillet pour voir aussi de mes yeux quelqu'une de ses guérisons. Quoique l'enflure qu'elle avoit eue par tout le corps fût déja guérie, & qu'on disoit que la fièvre continue & plusieurs autres maux qu'elle avoit eus fussent déja passés, elle paroissoit néanmoins toujours bien foible, & elle avoit encore tout le côté gauche en paralysie.

Je l'accompagnai comme elle alloit à S. Médard, & je vis que sa mere, la Dame Cornet & la Dame Madroux la soutenoient par dessous les bras & qu'elles avoient bien de la peine à la traîner après elles, parce que la Demoiselle Duchêne ne se soutenoit point du tout sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit traîner après elle sur le pavé, ce qui faisoit qu'elles étoient un tems infini à faire quatre pas, & quoique j'eusse bien résolu de les accompagner tout le long du chemin, cependant à la fin je m'ennuyai, après y avoir resté plus d'une bonne demie heure, & j'allai les attendre à S. Médard où elles n'arriverent que près de deux heures après. Aussi-tôt qu'on eut mis la Demoiselle Duchêne sur le tombeau de M. de Pâris, il lui prit des agitations si violentes, que cela faisoit trembler. Elle se tordoit les bras & les jambes avec tant de force, que les Messieurs qui étoient là ne pouvoient la retenir, & je remarquai que son bras & sa jambe paralytiques se remuoient avec tout autant de force que le bras & la jambe droite, ce qui me surprit beaucoup, sachant que depuis six mois elle ne pouvoit en faire aucun mouvement. On la transporta ensuite dans le cimetiere portée par quatre personnes, où elle resta près de trois quarts d'heures comme évanouie, elle revint ensuite & se trouvant guérie de sa paralysie & en état de se soutenir sur la jambe gauche, elle sortit du cimetiere marchant toute seule sans s'appuyer sur quoi que ce soit, & fut entendre la Messe à S. Médard pendant laquelle elle se tint presque toujours à genoux.

A la sortie de l'église nous rencontrâmes mon mari qui fut bien surpris & bien charmé de la trouver dans l'état où il la voyoit: tous lesquels faits je certifie véritables ainsi que ceux que j'ai dessus fait, ledit jour & an. *Signé*, M. GAMARD.

XXIII.

Certificat de Claude Gobiat Marchand Bonnetier & de sa femme.

NOus soussignés Claude Gobiat Marchand Bonnetier demeurant dans l'enclos de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez cour conventuelle, rue Childebert paroisse S. Symphorien, & Magdelaine Aubertin ma femme, certifions avoir connu Marguerite-Françoise Duchêne notre voisine depuis plusieurs années, & avoir toujours entendu parler de sa maladie extraordinaire depuis plus de trois ans, ayant été plusieurs fois à la derniere extrémité, lui ayant vu porter plusieurs fois ses derniers Sacremens, & depuis six mois l'on ne demandoit plus comment elle se portoit, mais nous demandions si elle étoit morte. Enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard, & qu'elle avoit commencé une neuvaine le 16. Juillet au tombeau du bienheureux de Pâris, & les effets surprenans où elle se trouvoit aussi-tôt qu'elle étoit couchée sur la tombe du bienheureux de Pâris, moi Magdelaine Aubertin y ayant voulu aller le Jeudi 19. Juillet quatriéme jour de sa neuvaine pour y voir la vérité de ce que l'on nous en disoit, y étant arrivée avec ma fille à cinq heures du matin, nous vîmes emporter la Demoiselle Duchêne de dessus la tombe par le Suisse, sa mere & plusieurs de ses voisines dans le grand cimetiere sans connoissance, en faisant des cris affreux comme une personne qui tomberoit du haut mal, ce qui dura près d'une heure, & ensuite elle revint chez elle se portant mieux; & le lendemain cinquiéme jour de sa neuvaine, l'on dit qu'elle ne s'y trouva pas si mal; & le Samedi 21. dudit elle y a été guérie parfaitement de tous les maux qu'elle avoit, qui doivent être rapportés au certificat de Monsieur son Médecin & son Apoticaire. Elle a achevé sa neuvaine y allant & revenant à pied, plus vîte & marchant mieux que les personnes qui se sont fait un plaisir de l'accompagner, dont j'ai été du nombre avec ma fille le huitiéme & neuviéme jour de la neuvaine. Elle a même continué ensuite une seconde neuvaine en action de graces le matin & à jeun, & depuis sa parfaite guérison elle s'est toujours parfaitement bien portée, ne sentant aucun mal, buvant, mangeant & dormant bien. Elle fait l'admiration d'un nombre infini de personnes de tou-

Digitized by

toute condition de l'un & de l'autre ſexe qui ſont venues la voir chez elle depuis ſa parfaite guériſon, admirant les graces & les miſericordes de Dieu en faveur de cette chere fille âgée de vingt-deux ou vingt-trois ans, ce que nous ne ceſſons d'admirer auſſi nous-mêmes, en foi de quoi nous certifions ce que deſſus véritable, & offrons l'affirmer toutes fois & quand nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, GOBIAT & MAGDELEINE AUBERTIN. *Plus eſt écrit*:

Je crois devoir ajouter au préſent certificat, que mon mari a dreſſé tant pour lui que pour moi, une circonſtance conſidérable qu'il a oubliée, qui eſt que le 19. Mademoiſelle Duchêne fut guérie de l'enflure qu'elle avoit par tout le corps par une grande ſueur qui lui prit pendant ſes agitations, ce que je certifie véritable le jour & an que deſſus. *Signé*, MAGDELAINE AUBERTIN.

XXIV.

Certificat de Pierre Vildary Tailleur pour femme.

JE ſouſſigné Pierre Vildary Tailleur pour femme demeurant depuis ſix ans dans l'Abbaye S. Germain chez le fayancier, certifie d'avoir connu Mademoiſelle Duchêne depuis quatre ans malade d'un vomiſſement de ſang preſque continuel. J'ai ouï dire qu'elle avoit une fiévre continue avec des redoublemens tous les jours, & que dans les deux dernieres années qui ont précédé ſa guériſon, on ne pouvoit lui rien faire prendre. Elle étoit ſi mal, que preſque tous les mois on lui portoit l'Extrême-Onction, ce que je voyois de ma boutique qui eſt vis à vis de celle de ſa mere, & à tout moment on diſoit. Voilà Mademoiſelle Duchêne qui va mourir. J'ai auſſi oui dire que dans les premiers mois de cette année, ſon côté gauche étoit tombé en paralyſie & qu'elle étoit devenue fort enflée. Je l'ai vue comme une perſonne à l'agonie ſans avoir autrement remarqué ſon état, ſinon qu'elle avoit l'air mourante & qu'elle ne remuoit point. Je l'ai auſſi vue le ſecond jour de ſa neuvaine qui étoit le 17. Juillet, l'ayant trouvée comme ſa mere & Madame Cornet la ſoutenoient par deſſous les bras pour la mener à S. Médard, & je remarquai qu'elles avoient toutes les peines du monde à la trainer, & qu'elles étoient obligées de s'arrêter à chaque moment & de la faire aſſeoir ſur une borne, & j'obſervai qu'elle avoit tout l'air d'une perſonne à l'agonie & qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Je fus fort étonné trois jours après de la voir revenir de S. Médard, marchant ſans qu'on la ſoutint & s'appuyant ſur ſon pied gauche également comme ſur ſon pied droit; mais je le fus encore bien davantage d'entendre dire le lendemain qu'elle étoit parfaitement guérie, & de la voir paſſer avec un viſage ſi différent de celui qu'elle avoit eu juſqu'à ce jour, qu'on avoit peine à croire que ce fût la même perſonne.

Depuis ce tems ſa ſanté a toujours continué, & elle ne paroit pas même fatiguée de la foule de monde qui vient la voir depuis le matin juſqu'au ſoir depuis ce jour-là, & elle eſt au contraire très gaie, très alerte & de la meilleure ſanté du monde, en foi de quoi j'ai fait le préſent certificat. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé*, VILDARY.

XXV.

Certificat de Jean-Baptiſte le Roy Marchand Bonnetier & Sindic.

JE ſouſſigné Jean Baptiſte le Roi Marchand Bonnetier, Sindic en charge, & ancien Marguillier de S. Symphorien ma paroiſſe, demeurant dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, certifie connoître Mademoiſelle Marguerite-Françoiſe Duchêne depuis ſix ans, l'ayant vue dans une parfaite ſanté pendant ces deux premieres années, après quoi elle eſt tombée malade d'une maladie qui lui a duré près de quatre ans avec néanmoins quelques intervales, étant ſouvent ſi mal qu'on diſoit qu'elle alloit mourir, & qu'on lui a porté pluſieurs fois les derniers Sacremens, & de tems en tems reprénant un peu de force; mais néanmoins étant toujours languiſſante & trainante. J'ai ſu des voiſins qui la voyent le plus ſouvent, qu'elle avoit quelques vaiſſeaux caſſés dans le corps, & qu'elle étoit des tems conſidérables & ſur tout ſur les fins de ſa maladie qu'elle ne pouvoit plus rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la ſubſtanter de lui donner des bouillons en forme de remedes, & qu'enfin elle devint ſi mal & ſi hors de toute eſpérance, qu'elle fut abandonnée par ſon Médecin & ſon Chirurgien. J'ai ſu auſſi que quelques jours avant ſa guériſon, elle fut ſi mal qu'on la tenoit abſolument pour morte; & ayant dit au Pere Daucereſſes Curé de S. Symphorien qui venoit de lui dire les prieres des agoniſans, qu'on diſoit bien qu'une fille avoit la vie bien dure, mais qu'on n'en avoit jamais vu une qui eût la vie ſi dure que celle-là, il me répondit qu'il lui avoit déja à la vérité adminiſtré pluſieurs fois l'Extrême-Onction, mais que pour cette fois-là ce ſeroit la derniere, & qu'elle ne ſeroit pas en vie le lendemain matin. La regardant donc déja comme morte, je fus bien étonné lorſqu'on me dit que le 16. Juillet dernier, ſa mere & quelques voiſines l'avoient conduite à pied juſqu'à S. Médard.

Je la rencontrai moi-même ſur les foſſez de M. le Prince le 20. Juillet qui ſe repoſoit, & qui étoit ſoutenue par Madame Madroux & Madame Cornet. Je leur offris de la ſoutenir d'un côté pendant quelque tems à leur place, ce que je fis une partie du chemin, après quoi je la laiſſai entre leurs mains, & je fus l'attendre à S. Médard. Lorſqu'elle y fut arrivée, on la coucha le long du tombeau de M. Pâris, elle y reſta quelque tems ſans connoiſſance, enſuite de quoi il lui prit un mouvement par tout le corps & elle ſe mit à faire de grands cris; enſuite de quoi j'aidai moi-même à la tranſporter dans le grand cimetiere où elle reſta encore une demie heure

Digitized by Google

ſans connoiſſance, après quoi elle reprit tout d'un coup ſes eſprits, & je la vis marcher ſeule pour aller à l'égliſe.

Je la vis auſſi rentrer chez elle le lendemain 21. comme elle revenoit de S. Médard, marchant fort librement & paroiſſant entierement guérie. Le lendemain Dimanche qui étoit le 22. je voulus l'accompagner juſqu'à S. Médard & un moment après qu'elle fut ſortie de chez elle, je me mis à la ſuivre croyant l'attraper en chemin, & je fus fort ſurpris de ne l'y point rencontrer. Je fus juſqu'à S. Médard, & ne l'ayant point trouvée dans le cimetiere je m'informai de ce qu'elle étoit devenue. On me dit qu'elle n'avoit reſté qu'un moment ſur la tombe & qu'elle étoit allée entendre la Meſſe. J'attendis qu'elle ſortît de l'égliſe pour la voir, je la trouvai très gaie & parfaitement guérie; je l'engageai à déjeuner avec pluſieurs perſonnes qui l'accompagnoient, & je la vis manger avec un appétit qui faiſoit plaiſir à voir. Depuis ce jour là elle ſe porte à charmer, & ne paroit point fatiguée du monde qui la vient voir ſans ceſſe, & au contraire elle paroit avoir une ſanté auſſi parfaite que ſi elle n'avoit jamais eu aucune maladie; en foi de quoi j'ai ſigné cejourd'hui, 12. Août 1731. *Signé*, Le Roy.

XXVI.

Certificat de Marie-Gabrielle Crônier fille de Demoiſelle Faucran.

JE certifie que moi Marie-Gabrielle Crônier fille de Demoiſelle Faucran demeurante depuis deux ans cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, j'ai vu depuis que je demeure dans ladite Abbaye Demoiſelle Marguerite-Françoiſe Duchêne fille de la Dame Duchêne avec une fiévre continue, dont les redoublemens lui prenoient tous les ſoirs, un crachement de ſang continuel, un ſaignement de nez très fréquent, & ſouvent des vomiſſemens de ſang qui lui prenoient avec de grands efforts, ſur tout auſſi-tôt qu'elle avoit voulu ſe hazarder à avaler quelque nourriture. Elle me dit elle-même que tous ces affreux accidens lui provenoient de quelques veines qu'elle s'étoit caſſé dans le corps dans différentes chutes qu'elle avoit faites. On la ſaignoit extrêmement ſouvent pour l'empêcher de ſuffoquer, & comme elle ne mangeoit point & qu'elle perdoit ſon ſang, elle devint d'une extrême foibleſſe, & ſouvent on a vu qu'elle alloit mourir, & je lui ai vu pluſieurs fois apporter le S. Viatique. Je l'ai veillée pendant toute une nuit trois ou quatre mois avant ſa guériſon; & elle étoit pour lors ſi mal qu'on n'attendoit que le moment qu'elle alloit paſſer. Depuis je l'ai vue enflée conſidérablement, mais principalement à la poitrine, au ventre, aux bras & aux jambes, & entrepriſe de la moitié de ſon corps, trainant une jambe ſur laquelle elle ne pouvoit ſe ſoutenir, & ne pouvoit s'aider de ſon bras en aucune façon. M. Coſtard ſon Médecin ne lui ordonnoit rien que des ſaignées, quoiqu'il la vint voir très régulierement; mais un mois ou environ avant ſa guériſon il l'abandonna tout à fait, la regardant comme hors de toute eſpérance. J'appris avec ſurpriſe le 16. du mois dernier que ſa mere l'avoit conduite à S Médard, ſachant l'extrême foibleſſe où elle étoit réduite; mais je fus encore bien plus étonnée, lorſqu'on me dit enſuite que tous les jours elle guériſſoit de quelque mal conſidérable, que l'appétit lui étoit revenu & qu'elle mangeoit de tout ſans en être incommodée. Je voulus être témoin moi même d'un auſſi grand miracle: je l'accompagnai le Samedi 21. du mois dernier comme elle alloit à S. Médard. Elle n'étoit plus enflée ni paralytique, elle marchoit & s'appuyoit fort bien ſur ſes deux jambes, & il me parut que de toutes ſes affreuſes maladies, il ne lui reſtoit plus que beaucoup de foibleſſe, ce qui l'obligea de s'arrêter trois ou quatre fois en allant pour ſe repoſer un peu.

Je l'accompagnai auſſi en revenant; mais elle revenoit d'un air bien différent, marchant légerement & paroiſſant qu'elle avoit repris toutes ſes forces.

Depuis ce jour je l'ai vue encore pluſieurs fois, ſa guériſon eſt entiere & parfaite, & elle eſt ſi differente de ce qu'elle étoit auparavant, qu'on ne peut croire que ce ſoit la même perſonne. Ce miracle a fait tant de bruit qu'il vient du monde ſans ceſſe pour la voir, & rien ne la fatigue, tant Dieu lui a donné de force, pas-même la maladie de ſa mere qu'elle veille toutes les nuits; & à ſon égard elle paroit d'une ſanté auſſi parfaite que ſi elle n'avoit jamais été malade, ce que je promets d'affirmer toutes fois & quantes que j'en ſerai requiſe: en foi de quoi j'ai ſigné. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, M. G. Cronier.

XXVII.

Certificat de Marie-Gabrielle Aubron Rouſſelle Marchande.

JE ſouſſignée Marie-Gabrielle Aubron Rouſſelle Marchande de robes d'enfans, veuve en premieres nôces de Joſeph Crônier & préſentement femme de Dominique Faucran graveur, demeurante depuis deux ans dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle, certifie avoir vu pluſieurs fois la Demoiſelle Duchêne qui paroiſſoit à l'agonie, & avoir ſu des voiſins & de ma fille qui l'alloit voir plus ſouvent que moi, que la Demoiſelle Duchêne avoit une fiévre continue avec des redoublemens, & qu'elle étoit ſujette à des ſaignemens de nez, des crachemens & des mouchemens de ſang journaliers, & pluſieurs autres maux qui l'avoient réduite à l'extrémité, & qu'on lui avoit fait recevoir pluſieurs fois les derniers Sacremens. Je remarquai que depuis le commencement de cette année, elle avoit tout le côté gauche en paralyſie ne faiſant aucun uſage de ſon bras gauche qu'elle laiſſoit toujours pendre, & ne ſe ſoutenant pas ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit trainer après elle quand

elle

elle étoit levée, ſe tenant avec ſa main droite à tout ce qu'elle pouvoit. Je remarquai auſſi qu'elle devint enflée quelque tems avant ſa guériſon, & je fus fort ſurpriſe, lorſqu'on me dit le 16. Juillet, que ſa mere l'avoit menée le matin à S. Médard à l'aide de quelques-unes de ſes voiſines qui la ſoutenoient, ce qui me ſurprit d'autant plus que ſa mere m'avoit dit la veille qui étoit un Dimanche, qu'en revenant de la Meſſe, elle avoit trouvé ſa fille qui étoit étendue à terre ſans connoiſſance & toute couverte d'un ſang violet qu'elle avoit vomi, & que je ſavois que cette pauvre fille étoit à l'extrémité & n'avoit pas la force de ſe ſoutenir. Auſſi quand on fut dans l'Abbaye que ſa mere la menoit à S. Médard, tout le monde diſoit qu'il y avoit de l'imprudence à elle, que ſa fille n'iroit jamais juſques-là, & qu'elle mourroit en chemin avant que d'y arriver. Cependant elle revint, & dès le lendemain le bruit courut dans l'Abbaye qu'elle guériſſoit, & qu'elle commençoit même à manger de tout ſans en être incommodée. Je voulus la voir pendant qu'elle ſeroit ſur le tombeau de M. de Pâris; j'y fus le Jeudi 19. du mois, je la vis ſans connoiſſance, faiſant de grands cris & ayant le viſage tout en eau. Il y avoit tant de monde autour d'elle, que je ne pus la voir qu'un moment & encore j'eus bien de la peine à en approcher, & je me trouvai ſi preſſée par la foule que je fus obligée de m'en retirer.

Je l'ai vue revenir de S. Médard le Samedi 21. du même mois marchant ſans ſe ſoutenir ſur perſonne & d'un air fort déliberé, & paroiſſant parfaitement guérie de tous ſes maux, & depuis ce jour-là ſa ſanté a toujours continué, & je l'ai même vue pluſieurs fois entourée d'une infinité de perſonnes qui venoient s'informer de ſon miracle, répondre à chacun avec un air ſi délibéré que cela faiſoit plaiſir à voir. J'ai remarqué qu'en très peu de jours, elle avoit repris de l'embonpoint & qu'elle engraiſſoit à vue d'œil, & que ſon teint avoit repris beaucoup de vivacité & qu'elle paroiſſoit d'une ſanté très forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eût du naturellement l'être à l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin juſqu'au ſoir, & par la maladie de ſa mere qui eſt tombée malade de fatigue depuis le commencement de ce mois, en foi de quoi j'ai fait écrire cette déclaration par ma fille, & j'atteſte que tous les faits en ſont véritables. Ce 13. Août 1731. *Signé*, M. G. Aubron Rousselle.

XXVIII.

Certificat de Jacques Steckels qui demeure dans la maiſon où eſt Mademoiſelle Duchêne.

Je ſoûſſigné Jacques Steckels déclare que depuis trois ans que je demeure dans la même maiſon avec la Demoiſelle Duchêne, je n'ai jamais vu ladite Demoiſelle que dans un état très à plaindre par les maux corporels dont elle étoit affligée, ne pouvant remuer qu'à peine la partie gauche de ſon corps, étant même dans ſes meilleurs intervalles obligée de ſe ſervir de ſes mains & de les appuyer ſur les marches de l'eſcalier pour pouvoir monter, & de ſe deſcendre aſſiſe en ſe coulant d'une marche ſur une autre: ayant très fréquemment des convulſions accompagnées de douleurs ſi aigues & de cris ſi frappans, que je n'ai pu ſans frémir en ſoutenir la vue. J'ai aſſiſté cinq ou ſix fois à l'Extrême-Onction & au S. Viatique lorſqu'on lui a adminiſtré ces Sacremens. J'ai vu cette Demoiſelle dans cette triſte ſituation & ne donnant d'autre eſpérance que celle d'une mort prochaine, enflée de tout le corps juſqu'au tems qu'elle fit une neuvaine au tombeau de M. de Pâris. Le ſixiéme jour de cette neuvaine je fus étrangement ſurpris auſſi bien que mes voiſins de voir revenir ladite Demoiſelle entierement guérie, & dans une ſanté auſſi parfaite que ſi elle n'eût jamais été malade. C'eſt ce que j'atteſte devant Dieu en foi de quoi j'ai ſigné la préſente déclaration. A Paris ce 13. Août 1731. *Signé*, Jacobus Steckels.

XXIX.

Certificat de Marie Payen & de Magdelaine Madroux.

Nous ſouſſignées Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes deux filles majeures, Marchandes de la Reine, demeurantes enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez où pend pour enſeigne la Reine de France, certifions à tous qu'il appartiendra, que depuis deux ans nous connoiſſons Marguerite-Françoiſe Duchêne pour demeurer dans la maiſon où nous occupons une boutique. Nous déclarons que depuis ce tems nous l'avons toujours vue malade; que lorſque nous nous ſommes informées du ſujet de ſa maladie, il nous a été répondu qu'elle avoit un vomiſſement & un crachement de ſang qui étoient cauſés d'une veine caſſée dans le corps, que le Médecin diſoit qu'il n'y avoit que Dieu qui puiſſe la guérir. Nous lui avons vu apporter pluſieurs fois les Sacremens & dire qu'elle étoit à l'agonie. Notre ſurpriſe a été grande lorſque nous avons appris qu'elle faiſoit une neuvaine au bienheureux François de Pâris, & que du premier jour elle n'a plus craché de ſang. Moi Magdelaine Madroux déclare avoir été à S. Medard le cinquiéme jour de la neuvaine de Marguerite-Françoiſe Duchêne, où je l'ai vue ôter de deſſus la tombe du bienheureux de Pâris emportée par quatre ou cinq perſonnes, qu'elle étoit évanouie, où elle y reſta trois quarts d'heures ou environ. Nous avons été très ſurpriſes au ſixiéme jour de la voir parfaitement guérie, mangeant, marchant bien, ce que nous certifions véritable & d'affirmer toutes les fois que nous en ſerons requiſes. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé*, Magdelaine Madroux & Marie Payen.

XXX.

Certificat de Rodolphe-Raoul Guyon Fourbisseur.

JE soussigné Rodolphe-Raoul Guyon âgé de vingt-cinq ans, Fourbisseur demeurant sur le pont S. Michel au Duc de Bourgogne, paroisse S. Barthelemy, certifie que le 16. du mois de Juillet 1731. étant allé à S. Médard dès quatre heures du matin pour y prier Dieu auprès du tombeau de M. de Pâris de sainte mémoire, & y étant resté la plus grande partie de la matinée, je vis arriver une fille soutenue sous le bras & presque portée par deux personnes; que cette fille me parut hydropique, ayant tout le corps extrêmement enflé, & qu'elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie. Son état fit tant de compassion à tout le monde, qu'on la mit aussi-tôt sur le tombeau. Après qu'elle y eut été environ un quart d'heure, son visage devint tout violet & s'enfla par bosse en forme de boules.

Il lui prit aussi-tôt de si violentes convulsions, qu'on avoit bien de la peine à la retenir. Après qu'elle eut été pendant quelque tems sur la tombe, on la porta dans le grand cimetiere où elle fut encore quelque tems sans connoissance; mais étant revenue à elle & paroissant fort tranquille, & voyant que sa mere & une autre femme qui l'avoient amenée se disposoient à la ramener à pied, je leur offris de les ramener en carosse, ce qu'elles accepterent, & j'appris dans le carosse que cette fille s'appelloit Mademoiselle Duchêne, & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye avec sa mere qui étoit lingere, où je les remenai, & étant retourné les voir cinq ou six jours après, j'appris avec étonnement que cette fille étoit entierement guérie, & effectivement je la trouvai se portant parfaitement bien & ayant tout l'air d'une personne en parfaite santé, au point que j'eus peine à la reconnoître: en foi de quoi j'ai fait le présent certificat pour lui servir autant que de besoin. Fait à Paris ce 14. Août 1731. *Signé*, R. R. Guyon.

XXXI.

Certificat de Joseph Alabat Marchand Mercier.

JE soussigné certifie pour la gloire de Dieu & en vérité connoître depuis sept années que je suis dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez Mademoiselle Duchêne, pour avoir demeuré pendant ledit tems à côté & vis à vis l'avoir vue depuis trois à quatre années toujours languissante & la plûpart du tems à l'extrémité, & sur tout depuis un an que j'ai été incommodé & guéri par les soins du Frere Mathurin Apoticaire desdits Religieux, auquel je demandois souvent par forme de consolation naturelle à tous les malades, des nouvelles de ladite Duchêne qu'il voyoit dans le même tems: ses réponses ont toujours été que son mal étoit sans remede, & qu'il falloit qu'elle eût quelque vaisseau rompu dans l'estomach & qu'il falloit qu'elle parte: ce sont ses termes mot pour mot. Depuis mon rétablissement, je l'ai vue plusieurs fois ne pouvant marcher qu'avec beaucoup de peine, l'ayant même trouvée sur la montée, se reposant, ne pouvant achever la montée du premier sans faire alte avec un visage qui dénotoit plutôt la mort que la vie, & cela depuis peu. Ne m'étant pas rapporté à tout ce que j'ai entendu dire touchant sa guérison miraculeuse, je m'y suis transporté, où je l'ai trouvée avec une piece de pain à la main, d'un appétit sain & un visage bien différent, ce qui m'a obligé de donner le présent certificat véritable: en foi de quoi j'ai signé ci à coté. *Signé*, Joseph Alabat, Marchand mercier demeurant depuis peu à la Reine d'Espagne rue du Four vis à vis la rue Princesse Fauxbourg S. Germain à Paris. Fait ce 16. Août 1731.

XXXII.

Certificat de Jean Paillet Maître Menuisier à Paris.

JE soussigné Jean Paillet Maître Menuisier à Paris, demeurant cour conventuelle de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez paroisse de S. Symphorien, certifie connoître Marguerite-Françoise Duchêne depuis environ neuf ans, & depuis trois ans & demi j'ai oui dire qu'elle étoit malade, étant souvent à l'extrémité, ayant été administrée trois ou quatre fois, & très souvent tenue pour morte, abandonnée des Médecins & Chirurgiens: enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard & qu'elle avoit commencé une neuvaine le Lundi 16. jour de Juillet au tombeau du Bienheureux François de Pâris, & le Samedi 21. dudit mois elle s'est trouvée parfaitement guérie & ne sentant aucun mal, buvant & mangeant & dormant bien, l'ayant vue moi-même en lui reprochant, en disant qu'elle devroit être dans le cimetiere plus de quatre fois, attendu les allarmes qu'elle nous donnoit si souvent; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, assurant de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 12. jour d'Aout 1731. *Signé*, Paillet.

XXXIII.

Certificat de Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet.

MOi Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet demeurant dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle à la Reine de France au second étage, certifie & reconnoit avoir vu Mademoiselle Duchêne demeurante dans la même maison dans une de ses grandes maladies faire des efforts terribles, lorsque l'on vouloit lui faire avaler quelque chose, soit du bouillon ou autre chose pour la soulager, & même j'ai vu le Reverend Pere Vicaire lui soutenir la tête avec plusieurs personnes dans cette maladie. Je lui ai vu apporter le S. Viatique & l'Exrême-Onction que j'ai eu le bonheur d'accompagner. Lorsqu'elle n'étoit

n'étoit pas dans ces excès je l'ai rencontrée quelquefois dans l'eſcalier; lui demandant comme elle ſe portoit, elle me diſoit qu'elle étoit dans une triſte ſituation. Je l'ai toujours vue de même: il n'y a qu'après avoir été à S. Médard & après avoir eu recours à M. François de Pâris, que je l'ai vue ſe porter très bien, & même elle eſt venue chez nous ſe portant parfaitement bien, diſant qu'elle ne ſent ni mal ni douleur. Je l'ai vue de même juſqu'à préſent, en foi de quoi j'ai ſigné. Ce 12. Août 1731. *Signé*, JEAN-LOUIS CORNET, *avec paraphe*.

XXXIV.

Certificat de Marie-Françoiſe Cornet niece de M. Cornet.

JE certifie & reconnoit avoir vu depuis pluſieurs années Mademoiſelle Duchêne pluſieurs fois dans de grandes maladies étant à l'extrémité, & même ayant paſſé des journées entieres chez elle, l'ayant vue faire des efforts ſi grands que n'étant pas aſſez forte pour la ſoutenir, nous avons été obligées d'appeller pluſieurs perſonnes à notre ſecours, dont j'ai vu le Reverend Pere Vicaire lui-même la ſoutenir dans ces états, ne pouvant point lui donner à boire qu'elle ne fit des efforts comme ſi tout lui alloit ſortir du corps, étant contraint de la laiſſer ſans rien prendre, & même Frere Mathurin y étant un jour voyant qu'elle ne pouvoit abſolument rien avaler, fut obligé de lui dégouter un peu d'eau ou de bouillon goute à goute dans la gorge avec beaucoup de peine, & même lorſqu'elle étoit ſortie de ſes grands efforts elle retomboit dans des évanouiſſemens qu'elle étoit comme morte, ayant beaucoup de peine à la faire revenir; & de plus l'ayant vue encore dans une autre maladie où on ne pouvoit point lui donner la Sainte Communion à cauſe des mêmes efforts qu'elle faiſoit après avoir avalé quelque goute d'eau ou de bouillon, le Reverend Pere Curé voyant qu'elle avoit un grand deſir de recevoir la Sainte Communion, fut obligé de dire qu'il lui alloit envoyer un petit pain à chanter, afin de voir ſi elle pourroit avaler la ſainte Hoſtie; que je lui fis avaler ce petit pain lui donnant une petite goute d'eau après, ce qu'elle ne put avaler qu'avec grande peine, & les jours ſuivans je l'ai veillée trois nuits, dont la premiere nuit on lui envoya d'une drogue à prendre pendant cette nuit d'heure en heure, dont il fut impoſſible de continuer à lui en donner à cauſe des efforts qu'elle faiſoit, ne pouvant point en ſouffrir une ſeule goute dans ſa poitrine, qu'elle ne fût dans cet état-là. De plus je dis avoir entendu dire de la bouche de Frere Mathurin, que pour lui donner du ſoulagement il falloit lui tirer tout ſon ſang à la réſerve d'un peu pour lui maintenir le ſouffle, & lorſqu'elle étoit ſortie de ces grandes maladies & qu'elle ſe traînoit comme elle pouvoit, la ſoutenant par deſſous les bras, & ayant la poitrine ſi caſſée, qu'elle ne pouvoit point preſque parler ni touſſer, & depuis a été à la tombe du bienheureux François de Pâris; laquelle eſt entierement guérie: en foi de quoi j'ai ſigné. MARIE FRANÇOISE CORNET niece de M. Cornet demeurant chez lui ce 10. Août 1731

Au marge & au fin de chacune deſdites trente trois Pieces, eſt écrit: Contrôlé à Paris le 23. Decembre 1733. reçu 12. ſols. *Signé* LACROIX.

Les originaux deſdites pieces certifiés véritables & annexés à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt ci-devant; le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe* & RAYMOND *avec paraphe*. Scellé ledit jour. Reçu 6. ſols.

XXXV.

Second Acte de dépôt.

ET le 13. Janvier 1734. eſt derechef comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ladite Marguerite-Françoiſe Duchêne, laquelle pour d'autant conſtater le miracle fait en ſa faveur par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre du Dioceſe de Paris, a depoſé pour minute audit Raymond Notaire un certificat qu'elle a recouvert nouvellement, & qui lui a été donné par Charlotte Joſſe femme de Barthelemy Durafour Marchand de cheveux demeurant cour de l'Abbaye, & qu'elle a déclaré être entierement écrit de la main de ladite Durafour, en datte du 12. Août 1731. contrôlé à Paris par Lacroix le 8. Janvier préſent mois, l'original duquel certificat eſt demeuré joint à la minute des préſentes, après avoir été certifié véritable par ladite Demoiſelle Duchêne & d'elle ſigné & paraphé en préſence des Notaires ſouſſignés; & après qu'il a été obſervé qu'en la ſeconde ligne de la page *verſo* dudit certificat le mot de *mais* eſt hors ligne; qu'entre la onziéme & la douziéme ligne les mots, *guérie*; *mais étant retournée la voir le lendemain* 22. *dudit mois je la trouvai encore*, ſont tant entre ligne que hors ligne; & qu'à la dix-huitiéme ligne il y a deux mots rayés: dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris ès études les jour & an ſuſdit après midi, & a ſigné la minute des préſentes étant enſuite de celle dont expédition eſt des autres parts; le tout demeuré audit Raymond Notaire.

Enſuit la teneur dudit Certificat.

Certificat de Charlotte Joſſe épouſe du ſieur Durafour.

JE ſouſſignée Charlotte Joſſe femme de Barthelemi Durafour Marchand de cheveux, demeurant cour des Bénédictins de l'Abbaye S. Germain des Prez à la Reine de France dans la même maiſon que Marguerite-Françoiſe Duchêne, certifie avoir vu cette fille depuis deux ou trois ans ſi malade que très ſouvent elle étoit à l'extrémité, & lui avoir vu différentes fois adminiſtrer les ſaintes Huiles ſans que M. le Curé oſât lui donner le S. Viatique à cauſe qu'elle ne pouvoit rien avaler, & qu'elle étoit ſujette à des vomiſſemens de

de ſang qui lui prenoient principalement d'abord qu'elle vouloit avaler quelque choſe. Je l'ai trouvée pluſieurs fois ſur notre montée ſe traînant ſur les mains & les genoux, ne pouvant monter autrement, & je lui ai aidé à monter. Je me ſouviens d'avoir oui dire à M. Coſtard ſon Médecin & au Frere Mathurin ſon Chirurgien, qu'elle ne pouvoit point en revenir, parce qu'elle avoit des vaiſſeaux caſſés dans le corps, & que peu à peu elle perdroit toute la qualité de ſon ſang; & cependant ils étoient encore obligés de la ſaigner très ſouvent, parce qu'elle étouffoit, & ſon ſang devint à la fin ſi clair qu'il ne ſortoit plus de ſon nez qu'une eau rougeâtre au lieu de ſang. Je remarquai au commencement de cette année, que ſon côté gauche étoit tombé en paralyſie, & qu'elle n'avoit plus aucun mouvement dans le bras gauche, & qu'elle traînoit ſon pied gauche après elle, & que ſa voix commençoit à s'éteindre. Au reſte elle avoit une fiévre continue qui lui prenoit avec de ſi grands friſſons, qu'un jour au ſortir d'un de ſes friſſons, on m'aſſura qu'elle venoit de ſe caſſer une dent. Elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir, & ceux qui étoient auprès d'elle diſoient qu'elle ne pouvoit rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la ſoutenir de lui faire prendre des bouillons en lavemens. Je l'ai vue pluſieurs fois ſans connoiſſance, ayant les yeux tout tournés & paroiſſant être ſur le point de paſſer. J'ai été quelque tems ſans continuer de la voir avant ſa guériſon, parce que je la regardois comme hors de toute eſpérance de pouvoir guérir, & pendant ce tems là j'ai entendu dire pluſieurs fois qu'on venoit de lui donner l'Extrême-Onction, & que pour cette fois-là elle n'en reviendroit pas. Ainſi je fus fort ſurpriſe lorſqu'on me dit que ſa mere l'avoit traînée juſqu'à S. Médard le 16. Juillet dernier; mais j'appris avec bien du plaiſir qu'elle en étoit revenue un peu ſoulagée, & qu'en arrivant elle avoit fort bien avalé un bouillon maigre que lui avoit donné Madame Cornet. J'appris deux jours après que tous les jours elle guériſſoit de quelque mal conſidérable, & ſon eſtomach étoit même devenu ſi bon, qu'elle avoit mangé du maquereau à ſon dîner ſans en être incommodée. Cela me donna curioſité de l'aller voir le 19. Juillet auſſi-tôt qu'elle fut revenue de S. Médard. Elle me ſurprit: je la trouvai changée en mieux, quoiqu'elle fût encore néanmoins aſſez pâle & que la paralyſie qu'elle avoit ſur le côté gauche ne fût pas encore guérie; mais étant retournée la voir le lendemain le 20. dudit mois, je la trouvai encore ſans comparaiſon mieux que la veille, & je vis avec admiration qu'elle ſe ſoutenoit bien ſur ſon pied gauche & qu'elle agiſſoit librement de ſa main gauche. Enfin les jours d'enſuite qui étoient le 21. Juillet, je la trouvai entierement & parfaitement guérie, ayant repris toutes ſes forces & ayant même ſi bon viſage, qu'elle n'étoit plus reconnoiſſable & qu'on n'eût pas pu croire que c'étoit la même perſonne, à moins de la connoître très particulierement ou de l'avoir vue tous les jours depuis qu'elle avoit commencé de guérir. Depuis ce jour-là 21. Juillet ſa chambre n'a preſque point deſempli de monde qui venoit s'informer de ſon miracle. Pour moi j'en ai été ſi touchée que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verſer des larmes, & que je ſuis venue depuis ce tems là tous les jours la voir, admirant que quoiqu'elle eût à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin juſqu'au ſoir auſſi-tôt qu'elle étoit revenue de S. Médard, elle n'en étoit pas plus laſſe, & au contraire je la voyois engraiſſer à vue d'œil. Auſſi mangeoit-elle de grand appétit même le fruit le plus verd ſans en être incommodée. Comme ſa mere tomba malade au commencement de ce mois, & que je ſus qu'elle la veilloit toutes les nuits, je lui offris de la venir veiller à ſa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut pas ſouffrir abſolument. Je lui envoyai ma ſervante; mais elle ne fit que lui tenir compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller ſa mere, & j'ai bien des fois admiré que malgré tout cela, elle ne paroiſſoit point fatiguée pendant le jour & recevoit toujours également le monde qui venoit, en ſorte qu'il ſemble que Dieu l'a rendue infatigable: tous leſquels faits j'atteſte véritables, en foi de quoi j'en ai dreſſé le préſent certificat. Fait ce 12. Août 1731. *Signé*, CHARLOTTE JOSSE épouſe de Durafour. *Enſuite eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 8. Janvier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX.

Eſt l'original des préſentes certifié véritable, & annexé à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt ci-devant étant en ſuite d'un autre Acte de dépôt du 28. Decembre précédent, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *&* RAYMOND. Scellé ledit jour. Reçu 5 ſols.

XXXVI.

Certificat de Claude Garnier femme de Louis Cornet, qui a accompagné pluſieurs fois Mademoiſelle Duchêne à S. Médard.

AUJOURD'HUI eſt comparue par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris, ſouſſignée Claude Garnier femme de Louis Cornet faiſeur d'inſtrumens, demeurante à Paris dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez paroiſſe S. Symphorien, laquelle pour ſatisfaire à la priere qui lui a été faite par la Dame Duchêne de rendre par devant Notaires le témoignage qu'elle a ſi ſouvent rendu des faits qui ſont de ſa connoiſſance par rapport aux maladies extraordinaires & affreuſes, & à la guériſon ſubite & ſurnaturelle de Demoiſelle Marguerite Françoiſe Duchêne fille de ladite Dame, a requis les Notaires ſouſſignés de recevoir ſa déclaration, qu'elle a dit être ſemblable à celle qu'elle a déja fait mettre par écrit dès le commencement du mois d'Août 1731. mais qu'elle n'a pu ſigner ne le ſachant pas quoiqu'elle ſache

ſache fort bien lire ; en conformité de quoi elle a déclaré auxdits Notaires ſouſſignés ce qui ſuit :

Savoir, qu'elle demeure dans la même maiſon que la Dame Duchêne depuis le commencement de l'année 1729. mais que dès auparavant cette année elle avoit entendu dire que la Demoiſelle Duchêne ſa fille avoit eu la tête caſſée dès l'année 1726. par une grande planche qui étoit tombée d'aſſez haut ſur ſa tête, & qu'en 1727. & 1728. elle avoit fait différentes chutes qui lui avoient rompu des veines dans la poitrine & l'eſtomach, ce qui lui avoit donné un mal de côté ſi continuel qu'elle en avoit preſque entierement perdu le ſommeil.

Que la comparante l'avoit vue elle-même dans un état déplorable avant qu'elle demeurât en même maiſon qu'elle : mais qu'étant devenue ſa voiſine de ſi près depuis le commencement de l'année 1729. elle s'étoit fait un devoir de la venir voir le plus ſouvent qu'il lui ſeroit poſſible, ce qu'elle a fait preſque tous les jours tant que ladite Demoiſelle a été dans l'état d'extrémité où elle étoit avant ſa guériſon, pour lui rendre tous les ſervices qui pouvoient dépendre d'elle.

Qu'elle a remarqué que cette pauvre fille crachoit le ſang continuellement & ſaignoit à tous momens du nez, & que très ſouvent il lui prenoit d'affreux vomiſſemens de ſang avant leſquels elle paroiſſoit étouffer. Elle s'agitoit avec une violence effroyable, faiſoit ſes efforts pour touſſer, & qu'il lui ſortoit enſuite de la bouche un ſang tout écumeux.

Que ces mêmes vomiſſemens lui prenoient le plus ſouvent auſſi-tôt qu'on vouloit lui faire avaler quelque eſpece de nourriture que ce fût : qu'elle paroiſſoit auſſi-tôt étrangler & avoit des agitations violentes, après leſquelles elle vomiſſoit ce qu'elle avoit pris mêlé avec quantité de ſang.

Que ſa mere ſe vit par-là obligée de ne lui donner d'autre nourriture que quelques cuillerées de bouillon, qu'on lui faiſoit peu à peu deſcendre dans la bouche ; mais que dans les ſix premiers mois de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet de ladite année, il ne fut plus même poſſible de lui faire avaler de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui cauſoit auſſi-tôt un vomiſſement de ſang, & qu'on fut obligé de ſe contenter de lui mouiller très ſouvent la bouche avec des larmes de bouillon qu'on lui mettoit ſur les levres avec une plume, & de lui faire prendre des bouillons en lavement.

Que quoiqu'elle perdît ainſi tout ſon ſang par ſes vomiſſemens, on étoit néanmoins obligé de la ſaigner très ſouvent même du pied & de la gorge, paroiſſant toujours prête d'étouffer ; & que la comparante a vu le Frere Mathurin Geneſte la ſaigner une infinité de fois, & qu'elle lui a entendu dire auſſi bien qu'à M. Coſtard (qui eſt un Médecin qui a eu ſoin de la Demoiſelle Duchêne pendant l'année 1730. & juſqu'au 10. Juin 1731.) que ladite Demoiſelle Duchêne avoit des vaiſſeaux rompus dans la poitrine & l'eſtomach, qu'elle ne pouvoit jamais guérir & qu'il étoient étonnés qu'elle vécût ſi long-tems.

Que M. Coſtard tenta d'abord de lui faire prendre quelque remede ; mais qu'il reconnut bientôt qu'ils ne ſervoient qu'à lui augmenter ſes vomiſſemens de ſang, cette fille ne pouvant rien retenir dans ſon eſtomach, & que quoiqu'il eût jugé après ces expériences que ſa maladie étoit incurable, & qu'il n'y avoit rien à y faire que de la ſaigner quand elle étouffoit, néanmoins il continua toujours juſqu'au 10. Juin 1731. de la venir voir par curioſité, diſant qu'il vouloit voir combien de tems elle pourroit vivre ſans preſque rien avaler & en perdant ainſi ſon ſang tous les jours ; mais qu'ayant reconnu au commencement du mois de Juin 1731. que ſon ſang étoit devenu tout en eau, ſuivant qu'il le dit pluſieurs fois, il crut qu'elle ne pouvoit plus continuer de vivre & ne voulut plus revenir.

Qu'auſſi la comparante qui a vu cette fille pendant près d'un an preſque tous les jours à l'agonie & qui ſavoit qu'on ne pouvoit lui rien faire avaler, a regardé la continuation de ſa vie comme un prodige, & a dit une infinité de fois qu'il falloit que Dieu gardât cette fille pour quelque choſe de grand, puiſqu'il lui conſervoit la vie d'une maniere auſſi ſurnaturelle : mais néanmoins que depuis le commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, la comparante a cru pluſieurs fois comme les autres qu'elle alloit mourir.

Que dans le cours de ces ſix mois, il lui prit de tems en tems des attaques d'apoplexie dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance pendant des jours entiers, ayant ſi fort l'air d'être morte que pluſieurs perſonnes ont été ſouvent trompées : qu'on eſt venu pour l'enſevelir & qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage, croyant qu'elle étoit morte tout à fait.

Qu'à la fin de ces attaques, elle reſtoit quelquefois des trois à quatre jours en léthargie ayant les yeux ouverts, mais fixes & ſans mouvement ; ayant néanmoins quelque connoiſſance, mais ne pouvant remuer aucune partie de ſon corps.

Qu'au commencement de l'année 1731. à la ſuite d'une de ces attaques, tout ſon côté gauche eſt reſté en paralyſie & y eſt demeuré juſqu'au 20. Juillet 1731. & que pendant tout ce tems elle n'a plus eu aucun mouvement dans ſon bras gauche qu'elle ne ſentoit que comme un poids très lourd qui lui faiſoit pancher le corps du côté gauche quoiqu'aſſiſe dans ſon fauteuil, lorſqu'on lui laiſſoit pendre le bras à terre & qu'on n'avoit pas eu l'attention de le mettre ſur elle, & que lorſqu'elle étoit debout elle ne ſe ſoutenoit preſque que ſur ſon pied droit, ſe tenant à tout ce qu'elle pouvoit avec la main droite, & qu'on voyoit ſon pied gauche qui traînoit après elle.

Qu'elle commença auſſi à devenir enflée par tout

tout le corps excepté à la tête au commencement de cette année 1731. mais que son enflure ne commença à être bien considérable & bien visible que dans le mois de Juin & les premiers jours de Juillet; mais que pour lors on la voyoit augmenter tous les jours à vue d'œil.

Que plusieurs fois M. Costard & le Frere Mathurin Geneste ayant cru que la Demoiselle Duchêne alloit mourir, sur tout après l'avoir saignée & après avoir remarqué la qualité de son sang, on avertit sa mere de lui faire recevoir ses derniers Sacremens, & que dans le courant de l'année 1730. & des six premiers mois 1731. elle les a reçus un grand nombre de fois, & que ces deux Messieurs ont été souvent fort étonnés de la voir revenir, & que la comparante a vu quelque tems avant la guérison de la Demoiselle Duchêne le Frere Mathurin lui piquer la veine au pied, & que n'y ayant point trouvé de sang il fut obligé de piquer une autre veine pour la saigner, & qu'il disoit qu'elle n'avoit presque plus de sang dans les veines & qu'elles étoient si affaissées qu'on ne pouvoit plus la saigner.

Qu'au mois de Mars 1731. Marie-Françoise Cornet niece de la comparante, ayant oui dire que la Demoiselle Duchêne alloit surement mourir suivant que l'avoit dit M. Costard, voulut rester toute la nuit avec elle pour être présente à sa mort.

Qu'elle rapporta le lendemain matin à la comparante, que la Demoiselle Duchêne au milieu de la nuit après qu'on lui eut dit les prieres des agonisans, parut tout d'un coup avoir repris ses esprits & dit: *Je suis bien basse, mais je n'en mourrai pas*; & qu'aussi-tôt qu'elle eut prononcé ces mots elle retomba en agonie, & que le matin elle étoit revenue & avoit repris même assez de force pour être en état de se lever.

Que quoique la Demoiselle Duchêne eût toujours l'air d'une personne à l'agonie, ayant le visage si pâle & plombé qu'il en paroissoit verdâtre aussi bien que le bras, ayant les levres toutes blanches & ayant les yeux tout morts & presque éteints, souvent même ne distinguant rien & ne voyant pas les personnes qui étoient autour d'elle tant sa vue étoit foible, néanmoins de tems en tems elle reprenoit quelque force, & pour lors comme elle avoit un courage étonnant elle ne pouvoit rester dans son lit, ni dans son fauteuil, & il falloit qu'on la menât, soit à l'église, soit chez quelque voisine, & qu'elle avoit impatience de sortir de sa chambre dès le premier moment qu'elle pouvoit.

Qu'au milieu du mois de Mai de l'année 1731. s'étant sentie un peu de force pour se soutenir, elle voulut absolument que son pere la menât chez des Religieuses de sa connoissance près Ville-juif; mais qu'elle y pensa mourir aussi-tôt qu'elle fut arrivée, & qu'elle en revint si accablée de la fatigue que ce voyage lui avoit donné, qu'elle n'a jamais été si bas, & qu'elle ne pouvoit plus du tout se remetre; qu'aussi-tôt après qu'on l'eût ramenée il lui prit une attaque d'apoplexie, ensuite de laquelle elle demeura sept jours en léthargie, & que ce fut en ce tems que son enflure augmenta considérablement & commença à lui gagner tous les membres, paroissant sur tout à la poitrine, à l'estomach, au ventre & au côté gauche attaqué de paralysie, dont le bras & la jambe enflerent beaucoup plus que du côté droit.

Que ce fut aussi en ce tems, c'est-à-dire le 10. Juin que M. Costard croyant qu'il la trouveroit morte à sa premiere visite, ne voulut plus continuer de la venir voir, ayant dit à sa mere que ses visites étoient absolument inutiles; qu'il n'y avoit plus rien à y faire, & que dans l'état où étoit son sang, il n'y avoit plus d'espérance de lui pouvoir prolonger la vie.

Que la comparante se servit de la peine que cela fit à la Demoiselle Duchêne de se voir abandonnée par M. Costard pour lui proposer d'avoir recours à l'intercession de M. de Pâris; que la Demoiselle Duchêne en rejetta d'abord la proposition bien loin, mais qu'ayant entendu depuis parler à différentes personnes de plusieurs miracles opérés par son intercession, elle commença à y avoir quelque confiance; que sur la fin de Juin elle se fit traîner à S. Symphorien sa paroisse pour y commencer une neuvaine à M. de Pâris; mais qu'elle se trouva fort mal, lorsqu'on l'eût ramenée dans sa chambre, & que tout le reste du mois elle fut extrêmement mal & presque toujours en léthargie ou du moins presque sans mouvement, & qu'elle perdit même presque entierement la voix qu'elle avoit déja fort foible depuis le commencement de l'année: que la comparante lui prêcha souvent pendant ce tems-là de ne se point rebuter, lui disant qu'une grace aussi grande & aussi surnaturelle que celle qu'elle demandoit ne pouvoit s'obtenir que par la persévérance; mais que la Demoiselle Duchêne étoit si foible qu'elle ne pouvoit lui répondre, & qu'elle se contentoit de la regarder tristement avec des yeux agonisans, lui faisant néanmoins entendre par son regard qu'elle entroit dans ce que la comparante lui disoit.

Que la Demoiselle Duchêne fut encore fort mal au commencement du mois de Juillet 1731. sur tout depuis le 8. mais que le 14. Juillet étant un peu revenue elle eut le courage l'après-midi de se faire conduire au Salut aux Cordeliers, ce que la comparante apprit le lendemain de la Dame Duchêne, qui lui dit en même tems que sa fille s'étoit trouvée si mal dans l'église des Cordeliers, que ne pouvant revenir, des inconnus l'avoient ramenée chez elle, à quoi elle lui ajouta que néanmoins sa fille vouloit qu'on la conduisit à pied le lendemain 16. Juillet jusqu'à S. Médard & qu'on la mît sur le tombeau de M. de Pâris, disant qu'en adorant le S. Sacrement il lui en étoit venu l'inspiration, & que surement elle recevroit du soulagement; que la Dame Duchêne lui parut blâmer ce projet, disant que l'exécution en étoit impossible; mais que la comparante lui repliqua que rien n'étoit impossible à Dieu, & que si Dieu l'avoit mis dans le

cœur

cœur de la Demoiſelle Duchêne, comme il y avoit toute apparence, il lui donneroit les moyens de l'exécuter, & que ſur le champ la comparante s'offrit à ladite Dame Duchêne de l'accompagner à S. Médard & d'aider à ſa fille à ſe traîner juſques-là tous les matins, pendant tout le tems qu'elle voudroit y aller.

Que le lendemain qui étoit le 16. Juillet la comparante deſcendit dès quatre heures du matin dans la chambre de la Dame Duchêne; qu'elle trouva que la Demoiſelle Duchêne, quoiqu'elle vînt encore d'avoir un moviſſement de ſang, étoit toute réſolue à partir, que la comparante l'affermit encore de ſon mieux dans cette réſolution, & y determina ſa mere qui avoit toujours bien de la peine à y conſentir.

Qu'elles partirent enfin ſoutenant chacune la Demoiſelle Duchêne par deſſous les bras, mais qu'elles eurent ſans comparaiſon plus de peine dans le chemin que la comparante ne s'étoit imaginé, la Demoiſelle Duchêne ne ſe ſoutenant preſque pas & ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit traîner après elle; qu'elles furent près de trois heures en chemin, la Demoiſelle Duchêne étant obligée de s'arrêter à chaque pas pour reprendre haleine; & qu'elles n'arriverent à S. Médard que vers les huit heures, & qu'il étoit tems qu'elles arrivaſſent, la comparante n'en pouvant plus de laſſitude.

Qu'elles eurent encore dans le chemin une autre peine à eſſuyer; que les paſſans s'arrêtoient pour les regarder & que pluſieurs leur chantoient pouille, leur diſant qu'elles étoient folles de traîner ainſi par les rues une fille qui étoit à l'agonie.

Qu'auſſi-tôt qu'elles furent arrivées dans le cimetiere de S. Médard chacun leur fit place; & qu'on mit ſur le champ la Demoiſelle Duchêne couchée tout du long ſur le tombeau de M. de Pâris, ſur le côté gauche qui étoit le plus enflé, le viſage ſur le tombeau.

Que la comparante ſe mit à genoux au pied du tombeau, & qu'après qu'elle eut dit ſix *Pater* & ſix *Ave*, il prit tout d'un coup des agitations d'une violence extrême à la Demoiſelle Duchêne, en ſorte que pluſieurs perſonnes avoient bien de la peine à la retenir, qu'elle la voyoit ſe débattre d'une force extraordinaire entre les mains de pluſieurs Meſſieurs qui la tenoient, & qu'elle faiſoit des cris de douleur qui perçoient le cœur, ce qui fit tant de peine à la comparante qu'au lieu de la regarder elle ſe mit en un coin à prier Dieu.

Qu'après que la Demoiſelle Duchêne eût été quelque tems ſur le tombeau, des Meſſieurs la porterent dans le grand cimetiere où la comparante la ſuivit; que ſes agitations lui durerent encore quelque tems en cet endroit, & qu'enſuite elle reſta près d'une heure ſans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une perſonne morte; mais qu'elle reprit enſuite ſes eſprits en un inſtant & qu'elle parut même avoir plus de force qu'elle n'en avoit en ſortant de ſa chambre.

Que la Dame Duchêne & la comparante la reprirent ſous les bras pour la ramener; mais qu'un particulier qui les avoit ſuivies ayant trouvé un Fiacre vuide dans le chemin, leur fit tant d'inſtance de les ramener chez elles qu'elles l'accepterent.

Qu'auſſi-tôt que la Demoiſelle Duchêne fut remontée dans ſa chambre, la comparante remontra à ſa mere qu'il falloit eſſayer de lui faire prendre quelques goutes de bouillon, mais que la Dame Duchêne lui répondit qu'elle n'en avoit point; que la comparante lui offrit d'en aller chercher chez elle & lui en apporta effectivement un qui étoit au beurre, n'en ayant point d'autre; que la Demoiſelle Duchêne en ayant gouté, elle le trouva bon; qu'elle prit l'écuelle de ſa main droite, & que l'ayant portée à ſa bouche elle avala tout ce bouillon tout d'un trait; que la comparante qui ſavoit que depuis plus de ſix mois on ne pouvoit pas laiſſer tomber une goute de bouillon dans la bouche de la Demoiſelle Duchêne, ſans lui cauſer des étouffemens & des agitations épouvantables qui ne ſe paſſoient que par un affreux vomiſſement de ſang, en ſorte qu'on étoit obligé de ſe contenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que le bouillon s'inſinuât ſi doucement dans ſa bouche que cela ne lui cauſât point d'accident, fut ſi ſurpriſe de lui voir avaler ce bouillon tout d'un trait, qu'elle en reſta toute immobile; mais que bientôt elle ſe joignit à la Dame Duchêne pour remercier Dieu du miracle qu'il commençoit d'opérer dans ſa fille; que la Demoiſelle Duchêne ſe mit à ſourire & leur dit, mais cependant d'une voix extrêmement foible & encore fort entrecoupée, qu'elle ſe trouvoit bien mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems & même qu'elle ſe ſentoit de l'appétit; & qu'ayant voulu eſſayer ſi elle mangeroit bien du pain elle en prit un moreeau aſſez raiſonnable qu'elle mangea tout entier ſans en être aucunement incommodée, & que ſa mere lui ayant enſuite préſenté un verre d'eau & de vin, elle l'avala tout d'un trait comme elle avoit fait le bouillon; qu'elle dit enſuite qu'elle ſe ſentoit envie de dormir, ce qui obligea la comparante de remonter à ſa chambre.

Que le lendemain 17. la comparante vint la prendre avant quatre heures du matin; qu'elle eut tout autant de peine que la veille à la traîner juſqu'à S. Médard & qu'elle fut en chemin tout auſſi long-tems; & qu'à la vue on ne s'appercevoit point encore que la Demoiſelle Duchêne eût commencé à guérir, étant toujours également enflée, également paralytique de tout le côté gauche, & étant obligée de s'arrêter à chaque borne par la douleur que lui faiſoit ſon mal de côté & parce qu'elle étouffoit; mais néanmoins que ladite Dame Duchêne lui conta en chemin que la fiévre, que ſa fille avoit depuis cinq ans avec des friſſons & des redoublemens tous les ſoirs, l'avoit quittée, qu'elle ne ſe ſentoit plus aucun mal à la tête, & qu'elle n'avoit eu la veille aucun vomiſſement de ſang ni aucun ſaignement de nez depuis qu'elle étoit revenue de S. Médard, ce qui ne lui laiſſoit pas lieu de douter

que Dieu ne voulût la guérir ou du moins la ſoulager conſidérablement.

Qu'il y eut encore neanmoins pluſieurs paſſans qui s'arrêterent exprès pour les blâmer de ce qu'elles traînoient ainſi une mourante dans les rues, & qui leur demandoient s'ils ne voyoient pas qu'elle alloit mourir dans leurs mains; mais que la comparante ne s'embarraſſoit plus gueres de leurs diſcours.

Que la Demoiſelle Duchêne eut ſur le tombeau les mêmes agitations que la veille.

Qu'elles revinrent à pied de S. Médard; mais qu'elles ne furent pas ſi long-tems en chemin qu'elles avoient été le matin, quoiqu'il fît bien mauvais parce qu'il pleuvoit très fort; mais que la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva pas obligée de s'arrêter ſi ſouvent qu'elle avoit fait en venant, & que lorſqu'elles furent de retour, la comparante s'apperçut que la Demoiſelle Duchêne avoit recouvert ſa voix.

Que le 18. la comparante eut encore preſque autant de peine que la veille à conduire la Demoiſelle Duchêne à S. Médard & à l'en ramener, & qu'il lui arriva la même choſe ſur le tombeau & dans le cimetiere que les deux jours précédens.

Que le 19. ſa mere conta à la comparante en allant que le matin elle avoit trouvé ſa fille qui dormoit couchée tout de ſon long ſur le côté gauche dans ſon lit, & que la chaiſe qu'on lui mettoit toutes les nuits derriere elle depuis quatre ans pour la tenir aſſiſe étoit à terre, & que ſa fille lui avoit déclaré dès la veille que ſon mal de côté étoit entierement ceſſé.

Que ce jour 19. il prit une grande ſueur à la Demoiſelle Duchêne ſur le tombeau & dans le grand cimetiere; que l'enflure qu'elle avoit par tout le corps ſe diſſipa, en ſorte qu'on fut obligé de lui ratacher ſes jupes qui tomboient; que ſes bas lui tomberent auſſi ſur ſes ſouliers & que la Dame Duchêne fit remarquer à la comparante que les bas de ſa fille étoient devenus près d'une fois trop larges, ce qu'elle montra à tout le monde dans le cimetiere; qu'elle fit ce qu'elle put pour les ratacher en leur faiſant une pince large de plus de trois pouces ſous ſes jaretieres, mais qu'elle ne put jamais en venir à bout; que les bas de la Demoiſelle Duchêne retomboient toujours; qu'elles ſe trouverent contraintes de la ramener, ſes bas ſur ſes talons; & que la comparante & la Dame Duchêne furent obligées de tenir ſes jupes & ſa robe de chambre dans le chemin, parce qu'elles traînoient à terre de tous côtés, ce qui les fit reſter furieuſement long-tems en chemin; mais que la comparante n'y avoit pas regret étant charmée d'avoir vu un ſi beau miracle; que depuis ce jour-là le viſage de la Demoiſelle Duchêne commença à revenir.

Que le lendemain 20. la comparante eut encore bien de la peine à ſe ſoutenir en allant à S. Médard, la Demoiſelle Duchêne n'ayant encore aucun uſage de ſon coté gauche; mais que ce jour-là tout ce côté paralytique ayant eu des mouvemens ſur le tombeau encore beaucoup plus violens qu'il n'en avoit eu auparavant, elle ſe trouva guérie de ſa paralyſie & qu'elle entendit la Meſſe preſque toujours à genoux; s'en revint de S. Médard, s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche & n'ayant plus beſoin qu'on la ſoutint, ce qui ſoulagea beaucoup la comparante qui avoit fait les jours précédens plus qu'elle ne pouvoit, en ſoutenant la Demoiſelle Duchêne tant en allant qu'en revenant de S. Médard.

Que lorſque la Demoiſelle Duchêne fut de retour dans la maiſon, elle eſſaya à ſe ſervir de ſa main & de ſon bras gauche; qu'elle ſe trouva à la vérité en état de faire les mouvemens qu'elle vouloit, mais qu'elle déclara à la comparante qu'elle y reſſentoit de la douleur lorſqu'elle en faiſoit d'un peu violens, & que ce ne fut que le lendemain matin que cette douleur ſe paſſa, après que la Demoiſelle Duchêne eut long-tems frotté ſon bras & ſa main gauche ſur le tombeau.

Que ce jour-là qui étoit le 21. Juillet 1731. ſixieme jour de ſa neuvaine, la Demoiſelle Duchêne ne fut pas long-tems en chemin pour arriver à S. Médard, ayant pour lors l'uſage entier de ſes jambes, & qu'elle ſe contenta de tenir ſeulement la comparante ſous le bras, ſans s'appuyer que très peu ſur elle.

Qu'elle ne ſe fit point coucher ſur le tombeau; mais qu'elle y reſta à genoux à faire ſes prieres pendant très long-tems, qu'enſuite elle entendit la Meſſe auſſi à genoux, & qu'après que la Meſſe fut dite elle déclara à ſa mere en préſence de la comparante, qu'elle ſe ſentoit parfaitement guérie; & qu'il ne lui reſtoit plus aucune autre incommodité qu'un grand appétit.

Que ſa mere la fut préſenter à M. le Vicaire de S. Médard qui fut charmé de la voir avec un viſage & un air ſi different de celui qu'elle avoit eu les jours précédens; & que lui ayant offert du pain & du fruit elle en mangea comme une perſonne qui étoit, comme elle le diſoit elle-même, très affamée.

Qu'en revenant ce jour-là de S. Médard, elle marchoit ſi vite qu'on ne la pouvoit ſuivre; & que depuis ce moment elle a eu une ſanté parfaite; & que ſon viſage, ſon air & toute ſa perſonne ont ſi fort changé ce jour là & les jours ſuivans, qu'elle n'étoit pas reconnoiſſable.

Que le miracle de cette guériſon ayant été ſi viſible, cela fit un grand éclat; & qu'il vint une ſi grande quantité de gens de toute eſpece pour voir la Demoiſelle Duchêne, que pendant plus d'un mois à commencer de ce jour-là 21. Juillet la chambre de la Dame Duchêne fut toujours pleine de monde, ce qui la fatigua ſi fort qu'au commencement du mois d'Août elle tomba malade, au lieu que la ſanté de ſa fille parut toujours ſe fortifier de plus en plus malgré les fatigues que cela ne pouvoit manquer de lui donner, & quoiqu'elle ait veillé près de ſa mere toutes les nuits pendant les quinze jours que ſa mere a été malade; & que depuis ce tems juſqu'à préſent ladite Demoiſelle Duchêne a toujours continué de jouir d'une ſanté parfaite: tous leſquels faits la compa-

parante a certifiés véritables & a requis Acte de ſa préſente déclaration auxdits Notaires ſouſſignés, qui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Raymond Notaire l'an 1733. le 2. Décembre, & a déclaré ne ſavoir ſigner de ce faire interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe*, & RAYMOND *avec paraphe*

Scellé ledit jour. Reçu 6 ſols.

XXXVII.

Certificat d'Eliſabeth Millet femme du ſieur Coutet Perruquier, qui a vu la Demoiſelle Duchêne très ſouvent pendant tout le tems qu'a duré ſa maladie, & qui l'a accompagnée à S. Médard.

ET le troiſiéme jour dudit mois de Decembre 1733. eſt auſſi comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Eliſabeth Millet femme de Pierre Coutet Perruquier, demeurante depuis quatorze ans avec ſon mari dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, cour des Religieux paroiſſe S. Symphorien, dans la même maiſon où demeure la Dame Duchêne, laquelle ayant appris que la Dame Cornet a fait ſa déclaration des faits qui étoient de ſa connoiſſance par rapport aux différentes maladies dont Marguerite-Françoiſe Duchêne a été affligée juſqu'au 16. Juillet 1731. & par rapport à la guériſon miraculeuſe que Dieu lui a accordée en ſix jours de toutes ſes maladies, & étant toute auſſi inſtruite que la Dame Cornet de tous ces faits, & ayant tout autant de deſir qu'elle de rendre témoignage à la vérité & de marquer par-là ſa reconnoiſſance envers Dieu de lui avoir fait voir de ſi grands miracles, qui lui ont fait une ſi forte impreſſion qu'elle les a toujours préſens devant les yeux & qu'elle ne les oubliera jamais, a requis les Notaires ſouſſignés de recevoir ſa préſente déclaration, par laquelle elle a atteſté & affirmé qu'étant logée en même maiſon que la Dame Duchêne, elle a été inſtruite de tous les accidens qui ſont arrivés à la Demoiſelle Duchêne ſa fille, & que depuis l'annee 1728. que ladite Demoiſelle Duchêne s'eſt trouvée hors d'état d'aller & de venir comme elle faiſoit encore auparavant, la comparante s'eſt fait un devoir d'aller dans ſa chambre le plus ſouvent qu'il lui étoit poſſible, pour lui rendre tout les ſervices qu'elle pourroit.

Qu'avant cette année 1728. la Demoiſelle Duchêne avoit déja eſſuyé deux grands accidens, le premier en 1726. par une planche ferrée qui lui étoit tombée ſur la tête, ce qui lui cauſa une fiévre continue avec des redoublemens & des friſſons tous les ſoirs, qu'elle a toujours eu juſqu'au 16. Juillet 1731. & ce qui lui occaſionnoit des ſaignemens de nez extremement fréquens; & le ſecond en 1727. par une chute qu'elle fit du haut en bas de ſa montée, ce qui lui cauſa un point au côté gauche où il vint une groſſeur aſſez conſidérable que la comparante a tâtée une infinité de fois, quoique ladite Demoiſelle Duchêne fut tombée ſur le côté droit; que ladite Demoiſelle ſe plaignoit ſans ceſſe que ce point de côté lui cauſoit une douleur inſupportable & continuelle. & que cette douleur la mit hors d'état de pouvoir reſter couchée dans ſon lit étant obligée de s'y tenir toujours aſſiſe, ce qui lui a duré juſqu'au 19. Juillet 1731.

Que malgré ces incommodités la Demoiſelle Duchêne ne laiſſoit pas encore d'agir, quoique dès lors elle fût extremement maigre & changée, & qu'elle eut perdu la plus grande partie de ſes forces; mais que ce qui l'a entierement abbatue, ç'a été les deux accidens qui lui ſont arrivés au mois de Mai 1728. dans lequel mois elle eſt tombée deux fois d'aſſez haut, la premiere ſur la poitrine & la ſeconde ſur l'eſtomach, & a eu pluſieurs veines caſſées dans le corps, ſuivant le rapport qu'en ont fait M. Coſtard Médecin & le Frere Mathurin Geneſte, qui ont eu ſoin d'elle pendant ſa maladie.

Que depuis ces deux derniers accidens la Demoiſelle Duchêne eſt devenue ſujette à de grands vomiſſemens de ſang qui lui prenoient ſur tout auſſi-tôt qu'elle avoit mangé, ce qui l'obligea bientôt à ſe priver de toute nourriture ſolide & à ſe contenter de bouillons; mais que ces bouillons lui ayant encore fait le même effet, elle ſe vit à la fin obligée à n'en prendre plus que goute à goute, & même qu'à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, ſa mere ſe vit obligée de ſe contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'auſſi-tôt qu'il en deſcendoit un peu dans ſon eſtomach, cela lui cauſoit des étouffemens épouvantables. Il lui prenoit enſuite des toux affreuſes & cela aboutiſſoit auſſi-tôt à un effroyable vomiſſement de ſang, & que pour la pouvoir ſoutenir, on lui donnoit de tems en tems des bouillons en lavemens, ce que la comparante a vu pluſieurs fois.

Que depuis le commencement de l'année 1730. la Demoiſelle Duchêne avoit ſi fort perdu ſes forces, qu'elle ne pouvoit preſque pas ſe ſoutenir; & qu'elle étoit obligée pour deſcendre de ſa chambre qui eſt au premier étage, de ſe coucher ſur la montée & de ſe gliſſer ainſi le long des marches, & de les remonter ſur les mains & les genoux; & que la comparante lui a ſouvent aidé à monter & à deſcendre, & qu'il falloit pour lors qu'elle lui ſoutint le corps preſque entierement, ſur tout depuis le premier Janvier 1731. que tout ſon côté gauche étoit devenu paralytique.

Que depuis le commencement de l'année 1730. juſqu'au 10. Juin 1731. M. Coſtard Médecin eſt venu la voir très régulierement; que d'abord il lui fit prendre quelques drogues, mais que comme elle ne pouvoit rien retenir dans ſon eſtomach, & qu'auſſi-tôt qu'elle en avoit avalé la premiere gorgée elle la rejettoit avec de violens efforts & un vomiſſement de ſang affreux, il ceſſa de lui en donner & ſe contenta de la faire ſaigner ſans ceſſe; mais que quoiqu'il ne lui ordon-

nât aucun reméde, il n'en venoit pas moins régulierement la voir, ayant, comme il le diſoit ſouvent, la curioſité de voir combien de tems elle pourroit vivre ne prenant preſque pas de nourriture; mais qu'enfin ayant trouvé le 10. Juin 1731. que ſon ſang s'étoit preſque entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit plus d'eſpérance & ne voulut plus revenir.

Que la comparante s'eſt elle-même ſouvent étonnée comment la Demoiſelle Duchêne pouvoit vivre; mais que pluſieurs fois elle a bien cru que c'étoit ſon dernier jour & qu'elle n'en reviendroit pas, ſur tout dans les ſix premiers mois de l'année 1731.

Qu'en cette année il lui prit coup ſur coup pluſieurs attaques d'apoplexie dans leſquelles elle perdoit connoiſſance, elle devenoit d'une pâleur comme une perſonne morte, & ſon viſage & ſur tout ſon nez paroiſſoient tout ridés & tout retirés.

Qu'au commencement de cette même année 1731. à la ſuite d'une de ces attaques, ſon bras & ſa jambe gauche tomberent en paralyſie & y ſont demeurés juſqu'au 20. Juillet de ladite année 1731. que depuis cet accident elle n'a plus eu aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras, & que la comparante l'a ſouvent manié & qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre, & qu'elle diſoit qu'il falloit le frotter devant le feu avec des ſerviettes chaudes; mais que ſa mere & la Demoiſelle Duchêne elle-même diſoient que cela étoit inutile & qu'il n'étoit pas poſſible de le rechauffer, & qu'elle ne le ſentoit point du tout, à l'exception ſeulement qu'il lui entraînoit le corps du côté gauche comme s'il eût été de plomb; & que la comparante a remarqué que depuis ce tems-là le corps de la Demoiſelle Duchêne panchoit toujours du côté gauche, ſoit qu'elle fût debout ou aſſiſe, & que lorſqu'elle étoit un moment debout elle étoit obligée de ſe tenir avec ſa main droite pour s'empêcher de tomber du côté gauche, ce qui étoit occaſionné non ſeulement par la peſanteur de ſon bras, mais auſſi parce qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir ſur la jambe gauche & qu'elle étoit obligée de laiſſer ſon pied gauche traînant ſur le carreau, ſans pouvoir le relever.

Que pluſieurs fois pendant ces ſix mois ladite Demoiſelle Duchêne eſt tombée dans des léthargies, pendant leſquelles elle reſtoit ſans aucun mouvement.

Que la comparante & pluſieurs autres perſonnes ont cru pluſieurs fois qu'elle étoit morte & qu'on lui a même jetté le drap ſur le viſage; & que d'autres fois elle paroiſſoit ſi mal, quoiqu'elle eût connoiſſance, que la comparante étoit perſuadée qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & qu'auſſi on lui a pluſieurs fois fait recevoir l'Extrême-Onction & dit les prieres des agoniſans, M. Coſtard & le Frere Mathurin Geneſte ayant déclaré pluſieurs fois qu'il n'y avoit plus d'eſpérance, parce qu'elle n'avoit plus que de l'eau au lieu de ſang.

Que la comparante a auſſi remarqué qu'au commencement de ladite année 1731. ladite Demoiſelle Duchêne devint enflée; mais que ce ne fut proprement que dans le courant du mois de Juin de ladite année 1731. que ſon enflure augmenta conſidérablement & d'une maniere bien remarquable.

Que pour lors l'enflure lui gagna non ſeulement le ventre & les jambes, mais auſſi l'eſtomach & la poitrine, & même les bras, ſur tout le bras & la jambe gauche qu'on vit enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & juſqu'au 16. Juillet que commença ſa guériſon, & que la peau de ſon bras gauche devint claire & unie comme une glace.

Que la comparante voyant que la Demoiſelle Duchêne ne pouvoit certainement attendre de ſecours que de Dieu, ſe trouvant accablée de tant de maladies ſi conſidérables, elle lui propoſa pluſieurs fois d'avoir recours à l'interceſſion de M. de Pâris: mais qu'elle lui parut d'abord n'y être aucunement portée, quoiqu'elle eût d'ailleurs beaucoup de piété & même de patience dans ſes maux.

Que cependant la Demoiſelle Duchêne ayant entendu raconter à différentes perſonnes pluſieurs miracles qui s'étoient opérés au tombeau de M. de Pâris, elle commença à ſe repentir de n'avoir pas eu de confiance à un Saint que Dieu canoniſoit lui-même par tant de miracles, & que vers la fin du mois de Juin 1731. jour qu'elle ſe ſentit un peu de force, elle ſe fit conduire à l'égliſe de ſa paroiſſe pour y commencer une neuvaine en réclamant l'interceſſion du Bienheureux de Pâris; mais qu'elle ſe trouva tout-à fait mal en revenant de la paroiſſe, & que loin de pouvoir continuer elle fut preſque tout le reſte de ce mois & les quatorze premiers jours du mois de Juillet en léthargie, ou du moins preſque ſans mouvement & ſans pouvoir ſe ſoutenir, & dans un état où on croyoit tous les jours qu'elle ne paſſeroit pas la nuit.

Que cependant la Demoiſelle Duchêne s'étant trouvée un peu mieux le 14. & le 15. Juillet, elle déclara à la comparante autant qu'elle pouvoit parler avec ſon extinction de voix, qu'elle avoit réſolu de ſe faire conduire à pied le 16. Juillet à S. Médard malgré ſon extrême foibleſſe, & qu'elle croyoit que Dieu même lui ordonnoit de le faire & qu'ainſi il la ſoutiendroit: que la comparante la fortifia dans ce deſſein, quoiqu'elle vît bien elle-même qu'il étoit naturellement impoſſible; mais que la comparante eſpéra que Dieu lui en donneroit les forces, & que l'événement a bien fait voir qu'elle ne s'étoit pas trompée; que la comparante l'ayant dit à ſon mari, il quitta volontiers ſon travail le lendemain matin 16. Juillet pour voir ſi on pourroit conduire la Demoiſelle Duchêne juſqu'à S. Médard; que la comparante & ſon mari ſuivoient d'abord la Demoiſelle Duchêne qui étoit portée par deſſous les bras par ſa mere & par la Dame Cornet; mais que la Demoiſelle Duchêne étant obligée de s'arrêter à tous momens cela les impatienta à la fin, & qu'ils prirent le parti ce premier jour-là & les trois ſuivans de l'aller attendre à S. Médard, & de la venir voir dans ſa chambre à ſon retour; que ces trois jours-là ils ne purent approcher du tombeau pendant que la Demoiſelle Duchêne étoit deſſus,

tant

tant il y avoit de monde autour, mais qu'ils la virent ſeulement lorſqu'on l'eut portée dans le grand cimetiere; qu'elle étoit pour lors ſans connoiſſance & qu'elle avoit à peu près la même figure que lorſqu'elle étoit en léthargie; que la comparante ayant deſcendu dans la chambre de la Demoiſelle Duchêne ledit jour 16. Juillet quelque tems après qu'on l'eut ramenée de S. Médard, elle y trouva ſa mere & la Dame Cornet qui lui raconterent avec grande joie que la Dame Cornet lui avoit offert un bouillon maigre, qu'elle l'avoit pris & l'avoit avalé tout d'un trait & qu'enſuite elle avoit mangé un morceau de pain avec un grand appétit; que cela ſurprit d'autant plus la comparante qu'elle ſavoit que depuis plus de ſix mois il n'étoit pas poſſible à la Demoiſelle Duchêne de rien avaler, pas même une goute de bouillon ſans étouffer & ſans avoir des toux effroyables qui lui cauſoient d'affreux vomiſſemens de ſang: que le lendemain 17. la comparante trouva que la Demoiſelle Duchêne avoit recouvré la voix: que le 18. la comparante étant allée la voir le ſoir, elle ſut qu'elle avoit mangé un maquereau à ſon dîner qu'elle avoit fait cuire elle-même, & que loin d'en être incommodée elle dit à la comparante que ſon mal de côté étoit entierement paſſé, & qu'elle lui fit tâter l'endroit où elle avoit toujours eu une groſſeur au côté gauche depuis 1727. & que la comparante trouva que cette groſſeur étoit entierement diſſipée ſans qu'il en reſtât la moindre choſe.

Que le 19. la comparante la vit porter du tombeau dans le grand cimetiere étant ſans connoiſſance; qu'elle la ſuivit & remarqua qu'elle ſuoit à groſſes goutes; que cette ſueur lui dura encore plus d'une demie heure étant dans le grand cimetiere; & qu'elle obſerva que ſon ventre, ſes bras & ſes jambes ſe deſenflerent peu à peu, de ſorte que ſa mere fut obligée pluſieurs fois de lui ratacher ſes jupes qui tomboient; & qu'après que ſa ſueur fut paſſée & qu'elle fut revenue à elle, ſa mere fut encore obligée de lui croiſer ſon corcet qui étoit devenu trop large & de l'attacher avec des épingles; & qu'ayant voulu relever les bas de ſa fille qui étoient tombés ſur ſes ſouliers, elle trouva que ſes bas ne pouvoient tenir, parce qu'ils ſe trouvoient une fois trop larges, ce qu'elle fit remarquer à tous ceux qui étoient près d'elle dans le grand cimetiere; qu'elle eut beau tâcher de les faire tenir en les pliſſant ſous ſes jarretieres, elle ne put jamais en venir à bout & qu'ils retomboient toujours, ſur tout dans le chemin auſſi-tôt que la Demoiſelle Duchêne faiſoit quelques pas: que la comparante & ſon mari étant bien aiſe de voir la ſuite d'un miracle auſſi évident ſuivirent la Demoiſelle Duchêne depuis S. Médard juſques chez eux, & qu'ils virent que la Dame Duchêne & la Dame Cornet qui ſoutenoient la Demoiſelle Duchêne furent obligées pendant tout le chemin de lui tenir ſa robe de chambre & ſes jupes à leurs mains, parce qu'elles étoient devenues longues & qu'elles trainoient de tous cotés, & quoique la Dame Duchêne pût faire elle ne put jamais parvenir à lui faire tenir ſes bas, & qu'elle fut obligée de la laiſſer aller les jambes nues, ſes bas étant entierement ſur ſes ſouliers.

Que lorſque la Demoiſelle Duchêne fut revenue elle mangea ſa part d'une bonne platée de féves avec un courage qui donnoit appétit à voir.

Que le lendemain 20. Juillet la comparante & ſon mari qui étoient ravis d'admiration de voir les miracles que Dieu opéroit tous les jours ſur la Demoiſelle Duchêne réſolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à S. Médard, & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant: que ce jour-là ſa mere & la Dame Cornet furent encore plus de deux heures en chemin pour la conduire juſqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit point encore ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche ni le lever de terre, & qu'elle le laiſſoit trainer ſur le pavé après elle.

Qu'elle eut ce jour là tant ſur le tombeau que dans le grand cimetiere de violentes agitations dans tout ſon côté gauche; & qu'après ſes agitations elle ſe trouva ſi bien guérie de ſa paralyſie, qu'elle fut en état de marcher ſans être ſoutenue par perſonne; & qu'ayant été à la Meſſe à l'égliſe de S. Médard elle en entendit la plus grande partie à genoux, & revint de S. Médard aſſez vite ſe ſoutenant fort bien ſur ſa jambe gauche. Que le 21. Juillet, ſa force, ſon viſage & ſes couleurs lui revinrent pendant qu'elle étoit ſur le tombeau, où elle reſta fort long tems à genoux ſans qu'il lui prît aucune convulſion: qu'elle revint de S. Médard marchant très légerement; & que depuis ce jour-là elle a eu une ſanté parfaite, & ſi forte qu'elle n'a point été fatiguée de la foule de monde qui depuis ce jour-là n'a point ceſſé pendant près de deux mois d'être toujours dans ſa chambre, chacun venant lui demander le détail de ſa maladie & de ſa guériſon; & qu'il faut qu'elle ait eu depuis ce jour-là une bonne poitrine & de bonnes jambes, pour pouvoir réſiſter à parler comme elle faiſoit deduis le matin juſqu'au ſoir pour répondre à chacun, & à être preſque toujours debout depuis le matin juſqu'au ſoir, tant pour faire voir à chacun qu'elle avoit recouvert le libre uſage de ſes jambes, que pour reconduire une infinité de Dames qui la ſont venues voir; & que ſa mere ayant été malade pendant quinze jours au commencement du mois d'Août de ladite année 1731. elle paſſoit toutes les nuits à veiller près de ſa mere pour lui donner tout ce dont elle avoit beſoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à recevoir le monde & répondre à chacun; ce qui eut mis ſur les dents la perſonne la plus robuſte, ce qui néanmoins ne la point fatiguée. Tous leſquels faits la comparante a certifiés véritables & a requis les Notaires ſouſſignés de lui en donner Acte, étant charmée de donner ſon témoignage d'un miracle auſſi évident; dont & de quoi leſdits Notaires ſouſſignés ont à ladite comparante, ce requerant comme dit eſt, octroyé le préſent Acte pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Ray-

Raymond Notaire ledit jour 3. Decembre 1733. Et a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner de ce enquis ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes étant enſuite de celle dont expédition eſt ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON, *avec paraphe*, & RAYMOND *avec paraphe*. Scellé ledit jour. Reçu 6 ſols.

XXXVIII.

Certificat de Marguerite Rollet femme de Nicolas Madroux touchant les maladies & la guériſon de Mademoiſelle Duchêne.

AUJOURD'HUI eſt comparue par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Marguerite Rollet femme de Nicolas Madroux Maître & Marchand Tailleur d'habits à Paris, demeurante cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez paroiſſe S. Symphorien; laquelle ayant appris que la Dame Cornet & la Dame Coutet ont fait leur déclaration par devant Raymond l'un des Notaires ſouſſignés des faits dont elles avoient connoiſſance, par rapport aux maladies & à la guériſon ſurnaturelle de la Demoiſelle Marguerite-Françoiſe Duchêne, a requis les Notaires ſouſſignés de recevoir pareillement ſa déclaration, qu'elle a dit qu'elle ſeroit conforme à celle qu'elle avoit déja fait dreſſer par ſon mari le 12. Août 1731. & qu'elle avoit remiſe à ladite Demoiſelle Duchêne qui la lui a rendue, mais qu'elle n'avoit pu ſigner ne le ſachant pas, & qu'elle avoit fait ſigner à ſa place par ſon mari, ſa fille ayant fait la ſienne à part, conformément à laquelle déclaration elle a certifié derechef devant les Notaires ſouſſignés.

Qu'elle a vu pendant aſſez long tems la Demoiſelle Duchêne dans un état épouvantable, rongée par une fiévre continue, perdant ſon ſang par la bouche, par le nez & par les ſaignées extrêmement fréquentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer, & ſe plaignant qu'elle avoit un mal de tête & un mal de côté qui ne lui donnoient aucun relache & qui la privoient preſque entierement du ſommeil; mais que ladite Demoiſelle a été pire que jamais depuis le commencement de l'année 1731. étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en ſorte qu'elle ne pouvoit faire aucun uſage de ce bras & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle trainoit le mieux qu'elle pouvoit après elle, s'accrochant avec ſa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour ſe ſoutenir: qu'au commencement de la même année elle devint auſſi hydropique, ce qui augmenta beaucoup au mois de Juin.

Que vers le milieu de ce mois de Juin & quelques jours après que M. Coſtard ſon Médecin l'eut abandonnée, elle devint ſi mal qu'on ne crut pas qu'elle en pût jamais revenir; qu'elle fut pluſieurs jours dans des foibleſſes épouvantables, n'ayant point de connoiſſance & ayant tout l'air d'une perſonne morte: que la comparante touchée de ſon état offrit à la Dame Duchêne de la garder pendant quelques nuits, ce que la Dame Duchêne, qui étoit accablée de fatigue que la longue maladie de ſa fille lui donnoit depuis long-tems, accepta bien volontiers: que la comparante paſſa donc quelque tems auprès de cette fille, pendant lequel cette pauvre fille parut toujours à l'agonie, ne donnant preſque d'autres ſignes qu'elle vivoit encore que par les ſaignemens de nez & par les vomiſſemens de ſang qui lui prenoient de tems en tems, & que pendant tout ce tems-là on ne lui donna aucune eſpece de nourriture, de crainte d'exciter encore les vomiſſemens, ſi ce n'eſt qu'on lui mouilloit les levres avec du vin; mais qu'on lui fit prendre ſeulement des bouillons par en bas, afin de lui rafraichir les entrailles; & que la comparante remarqua que pendant tout ce tems la Demoiſelle Duchêne ne vit point clair, & qu'elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit plus du tout ſe ſoutenir; que néanmoins après que la comparante eût été quelque tems auprès d'elle elle revint un peu, & que pour lors la comparante la quitta; que la comparante apprit quelques jours après qu'elle étoit encore retombée, mais que n'ayant pas pour lors le tems de la garder elle lui envoya ſa fille, qui lui rapporta qu'elle avoit été ſi mal que tout le monde avoit cru qu'abſolument elle n'en reviendroit pas; & que le Frere Mathurin Geneſte qui en avoit toujours eu ſoin juſques-là, l'avoit enfin lui même abandonnée n'en eſpérant plus rien: que néanmoins quelques jours après la comparante apprit que la Demoiſelle Duchêne étant un peu revenue avoit engagé ſa mere à la mener juſqu'à S. Médard; & que ſa mere aidée de la Dame Cornet l'avoit trainée ce jour là 16. Juillet à pied juſqu'à S. Médard; qu'elle en étoit revenue dans un caroſſe, & que loin que cette fatigue eut achevé de la faire mourir elle ſe trouvoit fort ſoulagée: la comparante fut ſur le champ offrir à la Dame Duchêne de l'accompagner tous les matins tant que ſa fille iroit à S. Médard, & de lui aider à la ſoutenir. La Dame Duchêne lui conta qu'elle avoit eu bien de la peine à ſe réſoudre à mener ſa fille à pied à S. Médard, croyant que cela ſeroit impoſſible, d'autant plus que ſa fille dans le tems même qu'elle ſe diſpoſoit à partir dès quatre heures du matin, s'étoit trouvée très mal & avoit vomi une grande quantité de ſang; mais qu'auſſi-tôt qu'elle avoit repris ſes eſprits elle avoit voulu abſolument qu'on la menât; & que préſentement ladite Dame Duchêne en étoit très aiſe, ſa fille ſe trouvant mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems: que le 17. Juillet la comparante accompagna la Demoiſelle Duchêne à S. Médard avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet, & qu'elle ſoutint pendant tout le chemin la Demoiſelle Duchêne par deſſous ſon bras gauche; qu'elles furent près de trois heures en chemin tant par la difficulté de trainer ainſi la Demoiſelle Duchêne, que parce qu'elle étoit obligée de s'arrêter à tous momens pour reprendre ſes eſprits. Que lorſque la Demoiſel-

le

le Duchêne fut ſur la tombe du bienheureux Pâris, elle ſe trouva très mal & perdit connoiſſance, & qu'elle faiſoit des cris ſi affreux que pluſieurs perſonnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'elle étoit poſſédée; qu'à la vérité elle étoit épouvantable, que ſon viſage devint tout violet & s'enfla par boſſes, que ſa bouche étoit toute tournée, ſes yeux tous égarés, & qu'elle ſe remuoit avec tant de violence, même ſon bras & ſa jambe paralytiques, qu'on avoit toutes les peines du monde à la retenir, & qu'on entendoit remuer ſes entrailles & craquer ſes os avec un bruit ſi grand que cela ſurprenoit tout le monde: qu'après qu'elle eut été une demie heure ſur le tombeau on la porta dans le grand cimetiere où elle reſta encore aſſez long-tems ſans connoiſſance, & qu'enſuite elle revint à elle comme ſi elle ſortoit d'un ſonge; & que ſe trouvant plus fraîche & plus forte que lorſqu'elle étoit ſortie de ſa chambre, la comparante & les autres perſonnes qui étoient avec elle la ramenerent de S. Médard à pied; mais non pas ſans peine, quoique cependant elles en eurent moins & elles furent moins de tems qu'elles n'avoient été le matin: qu'en revenant la comparante s'apperçut que la voix de ladite Demoiſelle Duchêne s'étoit dégagée & que ſa parole lui étoit revenue; que le 18. la comparante l'accompagna encore & vit qu'il lui arriva ſur le tombeau la même choſe que la veille; mais qu'en revenant la Demoiſelle Duchêne ne ſe trouva pas obligée de s'arrêter à beaucoup près auſſi ſouvent qu'elle faiſoit, & qu'elle dit à la comparante qu'elle ſe ſentoit guérie de ſon mal de côté.

Que le 19. il lui arriva encore la même choſe ſur le tombeau que la veille, & qu'ayant été portée dans le grand cimetiere la comparante remarqua qu'elle étoit deſenflée; que la comparante aida même à la Dame Duchêne à lui ratacher ſes jupes, & que la Dame Duchêne ayant voulu auſſi lui relever ſes bas & lui remettre ſes jaretieres, la comparante s'apperçut que ſes bas qui auparavant colloient ſur ſa jambe étoient devenus prodigieuſement trop larges, en ſorte que la Dame Duchêne fut obligée de faire une pince aux bas de ſa fille de trois doigts de large ſous ſes jaretieres pour tâcher de tenir ſes bas en état, & que la Dame Duchêne étonnée de trouver les jambes de ſa fille ſi deſenflées, fit remarquer à tous ceux qui ſe trouverent auprès d'elle combien les bas de ſa fille étoient en ſi peu de tems devenus trop larges.

Que pendant que la comparante étoit en chemin pour revenir de S. Médard avec la Dame Duchêne & ſa fille & la Dame Cornet, elle remarqua que la Dame Duchêne & la Dame Cornet étoient obligées de tenir à leur main la robe & les jupes de la Demoiſelle Duchêne, parce qu'elles trainoient ſur le pavé, étant devenues trop longues, & que la comparante elle-même ayant ſoutenu la Demoiſelle Duchêne pendant quelque tems dans le chemin, fut obligée de lui tenir ſa robe & ſes jupes d'une main pendant qu'elle la ſoutenoit de l'autre.

Que le 20. la Demoiſelle Duchêne eut encore aſſez de peine le matin à ſe trainer juſqu'à S. Médard, & que la comparante qui l'accompagnoit tous les jours avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet la ſoutenoit encore pendant une partie du chemin, pour ſoulager la Dame Duchêne qui faiſoit plus qu'elle ne pouvoit; mais qu'après que la Demoiſelle Duchêne fut revenue de ſon évanouiſſement dans le grand cimetiere, elle ſe trouva ſi bien guérie de ſa paralyſie qu'elle avoit eue ſur la jambe gauche, qu'elle marcha toute ſeule ſans que perſonne la ſoutint, & qu'elle entendit même dans l'égliſe de S. Médard la plus grande partie de la Meſſe à genoux ſans s'appuyer à quoi que ce ſoit, & qu'elle revint de S. Médard marchant fort librement & s'appuyant fort bien ſur ſon pied gauche: que le 21. la Demoiſelle Duchêne n'eut plus de convulſions ſur le tombeau de M. de Pâris, & qu'elle ſe trouva ſi entierement & ſi parfaitement guérie, qu'elle fut en faire ſa déclaration à la Sacriſtie de S. Médard, & que ce jour-là ſon viſage, ſes forces & ſa ſanté lui revinrent d'une maniere étonnante.

Qu'en revenant de S. Médard le 23. du même mois faire ſon action de graces, la Dame Duchêne, la Demoiſelle Duchêne, la Dame Cornet & la comparante entrerent chez un boulanger, qui demeure au haut de la rue des foſſez de M. le Prince, qui avoit beaucoup crié après la Dame Duchêne en la voyant conduire ſa fille à S. Médard, lui diſant qu'il falloit qu'elle fût folle de la trainer ainſi mourante dans les rues, que ſa fille paſſeroit ſurement avant qu'elle fût arrivée à S. Médard & pluſieurs autres mauvais diſcours; que ce boulanger fut bien étonné de la voir ainſi guérie, qu'il en devint pâle comme un mort, & qu'il ne ſavoit que dire tant il étoit ſurpris & hors de lui.

Que la comparante a encore accompagné la Demoiſelle Duchêne le 24. du même mois; que la Demoiſelle Duchêne y fut pour achever ſa neuvaine & continuer ſon action de graces; mais que le 23. & le 24. la Demoiſelle Duchêne marchoit ſi vîte que la comparante ne pouvoit pas abſolument la ſuivre, & que la Demoiſelle Duchêne fut obligée de l'attendre deux ou trois fois dans le chemin, parce qu'elle ſe faiſoit un plaiſir de galoper devant tous ceux qui l'accompagnoient, & qu'elle marchoit ſi vîte & d'un air ſi déliberé, que la perſonne la plus alerte auroit eu de la peine à la ſuivre.

Que comme les guériſons de la Demoiſelle Duchêne s'étoient faites dans les deux cimetieres de S. Médard à la vue de tout le monde, & qu'en cinq ou ſix jours on la vit d'un viſage & d'une figure ſi différens de ce qu'elle étoit auparavant, n'étant plus enflée ni paralytique, & ayant repris une couleur naturelle & un air de ſanté, au lieu que les premiers jours elle étoit verte comme pré & avoit les yeux & tout l'air d'une perſonne à l'agonie, le miracle de ſa guériſon ſe répandit bientôt dans toute la ville.

Que depuis le 21. Juillet après midi, il vint un

ſi grand concours de monde pour la voir que ſa chambre ne deſempliſſoit point ; que la comparante elle même ne pouvoit ſe laſſer de la regarder & d'admirer comme elle répondoit à tout le monde, & avec quel air de gaieté elle galopoit ſans ceſſe devant chacun d'un bout à l'autre de la chambre pour leur faire voir combien ſa guériſon étoit parfaite, ce qu'elle faiſoit tous les jours depuis qu'elle étoit de retour de S. Médard juſqu'au ſoir, la comparante l'ayant vue galoper ainſi pour convaincre chacun de ſa guériſon pendant tout le tems qu'elle étoit dans la chambre, où elle étoit preſque continuellement.

A quoi la comparante a ajouté qu'elle ſe reſſouvient auſſi que la Dame Duchêne étant tombée malade au commencement du mois d'Août de la fatigue que lui avoit donné la quantité de monde qui ne ceſſoit point de venir chez elle, & que la comparante ayant ſu que la Demoiſelle Duchêne la veilloit toutes les nuits, elle vint lui offrir de la veiller à ſa place & la preſſa même très-fort de l'accepter, mais que la Demoiſelle Duchêne ne voulut jamais y conſentir, & qu'elle répondit à la comparante, que puiſque Dieu lui avoit donné des forces elle devoit les employer à avoir ſoin de ſa mere & qu'elle n'avoit beſoin du ſecours de perſonne.

Que néanmoins la comparante vint lui aider en tout ce qu'elle put, & qu'elle ne pouvoit ſe laſſer d'admirer que la Demoiſelle Duchêne ne paroiſſoit point fatiguée, ni de veiller ſa mere toutes les nuits, ce qui dura bien quinze jours, ni d'avoir pendant la journée à répondre à une foule de monde qui venoit ſans ceſſe lui faire conter ſon miracle, & qu'au contraire la Demoiſelle Duchêne engraiſſa à vue d'œil dans ce tems-là & qu'il lui vint même des couleurs fort belles & fort vives: tous leſquels faits la comparante a certifiés véritables, & a requis leſdits Notaires ſouſſignés de lui en donner Acte, étant charmée de donner ſon témoignage d'un miracle auſſi évident; dont & de quoi les Notaires ſouſſignés ont à ladite comparante ce requérant, comme dit eſt, octroyé le préſent Acte pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Raymond Notaire 1733. le 12. Decembre, & a déclaré ne ſavoir ni écrire ni ſigner, de ce faire interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes, étant enſuite de celles dont expéditions ſont ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON *avec paraphe &* RAYMOND *avec paraphe.* Scellé leſdits jour & an. Reçu 6 ſols.

XXXIX.

Troiſiéme Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron, Chevalier, Seigneur de Treigni, &c. lequel ayant reçu une Lettre du ſieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi, qui contient une Diſſertation auſſi claire que ſavante, ſur l'incurabilité de maladies pareilles à celles dont Marie Françoiſe Duchêne a été guérie ſur le tombeau de M. de Paris; & cette Diſſertation pouvant ſervir à prouver que cette guériſon n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant, a requis Maître Raymond l'un des Notaires ſouſſignés de recevoir le dépôt en minute, que ledit Seigneur de Montgeron lui a préſentement fait de ladite Lettre, qu'il a déclaré avoir été ſignée & entierement écrite de la main dudit ſieur Gaulard, & de la joindre aux autres pieces dépoſées par les Actes ci-devant écrits par rapport à la guériſon miraculeuſe de ladite Marguerite-Françoiſe Duchêne, ladite Lettre contenant, &c. *Enſuit la teneur de ladite Lettre annexée.*

Lettre de M. Gaulard en forme de Diſſertation, où il prouve que la plûpart des maladies de Marguerite-Françoiſe Duchêne étoient abſolument incurables.

VOus me demandez, Monſieur, ſi une fille âgée d'environ vingt-trois ans, qui depuis quatre ou cinq ans avoit fait deux ou trois chutes dangereuſes, depuis leſquelles elle avoit preſque tous les jours vomi du ſang, avoit eu un mal de tête continuel, une fiévre qui ne l'avoit pas quittée un inſtant, & dont les redoublemens précédés d'un friſſon violent lui venoient tous les jours régulierement entre trois & quatre heures; un point continuel de côté, qui ne lui permettoit pas de reſpirer, couchée dans ſon lit; qui vomiſſoit ſurtout depuis un ou deux ans tous les alimens & même le bouillon, dont quelques goutes lui ont ſouvent cauſé des convulſions & des vomiſſemens énormes; qui enſuite de tous ces accidens étoit tombée dans une enflure univerſelle avec une paralyſie ſur le côté gauche; vous me demandez, dis-je, ſi une fille dans cet état a pu dans un ſeul jour guérir de ſa fiévre, de ſon mal de tête, de ſon ſaignement de nez & de ſon vomiſſement de ſang; ſi le lendemain ſa voix entierement éteinte a pu revenir & ſa poitrine deſenfler; le troiſiéme jour guérir de ſon mal de côté; le quatriéme ſon enflure univerſelle ſe diſſiper; le cinquiéme ſa paralyſie ceſſer, & le ſixiéme la malade recouvrer toutes ſes forces & être auſſi agile que ſi elle s'étoit toujours bien portée. Enfin, Monſieur, vous êtes curieux de ſavoir ſi les regles qui ont été ſupprimées tout le tems de la maladie, n'ont pas pu par leur ſuppreſſion produire tous les accidens, & les faire ceſſer en reparoiſſant ſubitement. Je vous avoue, Monſieur, que ceci demande une longue & ample Diſſertation. La matiere en eſt belle & le ſujet nouveau; mais mes occupations ne me permettent pas de donner aux raiſons que vous me demandez, toute l'étendue que vous pourrez deſirer. Je me flatte cependant que ma préciſion n'ôtera rien à la force du raiſonnement.

Je commence par l'explication phyſique & méchanique de tous les ſymptômes de la maladie. Cette explication vous mettra avec moi en état de juger ſainement & ſans prévention de l'état de

VO-

votre malade, & de ce qu'on pourroit phyſiquement eſpérer de l'événement de ſa maladie.

Le vomiſſement de ſang dépendoit évidemment de l'ouverture des vaiſſeaux de l'eſtomach. Leur rupture n'a pas, je croi, beſoin de preuves; car ſans être Phyſicien ni Anatomiſte, tout le monde ſait que le ſang naturellement contenu dans ſes vaiſſeaux, n'en peut ſortir s'il n'arrive à ces vaiſſeaux une ſolution de continuité, ou une diviſion contre nature. Or le ſang ſortoit preſque tous les jours par le vomiſſement. Ainſi il trouvoit quelque ouverture qui ne lui étoit pas naturelle, & qu'il n'avoit pas auparavant les chutes que la malade a eſſuyées. Il eſt donc inconteſtable que ces chutes ont cauſé des ruptures de vaiſſeaux dans l'eſtomach. Je ne doute pas même qu'il n'y ait eu quelques vaiſſeaux ouverts dans la poitrine: la douleur de côté, la difficulté de reſpirer, la voix éteinte, tout cela prouve bien que les organes de la reſpiration n'avoient pas moins ſouffert que ceux de la digeſtion: le ſang écumeux ſur-tout paroit en être la preuve, car l'écume ne vient que des bulles d'air qui ſe ſont mêlées avec le ſang dans la poitrine.

Le mal de tête continuel étoit une ſuite de la commotion vive du cerveau occaſionnée par les chutes, des ſecouſſes violentes qu'avoient ſouffert les membranes qui enveloppent ce viſcere, & de l'engorgement des vaiſſeaux ſanguins qui ſe diſtribuent dans ces membranes. Toute partie membraneuſe n'eſt qu'un tiſſu de nerfs, ou une expanſion de filets nerveux qui compoſent une eſpece de toile. Il n'eſt donc pas étonnant que les vaiſſeaux ſanguins artériels, parſemés dans le tiſſu de ces membranes, ſe trouvent engorgés, diſtendent ces fils nerveux & produiſent la douleur, qui n'eſt autre qu'un ſentiment triſte & vif de l'ame à l'occaſion de la diſtraction violente des nerfs qui entrent dans la compoſition de l'économie animale.

Cette irritation du genre nerveux entretenoit la fiévre, qui pendant quatre ou cinq ans a réſiſté à tous les remedes, parce que le vice étoit plus dans les ſolides que dans les fluides. L'éréthiſme ou contraction ſpaſmodique, & preſque toujours convulſive des nerfs, fouettoit le ſang avec vivacité; celui-ci domté par les ſolides fougueux & irrités, ſe portoit vers les endroits où il trouvoit moins de réſiſtance. Mais comme les vaiſſeaux de l'eſtomach & de la poitrine avoient été affoiblis, froiſſés & déchirés par les chutes réitérées, les cicatrices mal affermies de ces vaiſſeaux cédoient à l'impulſion vive du ſang: ſon abord impétueux diviſoit de nouveau les fibres des vaiſſeaux qui commençoient à ſe réunir. De plus les alimens qui tomboient dans l'eſtomach, chargeant par leur poids les fibres de ce viſcere devenues ſi ſenſibles par l'excoriation & les déchirures continuelles qu'elles avoient ſouffertes, que quelques goutes de bouillon ſeules ont ſouvent ſuffi pour exciter de violentes convulſions; ces fibres, dis-je, déja trop tendues ſe ſoulevoient contre le poids des alimens qui les ſurchargeoit, & par leurs ſecouſſes violentes chaſſoient ces mêmes alimens par un vomiſſement énorme. Mais comme le vomiſſement n'eſt pas moins qu'une convulſion ou un mouvement renverſé de l'eſtomach, qui dans l'état naturel pouſſe ce qu'il contient du haut en bas, ce mouvement violent & contre nature déchiroit encore les fibres des vaiſſeaux ſanguins; & c'eſt ce qui étoit cauſe que le vomiſſement des alimens étoit ordinairement ſuivi du vomiſſement de ſang.

Ces mêmes vaiſſeaux tant de fois ouverts, rompus & déchirés, ont du tomber en ſuppuration. Les parties du pus n'ont pas peut-être été ſenſibles à la vue, confondues qu'elles ont été avec le ſang ou les alimens. Cependant je ne doute nullement que ce ne ſoit des parties de ce pus repriſes par les vaiſſeaux, ou mêlées avec le peu de chyle qui ſe préparoit dans l'eſtomach & qui paſſoit par les vaiſſeaux lactés dans la maſſe du ſang, que dépendoient les friſſons & les redoublemens périodiques de la fiévre. Cette conjecture eſt appuyée par la couleur violette du ſang qui ſortoit quelquefois par le vomiſſement. Quelques goutes de pus mêlées avec les globules rouges, peuvent lui donner cette couleur.

Cet état dans lequel on vient de voir l'eſtomach, donne aiſément à connoître s'il étoit en état de former un chyle bien conditionné, propre par conſéquent à réparer la perte habituelle & preſque journaliere de la partie rouge du ſang, dont le vomiſſement & les ſaignées multipliées plus de cent fois dépouilloient les vaiſſeaux ſanguins; ou ſi ce chyle mal affiné & mal élaboré par un eſtomach fatigué de tant de vomiſſemens, n'a pas du être crud, indigeſte & ſereux. Un tel chyle n'a pu produire qu'un ſang de pareille qualité, c'eſt-à dire, preſque tout aqueux. Le vice que j'ai dit plus haut ſe trouver dans les ſolides, s'eſt donc communiqué aux liquides qui à leur tour ont agi ſur ces mêmes ſolides, & les ont fait tomber dans l'atonie & le relâchement de ſorte que l'un & l'autre a contribué également à la formation de l'hydropiſie, dont la paralyſie a été une ſuite. Mais pour mieux vous faire entendre comment s'eſt formée l'hydropiſie, il eſt bon de vous expliquer ce que c'eſt que le chyle, & de quelle façon il ſe prépare pour être changé en ſang.

Le chyle eſt un compoſé de parties fibreuſes & de petits globules ronds de différentes grandeurs, qui nagent dans un liquide aqueux. Ces globules ne différent de ceux qui compoſent les parties rouges du ſang, qu'en ce qu'ils ſont plus petits & moins ſerrés. Ce chyle porté par les vaiſſeaux lactés dans la maſſe du ſang, circule avec lui, & eſt pouſſé par l'action du cœur & des arteres dans toutes les parties du corps; mais il ne peut couler dans toute l'habitude du corps, ſans paſſer dans un nombre infini de vaiſſeaux capillaires & de filieres étroites, dont le diametre ſerré preſſe les globules du chyle & les unit enſemble, de façon qu'ils acquierent la même diſpoſition, le même arrangement, la même figure des globules rouges du ſang. Ils ſont donc par là changés en ſang, & paroiſſent rouges, parce qu'ils reflé-chiſſent à nos yeux les rayons rouges de la lumiere.

Vous voyez par ce que je viens de dire, que ſi ces globules ronds qui doivent être dans le chyle dans l'état naturel, ne s'y trouvent pas, ce chyle n'eſt plus propre à former des globules rouges ou à ſe changer en ſang; mais ces globules du chyle ne ſont autre choſe qu'un mélange des parties aqueuſes & huileuſes des alimens. Or l'eſtomach ne les conſervant pas dans ſa cavité un eſpace de tems ſuffiſant, puiſque les vomiſſemens les chaſſoient en partie par en haut, & en faiſoient en même tems couler la moindre partie dans le canal inteſtinal, les parties huileuſes trop tenaces ne pouvoient ſe dégager, & les parties aqueuſes ſeules pouvoient être exprimées, & le ſang par conſéquent a du devenir tout aqueux.

Il y a quelque choſe de plus; c'eſt que la partie rouge du ſang qui fait au plus un dixiéme de la maſſe totale des humeurs contenues dans nos vaiſſeaux, ne ſe forme pas tout d'un coup par une ſeule circulation. Il faut qu'elle ſoit bien des fois réitérée, pour que les vaiſſeaux capillaires, fins & déliés, ſerrent & réuniſſent, comme nous l'avons dit, les globules du chyle. Mais à peine ces globules avoient-ils le tems de circuler pluſieurs fois, puiſqu'ils étoient chaſſés preſque tous les jours par le vomiſſement ou par les ſaignées qui tirent ſur-tout des gros vaiſſeaux où réſide eſſenciellement la partie rouge du ſang. Cette partie rouge ſe perdoit donc tous les jours en plus grande quantité qu'elle ne pouvoit ſe réparer; & voilà encore une raiſon pour rendre le ſang plus ſereux. Ce ſang ſans liaiſon & deſuni dans ſes principes, a agi ſur les parties ſolides & les a relâchées. Ainſi voilà encore une fois les ſolides en faute: les vaiſſeaux relâchés n'ont plus aſſez de reſſort pour entretenir une circulation libre & aiſée. Mais comme la force du cœur ſe ſait ſentir en raiſon de diſtance, la circulation doit ſe rallentir principalement dans les extrémités inférieures qui ſont les plus éloignées. Elles ont donc renvoyé avec peine le liquide qu'elles ont reçu: ce liquide d'ailleurs a été obligé de remonter contre ſon propre poids, lorſque la malade a été debout ou aſſiſe; & cette ſituation verticale a encore été un obſtacle au retour du ſang vers le cœur, & de là il eſt arrivé que les jambes ont commencé à enfler. Mais le ſang continuant toujours d'être envoyé quoique foiblement par le cœur, le dernier a encore été arrêté par le premier qui a commencé l'engorgement, & ne pouvant ſe faire avancer que lentement, il s'eſt arrêté lui même; & l'enflure a augmenté inſenſiblement, juſqu'à ce qu'étant parvenue au ventre, les vaiſſeaux lymphatiques qui n'ont pas de point d'appui du côté de la cavité du bas ventre, ont ſouffert des crevaſſes, & laiſſant peu à peu ſuinter la ſeroſité qu'ils contenoient, la cavité du bas ventre s'eſt remplie d'eau; & de cette façon s'eſt produite l'hydropiſie aſcite: ou ſi les vaiſſeaux lymphatiques n'ont pas ſouffert de rupture, & que l'infiltration ait gagné le long du tiſſu cellulaire des muſcles du bas ventre, de la poitrine & des parties ſupérieures, il s'eſt formé une leucopleguatie ou anaſarque. Peut être l'aſcite & l'anaſarque étoient-elles compliquées, comme c'eſt aſſez l'ordinaire.

Cette infiltration, dont nous venons de parler, a paſſé juſqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramolis & relâchés juſqu'au point de les priver de la tenſion, du reſſort & de l'élaſticité dont ils ont beſoin, pour tranſmettre du cerveau aux parties le ſuc nerveux qui leur eſt néceſſaire pour les animer & leur donner le ſentiment.

Voilà, Monſieur, les principaux ſymptômes de la maladie expliqués ſelon la même gradation qu'ils ſont arrivés & qu'ils ont du arriver. Vous venez de voir des vaiſſeaux déchirés, briſés & vraiſemblablement en ſuppuration, un ſang ſans conſiſtance, ſans liaiſon de principes & qui à peine méritoit le nom de ſang, puiſque ce n'étoit que de l'eau; des nerfs relâchés & paralytiques. Vous convenez vous-même que la malade étoit dans un abbatement & un épuiſement ſi conſidérable, qu'à peine pouvoit-elle ſe ſoutenir, & qu'on l'a crue pluſieurs fois morte. Avec tout cela, vous me demandez ſi je crois qu'elle a pu guérir de tous ſes maux en cinq jours.

Je vous avoue, Monſieur, que bien loin de la flatter d'une guériſon ſi prompte, j'aurois cru lui faire grace en lui donnant encore ſix jours à vivre dans un pareil état; car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui ſache ſa profeſſion, qui ne convienne qu'elle ne pouvoit vivre que juſqu'à ce que l'hydropiſie de poitrine fût complete; & la voix éteinte, l'enflure univerſelle, la difficulté de reſpirer donnent tout lieu de croire que l'épanchement étoit déja commencé dans la poitrine, & qu'elle ne pouvoit tarder à s'emplir; c'eſt par là que finiſſent ordinairement les jours de ces ſortes de malades.

Je ne ſai, Monſieur, ſi je vous en ai aſſez dit pour vous prouver la guériſon impoſſible; mais je crois au moins avoir prouvé qu'elle n'étoit pas poſſible en cinq jours de tems; car la premiere ſource du mal vient d'une rupture & d'une déchirure de vaiſſeaux qui ont été rouverts & déchirés à tant de repriſes & ſi fréquemment reiterées, qu'il n'eſt pas poſſible que la réunion s'en ſoit faite ſans que la ſuppuration ait auparavant emporté les parties des vaiſſeaux contus & froiſſés. Mais je vous ai démontré clairement dans une autre Lettre, en vous expliquant de quelle maniere ſe font la ſuppuration & la réunion, qu'elles ne ſont pas, lorſqu'elles ſe ſuivent, l'ouvrage d'un jour, & qu'il falloit un tems conſidérable pour réunir des parties diviſées, lorſqu'elles ſont expoſées à un mouvement conſidérable; parce que le repos & l'inaction ſont néceſſaires, afin que les deux bords d'une plaie reſtent collés l'un à l'autre pour ſe ſouder & ſe réunir parfaitement. Mais les vomiſſemens habituels de votre malade étoient bien oppoſés à ce repos & à cette inaction requiſe dans l'eſtomach pour que les vaiſſeaux rompus puſſent ſe reunir. Ainſi il n'eſt pas poſſible que la réunion s'en ſoit faite,

ſans

Digitized by Google

ſans qu'il ſe ſoit paſſé un long intervalle de tems depuis les derniers vomiſſemens.

Il n'eſt pas moins impoſſible que l'hydropiſie qui a été une ſuite des fréquentes ſaignées & des hémorragies par le nez & par la bouche, ſe ſoit guérie en une heure. L'enflure du ventre peut à la vérité ſe diſſiper en moins d'une heure, en faiſant la ponction, & évacuant par là les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre; mais de toute autre façon, l'enflure du bas ventre ne peut diſparoître en ſi peu de tems. Il en eſt de même de celle des cuiſſes, des jambes & des parties ſupérieures. Les eaux dans ce dernier cas ſont encore contenues dans leurs propres vaiſſeaux, & ſont encore dans la file de la circulation; mais cette circulation eſt ſi lente dans les vaiſſeaux capillaires & lymphatiques, qu'il leur faudroit un long intervalle de tems pour ſe dégorger, & ils ne le feroient qu'inſenſiblement: à plus forte raiſon ſi les eaux étoient épanchées dans une cavité comme celle du bas ventre, il leur faudroit un tems bien plus long pour être repompées par les pores ou vaiſſeaux abſorbans dont je vous ai parlé ailleurs, & que je vous ai dit être ſi fins & ſi déliés, que l'anatomie la plus ſubtile n'avoit pu les découvrir, & qu'on ne les connoiſſoit que par leurs effets. C'eſt donc choquer la raiſon & l'expérience, que de dire qu'une enflure univerſelle s'eſt diſſipée dans une heure de tems.

La paralyſie auroit encore demandé un tems plus conſidérable; car comme elle dépendoit du relâchement des nerfs occaſionné par l'infiltration des eaux qui avoient inondé toutes les parties, il n'auroit pas ſuffi que ces eaux euſſent été évacuées, il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs euſſent pu reprendre leur reſſort, & rentrer dans leur tonus naturel.

Cependant toutes ces impoſſibilités ne vous arrêtent ni ne vous ſuffiſent: vous voudriez encore que la malade le lendemain de ſa prétendue guériſon, fût auſſi forte & auſſi agile que ſi elle n'avoit jamais été malade. Souffrez, Monſieur, que je vous diſe qu'il ne m'eſt pas poſſible de répondre à une telle queſtion; car quand je vous dirai que la force & l'agilité dépendent de l'équilibre qui doit ſe trouver entre les ſolides & les fluides; que la juſte tenſion de ceux-là, & la quantité & qualité requiſe dans ceux-ci, ſont les ſeules cauſes méchaniques qui produiſent chez nous toutes nos actions organiques & volontaires, au moins dans l'état naturel; quand je vous rappellerai ce que je vous ai dit ſur la formation du chyle & du ſang, pour vous faire voir que ni l'un ni l'autre n'ont pu ſe reproduire dans la quantité & qualité néceſſaire; quand je vous remettrai devant les yeux le relâchement de toutes les parties ſolides, & que je vous ferai d'autres raiſonnemens pareils, auxquels cependant on ne peut ſolidement répliquer, puis-je me flatter que mes preuves auront plus de force que l'évidence, & que je vous convaincrai de l'impoſſibilité d'un renouvellement de forces ſubit, pendant que les évacuations de ſang habituelles & journalieres, le défaut de nourriture, la foibleſſe, l'épuiſement & l'anéantiſſement même de votre malade ne ſuffiſent pas pour vous en perſuader? En dire davantage ſur un tel ſujet, ce ſeroit parler aux ſourds, ou montrer des couleurs aux aveugles; & je vous avoue que ſi quelqu'un vouloit me ſoutenir qu'un malade qui perd tous les jours ſon ſang par les vomiſſemens & par les ſaignées, & qui avec cela ne prend preſque pas d'alimens, peut quatre jours après l'hémorragie ceſſée, recouvrer toutes ſes forces, je le regarderois comme un fou; & pour lui rendre la raiſon, je n'aurois d'autre argument à lui propoſer que de le faire ſaigner juſqu'à l'eau rouſſe, c'eſt-à-dire juſqu'à ce que ſon ſang privé de preſque toute ſa partie rouge, fût devenu aqueux, afin qu'il ſentît par lui-même ſi ſes forces pourroient revenir naturellement quatre jours après.

Enfin, Monſieur, vous voulez vous ſauver en diſant que les regles ſupprimées ont cauſé tous ces accidens, & que leur éruption ſubite a pu y remédier.

Il ne ſera pas difficile de vous forcer dans ce dernier retranchement, en vous diſant que ce ſont les accidens eux-mêmes qui ont cauſé la ſuppreſſion des regles, & que ce n'eſt pas cette ſuppreſſion qui a produit les ſymptômes. Cette vérité deviendra ſenſible, quand vous ſaurez que l'écoulement périodique naturel au ſexe n'eſt cauſé que par la plénitude des vaiſſeaux. Ainſi la rupture des vaiſſeaux dans l'eſtomach & la poitrine, par leſquels le ſang s'épanchoit, procurant une détention plus que ſuffiſante dans les vaiſſeaux ſanguins, la plénitude n'a pu ſe trouver dans ces vaiſſeaux & les regles ont du ſe ſupprimer.

De là il ſuit que les regles n'auroient pu reparoître que long-tems après la guériſon, en la ſuppoſant poſſible, parce qu'il auroit néceſſairement fallu que la maſſe du ſang eût eu le tems de ſe réparer, & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaiſſeaux ſanguins. Pour lors la plénitude auroit pu forcer le diametre de ces vaiſſeaux & faire revenir les regles; mais elles ſeroient dans ce cas le produit de la guériſon, & non la cauſe.

J'ajoute même que cette plénitude, ſi elle ſe fût trouvée avant la guériſon dans les vaiſſeaux ſanguins, auroit été un obſtacle invincible à la guériſon; car elle auroit produit de nouveau l'hémorragie par la bouche & le nez plutôt que de procurer l'éruption des regles. La raiſon en eſt facile à concevoir: c'eſt que l'impulſion du ſang auroit trouvé moins de réſiſtance à vaincre du côté de l'eſtomach & de la poitrine, dont les cicatrices n'avoient pu ni ſe former ni s'affermir, que du côté des vaiſſeaux qui naturellement ſervent à cette évacuation, mais qui depuis quatre ou cinq ans n'avoient eu que trop le tems de s'affaiſſer & pour ainſi dire de ſe coler. Ainſi les mêmes cauſes qui depuis quatre ou cinq ans produiſoient la ſuppreſſion des regles, ſubſiſtant toujours, ce même effet auroit ſuivi, & les re-

gles auroient été ſupprimées pendant que l'hémorragie auroit continué. Cette derniere objection qui paroit bien forte, tourne donc contre vous-même, & en voulant imaginer & ſuppoſer l'éruption des regles pour cauſe de la guériſon, vous tendez directement ſans y penſer, à m'aider à prouver que la guériſon eſt impoſſible.

Au reſte, Monſieur, les maladies naturelles au ſexe ne ſont pas de votre reſſort ni de votre compétence: des connoiſſances de cette eſpece ne s'accordent pas avec votre caractere. Ainſi je me perſuade que vous ne trouverez pas mauvais que je releve des erreurs où vous ne tomberiez pas, s'il s'agiſſoit de quelque choſe qui regardât votre état.

Si malgré toutes mes raiſons que j'ai abrégées le plus qu'il m'a été poſſible, & auxquelles j'aurois pu en ajouter beaucoup d'autres, vous vouliez, Monſieur, exiger de moi que je cruſſe une guériſon qui n'a nulle vraiſemblance, trouvez bon que je vous diſe qu'il faut vous regarder comme un autre Moyſe: car la deſcription qu'il fait de la création du monde en ſix jours, au bout deſquels Dieu ſe repoſa, me paroit le modele ſur lequel vous avez copié la guériſon que vous me propoſez. Ce ſeroit bien en effet une eſpece de création, que de réunir dans un moment des vaiſſeaux rompus & déchirés; de former tout d'un coup du ſang dans un corps qui en eſt épuiſé; de donner une tenſion ſubite à des nerfs relâchés, pénétrés & imbibés de ſéroſités; de renouveller dans quatre jours les forces d'une malade épuiſées & pour ainſi dire anéanties; en un mot, de faire chaque jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins dans des années entieres. Il faut donc ou que vous me diſiez que cette nouvelle ſorte de création part de la main toute-puiſſante du même ouvrier qui a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guériſon n'eſt pas réelle, puiſque la raiſon la démontre impoſſible, ſur tout dans les circonſtances qui l'accompagnent. Je ſuis avec un profond reſpect, MONSIEUR, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, GAULARD, Médecin ordinaire du Roi. *A côté eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX *avec paraphe*. *En tête de la premiere page de ladite Lettre eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé pardevant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, le 16. Janvier 1736. enſuite d'autres, dont le premier eſt du 18. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires, *avec paraphe*.

Eſt l'original de ladite Lettre annexé, comme dit eſt, à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt ci-devant. Le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR PHILIPPE SERGENT.

CINQUIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE PHILIPPE SERGENT.

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés en l'étude de Sellier l'un d'eux Philippe Sergent Cardeur de laine âgé de vingt-neuf ans natif de Mons en Hainault demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin, lequel dans le deſir de rendre graces à Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'il lui a accordée le 10. Juillet 1731. par l'interceſſion du bienheureux François de Pâris, d'une paralyſie dont il étoit affligé, & pour donner un détail plus circonſtancié de l'état où il étoit avant ſa guériſon & de ce qui l'a ſuivie, qu'il ne l'a fait dans une relation qu'il en a faite quinze jours après ſa guériſon, l'ayant lors dictée à la hâte & ayant omis pluſieurs circonſtances conſidérables, a déclaré & atteſté les faits qui ſuivent, ſavoir:

Que vers la S. Martin du mois de Novembre 1729. étant lors à Dinant pays de Liege, où il demeuroit, & où il s'étoit marié le 13. Septembre précedent, il fut attaqué d'une eſpece de rhumatiſme goutteux dans toute l'étendue du bras droit, qui lui appéſantit ſi fort le bras & lui en rendit la main ſi lourde, que dès le premier moment il ne put plus s'en aider; qu'il s'adreſſa à M. Fabris Médecin des Hôpitaux de la ville qui le fit ſaigner, mais que loin que cette ſaignée lui procurât aucun bien, il s'apperçut auſſi-tôt après la ſaignée que ſa vue devint extrêmement trouble, ce qui lui a duré ſans interruption juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite arrivée le 10. Juillet 1731. en ſorte que depuis le mois de Novembre 1729. juſqu'audit jour 10. Juillet 1731. il n'a pu lire, & ne pouvoit même diſtinguer une piece de deux ſols d'un liard; & ne voyoit rien que confuſément, comme s'il avoit toujours un brouillard devant les yeux.

Que deux jours après qu'il eut été ſaigné il lui prit un tremblement dans les reins, dans le bras & dans les cuiſſes qui augmenta pendant huit jours, & devint enſuite ſans aucune interruption, ce qui étoit accompagné d'un ſi grand froid dans tout ſon corps, qu'il ne pouvoit ſe rechauffer, pas même dans le lit, lequel froid lui a continué auſſi bien que ſon brouillard devant les yeux juſqu'au jour de ſa guériſon ſubite.

Qu'il ſentit dans le même tems que tous ſes membres s'affoibliſſoient de jour en jour, en ſorte que le quinzieme jour après ſon premier accident ne pouvant plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes, & ſentant une grande foibleſſe dans les reins, il fut obligé de reſter au lit, où il eſt demeuré pendant ſept mois juſqu'à la fin du mois de Juin 1730.

Qu'au commencement de ladite année 1730. dans le mois de Fevrier, il lui prit une ſi grande foibleſſe, qu'il demeura ſans aucune connoiſſance depuis ſix heures du matin juſqu'au ſoir, & que quand il en revint il ſe trouva tout le côté droit comme mort, ayant la cuiſſe, la jambe & le bras de ce côté là tout bleuâtres, & n'ayant plus aucun mouvement tel qu'il pût être dans cette cuiſſe & cette jambe, & n'y ayant plus même aucune ſenſibilité.

Qu'à l'égard du bras & de la main du même côté il y reſta un peu de mouvement, pouvant lever le bras à moitié, & le faire aller un peu en avant & en arriere; mais ne pouvant pas abſolument porter ſa main juſqu'à ſa bouche.

Qu'il croit qu'il ne lui reſta non plus aucune ſenſibilité dans ce bras, n'y ayant jamais depuis ce tems là juſqu'au moment de ſa guériſon ſenti ni le froid ni le chaud, quoiqu'il s'approchât quelquefois tout près du feu, & n'y ayant point pendant tout ce tems ſenti non plus aucune douleur, quoique ce bras ſe ſoit cogné pluſieurs fois; mais ſeulement l'ayant toujours ſenti comme un poids très lourd qui eût été attaché à ſon epaule.

Qu'après que ce ſecond accident lui fut arrivé, il s'apperçut que ſa cuiſſe & ſa jambe droite maigrirent extraordinairement vîte, enſorte que trois mois après cette cuiſſe & cette jambe n'avoient preſque plus que la peau ſur les os.

Qu'en même tems les nerfs ſe retirerent, enſorte que ſa cuiſſe & ſa jambe droite devinrent de trois doigts plus courtes que ſa cuiſſe & ſa jambe gauche.

Qu'il s'apperçut auſſi qu'il n'avoit plus aucun mouvement dans le genou qui reſtoit toujours un peu plié & toujours de la même façon, ce qui eſt reſté ainſi juſqu'à ſa guériſon, ſoit qu'il fût couché, aſſis, ou tout droit ſur ſes becquilles, ſa jambe ne pouvant ni ſe plier ni s'allonger, mais reſtant toujours dans la même figure crochue, deſorte qu'il lui ſembloit que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient devenues tout d'une piece, & qu'il n'avoit

Digitized by Google

non plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de ſa jambe, le talon relevé & la pointe en bas.

Que ſon bras & ſa main du même côté droit maigrirent auſſi, mais non pas autant que ſa cuiſſe & ſa jambe.

Qu'au mois de Mars de la même année 1730. il paſſa un Opérateur à Dinant qui l'entreprit & le frotta avec des bouteilles d'une huile qu'il appelloit Philoſophique.

Qu'il eſt vrai que cette drogue fit diminuer conſidérablement ſon tremblement qui étoit reſté dans ſon côté gauche & dans ſes reins, qui quelquefois même par leur agitation faiſoient remuer ſon bras, ſa cuiſſe & ſa jambe droite, quoiqu'ils n'euſſent par eux-mêmes aucun mouvement.

Que cet Operateur lui ayant fait diminuer ſon tremblement, lui donna un uſage plus libre qu'il n'avoit eu juſqu'alors de ſa cuiſſe & de ſa jambe gauche, enſorte qu'il ſe trouva en état de ſe tenir debout pendant quelques momens, lorſqu'on vouloit refaire ſon lit, en ſe ſoutenant ſur ſon pied gauche, & tenant la colomne de ſon lit de ſa main gauche; mais qu'à l'égard de ſon côté droit, loin que ſes drogues y ayent apporté aucun ſoulagement, ce ne fut qu'après s'en être ſervi que ſa cuiſſe & ſa jambe droite acquirent leur dernier degré de maigreur, & acheverent de ſe retirer au point où elles ſont demeurées juſqu'au moment de ſa guériſon.

Que cet Operateur l'ayant enſuite abandonné, lui ayant déclaré qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir, M. Fabris à qui il eut encore recours lui donna quelques remedes, & le fit mettre dans un bain rempli de toutes ſortes de bonnes herbes; mais que cela ne lui apporta aucun ſoulagement.

Qu'au mois de Mai de cette même année 1730. s'étant fait lever de ſon lit & mettre dans un fauteuil auprès du feu, & voyant avec bien du chagrin qu'il ne pouvoit faire aucun uſage de ſa cuiſſe & de ſa jambe droite qui étoient deſſechées & comme abſolument mortes, il voulut eſſayer ſi elles avoient entierement perdu toute ſenſibilité; qu'il prit un tiſon avec ſa main gauche & en mit le bout qui étoit fort enflammé au mollet de ſa jambe droite, dont il brula la peau ſans en reſſentir aucune chaleur, & que dans le dépit que cela lui cauſa il avoit réſolu de la faire entierement bruler, lorſque ſa femme qui étoit aſſez éloignée de lui & qui avoit le dos tourné à la cheminée, filant de la laine vis à vis la fenêtre, ſentit le brulé, ce qui lui fit tourner la tête, & ayant apperçu la fumée que faiſoit ſa jambe en brulant, elle courut à lui & lui arracha le tiſon, en diſant qu'il étoit bien malheureux de ſe bruler ainſi, à quoi il répondit qu'il ne le ſentoit pas, & que puiſqu'il ne pouvoit tirer aucun ſervice de cette jambe qui ne ſervoit qu'à l'incommoder, il valoit autant qu'il la brulât que de la laiſſer.

Que quelques jours après ayant eu encore recours à M. Fabris, ce Médecin lui dit qu'il n'y avoit aucun remede qui pût le ſoulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle, & qu'il falloit qu'il s'y fit tranſporter de quelque maniere que ce fût; & afin qu'il fût reçu dans l'Hôpital de cette ville, il lui donna ſon certificat de 19. Juin 1730. portant qu'après avoir tenté pluſieurs remedes, mais en vain, il auroit été d'avis qu'il prît les bains d'Aix.

Que le 22. du même mois de Juin M. Maréchal Curé Pleban de la ville de Dinant lui donna auſſi le ſien, dans lequel il marqua que ledit Philippe Sergent étant tombé depuis neuf mois dans une paralyſie que les remedes n'avoient pu guérir, & qu'ayant été abandonné des Médecins qui lui avoient conſeillé de prendre les bains d'Aix, il s'étoit riſqué tout infirme & impotent qu'il étoit d'en faire le chemin, partant il prioit & exhortoit les gens de charité d'avoir compaſſion de ſa miſere qui étoit extrême, & de lui donner toute aide & aſſiſtance.

Que dès le même jour 22. Juin il ſe fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena de Dinant à Namur. Il en prit une autre à Namur qui le mena à Huy & un autre à Huy qui le mena à Liege où il prit le caroſſe qui le mena à Aix, lui étant abſolument impoſſible de faire le moindre chemin à pied; ayant même aſſez de peine de ſe traîner d'une barque à l'autre avec ſes becquilles, tombant preſque à chaque pas, ne pouvant aucunement s'aider de ſon pied droit, & ne ſe ſoutenant pas même bien aiſément ſur le gauche, dans lequel les tremblemens ne manquoient pas de reprendre auſſi bien que dans ſon bras gauche & dans les reins, auſſi-tôt qu'il vouloit faire quelque uſage de ſes membres, ce qui lui a duré depuis ce tems juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite.

Qu'il demeura pendant quinze jours à Aix pendant leſquels il prit les bains ſoir & matin.

Qu'il ſentit à la verité un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit auparavant, mais qu'à l'égard de ſon bras, de ſa cuiſſe & de ſa jambe droite ils reſterent toujours au même état, auſſi bien que ſa vue & ſon tremblement, & que perdant toute eſpérance de guériſon il retourna à Dinant par les mêmes voitures; dans laquelle ville il demeura près d'un an, vivant dans une grande pauvreté du petit travail que pouvoit faire ſa femme qui filoit de la laine, & de la charité de quelques fideles: qu'au commencement du mois de Mai 1731. preſſé par ſon extrême miſere, il prit la réſolution d'aller à Reims avec ſa femme & une petite fille qu'il avoit, eſpérant que comme la ville étoit plus conſidérable il y trouveroit plus aiſément à vivre.

Qu'il ſe fit porter dans la barque qui va à Charleville, d'où il ſe fit conduire à Reims dans des charettes avec ſa femme & ſa petite fille, & qu'il arriva à Reims le 10. Mai 1731.

Qu'ayant appris en route qu'un nommé Gardebled faiſoit travailler beaucoup d'ouvriers en laine, il ſe fit porter chez lui dans l'eſpérance que ſa femme, qui ſavoit fort bien filer de la laine, pourroit gagner de quoi le faire vivre.

Que ce particulier eut d'abord la charité de le retirer avec ſa petite famille; mais que ſa femme ne pouvant gagner à l'ouvrage que Gardebled lui donnoit

noit à faire que ſix ſols par jour l'un portant l'autre, & lui ne pouvant rien gagner du tout, il ſe vit obligé de chercher quelque autre ſecours dans la charité des fideles.

Qu'auſſi-tôt qu'il fut chez Gardebled, il fit tout ce qu'il put pour gagner quelques ſols en cardant de la laine ſur ſon genou gauche, ce qui étoit ſon premier metier, & qu'il eſpéra d'abord qu'il en pourroit venir à bout, ce travail ne demandant que d'être aſſis & ſe faiſant beaucoup plus avec la main gauche qui remue les cardes, qu'avec la main droite qui n'eſt occupée qu'à tirer la laine de dedans les cardes, enſorte qu'on n'eſt point obligé de la lever plus haut que le genou gauche ſur lequel on carde la laine; mais néanmoins qu'il éprouva bientôt qu'il n'en pouvoit venir à bout, parce que ſon bras droit n'avoit qu'un mouvement extrêmement foible & ſe laſſoit tout d'un coup, ce qui l'obligeoit de le laiſſer pendre à tout moment pour le repoſer, & ce qui le força bientôt de quitter cette entrepriſe, ayant reconnu qu'en ſe fatiguant extrêmement comme il faiſoit il ne pouvoit pas faire pour un ſol d'ouvrage par jour.

Que Gardebled s'étant bientôt laſſé de le garder chez lui, voyant qu'il ne pouvoit faire aucun travail & lui reprochant ſans ceſſe qu'il occupoit la place d'un ouvrier, il eut recours à une Dame charitable de ſon pays, nommée Madame de Cambray qui lui donnoit quelquefois à manger chez elle.

Que cette Dame lui conſeilla de ſe retirer à Paris, où il obtiendroit aiſément de ſe faire recevoir à Bicêtre, où on donnoit un azile à ceux qui par leurs infirmités étoient devenus abſolument incapables de gagner leur vie, & qu'elle eut même la charité de payer pour lui une place dans le coche de Reims pour le conduire à Paris, & lui donna une Lettre de recommandation pour M. Noiret ſon frere Supérieur du Mont-Valerien, afin qu'il s'employât pour lui faire avoir une place à Bicêtre, s'il ne pouvoit pas l'avoir ſans ſa recommandation.

Qu'il accepta ce parti d'autant plus volontiers, qu'il a un oncle à Paris nommé Jean Romain Deſterbecq, Caporal de la Colonelle des Gardes Françoiſes, dont il eſpéra recevoir quelque ſecours.

Que Gardebled l'ayant fait ſortir de chez lui le 28. Mai, Madame de Cambray le fit loger à l'Hôtel-Dieu de Reims, où il reſta trois ou quatre jours en attendant le depart du coche de Reims dans lequel on le porta.

Que pendant qu'il étoit à l'Hotel-Dieu de Reims la Sœur le Moine, Sœur des paſſans, le fit voir au Médecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.

Qu'il ſouffrit extrêmement dans le coche de Reims, ne pouvant ſe ſoutenir, & qu'il ſeroit mort dans ce coche ſans la charité du cocher qui avoit la bonté de le prendre dans ſes bras tous les ſoirs lorſqu'on étoit arrivé & de le porter ſur un lit, & qui à deux lieues de Reims ſouffrit que ſa femme & ſa petite fille qui ſuivoient à pied montaſſent avec lui dans le coche qui étoit heureuſement à moitié vuide.

Qu'il arriva à Paris le quatre Juin de ladite année 1731. à la Douanne, où ſa femme prit un Fiacre par lequel il ſe fit conduire chez Jean Romain Deſterbecq ſon oncle qui demeure rue de la Clef paroiſſe S. Medard.

Que ſon oncle le préſenta au Pere Coeffrel Deſſervant de la Cure de S. Médard, pour le prier de le faire recevoir aux paralytiques à Bicêtre.

Que le Pere Coeffrel l'examina avec grande attention avant de vouloir s'employer pour lui, & n'ayant pas le tems la premiere fois de l'examiner ſuffiſamment, il le fit revenir chez lui une deuxiéme fois qui fut le 11. Juin, où l'ayant examiné à ſon aiſe, il reconnut que ſa cuiſſe & ſa jambe droite étoient de plus de trois doigts plus courtes que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches, & qu'elles n'avoient que la peau & les os, ce qui étoit bien viſible, en ce que ſa culotte & ſon bas de ce coté-là étoient preſque tout vuide, & que ſa jambe reſtoit toujours en l'air à demi pliée, ſans qu'il y eût aucune ſenſibilité, non plus que dans la cuiſſe, qui étoient comme deux membres morts.

Qu'il regarda auſſi ſa main & ſon bras droit qui étoient bleuâtres, & beaucoup plus maigres que ſon bras & ſa main gauche, & lui dit qu'il étoit bien facheux pour un jeune homme d'être réduit dans un ſi triſte état, & qu'il alloit lui donner ſon certificat, moyennant lequel MM. les Directeurs de l'Hôpital général ne feroient aucune difficulté de lui donner une place à Bicêtre, où il auroit du pain aſſuré pour tout le reſte de ſa vie, & qu'effectivement il lui donna ſur le champ ce certificat conçu en ces termes:

„ Je ſouſſigné Prieur Curé de S. Médard de „ Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hôpital „ général que Philippe Sergent âgé de vingt-„ ſept ans, étant tombé en paralyſie, eſt abſolu-„ ment hors d'état de gagner ſa vie, & que n'ayant „ d'ailleurs aucun bien il mérite d'être reçu dans „ l'Hopital Général.

Qu'il eut même la charité de lui donner rendez-vous pour le 13. du même mois chez M. Collin du Chêne un des Directeurs, afin qu'il fût reçu plus promtement, ſon oncle n'étant point en état de le nourrir.

Que ledit jour 13. Juin M. Collin du Chêne l'ayant examiné avec le Pere Coeffrel avec encore plus de ſoin que la premiere fois, ils conclurent tous deux que ſon infirmité étoit abſolument incurable & qu'ainſi il n'y avoit pas à balancer de lui donner une place pour le reſte de ſes jours dans la ſalle des grands paralytiques, en conſequence de quoi M. du Chêne ſigna un ordre au pied du certificat du Pere Coeffrel pour l'y faire recevoir, & ſe chargea lui-même de le faire ſigner à un autre de ſes confreres, de le faire enregiſtrer & de faire les autres formalités néceſſaires, voyant l'extrême peine que le comparant avoit à ſe ſoutenir avec la becquille qu'il mettoit ſous ſon bras droit, & le bâton qu'il avoit à la main gauche, quoiqu'il fût aidé par ſon oncle qui le ſoutenoit, ce qui ne l'empêchoit pas d'être toujours prêt à tomber, ne pouvant s'aider en aucune façon de ſa jambe droite, n'ayant pas la force de tenir aſſez ferme ſa bec-

quille ſous ſon bras droit, & la jambe gauche ſur laquelle ſeule il ſe ſoutenoit tremblant preſque continuellement auſſi bien que ſes reins & tout le reſte du corps.

Que M. du Chêne lui ayant remis l'ordre tout enregiſtré le 13. au ſoir, il fut reçu le 14. à Bicêtre & mis dans la ſalle des grands paralytiques ſuivant l'ordre de MM. les Directeurs.

Que cependant quelques jours après qu'il fut entré à Bicêtre, ſon oncle lui ayant raconté quelques miracles qui s'étoient operés au tombeau d'un Diacre mort en odeur de ſainteté nommé M. de Pâris, & lui ayant conſeillé de recourir à ſon interceſſion pour obtenir ſa guériſon, il n'y eut d'abord aucune confiance, n'en ayant point encore entendu parler à perſonne; mais que ſa femme étant venue le voir le Dimanche 24. Juin, lui raconta qu'elle avoit vu le mardi précédent qui étoit le 19. Juin, que quatre hommes avoient apporté dans le cimetiere où eſt le tombeau de M. de Pâris, une vieille fille qu'on lui dit ſe nommer Mademoiſelle Thibault, laquelle avoit le bras gauche, le ventre, les jambes & les pieds d'une groſſeur monſtrueuſe, & qu'elle paroiſſoit toute prête d'expirer; que ces quatre hommes l'avoient couchée ſur un drap à terre le long de ce tombeau, & qu'une demie heure après cette fille s'étoit relevée ſeule, avoit paru très deſenflée aux yeux de tous les ſpectateurs, s'étoit aſſiſe ſur le tombeau, s'étoit fait chauſſer des pantoufles qui étoient évidemment plus petites qu'elle n'avoit les pieds lorſqu'elle étoit arrivée, & enſuite avoit marché ſeule, & avoit été entendre la Meſſe, & y avoit communié à genou.

Que le recit d'une guériſon auſſi ſurprenante, dont il ne pouvoit douter ſur le témoignage de ſa femme, lui fit une ſi vive impreſſion, que depuis ce moment il eut toujours dans l'eſprit de faire une neuvaine au tombeau de ce Bienheureux, du moins pour obtenir quelque ſoulagement, & ſur tout ſa converſion.

Que dans cette vue il demanda congé au Gouverneur de la ſalle des grands paralytiques, qui le 7. Juillet lui accorda la permiſſion de ſortir.

Qu'il ſe mit avec bien de l'ardeur ſur ſa becquille & ſon bâton pour tâcher de gagner le logis de ſon oncle; mais qu'à peine eut-il fait quelques pas dans l'allée qui va de la porte de Bicêtre au grand chemin qu'il tomba par terre où il reſta juſqu'à-ce qu'un paſſant vint le relever, qu'auſſi-tôt qu'il eut encore fait quelques pas il retomba encore, & rappella ce paſſant qui voulut bien le relever pour la deuxieme fois; mais en le grondant & lui diſant qu'il étoit fou dans l'état où il étoit de ſe mettre en chemin, que ces paroles l'ayant empêché de le prier de lui aider à gagner le grand chemin, il fit ſon poſſible pour y arriver tout doucement, mais qu'il retomba encore après quelques pas & demeura là fort long-tems.

Qu'en cet état ne voyant plus paſſer perſonne & ſongeant combien il lui étoit impoſſible d'aller ſans ſecours juſqu'au logement de ſon oncle, il ſe ſentit pénétré de douleur & ſe mit à pleurer à chaudes larmes.

Qu'étant preſque au déſeſpoir & néanmoins priant Dieu avec ferveur de le ſecourir, il vit un chartier qui paſſoit à vuide dans le grand chemin au bout de l'allée, qu'il l'appella de toutes ſes forces, que ce chartier étant venu à lui il le pria au nom de Dieu de le conduire chez ſon oncle rue de la Clef près la Pitié, que ce chartier qui alloit tout juſte à la Pitié voulut bien au moins le mener juſques là, & que l'ayant pris dans ſes bras il le mit dans ſa charette, que pour aller de la Pitié chez ſon oncle, quoiqu'il n'y ait pas plus de cent pas, il tomba encore trois fois dans la boue; mais qu'enfin à l'aide des paſſans il arriva chez ſon oncle.

Qu'il ne trouva que ſa tante, ſon oncle étant allé monter la garde à Fontainebleau, d'où il ne revint que le 16. du même mois.

Que dès le lendemain qui étoit un Dimanche 8. Juillet, il alla à S. Médard ſe ſoutenant ſur ſa femme, & commença ſa neuvaine au pied du tombeau du bienheureux de Pâris.

Que ce jour là ni le lendemain il ne reſſentit aucun ſoulagement; mais que le 10. qui étoit un Mardi ayant été d'abord faire ſa priere au pied du tombeau, ayant enſuite été dans l'egliſe de S. Médard ſe proſterner devant le S. Sacrement, & étant pour la deuxiéme fois retourné dans le cimetiere, où on le coucha tout de ſon long le viſage ſur le tombeau vers les huit ou neuf heures du matin, il ſentit tout d'un coup de ſi grandes douleurs dans tout ſon corps & ſur tout dans ſa cuiſſe & ſa jambe droites, qu'il ne put s'empêcher de crier aſſez haut, *Ah mon Dieu ſecourez moi, je me meurs*; qu'en même tems il entendit les nerfs de ſa cuiſſe & de ſa jambe droite craquer d'une ſi grande force qu'ils firent le même bruit que fait un coup de fouet, & qu'auſſi-tôt il ſentit que cette cuiſſe & cette jambe s'allongeoient tout d'un coup, & qu'il lui ſembla qu'on les tiroit, qu'ayant auſſi-tôt levé la tête, il vit clairement tous les objets qui étoient autour de lui, le brouillard qu'il avoit toujours eu ſur les yeux depuis la ſaignée qu'on lui avoit faite au commencement du mois de Novembre 1729. s'étant entierement diſſipé.

Qu'ayant voulu éprouver s'il avoit du mouvement dans la cuiſſe & la jambe droite, il en ſentit juſques dans le talon & les doigts de ſon pied droit qu'il s'aviſa de remuer étant encore couché ſur le Tombeau.

Que ne doutant plus pour lors que ſa guériſon ne fût parfaite, il s'appuya ſur ſes mains & ſe leva tout debout ſur le tombeau, ſe ſoutenant parfaitement bien ſur ſon pied droit, dont la jambe & la cuiſſe étoient devenues depuis un moment auſſi longues que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches.

Qu'il s'écria auſſi-tôt, *Ah mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre*, & voulant eſſayer ſi ſa vue étoit parfaitement & entierement revenue, il pria une femme qui ſe trouva auprès de lui, qu'il a appris depuis ſe nommer Jeanne Fromenteau veuve Royer, de lui prêter ſon livre, dans lequel ayant cherché le *Te Deum*, il ſe mit à le chanter aſſez haut, mais qu'un Suiſſe qui étoit-là le fit taire & le fit deſcendre de deſſus le tombeau.

Que

Que cependant tous les aſſiſtans ſe mirent à crier miracle & que la foule le conduiſit juſqu'à la Sacriſtie, où chacun lui diſoit qu'il falloit qu'il allât faire ſa declaration.

Qu'il la fit effectivement, & que la veuve Royer qui lui avoit prêté ſon livre s'y trouva & apporta ſa becquille & ſon bâton à la Sacriſtie, les ayant laiſſés à côté de la tombe, parce qu'il étoit ſi hors de lui qu'il n'avoit pas ſongé à les reprendre, & que n'en ayant plus que faire il les laiſſa à la Sacriſtie en témoignage de ſa guériſon.

Qu'en ſortant de la Sacriſtie il apperçut ſa tante à qui on venoit de dire ſa guériſon ſubite, qui étoit partie ſur le champ de chez elle avec tant de précipitation, qu'étant occupée à enmailloter l'enfant du comparant elle l'apporta dans ſon tablier toute nue en chemiſe ſans s'en appercevoir.

Que le comparant après avoir fait ſa déclaration à la Sacriſtie, retourna chez ſon oncle accompagné d'une grande foule de monde, mais que quoique cette foule le preſſât & pouſſât ſouvent, Dieu lui avoit donné tant de force dans la jambe dont il venoit de lui rendre l'uſage, qu'il ne fit pas ſeulement un faux pas, ayant recouvert dès ce premier moment toute la force qu'il avoit jamais eue dans tous ſes membres avant ſa maladie.

Que pluſieurs perſonnes même lui ayant pris la main droite dans le chemin pour eſſayer ſi elle avoit de la force, il leur ſerra la main tout auſſi ferme qu'ils pouvoient ſerrer la ſienne & s'en eſt toujours ſervi depuis ce premier moment, ſoit pour mettre ou ôter ſon chapeau, ſoit pour manger, ſoit pour toutes les choſes qui demandent de la force, en ayant eu dès le premier moment de ſa guériſon davantage dans cette main qui eſt la droite, qu'il n'en a jamais eu dans la gauche.

Que néanmoins ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe droites ne rengraiſſerent pas dans le moment, mais qu'elles reprirent ſeulement couleur de chair, ce qui fut bien viſible par rapport à ſa main qu'il avoit encore toute bleuâtre, quand il ſe mit la deuxiéme fois ſur le tombeau, & qui devint d'une couleur naturelle dès le premier moment de ſa guériſon, ce qu'il remarqua auſſi-tôt qu'il fut ſorti de l'égliſe, l'ayant regardée avec attention dans le tems que chacun lui demandoit de lui ſerrer la main.

Que pendant tout le reſte du jour il vint ſans ceſſe du monde pour le voir, qui lui firent eſſayer ſes forces devant eux, ſans que le ſoir il s'en trouvât las, quoiqu'il eût été toute la journée ſur ſes jambes, & qu'il eût fait preſque ſans diſcontinuation des mouvemens aſſez violens de ſon bras & de ſa main droites pour contenter la curioſité d'un chacun.

Que le ſoir en ſe couchant il viſita ſa cuiſſe & ſa jambe droites, qu'il trouva d'une couleur toute naturelle égale à celle de ſa cuiſſe & de ſa jambe gauches, quoique le matin du même jour elles fuſſent encore toute bleuâtres comme elles avoient toujours été depuis leur deſſechement.

Qu'il en fit remarquer le changement à ſa femme qui ne pouvoit ſe laſſer d'en remercier Dieu.

Que le lendemain matin 11. Juillet un Abbé qu'il a appris s'appeller M. Sellier étant venu le voir auſſi bien que quantité d'autres perſonnes, lui remontra qu'il falloit qu'il allât ſur le champ ſe faire voir à Bicêtre, qu'il y conſentit bien volontiers & qu'il l'y accompagna.

Qu'auſſi-tôt qu'il fut arrivé à Bicêtre, on le fit entrer dans une chambre en haut où étoit la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital Général en la maiſon de Bicêtre, la ſœur Fontaine Officiere de la ſalle des grands paralytiques, M. de la Chapelle adminiſtrateur de l'Hôpital & pluſieurs autres perſonnes dont il ne ſait pas les noms.

Que la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & M. de la Chapelle, qui l'avoient vu à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon, parurent extrêmement ſurpris de le voir ce jour-là ayant l'uſage entierement libre de tous ſes membres.

Qu'ils ne pouvoient ſe laſſer de lui regarder le bras & la main droites qui avoient ſi fort changé de couleur, de le faire agir de cette main, de le faire marcher & de l'interroger des circonſtances de ſa guériſon ſubite, & de ce qu'il avoit ſenti dans ce moment.

Qu'ayant demandé à la Sœur Julie & à la ſœur Fontaine ſi elles voudroient bien lui donner leur certificat de ſa guériſon miraculeuſe, elles lui répondirent qu'elles le feroient bien volontiers, étant trop vivement frappées d'un miracle auſſi évident pour refuſer d'en rendre témoignage quoiqu'il leur en pût arriver.

Que la Sœur Julie prit la plume & écrivit ſur le champ ſon certificat qu'elle ſigna avec la ſœur Fontaine en préſence de tous les aſſiſtans, par lequel certificat elles atteſtent entre autres choſes: „ Que „ depuis le 14. Juin dernier que le comparant étoit „ entré à Bicêtre, elles l'avoient vu juſqu'à ſa ſor„ tie ayant une de ſes jambes retirée, de laquelle „ il ne pouvoit faire aucun uſage, & un tremble„ ment par tout le corps, & qu'actuellement elles le „ voyoient marchant & ſe ſervant librement de tous „ ſes membres. Fait à Bicêtre le 11. Juillet 1731."

Que de là il deſcendit dans le dortoir des grands paralytiques, qu'on ne peut exprimer quelle fut la ſurpriſe, l'admiration & la joie qu'eurent toutes ces bonnes gens lorſqu'ils le virent auſſi parfaitement guéri qu'il étoit, que les uns ſe proſternoient à terre, les autres levoient les bras au ciel, & que tous rendoient gloire à Dieu, & que quelques uns prioient tout haut le bienheureux Pâris de leur obtenir de Dieu leur guériſon, & ſe recommandoient aux prieres du comparant, & que ceux qui avoient eu le plus de connoiſſance de ſon état, comme étant voiſins de ſon lit, & qui ſavoient & pouvoient ſigner, ſe preſſerent de lui donner leur certificat dans lequel ils atteſterent entre autres choſes: „ Que depuis le „ 14. Juin qu'il étoit entré dans cet Hôpital juſ„ qu'au Samedi 7. Juillet qu'il en étoit ſorti, ils „ l'avoient tous vu ayant une de ſes jambes retirée „ de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage, &c."

Qu'on le fit enſuite remonter dans la chambre où étoient M. de la Chapelle, la Sœur Julie, la Sœur Fontaine & pluſieurs autres perſonnes qui ne ſe laſſoient point de l'interroger & de le faire marcher & agir de ſon bras droit.

Que comme il y étoit encore, on vint annoncer

l'arrivée de M. le Procureur Général du Parlement.

Qu'on fit retirer au plus vîte lui comparant ſur un balcon.

Qu'après que M. le Procureur Général eut été quelque tems dans la chambre à donner ſes ordres pour différentes choſes, M. de la Chapelle lui demanda s'il vouloit voir un paralytique qui avoit été guéri la veille ſubitement, que M. le Procureur Général ayant répondu qu'il le verroit volontiers, on fit ſortir le comparant du balcon où il étoit.

Que M. le Procureur Général l'interrogea beaucoup ſur la qualité de la paralyſie qu'il avoit eue, lui en demanda le tems & les circonſtances, & ſur la maniere dont il avoit été guéri.

Qu'il interrogea auſſi la Sœur Julie & la Sœur Fontaine, enſuite de quoi il fit faire pluſieurs fois le tour de la chambre au comparant, & qu'après qu'il eut bien fait ſon examen, il parut ſi touché de ce miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il ſe tourna tout d'un coup vers M. de la Chapelle & l'embraſſa, peut-être pour cacher ſes larmes.

Que peu après ſa guériſon M. l'Abbé Noiret envoya au comparant une Lettre qu'il avoit obtenue de M. Herault, afin qu'il fût bien traité à Bicêtre; mais que ſe ſentant bien guéri, il n'eut aucune envie d'y retourner pour vivre dans la fainéantiſe, & qu'il aima bien mieux reprendre au plus vîte ſon travail.

Que le 13. du même mois de Juillet le Pere Coeffrel l'ayant trouvé dans l'égliſe de S. Medard, lui dit de le ſuivre, & l'ayant fait entrer dans ſa chambre, lui demanda s'il étoit vrai qu'il ſe vantoit d'avoir été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris, que le comparant lui repliqua: „ Monſieur, vous avez „ vu l'état dans lequel j'étois: vous me voyez „ préſentement ayant la jambe droite auſſi longue „ que la gauche, marchant ſans peine, ayant l'uſage libre de tous mes membres; vous pouvez „ vous-même voir que ma main droite a changé „ de couleur & commence à reprendre chair: croyez-„ vous que cela ſe ſoit pu faire en un moment ſans „ un miracle?" A quoi le Pere Coeffrel lui repondit que c'étoit un effort de la nature qui avoit été aidée par ſa grande jeuneſſe, & le renvoya en lui diſant néanmoins qu'il vouloit avoir ſoin de lui.

Qu'il obſerve que dès ce jour qui étoit le troiſiéme depuis ſa guériſon, ſon bras, ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe du côté droit avoient commencé à ſe regarnir de chair d'une maniere qui étoit viſible, & que le 18. ou 20. Juillet, huit ou dix jours après ſa guériſon, tout ſon côté droit étoit déja devenu preſque auſſi garni de chair que le côté gauche, & qu'il ne lui reſtoit plus aucune marque de ſes incommodités paſſées, ſi ce n'eſt qu'il avoit encore au mollet de la jambe droite la marque de la bruſure qu'il s'étoit faite au commencement de l'année 1730. qui lui a encore duré près de ſix ſemaines, cet endroit de ſa jambe s'étant pélé, & y étant revenu une nouvelle peau.

Que cependant comme la chambre de ſon oncle ne deſemplifloit point de monde qui venoit voir comparant, ſa tante que cela incommodoit beaucoup lui propoſa de lui louer quelque petite chambre dans le quartier où il pût ſe retirer avec ſa femme & ſon enfant.

Qu'il y conſentit volontiers, ne voulant plus retourner à Bicêtre, ou auſſi-bien on n'auroit pas dû le recevoir, puiſqu'il étoit guéri & en état de gagner ſa vie, & voyant que la chambre de ſon oncle étoit trop petite pour qu'il pût y demeurer avec ſa femme & ſon enfant & y travailler de ſon metier.

Que le 14. Juillet quatre jours après ſa guériſon, ſa tante lui loua une chambre vingt-quatre livres par an, en la rue Gracieuſe au chaudron, Fauxbourg S. Marcel chez le Sieur Simonet Tapiſſier, laquelle chambre étoit de trois marches plus baſſe que la rue.

Que quoique cette chambre fut fort obſcure & extrémement humide, & qu'elle reſſemblât à un véritable cachot, il ſe trouva trop heureux d'y être en état de gagner ſa vie ſans être à charge à perſonne, & que dès le lendemain il reprit ſon travail qui étoit de carder de la laine & de la filer au rouet.

Que la plûpart de ceux qui le vinrent voir dans cet endroit-là lui conſeilloient d'en ſortir, lui diſant qu'il ne manqueroit pas de tomber malade dans un lieu ſi humide & ſi mal ſain; mais que la guériſon ſi ſubite & ſi ſurnaturelle que Dieu venoit de lui accorder, lui avoit donné une telle confiance qu'il ne croyoit pas que rien pût doreſnavant l'incommoder, à moins que Dieu ne le permît pour le bien de ſon ame & pour lui faire racheter ſa pénitence.

Qu'au mois de Janvier 1732. un particulier aſſez grand, fort bien fait, habillé d'un drap tirant ſur le blanc, & ayant une veſte de brocard où il y avoit de l'argent & un chapeau avec un bord de point d'Eſpagne d'argent, le vint trouver dans cette chambre, & lui ayant demandé Philippe Sergent, le comparant lui répondit que c'étoit lui-même.

Qu'après s'être aſſis dans ſa chambre, il lui demanda pourquoi il ſe vantoit d'avoir été guéri ſur le tombeau de M. de Pâris, que de pareils diſcours cauſoient un grand trouble dans l'Egliſe, & qu'il feroit beaucoup mieux de ſe taire.

Que le comparant lui ayant répondu, qu'il ne faiſoit ces diſcours que parce que le miracle de ſa guériſon étoit bien évident, & que rien ne pouvoit jamais l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu; ce particulier lui reprocha enſuite ſa miſere & lui dit: „ Mais, mon enfant, vous me „ paroiſſez bien mal à votre aiſe, vous êtes ici lo-„ gé dans une eſpece de cave qui reſſemble à un „ cachot, vous n'avez qu'une méchante couchette „ & quelques chaiſes de paille pour tous meubles: „ ſi vous vouliez me croire je ferois votre fortu-„ ne, je vais tout à l'heure vous donner cent piſ-„ toles ſi vous voulez ſigner le papier que je vous „ préſente, dans lequel vous déclarez que vous n'a-„ vez dit avoir été guéri ſur le tombeau de M. de „ Pâris que parce qu'on vous avoit engagé à le dire; „ mais que dans la vérité vous étiez guéri auparavant que de vous faire mettre ſur ce tombeau."

Qu'à cette propoſition le comparant ſe ſentit tout ému de colére, & qu'il dit à ce particulier qui tiroit une bourſe de ſon gouſſet. „ Monſieur, re-„ prenez vos cent piſtoles & employez les à fai-„ re dire des Meſſes pour vous, afin que Dieu vous „ touche le cœur que vous avez bien endurci. Pour „ moi je ne ſuis qu'un pauvre homme; mais j'ai

„ma

„ me bien mieux demener dans ma miſére que „ de faire une action auſſi lâche que celle que vous „ me propoſez, & d'attirer ſur moi la colere de „ Dieu, qui me puniroit infailliblement d'avoir fait „ un auſſi indigne menſonge, & d'avoir renié la „ grace qu'il m'a faite." Ce qu'entendant ce particulier, il s'en alla.

Qu'au reſte le comparant reſta neuf mois dans cette chambre, s'occupant à travailler avec ſa femme, & gagnant tout doucement ſa vie; mais qu'on l'avertit au mois d'Avril 1732. que M. Hérault avoit donné un ordre pour le faire mettre en priſon, ce qui lui fit prendre le parti de retourner à Dinant avec ſa femme & ſon enfant.

Qu'en allant à Dinant il paſſa par Reims, où il fut accueilli en deſcendant du coche par quantité de perſonnes qui ne pouvoient ſe laſſer de le regarder, & de rendre gloire à Dieu d'une guériſon ſi évidemment miraculeuſe: mais qu'ayant été averti qu'on pourroit lui faire de la peine dans cette Ville où les Jéſuites ont grand credit, il en ſortit dès le lendemain matin.

Que dès le premier jour qu'il fut arrivé à Dinant, ſa guériſon ayant fait un grand bruit dans toute la ville, une perſonne vint lui dire que les Jéſuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, ce qui l'obligea de ſe ſauver dès le lendemain qu'il fut arrivé.

Qu'il fut à Namur où il ne reſta encore que deux jours, ayant été reconnu par des habitans de Dinant pour celui qui avoit été guéri miraculeuſement au tombeau de M. de Pâris, ce qu'on regardoit dans tous ces pays-là comme un crime.

Que de Namur il fut à Mons, d'où il fut encore obligé de ſe ſauver preſque en arrivant.

Que de Mons il fut à Liege, où d'abord n'étant pas connu, & n'ayant garde de dire la grace que Dieu lui avoit faite, il reſta aſſez paiſiblement pendant deux mois travaillant de ſon metier; mais qu'au bout de ce tems il fut encore reconnu & obligé de ſe ſauver.

Que cela lui a fait prendre le parti de revenir en France, & qu'ayant toujours ſur le cœur de n'avoir pas rendu un compte aſſez détaillé des circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon dans la relation qu'il en a donnée le 25. Juillet 1731. n'ayant dicté que ce qui s'étoit préſenté d'abord à ſon eſprit ſans être entré dans un détail aſſez exact des faits, il a requis leſdits Notaires ſouſſignés de recevoir la préſente Déclaration qu'il affirme être très ſincere & véritable, & dont il leur a demandé Acte, & qu'il lui en ſoit délivré & à qui le requerera toutes expéditions, ce qui lui a été accordé à Paris en ladite étude l'an 1733. le 22. Septembre après midi, & a ſigné la minute des préſentes démeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires ſouſſignés. HUBERT, SELLIER. Scellé ledit jour. Reçu neuf ſols.

II.

Premier Acte de dépôt fait par Sergent.

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Conſeillers du Roi Notaires à Paris ſouſſignés, Philippe Sergent Cardeur de laine demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin, lequel pour rendre plus certains les faits de ſa maladie & de ſa guériſon miraculeuſe énoncée dans la déclaration qu'il en a paſſé ce jourd'hui devant Sellier l'un desdits Notaires ſouſſignés, a apporté audit Sellier & a requis d'annexer à la minute des préſentes quinze pieces dont quatorze ſont ſous ſeings privés.

La premiere desdites quinze pieces eſt un certificat en date du 19. Juin. 1730. du ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant, écrit & ſigné de ſa main.

La ſeconde eſt un certificat du 22. du même mois de Juin 1730. du ſieur Maréchal Curé de Dinant pareillement écrit & ſigné de ſa main.

La troiſiéme eſt un certificat du 22. Juillet 1731. de la ſœur le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims pareillement écrit & ſigné de ſa main.

La quatriéme eſt un Acte paſſé en brevet le 21. Août 1731. devant Clauteau & Mimin Notaires du Roi à Reims par Nicolas Gardebled, Hubert Jacqui, Remi Brunette, François Cain, & Claude Luyet.

La cinquiéme eſt un certificat en date du 11. Juin 1731. en partie imprimé & le ſurplus écrit & ſigné par M. Coffret ſe diſant Curé de S. Médard, au pied duquel eſt un ordre en date du 13. du même mois de Juin ſigné par MM. Collin & Perrot Directeurs de l'Hôpital pour faire recevoir ledit Philippe Sergent à Bicêtre aux paralytiques, ledit ordre regiſtré le 14. dudit mois de Juin, en tête duquel ſont ces mots, *Aux paralytiques*: & au-deſſous, *Bon.*

La ſixiéme eſt un certificat en date du 20. Juillet 1731. ſigné & daté par Dame Nicole Collin veuve de M. de Baudry Lieutenant particulier de Tours.

La ſeptiéme eſt un autre certificat du ſieur de la Monnoire Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard du 20. Septembre de ladite année 1731. écrit & ſigné de ſa main.

La huitiéme eſt un certificat en date du 20. Juillet de ladite année 1731. donné par Marie-Anne Foyen veuve de Charle Langlois Marchand de couvertures en gros & en détail, entierement écrit & ſigné de ſa main, dans lequel a été obſervé qu'entre la ſeizieme & la dix-ſeptiéme ligne de la premiere page, le mot *uſage*, eſt en interligne écrit de la même main.

La neuviéme eſt un autre certificat du même jour 20. Juillet donné par Marie-Magdelaine Langlois ſa fille, écrit & ſigné de la main de ladite Demoiſelle Langlois fille.

La dixiéme eſt une eſpece de procès verbal en date du 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin ſigné par le ſieur Querville premier Officier de l'égliſe de S. Médard, par Philippe Sergent comparant, par le ſieur de la Monnoire Prêtre habitué de ladite paroiſſe, par le ſieur Monſally l'un des Bedeaux de ladite paroiſſe, par le ſieur Guilberd ſecond Suiſſe & autres.

La onziéme eſt un certificat en date du 3. Août 1731. ecrit & ſigné par Marie-Louiſe de Vallicieux & encore ſigné par Anne-Magdelaine-Louiſe de Vallicieux.

La

La douziéme eſt une Lettre en datte du 10. Juillet 1731. ſignée par M. Herault Lieutenant de Police.

La treiziéme eſt un certificat en datte du 11. du même mois de Juillet donné par la Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital général en la maiſon de Bicêtre, & la Sœur Fontaine ayant le diſtrict des paralytiques, ſigné par elles & écrit de la main de ladite Sœur Julie.

La quatorziéme eſt un certificat ſigné par ſix paralytiques réſidents à Bicêtre datté du même jour 11. Juillet.

Et la quinziéme & derniere eſt une Lettre en datte du 13. Juillet écrite ſur les *reſto* ſeulement & ſignée par M. Noiret Supérieur du Mont-Valérien, adreſſée audit Philippe Sergent, en laquelle a été obſervé qu'au ſecond *reſto* entre les premiere & deuxiéme ligne le mot *pas*, eſt en interligne, qu'entre les quatriéme & cinquiéme le mot *ſi*, eſt en interligne, que dans la cinquiéme ligne il y a environ deux mots rayés, qu'entre les cinquiéme & ſixiéme le mot *être*, eſt en interligne, & qu'en ladite ſixiéme ligne il y a un mot rayé.

Leſdites quatorze pieces ſous ſeings privés contrôlées à Paris ce jourd'hui par Lacroix.

Toutes leſquelles quinze pieces ſont demeurées jointes à la minute des préſentes, après que ledit Sergent a déclaré qu'elles ſont écrites & ſignées de la maniere ci-deſſus ſpécifiée & qu'il les a certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés qu'il a requis de lui en deliver & à qui il appartiendra toutes expéditions, dont Acte. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Sellier l'an 1733. le 22. Septembre après midi Et a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Sellier.

Enſuit la teneur des certificats figurée quant à l'ortographe & ponctuation.

III.

Certificat du ſieur Fabris Médecin de Dinant.

LE ſouſſigné Médecin des Hôpitaux de la ville de Dinant pays de Liege, après avoir tenté pluſieurs remedes, mais en vain, pour la maladie de Philippe Sergent habitant de ladite ville eſt d'avis qu'il prenne le bains d'Aix pour tâcher de recuperer entierement ſa ſanté, en foi de quoi je lui ai donné ce preſent certificat. Audit Dinant le 19. Juin 1730. *Signé* FABRIS, Medecin des Hôpitaux de la ville de Dinant.

IV.

Certificat du Curé de Dinant.

LE ſouſſigné Curé Pleban de l'égliſe collegiale & paroiſſiale de Notre-Dame à Dinant ſur Meuſe pays & Dioceſe de Liege atteſte à tous ceux qu'il appartiendra, que Philippe Sergent notre paroiſſien s'étant toujours comporté en bon Catholique; mais incapable de gagner de quoi le ſubſtanter, étant tombé dans une paralyſie depuis neuf mois, cependant nulle guériſon, nonobſtant tous les remedes qu'il a uſé, abandonné des Médecins, quoiqu'ils lui ont conſeillé de prendre les bains d'Aix, c'eſt pourquoi pour pouvoir recuperer ſa ſanté il ſe riſque tout infirme & tout impotent d'en faire le chemin dans l'eſpérance que les gens de charité auront compaſſion de ſa miſére, laquelle eſt à l'extrême. Partant je prie & ſupplie un chacun de vouloir exercer quelque œuvre de miſéricorde à ſon égard, & lui donner toute aide & aſſiſtance dans le beſoin, promettant, &c. Fait à Dinant le 22. Juin 1730. *Signé* MARECHAL Curé Pleban à Dinant.

V.

Certificat de la Sœur le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims.

JE certifie que le nommé Philippe Sergent a reſté à Reims dans l'Hôtel-Dieu pour une incommodité d'une paralyſie, dont il eſt attaqué depuis quelques années. En foi de quoi j'ai ſigné ce préſent certificat. *Signé*, SOEUR LE MOINE Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims le 22. Juillet 1731.

VI.

Certificat de cinq Marchands de Reims.

CE jourd'hui 21. Août 1731. quatre heures de relevée par devant les Notaires du Roi en ſon Baillage de Vermandois demeurant à Reims ſouſſignés, ſont comparus Nicolas Gardebled Maître Sergier, Hubert Jacqui, Remi Brunette, & Jean François Cain, & Claude Luyet Maîtres Sergiers demeurant à Reims, lequel Gardebled nous auroit déclaré que le nommé Philippe Sergent Cardeur paralytique demeurant actuellement a Paris, a demeuré chez ledit Gardebled pendant trois ſemaines à commencer du 10. Mai dernier, & ſortit le 28. dudit mois de Mai, que pendant ce tems il étoit hors d'état de pouvoir ſe ſoutenir à cauſe de ſa paralyſie ſans une becquille & un baton, ne marchant que très difficilement & tremblant de tout ſon corps; que pendant ledit tems il s'eſt comporté & a vécu en honnête homme, ce qu'il nous a certifié véritable, & les autres comparans nous auroient atteſté qu'ils ont auſſi connu ledit Sergent & certifié la déclaration dudit Gardebled véritable, & nous ont requis le preſent Acte. Fait & paſſé audit Reims ès études, les jours & an ſuſdits, & ont ſigné à l'exception de Claude Luyet qui a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellé. *Signé*, NICOLAS GARDEBLED, HUBERT JACQUI, JEAN-FRANÇOIS CAIN, REMI BRUNETTE, *avec* CLAUTEAU & MIMIN Notaires. *En marge eſt écrit:* Contrôlé le 21. Août 1731. Reçu dix-neuf ſols ſix deniers. *Signé*, LE COMTE.

VII.

Certificat authentique du Frere Coeffrel Deſſervant de S. Médard.

JE ſouſſigné Prieur Curé de S. Médard de Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hôpital Général, que Philippe Sergent agé de vingt-ſept

Digitized by Google

une étant tombé en paralyſie eſt abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il mérite d'être reçu dans ledit Hôpital Général. Fait à Paris le onziéme jour du Juin 1731. *Signé*, GOUTARD, Curé de S. Médard.

Ordre de MM. les Directeurs.

Bicêtre aux paralytiques, *avec un paraphe.*

Le ſieur Hounet recevra Philippe Sergent, âgé de vingt-ſept ans, de Mons en Hainault nommé ci-deſſus. Ce 13. Juin 1731. *Signé*, COLLIN & PERROT. Regiſtré ce 14. Juin 1731. *Au bout du certificat eſt écrit:* Aux paralytiques. Bon.

VIII.

Certificat de Madame Baudry.

JE ſouſſignée Nicole Collin veuve de M. de Baudry Lieutenant particulier de Tours, certifie que dans les premiers jours de Juin de la préſente année M. Coëffrel Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve, eſt venu chez moi en qualité de Deſſervant de S. Médard ma paroiſſe, demeurant dans l'enceinte de Sainte Pelagie, avec le nommé Philippe Sergent âgé d'environ vingt-ſept à vingt-huit ans, pour ſolliciter M. Collin du Chêne mon frere, Adminiſtrateur des Hôpitaux avec lequel je demeure, de donner un Billet d'entrée à Bicêtre audit Philippe Sergent, attendu la paralyſie dont il étoit attaqué depuis deux ans, ayant une jambe retirée conſidérablement, tremblant de tous les membres de ſon corps & ne pouvant marcher qu'avec le ſecours de deux becquilles. J'étois préſente lorſque M. Coëffrel le préſenta à mon frere auquel il montra les certificats des Médecin, Chirurgien & Curé de ſon pays, qui atteſtoient ſa paralyſie & ſon indigence, & lui préſenta le ſien propre comme étant ledit Sergent ſon paroiſſien depuis quelque tems. Mon frere ſigna alors le billet d'entrée pour que ledit Sergent fût reçu à la Salle des paralytiques de Bicêtre, & il envoya ledit billet à M. Perrot ſon confrere pour le ſigner en ſecond. J'eus tout le tems dans cet intervalle d'examiner l'état de ce pauvre paralytique, qui me fit grande compaſſion, attendu ſa jeuneſſe & l'impoſſibilité où il étoit de gagner ſa vie & de ſoutenir ſa petite famille. Je me confirmai alors dans la vérité de ſa paralyſie accompagnée d'un tremblement continuel, & ne pouvant ſe ſoutenir qu'avec deux becquilles, tant à cauſe du tremblement, que d'une jambe dont il ne pouvoit ſe ſervir. Environ un mois après, je fus fort ſurpriſe de le voir entrer chez moi ſans becquilles & ſans être aidé de perſonne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, & étant délivré de ſa paralyſie & ayant fort bon viſage. Il m'annonça ſa guériſon, & me dit qu'étant entré à Bicêtre le 14. Juin, il avoit demandé la permiſſion de venir à S. Médard faire une neuvaine au tombeau de M. de Pâris ſur le rapport que ſon oncle & ſa femme lui avoient fait des miracles qui s'y opéroient, ce qui lui ayant été accordé il s'étoit fait amener par un chartier le 7. du préſent mois de Juillet chez ſon oncle, d'où il eſt allé à S. Médard où il a obtenu ſa guériſon le 10. du même mois. Je lui fis faire pluſieurs tours dans mon appartement pour m'aſſurer de la vérité de ſa guériſon, dont je ne puis douter, & de que je certifie véritable: en foi de quoi je rends volontiers ce témoignage. Fait à Paris le 20. Juillet 1731. *Signé* COLLIN veuve de Baudry.

IX.

Certificat de M. de la Monoire Sacriſtain de S. Médard.

JE ſouſſigné Meſſire Auguſtin de la Monoire Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard, certifie que le 8. Juillet 1731. étant dans la Sacriſtie de S. Médard où je faiſois les fonctions de Sacriſtain honoraire, comme étant des amis de M. des Roches qui étoit pour lors exilé, & m'a prié en partant de faire les fonctions en ſa place, un particulier ſe ſoutenant avec grande peine ſur une becquille & un bâton, & étant tremblant de tout ſon corps, lequel particulier j'appris depuis qu'il s'appelloit Philippe Sergent, s'adreſſa à moi pour avoir du bois de la couchette de M. de Pâris: que ce particulier m'ayant dit qu'il commençoit une neuvaine au tombeau du Bienheureux François de Pâris, cela m'engagea à examiner avec attention ſon incommodité. Je remarquai qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & exceſſivement maigre, que ſa jambe droite étoit retirée & paroiſſoit plus courte que l'autre, parce qu'elle reſtoit toujours pliée & toujours en l'air & le talon élevé, & que ſon bas du même côté étoit vuide, ce qui me fit juger que ſa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que ſa main. Cela me donna à penſer que ſi Dieu lui accordoit ſa guériſon, ce ſeroit un miracle inconteſtable.

Je fus témoin de cette guériſon deux jours après, qui fut le 10. du même mois. Ce particulier étant ſur le tombeau du bienheureux François de Pâris fut guéri dans un inſtant; les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée, s'étant allongés tout d'un coup, & ce particulier s'étant trouvé en même tems avoir l'uſage libre de tous ſes membres.

Il vint rendre témoignage à la Sacriſtie des merveilles qui venoient de s'opérer ſur lui, marchant librement ſans becquilles & ſans être ſoutenu de perſonne. Il écrivit ſon nom de ſa main droite & avec une facilité qui me ſurprit, & je m'apperçus que ſa main étoit devenue d'une couleur naturelle.

J'ai vu ce particulier pluſieurs fois depuis ſa guériſon qui dès ce même moment étoit parfaite, & j'ai ſu que peu de jours après ſa guériſon, il reprit ſon travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet. Leſquels faits j'atteſte véritables; & promets d'en depoſer toutes fois & quantes j'en ſerai requis, en foi de quoi j'en dreſſe le preſent Acte. Fait à Paris le 20. de Septembre de ladite année 1731. *Signé*, AUGUSTIN DE LA MONOIRE Prêtre.

X.

Certificat de la Dame Langlois, qui fait une peinture très exacte de l'état de Sergent la ſurveille de ſa guériſon, & de l'état où elle l'a vu le moment d'après qu'il a été guéri.

JE ſouſſignée Marie-Anne Foyen veuve de Charles Langlois Marchand de couvertures en gros & en detail demeurant rue d'Orléans paroiſſe S. Médard, certifie que connoiſſant la femme du nommé Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle des Gardes, je vis au commencement du mois de Juin dernier qu'il leur étoit arrivé un neveu nommé Philippe Sergent natif de Mons, qui étoit paralytique de la moitié de ſon corps; que je le vis moi-même pluſieurs fois dans les premiers jours de ce mois de Juin étant dans un état pitoyable. Il avoit la jambe droite retirée conſidérablement, elle paroiſſoit auſſi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle paroiſſoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié. On voyoit bien qu'il n'en pouvoit faire aucun uſage, cette jambe reſtant toujours en l'air, le talon en haut, & le genou plié, ſans changer de figure dans les mouvemens qu'il ſe donnoit pour marcher. Il ne pouvoit le faire qu'en ſe ſoutenant ſur une becquille d'un côté & un bâton de l'autre, encore ne le pouvoit-il que très difficilement, ſa jambe gauche qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligeoit d'avoir toujours quelqu'un pour le ſoutenir. Il avoit auſſi la main droite fort maigre & bleuâtre. Le 8. du preſent mois de Juillet, je le vis encore dans le même état, & ſi accablé qu'il n'en pouvoit plus. Il paſſoit devant ma porte avec ſa femme qui le conduiſoit, il étoit près de deux heures, il avoit l'air ſi abbatu & ſi défait qu'il me fit une véritable compaſſion. Sa femme me dit qu'ils avoient reſté enſemble à prier Dieu dans l'égliſe & dans le cimetiere depuis quatre heures du matin. Je le fis aſſeoir chez moi, & je leur fis boire à chacun un grand verre de vin. Je remarquai que lorſqu'on le fit aſſeoir, & qu'on le fit relever pour s'en aller, ſa jambe droite demeura toujours dans la même ſituation. Mais je ne fus jamais plus ſurpriſe, que lorſque le 10. du préſent mois de Juillet ſur les neuf à dix heures du matin étant ſur le pas de ma porte, j'apperçus ledit Philippe Sergent accompagné d'une multitude de perſonnes qui l'entouroit, lequel marchoit librement, & ſans becquilles & ne tremblоit plus.

Je le priai d'entrer un moment chez moi. Je lui fis apporter une chaiſe ſous ma porte, il s'y aſſit avec une facilité qui redoubla encore mon admiration, ayant remarqué par-là qu'il avoit l'uſage entierement libre de ſa jambe, dont le genou avoit repris tout ſon mouvement. Je lui préſentai un verre de vin qu'il prit de ſa main droite & le porta à ſa bouche ſans héſiter & ſans tremblement.

Il me raconta qu'il avoit ſenti étant couché ſur le tombeau de M. de Pâris, que ſa jambe droite qui étoit retirée, s'étoit allongée tout d'un coup, & que cela lui avoit fait dans ce moment une vive douleur, qu'en même tems il avoit ſenti une chaleur douce qui ſe répandoit dans tous ſes membres, & ſur tout dans ſon côté paralytique, que cela lui ayant fait penſer qu'il étoit gueri, il avoit eſſayé de ſe lever, ce qu'il avoit fait avec une liberté entiere, s'étant trouvé dans ce moment l'uſage libre de tous ſes membres.

Je bénis Dieu avec lui d'un miracle auſſi évident & auſſi éclatant, & l'exhortai d'être à jamais reconnoiſſant d'une auſſi grande grace. Après quoi s'étant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit aſſis, je le vis marcher librement dans la rue, & ſe ſoutenir même fort bien contre la foule qui le preſſoit.

Tous leſquels faits je certifie véritables, & je déclare que je ſuis prête de les atteſter toutes fois & quantes que j'en ſerai requiſe. Fait ce 20. Juillet 1731. *Signé*, MARIE-ANNE FOYEN.

XI.

Certificat de la Demoiſelle Langlois qui contient les mêmes faits que le précédent.

JE ſouſſignée Marie-Magdelaine Langlois fille majeure de feu Charles Langlois Marchand Tapiſſier & de Marie-Anne Foyen ſa veuve, certifie avoir vu pluſieurs fois dans le commencement du mois de Juin dernier Philippe Sergent neveu du ſieur Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle, que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, ayant tout le côté droit paralytique, tremblant de tout ſon corps, & ne pouvant ſe ſoutenir qu'avec une becquille ſous le bras droit, & un bâton qu'il tenoit de ſa main gauche, & ne pouvant preſque marcher avec ce ſecours ſans que quelqu'un le tint, ſans quoi il étoit en riſque de ſe laiſſer tomber, ce qui lui eſt arrivé pluſieurs fois; que ſa jambe étoit retirée & demeuroit toujours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun uſage, ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une ſecouſſe de ſes reins.

Que je fus quelques jours ſans le voir, & qu'on me dit que M. Coëffrel l'avoit fait placer à Bicêtre dans la ſalle des grands paralytiques.

Que néanmoins le 8. de ce mois je le revis qui revenoit de S. Médard avec ſa femme ſur les deux heures après midi, qu'il me parut plus mal & plus abbatu que je ne l'avois encore jamais vu; que ma mere le fit entrer chez elle & lui fit boire un verre de vin pour lui faire reprendre ſes eſprits, qu'il ne pouvoit preſque s'aider, ni pour s'aſſeoir ni pour ſe relever; que je le conſidérai ſur la chaiſe où l'on l'avoit mis, avec plus d'attention que jamais, & que je remarquai que ſon bras, ſa main & ſa jambe du côté droit paroiſſoient extrêmement maigres, & que ſa pauvre main qu'il laiſſoit pendre étoit toute bleuâtre.

Que je le vis encore paſſer à ma porte de très grand matin le 9. & le 10. de ce mois; qu'il ne pouvoit ſe traîner avec ſa becquille & ſon bâton, & que

que ſa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il tremblout de tout ſon corps & qu'il avoit l'air tout abbatu.

Que le même jour vers les neuf à dix heures on nous vint dire qu'il venoit d'être guéri ſur le tombeau du Bienheureux François de Pâris, & que quelque tems après je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une grande foule.

Qu'il avoit un viſage tout différent de celui que je lui avois vu le même jour de grand matin, ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de l'air triſte & abbatu que je lui avois vu, qu'au reſte il marchoit librement ſans beſquilles, ſans trembler & ſans que perſonne le ſoutint.

Que ma mere l'ayant prié d'entrer un moment ſous ſa porte il le fit volontiers, qu'il s'aſſit ſur la premiere chaiſe qu'il trouva avec autant de facilité que s'il n'eût jamais été paralytique, qu'il s'en releva de même, ſon genou droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en ayant pour lors un tout-à-fait libre.

Que ma mere lui ayant preſenté un verre de vin il le prit de la main droite & le porta à ſa bouche ſans que ſa main eût aucun tremblement.

Qu'il nous conta qu'étant couché ſur le tombeau du Bienheureux il avoit tout d'un coup ſenti une grande douleur dans la cuiſſe & la jambe droite, qu'il avoit ſenti en même tems qu'elles s'allongeoient comme ſi on les lui tiroit, que dans le même moment il avoit ſenti une chaleur douce qui ſe répandoit dans tout ſon côté paralytique, & que ſe doutant qu'il étoit guéri, il s'étoit auſſi-tôt levé tout debout ſur le tombeau, & qu'il l'avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique.

Que je le vis enſuite marcher dans la rue avec toute la foule qui le ſuivoit, & que je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire à Dieu d'un ſi grand miracle: tous leſquels faits je certifie véritables & déclare que je ſuis prête d'en dépoſer toutes fois & quantes, étant trop touchée d'un miracle auſſi évident pour qu'aucune conſidération humaine pût m'empêcher d'en rendre témoignage. Fait ce 10. Juillet 1731. *Signé*, Marie-Magdelaine Langlois.

XII.

Procés verbal fait dans la Sacriſtie de S. Médard le jour même de la guériſon.

NOus ſouſſignés certifions que ce jourd'hui 10. de Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin le nommé Philippe Sergent habitant de la ville de Dinant pays de Liege, paralytique de tout le côté droit ainſi qu'il eſt de la connoiſſance de M. Coëffrel qui l'a fait recevoir le mois dernier à Bicêtre dans la ſalle des paralytiques, a été ſubitement guéri étant couché ſur le tombeau du bienheureux François de Pâris, ſa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup à notre vue & à celle de quantité d'autres perſonnes de tout état & de tout âge qui entouroient ce tombeau, leſquelles ont entendu dans ce même moment auſſi bien que nous un craquement dans les nerfs de ſa jambe qui a fait un bruit extraordinaire, après lequel ce Philippe Sergent s'eſt levé tout droit ſur le tombeau & s'eſt trouvé entierement guéri & avoir l'uſage libre de tous ſes membres, en témoignage de quoi il eſt venu dans cette Sacriſtie faire ſa déclaration, marchant ſans beſquilles & ſans l'aide de perſonne & ayant l'uſage libre de ſon bras & de ſa main droite, qu'il a déclaré avoir été ci-devant en paralyſie auſſi bien que ſa cuiſſe & ſa jambe du même côté, & en témoignage de cette gueriſon miraculeuſe il a laiſſé ſa beſquille & ſon bâton à ladite Sacriſtie entre les mains de Meſſire Jean-Baptiſte Martin Prêtre Sous-Sacriſtin de ladite paroiſſe. Le preſent Ecrit fait devant moi Gabriel Querville premier Officier de ladite égliſe, qui ai vu ladite guériſon s'opérer ſous mes yeux auſſi bien qu'une infinité d'autres perſonnes ſuivant qu'il eſt énoncé ci-deſſus, en foi de quoi j'ai ſigné ladite déclaration avec ledit Sergent, qui ayant éprouvé s'il pouvoit ſigner s'eſt trouvé parfaitement en état de le faire, & avec quelques autres perſonnes qui ont été préſentes audit miracle. *Signé*, Gabriel Querville, Pierre Guilbert ſecond Suiſſe de ladite paroiſſe, Philippe Sergent, Debeausey, maître Jardinier fleuriſte demeurant rue des Poſtes Fauxbourg & paroiſſe S. Médard. Auguſtin de la Monnoire Prêtre habitué de la paroiſſe de S. Médard, Jeanne Fromentiau veuve Royer, A. M. Monsaldy quatriéme Bedeau de cette paroiſſe.

XIII.

Certificat des Demoiſelles Valicieux.

NOus ſouſſignées Marie-Louiſe & Anne-Magdelaine-Louiſe Bardon de Valicieux demeurant rue de la Parcheminerie paroiſſe S. Severin, certifions avoir vu le 10. Juillet de la préſente année 1731. Philippe Sergent ſortir du cimetiere de S. Médard & marchant ſans beſquilles, que tout le monde aſſuroit avoir ſur le champ recouvert l'uſage de tous ſes membres; & promettons d'en dépoſer toutes fois & quantes que nous en ſerons requiſes. A Paris ce 3. Août 1731. *Et ont ſigné*, Marie-Louise de Valicieux & Anne-Magdelaine-Louiſe de Valicieux.

XIV.

Lettre de recommandation de M. le Lieutenant de Police pour faire placer Sergent aux paralytiques en ſorte qu'il ſoit bien.

Ce 10. Juillet 1731.

JE prie M. Honnet Econôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nommé Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques en ſorte qu'il ſoit bien. Il eſt recommandé par ma mere qui connoit ſa famille compoſée d'honnêtes gens. Je ſuis ſon très-humble Serviteur. *Signé*, Herault.

XV.

Certificat de la Superieure de Bicêtre & de celle qui a le diſtrict des paralytiques.

NOus ſouſſignées Sœur Julie Supérieure de l'Hôpital Général en la Maiſon de Bicêtre, & Sœur Fontaine Officiere audit Hôpital ayant le diſtrict des paralytiques, certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt-ſept ans natif de Mons en Hainault, eſt entré en cette Maiſon par Billet de charité ſigné de MM. les Adminiſtrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier, depuis lequel tems nous l'avons vu ſe ſoutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage, & un tremblement par tout le corps. En foi de quoi nous avons donné le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité & en étant requiſes par ledit Sergent qui eſt actuellement dans cette maiſon, marchant & ſe ſervant librement de tous ſes membres. Fait audit Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signé*, SOEUR JULIE & FONTAINE.

XVI.

Certificat de ſix paralytiques de Bicêtre.

NOus ſouſſignés Jean Bocard, Marc-Antoine le Lorrain, Jacques Trognon, Jacques-Joſeph Martinean, Victor de Lua, & Nicolas Trude, tous pauvres reſidens à Bicêtre au dortoir des paralytiques, certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de vingt-ſept ans de Mons en Hainault, eſt entré audit dortoir des paralytiques le 14. Juin dernier, & que depuis le moment de ſon entrée juſqu'au Samedi 7. Juillet qu'il en eſt ſorti pour aller au tombeau de M. de Pâris, nous l'avons tous vu ſe ſoutenant avec une becquille & un bâton, ayant une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage, accompagnée d'un tremblement par tout le corps, & ne pouvant ſe baiſſer juſqu'à terre pour ramaſſer quelque choſe ſans s'expoſer à tomber. En foi de quoi nous avons rendu ce témoignage à la vérité, ſur la requiſition qui nous en a été faite par ledit Philippe Sergent, étant actuellement dans notre dortoir, marchant & ſe ſervant librement de tous ſes membres. A Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signé*, BOCARD, MARTINEAN, MARC-ANTOINE le Lorrain, VICTOR DE LUA, JACQUES TROGNON, & TRUDE.

XVII.

Lettre de M. Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien.

J'Ai appris avec bien de la joie, mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater ſa puiſſance & ſa miſéricorde ſur vous, en vous rendant l'uſage de vos membres au tombeau de M. de Pâris dans l'égliſe de S. Médard. Comme je m'intéreſſe fort à ce qui regarde la gloire de Dieu, vous me ferez plaiſir de venir me trouver demain matin Samedi aux Dames nouvelles Catholiques. En cas que vous ne le puiſſiez pas de m'envoyer votre oncle pour me faire le récit de cette grace, ſi effectivement vous êtes guéri. Je veux en écrire à Madame de Cambray qui s'intéreſſe, comme vous ſavez, à votre ſituation. Ne manquez pas d'une façon ou d'une autre de me faire ſavoir de vos nouvelles, & croyez que je ſuis, mon cher ami, tout à vous. *Signé*, NOIRET. A Paris ce 13. Juillet. *Au dos eſt écrit:* Pour Philippe Sergent rue de la Clef chez le nommé Bellegarde Caporal de la compagnie Colonelle, Fauxbourg S. Marceau à Paris.

Au deſſous ou en marge de chacun des quatorze certificats & Lettres ſous ſeings privés eſt écrit: Contrôlé à Paris ce 22. Septembre 1733. Reçu 12. ſols. *Signé* LACROIX. *Enſuite, au dos, ou en marge de chacune deſdites quinze pieces eſt encore écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires ſouſſignés, ce 22. Septembre 1733. *Signé*, PHILIPPE SERGENT *avec* HUERNE & SELLIER Notaires *avec paraphe*. Scellé ledit jour.

XVIII.

Déclaration de la femme de Sergent.

AUJOURD'HUI eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignés Magdelaine Bouteſou âgée de vingt-cinq ans ou environ, native de Dinant femme de Philippe Sergent, de lui pour ce préſent autoriſée, demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin, laquelle pour rendre gloire à Dieu de la guériſon qu'il a opérée par ſa miſéricorde & par l'interceſſion du Bienheureux Diacre François de Pâris en la perſonne de ſon mari le 10. Juillet 1731. a déclaré les faits qui ſuivent comme étant de ſa parfaite connoiſſance. Savoir,

Qu'ayant épouſé le 13. de Septembre 1729. ledit Philippe Sergent lors âgé de vingt-cinq ans, elle fut bien affligée de le voir tout d'un coup attaqué vers la S. Martin du mois de Novembre ſuivant, d'un rhumatiſme ſi violent ſur le bras droit, qu'il lui ôta tout l'uſage de ce bras, & lui faiſoit de ſi vives douleurs, qu'il ne pouvoit durer; que M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant le fit d'abord ſaigner, mais que cette ſaignée loin de le ſoulager lui fit preſque perdre la vue, n'ayant plus depuis ce jour été en état de lire juſqu'au 10. Juillet 1731. jour de ſa guériſon ſubite, & paroiſſant ne voir que confuſément, de façon que lorſqu'il recevoit quelque argent, il étoit obligé de le faire voir à la comparante, ne pouvant lui-même diſtinguer la valeur des pieces qu'on lui donnoit.

Que deux ou trois jours après il lui prit un tremblement dans tout le corps, qui au bout de huit jours devint continuel, même pendant la nuit lorſqu'il dormoit, & un froid ſi grand par tout le corps qu'on ne pouvoit le rechauffer, ce qui obligea la comparante d'emprunter un matelas pour le mettre ſur lui jour & nuit; mais que cela même ne put le rechauffer, & que ce froid ſi extraordinaire lui a toujours continué juſqu'au jour de ſa guériſon ſubite.

Que peu de jours après que ce tremblement l'eut pris, il ne lui fut plus poſſible de ſe tenir debout, étant devenu d'une foibleſſe extrême, de ſorte qu'il fut obli-

gé de demeurer toujours au lit, où il eſt reſté pendant ſept mois juſqu'à la fin du mois de Juin 1730. qu'il devint auſſi d'une peſanteur ſi extraordinaire que lorſque la comparante vouloit le lever pour refaire ſon lit, elle étoit obligée d'avoir recours à ſes voiſines, ne pouvant le porter elle ſeule, & ſon mari ne pouvant preſque s'aider lui-même.

Qu'au mois de Fevrier 1730. il tomba dans un évanouiſſement qui lui dura depuis ſix heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir ſans qu'on pût le faire revenir plutôt, & que depuis cet évanouiſſement tout ſon côté droit reſta comme mort, ayant le bras, la jambe & la cuiſſe tout bleuâtres comme s'il s'étoient meurtris dans toute leur étendue.

Que peu de jours après que ce ſecond accident fut arrivé à ſon mari, elle s'apperçut que ſa cuiſſe & ſa jambe droites maigriſſoient à vue d'œil, qu'elle les regardoit tous les jours, & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles diminuoient de plus en plus & qu'elles ſe retiroient, & qu'au bout de trois mois elles devinrent ſi deſſechées qu'elles étoient preſque comme des membres de ſqueleute & étoient plus courtes de trois doigts que ſa cuiſſe & ſa jambe gauche.

Que la comparante s'apperçut auſſi quelques jours après ce deſſechement qu'elles demeuroient toujours pendantes & dans la même ſituation, le genou à moitié plié, lorſqu'on le levoit pour refaire ſon lit ou que lui-même ſe donnoit quelque mouvement.

Qu'elle eſſaya pluſieurs fois ſi elle pourroit faire faire quelque mouvement à ſa jambe ou à ſon genou, mais qu'il n'étoit pas poſſible de les plier, ni de les étendre, & que lorſqu'elle remuoit ſon pied à gauche ou à droit elle faiſoit aller ſa jambe & la cuiſſe tout d'une piece juſqu'à la hanche.

Qu'au reſte elle eut bien lieu d'être convaincue qu'il n'y étoit reſté aucune ſenſibilité, puiſqu'au mois de Mai 1730. ſon mari s'étant fait mettre dans un fauteuil auprès du feu s'aviſa de vouloir bruler ſa jambe droite, que la comparante étant à la fenêtre à travailler ſentit tout d'un coup une odeur de brulé, ce qui lui ayant fait tourner la tête elle apperçut que ſon mari tenoit un tiſon de feu tout allumé ſur la jambe droite à l'endroit où eſt le moller de la jambe, qu'elle courut à lui & le lui arracha, & lui reprocha avec bien des larmes d'avoir fait une pareille action, ayant toujours peur qu'il ne la brulât quelque jour, ſi par hazard il ſe trouvoit ſeul auprès du feu.

Que cette cuiſſe & cette jambe ſont toujours ainſi reſtées ſans chairs, ſans mouvement, ſans aucune ſenſibilité, & toutes violettes juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite.

Qu'à l'égard de ſon bras & de ſa main droites, ils ont auſſi beaucoup diminué de groſſeur dans le même tems que la cuiſſe & la jambe du même côté, qu'il y eſt reſté néanmoins quelque mouvement, ſon mari ayant toujours pu lever ſon bras juſqu'à ſon eſtomach; mais que ſa main n'avoit aucune force, & que ſon bras ſe laſſoit tout d'un coup pour la moindre choſe qu'il vouloit faire, & qu'elle croit qu'il n'y étoit reſté aucune ſenſibilité, ayant remarqué qu'il le tenoit quelquefois ſi près du feu qu'elle l'obligeoit de s'en éloigner un peu de crainte qu'il ne brulât, & que cependant il lui diſoit qu'il n'y ſentoit point de chaleur, & que cette main & ce bras ſont toujours reſtés auſſi maigres, violets, ſans preſque de mouvement & ſans ſenſibilité juſqu'au moment de ſa guériſon.

Qu'à l'égard de ſa cuiſſe & jambe gauches, elles reprirent leur force après que le tremblement qu'il avoit par tout le corps eut été diminué par differens remedes, que lui donna un Opérateur qui paſſa par Dinant au mois de Mars de la même année 1730. Mais que ces remedes ne firent aucun effet ſur tout ſon côté droit & qu'il lui parut au contraire que le bras, la cuiſſe & la jambe droites de ſon mari s'étoient encore décharnés plus que jamais & étoient devenus plus violetes après le remede de l'Operateur.

Que M. Fabris ayant dit à ſon mari qu'il n'y avoit aucun remede qui pût le ſoulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle, ſon mari hazarda d'entreprendre ce voyage y ayant des barques dans leſquelles il pourroit demeurer couché qui le conduiroient juſqu'à Liege, & comptant prendre enſuite le caroſſe qui le meneroit juſqu'à Aix-la-Chapelle.

Qu'elle eut bien de la douleur de lui voir hazarder de faire un pareil voyage dans l'état où il étoit, & qu'elle avoit bien peur de ne le revoir jamais, & qu'il ne mourût à la peine, mais que tous le monde lui dit, que puiſque c'étoit le ſeul remede dont il pouvoit attendre du ſecours, il ne falloit pas qu'il manquât de le tenter.

Qu'elle eût bien voulu pouvoir le ſuivre, mais que comme elle étoit dans ſon neuviéme mois de groſſeſſe ſon mari ne voulut pas le lui permettre, & qu'il partit le 22. Juin ſuivant, s'étant fait porter dans la barque & ayant pris deux becquilles avec leſquelles il eſpéra pouvoir faire quelque pas lorſque cela ſeroit néceſſaire.

Qu'il revint d'Aix-la-Chapelle environ un mois après, ayant la vue, les bras, les cuiſſes & les jambes dans le même état dans lequel il étoit parti; mais ayant ſeulement un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit eu auparavant, ce qui lui donnoit un peu plus de facilité de ſe ſervir de ſes becquilles, quoique néanmoins il ne pût marcher avec ce ſecours ſans être ſoutenu par quelqu'un, étant ſans cela en danger de tomber à tout moment.

Qu'il reſta dans cet état à Dinant juſqu'au commencement du mois de Mai 1731. qu'il propoſa à la comparante d'aller avec elle s'établir à Reims.

Qu'elle eut bien de la peine à arriver juſqu'à cette ville avec lui, n'étant pas aſſez forte pour le monter dans les charrettes dans leſquelles ils faiſoient leur voyage, ni pour l'en deſcendre, & étant obligée d'avoir ſans ceſſe recours à quelqu'un pour l'aider.

Qu'ils furent deſcendre à Reims chez un nommé Gardebled qui faiſoit travailler en laine, mais qu'il ſe laſſa bientôt de garder chez lui ſon mari, lequel ayant fait tous ſes efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put jamais venir à bout.

Que ne ſachant donc que devenir, Gardebled voulant mettre dehors ſon mari, ils eurent recours à une Dame de ſon pays nommée Madame de Cambray, qui leur conſeilla d'aller à Paris où il y avoit un Hôpital qu'on appelloit Bicêtre, dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmités étoient entierement incapables de gagner leur vie.

Que ſon mari prit ce parti bien volontiers ayant un oncle à Paris qui étoit Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoiſes, de qui il pouvoit recevoir quelque ſecours: que la Dame de Cambray paya une place pour ſon mari dans le coche de Reims, & que la comparante ſe reſolut de ſuivre le coche à pied avec ſon enfant; mais que le cochet eut la charité à deux lieues de Reims de la faire monter dans le coche avec ſon enfant, & qu'il eut encore celle de prendre ſon mari dans ſes bras tous les matins & tous les ſoirs pour le mettre dans le coche & l'en deſcendre, ce qui fut un grand ſoulagement pour la comparante.

Qu'ils arriverent à Paris le 4. Juin de la même année 1731. où ils prirent un fiacre qui les deſcendit chez l'oncle de ſon mari nommé Jean-Romain d'Eſterbecq qui les reçut de tout ſon cœur; mais que n'étant gueres plus riche qu'eux, il ne fut pas en état de leur donner long-tems de grands ſecours; que voyant qu'il n'étoit pas en ſituation de nourrir le mari de la comparante, qui ne pouvoit gagner lui-même ſa vie, il s'employa pour le faire recevoir à Bicêtre, & obtint un certificat du Pere Coëffrel Deſſervant de la Cure de S. Médard dans laquelle ils étoient, & un ordre de MM. les Adminiſtrateurs de l'Hôpital pour placer ſon mari le reſte de ſes jours à Bicêtre, où ſon mari fut reçu en conſéquence le 14. Juin.

Qu'à l'égard de la comparante, elle reſta chez d'Eſterbecq, & alla travailler tous les jours dans une manufacture dans la rue de Seine près la Pitié où elle gagnoit dix ſols par jour.

Qu'ayant entendu parler des miracles qui s'opéroient au tombeau du bienheureux de Pâris, elle ſe ſentit un grand deſir de voir de ſes yeux quelqu'une de ces guériſons miraculeuſes.

Que pour cet effet elle y alloit dès quatre heures du matin étant obligée de ſe rendre à ſix heures à ſa manufacture, & qu'à neuf heures ayant une heure pour dejeuner, elle y couroit encore au plus vîte.

Que le 19. Juin vers les ſix heures étant prête de ſortir du cimetiere pour retourner à ſa manufacture, elle vit quatre hommes qui apportoient une vieille fille qu'elle a depuis appris s'appeller Mademoiſelle Thibault, qui avoit le viſage & tout l'air d'une agoniſante & qui avoit tout le corps enflé, mais ſur tout le ventre, le bras gauche, les jambes & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme deux boules, preſque gros comme la tête, & que ces quatre hommes l'étendirent ſur un drap le long du tombeau du bienheureux Diacre.

Qu'elle fut curieuſe de voir ce que cette fille deviendroit, & ſe réſolut de manquer ce jour-là d'aller à ſa manufacture.

Qu'elle s'approcha le plus près qu'elle put d'elle & ne la quitta pas de vue.

Que cette fille demeura près d'une demie heure dans cette ſituation, à l'exception ſeulement que de tems en tems elle paroiſſoit ſuffoquer, ayant la bouche ouverte & la langue hors de la bouche; mais qu'après ce tems cette fille parut tout d'un coup toute ranimée, ſe leva toute ſeule, & ſe mit à genoux le corps couché ſur le tombeau; qu'un moment après elle ſe leva ſur ſes jambes; ce qui cauſa à la comparante une ſurpriſe d'autant plus grande qu'elle s'appercut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit conſidérablement diminué.

Que cette fille s'aſſit enſuite ſur le tombeau, fit voir les jambes & ſes pieds à tout le monde, qui s'étoient ſi deſenflés qu'on lui chauſſa des pantoufles, qui étoient beaucoup plus petites que n'étoient ſes pieds lorſqu'elle étoit couchée le long du tombeau.

Que tout le monde ſe mit à crier miracle, & que cette fille s'étant levée marcha ſeule, traverſa le cimetiere, & fut ſe mettre dans une chaiſe à porteurs qui l'a porta dans l'égliſe.

Qu'elle ſortit ſeule de cette chaiſe & entra dans une chapelle où elle entendit la Meſſe aſſiſe ſur une chaiſe, ſe leva à l'Evangile, communia à genoux, & fut regagner ſa chaiſe ſans le ſecours de perſonne.

Qu'une guériſon auſſi évidemment ſurnaturelle, qui s'étoit faite en préſence d'un nombre infini de perſonnes qui avoient vu ſon ventre & ſes pieds deſenfler à leurs yeux, lui fit naître une vive confiance que Dieu par l'interceſſion du même Bienheureux pourroit bien guérir auſſi ſon mari.

Que le Dimanche ſuivant qui étoit le 24. Juin elle fut trouver ſon mari à Bicêtre, lui conta ce miracle qu'elle avoit vu, & lui conſeilla de s'adreſſer avec confiance au même interceſſeur pour obtenir de Dieu ſa guériſon.

Que le 7. Juillet ſuivant revenant de ſa manufacture, elle trouva chez ſa tante ſon mari qui lui dit qu'il étoit ſorti dès le matin de Bicêtre, & étoit venu demeurer quelque jours chez ſa tante, dans l'intention de commencer dès le lendemain une neuvaine au tombeau du Bienheureux François de Pâris: que la comparante en fut charmée & lui offrit bien volontiers de le conduire tous les matins au cimetiere de S. Médard avant d'aller à ſa manufacture.

Que dès le lendemain qui étoit le Dimanche 8. Juillet elle partit dès quatre heures du matin avec ſon mari, & reſta avec lui à prier Dieu juſqu'à près de deux heures après midi tant dans l'égliſe que dans le cimetiere, mais qu'au bout de ce tems ſon mari ſe trouva ſi fatigué qu'il penſa ſe trouver mal, & que la comparante fut obligée de le faire entrer au plus vîte chez Madame Langlois Marchande de couverture qui demeure tout près de S. Medard, qui eut la charité de leur donner à chacun un verre de vin.

Que le reſte du jour ſon mari ſe trouva d'une laſſitude extrême ſans avoir reçu aucun ſoulagement, ce qui ne les empêcha pas de retourner le lendemain au tombeau à la même heure, mais que la comparante étant obligée d'aller ce jour-là à ſa manufacture, laiſſa ſon mari dans le cimetiere auprès du tombeau. Elle le fut reprendre entre neuf & dix heures pour le ramener chez ſa tante, où il reſta encore le reſte du jour, toujours accablé de plus en plus de fatigue.

Qu'elle le conduiſit encore également à la même heure le matin du 10. Juillet, & le quitta pareillement pour aller travailler, & que comme elle étoit ſur le point de le revenir reprendre entre neuf & dix heures, elle vit arriver à la manufacture ſa tante qui paroiſſoit toute hors d'elle-même, & qui lui cria de ſi loin qu'elle la vit que ſon mari venoit d'être guéri & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais été incommodé, & avoit un uſage libre de tous ſes membres.

Qu'el-

Qu'elle accourut auſſi-tôt, & s'étant informée où étoit ſon mari, elle le trouva chez ſa tante entouré d'une infinité de perſonnes.

Qu'elle fut ſi ſaiſie de le voir debout, ſe ſoutenant ſur ſes jambes, répondant à tout le monde, marchant aiſément, faiſant toutes ſortes de mouvemens de ſon bras droit pour contenter la curioſité de chacun, qu'elle en demeura toute immobile ſans pouvoir lui rien dire, & ſe ſentant ſi oppreſſée & le cœur ſi ſerré qu'elle avoit peur de ſe trouver mal.

Que le ſoir ayant repris ſes eſprits, & tout le monde qui étoit venu voir ſon mari ſans diſcontinuation pendant la journée, étant enfin retiré, elle eut le plaiſir d'examiner à loiſir la grandeur de la grace que Dieu avoit faite à ſon mari par l'interceſſion du bienheureux de Pâris.

Qu'elle vit avec admiration que ſon bras, ſa main, ſa cuiſſe & ſa jambe droites avoient repris un couleur de chair naturelle, n'y reſtant plus rien de la couleur bleuâtre que ſes membres avoient toujours eue depuis l'évanouiſſement qui avoit pris à ſon mari au mois de Fevrier 1730. juſqu'au matin de ce jour 10. Juillet 1731.

Qu'elle remarqua auſſi avec de grandes actions de graces envers Dieu, que ſa jambe droite qui avoit été retirée ſi long-tems, s'étoit rallongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche.

Que ſon mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, les étendant, les pliant & les remuant en tous les ſens, & qu'il ſe ſervoit auſſi librement de ſon bras & de ſa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que néanmoins le bras, la main, la cuiſſe & la jambe droite de ſon mari ne lui parurent point rengraiſſées dès ce premier jour, au moins d'une maniere ſenſible, mais qu'ils rengraiſſerent depuis à vue d'œil & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient un peu augmenté de groſſeur, en ſorte qu'à la fin du même mois de Juillet 1731. tout ſon côté droit étoit déja devenu tout auſſi fort & tout auſſi gros & tout auſſi garni de cheirs que ſon côté gauche.

Qu'au reſte, pendant trois jours que ſon mari demeura encore chez leur tante, la chambre ne deſempliſſoit pas de monde qui venoit eſſayer ſi la guériſon de ſon mari étoit bien parfaite, en le faiſant marcher, le priant de leur ſerrer la main, & lui faiſant faire avec ſon bras droit tous les mouvemens dont ils s'aviſoient, & que quoique ſon mari fut toujours en action pendant toute la journée, il ne paroiſſoit pas qu'il en fût fatigué.

Mais que leur tante ſe trouva incommodée d'avoir tant de monde qui abordoit ſans ceſſe chez elle, & qu'elle leur propoſa de leur chercher une chambre, ce qu'ils accepterent bien volontiers; ſon mari auſſi-tôt qu'il eut été guéri brûlant d'impatience de reprendre ſon travail pour n'être à charge à perſonne, ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de ſa tante qui étoit trop petite pour cela.

Que leur tante leur loua une chambre dans la rue Gratieuſe au chaudron, moyennant 24. livres par an, chez le ſieur Simonet Tapiſſier où ils furent demeurer dès le 14. du mois de Juillet.

Qu'à la vérité, lorſque la comparante vit cette chambre qui reſſembloit à un cachot, qui étoit de trois marches plus baſſe que la rue & qui étoit très obſcure & d'une ſi grande humidité, que les murs en reſſuoient l'eau ſans ceſſe, cela lui fit de la peine, étant d'une ſanté aſſez foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui paroiſſoit ſi mal ſain; mais que ſon mari la raſſura, lui remontrant qu'il n'arrivoit rien ſans la permiſſion de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de ſe trouver en état de gagner leur vie ſans avoir d'obligation à perſonne.

Que ſon mari avoit ſi grande hâte de reprendre ſon travail, qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre, qui étoit le 15. du même mois de Juillet 1731.

Qu'ils y demeurerent juſqu'au mois d'Avril 1732. vivant tout doucement de leur travail, mais qu'on leur vint dire que M. Herault avoit donné ordre de prendre ſon mari, ce qui les obligea de s'enfuir au plus vîte; qu'ils reſolurent de retourner à Dinant qui étoit le pays de la comparante; mais que dès le premier jour qu'ils y arriverent, la guériſon de ſon mari fit un ſi grand éclat, que preſque toute la ville les vint voir dès ce jour là ou le lendemain, ce qui ayant irrité les Jéſuites qui ſont tous-puiſſans dans cette ville, ils obtinrent, à ce qu'on leur dit, un ordre pour faire mettre ſon mari en priſon.

Que cela les obligea de ſe ſauver dès le lendemain de leur arrivée: qu'ils furent enſuite dans pluſieurs villes des Pays-Bas, & ſon mari ayant toujours été reconnu pour avoir été guéri par miracle au tombeau de M. Pâris, & ſe voyant obligé de ſe cacher & de ſe ſauver de ville en ville comme un criminel, n'ayant pu faire aucun établiſſement ſolide nulle part, ils ſont enfin revenus en France, & qu'étant venus à Paris, ils ont été bien aiſes de profiter de l'occaſion pour rendre gloire à Dieu de la grace qu'il leur a faite, en rendant témoignage de la guériſon évidemment miraculeuſe qu'il a plu à Dieu par l'interceſſion du bienheureux de Pâris d'accorder à ſon mari, qui depuis cette guériſon a joui d'une ſanté plus parfaite qu'il n'en avoit jamais eu de ſa vie.

Tous leſquels faits ladite comparante affirme véritables, & a requis Acte auxdits Notaires ſouſſignés, de ſa préſente déclaration, & qu'il leur en ſoit delivré & à qui il appartiendra toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un deſdits Notaires l'an 1733. le 18. Septembre après midi: & ont ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires ſouſſignés.

XIX.

Déclaration de l'oncle de Sergent Caporal des gardes chez qui il demeuroit lors de ſa guériſon.

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Conſeillers du Roi Notaires à Paris ſouſſignés Jean-Romain Deſterbecq dit Bellegarde, Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoiſes, natif de Mons, demeurant à Paris rue de la Cloſ paroiſſe S. Médard; lequel à la réquiſition de Philippe Sergent ſon neveu natif dudit lieu

lieu de Mons, de ſon métier Cardeur de laine, demeurant a Paris rue & paroiſſe S. Severin à ce préſent: Et pour rendre gloire à Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'il lui a plu d'accorder audit Philippe Sergent ſon neveu le 10. Juillet 1731. par l'interceſſion du bienheureux de Pâris, a déclaré qu'en ladite année 1731. il apprit par une lettre du 11. Janvier de la même année à lui écrite de Mons par Jean-Baptiſte du Rignieux ſon beaufrere que ledit Philippe Sergent qui s'étoit marié à Dinant au mois de Septembre 1729. étoit tombé en paralyſie il y avoit lors plus d'un an, de ſorte qu'il étoit hors d'état de travailler & même de marcher, ce qui fit beaucoup de peine au comparant; que n'ayant point eu depuis des nouvelles dudit Sergent il fut fort étonné le 4. Juin de la même année 1731. en rentrant chez lui le ſoir de l'y trouver avec ſa femme & un petit enfant; qu'il fut fort aiſe de le voir, mais en même tems très touché de l'état ou il étoit, ledit Sergent ne pouvant aucunement ſe ſoutenir; qu'il remarqua pendant le tems qu'il reſta chez lui qu'il ne pouvoit ſe ſervir de ſon bras ni de ſa main droite qu'il laiſſoit pendre le long de ſon corps, & que ſa main droite étoit bien plus maigre que la gauche; qu'il obſerva auſſi que ſa jambe droite paroiſſoit plus courte que la gauche, & que ſon genou droit demeuroit toujours un peu plié en quelque ſituation qu'il fût, de façon qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur la jambe gauche laquelle trembloit ſans ceſſe auſſi bien que ſes reins & ſon bras gauche, ce qui lui faiſoit même quelquefois trembler tout le corps, & ce qui faiſoit qu'avec ſa becquille & ſon bâton il ne pouvoit preſque pas marcher étant toujours en danger de ſe laiſſer tomber, ce qui lui arrivoit même aſſez ſouvent quand il ſe hazardoit de faire quelques pas ſans que quelqu'un le ſoutint.

Que le comparant n'étant pas aſſez à ſon aiſe pour le nourrir long-tems, & que ſon neveu l'ayant même prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre, où on retire ceux qui ſont abſolument incapables de gagner leur vie, il le préſenta au Pere Coëffrel Deſſervant de S. Médard ſa paroiſſe, afin d'avoir de lui un certificat de l'impoſſibilité où ſon neveu étoit de gagner ſa vie: que le Pere Coëffrel n'ayant pas lors le tems d'examiner l'état de ſon neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que l'ayant ce jour-là examiné tout à loiſir, il leur donna ſon certificat & même leur aſſigna un rendez-vous pour ſe trouver le 13. chez M. Collin du Chêne Adminiſtrateur de l'Hôpital, leur promettant ſa recommandation afin qu'il fut plutôt reçu.

Que ledit jour 13. Juin le comparant mena ſon neveu chez M. Collin du Chêne, qui après l'avoir encore examiné conjointement avec le Pere Coëffrel ſe chargea lui-même de faire ſigner un ordre pour ledit Sergent, afin qu'il eût une place aſſurée à Bicêtre pour le reſte de ſes jours dans la ſalle des grands paralytiques, qu'en conſéquence de cet ordre ledit Philippe Sergent y fut reçu le 14. du même mois.

Que le comparant l'étant allé voir quelques jours après à Bicêtre, il lui propoſa de faire une neuvaine au bienheureux de Pâris au tombeau duquel il ſavoit qu'il s'étoit fait quantité de miracles, & lui dit que comme il ne pouvoit jamais ſe traîner juſqu'au cimetiere de S. Médard, il lui conſeilloit de faire cette neuvaine dans la Chapelle de Bicêtre qui tient à la ſalle des paralytiques, & qu'il n'y avoit qu'à avoir la foi, le bienheureux lui obtiendroit auſſi bien ſa guériſon que s'il étoit ſur ſon tombeau.

Que le comparant ayant depuis été à Fontainebleau pour monter la garde, il apprit le 14. Juillet de ladite année 1731. par quelques uns de ſes camarades qui venoient le relever, que ſon neveu avoit été guéri tout d'un coup le matin 10. du même mois ſur le tombeau de M. de Pâris, où il avoit commencé une neuvaine le 8. étant ſorti de Bicêtre le 7. & étant venu chez lui comparant; qu'il revint à Paris le 16. & que comme il étoit prêt d'arriver chez lui Philippe Sergent vint à ſa rencontre, marchant aiſément ſans becquilles & ſe ſervant librement de tous ſes membres, qu'il remarqua entre autres choſes que ſa main droite étoit devenue toute pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que depuis il a vu pendant neuf mois ledit Philippe Sergent, qui dès le 14. de Juillet étoit ſorti de chez lui & étoit allé loger dans une chambre baſſe fort ſombre & fort humide dans la rue Gratieuſe, ſe porter parfaitement bien, avoir l'uſage entierement libre de tous ſes membres & avoir même repris ſon travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet; après lequel tems ledit Sergent ſortit de Paris, où étant revenu cette année il l'a requis de faire ſa déclaration des faits à lui connus tant de ſa maladie que de ſa guériſon, à l'effet de quoi il a fait ſa déclaration ci-deſſus qu'il affirme véritable, & a requis Sellier l'un deſdits Notaires ſouſſignés, d'annexer à la minute des préſentes l'original de la Lettre qui lui a été écrite le 11. Janvier 1731. par ledit du Rignieux ſon beaufrere, laquelle a été contrôlée à Paris ce jourd'hui par Lacroix, ce qui lui a été accordé après qu'il a certifié véritable ladite Lettre, qu'il l'a ſignée & paraphée en préſence deſdits Notaires ſouſſignés, pour lui en être delivré, audit Sergent & à qui il appartiendra toutes expéditions dont Acte. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Sellier, l'an 1733. le 16. Septembre après midi, & ont ſigné leſdits Sergent ſon nom entier, & ledit Romain Deſterbecq les premieres lettres de ſes deux noms, ſa ſignature ordinaire, ainſi qu'il eſt dit en la minute deſdites préſentes demeurées audit Maître Sellier l'un deſdits Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur de ladite Lettre.

XX.

Lettre du beaufrere de l'oncle de Sergent, dans laquelle il leur mande l'état où étoit lors Sergent.

A Mons ce 11. Janvier 1731.

MONSIEUR mon très cher frere, j'ai reçu l'honneur de la vôtre qui m'a fait honneur & plaiſir. Cela me fait plaiſir que vous êtes tous deux en parfaite ſanté, moi je ſuis de même. Je remercie le Seigneur, je prie Dieu qu'elle vous dure long-tems de même qu'à moi. Touchant notre famille, notre petit Jean-Philippe qui eſt le dernier de Marmanc eſt

mort

mort auſſi, notre oncle Facy Gallé eſt auſſi mort; mais pour mon épouſe, je veux dire votre ſœur Anne-Marie, eſt toujours fort oppreſſée de la arque* ; au-lieu qu'elle ay meilleur, † elle va toujours pis : car toute la nuit elle eſt toujours aſſiſſe deſſus ſon lit, elle vous fait pitie, car il ſemble qu'elle va rendre l'ame. Je ſuis bien ſurpris des reproches, que voila trois Lettres que je dois avoir reçu ſans me faire l'honneur de vous répondre. Je vous dirai que je me ſuis fait l'honneur de vous répondre à toutes celles que j'ai reçu de vous, mon très cher frere. Pour notre aîné Pierre demeure à Colſobre, il ſe porte bien, ſa femme auſſi, & deux enfans vivans, & deux morts. Philippe de qui vous êtes tant en peine eſt marié à Dinant, il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyé pour le premier. Mais pour Philippe il eſt fort affligé, car voilà paſſé un an qu'il a une paralyſie, incapable de travailler, même de marcher. Touchant de notre ſœur Thereſe elle ſe porte bien, ſon mari & tous ſes enfans, les deux filles étant mariées. La plus jeune demeure avec elle tenant au tambour de bois dans la rue des Epingles, & étant accouchée d'une fille il y a trois ſemaines qui eſt le jour de S. Thomas, & que nous avons fait ce que vous avez ordonné à leur égard.

Ma femme vous fait bien ſes complimens, & vous ſouhaite une très heureuſe année accompagnée de pluſieurs & d'une heureuſe éternité. Je vous la ſouhaite auſſi moi, & mon frere & ſœur & toute la famille; je vous prie d'embraſſer Mademoiſelle votre chere épouſe pour moi & pour votre ſœur, que nous lui faiſons le même ſouhait & compliment qu'à vous, que cette fert pour les deux n'ayant rien autre choſe à vous marquer. S'il y a quelque choſe de votre ſervice, je vous prie de commander à votre très-humble ſerviteur & frere : *Signé*, JEAN BAPTISTE DU RIGNIEUX 1731. Je vous prie d'excuſer mon ignorance ſi cette eſt ſi mal dictée. *Au dos eſt écrit* : A Monſieur Monſieur Bellegarde premier Caporal de la compagnie Colonelle du Regiment des Gardes Françoiſes rue de la Clef à Paris: *& à côté:* Contrôlé à Paris le 16. Septembre 1733. *Signé*, LACROIX. *Et au deſſous:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de la Déclaration de ce jourd'hui 16. Septembre 1733. *Signé*, JEAN ROMAIN *avec* MOUETTE & SELLIER Notaires.

XXI.

Déclaration de la tante de Sergent qui a eu une parfaite connoiſſance de ſon état avant & depuis ſa gueriſon.

AUJOURD'HUI eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignés Denile Bout femme de Jean Romain Deſterbecq dit Bellegarde, Caporal de la Colonnelle du Regiment des Gardes Françoiſes demeurante à Paris rue de la Clef paroiſſe S. Médard, laquelle, à la requiſition de Philippe Sergent ſon neveu natif de Mons Cardeur de laine, demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin à ce preſent, charmée d'avoir occaſion de rendre gloire à Dieu de la guériſon ſurnaturelle qu'il a accordée audit Philippe Sergent le 10. Juillet 1731. par l'interceſſion du Bienheureux Diacre François de Pâris, a déclare que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle ledit Philippe Sergent dans un fiacre avec ſa femme & un petit enfant.

Que n'ayant pas aſſez de force pour le deſcendre de ſon fiacre, Philippe Sergent étant perclus de tout le côté droit, elle pria ſes voiſins de lui prêter la main, & de le monter à ſa chambre.

Qu'auſſi-tôt qu'il y fut entré elle l'interrogea ſur la maniere dont la paralyſie qui lui tenoit tout le côté droit lui étoit ſurvenue.

Que dans le courant des dix jours qu'il demeura chez elle, elle eut la curioſité d'examiner l'état où étoient ſes membres paralytiques.

Que Philippe Sergent lui fit d'abord voir ſon bras & ſa main droite, qui étoient extrêmement maigres, froids comme de la glace & tout bleuâtres depuis l'épaule juſqu'au bout des doigts : qu'il lui montra auſſi ſa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & ſi maigre qu'il n'y avoit plus que la peau ſur les os.

Qu'elle remarqua qu'il avoit pluſieurs nerfs ſous le genou qui lui retiroient cette jambe, & qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la plier plus qu'elle n'étoit, en ſorte que ſon genou & ſa jambe conſervoient toujours la même figure un peu pliée, ſoit qu'il fût couché, debout ou aſſis, ſans qu'on leur pût faire faire aucun mouvement, comme ſi ſa cuiſſe & ſa jambe n'euſſent été qu'un ſeul os.

Qu'ayant apperçu une aſſez grande marque qui paroiſſoit une cicatrice de brulure à l'endroit du mollet de cette jambe, & lui ayant demandé d'où cela lui venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil très près d'un grand feu ſans pouvoir ſe rechaufer, il voulut eſſayer ſi ſa jambe droite ſentiroit la chaleur en mettant deſſus le bout tout rouge d'un tiſon, qu'il le mit effectivement à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que ſa peau brûla ſans qu'il ſentît aucune chaleur dans cette jambe.

Qu'elle a auſſi obſervé qu'il ne pouvoit ſe rechauffer, quoiqu'on fût au mois de Juin & qu'il fît déja aſſez chaud, & qu'il ſe mettoit tout dans leur feu, plaçant ſes jambes dans leur cheminée à droit & à gauche de leur pot au feu.

Qu'au reſte il ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur ſa jambe gauche, le talon de ſa jambe droite qui etoit retirée & paroiſſoit de trois doigts plus courte que la gauche demeurant toujours en l'air, mais que même il ne ſe ſoutenoit que bien difficilement ſur ſa jambe gauche, attendu qu'elle étoit dans un tremblement preſque continuel auſſi bien que ſon bras gauche & ſes reins.

Qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de ſon bras droit ni tenir ſa becquille ferme ſous ce bras, ce qui faiſoit qu'à peine pouvoit-il faire quelques pas dans la chambre de la comparante avec ſa becquille & ſon bâton ſans tomber à terre & hazarder de ſe bleſſer, de ſorte qu'il falloit toujours que quelqu'un le ſoutint & l'aidât à marcher pour empêcher qu'il ne tombât.

Qu'il ne pouvoit pas non plus lever ſon bras droit qui n'avoit preſque pas de mouvement, & qu'il le laiſſoit toujours pendre, & ne s'en ſervoit point ſi ce n'etoit pour tâcher de ſoutenir ſa becquille.

Qu'ayant prié Jean-Romain Deſterbecq mari de la comparante de lui faire avoir une place à Bicêtre comme étant abſolument incapable de gagner ſa vie,

* De l'aſthme. † d'être mieux.

ſon mari lui en fit avoir une par le moyen du Pere Coëffrel, qui ayant reconnu que ſon incommodité étoit incurable, voulut bien s'employer pour lui & lui fit avoir un ordre pour être reçu pour le reſte de ſes jours dans la ſalle des grands paralytiques, en vertu duquel ordre il y fut reçu le 14. du même mois de Juin 1731. la femme & l'enfant de Philippe Sergent ayant continué de demeurer chez la comparante.

Que le 7. Juillet ſuivant, la comparante fut toute étonnée que quelqu'un lui vint dire dans ſa chambre de venir aider Philippe Sergent ſon neveu, qui étoit dans la rue & qui venoit chez elle.

Qu'elle le reçut en l'abſence de ſon mari qui étoit à Fontainebleau, & que Philippe Sergent lui dit qu'ayant été inſtruit par ſa femme le 24. Juin d'une guériſon merveilleuſe qu'elle avoit vu ſe faire à ſes yeux aux pieds du tombeau du bienheureux de Pâris quelques jours auparavant, il avoit toujours eu depuis ce moment-là un violent deſir d'aller au même lieu demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de ce Bienheureux.

Que la comparante l'affermit dans ce deſſein, & lui dit qu'il falloit qu'il commençât ſa neuvaine dès le lendemain: que ce jour qui étoit un Dimanche 8. Juillet, elle l'éveilla avant quatre heures, ce qu'elle fit encore les jours ſuivans, afin qu'il eût le tems de gagner le cimetiere de S. Médard de bonne-heure, étant très long tems à marcher avec ſa becquille & ſon bâton, quoique ſa femme le ſoutînt.

Qu'il revint ce jour-là 8. Juillet de S. Médard fort fatigué, & n'ayant reçu aucun ſoulagement, ce qui arriva encore de même le lendemain, mais que le 10. Juillet comme la comparante étoit occupée à lever la petite fille dudit Sergent, le garçon de M. Griſon potier de terre lui cria de toutes les forces de dedans la rue qu'elle vint au plus vîte, & que ſon neveu venoit d'être guéri ſubitement, & qu'il marchoit auſſi ferme & auſſi vîte que lui.

Qu'elle fut ſi ſurpriſe & ſi émue de ce diſcours, qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergent toute nue en chemiſe dans ſon tablier ſans y faire réflexion, & courut ainſi à S. Médard.

Qu'en paſſant tout le monde crioit après elle dans la rue que ſon neveu venoit d'être guéri, & qu'étant entrée dans l'égliſe elle vit ſon neveu qui ſortoit de la Chapelle de S. Michel, & qui marchoit avec liberté ſans canne ni bâton, & ſe ſoutenoit même fort bien malgré la grande foule du monde qui l'accabloit.

Qu'à cette vue elle fut ſi ſaiſie qu'elle fut obligée de s'aſſeoir étant toute prête de ſe trouver mal, & qu'elle répandit de joie une grande quantité de larmes ſans pouvoir les retenir.

Que lorſque ſon neveu fut de retour chez elle, elle ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la force que Dieu lui avoit donnée dans ſes membres, qui avoient été paralytiques; que pendant quatre jours depuis le matin juſqu'au ſoir ſa chambre ne deſempliſſoit point de monde qui faiſoient marcher ſon neveu devant eux, le prioient de leur ſerrer la main avec ſa main droite, lui faiſoient porter ſon bras ſur ſa tête, & lui faiſoient faire encore pluſieurs autres mouvemens pour éprouver ſi ſa guériſon étoit complete, & qu'elle ne ſauroit comprendre comment ſon neveu a pu réſiſter à la fatigue qu'il devoit avoir, d'agir ainſi ſans aucun repos pendant toute la journée.

Qu'à ſon égard ſe trouvant outrée de laſſitude de voir toujours tant de monde chez elle, & d'être obligée de repondre à chacun, elle pria ſon neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre.

Que le 14. du même mois de Juillet elle lui en loua une, moyennant vingt-quatre livres par an, rue Gratieuſe au chaudron: qu'à la vérité cette chambre étoit bien baſſe, bien obſcure & bien humide; mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans le quartier.

Que pendant les neuf mois que ſon neveu a demeuré avec ſa femme dans cette chambre, elle l'a vu tous les jours ſe ſervant très bien de ſon bras & de ſa jambe, & travaillant de ſon metier, qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet.

Qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que ſon neveu a été guéri, ſa main droite eſt devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle obſerva avec attention dès qu'il fut rentré chez elle après ſa guériſon.

Que comme il avoit les bras nuds en cardant de la laine, elle a auſſi remarqué dès le premier jour qu'il reprit ſon travail qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour après ſa guériſon, que tout le reſte de ſon bras droit étoit lors d'une couleur naturelle, & avoit déja commencé à reprendre nourriture, ce qui a continué ſi prodigieuſement vîte, que vers le 20. du même mois il étoit auſſi chargé de chairs que ſon bras gauche.

Enfin qu'elle a auſſi remarqué dans le même tems que ſon bras du côté droit paroiſſoit tout rempli, au lieu qu'auparavant ſa guériſon on eût dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de coteret, tant il paroiſſoit vuide.

Tous leſquels faits ladite comparante certifie & affirme véritables, & a demandé Acte auxdits Notaires ſouſſignés de ſa préſente déclaration, & qu'il lui en ſoit délivré, audit Sergent & à tous ceux qui le requéreront, toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un deſdits Notaires, l'an 1733. le 17. Septembre après midi, & ont ſigné la minute des préſentes demeurée audit Sellier l'un des Notaires ſouſſignés.

XXII.

Déclaration de Jeanne Fromenteau qui a vu le miracle s'opérer ſur le tombeau.

AUJOURD'HUI eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignés Jeanne Fromenteau Couturiere veuve d'André Boyer demeurante à Paris rue Mouffetard paroiſſe S. Médard, laquelle à la requiſition de Philippe Sergent natif de Mons, Cardeur de laine, demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin à ce préſent, ſe trouvant trop heureuſe de rendre gloire à Dieu en rendant témoignage des faits de la guériſon miraculeuſe dudit Sergent, qui ſe ſont paſſés ſous ſes yeux, & qui lui ont fait une ſi vive impreſſion, qu'elle les a toujours préſens & ne les oubliera jamais, a déclaré qu'ayant reçu pluſieurs graces de Dieu tant pour elle que pour ſes enfans par l'interceſſion du bien-

Bienheureux de Pâris en l'année 1731. elle ſe faiſoit un devoir d'aller prier au pied de ſon tombeau toutes les fois que ſon travail le lui permettoit : qu'étant à prier le long de ce tombeau le matin du 10. Juillet 1731. elle vit qu'on y couchoit deſſus un particulier, qu'elle a appris depuis s'appeller Philippe Sergent ; que ce particulier quelque tems après qu'il fut ſur ce tombeau, s'écria de toutes ſes forces, *Ah mon Dieu ſecourez moi, je me meurs* ; que touchée de compaſſion elle lui prit auſſi-tôt la tête pour la relever, ayant le viſage ſur le tombeau, & pour regarder s'il ſe trouvoit mal ; mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du viſage fort vive & qu'il pleuroit, elle ſe douta auſſi tôt que Dieu alloit opérer ſa guériſon, ce qui lui fit redoubler ſon attention.

Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de ce particulier craquer avec un ſi grand bruit que cela lui fit peur, & la fit en un moment reculer en arriere ; mais qu'ayant remarqué auſſi-tôt qu'une des jambes de ce particulier qui paroiſſoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allongeoit, elle ne douta plus du tout que ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux ne fût un miracle, & que ce particulier ne fût ſur le point d'être guéri.

Qu'effectivement un inſtant après ce particulier ſe leva tout droit ſur le tombeau & s'écria, levant les mains au ciel : *Mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre*, & qu'ayant jetté un regard ſur la comparante qui avoit ſon Livre d'heures à la main, il la pria de le lui prêter, & ſe mit auſſi-tôt à chanter tout haut le *Te Deum* : qu'en même tems un grand nombre de ceux qui étoient préſens ſe mirent à crier miracle : que cependant les Suiſſes ayant fait taire ce particulier, & l'ayant fait deſcendre de deſſus le tombeau, la comparante qui lui avoit vu mettre ſa becquille & ſon bâton à côté du tombeau lorſqu'on le mit deſſus, les ramaſſa & s'en ſaiſit, & que comme les Suiſſes dirent à ce particulier qu'il falloit qu'il vint faire ſa déclaration à la Sacriſtie, la comparante l'y ſuivit : que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacriſtie, & lui ayant rendu ſon livre, elle lui offrit de lui rendre ſa becquille & ſon bâton ; mais qu'il lui répondit qu'il n'en avoit plus que faire ſe ſentant entierement & parfaitement guéri, & qu'il n'y avoit qu'à les laiſſer à la Sacriſtie.

Qu'ayant été fort frappée de cette guériſon qui s'étoit opérée ſous ſes yeux, elle s'eſt depuis informée plus particulierement de l'état où avoit été ce particulier avant ſa guériſon, & qu'elle a appris de pluſieurs perſonnes, qu'il avoit eu tout le côté droit paralytique, que ſa main droite étoit très maigre & toute bleuâtre & qu'il ne pouvoit s'en ſervir, & que ſa jambe & ſa cuiſſe du même côté étoient retirées & de trois doigts plus courtes que ſa cuiſſe & ſa jambe gauches, & qu'on appercevoit que ſon bras du côté droit étoit preſque vuide.

Qu'étant charmée de faire connoiſſance avec une perſonne que Dieu avoit guéri par miracle, elle a été depuis voir pluſieurs fois ledit Philippe Sergent & ſa femme qui demeuroient rue Gratteuſe dans une chambre baſſe, où il y avoit trois marches à deſcendre de la rue, & qui avoit tout l'air d'un cachot, & étoit ſi humide que même dans le plus fort de l'été les murs en étoient toujours mouillés : que pendant tout le cours du reſte de l'année 1731. & les premiers mois de 1732. qu'ils ſont demeurés dans cette chambre, elle les a vus aſſez ſouvent ; qu'elle a remarqué auſſitôt après qu'elle a vu Philippe Sergent enſuite de ſa guériſon, que ſa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours après elle étoit devenue toute auſſi groſſe & remplie de chairs que ſa main gauche, & que ſon bras du côté droit paroiſſoit tout rempli, & qu'il agiſſoit de ſon bras droit & avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que pendant tout le tems qu'elle l'a vu, il s'eſt toujours fort bien porté, & qu'étant ſorti de Paris au mois d'Avril 1732. elle a ceſſé de le voir juſqu'en cette année 1733. qu'elle l'a revu avec grand plaiſir ſe portant auſſi bien que jamais & ayant l'uſage libre de tous ſes membres : tous leſquels faits ladite comparante affirme véritables & a demandé Acte auxdits Notaires ſouſſignés, de la préſente déclaration, & qu'il lui en ſoit délivré, audit Philippe Sergent & à tous autres qui en requereront, toutes expéditions, ce qui lui a été accordé. A Paris en l'étude de Sellier l'un deſdits Notaires, l'an 1733. le 10. de Septembre après midi : ont ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maître Sellier Notaire. *Signé* HUERNE *avec paraphe &* SELLIER *avec paraphe*. Scellé ledit jour.

XXIII.

Certificat d'Alexandre Levert chez qui Sergent demeuroit avec ſon oncle & ſa tante.

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés Alexandre Levert Maître Menuiſier à Paris, y demeurant rue de la Clef paroiſſe S. Medard, lequel a déclaré que le 4. Juin 1731. la Dame Bellegarde qui occupe une chambre dans la maiſon du comparant, l'ayant prié de deſcendre le nommé Philippe Sergent ſon neveu de dedans un Fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à braſſe corps & le porta dans ſa boutique, ledit Philippe Sergent ne pouvant marcher, ayant tout le côté droit entrepris de paralyſie : qu'il a vu pluſieurs fois depuis ledit Philippe Sergent qui ne pouvoit marcher qu'en ſe ſoutenant avec une becquille & un bâton, & même qu'il avoit beſoin que quelqu'un le ſoutint, étant ſans cela en riſque de tomber à tout moment, à cauſe d'un tremblement qu'il avoit dans tout le corps, ſur tout dans la jambe gauche ſur laquelle ſeule il s'appuyoit.

Qu'à l'égard de ſa jambe droite elle étoit toute retirée & qu'elle reſtoit toujours en l'air, le genou en étant toujours plié ſans que ledit Sergent pût l'allonger, que le comparant lui ayant demandé lors pourquoi il ne l'allongeoit pas, ledit Sergent lui répondit que cela lui étoit impoſſible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que ſa jambe droite demeuroit toujours dans la même ſituation, ſoit qu'il fût couché, debout ou aſſis.

Que ledit Sergent reſtant ſouvent dans ſa boutique, en attendant ſa femme qui l'aidoit à marcher, à monter & à deſcendre, le comparant remarqua que ledit Sergent avoit ſon bras du côté droit qui pa-

Digitized by Google

paroiſſoit tout vuide, parce que apparemment cette jambe étoit extrêmement menue, & que ſon bras & ſa main du même côté étoient auſſi fort maigres & tout violets: que Bellegarde oncle dudit Sergent le mena chez M. Coëffiel qui lui donna un certificat pour lui faire avoir une place à Bicêtre, où il entra le 14. du même mois de Juin 1731.

Que le comparant l'a auſſi vu, lorſqu'il eſt revenu de Bicêtre le 7. Juillet ſuivant & a remarqué qu'il étoit au même état que lorſqu'il y avoit été: que le 10. du même mois de Juillet vers les neuf à dix heures du matin le comparant étant à travailler dans ſa boutique, pluſieurs perſonnes lui vinrent dire coup ſur coup que ledit Philippe Sergent venoit d'être guéri ſur le tombeau de M. de Pâris, qu'il quitta auſſitôt ſes outils & fut au plus vîte à S. Médard pour le voir: que depuis ce premier moment il a vu ledit Philippe Sergent ſe ſervant librement de tous ſes membres, marchant aiſément ſans becquilles & agiſſant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été incommodé.

Que ledit Philippe Sergent ne reſta pas quatre jours chez ſa tante depuis ſa guériſon, parce que leur chambre ne deſemplifſoit pas de monde depuis le matin juſqu'au ſoir, qui venoient examiner ſa guériſon.

Que dès le 14. du même mois de Juillet, il prit une chambre au chaudron dans la rue Gratieuſe, laquelle chambre étoit de trois marches plus baſſe que la rue & étoit fort ſombre & fort humide, & qu'auſſitôt qu'il y fut arrivé il reprit ſon travail dès le lendemain, & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour briſer ſa laine: tous leſquels faits ledit comparant affirme véritables, & a requis Acte auxdits Notaires ſouſſignés de ſa préſente déclaration, & qu'il lui en ſoit délivré & à qui il appartiendra toutes expéditions néceſſaires, ce qui lui a été octroyé en la préſence & à la requiſition dudit Philippe Sergent demeurant à Paris rue & paroiſſe S. Severin. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Sellier l'un deſdits Notaires l'an 1733. le 21. Septembre après midi: & ont ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires ſouſſignés. *Signé*, SELLIER *avec paraphe &* HUBAUT *avec paraphe.* Scellé ledit jour.

XXIV.

Certificat du ſieur Lienard qui a vu Sergent les deux jours qui ont précédé & dans le moment qui a ſuivi ſa guériſon.

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Conſeillers du Roi Notaires à Paris ſouſſignés, en l'étude de Sellier l'un d'eux, Pierre-Gervais Lienard Maître à écrire, fils de feu Pierre Lienard Officier de feu Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orléans & d'Eliſabeth Bontems ſa femme, demeurant à Paris rue Mouffetard paroiſſe S. Médard, lequel touché de la guériſon miraculeuſe qu'il a vu s'opérer dans la perſonne de Philippe Sergent, & qui lui a ſi fort frappé l'eſprit qu'il ne l'oubliera jamais, & charmé d'en rendre témoignage, a déclaré qu'en l'année 1731. il alloit preſque tous les matins à l'égliſe de S. Médard & dans le cimetiere, & que lorſqu'il rencontroit quelque malade ou eſtropié, dont l'incommodité étoit fort frappante & fort conſidérable, il s'attachoit avec grand ſoin à l'examiner, afin que ſi Dieu lui envoyoit ſa guériſon, il fût plus certain qu'elle n'avoit pû être faite que par un miracle, & que cela lui augmentât ſa foi.

Qu'entre autres malades, il remarqua le 8. Juillet de ladite année 1731. un jeune homme paralytique de tout le côté droit, qui étoit ſoutenu ſur une becquille & une canne, & qu'une jeune femme conduiſoit: qu'il eut tout le tems de l'examiner à pluſieurs repriſes, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce jour-là qui étoit un Dimanche, ſoit dans le cimetiere, ſoit dans l'égliſe.

Qu'il a appris de la jeune femme qui le conduiſoit, que ce jeune homme étoit ſon mari, qu'il s'appelloit Philippe Sergent, & qu'il étoit neveu du ſieur de Bellegarde Caporal de la compagnie Colonnelle des Gardes, que le comparant connoiſſoit fort bien: qu'ayant fait par-là connoiſſance avec Philippe Sergent, il examina ſon état tout à ſon aiſe: qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée ſans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, qu'elle reſtoit toujours dans la même attitude n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuiſſe, que cette jambe paroiſſoit de trois doigts plus courte que l'autre & qu'elle ſembloit toute deſſechée, ce qui ſe voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout pliſſé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton.

Qu'il remarqua auſſi que ſa main du même côté étoit extrêmement menue & toute violette: enfin qu'il remarqua que la jambe gauche ſur laquelle ce particulier s'appuyoit tremblоit ſans ceſſe, & ſur tout lorſqu'il vouloit faire quelque pas, & qu'elle lui faiſoit même trembler tout le corps, ce qui l'obligeoit à avoir toujours quelqu'un qui le ſoutint, de crainte qu'il ne ſe laiſſât tomber: que Philippe Sergent lui dit même à ce ſujet, qu'il n'étoit ſorti de Bicêtre que la veille, & que lorſqu'il y étoit n'ayant le plus ſouvent perſonne qui voulût avoir la charité de le ſoutenir, il étoit tombé pluſieurs fois, ayant voulu ſe hazarder de marcher ſeul avec ſa becquille & ſon bâton, & entre autres qu'il étoit tombé trois fois la veille dans l'allée qui conduit de Bicêtre au grand chemin, n'ayant perſonne pour l'y conduire, & qu'il s'étoit bleſſé à la tête, & qu'il montra même au comparant une meurtriſſure qu'il s'étoit faite la veille à la tête en tombant.

Que le lendemain le comparant le vit encore dans le cimetiere, & que le troiſiéme jour qui étoit le 10. du même mois, le comparant étant dans l'égliſe & ayant vu grande quantité de perſonnes qui alloient à la Sacriſtie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergent qui venoit d'être guéri ſubitement, de laquelle guériſon ledit Sergent fit ſa déclaration qui fut ſignée par quelques-uns de ceux qui avoient été préſens lorſque cette guériſon s'étoit opérée ſur le tombeau.

Que le comparant obſerva que dès ce premier moment Philippe Sergent avoit repris tout l'uſage li-

bre

bre de ſes membres, qu'il ſortit de la Sacriſtie ſans becquilles, ſe ſoutenant parfaitement ſur ſa jambe droite qui s'étoit étendue & étoit devenue auſſi longue que la gauche.

Qu'il obſerva auſſi que ſa main droite avoit repris une couleur de chair naturelle, & que ſon viſage étoit entierement différent de celui qu'il lui avoit vu la veille & la ſurveille, lui ayant vu ces deux jours-là le viſage pâle & un air ſi abbatu qu'il paroiſſoit tout imbecille, au-lieu qu'à ce moment il avoit un air vif & gai, & fort bon viſage. Que le comparant l'a vu depuis une grande quantité de fois, & qu'il l'a toujours trouvé ſe portant auſſi bien, & ayant un viſage auſſi bon que s'il n'avoit jamais été malade, & auſſi libre de ſa main & de ſa jambe droites que s'il n'avoit jamais été paralytique, & même qu'il a remarqué un mois ou environ après ſa guériſon, que ſa main droite avoit repris autant d'épaiſſeur & d'étendue que ſa main gauche, & que ſon bras du côté droit étoit tout rempli.

Tous leſquels faits ledit comparant a affirmé véritables & a requis Acte auxdits Notaires ſouſſignés de ſa préſente déclaration, & qu'il lui en ſeroit délivré & à qui le requerera toutes expéditions néceſſaires, ce qui lui a été octroyé. A Paris en ladite étude l'an 1733. le 24. Septembre après midi: & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maître Sellier Notaire. *Signé*, SELLIER *avec paraphe* & HUBAUD *avec paraphe*. Scellé ledit jour.

XXV.

Second Acte de dépôt.

ENSUITE de la minute d'un dépôt de pieces fait par Philippe Sergent devant Sellier l'un des Notaires ſouſſignés & ſon confrere le 22. Septembre 1733. eſt l'Acte de dépôt dont la teneur ſuit.

Et le 7. Decembre 1733. eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron Chevalier Seigneur de Treigni, Ratilly & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts, lequel ayant appris que le nommé Philippe Sergent a dépoſé en l'étude de Sellier l'un des Notaires ſouſſignés pluſieurs pieces qui conſtatent la guériſon que le Seigneur lui a accordée le 10. Juillet 1731. & ayant entre ſes mains trois pieces relatives à ladite guériſon, a requis les Notaires ſouſſignés de les recevoir au rang de leurs minutes & de les annexer au dépôt des pieces ci-deſſus fait par ledit Sergent, dont la premiere eſt une lettre écrite par mondit Seigneur de Montgeron à M. de la Chapelle Adminiſtrateur de l'Hôpital Général datée du 27. Septembre 1733. au dos de laquelle eſt la réponſe qui lui a été faite par ledit ſieur de la Chapelle ſans datte, leſdites deux Lettres contrôlées à Paris le 15. Octobre 1733. par Lacroix.

La ſeconde eſt un certificat envoyé de Reims audit Seigneur de Montgeron, écrit & ſigné par la Sœur le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims en datte du 24. Octobre 1733. contrôlé à Paris le 27. Novembre audit an par Lacroix.

Et la troiſiéme eſt une lettre écrite audit Seigneur de Montgeron par la Dame Noiret Religieuſe de S. Pierre de Reims, datée de Reims le 30. Novembre de la préſente année, contrôlée à Paris le 5. Decembre audit an par Lacroix. Leſquelles trois pieces ſont demeurées jointes a la minute des préſentes, après avoir été dudit Seigneur de Montgeron certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence des Notaires ſouſſignés, dont il a requis qu'il lui en ſoit delivré expedition à lui ſeul, obſervation néanmoins faite, que dans le certificat donné par la Sœur le Moine, le ſecond chiffre de la datte du mois que ledit certificat a été donné, ſe trouve ſurchargé, & que dans la troiſiéme piece ci-deſſus, il y a cinq mots en interligne, ſavoir deux mots dans la deuxieme page, & trois dans la troiſieme; dont Acte fait & paſſé a Paris en l'étude leſdits jour & an, & ſigné la minute des préſentes demeurée audit Maître Sellier l'un des Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur deſdites pieces.

XXVI.

Lettre de M. Montgeron à M. de la Chapelle.

MONSIEUR, je vous envoie une nouvelle relation fort étendue, que Philippe Sergent a faite le 22. de ce mois devant Maître Sellier Notaire, de toutes les circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon, dans laquelle relation il y a pluſieurs faits importans qu'il avance s'être paſſés ſous vos yeux, lorſqu'il fut le 11. Juillet 1731. ſe faire voir à Bicêtre le lendemain de ſa guériſon.

Il marque en même tems que vous l'avez vu à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon, & que vous parûtes extrêmement ſurpris du changement ſubit qui s'étoit fait en ſes membres paralytiques.

Tout ce qui eſt annoncé pour miracle mérite d'être extrêmement approfondi; on doit être également en garde contre un zele aveugle & mal reglé qui fait croire trop légerement, & contre une incredulité obſtinée qui fait tout rejetter parce qu'on a réſolu de ne pas voir, & même contre une indifference criminelle qui n'eſt point touchée de l'intérêt infini qu'a chaque chrétien d'approfondir des faits auſſi importans: le ſeul parti ſage eſt donc d'examiner avec le dernier ſcrupule.

Je vous avoue que l'ingenuité & la candeur que j'ai remarqué en Philippe Sergent que j'ai interrogé moi-même pluſieurs fois, & ſur tout la qualité des certificats qui lui ont été donnés, ne me laiſſe pas lieu de douter que ſa guériſon n'ait été ſubite & ſurnaturelle; il ne manque plus que le témoignage d'une perſonne que tout le public reſpecte autant que vous. Vous êtes cité: ſi les faits que Sergent avance en cet endroit de ſa déclaration ſont vrais, ils donnent encore un redoublement de force à toutes ſes autres preuves. S'ils ne l'étoient pas, ce que je ne puis croire d'une perſonne auſſi vraie & auſſi ſincére qu'il m'a paru, cela me donneroit une grande défiance non des faits prouvés par ſes certificats qu'il n'eſt pas poſſible de revoquer en doute, mais du moins de tout ce qui ſe trouveroit dans ſa dé-

claration n'être pas appuyé par ſes certificats. Faites moi donc la grace, je vous ſupplie, de me tirer hors de doute. Je ſai que la vérité habite toujours dans votre cœur & ſur vos levres, & que nul intérêt humain n'eſt capable de vous empêcher de la dire. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite eſtime & un véritable reſpect, Monſieur, Votre très humble & très & obeiſſant ſerviteur. *Signé*, DE MONTGERON Ce 27. Septembre 1733. *En marge eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 15. Octobre 1733. Reçu 12 ſols. *Signé* LACROIX. *Et au dos eſt encore écrit:*

XXVII.

Réponſe de M. de la Chapelle dans laquelle il atteſte la vérité de pluſieurs faits importans, dont il a été témoin, énoncés dans la relation de Sergent.

J'AI lu, Monſieur, avec beaucoup de plaiſir la relation que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, & dont je n'ai certainement fait part à perſonne. Le fait qui regarde ſon retour à Bicêtre & tout ce qui s'eſt paſſé, eſt dans une exacte vérité, à la reſerve d'un ſeul article qui ne mérite pas d'attention, qui eſt que la chambre où il me fut préſenté eſt au même étage que le Dortoir des paralytiques, & qu'ainſi il n'eut dans ce moment, ni à monter, ni à deſcendre; mais il étoit monté ſans aide à cette chambre, il en deſcendit de même & marcha dans pluſieurs endroits & dans les cours de la Maiſon. Je ſuis avec reſpect & beaucoup de vénération, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé* DE LA CHAPELLE. *Et au deſſus:* Contrôlé à Paris le 15. Octobre 1733. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX.

XXVIII.

Certificat de Madame le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims.

JE ſouſſignée Sœur le Moine Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims, deſtinée à recevoir les paſſans qui ſe préſentent dans ledit Hôtel-Dieu, certifie que le nommé Philippe Sergent accompagné de ſa femme & d'une petite fille de huit à neuf mois ſur la fin du mois de Mai de l'année 1731. paſſant devant ledit Hôtel-Dieu, ſe trouvant très mal & épuiſés, me demanderent quelque ſecours. Je les fis entrer & leur donnai à dîner, dont ils me paroiſſoient avoir grand beſoin. Ils ſont revenus le ſoir me prier de vouloir bien les coucher, parce qu'ils devoient le lendemain aller dîner chez Madame de Cambray, que le chemin où ils faiſoient leur réſidence étoit fort éloigné, comme il étoit ſi infirme, que le gîte que je leur donnerois le ſoulageroit beaucoup. Madame de Cambray Sœur de M. Noiret demeurant à Paris, me pria de les garder quatre jours juſqu'à ce que le coche partît. Elle leur donna à dîner les quatre jours; ils revenoient coucher & ſouper tous les jours: la maiſon de ladite Dame eſt tout près de l'Hôtel-Dieu. Après quoi ils partirent pour Paris, allant coucher la nuit du Mercredi au Jeudi chez le portier de la porte de Paris, pour le faire mettre dans le coche en paſſant, ne pouvant l'aller joindre le matin à cauſe de ſes infirmités. J'ai remarqué que pendant le tems que ledit Philippe Sergent a été dans notre maiſon, qu'il étoit paralytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit ni marcher ni ſe ſoutenir ſans le ſecours d'une becquille & d'un bâton; que quelquefois de nos Sœurs lui demanderent en ma preſence, s'il ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſes jambes, qu'il s'efforça de leur faire voir ce qu'il pouvoit; mais ſon infirmité étoit ſi grande que dans le moment le corps tomboit du côté affligé, & ſeroit tombé par terre de ſon long comme une maſſe, ſi on ne l'eût retenu ſur le champ, ce que j'ai vu: quand il marchoit avec ſes becquilles, c'étoit avec une ſi grande difficulté & d'une maniere ſi pénible, ſi lentement, qu'il tiroit la compaſſion de tous ceux qui le voyoient, qui s'écrioient: *Quelle affliction pour un jeune homme ſi incommodé* ! Je ſai même que ſa petite fille qui étoit très aimable, eut dans notre maiſon en la levant le bras démis dans la jointure du coude qui fut remis ſur le champ par notre Sœur Vilet en préſence de pluſieurs perſonnes, en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat ce jourd'hui 24. Octobre de l'année 1733. *Signé*, SOEUR LE MOINE Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 27. Novembre 1733. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX.

XXIX.

Lettre de Madame Noiret Religieuſe de S. Pierre de Reims & Sœur de M. Noiret Nouveau Supérieur du Mont-Valerien, dans laquelle elle fait une peinture aſſez exacte de l'état où elle a vu Sergent.

Ce 28. Mai 1731.

J'AI reçu, Monſieur, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & pour ſatisfaire à ce que vous deſirez de moi, je vous dirai qu'il eſt vrai que j'ai vu le 28. Mai 1731. le nommé Philippe Sergent que je ne connoiſſois pas, & qui m'avoit été envoyé par ma Sœur pour lui procurer quelque charité. Dans une demie heure d'entretien que j'eus avec lui il me fit le détail de ſes maux, de la miſére & des remedes qu'il avoit faits. Il m'a paru avoir beaucoup de peine à marcher quoique ſoutenu du côté droit avec une becquille & un bâton de la main gauche. Sa jambe droite m'a paru plus courte & plus maigre que l'autre; je ne l'ai point vu à nud mais aſſis & marchant; il ne pouvoit poſer le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralyſie. J'ai vu ſa main droite qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuâtre, qu'il n'a jamais pu porter ſur ſa tête quelques efforts qu'il ait faits en ma préſence; il a eſſayé de ramaſſer quelque choſe par terre, tout ſon corps fut dans un tremblement terrible qui m'effraya, & il ne put en venir à bout. Je vous avoue, Monſieur, que ſi j'eus pû prévoir que Dieu devoit faire éclater ſa miſéricorde ſur ſa perſonne, je l'aurois examiné avec encore plus de ſoin pour être en état d'en rendre témoignage; mais il m'a dit ſeulement qu'il alloit à Paris pour être placé dans un des Hôpitaux de cette Capitale.

Plai-

Philippe Sergent partit de Paris le Lundi de la ſemaine Sainte de l'année 1732. Il vint me demander le Vendredi Saint 11. Avril comme on commençoit notre Office, où je fus très étonnée de le voir ſain & ſauf. Après l'avoir fort queſtionné, il m'a dit tout ce que j'ai lu dans la relation qui a été imprimée de ſon miracle, je le remis au lendemain pour avoir plus de loiſir; il m'a mis ſes deux mains ſur ſa tête ſans peine ni douleur, mais particuliérement la droite qui avoit repris la nourriture & la couleur de l'autre. Je lui ai fait porter des ſiéges de la même main: ſa jambe avoit repris la groſſeur de l'autre, je l'ai fait marcher ſans canne dans le parloir, où il a marché fort droit & très déliberemment. Il eſt vrai qu'il m'a dit qu'il portoit une canne parce qu'il ſentoit toujours un peu de foibleſſe du côté où il avoit eu la paralyſie, mais je l'ai vu marcher ſans canne ni bâton ni perſonne qui le ſoutenoit.

Ce que j'ai plus admiré dans Philippe Sergent c'étoit ſa foi & ſa reconnoiſſance envers Dieu & ſon bienfaiſteur M. de Pâris, il m'a paru fort touché & très pénétré de douleur de ſes péchés, & dans une ferme réſolution de vivre d'une maniere très chrétienne. Je ne ſai ce qu'il eſt devenu depuis, n'en ayant eu aucune nouvelle.

Je crois, Monſieur, avoir ſatisfait pleinement à ce que vous ſouhaitez de moi. Comme nous ſommes dans des tems de tenebres & d'obſcurciſſement, j'eſpére que vous ne ferez uſage de ma Lettre que dans des jours de lumiere. Il eſt heureux pour l'Egliſe que dans le tems où ſa foi paroit s'affoiblir, Dieu ait ſuſcité d'illuſtres Magiſtrats qui veuillent bien employer leur travail à la perpetuer dans la ſuite des ſiecles. Permettez moi, Monſieur, de me joindre au public pour vous en féliciter & me croyez avec un très-profond reſpect, Monſieur, Votre très-humble & très-obéiſſante ſervante. *Signé*, Sœur M. C. Noiret Religieuſe de Saint Pierre; *& à côté eſt écrit*: De Reims ce 30. Decembre 1733. *Au dos eſt écrit*: Contrôlé à Paris ce 5. Decembre 1733. Reçu 12. ſols. *Signé*, Lacroix. *Enſuite de chacune deſdites trois pieces eſt écrit*: Certifié véritable ſigné & paraphé au deſir de l'Acte d'apport paſſé devant les Notaires ſouſſignés ce jourd'hui 7. Decembre 1733. enſuite de la minute d'un autre Acte d'apport du 12. Septembre audit an. *Signé*, Carré' de Montgeron *avec* Hoüeme & Sellier Notaires.

XXX.

Troiſiéme Acte de dépôt.

Et le 7. Janvier 1735. eſt comparu devant les Notaires ſouſſignés ledit ſieur Louis Baſile Carré de Montgeron nommé en l'Acte du 7. Décembre 1733. des autres parts, lequel a requis Sellier l'un deſdits Notaires d'annexer à la minute des préſentes un cahier de petit papier contenant treize rolles entierement écrits, & qui eſt une Diſſertation en forme de Lettre miſſive datée à Paris le premier Janvier préſent mois, & qui a été écrite audit ſieur de Montgeron par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en réponſe d'une Lettre par laquelle ledit ſieur comparant en faiſant audit ſieur Gaulard le portrait d'un état pareil à celui où étoit Philippe Sergent avant ſa guériſon, l'avoit prié de l'éclaircir ſur la nature deſdites maladies, laquelle Diſſertation entierement écrite de la main dudit ſieur Gaulard, ainſi que ledit ſieur comparant le déclare, a été contrôlée à Paris le 5. dudit mois de Janvier par Lacroix, qui a coté & paraphé chaque rolle au bas des *reſto*, & eſt demeurée jointe à la minute des préſentes après avoir été dudit ſieur comparant certifiée véritable, ſignée & paraphée en préſence deſdits Notaires ſouſſignés: ayant été obſervé qu'au *reſto* du troiſiéme rôle, la derniere lettre du dernier mot de la vingtiéme ligne eſt ſurchargée; que le premier mot de la vingt-uniéme ligne eſt rayé, & qu'à côté en marge eſt le mot, *cerveau*, ſans paraphe; qu'au *verſo* du même rôle le mot, *et*, eſt écrit & au deſſus & entre les troiſiéme & quatriéme mots de la 1. ligne; que le 1. & 6. mot de la 15. ligne ſont rayés, & que le mot, *or*, eſt écrit au deſſus dudit 1. mot rayé; qu'au *reſto* du 4. rôle le mot, *preſque*, eſt écrit au deſſus & entre les 3. & 4. mots de la 19. ligne, & les mots, *de ce*, ſont auſſi écrits au deſſus & entre les 2. derniers mots de la derniere ligne; qu'au *verſo* du même rôle les mots, *d'une maniere ſuffiſante*, ſont en interligne, entre les 11. & 12. lignes vers la fin de ladite 12. ligne; que le mot, *mais*, eſt rayé dans la 16. qu'au *reſto* du 6. rôle les mots, *la tête*, ſont écrits entre & au deſſus des 5. & 6. mots de la 3. ligne; qu'au *verſo* du 8. rôle, le 2. mot de la 10. ligne eſt rayé; qu'au *verſo* du 9. les mots, *celle de*, ſont écrits au deſſus & entre les 3. & 4. mots de la derniere ligne; qu'au *verſo* du 10. le mot, *elle*, qui eſt le 3. de la 6. paroit ſurchargé, & le mot, *faire*, eſt en marge & hors ligne de la 10. ligne ſans paraphe; leſquels mots ſurchargés, en interligne & hors ligne ledit ſieur de Montgeron déclare être auſſi de la main dudit ſieur Gaulard, dont Acte fait & paſſé à Paris en l'étude ledit jour 7. Janvier 1735. Et a ſigné la minute des préſentes étant enſuite de celle des Actes des autres parts, le tout demeuré audit Maître Sellier Notaire.

Enſuit la teneur de ladite Lettre ou Diſſertation.

XXXI.

Diſſertation faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui prouve entre autres choſes, que la guériſon d'une paralyſie complete ſuivie de deſſechement eſt phyſiquement impoſſible.

Monsieur, je crois avoir eu l'honneur de vous le dire & je le repéte avec plaiſir, vous ſerez plutôt las de me faire des queſtions que moi d'y répondre. J'y ſuis obligé par état, puiſque ma profeſſion exige de moi que je diſe librement ce que je penſe à ceux qui me le demandent, mais mon inclination d'ailleurs s'accorde là deſſus ſi parfaitement avec mon devoir que je ne conſulte que mon cœur, où plutôt il m'entraîne lorſqu'il s'agit de répondre à la confiance dont vous voulez bien m'honorer. Avec de telles diſpoſitions vous pouvez, Monſieur, juger aiſément s'il m'en coûte beaucoup pour vous faire

ſatisfaite & ſi vous m'avez grande obligation, ou ſi je ne ſuis pas trop ſatisfait moi-même de me trouver à portée d'eclaircir vos doutes & de lever vos difficultés.

La premiere que vous me propoſez eſt de ſavoir ſi une foibleſſe qui a duré onze heures, pendant leſquelles il y a eu perte entiere de connoiſſance, de mouvement & de ſentiment, n'eſt pas une véritable apoplexie.

Une foibleſſe qui a duré un tems ſi conſidérable pendant lequel il y a eu perte de connoiſſance, de mouvement & de ſentiment, eſt ſans doute une attaque d'apoplexie bien réelle, puiſque ce ſont les ſymptômes eſſentiels & inſeparables qui la caracteriſent; mais les accidens qui ont précédé & ceux qui ont ſuivi en ſont la preuve complete. Vous me marquez, Monſieur, que trois mois auparavant le malade fut attaqué d'un tremblement dans les reins, les bras & les cuiſſes, qui augmenta en peu de jours & qui devint preſque continuel, ſur tout lorſqu'il vouloit faire quelque mouvement; ce tremblement ne peut être autre choſe que des mouvemens convulſifs occaſionnés par les contractions irregulieres des nerfs dans leſquels le ſuc nerveux couloit inégalement, & pour ainſi-dire par ſecouſſes, ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté par le mouvement mal reglé des liqueurs qui ſe portoient au cerveau, lequel s'étant à la fin engorgé, les nerfs ſe ſont trouvés comprimés à leur origine, auſſi bien que les arteres lymphatiques qui portent le ſuc qui doit ſe ſeparer dans la ſubſtance corticale du cerveau; ce ſuc arrêté dans ſon cours n'a pu ſe ſéparer dans les organes ſécretoires qui lui ſont deſtinés par la nature, d'où il eſt arrivé que les nerfs ne recevant plus ce ſuc, ou cette lymphe ſubtile qui les anime, ils n'ont pu porter le ſentiment & donner le mouvement à toutes les parties auxquelles ils ſe diſtribuent, & toutes les fonctions ont reſté ſuſpendues pour quelque tems, à l'exception du mouvement du cœur qui a ſuffi pour entretenir la circulation du ſang & la vie, & ſi le mouvement du cœur n'a pu être interrompu, c'eſt qu'il reçoit ſes nerfs du cervelet, qui par ſa ſituation & ſa ſtructure eſt bien moins ſujet à s'engager que le cerveau.

Par-là vous voyez, Monſieur, que les tremblemens qui ont précédé étoient une diſpoſition prochaine, ou une cauſe toujours prête à produire l'apoplexie qui eſt arrivée.

Mais il y a encore une circonſtance d'un grand poids dans votre lettre, Monſieur, par laquelle vous me marquez que dès auparavant cette attaque d'apoplexie le malade éprouvoit déja une très grande foibleſſe dans tous ſes membres & un froid continuel, ce qui eſt une preuve ſans replique que le genre nerveux étoit dès lors attaqué, & qu'il ne fourniſſoit plus au corps la quantité de lymphe ſubtile néceſſaire pour l'animer ſuffiſamment, & lui faire exécuter ſes mouvemens avec ſa force ordinaire.

Vous me marquez auſſi, Monſieur, que ſa vue étoit fort affoiblie, ce qui étoit encore une ſuite de la même cauſe, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il eſt naturel que les couches des nerfs optiques qui ſont à la baſe du cerveau ayent ſouffert une légere compreſſion, & comme ce ſont eux qui forment l'organe immédiat de la vue, cette compreſſion a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons de lumiere, fuſſent auſſi vives qu'elles le doivent être, ce qui ſuffit pour comprendre que les images des objets ont du être moins claires.

Tout cela prouve que la diſpoſition du ſujet étoit très propre & toute prête à le faire tomber en apoplexie; mais elle eſt encor prouvée plus évidemment par l'accident qui a ſuivi.

La paralyſie ſur la moitié du corps qui a ſuivi cette foibleſſe, eſt la preuve la plus certaine qu'on puiſſe donner que cette foibleſſe étoit une véritable attaque d'apoplexie, car tous les Médecins ſavent que la paralyſie eſt une ſuite ou un effet ordinaire de l'apoplexie; c'eſt-là ce qui s'appelle métamorphoſe, changement ou ſucceſſion de maladies, qui ayant une même cauſe, ſe transforment ordinairement les unes dans les autres. Il eſt donc évident que cette foibleſſe étoit une vraie apoplexie, qui s'eſt terminée par une paralyſie ſur la moitié du corps, parce qu'il n'y a eu que la moitié du cerveau qui eſt reſtée engorgée, ou la moitié des nerfs comprimés dès leur principe. Or que cette compreſſion de nerfs ſoit arrivée à leur origine, c'eſt ce qui eſt demontré par la paralyſie qui ne s'étend pas ſeulement ſur un membre, mais ſur la moitié du corps, eſpece de paralyſie que nous nommons ſemiplegie, & qui ne peut jamais arriver ſans que les nerfs ſouffrent dès leur principe. Ce n'étoit point par conſéquent une ſimple foibleſſe qui a ſuſpendu toutes les fonctions du malade, puiſque les cauſes de la foibleſſe ou ſyncope viennent toutes & toujours de l'eſtomach ou du cœur, ce qui fait diſtinguer la ſyncope en ſyncope d'eſtomach & ſyncope cardiaque, dont les ſignes & les effets ſont bien differens de l'apoplexie, dont la cauſe eſt toujours dans le cerveau. Or je viens de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précedé & ceux qui ont ſuivi, que le cerveau ſeul a ſouffert, & que le cœur ni l'eſtomach n'ont en aucune maniere eu part à cette prétendue foibleſſe: ainſi il faudroit nier qu'il fait jour à midi, ſi on vouloit conteſter ſur la réalité de cette apoplexie.

Mais la paralyſie dont je viens de vous parler, ne vous paroît pas certaine, puiſque votre ſeconde difficulté eſt de ſavoir ſi le défaut entier de mouvement & de ſentiment qui ſont dans la cuiſſe & la jambe droite depuis plus d'un an & demi, ſont une paralyſie complete.

Je ne crois pas, Monſieur, que perſonne puiſſe ſe méprendre à des ſignes ſi évidens de paralyſie: car la perte de mouvement & de ſentiment ſont une preuve auſſi certaine de paralyſie, que le défaut de perception de la lumiere eſt une marque infaillible d'aveuglement; mais pour mettre le comble à l'évidence, j'ajouterai une obſervation que votre Lettre me fournit dans le détail que vous me faites de l'état du malade.

Vous me marquez, Monſieur, que la cuiſſe & la jambe droite ſont maigres ſi prodigieuſement qu'il ne reſte preſque que la peau collée ſur les os, & que la main & le bras du même côté où il eſt encore reſté

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR PIERRE GAUTIER.

SIXIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE PIERRE GAUTIER.

L'An 1733. le 24. de Mai après midi dans Pezenas par devant moi Notaire Royal de ladite Ville soussigné, présens les témoins bas nommés, fut present Pierre Gautier de cette ville, fils de Guillaume Gautier Maitre Boulanger & de feue Françoise Issac de ladite ville, qui nous auroit dit que pour la plus grande gloire de Dieu & la manifestation de sa Toute-puissance, dont il vient récemment de ressentir les effets par l'interceſſion & l'invocation particuliere du bienheureux François de Pâris, Diacre de l'Eglise de Paris mort en odeur de sainteté, il souhaiteroit constater & fixer d'une maniere irrévocable le miracle que Dieu a opéré en sa faveur, & nous auroit requis de vouloir recevoir la déclaration qu'il nous fera fort simplement & fort sincerement de cette merveille, reconnoissant que c'est la plus petite & la plus foible marque qu'il puisse donner de sa reconnoissance envers Dieu, pour le grand bien qu'il vient de lui accorder par l'interceſſion de son Serviteur, & se croyant obligé d'annoncer & publier de toutes ses forces & autant qu'il peut etre en lui les merveilles du Seigneur, pour servir d'édification à tous les fideles chretiens, afin qu'ils l'aident a rendre à Dieu les actions de graces qui lui en sont dues: nous dit Notaire reconnoissant que cette démarche n'a rien que de saint & de juste, aurions en présence de Clement Issac son grand' pere, de Françoise Combes sa grand' mere épouse dudit Issac, de Catherine Issac sa tante, de Françoise Caucanas femme en secondes nôces dudit Gautier son pere, du sieur Pierre Malet Marchand son oncle, & autres témoins ci-après nommés, reçu la declaration dudit Pierre Gautier telle que s'ensuit:

Savoir, que vers la fin du mois de Janvier 1732. étant allé a la Foire de Montagnac avec Barthelemi Issac son oncle, Maitre Bourrelier de cette ville chez qui ses parens l'avoient mis en apprentissage, il y travailla avec son dit oncle; & qu'un jour que son oncle lui donna un harnois d'une mule à racommoder, ayant fait effort pour la rompre avec son alêne qu'il avoit en main & la tête baissée pour défaire ledit nœud, il se seroit donné un coup de ladite alêne bien avant dans l'œil droit: qu'à l'instant il lui tomba de ce même œil trois goutes d'eau sur la main & sur le manche de sadite alene; qu'il cessa dès le moment de travailler & de voir absolument de cet œil ainsi crevé. Ce qui étant venu à la connoissance dudit Barthelemi Issac son oncle, celui-ci auroit d'abord fait appeller feu le sieur Moyse Rey Medecin dudit Montagnac, qui après avoir examiné la plaie auroit dit que le mal étoit sans remede, attendu que l'œil étoit crevé & perdu: qu'ensuite ayant été transporté dudit Montagnac en cette ville chez ledit Clement Issac son grand' pere, on l'auroit mené chez le sieur Geli Maitre Chirurgien de cette ville, lequel, après avoir soigneusement examiné la blessure, auroit dit hautement qu'il n'y avoit plus de ressource, qu'il n'étoit plus question que de travailler à la conservation de l'autre œil, attendu que celui-ci étoit entierement perdu: & finalement que depuis le susdit mois de Janvier 1732. il ne voyoit que fort peu de l'autre, à cause que la vue en étoit fort affoiblie par deux taches que la petite verole avoit laissées; qu'il ne voyoit de cet œil gauche qu'avec beaucoup de peine; que dans cet état se voyant menacé de perdre entierement la vue, il auroit par le conseil d'une personne charitable invoqué tous les jours, sans discontinuer, le bienheureux Diacre de Pâris, pour demander à Dieu sa guérison par son interceſſion; qu'outre les susdites prieres, il auroit fait en son particulier trois neuvaines à l'honneur de ce Serviteur de Dieu; que la premiere se passa sans qu'il eût rien obtenu. S'étant encouragé il en commença une seconde qui fut plus consolante pour lui, à ce qu'il lui sembla appercevoir quelque clarté de cet œil droit: ce qui l'auroit déterminé à commencer une troisiéme neuvaine le lundi vingtiéme jour du mois d'Avril; que ce fut le 22. dudit mois troisiéme jour de cette derniere neuvaine qu'il reconnut que Dieu l'avoit exaucé. Car ce jour là-même, se trouvant à la campagne avec ledit Clement Issac son grand' pere, du côté de la grange du sieur Pierre Salada Bourgeois de cette ville, ayant voulu essayer s'il y verroit de cet œil crevé, après avoir fermé l'autre, il auroit apperçu dudit œil un arbre qui est sur le sommet d'une montagne appellée Saint-Simianne, distante de plus d'un gros quart de lieue de l'endroit où il étoit lorsqu'il l'apperçut; que tout d'abord il en témoigna sa joie audit Clement Issac son grand' pere, de ce qu'il voyoit bien de cet œil crevé; que pour lors son grand' pere, croyant qu'il vouloit lui imposer, lui auroit demandé de quel côté étoit cet arbre que tu vois de si loin; à l'instant ledit Comparant le lui auroit montré au doigt.

Digitized by Google

Comme auſſi nous a declaré en même préſence que deſſus, que ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé; qu'il avoit été borgne & preſque aveugle depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'audit jour 22. d'Avril dernier, jour auquel il plut à Dieu de le guérir, ajoutant que pendant cet intervalle ſa vue étoit ſi foible que ſes parens furent obligés de lui faire quitter le metier de Bourrelier, & que lorſqu'il étoit à table avec ſon grand' pere & ſa grand' mere, chez qui il mangeoit ordinairement, à peine il voyoit le pain qui etoit ſur la table & qu'il etoit obligé de le chercher à tâton; que lorſque ſon grand' pere lui demandoit a boire, il lui arrivoit ſouvent, faute de voir diſtinctement de l'autre œil, de verſer partie du vin hors le verre: que quand il vouloit allumer la chandelle ou la lampe, il étoit tres embarraſſé, parce qu'il portoit ſouvent l'allumette bien audela de la mèche, & que ce n'étoit qu'a force d'y revenir qu'il venoit à bout de l'allumer.

De plus nous a déclaré en même préſence que deſſus, qu'apres avoir ainſi reconnu ſon ſecond œil fort foible, il s'étoit ſenti de plus fort animé de renouveller ſes prieres envers le bienheureux Diacre, pour obtenir par ſon interceſſion le rétabliſſement dudit œil gâté par la petite verole, fort offuſqué par les deux taches que ladite petite verole y avoit laiſſées depuis ſa plus tendre jeuneſſe; que pour cet effet ayant recommencé ſeſdites prieres le Dimanche avant la fete de l'Aſcenſion derniere, ledit jour ayant eu le bonheur de faire ſes dévotions, ſon dit œil gâté depuis ſi long-tems fut entiérement rétabli, c'eſt-a-dire que les deux taches de la petite verole diſparurent ce jour-là entiérement; que du depuis il n'a audit œil aucun veſtige deſdites taches, quoiqu'il y eût treize ans entiers qu'il l'avoit ainſi gâté, ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans ainſi que tous leſdits parens ſuſnommés nous l'ont certifié, & qui certifient que tout le contenu en la déclaration que ledit Gautier comparant a ci-deſſus faite eſt veritable: ſavoir ledit Clement Iſſac ſon grand' pere a certifié, que le contenu en la déclaration eſt véritable. Ladite Françoiſe Combes ſa granda mere ici préſente, certifié de même. Ladite Françoiſe Caucanas femme en ſeconde nôces de ſon pere a certifié de même, & de plus qu'ayant mené deux ou trois fois ledit Pierre Gautier chez M. Clavel faiſeur de chaiſes de cette ville, pour y paſſer ſur l'œil crevé une pierre qu'il avoit, lui dit que ladite pierre ne pouvoit pas emporter ladite bleſſure, que ledit œil étoit crevé. Ladite Catherine Iſſac ſa tante certifie que le contenu en la déclaration dudit Gautier ſon neveu eſt véritable. Ledit ſieur Malet ſondit oncle ici preſent a auſſi certifié la vérité du contenu ci-deſſus; qu'il avoit vu ledit œil crevé & qu'il y voyoit peu de l'autre. Ledit ſieur Milhau ici préſent a auſſi certifie le contenu ci-deſſus être véritable; & qu'ayant examiné l'œil dudit Gautier bleſſé par l'alêne, il lui dit que c'étoit ſans reſſource; & que du depuis il a remarqué deux taches de la petite verole à l'œil gauche qui le rendoient preſque aveugle, qui ne ſubſiſtent plus. Demoiſelle Jeanne Maniel, épouſe dudit Milhau, certifie que le 10. de ce mois ayant envoyé chercher ledit Gautier chez elle pour voir s'il étoit guéri dudit œil, elle trouva que ledit œil étoit guéri: mais elle apperçut deux taches à l'œil gauche qui affoibliſſoient ſi fort la vue qu'il avoit peine à y voir: que le 14. du préſent mois, jour de l'Aſcenſion après midi elle apperçut qu'il n'y avoit plus de taches. Demoiſelle Eliſabeth Gautier épouſe dudit ſieur Malet, ſa tante ici préſente, certifie que ſondit neveu avoit l'œil droit crevé d'un coup d'alene, comme il lui avoit dit, & qu'il avoit deux taches à l'œil gauche que la petite verole lui avoit laiſſées depuis ſon enfance, ayant eu la petite verole a l'âge de cinq ans, ſa vue etant fort foible; & que le jour de l'Aſcenſion étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches & qu'il y voyoit clairement: de quoi elle fut tres-ſurpriſe. Demoiſelle Anne Albin voiſine dudit ſieur Iſſac certifie avoir vu ledit Gautier à ſon retour de Montagnac avec l'œil crevé, qu'il a reſté long-tems ſans voir, & qu'à l'autre œil il avoit deux taches de la petite verole qui lui offuſquoient ſi fort qu'elle prenoit ledit œil pour celui qu'il avoit crevé: & depuis le lendemain de l'Aſcenſion elle s'eſt apperçue qu'il n'y avoit plus de taches, & qu'auparavant il avoit été guéri dudit œil crevé. Le ſieur Jean Viguier Bourgeois de cette ville ici préſent, certifie que ledit Iſſac étant ſon fermier d'une olivette & y étant pour amaſſer les olives, ledit Gautier y étoit venu avec des femmes, & lui ayant'appris qu'il avoit un œil crevé, lui demanda s'il voyoit dudit œil: à quoi ledit Gautier lui dit qu'il n'y voyoit pas du tout dudit œil, que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour ſe conduire, qu'il avoit peine à amaſſer les olives à cauſe des deux taches qu'il avoit audit œil gauche; & quand il lui apportoit les ſacs d'olives, il avoit peine à défaire les nœuds deſdits ſacs: que depuis le Dimanche avant l'Aſcenſion il vit que ſon œil crevé étoit guéri, & que d'une fenêtre tombant ſur un jardin il comptoit les arbres dudit jardin, & s'eſt apperçu auſſi que depuis le jour de l'Aſcenſion il n'y avoit plus de taches a l'autre œil.

Demoiſelle Marie Mauri veuve de M. Gabriel Rainaudart Notaire de cette ville certifie que le Mardi 12. du préſent mois ayant trouvé ledit Gautier avec ledit Iſſac ſon grand' pere elle eut la curioſité de voir s'il etoit vrai que ledit Gautier eût eu un coup d'alêne à l'œil droit & s'il avoit recouvré la vue audit œil comme on le diſoit; ce qu'elle reconnut véritable. & à même tems elle s'apperçut qu'a l'œil gauche il y avoit deux taches; que depuis le jour de l'Aſcenſion elle s'eſt apperçue qu'il n'y avoit plus de taches & qu'il y voyoit clairement.

Préſens en tout ce deſſus, M. François Pons ancien Capitaine, M. Benjamin Magret, M. Charles Antoine Eſcral-Saint-Hipoli, M. Louis Cezar de la Serre, M. Joſeph Dupré, principaux habitans & citoyens de cette ville, & Maitre Jean Antoine Quintin Conſeiller du Roi ſon Procureur & Magiſtrat en ſa Cour royale Chatellenie & Comté dudit Pezenas y habitant, ſouſſignés.

A la ſignature de cet Acte Demoiſelle Marie Theſſaires Régente de cette ville, certifie avoir vu les taches à l'œil gauche dudit Gautier, & que depuis le jour de l'Aſcenſion il n'y en a plus. Ce qui a été fait & récité dans la maiſon dudit Maitre Quintin. Souſſignes,

Digitized by Google

ſignés, excepté ledit Gautier comparant, ledit Iſſac ſon Grand-pere, ladite Combes ſa Grand-mere & ladite Catherine Iſſac, qui ont dit ne ſavoir ſigner, & moi Guillaume Freſſinet Notaire Royal dudit Pezenas requis, ſouſſigné à l'original. Malet, Françoiſe Caucanas, Iſabeau Gautier, Milhau, Viguier, Mantel de Milhau, Maurine de Reinard, Pons, Decourt, Faurié, Dupré, Faurié, Viguier, Quintin. Ainſi reçu. *Signé*, FRESSINET ai Notre Royal. Contrôlé à Pezenas le 26. Mai 1733. Reçu 19 ſols 4 deniers MASSANE Commis ſigné audit Original Collationné par moidit Notaire ſouſſigné, FRESSINET Notaire.

II.

Certificat de Guillaume Gautier pere du Miraculé.

L'AN 1733. & le 7. du Mois de Juin après midi dans Pezenas, par devant moi Notaire Royal de ladite ville ſouſſigné, préſens les témoins bas nommés, fut preſent Guillaume Gautier Maitre Boulanger de cette ville qui nous a dit qu'étant parti le 27. du Mois d'Avril de l'année derniere 1732. pour aller à Oran, il laiſſa Pierre Gautier ſon fils ayant l'œil droit percé d'un coup d'alêne qu'il s'étoit donné à la foire de Montagnac, à la fin du mois de Janvier de ladite année, étant pour lors en apprentiſſage de metier de Bourrelier chez Barthelemi Iſſac ſon oncle, duquel œil il ne voyoit goute ni ne pouvoit plus eſpérer qu'il y vit, ainſi que tout le monde diſoit: qu'il avoit à l'autre œil des taches que la petite verole lui avoit laiſſées, depuis ſon enfance il y a treize ans, ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans; que de cet œil il avoit peine d'y voir: que le jour qu'il partit il le ſuivoit ſe tenant à lui; qu'en partant il recommanda à ſa femme d'en avoir ſoin, mais de ne lui point écrire l'état ou il étoit, de peur qu'elle ne lui écrivit qu'il eut entiérement perdu la vue, comme il le craignoit, ce qui l'auroit fort affligé; qu'en revenant & paſſant à Barcelone il trouva le fils de Bourbon ſon couſin qui lui dit qu'il n'y avoit point d'eſpoir que ſon fils recouvrât la vue de l'œil droit, & que de l'autre ſa vue étoit fort foible; qu'etant arrivé ici le jour d'hier, il fut très agréablement ſurpris de voir ſon fils voyant clairement de ſes deux yeux & n'y ayant aucune tache; qu'il a reconnu que c'étoit un miracle & un effet de la Toute-puiſſance de Dieu; & s'étant fait faire lecture de la déclaration faite par ſon fils le 26. du mois de Mai dernier reçue par nous dit Notaire, il a reconnu de plus fort, qu'il a de grandes graces à rendre à Dieu de la guériſon de ſon fils, & qu'il s'eſtime heureux d'être de retour de ſon voyage pour contribuer à manifeſter la vérité, à publier la gloire du Seigneur & ſes merveilles, faiſant à cet effet ici ſa preſente déclaration de laquelle il nous a requis de lui donner Acte en préſence dudit Pierre Gautier ſon fils, ce que lui avons concédé. Ce qui a été fait & récité dans la maiſon de M. Maître Jean-Antoine Quintin Conſeiller du Roi, ſon Procureur & Magiſtrat en la Châtellenie & Comté Royale dudit Pezenas. Préſens M. Jean de Vic, M. Joſeph Grenier Avocat, M. François Bourſier, M. Bernard Gratiot, M. Jean Joſeph Decourt, M. Gabriel Maignaval, M. Joſeph Galan, M. Jacques Quintin ancien Capitaine, & ledit Maitre Quintin Procureur du Roi ſouſſigné avec ledit Gautier pere, ſon fils déclarant ne ſavoir ſigner de ce requis, & moi Guillaume Freſſinet Notaire Royal dudit Pezenas leſdits témoins auſſi habitans de ladite ville requis ſouſſignés à l'original. *Gautier*, *Gratier*, *Bourſier*, *Grenier*, *Maignaval*, *Galan*, *Decourt*, *Quintin*, *Quintin*. Ainſi reçu, *Freſſinet Notaire Royal*. Contrôlé à Pezenas le 7. Juin 1733. Reçu 19 ſols 4 deniers. *Maſſane*, Commis ſigné audit original.

Collationé à l'original leſdits deux Actes compris dans cette expédition ſans rayeure ni renvoi par moi dit Guillaume Freſſinet Notaire Royal de la ville de Pezenas. *Signé*, FRESSINET *avec paraphe*.

III.

Premier Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Mongeron, Chevalier Seigneur de Treigni & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement demeurant rue du cimetiere & paroiſſe S. André des arts, lequel ayant reçu tant de Pezenas que de Montpellier & de quelques perſonnes de Paris pluſieurs certificats & autres pieces au nombre de vingt-trois, qui établiſſent d'une maniere inconteſtable le miracle de deux guériſons ſubites que Pierre Gautier habitant de Pezenas a obtenues de ſes deux yeux par l'interceſſion de M. de Pâris, l'une le 22. Avril, & l'autre le 14. Mai 1733. a cru qu'il étoit de ſon devoir, de ſon honneur & de ſa religion de dépoſer ces pieces en lieu ſûr, de peur qu'elles ne vinſſent à s'égarer, & a dépoſé pour minutte à Raymond l'un des Notaires ſouſſignés leſdites vingt-trois pieces.

La premiere ſur une petite feuille de papier non timbré contient le certificat de Guillaume Gautier Maitre Boulanger à Pezenas, pere dudit Pierre Gautier, datté en ladite ville le 5. Août 1733. contrôlé & légaliſé audit Pezenas le 11. du même mois.

La ſeconde pareillement écrite ſur une petite feuille de papier commun contient le certificat de Françoiſe Caucanas, femme en ſecondes nôces dudit Guillaume Gautier datté à Pezenas du 30. Décembre 1733. légaliſé le 13. Janvier 1734. & a été obſervé qu'à la dix-ſeptiéme ligne de la premiere page il y a un mot rayé, au deſſus duquel eſt le mot *&* en interligne; qu'entre les deux dernieres lignes de ladite page il y a le mot *ne* en interligne; qu'au deſſus du troiſiéme mot de la premiere ligne de la ſeconde page il y a celui-ci *Médecin*.

La troiſiéme écrite ſur une feuille de papier timbré contient deux certificats: le premier de Joſeph Raynault & Joſeph Galland Maitres Chirurgiens en ladite ville de Pezenas datté en ladite ville le 9. Juillet 1733. & l'autre de Simon Pierre Milhau & François de la Pierre tous deux Maitres Apoticaires & Jurés en ladite ville de Pezenas, datté du 25. dudit mois de Juillet, contrôlé & legaliſé le 3. & 4. Août ſuivant.

La quatriéme ſur une petite feuille de papier com-

un peu de mouvement ſans ſentiment, ne ſont pas ſi maigres que la jambe & la cuiſſe. D'où cette différence peut-elle venir ſi ce n'eſt de ce que la paralyſie eſt complete à l'extrémité inferieure & incomplete à l'extrémité ſuperieure? Ainſi comme les nerfs n'ont plus aucune action pour donner du reſſort aux vaiſſeaux de la jambe & de la cuiſſe, & que ce reſſort eſt cependant indiſpenſablement néceſſaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver par une ſuite infaillible que la cuiſſe & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que la réparation des parties qui ſe perdent continuellement, ne peut nullement ſe faire d'une maniere ſuffiſante, & la circulation ne ſubſiſte dans ces parties qu'autant que le ſang arteriel fournit aſſez de ſang pour y entretenir la vie & empêcher la gangrene.

Mais comme il reſte encore un peu de mouvement au bras & à la main, & que par conſéquent l'action des nerfs n'eſt pas abſolument détruite, les vaiſſeaux ont conſervé aſſez d'elaſticité pour introduire les parties de la lymphe nourriciere à la place de celles qui s'exhalent & ſe perdent ſans ceſſe, ce qui demontre invinciblement la paralyſie complete, parfaite & conſommée de la cuiſſe & de la jambe, & la paralyſie incomplete du bras & de la main.

Vous ajoutez cependant, Monſieur, que la main paralytique eſt devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atrophie prochaine & donne ſujet de craindre qu'elle ne tombe bientôt dans le même état que la jambe & la cuiſſe: car il n'y a rien de plus fréquent qu'une paralyſie incomplete devienne complete & entiere, parce que le paſſage du ſuc nerveux déja intercepté pour la plus grande partie, peut achever de ſe boucher entierement: ainſi ſi cet état ne peut pas s'appeller une paralyſie complete, il faut avouer qu'il en approche beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que c'eſt une paralyſie preſque complete ou qu'elle le ſera bientôt.

La troiſiéme difficulté que vous formez, eſt de ſavoir ſi la circonſtance que le genou droit du paralytique en queſtion, conſerve continuellement la meme figure, reſtant toujours un peu plié, ſoit que le malade ſoit couché, debout ou aſſis, la jambe ne pouvant ni s'allonger ni ſe plier davantage & reſtant ainſi ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe, eſt ſuffiſante pour décider que l'articulation du genou eſt ankyloſée, ou ſi le deſſéchement ou la tention des muſcles qui ſe ſont retirés & racourcis, n'auroit pas pu produire cet effet.

Voici, Monſieur, ce que je penſe là deſſus & ce que je crois inconteſtable. La cuiſſe & la jambe ſont paralytiques depuis plus de quinze mois, enſorte qu'il n'y a depuis ce tems ni mouvement ni ſentiment dans les muſcles. L'articulation a donc été pendant plus de quinze mois dans un repos continuel; mais j'ai eu l'honneur de vous dire ailleurs, en vous expliquant de quelle façon ſe forme l'ankyloſe, qu'elle arrive très frequemment lorſque les parties reſtent long-tems dans l'inaction, parce que la ſynovie qui eſt une humeur mucilagineuſe & gluante, étant continuellement verſée dans la jointure & n'étant point diſſipée par le mouvement, s'épaiſſit & ſoude l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, ce qui produit l'ankyloſe. Ainſi l'eſpace de quinze mois étant bien plus que ſuffiſant pour que cette ſoudure ſe ſoit formée, il y a tout lieu de croire par cela ſeul que l'ankyloſe eſt très réelle.

Ne regardez cependant, ſi vous le voulez, ce que je viens de vous dire que comme une conjecture; mais elle deviendra une preuve lorſque vous réflechirez que le genou du malade conſerve toujours la même figure, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut être fléchi ni plus étendu qu'il l'eſt: car ſi c'étoit la contraction trop violente des muſcles fléchiſſeurs de la jambe qui tint le genou plié, j'avoue qu'on ne pourroit étendre la jambe; mais rien n'empêcheroit qu'on ne la fléchit davantage. D'ailleurs comment ſuppoſer des muſcles qui ſont paralytiques, violemment contractés: car la contraction eſt une action dans le muſcle, & des muſcles paralytiques ſont ſans action: voilà d'où je crois l'ankyloſe parfaitement démontrée.

Votre quatriéme queſtion eſt de ſavoir s'il peut y avoir quelque remede capable de guérir ce garçon dans l'état que vous venez de me le repréſenter, & ſi, comme il n'eſt âgé que de vingt-cinq ans, il ne reſte pas quelque eſpérance que la nature pourra rétablir d'elle-même ces membres preſque deſſéchés, & leur redonner le mouvement qu'ils ont perdu.

Pour plus de netteté, il eſt bon de diſtinguer les deux differentes maladies dont il eſt affligé, la paralyſie & l'ankyloſe.

Je commencerai par vous dire mon avis par rapport à la paralyſie, & je vous repondrai, Monſieur, par raiſon & par expérience. Celle-ci nous apprend qu'une paralyſie complete & conſommée ſuivie d'atrophie des parties paralytiques, eſt une maladie incurable à quelque âge que ce ſoit. Tous les Médecins en conviennent & cette réponſe devroit ſuffire; mais comme je ſai, Monſieur, que vous aimez que la raiſon vienne à l'appuy de l'experience, je vais vous expliquer pourquoi une paralyſie complete ne peut ſe guérir; c'eſt que pour qu'une guériſon puiſſe s'opérer, il faut que la nature concourre avec l'art, parce que la nature ne peut être qu'aidée de l'art qui lui prête la main pour guérir une maladie. Cela eſt ſi vrai que les remedes les plus forts & les poiſons même les plus violens ne font aucun effet ſur un cadavre: la raiſon en eſt que les médicamens & même les poiſons n'agiſſent qu'autant que la chaleur du corps ou le reſſort des parties les met en mouvement, en développant les molecules qui les compoſent. Ainſi lorſque l'action eſt totalement détruite & perdue en telle partie du corps que ce puiſſe être, il eſt impoſſible que l'art ni la nature y apportent du remede. De-là il ſuit que

que la perte du mouvement & du ſentiment étant entiere depuis un an & demi dans la jambe de votre paralytique, l'art ni la nature n'ont aucune reſſource pour procurer ſa guériſon.

Pour que cette guériſon pût arriver, il faudroit que la lymphe ſubtile qui part du cerveau & de la mouelle allongée & épiniére, pût couler dans les membres, & que les nerfs relâchés depuis ſi long-tems puſſent reprendre leur tonus, c'eſt-à-dire leur reſſort & leur élaſticité naturelle qu'ils ont perdus, & c'eſt ce qui eſt abſolument impoſſible dans l'état ou eſt preſentement votre paralytique, par la raiſon que les nerfs de la jambe droite ayant été pendant plus d'un an ſans recevoir la lymphe ſubtile qui devoit les animer & leur donner leur tenſion, les cavités de ces nerfs par leſquelles ſeules la lymphe ſubtile s'inſinue & qui lui ſervent de conduits, ſe ſont entierement bouchées, effacées & abſolument detruites.

C'eſt un fait demontré par toutes les expériences anatomiques, que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités compoſés de parties flexibles, & deſtinés à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſque le liquide ceſſe pendant long-tems d'y couler, les parois interieurs de ces tuyaux ſe colent, les parties flexibles dont ils ſont compoſés ſe rapprochent, la cavité s'efface entierement & il ne reſte plus qu'un corps ſolide, dont les conduits ſont abſolument detruits. Cela arrive même non ſeulement aux cavités qui ſont ſi fines & ſi délicées qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere ſenſible, telles que ſont les cavités des nerfs par leſquelles la lymphe ſubtile coule dans les membres; mais cela arrive aux plus larges canaux. C'eſt ainſi qu'on a obſervé après la mort de ceux à qui on avoit fait long-tems auparavant l'opération de l'aneuriſme, que l'extrémité de l'artere coupée s'étoit colee au deſſous de la ligature, & qu'il ne reſtoit plus de cavité dans l'extrémité de cet artere. Il en eſt encore de même de l'affaiſſement des vaiſſeaux umbilicaux qui dans le fœtus étoient traverſés par le ſang qui coule de la mere à l'enfant, & dont la cavité s'efface & ſe détruit dans l'adulte, parce qu'elle n'eſt plus entretenue ouverte par e paſſage d'aucun liquide.

De-là on doit conclurre, que ſi des vaiſſeaux d'un diamettre ſi conſidérable, de creux qu'ils étoient ſe changent en ligamens & perdent entierement leur cavité auſſi-tôt qu'elle n'eſt plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte raiſon les conduits déliés & preſque inſenſibles de la lymphe ſubtile dans les nerfs, ont du ſe boucher entierement & leur cavité ſe détruire & s'effacer, & il eſt même prouvé par l'atrophie ſurvenue à la jambe, que tous les tuyaux ou cavités non ſeulement des nerfs, mais des fibres charnues qui compoſent les muſcles, ont été affaiſſes. Or il eſt impoſſible abſolument à la nature & a l'art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont été effacées. Ainſi dans le cas propoſé, il n'eſt plus ſimplement queſtion de deſobſtruer des vaiſſeaux bouchés, mais de former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'exiſtent plus, & il eſt évident que c'eſt ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

En voilà cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralyſie complete de votre malade, Monſieur, ne peut ſe guérir, puiſqu'il n'eſt pas poſſible à la nature ou à l'art de former de nouveaux conduits, qui partant du cerveau ou du principe des nerfs continuent juſqu'à l'extrémité de chaque branche.

Ces raiſons ſont je crois ſans replique, mais outre qu'elles ſont appuyées ſur l'expérience generale qui prouve l'impoſſibilité de la guériſon d'une paralyſie complete & ſi parfaite qu'elle a été ſuivie d'atrophie, elles ſont encore ſoutenues par l'expérience particuliere du malade, car ſi quelque remede étoit capable de guérir une paralyſie complete, ce ſeroient aſſurément les eaux chaudes & ſulfureuſes dont les parties actives, fines & volatiles pourroient ſe frayer une route dans les cordons des nerfs: mais ces eaux qui ſont le ſpécifique de la paralyſie lorſqu'elle eſt curable, ont échoué & n'ont pas fait la plus légere impreſſion ſur la jambe & la cuiſſe parfaitement paralytiques.

Jugez à préſent, Monſieur, ſi contre la raiſon & l'expérience générale & particuliere, il y a quelque apparence de ſe flater d'une guériſon démontrée par tant d'endroits totalement impoſſible à l'art & à la nature.

Au reſte ce que je viens de dire ne regarde que la jambe & la cuiſſe dont la paralyſie eſt complete, & avec la même franchiſe que j'en reconnois la guériſon impoſſible j'avoue que celle de la paralyſie du bras & de la main n'eſt pas phyſiquement impoſſible, quoi qu'elle le ſoit moralement & qu'on ne doive pas l'eſpérer, ſur tout après l'uſage des eaux chaudes qui a été inutile. Bien loin-même qu'on en doive attendre la guériſon, il eſt preſque certain, comme je l'ai dit plus haut, que la paralyſie en deviendra complete, & que l'atrophie commencée de cette partie deviendra parfaite. Ainſi tout ce qui peut arriver de plus favorable eſt de reſter dans l'état où il eſt, étant même à appréhender que le tremblement qu'il a dans le côté gauche, qui prouve que le genre nerveux eſt auſſi attaqué de ce côté, n'aboutiſſe à une ſeconde attaque d'apoplexie, qui pourroit bien lui rendre ſa paralyſie univerſelle & même lui cauſer la mort.

A l'égard de l'affoibliſſement de la vue, comme il vient du même principe que la paralyſie, & qu'il a pour cauſe la compreſſion des nerfs optiques dans le cerveau, il n'eſt gueres plus guériſſable que le reſte de la paralyſie.

Quant à l'ankyloſe du genou tous les Médecins conviennent que lorſqu'elle eſt entierement formée elle eſt abſolument incurable, parce que lorſque la ſynovie s'eſt non ſeulement épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a aucun remede ni interieur ni exterieur qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidité, & cette ſoudure

dure qui joint les os enſemble eſt ſi forte qu'on briſeroit les os plutôt que de les disjoindre a cet endroit-là, & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les tégumens qui couvrent l'ankyloſe que de détruire la ſynovie oſſifiée.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir ſi la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée dans le genou de votre paralytique c'eſt un fait qui depend entierement de ſavoir s'il y a encore quelque reſte de mouvement dans ſon genou, ou s'il n'en reſte point du tout. Tant qu'il en reſte c'eſt une preuve que la ſynovie n'eſt encore que coagulee & epaiſſie, auquel cas le mal n'eſt pas abſolument incurable quoiqu'il ſoit tres long & tres difficile a guerir, parce que la ſynovie une fois coagulee & epaiſſie ne peut reprendre ſa fluidite naturelle que peu a peu ainſi il faut un tems infini pour guerir cette maladie. Mais s'il ne reſte plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique, comme vous me le marquez dans votre Lettre, c'eſt une preuve que la ſynovie s'eſt entierement oſſifiee, auquel cas l'ankyloſe eſt abſolument incurable.

Au reſte il ſuffit du long tems qu'il y a que le genou de votre paralytique demeure toujours plie pour decider tres ſurement que la ſynovie eſt oſſifiee, parce que l'experience nous apprend que cette liqueur, quand elle a commence a s'epaiſſir & a ſe coaguler, a moins qu'on n'apporte ſur le champ les remedes neceſſaires pour empecher le progres du mal, ne tarde gueres a s'oſſifier: auſſi eprouvons nous que toute ankyloſe qui eſt un peu ancienne ne peut plus etre guerie. Ainſi vous voyez, Monſieur, qu'il ne peut reſter aucun doute que l'ankyloſe du genou de votre paralytique ne ſoit complete, & par conſequent qu'elle ne ſoit incurable. J'ajouterai encore que quand meme vous voudriez conteſter ſur cette ankyloſe que je vous ai evidemment démontrée, il n'y en auroit pas plus d'eſperance de recouvrer le mouvement du genou, parce que la perte de ce mouvement dépendoit toujours de la paralyſie complete des muſcles, dont je vous ai prouve la guerison impoſſible.

Enfin vous terminez votre Lettre, Monſieur, en demandant que je vous explique pourquoi la main de la perſonne malade eſt reſtee toute bleuâtre depuis ſon attaque d'apoplexie, & s'il n'y a point quelque reſſource dans la nature qui puiſſe tout d'un coup lui rendre la couleur naturelle la reponſe eſt aiſee.

L'apoplexie a été produite par l'engorgement du ſang dans les vaiſſeaux du cerveau, & ce même ſang s'eſt auſſi-tôt porte avec impetuoſité dans toute l'habitude du corps dans le moment même de l'attaque d'apoplexie, & c'eſt de là qu'eſt venu la couleur bleuâtre du côté paralytique, parce que la couleur de la peau ne dépend que de la couleur des liquides qui s'y diſtribuent. Ainſi la couleur blanche dépend de la lymphe qui arroſe l'épiderme: mais ſi le ſang paſſe des vaiſſeaux ſanguins dans les vaiſſeaux lymphatiques, & que la circulation ſe trouvant ralentie & les vaiſſeaux ayant perdu leur reſſort & leur élaſticite, il y croupiſſe, comme il arrive aſſez ſouvent lorſque l'apoplexie eſt ſuivie d'une paralyſie complete ou preſque complete, pour lors l'epiderme change de couleur & paroit bleuâtre, comme les veines paroiſſent au travers de la peau a ceux qui l'ont fine & delicate.

Cette couleur bleuâtre n'eſt donc entretenue depuis un ſi long-tems que par la partie rouge du ſang qui a forcé le diametre des vaiſſeaux lymphatiques & s'y eſt inſinuée: & comme la paralyſie a ſuivi & que les membres paralytiques ſe ſont trouvés entierement dénués du ſuc nerveux, ces vaiſſeaux ayant par-là perdu leur reſſort, n'ont pu ſe dégorger de la partie rouge du ſang qui y étoit extravaſée.

Ainſi pour que cette couleur bleuâtre diſparût tout a coup, il faudroit que la paralyſie ſe guérit ſubitement, que l'obſtruction des nerfs ſe diſſipât, que toutes les cavités détruites ſe puſſent réformer tout à coup, que la lymphe ſubtile recommençât d'y couler, que les nerfs repriſſent leur tenſion naturelle, & qu'enfin la lymphe ſubtile de nouveau rapportée par les nerfs redonnât aux vaiſſeaux lymphatiques leur élaſticité perdue, afin qu'ils fuſſent en état de remettre dans le courant de la circulation du ſang les parties rouges qui s'y ſont introduites & comme extravaſées. Voilà bien de la beſogne; mais pour trancher la queſtion en un mot, je vous ai prouvé que la paralyſie en queſtion étoit incurable, & par conſequent non ſeulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas diſparoitre tout à coup, mais elle ſubſiſtera auſſi long-tems que la paralyſie, c'eſt-à-dire pendant toute la vie du ſujet.

Voila, Monſieur, toutes vos queſtions éclaircies & vos doutes levés. J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, Monſieur, votre très humble & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, GAULARD. *En marge eſt écrit*: A Paris le premier Janvier 1735. *Plus bas eſt encore écrit*: Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1735. *Signé*, LACROIX. Certifié véritable & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt, paſſé devant les Notaires ſouſſignés ce 7. Janvier 1735. enſuite de la minute d'un autre Acte de depôt paſſe devant Sellier l'un deux le 22. Septembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* MOUETTE *&* SELLIER Notaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

ce qu'il ſe ſuit; ſavoir que mon fils Pierre Gautier ayant été attaqué de la petite verole à l'âge de cinq ans, ſes yeux en furent ſi remplis qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus, ce qui ayant fait craindre à ſa grand' mere Gautier que l'enfant ne perdit la vue, ſa tendreſſe la porta à ſucer elle-même pendant pluſieurs jours ce pus, ce qu'elle faiſoit pluſieurs fois le jour. Ce ſecours extraordinaire non plus que tous les autres n'empêcha point qu'il ne reſtât à l'œil gauche de l'enfant deux taches ou cicatrices jointes enſemble, qui couvroient une partie de la prunelle ou petit trou noir de l'œil, & qui obſcurciſſoient conſiderablement la vue, leſquelles taches ont duré de ma connoiſſance juſqu'au mois d'Avril 1732. que je partis pour Oran. Au retour de mon voyage je trouvai que ces cicatrices avoient entierement diſparu, ce que mon fils m'apprit être arrivé de la maniere qui eſt énoncée dans ſa déclaration paſſée par devant les ſuſdits Notaires.

Je déclare de plus que l'an 1731. ayant confié mondit fils Pierre Gautier à Barthelemy Iſſac ſon oncle maternel pour lui apprendre le métier de Bourrelier, & que mondit fils étant allé avec ſon oncle à Montagnac, ainſi qu'il eſt ſpécifié dans ſa déclaration, il en revint avec l'œil crevé dont il en perdit entierement la vue dudit œil, ſans qu'aucun remede la lui pût faire recouvrer, ayant même ceſſé d'en uſer peu de tems apres la bleſſure. Sur ce que le ſieur Thomas Maître Chirurgien de cette ville, aſſocié de M. Gely, à qui l'enfant avoit été preſenté, m'avoit déclaré à moi-même qu'elle étoit incurable, je laiſſai mon fils en cet état à mon départ pour Oran, & à mon retour j'ai trouvé que les deux yeux de mon fils étoient parfaitement guéris, ce qui avoit fait un ſi grand bruit dans cette ville que mes parens & amis au lieu de me féliciter de mon heureux retour ne me parlerent à notre premiere entrevue, que de la guériſon des yeux de mon fils qu'ils regardoient tous comme miraculeuſe, ſur la connoiſſance qu'ils avoient eue de ſon incommodité précédente: en foi de quoi j'ai ſigné la préſente déclaration écrite en ſon entier de ma propre main, approuvant la rature à la ſeconde page. A Pezenas le 2. Août 1733. *Signé*, GAUTIER. *A été eſt écrit*: Contrôle à Pezenas le 11. Août 1733. Reçu 12 ſols 4 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Enſuite eſt écrit*: Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas, certifions & atteſtons à tous qu'il appartiendra que le ſieur Gautier qui a ſigné la déclaration ci-deſſus eſt Maître Boulanger & habitant de cette ville au ſeing duquel foi doit être ajoutée, & nous ſommes ſignés à Pezenas ce 11. Août 1733.

V.

Certificat de Françoiſe Caucanas femme de Guillaume Gautier.

JE ſouſſignée Françoiſe Caucanas femme en ſecondes nôces de Guillaume Gautier Boulanger de la ville de Pezenas, certifie que peu de tems après mon mariage avec ledit Gautier, Pierre Gautier fils du premier lit de mon mari eut la petite verole pendant laquelle je l'ai ſervi & ſoigné, & il l'eut en ſi grande abondance, ſur tout aux yeux, que nous apprehendions qu'il n'en devint aveugle & ma belle mere en fut ſi allarmée qu'elle lui ſucoit elle même le pus dont ſes yeux étoient toujours pleins. A la fin que la maladie fut paſſée nous trouvâmes que la petite verole avoit fort endommagé l'œil gauche de cet enfant. Il étoit reſté deux taches placées en partie ſur la prunelle ou petit trou dudit œil, & depuis ce tems-là ledit enfant ne voyoit que fort peu de cet œil. L'enfant étant devenu grand nous le mimes en apprentiſſage de métier le Bourrelier, & en 1731. vers la fin du mois de Janvier, il eut le malheur de ſe crever l'œil droit d'un coup d'aléne. Il ceſſa des-lors de voir de cet œil droit: mon mari étoit inconſolable d'avoir un enfant quaſi aveugle. Par cet accident cet enfant eſt reſté dans cet état depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au 22. d'Avril 1733. Perſonne ne nous laiſſoit aucune eſpérance. Feu M. Rey Medecin, qui avoit vu cet enfant le premier apres cet accident à Montagnac, nous avoit dit que cet œil étoit perdu ſans reſſource. MM. Thomas & Gely Maîtres Chirurgiens aſſociés de cette ville, apres l'avoir examiné nous dirent l'un & l'autre que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire: ils nous conſeillerent cependant d'y faire couler quelques goutes de ſang de pigeons ce qui fut fait ſans ſuccès. M. Milhau Maître Apoticaire de Pezenas à qui nous préſentâmes auſſi le garçon, nous dit qu'il ne falloit point ſonger à rétablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conſerver l'œil gauche qui étoit déja très gâté, de peur que l'enfant ne devint tout-à-fait aveugle. Mon filiatre Pierre Gautier étoit dans cet état lorſque par le conſeil d'une perſonne qui le regrettoit beaucoup, il commença à faire des prieres au grand Saint de Pâris. Il fit pluſieurs neuvaines à ſon honneur, il jeûnoit deux fois la ſemaine au pain & à l'eau, il ſe proſternoit à genou à l'egliſe lorſqu'il n'étoit point vu, ſe figurant qu'il étoit ſur le tombeau du Bienheureux François de Pâris. Enfin le 22. du mois d'Avril dernier, il fut ſubitement guéri dudit œil droit & vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait: mais Dieu lui a fait encore une autre grace, qui eſt qu'ayant continué ſes prieres envers le bienheureux Diacre, il fut auſſi ſubitement guéri de deux taches qu'il avoit depuis treize ans ſur l'œil gauche: le jour de l'Aſcenſion derniere, & aujourd'hui ſes yeux ſont ſi beaux qu'on ne peut aſſez les regarder. Il n'e reſte ſur l'œil droit qu'une cicatrice qui aboutit au petit trou noir dudit œil & qui lui a ôté la rondeur, ce qui n'empêche pas que ce garçon ne voie tres bien. Mon mari étoit parti pour Oran, ou il étoit allé travailler de ſon métier, & il craignoit ſi fort que ſon fils ne devint tout-à-fait aveugle, qu'il m'avoit défendu de lui en donner la nouvelle, ne ſe ſentant pas aſſez de force pour ſupporter un tel coup. Enfin étant de retour au mois de Juin dernier j'eus le plaiſir de voir que tous nos parens & amis qui vinrent le voir au lieu de lui faire la bien-venue, lui dirent tous ravis d'admiration: *Gautier votre fils a été guéri par miracle, il voit parfaitement aujourd'hui.* J'atteſte tous les faits ci-deſſus comme vrais, en foi

foi de ce j'ai ſigné le préſent certificat. A Pezenas le 30. Decembre 1733. *Signé*, FRANÇOISE CAUCANAS DE GAUTIER *Au deſſous eſt: écrit*, Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX. *Au dos eſt écrit*: Nous Jean Antoine Quintin, &c. *comme au quatriéme certificat.* A Pezenas ce 3. Janvier 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit.* Certifié veritable, ſigne & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

VI.

Rapport des ſieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens à Pezenas.

NOus ſouſſignés Joſeph Raynault & Joſeph Galland Maitres Chirurgiens de la ville de Pezenas, certifions qu'ayant été appellés de la part de Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier ſon fils âgé d'environ dix-huit ans, nous avons trouvé ſon œil gauche dans un état entierement naturel, ſans aucune tache ni cicatrice. A l'égard de l'œil droit nous avons trouvé que le petit rond, appellé communément la prunelle, n'eſt plus dans ſa figure naturelle, qu'il eſt oblong, ayant perdu une partie de ſa rondeur du côté du grand *cantus*, ce qui eſt arrivé par un coup d'aléne que ledit Pierre Gautier nous a déclaré s'être donné vers la fin de Janvier 1732. & dont nous avons encore apperçu la trace à l'extremité de la prunelle: & ſur l'inſpection de cette trace nous jugeons que le coup d'aléne avoit traverſé la prunelle par le bas, tendant de gauche à droite, & qu'il avoit pénétré juſques dans le criſtallin & étoit-même entré juſqu'à la troiſieme chambre de l'œil: en foi de quoi nous nous ſommes ſignés. A Pezenas le 19. Juillet 1733. approuvant la rature & le mot mis dans l'interligne. *Signé*, JOSEPH RAYNAULT Chirurgien Royal & GALLAND. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Pezenas le 3. Août 1733. Reçu 19 ſols. *Signé*, MULLANCE.

VII.

Certificat des ſieurs Milhau & de la Pierre Maîtres Apoticaires à Pezenas.

NOus ſouſſignés Simon-Pierre Milhau & François de la Pierre tous deux Maitres Apoticaires Jurés de la ville de Pezenas, certifions ſavoir, moidit Milhau que vers la fin de Janvier 1732. on me mena chez moi le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier Maitre Boulanger de ladite ville, lequeldit Pierre Gautier s'étoit donné un coup d'aléne dans l'œil droit, pour ſavoir de moi ſi j'aurois quelque remede qui pût le guérir. Je l'examinai d'abord & je trouvai que l'œil étoit abſolument crevé, que le coup avoit porté juſques dans le fond de la prunelle, autrement du petit trou noir de l'œil, & je reconnus que cet enfant ne voyoit du tout plus de cet œil. Je dis même pour lors à ſes parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil parce qu'il étoit perdu ſans reſſource, & je les avertis qu'il falloit uniquement s'appliquer à conſerver l'œil gauche qui étoit très endommagé. Je crus même & je l'ai dit bien ſouvent du depuis que cet enfant deviendroit aveugle, parce que depuis ſa plus tendre enfance, il avoit ſur ſon œil gauche deux taches ou cicatrices blanches melées de gris de la grandeur de deux petites lentilles jointes enſemble, placées de façon qu'elles occupoient une partie de la prunelle & l'empechoient beaucoup de voir, leſquelles taches étoient une ſuite de la petite verole qu'il avoit eu dès l'âge de cinq ans, & ne pouvoient venir que de deux grains de petite verole mal ſuppurés. J'ai vu le ſuſdit enfant borgne & privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au 22. Avril 1733. auquel jour on me l'amena, & je fus étonné que l'œil droit étoit rétabli, qu'il voyoit très bien de cet œil, quoiqu'il conſerve encore la cicatrice du coup d'aléne & qu'on diſcerne dans le fond de la prunelle juſqu'où le coup a porté. J'ai trouvé auſſi ſon œil gauche en bon état, n'ayant plus aucun veſtige des taches ſuſdites; en foi de ce j'ai ſigné le préſent certificat, déclarant en outre que depuis cinquante-huit ans que je viſite des malades je n'ai rien vu de pareil.

Et moi ſuſdit de la Pierre déclare qu'ayant été prié de vérifier les yeux dudit Pierre Gautier j'ai vu qu'il y a encore à l'œil droit une cicatrice qui eſt placée ſur l'iris dudit œil, après laquelle on voit un petit ſillon qui conduit juſqu'au fond du noir dudit œil, & qui marque le chemin qu'a fait l'aléne dont il s'eſt donné un coup vers la fin du mois de Janvier 1732. J'ai vu auſſi que la prunelle a perdu ſa rondeur & qu'elle eſt aujourd'hui de figure ovale. J'ai été ſurpris de trouver qu'il voyoit bien de cet œil ainſi crevé, nonobſtant la cicatrice qui y reſte, & je m'en ſuis aſſuré pour lui avoir montré différentes choſes qu'il a reconnues dans le tems que je lui tenois l'œil gauche bien fermé. Ayant également examiné ledit œil gauche je n'y ai trouvé aucun ombrage ni apparence de taches. C'eſt ce que j'atteſte pour l'avoir vu & examiné par moi-même, & declare que le preſent certificat a été en ſon entier écrit par Joſeph de la Pierre mon fils auſſi Maitre Apoticaire Juré de ladite ville: en foi de ce je l'ai ſigné. A Pezenas le 25. Juillet 1733. *Signé*, DE LA PIERRE & MILHAU *avec paraphes. A côté eſt écrit.* Contrôlé à Pezenas le 7. Août 1733. Reçu 38 ſols 8 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Enſuite eſt écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin &c. A Pezenas ce 4. Août 1733. *Signé* QUINTIN. *Au dos eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés le 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

VIII.

Certificat du ſieur Mairois Maître Apoticaire à Frontignan.

JE ſouſſigné Pierre Mairois Maitre Apoticaire Juré de Frontignan en Languedoc, certifie que demeurant à Pezenas où j'ai reſté depuis 1725. juſques en 1729. j'ai vu très ſouvent le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville de Pezenas, & j'atteſte que j'ai

Digitized by Google

j'ai vu ledit Pierre Gautier ayant pour lors ſon œil droit bien ſain & en bon état. Pour ce qui eſt de ſon œil gauche, je puis aſſurer qu'il l'avoit fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une ſuite de la petite verole. Je déclare auſſi que m'étant trouvé pour affaire à Pezenas vers le commencement de Juin de l'année 1732. je fus fort ſurpris de trouver cet enfant borgne & entierement privé de ſon œil droit par un accident fâcheux qu'il me raconta à moi-même, ſavoir qu'il s'étoit donné un coup d'alêne dans ledit œil, & l'ayant pour lors examiné je trouvai qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu. Mais j'ai été bien plus agréablement ſurpris lorſqu'étant revenu a Pezenas le 12. Juin de la préſente année 1733. j'appris que cet œil droit, qui etoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement rétabli, & que Pierre Gautier voyoit parfaitement dudit œil. Je fus curieux de le voir & l'ayant examiné je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à merveille; mais ce qui m'a le plus ſurpris c'eſt qu'actuellement, & dans le tems que je donne le préſent certificat, on découvre à la ſeule inſpection de cet œil juſqu'ou il avoit été endommagé. En effet il reſte au bord de l'iris du côté gauche une cicatrice qui marque diſtinctement le point où étoit la piqueure de l'alêne. Après cela on remarque tout de ſuite la trace de cet outil, & on découvre le coup juſqu'au centre de la prunelle, autrement dit le petit rond noir, où il reſte encore même une piqueure de couleur blanche. Mais ce qui m'a le plus ſurpris c'eſt que la prunelle ainſi percée, quoi que rétablie aujourd'hui, quant à la vue, a neanmoins perdu ſa rondeur & eſt demeurée de figure oblongue, de maniere qu'on voit une différence ſenſible entre cette prunelle & celle de l'œil gauche, celle-ci étant dans ſa parfaite rondeur & l'autre forme un oval. Cependant cet enfant diſcerne parfaitement les objets de cet œil ainſi configuré. A l'égard de l'œil gauche il eſt net, clair, dépouillé, & il n'y a aucun veſtige de tache: en foi de quoi j'ai donné le préſent certificat contenu en ces deux pages de papier, que j'ai écrit & ſigné de ma main. A Pezenas le 11. Septembre 1733. *Signé*, MAIROIS Maître Apoticaire Juré de Frontignan. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Pezenas le 15. Septembre. Reçu 19 ſols 4 deniers. *Signé*, MULLANCE. *Au dos eſt écrit:* Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 27. Septembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Au deſſous eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* RAYMOND *&* LOYSON Notaires *avec paraphes.*

IX.

Lettre de M. Cariſſol Prêtre de Pezenas à M. l'Evêque de Montpellier. *

MONSEIGNEUR, Je ſuis trop perſuadé que le miracle qui s'eſt fait ici eſt principalement fait pour Votre Grandeur. Quoique je n'aie aucune recommandation auprès d'elle lui étant inconnu, je ne laiſſerai pas d'avoir l'honneur de lui en rendre compte. La grandeur de l'œuvre que j'ai l'honneur de lui annoncer & la vérité à laquelle je rends témoignage, me tiendra lieu de tout autre mérite en cette occaſion auprès de Votre Grandeur.

Le fils d'un Boulanger de cette ville nommé Pierre Gautier eut le malheur de ſe crever l'œil droit avec une alêne vers la fin du mois de Janvier de 1732. Il ceſſa abſolument de voir de cet œil dans le moment qu'il eut reçu le coup. Il eſt toujours demeuré borgne depuis ce tems-là. Tous ſes parens appréhendoient qu'il ne devint entierement aveugle, parce que l'œil gauche qui lui reſtoit étoit extremement gâté par la petite verole. Cette maladie qu'il eut à l'âge de cinq ans lui avoit laiſſé ſur cet œil deux taches, qui l'offuſquoient beaucoup. Dans cet état le pauvre enfant qui étoit déja auparavant ſous ma conduite, vint me trouver. Je fus ſi attendri de ſon affliction qu'il me racontoit lui-même avec larmes, que je ne pûs retenir les miennes après l'avoir conſolé.

Je l'exhortai de mon mieux à mettre toute ſa confiance en Dieu. Je lui parlai beaucoup des merveilles qui s'operoient ſur le tombeau de M. de Pâris; je lui preſcrivis en même tems quelques prieres qu'il n'a jamais manqué de faire depuis ce tems-là; je l'aſſurai bien que s'il avoit une ferme foi, Dieu le conſoleroit dans ſon malheur. Ce cher enfant fut docile, il fit une premiere neuvaine à l'honneur du Saint Diacre; elle fut ſans ſuccès. Il étoit toujours borgne & toujours dans la crainte de devenir aveugle. Je l'encourageai de mon mieux, & je lui conſeillai d'en recommencer une ſeconde. Il ſuivit mes avis, mais il y ajouta beaucoup du ſien. Il s'impoſa deux jours de jeûne au pain & à l'eau, ſavoir le Mercredi & le Vendredi. Il alloit à l'égliſe le plus tard qu'il pouvoit pour n'être apperçu de perſonne, & lorſqu'il croyoit être ſeul il ſe proſternoit devant le S. Sacrement, & il m'a aſſuré que dans cet état il ſe regardoit comme s'il avoit été ſur le tombeau du S. Diacre. Il récitoit cinq *Pater* & cinq *Ave* en ſon honneur, & demandoit principalement à Dieu par ſon interceſſion la vue de l'ame; ce ſont ſes propres termes, Monſeigneur. Cette ſeconde neuvaine fut moins triſte qne la premiere, il lui ſembla appercevoir quelque foible lueur. Cette circonſtancee m'ayant été rapportée me donna du courage & me determina à lui faire commencer une troiſiéme neuvaine: c'eſt ce qu'il fit le Lundi du Dimanche de Quaſimodo, & le troiſiéme jour de cette neuvaine, c'eſt-à-dire le Mercredi, étant avec ſon grand' pere à la campagne, il voulut eſſayer s'il ne verroit rien de l'œil crevé, & il reconnut que le Seigneur l'avoit exaucé.

Le miracle ſe répandit bientôt, mais comme l'œuvre de Dieu eſt toujours contredite, quelques uns de nos Médecins dirent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guériſon au rang des œuvres de Dieu, que c'étoit un effort de la nature qui avoit rétabli cet œil. Je fus amerement affligé de voir cette contradiction, & je ne pouvois me conſoler qu'on

* M. Cariſſol avoit écrit une Lettre toute pareille à M. l'Evêque d'Agde, à la difference ſeulement du premier compliment qui eſt en tete,

voulût dépouiller de ces caracteres de divinité une merveille ſi éclatante; mais Dieu a permis la contradiction pour faire eclater davantage ſon œuvre. En effet, Monſeigneur, les memes Medecins qui avançoient que l'œil crevé étoit retabli par un effort de la nature, avancerent en meme-tems & dirent publiquement à tous ceux à qui ils parloient, que ce ſeroit l'œil de la petite verole qui ſeroit un vrai miracle s'il étoit rétabli, parce que les taches cauſées par cette maladie ſont ſelon eux incurables. Dieu a confondu ces faux ſages, & les a pris dans leurs propres piéges. L'enfant recommença ſes prieres le Dimanche avant l'Aſcenſion pour demander la gueriſon de l'autre œil. Chacun avoit eu le tems d'en examiner & d'en connoitre la difformité. Il y avoit deux taches comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. La veille de l'Aſcenſion les taches y étoient; mais le jour de l'Aſcenſion elles diſparurent, & il n'en reſte plus aucun veſtige.

J'ai manqué de vous dire, Monſeigneur, que lorſque l'œil droit fut gueri le Seigneur avoit conſervé la cicatrice faite par l'enfoncement de l'alène qui portoit juſqu' au fond de la prunelle. Il y avoit un petit ſillon ſur le blanc de l'œil qui conduiſoit juſques dans la prunelle, au milieu de laquelle nous avons tous vu le coup porté par la pointe de l'alène. Aujourd'hui la cicatrice qui étoit ſur le blanc de l'œil a diſparu, & il ne reſte plus qu'une petite pointe comme une piqueure ſur le bord de la circonference de la prunelle. Voilà, Monſeigneur, le prodige que Dieu a opéré parmi nous. Je m'eſtime infiniment heureux de pouvoir vous l'annoncer; plus heureux encore ſi je pouvois avoir l'avantage de perſuader Votre Grandeur, qu'on ne peut être avec un plus profond reſpect, Monſeigneur, de Votre Grandeur, votre tres humble & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, CARISSOL, Prêtre. *A côté eſt écrit*: A Pezenas le 27. Mai 1733. *Au-deſſous eſt écrit*: Contrôlé a Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12. ſols. *Signé*, LACROIX *avec paraphe*. Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphe*.

X.

Certificat du ſieur Milhau Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pezenas.

JE ſouſſigné Antoine Milhau Prêtre Bénéficier de l'égliſe Collégiale de la ville de Pezenas, deſirant de contribuer autant qu'il eſt en moi à la manifeſtation des merveilles que Dieu a operées en la perſonne de Pierre Gautier par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre, certifie tout ce qui ſuit:

1. Que j'ai vu ledit Pierre Gautier depuis ſon enfance juſques vers la fin de Janvier 1732. avant l'œil droit ſain, en bon état & ſans aucun défaut.

2. Qu'apres qu'il ſe fut crevé l'œil droit d'un coup d'alène vers la fin du mois de Janvier 1732. j'ai remarqué qu'il ceſſa de voir entierement de cet œil & qu'il eſt reſté ainſi borgne & preſque aveugle depuis ce tems, juſques vers la fin du mois d'Avril 1733. ne voyant rien du tout de l'œil droit & très peu diſtinctement de l'œil gauche.

3. Que depuis ſon enfance je lui ai toujours vu ſur l'œil gauche deux taches ou petites cicatrices griſatres qui lui etoient reſtées apres la petite verole qu'il avoit eue en 1720. a l'âge de cinq ans, leſquelles taches lui affoibliſſoient ſi fort la vue de cet œil, que lorſqu'il eut perdu l'œil droit il ne voyoit preſque plus que pour ſe conduire. Son grand' pere & ſa grand' mere m'ont aſſuré que lorſqu'il étoit a table avec eux il ne diſcernoit pas meme le pain qui étoit deſſus, & que ſouvent croyant prendre du pain, il lui etoit arrivé de mettre ſa main dans le plat: comme auſſi que lorſqu'il étoit obligé d'allumer la lampe, il tâtonnoit fort long-tems, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir qu'il en venoit à bout, & autres choſes toutes ſemblables. J'ai remarqué auſſi que tant que ces deux taches ſont reſtées ſur ſon œil, il ne pouvoit ouvrir cet œil en entier, ce qui le faiſoit paroitre plus petit que l'autre.

Enfin je certifie qu'apres pluſieurs neuvaines faites à l'honneur du Serviteur de Dieu M. de Pâris Diacre, ledit Pierre Gautier s'eſt trouvé ſubitement guéri de chacun de ſes deux yeux en deux tems differens. Premierement il recouvra le 22. Avril de la préſente année l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis quinze mois. Cette premiere guériſon ſuffiſoit pour l'interêt de Pierre Gautier puiſque voyant parfaitement clair de l'œil droit, il ne lui en falloit pas davantage; mais Dieu a voulu par la guériſon de l'œil gauche ôter tout prétexte & toute excuſe à l'incrédulité.

Lorſque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri, pluſieurs perſonnes de cette ville & entre autres M. Renal fils Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien & preſque tous nos autres Médecins dirent que c'etoit un effort de la nature, mais que ſi ſon œil gauche eût été guéri le miracle eût été évident, parce que les cicatrices dont il étoit couvert etoient de nature à ne pouvoir jamais être diſſipées, & pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul remede humain qui pût diſſiper apres un ſi long-tems de pareilles cicatrices, formées ſur un œil par la petite verole, & qui étoient reſtées dans le même état pendant treize ans.

Pierre Gautier par le conſeil de quelques perſonnes, ſenſiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du miracle que Dieu avoit operé en ſa faveur par l'interceſſion de M. de Pâris, ſe détermina à faire une nouvelle neuvaine le 10. de Mai qui étoit le Dimanche avant l'Aſcenſion pour obtenir la guériſon de ſon œil gauche.

Le Jeudi ſuivant qui étoit le jour de l'Aſcenſion les deux cicatrices qu'il avoit ſur l'œil gauche depuis treize ans diſparurent entierement le matin, ſans qu'il en reſtât la moindre trace. En même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement, & cet œil qui étoit auparavant fort difforme parut tout d'un coup auſſi beau, auſſi clair, auſſi net & auſſi bien ouvert qu'un œil peut être.

Je dois auſſi certifier qu'en examinant les yeux dudit Gautier apres ſa gueriſon, j'ai remarqué qu'il reſte

Digitized by Google

reſte ſur l'œil droit une cicatrice qui indique le chemin qu'a fait l'alêne dans cet œil. Cette cicatrice aboutit au petit rond noir de l'œil, communément dit la prunelle; & ce qui m'a le plus ſurpris c'eſt que ce petit rond noir n'eſt plus rond, il a perdu ſon cercle & il forme aujourd'hui une figure ovale, & l'on voit au bas de l'œil tirant vers le grand *canthus* la ſuſdite cicatrice qui occupe une petite partie du noir de l'œil. J'ai apperçu auſſi dans le fond du noir de cet œil comme une piqueure blanche qui ſemble deſigner le coup qu'a fait la pointe de l'alene dans le centre du noir de cet œil, & je l'ai fait remarquer à pluſieurs perſonnes entendues qui en ſont convenues avec moi. Cependant ce jeune garçon voit parfaitement de cet œil ainſi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'œil gauche, & qu'une infinité d'autres perſonnes l'ont éprouvé auſſi bien que moi. Au reſte malgré ces eſpeces de petits défauts ſon œil droit n'a rien du tout de choquant, & au contraire comme ſes deux yeux depuis le jour de l'Aſcenſion ſont vifs, brillans, animés & bien ouverts, il n'eſt gueres poſſible d'en voir de plus beaux. Cela-même donne à ce garçon une phiſionomie toute differente de celle qu'il avoit lorſque ſon œil droit étoit terni & tout éteint, & que l'œil gauche étoit couvert par deux cicatrices & ne pouvoit s'ouvrir entierement.

Qui ne croiroit qu'un miracle auſſi évident auroit converti toute la ville de Pezenas, & qui peut penſer qu'il y a des gens qui l'ont vu, qui ne peuvent en douter, qui au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier, prodiguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteſte.

Ces inſenſés veulent-ils donc combattre contre Dieu-même? Ouvrez leurs yeux, ô mon Dieu, guériſſez-les de leur aveuglement volontaire; faites éclater vos miſéricordes avec encore plus de profuſion ſur les ames que ſur les corps, & m'accordez la grace que rien ne ſoit jamais capable de m'empêcher de publier votre vérité. Ainſi ſoit-il.

J'atteſte tous les faits ci-deſſus & contenus dans ces quatre pages d'écriture, comme ayant vu & examine par moi-même: en foi de quoi j'ai ſigne le préſent certificat que j'ai écrit en ſon entier de ma propre main. A Pezenas le 15. Novembre 1733. *Signé*, MILHAU Prêtre. *A côté eſt écrit:* Controlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit:*

Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 3. Janvier 1734. *Signé*, QUINTIN. *Au deſſous eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XI.

Certificat de M. Bordes Député de l'Oratoire.

JE ſouſſigné Guillaume Bordes Prêtre de l'Oratoire de la maiſon de l'Oratoire de Pezenas en Languedoc, etant actuellement à Paris en qualité de Depute pour l'Aſſemblée generale de la Congrégation, certifie que le 10. Mai dernier étant audit Pezenas, le ſieur Milhau Beneficier au Chapitre de ladite ville, Prêtre de l'Oratoire, m'amena Pierre Gautier habitant de cette ville qu'il me dit avoir été gueri miraculeuſement le 22. Avril precedent d'un œil qu'il s'etoit crevé plus d'un an auparavant.

Je l'interrogeai avec ſoin pour m'éclaircir par moi-même ſi la guériſon étoit miraculeuſe.

Ce garçon qui me parut d'une grande ſimplicité me raconta qu'au mois de Janvier 1732. étant occupé à racommoder un harnois, & ayant fait effort pour rompre un petit morceau de cuir avec une alene qu'il avoit à la main, dont la pointe étoit tournée vis-à-vis ſon œil droit, qui étoit le ſeul dont il voyoit diſtinctement, ce morceau de cuir ſe rompit plus aiſément & plus vite qu'il n'avoit penſé, en ſorte que n'ayant pas été maître de retenir ſon coup, la pointe de ſon alêne lui donna préciſément dans la prunelle de l'œil droit & entra ſi avant qu'elle lui creva cet œil; que cet accident lui étant arrivé à Montagnac où il étoit allé à une foire avec Barthelemi Iſſac ſon oncle, Maître Bourrelier de la ville de Pezenas chez qui il étoit en apprentiſſage, ſondit oncle fit venir ſur le champ le feu ſieur Moyſe Rey Médecin audit Montagnac, qui ayant examiné ſa plaie lui dit que la prunelle de l'œil étoit crevée, & qu'ainſi le mal étoit ſans remede: qu'ayant enſuite été tranſporté de Montagnac dans cette ville de Pezenas chez Clement Iſſac ſon grand' pere, on le mena chez le feu ſieur Gely Maître Chirurgien de cette ville, qui après avoir regardé la bleſſure avec grande attention lui dit comme le ſieur Moyſe Rey qu'il n'y avoit aucune reſſource à eſpérer, la prunelle étant crevée; que depuis ce jour juſqu' au 22. Avril dernier il étoit reſté non ſeulement borgne de cet œil, mais même preſqu'aveugle, parce que depuis l'âge de cinq ans il ne voyoit preſque pas de l'œil gauche, ayant eu à cet âge deux boutons de petite verole qui avoient abouti à cet œil & qui y avoient laiſſé deux taches blanches, qui faiſoient qu'il ne voyoit de cet œil que de côté & encore tres imparfaitement.

Qu'ayant perdu entierement ſon œil droit au mois de Janvier 1732. il étoit devenu par-là abſolument incapable de continuer ſon metier & d'en apprendre un autre, & même qu'à peine pouvoit-il rendre les plus petits ſervices chez ſon grand' pere auprès duquel il vivoit, ne voyant rien diſtinctement.

Qu'après être reſté ainſi pendant quinze mois on lui avoit conſeillé de s'adreſſer à Dieu par l'interceſſion du bienheureux François de Pâris; qu'il avoit en conſéquence fait trois neuvaines de ſuite, & que le troiſiéme jour de la troiſiéme neuvaine qui étoit le 22. Avril dernier, il s'étoit apperçu qu'il commençoit à voir de ſon œil droit qui avoit été crevé, ce qui s'etoit ſi bien fortifié de jour en jour qu'actuellement il voit parfaitement de cet œil.

Je certifie de plus qu'ayant examiné ſon œil droit avec attention, il m'a paru en fort bon état,

à l'exception néanmoins que la cicatrice du coup qu'il s'étoit donné dans la prunelle y paroiſſoit encore & traverſoit du noir de la prunelle dans l'iris; & comme il me ſembloit qu'il étoit bien difficile qu'il pût voir de cet œil puiſque la prunelle en devoit être offuſquée par la cicatrice qui y étoit, j'eus la curioſité de lui fermer l'œil gauche & de lui préſenter differens objets qu'il reconnut fort bien, ce qui me fut preuve ſans replique qu'il les voyoit.

Enfin je certifie qu'ayant en même tems examiné ſon œil gauche j'y trouvai deux cicatrices blanches qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains de petite verole qui avoient abouti dans cet œil, & que ces deux cicatrices qui étoient d'une forme irréguliere occupoient chacune une partie de la prunelle & de l'iris ſans néanmoins les couvrir entierement ni l'une ni l'autre;& qu'ayant ouï dire le jour de l'Aſcenſion 14. du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient entierement diſparu le matin du même jour en recevant la ſainte Communion, en ſorte que des qu'il fut ſorti de l'égliſe, il s'apperçut qu'il voyoit diſtinctement de ſon œil gauche, & que l'ayant fait examiner a différentes perſonnes ils ne trouverent plus aucun veſtige de ces cicatrices qu'il avoit encore le matin du même jour, je l'envoyai chercher à une heure après midi ce même jour 14. Mai en préſence du ſieur Brigaud; & que je fus dans une admiration que je ne puis exprimer de voir qu'effectivement il ne reſtoit aucune marque dans ſon œil gauche des deux cicatrices que j'y avois vues moi-même quatre jours auparavant, & que cet œil étoit auſſi net que s'il n'y avoit jamais eu aucun mal, tous leſquels faits j'atteſte être véritables: en foi de quoi j'ai dreſſé le préſent certificat que j'ai remis à M. de Montgeron Conſeiller au Parlement, qui m'avoit prié de lui détailler ce que je ſavois de ce miracle, étant bien aiſe d'en approfondir la vérité. Fait à Paris le 12. Juillet 1733. *Signé*, Bordes Prêtre de l'Oratoire. *En marge eſt écrit*: Approuvé la rature de cinq mots comme nuls. *Enſuite eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 13. Juillet 1733. Reçu 12 ſols. *Signé*, Lacroix. *Au deſſous eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carré de Montgeron *avec* Loyson & Raymond *avec paraphes.*

XII.

Certificat du ſieur Leſchenault.

JE ſouſſigné Jean-Baptiſte Leſchenault de l'Oratoire, âgé de quarante & un an accomplis, certifie qu'ayant vu à Montpellier vers le milieu de la fin du mois de Juin de cette année 1733. Pierre Gautier de Pezenas âgé de dix-huit ans, qu'on m'avoit aſſûré dans pluſieurs Lettres avoir été miraculeuſement guéri par l'invocation de M. de Pâris, de ſon œil droit qui étoit crevé, & de l'œil gauche ſur lequel il avoit deux taches depuis ſon enfance, je l'interrogeai avec grand ſoin pour ſavoir de lui la vérité, & j'examinai ſes deux yeux d'une maniere à ne m'en point laiſſer impoſer.

Gautier répondit conſtamment à mes interrogations réiterées, qu'il étoit vrai qu'il s'étoit crevé l'œil droit à la foire de Montagnac vers la fin du mois de Janvier 1732. & qu'il n'en avoit point vu du tout pendant environ quinze mois. A l'égard de l'œil gauche il me dit qu'avant ſa guériſon il y avoit deux taches depuis l'âge de cinq ans, provenant de la petite verole, qui l'empêchoient de voir clairement les objets, enſorte que depuis le coup d'alêne il ne voyoit gueres que pour ſe conduire, mais qu'ayant fait juſqu'a trois neuvaines pour obtenir de Dieu ſa gueriſon par l'intercеſſion du bienheureux François de Pâris, il avoit été parfaitement guéri de l'œil droit dans le courant de la troiſiéme neuvaine, ce qui l'ayant engagé à en recommencer une nouvelle pour obtenir la guériſon des taches de l'œil gauche, il l'avoit obtenu le 14. Mai jour de l'Aſcenſion de cette année.

Je m'appliquai alors à conſidérer ſes deux yeux, & je m'apperçus apres l'attention la plus exacte & pluſieurs expériences réiterées, qu'il voyoit parfaitement de l'un & de l'autre; une infinité de perſonnes ont vu & expérimenté la même choſe: c'eſt un fait ſi notoire que je crois qu'il eſt inutile d'entrer dans le détail des expériences qui furent faites alors. Mais ce qui me frappa & me ſurprit agréablement fut premierement, que j'apperçus la prunelle de l'œil droit, non pas ronde comme elle eſt dans le reſte des hommes, mais oblongue & ovale; deuxiémement que j'apperçus encore dans l'iris de ce même œil une cicatrice ſemblable à la piqueure d'une éguille, qui étoit ſans doute la marque qu'avoit laiſſé l'alêne, dont le jeune homme s'étoit crevé l'œil en Janvier 1732. Il faut néceſſairement que la pointe de cette alêne ait pénetré juſqu'à la prunelle, puiſquelle l'a derangée comme je viens de l'obſerver.

Je certifie de plus que m'étant trouvé à Pezenas le 11. de ce mois & ayant eu la curioſité de voir & d'interroger moi-même les parens de Pierre Gautier pour m'aſſurer de plus en plus ſi leur enfant avoit été borgne de l'œil droit pendant environ quinze mois, s'il avoit eu deux taches à l'œil gauche depuis l'âge de cinq ans provenant de la petite verole, & s'il avoit été guéri de la maniere dont il me l'avoit rapporté, j'ai vu ſon grand, pere, ſa grand' mere, ſa belle mere & Catherine ſa tante, fille du grand' pere, qui m'ont aſſuré poſitivement ces mêmes faits. Ils les confirmerent par pluſieurs circonſtances, que je ne ferai pas difficulté de rapporter, ſi cela ſe trouve néceſſaire pour une plus ample manifeſtation de la vérité.

Fait à Montpellier ce 19. du mois de Novembre 1733. *Signé*, Leschenault de l'Oratoire. *A côté eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols: *Signé*, Lacroix. Certifié véritable, ſignée & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carré de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes.*

XIII.

Certificat du ſieur André Chanoine de Pezenas.

JE ſouſſigné Prêtre Chanoine de l'égliſe Collégiale de Pezenas, certifie à tous qu'il appartiendra que m'etant trouvé par hazard dans la boutique de feu Meſſieurs Gely & Thomas Maitres Chirurgiens

giens de cette ville lorſqu'on leur amena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne, j'ai entendu de la bouche du ſieur Thomas aſſocié du ſieur Gely, apres qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remede à faire, & que l'œil étoit perdu ſans reſſource. en foi de quoi j'ai ſigné à Pezenas le préſent certificat ce 11. Août 1733. Reçu 19 ſols 4 derniers. *Signé*, MULLANCE. *Enſuite eſt écrit*:

Nous Jean-Antoine Quintin &c. A Pezenas ce 11. Août 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit:* Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XIV.

Certificat de ſieur Marcadier de l'Oratoire de Pezenas.

JE ſouſſigné Honoré Marcadier de l'Oratoire voulant contribuer autant qu'il eſt en moi à la manifeſtation des merveilles que Dieu a operées en la perſonne de Pierre Gautier par l'interceſſion de M. de Paris Diacre certifie:

Que ledit Pierre Gautier m'étant venu voir le Dimanche avant l'Aſcenſion 10. du mois de Mai ayant examiné ſon œil droit je le trouvai ſain & en bon état, que j'y apperçus ſeulement une cicatrice qui aboutiſſoit au petit rond noir de l'œil, & que ce petit rond noir étoit de figure ovale; de plus qu'en ma preſence ayant ferme l'œil gauche il diſtingua differens objets qui lui furent preſentés: en foi de quoi j'ai ſigné ce préſent certificat écrit de ma main en ſon entier. A Pezenas le 19. Novembre 1733. *Signé*, MARCADIER de l'Oratoire. *A côté eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit.*

Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit*. Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'acte de depôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XV.

Certificat de la Dame Veuve Raynault de Pezenas.

JE ſouſſignée Marie Maurine veuve de M. Raynault Avocat au Parlement & Notaire Royal de Pezenas, certifie ſavoir que le nommé Pierre Gautier de ladite ville s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alene: qu'il étoit reſté borgne depuis la fin de Janvier 1732. juſqu'au 22. Avril 1733. que ſon œil fut rétabli, ce qui s'étant répandu dans la ville j'eus la curioſité d'aller voir cet enfant & je trouvai que cet œil étoit veritablement rétabli. Je certifie auſſi que le Mardi avant l'Aſcenſion de la préſente année, j'ai vu ſur ſon œil gauche deux taches ou cicatrices que la petite verole lui avoit laiſſées depuis ſon enfance & qui lui gâtoient beaucoup la vue, & le bruit ayant couru le jour de l'Aſcenſion que ces deux cicatrices avoient diſparu apres que cet enfant eut fait ſes devotions, j'allai chez lui pour voir ſi cela étoit vrai, & je vis avec admiration que les taches n'y etoient plus: en foi de quoi j'ai donné ce certificat que j'ai écrit & ſigné. A Pezenas le 14. Septembre 1733. *Signé*, MAURINE DE RAYNAULT. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôle à Pezenas le 15. Septembre 1733. Reçu 19 ſols 4 deniers. *Signé* MULLANCE. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 27. Septembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit:* Certifié véritable; ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XVI.

Certificat de l'Epouſe du ſieur Milhau Maître Apoticaire à Pezenas.

JE ſouſſignée Jeanne Maniel épouſe de M. Simon-Pierre Milhau Maître Apoticaire de Pezenas, âgée de ſeptante & un an, déclare que j'ai été ſi ravie du miracle que Dieu à opéré ſur Pierre Gautier mon ancien voiſin que je ne ceſſerai point de le publier. J'avois beaucoup regreté ce pauvre garçon depuis qu'il s'étoit crevé l'œil droit. J'entendois ſouvent dire qu'il riſquoit de devenir aveugle & je le plaignois beaucoup. Je fus une des premieres perſonnes qui le vit apres la guériſon de ſon œil droit. L'aſpect de ce pauvre enfant que je ſavois être borgne depuis quinze mois & fort affoibli de l'autre œil par deux taches de petite verole, me fit fondre en larmes. J'examinai ſon œil droit: je lui fermai le gauche & je lui montrai diverſes choſes qu'il reconnut fort bien, après quoi je me ſouviens que je lui dis comme toute hors de moi-même: *Eh mon pauvre enfant Dieu eſt ſi puiſſant, il pourroit bien te guérir l'œil gaté par la petite verole avec la même bonté dont il a uſé envers toi en te guériſſant le droit qui etoit perdu.* C'étoit ce Dimanche avant l'Aſcenſion 10. de Mai que je lui parlois de la ſorte, & je remarquai très bien pour lors les deux taches de la petite verole qu'il avoit depuis ſon enfance ſur l'œil gauche: & le jour de l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire quatre jours après, j'appris qu'il étoit guéri de cet œil tout comme de l'autre. Je fus curieuſe de le voir, je le vis & je trouvai cet œil ſi net & ſi beau qu'il falloit avoir vu des taches auparavant pour croire qu'il y en avoit eu. J'ai reconnu auſſi depuis la guériſon de l'œil droit la cicatrice qui y eſt reſtée. Elle eſt au bas du rond noir de l'œil de couleur griſe; mais ce rond dudit œil n'eſt plus rond du depuis, il va comme en pointe. C'eſt le certificat que je donne pour manifeſter l'œuvre de Dieu & qui eſt ecrit en ſon entier de mon Confeſſeur que j'en avois prié: & apres l'avoir lu & relu, je l'ai ſigné d'un grand cœur à Pezenas. *Signé*, MANIEL DE MILHAU. *A côté eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Au deſſous eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 14. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Pa-

Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XVII.

Certificat du ſieur Rey Marchand à Pezenas.

JE ſouſſigné Rey Marchand de la ville de Pezenas déclare qu'etant lié d'amitie avec Guillaume Gautier Boulanger de ladite ville je n'ai pu ignorer que ſon fils le cadet Pierre Gautier s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alêne à la fin de Janvier 1731. & qu'il en étoit demeuré borgne pendant quinze mois: déclare cependant que ledit Pierre Gautier n'eſt plus borgne aujourd'hui & qu'il voit tres bien de ſon œil droit dont je me ſuis aſſuré par diverſes expériences. J'ai vu auſſi ledit Pierre Gautier ayant depuis ſon enfance ſon œil gauche couvert de taches de la petite verole, & je dois dire que depuis le jour de l'Aſcenſion de la préſente année il a ſondit œil gauche depouillé, brillant & ſans taches. Mais ce qui me ſurprend le plus, c'eſt la différence qu'il y a entre le petit rond noir de ſes deux yeux: le rond noir de l'œil gauche eſt dans ſa perfection & le rond de l'œil droit eſt défiguré c'eſt-à-dire qu'il a une figure longue, cependant ledit enfant voit & reconnoit parfaitement tous les objets. C'eſt ce que j'atteſte comme témoin oculaire, déclarant que j'ai écrit ce préſent certificat de ma main & que je l'ai ſigné. A Pezenas le 28. Septembre 1733. *Signé*, JEAN REY. *A côté eſt écrit:* Contrôle à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. Et j'ai remarqué une cicatrice qui marque par où l'alêne eſt entrée dans l'œil & que le coup porte juſqu'au fond du trou noir: J'approuve le renvoi. *Signé*, JEAN REY. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean Antoine Quintin, &c. Ce 29. Septembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XVIII.

Certificat du ſieur Decourt de la ville de Pezenas.

JE ſouſſigné Jean-Joſeph Decourt de la ville de Pezenas, âgé de trente-ſept ans, certifie qu'ayant appris que Pierre Gautier jeune homme d'environ dix-huit ans qui s'étoit creve l'œil d'un coup d'alêne avoit été non ſeulement guéri miraculeuſement de cet œil, mais encore que par un autre grand miracle les taches de la petite verole qu'il avoit dans l'autre avoient diſparu, & que tous ces miracles avoient été accordés à l'invocation & intercеſſion de M. de Paris, qu'il avoit prié avec beaucoup de foi; j'eus peine à le croire: mais m'étant trouvé dans une grande aſſemblée des parens, voiſins & habitans de ladite ville, pour être témoin de l'Acte & déclaration que Pierre Gautier fit de ſa guériſon miraculeuſe devant le ſieur Freſſinet Notaire de la même ville le 26. du mois de Mai paſſé, la candeur & la ſincérité de ce jeune homme me parut ſi naturelle, la bonne foi & la naïveté de tous ces parens ſi grande, que je ne pus me refuſer à l'évidence de la vérité de ces miracles; & ce qui m'a confirmé de plus en plus que c'etoit un grand prodige, c'eſt que ceux qui le conteſtent ne nient point que le jeune homme n'eût un œil crevé d'un coup d'alêne, & que dans l'autre il y avoit des taches, mais ils ſoutiennent que ledit Gautier n'y voit pas bien, ce qui eſt certainement faux puiſque m'étant trouvé dans une compagnie, on fit venir ce jeune homme & qu'un habile Médecin de cette ville qui y étoit lui fit pluſieurs demandes lui montrant pluſieurs choſes; il répondit à tout parfaitement bien: enfin apres pluſieurs expériences ce Medecin convint qu'il avoit une tres bonne vue. Enſuite le même Médecin lui examina les yeux qu'il trouva parfaitement beaux & ſans aucunes taches. M'étant approché de plus près pour le bien examiner moi-même, je les trouvai de même que le Médecin tres beaux, excepté qu'à l'œil où il s'étoit donné le coup d'alene, le petit noir qui eſt naturellement rond & qui eſt au milieu de l'œil étoit oval, tirant ſur le long, marque à ce que je crois que le bon Dieu a voulu lui laiſſer pour prouver aux plus incrédules la grandeur du miracle. Du reſte je ſuis prêt d'aſſurer par ſerment que dans tout ce que j'ai dit ci-deſſus il n'y a que la pure vérité. A Pezenas ce 13. Novembre 1733. *Signé*, DECOURT. *Au-deſſous eſt écrit:* Contrôle à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Au deſſous eſt encore écrit:* Certifié veritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XIX.

Certificat de Claire Ferriere de Pezenas.

JE ſouſſignée Claire Ferriere habitante de la ville de Pezenas, âgée de quarante-quatre ans, certifie qu'étant allé voir le nommé Pierre Gautier fils de Gautier Boulanger de cette ville, j'examinai avec attention ſon œil droit, qu'il s'etoit crevé depuis plus de quinze mois d'un coup d'alêne, & je vis ſur ledit œil droit, une cicatrice qui formoit comme une petite ligne tendante de gauche à droit, laquelle ligne entre juſques dans la prunelle & y forme une autre cicatrice plus grande. J'ai remarqué auſſi que la prunelle dudit œil, ou autrement le rond noir, n'eſt plus ronde aujourd'hui, mais qu'elle forme comme une pointe: & comme je ſavois que ledit Pierre Gautier avoit été privé de la vue dudit œil droit, je certifie qu'il voit parfaitement de cet œil. Je m'en ſuis aſſurée par diverſes expériences que j'ai faites après lui avoir fermé l'œil gauche. Toute la ville de Pezenas ſait que ce garçon étoit devenu réellement borgne après le coup d'alêne; & je ſai de lui-même qu'apres avoir long-tems prié & fait pluſieurs neuvaines à M. Fran-

François de Pâris Diacre, il fut ſubitement guéri le 22. Avril dernier. Je tiens de ſes parens & de ſes voiſins que ledit garçon avoit ſur l'œil gauche deux taches de petite verole & qu'il y avoit treize ans qu'il les avoit; qu'il voyoit très peu de cet œil gauche qui avoit été fort gâté par la petite verole, mais ledit garçon ayant continué ſes prieres au bienheureux Diacre il ſe trouva également guéri & délivre deſdites taches le 14. Mai jour de l'Aſcenſion de la preſente année; de maniere qu'aujourd'hui il a ſes deux yeux beaux, clairs, bien ouverts, ſans taches, voyant bien. C'eſt ce que je certifie & ce que pourroient auſſi certifier plus de deux mille perſonnes de Pezenas qui ont vu ledit garçon preſque aveugle & qui le voyent aujourd'hui bien clairvoyant. A Pezenas le 30. Decembre 1733. *Signé*, CLAIRE FERRIERE. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX: *Enſuite eſt écrit*: Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas ce 3. Janvier 1734. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOSYON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XX.

Certificat du ſieur Delou Perruquier.

JE ſouſſigné André Delou Maitre Perruquier de Pezenas au Dioceſe d'Agde, déclare dans toute la ſincérité poſſible, qu'ayant entendu parler d'une guériſon miraculeuſe opérée dans ladite ville par l'interceſſion de M. de Pâris ſur la perſonne de Pierre Gautier garçon Bourrelier dudit Pezenas, je fus à la maiſon du ſieur Iſſac ſon grand' pere où j'examinai les yeux dudit Pierre Gautier. J'apperçus à l'œil droit une cicatrice qui étoit un reſte du coup d'alêne qu'il s'étoit donné en travaillant à la foire de Montagnac l'année derniere 1732. laquelle cicatrice portoit juſques dans le noir de l'œil & qui étoit conſolidée: & comme je ne connoiſſois pas ledit garçon & que tout le monde qui le connoiſſoit aſſuroit que ledit Gautier avoit eu des taches de la petite verole à l'œil gauche, ce qui me fut certifié par ſon grand'pere & ſa grand' mere, je fus fort étonné examinant cet œil gauche de le voir ſain & ſans aucune marque de tache: ce qui obligea ledit Gautier à me dire qu'il y voyoit diſtinctement & m'en donna ſur le champ des marques très certaines, en foi de quoi je me ſuis ſigné. A Pezenas le 29. Novembre 1733. *Signé*, DELOU. *A côté eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 3. Janvier 1734. *Signé*, QUINTIN. *Au dos eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4 Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND *avec paraphes.*

XXI.

Certificat de Marie Techoire.

JE ſouſſignée Marie Techoire habitante de Pezenas âgée de quarante ans, certifie que ſur le premier bruit qui ſe répandit dans la ville que Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit avoit été guéri, apres être reſté quinze mois borgne, par l'interceſſion de M. François de Pâris Diacre, je me rendis à la maiſon dudit Pierre Gautier pour m'aſſurer par moi-même de la vérité du fait, & je reconnus que veritablement cet enfant âgé de dix-huit ans avoit recouvré l'œil droit. J'apperçus tres diſtinctement dans ledit œil une marque qui faiſoit connoître la trace de l'alêne dont il s'étoit percé, & je vis que cet outil avoit enfoncé juſqu'au fond du noir de l'œil. Je vis auſſi ſur ſon œil gauche dans le même tems la tache de la petite verole, qui couvroit cet œil, & quelque jours après j'appris & je vis que cette tache n'y étoit plus: en foi de quoi je donne le préſent certificat. A Pezenas le 14. Novembre 1733. *Signé*, MARIE TECHOIRE. *A côté eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Au dos eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND *avec paraphes.*

XXII.

Certificat d'Anne Albine.

JE ſouſſignée Demoiſelle Anne Albine de la ville de Pezenas âgée de trente ans, certifie que j'ai vu le nommé Pierre Gautier lorſqu'il ſe fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne à Montagnac, qu'il eſt demeuré borgne dudit œil l'eſpace d'environ quinze mois, que j'ai été témoin des murmures & des plaintes de ſes parens qui craignoient que cet enfant ne devint totalement aveugle. Je certifie pareillement qu'il avoit deux taches ſur l'œil gauche que lui avoit laiſſé la petite verole depuis ſon enfance, leſquelles deux taches lui offuſquoient ſi fort la vue que je prenois ledit œil ou etoient les taches pour l'œil crevé, & que je ne fus pas peu ſurpriſe le mois d'Avril dernier, lorſque j'appris qu'il avoit recouvert la vue de l'œil droit. J'entrai dans ſa maiſon qui eſt près de celle ou je demeure, & je reconnus par moi-même qu'on m'avoit appris la vérité, quand on m'avoit appris qu'il avoit recouvert la vue dudit œil. Je certifie auſſi que pour lors, c'eſt-à-dire lorſque je viſitai cet enfant à l'occaſion de ſa guériſon miraculeuſe, il avoit encore ſur l'œil gauche les deux taches de la petite verole, & que depuis ce tems cet enfant a les deux yeux auſſi beaux & auſſi nets que s'il n'y avoit jamais eu aucune incommodité. C'eſt ce que j'atteſte pour avoir vu & examiné par moi-même: en foi de ce j'ai ſigné le préſent certificat. A Pezenas le 10. Novembre 1733. *Signé*, ALBINE. *En marge eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1733. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit.* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24 Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN, *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* RAYMOND & LOYSON Notaires *avec paraphes.*

XXIII.

Certificat du Curé de Gruiſſan.

NOus ſouſſignés Prêtre Ancien Curé du lieu de Gruiſſan Dioceſe de Narbonne, certifions avoir vu dans la prunelle de l'œil de Pierre Gautier habitant de cette ville un coup d'alène qui lui avoit percé ladite prunelle & que ſes yeux ſont parfaitement beaux, & c'eſt pour rendre témoignage à la gloire du Seigneur que nous avons ſigné le préſent certificat. A Pezenas ce 22. Novembre 1733. *Signé*, BUDIN Prêtre & ancien Curé. *A côté eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. Donné à Pezenas le 24. Novembre 1734. *Signé*, QUINTIN. *Enſuite eſt écrit*, Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXIV.

Certificat de Jean Viguier.

JE ſouſſigné Jean Viguier bourgeois habitant de la ville de Pezenas, certifie que j'ai vu le nommé Pierre Gautier borgne & entierement privé de l'œil droit. Je le vis en cet état à mon Olivette dont ſon grand' pere eſt Fermier, où j'étois vers le mois de Decembre dernier pour y faire la recolte de nos biens. Je ſuis témoin qu'il ne voyoit que très peu de l'œil gauche à cauſe de deux taches que la petite verole lui avoit laiſſées ſur cet œil, & j'ai reconnu avec plaiſir qu'il avoit recouvert l'œil droit après des neuvaines faites à M. François de Pâris, & que quelques jours après cette premiere guériſon, les taches de la petite verole étoient diſparues, de telle maniere que cet enfant aujourd'hui a ſes deux yeux pour le moins auſſi ſains & auſſi beaux que s'ils n'avoient été jamais gâtés; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Pezenas ce 24. Novembre 1733. *Signé*, VIGUIER. *A côté eſt écrit:* Contrôlé à Paris le 23. Fevrier 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit:* Nous Jean-Antoine Quintin, &c. A Pezenas le 24. Novembre 1733. *Signé*, QUINTIN. *Au dos eſt écrit:* Certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignés. Ce 4 Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphe.*

XXV.

Conſultation.

UN jeune homme âgé de dix-ſept ans eut le malheur il y a quelques mois de s'enfoncer une alène dans l'œil. Cet accident lui arriva en faiſant effort avec cet outil pour rompre un cordon qui étoit attaché à un cuir. Le cordon s'étant trouvé plus foible qu'il ne croyoit ſe rompit bruſquement, & comme il avoit la tête baiſſée ſur ſon travail, l'alène revint ſur lui & s'enfonça dans l'œil; la pointe de cet inſtrument entra dans la prunelle juſques vers le milieu; à l'inſtant il coula de cet œil trois goutes d'eau qui tomberent ſur la main du bleſſé ſans autre choſe, & il perdit l'uſage de la vue de cet œil dans le même moment.

Ce pauvre garçon pour qui tous les gens de ſon quartier s'intéreſſerent, eſt d'autant plus déſolé de ſe trouver dans cet état que l'œil qui lui reſtoit avoit été autrefois très endommagé par la petite verole & qu'il ſe trouve par-là dans l'impuiſſance de travailler de ſon métier.

Là deſſus on demande ſi ce pauvre enfant pourra guérir & quel remede on pourroit employer. Comme il n'eſt pas à ſon aiſe, & que d'ailleurs il s'agit d'une partie delicate on ne voudroit pas le conſtituer inutilement en dépenſe, ni lui propoſer des remedes qui puiſſent être dangereux.

On demande auſſi quels remedes on pourroit lui preſcrire pour fortifier l'autre œil qui eſt dans un fort mauvais état depuis la petite verole: il y a même deux taches conſidérables, il eſt morne, vitré & fort offuſqué.

XXVI.

Réponſe de M. Lazerme Médecin de Montpellier à la Conſultation ci-deſſus.

IL n'y a préſentement aucun remede. L'œil qui a été le premier malade eſt gâté à un point qu'aucun remede ne pourra le rétablir, le mal provenant des cicatrices que la petite verole y a laiſſées, & l'autre doit avoir été conſidérablement bleſſé dans l'interieur par le coup d'alène. S'il n'y avoit que le trou fait à la cornée & la perte de l'humeur aqueuſe, cette perte ſeroit à préſent réparée & le malade y verroit; il faut par conſéquent que l'uvée & le criſtallin, ou l'un & l'autre, ayent été fort endommagés, & par conſequent le mal eſt ſans remede.

Je certifie que la réponſe ci-deſſus a été faite par M. Lazerme conformément à la copie ci-deſſus. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé* DE MONTGERON. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 4 Mars 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXVII.

Réponſe de M. Gaultron Médecin de Montpellier à la même Conſultation.

L'ETAT du jeune homme me paroit ſans remede. Il y a apparence que le criſtallin a été bleſſé par l'alène: cette bleſſure aura été ſuivie d'inflammation, & en conſequence le criſtallin ſe ſera deſſéché; c'eſt ce qui me fait croire que ſon mal eſt ſans remedes. Le ſuc du chardon étoilé eſt un excellent remede pour les taies des yeux, il pourroit s'en ſervir pour l'œil qui eſt trouble depuis long-tems.

Je certifie que la réponſe ci-deſſus a été faite par M. Gaultron conformément à la copie ci-deſſus. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé*, DE MONTGERON. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CAR-

Digitized by Google

CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.*

XXVIII.

Diſſertation de M. de Lagarde Medecin de Montpellier.

PIERRE GAUTIER de Pezenas en Languedoc des l'age de cinq ans fut malade de la petite verole qui lui laiſſa deux taches a l'œil gauche de grandeur chacune d'une lentille, & qui ſe joignoient ſur la prunelle, qu'elles couvroient preſque toute.

Treize ans après apprenant le metier de Bourrelier, ſon Maitre lui ayant donné un harnois de mulle à demonter, voulant avec ſon alêne défaire un nœud qui s'y trouva, dans l'effort qu'il fit l'alene s'echapa, porta de ſa pointe dans la prunelle de ſon œil droit, qui en fut percé au dela de la cornée, l'humeur aqueuſe s'étant d'abord répandue.

De ce coup il perdit la vue de l'œil droit & devint preſque aveugle, ne voyant que fort obſcurément par le peu de liberté que lui laiſſoient les taches de l'œil gauche.

Treize ou quatorze mois après, ſe voyant incurable & n'eſperant le retour de ſa vue que de Dieu ſeul, il le prioit avec ferveur, lui demandant apres la gueriſon de ſon ame, celle de ſes yeux pour pouvoir gagner ſa vie par ſon travail. Il eut recours à l'interceſſion du bienheureux Diacre de Pâris. Il fit dire trois neuvaines: de la premiere & de la ſeconde il ne ſe trouva point changé, mais ne perdant rien de ſa confiance en la bonte de Dieu, en l'interceſſion du Saint, il en fit dire une troiſieme & du troiſiéme jour il vit parfaitement de l'œil droit, & demandant à Dieu ſa vue entiere en une quatriéme neuvaine, & en peu de jours elle lui revint entiere de l'œil gauche.

Cette guériſon paroit plus miraculeuſe que celle de Tobie rapportée dans les Livres Saints. Tobie étoit devenu aveugle pour avoir eu les yeux comme cautériſés par la fiente d'hirondelle qui lui étoit tombée dedans, c'etoit une cauſe externe qui n'avoit altéré que la partie externe des yeux, & formé une eſpece d'eſcarre qui s'en ſepara par l'application du fiel d'un poiſſon: auſſi eſt-il dit qu'il tomba des ecailles de ſes yeux. Ici les cauſes du mal ont été internes & externes, & leur impreſſion portoit dans l'interieur des yeux, & le malade eſt guéri ſans aucune application de remedes.

L'humeur puſtuleuſe de la petite verole s'étoit repandue tout au moins ſur la tunique externe de l'œil gauche. Par ſon acreté elle avoit comme brulé la partie où elle s'étoit étendue. Cette partie devenue eſcarreuſe & les craſſemens de la matiere ſurvenue n'avant pu ſe diſſoudre ni s'exhaler, y avoient formé des taches craſſes & épaiſſes comme elles ſont ordinairement.

Le coup d'alène dans l'œil droit avoit fait une plaie profonde, l'humeur aqueuſe s'en étant répandue. Elle devoit être longue au moins de deux lignes, par rapport à la groſſeur des alènes des Bourreliers, avant percé la cornée qui eſt une membrane craſſe, ferme & qui ne cede pas comme une partie molle. Le coup avant porté ſur le petit trou noir de la prunelle, la plaie s'étendit ſur le bord de l'uvée, autrement l'iris.

A ce coup l'œil s'eſt affaiſſé par l'épanchement de l'humeur aqueuſe, il a dérangé les parties ou il a porté violemment; la fluxion a obſcurci l'œil par les humeurs qui s'y ſont verſées: la cicatrice qui s'y eſt formée a couvert la prunelle.

Les gens qui prétendent decréditer ou annuller le miracle ont beau chercher dans les agens & les cauſes naturelles des moyens de guériſon de cet aveuglement, ils n'en rendront jamais raiſon & encore moins des circonſtances dans leſquelles elle a eté opérée.

Sur l'affaiſſement de l'œil par l'épanchement de l'humeur aqueuſe, ils diront que cette humeur ſe reproduiſant, il n'eſt pas merveille que l'œil en étant refourni il ſoit revenu dans ſon etendue naturelle; que l'affaiſſement ceſſant, le malade y ait vu. Mais examinons cette reproduction de l'humeur aqueuſe, & voyons ſi par cette raiſon la vue de cet œil peut être revenue dans les circonſtances enoncées.

1. L'humeur aqueuſe ſe reproduit ou bientôt, c'eſt à dire en moins de quinze jours comme le prétendent les modernes, ou en plus long-tems & peu à peu. Si cette humeur eſt produite en huit dix ou douze jours, d'ou vient que l'œil etant depuis cette reproduction remis dans ſon extenſion naturelle le malade n'a pas recouvre la vue des ce tems-là & qu'il a éte treize mois au moins à y voir.

2. Si l'humeur aqueuſe s'eſt reproduite peu a peu & dans un long-tems, à meſure que cette production & la plénitude auront approché de leur fin pour être entiere, l'affaiſſement du globe de l'œil diminuant à proportion, le malade aura du y entrevoir d'abord, & ſa vue croitre par degrés, c'eſt-à-dire y voir chaque jour de plus en plus, juſqu'à ce que la plenitude de l'œil etant entiere il y ait vu parfaitement & non pas ſubitement comme il lui eſt arrivé.

Ils pourront auſſi dire qu'il eût paru ainſi & en ce tems court, ſi les autres cauſes qui ôtoient la liberte d'y voir, ſavoir ſa cicatrice & la fluxion, avoient pu être auſſi-tôt diſſipées; venons donc a ces cauſes. Attribuant comme on le doit la durée de l'aveuglement à la cicatrice qui eſt ſurvenue à la plaie & aux nuages qui l'accompagnoient, la guériſon n'a pu ſe faire que par la diſſolution de la cicatrice & de la matiere qui forme les nuages, au point que la prunelle ſoit revenue d'une tranſparence ſuffiſante pour donner un libre paſſage aux rayons de la lumiere: ſur quoi pour juger ſainement de la guériſon de ce malade obſervons d'abord:

1. Que cette cicatrice a du être fort craſſe & ſolide eu égard à la partie bleſſée. Plus les parties de notre corps ſont ſolides, plus apres leurs bleſſures les cicatrices qui s'y forment ſont auſſi compactes & ſolides. Cette différence ſe trouve dans les calus qui ſurviennent aux os rompus, comme aux cicatrices qui ſe font en des parties moins ſolides & aux membranes, qui ſont plus dures & plus compactes que celles qui ſurviennent aux bleſſures des parties molles. Ici la partie bleſſée eſt une membrane qui quoique tranſparente eſt plus compacte & plus ſolide que les membranes ordinaires.

2. Que les cicatrices dans les parties molles ne

Digitized by Google

s'effacent point & qu'elles ſubſiſtent toujours. Et c'eſt ce que toutes perſonnes peuvent obſerver en celles qui ſe font apres la ſimple piqure d'une lancette, & qu'on peut compter combien de fois un homme aura été ſaigné, par le nombre des cicatrices qui paroiſſent aux parties où il aura été piqué, quoique la lancette ſoit un inſtrument tres fin qui ne cauſe aucune divulſion des fibres de la partie, & qu'elle n'en faſſe qu'une ſimple diviſion.

Mais pour juger encore plus facilement de la cicatrice de l'œil de Pierre Gautier, faiſons attention à l'état d'une partie bleſſée, aux moyens & comment une partie ſe réunit par une cicatrice.

1. Après une bleſſure chacune des fibres coupées forme un bout de chaque côté, leur force élaſtique ou leur reſſort bien loin d'approcher ces bouts, ne ſert qu'à les éloigner davantage les uns des autres, & à former un intervalle plus grand entre les extrémités.

2. Les extrémités des fibres ne ſe touchant pas & ne pouvant ſe rejoindre immediatement, elles ne ſe réuniſſent que par une matiere qui y ſurvient & qui néceſſairement remplit tout l'intervalle qui ſe trouve entre les extrémités des fibres coupées, d'où il s'enſuit que plus cet intervalle ſera grand, plus il faudra de matiere pour le remplir & plus la cicatrice ſera grande.

3. Cette matiere eſt le propre ſuc nourricier des parties, & pour la deſigner proprement, c'eſt la partie lymphatique concretible du ſang qui de ſes propres vaiſſeaux coupés, repandue inſenſiblement dans la moindre des fibres, coule par & ſur chaque bout de fibre; & étant une véritable glu s'y colle, & continuant de couler elle s'étend peu à peu quand rien ne l'empêche, & va ſe joindre à celle qui a coulé du côté du bout oppoſé, & ſe liant enſemble forme un corps moyen, qu'on nomme cicatrice.

4. Quoique ce ſuc nourricier ſoit tranſparent quand il eſt fluide, quand il s'épaiſſit il devient blanc & opaque.

On pourroit en dire davantage, mais cela ſuffit pour pouvoir juger de la cicatrice de cet œil bleſſé, obſervant encore deux circonſtances eſſentielles dans ce ſujet.

La premiere eſt que la partie bleſſée eſt ronde & que par-là l'intervalle des fibres coupées a été plus grand que ſi la partie avoit été d'une autre figure.

La ſeconde eſt que dans la reunion de la partie rien n'a pu contribuer à l'approcher des bords de la plaie & à rendre l'intervalle plus petit. On ſait communément qu'entre autres choſes le grand ſecret du Chirurgien eſt de tenir le bord des plaies plus approché qu'il ſe peut, pour faire former une cicatrice plutôt plus mince & plus égale: ce qui n'a pu ſe faire ici.

Or cette cicatrice n'eſt point un corps étranger, elle devient une partie vivante du corps quoique avec quelque différence, & étant compoſée des mêmes principes & de la même matiere, quoiqu'inégalement arrangés, elle eſt auſſi indiſſoluble que les autres propres parties du corps: d'où il s'enſuit néceſſairement que la cicatrice ſurvenue à cet œil bleſſé a du être large, les bords étant écartés & n'ayant pu être rapprochés; profonde, le coup ayant porté au delà de la cornée; épaiſſe & opaque par la conſiſtance de la matiere dont elle a été formée; & qu'elle a du ſubſiſter dans cet état, la matiere de cette ſubſiſtance ne ſe diſſolvant jamais, ni naturellement ni par la force d'aucun remede, ce qui même ne ſe pourroit ſans ouvrir la plaie en diſſolvant ſa ſoudure.

Malgré cette conviction les incrédules ſe rabatteront-ils ſur la fluxion qui ayant du être violente, la matiere qui la faiſoit ne ſe ſera diſſipée que fort tard, & quelle aura duré juſqu'au tems que le malade eſt venu à y voir?

Il eſt certain que la fluxion a du être conſiderable, puiſque ce coup d'alêne ne peut avoir percé rudement l'œil ſans avoir cauſé un ébranlement & une divulſion dans toutes les fibres des environs de la plaie, & que les vaiſſeaux coupés ou rompus entre les fibres ebranlées ou divulſées, auront répandu les humeurs qu'ils contenoient dans toutes leurs interſtices, dont elles ne ſe ſeront pas facilement degagées. Mais voyons quels ſont ces vaiſſeaux & les humeurs qui en ont découle & fourni la matiere de la fluxion.

Ces vaiſſeaux ne peuvent être que des vaiſſeaux ſanguins qui pour leur petiteſſe ſont inſenſibles dans les yeux, ou des vaiſſeaux lymphatiques ſous leſquels ſont compris ceux qui portent le ſuc nourricier. Ainſi les humeurs répandues ne peuvent être que du ſang & en petite quantité de l'un & l'autre ſuc lymphatique, c'eſt-a-dire de la lymphe proprement dite & de la ſéroſite.

Le ſang & la ſéroſité ou par la ſuppuration ou par la reſolution ſe dégagent facilement; mais il n'en eſt pas ainſi du ſuc lymphatique, ſa partie craſſe ne ſe diſſout pas; & c'eſt de ce craſſement dont nous devons parler, puiſque c'eſt la même matiere qui fait le ſolide du corps qui forme les cicatrices dont nous avons parlé, & qui répandue entre les membranes & dans l'interſtice des fibres des yeux ramaſſée forme les taches, diſperſée fait les nuages & l'opacité de la cornée.

C'eſt auſſi d'où étoient venus à Pierre Gautier, outre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour de l'endroit bleſſé étoit couvert, etat qui n'a point changé juſqu'au jour de ſa gueriſon.

Ajoutons ſeulement que ſi ces craſſemens avoient pu ſe reſoudre, la vue ne ſeroit revenue que peu à peu comme nous avons dit ci-devant, & non pas ſubitement comme il eſt arrivé.

La main de Dieu ſe reconnoit auſſi ſenſiblement dans l'évenement des taches de l'œil gauche. Elles étoient chacune de la grandeur d'une lentille & ſe joignoient ſur la prunelle, à ne laiſſer de paſſage aux rayons de la lumiere que pour y voir fort trouble & indiſtinctement.

Ces taches qui étoient un produit de la petite verole étoient eſcareuſes, comme nous avons dit: l'acreté de l'humeur puſtuleuſe avoit rongé & ouvert les vaiſſeaux lymphatiques, qui ont fourni une matiere pareille à celle des cicatrices, & au moyen de laquelle les fibres de la partie ulcerée ſe ſont réunies, indiſſoluble par l'action de la nature, ne cédant pas même aux remedes appliqués, dont non plus ce jeune homme n'a fait aucun uſage.

Per-

Digitized by Google

Perſonne auſſi n'a vu, & il n'y a point d'obſervation qui rapporte la reſolution de cette eſpece de taches qui, ſuppoſe la poſſibilité, ſe reſoudroient peu a peu & inſenſiblement. Dans ce cas a la veille de la guériſon, les taches étoient les mêmes qu'elles etoient auparavant, & le malade n'y voyoit pas mieux de cet œil gauche qu'a l'âge de dix, douze & quinze ans.

Dans la nature & les cauſes de ſon mal la circonſtance auſſi qui frappe le plus, eſt qu'il eſt guéri ſubitement de chacun de ſes yeux & au tems precis de ſes prieres.

Apres être guéri de l'œil droit, il demande à Dieu la grace de ſa vue entiere, & quelques jours apres il ſe reconnoit guéri des taches de l'œil gauche.

Ce qu'il y a encore de ſingulier dans l'état de ce jeune homme eſt que le bord de l'iris ne s'étant point réuni & formant un angle pointu approchant d'une ligne, il ne laiſſe pas de voir les objets dans leur propre figure, & que la trace qui lui reſte de la cicatrice qu'il faut regarder de pres pour l'appercevoir, ne l'empêche pas d'y voir diſtinctement, & qu'il ſemble que Dieu n'ait voulu qu'elle y reſtât que pour pouvoir reconnoitre que le coup d'alêne n'etoit pas ſuppoſé.

Enfin ce jeune homme paroit d'une parfaite ſimplicité, & dit comme l'aveugle de l'Evangile: *Je n'y voyois pas & j'y vois.*

Je certifie que le Mémoire dont copie eſt ci-deſſus a été fait par M. de Lagarde. Fait ce 4. Mars 1734. *Signé*, Dr. Montgeron. *Au deſſous eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, Lacroix. *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes*. Scelle ledit jour. Reçu 7 ſols.

Les originaux desdites pieces dépoſés & annexés à la minute de l'Acte de dépôt dont expedition eſt ci-devant, le tout demeure audit Raymond: *& ont ſigné*, Loyson et Raymond Notaires.

XXIX.

Second Acte de dépôt.

Aujourd'hui eſt comparu par devant les Notaires ſouſſignés ledit Meſſire Louis-Baſile Carre de Montgeron, lequel a encore dépoſé pour minute audit Maitre Raymond Notaire une Lettre miſſive en forme de Diſſertation ſur la double guériſon des deux yeux de Pierre Gautier, que ledit Seigneur comparant a déclaré lui avoir été adreſſée par le ſieur Camac, Chirurgien Maior des Gardes du Corps de Sa Majeſté, à préſent défunt, écrite de la main du ſieur Bagieux ſon gendre, Chirurgien Major des Gendarmes de la garde du Roi, contenant les quatre pages d'une feuille de papier à Lettre; la premiere page d'une feuille de pareille grandeur, & finiſſant ſur la page *verſo* dudit feuillet par ces mots. *Je ſuis avec un reſpectueux attachement, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur* & au deſſous eſt la ſignature *Camac*. Ladite Lettre contrôlée à Paris le 16. Septembre 1733. par Lacroix. Et a été obſervé qu'en la derniere ligne de la premiere page de ladite Lettre il y a un mot biffé. Que dans la troiſiéme page les trois derniers mots de la cinquiéme ligne & les deux lignes ſuivantes entieres ſont rayées & biffées, dont l'approbation eſt au bas de la même page ſous la denomination de deux lignes & demies avec la lettre C. en forme de paraphe. Qu'en la dix-ſeptiéme ligne de la même page il y a deux mots rayés & biffés, que les derniers mots ou ſillabes des quatrieme, ſeptieme & quatorziéme lignes de la quatrieme page ſont rayés & biſſés, & qu'au deſſus de l'ante-penultiéme ligne de la même page il y a un mot en interligne, & un autre au deſſus de la ſeconde ligne de la cinquieme page de ladite Lettre qui eſt le *recto* dudit feuillet, & enfin qu'au deſſus des premiere & quatriéme lignes du *verſo* dudit feuillet ſont huit mots en interligne, dont l'approbation eſt plus bas de la main dudit ſieur de Camac, comme ledit Seigneur comparant le déclare, avec la Lettre *C.* en forme de paraphe. Ce fait ladite Lettre eſt demeurée annexée a la minute des preſentes après que ledit Seigneur comparant l'a certifiée véritable, ſignée & paraphée en preſence des Notaires ſouſſignés ſur les premiere & derniere pages d'icelle: dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude le 23. Septembre 1735. avant midi: & a ſigné la minute des préſentes demeurée à Maitre Raymond l'un des Notaires ſouſſignés. *Enſuite la teneur de ladite piece depoſée.*

XXX.

Lettre de M. Camac Chirurgien Maior des Gardes du Corps, en forme de Diſſertation ſur la double guériſon des deux yeux de Pierre Gautier.

Monsieur, Vous me faites bien de l'honneur de me demander des éclairciſſemens ſur deux queſtions chirurgiques que vous me propoſez dans une Lettre que j'ai reçue de votre part. Je vas y faire faire autant qu'il dependra de moi & avec d'autant plus de plaiſir qu'il eſt de mon devoir & de mon etat de le faire.

La premiere de ces queſtions eſt de ſavoir ſi une perſonne qui a l'œil crevé d'un coup d'alêne en ſorte que le coup traverſe la prunelle par le bas tendant de gauche a droite & avoit penétré juſques dans le criſtallin, ſi, dis-je, un homme qui a été un an & demi ayant cet œil crevé a pu recouvrer naturellement la vue de cette œil.

Et la deuxiéme de ſavoir ſi cette même perſonne ayant eu la petite verole à l'âge de cinq ans, dont elle a eu les yeux attaqués & ſur tout le gauche qui a jetté une grande quantité de pus; & après la guériſon de la petite verole lui étant reſté deux taches ou cicatrices dans cet œil d'un blanc mêlé de gris de la largeur chacune d'une petite lentille: ſi, dis-je, ces deux taches ont pu ſe diſſiper naturellement dans une matinée ſans qu'il en reſtât aucun veſtige.

Par rapport à la premiere queſtion, il faut diſtinguer le lieu de la cornée par lequel l'inſtrument

eſt entré : car ſi c'eſt par la cornée opaque (*a*) je ne vois en général aucune difficulté à une guériſon naturelle. Si au contraire l'entrée de l'inſtrument eſt dans la cornée tranſparente (*b*) vis-avis la prunelle ou comme on dit vulgairement vis-à-vis le petit trou noir, la cicatrice qui en réſultera étant elle même opaque la guériſon ſera impoſſible.

[Il eſt à remarquer que par guériſon j'entends le rétabliſſement de l'action viſuelle ou faculté de voir, & par non guériſon l'abolition de cette même action.]

Cette diſtinction de lieu eſt abſolument néceſſaire pour décider la queſtion. J'avoue cependant qu'un coup d'alene pénétrant dans l'œil juſqu'au criſtallin eſt une plaie de conſequence, mais non pas néceſſairement incurable. L'alene eſt un inſtrument pointu qui ne differe de l'éguille a cataracte qu'en groſſeur. Or perſonne n'ignore que la piqure de cette éguille ne produit aucun accident : la piqure d'une alene peut également ne point en produire. En général la pointe de l'éguille peut faire plus de derangement, ſoit qu'elle ablate le criſtallin ou la membrane qui ſelon quelques-uns fait la maladie qu'on appelle cataracte. A l'egard de la liqueur qui eſt ſortie par l'ouverture faite par l'alene & dont il ne ſort pas par celle qui eſt faite par l'éguille, cela n'eſt pas ſurprenant ni d'une extreme conſequence pour les ſuites. cette liqueur eſt une partie de l'humeur aqueuſe (*c*) laquelle ſe regenere comme l'expérience l'a fait voir plus d'une fois.

Par ces raiſons on voit qu'en general l'action de l'œil peut être rétablie dans le cas propoſé ; en ſuppoſant que le coup a penetré par la cornée opaque. Mais il n'en eſt pas de même ſi la pénétration s'eſt faite par la cornée tranſparente. Pour en être perſuadé il faut ſuppoſer que l'ouverture s'eſt réunie par le moyen d'une cicatrice : mais une cicatrice n'eſt point organiſée, l'ordre des pores, des fibres & des vaiſſeaux n'y eſt plus : elle eſt opaque, donc les rayons viſuels ne ſauroient la traverſer pour être tranſmis à la rétine, de là abolition de l'action viſuelle, quoique d'ailleurs l'œil ſoit dans un etat parfait.

A l'égard de la ſeconde queſtion il auroit été à deſirer que l'on n'eût pas fait un ſynonime du mot de tache & de celui de cicatrice, faiſant deux termes eſſentiellement differens. Les taches de la cornée que quelques uns appellent *albugo* ou *leucoma* & qui quelquefois ſont priſes pour des *nubes* (*d*) ou *pterigium* ſont des maladies curables ; mais les cicatrices ne le ſont jamais comme on l'a inſinué & comme on pourroit le demontrer plus particulierement, s'il etoit néceſſaire d'entrer dans un plus grand detail.

Voilà, Monſieur, ce que je penſe ſur ce que vous me faites l'honneur de me propoſer. J'ajouterai que je ne comprens pas comment la nature a pu être un an & demi a réparer l'action viſuelle dans le cas de la premiere queſtion, étant certain qu'il ne lui faut pas un tems ſi conſiderable pour reparer l'humeur aqueuſe au cas que le defaut de cette action vienne de la diminution de cette humeur. Il faut donc néceſſairement ſuppoſer que la membrane uvée, la capſule criſtalline & la tunique vitrée (*e*) ont été dechirees par la pointe de l'alene. Si cela eſt je ne connois aucune reſſource de l'art pour y remedier.

Pour en être convaincu, Monſieur, il ſeroit néceſſaire d'entrer par vous même dans le detail anatomique de cet organe. Vous y verriez une méchanique admirable & ſi parfaitement ménagée par l'auteur de la nature que vous ſeriez forcé de convenir qu'il faut bien peu de choſe pour deranger l'ordre des parties dont l'œil eſt compoſé. Leur fineſſe, leur liaiſon, leurs raports & leurs proportions y ſont ſi exactement obſervées qu'il eſt difficile de comprendre comment l'action de cette partie peut durer ſi long-tems, quoiqu'exempte des cauſes exterieures qui peuvent la bleſſer.

J'avoue que je ne comprens pas encore comment un œil peut recouvrer ſon action apres avoir jette grande quantite de pus a la ſuite de la petite verole, car il a fallu une ouverture pour en permettre l'iſſue ; cette ouverture a du ſe refermer par cicatrice : or il eſt certain que non ſeulement une cicatrice ne ſe diſſipe pas du ſoir au lendemain, mais qu'elle ſubſiſte à jamais dans la même place, lorſqu'elle eſt une fois parfaitement formee. Je ne parle pas des autres circonſtances qui ſuivent preſque néceſſairement une ſuppuration du globe de l'œil à la ſuite de la petite verole & qui doivent abolir ſon action, parce que je n'entreprends pas de faire un traité des maladies de cette organe. Je ſuis avec un reſpectueux attachement, Monſieur, votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, CANNAC. Approuvé huit mots en interligne de l'ecriture de Monſieur Bagieux mon gendre ainſi que le corps de la Lettre.

Controle a Paris le 16. Septembre 1733. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *En tête de la premiere feuille & en fin de la derniere feuille de ladite Lettre eſt écrit* : Certifié véritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Chatelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Septembre 1735. en marge d'une autre du 4. Mars 1734. *Signé*, CARRÉ DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes*.

Eſt l'original de ladite piece annexé comme dit eſt à la minute dudit Acte de dépôt, le tout demeure audit Raymond Notaire. *Signé*, LECOURT *&* RAYMOND.

(*a*) Sclerotique ou cornée opaque eſt la membrane de l'œil la plus epaiſſe, elle eſt ſituée au deſſous de la conjonctive ou blanc de l'œil.

(*b*) Cornée tranſparente eſt la partie de la cornée ſituée interieurement vis-à-vis la prunelle & Paris, la pupille ou prunelle eſt une ouverture naturelle dans la membrane uvée & qui ſe trouve dans ſon centre : l'uvée eſt la membrane interieure de l'œil qui eſt interieurement colorée en certains ſujets. L'Uvée ou choroide eſt la ſeconde membrane de l'œil ; elle eſt noirâtre ſituée derriere la cornée tranſparente & attachée à la cornée opaque.

(*c*) L'humeur aqueuſe eſt une liqueur très limpide, très coulante & comme une eſpece de ſerosité, elle remplit l'eſpace qui eſt entre l'uvée & la cornée tranſparente & l'eſpace qui eſt entre l'uvée & le criſtallin : ces deux eſpaces s'appellent les deux chambres de l'œil, & il y en a une troiſieme qui eſt poſterieure dans laquelle ſe trouve le criſtallin renfermé dans ſa capſule, qui eſt une membrane tranſparente logée dans la partie anterieure de l'humeur vitrée.

(*d*) *Nubes* ou *nuages* ſont des membranes contre nature qui recouvrent exterieurement la cornée tranſparente.

(*e*) Tunique vitrée eſt une eſpece de membrane qui environne la maſſe de l'humeur vitrée.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MADEMOISELLE COIRIN.

SEPTIEME DEMONSTRATION.

I.

DECLARATION DE MADEMOISELLE COIRIN.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſident à Nanterre, ſouſſigné, fut préſente Demoiſelle Louiſe Coirin, fille majeure demeurante à Nanterre, âgée de quarante-ſept ans, laquelle pour rendre gloire à Dieu & témoignage à la vérité, a déclaré & certifié, qu'en 1716. au mois de Septembre, étant en croupe derriere le ſieur de Brasdeſeine ſon beaupere, elle tomba de cheval ſur l'eſtomach, ce qui lui fit une grande douleur; que néanmoins ſon beaupere l'ayant obligée d'y remonter & ſon cheval s'étant auſſi-tôt emporté, elle tomba une ſeconde fois ſur le côté gauche de l'eſtomach, ſur un tas de pierres, ce qui lui fit une ſi grande douleur qu'elle en evanouit: qu'elle n'en dit rien néanmoins à la Dame ſa mere par conſidération pour ſon beaupere, & ne ſe fit aucun remede: qu'au bout de quatre jours elle ſentit de très grands maux d'eſtomach, dont par la même raiſon elle ne jugea pas à propos de ſe plaindre, croyant que cela ſe paſſeroit.

Qu'au lieu de cela ſon mal d'eſtomach ne fit qu'empirer: qu'au bout de quarante jours, elle ſe trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours après il lui prit un vomiſſement de ſang caillé & pourri, qui rendoit une grande infection; ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce ſang pourri dans une ſerviette pour le montrer à M. Boulant Médecin & à M. Bourdeaux Chirurgien, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans ſon eſtomach: que depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir preſque tous les jours un vomiſſement de ſang, qui lui cauſoit ſouvent des foibleſſes: que dans une de ces foibleſſes, qui lui arriva trois mois après ſa chute, comme on lui mettoit des linges ſur l'eſtomach, on s'apperçut qu'elle avoit le ſein du côté gauche extrêmement dur, enflé & tout violet: que le Chirurgien du pays, nommé Antoine Payſan, ayant été conſulté & ayant examiné ſon ſein, découvrit qu'elle avoit une groſſe glande, qui s'étendoit juſques ſous l'aiſſelle du bras gauche, qui lui retenoit le bras en arriere, & une eſpece de corde groſſe de la largeur de trois doigts, qui gagnoit juſqu'au bout du ſein: que le Chirurgien lui donnoit des cataplâmes, auſſi bien que M. Bourdeaux, leſquels lui faiſoient diſtiller une quantité conſidérable de ſang par le bout du ſein ſans la guerir, ni même la ſoulager, ſon ſein lui faiſant toujours de la douleur de plus en plus, & étant toujours de plus en plus dur.

Qu'au commencement de l'année 1718. il lui prit un engourdiſſement dans le bras gauche, qui la nuit dégenera en paralyſie, qui lui ôta tout l'uſage de tout le côté gauche; que depuis ce tems il lui a été impoſſible de faire aucun mouvement de ſon bras, ni de ſa main gauche, qui demeurerent en tout tems froids comme de la glace, & ne pouvant les changer de place qu'en les prenant avec ſon bras droit, ou pouſſant ſa jambe gauche avec ſa droite; ce qui eſt reſté ainſi juſqu'à la nuit du 11. au 12. Août 1731. que même la cuiſſe & la jambe gauche ſe retirerent de façon qu'elle avoit un creux au-deſſus de la hanche, aſſez profond pour y pouvoir mettre le poing; & que comme les nerfs de ſa jambe s'étoient retirés, cette jambe lui paroiſſoit conſidérablement plus courte que l'autre.

Qu'en 1719. le bout de ſa mammelle gauche ſe détacha entierement & tomba, & qu'elle le garda pendant trois jours, pour le faire voir aux Médecin & Chirurgien qui avoient ſoin d'elle; que depuis ce tems juſqu'audit jour 12. Août 1731. il eſt ſorti tous les jours du ſang du trou qui s'étoit fait à la place du bout de cette mammelle, qui étoit ouvert à y fourer le bout du doigt; que peu après ce dernier accident, elle ſe fit voir par M. Boulant Médecin & MM. Bourdeaux & Payſan Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pouvoit guérir, ni même vivre encore long-tems, ſans ſe faire couper le ſein du côté gauche, & la déterminerent à ſouffrir cette opération: mais qu'étant revenus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame ſa mere s'y oppoſa abſolument, d'autant plus que ces Meſſeurs ne voulurent pas lui aſſurer que cette opération pût la guérir; mais qu'ils ſe contenterent de lui aſſûrer que ſans cette opération ſon mal étoit abſolument incurable, & qu'abſo-

Digitized by Google

lument elle ne pouvoit pas vivre encore long-tems : à quoi la Dame ſa mere répondit, que puiſque ſa fille n'étoit pas ſure de guérir par cette opération, elle étoit bien aiſe de la lui épargner, & que mourir pour mourir, il falloit autant qu'elle ne la ſouffrît pas : qu'elle s'eſt fait voir auſſi quelque tems après par M. Desbrieres, Chirurgien de Madame la Ducheſſe de Berry, & le Frere Antoine, Chirurgien de MM. de Sainte Genevieve, qui lui donnerent quelques remedes pour calmer, s'il étoit poſſible, la douleur de ſon mal, ce qui ne lui fit néanmoins aucun bien. Ces Meſſieurs lui déclarerent que ſon mal étoit abſolument incurable, à quoi le ſieur Desbrieres ajouta même, qu'on avoit bien fait d'empêcher qu'on ne lui coupât le ſein, parce que cela n'auroit ſervi qu'à la faire ſouffrir, & n'auroit pu la guérir, ſon cancer ayant pénétré juſqu'au-dedans de la poitrine ; ce qui étoit ſi vrai que la comparante ſe reſſouvient qu'elle ſentoit la peſanteur de ſon ſein juſqu'au palleron de ſon épaule : qu'outre ces maux, elle a preſque toujours eu quelqu'autre maladie, juſqu'audit jour 12. Août 1731. tantôt une hydropiſie dans le bas ventre, tantôt une rétention d'urine, une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois des vomiſſemens affreux, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & même que très ſouvent le Pere Prieur de Sainte Genevieve la préparoit à la mort ; & que pendant les treize dernieres années de ſa maladie, elle n'a pas ſorti de ſa chambre, que quatre fois qu'elle s'eſt faite porter à l'égliſe, dont chaque fois elle s'eſt trouvée ſi mal, que depuis pluſieurs années elle n'a pu recevoir l'Euchariſtie que dans ſon lit : mais qu'elle n'a jamais été ſi foible que depuis le premier Juillet 1731. quarante jours avant le commencement de ſa guériſon, qu'elle ne pouvoit plus du tout ſe ſoutenir, & que ſon corps étoit devenu tout en un tas, tout courbé & ne pouvant ſoutenir ſa tête, que lorſqu'on la mettoit dans un fauteüil pour faire ſon lit, ſa tête tomboit ou ſur ſon eſtomach ou ſon bras gauche juſques ſur le bras du fauteüil ; que lorſqu'on la portoit pour la mettre dans ce fauteüil, ou pour la remettre dans ſon lit, elle ne pouvoit plus s'aider en aucune façon, & s'attendoit de mourir de jour en jour, ſouffrant d'autant plus de mal, que dans ce tems ſa rétention d'urine a toujours continué : qu'en cet état il lui vint dans l'eſprit de faire faire une neuvaine à M. de Pâris, ou elle ſavoit qu'il s'y étoit fait beaucoup de miracles, que ſon intention n'étoit pas de demander à Dieu ſa parfaite guériſon, mais ſeulement quelque ſoulagement dans ſon accablement, ſi c'étoit ſa volonté ; que pour cet effet, elle s'adreſſa à Genevieve Lamarre, qu'elle chargea le 9. Août 1731., d'aller à S. Médard faire cette neuvaine, & de lui faire toucher une de ſes chemiſes au tombeau de M. Pâris, & de lui en apporter de la terre ; qu'elle n'a jamais été plus bas que le lendemain 10. du même mois d'Août.

Que le 11. Genevieve Lamarre lui apporta de la terre de deſſous ce tombeau, & ſa chemiſe qu'elle mit ſur le champ ; que dès la nuit du 11. au 12. ſes forces commencerent à revenir, de façon qu'elle eut la force de ſe retourner dans ſon lit : ce qu'elle n'avoit pu faire depuis le commencement de ſa paralyſie, ayant toujours été obligée depuis ce tems de demeurer couchée ſur le dos, où on la mettoit.

Que ce jour 12. Août elle ſe frotta de la terre qu'on lui avoit apportée, & s'apperçut que ſon ſein avoit ceſſé de ſeigner ce jour-là, & que le trou commençoit à ſe reboucher : ce qui a ſi bien continué depuis, qu'à la fin du mois ſon ſein étoit entierement guéri, & même qu'il lui eſt revenu depuis un bout à la mammelle gauche : que le lendemain 13. Août au matin, elle ſe trouva en état de ſe lever ſeule, & même de s'habiller & de ſe coëffer, tout ſon côté gauche ayant commencé à avoir du mouvement, ſa jambe gauche étant déployée de façon qu'elle put la poſer à terre ſur le bout du pied, & s'étant même apperçue que le creux qu'elle avoit au deſſus de la hanche avoit commencé à ſe remplir, & s'étant trouvée la force de porter ſon bras gauche juſqu'à ſa tête : que vers midi ſa ſervante étant venue lui apporter une ſoupe, l'ayant trouvée aſſiſe dans ſon fauteüil, en fut ſi ſurpriſe que quoiqu'elle la vit elle fut la chercher dans ſon lit, & s'étant enſuite retournée de ſon côté, étant toute troublée, lui demanda qui l'avoit ainſi levée & habillée ; à quoi elle lui répondit, que c'étoit elle-même ; qu'elle ne vouloit pas néanmoins faire avertir du commencement de ſa guériſon la Dame ſa mere, qui étoit en ſon lit malade depuis long-tems, juſqu'à ce qu'elle fût en état de deſcendre de ſa chambre, pour lui en apprendre la nouvelle, & qu'on lui diroit ſeulement que cela alloit mieux ; qu'enfin le 19. du même mois, ſe ſentant aſſez de forces pour deſcendre de ſa chambre, & dîner avec la Dame ſa mere, elle vint la voir comme on alloit ſervir le dîner : mais que la Dame ſa mere fut ſi ſaiſie de joie, qu'elle ſe mit à pleurer & ne put ſe forcer à rien manger : que le 24. du même mois d'Août, elle eut aſſez de force pour aller à la paroiſſe à pied pour entendre la Meſſe, où elle communia à genoux.

Que le 3. Septembre ſuivant, elle ſe trouva en état d'aller en voiture à Paris, où elle avoit impatience de ſe rendre, pour aller remercier Dieu de ſa guériſon au pied du tombeau de M. Pâris, par l'interceſſion de qui elle l'a certainement obtenue, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de ſa neuvaine, & à qui elle rend graces, comme étant très ſure qu'il n'y a que ſes prieres qui ont obtenu de Dieu ſa guériſon, & que loin que ce petit voyage l'ait fatiguée, elle a ſenti une augmentation de forces & de ſanté après l'avoir fait.

Que depuis ce voyage, ſa ſanté & ſes forces ſont revenues auſſi fortes, qu'elles ont jamais été avant toute ſa maladie ; & que le Carême dernier elle fit partie avec la Demoiſelle Altermat de non-

monter enſemble la montagne du Calvaire, où elle fit ſes dévotions, & qu'elle monta & deſcendit cette montagne ſans l'aide de perſonne, ſans canne ni bâton, & ſans s'être ſentie fatiguée.

Tous leſquels faits elle certifie veritables, dont elle a requis Acte. A Nanterre, en l'étude du Notaire ſouſſigné, le 29. Avril 1732. avant midi, en préſence du ſieur Pierre Coirin, Ecuyer Garde du Roi, & de Jean-François Pouſſin Marchand, tous deux demeurans à Nanterre, témoins qui ont avec ladite Demoiſelle comparante ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre le 29. Avril 1732. par Gaſtorge, qui a reçu pour les droits 19 ſols 3 deniers, & demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. Signé, & après à la marge ſcellé. RABINANT *avec paraphe. Au pied eſt écrit :*

Nous ſouſſigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége général de la Connétablie & Maréchauſſée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prévôt-Maire, Juge Civil, Criminel, & de Police de la Prevôté-Mairie, haute, moyenne & baſſe Juſtice de Nanterre: certifions à tous qu'il appartiendra, que Maître Henri Rabinant eſt Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris, réſident à Nanterre, qu'il eſt Greffier Tabellion de la Juſtice dudit lieu, & que la ſignature ci-deſſus eſt ſa ſignature ordinaire; & que foi doit y être ajoûtée. Atteſtons en outre, que les faits contenus en la préſente déclaration, nous ont été pluſieurs fois racontés par la Demoiſelle Coirin y dénommée, dans quelques viſites que nous avons eu occaſion de rendre à la Dame ſa mere & à elle; & que les mêmes faits nous ont été certifiés par beaucoup de perſonnes de ce lieu, qui ont aſſiſté & viſité ladite Demoiſelle Coirin pendant ſa maladie. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent, pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre ce 3. Mai 1732. *Signé*, DAIROU, *avec paraphe.*

II.

Dépôt fait par la Demoiſelle Coirin chez Sellier Notaire le 22. Decembre 1733. enſuite duquel eſt la comparution de M. Souchay Chirurgien, qui rend compte de l'état où il a trouvé ledit jour le ſein de la Demoiſelle Coirin.

AUjourd'hui eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés Demoiſelle Louiſe Coirin fille majeure, agée de quarante-huit ans, demeurante à Nanterre, étant ce jour à Paris, laquelle a apporté à Sellier l'un d'eux & l'a requis d'annexer à la minute des préſentes, pour lui en être délivré des expéditions, ſix pieces importantes, qui ſervent à conſtater la guériſon miraculeuſe que Dieu a opérée en ſa perſonne.

La premiere eſt le certificat qui lui a été donné par Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maiſon de Sainte Genevieve de Nanterre, le 7. Octobre 1732. entierement écrit de la main dudit Frere Seguier.

La ſeconde eſt le certificat délivré par le Pere de Leſpine, Prêtre, Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la paroiſſe de S. Maurice de Nanterre, le 2. Septembre 1731. auſſi écrit en entier de la main dudit Pere Deleſpine.

La troiſiéme eſt un autre certificat délivré, écrit & ſigné par le Pere Feru, Chanoine Régulier, Procureur de ladite Maiſon & Collége royal de Sainte Genevieve de Nanterre, en datte du 20. dudit mois de Septembre 1731.

Leſdites trois pieces contrôlées à Paris par Lacroix le 25. Fevrier de cette année, & légaliſées le 26. par Maître René Dairou, Avocat au Parlement, Prevôt de la Prevôté de Nanterre.

La quatriéme eſt une Conſultation que ladite Demoiſelle comparante déclare avoir fait faire à M. Hequet Medecin, en lui expoſant l'état où elle étoit dans le jour qui a précédé ſa gueriſon: au pied de laquelle eſt la réponſe dudit ſieur Hequet, entierement de ſa main, du 18. Fevrier de la préſente année.

La cinquiéme eſt une autre Conſultation pareille, que ladite Demoiſelle comparante a fait faire au ſieur Souchay, Chirurgien de M. le Prince de Conti, au pied de laquelle eſt ſa réponſe entierement écrite de ſa main, dattée du 4. de Mars de ladite preſente année.

Et la ſixiéme eſt une pareille Conſultation qu'elle a fait faire au ſieur le Dran, Chirurgien Major de la Charité, au bas de laquelle eſt ſa réponſe pareillement écrite de ſa main, dattée du 19. du mois de Fevrier dernier.

Leſdites trois pieces contrôlées à Paris ce jourd'hui par Lacroix, lequel annexe a été à l'inſtant fait, après que leſdites ſix pieces ont été de ladite Demoiſelle comparante certifiées véritables, ſignées & paraphées en préſence deſdits Notaires & ſouſſignés, & après qu'il a été obſervé que dans la premiere page de la premiere deſdites ſix pieces, il y a trois lettres & un mot en interligne, deux mots rayés, & que ſur la ſeconde page il y a un mot en renvoi non paraphé.

Que dans la premiere page de la ſeconde piece, il y a deux lettres en interligne au-deſſus de deux rayées, & un mot rayé.

Que dans la réponſe dudit ſieur Hequet, il y a un mot & deux lettres en interligne, & deux mots rayés.

Et que dans la réponſe du ſieur le Dran, il y a deux mots en interligne.

Plus, que les trois Conſultations ci-deſſus étant en tête des réponſes deſdits ſieurs Hequet, Souchay & le Dran ſont pareilles; pourquoi ladite Demoiſelle comparante requiert qu'il ne ſoit fait expédition que de la premiere deſdites Conſultations.

Déclare en outre ladite Demoiſelle comparante, que pour faire ceſſer les mauvais bruits que

les ennemis de la vérité ont fait courir, que depuis le mois d'Août dernier, il lui étoit revenu un cancer dans le ſein du côté gauche, & qu'elle étoit retombée en paralyſie du même côté, elle a requis ſieur François-Guillaume Souchay, Chirurgien juré à Paris de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de Conti, de la viſiter.

Lequel ſieur Souchay demeurant à Paris, rue Guenegaud paroiſſe S. André des Arcs, s'eſt tranſporté en l'étude dudit Sellier, & a déclaré qu'il a cejourd'hui vu & viſité le ſein de ladite Demoiſelle Coirin; qu'il a trouvé les deux mammelles dans leur état naturel, n'y ayant aucune indiſpoſition de maladie, étant dans leur forme naturelle, ayant chacune un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, les glandes deſdites mammelles n'étant en aucune façon engorgées, n'en ayant même apperçu aucunes au toucher, & la couleur de la peau dans ſon état naturel, égale en tout ſur les deux mammelles: comme auſſi que ladite Demoiſelle Coirin lui a paru en parfaite ſanté, ayant les yeux & les couleurs fort vives, & très agile dans toutes les parties de ſon corps.

Enſuite de laquelle ſeront miſes les trois réponſes, dont Acte. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Sellier l'an 1733. le 22. Decembre, & ont ſigné la minute des préſentes, demeurée audit Sellier l'un des Notaires ſouſſignés. *Enſuit la teneur deſdites pieces.*

III.

Certificat d'Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maiſon de Nanterre.

JE ſouſſigné Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maiſon de Sainte Geneviève de Nanterre, certifie qu'il y a près de douze ans que Mademoiſelle Coirin m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques remedes à une paralyſie, qui lui étoit tombée ſur la moitié du corps du côté gauche, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout le côté. Je lui conſeillai les remedes que je crus convenables à ſon mal; mais ils ne lui procurerent aucun ſoulagement, & au contraire ſa paralyſie augmenta de plus en plus au point que ſa jambe devint retirée & atrophiée, deſſechée & privée des eſprits qui doivent l'animer: ce qui me fit diſcontinuer tous les remedes, les regardant comme abſolument inutiles, & ne pouvant ſervir qu'à la fatiguer. Je certifie de plus lui avoir donné quelques remedes par rapport à un cancer qu'elle avoit au ſein du même côté, avec douleur vive & aigue & dureté extrême, accompagnée de lividité; leſquels remedes ne purent lui faire aucun effet, & avoir même vu que le bout de ſon ſein étoit tombé, & qu'il ſortoit du trou une ſéroſité extrêmement puante, rouſſâtre & ſanguinolente, ce qui ôtoit toute eſpérance de guériſon, attendu que cela faiſoit connoître que la partie tendoit à putréfaction.

Depuis ladite Demoiſelle Coirin m'ayant appris qu'elle avoit fait venir un Médecin & un Chirurgien de Paris, qui avoient été d'avis de lui couper le ſein, mais que Madame ſa mere l'avoit empêché, parce qu'elle en ſeroit morte, n'étant pas en état de ſupporter une pareille opération; je lui déclarai qu'elle avoit parfaitement bien fait d'empêcher que l'on fit l'opération à Mademoiſelle ſa fille, attendu que le cancer avoit fait un trop grand progrès, qui rendoit la guériſon incurable, & par la foibleſſe du ſujet & par la grandeur du mal. Je certifie de plus avoir vu ladite Demoiſelle en cet état, & toujours de pis en pis juſqu'au 11. Août 1731. & que pendant tout ce tems, il lui étoit impoſſible de ſe lever, & même que dans les derniers jours elle ne pouvoit preſque parler, & que quand on la levoit pour faire ſon lit, il falloit la porter dans ſon fauteüil comme un corps mort, & qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & ſur tout avant le tems qui a précédé ſa guériſon.

Enfin je certifie qu'il eſt de ma connoiſſance, qu'étant réduite en cet état déplorable, elle a fait commencer une neuvaine au tombeau de M. de Pâris par Genevieve de Lamarre le 11. du mois d'Août 1731. que cette femme lui a apporté de la terre du tombeau avec laquelle elle commença à ſe frotter le 12. & que dès le 13. elle ſe trouva en état de ſe lever & de s'habiller, & que dans le même mois elle fut à la Meſſe, & parut guérie aux yeux de tous les habitans de Nanterre, auſſi bien qu'aux miens; & que dans ce tems elle me fit voir ſa mammelle gauche que je trouvai aſſez bien guérie, & preſque ſemblable à la droite; & que quelque tems après me l'ayant montrée une ſeconde fois, je la trouvai alors entierement & parfaitement guérie, & au même état que ſa mammelle droite; & je remarquai même avec une extrême ſurpriſe, qu'à la place du trou que j'avois vu, il commençoit à ſe former un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, & tout ſemblable à celui de la mammelle droite, à l'exception ſeulement qu'il n'étoit pas tout-à-fait auſſi gros; ce qui eſt d'autant plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple, que le bout d'un ſein tombé par pourriture ſe ſoit jamais régéneré. En foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat, dont j'atteſte la vérité devant Dieu & devant les hommes. Fait à Nanterre ce 7. Octobre 1732. *Signé*, F. A. SEGUIER. *Au deſſous eſt ecrit:* Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

IV.

Certificat de M. de Leſpine Curé de Nanterre.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Je ſouſſigné Prêtre Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la paroiſſe de S. Maurice de Nanterre, Diocefe de Paris, certi-

Digitized by Google

certifie à qui il appartiendra, que Mademoiſelle Louiſe Coirin, âgée de quarante ſept ans, fille de défunt Maître François-Gervais Coirin Capitaine des Mulets du Roi, & de Dame Anne-Marie-Magdelaine Augier, a été de ma connoiſſance depuis treize à quatorze années, attaquée d'une paralyſie ſur la moitié du corps, qui lui ôtoit l'uſage de tout le côté gauche, & d'un cancer pour lequel on avoit réſolu de lui faire l'amputation de la mammelle gauche, dont le bout étoit tombé de pourriture, ſuivant qu'elle & pluſieurs perſonnes qui l'ont vu, me l'ont aſſuré dans ce tems-là; & dont ſans l'avoir jamais vu j'ai été très inſtruit par l'odorat, ſon ſein exhalant dans de certains tems une odeur ſi infecte que j'en ai eu pluſieurs fois le cœur englouti, étant pour lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie: que de ma connoiſſance, il y a plus de douze années qu'elle n'eſt point ſortie de ſa chambre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'eſt fait tranſporter à l'égliſe pour entendre la ſainte Meſſe, mais dont toutes les fois elle s'eſt trouvée ſi mal, que depuis pluſieurs années elle a été hors d'état d'y être tranſportée même pour les Pâques: que pendant ces douze années elle a toujours reçu la ſainte Communion dans ſon lit, le plus ſouvent de ma main, & quelquefois par d'autres: que pendant ces douze années, elle ne s'eſt jamais levée, ſinon pour lui refaire ſon lit, & dans les groſſes chaleurs de l'été, pour prendre l'air quelques heures auprès de ſa fenêtre; dans leſquels cas on étoit obligé de la prendre dans ſon lit à braſſe-corps comme un enfant ou comme un corps mort pour la mettre ſur un fauteüil, & enſuite la reprendre de la même maniere pour la remettre dans ſon lit, ne pouvant s'aider en aucune maniere de ſa jambe ni de ſa main gauche; ce qui a encore augmenté conſiderablement les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon.

Je certifie de plus que dans l'eſpace de ces douze années, elle a encore été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies, dévoiemens extraordinaires, retention d'urine, hydropiſie & bien d'autres, enſorte que je l'ai laiſſée les ſoirs en la quittant une infinité de fois, m'attendant que le lendemain matin on me demanderoit à fermer ſon glai; & elle a été dans cet état juſqu au lendemain de S. Laurent de cette préſente année, qu'ayant fait faire une neuvaine à M. de Pâris, elle s'eſt trouvée mieux, a commencé à ſe lever elle ſeule, & a eu dès le commencement l'uſage de ſa main & de ſa jambe, ſe fortifiant tous les jours, enſorte qu'à la fin de ſa neuvaine elle eſt venue à l'égliſe entendre la Meſſe, a communié à genoux, ce qu'elle n'avoit point fait depuis treize à quatorze ans; & depuis ſa guériſon juſqu'à cejourd'hui Dimanche 2. Septembre, ladite Demoiſelle Coirin eſt revenue pluſieurs fois à la Meſſe à pied, s'appuyant légerement d'une main ſur le bras d'une fille, & de l'autre ayant une canne.

Tout ce que deſſus, je certifie devant Dieu être véritable, en ayant une pleine connoiſſance, dont je rends de très humbles & très vives actions de graces à Dieu. Fait à Nanterre cejourd'hui Dimanche 2. de Septembre 1731. *Signé*, F. S. DE LESPINE Prieur-Curé de Nanterre. *Au deſſous eſt écrit:* Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

[On place ici la Préſentation qui a été faite de Monſieur de Leſpine Curé de Nanterre pour la Cure de S. Etienne du Mont de Paris, par M. l'Abbé de Sainte Genevieve, par Acte paſſé en Latin par-devant Doyen & Mouette Notaires le 30. Octobre 1730. Et le refus que M. de Leſpine a fait de cette Cure, par Acte paſſé en François devant les mêmes Notaires le 23. Novembre de la même année 1730. par où on voit d'une part le cas qu'on fait de ce Reverend Pere dans ſa Congrégation & même à l'Archevêché, & de l'autre combien il eſt reſpectable par les ſentimens de religion & de deſintéreſſement qui l'ont empêché de prendre la place du R. P. Blondel.]

Acte de préſentation de M. de Leſpine pour la Cure de S. Etienne du Mont par l'Abbé de Sainte Genevieve.

VENERABILI DOMINO Archidiacono de Goſayo, ſeu Vicario veſtro Generali: Salutem in Domino.

NOS GABRIEL DE RIBEROLLES, *Abbas Monaſterii Sanctæ Genovefæ in Monte Pariſienſi, & Præpoſitus Generalis Canonicorum Regularium Ordinis ſancti Auguſtini Congregationis Gallicanæ, ad Prioratum-Curatum Sancti Stephani in eodem Monte Diœceſis Pariſienſis, cujus vacatione occurrente, præſentatio & nominatio, ſeu jus præſentandi & nominandi ad nos ratione noſtri Monaſterii Sanctæ Genovefæ de Monte Pariſiis; repræſentatio verò, intronizatio ad vos ad cauſam veſtri Archidiaconatûs; collatio verò, proviſio, & quævis alia diſpoſitio ad Illuſtriſſimum & Reverendiſſimum Dominum Archiepiſcopum Pariſienſem ſpectare & pertinere reſpectivè dignoſcuntur, liberum nunc & vacantem per revocationem Fratris Petri Blondel, Canonici Regularis Sancti Auguſtini dictæ Congregationis Galicanæ illius ultimi poſſeſſoris pacifici, dilectum noſtrum Fratrem Simonem de Leſpine, Canonicum Regularem ejuſdem Ordinis Sancti Auguſtini Congregationis Gallicanæ Presbyterum, tanquam ſufficientem, capacem & idoneum ad dictum Prioratum-Curatum obtinendum, regendum & gubernandum, harum ſerie litterarum vobis nominamus & præſentavimus per præſentes: vos obnixè precantes, quatenus præſentatum noſtrum & præſentationem noſtram præfato Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo Domino Archiepiſcopo Pariſienſi repræſentare, litteraſque veſtras collationis, proviſionis & quarumvis aliarum diſpoſitionum ad ſuper memoratum Prioratum-Curatum concedere; ſeu fieri & expediri mandare veſtris & dignemini. Datum Pariſiis coram*

Conſiliariis Regiis Notariis in Caſtelleto Pariſienſi ſubſignatis in dicto Monaſterio Sanctæ Genovefæ, ubi commoratur dictus Dominus Abbas, anno 1730. *die verò trigeſimâ Octobris ante meridiem: & ſignavit dictus Dominus Abbas, tam in præſentibus, quam in ſecundâ ſuperſcriptione illarum, quam Sigillo dicti Monaſterii muniri juſſit, ſicut dictum eſt in præſentium minutâ penès Ludovicum Doyen alterum ex dictis Notariis ſubſcriptis relictâ, quæ præſentes expeditæ fuerunt anno* 1733. *die vero primâ Martis.* Signé, Mouette & Doyen.

Refus de ladite Cure par M. de Leſpine.

AUjourd'hui eſt comparu par-devant les Conſeillers du Roi Notaires Garde-ſcel au Châtelet de Paris ſouſſignés, Frere Simon de Leſpine, Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Auguſtin Congrégation de France, Prieur-Curé de la paroiſſe de S. Maurice de Nanterre, & Supérieur de la Maiſon & Collége dudit Nanterre, y demeurant, étant cedit jour en cette ville.

Lequel a déclaré qu'ayant plu au Révérendiſſime Pere Gabriel de Riberolles, Abbé de l'Abbaye de Sainte Genevieve au Mont de Paris, & Supérieur Général des Chanoines Réguliers deſdits Ordre & Congrégation, de le nommer & préſenter au Prieuré-Cure de S. Etienne du Mont de cette ville, vacant par la révocation de Frere Pierre Blondel, Chanoine Régulier deſdits Ordre & Congrégation, dernier Titulaire & paiſible poſſeſſeur dudit Prieuré Cure, ſuivant l'acte de ladite Nomination & préſentation reçu par Doyen l'aîné, l'un des Notaires ſouſſignés à la minute, & ſon confrere, le 30. Octobre dernier en conſéquence duquel M. Goulard Archidiacre de Joſas auroit fait ſa repréſentation, par Acte du lendemain: ledit Frere de Leſpine ſupplie ledit Révérendiſſime Pere Général, de le diſpenſer d'accepter ladite nomination & préſentation; le requerant même d'y nommer & preſenter telle autre perſonne capable qu'il jugera à propos ſans aucun égard à la ſuſdite nomination, qui demeure nulle & de nul effet comme non avenue, ſe démettant purement & ſimplement, autant que beſoin ſeroit, dudit Prieuré-Cure de S. Etienne, dont Acte. Fait & paſſé à Paris en l'étude de Doyen l'aîné Notaire, l'an 1730. le vingt-troiſiéme jour de Novembre après midi, & a ſigné la minute des preſentes demeurée audit Doyen l'aîné Notaire, qui a delivré ces preſentes cejourd'hui premier Mars 1733. *Signé*, Mouette & Doyen. *Et ſcellé.*

V.

Certificat du Pere Feru Procureur de la maiſon de Nanterre.

JE ſouſſigné Chanoine Régulier Procureur de la maiſon & collége royal de Sainte Genevieve de Nanterre, certifie avoir vu ſouvent Mademoiſelle Coirin pendant les quatre dernieres années de ſa maladie; qu'elle ne ſortoit point de ſon lit, & que quand on vouloit le refaire on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps, & de la porter comme un paquet pour la mettre dans un fauteüil, ayant la moitié du corps du côté gauche comme mort & ſans aucun mouvement, & que dans les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon, elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir dans le fauteüil où on la mettoit, & que même j'ai vu une fois que ſa ſervante fut obligée de lui faire manger ſa ſoupe comme un enfant, n'ayant pas même la force de ſe ſervir de ſa main droite, quoiqu'elle en eût l'uſage libre; qu'elle ma dit dans ce tems-là, & pluſieurs perſonnes qui la connoiſſoient, qu'elle avoit un cancer qui lui avoit déja fait tomber le bout du ſein, & dont l'humeur lui cauſoit tous ces accidens & l'avoit réduite à l'état où je la voyois: qu'ayant perdu toute eſpérance de guériſon, elle ſe détermina le 10. Août à faire faire une neuvaine à S. Médard par la nommée Genevieve Lamarre; que cette femme lui ayant apporté de la terre du tombeau de M. de Pâris, elle s'en frotta le 12. ce qui la guérit preſque ſubitement, de façon qu'étant allé la voir deux ou trois jours après, je la trouvai levée & habillée, & elle me dit qu'auſſi-tôt qu'elle s'étoit frottée de cette terre, tout ſon côté gauche avoit commencé à avoir du mouvement & qu'elle s'étoit trouvée aſſez de force pour ſe lever ſeule, ſe coëffer & s'habiller; & je certifie que le 24. du mois, elle vint à pied entendre la Meſſe où elle communia à genoux, & qu'après un voyage à Paris qu'elle fit dans les premiers jours de Septembre pour remercier Dieu au tombeau de M. de Pâris, elle en revint avec autant de force & de ſanté qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ſes maladies. En foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat, & atteſte devant Dieu & devant les hommes que tous les faits y contenus ſont véritables. A Nanterre ce 20. Septembre 1731. *Signé*, Frau. *Au deſſous eſt écrit*: Nous, René Dairou Avocat au Parlement, &c. *Signé*, Dairou.

VI.

Conſultation.

IL y a quinze ans qu'une Demoiſelle lors âgée de trente-un an, étant en croupe tomba de cheval ſur le côté gauche & l'eſtomach qui porta ſur un tas de pierres; ce qui lui fit une ſi grande douleur qu'elle en évanouit. Elle n'oſa en rien dire à la Dame ſa mere & ne ſe fit aucun remede.

Au bout de quatre jours elle ſentit de grands maux d'eſtomach, dont par la même raiſon elle ne jugea pas à propos de ſe plaindre croyant que cela ſe paſſeroit; mais au lieu de cela ſon mal d'eſtomach ne fit qu'augmenter.

Au bout de quarante jours, elle ſe trouva obligé de vomir tout ce qu'elle prenoit, & quelques jours après il lui prit un vomiſſement de ſang caillé; ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce ſang pour le montrer au Médecin & au Chirurgien

Digitized by Google

rurgien du pays, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit crevé dans ſon eſtomach.

Depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir preſque tous les jours un vomiſſement de ſang qui lui cauſoit ſouvent des foibleſſes. Dans une de ces foibleſſes qui lui arriva trois mois après ſa chute, comme on lui mettoit des linges ſur l'eſtomach, on s'apperçut qu'elle avoit le ſein du côté gauche extrémement dur, enflé & tout violet. Le Chirurgien de ſon pays ayant été conſulté & ayant examiné ſon ſein, découvrit qu'elle avoit une groſſe glande qui s'étendoit juſques ſous l'aiſſelle du bras gauche, qui lui retenoit le bras en arriere, & une eſpece de corde de largeur de trois doigts qui prenoit de cette glande & gagnoit juſqu'au bout du ſein. Ce Chirurgien lui donna des cataplâmes, leſquels lui firent diſtiller une quantité conſiderable de ſang par le bout du ſein, ſans néanmoins la ſoulager, ſon ſein lui faiſant toujours de la douleur de plus en plus, & étant tous les jours de plus en plus dur.

Seize mois après ſon premier accident, il lui prit un engourdiſſement dans le bras gauche qui la nuit dégénéra en paralyſie, ce qui lui ôta l'uſage de tout le côté gauche.

Depuis ce jour, il lui a été impoſſible de faire aucun mouvement de ſon bras, ni de ſa main gauche, qui ſont demeurées en tout tems froids comme de la glace; même ſa cuiſſe & ſa jambe gauche ne prenant preſque plus de nourriture ſont devenues maigres & menues, & les nerfs ſe ſont retirés de façon qu'elle a un creux au-deſſus de la hanche aſſez profond pour y pouvoir mettre le poing, & que cette jambe paroit conſidérablement plus courte que l'autre.

Un an après, il y a environ treize ans, le bout de ſa mammelle gauche s'étant entierement détaché, eſt tombé; elle l'a même gardé pendant trois jours pour le faire voir aux Médecins & Chirurgiens qui avoient ſoin d'elle. Depuis ce tems il eſt ſorti tous les jours du ſang du trou qui s'eſt fait à la place du bout de cette mammelle, qui eſt ouvert à y fourer le bout du doigt.

Peu après que ce dernier accident lui fut arrivé, elle ſe fit voir par un Médecin & deux Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pourroit guérir, ni même vivre encore long-tems ſans ſe faire couper le ſein du côté gauche, & la déterminerent à ſouffrir cette opération: mais étant venus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame ſa mere s'y oppoſa abſolument, d'autant plus que ces Meſſieurs ne voulurent pas lui aſſurer que cette opération la guériroit; mais qu'ils ſe contenterent de lui aſſurer que ſans cette opération ſon mal étoit abſolument incurable. Elle s'eſt fait voir quelque tems après par un Chirurgien de réputation, qui lui donna quelques remedes pour calmer s'il étoit poſſible la douleur de ſon mal; ce qui ne fit aucun effet, & qui lui déclara que ſon mal étoit abſolument incurable, & ajouta même que la Dame ſa mere avoit bien fait d'empêcher qu'on lui coupât le ſein, parce que cela n'auroit ſervi qu'à la faire ſouffrir & n'auroit pu la guérir, ſon cancer ayant pénétré juſqu'au dedans de la poitrine. Ce qui étoit ſi vrai, que cette Demoiſelle aſſure qu'elle ſent la peſanteur de ſon ſein juſqu'au palleron de ſon épaule.

Outre ces maux elle a preſque toujours eu quelqu'autre maladie, tantôt une hydropiſie dans le bas ventre, tantôt une rétention d'urine, une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois de grands vomiſſemens, & pluſieurs fois on a cru qu'elle ne paſſeroit pas la journée.

Pendant ces treize dernieres années, elle n'a pu ſortir de ſa chambre que quatre fois qu'elle s'eſt fait porter à l'égliſe le jour de Pâques, dont chaque fois elle s'eſt trouvée ſi mal que depuis pluſieurs années elle n'a pu recevoir l'Euchariſtie que dans ſon lit: mais elle n'a jamais été ſi foible que depuis quarante jours ne pouvant plus du tout ſe ſoutenir.

On demande ſi dans cet état où elle ſe trouve, il y a quelques remedes ou quelques opérations capables de la guérir, ou du moins de la ſoulager, ſoit en lui coupant le ſein ou autrement; ſi en continuant de ne lui faire aucun remede on peut eſpérer qu'elle trainera encore long-tems, & s'il n'y a pas même des reſſources dans les forces de la nature, qui puiſſent la guérir ſans remedes.

VII.

Réponſe de M. Hequet Medecin, à ladite Conſultation.

CEt affreux mal eſt un cancer de la nature de ceux qui ſont pourriſſans ou gangreneux, parce qu'ils ſont cauſés par toute la partie rouge du ſang, qui a fait une congeſtion plegmoneuſe, à la différence de ces cancers qui ſont ſecs, de la nature des ſcrophules, par l'embarras que fait la partie blanche ou la lymphe qui s'eſt engagée dans les glandes, où ſa circulation s'eſt ralentie: une telle cauſe de quelque côté qu'elle vienne, rend cette maladie incurable. Mais à ce grief ſe trouve ici joint un délabrement mortel dans la partie originairement ſouffrante, c'eſt-à-dire le ſein, où la déperdition de ſubſtance qui s'y eſt faite, rend l'incurabilité manifeſte. Il y a encore plus; le ſang a pris des engagemens irrémédiables dans tout le côté gauche, & cet aſſemblage de cauſes fait autant de maladies compliquées avec le cancer. Ainſi les remedes pris de la Chirurgie, c'eſt-à-dire l'amputation de la mammelle, & tous les autres que pourroit fournir la Médecine, deviennent inutiles autant que dangereux, parce que ſans ôter la cauſe primordiale qui eſt paſſée dans le ſang, tous les remedes les plus ſpécifiques viendroient à tard; parce que la ceſſion des parties ſolides concourant avec le vice qui regne dans toutes les humeurs, ce ſeroit expoſer la malade aux accidens les plus terribles, ſans pouvoir ſe flatter d'aucun ſuccès ſatisfaiſant, ni pour le Médecin ni pour la malade. Son état eſt même

me d'autant plus deſeſpéré, que la nature paroît hors d'état de pouvoir venir à ſon ſecours; car quoiqu'elle ait de grandes reſſources, elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il s'eſt conſervé dans une ſorte d'intégrité. Mais ici, & les ſolides ſont déchûs de leurs puiſſances pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang & des eſprits; & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour opérer des guériſons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal eſt incurable, & au-deſſus de toutes les forces de la nature. Conſulté à Paris ce 18. Février 1733. Signé, HEQUET.

VIII.

Réponſe de M. Souchay à la Conſultation ci-deſſus.

Enſuite d'une autre Conſultation pareille à celle ci-deſſus tranſcrite, page VI. *eſt écrit ce qui ſuit:*

SELON l'expoſé, il n'eſt pas douteux que la maladie de la perſonne en queſtion, ne ſoit un cancer ulceré, d'autant plus fâcheux, qu'il ſe trouve non ſeulement compliqué de paralyſie du même côté, mais encore parce que nous n'avons aucun remede de la part de la Médecine pour détruire les virus cancereux: que de la part de la Chirurgie, nous n'avons que l'extirpation pour guérir les cancers, laquelle opération ne peut avoir lieu que lorſque les cancers ſont ſimplement tumeur & ne ſont pas ouverts, qu'ils ne ſont pas adhérans, ni accompagnés de fuſée qui ſe termine juſques ſous l'aiſſelle; deſorte qu'on peut dire que celui-ci n'eſt pas de ceux qui peuvent être opérés, parce que c'eſt un cancer ulceré, c'eſt-à-dire ouvert, qui eſt accompagné de fuſée juſques ſous l'aiſſelle; que non ſeulement le corps de la mammelle ſe trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuſe, mais encore les glandes de l'aiſſelle, les glandes conglobées qui ſe trouvent dans le corps graiſſeux qui eſt ſous la peau, auſſi bien que les vaiſſeaux ſanguins qui ſont engorgés de la même humeur, ce qui fait appercevoir une eſpece de corde depuis le corps de la mammelle juſques ſous l'aiſſelle. Dans cet état l'opération ſeroit abſolument infructueuſe, puiſque non ſeulement elle n'emporteroit pas la cauſe, mais même le vice local. Il eſt donc de la derniere importance de ne pas mettre en œuvre l'opération de Chirurgie. D'ailleurs on ne peut guéres eſpérer que la perſonne puiſſe ſoutenir, ni ſurvivre à tant d'accidens ſi fâcheux. On voit que du côté de la nature il n'y a aucune reſſource à attendre, parce que le ſang étant une fois empreint du virus cancereux, loin qu'elle puiſſe par ſes propres forces l'expulſer, ce même virus cauſe tant de déſordres, quand il s'eſt une fois fixé & qu'il s'eſt développé à un point de diviſer les parties, il ronge & ambule avec tant de férocité, que les ſolides ſont bientôt détruits, & ne ſont pas en état de réſiſter à la malignité des fluides qui ſe trouvent chargés de ſels groſſiers, piquans & tranchans, ſemblables à de l'eau forte; d'où je conclus que l'art ne peut apporter aucun ſecours à une telle maladie, la nature encore moins; par conſequent elle eſt ABSOLUMENT INCURABLE. Conſulté à Paris le 4. Mars 1733. *Signé*, SOUCHAY, Chirurgien Juré en charge.

IX.

Réponſe de M. le Dran à la Conſultation ci-deſſus.

Enſuite d'une autre Conſultation pareille à celle ci-devant tranſcrite, page VI. *eſt écrit ce qui ſuit:*

L'Etat de la malade pour laquelle on conſulte eſt d'autant plus triſte, que la cauſe premiere de tous ſes maux eſt ancienne, & qu'on n'a pas fait d'abord des ſaignées ſuffiſantes pour prévenir les engorgemens, ſuites fâcheuſes de la ſecouſſe & ébranlement que le corps a reçu dans la chûte qu'elle a faite il y a quinze ans.

Par le détail que l'on fait de la maladie du ſein, il paroît que c'eſt un cancer ouvert; mais quoique ce cancer ſoit produit par une cauſe externe, ce qui eſt le cas le plus favorable pour en eſpérer la guériſon, deux choſes ôtent tout lieu d'eſpérer.

1. La fuſée qui s'étend juſqu'à l'aiſſelle, & quoiqu'il ſoit ſouvent poſſible de l'extirper dans l'opération, elle n'eſt pas moins une preuve preſque certaine que le ſang a acquis une nature cancereuſe, & le retour de la maladie eſt preſque certain, malgré l'extirpation des glandes gorgées qui ſont cette fuſée.

2. Le triſte état où eſt la malade: ces deux raiſons ne me permettent pas de propoſer une extirpation, non ſeulement dangereuſe, mais même infructueuſe, & ne nous laiſſent que le choix des topiques les plus capables d'empêcher la fermentation de l'humeur, qui engorgée dans le ſein, y a déja aſſez fermenté pour ulcerer le ſein, & en faire tomber le bout. Entre tous les topiques la ciguë & la jombarde me paroiſſent les mieux indiqués; ainſi je me reſtrains à conſeiller de faire pluſieurs fois par jour amortir ſur une pelle chaude une poignée de ciguë avec deux ou trois têtes de jombarde groſſierement concaſſées pour appliquer le tout ſur la tumeur du ſein, auſſi bien que ſur la fuſée glanduleuſe qui s'étend vers l'aiſſelle. A l'égard de la paralyſie & autres accidens qui ſont détaillés au mémoire, quoiqu'ils ſoient différens de la maladie du ſein, je crois qu'ils ſont comme elle une ſuite de la commotion générale, & leur permanence donne lieu de craindre qu'il ne ſoit trop tard pour y remedier. Ces accidens étant du reſſort de la Medecine, & non ſuſceptibles d'aucune opération de Chirurgie, je ne m'étendrai pas là deſſus, laiſſant à MM. les Médecins qu'on doit conſulter, à décider de ce qu'il faut faire. Le régime ſage qui doit les accompagner, eſt le même que je preſcrirois pour empêcher l'humeur cancereuſe de s'effaroucher de plus en plus. Quelques remedes que

Digitized by Google

que l'on faſſe, je doute qu'ils ayent un heureux ſuccès, n'ayant jamais vu l'humeur cancereuſe, quand la lymphe en eſt empreinte, ſe corriger par aucuns remedes, & ayant très ſouvent vu revenir des cancers dont on avoit fait l'extirpation à des perſonnes qui paroiſſoient bien conſtituées, & dont le tempérament & la ſanté ſembloient donner aſſez de tems pour faire les remedes convenables. A Paris ce 19. Fevrier 1733. *Signé*, LE DRAN. *Au deſſous des trois dernieres annexes eſt écrit :* Contrôlé à Paris le 22. Decembre 1733. *Signé*, LACROIX. *Et enſuite des ſix annexes eſt encore écrit :* Certifié veritable, ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires ſouſſignés ce 22. Decembre 1733. *Signé*, LOUISE COIRIN *avec* JULIENNE & SELLIER Notaires. *Signé*, JULIENNE & SELLIER. Et ſcellé le 22. Decembre 1733.

X.

Certificat de M. Desbrieres Chirurgien.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſent le ſieur François-Jean Desbrieres, Chirurgien de feue Madame la Ducheſſe de Berry, demeurant à Ruel, étant de préſent en ce lieu de Nanterre; lequel a déclaré qu'il y a environ douze ans il vit la Demoiſelle Coirin demeurante à Nanterre, qui étoit malade dans ſon lit d'un cancer au ſein du côté gauche, & d'une paralyſie de la moitié de ſon corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'uſage de ſon bras & de ſa jambe, enſorte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée, & ſans la pouvoir étendre; qu'il a vu depuis que le bout de ſon ſein étoit tombé; & que du trou qui y étoit reſté il en ſortoit preſque toujours du ſang, & que lorſque cet écoulement ceſſoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de ſang; que dans l'état où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eut aucun remede à lui faire, & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que ſon cancer avoit gagné juſqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit abſolument incurable, même en lui coupant le ſein; qu'il crut même qu'elle ne pouvoit pas vivre en cet état plus de trois mois; que néanmoins il a appris qu'elle avoit toujours vécu malade dans ſon lit juſqu'à la fin du mois d'Août 1731. dans lequel tems on lui a dit qu'elle avoit été guérie ſubitement; qu'il l'a même vue aux Fêtes de Noël de ladite année à Ruel où elle étoit venue, & qu'elle lui parut ſe porter bien, & qu'elle lui dit que le bout de ſon ſein commençoit à revenir, ce qu'il ne vérifia pas: tous leſquels faits le comparant certifie véritables, comme étant de ſa connoiſſance parfaite, & de laquelle déclaration il a requis Acte au Notaire Royal ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent. A Nanterre en l'étude, l'an 1732. le 23. Avril après midi, en préſence de Louis-François Larcher Ecuyer-Garde du Roi, & du ſieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris, demeurant à Ruel, étant de préſent en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont avec le comparant ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XI.

Certificat du ſieur Cœurdroi Procureur Fiſcal de Nanterre, & de ſa femme.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre ſouſſigné, en préſence des témoins ci après nommés, furent préſens ſieur Louis-Clement Cœurdroi premier Archer de la Maréchauſſée de l'Iſle de France, & Procureur Fiſcal de la Prevôté de Nanterre: & Dame Marie-Marguerite Germain ſon épouſe qu'il autoriſe à l'effet de la préſente déclaration, ladite Dame Germain, avant veuve du ſieur Noël Antoine Payſan Maître Chirurgien, demourant audit lieu, qui étoit fils du ſieur Antoine Payſan auſſi Chirurgien dudit lieu, laquelle a déclaré & certifié par devant le Notaire & témoins ſouſſignés; que le ſieur Payſan ſon beaupere décédé il y a pluſieurs années lui a dit pluſieurs fois pendant qu'il traitoit la Demoiſelle Coirin en qualité de ſon Chirurgien d'un cancer qu'elle avoit au ſein du côté gauche, que tous les remedes qu'il lui donnoit n'avoient pu avoir de ſuccès, parce que ce cancer lui avoit corrompu la maſſe du ſang & étoit devenu ABSOLUMENT INCURABLE, & même que la moitié de ſon corps du même côté étoit tombée en paralyſie en l'année 1718. au point qu'elle ne pouvoit avoir aucun uſage de ſon bras, ni de ſa jambe; & qu'on étoit obligé de la porter, ne pouvant ſe ſervir en aucune façon de tout ce côté gauche: ce qui eſt auſſi de la connoiſſance de la comparante, qui elle même l'a vue dans cet état; qu'elle a auſſi oui dire audit feu ſieur Payſan, qu'en 1719. ou 1720. on aſſembla M. Boulant Médecin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour conſulter enſemble s'il n'y auroit rien qui pût la guérir, ou du moins la ſoulager; que ces Meſſieurs crurent que le ſeul remede qui reſtoit à éprouver, étoit de lui couper la mammelle dans laquelle étoit le cancer; mais qu'en même tems ils ſentoient bien que ce remede étoit très dangereux dans l'état ou elle étoit: cependant que voyant qu'il ne lui reſtoit plus rien à eſpérer que par ce remede, ils la détermineront à en courir le riſque; mais que la Dame ſa mere s'y étant oppoſée, lorſqu'ils revinrent pour faire cette opération, il en fut ravi, regardant ce remede comme inutile, & par conſéquent funeſte en l'état où elle étoit, ayant déja la maſſe du ſang corrompu, & a dit pluſieurs fois à la comparante que la Demoiſelle Coirin en auroit pour ſa vie & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état; qu'au mois d'Août 1731. ayant oui dire que la Demoiſelle Coirin venoit de faire faire une neuvaine à M. de Paris, & qu'elle avoit été dès le premier jour extremement ſoulagée au point qu'elle s'étoit levée, coëffée & habillée elle même elle en fut extremement ſurpriſe; mais qu'elle le fut bien encore davantage, lorſqu'elle l'a vue ve-

nir chez elle ſur la fin du mois d'Août que ſa neuvaine étoit à peine finie, & qu'elle marchoit s'appuyant légerement ſur le bras de ſa ſervante & ſur une canne qu'elle avoit à la main droite; qu'elle lui trouva un viſage extremement différent de celui qu'elle lui avoit vu auparavant, l'ayant vue avant ſa guériſon extremement pâle, défaite, have, abbatue & ne pouvant abſolument ſe ſoutenir; au lieu qu'elle la voyoit ayant le viſage & les yeux bons, paroiſſant ſe bien porter & ſe ſervant librement de ſon bras & de ſa main gauche qui avoient été plus de douze ans ſans aucun mouvement. Déclare en outre l'avoir vue au mois de Septembre 1731. quand elle eſt revenue de Paris faire ſon action de grace, ſe portant on ne peut pas mieux, & marchant auſſi aiſément & auſſi légerement qu'une perſonne qui n'auroit jamais été incommodée.

Et de la part dudit ſieur Cœurdroi a déclaré qu'il n'a pas connoiſſance par lui-même de la maladie qu'a eu la Demoiſelle Coirin, ne l'ayant pas vue dans ſon état d'infirmité, mais qu'il a oui dire à pluſieurs perſonnes du lieu, qui l'alloient voir pour la ſoulager & la conſoler, que depuis long-tems elle avoit la moitié du corps du côté gauche comme déja mort, n'ayant aucun mouvement tel qu'il pût être, & ayant même la jambe toute exténuée & retirée; ce qui avoit été cauſé par un cancer qu'elle avoit au ſein de ce même côté, qui étoit ouvert depuis long-tems & rendoit même beaucoup d'infection, & qu'il fut fort ſurpris vers le milieu du mois d'Août 1731. d'entendre dire que cette fille avoit été preſque entierement guérie dès le premier jour qu'elle s'étoit frottée avec de la terre du tombeau de M. de Pâris; & qu'il le fut encore bien davantage d'apprendre que quelques jours après elle étoit venue voir ſa femme, ayant dès lors recouvré l'uſage entierement libre de ſon bras & de ſa main gauche, & marchant avec facilité en s'appuyant néanmoins avec une canne; & enfin quelque tems après il l'a vue parfaitement guérie. En foi de quoi ils ont ſigné la préſente déclaration. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude, l'an 1733. le 27. Février, en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Jean-Loup Bernard Procureur en ladite Prevôté, tous deux demeurant audit Nanterre, témoins qui ont avec leſdits ſieur & Dame comparans, ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt controlée, &c. *Signé*, RABINANT. Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU, *avec parapbe.*

XII.

Certificat du ſieur Prieur & de ſa femme.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſente Genevieve Lohier, femme de Louis Prieur, Huiſſier en la Prevôté des Monnoyes, demeurant à Nanterre, & dudit Prieur ſon mari autoriſée pour l'effet des préſentes, étant pour ce à ce préſent. Laquelle a certifié & atteſté devant le Notaire & témoins ſouſſignés, qu'étant voiſine, commere & bonne amie de la Demoiſelle Coirin, elle l'a vue preſque tous les jours pendant tout le tems de ſa maladie, qui a commencé au mois d'Octobre de l'année 1716. par un grand mal d'eſtomach, que quelque tems après elle a rendu un abcès par la bouche, & que depuis elle a eu de très fréquens vomiſſemens de ſang.

Qu'un mois ou deux après on s'apperçut qu'elle avoit un Cancer au ſein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue groſſe comme la tête, exceſſivement dure & toute enflâmée, & le ſang découlant preſque ſans ceſſe par le bout du ſein.

Qu'en 1718. la moitié de ſon corps tomba en paralyſie, qui lui ôta tout l'uſage de ce côté, ſon bras & ſa jambe étant reſtés comme morts depuis ce tems juſqu'au 12. Août 1731. jour du commencement de ſa guériſon: qu'il n'étoit pas poſſible de les réchauffer hyver ni été: que depuis cet accident, ſon bras, ſa cuiſſe & ſa jambe gauche, ne prenant plus de nourriture, ſont devenus de la couleur d'une chair morte & preſque entierement deſſéchée, & même que les nerfs de la jambe ſe ſont ſi fort retirés, que cette jambe paroiſſoit toute racourcie, & étoit retenue en arriére, ſans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement.

Qu'en 1719. le bout de ſa mammelle gauche étant tombé, la comparante a vu ſouvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le pouce, & qui rendoit une eau rouſſe & mêlée de ſang qui ſentoit mauvais, les linges mêmes qu'on mettoit deſſus, qui devenoient tout imbibés de ce ſang, étant d'une ſi grande puanteur, qu'on ne pouvoit en approcher.

Que peu après M. Boulant, M. Bourdeaux & M. Payſan firent enſemble une Conſultation, où il fut arrêté qu'il falloit lui couper le ſein, & qu'étant venus pour cet effet le jour qu'ils avoient pris, la comparante les vit ſe préparer à l'exécuter; ce qu'ils auroient fait, ſi la Dame de Brasdeſeine n'étoit ſurvenue, qui les empêcha.

Que depuis ce tems, ç'a été le Frere Antoine Chirurgien de MM. de Sainte Genevieve, qui a eu ſoin de la Demoiſelle Coirin.

Outre ces maux, elle a preſque toujours eu quelques autres maladies, qui ſe ſont ſuccédées juſqu'au jour de ſa guériſon; une fois une hydropiſie dans le bas ventre; une fois un ulcere dans la matrice; ſouvent des rétentions d'urine, & autres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne ſeroit pas en vie le lendemain; mais qu'elle n'a jamais paru tant ſouffrir que le 10. Août 1731. ce qu'on voyoit à l'air de ſon viſage, n'ayant preſque plus la force de ſe plaindre.

Que ſe voyant entierement hors d'eſpérance de guériſon, & ayant oui parler des miracles opérés au tombeau du bienheureux de Pâris, elle a chargea Genevieve Lamarre d'aller à Paris, lui faire une neuvaine au pied de ce tombeau, & lui en apporter de la terre.

Que

Que la comparante étant retournée la voir le 13. du même mois, elle fut d'une ſurpriſe extrême de la trouver dans ſa chambre toute coëffée & habillée.

Que peu après elle l'a vue entierement & parfaitement guérie de toutes ſes incommodités & dans une ſanté parfaite, & qu'ayant eu la curioſité de viſiter ſon ſein, elle a trouvé que le bout qui étoit tombé, avoit été recréé, & qu'il étoit de la même figure & couleur que celui du ſein du côté droit, à l'exception ſeulement qu'il n'étoit pas ſi gros: tous leſquels faits elle certifie & atteſte véritables, comme étant de ſa parfaite connoiſſance.

Et de la part dudit Louis Prieur, a déclaré que partie des faits énoncés en la ſuſdite déclaration de ſa femme, ſont de ſa connoiſſance comme en ayant été lui-même témoin oculaire, & qu'il a entendu rapporter les autres faits par ſadite femme, par ladite Demoiſelle Coirin & autres perſonnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration, dont & de quoi leſdits comparans ont requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui leur a octroyé le préſent. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec leſdits comparans ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre ledit jour 2. Mai 1733. par Gaſtorge, qui a reçu 19 ſols 3 derniers, & eſt démeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé en fin* Rabinant. *Et à côté eſt écrit:* Scellé. Reçu 13 ſols.

XIII.

Certificat du ſieur Maréchal & de ſa femme.

Par devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre ſouſſigné, fut préſente Marie-Genevieve Giroux femme de Jean Maréchal Chaircuitier demeurant à Nanterre, & dudit Maréchal autoriſée pour l'effet des préſentes, étant pour ce à ce préſent, laquelle a atteſté devant le Notaire & témoins ſouſſignés, qu'il y a environ dix-ſept ans ayant été mariée à Jean Maréchal ſon mari, elle loua une partie de la maiſon de la Dame de Brasdeſeine mere de la Demoiſelle Coirin, & qu'ainſi demeurant en même maiſon que ladite Demoiſelle, elle la voyoit preſque tous les jours, & lui rendoit tous les ſervices qu'elle pouvoit, ladite Demoiſelle ayant dès lors un cancer au ſein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté ſi prodigieuſement qu'elle étoit plus groſſe que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit ſi enflâmée qu'elle en étoit toute rouge.

Qu'une année après qu'elle fut dans cette maiſon, un jour comme on ôtoit à ladite Demoiſelle Coirin un cataplâme qu'on avoit mis ſur ſon ſein, la comparante remarqua avec une extrême ſurpriſe que le mammellon du côté gauche tomba, & reſta comme collé au linge où étoit le cataplâme, & elle vit un trou à ſon ſein large à y fourer une noix, & profond à y fourer le petit doigt, dont il ſortoit du ſang & de l'eau rouſſâtre.

Que la Dame Brasdeſeine garda trois jours ce mammellon pour le faire voir au Chirurgien qui avoit ſoin de ſa fille.

Que depuis ce moment juſqu'à la guériſon de la Demoiſelle Coirin, le trou qui s'étoit fait à ſon ſein eſt toujours reſté ainſi ouvert; & découlant des eaux rouſſes & ſi puantes qu'elles infectoient le cœur quand on en approchoit.

Que quelque tems auparavant il lui étoit venu une paralyſie ſur tout le côté gauche qui lui avoit ôté tout le mouvement de ce côté-là.

Qu'elle a pluſieurs fois aidé à la ſortir de ſon lit pour la porter dans ſon fauteüil, & qu'elle a obſervé que ſon bras, ſa jambe & ſa cuiſſe gauche, & ſur tout ſa cuiſſe & ſa jambe maigrirent & diminuerent conſidérablement de groſſeur & étoient toujours froids comme de la glace, de façon qu'au plus fort de l'été, il falloit les entourer avec des linges chauds, ces membres étant comme morts.

Qu'ayant été abſente de Nanterre depuis le mois de Juillet 1731. juſqu'au mois de Décembre de ladite année, elle fut bien ſurpriſe lorſqu'elle vit à ſon retour que la Demoiſelle Coirin étoit parfaitement guérie de ſa paralyſie & de ſon cancer; qu'elle l'avoit bien oui dire au lieu où elle étoit, mais qu'elle n'avoit pu le croire; & que lorſqu'elle la vit à ſon retour à Nanterre, l'ayant trouvée dans la rue marchante & agiſſante auſſi librement que ſi elle n'avoit jamais été malade, cela la ſaiſit ſi fort qu'elle en fut toute émue, & qu'il ne lui fut pas poſſible de lui parler, étant demeurée comme immobile & toute hors d'elle-même: que depuis ayant repris ſes ſens, elle eſt allée la voir pour s'aſſurer par ſes yeux de la perfection de ſa guériſon, qu'elle a trouvée auſſi entiere que ſi elle n'avoit jamais été malade; qu'elle a même viſité ſon ſein, & qu'elle a obſervé que celui du côté gauche eſt pareil à celui du côté droit, n'y ayant plus aucun veſtige du cancer qu'elle y avoit vu; même a remarqué avec une extrême ſurpriſe qu'à la place du trou que ladite Demoiſelle avoit au ſein du côté gauche, il lui eſt revenu un mammellon moins gros que celui du côté droit, mais qui a également ſon cercle & toutes ſes couleurs pareilles à celles du ſein du côté droit: tous leſquels faits ladite comparante a déclaré être véritables, & qu'elle les atteſte & certifie, comme étant de ſa parfaite connoiſſance.

Et de la part dudit Jean Maréchal, a déclaré que partie des faits énoncés dans la ſuſdite déclaration de ſa femme, ſont de ſa connoiſſance, comme en ayant été lui-même témoin oculaire, & qu'il a entendu rapporter les autres par ſa dite femme, & par ladite Demoiſelle Coirin & autres perſonnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration, dont & de tout ce que deſſus leſdits comparans ont requis Acte

au Notaire soussigné, qui leur a octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison. Fait & passé à Nanterre en l'étude, l'an 1733. le 2. Mai après midi en presence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec ledit Jean Maréchal signé: & quant à ladite Dame Marie-Genevieve Giroux a déclaré ne le savoir ni écrire, de ce enquise, ainsi qu'il est porté en la minute des présentes laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XIV.

Certificat d'Anne Giroux.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Anne Giroux fille majeure demeurante à Nanterre, laquelle a certifié devant Dieu & les Notaires & témoins soussignés, qu'elle connoit la Demoiselle Coirin depuis qu'elle est au monde, & l'a vue très souvent pendant sa maladie, étant sa voisine.

Qu'elle sait qu'il y a seize ou dix-sept ans, il lui vint un cancer au sein du côté gauche, qui lui avoit enflé prodigieusement la mammelle, & l'avoit rendue dure comme un pavé: ce qui a duré jusqu'au mois d'Août 1731. qu'elle a été guérie; que quelque tems après que ce cancer lui fut venu au sein, la moitié de son corps tomba en paralysie du même côté, enforte qu'elle ne pouvoit faire aucun usage de son bras & de sa jambe gauche.

Que comme elle l'alloit voir très souvent, elle a plusieurs fois aidé à refaire son lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à brasse-corps dans son lit, & la portoit dans ses bras de son lit dans son fauteüil; qu'en la prenant ainsi dans son lit, elle a remarqué que sa jambe gauche étoit toute retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute dessechée & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'été.

Qu'elle a aussi vu, il y a douze ou treize ans, qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture au dessous du bout du sein à la mammelle gauche, que cette ouverture augmenta toujours de plus en plus gagnant tout autour du bout du sein & qu'elle le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce sein tomba en un morceau.

Que la comparante a vu le bout de ce sein détaché de la mammelle qu'on garda trois jours sur une serviette, pour le montrer aux Chirurgiens qui avoient soin de ladite Demoiselle, & qu'elle a vu qu'il y avoit à la place de ce bout un trou un peu plus large qu'une piece de douze sols, qui paroissoit assez profond, & dont il sortoit sans cesse une eau rougeâtre qui puoit comme une charogne.

Que quoique la Demoiselle Coirin ait été saignée par plusieurs Chirurgiens, d'abord par M. Paysan, ensuite par M. Desbrieres, & en dernier lieu par le Frere Antoine, elle a toujours été de pis en pis jusqu'au jour de sa guérison arrivée vers le 12. ou 13. Août 1731.

Que le 10. ou 11. de ce même mois d'Août Genevieve Lamarre ayant dit à la comparante que la Demoiselle Coirin l'avoit chargée d'aller à Paris pour faire une neuvaine pour elle au tombeau du bienheureux de Pâris, elle vint avec elle à Paris.

Que peu de jours après elle apprit que la Demoiselle Coirin avoit été guérie avec de la terre prise au tombeau du bienheureux de Pâris, que Genevieve Lamarre lui avoit apportée, & qu'elle l'a vue à la fin de ce même mois allant à l'église, & paroissant se bien porter; & que l'étant allée voir depuis chez elle, elle l'a trouvée parfaitement & entierement guérie de toutes ses incommodités; & que l'ayant priée de lui faire voir son sein, elle a reconnu avec admiration qu'il étoit parfaitement guéri, & qu'à la place du trou qu'elle y avoit vu, il étoit revenu un bout plus petit à la vérité que celui du sein droit, mais qui est tout aussi vermeil, & qui a le petit rond & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un sein: tous lesquels faits elle a attesté & certifié véritables, & est prête de les certifier à toutes personnes, dont elle a requis Acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent. Fait & passé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en présence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Maître Charles-François Nicolay Procureur en ladite Prevôté, tous deux demeurans audit Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XV.

Certificat de la veuve Estas servante de la Demoiselle Coirin.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résidant à Nanterre, soussigné, fut présente Louise Penil veuve de Claude Estas, demeurante à Nanterre chez la Dame Brasdefeine, laquelle a déclaré & déclare devant le Notaire & témoins soussignés, que le 27. Septembre 1730. elle est entrée au service de Madame Brasdefeine, particulierement pour avoir soin de la Demoiselle Coirin fille de son premier lit; qu'elle trouva ladite Demoiselle Coirin percluse de la moitié de son corps du côté gauche, de façon qu'elle ne pouvoit changer de place son bras ou sa jambe gauche, qu'en les portant avec sa main droite: que pour faire son lit il falloit la prendre à brasse-corps, & la mettre dans un fauteuil, n'ayant aucun mouvement du côté gauche, ce qui empêchoit qu'elle ne pût se soutenir en aucune maniere, quoiqu'elle eût l'usage libre de son bras & de sa main droite: qu'elle avoit aussi du même côté un cancer au sein, & le bout de sa mammelle emporté de ce côté, & qu'il y avoit à la place un trou qui rendoit une eau rougeâtre continuellement: qu'el-

le

Digitized by Google

le paroiſſoit preſque tous les jours de plus foible en plus foible; de façon que depuis le mois d'Octobre 1730. juſqu'au mois d'Août 1731. elle a reçu quatre fois le Saint Viatique dans ſon lit; qu'au mois de Juillet 1731. étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus ſe ſoutenir qu'un linge mouillé, elle étoit devenue ſi lourde, que la comparante ne pouvoit preſque plus la porter pour la mettre dans un fauteüil pour refaire ſon lit: qu'elle étoit même devenue toute courbée & comme toute en un tas, tant dans ſon lit que dans le fauteüil où la comparante la mettoit quelquefois, ayant la tête qui ne ſe ſoutenoit plus, panchée juſques ſur l'eſtomach, & le corps tout en deux: qu'en cet état le 9. Août dernier, elle dit à la comparante de lui aller chercher Genevieve Lamarre, qui eſt une bonne femme fort pieuſe; elle pria cette femme d'aller faire une neuvaine pour elle à S. Médard ſur le tombeau de M. de Pâris, pour obtenir de Dieu ſa guériſon; & qu'elle lui remit en même tems une de ſes chemiſes pour la faire toucher au tombeau, & la chargea de lui en apporter de la terre: que Genevieve Lamarre partit le lendemain d'ici, & revint le 11. apporter à Mademoiſelle Coirin ce qu'elle lui avoit demandé: que dès le 12. Mademoiſelle Coirin déclara à la comparante qu'elle ſe trouvoit mieux; & avoit eu la nuit la force de ſe retourner dans ſon lit; ce qu'elle n'avoit pu faire depuis pluſieurs années, ayant toujours été obligée juſqu'à ce jour de reſter ſur le dos où on la mettoit: que le 13. étant venue à midi dans ſa chambre lui apporter ſa ſoupe, elle la vit toute coëffée & habillée, aſſiſe dans un fauteüil; ce qui ſurprit tellement la comparante, que quoiqu'elle la vît bien, elle ne put d'abord croire que c'étoit elle, & alla avec empreſſement la chercher dans ſon lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans ſon fauteüil avec plus d'attention, elle fut ſi ſurpriſe de la voir qu'elle étoit toute hors d'elle-même, & lui demanda qui l'avoit ainſi habillée & miſe toute droite dans ce fauteüil: à quoi la Demoſelle Coirin lui répondit que c'étoit elle-même. La comparante en fut ſi troublée qu'elle ne ſavoit où elle étoit: que le lendemain 14. la Demoiſelle Coirin a commencé à marcher, & en peu de jours a repris ſa ſanté, de façon qu'elle alla à pied le 24. du même mois d'Août à la Chapelle de Sainte Genevieve où elle a entendu la Meſſe, & ſe mit à genoux pour communier: que depuis ce tems ſa ſanté s'eſt encore fortifiée, de façon que dès la fin du mois de Septembre elle s'eſt trouvée parfaitement guérie, à l'exception ſeulement que ſes jambes ſont reſtées un peu enflées; ce qui ne l'empêche point de marcher avec tant de liberté, que ce carême elle a monté & deſcendu ſans l'aide de perſonne la montagne du Calvaire, allant toujours devant la Demoiſelle Alternat avec qui elle étoit allée: que ſon ſein a été auſſi entierement guéri dès le commencement du mois de Septembre, & même qu'il lui eſt revenu un bout à la mammelle gauche, qui n'eſt pas néanmoins tout-à-fait auſſi gros que celui de la mammelle droite: tous leſquels faits elle certifie véritables comme s'étant paſſés ſous ſes yeux, & étant de ſa parfaite connoiſſance; de laquelle déclaration elle a requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Nanterre en l'étude dudit Notaire l'an 1732. le 22. Avril après midi, en préſence de Jean-François Pouſſin Vigneron demeurant à Nanterre, & ſieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel, de préſent en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont ſigné; mais la comparante a déclaré ne le ſavoir ni écrire, de ce enquiſe, ainſi qu'il eſt dit en la minute dés préſentes, laquelle eſt contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVI.

Certificat de la Demoiſelle Alternat.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſente Demoiſelle Marie-Madeleine Alternat fille majeure de défunt ſieur Benoît Alternat, Capitaine dans le Regiment Suiſſe de M. d'Offy, & de Demoiſelle Marguerite Decompas ſon épouſe, demeurante à Nanterre; laquelle a dit & déclaré qu'il y a environ ſeize ans que la Demoiſelle Coirin étant tombée de cheval ſur le ſein, ſur un tas de pierres, elle ſe bleſſa ſi conſidérablement qu'elle en évanouit, ainſi que la comparante l'a oui dire au beaupere de la Demoiſelle Coirin qui la tenoit alors en croupe: que de cette chûte il lui vint un cancer au ſein & un abcès dans l'eſtomach; qu'un an ou deux après elle tomba en paralyſie de tout le côté gauche, enſorte qu'elle ne pouvoit plus ſe ſervir de ſon bras & de ſa jambe gauche, & ne pouvoit pas même les remuer ni changer de place qu'en les portant avec ſa main droite, ce qui lui a continué juſqu'à ſa guériſon arrivée au mois d'Août dernier; que pendant tout ce tems elle n'a pu ſortir de ſon lit, & que pour le faire il falloit la prendre à braſſe-corps & la mettre dans un fauteüil comme une maſſe: que la comparante a vu pluſieurs fois que le bout de ſa mammelle gauche étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou à la place, qui ſuppuroit une eau rouſſâtre: qu'entre les Chirurgiens qui l'ont vue, les uns comme M. Desbrieres, ont prétendu que ſon cancer étoit incurable & qu'elle ne pouvoit pas vivre, les autres comme M. Bourdeaux & M. Boulant Médecin, diſoient qu'il n'y avoit point d'autres remedes à lui faire que de lui couper la mammelle gauche: que ces Meſſieurs l'ayant même fait réſoudre à cette opération, & étant venus pour la faire, la mere de ladite Demoiſelle Coirin s'y étoit abſolument oppoſée, d'autant plus que ces Meſſieurs n'auroient pas voulu lui aſſurer que cela guériroit ſa fille, mais qu'ils lui avoient tous aſſuré que ſi elle ne le faiſoit pas, il étoit impoſſible qu'elle pût guérir, ni même qu'elle pût vivre long-tems: que néanmoins elle a toujours vécu malade dans ſon lit juſqu'au mois d'Août dernier, & a reçu pluſieurs fois le Saint Viatique en préſence de la comparante.

Que la comparante qui l'avoit laiſſée mourante, étant revenue à Nanterre le 25. Août, on lui dit en arrivant qu'elle étoit guérie par une neuvaine qu'elle avoit fait faire à S. Médard au tombeau de M. de Pâris: qu'elle l'alla voir quelques jours après, & qu'elle fut bien ravie de la trouver ſe portant bien, agiſſante & ſe tenant ſur ſes jambes, & même qu'elle la vint reconduire juſqu'à la porte de la rue: qu'au mois de Janvier de cette année 1732. elle lui a fait voir ſa mammelle gauche qui eſt parfaitement guérie, & à laquelle il revient un bout, & que ſa ſanté eſt préſentement ſi parfaite, qu'elle a fait partie ce carême avec la comparante de monter enſemble la montagne du Calvaire, où ladite Demoiſelle Coirin fit ſes dévotions, & qu'elle y monta la premiere & la deſcendit de même, ſans canne ni bâton, ni même aide de perſonne. Ajoute la comparante, que pendant les douze années qui ont précédé ſa guériſon, ladite Demoiſelle Coirin a preſque toujours été affligée de pluſieurs maladies qui ſe ſuccédoient l'une l'autre, & dont l'une ne paſſoit point qu'il n'en ſurvint en même tems une nouvelle; ſavoir d'hydropiſie, de rétention d'urine, & des abcès dans la matrice; & que préſentement elle ſe porte auſſi bien qu'elle ait jamais fait avant toutes ces incommodités: tous leſquels faits la comparante certifie véritables, comme étant de ſa parfaite connoiſſance; de laquelle déclaration elle a requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent. A Nanterre en l'étude du Notaire ſouſſigné l'an 1732. le 22. Avril après midi, en préſence du ſieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel, étant de préſent en ce lieu, & de Jean-François Pouſſin Vigneron demeurant à Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVII.

Certificat de la nommée Lamarre.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſente Genevieve Cartery femme de Pierre David de Lamarre Jardinier demeurant à Nanterre, & de lui pour ce autoriſée, laquelle a dit, que pour rendre témoignage à la vérité elle déclare, qu'il eſt de ſa connoiſſance parfaite que la Demoiſelle Coirin de ce lieu de Nanterre a été affligée pendant ſeize années entieres d'une paralyſie, d'une hydropiſie & d'un cancer au ſein: que ſa paralyſie étoit parvenue à un tel point, qu'elle avoit tout le côté gauche entrepris, enſorte qu'elle ne pouvoit aucunement s'en aider, & étoit obligée de garder le lit; ce qu'elle a fait pendant toutes leſdites ſeize années: que même elle n'y pouvoit reſter que ſur le dos, lui étant impoſſible de ſe mouvoir en quelque maniere que ce fût: que la comparante l'a un très grand nombre de fois vue en cet état; pendant tout lequel tems elle étoit obligée de communier & faire ſes Pâques dans ſon lit: qu'enfin le 9. Août dernier ladite Demoiſelle Coirin envoya quérir la comparante, & après lui avoir dit qu'elle avoit beaucoup de confiance en l'interceſſion de M. de Pâris, des miracles duquel elle avoit entendu parler, la chargea de faire une neuvaine ſur le tombeau de M. de Pâris, lui donna quelque argent à cet effet, lui remit une de ſes chemiſes pour la faire toucher au tombeau, & lui recommanda de lui en apporter de la terre: que la comparante ayant exécuté la commiſſion de ladite Demoiſelle Coirin, tant par rapport à la neuvaine, qu'à la chemiſe & à la terre, revint chez ladite Demoiſelle, lui rendit compte de ſon voyage & lui remit la chemiſe qu'elle avoit fait toucher au tombeau & lui en apporta de la terre: que depuis la comparante apprit que ladite Demoiſelle Coirin avoit vêtu la chemiſe, & s'étoit frottée le corps avec cette terre; & qu'enfin au bout de la neuvaine étant allée voir ladite Demoiſelle, elle la trouva dans ſa chambre, agiſſant & marchant ſi librement, que ladite Demoiſelle s'avança au devant d'elle, ſans aide de perſonne & embraſſa la comparante, enſorte qu'il ne lui reſtoit aucune marque de la paralyſie, & laquelle Demoiſelle Coirin s'eſt depuis fortifiée de plus en plus, & marche à preſent dans les rues ſans aide ni ſoutien, comme il eſt de notoriété publique. Déclarant auſſi la comparante qu'elle n'a retardé à rendre le préſent témoignage que pour ne le pas faire à la légere, & s'aſſurer auparavant pendant un tems convenable de la vérité du fait qu'elle certifie & atteſte comme étant de ſa parfaite connoiſſance, dont Acte. A Nanterre le 24. Avril 1732. après midi, en preſence de Maître Charles-François Nicolay Procureur en la Prevôté de Nanterre, & Charles-Jean Arnoult, Bourgeois de Paris, demeurant à Nanterre, témoins qui ont ſigné, & leſdits Lamarre & ſa femme ont déclaré ne le ſavoir ni écrire, de ce enquis, ainſi qu'il eſt dit en la minute contrôlée, &c. *Signé*, RABINANT.

XVIII.

Certificat de la Dame de Brasdeſeine mere de la Demoiſelle Coirin.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, réſidant à Nanterre, ſouſſigné, fut préſente Demoiſelle Marie-Madeleine Auger veuve de défunt ſieur Denis Prieur de Brasdeſeine, Officier de la Capitainerie des Chaſſes de S. Germain en Laye, & auparavant du ſieur Gervais Coirin Capitaine des Mulets de la Chambre & Garde-Robe du Roi, demeurante à Nanterre; laquelle a dit que pour rendre témoignage à la verité, elle déclare qu'il y a ſeize ans que Demoiſelle Louiſe Coirin ſa fille du premier lit, étant montée à cheval & en croupe derriére le ſieur de Brasdeſeine ſon beaupere, & revenant de S. Germain tomba de cheval ſur un tas de pierres & ſe bleſſa au ſein: ce qui arriva deux fois pendant le cours du chemin; ce qui ayant été caché pendant l'eſpace de ſix ſemaines, elle tomba malade & en langueur. Enfin on découvrit que la langueur & la mala-

Digitized by Google

maladie étoient cauſées par un abcès dans l'eſtomach, attendu que l'abcès commençant à ſe déclarer pluſieurs ſerviettes furent remplies de la matiere dont il étoit compoſé, leſquelles ſerviettes furent gardées pour montrer au ſieur Boulant Médecin, qui ordonna différens remedes; mais peu de tems après pluſieurs glandes s'étant formées ſous l'aiſſelle gauche de ladite Demoiſelle Coirin, le ſieur Boulant s'apperçut qu'elle avoit un cancer à la mammelle gauche du même côté des glandes; que les Chirurgiens au nombre de trois, ſavoir le ſieur Payſan Chirurgien de Nanterre, dont ſe ſervoient ordinairement leſdites Dame de Brasdeſeine & Demoiſelle Coirin, le ſieur Bourdeaux Chirurgien de Paris, & le Frere Antoine Chirurgien de la Maiſon du Prieuré & College de Meſſieurs de Sainte Genevieve de Nanterre, furent mandés pour donner leurs avis ſur l'état de ladite Demoiſelle Coirin, à laquelle étoit ſurvenue une paralyſie de la moitié du corps du côté gauche qui eſt celui du cancer, ce qui l'empêchoit de faire aucun mouvement de ce côté, en ſorte que lorſqu'elle vouloit s'aider de ſon bras gauche, elle étoit obligée de le porter avec le droit; que cette paralyſie dans la ſuite s'accrut à un tel point, que pour la mettre dans ſon lit on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps, & de la poſer ſur le dos; qu'il ne lui étoit pas poſſible de changer cette ſituation, ne pouvant abſolument ſe retourner ni ſe mouvoir en aucune maniere; que Meſſieurs les Médecin & Chirurgiens la voyant en cet état, jugerent que ſon mal étoit incurable, à moins que de faire à ladite Demoiſelle Coirin l'opération de lui couper le ſein: ce qui eût été exécuté, ſi la Dame Brasdeſeine ne s'y fut oppoſée, diſant que ladite Demoiſelle Coirin mourroit bien ſans lui faire endurer une opération ſi cruelle; que peu de jours après ladite Demoiſelle Coirin a été attaquée d'une rétention d'urine, & d'une hydropiſie; qu'elle a été affligée de tout ces maux pendant l'eſpace de quinze années; qu'elle fut viſitée pendant ce tems par ledit Frere Antoine vivant, & le ſieur Payſan défunt, leſquels deſeſpérant de ſa guériſon, ſe contentoient de lui donner des remedes propres ſeulement à ſoulager l'aigreur de ſes maux. Ladite Demoiſelle Coirin ne trouvant plus de ſoulagement dans les remedes humains, & les Chirurgiens & Médecins l'ayant abſolument abandonnée au bout de huit ans de maladie, elle-même laſſée des remedes dont elle n'éprouvoit aucun ſuccès, elle s'abandonna à la providence, & ſe réſigna entierement à la volonté de Dieu: que pendant les quinze ans de maladie elle a reçu le bon Dieu chez elle & dans ſon lit, ne pouvant faire autrement, tant par forme de Viatique, que pour ſatisfaire au devoir Paſcal; que le Reverend Pere de Leſpine Prieur de Sainte Genevieve de Nanterre, & Confeſſeur de ladite Demoiſelle, crut devoir exiger d'elle de venir à la paroiſſe de S. Maurice de Nanterre pour y faire ſes Pâques; alors ladite Demoiſelle Coirin voulant ſatisfaire aux ordres de ſon Paſteur, & ne pouvant abſolument ſortir de ſon lit, ſe trouva obligée de ſe faire tranſporter à la paroiſſe, où Demoiſelle Catherine Mondion niece de M. Brasdeſeine la porta entre ſes bras comme un enfant, & fut obligée de faire des pauſes dans le chemin tant pour aller que pour revenir, ce qui demandoit l'eſpace de deux heures entieres: ce qui arriva ſimplement aux Fêtes de Pâques de trois années conſécutives; que toutes les fois ladite Demoiſelle Coirin s'étant toujours trouvée fort mal à ſon retour par la fatigue qu'elle y avoit eue, ledit Reverend Pere de Leſpine crut être obligé de lui adminiſtrer chez elle les Sacremens, pour lui épargner les accidens que cette grande fatigue lui cauſoit, ce qu'il a fait pendant tout le cours de ſa maladie; que ladite Demoiſelle Coirin ayant appris les miracles qui ſe faiſoient à S. Médard de Paris, par l'interceſſion de S. François de Pâris & à ſon tombeau, demanda à ladite Dame Brasdeſeine de l'argent pour faire dire une Meſſe & une neuvaine à S. Médard, ce qu'elle lui accorda avec une grande confiance; que l'on chargea Geneviéve Cartery femme du nommé Lamarre Vigneron à Nanterre, reconnue très pieuſe dans l'endroit, de faire ladite neuvaine, laquelle partit le 10. Août dernier chargée par ladite Demoiſelle Coirin de faire toucher une de ſes chemiſes au tombeau dudit Saint de Pâris, & de lui en apporter de la terre; ce que ladite Genevieve Cartery ayant exécuté, elle revint le 11. lui apporter cette chemiſe & de la terre du tombeau; que ladite Genevieve Cartery entra chez la comparante, qui étoit pour lors malade, & qui ne pouvoit ſortir de ſon appartement, qui eſt au rez de chauſſée; que ladite Genevieve Cartery lui dit qu'elle avoit été à S. Médard, & qu'elle apportoit la chemiſe qu'elle avoit fait toucher au tombeau, & de la terre de deſſous la tombe, & qu'elle alloit monter chez ladite Demoiſelle Coirin qui logeoit au premier étage de la même maiſon, & au-deſſus de l'appartement de ladite Dame Brasdeſeine; que pendant l'eſpace de la neuvaine ladite Dame Brasdeſeine qui fut toujours retenue dans ſon appartement à cauſe de ſa maladie, fut très étonnée d'entendre un grand mouvement dans la chambre de ladite Demoiſelle Coirin, qui eſt, comme il a été dit, au-deſſus de l'appartement de la comparante, & ſachant que ladite Demoiſelle Coirin y étoit ſeule; que la comparante s'informa à Louiſe Penil veuve Eſtas ſa ſervante domeſtique de ce que ce pouvoit être ce grand mouvement, lui témoignant la ſurpriſe que cela lui cauſoit, attendu les infirmités & paralyſie de ladite Demoiſelle Coirin; que ladite veuve Eſtas ne lui répondit rien autre choſe ſinon que le bruit n'étoit cauſé que parce que ladite Demoiſelle Coirin remuoit quelques chaiſes ou ſon fauteüil: ce que ladite veuve Eſtas diſoit par l'ordre de ladite Demoiſelle Coirin, qui vouloit juſques-là cacher le ſuccès de la neuvaine; ce que ladite veuve Eſtas a decouvert depuis à la comparante; que le neuviéme jour de la neuvaine ladite Demoiſelle Coirin ordonna à ladite veuve Eſtas de mettre deux couverts chez ſa mere à dîner avec ordre de ne rien dire, que la Demoiſelle

telle Coirin ne parlât elle même; que la comparante qu'on avoit levée pour dîner, & que l'on avoit miſe dans un fauteuil de commodité, ayant vu deux couverts, demanda qui venoit dîner avec elle, & pourquoi; à quoi ladite veuve Eſtas ne répondit point, mais ladite Demoiſelle Coiron étant entrée ſur ces entrefaites, & ladite veuve Eſtas la tenant par le bras qu'elle lui avoit donné pour l'aider à deſcendre l'eſcalier, elle aborde ladite Dame Brasdeſeine, en lui diſant ces paroles: *Voilà une de vos filles qui vous vient demander à dîner*, ce qui frappa tellement la comparante de ſurpriſe & de joie, que d'une voix entrecoupée elle jetta ces cris d'étonnement, *Ah! mon Dieu*, & fut ſi ſaiſie qu'elle ne put parler davantage & ne put dîner; que dans ce moment les ſieurs Coirin freres de ladite Demoiſelle Coirin, l'un Valet de Chambre du Roi, & l'autre Garde du Corps de Sa Majeſté, voulant s'éclaircir du bruit public qui commençoit à ſe répandre de la guériſon de ladite Demoiſelle Coirin, arriverent chez ladite Dame Brasdeſeine, & que ladite Demoiſelle Coirin les appercevant ſe leva, & s'avança au devant d'eux juſqu'à la porte de la chambre de la comparante, & cela ſeule & ſans l'aide ni ſoutien de perſonne; que depuis ladite Demoiſelle Coirin ſe fortifiant de jour en jour, s'eſt enfin trouvée en état d'aller à la Meſſe le jour de S. Barthelemi 24. dudit mois d'Août, aidée de ladite veuve Eſtas & de la nommée Jeanne ſervante du ſieur Cadouche, & après avoir entendu la Meſſe fit ſes devotions à genoux; qu'en revenant de l'égliſe elle alla viſiter les ſieurs ſes freres, aidée desdites veuve Eſtas & la nommée Jeanne ſervante du ſieur Cadouche, où après la viſite elle fut reconduite par le ſieur Coirin ſon frere Valet de Chambre du Roi, ſeule juſqu'à chez elle; que le 3. Septembre dernier ladite Demoiſelle Coirin s'eſt trouvée en état d'aller à Paris en voiture à S. Médard, pour rendre graces à Dieu du rétabliſſement de ſa ſanté, par l'interceſſion de M. de Pâris; qu'elle eſt partie à cet effet, & huit jours après ſon départ eſt revenue à Nanterre ſans que la comparante ſe ſoit apperçue qu'aucune de ces courſes, tant celle de Nanterre que celle de Paris, & autres qu'elle a faites depuis, ayent aucunement préjudicié à ſa ſanté; depuis lequel tems la Demoiſelle Coirin s'eſt toujours portée de mieux en mieux, & agit préſentement en toutes ſes affaires. Tous leſquels faits ladite Dame Brasdeſeine atteſte & certifie véritables, comme étant de ſa connoiſſance parfaite, & ladite Demoiſelle Coirin ayant toujours demeuré avec la comparante pendant le cours des ſeize années de ſa maladie, de laquelle déclaration la comparante a requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui lui a octroyé le préſent. A Nanterre en la demeure de la comparante, l'an 1732 le 23. Avril après midi, en préſence de Jean-François Pouſſin Vigneron à Nanterre, & de Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel étant de préſent en ce lieu, témoins qui ont avec ladite Dame comparante ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre le 23. Avril 1732. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. Scelé. *Signé*, RABINANT. *Au deſſous eſt écrit:*

Je ſouſſigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége Général de la Connétablie & Marechauſſée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prevôt-Maire, Juge Civil, Criminel & de Police de la Prevôté-Mairie, haute moyenne & baſſe Juſtice de Nanterre; certifions à tous qu'il appartiendra que Maître Henri Rabinant eſt Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris, réſident à Nanterre, qu'il eſt Greffier Tabellion de la Juſtice dudit lieu, & que la ſignature appoſée au bas des cinq Actes contenus au préſent cayer, eſt ſa ſignature ordinaire, & que foi doit y être ajoutée.

Atteſtons en outre que les faits contenus dans la déclaration de la Dame Brasdeſeine nous ont été par elle pluſieurs fois racontés dans quelques viſites que nous avons eu occaſion de lui rendre, & à la Demoiſelle Coirin ſa fille. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre le 3. Mai 1732. *Signé*, DAIROU, *avec paraphe.*

XIX.

Second Acte de dépôt.

LE 26. Janvier 1736 eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron Chevalier Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts, lequel ayant reçu une lettre de M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi contenant une Diſſertation auſſi claire que ſavante ſur l'impoſſibilité de la guériſon d'un cancer ulceré, & de la régeneration du bout d'un ſein tombé en pourriture, & cette Diſſertation pouvant ſervir à prouver que la guériſon de la Demoiſelle Coirin, nommée en l'Acte dont l'expedition eſt des autres parts, n'a pu être opérée que par le Tout-puiſſant; a ledit ſieur de Montgeron requis Sellier l'un des Notaires ſouſſignés d'annexer à ces préſentes la dite Lettre ſans datte ni inſcription, contrôlée à Paris par Lacroix le 5. du préſent mois, ce qui lui a été octroyé après l'avoir certifiée véritable en préſence des Notaires ſouſſignés, & affirmé qu'elle eſt entierement écrite de la main du ſieur Gaulard. Fait & paſſé à Paris ès études, leſdits jour & an, & a ſigné la minute des préſentes enſuite de celles dont expédition des autres parts le tout demeuré audit M. Sellier. *Suit la teneur de ladite Lettre.*

Diſſertation faite par M. Gaulard ſur l'impoſſibilité phyſique de la régeneration d'un mammellon entierement détruit.

MONSIEUR, Vous me demandez par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ſi le bout du ſein d'une fille agée de quarante-ſix

ſix ans tombé de pourriture depuis douze ans par l'effet d'un cancer, qui y avoit laiſſé un trou à la place, qui étoit ouvert à y fourer le bout du doigt, & qui rendoit tous les jours du ſang, peut après ce tems-là ſe régenerer, & ſi vous voulez que je vous diſe les raiſons ſur leſquelles je fonde mon ſentiment.

Cette queſtion, Monſieur, n'eſt pas problématique, on peut vous répondre affirmativement que ce fait eſt impoſſible, & cela par une raiſon bien ſimple, c'eſt que pour que le mammellon tombé par un cancer ulceré depuis douze ans pût ſe régenerer, il faudroit que ce cancer pût être guéri avant que le mammellon ſe réformât : or il eſt notoirement connu, qu'un cancer ulceré n'eſt curable que par l'amputation de la partie cancereuſe, ainſi toute la mammelle étant emportée, il n'eſt je croi pas beſoin de preuves pour démontrer que le mammellon ne peut pas revenir.

Mais je ne penſe pas que vous me demanderez peut-être, ſi une mammelle emportée par l'amputation, ou totalement rongée & détruite par un cancer, ne peut pas auſſi ſe régenerer, car le mammelon n'eſt pas une partie moins organiſée que la mammmelle entiere ; il eſt compoſé comme elle de vaiſſeaux fins & delicats, d'un grand nombre de nerfs qui le rendent d'un ſentiment exquis, de pluſieurs glandes ſenſibles à la vue, lorſque l'on le coupe tranſverſalement, & d'un grand nombre de tuyaux lactiferes qui apportent le lait, dont la ſecretion ſe fait dans le corps glanduleux de la mammelle. Ainſi ſi toutes ces parties rongées & détruites depuis douze ans par l'effet d'un cancer ulceré peuvent ſe régénerer, on en peut dire autant de la mammelle entiere.

Au reſte, quand même une mammelle ulcerée & cancereuſe depuis douze ans pourroit ſe guérir, la régeneration du mammellon rongé & détruit par le cancer, n'en ſeroit pas moins impoſſible. De toutes les parties du corps nulle ne peut ſe reproduire, ſi on en excepte les dents ; mais dans chaque alveole il y a pluſieurs germes, & il n'en eſt pas de même du mammellon : car ſi une dent eſt arrachée, ou qu'un germe d'une dent nouvelle ſe developpe, & pouſſe la dent ſuperieure, & la faſſe tomber, je ne croi pas qu'on ait jamais vu ni qu'on puiſſe imaginer qu'un mammellon en germant & ſe developpant ait pouſſé & fait tomber, ou remplacé un autre mammellon, qui étoit au deſſus de lui, lorſqu'il a été détruit par quelque cauſe que ce ſoit. L'analogie que vous pourriez donc tirer d'une dent à un mammellon ſeroit très fauſſe, & il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammellon abſolument détruit & totalement ſéparé de la mammelle.

Mais les parties muſculeuſes ou charnues, me direz vous, ſont bien remplacées par de nouvelles, qui ſe reproduiſent lorſque les premieres ont été détruites par la ſuppuration ou autrement ; la difference eſt grande, & cette analogie eſt plus ſpécieuſe ſans être plus vraie, ni mieux fondée que celle de la dent. Les chairs n'ont pas de germes à la vérité, & elles n'en ont pas beſoin. Il ſuffit que les vaiſſeaux collateraux repliés ſur eux-mêmes s'allongent & s'étendent pour remplacer les fibres charnues. C'eſt une continuité de vaiſſeaux. Le mammellon au contraire n'eſt pas une continuité de vaiſſeaux de la mammelle. Il n'en reçoit que les tuyaux lactés, & ces tuyaux à le prendre dans la vérité du fait n'entrent pas dans la compoſition de ſa ſubſtance : elle en eſt ſeulement tranſverſée. En un mot le mammellon eſt d'une organiſation diſtincte & ſinguliere. C'eſt un corps particulier poſé au centre de la mammelle, comme celle ci l'eſt ſur la partie anterieure & laterale de la poitrine : & comme la mammelle ne peut pas ſe régenerer, quoique la poitrine reſte en ſon entier, le mammellon ne peut pas ſe reproduire, quand même la mammelle ſeroit dans toute ſon integrité. Si ces raiſons, Monſieur, ne vous paroiſſent pas bonnes, regardez-les, j'y conſens, comme de ſurérogation, & tenez-vous en à ce que j'ai dit d'abord, ſavoir qu'un cancer ulceré depuis douze ans eſt abſolument incurable & par conſéquent les parties qu'il a détruites ne peuvent ſe régénerer. Je ſuis avec reſpect, Monſieur, Votre très humble & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, GAULARD. *Au deſſus eſt écrit :* Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu douze ſols. *Signé*, LACROIX : *& ſur le premier recto eſt encore écrit :* Certifié veritable. Signé avec paraphe au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires ſouſſignés le 26. Janvier 1736. En ſuite d'un Acte paſſé devant Sellier Notaire le 22. Decembre 1733. *Signé*, CARRÉ DE MONTGERON *avec* JULLIENNE *&* SELLIER Notaires.

AVIS SUR LES PIECES SUIVANTES.

LE miracle de Marie Cartery pourroit être l'objet d'une Démonſtration particuliere. On verra par les Pieces juſtificatives que cette fille étoit affligée depuis huit mois de deux fiſtules lacrimales ſuivies & accompagnées de carie, d'enflure & d'inflammation. Des douleurs affreuſes dans la tête & dans les yeux la tourmentoient ſans relâche. Elle étoit accablée, ſur tout les derniers mois, par des inſomnies continuelles. Un dégout total de nourriture l'avoit entierement épuiſée & réduite dans les derniers tems à une vie de langueur, de ſouffrance, de maigreur & d'ennuy. C'eſt dans cet état qu'elle ſe tranſporte le 4. Septembre 1731. ſur le tombeau du S. Diacre. Elle y fait ſa priere & eſt guérie ſubitement de ſes deux fiſtules & jouit au bout de huit jours d'une ſanté parfaite. Mais nous n'avons qu'à laiſſer parler la perſonne guérie & ſes parens pour être inſtruits du détail & de la vérité des faits. Les Diſſertations des Maîtres de l'art nous convaincront enſuite, ſoit de la nature du mal, ſoit du ſurnaturel de la guériſon. On a joint ces pieces avec les précédentes parce qu'elles contiennent de nouvelles preuves du miracle opéré ſur Mademoiſelle Coirin.

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR MARIE CARTERY.

I.

DECLARATION DE MARIE CARTERY.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre ſouſſigné en préſence des témoins ci-après nommés, fut préſente Marie Cartery fille de Thomas Cartery Vigneron & de Jeanne de la Haye, agée de près de vingt ans, laquelle a déclaré & atteſté devant Dieu & le Notaire & témoins ſouſſignés, qu'un ſoir au commencement du mois de Janvier 1731. il lui prit un grand mal de tête qui l'empêcha de dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle ſentit ſon œil droit fort enflammé, fermé au point qu'elle n'eût pas pu l'ouvrir avec ſes doigts, & trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez une groſſeur fort douloureuſe, & groſſe comme une petite ceriſe. Sa mere fut chercher le ſieur Bordet Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire: il lui mit une emplâtre ſur cette groſſeur, ce qui la fit percer le lendemain, & en fit ſortir une quantité conſidérable de boue, ce qui applatit la groſſeur. Le jour d'après le ſieur Bordet revint la voir, & ſonda ſon œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la groſſeur, ſans lui rien ordonner, lui diſant que cette maladie étoit bien conſidérable & qu'avant de lui rien faire il falloit voir quelle ſuite elle auroit: qu'étant venu quelques jours après le ſonder encore une deuxiéme fois, elle ſentit qu'il lui enfonçoit ſon ferrement bien avant dans le haut du nez, & il lui déclara que ſon mal étoit une fiſtule lacrimale, que les os du deſſous de l'œil & du nez commençoient à ſe carier, & qu'il n'y avoit d'autre remede à y faire que d'y mettre le feu pour empêcher qu'ils ne continuaſſent à ſe carier, & que ſi on ne le faiſoit pas elle deviendroit aveugle: que néanmoins ſa mere & elle même ne le voulurent pas ſouffrir parce qu'il ne les aſſuroit pas qu'il la guériroit avec ce remede: qu'ayant oui dire qu'Eliſabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp, amie de ſa mere, avoit mené ſa niece à un Oculiſte de Paris qui l'avoit fort ſoulagée elle la pria de l'y mener, ce que ladite Giroux voulut bien faire: que ladite Giroux la mena chez le ſieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiſte rue Montmartre vis-à-vis S. Joſeph, qui lui donna une eau pour panſer ſon œil, & leur fit acheter des ſimples pour en faire une ptiſanne, dont elle prit ſoir & matin pendant douze jours ainſi qu'il lui avoit ordonné: que ce remede ſoulagea ſon mal de tête & diminua conſiderablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit, où il ne reſta plus qu'une groſſeur rouge au coin du nez groſſe comme un pois, qui étoit extremement ſenſible, & qui lui faiſoit même de la douleur, mais beaucoup moins que dans le commencement de ſon accident: qu'après douze jours elle ſe fit purger de la maniere dont le ſieur de la Pinotiere l'avoit ordonné, & reſta trois ou quatre jours aſſez bien, mais qu'après cela le même mal qu'elle avoit à l'œil droit vint la nuit ſur l'œil gauche, & bien encore pis qu'il n'avoit été ſur l'œil droit: que cet œil gauche devint gros comme le poing, tout enflammé, & que même l'inflammation lui entreprit toute la tête, & gagna juſques ſous ſa gorge, & que ſon mal de tête recommença plus que jamais. Dans cet état elle retourna avec ladite Giroux chez M. de la Pinotiere, qui dit en branlant la tête de continuer ſeulement de mettre dans ſes yeux l'eau qu'il lui avoit donnée ſans prendre davantage de la ptiſanne, faiſant aſſez entendre par ſon action qu'il n'auguroit rien de bon de ſa guériſon, & trouvoit inutile de lui rien ordonner davantage.

Elle revint à Nanterre où elle eſt reſtée, l'œil gauche toujours enflammé, enflé & fermé à ne le point ouvrir, & ſouffrant continuellement tant dans la tête que ſur les deux yeux, le gauche rendant beaucoup de pus par la groſſeur qui étoit à côté, ſur tout lorſqu'on lui preſſoit le haut du nez. Il eſt vrai qu'elle voyoit de l'œil droit; mais il avoit toujours ſa groſſeur à côté du nez de ce côté-là, laquelle groſſeur étoit toujours très ſenſible & lui faiſoit toujours de la douleur, mais beaucoup moins que la groſſeur qui étoit à l'œil gauche. Dans cet état n'eſperant plus de guériſon, & ayant éprouvé que le moindre vent lui augmentoit la douleur qu'elle avoit à l'œil gauche, elle prit le parti de le tenir toujours couvert & bandé avec un linge. Cependant la douleur qu'elle ſentoit par toute la tête & à ſon œil gauche augmentoit toujours de plus en plus, lui avoit ôté l'appétit au point qu'elle ne pouvoit s'efforcer à rien manger, la mettoit entierement hors d'état de pouvoir travailler à quoi que ce pût être, & l'empêchoit même pendant preſque toutes les nuits de dormir, pendant tout le cours du mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre qui ont précédé ſa guériſon, n'ayant pu fermer l'œil un ſeul moment pendant cedit

Digitized by Google

fille fut attaquée d'un grand mal de tête, qu'elle ne savoit où se mettre, qu'ils l'envoyerent coucher, mais qu'elle se plaignit toute la nuit, & que le lendemain ils lui virent l'œil droit fort gros, fort enflé, tout enflammé, & qu'il lui étoit venu pendant la nuit au coin de cet œil près le nez, une grosseur fort rouge & fort enflammée, grosse comme le bout du doigt, qui lui couvroit une partie de l'œil, & que sa paupiere étoit en même-tems si enflée, qu'on n'eut pas pu l'ouvrir, qu'ils furent sur le champ chercher le sieur Bordet qui mit une emplâtre sur cette grosseur qui la fit crever le lendemain, ce qui la diminua & en fit sortir une grande quantité de matiere; que le lendemain il sonda son œil avec un petit instrument de fer, & qu'il leur dit que cette maladie étoit bien difficile à guérir, & qu'il ne pouvoit rien ordonner qu'il n'en eût vu la suite; que quelques jours après il revint & ayant sondé une seconde fois l'œil de leur fille, il leur déclara que sa maladie étoit une fistule lacrimale, que les os du dessous de l'œil & du coin du nez commençoient à se carier, & que le seul remede pour arrêter cet effet étoit d'y mettre le feu, ce qui étoit, leur dit-il, une opération fort difficile, leur faisant entendre qu'il n'espéroit pas trop la guérison, ce qui les détermina à ne vouloir pas souffrir qu'il lui fit cette operation, d'autant plus qu'ils savoient qu'Elisabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp, qui avoit demeuré avec eux, avoit une niéce incommodée de la vue qu'elle avoit menée à un Chirurgien de Paris, qui l'avoit fort soulagée; qu'ils se determinerent donc à prier la Pleinchamp de mener leur fille à ce même Chirurgien, ce que ladite Pleinchamp ayant bien voulu faire, leur fille leur rapporta, que ce Chirurgien nommé le sieur de la Pinotiere lui avoit donné d'une eau pour mettre sur ses yeux, & lui avoit commandé de faire une ptisanne avec certaines herbes qu'il lui avoit fait acheter, & d'en prendre soir & matin pendant douze jours, & ensuite de se faire purger, ce qu'elle fit; qu'au bout de ce tems elle se trouva mieux pendant trois ou quatre jours, la grosseur qu'elle avoit au coin de l'œil droit étant néanmoins toujours demeurée.

Mais que la nuit du cinquiéme jour il lui vint sur son œil gauche une grosseur pareille à celle qui étoit venue d'abord à son œil droit, que son œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflammé que son œil droit ne l'avoit été, & que l'enflure lui gagna presque toute la tête, & même la gorge, & que son mal de tête fut plus fort qu'il n'avoit jamais été; qu'elle retourna avec la Pleinchamp chez le sieur de la Pinotiere, mais que quand elle en fut revenue elle leur dit que ce Chirurgien ne lui avoit rien ordonné de nouveau, & même lui avoit dit de ne pas recommencer l'usage de sa ptisanne, & qu'elle avoit connu qu'il n'espéroit pas la guérir, & voyoit bien qu'elle en avoit pour toute sa vie; qu'effectivement depuis ce tems son mal de tête & son mal aux yeux avoient toujours augmenté, sur tout pendant les trois mois qui ont précédé sa guérison, qu'elle devint absolument hors d'état de travailler & même de rien faire dans le ménage; que dans le mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre elle ne pouvoit presque plus manger, elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle maigrissoit & déperissoit à vue d'œil & étoit toute langoureuse, qu'ils n'en espéroient rien de bon, & croyoient qu'elle deviendroit aveugle, mais qu'ayant appris la guérison de Mademoiselle Coirin qui avoit été guérie en peu de jours par l'intercession de M. de Pâris, quoique depuis douze ou quinze ans elle eût la moitié du corps déja mort, & qu'elle eût un cancer qui rendoit une exhalaison de cadavre quand on la remuoit pour faire son lit, & l'ayant vue venir à la Messe à pied, l'ayant même été voir chez elle, & l'ayant trouvée toute guérie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle eût recours à un si grand Saint, & que ladite comparante la mena pour cet effet à Paris le 4. Septembre 1731. quoiqu'elle fût fort foible & fort languissante, & alla avec elle au tombeau de ce grand Saint où ils demeurerent une bonne demie heure, & entrerent ensuite dans l'église de S. Médard pour y entendre la Messe & continuer leurs prieres, & s'en revinrent tout de suite à Nanterre; que dans le chemin sa fille lui dit qu'elle ne sentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais seulement beaucoup de démangeaison sur tout dans le nez, & étant arrivés chez eux, qu'ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plaisir qu'il y avoit deux ou trois mois qu'elle ne mangeoit presque point; qu'après elle fut se coucher & dormit sans s'éveiller près de douze heures, & que le lendemain au matin ayant ôté le bandeau qu'elle avoit sur l'œil gauche, ils virent avec admiration que ses deux yeux étoient presque entierement guéris, n'y restant plus d'inflammation ni de rougeur, mais seulement les deux petites grosseurs rouges qu'elle avoit au coin des yeux qui étoient même fort diminuées, & qu'ils la virent d'un air gai & content bien différent de l'air dolent & malingre qu'elle avoit depuis plus de trois mois, les assurant que depuis qu'elle étoit sortie d'auprès le tombeau de ce grand Saint M. de Pâris, elle n'avoit plus senti aucune douleur nulle part, & qu'elle se trouvoit au contraire plus forte que jamais; que néanmoins ils lui conseillerent de mettre en se couchant sur ses yeux dans un linge de la terre du tombeau, ce qu'elle a fait pendant huit jours, pendant lesquels les deux grosseurs qu'elle avoit à ses yeux ont disparu, & toute sa force lui est si bien revenue qu'elle a dès ce tems-là recommencé à travailler plus qu'elle n'avoit jamais fait, & paroit même se porter mieux qu'elle ne faisoit avant l'incommodité survenue sur ses yeux. Et après que la présente déclaration, dressée sur les faits qu'ils nous ont rapportés & dictés, leur a été lue posément & avec grande attention, ils ont de nouveau déclaré que tous les faits contenus dans la présente déclaration sont exactement véritables, qu'ils les attestent devant Dieu, & sont prêts de la confirmer toutes fois & quantes qu'ils en seront requis.

dont ils ont requis Acte audit Notaire ſouſſigné qui leur a octroyé le préſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude du Notaire ſusdit & ſouſſigné l'an 1733. le 24. Fevrier après midi, en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal dudit lieu tous deux y demeurans, témoins qui ont avec ledit Thomas Cartery ſigné, & quant à ladite de la Haye a déclaré ne le ſavoir ni écrire, de ce enquiſe ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes laquelle a été controlée à Nanterre le ** Mars audit an 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, RABINANT.

III.

Certificat d'Eliſabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre ſouſſigné, en préſence des témoins ci-après nommés, furent préſens Pierre Pleinchamp & Eliſabeth Giroux ſa femme qu'il autoriſe à l'effet des préſentes, laquelle Eliſabeth Giroux a déclaré & atteſté devant Dieu & le Notaire & les témoins ſouſſignés, que vers le milieu du mois de Janvier 1731. Louiſe Cartery vint lui amener Marie Cartery ſa ſœur qui avoit un grand mal à l'œil droit, pour la prier de la mener à Paris chez le ſieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiſte demeurant rue Montmartre chez qui elle avoit déja mené ſa niece, qui avoit auſſi mal aux yeux & qui avoit été conſidérablement ſoulagée par les remedes que lui avoit donné le ſieur de la Pinotiere; qu'elle y conſentit volontiers & partit ſur le champ avec elle & la mena à Paris au ſieur de la Pinotiere qui lui donna de l'eau dans une fiole pour en mettre dans ſon œil, & lui ordonna de faire une ptiſanne dont il lui dit la compoſition & dont il lui fit acheter les herbes chez un Herboriſte qui demeuroit dans ſa cour, & lui dit d'en boire ſoir & matin pendant douze jours & le treiziéme ſe faire purger avec certaines drogues qu'il lui indiqua, ce qu'elle fit; qu'après avoir pris ſes remedes ſon œil droit lui parut conſidérablement ſoulagé, mais non pas entierement guéri, y étant reſté une eſpece de ſac rouge gros comme un grain de chapelet au coin de l'œil près du nez; qu'elle fut cependant quelques jours diſant que ſon mal de tête avoit diminué & qu'elle ſe trouvoit mieux, ce dont elle la remercioit beaucoup, & dans ce tems la mere de ladite Marie Cartery lui dit qu'elle lui avoit bien des obligations d'avoir mené ſa fille chez M. de la Pinotiere, & que le ſieur Bordet Chirurgien du pays lui avoit voulu mettre le feu à l'œil, lui diſant que ſon mal étoit une fiſtule lacrimale qu'on ne pouvoit guerir qu'avec le feu; mais que peu de jours après ladite Marie Cartery la revint trouver ayant l'œil gauche encore bien plus malade qu'elle n'avoit eu l'œil droit, que cet œil étoit ſi enflé qu'il en étoit entierement fermé, & qu'il paroiſſoit gros comme le poing & tout enflammé, & même tout ſon viſage paroiſſoit bouffi juſqu'à la gorge, qu'elle la ramena en cet état chez le ſieur de la Pinotiere qui parut ſurpris de la grandeur du mal, & ne voulant pas lui ordonner de nouveaux remedes ni même qu'elle recommençât de prendre de la ptiſanne qu'il lui avoit ordonnée d'abord, mais lui dit ſeulement de continuer à mettre dans ſes yeux de l'eau qu'il lui avoit donnée d'abord, & que quand la bouteille ſeroit vuide qu'on en revint chercher pour elle, lui laiſſant entendre que ſon incommodité dureroit très long-tems, & que la guériſon en étoit très difficile; qu'elle eſt depuis reſtée toujours au même état, & même toujours de pis en pis juſqu'au 4. Septembre 1731. qu'elle avoit toujours l'œil gauche bandé avec un linge, & ſi enflé qu'il ne lui étoit pas poſſible de l'ouvrir, & rendant du pus, & l'œil droit avoit toujours ſa groſſeur rouge groſſe comme un grain de chapelet au coin du nez, & rendoit auſſi quelquefois du pus lorſqu'on lui preſſoit le haut du nez, ayant la tête qui paroiſſoit toute entrepriſe, & ſe plaignant toujours de plus en plus de ſon mal de tête, reſtant preſque toujours en un coin de ſa chambre, étant devenue incapable de tout, maigre, défaite & dépériſſant tous les jours de plus en plus; que comme tout Nanterre ſavoit le miracle qui étoit arrivé à Mademoiſelle Coirin, qui avoit été guérie preſque tout d'un coup avec de la terre du tombeau de M. de Pâris, d'un cancer qui lui avoit percé le ſein, & la retenoit au lit depuis plus de douze ans, ayant déjà la moitié du corps comme mort, chacun conſeilla à Marie Cartery & à ſa mere de s'adreſſer à ce grand Saint; que la mere la mena pour cet effet à Paris au tombeau de ce Saint le 4. Septembre 1731. jour auquel Mademoiſelle Coirin alloit faire ſon action de graces, & que le lendemain elle fut toute émerveillée de voir Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau ſur l'œil gauche, qui voyoit fort bien des deux yeux, dont le viſage étoit tout deſenflé, & qui avoit un air tout different de celui qu'elle avoit deux jours auparavant, commençant à bien reprendre ſa ſanté & ſa force; ce qui a ſi bien continué qu'en moins de huit jours les groſſeurs qu'elle avoit aux yeux ſe ſont entierement diſſipées ſans qu'il lui en reſtât aucun veſtige, pas plus que ſi elle n'y avoit jamais eu de mal, & elle reprit tout ſon air de ſanté & toute ſa force, & s'eſt trouvée capable de travailler comme ſi elle n'avoit jamais été malade, ce qui a toujours continué juſqu'à préſent: tous leſquels faits elle certifie & atteſte véritables devant Dieu, & a déclaré ne ſavoir ſigner. Et à l'égard dudit Pierre Pleinchamp il a auſſi atteſté la vérité de tous les faits contenus dans la déclaration de ſa femme, tant comme étant la plûpart de ſa connoiſſance perſonelle, que comme ayant entendu dire les autres à ſa femme dans les tems marqués dans ladite déclaration, & a auſſi déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellé ſuivant l'ordonnance.

Fait

Fait & paſſé à Nanterre en l'étude & par devant le Notaire ſouſſigné le 24. Fevrier 1733. après midi en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal de ladite Prévôté, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec nous Notaire ſigné en la minute des préſentes, laquelle eſt contrôlée à Nanterre le 6. Mars 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, RABINANT.

IV.

Certificat des Parens & de la Voiſine de Marie Cartery.

PAR devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſidant à Nanterre, en préſence des témoins ci-après nommés ſouſſignés, furent préſens Jerôme Cartery, Aubin Cartery, Nicolas Cartery l'ainé, Nicolas Cartery le cadet, A. Michel & Madeleine Cartery ſa femme qu'il autoriſe, Sebaſtien Gambon, Jean Francœur & Louiſe Cartery ſa femme qu'il autoriſe, tous Vignerons demeurans en ce lieu de Nanterre, tous freres, ſœurs & beaux freres de Marie Cartery demeurante auſſi audit lieu, & Renée Moreau veuve de Robert Mouſſard demeurante auſſi audit lieu de Nanterre & voiſine de ladite Marie Cartery, leſquels ont tous déclaré & atteſté chacun en leur particulier, qu'il eſt de leur parfaite connoiſſance que Marie Cartery a toujours été incommodée des yeux depuis le commencement de l'année 1731. juſqu'au 4. Septembre de ladite année; que quoiqu'elle eût toujours un bandeau ſur l'œil gauche on voyoit néanmoins au travers de ſon bandeau que cet œil étoit enflé conſidérablement, qu'on en voyoit découler du pus, que tout ſon viſage paroiſſoit comme bouffi, & que ſon œil droit avoit une groſſeur rouge, groſſe comme un pois dans le coin du côté du nez, que ladite Cartery étoit toute malingre & paroiſſoit dépérir tous les jours de plus en plus, & ſe tenoit toujours en un coin de ſa chambre, ſe plaignant de plus en plus de ſon mal de tête qui la rendoit toute défaite & incapable d'agir, ſurtout à la fin du mois d'Août de la même année.

Qu'à la fin du même mois d'Août tout le bourg de Nanterre ayant vu Mademoiſelle Coirin aller à pied à l'égliſe parfaitement guérie en très peu de jours par l'interceſſion du Grand Saint enterré à S. Médard, appellé M. de Pâris, elle qu'on ſavoit avoir été pendant plus de douze ans ſans pouvoir ſortir de ſon lit, qu'elle étoit rongée d'un cancer au ſein qui rendoit une infection épouvantable quand on la remuoit, & qu'elle avoit déja mort la moitié du corps, chacun dit à la mere de ladite Marie Cartery qu'il falloit qu'elle menât ſa fille au tombeau de ce Saint pour la faire guérir, puiſque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de ſecours, & que s'y étant aiſément déterminée elle y fut avec ſa fille le 4. Septembre 1731. & qu'ils furent tous bien ébaubis & bien émerveillés, lorſque le lendemain ils virent ladite Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau, plus d'enflure à la tête, dont les yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'exception qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge au coin près le nez, & qu'elle avoit un air gai & alerte au lieu de l'air mauſſade & abbatu qu'elle avoit eu auparavant, & que trés peu de jours après les deux groſſeurs rouges qui lui étoient reſtées au coin des deux yeux diſparurent entierement ſans qu'il en reſtât la moindre apparence, & qu'elle reprit ſi bien toute ſa force en ce peu de jours, qu'elle recommença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu auparavant, même avant qu'elle fut incommodée des yeux, ce qui a toujours continué juſqu'à ce jour: & après que ladite déclaration a été dreſſée ſur les faits qu'ils ont tous déclarés chacun en leur particulier, & leur a été lue poſément & avec grande attention, ils ont tous déclaré de nouveau que tous les faits qui y ſont contenus ſont de leur connoiſſance & qu'ils en atteſtent devant Dieu la vérité & ſont prêts à les confirmer toutes fois & quantes qu'ils en ſeront requis, dont ils ont requis Acte au Notaire ſouſſigné, qui leur a octroyé le préſent. A Nanterre en l'étude du Notaire ſouſſigné l'an 1733. le 24. Fevrier après midi en préſence de Maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis-Clement Cœurdroy Procureur Fiſcal dudit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec leſdits comperans ſigné à l'exception de Jeanne Cartery, Nicolas Cartery l'ainé, Nicolas Cartery, Madeleine Cartery, Louiſe Cartery & la veuve Robert Mouſſard, qui ont tous déclaré ne le ſavoir ni écrire de ce enquis, ainſi qu'il eſt porté en la minute des préſentes, laquelle a été contrôlée à Nanterre le 6. Mars 1733. par Gaſtorge qui a reçu 19 ſols 3 deniers, & eſt demeurée à Maître Rabinant Notaire ſouſſigné. *Signé*, RABINANT. Scellé. Reçu 19 ſols.

Nous René Dairou Avocat au Parlement Greffier en Chef au ſiége Général de la Connêtablie & Maréchauſſée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prévôt Maire, Juge Civil, Criminel & de Police de la Prévôté Mairie, haute moyenne & baſſe Juſtice de Nanterre, certifions à tous qu'il appartiendra que Maître Henry Rabinant eſt Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris réſidant audit Nanterre, & que la ſignature ci-deſſus & des autres parts appoſée eſt ſa ſignature ordinaire, à laquelle foi doit être ajoutée: atteſtons de plus que Thomas Cartery & Jeanne de la Haye ſa femme nous ont raconté ſéparément les faits contenus en leur déclaration du 24. Fevrier dernier & aſſuré très véritables, ce qui nous a été confirmé par pluſieurs perſonnes de ce lieu, en foi de quoi nous avons ſigné ce préſent pour ſervir & valoir ce qu'il appartiendra. Ce 21. Mars 1733. *Signé*, DAIROU.

V.

Acte de dépôt.

AUJOURD'HUI eſt comparu par devant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis-Baſile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Treigny & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement demeurant rue du cimetiere & paroiſſe S. André des Arts; lequel ayant entre les mains trois pieces qui peuvent ſervir à conſtater le miracle de la guériſon de Marie Cartery fille âgée préſentement d'environ dix neuf ans, demeurante à Nanterre, a dépoſé pour minute à Raymond l'un des Notaires ſouſſignés les dites trois pieces.

La premiere eſt une feuille de papier non timbré dont la premiere page eſt écrite en entier, & environ les trois quarts de la ſeconde intitulée ſur la premiere page, *Conſultation*, & contenant un Mémoire ou expoſé de la maladie d'une jeune fille âgée de dix-huit ans avec un avis enſuite datté du 9. Mars 1733. ſigné *Gendron*, contrôlé le 24. du même mois par Lacroix, en marge de la premiere page de laquelle piece il y a une apoſtille de quatre mots non paraphés, & un mot rayé dans la ligne d'à côté.

La deuxiéme eſt une copie en quatre rolles de petit papier auſſi non timbré d'une Lettre écrite par ledit ſieur comparant le 2. Septembre 1733. au ſieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps au ſujet de ladite guériſon, ladite copie ſignée, *De Montgeron*, & contrôlée cejourd'hui par ledit Lacroix, dans le cours de laquelle copie il y a trois ſillabes rayées.

Et la troiſiéme & derniere eſt une Lettre miſſive pareillement en quatre rolles de petit papier non timbré ſignée *Cannac*, auſſi contrôlée par Lacroix, dans le cours de laquelle Lettre il y a cinq mots & une ſillable rayée, plus deux mots au deſſus de la premiere ligne de la ſeconde page, & un mot en interligne en la ſeconde page.

Leſquelles trois pieces ſont demeurées annexées à la minute des préſentes après que ledit ſieur comparant les a certifiées véritables, ſignées & paraphées, en préſence des Notaires ſouſſignés, & qu'il auſſi paraphé le bas de chacune page *recto* desdites deux dernieres pieces. Dont Acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Raymond Notaire l'an 1734. le quatriéme jour de Mars après midi, & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire. *Enſuit la teneur desdites pieces dépoſées.*

VI.

Premiere Conſultation faite à M. Gendron Médecin au pied de laquelle eſt ſa réponſe.

IL y a près de huit mois qu'il prit un mal de tête épouvantable à une jeune fille âgée de dix-huit ans. Ce mal de tête l'empêcha de dormir toute la nuit, & le lendemain matin ſon œil droit parut fort enflé, fort enflammé & fermé au point qu'elle n'eût pas pû l'ouvrir avec ſes doigts, & on trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez une groſſeur fort douloureuſe, rouge & groſſe comme une petite ceriſe.

On fut chercher le Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire, Il lui mit une emplâtre ſur cette groſſeur, ce qui la fit percer le lendemain & en fit ſortir une quantité conſidérable de boue, ce qui applatit la groſſeur. Le jour d'après ce même Chirurgien revint la voir & ſonda ſon œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la groſſeur, ſans lui rien ordonner, lui diſant que cette maladie étoit bien conſidérable, & qu'avant de lui rien faire, il falloit voir quelle ſuite elle auroit; & étant venu quelques jours après la ſonder encore une deuxiéme fois elle ſentit qu'il lui enfonçoit ſon ferrement bien avant dans le haut du nez, & il lui dit que les os du deſſous de l'œil & du nez commençoient à ſe carier & qu'il n'y avoit d'autres remedes à faire que d'y mettre le feu. Elle ne le voulut pas ſouffrir, & fut chercher dans une ville voiſine un Chirurgien Oculiſte qui avoit quelque réputation. Ce Chirurgien lui donna une eau pour panſer ſon œil, pluſieurs ſimples pour en faire une ptiſanne dont elle prit ſoir & matin pendant douze jours, & ſe fit purger le treiziéme jour, le tout ainſi qu'il lui avoit ordonné. Ces remedes ſoulagerent ſon mal de tête, & diminuerent conſidérablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit, où il ne reſta plus qu'une groſſeur rouge au coin près le nez, groſſe comme un pois qui étoit extremement ſenſible.

Elle reſta trois ou quatre jours dans cet état; mais la nuit du quatriéme au cinquiéme jour il vint ſur ſon œil gauche une groſſeur pareille à celle qui étoit venue d'abord ſur ſon œil droit; ſon œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflammé que ſon œil droit ne l'avoit été, l'enflure lui entreprit preſque toute la tête & gagna juſques ſous la gorge. Elle retourna chez ce même Chirurgien Oculiſte qui ne lui ordonna rien de nouveau: mais lui dit ſeulement de continuer l'uſage de l'eau qu'il lui avoit donnée, & de ne pas recommencer à prendre de la ptiſanne; mais elle vit bien à ſes diſcours & à ſon air qu'il n'eſpéroit pas de la guérir, & qu'il croyoit inutile de lui ordonner davantage des remedes.

Depuis ce tems ſon mal de tête & ſon mal aux yeux a toujours augmenté ſur tout à l'œil gauche qui eſt reſté enflammé, enflé & fermé à ne le pouvoir ouvrir, & qui rend beaucoup de pus par la groſſeur rouge qui eſt à côté du nez ſur tout lorſqu'on lui preſſe le haut du nez.

A l'égard de l'œil droit il eſt ouvert & elle en voit bien; mais il y a toujours la groſſeur rouge à côté du nez groſſe comme un pois, & même il rend quelquefois du pus lorſqu'on lui preſſe le haut du nez de ce côté-là.

Depuis plus d'un mois elle a perdu l'appétit & n'a pu dormir ni jour ni nuit, elle eſt extremement changée & elle ſent qu'elle s'affoiblit de jour en jour.

On

Digitized by Google

On demande qu'elle eſt la nature de ſa maladie, & quel remede ou quelle opération il lui faudroit faire pour lui procurer ſa guériſon, ou au moins du ſoulagement; & ſi elle peut eſpérer de guérir par les forces de la nature en continuant de ne ſe faire aucun remede.

VI.

Réponſe de M. Gendron à la Conſultation ci-deſſus.

IL eſt évident par l'expoſé ci-deſſus que la jeune fille dont il s'agit a deux fiſtules lacrimales. La guériſon de ces ſortes de maux demande l'opération & un traitement méthodique pour arriver à une parfaite guériſon; mais la queſtion eſt de trouver un homme exercé dans l'opération que ces maux exigent. Faute d'en trouver il arrive ſouvent qu'après de vaines tentatives les fiſtules reſtent après les avoir traitées l'eſpace de pluſieurs mois, & que ſouvent même il y a encore des accidens qui n'y étoient pas avant l'opération & le traitement. C'eſt ce qui me détermine à conſeiller rarement l'opération pour les perſonnes qui ſont dans les provinces où rarement il ſe trouve des Chirurgiens habiles dans ces ſortes de maux. Je conſeille ſimplement à ceux ou celles qui en ſont attaqués d'avoir ſoin de preſſer quatre ou cinq fois le jour les coins des yeux où ſont les ſacs lacrimaux, afin de les vuider par cette compreſſion, & d'empêcher que le pus n'y croupiſſe. Par ce ſoin il n'arrive point des fluxions ni des abcès en cette partie, & l'œil demeure ſain, quoiqu'il y ait toujours une fiſtule. Je conſeille la même choſe à la perſonne en queſtion; & s'il reſte encore quelque petit trou reſté après l'ouverture de l'abcès, il faut y mettre une petite emplâtre d'onguent divin ou de l'Abbé de Grace. Ces deux onguens conviennent, & j'ai vu même ſouvent que certaines perſonnes qui les ont continués, des années ont été guéries ſans faire faire l'opération de leurs fiſtules lacrimales. L'os s'exfolie à la longue ou ſe conſomme par la ſuppuration; la calloſité du ſac lacrimal ſe diſſipe, & l'on ſe trouve guéri. Je conſeille à la Demoiſelle de faire la même choſe, & de ne point s'impatienter de porter à cette partie de petites emplâtres qu'il faut renouveller de trois en trois jours, en comprimant le coin des yeux pluſieurs fois dans le jour pour en faire ſortir le pus. *Signé*, GENDRON. *A côté eſt écrit*: Ce 9. Mars 1723. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *Enſuite eſt écrit*: Certifié véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' de MONTGERON *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires.

VII.

Lettre écrite par M. de Montgeron Conſeiller au Parlement, à M. Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps, au ſujet de la guériſon de Marie Cartery.

JE penſe, Monſieur, de la même façon que vous. Je ſuis perſuadé qu'on ne doit juger qu'une guériſon eſt ſurnaturelle, que lorſque le ſurnaturel eſt abſolument évident; mais vous êtes convenu vous même avec moi par rapport à la guériſon de Marie Cartery, que ſi les faits que je vous avois rapportés étoient bien certains, il ne ſeroit pas poſſible de douter qu'une guériſon de deux fiſtules lacrimales opérée preſque entierement en un jour, & pleinement & parfaitement au bout de huit, ne fût évidemment ſurnaturelle.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir quelle étoit effectivement la nature du mal que cette fille avoit aux yeux, ſi ce mal pouvoit être guéri en huit jours par des moyens humains, s'il l'a été véritablement, & par quel moyen, en un eſpace de tems ſi court.

Vos lumieres & votre expérience pour ces ſortes de maux vous mettent en état, Monſieur, plus que perſonne, de porter ſur tout cela un jugement ſûr, ſi vous voulez bien vous donner la peine d'examiner les faits. Je vous en ſupplie avec inſtance, & de ne vous arrêter qu'à ceux dont il ne vous ſera pas poſſible de douter après que vous en aurez fait l'examen.

Pour vous mettre à portée de le faire je vous envoye une expédition des déclarations paſſées par devant le Notaire de Nanterre par cette Marie Cartery, & par ſon pere & ſa mere, ſes parens & ſes voiſins. Ce ſera Marie Cartery elle même & ſa mere qui vous porteront ces déclarations.

Je vous demande en grace de les lire avec attention, & d'interroger enſuite la mere & la fille qui peuvent avoir oublié dans leurs déclarations des circonſtances conſidérables dont vous tirerez peut-être de grands éclairciſſemens.

Vous verrez par les pieces que je vous envoye qu'il y a quatre faits principaux qui ont été ſi expoſés à la vue de toute la petite ville de Nanterre, qu'il n'eſt pas poſſible de les revoquer en doute, parce qu'il eſt évident que les perſonnes qui les déclarent n'ont pu ni ſe tromper par rapport à ces faits, ni avoir eu le deſſein de les ſuppoſer contre ce qui auroit été de la connoiſſance de tout le public.

Le premier de ces faits eſt qu'au mois de Janvier 1731. il vint une groſſeur rouge & d'abord groſſe comme une petite ceriſe au coin de l'œil droit de Marie Cartery, qui diminua enſuite & reſta de la groſſeur d'un pois, & eſt toujours demeurée de cette façon juſqu'au 4. Septembre de la même année, jour de ſa guériſon, & même n'a été entierement diſſipée que huit jours après. Cette groſſeur a été vue pendant huit mois par tous les habitans de Nanterre qui connoiſſoient Marie Cartery. Il eſt évident qu'il n'eſt pas poſſible d'imaginer que ceux qui l'ont atteſté dans leurs déclarations euſſent oſé ſuppoſer un pareil fait qui ne manqueroit pas d'être démenti par tous ceux qui auroient vu, ou même rencontré par hazard Marie Cartery pendant ces huit mois, & qui n'auroient point apperçu à ſon œil cette groſſeur qui étoit ſi apparente, & qui étoit d'autant plus remarquable, que pendant

dant les ſept mois qui ont précedé ſa guériſon, elle avoit un bandeau ſur l'autre œil.

Le ſecond de ces faits eſt qu'au mois de Fevrier, ſon œil gauche devint encore en pire état que n'étoit ſon œil droit, qu'il étoit & eſt toujours demeuré juſqu'au jour de ſa guériſon ſi enflé, qu'elle ne pouvoit en ouvrir la paupiere qu'avec les doigts, qu'elle étoit obligée de le couvrir d'un bandeau, & même que tout ſon viſage étoit bouffi de ce côté-là, & qu'il découloit preſque ſans ceſſe du pus de cet œil. La circonſtance que Marie Cartery fut obligée d'avoir toujours un bandeau ſur cet œil pendant ſept mois prouve évidemment qu'il étoit encore en plus mauvais état que l'œil droit. Ses voiſins & ſes parens qui ont donné leur déclaration atteſtent, que quoiqu'elle eût toujours un bandeau ſur l'œil gauche, on voyoit néanmoins, par la groſſeur qui élevoit ce bandeau, que cet œil étoit conſidérablement enflé, qu'on en voyoit découler du pus, & que tout ſon viſage de ce côté-là paroiſſoit comme bouffi.

Le troiſiéme de ces faits eſt que le mal qu'elle avoit aux yeux, & dans toute la tête, la faiſoit dépérir tous les jours de plus en plus, l'avoit rendue toute défaite, maigre, pâle, & incapable de travailler à quoique ce pût être, ſur tout dans le mois d'Août qui a précédé ſa guériſon. Si elle eût été en état de travailler, il n'y a pas d'apparence que ſon pere l'eût laiſſée ſans rien faire, ſur tout dans le mois d'Août ſi précieux à la campagne; & l'état de maigreur, de pâleur, & de foibleſſe dans lequel ceux qui ont donné leur déclaration atteſtent l'avoir vue juſqu'au tems de ſa guériſon, eſt encore un de ces faits trop publics pour qu'on l'ozât avancer contre la vérité.

Enfin le quatriéme fait eſt que Marie Cartery & ſa mere ayant été le 4. Septembre 1731. au tombeau de M. de Paris, elle revint ſi bien guérie que dès le lendemain elle ôta ſon bandeau, & que tous ceux des habitans de Nanterre qui la virent, remarquerent avec étonnement qu'elle n'avoit plus d'enflure au viſage, qu'au lieu de l'air abbatu qu'elle avoit auparavant, ils lui virent un air gai & alerte, & qu'ils obſerverent que ſes yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'exception ſeulement qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge, qui diſparut entierement en huit jours, enſorte qu'au bout de ce tems il n'en reſta plus la moindre apparence, & qu'elle reprit ſi bien toute ſa force en peu de jours, qu'elle recommença auſſi-tôt à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu auparavant, même avant qu'elle fût incommodée de ſes yeux, ce qui a toujours continué depuis.

Il eſt évident que tous ces faits expoſés ſans ceſſe à la vue de tout le monde, n'ont pu être ſuppoſés par les particuliers qui ont fait leurs déclarations. Le travail qu'elle a fait dans les champs au bout de huit jours, mieux & avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait avant ſon incommodité, & l'air de ſanté & de vigueur qui lui eſt venu en ſi peu de jours eſt un fait de notorieté publique, qui démontre la perfection de la guériſon avec une évidence parfaite.

Voilà donc quatre faits que je croi que vous pouvez regarder comme étant au deſſus de tout contredit. Il n'en eſt pas tout-à-fait de même de quelques autres faits, & par exemple du fait déclaré par Marie Cartery, & par ſon pere, & par ſa mere, que le ſieur Bordet Chirurgien du lieu lui avoit ſondé l'œil droit avec un ferrement qu'il lui avoit enfoncé bien avant dans le haut du nez, & qu'il lui avoit déclaré que ſon mal étoit une fiſtule lacrimale, que les os du deſſous de l'œil & du nez commençoient à ſe carier, & qu'il n'y avoit d'autre remede que d'y mettre le feu.

Cette déclaration faite en préſence des Juges des lieux par des perſonnes ſimples qui n'étoient pas capables d'imaginer d'eux-mêmes de pareilles circonſtances qui ne peuvent être ſues, ou que par ceux qui les ont vues, ou que par des gens de l'art à qui leur expérience a appris que dans les fiſtules lacrimales les os du deſſous de l'œil & du nez ſe carient, que pour connoître le progrès & l'étendue du mal il faut le ſonder, & que le remede pour en empêcher la ſuite, eſt de l'arrêter par le feu, une telle déclaration, dis-je, ſuffit pour perſuader tout homme non prévenu, qu'elle n'a pu être faite par des perſonnes auſſi ſimples, que parce que les faits ſe ſont effectivement paſſés ſous leurs yeux, & qu'ils ne font que rapporter ce qu'ils ont vu, & ce que leur a dit le Chirurgien dont ils ſe ſont ſervi. Mais parce que abſolument parlant, on peut ſuppoſer que ces circonſtances leur ont été ſuggérées, & que ce ſont des témoins corrompus à qui on a fait avancer des faits faux, ne comptons que ſur ceux qui ont été ſi expoſés à la vue de toute la petite ville de Nanterre, qu'on ne les peut nier, ſans accuſer toute la ville & tous les paſſans qui ont pu rencontrer Marie Cartery, d'avoir été ſubornés par quelqu'un. Ainſi je vous prie dans la réponſe que vous me ferez de ne vous déterminer que par les faits qui ont été ſi publics, qu'ils ne peuvent être contredits ſans bleſſer ouvertement la raiſon, tels que les quatre que j'ai marqués ci-deſſus, d'autant plus qu'on n'a pas pu avoir le certificat du ſieur Bordet & du ſieur de la Pinotiere, parce qu'ils ſont tous deux décédés avant qu'on ait penſé à conſtater cette guériſon par des déclarations paſſées par devant Notaire.

Leur témoignage auroit beaucoup ſervi à mettre ces faits hors de tout doute; mais la ſupériorité de vos lumieres & de votre expérience ſuppléra abondamment, ſi vous voulez bien les employer à examiner & à conſtater la nature du mal que Marie Cartery avoit aux yeux avant ſa guériſon; & votre ſentiment fera bien autrement impreſſion que le leur.

Quoique vous n'ayez point vu Marie Cartery lors de l'incommodité quelle avoit aux yeux, les quatre faits établis par les déclarations & les interro-

terrogations que vous ferez à elle & à ſa mere ſuffiront parfaitement pour vous rendre certain de la nature du mal qu'elle avoit, & des circonſtances de ſa guériſon, & pour vous faire par conſéquent juger avec une parfaite connoiſſance, ſi ſa guériſon eſt évidemment ſurnaturelle, ou ſi elle ne l'eſt pas.

C'eſt ſur quoi je vous demande en grace de me donner votre avis, mais d'une maniere qui m'inſtruiſe, c'eſt-à-dire en me marquant les raiſons ſur leſquelles vous fondez votre ſentiment.

Vous entendez, Monſieur, que je ne cherche que la vérité, & non pas à me ſéduire moi-même; & je ſuis très convaincu qu'il feroit en tout ſens bien inſenſé de vouloir attribuer de faux miracles à l'interceſſion de M. de Pâris, pendant qu'il y en a tant dont la certitude ne peut être revoquée en doute ſans un aveuglement prodigieux, quand on voudra ſe donner la peine d'en examiner les preuves avec attention. Encore un coup je ne vous demande votre ſentiment que pour connoître d'une maniere plus ſûre ce que je dois croire de cette guéririſon qui m'a paru ſurnaturelle.

Je ſai que ſi vous en jugez ainſi que moi vous pouvez avoir de grandes raiſons pour refuſer de me le déclarer d'une maniere bien préciſe; mais je ſai auſſi que vous avez trop de vertu, pour que de pareils motifs vous empêchent de rendre témoignage à la vérité, ſi elle paroit à vos yeux avec évidence. C'eſt dans cette confiance, que j'eſpére que vous voudrez bien me faire une réponſe poſitive qui puiſſe m'inſtruire, & me convaincre. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monſieur, Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur. *Signé*, DE MONTGERON.

A côté eſt écrit : De Paris ce 2. Septembre 1733. *Au deſſous eſt écrit :* Contrôlé à Paris le 4. Mars 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *En marge de ladite Lettre eſt écrit :* Certifié véritable, ſigné, & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt pour minute paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés. Ce 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphes*.

VIII.

Réponſe de M. Cannac à la Lettre précédente.

MONSIEUR, Je reduirai la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à deux propoſitions que vous me faites vous même, ſavoir, quelle eſt la nature du mal de la perſonne qui fait l'objet de la Conſultation, & ſi ce mal peut être guéri en huit jours par des ſecours humains. Le reſte de la Lettre eſt lié à ces deux propoſitions, de façon qu'il vous ſera aiſé d'éclaircir vous même les autres que vous pourriez avoir ſur cette maladie chirurgique.

Par rapport à la premiere propoſition, il s'agit, Monſieur, de vous donner une juſte idée de la fiſtule lacrimale, telle que vous me la demandez. C'eſt ce que je vais faire, mais d'une façon abregée, croyant qu'il eſt inutile de traiter cette matiere dans l'étendue qu'il conviendroit de le faire dans un traité d'opérations.

La fiſtule lacrimale eſt une collection de matiere dans le ſac lacrimal, ſereuſe ou devenue purulente, pour l'ordinaire ſans caloſité, ſouvent ſans entrée apparente, quelquefois accompagnée d'une petite tumeur au coin de l'œil.

L'altération des larmes eſt une cauſe fort ordinaire de cette maladie. Il en eſt beaucoup d'autres qui dépendent, ou de quelque vice particulier de la maſſe du ſang, ou des agens extérieurs: nous ne parlerons ici que de l'altération des larmes.

Pour ſe faire une juſte idée de la maniere dont cette maladie ſe forme par l'âcreté de la lymphe lacrimale, il eſt néceſſaire de ſavoir ſon uſage, & les routes par leſquelles le ſuperflu s'évacue.

La lymphe lacrimale eſt une ſéroſité limpide, douce, & fort claire, deſtinée à humecter l'œil continuellement, filtrée par une glande qui porte le nom de lacrimale, ſituée à la partie ſupérieure de l'orbite, afin que cette liqueur pût ſe répandre plus aiſément dans la ſuperficie de cet organe qui ne peut ſe paſſer d'être humecté.

Le ſuperflu de cette ſéroſité, car il y en a toujours, paſſe par les points lacrimaux * enfile le ſac † lacrimal pour s'evacuer par le nez.

Il n'eſt pas difficile préſentement de concevoir comment des larmes âcres, ſalées & corroſives peuvent donner naiſſance à un abcès & comment celui-ci peut former une fiſtule. Car ces ſels étant groſſiers & corroſifs, & faiſant un long ſéjour dans le ſac lacrimal, ils irritent cette membrane & la reſſerrent de toutes parts par le picottement: les vaiſſeaux ſanguins étant fortement comprimés il s'enſuivra néceſſairement une inflammation du ſac. Mais les larmes s'accumulant à cauſe de l'obſtruction du paſſage dans le nez, l'irritation de la membrane & la compreſſion des vaiſſeaux augmentant, il faudra qu'ils ſe rompent. C'eſt du ſang épanché qu'ils contiennent & de la ſéroſité dont j'ai parlé que naîtra une fermentation qui produira un abcès.

La matiere de cet abcès n'ayant point d'iſſue par la narine, dilatera le ſac lacrimal & le gonflera au point de faire une tumeur à côté du grand angle, laquelle porte le nom d'Ankylops. Que ſi on la preſſe, la matiere regorgera par les points lacrimaux, coulera ſur les joues ou forcera l'obſtacle du côté du nez pour s'évacuer par cette partie.

Si l'Ankylops s'ouvre & ſuppure, il prend le nom d'Egilops ou fiſtule lacrimale. Il eſt cependant bon de remarquer que nous avons dit dans la définition de cette maladie, qu'il eſt des fiſtules lacrimales ſans ouverture extérieure ni même de tumeur, raiſon pour laquelle on en

* Deux petites ouvertures preſque imperceptibles dans les paupieres à côté de leur commiſſure du côté du nez.

† Poche membraneuſe qui reçoit la ſéroſité de l'œil.

Digitized by Google

fait en général de deux ſortes, l'une accompagnée de l'ulcération de la peau appellée fiſtule ouverte, & l'autre ſans ulcération à la peau, appellée fiſtule borgne ou cachée. Si elle eſt ſans tumeur elle porte le nom de fiſtule plate.

Les ſignes de la fiſtule lacrimale ſont la ſéchereſſe de la narine, l'inflammation ou l'ulcération des points lacrimaux & de la caruncule † lacrimale, la chair ſongeuſe dans ces mêmes points, le larmoyement, c'eſt-à-dire, l'écoulement des larmes, leſquelles coulent ſur les joues le plus ſouvent mêlées avec une quantité plus ou moins grande de pus, un petit ulcere à côté de la commiſſure des paupieres, par où une partie du pus s'évacue, enfin la carie des os.

Tous ces ſignes caractériſent certainement une fiſtule lacrimale; mais le plus certain de tous eſt celui qui eſt fourni par la ſonde, du moins pour connoître la carie qui eſt la circonſtance la plus grave: car quoique l'on puiſſe s'en aſſurer par l'abondance & la couleur du pus, on en eſt plus ſûr par la ſonde.

Voilà, Monſieur, une idée toute ſimple de la fiſtule; mais pour que vous la conceviez de même, je vais avec M. Verdue en faire de quatre eſpeces.

La premiere eſt celle qui ſe trouve ſans altération aux parties, & ſans obſtruction au conduit nazal. On la connoit par une petite tumeur qui paroit au grand coin de l'œil, laquelle étant comprimée occaſionne un petit écoulement de larmes qui ſe fait en partie par la narine, & en partie par le coin de l'œil.

La deuxiéme eſt celle où il n'y a aucune altération aux parties; mais qui eſt cauſée par l'obſtruction du conduit nazal. Elle ſe connoit par la tumeur que l'on remarque au coin de l'œil, & parce qu'en preſſant cette tumeur, l'eau des larmes ne coule point par la narine; mais elle paſſe toute par le coin de l'œil.

La troiſiéme eſt celle qui eſt avec altération des parties; mais ſans obſtruction au conduit nazal. Les ſignes qui la font connoître ſont les mêmes que ceux de la premiere, à l'exception que ce qui ſort tant par le nez que par le coin de l'œil eſt purulent, au lieu que la liqueur eſt limpide à la fiſtule de la premiere eſpece.

La quatriéme & derniere eſpece eſt avec altération des parties & avec obſtruction au conduit nazal. Elle a ſes ſignes ſemblables à ceux de la ſeconde eſpece, ſi ce n'eſt que c'eſt du pus ou une ſanie purulente qui en coule par le nez & par le coin de l'œil.

Venons préſentement, Monſieur, à la ſeconde circonſtance de votre Lettre, qui eſt de ſavoir ſi une fiſtule lacrimale peut être guérie en huit jours par des ſecours humains.

Pour peu que l'on ſoit verſé dans cette maladie & dans la maniere de la guérir, on conviendra aiſément de l'impoſſibilité de la guériſon en ſi peu de tems, principalement ſi l'on néglige d'y apporter les ſecours néceſſaires.

Ces ſecours ſont fournis par la Chirurgie & ſont de deux ſortes, l'une ſans opération & l'autre avec opération.

La premiere conſiſte à comprimer le coin de l'œil de tems en tems avec le doigt & continuellement avec un bandage approprié. Ce moyen eſt pour l'ordinaire accompagné de quelque injection de quelque liqueur convenable que l'on fait paſſer dans le ſac par les points lacrimaux. On employe auſſi des emplâtres ſur la tumeur.

Ce traitement ne réuſſit pas toujours à beaucoup près, même dans les fiſtules de la premiere eſpece, & lorſqu'il réuſſit ce n'eſt qu'à la longue. On en a vu qui ont reſiſté des années entieres, & rarement en a-t-on vu qui n'ait exigé pluſieurs mois de ſoins & de regime.

Cette maniere de traiter la fiſtule lacrimale eſt déterminée par la ſimplicité de la fiſtule: mais pour peu qu'elle ſoit compliquée, il faut indiſpenſablement venir à l'opération, qui eſt différente ſelon les opérateurs & les circonſtances qui accompagnent la fiſtule.

Je crois, Monſieur qu'il ſuffit de vous avoir expoſé la nature & les effets des différentes fiſtules lacrimales, pour ſervir de réponſe à vos queſtions. Vous en tirerez vous même les conſéquences. A juger par les faits énoncés par les certificats que vous m'avez envoyés & les réponſes que m'a fait Marie Cartery elle-même aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut reſter aucun lieu de douter qu'elle n'eut deux fiſtules lacrimales. Je ſuis donc de l'avis de M. Gendron, & je penſe comme cet Oculiſte que les maladies dont il eſt queſtion étoient deux vraies fiſtules. Car enfin, Monſieur, quelle autre maladie pourroit occaſionner l'écoulement du pus & les autres accidens mentionnés, je n'en connois point. Dans cette circonſtance le rapport des Chirurgiens qui ont ſondé la malade ſeroit utile, je l'avoue, pour nous faire juger plus certainement des circonſtances particulieres qui accompagnent cette maladie, comme par exemple de la carie. Car il eſt évident que l'on peut s'en paſſer pour juger que ce ſont des fiſtules lacrimales, que l'on a lieu de ſoupçonner très compliquées ſans le ſecours de ces rapports. Ainſi, Monſieur, je perſiſte à les croire telles, & à être perſuadé qu'il étoit de toute impoſſibilité de les guérir en ſi peu de tems, même en employant les ſoins les plus efficaces de la Chirurgie. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monſieur, votre très humble, & très obeiſſant ſerviteur. *Signé*, CANNAC. *Au deſſous eſt écrit:* Contrôlé à Paris ce 4. Mars 1734. Reçu 12 ſols. *Signé*, LACROIX. *En tête de ladite Lettre eſt écrit:* Certifié veritable, ſigné, & paraphé, au deſir de l'Acte de dépôt pour minute, paſſé par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés le 4. Mars 1734. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON *avec* LOYSON *&* RAYMOND Notaires *avec paraphes.* Scellé ledit jour. Reçu 6 ſols. Les originaux des préſentes demeurés annexés à la minute de l'Acte de dépôt, dont expedition eſt ci-devant, le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Et ont ſigné*, LOYSON *&* RAYMOND *avec paraphes.*

† Petite tumeur entre la commiſſure.

y Google

PIECES JUSTIFICATIVES

DU MIRACLE OPERE' SUR LOUISE HARDOUIN.

HUITIEME DEMONSTRATION.

I.

Declaration de Louise Hardouin.

LE 15. de Septembre 1725. en revenant de la Meſſe, je me trouvai arretée par les jambes, de maniere que je fus une heure a me traîner depuis S. Gervais juſqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Aſnier, ou étoit ma demeure. Pendant huit jours je me ſuis trouvée tres mal, ayant des peines infinies a me ſoutenir un peu ſur les jambes, & ne comprenant pas quelle pouvoit être ma maladie. Enſuite je n'ai plus eu de ſoutien du tout, la paralyſie s'étant formée, & m'ayant entrepris les deux jambes, mais principalement le côté gauche, depuis la tete juſqu'au bout du pied.

L'apres-midi huitieme jour de ma maladie, je tombai en apoplexie; on fut chercher M. Caron Medecin, & M. Chateau Maître Chirurgien, qui m'a ſuivi dans ma maladie juſqu'a ce que j'aye pris Monſieur Su pour mon Chirurgien, leſquels me declarerent que l'apoplexie étoit toute formée, & que mon ſang etoit congelé. Néanmoins on vint a bout, mais avec grande peine, de me tirer un peu de ſang dans l'eſpace d'une heure, avec le ſecours d'un rechaud plein de feu que l'on tenoit ſous mon bras pour ranimer le ſang.

Quinze jours apres le premier jour du mois d'Octobre 1725. je fus tranſportée aux Hoſpitalieres de la Place Royale, ou je ne reſtai que trois ſemaines parce qu'on y jugea ma maladie incurable. Revenue chez moi, je fus reſtée juſqu'a Noel ſans pouvoir marcher, apres quoi pendant trois mois j'ai marché avec une canne, c'eſt-a-dire depuis Noel juſqu'a Paques 1726.

La ſeconde fete de Paques, étant allée à S. Gervais j'y fus ſaiſie tout a coup d'une telle augmentation de paralyſie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans une chaiſe à porteurs; je fus contrainte alors de prendre une becquille du côté gauche, ou la paralyſie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre.

A la S. Jean de la même année 1726. la paralyſie augmenta tellement que je fus obligée de prendre deux becquilles pour pouvoir me traîner, & je n'en ſuis ſervie juſqu'au mois de Janvier 1730. ou il ne me fut plus poſſible de marcher qu'à ma guériſon.

Depuis le jour que je fus contrainte de prendre deux becquilles, juſqu'au tems ou je n'ai plus remué du tout, affoibliſſant de jour en jour, & la paralyſie augmentant continuellement, on a été obligé pluſieurs fois de me rapporter de l'égliſe.

Vers le mois d'Août 1728. M. Su Maître Chirurgien, commença a prendre ſoin de moi, & je n'en ai point eu d'autre juſqu'à ma gueriſon.

Au mois de Janvier 1730. je me trouvai abſolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans la chambre, enſorte qu'on étoit obligé de me traîner ſur une chaiſe, quand il falloit changer de place, ce qui a duré juſqu'au 2. Août 1731. jour de ma guériſon. Mon mal avoit été tellement en augmentant, que même ſur mon ſiege, quand j'étois un peu plus panchée du côté gauche où la paralyſie s'étoit fixée davantage, je tombois inſenſiblement ſans pouvoir me relever. Mes jambes etoient froides comme celles d'un mort: ma langue a été ſi épaiſſe pendant les quatre mois qui ont précédé ma guériſon, que je ne pouvois plus parler qu'à voix baſſe, de maniere que quand je voulois parler un peu haut je bégayois. Du jour de S. Jacques S. Chriſtophe, 25. Juillet de la préſente année, je perdis entierement l'uſage de la parole juſqu'a ma guériſon.

Quoique j'entendiſſe parler tous les jours des miracles qui s'opéroient au tombeau de M. de Pâris, je ne pouvois me determiner à demander ma guériſon, préferant mes infirmités que je regardois comme un moyen pour bientôt quitter la terre. Cependant ayant conſideré enſuite que Dieu pouvoit tirer ſa gloire, & manifeſter de plus en plus ſa verité par ma gueriſon, je formai le 30. Juillet 1731. la reſolution d'aller a S. Médard. Tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être tranſportée, & on diſoit même que je mourrois en chemin.

Je paſſai toute la nuit du Mercredi 1. Août au 2. à m'occuper des vues dans leſquelles j'avois deſſein de demander ma gueriſon.

Le Jeudi 2. Août a ſix heures du matin, je me fis porter à S. Medard avec l'intention de demander a Dieu ma guériſon par l'interceſſion de ſon ſerviteur Pierre François de Pâris, non pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus ſa puiſſance & la verité; pour faire reconnoître la ſainteté du bienheureux Paris, que l'on vouloit ancantir; pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'oppoſer à la Conſtitution, & que c'étoit la voie qu'il falloit ſuivre.

Pour me deſcendre d'un troiſiéme étage, on fut obligé

Digitized by Google

obligé de me porter ſur une chaiſe de paille, je me trouvai extremement mal de cette deſcente. Pour me placer dans la chaiſe à porteurs, on fut contraint d'en retirer le ſiege, ne pouvant pas faire autrement que de m'y mettre ſur la chaiſe qui avoit ſervi à me deſcendre de ma chambre.

Je fus durant le cours du voyage dans une oppreſſion & une ſituation ſi fâcheuſe, que je n'en pouvois plus.

Etant arrivée à S. Médard, j'entendis d'abord la Meſſe, & à l'Elévation, je ſupplial le Seigneur, autant que l'accablement extraordinaire où j'étois put me le permettre, de vouloir bien m'exaucer & m'accorder la grace que je lui demandois. Après la Meſſe, je fus tranſportée dans le cimetiere & couchée ſur la tombe de M. de Pâris, où je reſtai environ une demie heure. Trois hommes m'y poſerent: pendant que j'y fus, j'y éprouvai des douleurs affreuſes & des mouvemens ſi violens, que les aſſiſtans crurent que je tombois du haut-mal. Je fus retirée de deſſus le tombeau ſans aucun ſoulagement ſenſible pour la premiere fois; je fis ſigne qu'on me tranſportât dans l'égliſe.

Des que j'y fus, la violence des mouvemens recommença; cependant l'uſage de ma langue me fut rendu, & la premiere parole que je prononçai fut, *Mon Dieu*. Un moment après j'appellai ma ſœur.

Mes douleurs continuant, une perſonne de la compagnie, qui les regarda comme une marque de ma prochaine guériſon, voulut qu'on me reportât ſur le tombeau. Cette même perſonne m'étant venue voir la veille, fut ſi perſuadée que je ſerois guérie, qu'elle prit des arrangemens pour le lendemain, ſuppoſant le miracle déja fait. Il me reprit ſur le tombeau des convulſions encore plus violentes qu'auparavant; mais elles furent ſuivies ſur le tombeau même d'un repos & d'une tranquillité bien grande, ſans reſſentir davantage aucune douleur: & après y avoir été une demie heure, on m'en retira.

Je marchai juſqu'à la chaiſe à porteurs, étant ſoutenue par deſſous les bras. On ſe mit en chemin pour s'en retourner. Me ſentant des forces je demandai dans le chemin, à un endroit pres la Pitié, qu'on me laiſſât marcher, & je marchai toute ſeule, étant encore chancelante à la vérité.

Enfin arrivée dans la rue Geoffroy-l'Aſnier, où je demeure, je voulus au milieu de la rue ſortir de ma chaiſe à porteurs, & je marchai toute ſeule juſqu'à mon logis qui eſt preſque au coin de la rue. Je montai deux étages ſeule & ſans aide, où je ſuis entrée dans une ſalle, pour m'y montrer plus commodément, étant parfaitement guérie, parlant & marchant comme avant toutes mes maladies. Vû la multitude des perſonnes qui ſont venues hier jour de ma guériſon pour s'aſſurer de la merveille que Dieu venoit d'opérer ſur moi, j'ai ſoutenu des fatigues que des perſonnes qui n'auroient pas été malades auroient eu peine à ſupporter. Je ſuis prête à confirmer & à ſoutenir tout le contenu de cette relation toutes fois que j'en ſerai requiſe. A Paris le 3. d'Août le lendemain de ma guériſon. *Signé*, LOUISE HARDOUIN, fille âgée de trente-huit ans & demi. *En marge eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 27. Août 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, BLONDELU *avec un paraphe*: *& au deſſous eſt écrit*: Certifié véritable par ladite Demoiſelle Hardouin, d'elle ſigné, *ne varietur*, en préſence des Notaires à Paris ſouſſignés, ce 27. Août 1731. *Signé*, LOUISE HARDOUIN, *avec* PREVÔT, *&* TOUVENOT, Notaires, *avec paraphes*.

Eſt l'original des préſentes demeuré annexé à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt de l'autre part, le tout demeuré audit Touvenot l'un deſdits Notaires du Roi ſouſſignés. *Signé*, PREVÔT *avec paraphe &* TOUVENOT *avec paraphe*. Scellé à Paris leſdits jours & an.

II.

Premier Acte de dépôt.

ET le 12. Septembre audit an 1731. eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignés, ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin, fille majeure, Maitreſſe Couturiere à Paris, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier, paroiſſe S. Gervais: laquelle, pour ſatisfaire à l'Acte ci-deſſus, & rendre authentique la guériſon miraculeuſe opérée ſur elle au tombeau de M. de Pâris, à S. Médard, le 1. Août dernier, & rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en ſont dûs, dont elle lui en rend mille actions de graces, éprouvant continuellement l'effet de ſadite guériſon miraculeuſe, a dépoſé pour minute à Touvenot, l'un des Notaires ſouſſignés, par annexe à la minute des préſentes, trente-ſept pieces contenantes quarante-quatre certificats & atteſtations des perſonnes y dénommées qui la connoiſſent, des différens états dans leſquels ces perſonnes l'ont vue pendant le cours de ſa maladie, & de ſon état d'une guériſon parfaite, où elle eſt actuellement, opérée miraculeuſement à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, tous leſdits certificats contrôlés ce jourd'hui par Blondelu.

La premiere deſdites pieces donnée par Nicolas Onfre & Louis Debon porteurs de chaiſe, qui l'ont portée malade à S. Médard, & ramenée à ſa maiſon totalement guérie, le 1. dudit mois d'Août.

La ſeconde du 5. dudit mois, du ſieur Claude Berthlau de S. Jean, Marchand de vin, demeurant rue Geoffroy l'Aſnier.

La troiſiéme du 7. dudit mois, de Jean-Baptiſte Pinard garçon Tapiſſier, demeurant chez le ſieur Fleurier Marchand Fripier, ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier.

La quatriéme du même jour, dudit ſieur Pierre Fleurier Marchand Fripier.

La cinquiéme dudit jour, de Denis Pinard Marchand Fripier, demeurant rue Grenier ſur l'eau.

La ſixiéme du même jour, de Frederic Paillot Compagnon Menuiſier, demeurant rue de la Mortellerie chez le ſieur Villetard, Marchand de vin en gros.

La ſeptiéme eſt un cahier de deux feuilles, contenant deux certificats dudit jour 7. Août dernier, donnés l'un par Jean-Charles Montigny, Maitre Vitrier, & Jeanne Phelpin ſa femme, de lui autoriſée, demeurant rue Geoffroy l'Aſnier; & l'autre par François Blain, Maitre Vitrier, demeurant même rue chez leſdits ſieur & Demoiſelle Montigny.

La

La huitiéme par Jean-Baptiſte Poitevin, garçon Perruquier, demeurant chez le ſieur Teinturier Maître Perruquier, ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier.

La neuviéme du même jour du ſieur Bobuſſe Prêtre Tréſorier de l'égliſe paroiſſiale de S. Gervais.

La dixiéme eſt un cahier de deux feuilles, contenant le certificat de Jean-François Bolduc Miroitier, demeurant rue Planche-Mibray, dudit jour 7. Août.

La onziéme du même jour, du ſieur Bezanſon Prêtre habitué de S. Gervais.

La douziéme du même jour, du ſieur Thureault Prêtre Docteur de Sorbonne, Vicaire de l'égliſe de S. Gervais.

La treiziéme du 8. dudit mois, de Louis-Joſeph Bobuſſe Marchand, Bourgeois de Paris, demeurant ſur le pont Notre Dame, paroiſſe S. Gervais, ſigné en fin, *Bobuſſe, Jeanne-Nicolle Bobuſſe*, & *Anne Françoiſe Bobuſſe*.

La quatorziéme du même jour 8. Août de M. Parent, Conſeiller du Roi & Auditeur ordinaire en ſa Chambre des Comptes.

La quinziéme dudit jour, de Pierre-Paul Prevôt, Marchand Gantier Parfumeur, demeurant rue S. Antoine au ſigne des Parfums, paroiſſe S. Paul.

La ſeiziéme dudit 8. Août, de Nicolas Teinturier Maître Perruquier, & Magdeleine Berelle ſa femme de lui autoriſée, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier.

La dix-ſeptiéme du 9. dudit mois d'Août, de Françoiſe Maury fille, demeurante même rue.

La dix-huitiéme du même jour, de Jean-François Maury Marchand Tapiſſier, demeurant ſuſdite rue.

La dix-neuviéme du même jour, de Louis Langlois Marchand Tapiſſier & Louiſe Maury ſa femme, demeurant ſuſdite rue Geoffroy-l'Anier.

La vingtiéme du 10. Août, de M. Cotton du Verger Avocat en Parlement, demeurant rue & montagne Sainte Geneviéve.

La vingt-uniéme du même jour 10. Août en une feuille de papier, contenant deux atteſtations, l'une de Marie-Catherine Journelle, femme dudit Pierre Fleurier, Marchand Fripier; & l'autre de Marie-Jeanne Fleurier leur fille, demeurant ſuſdite rue Geoffroy l'Aſnier.

La vingt-deuxiéme du même jour, de Nicolas Morel Maître Tonnellier, ſuſdite rue.

La vingt-troiſiéme du même jour 10. Août, ſignée *Marie-Françoiſe Cotton*.

La vingt-quatriéme contenant deux atteſtations du 11. dudit mois d'Août, l'une de Gabrielle Bouillet, femme du ſieur Targe, Maître Horloger; & l'autre dudit ſieur Targe.

La vingt-cinquiéme du 12. dudit mois, de Nicolas Louet, Marchand Mercier, & Jeanne Hudry ſa femme, demeurant rue des Barres, paroiſſe Gervais.

La vingt-ſixiéme du même jour, de Gabrielle Gaboreau fille.

La vingt-ſeptiéme du 13. dudit mois, de Marie-Anne Boucherot fille, demeurant pont Notre Dame.

La vingt-huitiéme du 14. Août, ſignée, *Cotton*.

La vingt-neuviéme en un cahier de trois feuilles de papier à Lettre du 15. dudit mois, du ſieur Su Maître Chirurgien Juré à Paris, qui eſt celui qui l'a ſoignée dans les dernieres années de ſa maladie.

La trentiéme eſt un cahier de quatre feuilles de petit papier, contenant quatre atteſtations, l'une du ſieur Antoine Tachot Commis, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, beaufrere de ladite Damoiſelle comparante, du 15. dudit mois d'Août; la ſeconde, de Marie-Anne Hardouin, épouſe dudit ſieur Tachot, de lui autoriſée, du 21. dudit mois; la troiſiéme, du 27. de Catherine Petronille Hardouin fille, Maîtreſſe Couturiere; & la derniere, du 2. du préſent mois, de Catherine Tachot fille leur niece.

La trente-uniéme du 16. dudit mois, de Marie Monin, fille du ſieur Monin, Marchand de vin.

La trente-deuxiéme du 19. dudit mois d'Août de Catherine-Françoiſe Bolduc fille, demeurant rue aux Fers, paroiſſe S. Pierre des Arcis.

La trente-troiſiéme du 27. dudit mois d'Août, de Jean Bertonnier, Maître Serrurier, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, & un autre enſuite du même jour, de Jeanne-Françoiſe Gaujard, épouſe dudit ſieur Bertonnier, de lui autoriſée.

La trente-quatriéme ſignée, *Heloi Parant*, du 31. dudit mois d'Août.

La trente-cinquiéme du 2. Septembre préſent mois, de Vincent Girard Compagnon Serrurier, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, chez le ſieur Morel Maître Tonnellier.

La trente-ſixiéme eſt un cahier de deux feuilles de petit papier, contenant l'atteſtation de Jeanne-Gabrielle Gallien, veuve de feu ſieur Simon-Charles Gaboreau, Directeur des Meſſageries de Tours, demeurant rue du Roi-de-Sicile, du 2. du préſent mois.

La trente-ſeptiéme & derniere du 3. Septembre préſent mois, de Dame Marguerite Harlan veuve de Gilles de Ganeau, Ecuyer Secretaire du Roi, premier commis du Tréſor Royal, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, paroiſſe S. Paul.

Toutes leſquelles pieces ont été certifiées véritables par ladite Demoiſelle Hardouin comparante, & ont été d'elle ſignées, *ne varietur*, en préſence des Notaires ſouſſignés, pour de tout lui être délivrée expédition, & à qui il appartiendra, dont Acte. Fait & paſſé à Paris en la demeure de ladite Demoiſelle Hardouin comparante ſuſdite les jours & an que deſſus avant midi, & a ſigné la minute des préſentes, étant enſuite de celles dont expédition des autres parts; le tout demeuré audit Maître Touvenot l'un deſdits Notaires du Roi à Paris, ſouſſignés. Prevôt *avec paraphe*. Touvenot *avec paraphe*. Scellé leſdits jour & an. Reçu 6 ſols.

Enſuit la teneur deſdites pieces.

III.

Certificat de Nicolas Onfré & de Louis Debon Porteurs de chaiſes.

NOus ſouſſignés Porteurs de chaiſes certifions avoir vu Jeudi 2. Août 1731. la Demoiſelle Louiſe Hardouin dans un état où elle ne pouvoit

pas ſe remuer ni parler; nous avons été obligés de la deſcendre ſur une chaiſe de paille trois étages; puis nous l'avons portée à S. Médard où nous l'avons couchée ſur le tombeau de M. de Pâris; delà nous l'avons portée à l'égliſe où elle a parlé; nous l'avons rapportée un moment après ſur le tombeau de M. Pâris, & elle a marché en la ſoutenant par deſſous les bras pour revenir à ſa chaiſe; en la reportant à ſon logis l'avons encore vue marcher, mais toute ſeule, auprès de la Pitié. Nous l'avons ſorti de ſa chaiſe au milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier, & elle a marché toute ſeule juſqu'à ſon logis qui eſt preſqu'au coin de la rue. Et moi Louis Debon ai vu monter ladite Demoiſelle deux étages ſeule, où elle eſt entrée dans une ſalle pour ſe montrer plus commodément: en foi de quoi nous avons ſigné. Fait à Paris le 3. Août 1731. *Ainſi ſigné*, Nicolas Onfre' & Louis Debon: *& plus bas eſt ecrit*. Nicolas Onfré demeure rue S Nicolas du Chardonnet chez M. Desbordes; Louis Debon rue Traverſine vis-à-vis S. Nicolas aux deux boules. La chaiſe à porteurs a le numero 5.

IV.

Certificat du ſieur Claude Berthlau de S. Jean Marchand de vin.

L'An 1731. Je ſouſſigné Claude Berthlau de S. Jean Marchand de vin rue Geoffroy-l'Aſnier à Paris, certifie que depuis dix-neuf mois que je ſuis dans le quartier j'ai toujours entendu parler de Mademoiſelle Hardouin Maitreſſe Couturiere à Paris, y demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez M. Morel, Maitre Tonnellier, comme d'une perſonne très-incommodée; & certifie ne l'avoir vue ſortir que le 2. d'Août; que deux porteurs de chaiſe ont monté dans ladite chambre où étoit la malade, & l'ont deſcendue dans une chaiſe de paille comme une innocente, ne parlant & ne remuant ni bras, ni jambes, & que lorſque les porteurs de chaiſe l'ont eu deſcendue, ils étoient bien embarraſſés pour la mettre dans la chaiſe à porteurs pour la mener à S Médard; il fallut entrer la chaiſe de paille dans la chaiſe à porteurs, pour pouvoir la faire entrer dedans. J'ai penſé qu'en la voyant ſi mal que l'on la menoit à l'Hôtel-Dieu, mais j'ai été bien ſurpris que deux heures apres j'ai entendu pluſieurs voix qui ont dit que Mademoiſelle Hardouin étoit guérie, ce qui m'a fort ſurpris; & lorſqu'elle a été au milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier, elle a dit aux porteurs: *Laiſſez moi deſcendre, j'irai bien à pied.* Je certifie ce que j'ai vu, & n'augmente ni diminue de la vérité qui a paru à mes yeux. C'eſt un miracle évident dont perſonne ne peut ignorer. A Paris ce 5. Août 1731. *Signé*, Berthlau de S. Jean *avec paraphe.*

V.

Certificat de Jean-Baptiſte Pinard garçon Tapiſſier.

Je ſouſſigné Jean-Baptiſte Pinard garçon Tapiſſier-Fripier, âgé de vingt-neuf ans ou environ natif de Gonneſſe, demeurant à Paris depuis quatorze ans; ſavoir chez le ſieur Fleurier Marchand Fripier à Paris rue Geoffroy-l'Aſnier au coin de la rue Grenier ſur l'eau paroiſſe S. Paul pendant neuf ans, deux ans chez d'autres Maitres, & depuis trois ans chez le ſieur Denis Pinard Marchand Fripier à Paris mon frere, natif du même pays, demeurant rue Grenier ſur l'eau paroiſſe S. Gervais: certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille, Maitreſſe Couturiere à Paris âgée de trente-huit ans ou environ, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez le ſieur Morel Maitre Tonnellier au troiſiéme etage avec le ſieur Tachot Commis & les deux ſœurs de cette fille: j'atteſte que pendant cinq des neuf années, que j'ai demeuré dans le quartier j'ai vu & été temoin que ladite Louiſe Hardouin quand elle ſortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des becquilles & avec beaucoup de peine, chancelante & toujours prête à tomber.

J'atteſte auſſi que me trouvant à S. Gervais au ſervice divin, cette fille tombant en apoplexie perdit connoiſſance & n'avoit aucun mouvement. Comme je la connoiſſois particulierement du quartier je lui ai donné ſecours, & conjointement avec le nommé Girard garçon Serrurier nous la mimes ſur un fauteuil que nous fûmes chercher & la reportâmes chez elle au troiſieme étage où elle demeure. Nous fîmes à la vérité une poſe à la porte de M. Fleurier Marchand Fripier, pour voir ſi elle ne reviendroit pas un peu, ce qui ne put ſe faire.

Je déclare qu'il y a vingt mois ou environ que je ne l'ai plus vue ſortir dans les rues. Je me ſuis informé audit ſieur Tachot que je connois particulierement depuis long-tems comme etant ami de ma famille, pourquoi on ne la voyoit plus; il m'aſſura alors, que la paralyſie qu'elle avoit ſur les jambes lorſque je la voyois, étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir, ce qui m'a été confirmé par pluſieurs perſonnes du quartier; en foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le reiterer dans tout ſon contenu toutes fois & quantes il en ſeroit requis. Fait à Paris. le 7. Août 1731. *Signé*, Jean-Baptiſte Pinard *avec paraphe.*

VI.

Certificat de Pierre Fleurier Marchand Fripier.

Je ſouſſigné Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris y demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, au coin de la rue Grenier ſur l'eau, paroiſſe S. Paul, certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis ſix à ſept ans je connois Louiſe Hardouin fille âgée d'environ trente-huit ans, Maitreſſe Couturiere à Paris, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez le ſieur Morel Maitre Tonnellier au troiſieme étage. J'ai vu cette fille marcher avec des becquilles pendant l'eſpace de trois ans ou environ, à cauſe d'une paralyſie qu'elle avoit ſur les jambes, qui la rendoit ſi foible qu'elle avoit beaucoup de peine à ſe ſoutenir, & que quand elle ſe mettoit en devoir d'al-

d'aller au ſervice à ſa paroiſſe, elle paſſoit toujours devant ma porte ou elle ſe repoſoit toujours. Je la faiſois entrer chez moi, & repoſer a cauſe de la multitude des voitures & chevaux qui auroient pu la tuer. J'ai vu & été temoin, que par deux fois des hommes l'ont rapportee de S. Gervais où elle a tombé en apoplexie, & que la paralyſie l'avoit accablée; que meme ces hommes l'ont une fois entrée chez moi, pour lui faire prendre quelque choſe & la faire repoſer; & l'autre fois les hommes qui la portoient l'ont deſcendue a ma porte pour la faire auſſi repoſer. J'atteſte qu'il y a dix-huit a vingt mois que j'ai peu vu cette fille aller & venir, & j'ai appris qu'elle étoit reſtée dedans ſa chambre a cauſe de la paralyſie qui avoit augmenté ſur ſes jambes, ſur leſquelles elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir; en foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat, pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le reiterer en tout ſon contenu toutes fois & quantes j'en ſerai requis. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, P. Fleurier *avec paraphe.*

VII.

Certificat de Denis Pinard Marchand Fripier.

Je ſouſſigné Denis Pinard Marchand Fripier âgé de trente-trois ans & plus, natif de la paroiſſe de S. Pierre de Gonneſſe, demeurant à Paris rue Grenier ſur l'eau paroiſſe S. Gervais depuis ſept années & plus, je certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Louiſe Hardouin Maitreſſe Couturiere à Paris âgée de trente ſept ou trente huit ans, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez M. Morel Maitre Tonnellier, au troiſieme étage avec le ſieur Thebot Commis & les deux ſœurs de cette fille.

Je certifie que depuis quatre à cinq années, des ſept & plus que je demeure dans le quartier, j'ai vu & été témoin que ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin quand elle ſortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des becquilles & avec beaucoup de peine, chancellante, toujours prête à tomber; j'atteſte auſſi que je l'ai vue rapporter de S. Gervais dans un fauteuil. Elle y a reſté beaucoup de tems que je ne l'avois vue, hors que depuis les 2. ou 3. du preſent mois, je l'ai vue dans le quartier marcher ſans becquilles, en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer dans tout ſon contenu toutes fois & quantes il en ſeroit requis. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Ainſi ſigné*, Denis Pinard.

VIII.

Certificat de Frederic Paillot compagnon Menuiſier.

Je certifie & atteſte foi de Catholique, Apoſtolique & Romain, que moi Frederic Paillot compagnon Menuiſier, demeurant rue de la Mortellerie chez M. Villetard Marchand de vin en gros, le 2. Août 1731. paſſant rue Geoffroy-l'Aſnier pour aller à mon travail ſur les ſix heures du matin, j'ai vu la nommee Louiſe Hardouin fille âgée de trente-huit ans & demi, Maitreſſe Couturiere à Paris, y demeurant ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier chez un Tonnellier au troiſieme etage, que l'on deſcendoit de chez elle deſſus une chaiſe comme ne pouvant ſe ſoutenir, étant effectivement & réellement attaquée de maladie & ſi hors d'état de ſe pouvoir aider de ſon corps, que les perſonnes qui la deſcendoient pour la mettre dans une chaiſe a porteurs ne pouvoient la poſer dans ladite chaiſe; j'ai moi Paillot troiſiéme aidé avec beaucoup de peine à placer ladite Hardouin dans la chaiſe; qu'elle ne pouvoit remuer aucun de ſes membres; obſervant qu'un des porteurs de chaiſes qui voyant qu'un des pieds de la malade avançoit trop il lui dit de le retirer plus en dedans, ce que la malade ne pouvant faire ni même le dire de bouche, attendu qu'elle étoit auſſi attaquée de paralyſie ſur la langue, ce que voyant le porteur, il ſe baiſſa lui-même pour poſer le pied de ladite infirme où il vouloit qu'il fût placé, pour y pouvoir fermer la portiere de ſa chaiſe; ce que je certifie etre veritable.

Comme auſſi que j'ai trouvé ladite Hardouin avec un viſage pâle & défait, prête à rendre les derniers ſoupirs, n'ayant plus ni forces ni vigueur, lorſque j'ai aidé à la mettre dans la chaiſe à porteurs pour la conduire a la paroiſſe de S. Médard ſur le tombeau où eſt inhumé M. de Paris, pour obtenir la guériſon de ſon infirmité envers Dieu, de qui la puiſſance eſt infinie; ce qui eſt arrivé à ladite Hardouin ainſi que je le certifie, par tout où beſoin ſera; que revenant chez moi ſur les dix heures du matin, où repaſſant devant la porte de ladite Hardouin y voyant un concours de monde au devant, m'informant de ce que c'étoit il m'a été répondu que c'etoit une fille qui venoit d'être guérie miraculeuſement au tombeau de M. de Paris. Voyant que c'étoit cette fille que le matin j'avois aidé à mettre dans une chaiſe à porteurs j'ai monté à la chambre de ladite Hardouin, où je l'ai trouvée dans une entiere & parfaite guériſon, en foi de quoi je donne le préſent certificat. A Paris le 7. Août 1731. *Signé*, Paillot: *& plus bas eſt écrit* Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. *Signé*, Blondelu *avec paraphe.*

IX.

Certificat de Jean-Charles Montigny & ſa femme.

Nous ſouſſignés Jean-Charles Montigny Maitre Vitrier à Paris, & Jeanne Phelpin ma femme que j'autoriſe à l'effet des préſentes, auparavant veuve de défunt Jean de Blain auſſi Maitre Vitrier à Paris, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul en face de la maiſon où demeure ladite Demoiſelle Hardouin ci-deſſous nommée, depuis vingt-quatre ans; certifions à tous qu'il appartiendra que nous connoiſſons ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin fille Maitreſſe Couturiere âgée de trente-huit ans ou environ, demeurant même rue Geoffroy l'Aſnier au troiſiéme étage d'une maiſon dont eſt principal locataire le ſieur Morel Maitre Tonnellier paroiſſe S. Gervais. Depuis que nous ſommes dans

le quartier, nous atteſtons que cette fille a été preſque toujours infirme; que nous avons vu M. Château Maitre Chirurgien à Paris aller très ſouvent voir cette fille dans les nombreuſes & extrêmes maladies qu'elle a preſque toujours eues. Nous atteſtons auſſi que les ſuites de ſes maladies ont tourné en des accidens ſi fâcheux qu'il s'en eſt enſuivi une paralyſie ſur les jambes,& qu'il y a ſix ans qu'elle fut obligée d'avoir recours à des bécquilles pour l'aider a marcher. Nous atteſtons encore que nous l'avons vue marcher avec ſes bécquilles près de quatre ans; que la foibleſſe de ſes jambes & de ſon corps étoit ſi grande qu'elle étoit un tems conſidérable à aller de ſa maiſon à S. Gervais, lorſqu'elle alloit entendre le Service divin. Nous atteſtons de même qu'il eſt arrivé par deux fois que des hommes ont rapporté ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin de S. Gervais, où elle étoit tombée en apoplexie & perdu connoiſſance ſans aucun mouvement. Nous atteſtons pareillement que M. Caron Médecin la vue nombre de fois dans ſes accidens; & enfin nous atteſtons ſemblablement qu'il y a vingt mois ou environ que cette fille n'a paru dans la rue en façon quelconque, attendu que la paralyſie eſt tellement augmentée ſur ſes jambes, qu'elle ne pouvoit plus s'en ſervir. Nous certifions avoir été préſens toutes les fois qu'on lui a adminiſtré les Sacremens dans ſa chambre; que même nous avons vu dans la quinzaine de Pâques M. le Curé de S. Gervais lui apporter la Communion Paſcale. Nous certifions en outre que dans ces dernieres extrémités de maladie M. Château ayant ceſſé de la voir davantage à cauſe que ſes maux étoient incurables, le ſieur Tachot ſon beau-frere & les ſœurs de ladite Louiſe Hardouin furent d'avis d'appeller M. Su Maitre Chirurgien à Paris, qui l'a vue & ſaignée nombre de fois des bras & des pieds, dans les accidens qui lui ſont arrivés fréquemment; & enfin nous avons vu le Jeudi 2. Août 1731. deux porteurs de chaiſes qui deſcendirent ladite Demoiſelle Hardouin de ſa chambre ſur une chaiſe de paille pour la mettre dans celle à porteurs; & moi Montigny ai vu que pour la mettre dans cette chaiſe à porteurs il en fallut ôter le ſiege qui fut mis chez le Perruquier attenant. Enſuite de quoi on plaça cette fille ſur la chaiſe de paille qui avoit ſervi à la deſcendre dans celle des porteurs. J'ai vu que cette fille étoit tres mal; je ne ſai où on la porta dans le tems, mais ſur les neuf heures & demie du matin du même jour 2. Août, je fus fort ſurpris de voir cette fille marcher à pied toute ſeule ſans aucune aide de perſonne, entrer dans ſon allée pour monter chez elle. Mon étonnement fut ſi grand que pour voir ſi je ne me trompois point, je la ſuivis dans ſa maiſon, & je la vis effectivement monter toute ſeule dans le ſecond étage dans une grande ſalle,où elle entra pour ſe montrer plus commodément au grand nombre de perſonnes qui vinrent de tous côtés; & je ne me contentai pas d'une ſeule fois, je l'ai retourné voir pluſieurs fois & je l'ai toujours trouvée en très-bonne ſanté; en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat que nous affirmons véritable dans toutes ſes circonſtances, nous ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, MONTIGNY, & PHILIPIN.

X.

Certificat du ſieur Blain Maitre Vitrier.

JE ſouſſigné François Blain Maitre Vitrier à Paris âgé de vingt-cinq ans ou environ,demeurant ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier chez leſdits ſieur & Dame Montigny mes beau-pere & mere, déclare que je ne puis dire autre choſe que ce qu'ils ont dit ci-deſſus & de l'autre part, ſinon que j'ai demandé aux porteurs de chaiſe où ils alloient porter la Demoiſelle Hardouin, ils m'ont répondu que c'étoit à S. Médard au tombeau de M. de Pâris; en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requis. Fait à Paris ledit jour 7. Août 1731. *Signé*, FRANÇOIS BLAIN.

XI.

Certificat de Jean-Baptiſte Poitevin garçon Perruquier.

L'AN 1731. le ſeptiéme jour du mois d'Août, je ſouſſigné Jean-Baptiſte Poitevin garçon Perruquier,demeurant chez le ſieur Teinturier Maitre Perruquier à Paris,y demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier attenant la maiſon où loge la Demoiſelle Hardouin ci-deſſous nommée, certifie à tous qu'il appartiendra que depuis trois ans & demi je connois ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin Maitreſſe Couturiere âgée de trente-huit ans ou environ, demeurante avec ledit ſieur Tachot ſon beau-frere au troiſiéme étage d'une maiſon ſuſdite rue & paroiſſe, & dont le ſieur Morel Maitre Tonnellier eſt principal locataire; que j'ai vu ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin marcher avec des bécquilles pendant l'eſpace de dix neuf à vingt mois ou environ, aller au Service divin a ſa paroiſſe; j'ai été témoin qu'on l'a rapportée de l'égliſe de S. Gervais trois fois à cauſe d'atteinte d'apoplexie & de la paralyſie dont elle étoit attaquée ſur les jambes; & qu'enfin je ne l'ai plus vue ſortir depuis vingt mois ou environ de chez elle, la cauſe que la paralyſie étoit tellement augmentée ſur ſes jambes qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir deſſus. J'ai été témoin, & j'ai vu qu'on lui a adminiſtré la Communion Paſcale dans ſon lit, & dans d'autres tems auſſi dans ſon lit on lui a encore donné la Communion. Enfin j'ai vu & été témoin que le Jeudi 2. du préſent mois d'Août ſur les ſix heures du matin, deux porteurs de chaiſes ont deſcendu du troiſiéme étage de la ſuſdite maiſon ladite Demoiſelle Hardouin ſur une chaiſe de paille, & l'ont miſe dans la chaiſe à porteurs ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre, après avoir néanmoins ôté le ſiége de celle à porteurs que j'ai ſerré dans notre boutique; & avant le départ elle s'eſt trouvée très mal dans cette chaiſe, on a été obligé de lui donner de l'eau de Méliſſe. Etant un peu ſoulagée les porteurs de chaiſe l'ont tranſportée à S. Médard, comme m'ont dit ſes parens. J'ai vu & été témoin que pendant que cette fille a reſté contre notre porte qu'elle n'a point

point parlé du tout. J'ai vu & été témoin que le même jour 2. du préſent mois ſur les neuf heures & demie du matin vers le milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin revint chez elle à pied ſans aide de qui que ce ſoit: je fus très étonné : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer en tout ſon contenu toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris les an & jour que deſſus. *Signé*, JEAN-BAPTISTE POITEVIN.

XII.

Certificat de M. Bobuſſe Prêtre Treſorier de l'égliſe paroiſſiale de S. Gervais.

JE ſouſſigné Prêtre Treſorier de l'égliſe paroiſſiale de S. Gervais à Paris, certifie connoître particulierement Louiſe Hardouin fille majeure demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier de ladite paroiſſe, que j'ai vue toujours très infirme depuis pluſieurs années; que depuis ſix ans elle avoit beaucoup de peine à marcher avec le ſecours de deux becquilles. J'avoue que depuis un an & demi je l'ai perdue de vue parce qu'elle étoit ſi infirme qu'il étoit impoſſible qu'elle ſortit. Je certifie enfin que Jeudi dernier ſecond jour du mois d'Août elle a été tranſportée avec beaucoup de peine à S. Médard, accompagnée de pluſieurs perſonnes qui ont été témoins que dès ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ſes infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, BOBUSSE.

XIII.

Certificat de Jean-François Bolduc Marchand Miroitier.

L'An 1731. le ſeptiéme jour du mois d'Août je ſouſſigné Jean-François Bolduc Marchand Miroitier à Paris, y demeurant rue Planche-Mibray paroiſſe S. Gervais, ſouſſigné, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille âgée de trente-huit ans ou environ Maitreſſe Couturiere à Paris, y demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier ſuſdite paroiſſe au troiſieme étage d'une maiſon dont eſt le principal locataire le ſieur Morel Maitre Tonnellier, avec le ſieur Tachot, ſa femme & la Demoiſelle Hardouin, ſes beau-frere & ſœurs; & que depuis ſix ans je l'ai vue très incommodée marchant avec des becquilles; que je l'ai vue en cet état aller au Service divin à ſa paroiſſe; que je l'ai rencontrée maintes fois qui avoit un très mauvais viſage & une très grande peine à marcher avec ſes becquilles; & enfin après quatre années de tems je ne l'ai plus rencontrée dans les rues; mais comme j'avois une tante qui demeuroit dans la même maiſon au ſecond étage, que j'allois voir, je lui demandai pourquoi je ne voyois plus ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin dans les rues. Ma tante qui ſe nomme Gabeaureau m'apprit que la paralyſie l'avoit accablée tellement qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir, & que c'étoit la raiſon pour quoi je ne la voyois plus dans les rues. La bonne union qui étoit entre ma tante & le ſieur Tachot, ſa femme, la Demoiſelle Hardouin & ſa ſœur ainée occaſionnoient ſouvent ma tante à monter chez eux pour y paſſer la journée, ce qui étoit cauſe que quand je voulois voir ma tante j'étois obligé de monter chez le ſieur Tachot, & alors j'y voyois la Demoiſelle Louiſe Hardouin ſur un ſiége qui y reſtoit aſſiſe toute la journée ayant perdu l'uſage de ſes jambes. J'ai ſu même & j'ai été témoin pluſieurs fois, que pour pouvoir coucher la Demoiſelle Louiſe Hardouin on étoit obligé de la trainer ſur ſon ſiége juſqu'à ſon lit ſur lequel il falloit la mettre à deux & la deshabiller. J'atteſte encore que j'ai vu & ai été témoin, que quatre mois avant ſa gueriſon, ſa langue étoit épaiſſie à un point qu'elle ne pouvoit plus parler que très bas, que même quand elle vouloit faire des efforts pour élever ſa voix, elle bégayoit, dans lequel état je l'ai trouvé pluſieurs fois dans l'eſpace deſdits quatre mois. Je certifie auſſi, que le jour de S. Jacques & S. Chriſtophe de la préſente année, étant allé pour voir ma tante qui m'avoit donné rendez-vous chez ledit ſieur Tachot pour parler d'affaire avec lui, lors de notre entretien dans la chambre où étoit ordinairement la Demoiſelle Louiſe Hardouin, je fus ſurpris de la voir ſe trouver mal & perdre la parole ſur le champ, ce qui m'étonna extraordinairement, & je fus témoin qu'on appella un Chirurgien que ſes ſœurs furent chercher, & quelques ſoins qu'on lui pût donner dans le moment, rien ne fit, en ſorte qu'elle eſt reſtée ſans parole juſqu'au jour de ſa guériſon opérée le 2. du mois courant. J'ajoute même qu'elle étoit dans un pitoyable état, & que moi-même je penſois qu'elle ne pouvoit pas vivre long-tems. En foi de quoi j'ai ſigné ce certificat, que j'affirme véritable en mon ame & conſcience, & pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer dans tous ſes chefs, toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris 7. Août 1731. *Signé*, JEAN FRANÇOIS BOLDUC.

XIV.

Certificat de M. Bezanſon Prêtre de S. Gervais.

JE Prêtre habitué de S. Gervais ſouſſigné, ne pouvant pas me diſpenſer de rendre témoignage à la verité publique qu'on requiert & qu'on exige de moi, certifie & atteſte avec un eſprit paiſible & conforme aux ſentimens communs, avoir vu depuis cinq ou ſix ans Mademoiſelle Hardouin dans un état ſi infirme, qu'elle ne pouvoit marcher ſans becquilles pour aller à l'égliſe, même dans ſa chambre où elle reſtoit le plus ſouvent réduite à garder le lit, tombant dans des convulſions extraordinaires, ce que j'ai vu de mes propres yeux & ſai de connoiſſance certaine, par les viſites que mon miniſtere m'a quelques fois obligé de lui faire. A Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, BEZANSON Prêtre.

XV.

XV.

Certificat de M. Thureault Prêtre Docteur en Théologie

JE soussigné Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Vicaire de la paroisse S. Gervais à Paris, certifie connoître particulierement Mademoiselle Louise Hardouin fille majeure demeurante rue Geoffroy-l'Asnier de ladite paroisse; que je l'ai vue tres infirme depuis plus de vingt-cinq ans; que depuis environ six ans elle avoit beaucoup de peine à marcher avec le secours de deux becquilles. J'avoue que depuis un an & demi je l'ai perdue de vue, parce qu'elle est devenue si infirme qu'elle ne pouvoit plus sortir de sa chambre. Je certifie enfin que Jeudi dernier 2. du mois d'Août elle a été transportée avec beaucoup de peine à S. Medard accompagnée de plusieurs personnes qui ont été temoins que des ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ses infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. Fait à Paris ce 7. Août 1731. *Signé*, THUREAULT *avec paraphe.*

XVI.

Certificat du sieur Louis Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris.

JE soussigné Louis-Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris demeurant sur le Pont de notre Dame, paroisse S. Gervais, certifie à tous qu'il appartiendra connoître la Demoiselle Hardouin Maitresse Couturiere depuis six à sept ans, & ne l'avoir jamais vue marcher qu'avec le secours de deux becquilles; qu'elle est venue plusieurs fois chez moi dans cet état, travaillant pour ma femme & mes sœurs pour lesquelles elle a cessé de travailler depuis environ deux ans, à cause que sa maladie s'est aggravée depuis ce tems-là, ce que je sai par des personnes dignes de foi. Ayant appris que le Jeudi deux du present mois, elle s'etoit fait porter avec beaucoup de peine à S. Médard, & qu'elle en étoit revenue guérie, je me transportai chez elle le lendemain apres diné, ou je la trouvai telle que l'on me l'avoit dit: en foi de quoi j'ai signé le present certificat pour lui servir & valoir en tems & lieu. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, BOBUSSE, JEANNE NICOLLE BOBUSSE & ANNE FRANÇOISE BOBUSSE *avec paraphe.*

XVII.

Certificat de M. Parent Conseiller du Roi Auditeur ordinaire en sa chambre des Comptes.

JE soussigné Conseiller du Roi ordinaire en sa chambre des Comptes certifie avoir vu, en allant à l'eglise dans la petite rue Grenier sur l'eau plusieurs fois pendant differentes années, la nommée Louise Hardouin fille, avec des becquilles & ayant bien de la peine à se trainer. Je savois qu'elle demeuroit dans le quartier; mais depuis deux ans ou environ ne l'ayant plus revue: je croyois qu'elle étoit morte. Le bruit de sa guérison subite s'etant répandu le Jeudi 2. Août de la présente année, je l'ai vue le même jour marcher seule & sans becquilles & ai reconnu que c'étoit la même que j'avois vue depuis plus de deux ans se trainer avec des becquilles, ce que je certifie véritable. A Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, PARENT.

XVIII.

Certificat de Pierre-Paul Prevôt Marchand Gantier Parfumeur.

JE soussigné Pierre-Paul Prevôt fils Maitre Gantier Parfumeur demeurant rue S. Antoine au signe des parfums paroisse S. Paul, certifie avoir connu depuis quatorze à quinze ans la Demoiselle Louise Hardouin demeurante à présent rue Geoffroy-l'Asnier, pour lui avoir vendu des marchandises à son usage qu'elle venoit-elle même chercher; mais que depuis deux ans ou environ j'ai été surpris de la voir un jour, dont je ne suis memoratif du jour, entrer dans l'église de S. Gervais par la rue des Barres appuyée sur deux becquilles, & ayant beaucoup de peine à monter les marches; que depuis ce tems je ne l'ai point vue; mais j'ai appris depuis quelques jours qu'elle avoit ete subitement guérie au tombeau de M. de Paris, où je l'ai vue & je lui parlai à la Sacristie de S. Medard, deux jours apres que sa guérison s'est répandue, m'ayant elle-même reconnu & nommé par mon nom: certifie en outre qu'il est de la connoissance de tout le quartier & voisinage, que depuis environ deux ans elle ne sortoit plus de chez elle ne pouvant plus marcher même avec des becquilles, laquelle declaration je renouvellerai s'il en est besoin, & si j'en suis requis. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, PREVÔT *avec paraphe.*

XIX.

Certificat de Nicolas Teinturier & de Magdeleine Berthel son épouse.

NOus Nicolas Teinturier Maitre Perruquier à Paris & Magdeleine Berthel mon épouse, que j'autorise à l'effet des presentes, demeurans depuis dix ans rue Geoffroy-l'Asnier paroisse S. Gervais attenant la maison de Demoiselle Hardouin fille âgée de trente sept a trente huit ans ci-dessous nommée, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'il y a six ans que nous avons vu marcher avec des becquilles la Demoiselle Louise Hardouin fille Maitresse Couturiere a Paris, y demeurant susdite rue & paroisse au troisieme etage d'une maison dont le sieur Morel Maitre Tonnellier est principal locataire; qu'elle marche très difficilement à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes; que nous l'avons vue par deux fois rapporter de S. Gervais par deux hommes, ayant été attaquée d'apoplexie; que nous savons qu'elle n'a marché qu'avec ses becquilles l'espace de quatre ans, & que depuis deux ans elle ne sortoit plus de sa chambre, la paralysie ayant tellement augmenté que ses jambes demeuroient entierement sans force ni mouvement; que pendant les derniers tems de son extrê-

Digitized by Goog

tréme maladie ; nous avons aſſiſté au Bon-Dieu que l'on lui a donné pluſieurs fois dans ſon lit, aſſiſe ſur une chaiſe, tant de la main de M. le Curé de S. Gervais que de la main de Meſſieurs les Portes-Dieu de la même paroiſſe ; le 2. Août 1731. ſur les ſix heures du matin, que nous l'avons vue deſcendre ſur une chaiſe de paille de ſa chambre par des porteurs de chaiſes qui l'ont miſe dans leur chaiſe ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre ; qu'on a été obligé d'ôter le ſiége de celle des porteurs pour placer cette fille qui étoit tres mal, & pour aller à S. Médard au tombeau du bienheureux de Pâris ; que ſur les neuf heures du matin dudit jour 2. Août, nous l'avons vue vers le milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier marcher toute ſeule & revenir à ſa maiſon, où elle a monté toute ſeule & ſans aide ; enfin je l'ai vue alors comme elle a été ce jour parfaitement guérie : en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la verité, nous ſoumettant de le réiterer en tout ſon contenu toutes fois & quantes nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé*, Trinturier & Magdeleine Berthel.

XX.

Certificat de Françoiſe Maury.

Je ſouſſignée Françoiſe Maury fille demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul, déclare que Louiſe Hardouin eſt de ma connoiſſance depuis plus de quinze ans, qu'elle eſt incommodée depuis ſix ans d'une paralyſie ſur les jambes, ſur tout le côté gauche de ſon corps, qu'elle n'a pu ſortir de chez elle ſans ſe ſervir de becquilles, que depuis dix-neuf mois ſa maladie l'avoit réduite à garder ſa chambre, que le ſecond du préſent mois ayant été tranſportée à S. Médard ſur le tombeau de M. de Pâris elle ſeroit revenue & rentrée chez elle à pied en bonne ſanté, ce que je certifie véritable. Fait ce 9. Août 1731. *Signé*, Françoise Maury.

XXI.

Certificat de François Maury Marchand Tapiſſier.

Je ſouſſigné Jean-François Maury Marchand Tapiſſier demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul, certifie que Louiſe Hardouin eſt de ma connoiſſance depuis dix ans & plus, & eſt incommodée depuis ſix ans d'une paralyſie ſur la jambe & ſur tout le côté gauche de ſon corps, qu'elle n'a pu ſortir de ſa chambre ſans le ſecours de becquilles, que depuis dix-neuf mois ſa maladie ayant augmenté elle n'a pu ſortir de ſa chambre ; qu'elle a été tranſportée à S. Médard ſur le tombeau de M. Pâris le ſecond jour du préſent mois ; elle eſt entrée chez elle à pied & en parfaite ſanté ; ce que je certifie véritable. Fait ce 9. Août 1731. *Signé*, Maury.

XXII.

Certificat de Louis Langoiſſeux Marchand Tapiſſier & de Louiſe Maury ſa femme.

Nous ſouſſignés Louis Langoiſſeux Marchand Tapiſſier & Louiſe Maury ma femme, tous deux majeurs, demeurans rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul, affirmons & atteſtons à tous qu'il appartiendra, que la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille d'environ trente-ſept à trente huit ans, Maitreſſe Couturiere demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Gervais, étant tombée en paralyſie il y a environ ſix ans, que nous l'avons vue marcher pendant quatre années avec des becquilles, ayant même bien de la peine à marcher : & qu'enſuite la paralyſie s'étant jettee ſur tout ſon corps, elle s'eſt trouvée tout à fait hors d'état de ſortir & même de travailler pendant dix-neuf à vingt mois qu'il y a qu'elle eſt perclufe de tout ſon corps, ayant perdu la parole pendant neuf jours comme il l'a oui dire par gens de probité ; & qu'enfin ayant été inſpirée de ſe faire porter à S. Médard, pour implorer la miſericorde de Dieu par l'interceſſion de M. de Pâris, elle s'y eſt fait porter le Jeudi 2. Août de la préſente année par deux porteurs de chaiſes, leſquels après l'avoir deſcendue de ſa chambre ſur une chaiſe ont été obligés de la mettre dans leur chaiſe à porteurs ſur la même chaiſe qui l'avoit deſcendue de ſa chambre, & qu'apres avoir été rapportée par les porteurs juſques dans la rue Geoffroy-l'Aſnier, elle en eſt ſortie ſeule & a marché & monté au ſecond étage, & continue de marcher, monter & deſcendre & parler comme ſi elle n'eût point éte malade : en foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat. Fait à Paris ce Jeudi 9. Août 1731. *Signé*, Louis Langoisseux & Louise Maury.

XXIII.

Certificat du ſieur Cotton du Verger Avocat en Parlement.

Je ſouſſigné Avocat en Parlement certifie qu'en 1721. étant venu demeurer dans la maiſon où je demeure encore avec mes pere & mere rue & Montagne Sainte Geneviéve, j'y ai connu particulierement la Demoiſelle Hardouin qui demeuroit dans le même corps de logis. Elle en délogea au bout de trois ans. Peu de tems apres qu'elle en fut ſortie elle eut une attaque d'apoplexie depuis laquelle je ne l'ai plus vue marcher qu'avec des becquilles. L'année 1725. que je me rappelle aiſément à cauſe des pluies continuelles, elle vint au logis dans ce triſte état. Depuis ce tems je ne l'ai vue que par intervalles aſſez longs ; mais dans les viſites rares que je lui ai faites, j'ai toujours trouvé quelque augmentation dans ſes maux. Il y a environ quinze mois ou un an que je l'allai voir : la paralyſie qui étoit tombée ſur les deux jambes & ſur le côté gauche l'avoient miſe hors d'état de pouvoir marcher, enſorte qu'elle ne ſortoit pas même de ſon fauteuil. Le Mardi 31. Juillet fut la derniere viſite que je lui fis avant ſa guériſon. Elle fut obligée de m'écrire tout ce que je ne pouvois comprendre par ſes ſignes, parce que depuis quelques jours la paralyſie étoit tombée ſur ſa langue & elle avoit entierement perdu l'uſage de la parole. Enfin ſachant le deſſein qu'elle avoit eu de ſe faire tranſporter à S. Médard le Jeudi 2. Août, la part que je prenois à ſes maux & la compaſſion naturelle pour ſon état fâcheux m'y fit trouver. Je n'ai point été témoin de ce qui lui arriva ſur

Digitized by Google

la tombe; je ſai qu'avant d'y être miſe elle étoit très mal, qu'on la retira une premiere fois ſans ſoulagement, qu'ayant été tranſportée dans l'egliſe il lui prit des convulſions & des mouvemens ſemblables à ceux qu'elle avoit éprouvés ſur la tombe, & j'en fus témoin alors; que la parole lui revint, & qu'au milieu des maux qu'elle ſouffroit la premiere parole qu'elle prononça fut, *Ah mon Dieu*, qu'elle dit en ſoupirant; qu'elle en prononça pluſieurs autres. Le commencement de guériſon la fit reporter ſur la tombe; je la vis ſortant de deſſus marcher ſoutenue de deux perſonnes. Ayant eu beſoin de quelque rafraichiſſement dans le chemin parce qu'elle étoit à jeun, on l'arrêta aupres de la Pitié: elle témoigna qu'elle marcheroit bien ſeule, & effectivement en ayant fait l'épreuve, elle marcha environ trente pas la main appuyée légerement ſur le poignet d'une perſonne. Je ne la reconduiſis point chez elle, mais j'y vins peu de tems apres qu'elle fut arrivée chez elle. Elle vint au devant de moi d'un pas auſſi déliberé que je l'avois vue marcher dans ſa plus parfaite ſanté. Je la vis parlant aiſément, agiſſant de même, faiſant le récit de ſa guériſon à tous ceux qui s'en venoient informer; & il eſt même certain que lorſqu'elle ſe portoit le mieux elle n'auroit jamais ſoutenu la fatigue de répondre à la multitude des perſonnes qui venoient la voir. Tels ſont les faits dont j'ai été le témoin concernant la guériſon de la Demoiſelle Hardouin; je la connoiſſois paralytique depuis ſix ans; je la vis la ſurveille de ſa guériſon ne parlant ni ne marchant; j'ai vu ſa devotion lui rendre parfaitement la ſanté. c'eſt pourquoi je certifie les faits dont je viens de rendre compte véritables, & je ſerai prêt de les certifier par tout & toutes les fois que j'en ſerai requis; parce que Dieu ne m'a pas rendu le témoin des merveilles qu'il opére dans le tems de doute & d'incertitude pour les cacher dans le ſilence, mais pour publier ſa puiſſance autant qu'il eſt en moi de rendre témoignage à la vérité. A Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, COTTON DU VERGER.

XXIV.

Certificat de Marie-Catherine Journelle Epouſe de M. Pierre Fleurier.

JE ſouſſignée Marie-Catherine Journelle Epouſe de M. Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris, demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul au coin de la rue Grenier ſur l'eau, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Hardouin fille, Maitreſſe couturiere à Paris demeurante ſuſdite rue paroiſſe S. Gervais depuis ſix à ſept ans: que je l'ai vue aller & venir dans le quartier, marchant à l'aide de deux becquilles à cauſe d'une paralyſie qu'elle avoit ſur les jambes & ſur tout le côté gauche entrepris. Je déclare que toutes les fois que je la rencontrois ou qu'elle paſſoit par devant ma porte elle ſe ſoutenoit difficilement, & s'eſt repoſée nombre de fois tant à ma porte que dedans ma boutique, où je la faiſois entrer, ſur tout dans des tems où je m'apperceuois qu'elle étoit dans une mauvaiſe ſituation. J'atteſte que pendant le tems que je l'ai vue aller & venir dans ſon état facheux, on l'a rapportée de l'égliſe de S. Gervais, où elle étoit ordinairement au Service divin, chez elle, attendu qu'elle s'étoit trouvée très mal & attaquée d'apoplexie, ce qui eſt arrivé deux fois à ma connoiſſance; & que l'une des deux fois, que les hommes qui la rapportoient ſe repoſoient à ma porte. J'atteſte en outre qu'il y a près de deux ans que je ne l'ai plus vue aller ni venir dans le quartier, & par les enquêtes que j'ai faites à ſes ſœurs de l'etat de ſa ſanté, elles m'ont appris qu'elle ne pouvoit plus ſortir, attendu que la paralyſie avoit tellement augmenté ſur ſes jambes qu'elle ne pouvoit plus marcher. Je certifie que de chez moi j'ai vu pluſieurs fois qu'on lui a apporté le Bon-Dieu, ſoit à Pâques ſoit dans d'autres tems. Je déclare qu'ayant appris le Jeudi 2. du préſent mois d'Août qu'on l'avoit portée à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, & qu'elle avoit été parfaitement guérie par ſon invocation, mais voulant m'aſſurer de la vérité de ce que l'on m'avoit dit, je fus une heure après ſon retour de S. Médard chez le ſieur Tachot ſon beau-frere, avec lequel elle demeure ſuſdite rue Geoffroy-l'Aſnier en une maiſon dont M. Morel Maitre Tonnellier eſt principal locataire; & effectivement etant entrée au ſecond étage, où elle étoit montée afin de ſe préſenter plus commodément au grand concours de monde qui la venoit voir, étant dans cette chambre je la vis véritablement qui vint à moi marchant toute ſeule & qui m'embraſſa: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, MARIE CATHERINE JOURNELLE femme de Pierre Fleurier.

XXV.

Certificat de Marie-Jeanne Fleurier.

JE ſouſſignée Marie-Jeanne Fleurier fille agée de dix-ſept ans demeurant chez mon pere & ma mere déclare ne ſavoir autre choſe que ce que mes dits pere & mere ont declaré avoir connoiſſance, & que j'ai pareillement connoiſſance que la dite Demoiſelle Hardouin étoit très infirme pendant environ quatre ans & qu'il y a deux ans que je ne l'ai plus vue dans les rues. J'ai été temoin & j'ai vu que depuis le 2. du préſent mois elle étoit parfaitement guérie: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Paris ce 10. du mois d'Août 1731. *Signé*, MARIE-JEANNE FLEURIER.

XXVI.

Certificat de Nicolas Morel Maître Tonnellier.

JE ſouſſigné Nicolas Morel Maitre Tonnellier à Paris, y demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Gervais, principal locataire de la maiſon où je demeure depuis ſept années, certifie à tous qu'il appartiendra qu'il eſt de ma connoiſſance, que la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille majeure étoit très infirme depuis ſix ans. J'atteſte que j'ai été témoin, qu'elle a marché pendant quatre ans à l'aide de deux becquilles à cauſe de la grande foibleſſe de ſes jambes attendu une paralyſie dont elle étoit accablée, & ſur tout qu'elle étoit entrepriſe

priſe de tout le côté gauche de ſon corps: que depuis deux ans ou environ, je ne l'ai plus vue dans les rues, ayant appris de ſes parens avec leſquels elle demeure depuis pluſieurs années au troiſiéme étage de la ſuſdite maiſon, qu'elle ne pouvoit plus ſortir, que même ils étoient obligés pour la coucher de la trainer ſur ſa chaiſe à ſon lit, ſur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la deshabiller, & que pour la lever le matin c'étoit la même choſe. J'atteſte que pendant le tems qu'elle a ſorti avec des becquilles pour aller au Service divin à la paroiſſe S. Gervais, il lui eſt arrivé de ſe trouver mal dans l'égliſe, dont je l'ai vu rapporter une fois par des hommes chez ſon beau-frere, avec qui elle loge & qui demeure dans la ſuſdite maiſon depuis vingt-deux ans. Je déclare auſſi que j'ai eté témoin qu'on lui a apporté les Sacremens en différentes fois dans ſa chambre, & alors j'ai vu qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir: en foi de quoi j'ai ſigné le preſent certificat pour rendre témoignage a la vérité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requis. Fait à Paris ce 10. Août de la préſente année 1731. *Signé*, MOREL.

XXVII.

Certificat de Marie-Françoiſe Cotton.

JE ſouſſignée certifie avoir connu la Demoiſelle Louiſe Hardouin depuis dix ans; ayant demeuré pendant quatre ans enſemble dans la même maiſon, & depuis qu'elle eſt délogée ayant toujours continué de l'aller voir. Je l'ai vue dans toutes ſes ſituations, & vu que depuis ſix ans elle eſt tombée en paralyſie, & huit jours après en apoplexie, & ne put marcher depuis ces maladies qu'avec des becquilles; ce qu'elle a fait pendant quatre ans & avec une ſi grande peine, qu'étant venue dans la maiſon me voir, elle s'en alla ſur les ſix heures du ſoir; notre Domeſtique la reconduiſit depuis le logis qui eſt vis-à-vis le College de Laon juſqu'aux Carmes, elle m'a dit qu'elle avoit été preſque une demie heure à faire ce trajet, & l'ayant été voir quelques jours après ſa viſite, elle me dit qu'elle n'avoit pu arriver chez elle qu'à dix heures du ſoir. Après avoir été quatre ans dans ce fâcheux état, & l'y ayant vue pluſieurs fois depuis, je la fus voir encore il y a un an, & la trouvai ne marchant plus du tout, pas même de ſon lit à ſon fauteuil. Je lui demandai depuis quel tems elle ne marchoit plus, elle me répondit qu'il y avoit ſept mois. Je trouvai dès ce moment qu'elle étoit très changée, je retournai peu de tems avant ſa réſolution priſe pour aller à S. Médard. Ce fut alors que je m'apperçus que juſqu'à ce tems ſes maux avoient encore augmenté, la trouvant ſans parole depuis ſix jours, & ſi abbatue du poids de ſon infirmité, que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques ſemaines à vivre. Elle fut ſi pénétrée de chagrin de ne pouvoir ſe faire entendre à moi, qu'elle ſe mit à pleurer, & m'attendrit ſi fort par ſon déplorable état que je n'en pus manger de la journée: je lui dis que j'étois ſurpriſe qu'elle eût differé juſqu'à ce moment à aller chez M. de Pâris. Elle m'écrivit qu'il étoit très difficile de la tranſporter ayant un côté qui ne ſe ſoutenoit plus, & que depuis dix-neuf mois elle ne pouvoit plus ſoutenir ſes jambes, qu'elle étoit d'une peſanteur ſi grande que deux hommes avoient bien de la peine a la porter. Dès cette même viſite qui étoit le dernier Dimanche de Juillet, je l'engageai à prendre jour dans la ſemaine, & l'ayant ete voir le Mardi ſuivant, j'ai aidé à trainer la chaiſe dans laquelle on la mettoit en ſortant de ſon lit pour la tranſporter à ſon fauteuil, ce qui ne ſe fit pas ſans beaucoup de difficulté, n'oſant la prendre ſous les bras ni preſſer l'eſtomach, ſachant que cela la faiſoit trouver mal. Je me trouvai Mercredi premier Août chez elle, pendant que le Confeſſeur me dit qu'il n'étoit pas a propos de la tranſporter dans l'état où elle étoit, qu'il ne repondoit point de ſa vie en chemin, que cependant il falloit conſulter le Chirurgien, que s'il conſentoit qu'elle fût tranſportée qu'il y conſentoit auſſi. On y envoya, il fit dire qu'on pouvoit le faire quoiqu'elle fût très foible, que meme il en ſeroit charmé, parce qu'il n'ajoutoit pas grande foi à tous les miracles que l'on divulguoit, & que ſi elle étoit guérie il y croiroit. Je vins donc la prendre Jeudi 2. Août à ſix heures du matin, & me trouvant avec les porteurs je la vis deſcendre ſur une petite chaiſe, & ſi mal que l'on ne put la tranſporter de ſa chaiſe ſur celle des porteurs, il fallut lever la banquette de la chaiſe à porteurs, l'inſerer toute aſſiſe dans la chaiſe à porteurs ou elle ſe trouvoit mal. L'ayant portée juſqu'à la rue des Foſſés S. Victor, l'on fut contraint de l'arrêter parce qu'elle ſe trouvoit encore mal. L'on la porta à S. Médard où elle aſſiſta à la ſainte Meſſe: car elle étoit trop accablée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçue qu'elle etoit a l'égliſe que lorſque l'on leva Notre Seigneur. La Meſſe dite on la porta ſur le tombeau de M. de Pâris. Auſſi-tôt qu'elle y fut, il lui prit des convulſions ſi grandes que tout le monde me demanda ſi elle tomboit du haut mal; elle y reſta une demie heure & fut remiſe dans la chaiſe à porteurs & portée derriere le Chœur devant le Saint Sacrement où les convulſions continuerent avec tant de violence, que l'on fut contraint de tenir la chaiſe à porteurs dans la crainte qu'elle ne la fit tomber, & elle faiſoit un ſi grand bruit que tout le monde s'atrouppa pour voir ce qu'on entendoit. Dans l'effort de ſes maux, elle fit un ſoupir en diſant *Mon Dieu*, & appella ſa ſœur. Voyant un commencement du miracle, on la reporta ſur la tombe où ſes convulſions augmenterent conſidérablement, & ſi violemment que l'on étoit obligé de la tenir & de lui mettre un chapeau deſſous ſes talons. Cela dura une grande demie heure, apres quoi elle fut dans une ſi grande tranquillité, que je crus qu'elle ſe trouveroit mal. Cependant voyant que ſes couleurs ſe ranimoient, je lui demandai ſi elle ſe trouvoit mal, elle me répondit que non. Je lui dis que l'on alloit l'ôter, elle me répondit que ce ſeroit comme je voudrois. En même tems elle ſe leva en ſon ſeant, on la retira & elle marcha depuis la tombe juſqu'a la chaiſe à porteurs, ſoutenue par deſſous les bras, mais d'un pas aiſé & déliberé. On la porta juſqu'a la Pitié, où l'on jugea à propos de la faire rafraichir. Elle voulut eſſayer à marcher, ce qu'elle fit en effet,

s'appuyant ſeulement ſur le poing d'une perſonne, & lorſqu'elle fut dans ſa rue elle voulut ſe montrer à ſes voiſins & ſortir de ſa chaiſe au milieu de ſa rue, & marcha juſqu'a ſa porte qui eſt preſque au coin, &monta juſqu'au ſecond étage où elle reſta pour ſe montrer,ſans que qui que ce ſoit l'eût ſoutenue en aucune façon. Ses voiſins en furent ſi ſurpris qu'ils fondoient tous en larmes. Elle a ſoutenu depuis le moment de ſa guériſon de très grandes fatigues par la quantité de monde qui l'eſt venue voir ſans en être incommodée. C'eſt ce que j'ai vu & que je certifie, atteſte & atteſterai toutes les fois que j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé*, MARIE-FRANÇOISE COTTON.

XXVIII.

Certificat de Marie-Gabrielle Boullet Epouſe du ſieur Targe Maître Horloger.

NOUS Marie-Gabrielle Boullet certifie à tous qu'il appartiendra,ſavoir,que je connois Louiſe Hardouin il y a quinze ans, dont il y en a ſix ou environ que je l'ai toujours vue malade. Je l'ai vue avec une becquille pendant un tems, & enſuite avec deux ; & depuis dix-huit mois je certifie ne l'avoir pas vue s'en ſervir n'en ayant pas la force. La maladie a toujours redoublé & le jour que l'on l'a portée à S. Médard, je certifie l'avoir vue le matin, & avoir prié Dieu qu'il veuille bien la prendre étant trop attendrie de la voir ſouffrir. L'on me dit au bout de quatre ou ſix heures qu'elle étoit guérie. J'y courus ſur le champ, non point doutant d'un miracle ſi promt, mais pour m'en rejouir avec elle & ſa famille. J'eus de la peine à entrer au ſecond appartement, où elle étoit à cauſe de la grande quantité de monde qui venoit admirer cette guériſon ſi miraculeuſe. Quand elle m'apperçut elle vint à moi de même que ſi elle n'avoit jamais été malade. Je m'en ſuis trouvée mal de joie, & je certifie devant Dieu que je ne dis rien de faux & que je ſoutiendrai ce que je vis juſqu'à l'article de la mort, & le certifierai toutes les fois que j'en ſerai requiſe; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. *Ainſi ſigné*, MARIE GABRIELLE BOULLET femme du ſieur Targe Maître Horloger. A Paris ce 11. Août 1731.

XXIX.

Certificat dudit ſieur Targe.

JE certifie qu'il y a longues années que je connois Mademoiſelle Louiſe Hardouin & que depuis neuf années ou environ je l'ai toujours vue malade, & depuis environ deux années elle a été obligée de marcher avec des becquilles avec leſquelles elle eſt venue pluſieurs fois chez moi dans cet état avec bien de la peine, & depuis dix-huit mois elle s'eſt trouvée hors d'état de pouvoir marcher en aucune maniere que ce ſoit, tant elle étoit accablée de ſa maladie, ſans aucune eſpérance d'en pouvoir jamais guérir: m'ayant même prié pluſieurs fois de tâcher de trouver dans mes pratiques quelqu'unes qui euſſent pitié d'elle pour la faire mettre aux Incurables. Je n'ai jamais été plus ſurpris que quand j'appris le Jeudi 2. Août dernier que l'on l'avoit portée à S. Médard, & que l'on l'a ramenée parfaitement guérie, ce que je certifie véritable pour l'avoir vu de mes propres yeux: en foi de quoi j'ai ſigné. A Paris ce 11. Août 1731. *Signé*, TARGE Maître Horloger à Paris.

XXX.

Certificat de Nicolas Louet & de Jeanne Hudry ſon Epouſe.

NOUS ſouſſignés Nicolas Louet & Jeanne Hudry ma femme, Marchand Mercier à Paris demeurans rue des Barres paroiſſe S. Gervais depuis neuf ans conſecutifs, nous certifions à tous ceux qu'il appartiendra que nous connoiſſons ladite Demoiſelle Hardouin depuis ſept ans ; & il y a environ ſix à ſept ans qu'elle eſt tombée paralytique, étant obligée de ſe ſervir de becquilles pour ſe tranſporter d'un lieu en un autre; & pendant le tems de cette maladie elle a été obligée de venir acheter chez nous quelques marchandiſes, ayant beaucoup de peine à entrer dans notre boutique à cauſe de deux pas qu'il faut monter, étant obligé de lui aider ; & depuis dix-huit à dix-neuf mois elle ne venoit plus, ne ſortant plus de ſa chambre, dont nous l'avons crue morte: ce que nous certifions véritable. A Paris le 12. Août 1731. *Signé*, LOUET & JEANNE HUDRY.

XXXI.

Certificat de Gabrielle-Anne Gaboreau.

JE ſouſſignée Gabrielle-Anne Gaboreau, fille de Maître Simon-Charles Gaboreau Directeur des Meſſageries de Tours & Demoiſelle Jeanne Gabrielle Gallein de la Bernardiere, certifie connoître Louiſe Hardouin, fille majeure Maîtreſſe Couturiere, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez le ſieur Tachot ſon beau-frere, depuis ſix années, comme ayant été leur voiſine pendant ſept ans. Je l'ai vue ſe ſervir de deux becquilles pour ſe ſoutenir à cauſe d'une paralyſie qu'elle avoit ſur les jambes & ſur tout le côté gauche de ſon corps. Je l'ai vue rapporter par deux hommes deux fois de S. Gervais où elle s'étoit trouvée très mal ayant perdu connoiſſance. Je l'ai vue dix-neuf mois ſans ſortir de chez elle à cauſe de l'augmentation de la paralyſie. J'ai été témoin que pour la coucher & lever il falloit la trainer ſur un ſiege, à quoi j'ai aidé quelquefois lorſque j'allois voir ſon beau-frere, ſes ſœurs & elle. J'ai vu lui apporter les Sacremens dans ſa chambre pluſieurs fois; j'ai été témoin qu'avant ſa guériſon, elle ne parloit plus, & depuis je l'ai vue parfaitement guérie: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Paris le 12. Août 1731. *Signé*, GABRIELLE-ANNE GABOREAU.

XXXII.

Certificat de Marie-Anne Boucherot.

JE ſouſſignée Marie-Anne Boucherot fille majeure demeurante à Paris ſur le Pont Notre-Dame paroiſſe S. Gervais chez M. Granier mon beau-frere, certifie que depuis environ quin-

Digitized by Goo

quinze à ſeize années, que je connois la Demoiſelle Hardouin Maitreſſe Couturiere, & qu'elle travaille pour moi, je l'ai ſouvent vue dans de groſſes maladies, étant dégenerées en paralyſie il y a environ ſix à ſept ans, & l'ayant réduite a ne pouvoir marcher qu'avec des becquilles. Je l'ai vue pendant l'eſpace d'environ quatre années venir dans cette ſituation au logis pour ce qui eſt de ſon travail; que ſur la fin de ce tems elle avoit tant de peine à ſe trainer, que je l'envoyois reconduire chaque fois qu'elle venoit, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident; que depuis dix-neuf à vingt mois j'ai été obligée de faire porter mes étoffes chez elle parce qu'elle ne pouvoit plus marcher avec des becquilles; que toutes les fois que j'ai été chez elle pendant cedit eſpace de tems, je ne l'ai jamais vue autrement qu'aſſiſe; que j'ai même appris depuis, ce qu'elle m'avoit toujours caché, que pendant tout ce tems elle donnoit mes hardes à faire à d'autres: qu'étant allée chez elle le Mardi 31. Juillet de la préſente année, je la trouvai qui avoit entierement perdu l'uſage de la langue, la paralyſie s'étant jettée deſſus depuis le Mercredi précedent; que ledit jour 31. Juillet elle ne put me répondre que par écrit à tout ce que je lui diſois; qu'elle me déclara auſſi par écrit le même jour la réſolution qu'elle avoit priſe de ſe faire tranſporter le Jeudi ſuivant à S. Médard ſur le tombeau de M. de Pâris pour y commencer une neuvaine & demander à Dieu ſa guériſon; qu'enfin ledit Jeudi 2. Août ayant appris qu'on l'avoit effectivement portée à S. Médard & qu'elle en étoit revenue guérie, je fus à l'inſtant chez elle où je la trouvai en parfaite ſanté, qui me raconta elle-même les circonſtances de ſa guériſon: en foi de quoi j'ai ſigné ce que deſſus & offre de l'affirmer véritable toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce Lundi 11. Août 1731. *Signé*, Marie-Anne Boucherot.

XXXIII.

Certificat du ſieur Cotton.

En 1721. ma famille eſt venu occuper un appartement dans la maiſon où la Demoiſelle Hardouin demeuroit. Elle y a reſté trois ou quatre ans, & vers l'année 1725. elle eſt allée demeurer rue Grenier ſur l'eau. J'ai été l'y voir ſur le ouï-dire qu'elle étoit devenue paralytique, & qu'elle ne marchoit plus qu'avec des becquilles. Je l'ai vue effectivement ſur une chaiſe, comme une perſonne impotente & paralytique. Depuis je ne l'ai vue que le jour qu'elle a commencé une neuvaine à S. Médard où je me ſuis trouvé. Elle y eſt arrivée dans une chaiſe à porteurs de laquelle je me ſuis approché pour m'informer de ſa ſanté, à quoi elle n'a rien répondu que par un ſigne de la tête. J'ai ſuivi la chaiſe juſques dans l'égliſe où ladite Demoiſelle entendit la Meſſe, après quoi on l'a portée dans le cimetiere où eſt le tombeau de M. Paris, ſur lequel on l'a couchée avec beaucoup de peine. Elle n'y a pas été un demi quart d'heure qu'elle eſt tombée en des convulſions qui lui cauſoient un tremblement & un roidiſſement dans les bras & les jambes, ayant la bouche toute contrefaite. Ces mouvemens convulſifs ont été pluſieurs fois réiterés pendant trois quarts d'heure qu'elle y eſt reſtée. Après on l'a été remettre dans ſa chaiſe, ce qui a été fait avec autant de peine que quand on l'y a miſe pour la premiere fois. On l'a tranſportée dans l'égliſe où elle a fait connoitre qu'elle vouloit entrer. Elle y a été miſe devant le Saint Sacrement où les convulſions ont recommencé avec plus de force, après leſquelles elle a dit, *Mon Dieu*, & a demandé ſa ſœur qui s'eſt approchée d'elle en pleurant. Ceux qui l'accompagnoient de concert avec ceux qui etoient preſens dirent qu'il falloit la remettre ſur le tombeau de M. de Pâris, ce qui a été fait à l'inſtant. Elle y eſt reſtée environ trois quarts d'heure comme la premiere fois, pendant lequel tems les mouvemens convulſifs ont recommencé avec plus de force & ont été plus de fois réiterés, après quoi elle eſt demeurée dans une tranquillité ſi grande que tous les ſpectateurs croyoient qu'elle dormoit. Elle s'eſt enſuite levée ſur ſon ſeant, eſt deſcendue de deſſus le tombeau, ſoutenue ſeulement ſous les bras, & de cette façon eſt allée juſqu'a la chaiſe à porteurs qui étoit éloignée de dix à douze pas. Sur le champ tout le monde l'a ſuivie juſqu'a la rue d'Orleans où on a fait arrêter les porteurs, on lui a demandé ſi elle vouloit prendre quelque choſe, elle a répondu qu'oui. On a jugé à propos de la conduire plus loin, ce qu'on a fait juſques dans la rue S. Victor proche la Pitié où on s'eſt arrêté. Alors elle a demandé à ſortir de ſa chaiſe, ce qu'elle a fait toute ſeule ayant marché vingt à trente pas, n'étant ſoutenue que ſur le bras d'une ſeule perſonne. Elle eſt enſuite entrée dans ſa chaiſe d'ou elle n'eſt ſortie que dans la rue Geoffroy-l'Aſnier environ à vingt ou trente pas de ſa demeure, & eſt allée ſans aucun ſoutien chez elle & a monté de cette façon le deuxiéme étage, où elle eſt entrée chez un voiſin, chez qui tous ceux de ſa connoiſſance ſont venus la voir pour lui témoigner leur joie. J'y ai été juſqu'à onze heures & demie du matin; j'ai vu beaucoup de perſonnes qui ſont venues la voir parmi leſquelles il y avoit des gens de condition, au devant de qui elle alloit avec une ſi grande facilité qu'elles avoient peine à ſe perſuader qu'elle eût jamais eu aucune infirmité. Je certifie le contenu ci-deſſus véritable. A Paris ce 14. Août 1731. *Signé*, Cotton.

XXXIV.

Rapport de M. Su Chirurgien.

Je ſouſſigné Chirurgien juré à Paris certifie qu'au mois d'Août de l'année 1728. je fus appellé, rue Geoffroy-l'Aſnier, pour voir Louiſe Hardouin âgée pour lors de trente-cinq ans & demi, attaquée d'une paralyſie univerſelle, ayant cependant l'uſage de la parole.

Dans cet état je m'informai de ce qui avoit précédé tant du côté des accidens, que des remedes qu'on avoit employés afin de prendre les meſures néceſſaires pour ſa guériſon s'il etoit poſſible. On me dit que vers le milieu du mois de Septembre de l'année 1725. revenant de la Meſſe de S. Gervais, il lui prit une foibleſſe dans les jambes, de

façon qu'elle fut plus d'une heure pour ſe trainer de cette égliſe juſqu'au bas de la rue Geoffroy-l'Aſnier lieu de ſa demeure; qu'étant arrivée chez elle elle envoya chercher M. Carron Docteur en Médecine, qui ordonna de la faire ſaigner le plus promtement qu'il ſeroit poſſible. Dans le moment on fut chercher M. Beliſſan Maitre Chirurgien, qui la ſaigna du bras & du pied, & on lui ordonna les remedes convenables pour ſa maladie. Malgré cela la maladie ſubſiſtant toujours, elle prit le parti huit a dix jours après de ſe faire tranſporter aux Hoſpitalieres, où l'on fit de rechef les remedes convenables pour la guériſon de ſa maladie. Trois ſemaines apres ne trouvant point de diminution des accidens, elles jugerent la maladie incurable & même la prierent de prendre ſon parti d'ailleurs, parce qu'elles ne gardoient point chez elles les malades ou il n'y avoit pas d'apparence de guériſon; ce qu'elle fit & fut tranſportée chez elle: la paralyſie des extrémités inferieures exiſtante toujours, depuis ce tems-la juſqu'au jour que j'ai été mandé pour la voir. Outre la paralyſie permanente & particuliere de ſes extrémités inferieures, elle étoit tombée pluſieurs fois dans une paralyſie univerſelle qui quelquefois étoit précedée d'une contraction de tous les muſcles du corps, d'autres fois d'un aſſoupiſſement léthargique, & par le moyen des ſaignées & autres remedes convenables les nouveaux accidens diſparoiſſoient; mais la paralyſie des extrémités inferieures ſubſiſtoit toujours.

Informé de la maladie, & ayant examiné la ſituation où étoit la malade pour lors, je crus la ſaignee du pied néceſſaire, & je lui demandai ſi elle ne vouloit plus conſulter ſon Médecin pour cela, à quoi elle me repondit qu'elle l'avoit fait. Je fis donc la ſaignée à l'inſtant; cette ſaignée lui procura du ſoulagement, mais elle reſtoit toujours affligée d'une paralyſie permanente dans les extrémités inferieures & d'un engourdiſſement du côté gauche, ce qui me détermina a lui conſeiller les remedes convenables à ſon état; au moyen deſquels une partie des accidens ceſſerent; mais néanmoins les extrémités inferieures reſterent paralytiques.

Trois mois après ou environ je fus appellé pour voir la Demoiſelle Hardouin, que je trouvai de nouveau attaquée de paralyſie univerſelle, & de l'aſſoupiſſement léthargique, dont on me dit qu'elle avoit été ſurpriſe a S. Gervais où elle étoit allée avec le ſecours des becquilles pour entendre la Meſſe, d'où on avoit été obligé de la rapporter dans une chaiſe. Dans cet état je la ſaignai du bras, du pied, & lui conſeillai les remedes convenables, de ſorte que peu de jours après elle ſe trouva à peu près dans la même ſituation où je l'avois laiſſée apres la premiere attaque dans laquelle je l'avois vue.

Environ quatre mois après je fus mandé pour voir la malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de décrire. Je pris auſſi les mêmes précautions pour la ſoulager, & avec cette conduite j'y réuſſis & la laiſſai dans l'état ou elle ſe trouvoit dans l'intervalle de ſes attaques, c'eſt-à-dire paralytique des extremités inferieures, & dans l'engourdiſſement du côté gauche.

Au mois de Janvier 1731. je fus appellé pour revoir la malade. Je la trouvai paralytique de tout ſon corps ayant perdu l'uſage de la parole. Je la ſaignai autant que je jugeai néceſſaire, & conſeillai les remedes convenables, enſorte que le mouvement des extrémités ſuperieures ſe rétablit, l'engourdiſſement néanmoins ſubſiſtant à l'extrémité ſuperieure du côté gauche. A l'égard de la parole elle la recouvra au bout de trois jours, ayant cependant une voix grêle & baſſe, bégayant lorſqu'elle vouloit l'elever, & elle demeura dans cette ſituation juſqu'au 25. Juillet 1731. qu'elle me fit appeller ayant perdu de nouveau la parole; je la ſaignai auſſi-tôt du bras & lui conſeillai quelque gargariſme. Le lendemain ne trouvant point de diminution dans les accidens, je réiterai la ſaignée du bras. Le ſoir je fus obligé d'en faire une troiſiéme vû la difficulté qu'il y avoit de lui procurer une évacuation par celle du pied. Le lendemain étant dans la même ſituation, elle prit une potion qui la fit vomir & débarraſſa les premieres voies. Malgré cela l'uſage de la parole ne ſe rétablit point. Le jour ſuivant je comptois la ſaigner du pied; mais la malade me fit prier de paſſer chez elle pour ſavoir ſi elle pourroit, ſans expoſer ſa vie, aller à S. Médard au tombeau du bienheureux Pâris dans l'intention de demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de ſes prieres, à quoi je répondis qu'elle pouvoit y aller.

Il eſt à obſerver, que pendant le tems qu'elle étoit privée de l'uſage de la parole, elle écrivoit, autant comme elle le pouvoit, ce qu'elle avoit à me dire.

Le lendemain deuxiéme du mois d'Août elle m'envoya chercher ſur les dix heures du matin, je la trouvai parlant & marchant auſſi librement que moi, & jouiſſant en apparence d'une parfaite ſanté, & me dit qu'elle arrivoit de S. Médard & qu'elle ne ſe ſentoit en aucune maniere de ſes incommodités paſſées.

On obſervera que depuis le mois d'Août de l'année 1728. que j'ai commencé à traiter Louiſe Hardouin juſqu'au 2. Août 1731. il ne s'eſt jamais paſſé plus de quatre mois qu'elle n'ait été attaquée periodiquement pour ainſi dire, d'une paralyſie univerſelle, qui quelquefois étoit précédée d'une contraction de tous les muſcles du corps, de perte de connoiſſance, du ſentiment & du mouvement, indépendamment de la paralyſie particuliere des extrémités inferieures qui a toujours ſubſiſté.

Enfin il eſt à remarquer, que pendant les trois années conſécutives que je l'ai vue, les dix-ſept premiers mois elle n'a pu marcher que par le ſecours des becquilles; mais que pendant les dix-neuf derniers mois elle n'a pu en faire uſage ne pouvant changer de place qu'en la trainant dans un fauteuil, & même la maladie paroiſſoit devenir plus rebelle aux remedes, & me donnoit lieu de croire qu'il n'y avoit point de guériſon parfaite à eſpérer.

Je prends Dieu à témoin que l'expoſé ci-deſſus eſt véritable; en foi de quoi j'ai délivré le preſent rapport à la ſuſdite Louiſe Hardouin qui me l'a demandé pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris ce 15. Août 1731. *Signé*, Su *avec paraphe* Chirurgien Juré. *A côté eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, Blondelu *avec paraphe*, *& plus bas eſt écrit*: Certifié véri-

véritable, ſigné & paraphé au déſir de l'Acte de dépôt paſſé avec minute devant les Notaires ſouſſignés cejourd'hui 12. Septembre 1731. *Signé*, Louise Hardouin *avec* Prevôt & Touvenot Notaires *avec paraphes.*

Eſt l'original des préſentes dépoſé pour minute audit Maitre Touvenot l'un des Notaires a Paris ſouſſignés par ladite Demoiſelle Hardouin, ſuivant l'Acte dudit dépôt du 12. Septembre 1731. etant enſuite d'un autre Acte de depot auſſi par elle fait de la Relation du Miracle opéré en ſa faveur au tombeau & par l'interceſſion du bienheureux François de Pâris paſſé devant ledit Touvenot & ſon confrere le 27. Août précedent, le tout demeure audit Touvenot Notaire, *ont ſigné.* Et Prevôt & Touvenot *avec paraphes.*

XXXV.

Certificat du ſieur Tachot Commis, beaufrere de la Demoiſelle Hardouin.

Je ſouſſigné Antoine Tachot Commis, âgé de quarante-ſept ans, demeurant à Paris rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Gervais, depuis vingt-deux ans, au troiſiéme étage d'une maiſon dont eſt à preſent principal locataire le ſieur Morel Maitre Tonnellier, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louiſe Hardouin, fille Maitreſſe Couturiere âgée de trente-huit ans & demi, dés ſa plus tendre jeuneſſe; que depuis mon mariage avec Marie-Anne Hardouin ma femme, ſa ſœur, j'ai toujours vu cette fille très infirme, que les infirmités ont toujours été en augmentant; qu'il y a ſix ans qu'elle fut attaquée de paralyſie ſur les jambes & ſur le côte gauche de ſon corps; que pour l'aider à marcher au commencement de ſa paralyſie elle fut contrainte de ſe ſervir d'abord d'une canne & peu de tems apres de deux becquilles; que la paralyſie ayant toujours augmenté, ſon corps s'affoibliſſoit de jour en jour, & ne pouvoit plus aller qu'avec beaucoup de peine. Son état devenu tres fâcheux, il lui falloit de grands ſoins; mais comme ſes facultés etoient médiocres, il lui fut impoſſible d'avoir des étrangers auprès d'elle. Contrainte vers la fin de la troiſiéme année de ſa paralyſie, elle vint demeurer chez moi pour être plus à portée d'avoir du ſecours. Etant donc chez moi elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ſes becquilles, accompagnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi, & quelquefois de ma femme & de moi, attendu que ſa foibleſſe etoit grande, & que pour peu qu'on l'eût heurtée elle ſeroit tombée, comme cela étoit arrivé quelquefois avant cette précaution. Il eſt arrivé même qu'elle s'eſt trouvée mal deux fois à S. Gervais & que des hommes l'ont rapportée chez moi ces deux fois. La paralyſie augmentant continuellement, cette fille perdit entierement ſes forces & ſe trouva hors d'état de ſortir davantage, ne pouvant plus aller que de ſon ſiége à ſon lit, ſoutenue tantôt de moi, tantôt de ſes deux ſœurs avec ma fille, & tantôt de quelques autres perſonnes qui ſe trouvoient chez moi.

J'obſerve que le Chirurgien (c'eſt le ſieur Château qui demeure rue S. Antoine qui la voyoit avant qu'elle fût venue chez moi, ceſſa de la ſaigner, nous ayant donné à entendre que ſa maladie étoit incurable; néanmoins nous appellâmes M. Su Maitre Chirurgien qui lui a donné tous ſes ſoins pendant ſon dernier état fâcheux. Enfin la paralyſie s'etant de plus en plus fortifiée, Louiſe Hardouin perdit totalement ſes forces, & meme nous étions obligés pour la lever & la coucher de la trainer ſur un ſiege a ſon lit, de la place où elle reſtoit tout le long du jour pres d'une fenetre pour lui donner un peu d'air. Nous étions auſſi obligés de la mettre a force de bras ſur ſon lit, & la ſes ſœurs & ma fille l'habilloient & deshabilloient. Pendant pres de deux ans qu'elle a reſté dans cet état déplorable elle a été confeſſée, elle a reçu ſes Sacremens chez moi pluſieurs fois, & même M. de S. Gervais lui a adminiſtré la Communion Paſcale ſur ſa chaiſe.

Je déclare que toutes les fois que le tems devenoit nébuleux ou qu'il arrivoit quelques orages & tonnerres, cette fille s'évanouiſſoit & ſe trouvoit à la mort; que quatre mois avant ſa guériſon ſa langue s'étoit épaiſſie, parce que la paralyſie la gagnoit, enſorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'a voix baſſe, & que quand elle vouloit un tant-ſoit-peu élever ſa voix, elle bégayoit; que le jour de S. Jacques & S. Chriſtophe de la préſente année, étant tous enſemble le ſoir ſur les huit à neuf heures du ſoir avec quelques perſonnes de notre connoiſſance, nous vimes ladite Louiſe Hardouin ſe trouver très mal & perdre la parole. Nous nous donnames les mouvemens néceſſaires pour la ſecourir, elle revint un peu; mais elle ne recouvra point la parole, & elle fut juſqu'au jour de ſa guériſon ſans parler, quelque effort qu'elle ait pu faire.

Pendant qu'elle n'a pu parler elle s'eſt ſervie de ſignes & de l'écriture pour faire entendre ce qu'elle déſiroit. Réduite donc à un ſi pitoyable etat, elle fut conſeillée par de bonnes ames de ſe faire tranſporter à S. Médard au tombeau de M. de Pâris. Elle en forma la reſolution le premier jour du préſent mois d'Août 1731. à l'effet de quoi elle écrivit qu'on fût prier M. Bailly Pretre Vicaire de S. Jean en Greve & ſon Confeſſeur, de ſe donner la peine de la venir voir, pour qu'elle ſe confeſſat, comme elle le fit effectivement par écrit ledit jour premier Août preſent mois, & le lendemain jeudi deuxieme jour dudit preſent mois d'Août ſur les ſix heures du matin on la tranſporta dans une chaiſe à porteurs a S. Medard, où ſa ſœur, ma femme & pluſieurs perſonnes l'accompagnerent. Etant revenu à midi de mes occupations du matin j'appris que ladite Louiſe Hardouin ma belle-ſœur étoit parfaitement guérie, & étant entré au ſecond appartement de la maiſon ou je demeure où on l'avoit fait arreter à ſon retour de S. Médard, afin d'avoir plus de place au grand nombre de monde qui l'avoit ſuivi & qui venoit de toutes parts pour la voir, je vis la verité de ce que j'avois appris: car elle ne m'eut pas plutôt apperçu à la porte de la ſalle où elle étoit, qu'elle vint a moi auſſi aiſément que ſi elle n'avoit jamais été malade. Je déclare en outre que depuis ſa gueriſon j'ai obſervé qu'il a fait pluſieurs orages & tonnerres, ſans que cette fille ait eu les mêmes incommodités qu'elle avoit avant ſa gueriſon. En foi de quoi j'ai ſigné

Je

le preſent certificat, que j'affirme véritable en tous ſes chefs & promets le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris le quinziéme jour d'Août 1731. *Signé*, TACHOT, *avec paraphe*; *& en marge eſt écrit*: Contrôle à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, BLONDELU *avec paraphe*; *& au deſſous du certificat ci-deſſus & des autres parts eſt écrit*:

XXXVI.

Certificat de Marie-Anne Hardouin Maitreſſe Couturiere à Paris.

JE ſouſſignee Marie-Anne Hardouin Maitreſſe Couturiere a Paris agee de quarante-cinq ans ou environ, femme d'Antoine Tachot ſuſnommé, de lui pour ce preſent autoriſee, en tant que beſoin eſt ou ſeroit, demeurant avec lui en la maiſon déclarée en ſon certificat ci-deſſus & des autres parts ecrit, déclare qu'apres avoir pris lecture de cet Acte je n'y ai rien trouvé dont je n'aye connoiſſance & n'aye été temoin, ainſi que de tous les faits qui y ſont énoncés au ſujet de ma ſœur Louiſe Hardouin, tant de la nature de ſa maladie que de toutes les circonſtances d'icelle, me ſoumettant de réiterer le tout toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe.

J'ajoute ici & j'atteſte en mon ame & conſcience que le jour que ladite Louiſe Hardouin ma ſœur a été tranſportée à S. Médard, elle a été deſcendue de chez nous ſur une chaiſe de paille par deux porteurs de chaiſe: que les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la deſcendant furent cauſe qu'elle ſe trouva mal au bas de notre eſcalier: qu'on lui fit prendre de l'eau de méliſſe; qu'étant un peu revenue, les porteurs la mirent dans leur chaiſe ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre; qu'enſuite ils la porterent à S. Médard ledit jour 2. Août 1731.

Que ces mêmes porteurs étant arrivés & entrés dans l'égliſe de S. Medard avec leur chaiſe ma ſœur dedans, nous entendimes la Meſſe; que pendant le tems de la celebration elle fut tres mal dans la chaiſe ne pouvant pas en être ôtée, attendu qu'elle empiroit de moment en moment; que lorſque la Meſſe fut dite nous la fimes porter ſur la tombe de M. de Pâris avec beaucoup de peine, à cauſe de ſon extrême peſanteur parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien. Si-tôt qu'elle y fut poſée tout de ſon long, il lui prit des mouvemens convulſifs dans toutes les parties de ſon corps, même juſques dans la bouche qui la lui rendirent dans le moment toute de travers; enſorte que quoique je la tins avec un homme, elle nous donnoit des ſecouſſes ſi grandes que tous les ſpectateurs crurent qu'elle tomboit de quelque mal caduc Elle fut environ une demie heure en cet état ſur la tombe, après quoi elle fut remiſe par les porteurs dans leur chaiſe qui étoit reſtée pres de la tombe, enſuite on la tranſporta dans l'égliſe derriere..... pour y faire notre priere, ne comptant pas la reporter ſur la tombe. Mais je ne fus jamais plus ſurpriſe que de m'entendre appeller par elle; je me levai promtement & lui fus demander ſi c'étoit elle qui m'appelloit; elle me repondit que oui, qu'elle ſentoit qu'elle parloit aiſément, mais qu'elle ſouffroit de grands maux par tout le corps. Je lui demandai avec ceux qui nous avoient accompagné, ſi elle vouloit qu'on la reportât ſur la tombe, en lui diſant que puiſque Dieu lui avoit fait la grace de lui renvoyer la parole, il pouvoit faire plus. Elle répondit qu'elle le vouloit bien, ce qui fut fait dans le moment; on la reporta ſur la tombe où on la mit tout de ſon long. Des mouvemens convulſifs la reprirent comme la premiere fois; mais avec plus de violence. Nous priâmes & tous ceux qui étoient à la tombe joignirent leurs prieres aux nôtres; cela dura environ un quart d'heure & demi, après quoi ſes ſouffrances ceſſerent, & elle fut environ un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité. Après cela les porteurs la remirent dans leur chaiſe & nous dirent qu'ils n'avoient pas eu beſoin de la porter cette fois dans leur chaiſe, parce qu'elle avoit marché ſoutenue par eux ſous les bras juſqu'a ladite chaiſe, circonſtances que je ne vis point parce que j'étois troublée de tout ce que j'avois vu qui étoit arrivé. Etant dans la chaiſe on la ſortit du cimetiere & nous primes tous le chemin de chez nous, & vers la Pitié on s'arrêta le tems de lui faire prendre un peu de rafraichiſſement, parce qu'elle étoit à jeun & qu'elle avoit beaucoup fatigué par les douleurs qu'elle avoit reſſenties; pour quoi faire les porteurs l'entrerent dans un jardin vis-à-vis la Pitié, où nous demandâmes un verre d'eau & de vin pour lui donner, & en lui preſentant elle nous pria d'ouvrir le devant de la chaiſe. Nous crûmes alors que c'étoit pour lui donner plus d'air, nous ouvrimes cette porte; elle nous demanda a une perſonne & a moi qui étions entrées avec elle où étoit le reſte de notre compagnie, nous lui répondimes qu'elle étoit en dehors à la porte, ſur quoi elle nous déclara qu'elle vouloit l'aller trouver, & ſur le champ elle poſa ſes mains ſur la mienne & ſur celle d'une autre perſonne & elle marcha chancelant, joignit notre compagnie à la porte. On lui donna promtement un ſiege où elle ſe mit un inſtant, enſuite de quoi elle demanda qu'on s'éloignât un peu d'elle, parce qu'elle vouloit eſſayer de marcher ſeule, ce qu'elle fit dans le moment ſans être ſoutenue de perſonne, à la vérité chancelant un peu; & après avoir fait pluſieurs tours devant tous ceux qui ſe trouverent préſens, elle rentra dans la chaiſe, & les porteurs la rapporterent juſqu'au milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier où nous demeurons: auquel endroit, elle demanda a ſortir de la chaiſe, ce qu'elle fit toute ſeule & mit ſa main ſeulement ſur le bras d'un jeune homme, qui nous avoit accompagné & aidé à la tenir ſur la tombe, & ſans s'appuyer elle marcha auſſi fermement que ſi elle n'eût jamais été malade. Lorſqu'elle fut au bas de l'eſcalier de la maiſon où nous demeurons, elle demanda qu'on la laiſſât monter ſeule, ce qu'elle fit parfaitement, juſqu'au ſecond appartement, où nous la fimes entrer dans une grande chambre, pour pouvoir parler plus aiſément au grand nombre de perſonnes qui la vint voir. J'ai été témoin de tout ce qu'elle a fait depuis & n'ai point vu que ſa ſanté ſe ſoit dérangée; que depuis ſa guériſon il a fait des tems d'orage & de tonnerre, je n'ai point

vu

vu auſſi qu'elle ſe ſoit trouvée incommodée, comme cela lui arrivoit dans de ſemblables tems avant ſa guériſon: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la verité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. A Paris le 21. Août 1731. *Signé*, TACHOT *avec paraphe & plus bas* MARIE-ANNE HARDOUIN. *En marge eſt écrit*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, BLONDELU, *avec paraphe, & au deſſous du certificat ci-deſſus eſt écrit le certificat ſuivant.*

XXXVII.

Certificat de Catherine-Petronille Hardouin fille Maîtreſſe Couturiere à Paris.

JE ſouſſignée Catherine-Petronille Hardouin fille majeure Maîtreſſe Couturiere à Paris demeurante avec ledit ſieur & Demoiſelle Tachot & ladite Louiſe Hardouin mes beaufrere & ſœurs, declare ne ſavoir autre choſe au ſujet des infirmités & maladie de ma ſœur ladite Louiſe Hardouin, que ce qui eſt contenu au certificat de mondit beau-frere Tachot. Ce que j'atteſte de plus c'eſt que le jour qu'on tranſporta ladite Louiſe Hardouin a S. Medard je la vis deſcendre de chez nous du troiſieme étage par des porteurs de chaiſe ſur une chaiſe de paille; qu'elle ſe trouva mal au bas de l'eſcalier, qu'on fut obligé de lui donner de l'eau de méliſſe; qu'on fut obligé de la mettre dans la chaiſe à porteurs ſur celle qui avoit ſervi à la deſcendre, parce qu'elle n'avoit aucun ſoutien, & que l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en la deſcendant l'avoient très fatiguée; qu'on partit à ſix heures & demi du matin le Jeudi 2. du préſent mois de chez nous, pour la tranſporter à S. Médard, d'où je ne comptois pas qu'on la rapportât en vie à cauſe de la fâcheuſe ſituation où elle étoit lorſqu'on l'emporta. Je déclare que je ne fus point avec ceux qui l'accompagnerent à S. Médard & que je reſtai chez nous pendant le tems qu'on y fut; que ſur les neuf heures & demi du matin du même jour j'entendis une grande rumeur dans notre rue, ce qui m'obligea de mettre la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit. Je fus très ſurpriſe de voir que c'étoit quantité de monde qui ſuivoit ladite Louiſe Hardouin ma ſœur, qui marchoit toute ſeule dans la rue. Je deſcendis & fus au devant d'elle, je la vis monter toute ſeule juſqu'au troiſiéme étage où un de nos voiſins voulut qu'elle entrât, parce qu'elle avoit plus de place que chez nous pour répondre au grand nombre de perſonnes qui l'avoient ſuivie & qui vinrent de plus en plus dans la journée, & je vis qu'elle étoit guérie parfaitement & que depuis elle s'eſt très bien portée; en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage à la verité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. A Paris le 7. Août 1731. *Signé*, C. P. HARDOUIN, *& en marge*: Contrôlé à Paris le 12. Septembre 1731. Reçu 12 ſols. *Signé*, BLONDELU, *avec paraphe. Et au-deſſous du certificat ci-deſſus eſt encore écrit celui qui ſuit.*

XXXVIII.

Certificat de Marie-Catherine Tachot.

JE ſouſſignée Marie-Catherine Tachot âgée de vingt-un an ou environ, demeurante avec mes pere & mere, déclare que tout ce que mon pere atteſte, dans ſon certificat ci-devant écrit, de la maladie de ma tante Louiſe Hardouin & des circonſtances de cette maladie eſt très véritable, & n'en ſai autre choſe que ce qu'il en rapporte; mais ce que je ſai de plus, c'eſt que j'ai vu que le Jeudi 2. du mois d'Août dernier ſur les ſix heures & demi du matin, deux porteurs de chaiſe apres l'avoir deſcendue de chez moi ſur une chaiſe de paille, la mirent dans leur chaiſe ſur celle de paille, & que madite tante Louiſe Hardouin étoit très mal; qu'on la tranſporta enſuite à S. Médard au tombeau de M. de Pâris, où ma mere l'accompagna. Je déclare que je ne fus pas à S. Médard & que je reſtai à la maiſon. J'atteſte que ſur les neuf heures & demi du matin dudit jour 2. Août, je vis monter ma tante Louiſe Hardouin toute ſeule notre eſcalier, & que ma ſurpriſe fut ſi grande que je me trouvai mal de ſaiſiſſement. Je déclare qu'elle s'eſt trouvée depuis en très bonne ſanté, me ſoumettant de réiterer ma déclaration toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. A Paris le deuxiéme jour de Septembre 1731. *Signé*, MARIE CATHERINE TACHOT, &c.

XXXIX.

Certificat de Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin.

JE ſouſſignée Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin en gros & de Marie Anne Gouſſe, certifie connoître depuis neuf ans Louiſe Hardouin fille majeure, Maîtreſſe Couturiere demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier chez le ſieur Tachot ſon beau-frere: aſſure l'avoir vue depuis ſix ans paralytique marchant avec deux becquilles, & ſai qu'elle s'étoit ſouvent trouvée mal à S. Gervais, la rapportant chez elle à deux ou trois hommes, & ſuis témoin que depuis dix-neuf mois elle n'a pu ſortir de ſa chambre ne pouvant pas du tout ſe ſoutenir. Je l'ai vue trainer pluſieurs fois ſur un ſiege pour la lever & la coucher. J'ai prêté pluſieurs fois une partie des choſes néceſſaires quand on lui apportoit les Sacremens. Je l'ai été voir ſouvent pendant ſa maladie, comme étant amie & pour la conſoler. Je lui ai ſouvent fait des lectures, n'étant pas en état d'en faire par ſon peu de vue & par la foibleſſe de ſa tête. Ne pouvant plus travailler, je lui ai aidé à ſe lever & à ſe coucher quelquefois. Je l'ai vue ſans parler, me répondant par écrit à ce que je lui diſois. Je ſuis témoin de la peine que l'on a eu à la porter à S. Medard, la deſcendre de chez elle ſur une chaiſe, ſe trouvant mal pluſieurs fois dans le chemin. Je lui ai entendu dire qu'elle avoit entendu la Meſſe ſans connoiſſance. Je l'ai entendu parler la deuxiéme fois qu'on l'a rapportée à S. Médard dans l'égliſe, apres une grande convulſion: je ſai que l'on l'a couchée deux fois ſur la tombe de M. de Pâris où il lui a pris de grandes convulſions chaque fois. Je ſai que l'on l'y a miſe & ôté à trois ou quatre perſonnes; je l'ai vue l'en retirer la derniere fois, des hommes la tenant ſous les deux bras ſans beaucoup de peine. Je l'ai vue un peu apres marcher toute ſeule, dans un endroit où nous avons arrêté pour lui faire prendre quelque choſe. Je ſai qu'elle a marché une partie de ſa rue & monté l'eſcalier

toute ſeule, & la vois parfaitement guerie: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat. A Paris ce 16. Août 1731. *Signé*, MONIN.

XL.

Certificat de Catherine-Françoiſe Boulduc.

JE ſouſſignée Catherine-Françoiſe Boulduc fille majeure demeurante à Paris rue Aux-Fers paroiſſe S. Pierre des Arcis, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Hardouin auſſi fille majeure, Maitreſſe Couturiere depuis pluſieurs années, pour l'avoir vue chez Monſieur & Mademoiſelle Tachot ſes beau-frere & ſœur, chez leſquels elle demeure il y a bien longtems; que dans le tems que j'ai commencé à la connoitre j'étois alors chez la Demoiſelle Gaboreau une de mes tantes, voiſine deſdits ſieur & Demoiſelle Tachot avec leſquels madite tante a fait liaiſon d'amitié: que meme j'ai été nombre de fois voir leſdits ſieur & Demoiſelle Tachot; que j'y ai vu la Demoiſelle Louiſe Hardouin très infirme à cauſe d'une paralyſie dont elle étoit accablée ſur les jambes, & ſur tout le côté gauche de ſon corps, en ſorte qu'elle ne pouvoit aucunement agir dans la chambre. J'ai été témoin & j'ai vu que pour la mettre dans ſon lit il falloit la trainer de ſa place: qu'auparavant cette extrémité je l'ai vue & rencontrée dans ſon quartier, allant & venant à l'aide de deux becquilles avec peine; que j'ai travaillé chez la Demoiſelle Tachot pour la couture; que pendant le tems que j'ai été employée j'y ai vu ſa ſœur Louiſe Hardouin ſe trouver très mal nombre de fois; que huit à neuf jours avant ſa guériſon elle avoit perdu la parole; ce que j'atteſte véritable pour avoir vu la Demoiſelle Louiſe Hardouin dans ce tems, & qu'elle ne faiſoit entendre ce qu'elle demandoit que par écrit, & qu'enfin ayant appris qu'elle étoit guérie de toutes ſes extrêmes maladies par l'invocation de M. de Pâris où on l'avoit portée, je fus pouſſée par un eſprit d'étonnement d'aller chez le ſieur Tachot pour m'aſſurer de la vérité de ce que j'avois appris de la guériſon ſubite de cette fille. Je vis effectivement la vérité de ce qu'on m'avoit dit, car cette fille ne me vit pas plutôt qu'elle vint à moi marchant aiſement toute ſeule ſans aide de perſonne m'embraſſer. Je vis qu'elle ſe portoit parfaitement bien; en foi de quoi j'ai ſigné ce préſent certificat, pour rendre temoignage à la vérité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 19. Août 1731. *Signé*, CATHERINE-FRANÇOISE BOULDUC.

XLI.

Certificat de Jean Bertonnier Maitre Serrurier.

JE ſouſſigné Jean Bertonnier Maitre Serrurier à Paris y demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, paroiſſe S. Paul, ci-devant principal locataire de la maiſon où demeure la Demoiſelle Louiſe Hardouin, ayant cedé mon bail au ſieur Morel Maitre Tonnellier à préſent principal locataire de ladite maiſon, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille majeure, Maitreſſe Couturiere depuis plus de vingt ans, que je l'ai toujours vue très infirme & accablée de différentes maladies qui ont toujours été en augmentant; que depuis ſix ans elle étoit attaquée de paralyſie, que je l'ai vûe marcher dans le quartier pendant quelques mois avec une canne, qu'enſuite la paralyſie augmentant je l'ai vue ſe ſervir de deux becquilles, que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne ſortoit plus & ne l'ai pas rencontrée depuis ce tems, & cela parce que la paralyſie étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes, & que depuis le jour que l'on l'a portée à S. Médard ſur le tombeau de M. de Pâris elle marche comme avant ſa maladie, l'ayant pluſieurs fois rencontrée depuis allant à S. Médard: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat pour rendre témoignage a la vérité, me ſoumettant de le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requis. A Paris le 27. Août 1731. *Signé*, J. BERTONNIER.

XLII.

Certificat de Jeanne-Françoiſe Gaujard femme dudit ſieur Bertonnier.

JE ſouſſigné Jeanne-Françoiſe Gaujard femme du ſieur Bertonnier, de lui pour ce preſent autoriſée, déclare que je connois Louiſe Hardouin depuis que j'ai épouſé ledit ſieur Bertonnier qui étoit alors principal locataire de la ſuſdite maiſon, où demeure la Demoiſelle Louiſe Hardouin, laquelle j'ai toujours vue infirme: qu'ayant monté pluſieurs fois dans l'appartement qu'elle occupe avec le ſieur Tachot & les deux ſœurs d'elle Louiſe Hardouin, pour y paſſer quelque tems & auſſi pour leur donner de l'ouvrage pour moi, j'ai été témoin de toutes ſes infirmités; que devenant de jour en jour plus infirme, il y a ſix ans que je l'ai vue ſe ſervir de deux becquilles, parce que la paralyſie avoit gagné ſes deux jambes & qu'elle s'affoibliſſoit journellement; que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne ſortoit plus ayant perdu entierement les forces de ſes jambes, ſur leſquelles elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir. Je l'ai vue dans ſa chambre pendant les derniers tems toujours ſur une chaiſe; perdant ſes forces peu à peu, parce que la paralyſie ſe fortifioit: quatre mois avant ſa guériſon ſa voix diminuoit; & enfin je ſuis témoin qu'elle ſe porte bien à préſent, pour l'avoir vue le 2. du préſent mois au retour de S. Medard, ou on l'a tranſportée ſur le tombeau de M. Pâris où elle a été guérie, & qu'elle eſt actuellement en bonne ſanté allant & venant toute ſeule comme avant ſa maladie: en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat, pour rendre témoignage à la verité, me ſoumettant à le réiterer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. A Paris ledit jour 29. Août 1731. *Signé*, JEAN BERTONNIER & JEANNE FRANÇOISE GAUJARD femme Bertonnier.

XLIII.

Certificat du ſieur Parant.

JE certifie avoir vu pendant pluſieurs années la nommée Louiſe Hardouin fille Couturiere demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier, impotente & ne pouvant marcher qu'avec des becquilles, & que je l'ai vue le 2. Août de la préſente année marchant & parfaitement guérie au retour du tombeau de M. de Pâris, & que je l'ai vue depuis pluſieurs ſe portant toujours bien & marchant de même. Fait à Paris ce 31. Août 1731. *Signé*, HELIOT PARANT.

XLIV.

Digitized by Google

XLIV.

Certificat de Vincent Girard.

JE ſouſſigné Vincent Girard âgé de trente quatre ans compagnon Serrurier a Paris, y demeurant rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Gervais, en une maiſon dont eſt principal locataire le ſieur Morel Maitre Tonnellier à Paris, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois très parfaitement la Demoiſelle Louiſe Hardouin fille agée de trente-ſept à trente-huit ans, Maitreſſe Couturiere a Paris demeurante même maiſon & paroiſſe depuis nombre d'années, & que depuis ſix ans je l'ai vue tres infirme & paralytique, qu'elle alloit & venoit dans le quartier à l'aide de deux becquilles à cauſe de la grande foibleſſe de ſes jambes & de la moitié de ſon corps. J'atteſte que pendant qu'elle pouvoit encore ſortir avec l'aide de ſes becquilles je l'ai vue au Service divin à S. Gervais, ou je l'ai vue tomber en apoplexie à deux fois. Je certifie avoir aidé a la porter chez le ſieur Tachot ſon beau-frere avec lequel elle demeure depuis pluſieurs années, chez lequel ſa maladie a été extrême, enſorte que depuis plus de deux ans elle ne pouvoit plus ſortir, ſa paralyſie ayant tellement augmenté, qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes & étoit réduite à reſter dans un fauteuil. Certifie avoir aſſiſté & avoir été préſent lorſque l'on lui a adminiſtre les Sacremens pendant les deux années qu'elle ne pouvoit plus ſe ſoutenir, & ce dans ſa chambre où elle étoit alors. Je certifie que pendant le tems de ſes extrémités, j'ai été appellé pluſieurs fois par ſes proches pour lui donner ſecours, & aller chercher des drogues & des eaux de meliſſe. Je certifie en outre que le 2. du mois d'Août dernier, j'ai vu ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin parfaitement guérie, ſe ſoutenant & agiſſant comme ſi elle n'avoit jamais été malade. J'ai appris ledit jour 2. Août, que ſa guériſon avoit été opérée au tombeau de M. Pâris à S. Médard, où l'on l'avoit tranſportée le matin. Je déclare qu'elle eſt actuellement en parfaite ſanté, & que depuis ledit jour 2. Août elle s'eſt toujours bien portée. Fait à Paris le 2. Septembre 1731. *Signé*, GIRARD.

XLV.

Certificat de Jeanne-Gabrielle Gallien veuve du ſieur Gaboreau Directeur des Meſſageries de Tours.

JE ſouſſignée Jeanne-Gabrielle Gallien veuve de feu ſieur Simon-Charles Gaboreau, en ſon vivant Directeur des Meſſageries de Tours à Paris, demeurant rue du Roi de Sicile paroiſſe S. Gervais, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louiſe Hardouin âgée de trente-huit ans ou environ depuis ſix ans, pour avoir ci-devant occupé le ſecond appartement de la maiſon, où elle demeure rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Gervais, dont eſt principal locataire le ſieur Morel Maitre Tonnellier, dans laquelle maiſon j'ai demeuré l'eſpace de cinq ans ou environ; que dans les commencemens que je ſuis venu demeurer dans ladite maiſon, je rencontrois cette fille qui ſe ſervoit de deux becquilles pour s'aider à monter; que dans la ſuite des tems ayant fait connoiſſance avec le ſieur Tachot & les deux ſœurs de cette fille qui occupoient le troiſieme appartement de ladite maiſon, ils me diſoient que ladite Louiſe Hardouin leur ſœur & belle-ſœur etoit très infirme, & qu'elle avoit une paralyſie ſur les deux jambes qui gagnoit tout ſon corps de jour en jour; que cette fille eſt venue demeurer avec lui il y a trois ans afin qu'elles fuſſent plus à portee d'avoir ſoin d'elle & de la ſecourir; qu'ayant toujours continué de voir ledit ſieur Tachot ſa femme & ſes belles-ſœurs avec leſquelles j'ai paſſé nombre de fois des journées entieres, j'ai eté témoin & j'ai vu que ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin étoit dans un fâcheux etat, que ſa maladie a empire & ſa paralyſie a augmenté: qu'elle a marché quelques mois à l'aide de ſes becquilles pour aller au ſervice divin à S. Gervais, dont je l'ai vu rapporter deux fois chez ledit ſieur Tachot par des hommes, à cauſe d'attaques d'apoplexie à perdre connoiſſance; que la paralyſie s'étant extremement fortifiée, elle perdit ſes forces & ne put plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Je déclare qu'il eſt de ma connoiſſance que depuis dix-neuf à vingt mois elle ne pouvoit plus remuer ni ſe ſupporter ſur ſes deux jambes, & que ſon corps s'affoibliſſoit tous les jours, parce que la paralyſie augmentoit continuellement; qu'elle avoit même gagné tout le côté gauche de ſon corps depuis la tete juſqu'aux pieds, en ſorte que pour le peu qu'elle voulût ſe pancher de ce côté, elle étoit prête à tomber & on étoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle même, à quoi je lui ai aidé nombre de fois: que pendant ces derniers tems elle a reſté tous les jours poſée ſur un ſiege ſur lequel on l'a trainoit quand on vouloit la changer de place, ſoit pour la coucher ou autrement, à quoi mon fils a aidé maintes fois à ſes ſœurs, cette fille étant extremement lourde, attendu l'accablement de ſa maladie. Je déclare auſſi que jai vu quantité de fois pendant les années ſuſdites que ladite Louiſe Hardouin a été dans l'évanouiſſement affreux perdant la parole à chaque inſtant, que dans ces accidens il falloit courir au Chirurgien & aux remedes, que ces accidens lui arrivoient très ſouvent la nuit, que mon fils a été prié pluſieurs fois d'aller chercher M. Su ſon Chirurgien, qui demeuroit pour lors rue de la Huchette, pour la ſaigner; que quatre mois avant ſa guériſon ſa voix s'étoit épaiſſie & elle ne parloit plus qu'à voix baſſe, & que pour le peu qu'elle voulut élever ſa voix elle begayoit: que le jour de S. Jacques & S. Chriſtophe de la préſente année étant chez le ſieur Tachot, je vis le ſoir ſur les huit à neuf heures ladite Louiſe Hardouin ſe trouver mal & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de ſa guériſon, dont j'ai été témoin, m'étant trouvée à S. Médard le 2. du preſent mois, où on l'avoit tranſportée à ſix heures & demi du matin, & on l'a coucha ſur la tombe de M. Pâris. J'ai vu lorſqu'elle fut ſur cette tombe qu'il lui prit des mouvemens convulſifs ſi violens, que mon fils qui la tenoit avec ladite Tachot & d'autres avoient bien de la peine, & que crainte qu'elle ne ſe bleſſât les pieds mon fils mit ſon chapeau deſſous ſes talons: une demie heure apres on l'a retira de deſſus la tombe. J'ai vu ces hommes, qui l'avoient miſe ſur cette tombe avec bien de la peine à cauſe de ſon extrême peſanteur, la conduiſant & la ſoutenant ſous les

Digitized by Google

bras dans la chaiſe à porteurs ſans peine ; qu'enſuite les porteurs furent juſques devant l'Hopital de la Pitie, auquel endroit ils l'entrerent dedans leur chaiſe au fond de la cour, pour lui faire prendre en ce lieu un peu de rafraichiſſement parce qu'elle étoit à jeun. Avant de rien prendre elle me dit de lui ouvrir la porte de la chaiſe, ce que je fis ; elle me dit de lui tendre mon bras, ce que je fis; elle y poſa ſa main en diſant que puiſque le reſte du monde qui l'avoit accompagnée ne vouloit pas entrer où elle étoit alors, qu'elle vouloit l'aller trouver : ce qu'elle fit s'appuyant ſeulement ſur mon bras & ſur celui de ſa ſœur, & elle marcha juſques dans la rue où elle ſe mit ſur une chaiſe qu'on lui avoit apportée, & un moment apres elle dit au monde qui etoit autour d'elle de s'eloigner un peu, elle marcha & fit pluſieurs tours ſeule dans la place & revint s'aſſeoir ſur une chaiſe, elle mangea un petit morceau de pain & but un verre de vin & d'eau ; enſuite elle rentra dans la chaiſe a porteurs, qui la tranſporterent juſqu'au milieu de la rue Geoffroy-l'Aſnier où elle demeure, & dans cet endroit elle demanda à ſortir de la chaiſe à porteurs, & de ce même endroit elle marcha ſeule ayant ſeulement la main ſur le bras de mon fils juſqu'a ſa demeure qui eſt preſque au coin de la rue du cote de celle de S. Antoine, & à la porte elle quitta ſon bras & monta l'eſcalier toute ſeule ſans aide de perſonne juſqu'au ſecond appartement que j'occupois ci-devant, où un de ſes voiſins qui y demeure à préſent l'arrêta & la fit entrer, parce que le lieu eſt plus grand que celui ou loge la Demoiſelle Louiſe Hardouin dans la même maiſon, afin qu'elle eût plus de place pour parler à tout le monde qui l'avoit ſuivie & qui vint en foule tout le jour voir la merveille que Dieu avoit opérée ſur elle. J'atteſte que depuis ledit jour 2. du préſent mois d'Août qui eſt le jour de ſa parfaite guériſon, cette fille s'eſt toujours bien portée. Je déclare que j'ai été témoin que pendant le cours de la maladie de ladite Louiſe Hardouin ou pour mieux dite pendant les trois années que je l'ai vue chez ſes beau-frere & ſœurs, lorſqu'il faiſoit des orages ou du tonnerre cette fille étoit à la mort, & que depuis ſa guériſon il a fait des orages & du tonnerre deux à trois fois ſans qu'elle ſe ſoit trouvée mal, ce que j'atteſte veritable pour avoir été depuis ſa guériſon preſque tous les jours chez ledit ſieur Pachot où je l'ai toujours vue : en foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat que j'affirme contenir la vérité en tout ſon contenu, me ſoumettant de le réiterer en tous ſes chefs toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe pour rendre témoignage à la vérité. Fait à Paris ce 2. Septembre 1731. *Ainſi ſigné*, Gallien veuve Gaboreau.

XLVI.

Certificat de la Dame Marguerite Harlan veuve du ſieur de Gameau Secretaire du Roi.

JE ſouſſignée Marguerite Harlan veuve de Gilles Ganeau Ecuyer Conſeiller Secretaire du Roi & premier Commis du Tréſor Royal, demeurante rue Geoffroy-l'Aſnier paroiſſe S. Paul, certifie & atteſte à qui il appartiendra connoitre depuis pluſieurs années la nommée Louiſe Hardouin, fille Maitreſſe Couturiere demeurante rue ſuſdite Geoffroy-l'Aſnier, laquelle je n'ai vue qu'infirme & paralytique, ne pouvant marcher que difficilement avec deux becquilles ſans pouvoir ſe mettre a genoux a l'égliſe ou je l'ai trouvée pluſieurs fois, de ſorte que j'ai été extrémement ſurprife de la voir le 2. Août de la preſente année ſe portant bien & marchant librement à ſon retour de S. Médard où elle avoit été, & l'avoir vue depuis pluſieurs fois en parfaite ſanté : en foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris le 3. Septembre 1731. *Signé*, Harlan de Ganeau.

Les originaux des préſentes duement controlés à Paris le 2. Septembre 1731. par Blondelu certifiés véritables par ladite Demoiſelle Louiſe Hardouin & demeurés annexés à la minute de l'Acte dépôt d'iceux paſſé devant Maitre Prevot & Touvenot qui en a minute Notaires à Paris le 12. Septembre 1731. étant au pied d'un autre Acte de dépôt paſſé par devant ledit Notaire le 27. Août precedent, le tout demeuré en la garde & poſſeſſion dudit Maitre Touvenot Notaire. *Signé*, Prevôt & Touvenot.

XLVII.

Certificat des Meres Prieure & Souprieure des Hoſpitalieres de la Place-Royale, depoſé par un ſecond Acte de dépôt.

NOus ſouſſignées ſœur Marie le Bas de Sainte Cecile Prieure, & Marguerite Guerton de S. Jean-Baptiſte Souprieure & premiere Hoſpitaliere en l'année 1725. certifions que vers la fin de ladite année 1725. la Demoiſelle Louiſe Hardouin Maitreſſe Couturiere fut reçue dans notre Hôpital, où on lui donna le lit ſous l'invocation de Sainte Elizabeth.

Que ſa maladie étoit une paralyſie ſur les deux jambes, qui étoit la ſuite & l'effet d'une attaque d'apoplexie ; que M. Leauté le fils Médecin & M. Gervais Chirurgien de notre Hôpital lui adminiſtrerent tous les ſecours poſſibles pendant près d'un mois, mais qu'ayant éprouvé qu'ils étoient ſans ſuccès ils jugerent que ſa paralyſie étoit incurable, ce qui nous obligea de renvoyer ladite Demoiſelle chez elle malgré ſes Inſtances, étant contre les regles de notre Inſtitut de garder des malades inguériſſables, en foi de quoi nous avons ſigné le preſent certificat. Fait a Paris ce 4. Mars 1736. *Signé* Soeur Marie le Bas de Sainte Cecile Prieure & Marguerite Guertonde S. Jean-Baptiſte Souprieure. *Et au bas eſt écrit* : Contrôlé à Paris le 24. Avril 1736. Reçu 12 ſols. *Signé*, Blondelu *avec paraphe*. *Plus eſt encore écrit* : Signé & paraphé *ne varietur* en préſence des Notaires à Paris ſouſſignés ce 27. Octobre 1736. *Signé*, Carre' de Montgeron *avec* Morin & Touvenot Notaires.

L'original des préſentes dépoſé pour minute à Touvenot l'un des Notaires à Paris ſouſſignés par ledit ſieur de Montgeron Conſeiller au Parlement demeurant à Paris rue du cimetiere & paroiſſe S. André des arts ſuivant l'Acte de dépôt de cejourd'hui 27. Octobre 1736. étant en marge d'un autre dépôt de pieces contenant la relation d'un miracle opéré en la perſonne de ladite Demoiſelle Hardouin paſſé devant ledit Touvenot & ſon Confrere Notaires à Paris le 27. Août 1731. le tout demeuré audit Maitre Touvenot Notaire *Signé* Morin & Touvenot. Scellé ledit jour & an.

AVERTISSEMENT.

L'Ouvrage qu'on donne au Public a de quoi piquer par bien des endroits la curioſité la plus louable. L'objet ne peut être plus important, puiſqu'il s'agit de miracles, qui prouvent évidemment l'exiſtence de Dieu & ſa providence, la vérité du Chriſtianiſme, la ſainteté de l'Egliſe catholique, & la juſtice de la cauſe des Appellans de la Bulle UNIGENITUS, *miracles qui intereſſent par conſéquent toute la Religion, & par rapport à la Religion tous les hommes, quels qu'ils ſoient, & quelque parti qu'ils aient pris ou qu'ils aient négligé de prendre juſqu'à préſent.*

La force des preuves & la dignité du ſtile répondent à la grandeur du ſujet. L'Auteur n'eſt point un Déclamateur oiſif, ou un Ecrivain mercenaire. C'eſt un Magiſtrat très connu & très eſtimé, juge integre, appliqué aux affaires, habile à demêler la vérité des faits & des principes. C'eſt de plus un homme touché, qui parle au cœur encore plus qu'à l'eſprit, mais qui convainc par le raiſonnement, en même tems qu'il cherche à faire paſſer dans les autres les ſentimens dont il eſt pénétré. C'eſt un Déiſte devenu un chrétien fervent, qui avoue ſes anciens déreglemens, pour faire admirer la force de la grace, & celle des preuves auxquelles il a été comme contraint de ſe rendre.

Converti aux pieds du tombeau de M. de Pâris le 7. Septembre 1731. *il fut dès lors plein de zele pour publier les miracles de ce Bienheureux Diacre. Exilé l'année ſuivante à pareil jour & environ à la même heure, à l'occaſion des démêlés du Parlement avec la Cour, il conçut au fond des montagnes d'Auvergne le deſſein généreux de recueillir les preuves des miracles, d'en faire les démonſtrations, & de les préſenter au Roi. Il conſulta des perſonnes éclairées, même dans l'Epiſcopat, qui approuverent ſon projet; & il paroit qu'une providence particuliere lui en a facilité l'exécution par des circonſtances fort extraordinaires, dont quelques-unes ſont de vrais miracles. Il y a ſacrifié ſon tems, ſon bien, ſon repos & ſa liberté, parce qu'il a cru qu'il ne lui en pouvoit trop coûter pour rendre à la vérité attaquée un témoignage authentique.*

Il s'eſt d'ailleurs préparé à l'action éclatante qu'il méditoit, & aux tribulations qu'il eſperoit en devoir être la recompenſe, par des prieres qu'il n'a point manqué de faire chaque jour pour ce ſujet, par des jeûnes & d'autres pratiques de penitence, par d'abondantes aumônes, par une application particuliere aux devoirs de ſa charge, par un mépris général de tous les biens, de tous les plaiſirs, & de toutes les eſperances du monde. Il s'eſt recommandé avec humilité aux prieres de tous les gens de bien. Il a compoſé & il a même fait im-

imprimer la priere qu'il deſiroit qu'on fit pour lui; & on donnera à la fin de cet Avertiſſement ce modele de priere, dont la lecture a opéré en d'autres des changemens merveilleux.

Plus le moment approchoit, auquel il eſpéroit de faire la démarche importante de préſenter ſon ouvrage au Roi, plus il redoubloit ſes prieres & toutes ſes bonnes œuvres. Les huit derniers jours, il s'étoit fait un lit de cendres qu'on a trouvé ſous ſon lit ordinaire, il jeûna au pain & à l'eau, il communia à ſa paroiſſe le jeudi 25. Juillet fête de S. Jacques, & parut dans cette action comme un ange. Le ſamedi 27. avant que de partir pour Verſailles, il aſſembla environ douze, tant Eccléſiaſtiques que Laïques qu'il logeoit & entretenoit dans ſa maiſon, leur fit un diſcours plein d'onction ſur la Providence, les exhorta à s'y fier pleinement, & ſe recommanda très particulierement à leurs prieres.

Après ces préparations aſſez ſemblables à celles d'Eſther, il ſe revêtit comme elle des habits convenables à ſon état, & alla dans les mêmes ſentimens s'expoſer pour ſon Roi & pour ſon peuple. Les Nouvelles publiques ont annoncé de quelle maniere il eut l'honneur le Lundi 29. de préſenter ſon Livre au Roi, qui l'écouta avec bonté, & qui reçut ſon ouvrage d'un air aſſez gracieux; & comment il alla enſuite le préſenter à M. le Duc d'Orleans qui promit de le lire avec exactitude, à M. le premier Preſident, & aux principaux Magiſtrats qui admirerent le courage & le zele de leur confrere.

De retour chez lui, il aſſembla de nouveau ſa Communauté. Il raconta à ceux qui la compoſoient tout ce qu'il venoit de faire, les exhorta à s'en réjouir dans le Seigneur, & à ſe joindre à lui pour l'en remercier, leur annonça ſon prochain enlevement, & les quitta à onze heures du ſoir, pour s'y diſpoſer par la priere. A minuit & demi on frappa, il fit ouvrir, il reçut avec reſpect & baiſa avec joie la Lettre de cachet, & fut conduit le Mardi 30. ſur les neuf heures du matin au Château de la Baſtille.

Cette ſituation le met à couvert du danger de vanité, en lui cachant ce qui ſe paſſe dans le monde, & ce qu'on y dit à ſon ſujet; & c'eſt ce qui fait que nous en parlons ici avec moins de reſerve. Mais il paroit que ce même état qui le dérobe à la vue des hommes lui donne du crédit auprès de Dieu, & attire la benediction du ciel ſur ſon ouvrage. Le Parlement a fait connoître combien l'Auteur lui étoit cher en aſſemblant toutes les Chambres, au moment même de ſon enlevement; & en le revendiquant par une Deputation très ſolemnelle, ſans craindre d'être obligé de le condamner comme criminel. La réponſe du Roi fait ſeulement connoître qu'on lui a repréſenté la démarche de M. de Montgeron comme un manque de reſpect, & ne diminue rien du prix de l'ouvrage même. Auſſi cet ouvrage eſt-il re-

cher-

cherché avec une extrême avidité, on le lit avec plaisir, il fait impression sur les grands comme sur les petits, ceux qui étoient prévenus cessent de l'être à mesure qu'ils le lisent, &, ce qui réjouit le ciel, il opere des conversions.

L'Auteur destinoit à la France l'édition qu'il y a fait faire avec des peines & des dépenses incroyables, par des ouvriers qu'il ne connoissoit pas, & avec qui il n'étoit qu'en relation assez éloignée. Il a souhaité que celle qu'on donne aujourd'hui se distribuât dans les pays étrangers. Il n'a rien épargné, afin qu'elle fût également belle & correcte, & a voulu qu'elle fût à bon marché pour tous ceux qui voudroient s'instruire & s'édifier. On n'y a point fait de changemens qu'il n'ait desirés & approuvés. Il ne reste que de prier Dieu pour l'Auteur, & pour le succès de l'ouvrage. En effet toute l'Eglise a intérêt que le Magistrat chrétien dont l'action a rappellé à plusieurs personnes le souvenir de celles des anciens Apologistes de la Religion, la soutienne & l'honore avec autant d'humilité que de constance dans toute la suite de sa vie, & que son ouvrage serve à faire triompher la vérité & la charité. Le 16. Août 1737.

Priere de M. de Montgeron.

Ayez pitié, ô mon Dieu, d'un grand pécheur, qui vous demande miséricorde au nom de Notre Sauveur Jesus-Christ. C'est par les mérites de ses souffrances que, dans le tems qu'il étoit le plus enfoncé dans le bourbier de ses iniquités, vous avez bien voulu jetter sur lui des regards de miséricorde, & l'arracher de la puissance du Démon. Vous l'avez conduit vous-même au pied du tombeau de votre favori le Bienheureux Diacre François de Páris, & là en un moment vous avez ouvert ses yeux, & avez touché son cœur. Achevez, ô mon Dieu, ce que vous avez commencé: augmentez tous les jours en lui la foi, l'esperance & la charité.

Que son esprit qui n'est que tenebres, & qui par lui-même n'est capable que de se livrer à l'erreur, soit éclairé, soit instruit, soit conduit par votre Esprit Saint. Donnez-lui une foi ferme, vive, agissante, que rien ne puisse ébranler, & qui soit capable de le soutenir dans les plus rudes épreuves.

Que son ame qui n'est que bassesse, & qui pendant presque toute sa vie n'a souhaité que d'être réduite à la condition des bêtes, & après s'être vautrée dans les ordures du péché, que de trouver son anéantissement à la mort, s'éleve jusqu'à vous, ô mon Dieu; qu'elle brûle du desir d'être un jour éternellement enchantée par la vue de vos divines perfections; qu'elle aspire à vous aimer un jour avec l'ardeur & les transports qui enflammeront tous les êtres qui vous verront sans aucun voile; enfin qu'elle espere d'être un jour unie à vous-même, & de participer à votre bonheur même par votre amour.

Que

Digitized by Google

Que ſon cœur qui n'eſt que corruption, & dont le penchant vers la terre l'entraînoit avec violence à la recherche des faux biens, des vanités frivoles & des plaiſirs les plus honteux, mépriſant toutes ces illuſions, s'embraſe entierement de votre amour, & que par une vive eſpérance de votre miſericorde, il jouiſſe déja en quelque ſorte dès ce monde du bonheur infini de vous être uni pour jamais.

Mais en élevant ainſi ſon ame juſqu'au ciel, faites qu'il n'oublie point que vous l'avez retirée de la boue la plus infecte. Que les crimes qu'il a commis ſoient toujours preſens à ſes yeux. Qu'il ſe repreſente ſans ceſſe quelle eſt naturellement la baſſeſſe de ſon ame, la corruption de ſon cœur, l'aveuglement de ſon eſprit. Qu'il ſente vivement, ô mon Dieu, le peril où il ſeroit ſi vous l'abandonniez un ſeul moment à lui-même. Que loin de ſe rien attribuer des œuvres que lui fera faire votre grace, il craigne toujours au contraire d'y avoir mêlé quelque choſe du ſien, & que l'orgueil de ſon eſprit ou la corruption de ſon cœur ne lui ayent fait perdre tout le mérite de ce que votre grace lui aura fait faire; & qu'ayant toujours les yeux ouverts ſur ſon néant, ſon indignité & ſa corruption naturelle, il s'attire encore de nouvelles graces par une humilité profonde & une ardente priere, qui ſeront encore de nouveaux bienfaits de votre miſericorde pour lui.

O vous, Divin Sauveur, qui êtes la voie, la vérité & la vie, conduiſez-le vous même dans la voie de tous vos préceptes & de tous vos conſeils. Attachez-le à toute vérité: qu'il la voie, qu'il la connoiſſe, qu'il la croie, & qu'il ſoit prêt à tout ſacrifier pour la ſuivre, juſqu'à ſon repos, ſa réputation, & ſa vie même. Qu'il ne vive plus que pour vous. Que ſon cœur n'ait plus d'autre deſir que celui d'être uni à vous, & ne lui conſervez la vie qu'autant que vous la lui ferez employer à faire votre volonté, à s'avancer dans la vertu, & à obtenir de votre miſericorde une mort qui le rende agréable à vos yeux.

Nous vous le demandons, ô mon Dieu, par les mérites de Jeſus-Chriſt, & par l'interceſſion de la Sainte Vierge & du Bienheureux François de Pâris. Ainſi ſoit-il.

Diſcours de M. de Montgeron au Roy.

Sire, le zele ardent qui m'embraſe pour Votre Majeſté, *m'a obligé de compoſer ce Livre pour vous decouvrir pluſieurs vérités qu'on vous tache & que* Votre Majeſté *a un grand intérêt de ſavoir, & pour vous devoiler les projets qui ſe trament ſourdement contre votre autorité.*

Je ſai, Sire, *que la démarche que je fais va m'attirer la haine de ceux qui emploient tous leurs efforts pour empêcher que* Votre Majeſté *& ſes principaux Miniſtres ne ſoient inſtruits des faits dont ce Livre contient la preuve: mais je n'ai pas balancé de m'expoſer à tout leur reſſentiment, parce qu'il étoit queſtion de rendre à* Votre Majeſté *& à la Religion, le plus eſſenciel de tous les ſervices.*

FAUTES A CORRIGER.

Relation du miracle de conv. Page 20. ligne 21. folent *liſez* ſont.
I. Demonst. Page 7. lig. 7. la relation Françoiſe *liſez* la relation Eſpagnole que j'ai depoſée chez le même Raymond Notaire avec l'écriture de la relation Françoiſe. Page 39. lig. 16. 2. Juillet *liſez* 12. Juillet. Page 41. lig. 20. le premier *liſez* le 8.
II. Demonst. Page 29. lig. 3. 1726. *liſez* 1729.
III. Demonst. Page 41. lig. 21. leurs malades *liſez* à leurs malades.
IV. Demonst. Page 1. lig. 2. vingt-un an *liſez* dix-ſept ans. Page 8. lig. 23. de *liſez* des. Page 13. lig. 4. accouché *liſez* accouchée. Page 72. derniere ligne, Gaudard *liſez* Gaulard. Page 73. lig. 5. ongue *liſez* longue.
V. Demonst. Page 48. lig. 16. à pied *mettez* dans une voiture aſſez peu commode.
VI. Demonst. Page 15. lig. 39. paupiere *liſez* prunelle. Page 18. lig. 23. étoit *liſez* eſt.
VII. Demonst. Page 2. lig. 37. 1729. *liſez* 1719.
VIII. Demonst. Page 14. lig. 47. Le du mois 2. d'Août *liſez* Le 2. du mois d'Août.
Pieces just. de la I. Demonſt. Page xxv. col. 1. lig. 12. elle *liſez* elles.
Pieces just. de la II. Demonſt. Page xxii. col. 1. lig. 47. encore *ajoutez* avoir vu Mademoiſelle Thibault. Page xxxv. col. 2. lig. 59. fels *liſez* ſelles.
Pieces just. de la III. Demonſt. Page viii. col. 1. lig. 4. Gallais *liſez* Gallois.
Pieces just. de la IV. Demonſt. Page vii. col. 2. lig. 7. 16. *liſez* 15. Page 11. col. 1. lig. 19. Monnoye *liſez* Monnoire. Ibid. lig. 46. Dupui *liſez* Dupin. Page xviii. col. 1. lig. 9. l'encophlegmatie *liſez* leucophlegmatie. Page xxx. col. 1. lig. 26. premiers *liſez* derniers.
Pieces just. de la V. Demonſt. Page vi. col 1. lig. 60. comparant *liſez* le comparant. Page xviii. col. 2. lig. 31. bras *liſez* bas (Même faute page xix. col. 1. lig. 55. Ibid. col. 2. derniere ligne; & page 21. col. 1. lig. 20.)' Page 23. col. 1. lig. 8. il m'a *liſez* il a.
Pieces just. de la VI. Demonſt. Page iv. col. 1. lig. 36. en datté *liſez* en datte. Page viii. col 2. lig. 35. Renal *liſez* Venel. Page xi col 2. lig. 38. liſez ainſi ce qui eſt en italique: *Eh, mon pauvre enfant, Dieu eſt ſi puiſſant, il pouvoit bien te guerir l'œil gâté par la petite verole, en te gueriſſant le droit qui étoit perdu.*
Pieces just. de la VIII. Demonſt. Page v. col. 1. lig. 13. J'ai peu vu *liſez* je n'ai plus vu. Page vii. col. 1. lig. 34. ce 10. *liſez* ce 7. Page x. col. 1. lig. 6. j'en fus témoin alors; que *liſez* je fus témoins alors que

Digitized by Google

Digitized by Google

005657473

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google